3 1761 11970713 1

CA1 XY 2
-70 C50

Government
Publications


Digitized by the Internet Archive
in 2024 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761119707131

Issue No. 51

Tuesday, March 9, 1971

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 51

Le mardi 9 mars 1971

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:

(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:

(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
APR - 7 1971

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23511—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

and Senators

Cameron	Forsey
Casgrain	Haig
Fergusson	

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander	Dinsdale
Allmand	Fairweather
Asselin	Gibson
Brewin	Gundlock
De Bané	Hogarth

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

et les sénateurs

Lafond	Quart
Molgat	Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Lachance	Prud'homme
Laprise	Roberts
Marceau	Rowland
McQuaid	Roy—(20).
Osler	

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Pursuant to S.O. 65(4)(b)

Mr. Asselin replaced Mr. Nesbitt on March 3, 1971.
Messrs. Roy (*Timmins*) and Roberts replaced Messrs. Foster and Marchand (*Kamloops-Cariboo*) on March 4, 1971.

Conformément à l'article 65(4)b)

M. Asselin remplace M. Nesbitt le 3 mars 1971.
MM. Roy (*Timmins*) et Roberts remplacent MM. Foster and Marchand (*Kamloops-Cariboo*) le 4 mars 1971.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Tuesday, March 9, 1971.
(61)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at 3:50 p.m.

Members present:

Representing the Senate: Senators Casgrain, Forsey, Yuzyk.—(3).

Representing the House of Commons: Messrs. Asselin, Dinsdale, Gibson, Lachance, McQuaid, Prud'homme, Rowland.—(7).

Witnesses: From the Association of Universities and Colleges of Canada: Dr. A. D. Dunton, President; Dr. R. Guindon, O.M.I., former President, and Dr. G. C. Andrew, Executive Director.

Pursuant to the order made Tuesday, February 9, 1971, the representatives of the various parties present designated Senator Yuzyk, Acting Joint Chairman, *pro tem.*

The Acting Joint Chairman *pro tem* introduced and welcomed the witnesses, who each made a statement following which they were questioned.

Later, the questions being completed, the representatives from the Association of Universities and Colleges of Canada were thanked by the Acting Joint Chairman *pro tem.*

At 5.25 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 9 mars 1971.
(61)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit cet après-midi à 3 h 50.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Casgrain, Forsey, et Yuzyk.—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Asselin, Dinsdale, Gibson, Lachance, McQuaid, Prud'homme et Rowland.—(7).

Témoins: De l'Association des universités et des collèges du Canada: MM. A. D. Dunton, président; R. Guindon, O.M.I., ancien président et G. C. Andrew, directeur administratif.

Conformément à l'ordre fait le mardi 9 février 1971, les représentants des différents partis présents désignent le sénateur Yuzyk comme coprésident suppléant *pro tempore.*

Le coprésident suppléant *pro tempore* présente les témoins et leur souhaite la bienvenue. Ceux-ci font une déclaration et répondent ensuite aux questions.

A la fin de la période de questions, le coprésident suppléant *pro tempore* remercie les représentants de l'Association des universités et des collèges du Canada.

A 5 h 25 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Patrick J. Savoie

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Tuesday, March 9, 1971.

• 1549

[*Text*]

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): I now call this meeting to order. In the absence of the two Joint Chairmen, I will conduct this meeting until one or the other appears, and if they do not, then I will conduct the meeting to the end.

Today we have before us representatives of the Association of Universities and Colleges of Canada.

• 1550

We are very happy to welcome each one of them. There is only one spokesman, Dr. A. D. Dunton, the President of the Association of Universities and Colleges of Canada. He is also President of Carleton University, the Co-chairman of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, and a former Chairman of the Canadian Broadcasting Corporation.

We also have with us, as witnesses, Dr. Roger Guindon, Rector of the University of Ottawa and former President of the Association of Universities and Colleges of Canada, and Dr. G. C. Andrew, Executive Director of the AUCC and former Deputy to the President of the University of British Columbia. Welcome gentlemen.

The brief we have today is short and I will ask Dr. Dunton to read it in its entirety.

Dr. A. Davidson Dunton (President, Association of Universities and Colleges of Canada): Thank you, Mr. Chairman.

The Association of Universities and Colleges of Canada, commonly called the AUCC, is a voluntary association of 64 institutions of higher education in Canada. Operating revenues of the association come exclusively from membership fees. Its objective is to foster the development of higher education in Canada.

The association is Canada-wide in scope and interest and, while recognizing that education is a provincial responsibility, it always has taken the view that since universities and colleges serve international and national as well as regional and local purposes, especially centres of research and cultural development, the Government of Canada also has an important concern for their well-being.

Canadian universities, conscious of their teaching and research responsibilities, are trying to find ways by which they can relate to all the authorities which have responsibilities for economic, social and cultural development and for international co-operation. They are concerned especially about the intimate relationship between expensive research and high-level manpower training. In addition, the universities are conscious of their responsibility for developing international studies, for maintaining contact with universities throughout the world, and for assisting in programs of international co-operation with developing and developed countries.

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Mardi le 9 mars 1971

[*Interpretation*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Yuzyk): La séance est ouverte. En l'absence du président et du coprésident, j'assumerai la présidence de cette séance jusqu'à ce que l'un ou l'autre se présente, et s'ils ne viennent pas, je présiderai la séance jusqu'à la fin.

Nous avons parmi nous aujourd'hui des représentants de l'Association des Universités et Collèges du Canada.

Nous sommes très heureux de leur souhaiter à tous la bienvenue. L'Association a un porte-parole unique, M. A. D. Dunton, président de l'Association des Universités et Collèges du Canada. Il est par ailleurs président de l'Université Carleton, coprésident de la Commission Royale de Bilinguisme et Biculturalisme et ancien président de Radio-Canada.

Les autres témoins sont le Docteur Roger Guindon, Recteur de l'Université d'Ottawa et ancien président de l'Association des Universités et Collèges du Canada ainsi que le Docteur G. C. Andrew, Directeur de l'Association des Universités et Collèges du Canada et ancien président adjoint de l'Université de Colombie-Britannique. A tous je souhaite la bienvenue.

Le mémoire que ces messieurs ont à nous soumettre n'étant pas long, je demanderais au Docteur Dunton de le lire dans sa totalité.

Docteur A. Davidson Dunton (Président, Association des Universités et Collèges du Canada): Merci, monsieur le président.

L'Association des Universités et Collèges du Canada (AUCC) est un organisme à participation volontaire, groupant soixante-quatre établissements d'enseignement supérieur au Canada. Ses revenus de fonctionnement proviennent des cotisations de ses membres. Elle vise à favoriser le progrès de l'enseignement supérieur au Canada.

Cette Association est d'envergure nationale et, tout en reconnaissant que l'éducation est la responsabilité des provinces, a toujours estimé que, puisque les universités et collèges servent des fins internationales et nationales aussi bien que régionales et locales, particulièrement à titre de centres de recherches et de développement culturel, le gouvernement du Canada a intérêt à ce que leur situation soit bonne.

Les universités du Canada, conscientes de leurs responsabilités en matière d'enseignement et de recherches, essaient de trouver des moyens par lesquels elles peuvent entretenir des relations avec toutes les autorités responsables du développement économique, social et culturel et de la collaboration internationale. Elles se préoccupent particulièrement des rapports étroits entre les recherches dispendieuses et la formation du personnel du niveau supérieur. En outre, les universités sont conscientes qu'elles ont la responsabilité de développer les études internationales, de maintenir des contacts avec les universités

[*Texte*]

The institutions of higher learning in Canada are fully aware that in order to achieve these goals they must hope for close co-operation between appropriate provincial and federal authorities.

Most of the universities' problems stem from the universal dimensions of education. They are tied in with the explosive growth of knowledge and extraordinary multiplication of fields of specialization. Adequate planning in this context therefore requires interprovincial or Canada-wide consultation to create centres of genuine excellence, to obtain the maximum result for the money expended, and to avoid unnecessary duplication, overlapping and wastage of resources.

Interprovincial or Canada-wide consultation is also urgently needed to cope with a range of social and economic problems which the universities may help to solve, such as changes in the Canadian society and its economy, population, migrations, differences of economic levels causing serious drainages of manpower and resources from one region to another—international responsibilities, for example the training and specialists in African, Asian and other regional studies which need not to be undertaken by all institutions—special requirements of professional and quasiprofessional bodies and the various groups concerned with higher education, for example medical and health associations, continuing education organizations and so on—students' role in university affairs and the portability of student benefits across provincial boundaries—and formula financing and other financial aspects of higher education.

Co-operation is equally needed to deal adequately with some or all of the following areas of specific concern.

The first is matters which fall within provincial jurisdiction but which have Canada-wide implications, such as urban and rural development, health and welfare, forestry, including fire and disease control.

The second is problems of economic, social and cultural development which may fall within provincial jurisdiction with Canada-wide implications or within concurrent or divided jurisdictions; productivity and economic growth, natural resources, fisheries, inland waters, oceanography, conservation and pollution problems, etc., communication, climate control projects, nuclear energy facilities, northern studies, upper atmosphere and space studies, regional computer centres, etc.

The third is matters which may fall within federal jurisdiction; national defence, external affairs, intercultural relations in Canadian society, including bilingualism; transportation on an interprovincial and inter-regional basis.

The fourth is matters which require co-operation interprovincially between universities and provincial governments, such as the exchange of information, the use of new media of communication, development of compatible equipment to permit exchanges, co-operative production, use of recorded material, library development and co-operation and central information retrieval systems. The urgent need for readily available statistical data regarding students, staff, finance and other aspects of higher education cannot be over-stressed.

The central issue in constitutional reform as far as the universities and colleges of Canada are concerned, is

[*Interprétation*]

partout dans le monde et aussi d'aider aux programmes de collaboration internationale avec les pays développés et en voie de développement.

Les établissements de haut savoir du Canada sont pleinement conscients qu'afin d'atteindre ces buts ils doivent espérer que les autorités provinciales et fédérales appropriées collaboreront étroitement ensemble.

La plupart des problèmes des universités découlent du caractère universel de l'éducation et se rattachent au progrès rapide de la science et à la multiplication extraordinaire des domaines de spécialisation. La planification appropriée dans ce contexte exige donc la consultation au niveau interprovincial ou national afin de créer des centres d'excellence véritables, d'obtenir le plus d'avantages possible de l'argent dépensé, d'éviter la duplication inutile, le chevauchement et le gaspillage des ressources.

On a aussi un urgent besoin de consultation au niveau interprovincial ou national afin de pouvoir remédier à un ensemble de problèmes sociaux et économiques que les universités peuvent aider à résoudre:—changement dans la société canadienne et son économie, émigration de la population, différence des niveaux économiques causant de sérieux déplacements de la main-d'œuvre et des ressources d'une région à une autre;—responsabilités internationales, p. ex. la formation de spécialistes dans les études africaines, asiatiques et d'autres études régionales qu'il n'est pas nécessaire à toutes les institutions d'entreprendre;—les besoins particuliers des organismes professionnels et quasi professionnels ainsi que de divers groupes qui s'intéressent à l'enseignement permanent, etc.;—rôle des étudiants dans les affaires universitaires et la possibilité de transférer d'une province à l'autre les bénéfices que retirent les étudiants;—financement par formule et autres aspects financiers de l'enseignement supérieur.

La collaboration est également nécessaire pour pouvoir s'occuper d'une façon appropriée de certains ou tous les domaines suivants d'intérêt particulier. Domaines qui relèvent de la compétence *provinciale* mais qui ont des implications d'envergure nationale comme le développement urbain et rural, la santé et le bien-être, les forêts y compris le contrôle du feu et de la maladie. Problèmes de développement économique, social et culturel qui peuvent relever de la compétence provinciale et comporter des implications d'envergure nationale, ou relever des compétences *concourantes ou séparées*; productivité et croissance économique; ressources naturelles, pêcheries, eaux intérieures, océanographie, problèmes de la conservation et de la pollution, etc.; communication, projets de contrôle du climat, installations nucléaires; études nordiques; couches supérieures de l'atmosphère et études spatiales; centres d'information régionaux, etc. Questions qui peuvent relever de la juridiction *fédérale*; défense nationale, affaires extérieures, relations inter-culturelles dans la société canadienne, y compris le bilinguisme; transport sur une base interprovinciale et interrégionale. Questions qui exigent la collaboration au niveau interprovincial entre les universités et les gouvernements provinciaux, comme les échanges de renseignements, l'utilisation des nouveaux moyens de communication, le développement d'équipements compatibles afin de permettre les échanges; production coopérative et utilisation de la documentation enregistrée; développement des bilbiothèques et

[*Text*]

the extent to which it is recognized by both provincial and federal governments; that cultural development is and must be the concern of both provincial and federal governments and that research and higher studies are core elements in cultural developments.

This is recognized in former Prime Minister Pearson's statement of October 1966, which reads:

> If our federation is to operate successfully it must be based on full respect for the provincial fields of jurisdiction. It must also be based on a full respect for the federal fields. If "interference" is intolerable in one direction it is equally so in the other. If consultation is required on the one side, it is required on both sides. It is our intention to work steadily and hopefully toward a situation in which a scrupulous respect by each level of government for the rights and obligations of the other will be productive, not of friction nor division but of cooperation and cohesion.
>
> There are bound to be differences of view in a federation as to precisely where the respective areas of jurisdiction begin and end. This has always been the case everywhere.
>
> In relation to education in Canada, it has been suggested that the provincial jurisdiction over it excludes any federal activity in the realm of cultural affairs. The federal government believes such a definition is not valid. The culture of Canadians, as of any citizens of any country, depends on many factors apart from the educational system. The federal government has long been active in the field of culture through the National Gallery, the Canada Council, the Canadian Broadcasting Corporation, the National Film Board and other agencies. It cannot accept any proposition that would mean in effect that the sponsorship and assistance of symphony orchestras or the encouragement of visual arts is education. Nor can education be taken to mean assistance for theatres in which the dramatic arts can be portrayed for the enjoyment of the Canadian people is a facet of the school system and therefore excluded from federal support. Education is one of a number of formative processes through which culture emerges. But culture as such should be of interest to every level of government and the monopoly of none.
>
> Nor does the federal government agree that it is precluded from concerning itself with research by reason of the provincial responsibility for education or, alternatively, that it must limit its support according to subject matter in relation to areas of federal and provincial jurisdiction. In our view research, as a means by which we expand the frontier of knowledge, is today one of the most important factors in the economic and social growth of any modern political society. The restriction of federal aid to research on subject matters that are within federal legislative jurisdiction would frustrate the purposes of the scientific spirit.
>
> If this country is to have an active and vigorous research program which will redound to the advantage of all its citizens and add effectively to our fund of knowledge, governments at any level must feel free to sponsor and to support research of any kind,

[*Interpretation*]

collaboration entre les bibliothèques, systèmes centraux de récupération des renseignements. On ne peut trop insister sur le besoin urgent de données statistiques facilement disponibles sur les étudiants, le personnel, les finances et d'autres aspects de l'enseignement supérieur.

La question centrale dans la réforme constitutionnelle en ce qui concerne les universités et collèges du Canada est la reconnaissance par les gouvernements fédéral et provinciaux que le développement culturel est et doit être la préoccupation des gouvernements fédéral et provinciaux et que la recherche et les études supérieures sont des éléments fondamentaux du développement culturel.

Le premier ministre Pearson l'a reconnu quand il a déclaré ce qui suit, au mois d'octobre 1966:

> «Pour bien fonctionner, notre régime fédéral doit s'appuyer sur le respect intégral des domaines qui relèvent de la compétence provinciale. Il doit également s'appuyer sur le respect intégral des domaines qui relèvent du gouvernement fédéral. Si l'intrusion est intolérable dans un sens, elle l'est également dans l'autre. S'il doit y avoir consultation dans un sens, il faut qu'il en ait dans l'autre. Nous voulons nous appliquer avec confiance à créer une situation où le respect scrupuleux de chaque ordre de gouvernement pour les prérogatives et les obligations de l'autre engendrera non pas des frictions ou la division, mais la collaboration et la cohésion. Le régime fédératif suscite inévitablement des divergences sur les limites précises des compétences. On l'a toujours constaté partout.
>
> D'aucuns prétendent que la compétence provinciale dans le domaine de l'éducation au Canada exclut toute activité fédérale dans le secteur des affaires culturelles. Le gouvernement fédéral estime cette définition inexacte. La culture des Canadiens, comme celle des citoyens de tous les pays, dépend de bien des facteurs en plus de régime scolaire. Le gouvernement fédéral est depuis longtemps associé à la vie culturelle par l'entremise de la Galerie nationale, du Conseil des Arts du Canada, de Radio-Canada, de l'Office national du film et d'autres organismes. Il ne saurait accepter une proposition qui signifierait effectivement que la protection et l'aide apportées aux orchestres symphoniques ou l'encouragement des arts visuels fassent partie du domaine de l'«éducation». Pas plus d'ailleurs que le terme «éducation» ne doit signifier que l'aide accordée aux théâtres qui offrent des représentations dramatiques au bénéfice des auditoires canadiens constitue une facette du régime scolaire et, en conséquence, est exclue des secours fédéraux. L'éducation est l'un des nombreux processus de formation qui permet l'éclosion de la culture. Mais, en tant que telle, la culture devrait préoccuper tous les gouvernements tant fédéral que provinciaux et municipaux. Aucun d'entre eux ne devrait cependant en avoir le monopole.
>
> Le gouvernement fédéral ne saurait admettre non plus qu'il lui est interdit de s'intéresser à la recherche parce que l'«éducation» relève des provinces ni qu'il doit limiter son appui selon qu'une discipline relève de la compétence du gouvernement fédéral ou de celle des provinces. D'après nous, en tant que moyen d'élargir le champ des connaissances, la

[*Texte*]

without being limited by conceivable legal classifications of its results or of its end use. Failure by the federal government to play its full share in such a national task could only mean that Canada's ability to take part in the undertakings of today which are shaping the world of tomorrow would be seriously impaired.

• 1600

Finally, I wish to refer to views that have been expressed concerning the exercise of the federal spending power to assist Canadians in their personal acquisition of knowledge. The federal government believes that much of the argument over the spending power generally does not relate to constitutional law but to wise and desirable practice having regard for the spirit underlying our constitution. The argument also relates to the possibility of distortion of programs or policies of the provinces, within their areas of jurisdiction by reason of federal expenditures. However, the federal government does not agree that it is in any way contrary to the spirit, let alone to the law, of our constitution, nor is it necessarily any threat to provincial policies with regard to education for it to make payments to Canadian citizens through scholarships or bursaries. These are simply to assist people either in carrying out research or in acquiring post-graduate knowledge in the fields of the arts, the sciences, or in the pursuit of certain specialized subjects, such as language training or teaching, or merely through attendance as students at an institution of higher learning. The federal government has awarded scholarships of various kinds for many years to Canadians from every part of the country. We hope to continue to do so in co-operation with the provinces. Such payments to individuals for their personal advancement and improvement are, in our view, a part of the equalization of opportunity that is so central a feature of the federal purpose.

Various provincial authorities, as well as the federal government, have from time to time recognized that it is impossible to draw a clear-cut line between education and cultural development. Although the responsibility for education is a provincial responsibility, the extent to which research and higher studies are core elements in cultural development requires that higher education must remain a federal concern.

The universities and colleges fully recognize that their teaching and research programs are and should be designed to contribute to the economic, social and cultural growth and development of their locality and their

[*Interprétation*]

recherche est aujourd'hui l'un des facteurs les plus importants de l'essor économique et social de toute société politique moderne. Restreindre l'aide fédérale à la recherche aux domaines qui relèvent de la compétence législative du gouvernement central, ce serait faire échec aux buts de la science.

Si le Canada doit avoir un programme de recherche dynamique et vigoureux qui soit avantageux pour tous ses citoyens et qui élargisse le champ de nos connaissances, un gouvernement doit se sentir libre à quelque palier qu'il se trouve, de prendre des initiatives dans tous les domaines de la recherche ou de fournir des aides à ce sujet, sans être limité par quelque catégorie juridique dans laquelle il est concevable que l'on veuille classifier ses résultats ou ses buts. Si le gouvernement fédéral n'acceptait pas sa pleine part de cette tâche nationale, il serait beaucoup plus difficile au Canada de s'associer aux initiatives d'aujourd'hui qui sont en train d'édifier le monde de demain.

Enfin, je voudrais dire un mot des opinions émises sur le pouvoir du gouvernement fédéral de dépenser les fonds publics pour aider les Canadiens à acquérir des connaissances sur le plan individuel. De l'avis du gouvernement fédéral, une bonne part des discussions au sujet de ce pouvoir de dépenser les fonds publics en général n'a rien à voir avec les lois constitutionnelles mais s'appuie sur l'usage bien considéré que l'on peut en faire selon l'esprit de la constitution. La discussion est aussi alimentée par la déformation possible des programmes. Toutefois, le gouvernement fédéral ne croit pas aller à l'encontre de l'esprit et encore moins de la lettre de notre constitution, ni porter préjudice aux politiques provinciales en matière d'éducation en versant directement aux Canadiens des bourses d'entretien et des bourses d'étude. Ces bourses ont simplement pour but d'aider les gens à poursuivre des travaux de recherche, à acquérir une formation post-universitaire dans le domaine des arts ou des sciences, à se perfectionner dans une certaine activité spécialisée, comme l'enseignement des cours d'une institution de haut savoir. Depuis nombre d'années, le gouvernement fédéral accorde des bourses de diverses sortes à des Canadiens de toutes les parties du pays. Nous espérons continuer à le faire avec la collaboration des provinces. De tels paiements faits aux particuliers en vue de leur perfectionnement et leur épanouissement personnels constituent, à notre avis, un aspect de l'égalisation des chances, élément si essentiel du principe fédéral.»

Diverses autorités provinciales ainsi que le gouvernement fédéral ont de temps à autre reconnu qu'il est impossible de séparer clairement l'éducation et le développement culturel. Il nous semble que, bien que l'éducation soit la responsabilité des provinces, le gouvernement fédéral doit continuer à s'occuper de l'enseignement supérieur, à cause de la mesure dans laquelle la recherche et les études supérieures sont des éléments fondamentaux du développement culturel.

Les universités et collèges reconnaissent pleinement que leurs programmes d'enseignement et de recherche sont et devraient être destinés à contribuer à la croissance et au

[*Text*]

province. But unless they also undertake research and teaching programs, which are vital to the national interest, and which, of course, should be supported by federal funds, they will not be playing their full part in the growth and development of the Canadian society.

In addition, of course, they have a responsibility to contribute to the international world of learning, though research interests in all fields are frequently intimately interrelated.

With regard to the third point which the Pearson statement makes—the federal government claims the right to make payments to Canadians through scholarships or bursaries—we would urge that this claim needs clarified agreement by both federal and provincial authorities, particularly with respect to the mobility of Canadians from province to province.

The number of foreign students in Canadian universities, both unsponsored and sponsored, has significantly increased in recent years. More than half of them come from so-called developed countries and some of these are in Canadian universities as Commonwealth scholars or under the Canadian exchange program with French-language countries.

About one out of five students from the developing countries have come to Canada under the auspices of various aid programs administered by the Canadian International Development Agency. The universities of Canada have given their full co-operation to these most valuable forms of cultural exchange and assistance to which the Canadian government has been committed for several years.

The area of responsibility for the adequate support in Canada of such international cultural relations also needs to be examined by federal and provincial authorities.

It is for these reasons that the Association of Universities and Colleges of Canada is extremely anxious that the Council of Ministers of Education and the federal government should come to an agreement about the division and the interrelation of provincial and federal responsibilities in the interrelated field of higher education, research and cultural development. We would appreciate being included in the discussion.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Thank you very much, Dr. Dunton.

Father Guindon, do you wish to make any statement at this time?

Reverend Father Roger Guindon, O.M.I. (Rector, University of Ottawa): No, not at this time.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): You are available for questioning, and, Dr. Andrew also is available for questioning.

The first member of the Committee to commence questioning is Mr. Lachance.

[*Interpretation*]

développement économique, social et culturel de leur localité et leur province. Mais à moins qu'ils n'entreprennent aussi des programmes de recherche et d'enseignement qui sont vitaux pour l'intérêt national et qui devraient sans aucun doute être subventionnés par le gouvernement fédéral, ils ne joueront pas pleinement leur rôle dans la croissance et le développement de la société canadienne.

En outre, ils ont la responsabilité d'apporter leur contribution au monde international du savoir bien que les intérêts de recherches dans tous les domaines se compénètrent souvent.

Au sujet du troisième point de la déclaration de M. Pearson à savoir que le gouvernement fédéral prétend avoir le droit de faire des paiments aux Canadiens au moyen de bourses d'études ou d'entretien, nous recommandons fortement aux gouvernements fédéral et provinciaux qu'il est nécessaire qu'ils s'entendent clairement à ce sujet, particulièrement en ce qui a trait à la mobilité des Canadiens d'une province à l'autre.

Le nombre d'étudiants étrangers dans les universités canadiennes, tant parrainés que non parrainés, s'est accru d'une façon importante au cours des dernières années. Plus de la moitié d'entre eux viennent de pays censément développés et certains d'entre eux sont dans les universités canadiennes à titre de boursiers du Commonwealth ou dans le cadre du programme canadien d'échanges avec les pays francophones.

Environ un étudiant sur cinq des pays en voie de développement est venu au Canada sous le patronage de divers programmes d'aide administrés par l'Agence canadienne de développement international. Les universités du Canada ont apporté leur entière collaboration à ces formes très valables d'échanges et d'aide culturels dans lesquels le gouvernement canadien s'est engagé depuis plusieurs années.

Le domaine de la responsabilité pour l'appui approprié au Canada de ces relations culturelles internationales a aussi besoin d'être examiné par les autorités fédérales et provinciales.

C'est pour ces raisons que l'Association des Universités et Collèges du Canada désire vivement que le Conseil des Ministres de l'Éducation et le gouvernement fédéral s'entendent au sujet du partage et des rapports réciproques des responsabilités provinciales et fédérales dans les domaines qui se compénètrent de l'enseignement supérieur, de la recherche et du développement culturel. Nous serions heureux de participer à ces discussions.

Le coprésident suppléant (Sénateur Yuzyk): Merci beaucoup monsieur Dunton.

Père Guindon, aimeriez-vous faire une déclaration?

Révérend Père Roger Guindon, O.M.I. (Recteur de l'Université d'Ottawa): Non, merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Yuzyk): Mais je crois que vous-même ainsi que M. Andrew êtes disposés à répondre aux questions.

Je donne la parole à M. Lachance.

[*Texte*]

• 1605

M. Lachance: Monsieur le président, je dois féliciter M. Dunton et ses collègues d'avoir présenté ce mémoire au nom de l'Association des universités et collèges du Canada. Ce mémoire est très clair et est matière à réflexion. Il n'est pas toujours facile de prendre position, dans le domaine de l'éducation, la culture, la recherche, qui sont les points principaux de votre exposé. J'aimerais vous poser une question, monsieur Dunton. A la page 8 de votre mémoire, vous dites:

> Au sujet du troisième point de la déclaration de M. Pearson à savoir que le Gouvernement fédéral prétend avoir le droit de faire des paiements aux Canadiens au moyen de bourses d'études ou d'entretien, nous recommandons fortement aux gouvernements fédéral et provinciaux qu'il est nécessaire qu'ils s'entendent clairement à ce sujet, particulièrement en ce qui a trait à la mobilité des Canadiens d'une province à l'autre.

Mais j'aimerais connaître l'opinion de nos témoins aujourd'hui, et particulièrement celle de l'Association des universités et collèges du Canada, au sujet des subventions à des individus, des organismes, ou aux provinces. L'Association est-elle en faveur des subventions aux individus, à des organismes ou aux gouvernements provinciaux?

M. Dunton: D'abord, aux individus; comme nous l'avons indiqué, afin de leur donner l'occasion d'évoluer, d'étudier, de faire de la recherche aussi. Nous croyons que c'est très important de donner la chance à tous les Canadiens. Aux organismes. Nous n'en parlons pas beaucoup dans le mémoire. Nous tenons pour acquis que le Gouvernement fédéral en a le droit, et nous ne mettons pas en doute la déclaration de M. Pearson. Quant aux provinces, tout dépend des arrangements entre les provinces et le Gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation supérieure. Nous connaissons bien les accords de 1966, au moment où M. Pearson faisait cette déclaration et nous ne les remettons pas en question, mais nous recommandons qu'à l'avenir les accords devront être aussi clairs que possible et que la présence fédérale, dans certains aspects de la vie et du travail universitaires, devrait être maintenue.

M. Guindon: C'est très bien, cela.

M. Lachance: Mais, monsieur Dunton, vous êtes au courant, mieux que personne je crois, qu'il y a des frictions au niveau de certains provinces au sujet des subventions à des individus plutôt qu'aux organismes des différentes provinces, qui croient que c'est un domaine de compétence strictement provinciale. Avez-vous des commentaires à ce sujet?

M. Dunton: Mais, je doute que le versement de subventions à des individus dans le domaine de la recherche, par exemple, ait été critiqué dans le Québec.

M. Lachance: Peut-être pas dans le domaine de la recherche, mais dans d'autres domaines.

M. Dunton: En ce qui concerne l'aide aux étudiants, il y a un certain arrangement entre le Gouvernement fédé-

[*Interprétation*]

Mr. Lachance: Mr. Chairman, I should like first of all to congratulate Mr. Dunton and his colleagues for having submitted his brief in the name of the Association of Universities and Colleges of Canada. This brief is very clear and gives us all food for thought. It is not always easy to arrive at a decision where education, culture and research are concerned. I should like to ask you a question, Mr. Dunton. On page 8 of your brief you say:

> With regard to the third point which the Pearson statement makes, e.g. that the federal government claims the right to make payments to Canadians through scholarships or bursaries, we would urge that this claim needs clarified agreement by both federal and provincial authorities particularly with respect to the mobility of Canadians from province to province.

Now I should like to know the opinion of our witnesses and in particular that of the Association of Universities and Colleges of Canada concerning grants to individuals, organizations and provinces. Is the Association in favour of grants given to individuals, organizations or provincial governments?

Mr. Dunton: We are first of all in favour of grants made to individuals in order to enable them to broaden their outlook, to study and to make research. For we belive that it is most important to give equal chances to all Canadians. We have not spoken much about organizations in our brief. We take for granted that the federal government has the right to give grants to organizations and we do not question Mr. Pearson's statement. As for the provinces, all depends on the agreements reached between the provinces and the federal government in the field of higher education. We all know the 1966 agreements which were concluded at the time when Mr. Pearson was making his statement and we do not intend to question them, but we suggest that in the future such agreements should be as clear as possible and that federal action in certain fields of university life and work should be maintained.

Father Guindon: That is so.

Mr. Lachance: Mr. Dunton, you must be very well aware of the fact that frictions exist in certain provinces concerning grants made to individuals rather than to various provincial organizations, because the provinces are of the opinion that this subject comes within strictly provincial authority. What is your view on this point?

Mr. Dunton: I do not think that the Province of Quebec has criticized the fact that grants have been made to individuals working in research.

Mr. Lachance: Maybe not in the field of research, but certainly in other fields.

Mr. Dunton: As far as help to students is concerned, an agreement has been reached between the federal and

[*Text*]

ral et les provinces et à ma connaissance, cela va assez bien.

M. Guindon: En réalité, monsieur le président, si on veut me permettre d'ajouter un mot ici, ce qui est le plus important c'est que les étudiants obtiennent les moyens qui leur permettent d'aller où ils veulent et qu'ils obtiennent la mobilité. Que certaines provinces tiennent absolument à ce que cette aide-là passe par leur administration, est secondaire. Ce qui importe, c'est que les bourses soient utilisables non seulement à l'intérieur d'une province, mais d'un bout à l'autre du pays.

M. Dunton: Les bourses ou les prêts?

M. Guindon: Les bourses ou les prêts.

M. Lachance: Croyez-vous, vous et vos collègues, que ces sujets devraient être traités à l'intérieur de la constitution même ou énumérés...

M. Dunton: Pas nécessairement, non.

M. Lachance: ...dans la constitution du Canada?

M. Dunton: Nous croyons qu'il serait préférable de conclure un accord plus flexible entre le Gouvernement fédéral et les provinces, ce qui atténuerait la rigueur d'une constitution qui est tellement difficile à changer.

M. Lachance: Maintenant, je constate que vous touchez aussi la collaboration au niveau interprovincial, ce qui évidemment me semble assez logique et peut sans doute faire l'objet d'une délégation de pouvoirs.

• 1610

M. Dunton: Les provinces ont déjà tellement de pouvoir dans l'éducation...

M. Lachance: Oui.

M. Dunton: ...qu'on parle déjà de collaboration entre les provinces dans certaines matières d'éducation supérieure ce qui est notre domaine.

M. Lachance: Est-ce que ça pourrait aller jusqu'à une certaine délégation de pouvoirs entre provinces, par exemple, pour l'enseignement du français?

M. Dunton: Délégation entre provinces?

M. Lachance: Oui.

M. Dunton: Ce serait très intéressant.

M. Lachance: Est-ce que vous en voyez la possibilité, ou du moins l'utilité?

M. Dunton: D'autres Commissions ont suggéré que, dans certains domaines, les institutions de certaines provinces prennent des responsabilités quant à l'enseignement du français ou quelque chose comme ça. Ce n'est pas exactement une délégation de pouvoirs, mais une délégation des responsabilité par le truchement d'un accord, et moyennant paiement.

Dr. Andrew: Yes. I would like to say a word on this. We have been watching the development of the Council of Ministers of Education for some time to see whether it

[*Interpretation*]

provincial governments which agreement is working quite well as far as I know.

Father Guindon: If I may add a word, Mr. Chairman, what is most important is that students obtain the means enabling them to study wherever they wish so that there should be perfect mobility in this respect. The fact that certain provinces insist that this aid be distributed by them is of secondary importance. It is essential that grants be valid not only within the particular province but throughout the country.

Mr. Dunton: Grants and loans.

Father Guindon: Grants and loans.

Mr. Lachance: Do you and your colleagues feel that these subjects should be specifically mentioned in the Constitution?

Mr. Dunton: Not necessarily.

Mr. Lachance: In the Constitution of Canada?

Mr. Dunton: We feel it would be preferable for the federal and provincial governments to reach an agreement in this respect rather than include this matter in the Constitution which is so very difficult to change.

Mr. Lachance: You have also raised the question of interprovincial co-operation which is quite logical and could give rise to a delegation of authority.

Dr. Dunton: Provinces have already such vast authority as far as education is concerned.

Mr. Lachance: Indeed.

Dr. Dunton: There is already the question of interprovincial co-operation in certain aspects of higher education which is precisely what we are concerned with.

Mr. Lachance: Could this go as far as a degree of delegation of power between the provinces for the teaching of French, for instance?

Dr. Dunton: Delegation of authority between the provinces?

Mr. Lachance: Yes.

Dr. Dunton: That would be very interesting.

Mr. Lachance: Do you think that would be possible or useful?

Dr. Dunton: It has already been suggested in this field that a number of provincial institutions might look after the teaching of the French language. This is not exactly a delegation of power but a delegation of responsibilities arranged under the terms of an agreement which would include financial compensations.

Dr. Andrew: J'aimerais faire une remarque à ce sujet. Cela fait quelque temps que nous suivons l'évolution du Conseil des ministres de l'éducation afin de déterminer

[*Texte*]

is possible for them to become responsible for interprovincial and Canada-wide mobility and the delegation of responsibility to them for the mobility of Canadian students and the regulation, so to speak, of Canadian interprovincial problems. There is a real constitutional difficulty here because if the Council of Ministers of Education do in fact delegate powers to their secretariat, with permission from their ministers, they create a limited federal government. Up to the present time, every time they have faced that particular issue, they have realized that they are primarily responsible for the maintenance of provincial autonomy.

A very interesting question came up in that context this year. I will not mention the names of the provinces. One member of the Council of Ministers of Education came to the conclusion that his province should put a quota on out-of-province students. This was prompted by the fact that a neighbouring province seemed to be limiting the intake from his province. How do you handle this fiscally? It is a very difficult problem for the provinces to agree on a 10-way fiscal arrangement to permit this kind of mobility and also to provide for foreign students. In the last analysis the provinces have always reverted to the fact that they are responsible for their own autonomy rather than sharing a Canada-wide responsibility, and one of our continuing concerns is how do you get over this, because if they can become effective then they have in fact created a limited federal government. If they remain responsible for provincial autonomy, then they cannot collaborate effectively for the purposes which we have been discussing here.

M. Lachance: Une dernière question, monsieur le président.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): One more question.

M. Lachance: L'Association des universités et collèges du Canada groupe-t-elle toutes les universités du Canada?

M. Dunton: Toutes les universités et presque tous les collèges sauf peut-être quelques-uns qui sont très petits ou très nouveaux. En somme, certains sont en train de devenir membres, il faut attendre un peu.

M. Lachance: Est-ce que les CEGEP de la province de Québec sont considérés comme étant...

M. Dunton: Non. Il s'agit plutôt des universités et des collèges de niveau universitaire.

M. Lachance: Merci, monsieur le président.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Mr. Gibson is the next questioner.

Mr. Gibson: Gentlemen, I am going to ask you some questions.

• 1615

On our Committee we have found that in various provinces, many witnesses, professors and students, have complained very vigorously to us that there is not enough mobility of education in this country, both at the

[*Interprétation*]

s'il leur serait possible de se charger de la mobilité interprovinciale et nationale d'une part, et d'autre part s'ils pourraient s'occuper de la mobilité des étudiants canadiens et de régler les problèmes interprovinciaux. Ceci présente une réelle difficulté constitutionnelle, car si le Conseil des ministres de l'éducation devait déléguer ses pouvoirs à leur secrétariat, avec autorisation de leur ministre, il créerait, en fait, un gouvernement fédéral limité. Aussi, jusqu'à présent, chaque fois qu'ils furent confrontés par ce problème, ils ont dû admettre qu'ils étaient responsables au premier chef du maintien de l'autonomie provinciale.

Un cas très intéressant s'est présenté cette année. Je ne mentionnerai aucune province. L'un des membres du conseil des ministres de l'éducation, est arrivé à la conclusion que sa province devrait contingenter les étudiants venant d'autres provinces. Cette attitude est motivée par le fait que la province voisine semble imposer des restrictions au nombre d'étudiants originaires de la province du ministre qu'elle admet. Comment résoudre ce problème du point de vue fiscal? Il est en effet fort difficile pour les provinces de tomber d'accord sur un système de péréquation entre les dix provinces qui permettrait ce genre de mobilité et tiendrait compte par ailleurs des étudiants étrangers. En dernière analyse, les provinces s'en sont toujours tenues au principe de leur propre autonomie plutôt que du partage des responsabilités à l'échelon national. Comment surmonter ce problème, car pour devenir réellement efficace, les provinces créeraient, en fait, un gouvernement fédéral limité. D'autre part, si elles s'en tiennent à l'autonomie provinciale, il leur est impossible de collaborer efficacement en vue des objectifs soulevés ici.

Mr. Lachance: I have a question to ask Mr. Chairman.

Le coprésident suppléant (Sénateur Yuzyk): Une seule question.

Mr. Lachance: Does the Association of universities and colleges of Canada include all the universities of the country?

Mr. Dunton: All the universities and nearly all the colleges with the exception of those which are very small or very new. Some will become members shortly.

Mr. Lachance: Are the CEGEP School of the province of Quebec members of your Association?

Mr. Dunton: No. Our association includes only universities and colleges and University Laval.

Mr. Lachance: Thank you, Mr. Chairman.

Le coprésident suppléant (Sénateur Yuzyk): Monsieur Gibson a la parole.

M. Gibson: Messieurs, je désire vous poser bon nombre de questions.

Dans les différentes provinces, plusieurs témoins, professeurs et étudiants, ont insisté sur le fait qu'il n'y a pas assez de mobilité dans le domaine de l'éducation au pays, et ce à l'échelon secondaire comme à l'échelon universi-

[*Text*]

secondary school level and at the university level. Further complaints we have had have been that if a child moves from one province to another, the educational system is so different that it is virtually impossible for the child or youngster to really progress as he should without delay. Other problems have arisen such as the fact that textbooks are weak in some subjects in one province and very good in others. In view of those random comments, I would like to suggest to you, sir, or put it to you that we simply have to move toward some form of co-operation between the provincial education departments whereby there is a clear-cut policy which will answer this very, very deep-felt desire of Canadian youth to have a mobile integrated educational system.

With that in mind, sir, I would like to ask you if there should not be the creation of something a little more solid than the Council of Ministers of Education. Should there not be an on-going group constantly in touch with each other, picking out textbooks and choosing the best. Say they have an excellent textbook on economics in Nova Scotia and a very weak one in Saskatchewan. It should be possible for a selection of texts to be made with the input of all Canadian universities rather than merely random selection. This would be tied in with a planned scheme of mobility of education. Would you say there is any merit to these criticisms we have heard?

Dr. Dunton: I will try to break your question down. The first aspect, the mobility related to financial support, is awfully important. We do discuss this in our brief. We do think it is important that in measures for student aid, which are now provided from both federal and provincial sources, the greatest possible provision be made for mobility. At the present time, there are quite a number of students who sort of suddenly find themselves without a province. Their family has recently moved and they do not fit within the rules of either one province or another and they simply cannot get the normal student aid. That is one thing. Or, the student may find it a problem if he wants to stay in one province and go to a university in another. There may be problems in that. We would think very strongly, as Father Guindon said, that measures to improve the portability of student support are very important and should be developed further. This would require federal and provincial discussions and arrangements.

Mr. Gibson: This is as far as it ever seems to get. We say we have got to do that, but we never seem to get to the next step. I am going to suggest to you that possibly the federal government has a responsibility that perhaps has not been exploited and that is in the Manpower department which is responsible to some extent for mobility of labour. It is not entirely labour but it is manpower in the sense of settling the problem of mobility. Perhaps some of the responsibility to integrate these schemes should go there. Would you say there is any merit in that?

Dr. Dunton: There might be if Manpower has an interest. Universities are producing highly trained manpower at the baccalaureate level and higher levels. I do not think we would want to say which agency or department of the federal government should be concerned, but I think that most of us would welcome a bit more federal initiative in this field but they would have to be working

[*Interpretation*]

taire. On s'est aussi plaint du fait que si un enfant passe d'une province à une autre, le système scolaire est tellement différent qu'il lui est presque impossible de progresser comme il le devrait. Il y a aussi le problème des manuels scolaires qui sont excellents dans certaines provinces et assez faibles dans d'autres. Devant toutes ces plaintes, je suis d'avis qu'il nous faut tout simplement en venir à une coopération entre les différents ministères provinciaux de l'Éducation ainsi qu'à une politique claire qui répondra aux désirs de la jeunesse canadienne en ce qui a trait à la mobilité au sein du système scolaire.

A cet égard, je me demande s'il ne devrait pas y avoir un organisme plus solide que le Conseil des ministres de l'Éducation, s'il ne devrait pas y avoir un groupe en consultation permanente qui choisirait les meilleurs manuels scolaires. Disons qu'il y a d'excellents manuels sur l'économie en Nouvelle-Écosse et que ce sujet est faible en Saskatchewan. Toutes les universités canadiennes devraient aider au choix des manuels. Ceci rejoint la question de la mobilité dans le domaine de l'éducation. Croyez-vous que les plaintes que nous avons entendues sont justifiées?

M. Dunton: Je vais essayer de répondre à votre question point par point. Le premier aspect, la mobilité en ce qui a trait à l'appui financier, est très important. Nous en parlons dans notre mémoire. Nous pensons qu'il est très important de prévoir, dans l'aide aux étudiants qui est actuellement fournie par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux, la plus grande mobilité possible. Actuellement, beaucoup d'étudiants se retrouvent sans province. Leur famille a déménagé, les règlements de l'une et l'autre des deux provinces ne s'appliquent pas à eux et ils ne peuvent recevoir d'aide. Il peut arriver également qu'un étudiant veuille demeurer dans une province et aller à l'université dans une autre. Nous devons nous assurer, comme le père Guindon l'a dit, que des mesures seront prises afin que l'aide aux étudiants puisse être transférée. Le gouvernement fédéral et les provinces devront prendre des engagements à cet égard.

M. Gibson: Les choses s'arrêtent toujours là. Nous disons que nous devons faire ceci ou cela, mais nous ne semblons jamais atteindre l'étape suivante. Le gouvernement fédéral a peut-être une responsabilité à cet égard à laquelle on n'a pas encore pensé et c'est par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre, qui s'occupe dans une certaine mesure de la mobilité des travailleurs. En fait, je ne pense pas tellement aux travailleurs comme à la main-d'œuvre en ce qui a trait à la mobilité. Il y aurait peut-être une possibilité d'intégrer les deux choses. Croyez-vous que c'est possible?

M. Dunton: Ce serait peut-être possible si le ministère de la Main-d'œuvre est intéressé. Les universités forment des travailleurs compétents à l'échelon du baccalauréat et aux échelons supérieurs. Je ne pense pas que nous voulions déterminer quel organisme ou ministère du gouvernement fédéral devrait s'occuper de la chose, mais je pense que la plupart d'entre nous serions en faveur d'un

[*Texte*]

very much with the provinces in developing a portability scheme.

A very high proportion of the student aid, the loan part, is based on federal funds now, and that should provide a basis for discussion in bringing about more portability.

Mr. Gibson: Could I add to that also a mobility of excellent professors? In other words, if you have a cracking good political science man and another university has a very weak one, you could strengthen that course by shooting him down there for two or three lectures.

• 1620

Rev. Roger Guindon: And shooting the other one.

Mr. Gibson: No, but by making use of the best talent we have.

Dr. Dunton: Just taking that point, there is quite a bit of mobility now with professors, particularly good ones. At certain universities, the better you are and the higher your reputation, the more mobile you are. There is quite a bit of movement. And let us face the fact that this is one of the pressures for upward revision of university salaries, because good people tend to get offers from other universities to move, or from governments, including the federal government. That is one of the pressures on the salary rates, and there is an increasing number of co-operative arrangements between universities for staff giving lectures in one or co-operating in courses and that sort of thing. There are several between our two universities in Ottawa. The mobility of faculty members is not too bad. Sometimes, maybe, it is a little too high. When a good man leaves, you think it is a bad thing. When you pinch a good man from somebody else, it is an excellent idea that people should move around.

Quite frankly I do not think textbooks at university level, would work. A university is very insistent about the real essence of freedom, of the people teaching what they think should be taught of giving people the opportunity to learn the way they want to learn. Actually, textbooks are becoming less and less important in universities. To an increasing extent, students are reading books, usually books recommended to them, but working much less than they used to in general from one set text. I must say this is a very good thing.

At the same time, I might as well add that most of us agree we like to see more books of the kind used in universities being produced in Canada, not just textbooks and that kind of thing. Actually the supply is increasing more than a lot of people realize.

Universities are all cursed with this thing of what is the value of a school leaving certificate in one province compared with another, and yet it is an enormously complicated thing. I think it would make the lives of all of us and our registrars easier if there were a bit more uniformity in it.

On the other hand, I am very sure it will not come about as long as you have provincial responsibility for education. It is probably a thing we have to live with in

[*Interprétation*]

peu plus d'initiative de la part du gouvernement fédéral dans ce domaine. Pour ce qui est du transfert de l'aide, il devrait travailler en étroite collaboration avec les provinces.

Une bonne part de l'aide aux étudiants, surtout en ce qui a trait aux prêts, vient des fonds du gouvernement fédéral et ceci devrait constituer la base de discussions en ce qui a trait au transfert.

M. Gibson: Puis-je ajouter à cela la mobilité des professeurs compétents? En d'autres mots, si vous avez un excellent professeur en sciences politiques et qu'une autre université est assez faible sur ce point, vous pourriez l'envoyer donner quelques cours à cet endroit.

Père Roger Guindon: Puis ailleurs.

M. Gibson: Non, mais en utilisant le mieux possible les compétences que nous avons.

M. Dunton: A ce sujet, il y a beaucoup de mobilité en ce qui a trait aux professeurs, surtout ceux qui sont compétents. Dans certaines universités, plus vous êtes compétents et plus vous êtes connus, plus vous êtes mobiles. Il y a beaucoup de déplacements. Ce sont des pressions qui s'exercent pour l'augmentation des salaires puisque les excellents professeurs reçoivent des offres d'autres universités et des gouvernements y compris le gouvernement fédéral. C'est ce qui tend à faire augmenter les traitements et de plus en plus les universités essaient de s'entendre pour que leurs professeurs donnent des cours ailleurs. De telles ententes existent entre nos deux universités à Ottawa. Les professeurs peuvent se déplacer assez facilement. A certains moments, peut-être est-ce trop facile. Quand un excellent professeur vous quitte, ce n'est pas une bonne idée. Quand vous réussissez à obtenir une compétence d'ailleurs, c'est une excellente idée.

Pour ce qui est des manuels à l'échelon universitaire, je ne pense pas que ce soit une bonne idée. L'université insiste pour que les professeurs puissent enseigner ce qu'ils pensent devoir être enseigné ou pour donner aux gens l'occasion d'apprendre ce qu'ils veulent apprendre. Les manuels sont de moins en moins importants dans les universités. Les étudiants lisent des livres qui leur sont recommandés, mais il s'agit de moins en moins de textes déterminés. Je pense que c'est une bonne chose.

Je dois ajouter que la plupart d'entre nous aimerions que les livres qu'on trouve dans les universités soient publiés davantage au Canada, non pas seulement les manuels scolaires. L'offre s'accroît à un rythme que l'on ne soupçonne pas.

Les universités ont toutes ce problème qui est de déterminer la valeur d'un diplôme de départ d'un établissement d'une province comparativement à une autre; le problème est très compliqué. Je pense qu'un peu plus d'uniformité dans ce domaine solutionnerait bien des problèmes. De toute façon, je ne pense pas que cela se produise tant que l'éducation demeurera une responsabilité provinciale. Cela fait partie du système fédéraliste, mais je souhaite que les ministères provinciaux de l'éducation essaient d'ajuster leur norme.

[*Text*]

a federal system, though I do wish the provincial departments of education could get together a bit more to bring their levels a bit closer.

Dr. Andrew: I think it might be worth adding here that we did bring an organization into being called Service for Admission to College and University that was in fact designed to ease these interprovincial differences. Eventually, after some years, we persuaded all the provincial governments, every one of them, to come into this organization. At first they were rather scared that it was an institution that would reduce their autonomy and their individuality but it has been growing in strength in the last few years and its purposes are to study the interrelationships of provincialism. As Dr. Dunton said, that is one of the problems of living in a federal country. I was born in Nova Scotia and lived for a while in Ontario and then British Columbia. While I was in Ontario I started to become a centralist but as soon as I went to live in British Columbia I became a separatist in a modified way at least, a decentralist. This is the thing that we just have to face in Canada. It is a decentralized system. I think we should bring into being institutions that are designed to help ease the differences but we must really accept the decentralization.

Mr. Gibson: Thank you. Dr. Dunton, I am also impressed today with problems that fringe on universities and yet are not solely the responsibility of universities, such as the problem of career training and opportunities, the assessment of opportunities for employment. These may not sound very academic but I feel that there seems to be an increasing emphasis now on this. Has a university got a responsibility to employ people who are trained in guiding these young people, not from a strictly academic point of view but from the point of view of motivation—in other words, if some of these young men are obviously not capable of being anything but an indifferent architect but one young man might make a first-rate salesman? I am wondering if any thought has been given to having such a service in the universities and whether this is the wrong track or not.

• 1625

Dr. Dunton: I probably start in a way that is typical of people in education by blaming the lower level. We are constantly saying that students in high schools do not get enough good advice so they do not know what they want to take at university or what is involved in the different courses. I think it would make a big difference if high-school counselling of this sort were improved.

Mr. Gibson: Or screening at that level.

Dr. Dunton: Screening or advising at that level. This is supposed to be a free country and I think our young people should also be free to make some choices and perhaps occasionally make mistakes, but they should not do it with the best advice and information possible.

Quite frankly, I think universities could correspondingly improve their advice to people. I think it is typical of universities, because they have great respect for the individual, to tend to say, "Study what you like. We will tell you what we know about job opportunities." I think

[*Interpretation*]

M. Andrew: J'ajouterai ici qu'un organisme appelé service pour l'admission aux collèges et aux universités a été créé afin de solutionner ce problème des différences entre les provinces. Nous avons finalement persuadé tous les gouvernements provinciaux d'y adhérer. Au début, ils craignaient que cet organisme réduise leur autonomie, mais il a quand même eu passablement de succès au cours des dernières années; son but est d'étudier les différences entre les provinces. Comme monsieur Dunton l'a dit, c'est un des problèmes inhérent au système fédératiste. Je suis né en Nouvelle-Écosse, et j'ai demeuré en Ontario pendant un certain temps, puis en Colombie-Britannique. Quand je vivais en Ontario, j'étais plutôt favorable à la centralisation, mais depuis que je vis en Colombie-Britannique, je suis un peu séparatiste, c'est-à-dire je favorise la décentralisation. Il nous faut admettre ce point au Canada. Nous avons un système décentralisé. Nous pouvons créer des organismes destinés à planir les difficultés, mais nous devons accepter la décentralisation.

M. Gibson: Merci, monsieur Dunton, je m'intéresse également au problème qui touche indirectement les universités; je songe, par exemple, à la formation en vue d'une carrière et aux possibilités d'emplois. On semble insister de plus en plus sur ce point. Les universités n'ont-elles pas la responsabilité d'employer des gens qui puissent guider ces jeunes, non pas seulement du point de vue scolaire, mais aussi du point de vue de la motivation? Autrement dit, certains jeunes ne peuvent que devenir des architectes assez indifférents, mais un jeune homme peut faire un excellent vendeur. Je me demande si les universités pensent à créer un tel service ou si je fais fausse route.

M. Dunton: Je vais d'abord, comme tous les gens dans le domaine de l'éducation, faire porter le blâme sur les échelons inférieurs. Nous répétons sans cesse que les étudiants de l'école secondaire ne sont pas orientés correctement et ils ne savent pas ce qui les attend à l'université. Je pense que l'orientation à l'échelon de l'école secondaire est très importante à cet égard.

M. Gibson: Ou la sélection à ce niveau.

M. Dunton: La sélection ou l'orientation. Nous sommes dans un pays libre et je pense que les jeunes devraient pouvoir faire leur choix et peut-être se tromper, mais ils devraient au moins avoir la meilleure orientation possible.

Les universités pourraient également améliorer leur information. Les universités, à cause de leur respect pour l'individu, disent: «Étudiez ce que vous voulez. Nous vous dirons quelles sont les possibilités d'emploi.» Les universités procèdent de cette façon depuis un an ou deux, je

[*Texte*]

that universities in the last year or two are increasingly doing that. They are certainly doing it at the graduate level. If you want to try for a Ph.D. in chemistry, all right, but we know of quite a few Ph.D.s in chemistry who are not getting the sort of jobs they want. Quite frankly, I do not see the universities saying to a lot of young people who are taking arts and science subjects, "We advise you against taking sociology." They may raise some questions but, after all, a large number of students in universities are deliberately not preparing themselves. They are listening to some of the things university people say and they say they want to expand their minds and learn things and that they will decide about a job later. Personally I do not think most of us would want to discourage that too much. You develop the powers of your mind and your knowledge and if you know you are taking a chance in life afterwards, all right. I think one can be concerned about jobs for the enormous number of young people who are studying sociology right now in Canada. On the other hand, presumably they will have glimmers of ideas about the society around them. I am not sure of the answer.

Mr. Gibson: Do you see a future role in educational television? Where do you think the ultimate responsibility should lie? In other words, you would probably have a far better inkling than I as to the way education may develop with the use of television. Is there possibly going to be a change in university life and its structure because of the possibility of lectures on television?

Mr. Dunton: You first have to separate the two things. The use of television within the university on a closed system is being experimented with and it has been tried in quite a number of places. Some experiments have turned out to be too ambitious and have been cut back. In general one can say that it can be very effective with certain uses. On the whole, it does not tend to save money, as some people imagine. It may make for better teaching, especially where it is demonstrating something, but a great deal of care has to be exercised in its use within a university or you may be making high expenditures for results that are unjustified. There is increasing interest in broadcast television—in other words, the possibility of actual credit courses by television. As you know, the open university in Britain is underway this year, using not just television but supporting material by mail and people coming into centres, and so on. In several provinces studies are taking place into the possibilities of different forms of credit courses by television supported by other things, including visits to centres.

• 1630

Dr. Andrew: It might be worth adding that we imported the vice-chancellor of the open university in Great Britain to a one-day seminar in Ottawa. We brought in people from all across the country who were interested in this. Since then, as a matter of fact it is just hot off the press, there was a very interesting study by the university presidents of Ontario on a kind of open university scheme. This report was written by one of the people who has had experience in the CBC and at Queen's University. It deserves an awful lot of consideration.

[*Interprétation*]

pense; du moins pour ce qui est des diplômés. Si vous voulez obtenir un doctorat en chimie, très bien; nous savons cependant que beaucoup de diplômés n'ont pas les emplois qu'ils voudraient. Je ne crois pas que les universités devraient dire aux nombreux jeunes qui suivent des cours en art et en sciences: «Nous vous déconseillons la sociologie.» Ils pourraient soulever certaines questions; après tout, un grand nombre d'étudiants des universités ne tiennent pas à se préparer. Ils écoutent ce qu'on leur dit, mais ils veulent se meubler l'esprit avant de décider de leur carrière. Nous ne tenons pas à ce que cette attitude change. Si vous développez votre esprit, améliorez vos connaissances et que vous savez quels risques vous prenez, très bien. On peut s'inquiéter pour un grand nombre de jeunes qui étudient la sociologie actuellement au Canada. En revanche, ils connaîtront la société qui les entoure. Je ne connais pas la réponse.

M. Gibson: Selon vous, quel sera le rôle de la télévision scolaire à l'avenir? Qui devrait en avoir la responsabilité? Vous avez sans doute une bonne idée de ce que sera l'éducation avec l'avènement de la télévision. La vie et les structures universitaires seront-elles modifiées avec les cours à la télévision?

M. Dunton: Il faut d'abord faire la différence. L'usage de la télévision en circuit fermé dans les universités n'est qu'à l'étape expérimental à plusieurs endroits. Certains projets allaient trop loin et n'ont pas eu de suite. Règle générale, on peut dire qu'elle peut être très efficace dans certains cas. Elle ne réduit toutefois pas les coûts comme les gens pourraient le penser. La qualité de l'enseignement est meilleure, surtout si l'on tenté de démontrer quelque chose, mais il faut veiller dans les universités à ce que l'usager de la télévision n'entraîne pas des dépenses injustifiées. Il y a de plus en plus de possibilités en ce qui a trait aux cours donnés à la télévision et qui compteraient comme crédit. Comme vous le savez, il existe cette année en Grande-Bretagne une université ouverte qui utilise non seulement la télévision, mais la poste et plusieurs autres moyens. Dans plusieurs provinces, on étudie la question des cours qu'on prend comme crédit à la télévision. Les gens pourraient également aller dans certains centres.

M. Andrew: Disons en passant que le vice-chancelier de l'université ouverte de Grande-Bretagne a participé à une conférence d'un jour à Ottawa. Tous les gens qui s'intéressent à la question au pays étaient également présents. Cela a donné lieu à une étude très intéressante; en fait, elle vient d'être publiée par les recteurs d'universités de l'Ontario; elle porte sur le concept de l'université ouverte. Ce rapport a été rédigé par une personne qui a travaillé pour Radio Canada et l'université Queens.

[*Text*]

We are developing a good deal of thoughtful interest in this. As Dr. Dunton says, the thing has shifted from a reliance on broadcast television to what you might call mixed media presentation.

Mr. Gibson: Thank you very much, sir.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): The next questioner is Mr. Rowland, to be followed by Mr. Prud'homme.

Dr. Dunton: May I just add a quick note to that? There has been a very interesting thing going on for some years now with French-language university, not just Quebec university, French-language university. The University of Ottawa co-operated with putting credit courses on the air which crosses provincial boundaries.

Father Guindon: With the CBC.

Mr. Rowland: Mr. Chairman, the main thrust of the brief would seem to be: "For heaven sakes, whatever you do with the constitution, do not cut off federal money to universities." I can understand that feeling.

The whole rationale for the continuance of federal spending on higher education would seem to hinge, if I may say so, on a rather tenuous sort of argument that the federal government has some responsibility in culture and research and to equalize opportunities in the country and, hence, can make payments to individuals for one purpose or another. I wonder whether the association—keeping in mind that this Committee is devoting its attention to an examination of the constitution and deciding whether or not in the Committee's opinion, the constitution is adequate in its present form or whether it should be changed or whether we need a new one—would like to see the situation remain as it is today with the federal money coming to universities through the back door, as it were, or whether they would like some specific mention of the necessity for the federal presence in the sphere of higher education in the constitution.

For example, would the association consider it advisable in a new or revised constitution that there be established a concurrency of jurisdiction in the area of higher education with perhaps provincial paramountcy indicated to avoid the possibility of disputes so that there perhaps could be created a federal office of education which would provide some of the co-ordinating functions which the association has indicated it would consider to be useful.

On the other hand, keeping in mind one of the witness' remarks, it is valuable that the system in the country remain decentralized. Would the association consider it to be better to leave thing as they are and have the federal government seek more imaginative ways of providing money to universities even though education lies outside its sphere of jurisdiction?

I am really asking why there are no concrete recommendations in your proposal with respect to the constitution.

Dr. Dunton: With respect to your opening remarks, quite genuinely, it is a little more than a desire to keep a continual flow of federal funds. We also feel pretty strongly that there should be a national or a Canada-wide presence in some of these things.

[*Interpretation*]

Nous nous intéressons beaucoup à la question. Comme M. Dunton l'a dit, c'est devenu non plus seulement une question de télévision, mais une question impliquant un certain nombre de moyens de communication.

M. Gibson: Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Yuzyk): Je donne la parole à M. Rowland; ce sera ensuite au tour de M. Prud'homme.

M. Dunton: Puis-je ajouter quelque chose? L'université de langue française, non pas seulement l'université du Québec, fait quelque chose dans ce sens depuis quelques années. L'Université d'Ottawa collabore à ce programme de cours donnant des crédits, programme qui traverse les frontières provinciales.

Le père Guindon: Avec Radio Canada.

M. Rowland: Votre mémoire semble dire principalement: Quoi que vous fassiez en ce qui a trait à la Constitution, ne mettez pas fin aux subventions du gouvernement fédéral aux universités. Je vous comprends.

L'aide du gouvernement fédéral à l'enseignement supérieur semble être fondée sur le fait plus ou moins discutable que le gouvernement fédéral a des responsabilités en matières de culture, de recherche et d'égalisation, ce qui lui permettrait de verser des fonds aux individus dans certains buts. Je me demande, compte tenu du fait que le présent Comité étudie d'abord la Constitution et essaie de déterminer si elle convient ou devrait être modifiée, ou si nous avons besoin d'une nouvelle Constitution, si l'Association aimerait que la situation reste comme elle est, les fonds du gouvernement fédéral aux universités étant faits de façon plus ou moins évidente, ou si elle est en faveur d'une mention précise dans la Constitution de la nécessité de la présence du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Par exemple, l'Association considérait-elle comme souhaitable qu'une nouvelle constitution ou une constitution modifiée prévoit une juridiction concurrentielle dans le domaine de l'enseignement supérieur, que la primauté soit donnée au gouvernement fédéral pour éviter les disputes; un bureau fédéral de l'éducation pourrait ainsi être créé afin de s'occuper de la coordination que l'Association a jugé souhaitable.

En revanche, il est important, comme l'a dit l'un des témoins, que le système reste décentralisé. L'Association souhaite-t-elle que la situation reste inchangée et que le gouvernement fédéral essaie de trouver de nouveaux moyens pour verser des fonds aux universités, même si l'éducation ne relève pas de lui à proprement parler?

Je demande s'implement pourquoi votre mémoire ne contient pas de recommandations en ce qui a trait à la Constitution.

M. Dunton: En ce qui a trait à vos remarques préliminaires, il ne s'agit pas simplement du maintien des fonds du gouvernement fédéral. Nous soulignons également le besoin d'une présence nationale dans certains de ces domaines.

[*Texte*]

For example, in research, it is not just the money it is also that there be national standards in research. It is very very important that you do not get little pockets of people working in research and thinking they are so good in their particular thing. At least, putting it bluntly, they are competing on a national basis which in turn will have international standards.

In the same way, mobility and student support, we want not just federal funds but federal co-ordinating influence in trying to see that mobility is real. It is the same way to some extent, as we mention in our brief, in planning on a more national basis to see that we have some centres of true quality in certain fields. You only need a few in the country if they are rationally disposed across the country. It tends to be more than a provincial need.

• 1635

On the matter of a concrete change, strangely enough, I suppose we tend to be realists in the university. There are certainly people, the Board of Directors, who discussed this brief and we thought probably the provincial responsibility and jurisdiction in education was pretty likely to stay and we were not questioning it and we were not very disposed to thinking partly that in a complicated matter such as education, there are strong arguments for the administration of education being provincial or regional. We did not discuss at any length whether, as you say, there should be something in the Constitution about concurrence of jurisdiction or about paramountcy. That would certainly be possible. Our great desire was that the reality of the federal presence and federal concern be there.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): How about an office or a bureau of education?

Dr. Andrew: As a matter of fact, let us face it. You have got a bureau in the federal government now in the Secretary of State's office—the Education Support Division.

Mr. Rowland: Do not say that too loud.

Dr. Andrew: The fact is that it is called the Education Support Division. It is well known and it is absolutely necessary that the federal government, in making payments to the provinces, shall have people who know as much about education as the senior officials of the department in Quebec or in Ontario, who are really very well informed people. You need some people for that purpose.

One reason, from my point of view, that we did not advocate any specific change is that there always has been much more margin for accommodation within the existing constitution than one might be aware of at this time. For example, until 1945 no province in Canada ever said that it was primarily responsible for higher education. At the time of the Veterans Rehabilitation Act, every province in Canada allowed universities in Canada to accept moneys direct from the federal government for this purpose, in particular circumstances, and one should always remember, for example, that universities like Queen's and Laval never even thought they had to get provincial authority for their operation. Laval had a royal charter until this year and a papal charter, and so

[*Interprétation*]

En ce qui a trait à la recherche, par exemple, il ne s'agit pas simplement des fonds, mais de normes nationales. Il est important que ce ne soit pas chacun pour soi dans le domaine de la recherche. Il faut éviter la concurrence à l'échelle nationale dans un domaine où les normes sont internationales.

Pour ce qui est de la mobilité et de l'aide aux étudiants, nous ne demandons pas simplement que le gouvernement fédéral fournisse des fonds, mais qu'il coordonne toute cette question. Comme nous le mentionnons dans notre mémoire, une planification à l'échelle nationale est nécessaire afin que nous ayons certains centres très compétents dans certains domaines. Il s'agit simplement d'en avoir quelques-uns au pays, répartis de façon rationnelle.

Pour ce qui est des changements concrets, cela semble étrange, mais nous sommes assez réalistes. Le présent mémoire a été discuté et nous avons pensé que l'éducation resterait fort probablement une responsabilité provinciale; nous n'y étions pas opposés; dans un domaine aussi compliqué que celui de l'éducation, il y a sûrement des avantages à ce que l'administration soit provinciale ou régionale. Nous n'avons pas discuté la possibilité de dispositions, dans la Constitution, au sujet d'une juridiction concurrentielle. Ce serait sûrement possible. Nous avons voulu simplement souligner que la présence du gouvernement fédéral était nécessaire.

Le coprésident suppléant (Sénateur Yuzyk): Que pensez-vous d'un bureau de l'éducation?

M. Andrew: Il existe un tel bureau au gouvernement fédéral actuellement, soit la Division de l'aide à l'éducation du Secrétariat d'État.

M. Rowland: Ne parlez pas trop fort.

M. Andrew: C'est un fait. Pour que le gouvernement fédéral puisse effectuer des versements aux provinces, il faut qu'il y ait des gens qui s'y connaissent autant en éducation que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Éducation du Québec ou de l'Ontario. Il faut des gens pour s'occuper de cette question.

Une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas proposé de changements précis, c'est qu'il a toujours existé des possibilités d'arrangement en vertu de la présente Constitution. Par exemple, avant 1945, aucune province canadienne ne prétendait être la première intéressée en matière d'enseignement supérieur. A l'adoption de la Loi sur la réadaptation des anciens combattants, toutes les provinces ont permis aux universités d'accepter des fonds directement du gouvernement fédéral; il faut se rappeler, qu'à ce moment-là, des universités comme l'Université Queen et l'Université Laval n'auraient même pas pensé à obtenir l'autorisation des provinces à cet égard. L'Université Laval avait une charte royale jusqu'à cette année ainsi qu'une charte du pape; son existence, à proprement parler, n'avait rien de provincial. Nous pensons qu'une entente entre le gouvernement fédéral et les provinces

[*Text*]

their constituency, so to speak, was never a provincial one. We feel that if there are reasonable understandings between the federal authorities and the provincial authorities, you are much better off to achieve accommodations than you are trying to spell the thing out in exact language. That was, I think, the basic reason why we did not attempt to do more than this.

Mr. Rowland: That is fair enough. I just wanted to determine what your position was because there are, as you say, some arguments in favour of leaving things rather imprecise and ambiguous, as they are now, because it forces consultation and federal government participation if nothing else.

Dr. Andrew: That is it.

Mr. Rowland: Had you the opportunity, would you not try to attempt more precision? It would seem that you would not from that statement.

Dr. Andrew: All that the discussions of university personnel in our association over the past 10 years have tended to do is to make us all aware of the complexities of the Canadian society bilingually, biculturally, provincially, and regionally. There is an organization of regional grouping going up in the western provinces and there is a regional grouping going up in the Atlantic provinces. We have become extremely pragmatic about these matters and extremely aware of the degree of federal action and the degree of decentralized action. We are all very flexible federalists at the moment.

Mr. Rowland: To pin down one other area, you are very much concerned that federal money going into higher education would be in some way—if I can use the term that is usually employed in relation to foreign aid—tied, that it have a program attached to it in some instances in an attempt to establish the kind of co-ordination that you think is necessary. I am thinking of the alternative of the federal government ceding more tax points to the provinces so that they can take up the costs of higher education and the federal government withdrawing entirely while leaving sufficient relief.

Dr. Andrew: In some areas at least, as I suggested, for instance in research, it is well to have a nationwide presence so that judgment is exercised. A case can be

• 1640

made, I think, for particular payments relating to the students from outside Canada mentioned, or particularly from developing countries, who are brought in largely with federal aid. You could argue that there should be some more direct federal assistance there.

Mr. Rowland: I have just one further question, Mr. Chairman. I apologize because it is not really related to the terms of reference of this Committee but it is something which interests me.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): As long as it is not a long question.

Mr. Rowland: No, no, it will not be. It will be very short. If the witnesses wish to comment on it, I would be very interested in hearing their replies. It has to do with

[*Interpretation*]

serait préférable à un texte bien précis. Voilà pourquoi nous n'avons pas recommandé de changements.

M. Rowland: Bien. Je voulais seulement savoir quelle était votre attitude puisque certains pensent que la situation devrait rester inchangée, imprécise et ambiguë; en effet, la consultation et la participation du gouvernement fédéral sont ainsi nécessaires.

M. Andrew: C'est exact.

M. Rowland: Seriez-vous en faveur de plus de précision? Il semble que non d'après votre déclaration.

M. Andrew: Tout ce que les discussions au sein de notre Association ont démontré depuis dix ans, c'est que la société canadienne du point de vue bilinguisme et biculturalisme des provinces et des régions est extrêmement complexe. Il existe une tendance au regroupement dans les provinces de l'Ouest et dans les provinces de l'Atlantique. Nous sommes devenus assez pragmatiques au sujet de cette question, du degré de présence du gouvernement fédéral et du degré de décentralisation. Nous sommes tous des fédéralistes très souples pour le moment.

M. Rowland: Vous insistez beaucoup sur le fait que les fonds du gouvernement fédéral pour l'enseignement supérieur devraient, pour utiliser un terme employé généralement pour l'aide à l'étranger, être rattachés à un programme dans certains cas afin qu'on en vienne à la coordination que vous jugez nécessaire. Je pense à la possibilité pour le gouvernement fédéral de céder certains points de taxation aux provinces pour leur permettre de faire face au coût de l'enseignement supérieur et de se retirer complètement en laissant suffisamment aux provinces.

M. Andrew: Dans certains domaines comme je l'ai dit, par exemple pour ce qui est de la recherche, une présence nationale est nécessaire. On pourrait parler des gens qui étudient à l'extérieur du Canada ou des étudiants de pays en voie de développement, lesquels comptent beaucoup sur l'aide du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral pourrait peut-être agir plus directement dans ces cas.

M. Rowland: Une question m'intéresse particulièrement, mais je ne crois pas que cela concerne le présent comité.

Le coprésident suppléant (sénateur Yuzyk): J'espère qu'elle n'est pas trop longue.

M. Rowland: Non. Je serais très intéressé à entendre les observations du témoin sur ce point. Elles concernent la dotation en personnel dans les universités canadiennes

[*Texte*]

the staffing of Canadian universities, and the present concern about perhaps a lack in some areas, especially in the social sciences of Canadian staff. I am wondering what the association is doing to remedy that situation, if, indeed, it does consider it to be a situation requiring remedy.

Dr. Dunton: First of all, I think the important aspect of this kind of discussion to which you refer is that the graduate schools and Canadian universities were weak in the late forties and fifties and early sixties. We were not in this field, as in a number of other important fields, giving enough young Canadians an opportunity to get training of real quality. That is the first thing. The universities in Canada simply could not have expanded as they have in the last 10 or 12 years particularly unless they brought in a lot of people from outside Canada and brought in good people.

I think it is vital that the country have good universities, and to have good universities you need good people. If you have to go outside the country, I must say it does not worry me terribly. Looking to the future, the vital thing is that we see we are giving really good opportunities to young Canadians to develop themselves to the standards of quality and of excellence needed to staff our universities. Normally, we would expect that a very high proportion would be Canadians but I would hope never exclusively. What we are trying to do, in all our universities in a greater or lesser degree, is to see that they are good enough to turn out people who will be worthy.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Mr. Prud'homme.

M. Prud'homme: D'abord, il me fait plaisir de saluer trois de nos grandes personnalités du monde universitaire.

J'aimerais poser quelques questions au Père Guindon; à tout Seigneur tout honneur, c'est mon ancien recteur.

L'une des choses qui me préoccupe le plus, c'est exactement ce que vous soulignez dans votre mémoire. Il s'agit des difficultés qu'éprouvent actuellement certains étudiants universitaires face à la mobilité de plus en plus grande et des difficultés qu'ils éprouvent à s'adapter immédiatement dans les provinces s'ils veulent obtenir des prêts ou des bourses. Croyez-vous que dans des circonstances semblables, il pourrait y avoir, je n'aime pas le mot intervention fédérale, mais un programme spécial fédéral? Croyez-vous que l'opinion publique et un travail de plus en plus assidu de la part de l'association que vous représentez, devraient forcer les ministres de l'Éducation des différentes provinces à se pencher immédiatement sur cette question d'une association inter-provinciale de l'éducation, qu'on l'appelle bureau ou secrétariat inter-provincial d'éducation comme le suggère mon collègue M. Asselin. A l'époque actuelle, à cause des difficultés constitutionnelles, des chicanes qui n'en finiront probablement jamais, n'y aurait-il pas lieu d'obvier aux difficultés venant de cette peur qu'éprouvent certaines provinces, et l'une d'elles en particulier, face à cette intrusion du gouvernement fédéral dans ce qui s'appelle l'éducation.

[*Interprétation*]

et l'inquiétude qui se manifeste actuellement au sujet de l'absence de Canadiens surtout dans le domaine des sciences sociales. Je me demande si l'Association a des solutions à tout égard ou si même elle pense qu'il y a un problème.

M. Dunton: Je pense qu'il faut d'abord rappeler dans ce genre de discussions que les universités canadiennes étaient assez faibles à la fin des années 40, au cours des années 50 et au début des années 60. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, nous ne donnions pas aux jeunes Canadiens la possibilité d'une excellente formation. Les universités canadiennes ne pouvaient pas se développer au cours des 10 ou 12 dernières années sans faire venir au Canada des compétences.

Il est important que les universités canadiennes soient de haut calibre et pour cela, il faut des gens compétents. S'il faut aller en dehors du pays, bien. L'important pour l'avenir c'est que nous donnions la possibilité aux jeunes Canadiens de se développer de façon qu'ils puissent combler les postes dans nos universités. Évidemment, il est souhaitable, qu'un grand nombre de professeurs soient Canadiens, mais j'espère qu'on n'en viendrait jamais à exclure les autres. Nous voulons que nos universités permettent de former des jeunes qui seront compétents.

M. Rowland: Merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Yuzyk): Monsieur Prud'homme.

Mr. Prud'homme: First, I want to welcome these personalities from the University World.

I will ask few questions to Father Guindon, since he is my former director.

When of the things that worry me the most is directly what you are underlining in your brief. It is the difficulties which face certain university students with mobility and the problems they have in adapting without delay in the provinces if they want to obtain scholarship and loans. Do you think that in such cases there could be, I do not like the expression federal intervention, a special federal program? Do you think that public opinion and more efforts on the part of your association could force the Ministers of Education of the various provinces to study immediately that question of an interprovincial Education Association, whether it be called bureau or secretary as my colleague Mr. Asselin suggests. In the present context, because of the constitutional problems and discussions which will probably never end, would it not be proper to go over this fear that certain provinces have and one of them in particular in front of this invention by the federal government in what is called Education.

Would it not be advisable to go ahead and call for a conference of the ministers of Education without the presence of the Federal government if necessary with the most deserving members of your association? Is that possible?

[*Text*]

N'y aurait-il pas lieu de prendre les devants et de demander la convocation d'une conférence des ministres de l'éducation sans la présence du gouvernement fédéral s'il le faut, avec les membres les plus éminents de votre association? Où cela se fait-il présentement?

• 1645

M. Guindon: Monsieur Prud'homme, il y a exactement trois ans que nous avons présenté cette demande au Conseil des Ministres de l'Éducation qui se réunissait à Régina, où nous sommes allés et c'était la recommandation que nous faisions: Considérer ce problème de la mobilité, des subventions, des programmes d'aide aux étudiants d'une province à l'autre. Je ne sais pas comment nous pourrions le dire plus fermement que nous ne l'avons fait à ce moment-là mais rien ne s'est produit depuis, à ma connaissance.

Il ne faudrait pas exagérer non plus et laisser croire qu'il n'y a que des problèmes, un certain nombre de solutions existent aussi. Une des provinces que vous connaissez bien, la province de Québec, accepte un certain nombre d'institutions en dehors de sa province, où les étudiants québécois peuvent aller et recevoir les prêts-bourses du Ministère de l'Éducation du Québec. Mais ces institutions sont limitées. Il y en a d'autres, comme Glendon, qui se plaignent beaucoup de ne pas encore être sur cette liste-là.

Le sénateur Casgrain: C'est limité à quoi, mon Père?

M. Guindon: C'est une décision du Ministère qui a déterminé que l'Université Moncton, l'Université Carleton, l'Université d'Ottawa, le collège St-Patrick et peut-être quelques autres institutions, pouvaient recevoir des étudiants du Québec auxquels on accorderait les mêmes prêts-bourses que l'on accorde à ceux qui assistent ou qui fréquentent les universités du Québec.

M. Prud'homme: Je suis au courant que Québec accorde des prêts-bourses à des étudiants, plus particulièrement à certains de l'Université d'Ottawa que je connais bien. Partant du même principe ne pourrait-on pas l'étendre aux autres provinces? Les étudiants de l'extérieur de la province de Québec pourraient venir étudier au Québec et ce serait là le début d'une coopération interprovinciale. Avec tout le respect que je dois un peu à tous ceux qui disent connaître ce que vous venez de nous dire, je crois que c'est un phénomène qui n'est pas tellement connu au Canada, à savoir que le gouvernement du Québec subventionne indirectement les institutions à l'extérieur du Québec, puisque des étudiants peuvent aller y étudier. Si ces étudiants n'obtenaient pas de bourses, ne pourrait-on pas dire par extension, qu'ils n'étudieraient pas dans ces institutions à l'extérieur du Québec?

M. Guindon: Peut-être, mais je crois qu'il ne faudrait pas trop insister dans la ligne que vous venez d'exposer parce qu'alors on vous répondrait immédiatement que s'ils fréquentaient les universités du Québec, il faudrait en construire de nouvelles, et il faudrait payer non seulement les frais de scolarité, qui équivalent à peu près à 15 p. 100 du coût, mais ajouter le 85 p. 100 du coût en frais de subventions d'opération et je pense que la situation changerait beaucoup.

[*Interpretation*]

Mr. Guindon: Mr. Prud'homme, we submitted that request exactly three years ago to the Conference of Ministers of Education that was held in Regina and which we attended. And this was our recommendation: to consider the mobility problem of the grants made under student assistance programs between provinces. I do not see how we could put it more plainly, but nothing has happened since as far as I know.

However, let us not exagerate and think that there are only problems. We have come up with a number of solutions. One of the provinces that you know well, the Province of Quebec, has accepted a certain number of institutions outside the province, where students from Quebec can attend courses and still rceive loans and scholarships from the Quebec Department of Education. But the number of institutions is limited. There are some, like Glendon, who would like very much to be on that list.

Senator Casgrain: Limited to what, Father?

Mr. Guindon: The Department has decided Moncton University, Carleton University, Ottawa University, St. Patrick College and perhaps a few more institutions could receive students from Quebec which would get the same loans and scholarships that are granted to those who attend Quebec universities.

Mr. Prud'homme: I know the Province of Quebec grants loans and scholarships to students, particularly to those who attend Ottawa University. Could this not be extended to the other provinces? The students from other provinces could come and study in the province of Quebec, and this could be the start of another kind of interprovincial co-operation. With all due respect, I think this is not a too well known fact in Canada that the government of Quebec subsidizes indirectly the institutions outside that province. If those students were not getting their scholarships could we not say that they would not be studying in those institutions outside the Province of Quebec?

Mr. Guindon: Perhaps, but one could answer you that, if they did not attend the Quebec universities, they would have to build new ones. There would be the tuition fees, which would represent about 15 per cent of the cost, and one would have to add the 85 per cent for operating costs. The picture would be entirely different.

[*Texte*]

M. Prud'homme: En fait, j'ai posé quelques bases à la discussion. Je reviens au premier point: comment réussir à faire comprendre aux différents ministères d'Éducation des provinces canadiennes que la première responsabilité, s'ils veulent la garder, est de travailler en très étroite collaboration entre eux? Si le Gouvernement fédéral sent une nécessité d'intervention dans l'éducation supérieure, c'est parce qu'il y a une demande venant des différentes populations du Canada. Et pourquoi y a-t-il une telle demande? C'est sans doute par suite de l'incurie des gouvernements provinciaux qui refusent de travailler en étroite collaboration, à l'exclusion du Gouvernement fédéral.

• 1650

Père Guindon: Oui, ce que vous venez de dire ne s'applique pas à travers le Canada parce qu'il n'y a pas beaucoup de demandes de la part de la population québécoise, par exemple, pour l'intervention du Fédéral.

M. Prud'homme: Non, ça...

Père Guindon: Dans les autres provinces, il y a une demande. Nous sommes pris dans une situation où il faut quand même essayer de laisser se développer et faire progresser différentes attitudes, mentalités et cultures. C'est pour cela que le fédéralisme est tellement important pour donner une chance aux différents secteurs de se développer selon la ligne dans laquelle ils veulent bien le faire. Ceci dit, il faut quand même qu'il y ait de la coordination et de la coopération. Je serais parfaitement en faveur pour que les gouvernements provinciaux décident un jour que leurs programmes d'aide aux étudiants soient donnés à l'individu et qu'on laisse à l'individu le choix de déterminer l'endroit où il va poursuivre ses études. Je crois que ceci serait très bienfaisant pour permettre à nos jeunes de connaître davantage leur pays et surtout, leurs concitoyens. J'appartiens à une Institution qui compte des étudiants à plein temps de 52 des 54 districts de recensement de la province d'Ontario et de 72 des 74 districts de recensement de la province de Québec.

Cela leur permet de se connaître et de travailler ensemble. C'est très important. Si on se mettait à faire le calcul de ceux qui viennent d'une autre province dans chacune des universités, on aurait déjà une espèce de mobilité. Si on pouvait l'accroître, je pense qu'on trouverait là un moyen excellent de découvrir enfin ce que c'est qu'être canadien.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): This will have to be your last question.

Mr. Prud'homme: Yes.

Par ce que vous venez de dire est-ce que vous ne venez pas de faire la démonstration à mon avis la plus éloquente, qu'éventuellement, il va falloir qu'on commence à songer dans la question de l'éducation supérieure à une participation quelconque du gouvernement fédéral. Je prends toujours pour acquis, et j'aimerais avoir vos commentaires là-dessus, quand je regarde les sacrifices immenses que les habitants des provinces Maritimes font pour donner la meilleure éducation possible à leurs enfants qui, une fois diplômés, quittent presque en grande majorité leur province pour aller s'établir dans les provinces centrales faisant ainsi bénéficier des gens qui n'ont contribué d'aucune façon à leur éducation. A

[*Interprétation*]

Mr. Prud'homme: To come back to the first point, how could we make the various provincial Departments of Education understand that the main responsibility, if they want to keep it, is to work in very close co-operation? If the federal government feels he has to intervene in higher education it is because various parts of Canada are requesting it. Why is there such a request? Probably because the provincial governments refuse to work together, to the exception of the federal government.

Rev. Roger Guindon: Yes, what you have just said does not apply all over Canada because there is no demand from the population of Quebec for federal interference.

Mr. Prud'homme: No...

Rev. Roger Guindon: There is a demand in the other provinces. We are in a situation where we have to try to permit the development and progress of different attitudes, mentalities and cultures. This is why federalism is so important in order to give the opportunity to different areas to develop along the line that they have chosen to do so. This being said, there must be room for co-ordination and co-operation. I would be perfectly in favour that the provincial governments decide that their students'aid program be given to the individual and to let the individual determine the location where he wants to study. I think this would be very beneficial to the young generation because it would permit them to get to know their country and their fellow citizens. I belong to an institution which has full-time students from 52 of the 54 districts of the Province of Ontario and 72 of the 74 districts from the Province of Quebec.

This permits them to get to know each other and work together. This is very important. If we calculated the number of students coming from other provinces in a given university, we would have a certain mobility. If we could increase it, we would find an excellent means of discovering what it is to be a Canadian.

Le président adjoint suppléant (Le sénateur Yuzyk): Il faudra que ce soit votre dernière question.

M. Prud'homme: Oui. I think you have just eloquently demonstrated that in the question of higher education, federal participation will eventually be necessary. I would like to have your opinion on this. When I think of the immense sacrifices that the residents of the Maritime Provinces have to make in order to give their children a better education and once they have graduated they leave for the great part their province to establish themselves in central provinces where they benefit people that have not contributed to their education in the least. Because of this mobility, this attraction to the central provinces and British Columbia, it is the most disadvantaged people of the country that have to sacrifice themselves in order to give their children a good education

[*Text*]

cause de cette mobilité, de cette attraction des provinces centrales et de la Colombie-Britannique, ce sont les gens les moins nantis du pays qui se sacrifient pour donner une excellente éducation et qui voient leurs enfants quitter leur province, est-ce qu'il n'y a pas là une inégalité sociale, est-ce qu'il n'y a pas là une disproportion dans la contribution de certains pour ce qu'ils en retirent?

Père Guindon: Ce que vous dites là est très vrai et d'ailleurs, ceci est déjà reconnu dans le système de péréquation. Cela devrait être reconnu de plus en plus et c'est une des raisons fondamentales pour laquelle nous prétendons que le gouvernement fédéral doit être présent dans ces domaines, soit par voie de subventions comme nous l'avons indiqué pour les différents ordres de problèmes soit grâce à la coordination entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de bourses et ainsi de suite. C'est pour cela que nous ne voulons pas demander que le gouvernement fédéral se retire, bien au contraire, mais nous ne voulons pas d'autre part demander que les provinces se retirent.

• 1655

M. Prud'homme: Je vais méditer encore longuement sur cette question.

M. Asselin: Monsieur le président, j'aurais une question complémentaire à poser.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): On this problem a supplementary question?

Mr. Asselin: Yes.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Mr. Asselin.

M. Asselin: De tout ce problème il ressort évidemment que les provinces doivent trouver une formule pour permettre... Le grand problème que nous a inquiétés jusqu'à maintenant, nous, les membres du comité de la Constitution, a évidemment été le problème de la mobilité des diplômés des universités. Les représentants des universités, ont-ils une formule à présenter aux représentants des provinces dans ce domaine afin de conclure une entente entre les provinces, dans le domaine de la mobilité des diplômés universitaires. Avez-vous trouvé une formule?

M. Dunton: De diplômés ou d'étudiants?

M. Asselin: D'étudiants comme vous le voudrez, après cela, je reviendrai aux diplômés, parce qu'il y a un problème pour les diplômés également.

M. Dunton: Je crois d'abord que les provinces doivent conclure un arrangement entre eux pour que les étudiants puissent jouir de leurs bourses ou de leurs prêts bien plus facilement que maintenant.

M. Asselin: Je vais plus loin que cela, monsieur Dunton. Si vous prenez des diplômés universitaires, surtout au Québec, on a ce problème qui arrive avec des diplômés d'université qui ne trouvent aucun emploi sur le marché du travail. C'est un problème très grave pour la société québécoise actuelle. Ce problème existe également peut-être pas d'une aussi grande importance, mais il existe également dans les autres provinces. Comment

[*Interpretation*]

and see their children leave their own province. Is this not a case of social inequality, is there not a disproportion between a contribution of certain people from what they benefit from?

Rev. Roger Guindon: What you have just said is very true and has been recognized in the equalization system. This should be more and more recognized for the basic reasons why we have suggested that the federal government should be present in this field either by way of grants as we have indicated for different problems or by way of co-ordination between the federal government and the provinces in matters of scholarships' awards and so on. This is the reason why we do not want to ask the federal government to draw back, on the contrary, but on the other hand, we do not want to ask the provinces to do so.

Mr. Prud'homme: I will think the matter over.

Mr. Asselin: Mr. Chairman, I have another question to ask.

Le président suppléant (Le sénateur Yuzyk): Vous avez une autre question à poser au sujet de ce problème?

M. Asselin: Oui.

Le président suppléant (Le sénateur Yuzyk): Monsieur Asselin.

Mr. Asselin: Of course, the whole problem shows that the provinces must find a method. The problem of the mobility of the university graduates has been a great concern of the Committee on the Constitution. Do the university's officers have elected to submit to the representatives of the provinces in this area in order to reach an agreement between the provinces in relation to the mobility of the university's graduate. Did you find a formula?

Mr. Dunton: For graduates or undergraduates?

Mr. Asselin: For undergraduates as you will see, after this, I will talk about the graduates, because there is also a problem for the graduates.

Mr. Dunton: I think first that the provinces must reach an agreement between them so that the students may get their scholarships or grants much more easily than now.

Mr. Asselin: I will go beyond that, Mr. Dunton. If you take the university's graduates, especially in Quebec, who come with the university degrees and cannot find an employment on the labor market. This is a very serious problem for the people of the province of Quebec today. This problem also exists, perhaps it is not such great importance, in the other provinces. How can we find a formula so that the provinces reach an agreement to

[*Texte*]

pouvoir trouver une formule pour que les provinces s'entendent pour reconnaître une norme pour les diplômes universitaires et permettre à des étudiants, soit du Québec d'aller en Ontario ou à Vancouver, soit de Toronto d'aller à Québec. Il faut que ces gens puissent trouver un emploi. Cela fait également partie du problème de la mobilité.

M. Dunton: Je ne crois pas qu'il y ait trop de difficulté pour la reconnaissance des diplômés universitaires en général.

M. Asselin: Je m'excuse de vous contredire, mais je connais au moins 13 étudiants en histoire de l'Université Laval qui ont fait des demandes à Toronto et dans les autres provinces et qui ont essuyé des refus à leur diplôme n'a pas été accepté.

M. Dunton: Pour les études spécialisées?

M. Asselin: Oui, des diplômés universitaires. Je voudrais avoir des éclaircissements à ce sujet. Je suis allé dernièrement parler à des étudiants à Laval et on m'a posé des...

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Could we limit this discussion? It is getting farther from the constitution.

Mr. Asselin: I know, but this is in the brief.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Yes. I want you to have the answers here.

M. Dunton: Je crois que c'est plus une question de choix entre plusieurs étudiants qui font une demande, qu'une question de reconnaissance de diplôme. L'université de Toronto, je ne sais pas combien de fois elle reçoit plus de demandes qu'elle n'a de places surtout en histoire. En outre, la province d'Ontario en ce moment exerce des pressions pour réduire un peu la croissance des études spécialisées. En histoire, par exemple, il peut y avoir des centaines de gens...

Dr. Andrew: We are very much concerned as an association with equivalence of degrees, not only Canadian but all over the world. We have done some work for the federal government on the equivalence of degrees from very far parts of the world. We would be very much interested in hearing of any specific cases of degrees not being recognized, particularly degrees given by our own member institutions not being recognized by other institutions or by government. We would welcome representations to that effect.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Next is Mr. Dinsdale, followed by Mr. McQuaid and then Senator Casgrain.

Mr. Dinsdale: Mr. Chairman, this brief is one of the most concise and precise that the Committee has heard. As other members have congratulated the representatives of the AUCC, I would like to join that congratulation. Obviously they have gone to great lengths over the problems that are outlined in the brief and the problems have

[*Interprétation*]

establish a standard for the university's degrees and to allow the students, either from Quebec to go in Ontario or in Vancouver, or from to Toronto to go to Quebec. These people must be able to find employment. This is also a part of the problem of the mobility.

Mr. Dunton: I do not think there is to much difficulty for the establishment of the university degrees in general.

Mr. Asselin: I regret to disagree with you, but I know as least 13 students of history at Laval University who made a petition in Toronto and in other provinces and who were refused because their diploma has not been accepted.

Mr. Dunton: For honours courses?

Mr. Asselin: Yes, university's graduates. I would like some clarifications on that. Recently, I went to talk to some students at Laval University and they ask me some questions...

Le président suppléant (le sénateur Yuzyk): Pourrions-nous restreindre cette discussion? Nous nous éloignons de la constitution.

M. Asselin: Je sais, mais c'est inclus dans le mémoire.

Le président suppléant (le sénateur Yuzyk): Oui. Je veux que vous obteniez les réponses.

Mr. Dunton: I think that this is more a question of a choice between several students to make an application than a question of acknowledgement of degree. The University of Toronto has more applications than there are places available especially for history courses. Furthermore, the province of Ontario insists, at the present time, to reduce the increase of the honours courses, in history for example, there may be hundreds of people...

M. Andrew: Nous nous préoccupons beaucoup, en tant qu'association, de la question des équivalences de diplômes, non seulement canadiens mais dans le monde entier. Nous avons fait un certain travail pour le compte du gouvernement fédéral sur les équivalences de diplômes à partir de régions très éloignées du monde. Nous serions vivement intéressés d'entendre toute observation relativement à des cas particuliers de diplômes qui n'ont pas été reconnus, surtout des diplômes accordés par nos propres institutions et qui ne sont pas reconnus par les autres institutions par le gouvernement. Nous serions heureux d'entendre des observations à ce sujet.

Le président suppléant (le sénateur Yuzyk): M. Dinsdale a la parole, il sera suivi par M. McQuaid et la sénatrice Casgrain.

M. Dinsdale: Monsieur le président, le mémoire dont le comité a été saisi est l'un des plus concis, des plus précis qui nous ait été présenté. Étant donné que les autres membres ont félicité les représentants de l'Association des universités et des collèges du Canada, je voudrais aussi y joindre mes félicitations. Il est manifeste qu'ils

[*Text*]

been nicely enunciated. The difficulties have been very precisely enunciated.

• 1700

I am wondering if I could ask some questions that might help this Committee to arrive at conclusions concerning solutions to the problem. It seems to me that the last paragraph of the brief winds up on a note of exasperation. That is the impression I get and I will just read it. This is the impact that it made on me.

> It is for these reasons that the Association of Universities and Colleges of Canada is extremely anxious that the Council of Ministers of Education and the Federal Government should come to an agreement about both the division and the interrelation of provincial and federal responsibilities in the interrelated fields of higher education, research and cultural development. We would appreciate being included in this discussion.

You have also included in your brief the classical statement that comes from federal politicians when they are faced with the federal dilemma—federal jurisdiction is necessary but not necessarily federal jurisdiction. Do I take it then that you do not think that constitutional amendment as such would unravel some of the problems that you have so neatly outlined in your presentation? You want to resolve the dilemma through means other than constitutional amendment.

Dr. Dunton: I do not think that we would be opposed to the right kind of constitutional amendments. We would be afraid that amendments that were accepted and went in might be too rigid or too confining. If you can have the right ones, I do not object.

Mr. Dinsdale: That would lead me to conclude then, Mr. Chairman, that Dr. Dunton feels that through the process of consultation, the difficulties and the problems that have arisen at all levels of education, and in this instance, particularly higher education, can be resolved through the process of consultation.

Dr. Dunton: We think they can. Whether they will be or not is something else. Quite often in the past, very important decisions have been taken affecting the universities of the whole country without the universities' having had a real chance to put forward their point of view at all.

Dr. Andrew: We submitted the brief to the Council of Ministers of Education in September 1967 requesting consultation, and we have submitted a brief to the federal government in November requesting consultation between the federal government and the provincial authorities. We would like to be in on the discussion. I am very glad, as a matter of fact, that Mr. Pelletier is off to the Atlantic Provinces today to consult about the extension of present arrangements, and I believe he is dropping in on Quebec too about certain matters of modalities, shall we say. I have a great deal more faith in

[*Interpretation*]

ont bien étudié les problèmes dont traite le mémoire et ces problèmes ont été bien énoncés. Les difficultés ont été énoncées avec précision.

Je me demande si je pourrais poser certaines questions qui pourraient aider le comité à arriver à des conclusions concernant des solutions au problème. Il me semble que le dernier paragraphe du mémoire se termine sur une note d'exaspération. C'est l'impression que j'en tire et je vais le lire.

> Ce sont les raisons pour lesquelles l'Association des universités et collèges du Canada désire ardemment que le Conseil des ministres de l'Éducation et le gouvernement fédéral arrivent à un accord au sujet de la division et la corrélation des responsabilités du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial dans les domaines étroitement liés de l'enseignement supérieur, de la recherche et du développement culturel. Nous apprécierions de participer à ces discussions.

Vous avez également introduit dans votre mémoire la déclaration classique que prononcent les politiciens du gouvernement fédéral lorsqu'ils se heurtent au dilemme au niveau fédéral, à savoir que la compétence fédérale est nécessaire mais pas nécessairement la compétence fédérale. Dois-je alors comprendre que des modifications constitutionnelles résoudraient certains des problèmes que vous avez si nettement soulignés dans votre exposé? Vous voulez résoudre le dilemme par des moyens autres que les modifications constitutionnelles.

M. Dunton: Je ne pense pas que nous serions opposés aux modifications constitutionnelles appropriées. Nous craindrions que des modifications qui seraient acceptées et introduites pourraient être trop rigides ou imposer trop de restrictions. Si vous apportez les modifications appropriées, je n'ai pas d'objection.

M. Dinsdale: Ceci m'amène alors à conclure, monsieur le président, que M. Dunton a le sentiment que par le truchement des consultations, les difficultés et les problèmes qui se sont manifestés à tous les niveaux de l'enseignement et dans ce cas particulièrement dans l'enseignement supérieur peuvent être aplanis au moyen de consultation.

M. Dunton: Nous pensons qu'ils peuvent l'être, quant à savoir s'ils le seront ou non c'est autre chose. Très souvent dans le passé, des décisions très importantes ont été prises affectant les universités de tout notre pays sans que ces dernières aient eu vraiment l'occasion d'exposer leur point de vue.

M. Andrew: Nous avons soumis le mémoire au Conseil des ministres de l'Éducation en septembre 1967, en demandant des consultations et nous avons soumis un mémoire en novembre au gouvernement fédéral en demandant des consultations entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales. Nous voudrions participer à la discussion. En fait je suis très content que M. Pelletier se soit rendu dans les provinces Atlantiques aujourd'hui pour tenir des consultations au sujet de l'extension des dispositions actuelles et je crois qu'il passera à Québec également pour discuter certaines questions de

[*Texte*]

consultation in the practice of the Constitution than I have in being able at this time to arrive at any change in the written constitution because it seems to me that there is a lot of room to manoeuvre within in the constitution as it is, if there is a willingness to consult.

Mr. Dinsdale: I think this is being demonstrated in what has been achieved already within a pretty precise jurisdictional category under the terms of the existing constitution. These letters that go out to the Council of Ministers and to the educational secretariats, do they disappear into a void or do you get encouraging responses?

Dr. Andrew: In the contemporary jargon, it is a kind of mixed media.

Mr. Dinsdale: Do they accept the idea that this is the way to work out the obvious and the growing problems of higher education in Canada?

Dr. Andrew: Historically, it seems to me that provincial demands for provincial jurisdictions have peaked at the same time as the effort is being made for interprovincial relationships.

• 1705

What the interprovincial relationships find most hard to work out is how one province shall tax another province: how Ontario and Quebec are going to tax Prince Edward Island for the supportive services. This is really very difficult. It is a more difficult constitutional problem than federal constitutional problems. Interprovincial constitutional problems are very, very difficult. They are in that kind of a bind now and are trying to find a way out of it.

Dr. Dunton: We should face the fact that we are worried about some currents of opinion tending to go in the other direction, of transferring full responsibility, even some of the things we are talking about here, just to provinces; and we think that that will have very serious effects on the country.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Prince Edward Island has been mentioned here and I will call upon Mr. McQuaid from the island province of Prince Edward Island.

Mr. McQuaid: Thank you, Mr. Chairman.

Dr. Dunton, I realize that you and your delegation are here today in the interests of promoting higher education. You recommend very strongly and very well in your brief that higher education must remain a matter of federal concern. You say in the last paragraph of your brief that:

> ...Ministers of Education and the Federal Government should come to an agreement about both the division and the interrelation of provincial and federal responsibilities in the interrelated fields of higher education,...

I am particularly concerned, Dr. Dunton, with education at the lower level coming as I do from the smallest and possibly the poorest province of Canada. We are

[*Interprétation*]

modalités. J'ai beaucoup plus confiance dans les consultations, dans l'utilisation pratique de la Constitution que j'en ai présentement de pouvoir arriver à apporter un changement quelconque à la Constitution écrite; parce qu'il me semble qu'il est très possible d'œuvrer dans le cadre de la Constitution telle qu'elle existe, si l'on consent à tenir des consultations.

M. Dinsdale: Je pense que cela a été prouvé par ce qui a déjà été accompli dans un domaine assez précis de compétence dans les termes de la Constitution existante. Ces lettres que vous envoyez au Conseil des ministres et aux ministères de l'Éducation restent-elles sans réponse ou recevez-vous des réponses encourageantes?

M. Andrew: En jargon contemporain, c'est un genre de média mélangé.

M. Dinsdale: Acceptent-ils l'idée que c'est le moyen pour résoudre les problèmes évidents et croissants qui se manifestent au Canada dans l'enseignement supérieur?

M. Andrew: Historiquement, il me semble que les demandes des provinces pour l'obtention de compétence provinciale se sont intensifiées en même temps que l'effort est accompli pour le développement de relations interprovinciales. Voir une province en taxer une autre est un problème crucial des relations interprovinciales: comment, par exemple, l'Ontario et le Québec pourraient-elles taxer l'Île du Prince-Édouard pour des services de soutien. C'est un problème très difficile. Il s'agit d'un problème constitutionnel plus difficile que des problèmes constitutionnels fédéraux. Les problèmes constitutionnels interprovinciaux sont très difficiles. Ils nous lient les mains et nous essayons de nous en départir.

M. Dunton: Il existe actuellement des courants d'idées qui tentent de nous diriger dans une autre direction, celle du transfert de la pleine et entière responsabilité de quelques domaines particuliers aux provinces. Ce transfert de juridiction pourrait être profondément préjudiciable au Canada.

Le coprésident (Sénateur Yuzyk): On a mentionné l'Île du Prince-Édouard et M. McQuaid viendra en parler.

M. McQuaid: Merci, monsieur le président.

Monsieur Dunton, je vois que vous et les membres qui vous accompagnent, voulez promouvoir les intérêts de l'enseignement supérieur. Vous proposez très fortement dans votre mémoire que l'enseignement supérieur demeure sous la juridiction du gouvernement fédéral. Vous dites par exemple dans le dernier paragraphe de votre mémoire:

> ...les ministres de l'Éducation et le gouvernement fédéral devraient s'entendre quant à la répartition des responsabilités provinciales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur,...

Monsieur Dunton, l'enseignement primaire me concerne beaucoup. Je viens de la plus petite et probablement de la plus pauvre province du Canada. Nous trou-

[*Text*]

finding the financing of lower education to be a tremendous burden on the finances of our small province. I am firmly convinced that we cannot have institutions of higher education unless we first have good primary education and, since we are concerned with the submission to the government of changes in the constitution, I am wondering what you or any of your colleagues would think about making the matter of education in all its aspects a matter of federal concern.

You have suggested that you are strongly in favour of making the administration of education incumbent upon the provinces but what would you think of the matter of establishing a federal Department of Education and making education at all levels the responsibility of the federal government, and thereby relieve, particularly, the smaller and the poorer provinces of the burden of financing education at the lower level. Education at the lower level is a very, very important aspect of education. Unless we have it at the lower level, we are certainly not going to get it at the higher level.

Dr. Dunton: You are dragging us onto very sacred ground.

Mr. Prud'homme: You mean a bilingual federal department?

Mr. McQuaid: Sure. Bilingual in the places where that is necessary. Absolutely.

Dr. Dunton: It is an enormously difficult question. I do not think that a spokesman for our association could take it on.

Dr. Andrew: As a matter of fact, this is not a subject that we have addressed ourselves to because there is an organization in Canada called the Canadian Education Association that specifically has this kind of concern. We have only been concerned with higher education.

Speaking as a person, I frankly would not favour this. Having lived in Prince Edward Island, among other places, I think that the decentralized administration of education is very important for the cultural development of the regions. A highly centralized country as vast as Canada, geographically, is just totally unrealistic.

• 1710

Dr. Dunton: I was going to go on to add, though, as a personal observation, and I think many university people would agree with it, that there is need for more equalization by some means or other in the whole field of education; as Mr. Prud'homme was saying at the university level, but also at the lower level. How the machinery would be worked out, I do not know but there are still obvious discrepancies in the resources available for all levels of education across the country. It is very important that they be put on a more equal basis, by some machinery.

Mr. McQuaid: Do I understand that you have some arguments against the establishment of uniformity of education across this country?

Dr. Dunton: Most of us feel that the administration at least be decentralized. Though we would like to see more

[*Interpretation*]

vons que le financement de l'enseignement secondaire et primaire est une lourde charge pour le ministère des Finances de notre province. Nous ne pouvons avoir d'excellents établissements d'enseignement supérieur, à moins d'avoir, tout d'abord, un enseignement primaire de qualité. Nous nous préoccupons des propositions que vous soumettez au gouvernement pour apporter des changements à la Constitution, et je me demande si vous, ou quelques-uns de vos collègues, ne pensez pas que l'enseignement relève premièrement du fédéral.

Vous avez proposé que l'administration de l'enseignement relève directement des provinces, mais que pensez-vous de la formation d'un ministère fédéral de l'Éducation dans tous les niveaux d'enseignement. Ce système aiderait les petites et les pauvres provinces à financer l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement aux niveaux secondaire et primaire est très important. Si la qualité n'existe pas à ces niveaux, elle n'existera sûrement pas au niveau supérieur.

M. Dunton: Nous toucherons là un point sacré.

M. Prud'homme: Vous parlez d'un ministère fédéral bilingue?

M. McQuaid: Bien sûr. Bilingue où il le faut.

M. Dunton: Il s'agit d'une question très difficile. Je ne crois pas qu'un porte-parole de notre association puisse en parler.

M. Andrew: De toute façon, il ne s'agit pas d'un sujet dont nous nous sommes préoccupés, car il existe au Canada une association appelée l'Association canadienne de l'Éducation et dont c'est la tâche. Nous nous préoccupons de l'enseignement supérieur.

Quant à moi, je ne favoriserais pas une telle mesure. J'ai vécu à l'Île du Prince-Édouard et je crois que l'administration décentralisée de l'enseignement est très importante pour le développement culturel de toutes les régions. La centralisation de l'administration d'un pays aussi vaste que le Canada est géographiquement irréalisable.

M. Dunton: J'allais dire, à titre personnel, que plusieurs autorités universitaires sont d'avis qu'il y a place pour un peu plus d'égalité dans le domaine de l'enseignement. M. Prud'homme le disait justement, non pas simplement au niveau universitaire, mais au niveau primaire et secondaire. Quel système faudrait-il adopter? Je ne sais pas exactement, mais je sais qu'il y a actuellement des disparités en ce qui concerne les moyens disponibles à tous les niveaux d'enseignement au pays. Je crois qu'il est important d'établir un système pour promouvoir une plus grande égalité.

M. McQuaid: Si je comprends bien, vous êtes contre l'uniformisation du système d'éducation à travers le Canada?

M. Dunton: Nous croyons que l'administration devrait être décentralisée. Cependant, nous aimerions qu'il y ait

[*Texte*]

equalization of the resources and, therefore, presumably of the quality of it, as university people, we would not like to try to make it completely uniform, conforming to one pattern across the country, because of regional and cultural differences and a chance for local initiative. A certain amount of difference is not a bad thing if it is within a reasonable over-all framework.

Mr. McQuaid: Am I correct in assuming, Professor Dunton, that your association does suggest that education at the university and the college level should be a matter of exclusive federal concern?

Dr. Dunton: No, we have not gone that far. We have said that there should be a federal presence, a federal concern, a sense of federal responsibility, particularly in relation to some aspects of university work; and if federal concern was really expressed that should be quite a bit of a move toward more equalization of opportunity at the university level, at least. I must say that I would like to see it go further in terms of general financing of post-secondary education.

Mr. McQuaid: You have in mind the financing of the institution itself as well as the government of scholarship?

Dr. Dunton: I am not sure how the machinery would be worked but some way in which there were more equalization of the flow of funds reaching institutions of post-secondary education.

Mr. Prud'homme: A supplementary, Mr. Chairman?

The Chairman: Yes.

Mr. Prud'homme: Along these lines—and I will choose something outside of Eastern Canada; and because I travel extensively in Western Canada, I will choose an example in Western Canada—what would be wrong in the three Prairie provinces if one would say, we are the school for the Prairies for medicine, and another province would say, we are the dentistry faculty, and another province is the province to go if you want to become a chemist. The same thing could take place in the Maritimes.

It is unbelievable that today when everybody is asking, are you a course for teachers, are you a course for this and then that, and the school is used two or three hours a day. I am exaggerating to underline my example better, perhaps, but is there any thinking along these lines?

Dr. Dunton: Actually there is quite a lot, and there is quite extensive machinery developing for consultation among the Prairie provinces about the sort of things you are talking about—where certain faculties or schools should be established or developed at the university level; and that is developing also in the Atlantic provinces.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): It was also mentioned in your brief: the centres of excellence.

Dr. Dunton: Yes, and we think this is a very important development. We would also like to see it applied to some extent more widely still in Canada.

[*Interprétation*]

une plus grande égalité des moyens et par conséquent une amélioration de la qualité. Comme universitaires, nous n'aimerions pas qu'il y ait une complète uniformité à travers le Canada, car il existe des disparités régionales et culturelles et il faut laisser aussi place à l'initiative personnelle. Il est bon qu'il existe une certaine disparité mais il faut quand même qu'il y ait un plan d'ensemble.

M. McQuaid: Est-ce exact de dire monsieur Dunton, que votre Association propose que l'enseignement au niveau universitaire et collégial relève essentiellement du fédéral?

M. Dunton: Nous ne sommes pas allés aussi loin. Nous avons dit que le gouvernement fédéral devrait s'en préoccuper, devrait avoir une certaine responsabilité concernant certains aspects de l'enseignement universitaire. Et si le gouvernement fédéral s'en préoccupait, il y aurait une plus grande égalité de chances à ce niveau. J'aimerais, par exemple, que le gouvernement fédéral participe un peu plus au financement de l'enseignement post-secondaire.

M. McQuaid: Vous pensez au financement de l'établissement lui-même aussi bien que des bourses?

M. Dunton: Je ne sais pas exactement quel système il faudrait établir, mais de toute façon, je crois qu'il devrait y avoir une plus grande égalité dans les dons qui sont faits aux établissements d'enseignement post-secondaire.

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Le coprésident suppléant (sénateur Yuzyk): Oui.

M. Prud'homme: A ce sujet, connaissant bien l'Ouest du Canada, j'en choisirai un exemple. Supposons, par exemple, qu'une des provinces des Prairies décide qu'elle possède la faculté de médecine et qu'une autre province décide qu'elle possède la faculté de chirurgie dentaire, une autre province, la faculté de chimie. La même chose pourrait se produire dans les provinces maritimes.

Il est impensable, qu'aujourd'hui, tous et chacun s'interroge à savoir s'il s'agit d'un cours pour enseignant, d'un cours menant à un diplôme de telle ou telle profession alors que cette école dispense des cours deux ou trois heures par jour. D'accord, j'exagère pour encore mieux faire ressortir mon idée.

M. Dunton: Il y a actuellement, dans les Prairies, un système de consultation qui est en train de prendre forme concernant les sujets dont vous avez parlé, concernant par exemple l'établissement de facultés ou d'écoles créées au niveau universitaire. C'est la même préoccupation qui existe dans les provinces de l'Atlantique.

Le coprésident suppléant (sénateur Yuzyk): Vous avez parlé aussi dans votre mémoire, des centres d'excellence.

M. Dunton: Nous croyons qu'il s'agit là d'un fait important, et nous aimerions qu'on en fasse l'application un peu plus largement au Canada.

[*Text*]

Dr. Andrew: There is a prairie organization called IPCOUR—the Interprovincial Committee on University Rationalization—and one of their early triumphs, was deciding that they were only going to have one school of veterinary science, and that it was going to be in the University of Saskatchewan. They are very busy now.

• 1715

They are made up actually of ministers and university people together and they are working towards a much tighter scheme of rationalization than has ever existed interprovincially before within that region.

I should also add that we ourselves are launching this summer a study of the mechanisms which ought to exist within individual institutions, within provincial systems, within regional groupings, and nationally, for the rationalization of major research undertakings and major centres of excellence throughout Canada. This is a very important study which we will be in a position to announce in detail in the near future.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): Have you another question, Mr. McQuaid?

Mr. McQuaid: I have one more question. I cannot get away from this idea of helping the provinces in so far as education at the lower levels is concerned.

You said that you are not in favour of turning education over to the federal government. Would you have any objection if it were clarified in our constitution that the federal government, should it see fit, can constitutionally give financial help to departments of education in the provinces?

I realize that they do this now in so far as certain training is concerned. However, there is a constitutional question as to whether or not they can constitutionally divert federal money to provincial departments of education to assist the poor and the smaller provinces to build schools and to staff them with properly qualified teachers and so on. Would you have any objection to that being clarified in the constitution?

Dr. Dunton: I would not, myself.

Father Guindon: Frankly, you can go at this in different ways. The equalization system does not earmark it for education. What is required is to develop the regions to such a point that they become viable. I think the major issue here is to develop the economy in the different regions so that they become viable.

Mr. McQuaid: Yes, but if you do not earmark it, these equalization payments come to the provinces and naturally the governments are going to spend this money where they think the most votes are. This is only logic. Therefore, this money goes for roads and things like that and, in many cases, is not devoted to education.

I would like to see the federal government with authority to earmark a certain amount of money for education and for education only.

[*Interpretation*]

M. Andrew: Il existe dans les provinces des Prairies une organisation que l'on appelle «IPCOUR» «*The Interprovincial Committee on University Rationalization*», et l'une de leurs réalisations a été d'établir qu'il ne devait y avoir qu'une école de médecine vétérinaire et que celle-ci aurait son siège à l'Université de la Saskatchewan. A l'heure actuelle, ils sont très occupés.

En fait, ils comprennent des ministres et des universitaires qui travaillent ensemble pour établir un meilleur système de rationalisation que tout ce qui pouvait exister avant interprovincialement dans cette région.

Je devrais aussi ajouter que, nous-mêmes, nous entreprenons cet été une étude des mécanismes qui devraient exister au sein des institutions individuelles, au sein des régimes provinciaux, au sein des groupes régionaux, et sur le plan national, pour la rationalisation des grandes entreprises de recherche et des centres importants du savoir dans tout le pays. Il s'agit d'une étude très importante dont nous vous donnerons les détails dans un proche avenir.

Le coprésident par interim (Le sénateur Yuzyk): Avez-vous une autre question monsieur McQuaid?

M. McQuaid: Juste une autre question. Je ne peux renoncer à cette idée d'aider les provinces en ce qui concerne l'enseignement aux niveaux inférieurs.

Vous avez dit que vous n'étiez pas en faveur de remettre l'éducation entre les mains du gouvernement fédéral. Verriez-vous une objection si notre Constitution précisait que le gouvernement fédéral, s'il le juge bon, peut accorder des écoles et à engager les enseignants compétents, etc. ministères de l'éducation des provinces?

Je sais qu'ils le font actuellement pour certains cours de formation. Cependant il s'agit d'une question constitutionnelle de savoir s'ils peuvent ou non attribuer l'argent fédéral aux ministères de l'éducation des provinces pour aider les provinces plus petites et plus pauvres à bâtir des écoles et à engager les enseignants compétents, etc. Vous opposeriez-vous à ce que ceci soit précisé dans la Constitution?

Dr Dunton: Non certainement pas.

Père Guindon: En réalité vous pouvez y arriver de différentes manières. Le régime de péréquation ne désigne pas spécifiquement les fonds destinés à l'éducation. Ce qui est nécessaire c'est de mettre en valeur les régions pour leur permettre de devenir viables. Je crois qu'ici la grande affaire c'est de mettre en valeur l'économie dans les régions différentes afin qu'elles deviennent viables.

M. McQuaid: Oui, mais si vous ne le désignez pas spécifiquement, ces paiements de péréquation sont versés aux provinces et bien sûr les gouvernements vont dépenser cet argent pour des objectifs destinés à satisfaire leurs électeurs. C'est logique bien sûr. C'est pourquoi, l'argent passe pour la construction de routes et de choses semblables, et dans de nombreux cas il n'est pas consacré à l'éducation.

J'aimerais que le gouvernement fédéral dispose du pouvoir de désigner un certain montant d'argent pour l'éducation et pour l'éducation seulement.

[*Texte*]

Father Guindon: This answer is a little bit facetious but in my own trade I find it very difficult to save people against their own will.

Dr. Andrew: I was under the impression that the federal Department of Regional Development was doing pretty well exactly what you suggest in Prince Edward Island at the present time.

Mr. McQuaid: There is a constitutional question there, though, as to whether or not they have any right to do this constitutionally. I would like to see it guaranteed in the constitution.

Do not run away with the idea that we are getting an awful lot of money from the federal government.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): The last questioner—and certainly far from the least—will be Senator Casgrain.

La sénatrice Casgrain: Je ne suis pas une experte en éducation mais il y a trois choses qui me frappent. Premièrement, il me semble qu'avec l'avènement de la télévision et de la radio, il est presque impossible de confiner l'éducation dans chaque province.

Le deuxième point: une chose qui m'inquiète, c'est de voir qu'il n'y a plus de barème ou de norme dans les universités. Dans certaines d'entre elles, il n'y a plus d'examen, j'en connais où on n'en fait plus subir. On n'enregistre plus les présences. C'est devenu une chose extrêmement grave. Je me demandais donc si vous aviez pensé, vous qui êtes des gens tellement sérieux et renseignés sur ces questions, s'il n'y aurait pas moyen de mettre des garanties quelconques afin qu'au niveau universitaire, au moins, le Gouvernement fédéral puisse continuer à faire circuler les étudiants.

• 1720

Et deuxièmement, établir des barèmes ou des normes quelconques, en vue de garder les étudiants à un niveau plus élévé. Ce qui se passe est très inquiétant. Je vois le dernier paragraphe ici:

> ... the federal government "should come to an agreement about both the division and the interrelation of provincial and federal responsibilities in the interrelated fields..."

Why can they not come to an understanding? Do you think we could put something in the constitution that would make them work and forget the political aspect of it? I am a woman and I am very practical. This is what is worrying the people who watch the generation coming up.

Dr. Dunton: The question of university standards awards, I think within the university world as a whole, that gets taken care of quite a bit. It takes a little time. It begins to be known that work in a certain university is weak, and so on and then it is a question of not just of reasoning.

Those students are not well prepared. They have not done good work. It would be better to leave it to that sort of thing rather than to try to get a federal presence. If the sort of situation you mention becomes more serious, you will find universities themselves beginning to move

[*Interprétation*]

Père Guindon: Ma réponse est quelque peu facétieuse mais dans ma propre spécialité je trouve qu'il est très difficile de sauver les gens malgré eux.

Dr Andrew: J'ai l'idée que le ministère fédéral du Développement régional fait à peu près ce que vous suggérez pour l'Île-du-Prince-Édouard présentement.

M. McQuaid: Il y a ici une question constitutionnelle cependant, ont-ils ou non le droit de le faire en vertu de la Constitution. J'aimerais que ce droit soit garanti dans la Constitution.

N'allez pas croire que nous recevons des sommes importantes du gouvernement fédéral.

Le coprésident suppléant (le sénateur Yuzyk): La dernière personne à prendre la parole sera la sénatrice Casgrain.

Senator Casgrain: I am not an expert in education but I am impressed by three things: firstly, it seems to me that with the coming of the radio and television it is near impossible to restrict education to each province.

Secondly, I am preoccupied to see that there is no more scheme of marking of standard in universities. For some of them, there are no more examen. Presences are no more recorded. It is extremely serious. I wondered if, it is not possible for you to impose some guarantees at the university level at least, so that the government can continue to move the students from one region to another.

And in second place the establishing of graphs or standards in order to keep the students at a higher level. What happens is very disquieting. I look at the last paragraph here:

> ...«le gouvernement fédéral devrait parvenir à un accord au sujet de la division et des rapports internes des responsabilités fédérales et provinciales dans les secteurs qui ont des rapports entre eux...»

Pourquoi ne peuvent-ils pas parvenir à un accord? Pensez-vous que nous devrions mettre quelque chose dans la constitution qui les ferait travailler et oublier son aspect politique? Je suis une femme et je suis très pratique. C'est ce qui inquiète les gens qui voient la nouvelle génération monter.

M. Dunton: La question de la publication de normes universitaires, je pense à l'intérieur du monde universitaire dans son ensemble, cette question on s'en occupe pas mal. Cela prend un peu de temps. Il commence à être su que le travail d'une certaine université est faible etc. et alors ce n'est pas une question simplement de raisonner.

Ces étudiants ne sont pas bien préparés. Ils n'ont pas fait du bon travail. Ce serait meilleur de laisser les choses comme elles sont plutôt que d'essayer d'obtenir une présence fédérale.

[*Text*]
towards something like accreditation or membership in the AUCC or something like that.

Senator Casgrain: It can interfere with mobility. If a university is very weak, the students will not be able to go to another one.

Dr. Dunton: That can happen. That would put great pressure on the university that is falling behind to move its work up. I think it would be better to leave it to the machinery of the university world as a whole. I think it will be pretty effective.

Dr. Andrew: We do now investigate.

Dr. Dunton: Yes, we do investigate for membership, and re-investigate. I am not sure what the universities are thinking of as regards standards. I myself believe that in the universities in general, in Canada, the general standard of work is a little higher than it was some years ago. You may disagree with that.

Senator Casgrain: I do not say it is not higher.

Dr. Dunton: The average student does a good deal more work and more effective work than the average student of 20 years ago. That may not be general. It is a matter of observation.

Senator Casgrain: What about television and radio?

Dr. Dunton: For one thing, we are now getting the first generation of young people who grew up entirely with television. There may be some bad effects but they are also the most aware and most sensitive generation of students in history. They can look strange at times and act queerly and look pretty idle at times, but they also can be very aware and if they get interested in something, they can do extremely good work. At Carleton now, there is more good work being done by the people in junior years. For one thing, they have a wider choice than there was 10 years ago. I do not worry perhaps as much as you do about it.

Senator Casgrain: You do not live in the same place I do.

Mr. Prud'homme: In Outremont?

Senator Casgrain: I do not. I live in Westmount.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): I think we have had a very useful discussion. On behalf of the Constitution Committee, I would like to thank the witnesses for appearing as representatives of the Association of Universities and Colleges of Canada. I particularly want to thank Drs. Dunton, Guindon and Andrew for

[*Interpretation*]
Si la situation que vous mentionnez devient plus sérieuse, vous verrez les universités elles-mêmes se diriger vers une sorte de participation à la AUCC ou quelque chose comme cela.

La sénatrice Casgrain: Cela peut gêner la mobilité. Si une université est très faible, les étudiants ne pourront pas s'en aller dans une autre.

M. Dunton: Cela peut se produire. Cela entraînerait une grande pression sur l'université qui est en retard afin de rattraper son retard. Je pense que ce serait mieux de laisser ce problème à l'organisation du monde universitaire dans son ensemble. Je pense que ce serait assez efficace.

M. Andrew: Nous nous livrons maintenant à une enquête.

M. Dunton: Oui, nous nous livrons à une enquête en ce qui concerne l'affiliation et nous nous livrons à une nouvelle enquête. Je ne suis pas sûr de ce que les universités pensent en ce qui concerne les normes. En ce qui me concerne je crois que dans les universités en général, au Canada, les normes générales de travail sont plus élevées qu'il y a quelques années. Il se peut que vous ne soyez pas d'accord avec cela.

La sénatrice Casgrain: Je ne dis pas qu'elles ne sont pas plus élevées.

M. Dunton: L'étudiant moyen fait beaucoup plus de travail et un travail plus efficace que l'étudiant moyen d'il y a vingt ans. Ceci n'est peut-être pas général, c'est une affaire d'observation.

La sénatrice Casgrain: Et qu'est-ce qu'il en est en ce qui concerne la télévision et la radio?

M. Dunton: D'une part, nous obtenons maintenant la première génération de jeunes gens qui ont grandi entièrement avec la télévision. Il se peut que cela ait produit quelques effets nuisibles mais ils sont également la génération la plus ouverte et la plus sensible des étudiants dans l'histoire. Parfois ils peuvent sembler étranges, et ils agissent parfois d'une manière bizarre et paraissent quelquefois assez paresseux, mais ils sont de nature très ouverte et s'ils s'intéressent à quelque chose ils peuvent faire un travail très bon. A Carleton maintenant, il y a davantage de bon travail fait parmi les gens qui appartiennent à la catégorie junior. D'autre part ils ont un plus grand choix qu'il y a dix ans. Je ne me soucie pas autant que vous à ce sujet.

La sénatrice Casgrain: Vous n'habitez pas dans le même lieu que moi.

M. Prud'homme: A Outremont?

La sénatrice Casgrain: Je n'y habite pas. J'habite à Westmount.

Le coprésident adjoint (le sénateur Yuzyk): Je pense que nous avons eu une discussion très utile. De la part du comité sur la constitution, je voudrais remercier les témoins pour avoir comparu comme représentants de l'Association des universités et des collèges du Canada. Je veux particulièrement remercier M. Dunton, M. Guindon

[*Texte*]

appearing before this Committee and giving us the benefit of their expertise, knowledge and views.

Dr. Dunton: Mr. Chairman, we would like to thank you very much for listening to us even if you did have some very dangerous questions.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): I think your brief was very precise and you defended yourself very well. You made your position known to this Committee which is very important to us as we are going to be making recommendations regarding the constitution of Canada.

Mr. Dinsdale: We will outline the problem anyway.

The Acting Joint Chairman (Senator Yuzyk): The meeting is now adjourned to the call of the Chair.

[*Interprétation*]

et M. Andrew pour avoir comparu devant ce comité et nous avoir donné le bénéfice de leurs connaissances et de leur opinion.

M. Dunton: Monsieur le président, nous voudrions vous remercier beaucoup pour nous avoir écoutés même si vous nous avez posé quelques questions dangereuses.

Le coprésident adjoint (le sénateur Yuzyk): Je pense que votre mémoire a été très précis et que vous vous êtes bien défendus. Vous avez fait connaître votre position au comité. Ceci est très important pour nous étant donné que nous allons faire des recommandations en ce qui concerne la constitution du Canada.

M. Dinsdale: Nous exposerons à grand trait le problème de toute manière.

Le coprésident adjoint (le sénateur Yuzyk): La séance est maintenant ajournée à la demande du président.

52

Issue No. 52

Thursday, March 11, 1971

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 52

Le jeudi 11 mars 1971

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESS:

(See Minutes of Proceedings)

TÉMOIN:

(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
APR - 7 1971

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23512—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey
Haig

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Brewin
De Bané
Dinsdale
Fairweather
Gibson
Gundlock
Hogarth

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

les sénateurs

Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Lachance
Laprise
Marceau
McQuaid
Osler
Prud'homme
Roberts
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité
Michael B. Kirby
Patrick J. Savoie
Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Thursday, March 11, 1971
(62)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at 3:55 p.m.

Members present:

Representing the Senate: Senators Fergusson and Lafond.—(2).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Asselin, Brewin, De Bané, Gibson, Gundlock, McQuaid, Prud'homme, Roy (*Timmins*)—(9).

Witness: Professor James Matkin, Faculty of Law, University of British Columbia, Vancouver B.C.

Pursuant to the order made Tuesday, February 9, 1971, the representatives of the various parties present designated Senator Lafond Acting Joint Chairman, *pro tem.*

The Acting Joint Chairman, *pro tem,* introduced and welcomed the witness, who made a statement following which he was questioned.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on October 15, 1970, the Acting Joint Chairman ordered that the brief submitted by Professor Matkin on "Reform of the Supreme Court of Canada" be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendix "OOO"*).

During questioning, the division bells of the House of Commons were sounded. It was

Agreed—That the Committee recess until after the division had been taken in the House of Commons.

The Committee recessed at 4:31 p.m.

The Committee resumed at 5:09 p.m.

Later, the questioning being completed Professor Matkin was thanked by the Acting Joint Chairman, *pro tem.*

At 5:55 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 11 mars 1971.
(62)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit à 3 h 55 de l'après-midi.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Fergusson et Lafond.—(2).

Représentant la Chambre des communes: MM. Allmand, Asselin, Brewin, De Bané, Gibson, Gundlock, McQuaid, Prud'homme, Roy (*Timmins*)—(9).

Témoin: Le professeur James Matkin, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (C.B.).

Conformément à l'ordre fait le mardi 9 février 1971, les représentants des différents partis présents désignent le sénateur Lafond coprésident suppléant *pro tempore.*

Le coprésident suppléant *pro tempore* présente le témoin et lui souhaite la bienvenue. Celui-ci fait une déclaration et répond ensuite aux questions.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le 15 octobre 1970, le coprésident suppléant ordonne que le mémoire soumis par le professeur Matkin sur «la réforme de la Cour Suprême du Canada» soit imprimé en appendice aux Procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendice «OOO»*).

Au cours de la période de questions, le son de la cloche se fait entendre. Il est

Convenu,—Que le Comité prenne congé jusqu'à ce que le vote soit pris à la Chambre des communes.

Le Comité prend congé à 4 h 31 de l'après-midi. Le Comité reprend ses travaux à 5 h 9 de l'après-midi.

Après la période des questions, le coprésident suppléant *pro tempore* remercie le professeur Matkin.

A 5 h 55 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Michael B. Kirby

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(*Recorded by Electronic Apparatus*)

Tuesday, March 11, 1971

• 1553

[*Text*]

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Ladies and gentlemen, the Clerk tells me that we now have a quorum. He also informs me that all parties present having agreed, and the meeting being a small and cosy one, I have been invited to occupy the Chair.

Our witness this afternoon—I should say our guest because he is in Ottawa at our invitation—is Professor James Matkin, Professor of Constitutional and Labour Law on the Faculty of Law of the University of British Columbia. I believe most of you were present in Vancouver when Professor Matkin first appeared before us. At the suggestion of some members of the Committee, since his testimony is of a rather technical nature, he was invited at that time to appear before us in this fashion.

Professor Matkin has presented us with a brief which I believe has been in the hands of most members of the Committee for a few days or so. He has hinted to me that he will not read his brief but, as is the usual procedure, it will appear in toto in the appendix to our minutes of today. However, Professor Matkin will comment on his brief. His brief is divided into three quite separate sections.

Maybe we should hear his comments, and decide when he gets to the conclusion of the first third of his brief? Is it his wish or your wish to question after each rather than after the whole thing? On this, Professor Matkin the floor is yours.

• 1555

Professor J. G. Matkin (Assistant Professor, Faculty of Law, University of British Columbia): Thank you. Mr. Chairman, hon. members of the Senate and the House of Commons, I am pleased for the opportunity of appearing before you again. I will try to be brief in setting out the basic points involved in the three subjects of reform that I deal with in respect of the Supreme Court of Canada so that I can give you an opportunity to respond and query the areas where I have not made myself clear.

As I point out in my brief, one of the things that disturbs me about the reform of the Supreme Court of Canada is the very lack of originality in the approach that seems to be taken. We seem to be emulating to a great degree—almost achieving I would say—a model of the U.S. Supreme Court. We have developed a distinctive kind of institution in Canada and some of those distinctive and unique attributes should be saved. We should pause to look with some caution at the reforms that are being suggested.

I have divided the reform of the Supreme Court of Canada into three different subjects; first, the structure of the Supreme Court of Canada, second, the jurisdiction of the Supreme Court of Canada, and third, the selection of judges. Each of these raises issues of constitutional importance, the Supreme Court of Canada being an important institution in the constitution of Canada.

Dealing then with the first problem, the structure of the court, there are two issues here. The first is whether the court should be entrenched in the constitution. The

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Jeudi, 11 mars 1971

[*Interpretation*]

Le vice-président suppléant (Sénateur Lafond): Mesdames et messieurs, le greffier dit que le quorum est réuni. Il me fait également savoir que tous les partis ici présents sont d'accord pour que je préside ce Comité qui, d'ailleurs, est aujourd'hui restreint.

Notre témoin, ou mieux, notre hôte est le professeur James Matkin, professor de droit constitutionnel et de droit du travail à la faculté de droit de l'Université de Colombie-Britannique. Je pense que la plupart d'entre vous étaient à Vancouver lorsque le professeur Matkin a comparu pour la première fois devant nous. Comme son témoignage est assez technique, certains membres du Comité ont proposé qu'il comparaisse à nouveau.

Le professeur Matkin nous a soumis un mémoire que la plupart d'entre vous ont déjà depuis quelques jours. Ce mémoire ne sera pas lu mais, conformément à l'habitude, il sera annexé au compte rendu des délibérations de la séance d'aujourd'hui. Le professeur commentera son mémoire qui se divise en trois chapitres bien distincts. Il serait bon peut-être que nous entendions son exposé et, lorsqu'il parviendra à la conclusion du premier tiers, nous pourrons choisir de l'interroger. Voulez-vous poser vos questions à la fin de chaque chapitre ou après la fin de l'exposé? Professeur Matkin, vous avez la parole.

M. James G. Matkin (Professeur adjoint, faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique): Merci, monsieur le président. Messieurs les sénateurs, messieurs les députés, je suis heureux d'être parmi vous aujourd'hui. Je m'efforcerai d'être bref dans la présentation des points fondamentaux qui sous-tendent les trois sujets de réforme concernant la Cour suprême du Canada de manière à ce que vous puissiez poser des questions sur tous les domaines où je ne me serai pas fait suffisamment bien comprendre.

Comme je le fais remarquer dans mon mémoire, l'une des choses qui me chiffonne au sujet de la réforme de la Cour suprême du Canada, c'est notre manque d'originalité. Il semble que nous nous contentions de copier la Cour suprême des États-Unis. Or, au Canada, cette institution a évolué de façon tout à fait distincte et il y a lieu d'en préserver les caractères propres. Il faut examiner avec beaucoup de soin les réformes proposées.

J'ai divisé la réforme de la Cour suprême du Canada en trois points différents. Premièrement, la structure de la Cour suprême du Canada; deuxièmement, la juridiction de la Cour suprême du Canada, et, troisièmement, le choix des juges. Chacun de ces points soulève des problèmes constitutionnels car la Cour suprême Canada est une institution importante dans la Constitution du Canada.

Pour en venir au premier problème, la structure de la cour, deux problèmes sont à mentionner. Tout d'abord, faut-il que la cour soit incluse dans la Constitution. A l'heure actuelle, l'Acte de l'Amérique du nord britanni-

[*Texte*]

British North America Act right now makes no explicit provision for the Supreme Court of Canada. The Supreme Court of Canada rather is an arm of the federal government. The unfairness of this in appearance is obvious, because the federal government is one of the parties, one of the teams that the Supreme Court is umpiring. It is on this basis that all classical federal systems in the world today have separated the arbiter of powers between the two levels of government from either of those levels of government. The recommendation is that the Supreme Court should be entrenched in the constitution.

I am in favour of entrenching the Supreme Court in the constitution. I think it is a useful constitutional reform and I would recommend that the Committee do so. However, I think we should realize the implications of such an entrenchment. In particular, I do not know whether we are really aware of what this would do to the basic doctrines of constitutional law in Canada, in particular the doctrine of Parliamentary supremacy and the doctrine of the separation of powers. It is the doctrine today that we do not have a separation of powers, and it is on the basis of that doctrine, coupled with the concept of parliamentary supremacy that parliament, in both the federal and provincial governments, have been able to to refer, through the reference procedure, questions to the court to receive advisory opinions.

• 1600

In any federal structure where the court becomes entrenched in the constitution, the right to use the reference procedure is denied. This is true of Australia and the United States. The basis of that denial is that the court on its entrenchment becomes a separate power in the constitution, a third power in the constitution. There would be the provinces, the federal government, and the court. All of these are recognized by the constitution and cannot be derogated from or deprived of power by any of the other powers. So this has implications with regard to *ex post facto* laws which are considered by courts to be of the nature of an exercise of the judicial function. It is the same with bills of attainder. This is then a prohibition against a certain kind of law that Parliament can pass, not saying that the law is *ultra vires* because it is in Section 91 or 92. Even if it is in Section 91, even if it is criminal law, the effect of entrenchment of the Supreme Court of Canada will be to add a special kind of reservation on laws that are an usurpation of the judicial function.

Because the entrenchment raises the question of the reference power, which is a much disputed and criticized procedure in constitutional law in Canada—there are a number of articles and I referred to some of them in my brief dealing with this matter—I recommend that we consider the reference procedure when we consider the entrenchment of the Supreme Court and I come down in favour of a reference procedure. We are unique in all of the federal systems in the world in having a reference procedure for constitutional matters. Reference opinions are not valid in Australia. They are not valid in the United States, and, I think, that used with caution and discretion the advantages outweigh the disadvantages—the advantages of time, expediency, and the advantages

[*Interprétation*]

que ne prévoit aucune disposition particulière au sujet de la Cour suprême du Canada. Il s'agit plutôt d'un bras du gouvernement fédéral. De toute évidence, cela est injuste car le gouvernement fédéral constitue l'une des parties, l'une des équipes dont la Cour suprême est l'arbitre. C'est pourquoi, tous les régimes fédéraux du monde ont séparé l'arbitre des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement de l'un ou de l'autre de ces paliers de gouvernement. Il faudrait que la Cour suprême soit incluse dans la Constitution.

Je suis favorable à l'inclusion de la Cour suprême dans la Constitution. Toutefois, il ne faut pas négliger les conséquences d'une telle inclusion. En particulier, je ne sais pas si nous sommes bien conscients des répercussions que cela pourrait avoir au niveau des doctrines fondamentales du droit constitutionnel canadien. Et notamment en ce qui concerne la suprématie du Parlement et la séparation des pouvoirs. A l'heure actuelle, les pouvoirs ne sont pas séparés. Il y a suprématie du Parlement, c'est-à-dire que le Parlement, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau provincial, a pu par l'intermédiaire des procédures de renvoi, renvoyer les questions à la cour afin d'obtenir conseil.

Dans tout régime fédéral où la cour est incluse dans la Constitution, il est impossible d'user de la procédure de renvoi. Cela est vrai pour l'Australie et pour les États-Unis. La raison en est que la cour, de par son inclusion dans la Constitution, devient un pouvoir séparé, un troisième pouvoir prévu par cette constitution. Il y aura donc les provinces, le gouvernement fédéral et la cour. Ces trois pouvoirs seraient donc reconnus par la Constitution; on ne pourrait y déroger; et aucun de ces pouvoirs ne pourraient limiter les autres. Il y a donc ici des conséquences au niveau des lois *expost facto* que les tribunaux considèrent comme faisant partie de la fonction judiciaire. Il en va de même pour les décrets de confiscation de biens. Voilà donc une prohibition à l'égard de certaines lois que le Parlement peut édicter sans pouvoir dire que la loi est *ultra vires* parce qu'elle se trouve mentionnée dans l'article 91 ou dans l'article 92. Et même s'il en est ainsi, même s'il s'agit de droit criminel, l'inclusion de la Cour suprême du Canada réserverait en quelque sorte certaines lois qui constituent une usurpation du pouvoir judiciaire.

Étant donné que cette réserve constitutionnelle soulève le problème du pouvoir de renvoi, procédure d'ailleurs fort discutée et critiquée dans le droit constitutionnel canadien—il existe un certain nombre d'articles, j'en ai cité quelques-uns dans mon mémoire, qui traitent de ce sujet—je recommande qu'on se penche sur la procédure de renvoi lorsqu'on examinera l'inclusion de la Cour suprême dans la Constitution; pour ma part, je suis favorable à cette procédure. L'existence de cette procédure de renvoi, en matière constitutionnelle, fait de notre système fédéral un système unique au monde. Ces renvois n'ont aucune valeur aux États-Unis, non plus qu'en Australie et je pense que sans en abuser, les avantages compensent

[*Text*]

of the erudition of the court, augur in favour of the reference procedure.

I suggest that when the court is entrenched there be an additional provision added into the entrenchment stating that the Supreme Court of Canada shall have power to hear reference cases as to constitutional matters. I make that reservation because in the present power today a province or the federal government can make a reference to the Supreme Court of Canada on any question it wants. The Truscott case is an example where the reference power was used to revive a matter that according to ordinary law had died.

I say that we should not abuse this reference power, that it should be restricted to constitutional issues, that this is one of the unique distinctive institutions in Canadian constitutional law and I recommend we keep it. If you do not put it in the constitution, you are going to lose it.

The second issue that I have with regard to the structure of the court—I have now completed page 3 of my brief—deals with a problem of some political delicacy, that is, the question of should the court be a special constitutional court, as proposed by some Quebec jurists, like Professor Morin, that exercises a kind of arbitration function, or should the court be a judicial court as proposed by Dean Le Dain of Osgoode Hall.

• 1605

There is a third alternative, which I suggest. It is a compromise. I think there is something to be said on both sides, and it is sort of a compromise alternative, and again it is a unique, distinctive practice, and that is something we have built up with regard to the concept of co-operative federalism as exhibited through the institution of the federal-provincial conferences.

This is a somewhat involved recommendation, but essentially it boils down to this, that we still keep the court for determining powers between the two levels of government, but only on a reference procedure. This means that the federal-provincial conference will be given added importance as an institution for resolving, by political pragmatism, the issues involving division of powers.

At the beginning of my brief, I make it clear that I am in favour of an entrenched Bill of Rights which should stay with the judicial court, the Supreme Court of Canada, like it is now. This would mean that this recommendation deals only with the question of who has the power or who has the right to tax a particular refinery. Is it the federal government or the provincial government, and in what form? Must it be a direct tax, or an indirect tax? I suggest that this is a political question in its essence. It is useful to have a guideline, as we do have in the constitution, but I do not think it is useful to have the court involved too much in these decisions. When the court makes a decision, I think we should not lock the door and throw away the key, because the issues here are not ones of right and wrong. Times will change, and needs will change, and I think there needs to be a great deal of flexibility.

I think also, with regard to the Quebec problem, that the political solution of that problem is going to be the

[*Interpretation*]

largement à des inconvénients—il s'agit notamment de temps, de rapidité, ainsi que de la compétence de la cour et tout cela joue en faveur de la procédure de renvoi.

Selon moi, en incluant la Cour suprême dans la Constitution, il faut ajouter une disposition supplémentaire pour entendre les cas de renvoi en matière constitutionnelle. Si je fais cette réserve, c'est qu'actuellement, un province ou le gouvernement fédéral peut renvoyer n'importe quelle question à la Cour suprême. Je songe en particulier à l'affaire Truscott où l'on a usé du pouvoir de renvoi pour ranimer une affaire qui, dans le cadre des procédures ordinaires, s'étaient éteinte.

Comme je l'ai dit, il ne faut pas abuser de ces procédures de renvoi et il faut qu'elles se restreignent aux problèmes constitutionnels, car c'est l'une des institutions uniques du droit constitutionnel canadien. C'est pourquoi je recommande de la conserver. Si on ne l'inclut pas dans la Constitution, on la perdra.

Le second point porte sur la structure de la cour—j'en suis actuellement à la troisième page de mon mémoire—il s'agit ici d'un problème politique délicat, à savoir si la cour devrait être une cour constitutionnelle spéciale comme l'ont proposé plusieurs juristes québécois et notamment le professeur Morin. Dans ce cas, la cour exercerait en quelque sorte une fonction d'arbitrage ou bien, faut-il que la Cour suprême soit une cour judiciaire comme l'a proposé le doyen Le Dain d'Osgoode Hall.

Il existe une troisième solution, celle que je propose. Il y a du pour et du contre et c'est en quelque sorte un compromis; encore une fois, c'est un usage unique et particulier. Petit à petit, nous avons évolué vers un fédéralisme coopératif comme le révèle la création des conférences fédérales-provinciales.

Il s'agit d'une recommandation assez complexe mais, en bref, elle revient à ceci: il serait bon de conserver la cour pour déterminer les pouvoirs entre les deux paliers de gouvernement, mais seulement à partir de la procédure de renvoi. Cela signifie que la conférence fédérale-provinciale aura une importance accrue en tant qu'institution lorsqu'elle aura à résoudre les questions où interviennent la division des pouvoirs.

Au début de mon mémoire, j'ai indiqué clairement que je suis favorable à l'inclusion de la Déclaration des droits de l'homme qui devrait continuer à relever de la Cour suprême du Canada comme c'est actuellement le cas. En substance, cette recommandation revient à déterminer qui, par exemple, a le pouvoir ou le droit d'imposer une raffinerie donnée. Est-ce que cela relève du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial et comment? Cet impôt doit-il être direct ou indirect? A mon sens, il s'agit là d'une question essentiellement politique. Il est par conséquent utile d'avoir une certaine ligne de conduite telle que celle qui existe dans la Constitution, mais il n'est pas nécessaire que la Cour suprême ait à trancher un nombre excessif de cas. Lorsque la cour rend un arrêt, il ne faudrait pas fermer la porte et se débarrasser de la clé car les problèmes ne sont pas aussi simples que de trancher où se situe le vrai et le faux. Les temps vont changer, les besoins vont évoluer; une plus grande souplesse s'impose donc.

[*Texte*]

problem of resolving the aspirations of Quebec in a federation. I think as much give and take as we can is superior to the rigidity that occurs with Supreme Court decisions. I am not saying throw away the Supreme Court of Canada. I am simply saying use the Supreme Court of Canada for that which it is best prepared to do—first, legal cases; and, second, the civil liberties issue, involving the Bill of Rights.

That is just a rough breakdown on the first recommendation that I have dealing with the structure of the Court. If there are no questions, I will proceed to the next problem.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): What is the wish of the Committee? Should we have questions now on this area?

Mr. Brewin: Mr. Chairman, I would suggest that we do as usual, that the whole paper be presented to us first because I feel that we might unduly prolong the proceedings if we question each part.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Yes.

Mr. Asselin: I am interested in Part 3 of your brief, the choice of the judges.

Professor Matkin: All right. I am now on page 8 for those of you who are trying to follow along with the brief. This is the jurisdiction of the court.

A very interesting issue has been raised and given special focus by the report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism.

• 1610

About the only recommendation that report made in dealing with the Supreme Court of Canada was that jurisdiction of the Supreme Court of Canada be restricted to matters of federal law and constitutional questions. In other words, provincial law issues should no longer be appealed to the Supreme Court of Canada. This is, of course, an exact replication of the American doctrine, the dual system of courts where the federal courts cannot hear a state court issue. This doctrine has created great complexity in the American law, a complexity it derives entirely from form and procedure, and has created a great wastage of time and energy on the part of those people involved in the litigation process. We, at all costs, should avoid that evil which we have clearly seen in the American system and adopt the beneficial aspects of the concept of making our court more federal which is the essence of the proposal. It derives its most cogent force from the characterization by the B & B Commission of what the Supreme Court of Canada does to the civil law of Quebec.

This is by no means a one-sided issue. I have indicated in my brief that there are those who indicate that the civil law of Quebec has not been attenuated, diluted or weakened by the English common law judges, but usually those who speak most strongly in this opinion are English Canadians, and those who usually find some grounds for criticism are French-Canadian jurists. I have illustrated the criticism by two principles of the common law which are anathema to the civil law and which

[*Interprétation*]

Par ailleurs, en ce qui concerne le problème du Québec, la solution politique sera de concilier les aspirations du Québec au sein d'une fédération. Mieux vaut faire toutes les concessions possibles plutôt que de souffrir de la rigidité qui peut découler des décisions rendues par la Cour suprême. Je ne veux pas dire qu'il faut supprimer la Cour suprême du Canada. Je dis simplement qu'il faut utiliser la Cour suprême au meilleur de ses possibilités—ce sont tout d'abord les cas juridiques et ensuite les problèmes de liberté civile qui font intervenir la Déclaration des droits de l'homme.

Voilà donc approximativement où se situe la première recommandation qui porte sur la structure de la cour. Si vous n'avez pas de question à poser, je passerai au point suivant.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Que désire le comité? Voulez-vous poser des questions à ce sujet?

M. Brewin: Je serai partisan de faire ce que nous faisons d'habitude, c'est-à-dire de laisser le témoin exposer son mémoire sinon, les délibérations risquent de se prolonger.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Oui.

M. Asselin: La troisième partie de votre mémoire, à savoir le choix des juges, m'intéresse beaucoup.

M. Matkin: Très bien. J'en suis maintenant à la page 8 pour ceux qui essaient de suivre sur le mémoire. Il s'agit de la juridiction de la cour.

La Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a soulevé un problème très intéressant et lui a consacré une attention toute spéciale.

Dans le rapport de cette commission, on trouvait à peu près une seule recommandation concernant la Cour suprême du Canada, à savoir que sa compétence devrait être restreinte aux questions de droit fédéral et aux questions constitutionnelles. Autrement dit, les problèmes de droit provincial ne devraient plus faire l'objet d'appels auprès de la Cour suprême du Canada. Il s'agit là, bien entendu, d'une réplique exacte du processus qui se fait aux États-Unis où l'on a un double système de tribunaux et où les tribunaux fédéraux ne peuvent entendre une cause qui relève des tribunaux des différents États. Cette pratique a donné lieu à une grande complexité dans le droit américain, complexité qui dérive entièrement de la forme et de la procédure et qui a engendré un gaspillage de temps et d'énergie pour ceux qui devaient résoudre les litiges. Il faut à tout prix éviter cet inconvénient très net du système américain et adopter les aspects bénéfiques d'un tribunal plus fédéral tel que nous le proposons. La Commission B.B. a corroboré cela en montrant les rapports entre la Cour suprême du Canada et le droit civil du Québec.

Il n'y a pas de solution unique à ce problème. D'une part, certaines personnes ont indiqué que le droit civil du Québec n'a pas été atténué ou affaibli par les juges de la *Common Law* anglaise mais, en général, les tenants de cette opinion sont Canadiens-anglais alors que les critiques émanent surtout des juristes Franco-canadiens. J'ai illustré la critique au moyen de deux principes dont celui

[*Text*]

continue every day a common law approach is used in the court, the principle of *stare decisis* being one, and also this common law approach to statutory interpretation which has turned, it is suggested, the Civil Code into a statute instead of the code which it is meant to be.

I do not think it is useful to go into this technical kind of argument at any length, but it does exist. It was considered carefully by the B & B Commission and they came down in favour of doing something to alleviate the problem. Their recommendation was what I will call the federalization of the judiciary in Canada which will be done through a reform of the Supreme Court of Canada restricting the jurisdiction of that court. If you have a matter of an appeal in the Province of Ontario dealing with the Highway Traffic Act of Ontario and it is a nonconstitutional appeal, you have no right of appeal to the Supreme Court of Canada unless you can raise a federal law matter or a question of diversity of jurisdiction which will then become all important. If the accident occurred in another province and you were the citizen of another province this may give rise to this kind of jurisdiction.

A solution suggested by some Quebec jurists and others for solving this problem is to increase the number of judges in the Supreme Court of Canada—I do not deal with this in my brief, but I mention it here—to 15: 5 judges coming from Quebec; 5 judges coming from Ontario; and 5 judges coming from the rest of Canada. These 15 judges would sit on the court in benches of 5 dealing with the issues of provincial law in the regions from which they were chosen, so the 5 judges from Quebec would be the only judges who would ever hear a civil law case, the 5 judges from the rest of Canada would be the only judges who would hear appeals from the rest of Canada and the same with Ontario.

I reject this idea. I think it is the ensconcement in the institution of the Supreme Court of Canada of the concept of separatism and for the reasons that Prime Minister Trudeau rejects the concept of special status, I think this would be a very unfortunate approach to the Supreme Court of Canada reform.

Mr. Brewin: I was just commenting on the special status Mr. Trudeau would be forced to come back to. It is the only solution.

Mr. De Bane: We had better let the witness continue.

Professor Matkin: My recommendation is different.

• 1615

I have a suggestion which I recommend on page 13, which I hope would allow the benefits of a more federal kind of court without calling down the evils of the American duality in the judiciary. It suggest that the Supreme Court of Canada have a jurisdiction which is entirely discretionary. I think this is a necessity for many reasons, but in particular, appeals should only come to the court by leave to appeal. There should be no different law for the rich than for the poor. This has special implications with regard to the problem of provincial law in a federation. This is my suggestion, that the court be

[*Interpretation*]

du *stare decisis* et, par ailleurs, cette interprétation statutaire à la lumière de la *Common Law* qui, comme on l'a suggéré, a transformé le Code civil en statut contrairement à ce qu'il devrait être.

Je pense qu'il est vain d'entrer dans les détails techniques, cependant le problème n'existe pas. Il a fait l'objet d'un examen très approfondi par la Commission B.B. laquelle a jugé qu'il faudrait remédier au problème. Cette commission a proposé la fédéralisation du pouvoir judiciaire et l'on y parviendra avec la réforme de la Cour suprême du Canada et en restreignant sa juridiction. Si la province d'Ontario a un problème concernant la circulation sur les auto-routes de la province, et qu'elle désire faire appel, cet appel ne saurait être constitutionnel et, par conséquent, l'Ontario n'aurait pas le droit de faire appel à la Cour suprême du Canada à moins que cette affaire ne soulève une question de droit fédéral ou pose des problèmes de diversité des compétences qui, à ce moment-là, seraient très importants.

Certains juristes québécois ont proposé une solution à ce problème, une solution qui consisterait à augmenter le nombre de juges à la Cour suprême du Canada—je n'en parle pas dans mon mémoire, mais je le mentionne en passant—de porter le nombre des juges à 15. On aurait ainsi 5 juges québécois, 5 juges ontariens et 5 juges venant des autres régions du Canada. Ces 15 juges siégeraient à la Cour et traiteraient des questions de droit provincial dans les régions dont ils sont originaires de sorte que les 5 juges québécois seraient seuls à entendre les cas de droit civil, les 5 juges du reste du Canada seraient seuls à entendre les appels provenant du reste du Canada et il en serait de même avec l'Ontario.

C'est une idée que je rejette. Cela reviendrait en effet à abriter sous le couvert de la Cour suprême du Canada le concept du séparatisme pour les mêmes raisons qui poussent le premier ministre Trudeau à rejetter le concept du statut spécial, d'un statut spécial, et je crois que ce serait peu souhaitable de procéder à une telle réforme de la Cour suprême du Canada.

M. Brewin: M. Trudeau serait obligé d'en venir au statut spécial. C'est la seule solution.

M. de Bané: Je voudrais laisser le témoin continuer son exposé.

Le professeur Matkin: Ma recommandation est différente.

A la page 13 du mémoire, je propose une solution qui, je l'espère, procurerait les avantages d'une cour davantage orientée vers le fédéral sans avoir les inconvénients de la dualité du pouvoir judiciaire américain. Je propose que la compétence de la Cour suprême soit entièrement discrétionnaire. C'est nécessaire pour plusieurs raisons mais, en particulier, les appels ne devraient lui parvenir que sur demande d'autorisation. Il ne faut pas que la loi diffère selon qu'on est riche ou qu'on est pauvre. Cela a des répercussions spéciales sur le problème du droit provincial au sein de la fédération. Je propose d'encourager

[*Texte*]

encouraged, not as a matter of explicit constitutional prohibition, but as a matter of self-limitation—something that the court has exhibited it can do in other issues—to adopt a rule of self-limitation with regard to allowing leave to appeal on matters of provincial law. So the court would, of its own self, adopt this initiative and there would not be the rigidity that exists in the American system whereby the counsel appearing before a lower court can argue the jursidiction of that lower court on the grounds that this is a federal law matter or a provincial law matter. I think we can keep the uniformity and do it in a Canadian way. The Canadian way seems always to be to convention, not the explicit sort of prescribing every detail of how we shall act, but just by being sensible people and by realizing this is something that is a doctrine and principle that is useful and, therefore, should be adopted.

Go on then to the final area, the selection of judges. The same problem arises with regard to the federal principle and the Supreme Court of Canada. If you are committed to the concept of federalism, then there must be some way that the umpire in that federal system has as much the appearance of impartiality as he can. Therefore, I suggest that there must be some way for the provinces to participate in the selection of judges. It is unfair, at least, in appearance to have the one side, the federal government, do all the selecting.

In the American system this concept has been followed through the ratification of Supreme Court appointments by the Senate. The Senate in the American system is an elected body and it is predominantly state-oriented so this gives the states the opportunity to participate in the selection process. This is the recommendation of the federal government that the selection process be similar to the American's. Here again, I think we have copied or are copying an American institution that does not fit.

I do not know whether to go into it, as my brief does, but I actually suggest that the Senate be abolished and, with all due respect to the Senators who are here today, I do not think, as I point out in quoting from Professor Lederman that there have been some very dedicated senators who have done very useful things. The Senate has not been a success in Canada and this should be recognized. I suggest if you in Canada have the Senate ratify appointments there well may be people who will refuse to be considered because they would have to be ratified by the Senate. I do not think it will assist to have provinces appoint some members to the Senate. I think that will simply make the Senate even more an institution of derision and criticism in our country.

My recommendation is, however, to have some public participation. I think this is important. I think the judges of the Supreme Court of Canada are very important men. I think we should realize they are, indeed, maybe as important as some of the ranking leading political figures and, therefore, as much of the democratic process as we can institute in their selection is advised.

I recommend that, first, there be set up regional nonpartisan nominating commissions. In British Columbia, there would be a nominating commission composed of many different members taken from the bench, the academic, the bar, the government. These regional nominating commissions would nominate lists of candidates.

[*Interprétation*]

la cour à adopter une règle d'auto-limitation en ce qui concerne l'autorisation de faire appel en matière de droit provincial. Ainsi, la Cour suprême, de son propre chef, pourrait adopter cette initiative et l'on éviterait la rigidité du système américain où l'on peut voir un avocat, comparaître devant un tribunal inférieur et mettre en doute la compétence de ce tribunal et sous prétexte qu'il s'agit d'une question de droit fédéral ou d'une question de droit provincial. Il faut maintenir l'uniformité et agir à la manière canadienne. Cette manière canadienne consiste toujours, semble-t-il, à parvenir à un accord sans préciser tous les détails de la façon dont il faut agir, mais en étant conscient qu'il s'agit d'un principe utile et qu'il faut, par conséquent, adopter.

J'en arrive maintenant au dernier point, la sélection des juges. Le même problème se pose en ce qui concerne le principe fédéral et la Cour suprême du Canada. Si vous êtes partisans du fédéralisme, il faut accepter l'existence d'un arbitre aussi impartial que possible. Selon moi, les provinces doivent, d'une façon ou d'une autre, participer au choix des juges. Il serait injuste, du moins apparemment, que le gouvernement fédéral soit seul responsable de ce choix.

Dans le système américain, le Sénat a ratifié les nominations qui se font au sein de la Cour suprême. Dans le système américain, le Sénat est un organisme élu; c'est un organisme orienté sur les états, de sorte qu'il leur donne la possibilité de participer à la sélection. Le gouvernement fédéral recommande que cette sélection s'opère de la même façon qu'aux États-Unis. Là encore, il me semble que nous avions copié ou que nous sommes en train de copier une institution américaine qui ne nous convient pas.

Je ne sais pas si je dois m'étendre sur ce point autant que je le fais dans mon mémoire, mais je serai partisan d'abolir le Sénat et, avec tout le respect que je dois aux sénateurs qui sont ici aujourd'hui, je ne pense pas, comme je le fais remarquer en citant le professeur Lederman, que le travail de sénateurs soit véritablement utile. Le Sénat n'est pas un grand succès au Canada et on devrait le reconnaître. Personnellement, je prétends que si le Sénat doit ratifier les nominations, certaines personnes refuseront qu'on songe à les nommer parce que leur nomination devra être ratifiée précisément par le Sénat. Je ne crois pas que cela soit une bonne idée de permettre aux provinces de nommer quelques sénateurs. Je crois que le Sénat n'en serait que plus critiqué.

Cependant, je recommande une participation de la part du public; je crois qu'une telle participation est importante. Quant aux juges de la Cour suprême du Canada, nous devrions nous rendre compte qu'ils figurent parmi les personalités les plus importantes du Canada et que certains d'entre eux ont un rang qui équivaut peut-être à celui des politiciens les plus en vue du pays. J'estime, par conséquent, qu'il faudrait procéder de la façon la plus démocratique possible lors du choix de ces juges.

Je recommande que des commissions de mise en candidature régionales et non partisannes soient établies. En Colombie-Britannique, par exemple, ce comité de nomination serait composé de différents membres du Barreau, de professeurs d'université et du gouvernement.

Le pouvoir exécutif fédéral aurait le dernier mot en ce sens qu'il pourrait choisir parmi les candidats qui lui sont soumis. La Chambre des communes devrait ratifier le

[*Text*]

Then the federal government's executive would have the final choice, but prescribed within these lists and the candidate who is chosen by the Prime Minister would have to be ratified by the House of Commons, so the public have a chance to ferret out a Carswell kind of mistake.

Those are my recommendations. If the Committee has questions I would be pleased to answer them.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you very much, Professor Matkin. I think, as I recall it, when our colleague, Mr. Hogarth, suggested your presentation was highly technical and should be heard in Ottawa, the same influence probably applied this afternoon when I was so enthusiastically invited to become the Chairman. I am probably the only nonlegal person on the Committee this afternoon. To start the questioning off, I have Mr. Gibson, Mr. Brewin, Mr. Allmand and Mr. Asselin. Mr. Gibson.

Mr. Gibson: Thank you. I want to commend you for a very carefully prepared, provocative and interesting presentation. I want to raise a problem dealing with the problem of civil appeals to the Supreme Court of Canada. You mentioned motor car accidents. Suppose the Supreme Court of Alberta gave a ruling which established a principle of motor vehicle law in the highest court of Alberta and then suppose New Brunswick and Ontario had conflicting decisions on very similar facts. It seems to me that it might appear very unjust to the Canadian people and the loser of the appeal in one of the provinces that the other provinces had ruled the other way. For the sake of uniformity in the common law, I feel very strongly that we need to maintain the civil appeals in the Supreme Court of Canada, at least in the case where there is conflict in ultimate courts in the provinces. Would you agree with that, sir?

Professor Matkin: Yes, I would. I do not know whether I point to it in my brief, but I think the example you have given is the kind of example where the court would probably use the usual rule of self-limitation.

• 1625

If you just bring an ordinary issue, damages under a negligence action, under a highway traffic act, the court would say: "We are not going to upset it". But if you can raise an issue of some considerable importance, that is, an issue of uniformity of law throughout the common law provinces, then that should be grounds for the court to say "we will give leave to appeal".

Mr. Gibson: I would like to turn to the question of entrenchment of the Bill of Rights. You did not have time to go into it in detail but you said you were in favour of an entrenched bill of rights. Would you entrench the political rights or would you entrench political, legal, egalitarian, and linguistic rights? Would you entrench, for instance, the linguistic rights in a bill of rights?

Professor Matkin: For Canada I think I would. I recognize that this is an exception not the traditional kind of thing that you entrench in the Bill of Rights. I do not think it is really that pertinent to the Supreme Court

[*Interpretation*]

choix du premier ministre, ceci afin d'empêcher les nominations politiques.

Voici donc mes recommandations. Je serai prêt à répondre aux questions que les membres du comité voudraient bien me poser.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Je vous remercie, monsieur Matkin. Notre collègue, M. Hogarth, nous a bien dit tout à l'heure que votre présentation était d'ordre très technique. Je suis personnellement le seul membre du comité qui ne soit pas avocat. Je donne la parole à MM. Gibson, Brewin, Allmand et Asselin. Monsieur Gibson.

M. Gibson: Je vous remercie. Votre mémoire était très bien préparé et porte à réflexion. J'aimerais vous poser une question en ce qui concerne le problème des appels en matière civile à la Cour suprême du Canada. Vous avez parlé des accidents de voiture. Supposons, par exemple, que la Cour suprême de l'Alberta rende une décision prévoyant que tous les cas relèvent d'elle. Supposons que les cours suprêmes du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario rendent des décisions toutes différentes à cet égard. Il me semble que l'appelant, qui verrait son appel rejeté dans une des provinces alors qu'il pourrait avoir gain de cause s'il habitait dans une autre, se sentira lésé. Dans le but de maintenir l'uniformité dans les provinces de *Common Law*, j'estime que c'est à la Cour suprême du Canada de continuer à entendre les appels en matière civile du moins dans lss cas de conflits dans les cours de seconde instance des provinces. Ne seriez-vous pas d'accord là-dessus?

M. Matkin: Bien sûr. Je ne sais si j'en parle dans mon mémoire, mais je pense que dans l'exemple que vous citez, le tribunal ne sortirait pas du cadre de ses attributions.

Dans les cas ordinaires, comme par exemple les dommages causés par négligence, aux termes de la loi sur la circulation routière; je ne crois pas que le tribunal permette d'interjeter appel; cependant, dans les cas assez importants où la loi ne serait pas la même dans toutes les provinces de *Common Law*, je suppose que le tribunal permettrait d'interjeter appel.

M. Gibson: J'aimerais revenir sur la question de l'intégration de la Déclaration des droits de l'homme dans la constitution. Vous avez dit que vous étiez en faveur d'une telle solution. Croyez-vous qu'il faudrait seulement parler des droits politiques ou des droits politiques légaux, linguistiques etc. Estimez-vous que les droits linguistiques par exemple devraient être intégrés à la constitution?

M. Matkin: Je crois que dans le cas du Canada je répondrais par l'affirmative; bien que je me rende compte que ce n'est pas là la façon habituelle de procéder. Bien que la question ne relève pas directement de la Cour

[*Texte*]

of Canada, although the Supreme Court of Canada will be dealing with this matter, so it is very related. I think it would be useful in Canada if we added to our attention on the Bill of Rights more attention to a more indigenous kind of protection for civil liberties, that is, the human rights commission that the provinces have been developing.

I would suggest that the federal government should have a human rights commission. I think discrimination today is most egregious in the private sector, in the employment of individuals and any Bill of Rights is not going to touch that problem. The only way you can get at that kind of problem is by human rights commissions. I think the two are not mutually exclusive, that we should have both, the Bill of Rights to protect us from the mistakes of our majorities and then we should have human rights commissions to protect us from and encourage in a positive way, not just a negative kind of legal protection but a positive kind of administrative protection or rights in the private sector.

Mr. Gibson: I would like to explore one thing that has bothered me in this review and that is selection of judges to the Supreme Court of Canada. There have been a lot of suggestions as to how this should be done. Frankly, I am opposed to the idea of the House of Commons or the Senate or really any other way of selection than the existing one. Throughout our history, the Supreme Court of Canada has certainly enjoyed an extremely high reputation for impartiality, fairness and for giving an extremely good hearing to any counsel, whether he is experienced or inexperienced and for scholarship—I am not saying this with any sort of antagonism to any cause—but if it got in the House of Commons a very good appointee might be lost through political, shall we say, badinage.

Professor Matkin: Yes.

Mr. Gibson: We have had excellent chief justices who were of the French language; we have had brilliant judges there and still have. I do not really see why we must change this or why there should be any real reason to change the system of selection now. It is widely known that the Prime Minister does confer with the premiers on this. Would it not be better to leave it to the Prime Minister to work out with the provinces in a formal way? We are not the United States. I think we have a better judicial system than the United States and I feel any tendency to copy American court selection practices weakens Canada's judicial system by experience.

I cannot point to any judge in the Supreme Court of Canada since Confederation who was badly appointed or who has not conducted himself with the greatest of honour. For that reason I think it is the best argument against changing the present system. What would you say to that?

• 1630

Professor Matkin: I think you have stated your point very well. There is much to be said for not embroiling the judge in some of the unfortunate kinds of political disputes that occur in the House of Commons. But it is one of these problems; it is not a black and white question, it is a grey problem that we are trying to

[*Interprétation*]

suprême du Canada, celle-ci s'occupera de la question. Je crois qu'en utilisant la possibilité d'intégrer une Déclaration des droits de l'homme dans la constitution, il faudrait songer à la possibilité qu'offrent certaines commissions provinciales des droits de l'homme pour ce qui est de la protection des libertés civiles.

Personnellement, j'aimerais que le gouvernement ait une Commission des droits de l'homme. Actuellement la discrimination est surtout flagrante dans les secteurs privés; elle se rencontre surtout lors de l'embauchage des travailleurs et je ne crois pas qu'une Déclaration des droits de l'homme attaque vraiment le problème; par contre, je crois qu'une Commission des droits de l'homme pourrait le faire. Il faudrait en fait les deux: une Déclaration des droits de l'homme pour protéger les citoyens appartenant à des minorités et une Commission des droits de l'homme afin de promouvoir de façon positive, ce qui dépasse le cadre d'une protection juridique, les droits de l'homme dans les secteurs privés.

M. Gibson: J'aimerais parler du choix des juges à la Cour suprême du Canada. De nombreuses suggestions ont été faites à ce sujet. Personnellement, je m'oppose à toute innovation. Au cours de toute notre histoire, la Cour suprême du Canada a acquis une très haute réputation d'impartialité, d'honnêteté et de disponibilité. La Cour suprême du Canada a permis à tout avocat, expérimenté ou non, de se faire entendre. Personnellement, je crois que si la Chambre des communes devait décider de la nomination de ceci, il en serait peut-être différent.

M. Matkin: Oui.

M. Gibson: Nous avons eu d'excellents juges en chef francophones; nous avons eu des juges brillants et nous en avons encore. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions modifier le système de sélection. Tout le monde sait que le premier ministre discute de ces questions avec les premiers ministres des provinces. Ne serait-ce pas mieux de lui laisser ce soin? Nous ne sommes pas aux États-Unis. Notre système judiciaire est beaucoup meilleur que là-bas et je ne voudrais pas qu'en copiant les Américains, on affaiblisse ce système.

Je ne peux citer aucun juge de la Cour suprême du Canada qui n'ait pas été bien choisi ou qui ne se soit conduit avec la plus grande dignité. N'est-ce pas cela une raison suffisante pour garder le système actuel?

M. Matkin: Votre argument est très valable. Il ne faudrait pas peut-être que les juges soient mêlés à des différends qui se passent à la Chambre des communes. Cependant, il faut bien le dire, il ne s'agit pas d'une question simple à trancher; en fait, il faudrait peut-être tenir compte de considérations politiques ici. Je vous ai

[*Text*]

respond to the better understanding we have of the judicial process. It is more of a political process than we had formerly thought.

I have quoted here from Justice Pigeon who is now a leading judge on the Supreme Court of Canada. He has indicated in a ruling, how really important the social factors of a judge are because of the latitude that a judge has in interpreting something like a constitution. These phrases trade and commerce, property and civil rights, freedom of speech, due process of law, are such open-ended phrases, that in Cardozo's terms, the gaps between the legislation is so great that the judge is really a very creative kind of political person and that needs to be recognized more by the system.

Mr. Gibson: How could the House of Commons decide on the sociological qualifications of a judge? Would not the Prime Minister be the obvious man, with the premiers, you know, sounding them out, and the bar associations and other agencies, and perhaps the union leaders.

Professor Matkin: To some extent I agree with you because I do not think the House of Commons should be the general agency for deciding. It should be just a kind of airing. If there was some special procedure whereby the matter was simply addressed to the House, not a full, long debate on the man but just to show to the whole country, "We are now appointing a Supreme Court judge, come forward if you have something to point out that is contrary in his character that the Prime Minister may not know."

Mr. De Bané: I think the bell is ringing.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): The bell is ringing for a vote in the House of Commons, and I would not override the prerogatives of the House. It is up to the membership of the House here to decide what their wishes are. I gather that the Government and Opposition are represented equally.

Mr. Allmand: What time does Professor Matkin have to leave?

Professor Matkin: I am staying this evening. I flew here. I spent all night on the plane so I am going to sleep tonight.

Mr. Allmand: Then I suggest that we come back immediately after the vote.

Professor Matkin: All right.

An hon. Member: What time is it now?

Mr. Allmand: It is 4.35 p.m. now.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Can we assume that half an hour will be it?

Mr. Allmand: Oh, yes, we can be back at 5.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): The meeting is temporarily adjourned. Do not forget to come back.

[*Interpretation*]

donné tantôt l'opinion du juge Pigeon qui est un juge important de la Cour suprême du Canada. Dans une de ses décisions, il a indiqué l'importance très grande que prennent les facteurs sociaux étant donné qu'un juge a une grande latitude dans l'interprétation d'une constitution. Des expressions comme commerce, droit civil et de propriété, liberté de parole, sauvegarde de la liberté individuelle, sont des expressions tellement vagues, comme Cardozo le dit si bien, que le juge est en fin de compte une personne qui joue un rôle très positif dans l'élaboration de la politique. Il faut que notre système en tienne compte.

M. Gibson: Comment la Chambre des communes pourrait-elle juger des aptitudes sociologiques d'un juge? Le premier ministre et les premiers ministres des provinces ne seraient-ils pas les personnes toutes désignées pour s'en rendre compte; ils pourraient avoir l'aide des associations de barreau, de certains organismes et peut-être même des chefs syndicaux.

M. Matkin: Je suis d'accord avec vous jusqu'à un certain point parce que je ne crois pas que la Chambre des communes devrait prendre des décisions. Je crois qu'il faudrait simplement prévoir que la Chambre des communes ait son mot à dire dans la nomination, étant donné qu'elle représente la nation.

M. De Bané: Je crois que la cloche sonne.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Il y a un vote à la Chambre des communes; je vous laisse le soin de décider ce que vous voulez faire. Je suppose que le gouvernement et l'opposition sont représentés de façon égale.

M. Allmand: A quelle heure M. Matkin doit-il nous quitter?

M. Matkin: Je suis ici pour toute la soirée. Je suis arrivé en avion où j'ai d'ailleurs passé toute la nuit et j'ai décidé de dormir à Ottawa aujourd'hui.

M. Allmand: Je propose que nous revenions immédiatement après le vote.

M. Matkin: Très bien.

Une voix: Quelle heure est-il?

M. Allmand: Quatre heures 35.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Est-ce qu'une demi-heure fera l'affaire?

M. Allmand: Oui, nous pourrions revenir à 5 heures.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): La séance est levée pour le moment. J'espère que vous n'oublierez pas de revenir.

[*Texte*]

• 1705

(*After Recess*)

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): May we come back to business? Before we were rudely interrupted Mr. Gibson was asking questions. Might I suggest that we hold him for the second round now and go on to the next person on our list. Mr. Brewin.

Mr. Brewin: Mr. Chairman, I found the paper very interesting, and I agree with a good deal of it, but there is one recommendation which, if I understand it right, I want to take exception to, and I would like to discuss it with Professor Matkin in case I have not grasped it. It is on page 7 of Professor Matkin's paper. In the recommendation he mentioned this in his evidence:

> I propose that the unique and distinctive Canadian practice of federal-provincial conferences be formalized as an institution of our constitution for deciding issues of jurisdiction in our federal system. I recommend that the Supreme Court of Canada have jurisdiction to hear such jurisdictional disputes only if they arise by way of the reference procedure.

I have had the advantage of appearing in the Supreme Court of Canada where the judicial process goes on or be it as Mr. Justice Pigeon pointed out there may be a lot of personal and creative decision making but still the procedures and approach are very different. I have also been an observer at the federal-provincial conferences.

I do not particularly object to the formalizing of federal-provincial conferences as an institution for political discussions and political consensus but I suggest that a federal-provincial conference, which so far has consisted of the Prime Minister and perhaps other representatives of the federal government and representatives of 10 provincial governments, is not the sort of setup which either does or could conceivably apply the proper approach to questions of jurisdiction. To take an example, suppose there is a dispute between the federal and the provincial authorities as to whether some matter falls within Sections 91 or 92.

It seems to me that a federal-provincial conference would either end up in an impasse or if you concede that it might operate by majority vote of those there, as a court does in effect. I suggest that you would either have an impasse or you might have a group of provinces ganging up, to use an expression, to take away or impose on the federal jurisdiction some interpretation of the constitution, which I suggest could be highly destructive to the whole federal structure.

I have seen federal-provincial conferences where—whatever happens behind closed doors, I do not know—in the open at any rate they operate as a group of highly politically-minded people, often making points for the benefit of their particular electorates. This process seems to me to be utterly unfit to determine jurisdictional questions. I have taken a long time to make my point but if I may just emphasize it with one further reference. It is my understanding that once you have a division of powers it is almost axiomatic that you have to have some independent judicial authority to determine between the two major jurisdictions, the federal and the local jurisdictions, as to who actually has the power. You really

[*Interprétation*]

(*Reprise de la séance*)

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Nous reprenons la discussion. Avant que la cloche ne nous interrompe brusquement, je crois me souvenir que M. Gibson posait des questions. Je propose qu'il prenne la parole au cours du deuxième tour. Je passe à la personne suivante sur ma liste. Monsieur Brewin.

M. Brewin: Monsieur le président, le mémoire de M. Matkin est très intéressant et je suis d'accord avec la plupart des recommandations. Il y en a une cependant avec laquelle je ne suis pas du tout d'accord. J'aimerais en discuter avec M. Matkin pour qu'il me dise si c'est simplement parce que je l'ai mal comprise. A la page 7 (texte anglais) de son mémoire, il affirme ce qui suit:

> Je propose que les conférences fédérales-provinciales qui font partie de la vie politique canadienne deviennent une institution de notre constitution et qu'elles connaissent les questions de compétence qui sont du ressort de notre système fédéral. Je recommande que la Cour suprême du Canada ne puisse connaître de ces différends en matière de compétence que quand ils lui sont spécialement référés.

J'ai eu le privilège de comparaître devant la Cour suprême du Canada où les affaires litigieuses sont examinées et où la personnalité du juge a tout son importance. J'ai également observé ce qui se passe aux conférences fédérales-provinciales et je dois vous dire que la façon de procéder est très différente.

Je ne me suis pas opposé à ce que les conférences fédérales-provinciales deviennent une institution où l'on discutera des questions de politique et où l'on se mettra d'accord sur celles-ci, cependant je ne crois pas que de telles conférences où jusqu'à présent seuls le premier ministre et certains représentants de son gouvernement sont présents soient le cadre voulu pour discuter de questions de compétence. Prenons un exemple: supposons que le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ne s'entendent pas sur les questions tombant sous le coup des articles 91 ou 92.

La conférence fédérale-provinciale aboutirait à une impasse où, à moins qu'elle ne rende son jugement par vote majoritaire, ce que fait en fait un tribunal. Ainsi, on aboutirait à une impasse où certaines provinces se grouperaient afin d'imposer leurs vues au gouvernement fédéral quant à l'interprétation de la constitution, ce qui pourrait être extrêment dangereux pour toute la structure d'un État fédéral. Je ne sais évidemment pas ce qui se passe en coulisse lors de conférences fédérales-provinciales, mais je puis dire en tout cas qu'elles se composent de personnes qui ont une haute idée de la politique et qui agissent très souvent en faveur de leurs électeurs particuliers. Cela n'est pas du tout le cadre où des questions de compétence peuvent être discutées. J'aimerais attirer votre attention sur un autre aspect de la question. Lorsque vous avez une division de pouvoirs, il est presque évident, je pense, d'avoir une autorité judiciaire indépendante pour déterminer qui des deux juridictions importantes fédérale et locale détient véritablement les pouvoirs. Vous ne pouvez vraiment faire fonctionner un système fédéral sans un troisième élément, c'est-à-dire l'élément judiciaire pour déterminer qui outrepasse son

[*Text*]

cannot operate a federal system without the third element, namely, a judicial element to determine who is exceeding their own jurisdiction and where jurisdiction lies. The particular suggestion you make seems to me to be impractical, and indeed subversive—that is a nasty word of course and I do not mean it—subversive of a sound federal system.

• 1710

Professor Matkin: I think it is a good question which must be asked with regard to this recommendation. In responding to it, I think I would take this approach. What I am recommending is really simply a characterization of the present practice in Canada.

To take an example, you said a dispute between the provinces and the federal government over a matter under 91 and 92. A good example of such a dispute is the off-shore mineral problem. Who has authority over the off-shore minerals? What has happened with regard to this issue is that a reference procedure was adopted which I include in my recommendation. I think this should still be there, so to some extent I am blowing hot and cold. I am saying that there should be an arbitrator. As you indicate, there cannot be a system without some kind of body to say when you have done right and wrong. Once the reference is given, as was done in 1967 or 1968 when the court gave its decision in favour of the federal government, the matter, because it is a reference and only advisory and not binding on anyone it is just an opinion, is still on the Federal-Provincial Conference table. They are considering it, and the federal government is, as I understand it, adopting a flexible attitude. It has the power now and it uses this in its negotiations saying, "we have got the power, the court has said we have got the power, but we are willing to listen to your opposition".

Mr. Brewin: I suggest to you that you do not have to institutionalize the federal-provincial conference for that purpose. Nobody is suggesting that you do not use federal-provincial conferences to arrive at political consensus, but your suggestion goes very much further, and says after that only the reference power or the actual final decision making on this issue is to be taken away from the court.

Professor Matkin: No.

Mr. Brewin: Do you not?

Professor Matkin: You see it is just a matter of legal interpretation that references are according to law only advisory.

Mr. Brewin: Yes, I know that is true with references, but eventually some case might come up which was not just a reference.

Professor Matkin: Right.

Mr. Brewin: Private parties might buy a licence from one or other of the disputing jurisdictions. Surely that would raise a constitutional issue, and in a concrete issue who is going to determine it finally? I suggest to you that cannot be a federal-provincial conference and must be a court.

[*Interpretation*]

autorité et où se trouve cette autorité. La suggestion que vous faites ne me semble pas pratique, et je la trouve même subversive. Cela est un vilain mot, mais je veux dire subversif pour un système fédéral solide.

M. Matkin: Je pense que c'est une bonne question et qu'elle est posée relativement à cette recommandation. Pour y répondre, je dirais que je recommande tout simplement une caractérisation de la pratique actuelle au Canada.

Prenons un exemple, vous avez parlé de deux disputes entre les provinces et le gouvernement fédéral au sujet des articles 91 et 92. Le problème des minerais au large des côtes en est un exemple. Qui détient l'autorité sur les minerais au large des côtes? De cette question, on a adopté une procédure de renvoi que j'inclus dans ma recommandation. Elle doit toujours y être, mais jusqu'à un certain point je parle de façon contradictoire. Je dis qu'il doit y avoir un arbitre. Comme vous l'avez mentionné, un système ne peut exister sans qu'il y ait un organisme quelconque ayant l'autorité de dire que vous agissez bien ou mal. Une fois que le renvoi est adopté, comme cela a été le cas en 1967 et 1968 lorsque la Cour a décidé en faveur du gouvernement fédéral, la question demeure toujours à la table des conférences fédérale-provinciales, parce que c'est un renvoi qui a valeur de conseil mais qui ne lie personne et que c'est en fait une question d'opinions. On l'étudie, et le gouvernement fédéral, si je comprends bien, adopte une attitude souple à cet égard. Il a donc l'autorité maintenant et il l'utilise au cours de ses négociations en disant: «Nous avons l'autorité, la Cour en a décidé ainsi, mais nous sommes prêts à écouter vos opinions contraires».

M. Brewin: A mon avis, vous n'avez pas à créer de constitution fédérale-provinciales à cet effet. Personne ne dit que vous utilisez des conférences fédérale-provinciales pour en arriver à un consensus politique, mais vos suggestions vont beaucoup plus loin, elles suggèrent qu'après cela seulement le pouvoir de renvoi ou de prendre vraiment des décisions sur la question peut être retiré des tribunaux.

M. Matkin: Non.

M. Brewin: N'est-ce pas ce que vous dites?

M. Matkin: Vous voyez, il s'agit là d'une interprétation juridique et les renvois sont d'après la Loi de nature consultative.

M. Brewin: Oui, je sais que cela est vrai dans le cas des renvois, mais éventuellement des cas se présenteront où il ne sera pas question de renvoi.

M. Matkin: C'est vrai.

M. Brewin: Des particuliers pourraient obtenir des permis d'une ou l'autre des autorités qui se disputent. Sûrement, il en résulterait un problème constitutionnel et qui pourra trouver la solution en définitive? Je dis que la solution ne serait pas trouvée à une conférence fédérale-provinciales, mais plutôt devant le tribunal.

[*Texte*]

• 1715

Therefore, that court would have to have jurisdiction not only in reference procedure but ultimate jurisdiction to decide.

Professor Matkin: To go further, suppose that the issue did rise in a concrete case, I suggest to you again that all I am doing is really adopting what the court itself has adopted in recent years, in the past ten years in particular, with regard to the principles of constitutional law that applies and that is the legal establishment of the doctrine of co-operative federalism.

The line of decisions dealing with the powers of both governments to pass concurrent legislation illustrated by for example the O'Grady and Sparling case, the recent Mann decision, the decisions showing that the courts were willing to let both governments in an area, the decisions dealing with the interpretation of these concurrent powers have indicated that the court has adopted a very hands-off approach in terms of striking down legislation. I would predict that the court would find that regardless of who had passed the legislation, there is a vague likely possibility they would find it is valid.

Mr. Brewin: Oh, I appreciate that the courts would be wise and, indeed, I think in this Committee we have had submissions that there should be concurrent federal-provincial jurisdiction and I simply favour attempts to arrive at co-operative federalism, but I suggest to you that there is a necessity in a federal structure for some tribunal, the Supreme Court of Canada would be the obvious one, to have in the utimate analysis the right to determine whether you are exceeding your jurisdiction or not. This would become even more so if we adopted as I hope we will, your suggestion of a constitutional bill of rights. There again, if you have a bill of rights without giving some court the right to assert itself as to whether you have infringed the Bill of Rights...

Professor Matkin: Oh no, my suggestion does not touch at all the Bill of Rights.

Mr. Brewin: Does not not touch the Bill of Rights. I will drop the thing then. I suggest to you that even in these jurisdictional matters, if you are going to have a division of powers at all, you have to have some external court, tribunal or body in the ultimate analysis when co-operation fails to decide whose jurisdiction actually operates in regard to very, very concrete issues. I suggest to you that the casebooks are full of these issues.

However, I am through my argument. I guess we will have to agree to disagree.

Professor Matkin: I appreciate your comments. I again say it is a kind of question to which there is not a definitive disposition. I have indicated the trends in the courts and I think co-operative federalism is something distinctive. We have more co-operative federalism in Canada than any other federation and it is more highly developed. I would just like to see us encourage it.

[*Interprétation*]

Par conséquent, ce tribunal doit avoir compétence non seulement dans la procédure de renvoi, mais il doit pouvoir décider définitivement.

M. Matkin: Allons plus loin, et supposons que la question se pose dans un cas concret; je vous souligne que je ne fais qu'adopter ce que le tribunal a lui-même adopté au cours des années, au cours des dix dernières années en particulier, relativement au principe du droit constitutionnel qui s'applique. C'est l'établissement légal de la doctrine d'un fédéralisme coopératif.

Le genre de décisions qui ont trait aux pouvoirs des deux gouvernements d'adopter des législations identiques et qui illustrent, par exemple, le cas de O'Grady et Sparling, la décision récente dans le cas Mann, les décisions qui indiquent que les tribunaux étaient prêts à accepter le point de vue des deux gouvernements, les décisions qui ont trait à l'interprétation de ces pouvoirs identiques ont montré qu'un tribunal a adopté une attitude détachée lorsqu'il s'agit de rejeter une législation. Je prédirais même que le tribunal verrait la possibilité de la trouver valide, indépendemment de celui qui a adopté la législation.

M. Brewin: Oh, je sais que les tribunaux seront sages et, en vérité, je crois qu'à ce Comité nous avons reçu des mémoires partant qu'il devrait y avoir une juridiction fédérale-provinciale identique. Tout simplement, je suis d'accord avec les tentatives d'en arriver à un fédéralisme coopératif, mais je vous souligne qu'il est nécessaire dans une structure fédérale d'avoir un genre de tribunal, la Cour suprême du Canada serait le mieux placée, afin que le droit existe en définitive de déterminer si oui ou non vous passez outre votre autorité. Ce sera encore plus nécessaire si nous adoptons, et j'espère que nous le ferons, votre proposition de la déclaration des droits constitutionnels. Là encore, si vous avez une déclaration des droits sans accorder à un tribunal le droit de déclarer que vous avez enfreint ou non la déclaration des droits...

M. Matkin: Oh non, ma proposition ne s'intéresse pas du tout à la déclaration des droits.

M. Brewin: Elle ne s'y intéresse pas, donc je vais m'arrêter ici. Dans ces questions juridiques, s'il y a division de pouvoirs, il faut un tribunal extérieur, un tribunal ou un organisme chargé d'analyser, en définitive, les questions très concrètes afin de décider qui a juridiction. Je dois vous dire que les dossiers sont pleins de questions de ce genre.

Toutefois, je termine ici mon argument, et je suppose que nous ne sommes pas d'accord.

M. Matkin: J'apprécie vos remarques et je dois vous dire de nouveau que c'est un genre de question pour lequel il n'y a pas de règlement définitif. J'ai mentionné quelles étaient les tendances dans les tribunaux et je crois que le fédéralisme coopératif a vraiment un caractère particulier. Nous avons plus de fédéralisme coopératif au Canada que dans toute autre fédération et il est plus évolué. Nous devrions l'encourager.

[*Text*]

I am not adamant in my view that you have to institutionalize it. I just use those words to indicate that I wanted to make it more important.

Mr. Brewin: If I may have a last word on this, I agree with institutionalizing it too, but not for deciding issues of jurisdiction which is the point that you have made where we differ.

Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Professor Matkin, how can you really prevent the pleading of constitutional issues in cases between parties, whether they are civil cases or cases based on a penal law? Are you suggesting that some way or other you could put it in a statute or put it in a constitution that constitutional defences could not be raised unless by provinces or the federal government It is very difficult sometimes to define what a constitutional defence might be and if the constitution is a law, I do not know how you can really get away with that kind of thing because if you just allow the provinces and the federal government to raise it by way of reference, sometimes it is in their vested interests not to raise it. Here is a citizen with a real defence, in his opinion, or his lawyer feels this is a real defence and why can he not raise it. As a matter of fact, if I was a lawyer and there was a provision in the law, I would raise it anyway. I would raise it just like they get around these prohibitive clauses in statutes right now. I am sure the courts would find a way of letting you sneak it in.

• 1720

Let us start thinking about the practicality of the thing. I am thinking of the demonstration by-law of the city of Montreal a year ago. Here are mostly separatist groups claiming that this is a federal role and basing their defence against the city of Montreal and the province of Quebec.

Mr. Brewin: It was a good defence.

Mr. Allmand: Yes, it was a good defence and it worked. You are suggesting that these things would be in the Bill of Rights, but I could think of so many issues that were raised that you could never imagine that all these things would be in a bill of rights.

Professor Matkin: I am sorry. May I interrupt?

Mr. Allmand: Yes.

Professor Matkin: If they were not, then they should be. Surely the Quebec by-law would be just the kind of thing that a bill of rights should handle. It seems really artificial to say that you cannot deprive people of these rights of freedom of speech because it is the federal government's power to deprive them of those rights. That seems to develop a kind of schizophrenic personality in our citizens you know, saying to them that you cannot

[*Interpretation*]

Je n'oublie pas de façon intransigeante qu'il faille l'institutionnaliser. Je n'ai utilisé ces mots que pour souligner l'importance que je lui donne.

M. Brewin: Puis-je ajouter quelques mots; je suis d'accord pour l'institutionnaliser, mais non pour décider des questions de juridiction et c'est là où nous ne sommes pas d'accord.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur le professeur Matkin, comment pouvez-vous vraiment empêcher la plaidoirie des questions constitutionnelles dans des cas qu'ils soient civils ou basés sur le droit pénal? Voulez-vous dire que d'une façon ou d'une autre vous pourriez l'inclure dans une loi ou dans une constitution et que des défenses constitutionnelles ne pourraient être présentées à moins qu'elles ne le soient par les provinces ou par le gouvernement fédéral? Il est très difficile parfois de définir ce qu'est une défense constitutionnelle et, si la constitution a force de loi, je ne vois vraiment pas comment vous pourriez vous en tirer parce que si vous permettez aux provinces et au gouvernement fédéral de soulever la question par voie de renvoi, il pourrait être dans leur intérêt de ne pas le faire. Prenez le cas d'un citoyen qui croit avoir une bonne défense ou dont l'avocat le croit. Pourquoi ne pas en tirer parti. En fait, si j'étais l'avocat, et qu'il y avait une disposition dans la loi à cet effet, j'en profiterais. Je souleverais ce droit de défense constitutionnelle même si ce n'était que pour contourner ces articles prohibitifs qui font partie des lois actuellement. Je suis certain que les tribunaux trouveraient un moyen de vous laisser agir furtivement.

Mais passons au côté pratique de la chose. Je pense au règlement concernant les démonstrations dans la ville de Montréal il y a un an. Vous aviez des groupes de séparatistes qui revendiquaient qu'il s'agissait là d'un rôle du gouvernement fédéral et qui se sont débattues contre la ville de Montréal et la province de Québec.

M. Brewin: C'était une bonne défense.

M. Allmand: Oui, et cela a marché. Mais vous proposez que ces choses fassent partie de la déclaration des droits; je pense à beaucoup d'autres questions qui ont été soulevées et vous ne pouvez vous imaginez que toutes ces choses pourraient faire partie d'une Déclaration des droits.

M. Matkin: Je regrette, est-ce que je peux vous interrompre?

M. Allmand: Oui.

M. Matkin: Si elles ne l'étaient pas, elles devraient l'être. Sûrement, le règlement du Québec seraient justement le genre de chose dont une Déclaration des droits pourrait s'occuper. Il semble artificiel de dire que vous ne pouvez priver des gens de ces droits de liberté de parole, parce que le gouvernement fédéral a l'autorité de les priver de ces droits. Il pourrait en résulter une certaine tendance à la schizophrénie sur les citoyens, si vous leur

[*Texte*]

do this thing that is bad because someone else has the right to do that bad thing to you.

Mr. Allmand: Yes, but I am saying that it may not be a question of a civil right or a political right, it may merely be a good defence to the claim against you or to the charge against you and may not be something that would fall under the traditional civil rights area. The law I have referred to does, that is the right of assembly or the right to demonstrate.

Professor Matkin: Sure. The right of freedom of speech.

Mr. Allmand: Yes, of freedom of speech, but I am sure if I could review the cases in which constitutional defences were raised, I would that a lot of them...

Professor Matkin: I can help you, maybe, a little. I can give you an example of a case. Maybe I am setting the trap for you because the case I give may be somewhat a straw man. Say, for example, an oil company in Quebec is being taxed by a municipal authority on a property tax. I am giving you a concrete case that we heard in the court last year when I was working for the court. An oil company, a private company, in its appeal against the order requiring it to pay the tax raised the constitutionality of the municipal legislation.

There was an interesting study done on who is benefited by federal assistance in Canada, the United States and Australia. The thrust of that study was that it is really the private interests that are trying to get out from under the valid and onerous burdens that the legislatures put on them. They use the federal system as a means of escaping the liability that should be theirs. I think those kinds of civil cases that raise no right or wrong—nothing like the Montreal by-law—they are just saying that you do not have the power. The federal government has the power to tax our property. Those kind of cases should be left for the governments to handle.

Mr. Allmand: I meant to put this to you earlier, but let us say you have a government in Ottawa and a government in Quebec that both have a certain policy on constitutional matters. A constitutional defence is raised in a court and the judge says, "No, that can only be raised by the province or by the federal government". Of course, since both of them have a philosophy which they agree upon in this particular case, they decide not to raise it at all.

• 1725

Professor Matkin: Right.

Mr. Allmand: Here, in the opinion of many people who are not governments...

Professor Matkin: Right.

Mr. Allmand: ...because the governments only have the right to raise this issue and the people deal through their lawyers and through their own ability to take legal

[*Interprétation*]

dites de ne pas faire telle chose parce qu'elle est mauvaise et que quelqu'un d'autre a le droit de le faire pour vous.

M. Allmand: Oui, mais je maintiens que ce n'était pas là une question de droit civil ou de droit politique, mais simplement d'une bonne défense si on vous a inculpé. Ce n'est pas nécessairement quelque chose qui s'inscrirait dans la Déclaration des droits traditionnels. La loi dont je vous ai parlé le fait; c'est le droit de s'assembler et de faire des démonstrations.

M. Matkin: Sûrement. Le droit de la liberté de parole.

M. Allmand: Oui, la liberté de parole, mais si j'étudiais les cas où la défense constitutionnelle a été soulevée, je me rendrais compte que pour beaucoup...

M. Matkin: Je peux vous aider un peu si vous voulez. Je peux vous fournir un exemple. Peut-être que je vous tends un piège, étant donné que ce cas concerne un personnage fictif. Disons, par exemple, qu'une compagnie de pétrole au Québec est imposée par une autorité municipale sur un impôt foncier. Je vous donne un cas concret qui a passé devant le tribunal l'an dernier, j'y travaillais à ce moment-là. Une société de pétrole, une société privée, a soulevé la constitutionnalité de la législation municipale dans son appel concernant l'ordre de payer l'impôt.

Il y a eu une étude intéressante sur le bénéficiaire de l'aide fédérale au Canada, aux États-Unis et en Australie. Le résultat de cette étude a prouvé que c'était véritablement les intérêts privés qui tentaient de se débarrasser des fardeaux valides, mais onéreux que les législateurs leur imposent. Ils se sont servis du système fédéral pour échapper à leur responsabilité. Je crois que ces questions civiles ne soulèvent rien de bon, ni de mauvais; ce n'est pas le cas du règlement de Montréal; elles ne font que souligner que vous n'avez pas l'autorité. Le gouvernement fédéral a l'autorité d'imposer l'impôt foncier. Mais ce genre de cas devrait pouvoir se régler devant les gouvernements provinciaux.

M. Allmand: Je voulais vous poser la question plus tôt, mais disons que nous avons un gouvernement à Ottawa et un gouvernement au Québec et que les deux ont leur ligne de conduite sur les questions constitutionnelles. Si une question constitutionnelle est soulevée en cour et que le juge dit: «Non, cette question ne peut être soulevée que par la province ou que par le gouvernement fédéral». Évidemment, étant donné que tous les deux ont déjà accepté d'agir de la même façon dans ce cas particulier, ils décident de ne pas du tout soulever ces défenses.

M. Matkin: C'est cela.

M. Allmand: Dans l'opinion de bien des gens qui ne sont pas des gouvernements...

M. Matkin: Vous avez raison.

M. Allmand: ...parce que les gouvernements seuls ont le droit de soulever cette question et que les gens doivent retenir les services d'avocats et dépendent de leur propre

[*Text*]

actions and defend legal actions, you may not really get a very just system. I mean, if we bring it down...

Professor Matkin: Can I ask you at that point, if I might interrupt, if you think the question of the division of powers is a question of justice? Is it really a question of justice or is it really just a question of political exigency, political expediency and political common sense?

Mr. Allmand: I think it is a combination of both. You know, it can be both. I can see in the House of Commons, for example, the opposition asking the Minister of Justice, if he is going to raise the constitutional issue before the court and its becoming a real political issue in the House of Commons. Maybe Andy Brewin would be up saying he feels that the federal government is really avoiding a constitutional issue by refusing to raise this. Here is the litigant going to the opposition and saying, "You know, look at this case, I cannot raise this issue. Obviously it is clear that the province cannot do this, this should be a federal thing." I am just looking at the practical side of it. You put forward a good point of view. I would like to maybe review other federal systems and see if there are any—do you know if there are any that accept your formula?

Mr. Matkin: There is one, but I hesitate to rely too heavily on it. It does accept a much looser system of judicial review, and that is Switzerland. The cantons and the federal government in Switzerland—the distribution powers are not reviewed by a court, any court at all. It is a matter of political expediency. I do think there is a similar kind of power to our dissolution power which we have in our Constitution, which in responding to your question, raises a really interesting subject that I do not think any Canadian—at least I have not found any—author of constitutional law who has really gone into it. Have you ever thought how the Supreme Court of Canada got its jurisdiction to review Section 91 and Section 92 in the first place? The issue was raised by people like Professor Russell in his little book on leading constitutional decisions.

The Americans, when the first constitutional case came before them dealing with the court's right to interpret the powers in the constitution—the famous judgment of Chief Justice Marshall in Marbury and Madison—went through a very strong argument that the court does not have this power. These are powers that do not even belong to the courts. We have never had such a case.

Mr. Brewin: Did the Chief Justice not reply along the lines I have suggested, that they had to have such a power, that it was implicit in all ideas of written constitution?

Mr. Matkin: That is right. That is precisely right.

Mr. Allmand: It all came before the Canadian experience in the federal system.

Mr. Matkin: That is right. In the first case the Canadians considered, it cited some 36 American opinions, including Marbury and Madison, Gibbons and

[*Interpretation*]

compétence pour intenter des actions et défendre les actions légales, vous n'avez vraiment pas un système qui soit juste. Je veux dire, si vous...

M. Matkin: Puis-je poser une question, si vous me permettez de vous interrompre. Croyez-vous que la question de division de pouvoirs soit une question de justice? Est-ce vraiment une question ou est-ce en réalité une question d'exigence politique, de convenance et de bon sens politique?

M. Allmand: Les deux, je crois. Vous savez ça peut être les deux. Je vois, par exemple, à la Chambre des communes, l'opposition qui demande au Ministre de la Justice s'il soulèvera la question constitutionnelle devant les tribunaux. Ça devient une question politique en Chambre. Peut-être Andy Brewin se lèvera-t-il pour dire que le gouvernement fédéral tente d'éviter les questions constitutionnelles en refusant de les soulever. Le plaideur va à l'opposition et dit: «Vous savez, regardez ce cas-ci, je ne puis soulever la question. Il est clair évidemment que la province ne peut le faire, ce devait être le travail du fédéral». Je vois le côté pratique. Vous avez émis une bonne opinion. J'aimerais peut-être étudier d'autres systèmes fédéraux et voir s'il y a, en connaissez-vous d'autres qui acceptent votre formule?

M. Matkin: Il y en a un, mais j'hésite à me prononcer. Il accepte un système de révision judiciaire beaucoup plus libre, et c'est la Suisse. Vous avez les cantons et le gouvernement fédéral en Suisse; la distribution des pouvoirs n'est pas examinée par un tribunal, par aucun tribunal. C'est une question de convenance politique. Je pense qu'il y a un pouvoir semblable à celui de notre pouvoir de distribution qui fait partie de notre constitution. Et pour répondre à votre question, c'est là un sujet intéressant. Je ne crois pas qu'un Canadien, du moins je n'ai pas connu aucun auteur de droit constitutionnel canadien qui l'ait vraiment étudié. Savez-vous comment la Cour suprême du Canada a obtenu sa juridiction pour examiner les article 91 et 92? Cette question a été posée par des personnes comme le professeur Russel dans un petit livre traitant des décisions constitutionnelles importantes.

Pour ce qui est des Américains, lorsque le premier cas constitutionnel s'est présenté au sujet du droit des tribunaux de présenter les pouvoirs de la constitution, il y a eu le fameux jugement du juge en chef Marshall dans le cas Marbury et Madison qui disait de façon non équivoque que le tribunal n'avait pas ces pouvoirs. Ces pouvoirs n'appartiennent même pas aux tribunaux. Nous n'avons jamais eu de cas semblable.

M. Brewin: Est-ce que le juge en chef n'a pas répondu, comme je l'ai proposé, qu'il devait avoir un tel pouvoir et qu'il était sous entendu dans la constitution écrite?

M. Matkin: C'est vrai. C'est tout à fait cela.

M. Allmand: Mais tout cela s'est passé avant notre expérience canadienne dans le système fédéral.

M. Matkin: C'est cela. Dans le premier cas que les Canadiens ont étudié, on a cité quelques 36 déclarations américaines, y compris Marbury et Madison, Gibbons et

[*Texte*]

Ogden, and many of the early American cases, but even to this day, in the United States there is a great group of doubters, you know, that Chief Justice Marshall really usurped the powers of judicial review.

I am not saying this necessarily says we did not have the power, but it does this to us, it is not an axiomatic power that should just be accepted holus-bolus. We should look at this power of judicial review of our constitution. My proposal is just a kind of halfway house. You do not throw out the constitution and you do not throw out judicial review.

• 1730

You just modify it a little, curb its full affect a little, still gaining erudition, skill and independence of the judiciary which I think you are alluding to and I think is important and I do not want to throw that away.

At the same time I think there may be some abuses of the full kind of legislative power. We are developing towards a very interesting concept in terms of divisions of powers, with very few cases to the Supreme Court of Canada. I did not point this out to you too much in this brief but in the earlier one I went through this point in some length. I think this is good.

Mr. Allmand: I think your example of the off-shore mineral rights is good and some system similar to that which flows out of the practice on that decision is good. Cases do go to the Supreme Court, they are decided there then but the governments do not try to enforce that as if it were a dogmatic principle on which to take action but merely as a basis for further negotiation. I prefer something like that but I am just wondering if we can legally prohibit people from raising constitutional defences if they are real defences of law but it is a question that we must consider further.

On another point, you suggest that the Supreme Court adopt a practice whereby they would not hear cases based on provincial law and your analysis of the civil law, the civil law being some special type of law that should only be decided upon by civil law lawyers. Well, I am an anglophone civil law lawyer and what interests me with the civil law is that the procedure under the civil law is common law procedure and even in the civil code all the commercial law is based on common law, it is codified common law in the civil code, and the code of civil procedure is in fact the common law procedure.

The difficulty with the type of approach that you suggest is that in many civil cases there are many statutes involved, very often both federal statutes and provincial statutes. In the type of practice I had we dealt very often with the Bankruptcy Act, the Bank Act and the Bills of Exchange Act. In the Bank Act and the Bankruptcy Act you have to refer to the civil code for what we call in civil law privileges and liens, I guess, and who ranks first on claims and all that kind of thing. As a matter of fact I think they referred in different sections to provincial laws to decide on these things.

[*Interprétation*]

Ogden et plusieurs autres cas américains des débuts. Mais jusqu'à ce jour aux États-Unis, il y a un groupe important de gens, vous savez, qui ont l'impression que le juge en chef Marshall avait vraiment outrepasser ses pouvoirs d'examen judiciaire.

Je ne dis pas que cela signifie que nous n'avions pas le pouvoir, mais seulement que ce n'était pas évident et qu'on ne devait pas accepter en toute hâte. Nous devrions étudier ces pouvoirs d'examen judiciaire de notre constitution. Notre proposition en est une de rencontre à mi-chemin. Vous ne vous débarrassez pas de la constitution non plus de l'examen judiciaire.

Vous le modifiez un peu, vous en atténuez l'effet, toujours en acquérant de l'érudition, de l'adresse et de l'indépendance en matière judiciaire, et c'est, je pense, ce à quoi vous faites allusion; je l'estime important et je ne veux pas en faire fi.

Je pense qu'on peut en même temps abuser du plein pouvoir législatif. Nous nous orientons vers un concept fort intéressant pour ce qui est du partage des pouvoirs, peu de cas devant aller jusqu'à la Cour suprême du Canada. Je ne l'ai pas trop souligné dans ce mémoire, mais dans un mémoire précédent j'ai élaboré ce point. J'estime que l'idée est bonne.

M. Allmand: J'estime que votre exemple des droits miniers de la plate-forme est bon et le système fondé sur la pratique qui en résulte est bon. Des cas parviennent à la Cour suprême et y sont jugés, mais les gouvernements ne cherchent pas à imposer ces décisions de façon dogmatique provoquant l'action mais simplement comme base de nouvelles négociations. C'est ce que je préfère mais je me demande simplement si nous pouvons interdire légalement à la population de dresser des défenses constitutionnelles si elles sont proprement légales; mais c'est là une question que nous devrons encore étudier.

A un autre moment, vous proposez que la Cour suprême adopte une pratique en vertu de laquelle les cas ne seraient pas entendus qui émanent d'une loi provinciale et partant de votre analyse du droit civil, le droit civil étant une forme particulière de légalité qui ne doit être décidée que par des juristes du droit civil. Je suis un avocat exerçant en droit civil et anglophone et ce qui m'intéresse concernant le droit civil c'est que la procédure juridique civile est celle du droit commun et, même dans le code civil, toute la législation commerciale repose sur le droit commun, c'est le droit commun codifié et intégré au code civil, et la procédure du code civil n'est rien d'autre que la procédure de droit commun.

La difficulté dans votre manière de considérer la question est que dans nombre de cas civils se trouvent enchevêtrés de nombreux statuts, souvent aussi bien fédéraux que provinciaux. Dans l'exercice de ma profession, j'ai souvent eu à régler des cas relatifs à la Loi sur la faillite, la Loi sur les banques et la Loi sur les lettres de change. Dans l'application de la Loi sur les banques et de la Loi sur la faillite, nous devons souvent évoquer le code civil en matières dites de privilèges ou de nantissements. Nous devons aussi tenir compte des droits de priorité en réclamations. Si je ne m'abuse, les décisions en ces matières relèvent en diverses occurrences des lois provinciales.

[*Text*]

Professor Matkin: Yes.

Mr. Allmand: I do not know if they do or not now, I cannot remember, but I know that we do all the time in Quebec. Whenever you get a case based on bankruptcy or the Bank Act and bank privileges and liens and chattel mortgages and all these things, the law is all mixed up. I do not know if any study has ever been made but I am wondering how many cases that would go to appeal to the Supreme Court would be based entirely on a provincial law.

Professor Matkin: I would like to respond to that because I think that is a very good point. It is dealt with to some extent by the article by Dean Le Dain when he deals with the different question of should we have a constitutional court, and he brings up the very points you raised.

Mr. Allmand: He was my teacher.

Professor Matkin: Well, it sounds like he has done a good job because he says...

Mr. Prud'homme: He should have taught Mr. Jacques Ivan Morin.

Professor Matkin: He has a different point of view. It seems to me then that what you are saying would augur in favour of my proposal. Certainly in a case like that the court is not going to have any compunction about listening to that appeal where there is a mixture of issues. The kind of proposals though that the B and B Commission are advising would cause that nightmare of trying to work out, just refine what is a provincial law. This all comes back to our discussion here.

We are now getting to the point where the distinction between provincial and federal law is not a subject of legal precision. It is more a subject of political negotiation. If you are going to impose on the jurisdiction of the court a precision as to just what that issue is where you have a contract that involves a bill of exchange and bankruptcy proceedings in the province, I think that is the nightmare that I would like to avoid and that the Americans have incurred on themselves. In their law curriculum courses they have whole courses just on the federal structure of the courts and you just try to learn all the rules for deciding when it is a provincial law issue and when a federal law issue shall be decided according to common provincial law and so forth.

• 1735

Mr. Allmand: That is why I think the tendency in your brief is to state, after you state the first principle that the Supreme Court should make it a practice of not hearing cases that are based on provincial laws, that they should have the discretion.

Professor Matkin: Correct.

Mr. Allmand: Of course, I feel that with that discretion the system would remain pretty much the way it is. It is interesting to note that this week through the Unemployment Insurance Act amendments the Minister of Labour is giving employees another defence when they may be

[*Interpretation*]

M. Matkin: Oui.

M. Allmand: Je ne sais si cela se fait présentement, je ne m'en souviens pas; mais je sais que nous faisons de même constamment dans Québec. Chaque fois que se présente un cas ayant trait à la Loi sur la faillite ou sur les banques et qu'il est question de privilèges et nantissements et hypothèques sur les propriétés des banques et autres cas du genre, la Loi est très confuse. J'ignore si on a jamais étudié la question, mais je me demande combien de cas parvenant à la Cour suprême émaneraient entièrement d'une loi provinciale.

M. Matkin: J'aimerais répondre sur ce point qui me semble excellent. Dean Le Dain a élaboré en ce sens dans un article qui traite de la question différente tendant à savoir si nous devons avoir un tribunal constitutionnel et il soulève ces mêmes questions précisément.

M. Allmand: Il m'a enseigné.

M. Matkin: Bien, il semble avoir bien réussi car il dit...

M. Prud'homme: Il aurait dû enseigner à M. Jacques Ivan Morin.

M. Matkin: Il a un point de vue différent. Il me semble que ce que vous dites augure bien en faveur de ma proposition. Assurément que dans un cas comme celui-là la cour n'aura aucun scrupule à entendre l'appel sur de nombreux points litigieux. Cependant, la nature des propositions de la Commission B et B provoquerait le cauchemar d'avoir à les démêler et ne serait qu'un raffinement de la loi provinciale. Ceci nous ramène au sujet de notre discussion.

Nous en arrivons où la distinction entre loi provinciale et fédérale n'est pas un sujet de précision légale. Cela touche plutôt à la négociation politique. Si vous exigez de la jurisprudence une précision sur ce que constitue le point litigieux d'un cas où un contrat suppose des procédures touchant les lettres de change et la faillite dans la province, j'y vois le cauchemar à hésiter à tout prix et que se sont infligés les Américains. Dans leur faculté de droit, ils ont des cours complets sur le seul sujet de la structure fédérale des tribunaux en vue de retenir toutes les règles permettant de décider quand il s'agit d'une loi provinciale ou d'une loi fédérale et comment décider en matière de droit commun provincial et ainsi de suite.

M. Allmand: C'est pourquoi je pense que vous tendez, dans votre mémoire, à déclarer qu'on devrait lui en laisser la discrétion après avoir énoncé le principe fondamental selon lequel la Cour suprême devrait adopter comme pratique de ne pas entendre les causes ayant trait aux lois provinciales.

M. Matkin: Exact.

M. Allmand: Naturellement, j'estime que ce système discrétionnaire doit demeurer relativement ce qu'il est présentement. Il est intéressant d'observer que, cette semaine, grâce aux amendements à la Loi sur l'assurance-chômage, le ministre du Travail fournit aux

[*Texte*]

dismissed on garnishee cases. He is saying that you cannot dismiss an employee when his wages are garnisheed and I know of so many cases where people have been dismissed on that. Now they will be able to raise that in a defence although the law of employer-employee is a provincial type of law. There are so many cases where you can raise defences based on federal laws.

Professor Matkin: I would disagree with you that it would not have any effect because if you look at the list of the court and go through the issues that are heard by that court, a great number of those issues are very clearly just simple provincial law. How much damages should I get for an automobile accident? Was there misrepresentation under a contract under the contract act? It is a difficult question of fact and it is burdening the court. The court is now a whole sitting behind. The remnants for next sitting will probably be this entire list and I think really this is a subject of some emergency. Inasmuch as it is probably going to be dealt with by the federal government it has these constitutional implications. It also has an implication that I think is important with regard to the conception by the court of its own function in our society. When you have, as we do now, tte federal Supreme Court Act that tries to delineate in a prescriptive way every little matter of appeal they can hear or they cannot hear, the court does not see its role as a final arbiter of important issues in Canadian law. Rather it sees it has no jurisdiction but to listen to a man if he wants to talk for two days, three days. They can be rude to him, which they are, but he can still stand there...

Mr. Gibson: In Canada, they are very polite.

Professor Matkin: Yes, I say that with...

Mr. Brewin: It is relevant, too.

Professor Matkin: It depends on who is appearing, Mr. Gibson. If a man is really abusing the process which does sometimes occur because the process is so kind—that court I am sure is the kindest court of any court in North America—but even that court has a certain impatience because it is, of course, being unkind to other litigants who are waiting to get before the court. This *de plano* jurisdiction that says you must hear a case as a right if it involves $10,000 is really detrimental to the mental attitude of the court, to the success of the court as an important institution in Canada and has constitutional implications because the court is deprived of the energy that it should exert in those matters.

Mr. Allmand: Maybe the remedy to that would be to not have any appeals based on questions of fact and have appeals only on questions of law, but that is another question.

Professor Matkin: The difference between a question of fact and a question of law is a good subject that we spend considerable time on. Mr. Fact and Mr. Law make good exams.

[*Interprétation*]

employés une autre défense contre le renvoi dans les cas de saisies-arrêts. Cela explique que vous ne pouvez renvoyer un employé tombant sous le coup de la saisie-arrêt et je connais bon nombre de personnes qui ont été renvoyées de leur travail pour cette raison. Elles pourront maintenant invoquer ceci comme défense, bien que la Loi régissant les relations employeur-employé soit de nature provinciale. On ne compte plus les cas où vous invoquez des lois fédérales comme défense.

M. Matkin: Je ne crois pas comme vous que les faits soient annulés, car si vous considérez le rôle de la Cour et les causes qui ont été entendues par cette Cour, un grand nombre de ces causes se rattachent strictement à la Loi provinciale. Combien de dommages-intérêts puis-je obtenir par un accident d'automobile? Y a-t-il eu fausse représentation contractuelle en conformité avec la Loi régissant les contrats? Il est difficile de déterminer les faits et cela surcharge la Cour. La Cour est déjà en retard d'une session en arrière. Il restera sans doute pour les prochaines assises ce rôle complet et je pense vraiment que ceci constitue un cas d'urgence. Dans la mesure où le Gouvernement fédéral devra intervenir, cela suppose des implications constitutionnelles. Cela suppose aussi un point important relativement à la conception que la Cour se fait de sa propre fonction auprès de la société. Dans la situation présente, où la loi sur la Cour suprême tente de circonscrire jusqu'au moindre aspect de l'appel, que ce soit de son ressort ou non, la Cour n'envisage pas son rôle comme celui de l'arbitre suprême sur des questions de premier plan du droit canadien. Elle constate plutôt qu'elle n'a aucune juridiction qui lui permette autre chose que d'écouter pendant 2 ou 3 jours l'homme qui est disposé à se faire entendre. Le plaideur peut traiter la Cour avec insolence et la Cour doit néanmoins demeurer le patient auditeur...

M. Gibson: Au Canada, les plaidoiries sont fort courtoises.

M. Matkin: Oui, je dis...

M. Brewin: Cela est aussi pertinent.

M. Matkin: Cela dépend du témoin, M. Gibson. Lorsqu'un homme abuse des procédures, ce qui se produit parfois—car la Cour est je pense la plus indulgente en Amérique du Nord,—même cette Cour manifeste une certaine impatience car elle est aussi cruelle à l'égard d'autres plaideurs qui attendent de se présenter en Cour. Le concept légal selon lequel une cause doit être entendue si cela implique une somme de $10,000 est vraiment contraire à l'esprit de la Cour, à la valeur de ses décisions en tant qu'institution importante au Canada et cela suppose des implications constitutionnelles parce que la Cour est vidée de son énergie et de la force qu'elle doit appliquer à ses décisions.

M. Allmand: La façon d'y remédier serait peut-être de supprimer les appels fondés sur des questions de fait et ne retenir que les appels sur des questions de droit, mais voilà une autre affaire.

M. Matkin: Le différence entre la question de fait et la question de droit est un excellent sujet que nous avons longtemps étudié. Monsieur Fait et M. Droit font d'excellents sujets d'examen.

[*Text*]

Mr. Allmand: It would be interesting to have some statistics on the thing you brought to our attention. You said that there are a lot of cases that are obviously just on provincial law. I would like to find out what percentage of cases are based on purely provincial law, on purely federal law and how many are mixed matters, just for my own interest in deciding on this matter.

However, I will go on finally to my third question. In your suggestions to try to make the appointment of judges a more democratic procedure, why do you not consider going the whole way and having our judges elected?

Professor Matkin: I have considered that and I think it is coming down to that more or less. If I might respond just briefly, I think we have to some extent an exaggerated misconception about the evils that occur in the election of judges from our somewhat tenuous knowledge of the American experience.

• 1740

I do not think it is so obvious from that experience having, looked at it closely, that it is the election that causes bad judges in the states. I know this is a subject I am not sure I will get a fair hearing on, but I really think judges are very political people, particularly Supreme Court judges because they have such latitude in the questions they are asked to decide. I am not in favour of election, but it is not *reductio ad absurdum* to refute the suggestion I am making.

Mr. Allmand: Thank you.

Mr. McQuaid: I wonder, Mr. Chairman, if I could ask Professor Matkin a supplementary question on that matter of appointment of judges.

You suggest the establishment of what you call a regional, non-partisan nominating committee and then you suggest the decision of that Committee should be ratified by the House of Commons.

Professor Matkin: No, the Committee would just set up a list, because you are going to have a number of regional committees, of 6 names or 12 names and the Prime Minister would have to select one person at a time from that list, as the Americans do.

Mr. McQuaid: What benefit do you see in your suggestion that that selection would have to be ratified by the House of Commons?

Professor Matkin: The only thing I am trying to do there is bring the public into the process, make the selection more visible, make it a more democratic selection.

Mr. McQuaid: Do you not feel that in effect now before our judges are appointed, either the Prime Minister or the Minister of Justice confers, for example, with the law societies of the provinces concerned and so forth?

Professor Matkin: I am not as familiar as I should be with exactly what does happen now and maybe what I have proposed of the nonpartisan thing is redundant

[*Interpretation*]

M. Allmand: Il serait intéressant d'obtenir des données sur ce que vous nous avez exposé. Vous nous avez dit que nombre de cas relevaient strictement de la Loi provinciale. J'aimerais savoir quelle proportion de ces cas relèvent strictement de la Loi provinciale, de la Loi fédérale, et combien confondent les deux, par simple intérêt personnel, en vue de décision en ces matières.

Toutefois, je vais maintenant passer à ma troisième question. Dans vos propositions voulant que la nomination des juges se fasse d'une manière plus démocratique, pourquoi ne pas pousser l'idée à sa limite et faire élire les juges?

M. Matkin: J'y ai songé et je crois que ma pensée se résume à cela plus ou moins. Si je peux répondre brièvement, j'estime que nous avons une fausse conception tant soit peu exagérée des méfaits de l'élection des juges provenant de notre quasi-ignorance de l'expérience américaine.

Il ne semble pas évident en considérant la chose de près que ce soit l'élection qui produise les mauvais juges aux États-Unis. C'est un sujet que l'on ne tient peut-être pas à m'entendre discuter, mais j'estime que les juges sont très politiquement enclins, en particulier les juges de la Cour suprême, à cause de la grande latitude dont ils jouissent pour décider des questions qui leur sont soumises. Je ne suis pas en faveur de l'élection des juges, et ce n'est pas absurde que de réfuter la proposition que j'ai faite.

M. Allmand: Merci.

M. McQuaid: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais poser une question supplémentaire à M. Matkin au sujet de la nomination des juges.

Vous avez parlé d'établir un comité régional non partisan pour faire les nominations; puis vous avez suggéré que toutes décisions prises par ce comité devraient être rectifiées par la Chambre des communes.

M. Matkin: Non, le comité dresserait simplement une liste; un certain nombre de comités régionaux seraient constitués, la liste comprenant six à douze noms et le premier ministre étant appelé à désigner une personne à la fois parmi les noms qui se trouvent sur cette liste, comme le font les Américains.

M. McQuaid: Quel avantage voyez-vous à votre proposition que le choix soit rectifié par la Chambre des communes?

M. Matkin: J'essaie tout simplement d'y intéresser le public, leur rendre le choix plus clair et plus démocratique.

M. McQuaid: Ne pensez-vous pas que, présentement, avant que nos juges soient désignés, le premier ministre ou le ministre de la Justice devraient discuter avec les sociétés légales des provinces intéressées et ainsi de suite?

M. Matkin: Je ne connais pas les procédés aussi bien que je le devrais et il est possible que, lorsque je compose un organisme non partisan, cela soit superflu, puis-

[*Texte*]

because in effect it is being done through the various informal agencies. I am not in favour of institutionalizing that.

John Q. Public is not now represented.

Mr. McQuaid: I have one further question on that. Are you in favour of having our judges appointed on a regional basis?

Professor Matkin: They are to some extent now. You have to recognize that.

Mr. McQuaid: Yes, they are very definitely now.

Professor Matkin: There is an explicit regional provisions with regard to Quebec and there has been a practice, quite a clear practice—it is interesting too that they sit regionally, too, to some extent. If you sit with the court all year long you see that the judges who have been appointed from Western Canada will always sit on the Western Canada list. I do not think any other judge has written a judgment on the oil and gas law except Justice Martland. I could be corrected, but it is almost like that, so I think that is a good practice, in an informal way.

Mr. McQuaid: You have not dealt with this in your submission, but would you say that the appointment of our provincial Supreme Court judges should be on the same basis as you have suggested here.

Professor Matkin: That is a question that the B and B Commission wrestle with, too, and they come down in favour of going the whole way. If you are going to be fair, at least Professor Russell does who wrote the report, to the federal principle, then the provinces should have the opportunity of appointing their own judges and the federal system should appoint its judges. I have given this same brief to the constitutional sub-section. They were very unhappy with this aspect of it. They liked the federal government to appoint the judges in British Columbia.

Mr. Prud'homme: They have no Frenchmen.

Professor Matkin: I am sure there is some very practical reason for that.

Mr. McQuaid: There is, I suggest, a very practical reason and that is the fact that the provincial authorities are more familiar with the local situation than would be the federal government.

Mr. Brewin: If I could get into the dialogue for a minute, Mr. Chairman, I would say in tribute—and I pay very few of them to the present federal government—that they have carried out, in the appointment of provincial judges after a series of consultation with various people, a very high standard of nonpartisan appointments. I think that is so.

Professor Matkin: Yes, it is generally considered so.

• 1745

Mr. Brewin: I doubt very much if we conferred this power on the ten provincial prime ministers whether the same tradition would develop as easily. I suspect that partisanship would reappear and therefore I suggest

[*Interprétation*]

que la chose se passe entre organismes divers non officiels. Je ne suis pas en faveur d'en faire une institution. L'homme de la rue n'est pas représenté en ce moment.

M. McQuaid: J'ai encore une question à ce sujet. Êtes-vous en faveur de la nomination des juges sur une base régionale?

M. Matkin: Ils le sont actuellement dans une certaine mesure. Vous devez l'admettre.

M. McQuaid: Oui, en effet.

M. Matkin: Il y a des dispositions explicites régissant les nominations régionales au Québec et cette pratique est notoire; il est intéressant de constater que leur siège est également régional. Si vous siégez à l'année longue, vous constatez que les juges qui ont été nommés pour l'Ouest du Canada siégeront toujours à l'Ouest du Canada. Je ne crois pas qu'un seul juge ait jamais porté jugement en matière légale concernant le pétrole et le gaz autre que le juge Martland. Je puis faire erreur, mais c'est à peu près le cas et j'estime que cette pratique est excellente de façon officieuse.

M. McQuaid: Vous n'en avez pas parlé dans votre mémoire mais vous diriez que la nomination de nos juges provinciaux de la Cour suprême doit se faire sur la même base que vous proposez.

M. Matkin: C'est une question que la commission BB cherche aussi à résoudre et elle décide qu'il vaut mieux aller jusqu'au bout. Pour être juste, et du moins le professeur Russell qui a écrit le rapport est fidèle au principe fédéral, les provinces doivent être libres de désigner leur propre juge et le système fédéral doit s'occuper de la nomination de ces juges. Il a remis ce même mémoire au sous-comité constitutionnel. Les membres en ont été fort marris. Ils tenaient à ce que le gouvernement fédéral désigne les juges en Colombie-Britannique.

M. Prud'homme: Ils n'ont pas de Français.

M. Matkin: Je ne doute pas qu'il y ait à cela une raison pratique.

M. McQuaid: Il y a en effet une raison très pratique et c'est le fait que les autorités provinciales connaissent mieux la situation locale que le peut le gouvernement fédéral.

M. Brewin: Si je pouvais participer au dialogue un instant, monsieur le président, je dirais en hommage au gouvernement fédéral et j'en abuse peu, que la nomination des juges provinciaux après une série de consultations avec diverses personnes, a été fort judicieux et impartial. J'en suis persuadé.

M. Matkin: Oui c'est l'avis général.

M. Brewin: Je doute beaucoup que si nous conférons ce pouvoir à 10 premiers ministres provinciaux, la même tradition pourra s'établir aussi facilement. Je présume que la partisanerie réapparaîtra et je prétends donc

[*Text*]

there are practical reasons why the present method of appointment may be better.

Mr. McQuaid: No, Mr. Brewin, but if we had a nonpartisan committee set up within the province to make its recommendation to the provincial government with the understanding that in most cases...

Mr. Brewin: Well, that would help.

Mr. McQuaid: ...the province would probably go along with this recommendation. As you suggest, the federal does now.

Mr. Prud'homme: May I ask what you mean exactly by a nonpartisan? Do you mean a political partisan? Everybody is partisan of something.

Mr. McQuaid: Exactly. This is one of the things I was going to mention. I think it would be very, very difficult to get a nonpartisan committee. I am not talking about a politically partisan committee necessarily, but I...

Mr. Prud'homme: That is what people have in mind. I am sure in the bar associations there must be partisan people who are administering justice.

Mr. McQuaid: Certainly.

Mr. Prud'homme: That is what I am concerned about.

Mr. McQuaid: Yes, I am concerned about that too. I do not see how you go about setting up this completely nonpartisan committee and nonpartisan in the broadest meaning of the word.

Professor Matkin: Mr. Chairman, this suggestion has been forwarded by Professor Lederman: I think what he means by nonpartisan is simply that it is something like this Committee in the sense that it tries to be inclusive of all the partisan issues. The partisan issues cancel each other out so that you have someone from both political parties and someone from federal political parties.

Mr. Brewin: ...from both political parties?

Mr. Allmand: The people from Quebec and those from the rest of Canada.

Mr. Brewin: ...more than two political parties. You are not referring to the B.C. situation where there are...

Professor Matkin: N.D.P. and Social Credit.

Mr. Brewin: ...N.D.P. and Social Credit.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. McQuaid.

Mr. McQuaid: That is all I have, Mr. Chairman. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): In the absence of Mr. Asselin, I have no one else on the list.

Mr. Allmand: I would like to ask one more question, if I may.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Fine, Mr. Allmand.

[*Interpretation*]

qu'il y a des raisons pratiques de croire que la présente méthode de nomination peut être meilleure.

M. McQuaid: Non, monsieur Brewin, mais si nous avions un comité impartial au sein de la province pouvant faire des recommandations au Gouvernement provincial en présumant que dans la plupart des cas...

M. Brewin: Bien, cela aiderait.

M. McQuaid: ...la province accepterait probablement cette recommandation. Comme vous l'avez mentionné, c'est ce que le Fédéral fait présentement.

M. Prud'homme: Pouvez-vous me dire ce que vous entendez exactement par impartial? Parlez-vous de partisanerie politique? Chacun est partisan de quelque chose.

M. McQuaid: Exactement, c'est une des choses que j'allais mentionner. J'estime qu'il serait très très difficile de réunir un comité non-partisan. Je ne parlais pas d'un comité qui serait nécessairement partisan au point de vue politique, mais je...

M. Prud'homme: C'est ce à quoi les gens pensent. Je suis persuadé que, dans les associations du Barreau, il y a des partisans qui administrent la justice.

M. McQuaid: Certainement.

M. Prud'homme: C'est ce qui m'inquiète.

M. McQuaid: Oui, je suis aussi inquiet à ce sujet. Je ne puis voir comment vous pourriez instituer ce comité entièrement impartial et non-partisan au sens le plus large du terme.

M. Matkin: Monsieur le président, cette proposition a été faite par le professeur Lederman. Je suppose que ce comité qui cherche à réunir toutes les questions prêtant à controverse représente la non-partisanerie. Les causes en conflit s'annulent et il reste des membres des deux partis politiques et des représentants du Gouvernement fédéral et des partis au pouvoir.

M. Brewin: ...des deux partis politiques?

M. Allmand: Les québécois et le reste du Canada.

M. Brewin: ...plus de deux partis politiques. Vous ne parlez pas de la Colombie-Britannique où il y a...

M. Matkin: Le NDP et le Crédit social.

M. Brewin: ...le NPD et le Crédit social.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Monsieur McQuaid.

M. McQuaid: J'ai terminé, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): En l'absence de M. Asselin, je n'ai plus de nom d'inscrit.

M. Allmand: J'aimerais poser une autre question si vous le voulez bien.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Très bien, M. Allmand.

[*Texte*]

Mr. Allmand: I think it is important for the record, Professor Matkin. You gave us the impression that you had worked in the Supreme Court. Is that so?

Professor Matkin: Yes, I was a law clerk to Mr. Justice Martland on the Supreme Court during the year 1968 and 1969.

Mr. Allmand: For one year.

Professor Matkin: For one year, yes.

Mr. Allmand: I see, and you observed the court at that time...

Professor Matkin: That is right.

Mr. Allmand: ...in depth. The other...

Professor Matkin: I hope that my remarks do not in any way indicate a distrust of the court because the thrust of my remarks is that the court as it is now is something that should not be substantially altered.

Mr. Brewin: I also suggest to you that if you had spent two years as a sort of intern in Parliament you might have more distrust for its process.

Mr. Allmand: My final point is that at the recent federal-provincial conference one of the agreements that was reached was with respect to the Supreme Court and the wording of the agreement is as follows:

> It was also agreed that, while the Federal Government should retain the power of appointment to the court, the Constitution should recognize the importance of provincial participation in the process of selection of suitable candidates for appointment.

From that I understand that perhaps they have agreed to do more or less what you suggest, that the provinces will select panels of nominees and the federal government will appoint from those panels, something to that effect. It is not quite clear but they say that the constitution should entrench the right of provincial participation in the appointment process.

An hon. Member: One phone call.

Professor Matkin: Mr. Chairman, most people agree that the real difficult question is how. How do we get the provincial participation. As I understood the federal government's position it was through a confirmation by the Senate.

Mr. Allmand: That was their original proposal two years ago, but in this document, the memorandum setting out the agreement reached at the recent conference in February, they state that it has not been changed. I guess through the process of negotiation they have arrived at this type of compromise.

• 1750

The Acting Joint Chairman (Mr. Lafond): Are there any other questions? If not, on behalf of the entire Committee, not only the small attendance at this hour, Professor Matkin, I want to extend our thanks for your

[*Interprétation*]

M. Allmand: Ceci me semble pertinent dans les délibérations. Monsieur Matkin, vous nous avez donné l'impression que vous avez travaillé à la Cour suprême. Est-ce un fait?

M. Matkin: Oui, j'ai été avoué à la Cour du juge Martland de la Cour suprême durant les années 1968-1969.

M. Allmand: Pendant 1 année.

M. Matkin: Pendant une année, oui.

M. Allmand: Je vois. Et vous avez pu observer les procédés de la Cour...

M. Matkin: En effet.

M. Allmand: ...à fond? L'autre...

M. Matkin: J'espère que mes remarques n'indiquent aucune méfiance à l'égard de la Cour, car ce à quoi vise mes remarques, c'est que la Cour telle qu'elle est présentement constituée ne devrait pas être sensiblement transformée.

M. Brewin: Je présume que si vous aviez de même passé 2 années comme stagiaire au Parlement vous éprouveriez quelque méfiance à l'égard de ses procédés.

M. Allmand: Ce que je veux souligner en définitive, c'est que lors de la récente conférence fédérale-provinciale, un des accords conclus, l'était à l'égard de la Cour suprême et la formule de l'accord est la suivante:

> Il fut également convenu que, bien que le Gouvernement fédéral devait retenir le pouvoir des nominations à la Cour, la Constitution devait reconnaître l'importance de la participation provinciale aux procédés de sélection de candidats dignes de la nomination.

J'en conclus qu'il a peut-être été convenu d'appliquer plus ou moins ce que vous proposez, que les provinces choisissent une liste de candidats à la nomination et que le Gouvernement fédéral désigne ceux qui occuperont les postes d'après ces listes ou quelque chose à cet effet. La chose n'est pas très claire mais il est dit que la Constitution devrait encastrer le droit de participation provinciale aux procédés de nomination.

Une voix: Un appel téléphonique.

M. Matkin: Monsieur le président, la plupart des gens conviennent que la vraie difficulté est sur la manière de le faire. Comment obtenir la participation provinciale. Si je me place bien du point de vue du Gouvernement fédéral, cela est confirmé par le Sénat.

M. Allmand: C'est la première proposition faite il y a deux ans, mais ce document, le mémo du projet de l'accord conclu à la conférence de février, indique que rien n'est changé. Je pense qu'ils en sont venus à ce compromis par la voie des négociations.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je désire de la part de notre Comité si peu nombreux remercier le professeur Matkin d'être venu témoigner auprès du Comité et de nous avoir

[*Text*]

coming down and giving us a most interesting and thought-provoking brief. You have found among our members not only some disagreements, but some agreements with some of your proposals and I am quite sure that some of the ideas you have brought before this Committee will be very much present when we get around to reporting on what we suggest should be done with the Supreme Court.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I think I should state that Doug Hogarth who suggested that Professor Matkin should come here when we were in Vancouver, has been away immersed in French language training. I just state that in case the witness wonders where the initiator of his presence here is today.

The Acting Joint Chairman (Mr. Lafond): It is a good idea to have that on record and possibly to say that the Joint Chairman of the Committee is undergoing the same process.

Professor Matkin: I see.

Mr. Prud'homme: For your information, we are going to Quebec next week.

The Acting Joint Chairman (Mr. Lafond): The meeting is adjourned to the call of the Chair. Thank you.

Professor Matkin: Thank you.

[*Interpretation*]

présenté un mémoire provocant pour la pensée. M. Matkin, vous avez eu à faire face parmi nos membres au désaccord aussi bien qu'à l'accord à l'égard de certaines de vos propositions et je suis persuadé que certaines des idées que vous avez semées ressurgiront quand nous devrons faire rapport et exposer nos vues sur ce qui est proposé à l'égard de la Cour suprême.

M. Allmand: Monsieur le président, il me semble qu'il convient de mentionner que Doug Hogarth qui a proposé le professeur Matkin comme témoin alors que nous étions à Vancouver, n'est absent que pour cause d'immersion dans la langue française. Je le signale au cas où le témoin se demanderait ce qu'il est advenu de l'initiateur de cette séance.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Il est bon de la consigner et de rappeler en passant que le coprésident du Comité est soumis à ce même procédé.

M. Matkin: Je vois.

M. Prud'homme: Pour votre gouverne, nous allons à Québec la semaine prochaine.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): La séance est ajournée au bon plaisir du président. Merci.

M. Matkin: Merci.

APPENDIX "OOO"

Special Joint Committee on the Constitution of Canada. Brief on Reform of the Supreme Court of Canada by Jim Matkin, Faculty of Law, University of British Columbia, Vancouver. March 11, 1971.

Introduction

As Canadians we have become very accustomed to looking to Washington for the solution to our own problems. The result has been that there is an ever increasing correspondence between the culture, life and industry in the two countries. This emulation of American practices and institutions is a subject that has precipitated considerable public debate, especially in the field of economics. However, there seem to be little or no discussion of this problem in the field of law. Yet, the emulation of American patterns of judicial operation has become very advanced in Canada as is illustrated by the proposals for the reform of the Supreme Court of Canada on the model of the Supreme Court of the United States.

I hasten to admit that many of the American inspired reforms are most desireable. For example, I think the adoption of an entrenched bill of rights is a very good idea, even if it isn't original. But there are some distinctive and whorthwhile indiginous constitutional practices in Canada which should not be lost by reason of the reform of the Supreme Court of Canada. It will be the main purpose of my brief to identify these practices as they relate to the topic of reform in the Supreme Court.

The literature on the subject of Supreme Court reform is already quite extensive. I direct the Committee's attention, in particular, to the following articles:

Lederman, *Thoughts on Reform of the Supreme Court of Canada,* 8 Alta. L. Rev. 1 (1970).

Russell, *Constitutional Reform of the Canadian Judiciary,* 7 Alta. L. Rev. 103 (1969).

Russell, *The Supreme Court of Canada as a Bilingual and Bicultural Institution, Documents of the Royal Commission on Bilingual and Biculturalism* (1969).

Russell, *The Jurisdiction of the Supreme Court of Canada: Present Policies and a Programme for Reform* 6 Osgoode L. J. 1-38, (1968).

McWhinney, *Federal Supreme Courts and Constitutional Review,* 45 Can. Bar Rev. 578 (1967).

Cheffins, *The Supreme Court of Canada: The Quiet Court in an Unquiet Country* (1966) Osgoode Hall L. J. 259.

Morin, *A Constitutional Court for Canada* 43 Can. Bar Rev. 545 (1965).

LeDain, *Governing the Proposed Constitutional and Civil Law Specialization at the Supreme Court Level.* (1967) 2 R.J.T. (Themis) 107.

Azard, *Cour Suprême du Canada et l'Application du Droit Civil de la Province de Québec,* 43 Can. Bar Rev. 553 (1965).

Abel, *The Role of the Supreme Court in Private Law Matters,* 4 Alta. L. Rev. 39 (1965).

APPENDICE «OOO»

Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada. Mémoire sur la réforme de la Cour suprême du Canada présenté par Jim Matkin, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver. Le 11 mars 1971.

Introduction

Les Canadiens ont pris l'habitude de regarder ce qui se passe à Washington pour résoudre leurs propres problèmes, avec pour résultat qu'il y a une correqpondance toujours plus grande entre la culture, le mode de vie et l'industrie de nos deux pays. Cette émulation des habitudes et des institutions américaines a provoqué de très nombreuses discussions publiques, surtout dans le domaine de l'économie. Il semble qu'il n'y ait eu que peu, sinon pas de discussion sur cette question dans le domaine du droit. Toutefois, cette émulation des cadres américains de l'appareil judiciaire est aujourd'hui très prononcée au Canada comme l'illustre le fait que les propositions de réforme de la Cour suprême du Canada sont calquées sur la Cour suprême des États-Unis.

Je m'empresse cependant d'admettre que nombre des réformes inspirées des Américains sont plus que souhaitables. Je pense, par exemple, que l'adoption d'une déclaration des droits intégrée est une excellente idée, même si elle n'est pas très originale. Il existe cependant certaines habitudes constitutionnelles distinctes et intéressantes propres au Canada qu'il ne faudrait pas oublier à cause de la réforme de la Cour suprême du Canada. Le but principal de mon mémoire sera d'identifier ces habitudes dans la mesure où elles se rattachent au sujet de la réforme de la Cour suprême.

Les ouvrages qui traitent de la réforme de la Cour suprême ne manquent pas. Je me permettrais d'attirer, en particulier, l'attention du comité sur les ouvrages suivants:

Lederman, *Thoughts on Reform of the Supreme Court of Canada,* 8 Alta. L. Rev. 1 (1970).

Russell, *Constitutional Reform of the Canadian Judiciary,* 7 Alta. L. Rev. 103 (1969).

Russell, *The Supreme Court of Canada as a Bilingual and Bicultural Institution, Documents of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism* (1969).

Russell, *The Jurisdiction of the Supreme Court of Canada: Present Policies and a Programme for Reform* 6 Osgoode L. J. 1-38, (1968).

McWhinney, *Federal Supreme Courts and Constitutional Review,* 45 Revue du Barreau canadien 578 (1967).

Cheffins, *The Supreme Court of Canada: The Quiet Court in an Unquiet Country* (1966) Osgoode Hall L. J. 259.

Morin, *A Constitutional Court for Canada* 43 Revue du Barreau canadien 545 (1965).

LeDain, *Governing the Proposed Constitutional and Civil Law Specialization at the Supreme Court Level.* (1967) 2 R.J.T. (Themis) 107.

Azard, *Cour Suprême du Canada et l'Application du Droit Civil de la Province de Québec,* 43 Revue du Barreau canadien 553 (1965).

Laskin, *The Supreme Court of Canada—The Coffin Case and Amendments to Appellate Jurisdiction,* 34 Can. Bar Rev. 966 (1956).

The above writings have centred around three main areas:

1. The Structure of the Court
2. The Jurisdiction of the Court
3. The Selection of Judges.

I will attempt to raise the main issues in each of these areas and suggest concrete proposals for consideration by your Committee.

1. The Structure of the Court

At present the Supreme Court of Canada is composed of nine judges appointed by the federal government pursuent to a federal statute.[1] The power to establish the Supreme Court is found in section 101 of the B.N.A. Act. This section gives to the federal government authority to establish a "General Court of Appeal for Canada". This is only a permissive power and in fact the Supreme Court was not created until eight years after confederation. This means that the independent existence of the Supreme Court as an arbiter of constitutional disputes is not guaranteed by the constitution. In theory, therefore, the Supreme Court is but an arm of the federal government and could be repealed at any time.

In fact the likelihood of this happening is so remote as to be non-existent. Also, there is no evidence that the long tradition in Canada of an independent judiciary is, or could be threatened because the court is not entrenched in the constitution.[2] However, it is urged that even as justice must not only be done, but must also appear to be done, likewise the Supreme Court must not only be independent, but it must also appear to be independent. Therefor, Prime Minister Trudeau has proposed "the Constitution itself provide for the existence, the appointment and tenure of judges, and the major powers of the Supreme Court."[3]

If the entrenchment in the constitution of the Supreme Court was only a matter of window dressing then there could hardly be any critism made of such a proposal. But there may be some effects of such a constitutional entrenchment which should be considered.

In the first place such an entrenchment would seem to establish in Canada the doctrine of the separation of powers much like it is found in the United States and Australia. This doctrine would have the effect of proscribing the right of both the federal and provincial governments to interfere with the judiciary. This would mean a further area of judicial review of legislation. For example, it may result in an implied prohibition against expost facto laws, and bills of attainder as these kind of laws are "legislative judgments" or "sentences" and therefore are usurping the separate power of the judiciary.[3a] Also, the English doctrine of parliamentary supremacy which Canada is thought to have borrowed would be strained even further by an entrenchment of the Supreme Court. I

Abel, *The Role of the Supreme Court in Private Law Matters,* 4 Alta. L. Rev. 39 (1965).

Laskin, *The Supreme Court of Canada—The Coffin Case and Amendments to Appellate Jurisdiction,* 34 Revue du Barreau canadien 966 (1956).

Les ouvrages ci-dessus s'intéressent à trois principaux domaines:

1. La structure de la cour
2. La juridiction de la Cour
3. La sélection des juges.

J'essaierais de soulever les questions principales qui apparaissent dans chacun de ces domaines et de suggérer au comité des propositions concrètes.

1. La structure de la Cour

A l'heure actuelle, la Cour suprême du Canada est composée de 9 juges nommés par le gouvernement fédéral conformément à une loi fédérale.[1] Le pouvoir d'établir la Cour suprême se trouve à l'article 101 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique qui donne au gouvernement fédéral l'autorité d'établir une «Cour générale d'appel pour le Canada». Ce n'est là qu'un pouvoir facultatif et, en fait, la Cour suprême ne fut créé que 8 ans après la naissance de la confédération. Autrement dit, l'existence indépendante de la Cour suprême comme arbitre des conflits constitutionnels n'est pas garantie par la Constitution. C'est pourquoi elle n'est, en théorie, qu'une émanation du gouvernement fédéral et peut être révoquée à n'importe quel moment.

En fait, cette éventualité est si peu probable qu'elle n'existe pratiquement pas. D'autre part, la tradition canadienne qui maintient depuis très longtemps un organisme judiciaire indépendant ne comporte aucun élément permettant de croire qu'il est, ou pourrait être, menacé parce que la Cour n'est pas intégrée dans la Constitution.[2] Cependant, nous insistons sur le fait que si justice ne doit pas simplement être faite mais également sembler être faite, de la même façon la Cour suprême ne doit pas seulement être indépendante mais également paraître indépenante. C'est pourquoi le premier ministre Trudeau a proposé que «la Constitution elle-même prévoit l'existence, la nomination et la fonction des juges ainsi que les principaux pouvoirs de la Cour suprême.»[3]

Si l'intégration de la Cour suprême dans la Constitution n'était qu'une mesure artificielle, il serait assez difficile de critiquer une telle proposition. Cependant, il faut examiner certaines des répercussions possibles d'une telle intégration dans la Constitution.

En premier lieu, une telle intégration semblerait établir au Canada la doctrine de la séparation des pouvoirs comme on peut la trouver aux États-Unis et en Australie. Cette doctrine aurait pour conséquence de refuser tant au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux le droit d'intervenir dans le domaine judiciaire, ce qui ferait à nouveau un domaine de revision juridique de la législation. Cela pourrait par exemple entraîner une prohibition implicite des lois à caractère rétroactif et des décrets de confiscation parce que ce genre de lois constitue des «jugements législatifs» ou des «sentences» et usurpe par conséquent le pouvoir distinct du judiciaire.[3a] D'autre part, la doctrine britannique de la suprématie parlementaire, que le Canada est censé avoir empruntée,

am of the opinion that these incidental effects of entrenchment are on the whole beneficial.

On the other hand, entrenchment may deprive the Supreme Court of its jurisdiction to hear reference cases. This was the effect of such a constitutional provision in Australia. In the Australian case of A.G. (Cth.) v. *The Queen*,[4] the Privy Council held that advisory opinions were invalid because:

> "...in a federal system the absolute independence of the judiciary is the bulwark of the constitution against encroachment whether by the legislature or by the executive. To vest in the same body executive and judicial power is to remove a vital constitutional safeguard."

The question of whether the reference power is worth saving is difficult to answer. This procedure has been extolled and impugned with equal vigor. The proponents follow a practical line of reasoning. The exigencies of time and expense weigh heavily on their minds.[5] On the other hand, critics emphasize the possible inadequate presentation of a factual basis in reference cases.[6] I am in favour of the reference procedure if it is used by the governments with restraint. It is a distinctive Canadian practice that has proven its merit. It should, however, be regarded as an extraordinary procedure to be used only in cases of extreme doubt, or as a final recourse. To ensure that legislative doubts are not compounded with judicial doubts I would suggest that reference opinions should only be given if the court is unanimous.[7]

Recommendation:

I propose that the Constitution provide for the Supreme Court and guarantee its essential jurisdiction with a provision allowing the Court to hear at its discretion cases referred to it by either level of government if the court can render a unanimous opinion.

Another significant issue concerning the structure of the court is whether constitutional questions should be decided by a special constitutional tribunal on the European model or as they are now decided by judicial review in the Supreme Court of Canada. The impetus for a "Constitutional Court" has come from leading jurists in Quebec like Professor Morin, partly because of a lack of confidence in the Supreme Court of Canada as an umpire for the Canadian federal system of government.[8]

The Quebec idea of a separate constitutional court has been criticized on the grounds that it is undesirable to have constitutional question isolated from other legal matters. Dean Gerald E. LeDain of Osgoode Hall Law school has criticized the Morin proposal of a special constitutional court because:[9]

> "that system requires the general determination of constitutional questions in the abstract. Such a system may not be wholly inappropriate where the essential basis of judicial review is an entrenched bill of rights embodying fundamental values of a political, social and economic character, but it would appear to be wholly unsuited to a constitution such as Canada's where the essential basis of review is a

serait encore plus éprouvée par une intégration de la Cour suprême. A mon avis, ces répercussions secondaires de l'intégration sont sans doute bénéfiques.

Par ailleurs, l'intégration pourrait priver la Cour suprême de sa juridiction sur les cas de renvoi. Telle fut la conséquence d'une telle disposition constitutionnelle en Australie. Dans ce pays, lors de l'affaire *A.G. (Cth.)* contre *la Reine*[4], le Conseil privé a décidé que les avis des conseillers n'étaient pas valides parce que:

> «...dans un système fédéral l'indépendance absolue du pouvoir judiciaire constitue le rempart de la Constitution contre les empiétements tant du pouvoir législatif que du pouvoir exécutif. Investir le même organisme du pouvoir exécutif et judiciaire revient à se priver d'une protection constitutionnelle vitale.»

Il est difficile de savoir si le pouvoir de renvoi vaut la peine d'être conservé. Cette procédure a été louée et dénigrée avec la même vigueur. Les partisans suivent un raisonnement pratique et les exigences de temps et de dépenses influent lourdement sur leurs idées.[5] D'autre part, les critiques mettent l'accent sur la possibilité d'une présentation inadaptée d'une donnée factuelle dans les cas de renvoi.[6] Je suis en faveur de cette procédure de renvoi si elle est utilisée par le gouvernement sans contrainte. Il s'agit là d'une habitude canadienne bien particulière qui a prouvé sa valeur. On pourrait cependant la considérer comme une procédure extraordinaire à n'utiliser que dans les cas de doute extrême ou comme recours final. Afin de s'assurer que les doutes législatifs ne se confondent pas avec les doutes judiciaires, je suggérerais que l'avis de renvoi ne soit donné qu'avec le consentement unanime de la Cour.[7]

Recommandation:

Je propose que la Constitution prévoie une Cour suprême et lui garantisse l'essentiel de sa juridiction avec une disposition l'autorisant à entendre, à sa discrétion, les cas qui lui sont renvoyés par n'importe quel niveau du gouvernement si elle peut rendre un avis unanime.

Un autre point important touchant la structure du tribunal, consiste à savoir si les questions constitutionnelles devraient ressortir à un tribunal constitutionnel spécial institué sur le modèle européen, ou bien si la Cour suprême du Canada devrait en décider. L'impulsion donnée par des juristes éminents du Québec, comme le professeur Morin, à l'effet de créer «un tribunal constitutionnel», est en partie le résultat d'un manque de confiance en la Cour suprême du Canada en tant qu'arbitre du système fédératif de gouvernement au Canada.[8]

On a critiqué l'idée québécoise d'un tribunal constitutionnel distinct en disant qu'il n'était pas souhaitable d'isoler les questions constitutionnelles des autres questions légales. Monsieur E. LeDain, doyen de la *Osgoode Hall Law School* a critiqué la proposition Morin concernant la création d'un tribunal constitutionnel spécial parce que:[9]

> «Ce système suppose la définition générale dans l'abstrait des questions constitutionnelles. Un tel système ne serait pas entièrement impropre si le fondement essentiel de la révision judiciaire faisait partie d'une Déclaration des droits embrassant des valeurs fondamentales de caractère politique, social et économique, mais il serait vraisemblablement tout à fait incompatible avec une Constitution comme celle du

distribution of legislative jurisdiction according to classes of subject-matter of a concrete and essentially neutral character. As already intimated, there seems to be a fundamental contradiction between Professor Morin's insistence upon judicial self-restraint as essential to the protection of French Canada's constitutional and cultural interests and his advocacy of constitutional specialization, where, for reasons already indicated, the tendency is to compel the court to rule on issues in terms of broad principle, regardless of fitness for determination and without the opportunities open to a court of general jurisdiction for limiting issues where they cannot be avoided altogether."

I question the accuracy of describing the process of judicial review of legislation in Canada as "neutral" or, non-political. As the Honourable Chairman of this committee recognized when he wrote:[10]

> "It seems that Legal Realists have so effectively transformed thinking about law that jurisprudence now recognized judicial creativity as a fact, rather than as an issue."

One of the last appointments to the Supreme Court, Mr. Justice Louis-Philippe Pigeon, recently made a candid revelation of the personal factors which enter into the judicial decision making process.[11]

> "The picture of judges blindly applying an inflexible law is idealistic and unrealistic. *The truth is that an important personal equation enters into the processes of fact finding, legal construction and adjudication besides the application of judicial discretion in the many cases where it exists.* One obvious consequence of the importance of the personal equation is that the actual selection of the members of a judiciary is a process of tremendous social importance detailing careful study."

And of course constitutional law is precisely where there is *not* a tendency "towards detailed and frequently amended legislation sharply curtailing the field of judicial interpretation." It is therefore the area where the "personal equation" becomes the most pronounced. As Professor Laskin, as he then was, concluded in his examination of the decisions of the Privy Council interpreting the Peace, Order and Good Government clause of the B.N.A. Act:[12]

> "It has been said that the Judicial Committee's course of interpretation has been perhaps the inevitable result of its perhaps inevitable choice to treat the British North America Act as a statute rather than as a constitution. My examination of the cases dealing with the Dominion's general power does not indicate any inevitability in the making of particular decisions; if anything, it indicates conscious and deliberate choice of a policy which required, for its advancement, manipulations which can only with difficulty be represented as ordinary judicial techniques."

Canada, où la révision judiciaire repose essentiellement sur une répartition de la juridiction législative selon une nomenclature de sujets concrets et fondamentalement neutres. Comme on l'a déjà pressenti, il semble qu'une contradiction fondamentale existe entre l'insistance du professeur Morin au sujet de la retenue, essentielle à la protection des intérêts constitutionnels et culturels du Canada français, que doit s'imposer le pouvoir judiciaire et son plaidoyer en faveur d'une spécialisation constitutionnelle qui aurait tendance, pour les raisons déjà exposées, à contraindre le tribunal à juger en fonction de principes généraux, abstraction faite de l'aptitude à définir et sans qu'il puisse se prévaloir des possibilités qui s'offrent à un tribunal de droit commun de limiter la portée des questions lorsqu'on ne peut les éviter totalement.»

Je conteste l'exactitude de l'opinion disant que la procédure de la révision judiciaire de la législation au Canada revêt un caractère «neutre» ou non politique. L'honorable président de ce comité l'a admis lui-même, lorsqu'il a écrit:[10]

> «Il semble que les réalistes du droit ont transformé de façon si efficace la pensée légale que la jurisprudence admet aujourd'hui que la créativité judiciaire est un fait, plutôt qu'un sujet de débat.»

Monsieur Louis-Phillippe Pigeon, l'un des derniers juges nommés à la Cour suprême, a récemment parlé avec franchise de l'équation personnelle qui influe sur le processus de décision judiciaire.[11]

> «C'est une vision idéaliste et irréaliste que de s'imaginer des juges appliquant aveuglément une loi inflexible. *En vérité, une équation personnelle importante entre en jeu dans la recherche des faits et dans le processus d'interprétation légale et de décision, sans parler du pouvoir d'appréciation judiciaire dans de nombreux cas où il existe.* Une conséquence évidente de l'importance que revêt l'équation personnelle est le fait que le choix effectif des membres du corps judiciaire est d'une immense portée sociale réclamant une étude attentive.»

Bien sûr, la législation constitutionnelle est précisément celle où les textes législatifs *ne* sont *pas* de nature «à contenir des dispositions détaillées sujettes à des modifications fréquentes; c'est pourquoi le champ de l'interprétation judiciaire en est limité.» C'est donc le domaine où «l'équation personnelle» est la plus évidente. Comme l'a conclu M. Laskin, lorsqu'il était encore professeur, après l'étude qu'il a faite des décisions du Conseil privé portant sur l'interprétation de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatif à la paix, l'ordre et le bon gouvernement:[12]

> «On a prétendu que les procédés d'interprétation du comité judiciaire étaient probablement la conséquence inévitable du choix peut-être lui-même inévitable consistant à voir dans l'Acte de l'Amérique du Nord, une loi plutôt qu'une Constitution. L'examen des cas se rapportant à l'autorité d'ensemble du Dominion ne prouve pas l'inévitabilité de certaines décisions; au contraire il indique un choix conscient et réfléchi d'une ligne de conduite qui exige, pour progresser, des remaniements qu'on peut difficilement qualifier de techniques judiciaires.»

The same observation has been made by Mr. Justice Holmes of the Constitutional decisions of the Supreme Court of the United States in a dissenting opinion in the case of *Baldwin* v. *Missouri*[13].

> "I have not yet adequately expressed the more than anxiety that I feel at the ever increasing scope given to the Fourteenth Amendment in cutting down what I believe to be the constitutional rights of the States. As the decisions now stand, I see *hardly any limit but the sky* to the invalidating of those rights if they happen to strike a majority of this court as for any reason undesirable. I cannot believe that the amendment was intended to give us *carte blanche* to embody our economic or moral beliefs in its prohibitions. Yet I can think of no narrower reason that seems to me to justify the present and the earlier decisions to which I have referred."

Professor Schmeiser has perceptively remarked:[14]

> "The assumption underlying judicial review of legislation is that Courts will do better than government, that they will act more in the interests of the people. The difficulty with the assumption is that legal practice and old age can produce conservative persons who are suspicious of social change. In the Great Depression, the American Supreme Court used its judicial review power to block urgently needed social reform. The Canadian judicial attitude to administrative tribunals and to statutory interpretation also, reveals a lack of awareness on occasion of social needs."

Of course, it must be admitted that the supremacy of legislative majorities, unchallenged by the courts, may itself deny democracy.[15]

There is another alternative to either a constitutional court or a judicial court for solving problems relating to the division of powers in Canada. This is the device of the federal provincial conferences. In Canada we are developing a distinctive approach to constitutional power that is aptly described as "co-operative federalism". In this co-operative process the courts role as umpires of the constitution is replaced by agreements and understandings between the participants. Evidence of how pervasive this co-operation is becoming is found in the fact that during 1966 there were almost as many formally scheduled federal-provincial conferences of some kind as there were days in the year.[16]

Professor Russell has recognized the importance of political avenues in the practice of federalism in Canada:[17]

> "Politicians and administrators have certainly been more conspicuous than judges in the post-war evolution of Canadian federalism. This so called "co-operative federalism" of the post-war period has been much less a litigious struggle between Ottawa and the provinces to defend and expand their own enclaves of power than a matter of political compromise and administrative pragmatism."

Le juge Holmes a fait la même observation au sujet des décisions constitutionnelles de la Cour suprême des États-Unis, lorsqu'il a exprimé une opinion divergente dans la cause de *Baldwin-Missouri*[13]:

> «Je n'ai pas encore exprimé ce que je ressens, qui est plus que de l'anxiété, devant la portée toujours plus étendue du 14e amendement, lequel bat en brèche ce que je considère être les droits constitutionnels des États. Dans l'état actuel de la jurisprudence, l'invalidation de ces droits *semble être illimitée* une fois que la majorité des juges est d'avis, pour une raison quelconque, que ces droits ne sont pas souhaitables. Je refuse de croire que cet amendement équivaut à nous donner carte blanche pour incorporer dans ses interdits, nos préceptes économiques et moraux. Et pourtant, je ne peux déceler aucun motif plus étroit qui justifie les arrêts récents et passés auxquels j'ai fait allusion.»

Le professeur Schmeiser a judicieusement remarqué que:[14]

> «La présomption sous-jacente à la révision judiciaire des lois est que les tribunaux sont en mesure de l'assurer mieux que le gouvernement et qu'ils œuvreront davantage dans l'intérêt du peuple. L'inconvénient de cette présomption consiste dans le fait que la pratique légale, jointe à un âge avancé, donne naissance à un conservatisme qui se méfie des changements sociaux. Durant la grande dépression, la Cour suprême des États-Unis a fait usage de son pouvoir de révision judiciaire pour freiner des réformes sociales urgentes. L'attitude des tribunaux canadiens envers les tribunaux administratifs et l'interprétation statutaire révèle, à l'occasion, une certaine méconnaissance des besoins sociaux.»

Il faut admettre, bien sûr, que la suprématie de majorités législatives que les tribunaux ne contesteraient pas, peut en elle même être une négation de la démocratie.[15]

Il existe une solution autre que le tribunal constitutionnel ou les tribunaux de droit commun pour résoudre les questions relatives à la répartition des pouvoirs au Canada. Il s'agit du mécanisme des conférences fédérales-provinciales. Le Canada est en train d'aborder la question du pouvoir constitutionnel sous un angle particulier qu'on qualifie avec raison de «fédéralisme coopératif». Dans cette procédure coopérative, le rôle des tribunaux en tant qu'arbitre de la Constitution et remplacé par des accords et des ententes intervenus entre les participants. La preuve que cette coopération tend à se généraliser ressort du fait que l'an 1966 a vu presque autant de conférences officielles fédérales-provinciales, d'une sorte ou de l'autre, qu'il n'en comptait de jours.[16]

Le professeur Russell a reconnu qu'il était important d'explorer les voies de la politique dans l'exercice du fédéralisme au Canada, lorsqu'il a écrit:[17]

> «Les hommes politiques et les administrateurs se sont certainement signalés beaucoup plus que les juges dans le domaine de l'évolution du fédéralisme canadien d'après guerre. Ce qu'on appelle «fédéralisme coopératif» d'après guerre a été moins un litige entre Ottawa et les provinces en vue de défendre et d'étendre leurs propres enclaves d'autorité, qu'une question de compromis politique et de pragmatisme administratif.»

As Professor Lyon and Atkey have said: [18]

> "Yet in recent years, it has been noted that 'the federal aspects of the Canadian Law—have come to be less what the courts say they are than what the federal and provincial cabinets and bureaucracies in a continuous series of formal and informal relations determine them to be."

The struggle between the central and regional governments for power has shifted in Canada from the courts to the federal-provincial conferences and committees. It is by this convention that control of finance, which is the basic ingredient of power, is resolved.

Why are Federal-Provincial conferences a better forum for resolving problems of federalism than the courts? The answer is found in the fact that the issues raised with respect to the allocation of Federal-Provincial legislative power are primarily of a political nature. These issues are better negotiated than adjudicated. Therefore, a political arena like the conferences create is better suited to the resolution of these issues.

In my opinion the Supreme Court of Canada, since 1949 when it became *maitre chez soi*, has seen the wisdom of playing down the importance of using the Court to solve jurisdictional disputes between the two levels of government. It has adopted a policy of self-abnegation on constitutional issues. The court itself has played a large part in the legal establishment of the principle of "co-operative federalism".[19] The decisions of the Court have given wide latitude to the center and regions to delegate their respective constitutional powers to each other. For example, the effect of the Supreme Court's decision in *Coughlin* v. *Ontario Highway Transport Board*[20] is to allow the federal government to delegate to a provincial government the constitutional powers of the federal government over inter-provincial highway transport. The effect of this intergovernmental process of delegation is to break down the traditional concept of viewing the constitution as so many "water tight compartmenst." [21] The process prevents the Courts from creating of the Constitution a Procustean bed[22] upon which the country must uncomfortably lie.

Also recent decisions by the Supreme Court have allowed considerable overlapping of the federal and provincial powers.[23] Only when there is a conflict or duplication between the legislation of the two powers will the provincial legislation be interdicted. This means that there is a very broad area of concurrent operation between the federal and provincial constitutional powers. This again has promoted the flexibility which is a necessary ingredient of co-operation.

What does this mean for the reform of the Supreme Court? I suggest that our position should be judicial review if necessary but not necessarily judicial review.

Recommendation:

I propose that the unique and distinctive Canadian practise of federal-provincial conferences be formalized as an institution of our constitution for deciding issues of jurisdiction in our federal system. I recommend that the Supreme Court of Canada have jurisdiction to hear such

Comme l'ont déclaré les professeurs Lyon et Atkey:[18]

> «Pourtant, on a constaté au cours des dernières années, que les arrêts des tribunaux ont moins fait ressortir les aspects fédéraux de la législation canadienne que ne l'ont fait les cabinets fédéraux et provinciaux ainsi que leurs rouages bureaucratiques lesquels, par des relations suivies, de caractère officiel ou officieux, ont pu déterminer ces aspects.»

La lutte pour le pouvoir que se livre les gouvernements central et régionaux au Canada, s'est déplacé des tribunaux vers les conférences et les comités fédéraux-provinciaux. C'est au moyen de cette entente que la question du contrôle des finances, clé de voûte du pouvoir, peut être résolue.

Pourquoi les conférences fédérales-provinciales sont-elles un meilleur instrument que les tribunaux pour résoudre les problèmes du fédéralisme? C'est que les questions soulevées à l'égard de la répartition du pouvoir législatif fédéral-provincial sont avant tout de nature politique. Ces questions sont plus facilement négociées que jugées. Aussi, l'arène politique que constituent les conférences est-elle plus appropriée à leur solution.

A mon avis, depuis que la Cour suprême du Canada est devenue *maître chez elle* en 1949, elle a su mettre la sourdine aux recours au tribunal pour résoudre les différends juridiques entre les deux paliers de gouvernement. Elle a adopté une politique de renoncement à l'égard des questions constitutionnelles. Le tribunal lui-même a joué un rôle important dans l'établissement légal du principe du «coopératisme fédéraliste».[19] Les jugements du tribunal ont accordé une grande latitude au centre et aux régions, dans la délégation de leurs pouvoirs constitutionnels respectifs. Par exemple, le jugement de la Cour suprême dans le procès *Coughlin* c/ *Ontario Highway Transport Board*[20] a permis au gouvernement fédéral de déléguer à un gouvernement provincial les pouvoirs constitutionnels qu'il détenait sur le transport routier interprovincial. Ce processus de délégation inter-gouvernemental a permis à son tour, de briser le concept traditionnel d'une Constitution formée d'une série «de petits compartiments étanches d'égale importance.[21]» Ce processus empêche les tribunaux de faire de la Constitution un lit de Procuste[22] sur lequel le pays doit reposer mal à son aise.

En outre, les récents jugements de la Cour suprême ont permis un empiètement appréciable des droits provinciaux sur les droits fédéraux et vice versa.[23] C'est seulement lorsqu'il y a conflit ou double emploi entre les lois des deux pouvoirs que la loi provinciale est interdite. Il y a donc une concurrence prononcée dans l'application des pouvoirs constitutionnels fédéral et provinciaux. Cette concurrence a entraîné à son tour, la souplesse qui est un élément nécessaire de la coopération.

Quelle est donc l'importance de tout ce qui précède la réforme de la Cour suprême? Selon moi, nous devrions être prêts à procéder, au besoin, à une revision juridique.

Recommandation:

Je propose que la pratique, unique et bien canadienne, des conférences fédérales-provinciales soit érigée à l'état d'institution constitutionnelle pour trancher les questions de juridiction dans notre système fédéral. Je recommande d'accorder à la Cour suprême du Canada la

jurisdictional disputes only if they arise by way of the reference procedure.

This proposal would mean that constitutional issues relating to the division of powers could not be raised in an ordinary decision *intre partes*. These kind of issues could only be raised by either the federal or provincial governments on a reference to the court. It is true that individual civil liberties have often been protected by the court on the basis of the division of powers.[24] This right of protection would be lost. However, there will be in place of this protection an explicit Bill of Rights entrenched in the constitution binding on both levels of government. A bill of rights is a far better and honest way to approach the problem of civil liberties than through the back door of the division of powers. In other words, press censorship is not illegal in Alberta because there is a federal power but rather because no government has the power to infringe such a basic right in a free democratic society.

This proposal would have the effect of leaving constitutional issues decided by the Supreme Court in a reference case open for further negotiation of the political arena. This would be the result of the fact that reference cases are advisory only and therefore binding on no one.[25]

I do not suggest that we should do away with the text of a written constitution prescribing a definition of the powers and resources of each government in the federation.[26] I am not advocating that the Supreme Court have no role in interpreting our constitution, although this is not an inconceivable idea.[27] My point is that judicial review should be played down in favour of other means of constitutional interpretation.

This proposal does not contemplate any radical change. In fact, it is very nearly the de facto characterization of existing practices. For example, it is precisely the approach taken with regard to the decision of the Supreme Court in the Off Shore Mineral rights case. Notwithstanding, the Supreme Court gave a decision in favour of the Federal Government, the subject is still open for negotiation in the Federal-Provincial conferences. This means that both governments have the advantage of the erudition, skill and experience of the judges in constitutional interpretation, without the disadvantage of being absolutely bound by the opinions of these judges. Of course, these opinions would have very persuasive weight as reference cases have had in the past, but they would only be considered in negotiating the division of powers. I think that this proposal is only the logical extension of the existing tradition of constitutional interpretation in Canada.

2. The Jurisdiction of the Court

The major issue of constitutional significance is whether the Supreme Court of Canada should have jurisdiction to hear cases involving provincial law alone. In the study made of the Supreme Court of Canada by the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism it was

compétence d'entendre de tels différends juridiques, mais seulement s'ils surviennent par voie de procédure de renvoi.

Cette proposition signifie que les questions constitutionnelles relatives à la répartition des pouvoirs ne pourraient survenir à l'occasion d'une décision ordinaire *inter partes*. Ce genre de questions ne pourrait être soulevé par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux que par un renvoi au tribunal. Il est vrai que les libertés civiles individuelles ont été souvent protégées par le tribunal, sur la foi de la division des pouvoirs.[24] Ce droit de protection serait perdu. Toutefois, il y aurait, pour le remplacer, une déclaration des droits explicite, intégrée dans la Constitution et qui lierait les deux paliers de gouvernement. Une déclaration des droits est une façon meilleure et plus honnête d'envisager le problème des libertés civiles que ne l'est ce moyen détourné que constitue, pour ainsi dire, la répartition des pouvoirs. En d'autres termes, la censure exercée par la presse n'est pas illégale en Alberta, non pas parce qu'il existe un pouvoir fédéral mais plutôt parce qu'aucun gouvernement n'a le droit d'empiéter sur un droit aussi fondamental dans une société démocratique libre.

Cette recommandation aurait pour effet de laisser à la Cour suprême le soin de trancher les questions constitutionnelles dans un cas de renvoi ouvert à plus amples négociations sans l'arène politique, vu que ledit cas est uniquement consultatif et, partant, ne lie personne.[25]

Je ne suggère pas pour autant que nous fassions abstraction du libellé de la constitution écrite prescrivant une définition des pouvoirs et ressources de chaque gouvernement de la fédération.[26] Je ne prétends pas que la Cour suprême n'a aucun rôle à jouer dans l'interprétation de notre Constitution, bien qu'on puisse le concevoir.[27] Je pense que la revision juridique devrait céder le pas à d'autres moyens d'interprétation de la Constitution.

Cette recommandation n'appelle pas de modification radicale. En fait, elle incarne presque les pratiques actuelles. Par exemple, c'était précisément la façon de voir de la Cour suprême dans le jugement rendu dans la cause Off Shore Mineral rights. Nonobstant, le jugement rendu en faveur du gouvernement fédéral, par la Cour suprême, la question continue de faire l'objet de négociations lors des conférences fédérales-provinciales. Ce qui veut dire que les deux paliers du gouvernement peuvent, pour l'interprétation constitutionnelle, profiter de l'érudition, de la compétence et de l'expérience des juges, sans souffrir d'être liés absolument par l'opinion desdits juges. Bien sûr, ces opinions exerceraient un pouvoir de persuasion appréciable, comme tous les cas de renvoi l'ont fait par le passé, mais elles ne seraient étudiées que lors de la négociation de la répartition des pouvoirs. Je crois que cette recommandation n'est que le prolongement logique de l'interprétation traditionnelle que l'on donne actuellement de la constitution canadienne.

2. La compétence du Tribunal.

L'importante question de la portée de la constitution revient à savoir si, oui ou non, la Cour suprême du Canada ne peut entendre que les causes relatives à la législation provinciale. Dans l'étude qu'a faite la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme sur la Cour

recommended that the jurisdiction of the Court be reformed to accommodate the federal principle. The heport explained:[28]

> "In short we would advocate the federalist reforms of the Supreme Court's jurisdiction which would make the provincial appeal courts the final courts of appeal in provincial law matters leaving the Supreme Court with an appellate jurisdiction confined to federal law matters only, but one which would, of course, include constitutional disputes. In our view this approach has the merit of serving the interests of both those who wish to have provincial law interpreted by tribunals which are more sensitive to the distinctive characteristics and problems of the local society and those who desire the Supreme Court of Canada to emerge as a more statesmanlike arbiter of legal disputes of significance" to the whole nation. It would certainly have the effect of leaving control over the interpretation of Quebec's distinctive system of private law entirely in the hands of Quebec jurists. It would accomplish this without adding another level of appeal from five senior jurists of Quebec's appellate court to a similar number of Quebec jurists in a specialized civil-law chamber of the Supreme Court.[29] Also under the two chamber scheme the benefits which may result from having judges familiar with local conditions interpret provincial statutes would be confined to Quebec, whereas if the federalist approach were adopted they would be extended to all the provinces.
>
> No doubt the removal of the Supreme Court's jurisdiction in provincial law matters would eliminate the use of the federal judiciary as an instrument for bringing about a greater uniformity of laws in Canada; But the proper instrument for achieving such uniformity in those areas of law subject to provincial jurisdiction is through the device of federal-provincial legislative co-operation as clearly envisaged in Section 94 of the B.N.A. Act. And it should be noted that it was never contemplated by the framers of that Section that Quebec would be interested in subjecting its laws relating to property and civil rights to such a homogenizing process.
>
> Also, if one wanted the national appellate court to have the final determination of issues such as those raised in the Chaput, Lamb and Roncarelli cases in which fundamental principles of public law were threatened by provincial legislative or executive action, it would be necessary to arm the Supreme Court with an extensive certiorari jurisdiction. Possibly the most effective instrument for creating such a jurisdiction would be a constitutional Bill of Rights binding on the Provinces and the federal government, and for which the Supreme Court would be the final interpreter.
>
> The termination of appeals in provincial law matters would have the effect of leaving the Supreme Court free to concentrate its energies on national issues of public law. No doubt this change in the Court's jurisdiction would lead to an increase in the number of jurisdictional disputes it would have to handle. But this would surely be outweighed by the elimination of the great number of cases concerning

suprême du Canada, on a recommandé que la juridiction de cette Cour soit adaptée au principe du fédéralisme. Le rapport explique:[28]

> «Bref, nous recommandons d'apporter à la juridiction de la Cour suprême les réformes fédéralistes qui feraient des tribunaux d'appel provinciaux des tribunaux de dernière instance dans les questions de législation provinciale, réservant à la Cour suprême les appels relatifs aux lois fédérales, réserve qui, bien sûr, engloberait les différends constitutionnels. A notre avis, cette façon de voir sert les intérêts de ceux qui désirent que la loi provinciale soit interprétée par des tribunaux plus sensibles aux caractéristiques distinctives et aux problèmes d'une société régionale aussi bien que de ceux qui désirent que la Cour suprême du Canada s'affirme d'une manière plus politique en tant qu'arbitre des différends légaux de portée nationale.» Ainsi, les juristes du Québec pourraient contrôler entièrement l'interprétation du système de droit privé qui lui est particulier. Tout se passerait sans qu'on ait à ajouter aux 5 juristes principaux de la Cour d'appel du Québec un autre niveau d'appel constitué d'un même nombre de juristes québecois faisant partie d'une Chambre de droit civil spécialisée de la Cour suprême.[29] Dans le cadre du programme des deux Chambres, les avantages résultant du fait que les juges sont familiers avec les conditions locales et peuvent interpréter les lois provinciales seraient confinés au Québec tandis que si l'approche fédéraliste était adoptée ils s'appliqueraient à toutes les provinces.
>
> Sans aucun doute, le fait d'enlever à la Cour suprême sa juridiction en matière de loi provinciale éliminerait l'utilisation du pouvoir judiciaire comme instrument servant à uniformiser les lois au Canada. Cependant, la meilleure façon de réaliser ce genre d'uniformité, dans les secteurs de la loi sujets à la juridiction provinciale, est d'instaurer une loi fédérale-provinciale; c'est ce que propose d'ailleurs l'article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il faut noter que les rédacteurs de cet article n'ont jamais pensé que le Québec serait intéressé à assujettir ses lois sur la propriété et les droits civils à un tel procédé.
>
> De plus, si on veut que la Cour nationale d'appel prenne la décision finale face à des situations comme celles qu'ont causées les cas Chaput, Lamb et Roncarelli dans lesquelles les principes fondamentaux du droit public étaient menaçés par des lois provinciales, il faut donner à la Cour suprême un plus grand pouvoir à certioari. La meilleure façon de créer ce genre de juridiction serait peut-être une Déclaration des droits de l'homme engageant les provinces et le gouvernement fédéral et dont la Cour suprême serait l'interprète ultime.
>
> L'élimination des appels dans les questions de droit provincial aurait pour effet de laisser la Cour suprême libre de concentrer ses énergies sur les questions nationales de droit public. A n'en pas douter, ce changement dans le pouvoir des Cours mènerait à une augmentation du nombre de conflits de juridiction dont elle aurait à s'occuper. Cependant, l'élimination d'un grand nombre de cas relatifs à des différends insignifiants mettant aux prises des grou-

petty disputes between private groups and individuals which now account for the largest part of the Court's workload. Indeed this reduction of the Court's workload would make it possible for its members to conduct a more sensitive screening of the cases which it decided to hear on the merits. In addition, it would facilitate the hearing of important cases by all of the Court's members and provide them with more time and possibly more inspiration to carry out extensive research and concerted reflection and discussion on the issues raised by these cases."

This idea of federalizing the judiciary has met with the criticism that it would create the complexity and uncertainty that exists in the United States where there is a dual system of courts. Professor Cheffins has argued:[29]

"It has always been my view that we have been rather blessed in not having the American dual heirarchy of courts. This complicated and complex American system has perhaps been financially beneficial to some lawyers in that considerable legal time is spent debating which heirarchy of courts has jurisdiction in a particular case—but why should we attempt to emulate this complex, time consuming and expensive system of courts? Surely it is desirable to promote a reasonable degree of uniformity in the area of private law."

A response to Professor Cheffin's argument that the Supreme Court should create uniformity in provincial law is found in *Smith* v. *Smith and Swedman*[30], per O'Halloran J. A. (disenting):

"In my judgment with deference, the questions involved here are of purely local provincial concern; there is no constitutional question involved, there is nothing that concerns the federal law or the federal state. Canada is a federal state and not a unitary state. In those matters in which the B.N.A. Act confers exclusive competence on the individual Provinces, it is not a cause for concern that there may be a lack of uniformity among the Provinces. If uniformity is desirable, in such matters, it is for the individual provincial Legislature, and for it alone to decide.

It is not to be expected that the Appellate Courts (for example) of Ontario, Quebec, New Brunswick and British Columbia, will necessarily all decide the same way in matters where provincial power is decisive. Different backgrounds, habits of mind, historical traditions, economic conditions, local customs, etc., all unite to give each Province an individualistic (that is to say a regional or provincial) outlook, which is the object of our kind of federal state to preserve, as the most practical means of securing national unity in a country diversified by the geographical, economic and other divisions that exist over the expanse of Canada.

There is also the question of expense and delay of a second successive appeal adverted to in the above-cited decisions (and see also (1949), 27 Can. Bar Rev., pp. 279-81). This case exemplifies it. The wife here swears (a) she is 53 years of age, now employed part time as a wrapper at $1.10 per hour, and that her husband who wishes to appeal to Ottawa has not

pes privés et des particuliers, ce qui constitue présentement la plus grande partie du travail des tribunaux, compenserait largement cette augmentation. Grâce à la réduction du travail des tribunaux, on pourrait être beaucoup plus sélectif quant aux cas à juger. De plus, les membres du tribunal pourraient assister beaucoup plus facilement à l'audition des cas importants et disposeraient de beaucoup plus de temps pour faire des recherches et se consulter sur les questions soulevées par les différents cas.»

On a critiqué l'idée de rendre au fédéral le pouvoir judiciaire; cela créerait, dit-on, la complexité et l'incertitude qui existent aux États-Unis où il y a un double système de Cour. Le professeur Cheffins a déclaré:[29]

«J'ai toujours apprécié qu'on ait la chance de ne pas avoir la double hiérarchie américaine en matière de justice. Ce système américain fort compliqué a peut-être été avantageux financièrement pour quelques avocats puisque l'on discute longuement pour savoir quelle Cour a juridiction dans un cas particulier... Pourquoi voudrions-nous adopter ce système de Cour complexe, coûteux et qui fait perdre beaucoup de temps? Il est certainement souhaitable de promouvoir un degré raisonnable d'uniformité dans le domaine du droit privé.»

On trouve dans *Smith c Smith and Swedman*[30], par O'Halloran J.A. une réponse à l'argument du professeur Cheffin disant que la Cour suprême devrait créer l'uniformité dans le droit provincial:

«A mon humble avis, les questions en cause sont d'ordre purement provincial; aucune question constitutionnelle n'est en cause; rien ne concerne la loi ou l'État fédéral. Le Canada est un État fédéral et non un état unitaire. Quand l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère une compétence exclusive à chaque province, on ne doit pas s'inquiéter du fait qu'il puisse y avoir un manque d'uniformité entre les provinces. Si on souhaite l'uniformité, c'est le rôle de chaque province d'agir, c'est à elles seules de décider.

On ne doit pas s'attendre à ce que les Cours d'appel d'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique arrivent toutes à la même conclusion quand il est question de pouvoir provincial. Dans chaque cas, les antécédents, la tournure d'esprit, la tradition historique, les conditions économiques, les habitudes locales diffèrent; c'est pourquoi chaque province a une opinion propre (c'est-à-dire régionale ou provinciale) que l'État fédéral doit préserver comme le moyen le plus pratique d'assurer l'unité nationale dans un pays diversifié par la géographie, l'économie et d'autres facteurs qui existent par delà l'expansion du Canada.

Il y a aussi le problème des frais et du retard entraînés par un second appel successif, mentionné dans les décisions précitées (voir aussi (1949), 27 revue du Barreau canadien, page 279-81). Ce cas est un très bon exemple: la femme affirme (a) qu'elle a 53 ans, qu'elle travaille à temps partiel comme empaqueteuse à $1.70 de l'heure, et que son mari, qui veut faire appel à Ottawa, n'a aucunement contribué à son soutien financier depuis septembre 1950; et (b) que ses ressources financières ne lui permettent pas de payer un conseiller pour la repré-

contributed anything to her support since September, 1950; and (b) that she is not financially able to pay the expense of having counsel represent her on an appeal to the Supreme Court of Canada at Ottawa.

If there is any virtue to legal learning and the arts of advocacy possessed by capable counsel (and as an Appellate Judge I am aware there is), this woman who has been successful in two successive British Columbia Courts, may be in grave danger of losing her case in a distant federal Court because of her financial inability to pay the fees to insure her representation in that highest Court by counsel with the experience and accomplishments so desirable and so essential."

The most cogent argument in favour of the removal of the Supreme Courts' jurisdiction in provincial law matters is based on the dissatisfaction with the Supreme Courts' treatment of civil law cases from Quebec. Critics have urged that the predominantly English common law judges on the Supreme Court have caused an "erosion" of the integrity of civil law jurisprudence, in particular, the critics point to the effect of the commonlaw approach to statutory interpretation upon the application of the Civil Code.[31] Also Professor Azard explains the invidious effect that the common law doctrine of *stare decisis* has had on the civil law.[32]

«Un usage qui a acquis droit de cité à la Cour suprême est la règle du Stare decisis. Il est certes inutile d'en rappeler ici le contenu; inutile également de faire observer que la majorité des auteurs de la doctrine, au Québec, dénoncent la règle comme incompatible avec les principes du droit civil. En effet, alors que le Stare decisis est nécessaire dans le système de Common Law, il tend à empêcher au contraire le juge des procès de droit civil d'accomplir sa mission, laquelle consiste, essentiellement, à donner de la loi écrite l'interprétation la plus fidèle; et, par conséquent, à ne pas hésiter à renverser sa jurisprudence dès qu'il s'aperçoit qu'une erreur s'est glissée dans son interprétation. En donnant au droit civil du Québec un «corset de fer», et aux juges québécois une sorte de raideur excessive dans le raisonnement, un tel usage judiciaire s'est avéré un danger sérieux pour les intérêts légitimes du droit civil à Ottawa; comme l'exemple vient d'en haut, le mal s'est répandu parmi les juges de la province de Québec: encore que beaucoup de ceux-ci aient compris de nos jours la nécessité d'une coutume judiciaire inverse, on peut dire que cette doctrine malencontreuse et injustifiée du Stare decisis a déformé pendant longtemps l'opinion que les juges du Québec se faisaient de leur propre mission et développé parmi eux ce qu'un grand auteur du droit français contemporain, M. René Savatier, a appelé de façon imagée «l'imperialisme» des juges.

Si une coutume comme le Stare decisis, principe sans doute essentiel en Common Law, a exercé des ravages au Québec dans la mesure où on a tenté de l'y acclimater, on doit également déplorer le tort que certaines techniques, en apparence inoffensives, ont causé au droit civil de la province de Québec.»

Dean LeDain, however, argues that the alleged ill effect on Quebec's civil law by Supreme Court decisions has been much exaggerated. Rather he contends that on balsenter en appel à la Cour suprême du Canada à Ottawa.

Si l'on attribue quelque valeur aux connaissances juridiques et à l'art du plaidoyer que possède un conseiller compétent (et en tant que juge à la Cour d'appel, je suis certain que cela a de la valeur), cette femme, qui a obtenu gain de cause dans deux différents tribunaux de Colombie-Britannique, risque de perdre son procès dans un tribunal fédéral éloigné, en raison de son incapacité à acquitter les frais qui permettraient d'assurer sa représentation dans cette Cour suprême par un conseiller possédant l'expérience et la compétence si souhaitables et si nécessaires».

L'argument le plus convaincant en faveur de l'élimination de la juridiction de la Cour suprême dans les problèmes juridiques provinciaux est fondé sur l'insatisfaction due aux décisions des Cours suprêmes dans des procès de droit civil au Québec. Les critiques ont soutenu que les juges de la Cour suprême, qui sont en majorité des juristes du droit coutumier anglais, ont entraîné une «érosion» de l'intégrité de la jurisprudence en droit civil et, en particulier, les critiques portent sur le fait que l'interprétation statutaire de l'application du code civil est fondée sur le droit coutumier.[31] Le professeur Azard explique aussi la mauvaise influence que la doctrine de *stare decisis* du droit coutumier a eu sur le droit civil.[32]

"The doctrine of *stare decisis* has become an accepted practice with the Supreme Court. There is certainly no use in referring to its substance at this point. It is also useless to point that the majority of authors of this doctrine, in Quebec, denounce the rule as incompatible with the principles of civil law. In fact, while the *stare decisis* doctrine is necessary within the Common Law system, it tends, on the contrary, to prevent the judge in civil law cases to fulfil his task which consists, essentially, in giving the most faithful interpretation to the written law and, consequently, not to hesitate to reverse his jurisprudence as soon as he notices that an error slipped into his interpretation. By forcing an "iron straitjacket" upon Quebec civil law, and by forcing upon Quebec judges a sort excessive rigidity in the reasoning process, this kind of judicial usage has proven to be a serious danger for the legitimate interests of civil law in Ottawa. As the example came from above, the ill has spread among the judges of the province of Quebec. Although many amongst the latter have now understood the necessity to have a contrary judicial custom, we may say that this unfortunate and unjustified doctrine of *stare decisis* has distorted during a long time the opinion which Quebec judges had of their own mission and it developed among them what a major author of contemporary French law, Mr. René Savatier, has referred to as the "imperalism" of judges.

If a custom such as the doctrine of *stare decisis*, a principle which is no doubt essential in Common Law, has caused ravages in Quebec to the extent that attempts were made to adapt it to that province, we must also deplore the harm that certain seemingly harmless techniques have caused to the civil law of the province of Quebec."

ance Quebec's civil law benefits more than it loses from its exposure to and interpretation by the Supreme Court.[33]

> "The presence, in a case involving a civil law issue, of one or two common-law judges who are able to regard the applicable civil law principles (as they receive them from the arguments of counsel and the exposition of their brother judges) from the perspective of their own legal culture, as well as their experience and judgment of practical affairs, afford the civil law regular opportunity for critical self-evaluation and for profiting from the best that judicial reasoning can offer in the other legal system. It is submitted that these advantages for the practical development of the law more than compensate for the occasional distortion of pure civil law theory or doctrine resulting from the influence of the common-law point of view.
>
> Moreover, there is reason to believe that the extent of such distortion has been exaggerated. A careful reading of the cases over the years shows that while a common-law point of view may have been in dissent from time to time, the Quebec judges on the Supreme Court have controlled the development of the civil law jurisprudence. And they have had constructive help from their brother judges of common-law background."

Viewed from this perspective the Supreme Court of Canada can be seen as a kind of "living laboratory" in comparative law.

This issue of federalizing the judiciary is like many of life's problems. There is much to be said for both sides. Therefore, perhaps the best solution is a compromise, a half-way house approach. That is, the present practice of the Supreme Court to hear a great many appeals relating to provincial law alone should be restricted, but not prohibited.

RECOMMENDATIONS:

First, it is essential to amend the Supreme Court's jurisdiction so that leave to appeal is the only method of reaching the Court. Then I propose the Court be encouraged on its own initiative to adopt a self-denying policy of declining to hear appeals involving matters of provincial law alone.

The advantage of leaving the limitation in this area to the Court's own initiative is that the resultant flexibility should overcome much of the wasteful and complex jurisdictional disputes experienced by the Americans with their rigid dual system of courts. It would leave the Court free to intervene in a proper case where perhaps the benefit of uniformity would out weight the detriment of intrusion.

There is precedent for this proposed self-limitation on the Courts jurisdiction in the rules developed by the court refusing to hear appeals which involve concurrent findings of fact, or matters of practice and procedure in the provincial courts.[34]

3. The Selection of Judges

As long as the Supreme Court exercises any jurisdiction as an umpire of the federal system it seems essential that both parties have some participation in the selection

Cependant, le doyen LeDain dit que les prétendues mauvaises influences que les décisions de la Cour suprême auraient eu sur le droit civil du Québec, ont été très exagérées. Il soutient au contraire que, tout bien pesé, le droit civil du Québec a plus d'avantages que de désavantages à être examiné et interprété par la Cour suprême.[33]

> «Dans un procès de droit civil, la présence d'un ou deux juges de droit coutumier capables de considérer les principes de droit civil applicables (comme ils leur sont exposés par les conseillers et par leurs collègues juges) du point de vue de leur propre culture juridique, ainsi que leur expérience et leur jugement dans les problèmes d'ordre pratique, donne au droit civil l'occasion de faire son autocritique et de profiter de ce qu'il y a de meilleur dans le raisonnement juridique offert par l'autre système. Selon nous, les avantages pratiques que cela représente pour l'évolution du droit compenseront largement la déformation occasionnelle de la théorie du droit civil ou de sa doctrine due à l'influence du droit coutumier.
>
> En outre, on peut croire avec raison que l'importance de cette déformation a été exagérée. Un examen attentif des différents procès des dernières années montre que, bien que le droit coutumier ait été quelque peu discuté de temps en temps, les juges québecois à la Cour suprême ont participé à l'évolution de la jurisprudence du droit civil. Et ils ont bénéficié de l'aide constructive de leurs confrères, qui pratiquent le droit coutumier.»

Sous cette perspective, la Cour suprême du Canada peut être considérée comme une sorte de «laboratoire vivant» du droit comparé.

Cette question de donner au pouvoir judiciaire un statut fédéral est semblable aux nombreux problèmes que l'on rencontre dans la vie de tous les jours. Il y a beaucoup à dire des deux côtés. Donc la meilleure solution réside peut-être dans un compromis, c'est-à-dire que l'habitude actuelle de la Cour suprême d'entendre un grand nombre d'appels relatifs à la loi provinciale uniquement devrait être limitée, mais non interdite.

RECOMMANDATIONS:

Tout d'abord, il est essentiel de modifier les pouvoirs de la Cour suprême de sorte que l'appel soit le seul moyen d'atteindre la Cour. Ensuite, je propose que la Cour soit encouragée à adopter de sa propre initiative une politique consistant à refuser d'entendre les appels relevant uniquement du droit provincial.

Laisser à la seule initiative de la Cour le soin d'apporter des restrictions dans ce domaine présente l'avantage que la souplesse qui en résultera permettra d'éviter bon nombre des querelles de pouvoir inutiles et complexes qu'ont connu les Américains du fait de leur double système rigide de tribunaux. La Cour serait libre d'intervenir dans des cas précis où l'avantage de l'uniformité l'emporterait peut-être sur l'inconvénient de l'intervention.

On peut trouver un précédent à cette auto-limitation des pouvoirs des tribunaux qui est proposée dans les règlements élaborés par la Cour lorsqu'elle refuse d'entendre des appels qui portent sur des preuves divergentes, ou sur des points de pratique et de procédure des cours provinciales.[34]

of the judges. At present the judges are appointed by the federal cabinet. This should be changed. The difficult question is what method should be used to involve the provinces in the appointment process.

Some have suggested that the provinces be allowed to appoint directly a certain number of judges. Others have suggested that the provinces might participate in the appointment of judges by preparing lists of candidates for nomination. The Federal Government has proposed the idea borrowed from the United States of requiring Senate concurrence in the nominations to the Court by the federal executive.[85] This proposal assumes that the Canadian Senate is itself reformed so that it represents the provincial viewpoints.

Some critics have pointed to the last assumption as the basic flaw in the Federal Government's proposal. Professor Lederman has said:[86]

> "The merit of this proposal, if any, depends entirely on what Senate reform would amount to, and that remains very obscure. Unfortunately the Canadian Senate has been and is the least successful of our governmental bodies. The main difficulty is that the Senators are appointed for life (or until age 75) by the Government of the day, and Governments have invariably used these appointments to reward faithful adherents of their own political party. The result has been a mediocre second chamber for the Federal Parliament that enjoys a poor reputation in the country, and on the whole it deserves this reputation, in spite of the best efforts of a small minority of able and dedicated Senators who, from time to time, do useful things. The only change the Federal Government is presently proposing for the Canadian Senate is to arrange that the Provincial Governments should appoint some of the Senators. This could well mean that the new Senate would be more partisan and mediocre than is the present Senate. The necessity for ratification of judicial appointments by such a Senate could discourage good prospective candidates, even among adherents of the party in power, from coming forward.

Professor Lederman advocates the establishment of regional non-partisan nominating commissions for the purpose of selecting Supreme Court judges.

The disadvantage of this proposal is that it does not increase public exposure to the character and ability of the judges under consideration. As Justice Pigeon emphasized:[87]

> "One obvious consequence of the importance of the personal equation is that the actual selection of the members of a judiciary is a process of tremendous social importance detailing careful study."

Inasmuch as a judge of the Supreme Court of Canada may be a key participant in the Canadian political process it seems advisable to increase the participation of the public in the selection process.[88] As Professor Russell explained on this point:[89]

> At present the opportunities for parliamentary discussion of judicial appointments in Canada are severely limited. The Chairman of the Committee of the Whole House once ruled that, 'It is not permissible to discuss the character, the conduct or the background of a judge except by motion for impeach-

3. Le choix des juges

Tant que la Cour suprême agit comme arbitre du système fédéral, il semble essentiel que les deux parties participent d'une façon ou d'une autre au choix des juges. A l'heure actuelle, les juges sont nommés par le cabinet fédéral, mais il faudrait qu'il en soit autrement. La question délicate est de savoir quelle méthode permettrait de faire participer les provinces à la nomination des juges.

Certaines personnes ont proposé que les provinces soient autorisées à nommer directement un certain nombre de juges, d'autres que les provinces participent à la nomination des juges en établissant des listes de candidats. Le gouvernement fédéral a proposé, idée empruntée aux États-Unis, que le Sénat participe aux nominations à la Cour suprême faites par l'exécutif fédéral.[85] Cette proposition sous-entend que le Sénat canadien lui-même soit réformé de façon à ce qu'il représente les points de vue des provinces.

Certains critiques ont souligné que cette dernière supposition est le défaut essentiel de la proposition du gouvernement fédéral. Le professeur Lederman a déclaré:[86]

> «Le mérite de cette proposition, s'il en est un, dépend entièrement de ce que serait la réforme du Sénat, et ceci n'est pas clair. Malheureusement, le Sénat canadien a été, et est encore, la seule instance gouvernementale valable. La difficulté essentielle est que les sénateurs sont nommés à vie (ou jusqu'à 75 ans) par le gouvernement en place, et invariablement, les gouvernements ont utilisé ces nominations pour récompenser les membres fidèles de leur propre parti politique. Le résultat est une deuxième chambre médiocre du Parlement fédéral qui jouit d'une piètre réputation dans le pays, et dans l'ensemble, elle mérite cette réputation, malgré les meilleurs efforts d'une petite minorité de sénateurs capables et dévoués qui, de temps en temps, font quelque chose d'utile. Le seul changement que le gouvernement fédéral envisage à l'heure actuelle pour le Sénat canadien, est de faire en sorte que les gouvernements provinciaux désignent certains sénateurs. Il y a de fortes chances pour que le nouveau sénat soit encore plus partisan et médiocre que le sénat actuel. La nécessité pour un tel sénat de ratifier les nominations judiciaires pourrait décourager des candidats bien intentionnés, de se présenter, même parmi les membres du parti au pouvoir.

Le professeur Lederman préconise la création de commissions régionales indépendantes de nomination chargées de choisir les juges de la Cour suprême.

L'inconvénient de cette proposition est qu'elle ne fait pas mieux connaître au public le caractère et la compétence des juges en question. Comme le soulignait le juge Pigeon:[87]

> «Une conséquence évidente de l'importance de l'équation personnelle est que le choix actuel des membres du corps judiciaire est un processus d'une importance sociale énorme comportant une étude détaillée».

Dans la mesure où un juge de la Cour suprême du Canada peut être un élément clé du processus politique, il me semble judicieux d'augmenter la participation du

ment.' (1942) H.C. Deb. 5074.) Parliamentary discussion of nominees, particularly when it is part of a ratification process, might possibly be a better check on bad appointments than the professional nominating boards usually favoured by lawyers. (Although these two methods of improving the selection of judges are by no means mutually exclusive.)

Perhaps, therefore the best solution is again a combination of both ideas.

Recommendation:

I propose the establishment of regional non-partisan nominating commissions to participate with the federal executive in the selection of Supreme Court Judges. I suggest that rather than having such appointments ratified by the Senate (which should probably be abolished) that the House of Commons would be a more appropriate forum for such a public hearing.

Summary

The reform of the Supreme Court has become an important subject in the discussions of constitutional change for Canada. The recent events in Quebec which precipitated the invocation of the War Measures Act give urgency to the work of this Committee on the Canadian Constitution. There is a necessity for change. I suggest that reform of the Supreme Court of Canada will be an important beginning in the new Canadian Constitution.

I have discussed the desirability of entrenching the Supreme Court in the constitution with a provision that continues the courts' power to hear reference cases. With regard to the issue of whether a special Constitutional Court proposed by Quebec should replace the present method of interpreting the constitution through judicial review in the Supreme Court, I have argued in favour of a modified form of judicial review in which the decisions of the Supreme Court on the division of powers would be advisory only. This proposal would leave the forum of the federal-provincial conferences to hammer out through the process of "co-operative federalism" a pragmatic decision to the questions of government power.

On the problem of whether the Supreme Court's jurisdiction should include, as it does now, hearing appeals on provincial law matters I have recommended the Courts jurisdiction be entirely discretionary, but I suggest that the Court be encouraged to adopt a flexible rule of practice against hearing provincial law matters.

Finally, I suggest that the present method of appointing Supreme Court judges should be changed to provide for more participation in the process by the public and the provinces. I do not agree that requiring Senate approval of appointments will accomplish this purpose. I suggest that regional nominating commissions be established to assist in the selection and then appointments be ratified by the House of Commons.

The advantage of making these reforms to the Supreme Court is that they will increase the responsiveness of this institution to the federal principle without destroying its essential Canadian identity. It is indisputable that the influence of American legal thought and example is very powerful on the Supreme Court of Canada. But it is equally true that the Court has developed a distinctive role in the constitutional process of Canada. I encourage the Committee to take cogni-

public au choix des juges.[38] Comme le professeur Russell l'a déclaré:[39]

> A l'heure actuelle, les possibilités de discussion parlementaire à propos de la nomination des juges sont extrêmement limitées. Le président du Comité des deux chambres a décidé que: «il n'est pas tolérable de mettre en cause le caractère, la conduite ou la formation d'un juge sauf par une motion de mise en accusation.» (1942) H.C. Deb 5074). Discuter au Parlement à propos des candidats, en particulier lors du processus de ratification, serait probablement un meilleur moyen de contrôler les mauvaises nominations que ne le sont les commissions professionnelles de désignation généralement préconisées par les juristes (bien que ces deux procédés pour améliorer le choix des juges ne soient en aucune façon contradictoires).

Par conséquent la meilleure solution est peut-être de nouveau une combinaison des deux idées.

Recommandation:

Je propose l'instauration de commissions de régionales non-partisanes de nomination pour participer avec l'exécutif fédéral au choix des juges de la Cour suprême. Au lieu de faire ratifier ces nominations par le Sénat (lequel devrait probablement être aboli) je pense que la Chambre des communes serait un forum plus approprié pour une audience publique semblable.

Résumé

Réformer la Cour suprême est devenu un sujet important des discussions sur la réforme constitutionnelle au Canada. Les récents événements du Québec, qui ont précipité le recours à la Loi des mesures de guerre, rendent urgents le travail de ce comité sur la constitution canadienne. Un changement s'avère nécessaire. Je propose que la réforme de la Cour suprême du Canada soit la première démarche importante dans la nouvelle constitution canadienne.

J'ai discuté du désir d'inclure la Cour suprême dans la constitution avec une disposition qui prolongerait le pouvoir des cours à entendre des cas de renvoi. A propos de la question de savoir si une cour constitutionnelle spéciale proposée par le Québec devrait remplacer la méthode actuelle d'interprétation de la Constitution par un examen judiciaire à la Cour suprême, je me suis déclaré en faveur d'une forme modifiée d'examen judiciaire dans lequel les décisions de la Cour suprême sur la division des pouvoirs n'aurait qu'une valeur consultative. Cette proposition donnerait la liberté au forum des conférences fédérales-provinciales de formuler, à l'aide du processus de «fédéralisme coopératif», une décision pragmatique aux questions du pouvoir gouvernemental.

Quant aux problèmes de savoir si la juridiction de la Cour suprême devrait inclure, comme à présent, des audiences d'appels sur des questions de loi provinciale, j'ai recommandé que la juridiction des cours soit entièrement discrétionnaire, mais je propose que la Cour soit encouragée à adopter une règle de pratique souple contre l'audition de questions relatives à la loi provinciale.

Finalement, je propose que la méthode actuelle de nomination des juges de la Cour suprême soit changée afin d'obtenir une plus grande participation du public et des provinces au processus. Selon moi, requérir l'approbation du Sénat pour ces nominations ne nous per-

zance of this role in whatever recommendations are made for the reform of the Court.

FOOTNOTES

1. Supreme Court Act, 1952 R.S.C., C. 259, S. 36.
2. W. Lederman, *Thoughts on Reform of The Supreme Court,* [1970] 8 Alta. L. Rev. 1.
3. *The Constitution and the People of Canada* (1969) at 32.

3a. *Liyanage* v. *The Queen,* 1967 A.C. 259 (See 12 McGill L.J. 491.)

4. (1957) 95 C.L.R. 529 at 540-41.
5. B. L. Strayer, *Judicial Review of Legislation,* (1968) 203. Rubin, *The Nature, Use and Effect of Reference Cases in Canadian Constitutional Law* (1959) 6 McGill L.J. 168.
6. G. N. Stevens, *Advisory Opinion—Present Status and an Evaluation* (1959), 34 Wash. L. Rev. 1; F. Frankfurter, *A note on Advisory Opinions* (1924), 37 Harv. L. Rev. 1002.
7. J. G. Matkin, *The Desirability of Reference Cases,* in *A Look Ahead Confederation* (Dalhousie) (1967) 191, at 200.
8. Infra, n. 30.
9. (1967) 2 R.J.T. (Themis) 107.
10. M. MacGuigan, *Precedent and Policy in the Supreme Court* (1967) 45 Can. Bar Rev. 627.
11. L. P. Pigeon, *Human Element in the Judicial Process* (1970) 7 Alta. L. Rev. 301, at 304.
12. Laskin, *Peace Order and Good Government Re-Examined* (1947) 25 Can. Bar Rev. 1054, at 1086.
13. 281 U.S. 586.
14. Address to Canadian Bar Association at Vancouver, Sept. 3, 1968.
15. McWhinney, *Judicial Review* (1969) at pp. 182-3.
16. Lederman, *Some Forms and Limitations of Co-operative Federalism* (1967) 45 Can. Bar Rev. 409, at 435.
17. Russell, *Leading Constitutional Decisions* (1965) at xxvi.
18. Lyon & Atkey, *Canadian Constitutional Law in a Modern Perspective* (1970) 227.
19. MacGuigan, *Privy Council and Supreme Court,* (1966) 4 Alta. L. Rev. 419, at 427; "...a large part of the work of the Supreme Court since 1949 has consisted in the *legal* establishment of the cooperative principle... It may be that as part of its task of inspiring the federal system the Court will be called upon to decide the boundaries in areas of conflict, but it should be slow to rush into economic controversies. If the Court adopts generally a hands-off policy in the economic area it will find that most of the work of striking a balance is done for it by other forces."
20. [1968] S.C.R. 569.
21. *A.G. Can.* v. *A.G. Ont.* (Labour Conventions) [1937] A.C. 326, at 354.
22. *Natural Products Marketing Act Reference,* 1937 A.C. 377, for Canadian Marketing problems.

mettra pas d'atteindre ce but. Je propose que les commissions régionales de nominations soient instaurées afin d'aider au choix et qu'ensuite les nominations soient ratifiées par la Chambre des communes.

Grâce à ces réformes, la Cour suprême verra sa responsabilité vis à vis du principe fédéral augmenter sans détruire son identité canadienne fondamentale. On ne peut nier que l'influence de la pensée et de l'exemple législatif américain est très grande sur la Cour suprême du Canada. Mais il est également vrai que la Cour a développé un rôle distinct dans le processus constitutionnel du Canada. J'invite le Comité à reconnaître ce rôle dans toutes recommandations faites pour réformer la Cour.

NOTES

1. Loi sur la Cour suprême, 1952 S.R.C., C. 259, s. 36.
2. W. Lederman, *Thoughts on Reform of The Supreme Court,* [1970] 8 Alta. L. Rev. 1.
3. *The Constitution and the People of Canada* (1969) p. 32.

3a. *Liyanage c. la Reine,* 1967 A.C. 259 (voir 12 McGill L.J. 491.)

4. (1957) 95 C.L.R. 529 pp. 540-41.
5. B. L. Strayer. *Judicial Review of Legislation,* (1968) 203. Rubin, *The Nature, Use and Effect of Reference Cases in Canadian Constitutional Law* (1959) 6 McGill L. J. 168.
6. G. N. Stevens, *Advisory Opinion—Present Status and an Evaluation* [1959), 34 Wash. L. Rev. 1; F. Frankfurter, *A note on Advisory Opinions* (1924), 37 Harv. L. Rev. 1002.
7. J. G. Matkin, *The Desirability of Reference Cases,* dans *A Look Ahead Confederation* (Dalhousie) (1967) 191, p. 200.
8. infra, n. 30.
9. (1967) 2 R.J.T. (Themis) 107.
10. M. MacGuigan, *Precedent and Policy in the Supreme Court* (1967) 45 Revue du Barreau canadien. 627.
11. L. P. Pigeon, *Human Element in the Judicial Process* (1970) 7 Alta. L. Rev. 301, p. 304.
12. Laskin, *Peace Order and Good Government Re-Examined* (1947) 25 Revue du Barreau canadien. 1054, p. 1086.
13. 281 États-Unis. 586.
14. Allocation à l'association du barreau canadien à Vancouver, 3 sept. 1968.
15. McWhinney, *Judicial Review* (1969) pp. 182-3.
16. Lederman, *Some forms and Limitations of Cooperative Federalism* (1967) 45 Revue du Barreau canadien. 409, p 435.
17. Russell, *Leading Constitutional Decisions* (1965) ch. xxvi.
18. Lyon & Atkey, *Canadian Constitutional Law in a Modern Perspective* (1970) 227.
19. MacGuigan, *Privy Council and Supreme Court,* (1966) 4 Alta. L. Rev. 419, p. 427; «...l'institution *légale* du principe de collaboration a constitué le travail prépondérant de la Cour suprême depuis

23. *O'Grady* v. *Sparling* [1960] S.C.R. 804; *Mann* v. *The Queen* [1966] S.C.R. 238; *A.G. of B.C.* v. *Smith* [1967] S.C.R. 702.
24. *Reference Re Alberta Statutes* [1938] 2 S.C.R. 100; *Saumur* v. *City of Quebec and A.G. of Quebec* [1953] 2 S.C.R. 299; *Henry Birks & Sons (Montreal) Ltd.* v. *Montreal* [1955] S.C.R. 799; *Switzman* v. *Elbling and A.G. of Quebec* [1957] S.C.R. 285.
25. supra, n. 5.
26. supra, n. 15.
27. In the federal system of Switzerland the acts of the national legislature may be set aside by popular referendum but not by the courts.
28. Russell, *The Supreme Court of Canada as a Bilingual and Bicultural Institution.*
29. Cheffins, *The Supreme Court of Canada: The Quiet Court in an Unquiet Country* [1966] Osgoode Hall L.J. 259, at 270.
30. [1951] 4 D.L.R. 593, at 595.
31. Morin, *A Constitutional Court for Canada* (1965) 43 Can Bar Rev. 545, at 549:
"As Professor Louis Baudouin remarked in one of his writings on this subject, English judicial interpretation is at the antipodes from French interpretation and even from the French Canadian view; in reality, it is not French thought which has prevailed in the Supreme Court and, as a result the thinking behind the Common Law has crept into more than one corner of the Civil Code."
32. P. Azard, *Cour Suprême du Canada et l'Application du Droit Civil de la Province de Québec* (1965) 43 Can. Bar. Rev. 553, at 557-59.
33. supra, n. 8, at 116-17.
34. *Dorval* v. *Bouvier* [1968] S.C.R. 288.
35. supra, n. 3, at 42.
36. Lederman, *Thoughts on Reform of the Supreme Court of Canada,* [1970] 8 Alta. L. Rev. 1, at 12-13.
37. supra, n. 10.
38. Mason, *The Supreme Court from Taft to Warren,* 74-75 (1958).
39. Russell, *Constitutional Reform of the Canadian Judiciary,* 7 Alta. L. Rev. 103 (1969).

1949 ... Compte tenu de son rôle de conseiller auprès du système fédéral, il se peut qu'on fasse appel à la Cour pour décider des limites des secteurs de conflit, mais elle ne devrait se mêler des controverses économiques qu'avec prudence. Si la Cour adopte comme principe un politique d'abstentionisme dans le secteur économique elle s'apercevra que ce sont d'autres forces qui permettent de parvenir à un équilibre.»

20. [1968] S.C.R. 569.
21. *P.G. Can.* c. *P.G. Ont.* [Conventions du Travail) [1937] A.C. 326, at 354.
22. *Loi sur l'organisation du marché des produits naturels,* 1937 A.C. 377, pour les problèmes de commercialisation au Canada.
23. *O'Grady* c. *Sparling* [1960] S.C.R. 804; *Mann* c. *la Reine* [1966] S.C.R. 238; *P.G. de C.-B.* c. *Smith* [1967] S.C.R. 702.
24. *Reference Re Alberta Statutes* [1938] 2 S.C.R. 100; *Saumur* c. *Ville de Québec et P.G. du Québec* [1953] 2 S.C.R. 299; *Henry Birks & Sons (Montreal) Ltd.* c. *Montreal* [1955] S.C.R. 799; *Switzman* v. *Elbling et P.G. du Quebec* [1957] S.C.R. 285.
25. supra, n. 5
26. supra, n. 15.
27. Le système fédéral suisse permet de révoquer des lois du parlement national par référendum populaire et non par les tribuaux.
28. Russell, *The Supreme Court of Canada as a Bilingual and Bicultural Institution.*
29. Cheffins, *The Supreme Court of Canada: The Quiet Court in an Unquiet Country* [1966] Osgoode Hall L.J. 259, p. 270.
30. [1951] 4 D.L.R. 593, p. 595.
31. Morin, *A Constitutional Court for Canada* (1965) 43 Revue du Barreau canadien. 545, p. 549.
«Comme le professeur Louis Baudouin l'a fait remarquer dans l'un de ses ouvrages sur ce sujet, l'interprétation juridique anglaise est aux antipodes de l'interpétation française, et même de celle des Canadiens français; en réalité, ce n'est pas le mode de pensée français qui a prévalu au sein de la Cour surpême et, en conséquence, l'esprit du Droit coutumier a influencé plus d'un aspect du Code civil.»
32. P. Azard, *Cour Suprême du Canada et l'Application du Droit Civil de la Province du Québec* (1965) 43 Revue du Barreau canadien. 553, pp. 557-59.
33. supra, n. 8, pp. 116-17.
34. *Durval* c. *Bouvier* [1968] S.C.R. 288.
35. supra, n. 3, p. 42.
36. Lederman, *Thoughts on Reform of the Supreme Court of Canada,* [1970] 8 Alta. L. Rev. 1, pp. 12-13.
37. supra, n 10
38. Mason, *The Supreme Court from Taft to Warren,* 74-75 (1958).
39. Russell, *Constitutional Reform of the Canadian Judiciary,* 7 Alta. L. Rev. 103 (1969).

Issue No. 53

Monday, March 15, 1971—Sherbrooke, P.Q.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 53

Le lundi 15 mars 1971—Sherbrooke, P.Q.

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
APR 20 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23550—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

and Senators

Cameron	Forsey
Casgrain	Haig
Fergusson	

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander	Fairweather
Allmand	Gibson
Asselin	Gundlock
Brewin	Hogarth
De Bané	Lachance

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

et les sénateurs

Lafond	Quart
Molgat	Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Laprise	Prud'homme
La Salle	Roberts
Marceau	Roy (*Timmins*)
McQuaid	Rowland—(20).
Osler	

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Pursuant to S.O. 65(4)(b)

Mr. La Salle replaced Mr. Dinsdale on March 12, 1971.

Conformément à l'article 65(4)b) du Règlement

M. La Salle remplace M. Dinsdale le 12 mars 1971.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Monday, March 15, 1971.
(63)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at Le Baron Motel in Sherbrooke, Québec, at 7:45 p.m.

Members present:

Representing the Senate: Senators Casgrain (Mrs.), Fergusson (Mrs.), Lafond, Molgat, Quart (Mrs.), Yuzyk—(6).

Representing the House of Commons: Messrs. Alexander, Allmand, Asselin, De Bané, Gibson, Gundlock, Hogarth, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Prud'homme, Rowland—(13).

Also present: From the House of Commons: Messrs. Gervais and Beaudoin.

Witnesses: From Les Sociétés Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, Amos, Québec, Ste-Anne-de-la-Pocatière and Valleyfield: M. Jean Hubert, of Charlesbourg, Québec, Technical Adviser and coordinator of the above S.S.J.B.; Mr. Peter G. White, President, The Sherbrooke Record; M. Yvon Roberge, Lawyer, Professor, Faculty of Law, University of Sherbrooke; M. Louis De Serres, of North Hatley.

Pursuant to the order made Tuesday, February 9, 1971, the representatives of the various parties present designated Senator Molgat Acting Joint Chairman, *pro tem.*

The Acting Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Acting Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. Fernand Gilbert, Denis Pontbriand, Philippe Colle, Jean Simoneau, Pierre Patenaude, Roland Villemaire, Hubert Wallot, président de la F.E.U.S. (Fédération des Étudiants de l'Université de Sherbrooke, C.H.U., Sherbrooke), Louis Z. Deserres, Michel A. Ménard, Guy Boutin, Daniel-Eugène Gendron, Claude Chamberland, Ronald D. Gibbs, André-Jean Dansereau, Serge Cabana, Raynald Fréchette, Jacques Robidas, André Gauthier, Paul-Eugène Lapierre, Erwin Taylor, Jean-Marc Cyr, Delphis Benoit, Robert Dion, Jocelyn Gaudet, R. Pelletier, Aimé Thériault, Mario Proulx, Michel Chamberland.

The Acting Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 12:30 a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 15 mars 1971.
(63)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada se réunit à 7 h 45 du soir au motel Le Baron à Sherbrooke (Québec).

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Casgrain (M^me^), Fergusson (M^me^), Lafond, Molgat, Quart (M^me^), Yuzyk (6).

Représentant la Chambre des communes: MM. Alexander, Allmand, Asselin, De Bané, Gibson, Gundlock, Hogarth, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Prud'homme, Rowland—(13).

Autres députés présents: De la Chambre des communes: MM. Gervais et Beaudoin.

Témoins: Des Sociétés Saint-Jean-Baptiste de Sherbrooke, Amos, Québec, Ste-Anne-de-la-Pocatière et Valleyfield: MM. Jean Hubert, de Charlesbourg, Québec, conseiller technique et coordonnateur des Sociétés Saint-Jean-Baptiste; Peter G. White, président, la division de Sherbrooke; M. Yvon Roberge, avocat, professeur, faculté de droit, université de Sherbrooke et M. Louis De Serres, de North Hatley.

Conformément à l'ordre fait le mardi 9 février 1971, les représentants des différents partis présents désignent le sénateur Molgat comme coprésident suppléant *pro tempore*.

Le coprésident suppléant fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font chacun une déclaration et répondent ensuite aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident suppléant, les personnes suivantes adressent la parole ou posent des questions: MM. Fernand Gilbert, Denis Pontbriand, Philippe Colle, Jean Simoneau, Perre Patenaude, Roland Villemaire, Hubert Wallot, président de la F.E.U.S. (Fédération des étudiants de l'Université de Sherbrooke, C.H.U., Sherbrooke), Louis Z. Deserres, Michel A. Ménard, Guy Boutin, Daniel-Eugène Gendron, Claude Chamberland, Ronald D. Gibbs, André-Jean Dansereau, Serge Cabana, Raynald Fréchette, Jacques Robidas, André Gauthier, Paul-Eugène Lapierre, Erwin Taylor, Jean-Marc Cyr, Delphis Benoit, Robert Dion, Jocelyn Gaudet, R. Pelletier, Aimé Thériault, Mario Proulx, Michel Chamberland.

Le coprésident suppléant remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 12 h 30 du matin, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier suppléant du Comité

Gabrielle Savard

Acting Joint Clerk of the Committee

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le lundi 15 mars 1971.

• 1948

[*Text*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Bonsoir, mesdames et messieurs. De la part des membres du Comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur la Constitution du Canada, je dois vous dire que nous sommes très heureux d'être à Sherbrooke. C'est notre première visite dans la province de Québec et nous sommes enchantés de voir un tel intérêt manifesté par le nombre de gens qui sont ici ce soir.

Avant de commencer la réunion même, je désire faire quelques annonces. Si certains d'entre vous désirent présenter des mémoires et qu'ils n'ont pas encore indiqué leur désir au Comité, qu'ils se présentent à M. Patrick Savoie le cogreffier qui est placé juste derrière moi à ce moment-ci, et lui indiquent qu'ils désirent présenter un mémoire.

Ceux qui nous ont prévenus à l'avance de leur désir de présenter un mémoire auront 15 minutes pour le faire. Ceux qui ne nous ont pas donné d'avis préalable disposeront de 10 minutes. De plus, comme nous voulons la participation du public, les micros de la salle seront à la disposition des assistants pour une période de trois minutes par personne. Et je vais donner préférence à ceux qui n'ont pas parlé.

Ce Comité est un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. De plus, ce n'est pas un comité du gouvernement comme tel: il est formé de membres de tous les partis ayant des représentants au Sénat et à la Chambre. Vous voyez donc ici des députés de tous les partis, choisis par leur propre parti. Jusqu'ici le Comité a siégé dans différentes villes canadiennes. Nous avons eu l'occasion de parler et d'écouter environ 8,000 Canadiens. Nous désirons vivement ce soir entendre les points de vue des gens de Sherbrooke et de cette magnifique région des cantons de l'Ouest. Pardon, j'ai dit cantons de l'Ouest», j'aurais dû dire «cantons de l'Est», évidemment. Cela vous indique d'où je viens.

Ce soir, nous allons nous servir surtout du français puisque la majorité, dans cette région, est de langue française, mais nous allons donner toute facilité à ceux qui ne comprennent pas ou ne parlent pas le français de le faire, comme ailleurs au Canada nous avons permis, là où l'anglais était la langue de la majorité aux francophones de s'exprimer et de comprendre. Je dois vous dire que nous regrettons de ne pouvoir donner la traduction simultanée à toute l'assemblée, ce soir. Nous avons aux troisième, quatrième et cinquième rangées, à l'avant de la salle, la traduction simultanée. Ceux qui désirent bénéficier de la traduction pourront s'y asseoir; quant à ceux qui n'en ont pas besoin je leur demanderais de laisser la place à ceux qui en ont besoin.

I am very pleased that the Committee tonight is opening its Quebec tour here in the city of Sherbrooke. As I have just indicated in French, I would hope that people would be reasonable.

A ceux qui souffrent d'une mauvaise toux je recommande le sirop *Mathieu*. De plus j'aimerais leur rappeler

EVIDENCE

(*Recorded by Electronic Apparatus*)

Monday, March 15, 1971

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Good evening, ladies and gentlemen. On behalf of the members of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada, I want to say that we are very happy to be in Sherbrooke. This is our first visit in the Province of Quebec, and we are delighted to see such an interest shown by the people here to-night.

Before we start, I have a few annoucements to make. If some people want to present briefs and if they have not indicated to the Committee that they want to do so, they are invited to see Mr. Patrick Savoie, the Joint Clerk of the Committee, who is sitting behind me at this time, and tell him that they wish to submit a brief.

Those who have told us in advance of their wish to present a brief will have 15 minutes to do so. Those who have not indicated their wish in advance will only have 10 minutes. Moreover, since the public is invited to take part, the floor microphones are reserved for the audience for a period of three minutes per person. Those who did not have the opportunity to speak will have priority.

This Committee is a joint committee of the Senate and of the House of Commons. It is not a government committee as such, it is constituted of members of all the parties of the Senate and of the House of Commons. You can see here members of all parties, chosen by their parties. Up to now the Committee has been in a number of Canadian cities. We have had the opportunity to speak to and listen to about 8,000 Canadians. We sincerely wish tonight to hear all the different point of views of the people of Sherbrooke and of this wonderful region of the western township. Excuse me for a moment, I said western townships, I should have said eastern townships of course. You can see where I come from.

Tonight, we will speak mostly in French since the majority of the people of this region speaks this language, but those who do not speak French will also have the opportunity to give their point of view as elsewhere in Canada we have allowed French speaking citizens to speak and understand the proceedings where English was the language of the majority. I am sorry we cannot have simultaneous interpretation for all the audience tonight. For the third, fourth and fifth rows in front of the hall, we have simultaneous interpretation. Those who wish to take advantage of that can sit there; as for those who do not require it, I would ask them to give their seats to those who need it.

Je suis heureux de voir que le comité commence sa tournée au Québec dans la ville de Sherbrooke. Comme je viens de le dire en français, j'espère que les gens seront raisonnables.

For those who suffer from a bad cough, I recommend the Mathieu cough syrup. I would also ask for the usual French-Canadian hospitality to prevail. I am certain that

[*Texte*]

l'attitude normale attendue de l'hospitalité canadienne-française. Je suis certain qu'avec un peu de sirop et un retour au sens de l'hospitalité, nous nous entendrons très bien.

For those of you who would like to have the simultaneous translation, I regret that it is not available in the whole of the hall.

Vous savez, mes amis, si vous voulez agir comme ça vous pouvez gâcher toute l'affaire pour vous-mêmes ainsi que pour tout le monde. Vous êtes des gens raisonnables, vous de Sherbrooke. Je ne peux pas croire que vous allez montrer un tel manque d'hospitalité. Je vous demande d'être raisonnables.

For those of you who would like the use of the simultaneous translation, you will find it in the second, third and fourth rows at the front. I regret that it is not available for everyone. If there are any of you who did not understand the rules and suggestions that I laid out at the first, I will be very pleased to repeat them in English. Are there any who would want me to repeat what I said in English at this time? If not, then we will proceed.

I want to point out once again that this is a Joint Committee of the Senate in the House of Commons and is not made up of any one party. It represents all parties in both Houses, and the members who are here were selected to be on this Committee by their respective parties. I would now like to proceed to introduce to you the members of the Committee.

Je désire maintenant vous présenter les membres du Comité et je demanderai à chacun de se lever. Le premier est M. E. B. Osler, député de Winnipeg-Sud-Centre au Manitoba. Le second est M. Doug Rowland, député de Selkirk au Manitoba. Le troisième est M. Mark MacGuigan, député de Windsor-Walkerville en Ontario. M. MacGuigan est coprésident du Comité avec l'honorable Maurice Lamontagne du Sénat; malheureusement M. Lamontagne est malade et ne peut pas assister à la réunion. Il siège en général a nos réunions tenues à Ottawa mais ses médecins lui ont demandé de ne pas voyager.

Le suivant est le sénateur Paul Lafond de Gulf, province de Québec.

The next is Mr. Mel McQuaid, member of Parliament for Cardigan, P.E.I. The next is Mr. Dean Gundlock, member of Parliament for Lethbridge, Alberta.

L'honorable sénateur Josie D. Quart de Victoria, Québec. M. Martial Asselin, député de Charlevoix, Québec. A ma droite, M. Paul Gervais, votre député de Sherbrooke. L'honorable sénateur Thérèse Casgrain, Mille Isles, Québec. M. Gilles Marceau, député de Lapointe, Québec. M. Marcel Prud'homme, député de Saint-Denis, Montréal, province de Québec; M. Pierre De Bané, député de Matane, Québec; Mr. Lincoln Alexander,

• 2000

member of Parliament, for Hamilton West, Ontario; Mr. Loiselle, member of Parliament, Saint-Henri, Montreal, Province of Quebec; Mr. Hogarth, member of Parliament, New Westminster, British Columbia; the honourable Senator Muriel Fergusson, from Fredericton, New Brunswick; Mr. Colin Gibson, member of Parliament from Hamilton-Wentworth, Ontario; the honourable Senator Paul Yuzyk, from Fort Garry in Manitoba; M.

[*Interprétation*]

with a little syrup and showing of hospitality, we will get along very well.

Je m'excuse auprès de ceux qui ont besoin de la traduction simultanée du fait qu'elle ne soit pas disponible pour toute l'assistance.

My friends, if you want to act this way, you will ruin everything for yourself and for the others. You are reasonable people in Sherbrooke. I cannot believe that you could show such a lack of hospitality. I ask you to be reasonable.

Ceux qui désirent l'interprétation simultanée pourront l'obtenir dans les deuxième, troisième et quatrième rangées, à l'avant. Je regrette qu'elle ne soit pas disponible partout. Si vous ne comprenez pas les règlements et les recommandations que j'ai établis au départ, je me ferai un plaisir de les répéter en anglais. Y a-t-il des personnes qui le désirent? Sinon, nous continuons.

Je répète que le présent comité est un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes et qu'il n'est pas composé des membres d'un seul parti. Les partis des deux Chambres y sont représentés et les membres qui sont ici ont été choisis par leur parti pour siéger au Comité. J'aimerais maintenant vous en présenter les membres.

I will now introduce to you the members of the Committee and I would ask them to please rise. The first one is Mr. E. B. Osler, member for Winnipeg South Centre, Manitoba. The second is Mr. Doug Rowland member for Selkirk, Manitoba. The third is Mr. Mark MacGuigan, member for Windsor-Walkerville, Ontario. Mr. MacGuigan is Joint Chairman of the Committee with the Honourable Maurice Lamontagne member of the Senate; unfortunately, Mr. Lamontagne is sick, and cannot be present at the meeting. He usually sits at all our meetings in Ottawa, but his doctors have asked him not to travel.

We continue with Senator Paul Lafond of Gulf, province of Quebec.

Le suivant est M. Mel McQuaid, député de Cardigan, province de l'Île-du-Prince-Édouard, puis M. Dean Gundlock, député de Lethbridge en Alberta.

The honourable Senator Josie D. Quart of Victoria, Quebec; Mr. Martial Asselin, member for Charlevoix, Quebec. To my right, Mr. Paul Gervais, your member for Sherbrooke. The honourable Senator Thérèse Casgrain, Mille Isles, Quebec. Mr. Gilles Marceau, member for Lapointe, Quebec. Mr. Marcel Prud'homme, member for Saint-Denis, Montreal, Province of Quebec; Mr. Pierre De Bané, member for Matane, Quebec; M. Lincoln Alexander, député d'Hamilton-Ouest, Ontario; M. Loiselle, député de Saint-Henri, Montréal, province de Québec; M. Hogarth, député de New Westminster, Colombie-Britannique; l'honorable sénateur Muriel Fergusson, de Fredericton, Nouveau-Brunswick; M. Colin Gibson, député de Hamilton-Wentworth, Ontario; l'honorable sénateur Paul Yuzyk de Fort Garry au Manitoba; Mr. Warren Allmand, member of Parliament for Notre-Dame de Grâce, Quebec; Mr. Leonel Beaudoin, member for Richmond.

These are the members of the Committee. I will now ask the Mayor of Sherbrooke, Mr. Marc Bureau, to speak. Mr. Mayor, if you please.

[*Text*]

Warren Allmand, député, Notre-Dame-de-Grâce, Québec; M. Léonel Beaudoin, député de Richmond.

Voilà donc les membres du Comité. Je vais maintenant demander à Son Honneur le maire Marc Bureau, maire de Sherbrooke, de vous adresser la parole. Monsieur le maire, s'il vous plaît.

M. Marc Bureau (maire de Sherbrooke, Sherbrooke, P.Q.): Mesdames et messieurs, en mon nom personnel, comme au nom des conseillers municipaux qui sont retenus en assemblée actuellement et de la population en général, je suis vraiment heureux de souhaiter la plus cordiale bienvenue à une délégation aussi imposante d'honorables sénateurs et députés venant siéger en audience publique à Sherbrooke.

Je vous remercie d'avoir choisi notre cité comme première ville du Québec où auront lieu ces assises d'importance, dans le but, comme tout le monde le sait, de permettre aux citoyens, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'organismes, de donner leur avis et de faire parvenir leurs recommandations et suggestions pour améliorer la Constitution canadienne.

We extend our welcome to all citizens who will endeavour to find the best chance of understanding with the representatives of the government, between the two partners of the confederation. If it belongs to the government to create the ambient surroundings in which the citizens must live, I believe it belongs to the citizens themselves to make known to the government what conditions are according to them the most acceptable to assure to all Canadians justice and equity.

Je crois, personnellement, messieurs, que l'œuvre que vous entreprenez aujourd'hui est valable pour la collectivité, car en invitant les gens à donner le meilleur de leurs idées sur le sujet et à unir leurs efforts, cela nous permettra, je l'espère, de bâtir ensemble la nouvelle société canadienne.

J'inviterais l'assemblée, et, ici je me fais le porte-parole, j'en suis persuadé, d'un groupe imposant de citoyens, à écouter et à discuter. Je ne crois pas que ce soit en toussant et en faisant du bruit, qu'on parviendra mieux à se comprendre. Je connais assez bien les citoyens de Sherbrooke pour savoir que ce sont des gens hospitaliers, qui savent s'exprimer et qui ont une certaine politesse de base. Je vous invite à le démontrer, ce soir. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur le maire, je vous remercie sincèrement de la part de tous les membres du Comité pour votre accueil chaleureux et pour vos très bonnes paroles.

Je dois vous dire que nous sommes enchantés d'être à Sherbrooke et nous sommes convaincus que ce que vous nous dites de la politesse et de l'hospitalité des gens de Sherbrooke est vrai.

Nous recevrons ce soir plusieurs mémoires et je vais donc être obligé de suivre le Règlement du Comité de façon à ce que nous ne vous gardions trop tard. Les personnes donc qui ont demandé d'avance l'occasion de parler ce soir auront quinze minutes. J'invite ceux qui ont préparé un mémoire si c'est au-delà de quinze minutes, à en faire un compte rendu s'il dépasse quinze minutes pour rester dans cette limite afin d'entendre ce

[*Interpretation*]

Mr. Marc Bureau (Mayor of Sherbrooke, Province of Quebec): In my own name, in the name of the aldermen who are in meeting right now and in the name of the population in general, I am pleased to welcome very sincerely such an important delegation of honourable Senators and members, sitting with a Sherbrooke audience.

I thank you for having chosen our city as your first city in Quebec where these important meetings will take place, to allow, as we all know, every citizen, either individually or through organizations, to give his point of view and make recommendations and suggestions to improve the Canadian constitution.

Nous souhaitons la bienvenue à tous les citoyens qui essayeront d'en venir à une meilleure entente avec les représentants du gouvernement, entre les deux partenaires de la Confédération. S'il appartient au gouvernement de créer le milieu dans lequel les citoyens vivront, je crois qu'il appartient aux citoyens eux-mêmes de faire connaître au gouvernement quelles sont les conditions qui, selon eux, ont le plus de chance d'assurer à tous les Canadiens la justice et l'équité.

I personally believe, gentlemen, that the work you are starting today is valid because the invitation to the people to give their best ideas on the subject and to unite their efforts will allow, I hope, the building of a new Canadian society.

I would invite the audience, and here I speak in the name, I am sure, of an important group of citizens, to listen and discuss. I do not believe that by coughing and making noise, it will be possible to come to a better understanding. I know well enough the citizens of Sherbrooke to say that they are hospitable people, that they know how to express themselves with a certain basic courtesy. I invite them to show it tonight. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Mayor, in the name of all the members of the Committee, I thank you your warm reception and for your encouragement.

I must say that we are very glad to be in Sherbrooke and that we are sure that what you said about the courtesy and the hospitality of the people of Sherbrooke, is true.

We will receive many briefs tonight and I will have to apply the rules of the Committee so that we will not have to sit too late. The people who have asked for the opportunity to speak tonight will have 15 minutes to do so. I invite those who have prepared briefs, if it is going to take more than 15 minutes, to summarize them so they will respect the time limit and allow for other people who wish to speak to do so.

[*Texte*]

soir tous ceux qui veulent se présenter de même que des personnes de l'assistance.

Je vais donc inviter pour commencer la Société Saint-Jean-Baptiste qui sera représentée par M. Jean Hubert qui parlera de la part des Sociétés Saint-Jean-Baptiste d'Amos, Québec, Ste-Anne-de-la-Pocatière, Sherbrooke et Valleyfield. Monsieur Hubert, s'il vous plaît.

Lors de la présentation des membres du Comité, j'ai négligé de vous dire qui je suis, je le regrette. Je m'appelle Molgat et je suis sénateur du Manitoba, dans l'Ouest.

M. Jean Hubert (conseiller technique et coordonnateur des Sociétés Saint-Jean-Baptiste d'Amos, Québec, Ste-Anne-de-la-Pocatière Sherbrooke et Valleyfield, 7685 Trudelle, Charlesbourg, Québec 7): Messieurs les membres du Comité conjoint, mesdames et messieurs. Je vais forcément résumer le texte de ce mémoire qui, s'il fallait que je le donne intégralement, dépasserait les 15 minutes que m'a allouées M. Molgat. Alors, je vais lire un paragraphe et résumer et vous dire ce que nous considérons comme l'essentiel qui est, en fait, la partie des propositions.

Tout d'abord en guise d'introduction, permettez-moi de vous rappeler que les Sociétés Saint-Jean-Baptiste de Québec, Ste-Anne de la Pocatière, Amos, Valleyfield et Sherbrooke groupent environ 125,000 membres et que ce mémoire a été préparé à la suite de consultations intensives qui durent d'ailleurs depuis 1965. Ce n'est pas quelque chose qu'un Comité a conçu dans une tour d'ivoire, mais plutôt avec la participation des éléments de la population de ces cinq régions.

Nous considérons que les efforts que nous devons entreprendre pour que se fasse une révision de la Constitution canadienne dans un délai raisonnable, dont nous avons fixé l'échéance au 1er juillet 1973, découlent de l'engagement de nos sociétés en faveur d'un Québec fort dans un Canada uni, basé sur la reconnaissance d'une réalité culturelle française aux dimensions de l'ensemble de notre pays et de l'acceptation de notre citoyenneté canadienne, mais en tenant compte des particularités de notre regroupement au Québec.

• 2010

Nous considérons que le fédéralisme est une forme de gouvernement, une structure politique dans laquelle plusieurs états ou provinces acceptent de poursuivre conjointement certains objectifs tout en conservant des pouvoirs qui leur sont propres. En d'autre mots, certains pouvoirs reviendront au gouvernement fédéral, d'autres seront exclusifs aux provinces et un certain nombre de pouvoirs seront partagés. Je passe rapidement sur les pages qui suivent et qui sont une explication de ces données. Il y avait deux méthodes que nous aurions pu suivre dans l'élaboration d'un tel document: partir de zéro et essayer de concevoir ce que pourrait être une constitution ou partir de l'acquit de la constitution actuelle et essayer de voir de quelle façon elle pourrait être modifiée pour répondre à nos besoins et à nos aspirations. Bien que la première alternative nous paraisse fort séduisante, nou avons cru préférable de prendre la deuxième parce qu'on ne peut pas faire abstraction de ce qui existe et il faut partir de l'acquit si on veut améliorer ce qui existe.

[*Interprétation*]

I will begin by inviting the Saint-Jean-Baptiste Society, represented by Mr. Jean Hubert. He will speak for the Amos, Quebec, Ste-Anne-de-la-Pocatière, Sherbrooke and Valleyfield sections of the Saint-Jean-Baptiste Society. Mr. Hubert, if you please.

When I introduced all the members of the Committee, I forgot to tell you who I am, I am sorry. My name is Molgat and I am a Senator from Manitoba.

Mr. Jean Hubert (Technical adviser and co-ordinator of the Saint-Jean-Baptiste Society of Amos, Quebec, Ste-Anne-de-la-Pocatière, Sherbrooke et Valleyfield, 7685 Trudelle Street, Charlesbourg, Quebec 7): Members of the Joint Committee, ladies and gentlemen. I will certainly have to summarize my brief, because should I read it all I will go over the limit of 15 minutes which Mr. Molgat has given me. I will then read a paragraph and summarize it and read to you what we consider is the most important part of our propositions.

To begin with, allow me to remind you that the Saint-Jean-Baptiste Societies of Quebec, Ste-Anne de la Pocatière, Amos, Valleyfield and Sherbrooke, have about 125,000 members and that this brief has been prepared following close consultations which went on since 1965. It is not something which has been prepared in an ivory tower, but with the participation of all the elements of the population in those five regions.

We considered that the efforts that we must undertake so that the Canadian Constitution will be reviewed in a reasonable delay, and for which we have set July 1, 1973 as a target date, stems from the position that our societies have adopted in favour of a strong Quebec in a united Canada, based on the recognition of the French culture in the whole of Canada and on the acceptance of our Canadian citizenship, but taking into account the particularities of our regrouping in Quebec.

We consider that federalism is a form of government, a political structure in which many states or provinces accept to work jointly towards certain objectives while retaining certain powers which are their own. In other words, some powers will be given to the federal government, some will be exclusively provincial and the others will be shared. I will rapidly go over the following pages which explain this data. There are two methods which we might have followed in the preparation of such a document: Start from scratch and try to conceive what a constitution might be or take as a basis the present constitution and try to determine how it could be modified to fulfil our needs and aspirations. Although the first alternative seemed very desirable, we thought it preferable to take the second one because we cannot abolish what already exists, and we must have some basis if we want improvements.

In the preparation of a new constitution for Quebec and Canada, we must in fact take into account what already exists, and at the same time, be bold and imaginative enough to invent new formulas. I would like hear to clarify what I mean by constitution and legislation. We gathered from our studies that there is a lot of

[*Text*]

Il importe en effet, dans l'élaboration d'une nouvelle constitution pour le Québec et pour le Canada de tenir compte à la fois de ce qui existe déjà et en même temps de faire preuve d'assez d'audace et d'imagination pour inventer des formules nouvelles. J'aimerais ici préciser ce qu'il faut entendre par constitution et par législation. Il nous a semblé dans nos études qu'il existait beaucoup de confusion et que les gens souvent critiquaient des législations en pensant à critiquer la constitution et vice versa.

Nous considérons que la Constitution du pays est l'ensemble des dispositions qui déterminent les pouvoirs du gouvernement et les conditions de leur exercice, dispositions qui ne peuvent être modifiées par ce gouvernement dans l'exercice normal de ses fonctions sans avoir recours à une procédure spéciale qui pourrait aller jusqu'au référendum. Les lois, d'autre part, peuvent se définir comme étant des mesures prises par les gouvernements, conformément aux pouvoirs qui leur sont accordés par la constitution pour la saine administration des affaires de l'État et qui peuvent être modifiés au besoin par la décision de ces gouvernements.

Nous avons ensuite dans ce document une série de pouvoirs et de compétences que nous avons essayé de répartir entre les différents échelons du gouvernement. Je vous en fais grâce et je passe sans plus tarder aux propositions plus concrètes que nos sociétés ont formulées.

Nous proposons donc, pour ceux qui ont des textes, cela se trouve à la page 5, que la Constitution canadienne soit élaborée de telle façon qu'elle comprenne:

1. Une déclaration des droits de l'homme obligeant toutes les provinces.

2. L'adoption de dispositions assurant le respect complet des droits des deux grandes collectivités nationales fondatrices du pays en rendant possible la formation de communautés distinctes pour les minorités de l'un ou l'autre groupe qui le désire pour des fins culturelles sans pénalité financière, ce qui implique pour ces minorités au pays le droit à des écoles publiques financées par l'état qui dispensent un enseignement dans leur langue maternelle, enseignement conforme aux besoins culturels, économiques, religieux et sociaux du milieu.

3. La plus grande autonomie possible pour les provinces dans les cadres d'un régime fédératif et, en particulier, leur autonomie complète dans les domaines déjà précisés à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ainsi que tous les autres pouvoirs que l'évolution sociale attribue au gouvernement et qui devrait normalement dans un état fédéral être exercé par des gouvernements provinciaux,

4. Un mécanisme d'amendement à cette constitution, mécanisme assez souple pour qu'elle puisse être modifiée pour répondre aux exigences de l'évolution du pays et en même temps assez rigide pour éviter une succession anarchique d'amendements obéissant aux caprices et aux fortunes d'une politique partisane.

5. La reconnaissance du Québec comme province française avec les pouvoirs lui permettant de remplir les obligations qui découlent de ce statut de province française. Le Québec devrait entre autres posséder tous les pouvoirs fiscaux et autres nécessaires pour une planifica-

[*Interpretation*]

confusion and that some people often think they are criticizing the constitution while they are actually criticizing legislation and vice versa.

We believe that the constitution of a country is the aggregate of the provisions which determine the powers of the government, and the conditions governing the use of those powers, provisions which cannot be modified by that government in the normal discharge of its duties, without a special procedure which could even go as far as a referendum. Legislation, on the other hand, can be defined as action taken by the governments, in conformity with the powers which have been granted to them by the constitution, for the healthy administration of the country's business, and which can be modified, if necessary, by a decision of those governments.

We do have in this document a series of powers and responsibilities which we tried to divide between the various levels of government. I will skip that part and go on without further ado to the more concrete suggestions of our organizations.

We therefore suggest, this is found on page 5 of the brief, that the new constitution be made to include:

1. A statement of human rights to which all provinces would be bound.

2. The adoption of provisions in showing that the rights of the two major ethnic groups of a country would be honoured by permitting the creation of separate communities for the minorities of either group who desired from for cultural purposes, without financial prejudices, which implies for those minorities the right to public schools financed by the state which would offer education in the language of their choice, in conformity with the cultural, economical, religious and social needs of the community.

3. The greatest possible autonomy for the provinces in a federal framework, and in particular, their complete autonomy in the fields already set out in Section 92 of the British North America Act, as well as all the other powers which are traditionally given to the government and which normally, in a federal state, be in the hands of the provincial governments.

4. A sufficiently flexible mechanism for changing the constitution so that it can be modified to meet the requirements of a changing country, but at the same time rigid enough to avoid numerous useless changes based on the whims and fancies of party politics.

5. The acknowledgement of Quebec as a French province giving it the powers which would permit it to fulfil the obligations that the special status would give it. Among other things, Quebec should have all fiscal and other powers for a rational planning of its economy in a federal framework, the exclusive responsibility in the field of social security, including unemployment insurance and manpower policies, and total and exclusive responsibility in the field of education and cultural development, including the right to enter with other countries into agreements which are not contrary to the general interest of Canada.

6. The possibility for provinces to enter into mutual agreements without the approval of the federal government on matters which are not of a natural character, for example, the rights of the provinces to regroup themselves to form larger provinces.

[*Texte*]

tion rationnelle de son économie dans les cadres d'un régime fédéraliste, la compétence exclusive dans le domaine de la sécurité sociale, y compris l'assurance-chômage et les politiques de main-d'œuvre et la compétence complète et exclusive en matière d'éducation et de développement culturel, y compris celui de conclure avec d'autres pays des ententes non incompatibles avec l'intérêt général du Canada.

6. Le pouvoir des provinces à conclure entre elles des ententes n'impliquant pas le gouvernement fédéral sur des questions n'ayant pas un caractère national, entre autres le droit pour des provinces de se regrouper pour former des provinces plus grandes.

7. La formation d'un tribunal constitutionel impartial.

8. La transformation du Sénat en une chambre des nationalités responsable d'assurer le respect culturel des individus, des minorités culturelles et des collectivités ethniques.

9. Un mécanisme de compensation comprenant des possibilités d'assistance technique et économique aux provinces en ayant besoin et un système de péréquation et finalement le bilinguisme complet de la Fonction publique fédérale, des Forces armées et de la Gendarmerie canadienne ainsi que de tous les organismes fédéraux.

En résumé, la position ainsi définie favorise une révision de la Constitution canadienne pour donner au Canada et au Québec une nouvelle constitution mieux adaptée aux besoins et aux exigences de notre époque.

Cette nouvelle constitution doit tenir compte des aspirations naturelles et normales des Canadiens français tant au Québec que dans le reste du Canada tout comme celle des Canadiens de langue anglaise. Elle devra prévoir pour le Québec un statut lui permettant de satisfaire pleinement ses besoins propres tant intérieurs qu'extérieurs et de répondre à certains besoins d'ordre culturel des Canadiens français hors du Québec. Cette révision de la constitution devra s'accompagner d'un réaménagement des pouvoirs fiscaux de façon à assurer aux différents niveaux de gouvernement les ressources nécessaires pour leur permettre d'exercer pleinement les pouvoirs qui relèvent de leur compétence. Ce mémoire ne touche pas intentionnellement les structures politiques qui doivent nécessairement faire l'objet d'une autre étude. De plus, nous avons l'intention de faire un travail similaire en regard de la constitution interne du Québec. Enfin, il est essentiel pour nous d'accélérer le processus de revision constitutionnelle et fiscale en vue de la mise en vigueur de la nouvelle constitution canadienne.

[*Interprétation*]

7. The setting up of a non-partisan constitutional court.

8. The transformation of the Senate into a house of nationalities which would be responsible for ensuring the respect of a culture of individuals, of the cultural minorities and of the ethnic groups.

9. A compensation mechanism including possibilities for technical and economical assistance to provinces, if necessary, and a system of equalization, and finally, total bilingualism in the federal public service, the armed forces and the mounted police, as well as in all federal agencies.

In short, we favour a review of the Canadian constitution which would give to Canada and to Quebec a new constitution better suited to today's needs and requirements.

This new constitution must take into account the natural and normal aspirations of French Canadians in Quebec as well as in the rest of Canada, and that also goes for English Canadians. It must provide for Quebec a status which will allow it to fulfil its own internal and external needs and to meet certain cultural needs of French Canadians outside Quebec. This constitutional review must be followed by a shuffling of fiscal powers in order to ensure to the various levels of government the resources which would permit them to discharge themselves fully of their responsibilities. We deliberately omit in this brief the political structures which must necessarily be the object of another study. Furthermore we intend to review the internal constitution of Quebec in a similar way. Finally, it is essential that we accelerate the process of constitutional and fiscal review in order to implement the new Canadian constitution.

Sénateur Molgat (coprésident suppléant): Monsieur Hubert, je vous remercie beaucoup pour l'exposé détaillé et je suis énormément touché que votre société, que vous-mêmes, et vos collègues soyez ici ce soir pour nous donner votre point de vue. Votre exposé a suscité un intérêt considérable chez les membres du comité. Plusieurs veulent déjà vous poser des questions et nous allons commencer par monsieur Paul Gervais, député de Sherbrooke.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Hubert, I wish to thank you for your comprehensive brief and I am extremely pleased by the fact that your organization, yourself, and your colleagues, came here tonight to express your opinions. Your presentation was very helpful to the members of the Committee. A lot of them already want to ask questions and we will start with Mr. Paul Gervais, member for Sherbrooke.

M. Gervais: Monsieur le président, mes chers collègues, vous me permettrez de digresser avant de poser ma première question au témoin afin de vous remercier d'être venus à Sherbrooke, la plus belle région du Québec, sinon du Canada. Vous êtes à Sherbrooke parce

Mr. Gervais: Mr. Chairman, hon. members, I hope you will allow me to make a comment before I ask my first question to the witness. I wish to thank you for having come to Sherbrooke, the most beautiful part of Quebec, if not of Canada. You are in Sherbrooke because you consid-

[*Text*]

que vous considérez que c'est une ville pilote qui représente avec ses universités, la diversité de ses industries et, la diversité de ses opinions qui se manifeste même ce soir. Je suis heureux de cette assistance et je crois qu'il est important qu'elle soit aussi grande à Sherbrooke comme elle le sera à Québec, à Montréal, à Chicoutimi, au Lac St-Jean et, dans l'Abitibi. Je prends pour acquis aussi que les gens qui se sont rendus ce soir ont voulu venir exprimer leur opinion parce qu'ils croient encore à leur liberté d'opinion, de parole, de pensée et de presse. Si ces gens-là croient à ces principes, je présume qu'ils seront assez logiques avec eux-mêmes pour laisser aux autres la liberté d'exprimer leurs opinions.

Si la traduction simultanée nous pose quelques problèmes, c'est une difficulté technique qui se présente. Par contre, ici dans les Cantons de l'Est, je crois qu'avec quelque 80 ou 75 appareils, aucun problème ne devrait se présenter ce soir.

Des voix: Parlez français.

M. Gervais: Si vous avez besoin d'un écouteur, je vous prierais de vous servir, il y en a près de la porte. Autrement, j'ai beaucoup de sympathie pour vous.

La première question que je voudrais poser au témoin est peut-être d'ordre général. Je viens tout juste de prendre connaissance de votre mémoire, je n'ai malheureusement pu le faire avant. Vous parlez d'une constitution révisée, je partage vos opinions, mais ne croyez-vous pas, monsieur Hubert qu'avant de procéder à une révision de la constitution qu'il serait opportun de procéder d'abord à son rapatriement?

• 2020

M. Hubert: Devant les difficultés qu'il y a à s'entendre sur une formule de rapatriement de la constitution, nos Sociétés croient que nous devons d'abord concevoir une constitution qui répondrait à nos besoins et adopter en même temps la formule qui permettrait par la suite d'y apporter des amendements. Essentiellement, nous comprenons que la formule de rapatriement de la constitution est tout simplement un moyen de l'amender dans le futur. Alors pourquoi pas le faire en même temps que la rédaction de cette constitution nouvelle?

M. Gervais: Si vous permettez, monsieur le président. Ne pensez-vous pas qu'avant d'apporter des amendements, il serait plus pratique de formuler un moyen d'en arriver à ces amendements?

M. Hubert: Nous croyons que le meilleur moyen de procéder serait de définir ce que nous voulons changer, pour ensuite voir si les gens sont d'accord. Selon nous, il ne sert à rien de perdre des années à essayer de trouver une formule de changement sans jamais arriver à des propositions concrètes.

M. Gervais: J'apprécie votre réponse et je remarque un autre paragraphe. Je ne veux pas monopoliser l'assemblée parce qu'il y a beaucoup de députés d'autres régions du Canada qui veulent poser des questions. Dans vos recommandations, au paragraphe 7, vous parlez de la formation d'un tribunal constitutionnel impartial. En principe, je suis d'accord, mais je n'ai pas, moi, de reproche à adresser à la Cour Suprême du Canada. Je me demande

[*Interpretation*]

er that it is a representative city with its universities, its numerous industries and the variety of views of its people. I am glad that so many of you came, and I think that it is fitting because the same will occur in Quebec, in Montreal, in Chicoutimi, at Lac-St.-Jean and in the Abitibi region. I take it for granted that the people who came here tonight wanted to express their views because they still believe in the freedom of speech, of thought, and of the press. If the people of Sherbrooke believe in those rights, I assume that they will be logical with themselves and give others a chance to express their views.

If the interpretation is creating certain problems, it is a technical matter. On the other hand, here in the Eastern Townships, I believe that with 75 or 80 units, there should be no problem tonight.

From the Floor: Speak French.

Mr. Gervais: If you need an earphone, please use one, there are some near the door. Otherwise, I sympathize with you a lot.

The first question that I would like to ask to the witness is of a general nature. I have just read your brief; and certainly, I could not do it before. I share your views when you speak of a revised constitution, but do you not think, Mr. Hubert, that before we proceed with a review of the Constitution, that it would be first of all useful to bring it home?

Mr. Hubert: Considering the problems there seem to be in coming to an understanding on this point, our organization believes that we should first of all prepare a constitution which would meet our needs, and adopt at the same time the formula which would permit us to amend it thereafter. In essence, we believe that the formula for bringing the constitution home is simply a means of modifying it in the future. Therefore, why not do it at the same time as the drafting of the new constitution?

Mr. Gervais: Allow me, Mr. Chairman. Do you not think that before we amend the Constitution, it would be more practical if we set up a means of amending it?

Mr. Hubert: We believe that the best way to proceed would be to define what we want to change, and then see if the people agree. In our view it is useless to spend years in trying to find a formula for amendments without ever going on to concrete proposals.

Mr. Gervais: I would like to comment on another paragraph of your brief. I do not want to have the floor because there are many other members from other parts of Canada who wish to ask questions. In your proposals, in paragraph seven, you talk about the setting up of a nonpartisan constitutional court. I agree in principle, but I do not see any alternatives to the Supreme Court of Canada. I wonder if you have any proposals to make so

[*Texte*]

si vous auriez des suggestions à faire de façon que la population canadienne en général soit plus satisfaite des jugements de cette cour.

M. Hubert: Le paragraphe 7 ne constitue pas un jugement de valeur sur la Cour Suprême du Canada; nous considérons tout simplement qu'un pays qui a sa propre constitution doit également avoir un tribunal constitutionnel impartial. S'il apparaît aux législateurs et à ceux qui élaboreront la constitution nouvelle du Canada que la Cour Suprême peut, moyennant certaines précautions, servir de tribunal constitutionnel impartial, très bien, nous en sommes. Mais il faut un tribunal constitutionnel impartial, que ce soit la Cour Suprême ou un tribunal d'un autre nom, cela nous importe peu, pourvu qu'il soit impartial.

M. Gervais: Auriez-vous une formule à suggérer de façon que les gens soient vraiment convaincus que ce tribunal est impartial?

M. Hubert: On n'en est convaincu qu'à le voir dans l'exercice de ses pouvoirs.

M. Gervais: Mais de quelle façon allez-vous constituer ce tribunal?

M. Hubert: Nous ne nous sommes pas penchés sur cette question de la constitution de ce tribunal, nous avons d'éminents juristes au pays et nous sommes certains que les législateurs et les juristes sauront trouver la solution appropriée.

M. Gervais: Monsieur le président, je me limite à ces deux ou trois questions. J'ai omis, par inadvertance, de souhaiter une bienvenue à nos bons amis de langue anglaise. Je remercie M. Hubert de sa présentation; je crois que nos amis des autres parties du pays seront intéressés par les recommandations de M. Hubert et de la Société qu'il représente.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Gervais. Je demanderai aux membres du Comité de parler près de leur micro. Nous avons certaines difficultés techniques. Plusieurs membres du Comité ont indiqué leur désir d'adresser des questions à M. Hubert. Je vous demanderais donc, chers collègues, de limiter vos questions de façon que nous puissions entendre ce soir tous ceux qui désirent nous parler. Le prochain membre du Comité qui désire poser des questions est M. Martial Asselin, député de Charlevoix au Québec. Monsieur Asselin.

M. Martial Asselin: Merci, monsieur le président. Je voudrais tout d'abord féliciter les représentants des Sociétés Saint-Jean-Baptiste de nous avoir présenté un travail aussi intéressant.

Comme le président vous l'a dit, nous avons fait presque la moitié du tour du Canada. Nous avons réalisé que, si nous avions besoin d'une nouvelle constitution, c'est justement parce que nous avions au Canada une province canadienne-française. Déjà, des professeurs d'université ont répondu à des questions que je leur posais, que s'il n'y avait pas une province canadienne-française les amendements à apporter à la constitution seraient très minimes. Donc, c'est à la population du Québec, comme

[*Interprétation*]

that the people in Canada can be happier with the decisions of that Court.

Mr. Hubert: Paragraph seven is not value judgment on the Supreme Court of Canada; we simply believe that a country which has its own constitution must also have a nonpartisan constitutional court. If it seems to the legislators and to those who draft a new constitution of Canada that the Supreme Court can, with certain reservations, serve as a nonpartisan constitutional court, we agree. However, there has to be a nonpartisan constitutional court; we do not care whether it is called the Supreme Court or something else, as long as it is nonpartisan.

Mr. Gervais: Could you suggest a means by which the people would be really convinced that that court is nonpartisan?

Mr. Hubert: We can only be convinced when we see the court.

Mr. Gervais: How are you going to set up that court?

Mr. Hubert: We have not thought about that aspect of the question; there are some outstanding lawyers and legislators in this country, and they can certainly find the appropriate solutions.

Mr. Gervais: Mr. Chairman, I will limit myself to that. I forgot to welcome our English-speaking friends. I thank Mr. Hubert for his brief; I think that our friends in other parts of the country will be interested by the proposals of Mr. Hubert and the organization which he represents.

The Acting Joint-Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Gervais. I will ask the members of the Committe to speak close to the microphones. We are having some technical problems. Many members of the Committee have expressed the wish to ask questions to Mr. Hubert. I would therefore ask you, dear colleagues, to limit your questions in order that we may hear tonight all those who wish to speak. The next questioner will be Mr. Martial Asselin, member for Charlevoix in the Province of Quebec. Mr. Asselin.

Mr. Martial Asselin: Thank you, Mr. Chairman. I would first of all like to congratulate the representatives of the Saint-Jean-Baptiste Society for their most interesting presentation.

As the Chairman told you, we have gone almost half way through Canada. We have realized that, if we need a new constitution, it is because we have a French-speaking province. Already, the university professors have told me in answer to some of my questions that if there were not a French-speaking province, very few changes need be made to the Constitution. It is therefore the responsibility of the people of Quebec, as in Sherbrooke tonight, to express their views concerning the amendments to our

[*Text*]

celle de Sherbrooke ce soir, de faire valoir son opinion et ses idées quant aux changements à apporter à notre constitution afin que, le Québec demeurant dans la confédération canadienne...

Des voix: Ha! Ha!

M. Asselin: Ses habitants puissent devenir des partenaires égaux avec le reste du pays. C'est pourquoi ce soir je tiens à féliciter la Société Saint-Jean-Baptiste de nous avoir apporté des suggestions pratiques dans son mémoire. Je voudrais poser une question au représentant des Sociétés Saint-Jean-Baptiste. Lorsque vous parlez de pouvoirs qu'il faut accorder au Québec, ces pouvoirs seraient-ils accordés à toutes les provinces du pays ou directement et exclusivement au Québec, étant donné sa culture, ses traditions, ses coutumes et ses institutions qui sont particulières?

M. Hubert: Monsieur le président, étant donné que l'essence de la confédération, c'est le partage des pouvoirs, nous considérons que la majorité de ces pouvoirs doivent être accessibles à toutes les provinces. Évidemment, étant donné le contexte particulier de la province de Québec, il viendra nécessairement à se créer une situation particulière pour le Québec. Ainsi, quand nous réclamons la reconnaissance du Québec comme province française, il est entendu que nous ne pouvons pas faire la même chose pour toutes les autres provinces. Mais nous considérons que autant l'Ontario, la Saskatchewan ou la Colombie-Britannique sont des provinces de langue anglaise, autant le Québec doit être considéré comme une province de langue française, donnant à ses minorités de langue anglaise le même traitement, les mêmes privilèges que les personnes de langue française obtiennent en Colombie-Britannique, en Ontario ou en Saskatchewan.

M. Asselin: Merci, monsieur le président. Monsieur Hubert, depuis longtemps, à Ottawa, les députés de tous les partis au pouvoir ont déjà considéré le Québec non pas comme une minorité, mais comme une majorité au pays.

Des voix: Oh Oh!

M. Asselin: Et je pense qu'ici nous sommes tous d'accord pour dire que le Québec, dans une nouvelle constitution, devra avoir des juridictions exclusives, afin de pouvoir s'occuper de ses obligations envers la société canadienne-française à sa manière propre.

• 2030

Au sujet des collectivités nationales à la page 5 de votre mémoire, vous parlez de...

> L'adoption de dispositions assurant le respect complet des droits des deux grandes collectivités nationales fondatrices du pays en rendant possible la formation de communautés distinctes pour les minorités de l'un ou l'autre groupe qui le désire.

Comme je viens de le dire, je pense que le Québec ne devrait pas être considéré actuellement dans la Confédération canadienne comme une minorité, mais comme une majorité. Qu'est-ce que vous entendez par «minorités distinctes de l'un ou l'autre groupe qui le désire»? S'agit-il des minorités actuelles dans les provinces anglaises ou de la communauté canadienne-française du Québec?

M. Hubert: Au Québec, nous considérons que les Canadiens français constituent la majorité et que la minorité

[*Interpretation*]

constitution so that, in staying in the Canadian confederation...

From the floor: Ha, ha.

Mr. Asselin: ... Can share equally with the rest of the country. This is why I want to congratulate the Saint-Jean-Baptiste Society for having expressed practical proposals in its brief. I would like to ask a question to the representative of the Saint-Jean-Baptiste Society. When you speak of powers which must be granted to Quebec, would those powers be granted to all the provinces of the country or directly and exclusively to Quebec, because of its culture, its traditions, and particular nature?

Mr. Hubert: Mr. Chairman, because of the nature of the confederation, which is the sharing of powers, we believe that most of those powers should be given to all provinces. Of course, because of the particular nature of the Province of Quebec, it must necessarily have a special status. Thus, when we ask that Quebec be recognized as the French-speaking province, we can certainly not do the same thing for all the provinces. However, we consider that in the same way as Ontario, Saskatchewan, or British Columbia, are English-speaking provinces, Quebec must be considered as the French-speaking province, which must give to its English-speaking minorities the same treatment and the same privileges which French-speaking persons get in British Columbia, in Ontario or in Saskatchewan.

Mr. Asselin: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Hubert, the members of all the parties in power in Ottawa have long considered Quebec not as a minority, but as the majority in the country.

From the floor: Oh! Oh!

Mr. Asselin: I believe that you will all agree when I say that Quebec, in a new constitution, will have to have exclusive responsibilities, in order to serve the French-Canadian society in its own way.

Regarding the national communities which you mention on page 5 of your brief, you say...

> The adoption of provisions ensuring the observance of the rights of two large national communities which have founded the country by making possible the creation of distinctive communities for the minorities pertaining to one or the other group which desires it.

As I have just mentioned, Quebec should not be regarded as a minority within the Confederation but as a majority. What do you mean by: "distinctive minorities pertaining to one or the other group which desires it"? Do you mean the existing minorities in the English provinces or do you mean the French Canadian community in Quebec?

Mr. Hubert: In Quebec, we believe that the French Canadian are the majority and that the minority is an

[*Texte*]

est une minorité anglophone qui doit jouir de certains droits, tout en tenant compte des besoins du milieu. Je crois qu'il faut faire bien attention à cette dernière partie du paragraphe parce que les besoins du milieu au Québec pour une minorité anglophone, c'est d'apprendre le français, tout comme les besoins du milieu dans une autre province pour la minorité francophone, c'est d'apprendre l'anglais.

M. Asselin: Je reviens également à une suggestion que vous faites dans votre mémoire et que je trouve extrêmement intéressante à la page 6, lorsque vous parlez de la formation d'un tribunal constitutionnel impartial. Jusqu'à maintenant, j'ai mis de l'avant l'opinion que la Cour suprême du Canada n'est pas l'organisme qui doit constituer un tribunal constitutionnel. J'ai toujours pensé que, pour les différends constitutionnels entre les provinces et le pays, on devrait créer un tribunal constitutionnel distinct, séparé du pouvoir judiciaire qui est la Cour suprême actuellement.

Est-ce que vous seriez d'avis que le tribunal constitutionnel peut être composé de représentants du fédéral et des provinces qui pourraient siéger de temps à autre, lorsqu'il s'agirait de décider des questions d'ordre constitutionnel qui s'élèvent entre le fédéral et les provinces étant donné que le plus souvent, depuis quelque temps, la Cour suprême du Canada lorsqu'elle a été appelée à décider des questions constitutionnelles, a souvent légiféré en faveur du gouvernement fédéral contre les provinces?

M. Hubert: Nous croyons qu'il est évident qu'un tribunal constitutionnel dans un état confédératif doit comprendre des membres de cet état confédératif. Autrement, c'est un tribunal qui aurait de fortes tentations à être du côté du pouvoir central.

M. Asselin: Merci, monsieur le président. Je vais laisser à mes collègues du Comité le soin de poser des questions parce que je pense qu'elles sont nombreuses. Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Asselin. Je demanderai encore une fois aux députés et sénateurs de s'approcher de leur micro de façon à ce que l'on puisse entendre clairement. Le prochain qui désire vous poser des questions, monsieur Hubert, est M. Douglas Rowland, député de Selkirk de Manitoba.

M. Rowland: Merci, monsieur le président. Je voudrais poser la question suivante au témoin. Dans la quatrième proposition du mémoire en page 6, on lit:

> 4—Un mécanisme d'amendements à cette constitution, assez souple pour qu'elle puisse être modifiée pour répondre aux exigences de l'évolution du pays...

On a besoin d'une Constitution assez souple pour répondre aux exigences de l'évolution du pays. Je voudrais demander au témoin pourquoi l'arrangement des pouvoirs proposé par l'organisme qu'il représente est aussi rigide? Pourquoi n'y aurait-il pas par exemple, un arrangement permettant de déléguer les pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral, c'est-à-dire des provinces au gouvernement fédéral ou au contraire du gouvernement fédéral aux provinces? Il pourrait exister

[*Interprétation*]

English speaking minority must have some rights, but it has to take into account the needs of this community. I think this last part of the paragraph is very important because in Quebec the needs of a community mean that the English speaking minority should learn how to speak French as well as in any other province, it is necessary that the French speaking minority should learn English.

Mr. Asselin: I should like to come back to a very interesting suggestion on page 6 of your brief where you talk about the creation of an unbiased constitutional court. Until then, I was of the opinion that the Supreme Court of Canada should not be a constitutional court. For constitutional matters between the provinces and the federal, there should be a constitutional court independent from the Supreme Court which now represents our judiciary power.

Do you think that this constitutional court could consist of representatives of the federal and the provinces. Could this court sit from time to time, whenever there is a constitutional dispute to settle between the federal and the provinces since in most of the time the Supreme Court of Canada has taken decisions in favour of the federal government against the provinces on such constitutional matters.

Mr. Hubert: We think within a Confederation, it is obvious that a constitutional court should consist of members from the whole Confederation. If not, such a court would very much tend to be on the side of the central power.

Mr. Asselin: Thank you Mr. Chairman. I shall now leave the floor to my colleagues who have many questions to ask.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Asselin. I kindly request that the members and the senators to speak close to their microphones so that they can be clearly heard. I now recognize Mr. Douglas Rowland, member for Selkirk, Manitoba.

Mr. Rowland: Thank you, on page 6 of your brief, the fourth proposition reads as follows:

> 4—A mechanism of amendments to this constitution, flexible enough to be amended according to the requirements of the evolution of the country...

There is a need for a Constitution flexible enough to meet the requirements of the evolution of our country. Therefore, I should like to ask the witness why the arrangements of powers such as proposed by the organization which you represent is so rigid? There could be for example a delegation of powers between the provinces and the federal government, that is to say from the provinces to the federal government or on the contrary from the federal government to the provinces. There could be a short list of exclusively federal powers as well as a short list of exclusively provincial powers and a list

[*Text*]

une liste très courte des pouvoirs fédéraux exclusifs, une liste très courte des pouvoirs provinciaux exclusifs et une liste des pouvoirs qui pourraient être délégués d'un gouvernement à l'autre d'une manière bilatérale?

M. Hubert: Vous faites là une suggestion extrêmement intéressante que nous pourrons reprendre et étudier dans l'étude que nous voulons continuer de faire sur le problème. Nous ne nous étions pas arrêtés à une telle suggestion, mais je crois qu'elle mérite d'être considérée et étudiée à fond avec toutes ses implications.

M. Rowland: Il faudrait peut-être, que chaque région du pays ait un arrangement des pouvoirs avec le gouvernement fédéral, assez différent pour permettre à chaque région de s'exprimer.

M. Hubert: Il est entendu qu'avec le système que vous suggérez, la personnalité propre à chaque région et à chaque province pourrait être davantage respecté, et nous pourrions arriver ainsi à avoir 10 états entre lesquels il y aurait certainement de grandes différences. Serait-ce beaucoup plus difficile à administrer sur un plan fédéral? Il faudrait étudier ces questions en profondeur, mais je ne pourrais vous donner une réponse ce soir.

M. Rowland: Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Rowland. Le prochain député est M. Gilles Marceau, député de Lapointe, province de Québec. Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur le président, je voudrais ajouter mes félicitations à ceux qui m'ont précédé. Je pense que le mémoire pose d'excellentes bases de discussion et peut certainement constituer des suggestions que nous examinerons d'une façon très attentive car elles sont concrètes et constructives.

Monsieur Hubert, je remarque à la page 5 de votre mémoire, que vous mentionnez comme premier pouvoir . . .

> L'éducation sous toutes ses formes, à tous les niveaux et par tous les moyens.

Disons tout de suite que je suis entièrement d'accord que l'éducation doit relever exclusivement des provinces. Disons qu'actuellement il y a eu certains abus de la part du fédéral, mais disons qu'en principe, car on discute ici des principes, que l'éducation doit relever exclusivement des provinces.

On nous a proposé la création d'un organisme de coordination qui tout en laissant la juridiction exclusive des programmes, par exemple, aux provinces, serait un organisme qui viendrait en aide à toutes les provinces, y compris le Québec, afin de faciliter un meilleur échange entre les provinces. Tout en respectant la compétence provinciale, est-ce que vous envisageriez la possibilité d'un organisme au niveau national qui coordonnerait les politiques tout en respectant les juridictions?

M. Hubert: Un tel organisme serait certainement possible. Il pourrait être très avantageux. Toutefois nous ne verrions pas cet organisme comme une émanation du gouvernement fédéral ou comme un organisme fédéral, mais comme un organisme constitué par ces provinces, un

[*Interpretation*]

of powers which could be delegated from one level of government to another on a bilateral basis.

Mr. Hubert: This is a very interesting proposition which we could take into account when studying these problems. I think that it should be seriously examined as well as all its implications.

Mr. Rowland: Every province should perhaps have an arrangement of powers with the federal government and diversified enough in order to allow every region to express itself.

Mr. Hubert: It is obvious that with a system such as the one you suggest, the personality of every region or every province could be more respected and we would, therefore, have 10 states between which there should be certainly a lot of difference. Would it be more too difficult to administer on a federal basis? These are questions which call for a serious study and I could not give you an answer tonight.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Rowland. I now recognize Mr. Gilles Marceau, Member for Lapointe, Quebec. Mr. Marceau.

Mr. Marceau: I wish to congratulate my predecessors. This brief sets a number of very good bases for a discussion and brings propositions which we shall examine very attentively because they are constructive.

Mr. Hubert, on page 5 of your brief, I note that you mention education as a first power . . .

> Education, any form of education, at every level and by any means.

I agree entirely that education must remain within the exclusive jurisdiction of the provinces. I will confess that there has been infrigements of the federal government, but generally speaking, education should remain exclusively within the provincial jurisdiction.

There has been suggestion for the creation of a coordination agency which would leave the administration of the programs within the exclusive jurisdiction of the provinces but it would help all the provinces including Quebec and would facilitate exchanges between the provinces. You think this would be possible?

Mr. Hubert: It would certainly be possible. It could also be very profitable. However, we do not see it as a federal agency but as a coordination agency which would be made of representatives of the provinces.

[*Texte*]

organisme de coordination qui serait formé de représentants de ces provinces et non pas un organisme fédéral qui chapeauterait les ministères de l'éducation des provinces.

M. Marceau: Vous mentionnez également à la page 4 de votre mémoire que la compétence fédérale exclusive devrait être en politique étrangère ainsi que les relations diplomatiques, sous réserve de compétence relevant des provinces. Pourriez-vous me donner des précisions concernant cette compétence relative des provinces que vous voudriez voir même en matières étrangères? A titre d'exemple, entendez-vous par cela le droit d'une province, comme la province de Québec, de choisir ses délégués dans d'autres pays ou est-ce une juridiction au point de vue des traités? Autrement dit jusqu'où va votre proposition de compétence provinciale?

• 2040

M. Hubert: Disons que, au point de vue traité dans le sens strict du mot «traité» qui est un pacte entre deux pays, il est évident selon nous que cela relève du pouvoir fédéral. Cependant, nous croyons qu'à l'intérieur de ces traités, à l'intérieur des relations qui existent entre le pouvoir central et entre le Canada comme pays et d'autres pays il doit pouvoir s'effectuer des relations par des provinces dans des domaines particuliers, par exemple, entre le Canada et des pays francophones devraient pouvoir s'effectuer sur le plan de l'éducation, un programme pour lequel le gouvernement fédéral n'a aucun ressort, des relations de coordination, de collaboration, d'études, de coopération internationale, etc.

M. Marceau: Je suis entièrement d'accord avec vous que les provinces, en matière d'éducation, qui ont juridiction exclusive devraient avoir ce pouvoir, non seulement au pays, mais à l'étranger.

Accepteriez-vous que cette compétence que l'on reconnaît aux provinces non seulement intérieurement, mais extérieurement, passe par le canal du gouvernement central, autrement dit, qu'il y ait une approbation ou une information au niveau fédéral, ou si vous voulez comme suggestion que vous faites dans votre mémoire, vous rendre directement du niveau des provinces à d'autres pays ou envisagez-vous de passer, tout en respectant l'autonomie, par le canal d'Ottawa pour certaine approbation ou tout simplement comme modalité ou comme formule?

M. Hubert: Vous touchez là un point de droit international avec lequel nous ne sommes pas très familiers et il nous apparaît que, de toute façon, les relations doivent être sinon sanctionnées, du moins faites au vu et au su du gouvernement fédéral. Les autorités fédérales ne devraient pas y faire d'entrave tant que les relations cordiales existent entre les pays avec lesquels la province voudra entretenir des relations culturelles.

M. Marceau: Monsieur Hubert, je peux vous dire que si vous avez 125,000 personnes qui pensent comme vous, il n'y aura pas tellement de problèmes parce que cela rejoint drôlement ce qu'on pense. Je vois dans les pouvoirs que vous énoncez aux diverses compétences fédérales et provinciales qu'il n'y a aucune mention précise relative aux pouvoirs économiques. Envisagez-vous les pouvoirs économiques comme étant de juridiction con-

[*Interprétation*]

Mr. Marceau: On page 4 of your brief, you mention that the federal government should have exclusive jurisdiction over foreign policy matters as well as over diplomatic relations except in cases where these matters would involve the provincial jurisdiction. Could you elaborate on the provincial jurisdiction over foreign policy matters? Do you mean for example that a province such as Quebec would have the right to choose its representatives abroad or is there any jurisdiction over agreements? In other words, how far does this provincial jurisdiction go?

Mr. Hubert: Regarding treaties as far as treaties are agreements between two countries, it is obvious that it is a matter of federal jurisdiction. However, within those treaties and within the relations which exist between the central government or Canada as a country and other countries, it could be possible to establish relations with the provincial regarding special fields. For example, there could be an educational program between Canada and French speaking countries which would involve joint studies, coordination, international cooperation, and so on...

Mr. Marceau: I entirely agree with you. The provinces who have an exclusive jurisdiction over educational matter should have this power not only with their own country but abroad.

Do you think that the central government should have a word to say in this; in other words do you think it would be desirable that the federal government give its approbation to the provinces or be informed of what is going on?

Mr. Hubert: You raise a question of international law with which we are not very familiar, but we feel that in any case, the relations should be approved by the Federal Government or at least the Federal Government ought to know of them. The federal authorities should not interfere as long as there exists friendly relationship between the countries with which the province wants to have cultural relations.

Mr. Marceau: I can assure you that if you have 125,000 people who are of the same opinion, there will not be much problem because this corresponds a great deal to what we think. However, in the powers which you attribute to the federal and the provinces, you never mention the economical powers. Do you think that over these matters there should be a joint jurisdiction or an exclusively federal jurisdiction or an exclusively provincial

[*Text*]

jointe, de juridiction exclusivement fédérale ou exclusivement provinciale? Quelle est votre attitude concernant les pouvoirs économiques dans une nouvelle constitution?

M. Hubert: Nous croyons qu'il s'agit de pouvoirs de juridiction conjointe qui doivent faire l'objet de négociations. Étant donné que les facteurs qui influent sur l'économie changent tellement rapidement, ces pouvoirs doivent être préparés et soumis à des révisions constantes.

M. Marceau: Je vous remercie, monsieur Hubert.

Le coprésident suppléant: Merci, monsieur Marceau. Je vais céder la parole à deux autres membres du Comité qui ont demandé de dresser des questions, et nous étudierons ensuite le prochain mémoire. Le prochain député est M. Warren Allmand, député de Notre-Dame de Grâce, province de Québec, qui sera suivi de M. Beaudoin. Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, dans votre huitième recommandation vous avez proposé que le Sénat soit une Chambre des nationalités responsable d'assurer le respect des droits culturels des individus. Comme vous le savez, maintenant les sénateurs sont désignés par le gouvernement fédéral. Proposez-vous que les sénateurs soient élus ou désignés par les provinces et le gouvernement fédéral ensemble?

M. Hubert: Ils pourraient être désignés par le gouvernement fédéral, sur la recommendation des différents groupes ethniques du pays qui prépareraient et présenteraient au gouvernement fédéral une liste de candidats représentant ces groupes ethniques.

M. Allmand: Je suis d'accord avec vous qu'on doit changer le Sénat et je respecte votre proposition. Merci.

Le coprésident (sénateur Molgat): Merci, monsieur Allmand. Le dernier membre du Comité qui désire vous poser une question, monsieur Hubert, est M. Leonel Beaudoin, député de Richmond, Québec.

M. Beaudoin: Merci, monsieur le président, afin de laisser plus de temps à l'audience, je vais céder ma place. Merci, monsieur le président.

Le coprésident: Monsieur Hubert, je vous remercie beaucoup de votre mémoire. Vous avez répondu à de nombreuses questions et nous sommes très contents d'avoir connu votre point de vue. Merci bien, monsieur Hubert. Il y aurait peut-être des questions de l'assemblée, monsieur Hubert, voulez-vous rester si vous voulez bien, ici à la table des témoins. Avant de passer aux questions des gens de la salle, je demanderais aux personnes que je vais appeler de s'identifier parce que nous désirons savoir si elles ont bel et bien un mémoire à nous présenter ce soir. M. Anthony W. Hooper...

Une voix: Il n'est pas ici.

Le coprésident: Veuillez avertir M. Savoie, mademoiselle.

• 2050

Je désire simplement organiser la réunion, donner la chance à tout le monde de parler.

[*Interpretation*]

jurisdiction? How do you see the economical powers within a new constitution?

Mr. Hubert: We think these are matters of joint jurisdiction because the economical factors change very rapidly; therefore these powers call for a constant study and revision.

Mr. Marceau: Thank you, Mr. Hubert.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Marceau. I shall now recognize the members of the Committee before we move on to the next brief. I now recognize Mr. Warren Allmand, member for Notre-Dame-de-Grâce, Quebec. I shall then recognize Mr. Beaudoin.

Mr. Allmand: In your eighth recommendation, you suggest that the Senate be a house of nationalities responsible for the enforcement of the cultural rights of every individual. As you know, the senators are designated by the Federal Government. Do you suggest that the senators should be elected or designated by the provinces together with the federal government?

Mr. Hubert: They could be designated by the Federal Government on the recommendation of various ethnic groups of our country which would prepare a list of candidates representing these various ethnic groups.

Mr. Allmand: I agree with you. There is a need for a reform of the Senate. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Allmand. The last member of the Committee who wants to ask you a question is Mr. Leonel Beaudoin, member for Richmond, Quebec.

Mr. Beaudoin: Thank you Mr. Chairman. I shall pass on so there will be more time for the audience.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Hubert, I thank you very much for your brief. You have answered quite a number of questions and we have been pleased to have your opinion. There might be a few questions from the audience. Would you care to stay here, Mr. Hubert? First of all I want to make sure if Mr. W. Hooper has really a brief to present us.

From the Floor: He is not here.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Is Mr. Laurent Pelletier here? Mr. Hubert Latendresse?

I simply wish to organize the meeting and give everyone a chance to speak.

We will now answer questions from the audience. I must remind you that you have three minutes. I do not

[*Texte*]

Nous allons maintenant passer aux questions de la salle. Je vous rappelle que vous avez trois minutes. Je ne désire pas empêcher qui que ce soit de parler mais il est entendu que à moins de règles, nous ne pourrons écouter tout le monde. Alors je vous arrêterai à la fin des trois minutes. Je vous demanderais de nous donner votre nom.

M. Fernand Gilbert: Mon nom est Fernand Gilbert. J'aurais des questions préalables à poser au président. Je ne sais qui est le président. Est-ce vous, le sénateur Molgat?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je suis le président, oui, mais...

M. Gilbert: Alors je voudrais savoir si...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Un instant s'il vous plaît. Je peux répondre à des questions...

M. Gilbert: Libre à vous de répondre, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Nous sommes venus ici pour vous écouter, non pas pour faire des discours. Nous sommes intéressés à entendre votre point de vue.

M. Gilbert: Alors j'y reviens donc, monsieur le président. Il aurait été normal que la salle soit informée d'abord de la procédure qu'entendait suivre le Comité mixte. Vous avez dit: «Nous allons fonctionner selon les coutumes ou les procédures normales de la Commission alors que la salle ne les connaissait pas. Il serait normal que vous disiez...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Excusez-moi, je crois que j'ai précisé au début que ceux qui avaient des mémoires à présenter et qui ne nous avaient pas prévenus de la façon...

M. Gilbert: Je ne crois pas que la salle en est informée, monsieur le président, je m'excuse.

Maintenant, je voudrais savoir depuis quand ceux qui présentent des mémoires ont été convoqués. D'après les journaux de la région, nous avons appris il y a une semaine, lundi dernier, que le Comité venait siéger ici. Alors je voudrais savoir quand les gens qui ont présenté des mémoires en ont été informés et comment et quand les mass média ont été contactés au sujet de cette réunion.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Il s'agit là d'une question de procédure et je suis très content d'y répondre. Dans ce cas-ci comme partout ailleurs nous publions généralement quatre annonces dans les journaux de la région, et ce, six semaines à l'avance.

Des voix: Quels journaux?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Il y a donc eu des annonces. Je crois que vous avez ici deux journaux, un de langue française et un de langue anglaise. Des annonces ont dû paraître dans ces journaux-là depuis six semaines.

M. Gilbert: Excusez-moi, je ne crois pas que la salle, vous pouvez l'entendre, soit d'accord. Nous n'en n'avons pas entendu parler, ni à la radio ni à la télévision. Une

[*Interprétation*]

wish to prevent anyone from speaking, that it is understood that without rules, it would be impossible to hear everyone. So, I will stop you after three minutes. Please give your name.

Mr. Fernand Gilbert: My name is Fernand Gilbert. I would like to ask the Chairman a few questions. I do not know who is the Chairman. Is it you, Senator Molgat?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am the Chairman, yes, but...

Mr. Gilbert: Then, I would like to know...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Just a moment please. I can answer some questions...

Mr. Gilbert: It is up to you to answer, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): We came here to listen to you and not to make speeches. We want to hear your point of view.

Mr. Gilbert: I am coming back to that, Mr. Chairman. It would have been only fair if the audience had been previously informed of the procedure followed by the Joint Committee. You said: "We will follow the regular procedures of the Committee while the audience knew nothing about it. It would be normal for you to say...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Excuse me, I believe that I said quite definitely at the beginning that those who have briefs to submit and did not inform us properly...

Mr. Gilbert: I do not think the audience was aware, Mr. Chairman, I am sorry.

Now, I would like to know when the persons who submitted briefs were called upon. According to the local newspapers, we learned a week ago, last Monday, that the Committee was to meet here. So, I would like to know when the people who submitted briefs were informed and how and when the mass media was contacted concerning this meeting.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This is a question of procedure and I am really happy to answer this question. In this case, as in any other case, we publish four advertisements in the local newspapers six weeks ahead of time.

From the Floor: Which newspapers?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): So there were advertisements. I believe you have here two newspapers, one in the French language and the other in the English language. Advertisements must have appeared in the newspapers within the last six weeks.

Mr. Gilbert: Excuse me, I do not believe that the audience, as you can hear it, agrees. We heard nothing about it, neither on radio nor on TV. Another question:

[*Text*]

autre question. Comment se fait-il que les conseils régionaux de bien-être, de développement ou de loisir n'aient pas reçu d'invitation à présenter des mémoires. Ces conseils sont représentatifs de la population.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je soulève une question de privilège parce que je ne crois pas pouvoir laisser passer une assertion semblable. Si c'était vrai qu'il n'y a pas eu de convocation ici, dans la région de Sherbrooke, je m'objecterais personnellement. Alors j'aimerais que le greffier ou les employés de la Chambre des communes nous disent si les annonces qui devaient être faites l'ont été. Je crois savoir que des gens ont répondu à de telles annonces. Autrement vous auriez raison de dire que vous avez été prévenu à la dernière minute, je m'y objecterais personnellement. Mais je crois savoir que la formule qui a été utilisée partout au Canada est la même qu'à Sherbrooke. J'aimerais qu'on nous dise quand les annonces ont été publiées. Je crois qu'elles l'ont l'été selon les règles du Comité.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je peux vous dire que j'ai ici une copie d'une des réclames qui a paru annonçant la réunion de Sherbrooke, que j'ai une lettre d'une personne de Thetford Mines, lettre datée du 24 février et répondant à cette annonce. Il y a donc des annonces qui ont été publiées dans cette région et il y en a eu quatre depuis six semaines.

Une voix: Dans quel journal?

M. Gilbert: Dans quel journal?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Dans tous les journaux de la région et je dois vous dire aussi que dans tous les cas, non seulement ici mais de partout au Canada, ces annonces étaient bilingues, donnant exactement le même traitement aux deux langues.

M. Gilbert: Maintenant, je voudrais poser une question au témoin. Je ne sais pas de quelle façon vous avez élaboré votre document...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur, je dois vous dire que vos trois minutes sont écoulées.

Des voix: Non! Non!

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Voulez-vous, s'il vous plaît poser votre question rapidement?

M. Gilbert: Oui, monsieur. Mes premières questions, je vous le rappellerai, étaient des questions préalables.

Des voix: Bravo.

M. Gilbert: Au sujet du document de ces messieurs je voudrais savoir s'ils ont consulté leurs membres ou les travailleurs de la région pour élaborer leur document. Enfin qui a participé à l'élaboration de ce document?

M. Hubert: Ce document, comme je l'ai dit au début, est en préparation depuis 1964. La première version a été présentée au Comité de la constitution, de l'Assemblée législative de Québec en 1965. Il a été ensuite révisé lors de nombreuses rencontres auxquelles assistaient chaque fois de 100 à 500 personnes, dans les diocèses de Québec, à Sherbrooke, à Valleyfield, à Amos et à Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

[*Interpretation*]

how come that regional welfare councils, development or recreation councils were not invited to submit briefs? These councils represent the population.

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, on a question of privilege, since I cannot allow such an assertion to pass unnoticed. If it was true that no one in the Sherbrooke area had been invited to this meeting, I for one would object. And I must insist that the clerk of the Committee or the House of Commons staff tell us if advertisements were published as expected. It seems to me that some people answered those advertisements. Otherwise, you would be right in saying that you were called at the last minute, and I would object personally. But it seems to me that the same formula applied to Sherbrooke as to everywhere else in Canada. I would like to be informed as to when the advertisements were published. I feel advertisements were published according to the rules of the Committee.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I can tell you that I have here a copy of an add announcing the meeting in Sherbrooke, that I had a letter from a person in Thetford Mines, dated February 24 and answering this ad. So there been advertisements in that area and there were four ads in the past six weeks.

From the Floor: In what newspaper?

Mr. Gilbert: In what newspaper?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): In all the newspapers in the area and I may add that, in all cases and not only in this particular case, but everywhere in Canada, those adds were bilingual, giving an equal share to both languages.

Mr. Gilbert: Now, I would like to ask a question to the witness. I do not know you went about preparing your document...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mister, I must tell you that your three minutes are over.

From the Floor: No. No!

The Acting Joint Chairman: Will you please ask your question quickly?

Mr. Gilbert: Yes, Mr. My first questions I will remind you, were preliminaries.

From the Floor: Bravo

Mr. Gilbert: About the document prepared by these gentlemen, I would like to know if they have consulted with members or workers in the area while preparing this document. In other words, who made up the document?

Mr. Hubert: This document, as I said at the beginning has been in the making since 1964. The first version was submitted to the Committee on the Constitution, of the legislative Assembly of Quebec, in 1965. It was revised later on following numerous meetings of about 100 to 500 people each time, in the Quebec diocese, at Sherbrooke, Valleyfield, Amos and Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

[*Texte*]

M. Gilbert: Excusez-moi, monsieur, le sens de ma question est...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je regrette, monsieur Gilbert, vos trois minutes sont écoulées.

M. Gilbert: Je veux savoir si ce sont les gens de Sherbrooke qui ont été consultés.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Gilbert, malgré ce que vous avez dit au début, les règles ont été très claires dès le commencement. Je veux être juste avec tout le monde, donc je ne peux pas vous donner plus de trois minutes.

M. Gilbert: Je vous remercie.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): A ce moment-ci il y a près du micro sept personnes...

Je regrette, monsieur, vous vous êtes levé après...

Chers amis, vous n'êtes pas des enfants. Nous voulons entendre le plus de monde possible ce soir. Nous allons donc écouter six personnes de la salle à ce moment-ci, nous passerons au prochain mémoire et nous reviendrons à la salle plus tard. Vous êtes le deuxième, monsieur. Nous en écouterons quatre autres et nous reviendrons après le prochain mémoire, d'accord?

Des voix: Oui.

Des voix: Non, non.

M. Pontbriand: Monsieur le président, mon nom est Denis Pontbriand, je suis de Sherbrooke.

• 2100

Monsieur le président, je voudrais commenter le mémoire qui nous a été lu tout à l'heure. Il me semble qu'on n'a pas suffisamment fait la distinction entre une confédération et une fédération. Si une confédération est l'union de pays libres qui acceptent de mettre en commun une partie de leur autonomie en vue de créer un pouvoir central, qui reste toujours dépendant des parties contractantes, le Canada, à mon avis, n'est plus une confédération mais une fédération. C'est de la fausse représentation. Le pouvoir central a pris une emprise telle que c'est le bébé qui a mangé ses parents en fin de compte.

Je propose l'union; étant donné que le Canada est tellement vaste, on ne peut jamais tenir compte des disparités régionales. On en a un exemple dans le domaine de la construction et de la politique; particulièrement dans le domaine de la politique anti-inflationniste qui a nui énormément au Québec. Les politiques fédérales ne tiennent pas compte des disparités régionales parce que le Canada est une entité artificielle qui n'a plus sa raison d'être. Ce que je préconise est une souveraineté-association de deux nations. Merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci bien. Le prochain et le troisième d'un groupe de six pour cette série. Votre nom et votre adresse.

M. Philippe Colle (Sherbrooke): Monsieur le président, je ne suis pas très compétent en matière de constitution, je suis un scientiste. Toutefois, j'ai remarqué que des gens sont venus écouter la lecture du mémoire de la

[*Interprétation*]

Mr. Gilbert: Excuse me, Mr. Chairman, what I mean by this question is...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, Mr. Gilbert, your three minutes are over.

Mr. Gilbert: I don't know if the people of Sherbrooke were consulted.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Gilbert, despite what you said at the beginning, rules were very clearly stated at the very outset. I want to be fair with everybody, and I cannot allow you more than three minutes.

Mr. Gilbert: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Some people are already in line to use the microphones...

Sorry sir, you rose after...

My dear friends, you are not children. We wish to hear as many people as possible tonight. We will hear six persons from the audience; we will then proceed to the next briefs and we will come back later to the audience. You are second in line, sir. We will listen to four more and after the next brief, agreed?

From the Floor: Yes.

From the Floor: No, no.

Mr. Pontbriand: Mr. Chairman, my name is Denis Pontbriand, I am from Sherbrooke.

Mr. Chairman, I would like to make some comments about the brief that was submitted a while ago. It seems to me that the distinction is not clear enough between Confederation and Federation. If a confederation is the union of free countries willing to share part of their autonomy in order to create a central power, always dependent from the contracting parties, Canada, in my opinion, is no longer a confederation, but a federation. This is false representation. The central power exercises such control that the baby has eaten up his parents in the long run.

I propose the union, considering that Canada is so vast that it is forever impossible to deal with regional disparties. We have had an example in the construction field as well as in the political field; particularly so in the field of the anti-inflationary politics that was detrimental to Quebec. Federal policies ignore regional disparities because Canada is an artificial set up that is no longer justified. I am for the sovereign association of two nations. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much. The next one and the third of this group of six. Your name and address, please.

Mr. Philippe Colle (Sherbrooke): Mr. Chairman, I have no relevant knowledge in constitutional matters, I am a scientist. Nevertheless, having observed that people are coming to listen to the brief submitted by La Société

[*Text*]

Société Saint-Jean-Baptiste, et ces gens sont à ce qu'il me semble, en difficulté, parce qu'ils nous ont distribué des dépliants. Alors, je voudrais demander au représentant de la Société Saint-Jean-Baptiste qui, je pense, est supposé représenter les gens de la région, en quoi les suggestions qu'il a faites et que plusieurs qualifient de concrètes, vont régler des problèmes comme celui du chômage régional?

M. Hubert: Ma réponse sera très simple, notre mémoire porte sur la Constitution et non sur la législation.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Donc, le prochain et le quatrième du groupe de six.

M. Jean Simoneau (Sherbrooke): Mon nom est Jean Simoneau.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Pardon?

M. Simoneau: Jean Simoneau, John Simonize en anglais. Non, mais c'est parce qu'il y a pas mal de gens qui comprennent pas.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Simoneau, bien que je sois de l'Ouest je vous comprends. Très bien, monsieur Simoneau.

M. Simoneau: Alors, pour répondre au représentant de la Société Saint-Jean-Baptiste, je crois que dans la Constitution il y a une partie qui traite de l'assiette fiscale. Alors ce qui arrive, c'est que dans les Cantons de l'Est on en a plein la face du Canada, 90 p. 100 de nos problèmes sont suscités par le Gouvernement fédéral. Ce que nous voulons c'est que les 225 millions de dollars volés par le Gouvernement fédéral au moyen de l'impôt dit de progrès social, soient placés au Québec de façon à ce qu'on puisse sauver la région qui se désagrège. De plus, nous voudrions aussi que les députés cessent de se voter des salaires et que l'on pense un petit peu aux problèmes des gars qui sont ici.

En d'autres mots, monsieur, ce que l'on vous dit c'est qu'on veut avoir un Québec indépendant pour ne plus se faire fourrer dans le domaine du textile par «*Smile Pepin*»,—de se faire fourrer dans le domaine de l'amiante parce que nos responsables aux gouvernements provincial et fédéral ne sont pas capables d'enlever l'amiante d'entre les mains des Américains et de l'ouvrer ici; qui donnent des subventions en Ontario pour être capables d'ouvrer notre amiante alors qu'il y a 18,000 chômeurs dans la région. Ce qu'on veut c'est un Québec indépendant pour être capable de faire travailler nos gars, ce qu'on veut c'est un Québec indépendant pour qu'on n'enlève pas 60 et 90c. aux gars de la construction afin que les députés se paient des salaires plus élevés. Vous pouvez le faire la publicité avec Trudeau qui se marie pour préparer vos campagnes électorales. Nous autres, on s'en fout.

Ce que l'on veut c'est qu'on arrête d'avoir des compagnies comme Bombardier, Cliche et compagnie dans la région qui fourrent les travailleurs, où 400 femmes travaillent sur les grosses machines. On en a assez de ça; on veut qu'on respecte les travailleurs, qu'on leur laisse leur droit à la liberté et au respect, qu'ils ne soient plus seulement que des machines aux mains des capitalistes «fédérasses». Merci. Vive l'indépendance!

[*Interpretation*]

Saint-Jean-Baptiste, I also observed that these people must face difficulties because they have distributed pamphlets. Because of this, I would like to ask the representative from La Société Saint-Jean-Baptiste who, I believe, is the representative of people from this area, how the suggestions that he made and that many say are practical, can solve such problems as regional unemployment?

Mr. Hubert: My answer will be quite simple. Our brief deals with the Constitution, not legislation.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Next, please, the fourth from the group of six.

Mr. Jean Simoneau (Sherbrooke): My name is Jean Simoneau.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I beg your pardon?

Mr. Simoneau: Jean Simoneau, John Simonize in English. It is just because so many people do not understand.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Simoneau, though I am from the West, I understand you. Go ahead, Mr. Simoneau.

Mr. Simoneau: In answer to the representative of La Société Saint-Jean-Baptiste, I believe that a part of the Constitution deals with fiscal matters. What happens is that, we from the eastern townships, are fed up with the federal government that causes 90 p. 100 of our difficulties. What we are asking for is $225 millions fiscally stolen by the federal government in the name of social progress, and that they be invested in Quebec so that we can save this area before it disintegrates. We would also like the members of Parliament to stop voting increases in salaries for themselves and start considering a little the hardship suffered by us.

In other words, Mr. Chairman, what we want is an independent Quebec so as not to be textilized again by "smiling face Pepin", not to be asbestosized under the pretext that our representatives in the provincial and federal governments cannot put asbestos out of the hands of the Americans and have it manufactured in this country; they give subsidies to Ontario for Ontario to manufacture our asbestos, while there are 18,000 unemployed in this area. What we want is an independent Quebec so we can give work to our people; what we want is an independent Quebec so that 60c. or 90c. will not be taken from construction workers' salaries so that members of Parliament raise their own salary at the very same time. You can publicize yourself as well as Trudeau who marries with an electoral campaign in view. As for us, we do not give a damn.

What we want is to put a stop compagnies like the Bombardier, Cliche and the click in this area where the workers are deceived and 400 women work on heavy machinery. Enough of that; we want respect for the workers, let us restore their right to freedom and respect. Let them no longer be machines in the hands of federalistic capitalists. Thank you. Vive l'indépendance

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je suis ravi de voir cet enthousiasme; c'est toujours une bonne chose. Mais, tout de même, si nous voulons discuter, nous ne pouvons pas le faire en criant de l'un à l'autre.

Une voix: Question de privilège.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Simoneau, pour ce qui est des subventions, le Québec en a eu une part aussi grande que...

Une voix: Question de privilège, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Oui, un instant. J'ai présenté le bill au Sénat et je sais ce qui en est. En fait, le dernier bill prévoit des subventions plus importantes pour le Québec.

Une voix: Question de privilège.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): M. Gervais a une question de privilège.

M. Gervais: Monsieur le président, Merci. Deux instants. Une question de privilège. Je suis très heureux de constater que mon ami Simoneau s'est enfin identifié comme étant...

Une voix: Vous répondrez si vous voulez.

M. Gervais: M. Simoneau, à l'emploi du journal *La Tribune* s'est enfin identifié et...

M. Simoneau: Pardon, j'ai juste une question. Pour qui avez-vous pris l'aéroport international? Vous n'étiez même pas au courant quand je vous ai rencontré à Ottawa.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Simoneau, je pense que vous croyez au droit qu'a chacun de s'exprimer. Je procède monsieur. Votre nom et votre adresse.

M. Pierre Patenaude (avocat): Mon nom est Pierre patenaude je suis avocat et professeur de droit constitutionnel. J'ai eu une bourse du Conseil des arts du Canada pour étudier pendant un certain nombre d'années la Constitution...

Une voix: Accordée par le Gouvernement fédéral?

M. Patenaude: Oui. Ça me faisait plaisir de prendre de cet argent. M. Richard Gervais est venu à la faculté nous demander de soumettre un rapport.

Vous nous invitez à nous exprimer, disons que je suis plutôt mal à l'aise pour vous dire ce que je pense, car je peux en subir des conséquences au point de vue financier. Néanmoins, le fait est qu'après plusieurs années d'étude de la Constitution canadienne, j'ai perdu absolument tout espoir dans le Canada et je suis absolument convaincu que le seul moyen pour le peuple québécois de s'en sortir est par le billet de l'indépendance politique et peut-être plus tard, quand nous aurons notre propre gouvernement, l'indépendance économique.

Des voix: Le Québec aux Québécois...

M. Patenaude: C'est ma première sortie officielle sur le sujet; il se peut que ce ne soit pas la dernière. Remarquez

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am carried by such enthousiam; it is always a good thing. However, if we want to discuss, we cannot do it in shouting at each other.

An hon. Member: On a question of privilege.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Simoneau, as for subsidies Quebec got as much as...

An hon. Member: On a question of privilege, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, one moment, please. I introduce the Bill in the Senate and I know what it is all about. In fact, the last bill meant more subsidies for Quebec.

An hon. Member: On a question of privilege.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Gervais on a question of privilege.

Mr. Gervais: Mr. Chairman, thank you. A few moments. On the question of privilege. I am very happy to see that my friend Simoneau has at last identified himself as...

From the Floor: You answer if you care to.

Mr. Gervais: Mr. Simoneau, from the newspaper *La Tribune* has finally identified himself as...

Mr. Simoneau: I beg your pardon but I have just one question. What do you take the International Airport for? You were not even aware of the matter when I met you in Ottawa.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Simoneau, you must believe in freedom of speech for everyone. I am proceeding, sir. Your name and address.

Mr. Pierre Patenaude (Lawyer): My name is Pierre Patenaude. I am a lawyer and a professor of constitutional law. I received a fellowship from the Canada Arts Council for years of study on constitution...

From the Floor: Granted by the Federal government?

Mr. Patenaude: Yes. I was happy to take that money. Mr. Richard Gervais came to the Department and asked us to submit a report.

You asked us to express our views but I feel rather uneasy about saying what I think, for I may well pay the consequences financially. Nevertheless, the fact is that after several years of study of the Canadian Constitution, I have lost all hope in Canada and I am quite convinced that the only way the people of Quebec can get out of it is through political independence and, possibly later, when we enjoy our own government, economic independence.

From the Floor: Quebec to the Quebecers...

Mr. Patenaude: It is the first time I officially speak on the subject. It may be the last. Do not misunder-

[*Text*]

que j'admire autant ceux qui sont de l'autre côté de la table, qui soumettent leurs idées, mais je remarque que vous êtes beaucoup plus âgés que nous le sommes et que vous, ainsi que les Québécois qui sont fédéralistes, mourrez d'ici quelques années tandis que nous, nous serons là.

Des voix: Le Québec aux Québécois!

Une voix: Il est professeur.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Sûrement.

• 2110

M. Patenaude: Certaines personnes qui viennent de l'étranger ont le droit de s'exprimer en anglais.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Patenaude. Je suis content que quelqu'un d'entre vous ait fait cette remarque.

Mr. Alexander: Mr. Chairman, before I ask my question, I do not know what my legal friend and my colleague have just stated, but I hope that he came to my rescue. I did for my French-speaking colleague when we were out West, where there was an attitude such as this that existed out there. It was as a result of my intervention that the audience settled down and allowed those of us who did not speak English too well to carry on. I hope that is just what you said. I am not bilingual. I am not making any apologies for it.

I hope that you will allow those of us who are not as fortunate as some of you to express our views in the only way that we know how. Really, ladies and gentlemen, if we are going to solve this very contentious problem that we have facing us today, there must be rapport and there must be dialogue. We came here with the understanding that we would listen and perhaps learn something as regards the legitimate aspirations of the province of Quebec. We are all interested in that, and I can say that on behalf of all of my colleagues. I would hope that the last speaker did indicate that because of the fact that I cannot speak French does not preclude me from having something to say. I hope that I am welcome in the province of Quebec.

I was very impressed with the last speaker, Mr. Chairman, and with your indulgence perhaps I could ask him two or three questions if he would be prepared to answer the questions. I noticed that you stated that the only solution or the only salvation for this country and for the province of Quebec is that the province of Quebec become independent. Now in all fairness to you, sir, I would ask if this is the general attitude of the people in the city of Sherbrooke?

Mr. Patenaude: You have the instant translation?

Mr. Alexander: Well I think I can understand you. Thank you very much. I appreciate that, believe me.

M. Patenaude: Voici. Je pense honnêtement que pour notre peuple qui est maintenant adulte et qui a ses dirigeants, bons ou mauvais, comme dans tous les autres pays, il est vraiment temps qu'on lui donne la chance de se débrouiller lui-même. Nous formons actuellement un groupe de six millions et demi de personnes parlant français, avec le même idéal, quelles que soient les diver-

[*Interpretation*]

stand me, I have as much admiration for those sitting on the other side of the table and who express their views; but I observe that you are much older than we are and that you, as well as federalist Quebecers, will die in not so many years while we remain.

From the Floor: Quebec to the Quebecers!

From the Floor: He is a professor.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Surely.

Mr. Patenaude: People from foreign countries have the right to express themselves in English.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Patenaude. I am glad someone among you made that remark.

M. Alexander: Monsieur le président, avant de poser ma question, ne sachant pas ce que mon collègue et ami du Barreau vient de déclarer, mais j'espère qu'il est venu à ma rescousse, comme je l'ai fait pour un collègue de langue française dans l'Ouest, où la même attitude prévalait. C'est à la suite de mon intervention que l'auditoire s'est calmé et a permis à ceux d'entre nous qui ne parlaient pas trop bien l'anglais de poursuivre. J'espère que c'est ce que vous venez de dire. Je ne suis pas bilingue. Je ne m'en excuse pas non plus.

J'espère que vous permettrez à ceux d'entre nous qui n'ont pas votre bonne fortune d'exprimer nos vues de la seule manière dont nous savons le faire. A vrai dire, mesdames et messieurs, si nous devons résoudre ces points contestés que nous étudions aujourd'hui, il faut pouvoir dialoguer. Nous sommes venus ici prévoyant que nous devions écouter et peut-être apprendre à reconnaître les légitimes aspirations des Québecois. Nous sommes intéressés à la question et cela, je puis l'affirmer au nom de tous mes collègues. J'espère que le dernier interlocuteur l'a fait comprendre. Le fait que je ne parle pas français ne m'empêche pas d'avoir des idées à exprimer et j'espère que je suis le bienvenu dans la province de Québec.

Le dernier interlocuteur m'a fort impressionné, monsieur le président, et si vous voulez bien m'accorder votre indulgence, peut-être pourrais-je lui poser deux ou trois questions s'il est disposé à y répondre. J'ai retenu que vous avez déclaré que la seule solution ou le seul moyen de sauver le pays et la province de Québec est que la province de Québec devienne indépendante. En toute justice à votre égard, monsieur, je tiens à vous demander si c'est là l'attitude générale de la population de la ville de Sherbrooke?

M. Patenaude: Vous avez la traduction instantanée?

M. Alexander: Je crois pouvoir vous comprendre. Je vous remercie beaucoup. Je l'apprécie, n'en doutez point.

Mr. Patenaude: There. I honestly think that our people now at the adult stage and with its own leaders, good or bad, as in any other country, must at last have the chance to settle its own affairs. We are now six and a half million French speaking people, with a common idea, whatever the political strives. Under a new regime, the concept of two independent nations equal in every

[*Texte*]

gences politiques. Soit sous un nouveau régime fédéral, mais là où les deux nations seraient indépendantes sur un pied d'égalité je pense qu'il serait possible de vivre avec une entente cordiale entre les deux peuples, et je vous en donne un exemple. Je demanderais à ceux qui ont hoché de la tête pendant tout le discours de M. Parizeau au gouvernement fédéral de ne pas le faire. On s'exprime et on fait notre possible. On l'a lu dans les journaux. Je suis marié et si ma belle-mère venait vivre chez moi il se pourrait fort bien qu'on s'entende très peu, tandis qu'elle vit quelques maisons plus loin et on s'entend très bien. Je me dis que deux nations qui donneraient des droits à leurs minorités chaque côté de la frontière des droits parallèles et égaux, à ce moment-là je pense vraiment qu'on pourrait s'entendre. Je prends l'exemple de la Suède, de la Norvège et du Danemark, et je trouve que c'est un succès, tandis que lorsqu'ils étaient unis, c'était une lutte incessante. Vous n'êtes pas sans comprendre que ce soir, surtout parmi les gens qui ont quarante ans et moins, il y a certainement un degré d'agressivité considérable et ce degré d'agressivité, je le vois augmenter constamment de mois en moi surtout depuis qu'on a un Premier ministre dit québécois. Ce degré d'agressivité augmente donc et j'ai vraiment peur que si on n'en vient pas à une entente politique qui nous donne enfin la possibilité de voler de nos propres ailes, cette agressivité ne se transpose peut-être un jour en guerre civile, parce que déjà vous le reconnaissez, nous ne sommes plus capable de nous écouter.

[*Interprétation*]

respect is acceptable. I believe that we could co-exist under bilateral *entente cordiale* and here is an example. I would ask those that were shaking their heads while Mr. Parizeau gave his statement about the federal government to refrain from doing so. We express ourselves as best as we can. We read this in the newspapers. I am married and, if my mother-in-law was to come and live with me, it could well be that we would get along poorly, while she leaves just a few doors away and we get along fine. I say that two nations respecting the right of minority on each side of a boundary, similar and having equal rights, could get along very well. I take as an example Sweden, Norway and Denmark, and I say that it is a success, while they never stop fighting when they were united. You surely are aware tonight especially among people of forty and younger, that a considerable degree of aggressiveness exists. And this aggressiveness, I see it increasing all the time, from month to month, especially since a Prime Minister, a so called Quebecer, was put into power. This degree of aggressiveness increases and I am very much afraid that, if we do not reach a political agreement that will allow us to be on our own, this aggressiveness will turn into a civil war someday, because you must admit that it is impossible already for us to listen to each other.

Mr. Alexander: Well, thank you very much.

As a laywer, and you being a lawyer, I am surprised that you did not answer my question directly. But in any event I appreciated just what you said.

Mr. Patenaude: Lawyers never do.

Mr. Alexander: Let me ask you this then. Would you be prepared to say that as long as the federal government and the respective provinces are prepared to sit down to discuss and to have rapport and to come to an understanding of the legitimate aspirations of each with the hope that we can arrive at constitutional changes, that there is still some hope for Canada becoming a part of Quebec and Quebec becoming a part of Canada. I sincerely believe, as do many Canadians, that Canada cannot do without Quebec nor can Quebec do without Canada. I say it with a great deal of respect, not meaning to argue, but do you think that as long as we have dialogue, do you think that as long as we have this type of approach by having a Joint Committee of the Senate and the House of Commons that come to the people so that we can understand what is going on, that there is some hope and that it is not as final and conclusive as you just stated, sir, that the only hope left is that Quebec should seek independence?

M. Patenaude: Il me semble qu'il pourrait y avoir une solution, mais à ce moment-là il faudrait nécessairement, à mon avis, que ce soit deux peuples indépendants qui traitent d'égal à égal et qui s'entendent sur le plan politique et, fort probablement, sur le plan économique, parce

M. Alexander: Bien, merci beaucoup.

A titre d'avocat, et comme vous l'êtes vous-même, je suis étonné que vous n'ayez pas répondu directement à ma question. Mais, quoi qu'il en soit, j'apprécie ce que vous avez dit.

M. Patenaude: Les avocats, jamais.

M. Alexander: Alors, permettez-moi de vous demander ceci. Seriez-vous prêt à dire que du moment que le gouvernement fédéral et les provinces intéressées sont disposés à se faire face et à discuter et établir un rapport et en venir à une entente au sujet des aspirations légitimes de chacun en vue d'en arriver à des modifications de la Constitution, qu'il y a encore bon espoir que le Canada fasse partie du Québec et que le Québec fasse partie du Canada. J'espère sincèrement, comme beaucoup de Canadiens d'ailleurs, que le Canada ne saurait se passer du Québec, pas plus que le Québec ne saurait se passer du Canada. Je le dis avec un sentiment de profond respect, sans intention d'argumenter; croyez-vous que du moment que nous pourrons dialoguer, croyez-vous que du moment que nous pourrons aborder la question de cette manière, par l'entremise d'un Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui se déplace pour que nous puissions comprendre de quoi il s'agit, qu'il reste un espoir et qu'il n'est pas définitif et concluant, comme vous venez de le déclarer, monsieur, que le seul espoir pour le Québec c'est de chercher à obtenir son indépendance?

Mr. Patenaude: It seems to me that there could be a solution, but then it would be absolutely necessary, in my opinion, that the two nations deal on equal terms and come to an agreement on political level and very probably on the economic level, which is quite essential.

[*Text*]

que c'est absolument essentiel, mais encore faudrait-il qu'on donne au peuple québécois, pour la première fois de son existence, son indépendance politique.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Patenaude.

Mr. Alexander: Well let me just ask you this last question, sir. As far as you are concerned, you see that the only hope for any realistic future would be that the province of Quebec must separate?

Mr. Patenaude: I do.

Mr. Alexander: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Alexander.

Je veux remercier l'assemblée d'avoir écouté M. Alexander en silence et de lui avoir permis de parler dans sa langue maternelle. J'espère que cette entente va continuer pour le reste de la soirée. Je donne la parole au monsieur qui est au micro maintenant. Ce sera le dernier de ce groupe. Nous allons ensuite passer au prochain mémoire. Celui de M. Peter White, du *Sherbrooke Record*. Nous reviendrons après le prochain mémoire à l'assistance.

M. Hubert Wallot, président de la Fédération des étudiants de l'Université de Sherbrooke: Je crois que la salle a été attentive à l'intervention de M. Alexander parce qu'il s'agissait d'une intervention de qualité. Les membres du Comité sont ici depuis cinq jours. Ils sont allés à Bishop, à la Chambre de commerce et même à la Faculté d'administration à l'université, mais jamais personne n'est venu voir les étudiants de la Fédération comme tels. Alors je me demande...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Wallot, le comité est arrivé à Sherbrooke cet après-midi, à 15 h 05.

M. Wallot: Oui, mais M. Gervais devait rencontrer les gens. Il s'est rendu à Bishop et à plusieurs autres endroits, mais personne n'est venu à la FEUS. Je pense qu'on ne veut pas l'avis des étudiants québécois sur la question et c'est dommage. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci. M. Wallot.

Nous allons donc entendre le mémoire de M. Peter White du *Sherbrooke Record* pour revenir ensuite à la salle. Je garantis que les trois messieurs qui étaient au micro seront les trois premiers à être appelés. Je vais donc demander à M. Peter White, président du *Sherbrooke Record*.

M. Peter White (président du Sherbrooke Record): Merci, monsieur le président. J'espère que les trois messieurs au micro profiteront de la pause pour chercher des questions bien difficiles à me poser après mon exposé. J'aimerais donner un mot d'explication avant de commencer mon mémoire. Je suis un québecois, je suis un québécois bilingue; je suis un québécois dont la langue maternelle est l'anglais. Je suis né au Québec, j'ai été élevé au Québec, j'ai étudié au Québec dans les Cantons de l'Est. J'ai complété mes études supérieures au Québec, en français. J'ai été l'adjoint spécial du premier ministre

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Patenaude.

M. Alexander: Alors permettez-moi de vous poser une dernière question, monsieur. A votre avis, le seul espoir d'un avenir réaliste serait que la province de Québec se sépare?

M. Patenaude: C'est ce que je pense.

M. Alexander: Merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Alexander.

I wish to thank our guests for having listened to Mr. Alexander in silence and allowed him to express himself in his maternal tongue. I hope this entente will prevail during the rest of the evening. I will now allow the man at the microphone to speak. He will be the last of this group. We will then hear the next brief presented by Mr. Peter White of the *Sherbrooke Record*. After listening to the brief, we will again hear people from the floor.

Mr. Hubert Wallot (President, la Fédération des Étudiants de l'Université de Sherbrooke): I believe that people listened attentively to Mr. Alexander's intervention because it is spelled quality. The members of the Committee have been here five days. They went to Bishop, to the Chamber of Commerce and to the Faculty of Administration at the university, but no one ever bothered about the Students' Federation as such. And I am asking a suspension period.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Wallot, the Committee arrived in Sherbrooke at 3.05 this afternoon.

Mr. Wallot: Yes, but Mr. Gervais was supposed to meet the people. He went to Bishop and to a few other places, but nobody came to the FEUS. I think that the views of the Quebec students are not welcome, and it is regrettable. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Wallot. We will hear the brief of Mr. Peter White of the *Sherbrooke Records* and we will then come back to the audience. I can assure you that the three gentlemen who were at the microphones will be the first to be called. I give the floor to Mr. Peter White, president of the Sherbrooke Record.

Mr. Peter White (President of the Sherbrooke Record): Thank you, Mr. Chairman. I hope that the three gentlemen at the microphone will take advantage of the delay to ask me some very difficult questions after my presentation. I would like to say a few words of explanation before I read my brief. I am a bilingual Quebecquer whose mother tongue is English. I was born in Quebec, I was raised in Quebec, I went to school in Quebec in the Eastern Townships. I completed my higher education in Quebec, in French. For a year, I acted as special assistant to the regretted Daniel Johnson, then

[*Texte*]

du Québec pendant un an, feu l'honorable Daniel Johnson, et je crois être l'unique québécois d'expression anglaise qui ait rempli ce poste. Si ce soir, j'exerce mon droit de présenter ce mémoire dans ma langue maternelle quitte à donner des réponses à des questions en français par la suite, je suis certain que tous vont comprendre ma position.

Le mémoire n'est pas adressé malheureusement à la salle, mais au Comité parlementaire, et, au Canada comme au Québec, les deux langues sont encore les deux langues officielles. Monsieur le président, je commence notre mémoire qui est sur plusieurs points assez technique, je m'excuse, mais j'essaierai d'y passer le plus vite possible.

We believe that the traditional reasons for the existence of the Canadian nationality...

Some persons: Oh, no. Oh, oh.

Mr. White: ...as distinct from that of the United States have been monarchical or Commonwealth sentiment; French-Canadian nationalism; and a diffuse, often unarticulated but almost obsessive anti-Americanism.

Of these the British connection is clearly a motivation of declining importance;...

Je suis certain que ceux qui applaudissent seraient d'accord avec cela.

...French-Canadian nationalism is now a threat rather than a bulwark to Canadian integrity; and anti-Americanism is a negative and partially transitory sentiment of minimal long term patriotic values.

Some persons: Oh, oh.

Mr. White: Viewed historically, the Quebec Act of 1774, the Act of Union...

Some persons: Whistle.

The Chairman: Order.

Mr. White: ...of 1840 and the Confederation of 1867 were all somewhat helter-skelter attempts to lend coherence to Canada's unique variety of provincialism, nationalism and royalism in a situation made more complex by the bicultural aspect and by the overwhelming contiguity of the United States.

It is not to update this process but to inaugurate an original epoch in our constitutional development that we propose substantial constitutional revision.

Take first the division of powers. The powers of the federal government should be retained as at present with allowance for certain changes in provincial prerogatives.

The provincial power to amend the constitution should no longer accept the office of lieutenant-governor. Municipal institutions should no longer exist at the pleasure of the provincial government. These should be regrouped into regional governments, as the Quebec provincial government has recently proposed, and these municipalities should be enumerated in a schedule attached to the constitution. The federal and municipal government should be free to enter into direct consultation in matters relating to municipalities, mainly undertakings and administrations of a purely local nature.

[*Interprétation*]

Prime Minister of Quebec and I believe I am the only English speaking Quebequer to have ever held that position. If tonight, I prevail myself of the right to present my brief in my mother tongue, even though I am prepared to answer questions in French after, I am sure that everybody will understand my position.

My brief is unfortunately not adressed to the floor, but to the parliamentary committee and, in Canada as well as in Quebec, the two languages are still official. Mr. Chairman, I will start my brief which on many points is rather technical. I am sorry, but I will try to go over it as fast as possible.

Nous croyons que les raisons ancestrales qui motivent l'existence de la nation canadienne...

Des voix: Non! Non

M. White: ...ce qui n'est pas le cas pour les États-Unis ont été des sentiments monarchiques ou dans l'esprit du Commonwealth. Le nationalisme canadien-français souvent inarticulé mais presque obstinément antiaméricain.

De ces raisons, la première perd beaucoup de son importance...

I am sure that those who are applauding would agree with this.

...Le nationalisme canadien-français est maintenant une menace plus qu'une aide à l'unité canadienne; l'anti-américanisme enfin est un sentiment négatif et partiellemet transitoire de valeur patriotique minimum.

Des voix. Oh! oh!

M. White: Si on regarde en arrière, la loi du Québec de 1774, l'Acte d'Union...

Des voix: Sifflement.

Le président: A l'ordre.

M. White: ...de 1840 et de la Confédération de 1867 ont été des essais plus ou moins réussis en vue d'éclaircir les genres uniques de provincialisme, de nationalisme et de royalisme canadiens, dans une situation rendue encore plus compliquée par l'aspect biculturel et par le voisinage des États-Unis.

Ce n'est pas pour moderniser ce procédé, mais plutôt pour inaugurer une nouvelle époque de notre développement constitutionnel que nous proposons une révision importante de la Constitution.

Prenons d'abord la répartition des pouvoirs. Les pouvoirs actuels du gouvernement fédéral devraient être conservés, mais les provinces devraient pouvoir exercer certains choix.

Le pouvoir provincial de modifier la Constitution devrait signifier l'abolition du poste de lieutenant-gouverneur. Les gouvernements provinciaux ne devraient plus pouvoir exister selon le bon plaisir du gouvernement provincial. Les municipalités devraient être regroupées en gouvernements régionaux, comme le gouvernement provincial de la province de Québec l'a récemment proposé, et ces municipalités devraient être énumérées en annexe à la Constitution. Les gouvernements municipaux

[*Text*]

In general, matters of intermunicipal importance should be provincial prerogatives and interprovincial matters should be federal prerogatives. Provinces should retain the power to create municipalities and to appropriate or supervise municipal adminstrations in the event of illegal or incompetent administration.

In general, each of the three levels of government should have full power to delegate all or part of its powers or obligations to any other level of government. The various provinces may enter into different transitory arrangements with the federal government, according to bilateral negotiations, regarding their various competences, and the provinces need not standardize internal provincial-municipal relations.

Taxation collection should be centralized in one agency, and a National Taxation Commission composed of five regionally selected municipal representatives, ten provincial representatives and fifteen federal members, should be established with specified but mainly consultative powers.

The present taxation powers of the British North America Act should be redrafted to allow for a division of the total of all taxes collected including in the form of licences, permits, et cetera, according to some such formula as 10 per cent to the municipality, 25 per cent to the province, 60 per cent to the federal government, these percentages being of the taxes collected within each municipality and subject to annual review.

The remaining 5 per cent of all tax revenues collected in Canada should be reserved to the National Tax Commission for allocation according to need. The principles of delegation, tax rentals, and supplements to alleviate regional disparities should be articulated in the constitution and the Tax Commission should advise annually or more often on all of these matters. The federal government should retain the right to alter these arrangements unilaterally in the event of a national emergency, whether of external or internal derivation for the duration of the crisis.

In matters of agriculture, immigration, and foreign relations touching education, cultural affairs, commerce and communications, the provincial governments should have authority supplementary to, and not contradictory with, that of the federal government.

The provinces should be consolidated into five: Ontario, British Columbia and Quebec as presently constituted; the Prairie Provinces and the Atlantic Provinces. The territories should remain under the ultimate authority of the federal government, though with a greater delegation than is presently the case, to the local population.

Permanent national taxation, constitutional, official languages, and national capital commissions should be established in the constitution and composed of federal, provincial and municipal representatives in the ratio of three to two to one. The Constitutional Commission should have consultative powers. The Official Languages Commission besides policing legislation on this subject should be vested with the power to declare any municipal region not automatically so, a bilingual district. The National Capital Commission should be a supervisory authority supplementing the normal civic administration in the Ottawa-Hull region that would be detached from Ontario and Quebec and constituted as a special region.

[*Interpretation*]

devraient pouvoir entrer en contact direct avec le gouvernement fédéral pour les questions qui se rapportent aux municipalités, surtout les entreprises et les administrations de nature purement locale.

En général, les questions d'importance inter-municipales devraient relever des provinces et les questions interprovinciales devraient incomber au gouvernement fédéral. Les provinces devraient conserver le pouvoir de créer des municipalités et de prendre en main ou de surveiller les administrations municipales dans le cas d'administration illégale ou incompétente.

En général, chacun des trois paliers du gouvernement devraient pouvoir déléguer la totalité ou la partie de ce pouvoir ou de ses responsabilités à n'importe quel autre palier de gouvernement. Les provinces pourraient conclure divers accords provisoires avec le gouvernement fédéral, par suite de négociations bilatérales, concernant leurs diverses compétences, et il ne serait pas nécessaire que les provinces normalisent les relations provinciales-municipales internes.

La perception des impôts devrait relever d'une seule agence, et une commission nationale de taxation composée de représentants de cinq principales municipalités, de 10 représentants provinciaux et de 15 représentants fédéraux devrait être établie surtout comme organisme de consultation.

Les pouvoirs de taxation actuels en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devraient être révisés afin de permettre une répartition de toutes les taxes perçues sous forme de permis et ainsi de suite, selon une formule disons: 10 p. 100 aux municipalités, 25 p. 100 aux provinces, 60 p. 100 au gouvernement fédéral. Ce serait là des pourcentages des impôts perçus dans chaque municipalité et ils pourraient être modifiés chaque année.

Les 5 p. 100 représentant le reste de toutes les recettes fiscales perçues au Canada devraient être réservés à la Commission nationale de l'impôt pour être octroyés selon les besoins. Ces principes de délégations de perception de l'impôt, de l'allocation fiscale et des suppléments pour obtenir les disparités régionales, devraient être stipulés dans la Constitution et la Commission de l'impôt devrait annuellement donner des conseils sur toutes ces questions. Le gouvernement fédéral devrait garder le droit de modifier ces dispositions unilatéralement dans le cas de l'état d'urgence nationale, qu'il soit d'origine intérieure ou extérieure, durant la durée de la crise.

En matière d'agriculture, d'immigration, et de relations extérieures concernant l'éducation, les affaires culturelles, le commerce et les communications, les gouvernements provinciaux devraient avoir des pouvoirs compétents et ne s'opposant pas à ceux du gouvernement fédéral.

Le nombre des provinces devrait être amené à cinq: l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec telles qu'elles existent actuellement, les Prairies et les provinces Atlantiques. Ces territoires devraient rester soumis à l'autorité supérieure du gouvernement fédéral, tout en accordant une plus grande délégation de pouvoir que ce n'est le cas actuellement à la population locale.

Des commissions permanentes s'occupant des questions d'impôt national, de questions constitutionnelles, des langues officielles et de la capitale nationale, devraient être instituées dans le cadre de la constitution et proposer des représentants du gouvernement fédéral, des gouverne-

[*Texte*]

The Senate should be composed one-third of proportionally distributed federal appointees, two-ninths of provincial appointees; one-ninth by municipalities on a rotating basis. Each of these appointments should be confirmed by the legislature of the jurisdiction concerned. The remaning third should represent various sectors of society; some elected by organized labour, some by associations of businessmen, university presidents, students, journalists, consumers, civil servants, and other special interest groups, according to a schedule appended to the Constitution but amended by the federal elective house, with the object of maximum representatives. Senate appointments should be for six years, one-third being chosen every two years, and indefinitely renewable.

La salle chante «*Ô Canada.*»

Le Québec aux Québécois!

[*Interprétation*]

ments provinciaux et des municipalités dans les proportions de trois pour deux pour un. La Commission constitutionnelle devrait être investie d'un pouvoir consultatif. La Commission des langues officielles en plus du contrôle des droits concernant ce sujet devrait être investie du pouvoir de déclarer toute municipalité qui ne le serait pas automatiquement district bilingue. La Commission de la capitale nationale devrait être un organisme ayant des pouvoirs de surveillance dont l'action complèterait celle de l'administration municipale dans la région Ottawa-Hull qui serait séparée de l'Ontario et du Québec et représenterait une région spéciale.

Le Sénat devrait être composé au tiers de sénateurs nommés par le gouvernement fédéral sur une base proportionnelle, les 2/9 des sénateurs nommés par les gouvernements provinciaux et un neuvième des sénateurs nommés par les municipalités sur une base de rotation. Chacune de ces nominations devrait être confirmée par l'autorité législative de l'administration intéressée. Le tiers restant devrait représenter divers secteurs de la société: certains élus par les syndicats, d'autres par les associations d'hommes d'affaires, de présidents d'université, d'étudiants, les journalistes, de consommateurs, de fonctionnaires, et d'autres groupes spéciaux d'intérêt suivront un programme ajouté à la constitution mais amendé par le parlement fédéral, en vue d'obtenir le maximum de représentants. Les nominations au Sénat devraient être pour six ans, le tiers de sénateurs étant choisi tous les deux ans et renouvable indéfiniment.

The audience sings O Canada.

Quebec for quebecers!

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci pour le concert. Merci beaucoup pour votre concert. Nous allons demander à M. White de continuer s'il vous plaît.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you for your concert. We will ask Mr. White to proceed.

M. White: Merci, monsieur le président. Je suis content de voir que même les chômeurs au Québec chantent encore le «Ô Canada.» Est-ce que Michel Chartrand est dans la salle?

Mr. White: Thank you, Mr. Chairman, I am glad to see that even the unemployed in Quebec still sing: "O Canada". Is Michel Chartrand here?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Mes chers amis, vous avez parlé tantôt de démocratie, je vous demanderais maintenant de la pratiquer et de permettre à la réunion de continuer. Vous vous êtes exprimés, nous vous remercions.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Dear friends, you have previously spoken of democracy. I will now ask you to put it into practice and to allow the meeting to proceed. You have had your say, we thank you for it.

M. Roland Villemaire: Je voulais vous demander de nous laisser parler, bon. Je voulais vous dire: qu'est-ce qui vous arrive ce soir? Qu'est-ce qui vous arrive ce soir? Tout à l'heure j'ai remarqué ce monsieur qui est probablement né en Afrique, mais il parle anglais. Les trois quarts des gens qui sont ici ne le parlent pas parce qu'ils ne sont pas allés à l'école. On s'est amusé à couper du bois pour les Maclaren, on a jamais pu s'instruire. Mais aujourd'hui qu'est-ce qu'il y a dans la région? C'est toute une «*gang*» de chômeurs qui n'ont pas d'ouvrage. Si vous leur en donnez pas, moi je ne dis pas ça parce que je suis révolutionnaire, mais seulement je m'aperçois que les gens n'ont pas de quoi manger. Il y en a la moitié qui sont ici, l'autre moitié ont peur de rentrer au *bar room*, parce qu'ils n'ont jamais été capables de se payer une petite bouteille de bière.

Mais donnez une chance aux Québécois, on a rien dans la région, on a rien de ce temps-là. C'est correct, on nous

Mr. Roland Villemaire: I want to ask you to allow us to talk. What is the matter with you tonight? A while ago, I noticed a gentleman who most likely was born in Africa but who speaks English. Three-quarters of the people who are here do not speak that language because they have not been to school. We spent out time cutting wood for the Maclaren's, we were never able to get an education. But today what do you find in this region? A whole group of unemployed who are out of work. If you do not give them any work, I do not say that because I am a revolutionary, but I realize that these people are starving. Half of them are here, the other half is afraid to enter the bar room because they have never been able to buy themselves a bottle of beer.

But give the Quebecors an opportunity, we have nothing in this area. We are told that we will be given work, but there is no work available.

[*Text*]

dit qu'on va nous donner de l'ouvrage, mais il y en a pas pour les gars de l'ouvrage.

Le président: Un instant!

M. R. Villemaire: Mais je ne veux pas vous faire un grand discours, j'ai lâché l'école en 3e année.

Le coprésident (Sénateur Molgat): Écoutez monsieur je veux vous entendre.

M. Roland Villemaire: Ben, j'ai fini. C'est tout ce que j'avais à vous dire.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le coprésident (Sénateur Molgat): Pourriez-vous nous dire votre nom s'il vous plaît?

M. Roland Villemaire: Roland Villemaire, j'ai quelques maisons ici, je ne comprends pas ça, j'ai failli les perdre cinq, six fois, mais en tout cas...

Le coprésident (sénateur Molgat): M. White va continuer. Ça ne sera pas long.

Mr. White: The Supreme Court should be composed of one justice chosen by each provincial government; one justice chosen from each province by the federal government, and a chief justice chosen by the ten justices, or, failing agreement, by the federal government with the approval of the federal elective house.

The Governor General should be popularly elected for a term of six years. Those Canadians who are monarchists could continue to be British subjects as well as Canadian citizens. Republicans would be only Canadian citizens. The Governor General would also be the President, and Canada could be designated the realm and Republic, or vice versa according to whether republicans or monarchists were in the majority. These figures could be ascertained in referenda held every five years. If one group fails to achieve one-third of the total valid ballots in such a referendum, the official duality would cease.

(Pendant que M. White parle, il est interrompu par des cris.)

Des voix: Le Québec, Hourra!

Chahut général.

We propose the constitution be amended by concurrence of the elective federal house, the Quebec National Assembly, Ontario Provincial Parliament, and provincial legislatures representing a majority of Canadians living outside Quebec and Ontario. Alternatively, at the instigation of the federal government the constitution could be amended by a plebiscite producing absolute majorities in Quebec, Ontario, and the rest of Canada as a whole. Such plebiscites might also be used as a substitute for, or confirmation of, legislation within any Canadian jurisdiction.

The long-assumed basic and elementary rights of individuals should be entrenched in the constitution, as was proposed by Mr. Trudeau in 1968. It is no longer advisable to entrust these rights to custom or general altruism. Specific texts at the most exalted level of legal-

[*Interpretation*]

The Chairman: Wait.

Mr. R. Villemaire: I do not wish to make a long speech. I dropped out of school in the 3rd grade.

The Joint Chairman (Senator Molgat): Listen, sir, I wished to hear you talk.

Mr. Roland Villemaire: Well, I am through. This is all I had to say.

From the Floor: Bravo! Bravo!

The Joint Chairman (Senator Molgat): Could you give us your name please?

Mr. Roland Villemaire: Roland Villemaire, I owned some houses around here I do not understand that, I came close to losing them five or six times, but anyway...

The Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. White will proceed. It will not be long.

M. White: La Cour Suprême devrait être composée d'un juge choisi par chaque gouvernement provincial, d'un juge choisi dans chaque province par le gouvernement fédéral, et d'un juge en chef choisi par les dix autres juges, ou en cas de désaccord, par le gouvernement fédéral avec l'approbation du Parlement fédéral.

Le gouverneur général devrait être élu par le peuple pour un mandat de six ans. Les Canadiens qui sont monarchistes doivent continuer à être des sujets britanniques aussi bien que citoyens canadiens. Les républicains ne seraient que citoyens canadiens. Le gouverneur général serait également le président, et le Canada serait considéré comme royaume et république, ou vice-versa suivant que les républicains ou les monarchistes seraient en majorité. Cette majorité pourrait être vérifiée par des référendums tenus les cinq ans. Si un groupe n'arrive pas à obtenir un tiers du total des votes au cours d'un tel référendum, la qualitié officielle cesserait d'exister.

(While Mr. White is talking he is interrupted by shouts.)

From the Floor: Quebec province, hourray!

General uproar.

Nous proposons que la Constitution soit modifiée avec l'approbation du Parlement fédéral, de l'Assemblée nationale du Québec, du Parlement provincial de l'Ontario des législatures provinciales représentant une majorité des Canadiens vivant en dehors du Québec et de l'Ontario. Alternativement, à l'instigation du gouvernement fédéral la Constitution pourrait être modifiée par un plébiscite produisant des majorités absolues dans le Québec, l'Ontario et le reste du Canada. De tels plébiscites pourraient être utilisés comme substituts ou confirmation de loi dans toute juridiction canadienne.

Les droits élémentaires et fondamentaux des particuliers depuis longtemps acceptés devraient être intégrés dans la Constitution, comme l'a proposé en 1968 M. Trudeau. Il n'est plus recommandable de laisser ces droits relever de la coutume ou de l'altruisme général. Les

[*Texte*]

ity are required, incorporating and expanding upon the present Canadian Bill of Rights.

Collective rights on a cultural basis must also be guaranteed in the constitution. The specious distinction now being drawn by some in Quebec between acquired rights, and privileges, is an indication of this. Ontario, Quebec, Manitoba, New Brunswick and Labrador should all be declared bilingual districts, and the entire federal government apparatus should be functionally bilingual. All municipal districts with a French or English minority of 10 per cent or more should be officially bilingual, as should those so designated by the official languages Commission. It is worth noting, though not without some irony, that there is now as many French-Canadians in the cabinet of Ontario as there are English-Canadians in the cabinet of Quebec.

Linguistic and cultural rights must be defined and assured in detail.

Je vais essayer de résumer ce que j'ai dit en français parce que c'est peut-être le point le plus important du mémoire. Je vais essayer de le traduire en le lisant. L'éducation: les parents devraient avoir la liberté de choix complète.

Je vais essayer de résumer ce que j'ai dit en français parce que je trouve que c'est peut-être le point le plus important du mémoire, je vais essayer de le traduire en le lisant.

Premièrement l'éducation. Les parents devraient avoir la liberté de choix complète quant à la langue officielle d'enseignement pour leurs enfants. L'étudiant lui-même devrait avoir la même liberté de choix après un certain âge, disons 18 ans. La qualité de l'éducation devrait être la même, peu importe la langue d'enseignement.

En d'autres mots, aucun étudiant ne devrait être puni parce qu'il a choisi de recevoir son instruction dans une langue plutôt que dans une autre. Ceci implique que la langue d'enseignement doit être employée non seulement comme un adjoint de l'autre, mais comme une partie de son système propre, coordonné et articulé qui doit être contrôlé, administré et en grande partie, personnifié par des gens qui ont comme leur langue maternelle la langue en question, sous réserve d'une coordination générale et d'un partage équitable des ressources entre les deux systèmes qui permettraient le maximum de mobilité des étudiants d'un système à un autre.

Deuxièmement, les autres services publics. Sous cette catégorie tombe toute la multitude des services publics qu'un gouvernement moderne et ses agences offrent ou appuient tels que l'administration de la justice, les services médicaux, les hôpitaux, le bien-être social, les réseaux de transport, l'information et les médias etc. Dans chacun de ces cas, dans un territoire ou juridiction où les deux langues ont été déclarées officielles, elles doivent être traitées sur une base d'égalité absolue et de totale impartialité. Chaque citoyen a un droit indéniablement à ces services dans la langue officielle de son choix. En particulier, toutes les publications gouvernementales devraient être disponibles dans les deux langues officielles.

Troisièmement, communications avec les départements et des agences gouvernementales. Tous les départements gouvernementaux et les agences et tous les agents qui ont

[*Interprétation*]

textes précis d'une grande valeur juridique sont nécessaires, incorporant et s'inspirant de l'actuelle Déclaration des droits.

Les droits collectifs sur une base culturelle doivent aussi être garantis dans la Constitution. La distinction douteuse établie par certains dans le Québec entre les droits acquis et les privilèges en est une indication. L'Ontario, le Québec, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et le Labrador devraient être déclarés districts bilingues, et tout l'appareil du gouvernement fédéral devrait être bilingue. Tous les districts municipaux ayant une minorité de langue française ou de la langue anglaise de 10 p. 100 ou plus devraient être déclarés officiellement bilingues, comme devraient l'être ceux qui sont ainsi désignés par la Commission des langues officielles. Il est bon de remarquer, et ceci avec une certaine ironie, qu'il y a actuellement autant de Canadiens de langue française au Cabinet de l'Ontario qu'il y a de Canadiens de langue anglaise au sein du Cabinet du Québec.

Les droits culturels et linguistiques doivent être définis et assurés dans les détails.

I am going to try to summarize in French what I have said because it is perhaps the highlight of the brief. I am going to try and translate while reading. Education: Parents should have complete freedom of choice.

I will try to sum up what I have said in French because I feel that might be the most important point in the whole brief and I will try to translate as I read.

First, education. Parents should be free to chose among complex alternatives as to the official teaching language of their children. The student himself should have the same freedom of choice after a certain age, say 18 years. The quality of education should remain the same whatever the teaching language.

In other words, no student should be punished because he has elected to be taught in a language rather than in an other. This implies that the teaching language should be used not only as an assistance to the other but as a part of his system proper, coordinated and articulated, which must be controlled, administered and, to a great extent, personified, by people for whom it is the matternal language, subordinated to a general coordination and an equitable sharing of resources between the two systems which would allow the maximum mobility of the students from one system to the other.

Second, the other public services. On this category is formed the multitude of public services that a modern government and its agencies offer or back, such as the administration of justice, the medical services, with the hospitals, social welfare, transport systems, and informations and their means, etc. In each case, an area or a jurisdiction where the two languages have been declared official, they must be treated on a level of absolute equality and total impartiality. Each citizen has an absolute right to these services in the official language of his choice. In particular, all governmental publications should be made available in the two languages.

Third, communications with departmental and governmental agencies. All governmental department agencies and all agents who are directly in contact with the public should be ready to answer all communications be it written or oral in the same official language in which they have received the said communication. There should be no exception whatsoever to this rule.

[*Text*]

un contact direct avec le public, devraient être prêts à répondre à toute communication écrite ou verbale dans la même langue officielle que la langue dans laquelle la communication est reçue. Cette règle ne devrait admettre aucune exception.

Quatrièmement, les communications avec les commerces et les industries qui servent le public en général. En principe, la même règle devrait s'appliquer à tous les commerces qui servent le public en général. En pratique, cette règle serait difficile à respecter sauf pour les commerces qui sont soumis à un règlement gouvernemental, tels que les compagnies de téléphone, les banques, les compagnies de transport, etc. Il est probable qu'on devrait laisser les marchés exercer des pressions sur d'autres commerces pour adopter une politique de bilinguisme en traitant avec le public. On pourrait citer le cas des restaurants Murray's à Montréal. Tout le monde connaît cette chaîne de restaurants unilingue anglais. On a exercé des pressions purement économiques et Murray's sert maintenant ses clients dans les deux langues.

Cinquièmement, la langue du travail. C'est une question qui est très difficile de nos jours et c'est une question qui est très complexe. Toute politique dans ce domaine doit, à mon avis, respecter les principes que j'ai déjà mentionnés: la liberté du choix individuel de langue là où c'est possible, le respect du droit de l'individu de recevoir des communications dans la langue de son choix et l'emploi de mesures stimulantes plutôt que la coercition. Cela n'est pas seulement plus juste, mais il est beaucoup plus efficace de permettre à un homme de travailler dans sa langue. Parler et travailler dans une deuxième langue toute la journée est très fatiguant et très frustrant. Dans la plupart des cas, cela réduit la productivité de façon considérable. Il ne devrait jamais y avoir dans un domaine où les deux langues sont officielles seulement une langue de travail. Il est évident que les deux langues doivent être des langues de travail: les gens de langue française travaillent en français quand c'est possible et les gens de langue anglaise travaillent en anglais quand c'est possible.

Sixièmement, la représentation au sein des législatures, des gouvernements et des fonctions publiques. Comme règle générale, ceux qui parlent la langue minoritaire devraient avoir une représentation adéquate dans les institutions gouvernementales afin d'assurer la présence de porte-parole valables pour leurs intérêts vitaux quand ces intérêts sont différents de ceux de la majorité. L'éducation est un très bon cas comme législation. Nous n'avons pas confiance en la situation présente au Québec où les anglophones représentent 20 p. 100 de la population, mais seulement 7 p. 100 de l'Assemblée nationale du Québec.

Septièmement, les services culturels. Voici un secteur qui dépend partiellement du gouvernement et partiellement du secteur privé. Nous classons la radio, la télévision, les films, les journaux, les théâtres, les bibliothèques, et des services semblables dans cette catégorie. En principe, ces services devraient être également disponibles dans les deux langues partout dans chaque juridiction où les deux langues sont officielles. Dans les cas des services qui sont offerts par le gouvernement comme la radio d'État et la télévision d'État, le gouvernement devrait tout simplement les offrir sans question. Dans les autres cas, là où le secteur privé n'offre pas un service adéquat à

[*Interpretation*]

Four, communications with commercial and industrial enterprises which serve the general public. In principle, the same rule should be applied to all commercial institutions which serve the public in general. In practice, this rule is not easy to abide to accept for those commercial institutions under governmental regulations, such as the telephone companies, banks, transport companies, etc. Markets should be probably allowed to exercise pressure on other commercial institutions with a view of adopting a policy of bilingualism in their relationship with the public. We could give as an example the Murray's Restaurant in Montreal. Everybody knows about this unilingual English, chain of restaurants. Pressures of a purely economic nature were exerted and Murray's is now catering to its clients in the two languages.

Fifth, the working language. This is a very hard problem today and it is a very complex question. Any policy in this field should in my estimation respect the principles previously mentioned, the individual freedom of choice of the language where it is possible, the respect of the right for the individual to receive communications in the language of his choice and the using of incentives rather than coertion. Now this is not only fair, for it is much more efficient to allow a man to work in his language. To speak and work in a second language all day is very tiresome and most frustrating. In most cases, this curtails the productivity to a considerable extent. In a field where both languages are official, there should never be only one working language. It is obvious that both languages should be working languages, the French speaking people work in French, when it is possible and the English-speaking people do the same when it is possible.

Six, representation within the legislatures, the government and the civil service. As a general rule, those who speak the language of the minority should have adequate representation in governmental institutions in order to ensure the presence of a person representing their vital interests when they are different from those of the majority. Education is a case in instance for legislation purposes. We have no faith in the present situation in Quebec when the English speaking represent 20 percent of the population but only 7 percent of the national Assembly of Quebec.

Seven, the cultural rights. Here is an area which partially belongs to the government and partially to the private sector. We find in this category the radio, TV. films, newspapers, theatres, libraries, and similar services. In principle, such services should be equally available in both languages wherever the two languages are official. In the case of services which are offered by the government as the state radio and television, the government should simply offer them without further debate. In other cases, whenever the private sector does not make available an adequate service to language minority, the government should offer incentives or grants to encourage them to do so, failing which direct intervention of the government would be justified. As owners of English and French newspapers, we have very definite opinions on these problems of language. This is the end...

Monsieur le président, la Constitution devrait s'efforcer de garantir au maximum à la majorité des citoyens du Canada et dans toutes les circonscriptions le respect des

[*Texte*]

une minorité linguistique, le gouvernement devrait offrir des stimulants ou des subsides pour l'inciter à le faire sans quoi une intervention directe du gouvernement est justifiable. En tant que propriétaires de journaux de langue anglaise et de langue française, nous avons des opinions très prononcées sur ces questions linguistiques.

Je termine . . .

Mr. Chairman, the Constitution should seek to guarantee to the maximum degree possible, that the majority in Canada and in every Canadian jurisdiction, will be receptive and respectful towards minority rights, and that the minority will take full advantage of its opportunities for adequate representation and participation.

Our desire for the preservation and renewal of Canada is not based only on the past, but on the future; the potentialities of a relatively skilled and culturally well-endowed people inhabiting half a continent.

These exceptional destinies will not be realized without unique constitutional innovation. "It is", as General de Gaulle remarked in one of his more charitable moments, "time for Canada to enter history."

. . . comme le général de Gaulle l'a dit: «il est temps que le Canada entre dans l'histoire.» Merci, monsieur le président.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much, Mr. White.

Monsieur White, je tiens à vous féliciter pour une traduction très précise de votre mémoire. Vous êtes certainement un bilingue accompli.

Le premier membre du Comité qui désire vous poser une question est M. A. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre).

Mr. Osler: Thank you, Mr. Chairman. I apologize that I am not sufficiently bilingual to ask intelligent questions in French. Maybe I am not sufficiently talented to ask intelligent question in English but I will take that chance. I see I struck in accord with at least one level of intelligence so some of us are equal here. I would like to just ask a couple of questions on the Senate, Mr. Chairman. The representation, as I take it, is to remain appointive though changed somewhat. The representation in the Senate is to remain appointive, according to the brief we have just heard, although the basis for selecting senators would be changed somewhat. It give me the impression that the representation in the senate would be from groups that had not necessarily either expressed the will of the people as such in a federal sense or had any tie in with the government in the House of Commons, so I wonder how you would envisage the guidelines for the conduct of a Senate. Could a Senate override elected representatives in the House of Commons, for instance?

Mr. White: No.

Mr. Osler: What would be its responsibilities?

Mr. White: Largely as at present but the suggestions we have made are an attempt to make it more representative of interested elements that may not be represented in the elected House of Commons.

[*Interprétation*]

droits des minorités et voir à ce que la minorité tire plein profit de ces occasions d'être adéquatement représentée et de participer pleinement.

Notre désir de préserver et de rénover le Canada ne se forme pas seulement sur le passé, mais sur le futur; les possibilités qu'offre un peuple habile et culturellement riche résidant dans la motié d'un continent.

Cette destinée exceptionnelle ne se réalisera pas sans apporter des innovations constitutionnelles d'un caractère unique. Comme le remarquait le général De Gaulle dans un de ses moments les plus charitables, «Le temps est venu pour le Canada d'entrer dans l'histoire».

. . . As general De Gaulle said: "It is time for Canada to enter history." Thank you, Mr. Chairman.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci beaucoup, monsieur White.

Mr. White, I wish to congratulate you for a most precise translation of your brief. You are no doubt a fluent bilingual person.

Your first question will be from Mr. A. B. Osler (Winnipeg-South-Centre).

M. Osler: Merci, monsieur le président. Je regrette de ne pas être suffisemment bilingue pour poser des questions intelligentes en français. Peut-être ne le suis-je pas assez non plus pour poser des questions intelligentes en anglais, mais je risquerai le coup. Je vois que je suis pour le moins au niveau de l'intelligence d'une personne ici. J'aimerais tout juste poser quelques questions au sujet du Sénat, monsieur le président. Les représentants continueront d'être nommés, mais avec quelques modifications, si j'en crois le mémoire que nous venons d'entendre, bien que la règle pour la sélection des sénateurs serait quelque peu changée. J'ai comme l'impression que la représentation au Sénat se ferait à compter de groupes qui n'auraient pas nécessairement exprimé la volonté du peuple en tant que telle, au sens fédéral du mot ou encore n'aurait pas nécessairement de rapport avec le gouvernement à la Chambre des communes, de sorte que je me demande comment vous en viendriez à établir des principes directeurs pour orienter le comportement du Sénat. Par exemple, le Sénat pourrait-il outrepasser à la Chambre des communes, les représentants élus?

M. White: Non.

M. Osler: Quelles seraient donc ses fonctions?

M. White: Sensiblement les mêmes qu'actuellement, sauf que les suggestions que nous avons faites visent à le rendre plus représentatif des éléments intéressés qui pourraient ne pas être représentés à la Chambre élue des communes.

[*Text*]

Mr. Osler: At the moment, the Senate has very wide powers. The only power it has not got is powers of initiation of money bills if I recall correctly. In what way would you restrict its powers so that to head off a clash with the elected representitives of the people?

Mr. White: I think that the present constitutional set up provides for a resolution of any differences between the two Houses and I would leave that much as it is; however, I would like to see the Senate used much more widely as an investigative and consultative body as is the case in the United States, and as is the case in this Committee.

Mr. Osler: But if there is one criticism of the Senate in the United States, since it was reformed in 1911 or 1916, it is that it has too much muscle. It has been a very good thing to spread regional opportunities which I think is one of the things you are getting at, but it has become, in many people's eyes, too powerful with its treaty-making powers and so on and so forth.

Mr. White: I think we have got a long way to go before we run into that danger in Canada.

Mr. Osler: Thank you, Mr. Chairman.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Osler. Monsieur Martial Asselin, député de Charlevoix.

M. Asselin: J'ai une seule question à poser au témoin. Le témoin ne s'est pas prononcé sur une forme possible de démocratie au Canada. D'après lui, devrions-nous retenir le système de la monarchie ou plutôt étudier la possibilité d'établir une république au Canada? Dans plusieurs provinces anglaises où nous sommes allés, il a été question d'un système républicain pour le Canada. Avez-vous une idée à exprimer à ce sujet-là?

M. White: Nous en avons parlé, monsieur Asselin, mais je ne vous blâme pas de ne pas l'avoir entendue; nous avons dit précisément que...

M. Asselin: C'est que je ne comprends pas l'anglais, moi.

M. White: Je vais vous la relire en français. Nous disons que les Canadiens qui sont monarchistes, et il y en a encore quelques-uns, devraient pouvoir le demeurer, et les Canadiens qui sont républicains devraient pouvoir rester républicains. Et le Canada tranquillement, devient une monarchie qu'il était une république, je crois que cela est évident. Nous suggérons qu'on tienne des référendums de temps à autre pour savoir quelle position jouit de la faveur de la majorité et qu'aussitôt que les républicains seront en grande majorité, qu'on proclame la république.

M. Asselin: Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Asselin.

The next questioner from the Committee will be Mr. Mel McQuaid, member of Parliament for Cardigan, Prince Edward Island. Mr. McQuaid.

Mr. McQuaid: Thank you, Mr. Chairman. I was interested, sir, in your suggestions as to how the constitution

[*Interpretation*]

M. Osler: Dans ces conditions, le Sénat aurait des pouvoirs très étendus. Le seul pouvoir dont il est privé est le pouvoir d'amorcer un bill financier, si ma mémoire est bonne. De quelle façon restreindriez-vous ces pouvoirs pour éviter qu'il n'entre en conflit avec le représentant élu par le peuple?

M. White: Je crois que la présente Constitution prévoit la solution de tout différent qui surviendrait entre les chambres et je laisserais les choses telles qu'elles sont pour la grande partie; toutefois, j'aimerais qu'on utilise beaucoup plus le Sénat au titre d'un organisme d'investigation et de consultation, comme on le fait aux États-Unis, et comme c'est le cas pour le présent Comité.

M. Osler: Mais s'il y a une critique du Sénat aux États-Unis, depuis que celui-ci a été réformé en 1911 ou 1916, c'est parce qu'il est trop puissant. C'est une très bonne chose que d'étendre les possibilités régionales, ce qui, je pense est l'une des choses auxquelles vous tendez mais il est devenu, aux yeux de beaucoup de personnes, trop puissant avec ces pouvoirs d'établir des traités, etc.

M. White: Je crois que nous avons pas mal de chemin à faire avant de tomber dans ce danger-là au Canada.

M. Osler: Merci, monsieur le président.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Osler. Mr. Martial Asselin, member from Charlevoix.

Mr. Asselin: I have only one question to ask the witness. The witness did not express himself about a possible form of democracy in Canada. According to him, could we come back to the monarchy system or rather study the possibility of establishing a republic in Canada? In several English provinces where we went, they talked about a republican system for Canada. What do you think about that?

Mr. White: We did yet talk about, Mr. Asselin, but I do not blame you for not hearing it; we precisely said that...

Mr. Asselin: The matter is that I do not understand English.

Mr. White: I will read it to you again in French. So, we say that Canadians who are monarchists, and there are a few yet, should then remain monarchists, and Canadians who are republicans should then remain republicans. And Canada quietly becomes from a monarchy it was, a republic, I think that is obvious. We suggest we hold referendums from time to time in order to know which position is held by the majority and as soon as republicans will be the big majority we will proclaim a republic.

Mr. Asselin: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Asselin.

Le suivant à poser des questions au nom du Comité sera M. Mel. McQuaid, député de Cardigan, Île-du-Prince-Édouard. Monsieur McQuaid.

M. McQuaid: Merci, monsieur le président. J'aime, monsieur, votre proposition sur la manière d'améliorer la

[*Texte*]

should be amended. You proposed that it be amended by concurrence of the federal House, the Quebec provincial house, the Ontario provincial parliament, and provincial legislatures representing a majority of Canadians living outside Quebec and Ontario.

I was wondering, sir, what your thoughts are on the Fulton-Fabreau formula of amendment whereby the majority of two thirds of the provinces of Canada, representing 50 per cent of the polulation, would be required before certain amendments could be made.

Mr. White: I would not be in favour of that formula under the present constitutional arrangements because it could leave the Province of Quebec in a minority and I would insist that the Province of Quebec would have to give its approval to any constitutional amendment.

Mr. McQuaid: You would not consider going along with the Fulton-Favreau formula if the percentage were increased to 75 per cent?

Mr. White: No, because whether we like it or not the Quebec government is still the government that represents the majority of French Canadians and at that it is the only government that is a majority French-Canadian government on this continent and as such I believe it should have a veto over constitutional amendment in Canada.

Mr. McQuaid: So you feel that the province of Quebec must be included in any formula for amending the constitution. In other words, it could have a veto over all the other provinces of Canada if it so desired.

Mr. White: And so could the federal government and so could the government of Ontario and so could a majority of the population outside these two provinces.

Mr. McQuaid: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. McQuaid. The next questioner will be Dr. Mark MacGuigan.

M. MacGuigan est coprésident du Comité. Monsieur MacGuigan.

M. MacGuigan: Merci, monsieur le président. Je vais essayer de parler le français à cause de la majorité francophone.

Monsieur White, ma question touche au même sujet que celle de M. McQuaid. On a suggéré récemment une nouvelle formule d'amendement pour la constitution canadienne. Que pensez-vous de cette nouvelle formule? Pensez-vous que cette formule tient compte des besoins de la province de Québec et du reste du Canada?

M. White: De quelle formule parlez-vous?

M. MacGuigan: On l'a appelée la formule Turner, mais je parle de la formule que l'on a suggérée lors de la récente conférence constitutionnelle.

M. White: Quels en sont les détails?

[*Interprétation*]

Constitution. Vous avez proposé qu'elle soit amendée en même temps par la Chambre fédérale, la Chambre provinciale du Québec, le Parlement provincial de l'Ontario et les législatures provinciales qui représentent la majorité des Canadiens qui vivent hors du Québec et de l'Ontario.

Je me demande, monsieur, ce que vous penseriez de la formule d'amendement Fulton-Faveau d'après laquelle une majorité des deux tiers des provinces du Canada qui représenterait 50 p. 100 de la population serait nécessaire avant que certains amendments puissent être apportés.

M. White: Je ne suis pas pour cette formule étant donné la situation constitutionnelle présente parce que cela rejette la province du Québec dans la minorité et j'insisterais sur le fait que la province du Québec devrait donner son approbation à tout amendement à la Constitution.

M. McQuaid: Ne seriez-vous pas prêt à rejoindre la formule Fulton-Fabreau si le pourcentage était augmenté à 75 p. 100?

M. White: Non, parce que, que nous soyons d'accord ou non, le gouvernement du Québec est toujours le gouvernement qui représente la majorité des Canadiens français et puisque c'est le seul gouvernement qui est un gouvernement à majori'é canadienne-française sur ce continent, et de la manière dont je l'entends, il devrait avoir le droit de veto sur tout amendement de la Constitution du Canada.

M. McQuaid: Ainsi vous pensez que la province du Québec doit être inclue dans tout processus d'amendement de la Constitution. En d'autres termes, il devrait avoir le droit de veto sur toutes les autres provinces du Canada s'il en a le désir.

M. White: Et le gouvernement fédéral pourrait faire la même chose et le gouvernement de l'Ontario pourrait faire la même chose et pourrait faire la même chose la majorité de la population hors de ces deux provinces.

M. McQuaid: Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur McQuaid. Le suivant sera M. Mark MacGuigan.

Mr. MacGuigan is the Joint Chairman of this Committee. Mr. MacGuigan.

Mr. MacGuigan: Thank you, Mr. Chairman. I will try to speak French because of the French-speaking majority.

Mr. White, my question is about the same matter as Mr. McQuaid's. They recently suggested a new formula of amendment of the Canadian costitution. What do you think about this new formula? Do you think this formula meets the needs of the Province of Quebec or the remaining part of Canada?

Mr. White: What formula are you talking about?

Mr. MacGuigan: It was called the Turner formula, but I am talking about the formula which they suggested during the former constitutional conference.

Mr. White: What are the details?

[*Text*]

M. MacGuigan: La formule prévoit un droit de veto pour le Québec et un pour l'Ontario, et que six provinces en tout doivent être d'accord, dont l'une des provinces de l'Atlantique et deux des provinces de l'Ouest. Elle est très près de votre formule je pense.

M. White: Cela semble assez près de ce que nous proposons.

M. MacGuigan: Oui. On en discute beaucoup ces temps-ci, et je pense qu'il est important que nous en parlions un peu.

M. White: Ce qui est important, à mon avis, c'est que le Québec ne se trouve jamais en minorité. On pourrait dire la même chose pour l'Ontario et aussi pour le reste du pays. Le Canada ne peut exister sans le Québec ni sans l'Ontario. Alors, on ne pourra jamais amender la constitution sans le consentement de ces deux provinces.

M. MacGuigan: Je pense qu'il est important que beaucoup de gens comprennent l'importance de cette formule. Par exemple, les conférences fédérales-provinciales procèdent actuellement sur la base de l'unanimité. Une nouvelle formule doit remplacer celle-là.

Une voix: La parole au peuple.

M. White: Ce serait évidemment plus facile s'il y avait cinq provinces, comme nous le proposons, au lieu de dix.

M. MacGuigan: Oui, oui. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur MacGuigan. Deux autres membres du comité ont indiqué leur désir de poser des questions. Le prochain est M. Léonel Beaudoin, député de Richmond. Monsieur Beaudoin.

M. Beaudoin: Merci, monsieur le président. Je dois féliciter M. White de l'excellent mémoire qu'il nous a présenté. Je poserai une seule question. Lorsque vous parlez de langue de travail, vous expliquez qu'il est très difficile ou très fatiguant pour un individu, même un administrateur, de travailler dans sa langue seconde. Vous dites aussi que là où le français serait prioritaire, il faudrait que la langue de travail soit le français et que là où l'anglais serait prioritaire, il faudrait que la langue anglaise soit la langue de travail.

M. White: Excusez-moi, monsieur Beaudoin, ce n'est pas exactement ce que nous avons proposé. Comme règle générale, j'aimerais que chaque individu puisse avoir son entière liberté d'expression, donc qu'il puisse travailler dans sa langue quelle qu'elle soit, et non là où sa langue est prioritaire.

M. Beaudoin: Excusez-moi, monsieur White, mais si c'est là ce que vous demandez dans votre mémoire, ça ne change rien à ce qui existe présentement.

M. White: Ça change beaucoup de choses. Il y a sûrement ici beaucoup de gens de langue française qui sont obligés de travailler en anglais. C'est ce que je n'aime pas. Ça changerait à mon sens beaucoup de choses.

[*Interpretation*]

Mr. MacGuigan: The formula provides a right of veto for Quebec and one for Ontario, and that six provinces in total have to be agreed from which one Atlantic Province and two from the West. It is right close to yours, I guess.

Mr. White: It seems to be rather close to what we suggest.

Mr. MacGuigan: Indeed. They are talking very much about, now, and I think that it is important that we talk a little about it.

Mr. White: What is important in my view is that Quebec will never be in a minority. We could say the same thing about Ontario and for the remaining part of our country. Canada cannot exist without Quebec or Ontario. So, we could never amend the constitution without the agreement of both these provinces.

Mr. MacGuigan: I think it is important that many people understand the importance of this formula. For instance, federal-provincial conferences proceed actually on the basis of unanimity. A new formula has to replace that one.

From the Floor: Let the people have their say.

Mr. White: Obviously it would be easier if there were only five provinces, as we suggest, rather than ten.

Mr. MacGuigan: Yes, yes. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. MacGuigan. Two other members of this Committee have indicated they wish to put questions. Next will be Mr. Léonel Beaudoin, a member from Richmond. Mr. Beaudoin.

Mr. Beaudoin: Thank you, Mr. Chairman. I must congratulate Mr. White for the excellent brief he submitted to us. I will ask only one question. When you talk about a working language, you explain that it is very difficult or very tiring for people, even an administrator, to work with his second language. You say too that where French is dominant, French should be the working language, and that where English is dominant, English should be the working language.

Mr. White: I beg your pardon, Mr. Beaudoin, it is not exactly what we propose. As a general rule, I would like that each person can have his entire liberty of expression, and so it could work in each language whatever it would be, and not where his language is dominant.

Mr. Beaudoin: I beg your pardon, Mr. White, but if that is what you ask in your brief, that does not change anything of what exists actually.

Mr. White: That changes many things. Surely, there are here many French-speaking persons who have to work in English. That I do not like. This would change in my view many things.

[*Texte*]

• 2200

M. Beaudoin: Je crois que nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde qu'il y a des Canadiens français qui sont obligés de travailler en anglais et il y a aussi des Canadiens anglais qui sont obligés de travailler en français dans certains milieux. Afin qu'on sache à quoi s'en tenir au sujet de votre mémoire, vous dites que pour ne pas frustrer l'anglophone et le francophone, il devrait y avoir une langue de travail d'après la majorité. Ce n'est pas ce que vous voulez dire?

M. White: Je suis en faveur du plus grand bilinguisme possible, et à l'intérieur de ce bilinguisme-là, que chacun puisse travailler dans sa langue. Dans nos compagnies, il n'y a pas de langue de travail comme telle. Ce n'est pas l'anglais, ce n'est pas le français. On a des travailleurs des deux langues, et chacun peut parler sa langue quand il le veut et les autres le comprennent parce qu'ils sont bilingues. C'est comme ça que le Canada doit marcher.

M. Beaudoin: Dans ce cas-là, vous voulez dire que ce n'est pas nécessaire d'avoir une loi sur les langues et qu'il n'est pas nécessaire non plus de trop pousser le bilinguisme, parce que chacun parle comme il parle, là. S'il veut parler français, il parle français, s'il sait parler français, il parle français, s'il ne le sait pas, il s'en passe. C'est ce que vous voulez dire?

M. White: Il faut absolument avoir une loi sur les langues. C'est exactement ce que je préconise: que le droit de chacun de parler sa langue soit absolument clair dans la Constitution du pays.

M. Beaudoin: Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Beaudoin. Le dernier membre du Comité qui va poser une question sera le sénateur Paul Lafond de Hull, Québec. Sénateur Lafond.

Le sénateur Lafond: Merci, monsieur le président. Vous dites dans votre mémoire, monsieur White, que la régain de la capitale nationale et la Commission qui l'administre à l'heure actuelle, devraient prendre la place des autorités civiques, et vous proposez que la région Ottawa-Hull telle que déterminée à l'heure actuelle comme région de la capitale nationale soit détachée de l'Ontario et du Québec et constituée en région spéciale. Croyez-vous maintenant qu'il serait possible de faire ce détachement et d'établir une souveraineté fédérale sur le territoire en question sans compléter le détachement pour conserver au secteur Québec de cette région-ci, les privilèges et les droits du droit civil québécois qui administre cette région depuis toujours et maintenir un lien qui rattacherait le système d'éducation de langue française dans cette région avec le programme d'éducation du Québec?

M. White: Je suis de votre avis. Je crois que tout le monde reconnaît que Hull au Québec est le parent pauvre de la région fédérale. Hull ne reçoit pas la dixième partie de ce qu'a reçu Ottawa du gouvernement fédéral, même si c'est un ville voisine juste de l'autre côté de la rivière Outaouais. Nous proposons qu'on fasse une véritablie région fédérale qui serait peut-être un microcosme du Canada et qui serait administrée par les trois gouvernements en lice: l'Ontario, le Québec et le

[*Interprétation*]

Mr. Beaudoin: There are French Canadians who have to work in English and Anglo Canadians who have to work in French in certain places. In order to know what to think of your brief, you say that in order not to frustrate the Anglophone or the Francophone there should be a working language which would be that of the majority. Is that not what you said?

Mr. White: I am in favour of the greatest bilingualism possible and within that bilingualism that each one works in this mother tongue. In our companies, there is no working language as such. It is not English, it is not French. We have workers of both languages and each one speaks his own language and the others understand because they are bilingual. That is the way that Canada should function.

Mr. Beaudoin: In that case, do you mean to say that it is not necessary to have legislation on languages and that it is not necessary to pursue bilingualism too far because each one speaks the languages that he is speaking now. If he wants to speak French, he speaks French, if he knows how to speak French he can do it but if he does not he can forget it. Is that what you mean?

Mr. White: We must have legislation on languages. This is exactly what I go for: that the right of each individual to speak his own language should be absolutely clear in the Constitution of Canada.

Mr. Beaudoin: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Beaudoin. The last member of the Committee to ask a question will be Senator Paul Lafond of Hull, Quebec. Senator Lafond.

Senator Lafond: Thank you, Mr. Chairman. You say in your brief, Mr. White, that the region of the national capital and the Commission that administers it should replace the authorities and you suggest that the Ottawa-Hull Region as defined today as the region of the national capital should be separated from Ontario and Quebec and become a special region. Do you think that it would be possible to make this separation and establish federal sovereignty on that territory nd at the same time maintain for that sector of Quebec the privileges and the rights of the Quebec civil right which has always governed that region and maintained a tie with the French education system of that region with the educational program of Quebec?

Mr. White: I agree with you. I think that everybody knows that Hull is the poor cousin of the federal region. Hull does not get one tenth of what Ottawa has received from the federal government even though it is a sister city, just across the Ottawa River. We propose to have a real federal region which would be a microcosme of Canada and which would be administered by the three governments concerned: Ontario, Quebec and the federal government, and keeping of course, in the Quebec section

[*Text*]

gouvernement fédéral en gardant évidemment dans la partie québécoise les droits et coutumes québécois et la langue française comme langue principale et dans la partie ontarienne la même chose.

Le sénateur Lafond: Je suis parfaitement d'accord. Merci, monsieur White. Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, sénateur Lafond. Maintenant nous avons fini avec les questions des membres du Comité et nous entendrons alors ceux qui désirent poser des questions de la salle. Je donne la parole à six personnes, que ce soit des dames ou des messieurs et ensuite nous entendrons un autre mémoire et ainsi de suite. Monsieur, veuillez donner votre nom et votre résidence.

M. Deserres: Je m'appelle Louis Deserres, république du Québec. J'ai le bonheur ou le malheur d'être un barbu, de porter un foulard de trois couleurs peut-être séditieuses, enfin, d'avoir les cheveux longs. Pour tous vous autres en avant, cela représente peut-être quelque chose d'inconnu; au Québec, c'est un mouvement culturel qui est beaucoup plus qu'un mouvement politique, qui a commencé avec la révolution tranquille qui était d'abord culturelle et qui débouche clairement sur le politique vu l'impossibilité...

Le mouvement qui se passe présentement au Québec est un mouvement principalement culturel. D'autre part, il est clair et clairement démontré que la majorité anglophone du Canada, c'est-à-dire la minorité anglophone du Québec, est incapable de comprendre ce mouvement culturel. On peut situer cette incompréhension par exemple, chez les principaux interprètes québécois. On entend, par exemple, un Robert Charlebois dire: «Le Canada, qu'est-ce que c'est que ça?» Ce qui pourrait me porter à demander: «C'est quoi ce beau drapeau à gauche? Je ne le connais pas».

Le Canada n'est présentement pas capable de relever le défi culturel. Des exemples on en a tous les jours. Je peux vous en citer un seul, la Loi des mesures de guerre qui n'a été appliqué qu'au Québec et pas dans les autres provinces. Évidemment, au Québec, il y avait un état d'insurrection appréhendée. C'est assez étrange qu'une minorité d'individus au Québec, à l'intérieur du Canada, veuille faire une insurrection appréhendée. S'il s'agit réellement d'une insurrection appréhendée, à ce moment-là, qu'est-ce que le Canada a à faire avec un Québec? Le Canada, pour nous autres, c'est un autre pays. La Commission mixte parlementaire et sénatoriale qui est présente ici ce soir, aussi imposante soit-elle avec ses 24 membres, comme je les ai comptés tout à l'heure, il semblerait qu'il y en a même deux ou trois autres en arrière, c'est une farce. C'est non seulement une farce, mais c'est une insulte parce que...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Il vous reste une demi-minute, monsieur Deserres. J'ai défalqué de votre temps l'interruption d'une demi-minute.

M. Deserres: Monsieur Molgat, est-ce que vous acceptez un mémoire oral?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Oui, si vous nous l'aviez signalé plus tôt. J'ai demandé au début de la réunion si des gens désiraient présenter des mémoires de vive voix... J'ai demandé d'en avertir le cogreffier...

[*Interpretation*]

the Quebec rights and customs and the French language as the main language and vice versa on the Ontario side.

Senator Lafond: I perfectly agree. Thank you, Mr. White. Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Senator Lafond. The members of the Committee have now ended their questions and we are ready to hear questions from the audience. I will hear six persons whether they be ladies or gentlemen and then we will hear another brief and so on. Sir, will you please state your name and address.

Mr. Deserres: My name is Louis Deserres from the Republic of Quebec. I have the privilege or the misfortune of having a beard, of wearing a three-coloured scarf, maybe seditious colours, and to top it all to have long hair. Maybe for you people in front, this might represent the unknown, but in Quebec it is a cultural movement which is much more than a political movement which has begun with the quiet revolution which was at first cultural and has become political due to the impossibility...

As I mentioned before this movement is fundamentally cultural. Furthermore, it is clear and has been clearly demonstrated that the anglophone majority of Canada that is to say the anglophone minority of Quebec is incapable of understanding this cultural movement. We can pinpoint this incomprehension for example in the main Quebec artists. For example, you hear Robert Charlebois say: "Canada, what is that?". I would be tempted to ask: "What is this flag on the left? I do not know it."

At the present, Canada is not capable of accepting the cultural challenge. We have examples of this every day. I can cite you one, the War Measures Act which has been applied in Quebec only and in no other province. Naturally, there was in Quebec a state of apprehended insurrection. It is strange enough that a minority of individuals in Quebec inside Canada wants to have an apprehended insurrection. If such is the case, then has Canada to do with Quebec? Canada for us is another country. This Joint Committee from Parliament and the Senate present here tonight with its imposing number of 24 members is a real farce. It is not only a farce it is an insult because...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You still have half a minute Mr. Deserres. I allow you half a minute for the interruption.

Mr. Deserres: Mr. Mogat, do you accept a verbal brief?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, if you had mentioned it earlier. I asked at the beginning of the sitting if anyone wished to present verbal briefs... I asked to advise the Clerk...

[*Texte*]

M. Deserres: Monsieur Molgat, je n'ai pas suivi la procédure et je n'ai pas l'intention de la suivre, en ce qui concerne les mémoires. J'ai appris qu'on pouvait soumettre des mémoires vendredi dernier. Je crois que les média d'information ne nous ont peut-être pas servis aussi bien qu'on l'aurait désiré.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je regrette, monsieur Deserres, les annonces ont été faites dans les journaux...

M. Deserres: Oui, je sais, vous l'avez dit tout à l'heure, mais à la Fédération des étudiants de l'Université de Sherbrooke, on a reçu l'avis vendredi dernier, daté du 5 mars.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Mon cher monsieur, les journaux vous sont disponibles, personne ne vous empêche de les lire.

M. Deserres: A quelle date la Société Saint-Jean-Baptiste a-t-elle reçu son invitation?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Deuxièmement, j'ai dit dès le début de la réunion que ceux qui désiraient présenter un mémoire, n'avaient qu'à le dire.

M. Deserres: Monsieur Molgat, je pourrais peut-être demander aux députés et aux sénateurs s'ils veulent entendre l'avis d'un Québécois parmi d'autres. Consultez-vous?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je n'ai pas compris ce que vous dites. Vous avez eu toutes les chances de présenter un mémoire, si vous le vouliez.

M. Louis-Z. Deserres: Est-ce que vous me permettez de continuer?

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Non je regrette...

M. Louis-Z. Deserres: Dans ce cas-là, je vais être obligé de demander à la salle de s'exprimer, comme tout à l'heure. Vous m'avez coupé l'herbe sous le pied, vous n'avez pas demandé à ceux qui étaient contre de s'exprimer.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Je regrette, monsieur Deserres...

M. Louis-Z. Deserres: Y aurait-il eu des abstentions, j'aurais continué.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Deserres, je vais vous...

M. Louis-Z. Deserres: C'est une assemblée de Québécois et non une assemblée de fédéralistes...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Mais justement...

M. Louis-Z. Deserres: ...et laissez-les Québécois s'exprimer.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Nous voulons que...

M. Louis-Z. Deserres: Si vous voulez remettre le micro,...

[*Interprétation*]

Mr. Deserres: Mr. Molgat, I did not follow the procedure and I have no intention of following it inasmuch as it concerns the briefs. I only learned last Friday that we could present briefs. I think the mass media did not serve us as well as it could have.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, Mr. Deserres, the ad was in the papers...

Mr. Deserres: Yes, I know, you mentioned it a while ago, but the Students Federation of the University of Sherbrooke only received word last Friday, March 5.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): My dear sir, nobody stops you from reading the newspapers.

Mr. Deserres: When did the Société Saint-Jean-Baptiste receive the invitation?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Secondly, I said right from the start of the meeting that those who wished to present a brief had but to say so.

Mr. Deserres: Mr. Molgat, maybe I should ask the members and Senators if they wish to hear the opinion of a Quebecer. Ask yourself?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I did not understand what you said. You had all the opportunities of presenting a brief if you wished to.

Mr. Louis-Z. Deserres: Will you permit me to continue?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): No, I am sorry...

Mr. Louis-Z. Deserres: In that case, I will be forced to ask the audience to express itself as a few moments ago. You cut me the grass under my feet, you did not ask to the persons who are against to express themselves.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Deserres, I am sorry...

Mr. Louis-Z. Deserres: Any abstentions? I will continue.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I will not.

Mr. Louis-Z. Deserres: It is a meeting of Québecois, it is not a meeting of federalists...

The Acting Joint Chairman (Sénator Molgat): But really...

Mr. Louis-Z. Deserres: ...then leave the Quebecers say what they want to say.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): We want...

Mr. Louis-Z. Deserres: Will you put the micro back in its place...

[*Text*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Deserres, ne vous est-il pas venu à l'idée que vous n'êtes pas le seul Québécois et que je désire entendre les autres? Vous avez eu l'occasion de présenter un mémoire, vous ne l'avez pas prise. Donnez donc aux autres la chance de s'exprimer. Monsieur, votre nom s'il vous plaît.

M. Michel-A. Ménard (117, rue Lafleur, Sherbrooke): Michel Ménard, étudiant en droit de l'Université de Sherbrooke, futur chômeur *Canadian*, futur travailleur québécois.

Tout d'abord, j'aimerais faire ma critique sur cette assemblée. Vous allez de ville en ville partout au Canada, vous allez recueillir des documents ici et là, mais si on fait immédiatement, le calcul, il y a une province canadienne-française et il y a neuf provinces anglaises. Une fois ce travail complété, où se situent les Canadiens français? Il y a deux nations de chaque côté, mais cependant, leurs aspirations ne sont pas les mêmes. Il faut en prendre note, c'est très important. Car si on sait que le tiers de la population du Québec a opté pour l'indépendance. Selon vos rapports, il y en a qui optent pour le fédéralisme, d'autres pour l'indépendance. Où est l'équilibre? Où est la représentation objective de l'aspiration des Canadiens français?

Cependant, on parle de Constitution constamment depuis cent ans, on revit toujours les mêmes problèmes, on discute encore de compétence, d'ingérence, on parle de rapatrier les lois anglaises, mais beaucoup de travailleurs se demandent ce qui se passe. Les gens sont très mal informés sur les amendements à la Constitution. Ils n'y comprennent rien, comme d'ailleurs l'ensemble des députés d'Ottawa. Vous avez vous, chers membres du gouvernement Trudeau, envoyé le travailleur québécois au recyclage; moi, je vous propose qu'une grande majorité d'entre vous retourniez sur les bancs d'école et réappreniez le Droit constitutionnel, car on a discuté d'un arbitre impartial. Dans un pays fédéraliste, les arbitres impartiaux, c'est un prérequis.

Donc, chers amis députés, chers représentants, c'est ce conseil que je vous donne humblement, afin que, si on n'a pas d'autres affaires Brink's au 29 avril nous ayons d'autres moyens de nous libérer, un espoir...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Ménard, vous avez un quart de minute.

M. Michel-A. Ménard: Vos formules d'amendement...

M. Asselin: Monsieur le président, j'ai une question de privilège. L'exposé de l'honorable ami est sensé, mais j'aimerais bien qu'il pose sa question. Il a une question à poser?

M. Michel-A. Ménard: Monsieur, je suis de l'autre...

M. Asselin: Est-ce que vous avez une question à poser?

M. Michel-A. Ménard: ...je suis de l'autre groupe, on m'a empêché de parler tout à l'heure.

M. Asselin: Pardon. Non, non, je ne veux pas vous empêcher de parler...

M. Michel-A. Ménard: Alors j'arrive, j'arrive à la question...

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Deserres, did you not get the idea that you are not the only Quebecer and that I want to hear the others? You got the opportunity to present a memorandum, you did not take it. So give the others the opportunity to explain what they think. Sir, your name, if you please.

Mr. Michel A. Ménard (117 Lafleur Street, Sherbrooke): I am Michel Ménard, student in law of the University of Sherbrooke, "futur chômeur canadien", "futur travailleur Québecois".

Firstly, I would like to say what I think of this assembly. You go from town to town anywhere in Canada, you will pick up information everywhere, but, if we calculate right now we have one French Canadian province and we have nine English provinces. Once this task completed, what is the position of the French Canadian? There are two nations from each part, yet their aspirations are not the same. That is to be taken into account, it is very important. Because if we know that the third of the population from Quebec have decided for independance, According to your reports, there are some who prefer the federalism, there are others for independence. Where is the balance? Where is the objective representation of what the French Canadian wants?

In the meantime, when the problem of Constitution is being defeated, and this for the last hundred years, the same problems, are raised over and over again, we argue on jurisdiction, interference, one speaks to repatriate the English laws, but a great many workers are asking themselves what is going on. People do not know what is going on for the amendments to the Constitution. They understand nothing, as it is at the case for the majority of the members from Ottawa. You have, dear members of the Trudeau Government send the "travailleur Québecois" for a "recyclage"; myself, I propose that the great majority among yourself that you return on the school benches and that you learn again the constitutional law, we talk about an impartial empire. In a federalist country, an impartial empire, it is a necessary condition.

Dear members of Parliament, dear representatives, this is an advice that I give you humbly in order to, if we do not have some other Brink's problems of April 29 we have other means to liberate ourselves one hope...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Ménard, you have a quarter of a minute.

Mr. Michel-A. Ménard: Your amendments formula...

Mr. Asselin: Mr. Chairman, I have a question of privilege. What my honourable friend has said is sensible, but I would like very much that he asks his question. He has a question to ask?

Mr. Michel-A. Ménard: Sir, I am from the other...

Mr. Asselin: Do you have a question to ask?

Mr. Michel-A. Ménard: ...I am from the other group, I was not permitted to speak a few moments ago.

Mr. Asselin: Pardon. No, no, I do not want to refrain you from speaking...

Mr. Michel-A. Ménard: So, I come, I come to the question...

[*Texte*]

M. Asselin: Mais avez-vous une question à poser aux témoins?

M. Michel-A. Ménard: Donc, ma question est, et j'aimerais avoir une réponse: est-ce qu'on va enfin une fois pour toutes être sérieux? Sérieux quant à l'avenir d'une nation qui est constamment dominée et est-ce qu'on va lui donner enfin sa libération? Ça, c'est ma question.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Ménard.

Une voix: Avez-vous pris note du temps, monsieur le président? Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Votre nom, s'il vous plaît?

M. Guy Boutin (1560, rue Cabana, Sherbrooke): Mon ami, qui m'a précédé, n'a pas eu de réponse. Personne ne répond?

M. White: Je crois que votre ami a eu sa réponse aux dernières élections provinciales.

M. Guy Boutin: Monsieur le président, je me nomme Guy Boutin, Québécois. J'aimerais demander à l'honorable assemblée combien coûte au Canada cette fameuse commission d'enquête sur la Constitution? Franchement, je commence à être fatigué de payer des impôts pour des choses inutiles. L'enquête sur le biculturalisme nous a coûté presque les yeux de la tête, il y en a qui se sont graissé la patte. Ça ne nous donne rien. Alors si vous voulez encore vous promener, vous coûtez à peu près un-demi million en salaires, vous, les vingt-quatre qui êtes ici; on commence à être fatigué de payer des impôts. On a des chômeurs, on a d'autres problèmes à régler.

J'aimerais aussi signaler qu'il semble exister un conflit de générations dans cette salle et il faudrait peut-être que les gens qui ont cinquante ans et plus se rendent compte que maintenant ils forment une minorité, et s'ils ne veulent pas marcher, il va y en avoir qui vont les botter dans le derrière. C'est clair cela?

J'ai eu l'occasion au cours de l'été de faire un voyage à travers notre grand pays, qui existe artificiellement, jusqu'à Vancouver. J'ai cherché le fait français sur des panneaux-réclames farcés de fautes, dans les parcs de Banff et de Jasper, des affiches en français qui étaient absurdes, des traductions anglaises textuelles. Franchement, M. Chrétien, qui s'occupe des parcs nationaux, ne fait pas son travail. J'espère que notre député va le lui dire.

Une autre chose aussi qu'il faudrait peut-être que le Canada réalise, c'est que dans le Québec, nous avons des aspirations différentes. C'est un pays que nous voulons et non pas un pays artificiel comme le Canada.

(*Applaudissements*)

• 2220

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Boutin. A propos de votre commentaire au sujet de ceux qui ont 50 ans et plus tout ce que je peux dire c'est que je connais beaucoup de vieillards de 21 ans, comme je connais beaucoup de jeunes de 70 ans.

(*Rires*)

[*Interprétation*]

Mr. Asselin: Do you have a question to ask to the witnesses?

Mr. Michel-A. Ménard: So, my question is and I would like to have an answer: at last and once and for all, we must be serious? Serious for the future nation which is constantly dominated and when this nation will obtain its liberation? That, it is my question.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Ménard.

An hon. Member: Mr. Chairman do you see what time it is? Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): What is your name, please?

Mr. Guy Boutin (1560 Cabana Street, Sherbrooke): My friend who was before me did not get his answer. Nobody can answer?

Mr. White: I think that your friend has received his answer at the time of the last provincial elections.

Mr. Guy Boutin: Mr. Chairman, my name is Guy Boutin, I am a Québecois, I would like to ask to the honourable assembly how much it costs to Canada for this famous Enquiry commission on the Constitution? Really, I begin to be tired to pay taxes for useless things. The enquiry on the biculturalism has cost to us a great amount of money, some have made good profit. That give us nothing. So, if you want more pleasure trips, you cost to us about half a million for your retributions, you, the twenty-four who are there, we begin to be tired to pay taxes. We have unemployed, and we have some other problems to solve.

Also, I would like to point out that it seems we have a generation conflict in this room and perhaps it is necessary that the people who have now fifty years or more realize that now they are a minority and if they do not want to move, they will regret it. Is it clear?

In the summer, I had the opportunity to travel across our great country which exists artificially as far as Vancouver. I was looking for the French fact on the posters, publicity posters which were filled with errors in the parks of Banff and Jasper, posters in French which were so absurd, it was "mot à mot" English translation. Frankly, Mr. Chrétien, who is the Minister for the National Parks do not do his job. I hope that our representative will let him know.

Another thing is that Canada should perhaps realize that the wishes in Quebec are different. It is a true country that we want there, not an artificial country like Canada.

(Applause)

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Boutin. As for your comment with respect to those who are 50 years old and more, all I can say is that I know many old people of 21 years old, as I know many young ones of 70.

(Laughs)

[*Text*]

Le prochain témoin, s'il vous plaît.

Une voix: Ce Comité, combien nous coûte-t-il?

Une voix: Combien ça va-t-il coûter, 3 millions, 4 millions?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Le coût de ce comité?

Des voix: Oui.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Les députés et les sénateurs qui sont ici ne toucheront aucun supplément.

Des voix: Ha! Ha! Ha!

Une voix: La location...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Si vous ne voulez pas écouter je ne peux pas répondre.

Le prochain témoin, s'il vous plaît.

Une voix: C'est 25 millions que ça coûte!

M. Daniel-Eugène Gendron (Sherbrooke): Mon nom est Gendron, Daniel-Eugène.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Un instant, s'il vous plaît.

M. MacGuigan: Monsieur le président, comme vous l'avez dit, les députés et les sénateurs qui sont ici ne reçoivent aucun supplément, mais le coût du voyage à travers le pays...

Une voix: Bravo! Bravo!

M. MacGuigan: ...est d'à peu près $300,000.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur MacGuigan. Je ne cherchais pas à suggérer qu'il n'en coûtait rien. J'ai essayé de répondre mais les gens qui avaient posé la question ne voulaient pas de réponse évidemment puisqu'ils hurlaient au lieu d'écouter.

M. Gendron: Mon nom, c'est Daniel-Eugène Gendron, je suis étudiant en philosophie. Comme vous l'avez dit, je n'ai pas d'éducation.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je regrette, monsieur, nous n'avons pas pu entendre votre nom.

M. Gendron: Mon nom, c'est Daniel-Eugène Gendron...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Gendron.

M. Gendron: ...et je suis étudiant en philosophie. Comme vous l'avez dit je n'ai pas d'éducation.

Je ne voudrais pas qu'on traduise mon texte parce qu'il va peut-être se produire ce qui se produit lors des conférences fédérales-provinciales, on oublie des phrases.

Je veux vous dire par exemple ce que mon père m'a souvent dit: que quand je parle de politique je parle avec

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Next witness please.

From the Floor: How much does this Committee cost you?

From the Floor: How much will it cost: 3 million, $4 million dollars.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The cost of this Committee?

From the Floor: Yes.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The members and senators who are present here will not get any additional amount.

From the Floor: Ha! ha! ha!

From the Floor: The rental...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): If you do not listen I will not be able to answer you.

Next witness, please.

From the Floor: It will cost 25 million dollars.

Mr. Daniel-Eugène Gendron (Sherbrooke): My name is Daniel-Eugène Gendron.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): One moment, please.

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, the members and senators here will receive no additional amount, but the cost of travelling across the country...

From the Floor: Hurrah! Hurrah!

Mr. MacGuigan: ...is of about $300,000.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. MacGuigan. It was not my intention to suggest that it would cost nothing. I tried to answer, but my questioners evidently did not wish an answer since they were yelling instead of listening.

Mr. Gendron: My name is Daniel-Eugène Gendron, I am a student in philosophy. As you have said, I have no education.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, sir, we could not hear your name.

Mr. Gendron: My name is Daniel-Eugène Gendron...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Gendron.

Mr. Gendron: ...and I am a student in philosophy. As you said, I have no education.

I would not like to see my text translated for there might happen what effectively happens during the federal provincial conferences and sentences will be forgotten.

I could tell you what my father often said to me: when I talk about politics I do it with wrath. It is quite possi-

[*Texte*]

colère. C'est bien possible, mais sachez que vous récoltez ce que vous avez semé.

(Applaudissements)

Autre chose, j'aimerais bien vous dire que j'en ai assez, et je me demande dans quelle langue il va falloir vous le dire que je n'en veux plus du Canada.

(Rires!) (Applaudissements)

Oui, je me défoule. J'ai une chance de me défouler et je la prends. Ça fait assez longtemps que je me ferme la gueule! Depuis le mois d'octobre.

(Applaudissements)

Une autre remarque. J'aimerais que M. Gervais retire ce qu'il a dit sur M. Simoneau.

(Applaudissements)

Autre chose. On a biaisé cette fameuse réunion. On a parlé de la langue. Je m'en fouts de la langue. Ce que je veux, moi, c'est du travail. Il y a 100,000 emplois, apparemment. Eh bien, dépêchez-vous.

(Rires)

Et puis, nous allons vous écouter si vous parlez sérieusement. M. Alexander a parlé très sérieusement, on s'est fermé, comme on l'a fait durant 300 ans, parce qu'il était sérieux, parce que vous avez toujours été sérieux. C'est à votre honneur, merci.

(Applaudissements)

Des voix: Rétractation! Rétractation!

M. Claude Chamberland: La salle attend toujours la rétractation.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Pardon?

M. Chamberland: La salle attend toujours. Monsieur Gervais.

Une voix: Monsieur Gervais.

Une voix: Écoutez-vous ou non?

Une voix: Il n'est pas capable de parler.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Le prochain témoin, s'il vous plaît.

Des voix: On veut Gervais! On veut Gervais!

Mr. Gendron: We would like Mr. Gervais to come and retract his words.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je regrette, monsieur. Nous ne pouvons pas comprendre souvent ce que vous dites.

M. Gendron: Un instant, je vais le dire en français. Je voudrais que M. Gervais...

I would like Mr. Gervais to come to the front and retract his words.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Vous pouvez parler en français.

M. Gendron: Je voudrais que M. Gervais vienne en avant et retire ce qu'il a dit contre M. Simoneau, parce que ce qu'il a dit peut compromettre une carrière de journaliste. Vous ne comprenez pas?

[*Interprétation*]

ble, but mind you in this field you are reaping what you have sown.

(Applause)

And another thing, I would very much like to tell you that I have enough and I am wondering in what language I will have to tell you that I do not want any part of Canada anymore.

(Laughter) (Applause)

True it is that I am letting myself go. I have this opportunity and I will not miss it. I have kept silent long enough. Since the month of October.

(Applause)

Another observation. I would like Mr. Gervais to withdraw what he said about Mr. Simoneau.

(Applause)

Yet another thing. This famous meeting had been rigged. There was talk about the language. I could not care less about the language. What I want is a job. There are apparently 100,000 jobs. Well, make haste.

(Laughter)

And then we are doing to listen to you if you talk seriously. Mr. Alexander has talked very seriously and we kept silent as we did for 300 years because he was serious, because you always have been serious. It is to your credit, thank you.

(Applause)

From the Floor: Withdraw, withdraw...

Mr. Claude Chamberland: The room is still waiting for withdrawal.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I beg your pardon?

Mr. Chamberland: The room is still waiting. Mr. Gervais.

From the Floor: Mr. Gervais.

From the Floor: Are you listening or not?

From the Floor: He is not able to speak.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Next witness, please.

From the Floor: We want Gervais!

M. Gendron: Nous voulons que M. Gervais se présente et rétracte.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, sir. But very often we do not understand what you are saying.

Mr. Gendron: One moment, I will say it in French, I would like Mr. Gervais...

J'aimerais que M. Gervais se présente et se rétracte.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You can speak French.

Mr. Gendron: I would like Mr. Gervais to come forward and retract the words he said against Mr. Simoneau for what he has said may jeopardize the whole career of a newspaperman. You do not understand?

[*Text*]

Des voix: Ha! Ha!

M. Gervais: Il y en a qui sont plus nerveux que moi ce soir.

Tout ce que j'ai dit à M. Simoneau, que je connais bien et avec qui j'ai des relations assez bonnes, je crois, est que j'étais heureux de le voir finalement s'identifier publiquement et officiellement. Maintenant, je connais sa position. Cependant, il est reporter pour un journal et il doit rapporter des nouvelles.

Des voix: En français!

M. Gervais: Je peux faire des fautes de français, moi aussi, mais j'en ai entendu de jolies ce soir. Tout ce que j'ai dit c'est que je l'ai connu sous son vrai jour.

Une voix: Précisez, précisez. C'est grave.

(Cris)

M. Gervais: Je pense que mon silence est bien plus éloquent.

(Huées)

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Chers amis, j'aimerais donner l'occasion au plus grand nombre possible de parler. Mais le chahut, bien que ça puisse être intéressant, empêche tout de même ceux qui veulent parler de le faire. Alors, si vous voulez...

M. Chamberland: Puis-je avoir la parole, s'il vous plaît?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Justement, je veux vous donner la parole, mais certains ne semblent pas être du même avis. Votre nom, s'il vous plaît.

M. Claude Chamberland (Dorion): Claude Chamberland, de Dorion.

En arrivant ce soir, la première chose qui m'a frappé a été de voir qu'il y avait ici des sénateurs, des membres d'un organisme qui dort depuis 102 ans à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Chamberland: Un organisme qui se décide à écouter les Québécois, à écouter les petits porteurs d'eau. Pourquoi aujourd'hui, en 1971, y a-t-il des gens du Sénat qui se dérangent et qui viennent au Québec pour entendre les Québécois? Est-ce parce qu'ils ont peur? N'est-ce pas parce qu'il y a des petits Québécois qui se sont réveillés et qui ont décidé de voler de la dynamite et de poser des bombes?

Des voix: Oui.

M. Chamberland: Répondez à cette question-là.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement, lors de la dernière conférence constitutionnelle, propose une nouvelle formule d'amendement de la constitution. Au lieu d'avoir dix dents, comme la formule Fulton-Favreau elle a cinq dents. Nous sommes à cinq contre un.

Vous venez ici ce soir, vous nous proposez de discuter. J'aimerais bien discuter d'égal à égal. Une nation contre

[*Interpretation*]

From the Floor: Ha! Ha!

Mr. Gervais: Some people are more nervous than I am tonight.

All I said to Mr. Simoneau, whom I know well and with whom I have fairly good rapport, I think, is that I was happy to see him finally identifying himself publicly and officially. Now, I know the position he is in. However, he is a reporter for a newspaper and he must report news.

From the Floor: In French

Mr. Gervais: I could make mistakes in French also, but I heard some beauties tonght. All I said is that I have known him under his true light.

From the Floor: Be more specific, more specific. This is serious.

(Shouting)

Mr. Gervais: I do believe that my silence is more eloquent.

(Shoo)

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Dear friends, I would like to give to as many as possible the opportunity of expressing their views. But the disorder, interesting though it might be, prevents at the same time those who want to talk of doing so. So, if you would like...

Mr. Chamberland: May I speak, please?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I was just about to give you the floor, but some seem not to agree on this. Your name, please.

Mr. Claude Chamberland (Dorion): Claude Chamberland, from Dorion.

When I arrived here tonight, the first thing that struck me was to see that there were here senators, that is member of an organization which has been sleeping in Ottawa for now 102 years.

From the Floor: Hurrah!

Mr. Chamberland: An organization which has finally decided to listen to the Quebecers, that is the small water carriers. Why today, in 1971, are there people from the Senate who take it upon themselves to come to Quebec to listen to Quebecers? Is it because they fear? Is it not because they are small little Quebecers who have awakened and who have decided to steal dynamite and plant bombs?

From the Floor: Yes.

Mr. Chamberland: Answer that question.

There is more. The government, during its last constitutional conference, propoed a new way of amending the Constitution. Instead of having 10 teeth, as the Fulton-Favreau formula, it has 5, we are now 5 against 1.

You come here tonight and you are proposing that we discuss with you. I would like very much to discuss as

[*Texte*]

l'autre nation. Je dis bien contre parce que le fossé est, à mon avis, trop grand.

Une voix: Bravo!

M. Chamberland: Merci.

(Applaudissements)

Une voix: Bravo!

M. Chamberland: J'aimerais savoir combien parmi vous ont appuyé les mesures de guerre, et la loi Turner.

Une voix: Tous.

M. Chamberland: Vous nous cognez sur la tête, vous nous empêchez de nous exprimer; et vous venez ici ce soir comme disant: «Venez à moi mes enfants, parlez.

M. Beaudoin: En appel au Règlement, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Oui, monsieur Beaudoin.

M. Beaudoin: Excusez-moi d'interrompre le témoin, mais moi je n'ai pas appuyé les mesures de guerre.

(Applaudissements)

M. Chamberland: Je remercie...

M. Asselin: Monsieur le président...

• 2230

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Asselin.

M. Asselin: Question de privilège. Je dois immédiatement dire à l'honorable député qui a pris la parole que son parti, lors de la présentation de la Loi sur les mesures de guerre à la Chambre des communes, l'a appuyée en bloc.

M. Claude Chamberland (220, rue Deslauriers, Dorion, Québec): Il n'est pas question ici ce soir de renouveler ce qui se passe à la Chambre des communes.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Silence, s'il vous plaît. Je répète que ce Comité est un comité mixte de tous les partis de la Chambre. Il y a ici des représentants de chaque parti à la Chambre des communes et au Sénat et je n'entends pas que cela devienne une discussion politique entre les partis. Le point a été fait des deux côtés, c'est terminé. Monsieur Chamberland, je regrette, votre temps de parole est écoulé.

M. Chamberland: Un instant on m'a interrompu monsieur, on m 'a interrompu.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Oui, mais votre temps était terminé avant que vous soyez interrompu.

M. Chamberland: De toute façon, on m'a interrompu, on m'a interrompu.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Oui, moi aussi, c'est pour cela que j'ai une montre.

[*Interprétation*]

equal to equal. One nation against another nation, I say against because for me the gap is too big.

From the Floor: Hurrah!

Mr. Chamberland: Thank you.

(Applause)

From the Floor: Hurrah!

Mr. Chamberland: I would like to know how many among you have underwritten the War Measures Act and the Turner law.

From the Floor: All of them.

Mr. Chamberland: You hit us over the head, you prevent us from expressing ourselves and then you come here tonight saying: "Please come to me, children, and speak out."

Mr. Beaudoin: On a point of order, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, Mr. Beaudoin.

Mr. Beaudoin: Excuse me for interrupting the witness, but I did not support the War Measures.

(Applause)

Mr. Chamberland: I thank...

Mr. Asselin: Mr. Chairman ..

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Asselin.

Mr. Asselin: Question of privilege. I must say immediately to the honourable member who has just spoken that his party, at the introduction of the War Measures Act in the House of Commons, granted his full support.

Mr. Claude Chamberland (220, Deslauriers St., Dorion, Quebec): We do not want tonight to do here over again what happened at the House of Commons.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Silence, please. I repeat that this is a mixed Committee of all the parties at the House. There are here representatives from each party of the House of Commons and the Senate and I do not want this to degenerate in a political discussion between the various parties. A point has been made by each side and this is the end of it. Mr. Chamberland, I regret to say that your time is over.

Mr. Chamberland: Just a moment, sir, I was interrupted.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, but it was over before the interruption.

Mr. Chamberland: Just the same, I was interrupted. indeed, I was interrupted.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, and I was interrupted also and this is why I have a watch.

[*Text*]

M. Chamberland: J'aimerais savoir comment vous voyez que c'est possible, vous nous cognez sur la tête et après vous nous demandez de faire le bon petit garçon. Comme le bon père de famille qui dit à son petit enfant qui se révolte: «Prends ton trou mon petit gars. Tu es né pour un petit pain, mon petit gars, mange-le»! C'est fini, ça.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci monsieur Chamberland. Le prochain s'il vous plaît. Non, je regrette monsieur Chamberland, voyons.

M. Chamberland: Je pourrais être poli comme M. Trudeau par exemple.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Je regrette, monsieur Chamberland.

M. Chamberland: Trudeau a dit aux gars de Lapalme monsieur...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Je regrette, votre temps est écoulé.

M. Chamberland: Je suis plus poli. Je voudrais avoir ce que Trudeau a donné aux gars de Lapalme. Merci.

Une voix: Bravo, c'est un bon gars, c'est un bon Québécois!

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Le prochain est M. Gibbs.

M. Ronald D. Gibbs (76, Carmel, C.P. 444, Danville): Je me nomme Ron Gibbs, je suis président de l'Association libérale du comté de Richmond. Une minute s'il vous plaît. Mon père vient d'Angleterre, ma mère vient d'une famille loyaliste, mais je suis Canadien, je suis Québécois.

Ce soir je pense que c'est le temps de le dire devant vous: une chose frappe, c'est la monarchie. C'est regrettable, mais si vous voulez devenir citoyen canadien, vous prêtez serment à la Reine et les sommations de la Cour sont faites au nom de la Reine.

Une voix: C'est vrai, ça.

M. Gibbs: Je suis tanné de lécher le cul de la Reine; chaque fois que je poste une lettre il faut que je lèche le cul de la Reine. Pourquoi n'avez-vous pas de timbres canadiens? Et aussi chaque fois que je dois payer quelque chose, je vois la figure de la Reine, je suis fatigué. Il n'y a pas d'argent canadien ici? Vous avez de bonnes raisons d'être fatigués, vous demandez d'avoir quelque chose pour Québec mais moi je demande d'avoir quelque chose pour notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Gibbs: Et peut-être...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Vous avez une demi-minute monsieur Gibbs.

M. Gibbs: ...avec des changements dans notre pays, d'autres suivront. Je connais ce drapeau et j'ai du respect pour le drapeau canadien parce qu'il est vraiment canadien. Un pays pour les Canadiens et pour les Québécois!

[*Interpretation*]

Mr. Chamberland: I would like to know how it is possible, you hit us over the head and then ask us to be good boys. Just as the father would say to his son in revolt, "Down, boy, down. You are born for a small loaf of bread, eat it." But this time is over.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Chamberland. Next witness, please. No, I am sorry, Mr. Chamberland.

Mr. Chamberland: I would like to be polite, like Mr. Trudeau, for instance.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, Mr. Chamberland.

Mr. Chamberland: Trudeau said to the Lapalme people, sir...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry but your time is over.

Mr. Chamberland: I am more polite. I would like to know what Trudeau said to the Lapalme people. Thank you.

From the Floor: Hooray, here is a good fellow, here is a good quebequer!

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The next witness is Mr. Gibbs.

Mr. Ronald D. Gibbs (76, Carmel, C.P. 444, Danville): My name is Ron Gibbs, I am president of the Liberal Association of the county of Richmond. One moment please. My father comes from England, my mother comes from a loyalist family but I am a Canadian, I am a quebequer.

I think that tonight the time has come to say it before you; one thing strikes me, it is the monarchy. It is regretable that if you want to become a Canadian citizen, you have to pledge allegiance to the Queen and the Court summons are called on the name of the Queen.

From the Floor: This is true.

Mr. Gibbs: I am tired to kiss the Queen's backside; everytime I mail a letter, I have to lick the Queen's backside. Why do you not have Canadian stamps? And everytime I have to pay something, I see the face of the Queen, and I am tired of it. Is there no Canadian money here? You have good reasons to be tired, but while you are asking something for Quebec, I am asking something for our country.

From the Floor: Hooray!

Mr. Gibbs: And perhaps...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You have half a minute left, Mr. Gibbs.

Mr. Gibbs: ...with the changes going on in our country, others will follow. I know this flag and I plead you respect to the Canadian flag because it is truly Canadian. A country for Canadians and for Quebequers.

[*Texte*]

Une voix: Je ne suis pas d'accord.

M. Gibbs: Il est temps que...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Gibbs...

M. Gibbs: ...ça change et je demande quand on va changer. Merci beaucoup.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Ceci termine le groupe de six que j'avais accepté...

Une voix: Non, non.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Ne partez pas, laissez votre nom...

Une voix: Il est là, mon nom.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): ...quand nous reviendrons, après les autres mémoires vous serez les premiers. Alors je désire remercier M. White pour son mémoire et il pourrait rester pour la période des questions.

Une voix: Les mémoires seront-ils brefs?

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Je ne peux pas garantir. Non, vous n'avez pas besoin d'attendre là, nous vous laisserons parler. Non, non vous serez les premiers la prochaine fois.

Voici maintenant. On me dit qu'il y a deux mémoires encore. Je proposerais de prendre les deux mémoires à la suite et revenir ensuite à la salle.

M. Serge Cabana (189, rue Brocks, App. 7, Sherbrooke): J'aurais une question de procédure parce que...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Oui.

M. Cabana: Tout à l'heure il y a une question qui a été posée. On a demandé que M. Gervais se retracte...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Nous ne pouvons pas entendre quand vous ne parlez pas dans le micro.

M. Cabana: On me l'avait coupé tout à l'heure.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Seulement quand les gens...

M. Cabana: Alors je recommence. Tout à l'heure nous sommes venus ici pour poser des questions. Quelqu'un a demandé une retraction de la part de M. Gervais, je crois que la réponse de M. Gervais n'a pas été satisfaisante, il n'a pas donné des raisons. Alors je crois que l'assemblée voudrait que M. Gervais s'explique à ce sujet.

Des voix: Bravo.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): M. Gervais s'est exprimé, s'il désire en dire davantage, libre à lui, sinon, il n'y a aucune obligation.

M. Gervais: Vous parlez d'une retractation, c'est cela que vous voulez dire? Ce n'en est pas une. En second lieu, tout ce que j'ai dit, et je le répète, c'est que j'étais

[*Interprétation*]

From the Floor: I disagree.

Mr. Gibbs: It is time that...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Gibbs...

Mr. Gibbs: ...changes be brought about and I wonder when this will happen. Thank you very much.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): With this we come to the end of the group of six that I had accepted...

From the Floor: No, no.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Do not leave, give us your name...

From the Floor: It is there, my name.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): When we will return, after the other briefs, you will be first on the list. So I would like to thank Mr. White for his brief and he could remain for the question period.

From the Floor: Are the briefs short?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I can not guarantee that they are. No, you do not have to wait there, we will let you express your views. No, no you will be the first name on the list next time.

Here now—I am told that we have two more briefs. I would propose to have the two briefs in a row and then to come back to the audience.

Mr. Serge Cabana (189 Brocks St., Apt. 7, Sherbrooke): I would have a question about the procedure because...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes.

Mr. Cabana: A little while ago, there was a question asked. Somebody asked a retraction from Mr. Gervais...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): We cannot hear you unless you talk into the microphone.

Mr. Cabana: The switch had been thrown off a little while ago.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Only when people...

Mr. Cabana: So, I begin. A little while ago, we came here to ask questions. Somebody asked for Mr. Gervais to retract himself and I believe that the answer given by Mr. Gervais was not satisfactory and that he did not give the reasons. So I believe that this meeting would like Mr. Gervais to explain himself on this point.

From The Floor: Bravo!

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Gervais has expressed himself, if he wants to say more, he is free to do so; if not, he will not be compelled to do so.

Mr. Gervais: You speak about a retractation, this is what you mean, is it not? It is no more a retractation. Secondly, all I said, and I repeat it, is that I was happy to

[*Text*]

content de voir mon ami Simoneau s'identifier comme tel. C'est tout ce que j'ai dit, je n'ai aucune retractation à faire.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Le prochain mémoire sera celui de M. Yvon Roberge. Monsieur Roberge s'il vous plaît.

M. Yvon Roberge (Avocat, professeur de droit à l'université de Sherbrooke): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité. J'ai assisté ce soir à cette réunion avec beaucoup d'intérêt, je me suis rappelé moi-même certains jours où j'ai fait la même chose contre un système qu'on appelait alors «le Duplessisme». J'approuve entièrement votre façon de manifester pour autant qu'elle est suivant les directives de celui qui semble vous diriger, soit M. Patenaude...

Une voix: Un instant là.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je regrette monsieur Patenaude.

M. Patenaude: Non, je regrette là, je n'ai jamais dirigé un groupe...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Patenaude, vous avez le droit après.

M. Patenaude: Une question de privilège, monsieur le président. Nous sommes confrères tous les deux et je regrette vraiment, je n'ai jamais dirigé de groupe et je pourrais le demander à tous ceux qui sont dans la salle individuellement, jamais je n'ai dirigé de groupe ici. La seule chose qu'on m'a demandé de faire, à un moment donné, c'est lorsque le rédacteur du journal anglais le *Sherbrooke Daily Record* a parlé en anglais. On m'a demandé d'aller en arrière et de demander aux jeunes de se taire. A ce moment-là, j'ai dit à monsieur le président, il s'en souviendra très bien, que je croyais personnellement, en conscience, que les jeunes avaient presque le droit de crier parce que c'était un Canadien anglais qui parlait parfaitement le français et un Québécois, dans une province qui est majoritairement française et je croyais que son mémoire devrait être lu en français. C'est le seul moment...

M. Roberge: J'aurais aimé terminé ma phrase, monsieur Patenaude, je n'ai même pas eu le temps de la terminer. Je mentionnais que M. Patenaude, non pas dirigeait, mais semblait diriger à un moment donné... Ce sont les mots dont je me suis servi et je le remercie de son intervention, c'est ce que j'aurais voulu pouvoir dire, pour permettre à tout le monde de se faire entendre. Je n'entends pas représenter, ici ce soir un groupe en particulier, mais je crois pouvoir donner au Comité le point de vue de plusieurs gens de toutes les classes de la société et particulièrement ceux qui sont les plus défavorisés, sur la Constitution. Si j'ai été invité à donner mon opinion, je le fais, non pas en tant que représentant d'un groupe, mais selon les normes établies qu'un individu peut le faire. Ce que, humblement, je suggère, tant en mon nom personnel qu'au nom de plusieurs Québécois, c'est que le Québec doit être reconnu comme entité distincte puisqu'il a des problèmes particuliers à cause de son origine ethnique et de sa mentalité; deuxièmement, qu'il y a en conséquence nécessité d'accorder au Québec un statut particulier.

[*Interpretation*]

see Mr. Simoneau identifying himself as such. That is all I have said and I have no retractation to make.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The next brief will be from Mr. Yvon Roberge. Mr. Roberge please.

Mr. Yvon Roberge (Barrister, professor of Law at the University of Sherbrooke): Mr. Chairman, members of the Committee, I have followed tonight's meeting with much interest and I was remembered of certain days where I had done the same thing against the system that was then called "the Duplessisism". I entirely approve of your ways of manifesting inasmuch as it is parallel with the orientation given by he who seems to direct you in this matter, that is Mr. Patenaude...

From the Floor: Just a moment.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, Mr. Patenaude.

Mr. Patenaude: No, I am sorry to say that I have never directed a group...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Patenaude, you will have later the right.

Mr. Patenaude: Question of privilege, Mr. Chairman. We are colleagues, you and I, and I am very sorry but I have neither directed a group and I would ask all those who are in this room individually to agree that I have neither directed any group whatsoever here. The only thing that I was requested to do, at a given moment, is lend the editor of the English newspaper the *Sherbrooke Daily Record* as spoken in English. I was then asked to go at the back and ask the young people to shut up. I then said, Mr. Chairman, he will remember this very well, that I personally believed that the young people almost had the right to shout for there was an English-speaking Canadian who spoke French fluently and a Quebecer, in a province where the majority is French-speaking, and I thought that his brief should have been read in French. That was the only moment.

Mr. Roberge: I would have liked to finish my sentence, Mr. Patenaude, I did not even have time to do that. I was not saying that Mr. Patenaude was directing but that it seemed that he was at a given moment directly—those were the words that I used and I thank him for his intervention, that is what I would have liked to have said, in order to allow everybody to be heard. It is not my intention to represent here tonight any particular group but I think I can express for the benefit of the Committee the point of view of several people from all sectors of society and more particularly those who are less fortunate on the constitution. If I was invited to give my opinion, I am doing it now, not in my capacity of representative of a group but only according to the established custom that an individual may do so. What I am humbly suggesting in my personal name as well as in that of many Quebecers is that Quebec must be recognized as a distinct entity since its problems are due to its technical origin and its mentality; secondly that there is therefore a necessity to grant to Quebec a particular status.

[*Texte*]

Conformément, à ce que M. René Lévesque disait, il est important que les minorités françaises, en dehors du Québec, aient des droits et que les minorités anglaises du Québec aient les mêmes droits, selon une résolution qui a été votée. Chacun de ces groupes ethniques a le droit de s'épanouir et de pouvoir étudier dans sa propre langue. Principalement, je pense que tous et chacun,—les jeunes qui sont ici l'ont manifesté—est écœuré d'entendre parler des problèmes de Constitution et de voir que rien n'avance, mais il faut tout de même dire que, cette fois-ci, nous n'avons pas dû nous rendre à Ottawa, mais qu'ils se sont déplacés pour venir nous rencontrer. J'ai bien dit, c'est la première fois.

Je crois que le rapatriement de la Constitution, il en a été question, est essentiel et que tout rattachement à la Couronne britannique, si ce n'est dans le domaine commercial doit être définitivement coupé.

Je crois, également, qu'il faut que la Constitution reconnaisse à l'individu le droit d'une défense pleine et entière devant les tribunaux, nonobstant ses possibilités financières. Je crois qu'il faudra aussi remettre aux provinces entièrement le droit de légiférer en matière de mariage. J'aurais pu possiblement passer à travers les articles de la Constitution, mais c'eut été peut-être inutile et fastidieux, mais je crois qu'il est important que le Comité connaisse les désirs fondamentaux des gens du Québec. Il faut, en conséquence, que la province ait le droit de transiger avec les autres nations relativement à tout ce qui a trait aux domaines artistique, culturel, social ou tout domaine qui, généralement, se rapporte à l'épanouissement de l'individu et de la culture.

Je crois qu'il est presque trop tard pour certains de parler de réponse de la Constitution, mais je crois personnellement que le nombre d'étudiants a augmenté à un rythme tellement effarant depuis dix ans, qu'il ne faut pas mettre sur le dos des Anglais la faute qui est attribuable à ceux qui souvent nous ont précédés et qui nous ont laissé dans une ignorance crasse. Nous commençons à nous réveiller et je crois que si nous faisons, pour une fois, valablement valoir nos revendications, il faut donner une dernière chance avant de passer à une solution qui pourrait être désastreuse. Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Roberge. Puisqu'il y a encore un mémoire et qu'il y a des gens qui désirent parler dans la salle, je vais limiter les questions du Comité à deux au plus. Monsieur Marceau, député du Québec.

M. Marceau: Monsieur le président, monsieur Roberge, faut-il voir une différence fondamentale entre l'opinion des jeunes dans cette salle qui préconisent deux nations et ce que vous proposez vous-même comme statut particulier? Est-ce que vous croyez que, à tout prendre et je ne dis pas que j'accepte l'une ou l'autre des solutions, mais entre un statut particulier et deux nations, je crois que le principe des deux nations est supérieur au statut particulier parce que je n'accepte pas que les Canadiens-français soient considérés comme des citoyens de seconde zone dans un ghetto.

M. Roberge: Monsieur Marceau, évidemment, il m'est difficile de répondre pour tous et chacun des gens qui sont dans la salle. Personnellement, je crois que les Québecois doivent être—je me sers d'une expression peut-être

[*Interprétation*]

In line with what Mr. Rene Levesque was saying, it is important for the French minorities outside of Quebec to have rights and for English minority of Quebec to have these very same rights, according to a resolution which was passed. Each of these technical groups have the right to extend and to study its own language. More so I think of each and every one of the young people who are here and shown in this line, and who are disgusted to hear talk about the constitutional problems and at the same time to realize that nothing is done about it, but it must at any rate be said that, this itme, we do not have to go to Ottawa for it is Ottawa who has come here to meet with us. I said that it was the first time.

The matter of the repatriation of the constitution came up and I think it is essential that we must do away with all ties with the British Crown in the political field if not in the commercial field.

I also believe that the Constitution must recognize the right for an individual to be fully defended before the court, in spite of the financial difficulties. I think that it will also be necessary to return to the province the whole field of marital legislation. I could have possibly gone through the sections of the Constitution but perhaps that would have been useless as well as tiresome, but I believe that it is important for the Committee to know the fundamental wishes of the Quebec people. That province must therefore have the right to negotiate with other nations with respect to the artistic, cultural, social and any other field which, generally speaking, involves the individual and cultural development.

It is almost too late for some people to speak about constitutional reform, but I believe personally that the number of students has increased at such a tremendous rate in the late decade that we should not impute to the English a fault that should rather be imputed to those who have preceded us and who have let us rot in a shameful ignorance. We are just beginning to awaken and I believe that if for once we are expressing our claims, in a worthwhile way, we must give this business a last chance before going to a solution which might prove disastrous. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Roberge. Since there is still a brief left and since there are still people who wish to speak from the floor, I will limit the questions to the Committee to two at the most. Mr. Marceau, member for Quebec.

Mr. Marceau: Mr. Chairman, Mr. Roberge, must one see a basic difference between the opinion expressed by the young people in this room advocating the principle of two nations and the special status you are suggesting? Everything considered, and I do not say I am accepting either one of the two solutions, but do you believe that the principle of the two separate nations is superior to the principle of a special status because I cannot accept that French-Canadians be considered as second-rate citizens in a ghetto.

Mr. Roberge: Of course, Mr. Marceau it is difficult to me to answer for all and everyone present in this room. Personally, I believe Quebecers must be, and I am using here a very well known expression, full-fledged Canadians

[*Text*]

bien connue—des Canadiens à part entière non pas dans un ghetto et qui doivent avoir au Québec des droits qui sont nécessaires à leur plein épanouissement.

M. Marceau: Vous les limitez tout de même à un secteur alors que vous ne croyez pas que le dynamisme est assez fort pour aller à la grandeur d'un pays à part égale.

M. Roberge: J'ai mentionné, monsieur Marceau, que les minorités là où elles seront, quelles qu'elles soient au Canada, devront avoir les mêmes droits que les minorités anglaises qui sont aussi, citoyens à part entière.

M. Marceau: Mais vous acceptez quand même et vous reconnaissez, d'après ce que vous dites, que les Canadiens-français en dehors du Québec sont toujours considérés comme une minorité, mais moi, ce que je vous dis, c'est que même en dehors du Québec avec la théorie des deux nations, pour le bénéfice de la discussion, à ce moment-ci on peut avoir deux nations et le Canadien français pourra être considéré à part entière à travers tout le Canada en prenant pour acquis que le principe des deux nations peut être mis en pratique. Ce qui n'est pas à éliminer, c'est souvent une distinction dans les termes.

M. Roberge: Je crois, monsieur Marceau, qu'au point de vue nombre, on ne pourra pas dire que les Canadiens français de la Saskatchewan,par exemple, ne sont pas en minorité? Ils le sont certainement et en s'entendant sur le terme minorité, je crois qu'ils devront avoir les mêmes droits, dans le sens plus général du mot, qu'ils soient en Saskatchewan ou ailleurs, je prends l'exemple des tribunaux, qu'ils puissent parler, s'exprimer si nécessaire en français là où ils seront et être compris.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Marceau. Le deuxième et dernier qui va poser les questions de la part du comité est monsieur Pierre De Bané, député de Matane, Québec.

M. De Bané: Je voudrais vous demander comment vous pouvez résoudre la quadrature du cercle suivant. Si vous êtes pour le statut particulier, c'est-à-dire pour que le Québec ait plus de pouvoirs dans certains domaines et les députés du Québec à Ottawa n'auraient pas un mot à dire autant que les autres députés des autres parties du pays.

M. Roberge: Monsieur De Bané, je regrette beaucoup, mais j'entends très mal ce que vous dites.

M. De Bané: J'aimerais savoir comment vous pouvez répondre à la quadrature du cercle suivant. Un statut particulier pour le Québec signifie que le Québec doit avoir plus de pouvoirs chez lui. Alors comment les députés du Québec à Ottawa dans un système comme le vôtre, pourraient être intéressés à aller à Ottawa puisque manifestement ils n'auraient pas leur mot à dire à Ottawa, puisque si les pouvoirs sont déjà à Québec, qu'est-ce qu'un député du Québec pourrait faire à Ottawa si sa province est souveraine dans les matières qui relèvent du gouvernement fédéral.

M. Roberge: Je n'ai pas mentionné je crois que nous devons accorder au Québec tous les pouvoirs. Si c'est ce

[*Interpretation*]

and that they must enjoy in Quebec all the rights that are required for their full development.

Mr. Marceau: Nevertheless you are limiting them to one area even though you do not believe their endeavour is strong enough to be adapted to the size of a country sharing everything equally.

Mr. Roberge: I have already mentioned, Mr. Marceau that the minorities wherever they will be and whichever they may be in Canada will have to enjoy the same rights as those enjoyed by the English-speaking minorities which are also full-fledged citizens.

Mr. Marceau: But you admit nevertheless, from what you have just said, that French Canadians residing outside Quebec are always considered as being the minority, but let me tell you that even outside Quebec with the theory of the two nations, for the benefit of the discussion at this moment, we can have two nations and that French-speaking Canadians can be considered a full-fledged Canadians across Canada taking for granted that the theory of the two nations can be implemented. There is often a difference in the way you interpret the wordings, and that you cannot eliminate.

Mr. Roberge: As far as a number is concerned, Mr. Marceau, one cannot say that the French Canadians of Saskatchewan for instance are not a minority? They certainly are, and provided we agree on the meaning of the word minority, I believe they should enjoy the same rights, in the general sense of the word, whether they are in Saskatchewan or elsewhere. May I take for example the courts of justice where I believe they should be permitted to express themselves if necessary in French wherever they will be and that they be understood.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Marceau. The second and last person that will ask questions on behalf of the Committee is Mr. Pierre De Bané, member for Matane, Quebec.

Mr. De Bané: May I ask you how you can square the following circle. If you advocate the special status theory, which means that Quebec should have more jurisdiction in certain fields, the Quebec members in Ottawa will not have as much to say as the other members of other areas of the country.

Mr. Roberge: I am sorry, Mr. De Bané, but I did not hear well what you said.

Mr. De Bané: Would you tell me how you can square up the following circle. A special status for Quebec will mean that Quebec must enjoy more powers. In a system as the one you are advocating, what interest will the Quebec members in Ottawa have in going to Ottawa since obviously they will not have much to say there. When jurisdiction is handed over to Quebec what can a Quebec member accomplish in Ottawa since his province has complete jurisdiction in matters that are the responsibility of the federal government.

Mr. Roberge: I did not say that we should grant Quebec all the powers. If that is what I mentioned

[*Texte*]

que je mentionnais, automatiquement, je parlais à ce moment-là, non pas d'un statut particulier, mais d'un Québec souverain. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai mentionné que je militais en faveur d'un Québec qui aurait assez de pouvoirs si c'était nécessaire à son épanouissement culturel ou commercial, pour les faire valoir sans être empêché de le faire par une mentalité ou une mesure législation.

M. De Bané: Monsieur Roberge, on ne peut pas l'avoir des deux façons. Le fédéralisme et l'indépendance ont chacun leurs avantages et leurs désavantages. On ne peut pas avoir les avantages des deux systèmes à la fois.

M. Roberge: Je ne suis pas, monsieur De Bané, pour rédiger une constitution, mais pour donner des suggestions et faire part au comité, des aspirations. Si j'avais à rédiger une constitution, je ne l'aurais pas fait en 10 minutes, et ce n'est pas à moi à le faire non plus.

M. De Bané: Est-ce qu'on ne pourrait pas dire que le génie du fédéralisme consiste à donner et, en cela souveraineté-association, c'est la définition même du fédéralisme, que dans les domaines qui touchent directement le citoyen, les gouvernements provinciaux qui sont les plus proches des citoyens d'identité nationale, soient souverains et dans ce qui touche tous les gens d'un pays par le plus petit commun dénominateur, que ce soit les forces, la défense, etc. que le gouvernement central s'en occupe puisque par définition tous les citoyens auraient intérêt que dans certains domaines qui ne touchent pas leur identité nationale ni les compétences et vu sous ces aspects-là, puisque les gouvernements provinciaux ont précisement pour but de sauvegarder l'identité nationale de chaque groupe, le statut particulier à ce moment-là ne serait pas nécessaire.

M. Roberge: Monsieur De Bané, je pense qu'il ne faudrait pas prendre pour acquis en partant que le fédéralisme est nécessairement la solution. C'est pas nécessairement une fédération ou une confédération. Rien ne nous empêche de créer possiblement un nouveau système qui pourrait se rendre compte des avantages des systèmes fédératifs et confédératifs. Il est évident que ce qu'il faut, je crois, et ce qui est important, c'est que le gouvernement fédéral s'occupe de problèmes qui sont d'intérêts qui ne touchent pas à l'entité individuelle des gens, mais, par exemple, sur une question de défense nationale, d'accord; qu'on ait deux systèmes de timbres et deux systèmes d'argent, c'est ridicule, d'accord mais qu'on ait deux systèmes d'éducation, ce n'est pas ridicule.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Je vous remercie bien. Merci bien, monsieur Roberge. Je vous prie de rester avec nous et nous aurons alors dans la salle des gens qui veulent se présenter, je vais comme aux occasions précédentes, en accepter six trois minutes chacun. Je vous demanderais de donner votre nom et votre adresse.

M. Jean Dansereau: Jean Dansereau de Sherbrooke. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec une des interventions voulant que depuis 102 ans, le Sénat n'ait rien fait, ce n'est peut-être pas tout à fait vrai. Je connais au moins une chose que le Sénat a fait et qui est très bien, c'est le rapport Davey sur les mass media. Ce rapport ne mange pas ses mots à l'égard de certains consortiums de postes

[*Interprétation*]

grammatically, I did not speak then of a special status, but of an independent Quebec. I believe I mentioned that I was very much in favour of a Quebec enjoying enough power if that was a condition of its commercial and culture development, to assert them without being prevented from doing it through legislative measures.

Mr. De Bané: Mr. Roberge, one cannot have it both ways. Federalism and independence have both their advantages and their disadvantages. You cannot just pick up the advantages of both systems at the same time.

Mr. Roberge: Mr. De Bané, my job here is not to draft a Constitution, but to put forward suggestions and bring aspirations and hopes to the attention of the Committee. If I had to draft the Constitution, I would not have done it in 10 minutes, and I do not have to do it either.

Mr. De Bané: Is it not true that the spirit of federalism consists in giving and, in this regard sovereignty association is the true definition of federalism, that in areas directly related to the citizen, the provincial governments that are nearest to the citizens of a national identity should have supreme jurisdiction over such matters as the Canadian Forces, National Defence and so on, which are of a common interest to all the citizens of the country, the central government should deal with them since by definition it should be in the citizen's best interest that in certain areas that are not related at all to their national identity nor to their jurisdiction, since the provincial governments are precisely supposed to safeguard the national identity of each group then the theory of a special status would be of no use.

Mr. Roberge: Mr. De Bané, I believe one should not take it for granted that federalism is necessarily the solution. It is not necessarily a federation or a confederation. Nothing prevents us from possibly creating a new system that would recognize and pick out all the good things of federative and confederative systems. Obviously it is important that the federal government deal with the problems where the interests involved do not relate to the national identity of the people. I agree when it comes to National Defence. I agree also to have two different systems of education, it is ridiculous to have two different systems of stamps and two different systems of currency let us say.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much, Mr. Roberge. May I kindly ask you to stay with us for we have in the room people that would like to speak. As on previous occasions I shall grant three minutes to each of six people. Could we have your name and address please.

Mr. Jean Dansereau: My name is Jean Dansereau and I am from Sherbrooke. I do not fully agree with one of the remarks which said that since 102 years the Senate has accomplished nothing, or almost nothing. I personally know of at least one thing that the Senate has done and which was very good and that is the Davey Report on mass media. That report did not mince its words with

[*Text*]

de radio, de télévision au Canada et on se permet même de citer la culture québécoise ou enfin certains éléments de la culture pop. Je parlerai en français tout le long, mais on me permettra une phrase anglaise. "We do not believe in Canada."

J'aimerais citer une phrase en anglais et vous comprendrez laquelle, elle est tirée des paroles d'un disque de John Lennon et cela se résumerait à ceci: «We do not believe in Canada.»

Une voix: Parle français!

M. Dansereau: Je pense que l'on me comprend. Alors, on ne croit plus au Canada et je pense que je peux l'expliquer assez brièvement. Mais j'aimerais faire un retour en arrière et citer un de mes anciens professeurs à la faculté, M. Pierre Patenaude, qui disait que le peuple du Québec était maintenant adulte. D'après moi cela n'est pas vrai. Le peuple du Québec a toujours été adulte; ce sont les peuples qui sont enfants, qui deviennent adultes. Le peuple du Québec a toujours été adulte, mais les instruments de sa souveraineté politique lui ont toujours manqué et je pense que maintenant on veut essayer de rapiécer ce qui est déjà terminé en fait, on est en train de faire l'autopsie du Canada d'après moi.

Des voix: Bravo!

M. André-Jean Dansereau: Est-ce qu'on m'entend toujours là?

Des voix: Oui, oui.

M. André-Jean Dansereau: Je veux dire par là que des efforts très sincères sont en train de se perdre. M. Alexander nous disait que certains éléments du Comité mixte cherchent à comprendre ce qui se passe au Québec. Mais les choses se sont déjà passées. M. White nous a présenté un rapport d'une très belle tenue, ce que j'en retiens, ce sont les modifications à la constitution canadienne, des modifications intelligentes qui permettraient probablement un meilleur partage, un meilleur équilibre des pouvoirs, réforme de la Cour suprême, la subdivision...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Une demi-minute.

M. Dansereau: D'après moi, tant cela est inutile et même si le Gouvernement fédéral montrait sa bonne foi en rapatriant les pouvoirs fiscaux qu'il a enlevés aux provinces au moment de la guerre, même s'il réformait la Cour suprême et divisait le Canada en cinq régions, tout cela ne donnera rien, parce que les rapports de force sont déjà trop aigus pour pouvoir se résumer à des équations juridiques. Dorénavant, c'est la politique qui devrait dire son mot et cela veut dire que l'on va dépasser des formules comme celle du statutaire particulier que propose M. Roberge. Comme l'a expliqué Jacques Parizeau à Ottawa c'est plus facile de gouverner un pays sur le plan économique avec deux gouvernements qui soient aussi forts l'un que l'autre. Il en faut un et nous, nous l'avons choisi.

Applaudissements de la salle.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Le prochain s'il vous plaît.

[*Interpretation*]

regard to certain consortium of radio and TV stations in Canada and it goes even as far as mentioning Quebec culture or at least certain elements of pop culture. I shall express myself in French all along, but permit me one English sentence which says: «Nous ne croyons pas au Canada».

I would like to quote a sentence in English, it comes from words of one of the John Lennon's record and would sum up like this: "We do not believe in Canada."

From the floor: Speak French!

Mr. Dansereau: I think that I am being understood. We do not believe in Canada and I think I can explain that quite briefly. However, I would like to go back in the past and quote one of my former faculty professors, Mr. Pierre Patenaude who said that the people of Quebec was now mature. I think that is not true. People of Quebec have always been adult; it is the Nation who are children that become adult. People of Quebec have always been adult, but it never had the instruments of its political sovereignty and I think that we are now trying to patch what is already finished in fact. I think they are doing the autopsy of Canada.

From the floor: Here!

Mr. André-Jean Dansereau: Do you still hear me there?

From the floor: Yes, yes.

Mr. André-Jean Dansereau: I mean by that, that very sincere efforts are being lost. Mr. Alexander told us that some members of this Special Joint Committee try to understand what happens in Quebec. But things are all ready over. Mr. White submitted an excellent brief, and one might take from it, the amendments to the Canadian constitution clever changes that would probably allow a better share, a better balance of powers, the reform of the Supreme Court, the sub-division...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): One moment.

Mr. Dansereau: I think all that is useless and if the federal government proved its good faith by repatriating the fiscal powers that he took from the provinces during the war even if the Supreme Court was reformed and Canada divided in five areas. All that will give nothing, because the proportions of the power are too high to be summarized through judicial equation. Henceforth, politics should say its word and that means that we will go beyond formulas such as particular status suggested by Mr. Roberge. As it was explained by Mr. Jacques Parizeau in Ottawa, it is easier to govern a country economically with two strong governments. We need one, we chose it.

Some hon. Members: Here! Here!

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The next one, please.

[*Texte*]

M. Serge Cabana (Sherbrooke): Mon nom est Serge Cabana et je demeure à Sherbrooke. Je fais des études en service social. Nous essayons de voir comment on pourrait améliorer la situation au Québec. Un des problèmes qu'on constate, c'est que le Québec est retenu malgré lui au reste du Canada. J'aurais beaucoup de choses à dire mais je me limiterai à deux questions et une opinion. D'un côté, il y a des journalistes dans la salle, et de l'autre, le public. Alors, j'invite tous les gens qui sont ici à lire demain la presse écrite, *La Tribune*, Le *Sherbrooke Daily Record*, que je vais peut-être acheter pour la première fois, et écouter la presse parlée, CHLT-Radio, CHLT-TV, CIRS. Alors, je vous invite à regarder comment...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Cabana je vous demanderais s'il vous plaît de vous adresser au Comité.

M. Cabana: Pourquoi? Je ne peux pas parler aux gens avec qui je suis ici.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): On vous a demandé...

M. Cabana: C'est très bien. Vous avez le tour de nous faire perdre l'idée qu'on a en tête.

Je vous demanderais de regarder comment cela va être interprété demain, ici nous pouvons exprimer notre propre opinion, nous avons l'athmosphère de la salle, mais voyez comment tout cela va être déformé demain dans les journaux. C'est là mon premier point.

Deuxième point, la Commission veut venir entendre ce que le peuple a à dire sur la Constitution. D'abord, je relève un point important qui a déjà été signalé: la Commission voyage partout au Canada, dont le Québec est une partie sur dix. Un résumé sera fait de toutes les réunions, vous savez déjà à quelle conclusion on va en venir. Une simple addition mathémathique.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Une demi-minute, monsieur Cabana.

M. Cabana: Donc, on vient pour entendre le peuple. Je pose une question qui va en surprendre d'ailleurs. On est venu au Motel Le Baron, situé un peu à l'extérieur de Sherbrooke, un hôtel très bourgeois. Alors, si on veut entendre le peuple, qui n'est pas seulement les patrons, la grosse gomme, mais aussi les travailleurs et les étudiants, je me demande si on n'a pas fait exprès en tenant cette réunion au Le Baron justement, afin que nous ne soyons pas trop surpris de la composition de l'assemblée de ce soir. S'il y a autant de travailleurs et d'étudiants qui sont venus parler, c'est justement pour venir vous dire que le Canada là...

La salle: Applaudissements.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Oui monsieur.

M. Philippe Colle: Philippe Colle de Sherbrooke. Monsieur le président, je voudrais apporter à M. Roberge une objection d'ordre...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur, vous êtes venu au micro une fois avant, n'est-ce pas?

M. Colle: Oui.

[*Interprétation*]

Mr. Serge Cabana (Sherbrooke): My name is Serge Cabana and I live in Sherbrooke. I am studying social sciences. We are trying to see how we could improve the situation in Quebec. One of the problems we see is that the Province of Quebec is apart from the rest of Canada against its will. I would have many things to say but I would only ask two questions and express one opinion. On one side, there are newspapermen in the room, and on the other side, the public. So I invite the people here to read the newspapers tomorrow The Tribune, The Sherbrooke Daily Record, that I will probably buy for the first time, and listen to the radio and TV news, CHLT Radio, CHLT-TV, CIRS. So I invite you to see how...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Cabana, I would ask you please, to speak to the Committee.

Mr. Cabana: Why? I cannot talk to the people here.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You were asked...

Mr. Cabana: Fine. You know how to have one of the ideas he had.

I would ask you to check how this will be interpreted tomorrow, we can express our own opinion here, we have the atmosphere of the room, but let us see how all this could be changed tomorrow in the newspaper, first point.

Second point, the Committee wants to come and hear what the people have to say on the Constitution. First, I raise an important point that has already been mentioned: the Committee travels everywhere in Canada, of which the Province of Quebec is one part on ten. Summaries of the meetings will be made, and you already know what the conclusions will be. A simple mathematical adding.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): One moment, Mr. Cabana.

Mr. Cabana: Therefore, we come to hear people. I ask a question that will surprise many. We came to Le Baron Motel, outside Sherbrooke, a first-class hotel. So if we want to hear people not only the bosses, high-class but also the workers and students, I wonder if it is on purpose that this meeting is being held right here at Le Baron in order that we would not be too much surprised by the conposition of the meeting tonight. If there are so many workers and students that came to talk, it is precisely to say that Canada...

From the floor: Here! Here!

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, sir.

Mr. Phillippe Colle: My name is Phillipe Colle, from Sherbrooke. Mr. Chairman, I would like to object to Mr. Roberge...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Sir, you were at the microphone once before, did you not?

Mr. Colle: Yes.

[*Text*]

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Alors, je dois donner la parole aux gens qui sont derrière vous.

M. Colle: Excusez-moi.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): C'est vrai, n'est-ce pas, que vous êtes venu au micro une fois?

M. Colle: Oui.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Alors, je dois donner le droit aux autres d'abord.

M. Raynald Fréchette (Sherbrooke): Monsieur le président, si vous me le permettez j'aurais une simple question à adresser à M. Roberge.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Votre nom s'il vous plaît monsieur?

M. Raynald Fréchette: Fréchette, Sherbrooke. Une question qui a peut-être besoin d'un court préambule. Qu'on le veuille ou non, depuis quelques mois maintenant, il semble clair au Québec en tout cas, qu'il y a une bonne proportion de la population qui s'est prononcée pour un mode de vie politique très précis, soit 33 p. 100, et l'autre partie de la population, qui a exprimé son vote lors de la dernière élection provinciale, a endossé une politique qui donne un appui au fédéralisme. Mais il y a entre les deux un groupe de gens et plusieurs personnes comme moi, qui sont en période de méditation. Il y en a de cela!

La salle: Hourra!

M. Raynald Fréchette: Nous attendons pour prendre une décision que les gouvernements, à quelque palier que ce soit, nous fournissent une marchandise qui soit achetable par les acheteurs que nous sommes. Il y a une seule question que je veux poser à Me Roberge et j'aurais pu la poser également à M. Hubert et à M. White. Mais je ne veux pas discuter des questions de fond qu'ils ont soulevées, ni du mérite des suggestions qu'ils ont proposées. Tout ce que je veux savoir, c'est ceci: est-ce que vous mettez une échéance aux réformes que vous préconisez? Si vous ne mettez pas d'échéance, j'ai bien l'impression qu'on entre dans un siècle qui va être vraiment laborieux. Si vous en mettez une, si les membres de la Société Saint-Jean Baptiste, M. White et les gens qu'ils représentent le font également il faudrait qu'ils nous disent quelle sera cette échéance? Les gens de la Société Saint-Jean Baptiste nous ont dit le 1er juillet 1973.

Mr. Dansereau: How can the court accept a means of defence from the respondent when the defendant failed to defend himself?

• 2310

Quelle sera donc l'échéance? Et si les amendements proposés ne sont pas adoptés et on sait d'expérience que c'est possible, qu'est-ce qui va arriver?

(Applaudissements)

M. Roberge: Monsieur Fréchette, je suis très fier de votre intervention. Je crois qu'elle a complété l'idée que j'avais avancée en disant et je cite:

> Nécessité d'en arriver à une solution dans les plus brefs délais possibles;

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Then, I will recognize the people standing behind you.

Mr. Colle: Excuse me.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): That is true, is it not, that you came to the microphone once before?

Mr. Colle: Yes.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Then, I will first recognize the others.

Mr. Raynald Fréchette: Mr. Chairman, if I may I would ask a simple question to Mr. Roberge.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your name, please, sir?

Mr. Raynald Fréchette: My name is Raynald Fréchette from Sherbrooke. One question that perhaps needs a short preamble. Whether we want it or not, for some months now, it seems obvious in Quebec that a good proportion of the population voted for a very particular political way of life, that is 33 per cent, and the other part of the population voted for a policy that supports federalism. But between the two there is a group of people and several persons, like myself, who are in a period of meditation. There are many!

From the Floor: Here! Here!

Mr. Fréchette: We are waiting to make a decision that the governments at whatever levels provide us with goods we can buy. There is only one question that I want to ask Mr. Roberge and I could also have asked it of Mr. Hubert and Mr. White. But I neither want to discuss completely the questions they raised nor the worth of the suggestions they made. All that I want to know is this: is there a time limit to the reforms that you recommend? If there is no time limit, I am under the impression that we are going in to a century that will be quite busy. If there is a time limit, if the members of the Society St-Jean Baptiste, Mr. White and the people he represents do so too, they should tell us... what will that time limit be? According to people from the Société Saint-Jean-Baptiste, it will be July 1, 1973.

M. Dansereau: Comment une cour peut-elle accepter un moyen de défense des mis en cause quand le défenseur ne se défend pas?

Therefore what deadline will be established? And if the proposed amendments are not adopted, and we know from experience that this is possible, what will happen?

(Applause)

Mr. Roberge: Mr. Fréchette, I am very proud of your intervention. I believe it has completed the idea I had put forth when I said, and I quote:

> The need to reach a solution within the shortest possibly time;

[*Texte*]

Ce n'est évidemment pas à moi de les fixer, je ne suis pas membre du comité, mais je crois que ceux qui le sont et qui ont vu et entendu, ont réalisé, peut-être mieux qu'ils n'auraient pu le faire dans d'autres circonstances, qu'il y a pour le moins urgence.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci monsieur Roberge. Le prochain témoin, s'il vous plaît.

M. Jacques Robidas (Sherbrooke): Jacques Robidas, travailleur, mais j'ai déjà été en chômage. Bon, je vais être court. Je n'ai plus confiance au Canada, pour au moins trois raisons. Premièrement, les Canadiens français sont des citoyens de seconde zone dans le Canada. La deuxième raison, c'est que ce sont les anglophones qui ont le pouvoir réel au Canada. Ils ne veulent pas que des choses fondamentales changent; ils sont peut-être prêts à nous donner des bonbons de temps en temps mais ils ne veulent pas que ça change vraiment. La troisième raison, c'est qu'on essaie peut-être de nous avoir avec les années justement parce que plus le temps passe, plus la proportion des Canadiens français diminue.

M. André Gauthier (Sherbrooke): Mon nom est André Gauthier, je suis de Sherbrooke. Ce que je veux dire va à peu près dans le même sens que les paroles de M. Robidas, mais avec deux autres petits exemples qui, je pense, illustrent assez bien la situation. Le rapport de l'étude faite par M. Morin et d'autres professeurs sur les milieux dans la province de Québec nous montre des statistiques qui sont vraiment valables, par exemple qu'à Montréal, 45 p. 100 des adultes anglophones sont d'origine non canadienne. Je me demande ce que les recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton ou Dunton-Gagnon ont pu faire pour changer ça. Vous vous rendez compte que 45 p. 100 des adultes anglophones sont d'origine non canadienne? C'est terrible, au point de vue immigration!

Voici un deuxième petit exemple. Dernièrement je jasais avec des Belges qui ont vécu la guerre de 1914-1918 en Belgique. Vous allez comprendre la relation. Durant l'occupation par les Allemands de la Belgique, si les écoliers belges au niveau primaire parlaient plus d'une heure de français par jour, des mesures répressives étaient appliquées. A Maillardville, à 40 milles au nord de Vancouver, en 1971, à peu près 60 ans plus tard, dans une école qui regroupe tous les francophones de Vancouver, si vous parlez plus d'une heure de français par jour, on impose une amende. A cette école-là, les élèves sont exclusivement des francophones, et s'ils font plus d'une heure de français par jour, ils sont mis à l'amende. Mais ils ont eu une petite compensation dernièrement: on leur a donné le droit de poser des affiches en français. Voilà ce que ça nous rapporte des commissions qui sont devenues des institutions tout simplement, et qui nous coûtent bien cher. Je vous remercie.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Gauthier. Avant que le prochain témoin parle, je crois que M. Hogarth, un député de la Colombie-Britannique désire préciser un point. Maillardville se trouve dans sa circonscription.

[*Interprétation*]

Of course, it is not up to me to set these deadlines, since I am not a member of this Committee, but I believe that those who are members of this Committee and who have watched and listened, have perhaps come to a better realisation of the fact that they could not have done it under other circumstances, and that at the very least, the matter is urgent.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank-you, Mr. Roberge. The next witness please.

Mr. Jacques Robidas (Sherbrooke): Jacques Robidas, labour and I have also been unemployed. I shall be brief. I no longer have any confidence in Canada for at least three reasons. First, the French Canadiens are second class citizens in Canada. Secondly, the real power in Canada is in the hands of the Anglophones. They do not want to see the basic things changed; they may be willing to give us some candy now and then but, they do not really want anything changed. Thirdly, they are trying to beat us by using time, because as time drags on, the proportion of French Canadians as compared to the rest of the population decreases.

Mr. André Gauthier (Sherbrooke): My name is André Gauthier, and I am from Sherbrooke. What I have to say is pretty well along the same lines as what Mr. Robidas has just said, except that I would like to add two brief examples which, in my opinion, illustrate the situation fairly well. The report of the study made by Mr. Morin and other professors with regard to the various population centers in the province of Quebec has given us a number of valid statistics. For instance, in Montreal 35 per cent of adult Anglophones are of non-Canadian origin. I wonder what the recommendations of the Laurendeau-Dunton or Dunton-Gagnon Commission have done to change that. Do you realize that 45 p. 100 of adult Anglophones are of non-Canadian origin? This is terrible from the view point of immigration!

Here is a second brief example. Lately I spoke to some Belgians who lived through the 1914-18 war in Belgium. You will understand the relationship. During the German occupation of Belgium, if Belgian pupils at the primary level spoke more than one hour of French per day, repressive measures were applied. In Maillardville, which is 40 milles north of Vancouver in 1971, that is to say about 60 years later, there is a school which is attended by all the Francophones of Vancouver, and if you speak more than one hour of French per day, a fine is imposed. The students in that school are exclusively Francophone, and if they study more than one hour of French per day, they are fined. But of late they have received a small compensation: they were entitled to put up French posters. Those are the benefits we get from commissions which have simply become institutions and which cost us lots of money. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Gauthier. Before giving the floor to the next witness I believe that Mr. Hogarth, a member from British-Columbia would like to make an observation. Maillardville is in his own riding.

[*Text*]

M. Hogarth: Monsieur le président, j'ai moi-même fréquenté une école bilingue en troisième année et nous n'avions qu'une heure de français.

Une voix: Traduction, s'il vous plait.

M. Hogarth: Il y a aujourd'hui une école à Maillardville, dans ma circonscription, où tous les élèves de troisième année étudient en anglais et en français, c'est une école bilingue. Ce n'est pas vrai qu'il y a seulement une heure de français. Chaque enfant apprend le français à l'école, mais c'est très difficile parce qu'ils n'ont pas d'occasions pour pratiquer le français dans leur famille, tout comme pour les gens de Chicoutimi, Québec ou Sherbrooke qui veulent apprendre l'anglais. C'est très difficile, mais nous essayons, d'améliorer la situation de la culture.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Hogarth.

M. Gauthier: Monsieur le président, me permettez-vous de préciser quelles sont mes sources, pour ne pas qu'on considère ce que j'ai dit comme des paroles «en l'air».

Une voix: Je vous donne un quart de minute.

M. Gauthier: Je ne voulais pas donner mes sources tout à l'heure pour pas tout embrouiller, mais j'ai une tante qui enseigne depuis une vingtaine d'années à Maillardville. Elle vient au Québec chaque année depuis trois ans et elle m'a dit qu'elle enseigne toujours à la même école. Elle est francophone. Depuis une quinzaine d'années, à peu près rien n'a changé sauf que dernièrement ils ont eu la permission d'afficher en français. Alors, je ne mets pas votre parole en doute, mais je vous donne mes références. Je vous remercie.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci beaucoup. Je dois vous signaler, monsieur Gauthier, qu'il y a eu des changements considérables dans l'Ouest dans le domaine de l'enseignement du français. Dans ma propre province du Manitoba, maintenant, on peut enseigner en français ou en anglais, indifféremment.

Des voix: Oh! Oh!

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Chers amis, soyez tout de même ouverts aux faits, si vous ne voulez pas l'être aux convictions. Au moins les faits sont réels...

Le prochain témoin s'il vous plaît.

M. Paul-Eugène Lapierre (Cultivateur, Stone Away): Paul-Eugène Lapierre, Stone Away, cultivateur. Êtes-vous prêts à m'entendre? Au début de l'assemblée, j'ai entendu parler un monsieur de la Saint-Jean-Baptiste de l'impartialité de la Cour suprême du Canada. Je dois vous dire qu'après treize ans de luttes ardues pour avoir la justice, j'ai récolté une «anomalie» en Cour suprême. A deux reprises, le juge m'a accordé la permission d'en appeler et quand est venu le temps de le faire, on a laisser parler mon procureur environ dix minutes, puis on l'a fait taire avec des propos ridicules. On s'est même servi de mensonges; on a rejeté mon appel à cause d'un mensonge. A présent, où est l'impartialité, où est la justice au Canada?

[*Interpretation*]

Mr. Hogarth: Mr. Chairman, I myself attended a bilingual school when I was in grade three and we only had one hour of French.

From the Floor: Translation, if you please.

Mr. Hogarth: Today, there is a school in Maillardville, in my own riding, where all third grade pupils study in English and French. It is a bilingual school. It is not true that there is only one hour of French. Every child learns French at school, but it is very difficult because they do not have the opportunity to practice their French in their own home, as is the case also for people in Chicoutimi, Quebec City or Sherbrooke who want to learn English. It is very difficult, but we are trying to improve the situation with regard to culture.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Hogarth.

Mr. Gauthier: Mr. Chairman, would you allow me to specify my sources, though that thought I have said will not be considered as just so much hot air.

From the Floor: I give you a quarter of a minute.

Mr. Gauthier: I did not want to give my sources earlier in order not to get every thing mixed up, but I have an aunt who has been a teacher for some twenty years in Maillardville. She has visited Quebec each year over the past three years and she told me that she is still teaching at the same school. She is French-speaking. Hardly anything has changed over the past fifteen years, except that of late they have been given the permission to put up French posters. I am not putting your word in doubt, but I am merely giving you my references. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much. I must point out to you, Mr. Gauthier, that considerable changes have occurred in the West, in the field of the teaching of French. In my own province of Manitoba, it is now possible to teach in French or in English, at will.

From the Floor: Oh! Oh!

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Dear friends, I wish you would at least listen to the facts even though you may not be convinced. At least the facts are real...

The next witness, please.

Mr. Paul-Eugène Lapierre (Farmer, Stone Away): Paul-Eugène Lapierre, Stone Away, farmer. Are you ready to listen to me? At the beginning of the meeting, I heard a gentleman from the Saint-Jean-Baptiste Society taking about the impartiality of the Supreme Court of Canada. I must tell you that after fifteen years of striving in order to obtain justice, I did not get very far with the Supreme Court. On two occasions the judge granted me the permission to appeal and when the time came to do so, my attorney was allowed to speak about ten minutes and then they made him shut up by addressing ridiculous remarks to him. They even went so far as to lie, and my appeal was rejected because of a lie. So, where is this impartiality to be found, where is justice to be found in Canada?

[*Texte*]

Des voix: Bravo.

M. Lapierre: Je ne suis pas séparatiste. Je comprends les deux langues. La cause a été plaidée en anglais, mais je n'en veux à personne. Tout ce que mon avocat a dit en anglais, je vais le répéter en français pour plaire à l'assistance. «Comment une cour peut-elle accepter un moyen de défense des mis en cause quand le défendeur ne se défend pas?»

L'un des juges qui était assis à la gauche du président du tribunal, d'après les renseignements de mon avocat, était le juge Fauteux qui est aujourd'hui juge en chef de la Cour suprême. Personnellement, je ne les connais pas, mais ils riaient entre eux. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, la justice, j'en conclus que c'est une farce avec nos tribunaux. Et la même chose s'est produite à la cour d'appel parce que la cause a été entendue deux fois en cour d'appel.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Une minute, monsieur Gauthier. Monsieur Lapierre.

M. Lapierre: La cause a passé deux fois en cour d'appel et le même juge qui m'a donné gain de cause la première fois a contredit son jugement. Si vous voulez faire une enquête plus longue, je peux vous fournir le numéro de la cause, et le numéro d'une pétition devant un juge de la Cour supérieure pour redressement de justice.

• 2320

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je regrette, monsieur Lapierre, votre temps est écoulé.

M. Lapierre: J'y ai mis une somme d'argent et ça me fait mal au cœur de me faire rire au nez des gens qui sont payés $40,000 par année.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Alexander.

Mr. Alexander: I wonder would it be impertinent if I asked one question. I am trying to resolve two conflicting statements here and I think it shows that you have one section of the audience going one way and one section going the other. I would just refer to the gentleman whom I questioned and I asked him whether there was any hope for Quebec in Canada.

A witness: No.

Mr. Alexander: In his wisdom he indicated no. He thought that the proper course would be for independence and there was an enthusiastic response from the audience which I can appreciate. Then there was a speaker just a while ago, the chap with the turtleneck sweater whose comments were certainly highly accepted and this shows the other train of thought. Perhaps the Chairman would explain what I am saying. Then there was this chap in the yellow turtleneck sweater who indicated that he is in a period of meditation and it seemed to him that if we can come up with solutions to the constitution then there perhaps would be no separation and once again there was an enthusiastic response from some part of the audience and now I find myself in a very difficult position. I want to know whether, in fact, the feeling is for separation or whether, in fact, the

[*Interprétation*]

From the Floor: Bravo.

Mr. Lapierre: I am not a separatist. I understand both languages. The cause was pleaded in English, but I am not mad at any one because of this. I shall repeat to you in French what my lawyer said in English: "How can a Court accept a mean of defence from the respondent when the defendant failed to defend himself?"

According to what my lawyer told me, one of the judges who was seated to the left of the presiding judge was Justice Fauteux who is today the chief judge of the Supreme Court. Personally, I do not know them, but they were laughing amongst themselves. That is why today, I have reached the conclusion that justice is merely a farce carried on by our courts. And the same thing occurred at the Court of Appeal where the cause was heard twice.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Just a minute, Mr. Gauthier. Mr. Lapierre.

Mr. Lapierre: The cause was heard twice by the Court of Appeal and the same judge who gave me a favorable decision the first time contredicted his judgment. If you wish to make a more full investigation, I can give you the number of the cause, and also the number of the petition presented to a judge of the Superior Court for the purpose of obtaining redress.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, Mr. Lapierre, your time has run off.

Mr. Lapierre: I put a big amount of money into it and it hits my heart to be laughed at by people who are paid $40,000 a year.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Alexander.

M. Alexander: Je me demande s'il serait impertinent de vous poser une question. Je suis en train de résoudre deux déclarations contradictoires. Je pense que cela montre qu'il y a une partie de l'audience qui prend une voie et une autre partie qui en prend une autre. Je voudrais simplement référer au monsieur que j'ai questionné et auquel j'ai demandé s'il y avait un espoir pour le Québec de rester dans le Canada.

Un témoin: Non.

M. Alexander: Dans sa sagesse il a dit non. Il pensait que le bon cours des choses menait à l'indépendance et il y a eu une prise de position enthousiaste dans le public que j'ai appréciée. Ensuite il y a eu un interlocuteur il y a quelques instants, le gars au col ouvert, col roulé, dont les commentaires étaient certainement très acceptés, et ceci montre l'autre possibilité de penser. Peut-être que le président voudrait-il expliquer ce que je dis. Ensuite, il y a eu ce gars au chandail à col roulé jaune qui a dit qu'il se trouve dans une période de méditation et il lui semble que si nous pouvons apporter des solutions à la Constitution, alors il n'y aurait peut-être pas de séparation et, de nouveau, il y a eu une prise de position enthousiaste de la part de certains dans le public, et maintenant je me trouve dans une position très difficile. Je veux savoir si, en fait, le sentiment est en faveur de la séparation ou si,

[*Text*]

feeling is that there is a means whereby we can arrive at solutions to amending the constitution which would be equitable across the country and that then separation would not be necessary. Could you resolve that for me? I would be very happy.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): M. Alexander dit qu'il ressent une division dans la salle. Quand il a demandé à un des témoins si la solution était l'indépendance, la salle a été enthousiaste. Plus tard quand il a demandé, je crois que c'est à M. Fréchette qui indiquait qu'il était dans un moment de méditation et que s'il y avait un compromis quelconque, est-ce qu'il y avait possibilité de continuer la confédération, il y a eu de nouveau dans la salle une indication dans ce sens. M. Alexander n'est pas certain si la solution est l'indépendance ou un compromis et la continuation de la confédération.

M. MacGuigan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Oui.

M. MacGuigan: Monsieur le président, à Victoria quand j'ai été le président du comité, on a demandé un referendum dans la salle sur le sujet de ma requête. J'ai refusé cet referendum. Ce n'est pas notre politique de prendre des sondages de cette façon.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Ceci termine pour le moment le témoignage des six personnes.

Le dernier mémoire est présenté par M. Louis Deserres. M. Desserres avait indiqué plus tôt qu'il avait été empêché de présenter un mémoire, parce qu'il ne le savait pas. Je lui ai dit alors que nous acceptions les mémoires, il en a parlé au greffier et nous acceptons donc son mémoire oral, soit un maximum de dix minutes puisqu'il ne l'a pas fait avant ce soir.

M. Louis Deserres: Pour des raisons techniques je suis obligé d'improviser ce soir, mais avec l'attention qui règne, et celle que je ressens en moi-même, je vais sûrement avoir certaines difficultés à m'exprimer sur certains points. Je demanderais aux gens ici présents de considérer, et l'agressivité de la salle et la mienne, et de comprendre que notre agressibilité est à la mesure de notre conviction et non de notre haine.

M. Prud'Homme: J'invoque le Règlement monsieur le président, est-ce que les conférences à la table pourraient cesser pendant le témoignage?

M. Deserres: Je suis un québécois et j'ai la conviction bien profonde de mes sentiments, de mes options culturelles et de mes options politiques, et je respecte dans la même mesure ceux qui ont des convictions aussi profondes en un Canada, ce qui ne m'empêche point de m'interroger.

La différence entre notre génération, le Québec, et le reste du Canada, en particulier les représentants de la Commission mixte, c'est qu'on vit dans deux mondes et deux âges différents. Les membres qui sont à ma gauche et à ma droite, ont dû vivre la dépression des années '29 et '30 et ils ont dû remonter une côte économique non-

[*Interpretation*]

en fait, le sentiment est celui qui veut qu'on arrive quand même à une solution et qu'on amende la Constitution, ce qui serait équitable pour tout le pays et qu'il s'ensuit que la séparation n'est pas nécessaire. Pourriez-vous résoudre cela pour moi? J'en serais très heureux.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Alexander says that he feels a division in the audience. When he asked one of the witnesses whether the solution is for independence, the audience was enthusiastic. Later when he asked, I guess it was Mr. Fréchette, who indicated he was in a time of meditation and whether there was a possible compromise, would there be a possibility to continue the confederation, there was also, among the audience, an indication in this way. Mr. Alexander is not sure whether the solution is for independence or for a compromise and the continuation of confederation.

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, a point of order.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes.

Mr. MacGuigan: Mr Chairman, at Victoria when I was the Chairman of this Committee, they asked for a referendum from the audience about my requests. I did refuse this referendum. It is not our habit to hold by this way.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This ends for the moment the evidence of six persons. If the gentlemen wish to come back after the next brief, they will be the first ones.

The last brief is submitted by Mr. Louis Deserres. Mr. Deserres indicated earlier that he was prevented from submitting a brief, because he did not know that. Then I said to him that we accept briefs, he talked about that to the Clerk and we will accept his oral brief, it is a maximum of 10 minutes as far as he did not do that before this evening.

Mr. Louis Deserres: For technical reasons, I have to improvise this evening, but as regards the tension that exists and the tension I feel myself, surely I would have certain difficulties to express myself on certain points. I would ask two people present here to take into consideration, and the aggressiveness of the audience and mine and to understand that our aggressiveness is at the level of our convictions and not of our hate.

Mr. Prud'homme: A point of order, Mr. Chairman. Could conferences around the table stop while the evidence is being given?

Mr. Deserres: I am a Québécois and I have a very deep conviction of my feelings, of my cultural choices and of my political choices, and I respect in the same measure those who have also deep convictions in a Canada, which does not prevent me to ask myself.

The difference between our generations, Quebec and the remaining part of Canada, particularly the representatives of the joint commission, is that we are living in two different worlds, two different ages. Members who are at my left and at my right, could have lived the depression of 1929 and 1930 and they had to address a hard positioned economy. Their convictions today are

[*Texte*]

négligeable. Leur conviction d'aujourd'hui est probablement à la dimension du travail qu'ils y ont mis. Une différence demeure cependant, c'est qu'ils ont continué à vivre avec un certain idéal alors que la jeunesse d'aujourd'hui qui vit avec une information instantanée, facteur qui est absolument primordial dans l'évolution sociale présentement, ils sont dépassés et ils sont à peu près incapables de nous comprendre. Je ne dis pas cela parce que je vous déteste, mais parce que je constate, que ce soit conscient ou inconscient de votre part, que notre réalité est foncièrement différente. Je vais essayer de vous le montrer simplement en faisant un très bref cours d'histoire du Québec.

• 2330

Au début de la colonie, tout le monde sait qu'il s'agissait de Canadiens français, en fait, de Français de France. Vers 1760, les Anglais sont arrivés au Québec et ont commencé à imposer leurs lois, ce qui a provoqué certaines tensions: les troubles de 1837-38 en sont un exemple. A la suite de ces révoltes, un monsieur Durham est venu au Québec, et a soumis un certain rapport. Le rapport allait nettement dans le sens des intérêts commerciaux beaucoup plus que dans le sens du respect des individus et de la colonie. En fait, parler de respect d'une colonie à ce moment-là était impensable. Une colonie, c'était des colonisés au sens fort du terme, c'est-à-dire des êtres inférieurs. Depuis 1960, le système dans lequel on vit a su générer une révolution tranquille une révolution dans l'éducation, une évolution culturelle à longue échéance. C'était le pari que les systèmes voulaient faire croyant que l'éducation pourrait règler les problèmes qui accablent présentement le système. Dix années plus tard, il est beaucoup plus difficile de savoir si le défi a été relevé. La question qu'il faut se poser maintenant et je dirais même que, la réponse peut-être nous l'avons trouvée, c'est que le système dans lequel nous vivons est absolument incapable d'un certain nombre de valeurs fondamentales.

Une des raisons qu'on peut invoquer pour cette impossibilité d'assurer certaines valeurs fondamentales, c'est peut-être les contre-valeurs qui sont implicites et qui dictent à peu près le cheminement et le comportement de tous les jours de l'ensemble de la collectivité nord-américaine, qu'elle soit québécoise, canadienne ou américaine. Le système dans lequel on vit est basé sur la Loi de la sélection naturelle, le plus fort l'emporte, la libre compétition, la libre concurrence et qu'importe la justice des petits et des faibles. On en voit la manifestation concrète ce soir avec la quantité de chômeurs et d'étudiants qui ont aussi de faibles revenus et qui sont les premiers à contester dans notre société.

Je dis que c'est les intérêts qui ont mené la création du Canada. Enfin, je vais vous renvoyer au livre de monsieur Léandre Bergeron qui puise à même les textes des années 1800. D'après ces textes-là, il est évident qu'il s'agit d'intérêts économiques et des intérêts de la majorité, c'est-à-dire de la Grande-Bretagne. Avec les années, la colonie, prenant un peu plus d'autonomie; ceux qui s'étaient alliés au pouvoir, en l'occurence le clergé, ont déplacé le colonisateur pour le remplacer. Il n'y a pas uniquement le clergé mais tous ceux qui exercaient des professions libérales: les médecins, les avocats et les notaires. Aujourd'hui, on se retrouve dans un État colonial au sens fort du terme et le problème qu'on doit affronter c'est de l'identifier parce que les motivations

[*Interprétation*]

probably at the level of their work they put in. Although a difference remains, they go on to live with a certain ideal while the youngster of today who live with instant information, the most important factor in social evolution today, they are overrun and they are more or less unable to understand us. I do not say that because I hate you, but because I consider that consciously or unconsciously on your part, our reality is basically different. I will try to show it to you simply by doing a very short course of the history of Quebec.

In the early days of the colony, there were only French-Canadian as everybody knows, indeed the French coming from France. Around 1760, the British arrived in Quebec and began to impose their rules, which caused certain tensions. The 1837-38 troubles are just an example of that. After these revolutions, a Mr. Durham came to Quebec and admitted a report. That report was more in favour of commercial interests than the respect of individuals of the colony. In fact, at that time, nobody would have thought of speaking of respect concerning a colony. A colony meant colonized people in the strong meaning of the term, less to say, inferior people. Since 1960, the current system has been able to generate a silent revolution, a revolution in education, a cultural revolution in the long run. That was a challenge if you would buy the system, because they thought that education would solve the problems that we find in our days. Ten years later, it is much more difficult to know if this challenge has been accepted. The question we have to ask now, and I would say we got the answer, is that the system under which we are living know is quite unable to assure certain basic values.

One of the reasons we could put forward to explain that incapacity to ensure certain basic values, is to be found in the counter-values that are implicit and which at most rule the everyday behaviour of the whole of the North American collectivity, either in Quebec, in Canada or in America. The system under which we are living is based upon the natural selection law, one and the stronger is the winner, where there is free competition, and when there is no justice for the weak and the poor. Today we can see a good example of it in the number of unemployed and students who get so low income and who was the first to contest in our society.

I say that the creation of Canada was based upon american trust. Indeed I am sending you back to Mr. Léandre Bergeron's book based upon the text of the years 1800. And according to those texts, it is quite obvious that there were economic interests and the interest of the majority, that is to say of Great Britain. With the following years, the colony gained some freedom, those who are allied with the people in power, that is to say the Church people, have pushed aside the settlers to replace them. They were not only church people but professional workers too; physicians, lawyers and sollicitors. Tody we find ourselves in a colonial system in the strong meaning of the word and our problem is to know the system because of the first motivations of the years 1800 are still underlying. Today the one who believes in Canada, I mean the English-speaking-Canadians, who owns an industrial plant in Quebec and who can talk English to French speaking-canadians, can do so in good faith. He is living in a history context, in the context of an evolution that he cannot master, in the line of which

[*Text*]

premières des années 1800 sont devenues sous-jacentes. Aujourd'hui, la personne croit au Canada, l'anglophone qui a une industrie au Québec et qui peut imposer aux francophones de parler en anglais, peut être parfaitement de bonne foi. Il vit dans un contexte historique, dans le contexte d'une évolution dont il n'est pas maître, mais dont il ne fait que suivre l'axe. Ce qui se passe présentement au Québec, c'est un effort d'identification de cet axe et l'effort aussi de déterminer également un axe qui soit vraiment québécois.

Les manifestations, qu'on en a, sont de plus en plus fréquentes à partir de 1960 et peut-être même à partir de 1966, 1967, 1968. On n'a qu'à constater la multiplication des artistes à tendance fortement nationaliste qui sont, même quand ils sont snobs peut-être, le fer de lance du peuple québécois. On en est rendu aujourd'hui à une difficulté de dialogue comme en témoigne encore la séance de ce soir. Je ne mets pas en cause la bonne volonté des gens parce que foncièrement, en principe, j'y crois; en pratique, il y a quand même un nombre non qualifié d'exceptions.

Je veux en venir au point suivant: il y a présentement deux cultures au Canada et il est absolument, mais absolument impossible d'être biculturel. Le bilinguisme est possible, mais le biculturalisme ne l'est pas. En tant que le Québec...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Excusez-moi, M. Deserres, pouvez-vous faire un résumé parce que votre temps est écoulé.

M. Deserres: Je ne suis pas trop agressif, je vais continuer quand même.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Deserres, je regrette, ce n'est pas moi qui crée les règles, et je les ai lues dès le début. Je vous ai donné, comme vous l'avez demandé, le droit de parler. Je vous demande de faire un résumé, si vous le voulez bien. Nous entendrons ensuite les gens de l'audience.

M. Deserres: Je vais continuer jusqu'à ce que j'aie fini en espérant que la présidence ne me coupe pas le fil des idées trop souvent.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je regrette beaucoup M. Deserres, mais vous n'êtes pas le seul orateur, vous n'êtes pas le seul qui peut parler dans cette salle. Il y en a d'autres qui veulent parler et je vous demande donc de terminer.

M. Deserres: Le phénomène québécois est un phénomène culturel qui a pris une dimension politique parce que le culturel ne parvenait à faire l'équilibre selon une certaine justice. Du politique on débouche nécessairement sur une contestation du système dans lequel on vit de sorte que le Québec qui se prépare maintenant est non seulement un Québec autonome mais aussi un Québec dans un système différent; probablement le socialisme est la seule option qui nous reste à part le capitalisme qui a quand même fait ses preuves.

Les exemples de contradiction et de foncière irrationnalité du système dans lequel on vit,...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je regrette, monsieur Deserres, je vous ai demandé à deux

[*Interpretation*]

he can only follow. What is happening now in Quebec, is an effort to identify this line and to determine a line that would suit quebecors.

From 1960, and perhaps from 1966, 1967, 1968, we have been able to see its manifestation. We just need to look at the number of artists even with strong nationalistic leaning, and who, even when there a bit snobbish, serve as many examples for quebecors. And today we are faced with a difficult dialogue, the meeting tonight is just an example of it. I am not refering to the good will of the people because fundamentally, in principle, I believe in it, but practically speaking, there is really a great number of exceptions.

The point I want to get at is the following: at present there are two cultures in Canada and it is absolutely impossible to be bicultural. Bilinguism is quite possible, but biculturalism is not. As long as Quebec...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Excuse me, Mr. Deserres, could you sum up your point because your time is up.

Mr. Deserres: I am not being too aggressive, and so I am going on.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Well, Mr. DeSerres, I regret very much, that I am not the one who makes the rules, and I have read them from the beginning. Just as you ask me to do, I am going to recognize you. Will you please sum up your point, and then we will listen to people from the audience.

Mr. Deserres: I am going on until I have finish and I hope the chair will not interrupt me too often.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I regret very much, Mr. Deserres, that you are not the only speaker, you are not the only one to be allowed to speak in this Committee. There are other members who want to speak and I will ask you to come to an end.

Mr. Deserres: The phenomenon in Quebec is just a cultural phenomenon with a political dimension because of culture programmes that could not succeed in making the balance. From the political aspect we necessarily come to a confrontation of the system under which we are living and of course Quebec which is in the making now, not only a free Quebec, but also a Quebec in a different system, probably socialism is the only solution we have left except for capitalism which have already proved itself.

The examples of the contradictions and of the basic areas of the system under which their living now...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I regret very much, Mr. Deserres, I have already asked you

[*Texte*]

reprises. J'essaie franchement de coopérer, il est évident que vous ne le voulez pas. Nous allons maintenant passer aux questions des membres du Comité. Trois ont indiqué qu'ils désiraient poser des questions. Je vais me limiter à trois de façon à ce que nous puissions entendre les gens de l'assemblée. Le premier M. Prud'homme, député montréalais, Québec.

M. Prud'homme: Monsieur Deserres, c'est une question en fait qui pourrait facilement être un dialogue avec vous ce soir, dialogue que j'aimerais, au début de notre tournée au Québec entreprendre avec ceux qui partagent vos opinions et évidemment avec ceux qui ne partagent pas nos opinions actuellement.

Ce qui m'a frappé dans votre exposé et ce qui, j'espère, à dû aussi bien vous frapper, vous avez vu ce qui s'est produit ce soir...j'ai relevé tous vos propos durant la soirée, les vôtres, et tout particulièrement ceux de trois individus dans la salle. Vous venez nous dire à la table, ce qui est votre droit évidemment et, j'espère que vous comprendrez de ma part, si vous ne me connaissiez autrement ce serait un dialogue impossible. Je n'ai envers vous ni envers la cause que vous défendez aucune agressivité. Peut-être un peu comme M. Fréchette, comme la majorité des Canadiens ou la majorité des Québécois, nous voulons trouver la meilleure formule à laquelle aspire la majorité des gens que ce soit au Québec ou au Canada. J'espère bien qu'à ce moment-là, vous verrez qu'il n'y a chez moi aucune agressivité envers vos propos. Mais ce qui me frappe et c'est le début de mes remarques: vous avez été le premier dans votre exposé à nous parler de ce climat de dialogue. Ici, j'aimerais avec toute la sincérité possible que vous mettrez probablement en doute, puisque nous ne partageons pas, semble-t-il, les mêmes opinions, mais ce qui me frappe et qui vous frappe aussi peut-être, c'est ce silence incroyable alors que M. Deserres parle. Il a, ce soir, à sa manière, parlé de dialogue et tous les gens qui ne partagent pas ses opinions et Dieu sait s'il y en a dans la salle . . .

• 2340

God knows that there are people on this Committee who do not share your views.

Mais, nous vous écoutons. Un instant, vous voyez ce climat d'intolérance qui reprend, parce que justement on ne peut pas parler dans la province de Québec.

Alors la meilleure question que je dois poser, je l'ai posée et voyez la réaction de la salle, au moment où quelqu'un ne semble pas partager exactement les mêmes aspirations que vous.

Une voix: Question de privilège.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Quelle question de privilège?

M. Phillipe Colle: Je fais partie de la salle. J'ai manifesté tantôt, il m'est arrivé de le faire, mais je pense que nous avons des exemples parmi les députés en Chambre, dont nous n'avons pas à recevoir de leçons. Je pense que je me sens visé.

M. Prud'homme: J'en arriverai à ma question, que je pourrais subdiviser, mais je vais vous en poser une.

[*Interprétation*]

twice. Really I am trying to cooperate and it is quite obvious that you do not want it. So now let's hear the questions from the members of the Committee. Three of them have said that they wanted to ask questions. I am going to limit myself to three members in order to be able to hear the questions from the audience. The first member will be Mr. Prud'homme, member from Montreal, Quebec.

Mr. Prud'homme: Mr. Deserres, my question could very easily be a dialogue with you tonight. Of course, at the beginning of our journey in Quebec, I would also like to have the dialogue with those who shares our views and of course with those who do not.

I was very much surprised by your thought, and I hope you were surprised too. You have just seen what has happened tonight. I have noticed all your points during this session, yours, and particularly the points of three members of the audience. Of course it is your right to say what you just said, and I hope you won't take these too badly, because otherwise there could not be any dialogue. I am not aggressive either against you nor against the cause you are defending. Perhaps a bit like Mr. Fréchette, a bit like the majority of Canadians or the majority of Quebecors, we want to find out the best solution for either Quebec or Canada. And I hope that at the time you will be able to see that I am not aggressive against you. But what strikes me most, and it is in the opening of my comments: you were the first people, in your statement, to tell us about that climate of dialogue. Now, I would like to be as sincere as possible, and you will doubt it, since it seems that we do not share the same views, but what strikes me most and what strikes you as well perhaps, is the incredible silence when Mr. Deserres talks. He talked tonight, in his own way, about dialogue, and all the people who do not share his views and God knows if there are a lot of people on this Committee . . .

. . . et Dieu sait s'il y a des gens dans cette salle qui ne partagent pas vos opinions.

But we listen to you. Just a second, this climate of intolerance is on again just because you cannot speak in the Province of Quebec.

The best question possible I have to ask, I asked it, and you can see the reaction of the floor, the moment somebody does not seem to share your views.

An hon. Member: On a point of order.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Colle on a point of order.

Mr. Philippe Colle: I am one of the audience. I admit that earlier I demonstrated that, I think, we do not have to be taught lessons by members of Parliament. I think it is aimed at me.

Mr. Prud'homme: Here is my question. I might subdivide it that I will ask only one.

[*Text*]

Croyez-vous vraiment qu'une fois ce bouc émissaire facile, qui s'appelle Ottawa, le fédéralisme, est disparu cela règle la question du chômage au Québec? Que cela amènerait une meilleure compréhension entre les Québécois, qu'il n'y aurait plus aucune division? La question que je veux vous poser. Croyez-vous vraiment que cette séparation que vous prêchez, qui est votre droit et que vous appelez l'indépendance, j'aime le mot, l'indépendance du Québec, est la solution à tous les problèmes du Québec.

Des voix: Oui, oui, oui.

M. Deserres: Je peux peut-être répondre comparativement. Une chose semble claire pour une fraction de plus en plus grande de Québécois, c'est qu'à l'intérieur du fédéralisme il n'y a plus rien à faire, nous voulons courir le risque de l'aventure et de l'indépendance, déterminer nous-mêmes notre sort.

M. Prud'homme: Monsieur, je vais poursuivre. Quand vous dites, et ce sont vos propres paroles je crois que nous voulons courir le risque de l'aventure et de l'indépendance, je vous cite très honnêtement, j'espère.

M. Deserres: Oui, oui.

M. Prud'homme: Tantôt, le professeur Patenaude disait que c'en est rendu au point que s'il n'y a pas de changements, ce sera la guerre civile, je pense que je suis honnête, je n'aime pas citer les gens de travers.

Je vous sais suffisamment intelligent, vous avez cité Léandre Bergeron, je l'ai lu, j'en ai même fait parvenir des exemplaires à plusieurs de mes collègues, si ça peut vous intéresser. Je ne doute pas de la sincérité des jeunes qui se sont exprimés, non plus que de celle des gens d'une certaine génération qui se sont exprimés ce soir, mais je me pose une question et je pense que nous sommes en droit de le faire que nous soyons fédéralistes à Ottawa ou à Québec. Tout à l'heure, un garçon s'est levé et a dit que si les gens de 40 ans et plus ne comprennent pas, on leur mettra le pied là où vous savez. Mais ce pied qu'ils veulent mettre, est-ce aux gens de l'extérieur du Québec ou si ce n'est pas à leurs propres frères? A leur propre famille? C'est ce qui, moi, me fait réfléchir.

Le but de ce Comité, a été, je crois, expliqué très mal, ce n'est pas nécessairement un *Gallup poll* pour savoir s'il y en a plus qui sont pour la monarchie ou non, c'est d'aller chercher et d'essayer de faire un consensus et de trouver des solutions.

M. Deserres: Écoutez, écoutez une minute. L'option fondamentale que j'essaie de véhiculer est que c'est vraiment impossible à l'intérieur du fédéralisme. On parle de fédéralisme en terme d'union d'états indépendants. Or, le Québec, à ce que je sache, n'est pas indépendant et ne sera jamais indépendant tant qu'il ne le fera pas lui-même.

On parle de marché commun, je pense que l'exemple est vraiment mal choisi. Si on regarde ce qui se passe au Marché commun, quand chaque pays vote, quelle que soit sa dimension, le vote a le même poids. Au Québec, c'est impossible. Quand Québec vote, il y a toujours neuf provinces qui peuvent voter contre, et ce, c'est foncièrement injuste pour la culture et le destin du Québec.

[*Interpretation*]

Do you really believe that once this easy scape goat which is called Ottawa, federalism, is eliminated, the question of unemployment in Quebec will be solved? Do you think it will bring forth a better comprehension between Quebec people, and that there will not be any more division? Here is my question: do you really think that this separation of yours, to which you are entitled, and that you call independence, and I like the word, the independence of Quebec, will solve all the problems of Quebec?

From the floor: Yes. Yes. Yes.

Mr. Deserres: I may answer it by throwing a parallel: for larger and larger portion of the Quebec population, it seems to be obvious that within federalism there is nothing to do, we want to run the risk of adventure and of independency, we want to decide for ourselves.

Mr. Prud'homme: Sir, I sahll continue. When you say, and I think it is your own phrase, that we want to run the risk of adventure and independency, I hope I do not distort what you said...

Mr. Deserres: That is right.

Mr. Prud'homme: Earlier, Professor Patenaude said that you had reached such a point that if there was no changes, it will be civil war. I think I am right, I do not like to misquote people.

You are clever enough, you quoted Léandre Bergeron, I read it, I even circulated copies for my colleagues, if you want to know. I do not doubt the sincerity of the young people who expressed themselves, nor do I doubt the sincerity of the people of a certain generation, which present themselves tonight, but I am wondering, and I think we are entitled to do so, whether we are federalists in Ottawa or in Quebec. Earlier a boy stood up and said that if people of forty and more do not understand, they will be kicked where you know. But who do they want to kick, people outside Quebec or their own brothers? Their own family? It is what worries me.

I think that the purpose of the Committee has been very badly established. It is not necessarily a *Gallup poll* to know whether there are more people for monarchy, the purpose is to try and establish a consensus and find solutions.

Mr. Deserres: Listen to me. I am trying to point out that basically it is impossible within federalism. Federalism is considered in terms of union between independent nations. However, Quebec, as far as I know, is not independent and will never be independent as long as he will not take action himself.

To talk about the common market is a very bad example. If one consders what happens in the common market, when each country votes, no matter of size, the vote has the same strength. In Quebec it is impossible. When Quebec votes, there are always nine provinces that can vote against, and this is completely unfair for the culture and the sake of Quebec.

[*Texte*]

M. Prud'homme: Vous savez, monsieur Deserres, si vous lisiez les témoignages de ce Comité, vous verrez qu'il y a plusieurs députés de ce Comité qui ont admis publiquement, indépendamment des conséquences et de l'interprétation qui peut en être donnée, partager la même ligne de pensée. C'est évident que le Québec, au point de vue culturel, n'est pas une province comme les autres. Vous savez, ce serait facile ce soir pour un député fédéral de décider qu'il est fatigué du système, qu'il peut aller ailleurs, ce serait un succès immédiat. Mais est-ce que cet homme ferait honnêtement son travail de recherches pour le bien-être et le mieux-être de sa population québécoise? Indépendamment ce que l'on peut penser dans la salle, les Québécois ne sont nécessairement pas tous dans la salle, j'espère que vous admettez ça. Il peut y avoir des Québécois aussi bien intentionnés que vous qui siègent à un autre niveau, à un autre palier du gouvernement et qui cherchent par des formules nouvelles à réconcilier ce qui peut-être, ce soir, semble être l'irréconciliable. Est-ce que vous admettez qu'il peut y avoir des gens de bonne foi qui ne partagent pas vos opinions?

M. Deserres: Certainement, j'en vois à ma gauche et à ma droite un certain nombre. Vous avez mentionné tout à l'heure, la question de recherche de solutions et recherche honnête de solutions. Je pense qu'il faut considérer deux choses. Objectivement, s'il était réellement possible que le Québec soit considéré comme une nation à l'intérieur du Canada, il opterait peut-être pour cette solution-là. Mais, il demeure un élément subjectif, très considérable de frustations accumulées depuis Dieu sait depuis combien de temps, et le seul moyen de les résoudre c'est de faire l'indépendance.

M. Prud'homme: Pourrais-je poser une dernière question très rapide? D'abord, je vais vous demander si vous reconnaissez qu'il y a quand même de la bonne foi chez ceux qui ne pensent pas comme vous. Je m'imagine cela. Non, non, ce n'est pas compliqué, c'est oui ou non.

M. Deserres: Je présume...

M. Prud'homme: Vous présumez qu'il peut y en avoir. Pourriez-vous me donner un exemple seulement?

M. Colle: Un instant, s'il vous plaît. Ce monsieur parle depuis trois minutes et je pense qu'il se sert de sa tribune pour nous faire des commentaires qui durent et qui sont toujours les mêmes.

Le vice-président suppléant (sénateur Molgat): M. Prud'homme a dit qu'il avait une dernière question rapide.

M. Prud'homme: Je ne peux pas comprendre que des gens ne peuvent pas voir (et ils absolvent la faute parce qu'elle est essentielle et fondamentale) ne peuvent voir, dis-je, que ce qui peut amener la disparition du peuple canadien-français ce ne sera pas les anglophones. Voici ma question: est-ce que ça ne pourrais pas être la division profonde à l'intérieur même de la province de Québec entre les Canadiens français? Est-ce que ça ne vous fait pas peur?

Des voix: Non.

[*Interprétation*]

Mr. Prud'homme: You would know Mr. Deserres, if you read he evidence of this Committee, that many members of this Committee have publicly admitted, without taking into account the consequences and interpretation that might be given, have admitted to share he same line of thought. Obviously Quebec as far as culture is concerned is not a province like the others. It would be easy tonight for a federal member to decide that he is tired of the system that he wants to go elsewhere, it would be an immediate success. But really, honestly to fulfil his duty that is to seek the welfare and the betterment of the plight of the Quebec population? Despite what the floor might think, all the Quebec people are not in here, I think you must admit that. There might be some Quebec people with as good intentions as yours who are sitting on another level, on the government level, and who are studying new methods to make it up. Do you admit that there might be faithful people who do not share your views?

Mr. Deserres: Of course, I can see some on my left and on my right. You referred to the question of the seeking of solutions, and of the honest seeking of solutions. Two different things are to be considered. Indeed, if it was really possible for Quebec to be considered as a nation within Canada, Quebec would opt for this solution. But, there remains a subjective element, there remains the old frustrations, and the only way to find a solution is independence.

Mr. Prud'homme: May I ask a quick question? First, I want to ask you if you admit that there is good faith among the people who do not think like you. It is not difficult, just answer me yes or no.

Mr. Deserres: I presume...

Mr. Prud'homme: You presume there might be some. Could you give me but one example?

Mr. Colle: Just a second please. This gentleman has been speaking for three minutes, and I think he is using his time to make comments which are always the same.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Prud'homme indicated that his last question would be short.

Mr. Prud'homme: I cannot understand that people can be so blnd that they do not realize that what will cause the disappearance of the French Canadian people will not be up to the English Canadians. Here is my question: could it not be the big division within the Province of Quebec between the French Canadians? Does it not frighten you?

From the floor: No.

[*Text*]

M. Deserres: Je suis porté à croire le contraire parce que ce qui se manifeste de plus en plus au Québec, c'est non pas une division mais une solidarisation de plus en plus croissante. Les Québécois deviennent de plus en plus impliqués par une cause commune qui s'appelle l'indépendance du Québec et je ne crois pas que nous nous acheminions vers une division, au contraire.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci monsieur Prud'homme, merci monsieur Deserres.

The next questioner is Mr. Hogarth member for New Westminster, British Columbia, Mr. Hogarth.

M. Hogarth: Monsieur Deserres, il y a beaucoup de problèmes au Québec...

Une voix: Pardon, monsieur.

M. Hogarth: ...il y a beaucoup de problèmes au Québec. Il y a le chômage, les investissements étrangers, la préservation de la langue, de la culture, mais qu'est-ce qu'il y a dans la Constitution actuelle qui empêche le gouvernement du Québec d'améliorer la situation dans ces domaines-là?

M. Deserres: Je ne suis pas un expert constitutionnel, je ne peux absolument pas vous parler de la Constitution. Tout ce dont je peux vous parler c'est du vécu, or, le «vécu» démontre un certain nombre de choses, quelle que soit la Constitution à Ottawa et je pense que le «vécu» démontre que beaucoup plus que la Constitution, il y a une mentalité qui est véhiculée qui ne nous satisfait absolument pas.

• 2350

M. Hogarth: Mais qu'est-ce qui manque dans cette Constitution?

M. Louis-Z. Deserres: Aujourd'hui, c'est le pouvoir, avant c'était le temps. Il y aurait peut-être été possible de sauver le fédéralisme il y a dix ou quinze ans. Aujourd'hui c'est impossible.

M. Hogarth: Pourquoi?

M. Louis-Z. Deserres: C'est ce que j'ai essayé d'exprimer toute la soirée: à cause de divergences culturelles et d'un climat de frustration beaucoup trop chargé.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Hogarth. Le dernier qui désire poser une question est M. Doug Rowland, député de Selkirk au Manitoba.

M. Rowland: Monsieur le président, mes questions n'ont pas précisément trait à la Constitution, mais je voudrais comprendre les idées du témoin mieux que je ne peux le faire maintenant. Au commencement, je voudrais donner au témoin des renseignements sur moi-même. Je suis un socialiste et avant d'être élu, j'étais chef de cabinet du gouvernement du Manitoba. Les aspirations que j'ai pour le Canada sont presque les mêmes que les aspirations que vous avez exprimées pour le Québec. Je connais d'expérience les difficultés que rencontre un socialiste qui essaye de faire les choses de cette façon. Je voudrais demander pourquoi le témoin pense qu'il sera plus facile d'atteindre ces objectifs dans un Québec indépendant qu'en agissant à l'intérieur du Canada. Je crois

[*Interpretation*]

Mr. Deserres: I would rather think the contrary because what is more and more happening in Quebec, is not a division but a more and more important solidarization. Quebec people are more and more bound by a common cause which is called the independence of Quebec, and I do not think we are going to split up, on the contrary.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Prud'homme, thank you Mr. Deserres.

M. Hogarth, député de New Westminster, Colombie-Britannique a maintenant la parole.

Mr. Hogarth: Mr. Deserres, there are many problems in Quebec...

An hon. Member: Excuse me, sir.

Mr. Hogarth: ...there are many problems in Quebec: foreign capital, preservation of the language and of the culture, but what is there in the Constitution which prevents the government of Quebec to improve the situation in these fields?

Mr. Deserres: I am not a constitutional expert, I cannot speak about the Constitution. All I can tell about is current events, and current events are evidence that a number of things, whatever constitution we have in Ottawa, current events are evidence than much more than the constitution, there is a general attitude that thoroughly concerns us.

Mr. Hogarth: But what is lacking in this Constitution?

Mr. Deserres: Today, it is the power, before it was the time. It would have been possible perhaps to save federalism 10 or 15 years ago. Today it is impossible.

Mr. Hogarth: Why?

Mr. Deserres: This is what I have been trying to express during the whole evening. Because of the cultural differences and of a climate of frustration which is very strong.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Hogarth. The last who wants to ask a question is Mr. Doug Rowland, member for Selkirk, Manitoba.

Mr. Rowland: Mr. Chairman, my questions do not deal particularly with the Constitution, but I would like to understand the ideas of the witness better than I can do it now. In the beginning, I wanted to give the witness some information on me. I am a socialist and before being elected I was chief of the Cabinet of the government of Manitoba. The aspirations that I have for Canada are nearly the same as the aspirations that you have expressed for Quebec. I know by experience the difficulties which face the socialists who try to do things this way. I would like to ask why the witness thinks it will be easier to reach these objectives in an independent Quebec rather than in acting within Canada. I think it will be more difficult to have a socialist Canada without

[*Texte*]

qu'il sera plus difficile d'avoir un Canada socialiste sans le Québec et plus difficile d'avoir un Québec socialiste sans le Canada. C'est l'avis que je tire de mon expérience et je voudrais connaître vos idées sur ce sujet.

M. Louis-Z. Deserres: Vous parlez d'un Canada socialiste. Je suis porté à utiliser comme premier point de référence le niveau de conscience d'une certaine population. Il me semble qu'au Québec, le niveau de conscience est rendu énormément plus loin que dans le reste du Canada. J'utilise, comme critère du niveau de conscience, le degré de contestation. Il est clair que c'est au Québec qu'on conteste et non dans le reste du Canada. Le problème, il me semble, c'est que si le Québec veut que le Canada devienne socialiste et le Québec à l'intérieur, il va falloir que les États-Unis le fassent. A mon avis, c'est plutôt le contraire. Il faut que le Québec le fasse pour que par effet d'entraînement, le Canada et peut-être les États-Unis le fassent.

M. Rowland: Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Rowland. J'ai une demande particulière de deux députés qui désirent poser une question rapide puisque votre mémoire est tellement intéressant pour la province du Québec, monsieur Deserres. Je vais donc permettre une question rapide à M. Martial Asselin, député de Charlevoix.

M. Asselin: D'abord, je voudrais dire au témoin que lorsqu'on parle de contestation au Québec, ce n'est pas le fait unique des Québecois. Il y a de la contestation à Vancouver, à Toronto et un peu partout à travers le monde. Il ne s'agit peut-être pas de la même sorte de contestation, mais dans d'autres domaines, on conteste également. Nous sommes dans une société de contestation. Ce phénomène n'est donc pas nouveau et unique au Québec. Je voudrais avoir une réponse à une question que je voudrais poser au témoin. Évidemment, votre thèse c'est l'indépendance du Québec. Vous voulez l'autodétermination des Canadiens français et une nation souveraine au Québec. De quelle façon pourriez-vous arriver à ce choix? Est-ce que vous consentiriez, vous qui prêchez l'indépendance et, la souveraineté du Québec, à ce qu'un référendum national soit pris?

Je vous ai laissé parler tout à l'heure. Je pense que la politesse existe des deux côtés. Est-ce que vous accepteriez qu'un référendum national aux Québécois, vous parlez d'une nation, j'ai toujours dit qu'il y avait deux nations au Canada moi, je peux bien appeler le Québec une nation, est-ce que vous consentiriez à ce qu'un référendum québécois sur la question de l'indépendance, de la souveraineté, soit tenu avec comme participants, non pas seulement les indépendantistes ou les souverainistes, mais également les gens qui favorisent la thèse fédéraliste, pour que les forces en présence puissent présenter devant la population du Québec leurs thèses respectives et si les conclusions... Est-ce que votre mouvement accepterait le résultat d'un tel référendum?

M. Louis-Z. Deserres: La seule réponse que je peux vous faire c'est le programme du Parti québecois où on dit d'une part que si, moins de 50 p. 100 des Québecois élisent le Parti québécois au pouvoir, il y aura référendum au Québec et le choix sera fait à ce moment-là, et dans

[*Interprétation*]

Quebec and more difficult to have a socialist Quebec without Canada. That is my opinion, which I draw from my experience and I would like to know your ideas on this subject.

Mr. Deserres: You are talking about a socialist Canada. I am inclined to use as a first point of reference the conscience level of a certain population. It seems that in Quebec, the conscience level is far more developed than in the rest of Canada. I use, as a criteria for conscience level, the extent of contestation. It is clear that it is in Quebec that contestation is more developed and not in the rest of Canada. The problem, I think, is that if Quebec wants a socialist Canada, with Quebec within it, it will be necessary that the United States will do it. In my opinion, it is rather the opposite. It is necessary that Quebec will do it in order that by a drawing effect, Canada and maybe the United States do it.

Mr. Rowland: Thak you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Rowland. I have a request from two members who would like to ask a quick question since your brief is very interesting for the province of Quebec, Mr. Deserres. I am going to allow one brief question from Mr. Martial Asselin, member for Charlevoix.

Mr. Asselin: I would like to tell the witness that when we speak of contestation in Quebec, it is not a unique fact for the Quebeckers. There is contestation in Vancouver, in Toronto, and around the world. Maybe it is not the same kind of contestation, but in other areas, contestation also exists. We are in a contestation society. This phenomenon is not new and unique in Quebec. I would like to get an answer to a question, I would like to ask the witness. Of course, your point is the independence of Quebec. You want the self-determination of the French Canadians and a sovereign nation in Quebec. In which way could you reach this opportunity. Would you, you people who are preaching the independence and sovereignty of Quebec, would you accept that a national referendum be taken?

A while ago I let you talk. Now I think the politeness exists on both sides. Would you accept that a national referendum—you are talking about a nation, I always said that there were two nations in Canada, I can call the Quebec a nation, would you accept that a Quebec referendum on the question of independence, of sovereignty, be taken with as participating members not only independentists or partisans of sovereignty, but equally people who favour the federalist thesis, in order that the confronting forces might present before the population of Quebec their respective points of view and if the conclusion... Would your movement accept the result of such a referendum?

Mr. Louis-Z. Deserres: The only answer I can give you is that the program of the Quebec Party where they say that if less than 50 per cent of the Quebeckers elect the Quebec Party in power, there will be a referendum in Quebec and the choice will be made at this time, and on

[*Text*]

l'autre cas, si plus de 50 p. 100 décident de voter Parti québecois, à ce moment-là, il sera convenu que c'est l'indépendance que la population veut avoir à la majorité.

M. Asselin: Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Asselin. Une question très rapide de M. Gilles Marceau, député de Lapointe.

M. Marceau: J'aimerais d'abord vous féliciter de votre courage et de votre dynamisme. Tant qu'il y a une manifestation dynamique comme ça au Québec, il y a de l'espoir.

Monsieur Deserres, il y a cent ans, lorsque la Confédération a été formée, c'était dans le but d'éviter l'assimilation des États-Unis. Un certain nombre de gens au Canada ont décidé de se grouper pour éviter d'être assimilés par les États-Unis. Est-ce que vous croyez actuellement que le danger de l'assimilation par les Américains est passé ou si vous ne croyez pas que le danger qui existait il y a cent ans est encore beaucoup plus grand, et ne serait-ce que pour éviter une assimilation des États-Unis, on se doit d'essayer de trouver une formule viable pour éviter l'assimilation à plus ou moins échéance par les États-Unis.

M. Louis-Z. Deserres: Je ne veux pas entrer dans une polémique sur les motivations de la Confédération. D'après les textes qu'on peut lire, la Confédération répondait à des raisons économiques et non à des raisons d'assimilation. Le problème d'assimilation aujourd'hui est permanent. On constate qu'il y a une anglicisation croissante de certaines villes, par exemple Montréal, et je pense que l'indépendance culturelle, politique et économique est un des moyens de contrer cette assimilation. Le problème a toujours existé et demeure toujours, mais je ne crois pas que cela ait été la motivation première.

M. Marceau: Vous me permettez de différer d'opinion, mais j'aimerais avoir l'occasion de vous rencontrer ainsi que votre groupe pour en discuter plus amplement.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Mercie, monsieur Marceau. Maintenant nous allons nous adresser aux gens dans la salle qui veulent poser des questions. La même règle, que le président a tout à l'heure émise s'applique. Ceux qui ont déjà parlé doivent donner la chance à d'autres de s'adresser aux témoins.

Mr. Erwin Taylor: My name is Erwin Taylor. I come from Stanstead. I have no questions for the witness, I just have something to say.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): You have a question for the witness?

Mr. Taylor: No. I do not.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): No? You want to express ideas? Go ahead. Two minutes.

Mr. Taylor: Yes, thank you. I would just like to say for Mr. Alexander's benefit, we are not all separatists here.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Use the microphone.

[*Interpretation*]

the other hand, if more than 50 per cent decide to vote for the Quebe Party, at this time, it will be agreed that it is the independence that the population wants to have at a majority.

Mr. Asselin: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Asselin. A rapid question from Mr. Gilles Marceau, member for Lapointe.

Mr. Marceau: I would like to congratulate you about your courage and your dynamism. As long as there is such a dynamic manifestation like this in Quebec, there is hope.

Mr. Deserres, a hundred years ago, when the Confederation was created, it was with the purpose to avoid to be assimilated by the United States. A certain number of people in Canada have decided to join to avoid being assimilated by the United States. Do you actually think that the danger of assimilation by the Americans is over or, if you do not believe that the danger which existed one hundred years ago is more acute today, and, would it be only to avoid assimilation by the United States, we must try to find a viable formula in order to avoid the assimilation sooner or later by the United States.

M. Louis-Z. Deserres: I do not want to be involved in a controversy upon the motivations of the Confederation From the text that one can read, the Confederation resulted from economic and not assimilation reasons. The problem of getting assimilated today is permanent. One sees that there is a growing anglicization of certain towns, for example, Montreal, and I think that the cultural, political and economic independence is one of the means to fight this assimilation. The problem has always existed and continues to exist, but I do not think that this has been the primary motivation.

Mr. Marceau: You allow me to have a different opinion, but I would like to have an opportunity to meet you and your group to discuss about it at length.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, Mr. Marceau. Now we are going to speak to the people in this room who want to ask questions. The same rule applies, the rule that the Chairman has designed a while ago. Those who have already spoken must give a chance to others to speak to the witnesses.

M. Erwin Taylor: Je m'appelle Erwin Taylor. Je viens de Stanstead. Je n'ai pas de questions pour le témoin. J'ai seulement quelque chose à dire.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Avez-vous une question pour le témoin?

M. Taylor: Non.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Non? Vous voulez exprimer des idées? Allez-y je vous donne deux minutes.

M. Taylor: Merci. J'aimerais dire au bénéfice de M. Alexander que nous ne sommes pas tous séparatistes ici.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Utilisez le micro.

[*Texte*]

Mr. Taylor: For Mr. Alexander's benefit, we are not all separatists here in spite of what it appears. I would just like to point out that in the eastern townships, there are upwards of 250,000 people who live here. A very small portion are here in this hall.

I would also like to point out that in the last election, of all the counties of the eastern townships, there was only one which went Parti Quebecois. In reading this statement which we have here, it appeared to be an attack on all of our representatives.

• 2400

These representatives, whatever we may think of them, were elected by the people here.

There is one point which I would agree with, which the other speaker said. That was that we have too many commissions, too many inquiries and no action. I am thinking particularly of the inquriy which went on two or three years ago about the 11 per cent tax on building materials. This gripes me badly. We had an inquiry that cost several millions of dollars; nothing happened. Mr. Hellyer resigned because he could not get any action on it; we still have the tax. As a Canadian, it makes me very angry to know that Americans can buy our building materials delivered in the United States 20 per cent cheaper than we can. Thank you, sir.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, sir, for your comments.

Le témoin suivant. Votre nom, monsieur?

M. Raphaël Rosamilia (Sherbrooke): Raphaël Rosamilio, monsieur le président. Tout d'abord, n'étant pas citoyen canadien, j'aimerais savoir si j'ai quand même, le droit de parole.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Certainement, monsieur.

M. Rosamilia: Comme M. Rénald Fréchette, je suis en train de me demander si je devrais prendre ma citoyenneté canadienne ou québécoise. Il y a déjà neuf ans que je suis au Canada et je vois que ça bouge, du côté du peuple, mais que du côté gouvernemental comme sur le plan constitutionnel, rien ne se fait. Néanmoins, j'aimerais parler de la question de la langue. On dit qu'il se fait beaucoup d'efforts à travers le Canada dans ce domaine, mais les efforts qui se font en dehors de la province de Québec on s'en fout. Si les Ontariens veulent apprendre le français, ils savent qu'ils seront toujours majoritaires, leur langue ne sera jamais en danger en Ontario. Mais ici, au Québec, le français est en danger. Ce n'est pas le premier pays où je vis. Naturellement, j'ai dû suivre mes parents. C'est la troisième langue que j'apprends. Je n'en veux pas une quatrième.

Des voix: Bravo.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci, monsieur. Le témoin suivant. Votre nom s'il vous plaît?

[*Interprétation*]

M. Taylor: Pour le bénéfice de M. Alexander, nous ne sommes pas tous séparatistes ici en dépit de ce qu'il paraît. Je voudrais seulement souligner que dans les municipalités de l'Est il y a plus de 250,000 personnes qui y habitent. Une très petite partie de ces gens se trouvent ici dans cette salle.

J'aimerais aussi souligner que dans la dernière élection, de tous les comtés des municipalités de l'Est, il y en a un seulement qui a voté Parti québécois. En lisant la déclaration que nous avons ici, il a semblé qu'elle soit une attaque sur tous nos représentants.

Quoiqu'on pense d'eux, ces représentants sont élus par le peuple.

Il y a une question sur laquelle je suis d'accord, celle dont a parlé l'autre interlocuteur. Il y a trop de commissions, drop d'enquêtes, et pas d'action. Je pense en particulier à l'enquête qui a été effectuée il y a deux ou trois ans sur la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Cà me fait une mauvaise impression. Il y a eu une enquête qui a coûté plusieurs millions de dollars, rien n'en est résulté. M. Hellyer démissionna car il ne pouvait obtenir aucune action; mais nous avons toujours la taxe. En tant que Canadien, ça me met en colère de savoir qu les Américains peuvent acheter nos matériaux de construction livrés aux États-Unis pour 20 p. 100 de moins que ce que nous les payons. Merci, monsieur.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci, monsieur, pour vos commentaires.

Next witness. What is your name, sir?

Mr. Raphaël Rosamilia (Sherbrooke): My name is Raphaël Rosamilia, Mr. Chairman. First of all, I am not a Canadian and I would like to know if I have the right to speak.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Of course, sir.

Mr. Rosamilia: Like Mr. Renald Frechette, I am wondering if I should take my Canadian citizenship or the Quebec citizenship. I have been here, in Canada, for nine years and I see that something is happening on the side of the people, but that nothing is done by the government on the constitutional level. Nevertheless, I would like to speak about the language problem. We are told that, in that regard, very much efforts are made throughout Canada, but we do not care about the efforts which are made outside the province of Quebec. If the Ontario people want to learn the French language, they know that they will have always the majority, their language will never be in danger in Ontario. But here, in the province of Quebec, the French language is in danger. It is not the first time that I am living in a foreign country, I had, of course, to go with my parents. This is the third language I am learning. I do not care to learn a fourth one.

From the floor: Hear, hear.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, sir. Next witness. What is your name sir?

[*Text*]

M. Delphis Benoit (Granby): Delphis Benoit, Granby. Je ne serai pas très long, car vous ne nous donnez que deux minutes, alors que plusieurs députés ont eu beaucoup plus de temps. Je vais être très court. D'abord, je dois constater qu'avec la constitution actuelle la plupart du temps, quand le gouvernement fédéral décide de ne pas la respecter, il ne la respecte pas.

Des voix: Bravo.

M. Benoit: Alors, qu'est-ce que ça donne de passer tant de temps à discuter de la question constitutionnelle? Une autre chose que je veux vous faire remarquer, c'est que nous les Canadiens français, nous sommes à peu près la seule nation de toute la terre qui soit encore sous la domination d'une autre nation, c'est-à-dire d'Ottawa.

Des voix: Bravo.

M. Benoit: Je vois un grand avantage à l'indépendance: c'est que nous n'aurions pas deux gouvernements à payer, nous n'aurions pas 75 députés inutiles et quelquefois nuisibles à payer à Ottawa.

Des voix: Bravo.

M. Benoit: Je vous remercie de m'avoir écouté aussi longtemps.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci. Pour ceux qui sont en train d'applaudir celui qui vient de prendre le micro, c'est une preuve qui réfute les assertions qui ont été faites ce soir à l'effet que les gens de quarante ans ne bougeaient pas. Le témoin suivant, s'il vous plaît.

M. Jocelyn Gaudet (Sherbrooke): Quand ça fait 80 ans qu'on subit le système, on a le droit de parler.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Votre nom, monsieur.

M. Gaudet: Jocelyn Gaudet, étudiant, je suis de Sherbrooke. On a lancé ce soir de belles phrases en l'air, surtout de votre côté. Il y en a même un qui a lancé l'idée que les gens du Québec pouvaient penser. Il me semble qu'avec un petit exemple de loi fédérale, on pourrait voir jusqu'où le gouvernement fédéral pense que les gens du Québec peuvent penser. Prenons deux petites lois du domaine de l'agriculture. L'une centralise dans l'Ouest la production de blé qui était trop grande. On centralise et on rémunère les cultivateurs de l'Ouest pour qu'ils produisent moins de blé, tandis qu'ici au Québec, on impose au cultivateur un contingentement plus bas que ce que sa vache peut produire. Si sa vache produit trop, on le pénalise pour payer les vacances des gars de l'Ouest. D'après moi, la leçon à tirer de ça, c'est que le fédéral considère que les vaches du Québec sont plus intelligentes que les cultivateurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo.

M. Gaudet: Mais à partir de ce point-là, on peut se demander où va la confédération. C'est à peu près tout ce que j'avais à dire.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci bien.

[*Interpretation*]

Mr. Delphis Benoit (Granby): My name is Delphis Benoit, Granby. I shall not speak very long, because you give us only two minutes, while some members spoke very much longer. I am going to be very brief. First of all, I have to point out that, with the present Constitution, most of the time when the Federal Government decides not to comply with it, it does not.

From the Floor: Hear, hear.

Mr. Benoit: Then, what is the use of spending so much time in discussing the constitutional matter? There is another thing I want you to know, that is, we, the French Canadian, are almost the only nation in the world to be under the domination of another nation, that is to say, Ottawa.

From the Floor: Hear, hear.

Mr. Benoit: In my opinion, the independence has a great advantage: we will not have to give money to two governments, we will not have to pay 75 useless and sometimes harmful members of Parliament in Ottawa.

From the Floor: Hear, hear.

Mr. Benoit: I thank you for having listened to me so long.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you. Those who are giving a lot of applause to the witness, please just come in to the microphone, are a good proof against the assertion made before, that is, people over forty are not concerned. Next witness please.

Mr. Jocelyn Gaudet (Sherbrooke): When you have suffered from that system for 80 years, you have the right to speak.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Your name, sir.

Mr. Gaudet: My name is Jocelyn Gaudet, student, Sherbrooke. We heard tonight a lot of pointless discussions, particularly from your side. Somebody even said that Quebeckers were able to think. I think that taking a federal law, we could see to what extent the federal government believes that people from the province of Quebec are able to think. Let us take two minor laws in the field of agriculture. One is centralizing in the West the wheat production which was to be abandoned. The centralization is made and the Western farmers are given subsidies in order to reduce their production, while here in Quebec, farmers are given smaller quotas than their cows can produce. If the cow produces too much, it is penalized in order to pay holidays for the Westerners. In my opinion, the moral of the story is that the federal considers that the cows of Quebec are smarter than Western farmers.

From the Floor: Hear, hear.

Mr. Gaudet: But taking that into account, one may wonder what the future of the Confederation is. That is about all I had to say.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you very much.

[*Texte*]

M. Gaudet: Deux projets de loi très logiques.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Votre nom?

M. Robert Dion (Sherbrooke): Robert Dion, Sherbrooke. Quelques allusions ont été faites au sujet de ce qu'on semble se demander pourquoi il peut y avoir des indépendantistes au Québec. La Confédération a 100 ans, ça fait à peu près 20 ans qu'on essaie «sérieusement» de réviser la Constitution. Moi, je me tiens au courant, je regarde la télévision, entre autres les conférences constitutionnelles. Du temps de M. Johnston, on sortait de là, M. Trudeau tout heureux, disant que tout marchait bien, que la Constitution s'en venait, qu'on avait à régler un tas de problèmes, et M. Johnston disant: «Je ne sais pas à quoi ça sert cette affaire-là.» J'ai étudié l'histoire du Québec et du Canada; on nous l'a enseignée à la petite école. Il me semble que je peux et que les Québequois peuvent se poser des questions dans le genre: «A quoi ça sert le Canada? la Confédération, à quoi veulent-ils en venir avec ça?» Ca fait tellement longtemps qu'ils «taponnent». Il y en a qui semblent se demander pourquoi certains veulent risquer l'indépendance. Justement, là où il n'y a pas de risque, il n'y a rien.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci, nous écouterons encore trois témoins. Votre nom, monsieur?

M. René Pelletier (Sherbrooke): Je suis René Pelletier de Sherbrooke. Je m'adresse surtout ici aux représentants ou aux supposés représentants de la population québécoise, de n'avoir pas encore compris que vous représentez un peuple colonisé depuis cent ans, deux cents ans, de n'avoir pas encore compris que nous sommes en train de nous désaliéner, pas seulement d'une aliénation économique qui est déjà assez évidente et dont nous souffrons encore, il y a assez de chômeurs pour le prouver, mais d'une aliénation qui est aussi culturelle, linguistique. Comment pouvez-vous penser qu'un peuple qui est en train de prendre conscience de sa force et de ses idéaux pour la première fois est capable d'amorcer un dialogue d'égal à égal avec ceux qui l'ont oppressé pendant si longtemps? Comment pouvez-vous exiger de nous, la politesse que les gens normaux ont entre eux? Nous ne serons pas des gens normaux tant que nous n'aurons pas notre indépendance. Privez-nous de votre bonne condescendance britannique, nous n'en avons plus besoin et vous pouvez retourer à Ottawa avec ce message-là si vous voulez et surtout avec les Trudeau et compagnie. Merci beaucoup.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Il reste, tout de même un fait, monsieur Pelletier, et vous admettrez que les députés qui sont ici ce soir, font un effort considérable pour venir dialoguer avec la population. Vous devriez au moins nous dire merci d'être venus dialoguer avec vous.

M. Pelletier: Juste une minute, s'il vous plaît. Pour ma part, je n'ai pas à vous remercier, vous ne faites que votre devoir, premièrement.

Deuxièmement, vous représentez la classe bourgeoise, ou petite-bourgeoise, si vous voulez, qui a été le collaborateur de ceux qui nous ont oppressés pendant si longtemps,

[*Interprétation*]

Mr. Gaudet: Two very logical bills.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): What is your name, sir?

Mr. Robert Dion (Sherbrooke): My name is Robert Dion, Sherbrooke. Some remarks were made on the reason why there are independentist in Quebec. The Confederation is 100 years old; for 20 years, we have "seriously" been trying to review the Constitution. As far as I am concerned, I keep myself informed, I watch television, particularly constitutional conferences. Under Mr. Johnson, Mr. Trudeau came out of these conferences very happy saying that it was all right, that the Constitution was on its way, that lot of problems had been solved and Mr. Johnson was saying: "my feeling is that all this is useless". I have studied the history of Quebec and Canada; it was thought in primary school. I think I can and that Quebecers can ask themselves this kind of question: "What is the use of Canada? What do they intend to do with a Confederation? They have been fouling around" for quite a long time. It seems that some people do not understand why they are taking the risk and the chance of independence. Indeed, in order to have something you have to take a risk.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, we are going to hear three other witnesses. Your name, sir.

Mr. René Pelletier (Sherbrooke): My name is René Pelletier, I am from Sherbrooke. Now, this is directed in particular to the representatives or the so called representatives of the Quebec people. In my opinion, you are unconscious, because you have not understood that you are the representatives of a people which has been colonized 100 years or 200 years. Unconscious because you have not understood that we are killing ourselves, not only from an economic slavery which is rather obvious and from which we are stiff suffering, unemployment is a good proof of it, but also from a cultural, linguistic slavery. How can you think that people which is becoming conscious of its strength and of its ideal for the first time, is able to initiate a dialogue on equal terms with those which have been oppressing it for such a long time. How can you request the same politeness from us that normal people practice amongst themselves? We shall not be normal people so long as we shall not have obtained our own independence. Spare us your gracious British condescension because we no longer need it and you may return to Ottawa with that message if you wish, and there you can join Trudeau and company. Thank you very much.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): The fact remains, howevever, Mr. Pelletier that the MPs who came here this evening are making a considerable effort in order to hold a dialogue with the population. You should at least thank us for having come to hold a dialogue with you.

Mr. Pelletier: Just a minute, please. Insofar as I am concerned, I have no need to thank you because, in the first place, you are merely doing your duty.

Secondly, you represent the middle class or the lower middle class, let us say, which has collaborated with those who have oppressed us during such a long period

[*Text*]

oppressés est peut-être un gros mot, ce n'est pas avec des matraques comme on l'a déjà vu, mais il y a des oppressions indirectes qui sont aussi fortes que la force policière. Nous en sommes rendus là maintenant.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci. Merci. Le témoin suivant, s'il vous plaît.

M. Aimé Thériault (Sherbrooke): Mes trois questions s'adressent à M. Prud'homme à tous vous autres, mais en particulier à M. Prud'homme.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Bien, normalement les questions s'adressent aux témoins, si M. Prud'homme veut...

M. Aimé Thériault: Je les adresse à M. Deserres, mais indirectement à M. Prud'homme.

M. Prud'homme avoue que le Québec n'est pas une province comme les autres. Or, je voudrais demander ce que M. Prud'homme pense du *One Nation* qui a élu Trudeau aux dernières élections; comment se fait-il qu'aux conférences fédérales provinciales, on ne s'entend pas précisément sur cette question à savoir si Québec est oui ou non une province comme les autres?

Deuxième question: M. Prud'homme a demandé à M. Deserres si l'indépendance allait régler les problèmes du Québec et, en particulier le chômage. Dans le but de lui prouver jusqu'à quel point il n'était pas de bonne foi, je lui repose la question suivante: est-ce que des conférences comme celles-ci vont régler le problème du chômage au Québec?

Troisième question. M. Prud'homme semble vouloir nous servir une leçon sur le dialogue et la démocratie. Comment voulez-vous que moi et d'autres dans la salle nous croyions à ce dialogue, puis à cette démocratie alors que nous sommes témoins de faits que la presse et votre Radio-Canada nous relatent? Que pensez-vous donc, des élections du 29 avril au Québec en 1970. Que pensez-vous de votre brochure «*Quoi de Neuf?*» lors de nos élections provinciales au Québec? Que pensez-vous de la presse lorsqu'elle nous rapporte qu'un Jean Marchand confond délibérément dans l'esprit des gens FLQ et le FRAP? Que pensez-vous du «mange de la marde» de Pierre Elliott Trudeau aux gars de Lapalme? Que pensez-vous de la presse qui nous rapporte qu'un député de Matane, M. De Bané, par exemple, est un démagogue et je crois à ce que la presse me dit? Comment voulez-vous que je crois à votre démocratie et à votre dialogue? Alors, votre Canada, Zut! J'aimerais bien avoir des réponses, monsieur Prud'homme.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Je pense bien que plusieurs députés pourraient répondre à toutes ces questions.

Des voix: Monsieur Prud'homme! Monsieur Prud'homme!

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Un instant s'il vous plaît. J'ai dit tout à l'heure que la règle veut qu'on ne pose pas de questions directes aux députés, mais aux témoins. Pourrions-nous avoir le silence s'il vous plaît? Je pense que les questions que vous avez posées, ont été prises en bonne considération et si vous n'avez pas une

[*Interpretation*]

of time. To oppress may be a weighty word. Although this oppression was not carried out with the use of clubs as we have already been able to witness, but they are in direct oppressions which are as strong as the force used by the police. That is a point that we have now reached.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, thank you. The following witness, please.

Mr. Aimé Thériault (Sherbrooke): My three questions are directed to Mr. Prud'homme, to all of you, but to Mr. Prud'homme in particular.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): All right. Questions are normally addressed to the witnesses, but if Mr. Prud'homme is willing...

Mr. Aimé Thériault: I am directing my questions at Mr. Deserres, and indirectly at Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme has recognized that Quebec is not a province like the others. Now, I would like to ask what Mr. Prud'homme thinks about the One Nation concept which helped to get Mr. Trudeau elected at the last elections; how is it that at federal provincial conferences there is not much agreement with regard to the question as to whether or not Quebec is a province like the others?

Second question. Mr. Prud'homme ask Mr. Deserres whether independence would solve the problems of Quebec and unemployment in particular. In order to prove to what extent he was lacking in good faith, I shall ask him the following question: will conferences such as this one settle the unemployment problem in Quebec?

Third question. It would seem that Mr. Prud'homme is trying to give us a lesson on democracy and on the manner in which to hold a dialogue. How do you want me and others in this hall to believe in this dialogue and in this democracy when we are attentive to the fact that the press and your CBC tell us? What do you think about the elections that were held in Quebec on April 29, 1970? What do you think about your booklet entitled "*Quoi de neuf?*" (What's new?) issued during our provincial elections in Quebec? What do you think about the press when we are told that Jean Marchand deliberately confuses the FLQ and FRAP in the minds of the people? What do you think about the fact that Pierre Elliott Trudeau told the Lapalme workers to "eat shit"? What do you think about a press which tells us that the member from Matane, Mr. De Bané, is a demagogue and I believe what the press tells me? How do you want me to believe in your democracy and in your dialogue? And insofar as your Canada is concerned, dash it all? I would like to have your replies, Mr. Prud'homme.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): I think that several MPs could answer all these questions.

From the floor: Mr. Prud'homme! Mr. Prud'homme!

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Just a moment, please. I said a while ago that according to the regulations direct questions are not to be put to the MPs, but to the witnesses. Could we have some silence please? I think that the questions asked have been taken in due consideration and if you do not obtain a reply this even-

[*Texte*]

réponse ce soir, vous pourrez peut-être rencontrer M. Prud'homme et d'autres députés après la soirée.

Une voix: Y est pas capable, y est pas capable.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Un instant s'il vous plaît. Est-ce que vous voulez? M. Prud'homme veut répondre.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Ce n'est pas que je veuille répondre, mais il m'a posé des questions et j'ai toujours dit que je répondais aux questions qu'on me pose. Ce comité vient pour vous écouter, si vous voulez absolument que nous discutions, nous sommes prêts, en tout temps. Je veux faire une observation avant de répondre aux trois questions; j'aimerais bien que nous puissions, à l'occasion avoir des dialogues afin de pouvoir faire ce que nous aimerions, échanger des opinions. Nous sommes peut-être une bande de «cons», nous sommes peut-être complètement de travers...

Une voix: Je vous ai posé des questions, répondez.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): A l'ordre, s'il vous plaît, à l'ordre.

M. Prud'homme: Vous n'êtes pas le maître du jeu, monsieur, j'ai quand même droit de faire des commentaires comme vous en avez fait. En réponse à votre première question, j'ai toujours dit, et je le répète, ne serait-ce que par le fait que dans la province de Québec on parle français en majorité et que dans les neuf autres provinces du Canada on parle anglais en majorité, c'est un fait évident, *in se*, le Québec n'est pas culturellement une province comme les autres. Il faut trouver des adaptations, mais, moi, je les vois à l'intérieur des cadres de la Confédération renouvelée, vous, vous les voyez à l'extérieur. C'est votre privilège, mais reconnaissez-le aussi aux autres. C'est ma réponse à votre première question.

Voulez-vous résumer votre deuxième question?

M. Thériault: Vous avez demandé à M. Deserres si l'indépendance règlerait tous les problèmes, en particulier celui du chômage?

M. Prud'homme: J'espère que vous êtes bien intentionné, de même que tous les gens dans cette salle et depuis au moins quinze ans, que je fais de la politique étudiante ou autrement, je peux vous dire que ce dont on parle c'est la Confédération et que la Constitution, c'est fini, qu'il faut la changer, la renouveler. Nous essayons ensemble et c'est le but de ce Comité de trouver des réponses à ce vœu qui est manifeste dans la province de Québec. S'il y a des gens de l'extérieur qui ne le comprennent pas peut-être que ce soir, ils vont le comprendre. Alors, nous essayons, par le truchement de ce Comité, puisque tout le monde ne semble pas satisfait de la Constitution actuelle, d'en discuter avec les gens. Pour vous, la solution, c'est la séparation, pour d'autres c'est une association, vous, c'est l'indépendance.

Donc, ma réponse à votre deuxième question c'est que tout le monde semblent mécontent, des comités ont pour tâche de chercher. Monsieur, je vous prie de croire que,

[*Interprétation*]

ing, you might perhaps be able to meet Mr. Prud'homme and some other MPs after the meeting.

From the floor: He can't face up to it, he can't face up to it.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Just a moment, please. Is it all right with you? Mr. Prud'homme will answer.

Voices: Bravo!

Mr. Prud'homme: It is not that I want to answer, but he has asked me questions and I have always said that I would answer to whatever questions are put to me. This Committee has come here to listen to you, and if you really want us to discuss with you, we are ready to so at any time. I wish to make an observation before answering the three questions. I would like us to hold a dialogue here in order to be able to achieve what we would like to do, that is to exchange opinions. We may be a bunch of nitwits, we may be entirely on the wrong track...

A voice: Answer my questions.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Order, please.

Mr. Prud'homme: You are not in charge of proceedings, sir. I do have the same right to comment as you have. In answer to your first question, I have always said, and I repeat, that Quebec is obviously not a province like the others in cultural terms, by the mere facts that French is the language of the majority in the province of Quebec and that English is the language of the majority in the other nine provinces in Canada. Methods of adaptation must be found but, insofar as I am concerned, I see these within the framework of a renewed Confederation, whereas you see them outside of the framework. That is your privilege, but you must also recognize that privilege to others. That is my reply to your first question.

Would you please give me a summary of your second question?

Mr. Thériault: You asked Mr. Deserres whether independence would solve all problems and particularly unemployment?

Mr. Prud'homme: I hope that you along with all the other people in this hall are well-intentioned. Since at least fifteen years during which I have been in politics, either as a student or otherwise, the topic of discussion has been Confederation and the fact that the Constitution must be changed, that it must be renewed. This is what we are trying to do together and the purpose of this Committee is to find answers to this wish which is shown in the province of Quebec. If there are some people who have not yet grasped this then maybe they will do so this evening. Thus, since everybody does not appear to be satisfied with the present Constitution, we are attempting to discuss this matter with the population through this Committee. Insofar as you are concerned, the solution would be separation, that is independence, while for others it would be some kind of association.

Therefore, my answer to your second question is that in view of the fact that everyone seems to be dissatisfied,

[*Text*]

indépendamment de l'avenir du Québec, soyez certain que cela ne se fera pas sans la création de Comité dont feront probablement partie, M. Patenaude, à titre de spécialiste en Droit constitutionnel, des étudiants et des professeurs.

Pour ce qui est de la troisième question; je crois au dialogue, dans les choses humaines, il n'y a qu'une qui compte. Puisque chacun pense avoir la solution à tous les problèmes, il faut en discuter et qu'il y ait une mise aux voix et que la majorité l'emporte. Je ne crois pas imposer mes vues à M. Deserres, mais je ne reconnais pas à M. Deserres et à tous ceux qui sont dans cette salle, le droit de m'imposer leurs solutions comme je n'ai pas celui de vous imposer celles que je ne connais pas encore et que je cherche. Mais je crois que ce n'est que par le dialogue que nous pourrons les trouver.

• 2420

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci, monsieur Prud'homme. Le dernier qui s'est inscrit.

M. Mario Proulx (Sherbrooke): Mario Proulx, Sherbrooke.

M. Deserres: Monsieur Prud'homme dit, qu'en fait, je n'ai pas plus de droits que n'importe qui autour de la table. C'est faut. Le statu quo est toujours plus difficile à réorienter qu'une nouvelle orientation. L'indépendance du Québec se fait avec des efforts beaucoup plus grands que le maintien du fédéralisme et sur ce point on n'est pas sur un même pied d'égalité pour la discussion. La preuve, c'est que le fédéralisme dont vous êtes les représentants dispose de $300,000 pour essayer de le trouver alors que nous ne disposons de rien.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Monsieur De Bané.

M. De Bané: Monsieur le président, monsieur a demandé d'éclairer sa lanterne. Il a demandé si c'est vrai que le chien mène l'homme. Je pense bien que vous vous reportiez à la pensée de quelqu'un. Si ma mémoire est bonne, lorsque cette accusation a été portée, tous les mouvements, entre autres les curés de la Gaspésie ont fait une déclaration à l'effet contraire. Mais je pense que c'est un peu un coq-à-l'âne de dire, mêlé là, entre des faits et des opinions. Chacun de nous a droit à la sienne et aucun d'entre nous ne peut dire que son opinion est supérieure ou inférieure à celle de l'autre.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci, monsieur De Bané. Monsieur Proulx.

M. Proulx: Il semble que plusieurs Anglais—il y a des Français aussi—ne comprennent pas tellement pourquoi les Québécois se sont réveillés et veulent prendre leur indépendance. J'ai un petit exemple. Autrefois, les Québécois quand ils recevaient un coup de pied au derrière, ils disaient: «Merci, mon Dieu, on n'en a pas reçu deux». C'est fini. Les Canadiens français ne veulent plus avoir de coups de pied au derrière. Maintenant, j'aurais une petite pensée adressé à là, messieurs les Anglais. Je ne le dis pas par agressivité, mais pour qu'ils comprennent le problème. Supposons que tous les Anglais du Canada étaient tous en Ontario, en minorité et que le reste du Canada serait tous des *French Canadian Pea*

[*Interpretation*]

the task of committees is to keep searching. Sir, I wish to impress the fact upon you that, independently of the future of Quebec, you may rest assured that this will not happen without the creation of Committees which will probably include Mr. Patenaude, as an expert in constitutional law, and also students and professors.

Insofar, as the third question is concerned, I believe in holding a dialogue and I believe in the human aspect of things. There is only one thing that counts. Since everybody believes he has the solution for all problems, it is necessary to discuss, to submit the issues to a vote and to abide by a majority decision. I do not believe I am imposing my own views upon Mr. Deserres, but I do not recognize that either Mr. Deserres or all those who are present in this hall have the right to impose their own solutions upon myself just as I am not entitled to impose upon you those solutions about which I am not yet aware and which I am seeking. But I do believe that it is only by holding a dialogue that we shall find them.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, Mr. Prud'homme, The last man who has given his name.

Mr. Mario Proulx (Sherbrooke): Mario Proulx, Sherbrooke.

Mr. Deserres: Mr. Prud'homme says that in fact I do not have any more rights than anybody sitting at this table. This is wrong. The status quo is always more difficult to modify than to adopt a new orientation. Quebec's independence is being achieved through far greater efforts than the up-holding of federalism and in this respect, we are not on the same footing to carry on this discussion. The proof is, that the federalism which you represent is able to spend $300,000 to try to find this out while we have no funds whatsoever.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Mr. DeBané.

Mr. De Bané: Mr. Chairman, this gentleman has asked for explanations. He has asked whether dogs lead men. I think he most likely was referring to somebodys' words. If I remember well, when this accusation was expressed, all the movements, among others, the priests of the Gaspé have made a different statement. But I think it is a bit of a cock-and-bull story to mix facts and opinions. Each one of us is entitled to his opinion and none of us can say that his opinion is superior or inferior to the other man's.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, Mr. DeBané. Mr. Proulx.

Mr. Proulx: It sems that many English people and some French people as well do not quite understand why Quebeckers have awaken and want to obtain their independence. I can give a small example. Formerly, when a Quebecker was kicked in the bottom, he would say, "Thank you, my lord, we have not gotten two kicks." This is over. French Canadians do not want to be kicked about. Now, I would like to say something to the English people who are here. I will not say it out of antagonism, but so that they may understand the problem. Let us assume that all the English Canadians were in Ontario, in a minority position and that the rest of Canada would be inhabited by les *Canadiennes français soupe aux pois.*

[*Texte*]

Soups, qui dirigeraient. Je pense que messieurs les Anglais n'aimeraient pas cela et décideraient de prendre leurs affaires en main eux aussi. Pour nous, c'est la même chose. Personne accepte de se faire diriger par une autre nation.

Ce qu'on désire actuellement c'est la souveraineté-association, c'est-à-dire qu'on veut être maître politiquement. Actuellement on est un contre dix, et on en a assez. Tout le monde se chicane. On veut être un face à un autre. Ce ne sera pas une barrière, ni une séparation. On veut arrêter de se chicaner encore pendant cent ans et plus. On veut tout simplement discuter. Il n'y a pas d'agressivité là-dedans; au contraire, c'est de la compréhension qu'on veut.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci, monsieur Proulx.

M. Pontbriand: C'est que je voudrais faire resortir un point qu'on n'a pas suffisamment fait ressortir ce soir. On a voulu faire passer tous ceux qui préconisaient l'indépendance du Québec pour des briseurs de quelque chose. Au contraire, on veut construire quelque chose. On ne veut pas le construire contre une autre nation, on n'est pas anti-anglais, Ottawa n'est pas un bouc émissaire. Ce qu'on voudrait, c'est un dialogue d'égal à égal, et peut-être à ce moment-là, pourrions-nous avoir une véritable Confédération et non une fausse représentation. J'accuse actuellement le Parlement du Canada de fausse représentation, puisqu'une Confédération, si je me souviens bien de la définition du Code de droit international, c'est l'union volontaire et libre d'états autonomes ou potentiellement autonomes qui acceptent ensemble de sacrifier une partie de leur souveraineté au profit d'un pouvoir commun, lequel reste toujours dépendant des parties contractantes. Je pense que c'est se situer sur un plan à la fois de droit constitutionnel, international et c'est aussi faire ressortir plus clairement l'aspect positif de ce qui pourrait être la solution aux problèmes qui nous font face actuellement. A partir de ce moment-là, le dialogue serait peut-être possible avec monsieur tout à l'heure qui se demandait ce que le Québec veut. Ça fait 15, 20 ans qu'on essaie de l'expliquer. On dirait qu'ils ne veulent pas comprendre non pas parce qu'ils ne sont pas capables de saisir intellectuellement, mais je crois que cela fait peur à leurs intérêts, et lorsqu'on a des intérêts, on n'a pas d'oreilles. Merci.

M. Lapierre: Je demanderais à tout le Comité, si le ministre de la Justice, monsieur Turner, est justifiable quand on lui signale une anomalie de la Cour suprême, de nous renvoyer d'aller voir un avocat, comme si on était tous millionnaires pour donner notre argent aux avocats.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Si vous avez des griefs concernant une cause, vous pouvez simplement la rapporter au ministre de la Justice qui fera le nécessaire pour...

Tout à l'heure lorsque vous êtes venu au micro, justement le conseiller juridique de la Commission voulait savoir quel était votre nom et votre dossier en Cour suprême. Il m'a dit que cette question devrait relever du ministère de la Justice.

[*Interprétation*]

who would be the leaders. I think the English would not like that and would decide to handle their own affairs. They do the same thing in our case. No nation wants to be ruled by another.

Now, we wish to obtain sovereignty association which means we want to be politically independent. Right now we stand one against ten and we are fed up with the situation. Everybody is quarrelling. We do not want to be outnumbered, even the question of setting up a barrier or a separation. We want to stop quarrelling before another 100 years or more, we simply want to discuss the situation. Our attitude is not antagonistic, on the contrary we are seeking understanding.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, Mr. Proulx.

Mr. Pontbriand: I would like to stress a point which has not been sufficiently stressed this evening. We have tried to present all those who advocate Quebec's independence as breakers. On the contrary, we wish to build up something We do not wish to do it against another nation, we are not anti-English, Ottawa is not a scapegoat. We are looking for a dialogue on an equal footing and perhaps at that time we shall be able to have a true Confederation and not false representation. I accuse the Parliament of Canada of not being truly representative, since Confederation according to the definition given in international law, is the voluntary and free union of independent nations or potentially independent who together, accept to give up some of their sovereignty in favour of a common authority, the latter always remaining responsible to the contracting parties. In taking this into account, we place ourselves on the level of constitutional and international law. It would also bring out more clearly the positive aspect of a possible solution to the problems which we are facing today. From then on, a discussion will be possible with a gentleman who, just now was asking what Quebec wanted to obtain. We have been trying to explain it for the last 15 or 20 years. It seems they do not wish to understand not because they are not able to, but I think they are afraid for their interests. When one's interests are involved one turns a deaf ear. Thank you.

Mr. Lapierre: I would ask all the members of this Committee whether it is right for a Minister of Justice, Mr. Turner when a shortcoming of the Supreme Court is pointed out to him, to tell us to go and see a lawyer as if we were all millionaires to give away our money to lawyers.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): If you have grievances concerning a case, you can simply acquaint the Minister of Justice with the matter and he will take the necessary steps.

A while ago, when you came to the microphone, the commission's legal adviser wanted to know your name and your record at the Supreme Court. He told me that this matter should be referred to the Department of Justice.

[*Text*]

Au nom du Comité, je voudrais remercier tous les participants et ceux qui ont témoigné devant le Comité ce soir. Soyez sûrs d'une chose que tout ce qui a été dit, a été pris en note et sera étudié très sérieusement par le Comité. J'espère bien que nous pourrons en arriver à une conclusion qui intéressera non seulement le Canada, mais surtout les Québécois. Je tiens à remercier également la population de Sherbrooke qui est venue nous rencontrer et son député, M. Gervais qui nous a reçu. Sur cela, nous ajournons la séance et nous vous remercions d'être venus en si grand nombre.

[*Interpretation*]

On behalf of the Committee, I wish to thank all the members of the audience and all those who were witnesses before the Committee this evening. Be assured that all that has been said, has been taken down and will be seriously considered by the Committee. We do hope we will reach a conclusion which will be of interest not only to Canada but most of all, to Quebeckers. I also wish to thank the people of Sherbrooke who came to meet us and their member of Parliament, Mr. Gervais, who received us. Thereupon, the meeting is adjourned and we thank you for such a big turnout.

54

Issue No. 54

Tuesday, March 16, 1971—Trois-Rivières, P.Q.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 54

Le mardi 16 mars 1971—Trois-Rivières, P.Q.

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
APR 20 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23551—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Brewin
De Bané
Fairweather
Gibson
Gundlock
Hogarth
Lachance

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Les sénateurs

Haig
Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Laprise
La Salle
Marceau
McQuaid
Osler
Prud'homme
Roberts
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité
Michael B. Kirby
Patrick J. Savoie
Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Tuesday, March 16, 1971.
(64)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at The Baron Hotel, Trois-Rivières (Québec), at 7:45 p.m.

Members present:

Representing the Senate: Senators Casgrain (Mrs.), Fergusson (Mrs.), Quart (Mrs.), Forsey, Lafond, Molgat, Yuzyk—(7).

Representing the House of Commons: Messrs. Alexander, Allmand, Asselin, De Bané, Gibson, Gundlock, Laprise, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(14).

Also present: From the House of Commons: Messrs. Matte and Yanakis.

Witnesses: From L'Institut Politique de Trois-Rivières: Messrs. Marcel Thérien, Adm. A., M.Com.; M. Econ.; A. Ben Paterson; Dr Phillip B. Avila-Oliver, *Institut Voluntas Dei;* Messrs. Yvon Bolduc; Magloire Gagnon; from *La Société d'Histoire Régionale de Trois-Rivières:* Dr. Conrad Godin, president; J.-Pierre Fortin, C.A.

Pursuant to the order made Tuesday, February 9, 1971, the representatives of the various parties present designated Senator Molgat Acting Joint Chairman, *pro tem.*

The Acting Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Acting Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. Guy Dansereau, Lucien Chevrette, Dr. Roger Caron, Messrs. Yvon Bolduc, Napoléon Boisvert, Pierre-André Julien, Paul Langlois, Mrs. Jacqueline Argall, Messrs. Jean Bédard, Claude Lajeunesse, Wilbray Thiffault, Marcel Thérien, Aline Janvier.

Resolved,—That the Minutes and Proceedings and Evidence of the meeting of the Joint Committee held on Tuesday, February 23, 1971, be made part of the official record.

Resolved,—That the number of Committee proceedings printed for each meeting be increased from 1000 to 1500, and that past issues of such proceedings be reprinted tat the discretion of either of the Joint Chairmen, to a maximum of 500 for each issue.

A draft report to both Houses was tabled. After debate the Report was adopted and is as follows:

> That further to its First Report presented on Friday, October 30, 1970, in the House of Commons and on Tuesday, November 3, 1970 in the Senate, and pursuant to its Order of Reference which empowers it to adjourn from place to place within Canada, your Committee wishes to report that it had

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 16 mars 1971
(64)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit à 7 h 45 du soir à l'Hôtel Baron, Trois-Rivières (Québec).

Membres présents:

Représentant le Sénat: les sénateurs Casgrain (Mme) Fergusson (Mme) Quart (Mme), Forsey, Lafond, Molgat et Yuzyk—(7).

Représentant la Chambre des communes: MM. Alexander, Allmand, Asselin, De Bané, Gibson, Gundlock, Laprise, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(14).

Autres députés présents: De la Chambre des communes: MM. Matte et Yanakis.

Témoins: de l'Institut politique de Trois-Rivières: MM. Marcel Thérien, Adm. A., M. Com.; M. Econ.; A. Ben Paterson; Phillip B. Avila-Oliver, Institut Voluntas Dei; Yvon Bolduc, Magloire Gagnon; *de la Scoiété d'histoire régionale de Trois-Rivières:* Conrad Godin, président et Jean Pierre Fortin, C.A.

Conformément à l'ordre du mardi 9 février 1971, les représentants des différents partis présents désignent le sénateur Molgat comme coprésident suppléant pro tempore. Le coprésident suppléant fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur invitation du coprésident suppléant, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. Guy Dansereau, Lucien Chevrette, Roger Caron, MM. Yvon Bolduc, Napoléon Boisvert, Pierre-André Julien, Paul Langlois, Mme Jacqueline Argall, MM. Jean Bédard, Claude Lajeunesse, Wilbray Thiffault, Marcel Thérien et Aline Janvier.

Il est résolu,—Que le procès verbal et les témoignages de la séance du Comité mixte tenue le mardi 23 février 1971 fasse partie des dossiers officiels.

Il est résolu,—Que le nombre des délibérations du Comité imprimées pour chaque séance soit augmenté de 1,000 à 1,500 et que les fascicules passées de ces délibérations soient réimprimées à la discrétion de l'un ou de l'autre des coprésidents, soit un maximum de 500 pour chaque fascicule.

Un projet de rapport aux deux chambres est déposé. Après le débat, le rapport est adopté et se lit comme suit:

> Que faisant suite à son premier rapport présenté le vendredi 30 octobre 1970 à la Chambre des communes et le mardi 3 novembre 1970 au Sénat, et conformément à son ordre de renvoi qui l'autorise à se transporter d'un endroit à un autre au Canada, votre Comité désire faire un rapport qu'il a modifié son

varied its schedule of hearings outside of Ottawa to include public hearings in Timmins, Ontario, on March 18, 1971, and in Edmunston, New Brunswick, on May 19, 1971 rather than those previously scheduled for Saint John and Sackville, New Brunswick. The public hearing for Hull, Quebec, has been rescheduled to March 22, 1971, and the public hearing for Chicoutimi and Jonquière in Québec, will be held in Arvida, Québec on April 21, 1971.

The response of the Committee received when it sat in Toronto from December 7 to December 8, 1970 necessitates the holding of further public hearings there. Your Committee will do so between March 3 and April 2, 1971.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Acting Joint Chairman ordered that the Annex to the brief presented by the *Institut Politique* de Trois-Rivières; the Statement on the Rights of Minorities within Canada and a Plea for Constitutional Protection of the Rights of the Native People of Canada, presented by Dr. Phillip B. Avila-Oliver, be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendices "PPP" and "QQQ"*).

The Acting Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 12:42 p.m., the Committee adjourn to the call of the Chair.

horaire des séances à l'extérieur d'Ottawa pour ajouter des séances publiques à Timmins (Ontario) le 18 mars 1971 et à Edmonston (Nouveau-Brunswick) le 19 mai 1971 plutôt que celles schédulées précédemment pour Saint-Jean et Sackville (Nouveau-Brunswick). La séance publique pour Hull, (Québec) a été schédulée à nouveau au 22 mars 1971 et la séance publique pour Chicoutimi et Jonquière (Québec) sera tenue à Arvida (Québec) le 21 avril 1971.

La réponse que le Comité a reçue lorsqu'il siégeait à Toronto du 7 décembre au 8 décembre 1970, nécessite la tenue de d'autres séances publiques à cet endroit. Votre Comité tiendra ces séances entre le 31 mars et le 2 avril 1971.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident suppléant ordonne que l'annexe au mémoire présenté par l'Institut Politique de Trois-Rivières; l'exposé des droits des minorités au Canada et un plédoyer pour la protection constitutionnelle des droits des autochtones du Canada présenté par M. Phillip B. Avila-Oliver, soient imprimés en appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour (Voir appendices «PPP» et «QQQ»).

Le coprésident suppléant remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 12 h 42 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier suppléant du Comité

Gabrielle Savard

Acting Joint Clerk of the Committee

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le mardi 16 mars 1971

• 1954

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Bonsoir mesdames et messieurs. De la part du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada, je dois vous dire que nous sommes très heureux d'être ici à Trois-Rivières. Je suis content de voir toute cette assistance intéressée à la question constitutionnelle.

Je regrette que le sénateur Maurice Lamontagne, le coprésident du Comité, ne puisse participer à la réunion pour cause de maladie. Je suis coprésident suppléant pour l'occasion.

Jusqu'à maintenant, six différentes personnes ou groupes ont indiqué qu'ils désiraient présenter des mémoires. S'il y en a d'autres qui désirent présenter des mémoires ce soir, qu'ils veuillent avertir le cogreffier M. Savoie.

Ce soir, nous allons nous servir surtout du français étant donné que Trois-Rivières est en grande majorité de langue française, mais nous avons tout l'équipement voulu pour ceux qui ne comprennent pas le français: vous avez à votre disposition les appareils servant à l'interprétation simultanée. Alors ceux d'entre vous qui désirent se servir de l'anglais pourront le faire, mais la majorité de ce qui va être dit le sera en français, comme dans les autres provinces à majorité anglaise, nous avons fait l'inverse.

Ce Comité mixte, est composé de membres du Sénat et de la Chambre des communes. C'est aussi un Comité mixte au point de vue politique. Il ne représente pas un seul parti mais bien tous les partis représentés à la Chambre des communes et au Sénat, et les membres de chaque parti ont été choisis par leur propre parti. Ce n'est donc pas un comité du gouvernement comme tel mais un comité du Parlement.

Les règles pour la discussion de ce soir ont été établies il y a quelque temps, non pas pour empêcher qui que ce soit de participer mais bien au contraire pour encourager la participation du plus grand nombre possible. Je vais vous exposer ces règles tout simplement pour que ce soit clair pour tout le monde dès le début, et en suivant ces règles nous pourrons obtenir le maximum de participation de tout le monde.

D'abord, ceux qui nous ont avertis auparavant qu'ils désiraient présenter des mémoires auront droit à 15 minutes. A la suite de ces 15 minutes j'accepterai des questions des membres du Comité et je propose qu'on limite le nombre à trois membres du Comité. Ceux qui nous ont avertis aujourd'hui ou ce soir qu'ils désirent présenter des mémoires auront 10 minutes chacun. Je propose d'écouter les mémoires deux par deux. Entre chaque groupe de deux mémoires, nous aurons alors la participation des gens dans la salle et j'accepterai à ce moment-là un maximum de 6 personnes qui auront droit à trois minutes chacune. Je vous demanderais de vous inscrire à la table près du micro en donnant votre nom de manière que nous soyons cetains qu'il sera bien inscrit dans les comptes rendus, et votre adresse, pour que nous puissions vous envoyer une copie de ces comptes rendus.

EVIDENCE

(*Recorded by Electronic Apparatus*)

Tuesday, March 16, 1971

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Good evening, ladies and gentlemen. On behalf of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons, I want to tell you how happy we are to be in Trois-Rivières. I am very happy to see that so many of you are interested in constitutional problems.

The Joint Chairman of this committee, Senator Maurice Lamontagne cannot take part in this meeting due to illness. I will be the Acting Co-Chairman.

Up to now, six different persons or groups indicated that they wish to present briefs. If there are other ones that would like to do that, I would like them to contact Mr. Patrick G. Savoie, joint clerk of the Committee.

Tonight, we will speak mostly in French as this is the language of the great majortiy of people in this city and we have all facilities for those who do not understand French: we have simultaneous translation. Those who would like to speak in English will be able to do so. However, the greater part of the discussion will be in French as it was in English in the provinces where English is the language of the majority of people.

This joint Committee is composed of members from the Senate and the House of Commons. It is also a joint committee from the political point of view. It does not represent one party but all parties represented at the House of Commons and in the Senate and the members sitting on the committee have been chosen by their own party. As such, this is not a committee of the government but of Parliament.

Rules for the discussion tonight have been established some time ago not to prevent anybody from participating in the debate on the contrary, to encourage anybody who wants to speak to do so. I will tell you what those rules are so that everybody will know from the start and by adhering to these rules we will make it possible for anybody who wants to speak to do so.

Those who notified us beforehand that they wanted to present briefs will have fifteen minutes to make their presentations, after which I will accept questions from the members of the committee; I suggest to limit the number of members from the committee to three. People who only notified us today or this evening that they wanted to present briefs will have ten minutes each. I suggest that we listen to two briefs after which people from the audience will be able to participate in the debate; I will accept a maximum of six people who will each be able to speak for three minutes. I will ask you to register at the table near the mike and to give your name which has to be on record and your address so that we can send you a copy of the minutes of proceedings and evidence.

Sometimes people from the audience wanted to raise a question of privilege. I want to make it clear that unless a person has been named, I will not accept anybody of the audience to raise a question of privilege.

I am going to introduce the members of the committee to acquaint you with them. The joint chairman of the

[*Text*]

A l'occasion des gens dans la salle ont soulevé des questions de privilège. Je dois établir qu'à moins qu'une personne a été nommée, je n'accepterai pas de question de privilège de la salle.

Je vais maintenant vous présenter les membres du Comité, comme ça vous saurez qui sont chacune de ces personnes. Je vais commercer le coprésident du Comité, représentant la Chambre des communes, M. Mark MacGuigan, député de Windsor-Walkerville, en Ontario.

Maintenant je vais faire le tour de la table; comme ça vous pourrez suivre facilement et identifier les députés. A mon extrême gauche, le député Gérard Laprise, représentant la circonscription d'Abitibi, province de Québec; l'honorable Josie Quart, sénateur de Victoria, Québec; l'honorable sénateur Thérèse Casgrain, Mlle Isles, Québec; M. Gilles Marceau, député de Lapointe, Québec; Mr. Lincoln Alexander, M.P., Hamilton West, Ontario; Dr. Paul Yuzyk, senator, Fort Garry, Manitoba; Mr. Colin Gibson, M.P., Hamilton-Wentworth, Ontario; Mr. Melvin McQuaid, M.P., Cardigan, Prince Edward Island; l'honorable sénateur, Paul Lafond, Hull (Québec); l'honorable sénateur Eugène Forsey, Nepean (Ont.); M. Marcel Prud'homme, député de Montréal-Saint-Denis (Québec); M. Pierre De Bané, député de Matane (Québec); M. Jean Roy, Député de Timmins (Ont.); M. Martial Asselin, député de Charlevoix (Québec); Mr. Doug Rowland, M.P., Selkirk, Manitoba; Mr. E. B. Osler, M.P., Winnipeg South Centre, Manitoba; Mr. Warren Allmand, M.P., Notre-Dame-de-Grâce, Québec; Hon. Senator Muriel Fergusson, Fredericton, New Brunswick.

• 2000

Mon nom est Molgat, sénateur du Manitoba.

Nous allons donc commencer par le premier mémoire qui sera présenté par M. Marcel Thérien de l'Institut politique de Trois-Rivières. Monsieur Thérien, je vous demanderais de venir à la table.

M. Marcel Thérien (Institut politique de Trois-Rivières): Messieurs les membres du Comité, mesdames et messieurs, nous avons l'honneur de vous présenter un mémoire que nous soumettons à votre attention.

Dans les pages qui suivent, nous vous expliquons ce qu'est l'Institut politique de Trois-Rivières et comment nous avons préparé notre mémoire sur la Constitution du Canada.

Vous constaterez que nous n'avons pas craint d'aborder des questions d'une actualité brûlante.

Nous sommes particulièrement heureux de vous accueillir chez nous dans une des plus anciennes villes du Canada. Comme vous le savez notre ville a été le berceau et le point de départ de nombreux pionniers qui ont contribué à bâtir ce grand pays auquel nous sommes fiers d'appartenir.

L'Institut politique est un organisme fondé en 1968 par des personnes occupant des fonctions importantes dans les deux grands partis traditonnels canadiens.

L'Institut politique de Trois-Rivières a comme patron Saint Louis, roi de France et patron des législateurs chrétiens.

[*Interpretation*]

committee representative of the House of Commons, is Mr. Mark MacGuigan, MP for Windsor-Walkerville in Ontario.

I will simply go around the table and at my extreme left is Mr. Gérard Laprise, member for Abitibi, in the province of Quebec. The honourable Josie Quart, senator, Victoria, Quebec; the honourable senator Thérèse Casgrain, Mille Iles, Quebec; Mr. Gilles Marceau, MP for Lapointe, Quebec; Mr. Lincoln Alexander, member for Hamilton West, Ontario; Dr. Paul Yuzyk, senator, Fort Garry, Manitoba; Mr. Colin Gibson, Member for Hamilton-Wentforth, Ontario; Mr. McQuaid, member for Cardigan, P.E.I.; the honourable senator Pierre Lafond, Hull, Quebec; the honourable senator Eugène Forsey, Nepean, Ontario; Mr. Marcel Prud'homme, member for Montreal Saint-Denis, Quebec; Mr. Pierre De Bané, member for Matane, Quebec; Mr. Jean Roy, member for Timmins, Ontario; Mr. Martial Asselin, member for Charlevoix, Quebec; Mr. Doug Rowland, member for Selkirk, Manitoba; Mr. E. B. Osler, member for Winnipeg South Centre, Manitoba; Mr. Warren Allmand, member for Notre-Dame-de-Grâce, Quebec; the honourable senator Muriel Fergusson, Fredericton, New Brunswick.

My name is Molgat, and I am senator from Manitoba.

The first brief will be presented to us by Mr. Marcel Therien, from the Institut Politique in Trois-Rivières. Mr. Therien, would you please come to the table.

Mr. Marcel Thérien (Institut politique de Trois-Rivières): Ladies and gentlemen, members of the Committee, we are pleased to present this brief to your attention.

We are explaining what the Institut politique de Trois-Rivières is and how we prepared this brief on the Constitution of Canada.

You will note that we are not afraid to speak on ticklish current events.

We are particularly pleased to see that you are sitting in our city which is one of the oldest in Canada. As you know Trois-Rivières was the cradle and the leaving point of numerous pioneers who contributed to the establishment and the development of this great country of which we are proud to be the citizens:

The Institut politique was founded in 1968 by important people from the two great traditional parties in Canada.

Saint-Louis, king of France and patron saint of Christian legislators has been chosen as its patron saint.

The institute is interested in all political questions and its aim is to revalorise the function of people in their political career.

[*Texte*]

Il s'intéresse aux questions politiques de tous ordres et il veut revaloriser le rôle de l'homme engagé dans la carrière politique.

L'Institut tient à souligner le rôle important joué par feu J.-A. Mongrain, député de Trois-Rivières au moment de sa mort en décembre dernier et ancien président de la Fédération canadienne des maires, dans sa mise sur pied et son développement.

Au cours de sa brève existence l'Institut a voulu contribuer à ce que les personnes politiques se considèrent comme des amis même si elles appartiennent à des partis différents. Des cours d'initiation à la politique ont été donnés, des hommes politiques éminents appartenant à divers partis ont été l'objet de réceptions, des campagnes ont été menées pour inciter les citoyens à exercer leur droit de vote, etc.

Une des plus importantes tâches que s'est donnée l'Institut est celle d'inciter un plus grand nombre de jeunes à s'intéresser activement à la politique de leur pays.

Nous voulions que le mémoire que nous présenterions reflète, non pas l'opinion de la direction de l'Institut Politique de Trois-Rivières mais mais bien celle de la population de notre région.

Aussi nous avons demandé au Bureau des sondages mauriciens de faire une enquête sur quelques uns des points qui intéressent la commission mixte sur la constitution du Canada. Ce bureau est un organisme sérieux qui réunit psychologue...

Une voix: Pourriez-vous aller un peu plus lentement parce que la traduction ne suit pas.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): La traduction ne fonctionne pas? Je vais demander à M. Thérien de ralentir un peu.

Monsieur Thérien.

M. Thérien: Ce bureau est un organisme sérieux qui réunit psychologue, sociologue, économiste et politicologue et dont ses sondages font l'objet d'une émission régulière sur un poste de radio local.

Un questionnaire a été préparé avec soin et plus de 150 personnes choisies dans divers milieux sociaux, de divers âges et des deux sexes ont été interrogées.

Les résultats de ce sondage ont été analysés par un comité et le rapport a été préparé à partir des réponses obtenues. Ce mémoire n'est donc pas l'opinion des directeurs ni celui des membres de l'Institut politique comme tel mais il reflète ce que nous croyons être la pensée de la population ou au moins d'un groupe de la population trifluvienne sur les sujets qui ont fait l'objet de notre enquête.

Nous remercions toutes les associations et toutes les personnes qui ont bien voulu collaborer à ce sondage.

A la question «Quelle est votre attitude envers le Canada?» le questionnaire proposait cinq réponses pouvant exprimer toute la gamme des sentiments qu'on puisse imaginer.

Nous avons été heureux de constater que 97 p. 100 des réponses exprimaient un bonheur et même un très grand bonheur d'être Canadien.

3 p. 100 seulement se sont dits indifférents. Pour ceux qui pensent au vote obtenu par un parti indépendantiste

[*Interprétation*]

The institute wants to stress the important role played by J. A. Mongrain, member for Trois-Rivières who died in December last year; he was a former president of the Canadian Federation of Mayors and Muncipalities and contributed to the setting up and development of the institute.

One of the aims of this institute is to friendship between politicians even if they belong to different parties. Introductory courses into politics have been given eminent politicians belonging to different parties came to speak and campaigns have been lounged to incite citizens to exercise their voting right and so on.

One of the most important task of the institute is to incite the greatest number of youth to become actively interested in Canadian politics.

We wanted the brief to represent the opinion of the population of Trois-Rivières not that of the administration of the Institut politique de Trois-Rivières.

We asked the Bureau of Sondages Mauriciens to call public opinion on some of the points discussed by the joint-committee on the Constitution. This polling bureau is...

An hon. Member: Could you read more slowly because we do not get the interpretation.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): There is no interpretation? I will ask Mr. Therien to slow down a bit.

Mr. Therien.

Mr. Thérien: This polling bureau is a reliable one which hires psychologists, economists and potitical scientists. The bureau also has a regular program on the local radio.

A questionnaire was carefully prepared and more than one hundred and fifty people from different social backgrounds of different ages and sexes were questioned.

The result of the poll was analysed by a committee and the brief was prepared from the answers received. It does not reflect the opinion of the Board of directors nor of the members of the Institut politique as such but what we believe to be the opinion of the population of Trois-Rivières or at least a group of this population.

We want to thank all the association and the people that made the polling possible.

To the question "What is your attitude toward Canada?" The questionnaire proposed five answers reflecting all possible frame of mind.

We were happy to find out that 97 per cent of the people polled were very happy to be Canadians.

Only 3 per cent were indifferent. Those who might relate this to the success of the independant party and might think that this is contradictory to it we might say that other polling revealed that the fact to work for one party does not necessarily mean that one agrees with all is ideas.

[*Text*]

et qui seraient tentés d'y voir une contradiction on pourrait mentionner, ce que certains autres sondages avaient déjà révélé, que le fait de voter pour un parti ne signifie pas nécessairement qu'on en épouse toutes les idées.

De toute façon ce pourcentage énorme doit être considéré comme un signe évident de l'attachement des gens de notre région envers le Canada.

Nous croyons que cette réponse est un élément très positif dont on ne saurait négliger l'importance dans les relations qui existent entre les deux communautés linguistiques qui constituent la nation canadienne.

A la question «Comment envisagez-vous le gouvernement canadien de demain?» cinq réponses étaient proposées. Elles allaient du statu quo à l'indépendance pour les provinces et même à l'adhésion aux États-Unis.

25 p. 100 des réponses favorisaient le statu quo c'est-à-dire la formule actuelle sans changement majeur. La proportion de ceux qui favorisent un fédéralisme renouvelé atteint 70 p. 100. Ce qui donne un total de 95 p. 100 pour le fédéralisme.

Les partisans du séparatisme ne recueillent que cinq pour cent des opinions exprimées alors que personne ne favorise l'adhésion aux États-Unis.

Sans doute la réponse proposée n'offrait-elle aucune précision quant aux modalités que prendrait le fédéralisme renouvelé mais le fait que l'on rejette carrément l'état unitaire et d'une façon non équivoque le séparatisme et l'adhésion aux États-Unis laisse la possibilité de toute une gamme de liens fédératifs.

Les personnes interrogées veulent conserver la fédération canadienne mais nous pouvons imaginer qu'il y aurait des opinions très variées sur ce que devrait être le fédéralisme canadien, sur les pouvoirs des deux paliers de gouvernements, sur les façons d'amender la constitution.

Il ne semble pas que les sentiments monarchistes des personnes interrogées soient très vigoureux. En effet 10 p. 100 seulement des personnes qui ont répondu au questionnaire estiment que le Canada demeurera une monarchie alors que 60 p. 100 expriment l'opinion que le Canada deviendra probablement ou sûrement une république.

La proportion des indifférents atteint 30 p. 100. Ces personnes expriment par cette indifférence la thèse qui estime que la question n'est pas aussi importante que certains le penseraient.

Il est certain que la position canadienne est fréquemment incomprise aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger. Il serait peut-être intéressant de scruter plus profondément cet état d'esprit que révèle le sondage.

On comprend mal que le chef d'un état souverain soit le même que le chef d'un autre état souverain. Ce qui donne des situations invraisemblables alors que le roi d'Angleterre était en guerre avec l'Allemagne et le roi du Canada était, aux premiers jours de septembre 1939, encore en paix avec le pays d'Hitler. Et encore tout récemment la reine Élisabeth II d'Angleterre reconnaissait la Chine rouge alors que la reine Élisabeth II du Canada ne reconnaissait que la Chine nationaliste.

Peut-on également imaginer en 1971 que le chef de l'état canadien soit, en l'absence de la reine, un «gouverneur général»?

[*Interpretation*]

In any case this high percentage must be considered as a sign that people in our region are attached to Canada.

We think that this answer is a very positive element and we should not neglect its importance in the relations between the two linguistic communities that exist within Canada.

To the question "How do you think canadian government will be in the future?" five answer were also suggested: status quo, independance for the provinces and the union with the United States.

25 per cent of the people polled were in favour of the status quo without major change. 70 per cent of the people favoured a renewed federalism. All together, 95 per cent of the people polled were in favour of federalism.

People in favour of separatism represented only 5 per cent and nobody was in favour of union to the United States.

Of course the suggested answer did not give any detail concerning this renewed federalism but the fact is that people rejected categorically a unitarian state, separatism or union with the United States.

People polled wanted to remain in a Canadian federation; we can however imagine that they would differ as in the nature of federalism, the power of the two levels of government and their way in means to amend the Constitution.

Interrogated people are not very strong monarchists. Indeed only 10 per cent of the people thought that Canada should remain a kingdom while 60 per cent expressed the opinion that Canada would probably become a Republic.

30 per cent of the people were indifferent. This means that this question might not be as important as some people would think.

The Canadian point of view is frequently misunderstood in Canada as well in foreign countries. It might be interesting to study more deeply this state of mind revealed by the polling.

It is hard to understand that the head of a sovereign state could also be the head of another country. Funny situation arise out of this and let me just give as an example that King of England who was in war with Germany was the King of Canada was in the first days of September 1939 still at peace with the same country. Quite recently Queen Elizabeth II of England recognized Red China while as Queen Elizabeth II of Canada only recognized Nationalist China.

If it still possible to believe in 1971 that the head of the Canadian state would be a "Governor general" in the absence of the Queen?

What are the foundations of the Canadian nation? Some people pretend it is language.

In the past some English Canadians thought that Canada should be unilingual English. Other people, generally from Quebec, promote the idea of a country where the two languages would be official languages.

We polled on this question. The answer was not as clear as we would have wished it to be. However we can say that 60 per cent of the people think that language is

[*Texte*]

Quelles sont les bases de la nation canadienne? Certains voudraient que ce soit la langue.

D'une part on a vu dans le passé certains Canadiens de langue anglaise qui estimaient que le Canada devrait être anglophone. D'autres, des Québécois plus particulièrement, voudraient mettre de l'avant l'idée d'un pays qui serait basé sur la communauté de langue.

Dans le sondage nous avons cherché à découvrir ce que pensaient sur cette question les personnes interrogées. La réponse n'a pas été aussi claire que l'on aurait souhaité. Tout de même on peut en déduire que 60 p. 100 des personnes interrogées estiment que la langue est beaucoup moins importante que la communauté de pensée et la communauté d'idéal.

Vingt pour cent des personnes ont manifesté l'opinion que pour bâtir un pays il était surtout important d'être associé avec des gens de bonne volonté. Une proportion identique de gens ont marqué une préférence pour un pays basé sur une identité culturelle.

Pour qu'une communauté nationale existe, est-il nécessaire qu'il y ait une seule langue? La réponse est définitivement négative. Il y a de nombreux facteurs qui façonnent l'âme d'un peuple et l'on se tromperait grandement en attribuant une importance de premier plan à la langue.

Les Canadiens constituent une communauté nationale et l'avenir du pays dépend de la bonne volonté et de la possibilité de poursuivre ensemble des objectifs communs.

Le Canada sera bilingue et biculturel ou il ne sera pas! C'est là ce que pensent 93 p. 100 des personnes interrogées.

Trois personnes sur cent rêvent d'un pays qui serait unilingue français alors qu'un pourcentage égal pense que le Canada deviendra unilingue anglais.

Nous réalisons bien que faire cette affirmation ne résoudra pas pour autant tous les problèmes que peut engendrer dans un pays l'existence de deux langues officielles et de deux cultures.

La volonté bien vigoureusement exprimée de voir la permanence de la langue française au Canada est une attestation de la confiance des francophones dans l'avenir de leur pays.

Les citoyens de la région réalisent les progrès considérables du bilinguisme au Canada depuis quelques années et ils estiment non fondées les craintes de certains alarmistes qui ont peur de voir disparaître la langue et la culture française en Amérique du Nord.

Dix p. 100 des personnes interrogées favorisent le maintien de deux chambres comme c'est le cas présentement. Et cinquante p. 100 se contenteraient de la seule Chambre des communes. Cette réponse est-elle due au fait que le gouvernement québécois a supprimé, il y a deux ans, sa chambre haute et que les citoyens n'y voient pas d'inconvénient?

Quarante p. 100 des personnes interrogées seraient favorables à une forme bicamérale de gouvernement mais avec un sénat renouvelé. De nouveau le plus généralement accepté, on préconise la nomination de sénateurs par le gouvernement provincial. D'autres aimeraient aussi voir les sénateurs élus par les citoyens, comme cela est le cas aux États-Unis.

[*Interprétation*]

far less important than a community of thought and ideals.

Twenty per cent of the people pointed out that in order to build a country it was most important to count on goodwill. Twenty per cent wanted a country where culture would be the common denominator.

Can a national community only be established when one language is psoken in the country? The answer is no. Language is not the most important factor in a nation.

Canada is a national community and the future of Canada depends on the goodwill and the ability to pursue common goals.

Our country will be bilingual and bicultural or it will not be! That is the opinion of 93 per cent of the people polled.

Three per cent of the people want only French and 3 per cent only English.

We realize that to say that the country will be bilingual and bicultural or that it will not be will solve all the problems that the coexistence of two languages and cultures can cause.

The fact that so many people want Canada to have French as one of the official languages means that the people have confidence in the future of the country.

The citizens of our region however after considerable progress of bilingualism in Canada do not believe the French language and culture will disappear in North America.

Ten per cent of people polled were in favour of maintaining the upper and the lower chamber. Fifty per cent would only want the lower chamber. Would this be due to the fact that the Quebec government did away with the other chamber two years ago and that the citizens do no feel any inconvenience from this change?

Forty per cent would be in favour of two chambers if the Senate is renewed. Most of the people would want the senators to be appointed by the provincial governments, some would like to see them elected by the citizens as it is the case in the United States.

It seems that the importance of the senators in the government is not well known and that maybe in the past the Senate was often the refuge of politicians at the end of their career.

This is not the case and there are now young senators who do a marvelous job.

Canada is now playing a very important role in the international scene. We polled people on Canadian participation in the world of tomorrow.

It is possible that an error of interpretation of the people polled distorts somewhat their answers.

The greatest majority of people polled think it is important for Canada to belong to the United Nations and to their Commonwealth.

Then some people express the desire for Canada to participate in NATO and the community of French-speaking nations.

Some would like to see Canada becoming a member of the OAS and that it studies the possibility of belonging to the Common Market.

The important thing is to notice how people polled are conscious of the responsibility attached to participation

[*Text*]

Il nous semble donc que les sénateurs ne font pas suffisamment connaître le rôle important qu'ils jouent dans le gouvernement du pays et peut-être que dans le passé le sénat a été le refuge d'hommes politiques au déclin de leur carrière.

Ce qui n'est pas le cas et on voit ici des jeunes sénateurs qui accomplissent un magnifique travail.

Le Canada joue présentement un rôle international de premier plan. Que pensent les personnes interrogées de la partic pation canadienne dans le monde de demain?

Il est possible qu'une erreur d'interprétation faite par les personnes interrogées fausse quelque peu la perspective des réponses qu'on a données à ces questions.

L'appartenance aux Nations Unies et au Commonwealth retient, comme il fallait s'y attendre, l'attention de l'immense majorité des personnes interrogées.

Vient ensuit le désir de participer à l'OTAN et à la francophonie.

Moins nombreux, mais cependant une minorité importante sont ceux qui voudraient que le Canada fasse partie des États américains et entre aussi ou étudie au moins la possibilité d'entrer dans le Marché commun.

L'important est de constater que les personnes interrogées sont pleinement conscientes des responsabilités que comporte la participation à des organismes internationaux. Il est clair que l'on ne veut pas que le Canada se replie sur lui-même et on accepte les obligations que comporte le rôle international auquel nous ne saurions nous dérober.

Les citoyens canadiens et surtout ceux du Québec ont été profondément traumatisés par les tragiques événements d'octobre dernier. Ils ne s'imaginaient pas que des enlèvements et des assassinats politiques étaient possibles dans un pays aussi riche, aussi évolué que le Canada.

Les personnes interrogées sur le problème ont fait connaître leur point de vue d'une façon non équivoque. Moins de 2 p. 100 des réponses estiment que des mouvements comme le Front de Libération du Québec (FLQ) devraient avoir le droit d'exister et de se propager.

La mise hors-la-loi des organismes qui préconisent le renversement de l'ordre établi et cela, par des bombes et des assassinats est réclamée par 98 p. 100 des personnes interrogées.

Certains, 38 p. 100, souhaiteraient même que le gouvernement puisse, par simple décret, suspendre les libertés civiles en cas de besoin.

En somme les répondants sont prêts à faire confiance au gouvernement pour assurer leur sécurité personnelle et la sécurité de l'État.

95 p. 100 des personnes interrogées estiment que les débats parlementaires devraient être limités afin de procéder plus rapidement à l'étude des projets de loi.

90 p. 100 croient que le gouvernement ne devrait pas permettre les grèves lorsque'elles désorganisent l'économie du pays.

90 p. 100 refusent de croire que les tribunaux sont trop sévères et qu'ils devraient être plus compréhensifs envers les criminels.

84 p. 100 des personnes interrogées estiment qu'il y aurait moins de troubles dans les collèges et les universités si les autorités étaient moins tolérantes envers les

[*Interpretation*]

in international organizations. It is clear that people do not want Canada to become isolated and that they accept the obligations of the international role.

Canadian citizens and above all people in Quebec have been extremely shocked by the traffic events of last October. They never thought that political kidnapping and murder were possible in a country like Canada.

People polled expressed their view unequivocally. Less than 2 per cent of them thought that movements like the FLQ should have the right to exist and to work.

Ninety-eight per cent of the people were in favour of outlawing organizations which preach the overthrow of the established order through bombings and murders.

Thirty-eight per cent of them would even go further and think that the government should be able by decree to suspend civil liberties when it is necessary.

In short these people are ready to trust their government which would ensure their personal security as well as the security of the state.

Ninety-five per cent of the people think that parliamentary debate should be limited in order to proceed in a more rapid way with the study of bills.

Ninety per cent of the people polled think government should not allow strikes when they disorganize the country's economy.

Ninety per cent do not think that courts are too harsh and that they should be more lenient towards criminals.

Eighty-four per cent of the people polled think that there would be less unrest on campuses if the authorities were less lenient towards professors and students who are at the origin of this unrest.

Coming to the end of our brief we want to show optimism concerning the future of Canada.

However we realize fully that this is not enough to solve the real problems which Canada has to face presently.

These are unemployment, regional disparities, the problem of inflation, economic growth, they seem to attract the attention of the Canadian citizens more than the problem of the constitution.

We think that this brief expresses positive ideas and makes it easier to understand what Canada really is.

In a big democratic country like ours, we must find a desire to work together, achieve our ideal and without being depressed by the difficulties work in a spirit of confidence in the future.

I want to thank the associations that co-operated in the preparation of this brief. They are:

L'Association des Citoyens de la Mauricie
Le Cercle des Economistes de la Mauricie
La Corporation des Administrateurs Agréés
The Chamber of Commerce
The Regional Economic Council
The Rotary Club
The Rotaract Club
The Students of the University of Quebec at Trois-Rivières.

[*Texte*]

professeurs et les étudiants qui sont à l'origine de ces troubles.

Au terme de ce mémoire qu'il nous soit permis d'exprimer notre optimisme quant à l'avenir du Canada.

Nous sommes pleinement conscients du fait qu'il ne suffit pas d'exprimer une pensée optimiste pour résoudre les problèmes réels auxquels le Canada doit faire face présentement.

Le problème du chômage, le problème des disparités régionales, le problème de l'inflation, le problème de la croissance économique nous apparaissent comme des problèmes qui préoccupent davantage les Canadiens que le problème constitutionnel.

Nous croyons que notre mémoire exprime loyalement et sincèrement des idées qui sont constructives et qui font mieux saisir l'image réelle de la réalité canadienne.

Dans un grand pays démocratique comme le Canada il doit y avoir une grande volonté de travailler à la poursuite d'un idéal, sans se laisser abattre par les difficultés et dans un esprit de confiance dans l'avenir.

Je tiens à remercier les associations suivantes; qui ont collaboré à la préparation de ce mémoire:

L'Association des Citoyens de la Mauricie

Le Cercle des Économistes de la Mauricie

La Corporation des Administrateurs Agréés

La Chambre de Commerce

Le Conseil Économique Régional

Le Club Rotary

Le Club Rotaract

Les Étudiants de l'Université du Québec, à Trois-Rivières.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci monsieur Thérien. Les trois députés qui ont indiqué un désir de poser des questions sont MM. Asselin, Rowland et Marceau.

Avant de leur demander de procéder, je désire présenter deux autres députés qui sont arrivés depuis l'ouverture de la séance; à votre extrême gauche M. Yanakis député de Berthier.

And on my left, your extreme right, is Mr. Deane Gundlock, member of Parliament from Lethbridge, Alberta.

Le premier membre du Comité sera M. Martial Asselin député de Charlevoix, Québec.

M. Asselin: Merci monsieur le président. Nous aurions peut-être énormément de questions à poser au témoin parce qu'il a présenté un mémoire extrêmement intéressant, mais comme le temps nous manque, je vais me limiter au chapitre dans lequel on a discuté de la base de la nation canadienne. Je n'ai pas la page mais je pense que les Québécois en général s'interrogent sur leur avenir dans une nouvelle confédération canadienne. Comme le souligne le mémoire, la nation canadienne n'est pas seulement basée sur une question linguistique. Le Parlement fédéral ainsi que le Gouvernement ont légiféré sur le plan linguistique dans la Fonction publique suivant les recommandations de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais à notre sens, comme Québécois, nous pensons que c'est seulement corriger une injustice que les Canadiens-français ont subi dans la Fonction publique pendant autant de temps à Ottawa.

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Thérien. Three members of our Committee who indicated they wanted to ask you questions are Messrs. Asselin, Rowland and Marceau.

Before I ask them to proceed, I would like to introduce another member who arrived when the meeting had already started. At your extreme left, Mr. Yanakis, member for Berthier.

Et à ma gauche tout à fait à votre droite se trouve M. Deane Gundlock, député de Lethbridge, Alberta.

The first member of the Committee shall be Mr. Martial Asselin member from Charlevoix, Québec.

Mr. Asselin: Thank you, Mr. Chairman. Eventually you would have a lot of questions to ask the witness. He has presented a very interesting brief and time is lacking and I shall limit myself to the chapter in which were discussed the basis of the Canadian Nation. I don't have the number of the page but I think the Quebecquers in general are wondering about their future with a new Canadian Confederation. As underlined in the brief, the Canadian Nation is not only based on a question of language. The Federal Parliament and the government have not legislated laws about the language used in the Public Service following recommendtions of the Bilingualism and Biculturalism Commission, but as Quebecquers we feel that it is only rectifying an injustice committed by the Public Service for a long time that vis-à-vis French Canadians.

[*Text*]

Je pense que les Canadiens français du Québec qui veulent demeurer dans la confédération canadienne voient au-delà des législations qui vont s'adresser seulement aux individus. Je pense qu'ils veulent qu'on adopte des mesures législatives qui intéressent surtout la collectivité canadienne-française et que, pour reprendre l'expression des anciens premiers ministres du Québec, MM. Lesage et Johnson, qui est, à mon avis, «une des deux majorités importantes du pays». Sur le plan historique, on dit que le Québec fait partie des deux grandes nations qui ont été à l'origine du Canada.

Je voudrais savoir, monsieur Thérien, si les gens qui ont été interrogés s'inquiètent de l'avenir du Québec dans la Confédération comme collectivité en ce qui regarde l'avenir de leurs institutions politiques, sociales et économiques? Quelle place le Québec, à l'avenir, doit-il occuper dans une constitution renouvelée?

Je voudrais savoir si votre sondage a porté sur ces questions et je voudrais avoir votre opinion.

M. Thérien: Le sondage n'est pas allé aussi loin que peut-être vous le souhaiteriez, monsieur Asselin. Il est certain que nous avons voulu rechercher si la population de notre région favorisait le fédéralisme et il est évident, par l'immense majofité que remporte l'adhésion à un fédéralisme, que cette formule est celle qui normalement à l'avenir devrait être celle du Canada.

Il existe un grand nombre de fédéralismes. Nous n'avons pas voulu aborder ces questions. Nous croyons que ceci pourrait faire l'objet certainement de conversations entre les provinces et les communautés ethniques. Il est certain que nous croyons que le Québec a, comme les autres provinces, un rôle à jouer dans la Confédération et que les deux communautés linguistiques également ont un rôle à jouer dans la confédération. Je ne pense pas qu'il faille imaginer que la nation canadienne, et c'est là peut-être l'élément important: ce n'est pas le facteur langue seulement qui doit former la base d'une institution. On peut facilement trouver des personnes qui appartiennent et c'est là je pense que la pensée que nous avons voulu mettre dans le mémoire est importante, nous pouvons trouver des personnes qui poursuivent des buts communs et qui ne sont pas de la même langue alors qu'on peut trouver des gens qui sont tout à fait opposés les uns aux autres et qui parlent la même langue.

Il y a de nombreux pays où il y a plusieurs langues. Le Canada n'est pas différent des autres et je pense que des institutions politiques, économiques et sociales ne peuvent pas être basées exclusivement sur la langue, mais sur une philosophie de la vie, sur des problèmes qui sont d'ordre, je dirais géographique, également d'ordre social et qui ne sont pas uniquement dus aux problèmes de langue. Je pense qu'on a trop insisté, dans le passé, sur les disparités de langue et que l'on devrait aujourd'hui poursuivre des buts communs et y trouver la source de notre unité canadienne.

M. Asselin: Merci. Avec votre permission, monsieur le président, vous avez dit dans votre mémoire que la grande majorité des gens interrogés ne veulent plus militer pour un fédéralisme qui gardera le statu quo. Vous parlez d'un fédéralisme renouvelé et je m'excuse de revenir à la charge, mais les sondages ne l'ont pas démontré. D'après votre expérience, monsieur Thérien, quelle serait

[*Interpretation*]

I think the French Canadians from Quebec want to remain under the Canadian Confederation and are thinking in terms of love that don't apply to individuals. I think they want to see love that concerns the French Canadian Community which, to quote this fresh news by the former Premier Minister of Quebec Mr. Lesage and Johnson is in my opinion "one of the two important majorities of the country". On the historic chart it has been said that Quebec is one of the two great nations that formed the basis of Canada.

What I would like to know Mr. Thérien is if the people who have been questioned are worried about the future of Quebec as a community in the Confederation as far as the future of the political social and economic institutions are concerned? What role shall Quebec play in the future of a new Constitution?

I would like to know if you asked those questions in your survey and I would like to have your opinion.

Mr. Thérien: The survey did not go as far as you may have wanted to go Mr. Asselin. Surely, we wanted to find out if the people in our area were in favour of Federalism and the huge majority that declared itself in favour of Federalism proves that this approach is the one that Canada should normally adopt in the future.

There are many kinds of Federalism. We did not want to discuss that question. We believe that it could be the topic of conversations between provinces and the ethnic Communities. It is clear that we believe that Quebec, just like the other provinces, has a role to play in the Confederation and that the two linguistic Communities also have a role to play in the Confederation. I don't think, and this may be a most important thing, that in the Canadian Nation it is not the language only we should make a base in the situation. It is easy to find people and I think personally that is what we want to say in the brief that we can find people that have the same objectives and do not speak the same language and you can find people who speak the same language but have very different objectives.

There are quite a few countries which use several languages. Canada is no different from other countries and I think that political economic and social situations cannot be based exclusively on language but on a pholosophy live on problems of the geographic type all social types which are not solely due to language didficulties. I think that in the past we have too much insisted on the disparity of language and that today we should try and reach common objectives and find the source of our Canadian unity.

Mr. Asselin: Thank you. With your permission Mr. Chairman you mentioned in your brief that the great majority of the people questioned are no longer in favour of a Federalism which maintains the status. You talk about a renewed Federalism and I am sorry to insist, but the surveys are not confluent. With the experience you have Mr. Thérien which role could Quebec play in

[*Texte*]

la place que le Québec pourrait occuper dans un fédéralisme renouvelé? Est-ce que les gens saisissent cette portée ou bien s'interroge-t-on seulement sur les questions linguistiques sans regarder l'avenir de la collectivité canadienne-française au sein d'un fédéralisme renouvelé?

M. Thérien: La collectivité canadienne-française existe à travers le Canada. Elle n'existe pas exclusivement au Québec. De plus en plus, je pense qu'elle se manifestera dans les autres provinces. Pour ma part, si vous demandez mon opinion, je pense plutôt à un fédéralisme décentralisé, mais je sais que d'autres personnes dans l'institut politique sont plutôt favorables, je ne dirais pas à un fédéralisme centralisé, mais peut-être moins décentralisé que celui que je favoriserais.

Nous devons quand même laisser à des études plus poussées le soin d'établir les conditions d'un fédéralisme renouvelé qui satisferait non seulement les deux communautés linguistiques, mais les cinq grandes régions du pays. Nous sommes beaucoup plus divisés au Canada par la géographie que par la langue. Pour ma part, le Québec restera sans doute toujours une province à majorité française et nos institutions feront large place à la langue française, mais dans nos institutions nous tiendrons compte surtout du fait que nous vivons dans un cadre géographique, dans un cadre social déterminé, le Québec. Cela ne nous empêchera pas de considérer la collaboration avec les autres provinces, dans un Canada uni où nous aurons suffisamment de choses en commun pour vraiment contribuer à la création d'une identité culturelle canadienne.

M. Asselin: Merci, monsieur le président. Je vais laisser à d'autres le soin de poser des questions.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Asselin.

The next questioner will be Mr. Doug Rowland, member of Parliament for Selkirk, Manitoba.

M. Rowland: Merci, monsieur le président. Monsieur Asselin a pris la plupart de mes questions, mais j'aimerais en poser une au point de vue technique. Je m'excuse, mais j'ai étudié les Sciences politiques à l'université, c'est une des rares occasions qui me permettent de les appliquer dans la pratique. Je voudrais demander au témoin si son organisation a classifié les réponses, selon l'âge, la profession, etc.

M. Thérien: Pour chacune des réponses?

M. Rowland: Oui.

M. Thérien: Je crois pour ma part, qu'il y a suffisamment d'unanimité dans les réponses pour déterminer qu'elles s'appliquent à tous les âges et à tous les milieux, sauf peut-être que la différence la plus grande pourrait exister parmi les moins de 30 ans.

M. Rowland: Mais les réponses étaient distribuées également parmi les groupes?

M. Thérien: Oui. Sauf pour les étudiants, nous pouvons dire que les réponses aux questions pouvaient être en grande majorité à peu près similaires.

[*Interprétation*]

a renewed Federalism? Are people looking at it this way or are they only wondering about linguistic questions disregarding the future of the French Canadian Community in a renewed Federalism?

Mr. Thérien: There are French Canadian Communities all across Canada, not in Quebec only. I think that they will more and more raise their opinions in the other provinces. Personally if you have some opinions, I am thinking rather in terms of decentralized Federalism but I know that other people involved in politics are rather favourable to, I would not say centralize federalism but federalism maybe slightly less centralized but the one I would favour.

Either, we must rely upon more detailed studies to find out what kind of renewed Federalism would satisfy not only two linguastic communities but also the five great regions of a country. In Canada we are more divided by the geography formed by the language. Personally I think that Quebec will always be the province with a french speaking majority and that our institutions will become French speaking that there we take mainly into account the fact that we live in a geographical area, in a particular social famework which is the province of Quebec. This won't prevent us from collaborating with the other provinces in the United Canada where we would have enough common objectives to really contribute to the creation of the Canadian Cultural Identity.

Mr. Asselin: Thank you Mr. Chairman. I shall let others ask questions.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Asselin.

Je passerai maintenant la parole à M. Doug Rowland, député de Selkirk, Manitoba.

Mr. Rowland: Thank you Mr. Chairman. Mr. Asselin asked most of my questions but I still have one of a technical type. I am sorry, but I have studied political sciences at the university and this is one of the rare opportunities which is given to me to apply them in real life. I wish to ask the witness if his organization has classified the answers according to age, profession, etc.

Mr. Thérien: For each one of the answers?

Mr. Rowland: Yes.

Mr. Thérien: I think for myself that there is enough unanimity in the answers to say that they apply to all ages and to all social levels; the only important difference could exist among people under 30 years of age.

Mr. Rowland: But were the answers equally distributed among the different groups?

Mr. Thérien: Yes. Except for students, we can say that the answers to the different questions could be approximately similar.

[*Text*]

M. Rowland: Merci. Au cours du sondage quelqu'un demandait-il directement aux gens s'ils pensent que le Québec est une province comme les autres ou non?

M. Thérien: Mais, monsieur le député, vous savez bien que le Québec n'est pas une province comme les autres, le Saint-Laurent ne coule pas en Alberta. Deuxièmement, la ville de Montréal, ville cosmopolite et qui est une des grandes villes du monde, n'est pas non plus en Colombie-Britannique. Nous avons également le fait qu'une proportion importante de la population de la province de Québec est de langue française, tout cela contribue nécessairement à faire de Québec une province qui est différente des autres. Nous n'avons pas à nous en excuser, pas plus que la Colombie-Britannique n'a à s'excuser d'avoir, un plus beau climat que le Québec, au contraire nous l'envions. Non, le Québec est assurément une province différente des autres et contribue à l'existence de disparités régionales que nous cherchons, par un fédéralisme renouvelé, à faire disparaître en améliorant ou en essayant d'améliorer les conditions d'ordre économique de tous les Canadiens.

M. Rowland: Mais est-ce qu'il s'ensuit que le Québec, n'étant pas une province comme les autres doit avoir, dans un fédéralisme renouvelé, un statut un petit peu différent de celui des autres provinces, un arrangement constitutionnel différent?

M. Thérien: Vous nous posez une question qui dépasse les cadres de notre mémoire et ceux du questionnaire que nous avons fait circuler dans notre région. Nous pensons qu'il y a des lois qui devraient s'adresser à tout le pays; nous croyons que les mêmes conditions de vie devraient exister partout au pays. Nous voulons qu'il y ait des buts communs autant que possible et nous sommes heureux quand l'équipe du Canada va battre la Russie ou qu'une personne, qu'elle soit de Vancouver ou de Québec, remporte des trophées dans un tournoi international. Toutefois, nous croyons fermement que les différences qui peuvent exister doivent être basées beaucoup plus sur le climat, la géographie, des conditions d'ordre varié, mais purement local, tout comme on aura plus de pêcheurs dans les provinces de l'Atlantique que dans les provinces de l'Ouest.

Par conséquent, il est certain qu'il y aura des différences. La politique qui plaira aux populations des provinces de l'Atlantique ne sera pas nécessairement la même politique que celle qui plaira aux personnes des provinces de l'Ouest, mais il s'agira d'un pays. Si nous voulons garder un pays, et nos croyons qu'il faut garder un pays, il s'agira donc d'essayer d'harmoniser les politiques, de faire que toutes les parties du pays puissent profiter d'une grande politique qui tienne compte de ces différences régionales.

M. Rowland: Merci monsieur le président.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci monsieur Rowland. Le troisième membre du Comité sera M. Gilles Marceau, député de Lapointe, province de Québec. Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur Thérien, je pense qu'hier, nous avons eu une image du Québec qui était un peu à l'extrême et ce soir nous avons une image du Québec qui est

[*Interpretation*]

Mr. Rowland: Thank you. During this canvassing, was someone asking directly to people if they think that Quebec is a province like the others are not?

Mr. Thérien: But, sir, you very well know that Quebec isn't a province like the others. The St. Lawrence River does not flow in Alberta. Secondly, Montreal, which is a cosmopolitan town, one of the great cities of the world, is not situated in British Columbia either. The result of the fact that an important portion of the population of Quebec is francophone; all this necessarily makes of Quebec a province which is different from the others. We do not have to excuse for this, neither has British Columbia to excuse itself to have a better climate than we have in Quebec; we envy them for that; Surely, Quebec is a different province and this contributes to the existence of these regional disparities which we try, through the new federalism, to make disappear in improving or in trying to improve the economic conditions of all Canadians citizens.

Mr. Rowland: But, as Quebec is not a province like the other ones, must it have, in a renewed federalism, a statute just a little different from the statute of other provinces, a different constitutional agreement?

Mr. Thérien: This question goes beyond the limit of our presentation and beyond the limit of the questionnaires that we circulated to our region. We think that there should some laws made for the whole country; we also think that the same conditions of life should prevail everywhere in the country. We want to have, if it is possible, some common objectives and we are happy to have Canadian teams win the game against Russian teams or when a person either from Vancouver or from Quebec gets hold of a trophy in an international tournament. However, we do believe that the differences that may exist should only be based on elements like the climate, the geography, and various conditions that are purely local conditions, in the same way as there will more fishermen in the Atlantic provinces than in the Western provinces.

Of course, there will be some differences. The policy which will please the population of the Atlantic provinces will not necessarily be the same policy as the one which will please the people of the Western provinces; but it is the same country. If we want to keep some unity, and we do believe that we must keep unity, we must try to harmonize our policies, we must try and make it so that all the different parts of the conutry can take advantage of the global policy which must take into account these regional differences.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Rowland. The third member of the committee will be Mr. Gilles Marceau, member of Lapointe, province of Quebec.

Mr. Marceau: Mr. Thérien, I think that we passed yesterday evening an image of Quebec which was rather an extreme one; and tonight we have another image of

[*Texte*]

à l'autre extrême. Je ne voudrais pas discréditer la valeur de votre mémoire, mais croyez-vous véritablement que ce sondage auprès de 132 personnes représente véritablement l'évolution qui se fait actuellement au Québec? Ne croyez-vous pas que vous avez minimisé véritablement la vitalité qui existe actuellement au Québec?

M. Thérien: Monsieur Marceau, le mémoire que nous avons préparé est basé sur un sondage. L'effervescence dont vous avez été témoin hier est l'effet d'un petit groupe de révolutionnaires et ne représente absolument rien de la population d'un pays grand comme la province de Québec.

Les questions ont été claires, elles ont été posées à des gens de milieux fort diffterents. Si vous voulez infirmer la valeur de mon sondage, vous en ferez un vous-même!

M. Marceau: Écoutez, monsieur Thérien, je ne crois pas que nous soyons venus ici pour avoir des images qui ne représentent pas la réalité. En toute franchise, je ne me sens pas la capacité de faire un sondage, mais j'ai peut-être celle de vous dire que, quand vous présentez les problèmes du Québec de la façon dont vous le faites, vous ne présentez pas exactement la situation telle qu'elle est. Je ne parle pas de révolution, ce que nous avons eu hier c'est extrême, je vous l'ai dit.

Mais, j'ai l'impression que l'image que vous voulez donner à nos amis anglophones n'est pas celle qui existe actuellement au Québec. Je ne parle pas d'une façon désespérée. Ce que je voudrais vous dire, ce qu'il me semble, c'est que il serait éminemment profitable de faire un sondage d'une façon beaucoup plus élaborée. En toute franchise, monsieur Thérien, est-ce que vous allez me dire que la situation est aussi paisible, aussi calme que celle que vous représentez dans votre mémoire? Un homme d'expérience comme vous, dites-moi cela?

M. Thérien: Monsieur le président, ce sondage reflète, à notre avis, la véritable situation au Québec. Il est faut de dire qu'il en est autrement. La cause qui crée de l'agitation est maximale, premièrement. Deuxièmement, je n'ai pas voulu, et nous n'avons pas voulu, dans ce mémoire minimiser l'existence de certains problèmes, l'existence du chômage, c'est un problème grave, l'existence de l'inflation, c'est un problème sérieux. Il y a encore des différences qui existent, nous voulons un pays qui soit bilingue. Ceux qui collaborent à créer un Canada bilingue, travaillent dans le sens de l'unité canadienne comme nous la comprenons.

Maintenant, vous venez d'une autre région que je ne connais pas suffisamment, mais je peux vous dire et pour ma part, j'ai fait des visites un peu partout à travers la province de Québec et je peux vous dire que nous sommes convaincus, nous de l'Institut politique, que le sondage que nous avons fait n'est peut être pas aussi élaboré que vous et moi le souhaiterions, mais reflète quand même une idée beaucoup plus précise de la vérité au Québec que celle des personnes qui ont fait du grabuge dans d'autres villes, ou l'automne dernier.

• 2040

M. Marceau: Dans un autre domaine, monsieur Thérien, en matière d'éducation, je pense qu'on prend pour acquis que les pouvoirs doivent relever exclusivement

[*Interprétation*]

Quebec which is completely the opposite. I do not want to discredit the value of your presentation, but do you really think that this canvassing concerning 132 people does in fact represent the evolution which is actually taking place in Quebec? Do you not think that you have minimized the growing vitality prevailing now in Quebec?

Mr. Thérien: Mr. Marceau, our presentation was based on a canvassing. The excitement that you have seen yesterday came only from a small group of revolutionnary people which don't represent in the least the population of such a wide province as Quebec is.

Our questions were very clear, and they were asked to people coming from different social levels. If you do not believe in the value of my survey, you will have to make another one yourself.

Mr. Marceau: Please, Mr. Thérien, I do not think that we came here to be presented with images which do not respect reality. I must tell you frankly that I am not able to make a survey but that I can tell you that when you present the problem of Quebec in the way in which you have done it, you do not present the exact situation as it is prevailing right now. I do not speak of revolution, what we had yesterday evening was exaggerated, I already told you that.

But I think that the image that you are trying to present to our Anglophone friends is not the real image of Quebec. I do not speak in a desperate sense. What I want to say, what I feel would be advisable, is that it would be very profitable to make a much more elaborate survey. To speak frankly, Mr. Thérien, are you really going to tell me that the situation in Quebec is as quiet as you say it is your presentation? You are a man of experience, and you should know better.

Mr. Thérien: Mr. Chairman, we do feel that this survey reflects the real situation in Quebec. It is false to say the contrary. The origin of the present agitation is very specific. Secondly, I did not want, and we did not want, in our presentation, to minimize the reality of certain problems, like the problem of unemployment which is a very serious problem, like the problem of inflation, which is also a very serious problem. We still have some problems; we want a bilingual country. Those who contribute to the creation of a bilingual Canada work for Canadian unity as we understand it.

Now, you come from another region which I don't know very well; but I can tell you and, for myself, I visited different parts of the province of Quebec, so I can tell you that we, in the poltical institutes, are convinced the survey which we have made, though it might not be as elaborate as you and I could wish it, it does reflect the situation and it does in fact give the more precise idea of the real situation in Quebec than the attitude of the people who have made some travelling in other towns recently or during last fall.

Mr. Marceau: On the other hand, Mr. Therien, I think that in educational matters we take for granted that the powers are the exclusive prerogative of the provinces. Do

[*Text*]

des provinces. Ne croyez-vous pas, par ailleurs, comme on nous l'a dit peu à travers le pays, qu'il serait souhaitable d'avoir un organisme de coordination, au niveau fédéral, qui, tout en respectant les juridictions provinciales, permettrait de coordonner les politiques et permettrait surtout à tous les Canadiens d'aller d'une province à une autre et pour les Québécois d'aller d'une province à une autre, tout en respectant évidemment les juridictions provinciales. Est-ce que vous envisageriez la possibilité d'un tel organisme et comment en seraient choisis les membres? S'agirait-il de députés fédéraux ou provinciaux?

M. Thérien: Votre question est certainement très importante, d'ailleurs ce que vous souhaitez pour le Canada et nous ne voulons même pas le souhaiter uniquement pour le Canada nous voulons le souhaiter aussi pour le monde. Nous souhaiterions dans un monde où les communications sont aussi rapides qu'aujourd'hui alors que l'on peut aller en Angleterre en six heures ou au Japon en dix-huit heures, nous voudrions qu'il y ait plus de coordination entre les politiques d'éducation des différents pays. Vous savez comme moi, que le gouvernement canadien fait partie d'organismes internationaux comme les Nations Unies où l'on essaie de coordonner les politiques d'éducation afin de faciliter les échanges non seulement entre les provinces, mais entre les pays. Je pense que c'est absolument nécessaire et que si on peut et doit travailler à ce que cette coordination existe entre les pays, raison de plus pour la trouver à l'intérieur d'un pays comme le nôtre entre les provinces et même à l'intérieur d'une province aussi grande que la nôtre où nous avons nous aussi peut-être à certains moments nos difficultés de coordination.

M. Marceau: Monsieur Thérien, une dernière question. C'est plutôt une embûche qu'une question. Si vous aviez à choisir entre la théorie des deux nations et celle du statut particulier, laquelle choisiriez-vous pour les Canadiens d'expression française?

M. Thérien: D'abord, premièrement, je ne crois pas qu'il existe deux nations. C'est une erreur de parler de deux nations. Sur le plan international, il n'existe qu'une nation, la nation canadienne. Nous avons deux communautés linguistiques au Canada qui vivent dans une nation et, ceux qui utilisent l'expression «deux nations» font un tort considérable à la vie d'un pays parce que cela ne change absolument rien aux faits. En ce moment, au contraire, cela complique la situation. Nous avons un musée national à Ottawa, un musée national à Québec et est-ce que demain, nous aurons le produit national brut à Ottawa et le produit national brut à Québec? Utilisons-donc le terme nation uniquement pour la nation canadienne et, si on veut parler de communautés linguistiques au lieu de nation pour la nation canadienne, de langue française ou de langue anglaise. Les nations n'existent pas.

M. Marceau: Et les statuts particuliers pour compléter peut-être votre réponse?

M. Thérien: Tantôt, j'ai dit que le Québec était une province qui était nécessairement distincte des autres et que, il y aurait certains statuts particuliers dû au fait que 80 p. 100 de la population de langue française du Canada vit au Québec. Nécessairement, cela contribuera à quelque chose de différent. Les mines de fer de l'Ungava

[*Interpretation*]

you not believe, as it has been suggested, through the country, that it would be desirable to have a coordinating body at the federal level, an agency that would take into account provincial jurisdiction like coordinating policies and that would enable Canadians to travel from one province to the other and for Quebecquers to go from one province to another without breaking provincial laws. Do you consider the possibility of such an agency and all its members will be chosen? Would they be federal or provincial members of Parliament?

Mr. Thérien: Your question is most pertinent. You wish for Canada. We want to realize it is not only for Canada but for the whole world. Our aim in the world where communications are so fast when today it is possible to reach England in six hours or Japan in 18 hours, is a better coordination of education policies between different countries. You know as well as I do that the Canadian Government belongs to international organizations such as the United Nations where efforts are made to coordinate education policies in order to facilitate exchanges not only between provinces but also between countries. I think this is essential and is hard to contribute to this the coordination between countries. It is all the more necessary for us to realize this aim within our country, between provinces, and within a province as large as our own where we do occasionally meet problems of coordination.

Mr. Marceau: Mr. Thérien, one last question. It is more of the nature of a threat than a question. But if you have to choose between the concept of two nations an individual rights, what would you choose for French-speaking Canadians?

Mr. Thérien: First of all, I do not believe in the existence of two nations. It is an error to speak of two nations. On the international level, there exists but one nation; the Canadian nation. We have in Canada two languages but one nation and those who use the expression "two nations" wrong the country severely, because this changes absolutely nothing to the fact. At the present time, in fact, this complicates the situation, we have a national museum in Ottawa, a national museum in Quebec; does it imply that tomorrow you will have the gross national product in Ottawa and the gross national product in Quebec? So lets use the term nation exclusively for the Canadian nation and if we wish to speak of linguistic collectivities instead of the nation for the Canadian nation, lets say French-speaking or English-speaking. Nations do not exist.

Mr. Marceau: And individual rights may be to complete your answer?

Mr. Thérien: I said a while ago that Quebec was inevitably different from other provinces and that this implies individual rights due to the fact that 80 per cent of the French-speaking population of Canada live in the province of Quebec. This will necessarily produce something different. The iron mines of Ungava may change, the

[*Texte*]

peuvent changer. Le Saint-Laurent joue un rôle important dans notre province. Alors nécessairement, nous aurons un statut particulier pour toutes ces raisons.

M. Marceau: Merci, monsieur Thérien et félicitations pour votre travail.

M. Rowland: J'aimerais poser une très brève question complémentaire.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): La dernière, monsieur Rowland, parce que je dois demander à mes collègues du Comité de se contrôler, autrement nous n'aurons pas d'occasion d'entendre les gens de l'assistance comme nous le désirons. Je dois vous dire mes chers collègues qu'à la prochaine ronde des questions, je vous limiterai beaucoup plus sévèrement, il n'y aura pas de discours de la part des députés.

M. Asselin: Nous allons invoquer le Règlement.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Je serai très sévère sur ces questions également.

M. Rowland: Oui, je voudrais les poser en anglais.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Oui, je dois dire à mes collègues de langue anglaise que nous avons ce soir un système de traduction simultanée nouveau. Je crois que presque toute l'assistance peut avoir la traduction simultanée. Ceux qui sont en arrière peuvent venir en avant s'ils le veulent.

My English-speaking colleagues may question in English more readily tonight because we have a new translation system and there are at least 200 hearing apparatus in the hall. Those who wish to come forward will find that seats are supplied at the front.

M. Rowland: Je la poserai en anglais pour ne pas prendre trop de temps.

In other parts of the country where we have held hearings, most of the briefs have dealt with problems like unemployment, education, and so forth. In Quebec—and we have only been to two places—they have dealt with the constitution itself. I wonder if you would care to attempt to explain this difference in approach.

M. Thérien: Un autre organisme, le Cercle des Économistes de la Mauricie devait traiter plus spécifiquement des problèmes économiques. C'est pour cela que nous nous sommes confinés à ce questionnaire qui est surtout basé sur les problèmes d'ordre constitutionnel.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Thérien. Nous entendrons maintenant le deuxième mémoire, et après, nous passerons aux questions et ensuite aux gens de l'assemblée. Le prochain mémoire est présenté par M. A. Ben Paterson du Cap-de-la-Madeleine.

Monsieur Paterson, s'il vous plaît. Pendant que M. Paterson s'avance, je désire vous présenter un autre député qui se trouve dans la salle mais qui n'est pas membre du Comité, M. René Matte, député de Champlain. Monsieur Paterson.

M. Paterson: Monsieur le président, distingués membres du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre

[*Interprétation*]

Saint-Laurent has a personal meaning in our province, and for all those reasons we will claim individual rights.

Mr. Marceau: Thank you, Mr. Therien, and congratulations for the presentation of your brief.

Mr. Rowland: I would like to be allowed a very brief supplementary.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This will be the last one, Mr. Rowland. I must ask my colleagues of the committee to restrain themselves, otherwise we will have not have time to hear people from the floor as we intended to. I must advice you my dear colleagues that at the next round. I will limit you more strictly, there will be no speech from the members.

Mr. Asselin: We will call a point of order.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I will be very strict on points of order also.

Mr. Rowland: Yes, I would like to ask my questions in English.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, I must inform my colleagues that tonight we have simultaneous translation in English. I believe that everyone can hear simultaneous translation. Those of the back could come forward if they wish to.

Mes collègues de langue anglaise peuvent poser leur question en anglais plus facilement ce soir, car nous avons un nouveau système de traduction et il y a au moins 200 appareils d'écoute dans la salle. Ceux qui désirent s'avancer trouveront des sièges en avant.

Mr. Rowland: I will ask my questions in English so as not to take too much time.

En d'autres endroits au Canada où nous avons eu des audiences, la plupart des mémoires traitaient des questions de chômage, d'éducation et ainsi de suite. Nous n'avons visité que deux endroits dans Québec et aux deux endroits on a traité de la constitution proprement dite. Vous conviendrait-il de nous expliquer cette façon différente d'envisager la question.

M. Thérien: Another association, *le Cercle des Économistes de la Mauricie* wants to deal more specifically with economic problems. That is why we kept close to the questionnaire which is based primarily on constitutional problems.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Thérien. We will now hear the second brief and then answer questions from the floor. The next brief is submitted by Mr. A. Ben Paterson of Cap-de-la-Madeleine.

Mr. Paterson, please. While Mr. Paterson comes forward, I will introduce another member who was present but does not belong to the committee, Mr. René Matte, member for Champlain. Mr. Paterson.

Mr. Paterson: Mr. Chairman, distinguished members of the Senate Joint Special Committee of the House of

[*Text*]

des communes. Mesdames, mesdemoiselles, messieurs. On demande au peuple canadien de s'exprimer plus publiquement sur des changements éventuels à la Constitution canadienne, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est une initiative louable, car il est bon de consulter le peuple sur les questions d'intérêts nationaux, car le peuple a un jugement sûr, ne dit-on pas: «Vox populi, vox Dei». On a pu juger de la valeur de cette voix populaire lors de la crise d'octobre 1970, et cette voix a été sereine, pure et sans ambage. Car à n'en pas douter, cette réaction populaire était le sujet de bien des préoccupations pour les gouvernements. La population allait-elle se laisser berner par des agitateurs professionnels ou poserait-elle des gestes logiques et sains?

A quelques mois de ces événements, nous pouvons dire que la population bien que timorée, sidérée a gardé son calme. La population a fait front commun derrière ses élus d'à peine quelques mois et a appuyé le gouvernement élu démocratiquement qu'elle considérait comme légitime, sauf peut-être pour une petite minorité agissante qui préconisait la violence. La population a compris que nous avons une démocratie vivante sous tous les paliers: municipal, provincial et fédéral.

• 2050

Il est donc de bonne politique que si on propose des changements importants à la Constitution canadienne, qu'il faille d'abord consulter le peuple qui agit si sagement. L'ex-président des États-Unis, M. J. F. Kennedy aurait déclaré à une assemblée populaire: «L'homme d'État se demande ce qu'il peut faire pour son pays et l'autre, ce que son pays peut faire pour lui,» faisant la distinction entre les hommes sincères et les «politicailleurs». Pour vous, messieurs du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, on peut certainement vous classer dans cette première catégorie car l'intérêt que vous manifestez à la bonne marche des affaires publiques en témoigne déjà suffisamment. Mais en dehors de ces deux classes de politiciens telles que définies par Kennedy, il pourrait s'en trouver d'autres, sans doute sincères, mais qui, à un moment donné ont oublié la perspective globale d'orientation qu'on veut donner au peuple canadien. La crise d'octobre 1970 n'a-t-elle pas pris naissance que grâce à l'appui tacite de certain politiciens aujourd'hui décédés, supportés par certains organismes puissants ou à certains hommes très distingués, mais ambitieux. Messieurs du comité, certains croient que la crise d'octobre 1970 qu'eut à faire face le peuple canadien ne serait pas étrangère à ce pébliscite d'opinion ou du moins en aurait accéléré les procédures. Il convient donc d'analyser de près cette flambée de violence où on a fait vibrer la corde du sentiment national pour des fins funestes.

Enfin, d'après l'étude de l'histoire, cette crise ne serait-elle pas le prolongement de revendications moins explosives, mais plus légitimes? Les racines de ce mal ne se prolongeraient-elles pas lourdement dans une ambiance génératrice de trouble qui était l'interprétation équivoque de l'Acte de l'Amérique du Nord? Cette crise d'octobre 1970 ne serait-elle pas l'aboutissement d'une longue suite de demandes pour la reconnaissance officielle de la langue française?

On a fait des batailles homériques pour l'obtention de la monnaie bilingue, pour les timbres bilingues, pour les

[*Interpretation*]

Commons, ladies and gentlemen. People of Canada are asked to make public their views on eventual changes in the Canadian Constitution, the British North America Act. This is a commendable initiative, because it is fair to consult the people on questions of national interest since people have good judgment I am told: "Vox populi, vox Dei". We felt the power of this voice of the people during the October 1970 crisis and this voice was calm, clear, unequivocal. This reaction from the people was evidently of great concern to the Government. Was the population to be duped by professional agitators or would the population react with reason and sain judgment?

A few months later, we can say that the population though alarmed and shocked remained calm. The population offered a common front to the newly elected members of a democratic elected government that it considered legitimate, except for a small active minority bent on violence. The population realized that our democracy is lively at all levels: municipal, provincial and federal.

That is a good policy, if we propose major changes to the Canadian constitution, that we first consult the people who act so wisely. The former president of the United States, J. F. Kennedy is said to have stated at a popular assembly: "a statesman asks himself what he can do for his country and the other what his country can do for him" thus marking the distinction between sincere politicians and political laymen. As you members of the joint committee, of the Senate and the House of Commons, you certainly belong to this first category, as your interest in public affairs bears witness. But aside from these two types of politicians as defined by Kennedy, there could be others, no doubt sincere, but who at a certain moment lost the global perspective of the guidance needed by the Canadian people. Was not the October 1970 drama born from the implied support of certain politicians now dead were powerful organizations or a number of very distinguished but ambitious men. Members of the committee, some believe that the October 1970 thunderclap is not entirely remote from the sounding of opinions and that it has at least hastened the procedure. That would be a good idea then to analyse this erruption of violence that awakened national feeling to deplorable aims.

As history has taught us, maybe this crisis has less explosive but more legitimate claims? The roots of the evil might be heavily proliferated in a troubled atmosphere of the unilateral interpretation of the British North America Act. Is not this crisis of October 1970 the end results of the long series of request for the official recognition of the French language?

Battles rural have been fought to obtain bilingual money, bilingual stamps, bilingual cheques, in other words for the official recognition of the French language. Here is an example of what an editor wrote in 1933: "If the 1967 contract is not a crooked deal, why would a single nation reserve for itself the right to its own language on official documents of importance". (bilingual money). At the time, say 1932, assemblies were held to obtain this right. The one that is best remembered no doubt is the one that was held at the Gésu and presided by no less than Armand Lavergne, chairman of the House of Commons at that time. The result was that the clamorers were hailed as heroes, as knights of the French language. From this also emerged action newspapers like the

[*Texte*]

chèques bilingues, en un mot pour la reconnaissance officielle du français. Voici un exemple qu'un éditorialiste écrivait en 1933: «Si le contrat de 1867 n'a pas été un marché de dupes alors pourquoi une seule race se réserverait-elle le droit de faire figurer sa langue...sur les principales pièces officielles» (Monnaie bilingue.)? A la même époque, vers 1932 on faisait des assemblées pour l'obtention de ce droit. Une des plus célèbres sans doute fut celle qui fut tenue au Gésu et qui était présidée par nul autre qu'Armand Lavergne, président des Communes à cette époque. Tout cela a eu pour résultat de faire de ces revendicateurs, des héros, des Chevaliers de la langue française. De là aussi, sont nés des journaux de combat comme Le Devoir, Le Droit et d'autres publications comme L'Action nationale. Le plus beau discours de Bourassa ne fut-il pas celui qu'il prononça pour la défense de la langue française dans l'église Notre-Dame lors du Congrès eucharistique international de Montréal en 1910, face aux revendications anglicisantes de l'archevêque de Westminster, d'Angleterre, probablement mandaté pour la circonstance? Quand l'abbé Groulx était-il le plus grand, si ce n'est quand il réclamait du français pour le Québec? Il est vrai que les politiciens du temps aimaient ces demandes, car on en faisait du capital politique. Les demandeurs eux-mêmes, ces revendicateurs du français, qui n'étaient pas tous sincères, préféraient qu'on ne réponde pas trop rapidement à leur demande dans le but d'obtenir graduellement les faveurs populaires. Les demandes étaient accordées au compte-goutte et cela comme une faveur extraordinaire. C'est ainsi que tous ces marchandages dans une opinion de gains politiques ont contribué à faire de la race canadienne-française une race de «quémandeurs», à nous faire déprécier de la part de l'autre race, car on faisait la même exploitation, mais en sens inverse dans les autres provinces. Ce jeu de cache-cache ou de chat à la souris allait avoir des répercussions plus profondes que prévues. Cela avait une tête à deux tranchants car le comité établi pour la revendication de l'appellation française de l'Hôtel «Reine Élizabeth» ne serait-il pas à l'origine d'un comité plus radical?

L'interprétation erronée de l'Acte de l'Amérique du Nord n'a-t-elle pas été aussi la cause indirecte de d'autres revendications de la part de la province de Québec, mais celles-là concernant la distribution de l'assiette fiscale. Ainsi vers les années 1940, le gouvernement central a conclu des accords avec les provinces sur l'impôt sur le revenu. Cet accord devait être de courte durée, mais l'accaparement de cette source de revenu purement provinciale, impôt direct, a été encore la source d'un autre conflit provincial-fédéral et avec toutes les répercussions que l'on sait sur l'unité canadienne. Le conflit avait encore de grands avantages: le capital politique, très profitable durant l'ère duplessiste. Duplessis qui était un homme très intelligent; il était avant tout un politicien et il a saisi le joint. Duplessis n'avait qu'à brandir l'arme de l'empiétement d'Ottawa sur les provinces pour lui permettre de gagner les élections et les politiciens du gouvernement central avaient la vie facile à cette époque. On n'avait qu'à combattre Duplessis auprès des électeurs des autres provinces. Tout ce conflit a eu de grandes répercussions sur l'unité canadienne. Dans la province de Québec, Duplessis était un héros de la langue de la race canadienne-française, dans les autres provinces, il était

[*Interprétation*]

Devoir, le Droit and other publications as l'Action Nationale. Was not the best speech from Bourassa the one he pronounced in defense of the French language in Notre Dame Church at the international eucharistic congress in Montreal, 1910, opposing the anglicising claims of the Archibishop of Westminister in England, probably specially delegated? When was it that L'Abbé Groulx also the most masterful figure if not when he claimed French for Quebec? It is true that politicians of the time were satisfied with these claims, because it meant political capitalization. The claimants themselves, the demanders of French, were not all sincere, preferred not to receive too quick an answer in order to obtain gradually the popular favours. Claims were satisfied a drop at a time, and always as an extraordinary favour. All this handling intended for political games, contributed to make up the French Canadian nation a nation of "beggars", to make us inferior in the eyes of the other nations, for the same bargaining went on adversely in the other provinces. This game of cat and mouse was to have deeper repercussions than had been anticipated. This was a two edge sword since the Committee established to obtain a French name for the Queen Elizabeth Hotel is said to have given rise to a more radical committee.

The erroneous interpretation of the British North America Act may also have been the indirect cause of other claims on the part of the province of Quebec, these concerning the fiscal policies. In the 40's, the central government made agreements with the provinces on taxation of income. This agreement was to be of short duration, but the taking over of this source of income, strictly provincial, of the direct imposition was again the source of another conflict between the federal and the provincial governments with all that it implies about Canadian unity. The conflict was not without great advantage; political capitalization most profitable under the Duplessis regime. Duplessis, a very intelligent man, was above all a politician and he saw the connection. All Duplessis had to do was to make the threat of Ottawa infringing on the right of the provinces to win an election. The life of politicians in the central government was easy during that period. All one had to do was fight Duplessis to win the voters in other provinces. All that conflict had great repercussions on Canadian unity. In the province of Quebec, Duplessis was the hero of the French speaking people; in the other provinces, he was a myth to be destroyed and he was described as a traitor equal to Hitler and Mussolini, according to the mentality of the time.

Another conflict, this one at the level of the Canadian Parliament, that was quickly changed into a racial conflict, was the ludicrous battle about the Canadian flag. In the political interest the vanity of certain people was doctored with the spirit and feeling and were still roaming different countries, the actionnaires against the evolution of time and of the country; but political capital was a dominant factor and superseded national unity.

One can also hold against the Canadian constitution to have been an instrument of financial domination by a segment of the population to the detriment of the other. Disparity in wealth was also a source of conflict, and not only between races but also among different classes and politics are not without influence in the matter. Thus, I had occasions to write in 1967: "those are people who

[*Text*]

un mythe qu'il fallait détruire et on le faisait passer pour un dictateur à l'égal d'Hitler et de Mussolini, selon la mentalité de l'époque.

Un autre conflit, celui-là au niveau du parlement canadien qu'on transforma rapidement en conflit de races, c'est la bataille burlesque pour la reconnaissance officielle d'un drapeau national. Par intérêt politique, on a flatté l'amour-propre de certains citoyens dont l'esprit et le cœur étaient encore dans les nébuleuses régions d'un pays lointain des anachronismes ayant refusé d'évoluer avec le temps et le pays, mais le capital politique était un facteur dominant, passant avant les préoccupations d'unité nationale.

On peut aussi reprocher à la Constitution canadienne d'avoir été un instrument de domination financière par un élément de la population au dépens de l'autre. La disparité de la richesse est donc une autre source de conflit, non seulement entre les différentes races, mais aussi entre les différentes classes et la politique ne serait pas étrangère à cet état de choses. Ainsi, j'eus l'occasion d'écrire en 1967: «Nos gens qui vivent dans de modestes demeures s'accommodent mal de voir ces fabuleux gratte-ciel tous en possession de gens d'une autre langue, signe évident d'une grande prospérité.»

Tous ces faits, messieurs, ont constamment contribué à l'implantation d'un sentiment national assez légitime chez le Canadien français. Ces conflits politiques se sont transformés chez les races en conflits nationaux. C'est ainsi que des sociétés du genre Saint-Jean-Baptiste, formées à l'origine pour la défense de la langue française, furent noyautées par des éléments plus radicaux qui militent maintenant vers une autre idéologie. Faute d'une pensée nationale, on nous a accoutumés à avoir une mentalité provinciale. Qui veut blâmer les Canadiens des deux races qui ont été les victimes de «politicailleurs» plus politiciens qu'hommes d'État avec l'aide d'un instrument qu'était la Constitution qui fonctinnait, tantôt dans un sens tantôt dans l'autre, selon les besoins d'élection.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique devait être bon en soi et aurait été certainement plus apprécié si l'interprétation avait été faite selon le contexte historique de 1867, selon l'esprit des Pères de la Confédération. Tout cela m'amène à croire que pour garder les politiciens honnêtes, on devrait avoir un texte constitutionnel plus précis et plus national. Qu'on règle une fois pour toutes ces problèmes de langue, de prérogatives, de partage de l'assiette fiscale, de manière qu'on n'ait pas l'impression que les provinces reçoivent un secours direct du gouvernement central. Ainsi toutes ces luttes fraternelles cesseront quoique les dommages qu'on a faits à notre immense pays demeureront encore longtemps. On a hypothéqué pour longtemps notre avenir comme nation.

Ainsi, messieurs, les besoins d'une nouvelle constitution se font sentir âprement, une nouvelle Constitution qui puisse habiller proprement le peuple canadien et fait à sa mesure. Mais quels devraient être les principes directeurs qui pourraient servir de base à une nouvelle constitution? On pourrait s'inspirer de Saint Thomas qui dit que «pour instituer la multitude, trois choses sont requises: que la multitude soit constituée dans l'unité et la paix, que cette multitude unie et pacifiée soit dirigée vers le bien et que, grâce aux efforts des gouvernements il y ait une somme suffisante de choses nécessaires pour bien vivre.» Les

[*Interpretation*]

live in modest homes consider not without the same resentment the fabulous sky-scrapers all belonging to people of another language, and showing tremendous wealth."

All these facts, gentlemen, have constantly contributed to instil in the heart of the French Canadian a quite legitimate national feeling. These political conflicts became national conflicts among the nations. Because of this, associations like la Société Saint-Baptiste, first intended for the defense of the French language, record by more radical elements fighting for a new ideology. Instead of a national common thought, a provincial mentality was created. Who would blame the two segments of the Canadian nation who were victims of parliamentarians, more politicians than statesmen, making an instrument like the constitution leaning alternately on the one side and the other, according to election needs.

The British North America Act should be in itself good and would certainly have been more appreciated if the interpretation was done according to the historical context of 1867, in the spirit that inspired the fathers of confederation. All this leads me to believe that to safeguard from the politicians, the constitutional formula should be more comprehensive and national. Let us settle once and for all those linguistic problems, problems as prerogative, tax sharing policies, so that we will not be left with the impression that the provinces enjoy welfare from the central government. This would be put an end all brotherly struggles though the damage done to our great country would be settled for a long time. Our future as a nation has been mortgaged for a long time to come.

We will, gentlemen, feel bitterly the need for a new constitution, a new constitution that properly gives the Canadian people its full stature. But what are the foundations of a new constitution? One could borrow from Saint Thomas who said that "to create the multitude, three things are needed: that multitude be constituted as unity and enjoy peace, that multitude united and pacified be oriented forward good and that, through the effort of the government, a minimum of wellbeing is necessary." The political leaders must then assure us of three things: peace, morality and food.

I can not go over these conditions at great lengths in order to obtain the well being of the people, so that we can say that it is good to live in Canada. Let it be said that, for the moment, the peace we claim in Canada is the inner peace, peace between the two great founding nations. Let us beware of the ambush set by "politicians", and let us break the ties that enslave us to the mother country since we have now become an adult and independent nation.

Secondly, let us define in the constitution what is moral and what is not moral, specifically what is immoral. Thirdly, let us have food and give more initiative to the provinces, much in the sense of the demands made by the government of that province.

And, now, what form could we give to that future constitution? We could advantageously borrow to a great extent but without servility from the American constitution. We know that the American world was inspired in formulating their constitution by a writing from Montesquieu on distinct executive, legislative and judicial powers.

[*Texte*]

chefs politiques doivent donc nous assurer trois choses: la paix, la morale, le pain.

Je ne pourrai pas développer longuement chacune de ces conditions nécessaires pour obtenir le bien-être de la population, de manière qu'on puisse dire qu'il fait bon vivre au Canada. Qu'il suffise de dire que, pour le moment, que la paix dont nous avons besoin au Canada, c'est la paix intérieure, la paix entre les deux grandes races fondatrices de la Confédération. Qu'on évite la répétition de ces pièges qui ont été tendus par les «politicailleurs», que l'on brise les liens qui nous rattachent à l'arbre de la mère patrie étant devenus une nation adulte et autonome.

Deuxièmement, qu'on définisse dans la Constitution ce qui est moral et ce qui ne l'est pas c'est-à-dire ce qui est immoral. Troisièmement, pour le pain, qu'on donne plus d'initiative aux provinces, un peu dans le sens des demandes du gouvernement de cette province.

Maintenant, quelle forme pourrait-on donner à la future constitution? On pourrait avec avantage emprunter abondamment, mais non servilement à la constitution américaine. On sait que ceux-ci se sont inspirés dans leur constitution des écrits de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs exécutifs, législatifs et judiciaires.

Les Américains ont beaucoup de respect pour leur Constitution. Une des artères principales de leur capitale se nomme «Avenue de la Constitution» et sur cette avenue il y a une immense bâtisse qu'on appelle «Maison de la Constitution» où se trouve enchâssée la Constitution américaine de 1876, bien gardée, mais accessible au peuple. La France après bien des velléités, I^e^, II^e^, III^e^ Républiques etc, en est venue à adopter un système américain dont la principale caractéristique est l'élection de l'exécutif au suffrage universel.

Maintenant, que devrait-on faire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aux items vagues, cause de discordes? Il ne restera plus que le soin de la momifier et de la placer dans un sarcophage dont on pourrait de temps à autre enlever le grillage pour la faire voir aux générations futures et sur lequel on pourrait inscrire un vers de Miron, mais pas celui de la Murale.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Paterson.

Two members of the Committee have indicated their desire to ask questions. I would ask them to keep their questions brief. No speeches please. The first is Mr. Colin Gibson, M.P. for Hamilton-Wentworth, Ontario.

M. Gibson: Monsieur le président, veuillez m'excuser. Je suis un «maudit anglosaxophone». Le gouvernement fédéral a annoncé hier un nouveau programme d'échange des étudiants et d'étude de la langue seconde en été. Est-ce que vous êtes d'accord là-dessus?

M. Paterson: Je crois que ce programme contribuera à l'implantation de l'unité nationale. C'est un effort très sérieux de la part du gouvernement.

M. Gibson: Est-ce que vous êtes d'accord qu'en dehors du Québec, les jeunes gens veuillent vister le Québec et apprendre le français. Il y a un vif désir chez les jeunes de l'Ontario, de l'Ouest et de l'Est?

M. Paterson: Je crois que l'orientation nouvelle du gouvernement est tout autre que celle qui existait il y a

[*Interprétation*]

The Americans greatly respect their constitution. One of the main arteries of the capital is named *Avenue de la Constitution* and on that avenue is a huge building called *"Maison de la Constitution"* where is entrenched the American constitution of 1876, well guarded but accessible to the people. France, after much soul-searching, first, second, third Republic and so on, finally adopted to the American system the main characteristic of which is the election of the executive through universal vote.

Now, what should we do with the British North America Act whose vague terms causes so much discord? All that there remains to do is that it be mummified and placed in sarcophagus from which we could occasionally remove the grill to show to the future generations and on which we could inscribe a verse by Miron, but not that of the Murale.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Patterson.

Deux membres du Comité ont exprimé le désir de poser des questions. Je vais les prier de les faire très brèves. Pas de discours. Le premier sur la liste est M. Colin Gibson, député de Hamilton-Wentworth en Ontario.

Mr. Gibson: Mr. Chairman, please excuse me for I am "a damn Anglo-Saxon". The federal government announced yesterday a new program of students exchange and courses in the second language during the summer period. Do you agree to that?

Mr. Paterson: I think that this program will contribute to implement national unity. It is a very serious effort on the part of the government.

Mr. Gibson: Do you feel that young people outside Quebec wish to visit Quebec and learn French, that this wish is strongly expressed by young people in Ontario in the West and in the East?

Mr. Paterson: I think that the present orientation of the government is entirely different from that observed a

[*Text*]

quelques années. Maintenant, la politique naturellement tend vers une unité. Je crois que c'est le très honorable Pearson qui a été un des premiers à parler d'unité canadienne et il a été un des moins «politicailleurs». C'est lui qui a le plus contribué à établir des bases en vue d'une meilleure entente entre les principales races de la Confédération. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

M. Gibson: Monsieur, j'ai présenté un bill privé à la Chambre des communes en vue de changer le nom de Jour de Dominion fêté le 1er juillet en Jour du Canada. En aimez-vous l'idée?

M. Paterson: Certainement, je l'approuve, monsieur.

M. Gibson: Merci.

M. Paterson: Dans le même ordre d'idée, je ne sais pas si vous aviez remarqué, quelquefois, j'ai appelé l'Acte de l'Amérique du Nord en supprimant britannique, je crois que c'est plus court et plus élégant. C'est un point de vue...

M. Gibson: Je suis également «un maudit écossais». Merci, monsieur.

The Acting Joint Chairman (Mr. Molgat): I have one more question from the Committee. Mr. Melvin McQuaid, M.P. for Cardigan, Prince Edward Island.

Mr. McQuaid: Thank you, Mr. Chairman. I was very interested, Mr. Chairman, in the witness' suggestion that the provinces would be given more authority. Now, this is a very important question for the Committee studying the constitution. I was wondering if the witness would care to expand on that and give us some idea of where he feels more authority should be given to the provinces. It is a very interesting question and one that we have to concern ouselves with very directly. What additional powers does he feel the provinces should have other than what they have now under the British North America Act?

• 2110

Mr. McQuaid: Could the witness give us some direction in respect of his suggestion that the provinces should be given more autonomy? This is a very interesting question and one that we have to concern ourselves with directly. What additional powers do you feel the provinces should have, other than what they have now under the British North America Act?

M. Paterson: J'ai déjà demandé, je crois, qu'on donne plus d'initiative aux provinces, un peu dans le sens des demandes du Gouvernement fédéral dans cette province. C'est-à-dire qu'il ne faudrait pas que les provinces aient l'impression de recevoir un secours direct du gouvernement fédéral, que les gouvernements provinciaux aient les impôts voulus pour s'administrer en ce qui concerne le bien-être social et tous les besoins sociaux de la société.

Mr. McQuaid: Do I understand, Mr. Chairman, that the witness would like to see the provinces given the authority to handle social welfare in its entirety?

[*Interpretation*]

few years ago. A politician naturally tends to unity nowadays. I believe it was the right honourable Pearson who first spoke of Canadian unity and one of the less idly speaking politicians. He, more than anybody, contributed to set the basis for a better understanding between the members of Confederation. Does this answer your question, sir?

Mr. Gibson: I introduced a private bill in the House of Commons asking to change the name Dominion Day into Canada Day. Does this appeal to you?

Mr. Paterson: Certainly I approve of it, sir.

Mr. Gibson: Thank you.

Mr. Paterson: In the same line of thought, I wonder if you noticed sometimes that I said North America Act suppressing British, a more and shorter elegant title. It is a point of view...

Mr. Gibson: I am also "a damn Scotsman". Thank you, sir.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): J'ai encore une question de la part du Comité. M. Melvin McQuaid, député de Cardigan en Ile-du-Prince-Édouard.

M. McQuaid: Merci, monsieur le président. J'ai été très intéressé, monsieur le président, de la suggestion qu'a fait le témoin voulant que les provinces aient plus d'autorité. Voilà une question très importante pour le Comité qui étudie la Constitution. Je me demandais si le témoin voulait élaborer sur ce point et nous donner une idée en quoi on peut accorder plus d'autorité aux provinces. C'est une question fort intéressante et à laquelle nous devons nous intéresser très directement. En quoi les provinces peuvent elles être investies de plus de pouvoirs qu'elles n'en ont présentement en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. McQuaid: Est-ce que le témoin pourrait nous donner certaines indications en ce qui concerne sa suggestion à savoir qu'on devrait donner plus d'autonomie aux provinces? C'est une question très intéressante à laquelle nous devrons nous intéressés directement. Selon vous, quels pouvoirs supplémentaires devrait-on accorder aux provinces en plus des pouvoirs qu'elles détiennent déjà en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Mr. Paterson: I believe I have asked that the provinces be given more initiative, somewhat along the lines of the Federal Government requests in this province. That is to say that we should avoid having a situation where the provinces are under the impression that they are receiving assistance directly from the Federal Government. The provincial governments should have the necessary taxes in order to administer their own province with regard to social welfare and all the social needs of society.

M. McQuaid: Monsieur le président, si j'ai bien compris, le témoin voudrait qu'on accorde aux provinces l'autorité de s'occuper de tous les aspects du bien-être social n'est-ce pas?

[*Texte*]

M. Paterson: Oui, je croirais que oui, autrement il y a un chevauchement qui est très dispendieux et je pense qu'il ne serait pas de mise. Qu'on laisse aux provinces le soin de s'occuper de la population, du bien-être social, tous les services sociaux qui sont requis maintenant par la population.

Mr. McQuaid: I have just one more question, Mr. Chairman.

What taxing power that they do not have now would the witness suggest should be transferred from the federal government to the provinces?

M. Paterson: C'est assez difficile à définir. Le peu de temps que j'ai eu à ma disposition pour préparer ce mémoire ne m'a pas permis d'analyser tous les aspects de cette question de taxe, mais naturellement, les gouvernements pourraient s'entendre, sans qu'ils soient obligés de spécifier quel genre d'impôt ou quel autre. Je crois qu'il serait de mise qu'un comité étudie la question afin que les provinces aient les impôts voulus pour s'administrer.

Mr. McQuaid: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. McQuaid.

Monsieur Paterson, je vous demanderais de rester ici avec moi pour le moment. Nous allons maintenant avoir les questions de la salle et certaines auront peut-être trait à votre mémoire. Il est possible qu'il y ait aussi des questions adressées à vous, monsieur Thérien.

Maintenant, que ceux d'entre vous qui désirent présenter un point de vue ou une question au témoin, veuillent bien s'approcher du micro. Veuillez donner votre nom et votre adresse à la demoiselle qui se trouve à la table, de même que votre nom au micro. Ainsi, nous saurons le nom de la personne qui parle. Vous aurez droit à trois minutes et je donnerai la parole à six personnes à ce moment-ci. Plus tard, dans la soirée, nous aurons l'occasion de répéter la même chose. Je vous invite donc.

M. Guy Dansereau (Ste-Ursule, comté de Maskinongé, P.Q.): Mon nom est Guy Dansereau de Ste-Ursule, comté de Maskinongé. Je voudrais d'abord féliciter tous les gens qui sont ici devant moi pour avoir fait quelque chose ce soir. Je crois que c'est déjà un début. Il est beaucoup plus facile de critiquer que de ne rien faire. Je voudrais féliciter aussi tous les anglophones qui ont bien voulu parler français.

Ce soir, on parle du Canada dont la population est de plus de 20 millions et si vous jetez un regard dans la salle, je me demande si on a vraiment réussi à convaincre les gens de l'importance de cette assemblée. Je voudrais saluer ici la présence de mon député, M. Antonio Yanakis, député du comté de Berthier. Je le félicite d'être ici parmi nous ce soir.

Est-ce que vous voyez un député provincial ici ce soir? Je me pose la question. On parle du Canada ce n'est pas seulement les députés fédéraux qui devraient être ici, mais aussi les députés provinciaux, s'il y en a, je vou-

[*Interprétation*]

Mr. Paterson: Yes, I believe so. Otherwise that there is an overlapping which is very expensive and which, I think, would not be proper. It should be left up to the provinces to take care of the population, of social welfare, and of all social services which are now required by the population.

M. McQuaid: Monsieur le président, je voudrais poser encore une seule question.

Est-ce que le témoin pourrait nous indiquer quel pouvoir d'imposition qu'ils ne détiennent pas à présent devrait être transféré du gouvernement fédéral aux provinces?

Mr. Paterson: It is rather difficult to define. The limited amount of time which I had at my disposal in order to prepare this brief has not enabled me to analyze all the aspects of this question regarding taxation, but naturally, the governments could reach an understanding without being obliged to specify the type of taxation or whatever else it is concerned with. I think it would be proper to have a committee study the question so that the provinces might obtain the taxes necessary for the purpose of self-administration.

M. McQuaid: Merci, monsieur le président.

Le président suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur McQuaid.

Mr. Paterson, I would like to ask you to stay here with me for the time being. We shall now have questions from the audience and some of these may deal with your brief. Some questions may also be directed to you, Mr. Therien.

Those of you who wish to present their viewpoint to the witness or to ask him a question, kindly step up to the microphone. Please give your name and address to the lady at the table, and also give your name over the microphone. Thus we shall know the name of the person who is speaking. You are entitled to three minutes and right now I shall give the floor to six persons. Later on, in the evening, we shall have the opportunity to repeat the same thing. Thus, I invite you to step up.

Mr. Guy Dansereau (Ste-Ursule, Maskinongé County, P.Q.): My name is Guy Dansereau, from Ste-Ursule, Maskinongé County. I would like to congratulate the people who are here before me for having done something this evening. I believe that this is already a beginning. It is much easier to criticize than to do nothing. I would also like to congratulate all the Anglophones who have spoken in French.

This evening, we are talking about Canada whose population is in excess of 20 millions and if you throw a glance into the hall, I wonder whether we have really succeeded in convincing people of the importance of this meeting. I would like to greet my M.P., Antonio Yanakis, M.P. for Berthier. I congratulate him for being here amongst us this evening.

Do you see any M.N.A.s here this evening? This makes me wonder. We are talking about Canada and it is not only federal M.P.s who ought to be here, but also M.N.A.s, and if any of the latter are here, I congratulate

[*Text*]

drais quand même les féliciter. Est-ce que vous voyez des maires, à l'exception du maire de Trois-Rivières, M. Beaudoin?

Je suis un père de famille de cinq enfants et je me pose des questions. Si je demandais à mes enfants: «Qu'est-ce que vous voulez avoir vous autres, mes enfants»? C'est ce que vous nous demandez ce soir: «Qu'est-ce que que vous voulez avoir pour votre Canada?» Vous savez exactement les réponses que me feraient mes enfants: «Papa, je veux ceci, je veux avoir cela». Mais est-ce que je ne devrais pas arriver et leur dire exactement: «Voici, mes enfants, je pourrais vous offrir ceci, je pourrais vous offrir cela».

Pourquoi ne pas avoir fait, monsieur le président, un référendum au niveau du Canada? Pourquoi ne pas avoir demandé aux députés de tous les comtés du Canada de nous rencontrer et des nous parler exactement des différents problèmes? Est-ce que nous représentons vraiment la population que vous vouliez rencontrer ce soir? Regardez tous les gens qu'il y a ici dans la salle ce soir, représentons-nous exactement tous les gens que vous vouliez rencontrer? Non.

Une voix: Une demi-minute, monsieur Dansereau.

M. Dansereau: Dans une demi-minute, monsieur le président, je devrais vous dire que si ce n'était pas du Québec, nous serions tous des Américains. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci bien monsieur Dansereau. Je dois vous dire que si l'assistance n'est pas représentative des gens de Trois-Rivières, c'est nous qui le regrettons. Nous avons fait de la réclame depuis quatre semaines maintenant, encourageant les gens à venir, nous voulons bel et bien entendre tout le monde. Le prochain au micro.

M. Lucien Chevrette (Président de la Chambre de commerce de Trois-Rivières): Lucien Chevrette, président de la Chambre de commerce de Trois-Rivières. Patients membres du Comité sur la Constitution, mesdames, mesdemoiselles, messieurs, d'ici quelque temps, la Chambre de commerce de la province de Québec vous présentera un mémoire détaillé sur la revision constitutionnelle. Mais nous avons tenu à vous livrer les grandes lignes de ce mémoire afin de souligner à notre manière l'intérêt que vous avez manifesté envers notre ville et notre région en tenant une audience publique chez nous.

Pour le moment, nous basant sur nos politiques d'action, nous croyons que la nouvelle constitution devrait définir clairement les responsabilités de chaque palier de gouvernement, permettre à chacun de prélever les impôts qui vont de pair avec ses responsabilités et comporter un mécanisme empêchant d'une façon efficace les empiètements de juridiction. Nous croyons que les provinces devraient avoir juridiction exclusive sur tout ce qui concerne l'éducation, la sécurité sociale, la conservation et l'exploitation des richesses naturelles (inclus les droits miniers sous-marins) et, en matière de fiscalité, les droits successoraux. Il pourrait, selon nous, y avoir partage de juridiction en matière de santé avec cependant toute l'initiative laissée aux provinces. Les pouvoirs de taxation pourraient être concurrents.

En matière de développement régional, il pourrait y avoir action concertée des deux paliers de gouvernement.

[*Interpretation*]

them. Do you see any mayors here, with the exception of the mayor of Trois-Rivières, Mr. Beaudoin?

I am the head of the family of five children and I have been asking myself a number of questions. I could ask my children: "what do you want?", and this is exactly what you are asking us this evening, that is: "what you want to have for your own country?" You know quite well that my children would answer me: "Daddy, I want to have this, and I want to have that." But should it not be up to me to come and tell them specifically: "here you are, my children, I can give you this and I can give us that."

Mr. Chairman, why was there not a referendum carried out throughout Canada? Why were the M.P.s of all the ridings throughout Canada not asked to meet us and to talk to us in specific terms about the various problems? Do we really represent the people you wanted to meet this evening? Look at all the people who are here in this hall this evening. Do we really represent all the people you wanted to meet? No.

From the floor: Half a minute, Mr. Dansereau.

Mr. Dansereau: Mr. Chairman, in half a minute I should tell you that if there were no province of Quebec, we would all be Americans? Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Dansereau. I must tell you that if the audience is not representative of the people of Trois-Rivières, it is we who regret it. We have publicized this meeting for the past four weeks and have encouraged people to come here because we do indeed want to hear everyone. The next witness at the microphone.

Mr. Lucien Chevrette (President of the Chamber of Commerce of Trois-Rivières): Lucien Chevrette, President of the Chamber of Commerce of Trois-Rivières. Patient members of the Committee on the Constitution, Ladies and Gentlemen, the Chamber of Commerce of the province of Quebec will soon present a detailed brief dealing with the constitutional revision. But we wanted to give you the broad outlines of this brief in order to stress in our own way the interest which you have shown towards our city and our region by holding a public hearing here.

For the moment, while basing ourselves on our action policies, we believe that the New Constitution should clearly define the various responsibilities of each level of government, allow each level of government to gather the taxes which go hand in hand with its responsibilities, and include a mechanism that will provide an effective way of avoiding the infringement of jurisdiction. We believe that the provinces should have the exclusive jurisdiction over everything concerning education, social security, the preservation and developments of natural resources (including under-water mining rights), and succession rights in the field of taxation. In our opinion, there could be a sharing of jurisdiction in the field of health while, however, leaving all initiative with the provinces. Taxation powers could be concurrent.

With regard to regional development, there could be concerted action by both levels of government. For

[*Texte*]

Exemple, l'autoroute 40 qu'on veut avoir. La formule de rapatriement devrait être soumise au peuple.

Des mécanismes institutionnalisés de consultation devraient être prévus pour ce qui est des décisions aux deux niveaux de gouvernement concernant la fiscalité, les politiques économiques et le développement régional. Les politiques monétaires et tarifaires du gouvernement fédéral devraient faire l'objet de consultations institutionnalisées avec les provinces. D'une manière générale, nous recommandons que plus de pouvoirs soient reconnus au Québec, mais nous ne sommes pas encore fixés sur la formule à proposer pour les amendements à la Constitution et le contrôle des empiètements de juridiction. Je vous remercie.

Mr. McQuaid: I wonder if I could ask the witness one question?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Fine, Mr. McQuaid.

Monsieur Chevrette, M. McQuaid désire vous poser une question.

Mr. McQuaid: I wonder, sir, if you could tell us what areas of taxation not now available to the provinces should be made available to them under the new constitution?

M. Chevrette: Il faudrait avoir absolument les taxes dont nous avons besoin, afin de pouvoir contrôler ou administrer notre sécurité sociale, comme je l'ai dit tantôt, et tous les autres domaines. Alors où prendre ces taxes? Probablement comme dans le passé, le gouvernement fédéral pourrait laisser plus de pouvoirs de taxation à la province de Québec afin de pouvoir administrer ces services-là. On a déjà dit, même M. Trudeau l'a dit, que si on a la preuve que certains domaines pourraient être mieux administrés par la province de Québec, qu'on lui donnerait les pouvoirs en conséquence. Nous croyons pouvoir mieux administrer certains secteurs, par exemple celui de la sécurité sociale, alors, le Gouvernement fédéral devra nous donner les taxes voulues.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Chevrette.

Une voix: Monsieur Molgat.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Oui, un instant. Y en a-t-il d'autres dans la salle qui désirent parler? Monsieur? Bon, très bien. Je regrette, monsieur Marceau. M. Marceau posait une question, mais ça ne finira plus. Je regrette. Je vais limiter les gens de la salle à une question, autrement nous n'aurons pas la chance d'entendre les gens de Trois-Rivières que nous voulons entendre.

M. Asselin: Une question de privilège, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Question de privilège, monsieur Asselin.

M. Asselin: Est-ce que le représentant de la Chambre de commerce est venu simplement s'adresser à l'assemblée ou s'il voulait présenter un mémoire au Comité. Si tel est le cas, il aurait pu s'asseoir ici devant nous. Nous

[*Interprétation*]

instance, there is highway No. 40 which we would like to have. The repatriation formula should be submitted to the people.

Institutionalized mechanisms for the purpose of consultation should be provided with regard to decisions at both levels of government concerning taxation, economic policies and regional development. The monetary and tariff policies of the Federal Government should be subject to institutionalized consultations with the provinces. In general, we recommend that more power be given to Quebec, but we are not yet definite with regard to the formula to be proposed concerning the amendments to the Constitution and the control over infringement of jurisdiction. Thank you.

M. McQuaid: Pourrais-je poser une question au témoin?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Très bien, M. McQuaid.

Mr. Chevrette, Mr. McQuaid would like to ask you a question.

M. McQuaid: Pourriez-vous nous dire, monsieur, quels domaines de la fiscalité qui ne sont pas actuellement sous la juridiction provinciale devraient leur être accordés en vertu de la nouvelle constitution?

Mr. Chevrette: We should definitely have the taxation we need in order to be able to control or administer our own security, as I said earlier, on all other fields. So, where should these taxes come from? The Federal Government could probably, as in the past, give more taxation powers to the province of Quebec in order to be able to administer those services. It has already been said, even Mr. Trudeau has said so, that if we can prove that certain fields could be administered more efficiently by the province of Quebec, that it would be given the necessary powers accordingly. We believe that we could administer certain sectors more adequately, for instance the social security sector, thus, the Federal Government will have to give us the necessary taxes.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Chevrette.

From the floor: Mr. Molgat.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, just a moment. Is there anyone else in the hall who would like to speak? You, sir? Fine. I am sorry, Mr. Marceau. Mr. Marceau was asking a question, but there will be no end to it. I am sorry. I shall limit the people in the hall to one question, otherwise we shall not have the opportunity of listening to those people of Trois-Rivières from whom we would like to hear.

Mr. Asselin: Mr. Chairman on a point of order.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Asselin would like to speak on a point of order.

Mr. Asselin: Did the representative of the Chamber of Commerce come here simply to speak to the gathering or was it his intention to present a brief to the Committee. If such was the case, he could have sat here in front of

[*Text*]

aurions eu le privilège de le questionner. Est-ce qu'il était sur votre liste?

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Asselin, je dois vous dire que le président de la Chambre de commerce m'a parlé avant la réunion, je lui ai proposé cela, mais il m'a dit qu'il préférait se servir du micro, que ce ne serait que pour trois minutes. C'est son choix.

M. Asselin: D'accord.

M. Roger Caron (médecin de famille, 883, boulevard Des Forges, Trois-Rivières): Monsieur le président, mesdames et messieurs, je voudrais relever la suggestion...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Votre nom, s'il vous plaît?

M. Roger Caron: ...la suggestion qui a été faite au sujet...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Votre nom, s'il vous plaît?

M. Roger Caron: Mon nom est Roger Caron.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Caron, merci.

M. Roger Caron: Je suis né et j'ai vieilli dans cette ville. Depuis vingt ans, j'y pratique la médecine générale. Je voudrais vous dire que l'idée des échanges d'étudiants est extraordinaire.

Depuis vingt ans que je suis ici, j'ai mis au monde près de 2,000 enfants dans cette ville. Je vous avouerai candidement, et je voudrais que les anglophones en prennent note aussi, que pour la première fois de ma vie, je suis allé à Ottawa il y a trois ans et j'ai été très impressionné par le Parlement. Je suis allé aux Archives publiques où j'ai été très bien reçu. J'allais faire quelques recherches sur la petite histoire régionale et j'ai éprouvé une grande fierté d'être Canadien. J'ai, monsieur le président, huit enfants chez moi dont un de race noire que j'ai adopté, et j'ai essayé d'éliminer les préjugés de race et de religion.

Je vous dirai que moi aussi j'ai eu dans ma jeunesse des idées séparatistes, mais j'ai appris à connaître de plus en plus mes compatriotes de langue anglaise en faisant de la médecine dans une industrie où j'ai rencontré les «maudits Anglais» et où j'ai appris à les connaître. Je crois que ces échanges d'étudiants seraient une solution idéale pour faire disparaître les préjugés et l'ignorance. Dans vingt ans, je ne suis jamais allé à Ottawa parce que j'étais pris par le travail, mais je me propose d'y retourner avec ma famille l'été prochain. Ottawa c'est quelque chose à voir, nous sommes très bien reçus dans les différents pavillons du gouvernement. Cet aveu que je vous fais, je pense qu'il y a bien des Anglais qui ne sont jamais venus au Québec, qui pourraient le faire. Je suis allé à Chicago, à New York pour des études, mais jamais je n'avais franchi les frontières de la province de Québec, dans mon pays. Alors je dois vous dire que je suis 100 p. 100 en faveur de cet échange.

Je dois vous donner un autre témoignage, celui d'un de mes fils qui éprouvait beaucoup de difficulté à apprendre l'anglais et qui détestait cette langue. L'an passé, je l'ai envoyé dans un camp organisé par un pasteur et il y a

[*Interpretation*]

us. We would have had the privilege of asking him questions. Was he on your list?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Asselin, I must tell you that the President of the Chamber of Commerce spoke to me before the meeting, and when I suggested that to him, he told me that he preferred to use the microphone and that would only take him three minutes. That was his own choice.

Mr. Asselin: All right.

Mr. Roger Caron (Physician, 883, Des Forges Blvd, Trois-Rivières): Mr. Chairman, ladies and gentlemen, I would like to raise the suggestion...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your name, please.

Mr. Roger Caron: ...the suggestion which was made regarding...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your name, please?

Mr. Roger Caron: My name is Roger Caron.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Caron, thank you.

Mr. Roger Caron: I am born in this town where I have also spent my life. I have been a general practitioner here for the past 20 years. I would like to tell you that the idea of having student exchanges in excellent.

In the 20 years that I have been here, I have assisted in the birth of almost 2,000 children in this town. I wish to confess quite candidly, and I would also like the Anglophones to take note of this, that I went to Ottawa for the first time of my life three years ago. I was very much impressed by Parliament. I went to the Public Archives where I was given a very good reception. I wanted to do some research on our local regional history and I felt very proud of being a Canadian. Mr. Chairman, I have eight children and one of these is an adopted Negro child, and I have tried to eliminate racial and religious prejudices.

I want to tell you that in my youth I also had separatist ideas, but I learned to know my English-speaking compatriots better by practising medicine in an industry where I met the "damned English" and where I learned to know them. I believe that these student exchanges would be an ideal solution in order to eliminate prejudices and ignorance. I did not visit Ottawa during the past 20 years because I was too busy, but I intend to return to Ottawa next summer with my family. It is really worthwhile visting Ottawa, because we are given a very good reception in the various government buildings. Having admitted this, I wish to point out that there are a lot of English-speaking people who have never visited Quebec but who could do so. I went to Chicago and to New York for my studies, by I had never crossed the boundaries of the province of Quebec in my own country. Thus, I wish to tell you that I am 100 per cent in favour of these exchanges.

I wish to tell you something else. One of my sons had a lot of difficulty learning English and he hated that language. Last year, I sent him to a camp organized by a

[*Texte*]

rencontré des Juifs, des Anglais, des gens de différentes ethnies, et je dois vous dire que cette année, il est le premier de sa classe en anglais. Il reçoit beaucoup de correspondance de Toronto, de Winnipeg et d'autres endroits. J'ai pu constater un profond changement chez ce jeune garçon de quinze ans en l'espace de deux mois et demi. Je vous remercie.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci bien, docteur Caron. Il est certain que si tous les Canadiens pouvaient se connaître mieux, il y aurait beaucoup moins de problèmes. Y a-t-il d'autres personnes dans l'assistance qui désirent prendre la parole?

M. Guy Dansereau: Monsieur le président, juste deux secondes. Monsieur le président, je félicite beaucoup M. Caron qui a adopté un enfant noir. Mais je voudrais signaler ici, en présence de vous tous, que M. Lucien Chevrette, président de la Chambre de commerce de Trois-Rivières, a adopté sept enfants ici à Trois-Rivières.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Dansereau. Y en a-t-il d'autres dans l'assistance qui désirent prendre la parole? Bien, s'il n'y en a pas, alors je demanderais à M. Chevrette s'il répondrait bien à une autre question du comité, ou même deux? Deux autres, trois autres questions rapides. Alors, M. Marceau, député de Lapointe, Québec.

M. Chevrette: C'est où ça?

M. Marceau: Monsieur Chevrette, croyez-vous qu'il y a vraiment une anomalie dans le système d'éducation actuel au Québec, en ce sens que les gens qui reçoivent une éducation au Québec n'ont pas accès au point de vue diplôme aux institutions d'enseignement des autres provinces? Tout en conservant une autonomie provinciale en matière d'éducation, envisagez-vous un organisme de coordination qui permettrait à tous les Canadiens, sans distinction de province, d'avoir accès aux maisons d'enseignement de toutes les provinces du pays? Est-ce que vous croyez que les Canadiens d'expression française de Trois-Rivières ou de la région verraient d'un mauvais œil un organisme de coordination de ce genre-là? Est-ce qu'ils l'interpréteraient comme une intrusion dans la juridiction provinciale exclusive en matière d'éducation?

M. Chevrette: Non. Pour répondre à la première partie de la question, je vous dirai que des administrateurs de grosses compagnies à Montréal, qui devaient être transférés à Montréal, hésitaient mainteant à cause de ce qui se passe dans la province de Québec et sous prétexte du climat et ainsi de suite. Mais disons que ces gens-là ont tout de même plus de facilité à faire instruire, dans leur langue, leurs enfants qu'ils envoient aux écoles de la province de Québec. On reproche souvent aux Canadiens français de ne pas accepter de permutations à l'extérieur, mais qu'est-ce que vous voulez? S'ils acceptent, il arrivera que leurs enfants devront aller dans les écoles de langue anglaise. Nous n'avons pas les mêmes facilités que les Canadiens anglophones peuvent avoir.

Maintenant, pour ce qui est de la deuxième partie de votre question, qu'était-ce au juste?

M. Marceau: En fait, il s'agirait d'un organisme de coordination au niveau fédéral qui permettrait une mobi-

[*Interprétation*]

minister where he met Jews, English-speaking children, and people of different ethnic background and I must tell you that this year he leads his class in English. He receives a lot of mail from Toronto, Winnipeg and other places. I have noticed that this young boy of 15 changed a lot within a period of 2½ months. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Doctor Caron. It is certain that if all Canadians knew each other better, there would be far less problems. Are there any other persons in the audience who would like to speak.

Mr. Guy Dansereau: Mr. Chairman, just two seconds. Mr. Chairman, I wish to extend my congratulations to Mr. Caron who has adopted a Negro child. But I would like to point out here, in the presence of all of you, that Mr. Lucien Chevrette, President of the Chamber of Commerce of Trois-Rivières, has adopted seven children here in Trois-Rivières.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Dansereau. Is there anyone else in the audience who would like to speak? Fine, if there is no one, then I should ask Mr. Chevrette whether he would answer one or two questions put to him by the Committee? Two or three brief questions. Mr. Marceau, M.P. for Lapointe, Quebec.

Mr. Chevrette: Where is that?

Mr. Marceau: Mr. Chevrette, do you believe that there is really an anomaly in the present system of education in Quebec, that is to say that the people who are educated in Quebec do not have access in terms of diplomas to teaching institutions in the other provinces? While preserving provincial autonomy in the field of education, are you considering a coordinating body which would enable all Canadians without distinguishing between any of the provinces, to have access to the teaching institutions of all the provinces in Canada? Do you think that French-speaking Canadians in Trois-Rivières or in this area would disapprove of a coordinating body of this nature? Would they interpret it as an intrusion into the exclusive provincial jurisdiction and the field of education?

Mr. Chevrette: No. To answer the first part of the question, I would tell you that the administrators of large companies in Montreal, who had to be transferred to Montreal, are hesitating at the present time because of what is happening in the province of Quebec and also by using the present climate as a pretext, and so forth. But we must point out that those people do have a greater facility to have their children taught in their own language when they have them attend schools in the province of Quebec. French Canadians are often reproached for not accepting to be transferred outside of Quebec, but what would you have them do? If they accept, their children will have to attend English language school. We do not have the same facility which is available to the English-speaking Canadians.

Now, with regard to the second part of your question, could you repeat it please?

Mr. Marceau: In fact, it would be a matter of having a coordinating body at the federal level which would

[*Text*]

lité des gens entre les provinces, une fois qu'ils sont diplômés, mais vous posez le problème au niveau primaire. Moi je vous parle de permettre aux diplomés de changer de province sans être désavantagés par le système d'éducation...au Québec et...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Marceau veuillez poser une question et non faire un discours.

M. Chevrette: Je pense bien que notre principe de base à nous, de la province de Québec, est que l'éducation doit toujours demeurer de juridiction provinciale. Évidemment, si vous parlez de l'université, il y a déjà eu beaucoup de discussions là-dessus. La Commission Massé, je pense, qui a étudié la question disait que c'était du domaine culturel et non plus de l'éducation. Moi je prétends encore que c'est de l'éducation et qu'il faut garder notre juridiction à ce niveau-là.

M. Marceau: Je vous remercie, monsieur Chevrette.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Je vais donner la parole à deux autres membres du Comité, mais ce sera très rapide parce que je vois un autre témoin de la salle qui désire s'adresser à nous. Monsieur Asselin.

M. Asselin: Oui merci. Monsieur Chevrette, tout à l'heure vous avez attaqué une question très importante que vous n'avez pas beaucoup développée; il s'agit de la formule de rapatriement de la Constitution. Je pense que tous les Canadiens sont en faveur d'une Constitution canadienne, faite par les Canadiens et pour les Canadiens. Les difficultés que nous rencontrons viennent surtout des formules d'amendement proposées, qu'elles le soient par le fédéral ou les provinces. D'après vous, serait-il préférable de s'entendre d'abord sur une résolution conjointe des gouvernements fédéral et provinciaux statuant sur le principe du rapatriement de la Constitution canadienne pour ensuite discuter des formules d'amendements à la Constitution, du partage des juridictions et de la délégation de pouvoirs. Lorsque vous parliez tout à l'heure d'un référendum, ce référendum, d'après vous, devrait-il être tenu seulement au Québec ou à la grandeur du Canada?

M. Chevrette: Le référendum devrait porter sur le rapatriement de la Constitution, ce qui veut dire dans tout le Canada. Quant aux formules de rapatriement, je vous ai donné tantôt l'opinion de la Chambre de commerce, et voici mon opinion: je me demande encore pourquoi on parle de rapatrier une Constitution. Je pense que nous devrions dire que la Constitution c'est nous autres qui la faisons. Ce sont des détails de juridiction internationale, si vous voulez, mais on se pose souvent la question. Le Canada n'est-il pas autonome?

M. Asselin: Je serai bien court, mais c'est une question très importante, monsieur le président, et qui s'adresse...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Une question très courte.

M. Asselin: Lors d'une rencontre récente à Ottawa, les gouvernements provinciaux et le fédéral ont parlé d'une

[*Interpretation*]

enable people to move from one province to another once they have graduated, but you are putting the question at the primary level. I am talking about enabling graduates to move from one province to another without being disadvantaged by the system of education...in Quebec and...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Marceau, kindly ask a question rather than making a speech.

Mr. Chevrette: I do think that our basic principle, in the province of Quebec, is that education must always remain under provincial jurisdiction. Of course, if you are referring to university education, that has been discussed to a great extent. I believe that the Massé Commission which studied the question stated that it belonged to the field of culture and not to that of education. I still hold that it belongs to the field of education and that we must maintain our jurisdiction in that field.

Mr. Marceau: Thank you, Mr. Chevrette.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I shall give the floor to two members of the Committee, but they will have to be brief because I have noticed another witness in the hall who would like to speak to us. Mr. Asselin.

Mr. Asselin: Yes, thank you. Mr. Chevrette a while ago you tackled a very important question but you did not go into it very thoroughly. I am referring to the formula for bringing home the Constitution. I think that all Canadians are in favour of having a Canadian Constitution drafted by Canadians for Canadians. The difficulties we are encountering are caused mostly by the proposed amendments formulas, whether they be proposed by the Federal Government or by the provinces. According to you, would it be preferable to reach an understanding first regarding a joint resolution of the Federal Government and the provinces concerning the principle of bringing home the Canadian Constitution, and then discuss the various amendments formulas to the Constitution, the sharing of jurisdictions and the delegation of power. You spoke about a referendum a while ago. According to you, should this referendum be held in Quebec only or throughout Canada?

Mr. Chevrette: The referendum should deal with the bringing home of the Constitution, which means that it should be held throughout Canada. With regard to the various formulas for bringing home the Constitution, I referred to the opinion of the Chamber of Commerce a while ago, and here is my own opinion. I wonder why we talk about bringing home a Constitution. I think we should say that we are the ones who are drafting the Constitution. These may be details of international jurisdictions but the following question often arises. Is Canada not autonomous?

Mr. Asselin: I shall be very brief, but it is a very important question, Mr. Chairman, which...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): A very brief question.

Mr. Asselin: During a recent meeting in Ottawa, the provincial and federal governments referred to a formula

[*Texte*]

formule d'amendement à la Constitution. On a vu au Québec certaines personnes s'élever contre certains articles de cette nouvelle formule, et des politiciens du Québec ont même parlé de faire subir à cette formule d'amendement le test d'un référendum populaire au Québec. Lorsque vous parliez de référendum, parliez-vous de ce référendum-là sur le plan provincial ou d'un autre tenu sur le plan national? Parce que sur ce dernier plan, pas besoin de référendum. Qu'il y ait une résolution...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Asselin, une question s'il vous plaît.

M. Asselin: Mais je l'ai posée, ma question, j'essaie de détailler, monsieur le président. Votre référendum devrait-il se tenir également au niveau provincial pour connaître l'opinion des Québécois sur cette nouvelle formule d'amendement?

M. Chevrette: Je pense que pour répondre à cette question-là il faudrait que je forme un comité mixte moi aussi pour pouvoir étudier ça.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Chevrette, un dernier membre du Comité, M. Allmand.

M. Asselin: Je n'ai pas compris la réponse.

M. Allmand: Monsieur Chevrette si j'ai bien compris, vous avez suggéré que toute la sécurité sociale soit de juridiction provinciale, n'est-ce pas?

M. Chevrette: Absolument.

M. Allmand: Si la sécurité sociale, par exemple, et je présume l'assurance-chômage, les allocations familiales, les pensions de vieillesse étaient complètement de juridiction provinciale, il serait possible que les standards soient différents d'une province à l'autre; par exemple, peut-être la pension de vieillesse serait-elle plus élevée en Ontario qu'au Québec et plus élevée au Québec qu'au Nouveau-Brunswick et plus élevée au Nouveau-Brunswick qu'à Terre-Neuve. Est-ce que vous considérez qu'il est bon au Canada que chaque province ait des standards différents des autres pour des choses comme l'assurance-chômage, les allocations familiales, les pensions de vieillesse etc. Ces programmes sont fédéraux, mais il y en a d'autres qui sont provinciaux, mais que deviendraient ces problèmes si la sécurité sociale était complètement provinciale?

M. Chevrette: Je pense bien que nous serions capables d'administrer ça aussi bien qu'Ottawa, mais...

M. De Bané: Là n'est pas la question.

M. Chevrette: Non?

M. Allmand: Le problème est qu'il y a des provinces plus pauvres que les autres.

M. Chevrette: Oui, mais à ce moment-là le Québec a besoin d'un statut particulier parce qu'il a des choses à défendre que peut-être les autres provinces n'ont pas à défendre.

M. Allmand: Alors vous suggérez que la sécurité sociale devienne de juridiction provinciale simplement pour le Québec mais pas pour les autres provinces?

[*Interprétation*]

for amending the Constitution. We have seen that certain persons in Quebec disagreed with certain clauses of this new formula, and that certain politicians in Quebec have even spoken about having this amendment formula submitted to a popular referendum in Quebec. When you were referring to a referendum, did you mean that particular referendum at the provincial level or a referendum at the national level? Because in the latter instance, there is no need for a referendum. Let there be a resolution...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Asselin, one question, if you please.

Mr. Asselin: But I have asked my question. I am just trying to provide certain further details, Mr. Chairman. Would your referendum also be held at the provincial level in order to know the opinion of Quebecers regarding this new formula for amending the Constitution?

Mr. Chevrette: I think that in order to answer that question I would also have to set up a joint committee in order to study the matter.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Chevrette, the last Committee member, Mr. Allmand.

Mr. Asselin: I did not understand the answer.

Mr. Allmand: Mr. Chevrette, if I understood correctly, you suggested that the entire field of social security should be under provincial jurisdiction, is that not so?

Mr. Chevrette: Definitely.

Mr. Allmand: If social security, for instance, and I presume unemployment insurance, family allowances, and old age pensions were completely under federal jurisdiction, the standards between provinces might be different. For instance, old age pensions might be higher in Ontario than in Quebec, and higher in Quebec than in New Brunswick, and higher in New Brunswick than in Nova Scotia. Do you think it is a good idea that, in Canada, each province should have different standards from the other provinces for such things as unemployment insurance, family allowances, old age pensions, and so forth. These are federal programs, but there are others which are under provincial jurisdiction, but what would happen to these problems if social security were to be completely under provincial jurisdiction?

Mr. Chevrette: I do not think that we would be able to administer that as well as Ottawa, but...

Mr. De Bané: That is not the question.

Mr. Chevrette: No?

Mr. Allmand: The problem is that some provinces are poorer than others.

Mr. Chevrette: Yes, but this is where Quebec needs a special status because it has to defend certain things which other provinces may not have to defend.

Mr. Allmand: So you are suggesting that social security should come under provincial jurisdiction in Quebec only but not in the other provinces?

[*Text*]

M. Chevrette: Elles s'organiseront comme elles l'entenderont, mais nous autres nous voudrions en avoir le contrôle.

M. Allmand: Accepteriez-vous l'argent du gouvernement fédéral pour payer ces choses-là?

M. Chevrette: Non, il s'agit de notre argent à nous. Nous en envoyons de l'argent tout de même à Ottawa.

M. Allmand: Merci.

M. Chevrette: Merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Un autre témoin de la salle désire s'adresser à vous.

M. Yvon Bolduc (Cap-de-la-Madeleine): Yvon Bolduc, du Cercle des économistes de la Mauricie.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je crois que vous devez nous présenter un mémoire plus tard, monsieur Bolduc.

M. Bolduc: Oui, malheureusement le mémoire n'est pas terminé à cause de problèmes techniques survenus aujourd'hui.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Alors il n'y aura pas de mémoire plus tard.

M. Bolduc: Il n'y aura pas de mémoire, mais si vous le permettez, j'aimerais répondre à plusieurs questions qui ont été posées.

M. Prud'homme: En appel au Règlement, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Oui.

M. Prud'homme: Peut-être pourriez-vous quand même présenter voire mémoire verbalement sans le texte que vous avez préparé, si ce n'est qu'une question technique...

M. Bolduc: La question technique est simple: je ne peux pas parler au nom du Cercle des économistes, je n'ai pas été mandaté. Je ne peux donc parler qu'en mon nom mais pas au nom du Cercle des économistes.

M. Prud'homme: Bon, bon.

M. Bolduc: C'est donc un problème technique grave, je parle en mon nom personnel.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Oui, et vous préférez parler de la salle pendant trois minutes plutôt que de venir ici plus tard?

M. Bolduc: Ah non, j'aimerais mieux revenir plus tard pour répondre à des questions et exposer mon opinion personnelle sur les problèmes économiques de la Constitution.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Puisque nous avons votre nom, il n'est pas nécessaire que vous ayez un mémoire écrit pour venir ici; si vous nous pré-

[*Interpretation*]

Mr. Chevrette: They can organize themselves as they wish, but we would like to have control over that field.

Mr. Allmand: Would you accept money from the federal government in order to pay for those things?

Mr. Chevrette: No, we are dealing with our own money. After all, we do send money to Ottawa.

Mr. Allmand: Thank you.

Mr. Chevrette: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): There is another witness in the hall who would like to speak to you.

Mr. Yvon Bolduc (Cap de la Madeleine): My name is Yvon Bolduc, and I am a member of the *Cercle des Economistes de la Mauricie.*

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I believe you will be submitting a brief to us later on, Mr. Bolduc.

Mr. Bolduc: Yes, unfortunately, the brief is not finished because of certain technical problems which arose today.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): So, we will not have your brief later on.

Mr. Bolduc: No brief will be presented, but if you will allow me, I would like to answer several of the questions which have been asked.

Mr. Prud'homme: On a point of order, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes.

Mr. Prud'homme: You could perhaps present your brief verbally without the text you prepared, if it is only a matter of a technical question...

Mr. Bolduc: The technical question is quite simple. I cannot speak on behalf of the *Cercle des Economistes* because I have not been entrusted to do so. Therefore, I can only speak in my own name but not on behalf of the *Cercle des Economistes.*

Mr. Prud'homme: All right.

Mr. Bolduc: This is a serious technical problem, and I am speaking in my own name.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, and you prefer to speak from the hall during three minutes rather than coming here later on?

Mr. Bolduc: No, I would rather come back later on in order to answer questions and present my personal opinion on the economic problems concerning the Constitution.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Since we have your name, you do not need a written brief in order to come here; if you give us an oral brief somewhat later

[*Texte*]

sentez un mémoire oral un peu plus tard, vous aurez plus de temps et alors les membres du Comité pourront vous poser des questions.

M. Bolduc: Je préfère avoir plus de temps, merci.

M. Prud'homme: Nous aussi.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Y a-t-il d'autres personnes de l'auditoire qui désirent parler.

Votre nom s'il vous plaît, monsieur?

M. Boisvert: Napoléon Boisvert de Shawinigan, je suis marchand.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Merci.

M. Boisvert: En premier lieu je félicite tous les membres du Comité et de l'équipe qui acceptent de se promener d'un bout à l'autre du Canada pour nous mettre au courant des affaires de la Constitution et, de façon à ce que ce soit plus démocratique, pour permettre à chacun de donner son idée et de manifester ses désirs.

Je regrette, par exemple, remarquez bien c'est une critique plutôt constructive, que le peuple par l'intermédiaire de la T.V. ou de la radio n'ait plus de détails sur des questions comme, je dirais, le Québec reçoit tant de millions de la part du gouvernement fédéral pour les pensions de vieillesse ou a droit à telles sources, de bien-être et ainsi de suite. Je déplore ce fait; le preuve, tout à l'heure, quelqu'un a fait remarquer que la salle ne représentait peut-être pas tous les éléments de la société. Je suis d'accord là-dessus.

J'ai remarqué aussi le premier rapport de M. Thérien dans lequel vous n'avez pas consulté, je crois bien, tous les éléments de la société, même si son rapport manque peut-être de précision dans une mesure de 10 p. 100, il mérite certaines recommandations.

Tout à l'heure, M. Chevrette de la Chambre de commerce, je crois, parlait d'États séparés ou associés ou quelque chose du genre. Si un gouvernement recueille les taxes et d'autres la distribuent, c'est un non-sens au point de vue électoral. Vous savez que ce n'est pas populaire de recueillir de l'argent, il est plus populaire d'en donner. Je crois que c'est irréalisable au point de vue politique. Toutefois, si vous rencontrez certains types des provinces de l'Ouest, si vous voulez, les provinces plus riches qui vont dire: «D'accord, mais si on met tout dans le même pot, le Québec ou les provinces plus pauvres recevront plus au chapitre des pensions et du bien-être. Nous serons donc obligés de vous donner plus d'argent qu'on en recevra.» A ceci je peux répondre: plus on fera d'États séparés ou séparatistes ou qu'on décentralisera Ottawa, plus à ce moment-là, non seulement le Québec, y sera perdant, mais je dirais même les provinces les plus riches, parce que si vous êtes obligés de produire pour un petit pays, le coût de production étant plus élevé, même les plus riches seront obligées de payer plus cher et ils n'y regagneront pas au change.

Fort de la situation actuelle en Europe, si on regarde dans le monde entier, plus on tend à se séparer ou à créer des États plus autonomes ou plus petits, plus on s'approche de la pauvreté. En cherchant à nous centraliser, à nous développer, à grossir, je crois qu'il y a là un

[*Interprétation*]

on, you will have more time and the members of the Committee will then be able to ask you questions.

Mr. Bolduc: I prefer to have more time, thank you.

Mr. Prud'homme: So do we.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Are there any other persons in the audience who would like to...

Your name please, sir?

Mr. Boisvert: Napoléon Boisvert from Shawinigan. I am a merchant.

The Acting Joint Chairman (Senator Mogat): Thank you.

Mr. Boisvert: First, I wish to congratulate all the members of the Committee and of the team who have accepted to travel throughout Canada in order to bring us up to date on the constitutional problem, and I also wish to congratulate them for having made the whole procedure more democratic by enabling everyone to present his own views and making his own desires known.

For instance, I regret that, though it is rather a constructive criticism, the people do not get through the media like TV or radio more details on questions like, for instance, the Province of Quebec so many million dollars from the federal government for old age pensions and have a right to such and such welfare service and so on. I regret this very much; and some moments ago someone made a remark that this audience perhaps did not represent all the elements of our society. I agree with that too.

I also regret Mr. Thérien's first report shows that they did not consult, at least I think so, all the elements of our society; but even if this report lacks precision in a proportion of, let us say, 10 per cent, it deserves some recommendation.

A moment ago, Mr. Chevrette from the Chamber of Commerce, I think, was speaking of separate states or associate states or of something of that kind. If there is one government to gather money from taxes and other governments to distribute this money, this is nonsense in an electoral point of view. You know that it is not very popular to ask for money; it is more popular to give some away. I think that this is not possible from a political point of view. However, you may find some people in the western provinces, you know the richer provinces, who will tell you: "Yes, but if all this is put in the same bag, the Province of Quebec or the poorer provinces will get more money and so, we shall have to give you more money than we will get." To this I can answer: the more separate states you are going to create, the more you are going to decentralize Ottawa, the more, at this time, not only the Province of Quebec but also the richer provinces, are going to lose, because if you have to produce for a smaller country and as the cost of production gets higher, even the richer states will have to pay higher prices and they will not get anything out of that.

Keeping in mind the situation in Europe, if you look around in the whole world, the more you tend to separate or to create smaller and more autonomous states, the

[*Text*]

avantage pour tout le monde. Personnellement, je souhaite la Constitution la plus centralisée possible tout en ayant au Québec, je crois que dans le passé nous avons eu des injustices, mais le passé est passé et on travaille pour l'avenir. J'ai confiance en une nouvelle Constitution à laquelle on aura apporté quelques modifications qui ne préconisent pas trop d'États dans lesquels nous ne serons pas mis à part. Je crois que le plus gros avantage du Québec, c'est d'être fédéraliste et de partager les impôts du Canada et par conséquent avoir droit au bien-être. Merci monsieur.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Est-ce que quelqu'un de l'assistance désire prendre la parole? Si non, je vais remercier M. Paterson et nous allons passer au prochain mémoire. Merci bien, monsieur Paterson. Je vais donc entendre deux mémoires et revenir ensuite à l'assistance pour d'autres discours.

The next speaker will be Dr. Phillip B. Avila-Oliver of the Institut Voluntas Dei. Dr. Phillip Avila-Oliver, please.

Dr. Phillip B. Avila-Oliver (Institut Voluntas Dei): Canada is a progressive, democratic state having no reason for seeming self-conscious. She sometimes exhibits self-consciouness before other nations because of her youth. Youth is always self-conscious and shy. It is one of the charms of youth. But with no chauvinistic spirit, it can be proudly affirmed that Canada can stand with the olrder, richer and more powerful nations second to none. Her ideals are the highest as she seeks to extend the good life to all her people.

But as pressing as the need is for just and lasting solutions to the problem of minority rights constitutionally for women, for Acadians, Quebecois and the other minorities subject to second-class status in actuality if not in law, they are not the most exploited or the most in need of constitutional protections although many would give them priority due to political implications.

As a nation with the sound morality, the sense of justice and fair play, Canada must and without further delay, right the wrongs perpetrated against her most abused and exploited minority and guarantee constitutionally, that the future will not witness further discrimination, exploitation and elimination of this minority, Canada's native people, the Eskimos, the people called Indians and the Metis.

Rights have been denied and treaties have been broken. A prominent government official has observed that two segments of our society cannot have treaties between them. If this is the government position, and since treaties have been violated repeatedly, let there be mutual agreement to abolish the treaties and embody the rights within the constitution.

There can be no going backwards. No one seriously demands or expects that the Europeans would pack up and move out, giving the country back to the Indians and it would not be realistic solution to the very real problems of today. What is needed is not to begin again. Obviously, it cannot be done. What is needed for the injustices of the past to be corrected and to secure the future constitutionally.

[*Interpretation*]

nearer you get to poverty. I think that it would be for the best that we should try to centralize, to develop, to widen. Personally, I wish we could have a constitution as centralized as possible; I think that during the past there were some injustices in the Province of Quebec; but the past is past: we work for the future. I am confident in a new constitution which will be modified in some way and which will not advocate for too many separate states which would only tend to separate people. I think that the best advantage for the Province of Quebec is to be federalist and to share the taxes of the rest of Canada and so, to have a right to some social welfare. I thank you, sir.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Does someone from the floor want to speak? If not, I am going to thank Mr. Paterson and we shall listen to the next presentation. Thank you very much, Mr. Paterson. We are now going to listen to two new briefs, and then, we shall come back to the floor for more discussions.

Notre prochain orateur sera M. Phillip B. Avila-Oliver de l'Institut Voluntas Dei. Monsieur Phillip Avila-Oliver, voulez-vous prendre la parole?

M. Phillip B. Avila-Oliver (Institut Voluntas Dei): Le Canada est un état progressif et démocratique qui n'a aucune raison de se faire des complexes. Notre pays se fait parfois quelques complexes vis-à-vis d'autres pays en raison de sa jeunesse. La jeunesse est toujours complexée et timide. Mais c'est là un de ses charmes. Mais sans faire preuve de chauvinisme excessif, nous pouvons fièrement affirmer que le Canada est à la hauteur des autres pays plus anciens, plus riches et plus puissants et qui n'a rien à envier à personne. Ses idéals sont parmi les plus hauts et il cherche avant tout à accorder les meilleures conditions de vie possible à l'ensemble de sa population.

Mais aussi pressant que soit le besoin de solutions justes et définitives aux problèmes des droits des minorités, d'un point de vue constitutionnel, pour les femmes, les Acadiens, les Québécois et autres minorités sujettes à un statut de seconde classe à l'heure actuelle sinon par le passé, ces gens-là ne sont pas les plus exploités et n'ont pas autant besoin d'une protection constitutionnelle que l'on ne veut bien le dire, bien que bon nombre de personnes désirent leur voir accorder une certaine priorité pour des motifs politiques.

En tant que nation dotée d'une moralité saine, d'un sens de la justice et de l'équité, le Canada doit immédiatement, sans autre perte de temps, réparer les injustices commises envers la minorité la plus exploitée et la plus maltraitée, et lui garantir d'un point de vue constitutionnel qu'elle ne sera plus à l'avenir sujette à de telles discriminations, une telle exploitation et même une telle élimination, je peux parler de la population indigène du Canada, des Esquimaux, des gens qu'on appelle Indiens et Métis.

Leurs droits ont été bafoués et les traités ont été rompus. Un haut fonctionnaire du gouvernement a fait la remarque que ces deux secteurs de notre société ne pouvaient conclure de traités entre eux. Si c'est là l'opinion du gouvernement, et étant donné que les traités ont été violés à plusieurs reprises, décidons donc d'un commun accord d'abolir ces traités et d'inclure les droits qui y étaient mentionnés dans notre Constitution.

[*Texte*]

There exist adequate results of research; there are more than enough recommendations—the most notable being the native red paper presented to the federal government at Ottawa last summer by the native people themselves. It needs to be implemented and secured. What is needed is not a new Indian act or Indian affairs bureaucracy. What is needed is not new promises which understandably would be regarded as worthless as the old promises. What is needed is not a government policy that, when it finally succeeds, will mean the end of the Indians and the Eskimos.

> The government cannot say so,—but the plans is really to equip them to become Canadians and get lost.

This is a quote from David S. Byer in *National Geographic* for July, 1968, studying the Canadian North, the emerging giant.

What is needed is for the native people to be constitutionally free to determine their own future within the Canadian context, preserving their identity as native people, with respect and protection of rights, and cessation of bureaucratic harassment and governmental programs of forced integration and cultural and racial genocide, "racial genocide" being defined by Webster as the deliberate and systematic destruction of a racial, political or cultural group. It is necessary that there be constitutional recognition of the special status of the native people. This is not at all arrogant or unrealistic. Quebec is just not like any other province: Quebec recognizes this; the other provinces recognize this; the federal government recognizes this; hopefully, the new constitution will recognize this. The native people are not just like any other Canadians: the native people recognize this; the other Canadians recognize this; the federal government recognizes this; the new constitution must recognize this.

The history of Canada, as perpetrated in the educational system of today, is not in the hands of the native people. Natives must control their own educational system in a manner that is being done now through the Native Educational Council notably at Blue Quills, Alberta where the native people will finally be in control of their own educational institutions. The native often encounters difficulty in obtaining justice in the white courts. Jurists must be peers, that is, natives from native communities. Treaties pertaining to hunting, trapping, fishing, property rights and special privileges have been and continue to be broken by the government.

In some cases, the native people did not engage in treaties with the government and have not been compensated for lands appropriated. Therefore, for those who have made no treaties, fair compensation must be made and the new constitution must guarantee their rights as well as honour, constitutionally, those statutes laid down in the treaties and prevent their infringement by any legislation whatsoever.

There is a division of natives into status and nonstatus Indians and it is the government, not the people themselves, who ought to know who determine who is or who is not an Indian. Then, there are the Metis whose existence is not recognized in any official way and who enjoy none of the privileges of the Indian Act, but who are discriminated against and exploited—their land was

[*Interprétation*]

Il est impossible de revenir en arrière. Personne ne songerait sérieusement à demander ou à s'attendre à ce que les Européens fassent leurs bagages et déménagent du pays, rendant ce continent aux Indiens; cela ne constituerait pas une solution réaliste aux problèmes q ii se posent aujourd'hui. Ce qu'il nous faut, c'est un nouveau départ. De toute évidence, cela est possible. Ce qu'il faut, c'est réparer les injustices du passé, et assurer l'avenir d'un point de vue constitutionnel.

Les recherches entreprises ont donné des résultats positifs; un nombre suffisant de rapports a été rédigé; le plus remarquable d'entre eux est sans doute le Livre rouge présenté au gouvernement fédéral d'Ottawa, l'automne dernier, par les Indigènes eux-mêmes. Il faut mettre ces décisions en vigueur sans perdre de temps. Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi sur les Indiens ou d'une nouvelle bureaucratie destinée aux Affaires Indiennes. Nous n'avons pas besoin de nouvelles promesses qui, de toute évidence, ne seront pas plus respectées que les anciennes. Nous n'avons pas besoin d'une politique gouvernementale qui, une fois mise en vigueur, signifiera la fin du peuple indien et esquimau.

> Le gouvernement ne peut pas dire: «notre but est tout simplement de les aider à devenir Canadiens et ensuite de les laisser se débrouiller tous seuls.»

Je cite là Mr. David S. Byer dans un article paru en juillet, 1968 dans la revue *National Geographic*, étude consacrée au Grand Nord, ce nouveau géant.

Ce dont les Indigènes ont besoin, c'est du droit constitutionnel à s'autodéterminer, à décider de leur propre futur dans le contexte canadien, tout en préservant leur identité et leur personnalité d'Indigènes; leurs droits doivent être respectés et protégés, les tracasseries bureaucratiques doivent cesser, les programmes gouvernementaux d'intégration forcée et de génocide culturel et racial doivent disparaître, le «génocide racial» étant défini par Webster comme la destruction délibérée et systématique d'un groupe racial, politique ou culturel. Il faut absolument reconnaître, d'un point de vue constitutionnel, le statut spécial de ces peuples indigènes. Cela n'est nullement trop demander; cela n'est nullement irréalisable. Le Québec est différent des autres provinces: le Québec lui-même le reconnaît. Les autres provinces le reconnaissent; le gouvernement fédéral le reconnaît; et, fort heureusement, la nouvelle constitution s'apprête à le reconnaître également. Or, les Indigènes ne sont pas comme les autres Canadiens. Les Indigènes eux-mêmes le reconnaissent; les autres Canadiens le reconnaissent; le gouvernement fédéral le reconnaît; la nouvelle constitution doit également le reconnaître.

L'histoire du Canada, telle qu'elle se perpétue dans notre système éducatif actuel, ne repose pas entre les mains des Indigènes. Les Indigènes devraient avoir le droit de contrôler leur propre système éducatif, comme cela est actuellement réalisé à Blue Quills en Alberta, grâce aux conseils indigènes d'éducation, qui permettra en fin de compte aux Indigènes de contrôler eux-mêmes leurs propres établissements d'éducation. Les Indigènes éprouvent souvent bien des difficultés à se faire rendre justice dans les tribunaux blancs. Leurs juristes doivent être des pairs, c'est-à-dire doivent être natifs indigènes. Les traités, relatifs à la chasse, à la pêche, au travail des trappeurs, les droits à la propriété, les privilèges spé-

[*Text*]

taken away without any kind of compensation whatsoever—who have been and continue to be serfs without land.

And the Eskimos who are not covered by treaties or the Indian Act. Much documentation could be appended to present a forceful case proving discrimination, oppression and genocide. Our purpose, however, is not to indict, not to severely criticise but to call for in the name of justice, no longer in the name of charity, to call for the securing of just rights for Canada's minority minority, the native people. The native people will not be free until they are able to determine their own destiny by abolishment of the Indian Act and the Indian Affairs bureaucracy and the recognition and guarantee of their rights in a new constitution.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much, Dr. Avila-Oliver.

The first questioner from the Committee will be Mr. E. B. Osler from Winnipeg South Centre in Manitoba.

Mr. Osler: Thank you, Mr. Chairman. One short comment. I thought that was a very interesting and very good brief, Mr. Avila-Oliver. I would like to ask the witness if he realizes that the federal government has stated pretty clearly that the White Paper that they put out on Indian policy some time ago is a dead duck and that the suggestions will come from Indians now and they are willing to start all over again.

Dr. Avila-Oliver: Yes.

Mr. Osler: I would not want you to comment on it but I will comment that I think that the federal government has said this with good faith. I would like to know what you would suggest might be done for Metis and non-treaty Indians? They have no rights, they are just poor people. Should they continue to be treated as poor people and should we make welfare efforts to improve their lot

[*Interpretation*]

ciaux, tout cela a été et continue à être baffoué par le gouvernement.

Dans certains cas, les Indigènes n'ont pas signé de traité avec le gouvernement et n'ont pas reçu de compensation pour les terres qui leur ont été enelvées. Il faut donc pour ces Indigènes qui n'ont pas signé de traités accorder une juste compensation; la nouvelle constitution devrait garantir leurs droits et honorer, d'un point de vue constitutionnel, ces statuts déterminés dans les traités et interdire que toute législation, quelle qu'elle soit, ne les enfreigne.

Les Indigènes sont divisés en deux groupes: ceux qui bénéficient d'un statut et ceux qui n'en bénéficient point; c'est le gouvernement, et non pas les gens eux-mêmes, qui devraient être en mesure de déterminer qui est Indien et qui ne l'est pas. Il y a également le problème des Métis dont l'existence n'est pas reconnue d'un point de vue officiel et qui n'ont droit à aucun des privilèges accordés par la Loi sur les Indiens; ils ne connaissent que la discrimination et l'exploitation. On leur a pris leurs terres sans leur accorder aucune compensation; ils ont été et ils continuent d'être des serfs qui ne possèdent rien.

Il y a également les Esquimaux qui ne sont concernés par aucun traité ni par la Loi sur les Indiens. Bien des documents pourraient être apportés à l'appui de bien des cas prouvant la discrimination, l'opposition, et le génocide. Nous ne désirons nullement condamner, critiquer trop sévèrement, mais réclamer au nom de la justice, et non plus au nom de la charité, réclamer que l'on accorde les droits fondamentaux à cette minorité des minorités canadiennes: les Indigènes. Les Indigènes ne seront pas libres tant qu'ils n'auront pas le droit de déterminer leur propre destinée en abolissant la Loi sur les Indiens et la bureaucratie destinée aux Affaires indiennes et tant que l'on ne reconnaîtra pas et que l'on ne garantira pas dans une nouvelle constitution leurs droits essentiels.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci beaucoup, monsieur Avila-Oliver.

La première personne du comité qui posera des questions sera M. E. B. Osler de Winnipeg-Sud-Centre, Manitoba.

M. Osler: Merci, monsieur le président. Je ne ferai qu'un bref commentaire. Je pense que le mémoire de M. Avila Oliver est extrêmement intéressant et fort valable. J'aimerais demander au témoin s'il sait que le gouvernement fédéral a annoncé de manière assez claire que le Livre blanc qui a été publié au sujet de la politique indienne il y a quelque temps est absolument dépassé et que désormais les suggestions viendront des Indiens eux-mêmes et que le gouvernement est donc disposé à prendre un nouveau départ.

M. Avila-Oliver: Oui.

M. Osler: Je ne vous demanderai pas de faire des commentaires à ce sujet mais je me contenterai de signaler que, à mon avis, le gouvernement a fait cette proposition en toute bonne foi. J'aimerais savoir ce que vous proposez de faire au sujet des Métis et des Indiens non protégés par un traité? Ils n'ont aucun droit, ils ne sont que des gens pauvres. Devons-nous continuer à les traiter comme des gens pauvres et donc faire des efforts en ce

[*Texte*]

or should we encourage them to become, in law somehow, a distinct people as they feel they are now?

Dr. Avila-Oliver: I believe, and I believe you will find in talking with most of the other responsible Metis people that they would like to be considered a special people, not just a poor people, but maybe a poor Metis people.

Mr. Osler: It is my contention and I do not know about this part of the world, Mr. Chairman, but if you would indulge in it and allow me to have a preamble, it is my contention that the federal government has admitted that the Metis are a special people because the Metis in Western Canada, for instance, were given 1,600,000 acres of land in return for rights. Now, you do not give anything away if you do not recognize something in return and while the whole thing was, in fact, a disaster, I think that by that precedent the government has established the fact that the Metis are a separate people and if I were a Metis, I would keep hammering on that point.

Dr. Avila-Oliver: Yes. And, we say fine, it is good that the government passively admits it or admits it because something has been done but, if you will pardon me, there have been many things through the years that have been done and I think you will find again the responsible Metis leaders want this more firm, more than just saying, well look, we agree you are a special people because we gave you some money. Prove it on paper. That is important too.

Mr. Osler: I would like to ask the witness how he would suggest they might prove it on paper? Now, the Indians, the treaty Indians, have impressed upon us at every opportunity, this Committee, at every opportunity, that we must do nothing to change any part of the constitution that pertains to them until they have had a chance to make up their own minds. Now, this I would agree with. Now, can you tell me if there are any Metis that can give us guidance as to what they would recommend we do for them, how to constitutionalize this thing?

Dr. Avila-Oliver: Yes. one, whom you all may not appreciate, but, Dr. Howard Adams has made some very good suggestions, whether he is a flaming radical or whatever he might be. Dr. Howard Adams has got a valid position and also the Metis people, at this time, are best organized through a provincial Metis society, the Metis Association of Alberta, and out of there, you will get a better understanding of the Metis position than you will from any other sector, I believe, in Canada.

Mr. Osler: I am fairly well aware of the Metis organization in Manitoba and I know quite a few of the people

[*Interprétation*]

qui concerne le bien-être social pour améliorer leur sort ou devrions-nous plutôt les encourager, au moyen d'une loi peut-être, à devenir un peuple bien distinct puisque tel est leur sentiment à l'heure actuelle?

M. Avila-Oliver: Il me semble, et je crois que vous réaliserez cela également si vous discutez un peu avec la plupart des responsables du peuple métis, que ces gens-là voudraient être considérés comme un peuple à part, non pas simplement comme des gens pauvres, mais comme des Métis pauvres.

M. Osler: Il me semble, monsieur le président, bien que je ne connaisse pas beaucoup cette partie du monde, mais si vous me permettez de faire ici un court préambule, il me semble donc que le gouvernement fédéral avait admis que les Métis constituaient un peuple à part étant donné que les Métis de l'Ouest du Canada ont reçu, par exemple, 1,600,000 acres de terre pour la compensation de la perte de certains droits. De toute évidence, rien n'est accordé si ce n'est en échange de la reconnaissance de quelque chose d'autre; tout cela, en fait, a constitué un désastre; mais il me semble que par ce précédent, le gouvernement a clairement établi le fait que les Métis représentaient un peuple à part; si j'étais moi-même Métis, j'insisterais beaucoup sur ce point.

M. Avila-Oliver: Oui. D'accord, il est bon que le gouvernement admette cela d'une manière possible ou l'admette en raison de certains événements; mais si vous me permettez de vous le signaler, bien des choses ont eu lieu au cours des années écoulées et à mon avis, les leaders métis voudraient que tout ceci soit précisément d'une manière plus claire; ces gens-là voudraient que l'on fasse davantage, que l'on ne se contente pas de dire: «Eh bien, nous reconnaissons que vous êtes un peuple à part, puisque nous vous avons accordé de l'argent». Il faut que cela soit écrit noir sur blanc. Cela est également important.

M. Osler: Le témoin pourrait-il nous suggérer comment cela pourrait être écrit noir sur blanc? Les Indiens, les Indiens bénéficiant de traités, ont beaucoup insisté à toutes les occasions possibles, devant notre comité en particulier, sur le fait qu'ils désiraient que nous ne changions rien dans la constitution en ce qui les concerne avant qu'ils n'aient eux-mêmes pris une décision à ce sujet. Je suis d'accord avec cela. Pouvez-vous me dire si un représentant des Métis serait en mesure de nous donner certaines lignes de conduite en ce qui concerne les décisions qu'ils désireraient vous voir prendre à leur sujet? Comment pourrait-on inscrire tout cela dans la constitution?

M. Avila-Oliver: Oui. J'ai une suggestion à ce sujet, bien que vous ne l'apprécierez peut-être pas tous; M. Howard Adams a émis une excellente idée, bien qu'il soit un radical acharné. M. Howard Adams a adopté une position extrêmement sensée; le peuple Métis, à l'heure actuelle, est assez bien organisé en une société provinciale des Métis, l'Association des Métis de l'Alberta; par l'intermédiaire de cette association vous pourrez peut-être mieux comprendre la position des Métis que vous ne le pourrez en consultant toute autre autorité au Canada. C'est du moins mon avis.

M. Osler: Je connais assez bien l'organisation des Métis du Manitoba ainsi qu'un certain nombre des personnes

[*Text*]

involved in it. So far, their ambitions have been towards self-help with some government aid but they have not enunciated a firm principle as to what kind of status they should have as people.

Dr. Avila-Oliver: I think you will find the reason for this, and you have probably already found this, that most of the native people associate themselves with the native people and feel that there is no reason for any special status for Metis half-way between the white and the native community, because Metis are natives. Most Metis look more like so-called Indians than many of the so-called Indians so that I think you find generally the Metis indentifies with the native and considers himself a native and part of the native set-up.

Mr. Osler: It is almost a psychological thing, Mr. Chairman. I have known Metis members of Parliament and I have known Metis who are just "Damn half-breeds in the slums". That is in quotes. I have known other Metis who, as you say, think they are Indians. Now, this is the difficulty to me. It is a state of mind because we have all got mixed blood.

Dr. Avila-Oliver: Right. And, it is also an economic question. Dr. Howard Adams can afford to be a professional Metis more than many others who are just trying to come up the ladder. They want to be English or French or something else and the poor Metis has no choice of deciding which he wants to be and the guy who would like to be like any other Canadian, he believes the story of the Canadian dream and he really wants to be like any other Canadian. He will begin to reject his native ancestry or his native identification. But, as for economic or social reasons, they are solely psychological reasons.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): On m'informe que des gens à l'arrière de la salle n'ont pas de traduction simultanée. Je dois vous dire que toutes les chaises à l'avant ont le système de traduction simultanée. Si vous voulez vous avancer, vous n'aurez aucune difficulté à suivre la discussion.

Je vais vous donner un court résumé de ce qui vient de se passer. Monsieur le docteur Avila-Oliver présente le cas des Indiens, des Esquimaux et des métis et demande que la Constitution les protège entièrement. Les questions de M. Osler avaient surtout trait aux métis et aux mesures proposées par le docteur Avila-Oliver. On a répondu qu'il existe des organismes pour les métis, en particulier dans les provinces de l'Alberta et du Manitoba, qui sont en mesure de proposer des solutions au gouvernement.

Mr. Osler: How many Metis would there be in Quebec?

Dr. Avila-Oliver: I have no idea.

Mr. Osler: Is there an association such as the Quebec Metis Association?

[*Interpretation*]

qui y travaillent. Jusqu'à présent, leurs ambitions se limitaient à une certaine entraide, avec l'appui du gouvernement, mais ils n'ont encore adopté aucun principe de base quant au genre de statut qu'ils désireraient se voir reconnaître en tant que peuple.

M. Avila-Oliver: Je pense que vous en découvrirez la raison, à moins que vous ne l'ayez déjà fait; la plupart des indigènes s'associent entre eux et pensent que les Métis n'ont nullement besoin d'un statut spécial étant donné qu'ils se situent à mi-chemin entre les communautés blanches et indigènes; les Métis sont également des indigènes. Les Métis ressemblent davantage à ce que l'on appelle les Indiens que certains Indiens eux-mêmes; si bien que la plupart du temps les Métis s'identifient avec les indigènes, se considèrent eux-mêmes indigènes à tous les points de vue.

M. Osler: Il s'agit là presque d'une question psychologique, monsieur le président. J'ai connu des Métis qui étaient députés au Parlement et j'ai connu des Métis qui n'étaient que des «bâtards vivant dans des taudis». C'est comme cela qu'on les appelle. J'ai connu également d'autres Métis qui, comme vous l'avez dit se considéraient Indiens. C'est là que j'éprouve une certaine difficulté. Cela représente un état d'esprit; nous avons tous du sang mêlé.

M. Avila-Oliver: C'est exact. Mais c'est également une question d'ordre économique. M. Howard Adams peut se permettre d'être un Métis professionnel bien plus que certaines autres personnes qui essaient de grimper l'échelle sociale. Ces gens-là veulent être Anglais ou Français ou autre chose, le pauvre Métis n'a pas le choix: il ne peut pas décider ce qu'il désire être, il aimerait être comme n'importe quel autre Canadien; il croit à l'histoire du rêve canadien; il désire réellement devenir un Canadien comme les autres. Il va donc commencer par rejeter ces ancêtres indigènes et son identité indigène. Vous avez parlé de raisons économiques ou sociales: il n'y a que des raisons psychologiques.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I have just been told that some people in the rear of the room do not get the simultaneous translation. I must tell that all the chairs in the front of the room have a system of simultaneous translation. So, if you can move forwards, you will have no difficulty in following the discussion.

I just give you a short summary of what have just being told. Mr. Avila-Oliver speaks of the case of Indians, Eskimos and Metis; he asks that the constitution protect them entirely. Mr. Osler's questions were mainly about Metis and about the measures invoked by Dr. Avila-Oliver. The answer was that there are some organization for Metis People, specially in Alberta and Manitoba; these organizations are in a position to propose some solutions to the government.

M. Osler: Combien de Métis y a-t-il dans la province de Québec?

M. Avila-Oliver: Je n'en ai aucune idée.

M. Osler: Une Association des Métis québécois existe-t-elle?

[*Texte*]

Dr. Avila-Oliver: No.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Le prochain membre du Comité qui désire poser des questions est M. Gérard Laprise, député d'Abitibi.

M. Laprise: Monsieur Oliver, j'ai beaucoup apprécié votre mémoire. Depuis quelques années surtout, le gouvernement fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest, au Yukon et même au nord du Québec a développé passablement le système scolaire. Le gouvernement a amélioré considérablement le système scolaire pour permettre aux jeunes Indiens d'obtenir un diplôme qui leur permettra de se débrouiller n'importe où au Canada. Croyez-vous que ce degré d'instruction permettra aux jeunes Indiens, aux jeunes Esquimaux ou aux Métis de l'extrême Nord de pouvoir profiter des nouvelles techniques que leur offre le Canada?

Dr. Avila-Oliver: The biggest problem is the educational set-up in the Northwest and the Yukon where kids are uprooted and sent far away for so many years of their lives that they have lost all kinds of connection with family.

They are a minority in a school but they live in a segregated hostel and the psychological problems have been intense and many of the native youngsters have dropped out because of the pressures. Not that anybody is pushing them around or abusing them but there is a psychological pressure there. So I think that the government probably in goodwill and with good faith went ahead and tried to set up some programs but again I think that most of these programs were set up for the Indian rather than together with. And every so often the philosophy changes. Now there was a time when everything was for the residential school whether you wanted to go ahead and learn to be a bulldozer operator or whatever. Now the government is kind of thinking segregated hostels are not the idea. We are going to have to mix the hostels. I think that the program has not been imaginative enough. It has not involved the native people themselves in determining what are the needs for education for the native people. The thing of the future is heavy duty operators. I know a school in the Yukon that is doing a good job of training native youngsters for heavy duty machine operation but God knows where or when they will ever be able to use this. There is the charge that there are not enough professionals coming out of the native communities and many counsellors are advising the natives not to go into the professions, go into heavy duty operating, it pays a lot of money. But what are they going to do? Come to Quebec to work when there is no work for Quebecers in Quebec. I think the program is imaginative but unimaginative in that it has again tried to do something for people and it is not paternalistic. Even with the best intentions, it is paternalistic. The natives must have more of a voice and I think an exciting experiment is now being held in Alberta with the native educational council, especially at Blue Quills. I would be happy to send you information on that Blue Quills thing. It is a new experiment and an exciting one.

[*Interprétation*]

M. Avila-Oliver: Non.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The next member of the Committee who wants to ask some questions is Mr. Gérard Laprise, member for Abitibi.

Mr. Laprise: Mr. Oliver, I very much appreciated your brief. During this last year, the Federal government has developped the educational system in the Northwest Territories, in Yukon and even in the North of Quebec so as to allow the young Indians to obtain a degree which will allow them to get along anywhere in Canada. Do you think that this level of education will allow the young Indians, the young Eskimos or even the Metis of the North to take advantage of the new techniques which Canada offers them?

M. Avila-Oliver: Le gros problème qui se pose à l'égard des systèmes d'éducation du Nord-Ouest et du Yukon est que ces jeunes enfants sont déracinés et envoyés très loin de leur famille pendant de nombreuses années si bien qu'ils perdent toute relation avec leurs semblables.

Ils sont une minorité dans une école mais ils vivent dans une pension à part et les problèmes psychologiques qui se sont posés sont sérieux et beaucoup de ces jeunes ont laissé tomber l'école à la suite de ces pressions. Personne ne les pousse mais ce sont les pressions psychologiques. Par conséquent, le gouvernement, sans doute plein de bonne volonté et de bonne foi a essayé d'aller de l'avant et d'établir certains programmes mais je crois que la plupart de ces programmes ont été établis pour les Indiens plutôt qu'avec leur collaboration. Et bien souvent les principes de base changent; il y avait une époque où tout était fait pour les pensionnats que vous vouliez aller de l'avant et apprendre à conduire un bulldozer ou autre chose, maintenant il semble que le gouvernement pense que les pensions séparés ne sont pas la bonne idée. Par conséquent, il va devoir y avoir des pensions avec mélange. Je crois qu'on a manqué d'imagination lorsqu'on a établi le programme. Les indigènes n'ont pas participé eux-mêmes à la détermination de leurs besoins au point de vue éducation. Le métier d'avenir c'est celui des conducteurs de matériel lourd. Je connais une école dans le Yukon qui fait du bon travail en entraînant des jeunes indigènes pour conduire ces machines lourdes mais Dieu sait quand et comment on pourra jamais utiliser ceci. On prétend qu'il n'y a pas suffisamment de professionnels qui sont formés dans les communautés d'indigènes et beaucoup d'orienteurs conseillent aux indigènes de ne pas se lancer dans les professions, de se lancer dans la conduite du matériel lourd, car ceci rapporte beaucoup. Mais que va-t-on faire? Allez au Québec pour trouver du travail quand il n'y en a pas assez pour les Québécois. Le programme a sans doute quelque chose de bien conçu mais il manque d'imagination en ce sens qu'il a à nouveau essayé de faire quelque chose pour des gens et qu'il a un caractère de paternalisme. Les indigènes devront avoir plus à dire et je crois que l'on fait en ce moment une expérience très intéressante en Alberta avec ce conseil d'éducation des indigènes particulièrement à Blue Quills. Je suis très heureux de vous fournir des renseignements sur ce qui se passe à Blue Quills. Il s'agit d'une nouvelle expérience et d'une expérience très intéressante.

[*Text*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The last questioner for the Committee will be Mr. Deane Gundlock, M.P. for Lethbridge, Alberta. Mr. Gundlock.

Mr. Gundlock: Thank you, Mr. Chairman. I want to congratulate the witness for bringing this problem before us and I would like to say this perhaps for his information and the information of the people here tonight. Last Wednesday, as a matter of fact, I spent a whole day with the new National President of the Métis Association of Canada, Mr. Belcourt. You perhaps know him. You say the native people will not be free until able to determine their own destiny. A paragraph or two before that, speaking of the Métis such as they are the Indians in particular and the Eskimos. Now in a sense to me the Métis are free and in this paragraph you say the native people will never be free, will not be able to determine their own destiny until free. Could I have just a little elaboration on that?

Dr. Avila-Oliver: Well, the Métis people, you say, are free but there is freedom and freedom and the problem is a very practical problem that the Métis people meet today. I think the problem in Alberta, I think you will agree with this, is probably a social one rather than a problem of law. They are not governed by the Indian Act and so they do not have to worry about this liquor off reservations or any of this sort of thing but there is a social discrimination. I stated that perhaps there is a plea for special privileges and it is for equality of opportunity. Justice, sometimes can only be obtained and secured by granting of what to others may appear as special privileges. For instance, at the period of the great modern liberation with the black people in the United States there were many people that criticized some of the extras that were being given to the people because these were special privileges and why should one group of society get special privileges when another group does not have them. This is a good argument if everyone starts off equal in the ranks, the only thing is that the Métis people as the black people in the south and other groups of people are really starting out with a handicap and therefore, they have to be given special privileges. It may be by some special recognition in the constitution. It may be by recognizing the Indians or the native people—I do not like to talk about Indians any more—the native people as a special people in the constitution. Then the natives will be truly free, not just free to be poor as they are today but with some privileges maybe be free to go ahead with a degree of equality of opportunity and then from there after you have given a guy a little bit of a push if he cannot make it, why then that is his problem but you have to give him a kind of a push. It might be through some kind of special recognition in the constitution.

Mr. Gundlock: If I may, Mr. Chairman, I am not still not quite clear as to your meaning. You say on one hand that you want freedom; on the other hand you say that you want possibly to entrench that freedom within the

[*Interpretation*]

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): La dernière personne qui va poser des questions devant le Comité sera M. Deane Gundlock, député de Lethbridge, Alberta. M. Gundlock.

M. Gundlock: Merci, monsieur le président. J'aimerais féliciter le témoin pour nous avoir soumis ce problème et j'aimerais, pour le renseigner et pour renseigner les gens qui sont ici ce soir dire que mercredi dernier, en fait j'ai passé toute une journée avec M. Belcourt, nouveau président national de l'Association des métis du Canada. Peut-être que vous le connaissez. Vous dites que les indigènes ne seront pas libres tant qu'ils ne prendront pas en mains leur propre destinée. Un paragraphe ou deux avant ceci, parlant des Métis, particulièrement des Indiens et des Esquimaux, je dirais qu'en un sens les Métis se sentent libres et dans ce paragraphe vous dites que les indigènes ne seront jamais libres, ne seront jamais en mesure de prendre en main leur propre destinée jusqu'à ce qu'ils soient libres. Est-ce que vous pourriez un peu préciser cette question?

M. Avila-Oliver: Vous dites que les Métis sont libres mais il y a liberté et liberté et le problème que rencontrent les Métis de nos jours est un problème qui se pose en pratique. Je crois que le problème qui se pose en Alberta—je crois que vous serez d'accord avec moi à ce sujet—est un problème social plutôt qu'un problème juridique. Les Métis ne sont pas régis par la loi sur les Indiens et par conséquent, ils n'ont pas à s'inquiéter de ces restrictions qui sont mises au point de vue alcool et autres mais il y a une discrimination sociale qui se pose. J'ai indiqué qu'il faudrait peut-être invoquer des privilèges spéciaux pour l'égalité des possibilités. La justice, dans certains cas, ne peut être obtenue qu'en accordant ce qui peut apparaître à d'autres comme des privilèges spéciaux. Par exemple, au moment où il y a eu cette grande libération des temps modernes du peuple noir aux États-Unis, beaucoup de gens ont critiqué certains de ces privilèges supplémentaires qui étaient accordés à ces gens en disant que l'on ne voyait pas pourquoi un groupe de la société obtiendrait des privilèges particuliers que les autres n'auraient pas. Ceci est un argument valable si tout le monde part sur le meme pied mais dans le cas des Métis c'est comme pour les peuples noirs du Sud et d'autres groupes qui partent avec un handicap, par conséquent il faut leur fournir des privilèges spéciaux. Ces privilèges pourront prendre la forme d'une reconnaissance spéciale par exemple dans la Constitution. On pourrait reconnaître que les Indiens ou les indigènes, je n'aime pas continuer parler des Indiens—seront considérés comme un peuple spécial dans le cadre de la Constitution. Alors, les indigènes seront réellement libres, non pas seulement libres d'être pauvres comme ils le sont aujourd'hui mais ils auront certains privilèges peut-être de partir dans la vie avec les mêmes chances et les mêmes possibilités que les autres puis après que vous lui avez donné ce petit avantage au départ si après il ne peut pas s'en tirer alors c'est son problème. Donc, on pourrait les reconnaître d'une façon spéciale dans le cadre de la Constitution.

M. Gundlock: Monsieur le président, je dirais que je ne comprends encore très bien ce que vous voulez dire. Vous dites d'une part lue vous voulez la liberté, d'autre part que vous voulez peut-être incorporer cette clause de

[*Texte*]

constitution. Does it not seem to you, as does to me, that merely taking it from one piece of paper, speaking lightly, and putting it on another, is not necessarily freeing the people.

Dr. Avila-Oliver: I understand what you are saying but if you will forgive me, this is more of a heart paper than a head paper as you understand, but there again, now we are talking...this is a heart people that is talking so that the question of a special status for instance, is a heart question. It is terribly important in the whole business of freedom to be able to be yourself culturally, to be able to be a people culturally. Now you are in the twilight of no place. You are discriminated against. You do not belong any place. What does this do psychologically? How does this tears you apart culturally? For psychological reasons, these are terribly important in the whole question of freedom...

M. Gundlock: Of us all.

Dr. Avila-Oliver: Yes, sir.

Mr. Gundlock: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much, Dr. Avila-Oliver.

Dr. Avila-Oliver: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The next brief will be Mr. Bolduc.

Monsieur Yvon Bolduc, je crois, témoigne à titre personnel et non de la part du Cercle des économistes de la Mauricie. Monsieur Bolduc, s'il vous plaît.

M. Yvon Bolduc: Merci, monsieur le président. Monsieur le président, mesdames et messieurs, je m'excuse, le Cercle des économistes de la Mauricie avait préparé un mémoire, mais je n'ai pu le soumettre à l'assentiment de mon exécutif. Ce soir, je parlerai en mon nom personnel quitte à faire parvenir le texte approuvé par mon exécutif à monsieur Molgat.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): D'accord.

M. Bolduc: Je donne mon opinion personnelle en m'appuyant sur les idées qui ont été discutées à l'exécutif.

Quelles sont, à mon avis, les données du problème constitutionnel canadien? Si nous partons de l'hypothèse que la société québécoise ou la communauté québécoise forme une communauté distincte de celle des autres provinces, nous devons dire que la communauté québécoise doit avoir à sa disposition ses propres institutions, distinctes de celles des autres provinces ainsi que des institutions culturelles, économiques, politiques et des ressources financières pour que ces institutions se réalisent. L'État du Québec doit avoir des ressources nécessaires pour répondre aux aspirations des citoyens du Québec, autant des citoyens anglophones que des citoyens francophones. Ces ressources doivent être nécessaires à son dynamisme. Les universités, les hôpitaux et les municipalités qui relèvent du gouvernement provincial doivent avoir les ressources nécessaires pour répondre aux aspirations du citoyen québécois, francophone ou anglophone.

[*Interprétation*]

liberté dans la Constitution. Est-ce qu'il ne vous semble pas que de transférer cette question, disons d'un document, pour la mettre dans un autre, ne suffirait pas nécessairement pour rendre libre ces gens.

M. Avila-Oliver: Je comprends ce que vous voulez dire mais si vous voulez bien m'excuser, ce document est plutôt un document qui parle de sentiments que d'actualité mais à nouveau nous parlons ici... nous voulons aider ces gens. Nous prenons à cœur leurs conditions. Il est de la plus grande importance—dans toute cette question de liberté que ces gens puissent être eux-mêmes en ce qui concerne la culture lorsque vous n'appartenez à rien, ceci veut dire que vous subissez une discrimination. Quel en est le résultat au point de vue psychologique? Ceci ne vous déchire-t-il pas du point de vue culturel? Par conséquent pour des raisons psychologiques, appartenir à quelque chose revêt la plus grande importance dans toute cette question de liberté.

M. Gundlock: Pour nous tous.

M. Avila-Oliver: Oui, monsieur.

M. Gundlock: Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci beaucoup, monsieur Avila Oliver.

M. Avila-Oliver: Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Le prochain mémoire sera celui de M. Bolduc.

Mr. Yvon Bolduc, I think is a witness speaking for his own and not on behalf of *Le Cercle des Économistes de la Mauricie*. Mr. Bolduc, please.

Mr. Yvon Bolduc: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Chairman, ladies and gentlemen, Le Cercle des Économistes de la Mauricie prepared a brief which I could not, however, submit to my executive for approval. I will, therefore, speak personally tonight and I could then send Senator Molgat the brief later on.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Very well.

Mr. Bolduc: I will then proceed and give you my personal opinion based on the ideas that were discussed by my executive.

What are the different constitutional problems for Canada? If we agree that the Quebec community is different from all other provinces, we could argue that it should have it own cultural, economic, political and financial institutions. The state of Quebec should for example have enough resources to meet the needs of its citizens English speaking as well as French speaking. Universities, hospital and municipalities that come under the jurisdiction of the provincial government must have these resources.

In fact, the Quebec community is quite different from all others in Canada. Everybody knows that our education as well as social security system is somewhat different from the other provinces. The opposite bases could also be sustained and I could probably do so. According to me, the problem is not a linguistic but an economic one. The Quebec institutions must have the necessary

[*Text*]

La société québécoise est distincte dans les faits. Tout le monde sait que nos universités ne sont pas les mêmes, que notre système de sécurité sociale est sensiblement différent et ainsi de suite. Le corollaire de mon hypothèse de base qui est discutable, et je suis prêt à le faire, exige le partage des pouvoirs fiscaux. Ce n'est pas un problème de langue à mon avis, par déformation professionnelle, c'est un problème économique. Les institutions du Québec doivent avoir des ressources nécessaires pour répondre aux problèmes du citoyen du Québec. On y viendra à ces fameux problèmes d'urbanisme, de pollution, de transport et d'autoroutes. Si l'État du Québec avait un milliard de dollars de plus, il pourrait répondre à ces priorités. Nous n'avons pas les mêmes priorités, nous y reviendrons.

Premier corollaire, un partage des pouvoirs fiscaux et de l'assiette fiscale. Tantôt on a dit comment partager actuellement, nous sommes en pleine jungle, excusez l'expression populaire, «c'est au plus fort la poche», M. Trudeau l'a déjà dit. Tous les pouvoirs actuellement sont parallèles ou concurrents, mais il y a un optimum à la taxation. Évidemment, si le fédéral taxe dans tous les domaines, l'assiette fiscale va diminuer, n'est-ce pas? Il faut absolument définir les priorités des besoins au Québec. Les priorités des besoins. Est-ce la défense militaire d'un milliard et demi de dollars, l'hospitalisation, le plein emploi au Québec, des subventions aux chantiers maritimes ou des subventions aux mineurs de Rouyn-Noranda. Voilà le problème. C'est surtout aux Québécois à fixer ces priorités. Si les priorités relèvent du Québec le Québec doit avoir l'assiette fiscale. C'est facile, il s'agit de s'entendre sur les besoins. Durant la guerre, les besoins étaient de priorités nationales. Le gouvernement central a eu jusqu'à 80 p. 100 des ressources imposables.

Deuxième corollaire, un mécanisme de coordination permanent. L'État central ne doit pas imposer ses priorités mais doit en discuter avec les provinces. Un mécanisme de coordination permanent afin de s'entendre sur les besoins prioritaires. Je vais vous donner un bel exemple de l'éducation. Si vous comparez *per capita* les subventions du gouvernement fédéral en Ontario et au Québec, vous allez constater une différence, parce que l'Ontario a fait sa révolution culturelle ou éducative avant nous. Nous l'avons fait à partir de 1964: Rappelez-vous du rapport Parent. La loi fédérale était épuisée parce que la révolution éducative de l'Ontario était terminée. Il a fallu chaque année se défendre ou se débattre avec Ottawa pour donner des sursis pour les fameuses subventions à la formation professionnelle. On en reçoit encore. Si nous discutons avec Ottawa, pour dire que nous avons des priorités en matière de formation professionnelle ou en éducation le budget de nos universités sera coupé, vous le savez. Actuellement, il y a un problème budgétaire dans nos universités du Québec, même McGill en souffre, parce que Québec n'a pas suffisamment de fonds pour répondre aux besoins des universités.

J'ai illustré un mécanisme permanent de coordination qui existe en Australie. Au Canada, il y a eu un début, il y a quelques années avec M. Robarts, une conférence interprovinciale pour essayer de discuter des priorités. Est-ce que nos besoins sont spécifiques au Québec? Si oui, il faut avoir les ressources et mettre sur pied des institutions, comme la Caisse des dépôts. Vous savez que le Québec est la seule province au Canada à avoir une

[*Interpretation*]

resources to answer the needs of its citizens and act according to its priorities which are urbanism, pollution, transportation, roads, and so on. I am going to discuss that later.

If this is to be, there must be distribution of the tax basis. This distribution is a crucial point. As Mr. Trudeau said all the powers are presently concurrent. However, taxation is very heavy. Priorities must be determined for Quebec; is it more important to spend a billion and a half dollars on the Armed Forces or on such things like hospitalization, full employment, grants to shipyards or to miners in Rouyn/Noranda not more important? That is the problem. The Quebecers have to set these priorities. If they have to set it, Quebec must decide what the tax basis should be. It is very easy, the only thing to do is to agree on the needs. During the war, national priorities decided what the needs were.

What is also needed is a mechanism of permanent coordination. The Federal Government should not impose its own priorities but should discuss them with the provinces. A good example is education. If you compare the federal grants *per capita* for Ontario and for Quebec, you will notice a big difference because Ontario started its cultural or educational revolution before we did. We only started with the Parent Report. Eight years we had to fight with Ottawa to get grants. As you know each year budget of our universities is reduced. Even McGill suffers from it. The province of Quebec does not have enough funds to face the needs of these universities.

In Australia, there is a mechanism of permanent coordination between the central powers and the different provinces. In Canada, a few years ago, there was an interprovincial conference set up by Mr. Robarts to discuss priorities. We must ask ourselves the following question: are the needs of Quebec very specific? If they are, we need resources to develop the necessary institutions. As you know, there is a fund in Quebec with assets of one billion three hundred million dollars. In Sweden, they have a deposit bank with an asset of twelve billion dollars for twelve years of operation. Our deposit bank, the Caisse de dépôts et placements is based on the Swedish deposit bank. The province of Quebec is the only one to have a provincial pension plan, the other provinces are under Canada Pension Plan.

In short Canadian federalism should not go against the aspirations of the Quebec society. Between 1960 and 1970 our priority was education. We had real financial problems because every year we had to discuss with Ottawa to get grants. Now for the next decade our problem will be an economic one; urban revolution, pollution, full employment in Quebec, a new economic and industrial structure, and so on.

In the XXIst Century, the problems will be those of the organization of spare time, education, culture and urban planning. Presently, these fall under the provincial jurisdiction. Quebec must have financial means at its disposal. There should be a distribution with the tax basis and as many economists point out, Ottawa should plan 5 or 10 years in advance; this is what the Economic Council of Canada thinks should be done.

In short, the state of Quebec should have financial resources and know five years beforehand what it would be in order to plan and be its own master. We should not

[*Texte*]

Caisse des dépôts qui, avant-hier, avait un milliard trois cents millions de dollars. La Caisse de dépôts suédoise a 12 milliards de dollars en 12 ans. Notre Caisse de dépôts s'inspire de la Caisse suédoise. Une Caisse de dépôts, c'est une banque d'affaires. La province de Québec est la seule à avoir un système de Régie des rentes. Les autres provinces en ont: c'est Ottawa qui l'a.

En guise de conclusion, le fédéralisme canadien ne doit pas contrecarrer les aspirations de la société québécoise. Nos priorités allaient à l'éducation entre 1960 et 1970. On a eu de vrais problèmes financiers parce que tous les ans, il fallait discuter du financement de la révolution culturelle. Pour 1960-70, 1970-80, notre problème est d'ordre économique. La révolution urbaine, la pollution et surtout le plein emploi au Québec, en modifiant la structure industrielle de l'économie québécoise, les loisirs, qui coûteront très cher.

Je crois que les problèmes du XXI[e] siècle, il reste une deuxième moitié du XX[e] siècle, sont des problèmes qui relèvent du citoyen: loisirs, éducation, culture, planification urbaine. Actuellement, ces domaines sont du ressort provincial. Le Québec doit donc avoir les moyens financiers et le partage de l'assiette fiscale afin de ne pas en discuter tous les ans, pour savoir qui aura combien, mais plutôt de planifier à long terme. D'ailleurs, tous les économistes s'entendent pour dire qu'à Ottawa, on devrait planifier sur une base de 5 ans et 10 ans, et je cite le Conseil économique du Canada. A ce compte-là, on ira voir ce qui se passe ensuite, si mes loisirs me le permettent, on en discutera.

Il faut donner un état provincial. L'État du Québec doit avoir les ressources financières sur une base de 5 ans pour planifier et éviter autant que possible le gaspillage et la concurrence. Actuellement, n'oubliez pas que les États au Canada s'accaparent de 39 p. 100 du revenu national, les provinces, les municipalités et l'État fédéral y compris.

Le gros problème, c'est de faire une coordination de ces dépenses et de connaître les problèmes. Quand les problèmes seront définis, les autres questions en découleront. Si les problèmes sont de juridiction provinciale, Québec jouira des ressources nécessaires, si les problèmes sont de juridiction nationale, comme en temps de guerre, on donnera les moyens à l'État canadien d'assurer la défense nationale. Merci messieurs.

• 2220

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat:) Merci monsieur. Trois membres du Comité désirent poser des questions, je signale aux membres de ce Comité qu'il reste encore trois mémoires et nous désirons donner à l'assemblée l'occasion de participer. Alors, je demanderais à mes collègues de bien vouloir s'en tenir à la décision qu'ils avaient prise eux-mêmes de limiter les questions à une minute. Le premier sera M. Pierre de Bané, député de Matane, Québec.

M. De Bané: Si vous le dites, je vais essayer de me faire un peu l'avocat du diable.

M. Bolduc: Comme tous mes élèves d'ailleurs.

M. De Bané: Votre mémoire...

M. Bolduc: J'aime la contestation, vous allez voir monsieur le député.

[*Interprétation*]

forget that the provinces, municipalities and the federal government get 39 per cent of the national revenue.

There must be a better coordination and better definition of what the problems are, what the priorities are. We should also know what comes under the provincial or the federal jurisdiction and the resources should be distributed accordingly. I thank you for listening to me.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I thank you sir. Three members of the Committee would like to ask you questions. I want to remind you that we have still briefs to listen to, and we want to allow the audience to participate. I will ask my colleagues to stick to the decisions that they have taken themselves to limit the questions to one minute. I recognize Mr. Pierre De Bané, M.P. Matane, Quebec.

Mr. De Bané: I will try to be the devil's advocate.

Mr. Bolduc: Like my pupils.

Mr. De Bané: Your brief...

Mr. Bolduc: I like to argue, you will see sir.

[*Text*]

M. De Bané: Votre mémoire ne m'éclaire pas beaucoup, parce qu'en résumé, il dit: «Je suis pour la vertu et contre le péché». Vous dites que le Gouvernement fédéral ne doit pas contrecarrer les aspirations du Québec, pouvez-vous imaginer quelqu'un qui dirait le contraire? Je pense bien que tout le monde s'accorde sur un point: il est évident qu'il faut coordonner les politiques etc., je veux dire qu'il n'y a pas moyen d'être contre. Pour savoir si une phrase est vraiment discutable, il s'agit de voir si on peut dire le contraire. Or ce que vous avez dit quant au but, c'est une évidence. Mais quand vous dites d'un même trait qu'il faut préserver...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur De Bané je vous rappelle que ça fait une minute.

M. De Bané: Quand vous dites qu'il faut préserver la spécificité du Québec et vous donnez comme exemple la crise urbaine, le plein emploi, les loisirs, je vous demande quel pays du monde occidental n'a pas ces problèmes-là?

M. Bolduc: Il y a deux questions dans la même. Est-ce que je peux répondre à au moins à la première?

M. De Bané: Les deux.

M. Bolduc: Voici quand j'ai parlé de contrecarrer, c'est une formule harmonisée. La meilleure preuve c'est que Québec dépense énormément, monsieur. Je vais donner un exemple dans l'économique: les politiques tarifaires, les politiques commerciales du Gouvernement fédéral ne sont pas du tout harmonisées avec les politiques d'emploi du Québec, on essaie...

M. De Bané: Le livre de l'économiste de Sherbrooke qui vient de paraître prouve l'inverse.

M. Bolduc: Je vais vous donner un exemple: les politiques de l'industrie des textiles. Parlons des problèmes de ce secteur. L'économiste de l'industrie du textile, M. MacPherson, entre autres, qui faisait partie de l'Institut du Textile canadien, nous dit qu'actuellement 50 p. 100 du textile consommé au Québec, au Canada provient d'importations.

M. De Bané: Oui.

M. Bolduc: Dans le secteur des chantiers maritimes, c'est la même chose. Alors, comment voulez-vous maintenir l'industrie du textile dans Québec, qui groupe environ plus de 60 p. 100 ou 70 p. 100 des employés du textile au Canada, si les politiques fédérales ne sont pas harmonisées? Je ne dis pas que cela a été voulu si, à un moment donné, on a abaissé les tarifs dans le textile.

La même chose vaut pour le contreplaqué, pour les chantiers maritimes, vous connaissez les problèmes des chantiers maritimes? Je parle d'harmonisation, je ne dis pas que c'est volontaire; il n'est pas question de «maudits anglais» du tout. Mais le Canada est formé de cinq régions économiques avec des intérêts distincts. On a des intérêts distincts. Ce n'est pas parce qu'il y a des Canadiens français ici ou des Anglais ailleurs, ce serait la même chose. Nos intérêts sont distincts, l'intérêt du Québec n'est pas celui de l'Ouest. Vous en avez eu un exemple dans le domaine du blé, il faut vendre du blé mais pour vendre du blé il faut acheter du textile. A un

[*Interpretation*]

Mr. De Bané: Your brief does not enlighten me too much for in fact what you are saying is: I am for virtue and against sin. You say that the federal government should not go against the wishes of Quebec, but have you ever seen anybody who pretended the opposite? I think everybody agrees on that. Of course policies have to be co-ordinated, and nobody will be against that either. Everything you advocate is advocated by everybody else. However, when you say at the same time that...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané, I remind you that you have already spoken for one minute.

Mr. De Bané: When you say that the specific character of Quebec should be preserved, and you give as an example the urban crisis, full employment, spare time and so on, I would like to know what western country does not have the same problem.

Mr. Bolduc: You are asking two questions at the same time. Could I answer the first one?

Mr. De Bané: Both.

Mr. Bolduc: When I say that the aspiration of Quebec should not be crushed, I can give you a very good explanation of that. Quebec is giving out a lot of money, sir and I can give you an example taken in economics: the tariff and commercial policies of the federal government are not at all compatible with the policy of employment in Quebec...

Mr. De Bané: The book of the economists of Sherbrooke says exactly the contrary.

Mr. Bolduc: I will give you the example of the textile industry. Mr. MacPherson who is a specialist in the textile industry, and who was a member of the Canadian Textile Institute says that presently 50 per cent of the textile in Quebec is imported.

Mr. De Bané: Yes.

Mr. Bolduc: In ship building it is the same thing. How can the textile industry be maintained in Quebec, which hires between 60 and 70 per cent of all textile employees in Canada, if the federal and provincial policies are not compatible? I do not mean to say that this was done willingly; the fact is that at one point tariffs have been lowered.

We can say the same thing about plywood, shipyards and so on. This was done voluntarily by the English population, but the fact is that Canada is composed of five different economic regions with different interests. Our interest is not the same as that of western provinces, but take the example of wheat for example, commercial exchanges have to be balanced.

I am not the only one to say so. Recently when the Prime Minister of Quebec opened the new legislature, he spoke of the necessity for Quebec, and federal policies to be well balanced. Studies are being made with the help of economists from the University of Montreal on the

[*Texte*]

moment donné, il faut que les échange commerciaux s'équilibrent.

D'ailleurs, je ne suis pas le seul à le dire. Dernièrement à l'ouverture de la session à Québec, l'honorable M. Bourassa, dans son Discours du trône, a parlé de la nécessité d'harmoniser et il a même mis sur pied, avec des économistes de l'Université de Montréal, des études sur l'impact des politiques fédérales sur le développement économique du Québec. Actuellement à Québec la structure est mal faite et c'est dû, pour une bonne part aux politiques fédérales. Je dis pas que c'est volontaire mais c'est une incidence. Si on veut développer l'Ontario il peut y avoir une incidence négative pour Québec. Ce n'est pas parce que nous sommes Canadiens français, je n'envisage pas cela au point de vue de la culture, mais plutôt celui de l'intérêt strictement. Les intérêts du Québec ne sont pas nécessairement ceux de l'Ouest, et il en est de même pour Terre-Neuve.

Quand je parle de spécificité, monsieur, il y a l'aspect culturel, ce n'est pas une question de langue, ce n'est pas uniquement une question de langue de la société québécoise. Nous avons nos propres institutions. Je ne parle pas de philosophie. Nous sommes différents, tout le monde est d'accord là-dessus. M. Pearson fut tout de même le premier à l'admettre. Nous n'avons pas de statut spécial, là n'est pas la question, mais c'est de savoir où sont les priorités. Si Québec a des priorités donnons les ressources financières à Québec et qu'on en discute.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur De Bané.

M. De Bané: Je suis d'accord avec vous quand vous dites d'harmoniser et d'établir les priorités, mais je voudrais ensuite que vous me prouviez l'inverse. Au point de vue du blé, on a donné 100 millions une fois à l'Ouest, on ne donne pas 40 millions par année aux producteurs de lait du Québec. Vous me parlez de textile, on vient de donner une subvention afin de moderniser cette industrie et c'est un problème universel; aux États-Unis vous savez où se trouve le textile. Quant aux chantiers maritimes, on va annoncer demain un contrat de 60 millions, à la *Davie Shipbuilding Ltd.*; ils devront agrandir.

Vous me dites que les problèmes du Québec sont différents de ceux des autres provinces, «so what»? Si vocs voulez me dire que chaque province doit veiller à son propre grain, alors, pourquoi l'Ontario resterait-elle au sein du Canada? C'est peut-être la seule province qui ne profite pas de la péréquation. En d'autres termes, je dis que ce qu'il y a de plus réactionnaire, c'est de dire: «Moi, je voudrais recevoir exactement ce que j'ai donné. Si je suis millionnaire, je dois un million à l'impôt mais je voudrais recevoir un million»! Mais ce n'est pas cela, c'est d'en reprendre au plus riche pour en donner à celui qui en a moins.

M. Bolduc: J'ai cité le premier ministre Bourassa qui a parlé d'harmoniser les politiques fédérales-provinciales. S'il parle ainsi c'est qu'elles ne le sont pas. L'armateur grec de Montréal, M. Papacristidis imputait les problèmes des chantiers maritimes à l'abandon de vos programmes de subventions...

[*Interprétation*]

federal policies and their inference on the economic development in Quebec. If things are not functioning properly in Quebec at the present time, it is probably due to federal policies; this is not done voluntarily; however, if we develop Ontario, there might be negative results for Quebec. I am not speaking about the cultural factor, but the economic one.

When I speak about the specific nature of Quebec, I am not speaking about language only. We have our own institutions. We are different, and everybody agrees on that. Mr. Pearson was the first one to recognize the fact. We do not have any special status, but this is not a problem. The problem is a problem of priorities, and of distribution of resources.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané.

Mr. De Bané: I agree with you when you say that we should establish priorities, and that the policies of the federal and provincial government should be well balanced. You give the example of wheat, $100 million was once given to the western provinces; the milk producers of Quebec do not receive $40 million a year. You speak about textiles, this industry just received a grant. Anyway the plight of textiles is a difficult one all over the world and in the United States too. As to ship building, a contract of $60 million to the Davie Shipbuilding Ltd. will be announced tomorrow.

You tell me that the problems of Quebec are different from those in other provinces, "so what"? If you think that each province should only care about its own problems, why should Ontario remain in Confederation? It is probably the only province that does not benefit from equalization. You adopt a reactionary attitude when you say that you want to receive exactly what you put in. The problem is how to take from the have and distribute to the have nots.

Mr. Bolduc: When I quoted Prime Minister Bourassa when he said that provincial policies should be balanced he probably advocated such a thing because it was not already done. The Greek shipper from Montreal, Mr. Papacristidis, said the problems of the shipyards were due to the ceasing of your granting programs...

[*Text*]

• 2230

M. De Bané: Et vous ne considérez pas cela comme du chantage de sa part? Il veut avoir des subventions, mais elles viennent toujours de vos impôts, étant donné...

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Messieurs, je vous demande de vous en tenir à une discussion sous forme de questions et réponses, sans vous lancer dans un débat. Bon.

M. De Bané: C'est moi qui ai interrompu le témoin, excusez-moi.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur De Bané, le témoin parlait. Quand il aura fini, je vous permettrai une dernière question.

M. De Bané: D'accord.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Voilà.

M. Asselin: Monsieur De Bané s'ennuie de la soirée d'hier.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Peut-être. Monsieur Bolduc.

M. Bolduc: Je reprends. Il faut admettre qu'en général que les politiques ne sont pas harmonisées. Je ne suis pas le seul, j'ai lu hier soir dans l'*Ontario Economic Review* du gouvernement de l'Ontario. L'Ontario déplore le manque d'harmonisation des politiques du gouvernement fédéral et de celui de l'Ontario. C'est ce que j'ai lu dans l'une des dernières livraisons de l'*Ontario Economic Review*. Mais je crois que ce n'est pas là le problème de fond à long terme; tout est de savoir où sont les priorités, où sont les problèmes prioritaires. Les priorités du Québec, sont dans le problème de l'éducation, dans les problèmes de structure de l'industrie. Est-ce que nous voulons du textile ou de l'acier? Est-ce que nous voulons des loisirs ou la solution des problèmes urbains. Ces problèmes sont de la juridiction de Québec, tout le monde est d'accord là-dessus. Les problèmes urbains relèvent du Québec. Je ne suis pas un constitutionnaliste, mais il me semble que c'est près du peuple. Alors comptabilisons les ressources du secteur public et laissons-en suffisamment à l'État du Québec pour qu'il puisse remplir son mandat. Je suis parfaitement d'accord avec la déclaration de la Chambre de commerce: donnons-lui les moyens de remplir son mandat. Ce n'est pas le cas actuellement. Rappelez-vous la fameuse discussion entre M. Johnson et M. Trudeau sur la jungle dans le monde de l'impôt. C'est un peu le jeu «d'au plus fort la poche», excusez-moi.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Bolduc. Et je vous demanderais de donner des réponses un peu plus précises, si vous voulez. Monsieur De Bané?

M. De Bané: Quand vous dites: «donnons au Québec les moyens», pensez-vous que quelqu'un peut dire: ne lui donnons pas les moyens quand vous dites «comptabilisons, car c'est le Québec qui a les priorités», vous voulez comptabiliser? Comptabilisons. Il y a dix ans, le gouvernement fédéral faisait environ 60 p. 100 de toutes les dépenses publiques au Canada, qu'elles soient fédérales,

[*Interpretation*]

Mr. De Bané: And don't you think that is blackmail? He wants to receive grants, but they always come from your taxes, since...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Gentlemen, I would like you to keep on discussing, asking questions and giving answers, without starting a debate. All right.

Mr. De Bané: I am sorry, I interrupted the witness.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané, the witness was speaking. When he is finished, you will be allowed to ask questions.

Mr. De Bané: All right.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): That is all.

Mr. Asselin: Mr. De Bané preferred last night's meeting.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Maybe.

Mr. Bolduc: I will start again. We must at least admit that there is no co-ordination in the policies. I am not the only one to say that; I read last night in the Ontario Economic Review for the Ontario government that Ontario thinks there is no co-ordination between the federal and provincial policies. This is what I read in one of the last issues of the Ontario Economic Review. But I do not think this is the main problem for the future; we must know where are the priorities, where are the main problems. For Quebec, these problems are the education and the structure of industry. What do we want, textile or steel? Do we want leisure or do we want to solve the urban problems. These problems fall under the Quebec jurisdiction. I am not a constitutionalist but I think this is near the people. We should count the resources of the public sector and leave enough resources to the Quebec government so that he can fulfill his obligations. I agree with the declaration of the Chamber of Commerce, let us give them the means of fulfilling their obligations. This is not the case, at the moment. Remember the famous discussion between Mr. Johnson and Mr. Trudeau as regards to the jungle in the taxation world. It is this kind of game.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Bolduc. Could you please be more specific in your answers. Mr. De Bané?

Mr. De Bané: When you say: "Let's give Quebec the means", do you think that someone can say: "Let's not give them the means". When you say: "Let's count, because Quebec is the one who has the priorities", do you want to count? Let's count. Ten years ago, the federal government encouraged about 60 per cent of all public expenditures in Canada, whether they were federal, pro-

[*Texte*]

provinciales, municipales, parascolaires, etc. Maintenant, le gouvernement fédéral fait, environ 30 p. 100 des dépenses. Ne trouvez-vous pas qu'il s'agit là de la reconnaissance de l'augmentation des responsabilités provinciales et locales? Vous dites qu'il faut donner à chaque niveau de gouvernement les moyens de prendre ses responsabilités. J'ai visité toutes les provinces du Canada et je n'ai pas encore vu un gouvernement, à quelque niveau que ce soit, qui admette avoir amplement de ressources, que ses citoyens pourraient être taxés encore davantage. Nous sommes tous d'accord sur le but, tout le monde est d'accord de donner les moyens aux gouvernements. Il est évident que c'est le même contribuable qui paie. Mais moi je vous dis que depuis dix ans l'assiette fiscale s'est déplacée. Maintenant elle penche du côté des provinces. Ottawa dépensait 60c. de chaque dollar d'impôt et n'en dépense plus que 30.

• 2230

M. Bolduc: Ce n'est pas une question d'argent, c'est une question de décision. Prenez la politique sociale actuellement; prenez la politique de la main-d'œuvre, pourquoi ce double emploi dans la politique de main-d'œuvre? Au Québec tout se fait en double. Voici une question. «La sécurité sociale est-elle la responsabilité du Québec et d'Ottawa?» Je suis d'accord, Ottawa en dépense de moins en moins. Mais considérez le dédoublement même dans le domaine de la planification urbaine: il est question de créer un secrétariat des problèmes urbains à Ottawa. Actuellement, je ne crois pas qu'on doive accorder la priorité aux ressources. Il y a constamment une concurrence entre le gouvernement provincial et le gouvernement central, même si celui-ci ne conserve que 30 p. 100 ou 35 p. 100 des revenus de l'impôt. Moi, je crois que Québec a des priorités, et qu'Ottawa pourrait laisser tomber, par exemple, la défense. Je dois vous dire que cette année, on n'a pas augmenté le budget de la défense. Je crois qu'il y a un moyen d'harmoniser les politiques. Et c'est là le gros problème et le Québec n'est pas le seul à le déplorer, je vous assure. Même l'Ontario le déplore. Harmoniser les décisions. Ce n'est pas uniquement une question d'argent parce qu'Ottawa a toujours plus de fonds; nécessairement, le budget est de 16 milliards ou 17 milliards cette année.

M. De Bané: 12 et demi.

M. Bolduc: Pardon.

M. Osler: La Société centrale d'hypothèques et de logement a des priorités qu'elle a établies elle-même, comme les jeux olympiques et d'autres projets.

They could have the federal money and spend it on something else.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Le coprésident du Comité, M. Mark MacGuigan, député de Windsor-Walkerville, en Ontario.

M. MacGuigan: Merci, monsieur le président. Monsieur Bolduc votre mémoire est très important pour nous parce qu'il traite de questions d'économie. Vous avez dit que le problème du Québec n'est pas un problème de langue mais un problème économique. Personnellement, je pense

[*Interprétation*]

vincial, municipal, educational expenditures and so on. Now, the federal government encourages 30 per cent of the expenses. Do you not think this is an indication of the increase of the provincial and local responsibilities? You say each level of government has been given the means to take its responsibilities. I visited all the provinces of Canada and I have not seen one government, at whichever level, who admits he has enough resources, that his citizens could pay more taxes. We all agree about the objective, everybody agrees all the governments should be given the means. It is obvious that it is the same tax-payer who pays. But I think that tax plate has changed in ten years. Now it is on the provincial side. Ottawa was spending 60¢ for each tax dollar and now it spends only 3¢.

Mr. Bolduc: It is not a question of money, it is a question of decision. Take the social policy at the present time; take the manpower policy, why this duplication in the manpower policy? In Quebec, there is duplication everywhere. Here is one question. Does the social security depend on Quebec or on Ottawa? I agree, Ottawa spends less and less. But there is a duplication even in the urban planification; they think of creating a secretary for urban problems in Ottawa. At the present time, I do not think the resources should be given to priority. There is always competition between the provincial government and the central government, even if the latter only keeps 30 or 35 per cent of the tax revenues. I think that Quebec has some priorities and that Ottawa could give less importance to the defense for instance. I must say that this year, the defense budget has not been increased. I think it is possible to have a certain co-ordination. This is the main problem and Quebec is not the only one to complain about it, I assure you. Even Ontario complains about it. Decisions should be co-ordinated. It is not only a question of money because Ottawa always has more funds; necessarily, the budget amounts to 16 or 17 billions this year.

Mr. De Bané: Twelve and a half.

Mr. Bolduc: Excuse me.

Mr. Osler: The Central Mortgage and Housing Corporation has set its own priorities, the Olympic Games for instance and other projects.

Ils pourraient avoir l'argent fédéral et le dépenser à autre chose.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The joint chairman of the committee, Mr. Mark MacGuigan, member for Windsor-Walkerville, Ontario.

Mr. MacGuigan: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Bolduc, your brief is very important for us because it tells of economy. You say that Quebec's problem is not a language problem but an economic problem. Personally, I think there is a problem of unemployment too. Accepting

[*Text*]

qu'il y a un problème de manque de travail aussi. Acceptant votre assertion je voudrais vous poser quelques questions. Premièrement, est-ce que vous êtes économiste?

M. Bolduc: Je ne suis pas un économiste professionnel. Je n'ai pas de doctorat, mais j'ai fait des études en économie.

M. MacGuigan: Merci. Monsieur Bolduc, vous avez parlé de la nécessité des priorités et d'un mécanisme de coordination des moyens financiers. Pensez-vous que la clé de tout est le mécanisme de coordination? Parce qu'il est très difficile de définir les priorités.

M. Bolduc: Si je pense à l'expérience australienne, oui, je le crois. La clé, c'est la consultation. Il ne faut tout de même pas que ce soit un seul palier de gouvernement qui impose une décision. A certains moments il peut y avoir un besoin d'arbitrage, d'accord, mais il faut tout de même qu'il y ait consultation, et, je crois, une consultation institutionnalisée, pas une fois tous les six mois ou une fois tous les deux ans. Mais après la consultation, il ne faut pas que le même pouvoir impose toujours les mêmes vues. Il me semble qu'il serait facile de s'entendre sur des priorités. On s'est entendu, à un certain moment, que la priorité était l'éducation, au Québec. Et même là, la révolution n'est pas complétée, le problème de l'éducation permanente reste à régler.

• 2240

Or, le Québec n'a pas eu la possibilité d'avoir des ressources financières parce qu'Ottawa avait d'autres priorités. La priorité définie par le Fédéral aura-t-elle préséance sur la priorité définie par le Québec? Actuellement, tout le monde est d'accord sur la priorité des problèmes urbains et Ottawa veut s'en occuper. Je crois qu'il est facile de se consulter d'une façon institutionnelle. Là où on a commencé une certaine consultation, c'est au Conseil économique du Canada et j'ai ouï dire que le Conseil économique du Canada semble actuellement être mis de côté par le Parlement ou enfin par les autorités. On commençait un peu à avoir des consultations sur les problèmes à moyen terme au Canada.

M. MacGuigan: Monsieur vient de commencer, monsieur le président, mais il n'y a pas assez de temps ce soir pour continuer.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur MacGuigan. Le troisième et dernier membre du Comité qui désire demander une question est M. Marcel Prud'homme, député de Montréal-Saint-Denis.

M. Prud'homme: Monsieur Bolduc, vous parliez tantôt de définir de nouvelles priorités, ce qui est assez juste. Vous parliez aussi de rapports nouveaux entre les différentes politiques dont parlait M. Bourassa dont parle sûrement Ottawa et l'*Ontario Economic Review*. Évidemment, il faut toujours avoir en tête l'électoralisme. Comme on tiendra très bientôt en Ontario une campagne électorale, il faut encore...

Ce n'est pas seulement au Québec qu'Ottawa peut servir de bouc émissaire. Ce n'est pas nouveau, ça peut se faire aussi dans les autres provinces. Lorsque vous parlez de nouvelles priorités, justement, dans la question de la

[*Interpretation*]

what you say, I would like to ask you a few questions. First, are you an economist?

Mr. Bolduc: I am not a professional economist. I do not have a PhD, but I studied economics.

Mr. MacGuigan: Thank you. Mr. Bolduc, you mentioned the need for priorities and for co-ordinating the financial means. Do you think co-ordination would be the solution? It is very difficult to define priorities.

Mr. Bolduc: If I refer to the Australian experience, yes, I think so. Consultation is the solution. It must not be a single level of government which imposes a decision. At a given time, there must be some consultations and I think there should be a sort of an institution like consultations, not once every six months or every two years. But after the consultation, if must not be the same authority imposing the same views. I think it would be easy to agree on priorities. We agreed that the priority was education in Quebec. Even there, the revolution is not completed, the problem of permanent education is to be solved.

Now, it has always been impossible for Quebec to have financial resources because Ottawa had other priorities. While the priority defined by the Federal Government prevail on the Quebec priority? On the present time, everybody agrees on the importance of urban problems; Ottawa wants to deal with them and I think it is easy to institutionalize consultations. There have been certain amount of consultations in the economic provinces of Canada and I heard this agency seems to be put aside by Parliament or by the authorities. They started having consultations on bill of terms problems in Canada.

Mr. MacGuigan: I just began, Mr. Chairman, but we do not have enough time tonight to carry on.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. MacGuigan. The third and last member of this Committee willing to ask the question is Mr. Marcel Prud'homme, member for Montreal Saint-Denis.

Mr. Prud'homme: Mr. Bolduc, you said that new priorities should be defined, what is quite true. You said something about the new relations between different policies Mr. Bourassa, Ottawa and the Ontario economic review were speaking of. Of course, you must always bear elections in mind. There will be an election campaign in Ontario very soon.

It is not only in Quebec that Ottawa can be the black sheep. It is not new, it can be done in the other provinces too. When you mention new priorities, there is the problem of the National Defence which arises so often that implications of which in the province of Quebec as in

[*Texte*]

défense nationale dont on parle si souvent et dont on n'explique jamais les implications dans la province de Québec, comme au Canada... Vous savez qu'il y a à peine 7 ans, le budget de la défense nationale représentait au-delà de 20 à 25 p. 100 du budget fédéral. Il est devenu aujourd'hui, après quelques années seulement, le budget le plus petit de tous les pays du monde occidental.

Une voix: A part le Japon, la France, l'Angleterre...

M. Prud'homme: C'est le budget le plus petit du monde occidental qui compte à peine 12 p. 100 du budget national et qui a rendu presque des dépenses incompatibles, à moins que vous définissiez vraiment pour la gouvere de ceux que vous pouvez renseigner, ce qu'est le budget de la défense nationale d'aujourd'hui, ce qu'il représente comme pouvoir d'achat dans toutes les provinces du Canada; ce qu'il représenterait comme chômage, vous n'avez qu'à regarder la situation désastreuse de Canadair à Montréal, des chantiers maritimes de Lauzon, c'est des choses qu'il faut expliquer, qui ont des ramifications immédiates au budget de la défense nationale.

Ma deuxième question a trait à l'immense question d'actualité, la politique sociale. J'aimerais que vous nous disiez ce que vous pensez par exemple, de l'assurance-chômage qui, à mon avis, est essentielle quand on considère et malheureusement on ne parle plus souvent que des problèmes de la province de Québec parce que probablement c'est des «parlant français,» mais on ne parle jamais de la situation désastreuse, catastrophique par comparaison avec le Québec, des quatre provinces Maritimes. On ne parle jamais du chômage continuel qui dépasse celui de la province de Québec.

En quoi une redistribution fiscale en matière de politique sociale, et je vous donnerai un exemple sur lequel je terminerai, qu'arriverait-il si le Gouvernement fédéral disait demain matin: «D'accord, la politique sociale pour les provinces qui le désireront...»

Mr. Alexander: Mr. Chairman, on a point of order. Is my friend making a speech or is he going to ask questions?

Mr. Prud'homme: No, I will not try to imitate you last night, so I will resume...

The Chairman: Please, gentlemen.

M. Prud'homme: Vouyez-vous ce que pourrait représenter comme frais supplémentaires pour la province de Québec une redistribution de l'impôt en matière de politique sociale? Le gouvernement fédéral pourrait facilement dire: «Nous acceptons.»

Le coprésident suppléant: Monsieur Prud'homme...

M. Prud'homme: On ne peut pas comprendre la question si on ne l'explique pas. Le gouvernement fédéral pourrait dire: «Voici tant d'argent de l'impôt qui équivaut aujourd'hui au coût de la sécurité sociale que ce soit pour les pensions de vieillesse, l'assurance-chômage, l'assistance-chômage, les pensions aux invalides et toute la politique sociale et en même temps les allocations familiales. Voici aujourd'hui ce que nous prélevons au Canada, voici ce que cela représente en impôt; nous vous redonnons cet argent, maintenant débrouillez-vous».

[*Interprétation*]

Canada are never explained... You know that seven years ago, the defence project was more than 20 to 25 per cent of the federal budget. Nowadays, after a few years only, it has become the smallest of all the budget in the countries of the western world.

From the floor: Except Japan, France, England...

Mr. Prud'homme: Is the smallest budget in the western world since its account for hardly 12 per cent of the national budget and make some expenses impossible, unless you define what is the national defence budget today, what it represents in all the provinces in Canada; you can see what an employment its represent by looking at the disastrous situation of Canada in Montreal, in the shipyard of Lauzon, all this is to be explained and is directly related to the national defence budget.

My second question relates to social policy. I would like you to tell us what you think of the unemployment insurance for instance, which, according to me, is essential when you consider the problems of the Quebec citizens because they speak french. You never hear a word about the disastrous situation for provinces of the Maritimes. Nobody speaks about the permanence unemployment which exceeds that of the province of Quebec.

Do you think there should be a new tax distribution as regard to social policies; I will give you an example and this will be my conclusion. What would happen if the Federal Government said tomorrow morning: "Okay, the social policy for the provinces who will want..."

M. Alexander: Monsieur le président, j'invoque le règlement. Mon ami fait-il un discours ou pose-t-il une question?

M. Prud'homme: Non, je n'essayerai pas de faire ce que vous avez fait hier soir, je fais donc...

Le président: S'il vous plaît, messieurs.

Mr. Prud'homme: Can you imagine what supplementary expenses would a new tax distribution represent for the Province of Quebec in so far as social policies are concerned? The federal government could easily say, "We accept".

The Acting Joint Chairman (Mr. Molgat): Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: It is difficult to understand the matter without explaining. The federal government could say: "This tax income represents today the cost of social security for old age pensions, unemployment insurance, unemployment assistance, disability pensions and all the social policies as well as family allowances... this is what we tax in Canada, this is what it represents; we give this money back to you and now help yourself."

What would happen if unemployment increases: if unemployment assistance is not sufficient, if the other

[*Text*]

Qu'est-ce qui arrive si le chômage augmente, si on a besoin de plus d'assistance-chômage, si les autres provinces augmentent les pensions de vieillesse, augmentent les allocations familiales et si le Québec ne peut pas suivre?

M. Bolduc: Au sujet de la contribution économique de l'armée, c'est un sophisme: l'armée c'est un bien-être. Je sais que 1 milliard 500 millions de dollars représentent surtout les salaires. Il y a très peu de recherches dans l'armée. Le général Allard, l'ancien chef d'État-major, le déplorait. Il y a trop de monde dans l'armée. C'est de l'assistance sociale déguisée. Qu'est-ce qu'ils font dans l'armée? Demandez-le au général Allard.

M. Prud'homme: Quand vous passez de 130,000 militaires à 82,000 en l'espace de 4 ou 5 ans, si ce n'est pas une compression des dépenses, je me demande ce que c'est.

M. Bolduc: Les salaires ont beaucoup augmenté pour compenser. Disons que la défense nationale, c'est un sophisme: la défense nationale ne contribue aucunement. On ne fait pas d'innovation, ce dont déplorait le général Allard. On paie des salaires, c'est tout. Sur l'assurance-chômage. L'assurance-chômage est une mesure à très court terme. Sauf erreur, c'est une caisse qui s'autofinance sauf qu'actuellement le gouvernement fédéral verse un certain montant. Elle s'autofinance par les cotisations. D'après le nouveau Livre blanc, les cotisations seront proportionnelles pour les industries qui ont beaucoup de mises à pied pendant une année. Ce n'est pas encore une loi, mais cela figure au Livre blanc de M. Mackasey. Je ne dis pas du jour au lendemain, mais le Québec peut avoir les moyens dans le cadre de son budget de 4 milliards de dollars, de financer la Caisse d'assurance-chômage. C'est une caisse d'assurance, elle s'autofinance sauf dans certains cas. Quand il y a 10 p. 100 ou 8 p. 100 de chômage comme en 1960, le gouvernement central est obligé de renflouer la caisse. Même ce problème peut être analysé ce que je n'ai pas fait, et s'il y a moyen d'en discuter avec une échéance parce qu'actuellement, avec la nouvelle Loi sur l'assurance-chômage, les bénéficiaires vont retirer jusqu'à deux tiers et jusqu'à 75 p. 100 du salaire, au moins entre les deux tiers et 75 p. 100 du salaire, jusqu'à concurrence de 100 dollars par semaine. Cela deviendra une carrière.

Si le Québec avait les moyens et s'il y avait plus d'harmonie entre les politiques de développement du Québec et les politiques fédérales dans le domaine commercial et tarifaire, il n'aurait pas connu des problèmes dans les chantiers maritimes et...

Le coprésident suppléant (M. Molgat): M. Bolduc, vous ne répondez pas à la question. La question ne portait pas sur l'assurance-chômage, mais sur tout le domaine social, n'est-ce pas?

M. Bolduc: Oui, en ce moment, le Québec dépense pour le ministère des Affaires sociales au Québec, qui groupe la santé, le bien-être et un autre ministère, je crois, pas loin d'un milliard de dollars, n'est-ce pas. Le budget de l'Éducation est de 1 milliard 200 millions de dollars et le budget des commissions scolaires de 400 millions de dollars.

Si vous dites à Québec: «On ne vous transfère pas de fonds» Québec va faire faillite; mais si Québec peut compter sur ces fonds, il va pouvoir affecter plus d'un

[*Interpretation*]

provinces increase the old age pensions, the family allowances and if Quebec cannot follow?

Mr. Bolduc: I will give you a short answer. As regards the common contribution from the Armed Forces, it is a sophism: the Armed Forces are on welfare. I know that there is very old reserves going on in the army and that the $1,500 million represents the salaries. General Allard, Former Chief of Staff, said there are too many people within the Armed Forces, that it is social welfare in disguise. What are they doing in the army? Ask General Allard.

Mr. Prud'homme: When there is a reduction in training from 130,000 to 84,000 in four or five years, you cannot say it is not a reduction of expenses.

Mr. Bolduc: Salaries have increased. Let us say that national defence is a sophism: national defence does not contribute. There is no innovation, according to General Allard. Salaries are paid, that is all. Unemployment insurance is a short-term measure. Unless I am mistaken, it is a self-financing fund except that at the present time, the federal government pays a certain amount. It finances itself through contributions. According to the new White Paper, contributions will be proportional for the industries which have many lay-offs during the year. It is not a law yet, but it is in Mr. Mackasey's White Paper. I do not say that in one day Quebec will be able, within their $4 billion budget, to finance the unemployment insurance fund. It is a self-financed insurance fund except in certain cases. When the unemployment rates reach 10 per cent or 8 per cent as in 1960, the central government has to help the fund. This problem can be analysed; I did not do it but it is possible to discuss it because at the present time, with the Unemployment Insurance Act, the insured people will receive up to 75 per cent of the salary, at least between the two-thirds and 75 per cent of the salary, not exceeding $100 a week. This shall become a profession by itself.

If Quebec were richer and if there were more co-ordination between and if there were more co-ordination between the Quebec development policies and the federal commercial policies, the Province of Quebec would not have to face the shipyards problem...

The Acting Joint Chairman (Mr. Molgat): Mr. Bolduc, you do not answer the question. The question did not relate to the unemployment insurance only, but to the whole social policy, did it not?

Mr. Bolduc: Yes, at the present time, Quebec spends nearly $1 billion for the social welfare department in Quebec which includes health, welfare and all the departments, I believe. The education budget amounts to $1,200,000 and the school board's budget to $400 million.

If you tell Quebec: "The funds will not be transferred to you", Quebec will go bankrupt in no time. But if Quebec can receive these funds, it will be in a position to spend more than $1 billion for social security and economic development. Quebec spends less than $50 million

[*Texte*]

milliard de dollars à la Sécurité sociale ainsi que de l'argent au développement économique. Québec dépense à peine 50 millions de dollars par année au chapitre du développement économique. L'État du Québec est dans un état précaire, c'est l'austérité. On n'a pas de fonds parce que l'assistance sociale coûte cher.

M. Prud'homme: M. Bolduc, je vais reformuler très succinctement la même question. Dans le domaine fiscal, le gouvernement fédéral, prenant pour acquis demain, parce que j'espère que vous admettrez qu'il est impensable que le gouvernement fédéral taxe tout le Canada, fasse un transfert direct de fonds au Québec et le laisse se débrouiller avec son petit crédit social. Le gouvernement fédéral va dire: «Aujourd'hui, ça coûte tant *per capita* pour les pensions de vieillesse, et tout ce que j'ai énuméré tantôt nous allons vous donnez un pouvoir fiscal équivalent à un montant d'argent.» Vous connaissez, d'ailleurs, le danger immense, j'espère que cela ne vous échappe pas, qui peut guetter le Québec dans les questions de remise fiscale. Pour l'Ontario et le Québec, c'est différent et c'est excessivement dangereux.

En prenant pour acquis que le transfert est fait, et moi je dis au Québec de se surveiller si cela arrivait, au moyen des points qui correspondent à ce que cela coûte aujourd'hui, qu'est-ce qui arriverait, si dans les provinces et surtout au Québec la sécurité sociale et l'assurance-chômage étaient plus en demande?

M. Bolduc: Pour moi ce n'est pas un problème. Prenez comme hypothèse que le plein emploi est irréalisable. Si jamais Québec a les moyens, sous forme de points d'impôt ou de champs fiscaux, d'obtenir des ressources fiscales, Québec aura les moyens de régler son problème économique, pas seul, mais avec l'aide du gouvernement fédéral en harmonisant les politiques. Je reviens toujours à mon thème d'harmonie; harmonisons nos politiques. Si la SGF, au lieu d'avoir un capital-actions de 24 millions, en avait un de 1 milliard comme en Suède, où la populatio est de 8 millions d'habitants! La Suède a un capital-actions de 1 milliard par année presque autant que la moitié de la CDC. Imaginez-vous le moteur économique de la SGF.

M. Prud'homme: Qu'est-ce qu'ils ont fait en Suède?

M. Bolduc: En Suède, ils ont modernisé leur système de construction maritime et d'après la Banque mondiale, la Suède est devenue, cette année, le deuxième pays du monde au point de vue revenu par personne.

M. De Bané: Ils n'ont pas un ministère de l'Éducation depuis cinq ans par exemple.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci bien monsieur Bolduc.

M. Bolduc: Ce n'est pas l'éducation qui est le facteur.

M. De Bané: Soyons francs. Quand vous parlez de priorités en politique sociale, il faut mettre les choses au clair, nous sommes les derniers à avoir eu l'assurance-santé, etc. Tous les programmes de politique sociale viennent tout d'abord d'Ottawa.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci bien monsieur Bolduc.

[*Interprétation*]

for the economic development. Quebec government is in a very difficult position. There is no money because social welfare is very expensive.

Mr. Prud'homme: Mr. Bolduc, I am going to rephrase the same question. You will agree it is impossible for the federal government to tax all Canada and then to transfer the funds directly to Quebec and let this province help itself with its social credit. The federal government is going to say: "Today, old age pensions, social security and all I have mentioned cost so much per capita; we shall give you an equivalent taxation power." Besides, you know how dangerous this can be for Quebec. For Ontario and Quebec, this is different and very dangerous.

Taking for granted that the transfer is done and I assume that Quebec should be very careful if this would happen, through tax points corresponding to the actual cost, what would happen if in the provinces and especially in Quebec, the social security and the unemployment insurance had to increase?

Mr. Bolduc: For me, it is not a problem. You start by saying that full employment is impossible. If Quebec is in a position to obtain tax resources, through taxation points for instance, Quebec will be able to solve its economy problem, not alone, but with the help of the federal government by co-ordinating the policies. I always come back to my co-ordination concept; let us co-ordinate our policies. If the SGF, instead of having $24 million in share, would have $1 billion as in Sweden, where the population is 8 million inhabitants, imagine what would be the economic power of the SGF.

Mr. Prud'homme: What did they do in Sweden?

Mr. Bolduc: In Sweden, they modernized their shipyard system and according to the World Bank, Sweden became this year the second country in the world in terms of revenue per capita.

Mr. De Bané: They did not have an education department for five years.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Bolduc.

Mr. Bolduc: Education is not the main factor.

Mr. De Bané: Let us be frank. When you speak about priorities in the social policies field, you must be clear, we were the last ones to get the health insurance and so on. All the social policy programs come from Ottawa first.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Bolduc.

[*Text*]

Ceux de l'assistance maintenant qui désirent parler ont trois minutes chacun. Vous donnerez votre nom, votre adresse, à la dame qui est à la table devant nous.

M. Pierre André Julien (économiste-professeur): Monsieur le président, je crois que je n'ai pas le droit de répondre aux sophismes systématiques de M. De Bané, je peux simplement poser une question. Est-ce que j'ai le droit de reprendre quelques remarques de M. De Bané et de M. Prud'homme et en même temps poser une question au témoin, M. Bolduc?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Vous avez trois minutes pour dire ce que vous voulez.

M. Julien: Je veux rappeler simplement que M. De Bané est allé à la bonne école de M. Trudeau, il se sert des chiffres qui sont vrais, malheureusement il s'en sert mal et il ne dit pas toute la vérité. Je pense que M. Prud'homme est un peu plus près de la réalité quand il pose un problème précis en arrêtant de jouer avec les chiffres, allant un peu au fond des choses il pose les problèmes d'un sens social au complet.

M. Prud'homme dit au sujet des transferts qu'il y en a déjà eu depuis la position de l'*opting out* et pourtant le Québec ne s'en porte pas plus mal, pas mieux peut-être, mais il ne s'en porte pas plus mal peut-être. Au point de vue politique sociale, le ministère des Affaires intergouvernementales a quand même préparé un rapport au Québec montrant que de 1961 à 1967, le Québec a moins reçu par année que ce qu'Ottawa lui redonnait et la somme moyenne est de $93 millions par année.

Je voudrais maintenant poser une question à M. Bolduc. Je comprends très bien son problème de participation, d'échange d'idées, de rationalisation, mais je me demande s'il veut me rallier à son idée sur ce point. La différence entre le Québec et le reste du Canada n'est pas seulement économique, mais aussi beaucoup plus fondamentale, beaucoup plus culturelle et je crois qu'il faut tenir compte de tous ces facteurs. Lorsqu'on parle d'économique, on veut parler de coordination, mais dans le sens de rendre service. Un État doit être quand même au service de ses citoyens, et il faut comprendre leurs besoins. Les citoyens étant différents, il est assez difficile de comprendre à partir d'une position différente. Et à titre d'exemple, je vous rappellerai les discussions sur la politique de zones désignées qui ont eu lieu l'an passé. J'ai participé à ces politiques sur un point particulier seulement; nous avons passé six mois à discuter pour, finalement, arriver à un accord sur un minimum qui ne satisfait personne. Qu'on instaure quelque chose de fondamental, de constitutionnel en vue d'une coordination on va toujours se heurter à des différences fondamentales.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Votre temps est écoulé.

M. Julien: Un rappel au Règlement, monsieur le président. Je crois que les gens d'en avant ont beaucoup plus de temps, d'ailleurs, ils n'avaient droit qu'à une question. M. De Bané en a posé trois, de même que M. Prud'homme. Si vous permettez, j'aimerais élaborer ma question avant que M. Bolduc puisse répondre.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Pouvez-vous la terminer en une demi-minute?

[*Interpretation*]

People from the audience who like to speak have three minutes each. Would you please give your name and address to the lady sitting at the table in front of us.

Mr. Pierre André Julien (Economist): Mr. Chairman, I do not think I have the right to answer the systematic sophisms of Mr. De Bane; I may ask a question only. Do I have the right to answer a few comments Mr. De Bane and Mr. Prud'homme made and to ask a question to Mr. Bolduc?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You have three minutes to say whatever you want.

Mr. Julien: The only thing I want to say is that Mr. De Bane went to Mr. Trudeau's good school; he uses figures that are true, but unfortunately, he does not use them well and he does not say the whole truth. I think Mr. Prud'homme is a little closer to reality when he raises a specific problem and he does not play with figures but tries to study the social problems in depth.

Mr. Prud'homme says there has already been transfers since the opting out position and Quebec situation did not get worse for it. In so far as social policy is concerned, the intergovernmental affairs department prepared a report in Quebec showing that from 1961 to 1967, Quebec received $93 million a year, that is to say less than what Ottawa was giving them.

Now, I would like to ask a question to Mr. Bolduc. I understand very well his concept of participation, consultation and rationalization. The difference between Quebec and the other provinces of Canada is not only an economy difference but also a fundamental and cultural difference. I think all these factors must be taken into account. The state must serve his citizens. He must understand their needs. The citizens being different, it is difficult to understand from a different standpoint. To give you an example, I will remind you of the discussions which have taken place last year as regards the designated zones policy. I participated to these policy on one specific point only. We spent six months discussing and we finally reached an agreement which does not satisfy anybody. We should set up something fundamental and constitutional in order to establish co-ordination; there will always be fundamental differences.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your time is over.

Mr. Julien: On a point of order, Mr. Chairman. I think that people in the front have much more time; moreover, they had the right to one question only. Mr. De Bané asked three questions as well as Mr. Prud'homme. If I may, I would like to elaborate on my question before Mr. Bolduc can answer.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Could you have finished in half a minute?

[*Texte*]

M. Julien: Bon, je vais essayer. Alors, je pose simplement le problème. Si on le limite au point de vue économique, je crois que je m'accorde avec M. Trudeau pour parler d'efficacité. Il faut absolument une centralisation et il s'agit de savoir où la faire. Aucune économie est suffisamment indépendante pour qu'il n'y ait pas coordination. Tout dépend du taux de coordination, du besoin de coordination. Il faut une centralisation pour faire cesser le double emploi, de continuellement se heurter les pieds, d'avoir des politiques contradictoires ou des politiques qui ne mènent à rien. Le Gouvernement fédéral a quand même au Canada encore suffisamment de pouvoirs, même s'il ne représente que 30 p. 100 des budgets. Une étude de MM. Beauchesne et Taylor dans le *Canadian Economic Journal* démontrait qu'au point de vue culturel, les provinces n'ont à peu près pas d'importance pour l'intervention gouvernementale, en fonction de la conjoncture.

Alors, je pense que si on parle de coordination, on doit plutôt parler de centralisation et de rationalisation au point de vue centralisation. A ce moment-là, le problème se pose: est-ce que la différence fondamentale des Canadiens français peut faire en sorte qu'Ottawa peut bien comprendre les aspirations des Canadiens français? Peut-il bien défendre leurs intérêts? Je crois que nous ne pouvons que répondre: la centralisation doit se faire au Québec et uniquement au Québec avec une certaine coordination, postérieurement comme il y aura coordination au niveau de tous les pays. Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Julien.

M. De Bané: Maintenant, monsieur le président, j'en appelle au Règlement.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): C'est un rappel au Règlement, monsieur De Bané?

M. De Bané: Oui. M. Julien dit que j'ai été à l'école de M. Trudeau, je dirais que non, j'ai été également à celle de M. Parizeau, qui est venu à Ottawa, il y a deux semaines. Contrairement à ce que vous dites, il a dit que Québec n'est pas perdant au point de vue comptable. Alors, c'est le grand pape de votre parti, M. Parizeau, qui n'est pas d'accord avec vous.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci monsieur De Bané. Le prochain au micro.

Paul Langlois (Trois-Rivières): Paul Langlois, président de la société Saint-Jean-Baptiste de la région de Trois-Rivières. Je suis peut-être un des très rares membres qu'a voulu mentionner M. Thérien tout à l'heure au sujet de cette opposition au régime actuel.

Mais je crois que la question fondamentale n'a pas tellement été posée en ce moment, car au fond, c'est un problème d'épanouissement d'un peuple différent d'un autre et d'une nation différente d'une autre. Et justement, quand M. Thérien disait qu'il n'y avait qu'une nation canadienne, il oubliait dans cette définition évidemment, que le Québec est vraiment une nation, parce que d'abord, il est différend des autres par ces traditions, sa culture, sa langue, mais aussi parce qu'il a déjà un gouvernement.

Le défaut fondamental de la constitution actuelle et de tous les amendements qu'on voudrait y apporter c'est que la nation québécoise, différente des autres, n'a qu'une voix

[*Interprétation*]

Mr. Julien: I shall try. If we consider the problem is only economical. I agree with Mr. Trudeau to speak of efficiency. Centralization is necessary and the problem is to know where to centralize. No economy is independent enough to live without co-ordination. It all depends on the need for co-ordination. There must be centralization in order to stop deprecation and to put an end to contradictory policies. The federal government has enough powers in Canada even if it represents 30 per cent only of the budget. It appeared from a study by Mr. Beauchesne and Mr. Taylor in the Canadian Economic Journal that from a cultural point of view, the provinces have no importance for the governmental intervention.

If we speak of co-ordination, we should rather speak of centralization and rationalization. Then, the problem arises: Is it possible for Ottawa to understand the needs of French Canadians is part of the fundamental difference between French Canadians and English Canadians? Can the federal government defend their interests? I think that the only thing we can answer is that centralization must be done in Quebec and in Quebec only with a certain amount of co-ordination. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Julien.

Mr. De Bané: Now, Mr. Chairman, on a point of order.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Do you have a point of order, Mr. De Bané?

Mr. De Bané: Yes. Mr. Julien said I went to Mr. Trudeau's school; my answer is no. I went to the school of Mr. Parizeau who came to Ottawa two weeks ago. He said that Quebec is not losing anything from the financial point of view. Then, the great Pope of your party, Mr. Parizeau, is not in agreement with you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. De Bané. Next person.

Mr. Paul Langlois (Trois-Rivières): My name is Paul Langlois, and I am the Chairman of the Saint Jean-Baptiste Association in the Trois-Rivières area. I am one of the very few members that Mr. Therien mentioned earlier about the opposition to the present government.

I think that the fundamental question has not been asked for the main problem is a problem of development for different people and for different nations. When Mr. Therien said there was only one Canadian nation, he was forgetting that Quebec is really a nation first because it is different from the others by its traditions, its culture, its language but also because it already has a government.

The fundamental gap of the present constitution and of all the amendments that could be passed, is that the Quebec nation is different from the others and is in a minority within the federal government. This situation is such that it is impossible to modify it, whichever the amendments are, because Quebec has only one vote,

[*Text*]

au chapitre et elle se trouve essentiellement minoritaire dans le gouvernement fédéral. Cette situation-là me semble fausse et il est impossible, quelles que soient les formules d'amendement, de modifier cette question parce que le Québec compte pour une voix, tandis que les autres provinces, l'autre nation compte pour neuf voix et on en ajoute graduellement, comme on a ajouté Terre-Neuve sans demander le consentement de l'autre nation. Le point fondamental, c'est qu'on devrait demander au Québec, aux citoyens du Québec de faire comme tous les peuples normaux font, non pas de lui imposer une constitution, qui est donnée par un autre pays ou par d'autres, qui lui est imposée par des dirigeants, mais de faire en sorte que le peuple se donne sa propre constitution, qu'il soit consulté. A la Société Saint-Jean-Baptiste, nous avons présenté un mémoire devant le comité de la Constitution à Québec, nous n'avons pas jugé bon d'en présenter devant celui-ci, justement parce que nous croyons que les problèmes québécois doivent se régler à Québec. Voilà.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci monsieur. Y en a-t-il d'autres qui veulent prendre la parole? Monsieur Boisvert, n'est-ce pas, vous êtes venu une fois avant?

M. Boisvert: Oui.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je dois en effet vous donner la parole s'il n'y a personne d'autre qui désire parler? Personne? Très bien, monsieur Boisvert.

M. Boisvert: Tout à l'heure, on a parlé de l'Armée; je crois que les dollars qu'on dépense à cet égard ne sont pas gaspillés. A mon avis, ils sont beaucoup plus profitables à la jeunesse. Il est préférable de les voir occupés à travailler que de les voir sur la rue à flâner.

• 2300

Alors, je crois que nous devrions avoir un service, «militaire» est peut-être choquant à l'oreille, mais appelons-le, si vous voulez, service civil obligatoire pour les jeunes de 18 à 20 ans. Il serait préférable que nos jeunes travaillent au lieu de se faire vivre par leurs pères âgés de 60 ou 62 ans. Évidemment, vous savez que les êtres humains sont comme les machines, lorsqu'ils sont à rien faire, ils rouillent et ils se gaspillent. Je crois que les milliards que l'on dépense pour l'Armée sont beaucoup mieux placés que les milliards qu'on dépense pour garder des gens à rien faire.

Pour ce qui est de l'assurance-chômage, si on augmente le montant des prestations au même niveau que le salaire des gens qui travaillent, les chômeurs diront: «Pourquoi travailler, je retire autant qu'un autre qui travaille?»

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Une demi-minute, monsieur Boisvert.

M. Boisvert: Je crois que ce qui serait le plus simple ce serait que le gouvernement ne donne pas un seul sou sans que les gens travaillent pour le gagner. Maintenant, si ma demi-minute n'est pas écoulée, je dirais à celui qui parlait des «dix voix»: «C'est très bien, on n'a qu'une voix, eux en ont neuf mais quand il s'agit de l'argent, on divise dans le pot et on prend une partie de leur part».

[*Interpretation*]

whereas the other provinces, the other nation count for nine votes. Moreover, some of us are gradually added, as it has been the case for Newfoundland. The fundamental point is that in Quebec citizens should not be imposed to constitution by another country or by somebody else but they should be asked to do the same as normal people do and they should give themselves their own constitution. We have submitted a brief to the Constitution Committee in Quebec and we did not think it was necessary to submit another one this time, because we think that Quebec problems must be solved in Quebec. That is all.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you. Is there anybody else who wanted to speak? Mr. Boisvert, you already came once, did you not?

Mr. Boisvert: Yes, I did.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I should recognize you if there is nobody else wanting to speak from the floor. All right, Mr. Boisvert.

Mr. Boisvert: You were speaking about armed forces earlier; I think the dollars that are spent for armed forces are not lost. According to me, they are much more profitable for young people. I prefer to see them working than wandering in the streets.

I think there should be a military service. This might be unpleasant to hear but let us call it, if you want, compulsory civil service for young people from 18 to 20 years old. I would prefer to see our young people working rather than to see them maintained by their fathers who are 60 or 62 years old. Of course, you know that human beings are like machines, when they have nothing to do, they become full of unrest and they are wasted. I think it is much better to spend billions for the Armed Forces than to spend them to keep people doing nothing.

As unemployment insurance is concerned, if the allowances increase to reach the same level as the salary of working people, the unemployed will say: "Why work, I receive as much as somebody who is working?"

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You have half a minute left, Mr. Boisvert.

Mr. Boisvert: I think it would be easier not to give a penny to the people who do not work. Now, if my time is not over yet, I shall answer to the one who was speaking about the "ten votes"; "Very good, we have only one vote, they have nine but when it comes to money, it is divided and we take a part of their share".

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci monsieur Boisvert. Comme nous en avons terminé avec ceux de l'assistance, qui désirent nous parler, nous allons remercier M. Bolduc.

M. Bolduc: Merci monsieur le président.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci. Il nous reste trois mémoires. Je proposerais donc de prendre les trois mémoires l'un après l'autre et retourner à la salle entendre ceux qui désirent parler.

Le prochain mémoire est de M. Magloire Gagnon. M. Gagnon parle en son nom personnel. Monsieur Gagnon.

M. Magloire Gagnon (journaliste, directeur de l'information, poste CHLN, Trois-Rivières): Monsieur le président, messieurs les députés, sénateurs, mesdames, messieurs.

Le but de mon intervention et d'apporter si possible un témoignage d'espoir et d'unité. D'espoir basé sur une aspiration légitime et d'unité librement consentie avec ce que cela comporte d'efforts, de sacrifices de soi et de civisme.

De très nombreux Canadiens dans toutes les provinces se posent une grave question—Comment devrions-nous être gouvernés, comment pouvons-nous mieux accéder à la véritable démocratie—comment pouvons-nous faciliter l'accession de chaque citoyen à sa pleine stature d'homme à l'intéreur du pays? Comment pouvons-nous le mieux donner un sens véritable et quotidien à un canadianisme si large qu'il soit le meilleur rempart contre le racisme, la xénophobie et toutes les étroitesses d'esprit qui président aux grandes catastrophes humaines, sociales et économiques.

La première pensée qui me vienne à l'esprit en est une de gratitude pour les millions d'hommes qui nous ont précédés et qui, à la lumière de leurs connaissances, en dépit de leurs erreurs et de leurs faiblesss ont créé un État susceptible de corriger ses erreurs, affermir ses qualités et surtout de regarder les vérités en face.

La Constitution, à mon avis, devrait d'abord être celle du citoyen pris individuellement avant d'être un instrument de travail d'un gouvernement. Cette constitution devrait être celle des citoyens et non celle d'un système. Il ne devrait pas se trouver un seul Canadien qui ne se sente pas chez lui n'importe où au Canada ou qui se sente rejeté.

La Constitution doit prévoir la réforme en profondeur de notre système électoral. Cette réforme devrait s'appuyer sur le choix véritablement équitable des candidats, l'abolition des privilèges abusifs et de prestige indu en faveur des partis traditionnels, et n'oublions pas que certains partis jeunes sont en train de vieillir à l'heure où je vous parle.

Le rôle déterminant de l'argent doit être jugulé lorsqu'il s'agit pour un citoyen d'exerer son droit le plus strict, se présenter devant l'électorat. Il faudrait prévoir la gratuité des salles publiques, l'impression du matériel de propagande électorale devrait être soumise à des règles strictes et des subventions prévues pour tous les candidats, l'obligation pour les médias d'information de fournir leurs services à des taux non pas augmentés, mais réduits.

Par contre, le candidat devrait satisfaire à certaines exigences minimales de compétence. L'État devrait

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Boisvert. We have terminated with people from the floor; so, I will thank Mr. Bolduc.

Mr. Bolduc: Thank you kindly, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you. We have three more briefs. I think we could hear them one after the other and then come back to the floor and hear those who want to speak.

Mr. Magloire Gagnon's brief is next. Mr. Gagnon speaks on his own behalf. Mr. Gagnon.

Mr. Magloire Gagnon (Journalist, Director of Information, CHLN station, Trois-Rivières): Mr. Chairman, honourable members, honourable senators, ladies and gentlemen.

I came here to try to speak about hope and unity. About hope based on no more aspiration and about willingly accepted unity with all the efforts and sacrifices this implies.

Many Canadians in all the provinces ask themselves a very serious question—how should we be governed, how could we have access to the real democracy, how could each citizen be able to become a real man inside the country? How could we give a real sense to Canadianism wide enough to be the best protection against racism, and all the narrow mindedness which presides over the great human, social and economic catastrophes.

My first thought is one of gratitude for the millions of men who have preceded us and who, in the light of their experience, in spite of their mistakes and of their errors, have created a state able to correct his errors, to strengthen his qualities and especially to face the realities.

I think that the constitution should be first that of the individual citizen before being a work tool for the government. This constitution should be that of citizens and not that of a system. There should not be one single Canadian not feeling at home anywhere in Canada or feeling sad.

The constitution must provide for a deep reform of our election system. This reform should be based on an equitable selection of candidates, and especially abusive privileges which enjoy the traditional parties and we must not forget that certain young parties are getting old while I am talking.

The determining role played by money must be restricted when the question for a citizen to use his most legitimate right and to offer himself as a candidate in front of the electorate. Public rooms should be free of charge, selection of the material for electoral campaigns should be submitted to strict rules and grants should be provided for all the candidates, the information media being obliged to offer their services at reduced rates. The state should protect each party candidate from the influence of friends and subscribers who want to be paid back, either in cash, or in favours, or by professions, some of which are as remunerative as important.

The function of election organizers and often of electoral officers should be strictly regulated and offences should be severely punished. The Canadian Constitution must not look like a colourful, ravelled and useless bandage. This constitution must be so alive and so attractive

[*Text*]

mettre le candidat de chaque parti à l'abri de l'influence indue des amis et des souscripteurs qui se font rembourser soit en argent, soit en faveurs, soit par des situations dont certaines sont aussi remunératrices que ronflantes.

La fonction d'organisateur d'élection et souvent d'électeur, devrait être sévèrement régie et les infractions punies avec rigueur. La Constitution canadienne ne doit pas se présenter comme un pansement multicolore, effiloché et inefficace. Cette Constitution doit être si vivante et enthousiasmante pour n'importe qui doté d'un cerveau actif et d'un cœur, que chacun de nous soit la démonstration évidente que nous avons refusé d'être mis en carte par les ordinateurs et repérés pour la récolte quinquennale de politiciens.

Ou bien nous accepterons tous ensemble de vivre, de travailler, et de nous instruire, de chercher des remèdes aux tragédies sociales comme le chômage, le crime qui est l'envers de la société de consommation ou alors, monsieur le président et chers compatriotes, nous aurons tous failli à notre tâche.

• 2310

La Constitution du Canada de demain doit être un document vivant, porteur de la volonté de réconciliation, le manifeste d'un peuple humain conscient de ses imperfections mais déterminé à se surmonter au nom du bon sens le plus élémentaire.

Monsieur le président, il reste une fonction qu'aucune constitution au monde ne saurait assurer, celle de faire comprendre que c'est notre isolement chacun dans nos provinces et dans nos coutumes, notre superbe esprit de supériorité culturelle ou morale qui nous aveuglent et nous empêchent de nous reconnaître tels que nous sommes, de braves gens qui verront bientôt leur pays sombrer dans la honte de la guerre civile, de la misère, du sectarisme meurtrier, s'ils n'apprennent pas, non pas à se tolérer, mais à s'aimer.

La prochaine constitution du Canada exprimera un choix de la part des Canadiens. Nous sommes 22 millions de citoyens, l'heure est venue de décider si nous voulons entrer ensemble dans l'histoire à l'heure de l'homme du cosmos, porteurs d'une expérience profonde et animés d'un idéal retrouvé au service de l'humanité.

Monsieur le président, je me rends pleinement compte que ce qui se passe en ce moment dans les villes grandes et petites, dans les agglomérations et les immenses territoires nordiques n'est pas inutile. C'est mon désir le plus cher, monsieur le président, que ces pensées vous accompagnent lorsque vous verrez mon frère l'Indien et l'Esquimau et tous les autres Canadiens qui attendent de vous les matériaux nécessaires à la vie pleine et satisfaisante d'hommes libres.

I would like to add that you have been most patient and I appreciate the excellent performance of the interpreter.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): De la part du Comité, M. Doug. Rowland, député de Selkirk, Manitoba.

M. Rowland: Monsieur le président, si nous décidions d'écrire un passage évocatif dansla nouvelle constitution, je sais maintenant où trouver quelqu'un pour le faire.

Je crois que la demande pour une nouvelle constitution, est une question urgente et j'ai peur que les modali-

[*Interpretation*]

for anybody with an active mind and a heart, that each of us would be the obvious demonstration that we refused to be computerized and to be earmarked for the five-year crop of politicians.

Either we shall accept to live altogether, to work and to be educated, to try to find remedies for social tragedies such as unemployment, such as crime which is the reverse side of the consummation society or, Mr. Chairman, and dear friends, we shall have failed in our task.

Tomorrow's constitution of Canada must be a living document with the will of a reconciliation, the manifestal of a human people aware of its imperfections but determined to get over them in the name of the most elementary common sense.

Mr. Chairman there is a function that no other constitution in the world could ensure namely make it clearly understood that we are blinded because of our isolation in every one of our provinces and our customs; we are blinded by our superb cultural or moral superiority complex, which prevents us to see what we really are, that is to say good old people who will soon sink in the shame of a civil war of misery, and of mainly sectarianism if they do not learn not to tolerate each other, but to love each other.

The next constitution of Canada will reflect the choice of the Canadians. We are 22 million people and the time has come to decide whether we want to enter history together with a deep experience and the ideal to serve mankind.

Mr. Chairman, I am fully aware that what is going on now in the small or large towns, in the various communities and the huge northern territories is not useless. I strongly wish, Mr. Chairman, that you keep all this in mind when you see my brother the Indian or the Eskimo and all other Canadians who expect that you will give them all that is necessary to live a full and satisfactory life as free men.

Je voudrais ajouter que vous avez fait preuve d'une patience admirable et je félicite l'interprète pour l'excellent travail qu'il a fait.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): On behalf of the Committee, Mr. Doug. Rowland member for Selkirk, Manitoba.

Mr. Rowland: Mr. Chairman if we ever decide to write a lyrical paragraph in our constitution I now know somebody who would be able to do it.

I think that the demand of a new constitution is an urgent matter, and I fear that the procedures that we

[*Texte*]

tés que nous avons maintenant ne nous permettent pas de le faire rapidement. Je voudrais demander à notre témoin s'il a quelque chose à nous suggérer sur cette question. A quelles modalités devrions-nous avoir recours pour agir assez rapidement?

M. Gagnon: D'abord, je vous remercie, monsieur le député de Selkirk, de vous être exprimé en français, et je dois dire que je pense que précisément c'est vous qui, en faisant des contacts à travers le Canada, pouvez le mieux sentir s'il y a un écho, s'il y a une véritable volonté dans ce sens-là, quitte à ce que le gouvernement procède par voie soit d'interrogation, de vote, de référendum si la chose est possible et nécessaire. La procédure n'est évidemment pas de mon domaine, mais je pense qu'il s'agit surtout de réfléchir à la question. Vous êtes les législateurs et si vous prenez en main ces problèmes-là et que vous vous persuadez qu'il ne s'agit pas d'une sorte d'idéalisme éthéré qui n'a aucun avenir pratique, à ce moment-là, je crois que ce serait une position dangereuse. J'ai confiance en votre mission. Je crois que vous venez ici pour aller au fond des problèmes.

I hope you will consider this as food for thought and food for action.

M. Rowland: Merci, monsieur.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Le prochain est M. MacGuigan, député de Windsor-Walkerville, Ontario.

M. MacGuigan: Comme mon collègue, M. Rowland, l'a dit, monsieur Gagnon, vous êtes sans doute un érudit, car vous avez parlé avec une beauté très rare en français et même en anglais. Je comprends que vous-même parlez trois ou quatre langues, alors pensez-vous que les langues sont une des clés au problème du Québec?

M. Gagnon: Je crois que cela joue un rôle important. Je pense que c'est à mesure que nous ferons des efforts non seulement pour maîtriser la pratique de l'anglais ou de toute autre langue universelle, mais à bien nous pénétrer du fait que la langue, quelle qu'elle soit, c'est le reflet de l'esprit et si nous, nous abandonnons nos efforts pour nous exprimer clairement et élégamment, nous finirons par penser obscurément. Et c'est un phénomène extrêmement grave, car l'homme à bout de mots se bat. Et c'est une forme de violence.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur MacGuigan. Je m'étais proposé de limiter les questions du Comité à deux, mais puisque je n'avais pas fait l'annonce, j'accepte la troisième, monsieur Allmand, mais pour les deux prochains mémoires je n'accepterai seulement que deux questions ou deux membres du Comité. Alors ce sera M. Warren Allmand, député de Notre-Dame-de-Grâce, Québec.

M. Allmand: Ce sera bref, monsieur le président. Monsieur Gagnon, je ne sais pas si vous étiez ici au début quand M. Thérien a fait son discours, mais comme vous êtes un journaliste d'expérience dans cette région de Trois-Rivières, je voudrais savoir si le sondage qui a été fait par M. Thérien correspond à l'opinion des gens de la région. Est-ce que vous croyez que son sondage est le reflet véritable des idées constitutionnelles dans la région de Trois-Rivières? Je vous pose cette question parce que

[*Interprétation*]

now follow will not allow us to be quick. Has our witness something to suggest about this. Which procedures could we follow to be quicker?

Mr. Gagnon: First of all, I thank the honourable member for Selkirk who has expressed himself in French. I believe that it is you, precisely who, touring around Canada and establishing contacts all over the country, will be in a better position to sense the desire of the people, and find out whether there exists a true will to follow that trend. For this, the government can make inquiries, organize votes, referendum if it is possible and necessary, of course, the procedure is beyond my scope, but to my mind what matters most is to think about the problem. You make the law and if you deal with these problems firmly convinced that it is not a sort of Eutopian idea without any practical future; otherwise, it would be an extremely dangerous position. I am confident in your mission. If you come here, it is to enter deeply into these problems. J'espère que ces problèmes nourriront vos pensées et vos actions.

Mr. Rowland: Thank you sir.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The next on my list is Mr. MacGuigan, member for Windsor-Walkerville, Ontario.

Mr. MacGuigan: As my colleague put it, you certainly are a learned man, because you have expressed yourself beautifully in French as well as in English. I understand that you speak three or four languages, and I should like to ask you whether you think that languages are one of the solutions to the problem of Quebec?

Mr. Gagnon: This plays an important part. As far as we shall make efforts not only to master the English language or any other universal language but also to become conscious that any language is a reflection of the mind, and if we make no effort to express ourselves clearly, and with elegance, we will finally end thinking in a very obscure way. And this is a very serious phenomenon, because man uses words to fight. And this is a form of violence.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. MacGuigan. I wanted to limit the questions of the Committee to two, but as I had not stated previously, I shall recognize Mr. Allmand; as to the two coming briefs, I will only accept two questions, or recognize only two members of the Committee. Mr. Warren Allmand, member for Notre-Dame-de-Grâce, Québec.

Mr. Allmand: I wonder, Mr. Gagnon, if you were here at the beginning when Mr. Thérien delivered his speech, but as you are a journalist very well acquainted with the area of the Trois-Rivières, I should like to know whether the survey made by Mr. Thérien does reflect the opinion of the people of this area. Do you think that this survey actually reflects the constitutional ideas voiced in the area of Trois-Rivières? If I ask you this question it is because you have worked for the newspaper here during

[*Text*]

je sais que vous avez travaillé pour le journal ici pendant plusieurs années et vous êtes peut-être en mesure de faire une analyse de la population.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Vous n'êtes pas forcé de répondre aux questions, monsieur Gagnon.

M. Gagnon: J'allais vous dire que si j'étais Américain, je pourrais dire en anglais *to invoke*, ce qui veut dire en français prier, n'est-ce pas, le 5e, *you know, so I'd say from the fifth* . . .

Non. Je ne ferai pas cela. Je connais M. Thérien. Je pense qu'il ne sera pas surpris d'une réponse directe. Je crois que son sondage est exact, peut-être surtout dans le milieu où il a été fait. Je ne crois pas que ce soit un sondage en profondeur et étendu. D'ailleurs je crois que ça porte sur une centaine de personnes, 137 ou 138. Alors, je ne voudrais pas, n'étant pas en mesure de le faire, juger de la valeur de la technique utilisée. Chez nous à la radio, c'est le BBM, c'est par téléphone, les cartes etc., mais je ne sais pas comment M. Thérien a procédé.

Je me pose des questions toutefois sur l'aspect un peu rassurant, peut-être un peu trop rassurant de son rapport. C'est oui, exactement.

M. Allmand: Monsieur Gagnon, si j'ai bien compris votre discours, vous êtes vous-même optimiste et vous avez beaucoup d'espoir.

M. Gagnon: Mais bien sûr.

M. Allmand: Merci.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Merci bien, monsieur Gagnon.

Le prochain mémoire sera celui de monsieur Conrad Godin, président de la Société historique de Trois-Rivières. Monsieur Godin.

M. Conrad Godin (Président de la Société d'histoire régionale de Trois-Rivières): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, honorables sénateurs et honorables députés, mesdames, mesdemoiselles, messieurs.

On m'a demandé de vous donner l'aspect historique, ou, encore plus, la participation des Canadiens français à l'histoire nationale. Avant de commencer, permettez-moi que nous nous situions d'une façon convenable. Nous sommes à moitié chemin entre Montréal, le capital, et Québec, la capitale, c'est-à-dire que vous êtes dans un juste milieu, ou si vous voulez encore plus, un milieu juste, parce que si vous avez sondé ou écouté le pouls de l'endroit, vous êtes ici au cœur du Québec.

Trois-Rivières est la deuxième plus vieille ville au Canada. Elle a été fondée le 4 juillet 1634. Elle a été le site de la première industrie lourde et de la première mine en opération au Canada. Elle a fourni un grand nombre de personnages de marque qui ont contribué à bâtir le pays, en plus des célèbres missionnaires religieux et religieuses qui se sont dévoués au bien-être moral et physique des populations qui se trouvaient sur les lieux comme celles des nouveaux venus.

Le plus célèbre, Pierre Gauthier de Varennes Sieur de La Vérendrye, qui naquit aux Trois-Rivières ainsi que ses trois fils, et qui avec son beau-frère Dufrost de la Jem-

[*Interpretation*]

several years, and you might be able to give us an analysis of the population.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): It is not mandatory to answer the questions, Mr. Gagnon.

Mr. Gagnon: I was about to say that if I were an American, I could use the word *to invoke* which in French means to pray.

I know Mr. Thérien. I think he will not be surprised if I give you a direct answer. I think that his survey is accurate, and particularly in the area where it was done. I do not think that this a very deep or exhaustive survey. Besides, it only relates to 100 persons, 137 or 138. Then I would not like to assess the value of the technique used. I do not know how it was done by Mr. Thérien.

However, I wonder about the reassuring aspect of it, and maybe a little too reassuring.

Mr. Allmand: If I understand your remarks, you are very optimistic.

Mr. Gagnon: Of course I am.

Mr. Allmand: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Gagnon.

We shall now hear the brief of Mr. Conrad Godin, Chairman of the Société historique de Trois-Rivières.

Mr. Conrad Godin (Chairman Société d'historique régionale de Trois-Rivières): Mr. Chairman, honourable Members, Honourable Senators, ladies and gentlemen.

I have been asked to give you an historical survey or moreover, the participation of the French-speaking Canadians in the history of our nation. First of all, let us precis the situation. We are halfway between Montreal and Quebec. We are right in the heart of the Province of Quebec.

The city of Trois-Rivières is the second oldest town in Canada. It was founded on July 4, 1634. It has been the site of the first heavy industry and the first mining operation in Canada. A great number of famous people were born there as well as famous missionaries who have devoted their lives to the moral and physical welfare of the people, whether they were natives or newcomers.

The most famous is Pierre Gauthier de Varennes, Sieur de La Vérendrye, who was born in Trois-Rivières as well as his three sons and, with the help of his brother-in-law, Dufrost de la Jemmerais, have discovered Winnipeg, Portage-La-Prairie and various other sites which have since then become large communities and finally they went to the Rocky Mountains.

Then we have Jean Nicolet who went more than 1,200 miles walking or canoeing in order to discover Michigan Lake, the Green Bay and the Northern part of Wisconsin.

[*Texte*]

merais découvrirent, entre autres lieux, Winnipeg, Portage-La-Prairie et un grand nombre de sites qui sont devenus de grands centres et finalement, se sont rendus aux montagnes Rocheuses.

En deuxième, Jean Nicolet, qui fit au-delà de 1,200 milles à pied et en canot pour découvrir, entre autres lieux, le lac Michigan, la Baie Verte et la partie nord du Wisconsin. On a donné son nom à plusieurs endroits en plus de Nicolet National Park.

Pierre Pepin qui découvrit avec Duluth le lac Pepin et combien d'autres endroits entre le Wisconsin et le Minnesota.

Viennent ensuite Nicolas Perrot puis le Père Marquette qui découvrirent le Mississippi avec Joliette et le Middle West. C'est au cours de son séjour aux Trois-Rivières pendant plusieurs mois que le père Marquette apprit la langue huronne et algonquine.

Le frère Pacifique Duplessis, qui fut le premier professeur au Canada en 1617, Pierre Boucher, le premier écrivain canadien défenseur de la colonie. Que de héros ne pourrions-nous pas mentionner qui ont tracé le sillon afin que les nouveaux venus puissent faire grandir et prospérer le pays.

Mais il y a aussi un grand nombre des nôtres qui ont fait leur marque:

Sir Rodolphe Lemieux

L'honorable Hector Béland

L'honorable Maurice Duplessis

L'honorable Jacques Bureau

M^gr Laflèche,

et des centaines d'autres dans différentes sphères d'activités, et sans oublier le général Jean-Victor Allard.

Combien des nôtres se sont illustrés à la guerre de Crimée en 1856. Combien des nôtres étaient du célèbre 22^e de la Première Guerre mondiale. (Le 1^er régiment canadien à partir pour le front) sans compter ceux du Régiment de la Chaudière, des fusiliers Mont-Royal, du Régiment de Joliette et plus encore celui des Trois-Rivières.

Savait-on que la grand-mère de Laura Secord, cette grande héroïne, était une demoiselle Badeaux des Trois-Rivières. A la bataille de Queenston Height, n'y avait-il pas un bon nombre de Canadiens français que le général Brock avait amenés avec lui lors d'un passage aux Trois-Rivières.

Savait-on que l'hymne national *O Canada* avait pris naissance sous l'instigation de deux des nôtres, de cette région-ci, en particulier le révérend père Napoléon Caron, professeur aux Trois-Rivières, et Ernest Gagnon de Louiseville.

A la Deuxième Guerre mondiale, c'est le régiment des Tanks des Trois-Rivières qui établit le record de tous les régiments alliés durant cette guerre en étant en continuité sur le champ de bataille pendant plus de 245 jours.

Si l'on s'étend à toute l'étendue du Canada, qu'ont fait pour notre pays M^gr Provencher, Dumoulin, Sir Georges-Étienne Cartier, et Louis Riel et si je salue ici M. Osler qui a écrit une plaquette merveilleuse sur Louis Riel, qui a été présentée dernièrement à notre Société de Saint-Boniface. Sir Wilfrid Laurier, l'hon. Louis Saint-

[*Interprétation*]

His name was given to various places and particularly to Nicolet National Park.

Pierre Pepin discovered Duluth and Lake Pepin and many other places between Wisconsin and Minnesota.

Then we have Nicolas Perrot and Father Marquette who discovered the Mississippi with Joliette and the Middle West. Father Marquette stayed in Trois-Rivières for several months and learned the Huron and Algonquin languages.

Brother Pacifique Duplessis was the first teacher in Canada and that was in 1617; Pierre Boucher, the first Canadian writer defender of the colony. We could mention a great deal of heroes who have done the first steps and have been followed by newcomers who have made our country a flourishing one.

There are also various others such as:

Sir Rodolphe Lemieux

Honourable Hector Béland

Honourable Maurice Duplessis

Honourable Jacques Bureau

Monsignor Laflèche

and 100 others in various areas without forgetting General Jean-Victor Allard.

How many have become famous during the Crimean War in 1856. How many took part in World War I with the famous Twenty-Second Regiment, namely the first Canadian regiment who went to the front, without mentioning those of the Régiment de la Chaudière, those of Mont-Royal, those of the Regiment of Joliette, and moreover those of Trois-Rivières.

Did you know that Laura Secord's grandmother was born Badeaux des Trois-Rivières. During the Battle of Queenston Heights, there was a great deal of French-Canadians that General Brock had recruited in Trois-Rivières.

Did you know that the National Anthem, *O Canada* was composed at the instigation of Reverend Napoléon Caron, a teacher of Trois-Rivières and Ernest Gagnon from Louiseville.

During the Second World War, the Regiment of the Tanks of Trois-Rivières beat the record of endurance on the battlefield where they stayed more than 245 days.

We could also mention Monsignor Provencher, Dumoulin, Sir Georges-Étienne Cartier, and Louis Riel and I congratulate here Mr. Osler who wrote a wonderful pamphlet about Louis Riel which has recently been presented to our society of Saint-Boniface; Sir Wilfrid Laurier, Honourable Louis Saint-Laurent, Honourable Pierre-Elliott Trudeau which we now have. What to say about Honourable Major General Georges Vanier?

And there are still others who have worked in the Ottawa area, in Saint-Boniface (Manitoba), in the Edmonton area with Father Lacombe. In Maillardville (British Columbia), in Victoria Island as well as all over the country.

If I mention all these names it is to emphasize the value of our Canadian history but unfortunately there is in Canada two histories of Canada.

For 11 years I have been in charge of students exchanges between my region and the other provinces

[*Text*]

Laurent, l'hon. Pierre-Elliott Trudeau que nous avons. Que dit-on du très hon. major général Georges Vanier?

Sans mettre encore tous les nôtres qui ont œuvré dans la région de l'Outaouais, à Saint-Boniface (Manitoba), dans la région d'Edmonton avec le Père Lacombe. A Maillardville (Colombie-Britannique), à l'île de Victoria et ainsi à travers tout le pays.

Si je parle de la sorte, c'est pour faire valoir notre histoire canadienne et nous déplorons qu'il y ait, au Canada, deux *Histoires du Canada.*

Je suis chargé depuis 11 ans des échanges d'étudiants entre ma région et les autres provinces et je peux vous dire que dans ces échanges organisés par les gouvernements provinciaux et fédéral, jamais au retour, nous n'avons eu des séparatistes. L'on sait que la première fois, en particulier, nous en avions 17 sur 24. C'est que les jeunes une fois qu'ils ont connu les autres milieux et ont été en contact avec des gens comprennent qu'en fait, nous sommes tous des Canadiens et que nous devons prendre une part active à l'évolution de notre pays.

Mr. MacGuigan: The point I was making is that I think that your brief makes extremely well the point that this country is not a country only of English-speaking Canadians and that the activities of Quebecois have not been confined to the region of Quebec. The whole discovery of Canada is in a large part a result of work by the great French explorers and the development of much of the country is a result of their work and they have spread across the country and contributed their culture everywhere, or almost everywhere in Canada. You made very dramatically the point that this is their country and I was just drawing attention to the converse of that as well, I suppose, that also Quebec is our country as well, the country of those of us who speak English. I just wondered if you wanted to add anything more to that?

Dr. Godin: Yes, it is understood. I cannot see why we would not be at home everywhere in Canada, anybody, and I guess that answers your question, but I do not see, and I cannot understand how come that we could not agree to live happily everywhere in Canada.

Je regrette que le temps soit expiré, mais j'aurais donc aimé et on prendra les moyens pour le faire, vous rappeler cette grande bataille qui eut lieu en 1776, alors que 1,800 Américains sont venus pour prendre Trois-Rivières, couper la route de Québec à Montréal, et faire en sorte pour affaiblir Montréal, la prendre et en faire des États américains. Voici que nous avons un héros dans notre région, Antoine Gauthier, qui a évité le désastre. Nous serions sûrement devenus des états Américains. Nous devons de toute façon voir à ce que notre Canada, la terre de nos aïeux, soit réellement notre terre. Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Godin. Monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: Je vous félicite pour l'excellent travail qui devrait être mieux connu par la province de Québec et surtout par le Canada anglais de l'Ouest, ce qui est véritablement l'Histoire du Canada, depuis sa fondation, et non pas surtout depuis 1760.

Ma question qui revêt un grand intérêt comme vous l'avez souligné, c'est l'importance que l'on attache aux échanges entre étudiants. Croyez-vous qu'il y ait suffisamment d'efforts de ce côté ou que le gouvernement

[*Interpretation*]

and I can assure you that these have never given rise to any separatist trend. Did you know that the first time, particularly, we have had 17 out of 24. That means that once a youth has left his normal surroundings and once he has got to know other people, he understands that we are all Canadiens and that we must take an active part in the development of our country.

M. MacGuigan: Ce que je voulais prouver c'est que je pense que votre mémoire indique fort bien que notre pays n'est pas seulement un pays qui s'occupe des Canadiens anglais et des activités des Québécois. Toute la découverte du Canada est, en grande partie, le résultat du travail des grands explorateurs français et donc l'expansion d'une grande partie de notre pays est le résultat de leur travail et ils se sont répandus dans tout le pays et ils ont contribué à apporter leur culture partout ou presque partout au Canada. Vous avez exposé cette question d'une façon très frappante et je voulais attirer l'attention sur la réciproque aussi, soit que le Québec est aussi notre pays, c'est aussi le pays de ceux d'entre nous qui parlent l'anglais. Je me demande si vous aimeriez ajouter quelque chose?

M. Godin: Oui, ceci est entendu. Je ne vois pas pourquoi nous ne nous sentirions pas chez nous partout au Canada, et ceci pour tout le monde et je suppose que ceci répond à votre question mais je ne vois pas pourquoi, je ne puis comprendre pourquoi nous ne pouvons nous entendre pour vivre partout heureux au Canada.

I am sorry my time has expired but I would have liked to remind you that big battle took place in 1776 when 1,800 americans came here to overtake Trois-Rivières, to cut the road from Quebec to Montreal and to try to weaken Montreal, to take Montreal and make of them some american states. Then we had a hero in our region, Antoine Gauthier who saved us from the disaster otherwise we surely would have become americans. Anyway we have to see that our Canada is really our land. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Godin. Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: I congratulate you for your excellent work which would be more known thrugh the province of Quebec and specially in the English Canada in the West because this is really the Canadian History from its beginning and not since 1760.

My question which takes here a very big importance as you have outlined it is that we must give a very big importance to the change that took place between students. This thing we are endeavoring sufficiently to do

[*Texte*]

fédéral, de concert avec toutes les associations pieuses et moins pieuses et laborieuses, devrait dans un geste de survie nationale, par des sommes d'argent considérables beaucoup plus qu'en songeant à un service militaire obligatoire, encourager non seulement des échanges entre les diverses parties du pays, mais même envoyer des jeunes gens étudier dans les diverses provinces du pays aux frais du gouvernement afin que les jeunes apprennent à mieux connaître ce qu'est leur héritage, qui n'est pas seulement limité à un petit confin du Canada, mais à tout le Canada. Croyez-vous qu'il devrait se faire des efforts considérables dans ce sens-là au moyen de sommes d'argent massives, pas question de $200,000, mais de millions de dollars?

M. Godin: Je conviens avec vous que, et je préconise ceci depuis longtemps, puisque ça fait onze ans que je m'occupe d'échanges d'étudiants, que nous devrions, et ce serait le moyen idéal pour combattre un lot de ces préjugés que des millions de dollars soient dépensés afin que nos jeunes des deux côtés puissent se connaître davantage. Je vais vous raconter une expérience dont j'ai été témoin. Nous avons envoyé 24 étudiants à Haney en Colombie-Britannique. Il y avait 17 séparatistes. Au lieu de revenir séparatistes, ils sont revenus enchantés de leur séjour. Il y a eu un échange de correspondance de 418 élèves de Haney et cette correspondance servait d'étude de la langue: les gens de Haney écrivaient en anglais, c'était le sujet de la traduction dans ma classe et les gens de notre région écrivaient en français, et c'était l'étude du français là-bas. Je vous assure que l'enthousiasme y règne et quand on voit de ces jeunes qui, à la suite de leur voyage se réunissent tous les quinze jours pour échanger leur correspondance et parler de leur voyage là-bas...

M. Asselin: Pourrais-je connaître l'âge des étudiants?

M. Godin: La meilleure formule, je crois, et celle qui a été la plus efficace, a été celle de 16 à 18 ans.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Godin. Monsieur MacGuigan, coprésident, député de Windsor-Walkerville, en Ontario.

M. MacGuigan: Monsieur Godin, je pense qu'une idée directrice ressort de votre mémoire, c'est que le Canada est vraiment en tout le pays des Canadiens français. Ils ont découvert une grande partie du pays et ils ont contribué non seulement dans cette région, mais à travers le pays. Je pense qu'on peut dire que toutes les questions posées revêtent la même importance pour les gens du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta, enfin, pour tous les Canadiens. Je pense que vous êtes d'accord, n'est-ce pas?

M. Godin: Je n'ai pas tout à fait saisi votre question.

M. MacGuigan: J'essaie de m'exprimer en français pour le bénéfice de tous, mais grâce au service de traduction, je me permets de dire quelques mots en anglais.

Maintenant pour que ce soit bien dit en français, je ne comprends pas comment il se fait que nous ne soyons pas chez nous, tous les Canadiens, en n'importe quelle partie du Canada. Je pense que c'est notre pays à tous et que tout le monde devrait être bienvenu dans notre province comme nous, nous devrions être les bienvenus dans n'im-

[*Interprétation*]

this or do things that the Federal Government in a corporation with all the religious piece association should in a national survivor mood give more considerable sense of money for this purpose thinking of putting the compulsory military service for not only encouraging a change between various parts of the country but also sending young people to study in various provinces and this at government expenses for that young people would learn to know better what is their inheritance which is not only limited to a small portion of Canada but which extend to the whole of Canada. Don't you think we should make considerable efforts in that line giving massive sums of money not $200,000 but millions of dollars?

Mr. Godin: I agree with you and I advocate this policy since a long time but it is 11 years that I am taking care of student exchange and I think that this would be the ideal mean to fight this prejudice. I was advocating that millions of dollars were spent to that our young, on every sides, would be able to know each other more. I will tell you an experience that I witnessed: we sent 24 students to Haney in British Columbia, there were 17 students who were separatists as they were before they came back very pleased with their trip. It has been an exchange of correspondence between 418 students in Haney and this correspondence was beneficial for the study of the language. People from Haney were writing in English, this was subject to translation in my classroom and people from our region were writing French and this was a study there. I can tell you that there was enthusiast and you could see when you met these young people after their trip that they were enthusiastic and used to meet every 15 days and exchanged their correspondence and alk about their trip there right away...

Mr. Asselin: Could I know what were the age of these students?

Mr. Godin: The best formula I think and the more efficient was around 16 to 18 years old.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Godin. Mr. MacGuigan, co-chairman, MP for Windsor-Walkerville, in Ontario.

Mr. MacGuigan: Mr. Godin, I think there is a main idea which is emphasized in your brief that is the Canada is really in everything the country offers French-Canadians. They discover a big part of the country and they report their contribution not only in that part but throughout all the country. I think we can say that all the questions that are put have the same importance for people in Quebec, in Ontario, in Alberta, for every Canadian. Don't you agree?

Mr. Godin: I did not quite understand your question.

Mr. MacGuigan: I try to speak in French for the benefit of everyone but thank to the translation service, I do say a few words in English.

Now so that it be said in French I do not understand why you do not feel at home everyone of us Canadians anywhere in Canada. I believe this is our country and everyone should be welcome in our province as we are, we should be welcome in any other parts of Canada. This is my opinion.

[*Text*]

porte quelle autre partie du Canada. C'est mon point de vue.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Godin.

M. Jean-Pierre Fortin, comptable agréé.

M. Jean-Pierre Fortin (comptable agréé): Je tiens tout d'abord à remercier le gouvernement de l'opportunité qu'il offre à tous les Canadiens d'exprimer en toute liberté, leur opinion sur le Canada, son avenir et sur la constitution.

Considérant les motifs qui ont prévalu lors de la signature de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le 29 mars 1867;

Considérant que le Canada peut désormais être considéré comme un pays autonome et que l'hégémonie de la Couronne du Royaume-Uni n'est aucunement justifiée dans le contexte actuel;

Considérant que la monarchie est un système qui ne favorise en rien l'unité et l'intérêt du Canada;

Je crois fermement que notre Constitution doit être rapatriée dans le plus bref délai.

Considérant qu'à la suite du rapatriement de la Constitution, les Canadiens pourront se prévaloir du droit de rédiger une nouvelle Constitution;

Considérant que la Constitution actuelle me semble désuète et non conforme à la réalité;

Considérant qu'il serait dans l'intérêt de tous les Canadiens de redéfinir les pouvoirs du gouvernement de la répartition de ces pouvoirs entre les provinces et le fédéral;

Considérant que la Charte des droits de l'homme devrait faire partie intégrante de la nouvelle Constitution;

Je crois fermement que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique doit être abandonné et que le gouvernement du Canada en accord avec les provinces doit préparer une nouvelle Constitution en y incorporant la Charte des droits de l'homme.

Cependant, étant donné que neuf provinces sur dix sont réputées être anglophones, je suis d'avis que la nouvelle Constitution devrait recevoir l'approbation de la majorité des Québécois soit par l'Assemblée nationale aux deux tiers ou par voie de référendum.

Considérant qu'un nombre grandissant de Québécois sont d'avis que le Québec devrait être souverain;

Considérant que la souveraineté des nations est un droit reconnu par les nations du monde;

• 2340

Je crois fermement que la nouvelle Constitution doit accorder aux provinces le droit à l'autodétermination et qu'elle prévoit un mécanisme de répartition des biens du Canada, juste et équitable.

En conséquence, dans l'hypothèse, où un gouvernement d'une province a obtenu le pouvoir au suffrage universel, sans nécessairement avoir obtenu la majorité des voix de l'électorat, je suis d'avis que le Gouvernement canadien, par voie de référendum, demande en toute objectivité aux Québécois de faire le choix de rester ou non au sein de la Confédération. L'opinion d'au moins des deux tiers

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Godin.

I recognize Mr. Jean-Pierre Fortin as chartered accountant.

Mr. Jean-Pierre Fortin (Chartered Accountant): I want first to thank the Government for the opportunity it gives to every Canadian to express himself in all freedom to give its opinion on Canada in the future and as a constitution.

Whereas the ground that prevailed at the signature of the British North American Act on the 29th March 1867;

Whereas Canada can in the future be considered as a self-supporting country and whereas a hegemony of the United Kingdom Crown is not justified in the present climate;

Whereas Monarchy is a system which do not promote the unity in Canada and the Canadian interest;

I do firmly believe that our Constitution should be repatriate as soon as possible.

Whereas after the repatriation of the Constitution the Canadians will be able to have the right of redrafting a Constitution;

Whereas the present Constitution seems obsolete and not relate to reality;

Whereas it would be in every Canadian interest to redefine the power of government, the allocation of this power between provinces and federal government;

Whereas the Bill of human rights should be entranched in the new constitution;

I believe firmly that the British North American Act should be given up and that the Government of Canada in agreement with the provinces should draft a new constitution with the declaration of human rights entranched.

However, because nine on ten provinces are considered English-speaking provinces, I think the new constitution should be approved by the majority of Quebecors either by ⅔ of the national assembly or by referendum.

Whereas a growing number of Quebecors are convinced that Quebec should be self-governed;

Whereas the sovereignty of nations is recognized the right for nations in the world;

I firmly believe that the new Constitution must guarantee the provinces the right to self-determination and that it must also provide for a just and fair distribution of wealth among all Canadians.

Therefore should the provincial government be elected, even though not by a majority of voters, I feel that the Canadian government should hold a referendum so as to give the people of Quebec the possibility to say that they wish to stay in Confederation or not. The opinion of at least two thirds of the Quebec population would, in my opinion, constitute a valid answer.

In view of the fact that the Canadian Army was called upon to help the policy forces of the province of Quebec during the events of last October.

And in view of the fact that this is the Canadian Army and therefore the army of the Province of Quebec as well as that of all the other provinces.

[*Texte*]

du Québec constituerait, à mon avis, une réponse indiscutable.

Considérant que l'armée canadienne a été appelée à prêter main-forte aux autorités policières de la province de Québec lors des événements du mois d'octobre;

Considérant que cette armée est celle du Canada, et par extension celle du Québec autant que celle des autres provinces;

Considérant que les troubles survenus sont le résultat de la frustration d'un certain nombre de Canadiens (quoiqu'ils en pensent);

Je crois fermement que les citoyens de la province de Québec n'ont nullement l'obligation de supporter en tout ou en partie les coûts supplémentaires occasionnés par la présence des troupes armées dans les régions urbaines et que le Canada entier doit supporter de tels coûts. Je considérerais comme une injustice flagrante si des Québécois aussi Canadiens que les citoyens des autres provinces étaient pénalisés de cette façon.

En terminant, je voudrais mentionner que je n'ai pas la prétention de croire que les quelques considérations énoncées précédemment règleraient tous nos problèmes, mais je suis convaincu que plus vite nous réglerons le problème constitutionnel, plus nous pourrons utiliser nos énergies en nous attaquant à certains problèmes de disparités régionales, d'éducation, de progrès économique enfin de procurer à tous nos concitoyens un mieux-être social.

Je remercie bien sincèrement le Comité de son attention et je formule l'espoir que, quelque soit l'option que nous choisirons, les citoyens de notre pays, défendent ardemment les principes de notre démocratie et que tous croient que vivre en harmonie est la meilleure garantie du bonheur.

Je voudrais ajouter qu'en tant que jeune citoyen du Canada, j'ai 27 ans, je commence à me poser des questions et je me demande sincèrement si, pour les jeunes gens, il y a vraiment un avenir dans le Canada.

J'ai deux enfants. Comment vais-je les élever? En français? ou en anglais par crainte que tôt ou tard dans notre province, on souffre d'un isolationnisme regrettable? Est-ce que ceux qui nous représentent auprès du Parlement considèrent que les jeunes de mon âge, et les plus jeunes les éliront. Je crois qu'il faut cesser de nous pousser à bout là-dessus. On va finir par descendre dans la rue, des honnêtes citoyens comme moi, bourgeois, peut-être. Je demande à nos élus qu'ils s'attaquent à ce problème.

Je sais qu'il y a de la bonne volonté, mais je pense qu'il faut plus que cela. Il faut régler définitivement ce problème de constitution. Devenons Canadien, cessons d'être sujet britannique. Il me semble qu'il sera beaucoup plus facile pour nous de dialoguer ensuite. Merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci. bien, monsieur Fortin. Le premier qui désire poser une question est M. Jean Roy, député de Timmins en Ontario.

M. Roy (Timmins): Merci, monsieur le président. Monsieur Fortin, vous dites dans votre mémoire:

> ...neuf provinces sur dix sont réputées être anglophones,...

Est-ce que votre conception des provinces en fait dix nations ou états séparés?

[*Interprétation*]

In view of the fact that the troubles which occurred were the result of the frustrations felt by a number of Canadian citizens.

I feel very strongly that the citizens of the Province of Quebec, have no obligation whatsoever to pay for part or all of the supplementary costs entailed by the presence of armed forces in the urban districts, and that it is up to the whole of Canada to pay for these expenses. The people of Quebec being as much Canadian citizens as those of any other province, penalizing them in this way would be a flagrant injustice.

In closing, I should like to say that I understand full well what I have just stated will not solve all our problems, but I am convinced that by arriving at a rapid solution of our constitutional problem, all our energies could then be applied to solving such problems as regional disparity, education, economic progress and the improvement of the life of all our citizens.

I thank the Committee for its attention and I hope that whatever our choice may be, that the citizens of our country will staunchly defend the principles of our democracy and the belief that harmony is the best guarantee of happiness.

I should like to add a word as a young Canadian citizen. I am 27 years old and I am starting to wonder whether Canada offers a future to its young people.

I have two children. How shall I bring them up in French or rather in English, in the fear that our province should become involved in isolationism sooner or later? Do our representative in Parliament take into consideration the young people of my age and those who are younger still and who will be voting for them. It would be dangerous to drive us against the will, leaving us no other issue that we hold. I therefore ask our representatives to tackle this problem with a view to solving it.

I know there is good will but that is not enough. This constitutional problem must be solved once and for all. Let us become Canadians and stop being British citizens, I am sure it would then be easier for us to discuss together. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much Mr. Fortin. Mr. Jean Roy, member for Timmins in Ontario is the first who would like to ask questions.

Mr. Roy (Timmins): Thank you very much Mr. Chairman. Mr. Fortin, you have said in your brief and I quote:

> nine provinces out of ten are said to be English speaking.

In your opinion are the ten provinces ten separate nations or states?

[*Text*]

M. Fortin: Je considère au préalable qu'il y a un Canada, mais il faut quand même être réaliste. Je pense que je n'apprendrai rien à personne en vous disant quand même que la mentalité du Latin et celle de l'Anglo-saxons sont différentes. On n'a peut-être pas les affinités, si vous voulez, la mentalité qui permettrait d'en arriver disons, à une entente rapide s'il était question de rédiger une nouvelle constitution comme je le souhaite ardemment. Je pense, à ce moment là, en tant que Québécois, que c'est une tâche très «ingrate» pour ceux qui auront à le faire en tout cas, de défendre justement nos droits acquis, si vous le voulez. Je ne voudrais pas utiliser le mot «droit», je retire ce que j'ai dit, mais d'essayer quand même de protéger cette entité française que le Québec représente.

M. Roy (Timmins): Quand vous parlez d'entité française, avez-vous une image d'une nation française au Québec?

M. Fortin: Je pense qu'au Canada on ne peut pas imaginer à un moment donné les *French Canadians* d'un bord et les *Squarehead* de l'autre bord.

Il n'y a pas de formule magique, mais il me semble qu'il devrait y avoir un terrain d'entente où, les gens du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, puissent tôt ou tard se rencontrer, se visiter et où l'on se sente sincèrement aussi bien en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Édouard qu'au Québec. Je vous en donne un exemple. Je suis allé visiter la merveilleuse Île du-Prince-Édouard. Je vous avoue franchement que j'ai trouvé que c'était une province merveilleuse, mais lorsque j'ai visité la capitale Charlottetown, je ne me suis pas tout à fait senti chez moi, pas comme si j'avais été à Québec.

Est-ce que c'est un complexe d'infériorité de Québécois? Disons que j'imagine qu'avec la sagesse qui me pénétrera graduellement, que je me sentirai peut-être beaucoup plus à l'aise quand j'irai chez nos voisins. Actuellement, est-ce que c'est l'atmosphère?

M. Roy (Timmins): Monsieur Fortin, moi-même je suis Canadien-français de l'Ontario. Mon père et ma mère venaient de Québec, mes enfants sont dans des écoles françaises publiques en Ontario. Il y a 1 million de gens comme ça en dehors du Québec au Canada. Est-ce que pour le peuple québécois ou les gens du Québec, nous sommes des Canadiens, quelque chose qui n'est pas québécois. Comment voyez-vous le million de Canadiens-français en dehors du Québec?

M. Fortin: Dans une certaine mesure, quand je vous parlais tout à l'heure du droit à l'autodétermination, je considère que ces messieurs du Nouveau-Brunswick ou de l'Île-du-Prince-Édouard, le jour où eux aussi décideront à leur tour, pour une raison ou pour une autre qu'ils ont droit à l'autodétermination. Je pense que c'est un droit qu'on peut leur reconnaître. Il peut y avoir des avantages pour eux aussi, on en a parlé. Pour répondre directement à votre question, je considère que vous êtes Canadien avant d'être Canadien français, comme moi aussi je suis Canadien. Dans l'éventualité d'une séparation du Québec, il serait regrettable que vous vous confiniez, à un moment donné, dans un certain isolationnisme, ce serait vraiment dommage. Mais que voulez-vous, il demeure quand même qu'il y a cinq millions de Québé-

[*Interpretation*]

Mr. Fortin: First of all there is Canada, but we must be realistic and we all know that the Latin and Anglo-saxon mentalities differ considerably. I am afraid that these differences would prevent us from arriving at a rapid agreement for the drafting of a new constitution. I feel as a citizen of Quebec that the people who will have to uphold our rights, such as they are at present, will have a difficult job. It might be preferable not to use the word rights. I would therefore say to try and protect the French entity in the Province of Quebec.

Mr. Roy (Timmins): When you speak of French entity, do you mean by that a French nation in the province of Quebec?

Mr. Fortin: I do not think that we can say that we have in Canada the French Canadians on the one hand and the squareheads on the other.

Although I know of no magic formula, there should be a way for the people of Quebec, of Ontario and of New Brunswick to come to an agreement sooner or later, to travel from one province to the other, so that all may feel equally at home in British Columbia, in New Brunswick, in Prince Edward Island or in Quebec. I have visited Prince Edward Island and I can tell you quite frankly that I consider it to be a marvellous province. But I must say that in Charlottetown, the capital, I did not feel quite at home.

Is that a Quebec inferiority complex? I should hope that as the situation improves, I shall be able to feel more at home in the neighbouring provinces. Now it is maybe a question of atmosphere?

Mr. Roy (Timmins): Mr. Fortin, I am a French Canadian from Ontario. My father and my mother came from the Province of Quebec while my children go to French schools in Ontario. There are a million citizens of Quebec, now living outside the province throughout Canada. Do the people of Quebec consider us to be Canadians and not citizens of Quebec? How do you consider the million of French speaking Canadians living outside the province of Quebec?

Mr. Fortin: When I mentioned a few moments ago the right to self-determination, I wanted to say that should the people of New Brunswick or of Prince Edward Island decide for one reason or another that they likewise have a right to self-determination, you are entitled to this right. Now to answer your question, I think that you are Canadians before being French Canadians just as I am a Canadian. Should the Province of Quebec decide to separate, it would be too bad if you were to become absolutionists. However that may be, we now have five million Quebec citizens as well as citizens of other provinces who demand the right of self-determination.

It does not necessarily mean, however, that should the Province of Quebec decide to become completely independent, that we should sever all relations with

[*Texte*]

cois ou de gens d'autres provinces qui décideraient de se prévaloir de ce droit à l'autodétermination.

Ça ne veut pas nécessairement dire que parce que, à un moment donné, le Québec devient un État complètement indépendant, qu'il n'y aura pas de relations entre vous, du Canada, et, nous, du Québec. Aujourd'hui, c'est quand même facile de communiquer avec les États-Unis, la France, les pays d'Afrique. Je pense que là-dessus, la question d'autodétermination, c'est beaucoup plus une question d'avoir son propre destin en main.

Je ne voudrais pas faire une rétrospective de tout ce qui a été dit ce soir, mais je pense que, à la lumière de ce qui a été dit, on comprend plus facilement que dans certains cas, bon nombre de Québécois souhaitent avoir leur propre destinée en main sur le plan économique, sur le plan des mesures sociales. En somme, il est possible que ça ne corresponde pas exactement avec ce que nos amis de l'Ontario et de la Colombie-Britannique envisagent au point de vue mesures sociales ou de stimulants économiques.

M. Roy (Timmins): Mais prenons la province de l'Ontario, où je demeure et dont je suis un des députés. Par l'autodétermination, est-ce que l'Ontario ne laisserait pas aller les responsabilités qu'elle a ou qu'elle accepte présentement envers les Canadiens français, comme moi, et dont le pourcentage est de 40 p. 100 dans ma circonscription? Si la réalité de Québec n'était pas une partie aussi égale ou importante que l'Ontario, pourquoi cette province protégerait-elle les Canadiens français dans une province à majorité anglaise?

M. Fortin: Monsieur le député, je ne voudrais quand même pas faire du sentiment. Je considère une chose, c'est que, si vous...

M. Roy (Timmins): Disons que c'est une question d'ordre pratique pour nous, s'il fallait que demain nous devions avoir à parler anglais, ce n'est pas une question d'ordre sentimenal.

M. Fortin: Mais ce à quoi je veux en venir c'est que vous reconnaissez que vous êtes un citoyen du Canada et, par extension, un citoyen de l'Ontario, d'accord?

M. Roy (Timmins): Oui.

M. Fortin: Alors, à un moment donné de votre vie, vous êtes allé en Ontario, mais vos ancêtres ont quand même conservé leur langue. Aujourd'hui, ou à l'avenir, vous pouvez avoir à vous dire: «Si je veux continuer à parler français ou si je veux que mes droits soient respectés, il va falloir que je retourne au Québec qui est maintenant un État séparé.» Moi je vous dis qu'à ce moment-là, c'est vous qui ferez le choix. Si vous voulez absolument continuer à vivre en français, je pense que c'est normal, que vous pliez bagage. Je reconnais que c'est un gros sacrifice pour vous de faire vos bagages et revenir ici. Il me semble que—c'est un peu comme l'Espagnol qui veut absolument vivre dans un contexte espagnol, j'imagine que la meilleure place sera l'Espagne ou encore l'Amérique latine!

M. Roy (Timmins): Pourquoi pas les Québécois en France, alors?

M. Fortin: Écoutez, n'allons pas trop loin là. Si vous voulez me mettre en boîte, vous allez avoir le dessus sur moi.

[*Interprétation*]

Canada. We do have relations with the United States, France and African countries. The question of self-determination is much more a question of being master of one's own destiny.

I do not want to repeat all that has been said already this evening but it should help us to understand why many citizens of Quebec wish to control their own destiny as far as economic and social problems are concerned. Maybe our target in the field of social measures and economic incentives do not exactly correspond to those of the people of Ontario or British Columbia.

Mr. Roy (Timmins): Let us take as example the Province of Ontario where I live and which I represent in Parliament. In case of self-determination, would the Province of Ontario not relinquish its present responsibilities towards the French-speaking Canadians such as I am and which represent 40 per cent of my riding? If the Quebec reality were not considered important in the Province of Ontario, why then does the Province of Ontario protect the rights of its French-speaking minority in a largely English-speaking province?

Mr. Fortin: I do not want to become sentimental. What I consider...

Mr. Roy (Timmins): I think it is a practical question and not sentimental, if tomorrow we were all obliged to start speaking English.

Mr. Fortin: What I mean is that you recognize that you are a Canadian citizen and therefore a citizen of Ontario, is that not so?

Mr. Roy (Timmins): Yes.

Mr. Fortin: You may therefore decide at a given moment to settle in Ontario, even though your ancestors continued speaking their own language. Now you may have to decide one day that if you wish to continue speaking French you will have to return to Quebec which should by then have become a separate state. The choice would then be up to you. If you should then decide that you want the French language to be your normal everyday language, which would be quite normal, I think that you will have to leave Ontario. It might be quite a sacrifice for you to come back to Quebec. The situation must be similar to that of a Spanish-speaking person who wishes to live in a Spanish atmosphere and who would then, I suppose, feel that the best place for him to live would be either Spain or South America.

Mr. Roy (Timmins): Why would not the people of Quebec decide to live in France then?

Mr. Fortin: Please, do not try setting traps for me.

[*Text*]

M. Roy (Timmins): Monsieur Fortin, ce n'est pas ma logique, c'est la vôtre.

M. Fortin: Vous avez laissé entendre qu'advenant la séparation du Québec, tous les autres francophones du Canada seraient laissés à leur sort. Je ne serais pas prêt à considérer la chose sous un angle aussi extrême à condition qu'on prenne les anglophones du Québec, et qu'on les attache à des poteaux. Il y a de fortes chances que ça vous arrive l'autre bord, mais je pense qu'on peut s'entendre là-dessus. Autant ici, on sera assez sensé pour respecter quand même les droits des minorités, si, évidemment, les anglophones sont minoritaires dans le Québec à ce moment-là, autant on peut être en droit d'attendre que dans les autres provinces, les droits des minorités françaises seront respectés. Je pense que c'est cela un *gentleman's agreement*.

M. Roy (Timmins): Ce sont des rêves, quoi...

M. Fortin: Peut-être. Remarquez que je n'ai peut-être pas encore acquis la sagesse, mais j'espère que l'expérience va me la donner. Mais, actuellement, c'est ce que je crois important.

M. Roy (Timmins): Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Fortin, je peux vous assurer que tout comme les autres francophones de l'extérieur du Québec, je partage les mêmes inquiétudes que M. Roy, ainsi que mes confrères au Manitoba.

The next questioner will be Mr. Mel McQuaid, member of Parliament from Cardigan, Prince Edward Island.

Mr. McQuaid: First of all, I can only express regret that you did not feel at home in Prince Edward Island. We do our best to make everybody feel at home without any classification as to race, colour or creed. We hope you will give us another try next summer.

To get back to the matter of the constitution, in your presentation you discussed the amending formula. I was wondering if it would be your opinion that the Fulton-Favreau formula would meet with any approval at all in the province of Quebec. The Fulton-Favreau formula as you remember suggested that the constitution could be amended by a consensus of two thirds of the provinces of Canada representing 50 per cent of the population. Do you think that would meet with any measure of approval in Quebec?

M. Fortin: Monsieur, j'ai pris connaissance de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, en homme pratique, j'ai le sentiment très net qu'il serait certainement préférable de prendre ce qui est bon dans cette Constitution, de le transposer dans une autre et d'ajouter ce qui aurait été convenu entre les différentes provinces. Maintenant, la formule d'amendement comme telle, à mon avis, n'est pas pratique. Je ne suis pas un spécialiste en Droit constitutionnel, je ne suis pas un juriste, je suis un simple profane. Mais en tant qu'homme pratique, il me semble que la formule d'amendement à la Constitution n'est pas logique.

Quant à la deuxième partie de votre question, je pose l'hypothèse où ce serait une nouvelle constitution qui serait approuvée, par au moins 50 p. 100 de la population. Je crois quand même qu'il faudra plutôt penser aux deux

[*Interpretation*]

Mr. Roy (Timmins): It is not my logic, Mr. Fortin, it is yours.

Mr. Fortin: You have implied that should Quebec decide to become independent, the rest of the French-speaking Canadians would be abandoned to their fate. I do not think that the situation would be that drastic provided that the English-speaking minority of Quebec is made to tow the line. Still I feel that we can arrive at an agreement on this point. I hope that we would have enough sense to protect the rights of our English-speaking minority should there be such a minority in Quebec at that time, and we would then be entitled to expect the other provinces to protect the rights of their French-speaking minorities. It would be a gentlemen's agreement.

Mr. Roy (Timmins): Those are dreams.

Mr. Fortin: Maybe. I am young but I hope to learn through experience.

Mr. Roy (Timmins): Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Fortin, I can assure you that being myself a French-speaking Canadian living outside of the Province of Quebec, I fully understand the concern of Mr. Roy as well as my colleagues from Manitoba.

Je donne à présent la parole à M. Mel McQuaid, député de Cardigan, Île du Prince-Édouard.

M. McQuaid: Je regrette beaucoup que vous ne vous soyez pas senti chez vous dans l'Île du Prince Édouard. Nous faisons de notre mieux afin que tous puissent se sentir à l'aise chez nous, indépendamment de leur race, de leur couleur ou de leur religion. J'espère que vous reviendrez chez nous l'été prochain.

Pour revenir au problème de la constitution, vous avez parlé de la façon dont celle-ci serait éventuellement modifiée. Croyez-vous que la formule Fulton-Favreau serait susceptible d'être approuvée dans la province de Québec? Et vous vous souvenez certainement que, selon la formule Fulton-Favreau, la Constitution pourrait être modifiée sur avis favorable, des deux tiers des provinces du Canada représentant 50 p. 100 de la population. Pensez-vous que cette formule soit acceptée au Québec?

Mr. Fortin: I have read the British North America Act and being a practical person, I think it would be preferable to keep what is good in this constitution, to include it in a new one and add what would have been agreed upon between the various provinces. I am afraid that the amending formula is not practical. Without being an expert in constitutional law or in legal matters, I feel that an amending formula is not logical.

As for the second half of your question, I think a new constitution should have the approval, not of 50 per cent of the population but rather of two-thirds.

[*Texte*]

tiers qu'à 50 p. 100. Est-ce que ça répond à votre question?

Mr. McQuaid: The Fulton-Favreau formula actually said two thirds of the provinces in Canada representing 50 per cent of the population. In other words, two thirds of the provinces would have to represent 50 per cent of the population. Now do you think that formula would meet with the approval of people in Quebec?

M. Fortin: A mon avis, je crois que non, parce que ça serait trop facile à ce moment-là. Pour autant que nous sommes concernés, nous, Québécois, nous sommes perdants au départ.

M. Asselin: J'ai encore deux questions à poser.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Brièvement, monsieur Asselin.

M. Asselin: Comme vous devez le savoir, monsieur le président, je suis très rapide. Ce soir, monsieur Fortin, nous avons entendu les témoignages de plusieurs personnes, on nous a dit hier soir à Sherbrooke que nous, les gens de 40 ans et plus, étions dépassés par les événements. Ce soir, nous avons vu des gens de 40 ans et plus nous prêcher l'harmonie entre les deux groupes, que nous devons nous sentir aussi bien ici, dans le Québec, que dans les autres provinces. A votre tour, vous venez soulever des questions que la jeunesse québécoise se pose. Vous parlez de souveraineté du Québec, du droit à l'autodétermination, etc. Ma question est bien courte, et bien simple. Vous vivez dans un milieu de jeunes. Quelqu'un est venu nous donner les résultats d'un sondage qu'il a fait ici à Trois-Rivières. Mais, d'après vous, quel est le pourcentage de la jeunesse de Trois-Rivières qui pense comme vous, qui est «tannée» comme vous avez dit? C'est ce que je voudrais savoir.

M. Fortin: Monsieur Asselin, je ne suis pas un révolutionnaire...

M. Asselin: Non, non, c'est pour cela que je vous questionne.

M. Fortin: ... je ne suis pas un séparatiste, je suis un citoyen qui veut vivre heureux au Canada, au Québec. Je n'ai pas été témoin du sondage, je suis arrivé plus tard, mais, d'après moi, la jeunesse que je connais, la jeunesse indifférente, puis la jeunesse active, il me semble que ceux qui sont profondément anticanadiens représentent un pourcentage fort minime.

Je ne donnerai pas de chiffres, j'aurais l'impression de manquer d'objectivité. Mais je suis fermement convaincu que ceux qui voudraient vivre dans un Canada vraiment uni sont beaucoup plus nombreux que ceux qui veulent vivre dans un Québec séparé. Cependant, si un jour la majorité, la grande majorité des québécois décidait de vivre dans un Québec séparé, je souhaite ardemment que ça se fasse dans le calme, dans le dialogue. Je souhaite que nous puissions dire à nos voisins: «nous allons adopter une nouvelle formule mais nous allons quand même pouvoir vivre en bons voisins; continuons de nous entraider.» C'est l'espoir que je formule, et je souhaite ardemment qu'on en arrive pas là. Mais s'il le faut, je souhaite simplement, que nos concitoyens l'acceptent.

M. Asselin: Une courte question encore, monsieur le président. Tout à l'heure vous avez laissé tomber, à la fin

[*Interprétation*]

M. McQuaid: La formule Fulton-Favreau mentionne deux tiers des provinces du Canada qui représenteraient 50 p. 100 de la population. Et c'est-à-dire que le deux tiers des provinces devraient obligatoirement représenter 50 p. 100 de la population du Canada. Croyez-vous que cette formule soit acceptée au Québec?

Mr. Fortin: I am afraid that it would not because that would make things too easy. It would be a losing game for us from the outset.

Mr. Asselin: I have two more questions to ask.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Would you please be brief, Mr. Asselin.

Mr. Asselin: I am always brief, Mr. Chairman. We have heard several witnesses here this evening. We were told yesterday in Sherbrooke that we who are 40 years old and over have lost touch completely with the present situation. Now tonight we heard people of our same age group telling us that our two peoples should live in harmony and that we should feel equally at home, here in Quebec as in all the other provinces. You have raised questions which are a matter of concern to the youth of Quebec. You mentioned Quebec's sovereignty, its right to self-determination and so on. Now my question will be short and simple. As a young man, could you tell us what is the percentage of young people at Trois-Rivières who share your opinions?

Mr. Fortin: Mr. Asselin, I am not revolutionary.

Mr. Asselin: I know, that is not what I was asking.

Mr. Fortin: I am not a separatist, I am a citizen who wants to live a happy life in Canada and in Quebec. I have not been here very long but as far as I know the young people who have deep-seated anti-Canadian feelings represent a very small percentage.

I shall not give figures, because this would make me feel that I am not impartial. But I firmly believe that people who would like to live in a unified Canada are much more numerous than those who want to live in a separate Quebec. However, if one day the overwhelming majority of Quebeckers decided to live in a separate Quebec, I do wish that this will happen through calm and dialogue. I hope we will be in a condition to say to our neighbours: "We are going to adopt a new formula but we shall all the same live in neighbourliness; let us go on helping each other". This is the hope I am stating and I do wish we shall not come to that. I only wish that our fellow citizens will accept it.

Mr. Asselin: Another short question, Mr. Chairman. A moment ago, you said, at the end of your presentation,

[*Text*]

de votre présentation, que: «nous les jeunes, on est tannés d'attendre». Vous êtes tannés d'attendre quoi? C'est ça que je voudrais savoir.

M. Fortin: Monsieur Asselin, depuis combien de temps parle-t-on de la Constitution, des problèmes constitutionnels? Si ma mémoire est bonne, on a commencé à en parler sérieusement avec M. Lesage. Ça fait donc dix ans. Je comprends que les problèmes ne doivent pas être faciles à régler, je vous le dis bien franchement, je ne voudrais pas être à votre place pour essayer de changer ce petit livre-là. D'abord, si on disait que nous ne sommes plus des sujets britanniques, et que la couronne, nous ne la verrons plus nulle part, ce serait quand même un petit pas, vous en conviendrez avec moi. Deuxièmement, on se chicane d'un board et de l'autre pour savoir qui va avoir les pouvoirs de taxation, les points d'impôts, et qui va payer ci, qui va payer ça. Dans tout ça, nous ne sommes pas assez intelligents pour nous rendre compte que c'est nous autres les grands perdants, dans bien des cas. Il me semble qu'il y aurait moyen de s'entendre. On pourrait demander aux provinces si elles acceptent tels points d'impôt et telles dépenses. Quant au gouvernement fédéral, les provinces pourraient lui céder les pouvoirs de dicter les politiques tarifaires, les pouvoirs de superviser, dans une certaine mesure, la sécurité sociale afin que le vieillard de la Colombie-Britannique soit pas défavorisé par rapport à celui de l'Ontario, par exemple. Il me semble que si on y va ainsi graduellement, et si on s'assure que tous les jeunes canadiens reçoivent un minimum d'éducation, qu'ils aient la possibilité de mettre leurs bras au service de l'économie, cela pourra certainement faire diminuer l'arrogance des gens.

M. Asselin: Attention.

M. Fortin: Je ne veux pas faire de l'utopie ou me bercer d'illusions. Je reconnais que ce n'est pas facile, je reconnais que c'est vous autres qui avez les problèmes. Mais ne pensez pas que nous y sommes indifférents. La majorité silencieuse j'ai l'impression qu'elle existe et qu'elle est plus forte qu'on pense. Je sais que cela ne facilite pas votre tâche, mais si vous voulez commencer par étapes et essayer d'accélérer un peu le travail... C'est vous qui nous avez habitués à la vitesse. Vous nous avez dit: «dépêche-toi, t'as plus de temps à perdre». A présent, nous l'avons le rythme; organisez-vous pour que nous puissons avancer sans être bloqués, sans nous cogner le nez sur le mur. Alors, débloquez la voie pour que nous puissions avancer. Je vous garantis que les jeunes Québécois, les jeunes Ontariens, et les jeunes Albertains n'ont pas peur de se donner la main. Peut-être ne pourrons-nous pas nous comprendre, à cause des langues, mais j'ai l'impression qu'un regard et une poignée de main, ça peut en dire beaucoup plus que 56,000 mots. C'est mon opinion.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Ceci termine la série des mémoires. Nous revenons maintenant à la salle. Ceux qui veulent nous parler peuvent s'approcher et donner leur nom à la dame.

Mme Jacqueline Argall (Trois-Rivières): Jacqueline Argall, Trois-Rivières. Monsieur le président, mesdames, messieurs. Monsieur Fortin, je n'ai pas l'impression que vous êtes séparatiste. Comme vous, je crois que le

[*Interpretation*]

that: "we, youngsters, are fed up with waiting". What are you waiting for? That is what I would like to know.

Mr. Fortin: Mr. Asselin, since when are we speaking of constitution and constitutional problems? If I remember rightly, we began to talk seriously about that with Mr. Lesage, 10 years ago. I understand that the problems are not easy to settle and I stated to you candidly, I would not like to be in your place and try and change this little book. First of all, if we said that we are no more British citizens, and that we shall not see the crown anymore, this would be a small step, I hope you will agree with me. Secondly, people argue on one side and on the other to know who will have the taxing powers, the fiscal revenues and who will pay this and that. In fact, we are not intelligent enough to realize that we are the losers in many cases. I think there is a possibility to reach an agreement. We could ask the provinces if they accept the fiscal revenues and such and such expenses. As for the government, the provinces could grant it the powers to dictate the tariff policies and, to a certain extent, the social security so that an old person from say, British Columbia, will not suffer a prejudice compared to an old person from Ontario. It seems to me that if we proceed gradually and if we make sure that all Canadian youngsters receive a minimum education, that they have the possibility to work for the economy, this will certainly lessen the arrogance of a number of people.

Mr. Asselin: Be careful.

Mr. Fortin: I do not want to fall into a Utopia or to cherish delusions. I do admit that it is not easy and I know that you are the ones who are faced with the problems. But you must not think that we are indifferent to such problems. I think that the silent majority does exist and that it is stronger than people think generally. I know that this does not make your task easier, but if you want to begin gradually and then try to speed up the movements you are the one who accustomed us to speed. You have told us: "hurry up, you have got no time to lose". Now, we have got the rhythm; get organized so that we can move forward without having our way blocked. Clear the way for us. I can assure you that young Quebeckers and young people from Ontario are not afraid to hold each others hands. Maybe we cannot understand each other because of the languages but I feel that a look and a handshake can mean much more than 56,000 words. That is my opinion.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This is the last brief. We are now going back to the floor. Those who want to speak can come near and give their name to the lady.

Mrs. Jacqueline Argall (Trois-Rivières): Jacqueline Argall, Three Rivers. Mr. Chairman, ladies and gentlemen. Mr. Fortin, I do not think you are a separatist. Like you, I think that Canada that is to say us, is no longer a

[*Texte*]

Canada, c'est-à-dire nous, n'est plus un bébé; nous ne sommes plus des enfants. Nous avons trois siècles, nous désirons notre constitution à nous.

Vous avez posé une question au sujet de vos enfants. Pourriez-vous la répéter? Je n'aimerais pas vous faire dire ce que vous n'avez pas dit.

M. Fortin: Mon inquiétude, c'est celle-ci. Si à un moment donné, j'ai le choix entre élever mon enfant en français dans la pauvreté et la misère et l'élever en anglais dans une petite prospérité convenable. J'aimerais savoir au plus tôt ce qu'il adviendra.

Mme Argall: Monsieur Fortin, je crois qu'avec un nom comme le vôtre, vous n'avez pas tellement de choix. Je crois que vos enfants devraient maîtriser la langue française, mais je crois aussi que vos enfants devraient être capables de communiquer avec tous leurs concitoyens de langue anglaise. Ce soir, je veux dire à toutes provinces du Canada, que nous, les Canadiens de langue française, attendons avec beaucoup de bonheur le jour où vous allez donner à nos concitoyens de langue française, les mêmes avantages et les mêmes privilèges que nous donnons à nos concitoyens de langue anglaise. Mon mari est d'origine anglaise, ma mère était d'origine irlandaise. Mais ce soir, je crois que je suis plus que jamais, canadienne d'origine française et avant tout, canadienne.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Madame, je ne peux pas parler pour toutes les provinces, parce que je n'ai pas les renseignements, mais je peux vous assurer que dans tout le Canada l'enseignement du français se transforme. Dans ma propre province, le Manitoba, nous pouvons depuis un an, non seulement enseigner le français comme sujet d'étude, mais le français est langue d'instruction sur le même pied que l'anglais. Cela ne veut pas dire qu'en pratique cela peut se faire; il nous manque des professeurs, il nous manque des livres, mais la loi est adoptée. Le français est sur un pied d'égalité avec l'anglais. Monsieur.

• 2410

M. Jean Bédard (3060 Marguerite d'Youville, Trois-Rivières, Qué.): Jean Bédard, Trois-Rivières. Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'apporter de solutions, je doute fort d'ailleurs qu'il y en ait qui apportent des solutions. Ce qui m'a le plus surpris cependant, c'est qu'il y en a qui aient tenté de le faire en écartant des données au problème. J'ai été surpris tantôt qu'on écarte si facilement, par exemple, du revers de la main, d'un geste, l'identité particulière du Québec.

J'ai été surpris quand on a posé la question à M. Thérien à savoir: «Est-ce que vous croyez que le Québec est une province pas comme les autres?» Et qu'il y ait répondu: «Mais bien sûr qu'elle n'est pas comme les autres. Le fleuve St-Laurent coule au Québec et non au Manitoba, Montréal est à Québec et non en Colombie canadienne» et des choses du genre. Il voulait peut-être traiter de façon ironique, mais je ne pense pas que ce soit là régler un problème et prendre une donnée d'un problème de bonne façon. C'est, je pense, écarter des données très importantes.

Je fais simplement quelques remarques sur ce qui s'est passé ce soir. Il a parlé d'un petit groupe, je pense que c'est hier à Sherbrooke qui ne représente rien au Québec et on a dit c'est une extrême. Je me souviens qu'un

[*Interprétation*]

baby; we are no more children. We have a three century history and we want our own constitution.

You have asked a question concerning your children. Could you repeat it? I would not like to distort your statement.

Mr. Fortin: My concern is this. If at a given stage, I can choose between bringing up my child in French, in poverty and in misery, or bring him up in English in decency, I would like to know as soon as possible, what is going to happen.

Mrs. Argall: Mr. Fortin, I think that with the name you have, you have no choice. I think that your children should master the French language, but I also think that they should be able to communicate with their fellow citizens in English. Tonight, I want to say to all provinces of Canada that we, French speaking Canadians, wait hopefully for the day you will give to our French speaking fellow citizens the same advantages and the same privileges we have given to our English speaking fellow citizens. My husband is of English extraction, my mother was of Irish extraction. But tonight, I think I am more than ever a French Canadian and first of all, a Canadian.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mrs. Argall, I cannot speak of all the provinces because I have not enough information, but I can assure you that throughout Canada the teaching of French is being reshaped. In my own province, Manitoba, since last year, we can not only teach French as a subject of study, but, French is a teaching language on an equal footing with English. This does not mean that it has been put into practice; we are lacking teachers, books, but the law has been passed and French is on an equal footing with English.

Mr. Jean Bédard (3060 Marguerite d'Youville, Trois-Rivières, Québec): Mr. Chairman, my intention is not to bring solutions, and I doubt anybody could bring solutions. However, I was surprised to see that some people tried to do it by ignoring a number of aspect of the problem. I have been very surprised to see that the specific identity of Quebec has been brushed aside so easily.

I had been very surprised by Mr. Therien's answer to the question: "Do you think that Quebec is not a province like other provinces?" He answered: "Of course it is not a province like the other provinces." St. Laurent River flows in Quebec and not in Manitoba, Montreal is in Quebec and not in British Columbia" and things like that. He probably wanted to be ironic, but I do not think this is the way to settle the problem and I do not think either that it is a convenient way to tackle the problem. To my mind, this is ignoring important aspects of the problem.

I am just making a few remarks about what happened to night. He has spoken of a small group, yesterday in Sherbrooke, which does not represent anything in Quebec; someone has said that it represents an extreme, and I remember that a member of the Committee has said

[*Text*]

membre du Comité a dit de lui que c'était l'autre extrême, j'ai l'impression peut-être qu'en faisant le même raisonnement, il ne représente rien au Québec non plus.

Également n'a-t-il pas dit: «Ceux qui emploient l'expression deux nations font un tort considérable au Canada»? N'ai-je pas bien entendu ou M. Asselin ou un autre membre du Comité parler de deux nations ou de deux races? Ce serait peut-être le temps, je ne sais pas, d'avertir M. Trudeau, le plus rapidement possible et de dire qu'au Comité mixte, des gens font un tort considérable au Canada. C'est dangereux, la Loi des mesures de guerre est là pour quelques jours encore. Peut-être pourrait-on s'en servir?

M. Gagnon est également venu parler de volonté de réconciliation dans la nouvelle constitution. Je veux bien parler moi aussi de réconciliation et je vais le traiter sous l'aspect de la langue pour ne pas m'évaser, et j'en parle sous cet aspect-là parce que je crois que c'est important. Il a parlé donc d'efforts de reconciliation. Au Québec, n'y a-t-il pas eu efforts de reconciliation du point de vue de la langue, de l'éducation? N'y a-t-il pas eu la Loi concernant les langues, l'ouverture aux universités, la liberté aux écoles anglophones. Je ne nie pas qu'il n'y ait pas eu d'efforts ailleurs, mais je peux vous référer peut-être à une école qui a été ouverte en Ontario. Je ne me souviens pas du nom, je peux cependant vous référer à la revue. Il y a deux ou trois mois, on a voulu rendre obligatoire et l'anglais et le français.

Les conclusions après quelques mois sont les suivantes: les constatations d'abord: l'école est obligée ou sera obligée bientôt, je ne sais où ça va mener, de décréter maintenant le français facultatif. On a cru que les anglophones, les jeunes, c'est des jeunes, on a cru qu'ils seraient capables d'avoir cette volonté de réconciliation pour s'approcher des Français du Québec et du Canada. On s'aperçoit que cet effort s'est dégradé, les énergies se sont dégradées. Il y a donc eu, je le conçois des efforts des deux côtés, mais où va la volonté quand on veut parler de constitution?

Alors ce sont là quelques petites remarques. Comme l'a dit, M. Gagnon, la constitution ce n'est pas pour le système, mais pour les citoyens. Quand les citoyens ne veulent pas faire plus d'efforts que ça, je pense qu'il faut parler de constitution en parlant aussi de la volonté, mais aussi en parlant d'autres choses, d'autres faits beaucoup plus concrets.

Une dernière remarque, monsieur le président, je ne veux blâmer personne en particulier, je n'en veux pas à personne ni aux anglophones, ni à d'autres. J'ai remarqué tantôt qu'une des personnes qui est venue présenter un mémoire a remercié un anglophone de parler en français, je crois que c'est là l'image du Québec.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Bédard. Je dois vous dire que j'espère que vous ne pensiez pas que les membres du Comité rejettent des propositions sans y penser et que vous ne parliez pas du Comité, parce que je peux vous assurer que le Comité écoute avec grand soin ce qu'on lui dit. Le prochain, s'il vous plaît.

M. Claude Lajeunesse (2319 Place de Vaudreuil, Trois-Rivières, P. Qué.): Monsieur, je m'appelle Claude Lajeunesse et pour vous situer un peu dans la politique, je suis président du Parti québécois de Trois-Rivières.

[*Interpretation*]

that he was the other extreme, therefore, if we follow the same line, we can say that he does not represent anything in Quebec either.

I think he also said, "Those who use the expression "two nations" cause a very considerable harm to Canada." I think I have heard Mr. Asselin or another member of the Committee speak of two nations or two races? I think maybe the moment has come to let Mr. Trudeau know as quickly as possible that in the Joint Committee people are causing considerable harm to Canada; I think this is dangerous and the War Measures Act is still in force for a few days and perhaps we might use it.

Mr. Gagnon has also spoken of the will of reconciliation in the new Constitution. I am going to deal with this subject from the linguistic point of view, because I think it is important. So, he has spoken of effort of reconciliation. Have not efforts been made in Quebec as far as language and education is concerned? Has there not been the law concerning languages, the opening of universities, the freedom to English-speaking schools? I do not deny that efforts have been made elsewhere and I can refer you to the school which has been opened in Ontario. I cannot remember the name, but I can give the name of the publication. Two or three months ago they wanted to make English and French compulsory.

The conclusions, after some months, have been the following: first, the facts; school is compulsory or will soon be compulsory and I know what will happen if we decide that French is optional. We have believed that youngsters would have this will of reconciliation in order to come closer to French Quebecers or Canadians. We realize now that this effort has not been continued. I think there have been efforts from both sides but where does will go when we come to constitution.

Here are a few remarks. As Mr. Gagnon said, the constitution is not devised for the system itself, but for the citizens. When the citizens do not want to make efforts anymore, I think we must speak of will but also of many other facts.

A last remark, Mr. Chairman, I do not want to blame anybody in particular and I mean no harm to English-speaking people nor to anybody else. I noticed that one of the persons who came in order to present a brief has thanked an English-speaking person for expressing herself in French and I think this is the image of Quebec.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Bedard. I hope you do not think that members of the Committee reject proposals without examining them and I can assure you that the Committee listens with great care to what people say. Next, please.

Mr. Claude Lajeunesse (2319 Place de Vaudreuil, Trois-Rivières): Mr. Chairman, my name is Claude Lajeunesse and I am the Chairman of the Parti Quebecois of Three Rivers.

[*Texte*]

J'aimerais insister beaucoup sur ce point: le droit à l'autodétermination du peuple québécois et j'aimerais ici peut-être vous en exposer les motifs. M. Allmand, tout à l'heure a demandé quelle était la valeur du sondage qui a été fait chez 132 personnes et qui a donné 5 p. 100 de séparatistes au Québec à Trois-Rivières. Je n'ai pas fait le sondage personnellement, mais je sais qu'à la dernière élection, il y a 11 mois, le Parti québécois a obtenu plus de 20 p. 100 des votes. Si vous croyez que le vote pour le Parti québécois doit diminuer dans le futur, je vous rappellerai le cas de Chambly.

Au sujet de la langue. Je ne crois pas vraiment que le problème de langue soit le problème à l'heure actuelle. Toutefois j'aimerais rappeler à ceux qui nous ont suggéré des échanges interprovinciaux, tout à l'heure, on a mentionné, par exemple, d'envoyer des étudiants en Ontario, à Vancouver etc. J'ai moi-même travaillé à Toronto, ce n'est pas à Toronto que je suis devenu séparatiste, mais à Montréal sur la rue Dorchester. Ceux d'entre vous qui sont de bonne foi et qui parlent le français, cherchez à vous faire servir en français dans une banque sur la rue Dorchester à Montréal? Vous m'en donnerez des nouvelles. Évidemment, je ne crois pas que ce soit là une raison pour devenir séparatiste, mais je vous donne tout de même un indice du problème. Il n'est pas à la dimension du Canada, il est à la dimension du Québec. Il y a des Anglais à Trois-Rivières qui ne parlent pas français.

Parlons du problème surtout du chômage et de la situation économique en général. Je pense que dans la nouvelle constitution, si on l'adopte, on devrait tenir compte du fait québécois parce que jusqu'à maintenant, on n'en a pas tenu compte, si on prend, par exemple, les appartements à loyer modique que le gouvernement fédéral nous a imposés, il y a quelques années, Toronto a reçu environ 98,000 de ces habitations alors que le Québec en a reçu 4,000. Pourquoi? Parce que le nombre maximum de chambres à coucher était trois. Les Anglais ont leur petite famille et les Québécois avaient leur grande famille. A Montréal, on a bâti le plan Dozois et c'est tout. On n'a pas tenu compte du fait français dans ce cas-là.

En résumé, j'aimerais que le Comité étudie très sérieusement le droit à l'autodétermination du peuple québécois et je vous en prie, ne nous imposez pas un référendum à la grandeur du Canada. Nous nous souvenons du référendum sur la conscription en 1942 où le Québec a voté en bloc contre et on nous l'a quand même imposée. Je vous remercie.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Lajeunesse. M. Allmand désire vous poser une question.

M. Lajeunesse: Oui, monsieur.

M. Allmand: Je ne veux pas discuter de toutes les choses que vous avez mentionnées, mais au sujet de l'habitation si je comprends bien la raison pour laquelle le Québec n'a pas pris sa part du budget fédéral réservé à l'habitation, ce n'est pas à cause de la norme fixée par le gouvernement fédéral, mais parce que le gouvernement du Québec n'a pas créé une coopération d'habitation avant 1967 ou 1968 et c'est à eux qu'il revient de fixer les normes. Ce ne furent pas les normes fédérales qui furent imposées au Québec? L'argent était toujours là pour le Québec, mais le Québec n'a pas créé une coopération d'habitation pour le prendre et je crois que c'en est la raison?

[*Interprétation*]

I would like to point out the rights of the Quebec people to self-determination and give you the reasons for this. A moment ago, Mr. Allmand has cast the value of the survey which had been carried out before 132 persons and the results of which have been 5 per cent of Separatists in Quebec. I have not made such a survey in Three Rivers but I know at the last election, 11 months ago, the Parti Quebecois had obtained more than 20 per cent of the votes. If you think that the votes in favour of the Parti Quebecois must diminish in the future, let me remind you of the case of Chambly.

As far as language is concerned, I do not think this is the major problem now. However, to those who suggest it interprovincial exchanges, I would like to remind that a moment ago, they had spoken of sending students to Ontario or to Vancouver and so on; I have worked in Toronto and it is not in Toronto that I became a separatist, but in Montreal, in Dorchester Street. Have those of you who speak French tried to get assistance in French in a bank in Dorchester Street in Montreal? Of course, I do not think this is a reason to become a separatist but this gives you an idea of the problem. This is not a Canadian problem; this is a Quebec problem. There are English people in Three Rivers who do not speak French.

Let us now speak of unemployment and about the economic situation in general. I think that in the new Constitution, if it is passed, we should take into account the Quebec fact because up to now it has been forgotten. If we take for instance, the low rental housing that the federal imposed on us, a few years ago, we see that Toronto has received about 98,000 of these houses, while Quebec received only 4,000. Why? Because the maximum number of bedrooms was three; English people have small families and Quebecers have large families. In Montreal they have built the Dozois plan and that is all. They did not take into account the French fact in this case.

In summary, I wish that the Committee study very seriously the rights of Quebec people to self-determination and please, do not set a referendum throughout Canada. We do remember the referendum on compulsory draft in 1942, when Quebec voted unanimously against and when it was imposed on us all the same. I thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Lajeunesse. Mr. Lajeunesse, Mr. Allmand would like to ask you a question.

Mr. Lajeunesse: Yes, sir.

Mr. Allmand: I do not want to discuss all the things you have mentioned but as far as housing is concerned, if I understand correctly, the reason for which Quebec does not have its share of the federal budget for housing is not the standard set by the federal government but the fact that the Quebec government had not created a corporation for housing before 1967 or 1968. They have to set the standards and the federal standard has not been imposed in Quebec. The money is still available for Quebec but Quebec has not created a corporation for housing and I think this is the reason.

[*Text*]

M. Lajeunesse: Monsieur Allmand, je crois que le plan Dozois a justement arrêté à cause de cela.

M. Allmand: Si le gouvernement de Montréal avait voulu trois, six ou sept plans d'habitation à Montréal, c'était à eux de le décider, mais ils ont préféré autre chose. Cela vient du gouvernement de Montréal et non des normes fixées par le gouvernement fédéral.

M. Lajeunesse: A ce moment-là, pourquoi se serait-on arrêté à 4,000 habitations au lieu de 98,000?

• 2420

M. Allmand: Comme vous le savez, le gouvernement de Québec a créé une corporation d'habitation et maintenant, à Montréal, nous avons en marche à peu près 27 plans d'habitation et les normes étaient fixées par le gouvernement du Québec.

M. Claude Lajeunesse: Dans la nouvelle loi.

M. Allmand: Oui, mais ils sont en corporation encore avec le...

M. Lajeunesse: D'acord pour la nouvelle loi et les nouveaux plans d'habitation à Montréal.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci monsieur Lajeunesse, merci monsieur Allmand.

M. Wilbray Thiffault (Trois-Rivières): Wilbray Thiffault.

Premièrement, je tiens à féliciter M. Gagnon pour son discours. Je l'ai trouvé très humain. Est-ce que je pourrais lui poser une question?

Monsieur Gagnon, que penseriez-vous si, dans la nouvelle constitution canadienne, si jamais il y en a une, on insérait une loi qui obligerait les partis à dire d'où ils prennent leur argent et qui le fournit.

M. Gagnon: Je serais parfaitement d'accord avec vous. Je ne crois pas qu'il y ait de problème, c'est la chose la plus normale; après tout, quand un citoyen fait sa déclaration d'impôt, il déclare d'où viennent ses revenus. C'est une pratique qui existe dans plusieurs pays du monde. Tout cela est lié précisément aux suggestions d'ordre très pratique que je faisais, je pense, et c'en est une de plus. Je m'y rallie avec grand plaisir. Je crois que c'est normal.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Gagnon. Monsieur Thérien.

M. Marcel Thérien: Merci, monsieur le président. J'ai été heureux de participer à cette réunion et j'en profite pour remercier nos amis du Parti québécois d'avoir fait connaître leur point de vue. Ils ont été entendus et je pense que leur point de vue doit être entendu. Ils l'ont fait avec modération et je les en félicite.

Cependant, je dois leur faire remarquer que, l'Institut politique est un organisme qui groupe les libéraux et les conservateurs et que ces deux partis représentent quand même 80 p. 100 de la population québécoise. C'est donc des personnes qui croient au fédéralisme et on ne doit pas s'étonner des résultats que le sondage qui a été fait par des gens sérieux a pu donner. Je respecte l'opinion de ceux qui ont mis de l'avant l'idée que le sondage ne reflétait peut-être pas l'opinion de la population. Je suis

[*Interpretation*]

Mr. Lajeunesse: Mr. Allmand, I think that the Dozois Plan has been stopped precisely because of that.

Mr. Allmand: If the Montreal government had wanted three, six or seven housing plans in Montreal they had to decide it but they preferred other things. This comes from the government of Montreal and not from the standards set by the federal government.

Mr. Lajeunesse: If so, why should they have stopped at 4,000 housing units instead of 98,000?

Mr. Allmand: As you know, the government of Quebec created the housing corporation and now, in Montreal we have about 27 housing projects under way and the standards have been established by the government of Quebec.

Mr. Claude Lajeunesse: Under the new act?

Mr. Allmand: Yes, but they are still in corporation with the...

Mr. Lajeunesse: I agree with the new law and the new housing projects in Montreal.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Lajeunesse, thank you Mr. Allmand.

Mr. Wilbray Thiffault (Trois-Rivières): Wilbray Thiffault.

First of all, I would like to congratulate Mr. Gagnon for his statement. I found it most human, could I ask him a question?

Mr. Gagnon, what would you think if, in the new Canadian Constitution if there is to be any, an act was entrenched in order to compel the parties to tell where they get their money from and who gives it.

Mr. Gagnon: I would concur in your opinion. I do not see any problems, it is quite normal. After all, when a citizen is tax returned, he states where his income is coming from. This practice exists in a great deal of countries. All of this is related to the most practical suggestions I was doing, this is a new one. I favour it with great pleasure. I think it is normal.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Gagnon.

Mr. Thérien.

Mr. Marcel Thérien: Thank you Mr. Chairman. I was pleased to take part in this meeting and I will take this opportunity to thank our friend of the Party Québécois for having given their point of view. They have been here and I think that their point of view should be heard. They have expressed their views with moderation and I want to congratulate them for that.

However, I should underline to them that the political institute is an organization that gathers liberal and conservative party members. Moreover, both parties represent that 80 percent of the Quebec population. These persons believe in federalism and one should not be so proud of the results that a poll carried out by serious people could evidence. I respect the opinion of those promoting the idea that perhaps the poll did not reflect

[*Texte*]

conscient peut-être de certaines déficiences, mais je dois dire que ceux qui ont fait ce sondage sont des gens sérieux qui ont fait un travail sérieux et, jusqu'à preuve du contraire, jusqu'à ce qu'un autre sondage par des gens aussi sérieux ait prouvé que ce sondage n'est pas valable, je soumets respectueusement que c'est un sondage dont vous ne pouvez pas ne pas tenir compte. Nous avons interrogé des gens dans différents milieux, de tous les groupes d'âge et, par conséquent, nous avons pris les précautions nécessaires pour essayer de connaître vraiment l'opinion des gens.

Tantôt, on a voulu dire que j'avais essayé peut-être de ridiculiser l'idée que le Québec n'était pas une province comme les autres. Je pense avoir dit que le Québec était une province où 80 p. 100 de la population de langue française du Canada vivait et que, par conséquent, c'était un des éléments qui constituait une différence et j'affirmais que le Québec n'était pas une province comme les autres.

Les membres du Parti québécois ont réclamé l'autodétermination, mais nous ne sommes pas opposés à l'autodétermination. Je pense bien que ni vous, messieurs du parti Libéral ou du parti Conservateur, êtes opposés à l'autodétermination, mais, l'autodétermination, ça veut dire que les Québécois auront le droit de décider s'ils veulent rester dans la Confédération ou s'ils veulent créer un État séparé. Pour notre part, vous avez la réponse des Québécois, la réponse des Trifluviens alors que 95 p. 100 des personnes interrogées ont dit qu'ils voulaient rester Canadiens, qu'ils voulaient rester dans la Confédération. Je pense que ceci est un point que vous devez garder à la mémoire et qui vous montre que nous devons être optimistes quant à l'avenir du Canada.

Encore une fois, il y a des problèmes mais c'est ensemble que nous les résoudrons et c'est avec nos amis du Parti québécois, parce que nous sommes ensemble dans le pays et nous allons continuer pendant encore des années à être ensemble dans un grand pays qui s'appelle le Canada.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Thérien.

Monsieur Langlois?

M. Langlois: Je voudrais donner aux membres du Comité qui sont ici ce soir et qui ont entendu différents points de vue, une remarque que je faisais tout seul en entendant les témoins. Vous avez remarqué peut-être l'âge des participants, de ceux qui se disent fédéralistes à tout crin.

Si on faisait un inventaire aussi de la fonction de ces gens-là, non pas que je veuille soulever ces problèmes-là, mais je fais simplement une constatation. Si on voulait soulever aussi la question des fonctions de ces gens-là, on se rendrait compte, évidemment, qu'il s'agit généralement de personnes qui ont des positions bien assises, très rentables, pour qui, évidemment, tout changement implique une perte du privilège dont ils jouissent actuellement. Si on interroge la jeunesse, soit qu'ils s'interrogent eux-mêmes drôlement ou soit qu'ils ne soient pas venus ici ce soir vous exposer leurs problèmes ou leurs convictions parce que, tout simplement, ils n'y croient plus. C'est peut-être ce qui pourrait induire en erreur une forte partie des gens qui viennent sonder la population, c'est de dire «enfin, ça va assez bien, parce que tous les

[*Interprétation*]

the opinion of the population. I am aware of certain deficiencies but I must say that the people who worked on this poll are serious people and that they made a serious job. Until further evidence, until another poll is carried out by serious people prove that the first one was not valid, I submit respectfully that you may not disregard this poll. We have questioned people from different circles, in all age groups and consequently we have taken known necessary precautions in order to be fully aware of the people's opinion.

It was said that I might be attempting to hold the idea that Quebec was not a province like the others up to ridicule. I think I said that Quebec was a province where 80 percent of the French speaking population of Canada is living and consequently, this factor was evident in some difference. That is the reason why I stated that Quebec is not a province like the others.

The Parti Québécois members have claimed for self-determination and we are not opposed to self-determination. I think that neither members of the Liberal Party nor the members of the Conservative Party are opposed to self-determination, but self-determination means that Quebequers will be entitled to decide whether they want to stay within the confederation or whether they want to create a separate state. As far as we are concerned, you have the answer of Quebequers, the answer of Three Rivers people because 95 percent of people polled stated that they wanted to stay Canadians, they wanted to stay within the Confederation. I think you should remember this. Because it shows that we should remain optimistic for the future of Canada.

Once again, there are some problems but we are going to meet those problems together, with our friends of the Parti Québécois, because we are together in the same country and we are going to stay together for a great deal of years in this grand country, Canada.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Thérien.

Mr. Langlois?

Mr. Langlois: I would like to make an observation to all members of the committee that are attending tonight and that have been hearing different points of view, I was telling it to myself while hearing witnesses. Perhaps, you noticed the age of participants, the out and out federations.

If we were to make a register of the functions of those people, I do not want to raise the problem but I am only making an observation. If we were to raise the question of the functions of those people, obviously, we would notice that these people are generally well off and of course, any change would imply for them a loss of the privileges they enjoy presently. If we question the use, either they are questioning themselves on those problems or they did not want to come tonight to expose their problems or convictions because they have no more confidence. This might mislead a great deal of people polling the population. If one says: "it is all right because all the briefs we get are strongly federalist". We might want to wonder if those that are not willing to come, have just lost confidence.

[*Text*]

mémoires que nous recevons sont des mémoires franchement fédéralistes ou fortement fédéralistes». Il faudrait peut-être se demander si ceux qui ne viennent pas, ceux qui ne veulent pas venir, c'est tout simplement parce qu'ils n'y croient plus.

A l'heure actuelle, fort probablement qu'on en est rendu à un point où une bonne partie de la population, en effet, refuse le dialogue, c'est peut-être dommage, je le constate moi-même.

M. Prud'homme: Ce n'est pas une solution.

M. Langlois: Je ne dis pas que c'est une solution, je fais une constatation. Je ne veux pas apporter de solutions. Je le disais d'ailleurs, je n'ai pas pris position sur cette question-là. J'ai mis les personnes en garde contre un optimisme trop grand ou trop béat.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Langlois. Je peux vous assurer que, hier soir à Sherbrooke, les jeunes étaient là et ont présenté leur point de vue. Monsieur Chevrette.

• 2430

M. Chevrette: Comme M. Langlois l'a dit tantôt, si les jeunes sont plutôt séparatistes, c'est qu'eux n'ont pas peur de perdre leurs privilèges alors que nous avons peur de perdre nos privilèges. Est-ce que le parti Québécois veut nous faire perdre nos privilèges?

Le président suppléant (Sénateur Molgat): Je regrette, je ne peux pas...

M. Langlois: Je n'ai pas parlé au nom du parti Québécois, je regrette, j'ai parlé au nom de la société Saint-Jean-Baptiste qui prône la souveraineté du Québec, indépendamment de tous les partis politiques. Ceci, il faudrait que M. Chevrette le sache; lui qui a œuvré dans la société, il devrait savoir au moins quelle est la position de la société de Trois-Rivières. Donc, qu'il ne parle pas de nous comme du parti Québécois. Maintenant, quand on parle de la souveraineté qui peut faire perdre certains privilèges, elle pourra en faire perdre à des privilégiés, mais elle en donnera, des privilèges à ceux qui n'ont jamais été privilégiés, ce qui est peut-être la plus grande partie de la population.

Excusez-moi, j'ai parlé de donner des privilèges, mais elle répartira le pot au beurre.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Osler?

M. Osler: Est-il possible de demander à M. Langlois si toutes les sociétés Saint-Jean-Baptiste disent la même chose, parce que les membres de la société à Sherbrooke étaient contre.

M. Langlois: Il y en a 14 sur 17, monsieur.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Osler et messieur les autres membres du Comité, je suis tout à fait prêt à accepter toutes les questions au monde, mais que les membres du Comité ne se plaignent pas si elle finit tard.

M. Prud'homme: Disons que c'est monsieur qui a le dernier mot.

[*Interpretation*]

At the present time, perhaps we have come to a point where a good deal of the population, in fact, refuses dialogue. It is a pity perhaps, I notice it myself.

Mr. Prud'homme: This does not give us a solution.

Mr. Langlois: I did not say it is a solution. I am just making an observation. I am not prepared to suggest solutions. I told you, I could not adopt a position in this question. I have just warned people against too much optimism.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Langlois. I can assure you that yesterday in Sherbrooke, young people were attending and had given their point of view.

Mr. Chevrette.

Mr. Chevrette: As Mr. Langlois said before, if young people feel separatist, it is because they do not fear to lose their privileges while we do. Does the parti Québécois want us to lose our privileges?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, I cannot...

Mr. Langlois: I did not speak on behalf of the parti Québécois, I am sorry, I made myself the spokesman of St. Jean-Baptiste Society that advocates the sovereignty of Quebec, independently of all political parties. Mr. Chevrette should know that; he has worked for the Society, he should know at least the position of the Three Rivers Society. So, it better not calling us Parti Québécois. Now, when we say that sovereignty might occur in the loss of certain privileges, it can do it only to the happy few but it will give new privileges to the have nots who are maybe the majority of the population.

I am sorry, I said privileges but I meant sharing equally the opportunities among all.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Osler?

Mr. Osler: I would like to ask Mr. Langlois if all Saint-Jean-Baptiste Societies tell the same thing because the members of Sherbrooke were against.

Mr. Langlois: There are 14 out of 17, sir.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Osler and members of this Committee, I am ready to accept any question, but the members of the Committee should not complain if we adjourn late.

Mr. Prud'homme: Let us say that this gentleman will be the last speaker.

[*Texte*]

M. Thiffault: Je voudrais revenir à la valeur des sondages. Certains doivent encore avoir à la mémoire des élections présidentielles de 1966, en France, alors que De Gaulle a été mis en ballottage par M. Mitterand. Justement les sondages avaient prédit que De Gaulle serait élu sans ballottage. On prévoyait à peu près 60 p. 100 des voix. Or De Gaulle, si je ne me trompe pas, a obtenu seulement 44 p. 100 des voix au premier tour. Le sondage avait été fait deux mois avant l'élection. Donc, le sondage de M. Thérien ne peut pas être bon pour une longue période. Et vous, combien de temps allez-vous prendre pour faire votre enquête, monsieur le président?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Depuis combien de temps elle dure?

M. Thiffault: ... votre enquête?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Elle a commencé au mois de septembre et elle va se terminer, nous espérons, au mois de juin.

M. Thiffault: Si je ne me trompe pas, il reste encore avril, mai, juin à passer, ce qui fait trois mois.

Une voix: C'est ça.

M. Thiffault: Alors, si M. Thérien veut faire un autre sondage à ce moment là ... est-ce que M. Thérien est ici?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Thiffault, votre temps est presque terminé.

M. Thiffault: Ah bon, merci, je n'abuserai pas de mon temps.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Madame Argall. Nous en sommes arrivés au point où ce sont les mêmes gens qui reviennent. Y a-t-il des personnes qui n'ont pas pris la parole et qui désirent parler? Non? Alors, ce sera M^me^ Argall qui sera la dernière.

Mme Argall: Monsieur le président, mesdames et messieurs. Le président de la société Saint-Jean-Baptiste que je respecte comme président de sa société et comme membre de la société, a parlé tout à l'heure. Je me pose une question. Est-ce qu'il avait été mandaté par les membres de la Saint-Jean'Baptiste? Est-ce qu'il parlait en son nom ou au nom des membres de la société Saint-Jean-Baptiste?

Souvent, nous lisons dans les journaux que les sociétés Saint-Jean-Baptiste qui représentent 200,000 membres, déclarent ceci ou cela. C'est une grosse déclaration dans les journaux. Maintenant je peux vous dire que je suis membre de la société Saint-Jean-Baptiste depuis cinq ans, et que jamais je n'ai reçu un bulletin d'information, jamais je n'ai reçu un questionnaire, jamais je n'ai reçu une convocation, et je peux vous dire que d'autres de mes amis n'ont rien reçu non plus. Et on fait des déclarations dans les journaux, et on parle pour nous, les 200,000 membres. Je me pose la question. Est-ce qu'il y en a 199,989 qui reçoivent de l'information? J'aimerais, une fois de temps en temps recevoir de l'information, et quand on fait des déclarations, au moins, qu'on questionne les membres quand on parle au nom de 200,000 membres. J'ai l'impression claire et nette que bien souvent, on parle pour 200 membres ou peut-être au plus, 2,000 membres.

[*Interprétation*]

Mr. Thiffault: I would like to come back to the validity of polls. Some will still remember the 1966 presidential elections in France where Mitterand forced De Gaulle to a second ballot. Polls had predicted that De Gaulle would be elected without a second ballot. The poll was giving 60 per cent of the votes. Now, De Gaulle if I am not mistaken got only 44 per cent of the vote during the first ballot. The poll had been carried out about two months before election time. Therefore, Mr. Therien's poll may not be valid for a long period. And you, how long will you take to complete your investigation, Mr. Chairman?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): How long will it take?

Mr. Thiffault: ...your investigation?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): It started in September and will be completed, hopefully, in June.

Mr. Thiffault: As far as I know, we have still April, May, June, that is three months.

From the floor: Exactly.

Mr. Thiffault: Now, if Mr. Thérien wants to achieve another poll at that time, is Mr. Thérien here?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Thiffault, your time is nearly over.

Mr. Thiffault: Oh, I see, thank you. I will not lose my time.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mrs. Argall. We have come to a point where the same people are coming back. Are there any persons who did not take the floor yet and who would wish to speak? No? Well, Mrs. Argall will be the last speaker.

Mrs. Argall: Mr. Chairman, ladies and gentlemen. The Chairman of the Saint-Jean-Baptiste Society, I respect as Chairman of this Society and as a member of the society has been speaking a moment ago. I am wondering about one thing. Was he acting within the terms of reference given to him by the members of the Saint-Jean-Baptiste? Was he speaking on his own or on behalf of the members of the Saint-Jean-Baptiste Society?

Very often we can read in the newspapers that the Saint-Jean-Baptiste Societies representing about 200,000 members, state this or that. That makes a headline in the newspapers. I can tell you now that I have been a member of the Saint-Jean-Baptiste Society for five years and I have never received an information bulletin nor a questionnaire; I have never received a summons and I can tell you that my friends all in the same case. However, their statements in the newspapers in some people speak on our behalf, I mean the 200,000 members. I am wondering. Are there 199,989 people that receive some information? I would like to get some information from time to time and when you make statements it would be useful to inquire about the opinion of the members when you speak on behalf of 200,000 members. I have a clear-cut impression that very often, statements are made on behalf of 200 members or maybe more, 2,000 members.

[*Text*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je vais donner la parole à M. Langlois, puisque c'est une question catégorique qui a été posée. Représentez-vous ici ce soir la société Saint-Jean-Baptiste ou vous seul?

M. Langlois: Quand je me suis présenté, j'ai donné le titre qui est le mien, comme M. Chevrette s'est présenté comme président de la Chambre de commerce de Trois-Rivières et comme aussi, d'autres l'ont fait. Maintenant, je n'ai pas soumis de mémoire, donc, je ne suis pas venu avec un mémoire au nom de la société. J'ai exposé quand même, parce que notre position est claire et nette, dans ma première intervention en particulier, j'ai exposé la position de la société Saint-Jean-Baptiste et je ne...

M. Prud'homme: Vous n'aviez consulté personne?

M. Langlois: Pardon. Pardon! Je regrette, mais quand...

M. Prud'homme: C'est une question parce que les propos de madame ont un peu...

M. Langlois: Justement, vous pouvez vous poser des questions de cette nature-là si vous le voulez et continuer de vous leurrer...

M. Prud'homme: Vous comprenez mal quand vous dites que je me leurre; nous avons le droit de se poser des questions. Madame dit une chose, vous dites autre chose, alors nous, nous écoutons. Vous vous faites de grossières illusions si vous croyez que nous nous leurrons.

M. Langlois: Bon et alors? Je suis venu parler. Je me suis présenté d'abord par mon nom et ensuite j'ai dit que j'étais président de la société, c'est tout! Qu'est-ce que ça change? Je n'ai pas dit que je venais parler, ou que je soumettais un mémoire au nom de la société Saint-Jean-Baptiste et...

M. Prud'homme: Monsieur le président, si vous permettez, en toute logique vous avez dit que la société Saint-Jean-Baptiste a dit telle chose, a pris position comme ceci, comme cela et madame vient nous dire que ces gens-là n'ont pas été consultés.

M. Langlois: Ah pardon! Nous avons consulté nos membres lorsque nous avons pris position.

M. Prud'homme: Ah bon!

M. Langlois: Évidemment.

M. Prud'homme: Il est bon que nous le sachions.

M. Langlois: Et la résolution a été adoptée en congrès, d'ailleurs; qu'on ne revienne pas là-dessus.

Mme Aline Janvier (Trois-Rivières): Aline Janvier de Trois-Rivières. Je suis moi-même membre de la société Saint-Jean-Baptiste et jamais je n'ai reçu une convocation.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Ceci termine donc la participation de la salle. Je dois dire que j'ai...

M. MacGuigan: Monsieur le président, en rappel au Règlement. Je voudrais discuter de...

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I recognize Mr. Langlois, since it is a direct question to him. Do you represent tonight the Saint-Jean-Baptiste Society, or do you speak on your own?

Mr. Langlois: When I introduced myself, I told you what was my title, as Mr. Chevrette introduced himself as Chairman of the Chamber of Commerce of Trois-Rivières and as other people did as well. Now, I did not submit a brief, so I did not come with a brief on behalf of the Society. Nevertheless I gave our position which is clear-cut and during my first intervention, in particular, I gave you the position of the Saint-Jean-Baptiste Society and I do not...

Mr. Prud'homme: You did not consult anyone?

Mr. Langlois: I beg your pardon. I am sorry, but when...

Mr. Prud'homme: It is a question because what Mrs. Argall said...

Mr. Langlois: Exactly, you may ask questions of this nature if you want to and go on with your illusions...

Mr. Prud'homme: When you say I am deluding myself, you do not understand; we are entitled to ask questions. Mrs. Argall said one thing, you told us something else, so we are listening to both of you, if you think we are confused, you make a big mistake.

Mr. Langlois: So what! I have come to speak. I have introduced myself myself by giving my name and then I told you I was Chairman of the Society, that is all! What does it change? I did not say I was speaking or I was submitting a brief on behalf of a Saint-Jean-Baptiste Society and...

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, if you will allow me, I think it is fair to say that you told us that the Saint-Jean-Baptiste Society adopted such and such a position and Mrs. Argall just told us that they were not consulted.

Mr. Langlois: I beg your pardon! We have consulted our members when we adopted this position.

Mr. Prud'homme: Oh, I see!

Mr. Langlois: Of course.

Mr. Prud'homme: It is a good thing for us to know.

Mr. Langlois: And the resolution was carried during our congress. I would not like people to challenge this.

Mrs. Aline Janvier (Trois-Rivières): I am Aline Janvier from Trois-Rivières. I am a member of the Saint-Jean-Baptiste Society and I never received a notice of a meeting.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This puts an end to the participation of the public. I must say that I...

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, on a point of order. I would like to discuss...

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): C'est ce que j'allais faire, monsieur MacGuigan. Je voudrais remercier de la part du Comité tous ceux qui ont présenté des mémoires, tous ceux qui ont bien voulu venir parler ici au micro et tous les citoyens de Trois-Rivières qui sont venus à la réunion ainsi et tout particulièrement que le maire et les échevins de votre ville qui nous ont reçus aujourd'hui à l'hôtel de ville qui est très beau, je dois le dire. Alors, merci bien d'être venus. Je vais demander aux membres du Comité et au public qui le désire de rester encore deux minutes. Il y a quelques questions d'affaires que je dois régler et le docteur MacGuigan va présenter les propositions.

M. MacGuigan: Le public est le bienvenu. Je ne prendrai pas deux minutes.

Mr. Chairman, I would like to make these motions in English because in some cases they are rather complicated and I find it difficult to phrase them in French.

I move that the Minutes of Proceedings and Evidence of the Meeting of the Joint Committee held on Tuesday, February 23, 1971, be made part of the official record.

You will recall that we did not have a quorum that day.

Motion agreed to.

Des voix: D'accord!

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Adopté.

Mr. MacGuigan: I move that the number of Committee proceedings printed for each meeting be increased from 1,000 to 1,500, and that past issues of such proceedings be reprinted at the discretion of either of the Joint Chairmen, to a maximum number of 500 for each issue.

The reason for this is that we decided to try the number of 1,000 copies and it has not proved to be satisfactory in some cases we do not have enough to send out to all those who have spoken from the floor and so we not only would like to change the number for the future but would like the discretion to have reprinting for the past where we have run out of copies and are not able to send them on.

Some hon. Members: Motion agreed to.

Le président suppléant (Sénateur Molgat): Adopté.

Mr. MacGuigan: I move that further to its first report presented on Friday, October 30, 1970, and on Tuesday, November 3, 1970, to the Senate and pursuance to its order of reference which empowers it to adjourn from place to place within Canada, the Committee wishes to report that it has varied its schedule of hearings outside of Ottawa to include public hearings in Timmins, Ontario, on March 18, 1971, and in Edmunston, New Brunswick on May 19, 1971 rather than those previously scheduled for Saint John and Sackville, New Brunswick. The public hearing for Hull, Quebec, has been rescheduled to March 22, 1971, and the public hearing for Chicoutimi-Jonquière, Quebec, will be held in Arvida, Quebec, on April 21, 1971.

The Committee also wishes to report that its public hearings in Montreal will be between April 26 and April

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I was just going to, Mr. MacGuigan. On behalf of the Committee, I would like to express our thanks to all those who submitted briefs and to all those who were kind enough to come here and speak to the microphone. I would like also to thank all the citizens of Trois-Rivières who attended the meeting and particular thanks are due to the Mayor and the Municipal Magistrate who received us today in the City Hall which is, incidentally, really beautiful. Thank you all for having come. I will ask the members of the Committee and the public to stay for two minutes more. There is some business I should like to settle and Dr. MacGuigan is going to read motions.

Mr. MacGuigan: The public is welcome. It will take only a couple of minutes. I would like to introduce three motions.

Monsieur le président, j'aimerais ces motions en anglais parce que dans certains cas elles sont assez complexes et il est difficile de les formuler en français.

Je propose que le compte rendu de la séance du Comité mixte du mardi 23 février 1971, soit versé au compte rendu officiel.

Vous vous rappellerez que nous n'étions pas en nombre ce jour-là.

La motion est adoptée.

Some hon. Members: Agreed.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Carried.

M. MacGuigan: Je propose que les fascicules des séances de Comité soient imprimés en 1,500 exemplaires au lieu de 1,000 et que les anciens fascicules de ces séances soient réimprimés à la discrétion de l'un des coprésidents, jusqu'à concurrence de 500 par fascicule.

Si j'ai fait cette proposition c'est parce que nous avions décidé de faire un essai avec 1,000 exemplaires alors cela ne s'est pas révélé satisfaisant dans certains cas puisque nous ne disposons pas d'assez d'exemplaires pour en envoyer à toutes les personnes du public qui ont pris la parole. Aussi, non seulement nous voulons modifier le nombre d'exemplaires à l'avenir mais nous aimerions avoir l'autorisation de réimprimer les anciens fascicules, pour lesquels nous manquons d'exemplaires.

Des voix: D'accord!

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Motion agreed to.

M. MacGuigan: Je propose qu'en plus de son premier rapport présenté le vendredi 30 octobre 1970 et le mardi 3 novembre 1970 au Sénat et conformément à son mandat qui lui permet de tenir des séances à différents endroits du Canada, le Comité décide de faire un rapport sur la modification du programme de ses séances à l'extérieur d'Ottawa, de façon à inclure les séances publiques de Timmins, en Ontario, le 18 mars 1971 et d'Edmunston, dans le Nouveau-Brunswick, le 19 mai 1971 au lieu des séances prévues à Saint-Jean et à Sackville, dans le Nouveau-Brunswick. La séance de Hull dans le Québec a été remise au 22 mars 1971 et la séance publique de Chicoutimi-Jonquière dans le Québec se tiendra à Arvida dans le Québec également le 21 avril 1971.

Le Comité désire également signaler que ces séances publiques à Montréal auront lieu les 26 et 30 avril 1971.

[*Text*]

30, 1971. The response the Committee received when it sat in Toronto from December 7 to December 8, 1970, necessitates the holding of further public meetings there. Your Committee will do so between March 31 and April 2, 1971.

I request the Committee to approve this motion and also to approve the submission to both Houses of this motion by way of report.

Motion agreed to.

Mr. MacGuigan: I would just remind the Committee members that the public hearings scheduled for Hull will be next Monday night.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Ceci termine donc notre réunion. Je vous remercie encore une fois et quoi que vous pensiez des fédéralistes, au moins, vous savez qu'ils travaillent tard.

Bonsoir tout le monde, la séance est levée.

[*Interpretation*]

La réponse qu'a obtenue le Comité lors de ses séances à Toronto du 7 décembre au 8 décembre 1970 exigent de nouvelles séances publiques dans cette ville. Votre Comité s'y rendra entre le 31 mars et le 2 avril 1971.

Je demanderai au Comité d'approuver cette motion ainsi que la présentation d'un rapport sur cette motion aux deux Chambres.

La motion est adoptée.

M. MacGuigan: J'aimerais simplement rappeler aux députés du Comité que la séance publique prévue à Hull se tiendra lundi soir.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This puts an end to our meeting. I would like to thank you once again and whatever you think of federalists, you will remember at least they work late.

Good night to everybody, the meeting is ajourned.

APPENDIX "PPP"

SURVEY for the brief of the Political Institute of Trois-Rivières

A Number of persons questioned 136 108 men 79%
28 women 21%

Age groups		
Under 30	32	24%
30 to 45	52	38%
Over 45	52	38%
Occupations		
Students	16	13%
Professionals	29	20%
Businessmen	37	27%
Labourers	49	36%
Retired	5	4%

B Major associations to which the questioned persons belonged:

Citizens Association of Mauricia
Economists Club of Mauricia
Corporation of Chartered Executives
Chamber of Commerce
Regional Economic Council
Rotary Club
Rotaract Club
Students of the University of Quebec.

APPENDICE «PPP»

SONDAGE pour le mémoire de l'Institut Politique de Trois-Rivières

A Nombre de personnes interrogées 136 108 hommes 79%
28 femmes 21%

Catégories d'âges		
Moins de 30 ans	32	24%
De 30 à 45 ans	52	38%
Plus de 45 ans	52	38%
Professions et occupations		
Étudiants	16	13%
Professionnels	29	20%
Hommes d'affaires	37	27%
Travailleurs	49	36%
Retraités	5	4%

B Principales associations auxquelles appartenaient les personnes interrogées

Association des Citoyens de la Mauricie
Cercle des Économistes de la Mauricie
Corporation des Administrateurs Agréés
Chambre de Commerce
Conseil Économique Régional
Club Rotary
Club Rotaract
Étudiants de l'Université du Québec.

APPENDIX "QQQ"

A Statement on the Rights of Minorities within Canada and a Plea for Constitutional Protection of the Rights of the Native People of Canada

by

Phillip B. Avali-Oliver, Institut Voluntas Dei, 7495, boulevard Parent, Trois-Rivières, Québec
member:

Interamerican Indian Institute (México)
Canadian Métis Society
Métis Association of Alberta
Alberta Native Communications Assn.
Indian-Eskimo Association of Canada
National Indian Congress
Porguguese Assn. of Canada
Luso-Brazilian Scholarship Foundation
Latinamerican Studies Association

(Organizational affiliations listed for identification and information purposes only. This Statement is presented by the individual as a concerned individual, not by or for any organization.)

Summary

A statement on rights of minorities within Canada and a plea for constitutional protection of rights. Not marshalling legal arguments nor purporting to offer solutions to particular problems of minorities in Canada of today or the future, it is the simple statement of a concerned individual, committed to the Cause of equality of opportunity and justice for all, in our great Canadian system. To secure that equality and justice, there must be recognition of the rights and privileges, as well as duties and responsibilities, of certain minorities within our Society.

If there is a Plea for special privileges, it is because certain minorities within our Society should be privileged, for equality of opportunity and justice sometimes can be obtained and secured only by the granting of, what to others may appear as, special privileges.

Specific groups mentioned herein for recognition and protection constitutionally are: Blacks; the foreign-born; Québécois and Acadians; the "majority-minority"—women; and most especially, and particularly, the "minority-minority'—the Native People: Eskimos; the Native People mislabelled "Indians"; and the mini-minority within the minority-minority, the Métis.

Special attention must be given to each and all of the above, and there must be Constitutional provision guaranteeing their rights within the Canadian context.

1.

CANADA is a progressive democratic State, having no reason for the seeming self-consciousness She sometimes exhibits before other Nations—unless it be her youth. Youth is always self-conscious and shy. It is one of youth's charms.

Yet with no chauvinist spirit, it can proudly be affirmed that Canada can stand with the older, richer and more powerful nations of the world, second to none. Her ideals are the highest as She seeks to extend the good life to all her People.

APPENDICE «QQQ»

Exposé sur les droits des minorités au Canada et plaidoyer pour la protection constitutionnelle des droits des autochtones du Canada

par

Phillip B. Avila-Oliver, Institut Voluntas Dei, 7495, boulevard Parent, Trois-Rivières, Québec
membre des organismes suivants:

L'Institut Inter-américain des Études indiennes (Mexico)
La Société canadienne des Métis
L'Association des Métis de l'Alberta
L'Association des communications entre les autochtones de l'Alberta
L'Association indienne-esquimaude du Canada
Le Congrès national des Indiens
L'Association portugaise du Canada
La Luso-Brazilian Scholarship Foundations
L'Association des Études latino-américaines

(Ces associations sont uniquement citées à titre d'identification et d'information. Cet exposé est présenté par le particulier en tant que personne intéressée, et non pas par ou au nom d'une organisation)

Résumé

Exposé sur les droits des minorités au Canada et plaidoyer pour la protection constitutionnelle de ces droits. Sans prétendre rassembler des arguments juridiques ni apporter des solutions aux problèmes particuliers des minorités dans le Canada d'aujourd'hui, comme dans celui de demain, cet exposé se veut seulement celui d'une personne engagée, dévouée à la cause de l'égalité des chances et de la justice pour tous, dans notre grand ensemble canadien. Pour arriver à cette égalité et à cette justice, il faut que soient reconnus les droits et les privilèves, tout autant que les devoirs et les responsabilités de certaines minorités qui font partie de notre société.

S'il y a un plaidoyer pour des privilèges particuliers, c'est parce que certaines minorités, au sein de notre société devraient jouir de ces privilèges car, parfois, on ne peut obtenir l'égalité des chances et la justice que par l'octroi de ce qui peut apparaître à d'autres personnes comme des privilèges particuliers.

Les groupes particuliers que nous mentionnons dans ce mémoire comme devant être reconnus et protégés de manière constitutionnelle sont les suivants: Les Noirs; les néo-canadiens; les Québecois et les Acadiens; la «majorité-minorité»—les femmes; et plus particulièrement, la «minorité-minorité»—les autochtones: les Esquimaux; les autochtones improprement appelés «Indiens»; et la mini-minorité, qui fait partie de la minorité-minorité, c'est-à-dire les Métis.

L'ensemble de ces groupes, et chacun d'entre eux, doit faire l'objet d'une étude particulière, et leurs droits doivent être garantis par une disposition constitutionnelle, dans le contexte canadien.

I.

Le CANADA est un état démocratique progressiste, qui n'a aucune raison de se sentir apparemment embarrassé vis-à-vis des autres nations, ce qui est parfois le cas—si

Many Canadians—loyal, all, to Canada and her ideals—do feel that, in the interest of extending and securing that good life, there is a need to revise the Constitution. They are modern-day pioneers, willing to work within the framework of constitutional democracy. With the highest motives, they feel that the constitutional framework, as it now exists, is inadequate for the needs of a progressive Canada.

In the New Constitution, the rights of all minorities in Canada must be safeguarded. No group within our Society must be expected to rely solely on the goodwill and good intentions of legislators who may—or may not!—provide suitable legislation if, as or when needed. Nor can rights be presumed to exist simply because of acknowledgement in speeches and publications of governmental departments.

Strangers within our gates

Immigrants have come to Canada in pursuit of a dream. They have not come merely in search of temporal prosperity—although many have achieved this. But more especially, they are interested in an ideal which Canada represents to them. Canada enriches them; Canada too, is enriched.

In spite of the goodwill, open-heartedness and understanding of the good Canadian people, there are problems involving the rights of the strangers among us. Canada can, and we feel certain will, right the wrongs.

Frequently however—too frequently,—when minorities (such as Blacks; Poles; Italians; Portuguese; Germans, et al.) campaign for a redress of grievances, or to secure for themselves certain rights—human rights—critics will express the sentiment: "If they don't like it here, let them go back where they came from!" This is simplistic and a grossly unimaginative attitude, unworthy of the good people of Canada; and not in keeping with the highest ideals and sense of fair-play of Canadians. Nor is it consistent with the history of Canada. The early settlers, forebears of present-day Canadians, coming to this land seeking fulfillment of a dream—much as our pilgrim strangers of today, found *much* that they did not like. And, they proceeded to change things. They did not go "back where they came from," and they did not tolerate any resistance from the original inhabitants. They *enforced* their changes; and, when they met with opposition, they simply eliminated it, by force, violence—and, chicanery. In the new Constitution, let Canada be understanding and tolerant of the strangers and provide for protection of their rights within Canada, as members of the human family and, potentially, not strangers at all, but good Canadians cooperating generously to build an even greater Canada.

The Scriptures enjoin: "When a stranger sojourns with you in your land, you shall do him no wrong. The stranger who sojourns with you shall be to you as the native among you, and you shall love him as yourself; for you, too, were strangers...you shall do no wrong in judgment..."[1]

II.

The French-Fact: Quebec.

Seriously facing all of Canada today is the French-fact—more pressing then ever before in our history—and the rights of Québecois and French-speaking Canadians. The matter must be solved constitutionally—and with

ce n'est à cause de sa jeunesse. La jeunesse est toujours embarrassée et timide. C'est là un de ses charmes.

Sans aucun esprit de chauvinisme, on peut dire avec fierté que le Canada a sa place aux côtés des autres nations du monde qui sont plus anciennes, plus riches et plus puissantes. Ses idéaux sont très élevés car il veut que tous ses citoyens aient une vie agréable.

De nombreux canadiens—tous loyaux envers le Canada et ses idéaux—estiment que, si l'on veut atteindre cet objectif, il est nécessaire de réviser la Constitution. Ce sont les pionniers des temps modernes, qui veulent travailler dans le cadre de la démocratie constitutionnelle. Pour des raisons supérieures, ils estiment que le cadre constitutionnel, dans sa forme actuelle, ne satisfait plus aux besoins d'un Canada progressiste.

Dans la nouvelle Constitution, les droits de toutes les minorités du Canada doivent être sauvegardés. Aucun des groupes qui forment notre société ne doit plus avoir à compter uniquement sur la bonne volonté et les bonnes intentions des législateurs qui pourront créer—ou non—une législation appropriée si ou lorsque le besoin s'en fait sentir. De même, il n'est plus possible de dire que ces droits existent uniquement parce qu'ils ont été reconnus dans des discours et des documents émanant des ministères.

Étrangers à l'intérieur de nos frontières

Les immigrants sont venus au Canada à la poursuite d'un rêve. Ils ne sont pas simplement venus à la recherche de la prospérité matérielle—bien que nombreux d'entre eux y soient parvenus. Mais, plus précisément, c'est l'*idéal* que le Canada représente à leurs yeux qui les intéresse. Le Canada les enrichit; réciproquement, le Canada s'enrichit de leur présence.

En dépit de la bonne volonté et de la compréhension dont fait preuve le bon peuple canadien, les droits des étrangers qui se trouvent parmi nous posent des problèmes. Le Canada peut réparer ses torts, et nous sommes certains qu'il le fera.

Cependant, il arrive souvent, trop souvent, que, lorsque des minorités (telles que les Noirs; les Polonais; les Italiens; les Portugais; les Allemands, etc.) font campagne contre certaines injustices, ou pour obtenir certains droits—des droits humains—les critiques ont tendance à dire: «s'ils ne se plaisent pas ici, ils n'ont qu'à retourner chez eux!» C'est une attitude simpliste et peu imaginative, qui n'est pas digne du bon peuple du Canada; elle est en contradiction avec les idéaux élevés et le sens de la loyauté des Canadiens. De plus, cette attitude est aussi en contradiction avec l'histoire du Canada. Les fondateurs, ancêtres des Canadiens d'aujourd'hui, lorsqu'ils sont arrivés dans ce pays pour y réaliser un rêve—un peu comme les immigrants le font à notre époque—ont trouvé *beaucoup* de chose qui ne leur convenaient pas. Alors, ils ont commencé à changer ces choses. Ils ne sont pas «retournés chez eux», et ils n'ont toléré aucune résistance de la part des autochtones. Ils ont imposé leurs changements, et, lorsqu'ils rencontraient de l'opposition, ils l'éliminaient tout simplement, par la force, la violence—et des subtilités. Dans la nouvelle Constitution, il faut que le Canada soit compréhensif et tolérant envers les étrangers, et qu'il protège leurs droits au sein du Canada, en tant que membres de la famille humaine et, finalement, non plus en tant qu'étrangers mais comme

dispatch—else it will continue to serve to divide Canada, to the point where the cleavage could become irreparable, resulting in complete separation—which would be justified if the wrongs are not righted, and the rights firmed in a more realistic guarantee than heretofore.

The French-fact is not merely a concern for Québec: it involves all Canadians and Canada's united future. We do not consider it a minority question in Québec but it is actually so, in the context of greater Canada.

The French-Fact: Acadia

In considering the French-fact, it must not be lost sight of that one of the minorities requiring special attention, along with Québec, is the Acadians: so long victims of injustice, discrimination and neglect. The wrong must be corrected constitutionally, not merely by revising history texts.

It is not ours to suggest the appropriate solutions. There must be self-determination in this and this important minority, French-Canadians, must be privileged.

III.

The majority-minority

At long last, no longer content with the inferiority status imposed by the male element of Society—either in Canada or the world—Women are determined to secure their rights and dignity of person. It would be bad grace, indeed, to suggest their needs and aspirations: they too must have the right of self-determination.

Men of goodwill certainly support them in their struggle.

IV.

The minority-minority

As pressing as is the need for a just and lasting solution to the problem of minority-rights, constitutionally, for Women, Acadians, Québecois and the other minorities subject to second-class status, in actuality, if not in law—they are not the most exploited or most in need of constitutional protections, although many politicians would give them priority, due to political implications.

As a Nation with a sound morality and sense of justice and fair-play, Canada must—and without further delay—right the wrongs perpetrated against her most abused and exploited minority, and guarantee constitutionally that the future will not witness further discrimination, exploitation—and elimination—of this minority, Canada's Native People: the Eskimos, the People called "Indians" and the Métis.

Presently, the only group of Canadians not truly free is the Native People.

Rights have been denied; treaties broken.

A prominent government official has observed that two segments of our Society cannot have treaties between them. If this is the government position, and since the treaties have been violated repeatedly by the government, let there be mutual agreement to abolish the treaties and embody the rights within the Constitution.

What is not needed

There can be no going backwards. No one seriously demands, or expects a return to an earlier situation. Even if it were possible for Europeans to "pack up and move out," giving the country "back to the Indians," it would not be a realistic solution to the very real problems of bons Canadiens, coopérant généreusement à la construction d'un Canada encore plus grand.

L'Écriture dit: «lorsqu'un étranger séjourne avec vous dans votre pays, vous ne lui ferez aucun mal. Vous le considérerez comme l'un d'entre vous, et vous l'aimerez comme vous même: car vous aussi, vous avez été des étrangers—Vous ne porterez pas de jugements erronés . . .»[1]

II.

Le Fait français: Le Québec

A l'heure actuelle, un problème grave se pose à tout le Canada: C'est le fait français—plus pressant que jamais dans toute notre histoire—et les droits des Québécois et des Canadiens francophones. La question doit être résolue de manière constitutionnelle—et dans les plus brefs délais—sinon elle continuera à diviser le Canada, jusqu'au moment où le clivage deviendra irréparable, entraînant une complète séparation—qui serait justifiée si les torts n'étaient pas réparés, et si ces droits n'étaient pas garantis d'une manière plus réaliste que jusqu'à présent.

Le fait français n'est pas uniquement un problème propore au Québec: Il concerne tous les Canadiens et l'avenir de l'unité du Canada. Nous ne pensons pas que ce soit un problème de minorité au Québec, mais c'en est un dans le contexte de l'ensemble du Canada.

Le Fait français: L'Acadie

Dans l'étude du fait français, il ne faut pas perdre de vue qu'outre les Québécois, les Acadiens sont une minorité qui doit faire l'objet d'une attention toute particulière: ils sont depuis très longtemps victimes de l'injustice, de la discrimination et de la négligence. Les torts doivent être réparés de manière constitutionnelle, et non pas simplement par une révision des textes historiques.

Il ne nous appartient pas de proposer les solutions appropriées. Il faut qu'il y ait autodétermination dans ce domaine, et cette minorité importante, les Canadiens-français, doit être privilégiée.

III.

La majorité-minorité

Enfin, n'étant plus satisfaites de l'état d'infériorité dans lequel les maintenait l'élément masculin de la société—au Canada comme dans le reste du monde—les femmes ont décidé d'obtenir leurs droits et la dignité de leur personne. Il ne nous appartient pas, non plus, de dire quels sont leurs besoins et leurs aspirations. Elles aussi doivent avoir droit à l'autodétermination.

Les hommes de bonne volonté les soutiennent certainement dans leur lutte.

IV.

La minorité-minorité

Tout urgente que soit la nécessité d'une solution juste et durable au problème des droits des minorités, dans le cadre constitutionnel, pour les femmes, les Acadiens, les Québécois et les autres minorités dont le statut leur donne une importance secondaire, en pratique, sinon en théorie—ce ne sont pas celles-ci qui sont les plus exploitées et qui ont le plus besoin de protection constitutionnelle, bien que beaucoup d'hommes politiques leur donneraient la priorité, pour des raisons politiques.

En tant que Nation qui a une morale et un sens de la justice et de la loyauté, le Canada doit—sans plus atten-

today. What is needed is not to "begin again." Obviously, that cannot be done. What is needed is just compensation for injustices of the past and to secure the future constitutionally.

What is needed is not another study commission or more recommendations or white papers by White anthropologists, sociologists, psychologists and politicians. What is needed is recognition and acceptance of the Native-fact. There exist adequate results of research; there are more than enough recommendations—the most notable being the Native Red Paper, presented to the Federal Government at Ottawa last summer by the Native People themselves. It needs to be implemented and secured.

What is needed is not a new Indian Act or Indian Affairs bureaucracy.

What is needed is not new promises which, understandably, would be regarded as worthless as the old promises.

What is needed is not the patronage of certain interested politicians.

What is needed is not a government policy that "... when it finally succeeds will mean the end of the Indians and the Eskimos."[2]

"The government can't say so, ... but the plan is really to equip them to become Canadians and get lost. And they do get lost!"[3]

What is needed

What is needed is for the Native People to be constitutionally free to determine their own future within the Canadian context, preserving their identity as Native People; with respect and protection of rights and cessation of bureaucratic harassment and governmental programs of forced integration and cultural and racial genocide.[4]

It is necessary that there be constitutional recognition of the special status of the Native People. This is not at all arrogant or unrealistic.

Québec is not just like any other Province. Québec recognizes this. The other Provinces recognize this. The Federal Government recognizes this.

The Native People are not just like any other Canadians. The Native People recognize this. The other Canadians recognize this. The Federal Government recognizes this.

The Constitution must recognize this.

V.

The history of Canada has been written by the "invaders". Their version of history is perpetrated in the educational system of today. Natives must control their own educational system, in a manner as is being done now through the Native Educational Council, notably at Blue Quills Alberta, where the Native People will finally be in control of their own educational institutions.[5]

The Native often encounters difficulty in obtaining justice in the White Courts. Jurists must be peers—that is; Natives from Native Communities.

Treaties pertaining to hunting, trapping, fishing, property rights and special privileges have been—and continue to be—broken by the government.[6]

dre—réparer les torts qu'a subis sa minorité la plus dupée et la plus exploitée, et doit garantir de manière constitutionnelle qu'il n'y aura plus à l'avenir d'autres discriminations, d'autres exploitations—ou éliminations—de cette minorité, les autochtones du Canada: Les Esquimaux, les populations appelées «Indiens» et les Métis.

A l'heure actuelle, le seul groupe de Canadiens qui ne soit pas absolument libre sont les autochtones. Leurs droits leur ont été refusés, les traités ont été rompus.

Une haute personnalité du gouvernement a fait remarquer que deux secteurs de notre société ne peuvent pas conclure de traités entre eux. Si telle est la position du gouvernement, et puisque les traités ont été violés à plusieurs reprises par celui-ci, il faut donc qu'il y ait un accord mutuel visant à abolir ces traités et incorporer les droits dans la constitution.

Ce qu'il ne faut pas faire

On ne peut pas se permettre de régresser. Personne ne peut sérieusement exiger, ou s'attendre au retour à une situation antérieure. Même si les Européens pouvaient «faire leurs bagages et s'en aller», laissant le pays «aux Indiens», cela ne serait pas une solution réaliste aux problèmes actuels. Nous n'avons pas besoin de «recommencer». C'est évident. Ce qu'il faut, c'est donner une juste compensation aux injustices commises dans le passé, et s'assurer de manière constitutionnelle qu'il n'y en aura plus à l'avenir.

Ce qu'il nous faut, ce n'est pas une autre commission d'étude, d'autres recommandations, ou d'autres Livres blancs écrits par des anthropologues, des sociologues, des psychologues et des hommes politiques blancs, mais une reconnaissance et une acceptation du fait autochtone. Les recherches ont donné de bons résultats; il y a eu plus de recommandations qu'il n'en aurait fallu—la plus remarquable étant le Livre rouge des autochtones, présenté l'été dernier au gouvernement fédéral d'Ottawa par les autochtones eux-mêmes. Cette dernière recommandation doit absolument être appliquée et mise en vigueur.

Nous n'avons pas besoin d'une autre Loi sur les Indiens ni de la bureaucratie des Affaires indiennes.

Nous n'avons pas besoin de nouvelles promesses qui, c'est compréhensible, seraient considérées comme aussi inutiles que celles qui ont déjà été faites.

Nous n'avons pas besoin du patronage de certains hommes politiques qui s'intéressent à ce problème.

Nous n'avons pas besoin d'une politique gouvernementale qui « ... lorsqu'elle aura porté ses fruits, signifiera la disparition des Indiens et des Esquimaux.»[2]

«Le gouvernement ne peut pas le dire, ... mais il s'agit en réalité de faire en sorte qu'ils deviennent des Canadiens, et qu'ils soient perdus dans la masse. C'est en effet ce qui arrive!»[3]

Ce qu'il faut faire

Il faut prendre des mesures permettant aux autochtones, de manière constitutionnelle, de décider librement de leur propre futur au sein du contexte canadien, en préservant leur identité d'autochtones, tout en respectant et en protégeant leurs droits et en mettant fin aux tracasseries bureaucratiques et aux programmes gouvernementaux d'intégration forcée et de génocide culturel et racial.[4]

In some cases, the Native People did not engage in treaties with the government, and have not been compensated for lands appropriated. Therefore, for those who have made no treaties, fair compensation must be made and the new Constitution must guarantee their rights as well as honour, constitutionally, those statutes laid down in treaties—and prevent their infringement by any legislation whatsoever.

There is a division of Natives into status and non-status Indians (and, it is the government; not the People themselves who are in the best position to know; who determine who is or who is not an "Indian.")

Métis, whose existence is not recognized in any official way, and who enjoy none of the privileges of the Indian Act, but who are discriminated against and exploited, their lands taken away without any kind of compensation whatsoever; who have been, and continue to be serfs without land; Eskimos, who are not covered by treaties or the Indian Act.

VI.

Conclusion

Much documentation could be appended detailing injustice done to the Native Peoples in Pan-America—from tundra to the Southern Cross: but our immediate and particular concern is with the question of the Native People of Canada.

Much documentation could be appended to present a forceful case proving discrimination, oppression and genocide. Our purpose, however, is not to indict, but to call for, in the name of Justice—no longer in the name of Charity—the securing of just rights for Canada's minority minority, the Native People.

The Native people will not be free until able to determine their own destiny, by abolishment of the Indian Act and the Indian Affairs bureaucracy, and the recognition and guarantee of their rights, in a new Constitution.

NOTES

1. Leviticus 19:33-35 (Revised Standard Version)
2. David S. Byer: "The Canadian North—Emerging Giant" *National Geographic,* July 1968.
3. Ibid.
4. "*Genocide*: the deliberate and systematic destruction of a racial, political or cultural group."—Webster's International Dictionary.
5. See: *Native People,* February 1971. (Published by Alberta Native Communications Society)
6. Much evidence exists for these charges. Please refer to documents noted in Appendix.

APPENDIX TO STATEMENT

Suggested References:

The Native Red Paper (Contact Indian Association of Alberta, National Indian Brotherhood)

Native Rights in Canada
Indian-Eskimo Association of Canada. 1970.

Indians in the City
Mark Nagler. St. Paul University. 1970.

Il est nécessaire que le *statut particulier* des autochtones soit reconnu de manière constitutionnelle. Cela est tout à fait normal et réaliste.

Le Québec n'est pas tout à fait comme les autres provinces. Le Québec reconnaît cet état de fait. Les autres provinces le reconnaissent aussi. Le gouvernement le reconnaît.

Les autochtones ne sont pas tout à fait comme les autres Canadiens. Les autochtones reconnaissent cet état de fait. Les autres Canadiens le reconnaissent aussi. Le gouvernement fédéral le reconnaît.

La Constitution doit reconnaître cet état de fait.

V.

L'histoire du Canada a été écrite par les «envahisseurs». Leur version de l'histoire est perpétuée par l'actuel système d'enseignement. Les autochtones doivent diriger leur propre système d'enseignement, de la même façon que cela se fait par l'intermédiaire du Conseil de l'éducation des autochtones, notamment à Blue Quills en Alberta, où les autochtones sont arrivés à prendre en main leurs propres institutions d'enseignement.[5]

Les autochtones ont souvent des difficultés à obtenir réparation dans les tribunaux blancs. Il faut que les juges soient de leur bord—c'est-à-dire qu'ils soient recrutés dans les collectivités autochtones.

Les traités concernant la chasse, le piégeage, la pêche, les droits de propriété et les privilèges particuliers ont été—et sont encore—rompus par le gouvernement.[6]

Dans certains cas, les autochtones n'ont pas conclu de traités avec le gouvernement, et n'ont pas reçu de compensation pour les territoires que celui-ci s'est approprié. Par conséquent, pour ceux qui n'avaient pas conclu de traités, il faut qu'une juste compensation soit donnée, et la nouvelle constitution doit garantir leurs droits, ainsi que leur honneur, de manière constitutionnelle, ainsi que les statuts énoncés dans les traités—et faire en sorte que ces droits ne soient violés par aucune législation.

Au sein des autochtones, il existe une division entre les Indiens inscrits et les Indiens affranchis (et, c'est le gouvernement et non le peuple lui-même qui est le plus à même de la faire, qui décide qui est ou n'est pas «Indien»).

Les Métis, dont l'existence n'est pas officiellement reconnue, et qui ne jouissent d'aucun des privilèges de la Loi sur les Indiens, mais qui subissent une discrimination et une exploitation, et qui se voient prendre leur territoire sans qu'il leur soit donné aucune sorte de compensation; qui ont été, et qui sont encore des serfs sans propriété; les Esquimaux, qui ne sont protégés ni par des traités ni par la loi sur les Indiens.

VI.

Conclusion

Nous aurions pu joindre à ce mémoire une volumineuse documentation décrivant en détail les injustices subies par les autochtones en Amérique continentale—depuis la Toundra jusqu'à la Croix du Sud: mais notre but immédiat et particulier est l'étude de la question des autochtones du Canada.

Nous aurions pu annexer à ce mémoire une importante documentation présentant des preuves remarquables de discrimination, de pression et de génocide. Cependant,

Canada's Indians
"Issues for the 70's"
Norman Sheffe. McGraw-Hill. 1970.

The Unjust Society
Harold Cardinal. Hurtig. 1969.

Custer Died for Your Sins
An Indian Manifesto.
Vine Deloria, jr. Collier-Macmillan, 1969.

The New Indians
Stan Steiner. Harper & Row. 1969.

Beyond Traplines
Charles E. Hendry. The Anglican Church of Canada. 1969.

Brief on Identity and the Culture Crisis of Indians National Spiritual Assembly of the Baha'I's of Canada. 1968.

Akwesasne Notes
Monthly documentary journal, published jointly by Natives of U.S. and Canada of Akwesasne Reserve, in cooperation with Wesleyan University (Connecticut) *Indian Studies* Program, Cornwall, Ontario/Hogansburg, New York.

notre propos n'est pas de porter une accusation, mais de réclamer, au nom de la justice—et non plus au nom de la charité—des droits équitables pour la minorité du Canada, c'est-à-dire les autochtones.

LES AUTOCHTONES ne seront pas réellement libres tant qu'ils n'auront pas la possibilité de décider de leur propre avenir, tant que la *Loi sur les Indiens* et la bureaucracie des Affaires indiennes n'auront pas été abolies, et tant que leurs droits n'auront pas été reconnus et garantis dans une nouvelle constitution.

NOTES

1. Le Lévitique 19:33-35 Édition populaire révisée)
2. David S. Byer: «The Canadian North—Emerging Giant» *National Geographic*, Juillet 1968.
3. Ibid.
4. «*Génocide:* La destruction délibérée et systématique d'un groupe racial, politique ou culturel.»—Dictionnaire international Webster.
5. Voir: *Native People*, février 1971. (Publié par la Société des Communications entre les autochtones de l'Alberta)
6. De nombreuses preuves viennent appuyer ces accusations. Prière de se référer aux documents cités dans l'appendice.

APPENDICE À L'EXPOSÉ

Références proposées:

Le Livre rouge des autochtones (Se renseigner auprès de l'Association des Indiens de l'Alberta, National Indian Brotherhood)

Les droits des autochtones au Canada
Association indienne esquimaude du Canada. 1970

Indians in the City
Mark Nagler. Université St. Paul. 1970.

Les Indiens du Canada
«Issues for the 70's»
Norman Sheffe. McGraw-Hill. 1970.

The Unjust Society
Harold Cardinal. Hurtig 1969.

Custer Died for Your Sins
Manifeste Indien.
Vine Deloria, jr. Collier Macmillan, 1969.

The new Indians
Stan Steiner. Harper & Row. 1969.

Beyond Traplines
Charles E. Hendry. L'Église anglicane du Canada. 1969.

Mémoire sur la crise d'identité et de culture des Indiens—Assemblée spirituelle nationale des Baha «I» du Canada. 1968.

Notes Akwesasne
Mensuel documentaire, publié conjointement par les autochtones des États-Unis et du Canada de la Réserve Akwesasne, en collaboration avec le programme d'*Études indiennes* de l'Université Wesleyan (Connecticut). Cornwall Ontario/Hogansburg New York.

Issue No. 55

Wednesday, March 17, 1971—Rouyn-Noranda, P.Q.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 55

Le mercredi 17 mars 1971—Rouyn-Noranda, P.Q.

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
APR 21 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23552—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairman: Senator Maurice Lamontagne

Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron	Fergusson
Casgrain	Forsey

Representing the House of Commons:

Messrs.

Messieurs	Brewin
Alexander	De Bané
Allmand	Fairweather
Asselin	Gibson
	Gundlock

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne

M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Sénateurs

Haig	Molgat
Lafond	Quart
	Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Hogarth	McQuaid
Lachance	Osler
Laprise	Prud'homme
La Salle	Roberts
Marceau	Roy (*Timmins*)
	Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Wednesday, March 17, 1971
(65)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at the Albert Hotel, Rouyn-Noranda, at 8:00 p.m.

Members present:

Representing the Senate: Senators Fergusson (Mrs.), Quart (Mrs.), Forsey, Lafond, Molgat, Yuzyk—(6).

Representing the House of Commons: Messrs. Alexander, Allmand, De Bané, Gibson, Gundlock, Laprise, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Prud'homme, Roy (*Timmins*). Rowland—(13).

Witnesses: Representing the Ukranians of Northwest Quebec and Northeast Ontario: Reverend Leo Chayka; and Mr. Joseph Guiho.

Pursuant to the order made Tuesday, February 9, 1971, the representatives of the various parties present designated Senator Molgat Acting Joint Chairman, *pro tem.*

The Acting Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Acting Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. Deloras Billot, Gilles Huot, Jacques Lalonde, Roland Lapointe, Ovide Bastien, Benoit St-Laurent, Jean-Claude Chevalier, Michael Hartney, Henri Miljours, Miss Pierrette Voynaud, Messrs. Denis Cloutier, Gerald N. Massicotte, M^me^ Maxime Lord and Mr. Claude Mélanson.

On motion of Mr. Allmand,

Resolved,—That this Committee provide time tomorrow to discuss rules of procedure of this Committee before the meeting in Timmins tomorrow.

The Acting Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 12:05 a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 17 mars 1971.
(65)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada se réunit ce soir à 8 h à l'hôtel Albert, Rouyn-Noranda.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Fergusson (M^me^), Quart (M^me^), Forsey, Lafond, Molgat, Yuzyk—(6).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Alexander, Allmand, De Bané, Gibson, Gundlock, Laprise, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Osler, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Témoins: Représentant les Ukrainiens du Nord-Ouest du Québec et du Nord-Est de l'Ontario: Le révérend Léo Chayka et M. Joseph Guiho.

Conformément à l'ordre du mardi 9 février 1971, les représentants des différents partis présents désignent le sénateur Molgat coprésident suppléant, *pro-tempore.*

Le coprésident suppléant fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions. Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident suppléant, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. Deloras Billot, Gilles Huot, Jacques Lalonde, Roland Lapointe, Ovide Bastien, Benoit St-Laurent, Jean-Claude Chevalier, Michael Hartney, Henri Miljours, M^lle^ Pierrette Voynaud, MM. Denis Cloutier, Gérald N. Massicotte, M^me^ Maxime Lord et M. Claude Mélanson.

M. Allmand propose et il est

Résolu,—Que le Comité se réserve un certain temps demain pour discuter des règles de procédure du Comité avant la réunion qui aura lieu demain à Timmins.

Le coprésident suppléant remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 12h05 du matin, le Comté suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier suppléant du Comité

Gabrielle Savard

Acting Joint Clerk of the Committee

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le mercredi 17 mars 1971.

• 2004

[*Text*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): La séance va commencer. Au tout début, permettez-moi de dire à tous les Irlandais, et tous ceux qui aimeraient l'être, que je leur souhaite une très joyeuse fête à l'occasion de la St-Patrick. Comme vous le voyez le Comité est un peu influencé par les Irlandais, puisque notre ordre du jour aujourd'hui est imprimée sur papier vert.

Je dois vous dire que le Comité mixte est très heureux d'être ici à Rouyn-Noranda et que nous entrevoyons une soirée intéressante et des discussions utiles. Comme j'ai dit il y a quelques minutes, si quelqu'un d'entre vous désire présenter un mémoire ce soir, veuillez vous adresser à M[lle] Savard et le lui indiquer. Vous aurez l'occasion de venir parler ici; si vous voulez tout simplement parler du micro qui est dans la salle, vous en aurez l'occasion aussi plus tard.

Ce soir nous parlerons surtout français, puisque Rouyn-Noranda est un centre francophone, mais nous avons toutes les facilités pour ceux qui ne comprennent ou ne parlent pas cette langue. A toutes vos chaises, vous trouverez branché un système d'interprétation simultanée français-anglais. Alors je vous invite à vous en servir si vous le désirez. Ceci est l'ordre que nous avons suivi d'ailleurs dans les autres provinces là où la majorité est anglophone, nous avons surtout parlé anglais, mais encore une fois avec toutes les facilités possibles pour ceux de langue française.

Notre Comité est un comité mixte, le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, sur la Constitution du Canada mais non seulement mixte des deux Chambres, mais aussi au point de vue politique. Ce n'est pas un comité du gouvernement comme tel, c'est-à-dire ce n'est pas un comité qui représente le Gouvernement libéral mais au contraire un Comité qui représente tous les parlementaires. Alors vous avez ici ce soir comme membres du Comité, soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, des représentants de tous les partis de ces chambres, choisis par leur propre parti.

Les règles de notre Comité ne sont pas établies en vue d'empêcher la discussion, mais bien au contraire de l'encourager et permettre à tous ceux qui veulent y participer, l'occasion de le faire. Ceux qui nous ont indiqué d'avance qu'ils désiraient présenter un mémoire auront 15 minutes pour le faire, ceux qui nous indiquent ce soir qu'ils désirent présenter un mémoire auront 10 minutes, entre la lecture des mémoires les gens dans la salle pourront se servir du micro, qui est directement devant moi, et nous vous accorderons 3 minutes. Je donnerais la préférence à ceux qui n'ont pas encore parlé, mais vous aurez le droit de vous servir du micro une deuxième fois s'il n'y a pas de personnes qui désirent se présenter.

Si vous vous servez du micro du centre, veuillez tout simplement décliner votre nom et votre adresse à la jeune dame qui est à la table près du micro de façon à ce que nous puissions vous envoyer un exemplaire du compte rendu des débats. Veuillez donner votre nom

EVIDENCE

(*Recorded by Electronic Apparatus*)

Wednesday, March 17, 1971

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The meeting is about to begin. To begin with, I would like to wish all the Irishmen, and anyone who would like to be one, a very happy St. Patrick's Day. As you can see the Committee is slightly influenced by the Irish, since our agenda today is printed on green paper.

I must say that the Joint Committee is very happy to be here at Rouyn-Noranda and that we foresee an interesting evening with useful discussions. As I said a few minutes ago, if any of you would like to present a brief this evening, please inform Miss Savard. You will have the opportunity to speak here; if you would simply like to use the microphone in the assembly, you will have the chance to do so later on.

This evening we are going to speak mostly in French, since Rouyn-Noranda is a French-speaking centre, but we have also provided for those people who neither speak nor understand French. You will find the French-English simultaneous interpretation system attached to all of the chairs. Feel free to use them if you wish. This is the system that we have used in the other provinces where the majority of the people are English speaking and where we have mostly spoken in English—in these cases we have provided all possible facilities for those who are French speaking period.

Our Committee is a joint committee, the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada. Our Committee is a joint committee, not only in that it includes members from both houses, but also in the fact that it expresses various political points of view. This is not a government committee as such; that is to say, it is not a committee which represents the Liberal government, but on the contrary a committee which represents all members of Parliament. Therefore the members of the Committee here tonight, whether from the Senate or from the House of Commons, are representatives from all the parties in Parliament chosen by their own political party.

The rules of our Committee are not designed to hinder discussion; on the contrary, they are designed to encourage it and to give all of those who wish to participate the chance to do so. Those who told us ahead of time that they wanted to present a brief will have 15 minutes to do so; those who tell us tonight that they want to present a brief will have 10 minutes to do so. Between briefs, those who want to use a microphone, which is directly in front of me will have three minutes to do so. In this case, those who have not yet spoken will have priority, but that those who have already spoken can speak a second time if no one who has not yet spoken wishes to use the microphone.

If you use the middle microphone, please give your name and your answer to the young lady at the table next to the microphone so that we will be able to send you a copy of the minutes of the debates. Please state

[*Texte*]

clairement au micro, ainsi les membres du Comité sauront à qui ils ont affaires.

Le Comité a maintenant visité environ 32 ou 33 villes canadiennes et nous sommes très heureux d'être ici avec vous à Rouyn-Noranda.

Je vais maintenant vous présenter les membres du Comité. Tout d'abord je vous présente le Coprésident du Comité, en vous disant qu'il y en a deux, un du Sénat l'honorable sénateur Maurice Lamontagne qui, malheureusement ne peut pas être ici pour raison de santé, son médecin ne le lui permet pas, et l'autre coprésident, qui représente la Chambre des communes, M. Mark MacGuigan, député de Windsor-Walkerville en Ontario.

Afin de vous rendre les choses plus faciles, je vais vous présenter les gens qui sont à la table: à mon extrême gauche, c'est-à-dire à votre extrême droite; M. Colin Gibson, député de Hamilton-Wentworth, Ontario; l'honorable sénateur Paul Lafond, Hull, Québec; l'honorable sénateur Josie Quart, Victoria, Québec; M. Douglas Rowland, député de Selkirk, Manitoba; M. Pierre De Bané, député de Matane, Québec; M. Warren Allmand, député de Notre-Dame-de-Grâce, Québec; M. Lincoln Alexander, député d'Hamilton-Ouest, Ontario; l'honorable sénateur Muriel Fergusson de Fredericton, Nouveau-Brunswick.

• 2010

Quant à M. Gérard Laprise, je suis certain que je n'ai pas besoin de vous le présenter, il est le député de la circonscription voisine l'Abitibi; à ma droite, M. Jean Roy, député de Timmins, Ontario; l'honorable sénateur Paul Yuzyk, Fort Garry, Manitoba; M. Gilles Marceau, député de Lapointe, Québec; M. D. Gundlock, député de Lethbridge, Alberta; M. Marcel Prud'homme, député de Montréal-Saint-Denis, Québec; l'honorable sénateur Eugene Forsey, Nepean, Ontario; M. Mel McQuaid, député de Cardigan, Île du Prince-Édouard.

As I have said in French we will be using mainly French tonight, this being a largely French centre. We have made available translation services to everyone at all of the chairs. I would like those who wish to use them, to do so. You may use them either in your presentations from the table or from the floor—either language —as you wish.

I am delighted to see so many of you here tonight.

Nous allons commencer par le premier mémoire qui sera celui des Ukrainiens du Nord-Ouest, québécois et du Nord-Est ontarien et présenté par le révérend Léo Chayka. Monsieur Chayka, s'il vous plaît.

Le révérend Léo Chayka (pasteur des Ukrainiens dans le Nord-Ouest québécois et le Nord-Est de l'Ontario): Tout d'abord, je voudrais exprimer une cordiable bienvenue, au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Je voudrais aussi demander votre pardon, car je suis Ukrainien canadien, alors c'est une langue acquise et vous savez que le français pour nous est très difficile.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Vous vous en tirez très bien, père Chayka; n'hésitez pas.

M. Chayka: Le Canada connaît une transformation étonnante depuis la Confédération, c'est-à-dire depuis

[*Interprétation*]

your name clearly into the microphone, so that the members of the Committee will know who is speaking.

The Committee has now visited about 32 or 33 Canadian cities, and we are very happy to be here with you today at Rouyn-Noranda.

I will now introduce the members of the Committee. First I will introduce the Joint Chairmen of the Committee. There are two Joint Chairmen. The Chairman from the Senate, the honourable Senator Maurice Lamontagne, unfortunately could not be here today because of sickness; his doctor would not let him come. The other Chairman, from the House of Commons, is Dr. Mark MacGuigan, the member from Windsor-Walkerville in Ontario.

In order to simplify matters, I will introduce the people sitting at the table at my extreme left, that is at your extreme right; Mr. Colin Gibson, member from Hamilton-Wentworth, Ontario; the honourable Senator Paul Lafond, Hull, Quebec; the honourable Senator Josie Quart, Victoria, Quebec; Mr. Douglas Rowland, member from Selkirk, Manitoba; Mr. Pierre De Bané, member from Matane, Quebec; Mr. Warren Allmand, member from Notre-Dame-de Grâce, Quebec; Mr. Lincoln Alexander, member from Hamilton-West, Ontario; the honourable Senator Muriel Fergusson, from Fredericton, New Brunswick.

I am sure I do not have to introduce Mr. Gérard Laprise to you since he is the member for the next riding of Abitibi; on my right, you see Mr. Jean Roy, member for Timmins, Ontario; the hon. senator Paul Yuzyk, Fort Garry, Manitoba; Mr. Gilles Marceau, member for Lapointe (Québec); M. D. Gundlock, member for Lethbridge (Alberta); Mr. Marcel Purd'homme, member for Montreal-Saint-Denis (Québec); the hon. senator Eugene Forsey, Nepean, (Ontario); and Mr. Mel McQuaid, member for Cardigan (Prince Edward Island).

Comme je l'ai dit en français, nous nous servirons surtout de la langue française ce soir puisque la ville est surtout française. Toutes les choses disposent de l'equipement nécessaire à l'interprétation simultanée, j'inviterais toutes les personnes qui veulent en faire usage de le faire. Vous pourrez vous servir de l'interprétation simultanée en tout temps.

Je suis heureux de voir tant de personnes ici ce soir.

We will start with the first brief presented by the Ukrainian Association of North-western Quebec and North-western Ontario. This brief is presented by reverend Léo Chayka. Mr. Chayka.

Reverend Leo Chayka (Pastor for the Ukrainians in Northwestern Quebec and Northwestern Ontario): First of all I would like to extend a warm welcome to the special joint committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada. I beg your pardon, since I am a Canadian Ukrainian. I speak a foreign language; as you know French is very difficult for us to speak.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You are doing very well Father Chayka. Go right ahead.

Mr. Chayka: Canada has undergone a surprising transformation since Confederation, that is since 1867. During

[*Text*]

1867. Au cours de ces longues années, le Canada est passé du statut colonial au statut de pays indépendant, d'une économie primitive au régime d'un grand pays agricole et industriel. Enfin, avant-poste de la civilisation enuropéenne, c'est aujourd'hui un pays privilégié où l'instruction est à la portée de tous, où la technique et le raffinement culturel progressent de concert. Si le Canada fut jadis une contrée, un pays à peu près inconnu, il joue aujourd'hui un rôle prépondérant parmi les nations moyennes du monde. Très peu de pays ont su égaler les progrès paisibles mais rapides du Canada. A présent, le Canada est un pays bien différent; par conséquent, il faut que nous étudiions ses problèmes en accord avec les exigences de la situation et de l'époque actuelles.

Quoique la Confédération canadienne de 1867 fût avant tout un regroupement des colonies et des territoires britanniques d'Amérique du Nord, ce fut aussi une entente entre deux groupes ethniques: les Britanniques et les Français. A cette époque-là, le Canada fut bilingue et biculturel, si l'on peut se permettre d'oublier la présence des groupes autochtones d'Indiens et d'Esquimaux, aussi bien que celle des Allemands en Nouvelle-Écosse. La politique d'immigration des gouvernements successifs du Canada, orientée vers le peuplement de l'Ouest pour prévenir son annexion par les États-Unis, finit par attirer de nombreux immigrants, venus surtout de l'Europe, mais aussi de l'Asie. Ces groupes ethniques divers colonisèrent les régions vastes et désertes, qu'ils mirent en culture. Ils prirent part à la construction des chemins de fer, édifièrent de nouveaux villages et villes, développèrent l'économie, ainsi contribuant notablement à l'expansion rapide de tous les aspects de la vie canadienne. Par conséquent, ils sont, à côté des Britanniques et des Français, les fondateurs du Canada, et on peut les regarder collectivement comme le troisième élément. Au cours des cent dernières années, le Canada est devenu graduellement une nation multiculturelle. Conformément à l'Acte d'Amérique du Nord britannique, le Canada est encore officiellement bilingue, mais en réalité, c'est un pays désormais multiculturel, exemple concret du principe d'«unité dans la diversité», qui rappelle également que le tout est plus grand que chacune de ses parties constituantes.

LES TROIS ÉLÉMENTS DE LA POPULATION CANADIENNE:

L'évolution de l'histoire et la statistique des recensements confirment le fait que la population canadienne se compóse de trois éléments:

(1) L'élément britannique, qui englobe quatre groupes ethniques: les Anglais, les Écossais, les Irlandais et les Gallois, collectivement connus sous le nom d'Anglo-Saxons, et appelés «les Anglais» par les Canadiens français.

(2) L'élément français.

(3) Le troisième élément, constitué de tous les autres groupes ethniques et culturels, y compris lès Indiens et les Esquimaux, dont la langue et la culture ne sont pas non plus officiellement reconnues.

Il est très intéressant et très instructif d'examiner la composition actuelle de la population de chaque province selon les trois éléments. L'élément britannique prédomine à Terre-Neuve, y constituant 94 p. 100; dans l'Île du Prince-Édouard, 80 p. 100; en Nouvelle-Écosse, 71 p. 100;

[*Interpretation*]

these long years, Canada has gone from a colonial country to an independant country, from a primitive economy to a great industrial and farming country. Now as an outpost of European civilization. It is a privileged country where everyone can get education, where technique and cultural refinement are progressive at the same place. If Canada was once a nearly unknown country, it now plays a very important among the middle countries of the world. Very few countries have been able to equal the peaceful but rapid improvement made in Canada. Now since Canada is a very different country, its problems must be studied according to the present situation.

Even though the 1867 Confederation was mostly a grouping of British colonies and territories in Northern America, it was also an agreement between two ethnic groups; British an French. At that time, Canada was bilingual and bicultural. If one can be so bold as to forget the presence of Indians and Eskimoos, as well as that of Germans and Nova-Scotia. The immigration policy of the successive governments of Canada, which was aimed at peopling the rest to prevent it from being next to the United Sates, brought in many immigrants mostly from Europe but also from Asia. These various ethnics groups colonized and cultured that deserted areas. They took part in the building of the railroads, set up new towns and villages, developed the economy, contributing to the rapid expansion of all aspects of Canadian life. Consequently, they are like the British and the French the founders of Canada and can be looked at collectively as the third element. During the last hundred years, Canada has become a multi/cultural nation. According to the British North America Act, Canada is still officially bilingual, but in reality, it is a multicultural country, a living example of the principle of "unity and diversity" which reminds us that the whole is wider than each of its parts.

THE THREE ELEMENTS OF CANADA'S POPULATION:

The evolution of history and census statistics confirm the fact that Canada's population is made up of three elements:

(1) The British element which comprises four ethnic groups: English, Scott, Irish and Welsh, collectively known as Anglosaxons, and called "British" by French-Canadians.

(2) The French element.

(3) The third element, made up of all other ethnic and cultural groups, including Indians and Eskimos, whose language and culture are no more officially recognized.

It is very interesting and very instructive to examine the actual composition of the population in each province according to the three elements. The British prevail in Newfoundland, where they make up 94 per cent of the population; in Prince Edward Island, 80 per cent; in Nova Scotia, 71 per cent; in Ontario, 60 per cent; and in New Brunswick, 55 per cent. The French prevail in Quebec where they make up 81 per cent of the population; as a minority group, they make up 30 per cent of the population in New Brunswick. The third group prevails in Saskatchewan where it makes up 53 per cent of the population and outnumbers the 40 per cent of British and 7 per cent of French. It is the most important group in Alberta that is 49 per cent, followed by the British with 45 per cent, and the French with 5 per cent. In

[*Texte*]

en Ontario, 60 p. 100; et au Nouveau-Brunswick, 55 p. 100. L'élément français prédomine au Québec, dans la proportion de 81 p. 100; avec sa minorité 40 p. 100 au Nouveau-Brunswick. Le troisième élément prédomine en Saskatchewan, 53 p. 100 de la population et dépasse les 40 p. 100 de Britanniques et les 7 p. 100 de Français. Il constitue l'élément le plus important en Alberta, c'est-à-dire 49 p. 100, suivi par les Britanniques avec 45 p. 100, et les Français, avec 5 p. 100. Au Manitoba, le troisième élément constitue 48 p. 100 de la population, suivi par l'élément britannique avec 43 p. 100, et l'élément français avec 9 p. 100. Le troisième élément constitue 35 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique, 30 p. 100 de celle de l'Ontario et 17 p. 100 de celle de la Nouvelle-Écosse. Il est significatif que le troisième élément, dont la majorité comporte des Canadiens de naissance, constitue environ 50 p. 100 de la population des provinces des Prairies, là où les efforts des pionniers engendrèrent le progrès et la prospérité.

Les groupes du troisième élément s'intégraient et s'intègrent encore à la vie canadienne, et par ce processus même, ils contribuent personnellement à l'évolution distinctive de ce mode de vie. Qu'ils aient été invités à se rendre au Canada, ou qu'ils y soient nés, ces gens considèrent, sous tous les rapports, que ce pays est bien le leur. Ils ont accepté sans réserve le régime parlementaire du Canada, ses lois et la démocratie; ils ont introduit la civilisation dans de vastes régions encore vierges; ils ont contribué au développement de notre économie, accroissant ainsi notre prospérité. Loyalement, ils se sont engagés dans les Forces armées du Canada au cours des deux guerres mondiales et au cours d'autres guerres, où nombre d'entre eux donnèrent leur vie pour le Canada. Ils ont fait leur devoir, à tous les égards, en bons citoyens, malgré les préjugés dont ils ont été ouvertement et longtemps l'objet, préjugés qui subsistent d'ailleurs sous des formes subtiles. La plupart de ces groupes ethniques ont manifesté sans doute un comportement canadien et il faut les traiter en égaux au sein du gouvernement du Canada, si l'on veut que le terme «démocratie» conserve tout son sens.

Le troisième élément compte environ cinq millions de personnes, il est plus hétérogène que l'élément britannique, par suite de sa venue tardive sur la scène canadienne.

Maintenant, parlons du 80e anniversaire de l'établissement des Ukrainiens du Canada (1891-1971).

Un bref aperçu de l'œuvre des Canadiens ukrainiens au cours des 80 dernières années doit, avant tout, signaler leur apport sur le plan économique. Les pionniers obtinrent des concessions et des fermes partout dans les Prairies et mirent en valeur des millions d'acres de terre vierge, introduisant la civilisation dans des régions inhabitées où plus de 130 noms de lieux ukrainiens témoignent de ce fait.

Cultivateurs avertis venus tout droit du «grenier de l'Europe», ainsi appelle-t-on en Ukraine la région des «terres noires», les Ukrainiens ont apporté au Canada leur savoir-faire agricole, produisant du blé, de l'avoine et des légumes qui remportent fréquemment des championnats canadiens et mondiaux, contribuant ainsi, pour une large part, à la prospérité du Canada. La construction des chemins de fer, les mises en chantier, des grands bâtiments et des logements, l'exploitation minière, l'in-

[*Interprétation*]

Manitoba, the third group except 38 per cent of the population, followed by the British group with 33 per cent, and the French group with 9 per cent. The third group makes up 35 per cent of the population of British Columbia, 30 per cent of the population of Ontario and 17 per cent of the population of Nova Scotia. It is significant that the third group, which comprises mostly native Canadians, makes up about 50 per cent of the population in the Prairies, where the pioneers' efforts produced progress and prosperity.

The groups who make up the third category of Canadians joined in Canadian life and are still doing so. They add their own contribution to the distinctive evolution of this way of life. Even if they were invited to come to Canada or if they were born here, these people consider that and always this country is their own. They have accepted without reserve Canada's parliamentary system, its laws and democracy; they brought in civilization in vast unbroken areas; they helped develop our economy thus increasing our prosperity. They were loyal enough to join Canada's Armed Forces in the two World Wars and in other wars where many of them gave their life for Canada. They have performed their duties as good citizens should, in spite of prejudices which some people entertain towards them and which still exist but in subtle ways. Most of these ethnic groups have undoubtedly behaved as Canadians. That is why we must be treated equally in the Canadian government, if the word "democracy" is to retain its full meaning.

The third group which numbers about 5 million people, is less homogenous than those of British descent as they appeared only recently in Canadian history.

I should like to say a few words about the 80th Anniversary of the Arrival of the First Ukrainian Settlers in Canada in 1891.

In a brief review of the achievements of Canadian citizens of Ukrainian descent during the past 80 pears, we should first mention their economic contribution. The pioneers settled in homesteads and farms throughout the Prairie Provinces, thus developing millions of acres of earth and land and introduced civilization in non-populated regions where today more than 130 cities and towns bearing Ukrainian names ? as witness to this achievement.

The Ukrainian farmers arriving from the ? of Europe as the Ukrainian was then known, brought with them to Canada their agricultural know-how, producing wheat, oats and vegetables which frequently obtain first prizes in Canadian and world exhibitions, thus contributing significantly to Canadian prosperity. Ukrainians have contributed in such fields as railway construction, the building industry, the mining and manufacturing industries, business, et cetera. Many of them teach, including at university level, while others play an important role in law, medicine, et cetera.

In many respects, Canadian citizens of Ukrainian origin have played a remarkable role in Canadian political life. Hundreds of them have held office as chairman of municipal councils. There have been many municipal judges, several city mayors, many members of provincial parliaments, several provincial cabinet ministers, many federal members representing all parties, one federal cabinet minister and three senators, all and all at least 93

[*Text*]

dustrie manufacturière, les métiers, l'entreprise commerciale, etc., tous ont bénéficié du travail, du génie inventif et de l'habileté des Ukrainiens. On les trouve en grand nombre dans l'enseignement, y compris les universités, et ils jouent un rôle considérable dans bien d'autres professions, telles que le droit, la médecine, etc.

A bien des égards, par rapport aux autres groupes ethniques du troisième élément, les Canadiens ukrainiens ont joué un rôle remarquable dans la vie politique du Canada. Ils ont donné des centaines de présidents de conseils municipaux, nombre de magistrats municipaux, plusieurs maires de grandes villes, bien des députés d'assemblées législatives provinciales, plusieurs ministres de cabinets provinciaux, de nombreux députés fédéraux représentant tous les partis, un ministre du Cabinet fédéral et trois sénateurs, somme toute, au moins 93 parlementaires. Quelques-uns sont devenus juges et magistrats. Environ 1,000 Ukrainiens servirent dans les forces armées du Canada lors de la Première guerre mondiale et l'un d'eux, Philip Konowal, reçut alors la Croix de Victoria, la plus haute décoration que l'on puisse accorder pour bravoure dans tout le Commonwealth; environ 40,000 Ukrainiens servirent volontairement dans les forces armées canadiennes pendant la Deuxième guerre mondiale, dont beaucoup en qualité d'officiers, et des milliers offrirent à ce pays le sacrifice de leur vie. Pleinement conscients de la liberté démocratique quasi légendaire de l'Ukraine au temps des Cosaques, les Ukrainiens chérissent la liberté et la démocratie du Canada.

Si vous permettez, je vais sauter à l'avant-dernière page du mémoire qui traite des Ukrainiens du Nord-Ouest québecois et du Nord-Est de l'Ontario. Ensuite, si j'ai le temps, je reviendrai à la mission des Canadiens ukrainiens.

En consultant nos quelque cinq cents familles d'origine ukrainienne du Nord-Ouest québecois et du Nord-Est de l'Ontario, nous sommes parvenus à la conclusion suivante:

(1) Le Canada, notre patrie, n'est pas un *partnership* entre deux races, c'est-à-dire entre Anglais et Français, mais un *partnership* de tous les groupes ethniques qui ont choisi le Canada comme patrie. En conséquence, le Canada est multiculturel et multilinguistique, même si dans ce pays deux langues de travail sont officielles, soit le français et l'anglais. Cet aspect du multiculturalisme et du multilinguisme devrait être reconnu et protégé au Canada. La Constitution du Canada devrait s'accorder à la réalitié d'aujourd'hui et non à celle d'autrefois.

(2) Chaque groupe ethnoculturel du Canada qui désire vivre dans notre pays devrait non seulement avoir le droit d'exister mais devrait, de plus, être encouragé financièrement par le gouvernement du Canada afin de s'épanouir dans sa culture, particulièrement sa langue, de la même façon dont la langue française est soutenue par les gouvernements des provinces du Canada autres que le Québec. Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient contribuer par leur aide financière au développement ethnoculturel, c'est-à-dire aider financièrement à une organisation ethnique centrale comme par exemple, un comité canadien ukrainien, un Congrès canadien polonais, un Congrès canadien juif, etc.

(3) Chaque groupe (ethnoculturel) du Canada désirant avoir sa langue enseignée dans les écoles devrait avoir

[*Interpretation*]

members of Parliament. Some have become judges and magistrates. About 1,000 Ukrainians served in the Canadian Armed Forces during the First World War, and one of them, Philip Konowal, was awarded the Victoria Cross, the highest order awarded for bravery in the Commonwealth; about 40,000 Ukrainians enrolled for voluntary service in the Canadian Armed Forces during the Second World War, many as officers, and thousands of them sacrificed their lives for their country. With their heritage of democratic freedom in Ukrainia in the town of Cosaques, the Ukrainians cherish liberty and democracy in Canada.

I should now like to turn to the second last page of the brief which deals with the Ukrainians of Northwestern Quebec and of Northeastern Ontario. Then if I have time left I shall revert to the mission of the Canadians or Ukrainian origin.

After consulting with the 500 families of Ukrainian origin now living in Northwestern Quebec and Northeastern Ontario, we have arrived at the following conclusions:

1. Canada, our father land is not a partnership between two races, that is between the English and the French, but a partnership between all the ethnic groups who have chosen Canada as their father land. Therefore, Canada is a multicultural and a multilingual country, even if we have two official languages, that is French and English. This multicultural and multilinguistic aspect of our country should be recognized and protected. The constitution of Canada should attune itself to today's reality and not to that of the past.

2. All ethnic and culural groups living in Canada should not only have the right to live as such but should furthermore be financially encouraged by the government of Canada so as to promote its culture and its language in particular, in the same way as the French language is promoted and assisted by the governments of provinces other than Quebec. Federal and provincial governments should provide financial assistance for ethno-cultural development, by this I mean that they should provide financial assistance to central ethnic organizations, such as, the Canadian Ukrainian Committee, the Canadian Polish Congress, the Canadian Jewish Congress, et cetera.

3. All the ethnocultural groups of Canada who wish to have their language taught in school should not be entitled to do so but should be encouraged by the Canadian government throughout our country.

4. Radio, television and the other mass media should have representatives of all the ethnic groups of a country. All groups should be entitled to special programs. Canadian ethnic representation should be assured in all corporations under the authority of the Canadian government.

5. In order that the Canadian Senate play a real and practical role, it should have representatives of all the ethnic groups of Canada.

6. The symbols of the Canadian government should reflect the structures and social realities of our countries, that is to say that postage stamps for instance should represent important events for the various ethnic groups such as the Italians, the Ukrainians, the Greeks, the Poles, et cetera.

[*Texte*]

non seulement le droit garanti mais aussi l'encouragement du gouvernement canadien à travers notre continent.

(4) La radio, la télévision et les autres moyens de communication devraient avoir une représentation de tous les groupes ethniques du Canada. Chaque groupe devrait jouir du droit d'avoir des émissions mises à sa disposition. La représentation ethnique canadienne devrait être présente dans toutes les sociétés contrôlées par le gouvernement du Canada.

(5) Le rôle du Sénat canadien devrait être réel et pratique. A cette fin, il est nécessaire qu'y soient représentés tous les groupes ethniques du Canada.

(6) Les symboles du gouvernement canadien devraient refléter les structures et les réalités sociales de notre pays, c'est-à-dire par exemple, que des timbres postaux devraient représenter les événements importants pour les différents groupes ethniques: italiens, ukrainiens, grecs, polonais, etc.

Des édifices importants du Canada: rues, monuments, bureaux, devraient aussi porter des noms propres au troisième élément canadien.

Ai-je un peu de temps pour terminer?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Oui, Père Chayka, allez-y.

M. Chayka: Merci. J'aimerais terminer en parlant de la mission des Canadiens ukrainiens.

La mission des Canadiens ukrainiens comprend la perpétuation de la conscience des valeurs culturelles pour l'épanouissement de la nation canadienne. Leur destin est lié à celui du troisième élément qui a conquis une place définie et une certaine considération dans la vie canadienne. Ce troisième élément est en mesure de servir d'intermédiaire entre les deux éléments fondateurs et de force unificatrice de nature à favoriser l'édification d'une nation plus forte et plus avancée dans le courant du deuxième siècle de notre existence. On a rejeté la théorie du creuset avec son uniformité sans couleur pour la remplacer par l'idée d'une culture canadienne en mosaïque fondée sur l'intégration volontaire des meilleurs éléments des cultures ethniques. C'est la conception multiculturelle de la nation canadienne qui soutient la dignité de l'individu et du groupe ethnique. C'est en qualité de chefs de file et de membres du troisième élément que les Canadiens ukrainiens peuvent continuer à jouer un rôle positif de première importance au Canada.

L'avenir et la grandeur du Canada ne dépendront pas tant de l'exploitation de ses ressources naturelles que du développement attentif de ses ressources humaines. Si nous réussissons, et nous sommes en bonne voie de réussir, à faire évoluer le principe d'unité dans la diversité continue grâce à l'application des principes de la Confédération et du compromis, nous créerons un précédent pour les autres États du monde entravés par des problèmes culturels semblables aux nôtres. Tel sera le don du Canada au reste du monde. Rappelons aussi qu'au Canada, nous avons un monde en miniature. Pour atteindre à l'ordre et à la paix universelle, il suffirait d'appliquer honnêtement les principes d'unité dans la diversité continue, de fraternité, d'égalité, de compromis, de justice, et de reconnaître aux individus et aux nations le droit à la liberté et à la dignité. Dotés d'un riche fonds et

[*Interprétation*]

Public buildings and streets in Canada should also bear names representing this third group of Canadian citizens.

Have I got some time left?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, Father Chayka.

Rev. Chayka: I should like to close with a few words about missions of the Canadian citizens of Ukrainian origin.

Our mission is to perpetuate our cultural values with a view to the full development of a Canadian nation. Our faith is linked with that of this third group of citizens who now have a well established place and have earned a measure of consideration in the country. This third group cannot have a link between the two founding races and a unifying force toward the common endeavour of building a stronger and more advanced nation during the second century of our existence. The idea of a melting pot with its drab uniformity has been rejected and replaced with the idea of a Mosaic of Canadian culture based on the voluntary integration of the best aspects of the various ethnic cultures. It is this multicultural concept of the Canadian nation which safeguards the dignity of the individual as well as of the ethnic group. It is as leaders and members of this third group the Canadian citizens of Ukrainian origin can continue to play a positive and important role in Canada.

The future and greatness of Canada will depend not so much on the development of its natural resources as on the careful development of the human resources. If we succeed, as we have a good chance to do, in promoting the principle of unity within continued diversity through the application of the principles of Confederation and in a spirit of compromise, we would create a precedent for the other nations of the world beset by cultural problems similar to ours. This will be Canada's gift to the world. Canada is a world in miniature. In order to achieve order in universities it would suffice to implement the principles of unity within continued diversity, of fraternity, equality, compromise, justice and to safeguard the liberty and dignity of individuals as well as of nations. Our heritage and our past experience should enable Canadians of all origins, united at long last, to look with confi-

[*Text*]

d'une expérience précieuse, les Canadiens de toute origine, enfin unis, pourront se tourner vers les siècles à venir dans un climat de bonne entente avec foi et confiance.

Merci beaucoup.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Chayka. Maintenant, avant de continuer notre réunion, je me demande si les gens de la télévision sont ici.

Nous avons un certain problème. Le Comité est un comité du Parlement, donc nous ne sommes pas libres. Nous sommes soumis aux règlements du Parlement. Les règlements du Parlement ne permettent pas actuellement que nos débats soient télévisés. Nous ne pouvons donc pas permettre qu'au cours d'une de nos réunions, la télévision enregistre des images des débats qui se passent ici. Je dois vous dire que la majorité de notre Comité n'est pas d'accord. M. Prud'homme déclare que c'est un règlement stupide et je suis personnellement d'accord. Nous avons cherché à le faire changer, mais jusqu'ici nous n'avons pas pu le faire. Au début, vous avez peut-être remarqué que les lumières ont été allumées; nous avons dû demander au jeune homme qui était responsable de ne pas enregistrer à ce moment-là. Je déclare pour le moment que la séance est levée.

(*Après la pause*)

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Après nous être conformés aux règlements parlementaires, nous retournons aux affaires du Comité.

Le premier député qui a indiqué son désir de poser des questions est M. Gérard Laprise, député d'Abitibi, au Québec. Monsieur Laprise.

M. Laprise: Monsieur Chayka, je voudrais d'abord vous féliciter de ce mémoire détaillé que vous nous avez soumis ce soir et qui traite principalement des groupes ethniques du Canada autres que les deux groupes dont nous parlons le plus souvent. En toute franchise, je reconnais que ces groupes, qu'ils soient ukrainiens, polonais, italiens ou autres, ont apporté au Canada une richesse culturelle insoupçonnable.

Lors d'une des visites que nous avons faites en Ontario, je crois que c'était à Thunder Bay, une jeune dame nous a dit, nous a fait une déclaration qui m'a fort impressionné. Elle nous a dit ceci: «Un pays qui n'a qu'une seule culture, c'est comme une maison qui n'a qu'une seule fenêtre». Je crois que c'est tout à fait vrai et qu'à ce point de vue-là, le Canada profite d'un panorama fort intéressant.

Dans votre mémoire vous dites à l'article 3, au sujet de l'enseignement des langues:

> Chaque groupe ethnoculturel du Canada désirant avoir sa langue enseignée dans les écoles devrait avoir non seulement le droit garantit, mais aussi l'encouragement du Gouvernement Canadien à travers notre continent.

Voudriez-vous que la Constitution oblige les provinces à garantir l'éducation en langue ukrainienne, polonaise, italienne ou autre, puisque, jusqu'ici du moins, l'éducation relève exclusivement des provinces?

[*Interpretation*]

dence on the centuries to come in a spirit of good fellowship.

Thank you very much.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Chayka. Now, before we go along in our discussions, I wonder whether the television people are here.

We have a problem. This Committee is a Parliamentary Committee, so we are not free, we have to the bylaws of the Parliament. The bylaws of Parliament do not permit our debate to be transmitted on television. Accordingly, we cannot allow the people from television to recall pictures of what is going on here. I must say that the majority of our Committee does not agree with that. Mr. Prud'homme says that it is a ridiculous regulation and I personally agree with him. We tried to change it but we have not yet been able to do so. You may have noticed that as a beginning lights have been put on; we had to ask the man in charge not to record in that moment. I declare now that the meeting is adjourned.

(*After the break*)

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): After having comply to the parliamentary bylaws, we go back to the business of this Committee.

The first member who said he wants to ask questions is Mr. Gérard Laprise, member for Abitibi in the province of Quebec. Mr. Laprise.

Mr. Laprise: Mr. Chayka, I would like to congratulate you about the very detailed brief you submitted to us tonight which deals especially with the ethnical groups of Canada other than two groups which are most to talk about. In all frankness, I recognize that this group, they may be Ukrainians, Polish, Italians, or other, have given to Canada an unsuspected cultural wealth.

At one of the visits we pay to Ontario, I think it was in Thunder Bay, a young woman made a statement which made a strong impression on me. She said, "a country which has only one cultural is like a house with only one window". I think that it is true and in that aspect Canada has a very interesting outlook.

In your brief, you say in the clause 3 about language:

> Every ethnocultural group of Canada which wants his language to be taught in the school should not have only this right warranted by the Government of Canada but the Government of Canada should crossed it throughout the continent".

Would you like to see the Constitution for the provinces to guarantee education in Ukrainian, Polish, Italian or other languages since up to this moment education is a provincial matter?

[*Texte*]

M. Chayka: Comme je le disais, nous sommes venus ici, et nous nous sentons bien au Canada parce que nous nous y sentons libres, et pas seulement physiquement mais aussi spirituellement, c'est-à-dire dans tous les domaines, et surtout dans le domaine culturel.

Les Ukrainiens que je rencontre ici en Abitibi, dans l'Est de l'Ontario ou ailleurs, félicitent le Canada du fait que certaines provinces comme le Manitoba, ou la Saskatchewan permettent que la langue ukrainienne soit enseignée à l'école. Je crois qu'une langue est une richesse à acquérir et je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible au Québec ou à l'Ontario de faire la même chose. Je ne parle pas pour tous, mais pour les gens du troisième élément, qui le désirent.

• 2040

M. Laprise: Pour les services gouvernementaux, soit fédéral ou provinciaux, avez-vous de la difficulté à obtenir des renseignements ou à communiquer dans votre langue?

Révérend Chayka: Le Canada a quelque chose de spécial. Ce n'est pas seulement une question de langue. Le gouvernement a le droit de dire d'épanouir notre culture car le Canada est une mosaïque de toutes les nations. Il faut garder cet enrichissement.

M. Laprise: Je voudrais vous poser une question se rapportant à l'article 5 de votre mémoire, au sujet du rôle du Sénat. Vous mentionnez que le Sénat devrait représenter tous les groupes ethniques du Canada. Nous savons que déjà quelques groupes sont d'ailleurs très bien représentés. Un de vos compatriotes ce soir fait honneur, je pense, à votre groupe. Est-ce le seul changement que vous aimeriez apporter pour le Sénat?

Révérend Chayka: Nous pensons à des groupes ethniques considérables, dont la population dépasse quelques milliers, les Indiens et les Esquimaux.

M. Laprise: Merci, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Laprise. Je vais maintenant entendre les questions d'un autre député. Nous demandons aux personnes de l'assistance de bien vouloir participer.

Mr. E. B. Osler, M.P. for Winnipeg South Centre. Mr. Osler. You are on the list.

M. Osler: Monsieur, je veux dire que je suis député de Winnipeg-sud-centre, et non pas de Winnipeg-sud. C'est important car c'est un territoire différent.

Reverend Father, do you think that the concept of the mosaic that we are developing in Canada does or does not come from the solid bedrock of the concept of two founding races?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Osler, would you speak directly into your microphone, please.

Mr. Osler: I am sorry. The concept of two founding races would seem to me to be the bedrock on which the concept of a mosaic is founded, otherwise we would go the way of the United States where, to be quite crude, every baby that comes into the Port of New York has

[*Interprétation*]

M. Chayka: As I said, we came here, we like living here in Canada because we feel free not only in a physical sense but spiritually; that means in all aspects; and especially in the cultural area.

The Ukrainians I have met here in Abitibi, in the eastern Ontario or elsewhere are happy that Canada in some provinces like Manitoba or Saskatchewan allow the Ukrainian language to be taught in the school. I think it is very profitable to learn a language and I do not see why it should be impossible to do the same thing in Quebec or in Ontario. I do not speak for everybody but only people of the third element who desire it.

Mr. Laprise: With the governmental services either federal or provincial, have you experienced any problems in order to obtain information or to communicate in your language?

Rev. Chayka: Canada has something special. It is not only a matter of language. The government has the right to tell us to develop our culture because Canada is a mosaic of all nations. We should keep that enrichment.

Mr. Laprise: I would like to ask you a question about clause 5 of your brief relating to the role of the Senate. You say that the Senate should represent all the ethnic groups in Canada. We know that some groups are very well represented. One of your federal countrymen, tonight, he is now in your group. Is it the only change you would like to be made to the Senate?

Rev. Chayka: We think of large ethnic groups, the population of which exceed a few thousand like the Indians or the Eskimos.

Mr. Laprise: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Laprise. Now, we have the questions of another member. We shall ask the people in the public to take part in the discussion.

M. E. B. Osler, député de Winnipeg-Sud-Centre. Vous êtes sur la liste.

Mr. Osler: Sir, I must say that I am the member for Winnipeg South Centre and not Winnipeg South. It is important because those are two different areas.

Mon père, pensez-vous que le concept de la mosaïque que nous développons au Canada n'est pas enraciné dans le concept des deux races fondatrices?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Osler, pourriez-vous parler directement dans votre microphone, s'il vous plaît.

M. Osler: Je suis désolé. Le concept des deux races fondatrices me semble être la base même sur laquelle s'appuie le concept de la mosaïque, sans cela nous suivrions le même chemin ques les États-Unis où, pour poser les choses brutalement, tout bébé qui entre dans le Port

[*Text*]

"U.S.A." stamped on its rear end and from that point on it is a good United States' citizen that speaks English, and this sort of thing. Do you think that if we lose the concept of two founding races and go beyond two official languages, for instance, that we will not be in danger of becoming an official mess rather than a mosaic?

Rev. Léo Chayka: I said in my brief that we recognize this. I am speaking for the Ukrainian community of northwestern Quebec and northeastern Ontario and we discussed this, of course, but we did not discuss it profoundly. We are not against, let us say, two official languages—French and English—in Canada. We say that this not only expresses the wish of the Ukrainian community here but it is the same when I go to Toronto, or to Montreal Ukrainians—and not only Ukrainians, but other ethnic communities as well—thinks of this country as our country, my country. We would like to bring to this country all kind of enrichissements. It is probably only a unique country which would have that.

Mr. Osler: Agreed. I am with you completely so far, Father. Precisely how do you feel the Canadian government—and I say the Canadian government rather than the provincial governments—can help in the development of the mosaic concept?

Rev. Léo Chayka: Concerning this...

Mr. Osler: If you are not going to have more than two official languages, at what point would you like the federal government to help the mosiac concept?

Rev. Léo Chayka: I would say that by passing the law and helping, let us say, financially, like we have today in Manitoba. Of course, someone from Manitoba or Saskatchewan could probably say more on this. I have said already that we are about 30 per cent or 35 per cent, Senator Yuzyk.

Senator Yuzyk: Yes, about that. Do you mean in Manitoba?

Rev. Léo Chayka: How many Ukrainians are there in Manitoba?

Senator Yuzyk: There are about 105,000 Ukrainians, which is about 8.13 per cent of the population.

Rev. Léo Chayka: In Manitoba there are other ethnic groups, you know, but such a big group as 105,000 Ukrainians in Manitoba, it is a great stimulant for them to have that, you know.

Mr. Osler: That is a little over 10 per cent.

Rev. Léo Chayka : Yes.

Mr. Osler: I would agree. The Secretary of State, if my memory is correct, has already said that he feels bilingualism and multiculturalism are the aims, and by that I suspect he is willing to put up money for cultures other than English and French. Is that right?

[*Interpretation*]

de New-York se voit tamponner sur son derrière «U.S.A.» et à partir de là il est un bon citoyen des États-Unis qui parle anglais, etc. Pensez-vous que si nous perdons le concept des deux races fondatrices et dépassons les deux langues officielles, par exemple, ne risquons-nous pas de créer un énorme embrouillamini plutôt qu'une mosaïque?

Le révérend Léo Chayka: J'ai dit dans mon mémoire que nous nous rendons compte de cela. Je parle pour la communauté ukrainienne du Nord-Ouest et du Nord-Est de l'Ontario et nous avons parlé de cela, bien sûr, mais nous ne l'avons pas discuté dans le détail. Disons que nous ne sommes pas contre les deux langues officielles, le français et l'anglais, au Canada. Let us say two working languages. Nous pensons que cela correspond au souhait non seulement de la communauté ukrainienne ici, mais la même chose se passe lorsque je vais à Toronto ou à Montréal. Les Ukrainiens, et pas seulement les Ukrainiens mais les autres communautés ethniques également, considèrent ce pays comme notre pays, mon pays. Nous voudrions apporter à ce pays toutes sortes d'enrichissement. C'est ce qui permet d'en faire un pays unique au monde.

M. Osler: J'en conviens. Je vous suis, parfaitement, mon père. Quelle aide pourrait, selon vous, apporter le gouvernement canadien, je dis le gouvernement canadien plutôt que le gouvernement provincial, au développement de ce concept de la mosaïque?

Le révérend Léo Chayka: En ce qui concerne cela...

M. Osler: Si vous n'avez pas plus de deux langues officielles, comment pensez-vous que le gouvernement fédéral pourrait aider la réalisation de ce concept de la mosaïque?

Le révérend Léo Chayka: Je dirais en faisant passer cette loi et en nous aidant disons financièrement comme cela se fait actuellement au Manitoba. Bien sûr, on pourrait dire plus à ce sujet. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes entre 30 et 35 p. 100, sénateur Yuzyk.

Le sénateur Yuzyk: Oui, voulez-vous dire au Manitoba?

Le révérend Léo Chayka: Au Manitoba, combien y a-t-il d'Ukrainiens?

Le sénateur Yuzyk: Les Ukrainiens y sont au nombre d'environ 105,000, ce qui correspond à 8.13 p. 100 de la population.

Le révérend Léo Chayka: Au Manitoba, il y a d'autres groupes ethniques, vous le savez, mais un groupe aussi important que celui-ci, 105,000 Ukrainiens au Manitoba, est quelque chose de très stimulant, vous savez.

M. Osler: Cela fait un peu plus de 10 p. 100.

Le révérend Léo Chayka: Oui.

M. Osler: Je suis d'accord. Si ma mémoire est bonne, le Secrétaire d'État a déjà dit que pour lui les objectifs étaient le bilinguisme et le multiculturalisme, je crois donc qu'il est prêt à accorder de l'argent pour aider les cultures autres que l'anglais et le français. Est-ce exact?

[*Texte*]

Rev. Léo Chayka: Yes. Of course, we know that language is one of the very important items of the culture of certain groups.

Mr. Osler: That goes without saying, yes, but presumably if he says that officially we will not go beyond bilingualism...

Rev. Léo Chayka: We are not against the French and English, you know.

Mr. Osler: No, I do not suspect that for a moment, but if the country goes as far as bilingualism officially but federal funds are made available to help the cultures of other groups—and "cultures" would naturally include language—is this what you are aiming at?

Rev. Léo Chayka: Yes. That is it.

Mr. Osler: Do you feel that the direction in which Manitoba has gone belatedly and recently, because it went completely backwards for 50 years, is that if there is a group that is large enough to sustain the effort the teaching language can be any language that that group wants?

Rev. Léo Chayka : Yes.

Mr. Osler: Would that be satisfactory to you?

Rev. Léo Chayka: I would say that is quite satisfactory.

Mr. Osler: How do you feel that the Government of Canada, which controls interprovincial broadcasting, could help you in the broadcasting field? May I just say, Mr. Chairman, having a little experience in this field, that it cannot be done commercially because if somebody is putting on a Ukrainian program it may be great for you and it may be great for Professor Yuzyk, but the rest of us will shut it off, so there is no commercial appeal there at all. That is a hard fact and it is a truth because it happens, and you can prove it. In what way do you say the Government of Canada or the provincial governments should encourage the use of the airways for multiculturalism? People will go for "I Love Lucy" but they will not go for Ukrainian folk music.

Rev. Léo Chayka: Concerning what, television programs and radio? Is that what you mean?

Mr. Osler: Television and radio, yes.

Rev. Léo Chayka: Yes. Of course, here in Quebec we have generally French programs, but we have English ones too, but we feel, you know, talking about this type of thing, my group say that we should have a few Ukranian programs during the year. We should have more of that, you see. We should have how would say that the government of Canada and the provincial governments should encourage the use of the airwaves for multiculturalism, because, you know, people will go for I Love Lucy but they will not go for Ukrainian folk music.

• 2050

Rev. Chayka: Yes. You see, let us say, of course here in Quebec, you know, now we have generally the same

[*Interprétation*]

Le révérend Léo Chayka: Oui, bien sûr, nous savons que la langue est l'un des principaux aspects de la culture de certains groupes.

M. Osler: C'est évident; mais s'il dit qu'il ne peut pas officiellement aller au-delà du bilinguisme...

Le révérend Léo Chayka: Nous ne sommes pas contre le français ni l'anglais, vous savez.

M. Osler: J'en suis sûr mais si le pays réalise le bilinguisme officiellement et que des fonds fédéraux sont libérés pour aider les cultures des autres groupes, les langues font bien sûr partie de ces cultures, est-ce cela que vous désirez?

Le révérend Léo Chayka: Oui. C'est cela.

M. Osler: Pensez-vous que la direction dans laquelle s'est engagé le Manitoba ces temps derniers, car pendant les 50 années précédentes il était allé complètement dans l'autre sens, est-ce que s'il y a un groupe assez important pour que cela en vaille la peine, la langue d'enseignement pourrait être la langue désirée par ce groupe?

Le révérend Léo Chayka: Oui.

M. Osler: Cela vous satisferait-il?

Le révérend Léo Chayka: Je considérerais cela comme tout à fait satisfaisant.

M. Osler: Comment pensez-vous que le gouvernement du Canada, qui contrôle les transmissions radiophoniques interprovinciales, pourrait vous aider dans ce domaine? Puis-je dire, monsieur le président, étant donné mon expérience de ce domaine, que cela ne peut pas être fait sur un plan commercial, car si quelqu'un joue un programme ukrainien, cela vous plaira et plaira également au professeur Yuzyk, mais le reste du public fermera son poste si bien que cela n'est pas intéressant du point de vue commercial. Les choses sont comme cela et cela se passe ainsi, on peut le prouver. De quelle façon pensez-vous que le gouvernement du Canada ou les gouvernements provinciaux pourraient utiliser l'emploi des ondes pour le multiculturalisme? Les gens apprécient «I Love Lucy» mais ils n'aimeront guère la musique folklorique ukrainienne.

Le révérend Léo Chayka: De quoi parlez-vous, des programmes de télévision et de radio, c'est bien cela?

M. Osler: La télévision et la radio, oui.

Le révérend Léo Chayka: Oui. Bien sûr, ici au Québec nous avons surtout des programmes en français mais nous avons également des programmes en anglais mais nous pensons puisque nous parlons de cela, qu'il devrait y avoir quelques programmes en ukrainien pendant l'année. Il devrait y en avoir plus, vous savez. Nous devrions... Je dirais que le gouvernement du Canada et celui des provinces devraient encourager l'emploi des moyens de communications pour le multiculturalisme, parce que vous savez, les gens vont regarder *I Love Lucy* mais ils ne vont pas écouter la musique ukrainienne.

Le révérend Chayka: Oui. Vous voyez, évidemment ici au Québec, vous savez, nous avons à peu près le même

[*Text*]

French programs, of course we have English too. They say that we should have more. We should have, let us say, higher representation in the CBC, maybe they refuse, and we do not say it is a kind of discrimination, no, but I would say if there is such a stimuli, we should have more participation from ethnic groups.

Mr. Osler: But if, on the CBC, on the English network, if you put on an all-French program you lose 80 per cent of your audience and it will take 5 hours to get it back. Are you proposing that the CBC have an hour of Ukrainian music and they lose 80 per cent of their audience and their revenues, or do you want a third network?

Rev. Chayka: I do not see why it should lose 80 per cent.

Mr. Osler: I do not see why you should either, but you do.

Rev. Chayka: But people should be informed, you know. You have such a population of Ukrainians, there are Polish, there are others in Canada.

Mr. Osler: But they shut it off like crazy, Father. It is not I Love Lucy.

Rev. Chayka: That is up to them, you know.

Mr. Osler: But who will pay for that lack of revenue if the people do in fact shut it off?

Rev. Chayka: I do not say that we are going to have it very often.

Mr. Osler: Do you see what I am getting at, that there is money involved here, and who will pay that money? Is it a federal responsibility to put another $50 million into the CBC to look after ethnic presentations or do you feel that it should be on a commercial basis, or what?

Rev. Chayka: It should be both ways, it should be a commercial basis, it should be let us say the responsibility of the government.

Mr. Osler: One more question. Do you not feel that if the Senate is elected rather than appointed, and it is done on a strictly regional basis, or geographic basis, that your ethnic representation will look after itself? I cannot imagine a senator running for office in Manitoba and not being elected if he is Ukrainian, you know, or a French senator running for office in Quebec.

Rev. Chayka: As somebody was asking if it is the only change in it. Probably there would be some changes, you know, in a senate. No judge would say what I said that was being proposed was that we should have participation from each constituency, let us say, ethnic groups from certain areas in Canada.

Mr. Osler: Yes, but if they were not elected, who would appoint them? Who would be the spokesman for the ethnic group that would put up Paul Yuzyk's name for senator, for instance?

[*Interpretation*]

nombre de programmes français, évidemment nous en avons en anglais aussi. On dit qu'on devrait en avoir davantage. C'est vrai nous devrions avoir une plus grande représentation à Radio-Canada, peut-être qu'il refuse, et je ne dis pas que c'est juste une sorte de discrimination loin de là mais s'il y a un tel encouragement, nous devrions avoir plus de participation des groupes ethniques.

M. Osler: Mais si vous faites passer un programme entièrement en français au réseau anglais de la CBC vous gardez 80 p. 100 de vos auditeurs et ça vous prendra 5 heures pour les rattraper. Est-ce que vous proposez que la CBC fasse passer une heure de musique ukrainienne et qu'elle perde 80 p. 100 de son auditoire et de ses revenus ou bien est-ce que vous voulez un troisième réseau?

Le révérend Chayka: Je ne vois pas pourquoi qu'un réseau devrait perdre 80 p. 100:

M. Osler: Moi non plus, mais c'est ce qui arrive.

Le révérend Chayka: Mais il faut renseigner les gens vous savez. Il y a une telle population ukrainienne, il y a les Polonais, il y en a d'autres au Canada.

M. Osler: Mais personne n'écoute ces programmes mon Père. Il ne s'agit pas du programme *I Love Lucy*.

Le révérend Chayka: C'est à eux d'en décider vous savez.

M. Osler: Mais comment va-t-on compenser ce manque de revenus si les gens n'écoutent pas les programmes?

Le révérend Chayka: Je ne dis pas que ces programmes doivent être fréquents.

M. Osler: Voyez-vous à quoi je veux en venir, c'est une question d'argent, où se le procurer? Est-ce que le Fédéral devrait accorder un autre 50 millions de dollars à la CBC pour les programmes ethniques ou est-ce que vous croyez que cela devrait se faire d'une façon rentable?

Le révérend Chayka: On pourrait le faire de deux façons, cela pourrait être une entreprise commerciale, en même temps qu'une responsabilité du gouvernement.

M. Osler: Une autre question. Ne croyez-vous pas que si le Sénat est élu plutôt que nommé, et qu'on procède à l'élection d'une façon strictement régionale ou géographique, que le problème de la représentation ethnique ne se pose plus? Je ne peux pas m'imaginer qu'un Sénateur qui pose sa candidature au Manitoba ne soit pas élu s'il est Ukrainien, ce serait la même chose pour un Sénateur francophone au Québec.

Rév. Chayka: Quelqu'un a demandé si c'était le seul changement proposé. On aurait sans doute quelques changements au Sénat. Nul juge n'a voulu dire ce que j'avais proposé c'est-à-dire qu'il devrait y avoir une participation de chaque circonscription, mettons de chaque groupe ethnique de certaines régions du Canada.

M. Osler: Oui mais si on ne procède pas par élection, comment se ferait-il nommer? Qui serait le représentant du groupe ethnique qui proposerait le nom de Paul Yuzyk comme sénateur par exemple?

[*Texte*]

Rev. Chayka: I would say that some of the gentlemen should be looking after that.

Mr. Osler: Thank you.

Rev. Chayka: Right now is the time.

Mr. Osler: Right.

Rev. Chayka: They should see that. There are some 200,000 Polish and 200,000 from Palestine.

Mr. Osler: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thanks, Mr. Osler.

Maintenant, ceux d'entre vous dans la salle qui désirez participer à la discussion, vous n'avez pas besoin de poser des questions si vous ne voulez pas, vous êtes absolument libres de nous dire ce que vous voulez. La seule limite, c'est trois minutes. Ceux d'entre vous qui êtes intéressés, voulez-vous vous approcher du micro s'il vous plaît. Par la suite, je reviendrai aux membres du Comité qui désirent poser des questions. J'ai sur ma liste les noms du sénateur Yuzyk, de MM. Prud'homme, Allmand, MacGuigan qui désirent poser des questions et ils viendront dans cet ordre.

Une voix: Veut-on transformer le Canada en une tour de Babel?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Votre nom s'il vous plaît?

M. Deloras Billot (22 avenue du Lac, Rouyn, P. Qué.): Deloras Billot.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci.

M. Billot: Veut-on transformer le Canada en une tour de Babel? En fait, lorsque les immigrants ukrainiens sont arrivés, il y avait deux langues officielles, qui étaient le français et l'anglais. Et chaque immigrant, lorsqu'il est arrivé, historiquement, il avait le choix entre les deux langues officielles. Je pose aussi une question. En fait, au Canada actuellement il ne faut pas parler de communauté ethnique, mais plutôt de communauté culturelle. Autrement dit, actuellement, il y a deux communautés culturelles, l'une qui est anglophone et l'une qui est francophone.

Au Québec, c'est la seule province où l'élément francophone est majoritaire. Alors je pose la question à celui qui a pris la parole tout à l'heure, en demandant à quel groupe ethnique va-t-il rattacher un Canadien dont le père est Italien et la mère, par exemple, est Irlandaise. On en arrive à des conceptions qui sont pratiquement racistes. Ce qu'il faut absolument voir c'est uniquement l'origine culturelle, c'est-à-dire uniquement l'élément anglophone ou l'élément francophone. Sinon, on en arrive à des positions assez ahurissantes. Le bilinguisme coûte très cher au Canada, il y a d'ailleurs très peu de pays qui peuvent se le permettre. D'autre part, étant donné qu'il y a deux communautés culturelles, cela obligerait beaucoup de Canadiens à apprendre, non pas seulement deux langues, ce qui pose des problèmes considérables, mais à apprendre trois langues à savoir l'anglais, le français et,

[*Interprétation*]

Rév. Chayka: Je dirais que quelques-uns de ces messieurs devraient s'occuper de cela.

M. Osler: Merci.

Rév. Chayka: Il faudrait le faire tout de suite.

M. Osler: C'est juste.

Rév. Chayka: Ils devraient s'en rendre compte. Il y a quelque deux cents mille Polonais, et deux cents milles de la Palestine.

M. Osler: Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci monsieur Osler.

Now those of you from the floor who want to take part in the discussion you dont have to ask questions if you don't want to; you are completely free to say what you wish. The only thing is you are restricted to three minutes. Would those who are interested please come to the microphone please; I will then come back to the Committee members who might wish to ask questions. I have on my list the names of Senator Yuzyk, MM. Prud'homme, Allmand, MacGuigan who want to ask questions, they will follow in this order.

From the Floor: Are we trying to make Canada into Tower Babel?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your name please?

Mr. Deloras Billot (22 du Lac avenue, Rouyn, Quebec): Deloras Billot.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you.

Mr. Billot: Are we trying to make Canada into Tower of Babel? In fact, when the ukrainian immigrants arrived there were two official languages in Canada, English and French. When he arrived, each immigrant had the choice between the two official languages. I also ask this question. As a matter of fact in Canada today we should not talk of ethnical groups but of cultural groups. In other words there are presently two cultural groups in Canada, one is English and the one French.

Quebec is the only province where French is predominant. Now I refer the question to the person who wanted to know to which ethnical group a Canadian whose father was Italian and mother Irish belong to. This leads to ideas that could be called racism.

The only thing that must be established is the cultural origin, that is French or English. Otherwise everything gets out of hand. Canada pays quite a high price for bilinguism, something which very few people can afford. On the other hand given two cultural groups this would force a lot of Canadians to learn not only two languages, a problem in itself, but three languages: English, French, and eventually Italian, Ukrainian, Tchekoslovakian, Polish and so on. No country, has ever done this.

[*Text*]

éventuellement, l'italien, l'ukrainien, le tchèque ou le polonais, etc. Il n'y a pas d'exemple de pays qui ont pu se permettre un pareil luxe.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Billot. Y a-t-il d'autres personnes dans l'assemblée qui désirent nous présenter leur point de vue? Je vous invites, mes chers amis, ne soyez pas gênés. Nous sommes venus ici à Rouyn-Noranda entendre votre point de vue. Alors n'hésitez pas, ce n'est pas une réunion très formaliste, comme vous le voyez, nous sommes enchantés d'avoir tous ceux qui veulent participer. La seule raison pour laquelle nous avons besoin de votre nom et de votre adresse, c'est afin de nous assurer que c'est bel et bien enregistré pour les débats qui sont imprimés et qu'on puisse vous envoyer à la suite un exemplaire du compte rendu.

M. Gilles Huot (30 Richelieu, Noranda, P. Qué): Mon nom est Gilles Huot. Je ne parle au nom d'aucun groupe. Mon seul titre est celui de Canadien. Nous avons reçu une invitation de participer à une assemblée publique qui se lisait ainsi: «Cette invitation s'adresse à tous ceux qui aiment le Canada et qui veulent le voir se développer comme il convient».

J'aime très bien l'aspect anglais qui s'explique encore mieux...

Everybody who loves Canada and has some ideas about the way it should grow and develop is invited.

Je peux dire ici que je suis né au Manitoba et que j'ai appris les deux langues et j'en vois l'utilité. Mais j'ai aussi eu l'occasion, à St-Boniface, de me faire dire par des Anglais: «*Speak White, Man*». C'est une chose qui se présente, c'est un problème. Je constate que c'est quand on ne connaît pas l'attitude, la pensée d'une personne dont on ne parle pas la langue qu'on a peur d'elle. Je crois que là où les Canadiens français sont majoritaires, ils devraient avoir tous les avantages de leur langue et non avoir à soutenir, comme nous l'avons fait à St-Boniface, des écoles séparées aux frais de nos parents. C'est une chose qui ne se fait pas dans le Québec.

Mais vous invitiez aussi les gens à parler des disparités régionales. Il se trouve actuellement trois zones au Canada, je crois qu'il n'y a rien d'absolument noir et blanc, il y a une zone grise; cette zone grise s'étend de Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique. Elle comprend environ 10 p. 100 de la population canadienne, mais fournit à l'économie du pays environ 50 p. 100 de ses richesses naturelles. Nous, les gens du Nord, ou les gens de cette zone grise, qui comprend les cultivateurs de l'Ouest canadien, les pêcheurs des Maritimes, les Indiens, etc; nous fournissons aux banlieues des États-Unis, aux mégalopolis de Montréal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, les richesses naturelles que vous pouvez épuiser.

Je suis persuadé qu'il y a bien des gens ici ce soir qui se demandent si ce que nous faisons n'est pas un exercice en futilité. L'audience est assez impressionnante. L'opinion que j'aimerais émettre ce soir, c'est que si vous voulez vraiment un Canada uni, il va falloir que les gens des mégalopolis du Canada voient au développement du Nord-Ouest, de toute cette zone grise; il va falloir réinvestir dans le centre du Canada. Il y a des pays qui donnent des avantages aux citoyens qui s'établissent dans de telles zones. Qu'arrive-t-il dans le Nord-Ouest et dans toute cette zone grise? Nous exportons et nos richesses

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Billot. Is there somebody else from the floor who wish to give their opinion? Please step forward dont be shy. We are here in Rouyn-Noranda to hear what you have to say. So do not hesitate, this meeting is qu te casual as you see we are pleased to hear everybody who wants to participate. The only reason for asking your name and address is to make sure that it is well recorded for the debates which are printed and so that we can send you a copy of the proceedings.

Mr. Gilles Huot (30 Richelieu, Noranda, Québec): My name is Gilles Huot. I do not speak for any group. My only title is that of Canadian. Our invitation to participate to this meeting read as follows: "This invitation is addressed to all of those who love Canada and wish to see it developed as it should".

I like the English version very much which explains even better...

Tous ceux qui aiment le Canada et qui ont quelque chose à dire sur la façon dont il devrait s'accroître et s'améliorer sont invités.

I must say here that I was born in Manitoba and that I learn two languages which I find useful. But I also have the experience in St-Boniface to have an English tell me: "Speak white, man". This is something that happens, it is a problem. I realize that this happens when we do not know the attitude or the thought of a person who's language we do not speak and we are afraid of it. I believe that wherever French Canadians are in a majority they should have all the advantages of their town without having to support a separate school system as our parents had to do in St-Boniface. This is something which does not happen in Quebec.

But you also ask people to talk about regional disparity. There are presently three zones in Canada I think there is nothing absolutely black and white. There is a gray area; this gray area stretches from Newfoundland to British Columbia. It includes about 10 per cent of the population of Canada, but it provides the economy about 50 per cent of its natural resources. We, the people of the north, or the people of this gray area wh ch includes the farmers of Western Canada, the fishermen from the Maritimes, the Indians, and so on. We provide food to the suburbs of the United States, to the metropolis of Montreal, Toronto, Winnipeg, Vancouver, the natural resources which you can drain.

I am convinced that there are many people here tonight who are just wondering if what we are doing is not an exercise in futility. This hearing was rather impressive. The opinion which I would like to express tonight, it is that if you want really to have a united Canada, it will be necessary for the people leaving in the big town in Canada look at development of the Northwest, of all these great areas; it will be necessary to reinvest in the center of Canada. There are many countries which give advantageous to citizens who settle in such areas. What happens in the Northwest and in all

[*Texte*]

naturelles et nos talents. Il n'y a absolument aucun avenir pour nos jeunes ici. Nous avons travaillé récemment dans notre région pour y amener l'industrie secondaire. Ceci aussi a été un exercice futile. Je crois que nous n'avons rejoint ni les compagnies, ni nos gouvernements. Il va falloir qu'on prenne position pour rendre obligatoire un certain réinvestissement dans cette zone centrale du Canada. S'il nous est possible de vous transmettre ce message, non simplement pour la région du Nord-Ouest du Québec mais pour toute cette zone grise qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, cela pourra rendre notre pays plus fort, et nous allons sentir que nous participons vraiment à la vie d'un pays qui s'appelle le Canada. Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Huot. Je me demande si je pourrais vous demander une question rapide, je suis Manitobain moi-même. Depuis combien de temps avez-vous quitté le Manitoba?

M. Huot: Depuis 1952.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci.

M. De Bané: Puis-je poser une question, monsieur Molgat?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Huot, permettez-vous à M. De Bané de vous poser une question?

M. De Bané: Monsieur Huot, je vais me faire l'avocat du diable. Vous dites qu'il faudrait absolument investir d'une façon massive dans la région. Et vous laissez entendre que le salut va venir de l'extérieur. Ce qui me frappe, c'est qu'hier, six fonctionnaires de différents ministères d'Ottawa et de Québec, sont venus ici pour discuter avec la population des mesures à prendre pour l'aider à l'implantation de nouvelles industries. Il y avait dans la salle six personnes qui étaient venues d'Ottawa et de Québec, pour discuter avec la population. Les conseils municipaux, et autres où étaient-ils?

M. Huot: Si vous aviez dépensé autant d'argent à faire la publicité de cette rencontre que vous en avez dépensé à vous déplacer pour vous rendre ici, je suis persuadé que vous auriez eu une plus grande participation.

M. De Bané: Je comprends bien qu'on n'ait pas été voir chaque personne dans sa maison pour lui dire de venir, mais quand ils se rendent dans une ville et que 3,000 personnes sont présentes à la réunion alors que la même publicité a été faite dans les deux villes, je pense que nous sommes également un peu amorphes: nous attendons toujours que quelqu'un vienne nous sauver.

M. Huot: Je vous demande pardon, monsieur De Bané. Actuellement les gens du Nord-Ouest ne demandent à personne de les sauver. Nous avons au contraire pris une toute autre attitude et nous en sommes venus à la conclusion que si nous voulons vraiment nous épanouir, c'est à nous de nous occuper de notre sort. Nous ne pouvons attendre les gens d'Ottawa ou de Québec ou d'ailleurs pour implanter des industries ici ou de s'occuper de nous.

M. De Bané: Je suis bien d'accord avec vous mais moi, cet exemple d'hier me trouble beaucoup.

[*Interprétation*]

this grey area? We are exporting our natural resources on our talents. There is absolutely no future for our young people here. We have worked recently in our area to bring in there secondary industry. This also was a futile exercise. I think that we have joined up neither the companies nor our government. It will be necessary that the position be taken in order to make compulsory a certain reinvestment in the central area of Canada. If it is possible for us to transmit to you this message, not only for the area of the Northwest of Quebec but for all this gray zone which stretches from the Atlantic to the Pacific, this will make your countries stronger and we think that we participated really in the life of a country whose name is Canada. Thank you.

The Acting Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Huot. I am just wondering if I could ask you a brief question, I am from Manitoba myself. Since how long have you left Manitoba.

Mr. Huot: Since 1952.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Thank you.

Mr. De Bané: May I ask a question, Mr. Molgat?

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Mr. Huot, do you allow Mr. De Bané to ask a question?

Mr. De Bané: Mr. Huot, I am going to make myself the devil's advocate. You say that it would be necessary to invest in a massive way in the area. And you imply that salvation is going to come from outside. What strikes me, it is that yesterday, 6 civil servants belonging to various departments in Ottawa and Quebec, came here to discuss with the population about the measures to be taken in order to help the bringing of new industries. There was in the room six people who came from Ottawa and Quebec, to discuss with the population. The municipal council, and other, where were they?

Mr. Huot: If you have spend so much money to advertise this meeting has you have spent to come here, I am convinced that you would have had a better participation.

Mr. De Bané: I understand very well that nobody went see each person in his house to tell him to come, but when they come in the town and 3,000 people are present at a meeting while the same amount of advertisement has been made in the two cities, I think that we are equally somewhat we are always waiting that somebody comes and save us.

Mr. Huot: I beg your pardon, Mr. De Bané. Actually, the people from the Northwest dont ask anybody to save them. We have on the contrary taken a very different attitude and we have come to the conclusion that if we really want to prosper, it is up to us to concern ourselves with our own faith. We cannot wait for the people of Ottawa or Quebec or elsewhere to bring in industries here or to get concerned with us.

Mr. De Bané: I agree with you but as far as I am concerned, this example of yesterday troubles me a lot.

[*Text*]

M. Huot: Puis-je vous poser une question? Combien avez-vous dépensé en publicité, et de quelle façon avez-vous annoncé votre rencontre d'hier soir? Personnellement, j'ignorais qu'elle aurait lieu.

M. De Bané: Je comprends que ces fonctionnaires ne sont pas allés voir chaque citoyen de la région pour lui dire...

M. Huot: Vous ne répondez pas à ma question, monsieur. Est-ce que vous l'avez annoncée à la télévision, est-ce que vous l'avez annoncée dans les journaux? Moi-même j'ai téléphoné pour savoir l'heure précise de votre assemblée de ce soir. On m'a dit sept heures.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Pardon, la question portait sur l'assemblée d'hier soir, mais...

M. Huot: Je vais faire une autre comparaison. Je reviens à l'assemblée de ce soir. J'ai pris la peine de téléphoner à l'hôtel pour savoir l'heure, parce qu'elle n'est pas indiquée dans les journaux.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Et on vous a répondu que c'était...

M. Huot: ...à sept heures.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Sept heures.

M. De Bané: C'est ça vous vous êtes grouillé, vous vous êtes informé, et vous êtes venu parce que ça vous intéresse. Vous savez, quand on veut, on contourne certains petits empêchements. Vous êtes la meilleure preuve que votre intérêt était plus grand que les fautes dans les annonces qui ont été faites. Je suis content de voir un homme qui s'intéresse intensément à sa région.

M. Huot: Il y a une foule de gens qui s'y intéressent.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Huot, d'être revenu pour répondre aux questions.

Une voix: Mon nom est Jacques Lalonde, je voudrais m'adresser à...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Un instant, s'il vous plaît.

Mr. Osler: On a question of privilege, and as a point of scientific interest, this is great. I am getting a shock when I hold this thing right close to my ear.

On a question of privilege—and I am quite sincere—this gentleman brought up a subject that to me is terribly interesting and terribly paramount. Can he tell us how a central government can help a region in a grey area, as you mentioned, to get self-starting? This is a central problem right across the country. If you have ideas on this subject I would very much like to hear them, in all sincerity, either now or in writing at some other time if you would rather think about them. This is the thing. You have a mining community that is an extraction affair. Is there a way of building something permanent on this mining community?

[*Interpretation*]

M. Huot: May I ask you a question? How much did you spend on advertising and in which way did you advertise your meeting of yesterday evening. Personally, I did not know that it would take place.

Mr. De Bané: I understand that the civil servants did not go and see the citizens of the area to tell him...

Mr. Huot: You do not answer my question, sir. Did you advertise this meeting on the television, or in the papers'? I called myself in order to know the precise time of tonight meeting, they told me it was 7 o'clock.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Excuse me, the question was dealing with the meeting of yesterday evening. But...

Mr. Huot: I am going to make another comparison. I come back to the tonight meeting. I took the trouble to call the Hotel to know the time because this meeting was not indicated in the papers.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): And they answered you that it was...

Mr. Huot: ...7 o'clock.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): 7 o'clock.

Mr. De Bané: That is it, you got informed and you came because you are interested, you know, when one wants, one can go around certain little obstacles. You are the best proof that your interest was greater than the mistake in the advertising which had been made. I am pleased to see a man which is very interested in his area.

Mr. Huot: There are many people who are interested by it.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Huot, for returning in order to answer our questions.

A Voice: My name is Jack Lalonde. I would like to talk too.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Let us wait for a while, if you please.

M. Osler: Sur une question de privilège, et comme point d'intérêt scientifique, celui-ci est grand. J'obtiens un choc quand je tiens cette chose tout près de mon oreille.

Sur une question de privilège—et je suis tout à fait sincère—ce monsieur a, en fait, parlé d'un sujet qui m'intéresse énormément et considérablement. Peut-il nous dire comment un gouvernement central peut aider une région dans une zone grise, comme vous l'avez mentionné, à démarrer par elle-même? C'est un problème central dans le pays. Si vous avez des idées sur ce sujet, j'aimerais bien les entendre, en toute sincérité, et les recevoir soit maintenant soit par écrit à un autre moment si vous pouvez y penser. C'est la chose. Vous avez une communauté minière qui est une affaire d'extraction. Y a-t-il un moyen de construire quelque chose de permanent sur cette communauté minière?

[*Texte*]

Mr. Huot: Mr. Osler, just put it as a basis of royalty. If you reinvest a certain percentage of the natural resources which are extracted from any one of these grey areas, be it timber, oil, be it anything along that line, this could be reinvested into the area in future development, in future exploration, in reforestration. There are a thousand and one ways and this is why we wonder, is this not an exercise in futility because I cannot conceive that you people who are representatives and are aware of this, you certainly have thought of this. There are precedents to this effect. Why is it not put in effect immediately?

In this immediate area here, if you had had reforestration 25-30 years ago, you would not have the barren ground that you have today.

Mr. Osler: A question then, Mr. Chairman, on that basis. I am not trying to evade this, but as the law stands now, natural resources are a provincial affair so this Committee would have absolutely no way of doing anything about it. But we might, Mr. Huot, be able to take a recommendation that this should not be a provincial affair or that things could be regulated in a different way. This would be then a constitutional discussion.

Mr. Huot: Mr. Osler, the argument you have just brought forth is a pingpong ball. Every time somebody comes up with a suggestion they say, "We are very sorry, this is a provincial affair" or "We are very sorry, this is a federal affair". And our affair is going to the dogs.

Mr. Osler: Yes, but you see what I am getting at. As a Committee we want, if necessary, to take the whole ball of wax apart and put it together again, and I am saying to you, do you think—because it is a pingpong ball—that the authority should lie some one place definitely so that politicians cannot evade it?

M. Huot: Je crois, actuellement, que la conversation devrait revenir en français. Pour répondre à sa question, il faut absolument qu'il y ait quelqu'un, un organisme, je crois. Le seul organisme qui soit vraiment valable est un conseil économique régional qui aurait juridiction sur une partie des fonds qui seraient administrés par les gens qui vivent dans cette région et qui pourraient réinvestir parce que nous aurons vraiment la conviction que ce ne sont pas les gens d'Ottawa, ni de Québec, ni de l'extérieur qui verront à l'expansion de notre région, mais ceux qui ont quelque chose à y perdre, qui y ont misé leur chemise. On établirait sur une base de redevance des fonds qui sont soutirés de la région. Les gens de la région pourraient voir et s'assurer que ces sommes d'argent sont réinvesties.

Mr. Osler: I agree, completely.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Huot. Puis-je vous dire ainsi qu'à tout autre qui doit participer que vous pouvez parler en anglais ou en français. Si une question vous est posée en anglais, vous pouvez répondre en français si vous aimez parce

[*Interprétation*]

M. Huot: Monsieur Osler, mettez-le juste comme une base de redevance très foncière. Si vous réinvestissez un certain pourcentage des ressources naturelles qui sont extraites de l'une de ces zones grises, que ce soit du bois de construction, du pétrole ou quelque chose de semblable, ceci pourrait être réinvesti dans la zone en développement futur, en exploration future, en reboisement. Il y a mille et mille façons de le faire et ceci est la raison pour laquelle nous demandons si ce n'est pas un exercice en futilité parce que je ne peux pas concevoir que vous qui êtes des représentants et êtes au courant de ceci vous avez certainement pensé à ceci. Il y a des précédents à cet effet. Pourquoi est-ce que l'on ne met pas ceci en vigueur immédiatement?

Dans cette zone immédiate ici, si nous avions eu un reboisement il y a 25 ou 30 ans, nous n'aurions pas le sol stérile que nous avons aujourd'hui.

M. Osler: Une question à l'ordre monsieur le président, sur cette base. Je n'essaie pas d'éluder ce problème mais telle que la loi existe à l'heure actuelle, les ressources naturelles sont une affaire provinciale si bien que ce comité n'aura absolument aucun moyen de faire quelque chose à ce sujet. Mais nous pourrions, M. Huot, proposer une recommandation que ceci ne soit plus une affaire provinciale ou que les choses puissent être réglées d'une manière différente. Ceci serait alors une discussion constitutionnelle.

M. Huot: Monsieur Osler, l'argument que vous avez juste présenté est à vrai dire une balle de pingpong. Chaque fois que quelqu'un vient avec une suggestion, ils disent: «nous regrettons, c'est une affaire provinciale» ou «nous regrettons c'est une affaire fédérale» et notre affaire va en se détériorant.

M. Osler: Oui, mais vous voyez où je veux en venir. En tant que comité nous voulons, si c'est nécessaire, mettre la balle de cire en morceaux et ensuite les recoller, et je vous le dis, pensez-vous, parce qu'il s'agit d'une balle de pingpong, que l'autorité devrait se trouver en un certain endroit d'une manière précise si bien que les politiciens ne puissent l'éluder?

Mr. Huot: I think that we should now search back to French. To answer your question, I think there is a definite need for some kind of organization. The only kind of organization which is truly valid is a regional economic council which would have jurisdiction over part of the funds which would be administered by the people living in that area and they would be able to reinvest their money because we are really convinced that it is not the people in either Ottawa, Quebec City or elsewhere who will see to the expansion of area, but this will be taken care of by those people who are directly involved in it. A royalty basis would be established for the funds which are drawn from the area. The people from the area could see and also ensure themselves that these sums of money are reinvested.

M. Osler: Je suis complètement d'accord.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Huot. I would like to tell anyone else who wishes to participate that you may speak either English or French. If a question is asked in English, you may answer in French if you wish to do so because we have

[*Text*]

que tout le monde a l'interprétation simultanée. Le prochain monsieur, s'il vous plaît.

M. Lalonde: Jacques Lalonde, journaliste de *La Frontière* de Rouyn. Pour parler de l'organisation de votre assemblée, j'ai assisté à deux assemblées du Conseil de ville de Noranda, lundi dernier et lundi de cette semaine et c'est seulement cette semaine qu'au Conseil de Noranda, on a lu une lettre qui nous invitait à soumettre un mémoire à la Commission: Donc, trois jours pour préparer le mémoire de la cité de Noranda, c'est inconcevable. Pour répondre à M. De Bané, un Canadien français de Matane, plutôt que de ridiculiser notre population en disant que six personnes étaient présentes, j'ai interviewé M. Morin hier après-midi. En sortant de l'interview, 25 comptables agréés ont écouté les explications de M. Morin. Ces gens représentent toute la population financière. Je crois que les gens se sont occupés de leurs affaires et ont envoyé leurs représentants. Ce n'est pas des mères de famille qui vont écouter la Banque d'expansion industrielle pour essayer d'avoir des chaudrons gratuits.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Lalonde. Le Comité prendra note de ce que vous avez dit: Que votre conseil municipal n'a été averti qu'il y a qu'une semaine et non auparavant. Nous allons examiner la chose. Je dois dire cependant qu'il y avait eu de la réclame dans deux journaux locaux, *La Frontière* et *Le Moniteur* le 17 février, le 3 mars, le 17 mars et dans un journal anglais *The Press,* le 18 février, le 4 mars et le 17 mars. Cette réclame devait paraître et j'espère qu'elle a bel et bien paru. Le prochain monsieur, s'il vous plaît.

M. Roland Lapointe: Roland Lapointe, je suis un de ceux qui ne croient plus à la nécessité de faire des conférences et des rencontres pour changer la Constitution. Je crois qu'il est trop tard et que vous êtes poussés par les événements pour venir nous faire de semblables conférences et sans la pression continuelle de gens comme moi, aujourd'hui, le bilinguisme n'existerait nulle part au Canada.

Je suis venu au monde, à Rouyn, j'ai vécu ici et quand j'étais petit gars, je lisais des livres français dans leur version anglaise parce que c'était la seule chose disponible dans le coin. Je parle français et je comprends le français et je pense en français. J'ai été conscient de tout ce qui arrive l'autre côté de la frontière, juste en Ontario. On traverse à Kirkland Lake et on demande qu'on nous parle français et on nous parle anglais. Les gens sont anglicisés un peu partout. M. Huot nous parlait tantôt du fait que les gouvernements fédéral et provincial s'enchevêtrent l'un l'autre; finalement, on n'a jamais rien.

Nous avons été conscients du fait que toutes les minorités francophones qui sont parties du Québec et qui sont allées un peu partout au Canada ont toujours été brimées, dans les écoles séparées et tout ce que vous voudrez.

Je me souviens que jeunes, nous voulions un Canada bilingue où nous pourrions avoir notre mot à dire partout. Je suis déjà allé à Toronto, à Ottawa, partout où je suis allé, j'ai pris Air Canada à différentes reprises, on va à Montréal dans des endroits anglophones et, on a toujours été brimés, on a toujours senti qu'on était brimé. J'ai travaillé pour une grosse compagnie anglaise pendant 15

[*Interpretation*]

simultaneous interpretation of which everyone can take advantage. The next gentleman, please.

Mr. Lalonde: Jacques Lalonde, Journalist with *La Frontière* of Rouyn. To refer to the organization of your meeting, I wish to mention that I was present at two meetings of the Noranda City Council last Monday and also on Monday of this week that a letter was read at the Noranda City Council inviting us to submit a brief to the Committee. Thus, that means that we only had three days to prepare the Noranda City brief. That is inconceivable. And now I wish to answer Mr. De Bané, a French Canadian from Matane. Rather than ridiculing our population by saying that only six persons were present, well, anyhow I interviewed Mr. Morin yesterday afternoon. When leaving the interview, 25 chartered accountants listened to Mr. Morin's explanations. Those people represent the financial world. I think that the people showed concern for their affairs and sent their representatives. It is not housewives who will listen to the Industrial Development Bank in order to try to obtain a few free pots and pans.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Lalonde. The Committee will take note of what you have said: that your municipal council was given notice only one week head of time. We shall look into it. However, I wish to point out that publicity was made in two local newspapers, namely *La Frontière* and *Le Moniteur* on February 17, March 3, and on March 17, and in an English newspaper, *The Press* on February 18, March 4, and on March 17. I hope the publicity appeared in the newspapers. The next gentleman, please.

Mr. Roland Lapointe: Roland Lapointe. I am one of those who no longer believe in the necessity of having conferences and meetings for the purpose of changing the Constitution. I believe that it is too late and that you are pressed by events to come and give us conferences like this one, and I believe that without the continual pressure of people like myself bilingualism would be nonexistent today throughout Canada.

I was born in Rouyn and I have also spent my life here. When I was a little boy, I read the English version of French books because that was all that was available in this area. I speak French, I understand French, and I think in French. I have been aware of everything that happens across the border, in Ontario. When you go to Kirkland Lake and ask to be spoken to in French we are spoken to in English. The people are Anglicized in most areas. Mr. Huot was telling us a while ago that the federal government and the provincial governments overlap. In the end, we never get anything.

We are aware of the fact that all the Francophone minorities which have left Quebec and settled throughout Canada have always been persecuted in the separate schools and in a good many other areas.

I remember that when I was young we wanted to have a bilingual Canada where we would have something to say in all areas. I went to Toronto, to Ottawa, and wherever I went, I travelled with Air Canada. We have always been persecuted and we have always felt that we were persecuted in the English-speaking areas of Montreal. I worked 15 years for a large English company and the management of that company always let me know

[*Texte*]

ans et la direction de ces compagnies m'a toujours fait comprendre qu'on m'aimait bien, que j'étais très sympathique, très gentil, mais que si j'étais un homme intelligent, je ne maintiendrais pas mes positions de penser qu'un jour ou l'autre, mes enfants et mes petits-enfants et tout le reste pourront parler librement français et s'épanouir dans leur culture ici même au Canada.

Je suis d'avis que les minorités qui sont en dehors du Québec sont perdues. Si j'allais vivre en Colombie-Britannique je ne pense pas que je pourrais survivre en français, que mes enfants pourraient vivre en français que je pourrais travailler en français, que je pourrais regarder la télévision française et que j'aurais un esprit français. Je n'y crois pas. Je crois que nous sommes cantonnés au Québec maintenant par la force des choses, non pas par notre faute, mais par la faute de gens qui nous ont brimés continuellement. C'est un fait, on se souvient *Je me souviens,* c'est la devise du Québec. On a tout fait.

Maintenant que la pression s'exerce un peu partout, on plie, on accorde le bilinguisme. On s'est aperçu que le dernier gouvernement Trudeau, c'est une fameuse fumisterie. Le dernier gouvernement Trudeau, c'est encore une volonté de l'ensemble anglo-canadien de dire. «Donnons-leur donc un morceau de gâteau à manger un peu, la marmite commence à bouillir. On va leur donner un premier ministre francophone, les asseoir pour un petit bout de temps. On leur donnera à manger un peu et éventuellement on fera sauter le premier ministre francophone et les ministres francophones». C'est toujours à dix contre un.

Au sujet de la fameuse Confédération. Le mot confédération veut dire l'union d'états souverains. Sommes-nous souverains dans cette Confédération? Je dis que le Québec est le seul représentant officiel de la francophonie car c'est la seule place où nous sommes en majorité. A Ottawa, le Québec a une voix et le reste du Canada en a neuf. Dans une Confédération semblable, aucun homme d'affaires n'entrera parce qu'il sait qu'il va toujours être perdant, quoiqu'il dise. On peut peut-être nous apaiser pendant 5 ans, mais au bout de 5 ans quand nous serons assez affaiblis, nous nous remettrons.

A tout événement, la Confédération, sous sa forme actuelle, ne nous permet pas de survivre. Nous habitons le pays depuis 300 et 400 ans. En 1760, on s'en souvient par nos grands-pères et tout ce que vous voudrez, nous étions majoritaires, mais nous sommes de plus en plus minoritaires. Nous sommes fatigués de financer des CEGEP français, des universités françaises des écoles secondaires françaises alors que cela ne débouche même pas sur l'économie.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je n'aime pas vous interrompre, mais je vous ai déjà laissé dépasser un peu votre temps.

M. Lapointe: Je n'ai pas dit le quart et le centième de ce que je voulais vous dire, mais, je vous remercie tout de même.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): M. Prud'homme.

M. Prud'homme: Pourrais-je poser juste une question au témoin?

[*Interprétation*]

that they liked me, and that they thought of me as an agreeable person, but they also made me feel that if I were intelligent, I would not stick to my positions and think that someday or other, my children and my grandchildren and so forth would be able to speak French freely and develop within their own culture here in Canada.

I think that the minorities outside of Quebec are lost. If I were to go and live in British Columbia I do not think that I could survive in French, that my children could live in French, that I could work in French, that I could watch French television, and that I would have a French way of thinking. I have no faith in that. I think that we are now confined to Quebec by the force of things, not because of our own fault, but because of the fault of those people who have persecuted us continually. We remember, and that is a fact. «*Je me souviens*» (I remember) is the motto of Quebec.

Now, that pressure is being exercised a bit everywhere, there is more flexibility, and bilingualism is being granted. We have become aware that the Trudeau government is one great hoax. The current Trudeau government represents the will of the Anglo-Canadian sector which says: "Let us give them a piece of cake to chew on, because the pot is starting to boil. We shall give them a French-speaking Prime Minister and this should calm them down a bit for a while. We shall give them a bit a cake and eventually we shall get rid of the French-speaking Prime Minister and of the French-speaking Ministers." We are always matched one against ten.

Now, with regard to the Confederation. The word Confederation means the union of sovereign states. Are we sovereign within this Confederation? I say that Quebec is the only official representative of the French-speaking world because it is the only place where we are in a majority. In Ottawa, Quebec has one single voice and the rest of Canada has nine voices. No businessman would wish to enter into such a confederation because he knows that he would always be the loser, no matter what he might say. It might perhaps be possible to appease us for a period of five years, but at the end of five years when we shall be weakened we shall recover.

In any event, Confederation in its present form, does not enable us to survive. We have been living in this country for 300 and 400 years. In 1760, we constituted the majority, but we are becoming increasingly a minority. We are fed up with financing French CEGEPs, French universities, French secondary schools when all of this does not even provide us with an outlet into the economy.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I do not like to interrupt you, but I have already allowed you to go somewhat beyond your allotted time.

Mr. Lapointe: I have not even said a quarter or even a hundredth part of what I wanted to say, but I thank you all the same.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: May I ask the witness a question?

[*Text*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Allez-vous le faire rapidement, monsieur Prud'homme? J'aimerais revenir au Révérend Père Chayka qui doit partir sous peu.

M. Prud'homme: Il y a des choses que le témoin dit qui sont sensées et que j'approuve, il y a des choses avec lesquelles je ne pourrais pas être d'accord, mais vous avez dit que lorsque vous étiez jeune, vous appreniez le français dans des manuels anglais.

M. Lapointe: Non. Comme la région était excessivement éloignée, je lisais des livres français dans leur version anglaise. J'allais à l'école française, remarquez bien, mais c'était le pays des mines. Nous étions des colons parachutés dans le Nord-Ouest.

M. Prud'homme: Oui, c'est un pays d'ailleurs qui est admirable.

M. Lapointe: Oui.

M. Prud'homme: Mais ne trouvez-vous pas que la première personne qui était fichument à blâmer et l'est peut-être encore, c'est ce seul gouvernement que vous semblez vouloir reconnaître, le gouvernement du Québec qui était chargé de l'éducation. Il aurait dû s'assurer que des régions aussi éloignées puissent avoir les mêmes droits et les mêmes privilèges que l'ensemble du territoire québécois.

M. Lapointe: Le gouvernement du Québec était à l'intérieur de la Confédération et n'a jamais été maître de ses sources de revenus.

M. Prud'homme: Mais il était maître de son éducation.

M. Lapointe: Il était maître de l'éducation, mais il n'était pas maître de l'argent à mettre dans l'éducation. C'est encore la même chose, la question des 200 millions de dollars qu'on n'a pas.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je vais revenir plus tard à la salle pour inviter ceux qui veulent participer. Un autre mémoire qui sera présenté. Nous allons terminer de poser des questions au Rév. Chayka.

The next questioner is Senator Paul Yuzyk, from Fort Garry in Manitoba.

Senator Yuzyk: I will speak in English very briefly. First of all, in some ways I envy the witness because he can speak three languages. In other words, he is trilingual and many of us are pessimistic about whether we can be bilingual. If he can handle the two official languages and another language I think he is a better Canadian than one who can only speak one language.

I am very happy with the brief, in general, and I would like to congratulate Father Chayka and also all the parishes and the organizations that got together to help us with this problem because in Canada, of course, we have to deal with the Canadian identity whether it is bilingual and bicultural or whether it is also multicultural. But first of all I would like to assure Father Chayka, since I am a Canadian who has been born in Canada that I can speak Ukranian, that I have learned Ukranian here

[*Interpretation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Will you be brief Mr. Prud'homme? I would like to come back to Reverend Father Chayka who will soon have to leave.

Mr. Prud'homme: Some of the things the witness has said are sensible and I agree with them, but there are certain things with which I cannot agree. You said that when you were at school you had to learn French by using English textbooks.

Mr. Lapointe: No. As the area was quite isolated because of the great distances, I read French books in their English version. I attended a French school but we were in mining country. We were settlers who had been more or less plunked down in the North West area of the province.

Mr. Prud'homme: Yes, it is quite an interesting area.

Mr. Lapointe: Yes.

Mr. Prud'homme: But do you not think that the prime culprit is the only government which you seem to want to recognize, that is the Quebec government which was in charge of education. It could have insured that areas as distant as this one could enjoy the same rights and privileges as the rest of the Quebec territory.

Mr. Lapointe: The Quebec government was within Confederation and has never been in charge of its own sources of income.

Mr. Prud'homme: But it was in charge of its own education.

Mr. Lapointe: It was in charge of education, but it was not in charge of the money to be invested in education. We still have the same situation with regard to the $200 million which we have not been able to collect.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I shall come back to the audience later on to invite those who wish to participate. Another brief will be submitted. We shall start asking questions to Reverend Father Chayka.

La prochaine personne à poser des questions est le sénateur Paul Yuzyk, de Fort Garry au Manitoba.

Le sénateur Yuzyk: Je parlerai très brièvement en anglais. Je dois dire tout d'abord que j'envie le témoin car il peut parler trois langues. En d'autres mots, il est trilingue et plusieurs d'entre nous se demandent si nous pouvons être bilingues. Si le témoin peut parler les deux langues officielles et une autre langue, je crois qu'il est dans un sens meilleur qu'un Canadien qui ne peut parler qu'une seule langue.

J'apprécie beaucoup le mémoire et j'aimerais remercier le père Choyka et tous les représentants des paroisses et des organisations qui nous ont aidés car au Canada nous devons nous préoccuper de l'identité canadienne car le Canada est bilingue, biculturel et je devrais dire multiculturel. J'aimerais dire tout d'abord au père Choyka que je suis un Canadien né au Canada, mais que je peux aussi parler l'ukrainien, langue que j'ai apprise ici au

[*Texte*]

in Canada, never learned it outside of Canada, and therefore, if you will allow me one half minute just to greet him in Ukranian.

I am sure you can understand me. But I should state that my children would understand me because my children who were born in Canada of a Canadian who was born in Canada do speak Ukranian. Although they are now in Ottawa and we regret that we do not have the service in the public schools that Manitoba has—three of my children have learned Ukranian in the public schools of Manitoba—I would like to see that this would be practised here also in the province of Ontario. It is partially practised in the province of Quebec.

Not so long ago, I think it was last month, the member of Parliament, Mr. Lincoln Alexander, posed a question to the Prime Minister of Canada on the Canadian identity. I read the reply of Prime Minister Trudeau. He stated very clearly that Canada is not bicultural but it is multicultural and bilingual. I think this is very important because in Canada where almost one third of the population is nonBritish and nonFrench we have to have working relationships with that population. I have two brief questions to ask Father Chayka. First, I am aware that in this vicinity or in this vast region, there are a number of ethnic groups and that you must have some kind of a working relationship with the French population and the English population. Could you just briefly state what kind of harmony you have found in your work in carrying on the cultural work or say even the Ukranian language?

Rev. Chayka: As I understood, Senator Yuzyk, you are asking me what kind of relations?

Senator Yuzyk: Relationships. Are there good relations between the Ukranian group, for instance—because you have been speaking on behalf of the Ukranians—and the French and the English and perhaps there are other groups here too?

Rev. Chayka: I would say they have very good relations here in Quebec and in all Eastern Ontario.

Senator Yuzyk: Have you any programs on the radio or television?

Rev. Chayka: Yes, we do have, especially on the radio.

Senator Yuzyk: You are recognized in this area and I am very happy. I would like to see a little more of that. The other question is which pertains already to government policy in a way and that the government has already stated that it must do more for the perpetuation and the development of the cultures of other ethnic groups in Canada as a part, of course, of the cultural pattern of Canada. Would you approve of the idea since we do not have in the government any department that deals with culture in Canada as such, although we have the Secretary of State who deals with the problems in general? There is no department for cultural affairs in Canada. Would you like to see such a department set up where the various groups could be represented and would be represented to work out the general policies regarding culture and the development of culture in Canada?

[*Interprétation*]

Canada, non à l'extérieur et permettez-moi de le féliciter en ukrainien.

Je suis sûr que vous pouvez me comprendre, mais je devrais aussi ajouter que mes enfants le comprendrait car ils sont nés au Canada de parents canadiens qui sont nés au Canada et ils peuvent parler aussi l'ukrainien. La famille que nous entendons habite maintenant à Ottawa et elle regrette de ne pas pouvoir bénéficier des services qui lui étaient offerts dans les écoles publiques du Manitoba, car les trois enfants ont appris l'ukrainien dans les écoles publiques du Manitoba. J'aimerais que ces cours soient offerts dans la province de l'Ontario et je sais que la province de Québec en dispense dans quelques régions.

Il n'y a pas si longtemps, je crois il y a un mois, un membre du Parlement, M. Lincoln Alexander, posa une question au premier ministre du Canada concernant l'identité canadienne. J'ai lu la réponse du premier ministre Trudeau. Il déclara clairement que le Canada n'est pas biculturel mais multiculturel et bilingue. Je crois qu'il s'agit d'un fait très important, car un tiers de la population n'est pas d'origine britannique ou française. Il nous faut établir des relations étroites avec ces groupes ethniques. J'aimerais poser deux questions très brèves au père Chayka. Tout d'abord, je sais que dans cette vaste région, il y a beaucoup de groupes ethniques et qu'il doit aussi y avoir des relations de travail avec les travailleurs de langue française et de langue anglaise. Pourriez-vous nous dire brièvement jusqu'à quel point l'harmonie règne entre ces différents groupes?

Le Rév. Chayka: Si je comprends bien, sénateur Yuzyk, vous me demandez quelle sorte de relations se sont établies entre ces différents groupes?

Le sénateur Yuzyk: Les relations existant entre le groupe ukrainien par exemple et les groupes de francophones et d'anglophones sont-elles bonnes?

Le Rév. Chayka: Je dois dire que les relations sont excellentes ici même dans le Québec et dans tout l'est de l'Ontario.

Le sénateur Yuzyk: Avez-vous des programmes à la télévision ou à la radio?

Le Rév. Chayka: Nous en avons spécialement à la radio.

Le sénateur Yuzyk: On vous reconnaît comme groupe dans cette région, j'en suis très heureux. J'aimerais quand même qu'on aille un peu plus loin. L'autre question concerne le genre de la politique existante du gouvernement et qui veut que le gouvernement fasse plus encore pour perpétuer et permettre l'épanouissement de la culture d'autres groupes ethniques au Canada comme faisant partie du shéma culturel même du Canada. Quoique le ministère du Secrétariat d'État s'occupe de ce problème en général, seriez-vous d'accord pour qu'il y ait un ministère de la Culture au Canada. Il n'y en a pas actuellement. Aimeriez-vous qu'on établisse un ministère au sein duquel de nombreux groupes pourraient être représentés et établiraient eux-mêmes la politique générale concernant la culture et son développement au Canada?

[*Text*]

Rev. Chayka: I would say, yes. It would be very good to have not only Ukrainians but other provincial ethnic groups if they have such a representation at the federal level or provincial level in Canada.

Senator Yuzyk: Merci beaucoup. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Senator Yuzyk. Le prochain qui désire poser des questions est monsieur Marcel Prud'homme, député de Montréal-Saint-Denis. Le révérend père Chayka doit partir maintenant alors, révérend Père, je vous enverrai des témoignages d'autres comités où nous avons posé à des groupes ukrainiens les mêmes questions que j'aurais eu l'intention de vous poser. J'aurais probablement eu les mêmes réponses.

Je regrette que le Père Chayka doive partir, mais il nous avait avertis d'avance. Comme les présentations du plancher avaient été plus longues, je regrette que les membres du comité n'aient pas eu l'occasion de lui poser plus de questions. Nous revenons donc maintenant à l'assemblée. Y a-t-il d'autres personnes qui veulent prendre la parole? Nous allons passer au prochain mémoire.

M. MacGuigan: Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires à monsieur Roland Lapointe.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Oui, monsieur MacGuigan, pourriez-vous prendre le micro?

M. MacGuigan: Monsieur le président, je suis d'accord avec monsieur Lapointe que la voix francophone à travers le Canada n'est pas une voix majoritaire, mais je crois que l'on doit dire que dans beaucoup de régions du Canada, il y a un grand changement maintenant. Dans ma circonscription électorale de Windsor, nous avons eu longtemps beaucoup de Canadiens-français, mais avec le temps, quelques-uns ont laissé tomber le français. Maintenant nous avons la radio française et nous attendons la télévision française et il y a un peu d'Anglophones qui comme moi-même, tentent d'apprendre le français. Je pense qu'il y a un grand changement au Canada. Les membres du Comité de l'Ouest peuvent vous le dire. Lors des voyages de ce comité, j'ai regardé la télévision française à Winnipeg et je pense aussi à Vancouver. Nous avons entendu la radio française dans beaucoup d'endroits au Canada et je pense qu'il est important de le savoir.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur MacGuigan.

M. Allmand: Monsieur le président?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Oui, monsieur Allmand.

M. Allmand: J'aimerais également poser une question à M. Lapointe...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Très bien, monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur Lapointe, je comprends vos frustrations. Même si je suis né au Québec et si je suis anglophone, j'ai demeuré pendant ma vie dans quatre provinces et quand j'étais plus jeune, j'ai fait mes études au Nouveau-Brunswick. Comme vous le savez au Nouveau-Brunswick, il y a une population de 35 p. 100 de

[*Interpretation*]

Le Rév. Chayka: Certainement. Il serait excellent que non seulement les Ukrainiens mais encore tout groupe ethnique soit représenté aux niveaux provincial et fédéral du Canada.

Le sénateur Yuzyk: Thank you very much. Merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci sénateur Yuzyk. Mr. Marcel Prud'homme, representative of the constituency of Montreal, Saint-Denis at the House of Commons wants to speak, but father Chayka has to leave right now. Father, I will find you the proceedings of others committees where the same questions were asked Ukrainian groups and which I would like to ask you. Probably, I would have got the same answer.

Unhappily, father Chayka has to go, but he told us so before. Comments from the floor have been long and it is really too bad that the committee members had not the opportunity of asking in more questions. We are now coming back to the floor. Are there any other people who want to speak? We will now hear the next brief.

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, I would like to speak to Mr. Roland Lapointe.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. MacGuigan, could you come to the microphone?

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, I agree with Mr. Lapointe when he says that the French voice throughout Canada is not a majority voice. But I think that we should say that in many areas of Canada, there is an important change now. In my constituency of Windsor, there were during a long time many French Canadians, but with the time, some left French to speak English. Now we have French radio station and we are waiting for a French television station. There are some English-speaking people who, as I, are trying to learn French. I think there is a great change all over Canada. The Committee members coming from West and parts of Canada can tell you so. When this Committee went out West, I look myself at the French television network in Winnipeg and as far as I remember, at Vancouver too. We heard French radio in many areas of Canada and I think that it is an important thing to know it.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. MacGuigan.

Mr. Allmand: Mr. Chairman...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, Mr. Allmand.

Mr. Allmand: I would also like to ask a question to Mr. Lapointe...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Very well, Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Lapointe, I understand your frustrations. Even though I was born in Quebec I am an Anglophone but I lived all my life in four provinces and when I was young I studied in New Brunswick. As you know, in New Brunswick there is a population of 35% of Francophones. When I was there during the forties there was

[*Texte*]

francophones. Quand j'y étais dans les années '40, il y avait très peu d'institutions pour les groupes français. Depuis ce temps, il y a maintenant une université de langue française, l'université de Moncton; il y a plusieurs postes de télévision, des écoles, des hommes dans les professions. J'ai vécu aussi en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec. Maintenant quand je voyage au Canada je trouve qu'il y a eu des changements parmi les groupes anglophones. Ils veulent accorder des droits aux groupes francophones dans les autres provinces. J'espère que nous pourrons faire beaucoup plus de changements pour les groupes francophones en dehors du Québec, et en tant qu'anglophone du Québec, j'espère que les groupes francophones en dehors du Québec pourront avoir les mêmes droits dont nous, les groupes anglophones au Québec avons joui pendant 100 ans. Je crois qu'il y aura une grande amélioration s'il y a des changements de ce genre.

M. Lapointe: Si j'avais le moindre doute, monsieur, qu'il y ait possibilité de demeurer semblable à nous-mêmes dans le futur, si j'avais le moindre espoir que dans un Canada tel qu'on le conçoit à l'heure actuelle, il y aurait possibilité pour nous autres de vivre et de nous épanouir et de ne pas être écrasés par une majorité qui n'en serait même pas consciente. Remarquez bien que je ne taxe pas les anglophones d'être méchants envers nous. C'est un état de fait. Comme homme d'affaires, je trouve qu'en mettant mes œufs à l'heure actuelle, avec le contexte économique et linguistique actuel, je suis perdant. La seule façon de pouvoir être un petit peu gagnant, c'est en devenant bilingue pour venir à bout éventuellement de rejoindre la majorité possédante et dominante qui s'occupe de l'économie. C'est sûr et certain que l'économie actuelle dans un contexte canadien deviendra anglaise parce qu'elle se trouve dans le contexte américain.

Les minorités francophones à l'Ouest de la province de Québec sont irrémédiablement perdues. Vous me direz ce que vous voudrez. Je n'y crois pas. Elles vivent en autant que le Québec vit un peu, mais elles vivent de souvenirs. Le milieu y est contraire, même à Windsor. Si vous étiez francophone et viviez à Windsor et regardiez les émissions de télévision sans être mesquin. C'est constater simplement un état de fait. Je ne crois pas aucunement à Windsor. Le fait acadien, c'est une chose que peut-être des gens ne comprennent pas. Le fait acadien, la déportation des Acadiens, la mentalité tenace de l'Acadien qui est un peuple même différent du Québécois, du Canadien français. C'est un peuple différent, c'est un peuple fier qui a déjà été dépossédé, déplacé. Il a une tête dure, on l'a enfoui en Louisiane un peu partout et il est revenu. Il y a peut-être un espoir pour lui de survivre par lui-même avec ses petits trucs de patience, de recul et autres. L'espoir n'est pas perdu à l'Est du Québec, mais à l'Ouest du Québec et dans l'ensemble de la Confédération, je n'y crois pas. Ce n'est pas de ma faute. Remarquez bien, si j'avais la foi, je dirais: Vas-y. On avait Bourassa auparavant qui était un nationaliste pan-canadien parce qu'il croyait au bilinguisme et croyait qu'on pourrait être chez nous partout. On s'en souvient de notre Histoire. Nous allions vers l'Ouest, vers l'Ontario, partout. On avait des prêtres d'autres nationalités qui nous anglicisaient. Tout a joué contre nous. Maintenant que nous nous réveillons, nous nous apercevons que nous sommes perdants sur toute la ligne. Même à l'intérieur du Québec, il y a

[*Interprétation*]

very little institutions for the Francophones. Now there is a French university, the University of Moncton; there are many television stations, schools, and professionals. I also lived in Nova Scotia, Ontario and Quebec. Now, when I travel through Canada I notice that there has been changes among the Anglophones. They are willing to concede their rights to the Francophone groups in other provinces. I hope we will be able to make many more changes for the Francophone groups outside of Quebec and as an Anglophone of Quebec I hope that the Francophone groups outside of Quebec will gain their rights as the Anglophone groups in Quebec has been enjoying for the past 100 years. I think the situation will improve a great deal if such changes occurred.

Mr. Lapointe: If I have the least doubt, sir, that there might be a possibility to conserve our identity in the future, if I could have the least hope that in Canada as we know it today, there might be a possibility for us to live and to flourish and not to be crushed by a majority that is not even conscious of it. Mind you, I am not accusing the Anglophones of being unkind toward us. It is a state of facts. As a business man, I find that at the present time and in the actual linguistic and economic context, if I put all my hopes in the French learning, I am a loser. The only way of being on a winning side is to become bilingual in order to contact the affluent dominating majority who control the economy. It is a sure thing that the economy today in a Canadian context will become English because it is part of the North American context.

The francophone minority west of the province of Quebec are irremediably lost. You can say what even you wish, I do not believe it. They live as far as Quebec lives but they live in remembrance. The environment is contrary even in Windsor. If you were francophone and living in Windsor you would be looking at the television... Without being mean. I am only establishing a state of fact. I do not see any possibility in Windsor. The Acadians case is something that many people do not understand. The deportation of the Acadians, the stubborn mentality of the Acadians who are a people different from the Quebecers and even the French Canadians. It is a different people, a proud people who has been dispossessed and displaced. They are head strong people, they were dispersed in Louisiana and were not and they have come back, their might be a slight hope that they might survive with their patience and other qualities. All hope is not lost East of Quebec but West of Quebec and in the consideration as a whole I do not believe in it. It is not my fault. Mind you, if I would have faith, I would say go ahead. We had Bourassa before who was a nationalist a pan-Canadian because he believed in bilingualism and he believed that we could be at home everywhere. We remember that we could be at home everywhere. We remember our history. We where going West toward Ontario all over the place. We had priests and other nationalities who englified us. Everything was against us. Now that we are awakening up we realise that we have lost all along the line. Even in Quebec, some people believe in bilingualism maybe because they have assets. If we are preaching a new Canada for example Rene

[*Text*]

beaucoup de gens qui croient encore au bilinguisme parce qu'ils sont peut-être dans un état de possession. Si on prêche un nouveau Canada, parce que, prenons la doctrine de René Lévesque, Souveraineté-Association. On veut avoir une association librement consentie, un marché. Commes les anglophones sont des hommes d'affaires, ils ne feront pas un marché de neuf contre 1 pour 1 avec 1, un marché commun, une association librement consentie. On ne s'associe pas de force. Nous n'avons jamais été associés, on nous a associés en 1837, et par la suite: On nous a associés en 1760, 1763, et vous savez avec quels moyens. Maintenant on peut s'associer comme on le veut. Si on veut s'angliciser dans 100 ans, dans 200 ans, ce sera notre affaire. On veut avoir notre propre identité, on veut se faire valoir et on veut aussi faire bénéficier au reste du Canada de quelque chose qu'ils vont perdre s'ils ne nous permettent pas d'acquérir ce qu'on doit acquérir, de nous épanouir dans notre propre génie.

L'Amérique du Nord, dans 50 ans d'ici, en voudra probablement beaucoup aux Québécois de s'être laissés prendre et de ne pas avoir enrichi l'Amérique du Nord d'une culture authentique. Lorsqu'on sera souverain et qu'on s'associera volontairement, les Ontariens, toutes les autres provinces et même les États-Unis seront fiers de venir chez nous et nous d'aller chez eux. Des gens vivent à Rouyn depuis 40, 50 ans et ne parlent pas encore français, parce qu'ils sont chez eux, ils sont anglophones, ils sont chez eux parfaitement à l'aise ici ils n'ont pas besoin de parler français, alors que la population est 90, 95 p. 100 francophone. Ça ne se voit pas un francophone en Ontario, à moins que ce soit un gars sans position, qui reste sur une ferme, va conserver exclusivement sa langue française, il ne pourra pas vivre. Un anglophone peut partir de n'importe où au Canada, s'en venir ici, il est chez lui. Nous, ne nous sentons même pas chez nous, chez nous. Nous voulons éventuellement penser que nous ne serons pas errants toute notre vie, que nous aurons toujours une place où nous pourrons revenir, ce sera chez nous. Ça fait assez de souffrances qu'on endure pour ça. Remarquez bien que moi je serais bien mieux dans mes bottes de ne pas me préoccuper de ces choses et de penser seulement à faire de l'argent.

M. Allmand: Monsieur Lapointe, nous cherchons une solution, nous vous écoutons et nous espérons qu'il y aura des changements.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): J'ai permis beaucoup plus de liberté dans la discussion que je ne le permets de façon normale, et je vais vous dire pourquoi. Une seule autre personne m'a indiqué qu'elle désirait présenter un mémoire. Pour essayer d'organiser la soirée de façon à ce que tout le monde ait une chance de parler sans que, quiconque domine, y aurait-il d'autres mémoires, à part celui de M. Joseph Guiho.

M. Benoît Saint-Laurent: Monsieur Molgat, est-ce que je pourrais dire un mot au sujet de ce que M. Lapointe vient de dire?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Certainement, mais pas de suite, si vous le voulez bien. Je vous en donnerai l'occasion ce soir. J'essaie d'organiser la

[*Interpretation*]

Levesque's doctrine, Sovereignty Association. We want a freely accepted Association, a market. As Anglophones are business men, they will not make a market of 9 against 1 for one with one, a common market, an Association freely accepted. We do not associate by force. We have been associated in 1837, we have been associated in 1760, 1763 and you know by what means. Now we can associate as we wish. If we want to become Anglophones in a 100 years or 200 years that is our business. We want to have our own identity, we want to be recognized and we want the rest of Canada to benefit from something that they will loose if they do not allow us to inquire what we should inquire that is to flourish in our own genious.

In 50 years from now, North America would probably be angry at the Quebecers for having been fooled and for not having enrich North America of an authentic culture. When we are independant, and we associate ourselves voluntarily, people from Ontario and all other provinces and even the United States will be proud to come and see us and we, to visit them. Some people have been living in Rouyn for the past 40, 50 years and do not speak French because they are at home they are Anglophones they are perfectly at home and at ease and they don't have to speak French even though the population is 90, 95 per cent Francophones. You would not see a Francophone in Ontario unless it was a guy with no position on a farm speaking French exclusively, he would not make a living. An Anglophone can leave his home anywhere in Canada and come here and he will be at home. We don't even feel at home, at home. We want to be able to think that we will not be wonderers all our life, that we will have a place to go back to and that is home. We have suffered long enough for this. Mind you, I would be much happier in my shoes if I forgot about all this and thought just of making money.

Mr. Allmand: Mr. Lapointe, we are looking for a solution, we are listening to you and we hope that there will be changes.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I have allowed much more liberty in this discussion that I normally do and I will tell you why. Their is only another person that have indicated that wanted to submit a brief. In order that everyone may have a chance to speak are there any more brief apart from that of Mr. Joseph Guiho?

Mr. Benoît St-Laurent: Mr. Molgat, may I say a word regarding what Mr. Lapointe just said?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Certainly, but not just now if you please. I will come back to you later on this evening. I am trying to give everybody

[*Texte*]

séance de façon à ce qu'on donne à tout le monde la chance de parler. Je ne veux pas que M. Lapointe soit le seul orateur. Y aurait-il d'autres mémoires?

A ce moment-ci, j'aimerais savoir environ combien de personnes voudront se servir du micro au cours de la soirée. Je ne veux pas imposer de limite, je voudrais seulement avoir une idée du nombre pour déterminer combien de temps je pourrai donner pour les questions. Alors c'est entendu, je suis prêt à accepter 2 autres personnes de la salle, puis nous reviendrons au mémoire de M. Guiho et après les questions des membres du Comité, à la salle. Pour le moment, deux autres interventions de la salle.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Votre nom, s'il vous plaît?

M. Ovide Bastien (Noranda): Ovide Bastien.

J'aimerais adresser quelques questions à celui qui a parlé de Windsor tantôt, c'est...

M. MacGuigan: C'est moi.

M. Ovide Bastien: Est-ce que vous connaissez très bien cette région?

M. MacGuigan: Oui.

Une voix: Il y a vécu.

M. Bastien: Est-ce que vous connaissez la région du point de vue des Canadiens français ou du point de vue des Canadiens anglais? Je veux dire est-ce que vous vivez avec les Canadiens anglais là-bas?

M. MacGuigan: Je suis Canadien anglais bien entendu, mais mes enfants vont à l'école française et je pense que je parle avec les Français assez souvent pour comprendre leur point de vue.

M. Bastien: Moi-même je viens de Windsor et j'aimerais faire quelques commentaires sur cette région. Je vous dis tout de suite que je vais abonder dans le sens des paroles de M. Roland Lapointe à cause de ce que j'ai vu, moi, à Windsor. Il y a à peu près quinze ans, dans les cours des écoles soi-disant bilingues où on étudiait, par exemple, les mathématiques, la géographie, l'histoire, etc., en anglais, la catéchèse et le français étaient enseignés en français. Il est évident qu'il fallait enseigner le français en français; c'était là une école bilingue; et dans la cour de l'école, les enfants parlaient français. Or, quand j'ai quitté la région il y a environ sept ans, les enfants, dans la cour de l'école canadienne-française, parlaient l'anglais. Et je pense, parce que toute ma parenté vient de là, que cette situation est pas mal générale là-bas.

Pour ma part je crois qu'il serait aussi facile de rétablir le français dans la région de Windsor que d'enseigner l'anglais aux Chinois.

M. MacGuigan: Un commentaire, si je peux.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Oui, monsieur MacGuigan.

M. MacGuigan: Je suis d'accord, mais je dis qu'on a commencé à faire beaucoup de changements dans les écoles par le moyen de la télévision maintenant et je pense que dans dix ans les changements seront plus apparents.

[*Interprétation*]

a chance to speak. I do not want Mr. Lapointe to be the only speaker.

At this moment, I would like to know about how many people intend to use the microphone during the evening period. We do not want to limit anyone, I simply want to have an idea of the number in order to determine how long I can give to each person to ask questions. Agreed then, I am only to accept two more persons from the floor, and we will then come back to the brief presented by Mr. Guiho and, following the questions by members of the Committee, we will come back to the audience. Right now, two more interventions from the floor.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your name, please?

Mr. Ovide Bastien (Noranda): Ovide Bastien.

I would like to ask a few questions from the one who spoke about Windsor a moment ago, about...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am the one.

Mr. Bastien: Do you know this area well?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

An hon. Member: He lived there.

Mr. Bastien: Do you know the area from the French-Canadian point of view or the English Canadian's point of view? I mean, do you live with English-speaking Canadians there?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am an English Canadian, of course, but my children are in the French school and I think I speak French often enough to understand their point of view.

Mr. Bastien: I am myself from Windsor and would like to make a few comments on this area. I will say right away that I entirely agree with Mr. Roland Lapointe because of what I have witnessed in Windsor. About 15 years ago in so-called bilingual schools where we studied, for example, mathematics, geography, history and so on, in English, Catechism and French were taught in French. It went without saying that French had to be taught in French; it was a bilingual school and in the schoolyard children spoke French. But, when I left Windsor seven years ago, children in the French school spoke English.

I am convinced, since all my family comes from that region, that the situation is rather general out there.

My feeling is that it would be as easy to restore French to the region of Windsor as to teach English to the Chinese.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): A comment, if I may.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, Mr. MacGuigan.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I agree, but I say that much change has taken place in the schools through TV and I believe that in 10 years from now changes will be quite evident.

[*Text*]

M. Marceau: Puis-je poser une question, monsieur Molgat?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur Bastien, je voudrais savoir de quelle façon, advenant l'indépendance, vous pourriez mieux conserver votre français qu'actuellement? Qu'est-ce que le changement de structure va changer au point de vue mentalité?

M. Bastien: Quand j'ai dit que j'abondais dans le même sens que M. Lapointe, vous m'avez peut-être pris pour quelqu'un qui tend vers le séparatisme, mais...

M. Marceau: Je veux connaître votre opinion.

M. Bastien: Personnellement...

M. Marceau: Si vous l'êtes, c'est votre privilège.

M. Bastien: Vous avez une autre question à poser?

M. Marceau: Non, non.

M. Bastien: Parce que ceux de la salle doivent demander la permission avant de parler. Je suppose que tout le monde est sur le même pied, non?

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): D'accord.

M. Bastien: Alors, je préfère ne pas répondre à votre question. Personnellement la seule chose que je voulais faire était de dire d'une façon très claire qu'il est aussi difficile de rétablir le français dans la région de Windsor, que d'enseigner l'anglais aux Chinois. Alors, si quelqu'un d'autre veut répondre à la question que vous posez, je lui laisserai le soin de le faire.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Bastien. Il y avait un autre monsieur qui voulait parler.

M. Benoît St-Laurent (Noranda): Monsieur le président, distingués visiteurs...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Votre nom s'il vous plaît?

M. St-Laurent: Benoît St-Laurent de Noranda.

Je voudrais d'abord féliciter le Parlement du Canada d'avoir empêché Radio-Canada de diffuser les débats. Je suis entièrement contre ces débats télévisés, c'est une perte de temps totale et les caméras doivent de plus gêner les débats.

Je voudrais répondre à M. Lapointe qui, sans doute, souffre d'un complexe. Je visite l'Ontario et le Nouveau-Brunswick depuis plusieurs années et je dois vous assurer, mesdames et messieurs que dans le nord de l'Ontario ce ne sont pas les anglophones ou les Canadiens anglais qui contrôlent l'économie. Beaucoup de mes clients sont installés à Hearst, à Kapuskasing, à Timmins, à Moonbeam, à Fauquier, pour ne nommer que ces quelques endroits. Dans cette région, les Canadiens français s'épanouissent depuis plusieurs années, et dans leur langue. Et du point de vue financier, ils contrôlent leurs affaires de haute main, ça je peux vous en assurer, mesdames et messieurs, ça existe dans le nord de l'Ontario.

[*Interpretation*]

Mr. Marceau: May I be allowed a question, Mr. Chairman?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Marceau.

Mr. Marceau: Mr. Bastien, I wonder how you could better conserve French in the event of independence? What will a change of structure modify in the mentality?

Mr. Bastien: When I said I agreed entirely with Mr. Lapointe, you may have taken me as one in favour of separatism, but...

Mr. Marceau: I want to have your opinion.

Mr. Bastien: Personally...

Mr. Marceau: If you are, that is your privilege.

Mr. Bastien: You have another question to ask?

Mr. Marceau: No, no.

Mr. Bastien: People from the floor must ask permission before they speak. So I feel we are all on an equal footing, no?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Agreed.

Mr. Bastien: In that case, I prefer not to answer your question. Personally, the only thing I intended was to state clearly that it is as difficult to restore French in the Windsor area as to teach English to the Chinese. If somebody else cares to answer your question, I leave it to him.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Bastien. Another gentleman wanted to speak.

Mr. Benoît St-Laurent (Noranda): Mr. Chairman, distinguished visitors...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your name, please?

Mr. St-Laurent: Benoît St-Laurent of Noranda.

I would like first to congratulate the Canadian Parliament for having prevented CBC from covering deliberations. I am absolutely against debates being televised, it is a complete loss of time and cameras interfere with debates.

I would like to answer Mr. Lapointe, who, no doubt, has a complex. I have been visiting Ontario and New Brunswick for many years and I can assure you, ladies and gentlemen, that, in Northern Ontario, the Anglophones or the English Canadians control the economy. I have any number of clients in Hearst, Kapuskasing, Timmins, Moonbeam, Fauquier to name but a few. In that area, French Canadians enjoy complete freedom and have done so for many years and use their own language. From the financial point of view, they control their own business. This, ladies and gentlemen, I can assure you, is the situation in Northern Ontario.

[*Texte*]

M. Lapointe, comme beaucoup de Canadiens français qui font seulement que parler et parler, ne fait rien pour que les Canadiens français du Québec trouvent des solutions. Ils ne font que créer des problèmes, ces gens-là, mesdames et messieurs et c'est d'ailleurs pour ça qu'ils sont venus ici ce soir.

Et je voudrais aussi ajouter que je suis marié à une dame dont le père est un Acadien. Or, elle a oublié depuis longtemps cette vieille rancune des Acadiens à cause de la déportation des Acadiens, et ses parents également.

Je vous remercie de m'avoir écouté pour quelques instants.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur St-Laurent. Je vais maintenant demander à M. Joseph Guiho de s'approcher.

Pendant que M. Guiho s'avance, je me demande si, comme président, je pourrais dire quelques mots, même si le président doit normalement être silencieux. Je voudrais dire à ceux qui doutent de la réalité du fait français dans l'Ouest que je suis moi-même né au Manitoba, que le Manitoba est devenu une province canadienne il y a 100 ans et qu'on réussit tout de même encore à y parler le français parce que je n'ai pas appris cette langue ailleurs.

M. Joseph Guiho.

M. Joseph Guiho (Professeur à l'Université du Québec, Rouyn): Mon mémoire sera bref parce que je viens tout juste de l'improviser.

Ce que je voudrais réclamer c'est que, dans la nouvelle Constitution du Canada, on inscrive le droit du Québec à l'autodétermination. Cette reconnaissace du droit des Québécois à s'autodéterminer se pose, me semble-t-il, avec évidence, étant donné le nombre considérable de Québécois qui, aujourd'hui, mettent en question leur appartenance au régime confédératif et aspirent à prendre en mains leur propre destinée.

Maintenant je vais essayer de formuler un certain nombre d'«attendus».

Le peuple Canadien français est massé dans un territoire délimité, encadré par un certain pouvoir politique, le Québec. Dans le reste du Canada nous constituons des minorités infimes inférieures dans un très grand nombre de cas aux autres minorités culturelles et ethniques. En Ontario, par exemple, la province la plus populeuse du Canada, nous formons 7 p. 100 de la population seulement. Au Nouveau-Brunswick, de 1951 à 1961, je cite de mémoire, le pourcentage des francophones a diminué de plus de 2 p. 100. Il a diminué dans toutes les provinces extérieures au Québec.

I will answer you later. Is that all right?

M. Guiho: Maintenant, c'est un premier fait, le destin de la nation canadienne française se joue d'abord au Québec.

Deuxièmement, le Québec est le seul juge des menaces qui pèsent sur son destin, sur son avenir culturel et des moyens à prendre pour affronter un avenir et vivre un autre avenir purement folklorique et au rabais.

Troisièmement, le problème de la survie et de l'épanouissement de la communauté culturelle francophone ne se réduit pas à une question de langue. Une langue

[*Interprétation*]

Mr. Lapointe, like many French Canadians who use more words than thought, does nothing to help Quebecers find solutions. This type of people only create trouble. This was also their motivation to come here tonight.

I also wish to add that I am married to the daughter of an Acadian. She has long since forgotten the old beef of deported Acadians and so have her parents.

I thank you for having listened to me these few moments.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. St. Laurent. I will now ask Mr. Joseph Guiho to come forward.

While Mr. Guiho comes forward, I wonder, if, as Chairman, I could say a few words, even though the Chairman as a rule must remain silent. I would like to tell those who doubt the reality of the French faction in the West that I was myself born in Manitoba, that Manitoba became a Canadian province over 100 years ago and that we nevertheless yet speak French, because I never learned this language elsewhere.

Mr. Joseph Guiho.

Mr. Joseph Guiho (Professor of the University of Quebec, Rouyn): My brief will be short since I am at this moment improvising.

What I would like to see in the new constitution of Canada is the right for Quebec to autodetermination. This recognition of the right for Quebec to self government seems to me quite evident since the great number of Quebecers question today their connection with the central régime and aspire to become independent.

I will now try to put into words a number of "whereases".

The French Canadian population is concentrated in a limited area, framed by a certain political party: Quebec. Elsewhere in Canada, we have very small minorities among a great number of other cultural and ethnic minorities. In Ontario, for example, the most populous province in Canada, we represent only 7 per cent of the population. In New Brunswick, between 1951 and 1961, this from memory, the percentage of Francophones decreased by more than 2 per cent. It has decreased in all provinces except Quebec.

Je vous répondrai plus tard. Ça va?

Mr. Guiho: We should first realize that the state of the French-Canadian nation will be decided primarily in Quebec.

Secondly, it is for Quebec to decide alone what are the dangers menacing its destiny, and its cultural future and how to proceed in order that our future might not be a second-rate folklore affair.

Thirdly, the survival and development of a French-speaking cultural community is not only a question of language. A language is part of a personality which

[*Text*]

s'intègre dans une personnalité qui assume tous les différents secteurs de la vie. La langue est un fait collectif qui a besoin d'un certain nombre de données d'ordre économique, social, juridique, avec tous les autres accompagnements que l'on peut imaginer, supposer.

Quatrièmement, le peuple québécois se trouve dans une situation tout à fait particulière. Depuis longtemps, nous avons signalé que nous avions à vivre un destin tragique. Nous vivons dans une insécurité constante. Nous passons notre temps à refouler des frustrations, des complexes de toutes sortes, qui ne sont pas toujours ceux que l'on pense, et à travers tout cela, nous nous rendons compte que notre attitude vis-à-vis des autres groupes ethniques peut être très souvent rabougrie, crispée par un manque de sécurité, et par un manque de conditions aussi qui nous permette un plein épanouissement. Je vais passer à un autre ordre d'idée.

Cinquièmement, le Canada est membre des Nations Unies dont la Charte reconnaît les droits des peuples à l'autodétermination. C'est une acquisition de la civilisation universelle qui doit s'appliquer partout, y compris au Québec, et il me paraît malvenu de la contester à quelque pays ou à quelque groupe que ce soit. C'est une affaire de dignité envers soi et envers les autres.

Sixièmement, la Constitution est une loi datant de 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une loi d'un gouvernement colonial, qui n'a jamais été votée par le peuple du Québec.

Septièmement, la démocratie ne se réalise pas seulement au niveau des valeurs de la personne, mais également des communautés naturelles, des communautés qui réalisent leur identité, leur personnalité par leur appartenance à un groupe, possédant une culture, un visage et une âme.

Huitièmement, il va de soi que nul n'est mieux servi que par lui-même. Les Québécois ne doivent pas attendre des sauveurs, des Messies qui leur viennent de l'extérieur, ils doivent savoir collaborer d'une façon ouverte et positive avec tous dans la dignité, la justice, le plus de collaboration, d'ouverture possible. Mais leur propre dignité exige qu'ils assument le passage à la maturité, à l'âge adulte aussi, qu'ils puissent jouir du droit à la libre disposition de leur sort et de leur statut politique.

Neuvièmement, nous voulons la bonne entente avec nos frères des autres provinces, avec le Canada anglais. Nous aimerions croire que les Anglo-canadiens, que je connais très bien, sont suffisamment ouverts aux libertés démocratiques, à l'évolution mondiale qui reconnaît aux peuples la libre disposition d'eux-mêmes pour, à leur tour, nous accorder ce droit. Il me semble que c'est une des conditions de l'amour mutuel, pour employer le mot qui était utilisé déjà dans l'invitation de ce soir.

Il me semble que nous pourrions entretenir quand même une amitié plus grande en ayant chacun notre maison à nous, chacun notre droit de parole chez nous, le moyen d'assurer un avenir qui fasse progresser dans le monde un certain nombre de valeurs humaines et démocratiques.

J'ai peut-être oublié un certain nombre d'attendus, il y en a encore beaucoup qu'on pourrait ajouter, mais je crois avoir présenté les grandes lignes de ces vues que je désirais exprimer ici ce soir.

[*Interpretation*]

reflects all the aspects of life. The language is a collective fact which requires a number of economic, social, and legal factors.

Fourthly, the people of Quebec are in a special situation. They have been saying for a long time that ours was a tragic destiny, that were living in constant insecurity. We have all kinds of frustrations even complexes to repress and we know full well that out attitude toward other ethnic groups, influenced by our own lack of security as well as by the fact that we cannot achieve our own full development.

Fifthly, Canada is a member of the United Nations whose charter recognizes people's rights to self-determination. It is one of the conquests of universal civilization to which all people are entitled, including the people of Quebec, and I see no reason why any country or group should be denied this right.

My sixth point is that the constitution is based on the British North America Act dating back to 1867, although enacted by colonial government and which was never approved by the people of Quebec.

Democracy is implemented not only in terms of personal values, but also in terms of the values of the natural communities, those communities which achieve their identity, their personality as expressed for a given group which has its own culture and its own image.

The people of Quebec should not expect a saviour or a messiah from outside, they must learn how to collaborate in an open and positive way in a spirit of dignity and justice, but in so doing they must accept to become adults which implies they are to decide what the future and their political status will be.

We want to maintain good relations with the other provinces, and with English-speaking Canada. We hope that the English-speaking Canadians who I personally know very well, are sufficiently aware of the present development in the world which grants all people the right to self-determination, to recognize that we also have this right. I feel that this is a prerequisite for mutual love, if I may use this expression which has already come up this evening.

I think that friendship would gain if we were both masters in our own house, and then work together for a better future and the progress of certain human and democratic values.

I may have omitted certain details, but I think I have told you the main points I wanted to speak about today.

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Mogat): Merci, monsieur Guiho. Plusieurs membres du Comité ont indiqué le désir de poser des questions et nous allons débuter avec M. Gilles Marceau, député de Lapointe, Québec.

M. Marceau: Monsieur Guiho, si je comprends votre point de vue, vous estimez que les Canadiens ou les Québécois accepteraient de faire partie d'une confédération, pourvu qu'ils aient le droit d'en sortir n'importe quand, à n'importe quel moment, sans condition. Autrement dit, vous acceptez de signer un contrat et de le terminer n'importe quand sans condition. C'est là votre droit à l'autodéterminat.on?

M. Guiho: Je crois avoir mentionné, monsieur Marceau, tout à l'heure que, primo, les Québécois n'ont jamais voté la Constitution. Secondo, c'est le cas du peuple du Québec de réclamer le droit à l'autodétermination.

En outre, le peuple du Québec a été conquis. Il n'était pas dans une situation à ce moment-là, étant donné les pressions morales et autres, surtout après le soulèvement de 1837-1838, de pouvoir agir en peuple libre et choisir réellement son destin. Il me semble que vous devez reconnaître, si vous êtes des démocrates, le droit du peuple Québécois, à respecter ses engagements, d'accord, mais à commencer à les prendre d'une façon libre. Ce peuple-là n'a jamais eu l'occasion de s'autodéterminer d'une façon réelle et véritable.

M. Marceau: Monsieur Guiho, si je vous suis...

M. Guiho: Oui.

M. Marceau: ...vous acceptez la loi de la majorité. Acceptez-vous la loi de la majorité?

M. Guiho: J'accepte la loi des groupes naturels...

M. Marceau: Parce que vous me parlez de démocratie. La démocratie, c'est la loi de la majorité.

M. Guiho: A mon avis, la démocratie, monsieur Marceau, ce n'est pas simplement la loi de la majorité, au Québec, j'entends, je ne parle pas du contexte canadien.

M. Marceau: Si vous faites un référendum au Québec et si la majorité décide que nous fassions une nouvelle constitution, est-ce que vous êtes prêt à accepter la loi de la majorité exprimée par les gens du Québec?

M. Guiho: Je vais vous répondre en deux temps. Premièrement, le droit à l'autodétermination n'inclut pas automatiquement telles ou telles modalités selon lesquelles on peut utiliser ce droit à l'autodétermination. Les modalités peuvent différer de même que les négociations qui peuvent se présenter à de multiples niveaux. D'un autre côté, je poserais la question à vous-même. Si le Canada ou n'importe quel autre pays désirait choisir son indépendance, pensez-vous que ce serait déterminant, monsieur Marceau?

M. Marceau: Ce serait déterminant si c'est véritablement à l'avantage de ceux qui y habitent. Vous me laissez entendre, qu'en tant que groupe minoritaire, il faudrait que la majorité accepte votre point de vue. M question est très claire: si un référendum au Québec accordait la majorité à ceux qui sont en faveur d'une nouvelle constitution, êtes vous prêt à accepter cette loi et à vous dire

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Guitto. Several members of the Committee have expressed their desire to ask questions, and we shall therefore start with Mr. Gilles Marceau, the member for Lapointe, Quebec.

Mr. Marceau: If I understood you correctly, Mr. Guitto, you think that Canadians or Quebecers would accept to be part of a confederation, provided that they have the right to leave it whenever they wish, with no conditions attached. In other words you would be willing to sign an agreement for which you have the right to terminate at any time with no conditions whatsoever, is that what you mean by self-determination?

Mr. Guiho: I think I mentioned just a few moments ago that in the first place the people of Quebec were never asked to vote on the constitution. Secondly, it is the people of Quebec who demand the right to self-determination.

Moreover the people of Quebec have been conquered, which means that it was not at that time in the situation in which it could truly act as a free people, master of its own destiny, especially after the uprising of 1837 or 1838. If you are a democrat you will readily admit that while the people of Quebec must honour their commitments, they must first of all be free to undertake such commitments. Now the people of Quebec have never had a chance to freely decide its own fate.

Mr. Marceau: If I understand you correctly.

Mr. Guiho: Yes.

Mr. Marceau: You accept majority rule. Is that so?

Mr. Guiho: I accept the law of natural groups.

Mr. Marceau: You have spoken of democracy and democracy is the law of the majority.

Mr. Guiho: In my opinion, democracy is not just the law of the majority. I am speaking of Quebec not of Canada as a whole.

Mr. Marceau: If a referendum were to be held in Quebec and if the majority should decide that we should draw up a new constitution, would you accept the law of the majority as expressed by the people of Quebec.

Mr. Guiho: In the first place, the right of self-determination does not stipulate how and when this right will be used. The way it has been implemented may change as well as the negotiations at various levels. Now I will ask you a question Mr. Marceau. If Canada or any other country decided to become independent would you consider that a determining factor?

Mr. Marceau: It would be a determining factor if it were truly to the best advantage of that country's citizens. You are suggesting that the majority should accept the minority point of view. My question is a very clear one, if a referendum in Quebec should keep the majority to those who are in favour of a new constitution, would you be willing to accept such a decision?

[*Text*]

que c'est très bien, la majorité le désire, donc je l'accepte. C'est ce que je veux savoir.

M. Guiho: Absolument. Alors, je ne crois pas que les autres provinces du Canada aient à voter sur une décision de ce genre-là.

M. Marceau: Je ne parle pas...

M. Guiho: Alors, il va de soi que c'est la majorité de la population au Québec qui aurait à décider de l'utilisation de ce droit à l'autodétermination dans le sens d'une éventuelle indépendance.

• 2200

M. Marceau: Dernière question. Est-ce que vous ne croyez pas que, en fait, la structure telle qu'elle existe: un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, permet le développement et l'épanouissement de la culture canadienne-française?

Ce n'est pas un défaut de structure, c'est souvent les hommes qui dirigent. Présentement, la culture est de compétence provinciale et fédérale, l'éducation relève exclusivement des provinces.

Ne croyez-vous pas que dans la structure actuelle les Canadiens d'expression française ont les moyens de s'épanouir s'ils le veulent véritablement? Qu'est-ce qui les en empêche?

M. Guiho: D'abord, ce n'est pas à moi d'en décider en tant qu'individu, mais à l'ensemble du peuple du Québec. Si vous êtes intéressé à avoir mon propre point de vue, je crois que le Québec doit choisir l'indépendance s'il veut vraiment s'assurer un avenir. C'est plus ou moins marginal et c'est indépendant du sens de mon mémoire. Mais pour ma part, j'y crois pour de multiples raisons, qu'il serait long de développer.

M. Marceau: Comment la structure actuelle empêche-t-elle l'épanouissement des Canadiens d'expression française, qu'est-ce qui empêche le Québec de décréter le français langue de travail? Ce n'est pas la structure qui les en empêche, mais plutôt les gens en place qui estiment que les circonstances ne le permettent pas.

M. Guiho: Je crois qu'il est temps de cesser de faire la morale et de dire aux gens: «C'est votre faute, vous êtes une bande de niaiseux, vous ne voulez pas ceci, vous ne voulez pas cela. Ou c'est notre faute ou c'est la faute des structures. Ou nous prenons une attitude un peu plus complexe, ou nous commençons à nous rendre compte que nous sommes une minorité en Amérique du Nord. Nous ne vivons pas dans la lune et nous devons avoir une société totale, c'est-à-dire, ne pas faire du folklore français dans les écoles, les universités, les familles à la télévision, où que ce soit, sans essayer d'élaborer une vie française dans les milieux de travail, dans les milieux de loisir, en ayant une économie à notre service également et un encadrement politique, d'autant plus nécessaire que nous vivons dans un continent qui compte environ 220 millions de population...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Un instant, monsieur Guiho. Je crois que la question était: «Qu'est-ce qui empêche que vous puissiez faire ce que vous voulez dans les structures actuelles? Quels sont les

[*Interpretation*]

Mr. Guiho: Certainly. But I do not think that the other provinces of Canada should vote in this matter.

Mr. Marceau: I did not mention...

Mr. Guiho: Therefore it is obvious that it is up to the majority of the people of Quebec to decide how to use this right of self-determination, including eventual independence.

Mr. Marceau: I have a last question. Do you not think that, in fact, the existing structure: a federal government and provincial governments, allows for the development and the blossoming of the French-Canadian culture?

It is not a flaw in the structure, very often men have the control. Actually, culture is under the provincial and federal jurisdiction, whereas the provinces are responsible for education.

Do you not think that the present structure, the French-Canadian have the means to if they wish to do so? What prevents them from doing so?

Mr. Guiho: First of all, it is not for me to decide as an individual, but to the people of Quebec as a whole. If you are interested to know my own point of view, I believe that Quebec should choose independence if it wishes really to guarantee its future. It is more or less marginal and it goes beyond the meaning of my submission. As for myself, I believe in it and for numerous reasons that would be too long to explain.

Mr. Marceau: How would the present structure prevent structure prevent the blossoming of French-Canadian, why would it not be possible for Quebec to say that French is the working language? It is not the structure that prevents it, but rather the people in position who believe that the circumstances do not permit it.

Mr. Guiho: I think it is time to stop lecturing people and saying to them: "It is your fault, you are a bunch of silly people, you do not wish to do this, you do not wish to do that." Either it is our fault or the fault of the existing structure. We adopt a more complex attitude or we begin to take into account that we are a minority in North America. We do not live on the moon and we should have a total society, in other words, not made of the schools, the universities, the families or the television French culture, without trying to elaborate that French lies in the working, recreational field, having at the same time an economy to service us, a political setting which is even more necessary because we live on a continent with approximately 220 millions of people...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): One moment please, Mr. Guiho. I believe that the question was: "What prevents you to do whatever you wish to do in the present structure? What are the obstacles?" Right

[*Texte*]

obstacles?» En ce moment, c'est un discours que vous faites sur ce que vous aimeriez voir. Mais la question était: «Qu'est-ce qui vous empêche de le faire maintenant?»

M. Guiho: Je ne tiens pas à commencer ce soir un débat sur l'indépendance, nous en avons entendu tout le printemps dernier. Qu'est-ce que je veux dire? Voilà, dans l'éventualité où les Québécois, en majorité, jugent, qu'ils peuvent mieux assurer leur avenir, l'épanouissement de leur personnalité et de leur collectivité dans un Québec indépendant, il me semble que dans une perspective démocratique et selon même la Charte des Nations Unies, nous devons reconnaître au groupe canadien-français, qui est une nation à mon sens, le droit à l'autodétermination.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Oui, mais la question était: «Qu'est-ce qui empêche le Québec, à ce moment-ci, dans les structures actuelles, de faire cela?»

M. Guiho: Trouvez-vous que la question a un rapport avec le droit, au moins théorique, que je voudrais voir inclus dans la Constitution? Vous voudriez que je commence à analyser le dédoublement, l'emploi de nos impôts qui vont à Ottawa, et toutes sortes de choses semblables. Mais ça ne m'intéresse pas tellement dans la perspective de mon mémoire; ce que je réclame, c'est la reconnaissance de notre droit à l'autodétermination dans la nouvelle constitution du Canada.

M. Marceau: Est-ce que, fondamentalement, vous êtes comme nous, vous voulez que les Canadiens français aient leurs droits respectés?

M. Guiho: Tous leurs droits, y compris le droit à l'autodétermination.

M. Marceau: C'est une forme, mais nous ne voulons pas nous limiter à cela, nous voulons que les Canadiens français aient leurs droits, non seulement au Québec, mais partout au Canada. Je pense que nous nous entendons sur ce point-là.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Le prochain membre du Comité qui désire poser une question, M. Warren Allmand, député de Notre-Dame-de-Grâce, Québec.

M. Allmand: Monseur Guiho, vous avez dit que si le Québec était indépendant, il y aurait des relations entre le Québec et le Canada. Pouvez-vous nous dire quelles sortes de relations vous entrevoyez entre le Québec indépendant et le Canada?

M. Guiho: Monsieur Allmand, si le Québec devient indépendant, il faut que cela se fasse proprement, dans une compréhension mutuelle.

M. Allmand: Non, mais j'ai demandé...

M. Guiho: Si vous le permettez, il est évident que le type de nos relations aura à être modifié probablement. Mais, je ne suis pas un spécialiste et s'il s'agissait de déterminer dans le détail quels seraient les rapports économiques, culturels, sociaux, je crois que je me sentirais incapable, monsieur, de vous fournir une réponse plus honnête. Je ne sais qu'une chose: il faudrait qu'il y ait

[*Interprétation*]

now, you are speaking about what you would like to have. But the question was: "What prevents you to do it now?"

Mr. Guiho: I do not wish to start tonight a debate on independance, we have listened to speeches all through last spring. What I wish to say? Well, if the possibility exists that the people from Quebec, the majority of them, judge that they can better guarantee their future, the blossoming of their personality and their collectivity in an independent Quebec, it seems to me that in a democratic perspective, and on the basis of the charter of the United Nations, we should recognize for the French-Canadian group, which constitute a nation in my opinion, the right to self-determination.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, but the question was: "What prevents Quebec, right now, in the present structure, to do this?"

Mr. Guiho: Do you believe that this question relates to the right, at the least theoretically, that I would like to see included in the constitution? You would like to see me analysing the deputation, the use of our taxes that go to Quebec, and other things of the same nature. But I am rather interested in the perspective of my submission: what I ask for is the recognition of our right to self-determination in a new constitution for Canada.

Mr. Marceau: Fundamentally, are you like us, do you want the French-Canadian to see their rights respected?

Mr. Guiho: All their rights, including the right to self-determination.

Mr. Marceau: This is one way, but we do not wish to limit ourselves to this, we wish the French-Canadian to have their rights respected not only in Quebec, but everywhere else in Canada. I think that we understand each other on that point.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Warren Allmand, member for Notre-Dame-de-Grâce, Quebec, has the floor.

Mr. Allmand: Mr. Guiho, you have said that if Quebec was independent, there would be relations between Quebec and Canada. Could you tell us what kind of relations you foresee between an independent Quebec and Canada?

Mr. Guiho: Mr. Allmand, if Quebec becomes independent, it will have to be done quickly, in a climate of mutual understanding.

Mr. Allmand: No, but I have asked...

Mr. Guiho: If you let me, it is obvious that the type of our relations would probably have to be modified. But, I am not a specialist, and if we had to determine the details of the economic, cultural, social relations, I believe I would not be competent to do so, sir, to offer you a more honest answer. I only know one thing: they should be our kind of relations with our neighbours, as it is the

[*Text*]

des rapports de tous ordres avec nos voisins, comme le Canada, à l'heure actuelle, a des rapports avec les États-Unis et plusieurs autres pays.

Quelle sorte de rapports y aurait-il? Des rapports fructueux, j'espère, qui auraient à être déterminés à l'occasion de conférences bipartites nombreuses et avec l'aide de spécialistes.

M. Allmand: M. Lévesque a laissé entendre qu'il y aura peut-être un marché commun entre le Canada et le Québec indépendant. Nous sommes ici pour vous écouter et avoir vos suggestions pour une nouvelle constitution. Si nous pouvons la changer ou en adopter une nouvelle, peut-être les relations seront-elles les mêmes entre le Québec indépendant et le Canada, alors pourquoi briser cette communauté de Canadiens anglais et de Canadiens français qui existe maintenant? Pourquoi ne pas changer la constitution présente et faire disparaître les griefs que vous avez maintenant?

M. Guiho: Je ne sais pas si le Québec va devenir indépendant et je ne sais pas si une nouvelle constitution peut amener quelque chose d'acceptable pour les Québécois. Je ne le sais pas. Tout ce que je sais, c'est ce que j'ai eu à vivre depuis un certain nombre d'années. Moi aussi j'ai évolué. J'ai cru profondément, je me suis battu pour le fédéralisme; mais, encore une fois, il faudra que vous fassiez vite et il va falloir que vous réussissiez à convaincre un grand nombre de Québécois parmi les éléments qui espèrent commander à l'avenir. La réponse doit venir des Québécois, c'est à eux de décider, pas à moi.

M. Allmand: Maintenant vous avez suggéré que nous incluions dans la constitution le droit à l'autodétermination pour le Québec, pourquoi seulement pour le Québec? Vous avez fait allusion à la Charte des Nations Unies, et on y dit que les peuples ont droit à l'autodétermination. Admettriez-vous que ce droit s'étende à toutes les provinces?

M. Guiho: A mon avis il est clair que le peuple canadien-français forme une nation et que le Québec constitue une société distincte. Et il me semble que dans toute hypothèse, il faut partir de là. Il faut, pour élaborer une nouvelle constitution, ce qui est le travail que vous vous proposez de faire considérer les aspirations d'un nombre toujours croissant de Québécois à un Québec indépendant. Il me semble moi qu'à l'heure actuelle il y a un mouvement qui m'apparaît considérable et normal, aussi, qui achemine le Québec vers l'indépendance. Le Québec est de plus en plus reconnu comme la véritable nation du peuple Canadien français, peuple qui a pris laborieusement naissance ici au 17e siècle, qui a été marqué par l'histoire et qui continue aujourd'hui à s'affirmer de plus en plus et à créer dans tous les domaines.

M. Allmand: Alors si je suis prêt d'accepter le droit à l'autodétermination pour le groupe francophone du Canada, est-ce que vous êtes prêts à accepter le même droit d'autodétermination au million d'Anglophones du Québec?

M. Guiho: Non.

M. Allmand: Bon, merci.

[*Interpretation*]

case right now for Canada with the United States and several other countries.

What kind of relations would there be? Profitable relations, I hope, that would have to be determined at bipartite conferences, and with the help of specialists.

Mr. Allmand: Mr. Levesque has mentioned that there might be a common market between Canada and an independent Quebec. We are here to listen to you and to receive your submissions for a new constitution. If you change it, or adopt a new one, it could be that the relations would be the same between an independent Quebec and Canada. Consequently, why shatter this community of English-Canadian and French-Canadian that now exists? Why not change the present constitution and make a way with the grievances that we now have?

Mr. Guiho: I do not know if Quebec will become independent, and I do not know if a new constitution could bring something acceptable for Quebeckers. I really do not know. What I know, is that I have lived for a certain number of years. I have also changed. I believe very deeply and I always fought for federalism; but, once again, you would have to act quickly and you will have to convince a great number of Quebeckers among the elements who hope to govern in the future. The answer must come from Quebeckers, it is for them to decide, not for me.

Mr. Allmand: Now that you have suggested that we should include in the constitution the right to self-determination for Quebec, why only for Quebec? You have made an allegation to the charter of the United Nations where it is said that the population has a right to self-determination. Would you admit that this right should be extended to all provinces?

Mr. Guiho: According to me, it is clear that the French Canadian people constitute a nation and that Quebec constitutes a distinctive collectivity. And I consider that this must be the starting in all hypothesis. It is necessary, in order to write a new constitution, which is what you are attempting to do, to take into account the aspirations of an increasing number of Quebecers in an independent Quebec. I have presently the feeling of an intense movement and quite normal also, leading to its independence. Quebec is more and more recognized as a true French-Canadian people, born through hardships in the seventeenth century, marked by history, acquiring more and more self-assurance every day and creative in all fields.

Mr. Allmand: If I am willing to recognize the right of self-determination for the Francophone group in Canada, will you be ready to recognize the same right to self-determination in favour of a million Anglophones in Quebec?

Mr. Guiho: No.

Mr. Allmand: Good, thank you.

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Allmand. Six autres membres du Comité désirent poser des questions à M. Guiho. Alors, je vais demander aux membres du Comité d'être très brefs. Le prochain est M. Colin Gibson, député de Hamilton-Wentworth en Ontario.

M. Gibson: Merci, monsieur le président. Monsieur Guiho est-ce que comme nous qui ne demeurons pas au Québec, vous êtes favorable à l'idée des échanges d'étudiants entre les provinces, pour ceux qui veulent apprendre la deuxième langue? Est-ce une bonne idée, selon vous?

M. Guiho: Monsieur, je parle cinq langues et j'en enseigne quelques autres...

M. Gibson: Non, pas pour vous, mais...

M. Guiho: Je crois que les Québécois devraient voyager, s'ouvrir les yeux, communiquer avec d'autres et apprendre tout ce qu'ils peuvent des autres et aussi essayer d'apporter tout ce qu'ils peuvent apporter aux autres. D'un autre côté ils doivent apprendre des autres, dans une certaines mesure, la voie de la dignité de la liberté et de la pleine prise en main de leurs responsabilités, de leur personne et de leur destin. Ils ont beaucoup à apprendre des autres. Moi, j'ai beaucoup appris des autres et j'espère continuer.

M. Gibson: Est-ce que c'est une bonne idée pour bâtir un meilleur Canada que d'échanger des étudiants en été?

M. Guiho: Si c'est fait, monsieur dans un but de propagande politique, d'embrigadement des jeunes, à ce moment-là il me semble que le projet dévie de son but formateur authentique.

M. Gibson: Pourquoi?

M. Guiho: On a assez parlé contre l'utilisation des écoles ou des moyens culturels pour faire de la politique, surtout les députés... mais ce n'est pas à moi de traiter de ce sujet. Il me semble qu'on a abusé d'un désir de culture des jeunes qui ont le sens critique plus ou moins développé pour essayer de les orienter dans un sens politique partisan très précis.

M. Gibson: Ce n'est politique, c'est social.

M. Guiho: Oui, monsieur, mais je vous ai dit: si c'est fait dans un but de propagande politique.

M. Gibson: Non, ce n'est pas...

M. Guiho: «Si», je n'ai pas dit que ce l'était.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): The next questioner is Mr. Doug Rowland, M.P. for Selkirk in Manitoba. Mr. Rowland.

M. Rowland: Merci, monsieur le président. Il y a une chose que je voudrais comprendre. L'importance des droits à l'autodétermination, selon le témoin, vient-elle du fait que nous autres au pays, devrions démontrer plus de confiance dans les Québécois ou du fait qu'on voudrait l'exercer, ce droit à l'autodétermination?

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Allmand. Six other members of the Committee wish to ask questions of Mr. Guiho. So, I will ask the members of the Committee to speak briefly. Next is Mr. Colin Gibson, member for Hamilton-Wentworth in Ontario.

Mr. Gibson: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Guiho, are you like us outside Quebec, favourable to the idea of a student exchange in provinces for those who wish to learn a second language? Is that a good idea according to you?

Mr. Guiho: I speak five languages and teach a few more...

Mr. Gibson: No, not for you, but...

Mr. Guiho: I think that Quebecers should travel, open their minds, communicate with others and learn all that they can from others and also try to bring to others all they can possibly give. On the other hand, they must learn from others to a certain extent how to acquire dignity, freedom, and complete personal control and handle their own destiny. They have much to learn from others. As for me, I learned much from others and hope to keep on learning.

Mr. Gibson: Is it a good means of building a better Canada to exchange students during the summer?

Mr. Guiho: Sir, if it is done with a political objective, for the regimentation of young people, it deviates from its proper objective and that should be educational.

Mr. Gibson: Why?

Mr. Guiho: Enough has been said about using schools as cultural means with the intention of political propaganda, especially on the part of members of Parliament... But that is not my concern. It seems to me that the desire for culture expressed by young people has been exploited while the reasoning of these young people was not mature enough to allow them to orient themselves in partisan politics.

Mr. Gibson: The movement is not political it is social.

Mr. Guiho: Yes, sir, but I told you: if its objective is political propaganda.

Mr. Gibson: No, it is not...

Mr. Guiho: I said "if", I did not say it was so.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je cède maintenant la parole à M. Doug Rowland, député de Selkirk au Manitoba. Monsieur Rowland.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman. There is something I would like to understand. Does the importance of the right to self-government as understood by the witness come from the fact that we, in this country, must show more confidence in Quebecers or from the fact that we wish to exercise this right of self-government?

[*Text*]

M. De Bané: M. Rowland vous demande si quand vous demandez le droit à l'autodétermination, c'est parce que vous voulez une marque de confiance de la part des Anglais ou si c'est pour pouvoir vous séparer du reste du Canada.

M. Guiho: D'accord. Monsieur, j'aime beaucoup que vous souleviez la question de la confiance. Mais il me semble aussi que, devant un débat qui se poursuit au Québec, qu'il est honnête de reconnaître, et qui touche fondamentalement, aux yeux de beaucoup de Québécois à leur persistance dans l'être, à leur raison de vivre si vous voulez simplement par honnêteté, quelles que soient ses options politiques, on doit franchement reconnaître le droit de ce peuple à s'autodéterminer. Le Canada a adhéré de façon globale aux Nations Unies; il a aussi signé, je crois la charte des Nations Unies. Je me rappelle que M. Pearson avait dit que si jamais le Québec voulait s'autodéterminer, nous devrions lui en reconnaître le droit parce que nous l'avons reconnu d'une façon universelle en tant que membre des Nations Unies. Alors il me semble qu'il peut y avoir une question de confiance, comme vous dites, mais pas de confiance paternaliste, quand même.

Une voix: Non, non.

M. Guiho: Mais cela peut améliorer les rapports premièrement, et deuxièmement il y a aussi cette question d'honnêteté qui fait que, face à un cas particulier, nous soyons prêts. Ça peut arriver. On peut se trouver dans un avenir assez rapproché dans une situation où la majorité du Québec aura choisi l'indépendance. Mais à ce moment-là dans quelle situation allons-nous nous trouver si vous n'êtes pas préparés, si vous n'avez pas songé à ce droit d'un peuple?

M. Rowland: Je n'ai pas encore compris, en vérité. Est-ce que c'est pour améliorer la situation actuelle au Canada que vous voudriez ces droits, ou est-ce que c'est parce que vous voudriez vous séparer du reste du pays?

M. Guiho: Il me semble, monsieur, que cela n'aiderait pas la cause du mouvement indépendantiste. Je ne vois pas comment cela pourrait l'aider, le favoriser?

M. Rowland: Non?

M. Guiho: Au contraire. J'essaie de répondre. Deuxièmement, cela pourrait faciliter éventuellement l'accession du Québec à l'indépendance, oui et il me semble aussi que cela pourrait empêcher des situations désastreuses ou absolument regrettables qui ne nous conduiraient peut-être à rien de toute manière. Alors, voilà les deux raisons.

M. Rowland: Je comprends, merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Bon, le prochain membre du Comité qui désire poser une question est M. MacGuigan, député de Windsor-Walkerville, Ontario.

M. MacGuigan: Monsieur Guiho, vous avez répondu à la question de mon collègue au sujet d'un référendum avec le mot «absolument». Si je peux le dire, vous êtes très en avance sur la position de M. Jacques Parizeau, le sous-chef du parti québécois qui a déclaré devant ce Comité que son parti agirait avec la seule majorité acquise lors d'une élection dans sa province.

[*Interpretation*]

Mr. De Bané: Mr. Rowland is asking if, when you ask for the right of self-government, it is because you wish to provoke a show of confidence on the part of the English or if it is to be able to separate yourselves from the rest of Canada.

Mr. Guiho: Agreed. I am very pleased, sir, that you brought up the question of confidence. But it also seems to me that in a debate that takes place in Quebec it is only fair to recognize what is fundamental to many Quebeckers and the very reason of their existence, whatever the political option, the right of these people to self-government. Canada has adhered fully to the United Nations; Canada has also signed, it seems, the United Nations Charter. I remember that Mr. Pearson stated that if ever Quebec wanted self-government we must recognize this right, because we have recognized that universally as a member of the United Nations. So there is a question of confidence, as you say, but paternalistic confidence nevertheless.

An hon. Member: No, no.

Mr. Guiho: But this could improve relations and there is also the question of honesty and, having to face any particular case, we must be ready to concede. This could happen. It could well soon happen that we will be in a situation where a majority in Quebec choose independence. But where will we stand then if we are not ready, if we have not considered this right of a people?

Mr. Rowland: To say the plain truth, I have not yet understood. Is it to improve this present situation in Canada that you claim those rights, or is it because you would like to be separate from the rest of the country?

Mr. Guiho: It seems to me, sir, that this would not help the independent movement. I do not see how it could help it, how it could favour it?

Mr. Rowland: No?

Mr. Guiho: On the contrary. I am trying to answer. Secondly, this could eventually favour accession of Quebec to independence and prevent disastrous and deplorable situations that would lead nowhere in any case, and these are the two reasons.

Mr. Rowland: I understand, thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Good, the next questioner from the Committee is Mr. MacGuigan, member for Windsor-Walkerville, Ontario.

Mr. MacGuigan: Mr. Guiho, you answered a question by my colleague concerning a referendum on the word "absolutely". If I may say so, you are far ahead of Mr. Jacques Parizeau, the co-leader of the *Parti Québécois* who stated before this Committee that his party would be the only one with a firm majority in an election in the province.

[*Texte*]

• 2220

Vous nous avez parlé aussi du droit à l'autodétermination des peuples et vous avez cité les Nations Unies. Qu'est-ce qui fait un peuple des gens qui demeurent dans la province du Québec. Sur le plan sociologique, la nation francophone habite le Manitoba, l'Ontario,, le Nouveau-Brunswick, sur le plan historique ou juridique, au moment de la Confédération en 1867, il y avait une seule province qui n'est pas la province de Québec, mais une province unie du Québec et de l'Ontario; sur le plan géographique, au moment de la Confédération, le Québec n'avait pas les mêmes limites que maintenant, on a ajouté une grande partie de la province actuelle après la Confédération, je ne suis pas sûr, mais je pense que cette région-ci est une addition aux provinces originales dans la Confédération.

A la lumière de ces faits, qu'est-ce qui fait des gens qui demeurent maintenant dans la province de Québec un peuple qui a droit à l'autodétermination?

M. Guiho: Au sujet des minorités dispersées en dehors du Québec, il me semble que le cas n'est pas unique. A travers le monde entier, tous les peuples ont des citoyens qui vivent en territoire étranger. Il y a des minorités, de toutes les nationalités à travers le monde. Je ne crois que cela mette en cause la création de structures politiques nécessaires à un peuple pour s'épanouir. Je ne sais pas si je rejoins votre question.

Deuxièmement, en ce qui concerne le territoire, vous avez raison. Notre région a été ajoutée à la province de Québec il n'y a pas tellement longtemps, c'est-à-dire à la fin du XIX[e] siècle. D'un autre côté, je ne sais pas si vous y verriez des objections, il me paraîtrait absolument normal que dans l'éventualité d'une accession du Québec à l'indépendance, toutes les îles dans l'Arctique au nord du Québec soient rattachées au Québec. Un certain nombre de négociations devront être menées. Nous avons un passé historique et nous allons le liquider d'une façon raisonnable, juste, équitable et dans la bonne entente. Il me vient une idée, tout à coup. Il me semble qu'à ce moment-là si le Québec choisissait l'indépendance, nos députés, nos fonctionnaires, nos représentants à Ottawa, à un titre ou à l'autre qui connaissent peut-être mieux tous les mécanismes de fonctionnement, de communications et de pourparlers avec le Canada anglais, pourraient jouer un rôle tout à fait remarquable et se faire pardonner peut-être les lenteurs qu'on leur reproche quelquefois, qui semblent mobiliser les énergies les plus nobles et les plus riches du Québec actuel.

J'aimerais ajouter un petit mot. J'ai dit qu'il me semble que si la majorité des Québécois se prononçait pour le Québec indépendant, à ce moment-là, le droit à l'autodétermination devrait servir. Je ne sais pas ce qui arriverait si, par exemple, on élisait, cela ne veut pas dire que je contredis Jacques Parizeau. Je fais une affirmation, celle de Jacques Parizeau ne nie par l'affirmation que j'ai faite, ne la contredit pas.

M. MacGuigan: Monsieur le président, je pense que vous n'avez pas répondu à ma question.

Pour le droit d'autodétermination, vous vous appuyez sur l'existence d'une communauté naturelle, mais les gens qui demeurent au Québec maintenant ne constituent pas

[*Interprétation*]

You have spoken about the right of people to self-determination and you quoted the United Nations. What makes people as individuals living in the Province of Quebec, sociologically speaking. The French-speaking nation lives in Manitoba, Ontario, in New Brunswick; from a historical or legal point of view, at the time of Confederation in 1867, there was only one province which is not Quebec but a union between Quebec and Ontario; in terms of geography, at the time of Confederation, Quebec did not have the same frontiers that it has now, a great deal of the present province was added after the Confederation, I would not be too positive about it, but I think that this area was added to the original provinces in the Confederation.

In the light of those facts, what makes the people entitled to self-determination out of the individuals living in the Province of Quebec?

Mr. Guiho: As regards the scattered minorities outside of Quebec, it seems to me that this is not a unique case in the world, all peoples do have nationals living in foreign territory. There are minorities in all nations. I do not think this enables us to question the creation of political structures necessary to the development of a nation. I do not know if I am answering your question.

Secondly, as far as the territory is concerned, you are right. Our region was added to the Province of Quebec, not so long ago, that is to say at the end of the nineteenth century. On the other hand, I do not know if you would raise any objections but it seems to me perfectly normal that in the event of independence for Quebec, all the Arctic Islands north of Quebec would be annexed to Quebec. A certain number of negotiations should be undertaken. We have a history and we have been able to solve our problems in a reasonable harmonious and equitable way. Something occurs to me. It seems to me at that time if Quebec would have chosen independence, our members, our civil servants, our representatives in Ottawa, for one reason or another who know perhaps better the mechanisms of communications and negotiations with English-speaking Canada, could play a remarkable part and perhaps they could be excused for the delays they are reproached with. This seems to mobilize the most noble and the richest energies in Quebec at the present time.

I would like to add just one word. I said that I think that if the majority of Quebeckers would choose an independent Quebec, at that point, the right to self-determination should be used. I do not know what would happen, for instance, if we were to elect Jacques Parizeau. I am not opposing him, incidentally. I just made a statement about Jacques Parizeau, that is all.

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, I think you did not answer my question.

You are justifying selfdetermination through the existence of a natural community, but the people living in Quebec today do not make a natural community, but an

[*Text*]

une communauté naturelle, mais une communauté artificielle, parce que sur le plan sociologique, historique, géographique et autres, ce n'est pas un peuple naturel.

M. Guiho: Monsieur MacGuigan, je me rends compte que je n'avais pas saisi exactement cette partie de votre question. Je ne sais pas quelle sorte de réponse on peut y apporter.

Il est évident que le peuple du Québec ne choisirait pas l'indépendance sans entraîner le territoire du Québec dans le mouvement d'indépendance. L'indépendance ne se fait pas sans territoire. La Constitution bien attribue le territoire aux provinces, si je ne me trompe.

M. MacGuigan: Je pense qu'il est très difficile d'y répondre.

M. Guiho: Il faudrait que je comprenne d'abord ce que vous dites exactement. Monsieur demande, si je vous comprends bien, si les Québécois pourraient choisir l'indépendance et la réaliser quelque part en dehors du Québec?

Je demande un droit à l'autodétermination non pas pour les Martiens, mais un droit sur le territoire du Québec, à l'autodétermination du peuple qui vit à l'heure actuelle, sur le territoire du Québec. Je ne fais pas abstraction du pays, ni du sol, cela va de soi. Dans la Chartre des Nations Unies, on ne dissocie pas un territoire des hommes, un groupe qui y a vécu pendant 300 ou 400 ans. Il me semble qu'il ne faut pas demander la permission, de vraiment inclure le Québec, une fois que le droit à l'autodétermination est admis.

Est-ce qu'on va retrancher le nord-ouest du Québec parce que le nord-ouest du Québec fait partie du Québec depuis 1800, je ne sais pas quoi...

Le sénateur Forsey: 1912.

M. Guiho: Il me semble que cela date de 1896.

Une voix: Oui, oui, 1912.

M. Guiho: 1896 ou 1892, peut-être. J'ai vu la charte.

M. MacGuigan: Je ne suis pas satisfait, mais d'autres députés veulent poser des questions.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): M. Osler, le sénateur Forsey, M. De Bané et M. Prud'homme désirent poser des questions à M. Guiho.

Je me demande si on ne pourrait pas demander à M. Guiho de rester, et interrompre les questions du Comité pour demander aux gens dans la salle qui veulent présenter quelque chose et ensuite revenir au Comité.

Nous allons donc entendre les gens de la salle. Veuillez nous donner votre nom, s'il vous plaît.

M. Jean-Claude Chevalier: Jean-Claude Chevalier.

Monsieur le président, nous avons entendu durant une bonne partie des délibérations de ce Comité, des gens qui sont venus exposer la belle et longue doctrine de l'indépendance du Québec. De M. Guiho, on aurait plutôt dit un cours de catéchèse qu'autre chose parce que cela semble assez indéfini.

Dans le moment, le problème dont nous devons discuter, c'est de savoir s'il y a possibilité d'améliorer la présente Constitution canadienne.

[*Interpretation*]

artificial community because from the sociological, historical, and geographical points of view as well as others, Quebeckers are not a natural people.

Mr. Guiho: Mr. MacGuigan, I am aware that I did not grasp exactly this part of your question. I do not know what answer to give.

Obviously, the people of Quebec would not choose independence without dragging along old Quebec territory in the independence movement, independence cannot be attained without territory. The constitution gives the territory to provinces, as far as I know.

Mr. MacGuigan: I suggest it is a difficult question to answer.

Mr. Guiho: First of all, I should understand what you are meaning exactly. If I do understand, you ask if Quebeckers could realize independence in some other place than Quebec?

I am not claiming for self-determination for Martians, I am claiming for a right on the Quebec territory, a right to self-determination for the people living in Quebec at the present time. I am not unaware of the land, and of the country, that is understood. In the United Nations Charter, there is no such distinction between territory and man. A comminity that has lived during 300 or 400 years on the same land, should not ask for permission to get self-determination.

Are we going to secede the northwest of Quebec because this area is part of Quebec since 1800, I do not know...

Senator Forsey: 1912.

Mr. Guiho: It seems to me that it goes back to 1896.

An hon. Member: Yes, 1912.

Mr. Guiho: 1896 or 1892, maybe. I have seen the Charter.

Mr. MacGuigan: I am not satisfied but other members would like to ask some questions.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Osler, Senator Forsey, Mr. De Bané and Mr. Prudhomme would like to ask some questions to Mr. Guiho.

I am wondering if we could not ask to Mr. Guiho to stay a little while and to give the floor to the public then we could go back to the members' questioning.

So we are going to hear people from the public. Will you please give your name.

Mr. Jean-Claude Chevalier: Jean-Claude Chevalier.

Mr. Chairman, during a great deal of the proceedings of this Committee, people have discussed at length the beautiful doctrine of Quebec independence. Mr. Guiho gives sort of a catachism speech because it seems rather vague.

At this point, the problem we should discuss, is to know if there is any possibility to improve the present Canadian constitution.

[*Texte*]

Je suis dans les écoles moi aussi, monsieur Guiho, mais je ne suis pas indépendantiste. En tant que jeune, je suis fier d'être canadien pour le simple fait que nous sommes nés dans une Constitution déjà faite et nous devons le mieux possible nous débrouiller en-dedans de cette Confédération.

M. Roland Lapointe, tout à l'heure, a parlé de la langue. Il a dit qu'il pensait, qu'il parlait, qu'il réfléchissait, et je ne sais pas s'il fume sa pipe en français, mais il faisait tout en français.

Le problème à l'heure actuelle, mesdames et messieurs, n'est pas celui de la langue.

• 2230

Au sein de la Constitution, le problème de tous les travailleurs, même des jeunes, est un problème d'argent. Ce que je proposerais au Comité, c'est qu'en matière de pouvoir monétaire on décentralise les pouvoirs qui sont situés à Ottawa et que l'on donne plus de liberté à chaque province. Je pense que ce serait une bonne façon de résoudre la majorité des problèmes qui sont au fond des problèmes de finance. Tout à l'heure M. Huot, a parlé de problèmes de finances, parce que c'est justement le problème du nord-ouest québécois qui n'est pas de savoir si demain matin, pour moi en tout cas, je vais manger en français ou en anglais. Le problème c'est de savoir si je vais avoir quelque chose à me mettre sous la dent. M. Huot a parlé d'investissements tout à l'heure, moi je vous parle de décentralisation des pouvoirs monétaires, qui sont actuellement situés à Ottawa. Nous devons accorder plus de libertés aux provinces dans ce domaine. Où M. Bourassa, le premier ministre du Québec, va-t-il emprunter? Il y aurait possibilité que le Québec, c'est vraiment de l'autodétermination, il y aurait possibilité que le Québec, monsieur le président, se finance lui-même, grâce à des méthodes que les tenants du Crédit social, par exemple, proposent. C'est de la vraie autodétermination. Je le dis parce que c'est vrai.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Il vous reste une demi-minute.

M. Chevalier: Merci, monsieur le président. Ce que je propose personnellement c'est que les provinces puissent avoir une vraie autodétermination. Avant de parler d'autodétermination sur le plan culturel, linguistique et autres, je pense qu'on devrait commencer à parler d'autodétermination dans le domaine de la finance. Monsieur le président, c'est que je crois, qu'en tant que jeune étudiant, je crois à l'autodétermination de chaque province mais, avant tout, dans le domaine de la finance. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, monsieur Chevalier.

M. Michael Hartney: Michael Hartney. Je suis natif d'Ottawa. J'ai vécu au Québec et en Ontario. Je ne veux pas entrer dans le débat de l'indépendantisme ou des théories monétaires, mais je voudrais plutôt vous donner une idée de ce que veut dire pour moi le Canada. Je vais essayer d'être assez sobre dans ce que je dis, parce que, on se rend compte que quand on parle de choses qui nous tiennent à cœur, on tombe facilement dans la rhétorique, comme on a pu le juger par certaines interventions ce soir. Pour moi la question du Canada comme État, c'est

[*Interprétation*]

I am also in school, Mr. Guiho, but I do not feel too keen about independence. The young people, I am proud to be Canadian because we were born in the Confederation already built up and we should try to manage as well as we can within this Confederation.

Mr. Roland Lapointe, has spoken a moment ago about the language. He said that he was thinking, that he was talking and so on in French. I do not know if he smokes his pipe in French, but he does everything in French.

Today the problem, ladies and gentlemen, is not a problem of language.

Within the framework of the constitution, the problem of all workers, and even youth is a money problem. I would suggest to the Committee to decentralize the monetary powers that are located at Ottawa at the present time and that each province be given more freedom in this field. I think that would be a good solution to a great deal of problems which are eventually finance problems. A while ago, Mr. Huot spoke about finance problems, because it is a very problem of the north-west of Quebec where people do not ask themselves if tomorrow morning they are going to eat in French or English, at least I do not. The problem is to know whether I will get something to eat. Mr. Huot spoke of investments a while ago. I am speaking of decentralization of monetary powers that are presently located in Ottawa. We have granted more discretion to the provinces in this matter. Is Mr. Bourassa, the premier of Quebec, going to borrow? This would really be self-determination, if Quebec had the opportunity of some financing through the methods that advocates of the Social Credit propose. This is the only true self-determination.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You have a half minute to finish.

Mr. Chevalier: Thank you, Mr. Chairman. I for one suggest that provinces could get actual self-determination if in fact of considering self-determination from a cultural point of view, we consider it from a financial point of view. Mr. Chairman, as a young student, I believe in self-determination for all provinces. This is first of all a matter of finance. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Chevalier.

Mr. Michael Hartney: My name is Michael Hartney. I was born in Ottawa. I have lived in Quebec and in Ontario. I would like to get into the question of independence or monetary theory but I would like to tell you what Canada represents to me. I shall try to remain down-to-earth in what I am saying because when you speak of things you take to heart, you are tempted by rhetoric as we could see in some statements tonight. As far as I am concerned, the problem of Canada as a state, is a problem of efficiency. It is a functional question.

[*Text*]

une question d'efficacité, c'est une question fonctionnelle. Je n'y mets aucun patriotisme, aucune fierté. Il y a sans doute une certaine fierté à être Canadien, mais je n'y tiens pas tant que cela. Si je trouvais qu'il était plus efficace au point de vue du respect des droits de l'homme et de la justice, que le Canada disparaisse, le Canada disparaîtrait.

Je suis d'ascendance irlandaise, écossaise et française, je ne me suis jamais senti 100 p. 100 Canadien français ni 100 p. 100 Canadien anglais. Un nationalisme Canadien français, cela ne me dit rien et un nationalisme Canadien anglais ne me dit rien non plus parce que je ne me suis jamais senti à 100 p. 100 dans l'un ou l'autre groupe. Je me sens également chez nous quand je suis au Québec, où je demeure actuellement, que lorsque j'étais en Ontario, à Ottawa où je suis né. Cela détermine mes aptitudes politiques. Ceux qui sont nés au Québec, qui ont vécu toute leur vie au Québec et qui sentent «la québécitude» comme certains commencent à l'appeler, ceux-là qui la sentent dans leurs tripes, je ne les blâme pas, mais je ne suis pas dans cette situation-là. Je ne ressens pas non plus une espèce de sentiment anglo-canadien. Ce qui me semble la valeur du Canada, c'est que justement ce n'est pas un État national. Ça fait deux cents ans qu'on a des États nationaux, et quant à moi, cela n'a plus de grande valeur. Je trouve que le nationalisme québécois fait pitié comme mouvement et idéologie. Je trouve aussi que la nationalisme canadien qu'on voit poindre dans les groupes comme le *Waffle Group*. Certains autres mouvements actuellement au Canada anglais où vous avez le nationalisme continentaliste, c'est tout aussi piteux que le nationalisme québécois, parce qu'au fond les nationalismes nous mènent nulle part si ce n'est à la division et éventuellement à la haine. Je ne dis pas nécessairement que les nationalistes québécois haïssent les Anglais, mais, vous savez, «nationalisme» pour moi, ça ne me dit rien qui vaille. Ce que je trouve de bon au Canada, c'est que ce n'est pas un État national, un État basé sur la nation.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Une demi-minute, monsieur Hartney.

M. Hartney: Il me semble que la citoyenneté ou le civisme, c'est fondamentalement une question de justice, de respect des droits. Ce n'est pas une question de sentiment viscéral. D'ailleurs, les anglophones qui essaient de créer un sentiment de nationalisme pan-canadien, je pense qu'ils se mettent les pieds dans les plats, le nationalisme est fondamentalement quelque chose de viscéral et non cérébral. Les Canadiens français vont trouver un nationalisme beaucoup plus viscéral, beaucoup plus satisfaisant dans un nationalisme québécois que dans un nationalisme canadien. Ceux qui essaient d'unifier le Canada par le nationalisme pancanadien se mettent les pieds dans les plats parce qu'ils ne font qu'encourager un autre nationalisme beaucoup plus satisfaisant pour le Québécois. *Grosso modo*, ce que je trouve de bon au Canada, c'est que ce n'est pas national et que c'est basé ou que ça devrait l'être, sur des questions de justice et non pas sur ces questions d'appartenance ethnique. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci monsieur Hartney.

[*Interpretation*]

There is no patriotism in this statement. No pride. Perhaps there should be some pride in being Canadian, but I am not too keen about it. If I found that it would be more efficient as far as human rights and justice are concerned, that Canada disappeared, I would favour it.

I am at the same time of Irish, Scottish and French stock, I never felt neither 100 per cent French-Canadian nor 100 per cent English-Canadian. French-Canadian nationalism does not mean anything. Neither does English-Canadian nationalism because I could never tell I was belonging 100 per cent to one either of the groups. I feel at home when I am in Quebec where I live at the present time as well as I felt at home in Ontario or Ottawa where I was born. This determines my political aptitudes. People born in Quebec who have lived all their life in Quebec and who feel that "le québecitude" as some people being to say those who carry Quebec in their hearts, I cannot blame but I am not in the same situation. Neither do I feel as strongly in favour of English-Canadian people. According to me, the very value of Canada is that it is not a national state. For 200 years we have had national states and to me this has no more value. I feel sorry for the Quebec nationalism as a movement and as a theory. I also feel that Canadian nationalism that we can see emerging certain groups like the Waffle group or other movements existing in English Canada where you have continental nationalism as pitiful as Quebec nationalism because in the last analysis nationalism leads to nothing except divisions and possibly hate. I do not say that Quebec nationalists hate English people but you know I am not too fond of nationalism. What I feel is good in Canada is that it is not a national state, a state based on nations.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Half a minute, Mr. Hartney.

Mr. Hartney: It seems to me that citizenship is first of all a question of justice and respect of rights, it has nothing to do with an emotional feeling. Moreover, English-speaking people who try to create a pan-Canadian nationalism are entirely mistaken because nationalism is fundamentally an emotional and not a brain question. French-Canadians are going to find a far more attractive nationalism, emotionally speaking, in Quebec nationalism than in Canadian nationalism. Those who try to unify Canada through pan-Canadian nationalism are in the wrong way because they are just encouraging another nationalism more attractive to Quebeckers. In a few words, what I find is good in Canada is that it is not a national state and that it is based or should be based on justice questions and not ethnic origin questions. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Hartney.

[*Texte*]

M. Miljours: Henri Miljours, Noranda. A entendre parler MM. Lapointe et Guiho, on dirait que le Québec a décidé de se séparer du Canada et que c'est le reste du Canada qui l'empêche de se séparer. C'est fausser la vérité, très fortement, car la très grande majorité des Québécois ne veut pas la séparation du Québec du Canada.

Personnellement, je lutte de toutes mes forces pour éviter que le Québec se sépare du Canada. Après réflexion, j'ai retenu deux recommandations qui me semblent très utiles pour garder le Canada uni. Premièrement, plus il y aura de Canadiens bilingues, plus les Canadiens d'un océan à l'autre seront unis. Ce soir, à entendre parler nos invités, qui viennent d'un peu partout du Canada, je suis à peu près certain qu'il y a des gens qui auraient des tendances séparatistes et qui se posent des questions. A entendre parler quelqu'un du Manitoba, de l'Alberta, dans un français très correct, pour ceux qui ont perdu l'espoir de voir ce pays de plus en plus bilingue, je pense que c'est un démenti formel.

Deuxième recommandation. Il faut reconnaître que le Québec n'est pas une province comme les autres. et à mon point de vue, il faudra que le gouvernement fédéral montre une souplesse, qu'il fasse des concessions légitimes aux Québécois, comme en matière d'autonomie dans les affaires sociales préconisée par Claude Castonguay et M. Bourassa. Je crois que le gouvernement fédéral ne devrait pas s'obstiner là-dessus, car je pense que cela répond à un besoin fondamental des Québécois. Merci, monsieur le président.

• 2240

Le sénateur Forsey: Monsieur Guiho, je veux vous poser deux questions: d'abord, est-ce que vous croyez que les francophones du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario font partie de votre nation canadienne-française?

M. Guiho: Je le crois, dans la mesure où ils sont restés français.

Il y a peut-être des degrés variés d'appartenance. Je sais que vous êtes un spécialiste de ces questions, si je ne me trompe pas, mais je crois qu'on pourrait assez facilement constater une grande variété de cas d'assimilation. Le degré d'appartenance peut varier. Quand on répond un oui absolu, on ne tien pas compte peut-être de la complexité des faits, des situations et des personnes.

Le sénateur Forsey: Deuxièmement, est-ce que vous demandez que les francophones de ces provinces aient le droit de se séparer du Canada et de ces provinces et de se joindre au Québec?

M. Guiho: Non. Je ne demande pas ça, monsieur.

Le sénateur Forsey: Pourquoi pas?

M. Guiho: Ce que je demande, c'est le droit à l'autodétermination pour le peuple canadien-français qui me semble globalement le peuple québécois. Ce serait comme si on demandait, à une minorité française, anglaise ou américaine, logeant sur tel ou tel territoire, le droit à l'autodétermination. Si vous voulez, je ne me suis pas prononcé là-dessus. Je ne réclame pas cela et je ne vois pas comment je pourrais le réclamer. Je ne vois pas comment je pourrais réclamer le droit à l'autodétermination d'une minorité de Maillardville. Il y a toutes sortes de

[*Interprétation*]

Mr. Miljours: Henri Miljours, Noranda. If we listen to Mr. Lapointe and Mr. Guiho, we could think that Quebec has decided to secede from Canada and that it is the rest of Canada that prevents it from doing so. This is a false statement because the great majority of Quebecers do not want to secede at all.

I for one, am struggling to avoid that Quebec secedes from Canada. After thinking, I notice two recommendations that would be helpful to keep the United Canada. First of all, the more bilingual Canadians, the more Canadians from one ocean to the other will be united. Tonight, when we hear our guests who come from all parts of Canada I am almost certain that they are people whose separatist tendencies that are questioning themselves. When we hear someone from Manitoba or Alberta speaking fluently French, I think it is a flat denial to those who have lost hope to see our country become bilingual.

Second recommendation: We should realize that Quebec is not a province like the others and I suggest that the federal government will have to show some flexibility and to grant fair concessions to Quebeckers. For instance in the field of social welfare, independence as pointed out by Mr. Claude Castonguay and Mr. Bourassa. I think the federal government should not be too stubborn on this because this meets fundamental need of Quebecers, according to me. Thank you Mr. Chairman.

Senator Forsey: Mr. Guiho, I would like to ask you two questions: do you feel that the Francophones from New Brunswick and Ontario are part of your French-Canadian nation?

Mr. Guiho: I believe so inasmuch as they remained French.

There might be different degrees of belonging. I know you are a specialist in these questions, but if I am not mistaken, there is a great variety of cases. The degree of belonging can vary. When you answer by an absolute yes, you do not take into account the complexity of the facts, the situations and the people.

Senator Forsey: Secondly, do you ask that the Francophones of these provinces have the right to separate from Canada in these provinces and join Quebec?

Mr. Guiho: No. I am not asking that, sir.

Senator Forsey: Why not?

Mr. Guiho: What I have is the right to self-determination for the French-Canadian people who is altogether the Quebec people. It is just the same as if we ask a French minority. English or American minority living on any territory, the right to self-determination. I did not commit myself on this. I did not claim it and I do not see how I could. I do not see how I could claim the right to self-determination of a minority Maillardville. There are all kinds of dimensions to consider. That is why, a while ago, I have answered a total

[*Text*]

dimensions à considérer. C'est pourquoi, tout à l'heure, j'ai répondu un non global lorsqu'il s'agit du droit à l'autodétermination des minorités anglophones au Québec.

Le sénateur Forsey: Les minorités des provinces voisines, c'est autre chose à mon avis, parce qu'il y a tout un tas de francophones dans la province du Nouveau-Brunswick, par exemple, qui constituent une communauté bien définie, à mon avis, et la même chose dans le nord et l'est de l'Ontario. Ce n'est pas le cas de Maillardville que je vous ai posé.

M. Guiho: Non, je comprends, mais le cas de Maillardville est tout de même un cas extrême. Il y a des événements historiques qu'on peut déplorer après coup comme par exemple, l'émigration de nombreux Québécois vers les États-Unis au XIX[e] siècle. On peut les déplorer après coup, mais il faut un certain réalisme. Je suppose qu'il va y avoir réalisme de part et d'autre, si jamais les Québécois, même si aujourd'hui la majorité des Québécois ne s'est pas prononcée en faveur de l'indépendance du Québec. Si un jour elle le fait, je suppose qu'il va falloir tenir compte de l'histoire. C'est dommage qu'il y ait des minorités dispersées ici ou là. Il va falloir que certains francophones, s'ils jugent qu'ils ne peuvent pas vivre, s'épanouir comme francophones hors du Québec, réintègrent le Québec. S'ils le jugent, ils prendront leur décision comme ils le voudront, mais je ne vais pas jusqu'à réclamer ce droit.

Le sénateur Forsey: D'une part, vous parlez du territoire du Québec, par exemple, et des habitants de ce territoire-là, et d'autre part, vous parlez si je vous comprends, des îles de l'Arctique et de plusieurs territoires voisins qui font partie actuellement du territoire québécois, mais qui n'ont jamais fait partie du territoire québécois.

M. Guiho: C'est une question très précise, très technique, très difficile que vous me posez. Il me semble, simplement en m'appuyant sur mon bon sens que normalement ces territoires devraient être partagés. Je ne vois pas pourquoi ils iraient en totalité, dans l'éventualité de l'indépendance, au Canada anglais. Si quelqu'un réussissait à nous convaincre, qu'il devrait en être, que cela a été décidé pour les raisons de tel ordre, je ne le sais pas, à ce moment-là,... En fait, c'est une question qui ferait suite à la décision d'un Québec à accéder à l'indépendance et qui devrait être abordée bien franchement et...

Le sénateur Forsey: Merci.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, sénateur Forsey.

The next questioner is Mr. E. B. Osler, Member of Parliament, Winnipeg South Centre.

Mr. Osler: Thank you, Mr. Chairman. Following Senator Forsey's questions, and once again

Je regrette de ne pouvoir parler français, si je veux être précis. Si vous me le pardonnez, je parlerai en anglais.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je vous en prie.

Mr. Osler: Following Senator Forsey's questions, as I understand the territory outside the St. Lwarence Valley

[*Interpretation*]

no for the right to auto determination of Anglophone minorities in Quebec.

Senator Forsey: Provincial minorities are altogether another case, because there are lots of Francophones in the Province of New Brunswick, for example, and they constitute a well defined community and the same thing happens in Northern and Eastern Ontario. It is not the case of Maillardville that I have stated.

Mr. Guiho: No, I understand, but the Maillardville case is nevertheless an extreme case. There are certain historical facts that we can deplore afterwards, like for example the immigration of a number of Quebecers to the United States in the nineteenth century. We can deplore them after, but you have to be realistic to a certain point. I suppose there will be realism here and there if ever the Quebecers, even if today the majority of Quebecers have not pronounced themselves in favour of independence. If one day it occurs, I suppose you will have to take account of history. It is too bad there are minorities dispersed all over the place. Some Francophones, if they judge that they cannot live or flourish as such outside Quebec, will have to come back to Quebec. If they judge it so, they will have to take their own decisions, but I am not going as far as claiming that right.

Senator Forsey: You mention the territory of Quebec, for example and the inhabitants of that territory and on the other hand you speak of the islands of the Arctic and other neighbouring territories which are actually part of the Quebec territory but that did not belong to Quebec before.

Mr. Guiho: This is a very precise, technical and difficult question. It seems to me, in my own common sense, that normally these territories should be shared. I do not see why in the event of independence, they would go entirely to English Canada. If someone could convince us that it should be for some reason, then, I do not know. In fact, it is a question which would follow suit to the independence of Quebec and that question should then be directly approached...

Senator Forsey: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Senator Forsey.

Le prochain orateur est M. E. B. Osler, député de Winnipeg Centre Sud.

M. Osler: Merci monsieur le président. A la suite de la question du sénateur Forsey,...

I am sorry but if I want to express myself clearly I will have to continue in English.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Please do.

M. Osler: A la suite de la question du sénateur Forsey, le territoire à l'extérieur de la vallée du Saint-Laurent

[*Texte*]

that was the old Quebec, everything else has come in as a result of Quebec's being a part of Canada.

We are not talking about anything other than independence. Independence means to me independence. If you sever your connection, you are no longer a part of Canada, you no longer have a right to those benefits that accrue to Canadians. Therefore, it would seem to me there would be no question of talking about dividing the spoils that are part of Canada, because you have agreed to be not part of Canada. You have agreed to go your own way as Quebec, which to me is the St. Lawrence Valley, below the watershed that goes to the Arctic. Everything else has been a common part of Canada; some of it has then been allocated to Quebec.

M. Guiho: Il me semble que ces territoires à l'heure actuelle appartiennent autant aux Québécois qu'aux autres Canadiens. Il me semble aussi qu'en toute équité, ces territoires devraient être partagés entre tous ceux qui ont vécu une histoire qui a duré des siècles jusqu'à maintenant.

• 2250

Si on remonte le cours de l'histoire, on se rend compte que depuis l'Acte de Québec en 1774, le territoire du Québec a énormément changé. Cet Acte accordait une grande partie de l'Ontario par exemple. Et si je ne m'abuse ces différents actes n'ont jamais été résiliés.

La question est extrêmement complexe, mais je ne peux pas concevoir que le Québec ne réclame pas sa part de ces territoires, qui ne sont, présentement, rattachés à aucune province, c'est propriété commune de tous les Canadiens. Les Québécois ne sont pas des sous-Canadiens ou des demi-Canadiens en droit et, par le fait même, je les vois réclamer leur part de ces territoires-là, si jamais, et je crois que cela va arriver, la majorité des Québécois réclament l'indépendance du Québec

Mr. Osler: Mr. Chairman, as a Manitoban, I then would be very interested in dividing up the spoils because, as a Manitoba, I presuppose that I am also a Canadian and that I get the benefits of Canada. The moment I do not want to be a Canadian anymore and just want to be a Manitoba, the game is over and I start a new game on my own. However, we could get into semantics. I leave that as a thought to indicate the terrific difficulties that would occur. It is very nice to say, we will go our way, you go your way, and we will work out a common market. But I think it would be most terribly difficult to work out a common market, because I think both sides would be emotionally hurt and very emotionally-laden questions, with a lot of money underneath them, would have to be decided. I think it would be most difficult.

I would like to ask though, as a primary question of a man who is obviously convinced—and I respect his convictions—why people who feel that separatism might be an answer feel this way in view of the much greater divergence and the much more destructive history Europe has had and now the whole trend there is exactly the reverse? They will be united within 10 years in a federation, the French will not lose anything, the Italians will not lose anything, the Germans will not lose anything, and they will feel enhanced by this. They have had a worse history than we have. Why do we not take a lesson from them, forget our history, and say that as of

[*Interprétation*]

constituait le vieux Québec, tout le reste a été ajouté quand le Québec est devenu une partie du Canada.

Nous ne parlons pas d'autre chose que de l'indépendance. Pour moi l'indépendance signifie indépendance. Si vous coupez vos liens, vous ne faites plus partie du Canada, vous n'avez plus le droit aux avantages qui reviennent aux Canadiens. Par conséquent, il me semble qu'il n'est pas question de diviser les territoires qui font partie du Canada car vous auriez consenti à ne plus faire partie du Canada. Vous avez consenti à séparer le Québec ce qui à mon sens est la vallée du Saint-Laurent en bas du bassin qui va jusqu'à l'Arctique. Tout le reste fait partie du Canada, une partie de ce territoire a été allouée au Québec.

Mr. Guiho: It seems to me that these territories at the present time belong as much to Quebecers as to other Canadians. It also seems to me that in all equity these territories should be shared among all those who have lived a history which has lasted for centuries.

If we look back in history, we realize that since the Quebec Act in 1774, the Quebec territory has changed considerably. This Act granted a large part of Ontario for example. And if I am not mistaken these different acts have hever been cancelled.

The question is extremely complex, but I cannot conceive that Quebec does not ask for its portion of those territories which are not, actually, attached to any province. It is the common property of all Canadians. The Quebecers are not sub-Canadians or half-Canadians in right and, in fact, I can see then that they would ask for the return of those territories, if ever and I think it will happen the majority of Quebecers ask for the independence of Quebec.

M. Osler: Monsieur le président, en tant que Manitobain, je serais très intéressé à cette répartition des terres parce que, en tant que Manitobain, je suppose tout de même que je suis Canadien et que je peux tirer, je peux bénéficier des avantages du Canada. Dire que je ne voudrais plus être Canadien, mais simplement manitobain, le jeu sera fini et je pourrais commencer de mon propre chef. Toutefois, nous pourrions parler de sémantique. Mais je laisse cela de côté, car nous pourrions nous engager dans des difficultés terribles. C'est très bien de dire: nous irons notre chemin, vous allez, vous suivre le vôtre, et nous établirons un marché commun. Mais je crois qu'il sera très difficile d'y arriver, parce que les deux parties se sentiraient blessées et que des questions qui sont propres à émouvoir et qui sont de nature également financière devront être résolues. Je crois que ce serait une situation délicate.

Je voudrais demander, comme première question à un homme qui est apparemment convaincu, et je respecte ses convictions, pourquoi les gens qui croient que le séparatisme est une réponse, pourquoi le croit-il alors qu'en Europe, il a causé de grands écarts d'opinions et un passé qui a été assez funeste en définitive. Et là, c'est tout à fait le contraire. Ils seront unis dans une dizaine d'années dans une fédération, les Français ne perdront rien, les Italiens non plus, les Allemands de même; ils se sentiront au contraire plus forts. Leur passé est bien pire que

[*Text*]

today we are one of the luckiest peoples in the world? Some of us speak French, some of us speak English, but all of us are so comparatively lucky compared with about 95 per cent of the people in this world. Why do we not proceed in the direction of the Europeans?

I am not trying to be rhetorical but to find common ground. Believe me, we have problems in Manitoba, and some of us are separatists.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): M. Osler, I am wondering if you have made your point?

Mr. Osler: I am wondering if Mr. Guiho does not feel there is a germ underneath all the rhetoric and the emotion, that there is a common ground, and that there does not have to be a separation?

M. Guiho: Les nations européennes, monsieur, ont affirmé leur nationalité pendant un millénaire.

Mr. Osler: Not the British and the French.

M. Guiho: Non, mais en Europe. J'ai eu l'impression au milieu de ces peuples là, par exemple quand je vais aux États-Unis, ou quand je fréquente mes amis anglophones, que ces gens ont pu vivre une expérience d'indépendance qui les a marqués en profondeur. Alors, notre façon de nous affirmer me paraît bien souvent partiellement boiteuse et hideuse même parce qu'elle me semble se faire dans des conditions absolument anormales. Je ne crois pas que nous puissions passer à côté du stade de l'indépendance. Par ailleurs, je reconnais la nécessité des grands ensembles d'accords à réaliser à toutes sortes de titres, mais il me semble que dans tous les pays du monde, ce qu'on réclame c'est l'indépendance. Aucun pays au monde, après avoir obtenu son indépendance, et 65 pays l'ont obtenue depuis la dernière guerre mondiale, ne l'a jamais sacrifiée; partout, on est prêt à se battre a mort pour l'indépendance. Nous l'avons fait dans une certaine mesure au moment de la conquête. Je ne dis pas cela pour rappeler des souvenirs agréables ou désagréables.

Mais il me semble que c'est à l'intérieur d'un statut de souveraineté qui ne devrait pas nous décourager que nous devons réaliser une appartenance à plusieurs groupes selon des intérêts déterminés, économiques, culturels, financiers, etc. Alors, je ne vois pas du tout le Québec s'enfermer dans une sorte de ghetto, et il faut même envisager l'inévitable peut-être, je dis "peut-être l'inévitable". Il ne faut pas attendre d'être en face d'un événement avant de réfléchir. On tentera d'invoquer ce qu'on veut. Je suis ce mouvement-là, je l'observe de près depuis au moins 1955. Et ça va plus vite que je n'ai jamais osé l'imaginer. J'ai fait mes études à Ottawa, j'ai été élevé en Ontario. Ma famille est encore en Ontario, d'ailleurs. Mais je suis étonné de voir ce qui se produit au Québec.

Alors, il me semble qu'il faut envisager une situation et la blessure morale, émotive, qui pourrait résulter de l'indépendance. Il faut se faire l'esprit à des éventualités si nous vivons dans un endroit où on reconnaît la possibilité aux Québécois de militer dans le sens de l'indépendance.

[*Interpretation*]

le nôtre. Pourquoi ne pas tirer leçon de ce passé, et oublier notre histoire; nous pourrions nous dire à partir de maintenant, nous sommes un des peuples les plus chanceux du monde? Certains parmi nous parlent français, d'autres parlent anglais, mais, comparativement, nous sommes chanceux si nous considérons 95 p. 100 des gens de ce monde. Pourquoi ne pas suivre l'exemple des Européens?

Je n'essaie pas de faire de la rhétorique mais de trouver des points communs. Croyez-moi, nous avons eu des problèmes au Manitoba et certains d'entre nous sont séparatistes.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Monsieur Osler, je me demande si on a bien compris votre message?

M. Osler: Je me demande si M. Kuiho ne croit pas qu'il y a là le germe d'une idée et intérêt d'entente commune et qu'il n'est pas nécessaire qu'il y ait séparation?

Mr. Guiho: The European nations, sir, have accepted their nationality during a thousand years.

M. Osler: Pas les Britanniques ni les Français.

Mr. Guiho: No, but in Europe, I have the impression among these people, for example when I go to the United States or when I visit my English friends, that these people have been able to live an independent experience and they are deeply marked. Consequently, the way we try to assert ourselves sometimes appear to me as being partially unsatisfactory and hideous because it seems to be done in absolutely abnormal conditions. I do not think that we can side step independence. On the other hand, I know that it is necessary to realize important agreements for all sorts of reasons, but it seems to me that in all the countries of the world, what is demanded is independence. No country in the world after having obtained its independence, and 55 countries have obtained it, since the last war, no country has sacrificed it. Everywhere people are ready to fight until death for independence. In a certain way, we have done it at the time of conquest. I do not mention this to recall agreeable or disagreeable memories.

But it seems to me that it is in a sovereignty status which should not discourage us but we should realize some kind of longing to several groups depending on determined economic, cultural, financial interests. I do not see at all Quebec closed in in a ghetto. Even if we have to consider maybe the individual and I say "maybe the individual". One should not wait to be face to face with an event to take the time to think. One could evoke anything. I am of this movement, I have looked at it closely since at 1955. It goes faster than I had ever imagined it would. I have done my studies in Ottawa. I was raised in Ontario. My family is still in Ontario. But I am astonished to see what is going on in Quebec.

So it seems to me we should consider a situation and the moral, motive, ruin that could result from independence. We have to prepare ourselves to this eventuality if we live in a place where we recognize the possibility for the Quebecers to fight for independence.

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Guiho, je ne veux pas vous...

M. Osler: One final question...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Vos questions deviennent des discours à chaque occasion, je vous demanderais de répondre un peu plus clairement à la question et non pas autour de la question.

M. Guiho: Vous me permettez, monsieur.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Oui, je comprends, mais ce ne sont pas des discours, mais des questions qu'on vous a posées.

Mr. Osler: One small question, Mr. Chairman. I think I really got the answer to that. If this independence from Ottawa will stop further scarring, and you as a race have reasons to require this, will you carry this to the logical conclusion—I am being serious about this—and give the Indians and Eskimos in Northern Quebec their chance for independence—complete independence?

M. Guiho: C'est une question qui devrait être envisagée, me semble-t-il, avec beaucoup de sérieux et beaucoup d'attention, de même que les conséquences qui en résulteraient. Ça me semble assez improbable quand même, mais je ne l'exclurais pas au départ.

Mr. Osler: But you would not have the privilege of deciding, because Indians and Eskimos come directly under Canada. So if you got your independence, would you recommend to Canada that we give them their chance for independence?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): J'ai permis une grande liberté ce soir, c'est assez. Nous allons désormais revenir à des règles plus sévères. Désormais, j'accepterai deux questions des députés qui restent et des questions directes, pas de discours. Ça va? La même chose pour les réponses. Alors le prochain, c'est M. De Bané, député de Matane. Deux questions directes et claires.

M. De Bané: Monsieur Guiho, vous dites que chaque peuple doit avoir le droit à l'autodétermination. Alors j'aimerais que vous me définissiez ce qu'est un peuple? Est-ce basé sur la race, comme dans certains pays, ou sur la religion, la langue, la géographie, l'histoire, les accidents géographiques, parce qu'il y a une montagne, une rivière. Il y a 20 ans au Québec on disait: «Ce qui nous distingue du reste du Canada ce n'est pas la langue, c'est la religion». Aujourd'hui, on dit que c'est la langue. Il y a des pays qui déterminent cela d'après la couleur de la peau. Alors, j'aimerais que vous me disiez ce qui fait un peuple. Vous dites qu'il y a 65 pays qui ont accédé à l'indépendance depuis 25 ans, mais nommez-moi un de ces pays où on ne parle qu'une seule langue.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Non, non, excusez-moi, je donne toutes les chances possibles à ceux de la salle qui désirent parler. Si vous voulez parler, je vous demanderais de venir au micro après. D'accord?

M. De Bané: Il y a beaucoup de pays, comme vous dites, qui ont accédé à l'indépendance. Le Canada est un pays qui a accédé à l'indépendance. A titre d'exemple,

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Guiho, I do not wish to...

M. Osler: Une dernière question.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Your questions become speeches each time, I would ask you to answer a little bit clearly at the question and not around the question.

Mr. Guiho: If you will permit me, sir.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes, I understand but they are not speeches but questions.

M. Osler: J'ai une courte question, monsieur le président. Je crois vraiment que j'ai la réponse. Est-ce la dépendance venant d'Ottawa s'arrêtera ou alors, et, nous en tant que race avons des raisons de demander ceci, ira-t-elle jusqu'à la conclusion logique et je suis sérieux à ce sujet, donnerons-nous aux Esquimaux et aux Indiens du Québec la chance de devenir indépendants tout à fait?

Mr. Guiho: It is a question that could be considered, it seems to be with great seriousness and attention, as well as the consequences of this independence. It seems rather improbable but I would not exclude it at the start.

M. Osler: Mais vous n'auriez pas le droit de décider, parce que les Indiens et les Esquimaux relèvent directement du Canada. Parce qu'en ce temps, si vous obteniez votre indépendance, recommandriez-vous au Canada de leur donner la chance de devenir indépendants?

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): I have given great freedom tonight, but it is enough. We shall come back to strict rules. As of now, I will accept two questions from the remaining members and direct questions not speeches. Is it understood? It is to be the same for the answers. First one that will speak is Mr. De Bané member for Matane, who can ask two direct and clear questions.

Mr. De Bané: Mr. Guiho, you say that each people should have the right to self-determination. I would like you to define what is a people? It is based on race like in certain countries or on religion, on language, on geography, on history, on geographical features because there is a mountain or a river. Twenty years ago in Quebec people were saying, "what make our difference from the rest of Canada it is not our language, it is our religion". Today, they say it is the language. There are countries which decide by the colour of skin. So I would like you to tell me what makes a people. You say that there are 65 countries that achieve independence in the last twenty five years, but name me one where only one language is spoken.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): No, no, excuse me I give all the possible chances for the people in the audience to speak. If you wish to speak you will have to come near the microphone afterwards. Is it understood?

Mr. De Bané: There are many countries, as you say, that are achieving independence, Canada is one country that has achieved independence. I have an example, take

[*Text*]

prenez les pays d'Afrique où il y a aujourd'hui environ 40 pays indépendants. Pourquoi y a-t-il 40 pays indépendants? C'est parce que c'étaient des colonies.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur De Bané, c'était une question, ça fait une minute et demie.

M. De Bané: Alors j'aimerais savoir sur quoi est fondé...

M. Guiho: Il faut, monsieur De Bané que vous acceptiez l'existence de peuples. Qu'est-ce qu'un peuple? A ce propos, je vous reporterai tout simplement au rapport de la Commission Tremblay de 1954. Et vous savez comme moi qu'un peuple ou une nation à qui on refuse de donner un sens exclusivement juridique, est, dans ce cas-là, la résultante d'un ensemble de facteurs complexes, langue, culture, religion, histoire en commun, cohabitation sur le même territoire et une foule d'autres éléments de folklore. Je ne sais pas si cela répond à votre question?

M. De Bané: Cela répond à ma question, mais je ne comprends pas pourquoi vous disiez tantôt que les Québécois francophones peuvent s'autodéterminer, mais que le million et demi d'Anglophones qui vivent au Québec ne le peuvent pas?

M. Guiho: Je ne savais pas qu'il y avait un million et demi d'Anglophones au Québec; je ne sais pas si vous y incluez les Canadiens français bilingues.

M. De Bané: Je dirais qu'ils sont un million.

M. Guiho: On peut estimer leur nombre à 1 million, peut-être. Le droit des Canadiens français à s'autodéterminer ne peut pas se faire n'importe où; il peut se faire uniquement au Québec. Parmi ce million d'anglophones, vous avez des Italiens, des Allemands, des Chinois, des Japonais, un grand nombre de tels groupes.

Alors, il faudrait qu'à l'intérieur du Québec, on leur reconnaisse certains droits comme celui de continuer à apprendre leur langue et de conserver leur culture. Mais je ne crois pas qu'ils constituent un peuple comme tel. Ils appartiennent, si c'est un peuple, au peuple Canadien anglais.

M. De Bané: Pour revenir à la question que M. Marceau vous a posée tantôt...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Une dernière question, monsieur De Bané.

M. De Bané: Il vous a demandé ce qui empêche les Québécois d'adopter les lois qu'ils veulent, et il donnait comme exemple celle du français: langue de travail. Vous n'êtes pas sans le savoir, monsieur Guiho, que 99 p. 100 des députés à Québec, ce sont des Canadiens français qui aiment leur patrie et leur langue autant que n'importe qui. Ce n'est pas parce que M. Samson, le député de cette région à Québec, est un fédéraliste qu'il n'aime pas autant sa nation canadienne-française. Alors, j'aimerais que vous me disiez ce qui empêche les députés à l'Assemblée nationale d'adopter une loi comme celle-là. Avez-vous déjà songé que 95 p. 100 du programme du parti Québécois, que j'ai lu, peut être réalisé sans changer un iota à la Constitution actuelle?

[*Interpretation*]

the African countries where there are today about 40 independent countries. Why are there 40 independent countries, its because they were colonies.

The Acting Co-Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané, this was a question and it has taken a minute in a half.

Mr. De Bané: I would like to know on what is based...

Mr. Guiho: You have Mr. De Bané to accept the existence of people. What is a people? On this subject, I would refer you simply to the Tremblay Commission Report of 1954. And you know as well as I do that a people or a nation to which is refused an exclusively legal sense is, in this case, the resultant of a totality of complex elements, language, culture, religion, common history, cohabitation on the same territory and a mass of other folkloric elements, I do not know if this answers your question?

Mr. De Bané: It answers my question, but I do not understand why you said earlier that the French Quebecers can have self-determination but that the one and a half million of English speaking people who live in Quebec cannot?

Mr. Guiho: I did not know there were 1.5 million English-speaking people in Quebec; I do not know whether you include in this figure the bilingual French Canadians.

Mr. De Bané: I would say there are about 1 million.

Mr. Guiho: One can estimate the number at 1 million. The right of the French Canadians to self-determination could not be exercised anywhere; it can be exercised only in Quebec. In this million of English-speaking people you will find Italians, Germans, Chinese, Japanese and many other such groups.

So, one should give them within Quebec some rights like the right to carry on learning their own language and have their own culture. But I do not think that they constitute a real people as such. They belong to the English-Canadian people.

Mr. De Bané: To come back to the question which Mr. Marceau asked you before...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): A last question, Mr. De Bané.

Mr. De Bané: He asked you what precludes the people from Quebec to pass the laws they want and he gave the example of the French language: working language. You know, Mr. Guiho, that 99 per cent of the members in Quebec are French Canadians who love their country and their language as anybody else. Even if Mr. Samson, the member for this area in Quebec, is a federalist he loves his French Canadian country. So, I would like you to tell me what precludes the members of the National Assembly to pass the law like this one. Have you already thought of the fact that 95 per cent of the program of the *Parti Québécois* which I read, could be implemented without changing anything to the actual constitution?

I would like to hear your answer.

[*Texte*]

J'aimerais entendre votre réponse.

M. Guiho: C'est une question à laquelle j'ai plus ou moins refusé de répondre tout à l'heure. Je peux dire ceci, c'est qu'il semble exister une telle chose qu'un problème québécois d'une part; et d'autre part, la présence, depuis 1867, de députés québécois à Ottawa n'a pas semblé suffisante pour le régler. Ce problème-là a existé pendant la dernière guerre et il continue d'exister. Et il devient de plus en plus obsédant pour les Québécois.

M. De Bané: Monsieur le président, c'est pas une réponse à la question que j'ai posée. J'ai dit: qu'est-ce qui empêche les députés à Québec de voter cette loi-là? Qu'est-ce qui les empêche? Ce sont des Canadiens français qui sont à Québec, il n'y a pas d'Anglais là. C'est la question que je vous pose.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Guiho, je crois devoir dire que vous ne répondez pas très souvent à la question. Vous dites des mots, mais vous ne répondez pas à la question posée.

M. Guiho: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Vous portez des jugements de valeur sur ce que je dis. Moi, j'essaie de répondre aux questions. Alors, si c'est votre intérêt... Vous n'êtes pas le juge suprême pour savoir si je réponds aux questions ou non, en toute modestie.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): D'accord, mais je suis tout de même le président...

M. Guiho: Bon, j'essaie de répondre aux questions. Les questions sont complexes, embarrassantes et puis elles prennent souvent autant de temps que les réponses. Elles impliquent énormément de facteurs; ou bien je suis simpliste dans mes réponses, ou bien j'essaie de fournir quelques éléments. Et puis, à des questions embarrassantes, j'ai essayé de répondre comme j'ai pu.

M. De Bané: Si vous permettez, monsieur le président, moi, je crois dans la bonne foi de M. Guiho, je suis sûr qu'il n'a pas voulu éviter ma...

Vous comprenez le problème: Le parti Québécois dit: «dans un Québec indépendant, nous allons faire du français la langue de travail». Moi je vous dis: «On n'a pas besoin de faire l'indépendance pour ça, les députés à Québec, ce sont des Canadiens français...

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur De Bané, pas de discours. Vous pouvez encore poser une question.

(Intervention de la salle.)

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Vous aurez l'occasion de parler tantôt. Monsieur De Bané, avez-vous une question concise à poser?

M. De Bané: Je voudrais demander à M. Guiho s'il a compris ma question. J'ai étudié attentivement le programme du parti Québécois et, à ma grande surprise, Québec peut adopter 95 p. 100 de ce programme sans changer un iota à la Constitution actuelle.

M. Guiho: Et peut-être aussi, monsieur De Bané, l'ancien programme du RIN que vous avez très bien connu.

M. De Bané: Oui, oui.

[*Interprétation*]

Mr. Guiho: It is a question which I more or less refused to answer before. I can say this, there seems to be something like Quebec problem on one side; and on the other side, the presence since 1867 of Quebec members in Ottawa was not enough to solve it. This problem existed during the last world war. It is still existing now. And it becomes more and more obsessing for the Quebec people.

Mr. De Bané: Mr. Chairman, that is not an answer to my question. I said: what keeps Quebec members from passing that law? What does keep them from that? People in Quebec are French Canadians, there are no English people there. That is the question I am asking you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Guiho, I think I have to tell you that you do not very often answer the question. You say words but you do not answer the question.

Mr. Guiho: I am raising a question of privilege, Mr. Chairman. You are making vague judgments about what I am saying. I try to answer the questions. While, if it is your interest... You are not the supreme judge to know whether or not I answer the questions, with all due respect.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): That may be, but I still am determined...

Mr. Guiho: Well, I try to answer the questions. The questions are very complicated, embarrassing and often much longer than the answers. They imply a great many factors; either I must make simple answers or I try to give a few elements. And I tried to answer as well as I could some embarrassing questions.

Mr. De Bané: If I may, Mr. Chairman, I think Mr. Guiho is sincere, I am sure he did not try to run away from my questions.

You understand the problem: the Parti Québécois says: "In an independent Quebec, French will become the working language." But I say: "We do not need independence for that, the Quebec members are French Canadians...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané, do not make a speech. You can ask one more question.

(Voices from the floor)

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You will have an opportunity to speak soon. Mr. De Bané, have you a short question to ask?

Mr. De Bané: I would like to ask Mr. Guiho whether he understood my question. I studied with great care the problem of the Parti Québécois and I was very surprised to find out that Quebec could adopt 95 per cent of this program without changing a thing to the constitution.

Mr. Guiho: And maybe, Mr. De Bané, the former program of the RIN which you knew very well.

Mr. De Bané: Yes, yes.

[*Text*]

M. Guiho: Je n'accepte pas qu'on «force» le Québec, ce qu'on peut faire actuellement. Si un jour les Québécois réclament l'indépendance du Québec, qu'est-ce que vous allez faire vous?

M. De Bané: Bien, moi, je vais rejoindre le Québec.

M. Guiho: Je ne peux pas répondre à de telles questions, monsieur De Bané. Je ne connais pas les limites. Je sais que le gouvernement québécois ne pouvait pas adopter la Loi des mesures de guerre, par exemple. Je sais qu'il y a des choses qu'il ne peut pas faire. Quand Macdonald disait que le gouvernement du Québec était une grande municipalité, (c'est historique) il semblait être informé, lui, il avait contribué à créer la confédération...

M. De Bané: Monsieur Guiho, quand vous dites que le Québec...

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Monsieur De Bané, je regrette.

M. De Bané: En appel au Règlement, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Monsieur De Bané.

M. De Bané: Quand M. Guiho dit que le Québec ne peut pas adopter les mesures de guerre, il a raison. Mais c'est lui qui a demandé à Ottawa de les adopter.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Monsieur Prud'homme, député de Saint-Denis.

M. Prud'homme: Monsieur Guiho, j'aurais des questions très brèves. Une chose qui semble revenir assez régulièrement depuis que le Comité est arrivé au Québec, et il me semble aussi que ça va revenir assez souvent, c'est cette question du droit à l'autodétermination.

Qui pourrait décider de ce droit à l'autodétermination que vous réclamez pour le Québec? Il va sans dire que je ne voudrais pas être ridicule au point de dire tout le monde.

Mais dans le Québec, à qui accorderiez-vous ce droit à l'autodétermination? Est-ce que vous l'accorderiez à tous les citoyens électeurs ou à une section du Québec comme les francophones?

M. Guiho: Je l'accorderais à tous les Québécois de 18 ans et plus, monsieur.

M. Prud'homme: Ce droit à l'autodétermination, je ne vois pas pourquoi on irait le quémander à Ottawa ou aux provinces anglophones, je trouve qu'il y a là un acte de servilité que je ne comprends pas encore, mais que je vais approfondir. Advenant le cas ou la majorité du Québec, une majorité des deux-tiers parce que c'est une question essentielle, sur une question claire, se prononce en faveur de demeurer au sein de la Confédération, verriez-vous alors la fin des troubles sociaux au Québec puisque la volonté populaire se serait manifestée en faveur de rester dans une Confédération renouvelée?

M. Guiho: Monsieur Prud'homme, je ne suis pas prophète, et je ne veux pas faire de prédiction. Je ne sais pas ce qui se passerait.

M. Prud'homme: Ma dernière question. Je vais être bref parce que je ne veux pas me faire rappeler à l'ordre,

[*Interpretation*]

Mr. Guiho: I cannot accept that Quebec is forced into doing something as it is now. If some day the people from Quebec demand independence, what are you going to do?

Mr. De Bané: Well, I am going to join Quebec.

Mr. Guiho: I cannot answer such questions, Mr. De Bané. I do not know the limits. I know that the government of Quebec could not adopt the war measures act for instance. I know that there are things which they cannot do. When Macdonald said that the government of Quebec was a large municipality, he did say it, he seemed to be well informed, he contributed to create a confederation...

Mr. De Bané: Mr. Guiho, when you say that Quebec...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané, I am sorry.

Mr. De Bané: A point of order, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané.

Mr. De Bané: When Mr. Guiho said that Quebec cannot adopt the war measures act, he is right. But he is the one who asked Ottawa to adopt it.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Prud'homme, member for Saint-Denis.

Mr. Prud'homme: Mr. Guiho, I have some short questions. Since we arrived in Quebec there is one item which keeps being talked about, it is the question of the right to self-determination.

Who could decide about this right to self-determination which you are demanding for Quebec? It is clear that I would not be ridiculous enough to say everybody.

But in Quebec to whom would you give this right to self-determination? Would you give it to all the citizens allowed to vote or only to a part of Quebec like the French-speaking people?

Mr. Guiho: I will give it to all people from Quebec who are 18 years old or more.

Mr. Prud'homme: I do not see why we should go to Ottawa and ask there for the right to self-determination or ask for it the English-speaking provinces; I think that this is some kind of servility and I do not understand it but I am going to study it. If in Quebec a majority, say a two-thirds majority because it is a very important question, say they want to stay within Confederation, would you see in it the end of social agitation in Quebec since a popular will will have expressed itself in favour of staying in a renewed Confederation?

Mr. Guiho: Mr. Prud'homme, I am not a prophet and I do not want to make any forecast. I do not know what would happen.

Mr. Prud'homme: My last question. I shall be brief because I do not want to be called to order, especially the

[*Texte*]

surtout par le président. Il me semble je suis un peu plus raisonnable ce soir.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Ça va bien jusqu'ici, monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: Monsieur Guiho, c'est pour moi fondamental la question que je vais vous poser. Elle sera double. Vous dites comme bien des gens, et nous réalisons aussi ce qui se passe dans le monde qu'il y a eu 62 ou 65 pays qui ont accédé à l'indépendance depuis la dernière guerre. M. De Bané et plusieurs de mes collègues ont souligné qu'à l'intérieur de ces pays, il y a des minorités très imposantes, et l'exemple douloureux du Biafra, au Nigéria devrait éclairer un peu ma question.

Croyez-vous que le Canada et que le Québec soient semblables à tous ces pays du monde entier qui ont acquis l'indépendance? C'étaient des colonies, c'était une entité, à l'intérieur desquelles il y avait et il y a encore des minorités très imposantes. Je ne vous donnerai pas une leçon d'histoire, vous la connaissez, semble-t-il, très bien. Je n'ai pas à vous parler du Soudan, du Nigéria, du Tchad, etc. Comment pouvez-vous comparer?

M. Guiho: Chaque cas est particulier, il n'est pas nécessairement le reflet d'un autre, comme chaque personne est incomparable à certains égards à une autre personne, mais elle est différente. Il en est de même du Québec; je ne crois pas qu'il y ait deux Québec dans le monde, qu'il y ait deux peuples canadiens-français. Nous vivons en Amérique du Nord, dans une situation très spéciale. La plupart des pays ont déjà obtenu leur indépendance; nous ne l'avons pas encore, nous.

M. Prud'homme: Quand vous dites que la plupart des pays l'ont obtenue, nous ne l'avons pas encore. Qu'insinuez-vous par cela? Le Canada ne l'a pas encore, ou le Québec?

M. Guiho: Le Québec, le peuple québécois.

M. Prud'homme: Donc, pour vous, le Québec est un pays.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Un instant. Avez-vous terminé, monsieur Guiho?

M. Guiho: A peu près. J'allais ajouter tout simplement que je ne me laisserai pas hypnotiser par le cas de tel ou tel autre pays. Nous pouvons nous enrichir en tâchant de nous renseigner sur l'expérience qu'ils ont eue à vivre, la façon dont ils ont pu peut-être s'entendre avec les pays auprès desquels ils ont obtenu leur indépendance. Il faudrait prendre des cas particuliers, je ne sais pas ce que ça donnerait.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Une dernière question, monsieur Prud'homme?

M. Prud'homme: Nous reconnaissons actuellement un fait qui est évident. J'espère que les anglophones comprennent, sinon peut-être qu'un peu plus d'explications les aideraient. Un danger guette la survie de l'élément francophone et ce, même dans la province de Québec, je viens de Montréal moi-même.

M. Guiho: C'est un fait, c'est évident.

[*Interprétation*]

Chairman. It seems to me that I am being very reasonable tonight.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): It has been all right up to now, Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: Mr. Guiho, the question I am going to ask you seems to me essential. It will be a double question. You say like many people and we know too what is happening in the world that there have been 60 to 65 countries which have become independent since the Second World War. Mr. De Bané and some of my colleagues pointed out that within those countries there are very large minorities and the sad example of Biafra in Nigeria should give some meaning to my question.

Do you think that Canada and Quebec are similar to all those countries in the world that have acquired their independence? They were colonies within which there were many minorities. I do not have to give you a lesson in history you seem to know it very well. I do not have to mention Sudan, Nigeria, Chad, et cetera. How can you compare?

Mr. Guiho: Each case is different, it is not necessary the reflection of another just like every individual is incomparable to another person, he is different. The same goes for Quebec. I do not believe there are two Quebecs in the world, two people like the French Canadians. We live in North America in a very special situation. Most countries have reached independence, we have not yet.

Mr. Prud'homme: What do you insinuate when you say that? Do you mean Canada or Quebec?

Mr. Guiho: Quebec, the Quebec people.

Mr. Prud'homme: So, for you, Quebec is a country.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): One moment please. Have you finished Mr. Guiho?

Mr. Guiho: Almost. I just wanted to add that I will not let myself be hypnotized by the case of one or another country. We might try to learn from their experience, the way they have come about to obtain their independence. You would have to take individual cases, I do not know what would come out of it.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): A last question Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: We are recognizing an obvious fact. I hope that the Anglophones understand, otherwise we might have to give them some explanations. A danger awaits the survival of the Francophone element, and even so in the Province of Quebec, I come from Montreal myself.

Mr. Guiho: It is a fact it is obvious.

[*Text*]

M. Prud'homme: Ne croyez-vous pas que, si le Québec, et je rejoinds là un peu la position de mon collègue, M. De Bané, se servant de tous ses pouvoirs pourrait dans ses domaines de juridiction, dont il a à peine appris à se servir, s'occuper de la francophonie à l'intérieur du Québec qui est en danger? Ne croyez-vous pas que le Gouvernement fédéral, ayant la responsabilité de 'administration du territoire canadien et une responsabilité à l'endroit de ces deux groupes linguistiques, francophone et anglophone, peut, par des accords être en mesure d'assurer la survie de la francophonie à travers tout le Canada?

M. Guiho: Je ne sais pas si je peux avoir droit à une question de privilège. Je ne suis venu ici défendre la thèse d'un Québec indépendant. J'y ai réfléchi depuis très longtemps et j'ai évidemment des raisons personnelles de penser que nous devons nous orienter vers l'indépendance du Québec, sur le plan économique, financier, culturel, à tous les égards. J'ai essayé d'éviter, autant que possible, de m'engager dans cette voie-là. Je ne suis pas venu défendre l'indépendance du Québec. Je défends un principe, qui me paraît réaliste dans les circonstances, à savoir qu'il est bien possible et même qu'il est probable que les Québécois, en majorité, vont choisir l'accession à l'indépendance, et il faut s'y préparer. Il me semble aussi que les députés à Ottawa pourraient envisager cette éventualité-là.

Alors, qu'est-ce qu'on peut faire? Tout ce qu'il serait possible de faire et tout ce qui doit se faire et ce qui s'est fait? Ça peut être extrêmement différent. Toutes sortes de choses sont possibles, mais plus ou moins réalistes, compte tenu de l'expérience historique. Monsieur, convainquez-moi du contraire et je vais être fédéraliste.

M. Prud'homme: Alors, même question de privilège, monsieur le président, c'est la dernière. Je veux que vous sachiez une chose, vous et les autres qui comparaissez. De ma part, je ne veux pas parler au nom de mes collègues, il n'y a aucune agressivité. Nous sommes ici pour écouter et, pour discuter; pour ce qui est du rapport, il est bien évident que je n'ai pas déjà décidé ce que j'appuierai. Mais je ne vois pas pourquoi vous disiez: «Les députés qui sont à Ottawa, qui auront à se faire pardonner». Je considère que j'ai rien à me faire pardonner parce que j'œuvre dans mon pays et je ne vois pas pourquoi je viendrais me faire pardonner par qui que ce soit dans la province de Québec. Je ne vois pas pourquoi je m'excuserais et que vous me diriez que j'ai quelque chose à me faire pardonner.

M. Guiho: Monsieur Prud'homme...

M. Prud'homme: Vous remarquerez que vous êtes peut-être plus agressif que moi.

M. Guiho: ...j'admets votre question. Vous êtes capable d'humour?

M. Prud'homme: Oui, oui. Oui.

M. Guiho: Quand j'ai dit cela, je l'ai dit en sourdine.

Vous n'êtes pas sans savoir que certains prétendent que les députés québécois à Ottawa ne font pas une politique québécoise. Je n'ai pas dit qu'ils ont raison.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Prud'homme, merci, monsieur Guiho. Un der-

[*Interpretation*]

Mr. Prud'homme: Do you not think that if Quebec, and here I take position with Mr. De Bané, used its powers in its own field of competence to look after the Francophones within Quebec who are in danger? Do you not think that the federal government having responsibility to administer the Canadian territory and responsibility towards these two linguistic groups, Francophones and Anglophones, could by way of agreements be able to assure the survival of the Francophones throughout Canada?

Mr. Guiho: I do not know if I am entitled to a privileged question. I did not come here to defend the thesis of an independent Quebec. I have been thinking about it for a long time, I have personal reasons to believe that we should direct ourselves towards the independence of Quebec on the economic, financial, cultural levels by all means. I tried as much as I could to avoid engaging myself in this way of thinking. I did not come to defend the independence of Quebec. I defend a principle which seems to me to be realistic in the circumstances, that is that it is possible and even probable that the people from Quebec in majority will choose independence and we have to prepare for it. I think that the members of Parliament in Ottawa should face this eventuality.

Then, what can we do? All that is possible to do, all that should be done and all that has been done? That can be extremely different. All kinds of things are possible, but more or less realistic taking into account the historical experience. Sir, convince me of the opposite and I will be a federalist.

Mr. Prud'homme: Then, a question of privilege, Mr. Chairman, it will be the last one. I would like you to know as well as the other witnesses one thing. As far as I am concerned, I do not wish to speak for my colleagues, there is no aggressiveness on my part. We are here to listen and to discuss as far as the report is concerned, it is obvious that I did not make up my mind as to what I would support. But I do not know why you said the members who are in Ottawa who will have to be «forgiven». I believe I have nothing to be forgiven for because I work in my country and I do not see how I could be forgiven by someone in the Province of Quebec. I do not see why I should apologize and why you say that you have something to forgive me.

Mr. Guiho: Mr. Prud'homme...

Mr. Prud'homme: You will note that you are more aggressive than I am.

Mr. Guiho: ...I accept your question. You have a sense of humour?

Mr. Prud'homme: Yes, yes.

Mr. Guiho: I said that in a very low voice. I suppose you know that people say that the members from Quebec in Ottawa do not go for a Quebec policy. I did not say that they are right.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Prud'homme, thank you Mr. Guiho. The last

[*Texte*]

nier membre du Comité, M. Jean Roy, député de Timmins, votre voisin.

M. Roy (Timmins): Merci, monsieur le président. Monsieur Guiho, est-ce que la nation canadienne-française dont vous parlez, c'est la même chose que le peuple québécois dont vous parlez?

M. Guiho: Oui.

M. Roy (Timmins): Ne reconnaissez-vous pas que la nation canadienne-française s'étend au delà du Québec? Les millions de Canadiens français qui comme moi et vos parents, demeurent en Ontario, les Canadiens français du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs au Canada, ne sont-ils pas des Canadiens français?

M. Guiho: Nous sommes tous Canadiens français mais il arrive qu'un certain nombre d'entre eux s'assimilent. En Ontario par exemple, en 1961, les statistiques fédérales révélaient que 222,000 Canadiens français de l'Ontario ne parlaient plus le français, c'est un fait.

M. Roy (Timmins): Et vous avez dit que c'est la même chose.

M. Guiho: Ce n'est pas les Canadiens français d'Ontario comme d'ailleurs, mais je crois que la nation comme telle, se trouve localisée historiquement au Québec. Je crois que c'est une sorte de diaspora, de dispersion de certains Canadiens français à l'extérieure du Québec que l'on constate tout simplement.

M. Roy (Timmins): Est-ce que vous me considérez comme Canadien français?

M. Guiho: Oui, monsieur Roy, je vous considère comme un Canadien français, mais si vous voulez, je vais émettre mes points de vue sur les minorités françaises en dehors du Québec. J'en suis venu de plus en plus à penser, moi aussi, et par expérience, que les Canadiens français sont en voie de disparition, y compris en Ontario, malgré tous les progrès réalisés sur le plan institutionnel.

M. Roy (Timmins): Dans la ville de Timmins que vous connaissez, j'en suis certain, il y a cinq ans nous n'avions aucune école secondaire française; présentement, nous avons 1,300 élèves à l'école secondaire publique française. Est-ce de l'assimilation, cela? Avons-nous perdu quelque chose en ajoutant ces 1,300 élèves à l'école secondaire de Timmins?

M. Guiho: On a fait de très gros sacrifices à Timmins et ailleurs.

M. Roy (Timmins): Est-ce qu'on a fait du progrès? C'est ça qui est important.

M. Guiho: Je ne pense pas que nous fassions du progrès; je pense que nous reculons. Nous avançons sur le plan des institutions; c'est dramatique, c'est triste; nous avançons sur le plan des institutions. La jeunesse de Timmins, je la connais, parce que je suis de Timmins, et cette jeunesse converse en anglais partout, dans toutes les écoles.

M. Roy (Timmins): Mais est-ce qu'ils peuvent converser en français?

[*Interprétation*]

member of the Committee, Mr. Jean Roy, member for Timmins, your neighbour.

Mr. Roy (Timmins): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Guiho, is that French Canadian nation of which you are speaking the same as the people from Quebec?

Mr. Guiho: Yes.

Mr. Roy (Timmins): Do you not recognize that the French Canadian nation goes beyond Quebec? The millions of French Canadians who like myself and your parents live in Ontario, the French Canadians of New Brunswick and elsewhere in Canada, are they not French Canadians?

Mr. Guiho: We are all French Canadians but it happens that a certain number assimilate. In Ontario, for example, in 1961 the federal statistics showed that 222,000 French Canadians in Ontario did not speak French any more. That is a fact.

Mr. Roy (Timmins): And you said that it is the same thing.

Mr. Guiho: It is not the French Canadians from Ontario or elsewhere, but I think that the nation itself is located historically in Quebec. I think it is just the dispersion of a certain number of French Canadian outside Quebec.

Mr. Roy (Timmins): Do you consider me as a French Canadian?

Mr. Guiho: Yes, Mr. Roy, I consider you as a French Canadian, but if you wish I will give you my opinion on the French minorities outside of Quebec. I have also come to think through my experience that the French Canadians are on the phase out in Ontario as well in spite of all the progress realized on the institutional plan.

Mr. Roy (Timmins): In the City of Timmins, as you know, five years ago there was no secondary French School. Today we have 1,300 students at the French secondary public school. Is that assimilation? Have we lost something by adding these 1,300 students to the secondary school in Timmins?

Mr. Guiho: We have made many sacrifices in Timmins and elsewhere.

Mr. Roy (Timmins): Have we made progress? That is important.

Mr. Guiho: I do not think we are progressing. I think we are regressing. We are advancing as far as institutions are concerned but it is dramatic. It is very sad. The youth in Timmins, I know that youth because I am from Timmins, speak English everywhere in all the schools.

Mr. Roy (Timmins): But can they speak French?

[*Text*]

M. Guiho: Très mal. Ils ne sont pas capables de participer à des discussions véritables en français.

M. Roy (Timmins): Vous ne connaissez pas la jeunesse de Timmins, monsieur Guiho. C'est faux.

M. Guiho: Je la connais. Je connais parfaitement la jeunesse de Timmins, c'est ça qui arrive. Je peux vous citer le cas d'un congrès de ciné-clubs. Timmins, auquel j'ai participé; et les jeunes Canadiens français de Timmins avaient besoin d'écrire ce qu'ils avaient à dire dans la quasi-totalité des cas.

M. Roy (Timmins): Est-ce que vous avez visité l'école secondaire Thériault à Timmins dernièrement?

M. Guiho: Je l'ai visité à plusieurs reprises, j'ai parlé dans les classes. Je la connais très bien. J'y vais assez régulièrement.

M. Roy (Timmins): Et ce jeunes-là ne parlent pas le français...

M. Guiho: Ces jeunes-là parlent le français laborieusement, péniblement, et leur français est de plus en plus farci d'anglicismes. Quand je fais de la motoneige avec eux, c'est la conversation anglaise qui domine. Dans les conversations dans ma propre famille, avec mes neveux et nièces, si nous voulons parler librement, être capables de nous exprimer convenablement, ça se fait en anglais. Et je suis certain, monsieur Roy, que chez certains de vos neveux et nièces, vous constatez la même chose. On ne vit plus en Ontario dans des paroisses, qui sont tout simplement des paroisses québécoises centrées sur le sol ontarien. On a accès à l'instruction. On doit se préparer au combat pour la vie. Il faut affronter la concurrence en anglais. On se disperse dans les grandes villes: London, Ste-Catherine, Windsor, et partout. Et il faut le faire en anglais. Je peux me tromper, remarquez, mais je suis fermement convaincu qu'à l'heure actuelle, le français est en voie de disparition même en Ontario, même à Timmins.

M. Roy (Timmins): Comme Canadien français, monsieur Guiho, ne ressentez-vous pas une affiliation ou une sorte de responsabilité envers ces Canadiens français-là? Avez-vous déjà décidé qu'ils vont disparaître?

M. Guiho: Je n'ai pas décidé qu'ils allaient disparaître. Je souhaiterais qu'ils survivent. Mais c'est tout simplement par réalisme que j'essaie de me rendre aux faits. Afin de sauver ces minorités, allons-nous tout perdre? Regardez ce qui se produit à Montréal à l'heure actuelle. C'est un autre...

M. Roy (Timmins): Mon intérêt porte sur le million de Canadiens français qui ne sont pas à Montréal, qui sont hors du Québec. Est-ce que vous avez déjà décidé qu'ils peuvent s'arranger seuls, ces gens-là ou bien si vous avez le cœur de vous sentir responsable de faire des efforts pour qu'ils ne disparaissent pas complètement?

M. Guiho: A l'heure actuelle, je ne sais pas si tous les Canadiens français ne disparaîtront pas. Moi, je ne suis pas du tout certain de notre avenir. Je me dis que nous allons exister et que les minorités auront une chance de survivre dans la mesure où l'avenir du Québec selon une formule ou une autre, pourra vraiment s'épanouir selon

[*Interpretation*]

Mr. Guiho: Very badly. They cannot take part in real French discussions.

Mr. Roy (Timmins): You do not know the youth in Timmins, Mr. Guiho. It is false.

Mr. Guiho: I know it. I know it perfectly well, that is what is happening. I can give you an example where I assisted at a cineclub congress in Timmins and the young French Canadians had to write whatever they wanted to say in most cases.

Mr. Roy (Timmins): Have you visited the secondary school Theriault in Timmins recently?

Mr. Guiho: I have visited it. I have spoken in the classes a couple of times. I know it very well. I visit it regularly.

Mr. Roy (Timmins): And these young people do not speak French...

Mr. Guiho: These young French Canadians speak French very painfully and with difficulty and their French is full of Englishisms. When I go skidooing with them we speak in English mostly. In my own family with my nephews and nieces if we want to speak freely to be able to understand each other easily we have to do it in English. And I am sure, Mr. Roy, that with your own nephews and nieces you notice the same thing. In Ontario, we do not live any more in parishes that are simply Quebec centred parishes on Ontario territory. We have access to education. We have to prepare to fight for life. We have to face competition in English. We disperse in large cities like London, Ste. Catherines, Windsor, and everywhere. We have to do it in English. I might be wrong, mind you, but I am strongly convinced that presently French is disappearing even in Ontario, even in Timmins.

Mr. Roy (Timmins): As a French-Canadian Mr. Guiho, do you not feel a kind of affiliation or a responsibility towards the French-Canadians? Did you decide that they are going to disappear?

Mr. Guiho: I did not decide that they are going to disappear. I would like them to survive. But I want to be a realist and I tried to see the real facts. In order to save the minorities, will we lose everything? Just look at what is going on in Montreal at the present time.

Mr. Roy (Timmins): I am interested in millions of French-Canadian people who are not in Montreal but are out of the Province of Quebec. Did you decide that they can get fixed by themselves or do you not feel responsible to make some effort in order to save them?

Mr. Guiho: At the present time, I do not know if all the French-Canadians will not disappear. As far as I am concerned, I am not quite sure about our future. I do not say that we shall exist and that the other minorities will be able to survive but it will happen the measure when the future of the Province of Quebec will become a

[*Texte*]

la culture française. Il faut réaliser une civilisation française sur les plans financier, technique, etc,.

M. Roy (Timmins): Parlant des finances, est-ce que vous pouvez concevoir ce que serait...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): C'est votre dernière question, monsieur Roy.

M. Roy (Timmins): Merci, monsieur le président. Je me soumets à vos ordres. Parlons finances. Est-ce que vous pouvez concevoir ce que serait le Québec en concurrence avec la force économique de l'Ontario, une fois séparé?

M. Guiho: De ce côté-là, je ne peux pas prévoir dans le détail ce que ça serait. J'imagine qu'à l'heure actuelle le Québec n'est pas tout simplement un mendiant à l'intérieur de la Confédération. Il me semble que nous aurions certaines chances de nous tirer d'affaires convenablement.

M. Roy (Timmins): Merci, monsieur le président.

M. De Bané: Monsieur le président, je voudrais tout simplement noter qu'au début du siècle il y avait 70,000 Franco-ontariens, et qu'aujourd'hui il y en a 700,000. Leur nombre s'est multiplié par 10 en 70 ans. Ils ne sont pas en train de disparaître, en Ontario.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur De Bané.

M. Guiho: J'aimerais savoir d'où M. De Bané tient ses statistiques. Elles ne concordent pas du tout avec le recensement fédéral de 1961.

M. De Bané: Monsieur, ils étaient 70,000 au début du siècle, ils sont 700,000 aujourd'hui.

M. Guiho: D'après quelles statistiques, monsieur De Bané?

M. De Bané: Les dernières statistiques que j'ai vues. Je vous les enverrai.

M. Guiho: D'accord.

M. Osler: Monsieur le président, une question supplémentaire à celle de M. Roy, s'il vous plaît.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Osler, vous avez eu votre tour. Il y a des gens qui veulent parler. Je vous demande d'être raisonnable.

Nous passons maintenant à la salle.

Mlle Pierrette Voynaud (Noranda): Je ne viens pas émettre d'opinion politique, je viens simplement dire que...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Votre nom, s'il vous plaît, mademoiselle?

Mlle Voynaud: Pierrette Voynaud. Je ne pense pas que les gens soient venus ici ce soir pour assister à un débat sur l'indépendance. J'ai l'impression que le Comité est ici pour cueillir les opinions des citoyens. Je pense que beaucoup en ont émis, par contre, je suis sûr qu'il ne retournera pas à Ottawa en écrivant dans son rapport: «Rouyn-Noranda réclame l'indépendance». Alors, qu'il y ait des gens qui sont pour, dans la salle, je suis bien

[*Interprétation*]

reality and take into account that the French culture will flourish. We have to realize French civilization and technical and financial plans.

Mr. Roy (Timmins): Speaking about finances, what do you think about it?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This is your last question, Mr. Roy.

Mr. Roy (Timmins): Thank you, Mr. Chairman. Would you conceive something that Quebec would be in competition with the Province of Ontario. There is a separation.

Mr. Guiho: I cannot foresee anything in detail about that. I do not think that right now the Province of Quebec is bigger at the interior of Confederation. It seems to me that we could...

Mr. Roy (Timmins): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. De Bané: Mr. Chairman, I will say that at the beginning of the century there were only 70,000 of franco-Ontarioans and that right now there are 700,000. They grow ten times in 70 years. They are not going to disappear from Ontario.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. De Bané.

Mr. Guiho: Mr. De Bané, I would like to know from where your statistics are coming. They are not the same as the ones coming from national census of 1961.

Mr. De Bané: They were 70,000 at the beginning of the century and they are 700,000 now.

Mr. Guiho: Mr. De Bané, where are your statistics coming from?

Mr. De Bané: The last statistics I read I will send them to you.

Mr. Guiho: Agreed.

Mr. Osler: Mr. Chairman, I would like to ask a supplementary to Mr. Roy's question, please.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Osler, you had your turn. There are some people who want to speak. I hope you will not speak too long.

The floor is recognized.

Miss Pierrette Voynaud (Noranda): I do not want to say anything political.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Could you give us your name, please, miss?

Miss Voynaud: Pierrette Voynaud. I do not think that people came here tonight to assist in a debate on independence. I feel that the Committee is here to get the citizens opinions. I think that many of them gave and I think that the Committee will not return to Ottawa to write in its report: "Rouyn-Noranda is asking for independence". I agree that some here from the audience are for independence and that some are against, but I

[*Text*]

d'accord; qu'il y ait des gens qui soient contre, c'est presque évident. Mais disons que je pense que le sujet sur lequel on devrait plutôt discuter c'est celui qui a été proposé dans le mémoire. On n'y a pas parlé des avantages ou des désavantages de l'indépendance. On a surtout posé cette question: si jamais le Québec votait pour l'indépendance ou toute autre province, Ottawa l'accepterait-il? Je pense que c'est le seul point qui aurait dû être discuté mais on n'en a pas du tout parlé. Le dernier commentaire que j'ai à faire, et je ne veux pas qu'on me pose des questions parce que je pense que c'est clair, sera celui-ci. Je pense que si ça passe toujours comme ça dans les salles au gouvernement, bien, je comprends que ça n'avance pas vite.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, mademoiselle.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Alexander.

Mr. Alexander: I would like to say that is the best contribution we have had all night.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): M. Alexander déclare que c'est la meilleure déposition de la soirée.

M. Denis Cloutier (Rouyn): Denis Cloutier. Je dois dire d'abord que ça m'impressionne un peu de voir tant de gens très honorables venir ici à Rouyn-Noranda, mais je suis un petit peu déçu de l'attitude de certains. J'étais assis tout près, et il m'a semblé qu'on a voulu faire dire à M. Guiho, entre autres, qu'il avait des attitudes bien définies au sujet de la minorité franco-canadienne ailleurs que dans le Québec. Je pense qu'il y a une certaine agressivité de la part des membres du Comité. Je me trompe peut-être, mais je voulais le noter.

Il y a une question qui m'a semblé intéressante, c'est celle de M. De Bané qui rejoignait, je pense, la question du monsieur de Windsor. Selon lui, 90 p. 100 peut-être du programme du parti Québécois peut être réalisé au Québec actuellement. D'après moi, ce n'est pas tout à fait vrai et puis il faut être réaliste. Bien sûr, ce sont des Canadiens français qui sont à Québec, mais qui contrôle ces députés-là? Peut-être l'aspect populaire et démocratique du parti Québécois entre-t-il en ligne de compte. C'est un problème, vous l'avez souligné, il faut peut-être, si on veut rédiger une nouvelle Constitution, aller chercher les gens qui ont voté pour le parti Québécois et les ramener à l'idée d'une Confédération nouvelle. Peut-être. Mais beaucoup de ces gens-là ont voté pour le parti québécois parce que justement pour eux, ceux qui sont à Québec sont des traîtres. Ça, c'est un aspect important. D'autre part, tout le monde se dit: «Bon, voilà encore Ottawa et Québec qui se lancent la balle». Ça revient peut-être à ce que M. Pariseau disait devant le Comité: on veut «un» gouvernement responsable, et on choisit Québec parce qu'on a des affinités. C'est peut-être ça la définition des mots «peuple» et «nation». Quand on pense gouvernement, on pense d'abord à Québec. Beaucoup ont fait leur choix. On veut «un» gouvernement, un gouvernement fort. C'est dans ce sens-là que va le parti québécois. Moi aussi, je suis du parti québécois. Pour moi, l'indépendance et le marché commun même si je suis un petit peu militant, c'est peut-être un pis-aller dans ce

[*Interpretation*]

think the subject we should discuss about is the one studied in the brief. The brief did not mention the advantage or disadvantage of independence. It asked the question: if Quebec would vote for independence or any other province would do so, would the federal government accept it? I think that it should have been the only one point discussed here tonight but we did not speak about it. The last comment I have to make is that everything is going on like that in the government, I understand that things do not go too fast.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you very much, miss.

Le coprésident suppléant (le Sénateur Molgat): Mr. Alexander. Vous avez la parole.

M. Alexander: Je voudrais dire que c'est le meilleur rapport que nous ayons eu toute la soirée.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Alexander says that it is the best comment of the night. What is your name, sir?

Mr. Denis Cloutier (Rouyn): I should say that I am a bit impressed to see so many honourable people coming here to Rouyn-Noranda, but the attitude of certain people disappoints me a bit. I was sitting close and it seemed to me that somebody wanted to have Mr. Guiho admit that he had certain attitudes towards the French-Canadian minority outside of the Province of Quebec. It seems to me that there is a certain agressiveness among the members of the Committee. I am probably wrong but I wanted to say it.

There is a question that seems very interesting to me. It is the one from Mr. De Bané who was close to the one of Mr. Windsor. Whose opinion, 90 per cent of the Parti Québécois program could be realized in the Province of Quebec right now. In my opinion it is not surely true and we have to be realistic. For sure, I am French-Canadian from Quebec but who controls the representatives? The popularity and the democratic aspect of the Parti Québécois is probably taken into account. It is a problem, you said it, but if we want to have a new constitution to go and look for the people who voted for the Parti Québécois and then take them back to the opinion of a new Confederation. But for many of these people who voted for Parti Québécois, they think that the representatives are traitors first. I think it is an important aspect. In anoher way, everybody says, «Quebec and Ottawa are playing catcher and pitcher. Mr. Parizeau said before this Committee: we need and we want responsible government and we choose Quebec because we have some affiliation with. The definition of words people and nation are probably there. When we think of a government we think first of all of Quebec. Many have made their choice now. We want a strong government. This is what the Parti Québécois says. As far as I am concerned, I am a Parti Québécois member. But for me, independence and common market are probably a bit better in that sense. I would have liked, just to please me, that the representatives would have been identified with their parties. I would have liked that. Let us say that the Conservative

[*Texte*]

sens-là. En passant j'ouvre une parenthèse. J'aurais aimé, peut-être pour faire plaisir à mes préjugés que les députés se soient identifiés par leur parti. Ça m'aurait fait plaisir, et peut-être confirmé dans mes préjugés. Disons que le parti conservateur du Québec recommande, et c'est une idée qui a été lancée par la revue *Canada Month*, qu'il y ait 5 divisions dans le Canada, une nouvelle Confédération et une nouvelle Constitution. Cette idée me plaît. A la base, il y a justement «un» gouvernement responsable. Quand on parle des députés québécois à Québec, pour moi ils sont en grande partie des traîtres parce qu'ils sont financés par des compagnies anglo-canadiennes et américaines, par le truchement de la caisse électorale, et tout ça.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Cloutier, je ne voudrais pas vous interrompre, votre temps est presque écoulé. Quand vous accusez les députés d'être des traîtres je dois..

M. Cloutier: Non, non. Ce n'est pas méchant dans le sens...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Je ne suis pas député, donc je peux parler clairement sur le sujet. Comme président, je ne peux pas accepter que quelqu'un se lève devant moi et déclare que les députés sont des traîtres. Je refuse...

M. Cloutier: A Québec...

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): N'importe où.

• 2330

M. Cloutier: Quand on parle des Canadiens français en dehors du Québec, je pense que si la Commission existe actuellement, c'est peut-être un peu à cause du Québec et s'il y a des questions sur la Constitution, c'est à cause du Québec. Les Canadiens français en dehors du Québec vont être protégés en autant que le Québec est dynamique et responsable.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Cloutier.

M. Vanier: Est-ce que je pourrais voir, monsieur Cloutier?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je dois vous dire que la raison pour laquelle nous n'affichons pas l'étiquette des partis, c'est justement que le Comtié n'est pas ici pour représenter les partis, mais le Parlement. Nous ne cherchons pas justement une dispute politique. Nous voulons une discussion de la Constitution et sur l'avenir du Canada. Monsieur.

M. Massicotte: Gérald Massicotte, Rouyn. Je dois vous dire, en toute honnêteté, que je suis déçu par une telle assemblée, ce soir, et je m'y attendais. Je vais vous dire pourquoi. Nous ne sommes pas d'abord sur la même longueur d'onde, en tous cas pour les non-fédéralistes et je pense qu'on ne le sera jamais non plus. J'ai mon opinion, qui est, en d'autres mots, celle de 675,000 Québécois, en fait 24 p. 100 de la population. Pour une première tentative, il ne faut pas le nier, ce sont des chiffres qui

[*Interprétation*]

party, and that is an idea cast by the magazine *Canada Month* that there were five divisions in Canada, a new Confederation and a new constitution. That idea pleased me. Basically, there should then be responsible government. When we talk about Quebec representatives at Quebec City, they do not represent anything for me because they receive money from Anglo-Canadian companies and American ones by the election fund.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Cloutier, your time is almost past. When you say that the representatives are traitors, I must...

Mr. Cloutier: No, no. I do not take it in the bad sense...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am not a representative and I can speak clearly about that. As a chairman, I cannot accept that somebody gets up and says before me that the representatives are traitors. I refuse it...

Mr. Cloutier: At Quebec.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Anywhere.

Mr. Cloutier: When you speak of French Canadians outside of Quebec, I think that if there is this Committee, it might be because of Quebec and if there are problems about the Constitution it is because of Quebec. French Canadians outside of Quebec will be protected if Quebec is dynamic and responsible.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Cloutier.

Mr. Vanier: Could I see it, Mr. Cloutier?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I must tell you that the reason why we do not display the label of the parties is because the Committee is not here to represent the parties, but Parliament. We are not looking for a political debate. We want to discuss about the Constitution and about the future of Canada. Sir.

Mr. Massicotte: Gerald Massicotte, Rouyn. Honestly, I must say that I am very much disappointed by the meeting tonight and I expected it. I will tell you why. First of all we are not on the same wavelength, at any rate the non-federalists, and we will never be either. My views are the views of 675,000 Quebec people, that is, 24 per cent of the population. You cannot deny it, that figure speaks for itself. You have your own views, and I do not intend to change it and I do not want to convince you

[*Text*]

parlent d'eux-mêmes. Vous avez votre opinion, je n'ai pas l'intention de la changer et je ne peux pas vous convaincre non plus. C'est inévitable, vous ne changerez pas d'opinion, vous allez probablement mourir avec.

M. Cloutier: Vous avez dit ce soir à la télévision, monsieur Molgat, que ce n'était pas un débat d'assemblée politique, moi j'ai plutôt l'impression ce soir que c'est faux. A condition qu'on soit du bord fédéraliste, tout va bien, sinon gare à l'intrus.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Un instant. Monsieur Laprise invoque le Règlement.

M. Laprise: Je n'accepte pas, monsieur le président la déclaration que le témoin vient de faire en disant que c'est une assemblée politique. Si c'est une assemblée politique, je pense que l'assemblée a été contrôlée pratiquement par les séparatistes.

M. Massicotte: Monsieur Laprise, j'ai dit que c'était mon opinion, et non la vôtre. A mon avis, le peuple francophone majoritaire du territoire du Québec, n'a pas de demandes à faire à Ottawa sur son avenir ni à vous autres ce soir, messieurs les représentants du gouvernement d'Ottawa. En démocratie, on sait que le peuple est souverain. S'il désire se séparer, c'est à lui d'en décider. Le PQ dont je suis membre, est un parti démocratique qui lutte démocratiquement pour la souveraineté du Québec avec un programme logique. D'ailleurs, à un de nos congrès, à la fin de février, vous avez sûrement été stupéfaits et je suis certain qu'il y en a qui ont frissonné parmi vous, messieurs de la table, de voir le sérieux des débats et la façon dont les débats ont été menés. Ce n'est pas comme à certains congrès qu'on a déjà vu par le passé à la télévision. C'est un congrès qui est sérieux aux dires de tous les journalistes et même des journalistes anglophones. En tout cas, je suis en faveur du parti Québécois, j'en suis membre, je travaille et j'ai l'impression que c'est l'avenir qui va nous dire qui a raison. Dans cinq ans, dans vingt-cinq ans, on le verra à ce moment-là. En fait, pour terminer, le PQ qui est un parti démocratique a un programme et des solutions au problème qui nous intéresse en ce moment. Le Québec n'est pas une province comme les autres, qu'on le veuille ou non. Le Parti québécois a des solutions qui ne sont pas nécessairement les meilleures, mais ce sont des solutions réalistes, à mon sens, et au sens de plusieurs. C'est à cela que je travaille et que plusieurs Québécois travaillent. N'oubliez pas que le Parti québécois, c'est le parti souveraineté-association.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Massicotte. Nous sommes ici, pour entendre tout le monde et je crois que ce soir, nous avons entendu toutes les voix et je nie que certains ont été empêchés de parler. Je regrette, mais je ne peux pas être d'accord avec votre déclaration.

Mme Maxime Lord (Noranda): Monsieur le président a reproché aux femmes de ne pas trop se faire entendre. J'aimerais demander aux représentants actuels du gouvernement qui sont devant nous ce soir, combien parmi eux ont lu la Constitution au complet et qu'y ont-ils compris?

[*Interpretation*]

either. You cannot avoid it, you will not change your views, you will probably die with them.

Mr. Cloutier: You said tonight on TV, Mr. Molgat, that it was not a political debate, but I do think tonight it is. Providing that you are on the federalist side everything is O.K., or else, you had better watch it.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Laprise on a point of order.

Mr. Laprise: Mr. Chairman, I do not agree with the witness' statement when he says it is a political debate. If it is a political debate, I think he had all the way been under the control of the separatists.

Mr. Massicotte: Mr. Laprise, I said it was my view, and not yours. I think that the Francophones who are the majority in Quebec do not have to ask Ottawa about what they can for their future, neither do they have to ask you, representatives of the government of Ottawa, tonight. In democracy, the people are sovereign and if they want to separate it is up to them. The QP of which I am a member, is a democratic party that democratically fights for the sovereignty of Quebec on the basis of a logical platform. As a matter of fact, during one of our meetings at the end of February you must certainly have been stupified and I know for sure that some of you, members of the Committee, have shivered in noticing the gravity of the debates and the way they have been conducted. It had nothing to do with some meetings which were shown before on TV. It was a very serious meeting according to all the newspapermen and even Anglophone newspapermen. Anyway, I am all for the Quebec Party, I am a member of it, I work for it and the future will tell us if we are right. It might be in five years, in 25 years, we will see. In fact, the QP which is a democratic party has a platform and offers solutions to the problems which concern us presently. Quebec is not a province like the others, whether you want it or not. The Quebec Party has solutions which might not be the best ones but these are realistic solutions as far as I am, and many others, concerned. I and many other Quebec people work in that sense. Remember that the Quebec Party is "souveraineté association" party.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Massicotte. We are here, to hear everybody and I think that tonight, we have heard everybody and I deny that some have been prevented from speaking. I am sorry, but I do not agree with your statement.

Mrs. Maxime Lord (Noranda): The Chairman blamed the women because they did not speak up. I would like the representatives of the government who are before us tonight to tell me how many among them have read the Constitution thoroughly and what did they make out of it?

[*Texte*]

Si la Constitution était réellement respectée, elle serait déjà très bonne pour le Canada.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, madame Lord. Y en a-t-il d'autres qui n'ont pas parlé encore et qui désirent se présenter? Monsieur Melançon.

M. Claude Melançon: J'ai été un peu déçu de la façon dont la séance s'est passée. Je suis étudiant à l'Université de Québec. A Rouyn, on me dit toujours que la meilleure façon de s'entendre, c'est peut-être de discuter. Je ne pense pas que ce soir, on ait réussi vraiment à discuter, parce que, d'après la disposition de la salle, des gens devant l'assistance, on a l'impression d'une confrontation. C'est l'impression que j'ai. En fin de compte, je ne parlerai pas du Parti québécois, je ne parlerai pas du fédéralisme, mais du point le plus important, je pense: être humain avant tout. Être humain, qu'est-ce que ça veut dire? C'est peut-être justement dire être libre, en fin de compte, s'épanouir totalement. Or si le Québécois veut vraiment le faire, la seule manière de le faire, c'est d'avoir un Québec à lui. Pourquoi le peuple vietnamien s'est-il battu contre les États-Unis jusqu'à maintenant, pourquoi les Noirs en Afrique et les Noirs aux États-Unis se soulèvent-ils, se révoltent-ils? Pourquoi? Je leur donne totalement raison, parce que dans notre système capitaliste, tout ce qui compte, c'est l'argent.

Si seul l'argent compte, je vais tout laisser de côté. Malgré tous les millions que vous pouvez ramasser, je ne pense pas que cela fera votre bonheur sur la terre. D'après moi, c'est la liberté. La seule façon dont je peux le concevoir pour le Québécois, c'est dans un Québec libre, comme pour les Vietnamiens, c'est d'avoir un Vietnam libre, ou comme pour les Noirs, être vraiment libres. Il faut arrêter d'exploiter comme on l'a fait les Québécois, les Indiens et les Noirs.

• 2340

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Mélançon. Je peux vous assurer que les membres du Comité et, j'en suis certain, des gens dans la salle ne sont pas ici pour faire de l'argent.

Une voix: Il est chanceux que son père soit né avant lui, parce qu'il n'en aurait pas d'argent.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Y a-t-il d'autres personnes qui désirent s'avancer? S'il y a dans l'auditoire des personnes qui ont déjà parlé une fois, je leur donne deux minutes à chacune.

M. Huot: Monsieur le président, je suis excessivement déçu de la rencontre de ce soir. Vous avez dit au début que la réunion serait apolitique, et on a eu de la politique toute la soirée. Je me demande si vous ne pourriez pas corriger votre invitation où je lis:

> Cette invitation s'adresse à tous ceux qui aiment le Canada et qui veulent le voir se développer comme il convient.

Franchement, vous devriez changer le texte. Pour ce qui se produit ici ce soir, ça n'a absolument aucune validité. Je disais que c'était un exercice de futilités. Si nous laissions tomber les partis politiques pour demander aux gens qui sont ceux qui se préoccupent de disparités

[*Interprétation*]

If the present Constitution was actually respected and implemented it would be a very good tool for Canada.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mrs. Lord. Are there any more questioners who want to be recognized? Mr. Melançon.

Mr. Claude Melançon: I have been a bit disappointed by the proceedings of the meeting. I am a student of Quebec University in Rouyn. I have always been told that the best way to understand one another is to discuss. I do not think that tonight there has been any discussion. The members behind the table look like a jury, the whole thing looks like a contest. At any rate, it is my feeling. I shall not speak of the Quebec Party, I shall not speak of federalism, but I shall speak of what is most important to me: to be human before everything. To be human, what does that mean? It might just mean to be free, to feel free. Now, if the Quebec individuals really want it to be so, the only way to have it is a free Quebec. Why have the Vietnamese fought against the U.S.A. up until now; why are the black people in Africa and the black people in the United States rebelling? Why. I say they are perfectly right, because in our capitalistic system all that counts is money.

If only money counts, I will drop the whole lot. All your millions will not make you happy on earth. As far as I am concerned freedom comes first. The only way to achieve this is a free Quebec for Quebec people, as for Vietnamese it is a free Viet Nam, and for the blacks a real freedom. An end must be put to the exploitation of the Quebec people, the Indians and the blacks.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Melançon. I wish to assure you that the members of the Committee and, I am certain, the people in the hall are not here in order to make money.

From the floor: He is lucky that his father was born before him, because otherwise he would not have any money.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Are there any other people who wish to speak? If there are any persons in the audience who have already spoken once, I shall give them two minutes each.

Mr. Huot: Mr. Chairman, I am extremely disappointed with this evening's meeting. At the outset you said that the meeting would be apolitical, and we have had politics throughout the evening. I wonder whether you could not correct your invitation where it says:

> This invitation is intended for all those who love Canada and who wish to see it develop the way it should.

Frankly, I think you should change the text. It has absolutely no validity with respect to what is happening here this evening. I said that it was an exercise in futility. If we dropped the political parties and instead asked people who are concerned with the regional eco-

[*Text*]

économiques régionales du Nord-Ouest et du reste du Canada, je crois que la salle serait unanime sur ce sujet. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Merci, suivant. Quand vous dites qu'il y a eu de la politique, vous voulez dire de la part des membres du Comité?

M. Huot: Non, de la part des gens qui ont monopolisé l'assemblée. Nous avons eu un sermon du Révérend Père Guiho, c'est futile.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Mais nous ne pouvons pas justement contrôler ce que les gens vont dire. Nous sommes ici pour entendre ce que les gens veulent dire. Si je cherchais à faire la censure de ce qui se dit, ça ne marcherait pas. Pourvu que les membres du Comité ne cherchent pas à faire le la politique, nous ne pouvons pas empêcher les gens de l'auditoire de s'exprimer.

Mr. Osler: Mr. Chairman, this gentleman brought up this point before, and to me it is equally as important as it appears to be to him. I wonder if he would like to expand on his regional ideas further, because that is certainly a constitutional matter. How can we make our regions better?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): There may be some time after, Mr. Osler, but not at the moment. We have other people from the floor.

M. Lapointe: Juste un mot. On est invité ici pour donner notre opinion. Maintenant quelqu'un en a attaqué d'autres. C'est beaucoup plus difficile pour moi et pour d'autres dans mon genre de venir ici et de dire franchement ce qu'on pense. Il est plus facile d'être satisfaits du statu quo, d'accepter les choses telles qu'elles sont. On a une opinion contraire à celle de la majorité de ceux qui sont en avant de nous. Il serait plus facile de rester chez nous, de ne rien dire et d'accepter les choses telles qu'elles sont. On se sent facilement frustrés, et c'est pourquoi je viens ici, pour dire...

Mr. Osler: On a point of order, Mr. Chairman, this gentleman that was speaking before was not speaking politics, he was speaking on a matter of constitution. He was asking for radical changes in regionalism and this is not going along with the *status quo* and I think what we are hearing now is garbage. We have heard it all before.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): There is no point of order in that, Mr. Osler. The gentleman is speaking his mind and you may disagree with what he is saying, but he is free to say what he is saying.

M. Lapointe: J'ai seulement dit que je suis venu pour donner mon opinion. Si j'avais su que je serais mal reçu... Je ne voulais offenser personne dans cette salle, j'ai donné mon opinion. Je suis tracassé par des doutes comme vous l'êtes certainement. Maintenant on essaie d'y voir clair. Comme le disait M. Guiho, prouvez-moi que la Confédération c'est la meilleure solution et j'en suis. Je

[*Interpretation*]

nomic disparities of the northwestern part of the province and of the rest of Canada, I think that the audience would be unanimous in this regard. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you. The next witness. When you say that politics have been mentioned, are you referring to the members of the Committee?

Mr. Huot: No, I am referring to the people who have monopolized the meeting. We have had a sermon by the Reverend Father Guiho, and that is futile.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): But, precisely, we cannot control what people are going to say. We are here in order to hear what people want to say. If I were trying to censor what is said the meeting could not proceed. Providing the members of the Committee do not try to talk about politics, we cannot prevent people in the audience from expressing their views.

M. Osler: Monsieur le président, ce monsieur a déjà fait cette remarque, et en ce qui me concerne elle est aussi importante pour moi qu'elle semble l'être pour lui. Je me demande s'il voudrait élaborer un peu plus en ce qui a trait à ses idées à l'égard des problèmes régionaux, car il s'agira certainement d'une question constitutionnelle. Comment pouvons-nous améliorer nos régions?

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Nous aurons peut-être le temps de le faire plus tard, monsieur Osler, mais pas à l'instant. Il y a d'autres gens dans la salle qui veulent prendre la parole.

Mr. Lapointe: I just want to say a word. We have been invited here to give our views. Now someone has attacked other individuals. It is far more difficult for myself and for other people such as myself to come here and to say openly what we think. It is easier to be satisfied with the status quo and to accept things as they are. Our opinion is contrary to that of the majority of the people seated here in front of us. It would be easier to stay at home, to say nothing and to accept things as they are. People are easily frustrated and that is why I have come here in order to tell you...

M. Osler: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La personne qui venait tout juste de parler ne discutait pas de la politique, il parlait d'un sujet constitutionnel. Il demandait qu'on apporte des changements radicaux dans le régionalisme et ceci n'a rien à faire avec le statut quo et je suis d'avis que ce qu'on entend maintenant c'est de la niaiserie. Nous avons déjà entendu tous ces propos-là.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Il ne s'agit pas d'une question de règlement, monsieur Osler. Cette personne exprime ses opinions et vous pouvez ne pas être d'accord avec ce qu'il dit, mais il est libre de dire ce qu'il est en train de dire.

Mr. Lapointe: I only said that I came here to give my views. Had I known that I would get a bad reception... I did not want to offend anyone in this hall. I merely gave my opinion. I am bothered with all kinds of doubts just as you probably are. We are trying to clear things up. As Mr. Guiho said, prove to me that the Confederation is the best solution, and I shall join you. I have absolutely no

[*Texte*]

n'ai absolument pas de préjugés. Mon opinion c'est que la situation est intenable et je veux faire la clarté comme d'autres. Je m'excuse, je n'ai pas de préjugés.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je voudrais dire à M. Lapointe qu'il a un peu raison. Il ne faudrait pas que vous en vouliez à tous les membres du Comité. Il y a peut-être un peu d'agressivité, la fatigue est là, c'est exact, mais vous avez fait exactement ce que les membres du Comité veulent que vous fassiez. Vous êtes venus nous dire ce que vous pensez, nous montrer vos appréhensions, vos désirs, et vos aspirations, c'est ce que nous voulons. Cette agressivité, mettez la sur le dos des faiblesses humaines. Vous en avez, et nous aussi, comme tout le monde dans la salle. Mais nous sommes heureux, nous sommes enchantés que les gens soient venus nous dire qu'ils ne sont pas d'accord. Nous sommes là pour ça.

M. Guiho: Monsieur le président, à titre de privilège, à la suite de mon mémoire, il me semble que très peu de gens ont abordé le fond du problème, excepté M Huot qui a dit tout à l'heure que tout ce que j'avais présenté était futile. Ça m'intéresse beaucoup de savoir pourquoi, selon lui, le fond de ma thèse serait futile. S'il le veut; il a dit que c'était futile mais il n'a pas dit pourquoi.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Je regrette, je ne peux pas considérer ça comme une question de privilège. C'est une différence d'opinion et si vous voulez, en une autre occasion, en discuter, je serais enchanté si je peux revenir moi aussi. Mais je ne peux pas accepter de débat à ce moment-ci.

Monsieur Billot, puis monsieur Cloutier.

M. Billot: Tout à l'heure on a parlé du bilinguisme. Or, j'ai lu que le peuple québécois compte pour environ 30 p. 100 de la population totale du Canada, et que 75 p. 100 des gens bilingues sont des Québécois. Alors la conclusion qui s'impose c'est qu'il ne faut pas s'amuser avec le bilinguisme mais que la majorité anglophone n'apprend pas le français. Le bilinguisme, c'est uniquement pour le Québec, c'est le premier stage de l'unilinguisme anglais. Au Manitoba, en cent ans, 30 p. 100 de la population a été anglicisée. En Louisiane aussi, on parle encore le français. Mais croyez-vous que ces quelques groupuscules qui parlent encore le français au Manitoba ou en Ontario le feront encore dans quelques dizaines d'années même si le Québec reste dans la fédération?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Monsieur Billot, sur un point précis, je dois vous dire que la proportion de la population francophone du Manitoba a peut-être baissé, mais que le nombre n'a certainement pas baissé.

M. Cloutier: Ma question s'adresse au sénateur Forsey. Je parlerai des zones côtières du Nouveau-Québec, pour laisser tomber le sujet de l'indépendance du Québec. Si je ne me trompe pas, il y a beaucoup d'îles qui seraient normalement rattachées au continent c'est-à-dire à la péninsule du Nouveau-Québec et qui appartiennent encore aux Territoires du Nord-Ouest. Moi, ça m'inquiète. Je pense que dans les autres provinces la situation a été régularisée, entre autres pour Terre-Neuve. Il y a l'île de Killinex si je ne me trompe pas là, dont une partie appartient à Terre-Neuve et l'autre appartient encore aux Terri-

[*Interprétation*]

prejudices. My opinion is that the situation has become untenable and I want to clear things up like the others. I apologize, but I do not have any prejudices.

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, I would like to tell Mr. Lapointe that he is somewhat right. You should not be angry with all the members of the Committee. There may be some signs of aggressiveness, and also some signs of fatigue, that is right, but you have done exactly what the members of the Committee want you to do. You came here and told us what you think, you have revealed your apprehensions, your desires and your aspirations, and that is what we want to hear. You might ascribe this progressiveness to human weakness, and all of us here are subject to that. But we are glad that people came here to tell us that they disagree. That is why we are here.

Mr. Guiho: Mr. Chairman, on a point of privilege. Following my brief, it would seem that very few people have dealt with the crux of the problem, except Mr. Huot who said a while ago that everything I had presented was futile. I would be very much interested to know why, according to him, the basis of my thesis is futile. He has said that it is futile but he has not told us why.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): I am sorry, but I cannot consider that as a point of privilege. This is a difference of opinion and if you wish, this could be discussed on another occasion, and I would be delighted to be present there myself. But I cannot accept any debate at this time.

Mr. Billot and then Mr. Cloutier.

Mr. Billot: A while ago we referred to bilingualism. Now, I read somewhere that the population of Quebec represents approximately 30 per cent of the total population of Canada, and that 75 per cent of bilingual people are Quebecers. Thus, the conclusion from this would be that there is no point in playing around with bilingualism but that the Anglophone majority is not learning to speak French. Bilingualism is solely for Quebec, and it represents the first stage of English unilingualism. In Manitoba, within the span of 100 years, 30 per cent of the population has been anglicized. French is still spoken in Louisiana. But do you believe that these small groups which still speak French in Manitoba and in Ontario will continue to do so within a few decades even if Quebec remains within the federation.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Billot, with reference to a specific point, I must tell you that the proportion of the French-speaking population of Manitoba has perhaps decreased, but that the number has certainly not decreased.

Mr. Cloutier: My question is directed to Senator Forsey. I shall talk about the coastal zones of New Quebec and thus I shall drop the subject of Quebec independence. If I am not mistaken, there are many islands which would normally be linked to the continent, that is to say to the New Quebec Peninsula and which still belong to the Northwest Territories. I am concerned about this. I believe that in other provinces, namely Nova Scotia, the situation has been normalized. There is Killinex island which, if I am not mistaken, belongs in part to Nova Scotia and to the Northwest Territories even

[*Text*]
toires du Nord-Ouest même si elle est située à deux, trois milles de la côte du Nouveau Québec. Je me demande si un problème comme celui des zones côtières du Nouveau Québec peut être abordé par le Comité, de quelle façon il le serait. Dans un rapport, est-ce qu'on peut parler de l'intégrité du territoire des différentes provinces? Une telle question, qu'est-ce que vous allez en faire?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Notre Comité?

M. Cloutier: Oui.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Notre Comité n'a aucune...

M. Cloutier: Bon, vous allez quand même soumettre un rapport. Est-ce que vous allez y traiter de questions précises comme celle-là?

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Nous allons traiter de ce que nous avons entendu dans notre voyage à travers le Canada, au sujet de ce que les gens veulent faire du Canada. Alors si, très souvent on aborde la question de la séparation du Québec et de la possession des îles de l'Arctique...

M. Billot: Indépendamment de la question de l'indépendance, il reste que ces îles, économiquement, devraient être intégrées au Québec.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): S'il advenait que le Québec se séparait, il y aurait évidemment un regroupement quelconque. Il faudrait faire des règlements et il y en a beaucoup à faire, de toutes espèces.

M. Billot: Je pense que je suis mal compris. Sans allusion à l'indépendance, ces îles-là, dans des cas semblables ont été intégrées aux provinces et dans le cas du Québec, ça n'a pas été fait.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): A ce moment-ci, avec le Québec?

M. Billot: Oui, oui. Je me demande si le Comité peut, dans son rapport, discuter de problèmes précis comme celui-là.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Votre commentaire est fait, nous allons le noter.

M. Chevalier: Monsieur le président, je pense que ce qui a choqué un peu M. Lapointe c'est le fait que mon intervention a peut-être prouvé que les jeunes ne sont pas tous des «suiveux» ou des extrémistes. Alors j'ai émis mon opinion, j'ai dit carrément que je n'étais pas indépendantiste. Je m'excuse auprès de M. Lapointe si je l'ai choqué mais j'espère que je ne l'ai pas fait. Ça démontre que tous les jeunes, contrairement à la publicité qu'on leur accorde, ne sont pas des suiveux ou des extrémistes quant à l'indépendance du Québec. Merci.

Le président suppléant (Sénateur Molgat): Merci, monsieur Chevalier.

M. Guiho: Question de privilège. Je n'ai entendu personne dire que les fédéralistes avaient des complexes ou

[*Interpretation*]
though it is situated only two or three miles from the coast of New Quebec. I am wondering whether a problem like that of the coastal zones of New Quebec can be dealt with by the Committee and in what manner it would be dealt with. Is it possible to refer, in a report, to the integrity of the territory of the different provinces? What will you do about this sort of question?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Do you mean our Committee?

Mr. Cloutier: Yes.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Our Committee does not have any...

Mr. Cloutier: All right, but you are going to submit a report. Are you going to deal in that report with specific questions like this one?

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): We are going to deal with what we have heard during our trip across the country, with regard to what the people want to make out of Canada. Thus, if the question of the separation of Quebec and of the possession of the Arctic islands crops up frequently...

Mr. Billot: Independently of the question of independence, it remains that, economically, these islands should be integrated with Quebec.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): If Quebec were to separate, there would obviously be some kind of regrouping. Regulations would have to be made and a great many regulations of all kinds have to be made.

Mr. Billot: I think that I am being misunderstood. Without making any allusion to independence, in similar cases, islands such as these have been integrated with the provinces but where Quebec is concerned this has not been done.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): At this moment, with Quebec?

Mr. Billot: Yes, indeed. I am wondering whether the Committee can deal with specific problems like this one in its report.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): You have made your comment, and we shall take note of it.

Mr. Chevalier: Mr. Chairman, I think that what caused Mr. Lapointe to be somewhat shocked is the fact that my intervention has perhaps given proof that the young people are not all slavish followers or extremists. Thus, I voiced my opinion, and I said quite frankly that I am not an independentist. I wish to apologize to Mr. Lapointe if I have shocked him, but I hope that this is not the case. This proves, contrary to all the publicity lavished upon young people, that they are not all slavish followers or extremists with regard to Quebec independence.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Chevalier.

Mr. Guiho: On a point of privilege. I have not heard anybody that federalists have complexes and follow like

[*Texte*]

étaient des suiveux, je me demande pourquoi on s'applique à faire passer les indépendantistes pour des suiveux. Il me semble qu'on peut discuter sans s'insulter.

M. Prud'homme: C'est un excellent vœu, cela.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Maintenant, j'ai eu plus tôt une demande de la part de M. Osler qui voulait poser une question à M. Huot et M. De Bané qui voulait en poser une à M. Cloutier.

M. Prud'homme: Ils peuvent les poser après.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Voulez-vous les poser maintenant ou...

Une voix: Certainement.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Ce sera rapide? Oui, alors, M. De Bané voulait poser une question à M. Cloutier. Je le lui ai refusé tout à l'heure ne sachant pas combien de temps nous aurions. Monsieur De Bané, très rapidement, alors.

M. De Bané: Vous considérez les députés à Québec comme des traîtres.

M. Cloutier: Personnellement je ne les considère peut-être pas comme des traîtres, mais je me suis servi d'expressions populaires qu'on entend souvent. «C'est des vendus, c'est la haute finance qui les mène» etc.

M. De Bané: Mais, voulez-vous me dire pourquoi, le Gouvernement du Québec n'a pas fait telle chose durant 100 ans et le fait après? Est-ce que c'est parce qu'ils sont moins traîtres aujourd'hui qu'ils l'étaient auparavant, ou quoi?

M. Cloutier: Pouvez-vous répéter, je n'ai pas compris la question.

M. De Bané: Expliquez-moi pourquoi le Québec a eu un ministère de l'Éducation 95 ans après les autres provinces? Pourquoi a-t-il été le dernier à avoir l'assurance-hospitalisation? Il est le dernier à avoir eu l'assurance-santé, la Comission d'habitation du Québec? Etc. Pourquoi tout ça?

M. Cloutier: C'est peut-être que le Québec n'était pas maître de ses institutions, jusqu'à un certain point, il était colonisé. On ne peut pas expliquer un moment donné...

M. De Bané: Mais René Levesque a été membre du parti Libéral du Québec jusqu'à il y a trois ans.

M. Cloutier: Oui.

M. De Bané: Ce n'était pas un enfant. Il avait 45 ans à ce moment-là.

M. Cloutier: Oui.

M. De Bané: Est-ce qu'il était colonisé, à ce moment-là, avant de devenir...

M. Cloutier: Mais écoutez, je trouve la question insidieuse.

Le coprésident suppléant (sénateur Molgat): Un instant, s'il vous plaît.

[*Interprétation*]

sheep. I wonder why they endeavour to present independent people as blind followers. It seems to me we could carry on a discussion without calling each other names.

Mr. Prud'homme: This is an excellent wish.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Earlier, Mr. Osler asked permission to ask Mr. Huot a question and Mr. De Bané wanted to ask Mr. Cloutier a question.

Mr. Prud'homme: They can ask their questions later.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Do you wish to ask your questions now or...

An hon. Member: Certainly.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Will you make it quick? Then Mr. De Bané wanted to ask Mr. Cloutier a question. I did not let him do so a while ago not knowing how much time we would have. Mr. De Bané, very quickly, then.

Mr. De Bané: In Quebec we regard M.P.s as being traitors.

Mr. Cloutier: Personally, I may not regard them as being traitors but I use popular expressions which are often heard. They have sold out, they are subservient, they are high financed, et cetera.

Mr. De Bané: But, will you tell me why the Quebec government has not been doing things during 100 years and why it does them later? Is it because they are less treacherous today than they were before or what is the reason for it?

Mr. Cloutier: Can you repeat your question, I do not understand what you mean.

Mr. De Bané: Tell me why the Province of Quebec has had an education department 95 years later than other provinces? Why was it the last province to set up hospital insurance? It is the last province to adopt Medicare, to set up the Quebec Housing Commission, and so on? What is the reason for it?

Mr. Cloutier: It might be due to the fact that Quebec did not have authority over its own institutions, it was colonized up to a point. It is impossible to explain what happened at a certain time...

Mr. De Bané: But René Levesque was a member of the Quebec Liberal Party until three years ago.

Mr. Cloutier: Yes.

Mr. De Bané: He was no child at the time. He was 45 years old.

Mr. Cloutier: Yes.

Mr. De Bané: Was he colonized at the time before becoming...

Mr. Cloutier: Listen, I find the question insidious.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Wait, please.

[*Text*]

M. Cloutier: Oui.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): J'ai cru, monsieur De Bané, que vous vouliez poser une question et non pas commencer un débat politique. Si c'est un débat politique, je déclare que je ne l'accepte pas.

M. De Bané: Bon! Je vais essayer de trouver une façon de poser une question sans que ce soit un débat.

Je n'arrive pas à comprendre que le fait d'être membre du PQ puisse être un gage qu'on va travailler au progrès du Québec, des Canadiens français. Mais si on fait partie du Crédit social, de l'Union nationale, du parti Libéral, du parti Conservateur, non, on est téléguidé par Moscou ou par Washington. J'aimerais que vous m'expliquiez cela.

M. Cloutier: Eh bien, je ne peux pas, là, écoutez...

M. De Bané: Donnez-moi un seul exemple, un seul exemple.

M. Cloutier: ...je n'ai jamais dit...

M. De Bané: Y a-t-il une loi..

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Dernier avertissement, monsieur De Bané.

M. De Bané: Il y a une loi importante qui a été présentée à Québec depuis un an et c'est celle de l'assurance-santé. Où le Parti québécois a-t-il joué là-dedans? C'est l'œuvre du parti Libéral, pas du Parti québécois.

M. Cloutier: Eh bien, c'est une question d'ordre politique. Moi, je pense que...

M. De Bané: Je vous donne un exemple, un seul exemple.

M. Cloutier: Un autre exemple que je vais vous donner, qui va dans le sens de votre intervention, c'est tout simplement la Loi de caisses des dépôts. Il y en a eu des lois comme ça. Mais cela a été une victoire et puis on aurait dit que les Québécois se faisaient des clins d'œil: «On l'a eu Ottawa, hein! On l'a eu! Ils se sont fait passer ça». Il y a un esprit malsain, à un moment donné, justement parce qu'il y a deux gouvernements et on tire d'un côté et de l'autre. C'est mon avis.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci monsieur Cloutier.

Je propose que M. De Bané et M. Cloutier continuent cette discussion après la réunion.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. Osler, you wished to ask a question?

Mr. Osler: I forget which gentleman it was. Mr. Huot, yes. I do not know how to phrase my question but we, in many parts of Western Canada, feel very deeply that there have to be redefinitions of regions. In order to get regions off the ground you cannot run the whole of Canada as if Toronto's welfare alone was what mattered. Monetary policies and everything else are sometimes working against us. We feel that there must be regional

[*Interpretation*]

Mr. Cloutier: Yes.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. De Bané, I had thought you wanted to ask a question and not start a political debate. If this is a political debate, I will not stand for it.

Mr. De Bané: Well, I shall try to find a way to ask a question without starting a debate.

I cannot understand why, if one is a member of the Parti Québécois it is a pledge that one is going to work to promote the improvement of life in Quebec and of French Canadians. But if one belongs to the Social Credit Party, the National Union Party, the Liberal Party, the Conservative Party, one does not do that. One is receiving orders from Moscow or Washington. I would like you to explain this to me.

Mr. Cloutier: Well, I cannot, listen...

Mr. De Bané: Give me one example, just one example.

Mr. Cloutier: ...I have never said...

Mr. De Bané: Is there a law...

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): This is the last warning, Mr. De Bané.

Mr. De Bané: A year ago, an important act was presented in the Province of Quebec, namely, Medicare. What was the Parti québécois' contribution in this respect? It was presented by the Liberal Party and not by the Parti québécois.

Mr. Cloutier: This is a political matter. But, I thing...

Mr. De Bané: I am giving you an example, just one example.

Mr. Cloutier: I will give you another example which is in line with your questioning, namely the Veterans Act. There have been such acts. But it was a victory and they would have said that Quebeckers were winking at each other saying: "We beat Ottawa, did we not! They let us this through!" At a certain time, there is an unwholesome mentality, because there are two governments, each one pulling from one side, this is what I think.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Cloutier.

I suggest Mr. De Bané and Mr. Cloutier carry on this duscussion after the meeting.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur Osler, vous désirez poser une question?

M. Osler: J'ai oublié à qui je voulais la poser, à M. Huot, oui. Je ne sais pas comment poser exactement ma question, mais dans plusieurs parties de l'Ouest du Canada, nous avons le profond sentiment qu'on devrait redéfinir les régions. Si l'on veut faire progresser les régions on ne peut pas gouverner l'ensemble du Canada comme si c'était seulement le bien-être social de Toronto qui avait de l'importance. Quelquefois, les politiques

[*Texte*]

policies for regions to develop. I gather that you feel very much that same way here.

How would you structure your regional committees, which I think you referred to, within provinces? The Swan River Valley of Manitoba feels the same way towards the provincial government of Manitoba as some people might feel towards the government of Ottawa. It is a regional problem. Would you have regional councils within a provincial set-up, or are you talking about broader regions across the country with some downgrading of provincial powers?

Mr. Huot: What I am referring to is regional economic councils. Like Mr. Marchand's department in Ottawa but run with a certain percentage of the capital which is pulled out of a region through its natural resources or whatever way it produces, be it agriculture, forestry or mining, be returned to a regional development income, turned over to the people within that region which know it best and are, in the sense, a subgovernment or a parallel government. I do not think the politicians, as such, will ever buy it because how can you go back and tell your constituents, "Look, I did this for you", when a certain amount of money would come back within the region and be administered by a regional economic council.

If I look at these questions here, the first one I thought which was the most important was the regional disparities. The second one was the federal powers. If Canada has any reason to exist at all, it is to distribute wealth. You have a buffer zone down South which could just as well be an annex to the United States. If you take away the natural resources from tha banana belt, which lies 400 miles to the south of us, they have actually no reason to exist. Therefore, Canada is as strong as the regions which have disparities are strong and the only way I can see that you can build up something is to reinvest into it.

You have cities in pollutions. So you tie up pollution, you tie up the ecology. You are thinking of investing money to protect nature. Would you not think on the federal power to create funds to reinvest and create certain services? I think of forestry, here, which could have been done years ago, and could be harvested and which could be done in Western Canada also.

Mr. Osler: Under the present constitution these are provincial.

Mr. Huot: Is ecology provincial?

Mr. Osler: Yes, so far. I suppose what I am getting at on the question of pollution would be is it important enough for the people of Canada as a whole so that federal standards should apply?

Mr. Huot: I think so.

[*Interprétation*]

monétaires et d'autres facteurs ont des effets désavantageux pour nous. Nous avons le sentiment que pour que les régions se développent il devrait y avoir une politique régionale. Je pense que vous avez le même sentiment ici.

Comment constitueriez-vous vos comités régionaux au sein des provinces? Les habitants de la Vallée de *Swan River* au Manitoba ont les mêmes sentiments à l'égard du gouvernement provincial du Manitoba que pourraient avoir certaines personnes à l'égard du gouvernement fédéral. C'est un problème régional. Parlez-vous des conseils régionaux dans le cadre d'une administration provinciale ou parlez-vous de régions plus étendues d'un bout à l'autre du Canada et une diminution des pouvoirs provinciaux?

M. Huot: Je parle des conseils économiques régionaux, un organisme similaire au ministère de M. Marchand à Ottawa, mais administré en utilisant un certain pourcentage du capital qui est retiré de la région au moyen des ressources naturelles ou d'autres moyens de production, qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'industrie forestière ou minière, que ces capitaux soient retournés à un fonds de développement régional remis aux personnes de la région qui en ont la meilleure connaissance et qui constituent en un certain sens un sous-gouvernement ou un gouvernement parallèle. Je ne pense pas que les polticiens approuveront un tel projet, car comment pouvez-vous retourner et dire à vos électeurs: «Regardez, j'ai fait cela pour vous» lorsque certaines sommes seraient réinvesties dans la région et administrées par un conseil économique régional.

Si je considère les questions en cause ici, la première qui m'a paru être la plus importante a été celle des disparités régionales. La seconde a été celle des pouvoirs du gouvernement fédéral. Si le Canada doit continuer d'exister il faut une répartition des richesses. Dans le Sud il y a une zone tampon qui pourrait aussi bien être annexée par les États-Unis. Si vous enlevez à cette zone bananière qui s'étend à 400 milles au sud de notre région, ses ressources naturelles, elle n'a en fait aucune raison d'exister. Par conséquence, le Canada est fort en fonction du fait que les régions présentant des disparités sont fortes, et à mon avis, le seul moyen de construire quelque chose c'est de réinvestir le capital dans les régions.

La pollution sévit dans les villes, vous essayez de résoudre le problème de la pollution de protéger l'écologie. Vous pensez à investir des capitaux pour protéger la nature. Ne penseriez-vous pas aux pouvoirs du gouvernement fédéral qu'il pourrait utiliser pour établir des fonds de réinvestissement et certains services? Je pense aux ressources forestières, il y a des années qu'on aurait pu avoir fait cela dans ce domaine, ils auraient pu être exploitées et on aurait pu avoir fait cela dans l'Ouest du Canada également.

M. Osler: Dans le cadre de la présente Constitution, ce sont des questions provinciales.

M. Huot: L'écologie relève-t-elle des provinces?

M. Osler: Oui, jusqu'à présent. Je présume que ce que je veux vous demander en ce qui concerne la question de la pollution: est-ce si important pour l'ensemble des Canadiens pour que ce soit des normes fédérales qui soient appliquées?

M. Huot: Oui.

[*Text*]

Mr. Osler: Right across?

Mr. Huot: That is my personal opinion.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you, Mr. Osler.

M. Laprise a une question supplémentaire et comme il est un député de la région, je fais exception, c'est la dernière. Monsieur Laprise.

M. Laprise: Merci beaucoup, monsieur le président, de votre complaisance.

Que diriez-vous d'une loi qui obligerait les compagnies, les entreprises à finir sur place le plus possible les matières premières qu'elles sortent d'un territoire? Je crois qu'une loi semblable existe en Ontario depuis deux ou trois ans.

M. Huot: C'est tout à fait logique, monsieur Laprise, que les compagnies fassent une telle chose. Au Manitoba, la compagnie Thompson extrait les minerais, les raffine et les passe dans un complexe industriel. Et l'on voit des pays, comme le Pérou, le Chili, où les gens du milieu, se disent: «Eh bien, on travaille, on fournit les matières premières qui sont manufacturées dans les pays industrialisés et ils sont revendus à profit.» Alors, ils ont nationalisé. Ainsi, ils ont pris pouvoir de contenir le contexte industriel dans leur milieu.

Maintenant, pour autant que ce soit humainement possible, l'industrie devrait s'évaluer où elle est créée. Et, à ce moment-là, cela crée une base stable pour les citoyens de la région. C'est une question de développement économique régional.

M. Laprise: Merci.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Merci bien, monsieur Huot.

M. Roy (Timmins): Monsieur le président, un simple renseignement.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Molgat): Oui, monsieur Roy.

M. Roy (Timmins): Pour ceux qui seraient intéressés, la Loi ontarienne dit que les minerais doivent être traités au Canada, non pas en Ontario, mais au Canada.

Le coprésident suppléant (Sénateur Molgat): Merci monsieur Roy. Ceci met donc fin à la séance de ce soir. Je tiens à remercier ceux qui nous ont présenté des mémoires et ceux qui ont bien voulu parler...

Monsieur Allmand?

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I wanted to make a suggestion that the Committee stay for a few minutes after the audience leaves to discuss the question of procedure and I ask that perhaps we could just stay for a few minutes because I think some important questions of procedure were raised by the audience tonight and I would like it that we discuss them for a few minutes before we break up.

[*Interpretation*]

M. Osler: D'un bout à l'autre du Canada?

M. Huot: C'est mon opinion personnelle.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Merci, monsieur Osler.

Mr. Laprise has a supplementary and since he is the local M.P. I make an exception, this is the last question to be asked. Mr. Laprise.

Mr. Laprise: Thank you Mr. Chairman, for your generosity. What would you think of an act which would force companies to process on the spot the largest possible amount of raw materials which they extract from a territory? I think such an act has been in existence in Ontario for the last two or three years.

Mr. Huot: It is quite logical, Mr. Laprise, that companies do such a thing. In Manitoba, the Thompson company extracts minerals refines them and has them processed in an industrial complex. Then we see in countries like Peru, Chile, the local people say: We work, we provide the raw material which are processed in the industrialized countries and are sold to us with a profit. "So, they have nationalized these fields, thereby they have seized the power of keeping the industrial process in the country.

Now, the extent that it is humanly possibly, industry should be where it is set up. Then it provides a stable base for the citizens of the region. It is a matter of regional economic development.

Mr. Laprise: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Huot.

Mr. Roy (Timmins): Mr. Chairman, on a point of information.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Yes Mr. Roy.

Mr. Roy (Timmins): For the benefit of those who might be interested the Ontario Act says that minerals should be processed in Canada, not specifically in Ontario but in Canada.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Thank you Mr. Roy. This ends tonight's sitting. I want to thank you, all these who presented to us briefs and those who talked...

Mr. Allmand?

M. Allmand: Monsieur le président, je voudrais proposer que le Comité reste encore quelques minutes après que la salle se soit retirée pour que nous parlions de la question de procédure et je demanderais peut-être que nous restions quelques minutes parce que je pense que certains points de procédure importants ont été soulevés par le public ce soir et je voudrais que nous en discutions pendant quelque temps avant de nous séparer.

[*Texte*]

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, I think this would be a poor time to discuss those questions, if I may say so. I think we should meet tomorrow to do that.

Some hon. Members: Tomorrow.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, then I insist that tomorrow we do meet on these questions of procedure because we have further meetings in Hull next week and I think we should be fairly clear on the type of procedures we have so that we can clear up some of the points that were raised by the audience tonight and try to avoid them in the future.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Are you making a motion, Mr. Allmand?

Mr. Allmand: I move that this Committee provide time tomorrow to meet to discuss the rules of procedure of this Committee before we have a further meeting.

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, may I ask if that is going to be a formal meeting or can we simply meet informally?

Mr. Allmand: We can meet informally. I do not mind.

Mr. MacGuigan: Right. Then I have no objection to the motion.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Any discussion?

Motion agreed to.

The Acting Joint Chairman (Senator Molgat): Mr. MacGuigan, that will be in your hands then, correct?

Je remercie encore une fois ceux qui ont présenté un mémoire, ceux de l'assemblée qui ont bien voulu se servir du micro dans l'assemblée et enfin tous les bons citoyens de Rouyn-Noranda qui sont venus ce soir discuter de l'avenir du Canada. Merci beaucoup.

La séance est levée.

[*Interprétation*]

M. MacGuigan: Monsieur le président, je ne pense pas que ce soit vraiment le temps de parler de ces choses-là, si je puis dire. Je pense que nous devrions nous rencontrer demain matin pour cela.

Des voix: Demain.

M. Allmand: Monsieur le président, alors j'insiste pour que demain nous nous rencontrions pour parler de ces questions de procédure parce que nous allons avoir plusieurs séances la semaine prochaine et je pense que nous devrions être d'accord sur le type de procédure à adopter afin de liquider quelques-unes des questions qui ont été soulevées aujourd'hui par le public et d'essayer de les éviter dans le futur.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Avez-vous une proposition à faire, monsieur Allmand?

M. Allmand: Je propose que le Comité prévoit du temps demain pour que nous nous rencontrions et que nous discutions des règles de procédure du Comité avant les séances suivantes.

M. MacGuigan: Monsieur le président, puis-je demander si ce sera une séance officielle ou nous siégerons entre nous?

M. Allmand: Nous siégerons simplement.

M. MacGuigan: Bien. Alors je n'ai aucune objection à cette proposition.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Des commentaires?

Proposition acceptée.

Le coprésident suppléant (le sénateur Molgat): Monsieur MacGuigan, c'est à vous de prendre la direction maintenant, n'est-ce pas? I thank you once more those who submitted a brief, those of the audience who accepted to talk on the floor and then all the good people of Rouyn-Noranda who came tonight to discuss of the future of Canada. Thank you very much.

The sitting is adjourned.

Issue No. 56

Thursday, March 18, 1971—Timmins, Ont.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 56

Le jeudi 18 mars 1971—Timmins (Ont.)

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
APR 21 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23657–1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairman: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey
Haig

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Brewin
De Bané
Fairweather
Gibson
Gundlock
Hogarth
Lachance

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Sénateurs

Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Laprise
La Salle
Marceau
McQuaid
Osler
Prud'homme
Roberts
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité,

Michael B. Kirby,

Patrick J. Savoie,

Joint Clerks of the Committee.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Thursday, March 18, 1971

(66)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at the Ross Beattie Public School, Timmins, Ontario at 7:50 p.m. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Fergusson (Mrs.), Quart (Mrs.), Lafond, Yuzyk—(4).

Representing the House of Commons: Messrs. Alexander, Allmand, De Bané, Gibson, Gundlock, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Prud'homme, Roy (*Timmins*)—(10).

Witnesses: His worship Leo Del Villano, Mayor of Timmins, Ontario; Messrs. Denis Faubert, Head, Department of History and Paul Carrière, Professor of Political Science, Thériault Secondary School, Timmins, Ontario; Reverend Father Dominique L. Maynard, Chaplain, *Conseils des Associations paroissiales de Notre-Dame-de-Lourdes*, Timmins.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor:

Mr. Nick Pretulac, Mr. Gérald Lacourcière, Mrs. Ginette Vien, Mr. Stefan Torok, Mr. Christie Fox, Reverend John Zivku, Mrs. Mary Myers, Mr. Gregory Reynolds, Miss Judy Lalonde, Mrs. Minerva Gram, Mr. Jerry Francis, Mrs. Irène Vicevic, Mrs. Laura Horton, His worship Leo Del Villano, Mr. Gérald Boileau, Mr. Murdo Martin, Mr. Glen Francis, Mr. H.Y. Maxwell, Mr. Paul Carrière, Mrs. Zella Dawkins, Mr. Jack Cramer, Mr. Paul-André Durocher.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the brief presented by Reverend Father Dominique L. Maynard be printed as appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendix "RRR"*)

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 11:15 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 18 mars 1971.

(66)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada se réunit ce soir à 7 h 50 à l'école publique Ross Beattie, Timmins (*Ontario*). Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Fergusson (Mme), Quart (Mme), Lafond, Yuzyk—(4).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Alexander, Allmand, De Bané, Gibson, Gundlock, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Prud'homme, Roy (*Timmins*)—(10).

Témoins: Son honneur le maire Léo Del Villano, maire de Timmins, (*Ontario*); MM. Denis Faubert, directeur du département d'histoire et Paul Carrière, professeur en sciences politiques, école secondaire Thériault, Timmins (*Ontario*); le révérend père Dominique L. Maynard, chapelain, *Conseils des Associations paroissiales de Notre-Dame-de-Lourdes*, Timmins.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions:

MM. Nick Pretulac, Gérald Lacourcière, Mme Ginette Vien, MM. Stefan Torok, Christie Fox, le révérend John Zivku, Mme Mary Myers, M. Grégory Reynolds, Mlle Judy Lalonde, Mme Minerva Gram, M. Jerry Francis, Mme Irène Vicevic, Mme Laura Horton, son honneur le maire Léo Del Villano, MM. Gérald Boileau, Murdo Martin, Glen Francis, H.Y. Maxwell, Paul Carrière, Mme Zella Dawkins, M. Jack Cramer et M. Paul-André Durocher.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que le mémoire présenté par le révérend père Dominique L. Maynard soit imprimé en appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendice «RRR»*)

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 11 h 15 du soir, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le co-greffier du Comité

Patrick J. Savoie
Joint Clerk of the Committee
and
Le co-greffier suppléant du Comité
Gabrielle Savard

Acting Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(*Recorded by Electronic Apparatus*)

March 18, 1971

[*Text*]

• 1953

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will come to order. Ladies and gentlemen, mesdames, mesdemoiselles, messieurs, we are very pleased to be with you in Timmins this evening for a formal, official meeting of the Special Joint Committee of the Senate and House of Commons on the Constitution of Canada.

We have been making a tour of the country for the purpose of getting the views of the people of Canada on the form of government that they would like to see in Canada in the future. You all know that the provinces and the federal government have been meeting and negotiating for several years with respect to changes in the constitution, and we have been set up by Parliament to give the people of Canada an opportunity of expressing their views on these matters which are the most basic that face us in the country.

We are a Joint Committee, which means that we are composed both of senators and members of the House of Commons. We are also a Committee which represents members of all parties in the House of Commons.

We have a few rules that I would like to bring to your attention, and in the process I would like to assure you that all of you who wish to speak from the floor this evening will be given an opportunity to do so because I intend to limit the amount of time which the Committee members may have in order that we may have time to hear the views of you people who are here.

Basically, our rules are as follows. Witnesses who give advance notice to the Committee of their intention to present briefs will be allowed a maximum of 15 minutes for oral presentations. We do not have any witnesses in that category this evening, but we do have several witnesses who have given us notice this evening of their intention to present briefs and they will be given 10 minutes to make their oral presentations. This will be followed by questions from Committee members and then I will give people from the floor an opportunity to speak either by way of asking questions or by way of making statements. By way of supplement to their oral presentations witnesses may present written briefs for subsequent consideration by the Committee and such written presentations may, in the discretion of the Chairman, be published as appendices to our official *Proceedings*.

The people who attend the public meetings of our Committee are not only allowed by encouraged to speak from the floor and several times during the evening I will invite you to speak from the floor. There is a limit of three minutes on those of you who will speak. The purpose of this is to allow as many of you as possible to give your views, so we will not just hear from a few but from all those who may take the time to rise to their feet. I will give preference, of course, to those who have not spoken before I recognize those who wish to speak for a second time.

Those are basically our ground rules and, since this is a meeting which will be conducted in both official languages, I would now like to say a few words to you in the other official language. However, I would first like to say in English that since some of our proceedings will be conducted tonight in French I want you to observe that in the first six or seven rows there are boxes which will enable you to have simultaneous interpretation, and I

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le 18 mars 1971

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): La réunion va bientôt commencer mesdames, mesdemoiselles, messieurs. Nous sommes très heureux d'être avec vous ce soir à Timmins pour une réunion officielle du Comité spécial conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Nous avons parcouru le pays afin d'obtenir les opinions des Canadiens sur la forme de gouvernement qu'ils aimeraient voir au Canada à l'avenir. Vous savez que les provinces et le gouvernement fédéral ont tenu des réunions et ont négocié pendant plusieurs années en ce qui concerne les modifications à apporter à la Constitution, et nous avons été constitués par le Parlement pour donner aux Canadiens la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur les questions les plus fondamentales qui intéressent le Canada.

Nous sommes un Comité conjoint, qui comprend à la fois des sénateurs et des députés de la Chambre des communes. Nous sommes également un Comité dont font partie des représentants de tous les partis de la Chambre des communes.

Nous avons quelques règles sur lesquelles j'aimerais attirer votre attention, et dans ce processus j'aimerais vous assurer que tous ceux d'entre vous qui désirent parler du parquet ce soir auront la chance de le faire parce que je me propose de restreindre le temps dont les membres du Comité pourront disposer pour que nous puissions avoir le temps d'entendre vos vues.

En fait, nos règles sont les suivantes. Les témoins qui indiquent par avance au Comité leur intention de présenter des mémoires, recevront un maximum de 15 minutes pour leurs mémoires oraux. Nous n'avons pas de témoins de cette catégorie ce soir, mais nous avons plusieurs témoins qui nous ont informés ce soir de leur intention de présenter des mémoires et ils recevront 10 minutes à cette fin. Ceci sera suivi par des questions des membres du Comité et ensuite je vous donnerai à vous, les gens du parquet, la possibilité de parler soit en posant des questions soit en faisant des déclarations. En plus de leurs mémoires oraux, les témoins pourront présenter des mémoires écrits pour que le Comité les étudie par la suite et ces mémoires écrits pourront, à la discrétion du président, être publiés comme appendice dans nos comptes rendus officiels.

Les gens qui assistent aux réunions publiques de notre Comité peuvent, mais également nous encourageons, à parler du parquet et à plusieurs reprises durant la soirée je vous inviterai à parler du parquet. Il y a une limite de 3 minutes pour ceux d'entre vous qui parleront. L'objectif est de permettre au plus grand nombre de gens possible d'exprimer leurs vues, de sorte que nous n'entendons pas les vues de quelques-uns seulement mais de tous ceux qui veulent se donner la peine de parler. Je donnerai la préférence, naturellement à ceux qui n'ont pas parlé avant que je ne cède la parole à ceux qui désirent parler pour une seconde fois.

Telles sont nos règles fondamentales, et puisque c'est une réunion qui sera dirigée dans les deux langues officielles, j'aimerais maintenant vous adresser quelques mots dans l'autre langue officielle. Toutefois j'aimerais dire en anglais que, étant donné que nos débats seront tenus ce

[*Texte*]

would encourage any of you who do not understand both official languages to take seats in the front so that you may have the benefit of the simultaneous interpretation.

Mesdames et messieurs, nous sommes très heureux d'être à Timmins et je voudrais vous faire part des règles régissant la tenue de réunions publiques. Nous accorderons la parole pendant un quart d'heure aux témoins qui feront part à l'avance de leur intention de soumettre un mémoire. Les membres du Comité ou ceux qui assistent aux séances seront ensuite autorisés à poser des questions. Il n'y en a pas dans ce groupe ce soir. Les témoins qui ne notifieront pas le Comité à l'avance n'auront droit qu'à un exposé oral de dix minutes. Cela sera suivi d'une période de questions émanant des membres du Comité et de l'auditoire. Pour compléter leur exposé oral, les témoins peuvent soumettre au Comité des mémoires qui seront étudiés ultérieurement. Les personnes qui suivent les réunions publiques peuvent prendre la parole lorsque le président les y autorise. Nous leur accorderons trois minutes, et de préférence, à ceux qui posent des questions pour la première fois.

I have been asked to announce that the school requests that you do not smoke in the gymnasium. Please go to the hall where ashtrays are provided.

Veuillez ne pas fumer dans la salle. Allez plutôt dans les couloirs où il y a des cendriers.

I would also like to point out that the Committee is here to listen to you, we are not here to debate with you, and you should not assume because we listen without argument that we necessarily agree with everything that is said. We have to make up our minds as best we can on the viewpoints which are presented to us across the country. I can assure you that we will listen attentively to everything that is said, but you are not to assume from our silence that we are necessarily in agreement with all the points which are made. Unless we were to give all the time to the members of the Committee to ask questions we could not take issue with all of the points with which we disagree—in some briefs, at least.—I cannot allow Committee members that kind of time, so we will have to leave many matters on which the Committee might not agree or, indeed, matters with which they do agree, with the witnesses unexplored.

All the proceedings this evening are being recorded and will subsequently be printed. All of the people who speak from the floor this evening will receive copies of the official *Proceedings* with their words inscribed for history, and this may be another incentive for those of you who are historically minded to give us the benefit of your views this evening.

Je voudrais maintenant présenter les membres du Comité. Représentant le Sénat,

the Hon. Muriel Fergusson from Fredericton, New Brunswick.

[*Interprétation*]

soir en français, je veux vous faire remarquer que dans les six ou sept premières rangées il y a des cabines qui vous permettront d'avoir l'interprétation simultanée, et j'encourage tous ceux de vous qui ne comprennent pas les deux langues officielles de s'asseoir près de ces cabines pour que vous puissiez bénéficier de l'interprétation simultanée.

Ladies and gentlemen, we are very pleased to be here in Timmins and I would like to let you know about the rules for the public meetings. Will give 15 minutes to the witnesses who have advised us in before hand of the intention of presenting a submission. The members of the Committee who attend the meetings will then be allowed to ask questions. There is no such people in this group tonight. The witnesses who have not advised the Committee before hand will be authorized to speak only for 10 minutes. This will be followed by a question period from the members of the Committee and the audience. In order to complete the oral submission, the witnesses may submit to the Committee submissions which will be studied later. The people who attend the public meetings can speak when the chairman authorizes them to do so. In this case we give them 3 minutes and by preference, to those who ask questions for the first time.

On m'a demandé de vous annoncer que l'école demande que vous ne fumiez pas dans le gymnase. Veuillez aller dans le hall où des cendriers sont prévus.

Please do not smoke in the room, go rather to the hall where ashtrays are provided.

J'aimerais également signaler que le Comité est ici pour vous entendre. Nous ne sommes pas ici pour avoir des débats avec vous, et vous ne devriez pas croire, parce que nous écoutons sans répliquer, que nécessairement nous sommes d'accord avec tout ce qui se dit. Nous devons nous faire la meilleure idée possible sur les points de vue qui nous sont présentés dans le pays. Je peux vous assurer que nous écouterons attentivement tout ce qui est dit, mais vous ne devez pas supposer de notre silence que nous sommes nécessairement en accord avec tous les points qui sont exposés. Si nous ne donnons pas tout le temps aux membres du Comité pour poser des questions, nous ne pouvons pas exprimer nos positions sur tous les points avec lesquels nous ne sommes pas d'accord—dans quelques mémoires—au moins—et je ne peux donner aux membres du Comité ce temps là, aussi nous devrons laisser beaucoup de questions sur lesquelles le Comité peut ne pas être d'accord ou encore des chosis sur lesquelles ils peuvent être d'accord, sans les explorer avec les témoins.

Tous les débats ce soir sont enregistrés et seront ensuite imprimés. Tous ceux qui parleront du parquet ce soir recevront copie des débats officiels contenant leurs paroles inscrites pour l'histoire. Ceci peut-être pour ceux d'entre vous qui ont une tournure d'esprit historique un stimulant qui les incitera à nous faire part de leurs opinions ce soir.

[*Text*]

• 2000

L'Honorable Paul Lafond, Hull, Québec.

the hon. Josie D. Quart from Quebec City, and the hon. Paul Yuzyk from Fort Garry, Manitoba. Representing the House of Commons Mr. Lincoln Alexander from Hamilton West, Ontario; Mr. Warren Allmand, from Montreal Notre-Dame-de-Grâce;

Monsieur Pierre de Bané, député de Matane, Québec.

Mr. Colin Gibson from Hamilton Wentworth, Ontario; Mr. Deane Gundlock from Lethbridge, Alberta;

Monsieur Gilles Marceau, député de Lapointe, Québec.

Mr. Melvin J. McQuaid formerly Attorney General of Prince Edward Island and now representing Cardigan, Prince Edward Island;

Est-ce que d'autres personnes veulent présenter un mémoire ce soir?

My name is Mark MacGuigan from Windsor-Walkerville in Ontario.

Before we begin I would tell you that we have been notified so far only of the following who wish to appear and would ask anyone else who wishes to speak this evening—not from the floor, you do not need to give any advance notice to speak from the floor—but anyone who wishes to present a brief should immediately notify Mr. Savoie immediately to my left.

We will have greetings from the Mayor of Timmins and if they are here, from the mayors of Iroquois Falls and Hearst. We have been notified that we will receive briefs from Mr. Denis Faubert, Mr. Paul Carriere and Mr. Dominique Ménard.

Are there any others who wish to make presentations?

The Mayor to my right points out that he wishes to speak later from the floor, but he does not need to give advance notice of that, we just invite you to line up at the microphone. We have only two groups who wish time to present briefs, the first two are presenting a common brief and Mr. Ménard by himself. If there is anyone else, would he please come forward and speak to Mr. Savoie.

Est-ce que Monsieur le maire Gervais est ici? M. Le maire Fontaine?

It is my pleasure and certainly a very superfluous duty to introduce your Mayor, Mr. Leo Del Villano, who wishes to offer some words of greeting to us.

Mayor Del Villano.

Mr. Leo Del Villano (Mayor of Timmins): Mr. Chairman, senators and members of the House of Commons, we certainly appreciate the fact that you are here and these ladies and gentlemen, both young and old from the area have shown with their attendance that they are very interested. I am quite sure they not only came here to see you, but probably to hear those people who are making presentations to you and hope that your reactions might be in favour of Canadianism.

To the ladies and gentlemen in the audience, I would like to say I am pleased and proud that so many of you have come out to this meeting. I realize, of course, that there are a lot of meetings March 18 because I was involved in quite a few of them myself. It is something we cannot help, but I am extra pleased of the fact that so many of the young people in this area are with us, Mr. Chairman.

I would like at this time to express our thanks to our member of Parliament, Jean Roy, for making this possi-

[*Interpretation*]

I would like now to introduce the members of the Committee. The representatives of the Senate are . . .

L'honorable Muriel Fergusson de Frédéricton, Nouveau-Brunswick.

The Honorable Paul Lafond, Hull, Quebec.

L'honorable Josie D. Quart de la ville de Québec, et l'honorable Paul Yuzyk de Fort Garry, Manitoba. Représentant la Chambre des communes, M. Lincoln, Alexander, d'Hamilton Ouest, Ontario; M. Warren Allmand de Montréal, Notre-Dame-de-Grâce.

Mr. Pierre De Bané, member for Matane, Quebec.

M. Colin Gibson d'Hamilton Wentworth, Ontario; M. Deane Gunlock de Lethbridge, Alberta.

Mr. Gilles Marceau, member for Lapointe, Quebec.

M. Melvin J, McQuaid ancien procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard et représentant à présent Cardigan, Île-du-Prince-Édouard.

Are there any others to which to make presentation?

Je m'appelle Mark MacGuigan, et je présente Windsor-Walkerville dans l'Ontario.

Avant que nous commencions, j'aimerais vous dire qu'on a mentionné ici que les noms de ceux qui veulent apparaître et j'aimerais demander à quiconque désire parler ici se soir, non pas vous dans la salle, vous n'avez pas besoin d'avertir à l'avance si vous êtes dans la salle, mais quiconque désire présenter un mémoire doit en avertir immédiatement M. Savoie à ma gauche.

Nous entendrons des allocutions de bienvenue prononcées par le maire de Timmins, si ils sont présents par les maires d'Iroquois Falls et de Hearts. On nous a avertis que nous entendrions des mémoires de M. Denis Faubert, M. Paul Carrière et M. Dominique Ménard.

Y en a-t-il d'autres qui désirent présenter des mémoires?

Le maire à ma droite a émis le désir de prendre la parole plus tard du parquet mais il a besoin de nous en avertir à l'avance, je vous demande simplement de vous mettre en ligne près du micro. Il y a uniquement deux groupes qui désirent du temps pour présenter des mémoires, et les deux premiers présentent un mémoire commun et M. Ménard de lui-même. S'il y a quelqu'un d'autre, que cette personne s'avance et en fasse part à M. Savoie.

Is Mr. mayor Gervais here? Is mister mayor Fontaine?

C'est un plaisir pour moi que de vous présenter votre maire, M. Léo Del Villano, qui désire nous dire quelques mots de bienvenue.

Le maire Del Villano.

M. Léo Del Villano (Maire de Timmins): Monsieur le président, sénateurs et députés de la Chambre des communes, nous apprécions certainement votre présence et celle de ces personnes, à la fois les jeunes et les moins jeunes de la région ont montré par leur présence ici à quel point ils sont intéressés. Je suis certain qu'ils ne sont pas simplement venus ici pour voir, mais probablement pour entendre les gens qui vont vous présenter des mémoires et j'espère que vos réactions seront en faveur du canadianisme.

Aux dames et aux messieurs de l'assistance, j'aimerais dire combien je suis heureux et fier que vous soyez venus en si grand nombre ce soir. Je me rends compte, bien sûr, qu'il y a de nombreuses réunions le 18 mars, car j'ai assisté moi-même à un bon nombre d'entre elles. C'est quelque chose que nous ne pouvons pas empêcher, je suis tout à fait heureux du fait que de si nombreux gens de cette région soient parmi nous, monsieur le président.

[*Texte*]

ble. I understand from an earlier meeting that he had to make representation to have these good ladies and gentlemen from Ottawa visit us to help us out in our views and the thoughts we have to lead to a better constitution for the Canadian people. To you, Jean, thank you very much.

To you ladies and gentlemen and your assistants—I notice you have quite a few of them with you—I would like to say welcome to one of the best parts of Canada that did help in Canadianism over the years. The fact that we are in a brand new school here has sort of given you some judgment as to the way we live. You have not had too much of a chance to view our area, but I would like to say, as I did earlier today, that our area has a lot to offer contrary to what you may have seen last Sunday night. I must, of course, say that there are two sides to every story and we hope that we do and are able to present the other side at some other time on our great Canadian broadcasting system. I realize, of course, Mr. Chairman, that perhaps you have not had too much to do with this, but we will inject the thoughts into your mind and you will probably be good ambassadors from those of us who have felt the reaction.

Again I would like to say welcome to our area and if you have a chance come back again. I am sure these ladies and gentlemen have heard me many many times, so I think we should get into the business of the constitution of Canada and I hope that many people have some good ideas for you to take back to the full Parliament and Senate so these advantages can be made for better Canadianism. Thank you very much, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. Mark MacGuigan): Thank you, Mr. Mayor. I would like to thank Mayor Del Villano very sincerely on behalf of the Committee for his words of welcome. I would also like at this time to express our gratitude to the Timmins-Porcupine development commission who have offered us their hospitality since our arrival here. Mr. Brewer and other members of the Commission have been most gracious and I know the Committee would want me publicly to express our thanks to them.

May I ask if the two other mayors who wish to present greetings to us are here. Mayor Gervais or Mayor Fontaine. Then I will call on the presenters of the first brief. This will be a joint presentation by Mr. Denis Faubert and Mr. Paul Carriere.

Les prochains témoins seront MM. Denis Faubert, Chef du département d'histoire et M. Paul Carrière, professeur de science politique de l'École secondaire Thériault.

Le mémoire sera présenté dans les deux langues.

Monsieur Faubert.

M. Denis Faubert (Chef du département d'histoire, École secondaire Thériault, Timmins): Messieurs les membres du Comité, mesdames, mesdemoiselles, messieurs.

Avant d'entreprendre une tâche aussi difficile que celle de discuter de l'amendement à une Constitution qui, en fin de compte, est drôlement bien conçue, nous croyons que le

[*Interprétation*]

J'aimerais à présent remercier le député, M. Jean Roy, d'avoir rendu possible cette réunion. Une réunion précédente m'a appris qu'il avait dû faire des représentations pour que ces dames et ces messieurs d'Ottawa nous rendent visite et nous aident à exprimer nos vues et nos opinions afin de parvenir à une meilleure constitution pour les Canadiens. A toi, Jean, j'adresse tous mes remerciements.

A vous mesdames et messieurs et à vos assistants, j'ai remarqué qu'il y en avait beaucoup avec vous, j'aimerais souhaiter la bienvenue dans une des meilleures parties du Canada qui au cours des années a rendu possible le canadianisme. Le fait que ce soir nous nous trouvions dans une école flambant neuve vous a en quelque sorte donné une idée de la façon dont nous vivons. Vous avez très peu eu l'occasion de visiter notre région, mais j'aimerais dire, comme je l'ai fait plus tôt aujourd'hui, que notre région a beaucoup à offrir contrairement à ce que vous pouvez avoir vu dimanche dernier dans la soirée. Bien sûr, je dois reconnaître qu'il y a toujours deux côtés à chaque histoire et nous espérons pouvoir présenter l'autre côté à un autre moment sur notre grand système de radiodiffusion canadien. Je me rends compte bien sûr, monsieur le président, que peut-être vous n'avez pas eu beaucoup à faire dans ce sens, mais nous allons vous faire part de nos intentions, et probablement vous serez de bons ambassadeurs pour ceux d'entre nous qui ont senti la réaction.

De nouveau, j'aimerais vous accueillir dans notre région et, si vous en avez l'occasion, revenez-y. Je suis sûr que ces dames et ces messieurs m'ont entendu à plusieurs reprises déjà, aussi je pense que nous devrions commencer l'étude de la constitution du Canada et j'espère que nombre de personnes ont de bonnes idées à vous suggérer pour que vous puissiez les étudier au Parlement et au Sénat afin que ces avantages puissent amener un meilleur canadianisme. Je vous remercie, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur le maire. J'aimerais remercier le maire Del Villano très sincèrement au nom du Comité pour son allocution de bienvenue. J'aimerais également exprimer notre gratitude à la Commission de développement du Porcupine Timmins, qui nous a offert son hospitalité depuis notre arrivée ici. M. Brewer et d'autres membres de la Commission ont été tout à fait obligeant, et je sais que le Comité aimerait me voir leur exprimer nos remerciements d'une façon publique.

Puis-je demander si les deux autres maires que nous aimerions accueillir sont arrivés. Le maire Gervais ou le maire Fontaine. A présent je vais appeler les deux présentateurs du premier mémoire. Cette présentation sera faite à la fois par M. Denis Faubert et M. Paul Carrière.

The next witnesses will be Mr. Denis Faubert, chief of the History Department and Mr. Paul Carriere, professor in political sciences at the Thériault Secondary School.

The brief will be presented in two languages.

Mister Faubert.

Mr. Denis Faubert (Head, History Department, Thériault Secondary School, Timmins): Members of the Committee, ladies and gentlemen.

Before discussing the amendment of the constitution for which, finally, is fairly well expressed, we believe that the main amendment proposed will not necessarily be in the

[*Text*]

principal amendement proposé ne sera pas nécessairement dans le texte qui va suivre, mais bien dans le caractère bilingue et biculturel que nous allons lui accorder.

Ainsi, nous alternerons du français à l'anglais jusqu'à la fin.

Nous proposons, c'est surtout une réforme d'attitude dans le cœur de tous les citoyens canadiens qui sont sincères et qui veulent participer au grand rêve canadien tel que proposé par le gouvernment actuel qui nous invite à participer à une série de réformes qui contribueront peut-être à cimenter les différents foyers géographiques et sociologiques que constitue le Canada.

C'est dans cet esprit que nous proposons les réformes suivantes:

Mr. Carrière: Our suggestion is reform of the Senate of Canada and we suggest the following. The eligibility conditions to hold the office of senator. All Canadian citizens, 21 years of age may present themselves as candidates for the office of senator and these candidates are to be non-partisan, in other words, not linked to a political party. We suggest that there be 100 senators for the entire country, 20 senators for British Columbia, 20 senators for the Prairie Provinces, 20 for Ontario, 20 for Quebec and 20 for the Maritimes including Newfoundland.

How are they to be chosen? They are to be elected by all the citizens of Canada who have the right to vote in federal elections. They are to be elected for a period of seven years and an elected senator cannot hold office for more than two consecutive terms.

The responsibilities of these new senators. They would be defenders of the people of Canada in dealing with administrative and bureaucratic problems. They would protect and defend the rights of the minorities as defined in the B and B Commission Report. When three quarters of the senators agree on a proposed change or amendment in the constitution, this suggestion must be taken into serious consideration by the House of Commons and this within a period of three months.

They would also be responsible for extraordinary commissions looking into certain specific problems of Canada, for example, the rights and the status of women. The legislative powers now held by the Senate would no longer exist.

Voici une proposition concernant la Reine et les affaires canadiennes.

Au sujet de la question de nationalisme et d'identité canadienne, il est suggéré que le nom de la Reine soit enlevé de tous les articles de la Constitution et remplacé par le terme «gouvernment canadien» ou «peuple canadien» quand c'est possible.

We often speak about the Confederation of Canada, but legally it is a federation. Therefore, we suggest that this terms be clarified once and for all.

Au sujet de la caisse électorale, nous proposons qu'en fin de compte les caisses électorales de tout parti politique fédéral, provincial ou municipal, soient rigoureusement contrôlées par un comité du Sénat tel que défini plus haut. Merci.

Le coprésident (M.MacGuigan): Merci, messieurs Faubert et Carrière. Trois membres du Comité poseront des questions et nous entendrons ensuite les commentaires de l'auditoire.

Monsieur Marceau.

[*Interpretation*]

wording that will follow, but in the bilingual and bicultural character that we will give it.

Therefore, we will alternate from French to English to the end.

We mainly propose a change of attitude in the heart of Canadians who are sincere and who want to be involved in the Canadian dream as it is proposed by the present government that invites us to partitipate to a series of reforms that will contribute perhaps to unify various geographical and sociological areas that form Canada.

It is in that spirit that we propose the following reforms:

M. Carrière: Nous proposons une réforme du Sénat du Canada, et ce qui suit. Les conditions d'éligibilité au poste de sénateur. Tout citoyen canadien, âgé de 21 ans peut se porter candidat au poste de sénateur et ne pas avoir d'allégeance politique. Nous proposons qu'il y ait 100 sénateurs pour tout le pays, 20 sénateurs pour la Colombie-Britannique, 20 sénateurs pour les provinces des Prairies, 20 sénateurs pour l'Ontario, 20 sénateurs pour le Québec et 20 pour les Maritimes y compris Terre-Neuve.

Comment doivent-ils être choisi? Ils seront élus par tous les citoyens canadiens qui ont le droit de vote aux élections fédérales. Ils seront élus pour une période de 7 ans et le mandat d'un sénateur ne dépassera pas deux termes consécutifs.

Les attributions de ces nouveaux sénateurs. Ils seront les défenseurs du peuple canadien face aux problèmes d'ordre administratifs et bureaucratiques. Ils protègeront et défendront les droits des minorités tels qu'ils sont définis dans le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Si 75 p. 100 des sénateurs acceptent un changement ou une modification de la Constitution, cette proposition sera portée à l'attention de la Chambre dans une période de moins de trois mois.

Ils assumeront aussi la responsabilité des commissions extraordinaires en vue d'étudier certains problèmes particuliers du Canada, par exemple, les droits et la situation de la femme. Le pouvoir législatif que détient actuellement le Sénat serait dissout.

Here is a suggestion concerning the Queen and Canadian affairs.

With reference to nationalism and Canadian identity, it is proposed that the name of the Queen be deleted from all sections of the constitution and replaced by the term "Canadian government" or "Canadian nation" when possible.

Nous parlons souvent de la Confédération du Canada, mais dans la loi c'est une fédération. Nous proposons donc que ce terme soit précisé une fois pour tout.

With respect to election funds, we suggest, therefore, that election funds for all federal, provincial or municipal political parties, be strictly controlled by a Senate committee as defined above. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Faubert and Mr. Carrière. Three members of the Committee will ask questions, then we will hear comments from the floor.

Mr. Marceau.

[*Texte*]

M. Marceau: Messieurs, vous nous avez parlé du bilinguisme et du biculturalisme. Ici, à Timmins, on nous dit que près de 50 p. 100 de la population est francophone. A prime abord, il nous semble que les francophones ne sont pas tellement en vedette. Pouvez-vous nous dire de quelle façon le bilinguisme est-il accepté et mis en pratique à Timmins?

M. Faubert: Ça ne fait pas tellement longtemps que je suis ici. Selon les gens avec qui j'ai discuté, il paraît qu'il y a un énorme changement dans ce sens que le bilinguisme et le biculturalisme sont acceptés davantage et que le fait français progresse énormément dans la région. En outre, nous sommes un peu éloignés dans le nord de l'Ontario. Avec les moyens de communication très modernes que l'on perfectionne actuellement, si nous continuons à progresser au même rythme, je crois que ce phénomène ira en s'agrandissant plutôt qu'en ralentissant. Est-ce que cela répond à votre question?

Le coprésident (M. MacGuigan): Un moment s'il vous plaît. Est-ce que vous pourrez répéter ou reprendre la dernière réponse?

M. Faubert: En réponse à la question qui avait été posée, je dois dire que ça ne fait pas tellement longtemps que je suis à Timmins. J'ai cru remarquer à la suite de discussions que j'ai eues avec certaines personnes qu'il y avait eu progression dans cette région et que le fait français allait en s'améliorant. J'ai également fait remarquer ceci, que nous étions peut-être un petit peu défavorisés à cause de l'éloignement, étant donné que nous sommes dans le grand Nord canadien, mais avec le développement de la technique moderne et ce qu'elle apporte, nous allions certainement continuer à progresser.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Have you another question, Mr. Marceau?

Mr. Marceau: Yes, Mr. Chairman. I had a suggestion here tonight from people living in Timmins concerning the compulsory language at the primary stage. Do you think that the children should have an obligation to learn French and English at the primary stage in school?

M. Carrière: Monsieur Marceau, il nous est assez difficile de répondre à cette question. Nous sommes tous les deux instituteurs au niveau secondaire. Je pense que nous pourrions vous offrir des opinions, mais des opinions absolument pas fondées. Alors, j'espère que vous accepterez ceci comme réponse.

M. Marceau: Vous avez parlé d'une distinction entre la confédération et la fédération, pourriez-vous me préciser quelle est cette distinction que vous semblez établir et qui serait importante?

M. Carrière: D'après ce qu'on peut lire, une confédération signifie un ensemble d'États avec appartenance libre donc, avec possibilité de se détacher assez facilement.

D'autre part, une fédération suppose des entités géographiques et politiques, mais avec appartenance obligatoire et sans possibilité de s'en détacher, tant au point de vue du Droit national que du Droit international public.

M. Faubert: On pourrait prendre comme exemple, les États-Unis d'Amérique, où il s'agit d'une fédération, et quand le Sud a voulu faire sécession, le Nord, au nom de cette fédération, a fait la guerre au Sud.

[*Interprétation*]

Mr. Marceau: You told us about bilingualism and biculturalism. Here, in Timmins, it is said that 50 per cent of the population is Francophone. First, it seems to us that Francophone are not very popular. Can you tell us how bilingualism is accepted and implemented in Timmins?

Mr. Faubert: I have not been living here for a long time. According to people with whom I discussed this, it would seem there is a great change in the sense that bilingualism and biculturalism are more accepted and that the French reality is not in great progress in the area. Besides, we live rather far away in the north of Ontario. With the most up-to-date means of communication that are being improved now, if we keep on progressing at the same level I think that situation will go broadening rather than slowing down. Does that answer your question?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): One moment please. Could you repeat or resume your last answer?

Mr. Faubert: To answer the question which was put, I have to say that I have not been living in Timmins for a very long time. I have noted that after discussions I had with certain persons, that there was some progress in this area and then the French being go better and better. And too, I made the notice that we are a little unfavourable because of the farness, since we are in the great Canadian north, but with the development of the modern techniques and which it brings, we will certainly go on in progress.

Le coprésident (M. MacGuigan): Avez-vous une autre question, monsieur Marceau?

M. Marceau: Oui, monsieur le président. Des gens vivant à Timmins m'ont fait ce soir-là une proposition concernant l'enseignement obligatoire de la langue au stade primaire. Pensez-vous que les enfants devraient être obligés d'apprendre le français et l'anglais dans les écoles primaires?

Mr. Carrière: Mr. Marceau, it is rather difficult to answer this question. We are both teachers at the secondary level. I think we could put forward thoughts, but these thoughts have absolutely no basis. Then, I hope you agree with that as an answer.

Mr. Marceau: You talked about a distinction between the Confederation and the federation, could you precise which is this distinction you seem to set and which would be important?

Mr. Carrière: According to what we might read, a confederation means a block of states with free partnership, then, with possibility to get off rather easily.

On the other hand, a federation proposes geographic and politic holds, but with a compulsory partnership and without possibility to get away, as from the point of view of national right as from the international public right.

Mr. Faubert: We could take as example the United States of America where it is a federation, and when the South wanted to secede, the North, in the name of these federations, did the war to the South.

[*Text*]

M. Marceau: Est-ce que votre distinction a rapport à l'autodétermination des provinces?

M. Carrière: Le problème, c'est qu'on parle de confédération canadienne, de centenaire de la Confédération canadienne. Il semble que ce terme est très mal employé à notre avis, nous pouvons nous tromper, mais il nous semble que le Canada est bel et bien une fédération avec appartenance obligatoire. Point, c'est tout. Mais je pense que dans un nouveau texte constitutionnel, il serait important de préciser le terme «fédération», quitte à abolir complètement et pour toujours le terme «confédération».

M. Marceau: Une dernière question, monsieur le président, croyez-vous que la population de Timmins accepterait de reconnaître le français et l'anglais obligatoires au niveau primaire?

M. Faubert: C'est assez difficile, nous enseignons, au secondaire, au niveau primaire je ne saurais pas dire, je ne connais pas tellement la réaction, des individus en cause, c'est-à-dire les étudiants au niveau primaire et je ne saurais pas dire. Franchement, je ne pourrais pas répondre de façon adéquate à cette question.

M. Carrière: Seulement un commentaire. Je pense que dans le passé, nous avons eu, par l'intermédiaire du journal municipal, des échos assez bruyants des faits qui se sont produits et qui ont amené des disputes. Maintenant, ces disputes étaient-elles causées par quelques individus, par des groupes importants ou par une majorité? Je ne peux vraiment pas évaluer l'importance des interventions à ce sujet-là.

M. Marceau: Nous aurions bien aimé savoir. A tout événement, je vous remercie, messieurs.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Marceau.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will now accept questions from Senator Yuzyk and Mr. Allmand, and after that, I will invite comments from the floor. Senator Yuzyk?

Senator Yuzyk: My questions are going to deal with the Senate, since the gentleman presented a rather interesting concept of the Senate. First of all, I think you are aware that the present structure of Parliament is the House of Commons, the Senate and the Crown. The three together are the legislative—they all have legislative power.

Your presentation, of course, and your concept of the Senate would take away all legislative powers from the Senate. I would just like to remind you that the Senate, as it is constituted today, is a reviewing body. It reviews all legislation and it must pass all legislation. It revises from about 25 per cent to 40 per cent of the bills that come from the other House, which are, for the most part, accepted by the House of Commons in its work.

The Senate is also a legislative body in that it can introduce bills that do not require public spending. The Senate is also an investigative body with committees which deal with science policy, poverty and other matters of which I think you are quite well aware.

Your concept of the Senate would be its defence of minority rights, for one thing. Another matter for the Senate would be dealing with amendments to the constitution, is that not right? The third function of the Senate would be investigative. This Senate of course must be elected, more or less on the pattern of the United States.

I would gather that you do not approve of the present Parliamentary system. You would make the House of

[*Interpretation*]

Mr. Marceau: Has your distinction some report to the self-determination of provinces?

Mr. Carrière: The matter is we talk about the Canadian confederation, about the centennial of the Canadian Confederation. It seems that this word is very bad in this use, we maybe make an error, but it seems to us that Canada is, in fact, a federation with compulsory partnership. That is all. But I guess in a new constitutional text, it would be important to precise the words "federation", even if we get off completely and forever the words "confederation".

Mr. Marceau: A last question, Mr. Chairman, do you think the population of Timmins would be willing to recognize compulsory French and English at the primary level?

Mr. Faubert: It is quite difficult. We teach at the secondary level, at the primary level I would not know what to say. I would not know the reaction of the individuals concerned, that is to say, students at the primary level and I would not know what to say. Frankly, I could not answer your question adequately.

Mr. Carrière: Just a comment. I think in the past, we had through the municipal paper echoes which were quite noisy of facts which happened and which brought disputes. Now, were disputes caused by individuals, important groups or by a majority? I cannot really evaluate the importance of interventions on this matter.

Mr. Marceau: We would very much liked to have known. In any event, sirs, I thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Marceau.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je permets maintenant au sénateur Yuzyk de poser des questions et à M. Allmand, et après cela je demanderai les observations du public. Sénateur Yuzyk?

Le sénateur Yuzyk: Mes questions ont trait au Sénat, puisque le monsieur a présenté une conception assez intéressante du Sénat. Tout d'abord, je pense que vous êtes au courant qu'actuellement le Parlement se compose de la Chambre des communes, du Sénat et de la Couronne. Les trois ensemble forment la législature, ils ont le pouvoir législatif.

Votre présentation, bien entendu, et votre conception du Sénat voudrait que l'on retire tout pouvoir législatif au Sénat. Je voudrais simplement vous rappeler que le Sénat, tel qu'il est aujourd'hui, est un corps de réflexion. Il revoit toutes les lois et il doit les voter toutes. Il revoit à peu près 25 à 40 p. cent des bills qui viennent de la Chambre, et qui sont pour la plupart votés par la Chambre des communes durant sa session.

Le Sénat est aussi un corps législatif, dans ce sens qu'il peut préenter des bills qui ne nécessitent pas la dépense de deniers publics. Le Sénat est aussi un corps de recherche par les comités qui traitent de sciences politiques, de la pauvreté et d'autres problèmes dont je pense vous êtes parfaitement au courant.

Votre conception du Sénat lui laisserait la défense des droits de moindre importance, d'une part. D'autre part le Sénat s'occuperait des amendements à la constitution, est-ce exact? La troisième fonction du Sénat serait de faire des recherches. Ce Sénat, bien entendu, devrait être élu, plus ou moins, sur le modèle des États-Unis.

[*Texte*]

Commons a legislative body and the Senate would have no legislative powers; and, of course, the Crown would not enter into legislation at all. Is that right?

• 2030

Mr. Carrière: First of all, I think you will admit that the Crown really has very little legislative power, practically; theoretically, yes, but practically, no.

Senator Yuzyk: Just approval. Correct.

Mr. Carrière: I think one objection that many Canadians have, regarding the Senate, is that many senators, up to recently anyway, were given seats as political . . . what word should I use?

Senator Yuzyk: Appointees?

Mr. Carrière: . . . political favours for political work done before.

Senator Yuzyk: This is the prerogative of the Prime Minister of Canada.

Mr. Carrière: Yes.

Senator Yuzyk: Right.

Mr. Carrière: As you said, the Senate has no legislative power concerning matters of public spending . . .

Senator Yuzyk: It does have. I have to correct you there. No legislation can be passed by Parliament without the complete approval of the Senate, as matters stand today. So it has legislative power from that point of view, but the Senate cannot introduce bills that require public spending.

Mr. Carrière: My main argument is still that we would like to see the Senate elected. I think this would be an improvement on the present form; this is a basic change.

Senator Yuzyk: I understand that but you have taken away the legislative power from the Senate.

Mr. Carrière: Yes.

Senator Yuzyk: Then what kind of powers would the Senate have?

Mr. Carrière: The first power they would have is to force the federal bureaucracy to move a little faster when there is the need; for example, unemployment insurance, welfare, and so on.

Senator Yuzyk: How would the Senate be able to do that if it has no legislative power?

Mr. Carrière: The senator could act as a "pressure man" to pressure, possibly, a minister or a deputy minister into getting the whole machine moving a little faster, a sort of individual representative that would represent the citizen who feels that he has been unjustly treated by a governmental machine that is very big. I mean, this is a fact, we cannot change anything about it.

[*Interprétation*]

Je m'étonne que vous ne soyez pas d'accord avec le système parlementaire présent. Vous voudriez faire de la Chambre des communes un corps législatif et que le Sénat en soit dépourvu, et bien entendu, la Couronne n'y aurait plus rien à faire. Est-ce cela?

M. Carrière: Tout d'abord, je pense que vous admettrez que la Couronne a en fait très peu de pouvoir législatif, théoriquement elle en a, mais en fait elle n'en exerce aucun.

Le sénateur Yuzyk: Elle apporte simplement son approbation. C'est exact.

M. Carrière: Je pense qu'une objection que beaucoup de Canadiens expriment à l'égard du Sénat est que beaucoup de sénateurs, en tout cas jusqu'à une époque récente, obtenaient des sièges comme . . . quel mot devrais-je employer?

Le sénateur Yuzyk: Nominations?

M. Carrière: . . .faveurs politiques pour service politique rendu auparavant.

Le sénateur Yuzyk: C'est la prérogative du Premier Ministre du Canada.

M. Carrière: Oui.

Le sénateur Yuzyk: Très bien.

M. Carrière: Comme vous l'avez dit, le Sénat n'a aucun pouvoir législatif en ce qui concerne les questions de dépenses publiques. . .

Le sénateur Yuzyk: Il en a certainement. Je dois rectifier ce point, aucune loi ne peut être acceptée par le Parlement sans l'approbation unanime du Sénat, suivant la procédure actuelle. Donc à ce point de vue il exerce un pouvoir législatif, mais le Sénat ne peut pas présenter de bills ayant trait aux dépenses publiques.

M. Carrière: Mon argument principal est que nous aimerions voir élire les membres du Sénat. Je pense que ce serait une amélioration par rapport à la forme actuelle, c'est une modification fondamentale.

Le sénateur Yuzyk: Je le comprends très bien, mais vous avez enlevé au Sénat son pouvoir législatif.

M. Carrière: Oui.

Le sénateur Yuzyk: En ce moment quel genre de pouvoirs exercerait le Sénat?

M. Carrière: Le premier pouvoir qu'ils exerceraient serait de forcer la bureaucratie fédérale à agir un peu plus rapidement lorsque ce serait nécessaire, par exemple, dans le cas de l'assurance-chômage, du bien-être social et dans d'autres cas.

Le sénateur Yuzyk: Comment le Sénat serait-il en mesure de faire cela s'il n'a aucun pouvoir législatif?

M. Carrière: Le sénateur pourrait agir en tant «qu'homme de pression» en incitant, si possible, un ministre ou un sous-ministre à faire fonctionner la machine administrative un peu plus rapidement, qui serait une sorte de représentant qui représenterait le citoyen qui a le sentiment d'avoir été injustement traité par une machine gouvernementale qui est énorme. Je veux dire, que c'est un fait que nous ne pouvons pas changer cela.

[*Text*]

M. Faubert: Avec les supposés pouvoirs dont dispose le Sénat actuellement, est-ce que vous pourriez énumérer en les multipliant par 10 les fois que le Sénat a renversé une décision de la Chambre des communes au sujet d'un projet de loi?

Senator Yuzyk: Although the present Senate has probably the greatest power of any senate in the world, the Senate does not use these powers to block bills. The Senate, realizing the power that it has, prefers to deal with these matters in committee and in joint committees also with the House of Commons, and introduce their amendments in the Senate which then go back to the House of Commons. For the most part, I would say in 90 per cent of the cases, they are approved. So, in this case, the Senate does have these legislative powers, as you can see, over every bill, including even money bills. We can revise money bills, which go to the House of Commons and, of course, they have to reconsider it.

M. Faubert: Ce que je veux dire ici, c'est que le pouvoir n'est pas direct, mais plutôt indirect, ce qui en fin de compte retarde à mon avis les différents bills qui devraient être adoptées beaucoup plus rapidement par la Chambre des communes. Pourquoi ne pas plutôt ajouter une quatrième lecture?

Senator Yuzyk: It depends upon your view of the House of Commons. I think the House of Commons very often has been very grateful that we have delayed some of these bills and have reviewed them. There have been cases where bills have been revised completely, where they have gone back to the minister and he has reintroduced the bill in a different form. The only reason I am discussing this is that the Senate has legislative power and in your concept of the Senate, as a pressure group, I doubt whether any minister or any member of the House of Commons would pay any attention to such a senate.

Mr. Carrière: Is it not a fact that the same people who would elect these senators would also elect the members of Parliament?

Senator Yuzyk: Right.

Mr. Carrière: Therefore, if the people see that the senators cannot accomplish anything on their behalf, these same people could vote against that government.

Senator Yuzyk: But you see, they have no "teeth", what we call "teeth". The role of the Senate, as you propose it, would be purely advisory.

Mr. Carrière: Except in one instance where three quarters of the senators, if they agree, could force the House of Commons to study the bill, the amendment.

Senator Yuzyk: Yes. That would be probably the only power that such a senate would have. Just for purposes of clarification, that is what I am asking. In other words, you do not agree with the present Parliamentary system. From the system you propose, you would support a republican type of government.

Mr. Carrière: No, I think the Prime Minister would still be the Prime Minister, the M.P.s would still be the M.P.s.

[*Interpretation*]

Mr. Faubert: Using the assumed powers that the Senate has now, would you be able to tell us how many times, by multuplying them by 10, the Senate has defeated a House of Commons' decision concerning a bill?

Le sénateur Yuzyk: Vu que le Sénat actuel dispose probablement du pouvoir le plus étendu qu'aurait tout autre sénat au monde, le Sénat n'utilise pas ces pouvoirs pour empêcher l'adoption de bills. Le Sénat se rendant compte du pouvoir dont il dispose, préfère traiter ces questions dans le cadre d'un comité et dans le cadre de comités mixtes en coopération avec la Chambre des communes, et introduire leurs modifications au Sénat et les renvoyer à la Chambre des communes. Pour la plupart, je dirais dans 90 p. 100 des cas, ils sont alors adoptés. Par conséquent, comme vous vous en rendez compte, de cette façon le Sénat exerce des pouvoirs législatifs sur chaque bill, y compris les bills ayant trait aux finances. Nous pouvons reviser les bills ayant trait aux finances, qui sont ensuite soumis à la Chambre des communes et, bien entendu, ils doivent les étudier à nouveau.

Mr. Faubert: What I mean to say in this case, it is that this power is not exercised directly but rather indirectly, which eventually I think, delays the various bills which should be approved much more quickly by the House of Commons. Why not instead add a fourth reading?

Le sénateur Yuzyk: Cela dépend de votre vue de la Chambre des communes. Je pense que très souvent la Chambre des communes nous a su gré d'avoir retardé l'adoption de certains de ces bills et de les avoir revisés. Il y a eu des cas où des bills ont été revisés complètement, ils ont été renvoyés au ministre et il a présenté le bill à nouveau sous une autre forme. La seule raison pour laquelle je discute ce point est que le Sénat exerce un pouvoir législatif et dans votre conception du Sénat en tant que groupe de pression, je doute fort qu'un ministre ou qu'un député accorderait de l'importance à un tel Sénat.

M. Carrière: N'est-il pas vrai que les mêmes personnes qui éliraient ces sénateurs éliraient également les députés?

Le sénateur Yuzyk: C'est exact.

M. Carrière: Par conséquent, si ces électeurs voient que les sénateurs n'accomplissent rien de positif en leur faveur, ces mêmes personnes pourraient voter contre le gouvernement.

Le sénateur Yuzyk: Mais le fait est qu'ils n'auraient plus de «mordant». Le rôle du Sénat, tel que vous le proposez, serait purement consultatif.

M. Carrière: Sauf dans un cas où les trois quarts des sénateurs, s'ils sont d'accord, pourraient forcer la Chambre des communes à étudier le bill, la modification.

Le sénateur Yuzyk: Oui. Ce serait probablement l'unique pouvoir qu'un tel sénat aurait. Simplement pour obtenir des éclaircissements, c'est ce que je vous demande. En d'autres termes, vous n'approuvez pas le régime parlementaire actuel. D'après le régime que vous proposez, vous appuieriez un gouvernement républicain.

M. Carrière: Non, je pense que le Premier Ministre exercerait toujours les mêmes fonctions et les députés également.

[*Texte*]

Senator Yuzyk: Who would be the head of the state?

Mr. Carrière: The Prime Minister who is, in practice, head of state, in practice, not in theory.

Senator Yuzyk: Then, you are proposing what we call the "presidential system". The Prime Minister, in our case, although he has the powers of being head of state, the head of the state really represents the country which, in our case, is the Governor General of Canada representing the Crown, do you understand?

Mr. Carrière: Yes.

Senator Yuzyk: And there are many functions in which the Prime Minister would be tied down to details which would make it impossible for him to carry out many of his duties as the Prime Minister within Parliament, if you do not have a head of state. I am referring to, say, the President of the United States, who is also the head of the state.

Mr. Carrière: Oh, I agree with you that there must be a head of state. I do not know if you will agree with me, but the Governor General's main task is to entertain socially, the diplomats, the visiting heads of states, the social aspect . . .

Senator Yuzyk: And accept ambassadors . . .

Mr. Carrière: Yes, definitely.

Senator Yuzyk: Do you understand? Which would be a very onerous role for a prime minister.

Mr. Carrière: Yes, but I think legislation is more important than receiving any head of state.

Senator Yuzyk: May I presume, then, that you are not in favour of the Crown, though you did not say it, but you would have another head of state such as a governor general?

Mr. Carrière: We suggested that where possible we remove the name of the Queen and replace it simply with "Government of Canada" with all that implies, or "The People of Canada." This is a positive suggestion, and only that.

Senator Yuzyk: And the Governor General would still exist under your system?

Mr. Carrière: Yes.

Senator Yuzyk: Right. And then he would be really the head of state?

Mr. Carrière: I think we are far from the topic, senator.

Senator Yuzyk: We are. I guess we do not understand each other, then.

Mr. Carrière: Well, that might be the case.

Senator Yuzyk: Yes, thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Just before I take Mr. Allmand, who will be the last Committee questioner, perhaps I could ask a further question to elucidate this. As I understand it, you are not suggesting that there be any change with respect to the head of state; the Queen would continue with her delegate, the Governor General, to handle ceremonial functions. You are not advocating a republican system, you are just advocating a change in the Senate, basically, as I understand it?

[*Interprétation*]

Le sénateur Yuzyk: Qui serait le chef de l'État?

M. Carrière: Le Premier Ministre qui en pratique est le chef de l'État, et pas en théorie.

Le sénateur Yuzyk: Par conséquent vous proposez d'établir ce que nous appelons «le régime présidentiel». Dans notre cas, le Premier Ministre bien qu'il ait les pouvoirs d'un chef d'état, le chef de l'État représente réellement le pays et, dans notre cas, il s'agit du gouverneur général du Canada représentant la Couronne. Comprenez-vous?

M. Carrière: Oui.

Le sénateur Yuzyk: Et il y a beaucoup de fonctions dans le cadre desquelles le Premier Ministre serait forcé de s'occuper de détails ce qui l'empêcherait d'exercer plusieurs de ses fonctions en tant qu'un premier ministre au sein du Parlement, si vous n'avez pas de chef d'état. Je veux parler, par exemple, du président des États Unis qui est également le chef de l'État.

M. Carrière: Je pense comme vous qu'il doit y avoir un chef d'état. Je ne sais pas si vous serez d'accord avec moi, mais la fonction majeure du gouverneur général est de recevoir mondainement, les diplomates, les chefs d'état en visite, l'aspect mondain . . .

Le sénateur Yuzyk: Et de recevoir les ambassadeurs . . .

M. Carrière: Oui certainement.

Le sénateur Yuzyk: Ce qui en fait serait un rôle très ingrat pour un premier ministre.

M. Carrière: Oui mais je pense que les lois sont plus importantes que le fait de recevoir un chef d'état.

Le sénateur Yuzyk: Puis-je donc supposer que vous n'êtes pas en faveur de la Couronne, bien que vous ne l'ayez pas dit, mais vous accepteriez un autre chef à la tête de l'état tel qu'un gouverneur général?

M. Carrière: Nous avons proposé que lorsque ce sera possible nous enlèverions le nom de la Reine et le remplacerions simplement par «gouvernement du Canada» avec tout ce que cela implique, ou par «le peuple canadien». Ce n'est qu'une proposition pratique.

Le sénateur Yuzyk: Et le gouverneur général exercerait toujours ses fonctions dans ce cadre de vos trois systèmes?

M. Carrière: Oui.

Le sénateur Yuzyk: Très bien. Et il serait réellement le chef de l'état?

M. Carrière: Je crois que nous sommes loin du sujet, sénateur.

Le sénateur Yuzyk: Vraiment. Alors je pense que nous ne nous comprenons pas.

M. Carrière: C'est bien possible.

Le sénateur Yuzyk: Oui, merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Avant que je donne la parole à M. Allmand qui est le dernier membre du Comité à poser des questions, je pourrais poser une autre question pour essayer d'élucider ce point. Si je comprends bien, vous ne proposez pas de changement en ce qui concerne le chef de l'état, la Reine continuerait à s'occuper par l'entremise de son délégué, le gouverneur général, des fonctions relevant du cérémonial. Vous ne préconisez pas un régime publicain, initialement vous préconisez un changement des structures du Sénat, d'après ce que je comprends?

[*Text*]

Mr. Carrière: That is correct.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I see. Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Faubert and Mr. Carrière, I come from an English-speaking community in Quebec which, as you know, is a minority group in the Province of Quebec. Although we have been treated very well for 100 years with respect to language rights—we have had our schools, we can use English in the courts, we have pretty full rights in the area of language—we would still like these rights entrenched in the constitution because we are a minority group. You, the francophone population in Ontario are pretty much similar to us. You, in Ontario, are in a position somewhat similar to that which my electors are in Quebec.

I want to know whether you would like the same rights that we have in Quebec and entrenched in the constitution so that they cannot be changed by provincial governments, the federal government, municipalities or school boards—entrenched in the constitution. What would you like in this respect?

M. Faubert: Votre suggestion est-elle faite en rapport avec la recommandation de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, c'est-à-dire là où il y a 10 p. 100 et plus?

Mr. Allmand: It could be but right now, we have been exercising certain rights as English-speaking people in Quebec but they have not been entrenched in the constitution. They could be taken away.

I do agree with the B and B Commission recommendations with respect to English and French languages. I just want to know whether you would like the same rights as we have. Would you like to have them entrenched? We would like to have them entrenched. English-speaking people in Quebec who are the minority in Quebec would like to have them entrenched and it would help us a lot if we had you, in Ontario as an ally.

M. Faubert: Voici. Pour ce qui est de Timmins, du moins en pratique, nous avons, je crois, les mêmes droits que vous pouvez avoir dans la province de Québec. En théorie cela peut-être très discutable. Je suis bien daccord avec vous si on veut suivre le rêve du gouvernement canadien actuel qu'il serait important que la Constitution prévoie que les minorités, là où elles constitueront 10p. 100 ou plus de la population, seront traitées sur un pied d'égalité avec la majorité. Je suis bien d'accord avec vous sur cette question-là.

Mr. Allmand: Thank you very much. That is all, Mr. Chairman.

Le coprésident (M. MacGuigan): Maintenant, y a-t-il des commentaires de l'auditoire? I now invite comments or questions from the floor. There is an attendant at the microphone, a lovely young lady sitting back there. She would like you to write your name and address for the purpose of sending you, subsequently, a copy of the *Proceedings.*

[*Interpretation*]

M. Carrière: C'est exact.

Le coprésident (M. MacGuigan) Je vois. Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur Faubert et monsieur Carrière, je suis originaire d'une collectivité de langue anglaise qui se trouve dans le Québec, comme vous le savez, qui constitue un groupe minoritaire dans la province de Québec. Quoique nous avons été traités très bien pendant cent ans en ce qui concerne les droits linguistiques, nous avons eu nos écoles, nous pouvons utiliser l'anglais dans les tribunaux, nous avons des droits assez complets dans le domaine des langues—nous aimerions toutefois que ces droits soient inscrits dans la Constitution parce que nous sommes un groupe minoritaire. Vous, la population francophone de l'Ontario, sont dans une situation très semblable à la nôtre. Vous, en Ontario, êtes dans une position assez semblable à celle dans laquelle sont les électeurs au Québec.

Je veux savoir si vous aimeriez les mêmes droits que ceux que nous avons au Québec et qu'ils soient inscrits dans la Constitution afin qu'ils ne puissent être changés par des gouvernements provinciaux, par le gouvernement fédéral, les municipalités ou les commissions scolaires—que ces droits soient inscrits dans la Constitution. Qu'aimeriez-vous à ce sujet?

Mr. Faubert: Do you make this suggestion with regard to the recommendation of the Enquiry Commission on Bilingualism and Biculturalism, that is to say where there is 10 per cent or more?

M. Allmand: Cela se pourrait, mais pour le moment, nous exerçons certains droits commes les gens anglophones du Québec, mais ils n'ont pas été inscrits dans la Constitution. On pourrait nous les retirer.

Je suis d'accord avec les recommandations de la Commission B.B. en ce qui concerne la langue anglaise et française. J'aimerais savoir si vous aimeriez avoir les mêmes droits que nous avons. Aimeriez-vous les avoir inscrits? Nous aimerions les avoir inscrits. Les anglophones du Québec qui sont la minorité au Québec, aimeraient les avoir inscrits dans la Constitution et cela nous aiderait beaucoup si, vous dans l'Ontario, nous vous avions comme alliés.

Mr. Faubert: As far as Timmins is concerned, we have, I think the same rights as you in the Province of Quebec. Theoretically, this can be very debatable, I agree with you that if one wants to follow the dream of the actual Canadian government that it would be important that the constitution would provide that the minorities where they constitute 10 per cent or more of the population, will be treated on an equal footing with the majority. I quite agree with you on this matter.

M. Allmand: Merci beaucoup. C'est tout, monsieur le président.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Now, are there any comments from the floor? Je demande maintenant s'il y a des questions de l'auditoire. Il y a une personne qui s'occupe du microphone, une très jolie jeune femme qui est assise là-bas. Elle aimerait inscrire vos noms et votre adresse afin de vous envoyer plus tard un exemplaire des débats.

[*Texte*]

We would also like, when you come to the microphone, that you first give us your name so that we will know when talking with you, who you are.

There is no limit as to what you may say. You do not have to confine your comments to the briefs which have just been presented but there is the limit of three minutes on your time to enable as great a number of you as possible to give us your views.

I therefore, now invite anyone who wishes to speak to go to the microphone.

Mr. Nick Pretulac: May I address a question to Senator Yuzyk?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, certainly. Would you give us your name first, please?

Mr. Pretulac: Nick Pretulac. Senator Yuzyk has a file on me.

Senator Yuzyk, is it customary for you, gentlemen in the Senate to sit down while you are addressing the floor?

Senator Yuzyk: No.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Well, . . .

Senator Yuzyk: May I answer that question?

Mr. Pretulac: That is being carried on in this meeting. I belong to many organizations and that was never carried out. One would think the rest of these people were a bunch of cattle.

Senator Yuzyk: Just to relieve you of this . . .

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Yuzyk, I will allow you to answer in a moment but the fact is that this meeting is taking place according to the rules of the House of Commons and of the Senate. This is our fashion of conducting our meetings.

We prefer to have an auditorium where we can get a platform which is raised about one foot so that we can be more easily seen but we believe when we place ourselves on a stage that way we remove ourselves too far from the audience. That is our reason for not doing so.

Senator Yuzyk: Mr. Chairman, just to add to your words, in the Senate and in the House of Commons everyone stands when he speaks because we have the microphones above us. Here, the microphones are attached directly to the tables. Consequently, if we stood up you would not hear us.

There is no intention at all of insulting you good people. We respect you in every way. You would not hear us if we were not sitting. We apologize, if you think we are insulting you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I should also add, however, that it is only in the main chambres that we stand to speak. At committee meetings, we are not permitted to stand to speak.

Are there any other comments from the floor?

Yes, would you go to the microphone, please.

[*Interprétation*]

Nous aimerions également, lorsque vous viendrez au microphone, que vous donniez tout d'abord votre nom afin que nous sachions, lorsque nous parlons avec vous, qui vous êtes.

Il n'y a pas de limite sur ce que vous pouvez dire. Vous n'êtes pas tenu de limiter vos commentaires aux mémoires qui ont juste été présentés, mais votre temps est limité à trois minutes pour permettre au plus grand nombre d'entre vous de nous indiquer leur point de vue.

Je demande maintenant à quiconque désire parler de se rendre au micro.

M. Nick Pretulac: Puis-je poser une question au sénateur Yuzyk?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, certainement. Pouvez-vous nous indiquer votre nom d'abord, s'il vous plaît?

M. Pretulac: Je m'appelle Nick Pretulac, le sénateur Yuzyk a un dossier sur moi.

Sénateur Yuzyk, est-ce la coutume pour vous, messieurs du Sénat, de rester assis pendant que vous vous adressez à l'auditoire?

Le sénateur Yuzyk: Non.

Le coprésident (M. MacGuigan): Eh bien, . . .

Le sénateur Yuzyk: Puis-je répondre à cette question?

M. Pretulac: C'est ce qui se fait à cette réunion. J'appartiens à de nombreux organismes et ceci ne se fait jamais. On penserait que le reste des gens est simplement un troupeau de bétail.

Le sénateur Yuzyk: Pour vous soulager sur ce point . . .

Le coprésident (M. MacGuigan): Sénateur Yuzyk, je vous permettrai de répondre dans un moment mais le fait est que cette réunion a lieu suivant les règles de la Chambre des communes et du Sénat. C'est notre façon de conduire nos réunions.

Nous préférons avoir une salle où nous pouvons avoir une plate-forme qui est élevée d'environ un pied si bien que nous pouvons être vus plus facilement, mais nous pensons que lorsque nous nous plaçons sur une tribune de cette manière, nous nous mettons très loin de l'auditoire. C'est la raison pour laquelle nous ne le faisons pas.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur le président, pourrais-je ajouter quelques mots à vos paroles, au Sénat et dans la Chambre des communes chacun se lève lorsqu'il parle parce que nous avons les micros au-dessus de nous. Ici, les micros sont placés directement aux tables. En conséquence, si nous nous levions vous ne pourriez pas nous entendre.

Il n'y a aucune intention de notre part de vous insulter messieurs. Nous vous respectons de toute manière. Vous ne nous entendriez pas si nous n'étions pas assis. Nous nous excusons, si vous pensez que nous vous insultons.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'aimerais aussi ajouter, toutefois, que c'est seulement dans les chambres principales que nous nous tenons debout pour parler. Aux réunions du Comité nous n'avons pas l'autorisation de nous tenir debout en parlant.

Y a-t-il d'autres commentaires de l'auditoire?

Oui, voudriez-vous venir au micro, s'il vous plaît.

[*Text*]

M. Gérald Lacourcière (Iroquois Falls): Gérald Lacourcière, je suis commissaire d'écoles pour le district d'Iroquois Falls, Cochrane. La semaine dernière, j'ai assisté à un congrès, à Toronto portant sur le bilinguisme et le biculturalisme. Nous étions 300 délégués dont 150 du Canada, de toutes les provinces, à peu près 20 ou 25 par province; 14 pays étrangers étaient représentés.

Le gouvernement ontarien est à étudier le bilinguisme dans l'Ontario et dans le Canada. Bilinguisme ne veut pas dire le français et l'anglais seulement; cela veut dire tous les groupes ethniques qui, dans une municipalité, pourraient former une classe ou une école où on pourrait leur enseigner dans leur langue. Les États-Unis enseignent le bilinguisme dans 16 langues. Nous avions des délégués de Saint-Lambert où une école bilingue a été établie je crois en septembre de l'an dernier. Ils ont 935 élèves dont 560 sont de langue anglaise, et le reste de langue française. Pour commencer ça n'allait pas très bien, on se traitait de «*frog*» de «*square head*», mais depuis deux mois à peu près on s'amuse ensemble dans la cour de l'école, et les deux groupes parlent des deux langues. J'ai aimé ce congrès. Le gouvernement ontarien veut faire pression auprès du gouvernement fédéral en vue que les deux langues officielles du Canada deviennent obligatoires, qu'il soit obligatoire d'être bilingue au Canada. C'est là le but de l'*Ontario Institute for Research in Education.*

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci de votre commentaire.

Are there any others who wish to speak at this time? Yes. You may form a line at the microphone. You do not have to wait until the previous man has finished.

Mme Ginette Vien, Timmins: Je suis madame Ginette Vien. J'aimerais savoir moi si la reine reçoit quelque chose du Canada.

Elle n'en reçoit seulement que lors de ses voyages? C'est nous qui payons ses voyages?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: Le chef actuel du Canada, c'est symbolique, mais c'est la reine du Canada c'est aussi la reine d'Angleterre. Lorsqu'elle vient au Canada c'est parce qu'elle est invitée par le gouvernement canadien, par exemple à la demande d'un gouvernement provincial comme celui du Manitoba ou de la Colombie-Britannique. Elle vient ici évidemment pour visiter son pays si on peut employer l'expression, . .

Mme Vien: Jusqu'à maintenant, oui.

M. Prud'homme: Jusqu'à maintenant, vous avez raison, et c'est à vous de nous dire si vous voulez que ça change, ça fait parti . . .

Mme Vien: Moi, je trouve que ça devrait changer.

M. Prud'homme: Alors vous nous le direz après. Mais vous m'avez posé la question et à ce moment-là elle n'a pas de salaire comme tel, sauf que lorsqu'elle vient en territoire canadien, elle devient le chef du pays et à ce titre, ses dépenses comme chef du pays, sont payées. Mais elle n'a pas un salaire lorsqu'elle est hors du Canada, c'est bien évident.

[*Interpretation*]

Mr. Gérald Lacourcière (Iroquois Falls): I am Gerald Lacourciere. I am a school commissioner for the District of Iroquois Falls, Cochrane. Last week, I attended a congress in Toronto, dealing with bilingualism and biculturalism. We were 300 delegates, 150 of whom were from Canada, from all the provinces, approximately 20 or 25 by province; 14 foreign countries were represented.

The Government of Ontario is studying bilingualism in Ontario and Canada. Bilingualism, does it mean French and English only? it means all the ethnic groups who, in a municipality, could form a class or school where they could be taught in their own language. The United States teaches bilingualism in 16 languages. We have delegates from Saint-Lambert where a bilingual school has been set up, I think, in September of last year. They have 935 pupils of whom 560 are English-speaking and the rest, French-speaking. To begin with, it was not going very well, people were calling themselves "frog" and "square head", but since two months they play together in the school yard and both groups speak both languages. I have liked this congress. The Ontario government wants to exert pressure upon the federal government so that both official languages of Canada become compulsory, that it becomes compulsory to become bilingual in Canada. That is the purpose of the *Ontario Institute for Research in Education.*

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you for your comments.

Y a-t-il d'autres personnes qui veulent parler maintenant? Oui. Vous pouvez former une queue au microphone. Vous n'aurez pas à attendre jusqu'à ce que la personne qui parle précédemment ait terminé.

Mrs. Ginette Vien (Timmins): I am Mrs. Ginette Vien. I would like to know whether the Queen gets something from Canada.

Does she get something only during her travels? Are we paying her travels?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: The actual chief of Canada, it is symbolical, but it is the Queen of Canada, it is also the Queen of England. When she comes to Canada, it is because she has been invited by the Canadian government, for example, on the request of the provincial government as the Government of Manitoba or of British Columbia. She comes here, of course, to visit her country if we can use this expression . . .

Mrs. Vien: Up to now, yes.

Mr. Prud'homme: Up to now, you are right and it is up to you to tell if you want that this be changed. . .

Mrs. Vien: I think that this should be changed.

Mr. Prud'homme: Then, you will tell us later about that. But you have asked the question and at this time there is no salary as such, except that when she comes to Canada, she becomes the chief of the country and for this reason her expenses as chief of the country are paid for. But she has no salary when she is outside Canada, it is obvious.

[*Texte*]

Mme Vien: Est-ce que ça s'applique à tout invité, somme M. Nixon ou . . .?

M. Prud'homme: Non parce que M. Nixon ne vient pas ici comme chef du pays, il n'est pas le chef du Canada.

Mme Vien: Si M. Nixon est invité est-ce que les dépenses sont payées par le Canada ou?

M. Prud'homme: S'il est invité par le Canada, évidemment.

Mme Vien: Bon, merci beaucoup.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I ask you again to fill the forms at the desk near the microphone.

Are there any others who wish to speak?

Mr. Stephen Torok: My name is Stephen Torok.

What I would like to suggest is for the audience as well, for the people present here. This Committee on the constitution is making a survey on bilingualism from Vancouver to Montreal. I wonder whether the matter will possibly come up for discussion in the House of Commons of having everyone learn both French and English so that bilingualism can exist across the country from Vancouver Island to Montreal. Eventually, one day, we may reach a state like the one we just heard in which bilingualism exists to the point where two multicultures will be involved.

At present, we exist as 10 different national people across the country, through the 10 provinces. The objective is to combine them into two, French and English, within the next 10 or 20 years so that you can understand us and we can understand you after having our briefs presented in either French or English from Vancouver to Montreal. I would like to ask some of you distinguished guests if any of you would comment in French or English, whether it would be possible one day for a federal government to pick up education if it is broken down to municipalities and broken down for local authority for education just like the United States. Federal aid involves a great deal of discussion and in Canada I would like it if some of you would comment in both French and English, be bilingual and the rest of us would eventually disappear on this ground because I feel very proud to be a Canadian and we have to plant the grass seed today so that tomorrow we will understand each other much better and be able to communicate.

Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Torok.

Mr. Torok, would you just come back to the microphone please because I think one or two of the members might like to say a word to you.

First of all, may I just say myself that I think you have made two or three points and I just want to clarify them. One point, of course, is about bilingualism across the country. I suspect that many, if not all of the members of the Committee, are very enthusiastic about that. However, you also spoke about the cost of education and the federal government getting involved. Did you just mean for language teaching or were you suggesting that the federal government should take over all education?

[*Interprétation*]

Mrs. Vien: Does this apply to any guest, like Mr. Nixon or. . .?

Mr. Prud'homme: No, because Mr. Nixon does not come here as the chief of the country, he is not the chief of Canada.

Mrs. Vien: If Mr. Nixon is invited, are the expenses paid by Canada or?

Mr. Prud'homme: If he is invited by Canada, of course.

Mrs. Vien: Thank you very much.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous demande de remplir les formules au bureau près du micro.

Y a-t-il d'autres personnes qui désirent parler?

M. Stephen Torok: Je m'appelle Stephen Torok.

Ce que j'aimerais indiquer est pour l'audience ici, pour les gens qui sont présents ici. Ce Comité sur la Constitution c'est une enquête sur le bilinguisme de Vancouver à Montréal. Je me demande si cette affaire viendra en discussion à la Chambre des communes à savoir que chacun doit apprendre à la fois l'anglais et le français de manière que le bilinguisme puisse exister dans le pays de l'île de Vancouver à Montréal. Éventuellement, un jour, nous pourrons atteindre un état où le bilinguisme existe réellement au point que deux multicultures seront étroitement reliées.

A présent, nous existons en tant que 10 peuples nationaux différents dans le pays, dans les 10 provinces. L'objectif est de les combiner en deux, français et anglais, dans les 10 à 20 années à venir afin que vous puissiez nous comprendre et que nous puissions vous comprendre lorsque vous présentez vos mémoires, soit en français, soit en anglais, de Vancouver à Montréal. J'aimerais demander aux distingués invités si un d'entre vous aimerait faire des commentaires en anglais ou en français sur la question suivante. Serait-il possible qu'un jour le gouvernement fédéral s'occupe d'éducation, si l'éducation est laissée entre les mains des municipalités ou de l'autorité locale comme aux États-Unis. L'aide fédérale en matière d'éducation donne lieu à beaucoup de discussions au Canada et j'aimerais que quelqu'un fasse des commentaires soit en français ou en anglais, car je suis très fier d'être Canadien, car nous devons semer aujourd'hui si nous voulons récolter demain la compréhension et la bonne entente dans les communications.

Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Torok.

Monsieur Torok, auriez-vous l'obligeance de revenir au microphone car il y a un ou deux députés qui aimeraient vous dire un mot?

En premier lieu, j'aimerais vous dire moi-même que vous avez énoncé deux ou trois arguments que j'aimerais éclaircir. Le premier point, c'est le bilinguisme d'un bout à l'autre du pays. Je crois que plusieurs des membres du Comité, sinon tous les membres, sont très enthousiastes là-dessus. Toutefois, vous avez mentionné le coût de l'éducation et l'aide fédérale à ce sujet. Entendiez-vous par là simplement l'enseignement des langues ou l'éducation en général?

[*Text*]

Mr. Torok: By all means, federal education.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): All education.

Mr. Torok: All education. Public school education. Amalgamate the separate schools.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It would not be necessary to achieve your purpose of bilingualism for the federal government to do that. You are really advocating two different things. You are advocating federal control of education.

Mr. Torok: Very much so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): At the same time you are advocating a bilingual Canada.

Mr. Torok: A bilingual Canada and federal control.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Right, but there is not necessarily a connection between the two. These are two different points and you could have one without having the other.

Mr. De Bané, did you wish to make a comment?

M. De Bané: Comprenez-vous le français?

M. Torok: Si, je le comprends, For earlier discussions, there was no proper translation of French but we had to carry on anyway.

Mr. De Bané: I will give you my comments in English. I would say that I fully agree with you on what you said and I will go even further and say that if we do not do what you have just stated, the future of this country is not very bright. I think that by doing what you said, by encouraging the citizens, not by forcing them, but encouraging them to learn other languages, we will keep this country united. A woman told us something in Thunder Bay, which I will never forget. She said speaking only one language is like living in a home with only one window, and the more language we can use and speak and communicate in, the more windows there will be in the home. I hope that what you said will be implemented in the very near future on a step-by-step basis, of course.

Mr. Torok: I would like to thank you very much, sir, for your comments but I would like to see French and English the official languages for all the 10 provinces. That is what I would like to see and the public school level to carry this out from kindergarten to Grade 13, so everybody would feel at home from Vancouver to Montreal, in every province.

Mr. De Bané: I fully agree with what you said because otherwise if French Canadians felt at home only in Quebec the conclusion is very clear. Sooner or later they will become independent. However, if they feel at home everywhere in Canada, they would not feel at home only in Quebec, they would say all this country is ours.

Mr. Torok: This is the present implementation of the constitution. We should create a better one than exists today but do not forget the past with Sir John A. Macdonald and Jacques Cartier. These are the elementary principles they put before us. The principle exists and continues until tomorrow. Unity is very important to all of us. I thank you very much, sir, for your comments as well.

[*Interpretation*]

M. Torok: L'éducation en général.

Le coprésident (M. MacGuigan): Toute l'éducation.

M. Torok: Toute l'éducation. L'éducation des écoles publiques. Amalgamer les écoles séparées.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il ne serait pas nécessaire d'atteindre votre objectif en ce qui concerne le bilinguisme pour que le gouvernement fédéral agisse ainsi. Vous préconisez deux choses différentes. Vous préconisez le contrôle fédéral de l'éducation.

M. Torok: Tout à fait.

Le coprésident (M. MacGuigan): En même temps vous préconisez un Canada bilingue.

M. Torok: Un Canada bilingue et le contrôle fédéral.

Le coprésident (M. MacGuigan): Très bien, mais il n'y a pas nécessairement de relation entre les deux. Il s'agit là de deux points différents et vous pouvez avoir l'un sans avoir l'autre.

Monsieur De Bané, avez-vous des commentaires à faire?

Mr. De Bané: Do you understand French?

Mr. Torok: Yes I do . . . Pour les délibérations antérieures il n'y a pas eu d'interprétation et nous avons procédé quand même.

M. De Bané: Je vais vous donner mes commentaires en anglais. Je suis entièrement d'accord avec ce que vous avez dit et j'irai même plus loin en disant que si on ne fait pas quelque chose immédiatement l'avenir de notre pays n'est pas très brillant. Je crois qu'en encourageant les citoyens et non pas en les forçant mais en les encourageant à apprendre d'autres langues, nous allons réussir à conserver l'unité du pays. Une dame à Thunder Bay, nous a dit quelque chose que je n'oublierai jamais. Elle nous a dit que quelqu'un qui parle une seule langue vit dans une maison où il n'y aurait qu'une seule fenêtre. Plus nous parlons de langues, plus il y a de fenêtres à notre maison. J'espère que ce que vous avez préconisé sera mis en vigueur bientôt d'une façon progressive bien entendu.

M. Torok: Je vous remercie de vos bonnes paroles, mais j'aimerais voir l'anglais et le français comme langues officielles des dix provinces. Et au niveau des écoles publiques que cela soit mis en vigueur, du jardin d'enfance jusqu'à la XIII année, de sorte que tout le monde se sentirait chez lui de Vancouver à Montréal, dans toutes les provinces.

M. De Bané: Je suis tout à fait d'accord avec vous car si les Canadiens français ne se sentent chez eux qu'au Québec, la conclusion à tirer est très claire. Tôt ou tard ils deviendront indépendants. Toutefois, s'ils se sentent chez eux ailleurs qu'au Québec, ils diront ce pays est le nôtre.

M. Torok: C'est ce que stipule la Constitution actuellement. Nous devons créer un meilleur Canada que celui qui existe aujourd'hui, tout en n'oubliant pas le passé avec Sir John A. Macdonald et Jacques Cartier. Ce sont les principes élémentaires qu'ils avancent. Le principe existe et continue jusqu'à demain. L'unité est très importante pour chacun de nous. Je vous remercie beaucoup de vos commentaires.

[*Texte*]

Mr. De Bané: I thank you too.

Mr. Christie Fox (Timmins, Ontario): First of all, I would like to congratulate our member of Parliament, Jean Roy, for having this Committee come here, and the Committee as a whole, because this is a first. I can never recall any government ever coming to the people like you people are tonight.

I would like to make a few comments regarding what Mr. Faubert and Mr. Carriere said about the French in primary grades. As an English-speaking Canadian, had we known 20 years ago that bilingualism and biculturalsim would be discussed as it is presently, I am sure, at least in my own opinion, we would have moved on this much sooner. Now we find ourselves in a position where we, I think, are discussing among ourselves, and we cannot come to the conclusion yet, whether we should get into this wholeheartedly in the primary grades. I would just like to say that as far as I am concerned, I feel that this is a must. We must start. Here we have a 50-50 population of French and English. It is never too late to start. We must start. I am speaking as an English-speaking Canadian, we must start the children right from kindergarten with French and English.

I would like to make another comment. First of all, I was listening to Hot Line one day and Jean Roy mentioned regarding the constitution that one of the first things we should do, as Canadians, is have the power to decide what we want to do with our own constitution, that is, without having to go to Britain. I say this without prejudice. However, I feel that, first of all, we should have the right to decide our own constitution and I strongly recommend that this be done. I would go one step further and I would ask people to keep an open mind on this because this is my own opinion. I would agree with Mr. Faubert that the name of the Queen be stricken from any official documents having to do with the constitution. I would even go a step further and advocate a presidential system and do away with the Governor General.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Are there any other comments from the floor? Please come forward.

Reverend John Zivku (Parish Priest, St. Mary's Orthodox Church, Timmins, Ontario): First of all, I would like to say that I originate from Hamilton, and it is nice to see Mr. Alexander here. Mrs. Fairclough is also a very good friend of mine as well as Senator Yuzyk.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We would be happy to have you line up at the microphone. That way we will have an idea of how many are coming.

• 2100

Rev. John Zivku: Thank you.

I am the parish priest of St. Mary's Orthodox Church in Timmins. I originate from Hamilton and am glad to see you, Mr. Alexander. Mrs. Fairclough is a very good friend of mine, also Mr. Yuzyk. Greetings Mr. Yuzyk.

As you can see we are a third force in Canada not by forcing ourselves to come to this country but by open policy of this country. Between French and English, there is getting to be some kind of a bickering: how much French, how much English. How about the third force—Germans, Dutch, Rumanians, Hungarians, Austrians, whatever they might be.

We came here because of the open policy, and this policy is still open today. Today, it is still possible for people of

[*Interprétation*]

M. De Bané: Je vous remercie aussi.

M. Christie Fox (Timmins, Ontario): Premièrement, je désire remercier notre député M. Jean Roy pour avoir obtenu la venue du Comité plénier ici, car c'est un précédent. Je ne me souviens pas qu'un gouvernement soit venu au peuple comme vous le faites ce soir.

J'aimerais commenter ce que MM. Faubert et Carrière ont dit à propos du français dans les années primaires. En ma qualité d'anglophone, si nous avions su il y a 20 ans passés ce qu'étaient le bilinguisme et le biculturalisme, nous aurions certainement agi beaucoup plus tôt. Nous voilà aujourd'hui dans une situation où nous discutons entre nous-mêmes et nous ne pouvons en venir à une conclusion au sujet des années primaires. A mon avis, c'est un impératif. Nous devons commencer. Ici la population est moitié française, moitié anglaise. Il n'est jamais trop tard pour commencer. Nous devons le faire immédiatement. Je parle en tant que Canadien anglophone, nous devons enseigner le français à nos enfants dès le jardin d'enfance.

J'aimerais faire un autre commentaire. J'écoutais *Hot Line* un jour, et M. Jean Roy a mentionné au sujet de la Constitution que la première chose à faire en tant que Canadiens c'était d'avoir le pouvoir de décider ce que nous voulions au sujet de notre Constitution sans avoir à aller en Angleterre. Je parle sans préjudice. Toutefois, je suis tout à fait d'accord et je recommande fortement que nous le fassions. Je dirais même plus, je demanderais aux gens d'avoir l'esprit ouvert à ce sujet car ceci est ma propre opinion. Je suis d'accord avec M. Faubert, le nom de la Reine devrait être rayé de tout document officiel concernant la Constitution. J'irai même jusqu'à préconiser un système présidentiel éliminant ainsi la fonction du gouverneur général.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Y a-t-il d'autres commentaires de l'audience? S'il vous plaît venez en avant.

Le révérend John Zivku (Curé de St. Mary's Orthodox Church, Timmins, Ontario): Premièrement, je tiens à dire que je suis originaire de Hamilton et ça me fait plaisir de voir M. Alexander ici. M^me^ Fairclough est une bonne amie à moi ainsi que le sénateur Yuzyk.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous aimerions que vous vous alignez devant le micro. Ainsi nous pourrions avoir une idée de votre nombre.

Le Révérend Père John Zivku: Je vous remercie.

Je suis le prêtre paroissial de l'église orthodoxe Ste-Marie de Timmins. Je suis originaire d'Hamilton et je suis heureux de vous voir, monsieur Alexander. M^me^ Fairclough est une de mes très bonnes amies ainsi que M. Yuzyk. Bienvenue monsieur Yuzyk.

Comme vous pouvez le constater nous représentons une troisième force au Canada non pas en nous forçant à venir dans ce pays mais attirés par la politique libérale d'immigration de ce pays. Les Français et les Anglais se chamaillent plus ou moins au sujet du degré d'utilisation du français ou de l'anglais. Que fait-on de la troisième force—les Allemands, les Hollandais, les Roumains, les Hongrois, les Autrichiens et bien d'autres encore.

[*Text*]

different backgrounds to come and become citizens of this country. I would like to see in the new constitution of this country of ours, this third force taken under consideration, though it might be small.

I hear tonight about English and French being fifty-fifty around Timmins. I beg to disagree. It is a little bit different. The third force is quite representative in Timmins. We have here Polish, Germans, friends of mine of different national backgounds. We are 100 per cent Canadians, but also we have a 100 per cent ethnical background. We would like this 100 per cent ethnical background to contribute towards formulating this great nation of ours, Canada. Willingly and freely we would like to do it, if you would give us the opportunity to do this.

I would like to say there is a problem and we have not created it. The politics of the world have created it. We have people that came to this country before World War II, who have separated themselves. Some people in my own congregation have left their wives pregnant in the old country and the children of these individuals were born so that, maybe 30 years afterwards, they do not even know, have not even seen their children. Finally, when the political circumstance of a certain country has allowed all the wives to finally join their husbands and they come to present themselves to he Citizenship Court, they will be refused the citizenship of this country for the simple reason that they are not—she is not, or he is not, for that matter—knowledgeable in the English or French language, or the culture or the history of this country.

What can we expect from an individual that is already in his sixties or close to his seventies to know about this country? Can you teach an old horse new tricks? Should we deny citizenship to a part of this family, wife or husband, for the simple reason that they are not capable of knowing the history of the country or the language, be it English or French.

I would like to have this under consideration, whatever is done in the new constitution and whatever it might be. We are 100 per cent Canadians. We did not force ourselves to come to this country. We came because we were asked to and we choose to be Canadians. We are Canadians by choice, and we love it.

Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Father. I will allow Mr. Prud'homme to make a brief comment.

Mr. Prud'homme: Reverend Father, just a short comment.

Rev. J. Zivku: Yes, sir.

Mr. Prud'homme: Even though I could have a long debate with you, maybe after, on what is the place of languages besides French and English, I just want you to know that you will rejoice with me. I represent a district in Montreal where they speak 29 languages and you will rejoice with me at the new Citizenship Act that will be presented to Parliament. I think there are some new drastic changes that will take place, that will greatly satisfy you. You do

[*Interpretation*]

Nous sommes venus à cause de cette politique libérale d'immigration, et cette politique est toujours aussi libérale. Il est encore possible aujourd'hui pour des gens qui viennent d'horizons nationaux différents de s'installer et de devenir citoyens de ce pays. J'aimerais que dans la nouvelle Constitution de ce pays qui est le nôtre qu'on tienne compte de cette troisième force bien qu'elle puisse paraître négligeable.

J'entends dire ce soir qu'il y a à peu près autant d'Anglais que de Français dans la région de Timmins. Je m'élève contre cela. Ce n'est pas tout à fait ça. A timmins la troisième force est très représentative. Il y a des Polonais, des Allemands, et beaucoup de mes amis qui viennent d'horizons nationaux différents. Nous sommes Canadiens à 100 p. 100, mais nous avons aussi à 100 p. 100 une origine ethnique. Nous aimerions que ces 100 p. 100 d'origine ethnique participent à l'élaboration de ce grand pays qui est le nôtre, le Canada. Nous serions tous prêts à le faire et sans contrainte si vous nous en donniez la chance.

J'aimerais dire qu'il y a un problème et que nous n'en sommes pas la cause. C'est la politique mondiale qui en est la cause. Il y a des gens qui sont venus dans ce pays avant la Deuxième guerre mondiale et qui se sont séparés eux-mêmes. Certains de mes propres paroissiens ont laissé leur femme enceinte dans leur ancien pays. Les enfants de ces individus sont nés si bien que peut-être 30 ans après ils ne connaissent ni n'ont vu leurs enfants. Parfois, lorsque les circonstances politiques d'un certain pays ont permis aux femmes de rejoindre leurs maris et qu'ils viennent se présenter devant le tribunal de citoyenneté, ils se verront refuser la citoyenneté de ce pays pour la simple raison qu'ils ne connaissent pas—qu'elle ne connaît pas ou qu'il ne connaît pas ça n'a aucune importance—la langue française ou la langue anglaise, ou la culture, ou l'histoire de ce pays.

Que veut-on qu'un individu qui a la soixantaine ou qui approche de 70 ans sache au sujet de ce pays? Peut-on apprendre de nouveaux tours à un vieux cheval? Doit-on refuser la citoyenneté à un membre de cette famille, qu'il s'agisse de la femme ou du mari, pour la simple raison qu'il ne connaît pas l'histoire de ce pays ou sa langue, que cela soit l'anglais ou le français.

J'aimerais qu'on en tienne compte d'une manière ou d'une autre, quelles que soient les considérations de cette nouvelle Constitution. Nous sommes Canadiens à 100 p. 100. Nous ne nous sommes pas imposés de venir dans ce pays. Nous sommes venus parce qu'on nous l'avait demandé et nous avons choisi d'être Canadiens. Nous sommes Canadiens par choix, et nous en sommes heureux.

Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie mon père. J'autorise M. Prud'homme à faire un bref commentaire.

M. Prud'homme: Mon révérend père, je ne ferai qu'un bref commentaire.

Le révérend père J. Zivku: Oui monsieur.

M. Prud'homme: Je pourrais longuement discuter avec vous, peut-être plus tard, sur la position des langues autres que le français et l'anglais, mais je veux simplement que vous sachiez que votre satisfaction sera semblable à la mienne. Je représente un district de Montréal où 29 langues sont parlées et vous serez aussi satisfait que moi de la nouvelle Loi sur la citoyenneté qui va être présentée au Parlement. Elle contient des modifications radicales qui

[*Texte*]

not need constitutional change, to satisfy the wishes that you have expressed.

Rev. J. Zivku: For the time being, it does not, sir. I know this for a fact. There are people that go to the courts time and time again only to be refused.

Mr. Prud'homme: But as I said, there will be a new Citizenship Act introduced in Parliament this year and a lot of these criticisms will be answered.

Rev. J. Zivku: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Alexander.

Mr. Alexander: If I may just make one comment, Mr. Chairman. Firstly, I would like to say how pleased I am to know that you are from Hamilton, and I am pleased to see you are here in Timmins, but I wish you were back in Hamilton so that you could help me. Nevertheless, sir, I can appreciate your concern. The areas we have been approaching of late have led many people to believe that Ottawa is moving in a bicultural way.

I think that my colleagues here at the table will support what I am going to say, that, as a matter of fact, the Prime Minister of Canada himself has stated that this is a multicultural country, but bilingual. This may perhaps allay some of your fears, that the government and Parliament have recognized that this in fact is a multicultural country but, at the same time, bilingual, because of historial factors.

Does that help you at all in this area?

Rev. J. Zivku: I think there was some kind of an attempt in the West—Senator Yuzyk would know about this—by the Ukrainians to get a third force, Ukrainian. It would be absurd to try to have every language official in Canada; and I quite agree that French definitely has its place to be as official a language as English. Why not? They are the forming nations.

We are welcome in this country and certainly I did not speak a word of English when I came to this country. But I made an effort, and I think everyone should. I certainly do not expect, though, to see all people, because of the circumstance of the environment they were living in—the countries of political environment, I mean—forced to learn English or French so that they will be able to be presented in a court with a citizenship paper, just because they are not capable of speaking the language or knowing the history of the country, while their husbands have been devoted, probably life-long, to this country by contributing with taxes, and also contributed whatever was possible to make this country of ours great.

Mr. Alexander: I would hope that, as Mr. Prud'homme has stated, when we bring in our new Citizenship Act, there will be amendments to it so that this type of problem will be resolved.

Rev. J. Zivku: This will help us greatly, believe me. Thank you, Mr. Alexander; though mind you, I like my member of Parliament, Mr. Roy. He is a wonderful man.

Thank you.

[*Interprétation*]

vous satisfairont grandement. Vous n'avez pas besoin d'une modification de la Constitution pour que vos souhaits soient exaucés.

Le révérend père J. Zivku: Ce n'est pourtant pas le cas actuellement, monsieur. C'est un fait certain. Il y a des gens qui retournent périodiquement devant les tribunaux et qui ne font qu'essuyer un refus.

M. Prud'homme: Oui, mais comme je l'ai dit, une nouvelle Loi sur la citoyenneté va être présentée devant le Parlement cette année, apportant des solutions à nombre de vos critiques.

Le révérend père J. Zivku: Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Alexander.

M. Alexander: J'aimerais faire une seule remarque, monsieur le président. Premièrement, j'aimerais vous dire combien je suis heureux de savoir que vous êtes originaire d'Hamilton, et je suis heureux que vous soyez à Timmins, mais j'aimerais beaucoup que vous soyez à Hamilton afin que vous puissiez m'aider. Néanmoins, monsieur, je comprends votre inquiétude. Les domaines que nous avons touchés dernièrement ont conduit beaucoup de gens à croire qu'Ottawa ne s'en tient qu'au biculturalisme.

Je pense que mes collègues seront de mon avis lorsque je dis, que, pour appuyer ceci, le premier ministre du Canada lui-même a déclaré que c'était un pays multiculturel, mais bilingue. Il se peut que cela atténue certaines de vos peurs, que le gouvernement et le Parlement aient reconnu que ce pays est multiculturel, mais il n'en reste pas moins bilingue à cause de facteurs historiques.

Ne pensez-vous pas que c'est bon signe?

Le révérend père J. Zivku: A ma connaissance, dans l'Ouest—le sénateur Yuzyk doit le savoir—les Ukrainiens ont tenté de créer une troisième force, l'ukrainien. Il serait absurde d'essayer de rendre chaque langue officielle au Canada; et, sans aucun doute, le français a tout autant le droit d'être langue officielle que l'anglais. Pourquoi pas? Il s'agit des deux pays fondateurs.

Nous sommes les bienvenus dans ce pays et je ne parlais pas un mot d'anglais quand je suis arrivé. Mais j'ai fait un effort et chacun devrait en faire autant. Cependant, je ne m'attendais certainement pas à voir tous les gens, à cause du milieu dans lequel ils vivaient—je parle des pays policés—contraints à apprendre l'anglais ou le français afin de pouvoir recevoir du tribunal un certificat de citoyenneté, simplement parce qu'ils ne sont pas capables de parler la langue ou de connaître l'histoire de ce pays, alors que leurs maris ont probablement consacré toute leur vie à ce pays en payant des impôts, et aussi en payant de leur personne pour que ce pays qui est le nôtre soit grand.

M. Alexander: J'espère, comme M. Prud'homme l'a déclaré, que lorsque nous présenterons cette nouvelle Loi sur la citoyenneté, des amendements y figureront, apportant des solutions à ce genre de problème.

Le révérend père J. Zivku: Cela nous serait très utile, croyez-moi. Je vous remercie, monsieur Alexander, quoique, ne vous en déplaise, mon député, M. Roy, me satisfasse pleinement.

Je vous remercie.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will take several more comments at this time.

Senator Yuzyk: Mr. Chairman, on a point of privilege.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Yuzyk?

Senator Yuzyk: I would like to make it quite clear as to my stand regarding languages because I think the Reverend Father might have left the impression with the audience here that I had advocated that Ukrainian be an official language. I do not think I have ever done that. As a matter of fact, I think Mr. Trudeau was the first to ever state that Ukrainian and Italian could be taken into consideration as official languages, and that was in the last election.

What I had stated is that Canada is a bilingual and multicultural country, and that we should develop our policies according to this principle; and that other languages in our midst should be encouraged and taught within our school system.

As you are well aware, Manitoba, Saskatchewan and Alberta do teach these languages and these cultures: Ukrainian, Polish, German, Norwegian and Icelandic are now being taught at the secondary level. The Government of Manitoba has just recently pushed these languages down to the Grade 1 level to make it possible for any citizen in that province, if they want to, to learn any of these other languages in addition to English and French. I want you to understand that they have this opportunity within this great country of ours. And I think this is what makes us all feel that we are equal and happy to be Canadians.

• 2110

Rev. John Zivku: I think it is wonderful. Senator Yuzyk, I think it is wonderful. I want to tell you that I have not spoken a word of Ukrainian when I came to this country. First I spoke English, and I learned Ukrainian because I wanted to be an Orthodox priest and we did not have an Orthodox college.

Senator Yuzyk: Well, good for you.

Rev. Zivku: And there is one in Winnipeg, and you know it. It is St. Andrews, and that is the one I attended. And to be able to attend that one I had to learn Ukrainian, and I did, in Canada. So is it not wonderful?

Senator Yuzyk: Yes, and the only other thing is that I would like to see this adopted in the other provinces. To a certain extent it has been adopted in Quebec. Ontario is very slow regarding this matter, and I would like to see that these languages be taught within the public school system too.

I would like to translate Mr. Zivku's remarks for the benefit of the audience. Since this person of non-Ukrainian origin has learned Ukrainian, he encourages all those of Ukrainian origin to maintain their language, to learn their language, and I want to thank him for that. I am not the only one.

I want to thank him also for giving us his ideas on culture.

Rev. Zivku: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will take several more comments from the audience at this time, and then

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous avons encore le temps pour d'autres remarques.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur le président, une question de privilège.

Le coprésident (M. MacGuigan): Sénateur Yuzyk?

Le sénateur Yuzyk: J'aimerais préciser ma position en ce qui concerne les langues car à mon avis le révérend père a laissé entendre à l'audience que j'avais défendu l'idée que l'ukrainien soit une langue officielle. A mon avis, je n'ai jamais fait ça. En fait, c'est M. Trudeau qui le premier a déclaré que l'ukrainien et l'italien pourraient être envisagés comme langues officielles, et ce lors des dernières élections.

Ce que j'ai dit c'est que le Canada est un pays bilingue et multiculturel, et que nous devrions suivre ce principe lorsque nous prenons des décisions politiques; et qu'on devrait enseigner et promouvoir les autres langues dans le cadre du système scolaire.

Comme vous le savez, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta enseignent ces langues et ces cultures: l'ukrainien, le polonais, l'allemand, le norvégien et l'islandais sont maintenant enseignés dans le secondaire. Le gouvernement du Manitoba a récemment inclus ces langues dans le programme de la première année afin que tout citoyen de cette province, s'il le veut, puisse apprendre une quelconque de ces langues en plus de l'anglais et du français. Je veux que vous compreniez qu'ils ont cette occasion au sein du grand pays qui est le nôtre. Je pense que c'est ce qui nous rend tous égaux et heureux d'être Canadiens.

Rev. John Zivku: Je pense que c'est merveilleux. Sénateur Yuzyk, je crois que c'est merveilleux. Je voudrais vous dire qu'à mon arrivée dans son pays je n'avais jamais parlé un seul mot d'ukrainien. Je parlais premièrement anglais, et j'appris l'ukrainien car je désirais être un prêtre orthodoxe et il n'y avait pas de collège orthodoxe.

Le sénateur Yuzyk: C'est très bien.

Le rev. Zivku: Il y en a un à Winnipeg, comme vous le savez. Il s'agit de St-Andrews et c'est celui que je fréquentais et pour être capable de le fréquenter, il m'a fallu apprendre l'ukrainien, ce que je fis, au Canada. N'est-ce pas merveilleux?

Le sénateur Yuzyk: En effet, et la seule autre chose est que je désirerais que cela se fasse aussi dans les autres provinces. Dans une certaine mesure cela se fait au Québec. L'Ontario est très lent à propos de ces questions, et j'aimerais que ces langues soient enseignées également dans les écoles publiques.

J'aimerais traduire les observations de M. Zivku pour que tout le monde puisse en profiter. D'origine non ukrainienne, depuis qu'il a appris l'ukrainien, il encourage tous ceux d'origine ukrainienne à conserver leur langue, à apprendre leur langue, et je voudrais l'en remercier. Je ne suis pas le seul.

Je voudrais également le remercier de nous avoir fait part de ses idées sur la culture.

Le rev. Zivku: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous allons écouter plusieurs autres commentaires du public, puis nous passerons

[*Texte*]

we will go on to the next brief, and others who wish to speak from the audience will be taken after the next brief.

There is only one person to speak now. That is the young lady at the microphone.

Are there one or two others who have given their names at the table? No? Is there anyone else who wishes to rise at the moment?

If two of you want to come to the microphone, I will recognize you after this lady, and then we will go on to the next brief. Then we will come back to more comments from the audience.

Go ahead please.

Mrs. Marie Myers (142 Legion Dr., South Porcupine, Ontario): My name is Marie Myers. My first point is about all this talk of teaching languages in schools. Iam a teacher and I know very well that you can start teaching children in kindergarten to speak French or English, but unless they have an opportunity to use that language frequently, it will be of little value. This is true of them.

The second point is the discussion about the Queen. I happen to be in a position where I am part French and part English, and therefore I feel that I can speak for both sides, in a way.

If we let the constitution get bogged down in that sort of discussion as to whether we will get rid of the Queen on our documents and so forth, I think it will be a good long time before the constitution ever becomes a reality. I think that when you discuss the constitution, you should keep to the important points. Another thing to think about too—one of the gentlemen tonight said something about a republic. We have a republic to the south of us, and I do not believe that they have any better system than we have. In fact their system has many weak points. So I think that if we stick to our system, our Queen does us very little harm, and I believe she does us a lot of good in some ways.

I think also it might be to the point for someone to clarify the fact that Canadians pay nothing towards the Queen's upkeep, and I believe that is true also. She is looked after by her people in England, and I think they are quite satisfied to pay for whatever they have to in her case.

These are just one or two points, but I think there are a lot more important things about the constitution to discuss than getting rid of the Queen.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much. I do not think there was anything ambiguous about this lady's comments, and we do want to hear other people from the floor later on.

I recognize Mr. Prud'homme. I should say this, that you yourself explained a few moments ago that we do not pay for the Queen, and that is the same point that Mrs. Myers has made.

There is a gentleman I would like to call. I would like to call him to the microphone, and we will then, after his comment, go on to hear the next brief. Then we will come back to the floor again.

Mr. Gregory Reynolds (407 Pine St. S., Apt. 5, Timmins, Ontario): My name is Gregory Reynolds, and I am sure you gentlemen and ladies who are investigating the constitution are going to deal with the big matters like education and pollution. But I would like to suggest that this is a

[*Interprétation*]

au mémoire suivant et les personnes du public qui désirent prendre la parole pourront le faire après le prochain mémoire.

Il n'y a qu'une seule personne qui désire parler maintenant, la personne qui se trouve devant le microphone.

Y a-t-il une ou deux autres personnes qui ont donné leur nom à la table? Non? Y a-t-il quelqu'un d'autre qui désire prendre la parole maintenant?

Si deux d'entre vous veulent venir au micro, je vous donnerai la parole après cette demoiselle, puis nous passerons au mémoire suivant. Ensuite, nous écouterons d'autres commentaires de la part du public.

Mademoiselle, s'il vous plaît.

Mlle Marie Myers (142 Legion Dr., South Porcupine, Ontario): Je m'appelle Marie Myers. Je voudrais tout d'abord parler de la question de l'enseignements des langues à l'école. Je suis enseignante et je sais très bien que vous pouvez commencer à enseigner le français ou l'anglais aux enfants du jardin d'enfants, mais à moins que ces enfants aient l'occasion de parler cette langue fréquemment, leur résultat sera minime.

La seconde question que je voulais aborder est la discussion à propos de la Reine. Il se trouve que je suis en partie française et en partie anglaise, je pense que je peux parler des deux aspects de la question.

Si nous laissons la Constitution s'embourber dans ce genre de discussion sur l'abandon de la Reine de nos documents etc., je pense que pas mal d'eau coulera sous les ponts avant que la Constitution ne devienne une réalité. Je pense que lorsque vous parlez de la Constitution, vous devriez vous en tenir aux problèmes les plus importants. Une autre chose à laquelle il faut penser, quelqu'un en a parlé ce soir, il s'agit de la République. Au Sud du Canada, il y a une république, et je ne crois pas que leur système soit meilleur que le nôtre. En fait, leur système comporte de nombreux points faibles. Donc, à mon avis, si nous restons fidèles à notre système, notre Reine ne nous fait pas beaucoup de tort, et je crois qu'elle nous fait plutôt du bien.

Je pense également qu'il serait peut-être utile que quelqu'un explique le fait que les Canadiens ne paient rien pour l'entretien de la Reine, et je pense que ceci est également vrai. Ce sont les Anglais qui s'occupent d'elle, et je pense qu'ils en sont satisfaits.

Ce ne sont là qu'un ou deux problèmes, mais je pense qu'il y a un bon nombre de choses à propos de la Constitution qui sont plus importantes à étudier que l'abandon de la Reine.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup. Je crois que tout ce que cette dame a dit était parfaitement clair, et nous désirons entendre d'autres personnes du public par la suite.

Je donne la parole à M. Prud'homme. Je voudrais dire qu'il y a quelques instants vous avez expliqué à vous-même que nous ne payons pas pour la Reine, c'est la même question dont a parlé Mme Myers.

Je voudrais que quelqu'un vienne au micro, et, après ses observations, nous passerons à l'audition du mémoire suivant. Ensuite nous reviendrons au public.

M. Gregory Reynolds (407 Pine St., S., Apt. 5, Timmins, Ontario): Je m'appelle Gregory Reynolds, mesdames et messieurs qui étudiez la Constitution, je suis sûr que vous allez vous occuper de problèmes importants comme l'éducation et la pollution. Je voudrais vous dire qu'il s'agit là

[*Text*]

unique experience. This is the first time a country 104 years old is writing a constitution. But besides being unique, I think there is a danger that having rewritten it once, you may become like some of those banana republics and rewrite it every time you get a new government.

I think I have an idea how you might isolate and project some of the problems of tommorrow. I think that if the Committee was to request from every municipality in Canada, or if that is too big a job, a representative number, a copy of every by-law passed by these municipal councils, we will say in the past year, and that you also request a copy of their agenda, because I think the problems at the municipal level, whether it is Halifax or Timmins or Brandon or Vancouver, are going to be constitutional problems tomorrow.

I think a good example is your highways. How many Canadians have been killed because your highways do not have uniform widths, and we do not have uniform driving laws because the original constitution did not even conceive of cars. Therefore they did not think road width was important, and they let the provinces have them.

I think Canadians are dying because we have poor highways, and I think that that is a constitutional matter, but there are many more.

Perhaps it is a joke, but think of a wolf that lives in Quebec that comes over and kills cows in Ontario. You have got municipalities worrying about that down in the Ottawa Valley, but whose problem is it? The municipalities, the provinces or the federal government?

I think that a computer analysing the problems at the municipal level, and then an analysis made of the laws by the various legislatures dealing with these problems—are they successful? Are they at cross purposes? Are they uniform?

Again, a computer analysis would tell you this, and then I think you should poll every M.P. What are the problems he gets? Put all those problems into a computer and see how many are common. If they are a common problem, maybe they are a constitutional problem.

I am sure that you have experts who could design forms, and I am sure that you have a year or so to spare to do this type of thing. But if we are going to avoid amending our constitution every 10 years or 50 years, I think the problems at the grass roots level, the problems that Timmins has today, are going to be like pollution. It is a big problem tomorrow, and you have a chance right now to take a look into the future, if you stop and look at the problems in municipalities today. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, sir. I think that your comments are very important for us. I suppose that many of us feel that as members of Parliament we do not really need a computer to tell us what people are thinking.

Any of us who go back to our ridings frequently—and most of us do every weekend because our families live there—do not have to be in office very long before we

[*Interpretation*]

d'une expérience unique. C'est la première fois qu'un pays vieux de 104 ans est en train d'écrire une constitution. Mais, outre ce caractère unique, je vois un danger à la voir réécrite, on peut devenir comme certaines de ces républiques de pacotilles et la réécrire à chaque fois il a un nouveau gouvernement.

Je pense que j'ai une idée sur la façon dont vous pourriez isoler et envisager certains des problèmes de demain. Je pense que si le Comité devait demander à chaque municipalité du Canada, ou si cela est un travail trop important, à un nombre limité, un exemplaire de chaque règlement adopté par les conseils municipaux, disons au cours des dernières années, et si vous demandez également un exemplaire de leurs programmes de réunions, je pense que les problèmes au niveau municipal, qu'il s'agisse de Halifax, de Timmins, de Brandon ou de Vancouver, vont être demain des problèmes constitutionnels.

Je pense qu'une bonne illustration de cela sont les autoroutes. Combien de Canadiens ont-ils trouvé la mort du fait que les autoroutes n'ont pas de largeur uniforme, du fait que les codes de la route ne sont pas uniformes car la Constitution originelle ne parlait même pas des voitures. Par conséquent, la largeur des routes n'a pas été envisagée comme un problème important, et elle est devenue du domaine des provinces.

Je pense que les Canadiens meurent parce que les autoroutes sont en mauvais état, et je pense que c'est un problème constitutionnel. Mais il y en a beaucoup d'autres.

Cela vous semblera peut-être une plaisanterie, mais imaginez le cas d'un loup du Québec qui vient par ici et tue des vaches en Ontario. De nombreuses municipalités se sont préoccupées de ce problème dans la vallée de l'Outaouais, mais de qui relève ce problème? Des municipalités, des provinces ou du Gouvernement fédéral?

Je pense qu'il faudrait un ordinateur pour analyser les problèmes qui se posent au niveau municipal, puis une analyse des lois constituées par les différentes assemblées législatives provinciales qui affrontent ces problèmes—ces efforts sont-ils couronnés de succès? Les projets sont-ils opposés? Sont-ils uniformes?

De nouveau, je pense qu'une analyse faite par ordinateur vous le dirait et que vous devriez ensuite faire voter tous les députés. Quels sont leurs problèmes? Donnez tous ces problèmes à un ordinateur et voyez combien d'entre eux sont communs. Si le problème est commun, peut-être y a-t-il là un problème constitutionnel.

Je suis certain que vous disposez de spécialistes capables de mettre au point des questionnaires, et je suis sûr que vous pourriez gagner un an environ en procédant de cette manière. Mais si nous voulons éviter de modifier notre constitution tous les dix ans ou tous les 50 ans, je pense que les problèmes qui se posent à la base, les problèmes auxquels Timmins s'efface aujourd'hui, sont du genre de la pollution. Je pense que c'est un des grands problèmes de demain, et vous avez aujourd'hui la chance de vous préoccuper de l'avenir, si vous vous arrêtez là et prenez en considération les problèmes qui se posent aujourd'hui aux municipalités. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur. Je pense que vos observations sont de toute première importance pour nous. Je suppose qu'un grand nombre d'entre nous pensent qu'en tant que député nous n'avons pas vraiment besoin d'un ordinateur pour nous dire ce que les gens pensent.

Tous ceux d'entre nous qui retournent souvent dans leur circonscription—et c'est le cas pour la plupart d'entre nous

[*Texte*]

know what the people are thinking. But certainly your suggestion as to a more scientific analysis of this might well be a useful one.

• 2120

I do not think it is quite accurate to say that we do not have a constitution. We do have a constitution: it is the British North America Act. If Senator Forsey were here, he would insist that this act was really prepared by Canadians; but whatever the fact behind the original drafting of that act, it was passed by the British Parliament. While that, in itself, is not the principal problem, the fact is that, after 104 years of national life, there are some adjustments which most of us think badly need to be made.

When we talk about a new constitution, we are talking about something that would replace the constitution we already have, although indeed in many respects it might be largely the same.

In a moment, I would like to ask the presenter of the next brief to come forward but before that, I would like to extend our thanks to the two gentlemen who have presented this first brief to us.

Merci, monsieur Faubert. Merci, monsieur Carrière.

Before calling the next witness, I would ask if either of the other Mayors has arrived. Is Mayor Gervais or Mayor Fontaine here?

I would then invite Reverend Dominique Maynard to come forward.

Le témoin est le Père Dominique Maynard, aumônier du Conseil des associations parentales de Notre-Dame de Lourdes, Timmins. Père Maynard, vous avez la parole.

R. P. Dominique L. Maynard: Messieurs les membres du Comité conjoint, mesdames et messieurs. Je ne vous lirai pas tout le mémoire que j'ai préparé mais je vais vous en donner les grandes lignes. Il s'agit du rapatriement de notre Constitution. Notre Constitution est issue d'une loi d'Angleterre. Je me suis attardé longuement sur le pacte fédératif, mais depuis le début de la réunion de ce soir, je m'aperçois l'assistance est profondément convaincue qu'il y a vraiment eu un pacte fédératif qui engageait les deux nations fondatrices de notre pays: la nation française et la nation anglaise. Les légistes et juriconsultes et les historiens sont évidemment les témoins autorisés pour nous le rappeler. J'ai surtout puisé mes références chez des auteurs de langue anglaise. Vous avez par exemple le professeur R. Coupland qui dit:

"by the Federation of 1867, in fact, Canadian public opinion adopted and endorsed the policy of the Quebec Act, for the creators of federal Canada were not the British Government but the leaders of the Canadian people".

Il y a également le professeur R. G. Trotter. Un autre professeur Chester Martin écrit:

"Lord Bryce refers to the Canadian constitution as having been prepared by a group of colonial statesmen in 1864, and enacted in 1867 by a statute of the British Parliament".

Je pourrais citer encore Stanley B. Ryerson qui parle du pacte fédératif. Nous retrouvons cette expression sur les lèvres de plusieurs Anglo-Canadiens sans oublier quelques Pères de la Confédération.

D'après ces données, nous voyons qu'il y a deux nations qui sont associées également dans la Confédération. Nous avons bien entendu: «absolue égalité». Il faudrait en premier lieu dissiper l'ambiguïté que recèle la notion d'égalité. Pour cela, il faut quitter les généralités et descendre dans le concret de la réalité canadienne et essayer de préciser

[*Interprétation*]

à chaque fin de semaine car nos familles y vivent—n'ont pas besoin d'être en fonction longtemps avant de savoir ce que les gens pensent. Mais il est certain que votre proposition d'effectuer une analyse plus scientifique des problèmes peut être très utile. Je ne crois pas qu'il soit juste de dire que nous n'avons pas une Constitution. Nous en avons une et c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si le sénateur Forsey était ici il insisterait pour dire que cet acte a été préparé par des Canadiens mais il faut dire qu'il a été adopté par le Parlement britannique. Mais ce n'est pas là le principal problème, il y a le fait qu'après 104 ans de vie nationale, nous croyons tous qu'il faut qu'il y ait des corrections qui ont besoin d'être faites.

Lorsque nous parlons d'une nouvelle Constitution nous parlons d'une nouvelle rédaction qui remplacerait la Constitution que nous avons maintenant quoiqu'à bien des égards ce serait à peu près la même.

Dans un moment, je demanderai au témoin qui veut nous présenter le prochain mémoire de s'avancer mais avant je m'en voudrais de ne pas remercier les deux messieurs qui nous ont présenté ce premier mémoire.

Thank you, Mr. Faubert and Mr. Carrière.

Avant d'appeler le témoin suivant, j'aimerais savoir si l'un des deux maires est arrivé. Est-ce que M. Gervais ou M. Fontaine sont ici?

Est-ce que le Révérend Dominique Maynard pourrait s'avancer?

Father Dominique Maynard is the priest in charge of the Parental Associations of the Council of Notre-Dame de Lourdes, Timmins. Father Maynard, you have the floor.

Father Dominique L. Maynard: Gentlemen, honorable members of that Joint Committee, misses and gentlemen. I would not read you all the brief I prepared but I will read you the main points. We are very concerned about the rapatriation of our constitution. Our constitution is coming from a Law of England. I thought a long time on the confederation, but since the beginning of tonight's meeting, I think that the audience is deeply persuaded that there is really a confederation that engaged the two sombre nations of our country; the French nation and the English nation. The consultants and the historians are the authorized withnesses to remind us about it. I took my notes from English writers. For example, Professor R. Coupland who says:

«Par la Confédération de 1867, l'opinion publique canadienne a adopté et endossé la politique préconisée par l'Acte de Québec selon lequel les véritables créateurs du Canada n'étaient pas les membres du gouvernement britannique mais bien les chefs de la nation canadienne».

Professor R. G. Trotter says the same thing. Another, professor Chester Martin, writes:

«Bryce dit que la Constitution canadienne a été préparée par un groupe de colonialistes en 1864 et qu'elle a été adoptée en 1867 en vertu d'une loi du Parlement britannique.»

I could quote Stanley B. Ryerson who wrote much about the confederation. We find that expression on many English-Canadian people's lips without forgetting some confederation creators.

After that, we see easily that there are two nations that are associated equally in the confederation. We have "absolute equality". The definition of equality is concerned with ambiguity. We have for that reason to see the Canadian reality and try to precise what equality we are talking about, for whom we want it, and at last, for whom it will

[*Text*]

de quelle égalité il s'agit, pour qui on la revendique et, enfin, pour qui elle se fera. D'abord, pour qui l'égalité? La réponse semble claire: pour les Canadiens français avec les Canadiens anglais. Mais qu'entend-on par Canadiens français? Quand on scrute de près la réalité canadienne actuelle, on découvre qu'il y a au moins trois manières de les considérer et que dans chacune il est question d'égalité: en tant qu'individus, en tant que communauté nationale et tant que société politique.

Il est trop évident que pour certains, il n'existe au Canada que des individus d'origine française, comme il en existe d'origine allemande, ukrainienne ou italienne et autres. A ces individus, on est prêt à reconnaître l'égalité individuelle devant la loi, une égalité garantie par une déclaration ou une charte des droits de l'homme. Aux revendications des Canadiens français, on répond volontiers: «Mais de quoi vous plaignez-vous? Vous jouissez des mêmes droits et libertés que tous les autres citoyens. Pourquoi réclamez-vous sans cesse des privilèges que nous ne pouvons vous accorder sans les accorder aussi aux membres des autres groupes ethniques?»

Cette égalité, purement individuelle et légale, tout le monde est prêt à la garantir aux Canadiens français. Elle ne saurait leur suffire. Les Canadiens français sont plus qu'une collection d'individus. Ils forment une communauté nationale, tout comme les Anglo-Saxons, dans le Canada tout entier, ayant son histoire et sa culture propres. Le problème de l'égalité ne peut donc recevoir au Canada de solution satisfaisante que si l'on accepte de dépasser le plan individuel pour le poser clairement au plan collectif.

Ce ne sont plus seulement, alors, les individus, c'est la communauté comme telle qui doit être reconnue, acceptée, protégée et aidée. En d'autres termes, la communauté nationale canadienne-française doit jouir de la même reconnaissance, de la même acceptation, de la même protection et de la même assistance que celles dont jouit actuellement la communauté nationale anglo-canadienne. Peu importe que l'une soit plus nombreuse que l'autre; l'égalité ici recherchée n'est pas une égalité numérique, mais une égalité culturelle, c'est-à-dire une égalité de droits, de chances, de traitement pour les deux communautés nationales, dans leurs efforts de vivre, de développer et épanouir leur vie culturelle propre, et tout ce qui peut y contribuer.

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait reçu comme mandat principal de «recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée».

Pour que cette égalité pour toute la nation canadienne-française dans l'ensemble du Canada puisse se réaliser, il est évident qu'il faut le concours de l'État central et des autres États provinciaux. Il faut que le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux commencent par faire preuve qu'il sont intéressés à la vie française et disposés à lui reconnaître les mêmes droits, les mêmes chances et le même traitement qu'ils accordent depuis toujours à la langue et à la culture anglaise.

Nous devons reconnaître ici, que depuis quelque temps, des efforts ont été faits en ce sens aux divers paliers de nos gouvernements. Même la population en général semble mieux comprendre le sens de l'égalité accordée à la nation canadienne-française par le pacte fédératif. Pour le prouver, nous ne citerons que le résultat d'une enquête faite dans tout le pays, en 1969, par une équipe de journalistes

[*Interpretation*]

be done. First, of all, for whom equality? The answer seems very clear: for French-speaking Canadian people with English people. Who are French-Canadian people? When we look close to the actual Canadian reality, we find that there are at least three ways of considering them and that in each of them it is an equality question: as far as individuals are concerned, as far as the national community is concerned, and as far as the political society is concerned.

It is very clear that for many people, there are in Canada only individuals from French origin, as there are from German origin, Ukrainian or Italian and from many others. For these individuals, we are ready to recognize individual equality before the law, and equality guaranteed by a declaration for human rights chart. To the French Canadian claimants we answer, with pleasure, what are you complaining about? You have the same rights and liberties that all the other citizens have. Why are you always asking for privilege that we cannot give to you without giving them to all the other ethnical groups?

This equality, purely individual and legal, everybody is ready to guarantee to the French-Canadian people. That is not enough for them. French-Canadian people are more than a collection of individuals. They form a national community, like the Anglo-Saxons in the whole of Canada, that its history and its proper culture. There is no satisfactory solution for the equality problem in Canada if we do not accept to go over the individual plan and then placing it to the collective plan.

The individuals do not count any more, it is the community by itself that must be recognized, accepted, protected and helped. In other words, the national French-Canadian community must have the same recognition, excepting, protection and the same help that the Anglo-Canadian community has right now. It matters little that one is more numerous than the others; we are not looking here for a numerical equality, but for a cultural equality, that is an equality of rights, of opportunity, of pay for the two national communities in their efforts to live, to develop their own cultural life and all that may contribute therein.

The main mandate of the B and B Commission was to "recommend the measures favourable to the development of the Canadian Confederation according to the principle of equality of the two founding people".

For this equality to materialize for the whole French-Canadian nation in all Canada, it is evidently necessary to obtain equal operation of the central state and that of the other provincial states. The provincial and federal governments must start to prove their interest in the French fact and be inclined to grant it the same rights, the same opportunity and the same pay granted at all times to the English language and culture.

It must be acknowledged here that for a while efforts have been made in this direction at our various governmental levels. Even the general population seems to better understand the meaning of the equality granted to the French-Canadian nation by the federal pact. We will in order to establish facts state only the result of an investigation made across the country in 1969 by a team of newspaper men and sociologists from the Toronto *Telegram*. Among the questions asked was the following: What should be the place of French-Canadians in the Confederation? Sixty one per cent of the answers acknowledge the fact that French-Canadians have a special place within the Confederation. It is in Ontario and in the Maritime prov-

[*Texte*]

et de sociologues du journal *Toronto Telegram*. Parmi les questions posées on trouvait celle-ci: quelle devait être la place des Canadiens français dans la Confédération? 61 p. 100 ont reconnu que les Canadiens français avaient une place spéciale dans la Confédération. C'est en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique que la reconnaissance d'une place spéciale aux Canadiens français atteint son taux le plus élevé: 66 p. 100; il est de 59 p. 100 en Colombie-Britannique et 44 p. 100 dans les Prairies. *L'autonomie des provinces.*

Il y a un autre problème qui découle de cela: l'autonomie des provinces. Il est donc nécessaire de définir la division des pouvoirs, la structure et le mécanisme gouvernemental au Canada créent des problèmes, lesquels diffèrent forcément selon les différentes provinces, et comment le système actuel empêche l'efficacité d'action à différents paliers et contribue à diminuer le sentiment de notre appartenance au même pays.

Disons d'abord que les provinces ne tiennent pas leurs attributions ou leurs prérogatives du gouvernement fédéral. La loi de 1867 a créé une association d'États, autonomes et souverains dans leur sphère respective.

Un juriste, Lord Watson, membre de la Chambre des Lords et du Conseil privé, dans un jugement sur la nature de la loi de 1867, rendu en 1892, s'accorde en tous points avec la thèse de l'autonomie des provinces: «L'objet de la loi de 1867 n'a pas été de fondre les provinces en une seule, mais de créer un gouvernement fédéral dans lequel ces mêmes provinces pourraient être représentées, dont la compétence ne dépasserait pas la conduite exclusive des affaires d'intérêt commun, chaque province conservant son indépendance et son autonomie.»

Ainsi s'explique l'attitude d'au moins deux provinces les plus riches et les plus puissantes, le Québec et l'Ontario qui ne veulent pas céder au pouvoir central leurs plus importantes sources de revenu, en échange de subsides annuels, par crainte de subir la tutelle financière d'Ottawa et qui voient, non sans raison, dans le respect de leur autonomie, une condition essentielle de l'unité nationale et du progrès du Canada. Ils ont pour eux la tradition historique et l'argument juridique.

Il y a une autre question: *la répartition des responsabilités.*

Il y a un grand éventail de fonctions que l'une ou l'autre province est capable, ou désireuse de remplir, et qui sont prioritairement de leur ressort. Il y a des provinces qui sont plus en mesure et plus désireuses que d'autres d'étendre leur action dans certains domaines: je pense par exemple à la législation des assurances sociales, à la règlementation des institutions financières. Certaines provinces ont la compétence administrative et la capacité d'assumer un rôle efficace dans ces domaines.

Le débat sur la répartition des responsabilités entre les gouvernements régionaux et le gouvernement central n'a cessé de revenir au cours de toute notre histoire. Ce fut un constant souci des Pères de la Confédération durant les études préliminaires au pacte de 1867.

On peut y constater une essentielle unité de but, mais aussi la constante préoccupation de protéger les intérêts locaux et régionaux. En partageant l'autorité législative entre les niveaux fédéral et provinciaux, les ouvriers de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont placé entre les mains du gouvernement central les responsabilités de la défense, des communications et du développement éco-

[*Interprétation*]

inces that the acknowledgement of a special place for the French-Canadian was most widespread: 66 per cent; it was of 59 per cent in British Columbia and 44 per cent in the Prairie provinces. *Provincial Autonomy.*

There is another problem which follows: provincial autonomy. So that it becomes necessary to define the division of power, the structure and mechanism of the Canadian government brings about problems which are different according to the province and how the present system prevents the efficiency of action at various levels and contributes to the decreasing of the feeling of belonging to the same country.

Let us say first that the provinces do not get their prerogatives from the federal government. The 1867 Act was established in association of states, autonomists and sovereign in their own respective spheres.

A jurist, Lord Watson, member of the House of Lords and Privy Council, in a judgment on the nature of the 1867 Act given in 1892 agrees on all points with the autonomy of provinces: "The aim of the 1867 Act was not to melt the provinces in one province but rather to create a federal government in which the Prairie provinces could be represented, where the authority would not exceed the exclusive management of business of a common interest, each province keeping its independence and its autonomy."

In this way is the attitude of at least two provinces, the most which and powerful explained, Quebec and Ontario, who refuse to give away to the central power their most important sources of income in exchange for yearly subvention, for fear to be under the financial wing of Ottawa and who see not without reason in respect of their autonomy, a condition essential to the national unity and progress of Canada. They have on their side the historical tradition and judicial argument.

There is another question, that of the *division of responsibility.*

There is a whole series of functions that one or the other provinces is able, or eager to fulfil and which are primarily of their resort. Some provinces are more than others capable or anxious to extend their action in some fields: I am thinking for example, about the legislation of the social insurance, of the regulation of the financial institution. Some provinces have the administrative competence and capacity to assume an efficient role in those fields.

The debate on the division of responsibilities between the regional and central governments has repeatedly broken anew in our history. It was a constant subject of preoccupation for the Fathers of Confederation in the course of the preliminary studies to the 1867 pact.

There can be seen there a unity of goal but also a constant preoccupation about the protection of local and regional interests. By dividing the legislative authority between the provincial and federal levels, the makers of the British North America Act have placed in the hands of central government the responsibilities for the defence, communications, and economic development. Let us on this subject listen to the words of Professor D. V. Smiley: «Outre la défense des colonies, les pères de la Confédération disaient avant tout et, plus particulièrement ceux des Canadas unis, a jeté les bases d'une économie intégrée dans la moitié septentrionale du continent et le Dominion fut doté des pouvoirs législatifs et des sources de revenu jugés nécessaires pour assurer le succès de cette entreprise.

[*Text*]

nomique. äecoutons, à ce sujet, le professeur D.V. Smiley: Apart from the physical defence of the colonies, the overriding aim of the Fathers of Confederation, and more particularly those from the united Canadas, was to lay the ground for an integrated economic unit in the northern half of the continent, and the Dominion was given the legislative powers and revenue sources deemed necessary to ensure the success of this venture.

All local concerns, matters that touched on social, family, educational and municipal affairs, were left to the discretion of the provincial legislature.

Et il continue: The broad solution was to entrust the Dominion with the authority necessary to effective military defense and economic development, in respect at which no cultural cleavages were anticipated, while the provinces would have the jurisdiction over those classes of subjects where legislation would have a direct cultural incidence.

M. Maynard: La province d'Ontario a historiquement été un défenseur tenace des droits provinciaux énumérés dans la section 92 de notre constitution. Oliver Mowat, les premiers ministres Whitney, Howard Ferguson et Mitchell Hepburn, et ceux qui les ont suivi dans ce poste ont tous lutté vigoureusement contre l'interférence du gouvernement fédéral dans les affaires provinciales. En fait, c'est leur vigoureuse défense des pouvoirs provinciaux devant le comité judiciaire du Conseil Privé de Grande-Bretagne qui a conduit à l'interprétation actuelle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cependant, tandis que d'un côté des interprétations judiciaires ont renforci les pouvoirs et les responsabilités provinciales, il est survenu, d'autre part, des facteurs contraires qui ont tendu à renforcir le pouvoir central.

Le Canada est devenu un pays industrialisé, urbanisé, technologique. Les problèmes de bien-être social, d'éducation, de transport, de développement économique, de transformation sociale et d'automation, d'habitation, que les Pères de la Confédération ne pouvaient prévoir, ont donné aux provinces un éventail de responsabilités extrêmement importantes. C'est ce qui a contribué à obnubiler le sens du partage des autorités, caractéristique essentielle d'un système fédératif de gouvernement.

La Commission Rowell-Sirois a déjà tenté d'éclairer ce problème, en 1949.

La position prise alors par l'Ontario fut de demander au gouvernement fédéral de retourner tout simplement aux provinces les sources de revenu qui leur reviennent de par la Constitution. Au lieu de transférer les responsabilités et les sources de revenu au gouvernement fédéral, il vaudrait mieux, disait le mémoire, de transférer aux provinces les moyens financiers nécessaires pour rencontrer leurs responsabilités devant les exigences des services sociaux, éducatifs et municipaux qui les intéressent au premier chef.

D'autres provinces ont emboîté le pas dans le même sens, entre autres, Québec et la Colombie-Britannique.

Le rapport Tremblay préconisait, entre autres, ce qui suit: «L'autonomie fiscale et financière des Législatures provinciales aurait dû être établie de manière à ce qu'elles puissent remplir leurs obligations en toute indépendance». Il continuait en proposant la division des champs de taxation:Qui mettrait chaque province en mesure de procurer d'une façon permanente, de sa propre autorité, et d'après ses propres responsabilités, les ressources nécessaires pour le libre exercice de ses juridictions». «Si les provinces avaient les ressources suffisantes à leur disposition», con-

[*Interpretation*]

Toutes les questions régionales, qui touchaient à la société, à la famille, à l'éducation et aux affaires municipales furent laissées à la discrétion des provinces.»

And he goes on to say: «la solution a été, de façon générale, de conférer au Dominion l'autorité nécessaire pour assurer l'efficacité, la défense militaire et l'essort économique à l'égard duquel aucun clivage culturel n'était prévu, tandis que les provinces auraient compétence sur les sujets où les mesures législatives pourraient revêtir indirectement un caractère culturel.

Mr. Maynard: The Province of Ontario historically has been consistently fighting for the *provincial rights* in Section 92 of our constitution. Oliver Mowat, the first premiers Whitney, Howard Ferguson and Mitchell Hepburn, and those who followed them in this office have all struggled vigorously against the federal government interference in the provincial business. In fact, it is their vigorous struggle for provincial powers before the judicial committee of the Privy Council of Great Britain which has brought about the present interpretation of the British North America Act.

However, while on the one side the judicial interpretation have reinforced the powers and the responsibilities of the provinces, adverse factors, on the other hand, tended to reinforce the central power.

Canada has become and industrialized country, most urbanized and technological. The problems of social welfare, education, transport and economic development of social transformation and automation, of building, that the Fathers of the Confederation could not have foreseen have given to the province a number of responsibilities extremely important. This fact has tended to obscure the sense of sharing the authority, an essential feature of a federal system of government.

The Rowell-Sirois Commission has already tried to clarify this problem in 1949.

The position taken then by Ontario was to ask the federal government to return very simply to the provinces the income sources granted them by the constitution. Instead of a transfer of responsibilities and income sources to the federal government, the brief said that it would be preferable to transfer to the province the necessary financial means to meet their responsibilities with respect to social, education and municipal services which is their main interest.

Other provinces have taken steps in this same direction, Quebec and British Columbia among others.

The Tremblay Report advocated, among other things, the following: "The autonomy of the provincial Legislatures in the field of taxation and finance should have been established so that they could fulfill their obligations in a completely independent manner". Morever, he proposed the division of the fields of taxation: "which would put each province in a position to provide for itself in a permanent manner, on its own authority, and in terms of its own responsibilities, the necessary resources for the free exercise of its own jurisdiction". "If the provinces had sufficient resources at their disposal," the report goes on to say,

[*Texte*]

tinue le même rapport, «rien n'importerait ou rien ne les empêcherait d'assumer leur pleine responsabilité en ces matières.» Je viens de parler de responsabilités financières.

Une des grandes sources de la dissension dans les relations fédérales-provinciales tourne autour des responsabilités financières respectives.

Quand une province permet au gouvernement fédéral de prendre des initiatives à sa place, cela signifie simplement que ceux qui sont constitutionnellement responsables, manquent de prendre les décisions qui leur reviennent.

Il est impossible de dissocier même les plus vastes considérations du progrès de notre Confédération, des implications majeures des finances.

C'est un principe démocratique traditionnel que la responsabilité du gouvernement envers l'électorat est renforcé par la nécessité que ce gouvernement a de persuader l'électorat que les taxes qu'il impose sont justifiées. Le gouvernement qui dépense des fonds publics doit faire face au désavantage de les collecter.

Deux responsabilités primordiales concernent le gouvernement fédéral dans le champ financier: d'abord, maintenir une saine politique monétaire et économique; puis coordonner les politiques fédérale et provinciales.

Dans un pays comme le Canada, révolutionné par les communications et les développements technologiques, il est inévitable qu'il y ait interdépendance et interaction des politiques fédérale et provinciales, par exemple les politiques sociales et de bien-être. C'est pourquoi, il semble raisonnable qu'un programme de coopération sur pied d'égalité entre le fédéral et les provinces existe pour coordonner leurs politiques, pour le bien-être et le bénéfice des provinces comme aussi du pays tout entier.

Nous vivons dans un monde complexe et interdépendant. C'est inévitable que des politiques à un palier gouvernemental fédéral affectent les responsabilités à un palier provincial. Il s'agit alors de coordonner les responsabilités en confrontant les problèmes. Un des principes de notre tradition démocratique est que la responsabilité est clairement centrée sur un gouvernement directement responsable dans sa propre sphère d'activité. Des comités de coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux sont absolument essentiels comme mesure de protection à cet égard, mais ils doivent mener leur tâche publiquement, autant que possible, afin que l'électorat canadien soit conscient des arguments et des considérations qui motivent l'action gouvernementale.

Trop souvent il y a mixtion dans les différents services. Pourquoi, par exemple un palier fédéral et un palier provincial en agriculture, sans claire détermination de sphère respective. Nous avons vu des départements provinciaux rencontrer des difficultés dans la préparation de plans d'ensemble qui éviteraient de s'immiscer dans le champ fédéral, d'une part, sans laisser d'autre part, de terrain où l'économie agricole serait dépourvue d'assistance d'un gouvernement.

Il y a ensuite la politique sociale, à laquelle il faut apporter une sérieuse considération.

Il faut remettre de l'ordre dans le domaine de la sécurité sociale, à la lumière de tout ce que nous venons de dire.

La façon responsable d'y parvenir n'est pas d'en nier l'existence et l'urgence, mais de s'attaquer résolument au désordre là où l'anarchie et la concurrence aveugle des gouvernements l'ont instaurés.

La politique sociale du passé a consisté en une série d'initiatives isolées visant à répondre à des besoins parti-

[*Interprétation*]

"nothing would matter or nothing would prevent them from assuming their full responsibility in these matters." I was just referring to the financial responsibilities.

One of the major sources of dissension in federal-provincial relations has to do with the respective financial responsibilities. When a province allows the federal government to take certain steps in its own place, this simply means that those people who are constitutionally responsible are failing to take the decisions which they should be taking.

It is impossible to dissociate even the broadest aspects of progress of our Confederation, from the major implications of financial matters.

It is a traditional democratic principle that government's responsibility towards the electorate is reinforced by the need of that government to persuade that electorate that the taxes it is imposing are justified. The government which is spending public funds must face the disadvantage of having to collect them.

There are two prime responsibilities which concern the federal government in the financial field: first, the maintenance of a sound monetary and economic policy; then, the co-ordination of federal and provincial policies.

In a country such as Canada, which is undergoing a revolution in terms of communication and technological developments, it is inevitable that there be interdependence and interaction of federal and provincial policies, for instance, social and welfare policies. This is why it seems reasonable that a program of co-operation on an equal footing between the federal government and the provinces should exist in order to co-ordinate their policies, for the welfare and benefit of the provinces and also for the country as a whole.

We are living in a complex and interdependent world. It is inevitable that policies at the federal government level affect responsibilities at the provincial level. It is then a matter of co-ordinating the various responsibilities by facing up to the problems. One of the principles of our democratic tradition is that responsibility is clearly centered upon a government which is directly responsible in its own shpere of activity. Co-ordinating committees between the federal and provincial governments are absolutely essential as a protective measure in this regard, but they must carry out their task publicly, in so far as possible so that the Canadian electorate will be aware of the arguments and considerations which underlie the government's action.

Too often, there is overlapping between different services. Why, for instance, should we have a federal level and a provincial level in agriculture without a clear determination of the respective spheres. We have seen that certain provincial departments have met with difficulties in the preparation of over-all plans which would avoid any overlapping in the federal field, on the one hand, without leaving, on the other hand, any area where the agricultural economy would be deprived of assistance by a government.

Then, there is the social policy which must be given serious consideration.

In the light of everything we have just said, we see that it necessary to put some order in the field of social security.

The responsible way to achieve this is not to deny its existence or its urgency, but to tackle resolutely the lack of order in those areas where it has been brought about through the anarchy and the blind competition of the various governments.

[*Text*]

culiers et émanant tantôt des provinces, tantôt d'Ottawa. Or, il faut reconnaître que, dans la réalité, les besoins et les problèmes de l'homme ne sont pas isolés les uns des autres. Au contraire, plus souvent qu'autrement, ils se compénètrent et se compliquent mutuellement.

Sécurité du revenu, main d'oeuvre, services sociaux, services de santé et d'hospitalisation, habitation, loisirs, autant de secteurs de la politique sociale qui sont fortement interreliés les uns aux autres, et en face des quels des actions isolées, mais non coordonnées ou contradictoires, ne donnent généralement lieu qu'à un éparpillement de ressources, en plus d'ajouter aux causes d'aliénation de l'homme.

Il faut avoir le courage d'en tirer les conséquences: la politique sociale doit être globale et intégrée, elle doit procéder, dans toutes ses manifestations, d'une même philosophie. Elle doit être conçue en fonction des réalités propres de chaque société.

De tout ceci, une conclusion se dégage avec force: il faut qu'un gouvernement ait la responsabilité prioritaire de la politique sociale. Ce gouvernement ne saurait être que celui de la province, ce qui implique la primauté du pouvoir de légiférer et même, dans certains cas, l'exclusivité d'un tel pouvoir. Le pouvoir de légiférer est, de tous les pouvoirs, le plus fondamental, celui qui conditionne les autres. La primauté du pouvoir de légiférer n'entraîne pas, automatiquement, d'autre part, l'exclusivité absolue dans le domaine du financement et de l'administration.

En matière de financement, aussi longtemps que nous vivrons en régime fédératif, il faudra prévoir des mécanismes de péréquation permettant aux régions moins avancées, de bénéficier du surplus des régions plus riches. Les mécanismes devront nécessairement varier et s'assouplir. Si l'on voulait toutefois prendre prétexte d'une redéfinition des compétences qui donnerait plus de responsabilités à l'une ou à l'autre des provinces, pour renoncer à la règle fondamentale du partage des pouvoirs, autant dire que l'on jetterait par-dessus bord l'esprit même du fédéralisme.

En matière d'administration, il peut y avoir des accommodements. La primauté de la responsabilité au niveau de la conception des programmes et la décision politique ne veut pas dire que tous les programmes devraient etre administrés par la province.

Interprété suivant la rigueur des termes, ceci pourrait entraîner d'importants et bienfaisants changements dans le partage actuel des tâches entre les provinces et Ottawa. C'est une politique en ligne droite dans le domaine social.

Inutile d'insister sur les problèmes économiques auxquels le Canada fait face présentement et qui prendront une importance encore plus grande dans les prochaines années, sous la double poussée d'un accroissement rapide de notre main-d'œuvre disponible et des difficultés que nous éprouvons à susciter un haut niveau d'investissements productifs.

Qu'il me soit permis d'insister seulement sur certains aspects des politiques économiques des citoyens du Canada et de certaines provinces en particulier.

Dans la prochaine section, je parle de *nationalisme et protectionisme* où le jeu des marchés joue contre les habitants du Canada, parce que d'une part, il est bien connu que les consommateurs doivent débourser des montants artificiellement majorés pour une foule de produits commercialisés, en comparaison avec les prix que doivent payer leurs homologues américains. D'autre part, dans certaines provinces, le niveau des revenus est inférieur

[*Interpretation*]

In the past, social policy consisted in a series of isolated initiatives aiming at meeting particular needs and carried out at times by the provinces, or by Ottawa. Now, we must recognize that, in reality, man's needs and problems are not isolated from each other. On the contrary, more often than otherwise, they overlap and complicate each other.

Income security, manpower, social services, health and hospitalization services, housing, leisure, all these are sectors of social policy which are strongly interlinked with each other and in the face of which isolated actions, which are not co-ordinated or are contradictory, generally give rise to a frittering away of resources in addition to adding to the causes of man's alienation.

We must have the courage to draw the consequences from this: social policy must be global and integrated, and it must proceed in all its manifestations, from one and the same philosophy. It must be conceived in terms of the realities which are proper to each society.

Out of all this, there is one conclusion which emerges forcefully: it is necessary for a government to have the prime responsibility for social policy. That government could be none other than the provincial government, which implies the priority of the power to legislate and even, in certain cases, the exclusiveness of this power. Of all the various powers, the power to legislate is the most fundamental, i.e. the power which conditions the other powers. The priority of the power to legislate does not automatically entail, on the other hand, absolute exclusiveness in the field of financing and administration.

With regard to financing, as long as we shall be in a federal system, it will be necessary to provide for equalization mechanisms which will enable the less advanced areas to benefit from the surplus of the richer areas. The mechanisms will necessarily have to vary and become flexible. However, if we wanted to make a pretext of a redefinition of the various jurisdictions which would give more responsibilities to one or another of the provinces, in order to renounce the fundamental rule of the distribution of power, this would be tantamount to scuttling the very spirit of federalism.

There may be a certain amount of compromise in the field of administration. The priority of the responsibility at the level of the conception of programs and of policy decisions does not mean that all programs should be administered by the province.

Interpreted according to the strict meaning of the terms, this might bring about important and beneficial in the present sharing of tasks between the provinces and Ottawa. It is a straight line policy in the social field.

There is no use insisting on the economical problems Canada is facing at the present time and which will acquire a yet greater importance in years to come, under the double pressure of a rapid increase of our available manpower and of the difficulties we are experiencing in bringing about a high level of productive investment.

If you will allow me, I shall stress only certain aspects of the economic policies of the citizens of Canada and of certain provinces in particular.

In the following section, I shall deal with nationalism and protectionism where the market trends operate to the disadvantage of Canada because, on the one hand, it is well-known that consumers must pay price which are artificially raised where a lot of commercialized products are concerned, by comparison with the prices that their American counterparts have to pay. On the other hand, in certain provinces, the income level is sometimes up to 50

[*Texte*]

parfois jusqu'à 50 p. 100, par rapport à celui que l'on rencontre de l'autre côté de la barrière économique entre le Canada et les États-Unis, tandis que les détenteurs de capitaux canadiens retirent des rendements de 15 p. 100 à 20 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux äetats-Unis. Alors, je pense établir une stratégie à ce sujet.

En conclusion, je demande de la prudence dans la transformation de la constitution canadienne et je cite ici, M. Nixon, chef de l'opposition à Toronto:

> I believe the constitution is more than just a written document. It consists also of constitutional practices and conventions, judicial decisions and traditions of our society.
>
> The constitution is perhaps a more flexible thing than we usually think. The written portion of a constitution is a formal and usually rigid document. It is designed to give permanent and entrenched status to the sets of principles, objectives and rules under which a society agrees to live.

Quoi qu'il en soit, le document rafraîchi devra tenir compte au départ de l'égalité réelle, et non fictive, des deux races fondatrices, pour tout le Canada. C'est le principe fondamental d'où devront découler toutes les autres considérations.

Tous nous désirons un gouvernement central fort, mais cela est impossible sans des gouvernements provinciaux forts et en pleine possession de tous les moyens qui peuvent les aider à y parvenir.

A cause des lenteurs inévitables du processus de révision, il ne faudrait pas que le fédéral prenne des initiatives qui, trop souvent, placent les provinces sur la défensive. Par exemple, au plan de l'analyse des dossiers qui lorsqu'on les prend séparément les uns des autres ne peuvent être abordés que sur le plan technique, le gouvernement fédéral est généralement dans une position favorable, car il peut puiser dans un réservoir de ressources techniques beaucoup plus considérable. äegalement, non seulement le gouvernement fédéral dispose-t-il d'un personnel technique plus considérable, mais dans bien des cas, il peut se montrer plus généreux que les provinces en termes financiers, étant donné la répartition actuelle des ressources fiscales qui le favorise.

Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je remercie le révérend Père Maynard d'avoir bien voulu accepter d'abréger son exposé.

M. Gibson: Père Maynard, je vous remercie de votre excellent mémoire. Vous êtes vraiment un homme très sage et un bon Canadien.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Nonetheless I want to assure him that the entire brief will be printed into our records. This extensive and solid presentation I can also assure him will be looked over very seriously by all members of the Committee, those who are present and those who are not. For the moment, I have two questioners from the Committee and I will lead off with Mr. Colin Gibson, member of Parliament from Hamilton-Wentworth.

M. Gibson: Père Maynard, merci beaucoup pour votre excellent mémoire. C'est le fait d'un homme très sage et d'un bon Canadien.

I hope you will forgive me if I proceed in English. I am sure there will not be much resistance.

Sir, I tried to digest your excellent brief but the main problem that has been disturbing me in economic affairs has been this. It seems to me that in Canada we are

[*Interprétation*]

per cent lower than the level on the other side of the economic barrier between Canada and the United States, while those individuals who hold Canadian capital have returns which are from 15 to 20 per cent higher in Canada than in the United States. Thus, I would like to establish a strategy with regard to this subject.

In concluding, I would ask that we be careful when transforming the Canadian Constitution and I shall quote Mr. Nixon here, the chief of the Opposition in Toronto:

> Je pense que la constitution représente plus qu'un document écrit, car elle consiste aussi de pratiques et de conventions constitutionelles, ainsi que de décisions judiciaires et de traditions de notre société.
>
> La constitution est peut-être plus souple que nous nous le croyons d'habitude. La partie écrite d'une constitution est un document formel et qui dénote habituellement une certaine rigueur. Ce document est destiné à donner un statut permanent et garantit à l'ensemble des principes, des objectifs ainsi que des règles sous lesquels une société accepte de vivre.

Whatever may be, the updated document will have to take into account at the outset the real, and not the fictitious, equality of the two founding races throughout Canada. That is the fundamental principle from which all other considerations will have to flow.

We all want to have a strong central government but that is impossible without having strong provincial governments which are in full possession of all the means capable of helping them obtain that strength.

Because of the inevitable slowness of the revision process, the federal government should not take initiatives which, too frequently, put the provinces on the defensive. For instance, with regard to the analysis of the records which, when taken separately can only be dealt with at the technical level, the federal government is generally in a favourable position, because it can draw on a much vaster technical resources pool. In addition, not only does the federal government have at its disposal a greater number of technical personnel, but in many cases, it can also be more generous than the provinces financially speaking, because of the present distribution of financial resources which favour it.

Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I wish to thank Reverend Father Maynard for having agreed to shorten his brief.

Mr. Gibson: Father Maynard, I wish to thank you for your excellent brief. You are truly a very wise man and a good Canadian.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Néanmoins je veux l'assurer que le mémoire entier sera imprimé dans nos dossiers. Cette présentation étendue et solide, je puis aussi l'assurer sera étudiée très sérieusement par tous les membres du Comité, ceux qui sont présents et ceux qui ne le sont pas. Pour l'instant, il y a deux membres du Comité qui veulent poser des questions et je vais commencer par M. Colin Gibson, député de Hamilton-Wentworth.

Mr. Gibson: Father Maynard, thank you very much for your excellent brief. It is from a very wise man, and from a good Canadian.

J'espère que vous me pardonnerez si je continue en anglais. Je suis sûr que vous n'y verrez pas d'inconvénient.

Monsieur, j'ai essayé de disséquer votre excellent mémoire mais le principal problème qui m'a chiffonné à propos des affaires économiques est le suivant. Il me

[*Text*]

running the risk at various times of events like run-away inflation and sudden economic jolts which create an emergency situation. If our economy is jolted very seriously in such a way, for instance that all our trade is thrown out of balance very suddenly and our financial picture is in danger, would you be in favour of giving the federal government economic power in an emergency to step in and control prices, rents, wages?

Reverend Father Maynard: Sir, to answer your question, I think the federal government should, after having consulted the provincial government in order to act jointly.

Mr. Gibson: In othe1 words, it should be a joint action in that case?

Reverend Father Maynard: Yes.

Mr. Gibson: But supposing they disagree, supposing the federal government believes that in the interests of Canadians as a whole we simply have to put the lid on certain prices of foods, that it is galloping up and the little man cannot pay—supposing two or three provinces object to it. Do you not think the federal government should have the emergency power to step in so that we are not locked in a legal dispute as to who has power?

Reverend Father Maynard: I myself cannot settle this question. The government has more opportunity in consultations with experts to decide this question.

Mr. Gibson: In other words, we should set up the machinery to determine an emergency.

Reverend Father Maynard: Yes, sir.

Mr. Gibson: Thank you very much.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Gibson. May I now remind the audience that we will have one or two other questioners from the Committee and we will come back immediately to hearing those who want to make presentations from the floor.

The next questioner from the Committee is Mr. Marceau.

Mr. Alexander: I think Mr. Marceau has defected to Alexander. I just have a short question, sir. I am certainly very impressed with your brief but I am also very concerned about our urban growth and the related problems. We heard a gentleman a little earlier, I believe, who placed some stress upon the role of the cities in the future, and I wonder if you have any comment to make regarding our urban centres and their accelerated growth?

Reverend Father Maynard: I am not an expert. I only stated some ideas that I have found would be good to remember in remodelling our constitution. I would not be able to give you any solutions on this question.

Mr. Alexander: I see. If I may ask a second question. I believe the role of the cities is a result of Section 92 of the British North American Act; in other words, they are the creatures of the province. Do you think that in our contemporary society and the society we are moving toward, a realistic way to approach our cities is in their being creatures of the provinces?

[*Interpretation*]

semble qu'au Canada nous courons un risque à des moments différents d'événements comme l'inflation galopante et les dépressions économiques qui créent des situations d'urgence. Si notre économie bascule très sérieusement sur cette pente, par exemple, tel que pour notre commerce perde soudainement son équilibre et que notre système financier soit en danger, seriez-vous d'accord de donner au Gouvernement fédéral des pouvoirs économiques d'urgence pour les contrecarrer et contrôler les prix, les pensions, les salaires?

Le père Maynard: Monsieur, pour répondre à votre question, je pense que le Gouvernement fédéral devrait après avoir consulté le gouvernement provincial pour agir conjointement.

M. Gibson: En d'autres termes, il devrait y avoir une action conjointe dans ce cas?

Le père Maynard: Oui.

M. Gibson: Supposons qu'il ne soit pas d'accord, supposons que le Gouvernement fédéral croit que pour l'intérêt de tous les Canadiens nous devons simplement mettre la bride sur certains prix des produits alimentaires, qui monteraient vite et que leur moyen ne pourrait pays, supposons que 2 ou 3 provinces objectent à cela. Pensez-vous que le Gouvernement fédéral devrait avoir des pouvoirs d'urgence pour agir et qu'on ne soit pas bloqué dans une querelle juridique pour savoir qui a les pouvoirs?

Le Père Maynard: Par moi-même je ne puis régler cette question. Le Gouvernement a plus d'occasions de consulter des experts pour décider de cela.

M. Gibson: En d'autres termes, nous devrions établir le moyen de déterminer les situations d'urgence.

Le père Maynard: Oui, monsieur.

M. Gibson: Merci beaucoup.

Le coprésident suppléant (Le Sénateur Lafond): Merci M. Gibson. Je veux maintenant rappeler à la salle que nous allons avoir 2 autres membres qui vont questionner et que nous allons revenir immédiatement après pour écouter ceux qui veulent prendre la parole parmi le public.

Le membre suivant du Comité est M. Marceau.

M. Alexander: Je pense que M. Marceau se désiste pour Alexander. J'ai simplement une courte question, monsieur. Je suis certainement très bien impressionné par votre mémoire mais je suis aussi inquiet en ce qui concerne notre croissance urbaine et les problèmes que cela comporte. Nous avons entendu un monsieur un peu plus tôt, je crois, qui a dessiné à grands traits le rôle des villes dans le futur, et je me demande si vous avez quelques observations à faire en ce qui concerne nos centres urbains et leur croissance accélérée?

Le père Maynard: Je ne suis pas un expert. J'ai simplement énoncé quelques idées que j'ai trouvé bon de rappeler en ce qui concerne le remodelage de notre Constitution. Je ne serais pas capable de vous donner des solutions à ce sujet.

M. Alexander: Je vois. Puis-je vous poser une seconde question. Je crois que le rôle des villes résulte de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique: en d'autres termes, elles sont le fait de la province. Pensez-vous que dans notre société actuelle et la société qui y vient, il existe un moyen réaliste de considérer nos idées en tant que faits des provinces.

[*Texte*]

Reverend Father Maynard: I do not understand your question well. You say the cities are the creatures of the provinces.

Mr. Alexander: Right. In other words, the cities come into being as a result of the constitution, Section 92, whereby the provinces have the control and the regulation of our cities and the birth of our cities, if you will. It appears to me that as a result of this arrangement the cities, because of their limited tax base, are becoming quite frustrated with education, with the social services, etc., and they have often said that we are growing big enough now that we find it very embarrassing and frustrating to go to Ottawa continually or to the province to ask for money. Do you think this sort of arrangement is still acceptable, or do you have any thoughts on it at all, sir?

Reverend Father Maynard: I think things could be worked out between the cities and the province. If they are not able to solve their problems, let us take it up with the federal government. I think the rights of provinces should be kept and also those of the federal government. Then they must get together to improve the things that are not right.

Mr. Alexander: In other words, what you are saying is that there should be more co-operation, discussion and dialogue between the federal and provincial governments whereby we could perhaps arrive at the necessary solutions to assist the municipalities in the problems which they now face. Is this what you say—that there should be more dialogue between them?

Reverend Father Maynard: Yes.

Mr. Alexander: What do you think about bringing the cities into that particular dialogue in a trilevel conference?

Reverend Father Maynard: If we already have problems between the federal and provincial governments, we will have many more problems with the cities joining them. It will multiply the problems.

Mr. Alexander: Thank you very much, sir.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Alexander. Our next questioner will be Mr. Marceau.

M. Marceau: Père Maynard, je voudrais naturellement vous féliciter pour la présentation de votre mémoire que, malheureusement, vous n'avez pas pu lire au complet. Comme il fera partie du compte rendu, nous le lirons au complet à notre retour à Ottawa.

Vous avez soulevé plusieurs questions, et il serait peut-être assez long de traiter de chacune d'elles, je vais simplement me limiter à quelques-unes. Est-ce que vous pouvez me dire, d'après votre expérience, si dans le territoire de Timmins et des villes environnantes, on est d'avis que la Constitution, telle qu'elle est rédigée actuellement, rend les services qu'elle devrait rendre ou s'il y a des modifications qui doivent y être apportées. Évidemment il y a deux groupes; il faudrait peut-être que vous fassiez une distinction entre ces deux groupes: francophones et anglophones.

M. Maynard: D'après les consultations que j'ai faites auprès des gens de différents milieux et de différentes nationalités, ils semblent être unanimes à dire qu'il y a au moins des précisions à apporter à la Constitution, avec des amendements qui se rapporteraient aux besoins actuels.

[*Interprétation*]

Le père Maynard: Je ne comprends pas très bien votre question. Vous dites que les villes sont les faits des provinces.

M. Alexander: C'est exact. En d'autres termes, les villes, doivent devenir, en tant que conséquences des dispositions de la Constitution, de l'Article 92, selon lesquelles les provinces ont le contrôle et la haute main sur nos villes et la naissance de nos villes, si vous voulez. Cela me semble être le résultat de cette disposition sur les villes leur base d'impôt limité va connaître un certain manque dans l'éducation dans les prestations de service etc., et ils disent souvent que nous sommes devenus assez grands maintenant et nous trouvons très embêtant et agaçant de s'adresser continuellement à Ottawa ou à la province pour demander de l'argent. Pensez-vous que cette sorte de disposition est toujours acceptable, ou avez-vous d'autres vues sur ce sujet, monsieur?

Le père Maynard: Je pense que cela pourrait être un sujet de règlement entre les villes et la province. S'ils ne sont pas capables de résoudre leurs problèmes, portons-les devant le Gouvernement fédéral. Je pense que les droits des provinces devrait être maintenus ainsi que ceux du Gouvernement fédéral. Ainsi, ils doivent œuvrer de concert pour améliorer ce qui ne va pas.

M. Alexander: En d'autres termes, vous dites qu'il devrait y avoir plus de coopération, de discussions et de dialogues entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et que par là nous pourrions peut-être arrivés aux solutions nécessaires pour aider les municipalités à faire face aux problèmes qui se posent à elles. Est-ce que vous voulez dire qu'ils devraient avoir plus de dialogues entre eux?

Le père Maynard: Oui.

M. Alexander: Que pensez-vous à propos de la participation des villes à ce dialogue particulier qu'ils se feraient dans des conférences à trois niveaux?

Le père Maynard: Si nous avons déjà des distorsions entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous en aurons encore bien plus si les villes se joignent à eux. Cela multipliera les problèmes.

M. Alexander: Merci beaucoup, monsieur.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Lafond): Merci, M. Alexander. Le membre suivant sera M. Marceau.

Mr. Marceau: I would like, of course, to congratulate you for the presentation of your brief which, unfortunately, you did not read entirely, as it will be printed in our reports, we will read it entirely when we come back to Ottawa.

You raised several points, and it would be maybe too long to deal with each of them, I will only limit myself to one of them. Could you tell me, according to your experience, whether in the area of Timmins and neighbour cities they think that the constitution as it is written actually, has what it should do or whether some alterations could be done into. Obviously, there are two groups you should maybe have to do a distinction between French-speaking and English-speaking.

Father Maynard: However according to consultations I did among people from different classes and from different citizenships, they seem to be unanimous to say that there are, at least some clarification to bring to the constitution, through amendment which could concern actual needs.

[*Text*]

M. Marceau: Ce serait plutôt une adaptation qu'une refonte complète.

M. Maynard: Quelques-uns semblent avoir peur d'une reprise complète de la Constitution.

M. Marceau: Et vous exprimez l'opinion des deux groupes, anglophones et francophones, et vous n'y voyez pas de distinction entre leurs opinions?

M. Maynard: Pas généralement.

M. Marceau: Père Maynard, vous avez parlé entre autres d'une politique de bien-être qui devrait relever en totalité des provinces, tout en ajoutant qu'il devrait y avoir un système de péréquation. Ne croyez-vous pas que c'est ce qui existe actuellement? Le Gouvernement fédéral laisse actuellement aux provinces les politiques de bien-être et il les subventionne à 50 p. 100? Quels changements préconisez-vous qui seraient différents de la situation actuelle?

M. Maynard: J'ai dit qu'il appartient aux provinces de s'occuper de ces questions-là et que le Gouvernement fédéral ne doit remplir un rôle supplémentaire.

M. Marceau: Est-ce que vous ne croyez pas que dans cette matière-là, c'est ce qui arrive actuellement?

M. Maynard: Il y a déjà eu des efforts faits dans ce sens-là, mais il y aurait peut-être des modifications à apporter puisqu'en certaines occasions, cela a créé des frictions entre le Gouvernement fédéral et les provinces.

M. Marceau: Il y a une chose je pense . . .

M. Ménard: Parce que les choses n'étaient pas assez précises.

M. Marceau: Mais il y a une chose Père, que vous devez reconnaître, c'est qu'il ne faut pas non plus laisser entre les mains des provinces des pouvoirs trop exclusifs en cette matière-là, parce que ce qui va arriver, c'est que la province de Québec va donner des pensions de vieillesse de $50 à ses gens, et que l'Ontario va en donner de $75.

M. Maynard: Remarquez bien que je n'ai pas dit «exclusif», mais j'ai dit «prioritaire».

M. Marceau: Là-dessus, je crois que nous nous entendons. Maintenant, en matière d'éducation, monsieur Maynard, est-ce que vous croyez qu'il est possible, tout en conservant l'autonomie aux provinces, d'instituer un organisme de coordination au niveau fédéral qui permettrait aux gens de toutes les provinces, y compris le Québec, une certaine mobilité. Autrement dit, il devrait y avoir au moins une équivalence de diplômes, une égalité des chances, de telle sorte que, qu'on fasse son cours dans n'importe quelle province, on puisse avoir accès à l'éducation dans toutes les provinces sans être limité par un système d'éducation différent d'une province à l'autre.

M. Maynard: Encore là, je pense que c'est une entente entre les provinces qui serait le moyen le plus efficace. Que le gouvernement fédéral aide les provinces à comprendre leur rôle et les incite de différentes manières, mais sans s'immiscer dans leur rôle premier.

M. Marceau: Donc, vous envisageriez un organisme mais qui n'interviendrait pas dans les programmes eux-mêmes, qui serait simplement un organisme de liaison et au point de vue financier et à certains autres.

[*Interpretation*]

Mr. Marceau: It would be rather an adaptation than a complete change.

Rev. Father Maynard: Someone seemed to be afraid of an entire changing of constitution.

Mr. Marceau: And you echo both groups, English-speaking and French-speaking and you do not see any distinction between their views?

Rev. Father Maynard: Not as a general rule.

Mr. Marceau: Sir, you did talk about a polity of welfare which should entirely be under the jurisdiction of provinces, and you add to this that it should have a system of equalization. Do you not think that that is which exists now? The federal government leaves actually to provinces the question of welfare and granted them 50 per cent? Which changes do you put forward and which would be different from the actual situation?

Rev. Father Maynard: I told it is to provinces to settle these questions and that the federal government has to play a supplementary role.

Mr. Marceau: Do you not think that in this regard, it is happening now?

Rev. Father Maynard: There are yet some efforts done in this way, but it should maybe be an operation to bring, as in several occasions this great disagreement between federal and provincial governments.

Mr. Marceau: Those things, I guess . . .

Rev. Father Maynard: Because things were not precise enough.

Mr. Marceau: But there is a thing, for you have to recognize, that we cannot live between hands of provinces to grant ours in this matter, because of what will happen is the Province of Quebec will give grants of $50 to old people and Ontario will give $75 once.

Mr. Maynard: You should notice that I did not say "esclusive" but I said "of prime importance".

Mr. Marceau: Then, I think we speak the same language now. In regard to education, Mr. Maynard, do you think it is possible, with the provinces keeping their autonomy, to set up an agency for co-ordination at the federal level, which would enable all the people from all the provinces, Quebec included, to have some mobility. In other words, there should at least be some equivalence between diplomas, and equality of chances, in order to give lectures in any of the provinces, in order to be given education in every province, without being limited by a different system of education in each province.

Mr. Maynard: In that matter, I think the best solution is an agreement between the provinces. The federal government should help the provinces to understand what their role is, it should support them in different trades, but without getting into the prime role.

Mr. Marceau: Then, you mean an agency that should not get into the programs themselves, that should simply be a link between the provinces financially speaking.

[*Texte*]

M. Maynard: Oui.

M. Marceau: Vous avez également parlé, dans votre mémoire d'une façon générale d'indépendance, d'autonomie. Est-ce que vous croyez que les pouvoirs qui sont actuellement donnés aux provinces et au fédéral, d'une façon générale, sont bien repartis? Envisagez-vous un réajustement ou une redistribution de ces pouvoirs entre le fédéral et le provincial, dans une nouvelle constitution?

M. Maynard: Je ne crois pas que l'on puisse enlever aux provinces aucun de leurs pouvoirs fondamentaux garantis lors de la Confédération. Maintenant, il y a certainement des améliorations qu'on pourrait apporter et qui adouciraient les frottements.

M. Marceau: Monsieur Maynard, comment voyez-vous le Québec dans une nouvelle constitution? Lui donneriez-vous un rôle linguistique et culturel différent? D'une façon générale, comment voyez-vous le Québec? Est-ce que vous voyez, par exemple, les Canadiens français se tourner vers Québec ou Ottawa? Est-ce que vous envisagez, avec votre expérience, une formule qui pourrait satisfaire les gens?

M. Maynard: Normalement, la race canadienne-française doit avoir son appui à Québec puisque c'est le berceau. C'est pourquoi cette province-là doit avoir tous les pouvoirs, toutes les chances de s'épanouir parfaitement et d'être en mesure, également, d'aider les autres groupes français dans les différentes provinces, d'être réellement un stimulant et un appui.

M. Marceau: Une dernière question, monsieur le président. Croyez-vous qu'il serait possible que des pouvoirs soient donnés au Québec pour ce qui est de la culture et de la langue françaises des gens vivant au Québec, mais que, pour les gens des autres provinces où vivent des Canadiens français ses pouvoirs soient donnés à Ottawa?

Père Maynard: Je ne sais pas. Je fais confiance aux gouvernements de toutes les provinces. Une fois qu'ils voient une chose, qu'ils la comprennent, bien, ils sont normalement portés à marcher. Des expériences récentes ont été faites en Ontario et dans les différentes provinces de l'Ouest pour l'éducation canadienne-française. Il y a encore beaucoup d'amélioration à apporter mais l'élan est donné, et je pense bien que les provinces suivront.

M. Marceau: Je vous remercie, monsieur Maynard.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Marceau.

I would like to thank senator Paul Lafond of Hull who took the Chair during the questioning of Father Maynard. I would now like to invite further comments from the floor. I know that at least one young lady wishes to speak. I hope a number of other young people as well will give us their views because, after all, they will be living under this new government that we may develop longer than anyone else in Canada will. I believe the Mayor as well would like to say some words, so I would encourage all of you who wish to speak to come forward. One young lady is coming forward now.

Miss Judy Lalonde: I am Judy Lalonde and that very name poses some embarrassment for me because I cannot speak any French. I am all in favour of bilingualism and such and I wish it had come into full force before I was around so I would not have to worry about it.

I want to mention that I think hearings of this sort have one great failure, that the Canadian people as a whole do not know their own constitution and if you do not know your constitution how can you make proposals for

[*Interprétation*]

Mr. Maynard: Yes, that is right.

Mr. Marceau: In your brief, you mention too independence, atonomy. Do you think that the powers that are now given to the provinces and to the federal government, generally speaking, are well distributed? Or, do you see a new distribution of these powers between the federal and the provincial, in a new constitution?

Mr. Maynard: I do not think that we can take out of the provinces any of the basic powers that were guaranteed in the Confederation. Of course, there should certainly be some improvements to diminish the current troubles.

Mr. Marceau: Mr. Maynard, how do you see Quebec in a new constitution? Would you give Quebec a new linguistic and cultural role? Generally speaking, how do you see Quebec? For example, do you see French-Canadians turn themselves towards Quebec or Ottawa? With your experience, could you imagine a solution that would be satisfactory to all people?

Mr. Maynard: Normally, the French-Canadian race should find its support in Quebec because it is its origin. It is why that province should have all the powers, or the opportunity to improve itself, in order to be able to help the other French groups in the other provinces, and be used as a stimulant and a support.

Mr. Marceau: A last question, Mr. Chairman. Do you think that some powers should be given to Quebec in matters concerned with the culture and the French language of Quebeckers, and that for the people living in the other provinces where there are French-Canadians too, the powers should be given in Ottawa.

Mr. Maynard: I do not know. I have confidence in all the governments of all the provinces. As soon as they see something that they understand, then they are normally ready to accept it. Some experiments have been recently made in Ontario and in the western provinces for the French-Canadian education. Of course, we could make some improvements, but now that the impulse has been given, I think that the provinces will follow.

Mr. Marceau: I thank you, Mr. Maynard.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I thank you, Mr. Marceau.

J'aimerais remercier le sénateur Paul Lafond de Hull qui a présidé pendant le questionnaire du père Ménard. J'aimerais entendre d'autres observations du parquet. Je sais qu'au moins une jeune personne désire parler. J'espère que plusieurs autres jeunes personnes aussi bien exprimeront leurs opinions plus tard, après tout, ce seront certainement elles qui vivront sous le nouveau gouvernement que nous pouvons mettre au point. Je crois que le maire aussi aimerait dire quelque chose, aussi j'invite tous ceux d'entre vous qui voudraient prendre la parole à s'avancer. Voici une jeune personne.

Mlle Judy Lalonde: Je m'appelle Judy Lalonde et ce nom me cause certains ennuis car je ne puis parler français. Je suis toute en faveur du bilinguisme et je voudrais qu'il eût été appliqué avant car je n'aurais pas à m'en soucier à présent.

Je désire dire que des séances publiques de ce genre ont un grand défaut, que l'ensemble des Canadiens ne connaissent pas leur propre constitution et, si vous ne connaissez votre constitution, comment pouvez-vous proposer des

[*Text*]

changes in it. I think there are a number of people who do not even realize that the British North America Act is our constitution because they hear the name British North America Act and some of them might even consider it a treaty or some such thing that happened, you know, hundreds of years ago. They do not really know and I would just like to kind of stress that some means be made available for Canadians to understand the constitution better and in terms whereby people can understand it simply.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Miss Lalonde, for those comments. I suppose you all realize that a meeting such as this is partly an educational process, too, and we hope that one of the benefits of our being here will not only be to get your ideas, but also to give you a better idea of what the constitution is all about. We hope that you will learn as well as the fact that we, ourselves, will learn. Next please.

Mrs. Minerva Gram: My name is Minerva Gram.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am sorry I cannot hear.

Mrs Minerva Gram: My name is Minerva Gram.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mrs. Minerva Gram: The young lady who just spoke ahead of me stole my thunder. That was exactly what I was going to say I feel that it is pretty hard to ask people to change a constitution unless they basically know what the constitution is.

One other comment I would like to make is this. I have heard a great deal tonight about bilingualism, biculturalism, Anglophones, Francophones and the founding nations. I feel that charity begins at home. I feel, too, that in thinking of other countries in terms of charities and in thinking in terms of renovating our constitution, something should be done for the foundering nation instead of the founding nations, the Indians and the Eskimos. I think we should think of them.

• 2210

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much. The next witness is Jerry Francis.

Mr. Jerry Francis: There has been some mention tonight of having an elected Senate and doing away with the Monarchy.

I totally disagree with having an elected Senate. I think one of the differences between this country and the country to our south is that the Senate in this country is appointed. Also, we have a Monarch that adds a certain dignity to the country, and I think the Senate does too. With an elected Senate there would be all sorts of politicking, the same as members of the House of Commons participate in. I totally agree with members of the House of Commons politicking, but I think some dignity would be lost if the Senators of our country were forced to go to the people and kiss their babies, so to speak.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Francis. If I am not mistaken, your family comes originally from my City of Windsor. Is that right?

[*Interpretation*]

changements. Je crois qu'il y a nombre de personnes qui ne se rendent même pas compte que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est notre constitution, et certains pourraient même penser qu'il s'agit d'un traité ou quelque chose du genre qui s'est produit, vous le savez, il y a des siècles. Ils ne savent vraiment pas, j'aimerais beaucoup que certains moyens soient donnés aux Canadiens pour qu'ils comprennent mieux la Constitution, rédigée en des termes que les gens pourraient comprendre facilement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie beaucoup, mademoiselle Lalonde, pour ces déclarations. Je pense que vous vous rendez tous compte qu'une réunion semblable est en partie un enseignement, et nous espérons qu'un des avantages de votre présence ici ne sera pas seulement d'exprimer vos idées, mais aussi de mieux comprendre ce qu'est la Constitution. Nous espérons que vous en apprendrez autant que nous-mêmes. Le suivant s'il vous plaît.

Mme Minerva Gram: Je m'appelle Minerva Gram.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je suis désolé, je ne vous entends pas.

Mme Minerva Gram: Je m'appele Minerva Gram.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

Mme Minerva Gram: La jeune personne qui vient de s'exprimer m'a pris mes arguments. Elle a dit ce que j'allais dire, il me semble difficile de demander aux gens de changer une constitution à moins qu'ils ne sachent ce qu'est la constitution.

J'aimerais faire une autre observation, j'ai entendu beaucoup de choses ce soir à propos du bilinguisme, du biculturalisme, des anglophones, des francophones et des nations fondatrices. Il me semble que charité bien ordonnée commence par soi-même. Il me semble également, qu'à propos de charité vis-à-vis des autres pays, et qu'à propos du changement de notre constitution, il faudrait faire quelque chose pour la nation qui s'effondre plutôt que pour les nations fondatrices, je pense aux Indiens et aux Esquimaux. Il nous faudra faire quelque chose pour eux.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Le témoin suivant est Jerry Francis.

M. Jerry Francis: On a parlé ce soir d'un sénat élu, et de l'abandon de la monarchie.

Je suis en complet désaccord avec l'idée d'un sénat élu. Je pense que l'une des différences entre ce pays et les États-Unis se trouve dans le fait que le Sénat de ce pays est nommé. Également, nous avons un monarque qui ajoute une certaine dignité au pays, et je pense que le Sénat le fait aussi. Si le Sénat était nommé, il y aurait toutes sortes de querelles politiques, semblables à celles où se sont précipités certains députés de la Chambre des communes. J'admets que les députés de la Chambre des communes aient des querelles politiques, mais je pense que l'on perdrait une certaine dignité si les sénateurs de notre pays devaient se rendre vers le peuple et, si l'on peut dire, faire la bise à ces enfants.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur Francis. Sauf erreur, votre famille à l'origine vient de ma cité de Windsor. Est-ce exact?

[*Texte*]

Mr. Francis: My father is from Windsor.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am sure that the Leader of the Senate, the honourable Paul Martin from Windsor, would be very pleased to have you support the status quo.

The next witness is Mrs. Irene Vicevic.

Mrs. Irene Vicevic: I would like to comment on the Royal Commission on the Status of Women. I only know what I have been reading in the magazines, but I intend to become more familiar with the details of their report in the near future. However, I do hope that the matters mentioned in the report will be given a great deal of consideration by the government, put into the constitution, and that this report will not become lodged in some dusty cabinet wall.

In respect of the Unemployment Insurance Act being applied to nurses in the near future, it is the right of all persons covered by unemployment insurance to bargain collectively. As the Ontario Provincial Government has not seen fit to grant the Registered Nurses' Association of Ontario the right to be their bargaining agent for 55,000 nurses in Ontario, why are we to be included under the Unemployment Insurance Act? I submit that we should be exempt until such time as we obtain collective bargaining through an agent of our choice, namely the R.N.A.O.

On federally-supported day-care centres for children of working mothers, I suggest this would be a financially feasible undertaking and that it is also very necessary. I submit it is financially feasible. Consider a subject matter in the Auditor General's report—all the money we have spent and lost on some ship that we do not even want. Also certain aircraft projects are begun and then shelved after millions of dollars have been spent on them. With her children properly looked after in such centres the working mother will be induced to work and will be in a position to pay taxes. Also, too much money is awarded the CBC for their production of junk —and I use the work "junk" for lack of a better one.

I do not suggest that we abolish the Monarchy, but if it means that we are so short of funds for a very badly needed day-care centre for working mothers I suggest we do abolish the Monarchy and take the Governor General's salary and apply it towards the expenses of running day-care centres.

Perhaps we do occasionally suffer from indigestion on the subjects of B. and B. and the Monarchy, probably because we have so much exposure from the news media, but I do not think we should refrain from mentioning our views in such a situation as this, because this is the first time we have had the opportunity to submit our views to such a committee. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. Vicevic, for your suggestions.

I would just like to make two brief comments. If we were to abolish the Monarchy, that would not necessarily save us the salary of the Governor General because we might want to keep a head of state, whose salary we would be paying anyhow. So I would not want us to abolish the Monarchy in order to save money.

Secondly, there really is no connection between collective bargaining and unemployment insurance. The new Unemployment Insurance Act will cover all people who

[*Interprétation*]

M. Francis: Mon père vient de Windsor.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je suis sûr que le leader du Sénat, l'honorable Paul Martin de Windsor, serait très heureux de vous voir être en faveur du statu quo.

Le témoin suivant est M^me^ Irène Vicevic.

Mme Irène Vicevic: J'aimerais parler au sujet de la Commission royale sur le statut des femmes. Je ne sais que ce que j'ai lu dans les revues, mais j'ai l'intention d'étudier leur rapport de plus près dans l'avenir. Cependant, j'espère que les questions mentionnées dans le rapport seront examinées attentivement par le gouvernement, insérées dans la Constitution, et j'espère que ce rapport ne sera pas laissé à l'abandon dans quelque cabinet.

A propos de la Loi sur l'assurance-chômage telle qu'elle sera appliquée aux infirmières dans l'avenir, il appartient à toutes les personnes couvertes par l'assurance-chômage de revendiquer collectivement. Puisque le gouvernement provincial de l'Ontario n'a pas trouvé bon d'accorder à l'Association des infirmières autorisées de l'Ontario le droit de représenter lors de revendications les 55,000 infirmières de l'Ontario, pourquoi alors sommes-nous couverts en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage? Je propose que nous soyons exemptés jusqu'à ce que nous obtenions des revendications collectives par l'intermédiaire d'un agent choisi par nous, à savoir l'A.I.A.O.

A propos des crèches subventionnées par le gouvernement fédéral pour les enfants des mères laborieuses, je pense que ce serait une action financièrement réalisable et que cela serait très nécessaire. C'est une action financière réalisable, me semble-t-il. Examinez un sujet dans le Rapport de l'auditeur général; tout l'argent que nous avons dépensé et perdu sur quelques bateaux que nous ne voulons pas. Aussi certains projets d'avions sont commencés puis abandonnés après que des millions de dollars aient été dépensés. S'il existait de tels centres où l'on s'occupait de ces enfants, la mère laborieuse serait incitée à travailler, pourrait ainsi payer les impôts. On accorde beaucoup trop d'argent à la CBC pour produire des bêtises, et j'emploie le mot «bêtise» à défaut d'un autre mot.

Je ne propose pas que nous abolissions la monarchie, mais si nous manquons tellement d'argent pour créer un centre de soins journaliers aussi nécessaire pour les mères laborieuses, alors je propose que nous abolissions la monarchie et que nous nous servions du traitement du gouverneur général afin de couvrir les dépenses d'un centre de soins journaliers.

Parfois nous souffrons d'indigestion de sujets de B et B et de la monarchie, certainement parce que nous sommes trop exposés aux moyens d'information, mais je ne pense pas que nous devrions nous empêcher d'exprimer nos opinions dans une telle situation, car aujourd'hui est la première fois où nous avons l'occasion d'exprimer nos opinions à un semblable Comité. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, Mme Vicevic, de vos suggestions.

J'aimerais faire deux courtes déclarations. Si nous devions abolir la monarchie, cela ne nous permettrait pas nécessairement de conserver le salaire du gouverneur général, car nous pourrions désirer garder un chef d'état, donc de toute façon nous paierions le salaire. Ainsi je ne désire pas que nous abolissions la monarchie afin d'économiser de l'argent.

Deuxièmement, il n'y a absolument pas de lien entre vos revendications collectives et l'assurance-chômage. La nou-

[*Text*]

are employed in Canada and some of these people are not the ones in collective bargaining units at all. There is really no connection between the two. Unemployment insurance is a federal matter, most collective bargaining comes under provincial legislation, and, as far as I can see, there is not really even an intellectual link between the two.

Mrs. Vicevic: It will not be long before federal medicare. It will be a federal matter eventually, and probably quite soon. I think that the federal government should consider this wholeheartedly. I said that people who are paying into the unemployment insurance fund have a right to collective bargaining, and we do not have this right now, as it stands. Therefore, why can we not be exempt until we do have this?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You perhaps do have the right to collective bargaining—that is a matter for you to argue with the Provincial Government—but you do not have it because you pay into the unemployment insurance fund. The unemployment insurance fund is for anybody who is employed, whether or not he is involved in collective bargaining.

Mrs. Vicevic: Does not every person paying into unemployment insurance under the Department of Labour Act have a right to collective bargaining?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, by no means.

Mrs. Vicevic: They do not?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): There is connection between the two.

Mr. Marceau: They are two different things.

Mrs. Vicevic: They are two different things?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mrs. Vicevic: I object to paying unemployment insurance unless I am going to need such insurance.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I personally do not think that is a valid objection, but I am not suggesting that you do not have a valid point about collective bargaining. I think you can well lobby the provincial government, if you wish, for that right. All I am saying is that it is not connected with the other.

Mrs. Vicevic: I expected that this would probably be passed over to the provincial government because, as it stands now, our health services are paid by the provincial government. But I do submit that this soon will be a federal matter, and I think it should be taken seriously now by the federal government.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It will not become a federal matter unless we change the constitution. Merely the fact that it exists across the country will not make it federal, unless we make a change in the constitution. So perhaps you want to suggest that we should make health a matter of federal responsibility.

[*Interpretation*]

velle Loi d'assurance-chômage couvrira toutes les personnes employées au Canada et certaines de ces personnes n'appartiennent pas aux unités de revendication collective. Il n'y a vraiment pas de rapport entre les deux. L'assurance-chômage est une question fédérale, la plupart des revendications collectives tombent sous le coup de la législation provinciale, et pour autant que je sache, il n'y a même pas un lien intellectuel entre les deux.

Mme Vicevic: Le plan d'assurance-maladie fédéral ne sera pas long. Cela deviendra une question d'ordre fédéral, et probablement avant longtemps. Il me semble que le gouvernement fédéral devrait examiner cette question d'une façon généreuse. J'ai dit que les gens qui cotisaient au fonds d'assurance-chômage avaient le droit de revendiquer collectivement, et à l'heure actuelle ce droit nous est refusé. Par conséquent, pourquoi ne pourrions-nous pas être exemptés jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu?

Le coprésident (M. MacGuigan): Sans doute avez-vous le droit de revendiquer d'une façon collective, c'est une question dont il vous faut débattre avec le gouvernement provincial, mais vous ne l'avez pas parce que vous cotisez au fonds d'assurance-chômage. Le fonds d'assurance-chômage sert à quiconque est employé, qu'il soit ou qu'il ne soit pas impliqué dans des revendications collectives.

Mme Vicevic: Est-ce que quiconque paie à l'assurance-chômage, en vertu de la Loi du ministère du Travail, n'a pas le droit à des revendications collectives?

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, en aucun cas.

Mme Vicevic: Vraiment pas?

Le coprésident (M. MacGuigan): Les deux sont liés.

M. Marceau: Il s'agit de deux choses différentes.

Mme Vicevic: S'agit-il vraiment de deux choses différentes?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

Mme Vicevic: Je ne paierai plus l'assurance-chômage à moins d'en avoir besoin.

Le coprésident (M. MacGuigan): Personnellement, je ne pense pas que ce soit là une objection valable, mais je ne dis pas que vous n'avez pas de raison valable à revendiquer d'une façon collective. Je pense que vous pouvez très bien intriguer auprès du gouvernement provincial, si vous le voulez, et obtenir ce droit. Tout ce que je dis, est qu'il n'y a pas de lien entre les deux.

Mme Vicevic: Je m'attendais à ce que ceci fusse probablement transmis au gouvernement provincial car, comme c'est le cas à présent, nos services de santé sont subventionnés par le gouvernement provincial. Mais je soutiens que ceci deviendra bientôt une question fédérale, et il me semble qu'à présent le gouvernement fédéral devrait s'y intéresser d'une façon sérieuse.

Le coprésident (M. MacGuigan): Cela ne deviendra pas une question fédérale à moins que nous changions la Constitution. Le simple fait que le cas se pose dans le pays, n'en fera pas une question fédérale, à moins que nous fassions un changement dans la Constitution. Ainsi peut-être suggérez-vous que nous fassions de la question de santé une question incombant à la responsabilité du gouvernement fédéral.

[*Texte*]

Mrs. Vicevic: Exactly—as long as my point is covered.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Next is Mrs. Laura Horton.

Mrs. Laura Horton: Could I ask the erudite men and ladies in front of me to please explain the words Anglophone and Francophone. I looked it up in the dictionary but I could not find it. I guess it does mean Englishmen and Frenchmen and Polish and Italian and . . .

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No. They are rather new words, which is the reason you do not find them in a dictionary.

As I understand it, a Francophone is someone whose mother language is French and Anglophone is one whose mother tongue is English. So a person who is bilingual is still classed either as an Anglophone or as a Francophone, even though he may be able to speak both languages.

Mrs. Horton: I was just wondering about that, because I had not heard those terms used too often.

May I make a further observation. I do not really think only the constitution should be studied here tonight; our whole democratic way of life should be under fire. I think we should be studying our system of democracy and then the constitution will right itself later on. I have looked for constitution copies all over Timmins, I know there are some, but the only thing I could find was the British North America Act, Section 91 and 92—and I do believe it lays out the federal and provincial powers.

What I am worried about is the fact that our society is becoming more of a welfare state society. I always found that the root of production in this country is man's mind. The mind is an attribute of an individual, it does not work under orders, it does not work under controls or under compulsion, as centuries of stagnation have proved. Progress can be planned by the government only with the co-operation of the citizens. I feel this is participatory democracy at its best. It cannot be restrained or retarded, it can only be stopped, as every status government has demonstrated in the past.

• 2220

The first requirement of man's mind is freedom, but coupled with this freedom you must have moral responsibility, and I do not know whether we are too morally responsible in the way in which we hand out welfare to under-developed countries—now this is a touchy point—but I always felt, as we had a little talk in the back with the other ladies, that welfare does begin at home, if you like welfare which I particularly do not. I do not like handouts and I think the dignity of labour and of man should be upheld. Man should be made to pay his own way. Why should the government finance expenditures to under-developed countries in millions of dollars when in our own town of Timmins businesses are failing because they do not have the money to go ahead and expand. Yet we are developing a country across the world rather than putting this money into capital investment in our own country and develop it.

Give assistance to our own people through the federal and provincial powers laid out by Sections 91 and 92. It is not enough to say that you are going to be altruistic or self-sacrificial and help these people in other countries. We have to start charity in this town, right here, in this day and age, so that we can help to perhaps write a better

[*Interprétation*]

Mme Vicevic: Exactement, aussi longtemps que ma revendication est couverte.

Le coprésident (M. MacGuigan): La personne suivante est Mme Laura Horton.

Mme Laura Horton: Puis-je demander aux savantes personnes qui se trouvent en face de moi de m'expliquer les mots anglophone et francophone. J'ai regardé dans le dictionnaire mais n'ai rien trouvé. Je me doute que cela signifie Anglais et Français et Polonais et Italien et . . .

Le coprésident (M. MacGuigan): Non. Ce sont des mots plutôt nouveaux, ce qui explique que vous ne les trouviez pas dans le dictionnaire.

Comme je le comprends un francophone est quelqu'un dont la langue maternelle est le français et un anglophone est quelqu'un dont la langue maternelle est l'anglais. De fait une personne qui est bilingue est classifiée soit comme anglophone soit comme francophone, même s'il est capable de parler les deux langues.

Mme Horton: Je me posais justement la question, car je n'ai pas souvent entendu les termes mentionnés.

Puis-je faire une remarque supplémentaire? Je ne pense pas que seule la Constitution devrait être étudiée ici ce soir; tout notre mode de vie démocratique devrait l'être aussi. Je pense que nous devrions étudier notre système de démocratie et alors la Constitution se règlera d'elle-même par la suite. J'ai cherché des exemplaires de la Constitution dans tout Timmins, je sais qu'il en existe, mais la seule chose que j'ai pu trouver fut la Loi de l'Amérique du Nord britannique, articles 91 et 92, et je crois qu'elle exprime les pouvoirs fédéraux et provinciaux.

Ce qui m'intrigue c'est le fait que notre société devient davantage une société de bien-être social. J'ai toujours trouvé que l'origine de la production dans ce pays était l'esprit de l'homme. L'esprit est un attribut de l'individu, il ne travaille pas sous les ordres, il ne travaille pas sous les contrôles ou sous les obligations, comme des siècles de stagnation l'ont prouvé. Ce n'est qu'en coopération avec les citoyens que le gouvernement peut fixer le progrès. Il me semble que c'est là la vraie démocratie. On ne peut la restreindre ou la retarder, on peut juste l'arrêter, comme chaque gouvernement d'état l'a démontré dans le passé.

La liberté est le premier droit de l'homme, mais à ce droit il faut ajouter la responsabilité morale, et j'ignore si nous sommes trop moralement responsables dans notre aide aux pays en voie de développement. Voilà la question épineuse, mais j'ai toujours pensé comme nous en avons discuté avec les autres dames, que le bien-être commence chez soi. Je n'aime pas la mendicité, et je pense que la dignité du travail de l'homme devrait être maintenue. L'homme devrait subvenir à ses besoins. Pourquoi le gouvernement devrait-il dépenser des millions de dollars en aide aux pays en voie de développement, tandis que dans notre ville de Timmins les affaires périclitent, parce qu'ils n'ont pas les fonds nécessaires pour se maintenir et progresser. Nous contribuons à la mise en valeur d'un pays étranger plutôt que d'investir ces fonds dans notre propre pays pour qu'il s'épanouisse.

Accorder de l'aide à nos citoyens par l'entremise des pouvoirs fédéral-provinciaux établis aux articles 91 et 92. Il ne suffit pas de dire que vous serez altruiste ou que vous vous sacrifierez vous-même pour venir en aide aux autres pays. La charité devrait commencer dans cette ville, ici même, à cette même époque, de sorte que nous puissions peut-être contribuer à rédiger une meilleure constitution à

[*Text*]

constitution in the future. This will not be written in two days or two weeks or two years. This may not be written in 10 years at the rate we are going. Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I am sure there are Committee members who would like to debate some of these points with you, but that is not really our function here this evening. We are here to take your views. Probably some of them will button-hole you before the meeting is over or as the meeting ends, and discuss the matter further with you. I believe Senator Fergusson wanted to make a brief point to the previous witness, but I did not have an opportunity to let her do so. Senator Fergusson.

Senator Fergusson: Thank you, Mr. Chairman. I just wanted to tell Mrs. Vicevic that I was very pleased that she referred to the Royal Commission on the Status of Women. The report of that Commission certainly shows that in Canada there does exist a great inequality between men and women in many areas. I would like to know if Mrs. Vicevic thinks in a new constitution or an amended constitution, if that is what we decided we should have, there should be some definite statement that there should be equality between men and women in Canada?

Mrs. Vicevic: I believe some people confuse equality with being the same. I believe women should have equal rights.

Senator Fergusson: Equal rights is what I meant.

Mrs. Vicevic: Yes. I do not believe women should be doing the same jobs as men, but if they are doing their jobs as well as the men they should have equal pay for that job.

An hon. Member: Right.

Senator Fergusson: Do you think they should have the opportunity to do the same jobs as men if they want to?

Mrs. Vicevic: If they want to. I believe there is certainly many matters that men handle much better and I . . .

Senator Fergusson: I cannot agree with you.

Mrs. Vicevic: Oh I do. I really like the difference, you know, and I do not advocate women's liberation. I advocate equal rights. Women's liberation movements are too far left or right, or whatever they are, they are too far. I do not feel that I need to be liberated from anything.

Senator Fergusson: To come back to my point, do you think there should be a statement entrenched infringed in whatever future constitution we have that women have equal rights with men in Canada?

Mrs. Vicevic: Yes.

Senator Fergusson: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Mayor.

Mr. Del Villano: Mr. Chairman, ladies and gentlemen of the Committee, I only wanted to bring up those points that were mentioned in the brief presented to you on March 2, because we would like to alert the people in our communities—I am sorry that the mayors who said they were going to be here were not able to make it, maybe it is snowing up in Hearst now after we have had it in Timmins—but, I would like to alert not only yourselves who have already heard this presentation, but the people who are sitting

[*Interpretation*]

l'avenir. Cela ne se fait ni en deux jours, ni en deux semaines ou en deux mois. Cela ne peut pas être fait en 10 ans au rythme où nous allons. Je vous remercie beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, je suis sûr qu'il y a des membres du Comité qui aimeraient discuter de ces questions avec vous, mais cela n'entre vraiment pas dans nos attributions ici ce soir. Nous sommes ici pour entendre vos opinions. Certains d'entre eux vous retiendront peut-être très tard à la fin de la séance, pour discuter davantage de cette question. Je crois que la sénatrice Fergusson voulait formuler une brève observation au témoin qui vous a précédé, mais je n'ai pas eu l'occasion de la laisser faire. Sénatrice Fergusson.

Sénatrice Fergusson: Merci, monsieur le président. Je voulais féliciter M^me^ Vicevic d'avoir parlé de la Commission royale sur la situation de la femme. Le rapport de cette commission établit qu'il existe au Canada beaucoup d'inégalités entre les femmes et les hommes dans plusieurs domaines. Je voudrais savoir si M^me^ Vicevic pense à une nouvelle constitution ou à une constitution modifiée, si c'est ce que nous avons décidé d'avoir, l'égalité entre les hommes et les femmes au Canada devrait y être clairement établie.

Mme Vicevic: Je crois que certaines personnes confondent égalité et comparaison. A mon avis, les femmes devraient jouir de droits égaux.

Sénatrice Fergusson: Des droits égaux, c'est ce que je veux dire.

Mme Vicevic: Oui. A mon avis, les femmes devraient accomplir le même travail que les hommes mais si elles font leur travail aussi bien que les hommes elles devraient recevoir le même salaire pour le même travail.

Une voix: En effet.

Sénatrice Fergusson: Croyez-vous qu'elles devraient pouvoir faire le même travail que les hommes si elles le désirent?

Mme Vicevic: Si elles le veulent. Je crois qu'il y a certaines choses dont les hommes peuvent mieux s'occuper et je . . .

Sénatrice Fergusson: Je ne suis pas d'accord avec vous.

Mme Vicevic: La différence me plaît, vous savez, et je ne soutiens pas la cause de la libération de la femme. Je préconise des droits égaux. Les mouvements pour la libération de la femme sont ou trop à gauche ou trop à droite, ou quoi qu'ils soient, ils sont trop extrémistes. Je ne crois pas avoir besoin d'être libéré de quoi que se soit.

Sénatrice Fergusson: Pour en revenir à ma question, croyez-vous qu'une déclaration devrait être intégrée dans une formule constitutionnelle future quelle qu'elle soit et selon laquelle les hommes et les femmes auront des droits égaux?

Mme Vicevic: Oui.

Sénatrice Fergusson: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur le maire.

M. Del Villano: Monsieur le président, mesdames et messieurs membres du Comité, je ne veux que rappeler les deux points qui ont été mentionnés dans le mémoire qui vous a été présenté le 2 mars, parce que nous aimerions sensibiliser la population dans nos collectivités . . . Je suis peiné de ce que les maires qui devaient venir ici n'aient pu se rendre, peut-être neige-t-il à Hearst, de la neige à Timmins . . . mais j'aimerais non seulement nous sensibiliser nous qui avons pris connaissance de ce mémoire, mais

[*Texte*]

here and perhaps to the news media. There was quite a bilingual, I would say French and English, because I understand in Ontario the ethnic group that I come from out number the French, but we have to do the counting there so I am not quite sure. However, we have the French and English presentation here and I am quite sure that the reference made to the municipal viewpoint is taken pretty heavily by your Committee. The operational portion of the resolution that was presented to you I hope is going to be taken into consideration pretty heavily because I think the three speakers who spoke referred to a modern-day constitution. Personally, after reading the constitution and some parts of it four, five or ten times, I feel that much of that constitution must stay as it was designed 104 years ago, but the modern-day application will have to be presented and that is going to be your job. I think you are very capable, I do not think you are going to take as long to get this done as a lot of people think, but I appreciate the fact, as I said before, that you have not only come here, you have gone right across the country.

This presentation, for those who want to know who made it, was presented by the Mayor of Halifax, the Chairman of the Canadian Federation of Mayors and Municipalities, but they also have the support of all the communities in all the provinces including the Northwest Territory municipalities. When we make reference to participation, and some people have already mentioned it—I think Father Dominic hit on it—that the municipal government is closest to the people and we should not be creatures as is described in some places of the province or of the federal government, but I believe we should be partners. Partners, because we suffer those things that the ladies came up and talked about a few minutes ago, and everyone of the speakers who has mentioned it here. We suffer those, I would call them more than problems, the reaction of the people who need this assistance. When we have prominent people like mayors of the bigger cities and from the municipalities who have taken most of their life to work on these things, and have listened to people—even I listened to complaints about this snow we had today plugging somebody's driveway, you do not hear that, but we do. I am sure most of you have served on councils in municipalities.

Sometimes I feel that some of the members of provincial and federal governments have forgotten that they were fighting for the same things that we are fighting for, and perhaps when you go back to Ottawa you can impress on your 265 members, incjuding yourselves, that we can be partners, we can take part in the meetings and we can present these things in reality rather than just on a piece of paper.

I am not going to go through these paragraphs in here because it is getting late and someone else might want to make a presentation, but again I am saying this to alert the people that the associations and the conferences that we partake in have really put out a submission. If anyone wants a copy of this—I think all of you have one—but if anyone in the audience wants a copy at some time, we have a few duplicated copies at the town hall and we will present them to you.

I think two or three people said that they never saw a copy of the constitution of Canada or the British North America Act. All you have to do is write to Queen's Printer and you can get a copy anytime you want. I think there is a charge for it although the three that I have had came to me for nothing. I do not know who sent them to me. Maybe it

[*Interprétation*]

aussi ceux qui siègent ici et les organes de division. Le bilinguisme existait, il y avait des francophones et des anglophones, parce qu'il me semble que, en Ontario, le groupe ethnique dont je fais partie dépasse en nombre la population d'expression française, nous devons faire le compte, et aussi n'en suis-je pas tout à fait sûr. Toutefois, il y a eu des mémoires soumis par les deux principaux groupes ethniques, et je suis tout à fait certain que l'allusion qu'on y fait quant à l'opinion des autorités municipales touche profondément le Comité. La partie fonctionnelle de la résolution que nous avons présentée sera prise, j'espère, en grande considération, étant donné que deux ou trois personnes qui ont pris la parole avant moi parlaient d'une constitution moderne. Pour ma part, après avoir lu la constitution et certaines sections quatre ou cinq fois, je suis d'avis que la plupart des dispositions de cette constitution devraient rester telles qu'elles ont été conçues il y a 104 ans, mais la façon de l'appliquer de nos jours, c'est à vous qu'elle incombe. Je pense que vous pouvez le faire, à mon avis, vous ne serez pas aussi long à le faire que certains le pensent, et je suis heureux, comme je l'ai dit déjà, que vous soyez promené dans tout le Canada.

Pour ceux qui désirent le savoir, ce mémoire a été présenté par le maire d'Halifax, le président de la fédération canadienne des maires des municipalités, ils ont aussi l'appui de toutes les collectivités de toutes les provinces y compris celles des territoires du nord-ouest. Lorsque je parle de participation et certains l'ont déjà mentionné (je pense que le père Dominique l'a fait), le gouvernement municipal est la forme du gouvernement le plus près du peuple et nous devrions pas être des individus comme on le dit à certains endroits de la province, au gouvernement fédéral mais des partenaires. Partenaires parce que nous subissons cette situation dont les dames ont parlé il y a quelques minutes, de même que tous ceux qui ont pris la parole ici. Nous subissons ce que j'appellerais plus que des problèmes, la réaction de ceux qui ont besoin de cette aide. Lorsqu'il y a des personnages importants comme les maires des grandes villes et des municipalités qui ont consacré toute leur vie à cette œuvre et ont écouté des gens et même écouté les plaintes au sujet de la neige qu'on devrait enlever des entrées, vous n'entendez pas cela, mais nous l'entendons. Je suis sûr que la plupart d'entre vous font partie de conseils municipaux.

Je pense parfois que certains des membres des gouvernements provinciaux et fédéral ont oublié que nous nous battons pour les mêmes buts, et à votre retour à Ottawa, vous pourrez faire valoir vos 265 membres y compris vous-même que nous sommes des partenaires, nous pouvons participer aux réunions, que nous pouvons présenter ces choses d'une façon réelle et non seulement sur du papier.

Je ne m'arrêterai pas sur chacun des paragraphes, car il se fait tard et d'autres peuvent avoir un mémoire à présenter encore une fois, je dis cela pour informer les gens que les associations et les conférences auxquelles nous participons ont effectivement remis un mémoire. Si quelqu'un en désire un exemplaire, je pense que vous en avez tous un, mais si quelqu'un de l'auditoire en veut un exemplaire, nous en avons à votre disposition à l'hôtel de ville. Nous vous les offrirons.

Je crois que deux ou trois personnes ont dit n'avoir jamais vu d'exemplaires de la constitution du Canada ou de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si vous désirez vous en procurer une, écrivez à l'Imprimeur de la Reine qui se fera un plaisir de vous en faire parvenir une plus tard. Je crois que vous aurez à verser quelque chose

[*Text*]

is my position. Thank you, Mr. Chairman, again and your whole Committee.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Mayor. Some people have mentioned that they could not find the copies of the Canadian constitution in Timmins. I guess that was because the Mayor has cornered the market, but I understand you can also obtain copies, and I suspect these would be free, by writing Information Canada in Ottawa. They tell me it costs 65 cents. In any event, copies are available through Information Canada or through the Queens Printer. I guess Information Canada now runs the Queens Printer, does it? Mr. Roy wanted to make a brief comment at this point.

• 2230

Mr. Roy (Timmins): I have just one comment on the words of the Mayor, Mr. Chairman, and that is that I am very pleased that he commended the Committee for coming to Timmins. Since I am prevented from doing so by the rules of the Committee, and since I am prevented from congratulating the participants from the audience by the rules of the Committee, I hope you will do so later, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): For a man who is inhibited by the rules, you have said quite a lot, Mr. Roy.

I should say that the fact that the Committee is here is primarily owing to Mr. Roy. In our original schedule released last fall, we had not intended to come here but he made such persuasive arguments that we found it impossible not to come. So here we are and we are glad we came. Next, please?

M. Gérald Boileau (Timmins): Mes questions s'adressent surtout au Comité comme tel et je voudrais savoir tout d'abord si vous avez une date limite pour ce qui est de présenter vos recommandations? J'aimerais savoir quand. De plus, vos recommandations vont-elles refléter principalement le vouloir ou les idées de chaque province ou allez-vous vous étendre sur un gamme, nationale? Je pense notamment à la province de Québec, dont les opinions vont sûrement, différer de celles de la province de la Colombie-Britannique. Est-ce que cela va refléter, les idées de chaque province ou du pays tout entier?

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous finirons en automne et ferons rapport à la Chambre des communes et au Sénat. Le rapport reflétera nos idées, premièrement, mais des idées découlant des vues qu'on nous a présentées à travers le Canada. Merci beaucoup.

M. Boileau: Cela va refléter le phénomène canadien, purement. Ce ne sera pas délimité par province? S'il y a une province qui diffère énormément quant aux recommandations, vous en tiendrez compte?

Une voix: Oui.

M. Marceau: Ce sera au niveau des individus qui vont présenter . . .

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. Monsieur Marceau.

M. Marceau: Évidemment, nous sommes tous membres du Comité, nous avons le droit de présenter un rapport majoritaire et d'y participer. Nous avons le droit de présenter un rapport minoritaire, ce qui veut dire que si nos vues diffèrent de celles de la majorité, nous pourrons le faire quand même. Il n'y a rien de décidé à ce sujet-là mais

[*Interpretation*]

pour les obtenir, même si les trois exemplaires que j'ai reçus m'ont été offerts gratuitement. Je ne sais pas qui me les a fait parvenir. Peut-être est-ce à cause de mon poste. Merci, monsieur le président, et merci aux membres du Comité.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur le maire. Certains nous ont signalé qu'ils ne pouvaient pas trouver d'exemplaires de la constitution canadienne à Timmins. Je pense que c'était parce que le maire s'était accaparé le marché, mais à mon avis, vous pouvez aussi obtenir des exemplaires, gratuitement je pense, en écrivant à Information Canada à Ottawa. Il coûte 65 cents. De toute façon, ces exemplaires peuvent être obtenus par l'intermédiaire d'Information Canada ou de l'Imprimeur de la Reine. L'Imprimeur de la Reine relève maintenant d'Information Canada, n'est-ce pas? Monsieur Roy voulait formuler une brève observation à ce sujet.

M. Roy (Timmins): Monsieur le président après avoir entendu parler monsieur le maire je tiens à le féliciter d'avoir invité le Comité à venir à Timmins. Comme les règlements du Comité l'interdisent et comme je ne peux féliciter l'auditoire, j'espère que vous le ferez, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous en avez beaucoup dit, monsieur Roy, même si vous avez peur des règlements.

Le Comité se trouve à Timmins grâce surtout à M. Roy. D'après l'horaire que nous avions établi l'automne dernier, nous n'avions pas l'intention de venir ici, mais il a été si persuasif qu'il nous a été impossible de ne pas venir. Nous sommes venus et nous en sommes heureux. Au suivant.

Mr. Gérald Boileau (Timmins): I would like to ask the Committee if it has submit its recommendation at a set time. I would like to know. Well its recommendation reflect mainly each provinces ideas or will they be national? I am thinking of Quebec, whose opinions surely be different from British Columbia. Will recommendations be provincial or national?

The joint Chairman (Mr. MacGuigan): Our meetings will end in the fall. At that time, we shall submit a report for the House of Commons and to the Senate. The report will reflect our ideas, first of all, but the ideal based on views from everywhere in the country. Thank you.

Mr. Boileau: That will reflect the Canadian phenomenom. Will it not be determinated by the province? Will you take in one province recommendations if it differs much?

From the floor: Yes.

Mr. Marceau: Will they be made according to the people who submit . . .

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, Mr. Marceau.

Mr. Marceau: Of course we are all members of the Committee. We can submit a majority or a minority report. If our views differ from those of the majority, we can do it. We do not have to submit a unanimous report. Every one can submit his views if they are different from those of the majority.

[*Texte*]

nous ne sommes pas obligés de présenter un rapport unanime. Chacun pourra présenter ses vues si elles sont différentes de celles de la majorité.

Une voix: C'est ça. Merci.

M. Prud'homme: En rappel au Règlement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: En vue de corriger un peu ce que mon collègue, M. Marceau a dit, les rapports minoritaires ne sont pas officiels. Un député peut être en désaccord à ce point qu'il décide d'imprimer un rapport minoritaire, mais ça ne fait pas partie du rapport officiel. Voici le rapport majoritaire et les rapports minoritaires.

Une voix: Non, non.

M. Prud'homme: Si un député est en complet désaccord, il convoque une conférence de presse et il écrira peut-être ses vues personnelles en disant qu'il est en complet désaccord avec le rapport qui a été déposé. Mais, comme tel, officiellement, dans la procédure actuelle, un rapport minoritaire n'existe pas.

Des voix: Non.

Une voix: C'est exact.

M. Boileau: Merci.

Mr. Murdo Martin (Timmins): Mr. Chairman, Murdo Martin is my name. I would like, first of all, to congratulate the Committee for coming to this north country. I see a few old friends here with whom I hope at least to shake hands after this meeting is over. I hope they appreciate the weather that we always have. I used to tell them of the kind of weather we have and I am sure they never believed me until they came to see for themselves.

I have been very much interested in the discussion here tonight, Mr. Chairman. We have had talk about abolition of the monarchy and so forth and so on. We have some problems in this country but I am sure that our Queen is not responsible for the worst ones we have. She is the head of state and I think a much more attractive one than the head of state to the south of us—this may be my personal opinion—and less expensive, if I may say so. I think that is not one of our major problems.

I have not been particularly noted, over the years, for being a man of caution, but this is one thing I would like to say to the Committee. After all, the constitution is, shall we say, the ground rules of the nation, and I am sure that anybody who has participated in sports realizes that ground rules are only needed when you are in difficulties or in trouble or when problems arise. I think if we look over the history of the last 104 years of this country, we have not really had that many difficulties, which means that the Founding Fathers must have done a lot of homework when they outlined our constitution in the first place. It is true, of course, that times change and we must change with them, but I think we should keep that word of coution, that if we have not got into too many difficulties with their constitution in the past, we should be extremely careful in the changes that we make. Let us make the changes necessary to meet the changing conditions, but let us not go overboard.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme wants to ask you one question, Mr. Martin, so perhaps we could allow that.

[*Interprétation*]

From the floor: That's it. Thank you.

Mr. Prud'homme: In a point of order.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: I wish to correct my colleague Mr. Marceau as said. Minority reports are not official. The member of the Parliament can not disagree to this point where he decides to publish a minority report, because it does not go into the official report. On one end you have the majority report and on the other hand the minority report.

From the floor: No, no.

Mr. Prud'homme: If a member of Parliament disagrees completely, he calls a press conference and he may write his own views saying he disagree completely with the report that was submitted. However according to the present procedure, a minority report does not exist.

From the floor: No.

From the floor: That is right.

Mr. Boileau: Thank you.

M. Murdo Martin (Timmins): Monsieur le président je m'appelle Murdo Martin. D'abord je voudrais féliciter le Comité qui s'est rendu dans cette partie du nord. Je vois certains vieux amis à qui je serrerai la main je l'espère après la réunion. J'espère qu'ils aiment le temps que nous avons ces jours-ci. Je leur en parlais. D'ailleurs je leur en parlais. D'ailleurs je suis certain qu'ils ne me croyaient pas jusqu'à ce qu'ils viennent le constater eux-mêmes.

Je me suis beaucoup intéressé à la discussion de ce soir, monsieur le président. Il a été question d'abolir la monarchie et ainsi de suite. Il existe certains problèmes dans le pays, mais je suis certain que la Reine n'est pas responsable. C'est elle qui dirige le pays et à mon avis elle parrait mieux que le chef d'état des États-Unis, d'ailleurs elle coûte moins cher si je peux m'exprimer ainsi. Je crois que ce n'est pas l'un des principaux problèmes de notre pays.

Au cours des années, je n'ai pas été connu comme un homme pondéré. Cependant, j'aimerais dire une chose au Comité. La Constitution, si je peux m'exprimer ainsi, constitue les règlements du pays. Tous ceux qui ont pris part aux sports comprennent que les règlements sont seulement nécessaires lorsqu'il y a des difficultés ou des ennuis. Si nous regardons l'histoire du pays au cours des 104 dernières années nous nous rendons compte que les difficultés n'ont pas été si nombreuses. C'est dire que les fondateurs du pays ont dû faire beaucoup de travail lorsqu'ils ont précisé la Constitution. Évidemment, la vie change et nous devons changer nous aussi. Toutefois si nous n'avons pas connu trop de difficultés à cause de la constitution dans le passé, nous devrions faire beaucoup attention si nous voulons la changer. Faisons les changements nécessaires afin de nous adapter aux conditions de vie mais n'y allons pas trop fort.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Prud'homme veux vous poser une question monsieur Martin. Peut-être le pouvons-nous.

[*Text*]

Mr. Prud'homme: Mr. Martin, agree with you that the monarchy is not a problem of prime importance—and that might be an answer to the lady who thought we were all against the monarchy. It is one of the priorities but it might not be the number one. There has been a lot of talk across Canada coming from people who think that the Canadian solution is always the middle solution. There are people who want a republic of the type in United States. That I suppose the majority would reject—I am one of them. There are people who want to retain the British monarchy in Canada. There is talk among some people who advocate a Canadian head of state of the type of the Governor General we have had in the past and we have today, with no more power than they have at the moment, with the same type of nomination, who would be the true head of state, meaning above politics but completely and thoroughly Canadians for Canadians, as a show of maturity of the Canadian people who would consider a Canadian Governor General dignified enough for Canadians. So, do you see the possibility of a middle-of-the-road course between those who really want a republic of the American type, which it seems is rejected across Canada and which I personally reject, and those who want to keep the status quo, the complete retention of the monarchy, which seems to be more or less achieving a majority of Canada? What would you think of having a Canadian Governor General as head of state of the like of the one we have at the moment?

Mr. Martin: Personally, I see nothing wrong with that, with this proviso. I have been fortunate enough to be one of the Canadians who have met the Queen and her husband, and I had a distinct feeling that here was someone who had been trained from the cradle for the job she now holds. The only other person that I can ever recall meeting that gave me the same feeling was President John Kennedy. Here again I had that same feeling, of a person who has been trained from the cradle, with the iron discipline that goes with this kind of job. I personally would not have the job of the President of the United States or the King or Queen of England. I am not cut out for that. I do not think that I could ever possibly do the job that is required. To me it is a hell of a job. You are in a gilded cage. You are exposed at all times. There has been tremendous training, and maybe you can call it breeding, but she has that training, she has the ability to put you completely at ease regardless of who you are or where you might meet. Few people have this ability. This is a matter of breeding and this is a matter of training from the cradle up. If we can produce people like taht, and we have produced a few, then I see nothing wrong with it. Until such time as we do, I think we are well served. I do not feel any particularly close link, but I think she is a very gracious head of our state.

Mr. Prud'homme: We do not deny that.

Mr. Martin: That is all she is, and I do not think that is one of the priorities we have to deal with in this country at this time.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Next, please.

• 2240

Mr. Glen Francis, (Iroquois Falls, Ontario): Mr. Chairman, to speak after your Mayor, the honourable members, the honourable Senators and all the prestigous people here I am must be extremely foolish but I sensed a little personal pride in Manitoba. I wanted to exhibit some in a son. I too,

[*Interpretation*]

M. Prud'homme: Monsieur Martin, je suis d'accord avec vous pour dire que la monarchie n'est pas un problème d'une importance primordiale. Je répondrai peut-être à la dame qui croyait que nous étions contre la monarchie. C'est l'une des priorités, mais ce n'est pas la priorité. Selon certains canadiens la solution canadienne est toujours celle du milieu. Certaines personnes veulent une république semblable à celle qui existe aux États-Unis. Je suppose que la majorité la rejetterait (dont moi). Certaines personnes veulent garder la monarchie britannique au Canada. Certaines personnes veulent un chef d'État canadien comme le gouverneur général précédent et le gouverneur général actuel, qui n'aurait pas plus de pouvoirs qu'à l'heure actuelle, mais qui serait nommé de la même façon et qui serait le véritable chef d'État. Voyez-vous la possibilité du milieu entre le point de vue des personnes qui désirent une république du genre américain, ce qui semble être rejeté par tout le pays, (je la rejette moi-même) et le point de vue des personnes qui veulent garder le *statu quo*, soit de garder la monarchie ce qui semble être le point de vue majoritaire? Que penseriez-vous d'un gouverneur général canadien qui serait chef d'État semblable au gouverneur actuel?

M. Martin: Je n'y vois rien de mal. Il m'a été donné de voir la Reine et son mari. Il m'a semblé rencontrer une personne formée à sa fonction depuis le berceau. La seule autre personne semblable dont je puisse me souvenir était le président John Kennedy. Il m'a semblé voir en lui une personne formée dès le berceau à faire son travail et qui était doué de la discipline de fer qui lui permettait d'accomplir son travail. Je ne voudrais pas être président des États-Unis ou Roi ou Reine d'Angleterre. Je ne crois pas que je pourrais faire le travail. A mon avis, c'est une tâche ingrate, puisque vous êtes dans une cage dorée où vous êtes toujours exposé. Il y a eu beaucoup de formation, (on peut peut-être dire entraînement), mais la reine a reçu cette formation; elle peut vous mettre à l'aise sans égard à la personne ou au lieu de rencontre. Peu de personnes ont cette habileté. C'est une question d'éducation à partir du berceau. Si nous pouvons produire des personnes de ce genre, je n'y vois rien de mal; d'ailleurs il y en a certaines. Je ne suis pas trop attaché à la reine, mais il me semble qu'elle soit assez belle.

M. Prud'homme: Nous ne le nions pas.

M. Martin: C'est tout ce qu'elle est. A mon avis la monarchie n'est pas une des priorités à l'heure actuelle.

Le coprésident(M. MacGuigan): Merci. Au suivant.

M. Glen Francis (Iroquois Falls, Ontario): Monsieur le président, je me sens mal à l'aise de parler après le maire, les députés, les sénateurs et toutes les autres personnes prestigieuses, mais que voulez-vous, j'étais fier du Manitoba. Je voulais montrer de la fierté envers mon fils. Je représente

[*Texte*]

am a member of the Francis family from Cochrane at the present time. You have heard from my son earlier.

I did want an opportunity as it might never happen to me again to help Manitoba out just a little bit. Ten years ago we were teaching Italian in Welland in elementary and secondary schools. I have not got all the numbers of people who were involved but I am glad that you picked this up when you were in Ontario at the legislature.

I really wanted to speak to you about two matters that have been touched on dealing with education. We have talked long this evening about the need to have all our people fluent in two languages, and ideal that we all share. But I am worried about this because it does not work; the greatest waste of money I have seen is in teaching French to people like me who after years of it can scarcely speak a word. The reason has to do with the heart, not my heart but the hearts of French Canada who will not let me try.

We have asked in the school system of which I am a part to exchange whole classes into the French school system and were refused. Now this will not work unless some kind of legislation mixes with a heart that is two-sided. I believe the Anglophones of this nation have bent over backwards and are bending over backwards to prove goodwill. It must be two-sided. I do not see how this has anything directly to do with the legislation except to point a great finger of caution and I hope I have done that.

I believe there are places in education where we must take some extra direction, perhaps even at the expense of the current constitution away from the province, and do as we have done in wartime when we educated the nation of warriors and after the war, ten years ago, when we started the Canadian Vocational Training program for upgrading our people who had not observed or taken opportunities earlier in education.

Why do we not consider where the provinces are missing having federal aid to each of the provinces for specific national purposes as part of a constitutional right. One of the places where we might start is in compulsory education for people who are physically equipped to be parents but not otherwise so. I wonder then if we do not really need a federal office of education but not one that takes away from my Board the right to make decisions that we need to make in my small town.

I have come 70 miles tonight to say this because I feel it is extremely important that we realize that some of our goals of welfare are being met with money and grants instead of with education of the right kind and at the right place.

Today, in the country that I left a year agp, I heard on the radio that 200 people of a staff of 1,000 in the educational system are to be let go. —It is not that bad where I am now but it is not good. I would suggest that we take 10 per cent of the nation who are now on relief and put them into the schools as aids to those who can until more can.

I think we are running backwards completely. Perhaps then we need a national goal that says "employment and dignity for all" and then makes it a fact in the constitution that either believes in education or believes in movie stars; that we find out what our priorities are as human beings instead of adjuncts to a machine.

I am extremely grateful to the Committee for being here. I felt this experience was so important that I brought my family, one only of 11, for a 150-mile trip, with school tomorrow, as an educator, so they might meet you. Thank you.

[*Interprétation*]

la famille Francis de Cochrane; vous avez entendu parler mon fils tout à l'heure.

Je voulais profiter de l'occasion puisque je ne l'aurai peut-être plus. Je veux donner un peu de publicité au Manitoba. Il y a 10 ans, on enseignait l'italien dans les écoles primaires et secondaires de Welland. J'oublie le nombre d'élèves.

Je voulais surtout vous parler de deux questions soulevées par rapport à l'éducation. Il a été beaucoup question ce soir du besoin de faire les gens bilingues; c'est un idéal que nous avons tous. Cependant, cet idéal fonctionne mal. La plus grande dépense d'argent que j'ai vue c'était d'enseigner le français à des personnes comme moi qui après plusieurs années ne peuvent le parler. La raison en incombe au cœur, pas le mien, mais les cœurs du Canada français qui ne veulent pas me laisser essayer.

Le Conseil scolaire de ma ville a demandé d'envoyer des élèves dans des classes françaises, mais on lui a refusé. A mon avis, les anglophones du pays se sont montrés très gentils; ils le sont toujours afin d'améliorer les relations entre les deux groupes. Cependant il faut que la bonne volonté se manifeste des deux côtés. Je ne vois pas comment mes opinions changeront la loi mais j'espère vous avoir montré à quoi vous en tenir.

A mon avis, il faut, en matière d'éducation, enlever certains pouvoirs aux provinces. C'est ce qui s'est fait pendant la guerre lorsque nous avons instruit les guerriers et après la guerre il y a 10 ans, lorsque le programme de formation professionnelle a été mis sur pied pour aider les personnes qui n'avaient pas poursuivi leur instruction.

Pourquoi la Constitution n'assure-t-elle pas aux provinces les droit d'obtenir de l'aide du gouvernement fédéral à des fins personnelles? Par exemple, nous pourrions instruire les personnes qui ne savent pas élever leurs familles. Je me demande s'il ne faut pas plutôt un bureau fédéral de l'éducation, pas un bureau qui enlève à mon Conseil scolaire le droit de prendre des décisions au niveau local.

J'ai parcouru 70 milles pour venir ici ce soir parce que, à mon avis, nous devons atteindre certains buts en matière d'éducation. Le bien-être social reçoit des subventions, mais pas l'éducation.

Aujourd'hui, j'ai entendu dire qu'on allait congédier 200 personnes de 1,000 qui travaillent au système scolaire du comté que j'ai laissé l'année dernière. La situation n'est pas si mauvaise où je suis à l'heure actuelle, mais elle n'est pas bonne. Je proposerais de faire instruire les 10 p. 100 de Canadiens qui reçoivent maintenant de l'assistance sociale.

A mon avis, nous faisons marche arrière. Il nous faut peut-être un but national qui dirait «emploi et dignité pour tous», et qui l'inscrirait dans la Constitution. Il nous faut trouver nos priorités en tant qu'êtres humains plutôt qu'en tant que machines.

Je suis très reconnaissant au Comité d'être venu ici. L'expérience a été si importante à mes yeux, que j'ai amené l'un des membres de ma famille faire un voyage de 150 milles même s'il a de l'école demain, pour qu'il puisse vous voir. Je vous remercie.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Francis, not only for what you said but also for the fact having brought your family so far. Mr. De Bané would like to make a comment or ask a question. Would you remain a moment?

Mr. De Bané: I was very impressed with what you said. If you can could you give the Committee more information about who refused your magnificent project and also if we can have some details about the people responsible for this refusal.

Mr. Francis: This is not an abject refusal. I would not want to point a finger at anyone. It has to do with what religion really is, I suppose, because the separate schools are the French schools in my community. The English-speaking schools are basically public, therefore Protestant. I suppose it is very difficult indeed, regardless of the safeguards, for any school board that is directly appointed by people, because of their way of looking at their Christian faith and to accept the fact that their young people might have to be out of their school for a year in order to make room for ours. I assume that this had a lot to do with it.

A lot of it has to do, I am sure, with downright prejudice and without having set priorities. I think we should have this kind of committee in every community; I think you ought to be in Cochrane tomorrow night. Cochrane is not big but I believe you should be there and I say this for every community in Canada. I do not think all the same people can go to the ball but I think you need this kind of grassroots approach, and we may change a little of the world in our lifetime.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. The gentleman who is at the microphone has spoken before. I hope we will be able to hear everybody anyhow but if somebody else who has not yet spoken wants to speak, our rules require that I take him first.

Mr. Hubert V. Maxwell (Timmins, Ontario): Thank you, Mr. Chairman. As a Canadian citizen I am very proud that one of the speakers before me saw fit to compliment the old founding forefathers of Confederation. This I believe is probably one of the few compliments that the two old parties who have not done anything for Canada, supposedly, are ever going to receive. I am very pleased that at least they have done something for the country.

I listened to quite a lot of speakers tonight talking about revising our constitution, our British North America Act, and I believe some care should be taken. We seem to be living in an era today where I feel our politicians are governed just a little bit too much by public opinion. It is not what is right that counts—it does not appear to count so much any more—it is public opinion, public pressure.

We hear about unemployment and the thought occurred to me that if we give women equal rights, we are going to create more unemployed people. We do not have work for all the people we have now and suddenly if we are going to have another one or two million women on the labour force I am just wondering how we are going to be able to accommodate them. We cannot take care of 150,000 or 200,000 young people, coming on the labour market every year.

Another thought occurs to me regarding unemployment insurance or social welfare. We are fast coming to a social welfare state. We are spending too much of our money that should be going into perhaps our own natural resources development. We are getting to be a real "gimme" state;

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Francis, non seulement pour vos paroles, mais parce que vous avez amené votre famille si loin. M. De Bané voudrait vous poser une question. Voulez-vous rester un instant, s'il vous plaît?

M. De Bané: Vos paroles m'ont beaucoup impressionné. Pourriez-vous dire au Comité qui a refusé votre projet magnifique?

M. Francis: Ce n'est pas un refus catégorique. Je ne veux accuser personne. Il s'agit de religion je suppose puisque les écoles séparées de ma ville sont françaises. Les écoles de langue anglaise sont les écoles publiques, c'est-à-dire protestantes. Il est assez difficile, je suppose, à un Conseil scolaire d'accepter le fait que des élèves changent d'école pendant une année afin de laisser les classes à un autre groupe d'élèves. C'était je suppose, la raison principale.

Il y a aussi une autre raison: le préjudice et les priorités établies. Selon moi, votre Comité devrait exister dans toutes les villes; vous devriez être à Cochrane demain soir. La ville de Cochrane est petite, mais vous devriez y être. Votre Comité est nécessaire au pays.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. La personne qui se trouve devant le microphone a déjà parlé. J'espère que nous pourrons entendre toutes les personnes intéressées mais si quelqu'un d'autre n'a pas parlé et désire parler, je dois le laisser parler si je me fie aux règlements.

M. Hubert V. Maxwell (Timmins, Ontario): Merci, monsieur le président. En tant que citoyen canadien il me fait plaisir de remarquer que l'un des orateurs qui m'a précédé en a profité pour rendre hommage aux fondateurs de la Confédération. Selon moi, c'est l'un des rares compliments que les deux vieux partis, qui n'ont jamais rien fait pour le pays, recevront. Au moins, les Pères de la Confédération ont fait quelque chose pour le pays.

J'ai entendu plusieurs personnes parler ce soir de réviser la Constitution. A mon avis, il faut prendre garde. Aujourd'hui, les hommes politiques se fient trop à l'opinion publique. Le bien ne compte plus; c'est l'opinion publique.

Il est question ces jours-ci de chômage. Il m'est venu à l'esprit que si nous accordons aux femmes les mêmes droits que nous avons accordés aux hommes, il y aura plus de personnes en chômage. Il n'y a pas de travail pour tous à l'heure actuelle; si un ou deux millions de femmes viennent s'ajouter à la main-d'œuvre , je me demande ce que nous ferons. Nous ne pouvons accepter 150,000 ou 200,000 jeunes personnes qui arrivent sur le marché du travail toutes les années.

Le pays arrive à un état de bien-être social. Il dépense trop d'argent qui devrait aller à mettre en valeur les richesses naturelles. Les citoyens deviennent mous; ils ne veulent plus rien faire. Les hommes politiques cèdent aux pressions. Si un petit groupe exerce une pression sur un homme député, on forme une commission royale d'enquête.

[*Texte*]

nobody wants to do anything anymore. Here again, we are bowing to pressures; if a little group comes along and puts a little public pressure on a local member of Parliament, the first thing we know there is a royal commission and automatically there is something in the offing right away.

I feel that unemployment insurance as such is long overdue for a change. I know of cases in our country where it is termed "seasonal unemployment". Many people can go out in the so-called season and make more money than I do working all year round. But because they are classed as seasonal employees they qualify for unemployment insurance benefits regardless of income during the particular season of their employment. I think we have to take a good look at this so-called unemployment insurance.

We mention giving up some of the federal powers to the provinces. I am not too sure that this was altogether a good thing because we have to have guidelines somewhere. If we do not have a governing body, such as the federal government, to try to keep the provinces in line I do not know where we would end up. I can see just chaos. After having lived in this country all my life I am just a little bit concerned at the present time about the influence of public opinion and various pressure groups. Everybody wants something but where is the money going to come from? We will have to start to tighten up our belts a bit.

• 2250

A lot of this is done under the quise of economic nationalism, but I am not too sure that economic nationalism is the basic trouble with our economy today as such. We talk about foreign investment. Where would we be without foreign investment? I would like to know this. We think nothing of it when municipalities want to go across to the United States and borrow a quarter of a billion dollars for municipal services. We do not really consider this as foreign control of our economy, but it is the same thing. I am sure we have to take a very good look at what we are talking about in this particular country today.

I am very concerned that we cannot have the welfare state that our present legislators are trying to create. There is no country in the world that can look after its citizens from the womb to the tomb without having secret police or measures of enforcement to accompany those social measures. I do not think there is anything wrong with the social legislation that our parliamentarians have been enacting over the past 10 or 15 years but I do not believe we can have as many social amenities as we are trying to evolve or come up with without having a measure of enforcement and control.

The Acting Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Maxwell. You have given us a lot to think about.

Does anyone else wish to speak? I would ask all those who wish to speak to come to the microphone at this time as I am going to close off discussion. It is almost 11 o'clock and we must adjourn shortly. There are two people here and then I will take Mr. Fox again and that will be all unless there is one other young person in the auditorium who might wish to join the line-up. We could stand the viewpoint of another young person or a high school student at this stage if there is any such young lady or gentleman who wishes to speak. Senator Quart wants to make a comment, and I will take her comment before going to the microphone.

[*Interprétation*]

A mon avis, l'assurance-chômage se fait attendre depuis longtemps. Dans certains cas, on parle de «chômage saisonnier». Plusieurs personnes peuvent travailler au cours de la saison morte et ramasser plus d'argent que je ne le fais en travaillant à l'année. Parce que certaines personnes font partie de la catégorie de la main-d'œuvre saisonnière, elles peuvent recevoir l'assurance-chômage sans égard au revenu accumulé durant leur période de travail. Selon moi, il faut surveiller ce qu'on appelle l'assurance-chômage.

On a parlé d'accorder certains pouvoirs du gouvernement fédéral aux provinces. Je n'en suis pas certain, parce qu'il faut avoir des lignes de conduite à quelque part. S'il n'y a pas de direction telle que le gouvernement fédéral, afin de diriger les provinces, je ne sais pas où le pays se dirige. Je vois seulement le chaos. Après avoir vécu au pays toute ma vie, je me soucie un peu de l'influence qu'exerce l'opinion publique et certains groupes de pression. Tout le monde veut quelque chose, mais où va-t-on prendre l'argent? Il va falloir commencer à nous serrer la ceinture.

Une bonne partie de cela se fait sous le masque du nationalisme économique, mais je ne suis pas tout à fait certain que ce soit là le problème fondamental de notre économie, à l'heure actuelle. Nous parlons d'investissements de l'étranger. Où en serions-nous sans ces investissements venant de l'étranger? Je voudrais bien le savoir. Nous ne faisons pas attention, lorsque les municipalités vont emprunter aux États-Unis 250 millions de dollars pour leurs services municipaux. Nous ne considérons pas cela comme une ingérence étrangère dans notre économie, mais c'est exactement la même chose. Je suis certain qu'il faudrait que nous examinions bien ce dont nous parlons, dans ce pays, à l'heure actuelle.

Cela me préoccupe beaucoup que nous ne puissons pas arriver à la situtation de bien-être que nos législateurs actuels essaient de créer. Il n'y a aucun pays au monde qui puisse surveiller ses citoyens pendant toute leur vie sans avoir recours à une police secrète ou à des mesures coercitives accompagnant ces mesures sociales. A mon avis, il n'y a pas de problème dans la législation sociale que nos parlementaires ont promulguée au cours des 10 ou 15 dernières années, mais je ne crois pas que nous pourrons faire les progrès sociaux que nous essayons d'effectuer, sans avoir recours à des mesures coercitives et à un certain contrôle.

Le coprésident suppléant (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Maxwell. Vous nous avez donné matière à réflexion.

Quelqu'un veut-il prendre la parole? Je demanderais à tous ceux qui voudraient parler de venir au micro immédiatement, car je vais clore la discussion. Il est presque onze heures et nous devons lever la séance le plus rapidement possible. Il y a deux personnes qui veulent parler, puis je donnerai la parole à M. Fox de nouveau, et ce sera tout, à moins qu'une autre jeune personne, dans l'auditorium, ne souhaite venir au micro. Nous pourrions écouter le point de vue d'une autre jeune personne ou d'un écolier, pour le moment, si l'un d'entre vous veut parler. La sénatrice Quart voudrait faire quelques observations, et je vais l'écouter avant d'aller au microphone.

[*Text*]

Senator Quart: Thank you, Mr. Chairman. I tried to catch your eye but I had to submit to your ruling that only three people could speak.

The two young gentlemen who presented their brief jointly mentioned the Senate and as a member of the Senate it occurred to me that I would like to ask . . .

. . . Puis-je vous poser une question?

You mentioned an elected Senate in your presentation and you also mentioned that the number of Senators should be 100. We are now 102. There are 264 members in the House of Commons. How would you proceed with elections for the Senate? Would they be held at the same time as the House of Commons?

Mr. Carrière: Mr. Chairman, am I to answer?

Senator Quart: Yes, please.

Mr. Carrière: No, we stated that we would like to see 100 senators elected for a period of seven years . . .

Senator Quart: That is right.

Mr. Carrière: . . . and that these candidates for the Senate would be nonpartisan, not linked with any political party. The reason we said seven years is mainly to make sure that the election of senators is not tied with the life or defeat of a government within the House of Commons. It is mainly to make the Senate into a nonpartisan group of people who are spread geographically to work for the interests of the citizens.

Senator Quart: When would you propose holding elections for the Senate? Would it be within the same year or would it be in the year after, or what?

Mr. Carrière: I really cannot answer that, but I am not sure that it is all that important because . . .

Senator Quart: You would have to elect them if you suggest that it would be an elected Senate.

Mr. Carrière: Yes, definitely, but may I ask you a question. Do you consider this to be important? I am sorry, but right now I do not see the importance of the date of the election of the senators.

Senator Quart: I concluded from your brief—maybe I have been very wrong—that you would have held the elections simultaneously. Therefore, as the electoral divisions for the Senate are not the same as the House of Commons, it would be chaotic. Also, if we had an elected Senate—and I respect your views. Gracious, we have had that in many, many places. In fact, we are never surprised to hear about the abolition of the Senate. We are very happy when we do not hear that in an evening. The nice young gentleman left,—of course, we always say a very nice younger people. gentleman and you are both very nice gentlemen—but it is rather extraordinary that we seem to have support from the younger people.

The point is that I want to find out how you suggest the Senate should be elected in order not to keep the country in an uproar all the time because if the Senate had to be elected they would have to go out and campaign.

[*Interpretation*]

La sénatrice Quart: Merci, monsieur le président. J'ai essayé de vous faire signe, mais j'ai dû me plier à votre décision selon laquelle trois personnes seulement auraient l'occasion de parler.

Les deux jeunes gens qui ont présenté leur mémoire en collaboration ont mentionné le Sénat, et en tant que membre du Sénat, il se trouve que je voudrais vous poser une question.

May I ask you a question?

Dans votre mémoire, vous parlez d'un Sénat élu, et vous dites aussi que le nombre des sénateurs devrait être de 100. Nous sommes actuellement 102 sénateurs. Il y a 264 députés à la Chambre des communes. Quelle sorte d'élection proposez-vous pour le Sénat? Aurait-elle lieu à la même époque que celle de la Chambre des communes?

M. Carrière: Monsieur le président, dois-je répondre?

La sénatrice Quart: Oui, s'il vous plaît.

M. Carrière: Non, nous avons dit que nous aimerions voir 100 sénateurs élus pour une période de sept ans . . .

La sénatrice Quart: Très bien.

M. Carrière: . . . et que ces candidats ne soient pas partisans, ne soient liés à aucun parti politique. La raison pour laquelle nous avons dit sept ans est principalement que nous voulons nous assurer que l'élection des sénateurs ne sera pas liée au succès ou à la défaite d'un gouvernement au sein de la Chambre des communes. C'est principalement pour faire en sorte que le Sénat ne soit pas un groupe partisan de personnes qui sont réparties géographiquement pour servir les intérêts des citoyens.

La sénatrice Quart: A quelle date proposez-vous que ces élections pour le Sénat aient lieu? Serait-ce au cours de la même année, ou au cours de l'année suivante, quand?

M. Carrière: Je suis désolé de ne pouvoir vous répondre, mais je ne crois pas que ce soit très important car . . .

La sénatrice Quart: Il faudrait pourtant les élire, puisque vous proposez que ce soit un Sénat élu.

M. Carrière: Oui, c'est exact, mais puis-je vous poser une question? Pensez-vous que ce soit important? Je suis désolé, mais, dans l'immédiat, je ne vois pas l'importance que peut avoir la date de l'élection des sénateurs.

La sénatrice Quart: J'ai crû comprendre, d'après votre mémoire—mais je me suis peut-être complètement trompée—que vous proposez d'organiser des élections simultanément. Par conséquent, étant donné que les divisions électorales pour le Sénat ne sont pas les mêmes que celles de la Chambre des communes, ce serait le chaos. De même, si nous avions un Sénat élu—et je respecte vos opinions. Bonté divine, nous avons eu cela dans de nombreux endroits. En réalité, nous ne sommes jamais surpris d'entendre dire qu'il faudrait abolir le Sénat. Nous sommes très heureux quand nous ne l'entendons pas dire au cours d'une soirée. Le gentil jeune homme est parti—bien entendu, nous disons toujours un gentil jeune homme et vous êtes tous deux de très gentils jeunes gens—mais il est extraordinaire que la jeune génération semble nous soutenir.

Il n'en reste pas moins que je voudrais savoir comment vous proposez que le Sénat soit élu, afin qu'il n'y ait pas de chahut continuel dans tout le pays, car si le Sénat devait être élu, il faudrait que les sénateurs fassent des campagnes.

[*Texte*]

Mr. Carrière: Yes, I agree, but for their own personal value, . . .

Senator Quart: To be elected.

Mr. Carrière: . . . not for the value or the money or the pressure or the syndicates involved in the party they represent; for their own personal value and for their own possible contribution to the people that they will be representing.

Senator Quart: I am terribly sorry, Mr. Chairman, but I am not going to look at you because I think you want to shut me off. The point is that if I were young enough to come up for election in the Senate I would have to go out and campaign. Naturally I would have to have funds. That is another thing. Then, in order to be elected even for a second term I would then have to be sort of very careful—and I say this with all due respect to the House of Commons—to reflect the opinion of the electors if I wanted to be elected. We would not have the independence we now have to vote according to either our conscience or our beliefs. Would you agree with that?

Mr. Carrière: Yes, I agree with that but I still maintain . . .

Senator Quart: You want to elect the Senate.

Mr. Carrière: I believe it would be better if they were elected and were not involved in any political partisanship. I know we disagree but I think we are both . . .

Senator Quart: No, no. I respect your opinion, and at my age I am not going to worry too much about it because I would not come up for election. Thank you very much. I am sorry, Mr. Chairman, if I have been too long.

The Acting Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. There are three others, I believe, who have signified their intention to speak. That is all I will hear now because we must shortly adjourn the meeting.

Mrs. Zella Dawkins (238 Cherry, Timmins, Ontario): My name is Zella Dawkins and I am sure that Mr. Roy knew that eventually I would get up here.

Mr. Chairman and members, I am an employee of CFCL Television in Timmins. I am also a TV viewer. Consequently, I would like to discuss the CBC. I would not like to discuss "Weekend". Enough has been said about "Weekend". Let us have ahother one and show the good side of Timmins and Northern Canada. It was an utter disgrace to use our money to do this type of thing but, as I say, enough about that.

Let us talk about "The Manipulators", which is a series that just came out of Vancouver. We all know that there are whores and lying bastards, but I do not think we have to sit in our homes on Sunday nights and watch them perform with our money.

Something must be done about the CBC. My job at CFCL is selling advertising and, believe it or not, but I may be on welfare next week because it is getting more difficult every day. Thank you.

[*Interprétation*]

M. Carrière: Oui, je suis d'accord, mais pour leur valeur personnelle, . . .

La sénatrice Quart: Pour être élus.

M. Carrière: . . . et non pas pour la valeur ou l'argent ou les pressions ou les syndicats des partis qu'ils représentent; pour leur valeur personnelle, et pour leur propre contribution éventuelle au peuple qu'ils représentent.

La sénatrice Quart: Je suis vraiment désolée, monsieur le président, mais je vais pas vous regarder car je crois que vous avez l'intention de me demander de m'arrêter. Ce que je veux dire, c'est que, si j'étais assez jeune pour me présenter aux élections du Sénat, il faudrait que je fasse une campagne. Naturellement, il faudrait que je me procure des fonds. C'est un autre problème. Alors, afin d'être réélue, il faudrait que je fasse très attention—et je dis ceci avec tout le respect dû à la Chambre des communes— ÄA BIEN REFLÉTER L'OPINION DES ÉLECTEURS SI JE VOULAIS ÊTRE ÉLUE. Nous n'aurions pas l'indépendance que nous avons actuellement pour voter selon notre conscience ou nos croyances. Êtes-vous d'accord?

M. Carrière: Oui, je suis d'accord sur ce point, mais je maintiens quand même . . .

La sénatrice Quart: Vous voulez élire le Sénat.

M. Carrière: Il me semble qu'il serait préférable que les sénateurs soient élus et qu'ils ne soient liés à aucun parti. Je sais que vous n'êtes pas de mon avis, mais je crois que nous sommes tous deux . . .

La sénatrice Quart: Non, non. Je respecte vos opinions, et, à mon âge, cela ne me tracasse pas beaucoup car je ne me présenterai pas aux élections. Merci beaucoup. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, si j'ai été trop longue.

Le coprésident suppléant (M. MacGuigan): Merci. Je crois qu'il a trois autres personnes qui ont demandé à parler. Cela sera tout, car nous devons lever la séance très rapidement.

Mme Zella Dawkins (238 Cherry, Timmins, Ontario): Je m'appelle Zella Dawkins et je suis certaine que M. Roy savait que je finirais par venir au micro.

Monsieur le président, messieurs les députés, je suis employée à la Société de télévision CFCL, à Timmins. Je suis aussi une téléspectatrice. C'est pourquoi je voudrais parler de la Société Radio-Canada. Je ne veux pas parler de «Weekend». On en a assez parlé. Parlons plutôt d'autre chose, qui montre le bon côté de Timmins et du Nord Canada. C'est une très grande infamie que d'avoir utilisé notre argent pour faire ce genre de choses, mais, comme je l'ai dit, nous en avons assez parlé.

Je vais parler de «The Manipulators», qui est un feuilleton qui vient de commencer à Vancouver. Nous savons tous que les prostituées et les mauvais garçons existent, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire que, lorsque nous regardons la télévision le dimanche soir, nous les voyions faire avec notre argent.

Il faut faire quelque chose à propos de la Société Radio-Canada. A la société CFCL, je suis chargée de vendre la publicité et, croyez-le ou non, je risque d'être au chômage la semaine prochaine parce que cela devient de plus en plus difficile chaque jour. Merci.

[*Text*]

The Acting Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much. Next, please.

• 2300

Mr. Jack Cramer (Timmins): My name is Jack Cramer. Tonight I have been sitting listening. I am not a very good speaker, but I would like to say that I do not feel that the constitution of Canada is really on the block tonight. I think we have to look back, and one man said this, 20 years ago if we thought Quebec or the French people in Canada would be more or less putting the views that they have got now and what really frightens me is the FLQ incident. It kind of woke a lot of us up, I think, to the fact that you know, they are there and they have a legitimate beef.

I think in view of this we have to change and by way of change try to correct and at least try, you know, to smooth things over to the point that we understand each other. I think it could be done, as the gentleman from Cochrane said, by interchanging pupils and trying to get away from this religious barrier, if that is the point. I think by this way when the kids get to know each other—after all, they are going to be running this country—and if we get them together we will have it half made or at least a great part of it made. For our generation instead of trying to put money into supporting French-Canadian ethnic groups, I say this is good, but try to allot some money so the French-Canadians and the English-Canadians, in fact all the Canadians, can get together in a club, dancing or anything, but just get them together. If they get to know one another I think we will have the whole thing beaten right there. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Cramer, for those suggestions.

Now, another young man.

Mr. Paul-André Durocher (Timmins): Mon nom est Paul-André Durocher. My name is Paul-André Durocher. I am the president of the Student Council at École Secondaire Thériault.

L'école secondaire Thériault est une école française publique en Ontario. J'aimerais, dans ces quelques minutes, vous exprimer ce que les jeunes de mon école ressentent à l'égard du Canada. Ils ont un grand espoir. Ils ont aussi la conviction ferme que le Canada peut être le plus beau pays du monde et ils veulent le voir devenir ainsi. Ils se fixent un idéal qui est très haut.

The youth of today have very high ideals, and the one I want to speak about is their ideal about Canada. They want to see a Canada where a person is not pushed down or oppressed because of his racial or ethnic origin, because of his beliefs, because of the language he speaks. I am sure that because of conferences such as these, these goals will be fulfilled.

Canada is a place where everybody can live together, where all cultures can put forward their best and thus build one great culture which we can call Canadian, but this ideal is very hard to attain. There are ways, but they ask for efforts on the part of adults, on the part of youth. I hope in looking at the constitution of Canada that you will keep in uour mind this ideal of a better place to live in, where everybody can live, everybody can understand

[*Interpretation*]

Le coprésident suppléant (M. MacGuigan): Merci beaucoup. Au suivant, s'il vous plaît.

M. Jack Cramer (Timmins): Je m'appelle Jack Cramer. Ce soir j'ai écouté. Je ne suis pas un très bon orateur, mais je voudrais dire que je ne crois pas que la constitution du Canada est vraiment été ce soir sur la salette. Je pense que nous devons regarder en arrière, et quelqu'un le disait, si nous avions pensé il y a 20 ans que les québecquois ou les francophones du Canada auraient plus ou moins exprimé les idées comme ils le font maintenant et je pense en particulier à l'incident du F.L.Q. qui m'effraie! A mon avis, ça en a reveillé quelques-uns d'entre nous et leurs a fait com;rendre qu'ils étaient là et qu'ils avaient des droits tout à fait légitimes.

Je pense qu'à la lumière de cela nous devons changer, ou tout au moins essayer de changer les choses de façon à ce que nous en arrivions à une compréhension mutuelle. Je pense que cela peut-être réalisé, comme là dit la personne de Cochrane, par des échanges d'élèves et en essayant de surmonter cette barrière religieuse, si c'est le problème. Je pense que de cette façon, si les enfants apprennent à se connaître l'un l'autre—après tout, se sont eux qui vont diriger ce pays—et si nous les réunissont, nous aurons accompli la moitié de la tâche ou tout au moins une grande partie. Pour notre génération, au lieu d'essayer de soutenir par de l'argent les groupes ethniques canadiens français, je pense que c'est une bonne chose, il faudrait essayer de consacrer de l'argent de sorte que les canadiens français et les canadiens anglais, en fait tous les canadiens, puissent se réunir dans un club, dans des salles de dance ou n'importe quoi d'autre pourvu qu'ils se réunissent. S'ils arrivent à se connaître mutuellement, je pense que nous aurons par là gagné la partie. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, M. Cramer, pour ces propositions.

Un autre jeune homme maintenant.

M. Paul-André Durocher (Timmins): My name is Paul-André Durocher. Je m'appelle Paul-André Durocher. Je suis président du Conseil d'étudiants de l'école secondaire Thériault.

The école secondaire Thériault is a French public school in Ontario. I would like, for these few minutes, to tell you about the feelings toward Canada among the young people in my school. They have a great hope. They also have the intimate conviction that Canada can be the greatest country in the world and they want it to be so. They have the highest ideal.

La jeunesse d'aujourd'hui se fixe un idéal très élevé et je voudrais parler aujourd'hui de son idéal à propos du Canada. Les jeunes désirent voir un Canada où une personne ne serait pas rabaissée ou opprimée à cause de son origine racial ethnique, à cause de ses croyances, à cause de la langue qu'elle parle. Je suis sûr que des conférences telles que celles-ci permettront d'atteindre ses objectifs.

Le Canada est un pays où tout le monde peut vivre ensemble, où toutes les cultures peuvent exprimer ce qu'elles ont de mieux pour édifier une grande culture que nous pourrons appeler canadienne, mais il est très difficile de remplir cet idéal. Il y a bien des moyens d'y parvenir, mais ils demandent des efforts de la part des adultes, de la part de la jeunesse. J'espère que dans votre examen de la constitution canadienne vous n'oublirez pas cet idéal d'un

[*Texte*]

themselves, no matter what their language or where they come from.

C'est ce que je crois et que la grande majorité des jeunes de mon école croit. Ils sont très optimistes à la possibilité de faire du Canada une nation dans ce sens. J'espère que cette constitution nouvelle sera un pas géant dans la direction de cet idéal.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Durocher, vous avez très bien parlé. Pour la gouverne du comité, je voudrais dire que M. Durocher est un décendant de Français de Windsor, si vous vous souvenez la discussion d'hier. J'en suis très fier. There is one final comment that will be made by Mr. Fox.

Mr. Fox: Mr. Chairman, the only remarks I have to make deal with the constitution and whether we, as Canadians, will deserve a new constitution. I made remarks earlier, and far be it from me not to admit that the Queen is a gracious lady, but I would like to suggest to you that a document that is 104 years old—I think I have heard people promise and I know you cannot pin people down to promises, regardless of the political party—I say without prejudice to Britain, and people make reference to the United States on the other side, I am not suggesting this. I am saying an all-Canadian constitution.

I notice when you talk about an all-Canadian constitution, people make reference to maintaining the status quo with Britain or they use the Americans on the other side as a reference. I would like to leave here this evening at least with the thought that you people would take back the idea that we, as Canadians, deserve an all-Canadian constitution. I am not qualified to know how this would come about, but all I ask is for an all-Canadian constitution, without prejudice to Britain and without any reference to our American friends on the other side. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I said I would not take any more, but I am sure the Mayor wants to make only a brief comment.

Mr. Del Villano: That is right.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Perhaps before the Mayor makes his comment, I should at this time thank our witness. We have kept him here long enough, we will be here only another two minutes, but perhaps it would be a fitting time to thank him for his contribution.

Merci, Père Maynard.

Mr. Del Villano: Mr. Chairman, I was not going to speak on the constitution. I just thought of something that Mr. Fox brought to my attention when he talked of the number of years. The Porcupine area where you are sitting, and Timmins in particular, though we do not have the mines within our areas, we have been keeping the rest of the world in precious metals and industrial metals for 60 years come next year. I thought maybe, if it is a proper thing to do, I would like to invite you to come back here next year and help us celebrate the sixtieth anniversary of the incorporation of the Town of Timmins. I am sure I can express the views—I thought maybe before the meeting was over that the mayors from the close municipalities would have been here—but I think I can express their views and their

[*Interprétation*]

meilleur endroit où vivre, où tout le monde puisse vivre, où tout le monde puisse se comprendre, quelques soient leurs origines et quelques soient leurs langues.

This is what I believe and what the great majority of the young people of my school believe. They have a great hope in the possibility to make Canada become a nation in that way. I hope that this new constitution will be a giant step toward this ideal.

The Joint chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Durocher, your comments were very interesting. For the benefit of the Committee, I would like to say that Mr. Durocher is of French ancestry from Windsor, if you remember yesterday's discussion. I am proud of it. M. Fox voudrait faire une dernière observation.

M. Fox: Monsieur le président, la seule observation que je voudrais faire a trait à la constitution et si nous, canadiens, méritons une nouvelle constitution. J'ai fait des observations précédemment, et loin de moi la pensée que la reine ne serait pas une gracieuse personne, mais j'aimerais vous signalez qu'un document vieux de 104 ans—je crois que j'ai entendu des gens faire des promesses et je sais que vous ne pouvez pas obliger les gens à tenir ces promesses, quelque soit le parti politique—je dis cela sans faire de reproche à la Grande Bretagne, et les gens d'un autre côté se réfèrent aux États-Unis, ce n'est pas ce que je propose. Je parle d'une constitution entièrement canadienne.

Je remarque que lorsqu'on parle d'une constitution entièrement canadienne, les gens proposent de maintenir le statu quo avec la Grande Bretagne ou d'un autre côté ils se servent du modèle américain. Je ne voudrais pas quitter cette réunion ce soir sans être certain que vous m'aviez bien compris que nous, canadiens, nous méritons bien une constitution canadienne à part entière. Je n'ai pas les compétences requises pour savoir comment cela pourra être réalisé, mais tout ce que je demande est une constitution entièrement canadienne, sans aucun préjudice envers la Grande Bretagne et sans aucune référence à nos amis les américains. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'ai dit tout à l'heure que nous ne pouvions pas écouter d'autres témoins, mais je crois que monsieur le maire veut faire une brève observation.

M. Del Villano: C'est exact.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il serait peut-être bon, avant que monsieur le maire ne fasse son observation, que je remercie notre témoin. Nous l'avons retenu assez longtemps, il ne nous reste plus que 2 minutes, et c'est certainement là le moment opportun pour le remercier de sa contribution.

Thank you, Father Maynard.

M. Del Villano: Monsieur le président, je ne m'apprêtrais pas à parler au sujet de la constitution. Je pensais simplement à quelque chose que M. Fox a porté à mon attention lorsqu'il a parlé du nombre d'années. Dans la région de Porcupine, où vous vous trouvez actuellement, monsieur, et Timmins en particulier, bien que les mines ne se trouvent pas dans cette région, nous avons approvissionné le monde entier en métaux précieux et en métaux industriels pendant 59 ans. Si cela se révélait approprié, j'aimerais vous inviter à revenir l'année prochaine afin de participer à la célébration du 60e anniversaire de l'incorporation de la ville de Timmins. Je pensais que les maires des municipalités voisines auraient pu venir avant la fin de cette réunion, mais je pense que je puis exprimer leurs points de vue et

[*Text*]

thanks, along with their councils and their townspeople. As you heard from the gentleman from Cochrane here, that someone should express their thanks to you people for being here. Do come back next year and help us celebrate our sixtieth anniversary.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Mayor, your hospitality here in Timmins has been such that I am sure we will all consider your suggestion very carefully.

Ladies and gentlemen, you have been most patient and you have also, and this is even more important, been most interested. Despite the fact that some people have mentioned the problem in obtaining copies of the constitution or the fact that they have never read the constitution, it is very obvious to those of us up here that you in the audience have a pretty good idea of what this hearing is about. We are very grateful for the spirit with which you have approached this evening and very grateful to you, indeed, for your confidence and your interest in the future of your country.

We are continuing our hearings across the country—this has been only one of the stops we have made—but each one is important to us. Each place we visit has its own flavour and makes its own contribution both to us as persons and to our work as members of this Committee. We are, indeed, grateful to you for your contribution to us and to your country here this evening. Thank you.

The meeting is adjourned to the call of the Chair.

APPENDIX "RRR"

Brief to The Special Joint Committee of The Senate and the House of Commons, Timmins, Ontario, March 18, 1971.

Mr. President, hon. members of the Joint Committee, ladies and gentlemen.

Canada has not technically speaking its own constitution. Its political structure is governed mainly by the British North America Act and the Statute of Westminster, both laws of the English Parliament. If London has renounced for quite a time all jurisdiction over Canada, it still remains that from the technical point of view, these laws cannot be modified or abrogated by other than the British legislator.

However, the British North America Act already contains a delegation of important powers of amendment to the Canadian Parliament and the provinces.

Thus at the federal level, the St-Laurent amendment of 1949, which became Section 91(1), authorizes Parliament to modify the Canadian constitution unilaterally except where these are concerned: a) legislative powers, provincial rights and privileges; b) rights and privileges conceded in educational matters; c) the use of French and English; d) the frequency of parliamentary sessions.

Similar powers are indeed given to the provinces under Section 92(1), as long as they do not touch the duties of the Lieutenant Governor, one legislature can change the parliamentary structure of the province, abolish the upper chamber or even institute a system of anti-democratic representation.

In practice, neither Ottawa nor the provinces have abused these powers. But the system offers grave dangers, this is why we are speaking about the repatriation of the constitution. An example is let us understand this is of the sovereign people.

[*Interpretation*]

leurs remerciements, ainsi que ceux de leurs conseils de leurs concitoyens administrés. Comme l'a dit la personne de Cochrane, il fallait que quelqu'un vous exprime leurs remerciements pour votre présence ici. Revenez l'année prochaine et aidez-nous à célébrer notre 60e anniversaire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur le maire, vous avez fait preuve d'une telle hospitalité ici à Timmins, que je suis certain que nous n'hésiterons pas à accorder la plus grande attention à votre proposition.

Mesdames et messieurs, votre patience a été exemplaire et vous avez en plus manifesté un très grand intérêt pour nos débats. Bien que certaines personnes aient souligné le fait que les exemplaires de la Constitution soient difficile à obtenir, ou qu'elles n'avaient jamais lu cette dernière, nous avons tous pu constater que le public était pleinement conscient de l'objet des débats. Nous vous savons gré de l'état d'esprit avec lequel vous êtes venus ici ce soir et nous vous sommes reconnaissants de la confiance et de l'intérêt que vous portez à l'avenir de votre pays.

Nous poursuivons nos audiences dans tout le pays—celle-ci n'en est qu'une des étapes—mais chacune d'entre elles revaient à nos yeux une grande importance. Chaque localité où nous nous rendons à son propre parfum et apporte quelque chose, à nous, comme individus et au travail que nous effectuons au sein de ce Comité. Nous vous remercions beaucoup de l'apport que vous nous faites et que vous apporté à votre pays. Merci.

La séance est levée jusqu'à convocation de la présidence.

APPENDICE «RRR»

Bref au Comité parlementaire conjoint de la Chambre des communes et du Sénat, Timmins, Ontario, le 18 mars 1971

Monsieur le Président, messieurs les membres du Comité conjoint, mesdames et messieurs,

Le Canada n'a pas, techniquement parlant, une constitution propre. Sa structure politique est gouvernée surtout par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et par le Statut de Westminster, tous deux des lois du parlement anglais. Si Londres a renoncé depuis longtemps à toute juridiction sur le Canada, il n'en demeure pas moins que du point de vue technique ces lois ne peuvent être modifiées ou abrogées que par le législateur britannique.

Cependant, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique contient déjà une délégation, au parlement canadien et aux provinces, d'importants pouvoirs d'amendements.

Ainsi, au niveau fédéral, l'amendement St-Laurent de 1949, qui est devenu l'article 91 (1), autorise le parlement à modifier la constitution canadienne unilatéralement, sauf en autant que sont concernés: *a*) les pouvoirs législatifs, les droits et privilèges des provinces; *b*) les droits et les privilèges concédés en matière d'éducation; c)l'emploi du français et de l'anglais; et *d*) la fréquence des sessions du Parlement.

Des pouvoirs analogues sont d'ailleurs attribués aux provinces par l'article 92 (1), à condition de ne pas toucher à la fonction du lieutenant-gouverneur, une législature peut changer la structure parlementaire de la province, supprimer la chambre haute ou même instituer un système de représentation antidémocratique.

En pratique, ni Ottawa, ni les provinces n'ont abusé de ces pouvoirs. Mais le système présente de graves inconvénients, c'est pourquoi on parle de repatriement de la constitution. Un exemple nous fera comprendre cette nécessité pour un peuple souverain.

[*Texte*]

Repatriation

The preamble of the British North America Act always speaks of a constitution similar in principle to that of the United Kingdom and Section 18 stipulates that the privileges, immunities and rights of the federal parliament cannot be more extensive than those of the British House of Commons.

Statutes of Westminster

Since the Statutes of Westminster in 1931, Canada does not depend in any way on the Parliament in Westminster; it is free to adopt all the laws it wants to adopt, even if these laws contradict English laws or have an extraterritorial range, without having to fear disapproval from London. It is also free to abolish in civilian as in criminal matters appeals to the Privy Council, until then the Supreme Court of the Empire. This is what it did in 1933 for criminal, then in 1939, for civil matters.

In fact, for the autonomy of Canada to be total;—it is the only country of the Commonwealth, up to now, in this situation—it only lacks the power to amend its constitution. Because, as strange as it may seem, it still does not have it. And this goes back to the fact that the 1867 law is an English law which can only, consequently, be amended by the Westminster Parliament, and at the request, of course, of the Ottawa Parliament. As long as the Canadian Parliament will not take the initiative in co-operation with the provinces this time, to claim this power, which could not be refused it, it will be forced to address itself to the London Parliament to modify the law of 1867.

Federative Pact

Therefore it seems to be time to repatriate our constitution. Why? In order to have the liberty to define certain indistinct or litigious points to make it more flexible and to make it more apt to answer to all the exigencies of our present and future national needs.

Before any consideration can be given to amendments to our constitution, however, there is a prerequisite that must be admitted by all Canadians of whatever ethnic origin they may be, namely: "The Confederation is a result of an agreement, of a pact between the two founding nations of Canada".

For those who ignore it, our Canada was founded in 1608 in Quebec City by Champlain.

On two occasions French Canada kept Canada for the British Crown, in 1775 and in 1812.

More than a century of struggle with the co-operation of some Anglo-Canadians, brought the conquest of responsible government and of the relative autonomy of the whole of Canada. Now let us listen to W. L. Morton: "It is too little recognized that the French Canadian was the central figure in the evolution of self-government in Canada".

For his part Professor Arthur Lower writes: "In French-Canada's stubborn battles for its right to its own way of life, all of Canada has found wider liberty".

[*Interprétation*]

Rapatriement

Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique parle toujours d'une constitution «semblable en principe à celle du Royaume-Uni, et l'article 18 stipule que les privilèges, immunités et droits du Parlement fédéral ne pourront êtres plus étendus que ceux de la Chambre des Communes britannique.

Statut de Westminster

Depuis le Statut de Westminster, en 1931, le Canada ne dépend plus en rien du parlement de Westminster; il est libre d'adopter toutes les lois qui lui plaisent, que ces lois contredisent les lois anglaises ou aient une portée extraterritoriale, sans avoir à redouter le désaveu de Londres. Il est également libre de supprimer, en matière civile comme en matière criminelle, les appels au Conseil privé, jusqu'alors tribunal suprême de l'Empire. C'est ce qu'il fit, en 1933, pour le criminel, puis en 1939, en matière civile.

A vrai dire, pour que l'autonomie du Canada soit totale,—et il est le seul pays du Commonwealth, jusqu'en ces derniers temps, dans cette situation—il ne lui manque que le pouvoir d'amender sa constitution. Car, si étrange que cela puisse paraître, il ne l'a pas encore. Et cela tient du fait que la loi de 1867 est une loi anglaise que seul, par conséquent, le Parlement de Westminster peut toujours l'amender, à la requête, bien entendu, du Parlement d'Ottawa. Tant que le Parlement canadien ne prendra pas l'initiative, d'accord avec les provinces, cette fois, de réclamer ce pouvoir, qui ne saurait lui être refusé, force lui sera donc de s'adresser au Parlement de Londres pour modifier la loi de 1867.

Pacte fédératif

Le temps semble donc venu de rapatrier notre constitution. Pourquoi? Afin d'avoir la liberté de préciser certains points obscurs ou en litige, de la rendre plus souple et de la rendre plus aptes à répondre à toutes les exigences de nos besoins nationaux actuels et futurs.

Avant toute considération des amendements à apporter à notre Constitution, cependant, il est un postulat prérequis qui doit être admis par tous les canadiens de quelque origine ethnique qu'ils soient, à savoir: «La Confédération est le résultat d'une entente, d'un pacte entre les deux nations fondatrices du Canada».

Pour ceux qui l'ignoreraient, notre Canada fut fondé, en 1608, à Québec, par Champlain.

A deux reprises, le Canada français a conservé le Canada à la couronne britannique, en 1775 et en 1812.

Plus d'un siècle de luttes, avec la collaboration de certains anglo-canadiens, amena la conquête du gouvernement responsable et l'autonomie relative du Canada entier. Écoutons W. L. Morton: It is too little recognized that the French Canadian was the central figure in the evolution of self-government in Canada".

De son côté le professeur Arthur Lower écrit: "In French-Canada's stubborn battles for its right to its own way of life, all of Canada has found wider liberty".

[*Text*]

Immediately after the promulgation of the British North America Act, Sir John A. Macdonald said: "We now have a constitution under which all British subjects are in, an absolute state of equality, owning equality of rights of all kinds, rights of speech, of religion, of property and of person".

This was under the federal compact.

It is true that the then existing provinces, were integral parts of the British Empire, before 1867; but what a great many people forget or try to forget, is that on top of these provinces, there was also then in Canada, two people, two potential nations, if not actual. In theory, the heads of these two people could not treat as equal to equal with England, that in practice, in fact were the ones, who, after agreeing and concluding an agreement, a pact at least virtual, submitted it to the British government which approved and promulgated it in the form of the British North America Act.

This creation of the Imperial Parliament was the formal ratification of an agreement negotiated between the representatives of English-speaking Canadians and French-speaking Canadians. Between the political chiefs John A. Macdonald and Georges-Étienne Cartier.

To forget these antecedents, is to show gross ingorance of the history of Canada. To examine the British North America Act from the strict judicial point of view, without taking into account the historical point of view, is to add to the letter, the letter that chills, and neglect the spirit, the spirit which vivifies the law presently governing Canada.

Lawyers and jurists who limit themselves to interpreting this law without referring to its historical context are going the wrong way, and can only pervert the whole of ideas and rights coming from it.

Great jurists who are at the same time great historians were able to avoid such a trap.

One of them, a distinguished university man, whose magisterial work will soon cover 50 years, whose ideas have not grown old and assert themselves to any sincere mind, Professor R. Coupland, has stated amongst other truths; "By the federation of 1867, in fact, Canadian public opinion adopted and endorsed the policy of the Quebec Act, for the creators of federal Canada were not the British government but the leaders of the Canadian people" (The Quebec Act, Oxford University Press, 1925, p. 193).

It is also the opinion of Professor R. G. Trotter, former head of the history of Canada department of Queen's University in Kingston: "For the first time in history a group of colonies were united politically, on their own initiative, and with the blessing of the imperial government, to form a new nation" (The Charter of our Freedom, p. 66).

Another professor, Chester Martin, says the same thing: "Lord Bryce refers to the "Canadian Constitution" as having been "prepared by a group of colonial statesmen in 1864, and enacted in 1867 by a statute of the British Parliament" (Empire and Commonwealth, Oxford, 1929, p. 327).

[*Interpretation*]

Immédiatement après la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, Sir John A. MacDonald disait: «Nous avons maintenant une constitution en vertu de laquelle tous les sujets britanniques sont dans un état d'égalité absolu, possédant l'égalité de droits de tous genres, droits de langue, de religion, de propriété et de personne».

Ceci, c'était en vertu du pacte fédératif.

Il est vrai que les provinces canadiennes, alors existantes, faisaient parties intégrantes de l'Empire britannique, avant 1867; mais ce qu'un trop grand nombre oublient ou tentent d'oublier, c'est qu'en plus des provinces, il y avait alors au Canada, deux peuples, deux nations en puissance, sinon en acte. En théorie, les chefs de ces deux peuples ne pouvaient traiter d'égal à égal avec l'Angleterre, dans la pratique, ce sont bel et bien ces chefs qui, après s'être entendus et avoir conclu un accord, un pacte au moins virtuel, l'ont soumis au gouvernement britannique qui l'approuva et le promulgua sous la forme de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Cette création du Parlement impérial fut la ratification formelle d'une entente négociée entre les représentants des Canadiens anglais et des Canadiens français, entre les chefs politiques John A. MacDonald et Georges-Étienne Cartier.

Faire fi de ces antécédents, c'est afficher une méconnaissance de l'histoire du Canada. Examiner l'Acte de l'Amérique du Nord britannique du seul point de vue juridique, sans tenir compte du point de vue historique, c'est s'attacher à la lettre, la lettre qui tue, et négliger l'esprit, l'esprit qui vivifie la loi régissant actuellement le Canada.

Légistes et jurisconsultes qui se bornent à interpréter cette loi sans se référer à son contexte historique font fausse route, et ne peuvent que fausser tout l'ensemble des aperçus et des droits qui en découlent.

De grands jusristes qui sont en même temps de grands historiens ont su éviter pareil traquenard.

L'un d'entre eux, un universitaire distingué dont l'ouvrage magistral comptera bientôt cinquante ans d'existence, mais dont les considérations n'ont pas vieilli et s'imposent à tout esprit vraiment sincère, le professeur R. Coupland, a énoncé entre autres grandes vérités; "By the federation of 1867, in fact, Canadian public opinion adopted and endorsed the policy of the Quebec Act, for the creators of federal Canada were not the British Government but the leaders of the Canadian people" (The Quebec Act, Oxford University Press, 1925, p. 193).

C'est aussi l'opinion du professeur R.G. Trotter, autrefois chef du département d'Histoire du Canada à l'Université Queens, de Kingston: For the first time in history a group of colonies were united politically, on their own initiative, and with the blessing of the imperial government, to form a new nation" (The Charters of our Freedom, p.66).

Un autre professeur, Chester Martin abonde dans le même sens: "Lord Bryce refers to the "Canadian Constitution" as having been "prepared by a group of colonial statesman in 1864, and enacted in 1867 by a statute of the British Parliament" (Empire and Commonwealth, Oxford, 1929, p.327).

[*Texte*]

Stanley B. Ryerson states: "The Confederation compact was the outcome of an agreement not merely between separate colonies, but between the ruling classes of two nationalities" (French Canada, Toronto, 1943, p. 71).

"The Confederation compact", the federal pact: we find this expression once again on the lips of many Anglo-Canadians, without forgetting some Fathers of Confederation. It could not be otherwise when we know that Georges-Etienne Cartier, at the time political head of the French-Canadians, held the prime role in the building of confederation. Without his active co-operation, no confederation would have been possible. This is the opinion of many famous Anglo-saxons.

Professor Trotter, already mentioned, does not fear to state it in so many words: "Without Cartier, federation would have been impossible"... (Canadian Confederation, Toronto, 1924, p. 318)

For his part, Professor George Brown, does not say anything else when he states: "From Quebec came Georges-Etienne Cartier without whose statesmanship, it is safe to say, French Canada could not have been brought into Confederation..." (Building the Canadian Nation, Toronto, 1942, p. 312).

To corroborate the same thesis, D. M. Le Bourdais writes: "First place has been given by writers to Cartier, and his claim is great; without the occurrence of the 1,220,-000 Canadians for whom he spoke, Confederation would have been impossible" (Nation of the North, London, 1953, page. 22).

Mason Wade also gives a testimonal concluding "Confederation owed more to him (Cartier), perhaps, than to any other single man; for without him it would have been impossible" (The French Canadians, Toronto, 1955 p. 22).

But Wade goes further. He is not afraid to state that it is because of Cartier that Canada was given, in 1867, not a legislative union, but a federative union; "It was Cartier, as the spokesman of the French-Canadian particularism, who determined the initial decision that the union should take a federal rather than a legislative form" (Ibid. p. 320).

Stanley B. Ryerson brings us on the subject some very interesting facts: "When the Canadian delegates were in London (...) there is considerable evidence that MacDonald made a last minute attempt to change the scheme to one of legislation union: an attempt from which he desisted only when Cartier, fully conscious of the sentiment in Quebec, threatened to return to Canada and there take the issue to the people" (French Canada, p. 66).

We could accumulate many more such testimonals, in the same vein. These are sufficient to show, to all practical purposes that Confederation was a pact entered into by the English-Canadian people and the French-Canadian people through the intermediary of their chosen representatives, John A. Macdonald and Georges-Etienne Cartier.

Those who are still at the stage of the victorious people and vanquished people would do well to redictate on these words of Professor A. R. M. Lower: "Confederation obliterated the English conquest. The Act symbolized an agreement between the races to live and let live and gave a formula to the solution of antagonism that had brought the wheels of government to a stop. French-speaking Canadians could only point to one or two specific clauses

[*Interprétation*]

Stanley B. Ryerson précise: "The Confederation compact was the outcome of an agreement not merely between separate colonies, but between the ruling classes of two nationalities" (French Canada, Toronto, 1943, p.71).

"The Confederation compact", le pacte fédératif: nous retrouvons cette expression sur les lèvres de plusieurs Anglo-Canadiens, sans oublier quelques Pères de la Confédération. Il n'en saurait être autrement quand on sait que Georges-Étienne Cartier, en l'occurrence chef politique des Canadiens-français, a tenu un rôle de premier plan dans l'édification de la Confédération. Sans sa collaboration active, nulle Confédération n'eût été possible. C'est l'opinion de maints Anglo-saxons réputés.

Le professeur Trotter, déjà cité, ne craint pas d'affirmer en toutes lettres: "Without Cartier, federation would have been impossible"... (Canadian Confederation, Toronto, 1924, p.318)

De son côté le professeur George Brown ne dit pas autre chose quand il affirme: «From Quebec came Georges-Étienne Cartier without whose statesmanship, it is safe to say, French Canada could not have been brought into Confederation..." (Building the Canadian Nation, Toronto, 1942, p.312).

Pour corroborer la même thèse, D.M. Le Bourdais écrit: "First place has been given by writers to Cartier, and his claim is great; without the occurrence of the 1,220,000 Canadians for whom he spoke, Confederation would have been impossible" (Nation of the North, London, 1953, p.22).

Mason Wade apporte lui aussi un témoignage concluant: "Confederation owed more to him (Cartier), perhaps, than to any other single man; for without him it would have been impossible" (The French Canadians, Toronto, 1955, p.309).

Mais Wade va plus loin. Il ne craint pas d'affirmer que c'est grâce à Cartier si le Canada fut doté, en 1867, d'une union non pas législative, mais bien fédérative: "It was Cartier, as the spokesman of French-Canadian particularism, who determined the initial decision that the union should take a federal rather than a legislative form" (Ibid. p.320).

Stanley B. Ryerson apporte là-dessus de fort intéressantes précisions: When the Canadian delegates were in London (...) there is considerable evidence that MacDonald made a last minute attempt to change the scheme to one of legislative union: an attempt from which he desisted only when Cartier, fully conscious of the sentiment in Quebec, threatened to return to Canada and there take the issue to the people" (French Canada, p.66).

Nous pourrions accumuler encore de nombreux témoignages, dans le même sens. Ceux-ci suffisent pour démontrer, à toutes fins pratiques que la Confédération fut un pacte conclu entre le peuple canadien-anglais et le peuple canadien-français par l'intermédiaire de leurs représentants attitrés: John A. MacDonald et Georges-Étienne Cartier.

Ceux qui en sont encore au stage de peuple vainqueur et de peuple vaincu feraient bien de méditer ces paroles du professeur A.R.M. Lower: "Confederation obliterated the English conquest. The Act symbolized an agreement between the races to live and let live and gave a formula to the solution of antagonism that had brought the wheels of government to a stop. French speaking Canadians could only point to one or two specific clauses in hard legal

[*Text*]

in hard legal support of their "right", but their claim would be that these were but "the evidence of things unseen", the crystallization into law of understanding reached behind the scenes, of the compromise and mutual confidence which alone could have brought forth Confederation. In Confederation, English and French, after a stormy courtship, took each other for better or for worse (. . .) and it must, like other marriages, create a reasonable degree of equality between the contracting parties" (Colony to Nation, Toronto, 1953, p. 323).

In another one of his works, the same historian comes back with the same argument: "The plain truth is that it (Confederation) would never been accomplished had not the French minority assumed that it was being given a co-ordinate place with the English" (Canada, work published by a team of specialists, under the direction of George Brown, Berkley, 1950, p. 458).

To conclude this primary sketch let us say that far from being old, out of it, dying, the theory of a federative pact is more alive than ever, and involves the essential of the Canadian problem. This is the main question "What relations exist and must exist between the two main nations of the country? There is only one proper answer to this question: the relations of equal partners in the performance of the same political work, as the reality of the pact wants. Mr. John Robarts said in the legislature in Toronto, in May 1967: This country is a bi-national state founded in 1867 by the Father of Confederation who clearly recognized that it should not simply be an English language country" (Confederation of Tomorrow, p. 14).

Equal Partners

John A. Macdonald said in the House of Commons, in 1890: "There are here no victors and no vanquished. We have now a constitution under which all subjects are at the present time in a state of absolute equality, having the same rights in all fields . . ."

He really said: "absolute equality".

In the first place the ambiguity coming from the notion of equality should be dissipated. For this, we must leave generalities and come down to the reality of the Canadian reality and try to define what equality is involved, for whom it is claimed, and finally for whom it will be.

In the first place who will be equal? The answer seems clear: for the French-Canadian, with the English-Canadian. But what do we mean by French-Canadian? When we look closely at the present Canadian reality, we find there are at least three ways to consider them, and in each of them it is a question of equality, as an individual, as a national community, and as a political society.

It is too evident that for some, there are only in Canada individuals of French origin as there are of German, Ukrainian or Italian origins. To these individuals, we are willing to recognize individual equality before the law, and equality guaranteed by a statement or a charter of the rights of man. To the claims of the French-Canadians, we answer freely: but what are you complaining about? You have the same rights and liberties as all other citizens. Why do you constantly claim privileges that we cannot grant you without granting them to other members of other ethnic groups?

[*Interpretation*]

support of their "right", but their claim would be that these were but "the evidence of things unseen", the crystallization into law of understanding reached behind the scenes, of the compromise and mutual confidence which alone could have brought forth Confederation. In Confederation, English and French, after a stormy courtship, took each other for better or for worse (. . .) and it must, like other marriages, create a reasonable degree of equality between the contracting parties" (Colony to Nation, Toronto, 1953, p.323).

Dans un autre de ses ouvrages, le même historien revient sur le même argument : "The plain truth is that it (Confederation) would never have been accomplished had not the French minority assumed that it was being given a coordinate place with the English" (Canada, ouvrage publié par une équipe de spécialistes, sous la direction de George Brown, Berkley, 1950, p.458).

Pour conclure cet aperçu primordial disons que loin d'être désuète, dépassée, agonisante, la théorie du pacte fédératif est plus vivante que jamais et engage l'essentiel du problème canadien. C'est la question capitale: «quels rapports existent et doivent exister entre les deux principales nationalités du pays? Il n'y a à cette question qu'une réponse juste: des rapports d'associés égaux dans une même œuvre politique à accomplir, comme la réalité du pacte l'exige. M. John Robarts disait dans la législature de Toronto, en mai 1967: Ce pays est un état bi-national fondé en 1867 par les Pères de la Confédération qui ont clairement reconnu qu'il ne devait pas être un pays purement de langue anglaise» (Confederation of Tomorrow, p.14).

Associés égaux

John A. MacDonald disait à la Chambre des Communes, en 1890: «Il n'y a ici ni vainqueurs, ni vaincus . . . Nous avons maintenant une Constitution sous l'égide de laquelle tous les sujets sont, à l'heure présente, dans un état d'absolue égalité, jouissant de droits égaux dans tous les «domaines . . »

Nous avons bien entendu: «absolue égalité».

Il faudrait en premier lieu dissiper l'ambiguïté que recèle la notion d'égalité. Pour cela, il faut quitter les généralités et descendre dans le concret de la réalité canadienne et essayer de préciser de quelle égalité il s'agit, pour qui on l'a revendiqué, et enfin par qui elle se fera.

D'abord, pour qui l'égalité? La réponse semble claire: pour les Canadiens français, avec les Canadiens anglais. Mais qu'entend-on par Canadiens français? Quand on scrute de près la réalité canadienne actuelle, on découvre qu'il y a au moins trois manières de les considérer et que dans chacune il est question d'égalité: en tant qu'individus, en tant que communauté nationale et en tant que société politique.

Il est trop évident que pour certains, il n'existe au Canada que des individus d'origine française, comme il en existe d'origine allemande, ukranienne ou italienne. A ces individus, on est prêt à reconnaître l'égalité individuelle devant la loi, une égalité garantie par une déclaration ou une charte des droits de l'homme. Aux revendications des Canadiens français, on répond volontiers: mais de quoi vous plaignez-vous? Vous jouissez des mêmes droits et libertés que tous les autres citoyens. Pourquoi réclamez-vous sans cesse des privilèges que nous ne pouvons vous accorder sans les accorder aussi aux membres des autres groupes ethniques?

[*Texte*]

This equality purely individual and legal, everybody is ready to guarantee to the French-Canadians. It would not be enough. French-Canadians are more than a collection of individuals. They form a national community, just as the Anglo-saxons, in the whole of Canada, with its own history and its own culture. The problem of equality therefore can only get a solution, a satisfactory solution in Canada if we accept to go beyond the individual claim to place it clearly on the collective plan.

Then it is not only individuals who must be recognized but the community as such that must be accepted, protected and helped. In other words, the French-Canadian national community must have the same recognition, the same acceptation, the same protection and the same help as that already granted to the Anglo-Canadian national community. It matters little that one is more numerous than the other; the equality looked for here is not a numerical equality, but a cultural equality. In other words, an equality of rights of opportunities offered for the two national communities, in their endeavours to live develop and expand their own cultural life, and all that must contribute to it.

The Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism had been given the mandate to recommend the measures to be taken so that the Canadian Confederation would develop itself according to the principle of equality between the two nations who founded it.

For this equality to be realized for the whole French-Canadian nation across Canada, it is obvious that the help of the central state and of the other provincial states must be given. The federal government and the other provincial governments must begin to prove that they are interested in the French fact of life, and willing to recognize it the same rights, the same opportunity and the same treatment that they have granted always to the English language and culture.

We must recognize here that, for sometime, efforts have been made in this sense at various levels of all of our governments. Even if the population in general seems to better recognize a sense of equality granted to the French-Canadian nation by the federal pact. To prove it, we will only quote the results of an inquiry made across the country, in 1969, by a team of newspaper men and sociologists of the Toronto *Telegram*. Among the questions asked was this one: what should be the place of the French-Canadians in Confederation? Sixty one per cent recognized that French-Canadians should have a special place in Confederation. It is in Ontario and in the Atlantic provinces that the recognition of the special place for French-Canadians reached its highest rate: 66 per cent; it was 59 per cent in British Columbia and 44 per cent in the Prairies.

The Autonomy of the Provinces

There is a series of problems in Canada which come from the fact that our country is a federation. It is therefore necessary to define the dividion of powers, the structure and the mechanism of the Government of Canada, that create problems, which will differ possibly in the various provinces and how the present system forbids the efficiency of action at various levels and contributes to diminish the feeling of belonging to the same country.

[*Interprétation*]

Cette égalité, purement individuelle et légale, tout le monde est prêt à la garantir aux Canadiens français. Elle ne saurait leur suffire. Les Canadiens français sont plus qu'une collection d'individus. Ils forment une communauté nationale, tout comme les anglo-saxons, dans le Canada tout entier, ayant son histoire et sa culture propres. Le problème de l'égalité ne peut donc recevoir au Canada de solution satisfaisante que si l'on accepte de dépasser le plan individuel pour le poser clairement au plan collectif.

Ce ne sont plus seulement, alors, les individus, c'est la communauté comme telle qui doit être reconnue, acceptée, protégée et aidée. En d'autres termes, la communauté nationale canadienne-française doit jouir de la même reconnaissance, de la même acceptation, de la même protection et de la même assistance que celles dont jouit actuellement la communauté nationale anglo-canadienne. Peu importe que l'une soit plus nombreuse que l'autre; l'égalité ici recherchée n'est pas une égalité numérique, mais une égalité culturelle, c'est-à-dire une égalité de droits, de chances, de traitement pour les deux communautés nationales, dans leurs efforts de vivre, développer et épanouir leur vie culturelle propre, et tout ce qui peut y contribuer.

La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait reçu comme mandat principal de «recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée».

Pour que cette égalité pour toute la nation canadienne-française dans l'ensemble du Canada puisse se réaliser, il est évident qu'il faut le concours de l'État central et des autres États provinciaux. Il faut que le gouvernement fédéral et les autres gouvernements provinciaux commencent par faire preuve qu'il sont intéressés à la vie française et disposés à lui reconnaître les mêmes droits, les mêmes chances et le même traitement qu'ils accordent depuis toujours à la langue et à la culture anglaise.

Nous devons reconnaître ici, que depuis quelque temps, des efforts ont été faits en ce sens au divers paliers de nos gouvernements. Même la population en général semble mieux comprendre le sens de l'égalité accordée à la nation canadienne-française par le pacte fédératif. Pour le prouver, nous ne citerons que le résultat d'une enquête faite dans tout le pays, en 1969, par une équipe de journalistes et de sociologues du journal TORONTO TELEGRAM. Parmi les questions posées on trouvait celle-ci: quelle devait être la place des Canadiens français dans la Confédération? 61 p. 100 ont reconnu que les Canadiens français avaient une place spéciale dans la Confédération. C'est en Ontario et dans les Provinces atlantiques que la reconnaissance d'une place spéciale aux Canadiens français atteint son taux le plus élevé: 66 p. 100; il est de 59 p. 100 en Colombie-Britannique et 44 p. 100 dans les Prairies.

L'autonomie des provinces

Il y a une série de problèmes au Canada qui découlent du fait que notre pays est une fédération. Il est donc nécessaire de définir la division des pouvoirs, la structure et le mécanisme du gouvernement au Canada, créent des problèmes, lesquels différeront forcément selon les différentes provinces, et comment le système actuel empêche l'efficacité d'action à différents paliers et contribue à diminuer le sentiment de notre appartenance au même pays.

[*Text*]

Let us first state that the provinces, even though their powers or prerogatives from the federal government. The law of 1867 has created an association of states, autonomous and sovereign in their own spheres.

The jurist, Lord Watson, member of the House of Lords and of the Privy Council, in a judgment on the nature of the law of 1867, rendered in 1892, agrees on all points with the thesis of the autonomy of the provinces: "The object of the law of 1867 was not to combine the provinces into one whole, nor to submit the provincial government to a central authority, but to create a federal government in which these same provinces could be represented, whose authority would not exceed the exclusive conduct of the affairs of common interests, each province keeping its own independence and its own autonomy."

Thus is explained the attitude of at least two provinces, the two oldest and most powerful, Quebec and Ontario, who do not want to cede to the central power their most important sources of revenue, in exchange for annual subsidies, for fear of falling under the financial tutelage of Ottawa, in which see, not without reason, in the respect of their autonomy, an essential condition of national unity and of the progress of Canada. They have on their side historical tradition and judicial argument.

Distribution of Responsibility

There are a great many functions that one or another of the provinces is able, or willing to perform, and which are primarily their responsibility. There are provinces who are more able or more desirous than others to extend their activity in some fields: I am thinking for example of legislation of social insurance, of the regulation of financial institutions. Certain provinces have the administrative capability and the capacity to play an efficient role in these fields.

The debate on the distribution of responsibilities between regional governments and the central government keeps repeating itself through our history. It was a constant worry of our Fathers of Confederation during the preliminary studies to the 1867 Act.

An essential unity of purpose can be noticed, but also, a constant worry about protecting local and regional interests. In sharing legislative authority between the federal and provincial, the builders of the British North America Act have placed in the hands of the federal government, the responsibilities for defence, communication and economic development. Let us listen on this matter to Professor D. V. Smiley: "Apart from the physical defence of the colonies, the overriding aim of the Fathers of Confederation, and more particularly those from the United Canadas, was to lay the ground for an integrated economic unit in the northern half of the continent, and the Dominion was given the legislative powers and revenue sources deemed necessary to ensure the success of this venture".

[*Interpretation*]

Disons d'abord que les provinces ne tiennent pas leurs attributions ou leurs prérogatives du gouvernement fédéral. La loi de 1867 a créé une association d'États, autonomes et souverains dans leur sphère respective.

Un juriste, Lord Watson, membre de la Chambre des Lords et du Conseil privé, dans un jugement sur la nature de la loi de 1867, rendu en 1892, s'accorde en tous points avec la thèse de l'autonomie des provinces: «L'objet de la loi de 1867 n'a pas été de fondre les provinces en une seule, ni de soumettre les gouvernements provinciaux à une autorité centrale, mais de créer un gouvernement fédéral dans lequel ces mêmes provinces pourraient être représentées, dont la compétence ne dépasserait pas la conduite exclusive des affaires d'intérêt commun, chaque province conservant son indépendance et son autonomie.»

Ainsi s'explique l'attitude d'au moins deux provinces les plus riches et les plus puissantes, le Québec et l'Ontario qui ne veulent pas céder au pouvoir central leurs plus importantes sources de revenu, en échange de subsides annuels, par crainte de subir la tutelle financière d'Ottawa et qui voient, non sans raison, dans le respect de leur autonomie, une condition essentielle de l'unité nationale et du progrès du Canada. Ils ont pour eux la tradition historique et l'argument juridique.

Répartition des responsabilités

Il y a un grand éventail de fonctions que l'une ou l'autre province est capable, ou désireuse de remplir, et qui sont prioritairement de leur ressort. Il y a des provinces qui sont plus en mesure et plus désireuse que d'autres d'étendre leur action dans certains domaines: je pense par exemple à la législation des assurances sociales, à la règlementation des institutions financières. Certaines provinces ont la compétence administrative et la capacité d'assumer un rôle efficace dans ces domaines.

Il y a un grand éventail de fonctions que l'une ou l'autre province est capable, ou désireuse de remplir, et qui sont prioritairement de leur ressort. Il y a des provinces qui sont plus en mesure et plus désireuse que d'autres d'étendre leur action dans certains domaines: je pense par exemple à la législation des assurances sociales, à la règlementation des institutions financières. Certaines provinces ont la compétence administrative et la capacité d'assumer un rôle efficace dans ces domaines.

Le débat sur la répartition des responsabilités entre les gouvernements régionaux et le gouvernement central n'a cessé de revenir au cours de toute notre histoire. Ce fut un constant souci des Pères de la Confédération durant les études priliminaires au pacte de 1867.

On peut y constater une essentielle unité de but, mais aussi une constante préoccupation de protéger les intérêts locaux et régionaux. En partageant l'autorité législative entre les niveaux fédéral et provinciaux, les ouvriers de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique ont placé entre les mains du gouvernement central les responsabilité de la défense, des communications et du développement économique. Écoutons à ce sujet le professeur D.V. Smiley: "Apart from the physical defense of the colonies, the overriding aim of the Fathers of Confederation, and more particularly those from the United Canadas, was to lay the ground for an integrated economic unit in the northern half of the continent, and the Dominion was given the legislative powers and revenu sources deemed necessary to ensure the success of this venture".

[*Texte*]

"All local concerns, matters that touched on social, family, educational and municipal affairs, were left to the discretion of the Provincial Legislature." And he continues: "The broad solution was to entrust the dominion with the authority necessary to effective military defence and economic development and in respect to which no cultural cleavages were anticipated, while the provinces would have the jurisdiction over those classes of subjects where legislation would have a direct cultural incidence".

The Province of Ontario has historically been a tenacious defender of provincial rights enumerated in Section 92 of our constituion. Oliver Mowat, Prime Ministers Whitney, Howard, Ferguson and Mitchell Hepburn, and those who followed them in this post, have all fought vigorously against interference by the federal government in provincial affairs. In fact, it is the vigorous defence of provincial powers in front of the judicial committee of the Privy Council of Great Britain which led to the present interpretation of the British North America Act.

However, while on one hand the judicial interpretations have reinforced the powers and the responsibility of the provinces, contrary factors on the other hand have intervened which have tended to reinforce central power.

Canada has become an industrial, urbanized, technological country. The problems of social welfare, education, transport, economic development, social transformation and automation, housing, that the Fathers of Confederation could not perceive, have given to the provinces fields of responsibility of extreme importance. This had contributed to obscuring the sense of sharing power, essential characteristics of a federal system of government.

The Rowell-Sirois Commission already attempted to clear this problem, in 1949.

The position taken then by Ontario was to ask the federal government to simply return to the provinces the sources of revenue granted to them by the Constitution. Instead of transferring the responsibilities and the sources of revenue to the federal government, it would be better, said the brief, to transfer to the provinces the financial means necessary to meet their responsibilities caused by social, educational and municipal services, which are their prime concern.

Other provinces have done the same thing, among others, Quebec and British Columbia.

In 1957, in Quebec, there was the Tremblay Royal Commission. Its attitude was nearly the same as the position taken by Ontario in 1939 and 1940.

The Tremblay Report recognized, among others, the following: "The fiscal and financial automony of provincial legislatures should have been established in such a way that they could meet their obligations in full independence". It follows, in proposing the division of the fields of taxation: "which would place every province in the position of having in a permanent fashion, under its own authority, and in accordance with some responsibility, the necessary resources for the free exercise of its jurisdiction". "If the provinces have sufficient resources at their disposal, continues the report, nothing would matter and nothing would prevent them from assuming their full responsibilities in these matters."

[*Interprétation*]

"All local concerns, matters that touched on social, family, educational and municipal affairs, were left to the discretion of the Provincial Legislature." Et il continue: "The broad solution was to entrust the dominion with the authority necessary to effective military defense and economic development and in respect to which no cultural cleavages were anticipated, while the provinces would have the jurisdiction over those classes of subjects where legislation would have a direct cultural incidence".

La Province d'Ontario a historiquement été un défenseur tenace des droits provinciaux énumérés dans la section 92 de notre constitution. Oliver Mowat, les premiers ministres Whitney, Howard Ferguson et Mitchell Hepburn, et ceux qui les ont suivis dans ce poste ont tous lutté vigoureusement contre l'interférence du fédéral dans les affaires provinciales. En fait, c'est leur vigoureuse défense des pouvoirs provinciaux devant le comité judiciaire du Conseil Privé de Grande-Bretagne qui a conduit à l'interprétation actuelle de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

Cependant, tandis que d'un côté des interprétations judiciaires ont renforci les pouvoirs et les responsabilités provinciales, il est survenu, d'autre part, des facteurs contraires qui ont tendu à renforcir le pouvoir central.

Le Canada est devenu un pays industrialisé, urbanisé, technologique. Les problèmes de bien-être social, d'éducation, de transport, de développement économique, de transformation sociale et d'automation, d'habitation, que les Pères de la Confédération ne pouvaient prévoir, ont donné aux Provinces un éventail de responsabilités extrêmement importantes. C'est ce qui a contribué à obnubiler le sens du partage des autorités, caractéristiques essentielles d'un système fédératif de gouvernement.

La Commission Rowell-Sirois a déjà tenté d'éclairer ce problème, en 1949.

La position prise alors par l'Ontario fut de demander au gouvernement fédéral de retourner tout simplement aux provinces les sources de revenu qui leur reviennent de par la Constitution. Au lieu de transférer les responsabilités et les sources de revenu au gouvernement fédéral, il vaudrait mieux, disait le bref, de transférer aux provinces les moyens financiers nécessaires pour rencontrer leurs responsabilités devant les exigences des services sociaux, éducationnels et municipaux qui les concernent au premier chef.

D'autres provinces ont emboîté le pas dans le même sens, entre autres Québec et la Colombie-Britannique.

En 1957, au Québec, il y eut la Commission d'enquête royale Tremblay. Son attitude fut presque identique à la position prise par l'Ontario en 1939 et 1940.

Le rapport Tremblay préconisait, entre autres, ce qui suit: «L'autonomie fiscale et financière des Législatures provinciales aurait dû être établie de manière à ce qu'elles puissent remplir leurs obligations en toute indépendance». Il continuait; en proposant la division des champs de taxation: «qui mettrait chaque province en mesure de procurer d'une façon permanente, de sa propre autorité, et d'après ses propres responsabilités, les ressources nécessaires pour le libre exercice de ses juridictions». «Si les provinces avaient les ressources suffisantes à leur disposition, continue le même rapport, «rien n'importerait ou rien ne les empêcherait d'assumer leur pleine responsabilité en ces matières.»

[*Text*]

Financial Responsibilities

One of the great sources of dissention in federal-provincial relations involves their respective financial responsibilities.

When a province allows the federal government to take action in its place, this means simply that those who are constitutionally responsible, fail to take the decision they should.

It is impossible to dissociate even the largest considerations of the progress of our Confederation from the major implications of finances.

It is a traditional democratic principle that the responsibility of government towards the electorate is reinforced by the necessity that the government has to persuade the electorate that the taxes it imposes are justified. The government that would dispense public funds must face the disadvantage of collecting them.

Two primary responsibilities involve the federal government in the financial field: First, to maintain a healthy monetary and economic policy; then to co-ordinate federal and provincial policies.

In a country such as Canada, revolutionized by technological developments and communications, it is inevitable that there should be interdependence and interaction of federal and provincial policies, for example, social and welfare policies. This is why, it is reasonable that program co-operation on an equal basis between the federal and the provinces exists to co-ordinate their policies for the welfare and benefit of provinces as well as the country as a whole.

We live in a complex and interdependent world. It is inevitable that policies at the federal level affect the responsibilities at a provincial level. You then have to co-ordinate the responsibilities in face of the problems. One of the principles of our democratic tradition is that responsibility is clearly centred in a government directly responsible for its own sphere of activity. Co-ordinating committees between the federal and provincial governments are absolutely essential as measures of protection in this regard; but they must do their work publicly, as much as possible, in order the the Canadian electorate be conscious of the arguments and the considerations which motivate the government action.

Entermixion

Too often there is intermixion in the various services. Why, for example, a federal level and a provincial level in agriculture, without clear determination of their respective sphere. We have seen provincial departments meet the difficulties in the preparation of over-all plans which will avoid their entrance into the federal field on the one part, without leaving, on the other part, any field where agricultural economy would be lacking government assistance.

[*Interpretation*]

Responsabilités financières

Une des grandes sources de dissention dans les relations fédéral-provinciales tourne autour des responsabilités financières respectives.

Quand une province parmet au gouvernement fédéral de prendre des initiatives à sa place, ceci signifie simplement que ceux qui sont constitutionnellement responsables, manquent de prendre les décisions qui leur reviennent.

Il est impossible de disassocier même les plus vastes considérations du progrès de notre Confédération, des implications majeures des finances.

C'est un principe démocratique traditionnel que la responsabilité du gouvernement envers l'électorat est renforcé par la nécessité que ce gouvernement a de persuader l'électorat que les taxes qu'il impose sont justifiées. Le gouvernement qui dépense des fonds publics doit faire face au désavantage de les collecter.

Deux responsabilités primordiales concernent le gouvernement fédéral dans le champ financier: d'abord, maintenir une saine politique monétaire et économique; puis coordonner les politiques fédérale et provinciales.

Dans un pays comme le Canada, révolutionné par les communications et les développements technologiques, il est inévitable qu'il y ait interdépendance et interaction des politiques fédérale et provinciales, par exemple les politiques sociales et de bien-être. C'est pourquoi, il semble raisonnable qu'un programme de coopération sur pied d'égalité entre le fédéral et les provinces existe pour coordonner leurs politiques, pour le bien-être et le bénéfice des provinces comme aussi du pays tout entier.

Nous vivons dans un monde complexe et interdépendant. C'est inévitable que des politiques à un palier gouvernemental fédéral affectent les responsabilités à un palier provincial. Il s'agit alors de coordonner les responsabilités en confrontant les problèmes. Un des principes de notre tradition démocratique est que la responsabilité est clairement centrée sur un gouvernement directement responsable dans sa propre sphère d'activité. Des comités de coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux sont absolument essentiels comme mesure de protection à cet égard; mais ils doivent mener leur tâche publiquement, autant que possible, afin que l'électorat canadien soit conscient des arguments et des considérations qui motivent l'action gouvernementale.

Intermixtion

Trop souvent il y a intermixtion dans les différents services. Pourquoi, par exemple un palier fédéral et un palier provincial en agriculture, sans claire détermination de sphère respective. Nous avons vu des départements provinciaux rencontrer des difficultés dans la préparation de plans d'ensemble qui éviteraient de s'immiscer dans le champ fédéral, d'une part, sans laisser d'autre part, de terrain où l'économie agricole serait dépourvue d'assistance d'un gouvernement.

[*Texte*]

Social policy

Another question to which we must show great consideration is social policy.

We must put order back in the field of social security, in the light of all we have just said.

The responsible way of doing this is not to deny its existence and its urgency, to attack resolutely disorder where anarchy and blind competition of government have started it.

The social policy of the past has consisted in a series of isolated initiatives aimed at responding to particular needs and emanating either from the provinces or from Ottawa, But, it must be recognized that the realities of the needs and problems of man are not isolated from each other. On the contrary, more often than not, they are inter-related and complicate themselves mutually.

Security of revenue, manpower, social services, health and hospital services, housing, leisure, as well as sectors of social policy which are strongly inter-related one to another, and in the face of which isolated action, but not co-ordinated and contradictory, generally give rise to a spreading of resources, in addition to adding to the causes of alienation of man.

We must have the courage to draw the consequences: Social policy must be global and integrated, it must proceed in all its manifestations from one philosophy. It must be conceived in relation to the proper facts of each society.

From all this a conclusion stands out: A government must have the primary responsibility of social policy. And this government should not be that of the province. This implies the priority of power to legislate and even, in certain cases the exclusivity of such power. The power to legislate is, of all powers, the most fundamental, the one that conditions the others.

The priority of power to legislate does not entail, automatically, on the other hand, the absolute exclusivity in the field of financing and of administration.

In matters of financing, as long as we will live under a federative government, we must provide mechanisms of equalization allowing less advanced areas to benefit from the surplus of richer areas. These mechanisms necessarily will have to vary and be subtle. If we want however to take pretext of a redefination of qualifications which would give more responsibilities to one or the other of the provinces, to forget the fundamental rule of sharing of powers, we might as well throw above boards the spirit itself of federalism.

In matters of administration, there can be accommodations. The priority of the responsibility at the level of programme conception and of political decision does not mean that all programmes should be administered by the province.

Interpreted in accordance with the force of the words, this could lead to important and beneficial changes in the present sharing of duties between the provinces and Ottawa. It is a direct-line policy in the social field.

[*Interprétation*]

Politique sociale

Une autre question à laquelle il faut apporter une sérieuse considération est la politique sociale.

Il faut remettre de l'ordre dans le domaine de la sécurité sociale, à la lumière de tout ce que nous venons de dire.

La façon responsable d'y parvenir n'est pas d'en nier l'existence et l'urgence, mais de s'attaquer résolument au désordre là où l'anarchia et la concurrence aveugle des gouvernements l'ont instauré.

La politique sociale du passé a consisté en une série d'initiatives isolées visant à répondre à des besoins particuliers et émanant tantôt des provinces, tantôt d'Ottawa. Or, il faut reconnaître que dans la réalité les besoins et les problèmes de l'homme ne sont pas isolés les uns des autres. Au contraire, plus souvent qu'autrement, ils se compénètrent et se compliquent mutuellement.

Sécurité du revenu, main d'œuvre, services sociaux, services de santé et d'hospitalisation, habitation, loisirs, autant de secteurs de la politique sociale qui sont fortement interreliés les uns aux autres, et en face desquels des actions isolées, mais non coordonnées ou contradictoires, ne donnent généralement lieu qu'à un éparpillement de ressources, en plus d'ajouter aux causes d'aliénation de l'homme.

Il faut avoir le courage d'en tirer les conséquences: la politique sociale doit être globale et intégrée, elle doit procéder, dans toutes ses manifestations, d'une même philosophie. Elle doit être conçue en fonction des réalités propres de chaque société.

De tout ceci, une conclusion se dégage avec force: il faut qu'un gouvernement ait la responsabilité prioritaire de la politique sociale. Et ce gouvernement ne saurait être que celui de la province. Ce qui implique la primauté du pouvoir de légiférer et même, dans certains cas, l'exclusivité d'un tel pouvoir. Le pouvoir de légiférer est, de tous les pouvoirs, le plus fondamental, celui qui conditionne les autres.

La primauté du pouvoir de légiférer n'entraîne pas, automatiquement, d'autre part, l'exclusivité absolue dans le domaine du financement et de l'administration.

En matière de financement, aussi longtemps que nous vivrons en régime fédératif, il faudra prévoir des mécanismes de péréquation permettant aux régions moins avancées, de bénéficier du surplus des régions plus riches. Les mécanismes devront nécessairement varier et s'assouplir. Si l'on voulait toutefois prendre prétexte d'une redéfinition des compétences qui donnerait plus de responsabilités à l'une ou à l'autre des provinces, pour renoncer à la règle fondamentale du partage des pouvoirs, autant dire que l'on jetterait par-dessus bord l'esprit même du fédéralisme.

En matière d'administration, il peut y avoir des accomodements. La primauté de la responsabilité au niveau de la conception des programmes et la décision politique ne veut pas dire que tous les programmes devraient être administrés par la province.

Interprété suivant la rigueur des termes, ceci pourrait entraîner d'importants et bienfaisants changements dans le partage actuel des tâches entre les provinces et Ottawa. C'est une politique en ligne droite dans le domaine social.

[*Text*]

Repatriation of Economic Powers

It is useless to insist that the economic problem facing Canada presently will become even more important in future years under the double impact of a rapid growth of our available manpower and of the difficulties we have to promote a high level of productive investments.

Allow me only to insist on some aspects of the economic policies of the citizens of Canada and of certain provinces in particular.

Nationalism and Protectionism

In the economic development of Canada, economic nationalism and protectionism have negative effects on an open economy as prevails in some of the provinces.

In fact, the artificial limitation of the size of markets resulting from this policy produces four major effects which could be judged nefarious to certain provinces.

First, as consumers, the citizens of certain provinces are at a direct disadvantage by the inevitable increase in prices of products related to the establishment and maintenance of customs tariffs on the North American continent.

Secondly: the industries which use and will use more of the plentiful resources of some provinces are directly slowed down in their expansion by tariff barriers which hinder their export activities.

Thirdly: at a time when research and technological discoveries are so strategic and the development of new products, the shaping of businesses to the size of a limited market reduces their internal vitality and reduces consequently their level of productivity and salaries.

Fourthly: and from these premises, the existence itself of the protected home market and the low level of the competitive ability of domestic businesses thus limited in their expansion, make them easy prey for multinational enterprises looking for expansion to apply their advanced technology.

In truth, it is the result that a knowledgeable man can notice in Canada and in many provinces: On the one hand, it is well known that consumers must pay artificially high prices for many commercial products, in comparison to the price that their American cousins must pay. On the other hand, in certain provinces, the level of income is lower sometimes by as much as 50 per cent, in relation to the one you meet on the other side of the economic barrier between Canada and the United States, while the owners of Canadian capital gather revenues 15 to 20 per cent higher in Canada than in the United States.

Therefore it seems to me that we should establish, in future, a strategy of economic development which would be better related to the various needs of the provinces. In other words, it would be in our best interest, I believe, to redirect our policies towards maximum welfare for our population in abolishing, if needed, the tariff barriers between the provinces, Canada and the United States, and

[*Interpretation*]

Rapatriement des pouvoirs économiques

Inutile d'insister sur les problèmes économiques auxquels le Canada fait face présentement et qui prendront une importance encore plus grande dans les prochaines années, sous la double poussée d'un accroissement rapide de notre main-d'œuvre disponible et des difficultés que nous éprouvons à susciter un haut niveau d'investissements productifs.

Qu'il me soit permis d'insister seulement sur certains aspects des politiques économiques des citoyens du Canada et de certaines provinces en particulier.

Nationalisme et protectionisme

Dans le développement économique canadien, la nationalisme et le protectionisme économique ont des effets négatifs pour une économie ouverte comme celle de certains provinces.

En effet, la limitation artificielle de la dimension des marchés qui découle de cette politique produit quatre effets principaux qu'il est permis de juger néfastes pour certaines provinces.

Premièrement, comme consommateurs, les citoyens de certaines provinces sont directement désavantagés par la majoration inévitable des prix des produits qui accompagne la mise en place et le maintien des tarifs douaniers sur le continent nord-américain.

Deuxièmement: les industries qui utilisent et utiliseront davantage les ressources abondantes de certaines provinces sont directement ralenties dans leur expansion par les barrières tarifaires qui sapent leurs efforts d'exportation.

Troisièmement: à une époque où la recherche et les percées technologiques sont tellement stratégiques dans le développement des nouveaux produits, le moulage des entreprises à la dimension d'un marché restreint réduit leur dynamisme interne et réduit par conséquent les niveaux de productivité et de salaires.

Quatrièmement: et découlant de ces prémices, l'existence même du marché domestique protégé et le bas niveau de la capacité concurrentielle des entreprises domestiques ainsi limitées dans leur développement, ne font alors de proies faciles pour les entreprises multinationales en mal d'expansion pour appliquer leur technologie avancée.

En vérité, c'est bien le résultat qu'un homme averti peut constater au Canada et dans plusieurs provinces. D'une part, il est bien connu que les consommateurs doivent débourser des montants artificiellement majorés pour une foule de produits commercialisés, en comparaison avec les prix que doivent payer leurs homologues américains. D'autre part, dans certaines provinces, le niveau des revenus est inférieur parfois jusqu'à 50 p. 100, par rapport à celui que l'on rencontre de l'autre côté de la barrière économique entre le Canada et les États-Unis, tandis que les détenteurs de capitaux canadiens retirent des rendements de 15 p. 100 à 20 p. 100 plus élevés au Canada qu'aux États-Unis.

Il me semble que l'on devrait donc établir, dans l'avenir, une stratégie de développement économique qui soit davantage conforme aux différents besoins des provinces. Autrement dit, nous aurions intérêt, je crois, à réorienter nos politiques dans le sens d'une maximisation du bien-être de notre propre population en abolissant, s'il le faut, les barrières tarifaires entre les provinces, le Canada et les

[*Texte*]

in adopting a policy of absorbing foreign capitals which are ours.

Conclusion

There are still many other aspects that could be considered and cleared up, in this period of revision of our constitution.

Let us conclude however with a few remarks and suggestions.

I cannot refrain from adopting for myself the remarks of Mr. Nixon, Chief of the Opposition in Toronto: "Constitutions are generally the product of growth and evolution, a history of constitutional response to specific and immediate problems over the years.

"Before attempting a complete overhaul, we would be better advised to be sure that the present constitution could not be moderately adapted to work more effectively than it now appears to do. Before insisting upon a new framework, we would be wise to see what could be done with the old, at a fullblown constitutional conference.

"I believe the constitution is more than just a written document. It consists also of constitutional practices and conventions, judicial decisions and traditions of our society.

"The constitution is perhaps a more flexible thing than we usually think. The written portion of a constitution is a formal and usually rigid document. It is designed to give permanent and entrenched status to the set of principles, objectives and rules under which a society agrees to live.

"A constitution should reflect and sanction mutually agreed purposes of the people. It should, to use the current term, embody a consensus of what we as a society whish to achieve" (Confederation of To-morrow, p. 34-35).

However, the refreshed document should take into account, at the beginning, the real equality, and it's not factitious, of the two founding races, for the whole of Canada. This is the fundamental principle from which all other considerations will have to come.

The 1867 assent, as far as basic conditions of the concluded pact are concerned between the English and the French, the two founding nations of the country, cannot be liquidated, without liquidating, by the same token Confederation.

We all want a strong central government, but this is impossible without strong provincial governments. Governments in full possession of all the means which can help us to become so. The vital element of our democratic federalism must be the identification of power with responsibility. This means that the regional governments as well as the federal government must each have powers adequate to their responsibility and must be responsible to their respective electorate for the exercise of these responsibilities.

One last word. Because of the unavoidable slowness of the revision process, the federal government should not take actions which too often place the provinces on the defensive. For example, in the analysis of files which when taken separately can only be considered on a technical plan, the federal government is generally in a favoured position, because it can draw from a reservoir of much larger technical resources. In the same vein, the federal government not only has a much larger technical person-

[*Interprétation*]

États-Unis, et en adoptant une politique d'absorption des capitaux étrangers qui nous soit propre.

Conclusion

Il y aurait encore beaucoup d'autres aspects à envisager et à éclaircir, en cette période de révision de notre Constitution.

Concluons cependant par quelques remarques et suggestions.

Je ne puis d'abord m'empêcher de faire miennes les remarques de M. Nixon, chef de l'opposition à Toronto: "Constitutions are generally the product of growth and evolution, a history of constitutional response to specific and immediate problems over the years.

"Before attempting a complete overhaul, we would be better advised to be sure that the present constitution could not be moderately adapted to work more effectively than it now appears to do. Before insisting upon a new framework, we would be wise to see what could be done with the old at a fullblown constitutional conference.

"I believe the constitution is more than just a written document. It consists also of constitutional practices and conventions, judicial decisions and traditions of our society.

"The Constitution is perhaps a more flexible thing than we usually think. The written portion of a constitution is a formal and usually rigid document. It is designed to give permanent and entrenched status to the sets of principals, objectives and rules under which a society agrees to live.

"A constitution should reflect and sanction mutually agreed purposes of the people. It should, to use the current term, embody a consensus of what we as a society wish to achieve" (Confederation of To-morrow, p. 34-35).

Quoi qu'il en soit, le document rafraîchi devra tenir compte au départ de l'égalité réelle, et non fictive, des deux races fondatrices, pour tout le Canada. C'est le principe fondamental d'où devront découler toutes les autres considérations.

L'assentiment de 1867, en ce qui concerne les conditions de base du pacte conclu alors entre les Anglais et les Français, les deux nations fondatrices du pays, ne peut être liquidé, sans liquider par le fait la confédération.

Tous nous désirons un gouvernement central fort, mais cela est impossible sans des gouvernements provinciaux forts et en pleine possession de tous les moyens qui peuvent les aider à le parvenir. L'élément vital de notre fédéralisme démocratique doit être l'identification du pouvoir avec la responsabilité. Ce qui veut dire que les gouvernements régionaux, aussi bien que le gouvernement fédéral doivent chacun avoir les pouvoirs adéquats aux responsabilités qui leur incombent et doivent être responsables à leur électorat respectifs, de l'exercice de ces responsabilités.

Un dernier mot. A cause des lenteurs inévitables du processus de révision, il ne faudrait pas que le fédéral prenne des initiatives qui trop souvent place les provinces sur la défensive. Par exemple, au plan de l'analyse des dossiers qui lorsqu'on les prend séparément les uns des autres ne peuvent être abordés que sur le plan technique, le gouvernement fédéral est généralement dans une position favorable, car il peut puiser dans un réservoir de ressources techniques beaucoup plus considérable. Égale-

[*Text*]

nel but in many cases it can show itself more generous than the provinces in terms of finances, as the present distribution of fiscal resources favour it.

Dominique L. Maynard

[*Interpretation*]

ment, non seulement le fédéral dispose-t-il d'un personnel technique plus considérable, mais dans bien des cas, il peut se montrer plus généreux que les provinces en termes financiers, étant donné la répartition actuelle des ressources fiscales qui le favorise.

Dominique L. Maynard
288 Ave Commerciale,
Timmins, Ontario.

Approuvé et contresigné
par les
Conseils des Associations paroissiales
Notre-Dame-de-Lourdes, Timmins.

57

Issue No. 57

Monday, March 22, 1971—Hull, P.Q.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 57

Le lundi 22 mars 1971—Hull, P.Q.

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
APR 29 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23658—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey
Haig
Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10)

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Brewin
De Bané
Gibson
Gundlock
Hogarth
Lachance
Fairweather
Laprise
La Salle
Marceau
McQuaid
Osler
Prud'homme
Roberts
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20)

(Quorum 17)

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Les sénateurs

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby
Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Monday, March 22, 1971
(67)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at the Ecole Reboul, in Hull, Québec, at 7:50 p.m. The Joint Chairman, Mr. Mark MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Lafond, Quart (Mrs.)—(2).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, De Bané, Gibson, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme—(8).

Also present: From the House of Commons: Messrs. Clermont, Isabelle and Lefebvre.

Witnesses: His Worship Marcel D'Amour, Mayor of the City of Hull, Quebec; Mr. Claude Major of Ottawa; Mr. Jean Gobeil, Professor of Political Science and Mr. Réal Beauvais, Student of Political Science, University of Ottawa; Mr. Aurèle Pilon, Businessman of Hull; Mr. W. Thomas Hodgson, Ottawa; *Representing the Alliance for Life:* Mrs. Joan Lusignan, of Hull, President; Mrs. Mary Cooper, Secretary and Mrs. Marielle Lapointe, M.D., Medical Adviser, both of Ottawa; Mr. Peter Presunka, of Ottawa.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. Michel Bilodeau, Marcel Vaive, Jacques Langlois, Denis Goulet, Guy Legendre, Egide Dandenault, Charles Belleau, Jean-André Leblanc, Robert Philibert, Mrs. G. G. Hargrave, Miss Bernadette Sayers, Mrs. Mary Brady, Mr. William Ten Holder.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the briefs of the City of Hull and of Mr. Presunka be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence (*See Appendices "SSS" and "TTT"*).

Mr. Presunka submitted, in support of his brief, issue No. 35 of a bulletin entitled "My Canada" dated March 1971. This has been retained by the Committee as an exhibit.

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 11:37 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 22 mars 1971
(67)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit à 7h 50 du soir à l'école Reboul, Hull (Québec). Le coprésident, M. Mark MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Lafond, et Quart (M^me^)—(2).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, De Bané, Gibson, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme—(8).

Autres députés présents: De la Chambre des communes: MM. Clermont, Isabelle et Lefebvre.

Témoins: Son honneur le maire Marcel D'Amour, maire de la ville de Hull (Québec); MM. Claude Major d'Ottawa; Jean Gobeil, professeur en science politique, Réal Beauvais, étudiant en science politique, université d'Ottawa; Aurèle Pilon, homme d'affaires de Hull et W. Thomas Hodgson, Ottawa; *Représentant l'Alliance, compagnie mutuelle d'assurance-vie:* M^me^ Joan Lusignan de Hull, présidente; M^me^ Mary Cooper, secrétaire et M^me^ Marielle Lapointe M.D., conseiller médical, toutes deux d'Ottawa et M. Peter Presunka d'Ottawa.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. Michel Bilodeau; Marcel Vaive, Jacques Langlois, Denis Goulet, Guy Legendre, Egide Dandenault, Charles Belleau, Jean-André Leblanc, Robert Philibert, M^me^ G. G. Hargrave, M^lle^ Bernadette Sayers, M^me^ Mary Brady et M. William Ten Holder.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que les mémoires de la ville de Hull et de M. Presunka soient imprimés en appendices aux procès-verbaux et témoignages de ce jour (*voir appendices «SSS» et «TTT»*).

M. Presunka présente, à l'appui de son mémoire, le fascicule n° 35 d'un bulletin intitulé «Mon Canada» daté de mars 1971. Le Comité a retenu ce mémoire comme pièce.

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 11h37 du soir, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier suppléant du Comité

Gabrielle Savard

Acting Joint Clerk of the Committee

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le lundi 22 mars 1971

[*Text*]

• 1952

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, cette réunion est une réunion du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Nous avons tenu des assemblées à travers le Canada et ce soir, nous sommes heureux d'être ici, à Hull. Les règles régissant la tenue des réunions publiques sont les suivantes:

> On accordera la parole pendant un quart d'heure aux témoins qui feront part à l'avance de leur intention de soumettre un mémoire. Les membres du Comité ou ceux qui assistent aux séances seront ensuite autorisés à poser des questions; au maximum, trois membres du Comité pourront le faire.
>
> Les témoins qui n'avertiront pas le Comité à l'avance n'auront droit qu'à un exposé oral de dix minutes qui sera suivi d'une période de questions des membres du Comité et de l'assistance. Pour compléter leur exposé oral, les témoins peuvent soumettre au Comité des mémoires qui seront étudiés ultérieurement. Les personnes qui suivent les réunions publiques peuvent prendre la parole lorsque le président les y autorise.

Je demanderai à l'auditoire d'intervenir après chaque groupe de deux témoins. J'accorderai trois minutes à chacun, de préférence à ceux qui posent des questions pour la première fois.

Maintenant, je voudrais présenter les membres du comité. Représentant le Sénat, l'honorable Paul Lafond, sénateur de Hull; en l'absence du coprésident, M. Lamontagne, pour cause de maladie, M. Lafond agira ce soir comme coprésident; l'honorable Josie D. Quart, de Victoria, Québec. Représentant la Chambre des communes, M. Warren Allmand, député de Montréal Notre-Dame-de-Grâce; M. Pierre De Bané, de Matane, Québec; M. Colin Gibson, Hamilton-Wentworth, Ontario; M. Douglas Hogarth, New Westminster, Colombie-Britannique; M. Marcel Prud'homme, Montréal Saint-Denis; M. Georges Lachance Montréal-Lafontaine; et sont aussi présents ce soir, le docteur Gaston Isabelle, député de Hull, M. Gaston Clermont, député de Gatineau et M. Tom Lefebvre député de Pontiac. Mon nom est Mark MacGuigan, député de Windsor-Walkerville en Ontario.

L'interprétation simultanée est disponible dans les sept ou huit premières rangées.

For those of you who did not understand the instructions, I would just like to repeat the rules for the evening. Simultaneous translation will be available in the first seven or eight rows; those who have given us advance notice of their intention to present a brief are allowed a maximum of 15 minutes for oral presentation followed by a maximum of three questioners from the Committee. Witnesses who have not given us advance notice of their intention to present a brief are limited to a maximum oral presentation of 10 minutes. Again this will be followed by questions from Committee members and I will, at intervals during the evening as frequently as possible, invite people to speak from the floor for a maximum of three minutes. It may be necessary at some

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Monday, March 22, 1971.

[*Interpretation*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, this is a meeting of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada. We have held hearings across Canada and this evening we are happy to be here in Hull. The rules governing public hearing proceedings are the following:

> Witnesses who have given us advance notice of their intention to present a brief are allowed a maximum of fifteen minutes for oral presentation. Members of the committee or those who attend the meeting afterwards will be authorized to ask questions. A maximum of three committee members will be allowed to do so.
>
> Witnesses who will not inform the committee in advance will be allowed an oral presentation of ten minutes which will be followed by a period of questioning carried out by members of the committee and of the audience. To complete their oral presentations witnesses may present briefs to the Committee who will study them subsequently. Individuals who attend the public hearing may have the floor when the Chairman allows them to do so.

I will ask members of the audience to ask the floor after two witnesses in a row have spoken. I will allow each person three minutes, preferably to those who ask questions for the first time.

Now, I would like to introduce the members of the committee: representing the Senate, The Hon. Paul Lafond, Senator for Hull; during the absence of the Joint Chairman, Mr. Lamontagne, which is due to illness, this evening Mr. Lafond will act as Joint Chairman; The Hon. Josie D. Quart from Victoria, Province of Quebec. Representing the House of Commons: Mr. Warren Allmand, Member of Parliament for Montreal Notre-Dame-de-Grace; Mr. Pierre De Bané, from Matane, Province of Quebec; Mr. Colin Gibson, Hamilton-Wentworth, Ontario; Mr. Douglas Hogarth, New Westminster, British Columbia; Mr. Marcel Prud'homme, Montreal Saint-Denis; Mr. George Lachance, Montreal Lafontaine; Dr. Gaston Isabelle, Member of Parliament for Hull, Mr. Gaston Clermont, Member of Parliament for Gatineau and Mr. Tom Lefebvre, Member of Parliament for Pontiac. My name is Mark MacGuigan, Member of Parliament for Windsor-Walkerville, Ontario.

Simultaneous interpretation is available for those occupying the first seven or eight rows of chairs.

Je voudrais simplement répéter les règlements applicables ce soir pour ceux d'entre vous qui n'ont pas compris les instructions. L'interprétation simultanée est disponible aux huit première rangées. On accordera la parole pendant un quart d'heure aux témoins qui feront part à l'avance de leur intention de soumettre un mémoire, seront ensuite autorisés à poser des questions: au maximum, trois membres du Comté. Les témoins qui n'avertiront pas le Comité à l'avance n'auront droit qu'à un exposé oral de dix minutes, qui sera suivi d'une période de questions des membres du Comité et occasionnellement au cours de la soirée aussi fréquemment que possi-

[*Texte*]

intervals to limit the number of those who speak from the audience just as it is necessary to limit the number of Committee members, but the Committee will attempt to hear everyone who wishes to speak from the floor during the course of the evening.

Le premier témoin est le maire de Hull, M. Marcel D'Amour. C'est un plaisir pour nous d'avoir monsieur le maire en cette enceinte. Monsieur le maire, je vous cède la parole.

M. Marcel D'Amour (maire de Hull): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité mixte du Sénat et de la Chambre, messieurs les députés, mesdames et messieurs. Monsieur le président, j'aimerais, au nom des membres de mon conseil, exprimer nos remerciements pour avoir été invités à présenter un mémoire et même si tous ont participé à la rédaction et à la lecture finale du mémoire, j'aimerais vous présenter ceux qui sont présents ce soir, en l'occurrence: M. l'échevin Gilles Rocheleau, M. René Villeneuve.

Monsieur le président, nous aurions aimé être en mesure de vous livrer notre mémoire quelques jours avant la présentation. Malheureusement, nous ne sommes pas organisés; et pour des raisons techniques, nous n'avons pu le recevoir qu'il y a quelques heures à peine. Étant donné qu'il y a sept ou huit mémoires à présenter et qu'il y aura sûrement des questions à poser, je devrai malheureusement me limiter à vous lire le préambule et à résumer très brièvement les chapitres principaux, de même que les recommandations.

Nous sommes des administrateurs et non des juristes. On ne saurait donc trouver dans le présent document de savantes dissertations sur l'aspect juridique des questions en cause. De prime abord, d'aucuns pourraient être portés à croire que seuls les constitutionnalistes peuvent discuter avec pertinence de la constitution d'un pays. C'est peut-être vrai puisque, en fin de compte, presque toutes les réalités de la vie politique, sociale, économique et culturelle d'un peuple se trouvent dans un texte constitutionnel transformées, «converties», sublimées, en quelque sorte, en des formules juridiques, parfois fort abstraites et parfois très différentes de compréhension pour le commun des mortels.

Il nous apparaît toutefois que ces capsules légales que sont les articles d'une constitution, une fois qu'elles ont été adoptées et qu'elles sont devenues la loi fondamentale du pays, sont appelées à avoir une incidence profonde sur ces réalités que nous venons de mentionner.

Le processus consiste donc, d'après nous, à partir de la réalité sociologique, c'est-à-dire, en l'occurrence, de la vie politique, sociale et culturelle de deux peuples, de trouver un arrangement qui leur permettra de vivre ensemble et de former un pays fort tout en permettant à chacun de se développer et de s'épanouir selon son entité propre et tout ce qui en constitue les composantes, et de formuler ensuite cet arrangement, ce *modus vivendi* en termes de constitution.

Nous nous situons donc, comme nous l'avons... monsieur le président, vous savez que, dans toute municipalité, des gens réclament la liberté de parole, mais ne sont

[*Interprétation*]

ble, j'inviterai des membres de l'auditoire à prendre la parole durant un maximum de trois minutes. Il est possible qu'il soit nécessaire à l'occasion de limiter le nombre des membres de l'auditoire à qui la parole sera accordée aussi bien qu'il est nécessaire de limiter le nombre des membres de l'auditoire à qui la parole sera accordée aussi bien qu'il soit nécessaire de limiter le nombre des membres du Comité pouvant prendre la parole, mais le Comité essaiera autant que possible d'écouter tout membre de l'auditoire désirant prendre la parole au cours de la soirée.

The first witness is the Mayor of Hull, Mr. Marcel D'Amour. It is a pleasure to have you with us Mr. Mayor. You have the floor.

Mr. Marcel D'Amour (Mayor of Hull): Mr. Chairman, members of the Joint Committee of the Senate and of the House of Commons, ladies and gentlemen. Mr. Chairman, on behalf of the members of my Council, I would like to thank you for inviting us to present a brief and also they have all taken part in its drafting and in its final reading. I would like to introduce to you who are here this evening, namely: the deputy mayor Mr. Gilles Rocheleau and Mr. René Villeneuve.

Mr. Chairman, we would have liked to be able to give you our brief a few days before this presentation, unfortunately, we are not organized and due to technical reasons, we have been able to get it in only a few hours ago. Considering the fact that there are seven or eight briefs to be presented and that more than likely questions will be asked, I will unfortunately have to concentrate on reading their preamble and on summing up very briefly the main chapters along with the recommendations.

We are administrators and not legal experts. Therefore, you will not find in this document well informed presentations on the legal aspect of the questions involved. At first, most people will be tempted to believe that only experts on constitutional matters can discuss relevantly a country's constitution. It may be so, eventually, since most of the realities of the political, social, economic and cultural life of a people are expressed in the Constitution, transformed, converted, refined into legal formulas, which are sometimes very abstract and sometimes beyond the understanding of laymen.

However, we realise that those legal formulas which are the clauses of the Constitution, once they have been adopted and have become the basic law of the land, they are supposed to have a strong influence on those realities we have just mentioned.

In our opinion, in this case by taking into account their sociological reality and the political, social and cultural life of two populations, the process consists in finding an agreement which will enable them to live together and build a strong nation while enabling each of them to achieve its development according to its own entity and whatever is part of it and afterwards to express this agreement in the terms of a Constitution.

Therefore, our position is as we have—Mr. Chairman, you know that in any municipality there are people who demand freedom of speech but who are not always ready to give it to others. If I may proceed—Therefore, we take into consideration as we have previously said, not what will interest legal experts but the realities of every day life and these are the realities we are going to speak

[*Text*]

pas toujours prêts à la donner aux autres. Je continue... Nous nous situons donc, comme nous l'avons dit au début, non pas au niveau des légistes, mais de celui de la réalité de tous les jours, et c'est de cette réalité que nous allons vous entretenir. Cette réalité a des teintes particulières: c'est une corporation municipale que nous administrons; cette corporation municipale s'appelle la cité de Hull, et cette cité de Hull est située près de la capitale nationale et à l'intérieur d'une région bien spécifique désignée sous le nom de «région de la capitale nationale». Cette dernière situation lui crée des avantages certains, mais aussi des problèmes précis; elle est source de multiples espoirs, mais aussi de certaines appréhensions. Inutile d'ajouter que nous n'avons pas la prétention de ne dire, dans notre mémoire, que des choses inédites et que nous ne croyons pas avoir trouvé de formule miracle qui vous permettrait, honorables messieurs, de mettre fin à vos audiences à compter de ce jour, en déclarant que, grâce à notre mémoire, vous venez de trouver la solution. Vous trouverez ici, des redites, des déjà-entendus et nous nous excusons auprès de vous. Si une seule des idées ou suggestions formulées pouvait vous paraître nouvelle ou vous servir de quelque façon, nous nous sentirions amplement récompensés de nos efforts.

Or, je le résume. Le principe fondamental est que, quelles que soient les interprétations multiples et souvent contradictoires que l'on ait pu donner à l'entente de 1867, il nous semble que le principe dominant qui doit présider à la rédaction d'une nouvelle constitution ou de sa révision, c'est le respect de la réalité sociologique actuelle d'un pays et donc la reconnaissance de l'existence de deux communautés culturelles bien distinctes, issues de ce que l'on appelle historiquement les deux peuples fondateurs. C'est d'ailleurs cette réalité sociologique qui donne à ce pays, situé en terre d'Amérique, son caractère original et distinctif. Or, il convient, selon nous, d'envisager la nouvelle constitution comme devant être un pacte entre deux peuples, et non comme une convention entre dix provinces dont neuf ont comme principaux caractères distinctifs des accidents d'ordre géographique.

Nous avons traité, dans notre mémoire, messieurs, des corporations municipales, du fait qu'elles sont des créatures de la province. Je sais pour en avoir assisté à la présentation de deux que nous réclamons, comme d'autres mémoires l'ont fait, que les municipalités soient consultées au niveau des mécanismes de fonctionnement. Nous signalons, comme d'autres l'ont fait, que les gouvernements supérieurs souvent sont appelés à prendre des décisions qui influent énormément sur non seulement les problèmes d'une municipalité, mais tout particulièrement sur les priorités d'ordre financier. Nous préconisons donc des mécanismes permanents de consultation fédéraux, provinciaux et municipaux.

• 2002

Conséquemment, même si on pourrait considérer qu'il est illégal pour vous de nous inviter à faire connaître nos vues puisque vous êtes une institution fédérale et que nous sommes une créature provinciale ne devant traiter qu'avec la province il était illégal pour nous de répondre à votre invitation.

Quoi qu'il en soit et espérant qu'aucun d'entre nous ne fera part de ce délit à la Gendarmerie royale du Canada,

[*Interpretation*]

about. These realities have their peculiarities. We are managing a municipal corporation, namely the City of Hull and this City lies close to the National Capital and within a very specific area called: "The National Capital Region". This situation gives it definite advantages but definite problems as well; there is many hopes but some concern as well. Needless to say that we do not pretend to express in our brief only things which have never been expressed before and we do not believe we have found the miracle formula which would enable you, honorable gentlemen, to put an end to your hearings as of today, saying that thanks to our brief you have just found the right solution. You will find in our presentation, repetitions, things you have heard before and we apologize for that. If only one of the ideas or suggestions expressed might look new to you or useful in any way, we would feel greatly rewarded for our efforts.

Now, I am giving you the summary. The basic principle is regardless the various interpretations which are often contradictory, which have been given as regards the agreement of 1867, it seems to us that the main principle which must direct the draft of a new constitution or the review of it, is to respect the present sociological reality of a country and therefore to admit the existence of two distinctive cultural communities, descending from what is historically called a two founding nations. But, it is the sociological reality which gives our country which is in America its original and distinctive aspect. Now, in our opinion, it is necessary to view a new Constitution an agreement between two nations and not as an arrangement between ten provinces, nine of which have as main characteristics geographical differences.

In our brief, we have dealt with municipal corporations in view of the fact that they come under the authority of the province. Having witnessed their presentation of two briefs, I know that we asked as it has been done in all the briefs, that municipalities should be consulted at the operating level. We bring out, as others have done, that the higher levels of government often have to make decisions which have a strong impact not only on the problems of a municipality but more specifically on financial priorities. Therefore, we advocate permanent federal, provincial and municipal mechanism of consultations.

Even though it might be considered illegal that you invited us to express our views since you are a federal institution and that we come under the authority of the province and must have dealings only with the province and that our accepting your invitation was illegal.

Regardless of circumstances, and hoping that neither of us will report this to the R.C.M..P we have been very happy, like many other municipalities, to accept your invitation.

If it is correct, logical, reasonable and fruitful to consult municipalities when amendments to the present Constitution are being considered, it seems to us that it should be correct, logical, reasonable and fruitful to consider the presence and the prominent participation of municipalities within the mechanism of consultation.

As a conclusion, we assert again in one part of our brief which due to previous consideration I was not able to read, it is important to provide in the new Constitution for the structural presence in an advisory capacity,

[*Texte*]

nous avons été très heureux, comme beaucoup d'autres municipalités de répondre à votre invitation.

S'il est juste, logique, raisonnable et rentable de consulter les municipalités au moment d'envisager l'amendement de la présente constitution, il nous semble qu'il serait juste, logique, raisonnable et rentable de prévoir la présence et la participation permanente des municipalités dans les mécanismes de consultation.

Nous réaffirmons dans une partie de notre mémoire, en conclusion, qu'en vertu des considérations qui précèdent, que je n'ai malheureusement pas lues, il est important de prévoir dans la nouvelle constitution, la présence structurale à titre consultatif des municipalités au sein des organismes mixtes de consultation et de décision qu'il faudrait établir relativement à tous les domaines d'intérêts conjoints et relativement à toute décision pouvant avoirs des répercussions marquantes sur les affaires des autres.

Nous touchons également à la répartition de l'assiette fiscale et pour ce qui est des municipalités, comme nous sommes une municipalité de la province de Québec, nous réclamons comme nous l'avons fait à maintes reprises et dans maints mémoires l'exclusivité de l'impôt foncier.

Nous touchons, par contre, à un problème qui semble constitutionnel, à savoir le problème créé à la ville de Hull par la taxe de vente du côté Québec et de l'Ontario. Nous répétons parce que nous croyons que bien des gens ne le savent pas que l'écart qui semble être de 3 p. 100, à savoir que la taxe de vente ontarienne est de 5 p. 100 et celle du Québec est de 8 p. 100, l'écart est de 3 p. 100 uniquement lorsque les achats sont effectués dans la province voisine, mais lorsque la marchandise est achetée et livrée dans notre province, il y a écart de 8 p. 100 puisqu'il y a exemption totale de la taxe de vente ontarienne.

Nous signalons qu'il y a eu des ententes entre les deux gouvernements d'Ontario et de Québec, que l'on s'échange des renseignements et qu'on fait parvenir des factures aux citoyens des deux provinces, mais nous croyons que cette solution ne fait qu'atteindre un très petit pourcentage de ceux qui évitent la taxe de vente.

Il nous semble, tout d'abord, anormal qu'à l'intérieur d'un même pays, il puisse ainsi exister une taxe aussi importante et aussi visible que celle de la taxe de vente qui soit une source de tensions et d'inégalités au point de vue commercial, et qui, plus est, puisse être évitée dans les échanges commerciaux d'une province à l'autre permettant ainsi à des citoyens de se soustraire à la règle commune et favorisant particulièrement les marchands situés dans la province où le taux est moins élevé. Face à cette situation, nous reprenons à notre compte et endossons à deux mains les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, telles que publiées en 1967 par *CCH Canadian Limited* dans un livre intitulé «Recommandations royales sur la taxation» où, à la page 148, on lit textuellement:

> «que le gouvernement fédéral doit établir avec les provinces conjointement une taxe de vente sur la marchandise qui remplacerait la taxe de vente aux manufacturiers».

[*Interprétation*]

of municipalities within the joint bodies of consultation and decision which should be established as regards all areas of joint interest and as regards any decision which has a strong impact on the affairs of others.

We also mention the distribution of tax revenues and where municipalities are concerned, since we are a municipality within the province of Quebec, we claim as we have repeatedly done and in many ways, the exclusive right to land taxation.

We mention on the other hand, a problem which seems to be constitutional, namely the problem resulting in the city of Hull from the sales tax of Quebec and of Ontario. We repeat, because we believe that many people are unaware of it that the difference which seems to be of 3 per cent since the sales tax in Ontario is of 5 per cent and in Quebec province it is of 8 per cent, there is a 3 per cent difference solely when purchases are made in the province of Ontario, but, when the goods are bought and delivered in our province, there is a difference of 8 per cent because there is complete exemption of the Ontario sales tax.

To point out that there have been agreements between the two governments of Ontario and Quebec provinces that we exchange information we send to both the citizens in both provinces, but we believe that these solutions enable us to reach a very small percentage of those who avoid the sales tax.

First of all, it seems strange to us that within the same country a tax as important and as feasible as a sales tax can exist in such a way to be a source of tension and inequality from the commercial point of view and what is more, which can be avoided in commercial transactions from one province to the next thereby enabling citizens who dodge the common rule and benefiting merchants who lived in the province where the rate is lower. In view of the situation, we present on our own behalf and adopt the recommendations of the Royal Commission on taxation which were published in 1967 by CCH Canadian Limited in the book called "Royal recommendations on taxation" in which on page 148 the following words can be read: "that the federal government must establish jointly with the provinces a sales tax paid by the manufacturers."

Just the opposite of all the municipalities which have presented briefs, all because of its location is different from others, therefore, let me read you the following lines:

Since 1893, the year when the idea of a federal district was expressed, the closeness of Hull to the capital of our country and the embellishment of this capital which Sir Wilfrid Laurier dreamed of making the Washington of the North caused many things to be written and have resulted in stupendous achievements which have had and continue to have strong effects on the economy and the development of their capital region, the cities of Hull and Ottawa being particularly affected.

History is witness to the fact that up to a recent period, the City of Ottawa has largely benefited from steps taken in order to embellish a national capital region while the City of Hull has always been neglected, finding itself much more in the position of a victim than of a beneficiary.

[*Text*]

• 2007

Contrairement à toutes les autres municipalités qui ont présenté des mémoires, Hull, de par sa situation géographique, est différente des autres, alors, permettez-moi de vous lire ce qui suit:

Depuis 1893, année où fut lancée l'idée d'un district fédéral, la proximité de la ville de Hull à la capitale du pays, et l'embellissement de cette capitale dont Sir Wilfrid Laurier rêvait de faire le «Washington du Nord», ont fait couler beaucoup d'encre et ont donné lieu à d'imposantes réalisations qui ont eu et qui continuent d'avoir de profondes incidences sur l'économie, le développement de la région de la capitale, les villes de Hull et d'Ottawa étant particulièrement touchées.

L'histoire est là pour prouver que jusqu'à une époque tout à fait récente, la ville d'Ottawa a largement bénéficié des mesures prises en vue d'embellir la région de la capitale nationale alors que la ville de Hull a sans cesse joué le rôle de parent pauvre, se trouvant beaucoup plus dans une situation de victime que de bénéficiaire.

Ceux qui seraient désireux de vérifier le bien-fondé de cette dernière affirmation, n'ont qu'à relire le mémoire présenté par la ville de Hull en 1967 à la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire instituée par le gouvernement du Québec. On y verra noir sur blanc que pendant des années et toujours dans une perspective d'embellissement, dont nous ne contestons pas les mérites, la ville de Hull s'est vue progressivement dépouillée, de quoi, d'une partie de son territoire, de quoi, de centaines de bâtiments et de biens immeubles imposables, de quoi, d'une partie de ses industries, bref, d'une tranche importante de sa principale source de revenus, sans formule d'indemnité compensatoire qui est la moindre commune mesure avec l'ampleur du dépouillement.

Pendant cette même période, la cité de Hull que l'on classait jadis parmi les principales villes industrielles du Québec, voyait sa population augmenter rapidement par l'arrivée de nouveaux résidants, fonctionnaires fédéraux travaillant à Ottawa, ce qui n'était pas sans entraîner des dépenses additionnelles considérables et la contraction d'emprunts massifs en vue d'assurer aux nouveaux venus, dont la présence à Hull est directement rattachée à la proximité de la capitale nationale, plus spécifiquement de l'employeur fédéral, les services auxquels ils avaient droit.

En résumé, outre que les fonctions de la cité de Hull se sont multipliées comme celles de toute autre des municipalités importantes, ses obligations ont augmenté considérablement, qui étaient dans une large proportion imputables directement à la proximité de la capitale du pays pendant qu'une partie importante de son assiette imposable se volatilisait graduellement sous le rouleau compresseur de l'embellissement qui transformait des biens imposables en espaces verts non imposables.

Faut-il ajouter qu'en ce qui a trait à son propre zonage, la cité de Hull se voyait de plus enchâssée dans un carcan ayant pour effet d'entraver sa liberté d'action relativement aux règlements de zonage, de construction ainsi qu'à tout programme d'expansion commerciale et industrielle.

Voilà donc un bref historique de la situation qui nous a été faite dans le passé et, comme nous l'avons souligné, jusqu'à une époque encore récente. Mais l'objet du pré-

[*Interpretation*]

Those who would like to check the merits of this last affirmation should read the briefs presented by the City of Hull in 1967 on the Study Commission on the integrity of the territory established by the government of the province of Quebec. You will see within in their report that over the years always with a view to embellishment which we do not deny, the City of Hull as in itself gradually deprived of one part of its territory, on hundreds of buildings and of taxable priorities, of one part of its industries, in short of an important proportion of its main source of revenue without receiving any form of compensation which should be justified in view of the extent of the deprivation.

During the same period, the City of Hull which was formerly classified among the main industrial towns of Quebec, saw its population increase rapidly with the arrival of new residents, but of all civil servants working in Ottawa which was the cause of considerable additional expenditures and the raising of the large loan in view of providing for the new comers whose presence in Hull is directly connected to its closeness to the national capital or more preciselly to the federal employer, services they were entitled to.

But, in addition to the fact that the functions of the City of Hull have increased like of those of all important municipalities, its obligations have increased considerably, which came as a result of closeness of the national capital while an important portion of its taxable priorities disappeared gradually as a result of the action of steam rollers used for embellishment and which turned taxable priorties into great expenses which are not taxable.

One must add concerning its own zoning, the City of Hull saw itself more and more choked by an iron collar which was shackling its freedom of action regarding words concerning zoning and construction and as well any programme of commercial and industrial development.

This is a short history of the situation we found ourselves in in the past and as we have put it out until recently. That the purpose of the present brief is to speak of the past and of the future as well, of a future which, we are happy to be able to say, happy as more favourable and seems to offer more encouraging prospects.

However, there is a fact which strikes any observor who is not aware of it and which comes as a result of an accident or a quart of history rather than as a result of a conscious and will for forsight, that which could have important beneficial effects within the prospect of a string full in it of Canadian unity. This fact is the location of the capital of Canada which is situated closely to the joint close territorial limits of what was formely called the Upper and Lower Canada. In our opinion, this is a favourable historic opportunity which we should take advantage of.

Canada is composed of two cultural communities, one is French speaking the other is English speaking, both are justifiably guarded as the two founding nations of this country. This reality is at the very origin of the establishments of the Laurendeau-Dunton Commission and the reports of this Commission have contributed to a large extent to define the componants of this duality, particularly insistant on the necessity of respecting the linguistic

[*Texte*]

sent mémoire n'est pas tant de parler du passé que de l'avenir, de cet avenir qui, nous sommes heureux de pouvoir l'affirmer, se présente sous de meilleurs auspices et semble vouloir offrir des perspectives plus encourageantes.

Il est un fait toutefois qui saute aux yeux de tout observateur le moindrement averti et qui est imputable, croyons-nous, à un accident ou à un caprice de l'histoire plutôt qu'à une prévision consciente et voulue, mais qui pourrait avoir des effets bénéfiques importants dans l'optique du renforcement de l'unité canadienne. Ce fait, c'est que l'emplacement de la capitale du Canada est situé près des limites territoriales conjointes de ce qu'on appelait jadis le Haut et le Bas-Canada. Il y a, croyons-nous, une heureuse opportunité historique dont il serait malheureux de ne pas profiter.

Le Canada est composé de deux communautés culturelles, l'une francophone, l'autre anglophone, que l'on désigne souvent et avec raison comme étant les deux peuples fondateurs de ce pays. Cette réalité est à l'origine même de la création de la Commission Laurendeau-Dunton et les rapports de ladite Commission ont contribué dans une large mesure à préciser les composants de cette dualité, insistant particulièrement sur la nécessité de respecter l'entité linguistique et culturelle de chaque communauté et proposant d'ailleurs à cette fin l'institution de districts bilingues ainsi qu'un vaste programme de bilinguisation des institutions politiques.

Or, il arrive que le foyer principal de l'une de ces deux communautés est le Québec et que la ville de Hull, voisine de la capitale fédérale, est située dans le Québec. Combien de fois n'a-t-on pas répété dans divers milieux qu'il serait beaucoup plus normal, logique et conforme à la réalité sociologique de ce pays, que sa capitale ait pied à terre sur le sol ontarien et sur le sol québécois, tous deux parties historiques des deux peuples fondateurs. La capitale du Canada deviendrait alors l'emblême réel de deux communautés culturelles, le reflet fidèle de la réalité canadienne.

• 2012

Si Montréal ou Toronto avait été désignée comme capitale du pays, un tel projet serait impensable et d'aucuns, sans doute, le regretteraient. Mais tel nest pas le cas et le hasard, pourait-on dire, a bien fait les choses. Tout est là pour procéder à une aussi heureuse adaptation pour que, sans heurts, sans frais spéciaux, sans grincements de dents, un tel projet se réalise; Hull, croyons-nous, a vocation de capitale fédérale avec Ottawa. Il y a plus, c'est qu'à mille et un points de vue, le développement harmonieux des deux villes et leur avenir sont de toute façon liés par un commun destin et confrontés de multiples problèmes dont plusieurs ne peuvent être solutionnés que sur une base conjointe et par une mise en commun des ressources, et dans certains cas par la création de structures administratives.

Je tiens à signaler ici, monsieur le président, que contrairement à ce quon peut penser, même si Ottawa est le siège de la capitale fédérale, elle continue à avoir les mêmes devoirs, les mêmes obligations que toute municipalité ontarienne. Or, Hull pourrait devenir siège de la capitale fédérale tout en étant rattachée directement à la province de Québec, ses institutions relevant du Québec de la même façon que celles de la ville d'Ottawa relèvent directement du gouvernement ontarien.

[*Interprétation*]

and cultural entity of each community in suggesting to that effect the establishment of bilingual districts of long welth a broad programme to make political institutions bilingual.

Now, it happens that the main centre of one of these communities is Quebec province and that the City of Hull which is close to the federal capital, is located in the province of Quebec. Many times it has been repeated in various circles that it would be much more normal, logical and in line with the sociological reality of this country that its capital should be partly in Ontario and in Quebec, both provinces being historicaly connected to the founding nations. The capital of Canada would then become the true symbol of two cultural amunities and reflect freely their realities of Canadian life.

If Montreal or Toronto had been designated as the countries capital city, a project of this kind would have been unthinkable and some would doubtless regret. But since this is not the case, it could be said that a great many things were left to chance. Everything is there to proceed with the happy adaptation in order that, smoothly and without special costs, such a project finds completion; Hull, it seems to us, shares with Ottawa this vocation of federal capital. Moreover, in more than a thousand respects, a harmonimous development of the two cities are anyway melted in a common destiny and faced with a number of problems many of which cannot be solved except jointly and by a pulling of common resources, and in some cases, by the establishment of new administrative structures.

Here I would like to point, Mr. Chairman, that contrarily to what may be led to believe, even though Ottawa maybe the seat of the federal capital, it is left with the same duties, the same responsibilities held by many other municipalities of Ontario. Or then again, I could become the seat of the federal capital remaining all that time directly attached to the province of Quebec, its institution under the jurisdiction of Quebec in the same way that those of Ottawa are under the jurisdiction of Ontario.

Here are the essential recommendations of our brief:

1) The writing of a new constitution or the revising of the present constitution should be based on the dominating principles of the respect of the present sociological and hystorical facts and, therefore, the acknowledgment of the existence of two cultural entities.

2) It is first a matter of assuring that each people is granted the means and powers essential to its government and development according to its proper entity and character. It is following an inventory of these essential powers and after a distribution had been made in accordance that one should proceed with the distribution of taxation powers. It is not a question of distributing the parts of jurisdiction in relation to incomes, but rather to distribute the incomes in relation with parts and jurisdiction.

3) Municipal corporations are legal entities and they owe their very judicial existence to the provinces and should continue to be exclusively under the provincial jurisdiction.

4) With respect to the administration of all fields of joint jurisdiction and related legislation; there should be established permanent federal-provincial-municipal consultation machineries.

[*Text*]

Voici les principales recommandations de notre mémoire. 1) Le principe dominant qui doit présider à la rédaction d'une nouvelle constitution, ou à la révision de la constitution actuelle est le respect de la réalité sociologique et historique actuelle, et donc la reconnaissance de l'existence de deux communautés culturelles.

2) Il s'agit d'abord d'assurer à chaque peuple les instruments ou les pouvoirs essentiels à sa gouverne et à son développement selon son entité et le génie qui est le sien. C'est après avoir fait l'inventaire de ces pouvoirs essentiels et après en avoir fait une attribution conséquente que l'on devrait ensuite procéder à l'attribution des pouvoirs de taxation. Il ne s'agit pas d'attribuer les tâches ou les juridictions en fonction des revenus, mais de répartir les revenus en fonction des tâches ou des juridictions.

3) Les corporations municipales sont des entités juridiques qui tiennent leur existence juridique des provinces et elles devraient continuer de ne relever que des provinces.

4) Relativement à l'administration de tous les domaines de juridiction conjointe et la législation ayant trait à ces domaines, il faut prévoir l'institution de mécanismes de consultation permanents fédéraux-provinciaux-municipaux.

5) Depuis 1867 les responsabilités des corporations municipales n'ont fait qu'augmenter, et cette tendance continue de s'accentuer alors que leurs sources de revenus sont presque restés les mêmes. Pour permettre aux municipalités de faire face à leurs nouvelles fonctions et obligations, il faut augmenter leurs possibilités de revenus, soit en leur laissant entièrement limpôt foncier, soit en leur donnant accès aux revenus de la taxe sur l'essence ainsi qu'à ceux qui proviennent de la vente des plaques automobiles et des permis de conduire.

6) Les provinces devant céder davantage aux municipalités afin de leur permettre de répondre à des besoins nouveaux et croissants, il en résulte que les provinces doivent disposer à leur tour de pouvoirs de taxation plus étendus.

Au niveau de la nouvelle capitale du pays, il pourra y avoir intégration de certains services, mais les deux municipalités garderont leur caractère propre et leur physionomie particulière et elles continueront de relever les provinces d'Ontario et du Québec.

En vue de l'aménagement et de l'embellissement de la région de la capitale nationale ainsi que de la fusion de certains services publics et de leur administration, il sera formé une commission composée de représentants nommés en nombre égal par le gouvernement du Canada, par les gouvernements de l'Ontario et du Québec ainsi que, toujours en nombre égal, par les principales municipalités concernées.

Et notre dernière recommandation: Que les terrains appartenant au gouvernement fédéral ou à la Commission de la capitale nationale, lorsqu'ils sont situés en territoire urbain, (nous avons tenu à faire cette précision pour éviter qu'on nous dise que les parcs de Jasper ou de Banff étant propriété du gouvernement fédéral, ne peuvent être taxés), nous spécifions: «en territoire urbain», constituent des biens imposables au même titre que tout autre terrain appartenant à des particuliers ou à des sociétés et qu'ils tombent sous le coup de la loi fédérale de 1957.

[*Interpretation*]

5) Since 1867, the responsibilities of municipal corporations have constantly increased and this trend continues while their sources of income have remained just about the same. In order to allow municipalities to face their new responsibilities and commitments, their sources of income must be increased, by handing them he whole field of land tax or by allowing them to share in the tax collected from the sales of gas, of car licences and driving permits.

6) Since the province must give more to the municipality to allow them to face their new and increasing needs, the provinces must as a result have wider taxation power.

At the level of the countries capital, certain services could be integrated to a certain extent, but the two municipalities will keep their own character, their own physionomy and will continue to be under the jurisdiction of the Ontario and Quebec provinces.

In view of the arrangement and the improvement of the national capital region and the fusion and the administration of some public services, a commission will be created with representatives designated in equal number by the Government of Canada, by the Ontario and Quebec governments and also in equal number by the main municipalities concerned.

And for our last recommendation; that lands belonging to the Federal Government or to the national capital commission which are situated within the open boundaries,—we like to be clear on this particular point because some may say that Jasper Park, for instance, being the property of Federal Government cannot be taxed—we specify; within the city limits, are taxable to the same extent as any other land belonging to individual or corporation under the Federal Act of 1957.

So, Mr. Chairman, here are briefly our recommendations for it is not out intention to prevent others from speaking. We hope that when you make your recommendation, you will remember one or two of the points made in this informal brief. Thank you.

[*Texte*]

• 2017

Alors, voici brièvement, notre résumé, monsieur le président, car nous ne voulons pas priver les autres qui voudront se faire entendre, du droit de parole. Nous espérons que lorsque vous ferez vos recommandations, vous retiendrez un point ou deux points de ce mémoire qui se veut sans prétention. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur le maire. Le sénateur Lafond veut poser une question.

Le sénateur Lafond: Je vous remercie, monsieur le maire, de cet excellent mémoire. Vous avez déjà, en partie, répondu aux questions que j'entendais vous poser.

Vous avez comparu devant notre Comité à titre de vice-président du Comité de la Fédération canadienne des maires et des municipalités sur les relations intergouvernementales, et parmi les recommandations que vous aviez faites alors, je vais en citer une:

> Les corporations municipales sont des entités légales qui tiennent leur existence juridique des provinces et elles devraient continuer de ne relever que des provinces.

Un autre membre de votre Comité, le maire Saul Laskin de Thunder Bay, nous disait ceci, lors d'une réunion antérieure, il y a à peu près un mois:

> La solution à laquelle on en arrivera ne sera assez souple pour répondre aux besoins locaux que si chaque province accepte de rédiger sa propre constitution en collaboration avec ses municipalités. Ainsi, les rapports entre provinces et municipalités échapperont à la fantaisie unilatérale statutaire.

Alors, je voudrais vous demander ceci; croyez-vous qu'il y aurait lieu de convertir le paragraphe 8, de l'article 82, de la Constitution qui attribue tout simplement la juridiction aux provinces, en une espèce de charte des droits municipaux qui établirait les grandes lignes des relations municipales provinciales?

M. d'Amour: Si j'ai bien compris, vous demandez s'il y a lieu de modifier, afin que les relations municipales provinciales soient institutionalisées dans une constitution?

Le sénateur Lafond: Que les grandes lignes soient données...

M. d'Amour: On a discuté à maintes reprises de la possibilité pour les municipalités d'être parties contractantes dans une future constitution. Mais à la suite d'études et de discussions il s'est avéré que cette solution pouvait être valable tant sur le plan théorique que sur le plan pratique. Si dix provinces et un gouvernement mettent trois ans à s'entendre et si on ajoute 3,000 municipalités, il est clair qu'il n'y aura jamais de nouvelle rédaction. Or, nous croyons que dans une nouvelle constitution, on devrait, tout au moins, faire en sorte qu'il y ait obligation de consultations entre les provinces et les municipalités. Nous croyons qu'il devrait y avoir une garantie de consultations, car nous maintenons que bien souvent les décisions sont prises par les gouvernements supérieurs et cela, tant de la part des gouverne-

[*Interprétation*]

The Co-Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, very much Mr. Mayor. Senator Lafond would like to ask a question.

Senator Lafond: I wish to thank Mr. Mayor for this excellent brief. You already partly answered my question.

You came before our Committee as the vice-president of the Committee of intergovernmental relations of the Canadian Federation of Mayors and Municipalities, and among the recommendations that you have made at that time, I will select the following:

> The municipal corporations are legal entities which owe their very judicial existence to provinces and should continue to remain exclusively under the jurisdiction of provinces.

At a meeting held a month ago, another member of your Committee, the mayor Saul Laskin of Thunder Bay said the following:

> The solution which will be reached will be flexible enough to answer the local means only if each and every province accept to write its own constitution in cooperation with its municipalities. Thus, the relations between provinces and municipalities will do away with this unilateral statutory fantasy.

So, I would like to ask you the following: do you believe it advisable to change subsection 8 of section 82 of the Constitution which simply grants jurisdiction to provinces into some kind of charter of municipal rights establishing guide lines for the provincial municipal relations?

Mr. d'Amour: If I understood well, you are asking if there is need for amendment in order that the provincial municipal relations be embodied in a Constitution?

Senator Lafond: That the guide lines be given...

Mr. D'Amour: We have repeatedly discussed the possibility for municipalities to be contracting parties to a future constitution but much study and discussion has revealed that this solution could be possible in theory as well as in practice. If ten provinces and one government take three years to come to terms and if you add to this 3,000 municipalities, it is clear that there will never be a new writing. But then, we believe that in a new Constitution one should at least see that there is compulsory consultation between the provinces and municipalities. We believe that there should be guaranteed consultations for we insist that very often decisions are taken by senior governments and this, on the part of provincial government as well as that of the federal, which have an important effect on municipalities not having a word to

[*Text*]

ments provinciaux que du gouvernement fédéral, qui ont une influence considérable sur les municipalités qui n'ont absolument rien à dire dans la préparation de cette législation. Cela répond-t-il à votre question?

Le sénateur Lafond: Merci. Pour ce qui est du statut de Hull comme partie de la capitale nationale, c'est une question controversée depuis toujours et qui le demeurera sans doute pour plusieurs années à venir; à cet égard, vous nous proposez qu'il pourrait y avoir, au niveau de la nouvelle capitale, intégration de certains services; je suppose qu'il s'agit là de services à l'échelle locale, mais que les deux municipalités garderaient leur caractère propre et leur physionomie en continuant de relever des provinces d'Ontario et du Québec à l'égard de certains services, notamment ceux de l'éducation, l'administration de la justice, la protection des biens de la personne aux droits civils et aux activités culturelles. Mais ne croyez-vous pas que pour confirmer tout cela, il y aurait peut-être lieu, dans un avenir pas trop éloigné, d'investir la souveraineté du territoire, telle qu'elle est présentement définie dans la Loi sur la capitale nationale, d'investir, dis-je, la souveraineté de ce territoire dans le peuple du Canada plutôt que, partie dans le peuple du Québec et partie dans celui de l'Ontario?

• 2022

M. d'Amour: Monsieur le président, comme nous l'avons signalé au tout début de notre mémoire, il y a à peine deux ans qu'on commence à corriger les inégalités flagrantes qui existaient entre les investissements faits du côté québécois et ceux faits du côté ontarien de la capitale. Nous croyons, mes collègues et moi, que si Ottawa a pu bénéficier des avantages d'une capitale nationale tout en continuant de faire partie et de relever directement de sa province, il n'y a rien qui s'oppose à ce que Hull se développe avec son cachet particulier, son caractère propre, tout en demeurant à l'intérieur de la province de Québec.

Le sénateur Lafond: Merci, monsieur d'Amour, merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Clermont.

M. Clermont: Monsieur le président, monsieur d'Amour, pour éviter le conflit qui pourrait surgir à cause de la taxe provinciale qui est de 5 p. 100 en Ontario et celle de 8 p. 100 au Québec, vous avez suggéré que il y ait une taxe fédérale. Cette taxe serait distribuée de quelle manière?

M. d'Amour: Nous croyons qu'il doit y avoir uniformisation entre les provinces quant au taux de taxe. Je ne suis pas allé vérifier dans la constitution, mais au ministère du Revenu de Québec on m'a dit à maintes reprises que la présente constitution ne permettait pas une telle imposition de taxe car ça devenait une douane. Or, nous suggérons une uniformisation, à la suite d'ententes avec les provinces, bien sûr, peu importe le niveau, et que la perception qui se fait, par exemple à Hull mais pour les résidents d'Ottawa soit versée à la province d'Ontario, et vice versa.

M. Clermont: Une deuxième question, monsieur le président. Dans votre mémoire, vous parlez d'un mécanisme de fonctionnement. Est-ce que vous pourriez en citer quelques-uns? Deux ou trois.

[*Interpretation*]

say in the preparation of this legislation. Does this answer your question?

Senator Lafond: Thank you. As for the statute of Hull as a part of the national capital, this is a question which remains debated as always and will be so perhaps for many years to come; in this respect, you are suggesting that there could be at the level of the new capital an integration of some services; I presume that it is a matter of local services. With the two municipalities keeping their own character and physionomy and remaining under the jurisdiction of the Ontario and Quebec provinces with respect to certain services, namely education, the administration of justice, the safeguard of personal goods, civil rights and cultural activities. But do you believe that in order to confirm all this, it could be advisable in not the too distant future to invest the territorial sovereignty as it is presently defined under the act of the national capital, to invest the sovereignty of this territory in the people of Canada rather than partly in the people of Quebec and partly in that of Ontario?

Mr. D'Amour: Mr. Chairman, as we pointed that at the very beginning of our brief, there are scarcely two years that we begin to correct glaring inequalities which did exist between the investments than on the Quebecers side of the capital and those then on the Ontarien side of the capital. We believe, me and my colleagues, that if Ottawa could benefit of the advantages of the national capital ones going to be a whole and to be directly under the jurisdiction of its province, nothing goes against the fact that Hull would develop itself with its own stamp, its own capital, and continue to remain inside the province of Quebec.

Senator Lafond: Thank you, Mr. D'Amour, thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I recognize Mr. Clermont.

Mr. Clermont: Mr. Chairman, Mr. D'Amour, in order to avoid the conflict which could rise at because of the provincial tax which is of 5 per cent in Ontario and 8 per cent in Quebec. You suggested there is a federal tax. By which way would be these taxes distributed?

Mr. D'Amour: We think it has to be a uniformisation between provinces as regard as the tax level. I did not go and check in the Constitution but at the Department of National Revenue of Quebec I was said several times that the actual Constitution does not allow such a tax imposition because it would become a custom. But, we suggest an uniformisation as consequence of settlement between provinces, of course, what ever could be the level, and that the perception which is done for instance in Hull, but for Ottawa habitants, should be paid to the province of Ontario, and vice versa.

Mr. Clermont: A second question, Mr. Chairman. In your brief you talked about a system of proceeding. Could you enumerate some of them? Two or three.

[*Texte*]

M. d'Amour: Un mécanisme?

M. Clermont: Au début de votre mémoire, vous avez parlé de mécanismes de fonctionnement.

M. d'Amour: Voulez-vous préciser à quelle page, s'il vous plaît?

M. Clermont: Au début, monsieur d'Amour, vous avez parlé de mécanismes de fonctionnement. Si nous voyions dans la tête d'un de ceux qui parlent nous pourrions peut-être le trouver plus facielement, il n'y a rien dedans.

M. d'Amour: Je crois que le meilleur mécanisme de fonctionnement est encore la consultation. C'est pourquoi nous avons présenté un mémoire non seulement au nom de la Fédération canadienne des maires et municipalités, mais au nom des dix associations provinciales des municipalités, réclamant la tenue d'une conférence fédérale-provinciale-municipale afin d'élaborer sur les problèmes des municipalités. Comme nous le disons, les décisions des gouvernements supérieurs ont tellement de répercussions au niveau municipal que nous croyons qu'il faut mettre en place des mécanismes de consultation avant l'élaboration de politiques qui peuvent avoir une influence directe sur les municipalités; c'est surtout dans ce domaine-là que nous insistons.

M. Clermont: Merci, monsieur d'Amour.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'inviterai l'auditoire à poser des questions ou à faire des commentaires. Je limiterai les interventions à trois.

Le sénateur Lafond: Monsieur le président, pourrais-je faire un commentaire à ce point-ci?

Bien que M. D'Aour ait abrégé la présentation de son mémoire, dans ce cas-ci comme dans tous les autres cas semblables, le mémoire entier sera versé au procès-verbal du Comité et soumis à l'étude du Comité.

Le coprésident (M. MacGuigan): D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Michel Bilodeau (Hull): J'ai écouté avec beaucoup de plaisir...

Le coprésident (M. MacGuigan): Votre nom, s'il vous plaît?

• 2027

M. Michel Bilodeau: Michel Bilodeau.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir M. d'Amour énumérer la litanie d'injustices dont Hull a été l'objet depuis de très nombreuses années. Ces injustes, d'ailleurs, ne touchent pas seulement à l'endroit de Hull, tout le Québec. Je me demande comment il ne peut pas conclure que ces injustices vont cesser seulement le jour où le Canada disparaîtra?

M. d'Amour: Tout ce que je peux répondre c'est que je pense qu'autant on doit permettre à ceux qui ont une opion contraire de l'exprimer, que j'exprime assurément l'opinion de la très grande majorité des citoyens hullois en pensant qu'il y a un avenir dans la région.

[*Interprétation*]

Mr. D'Amour: A system?

Mr. Clermont: In the beginning of your brief you talked about proceeding systems.

Mr. D'Amour: Will you precise at which page if you please?

Mr. Clermont: At the beginning, Mr. D'Amour, you talked about proceeding systems. If we could look into the brain of those who speak we could, maybe, find it more easily, there is nothing in.

Mr. D'Amour: I think the best system of proceeding is consultation. It is the reason why we presented a brief, not only at the name of the Canadian Federation of Mayors and Municipalities but at the name of the ten provincial associations of municipalities, in order to demand the hold of a federal provincial municipal conference and talk about the problems of municipalities. As we said it, the decisions of higher governments have so many consequences on the municipal level that we think some consultations systems have to be set before the elaboration of policies which could have a direct influence on municipalities; we insist especially on this area.

Mr. Clermont: Thank you, Mr. D'Amour.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I would call the audience to put questions or to make comments. I limit the speaker to the number of three.

Senator Lafond: Mr. Chairman, could I make a comment on this?

Though Mr. D'Amour shorted the presentation of his brief, in this case as well as in all the other similar cases, the brief in extenso will be recorded in the minutes of this Committee and submitted to the study of this Committee.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Agreed?

Some hon. Members: Agreed.

Mr. Michel Bilodeau (Hull): I did listen with a great pleasure...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Your name if you please?

Mr. Michel Bilodeau: Michel Bilodeau.

I have listened with a great pleasure Mr. D'Amour to list the injustices which Hull is bearing for several years. These injustices, on the other hand, touch not only Hull but all the Quebec. I am wondering how does he conclude that these injustices will and only when Canada itself will crash down?

Mr. D'Amour: All that I can answer is that I think as well they have to permit to those who have an opposite view to express it, and I really express the view of the biggest majority of the Hull people who think that there is a future in this area.

[*Text*]

Le co-président (M. MacGuigan): Votre nom s'il vous plaît.

M. Marcel Vaive: Je m'appelle Marcel Vaive. M. d'Amour, dire «la très grande majorité», c'est très fort parce qu'on sait qu'il y a un autre 24 p. 100 quelque part qui n'est pas tout à fait d'accord avec vous là-dessus...

M. d'Amour: Pas à Hull, monsieur.

M. Marcel Vaive: Pour Hull, cela se comprend très bien. M. d'Amour a parlé de garder les municipalités sous les juridictions provinciales. Or, si je me rappelle très bien, le mémoire qui a été soumis au Congrès des maires et des municipalités du Canada à Halifax, c'était justement de demander aux provinces de permettre à ces municipalités de négocier dans la plus grande mesure du possible, vous pourriez me corriger si vous le voulez, avec le gouvernement fédéral, c'est-à-dire de passer pardessus beaucoup de choses qui relèvent des provinces. Est-ce que cela va à l'encontre de cette résolution qui a été adoptée au Congrès des maires à Halifax au mois de juin dernier?

M. D'Amour: Je n'ai pas le texte de la résolution mais, si ma mémoire est fidèle, nous demandions, lorsqu'il y avait des ententes directes entre une province et le gouvernement fédéral, et qu'il s'agissait de la mettre en vigueur au niveau municipal, qu'à ce moment-là avec l'accord des provinces, que nous puissions discuter directement. Or nous avons une preuve flagrante de ce que peut en être le contraire. Nous avons négocié par l'entremise du Québec, et ça c'est normal, sur la participation financière des autorités fédérales pour par exemple, l'usine de filtration. Or, nous trouvons tout simplement ridicule que, présentement, pour être payés, nous devons faire parvenir la facture à Québec qui, la fait parvenir à Ottawa, ensuite Ottawa envoie le chèque à Québec qui nous revient à Hull. Nous considérons que c'est de l'enfantillage, une fois le principe adopté au niveau de la province et du gouvernement fédéral. C'est dans ce sens-là que je l'entends. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie monsieur le maire d'avoir aidé le Comité.

M. d'Amour: Merci, cela m'a fait plaisir. Bonsoir.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je cède la présidence au sénateur Paul Lafond.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Lafond): Notre prochain mémoire sera présenté par M. Jacques Lépine de la Chambre de commerce Aylmer-Lucerne, Deschênes. M. Lépine peut-il s'avancer? M. Jacques Lépine est-il ici ou y a-t-il un représentant de la Chambre de commerce Aylmer-Lucerne-Deschênes? S'il arrive un peu plus tard, nous le prendrons un peu plus tard, sinon le mémoire sera versé au procès-verbal du Comité et porté à l'attention de ses membres.

Un troisième mémoire, présenté à titre privé, de la part de M. Claude Major. M. Claude Major est-il ici? Par la suite, nous recevrons les mémoires dans l'ordre suivant autant que possible: le professeur Jean Gobeil, M. Aurèle Pilon, Mr. Thomas Hodgson, M[me] John Lusignan et M. Peter Presunka.

[*Interpretation*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Your name if you please.

Mr. Marcel Vaive: My name is Marcel Vaive. Mr. D'Amour says "the biggest majority" it is too much because we know there is another 24 percent somewhere does not completely agree with you on that...

Mr. D'Amour: Not in Hull, sir.

Mr. Marcel Vaive: For Hull, we understand these quite well. Mr. D'Amour talks about the maintaining of municipalities and the jurisdictions of the provinces. And, if I remember quite well, the brief which was submitted to the Congress of mayors and municipalities of Canada in Halifax, has precisely the intention to ask the provinces to allow to these municipalities to negotiate as far as possible, you could correct me if you want, with the federal government, it has to jump over many things which belong to provinces. Does it go against the resolution which was adopted at the Congress of mayors in Halifax last June?

Mr. D'Amour: I have not the text of the resolution but if I remember well, we asked when there were direct agreements between a province and the federal government and when the matter was to enforce it at the municipal level, that at this time with the agreement of provinces we could discuss directly. And we have a glaring evidence of what could be the opposite. We negotiated through Quebec which is normal and the financial participation of federal authorities in for instance, the filtration plant. Then, we find simply ridiculous that, actually, to be part we had to send the bill to Quebec who sends it to Ottawa, after what Ottawa sends the cheque to Quebec which comes back to us at Hull. We consider that as childhoodness, as far as the principle is adapted at the level of the province and of the federal government. It is the way I appreciate this. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I thank you sir, Mayor. You helped the committee.

Mr. D'Amour: Thank you, I enjoyed it. Good evening.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I yield the chair to Senator Paul Lafond.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Our next brief will be submitted by Mr. Jacques Lépine from the Trade Board Aylmer-Lucerne, Deschênes. Would Mr. Lépine like to approach? Is Mr. Jacques Lépine here or is there a representative of the Trade Board of Aylmer-Lucerne, Deschênes? If he will come later, he will speak later, if not, the brief will be recovered in the minutes of these committees and brought to the attention of its members.

A third brief submitted privately from Mr. Claude Major. Is Mr. Claude Major here? After, we will receive briefs in the next order, as far as possible, the professor Jean Gobeil, Mr. Aurèle Pilon, Mr. Thomas Hodgson, Mrs. John Lusignan and Mr. Peter Presunka.

[*Texte*]

• 2032

M. Major vous présente un mémoire à titre privé, sous le titre «*La révision constitutionnelle*». Monsieur Major.

M. Claude Major: Monsieur le président, je suis heureux qu'au Canada le processus de révision constitutionnelle permette à un simple citoyen d'exprimer son opinion.

J'ai une formation d'économiste et, à ce titre, je suis loin d'être un expert en matière constitutionnelle.

Cependant, il y a quelques aspects sur lesquels j'aimerais attirer votre attention.

Le problème constitutionnel fondamental est celui de l'organisation de la fonction de décision; comment s'assurer que les bonnes décisions seront prises au bon moment en fonction de l'intérêt à long terme de la collectivité.

Définir des pouvoirs dans le but de les partager, c'est aussi définir le champ d'action des gouvernements. En ce sens, tout texte constitutionnel est une fixation dans le temps des structures sociales et économiques d'une société donnée. On conçoit que les problèmes qui se posaient aux gouvernants de la Nouvelle-France ou bien de l'«Upper Canada» diffèrent qualitativement et quantitativement de ceux qui se posent aux gouvernants d'aujourd'hui.

Le développement des techniques et de la productivité fait que la continuité cesse d'être la préoccupation fondamentale des collectivités développées: on ne se demande plus «comment survivre» mais «pour quoi» ou même «pourquoi».

Dans une société où chaque jour voit l'enseignement de la veille devenir caduc, le développement économique et social est devenu le facteur primordial de la survie—c'est-à-dire de la continuité—collective. Garants de l'ordre et de la loi, les gouvernements le sont aussi devenus du développement.

Qu'est-ce que le développement? C'est une transformation constante et continue—dans le sens de l'élargissement—des structures économiques, sociales, et même finalement politiques d'une société; ainsi le diemme existentiel de l'État est-il d'assurer à la fois le changement et la stabilité, la réaction et la révolution. Ceux qui n'y parviennent pas, à l'époque actuelle, sombrent dans la stérilité de la dictature ou de l'anarchie.

De plus, la complexification des activités fait que l'ampleur des problèmes croît plus rapidement que le temps que l'on met à décider de leur solution.

Autrement dit, en prenant six mois pour étudier un problème, la solution proposée avait deux ans de retard hier, elle a quatre ans de retard aujourd'hui et en aura huit demain.

Les errements de la conjoncture viennent encore compliquer la poursuite des stratégies de développement. Coincés entre le court et le long terme, entre la spécificité et la globalité, entre juridictions et concertation, entre l'initiative privée et la planification, les gouvernements sont devenus des hydres informes dont les mille bras droits ignorent souverainement ce que font les mille bras gauches.

L'urbanisation des campagnes, la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, l'apparition de pochettes de pauvreté urbaine, l'automatisation sans cesse croissante des activités de production de biens sont des phénomènes inexora-

[*Interprétation*]

Now, Mr. Major is presenting a private brief entitled "La révision constitutionnelle" Mr. Major.

Mr. Claude Major: Mr. Chairman, I am pleased that in Canada, the constitutional review process enables a citizen to express his views.

I am an economist and I am far from being an expert in terms of constitution.

However, there are some aspects I would like to draw your attention on.

The fundamental constitutional problem is that of the organization of decision making, i.e. how to ensure that the proper decisions are taken at the right time in terms of the long term interest of the community.

To define powers with the purpose of sharing them is also to define the field of action of the various governments. In terms of this, any constitutional text is affixing in time of the social and economist chapters of a given society. We can well imagine that the problems which the governors of New France, or of "Upper Canada" had to deal with differed quantitatively and qualitatively from those with which present day authorities have to deal.

A development of technology and of productivity have resulted in the fact that continuity has ceased to be the fundamental concern of developed communities: the question is no longer "how to survive" but "what for".

In a society in which what was learned yesterday is obsolete today, economic and social development have become the prime factors of collective survival—of continuity—in addition to bill guarantees of law and order, the governments have also become garanters of development.

What means development? It means a constant and continuing consummation—in the sense of broadening—of the economic, social and finally political structures of society. Thus, the existential dilemma of the state is to answer at one and at the same time change and stability, revolution and reaction. Those which do not manage to achieve this at the present time, sink into the sterile words of dictatorship or anarchy.

Moreover, the increasing complexity results in the fact that the size of the problems increases more rapidly than the time it takes to reach a decision regarding the solution.

In other words, by taking six months to study that problem, the proper solution was two years late yesterday, it is four years late today and will be eight years late tomorrow.

The methods of operating in the specific situations only go to further complicate the pursuit of these developments strategies. Cornered between the short and the long term, between specificity and globality, between jurisdiction and consultations, between private initiative and planning, the governments have become deformed monsters whose one thousand right arms completely ignore what the one thousand left arms are doing.

The urbanization of the countryside, the pollution of air, water and land, the presence of pockets of urban poverty, and the ever increasing automation of manufacturing operations are inexorable phenomena which we can no longer allow to develop without control. These

[*Text*]

bles certes, mais qu'on ne peut plus longtemps laisser se développer sans contrôle. Ces problèmes sont interdépendants; ils recoupent donc les frontières constitutionnelles et les pouvoirs de les résoudre ne sauraient être partagés tels des fruits de la sagesse.

Le fait d'inscrire au préambule de la constitution la nécessité de lutter contre les disparités régionales ne donne pas nécessairement au gouvernement fédéral, ni à ceux des provinces, les moyens d'intervention nécessaire pour les éliminer, à supposer que ce fût un objectif valable.

La révision constitutionnelle doit donc ajouter à l'aspect légaliste c'est-à-dire (comment le corps social doit-il exprimer sa volonté) l'aspect développemental, de façon à orienter «l'esprit des lois» dans le sens des grands choix de la nation. Il faut inventer les structures qui permettront la définition des stratégies et la mise en œuvre de programmes d'action susceptibles de faire passer le corps social de l'état A actuel à l'état B, correspondant au choix volontaire qu'il s'est fixé, c'est-à-dire aux objectifs qu'il s'est fixés.

On en arrive ainsi au fameux dilemme de tout État fédéral. Quelle doit être l'autonomie des parties constituantes face au gouvernement central? Au Canada, les partisans d'un pouvoir central fort se recrutent, ou bien chez les fanatiques du drapeau et de l'unité nationale, ou bien chez les bureaucrates et technocrates pour qui la concentration des pouvoirs, généralement entre leurs mains et l'efficacité sont inséparables.

Sur ce point, il y a communauté entière de vues entre le gouvernement fédéral actuel et la direction du Parti québécois. Leur seule divergence concerne l'emplacement de ce gouvernement fort.

Les adversaires du séparatisme aiment citer l'exemple du Marché commun où la nécessité économique a contraint les États à forcer le cadre étroit de leurs frontières et à instaurer, dans le domaine économique tout au moins, des institutions supra-nationales. Ce qui est intéressant dans cet exemple, c'est que les seuls pays de la Communauté européenne qui sont encore fortement centralisés, c'est-à-dire la France et l'Italie, et ici, il nous vaut mieux ne pas parler de la Belgique, cherchent justement à décentraliser les centres de décision politiques tout en poursuivant leurs efforts d'intégration multinationale. C'est un problème assez important pour avoir coûté le pouvoir au général de Gaulle.

En fait, la décentralisation politique se justifie, par rapport au centralisme, de la même façon que la libre entreprise vis-à-vis la planification centrale et obligatoire: elle seule permet la souplesse nécessaire au système pour absorber les différences dans les rythmes de développement des éléments qui le composent.

Mais la décentralisation ne conduit pas nécessairement à l'anarchie. Jacques Parizeau, dans l'argumentation qu'il développait ici même en faveur du centralisme, explique l'inefficacité de la politique conjoncturelle du gouvernement fédéral par l'existence au Canada d'une douzaine d'organismes publics: fédéraux, provinciaux et municipaux; dont l'importance et l'autonomie de décision en matière d'investissements peuvent annuler les efforts fédéraux.

La solution de cette incohérence ne réside pas nécessairement dans la concentration des pouvoirs, comme le conclut M. Parizeau qui est prêt à sacrifier la souplesse

[*Interpretation*]

problems are inter-dependant, they cut across constitutional boundaries and the powers to solve them cannot be shared the way one would share the fruits of wisdom.

The fact of inserting in the preamble of the constitution the need to fight against regional disparities thus not necessarily providing for the federal governments, or the provincial governments, with the necessary means of intervention in order to eliminate this disparity, given the assumption that this was a valid objective.

Therefore, the constitutional revision must add to the legalistic aspect (how is the social entity to express its will) the developmental aspect, so as to orient the "spirit of the laws" in terms of the major choices of the country. Structures must be created in order to define the strategies and the implementation of the action programmes capable of taking social body from the present state A to state B, corresponding to the voluntary choice it established itself, that is corresponding to the cause it established itself.

That is taking us to the famous dilemma of the whole federal state. What should be the constituents parts autonomy facing the central government? In Canada, the supportaries of a strong central government are recruited either amongst enthusiastic supporters of the flag and the national unity or amongst the bureaucrats and technocrats for whom the consultation of powers generally in the hands and the efficiency are inseparable.

On that point, the views between the present Federal Government and the executive members of the Parti Québecois are the same. The only diversions concerns the site of that strong government.

The adversaries of the separatism I would like to cite the example of the common market where the economic necessity constraint the state to force the narrow framework of their borders and to develop, at least in the economic area, some supernational institutions. What is interesting in that example is that the only countries of the European community that are still strongly centralized, that is France and Italy, and here, it is better not to mention Belgium, are justly seeking to decentralized the political decision centers what they are maintaining their multinational integration efforts. Thus, is significant enough to have caused General de Gaulle to loose the power.

In fact, their political decentralization justifies itself, in relation to centralism, in the same way that three enterprises vis-à-vis central and compulsory planning; only planning allows the system necessary flexibility to absorb differences in the development of rates of the factors it involves.

But decentralization does not necessarily lead to anarchy. Jacques Parizeau, in the argument he developed here in favour of centralism, explains the inefficiency of the Federal Government conjuctural policy by the existence in Canada of dozen of public organizations; federal, provincial and municipal; of which is the importance and the autonomy of decision concerning investments may annul federal efforts.

The solution of the incoherence does not necessarily reside in the concentration of powers, as Mr. Parizeau concluded he who is ready to sacrifice the decentralization flexibility, in favour of political efficiency that he illustrate by quoting, amongst all, the example of the

[*Texte*]

de la décentralisation, en faveur d'une efficacité politique qu'il illustre en citant, entre tous, l'exemple des États-Unis. Non. La solution à ce faux dilemme réside dans la notion de concertation. En Allemagne fédérale, à l'époque de l'élaboration du budget, il y a concertation officielle tripartite, entre le gouvernement fédéral, les États et les municipalités, en vue d'harmoniser les politiques économiques et financières, en fonction des besoins des divers paliers de gouvernement. La concertation, c'est l'introduction de la cohérence dans une société décentralisée. Elle seule permet à la fois souplesse et efficacité. Il ne s'agit donc pas de savoir lequel des divers paliers de gouvernement aura le dernier mot; il s'agit de s'assurer, d'une part, que le partage des responsabilités corresponde à la véritable nature des problèmes qui sont globaux et non sectoriels, et d'autre part, de s'assurer que les divers paliers de décision soient cohérents dans leur action.

Le problème constitutionnel fondamental, en fin de compte, c'est donc d'institutionnaliser la concertation. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci, monsieur Major. Est-ce que des membres du comité désirent poser des questions? MM. Lachance et Gibson. Monsieur Lachance.

M. Lachance: Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Major s'il peut nous donner un exemple concret des structures horizontales, et non verticales et sectorielles?

• 2042

M. Major: Pour reprendre un problème qui occupe beaucoup les citoyens en ce moment le problème de la pollution et le problème écologique en général, on voit que la solution de ce problème exige des interventions de tous les paliers de gouvernement, d'une part, et de presque tous les ministères ou départements de chacun des paliers de gouvernement. Autrement dit, la pollution concerne aussi bien le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources que le ministère de l'Industrie, le ministère de l'Expansion économique régionale ou le ministère des Pêches et Forêts. Tous ces ministères sont des ministères verticaux, c'est-à-dire qu'ils ont à s'occuper, au niveau provincial, fédéral, ou même au niveau municipal quand ça existe, ils ont à s'occuper d'un secteur bien défini d'activité.

Or, les problèmes auxquels nous avons à faire face de nos jours, qu'ils soient ceux de la pollution, de l'aménagement urbain ou de l'aménagement du territoire, sont tous des problèmes qui font intervenir, en même temps et globalement, un grand nombre de secteurs et donc un grand nombre de ministères, de départements et d'autres organismes publics. Or il est très difficile de faire coopérer efficacement des ministères sectoriels, parce que chacun a ses priorités; il est pratiquement impossible d'organiser une action cohérente.

Pour surmonter ce problème, il faut à mon avis créer des ministères horizontaux, c'est-à-dire des ministères à compétence globale, chacun dans le type de problèmes qu'il a à résoudre. Est-ce que j'ai répondu à votre question?

M. Lachance: Oui. Mais ne croyez-vous pas qu'il est possible qu'une coordination des structures verticales produise le même résultat?

[*Interprétation*]

United States. No. The solution of that false dilemma reside in the notion of concertation. In West Germany, at the time of the budget elaboration, there is tripartite official concertation, between the Federal Government, the States and the Municipalities, to harmonize the economic and financial policies, in relation to the means of the various government levels. Concertation is the introduction of coherent in the decentralized society. Only it allows both flexibility and efficiency. Therefore, it is not the fact to know which of the various government levels will have the last word; it is a matter of answering, on one hand, that the sharing of responsibilities correspond to the true nature of the whole and the non sectorial problems, and on the other hand, to answer that the various levels of the decision are coherent in their action.

"The basic constitutional problem, finally, is therefore to institutionalize the concertation. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Major. Are there some committee members who is to ask questions? Mr. Lachance and Mr. Gibson. Mr. Lachance.

Mr. Lachance: Mr. Chairman, I would like to ask Mr. Major if he can give us a concrete example of horizontal structures, and not vertical and sectorial ones?

Mr. Major: To resume a problem that many citizens are concerned with now, the pollution problem and the ecologic problem in general it is seen that the solution of that problem requires interventions from all government levels, on one hand, and almost all the departments are departments of each one of the government levels. In other words, pollution may as well concern the Department of Energy, Mines and Resources than the Department of Regional Economic Expansion or the Department of Fisheries and Forestry. All departments are vertical ones, that is that they have to deal with very well established sectors of activity either at provincial or federal levels or even at municipal level when it exist. So, the problems we have to face nowadays whether they are pollution, urban development or territory development problems are all problems that cause to intervene utterly and at the same time many elements and therefore many departments and other public organizations. Now, it is very difficult to have efficient cooperation of sectorial departments because each one has its priorities; it is practically impossible to organize a coherent action.

To overcome that problem, I think horizontal departments must be established, that is departments with total jurisdiction each one in the type of problems it has to solve. Did I answer your question?

Mr. Lachance: Yes. But do you think it is possible that vertical structure co-ordination has the same result?

[*Text*]

M. Major: Je vais vous répondre par un exemple: si vous prenez le cas de la lutte contre les disparités régionales, on a créé pour lutter contre les disparités régionales le ministère de l'Expansion économique régionale. Le ministère a pour objet la création d'emplois dans les régions défavorisées au Canada. D'autre part, en même temps, on s'est aperçu qu'il y avait une inflation galopante, paraît-il au Canada. Donc, pendant qu'on crée un ministère qui dépense des millions et même des centaines de millions pour créer des emplois dans les régions périphériques, un autre ministère, celui des Finances, pour des raisons différentes, crée des conditions monétaires et financières qui sont d'autant plus défavorables à une région que cette région est périphérique. Voilà l'illustration de l'impossibilité d'harmoniser deux aspects de la politique gouvernementale, et ceci en fonction du développement économique.

M. Lachance: Une dernière question, monsieur le président. Ne croyez-vous pas que ces structures horizontales sont centralisatrices et viennent ainsi en conflit avec votre thèse de la décentralisation?

M. Major: C'est un risque à courir... Je ne suis pas un expert en matières constitutionnelles, comme j'ai pris la peine de le dire au début, mais je pense qu'il y aurait moyen de définir un certain partage des responsabilités d'une part, et surtout, par l'entremise de la concertation, c'est-à-dire non seulement la consultation dont parlait M. d'Amour tout à l'heure mais l'harmonisation volontaire et obligatoire des politiques des divers paliers, de concilier efficacité et décentralisation. La centralisation n'est pas nécessairement utile; si on reprend l'exemple de la lutte contre l'inflation, si on avait eu la possibilité constitutionnelle de lutter contre l'inflation d'une façon différente selon les territoires géographiques, à ce moment-là on aurait pu avoir à la fois une politique restrictive dans ces territoires qui étaient à la source de l'inflation et une politique d'expansion dans les territoires qui n'étaient certainement pas la cause de l'inflation, comme la Gaspésie ou l'Abitibi ou le Nord-Ouest de l'Ontario, etc.

M. Lachance: Une toute dernière question, monsieur le président. Ces structures horizontales peuvent-elles exister sur la base de relations fédérales-provinciales, par exemple pour la question de la lutte contre la pollution?

M. Major: Si on prend le problème de la lutte contre la pollution; on peut imaginer par exemple que le gouvernement fédéral va instituer un organisme, comme il est en train de le faire, responsable de tous les aspects de la lutte contre la pollution. Il est très facile d'imaginer que les provinces puissent en faire autant. La question n'est plus alors de savoir qui va avoir le dernier mot et qui sera le plus fort. Au lieu d'essayer de partager des droits, partager des responsabilités d'une part et institutionnaliser la cohérence les actions des divers ministères. Comment cela peut-il se faire, je dois dire que je ne le sais pas très bien, mais la raison pour laquelle je suis ici, c'est que j'aimerais que ces problèmes soient au moins abordés.

• 2047

M. Lachance: Merci, monsieur le président. Je crois que c'est un excellent exposé que nous avons eu ce soir de M. Major.

[*Interpretation*]

Mr. Major: I will answer you with an example; if you take the struggle against regional disparities, the Department of Regional Economic Expansion was created to fight against regional disparities. The Department aims to create employments in under-developed areas in Canada. On the other hand, at the same time, it was seen that there was a galloping inflation in Canada. Therefore, while there was a department spending millions and even hundreds of millions of dollars to create employments in peripheral areas, the Department of Finance, for different reasons, created financial and monetary conditions that are even more unfavourable to a region that that region is peripheral. This is the illustration of the impossibility to harmonize two aspects of the government policy, and this in relation to economic development.

Mr. Lachance: One last question, Mr. Chairman. Do you not think that those horizontal structures are centralizing and come in conflict with your decentralization thesis?

Mr. Major: It is a risk to incur... I am not a constitutional matters expert as I said at the beginning, but I think there is a possibility to determine some sharing of responsibilities on one hand, and above all, through concertation, that is not only consultation that Mr. D'Amour spoke of, but voluntary and compulsory harmonization of policies of various levels, to reconcile efficiency and decentralization. Centralization is not necessary useful; if the struggle against inflation is reconsidered, if it was constitutionally possible to fight against inflation in a different way according to geographic territories, it would have been possible then to have both a restrictive policy in those areas that were the beginning of inflation and an expansion policy in the areas that were certainly not the reason of inflation such as Gaspesie or Abitibi or Northwestern Ontario, etc.

Mr. Lachance: One final question, Mr. Chairman. Can those horizontal structures exist on federal-provincial relations basis, for example, or the struggle against pollution?

Mr. Major: If we take the problem of the struggle against pollution it could be considered for example that the Federal Government will establish an organization such as the one he is creating, responsible of all the aspects of the struggle against pollution. It can be easily thought out that the provinces can do the same. The question is no more to know who is going to have the last words and who will be stronger. Instead of trying to share rights, to share responsibilities on one side and to institutionalize the coherence of the action of the various departments. How this can be done, I must say I do not know it very well, but the reason why I am here, it is that I should like that these problems be at least approached.

Mr. Lachance: Thank you, Mr. Chairman. I think we have had tonight a very good presentation by Mr. Major.

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci, monsieur Lachance. Notre prochain interlocuteur sera M. Colin Gibson, député d'Hamilton-Wentworth.

M. Gibson: Merci, monsieur le président. Monsieur Major, est-ce que vous favorisez l'insertion dans la Constitution d'une charte des droits fondamentaux?

M. Major: Vous voulez dire une charte des droits de l'homme et de la femme?

M. Gibson: Oui, les droits politiques et les droits de l'homme.

M. Major: C'est une illustration de ce que je veux dire ici. A mon avis, il ne sert à rien d'insérer une charte des droits si en même temps on ne prévoit pas les moyens nécessaires pour les assurer. C'est exactement ce que je disais à propos des disparités régionales. C'est très beau de les inscrire dans le préambule de la Constitution, mais si on ne se donne pas les moyens de les résoudre, on n'a fait que s'attirer quelques votes, sauf votre respect.

M. Gibson: Oui. Croyez-vous que les cours devraient travailler plus longtemps, peut-être la nuit, peut-être en été?

Mr. Major: I completely agree with you and I think the courts could work more. They should not only consider civil rights but should also have the Supreme Court consider constitutional rights.

M. Gibson: Merci, monsieur. Croyez-vous que le 1er juillet devrait s'appeler le Jour du Canada, et non le Jour du Dominion?

M. Major: Je suis pour la tolérance; je pense qu'il devrait avoir au moins une dizaine de noms officiels de façon que chacun puisse célébrer, ce jour-là, la fête qu'il aura envie de célébrer.

M. Gibson: C'est une bonne idée. Merci, monsieur.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci, monsieur Gibson. Notre prochain interlocuteur sera M. Gilles Marceau, député de Lapointe.

M. Marceau: Monsieur Major, dans cette structure horizontale dont vous parlez, comment envisagez-vous le gouvernement municipal? Est-ce que vous l'envisagez comme une entité autonome et indépendante, ou si vous croyez qu'il doit demeurer une créature du gouvernement provincial comme il l'est actuellement? Est-ce que vous croyez que le gouvernement municipal devrait, tout en étant une structure autonome, avoir accès non seulement au gouvernement provincial, mais également au gouvernement fédéral? Comment envisagez-vous, dans ce que vous proposez dans votre mémoire, la structure sur le plan municipal.

• 2052

M. Major: Sur le plan juridique, il y a peut-être des avantages ou des désavantages à ce qu'une municipalité soit officiellement rattachée à tel ou tel palier de gouvernement. J'en sais rien. Seulement, sur le plan du travail quotidien, je suis parfaitement d'accord avec votre sug-

[*Interprétation*]

The Acting Co-Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Lachance. The next person to talk will be Mr. Colin Gibson, member for Hamilton Wentworth.

Mr. Gibson: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Major would you be in favor of writing in the Constitution a charter of the basic rights?

Mr. Major: You mean a charter of the rights of man and woman.

Mr. Gibson: Yes, the political rights and man's rights.

Mr. Major: It is just to illustrate what I want to say here. In my opinion, it is of no use to insert a right charter if at the same time you do not forecast the necessary means to insure them. It is exactly what I was talking about concerning the regional disparities. It is very good to write them in the preamble of the Constitution, but if one did not receive the means to serve them, one have done nothing more than to get some votes, with your respect.

Mr. Gibson: Yes. Do you believe that the Court should work longer, may be during the night, may be in summer?

M. Major: Je suis entièrement d'accord avec vous et je pense que les tribunaux devraient travailler plus. Ils ne devraient pas examiner seulement les droits civils mais il faudrait aussi que la Cour suprême examine les droits constitutionnels.

Mr. Gibson: Thank you, Sir. Do you think that the 1st of July should be called Canada day, and not Dominion day?

Mr. Major: I am for tolerance; I think there should be at least ten official names for that each can celebrate on this day the feast that he wants to celebrate.

Mr. Gibson: It is a good idea. Thank you, Sir.

The Acting Co-Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Gibson. Our next person to talk will be Mr. Gilles Marceau, member for Lapointe.

Mr. Marceau: Mr. Major, in this horizontal structure you are talking about, how do you consider the municipal government? Do you think that it should be an autonomous and independant entity, or do you think it should go on being a creature of the provincial government as it is now? Do you think that the municipal government should, while being an autonomous structure, get access not only to the provincial government, but also to the federal government? In what you propose in your submission, how do you contemplate the structure on the municipal level.

Mr. Major: On the judicial plan, there may be some advantages or disadvantages as to the question of a municipality being officially attached to such and such a level of government. This I do not know. Only, on the plan of daily work, I am in complete accord with your

[*Text*]

gestion que les municipalités devraient être insérées dans le processus de décision, autrement dit dans le processus politique à part entière, au même titre que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Évidemment vous allez me dire tout de suite 6 millions de municipalités au Canada, on n'est pas sorti du bois, je suppose qu'il y a un moyen d'imaginer des structures qui permettront aux municipalités de s'exprimer sans créer automatiquement l'anarchie. En plus, il y a municipalité et municipalité. Les problèmes d'une ville comme Montréal et Toronto diffèrent un petit peu de ceux d'une ville de 1,000 ou 1,500 habitants.

M. Marceau: Est-ce que dans le même ordre d'idée, vous envisageriez la création de villes-états comme les villes de Montréal, Toronto, Vancouver, ou autres? Est-ce que vous envisageriez que ces villes aient un statut particulier, un statut différent de celui des petites municipalités.

M. Major: Qu'elles aient un statut différent de celle des toutes petites municipalités, oui, parce qu'il est absolument, à mon avis, invraisemblable de traiter sur le même pied une ville de 1,000 habitants et une ville de 1 million d'habitants. D'un autre côté, de créer des entités, une province avec une ville, ça me semble un peu curieux parce qu'on peut dire que le développement d'une région dépend beaucoup du développement de sa métropole et qu'il serait inefficace de séparer le *hinterland* et la ville elle-même.

M. Marceau: Monsieur Major, sur le plan pratique, on parle souvent et on déplore, peut-être autant de votre côté que du nôtre, les pouvoirs du fonctionnarisme car le fonctionnaire est en fait inamovible. Est-ce que vous envisageriez une solution à ces problèmes du pouvoir presque absolu des fonctionnaires?

M. Major: Je suis fonctionnaire moi-même et je trouve qu'il faudrait surtout étudier les possibilités et les moyens pour enlever le pouvoir absolu des députés.

M. Marceau: Une dernière question, monsieur Major. On parle beaucoup en Europe, d'unité des États dans un but commun. Dans cette unité des pays européens, sur le plan économique, quels sont les pouvoirs des États? Est-ce que les États demeurent souverains ou doivent-ils concéder certains de leurs pouvoirs économiques afin d'atteindre cette unité dont on parle?

• 2057

M. Major: Il est bien entendu qu'il n'existe pas de souveraineté nationale au sein de la Communauté économique européenne en ce qui concerne les politiques économiques. D'abord l'existence même du Marché commun et la suppression des droits de douane enlèvent déjà un aspect du pouvoir souverain d'un État qui est le pouvoir douanier.

Deuxièmement, dans la réglementation des compagnies, dans toute une série de domaines, dans l'harmonisation des politiques fiscales et des politiques monétaires, on marche en Europe vers une monnaie commune, autrement dit, il n'existe pas de souveraineté absolue des États, mais l'absence de souveraineté ne signifie pas que chacun des pays d'une part et que toutes les régions à l'intérieur du pays d'autre part, soient tous soumis aux

[*Interpretation*]

suggestions that the municipalities should be integrated in this process of decision, in other words, in this political process, at the same title as the federal government and the provincial governments. Evidently, you will tell me right away that six million municipalities exist in Canada and we are sure not out of the woods, I suppose that there are means to structures that would permit municipalities to express themselves without automatically creating anarchy. Furthermore, there are municipalities and municipalities. The problems of the cities like Montreal and Toronto differ a little bit from those of the city with 1,000 inhabitants or 1,500 inhabitants.

Mr. Marceau: In the same strain of thought, would you imagine the creation of a city state like the cities of Montreal, Toronto, and Vancouver or others? Would you envisage that these cities had a particular status, a different status, rather than those of a small municipality.

Mr. Major: Yes, there should be a status different from that of smaller municipalities, because it is absolutely necessary, considering my point of view that we should treat equally a city of 1,000 inhabitants and a city of 1 million inhabitants. On the other hand, we should create entities a province with a city would seem a bit peculiar because we cannot say that the development of the region depends a lot on the development of its main city and this would be inefficient to separate the hinterland from the city itself.

Mr. Marceau: Mr. Major, on the practical point of view now, we often speak of the civil service and then we deplore it, because the civil service is an immoveable object. You foresee a solution to the problems concerning the power the near absolute power of civil servants?

Mr. Major: I am a civil servant myself and I find that we should mostly study the possibilities and the means to remove the absolute powers from the deputies.

Mr. Marceau: A last question, Mr. Major. We talked a lot in Europe about the unity of states in a common idea. In this unity of European countries, on the economical plan, what are the powers of these states? Do these states remain supreme or do they concede certain powers economically speaking in order to obtain this unity of which we are talking?

Mr. Major: It is well known that there does not exist any national supremacy within the European community system which concernes the political economics. First of all, the very existence of the common market and the suppression of custom rights remove aspect of the power this supreme power of a State which is the custom right.

Secondly, in the regulations of companies, in all the series of fields and the political fiscal harmony and in the monetary politics, we are going towards a community currency in Europe, in other words, there does not exist complete supremacy of the States but the absence of this supremacy does not signify that each one of these countries on one hand and that all the regions in the interior of this country on the other are all submitted to the same laws and absolutely to the same rules of functioning.

[*Texte*]

mêmes lois et absolument aux mêmes règles de fonctionnement.

M. Marceau: Merci, monsieur Major.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Lafond): Merci, monsieur Marceau. Je vais maintenant permettre une seule et brève question à M. De Bané après quoi nous accepterons quelques interventions du parquet. Si, des gens voulaient poser des questions aux témoins ou faire quelques commentaires du parquet, je les inviterais à s'approcher du microphone et à donner leur nom à la jolie jeune dame à la table à côté du microphone.

Monsieur De Bané.

M. De Bané: Est-ce que vous envisagez la «concertation» au niveau de l'exécution ou seulement au niveau de la conception d'État?

M. Major: Une «concertation» qui ne s'exercerait pas au niveau de la conception serait de la fausse représentation. En ce qui concerne l'exécution, je ne pense pas d'abord qu'on puisse complètement séparer la conception et l'exécution parce que, il y a dans toute conception, une partie «feedback», c'est-à-dire une partie où l'on doit tenir compte de la réalité quotidienne et la conception est constamment remise en cause par l'exécution.

Dans cette optique, je vois mal comment il serait possible d'avoir une «concertation» d'un côté et une structure militaire de l'autre.

M. De Bané: Voici ce que cela a donné en Gaspésie. On a fait un plan de développement global et on a dit: «Tous les ministères vont rester autonomes, mais nous allons former un corps de coordination». Or, pour planter un arbre, disons, prenons l'exemple de la restoration forestière, le ministère de l'Éducation doit s'occuper de donner des cours en foresterie, le ministère de la Voirie, ouvrir les chemins en forêt, le ministère de la Voirie, faire les cabanes et le Service des achats, acheter des scies bref, dix-huit ministères sont impliqués. Même s'il y a un corps de coordination, comme il n'y a pas un commandement, l'exécution n'a jamais démarré.

M. Major: Votre exemple est très bon, car en Gaspésie, il y a eu uniquement concertation dans l'élaboration initiale du plan. Cette concertation s'est arrêtée en 1968. Le comité de direction du plan n'est pas un comité de conception ou de planification, mais un comité d'exécution, n'est-ce pas?

Ce qui se passe, c'est que ce comité a pour mandat de faire la coordination des actions des dix-huit ministères que vous mentionnez qui restent autonomes.

Donc, il n'y a pas de concertation dans la conception parce que vous savez très bien que, entre le plan original du BaEQ et ce qui est en train de se faire en Gaspésie, il y a tout ce qu'on veut sauf de la ressemblance. A ce moment-là, le comité directeur se trouve dans une situation fausse puisqu'il est obligé de coordonner ce qu'il n'a pas le pouvoir de «conceptualiser».

Le coprésident suppléant (Le sénateur Lafond): Merci, monsieur De Bané, vous avez déjà doublé votre quota. Y a-t-il des interlocuteurs du parquet?

[*Interprétation*]

Mr. Marceau: Thank you Mr. Major.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Marceau. I will now permit one short and brief question from Mr. De Bané after which we will accept some questions from the floor. If some people would like to ask questions to these witnesses or make some commentaries from the floor, I would invite them to get closer to the microphone and give their name to this young lady at the table beside the microphone.

Mr. De Bané.

Mr. De Bané: Do you foresee any unity at the executive level or only at the level of the conception of this state?

Mr. Major: This unity which will not be exercised at the level of the conception would be false representations. In that which concerns the execution, I do not think that we can completely separate this conception and execution because there is in all conceptions a feedback part, to say that a part where we must keep in mind the daily reality and the conception is constantly remitted in question by the execution.

In this light, I cannot see how it would be possible to have a certain harmony from one side and a military structure on the other.

Mr. De Bané: Here is what it gave in Gaspesie. We made a plan of development globally and we said: "All the departments will stay autonomous, but we will form a unity of coordination". Therefore, to grow a tree, let say, let take the example to restore forest and Department of Education that has to take care of dispensing courses in forestry, the ministry of roads who must open the roads in the forest, the ministry of roads, in order to build shacks, and the service of purchases to buy saws, briefly, there is eighteen departments that are implicated. Even if there is a body of coordination, there is no commander, the execution never got under way.

Mr. Major: Your example is very good, because in Gaspesie, there was in fact this unity and the initial plan was elaborated. This concertation of body stopped in 1968. The Committee of direction for this plan is not a committee of conception or planification, but it is an execution committee, is not that so? What goes on, is that this Committee has for his mandate to make the coordination of the different actions from these eighteen departments that you have mentioned that are remaining autonomous.

Therefore, there is no harmony in this conception because as you well know, between the original plan of the BAEQ and what is actually being done in Gaspesie, there is all that we want but a resemblance. At that moment, the directing committee finds itself in a false situation because he is forced to coordinate what he has not the power to conceive.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. De Bané, you have already doubled your time. Are there any other questioners from the floor?

[*Text*]

M. Jacques Langlois (Gatineau): Puis-je baisser un peu le micro. Excusez-moi, mais en tant que Québécois, je ne suis pas habitué de parler de haut.

Le coprésident suppléant (Le sénateur Lafond): Votre nom, s'il vous plaît.

M. Langlois: Jacques Langlois.

• 2102

Il y a tout de même un problème. On entend toutes sortes de commentaires sur des problèmes administratifs et municipaux. On semble tout de même oublier quelque chose.

Si vous mentionnez les deux cultures, les deux races fondatrices, il ne faut tout de même pas oublier qu'en 1867, sans aller chercher des statistiques à n'en plus finir, c'était 50-50. En 1967, on était rendu à $\frac{1}{3}$-$\frac{2}{3}$ et en 1971, à environ 28 p. 100. Écoutez, une des deux races fondatrices prend le bord; ma question à ce moment-là, est de savoir en quoi votre Constitution va-t-elle protéger la culture française de s'effacer, surtout contre elle-même car il faut tout de même se rappeler d'un point. L'assimilation, ce n'est pas comme aller se faire enlever un mal de dents. Quand on s'en aperçoit, il est trop tard, ça ne fait même plus mal. Mais, avant, ceux qui y pensent et qui ne sont pas encore assimilés s'en rendent compte. A ce moment-là, il serait peut-être bon de trouver quelque chose dans votre nouvelle Constitution, si vous voulez vraiment que le Québec... A mon avis, vous rêvez en couleur, mais c'est un petit point de vue personnel. Si vous prétendez pouvoir sauver les deux races à l'intérieur d'une constitution canadienne, avec les pourcentages que je vous ai donnés, vous n'avez qu'à lire le rapport Maheux pour avoir encore plus de détails, mais j'aimerais avoir une réponse bien précise à ce sujet. Si quelqu'un pouvait me la donner, je serais bien heureux.

M. Major: Sans vouloir répondre totalement à la question de M. Langlois parce que je n'en serais pas complètement capable, j'aimerais souligner un petit fait. Au dix-septième siècle, le Portugal était un État souverain et l'État le plus développé de son siècle. Au vingtième siècle, le Portugal est toujours un État souverain, mais c'est un État sous-développé. La conclusion de cela, c'est que la survie d'une collectivité dépend de son dynamisme et non pas de quelques artifices juridiques.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Y a-t-il un autre interlocuteur? Si l'on n'est pas prêt, nous reviendrons plus tard après le prochain mémoire et nous vous donnerons encore l'occasion de poser des questions ou de faire des commentaires. Merci, monsieur Claude Major.

Le prochain mémoire sera présenté par le professeur Jean Gobeil de l'université d'Ottawa et M. Réal Beauvais, étudiant en sciences politiques. M. Gobeil et M. Beauvais sont ici. Alors M. Gobeil va présenter le mémoire, faire un «laïus» au début et M. Réal Beauvais lira le texte du mémoire. Monsieur Gobeil.

M. Jean Gobeil: Je dois d'abord constater qu'il manque évidemment un certain nombre de membres du Comité de la Constitution parce que normalement, je pense si ma mémoire est exacte qu'il y a au Comité de la Constitution une vingtaine de députés et une dizaine de sénateurs, mais on pourra tout de même présenter un mémoire ce

[*Interpretation*]

Mr. Jacques Langlois (Gatineau): Can I lower this microphone. Excuse me but as a Quebecer, I am not accustomed to talk from this height.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Your name if you please.

Mr. Langlois: Jacques Langlois.

There is a problem even so. We hear all sorts of commentaries on problems at the administrative and municipal points of view. It seemss that something is missing.

If you mention both cultures, both founding races, we must not forget that in 1867 without going through statistics it was 50.50. But in 1967, we were at $\frac{1}{3}$ and $\frac{2}{3}$ and in 1971 nearly at 28 p. 100. Listen, one of these two races is being side-tracked. My question at this moment is to know if the Constitution will protect the French culture from being erased, mainly within itself because we must also remember the integration, it is not like going to the dentist to get a tooth removed, when we are aware of it, it is too late, it does not even hurt. But, those who think about it and are not already assimilated are aware of it. At that moment, it would be wise to find something in our new Constitution, if you really want Quebec. For my point of view, you dream in colours, if you pretend to be able to save both races within a Canadian Constitution, with the percentages that I have mentioned, you must not look far, you only have to read the Maheux Report and you will get more details. I would like a very precised answer on this subject. If someone could give it to me I would be very happy.

Mr. Major: Without wanting to answer totally the question put to us by Mr. Langlois, because I would not be able to, I would like to underline a small incident. In the Seventeenth century Portugal was a supreme State and this State was the most developed in its century. In this Twentieth century, Portugal is always a supreme State but it is also an under-developed State. The conclusion from this, is that the long life of a collective unity depends on its dynamic power and not on several judicial ploys.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Is there someone else who would like to question? If you are not ready, we will come back later with the next brief and we will give you again the opportunity to ask questions or to make comments. Thank you very much Mr. Claude Major.

The next brief will be presented by Professor Jean Gobeil from the Ottawa University and Mr. Réal Beauvais, student in Political Sciences. Mr. Gobeil and Mr. Beauvais are here. Therefore, Mr. Gobeil will present the brief, make a "laïus" at the beginning and Mr. Réal Beauvais will read the text from the brief. Mr. Gobeil.

Mr. Jean Gobeil: I must at first say that there is evidently a certain number of Committee members that are absent because, normally, if my memory is correct there is about 20 deputys and about 10 senators, but, we will nevertheless present our brief tonight. I would first like to correct a certain impression which we could have

[*Texte*]

soir. Je voudrais d'abord corriger une certaine impression qu'on peut avoir dans certains milieux à l'effet que tous les étudiants ou tous les professeurs du secteur universitaire soient des extrémistes. Il existe évidemment des groupuscules d'extrémistes dans les milieux universitaires. Ceux qui y travaillent comme moi ont l'occasion de s'affronter très souvent avec ces personnes. J'ai constaté pour ma part que la meilleure façon de les affronter, ce n'était pas de les injurier, mais de les confronter directe-

• 2107

ment avec leurs propres arguments. C'est pourquoi j'ai décidé avec mes étudiants du Département de sciences politiques de l'université d'Ottawa, de présenter un mémoire que j'aurais voulu, écrit et présentable à tous les membres du Comité mais que, malheureusement, nous n'avons pas eu l'occasion de faire. Ce mémoire traitera en général d'un problème très particulier, la révision constitutionnelle. On donne toujours la parole aux professeurs dans les départements ou dans les universités, mais on constate, en fait, que les étudiants ont peu souvent la parole. J'ai pensé que M. Réal Beauvais, un de mes étudiants modérés, et non pas un des étudiants qui croient que la démocratie passe par le respect de la parole, par le respect de la tolérance envers les autres; je constate très souvent que ceux qui prêchent le respect des minorités et des groupes minoritaires sont très souvent les premiers qui soient les plus intolérants envers ceux qui divergent de leur opinion, alors, je voudrais tout simplement, ce soir, devant les membres du Comité, donner la parole à une opinion, peut-être un peu minoritaire, mais qui sans doute ralliera plusieurs esprits ce soir.

Monsieur Beauvais.

M. Réal Beauvais: Je voudrais remercier M. Gobeil de ses bonnes paroles à mon égard. Dans le milieu étudiant, on a souvent de la difficulté à se faire entendre et je pense que ce soir, tout le monde va être prêt à me laisser parler.

Messieurs les honorables sénateurs, messieurs les députés, dignes représentants de Sa Gracieuse Majesté et de notre grand «*plot*» biculturel d'une mer à l'autre.

Depuis déjà quelques mois, nous débordons d'une joie mirobolante à la pensée de venir vous rencontrer sachant que vous compatissez avec les Canadiens français face aux problèmes causés par quelques extrémistes de l'Est de notre pays. Nous sommes fiers de notre Premier Ministre, de sa politique internationaliste, de la dialectique vivante dont il se sert pour mettre au pas les gars de Lapalme et un certain député du *Newfoundland*.

Nous sommes aussi fiers de l'image qu'il donne de sa nouvelle jeunesse...

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Est-ce qu'on pourrait, s'il vous plaît, avoir la politesse d'écouter le témoin?

M. Beauvais: Nous sommes aussi fiers de l'image qu'il donne de sa nouvelle jeunesse en allant cueillir la marguerite chez nos voisins de la Colombie-Britannique canadienne.

A cet effet, nous avons l'intention de vous présenter quelques propositions qui ne souffrent pas de pédantisme, mais qui se veulent aussi dynamiques, justes et raisonnables que le désire tout notre jeune peuple.

[*Interprétation*]

in certain environments to the effect that all students or all the professors from the universities are extremists. There exist evidently groups of extremists in the university milieux. Those that work there like myself, on occasion, do confront very often these people. I also noticed for my point of view that the best way to confront them is not to insult them but to meet them directly with their own arguments. That is why I decided with the students from the Department of Political Sciences of the Ottawa University, to present a brief that I would like to have written, and presented to all Committee members because unfortunately, we have not yet had the occasion to do it. This brief, will generally speak of the problem of the constitutional revision. We always give word to the professors in the Departments or in universities but we noticed afterwards that the students had rarely the occasion. I thought that Mr. Réal Beauvais, one of my moderate students and not one of the students that believe that democracy is noticed by the respect in the speech, or the respect of the tolerance towards others; I noticed very often that those who preach of minorities and minority groups are almost always the first ones that are the least tolerant towards those who oppose their opinions. Therefore, I would simply, tonight, before the committee members, give my opinion, maybe a bit in the minority, but nevertheless will unite many minds here tonight.

Mr. Beauvais.

Mr. Réal Beauvais: I would like to thank Mr. Gobeil for his kind words in my respect. In the student milieu, often we have a certain problem to make ourselves understood and I think that tonight, everyone will be willing to let me talk.

Honorable senators, Messrs, deputies, and representatives of Her Gracious Majesty and of our bicultural plot of one ocean to the other.

Since several months, now, we are overjoyed from this thought to come here and meet you knowing that you are sympathising with the French-Canadians towards the problem caused by a few extremists from the east of our country.

We are also proud of our Prime Minister, of his international policy, for his strong words in regard to the Lapalme boys and a certain Newfoundland deputy. We are also proud for the image he gives with his new youth ..

The Acting Chairman (Senator Lafond): Could we please have the politeness to listen to this witness?

Mr. Beauvais: We are also proud of the image that he gives of his new youth by going to pick the marguerite of our neighbours in British Columbia.

In this respect, we have the intention to present few propositions that are not idealistic, but that want to be as dynamic just and reasonable as the desires of our young people.

[*Text*]

Permettez que nous vous présentions quelques adjonctions et modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'objet de notre intervention se situe au niveau de la politique linguistique et appliquée aux sports professionnels et amateurs au Québec. C'est ainsi que nous demandons une réforme des clubs Expo et Alouette afin que 50 p. 100 des joueurs et de l'administration soient de langue française. Ces clubs sont censés nous représenter. Comme il y a 80 p. 100 de Canadiens français au Québec, nous serions donc en droit d'exiger qu'il y ait 80 p. 100 des joueurs de langue française. Mais, étant compatissants à l'égard de nos frères anglophones, nous serons heureux d'obtenir une participation égale à la leur. Merci.

M. Gobeil: En tant que professeur au département, j'aimerais demander à ceux dans la salle qui ont quelque chose à dire à ce sujet-là de bien vouloir s'exprimer et ne pas se cacher derrière des banderoles. Si vous avez des choses à dire, dites-le bien clairement.

• 2112

Une voix: Citoyens de Hull...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Un orateur à la fois, s'il vous plaît. M. Beauvais, fait sa présentation, voulez-vous lui permettre de...

M. Denis Goulet (Gatineau): On a demandé aux gens qui avaient quelque chose à dire de le dire, alors...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Le président donne la parole à l'orateur qui...

M. Goulet: Oh! de la merde...

Une voix: On a quelque chose à dire.

M. Goulet: Citoyens de Hull...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Votre tour viendra lorsque M. Beauvais aura terminé sa présentation.

M. Goulet: Est-ce que M. Beauvais a terminé sa présentation?

M. Beauvais: Je pense que j'ai terminé ma présentation maintenant je demanderais à la salle de prendre en considération...

M. Goulet: Alors, je crois que M. Beauvais a terminé sa présentation.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Monsieur Goulet, voulez-vous lire votre...

M. Goulet: Oui, j'aimerais le faire si je pouvais avoir le...

Une voix: Au moins nous allons entendre l'un d'eux nous expliquer ce qui en est.

M. Goulet: Est-ce que la salle veut entendre ce que j'ai à dire ou...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): La salle veut que M. Beauvais termine sa présentation.

M. Goulet: M. Beauvais m'a donné la parole, je pense.

[*Interpretation*]

Permit us to present a few modifications to the British North American Act.

We intervened at the level of the language policy applied to professional and amateur sports in Quebec. This way we ask a reform of the Expo clubs and the Alouette club so that there should be 50 per cent of the players and the administration that are of French-Canadian origin. These clubs are supposed to represent us. As there is 80 per cent of French Canadians in Quebec, we would therefore be in our right to demand that there should be 80 per cent of the players that should be of French language. But, being sympathetic towards our English brothers, we would be happy to obtain a participation equal to theirs. Thank you.

Mr. Gobeil: Being professor in that Department, I would like to ask those in this room that have something to say on this subject to say it and to not hide behind some banners. If you have something to say, it is the time to say it clearly.

From the floor: People of Hull...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): One at the time please. Mr. Beauvais would you mind.

Mr. Denis Goulet (Gatineau): We asked people who had something to say...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): The Chairman decides who...

Mr. Goulet: You just...

From the floor: We have something to say.

Mr. Goulet: People of Hull...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): You will have your turn when Mr. Beauvais will have finished.

Mr. Goulet: Has Mr. Beauvais finished his brief?

Mr. Beauvais: I think so. Now I will ask the people here tonight to take into consideration...

Mr. Goulet: Then Mr. Beauvais has just finished.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. Goulet would you like to...

Mr. Goulet: Yes, I would like to if...

From the floor: We would like to know what is going on.

Mr. Goulet: Do you want to hear what I want to say...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): It seems like the people want to hear Mr. Beauvais.

Mr. Goulet: It seems like Mr. Beauvais giving me the permission to talk.

[*Texte*]

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): M. Beauvais n'est pas le président de l'assemblée, il est le témoin.

M. Goulet: Bien. Alors, j'ai quelque chose à dire.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): M. Beauvais veut-il continuer sa présentation?

Est-ce qu'il y a des membres du Comité qui désirent poser des questions à M. Beauvais ou à M. Gobeil?

Une voix: Je crois décidément que j'aimerais...

M. Goulet: Citoyens de Hull, peuple du Québec, notre très honorable M. Pierre Elliot Trudeau...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Je n'ai pas encore donné la parole aux personnes de la salle, il faut attendre...

M. Goulet: Le très honorable premier ministre Pierre Elliot Trudeau...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Votre nom, s'il vous plaît?

M. Goulet: Denis Goulet, monsieur. Le très honorable Pierre-Elliot Trudeau, en 1965, à...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Silence, s'il vous plaît. Un orateur à la fois.

M. Goulet: ...disait tous les débats constitutionnels risquent surtout de diriger nos énergies...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): A l'ordre. Vous invoquez le Règlement. Monsieur De Bané?

M. De Bané: Cet individu n'a pas le droit de parole.

M. Goulet: En 1965, donc, au comité de la Constitution de l'Assemblée nationale du Québec, le premier ministre Trudeau disait ce qui suit: «Tous ces débats...»

Une voix: Monsieur le président,...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Un rappel au Règlement de la part d'un membre du Comité.

M. De Bané: Je propose, monsieur le président, puisque vous avez indiqué qu'il n'a pas le droit de parole et qu'il veut parler de force que vous mettiez fin à cette assemblée.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Voilà une proposition de la part d'un des membres du Comité, alors le Comité va en discuter.

M. De Bané: Monsieur le président, je propose qu'on lève cette assemblée étant donné qu'il y a des gens qui veulent fausser le système démocratique. Je pense qu'ils n'ont rien compris à Hitler.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Est-il possible de faire silence, s'il vous plaît? Vous est-il possible de faire silence pour nous permettre de régler la proposition qui a été faite au...

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. Beauvais does not conduct this assembly, he is only one of the witness.

Mr. Goulet: All right. Then I have something to say.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. Beauvais do you want to go on?

Members of the Committee do you have some questions to ask Mr. Beauvais or Mr. Gobeil?

From the Floor: I think that...

Mr. Goulet: People of Hull, people of Quebec, our Prime Minister Mr. Pierre Elliot Trudeau...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): I did not give permission to talk, you must wait...

Mr. Goulet: The Right Honorable Mr. Pierre Elliot Trudeau...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Your name please?

Mr. Goulet: Denis Goulet. As I was saying, the Right Honorable Pierre Elliot Trudeau, in 1965...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Order please. One at the time.

Mr. Goulet: ...was saying that debates on the Constitution would...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Order please. On a point of order, Mr. De Bané?

Mr. De Bané: This person does not have the right to talk.

Mr. Goulet: In 1965, before the Committee on the constitution of the Quebec National Assembly, the Prime Minister Trudeau said the following things: "All these debates..."

From the Floor: Mr. Chairman...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): A point of order from one of the members of the Committee.

Mr. De Bané: I suggest, Mr. Chairman, that you just close down the meeting because this person does not have the right to talk and he just want to continue just the same.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): We have a suggestion from one of the members of Committee, will have to discuss it.

Mr. De Bané: Mr. Chairman, I moved that this meeting be adjourned. There are too many people here that will not go the democratic way. Hitler does not mean a thing to them.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Would it be possible to have some order please? We would like to study the move that...

[*Text*]

M. De Bané: Monsieur le président, il y a une *gang* de sauvages qui veulent empêcher... je propose l'ajournement.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Merci, monsieur De Bané, ça suffit. Monsieur Prud'homme.

Une voix: On est capable de faire ça aussi, gang de morveux.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: Monsieur le président,...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): A l'ordre, s'il vous plaît. Pouvons-nous avoir un moment de silence, monsieur Goulet? Si vous voulez écouter une minute je vais vous revenir.

M. Prud'homme: Monsieur le président,...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Monsieur Prud'homme.

• 2117

M. Prud'homme: Monsieur le président, je m'oppose formellement, à la proposition de M. De Bané, à l'effet que nous levions cette assemblée. Je propose au contraire que nous continuions à siéger indépendamment des interruptions que nous sommes capables d'écouter. Si ces gens veulent rester toute la nuit, je crois que les membres du Comité sont tout à fait prêts à rester ici toute la nuit. S'il y a lieu de faire appel à d'autres mesures, qui ne sont pas les mesures de guerre, nous suggèrerons au cours de la soirée les mesures qui pourraient être prises. Mais je m'oppose catégoriquement, à la proposition de M. De Bané à qui je demanderais de bien vouloir laisser passer les événements. Mais je m'oppose et je m'opposerai à ce qu'un groupe quel qu'il soit, minoritaire ou majoritaire dans la salle, impose son but à un comité de la Chambre et du Sénat, parce qu'alors nous ne serons plus jamais capables de siéger et que nous nous devrons, à ce moment-là, à la moindre interruption, de mettre fin à nos assemblées.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Merci, monsieur Prud'homme, je crois que la majorité des membres du Comité est de votre avis. Nous sommes prêts à écouter M. Goulet, qui aura les trois minutes qui sont allouées à tous les gens qui font une intervention de la salle. Maintenant, j'espère que les autres personnes dans l'assistance vont écouter en silence pour permettre à M. Goulet, de faire sa présentation et pour nous permettre de l'entendre.

M. Goulet: Si je pouvais avoir le microphone...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Je crois que les autres devraient peut-être prendre leur siège et laisser M. Goulet seul afin que nous puissions le voir et l'identifier.

M. Prud'homme: Monsieur le président, la procédure a été expliquée au début de la soirée. Elle s'applique pour tous les gens dans la salle. Nous devons écouter la conclusion du témoignage des deux qui sont actuellement ici, et ensuite nous écouterons comme tous les autres, les

[*Interpretation*]

Mr. De Bané: Mr. Chairman, there are lousing people here who wants to... I moved that this meeting be adjourned.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. De Bané. Mr. Prud'homme.

From the Floor: We can do that too.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Order please, could we have silence please, Mr. Goulet? If you want to listen for a minute I would like to...

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, I strongly objected to the motion of Mr. De Bané asking that this meeting be adjourned. On the contrary I think we must keep going even if we have to listen to all this yelling. If these people want to be with us all night long I think we are ready too if we have to adopt certain measures which may not be war measures, we will suggest them when it will be necessary. But I strongly object to Mr. De Bané's motion. He must not be disturbed by all this yelling. I would strongly object to any move from any group trying to impose its own view on the committee of the House or of the Senate, if we adjourn we will never be able to sit again and we will have to call off the meeting every time someone interrupts.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Prud'homme, I think that the majority of the members of this Committee have the same feeling. We are now ready to listen to Mr. Goulet who will have three minutes to make its point. Now I hope that everybody will listen carefully so that Mr. Goulet will be able to give its speech.

Mr. Goulet: If I could have a microphone...

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): I ask everybody back to his seat so that we could see Mr. Goulet.

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, the procedure has been explained earlier. It applies to everybody here. We must listen first to the conclusion of the testimony of the two persons who were not here now, then we will listen to the witnesses from the floor. As I have just said the

[*Texte*]

témoins de la salle. Mais la procédure, ils le comprendront, s'applique à tous. M. Gobeil et l'étudiant en science politique devront terminer leur déposition, et ensuite nous reviendrons à la salle comme il a été entendu au début de la soirée; il n'y a aucune lieu de faire...

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Je vous remercie, M. Prud'homme, mais M. Gobeil m'a déjà signalé qu'il avait terminé la présentation de son mémoire. C'est pourquoi j'accepte à ce point-ci les interventions de la salle, les interventions calmes, s'il vous plaît. Si M. Goulet veut continuer et si ces deux jeunes demoiselles veulent bien se rasseoir pendant que M. Goulet parlera, tout ira bien. Monsieur Goulet vous avez trois minutes.

M. Goulet: Merci, monsieur le président.

Le très honorable Pierre-Elliot Trudeau, premier ministre du Canada disait au comité constitutionnel de l'Assemblée nationale, en 1965, la phrase qui suit, et je cite:

> Tous ces débats constitutionnels risquent surtout de diriger nos énergies vers une voie d'évitement et constituent une manœuvre de diversion utile seulement à ceux qui redoutent les transformations sociales profondes.

Je répète:

> ...de diversion utile seulement à ceux qui redoutent les transformations sociales profondes désirées par les forces progressives du Québec.

Après plus de deux siècles de conquête par les armes, après plus d'un siècle de pacte colonial, voilà nos élites réunies devant nous pour demander ce qui ne va pas. Après plus de dix ans où la question de l'indépendance du peuple québécois remue les couches les plus profondes de notre être national, voilà nos élites politiques canadienne française et *Canadian* essayant de se demander qu'est-ce que nous voulons, qu'est-ce qui ne va pas au Québec? «*What does Quebec want, What is wrong with Quebec*»

A l'heure où le bateau de la confédération *Canadian* est en train de sombrer sous les tonnes de documents, d'études et de travaux de comités, de commissions BB et autres, à l'heure où le bateau fait eau de toutes parts, vous essayez de colmater les brèches. Peine perdue, ce ne sont qu'agitements de moribonds.

Ce qui nous intéresse maintenant, nous Québécois, ce n'est plus de changer les virgules de place, de remanier des textes qui ont été à l'origine de l'oppression de notre peuple c'est encore moins de se donner un nouveau carcan qui ne ferait que déplacer les problèmes pour un autre vingt ou cent ans.

Par notre présence ici ce soir nous, colonisés québécois, voulons dénoncer l'hypocrisie fondamentale de l'existence du comité *Canadian* de la constitution.

Comment, en effet, justifier les dépenses exhorbitantes de fonds publics pour ouvrir à nouveau le débat constitutionnel?

Comment penser qu'un comité formé de représentants du Sénat canadien et des députés des quatre partis de la Chambre des communes pourraient s'entendre et soumettre un rapport majoritaire cohérent et représentatif?

[*Interprétation*]

procedure applies to all. We will listen first to Mr. Gobeil and political science student then we will hear from the floor like we have decided, that is the way its gone to be.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Prud'homme, Mr. Gobeil has just told me that he has finished. That is why I have to accept at this point questions from the floor, there must not be any foolish interruptions. If these two people would sit down we could now hear Mr. Goulet. Mr. Goulet you have three minutes.

Mr. Goulet: Thank you, Mr. Chairman.

The Right Honorable Pierre Elliot Trudeau, Prime Minister of Canada, told the Committee on the Constitution of the National Assembly in 1965, the following words:

> All these debates on the Constitution might lead use to futile accomplishments and might be considered as a kind of diversion which is useful to people who fear real changes in society.

I repeat:

> ...as a kind of diversion which is useful to people who fear real changes in society

Two hundred years after the conquest here we are talking about what is wrong. In the last ten years the people from Quebec have been thinking about independence, now we have our great leaders from Quebec and from the rest of Canada who are asking themselves what is wrong with Quebec? Now they want to know what Quebec want.

At the time where the Confederation of Canada is now being a mass of documents of studies, of proceedings of committees, of commissions you try to hide everything, it is no use.

For us people of Quebec, it is too late to change a Constitution which oppresses our people, our province would be the same twenty years from now.

By our being here tonight, us, people of Quebec would like to unveil the hypocrisy of this committee on the Constitution.

How can you justify the enormous cost of public funds necessary to open a new debate on the Constitution?

How can you suppose that a comedy with members of the Senate and members of the four parties of House would present the majority report which would represent all tendency?

How can you justify the total absence of powers of decisions in this committee?

After all this lost of time, this waste of money and this waste of energy, we can be assured that the report of this Committee will be ignored by the Prime Minister. We should not try to lower this political, economical or social debate to a degree where it looks like a constitutional debate. In the past governments have too oftenly raised points of law to mask the real interest of the French minority.

[*Text*]

Comment justifier l'absence totale de pouvoirs de décisions de ce comité?

• 2122

Nous pouvons être assuré qu'après toute cette perte de temps, ce gaspillage d'argent et d'énergie le rapport du Comité, à supposer, bien sûr, qu'il y en ait un, dormira pendant longtemps sur les tablettes du bureau du *Prime Minister*. On se refuse d'abaisser le débat politique, économique et social au niveau d'un débat juridico-constitutionnel. Le jargon juridique n'a que trop souvent dans le passé masqué les intérêts réels du peuple québécois.

Nous ne voulons plus jamais nous faire «enfirouapé» par les sirènes du légalisme constitutionnel. Il est clair que les problèmes juridiques et constitutionnels actuels ne peuvent être réglés à un seul niveau car ils ne sont que le reflet de problèmes socio-économiques beaucoup plus profonds, ayant leurs racines dans un cadre précis que vous ne voulez et que vous ne pouvez pas attaquer: un système de classes dans un cadre colonial.

Nous n'acceptons plus de jouer le jeu politique traditionnel où l'autorité vient dialoguer avec les représentants du peuple sur des thèmes et selon des règles de jeu définis à l'avance par elle, Ce qui intéresse, ce n'est pas de savoir dans quel article seront définis nos droits et par quel jargon juridique, ils seront cachés, mais la répartition réelle du pouvoir. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas un pays légal, mais c'est la création d'un Québec libre et indépendant jouissant de tous les attributs et de tous les instruments «décisionnels» nécessaires à l'épanouissement de la population du Québec.

Comment pouvez-vous prétendre régler pour nous des problèmes qui nous concernent et qui sont créés par vous et dont la perpétuation est le fondament même de votre pouvoir? Le pouvoir populaire que l'on propose ne se résumera pas à une consultation soit-disant populaire tous les quatre ans. Ce pouvoir populaire ne pourra se faire qu'à partir de la base, après de nombreuses discussions et actions qui modifieront les rapports de force actuels favorables à une petite minorité de priviliégiés.

Fini le contrôle culturel par une minorité de bien-nantis, sans envergure, enfermés dans leur tour d'ivoire. La culture dans la rue. Fini le contrôle économique par une minorité étrangère. L'économie au peuple. Fini le contrôle politique par une minorité en état d'infériorité. Le peuple au pouvoir. Merci.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Merci, monsieur Gobeil, merci monsieur Beauvais. Est-ce qu'il y a d'autres interlocuteurs?

Votre nom, monsieur, s'il vous plaît?

M. Legendre: Guy Legendre.

J'ai toujours trouvé que les Canadiens français manquaient de nerfs. On dirait qu'ils ont trop de vers. Tout le monde parle ensemble et personne ne peut être écouté. Une fois, on a eu du «trouble» dans la Ligne nationale: tout le monde a arrêté de manger de la soupe Campbell parce que le président Campbell y avait limogé un joueur. Une autre fois on a eu le FLQ: M. Gordon était mal interprété. On a commencé à «garocher» des bombes partout. Pas un Anglais n'a «garocher» des bombes. La femme du dirigeant du FLQ est enceinte, c'est un Anglais qui l'a sortie de prison. Avec les jeunes, on ne peut plus aller sur les plages. A Manseau, ils sont allés jusqu'à manger un chien, et ils ont posé nus pour tous les

[*Interpretation*]

We are not more interested in points of law. We can clearly see that the present judicial and constitutional problems which we face cannot be solved at only one level because they reflect deeper social and economical problems which originate from a precised situation. It is a system of classes in a colonial picture.

Never again we will play this political game where the Government wants to hear the population but does not want to listen to it. We are not interested in no way in what section our rights have been defined, we are interested in the distribution of power, we want the separation and the independence of Quebec so that we may be able to give ourselves the necessary tools to build a new and happy Quebec.

How can you pretend to solve problems which are of our concern and which have been created by you? Your authority is based on this. The authority should be in the hands of the people so it will not be the result of an election every four years. This public power will come from the way up, that is from the people itself after many discussions and actions which will change the relationships which presently favour a small minority of privileged people.

No more of this cultural control by a minority of so-called good people. The culture is in the streets no more of this economic control by a foreign minority. The economy to the people. No more of this political control by a minority. The authority to the people. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you Mr. Gobeil, thank you Mr. Beauvais. Some other comments? Votre nom s'il vous plaît?

Mr. Legendre: Guy Legendre.

I have always noticed the Canadians lack control. Everybody speaks nobody listen. You remember the time there was trouble in the National Hockey League. The population had stop buying Campbell soup because President Campbell had suspended Maurice Richard. After that we had the FLQ; bombs were thrown all over the place, none was thrown by an English. The wife of one of the FLQ leaders was pregnant, it is an English-speaking Canadian who got her out of prison. You remember Manseau, they ate a dog and some of them were naked. We saw their pictures in the press. There is certainly something wrong.

[*Texte*]

journaux. Vous allez au 5-10-15, il y a des poissons à trois queues. Ils sont bien plus «greyés» que nous autres et ça n'a pas l'air de les énerver. Il y a quelque chose qui ne marche pas.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Merci monsieur. Votre nom, s'il vous plaît, monsieur.

• 2127

M. Marcel Vaive: Vous parliez tantôt du droit de parole, de la démocratie et autres.

Si je m'en souviens bien, le mois d'octobre dernier, on m'a coupé la parole pendant sept jours parce que M. Trudeau et M. Bourassa ont dit qu'un gars comme moi, comme 400 autres au Québec, n'avait plus le droit de parole pour la simple raison que nous n'étions pas d'accord avec eux. Alors je me demande si vous, messieurs, vous avez plus de droit de parole que ces gens qui viennent justement vous parler. Je vous remercie.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci bien, les gens qui viennent de parler n'ont pas été interrompus. Est-ce qu'il y a d'autres interlocuteurs dans la salle?

M. Prud'homme: Monsieur le président, j'aimerais invoquer le Règlement. Je regrette surtout le départ de ceux qui sont venus faire leur démonstration ce qui est probablement leur droit en démocratie, mais ce que j'ai trouvé d'extraordinaire, c'est la tolérance incroyable de ceux qui ne partagent pas leur opinion au moment où M. Poulin, présentait son exposé. Je trouve que, partout, de plus en plus je m'excuse de cette intervention, mais si cet esprit de tolérance de la majorité qui est restée se manifestait des deux côtés, on pourrait peut-être finir par avoir un débat intelligent. Il est surprenant de voir que les gens qui sont venus d'une manière peut-être qui leur convient, je ne veux pas la juger, mais qu'ils aient pu, eux, obtenir un silence de la part des gens qui ne partagent pas leur opinion, je crois que cela devrait faire réfléchir non pas seulement les gens de cette salle, mais ceux qui ne sont pas encore partis.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci, monsieur Prud'homme. Encore une fois est-ce qu'il y a d'autres interlocuteurs de la salle?

Je vais demander maintenant à M. Aurèle Pilon, un marchand bien connu de Hull, de bien vouloir venir nous présenter son mémoire à titre personnel. Monsieur Pilon.

M. Pilon: Je parle au nom du Comité chargé de promouvoir la création d'un district fédéral qui constituerait un ensemble économique complet.

Les membres de notre comité avaient projeté de soumettre, dans environ deux ans, un mémoire complet sur la nécessité d'un district fédéral plus grand. Mais la création de ce district devenant de plus en plus urgente, ils croient devoir présenter dès maintenant un travail moins détaillé, quitte à y apporter des modifications par la suite.

En Angleterre et en France, les comtés et les départements ont une ville chef-lieu qui constitue le cœur d'une région économique, et cette ville est située généralement au centre de cette région.

Ce que nous préconisons comme district fédéral est un ensemble économique très étendu dont le centre économique seraient les villes d'Ottawa-Hull.

[*Interprétation*]

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you sir.

Mr. Marcel Vaive: You were speaking a while ago about the freedom of speech, democracy and the rest.

If I remember well last October, we interrupted my speech during seven days because Mr. Trudeau and Mr. Bourassa had said that a person like me, like 400 in Quebec did no longer have the right of speech for the simple reason that we are not in accord with them. Therefore, I am asking you sirs, if you have more right of speech than those people which I have just spoken of. Thank you very much.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Thank you, the persons who have just spoken have not been interrupted. Are there any more who wish to do so?

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, I would like to go back to the rules. Also, I regret the departure of those who have come here to make their representations and which is probably their rights in democracy, but what I found extraordinary, is the incredible tolerance of those who did not agree with their opinion at the moment where Mr. Poulin was presenting his brief. I find that more and more the spirit of tolerance of the majority that stayed here if this spirit was maintained on both sides we could probably have an intelligent debate. It is surprising to see that the people who came here in a manner maybe that was convenient to them, I cannot judge that, but that they could obtain a silence from those people who did not agree with their opinion, I believe that must make us ponder not only on the people of this room, but those who have not yet left.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Prud'homme. Once more is there other questioners from the floor?

I will now ask Mr. Aurele Pilon a well known merchant from Hull to present his brief. Mr. Pilon.

Mr. Pilon: I am speaking in the name of the Committee in charge of creating a federal district that would constitute a complete economic unit.

The members of our Committee have projected to submit in about two years, a complete brief on the necessity of a federal district more large than the present one. But the creation of this district is becoming more and more urgent, they believe they should present right now something a bit less detailed but subject to some modifications later on.

In England and France, the countries and departments have a city "chef-lieu" that constitute the heart of an economic region and this city is situated generally at the centre of this region.

What we would like to advance as a federal district is an economic unit very expanded which would have its economic in the cities of Ottawa-Hull.

[*Text*]

L'Outaouais, qui autrefois était une barrière géographique efficace, devient aujourd'hui, par les nombreux ponts qui la traversent, un trait d'union qui unit deux régions jadis séparées.

Les villes d'Ottawa et de Hull sont le centre de ce district économique bien défini et desservi par nos trois quotidiens, nos huit postes de radio et nos trois postes de télévision.

Ce district est borné:

au SUD par le fleuve Saint-Laurent;
à l'OUEST par une ligne passant à l'ouest des villes de Brockville, Smiths Falls, Petawawa et Fort-Coulonge;
au NORD par une ligne passant au nord de Maniwaki, Pontmain et Chénéville;
à l'EST par une ligne passant à l'est de Papineauville, Pointe-Fortune et Cornwall.

Nous croyons que toute autre limite d'un district fédéral, aujourd'hui, ne serait pas réaliste, ne serait que temporaire et, par le fait même, beaucoup plus encombrante pour le gouvernement du pays.

Pour être plus spécifique, voici l'exemple des routes: étant donné notre position géographique, nous nous rendons compte que les gens de Toronto et de Montréal qui contrôlent les pouvoirs provinciaux se prononcent contre les intérêts légitimes de l'est de l'Ontario et de l'ouest du Québec.

Les routes sont toutes construites vers les deux grands centres de Toronto et Montréal, et non vers la Capitale nationale.

En Ontario, la route 401 fut construite avant que les routes 431, 417, 416 le soient. (Voir *The Ottawa Journal,* 16 décembre 1970, page 47.)

AU QUÉBEC C'EST ENCORE PLUS GRAVE

La route Maniwaki-Montréal, par le nord, 160 milles, fut pavée 20 ans avant la route Maniwaki-Hull de 80 milles.

La route Pontmain-Montréal, par le nord, 165 milles, sera pavée avant Pontmain-Hull, 85 milles.

La route Ville-Marie-Montréal, par la route 58, sera construite avant celle de Ville-Marie-Hull, par la route 8.

Toujours parce que les décisions sont prises à Toronto et à Montréal plutôt qu'à Ottawa-Hull.

De plus, nous croyons avoir l'appui de la majorité de la population de la région de Hull. Un questionnaire du poste CKCH, publié dans le journal *Le Droit,* à l'été de 1969, a donné comme résultat suivant: 83 p. 100 en faveur d'un district fédéral complètement séparé de la province de Québec. Dans la note qui suit, l'expression: région économique de Hull, signifie toute l'étendue que nous avons mentionnée plus tôt comme partie du District fédéral.

• 2132

Nous ne croyons pas à la possibilité de la séparation du Québec d'avec le reste du Canada, mais dans l'éventualité d'une telle séparation, nous désirons que dans les pourparlers, la région économique de Hull, suivant son désir exprimé lors du questionnaire ci-haut mentionné soit détachée du Québec le même jour où le Québec se sépa-

[*Interpretation*]

L'Outaouais, which was a geographical barrier, is today, by its numerous bridges that cross it, a hyphen which unites two regions separated before.

The cities of Ottawa and Hull are the centre of this economic district very well defined and served by our three newspapers, our eight radio stations and our three television stations.

This district is bordered by:

SOUTH by the St. Lawrence River;
WEST by a line going from the west of cities of Brockville, Smiths Falls, Petawawa and Fort Coulonge;
NORTH by a line going from the north of Maniwaki, Pontmain and Chénéville;
EAST by a line going from the east of Papineauville, Pointe Fortune and Cornwall.

We believe that all other borders of a federal district, today, would not be realistic, would only be temporary, and by the same fact be very much more embarrassing for the government of this country.

To be more specific, here is the example of the highways: given our geographical position, we are observing that the people of Toronto and Montreal who control the provincial powers are set against the legitimate interest of Eastern Ontario and Western Quebec.

These highways are all built towards the two main centres of Toronto and Montreal, and not towards the National Capital.

In Ontario, Highway 401 was built before Highways 431, 417, 416. (See the *Ottawa Journal,* December 16, 1970, page 47).

IN QUEBEC, IT IS EVEN WORSE

The Maniwaki-Montreal Highway, by the North, 160 miles, was paved 20 years before Maniwaki-Hull, 80 miles.

The Pontmain-Montréal Highway, by the North, 165 miles, will be paved before Pontmain-Hull, 85 miles.

The Ville-Marie-Montreal Highway, by Highway 58, will be built before the one of Ville-Marie-Hull, by route 8.

Always because the decisions are taken in Toronto and at Montreal rather than Ottawa-Hull.

Furthermore, we have the support from the majority of the population from the Hull region. A questionnaire from the radio station CKCH, published in the newspaper *Le Droit,* in the summer of 1969, gave this following result: 83 p. 100 in favour of the province of Quebec. In the following note, the expression: economic region of Hull, signifies the whole expanse which we have mentioned above as part of a federal district.

We do not believe in the possibility that the separation of Quebec from the rest of Canada, but in its eventuality, we desire that in the talks, the Hull economic region, following its desire expressed in the questionnaire be detached from Quebec the same day where Quebec will separate from Canada. The Committee for a federal dis-

[*Texte*]

rerait du Canada. Le Comité pour un district fédéral qui sera aussi un tout économique complet. Aurèle Pilon, Guy Bonhomme, et Frank Williams.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Merci bien, monsieur Pilon. Je vois que M. Prud'homme désire vous poser une question.

M. Prud'homme: Monsieur Pilon, lorsque nous parlons de la capitale fédérale, des gens craignent de la voir prendre l'allure de la capitale de Washington. D'autres témoins ont fait tantôt des propositions qui amènent à vous poser la question suivante, dans l'étude que vous avez faite, les gens croient-ils en la possibilité de réconcilier le fait que le territoire lui-même continue d'appartenir aux deux provinces respectives le Québec et l'Ontario, que l'administration de la justice des citoyens qui vivent du côté Hull ou du côté Ottawa relève des juridictions provinciales, soit ontariennes soit québécoises, que d'administration que ce soit, comme le dit le maire dans son mémoire, est-ce qu'il est possible de réconcilier tout ce qui semble de toute façon assez logique, avec l'idée d'une capitale fédérale, donnons-lui peut-être un autre nom, c'est peut-être le nom qui est malheureux, une capitale où il y aurait justement cette reconnaissance absolue, intégrale, fondamentale des deux groupes ethniques sur le plan de l'éducation, que ce soit par un investissement massif de fonds de telle sorte que la capitale nationale soit vraiment représentative, ce qu'elle n'est pas actuellement, de ce qui semble être l'objet, et le désir de la population canadienne et certainement des Québécois, qu'elle ne soit pas faite à l'image du Canada, mais qu'elle reflète ce que nous voulons que le Canada soit, c'est-à-dire une complète égalité que ce soit sur le plan du développement-économique, culturel ou éducatif?

M. Pilon: Oui, on avait même l'intention d'appeler cela, une province fédérale, parce qu'en fin de compte, c'est un tout. Chaque fois, il faut que le fédéral parle, s'entende avec une province, avec l'autre province, avec plusieurs municipalités, ce qui prend parfois vingt ans au lieu de deux. Si Ottawa décidait de la route Hull-Maniwaki, il me semble que ce serait un fait accompli en beaucoup moins de temps. Les municipalités pourraient être comme des municipalités de province, mais pour le district fédéral, le mot «province» le rend bien, d'après moi: une province fédérale qui comprendrait les deux éléments de la population et qui représenterait un pays bilingue parce ce ferait une province vraiment bilingue.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Monsieur le docteur Gaston Isabelle voudrait poser une question au témoin.

Docteur Gaston Isabelle: Monsieur le président, si vous le permettez, je voudrais faire quelques commentaires au sujet du mémoire qu'a présenté notre ami, l'ami de tous, Aurèle Pilon. Je voudrais simplement à titre de député fédéral du comté de Hull, dire que j'ai passé ma vie ici, que j'ai été élevé dans Hull, que j'ai vu Hull progresser, que je l'ai vu se métamorphoser. Monsieur le président, je n'ai pas besoin de dire que pour la partie française de la région de la capitale nationale, pour nous qui avons pataugé dans un incroyable fouillis de lois inégales et discriminatoires pour les résidents d'une partie que l'on appelle la Région économique de la capitale nationale qui

[*Interprétation*]

trict which will also be an economic unit. Aurele Pilon, Guy Bonhomme and Frank Williams.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Pilon. I see that Mr. Prud'homme would like to ask a question.

Mr. Prud'homme: Mr. Pilon, when we talk of the federal capital, some people are afraid to have it take the picture of the capital of Washington. Other witnesses have made other stands which bring us to ask the following question: in the study which you have made, do the people believe in the possibility of reconciling the fact that the territory itself continues to belong to both respective provinces, Quebec and Ontario, that the administration of the justice for the citizen who live either on the Hull side or on the Ottawa side comes from provincial jurisdiction, either Ontario or Quebec, that the administration as said the Mayor in his brief, is it possible to reconcile all that seems in a logical manner, with this idea of federal capital, let give it another name, maybe the name is unfortunate, a capital where there will be justly this recognition, absolute recognition, fundamental integrity of these two ethnic groups on the educational plan, by a massive investment of funds so that the capital of the nation be really representative which it is not actually this seems to be the objective and the desire of the Canadian population and certainly of the Quebecers, that it should not be made to resemble the image of Canada, but it should reflect what we wish Canada to be, that is to say, in complete equality, on the economic development plan, on the cultural plan or education plan?

Mr. Pilon: Yes, we even have the intention of calling it a federal province, because eventually, this would be a unit. Every time, the federal has to speak, talk with a province, with another province, with many municipalities and this takes twenty years instead of two. If Ottawa decided of the route Hull-Maniwaki, it seems that it would be a "fait accompli" in much less time. The municipalities could be like municipalities of provinces but for federal district, the word "province" seems to suit according to me; a federal province which would comprise the two elements of the population and would represent a bilingual country because this would make one province really bilingual.

The Acting Chairman (Senator Lafond): Dr. Gaston Isabelle would like to ask a question.

Dr. Gaston Isabelle: Mr. Chairman, if you permit, I would like to make several comments regarding this brief which was presented by our friend, everyone friend Aurele Pilon. As a federal deputy, I would simply like to say, that I was brought up here and I was brought up in Hull, I saw Hull progress and I saw it change. Mr. Chairman, I do not have to tell you that for the French part of the region of this national capital, for us who have swam in a swamp of incredible and unfair laws that we call this economic region of the national capital which is the French part of the national capital. I have never seen in my whole life a region so over-governed than the

[*Text*]

est la partie française de la capitale nationale, je n'ai jamais vu de ma vie une région aussi sur-gouvernée que la région de la capitale nationale. Nous avons, je crois, pour nous gouverner, dix gouvernements, ce qui est impensable et je ne pense pas qu'aucune autre région économique au Québec et aucune autre région économique au Canada tout entier soit ainsi gouvernée.

De temps immémoriaux, les capitales ont réflété à mon sens, la culture, la richesse, la puissance et le génie politiques des nations.

• 2137

La destinée de la capitale s'est-elle toujours confondue avec celle de la nation? Toutes les époques et tous les arts ont laissé leurs empreintes, ces monuments élevés à la fierté et au progrès des nations, une capitale, qui non seulement est le siège du gouvernement, mais c'est aussi le symbole de la puissance et de l'unité d'un pays, le foyer de l'âme nationale, la figure que la nation présente à l'univers.

Monsieur l'Orateur, jamais ai-je vu autant de discrimination de la part de ceux qui vivent à l'intérieur de cette région de la capitale nationale, qui est la partie française de cette région. Au point de vue santé, monsieur le président, nous ne pouvons ici nous fier à l'hôpital du Sacré-Cœur qui est un hôpital régional, pour des questions de grande spécialité. Nous n'avons que deux pas à faire pour faire bénéficier les citoyens des spécialités en neurologie, en chirurgie neurologique et en chirurgie cardiaque. Encore là, il faudrait, d'après certains membres du gouvernement provincial, transporter nos patients à Montréal en hélicoptère ou avec des moyens de transports rapides, ce qui est insignifiant, coûteux et onéreux pour tous les patients.

Ai-je besoin de rappeler le bien-être social de la région de Hull? Je voudrais, monsieur le président, poser une question directe avant d'élaborer davantage, j'en aurais tellement à dire. Monsieur Pilon favorisez-vous un district fédéral qui engloberait les régions d'Ottawa-Hull?

M. Pilon: Oui, nous le favorisons. Cela règlerait le problème de la taxe de vente du même coup. Ce serait la même taxe car ce serait la même province.

M. Isabelle: Est-ce que vous favorisez la formation d'une onzième province canadienne?

M. Pilon: Le district fédéral, pour nous, serait une onzième province canadienne, avec un million d'habitants et tous le services: au sud, il y a les fermes, au nord, les montagnes et les lacs pour se reposer c'est un district complet. Nous avons une région absolument complète: l'une complète l'autre, le nord complète le sud, tout est ici. C'est une réalité. On le dit tous les jours, si le district fédéral est trop petit, au lieu d'avoir une barrière entre l'Ontario et le Québec, nous aurons trois barrières: Québec, district fédéral, Ontario.

M. Isabelle: Comme cela, vous allez être d'accord avec le projet de loi que j'ai proposé à la Chambre des communes de changer l'article 16 de la Constitution canadienne pour faire de la région Ottawa-Hull la capitale fédérale du Canada.

M. Pilon: Oui.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Merci, docteur Isabelle. D'autres membres du comité aime-

[*Interpretation*]

region of this National Capital. We have, I believe, to govern us, ten governments, which is unthinkable and I do not think that any other economic region in Quebec or in the Country as a whole is governed as such.

The capitals have always reflected the culture, the power and the political genius of nations.

The destiny of the Capital was always mixed with that of the Nation? All the eras and all the arts have left their imprints. These monuments erected to the pride and to the progress of nations, a capital, which is not only the head of Government, but also the symbol of power and unity of a Country, the national spirit and the figure which this nation presents to the universe.

Mr. Speaker, I have never seen so much discrimination from the part of those that live in the interior of this region in the National Capital which is the French part of the region. Talking from the health point of view, Mr. Chairman, we cannot rely on the Sacred-Heart Hospital which is a regional hospital, for questions of great specialization. We have but two steps to take in order that the citizens may benefit for these specialization in neurology and also neurological surgery. Even there, we should, according to certain members of the provincial government, transport our patients to Montreal by helicopter or with other rapid means of transportation, which is insignificant expenses for our patients.

Do I have to talk about the social welfare in the Hull region? I would like, Mr. Chairman, to ask a question very directly before going on any further. I would have so much to say. Mr. Pilon, do you favour a federal district which would take the regions of Ottawa-Hull?

Mr. Pilon: Yes, we favour that. It would solve the problem of the sales tax all at once. It would also be the same tax because it would be the same province.

Mr. Isabelle: Do you favour the formation of an eleventh Canadian province?

Mr. Pilon: The Federal District, for us, would be an eleventh Canadian province, with 1 million inhabitants and all the services. In the south you have the farms, in the north you have the mountains and the lakes where you can go to rest. This is a complete district. We have a region absolutely complete. One completes the other, the north completes the south everything is here. This is the reality. We say it every day, if the Federal District is to small, instead of have a barrier between Ontario and Quebec, we will have three barriers: Quebec, Federal District, Ontario.

Mr. Isabelle: Therefore, you will be agreeing with me that the Bill that I proposed in the House of Commons to change clause 16 of the Canadian Constitution in order to make the Ottawa-Hull region a Federal Capital of Canada.

Mr. Pilon: Yes.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Dr. Isabelle. Are they any other members who

[*Texte*]

raient-ils poser des questions? Des gens dans l'auditoire voudraient-ils faire quelques commentaires ou poser une question à M. Pilon? Votre nom, s'il vous plaît?

M. Charles Belleau (étudiant à l'Université d'Ottawa): Je m'appelle Charles Belleau, monsieur le président, j'étudie à l'université d'Ottawa. Je voudrais demander à M. Pilon quel genre de structure régirait le district fédéral. Est-ce qu'on aurait des garanties pour que les droits des Canadiens français soient respectés, c'est-à-dire pour qu'on ait une représentation égale par rapport à celle de l'Ontario?

M. Pilon: C'est une question géographique et économique à mon point de vue, et c'est de ce point de vue-là que je l'ai prise. Je crois que notre gouvernement fédéral va nous garantir le fait français beaucoup plus qu'avant. On a beaucoup gagné depuis cinq ans. Je ne vois pas pourquoi il ferait marche arrière.

M. Belleau: Je voudrais aussi vous demander quelle garantie concrète nous aurions pour être représentés également parce qu'il y a peut-être un danger à ce que nous soyons sous-représentés.

• 2142

M. Pilon: Il n'y aura jamais de garantie si nous ne sommes pas nombreux et n'avons pas la vitalité. Peu importe! J'ai du sang indien, et parce que nous ne sommes plus assez nombreux, nous ne pouvons plus exister, même en ayant les meilleures garanties au monde! C'est à nous de nous faire valoir, puis si nous le faisons en prouvant notre valeur, nous réussirons avec les autres Canadiens.

M. Belleau: Je vous félicite de votre optimisme, monsieur Pilon.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Je vous remercie; le suivant, s'il vous plaît. Votre nom?

M. Jean-André Leblanc: Je tiendrais à souligner à M. Pilon que je ne tiens pas du tout à me reposer dans un district fédéral. J'aimerais soumettre quelques réflexions au Comité. M. Pilon mentionnait tantôt qu'il y a 83 p. 100 des gens qui sont en faveur d'un district fédéral dans Hull. Il y a déjà 70,000 personnes à Hull, ce qui représenterait déjà un bon nombre, mais j'en doute. Il y a des enfants qui naîtront bientôt et qui, j'en suis persuadé, ne seront pas plus intéressés à vivre dans un district fédéral.

M. Pilon a parlé d'une politique économique. En fait, excusez le terme, mais je n'en vois pas d'autres, pour moi, c'est de la «prostitution» politique que de croire que dans un district fédéral on aurait plus vite les choses que l'on n'a pas actuellement. M. Pilon soulignait qu'il a du sang indien et qu'il fallait de la vitalité; nous en avons et nous combattrons jusqu'à la fin pour ne pas appartenir à un district fédéral.

M. Gaston Isabelle a souligné avec vigueur, les soins qu'on donnait aux gens de Hull pour ce qui est de la santé physique. J'aimerais lui demander ce qu'il y a à Hull et dans la région de la capitale pour la santé morale. On a quoi? Deux, trois cinémas à Hull. Qu'est-ce qu'on présente? Vous le savez fort bien. On a un Centre national des Arts où on nous présente du Shakespeare. En fait, on a pratiquement rien. La capitale ne reflète pas du tout... Pardon?

[*Interprétation*]

would like to ask questions? The people from the audience who would like to make certain comments or ask Mr. Pilon some questions? Your name, please?

Mr. Charles Belleau (Student at Ottawa University): My name is Charles Belleau, Mr. Chairman, I study at the University of Ottawa. I would like to ask Mr. Pilon what type of structure would govern the Federal District and if we would be guaranteed the right of French-Canadians and they should be respected so that we have an equal representation by comparison to Ontario?

Mr. Pilon: This is a geographical question and an economical question from my point of view, and it is at that point of view that I have taken it. I believe that our Federal Government will guarantee us the French fact much more than before. We have gained a lot since five years. I cannot see why it would want to remain there.

Mr. Belleau: I would also like to ask which guaranty we will have in order to be represented equally because there may be a danger that we would be under-represented?

Mr. Pilon: There will never be a guarantee if we are not numerous enough and we do not have vitality. I have Indian blood, and because we are not numerous enough we cannot exist anymore not even if we have the best garantees in the world? It is up to us to make ourselves recognized, and if we do this, by proving our worth, we will succeed with the other Canadians.

Mr. Belleau: Congratulations for your optimism, Mr. Pilon.

The Acting Chairman (Senator Lafond): I thank you, next one, if you please. Your name?

Mr. Jean André Leblanc: I would like to mention to Mr. Pilon that I do not wish to rest in a federal district, I would like to submit some reflections to the committee. Mr. Pilon mentioned earlier that 83 per cent of the people are in favour of a federal district in Hull. There was some 70,000 persons in Hull which would represent already a good number, but I doubt. There are children who will be born soon and that I am sure, they would not be more interested to live in a federal district.

Mr. Pilon talked about an economic policy. In fact, excuse the expression, but I don't see any other, but other than political prostitution to believe in a federal district we would get things more quicker than we actually do. Mr. Pilon also mentioned that he has Indian blood and that we needed vitality; we have some and we will fight to the end not to belong to a federal district.

Mr. Gaston Isabelle also pointed out with insistence the care we gave to people in Hull in regard of physical treatment. I would like to ask him what there is in Hull and in the capital region for the mental health. We have what? Three theatres in Hull. What do we show there? You know well. We have a National Art Centre where we present play by Shakespeare, In fact, we have practically nothing. The capital reflects none at all... Pardon?

[*Text*]

M. Gibson: Molière aussi.

M. Leblanc: Molière aussi.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Je demanderais, s'il vous plaît, de ne pas interrompre le témoin.

M. Leblanc: Molière aussi, c'est bien dommage. Il y a du Tremblay et beaucoup d'auteurs québécois et canadiens. Ce qui m'amène à vous demander comment vous pensez résoudre le problème de la mainmise américaine partout au Canada, tant du point de vue culturel que du point de vue économique? Souvent il me prend d'écouter la radio dans la région, pendant 15 minutes autant à CJRC qu'à CKCH, et je n'entends que de l'anglais, ce qui est aussi dommage. Alors, ces quelques réflexions, j'espère, vous démontreront dans quel esprit un étudiant de Hull pense vivre dans sa ville et pour longtemps. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci, monsieur Leblanc. Vos commentaires seront pris en considération, nous vous l'assurons.

M. Jacques Langlois: Un point, monsieur Pilon, que j'aimerais bien préciser. Regardez le progrès que Québec a fait dans 5 ans au point de vue du bilinguisme. Ceci, évidemment, provient un peu de la peur qu'on a du séparatisme et que le Québec foute son camp. C'est tout simplement pour ça qu'ils se sont rapprochés. *What does Québec want?* Ils courent aussi après les piastres, parce que ce sont des consommateurs. Maintenant, quand on aura réussi à fermer la gueule au Québec, qu'il aura été remis à sa place, qu'est-ce qui va arriver? Croyez-vous que l'évolution du français et du bilinguisme va continuer à ce rythme?

M. Pilon: Pensez-vous que si nous sommes seuls, que nous allons faire mieux? Si nous ne prenons pas en main nos résolutions, si nous ne sommes pas capables de nous entendre avec les Canadiens anglais, avec qui allons-nous nous entendre?

M. Langlois: J'aime bien m'entendre avec les Canadiens anglais, je ne demande pas mieux, mais d'égal à égal, pas au cœur d'une minorité. Quand ce sera un gouvernement contre un autre gouvernement, alors, il y aura entente, mais pas quand on arrive à Ottawa, comme M. Bourassa et qu'il fait rire de lui en plein visage en ayant tous les gouvernements provinciaux contre lui. Ce n'est pas à un contre neuf ou dix qu'on se bat, c'est à un contre un. A ce moment-là, nous pourrons faire valoir nos idées et nos droits.

M. Pilon: Vous voulez en arriver à être un contre un, mais d'après les deux derniers rapports sur la natalité, les Canadiens français ont moins d'enfants que les autres par habitant. Conséquemment, vous ne serez jamais à un contre un de cette façon-là. Si vous n'avez pas assez de vitalité et d'esprit d'entreprise pour avoir, non pas vingt enfants, mais au moins autant d'enfants, proportionnellement, que l'élément anglais, vous n'arriverez pas à être un contre un. Ce n'est pas vrai.

M. Langlois: Monsieur, la vitalité d'un peuple ne se fait pas seulement dans le lit. D'accord, on l'a peut-être fait

[*Interpretation*]

Mr. Gibson: Molière too.

Mr. Leblanc: Molière too.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): I am wondering if you please, would you please not interrupt the witness.

Mr. Leblanc: Molière too. That is too bad. There is Tremblay and a lot other quebec authors and Canadian authors. What brings me to ask you how you think to solve the problem of this american stronghold over Canada from the cultural point of view as well as the economical point of view? Often, I listen to the radio in the region for 15 minutes, I listen to CJRC and CKCH and I hear nothing but English, and that is also terrible. Therefore, these comments, I hope will demonstrate in which spirit a Hull student, thinks to live in this city and for how long. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Leblanc. Your comments will be taken into consideration we assure you.

Mr. Jacques Langlois: Just something, Mr. Pilon I would like to clarify. Look at the Quebec and what it has done in five years from the bilingual point of view. This evidently, comes from the fact that we have this awful scare of separatism and that Quebec should separate. That is simply the fact that they are too close. What does Quebec want? They also would like the dollars. Because, they are consummers. Now, when we will have succeeded in closing the Quebequers mouths and when it will have been taken down a peg, what will happen? Do you think that the evolution of French and bilingualism will continue at this same rythm?

Mr. Pilon: Do you think that if we are alone that we will do anything better? If we do not undertake our resolutions if we cannot be able to come to some accord with the English Canadians, with whom shall we be able to come to an agreement?

Mr. Langlois: I like to be in accord with the English Canadians, I don't ask for anything better, but from one equal to another, not within a minority. When this will be in effect, one government against another government, then there will be some kind of accord, but not when we come to Ottawa, like Mr. Bourassa and that he is made to seem ridiculous and having all the provincial governments against him. That is not this figure of one against ten that we should fight, it is one against one. At that moment, we can make our ideals and our rights be noticed.

Mr. Pilon: You want to become one against one, but according to the last reports on this, the French Canadians have left children that those other inhabitants. Consequently, you will never be one against one if it goes on like that. If you do not have enough life and ambition to have not twenty children but at least as many children as the English do, you will never be one against one. This is not true.

Mr. Langlois: Sir, the vitality of the people does not show only by his reproduction. There is one thing to do,

[*Texte*]

trop longtemps dans le lit, c'est pour ça qu'on est fourré comme ça. Il y a une chose, tout de même, qu'il ne faut pas oublier. Vous dites 5 ans. Vous ne semblez pas y croire au phénomène de l'assimilation. Vous dites que vous avez du sang indien; aujourd'hui vous ne vous considérez plus comme un Indien pourtant. Vous avez déjà l'habitude d'être assimilé, alors, il ne vous reste plus qu'à continuer. Merci.

• 2147

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci, monsieur Langlois. Monsieur Langlois, M. Marceau désirerait vous poser une question.

M. Marceau: Monsieur Langlois, M. Parizeau est venu devant notre Comité à Ottawa et il nous a affirmé catégoriquement que, pour lui, ce n'est pas un problème d'assimilation, qu'il n'en est plus question maintenant. Comment pouvez-vous concilier les idées que vous prônez avec cette crainte d'assimilation? Croyez-vous que M. Parizeau n'est pas une autorité en la matière et que lorsqu'il dit qu'il n'y a plus de crainte d'assimilation, nous devons y ajouter foi?

M. Langlois: Vous pouvez croire M. Parizeau, il n'y a plus de crainte d'assimilation dans le Québec indépendant.

M. Marceau: Non, non, il n'a pas parlé de cela. Il a dit qu'«actuellement, il n'était plus question d'assimilation». Mais vous semblez être d'avis contraire.

M. Langlois: Je crois qu'il anticipait tout simplement les choses, il se croyait peut-être déjà indépendant!

M. Marceau: Non, non, non. J'étais là, monsieur, je lui ai posé la quetion, je lui ai demandé: «Vous savez qu'il y a cent ans, le Canada a été formé pour éviter l'assimilation par les Américains. Est-ce que vous ne croyez pas qu'aujourd'hui, après cent ans, la crainte d'assimilation est encore plus grande?» Il m'a répondu catégoriquement et si vous voulez la réponse, ça me fera plaisir de vous la donner par écrit. M. Parizeau a répondu catégoriquement: «Il n'est plus question d'assimilation pour les Canadiens français, il n'en est plus question actuellement, ni dans le passé ni dans l'avenir». Je pense que vous auriez peut-être avantage à lire les discours de M. Parizeau, je ne sais pas si ça vous intéresse. Je pense qu'ils vous donneraient plus d'assurance.

M. Langlois: J'ai beaucoup de respect à l'égard de M. Parizeau, il a droit à son opinion, j'ai droit à la mienne. Évidemment, nous sommes d'accord sur beaucoup de choses, plus précisément au sujet des 66 p. 100 environ des investissements américains qui proviennent des fonds canadiens. Mais si vous me dites que ce sont ses paroles, moi, je vous dis que ce ne sont pas les miennes. Les miennes, je les émets ce soir, c'est mon droit démocratique. Merci.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci, monsieur Langlois. Le prochain interlocuteur sera M. Dandeneau, je crois.

M. Égide Dandeneau: C'est ça. Monsieur le président, je ne veux pas parler trop longtemps.

[*Interprétation*]

even though. You say 5 years. This phenomemon of assimilation, you seem to believe even though you have Indian blood; this is what you say. Today, you do not consider yourself like an Indian though. You already have the habit of being assimilated, therefore, there is only one thing to do, continue to be as is. Thank you.

The Acting Co-Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Langlois. Mr. Langlois, Mr. Marceau would like to ask you a question.

Mr. Marceau: Mr. Langlois, Mr. Parizeau was before our Committee in Ottawa and stated categorically that as far as he is concerned, there is no assimilation problem, that this is no more an issue. How can you reconciliate the ideas that you advocate with this fear of assimilation? Do you doubt the authority of Mr. Parizeau in this matter and that when he says that there is no fear of assimilation, we should not believe him?

Mr. Langlois: You can believe me, Mr. Parizeau, there is no more fear of assimilation in the independent Quebec.

Mr. Marceau: No, no, he did not talk about this. He said that at the present moment, there is no more question of assimilation. But you seem to think the opposite.

Mr. Langlois: I believe that he was merely anticipating the state of things, and that he perhaps thought himself independent already!

Mr. Marceau: No, no. I was there, Sir, and I asked the question; I asked him: "You know that Canada was established a hundred years ago to prevent assimilation by Americans. Don't you think that today, after one hundred years, the fear of assimilation is even greater?" He answered categorically and if you want the answer, it will be my pleasure to give it to you in writing. Mr. Parizeau answered categorically: "There is no more a question of assimilation for a young French Canadian, this is no more an issue at the present nor in the past nor in the future." You would perhaps by reading these speeches of Mr. Parizeau although I do not know if you are interested in this. I think that they would convent to you more insurance.

Mr. Langlois: I have the greatest of respect toward Mr. Parizeau, he is entitled to his opinion but I am also entitled to mine. Evidently, we are in agreement on many things more particularly with respect to the 66 p. 100 or there about of American investments coming from Canada funds. But if you tell me that those were his words, I am telling you that there are not my words. My words, I am giving them tonight, it is my democratic right. Thank you.

The Acting Co-Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Langlois. I believe that Mr. Dandeneau is next.

Mr. Egide Dandeneau: That is correct. Mr. Chairman, I will be short.

[*Text*]

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Vous avez trois minutes pas plus, pas moins.

M. Dandeneau: Je vais les prendre. Je voudrais faire deux remarques préliminaires concernant l'intervention de mon prédécesseur. Je voudrais tout simplement lui faire remarquer qu'à mon point de vue, un des organismes, qui est un organisme fédéral, qui a fait le plus pour le maintien, le développement et l'expansion du fait français au Canada, c'est la Société Radio-Canada. Il faudrait s'en rappeler.

Deuxièmement, je voudrais faire une petite remarque au sujet des manifestations de ce soir. Ça m'a fait réfléchir. Je me suis dit que, si jamais, naissaient en moi, des tendances vers un Québec indépendant, ce qui s'est produit ce soir suffirait à me refroidir. Je me suis demandé si un Québec indépendant se ferait à l'image des manifestations que nous avons eues ce soir. J'ai vu des pancartes où on parlait de 10 ou 20 p. 100 de chômeurs, j'ai l'impression qu'à ce moment-là il faudrait en faire d'autres où on indiquerait 50.

Maintenant, en ce qui a trait au mémoire présenté par M. Pilon et à l'intervention de M. Isabelle, je voudrais m'inscrire en faux, non pas que je sois du tout opposé à ce que Hull devienne partie de la capitale nationale, au contraire; j'en ai fait la proposition, en 1965, dans un article qui avait été publié dans le journal *Le Devoir* et qui était intitulé «Ottawa, Québec, Ottawa, Ontario».

• 2152

Mais autant je trouve que Hull a vocation de capitale nationale et devrait faire partie de la capitale nationale, autant je trouve que les villes de Hull et d'Ottawa devraient relever des deux provinces dans lesquelles elles sont situées. Ottawa est depuis la Confédération, la Capitale du Canada et a toujours relevé de la province ontarienne. Je ne vois pas pourquoi le jour où Hull deviendrait Capitale du Canada, il faudrait en quelque sorte mettre cette municipalité en tutelle. En fait, M. Pilon, à Hull et Ottawa, vous trouvez qu'il y a des difficultés, vous trouvez qu'il a plusieurs gouvernements qui ont à décider ou à se prononcer sur telle ou telle décision, mais c'est le problème canadien. Nous sommes voisins. S'il n'est pas possible de trouver des organismes de consultation, de faire suffisamment de concertation pour en arriver à des décisions intelligentes qui permettent à chaque groupe de citoyens des deux rives, de vivre à l'intérieur de la province tout en faisant partie de la capitale du pays, à ce moment-là quelles solutions allez-vous trouver à l'échelle canadienne? Faites une seule ville genre district, disons, de Columbia, avec un gouvernement unique et au bout de 20 ans, cette ville ne sera plus du tout le reflet de la dualité canadienne parce qu'à ce moment-là, vous aurez formé une entité nouvelle où vous n'aurez plus nécessairement de *Common Law* ou du Droit civil, ou au point de vue éducation, le système sera différent de ce qui existe, disons, au Québec, en Ontario et dans les autres provinces et vous allez en arriver à un genre de *melting pot* un genre de création bâtarde qui ne sera plus le reflet de ce que vous voulez refléter précisément par la Capitale du pays. C'est tout ce que je voulais dire.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Merci, monsieur. Y aurait-il d'autres personnes qui ne seraient pas encore venues et qui voudraient poser une question?

[*Interpretation*]

The Acting co-Chairman (Senator Lafond): You have three minutes, no more, no less.

Mr. Dandeneau: I shall use them. I would to make two preliminary remarks respecting what my predecessor said. I would like to say that in my opinion one of the organization, which is a federal organization, has made more for the maintenance, the development and the expansion of the French fact in Canada and that is CBC. We must not forget that.

Secondly, I would like to make a small observation respecting the manifestation of tonight. This has made me thinking. I said to myself that if ever inclinations toward an independent Quebec would rise in me, what happen here tonight would be enough to cool me off. I ask myself in an independent Quebec would model itself on the manifestations that we have known tonight, I have seen posters speaking of 10 to 20 p. 100 on unemployment and I thought that this would be a great oppor tunity to make other posters showing the figure 50.

Now, with respect to the brief submitted by Mr. Pilon and the intervention of Mr. Isabelle, I would like to go on the record as been against, not because I am opposed to Hull becoming a part of the national capital, quite to the contrary; I made this very proposition in 1965, in an article that I had published in the newspaper *Le Devoir* and entitled "Ottawa, Québec, Ottawa, Ontario".

But the more I find that Hull has a vocation of national capital and should be a part of the national capital, the more I find that the cities of Hull and Ottawa should be under two provinces in which they are respectively situated. Ottawa has been the Canadian Capital since Confederation and has always been under the Ontario province. I do not see why on the day when Hull would become Canada's Capital, this municipality should be put under some others. In fact, Mr. Pilon, you find that there are many governments which have to decide about this and about that but this is the Canadian problem. We are neighbours. If it is impossible to find the consultation organization, to sufficiently consult to reach intelligent decisions allowing each group of citizen on both sides of the river to live within the province while being apart of the capital of the country, then what solution will you find at the national level? Establish a unique city in the way that, say the Columbia district was established, with a unique government and at the end of 20 years, this city will no more reflect the dual character of Canada for them, you will have established a new entity where you may not necessarily find common law or *droit civil* or where in the field of education, the existing system will be quite different from what exist say in Quebec, in Ontario and in other provinces and you get to a point where you have reached a kind of melting pot, away of a bastard arrangement which will be no more the reflexion of that which precisely you wanted to reflect by the country's capital. That is all what I wanted to say.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Merci, sir. would other people be inclined to ask a question who have not already done so?

[*Texte*]

M. Robert Philibert: Je m'appelle Robert Philibert. Qu'adviendrait-il si un gouvernement du genre de celui de Diefenbaker revenait au pouvoir, est-ce que les droits au bilinguisme seraient aussi forts? Deuxièmement, à propos du chahuteur de tout à l'heure, je crois qu'on a un exemple de votre génération, à l'Assemblée nationale du Québec dans les personnes de M. Lacroix et autres qui chahutent et interrompent les interlocuteurs. C'est tout.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): C'est le dernier interlocuteur que je vais accepter avant de passer au prochain mémoire. Puisque vous avez déjà fait une apparition au micro, je dois vous limiter à deux minutes.

M. Vaive: Est-ce que vous changez les réglements?

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Non, ce sont les règles établies. La deuxième apparition au micro est de 2 minutes. Je serai indulgent, allons jusqu'à trois peut-être.

M. Marcel Vaive: Alors, vous êtes vraiment indulgent parce que c'est ma troisième.

J'aimerais justement parler à M. Pilon là, de son district fédéral. Je ne sais si monsieur Pilon a participé à la Commission sur l'intégrité du Territoire à Hull en 1967. Je crois qu'il verrait dans ce petit bouquin que plusieurs choses nous démontrent par exemple, que tout le secteur québécois, une population d'environ 125,000 comparativement à tout près de 400,000 de l'autre côté, les Canadiens français, les Québécois de langue française, tomberaient à 30 p. 100 par rapport au reste. Il a des faits très bien établis; actuellement la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui nous a coûté tous près de 12 millions de dollars le démontre; qu'on fasse ce que l'on veut, qu'on s'offre les systèmes ou les commissions d'enquête qu'on voudra, l'assimilation des Canadiens français est en bonne voie. Je doute que M. Parizeau ait parlé de Canadiens français. Il a peut-être parlé d'assimilation de Canadiens tout court par la culture américaine, c'est très possible et très évident. Je doute très fort que dans un district fédéral, les Québecois de langue française, pourraient conserver, non seulement leur langue, et leur culture, mais une philosophie de vie qui est propre à notre région et à l'ensemble du Québec. C'est là le problème majeur: ce qui englobe le socio-économique, la culture, la langue, etc., ce qui fait de nous non pas seulement un peuple, mais une nation. C'est ce qu'on veut et pour cela qu'on se débat. Le groupe qui est venu tantôt, c'est le groupe le plus révolté si vous voulez et pour cause, le plus révolté de la génération présente vis-à-vis ce facteur et cette réalité tellement présente que si des gens comme eux, parce que le groupe majoritaire qui est toujours assez passif, et c'est pour cela qu'on l'appelle le groupe silencieux, il attend les commentaires de part et d'autre. Il est venu manifester son désaccord avec le Canada, avec l'ensemble des messieurs qui sont devant moi. C'est pour que, je ne peux pas simplement parce que... D'accord au point de vue économique, c'est peut-être déjà rentable, mais il faut poser le problème

• 2157

fondamental. Est-ce qu'on veut que les Canadiens français comme peuple, comme langue, comme culture, comme groupe avec une philosophie un peu différente de celle des autres de l'Amérique du Nord, continuent à

[*Interprétation*]

Mr. Robert Philibert: My name is Robert Philibert. What would happen if in the event of the return of a government like that of Diefenbaker? Would be rights to bilinguilism be as strong? Secondly, with respect to the noisy character of a little while ago, I think we find there are an example of your generation at the Assemblée nationale of Quebec in the person of Mr. Lacroix and others who make noise and interrupt the people who are talking. That is all.

The Acting Co-Chairman (Senator Lafond): This is the last speaker that I will accept before turning to the next brief. Since you are already at the microphone, I have to limit you to two minutes.

Mr. Vaive: Are you changing the regulations?

The Acting co-Chairman (Senator Lafond): No, those are established regulations. The second time, you have two minutes. Alright. I will go up to three minutes, maybe.

Mr. Marcel Vaive: Well, you are then very indulgent for this is my third time.

I precisely it was my intention to talk to Mr. Pilon of his federal district. I do not know if Mr. Pilon was a party to this Commission on the integrity of the territory in Hull in 1967. I think that he would see in this little book that many things are showing us that all Quebec sectors, a population of about 125,000 compared to nearly 400,000 on the other side, the French Canadian, the French speaking Quebecers, would take a drop of 30 per cent with respect to the rest. There are at the moment well established facts. The Royal Commission on bilingualism and biculturalism which cost us nearly $12 millions are a demonstration of this; whatever we do, be that we offer ourselves systems or Royal commissions, the assimilation of French Canadian is well on the way. I doubt that Mr. Parizeau has spoken about French Canadian. Perhaps, he has his talk about assimilation of Canadian by American culture, this is very possible and most evident. I doubt very much that in a federal district, the French speaking Quebecers could keep not only their language and their culture but a philosophy of life which is a characteristic of our region and to the province of Quebec as a whole. This is our major problem. Whatever takes in the social-economics, the culture, the language, etc., whatever it is makes of us not only a people but also a nation. This is what we want and it is for this that we are struggling. The group that was here a little while ago is the most revolt group if you wish and for a reason, the most revolted of the present generation against this factor and this so ever present rivality that if people like them, for the majority group is always fairly passive, and it is for that it is called the silent group, it awaits comments on one part and the other. It came here to express its disagreement with Canada, with the group of gentlemen who are in front of me. That is why I cannot simply—because I am in agreement from an economic point of view, it might already be profitable, but one must lay down a fondamental problem. Do we want that the French Canadians as a nation with their language, their culture and their philosophy somewhat different from those of the other North Americans continue to exist or

[*Text*]

vivre ou si on veut leur disparition? On n'a qu'à passer dans un district fédéral, je crois que ça y est. Je vous remercie.

M. Pilon: Je ne crois pas que la disparition du fait français se ferait si on établissait un district fédéral. La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, il y a à peu près quatre ans, a fait connaître le nombre de ses abonnés. Tout le monde a le téléphone. Il y a 52 p. 100 de Canadiens français dans la région Hull-Ottawa. Je ne sais pas où vous avez pris le pourcentage que vous avez donné.

M. Vaive: Non, mais écoutez, je conçois très bien que la Compagnie de Téléphone Bell compte peut-être 52 p. 100 d'abonnés canadiens-français, mais il y en a des millions à travers le Canada aussi. Il y a des compagnies de téléphone américaines qui en ont des millions. Au point de vue économique, avoir un téléphone n'est pas une question de langue française ou anglaise, le téléphone appartient à tout le monde si on veut.

M. Pilon: Oui, mais cela donne une idée de la population.

M. Vaive: Et comment?

M. Pilon: Si 52 p. 100 de leurs abonnés sont Canadiens français et 48 p. 100 Canadiens anglais, tout le monde ayant un téléphone, cela veut dire que dans le district mentionné ce serait à peu près les pourcentages.

M. Vaive: Le pourcentage de téléphones, je ne saisis pas très bien votre point de vue.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Je permets une brève allocution à M. Major et nous passerons au mémoire suivant quitte à revenir à la salle ensuite.

M. Major: Je pense qu'à ce moment-ci, monsieur le président, il serait intéressant de relire le procès-verbal et les témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur la Constitution du Canada, de jeudi 11 février 1971 où on trouve la réponse de M. Parizeau à une question de M. Marceau. Pour ce qui a trait aux Canadiens français, le risque d'assimilation au Québec est maintenant passé et cela à mon sens quel que soit l'aboutissement politique du Québec. Merci.

M. Marceau: C'est pas mal ce que j'ai dit.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Monsieur Major, je vous remercie de votre présentation très intéressante et qui a soulevé des commentaires enlevants dans l'auditoire.

Alors le prochain mémoire sera présenté par M. Thomas Hodgson. Comme ce mémoire sera donné en anglais, je me permets de rappeler que les fauteuils des sept ou huit rangées en avant sont équipés avec les appareils d'interprétation simultanée. Alors, ceux d'entre vous qui désirez vous prévaloir de ce privilège, veuillez occuper ces sièges.

Mr. Hodgson.

Mr. Thomas Hodgson: Mr. Chairman, The Canadian political system is prominent as one which has contributed to, as well as benefited from, the constitutional process which has developed over so many centuries in Great Britain and the Commonwealth.

[*Interpretation*]

do we want their disappearance? All we have to do is establish the federal district and you have it. Thank you.

Mr. P. Pilon: I do not believe that the establishment of a federal district would cause the disappearance of French life. Four years ago, the Bell Canada has published the number of its users. Everybody has a phone. There are 52 per cent of French Canadians in the Ottawa-Hull region. I do not know where you took the percentage that you gave us.

Mr. Vaive: No, but listen, I know very well that Bell Canada may have 52 per cent of French Canadians users but there are millions across Canada and there are many telephone companies in the United States who also have millions of users. From an economical standpoint, having a telephone is not a question of French or English language, the telephone belongs to everyone.

Mr. Pilon: Yes, that gives you an idea of the population.

Mr. Vaive: How?

Mr. Pilon: If 52 per cent of the users are French Canadians, and 48 per cent English Canadians, and everybody has the phone, then, in a given district that would almost be the percentage.

Mr. Vaive: The percentage of the telephone. I do not get your point very clearly.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Mr. Major will give some brief opening remarks then we will hear a brief and then questions from the floor.

Mr. Major: At this point in time, Mr. Chairman, it would be interesting to read the minutes of proceedings and evidence of the special joint committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada of Thursday, February the 11th 1971 where Mr. Parizeau answers a question from Mr. Marceau. As far as I am concerned, the assimilation of the French Canadians in Quebec is now a thing of the past whatever the political future of Quebec may be. Thank you.

Mr. Marceau: That is pretty well what I have said.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you Mr. Major for your most interesting brief that has raised very lively comments from the audience.

The next brief will be submitted by Mr. Thomas Hodgson. As this brief will be given in English may I remind you that the seven or eight front rows are equipped with earphones for those who would like to hear the interpretation into French. Those who wish to hear the French version, please come forward and take a seat.

Monsieur Hodgson.

M. Thomas Hodgson: Monsieur le président, le système politique canadien est l'un des plus remarquables qui ait contribué et qui ait bénéficié de la procédure constitutionnelle qui se soit développé au cours des siècles en Grande Bretagne et dans le Commonwealth.

[*Texte*]

Canadian involvement in the continuing development of the constitutional experience has marked her among an ever decreasing number of nations. Every student of constitutional law learns that a constitution may be written or unwritten, rigid or flexible. The constitution of Britain, he is told, is unwritten and flexible. That of the United States is written and rigid.

• 2202

In the United States, such a document was required to be a sign of a successful revolution against external rulers. In Canada, a constitutional document of much different nature was needed to mark the federation of hitherto separate colonial units. Not the slightest suggestion was made at that time that it was to mark any break with the British constitutional tradition.

Flexible constitutionalism and its evolutionary nature of development are today being attacked more than ever. Many countries in today's world are treading an uneasy balance between the orderly procedure of recognized law and the apparently more efficient legitimized rule of will.

In 1867, the British North America Act did not give Canada a constitution, as we must consider the word. It merely recognized certain areas of constitutional and institutional development. Responsible government was not a constitutional innovation of that document. Rather, the constitution of Canada has developed over many years, of which the last one hundred and three have recognized an altered institutional (not constitutional) realm.

To suggest that the Fathers of Confederation gave Canada a constitution would be to define that concept "as if a constitution was a pudding to be made by a recipe." If it is to be considered such a pudding, then it ought to be our practice to continue to improve such a superb recipe, and not to discard it under the false illusion that it is too old. Good constitutional recipes, like good wines, improve with age.

Responsible government has nowhere been more effectively carried on than under the sovereignty of Parliament in the English and Canadian constitutional tradition.

The continuation of the partnership of the elected House of Commons and the appointed Senate is essential. In circumstances where the expedient conflicts with the ethical, the Crown and its appointed Senators may offer a valuable perspective, impossible in the realm of elected politicians.

Criticism of the British North America Act seems to rest substantially on the very nature of that act, for it is certainly not a comprehensive document. In their wisdom, the framers of the act assumed the natural course of retaining British constitutional customs and conventions in Canada.

The most notable omission from the act is the failure even to mention the most important offices in the system: the Prime Minister, the Cabinet, the Leader of the Opposition, and political parties. But according to constitutional convention, no prime minister could assume that office without being or soon becoming an elected member of the federal Parliament established by the British North America Act.

[*Interprtéation*]

La participation du Canada au développement permanent de l'expérience constitutionnelle l'a marqué entre toutes les nations. Tout étudiant du droit constitutionnel apprend qu'une constitution est écrite ou non écrite, rigide ou souple. La Constitution britannique, apprend-il, est non écrite et souple. Celle des États-Unis est écrite et rigide.

Aux États-Unis, un tel document était nécessaire comme signe révolutionnaire contre les souverains extérieures. Au Canada, un document constitutionnel de nature très différente était nécessaire pour marquer la Fédération de colonies séparées. A l'époque, il n'était pas question de se départir de la tradition constitutionnelle britannique.

Aujourd'hui, plus que jamais, on s'attaque à la souplesse de la Constitution et à son développement évolutionniste. Plusieurs pays, dans notre monde actuel, marchent sur la corde raide entre l'ordre établi par la loi et la règle apparemment plus efficace de la volonté.

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'a pas donné une constitution au Canada telle que nous l'entendons. Cet Acte ne faisait que reconnaître certains domaines de développement constitutionnel et institutionnel. Un gouvernement responsable ne constituait pas une innovation constitutionnelle de ce document. La Constitution du Canada s'est plutôt développée au cours des années dont les 103 dernières années ont reconnu un royaume institutionnel (non constitutionnel modifié).

Prétendre que les Pères de la Confédération ont donné une constitution au Canada serait définir ce concept comme si la Constitution était un dessert que l'on confectionne au moyen d'une recette. Si on la considère comme telle, nous devrions nous efforcer à continuer à améliorer cette fameuse recette et non la mettre de côté comme une illusion fausse qui serait trop vieille. Les bonnes recettes constitutionnelles comme les bons vins s'améliorent avec le temps.

Un gouvernement responsable n'a nulle part été plus efficace qu'en vertu de la souveraineté du Parlement dans la tradition constitutionnelle britannique et canadienne.

La continuation de l'Association de la Chambre des communes qui est élue avec le Sénat qui est nommé est essentielle. Dans des circonstances où l'expédiant entre en conflit avec l'éthique, la Couronne et ses sénateurs nommés peuvent offrir une perspective valable impossible à trouver chez les politiciens élus.

Ce que l'on reproche à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique semble se fonder principalement sur la nature même de l'Acte, car ce n'est pas un document de synthèse. Dans leur sagesse, les auteurs de l'Acte ont présumé que les conventions et les coutumes constitutionnelles britanniques suivraient leur cours au Canada.

L'omission la plus notable de l'Acte c'est qu'il ne mentionne pas les fonctions les plus importantes du système: le Premier Ministre, le Cabinet, le Chef de l'Opposition et les partis politiques. D'après la convention constitutionnelle, aucun Premier Ministre ne peut assumer ses fonctions sans être ou sans devenir à courte échéance un membre élu du Parlement fédéral établi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

[*Text*]

To read the act without understanding the vast system of conventions which the new nation was concurrently adopting would be to get a totally misleading impression of political life in Canada, leading the uninformed observer to conclude that the country was governed by the Governor General seeking advice from the Privy Council. Convention has grown up to cover such essential processes as the selection of a party leader, his parliamentary candidature, the Governor General summoning him, should his party win a plurality of the seats in the House of Commons, to form the government.

Convention ought to be a very sacred principle in Canada. Such conventional rules have no legal basis, but they are virtually always regarded as in the highest sense obligatory. It would be beyond contemplation for the Governor General to exercise all the powers assigned to him in the British North America Act without on almost all occasions being advised to do so by the Prime Minister and the Cabinet.

Convention dictates that the Governor General will usually only call and dissolve Parliament on the advice of the Prime Minister. However, Lord Byng was acting in complete legality when he refused to give a dissolution of Parliament to Prime Minister Mackenzie King in 1926.

As Senator Forsey has pointed out, Lord Byng was, in fact, acting to perpetuate responsible government, not to attack it. The powers of the monarchy and its representatives in such situations are not laid down in law but established by custom. The unbiased vigilance of the monarchy remins a major safeguard against despotic government. The flexibility of that institution and the fluidity of its position act in many ways to carry out the will of the electorate. This peculiar political device bears much of the responsibility for the effective, non-revolutionary approach to change which has characterized most of the English and Canadian constitutional tradition.

Convention has also arisen to cover such vital issues as the division of Cabinet posts between English-speaking and French-speaking members of Parliament. If a Prime Minister chose a Cabinet completely from one or the other of the language facts, no illegality would be thus committed, but the result might well be political chaos.

• 2207

For several years, I have felt that even abolition of the Monarchy in Canada would not be too high a price to pay, if the result would be a greater sense of unity among Canadians as a whole. However, I have come to realize that the pre-eminent role played by the Monarchy in protecting the rule of law against the rule of will is of paramount importance. What are we to have now, a new constitution or a constitution altered almost beyond regonition? Are we to have a president instead of a Queen? Are we to give up the essential constitutional safeguard provided by the Monarchy? Are we to give up the present superior system for selection of judges in favour of election or vitual political appointment as our republican neighbours have? Are we to forego the system of flexible conventions, on which responsible government is based, in favour of rigid rules? Are we to forego the system of legal precedent and respect which continues to develop in many commonwealth nations? By all that is sacred in the realm of government, I hope not. These are all questions

[*Interpretation*]

Lire l'Acte sans comprendre le vaste système de conventions de la nouvelle nation adoptait concurremment donnerait une impression totalement fausse de la vie politique au Canada et porterait l'observateur mal informé à conclure que le pays était gouverné par le gouverneur général suivant les conseils du Conseil privé. La Convention a évolué pour couvrir les procédés essentiels comme la selection d'un chef de parti, sa candidature au parlement, sa sommation par le gouverneur général si son parti a rapporté la priorité des sièges à la Chambre des communes pour former un gouvernement.

La convention doit être un principe très sacré au Canada. Ces règles conventionnelles ne sont pas fondées légalement mais sont toujours considérées comme une très haute obligation. Il est impensable que le gouverneur général exerce les pouvoirs qui lui sont assignés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans que dans presque toutes les occasions il soit conseillé par le Premier Ministre ou le Cabinet.

La convention veut que le gouverneur général ne proclamera ou ne dissoudra le Parlement que sur l'avis du Premier Ministre. Toutefois, Lord Byng agissait d'une façon parfaitement légale lorsqu'il a refusé de dissoudre le Parlement pour le Premier Ministre Mackenzie King en 1926.

Comme l'a fait remarquer le sénateur Forsey lord Byng agissait de façon à perpétuer le gouvernement responsable et non de façon à l'attaquer. Les pouvoirs de la monarchie et de ses représentants dans de telles situations ne sont pas stipulés dans la loi mais établi par la coutume. La vigilance impartiale de la monarchie demeure une garantie majeure contre le gouvernement despotique. La souplesse de cette institution et la fluidité de sa position agissent de façon à exécuter la volonté de l'électorat. Cet appareil politique particulier est responsable de la façon efficace et non révolutionnaire d'aborder le changement qui caractérise la plus grande partie de la tradition constitutionnelle britannique et canadienne.

C'est aussi par convention que l'on règle les questions aussi vitales que l'affectation des fonctions du Cabinet entre les députés anglophones et francophones. Si un Premier Ministre choisissait un Cabinet entièrement unilingue, il ne commettra pas un acte illégal mais le résultat serait probablement un chaos politique.

Depuis plusieurs années, je pense que même l'abolitation de la monarchie au Canada ne serait pas un prix trop élevé s'il en résultait un plus grand sentiment d'unité parmi tous les Canadiens. Cependant, j'en suis venu à réaliser que le rôle essentiel que joue la monarchie en préservant la loi de la volonté est de toute première importance. Qu'allons-nous avoir maintenant, une nouvelle constitution ou une constitution changée presque au point de devenir méconnaissable? Allons-nous avoir un président à la place d'une reine? Allons-nous abandonner la sauvegarde constitutionnelle essentielle que représente la monarchie? Allons-nous abandonner l'actuelle mode de sélections des juges pour une nomination pratiquement politique comme cela se passe chez nos voisins républicains? Allons-nous abandonner le système de convention souple, sur lequel repose tout gouvernement responsable, en faveur de règlements rigides? Allons-nous abandonner le système de jurisprudence et de respect des lois qui continue à se développer dans de nombreux pays du Commonwealth? Par tout ce qu'il y a de sacré dans le

[*Texte*]

of the utmost consequence and I hope this Committee will approach them with the appropriate gravity. There is no vritue in reform for the sake of reform.

What of civil rights? Enough time has passed for civil rights to develop at least to a definable level. A bill of rights firmly and legally embedded in the constitution can have no reversing tendencies to its development. The present constitutional position of the 1960 Bill of Rights is unsatisfactorally weak. Although it theoretically overrides all previous legislation, it has no power over legislation passed since 1960 or at any time in the future. One wonders even now at the conflict between the majority of breathalyzer case decisions handed down by our courts and the provision of the 1960 Bill of Rights that:

> no law of Canada shall be construed or applied so as to.
>
> (d) authorize a court, tribunal, commission, board or other authority to compel a person to give evidence if he is denied counsel, protection against self-crimination, or other constitutional safeguards.

There is an apparent conflict between the welfare of the public and the rights of the individual.

A question which may come to take precedence in coming years over the issue of civil rights is that of economic rights. Is the precept of human dignity in today's world not related to economic status? Ought a Canadian in fact have the right to work for a fair wage? If he ought to, how is this right to be guaranteed? Legislators will have to give serious regard to this question for it is certainly one of paramount importance to large sectors of the Canadian population.

But perhaps the most vital issue in Canada's future will be that of educational equality. If Canada is to survive as one nation, it is essential that the jurisdiction over education become centralized. Of course this would involve a transfer to certain provincial taxation funds to the federal Parliament as well, but certain obvious economies of scale could be realized in such areas as school planning and design, teacher hiring programs, etc. Of far greater importance is the standardization of educational levels of students and teachers. In areas where the standard of education is generally lower, the standard of living is also generally lower, equalization payments are generally higher and the resentment is generally stronger between those provinces which give and those which receive. Because these education and standard-of-living relationships tend to be self-perpetuating, the present situation offers one of the greatest challenges to the continuance of confederation in Canada.

The federal government must exercse jursdiiction in education to ensure equal standards of education exist in all parts of Canada and that a teacher in Newfoundland or Prince Edward Island is just as qualified to teach as one in Ontario or British Columbia. Students in poorer areas of Canada ought not to be denied educational facilities of any sort which they could enjoy merely by living elsewhere in Canada. The financial cost of such a venture, the building of adequate schools where they do not now exist, of ensuring nationally-acceptable standards of teaching through teacher training, may well seem devastating. It will certainly take time. I dare to hope that it could be achieved in one generation, but that is optimistic. Regardless of the cost or time factors, the time

[*Interprétation*]

royaume du gouvernement, j'espère que non. Ce sont là des questions de toute première importance et j'espère que le comité les traitera avec tout le sérieux nécessaire. Il ne faut pas faire de réforme pour le plaisir de faire des réformes.

Et à propos des droits civils? Assez de temps s'est écoulé pour mettre au point les droits civils au moins à un niveau définissable. Une déclaration des droits fermement et légalement incorporée dans la constitution ne peut avoir aucune tendance contraire à son développement. L'actuelle situation constitutionnelle de la déclaration des droits de 1960 est beaucoup trop faible. Bien qu'elle annulle théoriquement toutes les lois antérieures, elle n'a aucun pouvoir sur les lois adoptées depuis 1960 ou qui seront adoptées à l'avenir. On s'étonne encore actuellement de la contradiction qui apparaît entre la majorité des arrêts rendus par nos tribunaux en ce qui concerne l'ivresse et la disposition de la déclaration des droits de 1960 selon laquelle:

> nulle loi du Canada ne doit s'interpréter ni s'appliquer comme
>
> *d*) autorisant une cour, un tribunal, une commission, un office, un conseil ou une autre autorité à contraindre une personne à témoigner si on lui refuse le secours d'un avocat, la protection contre son propre témoignage ou l'exercice de toute garantie d'ordre constitutionnel.

Il y a un conflit apparent entre le bien-être du public et les droits de l'individu.

Un problème qui risque de s'imposer dans les années à venir sur la question des droits civils est celui des droits économiques. Dans le monde d'aujourd'hui, la règle de dignité humaine n'est-elle pas reliée au statut économique? Un Canadien a-t-il en fait le droit de travailler pour un salaire décent? S'il en a le droit, comment ce droit sera-t-il garanti? Les législateurs devront apporter toute leur attention à cette question car elle est certainement de toute première importance pour une grande partie de la population canadinne.

Mais la question essentielle pour l'avenir du Canada sera peut-être de l'égalité d'éducation. Si le Canada doit survivre en tant que nation, il est capital que les pouvoirs concernant l'éducation soient centralisés. Bien entendu, cela aura pour conséquence le transfert de certains impôts provinciaux au Parlement fédéral, mais un certain nombre d'importantes économies pourront être réalisées en ce qui concerne la conception des écoles, les programmes d'enseignants contractuels, etc. La normalisation des niveaux d'enseignement des étudiants et des professeurs est encore plus capitale. Dans les régions où le niveau d'éducation est généralement bas, le niveau de vie est également généralement bas, les sommes de compensation sont généralement plus élevées et le ressentiment est généralement plus fort entre les provinces qui donnent et celles qui reçoivent. Du fait que ces rapports entre le niveau d'éducation et le niveau de vie tendent à se perpétuer, l'actuelle situation est l'un des défits les plus importants à la survie de la Confédération du Canada.

Le gouvernement fédéral doit prendre en charge l'éducation afin que les niveaux d'enseignement soient équivalents dans toutes les régions du Canada et qu'un profes-

[*Text*]

to act is now. Like the problem in Britain of currency decimalization, choosing to ignore this issue for the present will only lead to greater need and greater cost in the future.

• 2212

The results of such a change would be realized in evidence of eventually decreasing regional disparity spirals and eventually decreasing equalization payments. More important but resultant from these, I believe a greater sense of fraternity between the peoples of different areas in Canada would arise.

Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Hodgson, for a most interesting brief. I know that our colleague, Senator Forsey, will be most regretful that he was not here to listen to this ringing endorsement of the Byng-Forsey theory of governors general's powers. In fact, there is a story that it was Senator Forsey, not Senator then, Doctor Forsey, who advised Lord Byng as to how to proceed at that time and then subsequently wrote a book endorsing it but Doctor Forsey assures me that that story is untrue. Mr. Hogarth will be the first questioner for the Committee.

Mr. Hogarth: Mr. Hodgson, I want to refer to your brief on page 5. Let us assume that among a substantial part of the population of Canada, the monarchy is considered to have historic signifance of oppression, of defeat, of the subjection of a race of very wonderful people to a race of another very wonderful people; let us suppose also that less than 50 per cent of the people of Canada today are of English origin, Scottish origin, Welsh origin, or for that matter even Northern Irish origin. Taking those two facts and concluding that among many people in Canada today, the monarchy is a divisive factor, not a legally divisive factor but a symbolic divisive factor. What advantage can we get by retaining it? The Queen does not live in Canada. I doubt that she has a certificate of Canadian citizenship under our act. As a matter of fact, I doubt many things with regard to her personal qualifications of Canadian citizenship, and I do not want to deride that great lady at all, but what advantage do we get by it? Why do not we just endow a governor general with all the powers of a monarch without calling him a king, without considering him to be a monarch but just give him the powers of a monarch, work out a system by which the monarchy is eternal, and that is to say, should he die, Parliament elect a new one

[*Interpretation*]

seur de Nouvelle-Écosse ou de l'Île du Prince-Édouard a les mêmes qualifications pour enseigner qu'un professeur d'Ontario ou de Colombie-Britannique. Les étudiants de régions pauvres du Canada ne doivent pas se voir refuser les moyens d'enseignement quels qu'ils soient dont ils pourraient bénéficier s'ils vivaient dans une autre région du Canada. Le coût financier d'une telle tentative, la construction d'écoles appropriées là où elles n'existent pas; de l'application d'un niveau d'enseignement acceptable sur le plan national par la formation de professeurs, peut bien sembler énorme. Cela prendre certainement du temps. J'ose espérer que cela pourra être réalisé dans une génération, mais je suis optimiste. Sans tenir compte des frais ou du temps, c'est maintenant qu'il faut agir. De même que pour l'application du système décimal à la monnaie en Grande-Bretagne, décider d'ignorer ce problème à l'heure actuelle, n'aboutira à l'avenir qu'à un besoin et à des frais accrus.

Les résultats d'un tel changement pourront être constatés par la diminution éventuelle des disparités régionales et par la diminution éventuelle des sommes de compensation. Plus important, mais en étant la conséquence, je pense qu'il en résultera une plus grande sensation de fraternité entre les gens des différentes régions du Canada.

Monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mercie beaucoup, monsieur Hodgson, pour votre mémoire très intéressant. Je sais que notre collègue, M. le sénateur Forsey, regrettera beaucoup de n'avoir pas été présent ce soir pour écouter cette approbation retentissante de la théorie Byng-Forsey sur les pouvoirs du gouverneur général; en fait, on dit que c'est le sénateur Forsey, qui n'était alors pas sénateur, le docteur Forsey, qui signala à Lord Byng la façon de procéder à cette époque et qui, par conséquent, écrivit un livre à ce sujet, mais le docteur Forsey m'affirme que cette histoire n'est pas véridique. M. Hogarth sera la première personne du Comité à poser des questions.

M. Hogarth: Monsieur Hodgson, je voudrais parler de la page 5 de votre mémoire. Supposons qu'au sein d'une partie importante de la population du Canada la monarchie ait une signification historique de pression, de défaite, de soumission d'une race de gens extraordinaires à une race d'autres gens extraordinaires; supposons également que moins de 50 p. 100 de la population du Canada aujourd'hui soit d'origine anglaise, et que 16, galoise, ou pour notre propos même d'origine d'Irlande du nord. En supposant ces deux faits et en concluant qu'au sein d'un grand nombre de gens au Canada aujourd'hui la monarchie est un facteur de division, non pas un facteur de division légale mais un facteur de division symbolique. Quel intérêt pourrons-nous trouver à la maintenir? La Reine ne vit pas au Canada. Je doute qu'elle ait un certificat de citoyenneté canadienne en vertu de notre loi. En réalité, j'ai beaucoup de doute en ce qui concerne ces qualifications personnelles pour la citoyenneté canadienne, et je ne veux pas du tout bafouer cette grande dame, mais quels intérêts en tirons-nous? Pourquoi ne donnons-nous pas simplement à un gouverneur général tous les pouvoirs d'un monarque sans l'appeler un roi, sans le considérer comme un roi mais simplement en lui donnant les pouvoirs d'un monarque,

[*Texte*]

or alternatively, in turn, one of the lieutenant governors of the province takes over. Why should we continue the monarchy *per se* as it is now?

Mr. Hodgson: Suggesting that the monarchy be made eternal and kept in Canada and that this come about by election in Parliament is completely ridiculous because the whole basis of the enternity of the monarchy is hereditary.

Mr. Hogarth: No, but it need not be, you see. The danger is that a monarch is the head of state when Parliament cannot act.

Mr. Hodgson: No, the monarch is the head of state...

Mr. Hogarth: You go to the monarch to dissolve Parliament. The monarch has the final say in theory. If we devise a system by which the governor general has all those powers—and there is no way in which there would not be somebody holding that office: it succeeds to the lieutenant governor of a province in turn or alternatively the Speaker of the House of Commons—if we devise such a system, what value is the English monarchy to us?

Mr. Hodgson: The English monarchy is of no value to me by virtue of the fact that it is English and your point is well taken there. However, the position of the monarchy is peculiar in the world and I fear that if your plans were carried forward what would eventually develop would be a situation theoretically to check the government when that is necessary, perhaps such as the auditor general now holds and perhaps subject eventually to the same actions of Parliament to cut back his powers, to make him a rubber stamp. But, you see monarchy is not new.

Mr. Hogarth: You suggest that the monarchy is a system of checks on Parliament. Can you give me one instance in the history of Canada when the Queen or a king of Canada has been a check on Parliament?

Mr. Hodgson: In 1926, the King/Byng affair.

Mr. Hogarth: No, Byng was a governor general.

Mr. Hodgson: He was the representative of the Queen.

Mr. Hogarth: All right, let us endow him with the powers of the monarch which he had.

• 2217

Mr. Hodgson: How is that possible? The monarchy was not created. The monarchy has been developing for the last thousands of years.

Mr. Hogarth: Monarchies can be abolished and monarchies can be developed. I mean that has happened in the history of man; some monarchies are not in good shape, some are in pretty good shape. Why should this country which is to divided in symbol by the historic significance

[*Interprétation*]

pourquoi n'élaborons-nous pas un système qui rendrait la monarchie éternelle, c'est-à-dire, si le monarque venait à mourrir, le Parlement en élirait un autre ou bien, alternativement, l'un des lieutenant gouverneur de la province prendrait la succession. Pourquoi continuerions-nous la monarchie per se comme elle est actuellement?

M. Hodgson: Il est tout à fait ridicule de proposer que la monarchie devienne éternelle et reste au Canada par des élections au Parlement, car le fondement même de l'éternité de la monarchie est héréditaire.

M. Hogarth: Non, mais ce n'est pas nécessaire, vous voyez. Le danger est qu'un monarque est le chef de l'état lorsque le Parlement ne peut pas agir.

M. Hodgson: Non, le monarque est le chef de l'État...

M. Hogarth: Vous vous adressez au monarque pour dissoudre le Parlement. En théorie, le monarque à le dernier mot. Si nous mettons au point un système qui donnerait au gouverneur général tous ces pouvoirs—et il n'y a aucun moyen d'empêcher que quelqu'un occupe cette fonction: elle échoit au lieutenant gouverneur d'une province ou alternativement à l'Orateur de la Chambre des communes—si nous mettons au point un tel système, quel intérêt a donc pour nous la monarchie anglaise?

M. Hodgson: Pour moi, la monarchie anglaise n'a aucune valeur dans la mesure où elle est anglaise et là, votre question est pertinente. Néanmoins, dans le monde d'aujourd'hui la monarchie occupe une position particulière, et je crains que si vos plans étaient adoptés il s'ensuivrait enfin de compte une situation théoriquement destinée à contrôler le gouvernement lorsque c'est nécessaire, peut-être celle où se trouve l'auditeur général à l'heure actuelle et peut-être un sujet en fin de compte aux mêmes actions de la part du Parlement visant à limiter ces pouvoirs, et à le transformer en machine à enregistrer. Comme vous le constatez, la monarchie n'est pas une nouveauté.

M. Hogarth: Vous dites que la monarchie est un système de contrôle du Parlement. Pouvez-vous me citer un exemple dans l'histoire du Canada où un roi du Canada a exercé un contrôle sur le Parlement?

M. Hodgson: En 1926, l'affaire du roi Byng.

M. Hogarth: Non, Byng était gouverneur général.

M. Hodgson: Il était le représentant de la reine.

M. Hogarth: Très bien, accordons-lui les pouvoirs d'un monarque.

M. Hodgson: Comment est-ce possible? La monarchie n'a pas été créée. La monarchie s'est développée au cours des derniers mille ans.

M. Hogarth: Les monarchies peuvent être abolies et les monarchies peuvent se développer. C'est toute l'histoire de l'homme; certaines monarchies ne sont pas en bon état, certaines sont en très bon état. Pourquoi ce pays qui est si symboliquement divisé par la signification histori-

[*Text*]

of the monarchy, the English monarchy, not develop its own system? It can have the same legalistic lines.

Mr. Hodgson: Because I submit, Mr. Hogarth, that you are not going to be able to develop a monarchy of equal ability to check Parliament for another 1700 or 1800 years as has happened in Britain. If you can name me a monarchy elsewhere in the world which has been created and which continues to act as an effective check as the English monarchy does I would be happy to hear your point.

Mr. Hogarth: You have just told me the English monarchy has never been a check on a Canadian Parliament, that it is only the Governor General.

Mr. Hodgson: Well, you are splitting hairs which is absolutely ridiculous.

The Governor General in Canada has always been a representative of the monarch. His position in Canada has been nothing other than representative of the monarch.

Mr. Hogarth: I see. Fine. All right.

Are you seriously contending that the standards of education in Canada, in all respects, should be centralized in the federal government?

Mr. Hodgson: I am seriously suggesting that there ought to be equal standards of education across the country.

Mr. Hogarth: What do you mean by roughly equal? I mean it is true that all across Canada people should teach two plus two equals four—but sometimes that does not always happen—there are certain standards which are taught all across Canada and there is no need to centralize the power in the federal government to do it. But is it your contention that all powers to set standards of education should be centralized across Canada?

Mr. Hodgson: It is my contention that the only feasible way of ensuring equal educational opportunity in Canada is to have it centralized in the federal government. I do not think that it is particularly healthy to have controlled education as such. However, it is an undisputed fact that in Ontario for instance where 44 per cent of the provincial budget has been spent on education there is a considerably higher standard than in some of the eastern provinces? I do not think that you disputed that.

Mr. Hogarth: You want the standard of teachers to be equal across Canada, the teacher training to be equal so that a teacher from Newfoundland could teach in Ontario merely by presenting a Newfoundland certificate.

Mr. Hodgson: A teacher in Newfoundland would be capable of teaching equally well regardless of whether the material that is taught is the same in Ontario or not. That is not the point.

Mr. Hogarth: I see.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Excuse me, Mr. Hogarth. I am allowing you a fair latitude in questioning

[*Interpretation*]

que de la monarchie, la monarchie anglaise, ne créerait-il pas son propre système? Il peut avoir les mêmes données légales.

M. Hodgson: Parce que j'affirme, monsieur Hogarth, que vous ne serez pas capable de créer une monarchie ayant la même capacité de contrôle sur le Parlement pour les 1700 ou les 1800 années à venir comme cela s'est passé en Grande-Bretagne. Si vous pouvez me citer une autre monarchie dans le monde qui a été créée et qui continue d'appliquer un contrôle aussi efficace que la monarchie anglaise, je suis tout prêt à vous entendre.

M. Hogarth: Vous venez juste de me dire que la monarchie anglaise n'a jamais été un contrôle pour le Parlement canadien, qu'il ne s'agit que du gouverneur général.

M. Hodgson: C'est absolument ridicule, vous coupez les cheveux en quatre.

Le gouverneur général du Canada a toujours été le représentant de la monarchie. Il n'a jamais été autre chose que le représentant du monarque.

M. Hogarth: Je vois. Très bien.

Affirmez-vous sérieusement que les normes de l'enseignement au Canada, avec tout ce que cela comporte, devraient être centralisées par le gouvernement fédéral?

M. Hodgson: Je suggère sérieusement qu'il devrait y avoir des normes égales d'enseignement dans le pays.

M. Hogarth: Que voulez-vous dire par à peu près? Il est vrai que dans tout le Canada les gens devraient enseigner que 2 plus 2 égal 4—parfois ce n'est pas ce qui se passe—il y a un certain nombre de normes qui sont enseignées dans tout le Canada et il n'est pas nécessaire que le gouvernement fédéral centralise ce pouvoir. Mais, affirmez-vous que tous les pouvoirs d'établissement de normes d'enseignement devraient être centralisés dans tout le Canada?

M. Hodgson: J'affirme que la seule manière possible d'assurer des opportunités d'enseignement égales au Canada c'est d'avoir une centralisation fédérale. Je ne pense pas que cela soit particulièrement sain d'avoir un enseignement contrôlé en soi. Toutefois, il est indiscutable qu'en Ontario par exemple où 44 p. 100 du budget provincial a été dépensé pour l'enseignement, le niveau est considérablement plus élevé que dans certaines des provinces de l'est. Vous ne le contesterez pas.

M. Hogarth: Vous voulez que les qualifications des professeurs soient égales dans tout le Canada, que la formation soit la même si bien qu'un professeur venant de Terre Neuve pourrait enseigner en Ontario simplement en présentant un diplôme de Terre Neuve.

M. Hodgson: Un professeur de Terre Neuve serait tout aussi capable d'enseigner, que la matière enseignée soit la même en Ontario ou non. Là n'est pas la question.

M. Hogarth: Je vois.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'excuse, monsieur Hogarth, je vous laisse poser autant de questions que

[*Texte*]

on the assumption that no other Committee member is insisting on asking questions. If that is true I am prepared to let you continue. You may continue.

Mr. Hogarth: I was merely concerned with the curricula because you see my experience with centralization of power to Ottawa has been, as a westerner, that if you centralize the curricula you will have the kids in Saskatchewan learning how to catch lobsters and the kids in Gaspésie learning how to plant wheat; this is sure to happen.

Mr. Hodgson: Your point is well taken.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): That last sounds like a bureaucratic project.

Since there are no other Committee members I will now invite comments from the floor. Are there any comments or questions from the floor at this time?

There being no further questions at this point, I would like to thank Mr. Hodgson very sincerely on our behalf. He has raised a great many questions that are important to us and he has given answers as you see from Mr. Hogarth's reaction that are not necessarily ones that will not provoke debate. But he has given the subject a lot of thought and we are grateful to him. Thank you.

The next brief is that of Mrs. Joan Lusignan.

• 2225

Il y a un autre mémoire après celui-ci, celui de M. Presunka.

Mrs. Lusignan is the President of the Alliance for Life and will present her brief in English.

Mrs. Joan Lusignan (President, Alliance for Life): Thank you, Mr. Chairman. Ladies and gentlemen, members of the Committee, may I introduce the other members of the Alliance for Life that are with me. On my right is Mrs. Mary Cooper, our secretary; next to her is Dr. Marielle Lapointe who is our medical adviser.

I think the committee will understand the purpose of our presentation if I say a few words about the Alliance for Life. The Alliance for Life is a national federation of groups and individuals who believe that all human life has a right to care and protection. Our members are from all parts of Canada. They speak many languages, have different religious beliefs, and diverse political views but we all subscribe to the following three principles:

First, that the right to life is the basic human right on which all other rights depend; second, that all human beings have an equal right to life; and third, that society has a duty to uphold and protect that right.

These principles, we believe, are so basic and essential that they ought to be clearly recognized by our Canadian constitution. In fact, they ought to be recognized and guaranteed by any constitution adopted by a civilized and just society, even the most pluralistic, just society.

If we have rights at all, we have them because we are human beings. This means that human rights belong to all human beings without exception, simply because they are human. Of all these rights, the most important is the right to life itself.

Tonight, Mr. Chairman, we ask you to consider these principles carefully as they are considered in our brief.

[*Interprétation*]

vous voulez dans la mesure où aucun autre membre du comité n'insiste pour en poser une. Si c'est le cas, je vous laisserai poursuivre. Vous pouvez poursuivre.

M. Hogarth: Ce sont simplement les *curricula* qui m'inquiétaient car mon expérience de la centralisation du pouvoir à Ottawa m'a appris, en tant qu'homme de l'Ouest, que si vous centralisez les *curricula* vous aurez les enfants de la Saskatchewan qui apprendront comment attraper des homards et les enfants de la Gaspésie qui apprendront comment cultiver le blé; c'est inéluctable.

M. Hodgson: C'est un bon point.

Le coprésident (M. MacGuigan): Cela fait penser à un projet bureaucratique.

Étant donné qu'il n'y a pas d'autre membre du comité je vais maintenant inviter les gens de l'audience à faire des commentaires. Quelqu'un veut-il faire des observations ou poser des questions?

Étant donné qu'il n'y a plus de questions, je vais remercier très sincèrement M. Hodgson en notre nom. Il a soulevé de nombreuses questions que nous considérons comme importantes et il nous a donné des réponses qui, comme vous le voyez à la réaction de M. Hogarth, ne sont pas nécessairement pas de celles qui ne provoquent pas de discussion. Mais il a beaucoup étudié ce sujet, et nous lui en sommes reconnaissants. Je vous remercie.

Le mémoire suivant est celui de M^me^ Joan Lusignan.

We have another brief after this one that of Mr. Presunka.

M^me^ Lusignan est la présidente de l'Alliance pour la vie et présentera son mémoire en anglais.

Mme Joan Lusignan (Présidente, Alliance pour la vie): Je vous remercie, monsieur le président. Mesdames et messieurs, membres du comité, j'aimerais introduire les autres membres de l'Alliance pour la vie qui m'accompagnent. A ma droite, se trouve M^me^ Mary Copper, notre secrétaire; à coté d'elle se trouve M^me^ Marielle Lapointe qui est notre conseillère médicale.

A mon avis, le comité comprendra le but de notre présentation si je dis quelques mots au sujet de l'Alliance pour la vie. L'Alliance pour la vie est une fédération nationale de groupements et d'individus qui croient que toute vie humaine a le droit d'être préservée et d'être protégée. Nos membres viennent de toutes les régions du Canada. Ils parlent de nombreuses langues, ont des croyances religieuses différentes, et ont des opinions politiques diverses, mais nous souscrivons tous aux trois principes suivants:

Premièrement, que le droit à la vie est le droit fondamental de l'homme duquel dépend tous les autres droits; deuxièmement, que tous les êtres humains ont un droit égal à la vie; et troisièmement, que la société a le devoir de soutenir et de protéger ce droit.

Nous croyons que ces principes sont si fondamentaux et si essentiels qu'ils devraient être clairement reconnus par la constitution canadienne. En fait, ils devraient être reconnus et garantis par toute constitution adoptée par une société civilisée et juste, même par la société la plus pluralistique et la plus juste.

Si droit il y a, nous les avons parce que nous sommes des êtres humains. Cela veut dire que les droits humains

[*Text*]

In any civilized and democratic country, the first concern of the law must be the protection of human rights; this, accordingly, must also be the first concern of its constitution. Human rights, meaning the rights of human individuals, should be recognized as more important than the rights of government, associations, cultural groupings or other social entities. Such groupings and agencies have their reason for being only in their service to individual human beings; but every human being is important in himself.

The first requirement of our constitution, therefore, must be to extend to every human being the full protection of the law. This may seem obvious, but it raises a serious question. How can any constitution guarantee human rights if Parliament can decree that some human beings are not human? What would prevent our lawmakers from restricting those rights by restricting the meaning of the words "human being"?

This is no fanciful question. For Parliament has already done this in Section 195 of the Criminal Code. In brief, subsection (1) declares arbitrarily that a child becomes a human being only at birth or to quote this subsection in full:

> (1) A child becomes a human being within the meaning of this Act when it has completely proceeded, in a living state, from the body of its mother whether or not
>
> (a) it has breathed,
>
> (b) it has an independent circulation, or
>
> (c) the navel string is severed.

Thus our Criminal Code sets up the legal fiction that an unborn child is not a human being. Indeed, Section 209 refers expressly to an unborn child as one "that has not become a human being". Like many other legal fictions, this does not correspond to any medical or biological reality, but it is more in keeping with the popular ignorance of a bygone day. Moreover, this particular fiction is not only unreasonable and unscientific, it is also unjust in its immediate effects and dangerous in its further possibilities.

• 2227

Some legal fictions are useful and acceptable. But a legal fiction which can be used to deny basic human rights to any group of human beings is reactionary, pernicious and unacceptable. This, indeed, is one of the oldest techniques of tyranny—to define some target group as being outside the human race in order to deny its members the protection of the law. No legislature, no government and no government agency, therefore, should have the power to redefine "human being" in the arbitrary fashion of our present Criminal Code.

When human life begins is a question of fact to be determined from the best available evidence. Our courts should therefore be free to take judicial knowledge of this evidence, which now points unmistakably to conception as the starting point of human life. They should not be bound by false and arbitrary definitions framed by Parliament or any other legislative body, fixing birth, "quickening" or some other such event as life's beginning.

With the present state of scientific knowledge, the myth that human life begins at birth should no longer be

[*Interpretation*]

appartiennent à tous les êtres humains sans exception, simplement parce qu'ils sont humains. De tous ces droits, le plus important est le droit à la vie elle-même.

Ce soir, monsieur le président, nous vous demandons de considérer soigneusement ces principes tels qu'ils sont énoncés dans notre mémoire.

Dans tout pays civilisé et démocratique, il faut que le premier souci de la loi soit la protection des droits humains; et, par conséquent, il faut que ceci soit le premier souci de sa constitution. Les droits humains, c'est-à-dire les droits des individus, devraient avoir plus d'importance que les droits du gouvernement, des associations, des groupements culturels, ou d'autres entités sociales. De tels groupements et de tels organismes n'ont leur raison d'être qu'en servant les individus; mais chaque être humain est important en lui-même.

Par conséquent, il faut, en premier lieu, que notre constitution accorde à chaque être humain l'entière protection de la loi. Cela peut paraître évident, mais cela soulève une grave question. Comment une constitution peut-elle garantir les droits humains si le Parlement peut décréter que certains êtres humains ne sont pas humains? Qu'est-ce qui empêcherait nos faiseurs de lois de réduire ses droits en réduisant la signification du mot «être humain»?

Ce n'est pas une question frivole. Le Parlement l'a déjà fait dans l'article 195 du code criminel. En bref, le paragraphe (1) déclaire arbitrairement qu'un enfant ne devient un être humain qu'à la naissance ou, pour citer ce paragraphe dans son entier:

> (1) Un enfant devient un être humain dans le cadre de cette loi quand il est complètement sorti, à l'état vivant, du corps de sa mère qu'il
>
> *a*) ait respiré,
>
> *b*) ait une circulation indépendante, ou
>
> *c*) que le cordon ombilical ait été coupé,
>
> ou non.

Ainsi notre code criminel établit la fiction légale qu'un enfant qui n'est pas encore né n'est pas un être humain. Effectivement, l'article 209 se réfère explicitement à un enfant qui n'est pas encore né comme quelqu'un «qui n'est pas encore devenu un être humain». Comme bien d'autres fictions légales, ceci ne correspond à aucune réalité médicale ou biologique, mais cela correspond plus à l'ignorance populaire du passé. De plus, cette fiction particulière est non seulement déraisonnable mais scientifiquement fausse, mais c'est aussi injuste dans ses effets immédiats et dangereux dans ses possibilités potentielles.

On peut accepter de la fiction légale et elle est parfois utile. Mais employer la fiction légale pour nier un droit de l'homme par un groupe d'hommes est une innovation réactionnaire, pernicieuse et inacceptable. Cette technique de fait est une des plus vieilles de la tyrannie: isoler un groupe de la race humaine en vue d'enlever à ses membres la protection de la loi, aucune législation, aucun gouvernement ou office gouvernemental ne devrait avoir le pouvoir de définir ce qu'est un être humain comme c'est le cas dans le Code criminel.

Il faut avoir toute la compétence voulue pour essayer de déterminer le début de la vie humaine. Il faut que nos tribunaux s'en tiennent à nos connaissances actuelles qui nous montrent bien que la conception est le départ de la

[*Texte*]

enshrined in our legal system; and neither should some other illogical myths—that human life begins at 20, 24 or 28 weeks after conception. Rather, the law should take cognizance of the scientific consensus, that human life is a continuous process of development beginning at conception.

This is expressed as follows by Dr. Edward L. Kessel, professor and chairman of the Department of Biology at the University of San Francisco:

> The scientific evidence shows conclusively that each human life is initiated at the time of fertilization of the egg by the sperm cell to form the child in the zygote stage. In their scientific research biologists invariably regard the zygote of animals as the first stage of the new individual. It is not scientific to fail to apply this same principle to human development.

If anyone contends that an unborn child is not a human being, let him try to prove this by factual evidence and logical demonstration. But our courts should be free to reach the more realistic and rational decision made in the Massachusetts case of Commonwealth vs. Brunelle in 1969. Then the Superior Court of Middlesex County found as follows:

> The evidence before me clearly establishes that the product of human conception—whether it be in the stage of zygote, embryo or fetus—may properly be classified as human life. It is not potential human life but actual human life. The zygote contains within itself the genetic package that will control its development during its life in the womb and in the world. It is uniquely different from any other part of the mother's body. It is a human being in and of itself in the sense that it is an individual entirely human in origin, human in its characteristics, and human in its destiny.

To deny this new human being the full protection of the law is a denial of basic justice, which our constitution ought to guarantee. But this we do through Section 195 of the Criminal Code, and also through Section 237. This section allows the killing of unborn human beings at the unlimited discretion of hospital abortion boards, as long as they are willing to state that this is for the mother's "health". Since the word "health" can be interpreted as broadly as the board chooses—especially "mental health"—this supposed limitation is really meaningless.

Any constitution that truly guaranteed human rights would make such a discriminatory law impossible. Most certainly, too, it would prohibit any attempt to legalize abortion on demand, or to remove all restrictions on abortion from the Criminal Code. Such legislation would be an act of total discrimination against unborn human beings, denying them the right to life itself.

The right to life, as any constitution must recognize, is the primary and fundamental human right on which all other rights depend. Without this right we can have no others; for a human being deprived of his life is deprived forever of all his other rights. Our comfort, our social status, our property, our economic position and even our health can all be destroyed or impaired and then restored to us; but a life destroyed can never be restored.

[*Interprétation*]

vie humaine. Il ne devrait pas avoir les mains liées par une définition fausse et arbitraire qui serait énoncée par le Parlement ou un autre organisme législatif qui fixerait la date de la naissance de la vie ou encore de tout autre événement.

Avec le niveau de connaissance scientifique que nous avons maintenant, le mythe selon lequel la vie humaine commence à la naissance, devrait ne plus faire partie de notre loi. On ne devrait plus non plus ajouter foi à des mythes illogiques selon lesquels la vie humaine commence à 20 ou 24 ou 28 semaines après la conception. La loi devrait plutôt reconnaître comme les scientifiques que la vie humaine est un long et continuel processus de développement qui commence à la conception.

Le docteur Edward L. Kessel, professeur et doyen de la faculté de Biologie à l'université de San Francisco s'exprime en ces termes:

> Il est certain maintenant d'après les connaissances scientifiques, que la vie humaine commence à la fertilisation de l'Oeuf par le spermatozoïde pour former l'enfant qui est alors au stage de zygote. Dans la recherche scientifique, les biologistes considèrent invariablement le zygote des animaux comme le premier stage du nouvel individu. Il est exact de déclarer que c'est scientifique et que le même principe s'applique au développement humain.

Si quelqu'un essait de démontrer qu'un enfant encore dans le sein de sa mère n'est pas un être humain, laissons-lui la chance de prouver ses avancés au moyen d'une démonstration logique. Nos tribunaux devraient avoir le droit de prendre des décisions réalistes et rationnelles comme celle qui a été prise au Massachusetts lors du procès *Commonwealth vs Brunelle* en 1969. La Cour Supérieure du comté de Middlesex est arrivée aux conclusions suivantes:

> Il est très évident que le produit de la conception humaine—qu'il soit au stage du zygote de l'embryon ou du fœtus,—peut être classé comme vie humaine. Il ne s'agit pas de vie humaine potentielle mais bien vivante. Le zygote contient en lui-même le bagage qui lui permettra de se développer dans l'utérus et dans le monde. Il est très différent de toute partie du corps de la mère. Il s'agit d'un être humain et il s'agit aussi d'un individu humain à l'origine. Humain dans ses caractéristiques, et humain dans sa destinée.

Nier à ce nouvel être humain toute protection de la loi est un déni de justice. Notre constitution doit le garantir, mais nous permettons ceci à l'article 195 du Code criminel et aussi à l'article 237. Cet article permet l'assassinat d'un enfant dans le sein de sa mère, et ce à la discrétion illimitée de la Commission d'avortement d'un hôpital et ce aussi longtemps qu'ils veulent bien déclarer que c'était pour la santé de la mère. La commission peut interpréter très largement le mot «santé» et spécialement «santé mentale» et cette limite ne veut rien dire.

Une constitution qui voudrait vraiment garantir les droits de l'homme déclarerait une telle loi discriminatoire impossible. Elle devrait certainement défendre toute demande pour légaliser l'avortement pour retirer les restrictions sur l'avortement incluses dans le Code criminel. Une telle loi serait une loi de discrimination totale contre des êtres humains dans le sein de leur mère et leur nier le droit de la vie.

[*Text*]

• 2232

The first duty of the state must therefore be the protection of human life, a duty it owes to every human being before all else. The right to life is more important than property rights, cultural rights, freedom of speech or even freedom of conscience. For without the right to life no other rights or freedoms can exist.

This ought to be so obvious that it should hardly need to be stated. Too often, though, the priority of the right to life is overlooked in rhetorical discussions of other and less fundamental rights. We are told for example, that a woman has a right to her own body—and indeed she has; but this is only a conditional right, which surely gives no one a licence to destroy the body and the life of her unborn child. We are also told that a child has a right to be wanted, which logically ought to mean that someone has a duty to accept it. But how can we guarantee that or any other right, as sometimes suggested, by killing the child before birth? Obviously, such a homicidal act would deprive the child forever of all its rights, including the right to be wanted perhaps by someone other than its natural parents.

In discussions of abortion, it is often suggested that we should balance the rights of the child against those of its mother. The real issue, however, is the total rights of the child against some particular rights of the mother: her right to health and comfort, perhaps, or her right to her own body. A child destroyed by abortion, as noted, is deprived forever of its rights, all its rights.

Unfortunately, in discussing an emotional issue like abortion, such basic considerations are all too easily obscured. This underlines the value of a constitution that clearly recognizes priorities among human rights and especially the priority of the right to life. This evidently is recognized in a number of important documents by the order in which they set forth certain fundamental rights.

As stated, for instance, in the Universal Declaration of Human Rights, "Everyone has the right to life, liberty and security of person." The American Declaration of Independence lists the basic human rights as "life, liberty, and the pursuit of happiness," and the Canadian Bill of Rights declares "the right of the individual to life, liberty, security of person and the enjoyment of property etc. . .".

Any constitution adopted for Canada should likewise guarantee this indispensable basic right to all human beings without exception. It should also guarantee that no human being may be deprived of this right by being arbitrarily defined as not a human being.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. Lusignan. We have two questioners from the Committee and I might ask a question myself if they do not

[*Interpretation*]

Le droit à la vie, comme toute constitution doit le reconnaître, est un droit de l'homme fondamental et premier sur lequel reposent tous les autres droits. Sans ce droit, nous ne pouvons en avoir d'autres. Un être humain privé de la vie, est privé de tous les autres droits. Notre confort, notre statut social, notre propriété, notre statut économique et même notre santé peuvent être détruits ou altérés mais nous être rendus. Une vie détruite ne peut pas être rendue.

Le premier devoir de l'état doit être la protection de la vie humaine, le premier droit dû à chaque être humain avant tout autre. Le droit à la vie est plus important que le droit de propriété, que le droit à la culture, que le droit à la liberté de parole ou même à la liberté de conscience. Sans le droit à la vie, aucun autre droit ou liberté ne peut exister.

Cela va tellement de soi qu'on n'a pas besoin de le déclarer. Trop souvent, on parle de ce droit comme on parle d'autres droits moins fondamentaux. On nous dit par exemple qu'une femme possède un droit sur son propre corps et de fait elle l'a, mais il s'agit d'un droit conditionnel qui ne lui donne certainement pas la permission de détruire le corps et la vie de l'enfant qu'elle porte en son sein. On nous dit aussi qu'un enfant a le droit d'être désiré, ce que logiquement que quelqu'un a le droit de l'accepter. Comment peut-on garantir d'autres droits comme on suggère quelquefois si on tue l'enfant avant la naissance? Un tel acte d'homicide prive l'enfant à jamais de tous ses droits incluant le droit d'être désiré peut-être par quelqu'un d'autre que par ses parents naturels.

Lors de discussions sur l'avortement, on propose souvent de confronter les droits de l'enfant à ceux de sa mère. Il s'agit de fait de tous les droits de l'enfant contre quelques droits particuliers de la mère: par exemple le droit de la mère à la santé et au confort et peut-être son droit sur son propre corps. Un enfant qu'on détruit par l'avortement est privé à jamais de tous ses droits.

Malheureusement, lorsqu'on discute d'un problème comme l'avortement, on écarte assez facilement de telles considérations des discussions. Ce fait souligne bien la valeur d'une constitution qui montre bien les droits prioritaires de l'homme et spécialement le droit prioritaire à la vie. On reconnaît ce droit dans des documents très importants surtout dans l'ordre dans lequel on les présente.

La déclaration universelle des droits de l'homme, par exemple, déclare: «Toute personne a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.» La déclaration américaine de l'indépendance énumère les droits de l'homme principaux comme «la vie, la liberté et la poursuite du bonheur». Et le Bill sur les droits de l'homme déclare: «le droit de l'individu à la vie, la liberté la sécurité de sa personne et la pleine jouissance de ses biens etc.».

Toute constitution adoptée au Canada devrait garantir ce droit primordial indispensable à tous les êtres humains sans exception. Il devrait aussi garantir qu'aucun être humain ne devrait être privé de ce droit en étant arbitrairement défini comme n'étant pas un être humain.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci madame Lusignan. Il y a deux membres du comité qui veulent vous poser des questions. Je voudrais vous poser une question,

[*Texte*]

ask it before I do. Mr. Allmand and Senator Josie Quart. Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mrs. Lusignan, if I understand correctly you want the right to life as you described it entrenched in the constitution. Is that correct?

Mrs. Lusignan: Yes, it is.

Mr. Allmand: Do you envisage any exceptions to the right to life as you see it?

Mrs. Lusignan: Any exceptions in what way, Mr. Allmand?

Mr. Allmand: You suggested that the right to life, and you have defined that, be entrenched in the constitution. I am asking you if you accept any exceptions to that right to life. In other words, can people take a life or can the state permit the taking of the life under any circumstances? Do you suggest that the right to life is an absolute right?

• 2237

Mrs. Lusignan: I suggest that an innocent person's right to life is basic and fundamental to everybody. Whether a person forfeits this right by some act of his own is a different consideration. However, basically, every individual has a right to life provided they do not forfeit it.

Mr. Allmand: This is what I am getting at. You have made a qualification already on the right to life. If you suggest that the right to life is absolute and we put it in the constitution as you suggest, then not only could the state not introduce laws permitting abortion but it could not have a law of capital punishment. I suggest that it could not even go to war.

I have asked you whether you would permit any exceptions and you have introduced the word "innocent". Therefore, somebody has to decide who is innocent and who is not innocent. Would you mind being more explicit on that point? What are the exceptions that you would permit to your entrenched right to life?

Mrs. Lusignan: Mrs. Cooper, would you like to answer that?

Mrs. Mary Cooper (Secretary, Alliance for Life, 2002 Arch Street, Ottawa): If you were referring to capital punishment, first of all I would say that the state's first duty is to protect life because if it is not going to protect life, what is it going to do?

Mr. Allmand: I agree with you. However, you have suggested that we put the right to life in the constitution. If you just put it in the constitution in those terms, without any provision for exceptions...

Mrs. Cooper: What kind of exception would you envisage?

Mr. Allmand: I am asking you; you are the witness.

Mrs. Cooper: I see no exception. If you are talking about the case where a mother's life is in danger, are you suggesting that we should qualify this?

[*Interprétation*]

s'ils ne la posent pas avant que je le fasse. Mais il s'agit de M. Allmand et de la sénatrice Josie Quart. Monsieur Allmand, vous avez la parole.

M. Allmand: Madame Lusignan, si je vous comprends bien, vous voulez que l'on inclue dans la constitution le droit à la vie comme vous l'avez décrit. Est-ce exact?

Mme Lusignan: Oui.

M. Allmand: Croyez-vous qu'il y ait des exceptions au droit à la vie?

Mme Lusignan: De quelle exception s'agirait-il monsieur Allmand?

M. Allmand: Vous avez proposé que le droit à la vie, et vous l'avez défini, soit inclus dans la constitution. Je vous demande si vous accepteriez qu'il y ait des exceptions à ce droit à la vie. En d'autres mots, quelqu'un peut-il enlever la vie ou l'État peut-il permettre qu'on enlève la vie lors de circonstances bien précises. Proposez-vous que le droit à la vie soit un droit absolu?

Mme Lusignan: Je dis que le droit à la vie d'une personne innocente est fondamental pour tout le monde. Qu'une personne y renonce en commettant une action de sa propre initiative, c'est une considération différente. Toutefois, fondamentalement, toute personne a droit à la vie pourvu qu'elle n'y renonce pas.

M. Allmand: C'est ce que je veux souligner. Vous avez déjà exprimé une réserve, en ce qui concerne le droit à la vie. Si vous dites que le droit à la vie est absolu et que nous l'insérons dans la constitution comme vous le proposez, alors, non seulement l'État ne pourrait pas introduire des lois permettant l'avortement mais il ne pourrait avoir de lois prévoyant la peine capitale. Je dirais même qu'il ne pourrait pas faire la guerre.

Je vous ai demandé si vous permettriez des exceptions et vous avez introduit le mot «innocent». Par conséquent, quelqu'un doit décider qui est innocent et qui ne l'est pas. Pourriez-vous être plus explicite sur ce point? Quelles sont les exceptions que vous laisseriez figurer dans votre droit à la vie inséré dans la constitution?

Mme Lusignan: Madame Cooper, voudriez-vous répondre à cette question?

Mme Mary Cooper (secrétaire, Alliance pour la Vie, 2002 rue Arch, Ottawa): Si vous voulez parler de la peine capitale, tout d'abord je dirais que le premier devoir du gouvernement est de protéger la vie parce que, s'il ne protège pas la vie, que va-t-il faire?

M. Allmand: Je suis d'accord avec vous. Toutefois, vous avez proposé que nous intégrions dans la constitution le droit à la vie. Si vous l'introduisez en ces termes dans la constitution sans qu'il y ait de dispositions prévoyant les exceptions...

Mme Cooper: Quel genre d'exception envisageriez-vous?

M. Allmand: Je vous le demande, vous êtes le témoin.

Mme Cooper: Je ne vois pas d'exception. Si vous parlez du cas où la vie d'une mère est en danger, proposez-vous que nous fassions des réserves à ce sujet?

[*Text*]

Mr. Allmand: No.

Mrs. Cooper: That we say her life should be taken, in which case we would lose two lives?

Mr. Allmand: No.

Mrs. Cooper: If we insist that a mother relinquish her right to life, this then would become her moral decision. Would it not?

Mr. Allmand: Yes.

Mrs. Cooper: It would not be the state imposing a decision upon her. She would make this right; she would make this decision herself.

Mr. Allmand: That is right. I just want to know how consistent you are. If you put the right to life in the constitution without exception then I presume that you are completely opposed to capital punishment.

Mrs. Cooper: Capital punishment, presumably, was initiated in the first instance as a means of protecting life, a means of deterring someone from taking another's life. Whether it has worked out that way is debatable.

Mr. Allmand: You have not answered my question though. I asked whether the way you envisage this absolute right to life in the constitution would mean that we could not have laws of capital punishment.

Mrs. Cooper: We are saying in our brief that everyone must have full protection of the law. We could argue, in the case of capital punishment, that the man who has been charged with this crime has, in fact, received a fair trial. He has been given protection of the law in that sense. He has had an opportunity to state his case and he has been given the opportunity of a fair trial.

Whether we hold to the fact that a man automatically relinquishes his own right to life by taking the life of another is something that people have been debating for many years. Here again I do not propose to say which is right or which is wrong. All I am saying is that such a man does have the protection of the law. In the case of abortion, we feel that the child has absolutely no protection within our law at the present time, this child has had no hearing. This is an innocent person who has committed no crime. Do you see my point?

Mr. Allmand: No, I do not get your point. Mrs. Cooper, I thought you would stand for the absolute right to life but it seems that you do not.

Mrs. Cooper: Pardon me, I could say that I personally am against capital punishment.

Mr. Almand: Would you let me finish my question, please. You have just rationalized an exception for capital punishment.

Mrs. Cooper: I am not rationalizing anything. I have not said that I am in favour of capital punishment. I am simply explaining to you that a man who is charged with

[*Interpretation*]

M. Allmand: Non.

Mme Cooper: Que nous disions que doive être la vie, dans ce cas-là nous en perdrions deux?

M. Allmand: Non.

Mme Cooper: Si nous insistons qu'une mère peut renoncer à son droit pour la vie, ceci deviendrait alors sa décision morale, n'est-ce pas?

M. Allmand: Oui.

Mme Cooper: Ce ne serait pas le gouvernement qui lui imposerait cette décision, elle appliquerait ce droit et prendrait cette décision personnellement.

M. Allmand: C'est exact. J'aimerais savoir dans quelle mesure vous êtes logique. Si vous intégrez le droit à la vie dans la constitution, et ceci sans exception, je présume alors que vous êtes complètement opposée à la peine capital.

Mme Cooper: La peine capitale, je suppose, fut d'abord instituée comme moyen de protection de la vie, un moyen pour empêcher quelqu'un d'attenter à la vie d'un autre. Il faudrait savoir si ce sont les résultats qui ont été obtenus; c'est discutable.

M. Allmand: Vous n'avez pourtant pas répondu à ma question. J'ai demandé si la façon dont vous envisagez ce droit absolu à la vie dans la constitution signifierait que nous ne pourrions pas avoir de loi prévoyant la peine capitale.

Mme Cooper: Nous disons, dans notre mémoire, que tout le monde doit recevoir la protection complète de la loi. Nous pourrions dire dans le cas de la peine capitale, que l'homme qui a été accusé d'un crime a en fait bénéficié d'un jugement impartial. Dans ce sens-là il a reçu la protection de la loi. Il a eu l'occasion d'exposer son cas et il a bénéficié d'un jugement impartial.

Que nous appuyions le fait que l'homme renonce automatiquement à son droit à la vie en attentant à la vie d'un autre est quelque chose que les gens discutent depuis quinze années. Là encore je ne propose pas de dire qui a tort ou a raison. Tout ce que je dis c'est qu'un homme bénéficie de la protection de la loi et que dans le cas d'un avortement, nous avons le sentiment que l'enfant n'a aucune protection dans le cadre de la loi présentement. Cet enfant n'a pas eu d'audience. Il s'agit d'une personne innocente qui n'a pas commis de crime. Voyez-vous ce que je veux dire?

M. Allmand: Non, je ne vois pas ce que vous voulez dire madame Cooper, je pensais que vous auriez défendu le droit absolu à la vie, mais il me semble que vous ne le faites pas.

Mme Cooper: Je vous demande pardon, je pourrais vous dire que moi personnellement je suis opposée à la peine capitale.

M. Allmand: Laissez-moi finir ma question s'il vous plaît, vous avez justement exposé une exception en faveur de la peine capitale.

Mme Cooper: Je n'ai rien exposé. Je n'ai pas dit que je suis en faveur de la peine capital; j'ai simplement dit qu'un homme qui est condamné à la peine capital bénéfi-

[*Texte*]

capital punishment does have a fair hearing before the courts of this country. The child in the womb who is destroyed by abortion has no such hearing at any time. As Mrs. Lusignan read out, Section 195 of our Criminal Code defines this child as not being human, which is contrary to all medical and biological evidence. It is unreasonable and it is unscientific. Yet we have enshrined this in our Criminal Code in Section 195.

• 2242

Mr. Allmand: That may be true, Mrs. Cooper, but the arguments that you have been giving, and you have been giving arguments for an exception to the right to...

Mrs. Cooper: No, I have not been giving arguments.

Mr. Allmand: Well, I have understood them that way. Let me say this. People will make similar arguments for the right to abortion.

Mrs. Cooper: On what grounds?

Mr. Allmand: On the ground that the life of the mother is in danger, that her health is in danger, and that the child might be burdened with incapacity for the rest of its life. In other words, they put forward—this is their opinion, I am not saying that I support them—arguments and they now submit their case to a board and the board hears the case and decides whether an abortion is justified or not. The abortion is then granted or not granted. You have given similar arguments. You say a man is charged with a criminal offence and it is decided whether he is innocent or not. I would much rather you were completely consistent about the right to life and say that under no circumstances should there be an exception.

Mrs. Lusignan: I should mention, Mr. Allmand, if I may interrupt that Mrs. Cooper cannot give a personal opinion on this and I am sure you will admit after the demonstration we have had here tonight that to get thousands of people across Canada of different linguistic backgrounds, of different political views and of different religious beliefs to agree to three principles is really quite a feat in itself. Besides this, we do not have policies or have we ever tried to formulate a policy on any other subject except this.

Mr. Allmand: It is unfortunate because in my opinion it leaves your argument with certain weaknesses, but I will not argue it any further.

Mrs. Cooper: I cannot agree with you at all, Mr. Allmand. We maintain that Section 237, which allows abortion for the life or the health of the mother, denies a certain class of human being the full protection of the law. We have no other law which allows anyone to kill another human being for any reason that seems good enough to some committee. You know very well that this mental health clause is continually invoked. In fact, there are hospitals in this country which have emphatically stated that no application for abortion will be turned down. There is one in British Columbia—where Mr. Hogarth comes from—which has stated quite clearly that

[*Interprétation*]

cie d'une audience impartiale devant les tribunaux de notre pays. L'enfant dans la matrice est détruit par l'avortement et ne bénéficie nullement d'aucune audience. Comme l'a lu M^me^ Lusignan, l'article 195 de notre Code criminel définit l'enfant comme n'étant pas un être humain, ce qui est contraire à toutes les preuves médicales et biologiques. Ce nest pas raisonnable ni scientifique. Pourtant cela se trouve stipulé à l'article 195 de notre Code criminel.

M. Allmand: Ce'st peut-être vrai madame Cooper, mais vous avez présenté des arguments en faveur d'une exception au droit à...

Mme Cooper: Non, je n'ai pas présenté d'arguments.

M. Allmand: Eh bien, je les ai compris dans cet esprit. Laissez-moi vous dire ceci, des gens présenteront des arguments similaires en ce qui concerne le droit à l'avortement.

Mme Cooper: Sur quelle base?

M. Allmand: Sur la base que la vie de la mère est en danger, que sa santé est en danger et que l'enfant pourrait être un invalide pour le restant de sa vie. En d'autres termes, il présente ces arguments dans leur opinion, je ne dis pas que je les appuie, et ils soumettent alors leur cas à une commission et la commission en discute et décide si un avortement est justifié ou non. L'avortement est accordé ou ne l'est pas. Vous avez présenté des arguments similaires: vous dites qu'un homme est accusé d'un crime et il est décidé s'il est innocent ou non. J'aurais préféré que vous soyez complètement logique en ce qui concerne le droit à la vie et disiez qu'en aucun cas il ne devrait y avoir d'exception.

Mme Lusignan: Je devrais mentionner, monsieur Allmand, que madame Cooper ne peut exprimer d'opinion personnelle sur ce sujet et je suis sûre que vous admettrez après ce qui s'est passé ce soir que pour arriver à mettre d'accord sur trois principes des milliers de gens d'un bout à l'autre du Canada, des gens de langue différente ayant des opinions politiques et des croyances religieuses différentes est tout un exploit en lui-même. En outre, nous n'avons pas de politique et nous n'avons pas essayé de formuler une politique sur tout autre sujet excepté celui-ci.

M. Allmand: C'est dommage, parce qu'à mon avis cela a pour résultat que votre argument présente certaines lacunes mais je ne poursuivrai pas la discussion.

Mme Cooper: Je ne suis pas du tout d'accord avec vous, monsieur Allmand. Nous maintenons que l'article 237 qui permet l'avortement pour préserver la vie ou la santé de la mère, refuse à une certaine catégorie d'êtres humains la protection complète de la loi. Nous n'avons aucune autre loi permettant à quiconque de tuer un autre être humain pour une raison qui semble assez pertinente aux membres d'un comité. Vous savez très bien que cet article de la santé mentale est évoquée continuellement. Enfin, il y a des hôpitaux de notre pays qui ont déclaré avec emphase qu'aucune demande d'avortement ne sera refusée. Il y en a un en Colombie-Britannique dont M.

[*Text*]

they can use this carte blanche mental health clause, they simply need the word of a psychiatrist and, as we know at the present time, the psychiatrists have asked that it be taken out of the Criminal Code because they are tired of being used. They are tired of having to prostitute their art and say that a woman needs an abortion for reasons of health when no such reasons exist.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think you have both had a good chance to ventilate the arguments. You have each made excellent cases. I would now like to go on to Senator Quart.

Senator Quart: Thank you, Mr. Chairman. May I first congratulate the Alliance for Life committee for their excellent brief, which I agree with whole-heartedly because they are trying to defend the life of the unborn child and the right to life. Mr. Allmand has stolen some of my music. I would not have presented it in exactly that way. However, I will have to find some new arguments.

It is always said, "only a woman"; a woman's right to abortion on demand, a woman's right for this and a woman's right for that. What about the father? Does he not have something to do with that unborn child?

Mrs. Lusignan: I quite agree with you.

Senator Quart: Let us suppose that we are talking about a legitimate marriage. I can understand some young teenagers who do not want to have a child rushing in panic for an abortion without giving it sufficient thought, but I suppose the idea of getting married is probably twofold but, on the other hand, it is sort of a foregone conclusion that their marriage is to produce something. Therefore, it must be a child; it should be a child, after all. I am sure in the Alliance for Life you have given thought to the fact that when a marriage is a legitimate marriage, even if a woman has to be considered and if her doctor or a group of doctors agree that to save her life an abortion is necessary, the father should be considered, too, in the acceptance of the abortion. Would you not agree? Of course, I suppose you do not want abortion at all.

• 2247

Dr. Marielle Lapointe (Medical Adviser, Alliance for Life): Senator Quart, may I answer your last point?

Senator Quart: Yes, surely.

Dr. Lapointe: I think I can say that none of us in the Alliance would refuse an abortion to a mother seriously in danger if this were the case. We believe that to match a life, another life is of an equal value, but anything less is not of equal value. Comfort, commodity, convenience are not equal to life itself.

Senator Quart: No, I suppose, summing it all up, it is selfishness. But there is another thing. When I was on the United Nations Status of Women Committee, the South American countries discussed particularly the capital

[*Interpretation*]

Hogarth est originaire qui a déclaré explicitement qu'il peut utiliser cette carte blanche que représente l'article relatif à la santé mentale, ils auront simplement besoin d'un mot du psychiatre et nous savons qu'actuellement les psychiatres ont demandé que cet article soit enlevé du Code criminel parce qu'ils sont fatigués d'être utilisés. Ils sont fatigués de prostituer leur profession et de dire qu'une femme a besoin d'un avortement pour des raisons de santé lorsque cela est faux.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je pense que vous avez eu toutes les deux l'occasion d'exposer vos arguments. Vous l'avez bien fait chacune. Je voudrais passer au sénateur Quart.

Le sénateur Quart: Merci, monsieur le président. Je voudrais d'abord féliciter le comité de l'alliance pour la vie pour son excellent mémoire, dont je partage chaleureusement l'opinion parce qu'il essaie de défendre la vie de l'enfant qui n'est pas né le droit à la vie. M. Allmand a pris certains de mes arguments, je n'aurais pas présenté les choses exactement de cette façon. Toutefois, je devrais trouver de nouveaux arguments.

On parle toujours de la femme: le droit qu'a la femme de demander l'avortement, le droit qu'a la femme à ceci ou à cela. Et que fait-on du père, n'a-t-il pas quelque chose à dire au sujet de cet enfant qui n'est pas encore né?

Mme Lusignan: Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le sénateur Quart: Supposons que nous parlons de mariage légitime. Je peux comprendre que des adolescents qui ne veulent pas d'avoir se précipitent pour obtenir un avortement sans y penser très sérieusement, mais je suppose que l'idée de se marier comporte des aspects mais d'un autre côté il est évident que la conclusion de leur mariage est de produire quelque chose. C'est pourquoi ce doit être un enfant; ce devrait être un enfant, après tout. Je suis sûre que dans l'Alliance pour la Vie, vous avez donné à penser au sujet du fait que quand un mariage est un mariage légitime même si la femme doit être prise en considération et si son médecin ou un groupe de médecins sont d'accord que pour sauver sa vie un avortement est nécessaire, le père devrait être pris en considération aussi, et qu'il prenne part à l'acceptation de l'avortement. Seriez-vous d'accord? Bien sûr, je suppose que vous ne voulez en aucun cas d'avortement.

Mme Marielle Lapointe (Médecin conseil de l'Alliance pour la Vie): Madame la sénatrice Quart, puis-je répondre à votre dernière affirmation?

Le sénateur Quart: Oui, bien sûr.

Mme Lapointe: Je pense que je puis dire que personne d'entre nous dans l'Alliance ne refuserait un avortement à une mère se trouvant sérieusement en danger, si c'était le cas. Nous croyons que, vie pour vie, une vie en vaut une autre, mais que quelque chose de moins n'est pas de valeur égale. Le confort, la commodité, la convenance n'égale pas la vie elle-même.

Le sénateur Quart: Non. Je suppose, pour résumer, que c'est de l'égoïsme. Mais il y a autre chose. Quand j'étais dans le comité des Nations Unies du statut des femmes, les pays Sud-Américains discutaient particulièrement de

[*Texte*]

punishment idea, whereby pregnant women—Mr. Allmand spoke about that as well—would not be hanged or sent to the electric chair or otherwise punished by death because it would be taking two lives. Therefore, these governments recognize the fact that an unborn child is a human being. Also, again going back to discussions there, it was a generally accepted idea that life begins at the moment of conception and anything grows, is alive, even if it is only a little plant.

Mrs. Lusignan: Yes, we certainly agree with you, Senator Quart, that the consensus is that life begins at conception.

Senator Quart: Yes.

Mrs. Lusignan: We have yet to see or to be presented with any proof to the contrary.

Senator Quart: Yes. I have just one other question. I really have not got it with me, but I know that in England nurses are protected by legislation; they are not obliged to assist at an abortion, nor in any way get rid of the fetus. Now, the nurses in Canada are not protected by that legislation are they?

Dr. Lapointe: Neither are the doctors.

Senator Quart: No; that is what I wanted to hear. Now, in the United States there is a movement that I read about two or three weeks ago involving nurses who consider that after the abortion which the doctor performs they should not be responsible for destroying the fetus which, they realize, at time is alive. I also read that a very prominent doctor who said the woman should destroy the fetus herself if she has an abortion and not have the nurse do it. Would you agree? It might bring some to their senses.

Mrs. Lusignan: Well, it is a point of view, Senator Quart. I think perhaps you are right; it might have a profound effect on the mother if she were faced with the actual act of killing that child. It is one thing when she cannot see the child, but when she is actually faced with this little child, no matter how small, it is still recognizably human and to have to stab it or choke it or smother it in any way I think would bring home to her very clearly the consequences of her actions.

Senator Quart: I have just one more question, and it is not really a question. Perhaps you have seen very recently in newspapers from the State of New York an article which mentioned that people who have no children and who would be wonderful to a child—because you really want a child if you adopt one—are unable to adopt a child because there are none in adoption as a result of these wholesale abortions on demand. Thank you.

• 2252

Senator Quart: Thank you.

Mrs. Cooper: There is one thing I would like to mention here. You talked about there being no protection for

[*Interprétation*]

l'idée à propos de peine capitale, selon laquelle les femmes enceintes, et M. Allmand en a parlé assez bien, ne seraient pas pendues ni envoyées à la chaise électrique ou ni de quelque façon que ce soit punies de peine de mort parce que cela tuerait deux vies. C'est pourquoi, ces gouvernements reconnaissent le fait que un enfant non-né est un être humain. Donc, pour revenir à notre discussion, c'était une idée généralement acceptée que la vie commence au moment de la conception et ce qui croît est vivant, même si c'est seulement qu'un petit organisme.

Mme Lusignan: Oui, nous sommes certainement d'accord avec vous madame la sénatrice Quart, que le consensus est que la vie commence à la conception.

Le sénateur Quart: Oui.

Mme Lusignan: Nous attendrons qu'on nous dise ou qu'on nous présente des preuves du contraire.

Le sénateur Quart: Oui. J'ai simplement une autre question. Je ne l'ai pas apporté avec moi, mais je sais que en Angleterre les infirmières sont protégées par la loi; elles ne sont pas obligées d'assister à un avortement, ni en tout cas de délivrer du fœtus. Est-ce que les infirmières au Canada sont protégées par une telle loi?

Mme Lapointe: Ni les docteurs d'ailleurs.

Le sénateur Quart: Non, c'est ce que je voulais entendre dire. En ce moment, il se dessine un mouvement aux États-Unis, à propos duquel j'ai lu il y a deux ou trois semaines, qui rassemble les infirmières qui considèrent que après l'avortement effectué par le médecin, elles ne devraient pas être responsables de la destruction du fœtus qui, elles comprennent, à ce moment-là est vivant. J'ai lu aussi qu'un docteur très éminent a dit que la femme devrait détruire le fœtus elle-même si elle a un avortement et si elle n'a pas d'infirmière pour le faire. Seriez-vous d'accord? Cela ramènerait beaucoup d'entre elles à leurs esprits.

Mme Lusignan: Oui, c'est un point de vue, madame la sénatrice Quart. Je pense que vous avez peut-être raison. Cela pourrait avoir un effet profond sur la mère si elle doit envisager elle-même le fait même de tuer cet enfant. C'est une chose quand elle ne peut voir l'enfant, mais quand elle est réellement face à face avec le petit enfant, la taille n'a aucune importance, on reconnaît quand même une forme humaine et devoir le tuer ou l'étrangler ou l'étouffer, je pense que cela lui rappellerait très clairement les conséquences de ses actes.

Le sénateur Quart: J'ai encore une question, et c'est vraiment une question. Peut-être avez-vous vu très récemment dans les journaux des États-Unis, un article qui mentionne que les gens qui n'ont pas d'enfants et qui seraient heureux d'avoir un enfant, parce que vous voulez vraiment un enfant si vous en adoptez un, sont hésitants d'adopter un enfant parce qu'il n'y a rien pour l'adoption ce qui est un résultat de ces avortements sur demande.

Le sénateur Quart: Merci.

Mme Cooper: Il y a une chose que je voudrais mentionner ici. Vous avez parlé qu'il n'y a pas de protection pour

[*Text*]

doctors or nurses who might be working in a hospital where abortions are performed.

We know of one hospital in Ontario where a policy has been laid down and handed to nurses and a new condition of employment is that they must be prepared to help in abortion cases. This is discriminatory.

Senator Quart: Definitely.

Dr. Lapointe: May I add that I know of a prominent doctor, a gynecologist in Toronto, whose offer to assist on a committee on abortion was refused. They told her, "We know your opinion on this. You are against abortions so you cannot be on our committee."

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I should like to add a word to what Mr. Allmand was saying, because I think it leads us to some consideration of what a constitution is.

I said earlier that I thought both Mr. Allmand and the witnesses had made good arguments. I thought they were at different levels. The witness' arguments, I think, were with respect to a law against abortion, and they have a good case both in thought and in law against abortions, but Mr. Allmand's arguments were focussed on that very special kind of law which is to be in a constitution.

I think it is generally agreed that what is in a constitution should be more general than even ordinary laws and it should be the kind of thing on which everyone can agree. If you phrase this constitutional provision in such a way that everyone can agree with it—that is, if it is a general guarantee of the right to life, such as the UN charter and the American constitution you mentioned, then of course you leave it open to a legislature and a court to interpret this in such a way as to allow abortions on the ground that these beings, let us say, to keep it neutral, whose existence is being ended, do not have human life. If you try on the other hand, to put into the constitution more specific provisions not only do you get away from general agreement, then you also have the grapple with all the problems such as those you have mentioned; you have admitted that you would not want to do away with capital punishment.

I am not trying to put you on record on capital punishment. I am trying to say that I think you wanted to leave open the question of whether or not there would be capital punishment.

Mrs. Cooper: Yes, we are simply saying in this last chapter of our brief that any constitution adopted for Canada should likewise guarantee this indispensible basic right to all human beings without exception.

It should also guarantee that no human being may be deprived of this right by being arbitrarily defined as "not a human being", which our present Criminal Code allows. It defines an unborn child as not being a human being until the time of birth, which does not correspond to medical or biological facts.

[*Interpretation*]

les médecins ou les infirmières qui pourraient travailler dans un hôpital où l'on pratiquait les avortements.

Nous connaissons un hôpital dans l'Ontario où l'on a établi un règlement et on l'a remis aux infirmières qui comporte une nouvelle condition d'embauche qui est qu'elles doivent être prêtes à aider dans les cas d'avortements. C'est de la discrimination.

La sénateur Quart: Assurément.

Mme Lapointe: Puis-je ajouter que je connais un très bon médecin, génécologue à Toronto, à qui l'on a refusé d'assister à un comité sur l'avortement alors qu'il proposait ses services. On lui a dit, «nous connaissons votre opinion là-dessus, vous êtes contre les avortements c'est pourquoi vous ne pouvez pas siéger dans notre comité».

Le coprésident (M. MacGuigan): Je voudrais ajouter un mot à ce qu'a dit M. Allmand, parce que je pense que cela nous mène à certaines considérations, de quoi est constituée la constitution. J'ai dit plus tôt que je pensais que et M. Allmand et les témoins ont fait de bonnes déclarations. Je pensais qu'ils se trouvaient sur des longueurs d'onde différentes. Les arguments des témoins, je pense, avaient trait à la loi contre l'avortement et ils avaient un bon cas et en pensée et au sujet de la loi contre l'avortement, mais les arguments de M. Allmand visaient cette chose particulière de la loi qui va être incluse dans la constitution.

Je pense qu'il est généralement accepté que ce qui est dans la constitution devrait être plus général que même les lois ordinaires et cela devrait être le genre de choses dont lesquelles tout le monde est d'accord. Et vous énoncez cette disposition de la constitution de telle manière que chacun puisse l'accepter, c'est, s'il s'agit de la garantie générale des droits à la vie, tel que c'est dans la charte des Nations unies et de la constitution américaine que vous avez mentionnées alors bien entendu vous le laissez ouvert à une loi et à un tribunal d'interpréter de telle manière à permettre les avortements sur la base de ces choses, disons, pour rester neutre, dont l'existence doit être supprimée, mais pas une vie humaine. Si vous essayez, d'un autre côté, de mettre dans la constitution des dispositions plus spécifiques, non seulement vous n'aurez pas l'accord général, mais aussi vous aurez à avoir à faire à tous les problèmes que vous avez mentionnés maintenant; vous avez admis que vous ne voudriez pas avoir affaire à la peine capitale.

Je n'essaie pas de vous diriger sur le problème de la peine capitale. J'essaie de dire que je pense que vous ne voulez pas laisser le problème non résolu de savoir ou non s'il y aura peine capitale.

Mme Cooper: Oui, nous disons simplement dans le dernier chapitre de notre mémoire que toute constitution adoptée pour le Canada devrait avoir la sagesse de garantir ce droit de base indispensable à tous les êtres humains sans exception.

Il devrait aussi garantir que pas un être humain puisse être privé de ce droit en étant arbitrairement défini comme «n'étant pas un être humain», ce que notre Code criminel permet en ce moment. Il donne la définition d'un enfant non né comme n'étant pas un être humain avant la naissance, ce qui ne correspond pas aux faits médicaux et biologiques.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): But you said that you recognized abortion in the case where the life of the mother is in danger.

Dr. Lapointe: Seriously in danger.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): All right. When it is seriously in danger your organization recognizes the right of abortion. Is that not infringeing the guarantee of life to all human beings without exception?

Mrs. Cooper: No, not at all, because if we say that the woman in this instance should not be allowed to make the moral decision, which is rightfully hers at that point, the state is not protecting any life, because both would die.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Whatever the merits of your case are with respect to ordinary legislation—and personally I think they are rather strong—I really do not see how you can put all this in a constitution without leaving the constitution so general as to be open to interpretation by a legislature which could very well lead to a result at which you would not approve.

Mrs. Cooper: How could the courts at present make a decision, when it states clearly that the child in the womb is not a human being? We are asking that our courts be allowed to take judicial knowledge. Now, we have . . .

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): If there was a provision in the constitution then, of course, the courts would have to interpret that.

• 2257

Mrs. Cooper: The criminal law recognizes this and I will quote something here. In Minnesota in 1970 the *State v. Hodgson*:

> A state trial court refused to dismiss an indictment for criminal abortion and observed it would appear that the time has been reached when society must discard the theory advanced by the old Roman law that the parent has absolute dominion over his offspring or a return to the ancient notion that a foetus is part of his mother.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): With respect, I do not think any of these comments refer to constitutional law, but I want to take comments from the audience and then if we have a moment I will come back to Mr. Hogarth. Are there any comments from the floor at this time?

Mrs. G. G. Hargrave (Ottawa): Is it correct for me to ask Mr. Allmand a question?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, you may.

Mrs. Hargrave: Mr. Allmand, you were making comment that a criminal should have the right to life and you compared it to the hospital board. I believe you compared the jury to the hospital board?

Mr. Allmand: No, I was merely restating what the Chairman stated. A constitution usually deals with gener-

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Mais vous disiez que vous reconnaissiez l'avortement dans le cas où la vie de la mère serait en danger.

Mme Lapointe: Sérieusement en danger.

Le coprésident (M. MacGuigan): Très bien. Quand il y a danger sérieux, votre organisation reconnaît le droit à l'avortement. Est-ce que cela n'enfreint pas la garantie de la vie à tous les être humains sans exception?

Mme Cooper: Pas du tout, parce que si nous disons que la femme dans ce cas ne devrait pas avoir la permission de prendre la décision morale ce qui à ce moment-là lui appartient de plein droit, que l'état où elle se trouve ne protège aucune vie parce que les deux mourraient.

Le coprésident (M. MacGuigan): Quels que soient les mérites de votre cas en ce qui concerne la loi ordinaire, et personnellement je pense qu'ils sont très respectables, je ne vois vraiment pas comment vous pourriez mettre tout cela dans la constitution sans laisser la constitution assez générale pour être ouverte à l'interprétation des lois qui pourrait très bien nous conduire au résultat que vous ne trouveriez pas.

Mme Cooper: Comment est-ce que les tribunaux pourraient maintenant prendre des décisions alors que il est clairement déclaré que l'enfant dans le sein n'est pas un être humain? Nous demandons que les tribunaux soient autorisés à faire jurisprudence. Maintenant, nous avons . . .

Le coprésident (M. MacGuigan): S'il y avait une disposition dans la constitution alors, bien entendu les tribunaux pourraient l'interpréter.

Mme Cooper: Le Code pénal admet, et je citerai le passage suivant à ce sujet. Au Minnesota en 1970, l'État *v* Hodgson:

> Un tribunal de l'État a refusé de rejeter une condamnation pour avortement criminelle et fait observer qu'il serait temps que la société rejette la théorie soutenue par la vieille loi romaine selon laquelle les parents ont autorité absolue sur leurs enfants ou un retour à la notion selon laquelle un fœtus fait partie de la mère.

Le coprésident (M. MacGuigan): A ce sujet, je suis d'avis qu'aucune de ces observations se rapportent à la loi constitutionnelle, mais j'aimerais entendre les observations de l'auditoire et, ensuite, si nous avons le temps, je reviendrai à M. Hogarth. Y a-t-il des observations de la part de l'auditoire?

Mme G. G. Hargrave (Ottawa): Puis-je poser une question à M. Allmand?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, vous le pouvez.

Mme Hargrave: Monsieur Allmand, vous dites qu'un criminel devrait avoir droit à la vie et vous comparez cela au conseil de l'hôpital. Je crois que vous comparez le jury au conseil de l'hôpital?

M. Allmand: Non, je n'ai fait que reprendre ce que le président a dit. Une constitution traite habituellement de

[*Text*]

al principles. The legislatures and parliaments cannot pass laws that are contrary to the constitution and I wanted to know if the witnesses were suggesting that that principle in the constitution would be so worded that it would not only prevent laws permitting abortion but would also prevent laws granting capital punishment or even declaring war, because if you have the absolute right to life and a statement that nobody can take life in the constitution, I think it means that you cannot kill under any circumstances. I was merely testing the consistency of their argument. I was not arguing one side or the other.

Mrs. Hargrave: May I test your consistency, because there is one difference. In a court the criminal may speak but in abortion the child may not.

Mr. Allmand: That is a distinction, of course, that you make, but people that argue in favour of abortion say there is a hearing and I just put that to them.

Mrs. Hargrave: No, but there is a difference. The criminal may speak for himself...

Mr. Allmand: I agree that there is that difference, but people will say that is a difference of degree and not of kind.

Mrs. Audrey: But the child cannot speak for itself.

Mr. Allmand: I agree.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I have your name too please?

Miss Bernadette Sayer: My name is Bernadette Sayer. Now, I think there is a problem in that there is a discussion as to whether life can be taken and life cannot be taken at certain times. I see no difficulty. I think the Alliance for Life teaches that all lives are equal. You understand. All are equal so if a man commits a crime, that he has killed another, such a serious crime, and he is put on trial, it is not decided he is less equal and therefor must be put to death, it is decided he is endangering other innocent lives. We still follow through with the same principle. He is as equal as I am equal to my next door neighbour, but I am not endangering the life of my next door neighbour and he has proven and the laws in the courts have proven he is endangering the life of an innocent person and therefore in self-defence we take his life.

Again, you have the choice between taking the life of the mother or the life of the child. If, in this extreme circumstance where both are in danger of death, again Alliance for Life, I gather, does not teach that one is more important than the other but both are equal so if you have a circumstance such as that where both the mother and a child will die, then of course it is only reasonable that the law steps aside in this case.

This is nothing new; it has been done since the beginning of time and the mother makes the decision, and the father as well, who will live, the mother or the child, but both are still equal. I see no problem.

[*Interpretation*]

principes d'ordre général. Les législatures et les parlements ne peuvent pas adopter de lois qui sont contraires à la constitution, et je voulais savoir si les témoins proposaient que ce principe dans la constitution serait un énoncé de telle sorte qu'il empêcherait, non seulement les lois de permettre l'avortement, mais il empêcherait aussi les lois de condamner à la peine capitale ou même de déclarer la guerre, parce que si vous avez le droit absolu à la vie et une disposition selon laquelle personne ne peut s'enlever la vie, dans la constitution, je pense que cela signifie que personne ne peut tuer en aucune circonstance. Je ne faisais que vérifier la valeur de leur argumentation. Je ne soutenais ni un côté ni l'autre.

Mme Hargrave: Puis-je vérifier ce que vous avancez parce qu'il y a une différence. Devant un tribunal, le criminel peut parler, mais dans le cas d'un avortement, l'enfant ne peut le faire.

M. Allmand: C'est une distinction, bien entendu, que vous faites, mais ceux qui sont en faveur de l'avortement disent qu'il y a une audience et je ne fais que le leur attribuer.

Mme Hargrave: Non, mais il y a une différence. Le criminel peut parler en sa faveur...

M. Allmand: Je suis d'accord que cette différence existe, mais on dirait que c'est une différence de degré mais non d'espèce.

Mme Audrey: Mais l'enfant ne peut parler en sa faveur.

M. Allmand: Je suis d'accord.

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je aussi avoir votre nom?

Mlle Bernadette Sayer: Mon nom est Bernadette Sayer. Il y a, je pense, un problème, en ce qu'il y a une discussion afin de savoir si la vie peut être enlevée ou non en certaines circonstances. Je ne vois aucune difficulté. Je pense que l'Alliance pour la vie enseigne que toutes les vies sont égales. Vous comprenez. Elles sont toutes égales. Aussi, si un homme commet un crime, il en a tué un autre, un crime aussi grave, il est jugé, on ne décide pas qu'il est moins égal et par conséquent doit être condamné à mot, on décide qu'il met en danger d'autres vies innocentes. Nous poursuivons avec le même principe. Il est mon égal comme je le suis à l'égard de mon voisin, mais je ne mets pas en danger la vie de mon voisin et il a prouvé et les lois des tribunaux ont prouvé qu'il mettait en danger la vie d'une personne innocente et, par conséquent, en état de légitime défense, on lui enlève la vie.

De plus, vous avez le choix entre enlever la vie à la mère ou la vie de l'enfant. Si, dans ce cas extrême où les deux sont en danger de mort, l'Alliance pour la vie, me semble-t-il, n'enseigne pas que l'une est plus importante que l'autre, mais les deux sont égales; aussi, si, en pareille circonstance, la mère et l'enfant mourront, il n'est alors que raisonnable que la loi prévoit d'autres dispositions en pareil cas.

Cela n'a rien de nouveau; cela se fait depuis toujours, et c'est à la mère de prendre la décision de même qu'au père, qui vivra, la mère et l'enfant sont tous deux égaux. Je vois le problème.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The problem, Miss Sayer, is that the constitution cannot ever step aside. You see, if you are talking about an ordinary law you can put all kinds of exceptions into it but if you are talking about a constitution you cannot draft it that way and that is where the problem lies. You are advocating something which does not seem to belong at the constitutional level.

Miss Sayer: I think it belongs.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The question is where it belongs.

Miss Sayer: In the constitution.

Mrs. Lusignan: Excuse me, Mr. Chairman. What would you put in the constitution? I mean, if you put freedom of speech or freedom to have linguistic equality—all these things, are you not qualifying things? Freedom of speech—is this what we had tonight. Where the majority perhaps are not allowed to speak, or the people who are your invited guests or who asked to speak to you and you agreed to receive them were not allowed to finish their brief properly or to present it properly? This is freedom of speech. What will you put in the constitution? If you do not put the right to life, well, why have freedom of speech of freedom of conscience or any other freedom?

• 2302

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The problem is not with putting the right to life into the constitution, that is very easily done and would be a very good thing to do; the problem is, if that is what you put in the constitution then the courts are likely going to interpret it to allow abortion.

Mrs. Cooper: I do not understand that.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme.

M. Prud'homme: Il faudrait revenir aux règles que vous avez vous-même établies à l'occasion des présentations. Il ne faudrait pas que ça devienne un débat, chacun fait sa présentation. Vous-même nous avez rappelés à l'ordre, à plusieurs reprises et j'ai été, moi-même, l'objet de vos attentions assez particulières à l'occasion. Je vois que ce soir, vous retombez vous-même dans le piège que vous nous avez très souvent demandé d'éviter.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Prud'homme, je prends note de ce que vous dites.

Mr. Hogarth, though, had a point to make.

Mr. Hogarth: Really, I think you have shot down your whole case. You say that where the unborn and the mother are equally faced with the proposal that one must die—let us assume that hypothetical case—you say that it is the mother who can then decide whether she wishes to have an abortion or whether she wishes to die. The lady from the floor was kind enough to include the father. I do not know what happens when the mother and father, as so often happens, do not get together. But the point is that you based your whole argument on the fact that

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Le problème, M[lle] Sayer, c'est que la constitution ne peut jamais déroger. Vous voyez, si vous parlez d'une loi ordinaire, vous pouvez y insérer toutes sortes d'exceptions, mais lorsqu'il s'agit d'une constitution, elle ne peut être rédigée de cette façon, et c'est là que se trouve le problème. Vous préconisez quelque chose qui ne semble pas appartenir au domaine constitutionnel.

Mlle Sayer: Je pense le contraire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il s'agit de savoir où cela se situe.

Mlle Sayer: Dans la constitution.

Mme Lusignan: Excusez-moi, monsieur le président. Quelle disposition incorporez-vous dans la constitution? Je veux dire que, s'il y a la liberté de parole ou la liberté de droit linguistique, toutes ces choses, ne les préciserez-vous pas? La liberté de parole est ce que nous avons eu, ce soir, alors que la majorité peut-être n'a pas la permission de parler, ou ceux qui sont vos invités d'honneur ou qui ont demandé de vous adresser la parole—et vous avez accepté de les entendre—n'ont pu finir la présentation de leur mémoire ou le présenter convenablement? C'est la liberté de parole. Quelle disposition incorporez-vous à la constitution? Si vous n'y insérez pas le droit à la vie, pourquoi avoir la liberté de parole ou la liberté de conscience ou toute autre liberté?

Le coprésident (M. MacGuigan): Le problème n'est pas d'insérer le droit à la vie dans la Constitution, cela est fait très facilement et c'est une excellente chose à faire; le problème c'est ce que vous insérez dans la Constitution et l'interprétation que les tribunaux peuvent ensuite en faire pour permettre l'avortement.

Mme Cooper: Je ne comprends pas cela.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Prud'homme.

Mr. Prud'homme: We should get back to the rules established for submission. That must not become a debate. Each one makes its own submission. You have called us to order many times and I myself received your rather particular attentions on occasions. I see that tonight you found the trap that you have often asked us to avoid.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme, I am taking note of what you are saying.

Monsieur Hogarth, toutefois a une question à poser.

M. Hogarth: En fait, je pense que vous avez détruit votre propre hypothèse. Vous dites que lorsque le foetus et la mère risquent tous deux de mourir, supposons que ce cas est hypothétique, vous dites que c'est à la mère de décider de subir un avortement ou de mourir. Madame de l'auditoire a eu la bonté d'inclure le père. Je ne sais pas ce qui se produit lorsque le père et la mère (comme cela se produit souvent) ne sont pas ensemble. Mais la question est que toute votre argumentation se fonde sur le fait que quelqu'un devrait parler au nom de celui qui

[*Text*]

somebody should speak for the unborn. Now, who in that instance is speaking for the unborn?

Mrs. Cooper: First of all, I would like to draw attention to the word you used, which was "hypothetical," and it was well used because, in fact, today abortion to save the life of a mother is hypothetical.

Mr. Hogarth: Just a minute now...

Mrs. Cooper: Pro abortionists...

Mr. Hogarth: Excuse me for just one moment. I have not got much time, and you are dragging a red herring across the hypothetical question, because it was you people who said, "in the instance where the rights are equal," that is to say, that one is going to die, it was you people who brought that up. Having brought it up, tell me, who speaks for the unborn in that situation?

Mrs. Cooper: We did not bring it up; it was Mr. Allmand. Correction, please.

Mr. Hogarth: You responded to it.

Mrs. Cooper: I answered his question.

Mr. Hogarth: The next thing I would like to point out is that you have condemned the Criminal Code but you have not pointed out that the word "a human being" in Section 109...

Mrs. Cooper: It is Section 195.

Mr. Hogarth: ...is solely for the purposes of that Act, and that is because there are various levels of culpability. Let us assume that the abortion section does not exist in the Criminal Code, or put it this way; that abortion is a crime or that it does not exist at all. Is it your suggestion that a woman who seeks an abortion and has an abortion, and the doctor have murdered a person and that that person, or the persons who have done that, should be sentenced to imprisonment for life, as the murder clause now stands in the Criminal Code?

Dr. Lapointe: The situation would be not entirely as you are describing it. If the mother was seriously in danger the doctor would treat the mother for whatever the ailment is. If it is cancer or anything that serious as a result the child might die, but it would not be directly a destruction of the child.

Mr. Hogarth: I want to put it to you now that we classify an unborn fetus from the moment of conception onward as a human being, to like matter, and to like effect, as those of us who have been born. Then you say that the taking of that life is murder and the penalty for murder in Canada today is life imprisonment. Put the case of a mother who faces insanity, and knows it, if she has one more. You say that woman should be condemned to life imprisonment if she seeks an abortion and the doctor who performs it should get it too.

• 2307

Dr. Lapointe: Your case is medically unsound to begin. Even if a woman was insane or facing insanity, pregnancy would not make her case worse. It would probably remain stable. With good mental care, she probably

[*Interpretation*]

n'est pas encore né. Qui, dans ce cas, parle au nom de celui-ci?

Mme Cooper: D'abord, j'aimerais attirer votre attention sur le mot que vous avez employé «hypothéique,» il était à propos, parce que, en fait, l'avortement pour sauver la vie d'une mère est hypothétique, à l'heure actuelle.

M. Hogarth: Un moment s'il vous plaît...

Mme Cooper: En faveur des avortements...

M. Hogarth: Excusez-moi un moment. Je n'ai pas eu beaucoup de temps à ma disposition, vous faites dévier la conversation de la question hypothétique, c'est vous qui avez dit, «dans le cas où les droits sont égaux», c'est-à-dire que l'un mourra, c'est vous qui avez dit cela. Ayant dit cela, dites-moi, qui parle au nom de celui qui n'est pas né dans cette situation?

Mme Cooper: Nous n'avons pas parlé de cela; c'est M. Allmand qui l'a fait. Rectification, je vous prie.

M. Hogarth: Vous y avez répondu.

Mme Cooper: J'ai répondu à sa question.

M. Hogarth: L'autre chose que je voulais souligner, c'est que vous avez condamné le Code criminel, mais vous n'avez pas souligné que le mot «être humain» à l'article 109...

Mme Cooper: C'est l'article 195.

M. Hogarth: Ne vise que les fins de cet acte, et c'est parce qu'il y a divers degrés de culpabilité. Supposons qu'il n'y ait pas de disposition relative à l'avortement dans le Code criminel, ou mettons que l'avortement est un crime ou qu'il n'existe pas du tout. Êtes-vous d'avis qu'une femme qui demande l'avortement et l'obtient, que le médecin a tué une personne et que cette personne ou celles qui l'ont fait, devraient être condamnées à l'emprisonnement à vie, vu que le Code criminel contient des dispositions relatives au meurtre?

Mme Lapointe: La situation ne serait pas entièrement comme vous la décrivez. Si la mère était sérieusement en danger, le médecin la traiterait pour quelque maladie que ce soit. Si c'est un cancer ou toute autre maladie grave qui pourrait entraîner la mort de l'enfant, mais ce ne serait pas tuer directement l'enfant.

M. Hogarth: Nous avons maintenant établi qu'un fœtus est un être humain. Vous dites ensuite que le fait de prendre cette vie est un meurtre et l'emprisonnement à vie est la peine pour le meurtre au Canada à l'heure actuelle. Supposons le cas d'une mère qui peut être atteinte d'une maladie mentale, et elle le sait, si elle a un autre enfant. Vous dites que cette femme doit être condamnée à l'emprisonnement à vie si elle subit un avortement, de même que le médecin qui l'a opérée.

Mme Lapointe: Pour commencer, votre cas ne tient pas d'un point de vue médical. Même si une femme souffrait de troubles mentaux ou avait une tendance à en souffrir, le fait d'être enceinte n'aggraverait pas son cas. Il reste-

[*Texte*]

would be no worse. She certainly would be no worse afterward.

Mr. Hogarth: There ar very many women who would not agree with you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May we go on to the next speaker from the floor.

Mrs. Mary Bradley: I would like to ask Mr. Hogarth—that is not why I came here but I would like to do so anyway—whether or not this hypothetical lady who is insane is perhaps insane or will become insane because of the three children she has. Would you suggest, Mr. Hogarth, that we should let her kill them?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I do not think we should get into arguments about members' hypothetical cases because I think it is getting us off the point.

You said you had another point to make, Mrs. Bradley.

Mrs. Bradley: Yes. I would like to ask Mr. Allmand whether he considers an abortion board equivalent to trial by judge and jury.

Mr. Allmand: I am completely opposed to abortion. The point that I am trying to find out from these ladies is how one can put this right to life into the constitution. I do not see how that will stop or permit any abortion. I just do not see it as a sound proposal. It is the legislation that I think they should deal with and not the constitution. I am personally opposed to abortion.

Mrs. Cooper: I think it is very simple. You ask how we can fit this into the constitution. I suggest it be done the same way that Mrs. Lusignan suggested earlier. You are prepared to put things into the constitution like freedom of speech, etc. Are you going to limit those?

Mr. Allmand: No, but they do not really prevent such things as exceptions to the rule. That is why I have tried to ask you about it. I do not think I should pursue this any further.

Mrs. Cooper: If we do not agree that the right to life is fundamental, what can we enshrine in our constitution?

Mr. Allmand: You may enshrine it, Mrs. Cooper but it will not prevent abortion. We have the right to freedom of speech in the constitution but it does not prevent us from passing a law on libel or slander.

Mrs. Cooper: I think we can still have a law preventing abortion.

Mr. Allmand: That is right. That is a different thing.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Is there another speaker from the floor? Then, ladies and gnetlemen, I would like to thank Mrs. Lusignan, Mrs. Cooper and Dr. Lapointe for their presentations. As you noticed, it was somewhat controversial but this committee does not

[*Interprétation*]

rait certainement stable. Avec des soins mentaux appropriés, ces troubles ne seraient pas aggravés.

M. Hogarth: Il y a bon nombre de femmes qui ne seraient pas d'accord avec vous.

Le vice-président (M. MacGuigan): Pouvons-nous passer à l'orateur suivant dans la salle?

Mme Mary Bradley: J'aimerais demander à M. Hogarth—ce n'est pas pour cela que je suis venue ici mais j'aimerais le faire de toute façon—si oui ou non cette dame hypothétique qui souffre de troubles mentaux est peut-être démente ou le deviendra à cause des trois enfants qu'elle a. Pensez-vous, monsieur Hogarth, que nous devrions les laisser tuer?

Le vice-président (M. MacGuigan): Je ne crois pas que nous devrions parler des cas hypothétiques des membres car il me semble que ça nous écarte du sujet.

Vous avez dit que vous aviez une autre question à présenter, madame Bradley.

Mme Bradley: En effet, j'aimerais demander à M. Allmand s'il considère qu'une commission de l'avortement équivaut à un jugement par des juges et un jury.

M. Allmand: Je suis tout à fait contre l'avortement. Ce que j'aimerais que ces dames me disent c'est comment l'on peut parvenir à insérer ce droit dans la Constitution. Je ne vois pas en quoi cela arrêterait ou autoriserait les avortements. Je ne pense pas que cela soit une proposition raisonnable. Il me semble qu'ils devraient s'adresser à la législation et non pas à la constitution. Personnellement, je suis contre l'avortement.

Mme Cooper: Il me semble que cela est très simple. Vous demandez comment on peut insérer cet article dans la Constitution. Je crois que l'on pourrait y parvenir de la façon qui a été proposée auparavant par M^me^ Lusignan. Vous vous préparez à insérer dans la Constitution des sujets comme la liberté d'expression, etc., Est-ce que vous allez limiter ces sujets-là?

M. Allmand: Non, mais il n'empêche pas les exceptions à la règle. C'est la raison pour laquelle je me suis forcé de vous poser la question. Je ne pense pas que je devrais poursuivre la discussion.

Mme Cooper: Si nous n'admettons pas que le droit à la vie est fondamental, comment allons-nous l'insérer dans notre Constitution?

M. Allmand: Vous pouvez l'y insérer, madame Cooper, mais cela n'empêchera pas l'avortement. Nous avons dans la Constitution le droit de liberté d'expression, mais cela ne nous empêche pas de faire passer une loi sur l'infamie et la diffamation.

Mme Cooper: Il me semble que nous pouvons encore avoir une loi condamnant l'avortement.

M. Allmand: C'est juste. Il s'agit d'une chose différente.

Le vice-président (M. MacGuigan): Une autre personne veut-elle prendre la parole? Eh bien, mesdames et messieurs, j'aimerais remercier M^me^ Lusignan, M^me^ Cooper et le docteur Lapointe pour ce qu'ils nous ont dit. Comme vous l'avez remarqué, c'était quelque peu controversé

[*Text*]

shrink from controversial issues. We are pleased that they have argued this before us. Thank you.

Senator Lafond will resume the Chair for the last brief which will be that of Mr. Peter Presunka.

• 2310

Le coprésident suppléant (Le sénateur Lafond): Nous avons un dernier mèmoire à entendre. M. Peter Presunka, s'il vous plaît.

Mr. Peter Presunka: Hon. Members of the Committee, ladies and gentlemen, the brief that I will try to present now in these dying minutes is made by me as an individual. I have another reason. I have been editing a little journal, probably the smallest newspaper in Canada, under the name of *My Canada*. In it I have been attempting to draw attention to broader national concepts. It is from my standpoint as an individual trying the best I can to help my fellow Canadians and myself in exchanges of opinion that I try to hammer out what I think is a better basis of Canadianism for myself and for my children.

• 2312

Canadians today are agreed on one thing, the necessity for re-examining the bonds which hold this country together. Many of the bonds which held in the past have lost their magic and Canadians are looking about for a better basis of association. Our present unwritten constitution evolved in the British Isles and it seems to have lost its relevance in this land where the British government is very heavily outnumbered today. Canadians in the meantime have not found a better basis for association. Why have they failed? In trying briefly to state the case of this failure, I would like to quote from Montesquieu who stated that:

> There are general causes which act upon every monarchy which create, maintain or ruin it.

That is, he was referring to a living current of thought which generates events at all times. It seems to me that Canadian leaders today have lost touch with this living stream of thought which generates events. If this is so, Canada may perish as being plainly superfluous because who needs another Britain, who needs another France or who needs a little America? There would be no need for a Canada which merely copies.

As specific examples of this general failure may I quote a few. Our historians seem to have been a sterile lot; they have allowed themselves to become victims rather than masters of past events. A historian who does not appreciate the concerns of his fellows will not glean from history the kernel's truths which can take root in the soil of the present. As a specific example, our historians failed to interpret the French phenomenon in proper historic perspective, and this is the basic failure today. Nobody understands the French phenomenon. What is it? What do they want? We have no guides from our historians. We have universities all over the land, we are supporting theses, works and books, but name me one historian who has dared to say what he thought and that makes sense at the same time.

Our educators have become mere technicians, like shoemakers and tinsmiths. They have lost interest in rede-

[*Interpretation*]

mais ce comité n'évite pas les questions de controverse. Nous sommes heureux qu'ils en aient parlé devant nous. Je vous remercie.

Le sénateur Lafond présidera pour le dernier mémoire qui sera celui de M. Peter Presunka.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): We have to hear a last brief. Mr. Peter Presunka, if you please.

M. Peter Presunka: Messieurs les membres du Comité, mesdames et messieurs, le mémoire que je vais m'efforcer de préesenter dans ces toutes dernières minutes, a été fait par moi en tant qu'individu. Je n'ai pas d'autres raisons. J'ai publié un petit journal, assurmément le plus petit journal du Canada, sous le nom de *Mon Canada*. Dans ce journal, j'ai cherché à attirer l'attention vers des concepts nationaux plus larges. Il s'agit de mon point de vue en tant qu'individu cherchant à faire le maximum pour aider ces concitoyens canadiens et moi-même en échangeant des opinions j'ai cherché à exprimer ce qui, selon moi, est la meilleure base de canadianisme pour moi-même et pour mes enfants.

De nos jours, les Canadiens sont d'accord sur une chose, à savoir la nécessité de réexaminer les liens qui unissent le pays. Nombres de liens qui existaient dans le passé ont a présent perdu de leur magie, et les Canadiens recherchent lentement une meilleure base d'associations. Notre Constitution actuelle qui n'est pas écrite à son origine dans les Îles britanniques et elle paraît avoir perdu de sa valeur dans ce pays où le gouvernement britannique est largement minoritaire de nos jours. Entre temps, les Canadiens n'ont pas découvert de meilleure base d'association. Pourquoi ont-ils échoué? En cherchant à expliquer brièvement la raison de cet échec, j'aimerais faire une citation de Montesquieu qui disait:

> Il y a plusieurs causes de caractère général qui agissent sur chaque monarchie, la créant, la maintenant ou la ruinant.

Par là, il faisait allusion à un courant vivant de pensées qui en tout temps est générateur des événements. Il me semble que les dirigeants canadiens d'aujourd'hui ont perdu contact avec ce courant vivant de pensées. Si cela est ainsi, en mettant simplement superflu, le Canada peut disparaître, car qui a besoin d'une autre Grande Bretagne, qui a besoin d'une autre France ou qui a besoin d'une petite amérique? On aura pas besoin d'un Canada qui se contenterait de copier.

Je puis vous citer quelques exemples spécifiques de cet échec général. Nos historiens semblent avoir été un lot stérile; ils se sont permis de devenir les victimes plutôt que les maîtres des événements passés. Un historien qui n'apprécie pas les inquiétudes de ses concitoyens ne glanera pas de l'histoire la vérité fondamentale qui peut prendre racine dans le sol du présent. A titre d'exemple spécifique, je pourrais dire que nos historiens ne sont pas parvenus à interpréter le phénomène français dans une perspective historique convenable, et là se trouve l'échec fondamental d'aujourd'hui. Personne ne comprend le phénomène français. En quoi consiste-t-il? Que désire-t-il? Nos historiens ne nous fournissent aucun guide. Notre pays est couvert d'universités, nous leur accordons de l'argent, du travail et des livres, mais citez-moi un

[*Texte*]

fining society's aims. Our churchmen have lost the fire at enthusiasm, they are dispensing blankets and milk powder to nourish the bodies while ignoring the hunger of the spirit. Our writers seem to be probing the depths of human degradation; they cannot see up, only down; they fail to develop a lift in ideas. Our mass media merely aggravate the above trend by giving best coverage to basest needs. Small wonder then that in this impoverished state of public thought that the politician today seized the initiative in nation building since there is no one else to undertake this task.

Our lawyers who monopolize political leadership possess a thought frame-work which is built around jurisprudence. They are so steeped in statutes and conventions that they are victims of the old system rather than prophets of the new. The politician today calls the shots, while other sectors in silence do his bidding. Unfortunately the calibre of Canadian politicians is unequal to this tremendous task. Canadian politicians may best be defined by the words of one historian who described the impoverished calibre of American politicians after Lincoln's death in these words:

> It was not that all men in public life were rogues, indeed the majority were honest and served the nation according to their lights, but these lights were dim.

The understanding and skill of a politician are therefore insufficient for this tremendous task of constitutional review. I can only hope that our politicians will somehow recognize their limitations and not push Canadians into ridiculous constitutional exercises. A constitution is a crystallization of fundamental concepts of society. There is no room for fears or favours in a constitution. A competent elite must be enlisted somehow to participate in this undertaking.

What is a constitution? A proper constitution should be more than just an arrangement for a distribution of federal-provincial powers, which consideration seems to occupy the attention of most Canadians. A constitution should somehow have in view an entire gamut of established rights and responsibilities and it should place these in a clear perspective so that it may serve as an unequivocal criterion for establishing a priority of these rights and responsibilities.

• 2317

A constitution therefore states clearly that society is greater than any government which can be formed within the terms laid down in the constitution. A government is a power structure and it is therefore very unstable. It is something like weather, it changes from day to day, it may bring fertility or it may convert the land into a desert. The only cheering thing about the power structure or a government is that it will soon go by.

Before passing to the more specific suggestions which I just mentioned, which are in my brief, I would like to emphasize two relevant historical developments. The rights of a colony in the past were defined, or rested rather, on two circumstances: whether this colony was acquired by settlement or by a conquest. The American colonies were acquired generally by settlement. They claimed the full democratic rights of Englishmen and

[*Interprétation*]

historien qui ait osé dire ce qu'il pensait en tenant à la fois des propos sensés.

Nos éducateurs sont devenus de simples techniciens, comme les cordonniers et les étameurs. Ils ont perdu l'intérêt à redéfinir les buts de la société. Nos gens de guise ont perdu le fil de l'enthousiasme, ils distribuent des couvertures et du lait en poudre pour nourrir les corps tout en ignorant la faim de l'esprit. Nos écrivains semblent sonder les profondeurs de la dégradation humaine; leurs regards ne sont point tournés vers le haut mais vers le bas; ils sont incapables de développer un courant ascendant dans les idées. Le moyen d'information ne fait qu'aggraver cette tendance en donnant la plus grande publicité aux besoins les plus bas. Il n'est pas étonnant alors que dans cet état amoindri de la pensée publique, l'homme politique aujourd'hui traîne l'initiative dans la construction de la nation puisqu'il n'existe pas comme d'autres pour entreprendre cette tâche.

Nos hommes de loi qui monopolisent la direction politique possèdent un cadre de pensées qui est construit autour de la juriste prudence. Il faut s'y enferrer dans les statuts et les conventions qui sont les victimes du vieux système plutôt que les prophètes du nouveau. L'homme politique d'aujourd'hui appele les décisions, tandis que d'autres secteurs en silence exécutent ses ordres. Malheureusement le calibre de l'homme politique canadien ne correspond pas à sa formidable tâche. On pourrait mieux dessiner les hommes politiques canadiens par les mots d'un historien qui décrivit le calibre amoindri des hommes politiques américains après la mort de Lincoln en ces mots:

> Ce n'était pas que tous les hommes dans la vie publique étaient des brillants, en fait, la majorité était honnête et servait les intérêts de la nation dans la mesure de la possibilité, et ces possibilités étaient restreintes.

Par conséquent, la compétence et l'habilité d'un homme politique ne suffisent pas à cette tâche formidable de révision de la Constitution. Je ne puis qu'espérer que nos hommes politiques reconnaîtront d'une façon ou d'une autre leurs limites et n'amèneront pas les Canadiens à des exercices constitutionnels ridicules. Une constitution est la cristallisation des concepts fondamentaux de la société. Dans une constitution point de craintes ou de faveurs. Il faut enrôler une élite compétente pour participer à cette tâche.

Qu'est-ce qu'une constitution? Une constitution appropriée doit être plus qu'un simple arrangement pour la répartition des pouvoirs fédéraux et provinciaux, considération qui semble occuper l'attention de la majorité des Canadiens. Une constitution devrait tenir compte d'une gamme entière de droits établis et des responsabilités et elle devrait classer ceux-ci dans une perspective très claire afin qu'elle puisse servir comme critère afin d'établir une priorité de ses droits et de ses responsabilités.

Une constitution en ce cas-là devrait définir très clairement que la société est plus grande que n'importe quel gouvernement qui peut être formé au delà des termes établis dans la constitution. Un gouvernement est un pouvoir fait de structures et il est donc très peu stable. Il est comme la température, il change de jour en jour, il peut être très fertile ou il peut changer une terre fertile en un désert. La seule chose qui est très bonne au sujet

[*Text*]

developed rapidly towards greater responsibility. Canada, however, was acquired by both conquest and settlement and has been developing along two different paths simultaneously—the conquered region, harbouring resentment and defending historic guaranteed rights very jealously, while the mainly English settlements, like Ontario and British Columbia, merely growing bigger in number and wealth and not caring or learning much about problems of other regions.

Other regions like the three western provinces and the northern and Western regions of Ontario and Quebec which were settled by many different peoples, developed a better appreciation of Canada's problems. But these so far failed to bring forward leaders who would give a voice to these views. Those who occupied positions of leadership reflected only the view of the English-speaking sector. Will this Constitution Committee appreciate this and provide a means for these other regions to express their views on constitutional matters?

The second development I would like to mention is the very much overworked compact theory of constitution. It is a theory that confederation was a pact or agreement formed by sovereign provincial governments or to that effect. This interpretation of confederation is unsupported by facts. Compact theory is also self-defeating since most provincial governments are creatures of confederation.

Many Canadians think that a constitution is the business of governments, of federal and provincial governments. The composition of this parliamentary Committee bears this out since only parliamentarians are represented on it and this Committee alone will interpret the data which is gleaned.

Provincial governments of both Ontario and Quebec did not pre-exist confederation but were created by one of the articles in the confederation. Only the Maritime Provinces of Nova Scotia, New Brunswick and Prince Edward Island pre-existed confederation. History shows that confederation was not a result of sovereign wills imposed by these. The Maritime Provinces rejected it by a popular vote but, as we know, Messrs. John A. Macdonald, Cartier and other individuals fought, worked on it, and with a little help of the British club that frightened the Maritimes into agreement, the confederation was finally achieved.

I see my time is up so I would just briefly like to read the three items that I am submitting in my recommendations. I will just read the titles.

• 2322

There are a number of things that should not be written and I do not presume to list the full list of things that should be written but, gentlemen of this Committee and ladies, I would like to draw your attention to three things that probably should be given some consideration.

First, the right to one's livelihood to practise a legitimate occupation. No arbitrary edict of an executive branch of government or its legislature should take away an individual's legitimate means of livelihood without ample consultation and compensation. This would spike the appeal which many politicians make for popular support. It would involve unfairness and injustice to

[*Interpretation*]

de cette structure de pouvoirs ou un gouvernement est le fait qu'il n'est que passager.

Avant de passer dans les détails plus spécifiques des suggestions que j'ai mentionnées, qui sont dans mon exposé je voudrais mettre un peu plus d'emphase sur deux faits de développements historiques. Les droits d'une colonie par le passé étaient définis, ou mis à l'épreuve, en deux circonstances: si cette colonie était acquise par une conquête ou établissement. Les colonies américaines ont été conquises par une entente. Elles réclamaient les droits démocratiques entiers des Anglais et développaient rapidement envers une grande responsabilité. Le Canada de toute façon, a été acquis par conquête et par entente et se développe selon deux chemins différents en même temps. La région conquise, qui montre une certaine objection et qui défend ces droits garantis selon l'histoire très jalousement, et l'autre, qui sont des ententes anglaises, telles l'Ontario et la Colombie-Britannique, ne cessent de s'accroître en nombre et en richesse et ne s'inquiète pas au sujet d'apprendre de plus au sujet des problèmes des autres régions.

Coloniser par plusieurs peuples différents, ont développé une meilleure appréciation des problèmes du Canada. Mais jusqu'ici ils n'ont pas réussi à amener les chefs qui donneraient une voix à ces opinions. Ceux qui ont occupé des positions de «leadership» ont reflété les opinions du secteur anglais. Est-ce que ce comité de constitution appréciera ceci et donnera une chance aux autres régions afin qu'elles puissent exprimer leurs opinions sur les matières constitutionnelles?

La seconde phase que je voudrais développer est celle dont on a beaucoup parlé, celle de la brèveté de la constitution. C'est une théorie que la Confédération était une entente, un «pacte», formé par des gouvernements provinciaux qui étaient suprêmes. Cette interprétation de la Confédération n'est pas supportée par des faits. La théorie du «compact» est aussi destructive en soi par la plupart des gouvernements provinciaux sont des créations de la Confédération.

Plusieurs Canadiens croient que la constitution est l'affaire du gouvernement, du fédéral et du provincial. La composition de ce comité parlementaire est d'accord avec ceci parce que seul les députés du Parlement sont représentés et ce comité seul peut interpréter les faits qui sont présentés à son attention.

Les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Québec n'existaient pas avant la Confédération, mais ont été créé par un des articles dans la Confédération. Seules les provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Île du Prince-Édouard existaient avant la Confédération. L'histoire démontre que la Confédération n'était pas le résultat des désirs suprêmes imposés par ceux-ci. Les provinces Maritimes ont refusé par un vote populaire comme nous le connaissons, MM. John A. Macdonald, Cartier et d'autres individus sont battus, ont travaillé sur cela, et avec un peu d'aide d'un club d'Anglais qui a effrayé les Maritimes à accepter, la Confédération a été finalement achevée.

Je vois que mon temps est écoulé et je voudrais très brièvement vous lire trois items que j'ai soumis dans mes recommandations. Je vais seulement lire leur titre.

[*Texte*]

smaller sectors of the community. If this right were written into the constitution, one's right to one's livelihood, they would think twice before they rushed legislation.

The second item that I feel should be considered is the right to full equality, not only for English and French, but for Canadians of any background. As I pointed out a few minutes ago, Canada was acquired through conquest and by settlement. People who settled in the west in the empty regions brought with them their own civilization. They supplied the network for the communities that exist. They are also founders of this nation and some consideration should be given to them.

The third right is the right to education. Education in a technological society is a necessity. As such, it should be an individual's constitutional right to obtain the necessary training so that he may practise his occupation effectively. This right has been granted to chldren. We have compulsory education for children. We also realize that in a technological society a man cannot hold his job if he is not given proper training and it is this training, the right to a technical education, within practical limits, of course, that should be written into the constitution. We would not have to spend hundreds of millions of dollars on regional disparity, pumping money into regions that have no economic viability, only to lose that money in the space of two or three years. We should put some of that money into technical training, not only for chosen occupations such as industrial workers, who are being given subsidized courses in cities, but for the full gamut of professions in a nation. There should be training provided and this should be a man's right, should he wish to exercise it.

I thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you very much, Mr. Presunka. We also thank you for abbreviating your presentation at this late hour. Nonetheless, I want to assure you that the full brief, as submitted to the Committee, will be part of our permanent record.

Son Honneur, monsieur le maire D'Amour.

M. D'Amour: Monsieur le président, j'ai tenu à rester jusqu'à la toute dernière minute, afin de pouvoir dire aux membres de votre Comité que j'espère que ceux-ci ne partiront pas avec l'impression que la conduite de nos amis visiteurs, disparus rapidement, soit représentative

[*Interprétation*]

Il y a un certain nombre de choses qui ne devraient pas être écrites et je ne veux pas vous énumérer la longue liste des choses qui devraient être inscrites.

Tout d'abord, tout le monde a le droit de gagner son pain s'il fait un travail légitime. Aucune mesure arbitraire adoptée par un gouvernement ou une assemblée législative ne peut enlever à l'individu ce droit légitime de gagner sa vie sans qu'il y ait eu de multiples consultations et une certaine forme de dédommagement. Cela réduirait du même coup l'appel que font plusieurs hommes politiques en vue d'obtenir l'appui populaire. Il en résulterait toute sorte d'injustice pour les groupes plus petits de la population. Si ce droit était inscrit dans la constitution, on y penserait deux foix avant de passer certaine législation.

Deuxièmement, je crois qu'il importe de considérer le fait que tous les Canadiens quelles que soient leurs origines doivent avoir les mêmes privilèges; comme je l'expliquais tout à l'heure la conquête et la colonisation ont permis de bâtir un Canada. Ceux qui sont allés s'installer dans l'Ouest, dans ces régions désertiques ont amené avec eux leurs coutumes leur civilisation. Ils ont suppléé au besoin de communication qui existait entre les diverses communautés. Il ne faudrait pas oublier qu'ils sont eux aussi les fondateurs de cette nation.

Troisièmement, je crois qu'il faut prendre en considération le droit à l'éducation. Dans une société où la technologie prime tout, l'éducation est devenue une nécessité. De fait, il est nécessaire d'inscrire dans la constitution ce droit pour toute personne d'acquérir la formation nécessaire qui lui permettra de répondre efficacement aux exigences de son métier. On a accordé ce droit aux enfants. On a rendu obligatoire l'éducation pour les enfants. Nous nous sommes aussi rendu compte que dans une société technologique il était très difficile pour une personne de se maintenir à son poste si on ne lui donne pas la formation nécessaire, c'est ce droit que nous voudrions voir inscrit dans la constitution. On ne serait plus obligé de dépenser des millions de dollars pour réduire les disparités régionales, on n'aurait pas non plus à dépenser de fortes sommes d'argent dans des régions qui ne sont pas viables du point de vue économique ainsi, on pourrait prendre ces sommes d'argent et les diriger par l'enseignement technique non pas seulement pour certaines professions bien choisies mais pour toute la gamme de métiers nécessaires dans une nation. Il nous faudrait être capables de donner la formation requise et cela devrait constituer un droit inaliénable. On pourrait l'exercer si on le désire.

Merci.

Le coprésident (sénateur Lafond): Merci, monsieur Presunka. Nous vous remercions d'avoir voulu passer certains passages de votre mémoire. Toutefois, soyez assuré que le mémoire complet tel que présenté devant le Comité fera partie de notre compte-rendu officiel.

His Worship Mr. D'Amour.

Mr. D'Amour: Mr. Chairman, I stayed till the last minute, because I wanted to tell the members of this Committee that they should not have the impression that the behaviour of our friends, who disappeared rather quickly, has any thing to do with the majority of the

[*Text*]

de la population hulloise. J'ai mentionné au cours de mon mémoire que celui-ci reflétait les opinions d'une vaste majorité, et je le maintiens. Je demeure convaincu que si toute la population avait pu voir le déploiement de ce soir à la télévision la crainte des dirigeants de demain d'un Québec indépendant serait tellement grande que cette majorité dont je parlais, serait accrue de beaucoup.

La population hulloise est une population qui permet aux gens de s'exprimer et nous voulons vivre la démocratie. Je suis convaincu, encore une fois, que le mémoire que les autorités municipales vous ont présenté ce soir est bel et bien représentatif de la très grande majorité, et je vous en remercie.

• 2327

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): Merci bien, monsieur D'Amour. Cela me donne peut-être l'occasion de me retirer le titre de citoyen originaire de Hull, et citoyen de Hull, depuis toujours, si je pouvais dire un mot à titre de sénateur de Gulf, et de membre du Comité, je voudrais vous remercier et remercier la population de Hull en général de l'accueil qu'on nous a fait et féliciter la population de Hull de l'auditoire considérable qui est venu nous accueillir et participer à nos délibérations et féliciter peut-être un petit peu davantage ceux qui avec nous, veillent un petit peu tard. Monsieur Clermont.

M. Clermont: J'aimerais corriger une impression que le sénateur Lafond vient de donner. Il a félicité et remercié la population de Hull, mais comme député de Gatineau, je dois remercier la population de Gatineau qui était aussi présente.

Le coprésident suppléant (sénateur Lafond): La même chose s'applique aux gens du comté de Pontiac. J'aurais dû dire l'Ouest du Québec. Merci, monsieur Clermont.

Mr. William Ten Holder: My name is William Ten Holder, of Ottawa. I have a very short remark which may be a very theoretical thing that comes back to the Alliance for Life. It is just a matter that I would like to put to a lawyer or ask if there is in history, in Roman history or whenever this has come about—this question must have been before a similar group of people before—that such a general thing as life cannot be bound by words or by law; that anything that has to do with the body like freedom of speech which has to do with the mouth or talking that can be regulated. However, life in general is such a wide term that it cannot be put down in any constitution. This is what I meant to say. I think that the Latin term, *contradictio interminus* is applicable. I do not know if that is the correct thing. I want to ask a lawyer about it, if there is a lawyer in the forum.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): If I may, I do not think I will pass on your question to a practising lawyer. Let us go to the dean of several law schools, our Joint Chairman, Dr. MacGuigan.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I regret, Mr. Chairman and Mr. Ten Holder, that I do not know the answer to that question. You are more familiar with the European civil law than we are likely to be over here.

[*Interpretation*]

people of Hull. When I submitted my brief, I mentioned that it reflected the thinking of the majority and I still think and I am convinced that if this meeting would have been shown on television, in Hull, the fear of the leaders of tomorrow about an independent Quebec would be so great that this majority I was talking about would be greatly increased.

In Hull, everyone is free to speak and we live the democratic way. I am convinced once more that the brief submitted by the City of Hull is really representative of the great majority. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mayor D'Amour. As senator for Gulf and as a member of this Committee, I would like to thank you and the population of Hull, for the wonderful way we have been received. I would like to thank all those of you who came out in great numbers for this meeting. I want to congratulate especially those who took part in our deliberations and those who stayed with us all night long. Mr. Clermont.

Mr. Clermont: I would like to add one thing to what Senator Lafond has just said. He just thank and congratulated the people from Hull but as member for Gatineau, I would like to thank the population of Gatineau who came out for this meeting.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): The same thing goes for the people from Pontiac. I should have thank all the people from the Western Quebec. Thank you, Mr. Clermont.

M. William TenHolder: Je m'appelle TenHolder. Je viens d'Ottawa. J'aurais une petite chose à faire remarquer. C'est au sujet de l'alliance pour la vie. J'ai déjà posé la question à un avocat et je suis sûr qu'on a déjà demandé la même chose dans le passé. On y affirme que la loi ou des mots ne peuvent imposer quoique ce soit à la vie, et qu'on peut limiter la liberté d'expression parce qu'elle nécessité l'activité d'une des composantes du corps, c'est-à-dire la bouche. Toutefois, la vie est un terme trop général pour être inscrit dans une constitution. Voilà ce que je voulais dire. Je crois qu'on peut appliquer ici le terme latin *contradictio interminus*. Je ne sais pas si c'est exact. Je voudrais connaître l'opinion d'un avocat s'il y en a un dans la salle.

Le coprésident suppléant (Sénateur Lafond): Il m'est presqu'impossible de poser la question à un avocat qui pratique présentement. On pourrait, toutefois, demander à M. MacGuigan, ancien doyen de plusieurs facultés de droit ce qu'il en pense.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur le président et M. TenHolder, je ne peux pas répondre à votre question. Vous me semblez plus au courant des divers faits du droit civil Européen que nous pouvons l'être ici. Peut-

[*Texte*]

Perhaps the other law professor, Mr. De Bané, might have something to contribute, if I may pass the buck his way.

M. De Bané: Je n'ai pas très bien compris la question, monsieur le président, pouvez-vous la traduire ou la répéter plus lentement?

Mr. Ten Holder: Yes. I would like to ask you if in your law practice or in your studies you have come at a certain instance or point in your studies where this became something that could very easily be clarified, that certain complete generalities, such as life or moving your arms up and down or something completely general, cannot be the freedom or to be allowed to live or the freedom to do something cannot be, as such, put down in law, cannot be contained by law? So it has to be broken down and that a general statement as a right for life is in itself an impossibility to contain.

• 2332

Mr. De Bané: What I can tell you first is that you cannot change reality. I think about Italy's constitution, that everybody has the right to work, but that does not prevent thousands of unemployed people in Italy. Second, what you are thinking about neglecting is the problem which maybe is the sole problem of the whole political philosophy, what is the proper balance between individual liberty and the right of society. This problem which has been stated first in the Greek philosophy is still the main and maybe, in my opinion, the sole political problem in political philosophy. To go too far on one side or too far on the other is too bad and I think the only solution that a political philosopher has given us is that *in medio stat virtus.*

Mr. Ten Holder: Thank you, Mr. De Bané and Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you. Mr. MacGuigan would like to ask a question of Mr. Presunka.

Mr. MacGuigan: As I was not able to answer Mr. Ten Holder's question I would like to try to restore my honour by asking the witness a question concerning his analysis in the supplementary document of Ontario's role in Confederation as a result of their calling of the Constitutional Conference in 1967. It rather reminds me of, although it is at the opposite extreme from, the analysis that Jacques Parizeau gave us in the Committee some weeks back. Mr. Parizeau interpreted the calling of that conference in indicating that Ontario had thrown in its lot with Quebec and was recognizing the fact that we had compact theory of confederation, and the provinces were superior to the federal government, and so on. Now, you are coming out the opposite way and saying that shows that Ontario has thrown in its lot with the federal government. Frankly, I think you are both wrong. I think Ontario is likely to stand up for what it sees to be its interests and on several issues—for instances, on the issue of a Charter of Human Liberties—it has raised very serious obstacles in the way of attaining that. Of course, I do not agree with their position but I do not think we can simply discount the role which Ontario has as an opposing force to the federal government in confederation.

[*Interprétation*]

être que M. De Bané, lui-même ancien professeur de droit, aurait quelque chose à dire là-dessus.

Mr. De Bané: I did not get the question right, Mr. Chairman. Could you translate it ou repeat it more slowly?

M. Ten Holder: Oui. Je voudrais vous demander si dans vos études il vous est soudainement apparu que ceci pouvait être facilement éclairci que certaines généralités comme la vie ne pouvaient être inscrites dans des textes de loi. Il est impossible d'inclure dans tout texte de loi ce droit à la vie.

M. De Bané: Il est impossible de changer la réalité. D'après la constitution italienne, tout le monde a le droit de travailler; cependant, il y a des milliers de chômeurs en Italie. Vous êtes sur le point d'oublier ce qui est peut-être le seul problème de toute la philosophie de toute politique; quel est le bon équilibre entre la liberté individuelle et le devoir de la société. Ce problème qui a d'abord été cité dans la philosophie grecque demeure et est peut-être, à mon avis, le seul problème de la philosophie politique. Que ce soit d'un côté ou de l'autre, il ne faut jamais obliger et je crois que la seule solution valable est la suivante: *in medio stat virtus.*

M. Ten Holder: Merci monsieur De Bané et monsieur le président.

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Merci. Est-ce que M. MacGuigan voudrait poser une question à M. Presunka.

M. MacGuigan: Puisque je n'ai pas pu répondre à la question de M. TenHolder, j'aimerais sauvegarder ma réputation et poser au témoin une question sur son analyse, présentée dans le document supplémentaire du rôle de l'Ontario au sein de la Confédération; ce fut l'un des résultats de la convocation de la conférence constitutionnelle de 1967. Cette étude me rappelle quoique j'y sois tout à fait opposé, l'analyse que Jacques Parizeau a présentée au Comité il y a quelques semaines. M. Parizeau interprète la convocation de cette conférence en soulignant que l'Ontario partage le sort du Québec et reconnaît que nous avons une théorie précise de la confédération; il ajoute aussi que les provinces sont supérieures au gouvernement fédéral. Vous nous dites présentement le contraire; vous tentez de démontrer que l'Ontario partage le sort du gouvernement fédéral. En vérité je crois que vous avez tous les deux tort. A mon avis, l'Ontario peut très bien défendre ses intérêts et à plusieurs occasions—par exemple, dans le cas de la charte des droits de l'homme—elle a soulevé des obstacles très sérieux sur la façon d'y arriver. Je n'approuve pas cette façon de penser mais je ne crois pas que nous puissions rayer le rôle que l'Ontario joue en tant qu'opposant du gouvernement fédéral au sein de la confédération.

[*Text*]

Now, that is as much preamble as I allow myself. I will just go on to ask you about the West. You say that the West is the only real opposition within confederation to Quebec. I take it that you see the new amending formula as reducing the role of the West whereas I think many other Canadians, other than Mr. Hogarth, would see that amending formula as giving too much to the West, and especially to the Province of British Columbia, but I would just like to ask you to explicate your ideas a bit further on this subject.

Mr. Presunka: Well, this is what I wrote in my *Canada* series in this little publication. Of course, sometimes—I would not say, may exaggerate the thing—I certainly put it in strong terms. My view is that Ontario is the centre part of Canada; it is the heart and the lungs of Canada; it has been servicing Canada, and without Canada it would lose its meaning. Ontario would not be Ontario; it would probably become a tiny little tobacco and fruit province that may be selling some fruit and tobacco on the stands for American tourists if there were no Canada. Therefore, Ontario is so committed, its interests, its economics and its existence are so connected with there being a Canada, East and West, that there is no conceivable position that I could see in which Ontario would veto any proposal for any confederation.

Any confederation is better than nothing for Ontario. This is my view, whereas the West has been growing up; it has a different type of people, a different type of outlook on life. It has different economic interests and that is the only region that is gaining sufficient independence—economic, social, idealogical—that is, has its own mind.

• 2337

It does not have to oppose Quebec, but it will have its own separate mind, whereas I do no think Ontario can. Ontario is committed to a Canada as was. It cannot envisage a different Canada.

Mr. Hogarth: May I comment on that, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Yes, Mr. Hogarth, you may comment.

Mr. Hogarth: The witness has suggested that Ontario is the centre of Canada and Ontario has been servicing Canada. I think, with respect, the financial interest centred in Ontario has been raping Canada for the last century, and so far as Ontario's not vetoing any change in the constitution is concerned, I think any major movement to decentralize the financial power from Ontario throughout Canada would be vetoed immediately by the Province of Ontario.

You will recall that in Hamilton, Ontario, we heard the brief of Mr. Jackson, I think it was, who had a few comments to make about my suggestion that maybe there should be a decentralization of economic power, and he just about went out of his mind. I think you have to bear in mind that Canada needs a great deal of constitutional change, and what worries me about the two veto powers given in the proposed formula is that they will resist change when change is absolutely fundamental and necessary.

[*Interpretation*]

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Passons maintenant au rôle de l'Ouest canadien. Vous dites que l'Ouest est le seul mur auquel se heurte le Québec au sein de la Confédération. Si je comprends bien, vous croyez que la nouvelle formule d'amendement diminue le rôle de l'Ouest; pourtant, à mon avis, beaucoup de Canadiens, sauf M. Hogart, considéraient cette formule d'amendement comme donnant trop à l'Ouest et particulièrement à la Colombie-Britannique; j'aimerais que vous nous donniez quelques explications à ce sujet.

M. Presunka: C'est ce que j'ai écrit dans une série d'articles intitulés *Canada* qui a paru dans cette petite brochure. J'avoue que j'ai parfois été un peu loin dans le choix de mes expressions. L'Ontario est le centre du Canada; cette province constitue le cœur et les poumons du Canada; elle est au service du Canada et sans ce dernier elle n'aurait aucun sens. Et en serait probablement réduite à vendre du tabac et des fruits aux touristes américains. Les intérêts, l'économie, l'existence même de l'Ontario sont si étroitement liés au Canada qu'il est tout à fait inconcevable que l'Ontario rejette quelques propositions que ce soit concernant la confédération.

Pour cette province, la confédération est essentielle. L'Ouest a évolué: les gens y sont différents et l'on entrevoit la vie d'une autre façon. Les intérêts économiques ne sont pas les mêmes et c'est la seule région qui est suffisamment indépendante économique, socialement et idéologiquement pour avoir sa propre façon de penser.

Elle n'a pas à s'opposer au Québec, elle a sa propre façon de penser; cependant ce n'est pas le cas de l'Ontario. L'Ontario a besoin du Canada. Je ne peux entrevoir un Canada différent.

M. Hogarth: Puis-je faire quelques commentaires, monsieur le président.

Le président suppléant (Le sénateur Lafond): Oui.

M. Hogarth: Le témoin a déclaré que l'Ontario est le centre du Canada et au service de ce dernier. Malgré tout le respect que je vous dois, je crois que les intérêts financiers ontariens se rient du Canada depuis près de 100 ans; en ce qui à trait au fait que l'Ontario ne s'oppose à aucun changement dans la Constitution, suggérez que l'on décentralise le pouvoir financier ontarien et vous verrez que la province s'y opposera immédiatement.

Vous vous souvenez sans doute que lors de notre passage à Hamilton, Ontario, nous avons pris connaissance du mémoire de M. Jackson qui avait quelques commentaires à faire sur la suggestion voulant qu'il y ait décentralisation du pouvoir économique; à son avis, c'était tout à fait impensable. Il faut vous rappeler, qu'au Canada, il faut faire d'énormes changements constitutionnels; ce qui me préoccupe, c'est que les deux pouvoirs de veto accordés par la nouvelle formule déjà proposée permettront de résister aux changements quand ce dernier est absolument fondamental et nécessaire.

[*Texte*]

The Acting Joint Chairman (Senator Lafond): Thank you, Mr. Hogarth.

Il ne me reste qu'à renouveler mes remerciements à l'égard des gens de l'auditoire et d'assurer que nous avons tous fait une visite très fructueuse à Hull. La séance est levée au bon plaisir du président.

[*Interprétation*]

Le coprésident suppléant (le sénateur Lafond): Merci monsieur Hogarth.

I would like to thank you all and assure you that our visit to Hull was very interesting. The meeting is adjourned to the call of the Chair.

APPENDIX "SSS"

Brief submitted by the City of Hull to the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada

INDEX

Preamble
1. A basic principle
2. The municipal corporations
3. The permanent federal-provincial-municipal consulting mechanisms
4. The sources of income
5. The sales tax
6. Hull and the federal capital
7. Recommendations

Preamble

We are administrators and not jurists. Therefore, one should not expect to find in this document lengthy dissertations on the legal aspect of the matters we are dealing with. To begin with, some might be inclined to believe that only constitutional experts are capable of discussing relevantly on the constitution of a country. That may be true since, in the end, nearly all the realities of the political, social, economic and cultural life of a people are to be found within a constitutional text where they are transformed, "converted", sublimated, in a way, into legal formulas which are sometimes quite abstract and sometimes quite difficult to understand for the majority of the people.

It would seem to us, however, that once these legal capsules, which the sections of a Constitution actually are, have been adopted and once they have become the fundamental law of a country, they are bound to have a strong influence on the realities we have just mentioned. Therefore, the process consists, according to us, in finding an arrangement on the basis of the sociological reality, i.e. in this instance, of the political, social and cultural life of two people which will enable them to live together and to form a strong country while enabling each to develop in terms of its proper entity and everything that goes to make it up, and then to formulate this arrangement, this modus vivendi in terms of a Constitution.

Therefore, as we mentioned at the outset, we are placing ourselves not at the level of the legal experts but at that of everyday reality, and it is with that reality that we shall deal. This reality has specific aspects: we administer a municipal corporation; that municipal corporation is called the City of Hull; the City of Hull is located in the vicinity of the national capital and within a very specific area designated under the name of "National Capital Region". The latter situation gives rise to certain definite advantages for the City, but also to certain specific problems; it is the source of many hopes, but also of a number of fears.

It goes without saying that we do not pretend that everything referred to in this brief is new and that we do not believe to have found the miracle formula which would enable you, Honourable Senators and Members of Parliament, to put an end to your meetings from this day on by stating that, thanks to our brief, you have just found the solution. You will find in our brief many

APPENDICE «SSS»

Mémoire soumis par la cité de Hull au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada

TABLE DES MATIÈRES

Préambule
1. Un principe fondamental
2. Les corporations municipales
3. Mécanismes permanents de consultations fédéraux-provinciaux-municipaux
4. Les sources de revenu
5. La taxe de vente
6. Hull et la capitale fédérale
7. Recommandations

Préambule

Nous sommes des administrateurs et non pas des juristes. On ne saurait donc trouver dans le présent document de savantes dissertations sur l'aspect juridique des questions en cause. De prime abord, d'aucun pourrait être porté à croire que seuls les constitutionnalistes peuvent discuter avec pertinence de la constitution d'un pays. C'est peut-être vrai puisque, en fin de compte, presque toutes les réalités de la vie politique, sociale, économique et culturelle d'un peuple se trouvent, dans un texte constitutionnel, transformées, «converties», sublimées, en quelque sorte, en des formules juridiques, parfois fort abstraites et parfois très difficiles de compréhension pour le commun des mortels.

Il nous apparaît toutefois que ces capsules légales que sont les articles d'une constitution, une fois qu'elles ont été adoptées et qu'elles sont devenues la loi fondamentale du pays, sont appelées à avoir une incidence profonde sur ces réalités que nous venons de mentionner. Le processus consiste donc, d'après nous, à partir de la réalité sociologique, c'est-à-dire, en l'occurence, de la vie politique, sociale et culturelle de deux peuples, de trouver un arrangement qui leur permettra de vivre ensemble et de former un pays fort tout en permettant à chacun de se développer et de s'épanouir selon son entité propre et tout ce qui en constitue les composantes, et de formuler ensuite cet arrangement, ce modus vivendi, en termes de constitution.

Nous nous situons donc, comme nous l'avons dit au début, non pas au niveau des légistes mais à celui de la réalité de tous les jours et c'est de cette réalité dont nous allons vous entretenir. Cette réalité a des teintes particulières: c'est une corporation municipale que nous administrons; cette corporation municipale s'appelle la cité de Hull; cette cité de Hull est située près de la capitale nationale et à l'intérieur d'une région bien spécifique désignée sous le nom de «région de la capitale nationale». Cette dernière situation lui crée des avantages certains, mais aussi des problèmes précis; elle est source de multiples espoirs, mais aussi de certaines appréhensions.

Inutile d'ajouter que nous n'avons pas la prétention de ne dire ici que des choses inédites et que nous ne croyons pas avoir trouvé de formule miracle qui vous permettrait, honorables sénateurs et députés, de mettre fin à vos audiences à compter de ce jour en déclarant que, grâce à notre mémoire, vous venez de trouver la solution. Vous trouverez ici de multiples redites, des déjà-entendus, et

things which have already been said or heard, and we wish to apologize to you for this. If one single idea or suggestion formulated in this brief might seem new to you or be of some use to you, we would consider ourselves amply rewarded for our efforts.

1. A basic principle

It would seem advisable to us, before tackling the particular questions which deal more directly with municipalities as such and more specifically with the City of Hull, to formulate a principle which seems basic to us in relation to the gigantic and difficult task which you have undertaken.

Whatever may be the many and often contradictory interpretations given to the 1867 agreement, it seems to us that the dominant principle which must be present when drafting a new Constitution, or when revising the present Constitution, is respect for the present sociological reality of the country and, therefore, the recognition of the existence of two quite distinct cultural communities which have arisen from what we call in historical terms "the two founding peoples". Moreover, it is this sociological reality which gives this country, which is situated on the American continent, its original and distinctive character. Therefore, in our opinion, it would be appropriate to consider the new Constitution as having to be a pact between two peoples, and not as an agreement between ten provinces, nine of which have as their principal distinctive characteristics certain features of a geographical nature.

Of course, we could refer to certain other criteria which, according to some, should constitute the guiding principles with regard to the revision of the present Constitution. One of these criteria could be that of efficiency, along with that of lowering the costs of public administration. One might well ask why there should be ten Departments of Agriculture when one single Department could be sufficient? Why do we always, or nearly always, have to multiply by ten when it could very well be only a matter of multiplying by ONE? The question is relevant. To answer that question by proposing ONE instead of TEN, and then to carry out this proposal would possibly lead to a reduction of costs, a greater cohesion, a greater uniformity, and to a greater degree of efficiency. A common pooling of resources might perhaps make it possible to act with more sweeping effects and to avoid costly duplication.

However, in order to reduce this reasoning to nothing, all we have to do is to carry it to extremes. So, then, why should we have so many municipalities, so many shcool corporations, and so forth? Why not have one single government in every field and for everything? This is a type of "ab absurdo" reasoning. But we all know that the very fact of creating a single government would amount to denying the sociological reality and would set up insuperable obstacles to the true participation of Canadian citizens in the administration of public matters. The proverb says that "Love is a matter of proximity", and we have experienced this over a number of decades, in view of the "noble" distance which separates the City of Hull from its provincial capital.

The main purpose of Canadian federalism is to enable the two large cultural communities which make up this country to, first: live and develop according to their own entity and their own aspirations; secondly: to cooperate

nous nous en excusons auprès de vous. Si une seule des idées ou suggestions formulés ici pouvait vous paraître nouvelle ou vous servir de quelque façon, nous nous sentirions amplement récompensés de nos efforts.

1. Un principe fondamental

Il nous semble opportun, avant d'aborder les questions particulières qui touchent plus directement les municipalités comme telles et plus spécifiquement la cité de Hull, de formuler un principe qui nous paraît fondamental relativement à la tâche gigantesque et difficile que vous avez entreprise.

Quelles que soient les interprétations, multiples et souvent contradictoires, que l'on ait pu donner à l'entente de 1867, il nous semble que le principe dominant qui doit présider à la rédaction d'une nouvelle constitution, ou encore à la révision de la présente constitution, c'est le respect de la réalité sociologique actuelle du pays et donc la reconnaissance de l'existence de deux communautés culturelles bien distinctes, issues de ce que l'on appelle historiquement «les deux peuples fondateurs». C'est d'ailleurs cette réalité sociologique qui donne à ce pays, situé en terre d'Amérique, son caractère original et distinctif. Il convient donc, selon nous, d'envisager la nouvelle constitution comme devant être un pacte entre deux peuples, et non comme une convention entre dix provinces, dont neuf ont comme principaux caractères distinctifs des accidents d'ordre géographique.

Certes, on pourrait évoquer d'autres critères qui, selon certains, devraient constituer les principes directeurs en ce qui a trait à la révision de la constitution actuelle. L'un de ces critères pourrait être celui de l'efficacité, joint à celui de l'abaissement des coûts de l'administration publique. Pourquoi, pourrait-on se demander, dix ministères de l'agriculture alors qu'un seul pourrait suffire? Pourquoi toujours, ou presque toujours, avoir à multiplier par dix alors que ce pourrait être UN? La question est pertinente. Y répondre en proposant Un au lieu de Dix et réaliser la proposition aboutiraient possiblement à une diminution des coûts, à une plus grande cohésion, à une plus grande uniformité, à une plus grande efficacité. Une mise en commun des ressources pourrait peut-être permettre une action de plus grande ampleur et éviter des duplications coûteuses.

Il suffit toutefois, pour réduire ce raisonnement à néant, de le pousser à son extrémité. Et alors, pourquoi tant de municipalités, tant de corporations scolaires, etc.? Pourquoi pas un gouvernement unique, en tout et pour tout? C'est là une argumentation «ab absurdo». Mais qui n'est pas sans savoir que créer un seul gouvernement, ce serait, du même coup, nier la réalité sociologique, mettre des entraves infranchissables à la survie ainsi qu'à l'épanouissement de la communauté francophone, et enfin, d'une façon plus générale, créer de sérieux obstacles à la participation réelle des citoyens canadiens à l'administration de la chose publique. «Loin des yeux, loin du cœur», dit le dicton; nous en avons fait l'expérience pendant des décennies étant donnée la «noble» distance qui sépare la ville de Hull de sa capitale provinciale.

La fin première du fédéralisme canadien est de permettre aux deux grandes communautés culturelles qui composent ce pays primo: de vivre et de se développer selon leur entité et leurs aspirations propres; secundo: de collaborer à l'édification et au progrès d'une partie commune. L'âme d'un peuple s'exprime, certes, par ses poètes, ses

in the building and in contributing to the progress of a common fatherland. The soul of a people expresses itself, naturaly, through its poets, its writers, its artists, its folklore, its language, its artisans, but also through its social, political and legal institutions, and also through the manner in which it wants to educate its children and, to put it briefly, live its own life in accordence with its own spirit. To forget these factors when drafting a new Constitution and to fail to give each people the tools and the means in order to be able to guide itself in those fields which are considered essential, not only and strictly for its survival, but to enable it to achieve full development, would amount to taking the wrong track, to avoid dealing with the question, and to leading the country to disaster and to its own destruction. The critirion of efficiency, which must however not always be completely set aside, risks to become, in the long run, a factor of chronic inefficiency, because of the fact that too large a proportion of the population "would refuse to go along".

Two peoples with a different basic genius, both of them having certain qualities and certain faults, certain strong points and also certain weak points, which history has placed on the same continent, in a common land, two peoples which, in our opinion, do not have to prove, in 1971, their right to live and which do not have to justify or beg, in 1971, for their right to exist, are trying to renew their marriage contract, to find a formula which will enable them to live together, to pool and to administer jointly certain common interests, but also to keep for themselves control over certain resources and namely the means of remaining themselves and living in dignity on an equal footing with each other. Gentlemen, this is the challenge which you have to face and which all Canadians have to take up, at least those who still believe in the survival of Canada the "land of our forefathers". Insofar as we are concerned, we believe in it, and we thank you for having invited us to cooperate with you in searching for this constitutional modus vivendi. We believe that time is short since certain members, at least of one of the two cultural communities concerned, not only have ceased believing in a marriage of love but have even long rejected and, it would seem, in certain cases, rejected forever, any project, even a reasonable one, leading to a marriage of reason.

In conclusion of the foregoing it would thus seem to us that the new Constitution must base the apportioning of jurisdictions on the inventory of the tools and the powers which are essential to a people for it to remain itself. It is our deepest conviction that this is the first task which must be accomplished and that it is only atfer having completed that inventory that we should proceed with the distribution of the powers of taxation. To proceed inversely would be to enable the government, whose powers of taxation are the broadest, to interfere, in the long run, in fields which, legally and politically, are not or should not be under its jurisdiction because they are considered vital by one or the other of the peoples concerned. We would then return to the present imbroglio.

Briefly, we believe that the two cultural communities must have at their disposal the powers which will enable them to ensure the maintenance and development of their "being", while the federative formula must enable the federal government to ensure "well-being". The fact that certain provinces may, in time, freely and voluntarily put certain of their jurisdictions in common or entrust their administration to the central government is, in our

écrivains, ses artistes, son folklore, son langage, ses artisans, mais aussi par ses institutions sociales, politiques, juridiques, et aussi par la façon dont il entend éduquer ses enfants et vivre, en somme, sa propre vie, selon son génie propre. Oublier ces facteurs dans la rédaction d'une nouvelle constitution, ne pas donner à chaque peuple les instruments et les moyens de sa propre gouverne dans les domaines qu'il considère comme essentiels, non pas seulement et strictement à sa survie mais à son épanouissement en toute plénitude, ce serait faire fausse route, passer à côté de la question, mener le pays à la catastrophe, à sa destruction. Le critère d'efficacité, qu'il ne faut toutefois pas mettre complètement de côté, risque de devenir, à long terme, un facteur d'inefficacité chronique, étant donné qu'une partie trop importante de la population «ne marcherait pas».

Deux peuples de génie différent, qui ont tous deux des qualités et des défauts, des forces et des faiblesses, que l'Histoire a placés sur un même continent, sur une terre commune, qui n'ont pas, croyons-nous, à prouver, en 1971, leur droit à la vie, qui n'ont pas, à justifier ni à quémander, en 1971, leur droit d'être, cherchent à renouveler leur contrat de mariage, à trouver une formule qui leur permettra de vivre ensemble, de mettre ensemble et d'administrer conjointement certains intérêts communs, mais aussi de garder pour soi le contrôle de certaines ressources et notamment les moyens de rester soi-même et de vivre dans la dignité, d'égal à égal. Tel est le défi que vous avez à relever, messieurs, et qui incombe d'ailleurs à tous les Canadiens, du moins à ceux qui croient encore en la survie du Canada «terre de nos aïeux». Nous y croyons, pour notre part, et nous vous remercions de nous avoir invités à collaborer avec vous à la recherche de ce modus vivendi constitutionnel. L'heure presse, croyons-nous, puisque certains membres, tout au moins de l'une des deux communautés culturelles concernées, non seulement ne croient plus à un mariage d'amour mais ont même rejeté depuis longtemps et, semble-t-il, dans certains cas, pour toujours, tout projet, même raisonnable, de mariage de raison.

En conclusion de ce qui précède, il nous apparaît donc que la nouvelle constitution doit fonder la répartition des juridictions sur l'inventaire des instruments ou des pouvoirs qui sont essentiels à un peuple pour qu'il reste lui-même. C'est notre conviction la plus profonde qu'il s'agit-là de la première tâche à accomplir et que ce n'est qu'après avoir complété cet inventaire que l'on devrait procéder à la répartition des pouvoirs de taxation. Procéder en sens inverse, c'est permettre au gouvernement dont les pouvoirs de taxation sont les plus étendus de s'insérer, à long terme, dans des domaines qui, juridiquement et politiquement, ne sont pas ou ne devraient pas être les siens parce que considérés comme vitaux par l'un ou l'autre peuple. Et nous retomberions alors dans l'imbroglio actuel.

En somme, croyons-nous, les deux communautés culturelles doivent disposer des pouvoirs qui leur permettront d'assurer le maintien et l'épanouissement de leur «être» pendant que la formule fédérative doit permettre au gouvernement fédéral d'assurer le «mieux-être». Que certaines provinces veuillent, après coup, librement et volontairement, mettre en commun certaines de leurs juridictions ou en confier l'administration au gouvernement central, c'est là, à notre avis, une possibilité qui devrait être permise et prévue.

opinion, a possibility which should be permitted and provided for.

2. The municipal corporations

By virtue of section 92 (8) of the BNA Act, the juridical existence of municipalities comes under the jurisdiction of provincial legislation. They have a legal entity and powers only insofar as they have received them from the provincial authority and we believe, in principle, that municipalities should continue to come under the jurisdiction of the provinces.

The purpose of this brief is not to establish whether or not there are too many municipalities, whether it would be advisable, in certain cases, to undertake mergers or to reduce the number of local governments. What we are able to establish, is that the municipality exists and that constitutes one of the juridical institutions whose roots are the most thoroughly democratic. The municipality is the level of government which is the closest to the people, and this gives rise to the fact that the pressures on the municipalities are stronger and more direct than those exercised on the higher levels of government. The population demands that the municipalities provide services which are more and more numerous and efficient. We shall deal with this further on. It is a fact that since the beginning of Confederation and particularly since the beginning of the industrial era, the responsibilities of the municipalities have continued to increase whereas the financial resources put at their disposal have remained relatively static. Not only have these sources of financing remained more or less static but, what is more and also worse, one of these sources, the main one, property taxes, must support, in addition to the cost of these new services, an important part of the prodigious expansion which has taken place in the field of education. The municipal corporations and the school corporations are, at least in Quebec, like two famished consumers who have to share among themselves the same piece of pie under the watchful eyes and the sorrowful look of an anemic host, in this case the property owner and taxpayer who is always the one who must provide the pie.

In addition to providing protection for individuals and property, and being responsible for the paving and upkeep of streets, the setting up and maintenance of aqueduct and sewer services, the municipalities are now asked to deal with lodging and housing, to participate in urban renovation, to promote—for the sake of survival—industrial expansion, to organize leisure, to build houses for the elderly, to plan and take care of demographic and urban expansion, to ensure accessible and adequate means of public transportation, to fight against pollution caused by noise, smoke, odours, and to build filtration plants and also sewage disposal plants. Thus, when we examine the financial report of the City of Hull for the year 1969-70, and when we compare it to that of 1959-60, which only represents one decade, the new expenditure credits such as the Recreation Commission, the Housing Board, urban renovation, etc., of which no trade is to be found in the report of ten years ago, amount to over ¾ of a million of dollars, and that is more than 12 per cent of total expenditures.

What we are trying to achieve, is not necessarily "the formal recognition of the municipality as a basic element

2. Les corporations municipales

En vertu de l'article 92(8) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les municipalités tiennent juridiquement leur existence de la législation provinciale. Elles n'ont d'entité légale et de pouvoirs qu'en autant qu'elles les ont reçus de l'autorité provinciale et nous croyons, en principe, qu'elles devraient continuer de ne relever que des provinces.

Qu'il y ait trop de municipalités ou non, qu'il soit souhaitable, dans certains cas, de procéder à certaines fusions, de réduire le nombre des gouvernements locaux, tel n'est pas le sujet de notre propos. Ce que nous sommes en mesure de constater, c'est que la municipalité existe et qu'elle constitue l'une des institutions juridiques dont les racines sont le plus profondément démocratiques. La municipalité est le palier de gouvernement qui est le plus proche du peuple, ce qui fait que les pressions sur les municipalités sont plus fortes et plus directes que celles qui s'exercent sur les gouvernements supérieurs. La population exige des municipalités des services de plus en plus nombreux et efficaces. Nous y reviendrons d'ailleurs un peu plus loin. Force est pour le moment de constater que, depuis le début de la Confédération et particulièrement depuis l'avènement de l'ère industrielle, les responsabilités des municipalités n'ont fait que croître alors que les sources de financement mises à leur disposition sont restées relativement statiques. Non seulement ces sources de financement sont-elles restées à peu près statiques mais, ce qui plus est et qui est également pis, l'une de ces sources, la principale, l'impôt foncier, doit supporter, outre les coûts de ces nouveaux services, une partie importante de l'expansion prodigieuse survenue dans le domaine de l'éducation. Corporations municipales et corporations scolaires sont, du moins au Québec, comme deux consommateurs affamés qui doivent se partager un même morceau de tarte sous les regards sévères et la mine attristée d'un hôte anémique, en l'occurrence le propriétaire foncier et contribuable qui est toujours celui qui doit fournir la tarte.

Outre la protection des personnes et des biens, le pavage et l'entretien des rues, l'installation et l'entretien de services d'aqueduc et d'égoût, on demande aujourd'hui aux municipalités de s'intéresser au logement et à l'habitation, de s'occuper de rénovation urbaine, de promouvoir—par nécessité de survie—l'expansion industrielle, d'organiser les loisirs, de construire des maisons pour personnes âgées, de préparer des plans directeurs, de planifier et de veiller à l'expansion démographique et à l'expansion urbaine, d'assurer des moyens de transport public accessibles et adéquats, de lutter contre la pollution par le bruit, par la fumée, par les odeurs, de construire des usines de filtration ainsi que des usines d'épuration des eaux-vannes. Ainsi, quand on examine le rapport financier de la cité de Hull pour l'année 1969-1970 et qu'on le compare à celui de 1959-1960, ce qui ne représente, en somme, qu'une décennie, les nouveaux postes de dépenses, commission des loisirs, office d'habitation, rénovation urbaine, etc., dont on ne trouve aucune trace dans le rapport d'il y a dix ans, totalisent des dépenses dépassant les trois quarts d'un million de dollars, soit plus de 12 p. 100 des dépenses totales.

Ce à quoi nous voulons en venir, ce n'est pas nécessairement à «la reconnaissance formelle de la municipalité

of a democratic system of government"[1]—it would seem to us that this is an established fact and that whoever wishes to deny this would be rather unwelcome—but a practical recognition and, therefore, on the one hand, an assured presence within the permanent consulting mechanisms for whose existence provision should be made and, therefore, on the other hand, a greater participation in the sources of income. These two questions are the subject of the following pages.

3. Permanent federal-provincial-municipal consulting mechanisms

We have said that the municipalities come under provincial jurisdiction. If something is clear and definite in the present Constitution, it is that particular point. Moreover, independently of the constitutional text, to our knowledge, there do not exist any municipalities in any of the Canadian provinces which have a federal charter. Even the federal capital owes its legal entity to the province in which it is situated and, like all other municipalities in Ontario, it comes under the jurisdiction of the Ontario government. (The only exceptions we could imagine to that rule—and we do not know whether or not this exists—are the municipalities situated outside of the provinces, such as those in the Northwest Territories or on certain Indian Reserves).

As a consequence of what we have mentioned above, we find ourselves at the present time in a most illegal position. It was illegal on your part to invite us to present our views—since you are a federal institution and we come under provincial jurisdiction and thus are entitled only to deal with the province—and it was illegal on our part to answer your invitation. Whatever may be—and hoping that none of us will tell the RCMP about this offence—we were very happy, like many other municipalities, to answer your invitation. But we believe that this gesture should bring about attitudes and decisions of a consequential nature. If it be right, logical, reasonable and profitable ("Vere dignum et justum est") to consult the municipalities when we are considering amending the present Constitution (or considering drafting a new one?), it would seem right, logical, reasonable and profitable to us to make provision for the presence and permanent participation of the municipalities within the consulting mechanisms which should be of a permanent nature and should operate throughout the year by virtue of the new Constitution with regard to certain fields under joint jurisdiction. We believe that we would really be fooling ourselves to hope to obtain a completely exclusive distribution of jurisdictions with regard to each one of the fields concerned. To begin with, it is obvious that certain fields (e.g. the Post Office and National Defence) should be under federal jurisdiction, and that certain other fields (e.g. education, civil law) should be under the exclusive jurisdiction of the provinces, but it is also obvious that there are certain grey areas (e.g. economic expansion and stability, the development of underdeveloped areas, the fight against pollution) which cannot fall under the exclusive jurisdiction of one single level of government.

In addition to the foregoing argument ("if we are consulted before, we should also be consulted afterwards")—

[1] Brief by the Joint Municipal Committee on Intergovernmental Relations.

comme élément fondamental d'un régime démocratique du gouvernement»[1]—il nous semble qu'il s'agit là d'une situation acquise et que quiconque voudrait la nier serait fort malvenu—mais à une reconnaissance pratique et donc, d'une part, à une présence assurée dans les mécanismes permanents de consultations dont il faudrait prévoir l'existence et donc, d'autre part, à une participation plus grande aux sources de revenu. Ces deux questions font l'objet des pages qui suivent.

3. Mécanismes permanents de consultations fédéraux-provinciaux-municipaux

Les municipalités, avons-nous dit, sont des créatures provinciales. S'il y a quelque chose de clair et net dans la constitution actuelle, c'est bien cela. D'ailleurs, indépendamment du texte constitutionnel, il n'existe, à notre connaissance, au sein des provinces canadiennes, aucune municipalité à charte fédérale. Même la capitale fédérale doit son entité juridique à la province dans laquelle elle se trouve et relève, comme toutes les autres municipalités de l'Ontario, du gouvernement ontarien. (Les seules exceptions que nous pourrions imaginer à cette règle—et nous ne savons pas si, oui ou non, la chose existe, sont les municipalités situées en dehors des provinces, comme celles des Territoires du Nord-Ouest ou certaines réserves indiennes).

Conséquemment à ce qui précède, nous sommes donc présentement dans l'illégalité la plus flagrante. Il était illégal pour vous de nous inviter à vous faire connaître nos vues—puisque vous êtes une institution fédérale et que nous sommes une créature provinciale ne devant traiter qu'avec la province—et il était illégal pour nous de répondre à votre invitation. Quoi qu'il en soit—et espérant qu'aucun d'entre nous ne fera part de ce délit à la Gendramerie Royale—nous avons été très heureux, comme beaucoup d'autres municipalités, de répondre à votre invitation. Mais ce geste, croyons-nous, devrait susciter des attitudes et des décisions conséquentes. S'il est juste, logique, raisonnable et rentable («Vere dignum et justum est») de consulter les municipalités au moment où on envisage d'amender la présente constitution (ou d'en rédiger une nouvelle?), il nous semble qu'il serait juste, logique, raisonnable et rentable de prévoir la présence et la participation permanente des municipalités dans les mécanismes de consultations qui devraient exister en permanence et fonctionner à l'année longue en vertu de la nouvelle constitution relativement à certains domaines de compétence conjointe.

Car ce serait se leurrer royalement, croyons-nous, que d'espérer une répartition étanche et exclusive des compétences par rapport à chacun des domaines en cause. De prime abord, il saute aux yeux que certains domaines (v.g. les postes et la défense nationale) devraient être de juridiction fédérale, et que certains autres domaines (v.g. éducation, droit privé) devraient incomber exclusivement aux provinces, mais qu'il existe des zones grises (v.g. expansion et stablité économiques, relance des régions sous-développées, lutte contre la pollution) qui ne peuvent relever exclusivement d'un seul palier de gouvernement.

Outre l'argument qui précède («si on nous consulte avant, qu'on nous consulte aussi après»)—opportuniste,

[1] Mémoire du Comité municipal conjoint sur les relations intergouvernementales.

rather opportunistic, we agree,—there are a great many more serious reasons favouring our presence, on an advisory basis, but provided for on an institutional and functional basis, within certain bodies destined to take decisions in fields which belong to us more particularly or which are destined to come under the joint jurisdiction of the two sovereign governments, or, furthermore, when it is a matter of decisions which may deeply influence our administration. Here are a few considerations to that effect:

(a) the municipal governments are the closest to the people and they constitute the fundamental elements of our democratic system;

(b) certain municipal governments collect and spend more money, respectively, than certain provinces (e.g. Montreal, Toronto, respectively, as compared with six other Canadian provinces respectively);

(c) the expenditures of all municipalities in Canada represent about 65 percent of the combined expenditures in all provinces, and about 28 percent of the expenditures of the federal government and of the provincial governments, which means that they constitute a very important factor in terms of economic impact, which may be a very great influence, for instance, in the fight against inflation or when an attempt is made to get the economy moving;

(d) certain decisions by the senior levels of government may have very serious repercussions, in the long run, on future development and the possibilities in terms of income of the municipalities. (Moreover, we should point out here that there are very few decisions taken by the senior levels of governments, provincial or federal, which do not have some kind of impact on municipal administration.) Therefore, we reiterate that we are under the impression that consultation should take place before such decisions are taken.

Allow us to illustrate our thoughts here by means of a few examples. We have said that the main source of income of municipalities is property tax, which means that the value of taxable real estate situated within the territory of a given municipality has a direct relation to the possible income of that municipality. How would it then be possible to challenge that the federal legislation with regard to banks and interest has a direct bearing, either favourable or unfavourable, on real estate development?

There is more yet. In order to ensure itself of the revenue it needed, the federal government established, several years ago, an eleven percent tax on building materials. We cannor argue here about the soundness or the merit of this decision, but we cannot fail but realize that it has a direct relation to the main source of municipal income, i.e. real estate. In this instance, that relation has been unfavourable and remains so. For the City of Hull this decision has constituted and continues to constitute a lag in terms of income which cannot be recovered. The number of houses which in all likelihood "failed to be built" in 1966, in 1968, and in 1970, "are missing" from all the municipal budget since those dates and this will be so in all future budgets. Thus, here we have a case where a government settles its own financial difficulties by measures which tend to brake the normal growth of the source of income of another government.

nous en convenons,—il existe une foule de raisons beaucoup plus profondes qui militent en faveur de notre présence, à titre consultatif, mais prévue sur une base institutionnelle et fonctionnelle, au sein de certains organismes appelés à prendre des décisions dans des domaines qui nous incombent plus particulièrement ou qui sont appelés à être de la compétence conjointe des deux gouvernements souverains, ou encore lorsqu'il s'agit de décisions pouvant avoir des incidences profondes sur notre administration. Voici quelques considérations à cet effet:

a) les gouvernements municipaux sont les plus proches du peuple et ils constituent des éléments fondamentaux de notre régime démocratique;

b) certains gouvernements municipaux perçoivent et dépensent plus d'argent respectivement, que certaines provinces (v. g. Montréal, Toronto, respectivement, contre six autres provinces canadiennes respectivement);

c) les dépenses de toutes les municipalités du Canada représentent environ 65 p. 100 des dépenses combinées de toutes les provinces, et environ 28 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, ce qui signifie qu'elles constituent un facteur d'impact économique très important, pouvant, avoir une incidence sérieuse, par exemple dans une lutte contre l'inflation ou dans un mouvement de relance économique;

d) certaines décisions des gouvernements supérieurs peuvent avoir des répercussions très sérieuses, à long terme, sur les perspectives de développement et les possibilités de revenu des municipalités. (Précisons d'ailleurs qu'il est très peu de décisions des gouvernements supérieurs, provincial ou fédéral, qui n'ait un impact quelconque sur l'administration municipale.) Il nous semble donc, nous le répétons, qu'il devrait y avoir consultation avant que de telles décisions ne soient prises.

Qu'il nous soit permis d'illustrer ici notre pensée par quelques exemples. Nous avons dit que la principale source de revenu des municipalités est l'impôt foncier, ce qui signifie que la valeur des biens immeubles imposables situés à l'intérieur du territoire d'une municipalité donnée a une incidence directe sur les revenus possibles de cette municipalité. Qui donc pourrait, dès lors, contester que la législation fédérale sur les banques et l'intérêt de l'argent touche directement, d'une façon favorable ou défavorable, au développement immobilier?

Il y a plus. Pour s'assurer des revenus dont il avait besoin, le gouvernement fédéral a institué, il y a maintenant plusieurs années, une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Nous ne discutons pas ici du bien-fondé ni du mérite de cette décision, mais nous ne pouvons pas ne pas constater qu'elle a une incidence directe sur la principale source des revenus municipaux, les biens immobiliers. En l'occurrence, cette incidence n'a pu être que défavorable et demeure défavorable. Pour la cité de Hull, cette décision a constitué et continue de constituer un manque à gagner irrécupérable. Les maisons que l'on a vraisemblablement construites «en moins» en 1966, en 1968, en 1970, «se retrouvent en moins» dans tous les budgets municipaux depuis ces dates et il en sera de même dans tous les budgets à venir. Voici donc un cas où un gouvernement règle ses propres difficultés financières par des mesures tendant à freiner l'agrandissement normal de la source de revenu d'un autre gouvernement.

In the meantime, the municipality of Hull is forced to deal with urban renovation, the building of subsidized housing, to present one request after the other, and one estimate after another, new revised and corrected plans which follow the same previous plans which have been corrected and revised three times over, in order to face up to the acute housing shortage. When we study the development of this situation over a number of years, we are inclined to repeat what Obelyx said to Asteryx: "Those Romans are crazy". However, instead of doing that we shall merely stress or rather state quite definitely that certain levels of government (and we are not thinking here of the federal level only) do not seem to be sufficiently aware of the increase in needs, problems and responsibilities of municipalities.

In concluding, we therefore reaffirm, by virtue of the foregoing considerations, that it is important to make provisions, in the Constitution, for the structural presence, on an advisory basis, of the municipalities within the joint consulting and decision-making bodies which should be established with regard to all the fields in which there is a joint interest and with respect to all the decisions which may have strong repercussions on "the business of others".

4. The sources of income

We have already established that the main source of municipal income is property tax. For the City of Hull, during the financial year 1969-70, tax revenues from real estate represented 59.6 percent of the total budget.

Several other factors have a direct influence on the possibilities of collecting revenue of the municipalities by swallowing up, once again, the main source of this income. Thus, the standards regarding education are established and implemented, at least in Quebec, by the Department of Education. Now, one of the sources from which these standards are financed, is again property tax, from which about 40 percent of overall school expenditures are paid. Therefore, this type of taxation has reached the saturation point. We shall give you an example. In Hull, the owner of a building which is evaluated at $20,000 will pay, in school and municipal taxes, very close to $1,000 per annum, which represents more than 50 percent of the profit-making value of his building, calculated in terms of a 9 percent interest rate.

Over the past decade, in particular, municipal responsibilities have not ceased to increase and it is quite possible that with the advent of the post-industrial area the latter tendency will not only maintain itself but will go on increasing. What will the municipalities do faced by this constant growth and the gap between the responsibilities and their resources?

There are two solutions insofar as we are concerned. One solution demands that the province—at least the province of Quebec—should directly assume certain expenditures by having recourse to other sources; the other solution demands that the province should relinquish certain sources of income or certain revenues which it already has. In either case, the central government will have to relinquish another part of the financial field to the province.

The first solution consists in relinquishing to the municipalities the entire field of property tax and to finance education from other sources. This proposal was made many times in the past.

Pendant ce temps, la municipalité de Hull est forcée de s'occuper de rénovation urbaine, de voir à la construction de logements subventionnés, de présenter requête après requête, devis après devis, nouveaux projets revus et corrigés faisant suite aux mêmes projets précédents revus et corrigés trois fois, en vue de faire face à une crise aiguë de logements. Quand on regarde l'évolution de cette situation sur un certain nombre d'années, on est porté à répéter la remarque d'Obélyx à Astéryx: «Ils sont fous, ces Romains.» Nous nous en abstenons toutefois, nous contentant de souligner—ou plutôt d'affirmer avec force, que certains paliers de gouvernement (et nous ne pensons pas ici qu'au seul palier fédéral) ne semblent pas suffisamment sensibilisés aux besoins, aux problèmes, et aux responsabilités croissantes des municipalités.

Nous réaffirmons donc, en conclusion, en vertu des considérations qui précèdent, qu'il est important de prévoir, dans la nouvelle constitution, la présence structurelle, à titre consultatif, des municipalités au sein des organismes mixtes de consultation et de décision qu'il faudrait établir relativement à tous les domaines d'intérêt conjoint et relativement à toutes les décisions pouvant avoir des répercussions marquantes sur «les affaires des autres».

4. Les sources de revenus

Nous avons déjà établi que la principale source des revenus municipaux est l'impôt foncier. Pour la cité de Hull, année financière 1969-1970, les revenus de la taxe sur les biens immobiliers représentaient 59.6 p. 100 du budget total.

Plusieurs autres facteurs influent directement sur les possibilités de revenu des municipalités en grugeant, une fois de plus, sur la source principale de ces revenus. Ainsi, les normes relatives à l'éducation sont établies et imposées, à tout le moins au Québec, par le ministère de l'Éducation. Or, l'une des sources de financement de ces normes, c'est de nouveau l'impôt foncier, d'où l'on tire environ 40 p. 100 des dépenses scolaires globales. Ce genre d'impôt est donc arrivé à un point de saturation. Un exemple. A Hull, un propriétaire dont l'immeuble est évalué à $20,000 paiera, en taxes scolaires et municipales, tout près de $1,000 par année, ce qui représente plus de 50 p. 100 de la valeur de rendement de son immeuble calculé à un taux d'intérêt de 9 p. 100.

Au cours de la dernière décennie, tout particulièrement, les responsabilités des municipalités n'ont cessé d'augmenter et il est plus que probable qu'avec l'avènement de l'ère post-industrielle, cette dernière tendance, non seulement se maintiendra, mais accentuera sa courbe vers le haut. Que feront les municipalités face à cet agrandissement constant de l'écart entre leurs responsabilités et leurs ressources?

Deux solutions s'offrent quant à nous. L'une exige que la province—du moins celle du Québec—assume elle-même directement, en recourrant à d'autres sources, certaines dépenses; l'autre exige que la province se départisse de certaines sources de revenu ou de certains revenus dont elle jouit déjà. Dans un cas comme dans l'autre, il faudra que le gouvernement central cède une autre partie de l'assiette fiscale à la province.

La première solution consiste à céder aux municipalités le champ entier de l'impôt foncier et à financer l'éducation à même d'autres sources. Cette proposition a été faite à maintes reprises dans le passé.

The second solution would be to hand over to the municipalities part of the revenue from taxes on gasoline, the sale of car license plates and driving permits. This proposal is based on the fact that an important part of municipal expenditures are earmarked for the paving and maintenance of streets and also for snow removal. There is more yet. Certain municipal streets are in fact provincial roads. Furthermore, the constant increase in the number of motor vehicles has created in the large cities a considerable amount of pollution and traffic problems thus obliging the cities to invest more money towards improving public transportation and the building of parking lots. By the way, private enterprise has also built and operated parking lots and the new shopping centers have, for a certain number of years, being providing large parkings lots for the benefit of their customers. All these parking lots, whether they be municipal or private property, are in a way vacant lots, i.e. lots on which there are no buildings and whose taxable value is consequently less. In fact, the building of several of these parking lots caused the expropriation and wrecking of buildings which resulted in each case in a loss of revenue for the municipality. Briefly, the great importance of traffic and transportation in cities, the important proportion of the budget that the municipalities must earmark for the building, the paving, the maintenance of streets and for snow removal, and also for police surveillance, traffic police, the setting up and maintenance of traffic lights, and so forth, amply justifies the adoption and the institution of this second solution.

In concluding, provision should therefore be made in the new Constitution for broader sources of income in order to enable the municipalities to fulfil their new functions. The latter requirements, from which there is no escape, implies rightaway a new distribution of the financial field in order to increase the source of revenue of the provinces.

5. The sales tax

The sales tax problem is a phenomenon which continues to astonish us since it is a field in which unfair competition occurs and that this unfair competition takes place within the same country. It would be understandable if, for instance, Ontario and Quebec were two foreign countries. But that is not the case. This is something which takes place between Canadian citizens.

The phenomenon is the following: in Quebec, the sales tax is 8 per cent; in Ontario, it is 5 per cent. The people in Hull or in Western Quebec who buy in Ontario therefore save 3 per cent on their purchases made on the spot, and 8 per cent on their purchases delivered to their home. Such a situation is detrimental for Hull merchants and for those of the neighbouring area on the Quebec side. In addition to this, in view of the fact that almost eight thousand Quebecers, most of whom are employed by the federal government, work in Ottawa, the sales tax problem constitutes an almost insurmountable handicap for Hull merchants, particularly for those who sell furniture, furs and clothing for adults.

Steps were taken and a lot of discussions were held in order to find a solution, at least a mitigated one, to this problem, but all this has not led to any positive results. Since the governments of each of the two provinces have no power over the merchants of the neighbouring province, and since the latter do not have any power to collect sales taxes on behalf of "the other government",

La seconde solution serait de remettre aux municipalités une partie des revenus de la taxe sur l'essence, sur la vente des plaques d'automobile et celle des permis de conduire. Cette proposition tient au fait qu'une partie importante des dépenses municipales va au pavage et à l'entretien des rues ainsi qu'au déneigement. Il y a plus. Certaines rues municipales sont en fait des routes provinciales. Il y a davantage. L'augmentation constante du nombre des véhicules-moteurs a créé dans les grandes villes des problèmes de pollution et d'embouteillage considérables, obligeant les villes à investir davantage dans l'amélioration du transport en commun et dans l'aménagement de parcs de stationnement. Soit dit en passant, l'entreprise privée s'est également lancée dans l'aménagement et l'exploitation de parcs de stationnement et les nouveaux centres d'achat pourvoient, depuis quelques années, de vastes terrains de stationnement à l'usage de leurs clients. Tous ces terrains de stationnements, qu'ils soient propriétés de la municipalité ou de l'entreprise privée, constituent en quelque sorte des terrains vacants, c'est-à-dire des terrains sur lesquels il n'y a aucun immeuble et dont la valeur imposable est conséquemment moindre. De fait, l'aménagement de plusieurs de ces parcs de stationnement a donné lieu à des expropriations et à des démolitions d'immeubles d'où, dans tous les cas, pertes de revenus pour la municipalité. Bref, l'importance considérable de la circulation et du transport dans les villes, la proportion budgétaire importante que les municipalités doivent consacrer à l'aménagement, au pavage, à l'entretien et au déneigement des rues, de même qu'à la surveillance policière, au maintien des agents de circulation, à l'installation et à l'entretien des lumières de circulation, etc. justifie amplement, l'adoption et l'institution de cette seconde solution.

En conclusion, il faudrait donc prévoir dans la nouvelle constitution des sources de revenus plus étendus pour permettre aux municipalités de remplir leurs nouvelles fonctions. Cette dernière exigence, inéluctable implique tout de go une nouvelle répartition de l'assiette fiscale en vue d'augmenter les sources de revenu des provinces.

5. La taxe de vente

Le problème de la taxe de vente constitue un phénomène qui continue de nous étonner puisqu'il est un facteur de concurrence déloyale et que cette concurrence déloyale se situe à l'intérieur d'un même pays. La chose se comprendrait si, par exemple, l'Ontario et le Québec étaient deux pays étrangers. Mais tel n'est pas le cas. La chose se passe entre concitoyens canadiens.

Le phénomène est le suivant: au Québec, la taxe de vente est de 8 p. 100; en Ontario, elle est de 5 p. 100. Les gens de Hull ou de l'Ouest du Québec qui achètent en Ontario épargnent donc 3 p. 100 sur leurs achats effectués sur les lieux, et 8 p. 100 sur leurs achats livrés à leur domicile. Pareille situation est néfaste pour les commerçants de Hull et de la région avoisinante, côté québécois. Joint à d'autres facteurs, comme le fait que près de 8,000 Québecois, la plupart à l'emploi du gouvernement fédéral, travaillent à Ottawa, le problème de la taxe de vente constitue un handicap presque insurmontable pour les marchands de Hull, particulièrement pour ceux qui sont dans le commerce du meuble, des fourrures, des vêtements pour adultes.

Des démarches et des pourparlers nombreux ont eu lieu pour trouver une solution, au moins mitigée, à ce problème, mais ils n'ont pas donné les résultats escomp-

the following complicated process has been arrived at: the merchants of one or the other of the provinces—those who have agreed to accept that gentleman's agreement—draw up a list each month of the merchandise delivered to residents of the other province, while indicating the name and address of the recipients; then this list is sent to their respective provincial governments; Toronto then sends these lists to Quebec City, and Quebec City sends to Toronto the lists it has received from Quebec merchants; then both governments deal with the business of collecting taxes from their own residents. This amounts to an awful lot of trouble and losses, particularly for Quebec.

Of course, according to provincial law the purchaser must pay the sales tax even on taxable merchandise bought in another province. However, we know that the application of that law is not easy and that the majority of buyers show very little enthusiasm in this regard.

Initially, the sales tax in Quebec was first set at the level of the municipalities. Thus, as an example, the sales tax around 1954 was 6 per cent in Montreal, while it was 2 per cent in the rest of the province. This gave rise to a great number of disputes, especially between Montreal and the neighboring municipalities.

The conflict was finally settled by establishing a uniform sales tax throughout the province. But how can this problem be settled when it occurs in the boundary zone of two provinces?

First of all, it seems abnormal to us that it is possible for such an important and "evident" tax to exist within the same country, especially when it is the source of tension and inequalities from the commercial viewpoint. And in addition to that, it seems abnormal when we know that it can be avoided in commercial exchanges by going from one province to the other, thus enabling citizens to sidestep the common rule while favouring, in particular, the merchants located in the province where the sales tax is the lowest. Faced by this situation, we fully support the recommendations of the Royal Commission of Inquiry on Taxation, as published in 1967 by CCH Canadian Ltd. in a book entitled "Recommendations of the Royal Commission on Taxation", on page 148:

> 696—The federal government should seek to establish with the provinces a joint indirect retail sales tax that would replace the manufacturer's sales tax and the present provincial direct retail sales taxes".

Briefly, it is a matter of finding a formula which would make it possible to settle this problem the same way the provinces managed to do so within their own territory and thus avoid the possibility of having the present situation, which is a source of tension and dissatisfaction, occur again once the new Constitution is adopted.

6. Hull and the federal capital

Since 1893, the year in which the idea of a federal district was launched, the proximity of the City of Hull to the capital of the country and the beautifying of that capital which Sir Wilfrid Laurier hoped to make into a "Washington of the North", have caused a lot of ink to flow and have given rise also to imposing realizations which have had and which continue to have a considerable influence on the economy and development of the capital region, and in this respect the Cities of Hull and Ottawa are particularly affected.

tés. Les gouvernements de chacune des deux provinces n'ayant aucun pouvoir sur les marchands de la province voisine, et ces derniers n'ayant eux-mêmes aucun pouvoir pour percevoir la taxe de vente en faveur de «l'autre gouvernement», on en est arrivé au processus compliqué suivant: les marchands de l'une ou l'autre des provinces—ceux qui ont accepté de se plier à ce «gentleman's agreement»—font la liste à chaque mois des marchandises livrées à des résidants de l'autre province, en indiquant les noms et adresses des destinataires; ils font ensuite parvenir cette liste à leur gouvernement provincial respectif; Toronto envoie ensuite ces listes à Québec et Québec envoie à Toronto celles qu'il a reçues des marchands du Québec; les deux gouvernements s'occupent ensuite de la perception de la taxe de leurs propres résidents. Quel casse-tête et que de pertes, particulièrement pour le Québec.

Sans doute, la loi provinciale assujettit-elle l'acheteur à payer la taxe de vente même sur les marchandises taxables achetées dans une autre province. On sait toutefois que son application n'est pas facile et que la majorité des acheteurs font montre de peu de zèle à cet égard.

Initialement, la taxe de vente au Québec a d'abord été fixée au niveau des municipalités. Ainsi, à titre d'exemple, la taxe de vente était aux environs de 1954, de 6 p. 100 à Montréal pendant qu'elle était de 2 p. 100 en province. Il s'ensuivit des querelles épiques, particulièrement entre Montréal et les municipalités environnantes.

Le conflit fut finalement réglé par l'uniformisation de la taxe de vente à l'échelle provinciale. Mais comment régler le problème lorsqu'il se situe à la zone frontière de deux provinces?

Il nous semble tout d'abord anormal qu'à l'intérieur d'un même pays, il puisse ainsi exister une taxe aussi importante et aussi visible, qui sont source de tension et d'inégalités au point de vue commercial et qui plus est, puisse être évitée dans les échanges commerciaux d'une province à l'autre, permettant ainsi à des citoyens de se soustraire à la règle commune et favorisant particulièrement les marchands situés dans la province où le taux est moins élevé. Face à cette situation, nous reprenons à notre compte et endossons à deux mains les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité, telles que publiées en 1967 par CCH Canadian Limited dans un livre intitulé «Recommendations of the Royal Commission on Taxation», page 148:

> "696.—The federal government should seek to establish with the provinces a joint indirect retail sales tax that would replace the manufacturer's sales tax and the present provincial direct retail sales taxes."

En somme, il s'agit de trouver une formule qui permettrait de régler ce problème de la même façon que les provinces ont pu le faire à l'intérieur de leur territoire et d'éviter ainsi que la situation actuelle, qui est source de tension et de mécontentement, puisse se reproduire de nouveau une fois la nouvelle constitution adoptée.

6. Hull et la capitale fédérale

Depuis 1893, année où fut lancée l'idée d'un district fédéral, la proximité de la ville de Hull à la capitale du pays et l'embellissement de cette capitale, dont Sir Wilfrid Laurier rêvait de faire la "Washington du Nord", ont fait couler beaucoup d'encre et ont donné lieu aussi à d'imposantes réalisations qui ont eu et qui continueront d'avoir de profondes incidences sur l'économie et le déve-

History is there to prove that, up until quite recently, the City of Ottawa benefited largely from the measures taken in order to beautify the national capital region while the City of Hull continued to play the role of a poor relative, since it is much more of a victim than a recipient.

Those who wish to examine the soundness of the latter statement only have to reread the brief presented by the City of Hull, in 1967, to the Commission studying the integrity of the territory which was set up by the Quebec government. In that brief one can read in black and white that, over the years, while this plan for beautifying the area was being carried out, and whose merits we do not challenge, the City of Hull was progressively despoiled of part of its territory, of hundreds of taxable buildings and pieces of real estate, of part of its industries, briefly, of an important part of its main source of income, without, on the other hand, there being any measures for compensation which were in the least bit comparable to the extent of the spoliation.

During that same period of time the City of Hull, which was at one time classed among the main industrial towns of Quebec, saw its population increasing rapidly thanks to the arrival of new residents (federal civil servants working in Ottawa), which gave rise to a considerable amount of additional expenses and to the massive borrowing of money in order to insure to the new arrivals—whose presence in Hull was linked directly to the proximity of the national capital, and more specifically to the federal employer—the services to which they were entitled.

Briefly, beside the fact that the functions of the City of Hull have multiplied like those of all other important municipalities, its obligations have increased considerably. However, while these obligations were for the main part directly ascribable to the proximatiy of the country's capital, an important part of its taxable field was gradually disappearing beneath the steamroller of improvement which was transforming taxable property into non-taxable green spaces.

Is there any need to add that with regard to its own zoning, the City of Hull was increasingly caught within a vise the effect of which was to limit its freedom of action with respect to zoning and building regulations and also with regard to all commercial and industrial expansion programs.

That was a brief historical account of the situation which was imposed upon us in the past and, as we have stressed, this was the case until quite recently. But the purpose of the present brief is to deal with the future rather than with the past, and we are happy to be able to state that the future appears more auspicious and would seem to be more encouraging than heretofore.

There is a fact which is quite obvious to any observer who has the least bit of awareness and which is ascribable, we believe, to an accident or a whim of history rather than to a conscious decision, but which could have very important beneficial effects from the viewpoint of reinforcing Canadian unity. This fact has to do with the site of the capital of Canada which is located near the joint territorial boundaries of what was called "Upper Canada" and "Lower Canada". We believe that this provides us with an exceptional historical opportunity from which it would be unfortunate not to benefit.

loppement de la région de la capitale, les villes de Hull et d'Ottawa étant particulièrement touchées.

L'histoire est là pour prouver que, jusqu'à une époque tout à fait récente, la ville d'Ottawa a largement bénéficié des mesures prises en vue d'embellir la région de la capitale nationale alors que la ville de Hull a sans cesse joué le rôle de parent pauvre, se trouvant beaucoup plus dans une situation de victime que de bénéficiaire.

Ceux qui seraient désireux de vérifier le bien-fondé de cette dernière affirmation n'ont qu'à relire le mémoire présenté par la ville de Hull, en 1967, à la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire instituée par le gouvernement du Québec.

On y verra, noir sur blanc, que pendant des années, toujours dans une perspective d'embellissement, dont nous ne contestons pas les mérites, la ville de Hull s'est vue progressivement dépouillée, de quoi, d'une partie de son territoire, de quoi, de centaines de bâtiments et de biens immeubles imposables, de quoi, d'une partie de ses industries, bref, d'une tranche importante de sa principale source de revenu, sans formules d'indemnité compensatoires qui aient la moindre commune mesure avec l'ampleur du dépouillement.

Pendant cette même période, la cité de Hull, que l'on classait jadis parmi les principales villes industrielles du Québec, voyait sa population augmenter rapidement par l'arrivée de nouveaux résidants-fonctionnaires-fédéraux-travaillant-à-Ottawa, ce qui n'était pas sans entraîner des dépenses additionnelles considérables et la contraction d'emprunts «massifs» en vue d'assurer aux nouveaux venus—dont la présence à Hull est directement rattachée à la proximité de la capitale nationale, plus spécifiquement de l'employeur fédéral—les services auxquels ils avaient droit.

En résumé, outre que les fonctions de la cité de Hull se sont multipliées comme celles de toutes les autres municipalités importantes, ses obligations ont augmenté considérablement qui étaient, dans une large proportion, imputables directement à la proximité de la capitale du pays, pendant qu'une partie importante de son assiette imposable se volatilisait graduellement sous le rouleau compresseur de l'embellissement, qui transformait des biens imposables en des espaces verts non imposables.

Faut-il ajouter qu'en ce qui a trait à son propre zonage, la cité de Hull se voyait de plus en plus enchâssée dans un carcan ayant pour effet d'entraver sa liberté d'action relativement aux règlements de zonage et de construction ainsi qu'à tout programme d'expansion commerciale et industrielle.

Voilà donc un bref historique de la situation qui nous a été faite dans le passé et, comme nous l'avons souligné, jusqu'à une époque encore récente. Mais l'objet du présent mémoire n'est pas tant de parler du passé que de l'avenir, de cet avenir qui, nous sommes heureux de pouvoir l'affirmer, se présente sous de meilleurs auspices et semble vouloir offrir des perspectives plus encourageantes.

Il est un fait qui saute aux yeux de tout observateur le moindrement averti et qui est imputable, croyons-nous, à un accident ou à un caprice de l'Histoire plutôt qu'à une prévision consciente et voulue, mais qui pourrait avoir des effets bénéfiques importants dans l'optique du renforcement de l'unité canadienne. Ce fait, c'est que l'emplacement de la capitale du Canada soit situé près des limites

Canada is composed of two cultural communities, one Francophone and the other Anglophone, which we often describe, and with reason, as the two founding peoples of this country. This reality is at the very origin of the creation of the Laurendeau-Dunton Commission and the reports of the said Commission have contributed, in a large measure, in outlining the component parts of this duality, while insisting particularly on the need to respect the linguistic and cultural entity of each community and by proposing for that purpose the establishment of bilingual districts along with an extensive program for the purpose of introducing bilingualism into political institutions.

Now, it so happens that the main centre of one of these two communities is Quebec and that the City of Hull, the neighbour of the federal capital, is situated in Quebec. How many times has it not been repeated, in various circles, that it would be far more normal, logical, and in keeping with the sociological reality of this country for the capital to have a foot both in Ontario and in Quebec which are the two historical homelands of the two founding peoples. The capital of Canada would then become the true emblem of the two cultural communities, the faithful reflection of Canadian reality. Had Montreal or Toronto been designated as the capital of the country, a project of this nature would be unthinkable and there are those who, no doubt, would regret it. But this is not the case, and one might say that thanks to chance everything has turned out well. Everything is there in order to proceed with a happy adaptation of this nature and to have this project carried out without shocks, without special expenditures, or without having to grind one's teeth. We believe that Hull, along with Ottawa has a role to play as the federal capital.

In addition, in a thousand ways and more, the harmonious development of the two cities and their future are linked by a common destiny and are confronted by numerous problems of which several can be solved only on a joint basis, through a pooling of resources and, in certain cases, by the creating of unified administrative structures.

Therefore, we propose that section 16 of the present Constitution be amended so as to read as follows:

> "The seat of the government of Canada shall be the Cities of Ottawa and of Hull; the capital of the country shall be designated under the name of "Ottawa-Hull".

Why not proclaim that? Yes, of course, but we hurry to add: while respecting the legal entity of the two cities concerned. The creation of a federal district, along the lines of the district of Columbia, with a single government whether it be elected or not, would lead to the establishing of uniformity in all fields (schools, courts, etc.) and would end up by constituting a new entity, a new being, probably of a vaster type, a kind of melting-pot which, after a while, would no longer correspond at all to the Canadian reality and would no longer be a reflection of the social, educational, legal and cultural institutions which are proper to the particular spirit of the two founding peoples.

Just as Ottawa has been the capital of the country while remaining, at all levels, under the jurisdiction of the Ontario government, we believe that, likewise, Hull could become the capital of Canada while remaining under the jurisdiction of the Quebec government at all levels (edu-

territoriales conjointes de ce qu'on appelait jadis le «Haut-Canada» et le «Bas-Canada». Il y a là, croyons-nous, une heureuse opportunité historique dont il serait malheureux de ne pas profiter.

Le Canada est composé de deux communautés culturelles, l'une francophone et l'autre, anglophone, que l'on désigne souvent, et avec raison, comme étant les deux peuples fondateurs de ce pays. Cette réalité est à l'origine même de la création de la Commission Laurendeau-Dunton et les rapports de la dite commission ont contribué, dans une large mesure, à préciser les composantes de cette dualité, insistant particulièrement sur la nécessité de respecter l'entité linguistique et culturelle de chaque communauté et proposant d'ailleurs à cette fin, l'institution de districts bilingues ainsi qu'un vaste programme de «bilinguisation des institutions politiques.

Or, il arrive que le foyer principal de l'une de ces deux communautés est le Québec et que la ville de Hull, voisine de capitale fédérale, est située dans le Québec. Combien de fois n'a-t-on pas répété, dans divers milieux, qu'il serait beaucoup plus normal, logique et conforme à la réalité sociologique de ce pays que sa capitale ait pied à terre sur le sol ontarien et sur le sol québécois, tous deux patries historiques des deux peuples fondateurs.

La capitale du Canada deviendrait alors l'emblème réel des deux communautés culturelles, le reflet fidèle de la réalité canadienne. Si Montréal ou Toronto avaient été désignées comme capitale du pays, un tel projet serait impensable et d'aucuns, sans doute, le regretteraient. Mais tel n'est pas le cas et le hasard, pourrait-on dire, a bien fait les choses. Tout est là pour procéder à une aussi heureuse adaptation, pour que, sans heurts, sans frais spéciaux, sans grincements de dents, un tel projet se réalise. Hull, croyons-nous, a vocation de capitale fédéral, avec Ottawa.

Il y a plus. C'est qu'à mille et un points de vue, le développement harmonieux des deux villes et leur avenir sont de toute façon liés par un commun destin et confrontés à de multiples problèmes dont plusieurs ne peuvent être solutionnés que sur une base conjointe, que par une mise en commun des ressources et, dans certains cas, par la création de structures administratives unifiées.

Nous proposons donc que l'article 16 de la constitution actuelle soit modifié de façon à se lire comme suit:

> «Le siège du gouvernement du Canada sera les villes d'Ottawa et de Hull; la capitale du pays sera désignée sous le nom d'«Ottawa-Hull».

Pourquoi donc ne pas le proclamer? —Oui certes—mais nous nous empressons d'ajouter: tout en respectant l'entité juridique des deux villes en cause. La création d'un district fédéral, genre district de Columbia, avec un gouvernement unique, qu'il soit élu ou non élu, conduirait à une uniformisation dans tous les domaines (scolaire, juridique, etc.) et finirait par constituer une entité nouvelle, un être nouveau, probablement du genre bâtard, une manière de «melting-pot», qui, après un certain temps, ne correspondrait plus du tout à la réalité canadienne, ne serait plus du tout le reflet des institutions sociales, éducatives, juridiques et culturelles propres au génie particulier des deux peuples fondateurs.

Tout comme Ottawa a été la capitale du pays et qu'elle a continué à relever, sur tous les plans, du gouvernement de l'Ontario, nous estimons que, de la même façon, Hull pourrait devenir capitale du Canada tout en relevant, sur tous les plans (éducation, administration de la justice,

cation, the administration of justice, the protection of property and of the individual, the development of culture, and so forth.) Briefly, Ottawa would remain Ontario territory and Hull, Quebec territory.

Finally, how could we fail not to stress that 25 per cent of the territory of the City of Hull belongs to the government of Canada or to the National Capital Commission and that this city is not collecting any revenue from this part of its territory. We believe that this is an abnormal situation. It is fine and well to want to beautify the federal capital region in order to make of it the pride of all Canadians, but why should the citizens of the cities included in this region have to bear more than their own share of the cost?

Therefore, we really wonder whether there will not be grounds for amending section 125 of the present Constitution, which reads as follows:

> "The buildings and the property belonging to Canada or to one of the provinces shall not be taxable".

by a new section which would read as follows:

> "the buildings and the property belonging to Canada or to the provinces shall be taxable when situated within urban limits".

In any case, we advocate that the lands belonging to the government of Canada, to the National Capital Commission, or to any other Crown Corporation, when these are situated within urban territory, shall constitute taxable property on the same basis as any other land belonging to private individuals or to companies, and that they should come under the federal Act of 1951 which provides for the payment of subsidies in lieu of taxes. We also advocate that the provinces should adopt a similar Act and proceed with the establishment of a similar system.

7. Recommendations

I. The governing principle which must be present in the drafting of a new Constitution or in the revision of the present Constitution is the respect for the sociological, historical and present reality and, therefore, the recognition of the existence of two cultural communities.

II. It is first a matter of ensuring to each people the tools or the essential powers which it needs for its own guidance and development, in accordance with its own entity and its own spirit. It is after having drawn up the inventory of these essential powers and after having made a rational distribution, that we should then proceed with the distribution of the powers of taxation. It is not a matter of assigning the various tasks or jurisdictions in terms of revenues but of distributing the revenues in terms of the tasks or the jurisdictions.

III. The municipal corporations are legal entities whose legal existence derives from the provinces and they should continue to be under provincial jurisdiction.

IV. With respect to the administration of all fields having joint jurisdiction and to the legislation dealing with these fields, provision must be made for the establishment of permanent federal-provincial-municipal consulting mechanisms.

V. Since 1867, the responsibilities of municipal corporations have not ceased to increase and this tendency is becoming more pronounced whereas their sources of income have remained almost the same. In order to enable the municipalities to face their new functions,

protection des biens et de la personne, développement de la culture, etc.) du gouvernement du Québec. En somme, Ottawa resterait territoire ontarien et Hull, territoire québécois.

Enfin, comment ne pas souligner que 25 p. 100 du territoire de la ville de Hull appartient au gouvernement du Canada ou à la Commission de la capitale nationale et que la ville ne retire aucun revenu de cette partie de son territoire. Il y a là, croyons-nous, une situation anormale. Qu'on veuille embellir la région de la capitale fédérale pour en faire l'orgueil de tous les Canadiens, soit, mais pourquoi les citoyens des villes comprises dans cette région devraient-ils faire plus que leur part des frais?

Nous nous demandons donc sérieusement s'il n'y aurait pas lieu d'amender l'article 125 de la constitution actuelle, qui se lit comme suit:

> «Les immeubles et les biens appartenant au Canada ou l'une des provinces ne seront pas imposables».

par un nouvel article qui se lirait comme suit:

> «Les immeubles et les biens appartenant au Canada ou à l'une des provinces seront imposables lorsque situés à l'intérieur de limites urbaines».

A tout le moins, nous préconisons que les terrains appartenant au gouvernement du Canada, à la Commission de la capitale nationale ou à toute autre société de la Couronne, lorsqu'ils sont situés en territoire urbain, constituent des biens imposables au même titre que tout autre terrain appartenant à des particuliers ou à des sociétés et qu'ils tombent sous le coup de la loi fédérale de 1951, qui prévoie le paiement de subventions en lieu de taxes. Nous préconisons également que les provinces devraient adopter une loi semblable et procéder à l'établissement d'un système analogue.

7. Recommandations

I. Le principe dominant qui doit présider à la rédaction d'une nouvelle constitution ou à la révision de la constitution actuelle est le respect de la réalité sociologique historique et actuelle et donc la reconnaissance de l'existence de deux communautés culturelles.

II. Il s'agit d'abord d'assurer à chaque peuple les instruments ou les pouvoirs essentiels à sa gouverne et à son développement, selon son entité et le génie qui est le sien. C'est après avoir fait l'inventaire de ces pouvoirs essentiels et après en avoir fait une attribution conséquente que l'on devrait ensuite procéder à l'attribution des pouvoirs de taxation. Il ne s'agit pas d'attribuer les tâches ou les juridictions en fonction des revenus mais de répartir les revenus en fonction des tâches ou des juridictions.

III. Les corporations municipales sont des entités légales qui tiennent leur existence juridique des provinces et elles devraient continuer de ne relever que des provinces.

IV. Relativement à l'administration de tous les domaines de juridiction conjointe et à la législation ayant trait à ces domaines, il faut prévoir l'institution de mécanismes de consultation permanents fédéraux-provinciaux-municipaux.

V. Depuis 1867, les responsabilités des corporations municipales n'ont fait qu'augmenter et cette tendance continue de s'accentuer alors que leurs sources de revenus sont presque restées les mêmes. Pour permettre aux municipalités de faire face à leurs nouvelles fonctions, il faut augmenter leurs possibilités de revenus, soit en leur laissant entièrement l'impôt foncier, soit en leur donnant

their possibilities of collecting revenue must be increased, either by handing all property taxes over to them, or by giving them access to revenues from gasoline taxes and also from the sale of car license plates and from driving permits.

VI. Since the provinces have to relinquish more powers to the municipalities in order to enable them to meet new and growing needs, the provinces must, in their turn, have broader taxation powers at their disposal.

VII. "The federal government should seek to establish with the provinces a joint indirect sales tax that would replace the manufacturer's sales tax and the present provincial direct retail sales tax".

VIII. Section 16 of the present Constitution should read as follows in the new Constitution:

"The seat of the government of Canada shall be the Cities of Ottawa and of Hull; the capital of the country shall be designated under the name of "Ottawa-Hull".

Hull, along with Ottawa, has a role to play as the federal capital.

IX. There may be integration of certain services within the new capital of the country, but the two municipalities will keep their own character and their specific physionomy and they continue to come under the jurisdiction of the provinces of Ontario and of Quebec respectively, mainly with regard to education, the administration of justice, the protection of property and individuals, civil rights and cultural activities. Ottawa will remain Ontario territory, and Hull, Quebec territory.

X. In view of the development and beautifying of the national capital region and also of the merging of certain public services and their administration, a commission will be created which will be composed of representatives appointed by the government of Canada and, in equal numbers, by the governments of Ontario and Quebec and also, still in equal numbers, by the main municipalities concerned.

XI. That the lands belonging to the federal government or to the National Capital Commission, when situated within urban territory, shall constitute taxable property on the same basis as any other land belonging to individuals or to companies, and that these lands shall come under the federal Act of 1951 which makes provision for the payment of subsidies in lieu of taxes. That similar provisions be provided with respect to real estate belonging to the provincial governments.

HULL (Quebec), March 22, 1971.

accès aux revenus de la taxe sur l'essence ainsi qu'à ceux qui proviennent de la vente des plaques d'automobiles et des permis de conduire.

VI. Les provinces devant céder davantage aux municipalités en vue de leur permettre de répondre à des besoins nouveaux et croissants, il en résulte que les provinces doivent disposer, à leur tour, de pouvoirs de taxation plus étendus.

VII. "The Federal government should seek to establish with the provinces a joint indirect sales tax that would replace the manufacturer's sales tax and the present provincial direct retail sales tax".

VIII. L'article 16 de la constitution actuelle devrait, dans la nouvelle constitution, se lire comme suit:

«Le siège du gouvernement du Canada sera les villes d'Ottawa et de Hull; la capitale du pays sera désignée sous le nom d'«Ottawa-Hull».

Hull a vocation de capitale fédérale, avec Ottawa.

IX. Au niveau de la nouvelle capitale du pays, il pourra y avoir intégration de certains services, mais les deux municipalités garderont leur caractère propre et leur physionomie particulière et elles continueront de relever des provinces d'Ontario et du Québec respectivement, notamment en ce qui a trait à l'éducation, à l'administration de la justice, à la protection des biens et de la personne, aux droits civils et aux activités culturelles. Ottawa reste territoire ontarien et Hull, territoire québecois.

X. En vue de l'aménagement et de l'embellissement de la région de la capitale nationale ainsi que de la fusion de certains services publics et de leur administration, il sera formé une commission composée de représentants nommés par le gouvernement du Canada et, en nombre égal, par les gouvernements de l'Ontario et du Québec ainsi que, toujours en nombre égal, par les principales municipalités concernées.

XI. Que les terrains appartenant au gouvernement fédéral ou à la Commission de la capitale nationale, lorsque situés en territoire urbain, constituent des biens imposables au même titre que tout autre terrain appartenant à des particuliers ou à des sociétés et qu'ils tombent sous le coup de la loi fédérale de 1951, qui prévoie le paiement de subventions en lieu de taxes. Que des dispositions semblables soient prévues à l'égard des biens immobiliers appartenant aux gouvernements provinciaux.

Hull (Québec), le 22 mars 1971

APPENDIX "TTT"

14 Claver St.
Ottawa 9, Ont.
Mar. 3 1971.

The Joint Parliamentary Committee
on the Constitution of Canada
Ottawa, Ontario
Dear Sir:

Please consider this letter together with the more specific brief submitted here with this letter.

My interest in making such a submission may be viewed from two aspects, viz.

(i) citizen's interest, and

(ii) my commitment to a development of broader national concept, as evidenced by the publication "My Canada", which I have been publishing for the last three years, and by circular letters addressed to parliamentarians and to others in positions of leadership.

It is my view that a proper constitution should be more than just an arrangement for a distribution of federal-provincial jurisdictions, which consideration seems to preoccupy the attention of most Canadians. A constitution should somehow have in view an entire gamut of established rights and responsibilities and it should place these in a clear perspective so that it may serve as an unequivocal criterion for establishing a priority of these rights and responsibilities.

A society consists of individuals and groups. The individual is the ultimate, irreducible unit of society; an individual has both rights and responsibilities. A group or institution, not being a person, has only responsibilities, and its presence can properly be detected by its proper functioning, or by a discharge of its responsibilities.

A society is the ultimate human group-unit, and its responsibilities to the individuals and to lesser groups should be set down in the constitution. All groups, institutions, organizations and all levels of governments are such lesser groups, and their responsibilities to one another and to individuals must be set down clearly in a Constitution.

There is ample evidence of an inadequate appreciation by Canadians of these relationships. Many Canadians think that a constitution is the business of governments ...of federal and provincial governments. The composition of this parliamentary committee partly bears this out, since only parliamentarians are represented on it, and it alone will interpret the data.

May I wish you well in your efforts at ascertaining the wishes and the will of the Canadian society.

Yours truly,
Peter Presunka

A Brief to the Parliamentary Committee on the Constitution

Recommendations on Pages 12, 13, 14, 15, 16.

The most common definition of the term "Constitution" may be given as

"a set of fundamental laws and principles of government by which acts of governments, courts, institutions and individuals are related to one another"

APPENDICE «TTT»

14 rue Claver,
Ottawa 9, Ont.
le 3 mars 1971.

Au Comité spécial mixte sur la
Constitution du Canada
Ottawa, Ontario
Monsieur,

Veuillez considérer cette lettre comme faisant partie du mémoire plus détaillé qui y est joint.

Les motifs pour lesquels je soumets ce mémoire sont de deux ordres:

(i) l'intérêt que je porte à ce problème en tant que citoyen, et

(ii) mon engagement dans la recherche d'un concept national plus large, comme le prouve le document intitulé «Mon Canada», que je publie depuis trois ans, et les circulaires que j'ai adressées aux parlementaires et à d'autres dirigeants.

A mon avis, la nouvelle constitution devrait être autre chose qu'un simple arrangement quant à la répartition des juridictions fédérale et provinciales, bien que cela semble être la préoccupation majeure de la plupart des Canadiens. Une constitution devrait tenir compte de la gamme complète des droits et des responsabilités établis et leur donner plus d'importance de manière à ce qu'ils jouissent servir de critère sans équivoque pour l'établissement d'une priorité pour ces droits et ces responsabilités.

Une société est constituée d'individus et de groupes. L'individu est l'unité la plus petite et la plus irréductible de la société; un individu a à la fois des droits et des responsabilités. Un groupe ou une institution, n'étant pas une personne, a seulement des responsabilités, et sa présence ne peut être détectée que par son bon fonctionnement, ou par son manque de responsabilité.

Une société est la plus petite unité-groupe humaine, et ces responsabilités à l'égard des individus et des groupes plus petits devraient être établie par la constitution. Tous les groupes, les institutions, les organisations et tous les niveaux de gouvernement représentent ces groupes de moindre importance, et leur responsabilités réciproques et à l'égard des individus doivent être clairement indiquées dans la constitution.

Les preuves de la mauvaise appréciation de ces relations par les Canadiens ne manquent pas. Nombre d'entre eux pensent qu'une constitution ne regarde que les gouvernements...les gouvernements fédéral et provinciaux. La composition de ce Comité le prouve, dans une certaine mesure, puisque seul des parlementaires y sont représentés, et que seul le Comité interprétera les informations qui lui seront données.

Je vous souhaite de réussir dans vos efforts pour découvrir quels sont les souhaits et les volontés de la société canadienne.

Sincèrement,
Peter Presunka

Mémoire soumis au Comité Parlementaire sur la Constitution

Les recommandations se trouvent aux pages 12, 13, 14, 15, et 16.

Constitutions refer generally to explicitly written documents, but every society which has evolved a definite and permanent pattern will have already developed the necessary fundamental laws and principles by which the actions of both the rulers and the governed are regulated. Thus every society which ever existed created its own guiding principles, but it is only where social experience had reached a certain critical stage, that these principles became crystallized and set out in explicit form of a document. When Canadians use the term Constitution, they refer to such written document.

Need for A Constitution In Canada

Canadians do not have such document, although they usually refer to the B.N.A. Act as its equivalent. The broad principles underlying the relationship of the governmental bodies to individuals and to society in general were never written into the B.N.A. Act. These principles remained diffused broadly in conventions, laws, and customs of the British people. As Canadians developed their own social patterns, the need for an explicit statement of such relationship between government and society became increasingly more apparent.

From the definition itself it is quite clear that any constitutional undertaking requires considerable knowledge and social experience. Even history shows that Constitutions appeared at a rather advanced stage of social and governmental experience of any people.

Risks In Copying Constitutions

There have been many instances, particularly in Central and South America (and lately in Africa and Asia) where people, inexperienced in the art of government along European lines, were urged to copy European or American constitutions. The result was always disastrous, since a constitution can be effective only if it is based on actual knowledge and experience of the people.

This disastrous attempt at copying, did not reflect upon the judgment of the people, but it did reflect unwisdom, impatience or ambitions of a new crop of leaders who tried to ape the countries in which they were educated. Such disasters were further compounded by premature elimination of useful social institutions and leadership by the elders of the community.

This error in judgment on part of new leaders (which resulted in a foisting of an alien constitution on an elementary and inexperienced people) was due to the faulty assumption that a constitution is an objective to aim at—that a constitution is a blueprint for a new society. This is a false premise. A Constitution, if it to act as an effective guide to governments, courts, institutions, and individuals, must be based on knowledge and experience already attained. It must not be made into a blue-print for remaking the society into something which is radically different from the present one.

Risk In Doctrinaire Constitutions

Canadians should be alerted to the possibility of this error in the present-day constitutional deliberations. In fact such error is more than just a possibility; it is almost a certainty. Many of the yet unrealized objectives of the Canadian society are to be written into the constitution.

The conditions for such error are further strengthened by an unusually large representation of doctrinaire minded individuals in positions of leadership. A doctrinaire leader is one who places much more emphasis upon his plan for society than upon the actual pattern of

La définition la plus classique du terme «Constitution» est la suivante:

> «un ensemble de lois et de principes fondamentaux de gouvernement, par lesquels les actes des gouvernements, des tribunaux, des institutions et des individus sont reliés entre eux».

Les constitutions se réfèrent généralement à des documents écrits de manière explicite, mais chaque société qui a mis au point un système déterminé et permanent aura déjà établi les lois et les principes fondamentaux nécessaires qui règlementent à la fois les actions des gouvernants et des gouvernés. Ainsi, toutes les sociétés qui ont existé ont créé leur propre principe directeur, mais c'est seulement lorsque l'expérience sociale a atteint un certain point critique que ces principes se sont cristalisés et se sont établis sous la forme explicite d'un document. Lorsque les canadiens utilisent le terme constitution, ils font allusion à ces documents écrits.

La nécessité d'une constitution au Canada.

Les Canadiens n'ont pas de tels documents bien qu'ils se réfèrent généralement à l'acte A.N.B. en le considérant comme son équivalent. Les principes généraux qui soutendent les relations entre les organes gouvernementaux et les individus de la société en général n'ont jamais été écrit dans l'acte A.N.B. Ces principes restent largement diffusé dans les conventions, les lois, et les coutumes du peuple britannique. Au fur et à mesure que les canadiens ont élaboré leurs propres systèmes sociaux, la nécessité d'une affirmation explicite des relations entre le gouvernement et la société s'est de plus en plus fait ressentir.

A en juger par la définition elle-même, il est clair que toute entreprise constitutionnelle nécessite des connaissances et une expérience sociale considérable. L'histoire elle-même montre que les constitutions sont apparues à un stade assez avancé de l'expérience sociale et gouvernementale de tous les peuples.

Les risques entraînés par des emprunts à d'autres constitutions

Il y a eu de nombreux exemples, notamment en Amérique centrale et en Amérique du sud (et plus récemment en Afrique et en Asie) où les gens, manquant d'expérience dans l'art du gouvernement de type européen, ont dû copier les constitutions européennes ou américaines. Les résultats furent toujours désastreux, car une constitution ne peut être efficace que si elle est fondée sur la connaissance et l'expérience véritable d'un peuple.

Cette tentative désastreuse ne reflétait pas le jugement du peuple, mais le manque de sagesse, l'impatience ou les ambitions d'une nouvelle génération de dirigeant qui essayait de copier maladroitement les pays dans lesquels ils avaient reçu leur éducation. De tels désastres se trouvèrent encore aggravés par l'élimination prématurée d'institutions sociales utiles et la direction par les anciens de la collectivité.

Cette erreur de jugement de la part des nouveaux dirigeants (qui était le résultat de l'assertion d'une constitution étrangère dans un peuple élémentaire et sans expérience) était due à l'hypothèse erronée selon laquelle une constitution est un objectif qu'il faut atteindre... qu'une constitution constitue le point de départ d'une nouvelle société. C'est là que se trouve l'erreur. Une constitution, si elle doit servir de guide efficace aux gouvernements, aux tribunaux, aux institutions et aux individus, doit être fondée sur les connaissances et les expériences acquises. Ce ne doit pas être un texte qui

society which is taking shape. A doctrinaire constitutionalist will therefore be tempted to "coerce the unwilling society to conform to his plan."

This error of a doctrinaire approach to a constitution defines the failings of rigid socialist systems. If U.S.S.R. can be credited with positive achievements, it must also take the responsibility for unprecedented social disasters. Millions of people in Ukraine were forced into starvation because their living patterns did not conform to the socialist objectives as interpreted by its leaders. The list of human diasters is too long to enumerate.

CONSTITUTIONS, GOVERNMENTS AND PEOPLE

Establishing Order of Priorities

It is important to stress at the outset that a constitution should honor and clarify the patterns and values of society which are actually in use; it should not be used as an instrument for bringing about radical changes in values or patterns of life. A constitution should therefore, crystallize the central concept which is honored by every important sector of that society, setting out clearly the area and limits of governmental activity within the terms of that central concept. A constitution therefore states clearly that society is greater than any government which can be formed within the terms laid down in the constitution.

A government which claims to possess the power to alter or create a new Constitution, has clearly stepped outside of the constitutional bounds, and is therefore inimical to society. If such extreme claims by a government (the power to alter or to rewrite a constitution) do not clearly violate the constitution, then the constitution itself was never truly a constitution in the full meaning of that term, but rather an imitation of one.

There is only one will which is above the constitution ... the sovereign will of a people, expressed by responsible spokesmen acting after ample assembly and discussion with the public. Only such constituent assembly of a people may alter the constitution. This is a rare occurrence and is usually connected with upheavals such as attend the birth or death of a nation.

Since governments, both federal and provincial, are creatures of a constitution, they cannot, legitimately as such governments, participate in the creation of a new constitution. During constitutional talks the heads of these governments must somehow divest themselves of these encumberances and by an even stranger transformation, they must become the spokesmen of sovereign people.

Any constitution which they create will not be an effective check or guide to future governments, since future governments could enact similar changes to suit themselves.

Questions which Should Be Answered

Have the federal and provincial governments taken all the steps necessary to ascertain what is the will of Canadian people? How effective is the Constitution Committee in determining the sovereign will of Canadian people? A presumption of the sovereign will implies that there exists one nation ... one Canadian people united by one common vision of the future. If there are any doubts on this point, the Canadian public is entitled to know about it. Will the Constitution Committee seek answers to

transformerait la sociétété en quelque chose de radicalement différent de sa forme actuelle.

Risques entraînés par l'adoption de constitutions doctrinaires

Les Canadiens devraient être informés de ce risque dans les délibérations actuelles sur la Constitution. En réalité, une telle erreur est plus qu'une simple possibilité; c'est presqu'une certitude. Nombreux des objectifs de la société canadiennes qui ne sont pas encore atteints doivent être écrits dans la Constitution.

Les conditions d'une telle erreur sont encore renforcées par une exceptionnellement forte représentation des individus à l'esprit doctrinaire au poste de direction. Le dirigeant doctrinaire est celui qui accorde beaucoup plus d'importance aux objectifs qu'il propose à la société qu'il n'en accorde à la forme réelle que la société et en train de prendre. Un constitutionnaliste doctrinaire sera par conséquent tenté de «forcer la société réticente à se conformer à ses plans.»

Cette erreur qui consiste à avoir une attitude doctrinaire envers une constitution explique les faiblesses des systèmes socialistes rigides. Si l'on peut porter au crédit de l'URSS des réalisations positives, on doit aussi lui donner la responsabilité de désastres sociaux sans précédent. Des millions de personnes, en Ukraine, se sont vues forcées de mourir de faim car leur mode de vie n'était pas conforme aux objectifs socialistes tel que leurs dirigeants les interprétaient. La liste de ces désastres est trop longue pour être énumérée.

LES CONSTITUTIONS, LES GOUVERNEMENTS ET LE PEUPLE

L'établissement de priorités

Tout d'abord, il est important de souligner qu'une constitution devrait honorer et clarifier les systèmes et les valeurs de la société qui sont réellement utilisés; elle ne devrait pas servir à apporter des changements radicaux dans les valeurs ou les modes de vie. Par conséquent, une constitution devrait cristaliser le concept fondamental qui est honoré par chaque secteur important de cette société, en déterminant précisément le domaine et les limites de l'activité gouvernementale aux termes de ce concept fondamental. Par conséquent, une constitution doit clairement montrer que la société est plus importante que tout gouvernement qui pourrait être formé aux termes de la constitution.

Un gouvernement qui déclare qu'il possède le pouvoir de modifier ou de créer une nouvelle constitution sort nettement des limites que lui impose la constitution et devient par conséquent l'ennemi de la société. Si de telles déclarations (le pouvoir de modifier ou de rédiger une nouvelle constitution) ne viole pas la constitution d'une manière très évidente, c'est que la constitution elle-même n'a jamais été une constitution au sens profond de ce terme, mais plutôt une imitation de constitution.

Il n'y a qu'une seule volonté qui soit au-dessus de la constitution .. la volonté souveraine d'un peuple, exprimée par des porte-parole responsables, agissant après avoir longuement consulté et discuté avec le public. Seule une telle assemblée constituante d'un peuple peut modifier la constitution. Le cas se présente rarement et il est généralement lié à des bouleversements semblables à ceux qui ont lieu lors de la naissance ou de la disparition d'une nation.

these questions, and once answers have been found, will the committee make these answers known to Canadians? Is it permissible for such committee, charged with the responsibility of ascertaining the sovereign will of the Canadian people, to accept restrictive terms of reference so as to steer the investigation towards conclusions which were already made by some interested parties? Can any committee be fully trusted to determine the sovereign will of the people?

Distinction Between Sequence and Priorities

It is clear to most of us that governments appeared first, and that constitutions appeared much later in man's experience. This does not necessarily mean that governments should have priority over constitutions; it only means that man felt the need for government before he became aware of the need for a constitution. This sequence has always been followed by people who progressed successfully from the stage of enforced order to that of voluntary and intelligent conformity with necessary regulation.

The first impact of a constituted government is to overcome anarchy. Such government is necessarily dictatorial and restrictive of individual freedoms. Once anarchy has been overcome, the government may either keep its excess powers and use them to conquer neighboring human groups, or, it may return the excess powers to individuals by extending their freedom of action. History shows that the first option was invariably followed, leading to wars of conquest.

It was because of this unwillingness of governments to return delegated powers to the people, that constitutions were conceived.

The Business of Government Must Not be Relaxed

A Constitution therefore presupposes the existence of an effective government or governments. To attempt to be preoccupied with Constitutional worries in absence of an effective government is the height of foolishness. This error is continually being committed by new nations as they rise from the ashes of old empires. It is most essential that effective government be preserved during constitutional deliberations. This is the cardinal error in the thinking of all revolutionaries; they believe that anarchy is a necessary transition stage to their new society. Anarchy can lead to only one condition: a dictatorial government which will beat down and overcome anarchy. The revolutionary who brought it about must then immediately cease his anarchist activities and become an abject follower, yet in a revolutionary condition there is no stable order to follow. For this reason revolutions rarely succeeded in ushering in better government.

The American Constitution

The American revolution, directed against an outside power, Britain, was successful not only because of geographic isolation, but also because the American colonies had effective governmental agencies on municipal and state levels. The revolutionary movement was in the hands of an educated elite which was fully aware of dangers from anarchy. The Americans therefore succeeded in consolidating the revolutionary impetus into a dynamic and expanding society. This was achieved largely by a clear statement of the aims of American colonists; to establish a new society based on equality of

Étant donné que les gouvernements, fédéral ou provinciaux, *sont des émanations d'une constitution, ils ne peuvent légitimement, en tant que gouvernement, participer à la création d'une nouvelle constitution.* Au cours des entretiens sur la Constitution, les chefs de ces gouvernements doivent en quelque sorte se débarrasser de ces servitudes, et par une transformation encore plus étrange, ils doivent devenir les porte-parole du peuple souverain.

Toute Constitution qu'il crée ne constituera pas un véritable guide pour les futurs gouvernements, puisque ceux-ci auront la possibilité d'apporter les modifications qui leur conviendront.

Les questions qui attendent une réponse.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont-ils pris toutes les mesures nécessaires pour découvrir quelle est la volonté du peuple canadien? Quel est l'efficacité du Comité sur la Constitution quant à déterminer quel est la volonté souveraine du peuple canadien? La supposition de cette volonté souveraine implique qu'il existe une seule nation... un peuple canadien uni dans une vision commune de l'avenir. S'il y a le moindre doute sur ce point, le peuple canadien a le droit de le savoir. Le Comité sur la Constitution va-t-il chercher des réponses à ces questions, et une fois que ces réponses auront été trouvées, les portera-t-il à la connaissance des Canadiens? Est-il possible que ce Comité, chargé de découvrir la volonté souveraine du peuple canadien, accepte un mandat restrictif qui l'oblige à diriger les recherches vers des conclusions qui ont déjà été faites par des parties intéressées? Peut-on vraiment confier la tâche de déterminer la volonté souveraine du peuple à un Comité?

Distinction entre ordre et priorité

Il est évident, pour la plupart d'entre nous, que les gouvernements sont nés d'abord et que les constitutions ne sont venues que beaucoup plus tard dans l'expérience humaine. Cela ne veut pas nécessairement dire que les gouvernements devraient avoir la priorité sur les constitutions; cela veut simplement dire que l'homme a senti le besoin de créer un gouvernement avant de se rendre compte de la nécessité d'une constitution. Cet ordre a toujours été respecté par les gens qui ont réussi à passer du stade de l'ordre forcé à celui de la conformité volontaire et intelligente à des règlements nécessaires.

La première mesure que prend un gouvernement constitué est de surmonter l'anarchie. Un tel gouvernement est obligatoirement dictatorial et restreint les libertés individuelles. Une fois que l'anarchie a été surmontée, le gouvernement peut soit garder ces pouvoirs exceptionnels et les utiliser pour conquérir les groupes humains voisins, ou bien rendre ces pouvoirs aux individus en étendant leur liberté d'action. L'histoire montre que la première option a été invariablement suivie, entraînant guerres et conquêtes.

C'est à cause de cette répugnance des gouvernements à rendre au peuple les pouvoirs qu'il lui avait délégués, que les constitutions ont été créées.

Le gouvernement ne doit pas relâcher son effort.

Par conséquent, une constitution présuppose l'existence d'un gouvernement ou de plusieurs gouvernements efficaces. Il serait absolument ridicule d'essayer de s'occuper de problèmes constitutionnels en l'absence d'un gouvernement efficace. Les nouvelles nations, lorsqu'elles se relèvent des cendres des anciens empires, commettent conti-

opportunity, and a minimum of governmental arbitrariness and control.

The American revolution was more of a crucial reappraisal of society than a violent upheaval. A true constitution can be born only in a period of crisis which engages the thoughts and attention of a nation's elite.

There Can be No New Constitution in Canada

In Canada, there is not sufficient feeling of urgency about Canadian values, and for this reason no serious public reappraisal and analysis of Canadian life can take place. In place of an elite we have a ragged consortium of partisan politicians whose main interest is collecting a salary. No powerful crystallization of common aims can be expected to take place in Canada, and therefore no new movement for a new constitution can be mounted. A nation must pass through the crucible of serious and deep reappraisal before a crystallization of common aims can take shape.

In place of such historic reappraisal, we have only the superficial substitutes dreamed up to unite Canadians in a common undertaking. Examples of such are anti-Americanism, a new preoccupation with pollution and ecology, or the present-day, bilingual craze. Since these issues are neither vital, nor even necessary to the existence of Canada, they will subside to a level of insignificance comparable with their actual worth. For a sound constitution to emerge under the present inauspicious conditions, it would be nothing short of a miracle.

PROPER SUBJECT MATTER FOR A CANADIAN CONSTITUTION

Observations From American History

Because the original American colonists brought with them the political ferment from Europe, political ideas continued to evolve on American soil. Because American colonists were faced with greater challenges and saddled with less governmental oppression than people in Europe, they gained a new outlook on life. The British monarch and parliament tried to saddle Americans with a heavier tax load, on the assumption that Americans were still Britishers at heart. It was a mistaken assumption, of course, which cost them dearly.

There is a lesson to be learned from this: for a country to stay united, it must have common undertakings so that its people may continue to share common experiences and thus develop common outlook and values. National unity cannot be supported by setting artificial and unrealistic undertakings which are unnecessary or repulsive to large sections of population; national undertakings must therefore reflect genuine needs of the people, and these will change with regions, occupations and populations.

Useless squandering of equalization funds will not achieve unity; it will dissipate it.

Balanced Development

Every nation therefore experiences forces of differentiation which tend to divide its people, but there are other forces at work which strengthen common approaches and which therefore unify them. It is an indisputable fact that the forces of division have been gaining ground in Canada. Should division occur, it should not be feared, but rather recognized. Fear achieves only suffering.

nuellement cette erreur. Il est absolument essentiel qu'un gouvernement efficace soit préservé au cours des délibérations constitutionnelles. C'est l'erreur principale que commettent tous les révolutionnaires; ils pensent que l'anarchie est une étape transitoire nécessaire pour parvenir à leur nouvelle société. L'anarchie ne peut mener qu'à une seule situation: une dictature qui éliminera l'anarchie. Le révolutionnaire qui a amené l'anarchie doit immédiatement cesser ce genre d'activité et se plier à la volonté du gouvernement, ce qui prouve que dans une situation révolutionnaire, on ne peut pas suivre un ordre stable. C'est pour cette raison que les révolutions arrivent rarement à introduire de nouveaux gouvernements.

La Constitution américaine

La révolution américaine, dirigée contre une puissance étrangère, l'empire britannique, fut réussie non seulement en raison de l'isolement géographique, mais aussi parce que les colonies américaines avaient des organismes gouvernementaux efficaces au niveau municipal et des états. Le mouvement révolutionnaire était aux mains d'une élite cultivée qui était pleinement consciente des dangers de l'anarchie. Par conséquent, les Américains ont réussi à transformer l'élan révolutionnaire en une société dynamique et expansionniste. Cela se fit en grande partie grâce à une déclaration explicite des buts des colons américains; établir une nouvelle société fondée sur les qualités des chances et sur un minimum d'arbitraire et de contrôle gouvernemental.

La révolution américaine fut plus une réévaluation de la société qu'un soulèvement violent. Une véritable constitution ne peut naître que dans une période de crise qui engage la pensée et l'attention de l'élite d'une nation.

Il ne peut pas y avoir de nouvelle constitution au Canada

Au Canada, le sentiment de gravité à l'égard des valeurs canadiennes n'est pas suffisamment important, et pour cette raison, il ne peut y avoir de sérieuses réévaluation ou analyse par le public de la vie canadienne. Au lieu d'une élite, nous avons un consortium d'hommes politiques partisans dont le but principal est de toucher un salaire. On ne peut pas s'attendre à ce qu'une cristallisation puissante des objectifs communs prenne place au Canada; c'est pourquoi aucun mouvement en faveur d'une nouvelle constitution ne peut naître. Une nation doit passer par le stade de la réévaluation sérieuse et profonde avant qu'une cristallisation des objectifs communs puisse prendre forme.

A la place de cette réévaluation historique, nous avons seulement des solutions de rechange qui ont été imaginées pour unir les Canadiens dans une entreprise commune. Des exemples de cette solution de rechange sont l'anti-américanisme, la préoccupation récente pour la pollution et pour l'écologie ou la crise actuelle du bilinguisme. Étant donné que ces problèmes ne sont ni vitaux, ni même nécessaires à la survie du Canada, ils vont tomber à un niveau d'insignifiance comparable à leur réelle importance. Pour qu'une constitution saine puisse naître dans des conditions aussi peu favorables, il faudrait au moins un miracle.

L'OBJET D'UNE CONSTITUTION CANADIENNE

Remarques sur l'histoire américaine

Parce que les colons américains avaient apporté avec eux le ferment politique de l'Europe, les idées politiques ont continué d'évoluer sur le sol américain. Parce que ces colons se trouvaient confrontés à de plus graves problèmes et subissaient une moins grande oppression gouver-

Few Canadians will deny the existence of powerful regional differentiation in Canada. The regions of Br. Col, Prairies, Ontario, Quebec and the Maritimes are clearly recognized by all. Few people will deny the existence of an essentially French Quebec within a Canada which follows largely English language and traditions.

Even within the English-speaking Canada, there are further cultural differentiations, and these differences continually develop and grow. There are Eskimo and Indian communities, Italian, Ukrainian, German, Polish and others. These are not just holiday festival phenomena; they are real and they look seriously to the future.

It is wrong to regard the many languages on Canadian soil as a potential threat to the two majority languages. Linguistic and cultural minority groups are in many ways like the heredity genes in a living animal; the survival or the vitality of the country may one day rest in the hands of any one of them.

The role of indigent races should be assigned a special place in the nation; not only from considerations of justice alone, but from the knowledge that indigent inhabitants always make a come-back. Such come-back should be welcomed.

Inherent Weaknesses Of Majority Rule

Majority groups, the English and the French, should seek no further guarantees in the constitution, or anywhere else. They already wield political power. To grasp for moris nothing short of avarice and a recognition of their own unfitness for life in a world which guarantees nothing, but which continually provides opportunities for new human groups to rise to the top.

Power, based on a majority consideration, has no inherent sanctity; it is the nearest thing to a rule by force, since it is a rule by force of numbers. An intelligent judgment is based upon the merit of the case; a majority electoral vote may be only a mob phenomenon with little or no judgment at all.

Since Constitutions in the past were created to curb and check the power of a monarch or of an oligarchy, the constitutions of the future must envisage and prepare checks for the misuse of power by majorities. This new constitutional need is neither understood nor sought by the two language majority groups which hold political power to-day. Rather than seek a Constitution which would protect Canadian society from the ravages of a misrule by majorities, they seek a constitution which would saddle Canadians into perpetuity with their specific views and fears. Present-day apostles of majority rule seek to entrench their privileged language status by writing it into the constitution. Where these privileged Canadians do not form a majority, they seek privileged minority status for themselves. To them this seems just because they have been designated officially as the founding races of Canada! The majority groups which monopolize the governmental functions of our land, are changing the ground rules in their favour. The only fit custodians of public trust, in their view, are those who espouse and who believe in their arrangement. This seems to be the guiding criterion for important offices in Canada to-day.

The majority groups which wield political power do not wait for normal processes of selection (otherwise known as the merit system) to attain positions of prominence. Political edicts crackle across the length and

nementale que les peuples européens ils envisagèrent la vie d'une manière différente. Le monarque britannique et son parlement essayèrent d'imposer aux Américains de plus lourdes taxes, en supposant que les Américains étaient encore des Britanniques de cœur. C'était bien sûr une erreur qui leur coûta très chère.

Il y a une leçon à tirer de cela: Pour qu'un pays reste uni, il doit avoir des entreprises communes pour que son peuple puisse continuer à partager des expériences communes, et qu'il puisse ainsi avoir des opinions et des valeurs communes. L'unité nationale ne peut être maintenue par la création d'entreprises artificielles et peu réalistes qui sont inutiles ou repoussantes pour d'importants secteurs de la population; par conséquent, les entreprises nationales doivent refléter les besoins véritables du peuple; besoins qui changent selon les régions, les professions, et les populations.

Le gaspillage inutile de fonds de répartition ne permet pas d'obtenir l'unité; il la détruit.

Le développement équilibré

Chaque nation subit donc l'influence de forces de différenciation qui ont tendance à diviser son peuple, mais il y en a d'autres qui renforcent les attitudes communes, et qui par conséquent les unifient. C'est un fait indiscutable que les forces de division ont gagné du terrain au Canada. Si cette division devait se faire, il ne faudrait pas la craindre, mais la reconnaître. La crainte ne peut que faire souffrir.

Peu de Canadiens nieront l'existence d'importantes différences régionales au Canada. Les régions de la Colombie-Britannique, des Prairies, de l'Ontario, du Québec et des provinces maritimes sont connues de tous. Peu de gens nieront l'existence d'un Québec essentiellement français à l'intérieur d'un Canada de langue et de tradition principalement anglaises.

Même dans le Canada anglophone, il y a des différences culturelles et ces différences ne font que croître et se développer. Il y a les collectivités esquimaudes et indiennes, italiennes ukrainiennes, allemandes, polonaises et autres. Ce n'est pas uniquement une question de fête nationale; ce sont des différences réelles, et elles posent de graves problèmes pour l'avenir.

C'est une erreur que de considérer la grande variété des langues sur le sol canadien comme une menace éventuelle aux deux langues majoritaires. Les groupes minoritaires linguistiques et culturels sont, à de nombreux égards, comparables au gêne héréditaire chez l'animal vivant; la survie ou la vitalité du pays peut un jour ou l'autre se trouver entre les mains de l'un d'entre eux.

Le rôle des races pauvres devrait tenir une place spéciale dans la nation; non seulement pour des raisons de pure justice mais aussi parce que nous savons que les habitants pauvres reviennent toujours. Ce retour devrait être bien accueilli.

Les faiblesses inhérentes à la règle de la majorité.

Les groupes majoritaires, les Anglais et les Français, ne devraient plus chercher d'autres garanties dans la constitution ou n'importe où. Il détiennent déjà les pouvoirs politiques. Demander encore plus serait une preuve d'avarice de leur part et une reconnaissance de leur mauvaise adaptation à la vie dans un monde qui n'offre aucune garantie, mais qui donne continuellement à de nouveaux groupes humains l'occasion d'atteindre le sommet.

breadth of this land to hurriedly pack high positions in all walks of life with partisans who espouse these majority views.

RECOMMENDATIONS

1. The Right To One's Livelihood—To Practice A Legitimate Occupation.

Canadians to-day witness many needless disruptions in their life patterns... disruption brought about as a result of unwise political actions. One of the most fundamental rights of a citizen in a modern society is the right to pursue a recognized and useful occupation. No aribtrary edict of an executive arm of government and no legislation (enacted at the behest of the executive branch) should take away our individual's legitimate means of livelihood, or take away his right to practice his occupation without adequate compensation. Such guarantee, if written into the constitution would assure every citizen of his right to a livelihood; it would also serve as a warning against ill-advised political platforms which appeal to the greed of the majority, rather than to good sense and justice which is the right of every individual.

Such guarantee would serve as protection to small farmers across the land, who have been impoverished through the negligence of unwise governments, to uneasy civil servants, to our doctors, teachers, to the threatened insurance salesmen, and to those Canadians who dread the prospect of having to learn a new language of work as a condition of keeping their occupations.

This guarantee would also curb those who impose needless changes upon society. It would slow down the incursion of new-language requirements; it would also force socialist dreamers to pause a while before jeopardizing such fundamental rights as one's means of livelihood.

This guarantee, if written into the constitution, would act as a bastion of democracy. It would alert every citizen to his rights, and make him more resistant to adventurous political schemes which are calculated to benefit one section of population at the cost of another.

2. The Right To Full Equality—Not Only for English and French—But For Canadians of Any Background

A Constitution may espouse and set forth only one common aim; it must not be used to create a class of favoured citizens on basis of language or culture or racial origin. A constitution is a crystallization of the concept and aims of a people united by common values and by a common view of the future. Because Canada is a home of people of many different cultural and linguistic backgrounds, the underlying concept of Canadian life must clearly define a place for them; the future envisaged for Canada must find an equitable role for them to play, for individuals and for groups. No Canadian, nor any organized group of individuals should be made to feel less important than other individuals or groups because of linguistic, cultural, or racial connection. A majority cultural or linguistic group may decide on the use of the language of the majority as the language of work.

Official languages Act therefore may be defensible as an act of parliament but only if it is related properly to specific regions or conditions. It would be disastrously wrong to write it into the constitution of Canada. In it should be set out not guarantees for official languages, but worthy national objectives which are broad enough for Canadians of any language.

Le pouvoir, fondé sur des considérations de majorité, n'a pas de raison d'être inhérente; c'est presque la loi du plus fort, puisque c'est la loi du plus grand nombre.

Un jugement intelligent doit se baser sur la valeur d'un cas: un vote majoritaire peut naître d'un phénomène de masse, qui fait preuve de peu de jugement ou même de pas du tout.

Étant donné que les constitutions passées ont été créées pour diriger et contrôler les pouvoirs d'un monarque ou d'une oligarchie les constitutions futures doivent envisager et préparer le contrôle des majorités qui feraient mauvais usage du pouvoir. Ce nouveau besoin constitutionnel n'est ni compris ni recherché par les deux groupes linguistiques majoritaires qui détiennent aujourd'hui le pouvoir politique. Au lieu de chercher une constitution qui protègerait la société canadienne des ravages dûes aux erreurs commises par les majorités, ils recherchent une constitution qui immobiliserait les Canadiens, en leur laissant leurs opinions et leurs craintes. A l'heure actuelle, les apôtres de la règle de la majorité cherchent à garantir leur statut linguistique privilégié en le faisant apparaître dans la constitution. Lorsque ces Canadiens privilégiés ne forment pas une majorité, ils recherchent un statut de minorité privilégiée pour eux-mêmes. Cela semble juste à leurs yeux car ils ont été désignés officiellement comme étant les races fondatrices du Canada! Les groupes majoritaires qui monopolisent les fonctions gouvernementales de notre pays essaient de changer les règles fondamentales en leur faveur. Les seuls véritables représentants de l'opinion publique, à leur avis, sont ceux qui épousent et qui croient à leur solution. Cela semble être le critère auquel on se réfère le plus souvent dans les postes importants du Canada actuel.

Les groupes majoritaires qui détiennent le pouvoir politique ne prennent pas le soin d'attendre que s'effectuent des processus normaux de sélection (connus aussi sous le nom de systèmes de mérite) pour atteindre des situations dominantes. Dans tout le pays, des décrets politiques s'empressent de nommer à des postes importants dans tous les domaines, des partisans des opinions majoritaires.

RECOMMANDATIONS

1. Le droit à un certain niveau de vie—A exercer une profession légitime.

De nos jours, les Canadiens sont témoins de nombreuses ruptures inutiles dans leur mode de vie... ruptures qui sont le résultat d'actions politiques imprudentes. Dans la société moderne, l'un des droits les plus fondamentaux du citoyen est celui d'exercer une profession reconnue et utile. Aucun décret arbitraire émanant d'un organe exécutif du gouvernement et aucune législation (décrétée sur l'ordre d'un organe exécutif) ne devraient pouvoir nous retirer nos moyens individuels et légitimes de subsistance, ni nous retirer le droit d'exercer notre profession, sans nous donner une compensation suffisante. Une telle garantie, si elle était écrite dans la constitution, affirmerait le droit de tout citoyen à un certain niveau de vie; elle servirait aussi de défense contre les programmes politiques dangereux, qui font appel à l'avidité de la majorité, plutôt qu'au bon sens et à la justice qui sont le droit de chaque individu.

Une telle garantie servirait de protection pour les petits agriculteurs du pays, qui ont été appauvris par la négligence de gouvernements imprudents; elle servirait de protection aux fonctionnaires qui sont dans une situa-

3. The Right To Education

Education, in a technological society, is a necessity. As such necessity, an individual's right to education should be written into the Constitution.

We hear much about the guaranteed national income. It is a false approach to human productivity, since no one can predict available wealth in advance. Rather than guarantee a minimum reward, we should guarantee to every Canadian the right to adequate education for making a livelihood in a technological society.

The right to adult training and education to enable an adult, to fill a technical position is already recognized and practiced. Technical training courses are increasing in both number and range of training offered.

Because technical training has not been made available for all occupations, certain occupations are dying out. Small farms, for example, are dropping out of production not only because of economics, but also because of a lack of new knowledge. As a result of lack of education opportunities, many industries are dying out and aggravating urban problems by their population fallout.

By neglecting to provide equitable job training courses for all Canadians, an unbalanced national growth has resulted. Urban population has grown more rapidly than it should, with consequent problems in adequate housing, employement and of crime. An even greater loss to Canada results from dying industries—a loss of initiative and independent means of livelihood.

This individual's right to adequate education would displace the present erroneous and wasteful "Regional Development Programs". What true merit or justification can there be in having some minister declare (or designate by some magic) that a certain region will be receiving massive funds? This regional approach is so manifestly ineffective and unjust that it threatens the unity of Canada. Such regional squandering of public funds will not assure greater economic fitness, while the money spent on technical training will definitely increase economic fitness of Canadians.

Suspension Of Constitutional Rights

Canadian experience during periods of emergency such as occasioned by wars or insurrection indicate a need for definite procedures which should be followed during such emergencies. Suspension of constitutional rights should be subject to definite limitations as to its duration, and clear guidance is needed for its application. Its application is clearly the responsibility of the executive branch of government.

Peter Presunka,

Editor, MY CANADA publication

tion difficile, aux médecins, aux enseignants, aux agents d'assurance qui sont menacés, et aux Canadiens qui craignent d'être obligés d'apprendre une nouvelle langue de travail s'ils veulent garder leur emploi.

Cette garantie permettrait aussi de maîtriser ceux qui imposent des changements inutiles à la société. Elle permettrait aussi de retarder l'adoption du système rendant la deuxième langue obligatoire; elle forcerait aussi ceux qui rêvent au socialisme d'attendre un peu avant de mettre en péril des droits aussi fondamentaux que les moyens de subsistance d'une personne.

Cette garantie, si elle est écrite dans la constitution servira de bastion à la démocratie. Elle informera chaque citoyen de ses droits et le rendra plus méfiant à l'égard de programmes politiques aventureux qui ont été mis au point pour profiter a un secteur de la population au dépens d'un autre.

2. Le droit à la pleine égalité—Non seulement pour les Anglais et les Français—Mais pour les Canadiens de toutes origines.

Une constitution ne peut épouser et proposer qu'un seul objectif commun; elle ne doit pas être utilisée pour créer une classe de citoyens favorisés sur la base de la langue, de la culture ou de la race. Une constitution est une cristallisation du concept et des objectifs d'un peuple uni par des valeurs communes et par une même manière d'envisager l'avenir. Étant donné que le Canada est la patrie de peuples de nombreuses origines culturelles et linguistiques différentes, le concept sous-jacent de la vie canadienne doit clairement déterminer leur place; l'avenir envisagé par le Canada doit leur donner un rôle à jouer, en tant qu'individus et en temps que groupes. Aucun Canadien ni groupe organisé d'individus ne devrait se sentir moins important que d'autres individus ou groupes en raison de ses origines linguistiques, culturelles ou raciales. Un groupe culturel ou linguistique majoritaire peut décider de l'utilisation de la langue de cette majorité comme langue de travail.

Par conséquent, la Loi sur les langues officielles peut être défendable en tant que loi parlementaire, mais cela uniquement si elle est reliée de manière appropriée à des régions ou des conditions particulières. Il serait parfaitement erroné d'écrire cela dans la constitution du Canada. Cette constitution ne doit pas établir des garanties pour les langues officielles, mais pour des objectifs nationaux utiles qui sont suffisamment larges pour des Canadiens de n'importe quelle langue.

3. Le droit à l'éducation

L'éducation, dans une société technologique, est une nécessité. Par conséquent, le droit du citoyen à cette éducation devrait être écrit dans la constitution.

Nous entendons beaucoup parler d'un revenu garanti national. C'est une manière erronée d'envisager la productivité humaine, puisque personne ne peut dire à l'avance quels seront les richesses disponibles. Plutôt que de garantir une rémunération minimum, nous devrions garantir à tous les canadiens le droit à une éducation suffisante pour lui permettre de gagner sa vie dans une société technologique.

Le droit à la formation et à l'éducation des adultes, qui permet à un adulte de remplir les conditions d'un emploi technique, a déjà été reconnu et appliqué. Les cours de formation technique augmentent à la fois en nombre et en diversité.

Cependant, parce que la formation technique n'a pas toujours été possible dans tous les domaines professionnels, certaines professions sont en train de disparaître. Le petites exploitations agricoles, par exemple, sont en train de disparaître non seulement pour des causes économiques, mais aussi parce que les connaissances sont insuffisantes. A la suite de l'insuffisance de la formation qui est offerte, de nombreuses industries disparaissent et aggravent les problèmes urbains par leurs répercussions démographiques.

Parce qu'on a négligé d'offrir de manière équitable des cours de formation professionnelle pour tous les canadiens, un déséquilibre s'est formé dans la croissance nationale. La population urbaine s'est accrue plus rapidement qu'elle n'aurait dû le faire, entraînant des problèmes de logement, de chômage et de criminalité. La disparition des industries a causé des pertes encore plus lourdes pour le Canada—des pertes d'initiative et de moyens indépendants de gagner sa vie.

Ce droit de tout individu à une éducation suffisante devrait remplacer les actuels «programmes de développement régional», qui sont inutiles et font perdre de l'argent. Il y a-t-il une réelle justification au fait qu'un ministre déclare (ou désigne, par quelque tour de passe-passe qu'une certaine région recevra des fonds considérables? Cette attitude face aux problèmes régionaux et si manifestement inefficace et injuste quelle menace l'unité du Canada. Un tel gaspillage régional des fonds publics ne peut pas amener une meilleure situation économique, alors que le fait de dépenser ces fonds pour la formation technique ne peut qu'améliorer la situation économique du Canada.

Suspension des droits constitutionnels

Les expériences que l'on a eues, au Canada, au cours de périodes de crise comme les guerres ou les insurrections, indiquent qu'il est nécessaire de définir les procédures que l'on devrait suivre pendant ces crises. La suspension des droits constitutionnels devrait faire l'objet de limites précises quant à sa durée, et des directives devraient être établies quant à son application. Il ne fait pas de doute que cette application est la responsabilité de l'organe exécutif du gouvernement.

Peter Presunka,
Editeur de la revue MY CANADA

Issue No. 58

Tuesday, March 23, 1971

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 58

Le mardi 23 mars 1971

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

INCLUDING:

The Second Report to the House of Commons

Y COMPRIS:

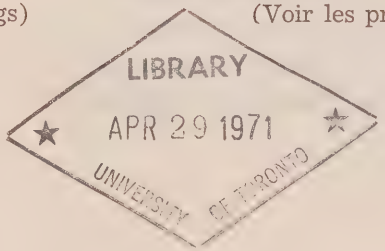
Le deuxième rapport à la Chambre des communes

WITNESSES:

(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:

(Voir les procès-verbaux)



Third Session

Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la

vingt-huitième législature, 1970-1971

23659—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

and Senators

Cameron	Forsey
Casgrain	Haig
Fergusson	

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander	Fairweather
Allmand	Gibson
Asselin	Gundlock
Brewin	Hogarth
De Bané	Lachance

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

et les sénateurs

Lafond	Quart
Molgat	Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Laprise	Prud'homme
La Salle	Roberts
Marceau	Roy (*Timmins*)
McQuaid	Rowland—(20).
Osler	

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité
Michael B. Kirby
Patrick J. Savoie
Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada
Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada
En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

REPORT TO THE HOUSE OF COMMONS

Tuesday, March 23, 1971.

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada has the honour to present its

SECOND REPORT

Further to its First Report presented on Friday, October 30, 1970, and pursuant to its Order of Reference which empowers it to adjourn from place to place within Canada, your Committee wishes to report that it has varied its schedule of hearings outside of Ottawa to include a public hearing in Timmins on March 18, 1971 and in Edmundston on May 19, 1971. This latter is in place of the previously scheduled hearings in Saint John and Sackville, New Brunswick.

The public hearing for Hull, Quebec, was rescheduled to March 22, 1971, and the joint public meeting for Chicoutimi and Jonquière will be held in Arvida, Quebec, on April 21, 1971.

Your Committee also wishes to report that its public hearings in Montreal will be held from April 26 to April 29, 1971.

The response the Committee received when it sat in Toronto from December 7 to December 8, 1970 necessitates the holding of further public hearings there. Your Committee will do so between March 31 and April 2, 1971.

Respectfully submitted,

Le coprésident

MARK MacGUIGAN

Joint Chairman

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mars 1971.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Faisant suite à son premier rapport présenté le vendredi 30 octobre 1970 et conformément à l'ordre de renvoi qui lui permet de se transporter d'un lieu à l'autre au Canada, votre Comité désire rendre compte qu'il a modifié l'horaire de ses séances en dehors d'Ottawa pour y inclure une séance publique à Timmins (Ont.) le 18 mars 1971, et à Edmundston (N.-B.) le 19 mai 1971. Cette dernière séance remplace celles qui devaient avoir lieu à Saint-Jean et Sackville (N.-B.).

La séance publique prévue à Hull (Qué.) a été reportée au 22 mars 1971 et la séance conjointe de Chicoutimi et Jonquière sera tenu à Arvida (Qué.) le 21 avril 1971.

Le comité désire également signaler qu'il tiendra ses séances publiques à Montréal du 26 au 29 avril 1971.

L'accueil favorable qu'a reçu le Comité lorsqu'il a siégé à Toronto les 7 et 8 décembre 1970, rend nécessaire la tenue d'autres séances publiques dans cette ville; celles-ci auront lieu du 31 mars au 2 avril 1971.

Respectueusement soumis,

Le coprésident

MARK MacGUIGAN

Joint Chairman

MINUTES OF PROCEEDINGS

Tuesday, March 23, 1971.
(68)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at 4:40 p.m. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Fergusson, Lafond, Yuzyk—(3).

Representing the House of Commons: Messrs. Asselin, De Bané, Fairweather, Gibson, Hogarth, Lachance, La Salle, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Prud'homme, Rowland—(12).

Witnesses: Dr. Leon Katz, Head, Department of Physics, University of Saskatchewan, Saskatoon, Sask., and Chairman, Science Council of Canada Committee on Computer Applications and Technology and Mr. Marcel Faribault of Montreal, Quebec.

The Chairman introduced and welcomed Dr. Katz, who made a statement, following which he was questioned.

Later, the questioning of Dr. Katz being completed, he was thanked by the Joint Chairman and withdrew.

The Joint Chairman then introduced and welcomed Mr. Faribault, who made a statement, following which he was questioned.

During questioning, it was

Agreed—that the Committee adjourn at 6:00 p.m. and resume at 8:00 p.m. to conclude the questioning of Mr. Faribault.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the briefs submitted by Dr. Leon Katz and Mr. Marcel Faribault be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence (*See Appendices "UUU" and "VVV"*).

At 6:05 p.m., the questioning of Mr. Faribault continuing, the Committee adjourned until 8:00 p.m. this day.

EVENING SITTING
(69)

The Committee resumed at 8:19 p.m., the Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presiding.

Members present:

Representing the Senate: Senators Forsey, Lafond, Quart, Yuzyk—(3).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Asselin, De Bané, Lachance, La Salle, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Roy (*Timmins*) Rowland—(10).

Also present: From the House of Commons: Messrs. Béchard, Forest, Langlois, MacKinley, Whelan.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 23 mars 1971
(68)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit cet après-midi à 4h. 40. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Fergusson, Lafond, Quart et Yuzyk—(4).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Asselin, De Bané, Fairweather, Hogarth, Lachance, La Salle, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Prud'homme et Rowland—(12).

Témoins: M. Leon Katz, directeur du département de la physique, Université de Saskatchewan, Saskatoon (Sask.) et président *Science Council of Canada Committee on Computer Applications and Technology* et M. Marcel Faribault de Montréal (Québec).

Le président présente M. Katz et lui souhaite la bienvenue. Celui-ci fait une déclaration et répond ensuite aux questions.

A la fin de la période de questions, le coprésident remercie M. Katz et celui-ci se retire.

Le coprésident présente ensuite M. Faribault et lui souhaite la bienvenue. Celui-ci fait une déclaration et répond ensuite aux questions.

Au cours de la période de questions, il est

Convenu—que le Comité suspende ses travaux à 6h. de l'après-midi et les reprenne à 8h. du soir pour terminer l'interrogatoire de M. Faribault.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que les mémoires présentés par M. Leon Katz et M. Marcel Faribault soient imprimés en appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour, (*voir appendices UUU et VVV*).

A 6h. 05 du soir, au cours de la période de questions de M. Faribault, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 8h. du soir.

SÉANCE DU SOIR
(69)

Le Comité reprend ses travaux à 8h. 19 du soir. Le coprésident M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Forsey, Lafond et Yuzyk—(3).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Asselin, De Bané, Lachance, La Salle, MacGuigan, Marceau, McQuaid, Roy (*Timmins*) et Rowland—(10).

Autres députés présents: De la Chambre des communes: MM. Béchard, Forest, Langlois, Mackinley et Whelan.

Witness: Mr. Marcel Faribault of Montreal, Quebec.

The questioning of the witness continued.

Later, the questioning of Mr. Faribault being completed, the Joint Chairman thanked the witness.

At 10.00 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Témoin: M. Marcel Faribault de Montréal (Québec).

L'interrogatoire du témoin se poursuit.

A la fin de la période de questions, le coprésident remercie M. Faribault.

A 10h. du soir, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Michael B. Kirby

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Tuesday, March 23, 1971

• 1617

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will come to order. I would like to apologize first to those who have been waiting. Because of the six or seven or eight votes in the House of Commons, we have been delayed until now. The senators and the witnesses have been most patient in waiting for us and we ask their pardon. We have two witnesses today. Mr. Faribault was snowed out the first time, we had to arrange another place on the schedule for him and this was the first opportunity that we have had. I would like to move right along since we do have two witnesses and since we are so late getting started. Our first witness is Dr. Leon Katz who is the Head of the Physics Department at the University of Saskatchewan. He is also the Chairman of the Science Council Committee on Computer Applications and Technology. We invited Dr. Katz in line with our policy of informing ourselves on broad movements in contemporary fields. We will be having other witnesses—for instance, in the area of urban planning and economics—to put us in a position where we will have the basic information which will help us to make our final recommendations. Even if their comments are not directly pointed in a constitutional direction, this is not really the intention of these sessions. It is to provide us with the kind of information and the kind of thought which could help us to understand more thoroughly the problems that we are facing in Canada so that we ourselves could make better recommendations. Without any further preamble then, I wil invite Dr. Katz to address us.

Dr. Leon Katz (Head, Department of Physics, University of Saskatchewan, Saskatoon, Sask.): Thank you very much, Mr. Chairman.

First of all I would like to say how honoured I am to be invited to appear before your committee. I am certain, Mr. Chairman, that you will have noted that I make no specific recommendations in my brief. This is not oversight. I would not presume to suggest that I possess any special knowledge in the field of jurisprudence or political science to make such suggestions. By profession I am a scientist, as your Chairman has indicated, and by inclination I am interested in the use of science and technology to build a better world for our children.

• 1620

Scientists, Mr. Chairman, are cautious by training. They like to verify their premises by observations and experimentation. Prognostication is not their *forte* yet here I am before your Committee to explain and perhaps defend a brief which is full of the wildest extrapolation of today's technology and trends in computer applications.

I offer two reasons for may defence for deviating from this scientific path. The first reason is that these days scientists are accused of not alerting the public to the possible potential dangers of their inventions. We are

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 23 mars 1971

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): A l'ordre messieurs, la séance va commencer. Je voudrais d'abord m'excuser auprès de ceux qui ont dû attendre. Nous avons été retardés jusqu'à maintenant, à cause des nombreux votes à la Chambre des comunes. Monsieur le sénateur ainsi que les témoins ont fait preuve de beaucoup de patience, et je les prie de nous excuser. Nous avons deux témoins aujourd'hui. Monsieur Faribault qui n'avait pu venir la dernière fois à cause d'une tempête de neige, et nous avons dû lui trouver une autre place dans notre programme. Nous pouvons l'entendre aujourd'hui. Je voudrais commencer immédiatement étant donné que nous avons deux témoins et qu'il se fait tard. Notre premier témoin est M. Léon Katz, chef du département de physique à l'Université de Saskatchewan. Il est également président du *Science Council Committee on Computer Applications and Technology*. Nous avons invité monsieur Katz conformément à notre politique car nous tenons à nous renseigner sur les grands mouvements des domaines contemporains. Nous aurons d'autres témoins, dans le domaine de la planification urbaine et des économies afin que nous puissions recueillir les renseignements de base qui nous permettront de faire une recommandation finale. Même si les remarques ne vont pas vraiment dans le sens de la Constitution, ce n'est pas vraiment le but de ces réunions. L'objectif est d'obtenir le genre de renseignements et d'idées qui nous aidera à mieux comprendre les problèmes du Canada et nous permettra de faire de meilleures recommandations. Sans autre préambule, j'invite M. Katz à nous adresser la parole.

M. Leon Katz (Chef de département de physique à l'Université de Saskatchewan, Saskatoon, Sask.): Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

Je voudrais tout d'abord vous dire combien je suis honoré de votre invitation. Je suis certain, monsieur le président, que vous aurez remarqué l'absence de recommandations spécifiques dans mon mémoire. Il ne s'agit pas d'un oubli. Je ne voudrais pas laisser croire que j'ai des connaissances spéciales dans le domaine de la jurisprudence ou des sciences politiques. Par profession, je suis un homme de science comme votre président l'a mentionné, et par goût, je m'intéresse à l'utilisation de la science et de la technologie afin d'édifier un monde meilleur pour nos enfants.

Les hommes de sciences, monsieur le président, sont prudents à cause de leur formation. Ils aiment bien vérifier leur prémisses au moyen d'observation et d'expérience. Les pronostics ne sont pas leur fort, et pourtant me voici devant le Comité pour vous expliquer et peut-être pour défendre un mémoire rempli d'extrapolation extravagante concernant la technologie et les tendances actuelles pour les applications de l'informatique.

J'ai deux raisons qui expliquent pourquoi j'ai dérogé à mes habitudes de scientifique. La première raison, c'est que de nos jours les hommes de science sont accusés de

[*Texte*]

asked to be both soothsayers and prophets. I am neither. Yet I felt compelled to speak at this time since I truly believe that unless forces which we presently do not perceive deflect the present technology, the future impact of computer applications will be essentially as I have suggested in my brief.

Secondly, Mr. Chairman, many people have perceived that the impact of technology on society is quite often very profound. Now I know this to be a trite statement, yet the fact that a new alloy, for example, is stronger or for the same strength is lighter, widens its potential application immensely.

I would like to give you an illustration which has been used recently in a number of papers and this relates to the speed at which a man can travel. A person can walk at about five miles per hour. He can travel by car at a speed of 50 miles per hour which is only ten times faster. He can fly by jet at 500 miles per hour which is only again a factor of 10. We are all aware, however, of the profound effect these two factors of 10 have had on our lives.

Yesterday I flew in from Saskatoon to Ottawa in about four hours. These changes in speed and the speed of travel were introduced over a period of about 60 years, yet the speed of calculation by computers is today changing by a factor of 10, every five to seven years, and the speed and cost of calculations with the computer is also being reduced by a factor of ten, every five to seven years.

These factors of ten, I would suggest, will allow computer applications to permeate society, change existing channels of commerce, alter established practices in the fields of education and medicine, yes, even in human relations. They will diffuse regional and jurisdictional boundaries resulting in a further shrinking of our physical world and hopefully, if we use them wisely, in the enrichment of our lives.

Now, Mr. Chairman, this is my prepared introductory statement. I would be prepared to answer any questions arising out of the brief.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Dr. Katz. I will call on Mr. De Bané in a moment since he would like to be the first questioner. I might say that we will then attach to the proceedings the presentation which you had formally prepared for us. Mr. De Bané.

M. De Bané: Monsieur Katz, j'aimerais que vous nous disiez à quelle conclusion votre prétention, voulant que ces moyens de communication vont avoir beaucoup d'influence, vous amène. L'histoire démontre qu'il n'y a aucune raison pour laquelle l'avancement de la technologie va nous avancer dans le domaine de la philosophie politique. J'ai lu, moi aussi, le livre de Peter Brucker, "The Age of Discontinuity", I would like to know, by saying that computers will solve some mechanics of society, how that will help us in formulating new ethics for society. I do not see any relation between that and

[*Interprétation*]

ne pas alerter le public du danger possible et potentiel que présentent leurs inventions. On nous demande à la fois d'être des devins et des prophètes. Ce fut ni un ni l'autre. Cependant, je me sens forcé de parler à ce moment-ci, car je crois vraiment que si les forces que nous pouvons percevoir actuellement font dévier la technologie actuelle, l'étape future des applications de l'informatique sera essentielle comme je l'ai proposée dans mon mémoire.

En second lieu, monsieur le président, bien des gens se rendent compte que l'effet de la technologie sur la société est souvent très profond. Je sais que c'est une déclaration banale, mais le fait qu'un nouvel alliage par exemple est plus fort ou pour la même force est plus léger, augmente son potentiel d'application énormément.

Je voudrais vous illustrer cette question en me servant de ce qui a été dit récemment dans un grand nombre de journaux au sujet de la vitesse à laquelle un homme peut voyager. Une personne peut marcher à une vitesse d'environ 5 milles à l'heure. Il peut voyager en voiture à une vitesse de 50 milles à l'heure, ce qui est 10 fois plus vite seulement, et il peut se déplacer par avion jet à 500 milles à l'heure, le facteur n'est encore que de 10. Nous sommes tous confiants, cependant, de l'effet profond que ces deux facteurs de 10 ont eu sur nos vies.

Je suis venu de Saskatoon à Ottawa hier par avion en 4 heures environ. Ces changements dans la vitesse et la vitesse du déplacement se sont produits sur une période d'environ 60 ans, cependant la vitesse du calcul par les ordinateurs change actuellement tous les 5 ou 7 ans suivant le facteur 10, et la vitesse et le coût des calculs avec l'ordinateur est également réduit tous les 5 ou 7 ans suivant ce même facteur 10.

Ces facteurs de 10, je le suppose, permettront aux applications de l'informatique de s'infiltrer dans la société, de changer les voies du commerce existantes, de modifier les méthodes établies dans le domaine de l'éducation et de la médecine, et même dans les relations humaines. Elles déplaceront les limites régionales et juridictionnelles, pour rendre notre monde physique encore plus petit, et j'espère, si nous les utilisons à bon escient, vos vies s'en trouveront enrichies.

Monsieur le président, voilà ma déclaration d'ouverture. Je suis prêt à répondre aux questions qui découlent de mon mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie beaucoup, monsieur Katz. Je demanderai à monsieur De Bané de poser sa question dans un moment car il a exprimé le désir de parler le premier. Je désire mentionner que nous annexerons aux Témoignages du jour la déclaration que vous aviez préparée.

Mr. De Bané: Mr. Katz, I would like you to tell me what conclusion your pretention that these means of communication will have a lot of influence leads you. History shows that there is no reason why the progress of technology will permit us to progress in the fields of political philosophy. I have also read the book written by Peter Brucker, "The Age of Discontinuity", j'aimerais savoir, vous dites que les ordinateurs vont résoudre certains mécanismes de la société; comment cela peut-il nous aider à formuler une nouvelle éthique pour la société. Je ne vois pas de rapport entre cela et le

[*Text*]

the fundamental problem of deciding on which base we should found our society.

Dr. Katz: Of course, the problem of projecting into the future is very difficult. I would not presume to say very much about the potential sociological effect of these devices.

What I wish to draw to the attention of the Committee is that devices are coming into existence; they are moving in very rapidly; that communication is becoming a very important resource from the point of view of commerce.

Drucker has pointed out that industries are now being built which are not necessarily based on previous experience. Historically, people built industries when they served their apprenticeship and they had special trade secrets or special knowledge, special skills. Nowadays, the newer industries are being built on the possession of information.

Mr. De Bané: I would like to know if a new sort of industry based on knowledge and information will help us to create a better society.

Let us take a very simple matter. When democracy flourished in three or four cities in ancient Greece, they had direct democracy. All the people—they were not very many—would unite together and decide what they were going to do. However, when the number of people increased, they did it through representative democracy. The day when everyone can be linked directly to the government through his phone, and can vote on any subject every day by dialing, would representative democracy become obsolete?

Dr. Katz: I would not presume to suggest that we can build a better democracy because of technological changes. I would offer at this time, as a scientist, no opinion on this matter. As a person, I have my private opinions but I do not think those would be any more valuable than those of any other person you would take off the street.

I am simply bringing to your attention the changes which are taking place, without attempting to place any value as to whether they are desirable, whether they will lead to a Utopia or to 1984. As a scientist, I really have not examined this problem. I do not think it can be examined from a scientific point of view. This is basically a political problem. It depends on how our elected representatives use these new technologies on behalf of society.

Mr. De Bané: As a political citizen, your opinion might not be better than another person's, but it is as good. Therefore, I would like to know whether you think that through such a new way of communications, in your opinion, we can attain a little better that ideal of democracy.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I just say, Dr. Katz, that we invited you here really to give us scientific testimony. However, Mr. De Bané and maybe other Committee members will want, if they can, to get your own political conclusions which would be based on this scientific data. If you feel that you do not want to draw any political conclusions that is up to you. However, if you do want to make them as a citizen rather

[*Interpretation*]

problème fondamental, celui de décider sur quelles bases on doit fonder une société.

M. Katz: Évidemment, il est très difficile de connaître l'avenir. Je ne pourrais pas dire beaucoup plus au sujet de l'effet sociologique possible de ces appareils.

J'aimerais attirer votre attention sur le fait que ces appareils existent, qu'ils progressent très rapidement, que les communications deviennent une ressource très importante au point de vue commerce.

Drucker a souligné qu'on crée des industries qui ne sont pas nécessairement fondées sur l'expérience passée. Historiquement, les gens créent des industries lorsqu'ils ont fait leur apprentissage ou qu'ils connaissaient les secrets du métier et qu'ils avaient les connaissances ou les compétences spéciales. De nos jours, les nouvelles industries sont créées sur les renseignements fournis.

M. De Bané: J'aimerais savoir si une nouvelle sorte d'industrie fondée sur les connaissances et les renseignements nous aidera à ériger une meilleure société.

Posons un fait très simple. Lorsque la démocratie battait son plein dans trois ou quatre villes de l'ancienne Grèce, c'était la démocratie directe. Tous les gens, ils n'étaient pas très nombreux, s'unissaient et décidaient quoi faire; lorsque le nombre des personnes a augmenté, ils l'ont fait par l'intermédiaire d'une démocratie représentative. Le jour où chacun est relié directement au gouvernement par le téléphone, et qu'il peut voter sur n'importe quelle question chaque jour en signalant, la démocratie représentative deviendrait-elle désuète.

M. Katz: Je ne veux pas supposer que nous pouvons créer une meilleure démocratie à cause des progrès sociologiques. En tant que scientifique, je n'ai pas d'opinion sur le sujet. En tant que personne, j'ai mes opinions personnelles, mais je ne crois pas qu'elles sont plus valables que celles que toute autre personne.

Je ne fais que porter à votre attention les changements qui ont lieu, sans tenter, de dire s'ils sont désirables ou non, si nous mènerons à *Utopia* ou à *1984*. Comme scientifique, je n'ai pas vraiment étudié le problème. Je ne crois pas qu'il puisse être étudié du point de vue scientifique non plus. Il s'agit d'un problème politique. Cela dépend de la façon dont vos représentants élus utiliseront ces nouvelles technologies au nom de la société.

M. De Bané: Comme citoyen politique, votre opinion n'est peut-être pas meilleure que celle d'autres personnes, mais elle est certainement aussi bonne. En conséquence, j'aimerais savoir si vous croyez que par cette nouvelle forme de communication, nous pouvons obtenir un meilleur idéal de démocratie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je vous dire, monsieur Katz, que nous vous avons invité pour témoigner du point de vue scientifique. Toutefois, monsieur De Bané et peut-être d'autres membres du comité voudront obtenir, s'ils le peuvent, vos propres conclusions politiques fondées sur ces données scientifiques. Si vous ne désirez pas tirer des conclusions politiques, libre à vous. Toutefois, si vous désirez le faire, en tant que citoyen,

[*Texte*]

than as a scientist, I think the Committee would be interested in hearing them.

I suppose the reason for this would be that you know this data so much more thoroughly than we ever will that perhaps the political decisions that you might make, based on them, would be better than ours. Therefore, your political decision might be of use to us.

• 1630

Dr. Katz: I will be happy to answer certain aspects of these problems. One of the main things worrying people is the ability of computers to bring together information which is widely distributed. At this time we can learn anything we wish about any man, if we are prepared to spend enough money to do that.

In the case of National Defence, we are prepared to spend considerable sums of money to make certain that our society does not have agents of another society perhaps subverting our desire for independence and so on. But when this becomes very cheap, when the computer allows a person to bring together from data files which exist the birth records of a child, his school records, whether he has ever passed through a red light, his merit certificate, everything that would be known about him, then obviously such information in the wrong hands could be potentially dangerous.

My own point of view is that the transitional period will be a very difficult one, because some people will be able to have this information and others will not. If the system goes as I expect, when this information becomes widely available, so each one of us, so to speak, is naked, none of us will feel ashamed, none of us will have anything to hide. I do not mind the existence of data banks on people, as long as I do not feel I am in a fish bowl and there is someone else looking in. If we are all in the fish bowl perhaps that is not too bad. So that is one aspect.

On the other hand, the potential for good is greatly amplified through the use of computers and wide band communication.

Mr. De Bané: Why?

Dr. Katz: Because Socrates said he would define the smallest unit of community as the group of people he can reach with his voice. We can reach a larger group with our voices through the system, but our techniques at the moment are still very primitive.

I cannot talk back to my TV and I cannot talk back to my radio. What I attempted to sketch is some future date when we will have entertainment and information on demand. Would it not be strange if, at the time Shakespeare lived, he had one of his plays performed and the manuscript then became lost in some hidden files and was no longer available. This what happens to a large extent—with our present entertainment and information media—our broadcasting and TV programs.

Yet, Gutenberg allowed Shakespeare to be available to every man who wishes to walk down to a public library. As a matter of fact, it is so cheap now that you can have Shakespeare in your own library. These are some of the beneficial effects of a system of this kind.

[*Interprétation*]

plutôt qu'en scientiste, je crois que le comité serait intéressé à les entendre.

Nous croyons que vous possédez de ces données beaucoup mieux que quiconque d'entre nous et que peut-être vos décisions politiques pourraient, fondées sur ces données, être meilleures que les nôtres. Par conséquent, ces décisions politiques peuvent nous être utiles.

M. Katz: Je serais heureux de répondre à certains aspects de ces problèmes. Une des choses qui inquiètent la plupart des gens c'est que les ordinateurs peuvent réunir des renseignements qui sont largement diffusés. Actuellement, nous pouvons apprendre n'importe quoi sur n'importe qui, si nous sommes prêts à dépenser assez d'argent pour le faire.

Dans le cas de la Défense nationale, nous sommes prêts à dépenser des sommes d'argent considérables pour nous assurer qu'il n'y a pas dans notre société des agents d'une autre société, peut-être, qui mettent en danger notre désir d'indépendance etc. Mais, s'il en coûte très peu pour obtenir par ordinateur à partir des mémoires qui existent, les dossiers concernant la naissance d'un enfant, ses résultats scolaires, s'il a jamais traversé un feu rouge, son certificat de mérite, tout ce que l'on sait à son sujet, alors, évidemment, ces renseignements peuvent être très dangereux s'ils tombent dans de mauvaises mains.

A mon avis, la période de transition sera très difficile, parce que certains gens pourront avoir ces renseignements et d'autres ne le pourront pas. Si le système marche comme je l'espère, et si ces renseignements peuvent s'obtenir facilement, je dirais que chacun de nous se trouvera nu, et que personne n'aura à se sentir gêné. Personne n'aura rien à cacher. L'existence des banques de données sur les gens ne m'inquiètent pas trop pour autant que je ne me sente pas renfermé dans une tour de verre et qu'il y ait quelqu'un qui me regarde de l'extérieur. Si nous sommes tous dans cette tour, ce sera moins mal. C'est là un aspect.

Par ailleurs, on peut faire beaucoup de bien par l'utilisation des ordinateurs et des communications sur bande large.

M. De Bané: Pourquoi?

M. Katz: Parce que Socrate a dit qu'il pourrait définir la plus petite unité d'une communauté comme étant le groupe de gens que sa voix peut rejoindre. Nous pouvons rejoindre un plus grand groupe par nos voix que par l'intermédiaire de ce système, mais nos techniques pour l'instant sont toujours très primitives.

Je ne puis répondre à ma télévision et je ne puis répondre non plus à ma radio. J'ai essayé d'illustrer une journée dans l'avenir où nous pourrons obtenir des divertissements et des renseignements sur demande. N'aurait-il pas été étrange si, au temps de Shakespeare, alors qu'on jouait une de ses pièces, si le manuscrit s'était perdu et qu'on n'aurait pu le retrouver. C'est ce qui arrive, en grande partie, dans nos moyens d'information actuels pour le divertissement, les renseignements, les émissions et les programmes de télévision.

Et cependant, Gutenberg a permis à Shakespeare de parler à chaque homme qui voulait bien se rendre à la bibliothèque publique. En fait, ça coûte si peu cher, que

[*Text*]

Please do not misunderstand me. I am not using the word "computer" in the very narrow sense that it was initially used, a device for computation. I would rather see the great name "logicator", a device which does logic manipulations, that can handle information, as I point out, whether it be a symphony concert, a ballet, hockey game or a financial statement.

Mr. De Bané: But computers, for instance, have helped the States. They helped McNamara to have supreme and very sophisticated management of the war in Viet Nam. But they have not helped the United States formulate their foreign policy. I do not think you understand me.

Dr. Katz: Yes, I do. Computers will not make people wise. I would never presume to say that.

Mr. De Bané: So if you take into account, first, that technological and industrial revolution for 100 years has far more influenced politics than the reverse, then you scientists have a very big social responsibility, because your influence on society has been far more profound for a century than has the influence of politicians.

To say that you as a scientist are not interested in problems of ethics and philosophy, if I understood you well, is...

• 1635

Dr. Katz: No, I am sorry, I did not mean to say I am not interested but as a scientist I have no opinion to offer because my science is very narrow. My science only deals with measurable quantities. Science is basically a quantified study. If you show me how I can measure quantitatively a sunset for its aspirational aspects, then I might be able to make observation of sunsets into a science.

Mr. De Bané: Suppose I speak the same language as you do and I say as a lawyer the law is any regulation which is supported by public force. I can say that as a lawyer. Any rule which is supported by public force is the law and this is the only aspect on which I look to law. We can, everyone, do that in our discipline but when you realize how much technological progress we made in the last 50 years and we had made none, in political philosophy I think scientists should also and many have done that since Einstein and Oppenheimer and many others to say how our science can help those 3 billion or 4 billion people living on a planet named earth to live in a better society.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. De Bané I wonder if you would let me turn the question a bit to come at this in a more piecemeal fashion. I think we are perhaps putting Dr. Katz in an unfair position in asking him to assume our role, desirable as it might be to have his opinions on it.

[*Interpretation*]

vous pouvez maintenant avoir Shakespeare dans votre propre bibliothèque. Voilà quelques-uns des effets bénéfiques d'un système du genre.

Comprenez-moi bien. Je ne me sers pas du mot «ordinateur» dans le sens très étroit qu'on lui donnait au départ, un appareil pour calculer. Je préférerais voir le nom «logicateur» un appareil pouvant faire des manipulations logiques, pouvant traiter des renseignements, comme je l'ai dit, que ce soit un concert symphonique, un ballet, une joute de hockey ou un bilan financier.

M. De Bané: Mais les ordinateurs ont beaucoup aidé les États-Unis. Ils ont servi à McNamara, lui permettant de contrôler de façon suprême et très sophistiquée et très complexe la guerre du Vietnam. Mais les ordinateurs n'ont pas aidé les États-Unis a formuler leur politique étrangère. Je ne crois pas que vous me compreniez.

M. Katz: Oui, je comprends. Les ordinateurs ne rendront pas les gens plus sages. Je n'ai jamais voulu dire cela.

M. De Bané: Par conséquent, si vous croyez que la révolution technologique et industrielle depuis 100 ans a beaucoup influencé les politiques et vice versa, vos scientifiques ont une très grande responsabilité sociale, parce que votre influence sur la société a été beaucoup plus grande depuis un siècle que l'influence des politiciens.

Dire, en tant que scientifique, que vous n'êtes pas intéressé aux problèmes d'éthique et de philosophie, si je vous comprends bien, est...

M. Katz: Non, je regrette, je n'ai pas voulu dire que je n'étais pas intéressé mais, comme scientifique, je n'ai pas d'opinion à émettre parce que ma science est très limitée. Je ne travaille qu'avec des quantités que je mesure. Il s'agit d'une étude de quantité. Si vous me montrez comment je puis mesurer quantitativement un coucher de soleil pour découvrir des aspects du domaine des aspirations, je pourrais peut-être faire des observations sur le coucher de soleil en tant que science.

M. De Bané: Supposons que je parle votre langage et que je dise, en tant qu'avocat la loi est formée de règlements appuyés par la force publique. Je puis dire que je suis un avocat. Tout règlement qui a l'appui d'une force publique est une loi et c'est le seul aspect que je connaisse de la loi. Nous pouvons, chacun peut le faire dans sa discipline mais lorsque vous réalisez combien de progrès technique il y a eu au cours des 50 dernières années et l'absence de progrès en philosophie politique, je crois que les scientifiques pourraient aussi, plusieurs l'ont fait depuis Einstein et Oppenheimer et beaucoup d'autres, dire comment la science peut aider 3 ou 4 milliards de personnes vivant sur une planète appelée terre à vivre dans une meilleure société.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur De Bané, je me demande si vous pourriez me laisser poser de nouveau la question et la fragmenter un peu. Je crois que nous plaçons M. Katz dans une position inconfortable en lui demandant d'épouser notre rôle, si désirable qu'il soit et d'avoir des opinions sur le sujet.

[*Texte*]

Mr. De Bané: Many of their inventions have had a tremendous effect on society without being passed through the political channels. For me, they do not seem to realize that impact they have on society.

Dr. Katz: Mr. Chairman, if I could make one comment here. First, scientists do not make wars; militarists use science to make wars. I think we have to identify who does.

Secondly, let me point out that Oppenheimer was concerned and here is what society did to him. They crucified him. So let us keep this on a proper keel. The scientists, as individuals and human beings, are concerned very much. I am very much concerned, but as scientists we cannot say this is part of science, it is part of politics.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. De Bané, let me put the question this way to Dr. Katz and if you want to ask more questions then I will be happy to recognize you again.

One of the statements, Dr. Katz, that strikes me most strongly in your paper—there are many that do—is that the computer telecommunications systems will have grown to be the single, largest industry in the world. I am not sure just what time period you were projecting there.

Dr. Katz: Nineteen hundred and eighty-five.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It is 1985 which is not that far away. I heard someone say the other day that the automobile industry, directly or indirectly, accounted for 60 per cent of the employment in Canada and the United States. Your projection would be a pretty radical change from the present if it should come about. It indicates the possibility of a very large change from the constitutional viewpoint. My Joint Chairman, the honourable Maurice Lamontagne who, unfortunately, is not able to be here because of his illness, has written most brilliantly on this subject and he has analysed Confederation and constitutional problems in terms of economic development. He has analysed, for instance, the original age of the original period of Canadian life under Confederation as one of federal dominance as a result of the federal control over the railways. The railways were the major force of economic development during that period. Then with the coming of the automobile and the development of roads, we get into a period in the twentieth century of considerable provincial dominance because this is an area of provincial jurisdiction. Now, we can of course ask you to project whether the coming age will be one of federal or of provincial dominance. Perhaps you can help us in deciding which level of government might most appropriately deal with the problems which this new computer telecommunications age will bring about. I have the impression from what you have said and from what you have written that it is going to be very difficult to have control at any point below what I might call apex points, that the whole system is coming together and if you do not exert control at the very source it is going to be difficult to control anything that happens from that point on. Perhaps if we could discuss this question of how control could be divided up, if it could be divided up, this would be useful to us because if control cannot be divided up at all this is going to impose one kind of answer on us whereas if it is

[*Interprétation*]

M. De Bané: Nombreuses sont leurs inventions qui ont eu un effet extraordinaire sur la société sans passer pour cela par les voies politiques. Pour ma part, ils ne semblent pas réaliser quel impact ils ont sur la société.

M. Katz: Monsieur le président, puis-je ajouter quelque chose. En premier lieu, les scientifiques ne font pas les guerres; les militaires utilisent la science pour faire la guerre. Je crois qu'il nous faut faire cette distinction.

En second lieu, laissez-moi vous dire que Oppenheimer était intéressé et voici ce que la société lui a fait. La société l'a crucifié. En conséquence, gardons un certain équilibre. Les scientifiques, en tant qu'individus et êtres humains, sont très intéressés. Je le suis moi-même, mais en tant que scientifiques nous ne pouvons pas dire ceci fait partie de la science, ceci fait partie de la politique.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur De Bané, laissez-moi poser à M. Katz la question de cette façon-ci, et si vous voulez poser d'autres questions, il me fera plaisir de vous céder la parole plus tard.

Monsieur Katz, une des déclarations de votre mémoire qui me frappent, et il y en a bien d'autres, c'est que le système de télécommunications par ordinateurs deviendra l'industrie mondiale la plus importante. Je ne suis pas certain de la période que vous projetez ici.

M. Katz: 1985.

Le coprésident (M. MacGuigan): Bon, 1985 ce n'est pas très loin. J'ai entendu quelqu'un l'autre jour, dire que l'industrie de l'automobile, directement ou indirectement, avait à son actif 60 p. 100 de l'emploi au Canada et aux États-Unis. Vos projections créeraient un changement radical si elles se réalisaient. Elles indiquent les possibilités d'un changement important du point de vue constitutionnel. Mon coprésident, l'hon. Maurice Lamontagne qui malheureusement n'a pu être présent ici à cause de maladie, a écrit des choses brillantes sur le sujet. Il a analysé les problèmes de la Confédération et de la constitution du point de vue du développement économique. Il a analysé, par ex., le premier âge de la première période de la vie canadienne sous la Confédération comme en étant une sous la domination du fédéral à cause du contrôle du fédéral sur les chemins de fer.

Les chemins de fer constituaient la force majeure du développement économique pendant cette période. Puis vint l'automobile et les routes, nous en arrivâmes à une période au 20e siècle où la dominance provinciale était considérable, parce que c'était là un secteur de la compétence provinciale. Maintenant, nous pouvons évidemment vous demander de faire des projections pour l'avenir si la dominance ne sera provinciale ou fédérale. Peut-être pouvez-vous nous aider à décider quel pallier du gouvernement pourra le mieux traiter les problèmes que ce nouvel âge des télécommunications par ordinateur apportera. J'ai l'impression, d'après ce que vous nous avez dit, et d'après vos écrits, qu'il sera très difficile d'exercer un contrôle à n'importe quel point en deçà de ce que je pourrais appeler le point culminant, et que tout le système fera un tout et que si vous n'exercez pas de contrôle à la source, il sera très difficile de diriger quoi que ce soit qui arrive à partir de ce point-là. Si nous pouvions discuter de cette question: comment diviser le contrôle, s'il peut être divisé, peut être cela nous sera-t-il utile étant donné que si le contrôle ne peut être divisé du tout,

[*Text*]

possible to divide control then perhaps we can have a sharing of jurisdictions here.

• 1640

You have raised on page 10 of your written memorandum certain questions: who shall license operation, who shall set technical guidelines for the equipment, who shall determine what may or may not be transmitted. These are questions on which it might be useful for us to have your analysis in terms of this question of the unity or disparateness of control.

Dr. Katz: I would hesitate to say very much, Mr. Chairman. I understand the laws relating to communications in Canada need considerable airing. They are not as clear as one might expect. The jurisdiction over the telephone systems in some cases resides within a provincial domain, in other cases in the federal domain.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Perhaps I have not made myself clear. I was asking you to give us a scientific rather than a legal or political response. In other words, can you break the system down scientifically in such a way that it would be possible to exert control at many points?

Dr. Katz: I think I have tried to indicate that in my preamble which I read a few minutes ago that the world is shrinking. What one does regionally affects very strongly what happens nationally. I am speaking not as a scientist but as a Canadian citizen. I believe very strongly—perhaps it is because I like to see things very tidy—and I am influenced by my scientific training and feeling that a stronger central authority is perhaps the only way of making certain that these developments take place in the interest of the country as a whole.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Suppose we were to decide that we wanted to give the provinces some share in this. Would it be possible to do this?

Dr. Katz: Yes, I think so. Certainly speaking about communications, one could look at some aspects of the communications system. I am not speaking of the existing carriers, I am projecting forward into the new data communications channels. One might look upon them like one looks on the Trans-Canada Highway which might be a national highway and various industries, various regional interests would enter this highway with their own goods or information in this case and transport it over this highway to whatever other area they wish to go but I think you cannot break the national highway up into pieces and still have it remain as a national highway for the good of Canada.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, but from the viewpoint of what I think you call the hardware, you could make an analogy to roads and you could say that just as it is possible for a province to control roads or municipality to control roads, you could have one system feeding into another and you could have a possibility of control at the municipal level and control again at the provincial level. This is technically feasible without destroying the effectiveness of the system, is it?

[*Interpretation*]

cela nous imposera en quelque sorte une réponse. Alors que s'il est possible de diviser le contrôle, peut-être pourrons-nous partager la compétence.

Vous avez soulevé à la page 10 de votre mémoire écrit, certaines questions: qui devra employer les permis pour cette opération, qui établira le principe directeur technique pour l'équipement, qui déterminera ce qui peut être transmis ou non. Voilà des questions pour lesquelles il nous serait utile d'avoir votre analyse par rapport à la question de l'unité ou de disparité de contrôle.

M. Katz: J'hésite d'élaborer, monsieur le président. Je sais qu'il faudrait aérer considérablement les lois qui ont trait aux communications au Canada. Elles ne sont pas aussi claires qu'elles devraient l'être. Dans certains cas, les réseaux de téléphones relèvent du provincial et dans d'autres cas du fédéral.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je ne me suis peut-être pas exprimé clairement. Je vous demandais de nous donner une réponse scientifique plutôt que juridique ou politique. En d'autres mots, pouvez-vous décomposer le système scientifiquement de façon à ce qu'il soit possible d'exercer un contrôle à bien des points?

M. Katz: Je crois que j'ai tenté de souligner dans mon préambule il y a quelques instants, que le monde rapetissait. Ce qui se fait dans une région affecte profondément toutes les nations. Je parle non pas en tant que scientifique mais en tant que citoyen canadien. Je crois fermement, j'aime voir les choses bien ordonnées peut-être, mais je suis influencé par ma formation scientifique et mon impression qu'une autorité centrale très forte est peut-être le seul moyen de s'assurer que ces progrès auront lieu dans l'intérêt du pays entier.

Le coprésident (M. MacGuigan): Supposons que nous décidions de donner aux provinces leurs parts. Serait-il possible de le faire?

M. Katz: Oui, je le crois. En parlant des communications, on pourrait étudier certains aspects du système des communications. Je ne parle pas des carrières qui existent, mais je fais des projections pour alimenter les voies de communication en nouvelles données. On peut les voir comme on voit par la transcanadienne par exemple, qui pourrait être une route nationale et diverses industries, divers intérêts régionaux, qui s'engageraient sur cette route avec leurs propres marchandises au renseignement dans cette classe qui les transporterait sur cette route au secteur qu'ils le désirent. Mais je crois que vous ne pouvez pas façonner la route nationale en morceau et la conserver quand même comme une route nationale pour le plus grand bien du Canada.

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, mais du point de vue de ce que vous pouvez appeler le «hardware» vous pouvez faire une analogie aux routes et vous pouvez dire que, de la même façon qu'il est possible pour une province ou une municipalité de contrôler les routes, vous pouvez avoir un système qui en alimente un autre et conserver la possibilité de contrôler, au niveau municipal et de nouveau au niveau provincial. Cela est possible techniquement parlant, sans pour cela détruire l'efficacité du système, n'est-ce pas?

[*Texte*]

Dr. Katz: Yes, I think certainly this is feasible. Coming before you, wearing one of these buttons—an independent Canada button...

M. Prud'homme: Qu'est-ce que cela veut dire?

Mr. McGrath: It is a sort of answer to separatism.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): If we get Dr. Katz off on that tangent, I fear we will not get much scientific information.

• 1645

Dr. Katz: Only through a strong central control or central machinery can we look after the best interests of Canada and since I feel the computer communications and the computer industry will be so vital to Canada, I personally would fee, and this is just a private person's opinion, that the jurisdiction should reside with the federal authority.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): But you regard this as a political opinion and not as a scientifically imposed opinion?

Dr. Katz: Oh, definitely.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I would go on with this but Mr. Fairweather has a question.

Mr. Fairweather: I noticed your badge and I respect the premise and so on but it seems to me that in computer communications it is slightly unreal, with the greatest respect, to talk about it being Canadian. Surely the dilemma that we are posed with, with satellites and computer data, is not keeping it Canadian or federal or provincial, it is a universal phenomenon. Very shortly many of our rules, and I am not even saying I do not agree with the rules of Canadian content and so on, will become outmoded by the technological advance. I am fascinated by the philosopher down here on my left and the professor. My reading tells me that the computer phenomenon is one that the world has to match. That is it to me.

Dr. Katz: Certain aspects, yes, but let me say until that day of Utopia arrives when all nations turn their arms into ploughshares, the countries have to practice a nationalism which is not against anybody, which is not chauvinistic, which simply wishes well for their own citizens, without harming anyone else. Certainly our very friendly neighbour to the south has laws which would not permit their data banks, their sources of information to reside outside of their country. They have laws which do not even allow software, which are the programs to operate computers, generated at government expense, to be sold, let alone given to anybody outside of the United States. I have attempted to obtain some of these software programs and I was simply told, you are a Canadian, you cannot have them. This is a national resource. I respect them for their nationalism and I wish that we too would practice a little bit of this. Insurance companies as was

[*Interprétation*]

M. Katz: Oui, je crois vraiment que c'est possible. En venant ici, et en portant un de ces insignes, l'insigne d'un Canada indépendant.

Mr. Prud'homme: What does it mean?

M. McGrath: C'est en quelque sorte une réponse au séparatisme.

Le coprésident (M. MacGuigan): Si monsieur Katz pense être tangent, j'ai bien peur que nous n'obtiendrons pas beaucoup de renseignements scientifiques.

M. Katz: Nous ne pouvons nous occuper des meilleurs intérêts du Canada qu'au moyen d'un contrôle central ou d'un mécanisme central fort et puisque les communications par ordinateur et l'industrie des ordinateurs seront à mon avis tellement essentielles pour le Canada, je crois personnellement, et ce n'est là qu'une opinion personnelle, que le pouvoir fédéral devrait avoir la juridiction dans ce domaine.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mais pour vous il s'agit d'une opinion politique mais non pas une opinion acquise par des connaissances scientifiques?

M. Katz: Définitivement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je me contenterais de cela, mais monsieur Fairweather a une question à poser.

M. Fairweather: J'ai remarqué votre insigne, j'en respecte la signification, mais il me semble que dans le domaine des communications par ordinateur il est quelque peu irréel d'en parler comme d'une chose canadienne. Le dilemme devant lequel nous nous trouvons, face aux satellites et aux données transmises aux ordinateurs, ne consiste pas à en faire une prérogative canadienne ou fédérale ou provinciale, il s'agit là d'un phénomène universel. Dans très peu de temps, plusieurs de nos règlements deviendront démodés par suite des progrès technologiques; je ne dis pas par là que je désapprouve les règlements relatifs à la participation canadienne et autres règlements semblables. Le philosophe qui est ici à ma gauche et le professeur sont deux personnes qui me fascinent beaucoup. J'ai appris dans mes lectures que l'ordinateur est un phénomène auquel le monde doit réagir. Il s'agit de cela pour moi.

M. Katz: A certains points de vue oui, mais laissez-moi dire que jusqu'au jour ou cette utopie se réalisera, c'est-à-dire lorsque toutes les nations changeront leurs armes pour un stock de charrues, les pays doivent pratiquer un nationalisme qui n'est contre personne, qui n'est pas chauviniste, qui recherche simplement le bien de tous ses citoyens, sans chercher à nuire à personne. Notre voisin du sud qui est très amical a certainement des lois qui ne permettraient pas que leur réserve de données, leur source de renseignements réside en dehors de leur pays. Ils ont des lois qui ne permettent même pas de vendre et encore moins de donner à quiconque en dehors des États-Unis leur périgramme, c'est-à-dire les programmes destinés à faire fonctionner les ordinateurs, et qui ont été constitués aux frais du gouvernement. J'ai essayé d'obtenir quelques-uns de ces programmes pour ordinateur et on m'a simplement dit, vous êtes canadien, vous ne pouvez pas

[*Text*]

reported in the *Financial Post* moved their data banks under the jurisdiction of the U.S. government on the Canadian citizens. We have dumping of computer power into Canada. Calgary recently installed a link connecting it to a U.S. computer communication system and the advertisement read that we offer computing services at the same price we offer them in San Francisco. If that is not dumping, I would like to know what dumping is. I think Canada can be a better world citizen by keeping its own house in order a little better. I do not see how we can allow our data banks and our communication channels to get out of our own jurisdiction.

Mr. Fairweather: I am not disagreeing except that it fascinates me that on the phenomenon of Shakespeare being lost in the files, you used the universal phenomenon of Gutenberg and his printing press. Now when we have come against another huge development, which some people think is equal to, if not more significant, you want to nationalize it.

• 1650

I support your view totally that a positive nationalism is something, I suppose, we all espouse, but I am in this dilemma and I want the scientists to get me out of it.

Dr. Katz: For the record, I wondered whether you used the word "nationalize". I do not want to nationalize it.

Mr. Fairweather: No, no.

Dr. Katz: As long as we understand each other.

What I want to be certain of is that Canada develops in a way that not only do we keep our country in a viable position to play a useful role internationally but we also look after our own citizens and the interests of generations to come.

I could quote R. B. Bennett, in speaking on the legislation for the CBC, who said, "Which government of Canada is not sorry it has parted with some of its natural resources for picnics?" The information of a country is a national resource, and we have to make certain that it remains part of a country. We must look at it from the point of view of a total Canadian need rather than a regional need—although there will be regional needs and they will have to be satisfied, and there will be separate cultural needs and those will have to be looked after regionally. But the total system must tie together so that at least we do not become a Tower of Babel and that we can talk to each other.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: Science always has confused me a great deal. It is always best to be unencumbered by the facts in politics.

[*Interpretation*]

les avoir. C'est une ressource nationale. Je les respecte pour leur nationalisme et je souhaiterais que nous pratiquerions aussi un peu ce genre de chose. Les compagnies d'assurances, comme l'a rapporté le Financial Post, ont transféré leur réserve de données sous la juridiction du gouvernement américain, des données concernant des citoyens canadiens. Un dumping se fait dans le domaine des ordinateurs au Canada. Calgary a récemment installé un circuit relié à un réseau américain de communications par ordinateur et l'on pouvait lire dans l'annonce que des services d'ordinateurs étaient offerts au même prix qu'à San Francisco. Si ce n'est pas là du dumping, j'aimerais bien savoir en quoi consiste le dumping. Je pense que le Canadien peut devenir un meilleur citoyen membre en prenant un peu mieux soin de lui-même. Je ne vois pas comment nous pouvons permettre que nos réserves de données et nos canaux de communication sortent de notre propre juridiction.

M. Fairweather: Je n'ai rien contre cela, mais je m'étonne de voir qu'une fois le phénomène de Shakespeare disparu dans les archives, vous utilisiez le phénomène universel de Gutenberg et de sa presse à imprimer. Lorsque nous aurons fait une autre découverte importante, que certaines personnes penseraient égale, sinon plus importante, vous vouliez que nous la nationalisions.

Je suis entièrement d'accord avec vous qu'un nationalisme positif est une chose que nous embrassons tous, je suppose, mais je fais face à ce dilemme et je veux que les hommes de science m'en sortent.

M. Katz: J'aimerais préciser si vous avez utilisé le mot «nationaliser». Je ne veux pas la nationaliser.

M. Fairweather: Non, non.

M. Katz: Très bien, si nous nous comprenons réciproquement.

Je veux simplement m'assurer que le Canada se développe de manière à pouvoir s'occuper de ses propres citoyens et des intérêts des générations à venir, et non simplement de façon à rendre notre pays viable et capable de jouer un rôle sur le plan international.

Je pourrais citer M. R. B. Bennett, qui parlait à Radio-Canada au sujet de la législation, et qui a dit: «Quel gouvernement du Canada ne regrette pas de s'être départi de ses ressources naturelles pour quelques petites satisfactions?» Les renseignements que possède un pays constituent une ressource nationale, et nous devons considérer la question du point de vue d'un besoin global pour le Canada plutôt que d'un besoin régional même s'il existe toujours des besoins régionaux qui doivent être satisfaits, et même s'il y a des besoins culturels distincts qu'il faudra étudier au niveau régional. Mais le réseau global doit être complètement relié de façon que nous ne devenions pas une tour de Babel et que nous puissions parler entre nous.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Hogarth.

M. Hogarth: La science m'a toujours beaucoup dérouté. Il est toujours préférable de ne pas s'encombrer de faits en politique.

[*Texte*]

What really concerns me is that if there are major scientific developments in other parts of the world, for instance in the field of medicine, which are computerized because they are really too comprehensive for one person to retain in his own mind, surely an international aspect of the computer should be considered. It would be rather ludicrous, for instance, if the Johns Hopkins Hospital in the United States established a data bank for doctors that was available throughout the world and perhaps there was another one for another purpose in another country—it seems to me that science and knowledge are the property of mankind and not the property of one particular country.

Dr. Katz: I am not arguing here against the free exchange of knowledge and data banks for the good of humanity everywhere.

Mr. Hogarth: Then why do you criticize the offer of the American firm to provide a computer service to the people of Calgary?

Dr. Katz: Because I think we, as a nation, may not think it desirable to allow our business information, all our statistics, all our data banks—imagine the Bureau of Statistics if all their information were housed in a computer across the border—to be housed elsewhere, no matter how friendly a power. As a Canadian, I do not think that is desirable.

Mr. Hogarth: You qualify your remarks by saying that some information should be definitely international—that which is for the benefit of all.

Dr. Katz: Exchanged. There is a difference in exchanging information and holding our own data banks out of the country under somebody else's jurisdiction.

Mr. Hogarth: Suppose we do not have the money or the resources to build a computer that would store the medical information we could get out of a centralized computer in some other part of the world, and all other nations had agreed to supply information too. We would have no medical information to exchange in the computerized sense. That would be stored in a central place outside the country. So the concept of exchange does not enter into that level of information. I can appreciate your saying, "all right, anything that is for the general benefit of mankind, sure, let it be international". But then you get into a very nationalistic situation where you want what you would almost describe as political information about our country maintained within the country.

Dr. Katz: That is right—political, financial and sensitive information which is needed to run the country.

• 1655

Mr. Hogarth: The thing that worries me is that when you start to computerize political information you are

[*Interprétation*]

Ce qui me préoccupe vraiment, c'est que si des découvertes scientifiques importantes sont faites dans d'autres parties du monde, par exemple dans le domaine de la médecine, et qu'elles doivent être enregistrées dans des ordinateurs à cause de leur trop grande complexité pour qu'une personne puisse les retenir dans son esprit, il faudrait sûrement songer à l'aspect international des ordinateurs. Il serait plutôt ridicule, par exemple, si l'hôpital John Hopkins aux États-Unis mettait sur pied une réserve de données qui seraient disponibles pour tous les médecins du monde et qu'il y en ait peut-être une autre pour d'autres fins dans un autre pays, il me semble que la science et la connaissance appartiennent à l'humanité et non à un pays en particulier.

M. Katz: Je ne m'oppose pas ici au libre échange des connaissances et des réserves de données pour le bien de l'humanité entière.

M. Hogarth: Alors pourquoi critiquez-vous l'offre de la firme américaine d'accorder un service d'ordinateurs à la population de Calgary?

M. Katz: Parce qu'à mon avis, comme nation, nous pouvons croire qu'il ne serait pas souhaitable de permettre que nos renseignements commerciaux, toutes nos statistiques, toutes nos réserves de données . . . Imaginez que le Bureau des statistiques entrepose tous ses renseignements dans un ordinateur au-delà de la frontière, quelle que soit l'amitié que cette puissance nous porte. En tant que Canadien, je ne pense pas que cela soit souhaitable.

M. Hogarth: Vous appuyez donc vos remarques en disant que certains renseignements devraient définitivement être internationaux, c'est-à-dire ceux qui profiteraient à tous.

M. Katz: Il s'agirait d'un échange. Il y a une différence entre échanger des renseignements et garder nos propres réserves de données en dehors du pays, sous une juridiction étrangère.

M. Hogarth: Supposons que nous n'avons pas l'argent ou les ressources nécessaires pour construire un ordinateur pouvant garder les renseignements médicaux recueillis à partir d'un ordinateur central dans toute autre partie du monde, et que toutes les autres nations aient accepté également de fournir des renseignements. Nous n'aurions aucun renseignement médical à échanger par les ordinateurs. Il serait entreposé dans un endroit central en dehors du pays. Ainsi donc le concept d'échange ne s'applique pas à ce niveau de l'information. Je comprends que vous disiez: «très bien, tout ce qui peut profiter à l'humanité en général, faisons-le connaître internationalement». Mais vous vous trouvez alors dans une situation très nationaliste.

Ou vous voudriez que ce que vous appelez renseignement politique au sujet de notre pays soit gardé à l'intérieur du pays.

M. Katz: Exact, les renseignements politiques, financiers ont des caractères plutôt délicats qui sont nécessaires pour gouverner le pays.

M. Hogarth: Une chose me préoccupe cependant; lorsque vous commencez à enregistrer sur ordinateur des

[*Text*]

starting to computerize very, very sensitive information that could be used by one particular government to load the dice, as it were, in favour of its political policy. So maybe we should ban the use of computerized political information altogether.

Dr. Katz: That, sir, is a political decision which I might subscribe to but I am afraid the forces in the country at this time are not such as to ban anything very strongly, let alone banning computers. I think data banks already exist on people. If I may relate an experience I had last fall, the Department of Communications, the Department of Justice and the Queen's University Law Faculty sponsored a symposium on privacy and freedom of information, it was at Kingston, Ontario, and I had the privilege of chairing one of the panels. On this panel was a computer expert from the United States, the president of the Associated Credit Bureaux of Canada, three lawyers—one from the government service, one from the university and one who is earning his living in the hard world . . .

Mr. Hogarth: A politician.

Dr. Katz: . . . and many other people. Among that group of people I could not get any agreement as to the definition of "privacy" and any agreement as to whether data banks should or should not exist. There was a diversity of opinion. One person said he did not want his name in any data bank, including the telephone book. I did not ask him whether he has a telephone. Another person said he did not care what is known about him. Yet, the President of the Association of Credit Unions made a rather impassioned plea to have some sort of legislation, even if it was no more than the bonding of the people who had access to these data files. In other words, I am not very hopeful that we are going to get any consensus on banning the computer. This is why I said I cannot see any forces on the horizon which would deflect us from the path on which we are moving at the moment.

Mr. Hogarth: What we could control is the method of accumulating the information.

Dr. Katz: We might. Again, this is a political question. This paper opens all these avenues of consideration. I would worry very much if all the credit union data on Canadian citizens were in the United States. I would worry about what happened recently in the United States. A company that had some files on United States' citizens went broke and they sold their files to another company. Now I am certain you all realize there are companies in any country who would be happy to get hold of such files for reasons other than the credit bureaus. Yet, once collected, these files become a possible danger. So we do need some controls on the files, and we need to have them under our jurisdiction—and if they are out of the country they are not in our jurisdiction.

Mr. Hogarth: I appreciate that.

[*Interpretation*]

renseignements politiques, vous commencez à enregistrer des renseignements très très délicats qui pourraient être utilisés par un gouvernement quelconque pour profiter à sa propre politique. Nous devrions peut-être par conséquent interdire complètement l'utilisation des renseignements politiques enregistrés sur ordinateur.

M. Katz: C'est là, une décision politique que je supporterais peut-être, mais j'ai peur que le pouvoir dans ce pays présentement n'en soit pas un qui puisse interdire quelque chose très rigoureusement, encore moins interdire les ordinateurs. Je pense que les réserves de données existent déjà en ce qui concerne les personnes. J'aimerais parler d'une expérience que j'ai eue l'automne dernier; le ministère des Communications, le ministère de la Justice et la Faculté de droit de l'Université Queen's ont organisé un symposium sur le secret et la liberté de l'information, à Kingston (Ontario) et j'ai eu le privilège de présider l'un des groupes de discussions. Parmi ce groupe, il y avait un spécialiste américain des ordinateurs le président de l'Assocation des bureaux de crédit du Canada, trois avocats, dont l'un est au service du gouvernement, un autre au service de l'Université et l'autre gagne sa vie dans l'entreprise privée . . .

M. Hogarth: C'est un politicien.

M. Katz: . . . . et plusieurs autres personnes. Dans tout ce groupe, je n'ai pas réussi à obtenir un accord au sujet de la définition du terme «secret» ni au sujet de la nécessité ou non des réserves de données. Il y avait divergence d'opinion. Une personne a dit qu'elle ne voulait pas son nom inscrit dans une réserve de données, y compris l'annuaire du téléphone. Je ne lui ai pas demandé si elle avait le téléphone. Une autre personne a dit qu'elle ne se souciait pas de ce qui était connu d'elle. Cependant, le président de l'Association des coopératives de crédit a chaudement réclamé une sorte de législation, même si ce n'était que pour exiger l'assermentation des personnes qui avait accès à ces dossiers de données. En d'autre terme, je ne crois pas tellement que nous obtiendrons un consensus en ce qui concerne l'interdiction des ordinateurs. C'est pourquoi j'ai dit que je n'arrivais pas à voir quelque pouvoir qui nous détournerait de la voie que nous suivons présentement.

M. Hogarth: Nous pourrions contrôler la méthode d'accumulation des renseignements.

M. Katz: Nous pourrions. Mais là encore, il s'agit d'une question politique. Ce document ouvre toutes les portes qui peuvent être explorées. Cela m'inquièterait beaucoup de voir garder aux États-Unis toutes les données concernant les coopératives de crédit auxquelles participent les citoyens canadiens. Je m'inquiéterais de ce qui est arrivé récemment aux États-Unis. Une compagnie qui possédait des dossiers sur les citoyens des États-Unis a fait faillite et a vendu ses dossiers à une autre compagnie. Je suis certain que pour réaliser que des compagnies de n'importe quel pays seraient heureuses de mettre la main sur de tel dossier pour des raisons autres que celles qui concernent les bureaux de crédit. Cependant, une fois réunis, ces dossiers deviennent possibles. Nous avons donc besoin de certain contrôle sur les dossiers, et s'ils sont en dehors du pays, ils ne dépendent pas de notre juridiction.

M. Hogarth: Je comprends cela.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, we already have kept Dr. Katz some 45 or 50 minutes.

Mr. Hogarth: He already has scared us enough.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Before he leaves us I would like to come back to what I believe is the central issue, the possibility of a number of control points, and just to be sure that we understand them I would like to check again to see if this is his opinion that scientific facts neither dictate nor strongly suggest a particular political solution in terms of the number of control points you have and where you apply control. Just as a highway system can be controlled by many different sources, this is readily possible without any real distortion of the scientific evidence.

• 1700

Dr. Katz: I think this is basically true. The operation of a system like this is greatly simplified bringing it rapidly and efficiently into existence which is of primary importance at the moment. Incidentally, gentlemen, I might indicate that my committee will be publishing a report on this very topic in the not too distant fugure.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May we ask you to send us a copy when it is available.

Dr. Katz: We would be most happy to. There are some advantages to be gained from central control over these systems. There is no scientific reason which you can advance. I think basically some of these systems, because of the sheer magnitude of size, one might perhaps call natural monopolies, and for this reason perhaps one ought to treat them as natural monopolies have been treated in the past. I hesitate very much to say there is really any scientific reason for this, although one could take off from the scientific point of view and argue one's bias, but I would not be prepared to do so today.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I suppose that you would take the same position with regard to software and hardware, and to say that there is no necessity for coming to the conclusion that the level of government which controls the hardware, which has jurisdiction over the hardware, need necessarily have jurisdiction over the software, that is, the content of the emissions.

Dr. Katz: No, However, the programming might give some trouble, particularly if computers come into widespread use and education and the programs flow from one end of the country to the other. You might have some jurisdictional problems there.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think this is basically the information which we had hoped to get from Dr. Katz. Would you like to make any concluding statement, Dr. Katz?

Dr. Katz: No. Mr. Chairman, I would like to thank you and your Committee for inviting me. I do not often have an opportunity to say that I am a scientist who had at least a chance to warn you, this is what our children might see in their day. Do not turn around to the scien-

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, nous avons déjà retenu M. Katz pendant 45 ou 50 minutes.

M. Hogarth: Il nous a déjà assez effrayés.

Le coprésident (M. MacGuigan): Avant qu'il nous quitte, j'aimerais revenir à ce que je crois être la question principale, c'est-à-dire la possibilité d'un certain nombre de points de contrôle, et afin d'être certains que nous les comprenons. J'aimerais encore le vérifier pour voir s'il est d'avis que les faits scientiques ne suggèrent pas fortement une solution politique particulière quant au nombre de points de contrôle qu'il faut et quant à leur emplacement. De même qu'un réseau routier peut être contrôlé de différentes sources, cela est tout à fait possible sans s'écarter réellement de la réalité scientifique.

M. Katz: Je pense que c'est fondamentalement vrai. L'opération d'un réseau comme celui-ci est grandement simplifiée si elle se fait rapidement et efficacement au début, ce qui est de première importance présentement. Incidemment, messieurs, je pourrais faire remarquer que mon comité publiera un rapport à ce sujet précisément dans un avenir assez rapproché.

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je vous demander de nous en envoyer une copie lorsque ce sera possible.

M. Katz: Nous en serions très heureux. Il y a certains avantages à gagner en ayant un contrôle central sur ces réseaux. Il n'y a pas de raisons scientifiques qui puissent le prouver. Je pense qu'au fond certains de ces systèmes, à cause de leur envergure extraordinaire, sont ce que l'on pourrait appeler des monopoles naturels, et pour cette raison, on devrait peut-être les traiter comme les monopoles naturels ont été traités dans le passé. J'hésite beaucoup à dire qu'il y a vraiment une raison scientifique à cela, même si l'on peut se baser sur le point de vue scientifique pour expliquer notre partialité, mais je ne serais pas prêt à dire cela aujourd'hui.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je suppose que vous prendriez la même position en ce qui concerne le périgramme et le matériel, et vous diriez qu'il n'est pas nécessaire d'en arriver à la conclusion que le niveau de gouvernement qui contrôle le matériel, doit nécessairement aussi avoir la juridiction en ce qui concerne le périgramme, c'est-à-dire le contenu des émissions.

M. Katz: Non. Cependant, la programmation pourrait apporter certaines difficultés, surtout si les ordinateurs deviennent utilisés sur une grande échelle, servent a l'éducation et si les programmes sont diffusés d'un bout à l'autre du pays. Il y aurait alors des problèmes de juridiction.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je pense que c'est là au fond les renseignements que nous espérions obtenir de M. Katz. Aimeriez-vous faire une déclaration pour terminer, monsieur Katz?

M. Katz: Non. Monsieur le président, j'aimerais vous remercier ainsi que votre Comité de m'avoir invité. Je n'ai pas souvent l'occasion de dire que je suis un homme de science qui a eu au moins une chance de vous avertir, de vous dire que c'est ce que vos enfants pour-

[*Text*]

tist and say, you did not warn us, and look at the mess we are in now.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, sir. Your evidence has been most helpful to us.

• 1705

Mesdames et messieurs, il me fait plaisir de vous présenter un Canadien que vous connaissez tout, M. Marcel Faribault de Montréal.

M. Marcel Faribault (professeur): Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous suis très reconnaissant de m'avoir invité à comparaître devant vous sur une question qui me tient beaucoup à cœur, a savoir la révision de la Constitution du Canada. Je m'excuse d'avoir déjà écrit si longuement sur cette question et de vous avoir communiqué en dernière heure un mémoire qui est lui-même extrêmement long.

Je n'ai pas voulu faire de présentation sommaire, ayant déjà publié quatre livres sur cette question, il m'a paru qu'il serait plus utile à votre Comité que je réponde à des questions particulières sur tel ou tel point, soit de la Constitution actuelle, soit de mes propositions pour la réformer.

As you may know, I have written a book with Mr. Robert M. Fowler in which we proposed a detailed constitution for Canada and I have little to add to the formal proposals.

Actually the rest of the writings to which I refer you in the appendix to the brief, which I presented, are by way of explanations mostly of the previous proposals. In other words, I have nothing to withdraw from the original proposal, but I am ready to elaborate on them in detail, whether as to the practicality or as to the principles and in the brief which I presented to your Committee some two or three weeks ago. I endeavoured to show what are presently, to my mind, the major contradictions of the Canadian constitution, with a view to amend it so as to get rid of these contradictions which have been a source of difficulties, disagreements and embarrassment in more ways than one for the Canadian people.

I want to say here that the translation of the brief is my own and therefore that I am fully responsible for both the French and the English text. I am taking the full responsibility of that. I think if I add any special recommendation to which I would particularly wish to draw your attention, it would be, that in my view, it is becoming more and more evident—that is my view—that there is need in Canada for not only a list of exclusive federal powers, a list of exclusive provincial powers but also a list of concurrent powers.

I think some of the witnesses that appeared before you have already made that point.

• 1710

Je ne pense pas qu'il y ait rien de plus important dans la future constitution du Canada que cet aspect-là. Je n'ai pas voulu entrer dans le détail de l'application du point de vue financier, bien que cela soit de toute évidence à

[*Interpretation*]

raient voir arriver un jour. Ne vous tournez pas vers les hommes de science pour leur dire, vous ne nous avez pas avertis, et voyez maintenant dans quelles difficultés nous sommes.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur. Votre témoignage nous a été des plus utile.

Ladies and gentlemen, I am pleased to introduce to you a Canadian that you all know, Mr. Marcel Faribault from Montreal.

Mr. Marcel Faribault (Professor): Mr. Chairman, ladies and gentlemen, I am very thankful to you for inviting me to speak before the Committee on a question that I take very much to heart, that is the revision of the constitution. I hope you will excuse me for writing so much on the question and giving you such a long brief at the last minute.

I did not want to make a short presentation as I have already published four books on that question, I thought it would be more useful to your Committee to ask me questions to which I might then answer either on the constitution or on the constitutionnal reform.

Comme vous le savez j'ai écrit un livre avec M. Robert M. Fowler dans lequel j'ai proposé une constitution détaillée pour le Canada et j'ai peu de choses à ajouter à cette proposition officielle.

En fait le reste des documents auxquels je fais allusion dans l'annexe du mémoire que j'ai présenté reprennent en les expliquant des propositions que j'ai faites antérieurement. En d'autres termes, je n'ai rien à retirer à la proposition primitive mais je peux vous expliquer ma thèse en détail soit du point de vue pratique ou du point de vue théorique; dans le mémoire que j'ai présenté au Comité il y a 2 ou 3 semaines, j'ai essayé de montrer ce qui représente à mon avis les contradictions les plus flagrantes de la Constitution canadienne et la façon de la modifier. En effet, ces contradictions ont été jusqu'à présent une source de difficultés, de mésententes et de confusions pour les Canadiens.

Je dois vous dire que j'ai fait moi-même la traduction de mon mémoire et je suis par conséquent responsable des deux versions. Si je voulais ajouter une recommandation toute spéciale, ce serait que le Canada a besoin non seulement d'un ensemble de pouvoirs exclusivement fédéraux, d'un ensemble de pouvoirs exclusivement provinciaux, mais également d'un ensemble de pouvoirs parallèles.

Je crois que certains témoins qui ont comparu devant vous ont déjà soulevé cette question.

I think that there is not anymore important future than this one in the future explain in detail the implementation from a financial point of view, though this is according to me the key stone of the present difficulties.

Indeed I already expressed a detailed views concerning this subject conference on the confederation financial dilemma, which was afterwards published in the book called "unfinished business"; Some Thoughts on the

[*Texte*]

mon sens la clé de voûte des difficultés actuelles. Je ne l'ai pas fait parce que j'ai déjà exprimé des vues assez détaillées à ce sujet dans une conférence qui se trouve publiée dans le volume intitulé *Unfinished Business; Some Thoughts on the Mounting Crisis in Quebec* et qui a pour titre, je parle de la conférence, *The Confederation Financial Dilemma*. Je suis prêt à répondre aux questions que l'on voudra bien me poser à ce sujet-là.

Je dois terminer en disant que lors de la nomination de votre Comité, j'ai eu quelques anxiétés, parce que j'ai craint à ce moment-là qu'il ne s'agisse que d'une manœuvre dilatoire. Après avoir lu la plupart des témoignages qui ont été rendus devant votre Comité, j'ai changé complètement d'avis. Je crois que le travail que vous avez accompli à travers le Canada est extrêmement important et que partout au Canada, on se rend compte de l'importance de la revision constitutionnelle et votre comité y aura contribué. C'est pour cela que je suis très heureux d'être ici devant vous et de répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Faribault. Plusieurs personnes désirent vous poser des questions. D'abord, M. Fairweather.

M. De Bané: En rappel au Règlement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. De Bané: Est-ce que vous avez l'intention de publier *in extenso* dans les procès-verbaux du Comité, le mémoire de M. Faribault.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, oui.

M. De Bané: Je vous remercie.

Mr. Fairweather: I realize that there are very many questioners and I want to discuss two points only and be very brief hopefully.

I wanted to discuss the head of state in the Canadian context and I hope quite dispassionately. I am interested in the forthcoming trip of the Governor General of Canada, I think, to Belgium and Holland, certainly to Europe, which seems to me to be a most interesting example of the evolution of what might be called our constitutional arrangements. I realize that the Canadian head of state did visit the Caribbean but it seemed to me that the difference there was that it was a Commonwealth Caribbean. Do you see this, as I do, as quite an interesting evolution in our personality as a country?

Mr. Faribault: I think it is only interesting, I think it is a necessary evolution. As a matter of fact, I have been reproached because in the draft constitution which I submitted there is not a single word about monarchists. I do not think it is necessary and I explained in this brief, which I submitted to you, why it was not done because, contrary to what I found in the communique of the last federal-provincial conference, I do not think that the mention of the monarchy ought to be written into a federal constitution. To me the evolution of Canada and of the Commonwealth is, in a quite definite sense, a

[*Interprétation*]

Mounting Crisis in Quebec. I am ready to answer any questions you could ask me on the subject.

Let me conclude by saying when your committee was formed I feared it was only manouvre to postpone the tackling of the problem. After I read the numerous evidences given to your Committee, I changed my views completely. I think the work you have accomplished throughout Canada is extremely important and that if the country realizes the importance of constitutional review you Committee will have to be thanked for it. That is the reason why I am very glad to be here today and to answer the question you would like to ask me.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I thank you, Mr. Faribault. Many members would like to ask you questions and I will first recognize Mr. Fairweather.

Mr. De Bané: On a point of order.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. De Bané: Are you going to publish in extenso in the proceedings of the Committee Mr. Faribault brief's?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. De Bané: Thank you.

M. Fairweather: Je me rends compte que beaucoup de personnes désirent poser des questions à M. Faribault; je désire lui poser deux questions seulement et j'essayerai d'être bref.

J'aimerais discuter la question du chef de l'État dans le contexte canadien et j'espère que je pourrai le faire en toute objectivité. Le prochain voyage qu'effectuera le gouverneur-général du Canada en Belgique et en Hollande je crois et en tout cas dans les pays d'Europe nous montre l'évolution de nos arrangements constitutionnels. Évidemment le chef de l'État canadien a visité les Antilles cependant il y avait une grande différence en ce sens que les Antilles font partie du Commonwealth. Considérez-vous comme moi que ce voyage démontre à quel point nous avons évolué en tant que pays et en sa personnalité propre?

M. Faribault: Je crois que cette évolution est non seulement intéressante mais nécessaire. En fait on m'a reproché dans mon ébauche d'une nouvelle constitution de ne pas avoir parlé du tout des monarchistes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire et je l'ai expliqué dans le mémoire que je vous ai présenté; en effet contrairement au libellé du communiqué de la dernière conférence fédérale-provinciale j'estime qu'il ne faudrait pas inscrire la monarchie dans une constitution fédérale. A mon avis le Canada est dans une période d'évolution de même que le Commonwealth d'ailleurs en ce sens qu'il

[*Text*]

relaxation of the tie with Great Britain and the Commonwealth and the replacement of these ties by different

• 1715

ones, some which will be customary and some which might be formal. At any rate I, for the life of me, have always been unable to understand that it could be part of a federal constitution to say that the executive power was vested in a king or queen. It is a consequence of my conception of a federal constitution, but to me, since a federal constitution is nothing but the agreement of federal communities, nations, states, call them what you will, to live together in peace in perpetuity by retaining unto themselves most of the attributes of sovereignty but agreeing for the common good to transfer some of them to a new state, to me it is not reasonable to inject at this time or at that time, any mention that you will be tied down to an outside monarchy. The fact of the monarchy in Canada is an historical one. It can be continued if it is the wish of the majority of the people, but to me the way to do it is to say what other Commonwealth countries have been saying, that is, in the words of the statute of Westminster, "The Crown is the symbol of Commonwealth." All right, let us acknowledge that. My way of doing that is to put in the constitution a special article to the effect that Canada is a free and independnet member of the Commonwealth, first of all. Now this allows you to follow the evolution which the people will require. If they want to keep the monarchy as half of the Commonwealth countries are still doing, well and good. If they want to become a republic, also well and good. To me this is a matter for Canada at large, therefore a matter for the federal government. This is why I have suggested that among the powers of the federal Parliament would be the relationships with all foreign countries and also with the Commonwealth. I have put down, among legislative powers of the federal government, external affairs including Commonwealth and international relations and to me, this is the preper way to do it. I am fully convinced that the present evolution is a good one. I think it is quite consistent with this evolution that the Governor General take its place as the first citizen and representative of Canada, outside of Canada. I know too well for having been in France, for instance at the time of the visit of the Queen, the foreign diplomats which I met at that time were looking down on the representatives of the countries of the Commonwealth, compared to the ambassadors, not to wish that the head of state in Canada be formally acknowledged to be the Governor General.

Mr. Fairweather: How do you account for it? Does an explanation come to your mind about the lack of public comment on this really quite significant change, this trip of the Governor General? There seems to be very little comment. Perhaps you read other newspapers, but I have not seen any comments on it.

Mr. Faribault: I agree with you. I think there have been very few comments and I am wondering whether people are not a little bit afraid of the way it is going to evolve.

[*Interpretation*]

se détache de la Grande-Bretagne et des autres pays du Commonwealth pour créer des liens avec d'autres pays.

Certains de ces liens auront été confirmés par l'habitude et d'autres seront peut-être plus officiels. En tout cas, personnellement, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi une constitution fédérale devrait prévoir que le pouvoir exécutif soit investi dans la personne d'un Roi ou d'une Reine. Évidemment, cela découle de ma conception d'une constitution fédérale, cependant, étant donné qu'une telle constitution ne représente en fin de compte qu'une entente entre les différentes communautés, provinces, états, de vivre ensemble en paix en gardant la plupart des attributs de la souveraineté tout en se mettant d'accord pour le bien commun de transmettre certains de ces attributs à un nouvel état, il ne me semble par conséquent, pas raisonnable de prévoir à un moment ou à un autre qu'il y aura des liens avec une monarchie d'un pays extérieur. La monarchie au Canada est un phénomène historique. Elle peut être maintenue si c'est le désir de la majorité de la population; cependant, à mon avis, comme d'autres pays du Commonwealth l'ont reconnue, dans le statut de Westminster, «La Couronne est le symbole du Commonwealth». Nous pouvons très bien reconnaître cela. Cependant, j'estime qu'il faudrait alors inscrire dans la Constitution un article spécial prévoyant que le Canada est un membre libre et indépendant du Commonwealth. En se fondant sur de telles prémisses, on pourra évoluer de la façon que le peuple désire. Si la population désire conserver la monarchie comme la moitié des pays du Commonwealth le font encore actuellement, c'est très bien. Si d'autre part, ils désirent que le Canada devienne une république, c'est également très bien. C'est à mon avis une question que le Canada dans son ensemble doit discuter et par conséquent le gouvernement fédéral. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé que les relations du Canada avec tous les autres pays étrangers de même que le Commonwealth restent une prérogative du gouvernement fédéral. Il s'agit là d'un des pouvoirs législatifs du gouvernement fédéral. Personnellement, je crois que l'évolution actuelle est une bonne chose. Il est tout à fait logique dans un tel contexte que le gouverneur général prenne la place qui lui revient en tant que premier citoyen canadien et représentant du Canada à l'étranger. Je sais pour avoir habité en France que lors de la visite de la Reine, les diplomates étrangers considéraient que les hauts commissaires étaient en fait moins que des ambassadeurs; c'est la raison pour laquelle j'aimerais que l'on reconnaisse que le gouverneur général est le chef d'état du Canada.

M. Fairweather: Pouvez-vous expliquer la raison pour laquelle on a donné tellement peu de publicité à ce voyage du gouverneur général qui constitue une étape importante dans notre évolution? Vous avez peut-être pu lire d'autres journaux que moi, cependant je n'ai vu aucun commentaire au sujet de ce voyage dans ce que j'ai lu.

M. Faribault: Je suis d'accord avec vous. Je me rends compte qu'il y a eu très peu de commentaires au sujet de ce voyage et je me demande si en fait les gens n'ont pas peur de cette nouvelle évolution.

[*Texte*]

• 1720

Mr. Fairweather: Thank you. The other question has to do with the perennial one of education in the sense of Section 92 and other sections. It seems to me that in your earlier presentation and in this brief, and in your writing on this subject, that many words are, certainly in English anyway, given extra meanings beyond which they can be expected to carry. In other words, education is a fairly direct and simple word but when we begin to discuss it it is rather like the old debate that you and I went through Mr. Faribault with the "deux nations". The words themselves were given a good deal more significance than the ordinary meaning the words carry. I am wondering whether some aspect of education might not, in a new constitution or an amended one, fit in a concurrent power category.

Mr. Faribault: This, as you very well know, Mr. Fairweather is a very old debate. I have never changed my mind on that. To me, it ought to remain a provincial responsibility exclusively. I have heard recommendations that it become federal, in part, at the higher level. I have never been able to understand exactly what was the rationale. I have heard of recommendations that the federal government continue to finance education. I have always held, ever since the first university grants were made, that the federal government was actually encroaching on the powers of the provinces. I have heard some statements regarding bursaries and scholarships, and I have never been able to reconcile myself with that either. I have sat on the Canada Cmuncil for six years, and I have still my doubts as to that aspect of the Canada Council. I think the Canada Council is a very worthy institution. I am not sure that the handling of scholarships by the Canada Council is the best thing that happened for Canada. I have heard some cases made for a distinction between education and research. As to that, I am agreeable. I think research is not education. I have never had any qualms as to the propriety of the federal government financing research, or as to even the Social Science Research Council of Caeada outside of the Science Council of Canada. As regards to education, properly speaking, my view is that all the institutions which are devoted to education in a formal way ought to remain under provincial jurisdiction from the primary level up to the university level or superior level. I find it very very difficult to accept any argument which I have heard as to the necessity of having a system whereby people would be able to pass from one province to another because the curricula would be similar, or because there would be a great deal of uniformity.

I have been a teacher of law for a good many years and I have been a university administrator for five years. I must say that if I have to choose between the freedom of the institutions and the state support, my inclination is

• 1725

towards freedom. If I have to choose between the provincial and the federal, it is more than an inclination, it is a conviction; this ought to be provincial. Whatever the level, I think people too often forget the role which institutions of higher education play in our development

[*Interprétation*]

M. Fairweather: Je vous remercie. L'autre question que j'avais à poser est une question qui revient toujours sur le tapis; l'éducation aux termes de l'article 92 et d'autres articles. Il me semble que dans votre mémoire précédent de même que dans le mémoire que vous nous avez présenté aujourd'hui, et dans vos publications à cet égard, vous employez certains termes dans le sens, en anglais du moins, il me semble un peu peut-être exagéré. En d'autres termes, le mot éducation est un terme assez simple et qui ne peut normalement pas prêter à controverse; cependant, quand vous l'employez, cela rappelle la petite controverse que nous avons eue au sujet des termes «deux nations». Vous donnez à ces termes un sens beaucoup plus étendu que d'habitude. Je me demande si l'éducation par exemple ne pourrait pas être considérée dans le contexte de pouvoirs parallèles dans une nouvelle constitution.

M. Faribault: Comme vous le savez, monsieur Fairweather, il s'agit là d'un très vieux débat. Je n'ai jamais changé mon idée à ce sujet. A mon avis, l'éducation devrait être de la compétence exclusive des provinces. J'ai entendu plusieurs recommandations prévoyant que l'éducation supérieure ressort du gouvernement fédéral. Je n'en ai personnellement jamais pu comprendre la raison. J'ai entendu également faire des recommandations prévoyant que le gouvernement fédéral devrait continuer à financer l'éducation. Personnellement, depuis les toutes premières subventions aux universités, j'ai toujours prétendu que le gouvernement fédéral empiétait sur les pouvoirs des provinces. Quant aux bourses d'étude et de perfectionnement, j'ai moi-même fait partie du Conseil des Arts du Canada pendant six ans et bien que j'estime qu'il s'agisse d'une institution très valable, je ne crois pas que le fait qu'elle décide de l'octroi de bourses soit bon pour le Canada dans son ensemble. J'ai entendu dire qu'il fallait faire une distinction entre l'éducation et la recherche. Je suis d'accord à cet égard. Je crois que la recherche n'est pas l'éducation. Je n'ai jamais estimé que le gouvernement fédéral ne devait pas financer la recherche, je n'ai jamais douté de l'efficacité d'un conseil de recherches en sciences sociales qui fonctionnerait indépendamment du Conseil des sciences du Canada. Cependant en ce qui concerne l'éducation proprement dite, j'estime que toutes les institutions d'enseignement devraient relever de la compétence des provinces du niveau primaire jusqu'au niveau universitaire ou supérieur comme on l'appelle. Il m'est extrêmement difficile d'accepter l'argument de certaines personnes qui prétendent qu'il faudrait établir un système uniforme pour tout le pays afin que les élèves n'aient aucune difficulté à changer de système scolaire et le programme des cours étant le même.

J'ai moi-même enseigné le droit pendant de nombreuses années et j'ai fait partie du conseil d'administration d'une université pendant cinq ans. Personnellement si j'avais à choisir entre la liberté des institutions ou l'appui de l'État, je préférerais la liberté. Quand j'ai à choisir entre le provincial et le fédéral, je choisis inévitablement le provincial. Peu importe le niveau, je crois que les gens oublient trop souvent le rôle que les institutions d'enseignement supérieur jouent dans notre développe-

[*Text*]

from an economic standpoint. I am referring to the role that they play in the immediate community and the importance of supporting them not only through state funds but also from the ambient community. I do not want to express an opinion on that, but this is my view.

Mr. Fairweather: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I have the names of Mr. Lachance, Mr. Asselin, Mr. De Bané, Mr. Marceau and Mr. Prud'homme on my list. I would suggest that we go on for about another hour, until 6.30 p.m. If you are willing to limit yourself to approximately 10 minutes, which would include your questions and the answers, I think we could finish at about that time. If that is agreeable to you and Mr. Faribault...

Monsieur Faribault, pouvez-vous rester ici?

M. Faribault: Tout le temps que vous voudrez.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Then I will call on Mr. Lachance.

Mr. Asselin: Mr. Chairman, is it possible for Mr. Faribault to come back at 8 o'clock tonight and the members can proceed with their questioning?

Mr. Faribault: Yes.

Mr. Asselin: The Committee will be meeting tonight, if you want to do this.

M. De Bané: Je pense que nous devrions inviter M. Faribault de nouveau, car il a peu de Québécois qui ont étudié la question constitutionnelle aussi en profondeur. Il n'y en a pas d'autres.

M. Faribault: Je suis à votre disposition.

M. Prud'homme: Alors, nous pourrions lever la séance à 6 heures et revenir à 8 heures.

Sénateur Lafond: Oui.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, si vous voulez, est-ce que tout le monde est d'accord?

Mr. Asselin: I move that we continue with this meeting until 6 o'clock and then come back at 8 o'clock.

M. Prud'homme: A la condition expresse d'en aviser les membres absents.

Le coprésident (M. MacGuigan): Très bien. Monsieur Lachance.

M. Lachance: Je comprends, monsieur le président, que les dix minutes est encore en vigueur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Non.

M. Lachance: Non. De toute façon, je sais que plusieurs membres du Comité ont beaucoup de questions poser à M. Faribault et je vais me limiter à quelques unes.

Tout d'abord, je désire exprimer mon plaisir de voir M. Faribault avec nous cet après-midi. Il y a peu d'hommes, dans la province de Québec, tout au moins, qui connaissent le sujet aussi à fond que M. Faribault et qui a eu le

[*Interpretation*]

ment économique. Étant donné le rôle qu'il joue dans la communauté qui nous entoure, il faut que ces institutions reçoivent l'appui non seulement des fonds de l'état, mais également de la communauté.

M. Fairweather: Je vous remercie, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, j'ai sur ma liste les noms de MM. Lachance, Asselin, De Bané, Marceau et Prud'homme. Je vous propose de continuer jusqu'à 6h.30. Si vous pouvez limiter les questions et les réponses à 10 minutes, nous pourrions alors avoir terminé. Si vous êtes d'accord et si M. Faribault...

Can you stay Mr. Faribault?

Mr. Faribault: As long as you want.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je donne la parole à M. Lachance.

M. Asselin: Monsieur le président, M. Faribault pourrait-il revenir à 8h00 ce soir, afin que nous puissions continuer de lui poser des questions?

M. Faribault: Oui.

M. Asselin: Si vous êtes d'accord, le Comité pourra se réunir ce soir.

Mr. De Bané: I think we should ask Mr. Faribault to testify once more before the Committee; as there are indeed few Quebecers who have studied the constitutional question as much as he did.

Mr. Faribault: I am at your disposal.

Mr. Prud'homme: We could then adjourn at 6 p.m. and come back at 8.

Senator Lafond: Yes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, if everybody is agreeable to that.

M. Asselin: Je propose que nous ajournions la séance à 6 heures et que nous reprenions les travaux à 8 heures du soir.

Mr. Prud'homme: Provided the members who are not here can be reached.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Very well. I recognize Mr. Lachance.

Mr. Lachance: If I understand you well, Mr. Chairman, we are still sticking to the 10 minutes period.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No.

Mr. Lachance: No, and anyway I know that several members of the Committee have many questions to ask from Mr. Faribault: Personally, I am going to limit myself to few questions only.

I would like first of all to tell Mr. Faribault how much I appreciate his testifying this afternoon. As there are few Quebecers who know the subject as well as Mr. Faribault

[*Texte*]

courage de publier autant d'ouvrages sur ce sujet. Il est possible que nous n'appuyions pas toujours ce qu'il dit et ce qu'il écrit, mais on ne peut pas mettre en doute le fait qu'il...

M. Asselin: Un hommage posthume...

M. Lachance: Je n'ai jamais changé d'idée.

M. Prud'homme: Je crois que M. Lachance, ne voulait pas nécessairement dire qu'il endossait les vues, j'ai cru comprendre qu'il endossait la manière dont il a fait son exposé.

M. Lachance: On peut très bien ne pas être d'accord avec ce que M. Faribault veut dire...

Le coprésident (M. MacGuigan): A l'ordre messieurs, à l'ordre.

M. Lachance: Mais par contre...

Une voix: Ne soyez donc pas sévère.

M. Lachance: ...il faut avouer que M. Faribault connaît le sujet mieux que personne.

Monsieur le président, dans son préambule M. Faribault aborde plusieurs sujets, entre autres, celui des pouvoirs résiduaires des provinces, qui en sont les seuls détenteurs naturels, normaux et nécessaires. J'aimerais demander à M. Faribault pourquoi il pense que les pouvoirs résiduaires devraient exister seulement dans les provinces qui en sont les seuls détenteurs naturels, normaux et nécessaires?

M. Faribault: Évidemment, monsieur le président, ça dépend de la conception qu'on se fait d'un État fédératif. Si l'on pense qu'un État fédératif, ça peut être un octroi de pouvoirs étendus par un gouvernement central à des circonscriptions administratives, évidemment on n'acceptera pas ma position.

• 1730

Il est bien clair qu'à l'heure actuelle, la Constitution du Canada, contenue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et couchée sous la forme d'un octroi, il est bien clair, dis-je, qu'au moment où elle a été rédigée et adoptée en 1867, le Canada étant une colonie, la Grande-Bretagne se réservait des contrôles et des surveillances et que le seul moyen pour elle de s'assurer qu'il y avait à travers la hiérarchie, gouverneur général, lieutenant gouverneur, pouvoir de désaveu, etc., un contrôle sur ce qui se passerait, c'était de mettre les pouvoirs résiduaires entre les mains du gouvernement fédéral. C'est la fameuse discussion sur la clause de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement. C'est une position que je n'ai jamais admise, parce que, à mon sens, ce n'est pas cela un État fédératif. A mon avis, un État fédératif, c'est ce que j'ai cherché à décrire tantôt comme étant la reconnaissance par plusieurs États pré-existants, qu'ils soient colonies ou non, qu'il y avait certaines choses qui seraient mieux administrées et plus profitables à tous et chacun d'entre eux s'ils étaient confiés à un seul État.

Par conséquent, partant de ce principe, les pouvoirs résiduaires sont toujours dans les États constituants, et les gouvernements fédéraux n'ont jamais que des pou-

[*Interprétation*]

and who had courage to publish as many papers on the subject. It is possible that we do not always agree with what he says or writes but...

Mr. Asselin: It sounds like you are praising a dead writer.

Mr. Lachance: I never changed my mind on the subject.

Mr. Prud'homme: I think Mr Lachance wanted to say that he did not necessarily agree with the views held by Mr. Faribault, but that he agreed on the way he presented his brief.

Mr. Lachance: We can very well not agree with Mr. Faribault's ideas on the Constitution.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Order please.

Mr. Lachance: But, however...

An hon. Member: Do not be so strict.

Mr. Lachance: We have to agree that Mr. Faribault knows the subject better than anybody else.

In his introduction Mr. Faribault speaks on different questions, including the residual powers of the provinces who are the only natural and necessary holders of these powers. I would like to ask Mr. Faribault why he thinks these residual powers should exist only for the provinces who have been the natural and necessary holders of these powers?

Mr. Faribault: Of course, Mr. Chairman, this depends on the conception that you have of a federal state. If you consider that a federal state is one which gives past powers to administrative constituencies of course, it is impossible to agree with my views.

The present constitution of Canada, the British North America Act, was originated and adopted in 1867 when Canada was a colony, and Great Britain maintained control of our country. The only way for Great Britain to be sure at that time that control would be maintained through hierarchy, Governor General, Lieutenant Governor, power of disallowance, etc., would be to put the residual powers in the hands of the federal government. I could never agree with that because this is not what should be done in a federal state. To recognize a federal state means for former states cannot be the colonies or not, to decide that all of them would be better administered by becoming one nation.

If you give this as a premise, residual powers will always be in the hands of the constituting powers and the federal government will only have powers that have been agreed upon beforehand. If you argue that because there was an agreement between these constituting states the residual powers should be left automatically in the hands of the federal government this means that everything that is not entrenched in the constitution will fall under the jurisdiction of the federal government. This was the view of the Supreme Court of Canada, namely in the question of the underwater mineral rights. I cannot agree with this idea. In 1867, Newfoundland, P.E.I., British Columbia who did not join the confederation at that

[*Text*]

voirs énumérés. Si l'on va jusqu'à dire que l'État fédéral, par suite de la convention, doit posséder les pouvoirs résiduaires, on se trouve automatiquement à soumettre à la juridiction du gouvernement fédéral tout ce qui n'a pas été prévu dans la Constitution. C'est exactement la position que la Cour suprême a prise à certains moments et qu'elle a prise, notamment, dans l'affaire des droits miniers sous-marins. C'est une position que je n'accepte pas du tout. Je crois, personnellement qu'avant la Confédération, Terre-Neuve qui n'a pas voulu entrer à ce moment-là, l'Île du Prince-Édouard qui n'a pas voulu entrer à ce moment-là, la Colombie anglaise qui n'a pas voulu entrer à ce moment-là, la Nouvelle-Écosse qui est entrée, malgré elle, en étant forcée, et tous ceux-là qui ne sont pas entrés, avaient quand même une Constitution. Ils étaient, à mon sens, des États qui étaient soumis à un pouvoir supérieur qui était le pouvoir impérial. Mais ça ne changeait pas le fait qu'ils avaient une Constitution et que c'est eux qui avaient les pouvoirs résiduaires. Par conséquent, je dis qu'il est dans la nature des choses, qu'il est normal et nécessaire que des pouvoirs résiduaires soient entre les mains des provinces.

M. Lachance: Quand vous dites que vous n'acceptez pas cette position, est-ce que vous voulez dire que vous n'acceptez pas ce qui existe actuellement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou que vous voudriez que ça soit changé?

M. Faribault: Il y a les deux. D'abord, je n'accepte pas que ce soit l'interprétation que l'on donne. Je ne crois pas qu'elle découle nécessairement du texte même et je suis profondément convaincu que cela doit être précisé en donnant les pouvoirs résiduaires aux provinces.

Cependant, comme il s'agit d'une question de politique, je me vois forcé de vous indiquer que dans le texte de la constitution que j'ai proposée, je ne l'ai pas mis. Je ne l'ai pas mis parce que j'ai préféré le remplacer par une clause de pouvoirs concurrents, en recommandant à ce moment-là qu'il soit possible de faire un retrait de la part des provinces, "opting out", et que cela aurait, au Canada, dans la condition actuelle, plus de chance d'être accepté, que cela serait suffisamment souple et que je n'entendais pas me laisser entraîner dans une discussion doctrinaire, alors qu'il me paraît plus urgent d'en venir à une position pragmatique.

M. Lachance: Vous parlez du système d'*opting out* est-ce que vous seriez partisant d'un système de délégation de pouvoirs, soit des provinces au gouvernement central soit d'une ou de plusieurs provinces à d'autres provinces?

M. Faribault: Là-dessus je suis de l'opinion de la Cour suprême. Je crois que la délégation législative ne doit pas être acceptée, mais que la délégation administrative est possible.

M. Lachance: Oui, la délégation administrative, c'est plutôt ce que je voulais dire.

M. Faribault: Administrative, oui, certainement.

M. Lachance: Même d'une province, ou de provinces à d'autres provinces?

[*Interpretation*]

time, Nova Scotia who joined being forced and all the other provinces that joined confederation had a ready constitution, in spite of the fact that they were subject to a superior power, that of the British Empire. At that time these provinces had the residual powers in their hands. Therefore it is quite normal and necessary that residual powers be left to the provinces.

Mr. Lachance: When you say that you do not agree with this view, do you mean that you do not accept what is presently written in the British North America Act, or that you would want to see it changed?

Mr. Faribault: Both. First of all I do not agree that this should be the interpretation which has to be given to the act. I think this interpretation cannot be found in the text itself and that is why I am convinced that it should be defined by giving residual powers to the provinces.

However, as this is a political question, I want to tell you that I did not include this in the text of the constitution which I suggested. I did not include a clause concerning this because I preferred to replace it by a clause concerning concurrent powers which would allow provinces to opt out; such a text would be more readily accepted under the present conditions and it would be flexible enough; I did not want to get involved in an academic discussion as the question is urgent and we should be practical about it.

Mr. Lachance: You speak about an opting out system; do you favour a system of delegation of power either from the provinces to the central government or from one or more provinces to other provinces?

Mr. Faribault: On that point I agree with the Supreme Court. I think legislative delegation should not be accepted, but administrative delegation might be possible.

Mr. Lachance: I was actually thinking about administrative delegation of powers.

Mr. Faribault: I certainly favour administrative delegation of powers.

Mr. Lachance: Even from one or several provinces to other provinces?

[*Texte*]

• 1735

M. Faribault: Je pense que c'est une hypothèse à peu près irréalisable, mais enfin dans les principes, oui. Je pense par exemple, que si la province de Québec et celle de Terre-Neuve avaient pu s'entendre en vue de créer un organisme conjoint pour le développement des chutes Churchill, il y aurait délégation par les provinces à un organisme administratif unique comme dans *Tennessee Valley Authority* aux États-Unis, et que cela était possible.

M. Lachance: Cette première question m'amène à l'autonomie des États constituants dont vous parlez à la page 3 de votre exposé. Voulez-vous parler d'une autonomie globale ou d'une autonomie à juridiction exclusive. Vous avez aussi parlé d'une juridiction concurrente.

M. Faribault: Il est bien évident que la définition de l'autonomie est quelque chose de difficile, mais qui n'est pas nécessaire lorsqu'on admet que les pouvoirs résiduaires sont entre les mains des provinces. De la même façon, si l'on admet que dans une liste concurrente, les provinces ont le droit de retrait, c'est là qu'est la manifestation de leur autonomie.

Je suis beaucoup plus un praticien des affaires et du droit qu'un théoricien. Par conséquent, je ne pense pas qu'il soit utile d'argumenter sur des définitions. Je vous dirais volontiers que mon expérience en politique m'a amené à reconnaître cela facilement.

M. Fairweather a parlé tantôt des deux nations. Je n'ai jamais eu d'expérience plus directe et personnelle du byzantinisme des discussions sur les mots. Et pour ma part, présentement, l'autonomie des provinces est un fait. Les provinces ont le droit de se déterminer elles-mêmes; mais par ailleurs, lorsqu'elles consentent à entrer en fédération, elles le font dans un but d'union perpétuelle et par conséquent, elles se trouvent limitées dans les faits par le fait qu'elles sont en fédération. A mon avis, elles ont un droit radical à l'autodétermination et à l'autonomie. Leur autonomie consiste, dans les faits, à exiger que l'on respecte leur contrat, qu'on respecte leur territoire, qu'on respecte leur juridiction. Si vous voulez pousser la chose plus loin, vous arriverez à poser une question que je ne crois pas nécessaire de poser, mais qui a agité les philosophes et les politiciens pendant bien longtemps, qui est celle de savoir si on doit inscrire dans une constitution le droit de séparation. Personnellement je crois qu'il existe, mais je n'ai jamais voulu l'écrire dans la constitution. Pour moi c'est un droit radical, mais c'est un droit qu'il vaut mieux ne pas écrire, parce que lorsqu'il y a une force de coutume comme celle qui prévaut au Canada et qui est l'existence depuis cent ans d'une constitution fédérale, alors, il faut présumer que cet ordre-là ne sera pas changé dans son essence, à moins qu'on arrive à faire la preuve qu'en soi, un régime fédéral est plus mauvais que des régimes indépendants. Or, ce n'est pas mon avis du tout. Je crois que philosophiquement, économiquement, socialement, un régime fédéral est supérieur à un régime indépendant. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'insérer dans la constitution une clause qui me paraît nier ce qui est pour moi une évidence, à savoir la supériorité du régime fédératif.

M. Lachance: Ma dernière question sera la suivante monsieur le président. J'en aurais beaucoup d'autres,

[*Interprétation*]

Mr. Faribault: I think that is practically impossible although it might be theoretically acceptable. For example, if the Province of Quebec and Newfoundland had agreed to set up a joint organization to develop the Churchill Falls there would have been a delegation by the two provinces to an administrative body like the Tennessee Valley Authority in the United States.

Mr. Lachance: This brings us to autonomy of the constituent states to which you refer on page 3 of your brief. Do you mean comprehensive autonomy or an autonomy with exclusive jurisdiction? You also spoke about concurrent jurisdiction.

Mr. Faribault: It is very difficult to define a word like autonomy; however it is not necessary to define this word when we agree that your powers should be in the hands of the provinces. In the same way we agree that provinces should have the right to opt out, this is a way in which they can show their autonomy.

I am more interested in the practical side of this than the academic. I do not think it is necessary to argue too much about definitions.

Mr. Fairweather spoke a few moments ago about the two nations. Personally I never had a better experience of the way one can discuss indefinitely about the meaning of the word. As far as I am concerned it is fact that the provinces are nowadays autonomous. They have the right to decide themselves what their future will be; however, when they agree to become a part in a federation, they do it permanently and places of course a limitation. According to me they have an absolute right to self-determination and autonomy. Their autonomy consists in the fact that they want the engagement, their territory and their jurisdiction to be respected. Even if you want to pursue the matter you will probably ask a question which I think is not necessary but which preoccupied philosophers and politicians for a long while: You will ask if the right for separation should be written in the constitution. Personally I think this their right but I never wanted to write it into the constitution. I think we should not write it into the constitution because when there is like we have in Canada today a federation that has been in existence for 100 years we should not presume that it will be changed, unless everybody agrees that the federal system is worse than independent ones. According to me this is not at all the case. Personally from a philosophical economic and social point of view, I think that a federal system is preferable to an independent one. That is why I do not think we should entrench in the constitution a clause which is the very negation of a federal system.

Mr. Lachance: I have many more questions to ask Mr. Chairman but I will only ask one. I see many members of

[*Text*]

mais je sais que d'autres membres du Comité en ont aussi à poser. A la page 2, vous dites que l'Acte d'Amérique du Nord britannique ne prévoit aucune institution qui soit commune aux deux ordres de gouvernement.

Je suis bien d'accord avec vous et je le déplore moi-même. Est-ce que vous croyez que cette institution pourrait être un Sénat rénové ou une autre institution?

• 1740

M. Faribault: Sans aucun doute. Je crois que le Sénat a un rôle très important. J'ai toujours trouvé qu'il était malheureux qu'on ait laissé pendant un certain temps le Sénat avoir une activité réduite. Il me semble qu'au contraire il faut augmenter cette activité. Je pense, par ailleurs, que les provinces doivent avoir un mot à dire dans la nomination des sénateurs et c'est ce que j'ai d'ailleurs recommandé à ce moment-là.

M. Lachance: Est-ce que vous croyez vraiment que le Sénat rénové pourrait être cette institution?

M. Faribault: Oui, sans aucun doute.

M. Lachance: Et cette institution pourrait avoir quels pouvoirs?

M. Faribault: Je sais que le gouvernement du Canada a recommandé que le Sénat ait un rôle dans la nomination des juges, par exemple. Je ne suis pas d'accord du tout.

M. Lachance: Cela ne me semble pas suffisant, disons comme rôle.

M. Faribault: Je crois d'abord que ce n'est pratique, je crois que ce n'est pas suffisant, et puis cela ne me paraît pas opportun. Le rôle que je voyais pour le Sénat, il s'agissait de lui attribuer, en première instance, l'étude des questions et des projets de loi portant sur les matières suivantes: la constitution et ses amendements. La raison c'est évidemment que, puisque dans ma conception les provinces devraient participer à la nomination des sénateurs, tout de suite, on voit très bien que c'est la Chambre qui devrait être intéressée à la constitution.

Deuxièmement, les droits des groupes des nationalités et des minorités. Je crois que c'est beaucoup plus facile de faire cela à travers le Sénat que de le faire par la Chambre des communes, pour une raison également qui me paraît à moi évidente. C'est que la Chambre des communes, étant choisie par un système électoral, c'est la force du parti qui agit, tandis que dans le cas du Sénat, les nominations, surtout si elles sont faites à travers les provinces, en partie, et par conséquent que le gouvernement fèdéral se trouve par la force même des choses, obligé d'y voir lui-même, vous aurez là tout naturellement un forum devant des personnes qui seront d'origines diverses, et les droits des groupes des nationalités et des minorités sont naturellement bien entendus.

Troisièmement, les matières de juridiction concurrente avec les provinces. Je veux être très clair. Cela ne vise pas le budget des finances ou le contrôle des comptes, mais les autres institutions me paraîtraient également pour les mêmes raisons.

J'avais ajouté deux autres catégories: les renseignements d'ordre statistique, parce que je suis d'accord avec le Conseil économique du Canada que jusqu'à présent, le

[*Interpretation*]

the Committee who would like to take the floor. On page 2 of your brief you say that the British North America Act does not provide any institution that would be common to both levels of goverment.

I agree with you on this and I deplore the fact myself. Do you think such an institution might for example be a new Senate or another institution?

Mr. Faribault: Certainly. I think the Senate has a very important role to play. For a long while the Senate only played a second role. I think it should be developed. I think also that the provinces should have something to say in the appointment of the senators and that is what I recommended at that time.

Mr. Lachance: Do you think a renewed Senate would play such a role?

Mr. Faribault: Yes, I am sure of that.

Mr. Lachance: What would be the powers of the Senate then?

Mr. Faribault: I know that the government recommended the Senate should have a role to play in the appointment of judges, for example. I do not agree with that at all.

Mr. Lachance: That is not a sufficient role to play for the Senate.

Mr. Faribault: I do not think that it is practical, sufficient or good. Personally I thought that the Senate should be studying questions and bills on the constitution and the amendments to it. Since provinces should have a role to play in the appointment of senators, you can see that it is precisely the Upper Chamber that should be busy studying the constitution.

Secondly, I think the Senate should be involved with nationality and minority groups. It is better for the Senate to be busy with these problems than for the House of Commons. The reason is evident according to me: members of the House of Commons are elected, and the power of parties are active in it. As for the Senate, if its members are appointed by their provinces, it will become a forum for people of different origins and nationalities and ethnic groups and minorities will be represented in it.

Thirdly, I think the Senate should be busy with questions of comparing jurisdiction with the provinces. And I want to be very clear about this. I do not mean the financial aspect or the auditing of the accounts.

I think also the Senate should have a role to play as far as statistics are concerned; I agree with the Economic Council of Canada that up to now DBS has not given the provinces the information they needed. Corporations, commissions and public offices should come under the jurisdiction of the Senate, if they are of a consulting, fact-finding, or administrating character.

Of course, adjustments are always needed and it all depends on the role played by the Senate. In fact I wrote my article on the Senate seven years ago and the role I

[*Texte*]

Bureau fédéral de la statistique n'a pas donné aux provinces les renseignements qu'il devrait leur donner. Enfin, j'avais mis les corporations, commissions et bureaux publics, que leur caractère soit de consultation, d'enquête ou d'administration. Il s'agissait, par exemple, d'avoir les rapports sur les opérations de la Société Radio-Canada, ou du National Canadien ou des choses du genre.

Je ne vous cache pas qu'il y a évidemment place pour un tas d'ajustements et que tout dépend du rôle que l'on fait jouer au Sénat. Dans mon esprit, ce que je voyais, parce que ce texte-là date tout de même d'il y a sept ans, c'était un peu le rôle que le Sénat est en train de jouer. Ce comité, par exemple, est un exemple frappant, je comprends que c'est un comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes, mais il y a quand même dans ce rôle-là, une réévaluation du rôle du Sénat. Autrement, on n'aurait pas pensé à faire cela.

Il y a eu des enquêtes qui ont été faites devant le Sénat qui me paraissent avoir la même valeur.

M. Lachance: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Asselin.

M. Asselin: Monsieur le président, je tiens moi aussi à remercier M. Faribault d'être venu nous rencontrer devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution, et je prends note du fait que M. Faribault a corrigé ses opinions sur le travail utile que peut faire ce comité.

M. Faribault: Ah oui!

M. De Bané: Ce n'est pas sûr qu'il ait eu raison de changer d'opinion.

M. Faribault: J'avais déjà raison.

M. Asselin: Monsieur le président, le travail que nous avons devant nous est extrêmement important, la présentation est importante également, nous pourrions passer des heures et des heures à la disséquer et à poser des questions. Comme mes autres confrères, je vais me limiter à deux ou trois questions.

• 1745

Monsieur Faribault, d'abord qu'est-ce que vous pensez du rapatriement de la Constitution. Quelle est la formule la plus simpliciste qu'on pourra adopter pour la rapatrier? Vous l'avez déjà écrit, mais depuis quelque temps, ce sujet est revenu aux conférences fédérales-provinciales. On a semblé rattacher au rapatriement de la Constitution des formules d'amendement à la Constitution. Je me demande si ce n'est pas compliquer le problème. Est-ce que, d'après vous, on devrait d'abord poser en principe que le gouvernement fédéral et les provinces par une résolution conjointe, décident d'abord de rapatrier la Constitution canadienne, et deuxièmement, qu'à la suite de cette décision, on étudie les formules d'amendement devant être apportées à la constitution et évidemment le droit de veto des provinces et du gouvernement fédéral. Est-ce que ce serait une façon plus logique de procéder?

M. Faribault: Monsieur Asselin, c'est un point sur lequel je n'ai pas changé d'idée non plus. Je crois que nous ne devons pas nous adresser à Westminster. Je n'ai

[*Interprétation*]

assigned to it was more or less the same as the one it is playing now. For example, the fact that this Committee is a joint Commons and Senate Committee shows that the role of the Senate has been enhanced. Something like this would never have happened before.

Some fact-finding studies of the Senate also point out to this new role.

Mr. Lachance: I thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I recognize Mr. Asselin.

Mr. Asselin: Mr. Chairman, I also want to thank Mr. Faribault for being here today and am pleased to notice that he has changed his views on the utility of the work we are doing here.

Mr. Faribault: For sure!

Mr. De Bané: It is not certain that he was right changing his views.

Mr. Faribault: I was right at that time already.

Mr. Asselin: Mr. Chairman, our work is of a very important nature. We could spend hours and hours asking questions. I will limit myself to two or three questions only as my colleagues did.

First of all, Mr. Faribault, what do you think about bringing home the constitution, and what is the simplest formula we could adopt in order to do that? You have already written about this, but in the recent past this subject has cropped up again at federal-provincial conferences. It would seem that bringing home the constitution is linked to the introduction of certain formulas for the purpose of amending the constitution. I wonder whether this is not complicating the problem. In your opinion, should we first establish as a principle that the federal government and the provinces through a joint resolution decide first to bring the Canadian constitution back home and, secondly, that following that decision, we proceed with consideration of the various formulas for the purpose of amending the constitution and, naturally, the veto right of the provinces and of the federal government. Would that be a more logical way of proceeding?

Mr. Faribault: Mr. Asselin, that is a point on which I have not changed my mind either. I do not think that we should address ourselves to Westminster. I have never

[*Text*]

jamais réussi à comprendre que le Canada indépendant, pouvant demander à Westminster quelque chose que Westminster ne peut pas lui refuser, ne pourrait pas le faire lui-même. Je n'ai jamais compris que le gouvernement fédéral maintienne sa position là où il était le seul capable de s'adresser à Westminster. Il me semble qu'au contraire, le gouvernement fédéral devrait dire «Je demande aux provinces de déclarer avec moi que nous n'irons plus jamais à Westminster et que nous n'y allons pas».

M. Asselin: Par une résolution conjointe.

M. Faribault: Une résolution conjointe suivie d'une proclamation par le gouverneur général, si vous voulez, je n'y ai pas d'objection. Il me semble que c'est rapatrier la Constitution.

M. De Bané: Mettons qu'un avocat arrive en cour et l'obtienne, pensez à la sécurité juridique.

M. Faribault: Comment voulez-vous qu'un avocat puisse soutenir cela du moment que vous aurez, par exemple, une loi de chacune des provinces et du gouvernement fédéral?

M. La Salle: S'il fallait que les jurés soient tous d'accord.

M. Faribault: Il s'agit de poser un acte politique, il n'y a là-dedans aucune espèce de légitimité juridique. Ce qui m'étonne toujours, c'est que l'on pense que le Statut de Westminster fasse partie de la Constitution du Canada. Cela n'a rien changé à la Constitution du Canada. Cela a été la renonciation par la Grande-Bretagne à intervenir dans les affaires du Canada, à la demande du Canada. Cela a été un acte d'indépendance.

Je dois vous dire que là-dessus, je raisonne peut-être mal mais j'ai examiné longuement la question. Je sais très bien que dans un grand nombre d'ouvrages et notamment dans le livre de Wheare, on indique ce phénomène et je retrouve, depuis quelques années, dans la bouche de professeurs de droit, la prétention que la légitimité est attachée toute entière à l'action de Westminster. Cela n'existe dans aucun pays au monde en dehors du monde anglo-saxon.

Il n'y a que le monde anglo-saxon qui ait cette conception-là. Cela n'existe nulle part ailleurs. S'il est vrai que la souveraineté du Canada est totale en étant divisée entre le gouvernement fédéral et les provinces, l'action conjointe du gouvernement fédéral et des provinces à l'unanimité donne tous les caractères de souveraineté et par conséquent, de légitimité que l'on peut souhaiter.

Je serais l'homme le plus déçu du monde et je trouve que politiquement, ce serait une erreur grave que de vouloir s'adresser à Westminster pour dire: «Voulez-vous déclarer que vous ne pourrez plus jamais agir». Si l'on résume le rapatriement à cela, il ne me paraît pas y avoir de difficulté. Ce qui fait de la difficulté et ce qui fait que dans le dernier communiqué de la conférence constitutionnelle, on pense encore à aller à Londres, c'est parce que l'on veut maintenir dans la Constitution le fait que la Reine est la détentrice du pouvoir exécutif et qu'à partir de cela, nous sommes prisonniers d'une tradition: on invoque une tradition juridique. Cela n'est pas du tout normal. Pour moi, c'est même conceptuellement le plus grand illogisme que l'on puisse imaginer.

[*Interpretation*]

managed to understand why an independent Canada, which can ask Westminster something which Westminster cannot refuse to give, could not proceed to do this herself. I have never understood why the federal government maintained its position on an issue where it was the only body capable of dealing with Westminster. It would seem to me, on the contrary, that the federal government should say: "We ask the provinces to state along with us that we shall never again go to Westminster and that in this instance we shall not deal with it."

Mr. Asselin: Through a joint resolution.

Mr. Faribault: A joint resolution followed by a proclamation by the Governor General, if you wish. I have no objection to that. It would seem to me that that would amount to bringing home the constitution.

Mr. De Bané: Let us say that a lawyer goes to court and obtains that. Now, what about legal security?

Mr. Faribault: How could a lawyer uphold that in view of the fact that there will be, for instance, a law by each of the provinces and by the federal government?

Mr. La Salle: If only the judges could agree?

Mr. Faribault: It is a matter of taking a political stamp and that does not involve any kind of juridical legitimacy. What always astonishes me, is that people think that the Statute of Westminster is part of the constitution of Canada. It has changed nothing in the Canadian constitution. it was a renunciation by Great Britain to intervene in the affairs of Canda, at Canada's request. It was an act of independence.

My reasoning may be mistaken although I have spent a lot of time studying that question. I am well aware that in a great number of works and mainly in Wheare's book it is pointed out that since a number of years—and a number of law professors have been saying the same thing—it is considered that legitimacy depends entirely on the action taken by Westminster. This kind of thing exists in no country outside of the Anglo-saxon world.

This misconception exists in the Anglo-Saxon world only. You will find it nowhere else. If it is true that the sovereignty of Canada is total while divided between the federal government and the provinces, the joint unanimous action of the federal government and the provinces provides all the characteristics of sovereignty and consequently, of legitimacy that one can wish for.

I would be the unhappiest man in the world, and I believe that politically speaking it would be a serious mistake to want to address ourselves to Westminster in order to say: "Will you please state that you will never act again." If bringing home the Constitution amounts to that, I cannot see any difficulty arising. The reason why there is some difficulty, and the reason why the last official statement of the constitutional conference mentions that we still think of going to London, is because we want to maintain in the Constitution the fact that the Queen holds the executive power and that on the basis of this, we are the prisoners of a tradition; we invoke a legal tradition. That is not normal at all. Insofar as I am concerned, it is in terms of ideas the most illogical thing anyone can imagine.

[*Texte*]

Toutes les fois que j'ai discuté de ces questions avec des juristes non anglo-saxons, ils ont toujours levé les bras au ciel. Ils ont toujours dit: «Vous savez, la Constitution du Canada, comme vous la pratiquez, est incompréhensible». Je trouve que nous sommes suffisamment adultes et mûrs à tous points de vue, politiquement et autrement, pour nous débarasser de ce qui est du pur symbolisme.

M. Asselin: Monsieur Faribault, lorsque nous savons qu'il y a encore des lois britanniques qui s'appliquent au Canada, comment sur le plan juridique pourrions-nous tout simplement adopter une résolution pour dire qu'on amende notre Constitution chez nous et toutes les lois britanniques qui ont été façonnées par Westminster, qui s'appliquent encore au Canada, de quelle façon pourrions-nous les abroger sans qu'elles soient attaquées?

M. Faribault: Je m'excuse de vous citer un de mes ouvrages mais voici ce que je recommandais:

> Les gouvernements du Canada réunis en conférence constitutionnelle permanente et représentés par leurs premiers ministres respectifs proclament solennellement la volonté de leur population de continuer à former ensemble une union fédérative dont les provinces sont les états constituants et le gouvernement fédéral, le représentant dans les matières à lui attribuées en compétence exclusive.

M. De Bané: Pour les fins du procès-verbal c'est à quelle page?

M. Faribault: C'est à la page 195 du volume *La révision constitutionnelle.* Alors je continuais:

> Les termes de cette union, ses lois et ses institutions seront précisées dans une nouvelle Constitution dont l'élaboration est confiée...
>
> La conférence devra tenir compte à ce sujet des principes suivants:
>
> (1) Aucun recours ne sera fait, tenté, invoqué ou suggéré au Parlement du Royaume-Uni, nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.
>
> (2) Tant que la nouvelle Constitution n'aura pas été élaborée, acceptée et promulguée ou ratifiée, le Canada continuera d'être régi constitutionnellement par les lois, usages et coutumes présentement en vigueur.

S'il y a souveraineté, vous n'avez pas besoin de plus que cela et vous avez tous les précédents que vous pouvez désirer.

Lors du Statut de Westminster, on a déclaré formellement que, c'était la convention établie et reconnue que le gouvernement de Londres ne pouvait plus intervenir. On a déclaré que le Canada avait, conformément à ce qui était établi, le droit de signer des traités. On a fait plus que cela. Lorsque Sir Robert Borden a insisté pour signer le Traité de Versailles, il a posé un geste politique, ce fut accepté. La première fois que le Canada a voulu signer un traité avec les États-Unis, il y a eu grand branle-bas. On nous a opposé à ce moment-là l'article 132 et on a passé par dessus parce qu'on a dit: «Non, nous faisons un geste politique». Je demande à mes gouvernements de faire un geste politique. C'est ce geste politique qui leur permettra de faire le geste constitutionnel. Pour moi, il

[*Interprétation*]

Everytime I discussed these matters with non-ango-saxon jurists, they invariably threw their hands up in despair. And they always told me: "The way you practice it, the Canadian Constitution is quite incomprehensible." I believe that we are sufficiently adult and mature in all respects, politically and otherwise, to get rid of something which is pure symbolism.

Mr. Asselin: Mr. Faribault, when we know that there are still British laws which apply to Canada, how could we, from the legal point of view simply adopt a resolution saying that we amend our constitution—what I mean is, that there are still a good number of British laws which were drafted by Westminster and which still apply to Canada, so how could we abrogate them without attacking them?

Mr. Faribault: I apologize for quoting one of my own works, but this is what I recommended:

> The governments of Canada which are gathered for the purpose of attending the permanent constitutional conference and which are represented by the Prime Minister and the Premiers of the respective provinces solemnly proclaim the will of their people to continue to form together a federative union, the provinces of which are the constituent states while the federal government is its represenative in those matters over which it has exclusive jurisdiction.

Mr. De Bané: For the purpose of the Minutes of Proceedings, on what page is that?

Mr. Faribault: On page 195 of the volume entitled *La Révision constitutionnelle* (Constitutional Revision). And then I went on to say:

> The terms of this union, its laws and its institutions shall be specified in a new Constitution the drafting of which is entrusted...With regard to this subject the conference will have to keep in mind the following principles:
>
> (1) no appeal shall be made, attempted, invoked or suggested to the Parliament of the United Kingdom, notwithstanding any law, usage or custom to the contrary.
>
> (2) so long as the new Constitution shall not have been drafted, agreed to and promulgated or ratified, Canada shall continue to be governed, constitutionally by the laws, usages and customs which are presently in force.

If sovereignty exists, you do not need anything more than that and you have all the precedents you may wish.

When the Statute of Westminster was adopted, it was formerly stated that it was the established and recognized custom that the British government could no longer intervene. It was stated that in accordance with what had been established, Canada was entitled to sign treaties. And we went beyond that, when Sir Robert Borden insisted on signing the Treaty of Versailles, this was a political gesture, and it was accepted. A furious uproar was caused the first time Canada wanted to sign a treaty with the United States. Section 132 was invoked and we disregarded this by saying: "No, this is a political gesture we are making". I am asking the various governments to

[*Text*]

n'y a aucune espèce de difficulté. La seule difficulté que j'y vois n'en est pas une pour moi; elle en est une pour ceux qui prétendent que les états provinciaux ne sont pas des états constitutants. Évidemment, on ne leur reconnaît pas le pouvoir d'agir parce qu'on prétend qu'ils n'ont pas ce droit radical, en réponse à ce que je disais tantôt à M. Lachance. Du moment qu'on accepte qu'ils ont le droit radical, personne ne peut demander plus ou demander le concours de tous. Vous dites ensuite: «L'intervention de Westminster, c'est une question de forme.» Je remplace une déclaration de forme par une autre forme qui m'est personnelle et qui rallie l'unanimité. Si vous avez la sagesse de ne rien mettre d'autre dans votre proclamation, je ne crois pas qu'il y ait un seul gouvernement provincial au Canada qui puisse refuser de la signer. Si le gouvernement fédéral déclare: «Moi, gouvernement fédéral du Canada, je n'ai pas l'intention de m'adresser à Westminster à la seule condition que les provinces soient unanimes avec moi.» Vous croyez que les provinces vont refuser?

• 1755

Nous avons deux expériences là-dedans: nous avons l'abolition des appels au Conseil privé en matière criminelle, et, en matière civile. Il y a en outre les modifications qui ont été faites à la seule demande du gouvernement fédéral, ce qui me paraît à moi mauvais. Vous avez tous les précédents voulus.

M. Marceau: Qu'est-ce que vous faites de la répartition des pouvoirs?

M. Faribault: Bien, elle n'est pas changée.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, il est maintenant 18 h. 00. Je pense que...

M. Asselin: Seulement une petite question pour éclaircir ce point-là. Je reviendrai, ce soir, si vous le voulez bien.

Le coprésident (M. MacGuigan): D'accord.

M. Asselin: Si on agit de cette façon-là, monsieur Faribault, est-ce qu'on ne change pas le statut ou la forme constitutionelle du Canada qui, étant une monarchie constitutionnelle, parce que, comme on le sait, le poste du gouverneur général vient d'une loi britannique et celui du lieutenant-gouverneur, d'une loi britannique également. Est-ce qu'on ferait des exceptions à ces postes?

M. Faribault: On déclare qu'on continue à être régis par les lois, usages des coutumes en vigueur, mais qu'on n'ira pas à Londres. On ne retranche que cela et rien d'autre.

M. La Salle: Que représente le lieutenant-gouverneur à ce moment-là?

M. Faribault: Je voudrais le faire disparaître. Personnellement, je trouve qu'il n'a plus sa raison d'être.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, il est 18h00, et je pense que c'est un bon moment de s'arrêter. Ceux qui étaient présents cet après-midi, ne recevront pas un avis de la réunion de ce soir, mais les autres recevront un avis en main propre.

[*Interpretation*]

make a political gesture. It is that political gesture which will enable them to take the necessary steps in the constitutional field.

It is no problem to me. The only problem I can see is no problem to me; it is one for those who pretend that provincial states are no constituent states. Obviously, they are not allowed the acting power, because it is claimed that they do not have this radical right, to answer what I said earlier to Mr. Lachance. As soon as it is agreed that they do not have this radical right, nobody can ask more or resort to everybody. They you say: "the intervention of Westminster is a question of form". I replace a statement of form by another form which is personal to me and which makes unanimity. If you are wise enough not to put anything else in your statement, I do not think there will be one provincial government in Canada that may refuse to sign it. If the federal government says: "as federal government of Sanada, I do not intend to call upon Westminster with the sole proviso that the provinces unanimously support me." Do you think that the provinces will not agree?

We have already had two experiences: we have had the abolition of the bills to the Privy Council in criminal matters, and in civil matters. Besides, there are the changes which have been made at the sole request of the federal government, which by the way does not seem right to me. You have all the precedence you want.

Mr. Marceau: What about distribution of powers?

Mr. Faribault: Well, there is no change.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, it is now six o'clock. I think that...

Mr. Asselin: Just a further question to make that point clear. I shall be back tonight if you wish it so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): All right.

Mr. Asselin: If you are to do it this way, Mr. Faribault, are you not going to change the status of the constitutional form of Canada which is a constitutional monarchy. As you know, the Governor General is appointed under British law as well as the Lieutenant Governor. Will there be exceptions for these people?

Mr. Faribault: We said that we will keep on following the traditional laws, customs, and habits, but we will not call upon London. It is the one and only thing to be cut out.

Mr. La Salle: So what is the Lieutenant Governor there for?

Mr. Faribault: Personally, I would like him to disappear. There is no reason why he should go on.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, it is six o'clock, and I think it is high time to stop. Those who were here this afternoon, will not receive a note for tonight's meeting, but the others will personally.

[*Texte*]

M. Prud'homme: Monsieur le président, je pourrais vous demander quel est l'ordre des orateurs ce soir, parce que j'ai une réunion assez importante à 20h00, et je ne voudrais pas manquer la réunion, mais je ne voudrais pas être absent non plus, lors de la tournée.

Le coprésident (M. MacGuigan): MM. Asselin, De Bané, Marceau, Prud'homme, et Rowland.

M. Prud'homme: D'accord.

M. La Salle: J'y serai, s'il vous plaît.

Le coprésident: M. La Salle aussi.

Senator Yuzyk: Can you make it at 8.15 p.m. so that we can get in our attendance at the senate because we have not been meeting all day and we commence tonight at eight o'clock.

Mr. Asselin: You want to get your pay.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous êtes convoqués pour 20h00.

Senator Yuzyk: We will be 15 minutes late.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci.

SÉANCE DU SOIR

• 2015

M. Asselin: Au sujet du rapatriement de la Constitution canadienne, vous avez prétendu, tout à l'heure, avant l'ajournement, que, d'après vous, le gouvernement central ainsi que les provinces devraient démontrer plus de souveraineté en adoptant une résolution. Cette résolution-là, à mon avis, devrait être envoyée au gouvernement britannique pour dire que les lois s'appliquant au Canada, seront dorénavant, caduques. Est-ce votre avis?

M. Faribault: J'avais complété ce que j'ai dit tantôt par deux autres propositions. Une dans laquelle la déclaration conjointe du gouvernement fédéral et des provinces comportait la mention suivante: l'interprétation de la présente déclaration n'est pas de la compétence des tribunaux, de façon à ce qu'on fasse disparaître tout de suite cet argument qu'en fait, il était possible de soulever la légitimité de la déclaration. Alors, lorsque tous les gouvernements . . .

M. Asselin: La constitutionnalité de la déclaration.

M. Faribault: Oui, la constitutionnalité.

M. Asselin: Pour qu'elle ne soit pas attaquée devant les tribunaux par . . .

M. Faribault: Pour ne pas être attaquée. Par conséquent, on le supprimait. Pour le surplus, je crois qu'en fait, la proclamation . . .—Je m'excuse. J'ai oublié, en vous répondant, la première partie de votre question qui portait sur . . .

M. Asselin: J'ai dit, pour la première partie de ma question, mais si le Parlement fait acte de souveraineté et

[*Interprétation*]

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, I would like to know which is the listing of the questioners tonight, because I have a rather important meeting at eight o'clock and I would not like to miss that meeting, but I would not like to be missing here either, when my turn is up.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It will be Mr. Asselin, Mr. De Bané, Mr. Marceau, Mr. Prud'homme and Mr. Rowland.

Mr. Prud'homme: All right.

Mr. La Salle: I would like my name to be put down as well.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. La Salle too.

Le sénateur Yuzyk: Est-ce qu'on pourrait commencer à 20 heures 15 afin que nous puissions aller au Sénat car nous n'y sommes pas allés de toute la journée et nous commençons ce soir à 8 heures.

M. Asselin: Vous voulez toucher votre argent.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The Chair is calling you at eight o'clock.

Le sénateur Yuzyk: Nous arriverons avec un quart d'heure de retard.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you.

EVENING MEETING

Mr. Asselin: About repatriation of the Canadian Constitution, you claimed earlier, before we adjourned, that according to you the central government as well as the provinces, should give more evidence of more sovereignty in passing a resolution. But I think that resolution should be sent to the British Government in order to say, that the rules applying to Canada will be starting from today null and void. Do you think so?

Mr. Faribault: I had added to what I said earlier two other resolutions. One in which the joint statement of the federal government and of the provinces provided the following: the interpretation of the statement thereof does not fall within the jurisdiction of the court. So there is no way to doubt that the statement is legitimate. Then, when all the governments. . .

Mr. Asselin: The constitutionality of the statement.

Mr. Faribault: Yes, indeed, the constitutionality.

Mr. Asselin: So it cannot be brought to courts. . .

Mr. Faribault: So it cannot be brought to courts. It is a way. As for what remains, I think that in fact, the statement. . . I am sorry. By answering you I forgot the first part of your question which was on. . .

Mr. Asselin: I said that if Parliament assumes sovereignty and passes a resolution, jointly with the prov-

[*Text*]

adopte une résolution, conjointement avec les provinces, pour dire que, dorénavant la Constitution canadienne est rapatriée, il faudrait absolument, à mon avis, sur le plan juridique, aviser d'une façon ou d'une autre pour ne pas que ces lois s'appliquent au Canada...

M. Faribault: Oui, mais voilà, vous avez raison. J'ai toujours préconisé que le gouvernement fédéral, armé de la déclaration conjointe, avise le gouvernement de Londres de bien vouloir rappeler l'article 7 du Statut de Westminster.

M. Asselin: Je reviens à la formule d'amendement. On sait que déjà une formule d'amendement, celle de Fulton-Favreau, a été d'abord acceptée par le Québec; après cela, rejetée par le Québec; qui prétendait que cela constituait un carcan pour lui, une camisole de force, sur le plan linguistique surtout. Dernièrement, on a eu ce qu'on a appelé—on l'appelle ainsi évidemment—la formule Turner. Dans cette formule, il y a des experts en matière constitutionnelle ont dit que c'est une formule plus souple et plus acceptable. J'ai lu certains de vos écrits à ce sujet monsieur Faribault et je voudrais que vous nous apportiez des explications... évidemment, le fédéral a, dans cette formule également, un droit de veto absolu. Vous parlez dans vos écrits, à moins que je fasse erreur, d'un veto qualifié et, à moins encore que je fasse erreur, vous vouliez que le gouvernement fédéral définisse ce veto qualifié. Est-ce que c'est en regard des juridictions du gouvernement fédéral et des provinces que vous vouliez que ce veto qualifié soit défini?

M. Faribault: Vous savez, la formule Fulton-Favreau, je ne l'aime pas; je l'ai critiquée dans mon livre *La révision constitutionnelle* où j'ai consacré un chapitre au commentaire, article par article, de cette formule pour montrer en quoi elle me paraissait déficiente.

• 2020

Quant à la formule recommandée par le communiqué de la dernière conférence constitutionnelle et qui consiste à procéder par une loi fédérale approuvée par une certaine proposition des provinces et qui comporte des *veto*, j'estime que ce n'est pas une mauvaise approche parce que cela donne d'abord l'initiative au gouvernement fédéral, ce qui est la procédure normale. En second lieu, elle reconnaît que certaines provinces ont des intérêts d'ordre capital qui doivent leur permettre un *veto*. Il est impossible, à mon sens, de penser imposer une modification à la constitution lorsque des provinces aussi importantes que l'Ontario ou le Québec ont des objections fondamentales. Jusque-là, je suis assez d'accord, mais là où je trouve qu'on doit faire valoir des objections, c'est premièrement lorsqu'on joint à cette formule des choses que l'on prétend consacrées, comme si elles faisaient partie de la formule, notamment la question de la monarchie. Je crois que là on se trouve à traiter de deux choses différentes. C'est ce que j'ai cherché à exposer tantôt en répondant à M. Fairweather à l'effet qu'à mon sens, il s'agissait d'une question qui dans l'ordre politique touchait au Commonwealth et ne devait pas être consacrée par la Constitution.

Deuxièmement, je crois que la formule, bien qu'elle soit une amélioration par rapport à la formule Fulton-Favreau, en ce sens, qu'elle ne requiert plus l'unanimité, mais seulement une majorité qualifiée, est cependant

[*Interpretation*]

inces, to say that, now, the Canadian Constitution is repatriated, I think it would be absolutely necessary, legally, to find a way so that these laws cannot apply to Canada...

Mr. Faribault: Yes, you are very right. I have always said that the federal government, protected by the joint statement, should tell the London government to repeat Clause 7 of the Statutes of Westminster.

Mr. Asselin: I go back to the amended formula. As you know, the Fulton-Favreau one, has first been accepted by Quebec; then rejected by Quebec on the grounds that it was a yolk and a straight jacket for the province, mainly on the linguistic level. Recently we have had what was called the Turner formula. As for the formula, constitution experts have said that it is more flexible and a more agreeable formula. I read what you wrote about it, Mr. Faribault and I would like you to elaborate on that. Obviously, the federal has in this formula as well, an absolute right of veto. I think that you speak of a qualified veto, and, I think that you want the federal government to define that qualified veto. Is it in regard of the federal government and provinces jurisdictions that you want that qualified veto to be definied?

Mr. Faribault: As you know, I do not like the Fulton-Favreau formula; I criticized it in my book, *Constitutional Review*, and in a chapter I comment clause after clause on this formula to show why it seems deficient to me.

Regarding the formula recommended in the report of the last constitutional conference and which consists in proceeding through a federal loan approved by a certain proposal of the provinces and which includes federal rights of veto. I think it is not a bad approach at all because first of all it gives the federal goverment the initiative, which is the normal procedure. Then, it says that certain provinces have capital interests that allow them to have the right of veto. It is quite impossible, so it seems to me, to think of imposing a modification on the constitution when such important provinces as Quebec and Ontario have basic objections. Up to that point I am in agreement. But I think we should take the objections into account when first of all we put in this formula things that are considered of great value and if they were already a part of the formula, for instance the question of monarchy. In that respect I think we are dealing with two different things. That was my point when I answered Mr. Fairweather's question. It was a question which in the political order was connected with Commonwealth and should not be santioned by the Constitution.

Secondly, I think that this formula, though it is an improvement in comparison with the Fulton-Favreau formula, since it does not require a complete unanimity that only a qualified majority, is however unacceptable, as long as separation of powers has not been determined. Otherwise, we find ourselves in the same situation since the federal government set out to put its veto on all

[*Texte*]

inacceptable, tant que l'on n'aura pas déterminé la séparation des pouvoirs. Autrement, on se trouve à se geler dans la situation actuelle puisque le gouvernement fédéral peut opposer son *veto* à tout ce que les provinces demanderont. Alors je dis que c'est une formule qui peut être examinée, qui n'est pas mauvaise à condition qu'on soit d'abord tombé d'accord sur le contenu de la constitution.

Troisième point: je crois que c'est une formule qui n'est pas aussi souple qu'elle pourrait l'être. En d'autre termes, si l'on est d'accord avec ma recommandation, que l'on crée une liste de pouvoirs concurrents, je crois que c'est trop demander que de demander cette proportion qualifiée des provinces pour ajouter quelque chose à la liste concurrente. J'aimerais mieux que, pour la liste concurrente, on ait une majorité qualifiée moins forte et que l'on puisse dire par exemple: le gouvernement fédéral plus—mettons pour les fins de la discussion 51 p. 100 des provinces—pourrait ajouter à la liste concurrente, à la condition évidemment que cette liste comporte un droit de retrait en faveur des provinces qui n'en seraient pas satisfaites.

M. Asselin: *Opting out?*

M. Faribault: *Opting out.* A ce moment-là, je trouve que cela serait infiniment plus flexible. Par conséquent, si l'on me demande d'apprécier la formule de la conférence, je dis: c'est un progrès par rapport à la formule Fulton-Favreau parce qu'elle est plus souple. Cela n'est pas assez souple si on a une liste concurrente, mais c'est satisfaisant lorsqu'il s'agit des pouvoirs exclusifs. En définitive, je crois qu'il y a progrès, mais qu'il n'y a que progrès et qu'on n'est pas arrivé à une solution définitive.

Comme je l'ai toujours dit d'ailleurs; la formule doit être envisagée, mais c'est quelque chose de substantiel. Cela fait partie d'un pacte confédératif que d'avoir une formule de modification qui est constatée dans la constitution, mais cette formule vous amène immédiatement à déterminer vos listes législatives, et tant que vous ne les avez pas déterminées, vous êtes incapables de dire: "Pour certaines choses, on accepte cette formule, mais pour d'autres choses on acceptera une formule moins rigide".

• 2025

Pour vous en donner le meilleur exemple, c'est ce que je vous disais avant l'ajournement. A mon sens, pour rapatrier la constitution il faudrait, à l'heure actuelle, l'unanimité alors que la formule ne la prévoit pas. Je ne pense pas que l'on puisse dire: «Nous allons rapatrier la constitution à la majorité simple ou à une majorité qualifiée». Du moment que vous avez une conférence de révision constitutionnelle, il faut avoir suffisamment de bonne foi envers les membres pour dire que l'on ne peut pas leur imposer une fermeture de la conférence. Or, à toutes fins pratiques, c'est ce que cela voudrait dire. Il faut quand même accepter que cette conférence se tient de bonne foi et que c'est à la fin de la conférence que l'on imposera cette formule mais pas avant.

Mr. Asselin: Mr. Chairman, may I have one more question?

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Asselin, je regrette de vous arrêter, mais il y aura peut-être un vote

[*Interprétation*]

these proposals made by the provinces. Then I say that it is a formula that should be considered, that is not bad at all provided we find an agreement on what is contained in the Constitution.

My third point is that I think it is a formula which is not as supple as it could be. In other words, if my recommendation is agreed, if a list of identical powers is made, I think we are asking too much when we ask that qualified proportion of the provinces in order to add something to the list of identical powers. With regard to that list, I would better have a less important qualified majority so that we could say, for example, the federal government plus—let us say as an example 51 per cent of the provinces—could complete this list of identical powers, provided that it includes a right of withdrawal in favour of the provinces that would not be satisfied.

Mr. Asselin: Opting out?

Mr. Faribault: Opting out. From that moment, I think that it would be much more flexible. And consequently, and if I must give my opinion about the formula of this conference, I say that it is an improvement in comparison with the Fulton-Favreau formula because it is more flexible. Of course it is not flexible enough if we have a list of identical powers, that it is satisfactory when only exclusive powers are concerned. Eventually I think that it is an improvement, but unfortunately we have not reached a final solution yet.

As I have always said, we must consider the formula, that it is something that is substantial and it is an agreement in the confederation that we have a formula of modification that is sanctioned by the constitution, but this formula brings you to determine your legislative list, and as long as you will not have determined them, you will be unable to say: "For certain things we will accept this formula, but for others we will accept a less restricted formula."

Just to give you a better example, just as I was telling you when we adjourned, it seems to me that if we want to bring home the constitutution, we should, by now, have a complete agreement and that is not said in the formula. I do not think we can say: "We will bring home the constitution with a simple majority or a qualified majority. Since you have a conference on constitution revision, you must have enough sincerity to tell the members that we cannot close the conference. Practically speaking, that is what it would mean. We must accept that this conference be held and only when it has come to an end we will impose a formula, that not be forgot.

M. Asselin: Monsieur le président, puis-je poser un autre question?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Asselin, I am very sorry to stop you, but there will probably be a

[*Text*]

à 21h30. Il est maintenant 20h30 et six autres députés veulent poser des questions.

M. Asselin: Alors, monsieur Faribault, vous qui vivez au Québec vous connaissez la contestation que nous avons au Québec et vous savez que certaine partie de la population n'a plus foi au fédéralisme actuel. Comment pouvez-vous concevoir que le Québec puisse demeurer dans la Confédération actuelle et sous quelle forme? La majorité des Québécois pourraient faire encore un essai loyal du fédéralisme.

M. Faribault: Ce n'est pas une question constitutionnelle, mais une question politique. J'ai suffisamment foi dans le bon sens de la population si on lui fait une démonstration double: primo, démonstration de la supériorité du fédéralisme sur un régime autarcique, au point de vue économique, secundo, démonstration de la volonté du Canada d'expression anglaise d'accorder à la province de Québec certains accommodements que, jusqu'à présent, il paraît lui avoir refusés. Ce n'est pas moi qui vais déterminer la chose, mais ce sont les deux éléments qui me paraissent essentiels pour arriver à une solution acceptable.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur De Bané.

M. De Bané: Merci monsieur le président. Si je comprends bien, vous dites que le vice fondamental de la situation actuelle, c'est que nous avons un État quasi unitaire.

Je ne peux pas m'empêcher de me rappeler qu'il y a peu de temps, M. Parizeau est venu ici, et nous a dit que c'était l'inverse, que c'était beaucoup trop décentralisé. Il a dit que le fédéralisme en permettant un double siège de décision est un gage d'inefficacité.

Or, je pense que, pour vous, c'est exactement l'inverse. Vous trouvez que l'État est beaucoup trop centralisé et je pense que l'une des raisons, sauf erreur, si j'ai bien lu vos écrits pour lesquels vous êtes en faveur du fédéralisme, c'est que cela permet une plus grande efficacité.

M. Faribault: C'est tout à fait juste, monsieur De Bané. M. Parizeau est logique avec lui-même. M. Parizeau est socialiste, moi je ne le suis pas. Étant socialiste, il n'a pas le choix. Il doit donner la totalité des pouvoirs à l'État et il lui suffit de choisir quel état: ou bien c'est l'État fédéral, ou bien c'est l'indépendance pour la province? Par conséquent, il choisit l'indépendance pour la province, pour des raisons qui tiennent à autre chose, mais il n'a pas le choix. Moi, j'ai le choix, parce que je peux être membre d'un État fédéral ou d'un État indépendant à condition qu'il ne soit pas socialiste. S'il est socialiste, je crois que cet État fait erreur, ce qui ne veut pas dire que je sois partisan du libéralisme économique, pas du tout. Je me sens beaucoup plus pragmatique que cela, soit parce que je suis à la fois homme de loi et homme d'affaires, mais de toute façon, c'est ma position. Par conséquent, je ne crois pas qu'il y ait réellement de contradictions dans ma position, mais je comprends très bien celle de M. Parizeau.

• 2030

Pour moi, le fédéralisme est un système de pouvoirs compensateurs. Or le socialisme, c'est tout à fait l'inverse, il n'y a pas de pouvoirs compensateurs, tout est

[*Interpretation*]

vote at 9.30 p.m. and it is already 8.30 p.m. and six other members want to ask questions.

Mr. Asselin: Then, Mr. Faribault, since you live in Quebec you only know the contestation that we have in Quebec, and you know that certain parts and population have lost their faith in the current federalism. How can you conceive that Quebec can stay in the present confederation, and under what conditions? The majority of Quebec people could well make a loyal attempt in federalism.

Mr. Faribault: It is not a constitutional question but a political question. I have sufficient confidence in the goodwill of the population if we present a double demonstration: first of all, a demonstration of the superiority of federalism upon a self-sufficient regime, economically speaking. Secondly, a demonstration of the will of English-speaking Canada to grant the Province of Quebec certain facilities that, until now, it has been refused. I am not going to determine that, but these are two elements which seem essential to me if we are to reach an acceptable solution.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. De Bané.

Mr. De Bané: I thank you very much, Mr. Chairman. If I understand well what you have just said, the basic problem in the current situation is that we have a complete unitarian state.

I cannot help remembering that some time ago, Mr. Parizeau came here, and told us that it was just the opposite thing, that it was too much decentralised. He said that federalism while allowing a double deciding power was inefficient. I think that as far as you are concerned it is exactly the reverse that happens. You find that the state is much more centralized and I think that one of your reasons, if I understand well what you have written in favour of federalism, it allows a much greater efficiency.

Mr. Faribault: You are perfectly right, Mr. De Bané. Mr. Parizeau is logical with himself. He is a socialist, and I am not. Being a socialist, he has no choice: and wants to give the state all the powers, the only question being which state to give those powers, either the federal state or an independent provincial state. Consequently, he chooses the independence for the province, for quite different reasons, but he has no choice. I have the choice: because I can be a member of a federal state or an independent state provided it is not a socialist state. If it is a socialist state, I think that state is wrong, which does not mean that I am in favour of economical liberalism. I feel myself more pragmatic than that, either because I am a lawyer and a businessman or because in any case it is my position. Consequently, I do not see any contradictions in my position, but I do understand Mr. Parizeau's position.

As for me, federalism is a system of compensatory powers. Socialism is exactly the opposite, there are no compensatory powers, and the state controls everything. I am not saying, "everything for the private sector". I am saying that you should divide your function and your powers in order to have compensation and a kind of balance.

[*Texte*]

entre les mains de l'État. Je ne dis pas: «tout à l'entreprise privée». Je vous dis de diviser vos fonctions et vos pouvoirs de façon précisément à avoir des compensations et un équilibre.

M. De Bané: Au sujet maintenant de la formule d'amendements, vous avez dit que logiquement, on devrait s'entendre sur la répartition des pouvoirs avant de s'entendre sur la formule d'amendement. Je ne comprends pas très bien ce raisonnement pour la raison suivante: vous dites que, à votre point de vue, pour amender la Constitution actuellement, il faudrait l'assentiment de toutes les provinces. Or vous ne pensez pas que c'est beaucoup plus facile si, par hypothèse on s'entend sur la formule d'amendement qui est actuellement proposée par les gouvernements, la répartition des pouvoirs pourra se faire avec le consentement de 6 et non pas de 10. Alors pourquoi dites-vous qu'il faudrait s'entendre à 10, alors qu'après on pourrait seulement à 6? C'est une formule...

M. Faribault: Monsieur De Bané, il n'y a pas d'opposition, parce qu'avec la formule dont on nous parle à l'heure actuelle, c'est l'équivalent de l'unanimité, parce que vous avez autant de vetos qui, à toute fin pratique, sont l'équivalent de cela. Je suis d'accord pour l'avenir, mais je dis que pour le présent, pour rédiger une Constitution, ne soyez pas prisonniers de cette formule parce que vous serez obligés de faire des compromis, de vous entendre. Cette entente va se faire lors de la conférence constitutionnelle. A ce moment-là, vous serez surpris d'être amenés à dire qu'il n'y aura pas une seule formule d'amendement, mais probablement trois catégories: une catégorie pour laquelle on demandera l'unanimité, une catégorie pour laquelle on demandera une majorité qualifiée et une catégorie pour laquelle on demandera une majorité inférieure. C'est ce que je disais tantôt en réponse à M. Asselin. Je ne veux pas être prisonnier d'une formule à l'heure actuelle parce qu'elle serait la mort de la Conférence.

M. De Bané: Mais vous dites qu'actuellement il y a 10 vetos.

M. Faribault: Oui.

M. De Bané: Alors l'autre est un peu mieux, il y en a seulement six.

M. Faribault: Cela ne change rien parce que le veto est localisé à l'endroit qui compte. Soyons honnêtes avec nous-mêmes, il n'est pas besoin d'exposer ici devant vous où se trouve le veto?

M. De Bané: Je ne conteste pas ce que vous dites, mais disons que formellement, il y aurait quatre vetos de moins.

M. Faribault: Oui.

M. De Bané: Bon.

M. Faribault: Il faut regarder sous la formule.

M. De Bané: J'aimerais vous demander d'une façon plus large et synthétique, qu'est-ce que, en tant que québécois de langue française, vous n'aimez pas dans la politique actuelle du gouvernement fédéral au point de vue constitutionnel? Si je comprends bien, nous disons au

[*Interprétation*]

Mr. De Bané: With respect to the method of amendment, it said that, logically, we should agree on the distribution of powers before we agree on that method. I do not understand very well the point of view, for the following agreement, you are saying that, from your point of view, in order to amend the present constitution, the agreement of all provinces should be required. You do not think it is a lot easier if there is first an agreement on the method of amendments which is presently suggested by the government, and that the distribution of powers could be made with the agreement of six only, not ten. Then, why are you saying that the ten provinces should agree, while six would be enough? This is a method...

Mr. Faribault: Mr. De Bané, there is no paradox in this, because with the formula we are talking about presently, it is the equivalent of unanimity, because there are as many vetoes which are actually the equivalent of this. I agree that it could be a solution for the future, but I am saying that in present days, if you want to write a constitution, you should not be forced to use a formula, because you would be obliged to make compromises and agreements. This agreement should be done during the constitutional conference. Then, you will be surprised to have to say that there will not be only one amendment formula, but probably three categories; one for which unanimity will be required, one for which the qualified majority would be required, and one for which an inferior majority would be required. This is what I was saying previously in my answer to Mr. Asselin. I do not want this formula to be a straight-jacket, because it would mean the end of the conference.

Mr. De Bané: But you are saying that presently there are 10 vetoes.

Mr. Faribault: Yes.

Mr. De Bané: Then the other one is a little better, there are only six vetoes.

Mr. Faribault: This does not change anything, because the veto is localized in the place which counts. Let us be honest with ourselves. I think it is not necessary to tell you where the vetoes are.

Mr. De Bané: I am not questioning what you are saying, but let us say that, formally, there would be a difference of four vetoes.

Mr. Faribault: Yes.

Mr. De Bané: All right.

Mr. Faribault: You must look into the formula.

Mr. De Bané: I would like to ask you in a broader and more synthetic manner, what you do not like, as a French-speaking Quebecer, in the present policy of the federal government, from the constitutional point of view? As I understand, we are saying, in the English-

[*Text*]

Canada anglais que nous allons essayer de faire des règles où les dés ne seront pas pipés à l'avance, et on essaiera de donner des chances égales aux deux. En tout cas, c'est comme cela, en gros que je vois la position actuelle de M. Trudeau. Je pense c'est un des domaines où sa position n'a pas tellement changé. J'aimerais qu'en gros, vous me disiez quels sont les points de son optique de la Constitution dont vous l'accusez comme Québécois de langue française?

M. Faribault: Cela n'est pas strictement une question constitutionnelle, mais je peux vous répondre à peu près de la façon suivante. Le gouvernement fédéral actuel a publié un certain nombre de Livres blancs. Je refuse totalement la possibilité que le gouvernement fédéral puisse se voir reconnaître un pouvoir illimité de dépenser, je refuse totalement que le gouvernement fédéral puisse se voir reconnaître un pouvoir illimité d'imposer, même si on le reconnaît en même temps aux provinces parce que cela sera le chaos. Je demande qu'il y ait une organisation. Je refuse totalement la position prise par le gouvernement fédéral lorsqu'il dit: «Je nie la personalité internationale aux provinces». Cela ne veut pas dire que je nie la totalité des positions prises par le gouvernement fédéral envers les provinces dans le domaine des relations internationales. Je nie son principe.

Il y a d'autres aspects sur lesquels je ne suis pas d'accord du tout avec la position prise par le gouvernement fédéral, par exemple, pour la Déclaration des droits de l'homme. Personnellement, je crois qu'il en demande trop et n'en donne pas assez. Je crois que sa technique constitutionnelle n'est pas bonne. Je ne suis pas d'accord du tout avec le gouvernement fédéral lorsqu'il dit: «Les juges de la Cour suprême devront continuer à être nommés uniquement par le gouvernement fédéral». Je ne suis pas d'accord. Ce sont des positions de principe. Il m'a paru que ce serait la meilleure façon de répondre à votre question. S'il fallait entrer dans des questions de détails, je dirais que la position de la province de Québec sur la question de l'assistance sociale, sur laquelle tous les gouvernements Lesage, Johnson, Bertrand et Bourassa ont pris une position identique, est une position qui, d'après les documents que j'ai vus, est infiniment supérieure à la position révélée par le Livre blanc fédéral. Je ne vois pas pourquoi on le refuse à la province de Québec, puisque tout le monde est d'accord qu'il s'agit de domaines de juridiction provinciale. Par conséquent, je dis qu'au point de vue politique, il s'agit à mon sens d'une continuation par le gouvernement fédéral actuel d'empiètement sur les prérogatives des provinces, empiètement que l'on ne peut justifier que si on accepte une des deux choses que je nie: pourvoir général de dépenser et pouvoir total d'imposer. Alors vous voyez à peu près où je m'en vais. Je n'accepte pas, par exemple, que les arguments invoqués jusqu'à maintenant sur la création d'un ministère éventuel pour les affaires urbaines, soient constitutionnels. Pour moi, c'est anticonstitutionnel, étant donné le texte actuel de la Constitution. Par conséquent, je me plains que le gouvernement fédéral ne respecte pas la Constitution actuelle. Or, dans l'esprit de la province de Québec, parce qu'elle a une conception du droit qui est organique, parce que son droit à elle est codifié, le plus grand crime que l'on peut commettre, c'est de porter atteinte à la Constitution. A ce sujet-là, la province de Québec adopte exactement la même attitude que les États américains,

[*Interpretation*]

speaking Canada, that we are going to try to establish regulations where are not loaded in advance. We are going to try to give equal opportunities to both and this is how I see the present position of Mr. Trudeau. I think this is one of the where his position has not changed too much. Could you tell me, on the whole, which are the points you, as a French-speaking Quebecer, do not like in his approach of the constitution?

Mr. Faribault: This is not strictly a constitutional question, but I can give you the following answer: the present federal government has published a certain number of white papers. I totally disagree with the possibility that the federal government would be given the unlimited power to spend money. I totally disagree that the federal government would be given the unlimited power of taxation, even if this power is given to the provinces at the same time, because that would mean confusion. I am asking for a kind of organization. I completely disagree with the position of the federal government, when they say: "we are denying the international personality of the provinces." This does not mean that I disagree with all the positions of the federal government towards provinces, in the field of international relationships. I just disagree with the principle.

There are some other aspects on which I completely disagree with the position of the federal government, for instance, on the Bill of Rights. I personally think that they ask too much, and that they do not give enough. I think their constitutional method is wrong. I disagree with them, when they say: "the judges of the Supreme Court will continue to be appointed by the federal government only." I do not agree. These are positions of principle. I think this is the best answer to your question. If we wanted to deal with questions of details, I would say that the position of the Province of Quebec on the question of social assistance, on which all governments, Lesage, Johnson, Bertrand and Bourassa, have taken a similar position, is a position which from the papers I have seen, is far better than the one of the federal white paper. I do not understand why it is denied to the Province of Quebec, while everybody agrees that it is in the field of provincial jurisdiction. Therefore, I am saying that from the political point of view the present federal government is still interfering with the provincial prerogatives, interference which can only be justified if you agree with one of the two things, I do not agree with: general spending power and total taxing powers. You see what I mean. For instance, I do not think that the reasons for establishing a ministry for Urban Affairs are constitutional. For me, it is anti-constitutional, according to the present text of the constitution. Therefore, I am saying that the federal government does not respect the present constitution. But, in the mind of the Province of Quebec, because it has an organic conception of law, because its law has been qualified, it is a major crime not to comply with the constitution. On that point, the Province of Quebec has adopted the same approach as the American states, whereas, if I am not wrong, the English-speaking population of Canada, because of its formation in common law where is not qualification, does not think it is a crime, because they think they can get some advan-

[*Texte*]

tandis que si je ne m'abuse, la population d'expression anglaise du Canada, à cause de sa formation de *common law* où il n'y a pas de condification, n'y voit pas d'inconvénients si elle pense qu'il peut y avoir des avantages pratiques. Vous avez là un choc de deux conceptions: la province de Québec ne s'objecte pas à certaines choses uniquement parce qu'elles ne lui paraissent pas efficaces, pour me servir des mots dont vous vous êtes servi, mais en même temps parce qu'elles lui paraissent illégales, tandis que dans le cas du Canada d'expression anglaise, pour lui la question de la légalité ne se pose pas. Elle ne se poserait, en fait, à l'heure actuelle, que si les provinces s'y objectaient toutes, mais comme c'est la province de Québec qui s'y objecte surtout cela a pour effet, pas dans l'esprit du législateur, je voyais tantôt le sénateur Forsey qui faisait une objection, sans aucun doute pour l'homme de loi, mais je dis que dans l'esprit de la population en général, il y a une espèce d'antagonisme à la position de la province de Québec parce qu'on ne voit pas cette dimension de l'illégalité qui est fondamentale à la province de Québec.

M. De Bané: D'accord. Il me semble évident pour moi que dans la théorie pure du fédéralisme, c'est qu'en plus de la répartition des pouvoirs entre différents gouvernements, il faut qu'il y ait un tribunal pour veiller à ce qu'aucun n'empiète sur le domaine de l'autre. Et, sauf erreur, vous avez fait une allusion à un domaine où le fédéral *prima facie* violerait la Constitution telle qu'écrite actuellement, c'est le projet de constituer un ministère des Affaires urbaines et qui, d'après ce qu'on en a entendu parler, serait seulement la coordination de différents investissements faits déjà par le gouvernement fédéral dans les villes.

M. Faribault: A ce moment-là, il ne justifierait pas ce nom. Si on prend ce nom et on cherche à y cacher quelque chose c'est parce qu'on trompe la population, puisqu'on dit ne pas porter atteinte à la population, alors que dans les termes, on le fait.

M. De Bané: Le respect de la Constitution me semble un prérequis dans un système fédéral. Il faut qu'aucun n'empiète sur l'autre.

M. Faribault: D'accord.

• 2040

M. De Bané: Mais j'aimerais éclaircir un point, monsieur le président, si vous me le permettez. M. Faribault, avez-vous une opinion au sujet du statut particulier?

M. Faribault: J'ai dit et répété qu'à mon sens, il était très difficile dans un régime fédératif d'avoir un statut particulier. Conceptuellement, c'est très difficile à justifier. Cela ne peut se justifier que pour des positions marginales. En fait, il y a des statuts particuliers: Terre-Neuve a un statut particulier. Certaines provinces ont un statut particulier: le Manitoba, l'Alberta, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et la province de Québec. Politiquement, apparemment, cela fait mal à quelqu'un qu'on en parle. N'en parlons pas.

M. De Bané: Non. Oublions tout le monde et revenons à votre opinion.

M. Faribault: Conceptuellement, cela doit être l'égalité

[*Interprétation*]

tages. This is a position between two concepts; the Province of Quebec does not object to certain things because they seem inefficient to it, to use the same words as you, but also because they appear illegal, whereas in the English-speaking Canada there is no question of illegality. There could only be a question of the legality today, if all provinces objected to it. But it is mostly the Province of Quebec which is objecting. As a result, not in the mind of the legislator, we have seen Senator Forsey objecting, no doubt for the lawyer, but I mean in the minds of the population in general, there is a sort of disagreement with the position of the Province of Quebec because they do not see this factor of illegality which is fundamental in the Province of Quebec.

Mr. De Bané: All right. I think it is obvious that in the pure theory of federalism, besides the distribution of powers between the different governments, there must be a court wich prevents one from interfering with the powers of the other. And, if I am not wrong, you were referring to a film where the federal would be violating the present constitution, that is the project of establishing departments of Urban Affairs which, according to what I have heard, would co-ordinate the different investments that have already been made by the federal government in towns.

Mr. Faribault: Then, its name would not be justified. If they used this name and if they tried to hide something, it is because they want to deceive the population, because they say they are not affecting the population, while it is what they are doing, in these terms.

Mr. De Bané: It seems to me that the respect of the constitution is a prerequisite in a federal system. There should not be any interference.

Mr. Faribault: I agree.

Mr. De Bané: With your permission, Mr. Chairman, I would like to clarify one point. Mr. Faribault, do you have an opinion regarding the particular status?

Mr. Faribault: I said and I repeat that, in my view, it is very difficult in a federal system to have a particular status. Conceptually, it is very difficult to justify. You can only justify it in marginal cases. In fact, there are particular status: Newfoundland has a particular status. Certain provinces have a particular status: Manitoba, Alberta, Saskatchewan, British-Columbia and Quebec. Politically speaking, it hurts some people to hear about it so we will not speak about it.

Mr. De Bané: No. Let us forget about the rest and come back to your opinion.

Mr. Faribault: Conceptually, it should basic equality,

[*Text*]
fondamentale, laquelle ne fait pas obstacle à certaines conditions particulières d'ordre mineur en vertu du principe que de *minimis non curat praetor.*

M. De Bané: J'aurais bien aimé continuer monsieur le président, mais je pense que mon tour est terminé.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. Douglas Rowland et j'inviterai M. Lachance à remplacer le président pour quelques minutes.

Mr. Rowland: Mr. Chairman, I can perhaps begin by informing the witness that I am a socialist by way of being a political scientist, and so I have studied the constitutional law from perhaps a little different point of view than have you; so there are numerous areas where we could get into an argument. But what I really want to do is put to the witness a proposition and hear his comments. Mr. Faribault has told us today that he considers that as a sovereign state Canada can, in effect, do as she pleases with the constitution. That is an oversimplification but it is the general thrust of what Mr. Faribault has said, I think. Secondly, he has indicated to us that he dislikes in discussions of constitutions arguments about the meanings of words and similar formalities because they are really unproductive. I want to suggest this to Mr. Faribault as perhaps being what he has been attempting to do and hear his comments. It would seem to me from having read something of your writings and your brief and having listened to you today, that you have taken what is a legitimate position for someone from Quebec to take in relation to the cultural language and the aspirations of the people of that province, and attempted to extend those same aspirations to the rest of the dominion where they do not apply by means of rather overextending some constitutional principles which I do not think stand up to intensive examination. Now, obviously, you will have something to say about that. However, what I want to go on and say, operating with that as my premise, why do we not abandon these kind of attempts to argue the constitution on the basis of legalities in actual fact? Is it not possible for us—taking a premise that a soveringn state can do as it pleases within reasonable limits—to look at the country and its people and their aspirations and design the constitution to suit them so that we can live within the framework of their constitution? If you do that, if you look at Quebec and then you look at the other nine provinces, are not the aspirations somewhat different? Should not that difference be accommodated within the constitution? If you arrive at that position, are you not logically drawn to attempting to formulate a constitution which recognizes in some formal or informal way the real differences between Quebec and its people and the rest of the country? I have something that follows from that if Mr. Faribault would be so kind as to comment?

• 2045

Mr. Faribault: First of all, I can tell you that to me it is entirely possible for somebody to be socialist and live within federalism. I have said so in so many words on page 59 of my last book. To me this is not in discussion at all.

Secondly, you seem to imply that I have taken the Quebec stand as a basis and tried to extend it to the rest of Canada under principles which are not applic-

[*Interpretation*]
which does not object to certain minor conditions under the principal of *minimis non curat praetor.*

Mr. De Bané: I would like to go further, Mr. Chairman, but I am afraid my time is up.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Douglas Rowland I would invite Mr. Lachance to replace the chairman for a few minutes.

M. Rowland: Monsieur le président, je devrais peut-être informer le témoin que je suis un socialiste en plus d'être un politicologue par conséquent, j'ai étudié le droit constitutionnel d'un point de vue différent que vous ne l'avez étudié et il y a plusieurs domaines où nous pourrions en venir aux prises. J'aimerais formuler une proposition au témoin et ensuite entendre ses commentaires. M. Faribault nous a dit aujourd'hui qu'il considère que le Canada étant un État souverain, il peut faire ce qu'il veut de la constitution. C'est une simplification de ce qu'il a dit. De plus, il a indiqué qu'il n'aime pas entendre dans les discussions sur la constitution, des arguments au sujet de significations de termes et semblables formalités parce qu'elles ne sont pas productives. J'aimerais faire savoir à M. Faribault que je crois que c'est ce qu'il a tenté de faire et j'aimerais entendre ses commentaires. Il me semble, d'après vos écrits, et votre mémoire, et d'après ce que vous avez dit aujourd'hui que vous avez pris une position en qualité de Québécois relativement à la langue, à la culture et aux aspirations de la population de cette province. Et vous avez tenté d'étendre ces aspirations au reste du pays où elles ne s'appliquent pas, au moyen de principes constitutionnels qui ne tiennent pas debout. Vous aurez certainement quelque chose à dire là-dessus. Cependant, pourquoi n'abandonnons-nous pas ce genre de discussions pour nous attaquer à la constitution d'après des faits légaux? N'est-il pas possible qu'un État souverain fasse ce qu'il veut autant que la chose soit possible pour considérer le pays, sa population et ses aspirations et rédiger une constitution qui lui convienne et lui et nous permettre de vivre dans le cadre de cette constitution? Si vous regardez le Québec et ensuite les neuf autres provinces, est-ce que les aspirations ne sont pas différentes? Est-ce que ces différences ne peuvent s'accommoder au sein de la constitution? Si vous en arrivez à cette position n'êtes-vous pas logiquement porté à formuler une constitution qui reconnaît de façon officielle ou non officielle les vrais différences qu'il y a entre Québec et sa population et le reste du pays? J'aimerais entendre les commentaires de M. Faribault.

M. Faribault: Premièrement, j'aimerais vous dire qu'il est tout à fait possible qu'une personne soit socialiste et vive dans un milieu fédéraliste. Je l'ai déclaré à la page 59 de mon dernier livre. Ce n'est pas une question à discuter.

Deuxièmement, vous semblez prétendre que j'ai pris position pour le Québec et que j'ai fait de l'étendre au reste du Canada d'après des principes qui ne sont pas

[*Texte*]

able or which are debatable. Unfortunately, until you have specified what are these principles I start from the premise that any province should be able to put its stand and see, after the sort of discussion which you mention, whether there can be an accommodation. But to me there is no contradiction there at all.

I do not know what principles have been over-extended in any way. I would be glad to try and point them out if they have been.

To me the whole purpose of the present Constitutional Conference is precisely for each one of the constituent members or provinces to express its views, and my objection to the working of the Conference at the present time is that it is not really giving the provinces the occasion to express their views separately.

The dice may be loaded in favour of the federal government, because the Conference is considered—the procedure therein is the one which is followed at an ordinary federal-provincial conference, where the federal government takes itself as somewhat the motor of the government of the country and the economy.

Now, this is in my view begging the question. It ought to be the provinces who express their views, and their consensus ought to be recognizd with due consideration to the objection, which the federal government with 100 years of experience could bring to bear against some proposal, which might be too doctrinaire and not enough pragmatic.

I am very much afraid that at the present time what happens is that it is exactly the reverse. Only the Province of Quebec has presented a working document to the Conference, and the only other document—or rather, government—that has presented documents is the federal government, which has presented documents which are in the white papers, the assertion of some principles, which seem to me to be in contradiction with good federalism.

The other provinces have merely presented some aspect of some part of the constitution, but not a global view. Until they have done so, it will be extremely difficult to know whether there are some principles involved which are objectionable to one or two of the others.

Now, I may be over-simplifying, but I think that this is my first answer to your question.

Mr. Rowland: It is obvious that all of us here have to over-simplify because of time factors. Perhaps I distracted you from the main point by my preamble, which I apologize for doing.

What I really want to know is, do you think that the most intelligent approach we can take to the constitution now is to abandon considerations of legalities and constitutional theories and simply concentrate on what will work, and try to derive a document which will work and which will satisfy the needs of the people of this country and meet their aspirations.

Mr. Faribault: If by that you mean that the gist of the constitution is the distribution of power, yes, I agree with you.

[*Interprétation*]

applicables ou qui sont à discuter. Malheureusement, à moins que vous spécifiez quels sont ces principes, je pars du principe que chaque province peut prendre position et ensuite après discussion nous pourrons voir s'il peut avoir accommodement. A mon avis, il n'y a pas là de contradiction.

Je ne vois pas comment ces principes ont été étirés de quelque façon. Je serais heureux de les signaler si tel est le cas.

D'après moi, l'objectif de la présente conférence constitutionnelle est précisément que chaque province exprime ses vues et mon objection sur la façon dont se déroule la conférence c'est que les provinces n'ont pas l'occasion d'exprimer leurs vues séparément.

La conférence est peut-être truquée en faveur du gouvernement fédéral car, la procédure est la même que pour une conférence fédérale-provinciale où le gouvernement fédéral joue le rôle du moteur du gouvernement du pays et de l'économie.

Selon moi, c'est une pétition de principes. Chaque province devrait pouvoir exprimer ses vues et leur consensus devrait être reconnu tout en tenant compte des objections que le gouvernement fédéral avec ses 100 ans d'expérience pourrait formuler au sujet de certaines propositions qui seraient trop doctrinaires ou pas assez pragmatiques.

J'ai bien peur que ce qui se passe à l'heure actuelle est tout à fait le contraire. Il n'y a que la province de Québec qui ait présenté un document de travail à la conférence et un seul autre gouvernement qui ait présenté des documents c'est le gouvernement fédéral qui a présenté des documents qui sont contenus dans le Livre blanc et qui reconnaissent certains principes qui me semblent être contradictoires à un bon fédéralisme.

Les autres provinces n'ont fait que présenter un certain aspect d'une partie de la constitution mais non un point de vue d'ensemble. Tant qu'elles ne l'auront pas fait il sera difficile de savoir si certains principes s'opposent à certains autres.

J'ai peut-être beaucoup simplifié mais voilà ma réponse à votre première question.

M. Rowland: Nous devons tous simplifier à cause du facteur temps. Je vous ai peut-être distrait de mon point principal par mon préambule, je m'en excuse.

Ce que je voulais vraiment savoir c'est croyez-vous que la façon la plus intelligente d'aborder la constitution serait d'abandonner des considérations de légalités et de théories constitutionnelles et de nous concentrer simplement sur ce qui fonctionnera et d'essayer d'en arriver à un document qui sera applicable qui répondra aux besoins du peuple de ce pays et à leurs aspirations.

M. Faribault: Si par là vous entendez que l'essentiel de la constitution soit la distribution des pouvoirs, oui, je suis d'accord avec vous.

[*Text*]

• 2050

Mr. Rowland: I would ask you following from that, do you think that it is possible, and that we have enough time, to concern ourselves with defining that distribution of powers precisely, or rather should we be concerning ourselves with deriving a formula for the distribution of powers through negotiation or what have you, which would permit the eventual definition to take place within the context of the realities of political power, and social attitudes, and the value systems of the moment?

Mr. Faribault: This is really a difficult question to answer because it is a question of the appreciation of the urgency of the matter. Personally I think that you could have a minimum consensus. In other words, as I have tried to show in this book, out of the working document presented by the Province of Quebec, I would imagine that there are four-fifths of their propositions which would be acceptable, because they do not diverge substantially from the division of Sections 91 and 92. Therefore, as to the time, the question I am afraid is somewhat perplexing to me. I do not know what you imply by that. Do you feel that the situation of Canada is deteriorating so fast that unles something is done very fast it will be too late?

Mr. Rowland: Really, Mr. Faribault, I am asking you that. I have my own opinion, but I would very much appreciate receiving your opinion, because it is one which all members of this Committee would very much like to hear.

Mr. Faribault: You know, Mr. Rowland, my view is that the situation is deteriorating. I do not think this can be gainsaid. What is the extent, and what is the kind of move, is difficult to state, but I would certainly feel that if the rest of Canada feels that some sort of accommodation is to be given to the stand taken by the Province of Quebec, it is high time that it signified such, because to be very frank, I have not seen anything come out of the debates in the conference which actually could be held as a satisfactory solution or even as a gesture towards accommodating Quebec. What we have found is some moves by the federal government tending to alleviate what, in its views, have been unsatisfactory arrangements or injustices if you want to use that word, inconveniences, or whatever word you want to use. However, this is not what Quebec has asked and this is the whole problem. I think that people are talking at cross purposes. I do not think that it is necessary to do everything. I think the important thing is to prove the disposition to accommodate and with that I think you could earn a good deal of time.

Mr. Rowland: I have just one final short question, Mr. Chairman. That is, does Mr. Faribault believe, in line with what he has just said, that there is sufficient tolerance of ambiguity amongst the various governments involved in the constitutional negotiations, that they would be prepared to accept some minimal acceptable definition of the division of powers and over and above that to allow the final definition of the division to take place over a period of time through extended negotiations. Do you think it is possible to leave it with a base understanding of a minimal nature?

[*Interpretation*]

M. Rowland: Je voudrais vous demander si, à votre avis, il nous est possible, et si nous avons assez de temps pour définir de façon précise cette distribution des pouvoirs, ou si nous devrions plutôt nous occuper à chercher une formule pour la distribution des pouvoirs par l'intermédiaire de négociations, ce qui permettrait à l'éventuelle définition de s'insérer dans le cadre des réalités du pouvoir politique, des attitudes sociales, et des systèmes de valeur du moment?

M. Faribault: Il est plutôt difficile de répondre à cette question car c'est une question d'appréciation de l'urgence du sujet. En ce qui me concerne, je pense que vous pourriez avoir un accord minimum. Autrement dit, comme j'ai essayé de le montrer dans ce livre, je pense que les $\frac{4}{5}$ des propositions faites dans le document de travail présenté par la province de Québec sont acceptables, car elles ne sont pas fondamentalement différentes de la séparation faite dans les articles 91 et 92. Par conséquent, en ce qui concerne le temps, j'ai peur que la question ne soit un peu embarrassante. Je ne sais pas ce que vous entendez par là. Pensez-vous que la situation au Canada se détériore si rapidement qu'à moins de prendre des mesures rapides il sera trop tard?

M. Rowland: En fait, monsieur Faribault, c'est ce que je vous demande. J'ai mon opinion sur cette question, mais j'aimerais beaucoup entendre la vôtre, car c'est également ce que la plupart des membres du Comité aimeraient entendre.

M. Faribault: Monsieur Rowland, vous savez qu'à mon avis la situation se détériore. Je pense que ceci est irréfutable. Il est difficile de dire avec précision quelle en est l'importance et dans quel sens elle se produit, mais je pense sans aucun doute que si le reste du Canada pensait qu'il fallait accorder quelque intérêt à la mesure prise par la province de Québec, il serait grand temps de le dire, car, pour parler franchement, rien n'est sorti des débats de la conférence qui puissent vraiment passer pour une solution satisfaisante ou tout au moins comme un geste favorable envers le Québec. Ce que nous avons constaté ce sont des mesures prises par le gouvernement fédéral tendant à alléger ce qui, selon lui, n'a été que des dispositions peu satisfaisantes ou, si vous voulez employer le mot, des inconvénients, ou tout autre terme. Néanmoins, ce n'est pas ce que le Québec a demandé et là est toute la question. A mon avis, les gens parlent de choses contradictoires. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire quelque chose. Je pense que ce qui est important est de prouver notre bonne volonté, et, de ce fait, vous pourriez gagner beaucoup de temps.

M. Rowland: Monsieur le président, j'ai une dernière question très brève. M. Faribault croit-il, en rapport avec ce qu'il vient de dire, qu'il y ait suffisamment de tolérance au sein des différents gouvernements impliqués dans les négociations constitutionnelles, croit-il qu'ils seraient prêts à accepter toute définition minime convenable de la division des pouvoirs et par-dessus tout à accepter que cette définition finale de la division des pouvoirs s'instaure pendant un certain laps de temps à l'issue de négociations prolongées. Pensez-vous qu'il est possible de laisser ceci avec une compréhension fondamentale minimale?

[*Texte*]

• 2055

Mr. Faribault: My answer is yes. As a matter of fact, although there are probably some governments which would find some things repugnant, I would imagine that a consensus could be achieved on the basis you mention. My experience at the earlier of these conferences would tend that way. I am not saying that it will be easy because there will certainly be a lot of ingrained prejudices on all sides which will be very difficult to conciliate, but in my view if more attention was given to the question of the concurrent list of powers you could probably pretty much keep the two present lists and therefore you would have to agree mostly on the concurrent one. In my opinion this would seem to be the solution with the greatest chances of success.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman.

Le coprésident suppléant (M. Lachance): Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur Faribault, ce serait, à mon sens, faire preuve d'étroitesse d'esprit, je n'ai pas l'intention de le faire, que de ne pas avouer que vous avez présenté ce soir des propos extrêmement intéressants et constructifs. Je tiens à vous en féliciter. Je n'ai qu'un seul regret, c'est que vous n'ayez pas eu l'occasion de les présenter lors de nos séances à Montréal devant un public qui aurait été sûrement très attentif et qui aurait été à même de juger que nous pouvons avoir parmi nos Canadiens d'expression française des gens qui peuvent discuter avec des idées précises et constructives.

Le coprésident suppléant (M. Lachance): Monsieur Marceau, Maître Faribault pourrait revenir en Comité à Montréal.

M. Marceau: Je crois que cela serait une excellente suggestion parce que je pense que nous avons là un exemple de propos qui peuvent nous orienter vers des solutions possibles.

Monsieur Faribault, vous disiez que, et je suis d'accord avec vous en principe, que la politique sociale relevait en principe de la juridiction provinciale, mais, par ailleurs, est-ce que vous ne trouvez pas qu'il y a un dilemme? Si on reconnaît que la politique sociale est de juridiction provinciale, est-ce qu'on peut accepter que dans un Canada, il y ait par exemple des pensions de vieillesse de $50 au Québec et de $90 en Ontario? Ne pensez-vous pas que le motif premier est en fait le Bien-Être de tous les Canadiens à part égale, et l'élimination des disparités? Ne croyez-vous pas que ce principe doive prévaloir sur celui des juridictions et que ce soit la raison pour laquelle les politiques sociales viennent en quelque sorte du gouvernement Fédéral pour permettre une meilleure répartition des richesses?

M. Faribault: Monsieur Marceau, il y a déjà sept ans, j'ai écrit un livre avec M. Fowler à ce sujet dans lequel je recommandais que parmi les pouvoirs faisant partie de la liste concurrente, je réfère à l'article 76 du projet de constitution...

M. Marceau: A quelle page?

[*Interprétation*]

M. Faribault: Ma réponse est oui. En réalité, bien qu'il y ait probablement certains gouvernements qui trouveront certaines choses incompatibles, je pense qu'il serait possible d'aboutir à un accord sur la base dont vous avez parlé. Je ne dis pas que ce sera facile car il y aura assurément un certain nombre de préjugés enracinés de tous les côtés qui seront difficiles à concilier, mais, à mon avis, si on accordait plus d'attention à la question de la juste concurrence de pouvoirs il serait certainement possible de garder les deux listes actuelles et par conséquent on devra être d'accord avec l'une concurrente. Ceci me paraît être la solution qui a les plus grandes chances de réussite.

M. Rowland: Merci, monsieur le président.

The Acting Joint Chairman (Mr. Lachance): Mr. Marceau.

Mr. Marceau: Mr. Faribault, I would be narrow minded, and I certainly do not want to be so, not to recognize that you have presented tonight very interesting and constructive proposals. I do want to congratulate you for that. I only regret that you had not the opportunity to present them at our meetings in Montreal to the public that would certainly have been very attentive and that would have been able to see that we have amongst our french speaking Canadian, people who can express their views with precise and constructive ideas.

The Acting Joint Chairman (Mr. Lachance): Mr. Marceau, I think that Mr. Faribault could appear again in Committee in Montreal.

Mr. Marceau: I think that would be a very good suggestion, because, so it appears to me, we could hear an example of ideas that can bring us to possible solutions.

Mr. Faribault, you were saying, and I agree with you in principle, that social policy comes under the provincial jurisdiction, that, on the other hand, do you not think that there is a dilemna? If we agree that social policy comes under a provincial jurisdiction, can we accept that in Canada there are, for example, $50 old age pensions in Quebec and $90 in Ontario? Do you not think that the first purpose is, in fact, the welfare of old Canadians on equal terms and the levelling of old defenses? Do you not think that this principle should prevail over that of the jurisdiction and that it is the reason why social policies come from the federal government in order to allow a better distribution of wealth?

Mr. Faribault: Mr. Marceau, seven years ago, I wrote a book with Mr. Fuller on that question and I recommended that among the powers mentioned in the concurrent list, I am referring to Section 76 of the Proposed Constitution...

Mr. Marceau: What page?

[*Text*]

M. Faribault: A la page 157, *Dix pour un* ou le pari confédératif, dans le texte anglais, *Ten to One*, à la page 145:

• 2100

> Il sera loisible au gouvernement fédéral aussi bien qu'aux gouvernements provinciaux, de prélever et dépenser des fonds pour l'une quelconque des fins ci-après:
>
> Et, en cinquième lieu, on voit:
>
> e) le bien-être et l'assistance sociale, y compris les allocations familiales, les pensions de vieillesse, l'aide aux faibles, aux pauvres et aux invalides, les fonds de retraite, la préservation et la promotion de la santé et autres fins semblables;

La clause qui me paraît essentielle là-dedans, c'est la clause qui a été développée au cours des ans, celle du retrait de l'*opting out*. Si une province désire avoir un aménagement administratif différent, je ne vois pas pourquoi on le lui refuserait en prétendant que le gouvernement fédéral aurait à ce sujet-là une connaissance précise. Il me semble que l'exemple de l'assurance-santé, du *Medicare* est probant. Toutes les provinces ont répondu au gouvernement fédéral: "Votre loi est trop rigide. Nous pourrions l'aménager avec ce que nous avons déjà de façon beaucoup plus satisfaisante." Je n'ai jamais compris l'insistance du gouvernement fédéral de le refuser aux provinces. Je n'ai jamais compris l'insistance du gouvernement fédéral de l'adopter alors que des provinces s'y opposaient.

Sur le principe, du moment que vous avez une liste concurrente, vous vous trouvez à voir, ce que d'ailleurs certains témoins ont déjà affirmé devant vous, vous vous trouvez à avoir de la constitutionnalité, c'est permis, de la légitimité et ce qui doit être essentiel à une législation fédérale, la considération de l'intérêt commun et du niveau national dont vous venez de parler.

Si, malgré cela, une province refuse, vous ne serez pas pires que vous ne l'êtes à l'heure actuelle avec le système du retrait ou de l'*opting out* c'est ce que le gouvernement fédéral recommande d'ailleurs dans son Livre blanc: il reconnaît la nécessité de l'*opting out*. On ne l'a jamais présenté sous forme de formule constitutionnelle. On l'a toujours présenté comme quelque chose qui était une concession qui pouvait être retirée. Ce qu'il s'agit d'institutionnaliser, c'est précisément le droit de façon à ce qu'il ne dépende pas de la bonne volonté d'un des deux gouvernements.

A partir de ce moment-là, vous ne devriez avoir que très peu de discussions parce que l'intérêt de la population est quand même analogue et je ne vois pas que les provinces s'objectent lorsqu'elles n'auront pas de raison majeure. De toute façon, elles perdront automatiquement l'argument de l'illégalité.

M. Marceau: En fait, ce serait une formule qui permettrait aux provinces de conserver leur droit de retrait.

M. Faribault: C'est ça.

M. Marceau: Vous avez parlé au cours de votre exposé de délégations administratives et législatives. Vous avez dit «oui» à la délégation administrative et «non» à la délégation législative. Est-ce que je dois comprendre par

[*Interpretation*]

Mr. Faribault: On page 157, *Dix pour un* or the confederative challenge, in English version, *Ten to one* on page 145:

> The federal government and the provincial governments may collect and expand funds for one of the following purposes:
>
> And, in the fifth instance, it is said:
>
> (e) Social welfare and public assistance, including family allowances, old age pension, help to the underprivileged, the poor and the invalids, pension funds, protection and promotion of health and other similar purposes:

The essential clause in this seems to me to be that which has develped through the years, that of the opting out. If a given province wishes a different administrative set of rules, I cannot see why she should not get it for in this matter the federal government would have a very precise knowledge. I find very probant the example of the health insurance, *Medicare*. The answer of all provinces to the federal government was: "Your law was not flexible enough. We could elaborate it with material that we have already in hand in a much more satisfactory manner." I have never understood the insistence that the federal brings in its refusal to the provinces. I have never understood why the federal government insisted on adopting this in spite of the opposition of the provinces.

On the matter of principle, the minute you have a concurring list, you have to have what other witnesses have already stated before you constitutionality, that is it is allowed, the legitimacy and what should be essential to a federal legislation, the consideration of the common interest and the national level of which you have just spoken.

If, in spite of this, the province refuses, you will not find yourself in any worse a position than that in which you find yourself at the moment with the opting out. Anyway, this is what the federal government recommends in its White Paper: It recognizes the necessity of an opting out. It has never been introduced in the form of a constitutional formula. It has always been presented as something which was a concession that could be drawn. What should be institutional is precisely the right so that it does not depend anymore of the good will of one or the other government.

From then on, you should have but little discussion for the interest of the population is quite similar and I cannot see that the province will object when they will not have a major reason anymore. At any rate, they will automatically lose the argument of illegality.

Mr. Marceau: This, in fact, would be a formula allowing the provinces to keep their right of opting out.

Mr. Faribault: That is it.

Mr. Marceau: You have said in your brief something about administrative and legislative delegations. You have said "yes" to the administrative delegation and "no" to the legislative legislation. Am I right in assuming that

[*Texte*]

là que vous ne reconnaîtriez pas dans une nouvelle constitution, dans le cas de pouvoirs accordés, par exemple, aux provinces vous ne reconnaîtriez pas à certaines provinces le droit d'abandonner ou de céder temporairement ces droits au gouvernement fédéral?

En d'autres mots, disons que vous donnez des pouvoirs à toutes les provinces, que le Québec, en quelque sorte, décide de garder ces pouvoirs, mais que les autres provinces décident de ne pas s'en prévaloir, est-ce que c'est bien cette délégation législative à laquelle vous vous objectez?

M. Faribault: C'est bien à celle-là et c'est pour cela que je recommande tellement d'avoir une liste concurrente et d'avoir une formule de modification plus souple pour faire passer une matière dans la liste concurrente.

Prenez le cas extrême des institutions municipales. Les provinces pour des raisons qui m'échappent pourraient vouloir déléguer leur juridiction au gouvernement fédéral. Si c'est une délégation d'un pouvoir exclusif au gouvernement fédéral, je ne vois pas comment les provinces pourront reprendre leur droit, tandis que si vous faites la délégation simplement dans la liste concurrente avec un droit d'*opting out* permanent, elles pourront le reprendre.

• 2105

M. Marceau: Monsieur Faribault, dans un autre ordre d'idée, est-ce que vous ne croyez pas que les grandes villes comme Montréal, Vancouver, Toronto et Winnipeg, deviennent des problèmes au niveau national et qu'il faille envisager une forme d'autorité fédérale en la matière, sans être exclusive, mais qui serait concurrente avec les provinces. Deuxième question, au point de vue municipal, est-ce que vous envisagez et qu'est-ce que vous envisagez dans une nouvelle constitution au point de vue structures? Est-ce que vous croyez que les municipalités évidemment, pas les petites, mais d'après un certain nombre d'habitants pourraient être constituées comme entité distincte ayant le droit, d'avoir des relations à la fois avec la province et le gouvernement fédéral. Est-ce que vous acceptez le principe de la municipalité qui émane du gouvernement provincial?

M. Faribault: A l'heure actuelle, bien qu'il ne faille pas exclure toute possibilité de cette nature, je crois que, ni constitutionnellement ni économiquement, les grandes villes ne doivent être sous la juridiction fédérale.

M. Marceau: Sous aucune forme?

M. Faribault: Sous aucune forme. Je ne vois pas non plus—je regrette de poser la question—je ne vois pas du tout quelle peut être la raison pour demander que le gouvernement fédéral ait une juridiction quelconque en ce domaine. Tantôt on m'a dit pour des fins de coordination. Je dois dire que pour moi, c'est de l'idéologie à l'heure actuelle. Je ne le vois en aucune façon. J'ai lu les dépositions qui ont été rendues devant le Comité par un certain nombre de témoins; je dois dire que je n'ai entendu aucun argument qui m'a paru décisif, à aucun moment. Il est beaucoup trop facile de dire qu'on a atteint un dégré national, c'est la formule de rhétorique électorale que nos entendons au Canada depuis 100 ans. Pour moi cela ne vaut rien. Quand je disais tantôt que je

[*Interprétation*]

you would not recognize in a new constitution in the case of granted powers for example to the province, you would not recognize to certain provinces the right to abandon temporarily these rights to the federal government?

In other words, let us say that you grant powers to all provinces, that Quebec, in some way, decides to keep these powers, but that the others decide not to use them, is this the very legislative delegation to which you are objecting?

Mr. Faribault: Yes, it is and this is why I am recommending so much to have a concurring list and an amendment formula which is flexible enough to introduce a matter in the concurring list.

Let us take the extreme case of the municipal institutions. For reasons which are beyond my grasp, the provinces may want to delegate their jurisdiction to the federal government. If it is a delegation of a power exclusive to the federal government, I cannot see how the provinces will get back their rights, while if you make the delegation simply in the concurring list with a permanent right of opting out, they will be in a position to get them back again.

Mr. Marceau: To change the subject, Mr. Faribault, do you not believe that big cities like Montreal, Vancouver, Toronto, Winnipeg become problems at the national level and that there must be considered some form of federal authority, without being excluded, which could be concurrent with the provinces. Second question, in the municipal field, do you expect a new constitution with respect to the structures? Do you think that municipalities, not small municipalities evidentally, but municipalities with a certain population could be constituted as distinct with the right to provincial and federal relations. Do you accept the principle of the municipality under the provincial government?

Mr. Faribault: At the moment, although this possibility should not be excluded, I think that neither constitutionally, neither economically, the important cities should be put under federal jurisdiction.

Mr. Marceau: Of any form?

Mr. Faribault: Of any form. I cannot see either—I regret to open this question—I cannot see either what can be the reason for asking that the federal government have a jurisdiction whatsoever in this field. A little while ago, it was said for co-ordination purpose. I must say that as far as I am concerned, and for the present time, this is ideology. I cannot see it at all. I have read the statement made by a certain number of witnesses before the Committee; I must say that I heard of no argument which seemed to me at any time. It is much too easy to say that a national level has been reached. It is the electoral formula that we hear in Canada for over 100 years. This to me is worthless. When I said a little while ago that I objected to arguments based on words, that was what I

[*Text*]

m'objectais aux arguments sur les mots, c'est ce que j'ai à l'esprit. Que l'on parle d'institutions, très bien, alors nous pourrons discuter en juristes pour savoir s'il est raisonnable juridiquement, économiquement et socialement de faire une distribution. Jusqu'à présent, je n'ai pas entendu aucun argument à ce sujet. Lorsque l'on me parle de l'importance de l'activité économique du gouvernement fédéral parce qu'il y a des bureaux de poste, des chemins de fer, il ne faut tout de même pas prendre des vessies pour des lanternes. Ce ne sont pas de bons arguments.

M. Marceau: La lutte contre la pollution?

M. Faribault: La lutte contre la pollution non plus. La lutte contre la pollution, cela peut-être quelque chose de concurrent; c'est ce que j'ai d'ailleurs recommandé, mais pas pour en faire quelque chose qui soit autre chose que la lutte contre la pollution. Ça doit être de nature concurrente. Je reviens presque invinciblement à cette conclusion que la liste concurrente est la solution pour donner une assise juridique et constitutionnelle à un tas de problèmes qui n'en ont pas autrement et qui n'en auront jamais lorsque l'on confronte deux pouvoirs exclusifs surtout lorsqu'on prétend, comme le font certains hommes de loi, que les pouvoirs résiduels sont en faveur du gouvernement fédéral. Toute personne qui, comme moi, rejette cette prétention se trouve rejetée pratiquement vers le séparatisme. Tous les gens qui disent: Je n'accepte pas parce qu'aucun autre pays fédéral n'accepte que les pouvoirs résiduels soient entre les mains du gouvernement fédéral. Qu'est-ce que vous voulez qu'elle fasse si le Gouvernement fédéral insiste pour conserver le pouvoir résiduel?

Elle va être obligée de dire. "Qu'est-ce que vous m'offrez comme aménagement de ce prétendu pouvoir?" Il n'y a pas autre chose que l'*opting out*. Si vous vous retirez, vous êtes aussi bien de reconnaître que le pouvoir résiduel appartient aux provinces parce que tout va dépendre de ce que vous allez mettre dans la liste concurrente.

• 2110

Je vais vous dire pourquoi je ne pense pas que les municipalités doivent à un moment avoir ce statut: c'est parce qu'il y a trois fonctions: législative, exécutive et judiciaire. Pour moi, les municipalités ne peuvent pas avoir la compétence législative. Je ne les vois pas avoir la compétence judiciaire non plus pas à un niveau suffisant pour une agglomération de trois millions de personnes. Je crois qu'au contraire, il faut écarter de ces villes-monstres la possibilité de détourner leurs activités exécutives qui vont prendre toute leur attention vers des activités législatives ou judiciaires auxquelles elles ne sont pas préparées. C'est pour cela que je n'en vois pas la possibilité dans un avenir prévisible. Je réserve ce qui pourrait arriver plus tard, mais à l'heure actuelle cela n'entre pas dans ma conception.

M. Marceau: Est-ce que vous envisagez, comme je le disais tout à l'heure, la possibilité de municipalités autonomes ou si vous acceptez le principe de la municipalité, créature de la province, parce qu'il y a certainement des problèmes au point de vue relations? Les municipalités prétendent qu'elles ne sont pas consultées, qu'elles sont le gouvernement le plus près, qu'on ne leur rend pas justice.

[*Interpretation*]

was thinking about. That we talk about institutions, very well, then we can discuss whether it is appropriate to politically, economically and socially to make a distribution. Until now, I have heard no argument on this subject. When one speaks about the importance of the economic activity of the federal government because there are post offices, railroads, one should not be misled. There are not sound arguments.

Mr. Marceau: The fight again pollution?

Mr. Faribault: Nor the fight against pollution. The fight against pollution, it could be something concurrent to what I have on another part recommended, but not to make of it something that would be something else too than the fight against pollution. It must be on a concurrent nature. I come almost necessarily to the conclusion that the concurrent list is the solution to put on a juridical and constitutional base a number of problems which have no other kinds of base and which will never have any other when two exclusive powers are confronted, more so when it is contended, as some lawyers do, that the residual powers are in favour of the federal government. Anyone who, like me, rejects this pretention is almost practically driven to seperateism. All people who say: "I do not accept because there is no other federal country who does accept that the residual powers be in the hands of the federal government. What do you want them to do with the government—if the federal government insists to keep the residual power?

One finds himself obliged to say: "What facilities are you offering for this alleged power?" There is not other alternative than the opting out, if you withdrew, you might as well agree that the residual power belongs to the province since everything will depend on what you will put on the concurring list. I will tell you why I do not think that municipalities should have that statute just because they will have to fulfil three functions: legislative, executive and judicial function. As far as I am concerned, I do not think that municipalities could be of any legislative or judicial competence, certainly not sufficiently for 3 million people area. We should devise that these monster cities be concerned of legislative or judicial activities to which they are not prepared and then they could spend all their time on executive activities. At the present time, I do not think so.

Mr. Marceau: Do you think there could be some self governing municipalities or do you accept the principle of a municipality under provincial jurisdiction? There must be problems concerning relationship, municipalities say that they are not consulted but that they are the closest level of government. They would like to be a bit more independent and be one level of government.

[*Texte*]

Elles voudraient à certains endroits avoir plus d'autonomie, comme un autre palier de gouvernement en un mot.

M. Faribault: Je ne crois que cela puisse être un autre palier de gouvernement, précisément parce qu'elles sont beaucoup trop nombreuses.

M. Marceau: Oui, évidemment j'élimine les petites municipalités. J'envisagerais peut-être un cadre de certaines municipalités qui comptent, par exemple, 10,000 ou 15,000 personnes.

M. Faribault: Il y a une tendance de ce côté dans les provinces, certainement au Québec et en Ontario à l'heure actuelle même que l'exemple de la province de Québec fait l'objet d'études de la part de certains urbanistes et législateurs français, italiens, etc. Il y a même un ouvrage très récent: *L'État contre les communes,* qui fait état de la position de la province de Québec. Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle cela soit mûr. Je suis de l'opinion de M. Rowland tantôt. Je crois qu'il faut aller beaucoup plus vite que cela et que, par conséquent, cela doit être écarté pour le moment. Plus tard, on verra, mais je ne pense pas très sincèrement qu'il soit possible d'institutionnaliser un troisième niveau de gouvernement.

M. Marceau: Une dernière question, rapidement. Est-ce que vous croyez que la solution aux problèmes actuels, réside dans une centralisation comme le dit M. Parizeau ou dans une décentralisation?

M. Faribault: Une décentralisation dans le fédéralisme contrairement à ce que dit M. Parizeau.

Le coprésident suppléant (M. Lachance): Monsieur La Salle.

M. La Salle: Monsieur le président, il y a plusieurs questions que j'aurais aimé poser mais auxquelles on a déjà répondu admirablement bien. J'aimerais porter votre attention, monsieur Faribault, sur l'objectif que poursuit présentement le ministre de la Santé du Québec, M. Castonguay, dans une déclaration qu'il faisait, je pense à la dernière conférence fédérale-provinciale, attestant que l'on ne peut, compte tenu de la situation, et je n'hésite pas à le dire, particulière du Québec au sein du Canada, qu'il est impensable de dissocier les politiques sociales des politiques économiques compte tenu, bien sûr, des aspirations du Québec, des Québécois, des Canadiens français et tout en reconnaissant, il est entendu, que le Québec est quand même, qu'on le veuille ou non, le foyer de la nation canadienne-française. Est-ce que vous pourriez me donner quelques commentaires sur cette déclaration?

M. Faribault: Telle que vous la formulez, monsieur La Salle, je crois qu'elle est quand même un peu excessive. On ne peut jamais dissocier une société, mais de là à ne pas pouvoir dissocier des politiques sociales et des politiques économiques, j'aurais des hésitations parce qu'on peut très bien avoir une politique sociale qui soit de tendance socialiste pour prendre une expression usée, qui n'est peut-être pas très juste, mais qui rejoint ce que, par exemple, des syndicats ouvriers ont revendiqué depuis très longtemps, et par ailleurs, une politique économique qui soit pourtant, comme d'ailleurs celle que les syndicats font à l'heure actuelle, beaucoup plus proche du libéralisme. Je pense donc qu'il est possible de les dissocier.

[*Interprétation*]

Mr. Faribault: I do not think there can be another level of government, because there are really too many.

Mr. Marceau: I do not take small municipalities into account. I am just thinking of a plan gathering certain municipalities of which the population is more than 10,000 or 15,000 people.

Mr. Faribault: There is such a tendency in the Province of Quebec and in the Province of Ontario right now and some Italian and French legislators have studied the case of the Province of Quebec. There is even a new book: "The State against Communities", and that cities the Province of Quebec's situation. I agree with Mr. Rowland who said before that we have to go much faster and consequently we must put away that tendency right now. I do not think sincerely that it is a possible thing to legalize a third level of government.

Mr. Marceau: Do you think that the actual solution to the problems we are facing is in the centralization as Mr. Parizeau said or in decentralization?

Mr. Faribault: One decentralization with ten federalism which is the opposite of what Mr. Parizeau suggested.

The Acting Joint Chairman (Mr. Lachance): Mr. La Salle, you are recognized.

Mr. La Salle: Mr. Faribault, could you tell me something about the objectives that Mr. Castonguay, the Minister of Health of the Province of Quebec, said at the last federal-provincial conference that the province of Quebec is in a particular situation within Canada and that it is unbelievable that we should associate social and economic politics if we take into account the aspirations of French-Canadians, of Quebecers, planning the same time recognizing that Quebec is the home of the French-Canadian nation. Could you comment on this?

Mr. Faribeault: We cannot associate a society but we can associate social politics from economic politics because there could be a social politics which could be from socialists tendency. Many trade unions have asked since a long time an economic politics which could be more liberalist, therefore I think it is possible to disassociate.

From Mr. Castonguay, it gives me the impression that there could be some ambiguity. If you would tell me it is very difficult to disassociate fiscal and social policy, I would be closer to you or closer to Mr. Castonguay. In the same way when Mr. Castonguay says something at

[*Text*]

• 2115

Dans la bouche de M. Castonguay, j'ai l'impression qu'il y a peut-être une certaine ambiguïté. Si vous me disiez il est bien difficile de dissocier la politique sociale et fiscale, je serais plus proche de vous ou plus proche de M. Castonguay. De la même manière, lorsque M. Castonguay fait son exposé à Ottawa, ce n'est pas exactement la même position qu'il prend lorsqu'il fait un exposé sur les corporations professionnelles dans la province de Québec. Lorsque j'ai à choisir, je ne suis pas d'accord avec sa politique sur les corporations professionnelles. Je crois que justement, il fait l'erreur de ne pas vouloir dissocier la condition sociale et la condition économique.

Lorsqu'il a fait sa présentation à Ottawa, je dois dire que, pour ce que j'en ai vu, je serais assez d'accord avec lui, que la façon dont il l'a présenté, c'est une conjonction entre la réalisation institutionnelle de certaines politiques d'ordre social qui entraînent des incidences fiscales. Pour moi, cela ne va pas beaucoup plus loin que cela à l'heure qu'il est. Lorsqu'on aborde la question du revenu minimum annuel garanti, on aborde une question extrêmement complexe. Je ne suis pas en mesure ce soir, en face de ce que j'ai déjà entendu à ce propos de vous donner un commentaire sensé.

M. La Salle: Compte tenu quand même du groupe francophone important au Québec, est-ce que dans une constitution vous seriez tenté de reconnaître au Québec des pouvoirs qui lui permettent cette autodétermination dont il est question?

M. Faribault: Certainement, et je vous réponds comme j'ai répondu tantôt à M. Marceau, ce que je propose avec une liste concurrente donnerait, à ce moment-là, satisfaction au Québec je crois, parce que les sommes d'argent pourraient être votées, mais elles devraient être remises à la province de façon à ce qu'elle puisse organiser ses propres institutions sociales si elle le désire, de façon à ce qu'il y ait concordance.

Un des gros problèmes du Canada, c'est celui qui vous a été signalé par deux de vos témoins, MM. Lyon et McWhinney. Ce sont deux anglophones, qui vivent dans la province de Québec et qui ont été frappés tous les deux de voir comment la conception québécoise des problèmes était globale par rapport à celle qu'ils ont trouvée dans d'autres parties du Canada. C'est ce que je voulais dire tantôt en indiquant que cette conception organique qui se réflète dans un code, se retrouve partout et, par conséquent, il y a un besoin d'organisation «organique» au lieu d'une organisation à la pièce. C'est pour cela qu'on demande un pouvoir qui paraît inutile à d'autres provinces qui ne voient elles que l'aspect économique ou fiscal parce qu'elles sont habituées à s'accommoder différemment. Nous n'y sommes pas habitués car nous avons été formés autrement.

M. La Salle: Une dernière question, monsieur le président. J'aimerais demander à M. Faribault, compte tenu de l'important vote qu'a obtenu le PQ aux élections du 29 avril, j'aimerais demander à M. FAribault, quels amendements à la Constitution permettraient au Québec de croire en un avenir meilleur au sein du Canada, ayant devant les yeux ce chiffre de 24 p. 100 qui, quand même, est assez révélateur et qui, je pense, devrait attirer l'attention de tous les Canadiens sur une situation de faits.

[*Interpretation*]

Ottawa, it does not take exactly the same position as the one he takes when he spoke about professional corporations in the Province of Quebec. When I have to choose, I do not agree with his policy on professional corporations. He makes a mistake when he does not disassociate social conditions from economic conditions.

When he was in Ottawa, I should say that I agreed with him at that time. It was a conjunction between institutional realization of certain social policies which have certain fiscal incidences. It does not go any further than that right now. Guarantee a minimum annual income is an extremely complex problem. Tonight, I could not give you a good comment on this.

Mr. La Salle: When we take into account the importance of the French-speaking group from Quebec would you, in the past constitution, recognize Quebec powers which would give it that self-governing we are speaking of?

Mr. Faribault: Certainly. A competitive list would give at that time such a sanction to Quebec. I think that amounts of money could be voted then given back to the province in order that it could organize its own social institutions if the province wants so.

One of the main problems of Canada is one mentioned by two of the witnesses. Messrs Lyon and McWhinney, who are two English-speaking people who live in the Province of Quebec and who are astonished to see the Quebec comprehensive way to see the problems to compare with ones they saw in other parts of Canada. That is what I wanted to say a while ago, while indicating that this organic conception which reflects itself in a code is found anywhere else and consequently, there is a need for "organic" organization instead of a piecemeal organization. The fact is, for that reason, they ask a power which seems useless to other provinces that see only fiscal and economic aspects. Because I cannot get used to it, we are not used to their conception, because we receive another training than they receive.

Mr. La Salle: I would like to ask the last question, Mr. Chairman. I would like to ask Mr. Faribault when we take into account the important amount of votes that receive the Quebecoise at the last provincial elections, and I would like to ask Mr. Faribault what arrangements to the constitution would allow Quebec to allow in a better future within Canada, when we consider that 24 per cent of the vote with which, seems attractive enough to attract Canadian attention.

[*Texte*]

M. Faribault: Je suis désolé, monsieur La Salle, il m'est impossible de répondre à cela de façon satisfaisante parce que c'est une question strictement politique. Si les gouvernants ont suffisamment d'ampleur et de hauteur de vues, ils trouveront une formule qui sera satisfaisante. L'important c'est qu'ils agissent vite. En entrant dans le détail, je cours justement le risque de me fourvoyer et lorsque les deux gouvernements ou les dix ou les onze gouvernements auront réussi à faire l'entente sur un point et qu'au lieu de prendre trois ans comme on le fait depuis 1968, sans pouvoir obtenir de résultats concrets, si l'on peut, et je crois que la dernière conférence a manifesté une tendance dans ce sens, si l'on peut offrir des résultats concrets, je pense que la confiance renaîtra, mais à l'heure actuelle, elle est certainement en perte de vitesse.

• 2120

M. La Salle: Quand vous dites vite, s'agit-il de mois, d'années, de semaines?

M. Faribault: Vous savez, lorsqu'on est en retard, il faut reprendre le temps perdu, par conséquent il faut aller plus vite qu'on ne le ferait autrement, mais je crois qu'il faudrait faire quelque chose cette année.

M. La Salle: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci monsieur La Salle. Puisque M. Prud'homme n'est pas revenu, nous passerons à M. McQuaid.

Mr. McQuaid: Thank you, Mr. Chairman. I was very interested, Mr. Chairman, in Mr. Faribault's comments on an amending formula for our constitution. If I understood him correctly, I believe he expressed himself as not being completely in agreement with the Fulton-Favreau formula. He remembers, of course, that a few years ago that formula met with the unanimous approval of the federal and all the provincial governments. Something has obviously happened since then which has caused the Province of Quebec to change its mind on that particular formula. I was wondering if Mr. Faribault would care to suggest to the Committee a formula which in his opinion might be fair to the Province of Quebec?

Mr. Faribault: I think the amending formula must be fair to all the provinces and so far as it is an amending formula, I think it ought to be dissociated from the contents of the constitution, which is the main objection I had to the Fulton-Favreau formula. It was given as an amending or repatriating formula. However, it was much more than that. It was a consolidation of a great number of present provisions, and this is what made it objectionable. Because it was a consolidation of present conditions, it actually precluded any reasonable discussion. The only practical solution that it offered was delegation. Outside of that you had nothing. You had a full consolidation of the British North America Act, complete, plus the possibility of delegation both ways, from the federal to the provinces or vice versa.

There are a number of things which were objectionable. In my opinion this was objectionable to all the provinces. If you want a solution which will be acceptable to all the provinces—as I tried to tell Mr. Asselin—I think you will have to have something which will be much more flexible than the Fulton-Favreau formula or

[*Interprétation*]

Mr. Faribault: I am sorry, Mr. La Salle, but it is impossible for me to answer that question to your satisfaction because it is strictly a political question. If elected people have high, and wide enough view, they will find a good formula. They have to do this fast. When coming into detail, I risk to fail and governments or rather ten or eleven governments will have succeeded in agreeing on a point, should not take three years, as it happened since 1968, without getting too concrete results. I think that, at the last conference, a good tendency took place. If concrete results can be offered, I think that confidence will gain, but right now, confidence is low.

Mr. La Salle: When you say fast, do you say months, years, or weeks?

Mr. Faribault: You know, when we are late, we have to go faster. I think something should be done this year.

Mr. La Salle: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. La Salle. Mr. Prud'homme is not back yet, so Mr. McQuaid is recognized.

M. McQuaid: Merci monsieur le président. Les propos de M. Faribault concernant la formule d'amendement à notre constitution m'ont très intéressé. Si j'ai bien compris, il n'est pas complètement d'accord avec la formule Fulton-Favreau. Il se souvient sûrement que cette formule a rencontré, il y a quelques années, l'assentiment unanime des gouvernements fédéral et provinciaux. Un événement s'est produit depuis et la province de Quebec a complètement changé d'idée à ce sujet. Je me demandais si M. Faribault ne pourrait pas proposer au Comité une formule qui d'après lui, rencontrerait l'assentiment de la province de Québec et serait juste?

M. Faribault: Je crois que la formule d'amendement doit être juste envers toutes les provinces et que toute formule d'amendement doit être dissociée de la constitution elle-même. C'est la principale objection que j'avais contre la formule Fulton-Favreau. On la présentait comme une formule d'amendement ou de rapatriement. Cependant c'était beaucoup plus que cela. Cette formule consolidait un grand nombre de dispositions présentes et c'est la raison pour laquelle on pouvait s'y objecter. Parce qu'elle était une consolidation des conditions présentes, on ne pouvait en arriver à aucune discussion valable. La solution pratique qu'elle offrait était la délégation. En dehors de cela il n'y avait rien. Cette formule présentait une consolidation complète et entière de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en plus de la possibilité de délégation dans les deux sens soit du gouvernement fédéral ou des provinces.

On pouvait s'objecter à beaucoup d'autres choses. En mon sens, toutes les provinces pouvaient s'y opposer. Si l'on veut une solution qui sera acceptable à toutes les

[*Text*]

even the formula which was produced by the last session of the permanent constitutional conference.

In my view you must have three things. Some things which would require practical unanimity, not necessarily full unanimity but with the vetos you have it is practically that. What will be the topics subject to that?

• 2125

To me, what is more important is probably some entrenched rights, certainly in the Parliamentary system and certainly the recognition of the distribution of powers between the legislative, executive judicial sections of government. To me, these are fundamental things.

Outside of that, you have then, the division of powers, section 91 and section 92, which I claim are not satisfactory because they are not sufficiently flexible. I suggest that you have a concurrent list. If you agree that a solution might be in the existence of a concurrent list, then you will have a formula which will say, to pass from the exclusive A to the exclusive B, you must have a very high degree of agreement. But in order to pass from A to the concurrent, if you have an opting out, you need not have that, because it is a trial and error thing. It is concurrent with opting out and therefore you may let the federal government have the initiative; if the provinces all disagree, then the thing will fall down altogether. At that time you might be able to revert some such thing on to one of the exclusive lists, but it will be extraordinarily flexible. Therefore, to me, this is something which is necessary—two, possibly three levels in the formula, not a single one, according to the topics. With that, I think that if you started with this premise, it would be easier to agree on the distribution of powers; you would then find that if this is not satisfactory in exclusive A or in exclusive B, it might be convenient in the concurrent. Then you would probably go much faster.

Mr. McQuaid: In the event, Mr. Faribault, that we cannot in the very near future work out a successful amending formula, would you be in favour of patriating the constitution, even without the amending formula?

Mr. Faribault: Provided it is the only patriation and that no movement would be made to England for that purpose, yes. On the other hand, I want to add immediately that when seven years ago I proposed a draft constitution, we anticipated that there may be some difficulties, and we said, "Why do you not give the possibility of doing it in part by stating that within two years after the adoption or patriation of the constitution, you must have a conference to review what the provinces will require?" To me the two are joined in together. You cannot say, I will rapatriate and then leave you in abeyance until my own sweet will decides. It is impossible. You must have tangible proof that you are willing to review.

[*Interpretation*]

provinces, comme j'ai essayé de le dire à M. Asselin, je crois qu'il faudra trouver une formule plus flexible que la formule Fulton-Favreau ou encore celle qui est sortie lors de la dernière session de la conférence constitutionnelle permanente.

D'après moi il nous faut conserver trois choses en plus. Il faut conserver quelque chose qui demanderait l'unanimité pratique non pas nécessairement la pleine et entière unanimité mais avec le système de veto qui existe actuellement c'est pratiquement ce qui existe. Quel en sera le sujet?

A mes yeux, ce qui est plus important c'est probablement certains droits intégrés, certainement dans le cadre du régime parlementaire et sans aucun doute la reconnaissance de la répartition des pouvoirs entre les secteurs législatifs, exécutifs et judiciaires du gouvernement. A mon avis, ce sont des éléments fondamentaux.

A l'extérieur de cela, vous avez alors la division des pouvoirs, prévue à l'article 91 et à l'article 92 qui à mon avis ne sont pas satisfaisants parce qu'ils ne sont pas assez souples. Je propose que vos adoptiez une liste concomitante. Si vous partagez l'opinion qu'une liste concomitante pourrait être la solution, alors vous aurez une formule qui stipulera que pour passer de l'exclusif A à l'exclusif B il doit y avoir un haut degré d'accord. Mais afin de passer A à la liste concomitante, si vous avez le choix de ne pas y adhérer, cette unanimité d'accord n'est pas nécessaire, parce que l'on procède comme dans la méthode expérimentale. Cela correspond aux choix de ne pas y adhérer et par conséquent vous pouvez laisser le gouvernement fédéral s'en occuper; si toutes les provinces ne sont pas d'accord sur la question alors le projet sera rejeté complètement. A ce moment, il est possible que vous puissiez régler une telle question dans le cadre d'une des listes exclusives, mais vous procéderez avec une extrême souplesse. Par conséquent, à mon avis, qu'il est nécessaire si possible qu'il y ait trois niveaux dans la formule. et non pas un seul, suivant les questions en cause. Je pense que si vous commenciez à partir de cette prémisse, il serait plus aisé de se mettre d'accord sur la répartition des pouvoirs; vous découvririez alors que si ce n'est pas satisfaisant dans le cadre de la liste exclusive A ou de la liste exclusive B, il pourrait être plus commode de l'apprêter dans le cadre de la liste concomitante. Vous avanceriez alors beaucoup plus rapidement.

M. McQuaid: Monsieur Faribault, dans le cas où dans un avenir très proche, nous ne puissions pas élaborer une formule de modification satisfaisante, seriez-vous en faveur d'avoir la constitution au Canada, même sans la formule de modification?

M. Faribault: Pourvu que ce soit la seule élaboration de la constitution au Canada et que l'on ne s'adresse pas à l'Angleterre à cet effet. D'autre part, je veux ajouter immédiatement que lorsqu'il y a sept ans j'ai proposé un projet de la constitution, nous avons prévu qu'il pourrait y avoir certaines difficultés et nous avons dit: «Pourquoi n'avons-nous pas la possibilité de l'élaborer en partie en déclarant que dans l'espace de deux ans après l'adoption ou l'élaboration de la constitution, vous devez avoir une conférence pour passer en revue ce que demanderont les provinces?» Ces deux aspects de la question sont liés. Vous ne pouvez pas dire que vous amènerez la constitution au Canada et que vous laisserez les provinces dans

[*Texte*]

Mr. McQuaid: In the event that you could not get that commitment from the provinces, would you leave the constitution in Great Britain?

Mr. Faribault: No.

Mr. McQuaid: You would take it back in any event?

Mr. Faribault: Yes.

Mr. McQuaid: Well then, let me ask you this, Mr. Faribault. In the event that you did take it back, where would the power of amendment rest then? As I see it, if you brought the constitution back to Canada, the power of amendment would rest, would it not, with the federal government?

Mr. Faribault: As to that, I disagree. I deny that right to the federal government, and therefore this is a fundamental question which you are asking, Mr. McQuaid. In your view it may be possible for the federal government to amend the constitution, not in mine. What would the result be if enough people think as I do; then you are taking the risk of separatism. If the federal government wants to proceed alone, I want to minimize that risk and that is why I say that the provinces ought to agree on the continuation of the revision process before patriating the constitution. But when you push me against the wall and you say, what would you prefer? My God, I would still prefer to have it patriated but then the risk would be very great. I have not recommended that, because I think it would be an extraordinarily great risk.

• 2130

Mr. McQuaid: Just one more question, Mr. Chairman.

What do you think of the process of amendment in Australia, which requires, I believe, the majority consent of both houses of parliament plus a vote by the people which has to be, I believe, at least 50 or 75 per cent or some percentage in favour—I think it is a majority of the voters in a majority of the states.

Mr. Faribault: I am very strongly against any referendum in these cases. I think a referendum would be acceptable if a province were submitting its own constitution to its own people. For the life of me, I cannot see that you can submit a federal constitution to the people in detail.

Mr. McQuaid: I would agree.

Mr. Faribault: I am not in favour of referendums, generally speaking. I think this is an awkward, dangerous procedure.

[*Interprétation*]

l'attente jusqu'à ce que vous condescendiez à prendre une décision. C'est impossible. Il doit y avoir la preuve tangible que vous êtes disposé à faire une révision.

M. McQuaid: Dans le cas où les provinces refuseraient de prendre un tel engagement, laisseriez-vous la constitution en Grande-Bretagne?

M. Faribault: Non.

M. McQuaid: Vous la rameneriez au Canada de toutes les façons?

M. Faribault: Oui.

M. McQuaid: En ce moment, M. Faribault, laissez-moi vous poser une question de point. Au cas où elle se retrouveait au Canada, qui aurait le pouvoir d'y apporter des modifications? A mon avis, si vous rameniez la constitution au Canada ce serait le gouvernement fédéral qui aurait le pouvoir d'y apporter des modifications, n'est-ce pas?

M. Faribault: Je ne suis pas d'accord, je refuse ce droit au gouvernement fédéral. Vous me posez là une question fondamentale M. McQuaid. A votre avis, le gouvernement fédéral pourrait apporter des modifications à la constitution, mais je ne partage pas du tout cette opinion. Quel en serait le résultat si un nombre suffisant de gens partagent mon opinion, vous courrez alors le risque de vous heurter au séparatisme. Si le gouvernement fédéral veut agir seul, je veux atténuer ce risque et c'est la raison pour laquelle je dis que les provinces devraient être d'accord sur la poursuite de la révision avant de ramener la constitution au Canada. Mais lorsque vous me mettez au pied du mur et me dites que feriez-vous? Je préférerais qu'elle soit encore au Canada mais le risque serait très grand. Je n'ai pas recoumandé cela, parce qu'à mon avis ce serait courir un risque extrêmement grand.

M. McQuaid: Je voudrais poser juste une autre question, monsieur le président.

Qu'en pensez-vous du processus de modification en vigueur en Australie, qui exige je crois, le consentement de la majorité des membres des deux chambres du parlement et de plus, les citoyens doivent voter sur la question et je crois qu'au moins 50 ou 75 p. 100 des votes doivent être favorables ou que ce soit entrepris—je crois qu'il s'agit de la majorité des électeurs dans la majorité des états.

M. Faribault: Je suis fortement opposé à un référendum dans ce cas là. Je pense qu'un référendum serait acceptable si une province soumettait sa propre constitution à ses propres citoyens. Je ne vois vraiment pas comment vous pouvez soumettre une constitution fédérale à tous les citoyens.

M. McQuaid: Je suis d'accord.

M. Faribault: En général je suis opposé au référendum, je pense que c'est une procédure maladroite et dangeureuse.

[*Text*]

Mr. McQuaid: You would agree that there is a very definite problem here of patriating the constitution without having some agreement on an amending process.

Mr. Faribault: Yes, I agree.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Dr. Forsey has said he is of two minds about asking a question. I suspect that means that he will ask two questions. Let us throw the ball to him and see what he comes up with.

Monsieur Asselin, est-ce que nous avons le temps?

Le sénateur Forsey: Monsieur Faribault, je voudrais poser deux questions de droit constitutionnel sur des parties de votre mémoire qui me paraissent quelque peu difficiles.

M. Faribault: J'espère qu'il ne s'agit pas des pages où il y a des fautes de frappe.

Le sénateur Forsey: C'est à la page 36 de la version française, alinéa *e*)

> *e*) Si la constitution du Canada, et particulièrement de l'A.A.N.B.,...peut être abrogée unilatéralement par le parlement du Canada...

et ainsi de suite, je me demande comment vous conciliez cela avec l'article 7 du Statut de Westminster parce qu'il me semble que l'article 7 du Statut de Westminster dit exactement le contraire, interdit complètement un tel droit de la part du Parlement canadien.

J'ai peut-être mal compris votre point, mais c'est un peu obscur pour moi.

M. Faribault: Je ne crois pas que vous ayez mal compris, ce n'est pas d'ailleurs votre habitude.

Le sénateur Forsey: Vous êtes poli, monsieur Faribault.

M. Faribault: Je crois qu'il y a là quelque chose qui serait assez long à expliquer parce qu'il y a la conjonction de deux ou trois aspects. Il y a l'aspect constitutionnel positif et l'aspect politique. Ma façon de concevoir le Statut de Westminster, c'est de dire que l'article 7 a été inséré à la demande du Canada dans le but de protéger les provinces pour empêcher le gouvernement fédéral de consentir à des choses auxquelles les provinces n'avaient pas consenti. Il reste à savoir si on prend cet article, au sens du positivisme juridique ou si on le prend dans un sens d'ordre politique. Si on le prend dans le sens du positivisme juridique, on est amené à dire que le Canada s'est interdit de modifer lui-même sa constitution et on est amené à dire que les provinces ont elles-mêmes demandé au gouvernement fédéral de demander au parlement impérial de s'interdire à elles-mêmes de modifier leur constitution. Je n'accepte pas ce point de vue. Comme je n'accepte pas ce point de vue-là, je dis que le gouvernement fédéral lorsque, en 1949, après, par conséquent, le Statut de Westminster, a prétendu qu'il pouvait amender la Constitution du Canada en autant qu'il était concerné, il n'a pas pu le faire sans reconnaître en même temps que les provinces pouvaient modifier la Constitution du Canada en autant qu'elles étaient concernées.

• 2135

La conséquence de cette prétention, c'est de dire, comme on l'a soutenu dans certaines conférences, que le

[*Interpretation*]

M. McQuaid: Vous admettez que ramener la constitution au Canada sans avoir d'accords en ce qui concerne le processus de modification suscite certainement un problème.

M. Faribault: Oui, je suis d'accord.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Forsey a dit qu'il hésite entre deux envies de poser une question. Je soupçonne que cela veut dire qu'il posera deux questions. Donnons-lui la parole et nous verrons ce qu'il dira.

Mr. Asselin, do we have enough time?

Senator Forsey: Mr. Faribault, I would like to ask two questions pertaining to constitution law on the parts of your brief which it seems somewhat difficult to understand.

Mr. Faribault: I hope it does not concern the pages in which their are misputs.

Senator Forsey: I am speaking of page 36 of the French version,

> (1) If the constitution of Canada, and particularly the BNA can be unilaterally rescinded by the parliament of Canada...

and so forth, I wonder how you reconcile thus of section 7 of the Statut of Westminster, because it seems to me that it seems exactly the opposite, completely denies the Canadian parliament this right.

I may have misunderstood your point, but this is not clear to me.

Mr. Faribault: I don't think you have misunderstood it, this is extremely rare in your case.

Senator Forsey: You are polite, Mr. Faribault.

Mr. Faribault: I think there is something there which it would take too long to explain because there is the concurrence of two or three aspects of the question. There was the positive constitutional aspect and the political aspect. As far as the Statute of Westminster is concerned, I would say that section 7 was introduced at the request of Canada where a but of protecting the provinces to prevent the federal government from accepting things which the provinces have refused. It remains to be seen whether we interprete this section from a positive legal point of view or from a political point of view. From a positive legal point of view, one is brought to say that Canada denied itself her right to retain its constitution and one is brought to say that the provinces themselves asked the federal government to their imperial government to deny them the right to amend the constitution themselves. I don't accept this interpretation. Therefore, I say that the federal government when in 1949, therefore after this Statute of Westminster, claimed it could amend that constitution of Canada as far as it concerned it, it was not able to do it without admitting at the same time that the provinces could demand the Constitution of Canada as far as it concerned them.

The result of this claim, is to say as it has been upheld at some conferences, that was the compilation of one price, the federal government could only amend the constitution of Canada in so far as it applied to one prov-

[*Texte*]

gouvernement fédéral pouvait, avec le concours d'une province, seulement modifier la Constitution du Canada en autant qu'une seule province était concernée. C'est une position que je n'accepte pas. Je crois que toutes les provinces sont parties à l'Acte Confédératif et, par conséquent, si on adopte la position du positivisme juridique on est amené à dire que si le gouvernement fédéral peut le faire pour sa partie, les provinces peuvent le faire pour leur partie parce que le gouvernement impérial ne peut plus le faire. Alors vous êtes dans un vide, exactement dans la position de M. McQuaid. L'un et l'autre vont prétendre pouvoir la modifier et la conclusion fatale de cette prétention, c'est que toute province qui va vouloir faire sécession, ne recevra pas de réponse juridique. Par conséquent, vous devez vous hâter de remplacer une situation fausse, par une situation consentie dans laquelle il y a une formule d'amendement et un consensus.

C'est ce que je voulais dire, ce fut peut-être très mal dit, monsieur Forsey.

Le sénateur Forsey: Je ne dis pas que c'est mal dit, au contraire, mais il me semble y avoir une contradiction flagrante: avec le Statut de Westminster qui dit, je cite en anglais parce que je n'ai pas la version française devant moi.

M. Faribault: Je vous en prie.

Senator Forsey:

> Nothing in this Act shall be deemed to apply to the repeal, amendment or alteration of the British North America Act, 1867 to 1930, or any order, rule or regulation made thereunder.

Il me semble que cela contredit complètement votre affirmation à l'effet que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut être abrogé unilatéralement par le Parlement du Canada. Cela en exclut la possibilité à mon avis.

M. Faribault: Vous avez parfaitement raison dans une perspective de positivisme juridique. Vous allez me dire, le gouvernement impérial a dit: Il n'y a rien dans la loi du Statut de Westminster qui s'applique à ça, mais ce n'est pas si large que cela, cela s'applique à l'amendement. Alors, où réside le pouvoir d'amender? Vous pouvez dire deux choses. Il est dans le gouvernement fédéral, avant le gouvernement impérial parce que les provinces, le gouvernement fédéral, ont dit qu'il n'y aurait pas d'autre moyen. Vous pouvez dire que ce n'est pas si large que cela, cela s'applique à l'amende-

tutional convention which will be amply sufficient because it will have to be recognized by the imperial government with or without any necessity. It is either one or the other; it is either strict positivist conviction or it is a political convention. There is no issue.

Le sénateur Forsey: Bien, on pourrait discuter énormément de la question. On n'a pas le temps de le faire. En deuxième lieu, je veux vous poser une question sur une partie d'un paragraphe du texte français à la fin de la page 59 et au commencement de la page 60. Vous dites: «Il est permis d'avoir des doutes sérieux sur l'efficacité de l'ombudsman fédéral, des questions linguistiques et la validité de districts bilingues ou de détermination fédérale. «Je veux poser ma question sur cette dernière partie

[*Interprétation*]

ince. I disapprove this stand. I think the British North America Act applies to all provinces and therefore if we adopt the position of legal participation we are to say the federal government can do it where it applies to itself, the provinces can do it when it applies to that, because the British government can no longer do it. Then you find yourself in a vacuum, exactly in the position of Mr. McQuaid. Both will claim the right to amend it and the final conclusion is that any province which wants to separate will not receive legal ends. Therefore, you must hasten to replace a false situation by an accepted one in providing the amendment formula and a consensus.

This was what I meant. Maybe it was not clearly expressed, Mr. Forsey.

Senator Forsey: I did not say that it was badly expressed. On the contrary, but it seems to me there is a congruous contradiction with the Statute of Westminster which says in a rough translation...

Mr. Faribault: Please do.

Senator Forsey:

> Rien dans la présente loi ne devrait s'appliquer à l'abrogation à l'amendement ou à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou toute ordonnance, règle ou règlement établit en vertu de cette loi.

It seems to me that this completely contradicts your assertion that the British North America Act can be rescinded unilaterally by the Parliament of Canada. To me, this prevents any such possibility.

Mr. Faribault: You are perfectly right from our pacifist legal point of view. You will tell me that the British government said: there is nothing in the Statute of Westminster which applies to that, but it is not as broad as all that, it applies to the process of amendment. Therefore, who has the power to amend? You can tell me two things, the federal government has it before the British government because the provinces and the federal government said there would be no other means. You can say that this is not the case. It is sufficient to have...une convention constitutionelle établie qui sera amplement suffisante parce qu'elle devra être reconnue par le gouvernement impérial de toutes les façons. C'est donc l'une ou l'autre interprétation, c'est-à-dire une conviction de positivisme juridique ou une interprétation de sens politique. Il n'y a pas d'autre choix.

Senator Forsey: This question could be discussed extensively. We have no time to do that. Secondly, I would like to ask you a question on one point of a paragraph of the French version at the end of page 59 and the beginning of page 60, you say: "It is possible to have serious doubts on the efficiency of the federal ombudsman, of the language question and on the validity of bilingual districts or a federal determination." My question con-

[*Text*]

de la phrase: «La validité de districts bilingues ou fédérale.» Pourquoi êtes-vous de cet avis? Pour moi, ce n'est pas tout à fait évident.

M. Faribault: Remarques qu'il s'agit là encore d'une question qui me paraît plus politique que constitutionnelle.

Le sénateur Forsey: Alors, je n'aurais pas dû poser la question.

• 2140

M. Faribault: Je reconnais que le gouvernement fédéral a pu estimer qu'il était, dans le climat politique du Canada, nécessaire d'adopter cette loi. Ce sont des considérations d'ordre politique, mais lorsqu'il s'agit de considérations d'ordre constitutionnel, j'estime que ce qu'on a cherché à faire ne pouvait pas être fait de la manière dont on l'a fait. Cela aurait dû être fait par mode d'amendements constitutionnels.

Le sénateur Forsey: Vous êtes de l'avis du juge Thorson?

M. Faribault: Je ne suis pas de son avis pour les raisons qu'il donne.

Le sénateur Forsey: Mais vous êtes d'accord.

M. Faribault: Non, je ne suis pas du tout d'accord avec les positions du juge Thorson. Je crois qu'il prend une position politique que je ne serais pas du tout disposé à suivre et c'est pour cela que je dis que l'avenir dissipera ses craintes, mais la justification deviendra purement historique et politique sans jamais être constitutionnelle. Il y a de très grands risques prévisibles ou non à ignorer des constitutions.

Ma position là-dessus n'est pas celle du juge Thorson, mais je crois que si la Saskatchewan aurait soumis la question à la Cour suprême, on aurait pu faire un argument très fort en faveur et c'est pour cela que j'ai dit qu'il était permis, cela ne veut pas dire que vous deviez partager mon avis, mais il était permis d'avoir des doutes. Je ne dis pas non plus que j'aurais gain de cause devant la Cour suprême.

Le sénateur Forsey: Enfin je veux dire que vous êtes d'accord avec le juge Thorson sur la nécessité d'un amendement constitutionnel pour produire de tels effets parce que vous dites que la seule formule acceptable est cela d'un amendement à la constitution. Sur cet aspect de la question, je crois que vous êtes d'accord avec le juge Thorson.

M. Faribault: Remarquez qu'au point de vue pratique, je ne mettrais pas cette formule dans la Constitution.

Le sénateur Forsey: Qu'est-ce que vous voulez dire par un amendement à la Constitution?

M. Faribault: Je dis que politiquement je ne crois pas que ce soit opportun de le faire par amendement constitutionnel. Si j'étais premier ministre du Canada, je n'aurais pas présenté ce projet de loi.

Le sénateur Forsey: Vous auriez laissé les choses suivre leur cours?

[*Interpretation*]

cerns the last part of the sentence: "the validity of bilingual districts or a federal determination." Why do you think so? This does not seem obvious to me.

Mr. Faribault: Mind you, there again this is a question which to me seems more political than constitutional.

Senator Forsey: Then, I should not have asked the question.

Mr. Faribault: I appreciate that the federal government could think it was, in the actual political climate, necessary to adopt legislation. What is politic level considerations, but when the question is above a constitutional level considerations, I guess that that which was intended to be done could not be done as it was. One could have to do this by constitutional amendments.

Senator Forsey: You are of judge Thornson's mind?

Mr. Faribault: I am not of his mind for the reasons he gives.

Senator Forsey: But you agree.

Mr. Faribault: No, I do not agree at all with the position of Judge Thorson. I think he takes a political position which I am not ready to follow and the reason for which I say that the future will get away as it is, but the justification will become purely historical and political not being constitutional. To ignore constitutions brings very important or not risks.

My view on that is not the Judge Thorson's one, but I think if Saskatchewan have submitted the question to the Supreme Court one could present a very strong argument for this, and that is the reason I said it was permitted, I do not say you have to share my view, but it was permitted to have some buts. I no more say that I could win before the Supreme Court.

Senator Forsey: Then, I want to say you every Judge Thorson on the needness of the constitutional amendment in order to bring up such effects because you say that the only acceptable formula is the constitutional amendment one. On this aspect of the question I think you agree with Judge Thorson.

Mr. Faribault: Please note that on the practical point of view I would not put this formula in the constitution.

Senator Forsey: Do you mean by the way of an amendment to the constitution?

Mr. Faribault: I said that politically, I do not think it is the time to do it by the way of a constitutional amendment. Premier Minister, I would not present these draft legislation.

Senator Forsey: Would you leave these follow their course?

[*Texte*]

M. Faribault: Je n'aurais certainement pas présenté un projet de loi avec des districts bilingues, pour aucune considération.

Le sénateur Forsey: Mais c'est autre chose...

M. Faribault: C'est ce que je dis...

Le sénateur Forsey: Vous parlez d'un amendement à la Constitution et maintenant vous dites quelque chose de tout à fait différent.

M. Faribault: Non, je ne dis rien de différent, je dis exactement ce que j'ai dit, monsieur Forsey. Je dis...

Le sénateur Forsey: Il s'agit d'être anglophone et alors, évidemment stupide.

M. Faribault: Préférez-vous que je cite dans le texte anglais? Je ne crois pas, monsieur Forsey qu'il soit possible de discuter de ce que j'ai dit. J'ai dit que du point de vue constitutionnel, les objections des provinces de l'Ouest paraissent fondées. Je répète que du point de vue constitutionnel les objections des provinces de l'Ouest me paraissaient fondées. Il est permis d'avoir des doutes sérieux, c'est une conséquence sur l'efficacité d'un ombudsman et la validité de districts bilingues et de détermination fédérale. Si leurs objections sont fondées, il est permis d'avoir au moins des doutes. J'espère que l'avenir dissipera ces craintes et que la justification sera alors historique et politique parce que je suis prêt politiquement à prendre des risques. Si j'étais premier ministre du Canada, je prendrais des risques. J'ai déjà dans mon témoignage devant ce Comité indiqué que j'étais prêt à en prendre, mais je n'aurais pas pris celui-là. C'est une question d'interprétation individuelle tout simplement. C'est purement personnel.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Asselin.

M. Asselin: Monsieur Faribault, dans votre présentation vous parlez de tribunal constitutionnel. Certains experts voient l'établissement de ce tribunal constitutionnel en dehors de la Cour suprême du Canada à moins que, si on le garde à l'intérieur de la Cour suprême, on puisse changer considérablement le mode de nomination des juges à la Cour suprême. Surtout en ce qui concerne le Québec, je pense qu'on a besoin de plus de civilistes au sein de la Cour suprême. Comment entrevoyez-vous la formation d'un tribunal constitutionnel à l'intérieur de la Cour suprême au lieu d'avoir un organisme indépendant représentatif des provinces et du gouvernement fédéral qui pourrait, lorsqu'il y a un conflit constitutionnel entre le gouvernement fédéral et les provinces, décider de la question, en tenant compte, évidemment, qu'il y aurait sur ce tribunal constitutionnel en dehors de la Cour suprême, des personnalités, des juges ou des experts en droits constitutionnels qui serait nommé par le gouvernement fédéral et les provinces?

• 2145

M. Faribault: Je crois, monsieur Asselin, qu'une cour constitutionnelle, doit être composée de juges. Par conséquent, je serais porté à récuser les experts qui ne seraient pas magistrats. Je crois qu'il faut distinguer très nettement entre les questions constitutionnelles proprement dites et les questions qui intéressent la province de Québec pour des raisons de distribution des pouvoirs.

[*Interprétation*]

Mr. Faribault: I would certainly not present a draft of legislation with bilingual districts, anyway.

Senator Forsey: But that is another thing...

Mr. Faribault: That is I say...

Senator Forsey: To talk about an amendment to the constitution and now you tell something different.

Mr. Faribault: No, I do not tell anything different, I tell exactly what I did, Mr. Forsey. I say...

Senator Forsey: It is to be English-speaking and then, obviously, stupid.

Mr. Faribault: Would you like I quote from the English text? I do not think, sir, it would be possible to discuss about I said. I said that from the constitutional point of view, the objections of questions provinces seem to be based. I repeat that from the constitutional point of view the objections of the Western Provinces seem to me to be based. It is allowed to have serious doubts, as a consequence on the effience of an ombudsman and the validity of the bilingual districts and federal determination. If their objections are based, it is allowed to have at least some doubts. I hope that the future will get away these fears and that the justification will be then political and historical because I am ready, politically, to take some risks. If I were Premier Minister of Canada, I would take some risks. I indicated in my evidence before this Committee that I was ready to take some ones, but I would not take this one. It is simply a question of individual interpretation. It is purely personal.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Asselin.

Mr. Asselin: Mr. Faribault, in your presentation you talked about the constitutional court. Some experts think that the establishment of this constitutional court will be outside of the Supreme Court of Canada, unless if one keep it inside the Supreme Court, one could considerably change the way of the appointment of judges to the Supreme Court. I think we need more civil law specialists within the Supreme Court, especially with regard to Quebec. How do you envisage the establishment of a constitutional tribunal within the Supreme Court instead of having an independent agency representing the provinces and the federal government and which would, in case of a constitutional squabble between the federal government and the provinces, decide the whole question taking into account, of course, that this constitutional tribunal as separate from the Supreme Court, would include personalities, judges or experts in constitutional law designated by the federal government and the provinces?

Mr. Faribault: I believe, Mr. Asselin, that a constitutional court should be formed of judges. Consequently, I would tend to take exception to experts who would not be judges, I think that a very clear distinction should be made between constitutional issues as such and issues of interest to the Province of Quebec for reasons of distribution of powers.

[*Text*]

Je pense que la Cour suprême doit être le tribunal constitutionnel de droit commun parce que je crois que les questions constitutionnelles doivent être soumises aux tribunaux ordinaires de façon générale lorsque la question se pose entre parties privées.

Par ailleurs, je crois qu'on n'a pas utilisé suffisamment dans le passé la question de référés, et lorsqu'il s'agit de référés, je pense que la Cour suprême n'est pas très compétente parce que les juges sont nommés uniquement par le gouvernement fédéral.

Je suggère, par conséquent, que les causes constitutionnelles soient mues devant les tribunaux ordinaires et jusqu'à la Cour suprême, au besoin, avec la possibilité de dessaisir la Cour suprême pour saisir une cour constitutionnelle à la demande des provinces ou du gouvernement fédéral.

M. Asselin: A l'intérieur de la Cour suprême.

M. Faribault: Non. A ce moment-là, je crois que le tribunal constitutionnel devrait être composé différemment. J'ai suggéré à ce moment-là que le banc soit composé de juges de la Cour suprême et de juges *ad hoc* qui proviennent des provinces et qui soient les juges en chef ou certains des juges en chef des provinces, parce que, dans mon esprit, les juges devraient cesser d'être nommés par le gouvernement fédéral pour ce qui regarde les tribunaux inférieurs, tribunaux de comtés, cours supérieures ou cours d'appel. Pour moi, il n'y a aucune espèce de justification pour que ces juges soient nommés par le gouvernement fédéral. Il pouvait y en avoir à l'origine, en 1867, je n'en vois plus du tout de nos jours.

M. Asselin: Pourquoi?

M. Faribault: Parce que cela ne donne pas de garanties de compétence, parce qu'il est devenu littéralement impossible de choisir les juges dans d'autres provinces que celles dans lesquelles ils doivent agir et, par conséquent, cela devient une question où le risque de patronage est, au moins, aussi considérable au gouvernement fédéral que si la nomination est faite par les provinces.

M. Asselin: Merci.

M. De Bané: Si la cour constitutionnelle est formée de juges nommés par le gouvernement fédéral et de juges nommés par les provinces, est-ce qu'elle sera composée d'un nombre égal venant des deux ordres de gouvernement et au cas où on ne s'entendrait pas, la voix prépondérante appartiendra à qui?

M. Faribault: Il y a toujours un risque à prendre parce que même quand vous avez un tribunal composé de 7 juges, un peut mourir avant de rendre le jugement.

M. De Bané: Il y en a un qui serait dessaisi pour être toujours en chiffre impair.

M. Faribault: Vous pourriez avoir la prépondérance d'un côté ou de l'autre. Je préférerais que la prépondérance soit du côté des provinces.

M. De Bané: Est-ce que je peux poser une dernière question, monsieur le président?

M. Asselin: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, brièvement, monsieur De Bané et aussi à M. Marceau.

[*Interpretation*]

In my opinion, the Supreme Court should be the ordinary constitutional tribunal because I think constitutional matters should be generally dealt with by ordinary courts whenever the issue at hand concerns private parties.

Furthermore, I believe that we have not sufficiently resorted to the procedure of urgency for which the Supreme Court would not be very qualified in view of the fact that judges are designated solely by the federal government.

I suggest, therefore, that a constitutional issues be dealt with by ordinary courts and up to the Supreme Court if necessary with the possibility that the latter be asked to relinquish a case which would then be referred to a constitutional tribunal on the request of the provinces or the federal government.

Mr. Asselin: Within the Supreme Court.

Mr. Faribault: No. At this stage, I think the constitutional tribunal should be made up differently. I had suggested then that the bench should be formed of Supreme Court justices and ad hoc judges from the provinces who would be the chief justices or some of the chief justices of the provinces because, in my opinion, judges should no more be designated by the federal government in regard lower courts, superior courts or courts of appeal. As far as I am concerned, nothing warrants that these judges should be designated by the federal government. There might have been a reason to that at the beginning, in 1867, but I cannot see any nowadays.

Mr. Asselin: Why?

Mr. Faribault: Because it does not provide any guarantees of ability as it has become literally impossible to choose judges from other provinces than those in which they have to act and consequently the possibility for patronage is to the federal government at least as considerable as if the nomination was made by the provinces.

Mr. Asselin: Thank you.

Mr. De Bané: If the constitutional court is made up of judges designated by the federal government and by the provinces, would they be equally divided between the two levels of government, and in case of a misunderstanding, what would be the determining voice?

Mr. Faribault: There is always a risk to be incurred because even when a court is made up of seven judges, one of them can die before delivering judgment.

Mr. De Bané: One of them would have to step aside so that there would always be an odd number.

Mr. Faribault: Preponderance could be on one side or the other. I would prefer that it be on the side of the provinces.

Mr. De Bané: Mr. Chairman, may I ask a last question?

Mr. Asselin: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, briefly, Mr. De Bané and Mr. Marceau also.

[*Texte*]

M. De Bané: D'après le point soulevé par le sénateur Forsey, si j'ai bien compris, vous dites que la façon dont le gouvernement fédéral s'est pris pour appliquer la recommandation de la Commission Laurendeau-Dunton n'est pas, au point de vue constitutionnel, très orthodoxe. et vous dites, d'autre part; au sujet des procédures mues par l'ex-juge Thorson de la cour de l'Échiquier pour faire déclarer cette loi anticonstitutionnelle, que vous n'êtes pas non plus tout à fait d'accord avec lui. Alors, j'aimerais que vous m'expliquiez ce que vous auriez fait pour appliquer cette recommandation de la Commission B.B., dans la mesure, évidemment, où vous étiez d'accord avec la recommandation.

• 2150

M. Faribault: Il se trouve que je n'étais pas tout à fait d'accord avec la Commission B.B.; je le leur ai dit d'ailleurs. Il se trouve en second lieu que la Commission avait recommandé, elle, une modification à la Constitution. J'étais d'accord quant à la formule voulant que les changements se fassent par des amendements à la Constitution, et je ne suis pas d'accord avec le gouvernement fédéral parce qu'il n'a pas suivi la formule. Je n'étais cependant pas d'accord avec le contenu de la formule et je ne suis pas plus d'accord avec la décision du gouvernement fédéral de décréter des districts bilingues parce que, dans mon esprit, la formule des districts bilingues est totalement inacceptable et inapplicable à la province de Québec, totalement. Cela démontre une ignorance de la répartition géographique de la population dans la province de Québec et des institutions d'éducation de la province de Québec. Il y a des cas qui sont frappants. On peut prendre par exemple le cas du comté de Sherbrooke ou le cas du district du Saguenay, où ça n'est tout simplement pas possible. De la même façon, se référer à des districts de rencensement avec des centres métropolitains, ça n'a aucun sens; c'est contraire à tout ce que la province de Québec essaie de faire dans le réaménagement scolaire de l'île de Montréal. Par conséquent c'est tout simplement créer de la confusion et la preuve c'est qu'on ne peut pas l'appliquer dans le moment. Le gouvernement fédéral n'a pas cherché à l'appliquer parce que ce n'est pas applicable. Alors, je dis: «je n'aurais pas fait ça». Je ne vais pas plus loin que ça. Je ne dis pas que politiquement, il pouvait y avoir des avantages sérieux à le faire ailleurs. Je dis que j'ai des doutes constitutionnels et je n'aurais pas fait ça politiquement.

M. Asselin: Sur le plan des individus c'était bon.

M. Faribault: Peut-être.

M. De Bané: Oui, d'accord. Un point. Ma position, monsieur Faribault, est la suivante. Au lieu de réduire les droits des anglophones au Québec, j'aimerais que les minorités francophones des autres provinces aient exactement les mêmes droits que la minorité anglophone au Québec. Est-ce que vous seriez d'accord avec ça?

M. Faribault: Monsieur De Bané, vous êtes un optimiste. Je suis plus vieux que vous, je suis moins optimiste.

M. De Bané: Bien, si on ne nous donne pas ça dans les autres provinces je serais très pessimiste quant à l'avenir du pays.

M. Faribault: C'est possible.

[*Interprétation*]

Mr. De Bané: If I understood correctly the point that was raised by Senator Forsey you state that the application of the Laurendeau-Danton Commission's recommendation as effected by the federal government was constitutionally unorthodox and you state, on the other hand, with regard to the procedures undertaken by the former Exchequer Court Judge Thorson who had this legislation declared unconstitutional, that you did not completely share his opinion. I would appreciate therefore that you explain to me what you could have done to put into effect this recommendation of the B and B Commission inasmuch of course as you would have agreed to that recommendation.

Mr. Faribault: It happens that I was not absolutely of the same view as the B. and B Commission. I have informed them accordingly. It also happens that the Commission has recommended an amendment to the constitution. I agree to the formula to the effect that such changes would be made by amending the constitution, and I do not agree with the federal goverment who has abided by this formula. I was not however, in agreement with the content of the formula, neither am I with the decision of the federal goverment to designate bilingual districts because, in my mind, the formula of bilingual districts is totally unacceptable and cannot be applied to the Province of Quebec. The fact is a proof of ignorance of geographical distribution of Quebec's population and its educational establishments. There are some striking instances. One could take for example the County of Sherbrooke, in the Saguenay district where such decisin would be totally inapplicable. By the same token, it is meaningless to refer to census districts with metropolitan centres, it contradicts anything the Province of Quebec is trying to do in reorganizaing its school system on the Island of Montreal. It is therefore simply creating confusion and the proof is that it cannot be, at this moment, put into effect. The federal government has not sought to do it because it cannot be applied. I therefore say, I would not have done that. I will not go any further. I do not suggest that it would not have been politically advantageous to do it somewhere else. I suggest that I have constitutional doubts and I would not have acted in that way politically.

Mr. Asselin: It was advantageous on the individual level.

Mr. Faribault: Maybe.

Mr. De Bané: Yes, I agree. Another point, my position, Mr. Faribault is the following, instead of restraining the rights of the English-speaking population of Quebec, I would like that the French-speaking minorities in other provinces enjoy the very same rights as the English-speaking minority of Quebec. Would you agree to that?

Mr. Faribault: Mr. De Bané, you are an optimist. I am older than you, and I am not as optimistic.

Mr. De Bané: Well, if we are not given that in the other provinces, I would be very pessimistic as to the future of this country.

Mr. Faribault: It is possible.

[*Text*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur Faribault, est-ce que vous envisagez l'insertion de la Charte des droits de l'homme dans une nouvelle constitution? Qu'elle est votre opinion là-dessus?

M. Faribault: J'envisage l'insertion des droits fondamentaux. Je trouve que la charte, telle que le gouvernement fédéral l'a proposée, ne peut pas, elle non plus, entrer dans la constitution telle quelle, pour un certain nombre de raisons dont un bon nombre ont déjà été exposées devant ce Comité quand il a été question des droits fondamentaux. Je crois qu'il faut que, la constitution garantisse des droits fondamentaux. Je crois qu'il ne faut pas y insérer tous les droits fondamentaux suggérés par les Nations Unies. Je crois qu'il y a dans un régime fédératif des difficultés graves à vouloir inclure tout ça dans la constitution fédérative parce qu'il y a des choses qui devraient, à mon sens, rester dans les déclarations de droits provinciales.

M. Marceau: Par exemple?

M. Faribault: ...les droits économiques en particulier. La question, par exemple, de faire partie ou de ne pas faire partie d'une union, pour moi ne devrait pas du tout entrer dans une déclaration fédérale des droits. Alors, il y a des choses que je n'y mettrais pas. Et elle est présentée c'est comme si on divisait la constitution en un certain nombre de parties dont une partie serait la Charte. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ça. Je crois que c'est un peu doctrinaire que de la rédiger ainsi. J'aimerais mieux rédiger, moi, une constitution qui colle de beaucoup plus près à tel ou tel droit.

M. Marceau: Merci, monsieur Faribault.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Faribault. Vous nous avez présenté un mémoire de plus de 150 pages et de grande qualité. On a parlé de la possibilité d'appeler M. Faribault comme témoin à Montréal. Je pense qu'il est injuste d'appeler un expert comme lui à témoigner à une réunion publique avec tout le bruit de la foule. Je pense que nous avons eu une bonne discussion ici, cet après-midi et ce soir.

• 2155

Si le comité est d'accord, je voudrais remercier M. Faribault. Si nous avons d'autres questions à vous poser, nous entrerons de nouveau en contact avec vous.

M. Faribault: Monsieur le président, je vous remercie ainsi que les membres du comité de la gracieuseté de votre accueil et de la générosité avec laquelle on m'a posé des questions. Je serais très heureux de revenir à l'occasion.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci.

M. De Bané: Nous espérons que nous tiendrons les promesses que vous avez fondées sur notre comité.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Faribault. La réunion est terminée, le comité se réunira selon le plaisir de la présidence.

[*Interpretation*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Marceau.

Mr. Marceau: Mr. Faribault, do you anticipate the entrenchment in a new constitution of the bill of rights? What is your opinion on this?

Mr. Faribault: I anticipate the entrenchment of fundamental rights. In my opinion, the bill of rights submitted by the federal government cannot be entrenched as such in the constitution for a number of reasons, a good many of which has been outlined in this Committee when fundamental rights were discussed. I think that the constitution should guarantee fundamental rights. I do not believe that it should include all the fundamental rights suggested by the United Nations. There would be major difficulties in a federal state to try to entrench all that in a federal constitution because there are matters which in my opinion, should be part of provincial rights.

Mr. Marceau: For example...

Mr. Faribault: Economic rights in particular. The question, for example, of joining or not joining the union should not I believe be part of a federal bill of rights. This is why I would exclude a number of things. It looks as if the constitution was divided into a number of parts one of which would be the bill of rights. I do not at all agree with that. To throw it up that way seems to me somewhat optional. I would rather write a constitution which adheres more closely to such or such right.

Mr. Marceau: Thank you Mr. Faribault.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Faribault. You have submitted a brief of more than 150 pages, and of great value. We have heard of the possibility of calling Mr. Faribault as a witness in Montreal. I think it is unfair to call an expert like him to give evidence at a public hearing against a noisy crowd. I believe that we have had here this afternoon and this evening a very good exchange of views.

If the Committee agrees, I would like to thank Mr. Faribault. If we have other questions to ask you, we will contact you again.

Mr. Faribault: Mr. Chairman, I thank you and the members of the Committee for your charming welcome and the generous way of questioning me. I would be very happy to return eventually.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you.

Mr. De Bané: We hope we will make good the hopes you have built on our Committee.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, very much, Mr. Faribault. The meeting stands adjourned, it will reconvene at the call of the Chair.

APPENDIX "UUU"

Presentation to the special committee on the Constitution of Canada by Leon Katz. Ottawa—March 23, 1971

I this short presentation I will attempt to outline the startling growth in the acceptance and use of computers which is taking place in Canada today. The development of computers which can simultaneously service many users, some over long distance communication links, has widened the usefulness and horizon of this new technological revolution. I will attempt to present arguments, without detailed documentation, showing that the growing computer-telecommunications technology will become a pervasive force in every developed country in the world, reaching out and touching the lives of all its citizens before the year 2,000. In Canada networks for commerce, entertainment and education will span the country from coast to coast, connecting our institutions and private homes into a total information system. Any revision of our constitution should recognize these developments and take them into consideration.

Communication, information and knowledge

"Communication is essentially a social affair" (Collin Cherry). By its means we express our needs, hopes and aspirations to our fellow man. We learn how to survive as a child and how to earn a living as an adult. It is the means through which the individuals of a state can agree to act collectively in their common interest whether it be to form a government or repel an invader.

From another point of view, our long distance communication channels, such as the telephone, telegraph, radio, TV, and the post office, constitute the nervous system of the Canadian community. Without communication, no species or society can survive. Conversely an efficient communications system allows us to bring our individual and collective wisdom to bear on problems of the day, quickly and hopefully, effectively.

That which we communicate is information. It is what we know, or believe to know. It may be stored in books, peoples minds or computers. When information is stored in a person's mind, it becomes *his* knowledge. This is a very subjective thing. What one knows is one's knowledge; it is neither good nor evil, true or false, does not imply that he fully understands it or, for that matter, has the wisdom to use it.

The real difference between knowledge and information is that knowledge is information which is available for *immediate* use. Rapid and efficient means of communication then place the world stores of information within reach of the individual, thereby in a sense making him more knowledgeable to respond to a given situation.

These are some of the underlying reasons for the importance of communication to our technological society. Information as a commodity is assuming great economic value and the computers which store and process it are central to this industry.

I should emphasize that it makes no difference to the technological system whether it carries information relating to bank statements, the music of a string quartet, or a play-by-play description of a hockey game.

An important advantage which the computer bestows on the handling of information is that it automates its manipulation, so that once a program is written, further

APPENDICE «UUU»

Mémoire présenté au Comité Spécial sur la Constitution du Canada par Leon Katz. Ottawa, le 23 mars 1971

J'essaierai, au cours de ce bref mémoire, d'évoquer la vogue de plus en plus répandue que les ordinateurs connaissent aujourd'hui au Canada. L'essor de ces ordinateurs, qui peuvent desservir en même temps plusieurs usagers, dont quelques-uns peuvent-être très éloignés, a élargi les horizons et l'utilité de cette nouvelle révolution technologique. Je tenterai de présenter les arguments, sans l'aide d'une documentation élaborée, pour montrer que cette technologie grandissante de l'ordinateur au service des télécommunicatins deviendra dans toutes les parties développées du monde une force de persuasion qui atteindra tous les citoyens avant l'an 2,000. Au Canada, des réseaux pour le commerce, les loisirs et l'éducation sillonneront le pays d'un océan à l'autre, reliant nos institutions et foyers en un système intégral d'information. Toute révision de notre constitution doit reconnaître ces faits et en tenir compte.

Communication, information et connaissance

«Les communications sont essentiellement affaire sociale» (Collin Cherry). Elles nous permettent d'exprimer à nos semblables nos besoins, nos espérances et nos aspirations. L'enfant apprend à survivre et l'adulte à gagner sa vie. C'est ainsi que les citoyens d'un état peuvent convenir d'agir collectivement en vue de leur intérêt commun, qu'il s'agisse de former un gouvernement ou de repousser un envahisseur.

D'un autre point de vue, nos moyens de communication à distance, comme téléphone, le télégraphe, la radio, la télévision et les postes, constituent en quelque sorte le système nerveux de la société canadienne. Sans communications, aucune espèce, aucune société ne saurait survivre. Par compte, un réseau efficace de communications nous permet d'appliquer rapidement, efficacement et avec quelque espoir de succès, notre sagesse individuelle et collective à la solution des problèmes quotidiens.

L'objet de nos communications est l'information. C'est ce que nous savons ou croyons savoir. Ce savoir peut-être conservé dans des livres, dans l'esprit des gens ou dans des ordinateurs. Lorsqu'un renseignement est conservé dans l'esprit d'une personne, il devient son savoir. Quelque chose de bien subjectif. Les connaissances d'un individu constituent son propre savoir qui n'est ni bon ni mauvais, ni vrai ni faux, et ne suppose même pas que l'individu le comprenne dans toute son étendue ou ait la sagesse nécessaire pour en tirer profit.

La différence réelle entre la connaissance et l'information, c'est que la connaissance est de l'information à laquelle on peut recourir *immédiatement*. Le moyen de communication rapide et efficace place donc tous les renseignements du monde à la disposition de l'individu, le rendant ainsi, en un sens, plus apte à réagir à une situation donnée.

Voilà quelques-unes des raisons fondamentales sur lesquelles se fonde l'importance des communications pour notre société technique. A titre de service, l'information revêt une grande valeur économique et les ordinateurs qui l'emmagasinent et la traitent sont le cœur même de cette industrie. Il me faudrait ajouter qu'il importe peu que l'information relayée par le système technologique se

intervention by humans is not necessary. Whereas previously all documents had to be "custom" made, the computer has allowed the mass production of such things as bills, income tax returns, cheques, or the inversion of mathematical matrices to mention only a few of its uses. The implications of this development to society are no less profound than the introduction by Henry Ford of the mass production of automobiles.

Quoting THE AGE OF DISCONTINUITY by Peter Drucker, the report of the "Task Force 2000"* sponsored by the Canadian Institute of Chartered Accountants states: "Equally important and equally new is the fact that every one of the merging industries is squarely based on knowledge. Not a single one is based on experience. The new emerging industries, therefore, embody a new economic reality; knowledge has become the central economic resource. The systematic acquisition of knowledge, that is, organized formal education, has replaced experience—acquired traditionally through apprenticeship—as the foundation for productive capacity in performance."

They then go on to conclude: "While capital and knowledge have co-existed, historically speaking, personal freedom has primarily been conferred by the possession of capital. Thus, a person who is independently wealthy is free to do as he wishes. We are now in a stage of transition toward the possession of knowledge as the primary attribute for personal freedom. The same relationship applies for the possession of power. Knowledge will increasingly become a major source of power."

Some Economic Factors

I can distinguish three separate periods in the social factors which have and will continue to force the rapid development and utilization of computers.

Though primitive computers (calculators) have been known since Charles Babbage (1822), the explosive innovative drive to produce the modern sophisticated computer can be traced directly to the large infusion of funds in the United States from defence related needs. These underwrote and continue to underwrite the development of a wide range of hardware.

Systems initially devised for military purposes were found to have applications in industry, and a number of companies, particularly IBM, placed some of them on the market. Early predictions of market potential were found to have been extremely conservative and many units were sold. The rapid growth of this market, which is still in its infancy,** released economic forces which form the second period in the escalation of the computer industry.

The third and final period will result when the computer-communications networks reach into our very homes to place at the disposal of every Canadian a total information system for entertainment, education, health and business. It will truly bring the world into our living room. Sources of information now widely dispersed; whether they are books in a library, a game on a playing field, or events in a remote corner of the earth, will be stored in the memories of this system and made available on *demand*. It will truly make each of our citizens more knowledgeable in the sense discussed before.

*—Report to the Executive Committee and Council of the C.I.C.A. by Task Force 2000—dated August 21, 1970.

** "After years of explosive growth, the computer industry is now approaching its infancy." Anon.

rapporte au bilan d'une banque, à la musique d'un quatuor, ou à la description détaillée d'une joute de hockey.

L'ordinateur confère à l'information l'important avantage d'en automatiser le traitement de sorte que, lorsque la programmation est faite l'homme n'a plus à intervenir. Tandis qu'auparavant tous les documents devaient-être, pour ainsi dire, «taillés sur mesure», l'ordinateur a permis la production en quantité industrielle de denrées tel que les factures, les déclarations d'impôt, les chèques ou l'inversion de matrices mathématiques, pour n'en mentionner que quelques-unes. Le retentissement de ces développements sur la société est tout aussi prononcé que l'introducton par Henry Ford de l'automobile en quantités industrielles.

Pour citer The Age of Discontinuity, par Peter Drucker, le rapport de «l'équipe d'urgence 2000»*, rédigé sous l'égide de l'Institut canadien des comptables agréés, déclare: «Tout aussi important et nouveau est ce fait que toutes les industries qui s'affirment se fondent nettement sur les connaissances. Pas une seule ne se fonde sur l'expérience. Ces nouvelles industries incorporent donc une nouvelle réalité économique; la connaissance est devenue la ressource économique par excellence. L'acquisition systématique du savoir, c'est-à-dire, l'éducation planifiée, a supplanté l'expérience—acquise traditionnellement grâce à l'apprentissage—au titre de fondement de la capacité de production dans le rendement.»

Et on conclut un peu plus loin: «Bien que du point de vue historique le capital et le savoir ont coexisté, c'est la possession du capital qui a surtout conféré la liberté personnelle. Ainsi, celui qui est indépendant de fortune fait ce qui lui plaît. Nous traversons une période de transition quant à la possession du savoir comme attribut principal de la liberté individuelle. Il en est de même de la possession du pouvoir. Le savoir deviendra de plus en plus une source principale de pouvoir.»

Quelques facteurs économiques.

Je puis distinguer trois périodes quant aux facteurs qui ont et continueront d'accélérer leur développement et l'utilisation des ordinateurs.

Bien que les premiers ordinateurs (les machines à calculer) étaient connus depuis Charles Babbage (1822), ce n'est que grâce à l'injection de capitaux par les États-Unis en vue de répondre à des besoins liés à la défense qu'on assiste à l'étincelle génératrice de l'ordinateur perfectionné d'aujourd'hui. Ces mêmes besoins ont présidé à la création d'ine foule de matériel et continueront à le faire.

Les systèmes conçus tout d'abord à des fins militaires furent par la suite adaptés à l'industrie, et nombre de sociétés, l'IBM tout particulièrement, en ont lancé sur le marché. Les premières prédictions quant à la puissance d'absorption du marché se sont révélées bien vite trop modestes car nombre d'unités ont été vendues. La rapide expansion de ce marché, qui est encore dans son enfance**, a libéré des forces économiques qui forment le second palier de cette ascension vers l'industrie de l'ordination.

*Rapport présenté au Comité exécutif et au Conseil de l'Institut canadien des comptables agréés par «l'équipe d'urgence 2000,» le 21 août 1970.

** «Après des années de croissance explosive, l'industrie de l'ordination s'approche maintenant de son enfrance.» Anonyme.

Who will pay for this system? You and me. Most families now pay about $1,000 per year to drive an automobile. Whereas in the 30's it was considered a luxury—now the car has become a necessity. Who would have visualized this widespread acceptance of the automobile? I predict there will be a similar acceptance of computers and when the economic forces visualized in this new period are unleashed the computer telecommunications systems will have grown to be the single largest industry in the world as predicted by some economists. (Financial Post, May 9, 1970.)

Since I would especially like to direct the Committee's attention to this last period, I will enlarge on the reasons for my bold projection. In our affluent society, we are prepared to pay a substantial fraction of our income for entertainment, yet today's entertainment distribution industry is still quite primitive. The most widespread techniques in use are radio, TV, and the movies. Each of these offers a relatively narrow choice of programs, at a time selected by the producer. Many productions are quite expensive, yet having been offered once are seldom to be seen again.

The consumer, you and me, might enjoy our favourite play, symphony, or hockey game time and time again, as evidenced by the many people who continue to enjoy a limited library of hi-fi records. Gutenberg made possible the duplication of previously rare manuscripts so that we enjoy a Shakespearian play at our leisure. The same choice should be available but is not from our mass media. The newly developed EVR (electronic video recording) is a step in this direction, but the projected computer-communications system will make it possible to store present world TV and radio fare in its large memories to be enjoyed by the viewer at a time of his choosing.

Once such system comes into operation, the news of the world via AP and CP wire could feed into its memory, while the read-out on a monitor would be selected items according to the profile of the viewer's interest. The potential of such system for education of the student and adult up-grading, for shopping, and a myriad of other uses almost staggers the imagination.

These developments were also anticipated in the "Task Force 2000" report previously quoted: "Private homes will have access to computers, probably through the telephone system. The economics of the situation are unlikely to favour the widespread use of small computers as a consumer product; they are very likely to favour the use of small portions of a computer utility. A terminal in the home connected to a TV-equipped telephone will permit the average citizen to use computers for accounting, bill-paying, entertainment planning and other types of planning, maintenance control, reminders, game playing, education and automatically programmed activities, including cooking, lawn spraying, lighting control while absent, and so on. In the same way that the young generation today cannot imagine what it was like for their parents to grow up without television, it is quite possible that children born twenty years from now will be unable to imagine what everyday life was like without George, the friendly terminal in the recreation room."

Some Statistics

The Telecommission set up by the DOC about two years ago (See Appendix I) initiated a number of studies in the field of communications and computers as they relate to

Le troisième et dernier stade surviendra lorsque les réseaux de télécommunications au moyen des ordinateurs atteindront chaque foyer pour placer à la disposition de tout citoyen canadien un réseau intégral d'information aux fins de loisir, d'éducation, de santé et de commerce. Bref, il sera vrai de dire que le monde est entré dans notre maison. Les sources de renseignements sont pour le moment fort dispersées; qu'il s'agisse des livres d'une bibliothèque, d'une joute sportive ou d'événements qui se déroulent dans un coin reculé du globe, tout sera emmagasiné dans la mémoire de ce système, prêt à nous servir à la moindre demande. En vérité, chaque citoyen deviendra plus apte au sens que nous accordions à ce mot tout à l'heure.

Mais qui paiera pour ce système? Vous et moi. La plupart des familles paient actuellement $1,000 par année pour conduire une automobile. Au cours des années 30, on trouvait que c'était un luxe—aujourd'hui, c'est devenu une nécessité. Qui aurait pu prévoir que l'automobile connaîtrait une telle vogue? Je prédis qu'il en sera ainsi des ordinateurs et lorsque les forces économiques prévues de cette nouvelle période seront relâchées, les systèmes de télécommunications par ordinateur se seront mérité le titre d'industrie la plus importante du monde, comme l'ont prédit certains économistes. (Financial Post, le 9 mai 1970).

Vu que j'aimerais attirer l'attention du Comité sur cette dernière période tout particulièrement, je donnerais les raisons sur lesquelles je fonde mes vues osées. Dans notre société affluente, nous sommes prêts à verser une partie appréciable de notre revenu pour les loisirs et pourtant, la distribution de ces loisirs est plutôt primitive. Les techniques les plus en cours sont la radio, la télévision et le cinéma. Chacune d'elles offre une variété de programmes relativement limités en un temps qui est choisi par le producteur. Plusieurs de ces productions coûtent cher et ne servent pas plus d'une fois.

Les consommateurs, vous et moi, peuvent jouir de leur pièces de théâtre, de leur symphonie, de leur joute de hockey favorite, jour après jour comme le démontrent tant de gens qui continuent à entendre avec plaisir quelques disques de leur collection haute-fidélité. Gutenburg a rendu possible la multiplication de manuscrits, autrefois rares, et qui nous permettent aujourd'hui d'entendre à loisir le théâtre de Shakespeare. Ce même choix devrait nous être offert mais il ne l'est pas de fait par nos media de masse. Le dernier né (le ruban magnétoscopique) est un pas dans cette direction, mais le système projeté de communication au moyen d'ordinateur permettra d'emmagasiner dans sa vaste mémoire les expositions mondiales enregistrées à la TV et à la radio, et c'est l'auditeur qui en temps et lieu, décidera lui-même de les revoir ou de les entendre à nouveau.

Lorsqu'un système de ce genre commencera à fonctionner, les nouvelles seront emmagasinées dans sa mémoire par l'intermédiaire des câbles de AP et CP, tandis que le moniteur serait pourvu d'une sélection adaptée au goût de l'auditeur. Les possibilités offertes par un système de ce genre du point de vue éducation et recyclage, pour aider ceux qui vont aux provisions, et dans une myriade d'autres cas, dépassent pratiquement l'imagination.

Ces résultats furent également prévus par «l'équipe d'urgence 2000» dans le rapport que nous avons cité tout à l'heure: «Les foyers auront accès aux ordinateurs probablement par l'intermédiaire d'un système téléphonique. L'aspect économique de ce système limitera probablement

Canada's present and projected future needs. The results of this comprehensive review will be published in the near future. They will give much more substantial proof than I can in this short submission of the validity of many of my arguments. At this time I would like, however, to enumerate a few statistics.

Last year the depreciated investment in computers in Canada was about $600 million with total expenditures on new equipment and software amounting to $500 million. (See Appendix II.) Various projections to 1980 predict the depreciated investment at that time will have reached somewhere between $4 billion and $20 billion, say $10 billion or an average annual growth rate of some 30 percent. A survey by the International Data Corporation predicted that the computer industry will be the second or third largest in the United States by 1980 and the largest single industry by 1985.

These economic facts, when combined with the cost of providing the wide-band high-speed digital communications needed to form the computer systems which are even now starting to span the continent, conjure up an industry whose control will pose many jurisdictional problems.

As an example of one such network, the Bank of Montreal expects to place in operation by 1975 a system which will ultimately tie each of their 1100 branches to a computer at the head office. Every branch will have at least two terminals feeding its daily transactions into the single central memory. Many of their largest customers will also be tied into this system, forming a computer communications web which will link all Canadian cities, most towns and many villages. When one considers that these are the plans of only one banking organization, projecting such plans to other banks and financial institutions, sales organizations, manufacturing plants, governments, health, educational facilities across the country, and information systems, including libraries, one begins to sense the magnitude of these developments. The final step in this "Utopia" or possible "1984" is when the terminals enter our homes and are connected to monitors, which will offer three-dimensional holographic displays in living colour with stereophonic sound.

Though the tone of my last remarks may sound facetious, I am neither condoning nor damning the developments which lie along the road on which we are presently embarked. In themselves they are neither good nor evil; it depends what use we make of them. My message is that from a legal point of view the question who has jurisdiction over this system or systems should be examined at this early date. It will be mass communication medium, "white hot" in McLuhanish language, used for educational and entertainment purposes. The jurisdictional questions not only extend as to who shall licence operation, who shall set technical guidelines for the equipment, but also who determines what may and what may not be transmitted (in other words, where shall the authority for content rest?).

Communications networks, linking computers, will increasingly carry the commerce of our country in the future. Railways have been and are the physical highways carrying goods and people, while the electronic highways carry information, ideas and values. These east-west links joining our provinces from coast to coast are also essential for national unity. Federal and provincial jurisdiction are involved in their creation and operation and

l'utilisation répandue de petits ordinateurs au titre de denrée de consommation; mais par contre, ce même aspect économique encouragera probablement l'utilisation de petites portions de cet ordinateur. Un terminus rattaché au foyer à un téléphone pourvu d'une caméra de télévision permettra au citoyen ordinaire d'utiliser les ordinateurs aux fins de comptabilité, d'acquittement de facture, de planification des loisirs et autres, le contrôle de l'entretien, les aides-mémoires, la conduite des joutes, l'éducation et les activités automatiquement programmées, y compris la cuisson, l'arrosage des pelouses, le contrôle de l'éclairage en absence du propriétaire, etc. De même que la jeune génération ne saurait aujourd'hui imaginer comment leurs parents ont bien pu grandir sans la télévision, il se peut fort bien que les enfants qui naîtront d'ici vingt ans seront incapables de s'imaginer ce en quoi consistait la vie de tous les jours sans George, ce terminus amical qui se trouve dans la salle de jeu.»

Quelques chiffres

La télécommission créée il y a environ deux ans par le DOC (voir annexe I) a suscité un certain nombre d'études dans le domaine des communications et des ordinateurs, du point de vue de ce qu'il représente pour les besoins présents et à venir du Canada. Les résultats de cette étude exhaustive seront publiés prochainement. Ils apporteront des preuves éloquentes, plus que je ne saurais le faire au cours de ce bref mémoire, de la valeur de plusieurs de mes arguments. Je voudrais quand même, pour le moment, vous citer quelques chiffres.

L'an passé, les investissements amortis placés dans les ordinateurs au Canada s'élevaient à environ $600 millions et la dépense affectée au nouvel équipement et au matériel s'élevait à $500 millions. (Voir annexe II). Diverses prévisions pour 1980 annoncent des placements amortis qui s'élèveront alors entre $4 et $20 milliards, disons $10 milliards ou encore un taux de croissance annuel moyen de quelque 30 pour cent. Une enquête menée par l'*International Data Corporation* a prédit que l'industrie des ordinateurs sera la deuxième ou la troisième en importance aux États-Unis d'ici 1980 et en 1985, cette industrie sera la plus importante de toutes.

Ces faits économiques, alliés à ce qu'il en coûte pour les communications digitales à grande vitesse et sur un large spectre requises pour constituer des systèmes d'ordinateurs qui commencent même aujourd'hui à sillonner le continent, appellent une industrie dont la maîtrise suscite de nombreux problèmes juridiques.

A titre d'exemple d'un tel réseau, la Banque de Montréal espère qu'en 1975, un système de communication commencera à rattacher chacune de ces 1,100 succurssales à un ordinateur situé dans son bureau principal. Chaque branche aura au moins deux terminus pour y entrer ses transactions quotidiennes dans un mémoire unique et central. Nombre de ces clients les plus importants seront également rattachés à ce système, formant un réseau de communications par ordinateurs qui reliera toutes les villes du Canada, la plupart des petites villes et de nombreux villages. Si l'on songe que ce sont là les projets d'une seule des sociétés bancaires, et en projetant de tels projets à d'autres banques et institutions financières, à des organismes de commercialisation, des fabriques, aux gouvernements, aux services de santé et d'éducation du pays, et aux systèmes d'information, y compris les bibliothèques, on commence à se rendre compte de l'ampleur de ces développements. Le stade final est «l'Utopie» ou de

their increasing importance merits special attention be paid to this area of our constitution.

My purpose in this submission was not to offer answers, but to move aside the curtain to reveal the stage on which Canada's future will be acted out.

l'éventuel «1984» qui se produira lorsque les terminus pénétreront dans nos foyers et seront rattachés à des moniteurs qui offriront des représentations holographiques tri-dimensionnelles en couleur accompagnées de musique stéréophonique.

Bien que le ton de la dernière observation pourrait sembler facétieux, je ne souscris ni ne condamne les développements qui jalonnent la route sur laquelle nous nous sommes engagés. En soi, ils ne sont ni bons ni mauvais; tout dépend de l'usage que nous en faisons. Je dis que du point de vue juridique, savoir de quelle compétence relèvera ce système ou ces systèmes, est une question qu'il conviendrait d'étudier au plus tôt. Il s'agira d'un media de communication de masse, «chauffé à blanc» pour emprunter le langage de McLuhan, utilisé en vue de l'éducation et des loisirs. Les questions juridiques ne se limitent pas à savoir qui délivrera les permis, qui arrêtera les normes techniques de l'équipement, mais elles se posent aussi quant à celui qui décidera ce qui doit être transmis et ce qui ne doit pas l'être (en d'autres termes, qui aura la compétence?).

Les réseaux de communication, les ordinateurs de relais porteront de plus en plus les éléments du commerce de notre pays à l'avenir. Les chemins de fer ont été et sont les routes nationales physiques qui servent au transport des denrées et des gens, tandis que les voies électroniques relieront l'information, les idées et les valeurs. Ces traits d'union entre l'Est et l'Ouest, reliant nos provinces d'un océan à l'autre sont, de plus, essentiels à l'unité nationale. Les compétences fédérales et provinciales ont un rôle à jouer dans leur établissement et leur fonctionnement et l'importance croissante qu'ils prennent mérite qu'on leur accorde une attention toute spéciale dans la partie qui leur est réservée dans notre constitution.

Mon but n'était pas dans le présent mémoire de vous offrir des réponses mais plutôt d'écarter un peu le rideau pour vous laisser entrevoir la scène sur laquelle se jouera l'avenir du Canada.

APPENDIX I

Press Release* by the Honourable Mr. Eric Kierans on the Establishment of the Telecommission within the Department of Communications.

*Ottawa (September 18, 1969)

Press Release

Communications Minister Eric Kierans today announced plans for a far-reaching study of Canada's $5 billion (nine zeroes) and rapidly-growing telecommunications industry.

The study, to be carried out by the Telecommission, will provide the Department of Communications with the framework for the formulation of policy and the amendment of federal legislation, possibly into a single body of law, where necessary.

The work of the Telecommission will be divided into 50 separate studies covering the oldest telecommunications system (such as telegraphs) and the most modern (satellites and time-shared computer utilities).

APPENDICE I

Communiqué de presse de l'honorable Eric Kierans sur l'établissement d'une télécommission dans le ministère des Communications.

Ottawa (le 18 septembre 1969)

Communiqué de Presse

Le ministre des Communications, monsieur Eric Kierans, a annoncé aujourd'hui que des équipes de recherche formées par son ministère entreprendront une étude en profondeur de l'industrie canadienne des télécommunications.

Cette étude, que poursuivra la Télécommission, d'une industrie évaluée à cinq milliards de dollars et dont les investissements s'accroissent rapidement, fournira au Ministère les éléments qui lui permettront de formuler une politique et de modifier la législation fédérale de façon à constituer, éventuellement, un ensemble législatif unique.

Studies to be undertaken range from those dealing with immediate and specific problems such as "relationship between common carriers, computing companies and information and data systems" and "reappraisal of management of the frequency spectrum" to more general and longer-term problems.

The latter group includes such titles as "the long-range future of communications technology" and "telecommunications and the individual".

The 50 studies are groups into eight main areas: "Legal Considerations"; "Economic Considerations"; "International Considerations"; "Technological Considerations"; "Information and Data Systems"; "Telecommunications Environment"; Telecommunications and the Government", and "Special Studies".

The specific studies will be handled by project teams drawn from 11 government departments and regulatory bodies, from universities, industry and the public.

The Telecommission will gather both fact and opinion on the present shortcomings in Canadian telecommunications laws, administrative, ownership and hardware and will outline needs for the next decade and beyond.

Reports will be published in all cases except those where authors or contributing bodies withhold permission.

Mr. Kierans said the Telecommission format had been devised to incorporate the advantages of both a public commission and a confidential Government study.

He said the Telecommission had been charged with collecting information and generating ideas on the basis of the broadest possible contribution of groups or individuals concerned.

After the Telecommission has finished its task of gathering information in mid-1970, the department in consultation with regulatory bodies and other interested departments, will submit a report and policy papers.

Les travaux de la Télécommission sont répartis en cinquante études distinctes couvrant tous les systèmes de télécommunications, des plus anciens (les télégraphes) aux plus modernes (les satellites et les systèmes d'ordinateurs à partage de temps).

Ils touchent aussi des questions immédiates et précises tels que «les rapports entre les sociétés d'exploitation des télécommunications, les compagnies d'ordinateurs et les entreprises de traitement de l'information» et la «réévaluation de la gestion du spectre des fréquences», de même que des sujets plus généraux et d'échéance plus éloignée.

C'est ainsi que la Télécommission s'intéressera à «l'étude de l'avenir éloigné de la technologie des communications» et «à l'influence des télécommunications sur l'individu».

On a groupé ces études sous huit têtes de chapitre: «considérations juridiques»; «considérations économiques»; «considérations internationales»; «considérations technologiques»; «traitement de l'information»; «influence des télécommunications»; «les télécomunications et le gouvernement», et «études d'intérêt particulier».

Les équipes de travail sont formées de représentants de onze ministères, d'organismes de régie, d'universités, de l'industrie et du public.

La Télécommission se chargera de rassembler des données sur les faits et les opinions que l'on a des déficiences de la législation canadienne sur les télécommunications, les structures administratives, la propriété et les équipements et déterminera les besoins des dix prochaines années et au-delà.

Tous les rapports seront publiés, sauf dans les cas où permission sera refusée.

Monsieur Kierans a déclaré que la formule de la Télécommission réunit les avantages de la commission publique et de l'étude confidentielle gouvernementale. Car, a-t-il précisé, elle a pour mission de rassembler des renseignements et des idées sans restrictions aucunes quant à leur provenance.

Quand la Télécommission aura terminé ses travaux, vers le milieu de 1970, le ministère des Communications, en collaboration avec les organismes de régie et les ministères intéressés, soumettra un rapport et un exposé de politique.

APPENDIX II

The First Three Chapters of a Forthcoming Report entitled A Trans-Canada Computer Communications Network.

A Report on Phase I of the Computer Applications and Technology Study Science Council of Canada.

CHAPTER I

The Computer Industry: Economic and Technical Prospects

The Science Council's involvement with Computer Applications and Technology began with Report No. 4.[1]

APPENDICE II

Les trois premiers chapitres d'un rapport en préparation intitulé un réseau Trans-Canadien de Communications par Ordinateur

Rapport sur le premier stade de l'étude sur la technologie et des applications de l'Ordinateur Conseil des Sciences du Canada

CHAPITRE 1

L'industrie de l'ordination: perspective économique et technique.

C'est le rapport n° 4[1] qui a suscité tout d'abord l'intérêt que le Conseil des sciences porte aux applica-

There it was noted that "The electronic computer may well be the basis in the 1970s of the world's third largest industry, after petroleum and automobiles, and just as these existing industrial complexes have wrought innumerable changes in contemporary society, so the computer industry will play a major role in shaping the society of tomorrow."

There can be little doubt that the computer industry is the world's fastest growing industry. Worldwide revenue for the computer industry has grown from $975 million (U.S.) in 1960 to about $10,000 million in 1969. A value of $24,000 million has been projected for 1974.[2,3,4]

Turning to specific nations, one study of the British market has predicted that the total U.K. expenditure on computing will approach four per cent of GNP by 1980.[5] In France, the computer industry is expected to overtake the automobile industry in dollar volume by 1976.[6]

In Canada, about 0.48 per cent of GNP was spent on computing in 1968, and the industry enjoyed a total revenue of $500 million in 1969.[7] About $400 million of this was spent for computer equipment, and the rest was spent on the production and purchase of computer programs—the detailed sequences of commands which cause a computer to do a specific job—and on the purchase of computing services (Computer equipment is known in the industry as hardware, and the computer programs are known as software.) One recent study[7] suggests that Canada may experience growth rates of 25-30 per cent per year in hardware expenditures and 40-50 per cent per year in software expenditures over the next ten years. These rates of growth imply expenditures in 1975 of $1.3 billion and $0.67 billion for hardware and software respectively.

Another study[8] took a different approach to the problem of estimating industry growth, but yielded similar results. It estimated that the total value of the industry in 1979—including spending for telecommunications—will be between $3.4 billion and $8 billion, with a 'most probable' value of $4.8 billion. If we assume that Canada's 1979 GNP will be $145 billion, this means that computing may account for 2 per cent to 5 per cent of our GNP. By way of comparison, we spent 4 per cent of our GNP on new cars in 1968.

One fact clearly emerges from this array of numbers and projections: the computer industry has immense economic vitality and growth potential. On economic grounds alone, it therefore appears to be a prime candidate for a concerted national effort.

Technological progress in the computer industry has also been impressive. New generations of computers, each involving major new technologies, have appeared every five or ten years. These technologies have been able to reduce the size of central processors by a factor of 200 in fifteen years, while operating speeds have risen by a factor of 200 and the costs of computing have dropped by a factor of about 300 in the same period. These rates of improvement will persist for several more years, and the quantitatives changes they express will lead to far-reach-

tions et à la technologie de l'ordination. On remarquait dans ce rapport que «l'ordinateur électronique pourrait fort bien constituer la base de l'industrie qui se rangerait en 1970 au troisième rang des plus importantes industries du monde, après le pétrole et l'automobile et, de même que ces deux dernières ont suscité dans notre société contemporaine d'innombrables changements, l'industrie de l'ordination sera appelé à jouer un rôle de premier plan dans l'identification des structures sociales de demain.»

L'industrie de l'ordination est, à n'en point douter, celle qui croît le plus rapidement au monde. La recette mondiale attribuable à cette industrie est passée de 975 millions de dollars (E.-U.) en 1960 à environ 10,000 millions de dollars en 1969. On prévoit qu'elle atteindra en 1974 le chiffre de 24,000 millions de dollars.[2,3,4]

Tournons-nous vers quelques pays en particulier. Dans une étude du marché de Grande-Bretagne, on prédit que les dépenses de ce pays relatives à l'ordination s'élèvera à près de 4 p. 100 du produit national brut en 1980.[5] En France, on s'attend à ce que cette industrie rattrappe celle de l'automobile, quant au volume de dollars, d'ici 1976.[6]

Au Canada, environ 0.48 p. 100 du produit national brut a été affecté à l'ordination au cours de l'année 1968 et la recette de cette industrie s'est élevée en 1969 à 500 millions de dollars.[7] De cette somme, quelque 400 millions de dollars ont été affectés à l'achat de l'*équipement* et le reste à la production et à l'achat de *programmes* d'ordination—soit les séquences détaillées de conduite qui permettent à un ordinateur d'accomplir un travail donné—et à l'achat de services d'ordination. (En language électronique, l'appareillage s'appelle *équipement* et les programmes d'ordination, *périgramme*). Dans une étude récente[7], on prétend que le Canada pourrait bien augmenter ses dépenses d'équipement dans une mesure de 25 à 30 p. 100 par année et celles de ses périgrammes dans une proportion de 40 à 50 p. 100 par année, au cours de la prochaine décennie. Ces taux de croissance comprennent les affectations de 1.3 milliard et de 0.67 milliard de dollars en 1975 pour l'équipement et le périgramme respectivement.

Dans une autre étude,[8] on a approché le problème de l'estimation de cette croissance sous un angle différent mais qui a donné des résultats comparables. On a estimé que la valeur totale de l'industrie en 1979—y compris la dépense à l'égard des télécommunications—s'élèvera entre 3.4 milliards et 8 milliards, et une valeur de 4.8 milliards qui est qualifiée de «très probable». Si l'on suppose que le produit national brut du Canada sera en 1979 de 145 milliards, on voit que l'ordination constituera 2 à 5 p. 100 dudit produit national brut. Aux fins de comparaison, nous avons dépensé 4 p. 100 de notre produit national brut pour acheter des voitures neuves en 1968.

Un fait ressort de tous ces chiffres et prévisions: l'industrie de l'ordination jouit d'une énorme vitalité économique et d'une immense puissance de croissance. Du seul point de vue économique, elle semble donc être la cible tout indiquée pour un effort national concerté.

ing qualitative change. Accurate mathematical modelling and forecasting of the weather, of the dynamics of cities, of national economies—all of these are becoming feasible projects. Consequently computer applications and technology is of some interest on purely technical grounds.

The qualitative changes mentioned above are creating great social change in ways which are only partly understood. Personal privacy is being threatened by the development of data banks; many individuals may be able to do a day's work via computer terminals without leaving their homes; and education and health care may become personalized, cheaper and more plentiful.

However, there are serious problems in the Canadian computer service industry. Computer service bureaux have been taken over by foreign-owned firms and this disturbing trend may continue. Moreover, there is a serious and growing imbalance of trade in computing equipment with the United States.[9] If a concerted national effort is not made, others may reap the major benefits of this new industry.

Computer Applications and Technology is therefore of prime interest on economic, technical and social grounds. These factors suggests its suitability as a Major Program.

Footnotes

1. Science Council of Canada, Towards a National Science Policy for Canada, Report No. 4 (1968) p. 42

2. William D. Smith, "Computer industry to be world's largest business by year 2000". Globe and Mail from New York Times. 2 June 1970

3. "Computer industry to-morrow—a prophet speaks", New Scientist. 24 September 1970

4. David L. Babson and David T. Wendell, "Computer industry seen top three within a decade". Financial Post. 9 May 1970

5. Hoskyns Group Limited, UK Computer industry trends, 1970-80. October 1969 p. 10

6. "Le Marché de l'Informatique", l'Expansion, Paris. No. 21, July/August 1969 pp. 96-105

7. David J. Brodie, The Canadian computer industry, report for Alfred Bunting and Company Limited, October 1969. revised May 1970 p. 4

8. Lyman Richardson, A forecast of developments within the information processing industry in Canada, report for Department of Communications, March 1970

9. This trade imbalance has grown from $35 million in 1964 to $148 million in 1970, although exports expressed as a percentage of imports have risen from 16 to 27 per cent over the same period. (Dominion Bureau of Statistics, Cat. 65-004 and 65-007. These figures cover electronic computers and parts plus card punching sorting and tabulating machines.)

CHAPTER II

Three Phases of Study

The issues outlined in Chapter I certainly called for further study. Consequently a Committee of the Science Council was formed in January, 1970, to conduct a

Le progrès technologique réalisé par l'industrie de l'ordination a également été impressionnant. De nouvelles générations d'ordinateurs, dotées chacune de technologies nouvelles et importantes, sont apparues toutes les 5 ou 10 ans. Ces technologies ont permis de réduire les dimensions des centrales de traitement à raison d'un facteur de 200 tous les 15 ans, tandis que les vitesses de fonctionnement ont augmenté dans une proportion de 200 et le coût de l'ordination a diminué dans une proportion de 300, au cours de la même période. Ces taux d'amélioration vont durer encore pendant quelques années, et les modifications *quantitatives* qu'ils expriment entraîneront des modifications *quantitatives* dont on ressentira longtemps les effets. La précision dans le profil et les prévisions mathématiques de la météo, du dynamisme urbain, des économies nationales—devient alors un projet réalisable. Aussi, la technologie et les applications de l'ordinateur revêtent-elles un intérêt du strict point de vue technique.

Les modifications quantitatives dont nous avons parlé plus haut entraînent un changement social appréciable d'une façon qui n'est qu'à demi comprise. L'intimité de l'individu se trouve menacée par l'établissement de banques de données grâce auxquelles on pourra désormais travailler au foyer en se branchant sur les terminus des ordinateurs; l'éducation et la santé deviendront elles-mêmes des services plus adaptés à la personne, moins chers et plus abondants.

Toutefois, l'industrie canadienne des services de l'ordination affronte de graves problèmes. Des intérêts étrangers ont accaparé des bureaux de services d'ordination et cette tendance se poursuit. En outre, il y a dans l'appareillage de l'ordination un déséquilibre croissant et grave dans la balance commerciale avec les États-Unis.[9] Si nous ne déployons pas un effort national concerté, d'autres récolteront la plus grande partie des bénéfices de cette nouvelle industrie.

La technologie et les applications de l'ordination sont donc d'un intérêt capital du point de vue économique, technique et social. Autant de facteurs qui selon nous, en font un programme de première importance.

Notes

1. Conseil des sciences du Canada, vers une politique nationale scientifique pour le Canada, Rapport n° 4 (1968) page 42.

2. William D. Smith, *"Computer industry to be world's largest business by year 2000"*. Globe and Mail from New York Times. 2 juin 1970.

3. *"Computer industry to-morrow—a prophet speaks", New Scientist* 24 septrembre 1970.

4. David L. Babson and David T. Wendell, *"Computer industry seen top three within a decade". Financial Post.* 9 mai 1970.

5. *Hoskyns Group Limited, UK Computer industry trends,* 1970-80. Octobre 1960, page 10.

6. "Le Marché de l'Informatique", l'Expansion, Paris, N° 21, juillet/août 1969, pp. 96 à 105.

detailed study of Computer Applications and Technology in Canada. The Committee's mandate was very broad, so much so that it was hard to tackle as a single entity. The study was therefore split into three separate but interrelated phases. The major questions posed in each phase are as follows:

Phase I: Satisfaction of the Needs of Computer Users.

What action or actions could provide a dramatic jump in the quantity and quality of computing services available to Canadians?

Phase II: Development of a Canadian Computer Industry.

What can be done to build a strong Canadian industry in hardware (computing equipment per se) or software (the design and manufacture of computer programs)? In what areas should the industry specialize, and what are the potential costs and benefits?

Phase III: Deployment of R & D Funds.

What are the best mechanisms to support the large amounts of R & D, which successful programs in Phases I and II will require? It is clear that our existing methods of R & D funding are easily inadequate. NRC grants to academics tend to be too numerous and hence too small to support significant work in applied computer science. The software industry, despite the fact that it may generate four times as much revenue as hardware by 1980, has not been supported by the Department of Industry's PAIT program. Large industrial firms or consortia are conspicuously absent. How can this situation best be improved?

This report deals with Phase I of the Study—the satisfaction of the needs of computer users.

CHAPTER III

The Needs of Computer Users

Our goal is to supply the best possible computing and information services to the largest possible numbers of Canadians at the lowest possible cost.

At present, most of the users belong to organizations—industries, governments and education institutions—and they are heavily concentrated in urban areas. In the future, they may be joined by private citizens both urban and rural.

The bulk of today's computing services are supplied to users at the computer site. In the future, many services will be supplied to physically remote users via telecommunications links. Even now, such services as batch processing, conversational processing, and access to data banks such as airline reservations data, stock market data and industrial product information, are supplied via telecommunications. (At least 150 data banks exist today in the public sectors of the OECD nations alone.)[1] Under active development in Canada are nationwide teller transaction systems for banking, medical record systems for doctors, and distribution systems for Scientific and Technical Information. In the future, financial utilities and computerized shopping systems are foreseen, to name only two of a host of radically new services.

Most of these services are supplied from a limited number of sources, and a user anywhere in Canada must be electronically connected to one of the sources in order to use the service. Air Canada reservations, for example, are held in exactly one central computer. In principle,

7. David J. Brodie, *The Canadian computer industry, report for Alfred Bunting and Company limited,* octobre 1969. Révisé mai 1970 page 4.

8. Lyman Richardson, *A forecast of developments within the information processing industry in Canada,* rapport rédigé à l'intention du ministère des Communications, mars 1970.

9. Ce déséquilibre dans la balance du commerce est passé de 35 millions en 1964 à 148 millions en 1970, bien que, exprimé en pourcentage des importations, les exportations sont passées de 16 à 27 p. 100 au cours de la même période (Bureau fédéral de la statistique, catalogue 60-004 et 65-007. Ces chiffres tiennent compte des ordinateurs électroniques et de ses accessoires ainsi que des machines pour le calcul et la sélection au moyen de cartes perforées).

CHAPITRE II

Trois phases de l'étude

Les questions exposées au chapitre 1 appellent à coup sûr de plus amples études. Aussi, le Conseil des sciences a formé en janvier 1970 un comité chargé d'entreprendre l'étude détaillée de la technologie et des applications de l'ordinateur au Canada. Le mandat de ce comité était si étendu qu'il lui était difficile de tout embrasser en une fois. Aussi l'étude a-t-elle été divisée en trois phases rattachée l'une à l'autre. Les questions qu'on se pose dans chacune de ces étapes sont les suivantes:

Phase 1: Comment répondre aux besoins des usagers de l'ordinateur.

Quelles mesures seraient les plus propres à augmenter de façon appréciable la quantité et la qualité des services d'ordination mis à la disposition des Canadiens?

Phase 2: Établissement d'une industrie canadienne d'ordination.

Que faire pour établir une vigoureuse industrie canadienne dans le domaine de l'hardware (l'équipement d'ordination en soi) ou du software (la conception et la fabrication de programmes d'ordination)? Dans quels domaines l'industrie devrait-elle se spécialiser et quels en seront le coût et les bénéfices?

Phase 3: Déploiement des fonds R et D.

Quels sont les mécanismes les plus propres à soutenir d'importantes quantités de R et D, qui seront nécessaires à la réussite des programmes dans les phases 1 et 2? Nos méthodes actuelles de fonds relatifs au R et D sont manifestement insuffisantes. Les subventions accordées par le CNR aux académies deviennent trop nombreuses et, par temps, insuffisantes pour appuyer un travail rentable en sciences appliquées de l'ordination. L'industrie du software en dépit du fait n'a pas été appuyée en vertu du programme PAIT du ministère de l'Industrie. D'importantes industries et d'importants consortiums industriels brillent par leur absence. Quelles mesures seraient les plus indiquées pour améliorer cette situation?

Le présent rapport traite du stade I de l'étude—des mesures propres à répondre aux besoins des usagers des ordinateurs.

CHAPITRE III

Les besoins des usagers de l'ordination

Nous visons à fournir les meilleurs services d'ordination et d'information au plus grand nombre possible de Canadiens et au coût le moins élevé possible.

any user may at some time demand access to any service, just as any telephone user may at some time demand to be connected to any other telephone.

There is a great need, therefore, for a computer communications network able to selectively connect any user to any service, quickly, reliably and cheaply. We have called such a network the Trans Canada Computer Communications Network or TCCN.

Physically, a computer communications network such as a TCCN is an integrated system of telecommunications links and data switching centres. It would permit nationwide access to computer services from computer terminals,[8] as well as connecting terminals to terminals (as a partial substitute for the Royal Mail) and computers to computers (to permit machines to work co-operatively). A TCCN would allow a design engineer in Regina, for example, to draw on

(a) a conversational computing service in Saskatoon for rapid design calculations using pre-stored procedures,

(b) a databank in Vancouver for design data and specifications, and

(c) an "electronic catalogue" in Toronto for the latest prices of materials,

all in the course of a morning's work. The effect on the engineer's productivity, and on his firm's ability to rapidly and efficiently generate new or modified bids for projects, would be most significant. This in turn would have a marked effect on the ability of Canadian firms to compete internationally.

As another example, hospital personnel in North Bay could call on

(a) an analysis service for electrocardiograms in Montreal,

(b) catalogues of drug prices and characteristics in Toronto, and

(c) a central file of patient histories, for example in connection with an accident victim whose home was fat away and whose condition was critical,

whenever these services were needed. This kind of capability could make a real difference in the level of health care available to Canadians.

These examples can be multiplied endlessly, and a number of computer communications networks are being built with these benefits in ultimate view. At present for example we know of:

(a) The U.S. ARPA network, [139] which links 14 computers at universities and laboratories from California to Massachusetts. It is basically a research project, but will allow these institutions to use each other's specialized computing facilities and data files.

(b) The British National Physical Laboratory's "local exchange" which links normally-incompatible terminals and peripheral devices in a large laboratory.

(c) The MERIT network, which will allow Michigan universities to use each other's specialized facilities and data files.

(d) The Purposely Limited Network, which will link several computers at the Carnegie-Mellon University.

(e) The Bristol network,[8] which, will allow four universities in the West of England to share comput-

En ce moment, les usagers font partie pour la plupart d'organismes—industries, gouvernements et maisons d'éducation—et ils sont fortement concentrés dans les régions urbaines. A l'avenir, des résidents des régions urbaines et rurales viendront peut-être s'y joindre.

Les services d'ordination sont aujourd'hui en grande partie fournis aux usagers sur le lieu même où se trouve l'ordinateur. Plus tard, plusieurs services seront fournis aux usagers éloignés par le moyen des télécommunications. Même aujourd'hui, les services comme le traitement en vrac, le traitement des conversations et l'accès aux banques de données comme celles sur les réservations aériennes, la bourse et les renseignements sur la production industrielle, sont fournis par l'intermédiaire des télécommunications. (Il existe aujourd'hui au moins 150 banques de données dans les seuls secteurs publics des pays de l'OCDE.[1] On trouve au Canada, en plein essor, des systèmes nationaux de transactions bancaires aux guichets, des systèmes de dossiers médicaux pour les médecins, et des systèmes de diffusion de l'information scientifique et technique. On prévoit pour l'avenir des systèmes d'ordination pour les commodités financières et les emplettes, pour ne citer que ces deux nouveaux systèmes importants.

Mais ces services proviennent d'un nombre réduit de sources, et l'usager doit, au Canada, être raccordé électroniquement à l'une de ces sources s'il veut se prévaloir de ce service. Les réservations à Air Canada, par exemple, sont confinées à un seul ordinateur central. En principe, tout usager peut, à un moment donné, demander à recourir à quelques services que ce soit, tout comme tout usager du téléphone peut à un moment donné demander d'être raccordé à un autre téléphone.

Il y a donc un pressant besoin d'un réseau de communications par ordinateur qui puisse rapidement, économiquement et avec efficacité sélectionner l'usager et le raccorder à quelque service que ce soit. Ce réseau, nous l'avons appelé le réseau trans-canadien de communications par ordinateur, ou RTCC.

En somme, un réseau de communications par ordinateur comme le RTCC est un système intégré en vue d'assurer la liaison des télécommunications et l'orientation des centres de données. Un réseau de ce genre permettrait à tout le pays de recourir aux services d'ordination disponibles au terminus de l'ordinateur,[2] et, aussi, le raccordement de divers terminus (à titre de substitut partiel aux postes) et d'un ordinateur à un ordinateur (pour permettre aux appareils de travailler en coopération). Un RTCC permettrait à un concepteur de Régina, par exemple, de profiter

a) d'un service d'ordination de conversation à Saskatoon pour effectuer rapidement des calculs de conception à l'aide de techniques emmagasinées,

b) d'une banque de données de Vancouver où il recueillerait des données quant à la conception et aux charges, et

c) d'un «catalogue électronique» à Toronto, pour obtenir les prix des matériaux les plus récents,

le tout au cours d'une matinée ordinaire de travail. L'effet exercé sur le rendement de l'ingénieur et sur l'aptitude de sa société à présenter rapidement et avec efficacité des soumissions nouvelles ou modifiées pour des

ing loads between their computers, thereby making better use of excess capactiy and specialized equipment and idle periods on their machines.

Thus it is clear that the potential advantages offered by computer communications networks are stimulating considerable research and development. Some of the technical issues underlying this research and development are discussed next in Chapter IV.

Footnotes

1. Organization for Economic Cooperation and Development—Inventory of Data Banks in the Public Sector—Document DAS/SPR/70.2 of the Directorate for Scientific Affairs of the OECD, Paris. 11 February 1970

2. A computer service is any service supplied by mating a hardware system (computer equipment) with appropriate software and data bases. A computer terminal is any device which consumes computer services. Devices such as teletypewriters and cathode-ray tube displays are computer terminals, and the push-button telephone can also be used as a computer terminal.

3. Lawrence G. Roberts and Barry D. Wessler, Advanced Research Projets Agency, Computer network development to achieve resource sharing, AFIPS Conference Proceedings, Vol. 36, 1970 Spring Joint Computer Conference. pp. 543-549

4. D.W. Davies, The principles of a data communication network for computers, IFIP Congress Proceedings 1968. pp. D11-D15

5. P. T. Wilkinson and R. A. Scantlebury, The control functions in a local data network, *ibid.* pp. D16-D20

6. K.A. Bartlett, Transmission control in a local data network, *ibid.* pp. D21-D25

7. R. A. Scantlebury, P. T. Wilkinson, and K. A. Bartlett, The design of a message switching centre for a digital communication network, *ibid.* pp. D26-D30

8. Personal communications from members of the Department of Computer Science, University of Bristol to Eric G. Manning

9. Brief technical descriptions of the ARPA and NPL networks are given in the Appendix

projets donnés, serait fort appréciable. A son tour, cet effet rendrait les sociétés canadiennes plus compétitives sur le plan international.

Un autre exemple: le personnel hospitalier à North Bay pourrait:

a) appeler un service d'analyse électrocardiographique à Montréal

b) consulter des catalogues de prix et propriétés de produits pharmaceutiques à Toronto, et

c) consulter un dossier central des dossiers de cas de malades, par exemple en rapport avec la victime d'un accident qui serait éloignée de chez elle et dont l'état serait critique,

chaque fois que ces services s'imposeraient. Ce genre d'aptitude pourrait signifier une différence réelle dans le niveau des soins mis à la disposition des Canadiens.

On pourrait multiplier indéfiniment les exemples de ce genre, et on construit actuellement nombre de réseaux de communication en vue d'offrir éventuellement ces avantages. En ce moment, nous connaissons par exemple l'existence:

a) du réseau américain ARPA, [8], [9] qui relie au Massachusetts 14 ordinateurs des universités et laboratoires de la Californie. Il s'agit en somme d'un projet de recherches, mais qui permet à ces institutions d'utiliser l'un et l'autre les services d'ordination spécialisés et les dossiers de données qu'elles possèdent.

b) L'échangeur régional du Laboratoire national de physique de Grande Bretagne[4,5,6,7,9], qui relie des terminus qui sont normalement incompatibles et les accessoires d'un important laboratoire.

c) Le réseau MERIT qui permettra aux universités du Michigan de profiter les unes des autres de leurs services spécialisés et de leurs dossiers de données.

d) Le Purposely Limited network, qui reliera quelques ordinateurs à l'université Carnegie-Mellon.

e) Le réseau de Bristol,[8] qui permettra à quatre universités de l'Ouest de l'Angleterre de partager entre elles le travail destiné à leurs ordinateurs, utilisant mieux de ce fait la capacité excédentaire et l'équipement spécialisé au cours des périodes d'inactivité de leurs appareils.

On voit donc que les avantages offerts par les réseaux de communications par ordinateurs stimulent de façon appréciable la recherche et l'expansion. Certaines questions techniques qui sont à la base de la recherche et de l'expansion seront discutées dans le prochain chapitre, soit le chapitre IV.

Notes

1. Organisation de coopération et de développement économique—Inventaire des centres de données dans le secteur public—Document DAS/SPR/70.2 du directorat des affaires scientifiques de l'OCDE, Paris. 11 février 1970.

2. Un service d'ordinateur est tout service fourni pour l'alliage d'un système d'équipement (appareillage d'ordination) avec un périgramme approprié et des bases de données. Un terminus d'ordinateurs est tout appareil qui consomme des services d'ordination. Des appareils tels télédactylographes et les lampes à rayons cathodique sont des terminus d'ordination, et le téléphone à boutons à pression peut aussi être utilisé à ce titre.

3. Lawrence G. Roberts et Barry D. Wessler, Advanced Research Projects Agency, établissement d'un réseau d'ordination en vue du partage des ressources, procès-verbaux de la Conférence de l'AFIPS, Volume 36, Conférence Spring Joint Computer 1970, pp. 543-549.

4. D. W. Davies, *The principles of a data communication network for computers,* IFIP *Congress Proceedings* 1968. pp. D11-D15.

5. P. T. Wilkinson et R. A. Scantlebury, *The Control functions in a local data network, ibid.* pp. D16-D20.

6. K. A. Bartlett, *Transmission control in a local data network, ibid,* pp. D21-D25.

7. R. A. Scantlebury, P. T. Wilkinson et K. A. Bartlett, *The design of a message switching centre for a digital communication network, ibid,* pp. D26-D-30.

8. Communications individuelles des membres du ministère des sciences de l'ordination, Université de Bristol à Eric G. Manning.

9. Les réseaux de l'ARPA et NPL sont brièvement décrits du point de vue technique dans l'appendice.

APPENDIX "VVV"

Contradictions of the Canadian Federalism Brief to the Joint Committee of the Senate and House of Commons on the Revision of the Constitution of Canada by Marcel Faribault

SUMMARY

This brief is intended to underline the basic contradictions in Canadian federalism with a view to removing them and replacing the discrepancies and inconsistencies so repeatedly encountered by Canadian citizens, judges and businessmen, not to speak of outsiders and investors, with a reasonably celar constitution based in essence on the B.N.A. Act construed not as a statute but as a contract between provinces and a charter for Canada.

To achieve this in a manner familiar to federal legislators on the one hand and to the English speaking community on the other, it was thought advisable to select a presentation with which they were already acquainted. The Late F.P. Varcoe's book on the Constitution of Canada is therefore used as a guide.

The brief is thus divided into three parts.

The first part is headed "The Federation" and is devoted to an examination of what Varcoe considers the 9 undetermined Canadian constitutional problems, namely:

(a) Federal Union
(b) Constitution similar to that of United Kingdom
(c) One Crown
(d) The judicial power of interpretation
(e) Cooperative federalism
(f) Religion
(g) Insurance
(h) Extraterritoriality
(i) The regulation of Trade and Commerce

The second part of the brief is an attempt to isolate and appreciate the principles underlying the distribution of powers under the B.N.A. Act, especially regarding the location of the residuary powers. After stating the customary interpretation, and why it is less than satisfactory, the element of a possible solution is indicated through the adoption of a list of concurrent powers upon conditions deemed essential for its satisfactory functioning.

The last part of the brief is devoted to a re-examination of the courts' decisions in order to ascertain their relevancy and consistency with a revised constitution. The purposes of a federal constitution being already known, the important point is the role of the courts in construing the document. A first section recalls the several general rules of interpretation followed by a consideration of their practical applications under the following familiar headings:

(a) Pith and substance
(b) Double aspect doctrine
(c) Overlapping doctrine
(d) Ancillary doctrine
(e) Emergency doctrine
(f) Severability

A second section distributes the topics or classes of subjects especially those found in present ss. 91 and 92 of the B.N.A. Act under 14 headings, each one of which is considered very briefly:

APPENDICE «VVV»

Contradictions du Fédéralisme Canadien. Mémoire au Comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur la révision de la Constitution du Canada par Marcel Faribault

SOMMAIRE

Le présent mémoire a pour but de souligner les contradictions fondamentales du fédéralisme canadien pour chercher à les faire disparaître et avec elles les inconséquences et les difficultés si souvent constatées par les Canadiens eux-mêmes, citoyens, juges et hommes d'affaires, aussi bien que par les étrangers auteurs ou investisseurs, en rendant la constitution du Canada basée sur l'A.A.N.B. raisonnablement claire et capable d'être interprétée à la fois comme un contrat entre les provinces et comme une charte pour le Canada.

Pour y arriver d'une manière aussi accessible que possible aux parlementaires fédéraux et à la communauté d'expression anglaise, on a pensé à utiliser une présentation qui leur soit déjà familière. Le livre de feu F. P. Varcoe sur la Constitution du Canada a donc été choisi comme guide.

Le mémoire se divise en trois parties.

Dans la première partie, intitulée «La Fédération», on examine ce que Varcoe considère les 9 problèmes en suspens du constitutionnalisme canadien, savoir:

a) Une union fédérale
b) Une constitution semblable à celle du Royaume Uni
c) Une seule couronne
d) Le pouvoir judiciaire d'interprétation
e) Le Fédéralisme coopératif
f) La Religion
g) L'Assurance
h) L'Extraterritorialité
i) La règlementation du traffic et du commerce.

La deuxième partie du mémoire, qui couvre les pages 75 à 109 cherche à isoler et apprécier les principes sous-jacents à la répartition des pouvoirs en vertu de l'A.A.N.B., particulièrement en ce qui regarde la localisation des pouvoirs résiduaires. Après avoir rappelé l'interprétation traditionnelle et pourquoi elle ne peut être satisfaisante on indique les éléments d'une solution possible grâce à l'adoption d'une liste de pouvoirs concurrents et des conditions essentielles à leur fonctionnement.

La dernière partie du mémoire (pp. 110 à 178) est consacrée à réexaminer les arrêts de façon à découvrir comment ils pourraient être compatibles dans leur application avec une constitution revisée. Les fins de celle-ci étant connues, le point important est le rôle des tribunaux dans l'interprétation.

Une première section rappelle les règles générales d'interprétation (pp. 114 à 130) suivies de leur application pratique sous les rubriques usuelles suivantes:

a) Substance et mœlle
b) La théorie du double aspect
c) La théorie du chevauchement
d) L'ancillarité
e) La théorie de l'urgence
f) La divisibilité

(1) Peace, order and good government
(2) The Regulations of Trade and Commerce
(3) Property and Civil rights
(4) Criminal law
(5) Taxation
(6) Administration of justice
(7) Local works and undertakings
(8) Education
(9) Agriculture and Immigration
(10) Implementing Treaties
(11) Other legislative matters
(12) The Executive Power
(13) Revenues and Assets
(14) Binding force of decisions

Appendix A lists the published writings of the author to which reference is made at various points of the brief.

A last appendix consists of an article written by the undersigned for Canada Month and entitled "The Provinces constitutional interest in foreign affairs" which has some relevance to the discussion in the brief.

March 1, 1971

Introduction

This brief makes no attempt to deal in full detail with the revision of the Canadian Constitution, an impossible task in a short testimony. Reference is made in that respect to several writings of the undersigned, listed in the appendix, and which he is prepared to elaborate on if required.

It was thought preferable to try and uncover as clearly as possible the fundamental contradictions of the present constitution, by the help of the Courts' decisions over the last century. The difficulties, discrepancies and inconsistencies so repeatedly met by the parties, the judges and the commentators, together with the attendant increase in litigation on the one hand, and in electoralism on the other, which have been so detrimental to the peace, order and good government of the country, are but the result of these inner contradictions. In this light, it becomes apparent that the present discontent in Quebec, also noticeable elsewhere in Canada, though not to the same degree, can not be dismissed out of hand as a passing phenomenon or through some patchwork corrections, since it has been building up in an ever growing and cumulative process since 1867.

These fundamental contradictions are the following:

1. The Canadian Constitution, as contained in the B.N.A. Act, is that of a quasi-unitary state instead of that of a true federation. This is the hall-mark of the colonial status of Canada in 1867 and should have been removed in 1931 at the time of the Statute of Westminster. The lack of internal modifications of our Constitution at that time has gradually brought the crisis to a paroxysm for the simple reason that a federal constitution cannot be patterned after a unitary one. Canada's constitution must be shaped by its needs and circumstances, and not patterned after Great Britain's.

2. In every true federation, the residuary powers have to be with the constituent states, that is to say the Canadian Provinces, which are the only natural, normal and necessary repositaries thereof. By attempting to vest them in the federal government, Canada has attempted the impossible and should correct its mistake.

Une seconde section distribue les matières ou catégories de sujets, notamment ceux couverts par les articles 91 et 92 de l'A.A.N.B. sous 14 rubriques qui sont examinées chacune brièvement comme suit:

(1) La paix, l'ordre et le bon gouvernement
(2) La Règlementation du traffic et du commerce
(3) La Propriété et les droits civils
(4) Le droit criminel
(5) La taxation
(6) L'administration de la justice
(7) Les travaux et entreprises d'ordre local
(8) L'éducation
(9) L'agriculture et l'immigration
(10) La mise à exécution des traités
(11) Autres matières législatives
(12) Le pouvoir exécutif
(13) Les Actifs et revenus
(14) La force contraignante des arrêts

Un premier appendice «A» énumère les écrits publiés de l'auteur auxquels référence est faite au cours du mémoire.

Un dernier appendice reproduit un article paru dans Canada Month sur l'intérêt constitutionnel des provinces en affaires étrangères et qui se rapporte à certains points du mémoire.

1er mars 1971

Introduction

L'objet du présent mémoire n'est pas de reviser en détail la constitution du Canada, tâche impossible dans un bref témoignage. On pourra se reporter à ce sujet à d'autres écrits du soussigné, dont une liste est fournie en appendice et qu'il est disposé à expliciter si on le désire.

Il a semblé préférable d'isoler et préciser le plus clairement possible les contradictions fondamentales de la présente constitution, grâce à l'étude des arrêts rendus depuis 100 ans. Les difficultés, divergences et illogismes, si souvent constatés par les parties, les juges et les commentateurs, sont l'illustration de ces contradictions. La conséquence en a été double: une augmentation du nombre des litiges, l'accroissement de l'électoralisme, néfastes tous deux à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Canada. Pareil éclairage souligne les raisons du mécontentement québécois, qui se retrouve d'ailleurs à un degré moindre dans le reste du pays, et qu'on ne peut écarter ni comme un phénomène passager, ni par des réparations de fortune, puisqu'il est l'aboutissement d'un processus cumulatif depuis 1867.

Ces contradictions fondamentales sont les suivantes:

1. La constitution du Canada, telle qu'on la trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, est celle d'un État quasi-unitaire au lieu d'un véritable État fédératif. Elle porte la marque de fabrique de la condition coloniale du Canada en 1867, qu'on aurait dû faire disparaître en 1931 au moment du Statut de Westminster. Cette absence de modifications internes à la constitution a graduellement mené à un paroxysme pour cette toute simple raison qu'une constitution fédérative ne peut être calquée sur une constitution unitaire. La constitution du Canada doit réfléter ses besoins et ses conditions propres, non celles de la Grande-Bretagne.

2. Dans toute fédération véritable, les pouvoirs résiduaires doivent se trouver chez les États constituants,

3. A third contradiction lies in the absence of an amending procedure involving the action of both the federal government and the constituent states. Again this point is typical and contradicts democratic principles as well as federal ones.

4. The failure to make a proper allocation of the taxation fields between the two orders of government has caused endless difficulties and will have to be modified if any semblance of order is to be brought into the present chaos.

5. The B.N.A. Act provides for no joint constitutional institutions common to the federal government and the provincial ones thus depriving the provinces of their due participation in some of the most important policies of the state and making as well for ideological and unrealistic proposals as for inefficient and circuitous devices on the part of the federal government in matters in which it is incompetent by the very factors which commanded a federation instead of a unitary state, namely geography, economy, diversity, culture, laws, etc.

6. Some specific powers given the federal government in the B.N.A. Act are incompatible with the very principle of autonomy of the constituent states which must be the criterion of any federal constitution. These are the following:

(a the appointment of the lieutenant-Governors by Ottawa;

(b) the appointment of senators by the federal government;

(c) the appointment of judges by the federal government;

(d) the right of disallowance of the provincial statutes by the federal government;

(e) the vesting in the federal government of a theoretical check on the Provinces in matters of education;

(f) the declaratory power of the federal government in matters of works and undertakings at its unilateral will.

7. Deriving from the above contradictions and their lack of reconciliation, (especially the more recent bias of the courts towards a strengthening of the centralizing features in the constitution) the federal government has been able to circumvent the system of checks and balances required in any true federation, whether expressly stated as in the United States, or merely implied and which in the B.N.A. Act is embodied in the broad categories of s. 92 and the specific one in s. 94 respecting property, civil rights, civil laws and matters of a merely local nature in the provinces. Emperical decisions and the technique of the fait accompli have been repeatedly used to overblow the federal powers to the detriment of the provincial ones, especially as regards:

(a) the role of the Supreme Court as a Constitutional tribunal;

(b) the financial dependency of the provinces on the federal government through monetary and fiscal policy;

(c) the abuse of the federal taxing power both regarding the fields and the distribution of the proceeds;

(d) joint programs of expenditure whether conditional or not, in fields under provincial jurisdiction,

savoir les provinces canadiennes, qui en sont les seuls détenteurs naturels, normaux et nécessaires. En cherchant à les conférer au gouvernement fédéral, le Canada a tenté l'impossible et doit corriger cette erreur.

3. La troisième contradiction tient à l'absence d'une procédure de modification qui requière le concours des deux ordres de gouvernement, fédéral et provincial. Ce point est tout aussi typique que les précédents et contredit à la fois les principes de la démocratie et ceux du fédéralisme.

4. Les défauts graves dans l'attribution des champs de taxation aux deux ordres de gouvernement ont entraîné des difficultés infinies. Cette attribution doit être modifiée si l'on veut mettre un peu d'ordre dans le chaos actuel.

5. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique ne prévoit aucune institution qui soit commune aux deux ordres de gouvernement, privant ainsi les provinces de leur participation nécessaire à la détermination des plus importantes politiques de l'État. La conséquence en est de la part du gouvernement fédéral des propositions de caractère idéologique et peu réaliste, ainsi que les mesures administratives inefficaces et détournées en des matières où il n'a pas compétence à cause précisément les facteurs qui exigent pour un pays la forme fédérative au lieu de la forme unitaire de gouvernement, nommément la géographie, l'économie, les diversités de culture, de droit, etc.

6. Certains des pouvoirs spécifiquement attribués au gouvernement fédéral dans l'A.A.N.B. sont incompatibles avec le principe de l'autonomie des États constituants qui est la pierre de touche de toute constitution fédérale. Ce sont les suivants:

a) la nomination des lieutenant-gouverneurs par Ottawa;

b) la nomination des sénateurs par le gouvernement fédéral;

c) la nomination des juges par le gouvernement fédéral;

d) le pouvoir fédéral de désavouer les lois provinciales;

e) la tentative illusoire de conférer au gouvernement fédéral un droit de regard sur les provinces en fait l'éducation;

f) le pouvoir déclaratoire discrétionnaire du gouvernement fédéral en matière de travaux publics et d'entreprises.

7. Grâce à ces contradictions et à leur absence de réconciliation (dont la tendance récente de la Cour Suprême à renforcer les traits centralisateurs de la constitution est la démonstration) le gouvernement fédéral a réussi à éluder le système compensateur de poids et contre-poids requis en toute fédération. Ce système peut, en effet, ou bien être formellement exprimé comme aux États-Unis, ou bien être implicite comme au Canada, où il résulte du caractère très général des catégories énumérées à l'article 92 touchant la propriété et les droits civils ainsi que les questions de nature locale ou privée à l'intérieur de chaque province, tel que renforçé par l'article 94. Des décisions purement empiriques et la technique du fait accompli ont été utilisées de façon réitérée pour gonfler les pouvoirs fédéraux au détriment des provinces, notamment en ce qui touche:

a) le rôle de la Cour Suprême comme tribunal constitutionnel);

leading to the setting up of the indefensible doctrines of the unlimited taxing and spending powers;

(e) the denial of any international personality to the provinces;

(f) the claim of the federal government to be able to amend the constitution either alone or by the indirect means of delegation from the provinces;

(g) the distortions of the provincial economies and the delaying of their development owing to the federal creation and control of companies.

By such a cumulative process a written constitution has gradually been superseded by an unwritten one where the federal principle has given way to the unitary one, however decentralizing it is claimed to be by its supporters and however pure the intentions of the federal government. Such a demonstration would, however, involve discussions calling for a general philosophy of the state, and therefore of democracy, of liberty and of society. Such an approach, which has been the traditional one of French Canadians, has been a signal failure, whether on account of the language they used where words did not correspond to a common feeling or consensus between speaker and hearer, or rather through the thoroughly different conceptions of law prevailing among each of the two ethnic groups as exemplified by the codified state of Quebec and civil law and the deliberately uncodified and fluctuating state of British inspired law, said conceptions carrying over in all fields, including the constitutional one.

In an attempt to select an approach which would be familiar to the English-speaking population, its lawyers who must of necessity be its advisers in such a technical matter, and its elected representatives who must pass on the expediency of the modifications, there seemed no better way to instance the contradictions than in the very words and circumstances in which they came before the courts, especially the Judicial Committee of the Privy Council and the Supreme Court, provided only that the discussion be not cluttered up with the legal niceties and subtleties of a strictly juridical approach. The late F.P. Varcoe's book on "The Constitution of Canada" seemed to meet these requirements, since it is a highly comprehensive compendium, readily available and remarkably condensed. Being the work of a respected civil servant who was instrumental in the pleading of many of the reported cases in his capacity as Deputy Attorney-General for Canada, there is no question but his book is representative of the federal viewpoint. And this should be an advantage before a Joint Committee of Parliament, even though the conclusions derived by the undersigned diverge from those of the author. Because Varcoe's presentation is a semi-political one, he dispenses with all but the general principles and this approach is the only possible one when a consensus is sought to be built or rebuilt. Furthermore, if courts are to play any significant role in the construction of Canada's future constitution, it is important to ascertain how they discharged that function in the past, why they did or did not take a particular stand, how amenable or refractory they have been to general considerations, what safeguards must be had against normal or abnormal tendencies in the judges, etc. By referring to Varcoe's book in most cases, and not to the judicial reports, it is felt this brief will be at the same time shorter, more readable and more to the point.

b) la dépendance financière où sont les provinces des politiques monétaires et fiscales du gouvernement fédéral;

c) l'abus des pouvoirs fédéraux de taxation tout autant en ce qui regarde les champs d'imposition que la distribution de leurs produits;

d) la mise sur pied de programmes de dépense conjoints, conditionnels ou non, en des matières de compétence provinciale, entraînant ainsi la formulation des deux théories indéfendables du pouvoir illimité de taxation et de dépense;

e) le déni de toute personnalité internationale aux provinces;

f) la prétention fédérale de pouvoir amender la constitution unilatéralement ou encore indirectement par le biais d'une délégation de la part des provinces;

g) la distortion de l'économie des provinces et le retard dans leur développement entraîné par l'action fédérale dans la constitution et le contrôle des compagnies.

Le résultat de ce processus cumulatif a été de remplacer graduellement une constitution écrite par une constitution non écrite où le principe fédératif a fait place au principe unitaire, quelque décentralisé que le soutiennent ses partisans et quelques pures que puissent être les intentions et prétentions du gouvernement fédéral. En faire la démonstration en forme entraînerait des débats sur la philosophie générale de l'État, de la démocratie, de la liberté et de la société. Cette voie est celle empruntée traditionnellement par les Canadiens-français et s'est révélée une faillite complète, que ce soit à cause de leur langue dont les mots n'éveillent pas un sentiment d'accord tacite chez leurs auditeurs, ou plus exactement à cause des conceptions opposées du droit et de la loi qui prévalent en chacun des deux grands groupes ethniques, le droit codifié du Québec à la manière civiliste se distinguant de la condition délibérément non codifiée, coutumière et fluctuante de la législation d'inspiration anglaise, ces deux conceptions se répercutant dans tous les domaines, y compris le constitutionnel.

On a donc cherché une autre approche qui fut familière à la population d'expression anglaise, à ses hommes de loi qui seront ses conseillers obligés en des questions aussi techniques, ainsi qu'à ses représentants élus qui devront apprécier l'opportunité des modifications proposées. Le meilleur moyen d'y arriver a paru de rappeler les circonstances mêmes et d'utiliser identiquement les mots que l'on retrace ou retrouve dans les décisions des tribunaux, notamment le Comité judiciaire du Conseil Privé et la Cour Suprême du Canada, à la condition cependant de ne pas charger la discussion des subtilités et des raffinements propres à une vue exclusivement juridique. Le livre de feu F. P. Varcoe sur «La Constitution du Canada» satisfait à ces désiderata, étant un compendium à la fois très complet, facilement accessible et remarquablement condensé. Œuvre d'un haut fonctionnaire fédéral qui fut appelé à plaider plusieurs de ces causes en sa qualité de sous-procureur général du Canada, son livre est indiscutablement représentatif du point de vue fédéral. Ce fait n'a pas semblé négligeable pour un témoignage devant un comité conjoint du parlement, même si les conclusions de l'auteur ne sont pas toujours celles du soussigné. La présentation de Varcoe est semi-politique et il élague tout ce qui n'est pas prin-

A final determining factor is Varcoe's admission in his foreword, that the "discussion of some of the problems of the Constitution that have not yet been determined" warranted a special initial chapter. This can only be taken as the open, though unwilling, admission of a grievous need for revision. The whole of this brief is devoted to showing that the solution is relatively simple, given a modicum of good faith and openmindness.

Part One—The Federation

Under this heading Varcoe examines 9 points or problems which he considers undetermined, some of which have a direct bearing on the seven contradictions hereinabove mentioned. Each one will be commented on as briefly as possible.

(a) Federal Union

Any one who reads the preamble of the B.N.A. Act must, as professor Meekison did, ask himself whether Canadian Federalism is Myth or Reality. To say that "the provinces have expressed the desire to be federally united" sounds clear and plain enough. This statement has been denied however, because it is found in the preamble, on the ground that by the general rules of interpretation a statute, a preamble is not conclusive, can be rebutted and is not to be taken as a directory or mandatory statement, becoming unnecessary and irrelevant if the Act is clear in its language.

This of course, is tantamount to saying either that federalism means centralization, or that these provinces and their populations which believed otherwise were deliberately misled by paying lip service to their desire in the preamble and repudiating it in the actual provisions. In favour of the first interpretation there have been invoked the supposed intention of the fathers of Confederation, the general usage of the English language, the comparison with and differenciation from the Constitution of the United States. But just as many testimonies could be adduced to show that federalism actually does mean more autonomy for the component states than mere decentralization, that all law writers are agreed on this, that Confederation was a compromise and that the only basis for compromise was the conviction of the French Canadians, congregated in Lower Canada, that they would secure more autonomy. This position has been demonstrated superabundantly inasmuch as Quebec and Ontario are concerned, their agreement in 1864 being to separate into two legislatures and governments, thus regaining more autonomy as compared to the regime of United Canada.

Furthermore, it seems idle and foolish to rely mainly on history and historians for present-day decisions, when the evidence is plain that present-day Quebec does not want and will no longer accept what it feels to be an overcentralizing sort of government. If it did not give its reasons, Quebec could be reproached for ill-humor and obstinacy. But these reasons it has given and continues to give day after day, without evincing any reasonable response in actual practice. Which leaves it very little leaway and makes for mounting exasperation. Again if Quebec had taken the law into its own hands, it could be reproached for breach of trust and illegality. But on the contrary, it has insisted on constitutional review in hundreds of ways, through the most legal precedures available that is to say through the unanimous adoption of laws and resolutions by its Legislature, the setting up of comcipe général; ce procédé est le seul possible lorsqu'on cherche à constituer ou rétablir un accord. Si par ailleurs les tribunaux doivent jouer un rôle important dans l'interprétation de la prochaine constitution canadienne, il est capital de savoir comment ils se sont acquittés de cette fonction dans le passé, pourquoi ils ont adopté telle ou telle attitude, dans quelle mesure ils ont été sensibles à des considérations générales, quelles tendances sont normales ou anormales chez les magistrats et quelles sauvegardes doivent en découler, etc. En se référant uniformément au livre de Varcoe au lieu des rapports judiciaires, le présent mémoire en sera plus bref, plus facile de lecture et plus directement ad hoc.

Le motif décisif dans le choix de cette approche a été l'admission faite par Varcoe dans son avant-propos que «la discussion de quelques-uns des problèmes encore non résolus de la Constitution» requérait un chapitre préliminaire à eux consacré. On ne peut reconnaître plus clairement, même si c'est à regret, le besoin impératif de revision de la constitution. Le présent mémoire cherche à démontrer que la solution est relativement simple, posé par un minimum de bonne foi et d'ouverture d'esprit.

Première partie—La fédération

Sous ce titre, Varcoe examine neuf points ou problèmes qu'il considère exiger une solution et dont certains ont un rapport direct avec les contradictions relevées ci-dessus. On les commentera brièvement.

a) Une Union Fédérale

Quiconque lit le préambule de l'A.A.N.B. doit se demander, comme le professeur Meekison, si le fédéralisme canadien est mythe ou réalité. Dire que «les provinces ont exprimé le désir de contracter une union fédérative» sonne assez clair et net. Ce fait a pourtant été nié parce que cette déclaration se trouve au préambule et que, dit-on, les règles d'interprétation des lois veulent que le préambule ne soit pas concluant, qu'il ne puisse être tenu impératif ou directif, devenant inutile et sans conséquence dès que le langage de la loi proprement dite est clair.

Cette prétention revient à dire, ou bien que le fédéralisme est centralisateur en soi, ou bien que celles des provinces et de leurs populations qui ont cru le contraire ont été délibérément induites en erreur par la reconnaissance apparente de leur désir dans le préambule et sa répudiation de fait dans les dispositions. Au soutien de la première interprétation on invoque les intentions présumées des Pères de la Confédération, l'usage constant de la langue anglaise, et la comparaison de la constitution canadienne avec celle des États-Unis en faisant ressortir l'importance des divergences relevées entre les deux. Inversement, on pourrait trouver tout autant de témoignages tendant à prouver que le fédéralisme signifie infiniment plus d'autonomie pour les États membres que ne prévoit une simple décentralisation, l'accord de tous les auteurs étant fait sur ce point, et que la confédération fut un compromis basé de fait et sans conteste possible sur la conviction des canadiens français, concentrés dans le Bas-Canada, qu'ils obtiendraient ainsi plus d'autonomie. Ceci a été démontré surabondamment pour le Québec et l'Ontario, convenu qu'ils ont en 1864 de se séparer en deux gouvernements et deux législatures, récupérant ainsi l'un et l'autre plus d'autonomie par rapport au régime du Canada-Uni.

mittees similar to this one but already dating back more than seven years, particularly one in 1947, another in 1950, a third one in 1952, etc., and through the consistent stand of its prime ministers and political leaders, whatever their party and whether in power or in opposition. It is impossible to imagine a wider and more constant consensus.

What is still more surprising and disturbing is that a country which has always prided itself on its spirit and capacity for compromise and where collective bargaining has become an everyday occurrence, can delay to such an extent a processus of revision which should be taken for granted and would actually be so if there was a practical amending procedure and if the repeated requests of the provinces for review of their financial resources had not been disregarded with such obstinacy through all sorts of devices, none of which goes to the heart of the matter.

As to the second interpretation, it is no longer historical, but purely legalistic and insists that, the preamble notwithstanding, there was an agreement on the provisions of the B.N.A. Act which should be construed accordingly, without references to other or previous sources. This stand is untenable for a variety of reasons which become apparent when reading the cases in the record. For there are numerous cases where actual reference was made to previous law and practice. Furthermore, it is a cardinal principle of statutary interpretation that the preamble, though not always decisive, helps to explain the textual provisions, and therefore is in itself a factor in interpretation. This has also been demonstrated repeatedly by the courts' reliance on the expressed intention of the Legislatures, which have been said always to be presumed in good faith.

Still more fundamentally, the question is whether Confederation was, and if the future Constitution is to be, a compact between the provinces on the one hand and the two founding peoples on the other. The very first sentence of the preamble to the B.N.A. Act is a clear affirmation of the compact theory. It is impossible to "express the desire to become federally united" unless there is an agreement on this fundamental point, and unless the conditions of the union are generally acceptable, in so far as they are in the power of the people concerned and their governments, limited as these were at the time by their colonial status. The adoption of the Quebec and London resolutions is proof positive of this aspect. And one is thus brought to what appears as inescapable conclusions, namely: (1) any departure from the Quebec resolutions may be a clarification, but it may as well be a corruption of the agreement; (2) any interpretation which negates the character of agreement is liable, if not bound, to be more colonial, or imperial, or authoritarian, than what the parties had in mind; (3) any construction of the Act which is done according to the philosophy or general outlook or culture of only some of the parties is liable, if not bound, to be detrimental to the others or other.

While the B.N.A. Act is not disputed whether by lawyers, politicians or historians, to be the fundamental constitution of Canada, nevertheless it has been over the last century interpreted by the Courts in three different ways: as a statute, as a contract, and as a charter. Each of these ways corresponds roughly to one of three periods the first from 1867 to 1887 when the first interprovincial conference took place; the years following until 1931; the period subsequent to the Statute of Westminster. It is a

Il est assez curieux et cocasse de paraître vouloir s'en remettre surtout à l'histoire et aux historiens pour les discussions actuelles quand la démonstration est faite que le Québec ne veut plus et n'acceptera pas plus longtemps un régime de gouvernement qu'il estime trop centralisateur. S'il n'en donnait pas les raisons, on pourrait lui reprocher de la mauvaise humeur et de l'obstination. Mais ces raisons, il les a données et continue à le faire jour après jour, sans susciter en retour de réponse raisonnable dans l'application. Ce qui lui laisse fort peu de marge de manœuvre et contribue à augmenter son exaspération. Si Québec avait pris la loi entre ses mains, on pourrait lui reprocher un bris de contrat et de l'illégalité. Mais tout au contraire, il a insisté sur une revision constitutionnelle d'une multitude de matières utilisant à cette fin les plus légales des procédures, c'est-à-dire l'adoption unanime de lois et de résolutions par sa législature, trois en particulier en 1947, 1950 et 1952, constituant il y a déjà plus de 7 ans un comité semblable à celui du parlement canadien sur la constitution, et plus encore peut-être par l'attitude constante de tous ses premiers ministres et ses chefs politiques, quel que fut leur parti et qu'ils soient au pouvoir ou dans l'opposition. Il est littéralement impossible d'imaginer consensus plus large et plus constant.

Il est à la fois plus surprenant et préoccupant qu'un pays qui s'est toujours piqué de sa volonté et de sa capacité de compromis, et où les conventions collectives sont devenues monnaie courante, puisse retarder à ce point un processus de revision qui devrait aller de soi et qui irait de soi s'il existait une procédure de modification constitutionnelle appropriée et si les requêtes réitérées des provinces pour une revision de leurs ressources financières n'avaient pas été ignorées avec tant d'obstination et par toutes sortes de moyens, dont aucun n'est allé au cœur de la question.

La seconde interprétation n'est plus historique, mais purement légaliste et positiviste. Pour ses tenants, tout l'accord consigné dans l'A.A.N.B. porte sur ses dispositions spécifiques, et il doit donc être interprété tel que, sans référence aux sources. Cette position est insoutenable pour divers motifs qui deviennent apparents à mesure que l'on compulse le dossier des causes constitutionnelles. C'est très fréquemment que plaideurs et tribunaux se sont référés au droit et à la pratique antérieurs. C'est d'ailleurs un principe premier de l'interprétation statutaire que le préambule, sans être décisif, aide à expliquer les dispositions législatives et devient ainsi un facteur de l'interprétation. Les tribunaux se sont très souvent référés à l'intention exprimée par le législateur, qu'ils se doivent de présumer de bonne foi.

Plus fondamentalement encore, la question est de savoir si la Confédération a été, et si la constitution future devra être, un accord entre les provinces d'une part et entre les peuples fondateurs de l'autre. La toute première phrase du préambule de l'A.A.N.B. est une affirmation très nette de la théorie contractuelle. Il est impossible d'exprimer «un désir de constracter une union fédérative» à moins qu'il y ait accord sur ce point et que les conditions de l'Union soient généralement acceptables à leurs gouvernements et à leurs populations, dans toute la mesure et la latitude qu'ils avaient à ce propos malgré leur statut colonial du temps. L'adoption des résolutions de Québec et de Londres en est la preuve concluante. On est ainsi amené à ce qui semble bien être des conclusions inéluctables, à savoir: (1) Il est possible que les modifica-

rough classification because there has always been some interweaving and overlapping of the three trends.

As one reads the cases, one is struck by the aptness of each approach to some aspects, and its total irrelevance to some others. What is still more remarkable is the lack of any attempt at reconciling the three views for the good of Canada. The following is offered as some sort of such reconciliation.

To interpret the B.N.A. Act as a statute has at the same time advantages and disadvantages. The advantages would seem to be the following: (i) the constitution takes the form of a law, which is consonant with its character as the supreme law of the land; (ii) it is acknowledged as such by an outside power, which happens to be the paramount one in the then prevalent conception of the Empire; (iii) because of such character, it can not be amended or modified at the mere will of any of the parties, or by the act of one of them, but must be approved by an outside authority; (iv) because it is a law, it cannot be changed without all the formalities and discussions attendant on the passing of a law, that is to say parliamentary debates, the seizing of public opinion, careful drafting, etc. The disadvantages however, are at least as striking: (a) the law of a land cannot be formulated by an outside country and there is thus a paradox and contradiction in the Statute being a British one; (b) the acknowledgement by an outside power, which is a prerequisite for recognition in international law, is but a recognition after the fact and has little bearing on the previous situation and the conditions precedent and attendant; (c) the tendency of such outside power is to think of itself as paramount or preeminent, and to derive all validity of the constitution from its own will or enlightened judgment; (d) if such a law is taken as a mere statute of the paramount power, it can be changed at the will and discretion of the paramount power, thereby negating all the checks and balances which were thought incidental to disinterestedness; in other words, the paramount power is liable to be swayed by influence and power if there are no checks and balances on its claimed power.

To interpret the B.N.A. Act as a contract, compact, treaty, agreement or any other like word, is but to defer to the ordinary meaning of the word federation, foedus meaning solemn agreement. The advantages of this approach may be said to be: (i) consonance with the principle of nationalities or the right of people to self government and self disposal; (ii) consonance with the democratic principle of advice and consent of the people to the rule over them through their representatives; (iii) the assertion that no contract is acceptable in perpetuity unless it be accompanied with the possibility and actual means of being varied or rewritten by the parties themselves; (iv) the recognition that the parties to a contract can always dissolve it if it is found too leonine for any of them either by the parties, or the courts, or by public opinion, or by generally accepted outside criteria. Conversely, the disadvantages may be listed as follows: (a) it may tend to an excess of nationalism, whether ethnic with a tendency to racism, or economic with a tendency to autarchy, or cultural with a tendency to overlording; (b) it is in fact always the final decision of the stronger of the parties and may not always be consonant with equity although presenting the outward appearances of justice; (c) contracts which involve the good of many

tions apportées aux résolutions de Québec aient apporté des éclaircissements à l'entente, mais il est tout aussi possible qu'elles l'aient corrompue; (2) toute interprétation qui nie le caractère contractuel est fortement exposée, pour ne pas dire plus, à être plus coloniale, impériale ou autoritaire que les parties ne l'avaient en vue; (3) toute interprétation de l'A.A.N.B. qui suit la philosophie, l'attitude ou la culture d'une seule des parties court le grand risque, si elle n'est pas forcément amenée, à être au détriment de la ou des autres parties.

Ni juristes, ni politiciens, ni historiens, ne nient le fait que l'A.A.N.B. est bien la constitution fondamentale du Canada. Néanmoins, elle a été au cours du siècle dernier, interprétée par les tribunaux de trois manières différentes, comme un statut ou loi, comme un contrat et comme une charte. A chacune de ces trois manières correspond, ici en gros, une des trois périodes suivantes: de 1867 à 1887 alors que se réunit la première conférence interprovinciale; de là jusqu'à 1931; et enfin la période subséquente au statut de Westminster. Cette classification n'est que grossière parce qu'il y a toujours eu des imbrications et des chevauchements des trois tendances.

A lire les arrêts, on est frappé de voir combien chacune des trois approches peut être appropriée à certains aspects et point du tout à certains autres. Il est encore plus frappant que l'on ne paraisse pas avoir cherché à les concilier pour le bien du Canada. Ce qui suit en est la tentative.

Interpréter l'A.A.N.B. comme une loi ou un statut offre à la fois des avantages et des inconvénients. Les avantages paraissent les suivants: (i) la constitution en revêt la forme d'une loi, ce qui s'accorde avec sa caractéristique d'être la loi suprême du pays; (ii) elle est reconnue par une puissance extérieure, qui se trouvait en même temps, dans la conception de l'Empire qui prévalait alors, une puissance censément prédominante; (iii) à cause de ce caractère de loi, aucune modification n'y peut être apportée à la simple volonté d'une quelconque des parties, par son acte seul, mais il y faut l'intervention d'un législateur; (iv) étant une loi, elle ne peut être modifiée sans toutes les formalités et les discussions qui entourent le passage des lois, à savoir débats parlementaires, opinion publique, rédaction attentive, etc. Mais les inconvénients sont tout aussi frappants: a) la loi d'un pays ne doit pas être formulée par un autre pays; il y a donc paradoxe et contradiction à ce que ce statut soit une loi britannique; b) la reconnaissance par une puissance étrangère, qui est une présupposition du droit international, n'est jamais qu'une reconnaissance après le fait et n'a que bien peu de rapport avec la situation qui a motivé la loi, ses conditions essentielles et circonstancielles; c) la tendance de la puissance étrangère est de se considérer comme supérieure ou prédominante, et de faire dériver la validité de la constitution de sa volonté et de son jugement éclairé; d) si la loi en question est considérée comme un pur statut adopté par le pouvoir suprême, elle peut être modifiée à son gré, réduisant ainsi à néant tous les éléments de sagesse et de modération inhérents au désintéressement; en d'autres termes le pouvoir dominant est exposé à subir l'influence d'autres pouvoirs, s'il n'y a pas de limites imposées à celui qu'il réclame pour lui-même.

Interpréter l'A.A.N.B. comme un contrat, une convention, un traité, une entente ou autre expression analogue, n'est que se conformer au sens ordinaire du mot fédération, *fœdus* signifiant pacte solennel. On peut en énumé-

people ought not to be amendable at the will of only one of the parties, but the rule of unanimity or common consent is often found too rigid; (d) the possibility of dissolution of a mutilateral contract ought to be far more removed than that of a purely bilateral one, precisely because there are so many people involved and the value of a permanent law should not be left to the whim of the parties.

Finally to interpret the B.N.A. Act or indeed any constitution as a charter has advantages only if it tries to incorporate the supreme power of the rule of law, the democratic principle of assent and the assertion of more freedom, liberties or autonomy than previously existing. More precisely: (i) a charter is a renunciation to rights, privileges or prerogatives claimed until then by the formerly predominant power; (ii) it is the assertion of rights common, natural and general in those whom it is intended to protect; (iii) it proceeds by way of principles rather than by detailed provisions and should be a beacon of light for the future; (iv) it is always considered as favorable to the weaker of the persons or peoples concerned. On the other hand a charter (a) is too often looked upon as a grant from a superior power; (b) is too often restricted to the actual provisions it embodies; (c) is too often considered as a licence for the grantor to exert countervailing power to its provisions, as if it allowed unfettered action outside its limits; (d) is too often construed as a statute and not as a contract, while it ought be considered as both. As a matter of fact there are as yet very few rules of interpretation of a charter, the only theory properly applicable to it being those of the trust or of the institution where equity intermingles with justice, conscience with procedure, and broadmindness with short-view interest. However the actual concept of an institution is too recent in practical, legal and political terms to offer as yet any clear and manageable tenets.

During the first period of interpretation as a statute, and a British Statute at that, one finds the quite curious statements of the Privy Council that "the principle adopted (in the B.N.A. Act) was not that of federation in the strict sense, but one under which the Constitution of the Provinces had been surrendered to the Imperial Parliament for the purpose of being refashioned", the residual powers and duties (were) being taken away from the old provinces and given to the Dominion". There is no earthly possibility of such a basis ever having been or ever being accepted by the French-Canadians, since the historical truth is far different. They will ever refer to the Quebec Act of 1774 where, contrary to the pretensions made regarding the B.N.A. Act, the statements in the preamble and in the body of the Act actually agree with one another, as is evident from the text following:

> "And whereas... the Powers and authorities given... by the Grants and Commission... have been found, upon Experience, to be inapplicable to the State and Circumstances of the said Province, the Inhabitants whereof amounted, at the Conquest, to over sixty-five thousand persons professing the Religion of the Church of Rome and enjoying an established form of Constitution and System of Laws, by which their persons and property have been protected, governed and ordered, for a long Series of years, from the first establishment of the said Province of Canada...

rer les avantages comme suit: (i) concordance avec le principe des nationalités ou droit des peuples à s'autodéterminer et disposer d'eux-mêmes; (ii) concordance avec le principe démocratique de l'avis et consentement des peuples exprimé par leurs représentants pour l'acceptation de tout régime qui les gouverne; (iii) affirmation du principe qu'aucun contrat ne vaut à perpétuité à moins d'être doué de la possibilité et des moyens précis de le reviser par négociation entre les parties elles-mêmes; (iv) reconnaissance que les parties à un contrat peuvent éventuellement le résilier s'il se révèle trop léonin pour une d'entre elles au jugement, soit des parties soit des tribunaux, soit de l'opinion publique, soit par tout autre critère extérieur généraldment reconnu. Inversement, les inconvénients en seraient les suivants: a) la tendance à un excès de nationalisme, soit ethnique avec une pointe de racisme, soit économique avec une pointe d'autarcie, soit culturel avec une pointe d'arrogance; b) le fait que le contrat finit toujours par refléter la volonté du plus fort et ne correspond pas toujours à l'équité malgré des apparences extérieures de justice; c) le fait que les contrats faits en vue du bien d'un grand nombre ne peuvent pas sans doute être modifiés à la volonté d'une seule des parties, mais qu'exiger leur unanimité serait une règle trop rigide; d) l'exigence que la dissolution d'un contrat multilatéral soit plus difficile que celle des contrats bilatéraux à cause précisément du nombre d'intéressés et de la valeur d'une loi permanente qui ne soit laissée à l'arbitraire d'aucun.

Enfin, interpréter l'A.A.N.B., et d'ailleurs toute constitution, comme une charte, n'offre d'avantages que si on cherche à y incorporer le caractère suprême de la règle de droit, le principe démocratique de l'assentiment populaire et l'affirmation de plus de liberté d'action, de droit et de décision qu'il n'en existait auparavant. De façon encore plus précise, (i) toute charte est une renonciation à des droits, privilèges ou prérogatives réclamés auparavant par le pouvoir jusque là prédominant; (ii) elle est l'affirmation de droits communs, naturels et généraux dans ceux que l'on entend protéger grâce à elle; (iii) elle procède par voie de principes plutôt que de prescriptions détaillées et se veut un phare pour l'avenir; (iv) elle doit toujours favoriser le plus faible des personnes ou peuples concernés. Par ailleurs il arrive trop fréquemment qu'une charte: a) soit considérée comme un don gracieux ou un octroi d'un pouvoir suprême b) soit en pratique considérée comme limitée strictement à ses dispositions textuelles; c) soit en pratique interprétéee par le soi-disant octroyant comme lui permettant d'exercer une pression compensatrice à des dispositions, comme si elle lui donnait toute licence en dehors de ces dernières; d) soit en pratique interprétée comme un statut plutôt qu'un contrat, alors qu'elle incorpore l'un et l'autre. La vérité, c'est qu'il n'existe jusqu'à présent que fort peu de règles d'interprétation des chartes, la seule théorie qui leur soit appropriée étant celle de la fiduciairité ou encore celle de l'institution où l'équité compenètre la justice, la conscience informe la procédure et la largeur de vue se concilie avec les intérêts à court terme. Le concept d'institution est trop récent aussi bien en pratique qu'en droit et en politique pour fournir des principes à la fois clairs et maniables.

On relève pendant la première période de l'interprétation statutaire, et un statut britannique, ce très curieux énonçé, du Conseil Privé que «le principe adopté (dans l'A.A.N.B.) n'a pas été celui d'une fédération au sens

> ...be it therefore enacted... that the said proclamation, so far as the same relates to the said Province of Quebec, and the Commission under the Authority whereof the Government of the said province is at present administered, and all and every The Ordinance and Ordinances made ..relative to the Civil Government and Administration of Justice in the said Province... be and the same are hereby revoked.
>
> ...And be it further enacted by the Authority aforesaid, That all His Majesty's Canadian subjects, within the Province of Quebec, the religious orders and Communities only excepted, may also hold and enjoy their Property and Possessions, together with Customs and Usages relative thereto, and all other their Civil rights, in as large, ample, and beneficial Manner, as if the said Proclamation, Commissions, Ordinances and other Acts and Instruments had not been made, and as may consist with their Allegiance to His Majesty, and Subjection to the Crown and Parliament of Great Britain..."

There can be no better demonstration that the Constitution of the Province of Quebec, and its French-speaking inhabitants, which had been forcibly taken away from them at the Conquest, was duly restored to them in 1774 in as large, ample and beneficial manner as if there had been no conquest, saving only allegiance and the subjection to the Crown and Parliament of Great Britain. Such is the empirical way of an imperial power. But by no stretch of the imagination can it ever be called a surrender to Parliament by the French Canadians. Similarly, the Quebec Act, and the Constitutional Act of 1791, were later taken away from the inhabitants of Quebec after the 1837 Rebellion, but never were they surrendered at any time to the Imperial Parliament to be refashioned. It was only the force of circustances imposed on them by the Imperial Power that caused the Quebeckers to "express their desire to be federally united" to be addressed to the Parliament of Great Britain. They simply had no choise in the matter. They had to go through the process of a humble address or not to get their wishes. To a people one of whose previous rulers, Henry IV of France, had said that "Paris was worth a Mass", Confederation was worth an humble address. Period

To say that "the residual powers were being taken away from the old provinces and given to the Dominion" may have been the legalistic imperial construction of the facts. But this could not be done without distorting the historical record that it was by the Union Act of 1840 that a single legislature was constituted with power "to make laws for the peace, welfare and good government of the Province of Canada" while at the same time reserving the previous laws until repealed or varied. But the adoption of such a Statute as recommended by Lord Durham cannot be said to have ever been the wish of either Quebec or Ontario. It being found, *upon Experience,* that such a system was again "inapplicable to the State and Circumstances of the Province of Quebec", (and that of Ontario as well) such a Union had to be dissolved and a new system established through the B.N.A. Act the preamble of which, expressing the desire to be federally united, merely translated the common knowledge that any other system was bound to fail. But never at any time did Quebec surrender its rights, traditions and strict, mais bien un principe en vertu duquel la constitution des provinces a été par elles remise au Parlement impérial pour être reformulée» avec le résultat que «les pouvoirs résiduaires et les devoirs corrélatifs durent enlevés aux anciennces provinces et données au Dominion». Il n'y a pas une seule chance au monde que pareille chose ait été ou soit jamais acceptée par les Canadiens français, la vérité historique étant tout différente. Ils se réfèreront toujours à l'Acte de Québec de 1774 dans lequel, contrairement à tout ce qui a été prétendu pour l'A.A.N.B., les déclarations du préambule et les dispositions du corps de la loi concordent exactement les unes avec les autres, comme le démontrent à l'évidence les extraits suivants:

> «Et attendu que... les pouvoirs et autorités donnés ...par les octrois et commissions...se sont révélés, à l'expérience, inapplicables à l'état et aux conditions de la dite province, dont les habitants comptaient, lors de la conquête, plus de so.xante-cinq mille personnes professant la religion de l'église de Rome et jouissant d'une forme établie de constitution et de système de droit par lesquels leurs personnes et leurs biens ont été protégés, gouvernés et ordonnés, pour une longue série d'années, à compter du premier établissement de ladite province du Canada...
>
> ...qu'il soit en conséquence édicté...que ladite proclamation, pour autant qu'elle a trait à ladite province de Québec, ainsi que la commission sous l'autorité de laquelle le gouvernement de ladite province est présentement administré, ensemble toute et chacune des ordonnances et ordonnances faites... en rapport avec le gouvernement civil et l'administration de la justice dans ladite province, soient et ils sont par les présentes révoqués.
>
> ... Et qu'il soit de plus édicté par la même autorité, que les sujets Canadiens de sa majesté, à l'intérieur de ladite province de Québec, les ordres religieux et communautés exceptés, puissent aussi détenir leurs biens et possessions et en jouir, ensemble avec les usages et coutumes y relatifs, ainsi que tous leurs autres droits civils, de façon aussi large, ample et bénéficiaire que si lesdites proclamations, commissions, ordonnances et autres lois et instruments n'avaient jamais été adoptées, et qu'il peut se concilier avec leur allégeance à sa majesté et leur sujétion à la Couronne et au parlement de Grande-Bretagne...»

Il ne peut y avoir meilleure démonstration que la constitution de la province de Québec et de ses habitants d'expression française, qui leur avait été enlevée de force lors de la conquête, leur a été rétrocédée en 1774 de façon aussi large, ample et bénéficiaire que s'il n'y avait pas eu de conquête, sous réserve seulement de leur allégeance et de leur sujétion à la couronne et au Parlement de Grande-Bretagne. Telle est la manière empirique d'un pouvoir impérial. Mais jamais, par aucun effort d'imagination, peut-on parler d'une remise ou d'un abandon au parlement par les Canadiens français. De même manière, l'Acte de Québec, ainsi que l'Acte constitutionnel de 1791, furent plus tard enlevés aux habitants du Québec après la rébellion de 1837, mais jamais ils n'ont été remis à quelque moment que ce soit au parlement impérial pour être reformulés. Ce n'est que par la force de circonstances à eux imposées par le pouvoir impérial que les Québécois en vinrent à s'adresser au parlement de Grande-Bretagne pour «exprimer leur désir de contracter une union fédérative». Ils n'avaient tout simplement pas le

former Constitution. Ever since Confederation it has stressed the fact that in its view, "the residual powers and duties" were embraced by the clause of "Property and civil rights" because these were the words used in the Quebec Act whereby all Civil Government, as opposed to the military one and therefore in the most ample, large, broad and comprehensive manner, had been vested in the Province of Quebec, as a matter of fact, experience and expediency, and could therefore never be vested anywhere else under any true federal scheme.

History thus merely repeats itself and will continue to do so until Canada becomes a true federation. Quebec's case is extraordinarily clear and simple. It wishes to remain united with the other provinces in one Canada under a federal Constitution, provided the word federal means just that. Let the Canadian Constitution be truly federal in law and practice and Quebec will ever be satisfied. The actuel test consists in the actual provisions of the constitution to be. Everything else is appearance, rhetoric and delaying tactics. The theory of the granting of constitutions by the British Parliament has never been and never will be accepted by Quebec, any more than it can ever truly be accepted by any other federal country. Such a theory, so well expressed by Wheare, is foreign to all non-British countries. Adhered to until the Statute of Westminster through the force of tradition, it has then and there become absolutely inconsistent with Canada's independance. But such independance has also made it inconsistent with any transfer of such a theory from Westminster unto Ottawa.

Not being capable of interpretation as a statute, the B.N.A. Act should have been construed as a contract, as it undoubtedly was as between Quebec and Ontario. Yet because Nova Scotia just as clearly did not agree and inasmuch as it is concerned the statement in the preamble is historically incorrect. What is correct however, is her agreement to remain a part of Confederation, through a tacit continuation and acceptance of the status quo and of the B.N.A. Act as a constitution. Far from vitiating the compact, this tacit agreement actually cinfirms it, because it is the only stand capable of being taken by the three Provinces of Prince-Edward Island, British Columbia and Newfoundland which severally chose to adhere to Confederation as a free decision on the part of each of them. That such adhesion was given expressis verbis is but a matter of form, not one of substance. And the same must be said of Manitoba, Saskatchewan and Alberta, although they were created by a statute of the federal government, since there is no other way of making them the equal partners of the other provinces.

Here again we are forced back to fundamentals. All the component states of a federation must be deemed equal, whatever their size, time of admission, population, ethnic origin, special desires, etc. This can only be done through the actual contracting of a compact on an equal footing, with equal status, and with an equal right to use equal powers differently, through a reciprocal agreement to extend the same treatment each gets to all the other members of the federation. History repeats itself for the third or fourth time. As in 1774 when Quebec was found so different from the other British North American colonies that it had to be treated differently, as it happened in 1864-1967 by dissolving the Union with Ontario in order to restore more autonomy to each, as it was done in 1931 by inserting in the Statute of Westminster the choix. Il leur fallait passer par la procédure d'une humble requête ou voir contrecarrer leur volonté. Pour eux dont un des rois, Henri IV de France avait dit que «Paris vaut bien une messe» la Confédération valait une humble requête. Point.

Dire que «les pouvoirs résiduaires furent enlevés aux anciennes provinces et donnés au Dominion» peut bien avoir été l'interprétation légaliste et impérialiste des faits. Mais ceci ne peut se faire sans une entorse à la vérité historique que ce fut par l'Acte d'Union de 1840 qu'une seule législature fut constituée avec pouvoir de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province du Canada «tout en réservant en même temps les lois antérieurement en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient rappelés ou modifiées. On ne pourra jamais soutenir que cet Acte d'Union, recommandé par Lord Durham, ait bien correspondu aux souhaits ni du Québec ni de l'Ontario. Se révélant, *à l'expérience*, que ce régime était lui aussi «inapplicable à l'état et aux conditions de la province de Québec» (comme d'ailleurs de celle d'Ontario), L'Union devait être dissoute et un nouveau régime établi par l'A.A.N.B. dont le préambule, dans son expression d'un désir d'une union fédérative, ne faisait que traduire la connaissance générale que tout autre système était condamné à l'échec. Mais jamais à quelque moment que ce soit le Québec a-t-il abandonné ses droits, ses traditions et son ancienne constitution. Depuis la Confédération, il a toujours insisté sur ce fait que pour lui, «les pouvoirs résiduaires et les devoirs corrélatifs» se trouvaient inclus dans la clause de la «propriété et des droits civils», parce qu'on y retrouvait les mêmes mots déjà utilisés dans l'Acte de Québec et par lequel tout le gouvernement civil, par opposition au gouvernement militaire, et par cela même de la manière la plus ample, la plus large et la plus étendue, s'était trouvé investi dans la province de Québec, comme question de fait, vérité d'expérience et condition d'efficacité, et ne pouvait donc jamais se trouver investi ailleurs sous aucun régime véritablement fédératif.

L'histoire se répète donc et continuera à le faire tant et aussi longtemps que le Canada ne sera pas devenu une fédération véritable. Le cas du Québec est extraordinairement clair et simple. Il souhaite demeurer uni avec les autres provinces dans un seul Canada sous une constitution fédérative, pourvu que ce dernier mot signifie bien une fédération. Que la constitution du Canada soit véritablement fédérale en droit et en fait et Québec se tiendra toujours pour satisfait. Le test de la réalité consiste dans les dispositions mêmes de la constitution à adopter. Tout le reste n'est qu'apparence, rhétorique et tactiques dilatoires. La théorie de l'octroi des constitutions par le parlement britannique n'a jamais été et ne sera jamais acceptée par le Québec, ne pouvant pas l'être davantage par aucune autre fédération. Pareille théorie, si bien exprimée par Wheare, est étrangère à tous les pays non-britanniques. C'est la seule force de la tradition qui y a fait adhérer jusqu'au Statut de Westminster, alors qu'elle est devenue, là et alors, totalement incompatible avec l'indépendance du Canada. Cette même indépendance a rendu tout aussi incompatible tout transfert de la théorie de Westminster à Ottawa.

Ne pouvant être interprété comme un statut, l'A.A.N.B. aurait du être interprété comme un contrat, ce qu'il était indiscutablement pour le Québec et l'Ontario. Mais il ne l'était pas, tout aussi clairement, pour la Nouvelle-Écosse et quant à elle, la déclaration du préambule est histori-

saving clause of section 7, so in 1971 is the Quebec-Ontario case to be the touchstone, for the very simple reason that Ontario represents 33 per cent and Quebec 29 per cent of the total population of Canada. This is the sociological basis for the Confederation of Tomorrow. But the longer the talks on terms, the greater will become the deterioration of the economy of all that portion of Canads situate east of the Great Lakes and the lesser will be the chance for Canada as a whole.

There is no need to quote at this point the dicta of the Privy Council acknowledging the B.N.A. Act as a contract of a federal sort. The Quebec Act was only quoted in that respect for its direct bearing, through its use of the words "civil rights and property", on the construction of the very powers distributed under the federal scheme. But it would be idle to rehash the electoral pastimes of what construction is to be put on such words as internal, residue, autonomy, nationality, etc. For internal has to be opposed to external, and not to national. Residue cannot refer to what remains after the enumeration of provincial powers; it must mean what is not specifically allocated to either the federal or the provincial authorities. Independence cannot be taken in the same way when applied to the provinces, who agreed to become interdependent, as it does apply to the federal government when this latter is compared with other countries; but it would be quite ridiculous to forbid the use of the expression "independence and autonomy of the Provinces", which has a plain meaning of its own. Similarly the rights of the legislatures to delegate their powers does not stem from the fact that they are not themselves the delegates of the Imperial Parliament (Hodge v. the Queen) which would be a clear case of application of the adage that *Delegatus non potest delegare*. It stems from the fact that in any federal country, the distribution of powers is from the agreement of the constituent states and their people through their several territorial governments, so to distribute the competences through a written and rigid constitution and not otherwise.

That the stress on compact or contract was changed so completely after the Statute of Westminster is a direct result of the Second World War. The political and military requirements of Great Britain, as well as her sufferings and her determined resistance on the one hand, and the extent of the help and contribution of Canada not only directly and on her own but as well as indirectly and through her close relationship with the United States, on the other hand, were bound to colour the view from London. This became manifest in two main ways or trends. One was to consider Canada as free from any impediment which could have been hers previously by reason of its subjection to the Parliament of Great Britain. And the form taken was to take all statements from the federal government at their face value, whether regarding the conduct of the war, or the need for continued powers, or the extent of her control over the economy, or the like. Being in possession of immensely accrued financial powers as a consequence of the war, and having not only practically evicted the provinces of the most profitable fields, but also having by its war control measures penetrated to an unprecedented extent into the fields of property and civil rights, the federal government was quite loath to abandon anything of this accrued power, which had been found such a boon to its establishment. It sought therefore to justify its occupation by any arguments available on the ground that possesquement fausse. La vérité est qu'elle a accepté de demeurer partie de la confédération, par la continuation et l'acceptation tacite du statu quo et de l'A.A.N.B. comme statut constitutionnel. Loin de vicier l'entente, ce consentement tacite la confirme plutot, parce qu'il est la seule attitude possible pour les trois provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie britannique et de Terreneuve qui ont choisi séparément d'adhérer à la confédération comme décision libre de la part de chacune d'elles. Que cette adhésion ait été donnée *expressis verbis* est matière de forme plus que de substance. On peut en dire autant du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, bien qu'elles aient été crées par loi du gouvernement fédéral, parce qu'il n'y a pas d'autre manière de les rendre égales aux autres provinces comme partenaires au contrat.

A nouveau, l'on est ramené aux valeurs fondamentales. Tous les états membres d'une fédération doivent être tenus pour égaux, quels que soient leur dimension, l'époque de leur admission, leur population et son origine ethnique ou ses désirs particuliers, etc. Cela ne peut se faire que grâce à un contrat contracté sur un pied d'égalité, comportant statut égal, et un droit égal d'utiliser différemment des pouvoirs égaux, avec l'entente réciproque d'étendre le même traitement à tous les membres de la fédération. L'histoire se répète donc pour la troisième ou quatrième fois. De la même manière qu'en 1774 le Québec se révéla à ce point différent des autres colonies de l'Amérique du Nord britannique pour avoir à être traité différemment, de la même manière qu'en 1864-1867 il fallut dissoudre son union avec l'Ontario pour rendre à chacune plus d'autonomie, de la même manière qu'on dut inscrire dans le statut de Westminster la réserve de l'article 7, ainsi encore en 1971 la pierre de touche est-elle le statut respectif du Québec et de l'Ontario, pour cette très simple raison que l'Ontario compte 33 p. 100 et le Québec 29 p. 100 de la population totale du Canada. Voilà la base sociologique de la Confédération de demain. Mais plus se prolongent les discussions sur les conditions, plus grande se fait la détérioration de l'économie de cette portion du Canada située à l'est des grands lacs, et plus diminuent les chances du Canada tout entier.

Il n'est pas besoin de citer ici les termes mêmes dans lesquels le Conseil Privé a reconnu à maintes reprises que l'A.A.N.B. présentait le caractère d'un contrat fédératif. Si on a cité ci-dessus l'Acte de Québec, c'est à cause de son utilisation des mots «propriété et droits civils et de leur connexité immédiate avec la distribution des pouvoirs en vertu de régime fédératif et d'interprétation à leur donner. Ce serait du temps perdu de reprendre les divertissements électoraux de savoir comment interpréter les mots comme «interne, résiduaires, autonomie, nationalité» etc. Interne s'oppose à externe, et non pas à national. Résidu ne peut signifier ce qui reste après l'énumération des pouvoirs provinciaux; il ne peut signifier que ce qui n'a été attribué spécifiquement ni aux autorités fédérales ni aux provinciales. L'ndépendance ne signifie pas exactement la même chose pour les provinces, qui ont convenu de devenir interdépendantes, et pour le gouvernemet fédéral quand on compare celui-ci à des pays étrangers; mais il serait complètement ridicule de prétendre prohiber aux provinces l'expression d'états indépendants et autonomes, qui a son propre sens bien précis. De même le droit des législatures de déléguer leurs pouvoirs ne provient pas du fait qu'elles ne sont pas les délégués du parlement Impérial (Hodge *v* La Reine) ce qui serait

sion is nine tenth of the law. The other is to be found in the actual construction of the Statute of Westminster as transferring to the federal Parliament an implied paramountcy over the provinces as seemingly pre-existing over the latter in the Imperial Parliament and in the denying of any construction of the Statute as something within the power of Westminster of the British Courts. In other words, everything came to pass as if Westminster was saying to the Canadian provinces that it was their chore and function to ask for a modification of the constitution if they wanted one, and that they had to address themselves for that purpose not to London, but to the federal government.

There can be little dispute with such a stand on the part of Great Britain which had no physical means to do anything else especially in the face of the determination of the federal government to dispense with appeals to the Judicial Committee of the Privy Council. The onus was thus shifted from British shoulders unto Canadian ones, and that notwithstanding the fact that no proper amending procedure had ever existed in Canada. The attorneys General of the several provinces did not fail to notice the situation and federal-provincial confernces tried to solve the problem, though without success for the reasons the undersigned has tried to explain in his commentary of the Fulton-Favreau Formula (see La Revision Constitutionnelle, chapter IV, pp. 90 to 117). What they did not realize was the depth of the cumulative feeling built up in Quebec over the years, the radical impossibility to proceed to amend the constitution by tying the amendment to an extension of the federal powers through an indefinite possibility of delegation which would have been contrary to all federative principles, and lastly the fact that the formula was the negation of the contract theory and a return to the more overlording years of imperial supremacy, the only difference being that the supremacy was no longer London's but Ottawa's.

By mixing up the B.N.A. Act and the Statute of Westminster, as if they were both part of the Canadian Constitution, one continued to foster the illusion that constitutions are mere grants from the ruling power, one entertained the illusion that Canada had gotten by the Statute of Westminster something which would not have been hers by a mere declaration of independence, and one went back over the already established principle, admitted in all other federations, that a federal system is the result of a contract.

It is easy to understand why this procedure of a British Statute was adopted. It afforded a great deal of protection for the prestige of the United Kingdom. It justified the retention of the Crown as Symbol of the Commonwealth. It set a pattern to be utilized subsequently in dealing with colonies acceding to independence with such attending delays as a British Statute would entail. It went far to attest the eminent fairplay of the United Kingdom. And finally in so far as the Dominions were concerned, it dispensed with the need for a referendum, a procedure at once awkward and uncertain of results. But the disadvantages were at least just as numerous and may be set forth as follows: (a) there was an excessive reliance put on a purely empirical procedure compared to the acknowledgement of a principle, that of the right of Dominions to self-government; (b) in the view of the international practice there remained some sort of international subordination of the Dominions to the United Kingdom until they severally declared themselves to have become republics; (c) the adoption of a procedure of

l'application directe de la maxime *Delegatus non potest delegare*. Il provient de ce fait que dans tout pays fédéral, la distribution des pouvoirs est le résultat de l'accord des états constituants et de leur population, exprimé par leurs divers gouvernements, de distribuer ainsi les compétences au moyen d'une constitution écrite et rigide et non autrement.

L'accentuation du caractère contractuel change complètement après le Statut de Westminster mais surtout comme conséquence directe de la deuxième grande guerre. Les beso ns politiques et militaires de la Grande-Bretagne, ses souffrances et sa résistance si résolue d'une part, et d'autre part l'étendue de l'aide et de la contribution à elle apportées par le Canada tant directement que par ses relat.ons intimes avec les États-Unis, ne pouvaient manquer de faire impression sur Londres. On en constate une double manifestation. La première fut de considérer le Canada comme libre de toute restriction pouvant résulter de sa sujétion au Parlement de Grande-Bretagne. Cela prit la forme d'une acceptation à leur face même de toutes les déclarations du parlement fédéral, qu'il s'agisse de la conduite de la guerre, ou de son besoin d'une continuation de pouvoirs d'exception, ou de l'étendue de son contrôle sur l'économie, et ainsi de suite. En possession de pouvoirs financiers immensément accrus par suite de la guerre, ayant pratiquement évincé les provinces des champs fiscaux les plus profitables, et ayant en outre par le truchement des mesures de guerre pénétré à un degré inconnu jusque là dans le champ de la propriété et des droits civils, le gouvernement fédéral éprouvait la plus grande répugnance à abandonner quoi que ce soit de ces nouveaux pouvoirs, considérés comme un don du ciel par son établissement. Il ne manqua pas de justifier son acceptation par toutes sortes d'arguments fondés sur la prétention que la possession est les neuf-dixièmes du droit. L'autre manifestation fut d'interpréter le Statut de Westminster aussi bien voie législative à Westminster que par voie judiciaire devant les tribunaux britanniques. En d'autres termes tout se passe comme si Westminster avant dit aux provinces que c'était dorénavant à elles de demander une modification de la constitution si elles en désiraient une et qu'elles eussent à s'adresser pour cela, non plus à Londres, mais au gouvernement fédéral.

Il est difficile de critiquer cette attitude de la Grande-Bretagne qui n'avait guère d'autre choix, particulièrement devant la détermination du gouvernement fédéral d'abolir les appels au comité judiciaire du conseil privé. Le fardeau se trouvait donc à passer des épaules britanniques aux épaules canadiennes, et ce, malgré qu'il n'existait au Canada aucune procédure d'amendement constitutionnel. Les procureurs généraux des diverses provinces ne manqueront point de le constater et des conférences fédérale-provinciales s'efforcèrent de résoudre le problème, mais sans succès pour les raisons que le soussigné a cherché à expliquer dans son commentaire de la formule Fulton-Favreau (Voir la Révision Constitutionnelle, Chapitre IV, pp. 90 à 117). Ce qu'on fit défaut d'apprécier fut la profondeur du ressentiment québécois au fur et à mesure de l'écoulement des ans, l'impossibilité radicale de prétendre amender la constitution en liant à la formule d'amendement une extension des pouvoirs fédéraux grâce à une possibilité de délégation indéfinie qui eut été contraire à tous les principes fédératifs et enfin, ce fait que cette formule était la négation de la théorie contractuelle et un retour aux pires errements

amendment for the Canadian constitution was unduly delayed and has since bogged down in obsolete disputes over legitimacy; (d) Canada was put on the same footing as other Dominions which were not so far advanced in their external evolution; (e) the temptation was very great, and indeed immediately succumbed to, for the federal government to claim direct inheritance from Westminster as if there had been a transfer from the latter unto itself in the way of old-fashioned treaties having the character of conveyances from one monarch to another of whatever territories they found mutually convenient, irrespective of the wishes of the inhabitants.

As already mentionned, the only acceptable construction of a charter would have been to make the grantor, and every authority deriving from him, an actual trustee for every person or institution considered as junior to him in importance. And this concept of the trust would have been good if carried to its conclusion namely that no trustee may modify the trust and its terms and therefore that the federal government could not vary the practice under Canada's constitution, nor hand over the task of doing so to its creature of the Supreme Court, unless he and it were determined to enlarge the freedom and autonomy of the beneficiaries of the charter, in this case the provinces, or had secured their several agreement because to do otherwise would be an abuse of power.

Had this construction been put on the B.N.A. Act as a charter, since the Statute of Westminster had actually made it forever impossible to construe it any longer as a statute, the next question would have been of the condition of the French Canadians under an implied trust to treat them as equals in Confederation. And one cannot deny that this has been to a certain extent the concern of the federal government. But again this problem was confused and mixed up with that of the fundamental rights of the provinces to the vesting of the residual powers. So much so that the language rights became something of a red herring to delay the review of the distribution of powers as between the federal government and the provincial ones, although the second problem should be considered as quite distinct from the first one, and neither may be settled otherwise than by participation between the two orders of government.

To conclude this comment on the concept of federalism as applied in the B.N.A. Act through the construction of the courts, one is tempted to refer the reader to two studies made on behalf of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism: the first by Professor Ramsay Cooks on "Provincial Autonomy, Minority Rights and the Compact Theory, 1867-1921" and the second by Professor D.V. Smiley entitled "Constitutional Adaptation and Canadian Federalism since 1945". While regretting that the intermediate period between 1921 and 1945 does not seem to have been covered, it seems reasonably clear to the undersigned that he has neither distorted the historical facts, nor the legal philosophy or fundamental jurisprudence attendant on federalism. His concern is very strong, however, that it has taken such a long time for his English speaking compatriots to realize what should have been apparent long ago, had they ever taken the trouble of listening to their French-speaking homologues instead of their own writers, mass media and politicians, namely, to use the words of Professor Smiley (p. 131) that "The evolving political relations between the federal and provincial authorities... appear to be lead-

autoritaires de la suprématie impériale, sous cette seule différence qu'elle ne logeait plus à Londres, mais à Ottawa.

En confondant ensemble L'A.A.N.B. et le Statut de Westminster, comme s'ils étaient tous deux également partie de la Constitution du Canada, on continuait à entretenir l'illusion que les constitutions sont des octrois du pouvoir régnant, on laissait croire que le Canada avait acquis par le Statut de Westminster quelque chose qu'il n'aurait pu obtenir par une simple déclaration d'indépendance et on contredisait le principe auparavant établi au Canada comme dans toutes les autres fédérations, qu'un régime fédératif est le résultat d'un contrat.

Que l'on ait adopté la procédure d'un statut britannique s'explique aisément. Le prestige de la Grande-Bretagne s'en trouvait préservé. On justifiait la rétention de la Couronne comme symbole du Commonwealth. On mettait sur pied un procédé qu'on pourrait utiliser subséquemment lorsque d'autres colonies viendraient à accéder à l'indépendance en s'assurant ainsi de certains délais grâce à l'adoption d'une loi britannique. On attestait ainsi l'équité éminente, le fair play du Royaume-Uni. Enfin, pour ce qui regardait les dominions eux-mêmes, on se dispensait de recourir à la procédure du referendum, à la fois difficile d'exécution et incertaine quant aux résultats. Les désavantages étaient pourtant tout aussi nombreux et peuvent être énumérés comme suit: (a) on accentuait à l'excès le caractère purement procédural et empirique comparé à la reconnaissance d'un principe, celui du droit des dominions au self-government; (b) eu égard à la pratique internationale, il subsistait une espèce de subordination internationale des dominions au Royaume-Uni tant et aussi longtemps qu'ils ne se déclareraient pas respectivement des républiques; (c) on retardait indument l'adoption d'une procédure d'amendement de la constitution canadienne qui devait ensuite s'embourber dans des débats désuets sur la légitimité; (d) le Canada se trouvait réduit sur le même pied que les autres dominions dont l'évolution externe n'était pas aussi avancée; (e) la tentation était grande pour le gouvernement fédéral qui s'empressa d'y succomber, de se prétendre l'héritier direct de Westminster, comme s'il y avait eu de ce dernier à lui un transport de la nature de ceux qui intervenaient autrefois entre les monarques s'échangeant les territoires qui leur convenaient, sans aucun souci des vœux des habitants.

Tel que dit plus haut, la seule interprétation acceptable d'une charte eut été de transformer l'octroyant, ainsi que toute autorité découlant de lui, en véritable fiduciaire pour toutes les personnes et institutions considérées comme d'importance inférieure à la sienne. Cette conception du trust ou de la fiducie aurait été bonne si on l'eut conduite à sa conclusion normale qu'aucun fiduciaire ne peut modifier la fiducie et ses termes et que par conséquent, le gouvernement fédéral ne pouvait et modifier la pratique antérieur de la constitution canadienne, ni en confier la tâche à sa création de la Cour Suprême, à moins que lui et elle ne soient déterminés à élargir les libertés et l'autonomie des bénéficiaires de la charte, c'est-à-dire les provinces, ou à moins d'avoir obtenu leur assentiment respectif, toute autre action étant un abus de pouvoir.

Si l'on avait ainsi considéré l'A.A.N.B. comme une véritable charte, depuis que le Statut de Westminister avait rendu impossible de jamais plus le considérer comme une simple loi, se serait posée la deuxième question de savoir quelle devait être la condition des Cana-

ing to some sort of confrontation in which the fundamental nature of the Canadian constitutional system will be at issue". Moreover, this issue will never be resolved unless it is tackled in straightforward, non-political, workmanlike, urgent and businesslike manner, by thoroughly competent constitutionalists.

(b) Constitution similar to that of United Kingdom

Varcoe quotes but one decision based on this recital in the preamble of the B.N.A. Act.

We need lose very little time on this topic. No one would, as of today, dream of putting such words in the preamble of any constitution although their relevance at the time can be ascribed to several reasons: (i) it was a good way to ask for self-government without asking for independence; (ii) it was a natural development of the parliamentary practice already inchoate in Canada; (iii) it was a general view at the time to ascribe to the British constitution virtues and advantages not to be found in other continental monarchies, thus following Montesquieu's admiration of the previous century; (iv) the uncodified condition of the British constitution made it physically and literally impossible to refer to it otherwise than in very broad terms as consisting of laws, usages and customs and therefore by selecting such of them as would befit Canada, one would be following the broad principle of evolution claimed to be characteristic of the United Kingdom; (v) if instead of evolution the principle of the British constitution was claimed to be the monarchy, then it was satisfied; if the principle was that of Parliamentarism, it was also satisfied; if the principle was that of democracy, then it was supposed to be either latent or apparent or evolving; if the principle was a mixture of monarchy, oligarchy and democracy, again it could be claimed to be satisfied.

In some way, everything could thus be held as consistent with the Principle of the British Constitution, so long as its practice was taken piecemeal, empirically. But in point of fact, there can be no doubt at all that the constitutions of the two countries were and are bound to differ to the full extent—one is federal and the other is unitary. Since the fulcrum of a federal constitution is the distribution of powers, and the test of a unitary country is the concentration of powers, no part of the British constitution can be said to be relevant to federalism.

Within federalism, however, the parliamentary system and the practical application of democratic principles may be applied to the Parliament of Canada as well as to the Legislatures of the Provinces. There the similitude ends. Furthermore, it is a highly debatable question whether, in a federal state, the functioning of the central parliament should be closely similar to that of the constituent states and vice-versa.

Because the B.N.A. Act contained not only provisions relating to the federal Parliament, but as well to the constitution of the two Provinces of Ontario and Quebec, there were practical advantages in patterning the two as closely as could be done at the time. This advantage would seem to be spent as of today, save as a very broad analogy and it would seem to be highly preferable to replace the quoted statement by more modern and more clearly defined tenets, both in a declaration of rights for the people and in a statement of agreement of democratic principles, and the separation of the three powers executive, legislative and judicial, on the part of the provinces.

diens français en vertu de cette fiducie implicite de les traiter comme des égaux dans la condédération. On ne niera pas que le gouvernement fédéral ne s'en soit préoccupé dans une certaine mesure. Mais le problème s'est à nouveau trouvé embrouillé et confondu avec le droit des provinces à être investies des pouvoirs résiduaires. A tel point que les droits linguistiques en devinrent une véritable fausse piste servant à retarder la revision de la distribution des compétences entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, bien que le second problème soit entièrement diffrent du premier et encore qu'ils ne puissent être résolus l'un et l'autre que par la participation des deux ordres de gouvernement.

Pour conclure ce commentaire du fédéralisme tel que conçu et appliqué dans l'A.A.N.B. selon l'interprétation des Tribunaux, on croit devoir référer le lecteur à deux études préparées pour le compte de la commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme: la première du professeur Ramsay Cook sur «L'autonomie provinciale», les droits des minorités et la théorie du contrat, 1868-1921», et la seconde du professeur D. V. Smiley intitulée «Adaptation constitutionnelle au fédéralisme canadien depuis 1945». Tout en regrettant que la période intermédiaire de 1921 à 1945 ne semble pas avoir été couverte, le soussigné croit pouvoir dire qu'il n'a ni déformé la vérité historique, ni fait violence à la philosophie juridique et aux valeurs fondamentales inhérentes au fédéralisme. Il ne saurait cacher à quel point il se préoccupe, par ailleurs, de ce qu'il ait fallu si longtemps à ses compatriotes d'expression anglaise pour prendre conscience de ce qui aurait dû leur être une évidence il y a longtemps, s'ils avaient tout bonnement écouté ce que disaient leurs homologues d'expression française au lieu de s'en tenir à leurs écrivains, instruments d'information et politiciens. Ce n'est pas d'hier qu'ils auraient constaté, avec le professeur Smiley (p. 131) que «l'évolution des relations politiques entre les autorités fédérales et provinciales... parait se diriger vers une confrontation dans laquelle la nature fondamentale de tout le système constitutionnel du Canada sera mise en question». Ce problème ne saurait être résolu que s'il est abordé de manière directe, non-politique, opérationnelle, urgente et professionnelle, par des constitutionalistes compétents.

b) Similarité constitutionnelle avec le Royaume-Uni

Varcoe ne cite qu'une décision basée sur cet énoncé du préambule de l'A.A.N.B.

Il n'y a pas à épiloguer longtemps sur ce sujet. Personne aujourd'hui n'aurait même la pensée d'insérer de tels mots dans le préambule d'aucune constitution quelconque. Qu'on l'ait fait à l'époque tient à plusieurs raisons: (i) on pouvait demander ainsi le self-government sans demander l'indépendance; (ii) on suivait la ligne de développement de la pratique parlementaire déjà inchoative au Canada; (iii) c'était l'opinion générale à l'époque d'attribuer à la constitution britannique des vertus et des avantages qu'on ne retrouvait pas dans les monarchies de l'Europe continentale et l'on perpétuait ainsi l'admiration manifestée par Montes qui eu cent ans auparavant; (iv) l'état non codifié de la constitution britannique rendait totalement impossible d'y référer autrement que dans les termes les plus larges comme consistant à la fois de lois, de coutumes et d'usages parmi lesquels on pourrait choisir les plus appropriés au Canada, ce qui serait adopter le grand principe de l'évolution dont se réclamait la constitution du Royaume-Uni; (v) si, au lieu du principe d'évo-

The dictum of Duff J. in the case mentioned that the power to regulate public opinion must be in Parliament since it cannot be exercised in solely provincial matters is a clear non sequitur. The proper conclusion should have been that no provincial Act can prevent the exercise of public democratic rights in matters connected with federal competence, and vice versa no federal act can prevent the exercise of private and civil rights in matters connected with provincial jurisdiction. Such a conclusion should be arrived at independently of the distribution of powers because applicable to both orders of government and common to all the people. At the same time it throws light on the danger of too general declarations.

(c) One Crown

It has always been very difficult in Canada to discuss this question in an impartial and dispassionate manner, as if it were a crime of lese-majesty. Thus the only mention made by Varcoe are (a) that there is only one Crown; (b) that there are two separate statutory purses; (c) that the Indian lands were vested in the Crown and the rights of the Indians thereto were personal and usufructuary. Such a treatment is evidently insufficient.

To start with Indian lands, while it is not doubted that the title thereto passed to the Provinces and not the Dominion if that title was vested in the Crown by Conquest, discovery (?), treaty, or otherwise, it must be avowed that such arguments are very poor as against the Indians whenever there has been no treaty and that all and any decisions based on the feudal tenure theories of England have simply no application in Canada. The basis of the allocation of Indian lands must therefore be either a treaty with the Indian Bands or simply occupation by France or Britain subsequently consolidated by prescription, or finally and at root bottom the overall jurisdiction of a government sufficiently long established over a given territory to have become legitimate as regards all, the inhabitants of the same. The Crown as such has nothing to do with that.

What should be apparent, however, is the contradiction implied in giving jurisdiction over Indians to Ottawa and over their lands to the provinces. It could be justified if the effect were more beneficial to the Indians while on the contrary it has been detrimental to them by isolating them from the main trend of the neighboring culture, economy and development and fostering a sense of frustration when they compare themselves to the circumambiant conditions. There is hardly a clearer case of a ghetto and its mentality. The Indians become overly dependent on the two governments, and generally the sufferers in the bargain. Being thus hemmed in on all sides, they have to sustain one government over the other, and have to choose the one nominally in power which makes them a disturbing element actually claiming personal privileges and eventually getting but shadow instead of substance. The problem will not be resolved without cooperation because of the cultural questions involved, nor without an actual charter of Indian rights which should be worked out as soon as possible. Neither will be accomplished unless and until both sides, that is to say the Indians and Eskimos on the one hand, and the two orders of Canadian governments on the other, cease to hide behind the formalistic aspect of the treaties, and desist from playing the Crown against its two sides, the provincial and the federal ones.

lution, c'était la monarchie que l'on tenait comme principe de la constitution britannique, lui aussi serait satisfait; de même si le principe était le parlementarisme; de même encore si le principe était la démocratie, supposée latente, émergente ou évolutive; de même toujours si ce principe était un mélange de monarchie, d'oligarchie et de démocratie.

D'une certaine manière, tout pouvait être tenu pour consistant avec le principe de la constitution britannique, pour peu qu'on se référât à sa pratique, sur chaque point séparément, à l'empirique. En fait, il n'y a aucun doute que les constitutions des deux pays étaient et doivent être différentes dans toute la mesure où l'une est fédérale et l'autre unitaire. Le pivot d'une constitution fédérale est la distribution des pouvoirs tandis que le test d'une constitution unitaire est leur concentration. Vu sous cet angle, il n'y a aucune portion de la constitution britannique qui se rattache au fédéralisme.

A l'intérieur du fédéralisme cependant, le système parlementaire et l'application pratique des principes démocratiques peut se faire tant au parlement du Canada qu'à la législature des provinces. Là s'arrête la similitude. Au surplus, c'est une question à débattre de savoir si, dans un état fédéral, le fonctionnement du parlement central doit être étroitement semblable à celui des états constituants et vice-versa.

A cause du fait que l'A.A.N.B. ne contenait pas seulement la constitution du parlement fédéral, mais aussi celle des deux provinces d'Ontario et de Québec, il y avait des avantages pratiques à rapprocher les deux d'aussi près qu'on le fît à l'époque. Cet avantage paraît aujourd'hui disparu, sauf dans les termes d'une très large analogie. On aurait donc avantage à remplacer cette déclaration liminaire par des critères plus modernes et mieux définis, d'une part en ce qui regarde le peuple par une déclaration des droits et l'entente sur des principes démocratiques, d'autre part quant aux provinces, par une affirmation de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire.

La proposition du Juge Duff dans l'affaire en question que le pouvoir de réglementer (ou régulariser) l'opinion publique doit se trouver dans le parlement pour le motif qu'il ne pourrait s'exercer en matières purement provinciales est un *non sequitur* évident. Il aurait fallu dire qu'aucune loi provinciale ne peut prévenir l'exercice des droits publics d'une démocratie en des matières connexes aux compétences fédérales, et inversement que nulle loi fédérale ne peut porter atteinte à l'exercice des droits privés et civils en toute matière connexe aux compétences provinciales. Pareille conclusion doit se déduire indépendamment de la distribution des pouvoirs parce qu'elle est applicable aux deux ordres de gouvernement et commune à tout le peuple. On constate ici le danger de déclarations trop générales.

c) Une seule Couronne

Cette rubrique a toujours été l'une des plus difficiles à discuter au Canada de façon impartiale et sans passion, comme si de seulement la soulever était crime de lèse-majesté. C'est probablement pourquoi Varcoe mentionne tout simplement: (a) qu'il n'y a qu'une seule Couronne; (b) qu'il existe deux bourses statutaires séparées; (c) que les terres des Indiens relèvent de la Couronne et que les droits des Indiens n'y sont que personnels et usufructuaires. Pareil traitement est évident trop partiel.

For if there is only one Crown, but two separate purses, then the Crown should not contradict itself by preferring one of its sides to the other, but on the contrary it should forget its personal preferences in favour of the good of the people concerned and this can never be achieved by invoking the Crown's prerogative.

The reason for raising this question is the numerous references made to the prerogative in actual decisions of the Courts, a device which should now be considered as totally inadmissable for obvious reasons.

Prerogative "in English law, means the residue of discretionary powers and legal immunities which, by virtue of the Common law, are at any time legally left in the hands of the King". This definition which is that of the Encyclopedia Britannica calls for the clear distinction between prerogatives peculiar to the King in his "natural" capacity and confined to him as a person, and prerogatives belonging to his "politic capacity and which as such "extend to the whole government, carried on in his name." But when one is faced with a federal scheme of government, there is not one single "whole government, there are two whole, distinct, separate and autonomous governments in one country, whose inhabitants must answer to both, but never in contraliction. To the extent that the words "one Crown" would manifest this principle of non-contradiction, they would be useful. To the extent as they show a bias, they should be shunned, omitted and discarded. But, if one omits them, there is then no proper basis other than function and the actual choice of the people to ascribe a subject matter to one or the other of the two orders of government. So long as this is done by specific allocations, well and good, the contradiction disappears, no other problem remains but to allocate the residual powers. If one retains the prerogative, the temptation is to say that the residual powers are unallocated and should remain so lest the allocation be too hasty, unwise and liable to be repented. This temptation has to be resisted because it does not show how the eventual allocation shall be made, or changed, nor by whom and on what conditions. For if no allocation is made, then who shall legislate? The whole history of the British constitution shows that its evolution consists in limiting the prerogative, submitting it to procedures, instances, conditions, and in all cases in transferring decision and discretion from the king unto the people.

The locating of the residuary powers in a federation cannot be avoided because it is a fundamental requirement of society that it organize its body politic in a manageable way. The reasons are legion: from the feableness of the human mind in forecasting the future, its ingenuity in adapting itself to changes, to its capacity to influence the changes and learn from experience. The problem of where to locate the residual powers does not exist in a unitary parliamentary system because there is there but one voice of the people, or the single parliament. In a federation, the diversity of the peoples has caused them to select two orders of government, one of which is by definition smaller than the other both in territory and population. The question is therefore whether the test will be a quantitative one, corresponding to the will of the overall majority, or a qualitative one, corresponding to the will of each territorial minority government. The answer should be obvious since the decision can be either that of the majority, or that of

A commencer par les terres des Indiens, on ne discute pas que le titre en est passé aux provinces et non au Dominion dès lors qu'il se trouvait acquis à la Couronne par conquête, découverte (?) traité ou autrement, mais il faut bien admettre que pareils arguments ne portent guère contre les Indiens, en l'absence de traités et que tous les arrêts fondés sur la tenure féodale anglaise n'ont tout simplement aucune application au Canada. Le fondement de l'allocation des terres des Indiens ne peut être qu'un traité avec leurs bandes ou simplement l'occupation française ou anglaise subséquemment consolidée par la prescription, ou enfin tout au fond, la juridiction d'un gouvernement établi depuis suffisamment longtemps sur un territoire donné pour être devenu légitime pouvoir sur tous ses habitants. La Couronne n'a rien à voir à tout cela.

On voit néanmoins la contradiction apparente à donner juridiction sur les Indiens au gouvernement fédéral et sur leurs terres aux provinces. Si encore l'effet en avait été bénéfique aux Indiens. Mais cela a tourné à leur détriment en les isolant des courants de la culture ambiante, de l'économie et de son développement. On trouvera difficilement un plus clair exemple de ghetto et de la mentalité qu'il engendre. Les Indiens en sont devenus à dépendre à l'excès des deux gouvernements et en pâtir au demeurant. Entourés de tous côtés, ils en sont venus à soutenir un gouvernement contre l'autre, choisissant celui qui est nominalement le plus fort, ce qui fait d'eux un élément perturbateur qui ne cesse de réclamer des privilèges personnels et ne reçoit jamais que l'ombre au lieu de la substance. On ne résoudra ce problème que par la coopération à cause des aspects culturels qu'il comporte et pas davantage sans une véritable charte des droits des Indiens à rédiger le plus tôt possible. Pour y arriver, les deux parties intéressées, à savoir les Indiens et les Esquimaux d'un côté, les deux ordres de gouvernements Canadiens de l'autre, devront cesser de se retrancher derrière la forme des traités et cesser de faire jouer les deux faces de la Couronne l'une contre l'autre, la fédérale contre la provinciale.

Si en effet il n'y a qu'une couronne, mais deux bourses séparées, comment la Couronne pourrait-elle se contredire elle-même en préférant une de ses faces à l'autre, alors qu'il lui faut oublier ses préférences personnelles pour le bien des peuples concernés, ce qu'elle ne peut jamais faire à invoquer la prérogative de la Couronne.

Si l'on soulève cette question, c'est à raison des nombreuses références faites à la prérogative dans les arrêts des Tribunaux, alors qu'on devrait y renoncer comme inadmissibles pour plusieurs raisons.

En droit anglais, la prérogative «signifie le résidu des pouvoirs discrétionnaires et des immunités légales qui, en vertu de la common law, sont à un moment quelconque, laissés légalement aux mains du Roi». Cette définition de l'Encyclopedia Britannica entraîne une distinction très nette entre les prérogatives spéciales du Roi en sa capacité «naturelle» et qui sont confinées à sa personne, et les prérogatives qui relèvent de sa capacité «politique» et comment elles s'étendent à l'intégralité du gouvernement exercé en son nom». L'embarras dans un régime fédéral, c'est qu'il n'y a pas un seul gouvernement intégral, il y en a deux, distincts, séparés et autonomes, dans un seul pays, dont les habitants doivent répondre aux deux, mais jamais en contradiction. Dans la mesure où les mots «une

each minority, or that of some third outside arbiter. But the majority may refuse an outside arbiter, which would leave the minority at the mercy and discretion of the majority. And therefore the only ethical solution is to leave the decision with the minority, which will by all tests of experience be sufficiently influenced otherwise by the presence of the majority, its economic, financial, military and cultural power, influence, strategy, tactics, alliances, etc.

Prerogative was originally tied in with the divine rights of kings. Today it is but a coat of arm which has become so involved and complicated with surcharges that no one is able to read it, and which is used as an excuse for self-contradiction. The most glaring example of this is to be found in the series of cases bearing on federally incorporated companies and which culminated in the Bonanza Creek decision in 1916. That record is shot with the demurrers of the Privy Council to answer fundamental questions especially in the reference on the Companies case because of the impossible position it would have been in had it taken the straightforward approach of the Supreme Court. The feat in legal prestidigitation then achieved by Lord Haldane may be admired, and the result held as half satisfactory by the Provinces, but the rationale given must be eschewed forever and the whole question reexamined ab ovo.

This question of the prerogative is tied in with Contradiction number six mentioned at the beginning of this brief. It has been implied by the Privy Council, in order to deny authority to some American constitutional decisions, that the Canadian scheme was not exactly federal because it was a carefully planned organic whole bringing in the Crown as a countercheck to the people and as a factor of evolutionary process through the hierarchy of the provincial legislatures, the Lieutenant-Governor, the Governor-General and the King. But this is precisely the portion of the Canadian constitution which attempts the impossible, in trying to make it unitary, by vesting the residuary powers in the federal government.

The impossibility may be demonstrated step by step. The first is the obsoleteness of the assent, reservation or veto of provincial Acts by the federal government (or Crown). Next comes the consequent voiding of substance to the office of Lieutenant-Governor. The third is the transfer of the so-called prerogative from the King to the Governor-General without any possibility of instructions to be given him either by the monarch personally, or by the Parliament at Westminster or the Cabinet of the United Kingdom, a condition and statement to be completed by the impossibility of his being given any instructions with regard to the Provinces otherwise than as provided in the constitution and until so provided. And the fourth and decisive step was reached by the Statute of Westminster (although it antedates the last mentioned transfer historically) through the transformation of the Empire into the Commonwealth, the assertion of the autonomy of the Dominion, and the renunciation by the king as much in his personal right as in the right of the United Kingdom, to any discretion or implied sovereign power over both the federal government of Canada and the Canadian provinces.

This becomes abundantly clear when one remarks that the Statute of Westminster differs from ordinary Statutes of the British Parliament in its heading or formal purpose, its Preamble and material intentions, and its contents or specific provisions. As to its heading, it reads "An Act to

seule Couronne» pourraient manifester ce principe de non-contradiction, ils pourraient être utiles. Il faut les éviter, les omettre et les écarter, dans la mesure où ils démontrent un préjugé. Et si on les omet, il ne reste plus aucune autre base que la fonction et le choix volontaire du peuple pour attribuer une compétence donnée à tel ou tel des deux ordres de gouvernement. Tant qu'on y procède par attribution spécifique, fort bien, la contradiction disparaît et le seul problème est d'attribuer les pouvoirs résiduaires. Si au contraire, on retient la prérogative, on est tenté de prétendre que les pouvoirs résiduaires ne sont pas attribués et doivent le rester de crainte que l'attribution ne soit trop hâtive, imprudente ou à regretter. Il faut résister à cette tentation parce qu'elle déguise comment l'attribution devra être faite éventuellement ou encore modifiée par qui et à quelles conditions. Car s'il n'y a pas d'attribution, qui pourra légiférer? Toute l'histoire de la constitution britannique démontre que l'évolution en a consisté à limiter la prérogative, la soumettant à des procédures, des formes, des conditions, des modes et dans tous les cas à transférer la décision et la discrétion du Roi au peuple.

On ne saurait éviter la localisation des pouvoirs résiduaires dans un régime fédératif parce que c'est une des exigences fondamentales de la société que d'organiser son corps politique de manière maniable. Les raisons en sont légion depuis la faiblesse de l'esprit humain dans la prédiction du futur, en passant par sa capacité d'adaptation au changement, jusqu'à son ingéniosité à influencer le changement et à apprendre d'expérience. Le problème de la localisation des pouvoirs résiduaires n'existe pas dans un parlement unitaire parce qu'il n'y a alors qu'une voix du peuple, ou un seul parlement. Dans une fédération, où la diversité des peuples les a conduits à choisir deux ordres de gouvernement, dont l'un est par définition moins grand que l'autre en territoire et en population, la question posée est de savoir si le critère devra être quantitatif, correspondant à celui de la majorité globale, ou plutôt qualitatif, correspondant à la volonté de chaque gouvernement territorial minoritaire. La réponse s'impose puisque la décision peut être soit celle de la majorité, soit celle de chaque minorité, soit celle d'un tiers arbitre.

Mais la majorité peut refuser l'arbitre étranger, ce qui laisse la minorité à la merci et à la discrétion de la majorité. La seule solution acceptable en éthique est donc de laisser la décision à la minorité, que tous les tests d'expérience démontre d'ailleurs suffisamment influencée autrement par la présence de la majorité, sa puissance économique, financière, militaire et culturelle, ses influences, sa stratégie, sa tactique, ses alliances, etc...

La prérogative était originairement reliée au droit divin des rois. Elle n'est aujourd'hui qu'un écu armorial tellement compliqué et surchargé que personne n'arrive plus à le lire et qu'on utilise en justification de ses contradictions. L'exemple le plus frappant en est dans la série de causes portant sur les compagnies à incorporation fédérale et qui a culminé dans l'arrêté Bonanza Creek en 1916. Tout ce dossier est criblé des réticences et des refus du Conseil privé de répondre à des questions fondamentales, spécialement dans la référence sur les compagnies, à cause précisément de la position impossible où il se serait trouvé s'il avait adopté l'approche directe de la Cour Suprême. Le haut fait de prestidigitation juridique alors accompli par Lord Haldane peut bien être digne d'admiration et le résultat en avoir été tenu pour à

give effect to certain resolutions passed by the Imperial Conferences held in the years 1926 and 1930". As to its Preamble it states: *firstly* that the delegates at the said Conferences "did concur in making the declarations and resolutions set forth in the Reports of the said Conferences"; *secondly* that "it is meet and proper to set out by way of preamble to this Act that, inasmuch as the Crown is the Symbol of the free association of the members of the British Commonwealth of Nations, and as they are united by a common allegiance to the Crown, it would be in accord with the established constitutional position of all the members of the Commonwealth in relation to one another that any alteration in the law touching the Succession to the Throne or the Royal style and titles shall hereafter require the assent as well of the Parliament of all the Dominions as of the Parliament of the United Kingdom"; *thirdly*, that "it is in accord with the established constitutional position that no law hereafter made by the Parliament of the United Kingdom shall extend to any of the said in all respects with the definition of a charter as "a written instrument, contract, or convention by which grants of property, or of rights and privileges are confirmed and held" (Encyclopedia Britannica, vo Charter) but with the clear recognition in our case that the grants are merely formal, because they are but a confirmation of something no longer in the giving of the United Kingdom.

B. If the grants mentioned are merely formal, because they only confirm established constitutional position, then the Act confers no power whatever either to the federal government or to the Provinces inasmuch as the distribution of powers between them is concerned.

C. The recognition in the second paragraph of s. 7 that section 2 applies to the Provinces is a formal renunciation to the application to the Provinces and to the federal government (or parliament) of any existing or future law or act of the United Kingdom.

D. The recognition in said section 2 that the parliament of a Dominion may alone have the power to repeal or amend any such Act, order, rule or regulation of the United Kingdom in so far as the same is part of the law of the Dominion has to be construed, by the formal and express statement and reference of section 7-2, to the effect that the Legislature of a Province may alone repeal or amend any such Act, order, rule or regulation of the United Kingdom in so far as the same is part of the law of the said Province.

E. If the constitution of Canada, and especially the B.N.A. Acts 1867 to 1930, may be repealed unilaterally by the Canadian parliament inasmuch as they are part of the law of Canada, they may also be repealed unilaterally by each Province inasmuch as they are part of its law, and this must extend to the constitution of each Province, which it already had the power to amend, alter and modify under the B.N.A. A ct.

F. This statement is wide enough to include the power of repealing all provisions said to be entrenched out of the power of the Legislatures by the B.N.A. Act, namely, inter alia, the appointment of a Lieutenant-Governor, the oath of allegiance, etc.

G. There is no possible way to avoid such consequences other than to deny both to the federal government and to the provinces the right to amend the B.N.A. Act unilaterally.

H. The only reason so to do is that the federation was a contract between the provinces in favour of one another

demi satisfaisant par les provinces, mais le raisonnement lui-même doit être écarté à jamais et toute la question réexaminée *ab ovo*.

La prérogative est reliée à la contradiction numéro six indiquée au début de ce mémoire. Le Conseil privé, dans le but de nier toute autorité à certaines décisions constitutionnelles des États-Unis, a laissé entendre que le système canadien n'était pas exactement fédéral en ce qu'il constituait un ensemble organique minutieusement calculé où la Couronne agissait comme contrepoids au peuple et comme facteur d'évolution à travers une hiérarchie montant des législatures provinciales au lieutenant-gouverneur, au gouverneur général et enfin au roi. C'est précisément cette portion de la constitution canadienne où l'on s'efforce à l'impossible, en cherchant à la rendre unitaire par la localisation des pouvoirs résiduaires dans le gouvernement fédéral.

Cette impossibilité peut se démontrer pas à pas. Le premier est de constater la désuétude de la sanction, de la réserve ou du veto des lois provinciales par le gouvernement fédéral (la Couronne). Vient ensuite et par voie de conséquence, la perte totale de substance à la fonction de lieutenant-gouverneur. Le troisième pas est le transfert de la soi-disant prérogative du monarque au gouverneur général et la disparition de toute possibilité d'instructions à lui être données tant par le monarque lui-même que par le parlement de Londres ou le cabinet du Royaume-Uni. Ce qui entraîne en même temps l'impossibilité pour le gouverneur général de recevoir aucune instruction relativement aux provinces autrement que de la manière prévue et à prévoir dans la constitution. Le quatrième et dernier pas fut fait lors du Statut de Westminster (bien qu'il précède chronologiquement le transfert mentionné ci-dessus) par la transformation de l'Empire en Commonwealth, l'affirmation de l'autonomie des dominions et la renonciation par le monarque tant en son nom personnel, qu'au droit du Royaume-Uni, à toute discrétion ou pouvoir implicite sur le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces canadiennes.

Tout ceci apparaît surabondamment de ce que le Statut de Westminster diffère des lois ordinaires du parlement britannique dans son titre ou objet formel dans son préambule ou ses intentions matérielles, et dans son contenu ou dispositions expresses. Le titre en est «Loi pour donner effet à certaines résolutions adoptées par les Conférences Impériales tenues dans les années 1926 et 1930». Quant au préambule, il énonce: *premièrement* que les délégues auxdites conférences «ont concouru à adopter les déclarations et résolutions mentionnées dans les procès-verbaux desdites conférences; *deuxièmement* que «il est juste et convenable d'énoncer par voie de préambule à la présente loi que, la Couronne étant le symbole de la libre association des membres du Commonwealth britannique des nations, et ceux-ci étant unis par une commune allégeance à la Couronne, il serait conforme à la position constitutionnelle établie et reconnue de tous les membres du Commonwealth relativement les uns aux autres que toute modification de la loi touchant la succession au trône ou la désignation du monarque ou ses titres reçoive à l'avenir l'assentiment du parlement de tous les dominions comme celui du parlement du Royaume-Uni; *troisièmement*, qu'il est conforme à la position constitutionnelle établie et reconnue qu'aucune loi ci-après adoptée par le parlement du Royaume-Uni de s'étendre à aucun desdits dominions comme faisant partie de ses lois autrement qu'à la demande et avec le consentement de ce

er and also of the federal government which they agreed to constitute.

I. The first paragraph of section 7 is thus the mere recognition of the established constitutional position of the Provinces and the federal government, that Confederation was a contract and may only be amended by the contracting parties.

J. The contrary practice which had developed over the years that amendments to the B.N.A. Act were sanctioned by the Parliament of the United Kingdom on a joint address by the Senate and the House of Commons is inconsistent with the federal contract, with all federal constitutions, with the statement that the Crown must act in the right of Canada when things are in the power of Canada and in the right of the provinces when matters are within their power, without having any right to prefer one to the other, with the fact that there is no amending procedure in the B.N.A. Act, with the dignity of the Canadian states be they the central government or those of the provinces, and at root bottom with the dignity of Canadians as such. Such a practice can only be justified as a step in the passage from colony to nation, provided the amendments thus secured were an enlargement of the freedoms not only of the federal government but also of the provinces, this explanation being the only one consistent with a federation, with a charter and with the express reservation made by the Provinces before the passing of the Statute of Westminster, as it appears in the records of the 1926 and 1930 conferences.

K. The pretended modifications to the B.N.A. Act made since 1931 at the sole request of the federal Parliament are null and void and the only ones that may be considered as valid and subsisting are those formally assented it by the Provinces. Such a consequence was practically admitted by the federal government at the federal-provincial conference of 1950 after its ill-advised attempt to modify the Canadian constitution on its own, the pretended limitation to matters of its own concern inacceptable in any federal constitution, since the whole constitution is of concern to the constituent states.

L. The modification or amendments made after 1931 with the consent of the provinces are valid because of the nature of a contract which must be read in Confederation, and therefore the formal action of the United Kingdom was unnecessary and superfluous. Again the character of Charter in the Statute of Westminster may not be denied. It is an instrument of proof, nothing more, in so far as the Dominion and Provinces are concerned. Where it is more, is in the renunciation of previous privileges, prerogatives and pretensions on the part of the United Kingdom.

The consequence is as clear as it is inconvenient: there is at present no mode or procedure regulating the amendment of the Canadian constitution. It may not be done by the federal government alone. It might be done by the provinces alone provided they act unanimously, but this would be difficult, awkward, long-drawn and politically very painful. And yet, unless the federal government shows more disposition towards amendment and review, this may be the ultimate resort, something hardly to be contemplated since some provinces may well refuse such a procedure for fear of a lack of unanimity, or lest there be some ganging up of certain provinces against others, or again by sheer disgust.

Reference is made in this connection to one writing of the undersigned devoted mostly to the process of constitu-

dominion». Enfin, quant à son contenu, il est prévu à l'article 7 ce qui suit: (1) Rien dans la présente loi ne sera censé s'appliquer à l'abrogation, la modification ou l'altération de la Loi de l'Amérique du Nord Britannique, 1867 à 1930, ou de toute ordonnance, règle ou règlement faits sous son empire, (2) les dispositions de l'article deux du présent acte s'étendront aux lois passées par toute province du Canada et aux pouvoirs législatifs de ces provinces; (3) les pouvoirs conférés par le présent acte au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces seront restreints à l'adoption de lois en rapport avec les matières de la compétence du parlement du Canada ou l'une quelconque des législatures des provinces respectivement».

Bien que ce statut ait fait l'objet d'un bon nombre de commentaires, on l'a généralement considéré comme confirmant la prétention que le parlement britannique était la seule autorité apte à adopter un amendement à l'A.A.N.B. On soumet respectueusement que cette interprétation est erronée et devrait être définitivement abandonnée pour les raisons ci-après: A. La Statut du Westminster offre tous les caractères d'une charte et aucun de ceux d'un Statut ou d'un contrat. Le contrat, on le trouve dans les résolutions des conférences précédentes. Le Statut n'est pas véritablement adopté par le roi de l'avis des Lords et des Communes, mais à la demande expresse et de fait pour la convenance des autres membres du Commonwealth tout autant que pour le prestige et la convenance du Royaume-Uni. En troisième lieu, il est, comme on l'a déjà noté, la reconnaissance d'une situation de fait rendue parfaitement claire par la déclaration répétée qu'il est conforme à la position constitutionnelle établie et reconnue. Le Statut de Westminster se conforme donc en tous points à la définition d'une charte comme «un instrument écrit, contrat ou convention par lequel des octrois de biens, ou encore de droits et privilèges, sont confirmés et détenus» (Encyclopedia Britannica. VO Charter) plus la reconnaissance très claire dans notre cas que les octrois sont de pure forme, puisqu'ils sont la confirmation de ce qu'il n'est plus au pouvoir du Royaume-Uni de donner ou de ne pas donner.

B. Si les octrois mentionnés sont purement de forme, parce que ne faisant que confirmer la position constitutionnelle établie, le Statut ne confère aucun pouvoir que ce soit au gouvernement fédéral ou aux provinces en tant que la répartition des compétences entre eux se trouve concernée.

C. La reconnaissance contenu au second paragraphe de l'article 7 que l'article 2 s'applique aux provinces est une renonciation formelle à l'application aux provincs et au gouvernement (ou parlement) fédéral de toute loi présente ou future du Royaume-Uni.

D. La reconnaissance dans ledit article 2 que le parlement d'un dominion aura seul le pouvoir d'abroger ou modifier toute telle loi, ordonnance, règle ou réglementation du Royaume-Uni pour autant qu'elle fait partie des lois de ce dominion doit être interprétée, grâce à la déclaration formelle de l'article 7-2 et au renvoi y contenu, comme signifiant que seule la législature d'une province peut abroger ou modifier toute telle loi, ordonnance, règle ou réglementation du Royaume Uni pour autant qu'elle fait partie des lois de cette province.

E. Si la constitution du Canada, et particulièrement de l'A.A.N.B. 1867 à 1930, peut être abrogée unilatéralement par le parlement du Canada pour autant qu'elle est partie des lois du Canada, elle peut l'être également unilatérale-

tional revisions especially chapters 3, 4 and 6 (La Révision Constitutionnelle).

Reference is also made to another book of the undersigned and R. M. Fowler, because the authors were reproached for not having mentioned the Crown in their draft constitution. This matter is, on the contrary, amply covered by the following provisions, namely:

> (a) section 5 of the draft constitution to the effect that "Canada is a free and independent member of the Commonwealth";
>
> (b) section 67 of the same draft constitution to the effect that "the Parliament of Canada, shall, subject to the present constitution, have the exclusive right to make laws for Canada respecting nationality, foreign affairs... communications between the provinces and with foreign countries... and, for greater precision, in respect to:
>
> ...4) foreign affairs, including relations with the Commonwealth and international relations, the representation of Canada and the negociation and conclusion of treaties".

In effect, the first of these provisions is in strict accordance with the second paragraph of the preamble of the Statute of Westminster that the Commonwealth is the free association of its members with the Crown as its symbol. To go further would prevent Canada from making the choice which has been made by other members of the Commonwealth, to become republics if they so desired. By reposing the decision in such a matter with the federal government, as per the proposed section 67, the draft constitution wants to defer to the wishes of the majority of all Canadians as eventually expressed through parliament. By making such a matter the exclusive concern of the federal Parliament, no quarrel may be raised by the traditionalists since it was by the very Statute of Westminster that the federal Parliament was held to have to be consulted regarding the Succession to the throne, etc.

Conversely, it is felt that the provinces should be well satisfied to leave such a question to the wishes of the majority (see Ten to One, p. 63 and s.). The one conclusion implicit, in the opinion of the undersigned, is that on the one hand, there is no longer any need of appointed Lieutenant-Governors, and that the head of state of each province should not represent the federal government but should preferably be elected, on the other hand that oaths of allegiance have become altogether obsolete as representing a personal relationship no longer real, and should be replaced by oaths of office for public servants and by an oath of loyalty to country and constitution for all other purposes.

(d) The judicial power of interpretation

The heading given by Varcoe to this paragraph of his book is merely "Historical", and he points out that the interpretation of the Canadian constitution was carried out by the Judicial Committee of the Privy Council until 1949 with regard to current cases, and actually until 1954 for cases initiated before 1949.

Varcoe's reasons for mentioning the topic at this place are not evident at first glance, but may be presumed to be the fact that some provinces strenuously objected to the pretension of the federal government that it had the right to abolish the appeal to the Judicial Committee in civil matters, and that a great deal of criticism has been levied at this decision, first of all as a matter of principle, ment par chaque province pour autant qu'elle est partie de ses lois, et ceci doit s'étendre à la constitution de chaque province, qu'elle a déjà le pouvoir d'amender, de changer et modifier en vertu de l'A.A.N.B.

F. Cet énoncé est suffisamment large pour inclure le pouvoir de rappeler toutes les dispositions considérées comme retranchées en dehors des pouvoirs des législatures en vertu de l'A.A.N.B., nommément, entre autres, la nomination du lieutenant-gouverneur, le serment d'allégeance etc...

G. Il est impossible d'éviter ces conséquences autrement qu'en déniant tout autant au parlement fédéral qu'aux provinces le droit d'amender unilatéralement l'A.A.N.B.

H. La seule raison de cette dénégation serait que la fédération est un contrat entre les provinces en faveur les unes des autres et aussi en faveur du gouvernement fédéral qu'elles ont convenu de constituer.

I. Le premier paragraphe de l'article 7 est la simple reconnaissance de la position constitutionnelle établie des provinces et du gouvernement fédéral, à savoir que la confédération fut un contrat et ne peut être amendé que par les parties contractantes.

J. La pratique contraire développée au cours des ans que le parlement du Royaume-Uni sanctionnerait des amendements à l'A.A.N.B. moyennant une adresse conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes est inconsistente avec le contrat fédératif, avec toutes les constitutions fédérales, avec la déclaration que la Couronne doit agir au droit du Canada pour ce qui regarde les choses au pouvoir du Canada, et au droit des provinces pour les choses en leur pouvoir (sans avoir le droit de préférer l'un à l'autre,) avec le fait qu'il n'existe aucune procédure d'amendement dans l'A.A.N.B., avec la dignité des États canadiens (tant le gouvernement central que les gouvernements provinciaux) et tout au fond avec la dignité des Canadiens comme tels. Cette pratique ne pouvait s'expliquer que comme une étape dans le passage de colonie à nation et à la condition que les modifications ainsi obtenues fussent un élargissement des libertés non seulement du gouvernement fédéral, mais aussi des provinces. Telle est la seule explication compatible avec une fédération, avec une charte et avec la réserve expresse faite par les provinces avant la passation du Statut de Westminster, tel qu'il appert des procès-verbaux des conférences de 1926 et de 1930.

K. Les modifications prétendument faites à l'A.A.N.B. depuis 1931 à la seule demande du parlement fédéral sont nulles et sans effet et celles-là seules peuvent être tenues pour valides et subsistantes auxquelles les provinces ont donné leur assentiment formel. Cette conséquence a été pratiquement admise par le gouvernement fédéral à la conférence fédérale-provinciale de 1950 après sa malencontreuse tentative de modifier la constitution canadienne de son seul chef, les restrictions apparentes de son pouvoir de ce faire aux matières de sa propre compétence étant inacceptables dans une constitution fédérative, où c'est toute la constitution qui intéresse les États membres.

L. Les modifications ou amendements effectués depuis 1931 du consentement des provinces ne sont valides qu'à

and secondly as a practical inconvenience in view of what has been widely felt in the Province of Quebec to be a misconstruction of civil laws by the federal courts.

As one could expect, the history of this passage is mixed up with the prerogative. In other words, it was held in Great Britain, as in many other monarchies, that the fountain of justice was in the monarch, who was actually above the laws as he was above he courts, and therefore that he had the unimpeachable right, or prerogative, to hear an appeal from all courts in his domains, territories, lands or colonies.

It is not denied that such prerogative of the overlord, or lord paramount, probably did make in the past for justice and equity. Nor is it denied that Canada being a colony in 1867, as United Canada had been previously, and as Canada had become by conquest on ceasing to be New France, or Acadia, or Ile St-Jean, or the colony of Louisbourg, it was the accepted thing in 1867. What should be remembered, is that such a condition has nothing to do with the federal system.

Two aspects have thus to be distinguished very clearly. In so far as the Judicial Committee acted as an interpreter of the constitution of Canada, it was acting as adviser to the King, and that is the form which its decisions took, namely the tendering of a humble advice. What happened subsequently was not the concern of the Judicial Committee, but of the governments interested, whether at Westminster, or Ottawa, or any of the provincial capitals. If the law as interpreted required modification, it was for them to seek and secure it. By their failure to do so, they were held to be actually assenting to the construction. And that is the only factual and judicial basis for the Judicial Committee's feeling that it was bound by its precedents although it hedged a little on that point. In so far as the other courts were concerned, this had the effect of hemming them in and giving them practically no leeway, since they could expect that their departure from the Privy Council's construction would be rejected by the latter. The fact that so few amendments were actually made, may be considered either as a tribute to the Judicial Committee, or as a very curious devotion to monarchical traditions, or as a manifestation of an extraordinary empiricism on the part of the governments concerned, if not an unconscionable inertia on the part of some of them, or as a capacity for compromise or adaptation which does not bother about principles, so long as a system works reasonably well. This last aspect is epitomized in the saying that "English law was, and is, too practical a science to be logical", a statement that could make for many criticisms including the one that such a law can hardly be certain, or secure, and must always be in search of adjustments and distinctions, until it bogs down either in reversals or contradictions. As we have seen, the prerogative is the face-saving for contradiction.

In a federal country however, this system can only work if the federation is not independent, especially when the King is an absentee. Furthermore, it can only work if the federation is not a contract, because otherwise the selection of the judges or arbiters would have to be that of the parties. The lack of a constitutional tribunal provided for in the Canadian Constitution has been remarked practically by all writers on the subject. But still more fundamentally, it could only work in Canada for the lack of an amending procedure.

cause de la nature contractuelle qu'il faut attribuer à la Confédération, et de ce fait, l'action formelle du Royaume Uni était inutile et superflue. Le caractère de charte du Statut de Westminster ne saurait être nié. C'est un instrument de preuve, rien de plus, en tant que le Dominion et les provinces sont concernées. Lorsqu'il est davantage, c'est dans la renonciation à ses privilèges, prérogatives et prétentions antérieures de la part du Royaume Uni.

La conséquence est donc tout aussi claire qu'elle est embarrassante: il n'existe présentement aucun mode ni aucune procédure d'amendement de la constitution du Canada. Le gouvernement fédéral n'y peut pas procéder seul. Les provinces le pourraient à condition d'agir à l'unanimité, mais ce serait difficile, malcommode, laborieux et politiquement très douloureux. Et cependant, à moins que le gouvernement fédéral ne montre de meilleures dispositions pour l'amendement et la revision c'est peut-être là qu'il faudra y venir en dernier ressort, ce qu'on ne peut envisager facilement, des provinces pouvant bien s'y refuser de crainte d'absence d'unanimité, ou de crainte que certaines y prennent parti contre les autres, ou enfin, par pur dégoût.

On voudra peut-être se reporter à ce sujet à ce qu'en a dit le soussigné, surtout quant à la procédure de la revision constitutionnelle (La Revision constitutionnelle ch. 3, 4 et 6).

On réfère également ici à un autre livre du soussigné écrit en collaboration avec R. M. Fowler (Dix pour Un ou Pari confédératif) les auteurs s'étant vu reprocher de ne pas avoir mentionné la Couronne dans leur projet de constitution. Cette matière se trouve, au contraire, amplement couverte par les dispositions générales suivantes:

> *a*) l'article 5 du projet de constitution à l'effet que «Le Canada est un membre libre et indépendant du Commonwealth»;
>
> *b*) l'article 67 du même projet de constitution à l'effet que «le Parlement du Canada aura, sujet à la présente constitution, le droit exclusif de faire des lois pour le Canada en matière de nationalité, d'affaires étrangères—de communications entre les provinces et avec l'étranger et pour plus de précision, dans toutes et chacune des matières ci-après:
>
> 4) les affaires étrangères, y compris les relations avec le Commonwealth et les relations internationales, la représentation du Canada et la négociation et la conclusion des traités».

La première de ces dispositions est en effet en strict accord avec le deuxième paragraphe du préambule du Statut de Westminster que le Commonwealth est la libre association de ses membres avec la Couronne pour symbole. Aller plus loin serait empêcher le Canada de faire le choix même qui a été fait par d'autres membres du Commonwealth, de devenir des républiques s'ils le désirent. En remettant au gouvernement fédéral la décision sur cette question, tel que le fait l'article 67 proposé, la constitution s'en remettrait aux vœux de la majorité de tous les Canadiens s'exprimant à travers le parlement. En en faisant l'affaire exclusive du parlement fédéral, les traditionalistes ne pourraient se plaindre puisque c'est le Statut de Westminster lui-même qui a fait de la consultation du parlement fédéral une condition des modifications à la loi de la succession au trône, etc...

And therefore, when Canada became formally independent at the time of the Statute of Westminster, the contradiction became insuperable. It was no longer possible to accept subordination to the Privy Council. In the very words of the latter "it is not consistent with the political conception which embodies in the British Commonwealth of Nations that one member of that Commonwealth should be precluded from the setting up, if it so desires, a Supreme Court of Appeals having a jurisdiction both ultimate and exclusive of any other member. The regulation of appeals is... a prime element in Canadian sovereignty, which would be impaired if at the will of its citizens recourse could be had to a tribunal, in the constitution of which it had no vote" (p. 5).

One should note how careful the Committee was to leave the door open to any solution agreeable to the Canadian people. But of course the solution depended on the view taken of Confederation as a statute, or a contract, or a charter. But before pursuing this, one must attend to the other aspect of the case.

This second aspect is the actual judicial system of a country, irrespective of its constitutional aspect, and may be divided in two main questions: a) is it preferable, in a unitary country, to have a single system of the judiciary for all matters coming before the courts; b) is so, is that possible in a federal system; or is it not preferable, to have two systems of courts, one for provincial matters, and one for federal matters. Without getting into an involved discussion, it could well be maintained that a single system is preferable, because such is the general British conception and thus the one most consonant with the views of the majority of the Canadian people. Hence the single system should at least be given a try. Granted that this does not appear to be the case in most federal systems, the British view was likely to be that the prerogative could always be counted on to resolve the difficulties and do equity.

Such must have been the view of the Fathers of Confederation, but not without reservations on the part of the Quebeckers. Taken as a particularlly apt example of an attempt at compromise, the B.N.A. Act espoused none of the different views. It provided in section 92, parag. 14 "the administration of Justice in the Proince, including the Constitution, Maintenance and organization of Provincial courts, both of Civil and Criminal jurisdiction, and including procedure in civil Matters in those Courts" would be the exclusive jurisdiction of the Provinces. At the same time, it provided in section 91, parag. 27, that the Federal Parliament would have exclusive legislative authority over "the Criminal Law, except the constitution of Courts of Criminal Jurisdiction, but including the Procedure in Criminal Matters". Up till then there is not a single word about federal Courts.

Section 94 would clearly tend, however, towards a provincial jurisdiction over courts, in order to correspond with the very clear distinction to be drawn between the only civil law province, that of Quebec, and the common law provinces. And this is further confirmed by the sections 97 and 98 providing separately for the selection of the judges in the common law provinces from within the respective Bars of those Provinces, but only until the laws of said provinces become uniform, and for the selection of the judges of the Courts of Quebec from the Bar of that Province, without any qualification whatever either in kind or in time.

A l'inverse, les provinces devraient se satisfaire de laisser pareille question au vœu et à la décision de la majorité (Cf. Dix pour Un p. 65 et s.). Une conséquence implicite, de l'avis du soussigné, est qu'il n'y aurait plus aucun motif à la conservation de lieutenants-gouverneurs nommés, et que le chef de l'État de chaque province ne devrait pas représenter le gouvernement fédéral, mais devrait préférablement être élu. D'autre part, le serment d'allégeance, devenu totalement désuet comme signe d'une relation personnelle maintenant inexistante, devrait être remplacé par des serments d'office pour les fonctionnaires publics et par un serment de loyauté au pays et à sa constitution pour toutes autres fins.

(d) L'interprétation judiciaire

Sous la rubrique «Historique» Varcoe indique à cet endroit de son livre que l'interprétation de la constitution du Canada fut faite par le Comité judiciaire du conseil privé jusqu'en 1949 pour les causes courantes et jusqu'en 1954 pour les causes pendantes.

Les raisons de cette rubrique sont probablement le fait que des provinces se soient objectées vigoureusement à la prétention du gouvernement fédéral qu'il avait le droit d'abolir l'appel au Comité judiciaire en matières civiles et que sa décision d'y procéder a entraîné passablement de critiques, de principe d'abord, mais aussi comme inconvénients pratiques considérés dans le Québec comme provenant d'une mésinterprétation des lois civiles par les cours fédérales.

Comme on pouvait s'y attendre, l'histoire de cette affaire est entremêlée à la prérogative. En d'autres termes, on tenait en Grande-Bretagne, comme en d'autres monarchies, que le monarque était la fontaine de la justice, se trouvant au-dessus des lois comme au-dessus des tribunaux, et que par conséquence, il avait le droit inaliénable, ou prérogative, d'entendre des appels de tous les tribunaux dans ses domaines, territoires, terres et colonies.

On ne niera point que cette prérogative du suzerain, ou seigneur souverain, a probablement favorisé la justice et l'équité dans le passé. On ne niera point davantage que le Canada étant une colonie en 1867, comme le Canada Uni l'était auparavant, et comme le Canada l'était devenu par la conquête en cessant d'être la Nouvelle-France, ou l'Acadie, ou l'Île St-Jean, ou la Colonie de Louisbourg telle était bien l'idée reçue en 1867. Ce qu'il faut rappeler, c'est que cette conception n'a rien à voir avec le fédéralisme.

Deux aspects doivent être ici clairement distingués. Pour autant que le Comité judiciaire agissait comme interprète de la constitution du Canada, il le faisait comme aviseur du monarque, et c'est pourquoi ses décisions prenaient la forme d'une humble recommandation. Ce qui se produisait ensuite n'était pas l'affaire du Comité judiciaire, mais des gouvernements intéressés, que ce soit à Westminster, ou à Ottawa, ou dans une quelconque des capitales provinciales. Si l'interprétation d'une loi tendait à la faire modifier, c'était à ces gouvernements d'y voir, de la rechercher ou de l'obtenir. S'ils faisaient défaut de le faire, ils étaient censés accepter l'interprétation. Telle est la seule base en fait et en droit pour le sentiment du Comité judiciaire qu'il était lié par ses précédents, encore qu'il ait équivoqué quelque peu sur ce point. Ceci avait l'effet de circonscrire et limiter considérablement les autres tribunaux, ne leur laissant à peu près aucune latitude, puisqu'ils pouvaient s'attendre à

When one notices however, that judges are to be appointed by the federal government (s.96) paid by it (s.100) and only removable by it on joint address of Parliament, one is led to the conclusion that the whole system was nothing more or less than a pragmatic compromise. One had to defer to the special case of Quebec, and one did. One was given to illusions regarding the single system in the other provinces, but at least the experiment was to be tried, without tying oneself to a clear formula.

Thus prepared, one comes to section 101 to the effect that "The Parliament of Canada may, notwithstanding anything in this Act, from Time to Time provide for the Constitution, Maintenance and Organization of a General Court of Appeal for Canada, and face the establishment of any additional courts for the better administration of the laws of Canada".

If that section is interpreted as statute, it must be restricted to its very terms. And therefor the federal Parliament might set up a general court of appeals, but it could not take away the appeal to the King in Council. As to Quebec, this will be illogical but livable so long as there can be an appeal over the Supreme Court or through its being by-passed, per saltum. In so far as the other provinces are concerned, section 94 would seem, in a Quebecker's eyes to be sufficient justification in the expectation that they might wish to proceed in a circuitous, long-drawn attempt at making their own laws uniform, as it seems to be their wont to reply on judge-made laws rather than codification. And clearly, there can be no objection to such a court being that of last resort in matters entrusted to the federal government by the constitution, which, in so far as can be ascertained from a cursory glance, only means with certainty criminal law and procedure, possibly courts of admiralty, eventually military courts and very likely just that. Furthermore, these exceptions are likely to remain the only ones in view of the British preference for a single system of judicature. But at any rate, such a court will remain one for federal matters.

If the section is to be interpreted as part of a contract, one adds to the above considerations the clause "rebus sic stantibus", the fact that contracts are not presumed to apply to circumstances unforeseen by the parties, and the further fact that it would seem merely elementary justice to have cases decided by judges conversant with the law applicable. While this was secured by the appeals to the Judicial Committee, composed of Lords some of whom came from Scotland and were therefore versed as well in civil law as in Roman law, having frequent occasions to hear cases based on civil and codified law, as for instance the Roman Dutch law of Ceylon or South-Africa, it was hardly to be accomplished if the Supreme Court of Canada was composed of judges reared only in Common Law (or in Equity for that matter since it was still more peculiar perhaps to the British system of law and jurisprudence), and who furthermore were not exposed in any other way than from the Quebec courts, to civil cases, a codified system of laws and a general approach at the very opposite from empirical ad hoc decisions on the one hand, hide-bound precedents on the other. If therefore section 94 was to be respected, it became impossible to entrust the Supreme Court with any overriding, ultimate and exclusive jurisdiction over the provincial (i.e. Quebec) courts. In this light, the provce que toute interprétation divergente de celle du Conseil Privé serait rejetée par ce dernier. Qu'il y ait, de fait, eu si peu d'amendements à la constitution peut être considéré soit comme un témoignage au Comité judiciaire, soit comme une très curieuse manifestation d'attachement aux traditions monarchiques, soit comme la preuve d'un extraordinaire empirisme de la part des gouvernements en cause, sinon comme une incompréhensible inertie de la part de certains d'entre eux, soit comme une capacité exceptionnelle au compromis et à l'adaptation sans se soucier des principes, du moment que le système fonctionne raisonnablement bien. L'épitomé de ce dernier aspect est dans la formule que «le droit anglais était, et est, une science beaucoup trop pratique pour être logique» à quoi l'on peut objecter, parmi d'autres critiques, que des lois ainsi faites peuvent rarement être certaines, ou sures, et qu'on y doit être sans cesse à la recherche d'ajustements et de distinctions, jusqu'au moment où l'on s'embourbe dans la palinodie et la contradiction. Comme on l'a vu, la prérogative sauve la face devant la contradiction.

Dans un pays fédéral, pareil système ne peut fonctionner que si la fédération n'est pas indépendante, surtout si le roi n'y réside pas. Elle ne peut non plus fonctionner que si la fédération n'est pas un contrat, parce qu'autrement le choix des juges et arbitres devrait être celui des parties. L'absence de tribunal constitutionnel prévu dans la constitution canadienne a été notée par presque tous les auteurs. Mais, plus foncièrement encore, le système ne pouvait fonctionner au Canada qu'en l'absence d'une procédure d'amendement.

Lorsque, par conséquent, le Canada devint officiellement indépendant au moment du Statut de Westminster, la contradiction devint insurmontable. Il n'était plus possible d'accepter la subordination au Conseil privé. Dans les mots mêmes de ce dernier «il n'est pas compatible avec la conception qui a pris corps dans le Commonwealth britannique des Nations qu'un membre de ce Commonwealth soit empêché d'établir, s'il le désire, une Cour Suprême des appels possédant une juridiction ultime et exclusive par rapport à tout autre de ses membres. La réglementation des appels est un élément premier de la souveraineté canadienne, qui serait atteinte si les citoyens pouvaient à volonté avoir recours à un tribunal dans la constitution duquel ils n'auraient pas de voix» (Varcoe p. 5)

On notera avec quel soin le Comité laissait la porte ouverte à toute solution quelconque acceptable au peuple canadien. Mais cette solution dépendait évidemment de la conception que l'on se fait de la Confédération, statut, contrat, ou charte. Avant de poursuivre cet aspect, il faut signaler tout de suite l'autre volet du dyptique.

Ce second aspect est l'organisation judiciaire actuelle d'un pays, indépendamment de ses aspects constitutionnels et peut être divisé en deux questions principales: a) est-il préférable en pays unitaire, d'avoir un seul et unique système judiciaire pour toutes les causes mues devant les tribunaux? b) si oui, est-ce possible en pays fédéral ou n'y est-il pas préférable d'avoir deux systèmes de tribunaux, l'un pour les affaires provinciales, l'autre pour les affaires fédérales? Sans le discuter à fond, on pouvait soutenir facilement qu'un système unique était préférable, parce que telle était la conception prévalente en Angleterre et par conséquent celle probablement le plus en accord avec les vues de la majorité du peuple

inces could hardly object to the Supreme Court becoming that of last resort in criminal matters, since this must be taken as implied by the last words of section 101, but they could object to the termination of appeals to the Judicial Committee unless replaced by a tribunal of last resort acceptable to the provinces. The quoted statement of Lord Jowitt that the Supreme Court of a sovereign country must be one in the constitution of which its citizens have had a voice is conclusive to divest the Privy Council. It can never be conclusive to transfer its role to the Supreme Court without the assent of the Provinces.

If therefore Confederation was a contract by which the inhabitants of Quebec, reared and accustomed to civil codified laws, agreed to federate with the inhabitants of the rest of Canada, born and bred to the Common law of England as transported and implanted in the English-speaking provinces of Canada, provided nothing be done to try and supersede their system of laws regarding both property and civil rights, all business and affairs of a private and local character, and all the other sectors provided for in section 92 of the B.N.A. Act, then it was incompetent in the Parliament of Canada to set up the Supreme Court without securing from the Province of Quebec its assent on such conditions as would insure the continuation of the agreement, provided such conditions be debated beforehand and be eventually resolved to the satisfaction of Quebec. Because this was not done, Quebec today has a grievance which will not be remedied otherwise than by bowing to her requirements in that respect.

In practical terms, such a question could be resolved easily with a modicum of good faith. The suggestion in sections 51 and 52 of the draft constitution in Ten to One is here mentioned as one example of the possible.

But section 101 could also be interpreted as part of a charter. And while, as a statute or as a contract, the B.N.A. Act does not give rise to any possibility of the Supreme Court (as then envisaged and now constituted) being entrusted with or arrogating unto itself a constitutional role, while until the Statute of Westminster the status of Canada as a Dominion did not allow such a construction, nevertheless such was the tendency both of the federal government and of the Supreme Court. And this tendency was normal enough, though it never should have come to pass to impose a solution on the Provinces. When the Supreme Court Act provided for the seeking of advice from its judges in constitutional matters, the move was countered by the Provinces by doing likewise with their own Courts of Appeal. What should have been a stalemate was broken by the decision of the Privy Council, in 1947, and therefore after the Statute of Westminster, that the B.N.A. Act actually did provide in section 101 for changes of construction as changing circumstances required. This would have been acceptable to some extent in the United States and from its Supreme Court, expressly set up in the Constitution to act as arbiter in constitutional matters, but nothing of the sort was ever contemplated, either expressly or implicitly, in the B.N.A. Act, the whole constitutional practice in Canada going and having to go the other way until the constitution was refashioned, not by surrender, but by common consent. As already pointed out, a charter can never be a limitation of the rights and privileges of those it is its role to protect.

canadien. Pourquoi ne pas l'essayer? Même si tel n'était pas le cas dans la plupart des pays fédéraux, les Britanniques opinaient probablement qu'on pouvait toujours compter sur la prérogative pour résoudre les difficultés et rétablir l'équité. Ainsi préparés, venons-en maintenant à l'article 101 à l'effet que «Le parlement du Canada peut, nonobstant toute autre disposition au présent acte, pourvoir de temps à autre à la constitution, au maintien et à l'organisation d'un tribunal général des appels pour le Canada, aussi bien qu'à l'établissement de tous tribunaux additionnels pour la meilleure administration des lois du Canada».

Si cet article doit être interprété comme un statut, on doit le restreindre dans ses termes. Et par conséquent, le parlement fédéral pouvait mettre sur pied un tribunal général des appels, mais sans pouvoir faire disparaître l'appel au monarque en conseil. Le Québec trouverait ce système illogique, mais vivable aussi longtemps qu'on pourrait en appeler de la Cour Suprême, ou par-dessus elle, *per saltum*. quant aux autres provinces, toujours dans l'optique québécoise, elles avaient bien le droit d'essayer de procéder ainsi à rendre leurs lois uniformes, même si le circuit paraissait devoir être fort long, puisqu'elles paraissaient préférer des lois faites par les tribunaux à une codification. Tout aussi évidemment, on ne pouvait s'objecter à ce qu'il y ait une cour de dernier ressort dans les matières remises au gouvernement fédéral par la constitution, ce qui, à première vue, ne semblait englober de façon certaine que le droit et la procédure criminelle, peut-être les cours d'amirauté, éventuellement les tribunaux militaires et probablement rien d'autre. On pouvait même présumer que ces exceptions seraient les seules, compte tenu de la préférence britannique pour un seul système de judicature. De toute façon, cette cour en serait une pour matières fédérales.

Si l'article est interprété comme partie d'un contrat, il faut ajouter aux considérations qui précèdent la clause «rebus sic stantibus» le fait que les contrats ne sont pas présumés s'étendre aux circonstances non prévues par les parties et cet autre fait qu'il est d'élémentaire justice de faire décider les causes par des juges versés dans le droit applicable. On obtenait bien ce résultat grâce aux appels au Comité Judiciaire, composé de Lords dont certains venaient d'Écosse et étaient par conséquent versés en droit civil et en droit romain, et ayant fréquemment l'occasion d'entendre des causes basées sur un droit civil et codifié, comme par exemple le droit romano-hollandais de Ceylan ou de l'Afrique du Sud. On pouvait au contraire difficilement y arriver si les juges de la Cour Suprême étaient uniquement familiers avec la common law (où même l'équité encore plus particulière au système britannique de droit et de jurisprudence) et s'ils ne devaient être exposés que dans les cas venus du Québec à un système de loi codifié et à une approche du droit tout à l'opposé des décisions empiriques, soit ad hoc, soit déférant aux précédents. Si donc on voulait respecter l'article 94, il devenait impossible de confier à la Cour Suprême aucune juridiction ultime, prédominante et exclusive sur les tribunaux provinciaux (entendez ceux du Québec). Sous cet éclairage, les provinces pouvaient difficilement s'objecter à ce que la Cour suprême devienne le Tribunal de dernier ressort en matière criminelle, cela étant implicite dans les derniers mots de l'article 101, mais elles pouvaient s'objecter à l'abrogation des

If Canada's constitution is to serve in the future, it has to be modified in such a fundamental matter through the formal consent and express agreement of the Provinces. Since there is at present very little likehood that section 94 of the B.N.A. Act will ever be invoked to provide more uniformity in the laws relative to Property and Civil rights among the common law provinces, it is quite possible that they see little use in modifying their present practices and will be content to let the federal government encroach indirectly in those fields as it has been doing repeatedly through taxing statutes. Quebec, on the contrary, will insist that the agreement and the principle implied in that section continue to be respected as to her rights and will carry the matter to the composition of the Supreme Court both as matters of constitutional principle and actual construction of laws. Section 94 may not have to be modified in substance and even in wording, but much will have to be done regarding the Supreme Court, the status of which ought to be provided for in the Constitution proper. Reference is again made in that respect to sections 53, 54, 55 and 56 of the draft constitution in Ten to One.

(e) Co-operative federalism.

Under this colloquialism lurks the question of how the two orders of governments shall resolve the problem of legislative overlapping expected to arise on account of unforseen contingencies, the actual preferability of joint action for the sake of more efficiency, the difficulties in classifying subject matters in a permanent way in view of the scientific and technological evolution, etc.

Such difficulties are probably much overdrawn and overstated for being considered in the abstract. Most of them would not arise at all if the fiscal means and financial resources of the two sets of government were allocated to them in direct proportion to their responsibilities. Still others would be prevented by an allocation of legislative powers according to the natural distinction between specific purposes, general classes and residuary powers. That this was not done has already been shown and will be further demonstrated later on. That it ought to have been done cannot be gainsaid in the light of the difficulties encountered and of the solutions adopted in other federations. To talk of co-operative federalism without a clear distribution of powers is to beg the question, to run oneself into a circle and actually to deny the reality of federalism by putting the parties in the position of two enemy powers trying to conciliate their differences and viewpoints through strictly temporary, makeshift and alterable agreements.

This conclusion is drawn inescapably from an examination of the seven avenues of so-called co-operative federalism listed by Varcoe as a consequence of the present distribution of powers and their construction by the courts.

Delegation of legislative authority is, of all suggestions, that most often mooted although it has just as repeatedly been rejected by the Courts as making for a practical subordination of the delegant to the delegate and therefore for a surrender of jurisdiction if the delegation is made by one or more provinces in favour of the federal government. Conversely, it is evidently contrary to the wishes of the non-delegating provinces, as embodied in the constitution, if the delegation be made by the federal government to one or more but not all of the provinces.

appels au Comité judiciaire à moins qu'il ne soit remplacé par un tribunal de dernière instance à elles acceptable. La déclaration de Lord Jowitt ci-dessus que la Cour Suprême d'un pays en doit être une dans l'établissement de laquelle ses citoyens ont eu leur voix est concluante pour dévêtir le Conseil Privé. Elle ne peut l'être pour transférer son rôle à la Cour Suprême sans le consentement des provinces.

Si donc la confédération fut bien un contrat par lequel les habitants du Québec, nourris de droit civil codifié, ont convenu de se fédérer avec les habitants du reste du Canada, accoutumés dès leur enfance à la Common law d'Angleterre, telle que transplantée et acclimatée dans les provinces d'expression anglaise du Canada, à condition qu'on n'essaie en rien de remplacer leur système de droit en ce qui touche tant à la propriété qu'aux droits civils, à toutes affaires de caractère privé ou local, et à tous autres secteurs mentionnés à l'article 92 de l'A.A.N.B., il devenait impossible et incompétent pour le parlement du Canada de constituer une Cour Suprême sans obtenir l'assentiment de la province de Québec, moyennant telles conditions qui assureraient la continuation de la convention, entraînant une discussion préalable et une solution satisfaisante pour le Québec. Cela n'ayant pas été fait, Québec possède depuis lors un grief qu'on ne corrigera qu'en se rendant à ses requêtes.

En termes de pratique, pareille question devrait se résoudre facilement posé un minimum de bonne foi. Les suggestions faites aux articles 51 et 52 du projet de constitution contenu dans Dix pour Un en sont un exemple.

Mais l'article 101 peut aussi être interprété comme partie d'une charte. Si, envisagé comme statut ou comme contrat, l'A.A.N.B. ne donne pas ouverture à ce que la Cour Suprême (telle qu'originairement envisagée et telle que maintenant constituée) se voit attribuer ou puisse s'arroger un rôle constitutionnel, si de par le statut de Westminster la condition du Canada comme Dominion ne permet pas davantage cette interprétation, telle a bien pourtant été la tendance tant du gouvernement fédéral que de la Cour Suprême. Il ne faut voir là rien d'anormal, même s'il eut jamais fallu imposer une solution aux provinces. Lorsque la loi de la Cour Suprême en vint à prévoir qu'on pourrait requérir l'avis de ses juges en matière constitutionnelle, les provinces ripostèrent en agissant de même avec leurs cours d'appel. Cette impasse, car c'eut dû en être une, fut brisée par la décision du Conseil Privé, en 1947 et dont après le Statut de Westminster, que l'A.A.N.B. devait être interprété de façon variable suivant les circonstances et l'article 101 également. Cela eut été acceptable de la part de la Cour Suprême des États-Unis, constituée expressément dans la constitution pour servir d'arbitre constitutionnel, mais rien de cette sorte n'avait jamais été envisagé au Canada, ni expressément, ni implicitement, toute la pratique canadienne allant en sens inverse, tant et aussi longtemps que la constitution ne serait pas reformulée, non pas par un abandon, mais par l'accord commun des parties. Tel qu'on l'a dit plus haut, une charte ne peut jamais être une limitation des droits et privilèges de ceux qu'elle doit protéger.

Si la constitution du Canada doit servir son avenir, elle doit être modifiée sur ce point fondamental grâce au consentement formel et à l'assentiment exprès des provinces. Parce qu'il n'y a présentement qu'une possibilité éloignée que l'article 94 soit jamais invoqué pour donner

In all cases the equality between the provinces is broken. The distribution of legislative powers and the equality of the member states are so fundamental to a federation that the delegation of the former and the loss of the latter can only be through a breach of the covenant.

Delegation of administration in the exercise of the executive authority, could be acceptable, however, and the courts have validated it, provided it be done from a superior to a subordinate authority, without disrupting the legislative distribution. A superior authority may thus authorize its creature to accept a mandate from another outside authority, and this requires careful dovetailing of legislation by each power. To do otherwise would inevitably become a oneway street, leading to centralization and the loss of provincial autonomy. The true test is that in a parliamentary and democratic system, it is the adoption of a law which must be the normal way to provide for the public good, the right to legislate entailing the right to repeal.

While therefore the possibility of delegation cannot be dismissed altogether, it is so limited and must be so occasional as hardly to warrant a special provision in the constitution, least of all to be considered a panacea. By restricting his examples to the "regulation of trade and commerce" where, in his own words, "there exists a natural division of the subject matter... between interprovincial and international trade on the one hand and between local and provincial trade on the other", Varcoe has practically covered the whole field of possible delegation. Another instance could possibly be found in the use of the Royal Mounted Police by some provinces, a natural division existing between criminal law allocated to the federal government and the administration of justice assigned to the provinces.

A second avenue would be to invoke equity, or national interest, or some germane expression. The argument has been used repeatedly by the federal government, as for instance in the Employment and Social Insurance Reference case, and of late in two white papers on the taxing power and the spending power respectively, each one of which would warrant extensive treatment. One would have thought that any recurrence of this contention would have been prevented by the very strong and clear decision in the case of A.-G. for Canada v. A.-G. for Ontario (1937). But apparently neither Varcoe, nor the federal government have been able to resign themselves to the fact that the constitution would cease to be federal if the central power could invade provincial fields either at will by arguing from a superior knowledge or motive, or in practice through delegation by a sufficient number of provinces to actually force the hands of the others. Equity, national interest, the dimensions theory, all fail as motives or reasons because they all are semi-political, quasi-social, half-ethical and half-technical terms quite incapable of legal and judicial construction their meaning being too loose and undeterminate to become the basis or the terms and provisions of any contract. Their relationship to cooperation between the two orders of government is extremely remote and all instances quoted tend towards an attenuation and eventual disappearance of provincial autonomy.

The next two avenues open with a reference to section 94a relative to old age pensions. Varcoe acknowledges that "it is reasonably clear that in the event of conflict between an Act of Parliament and a provincial Act the

plus d'uniformité aux lois visant la propriété et les droits civils dans les provinces de common law, il se peut fort bien que ces dernières ne pensent guère à modifier leurs pratiques actuelles et laissent le gouvernement fédéral continuer à empiéter indirectement sur ces compétences provinciales comme il l'a fait si souvent par des mesures fiscales. Québec insistera, au contraire, que l'on continue de respecter le contrat et le principe, reconnu par cet article, de la préservation de ses droits et elle en viendra ainsi à la composition de la Cour Suprême tant pour des considérations de principe en droit constitutionnel que pour l'interprétation effective de ses lois. Il ne sera peut-être pas nécessaire de modifier l'article 94, mais il y aura beaucoup à faire au sujet de la Cour Suprême, dont le statut devrait être précisé dans la constitution même. On réfère ici aux articles 53, 54, 55 et 56 du projet de constitution contenu dans Dix pour Un.

e) Fédéralisme coopératif

Cette rubrique apparemment simple déguise une question fort sérieuse. Comment résoudre le problème des empiètements ou de chevauchements législatifs prévisibles à raison de circonstances inattendues, du besoin probable d'action conjointe pour une efficacité accrue, des difficultés à classifier des matières de façon permanente eu égard à l'évolution scientifique ou technologique etc...

Les difficultés dont on fait ainsi état sont probablement exagérées et surfaites à raison de leur formulation abstraite. La plupart d'entre elles ne se souleveraient même pas si les ressources fiscales et financières des deux ordres de gouvernement leur étaient attribuées en proportion directe de leurs responsabilités. D'autres encore seraient prévenues si la distribution même des pouvoirs était faite selon l'ordre naturel entre les fins spécifiques, les classes génétiques et les pouvoirs résiduaires. Qu'il n'en a pas été ainsi résulte des démonstrations antérieures et sera confirmé plus loin. Qu'il faille y procéder ne saurait être nié à la lumière des difficultés rencontrées et des solutions adoptées dans d'autres fédérations. Parler de coopératisme fédératif sans une claire distribution des pouvoirs est faire une pétition de principe, s'enfermer dans un cercle vicieux et nier la réalité même du fédéralisme en transformant les parties en pouvoirs ennemis cherchant à concilier leurs différents et leurs points de vue grâce à des ententes essentiellement temporaires, improvisées et modifiables.

Cette conclusion est inévitable à l'examen des sept avenues de soi-disant fédéralisme coopératif énumérées par Varcoe comme conséquences de la présente distribution des pouvoirs et de leurs interprétation par les tribunaux.

De toutes les propositions, celle de la délégation des pouvoirs législatifs est celle qui a été le plus fréquemment avancée et tout aussi régulièrement rejetée par les tribunaux comme entraînant la subordination pratique du délégant au délégué et, partant, un abandon de compétence si la délégation est faite par une ou plusieurs provinces en faveur du gouvernement fédéral. A l'inverse, il est évidemment contraire aux intentions des provinces non délégantes telles que consignées dans la constitution, qu'il se fasse une délégation du parlement fédéral à une ou plusieurs provinces. L'égalité entre les provinces est rompue dans tous les cas. La distribution des pouvoirs législatifs et l'égalité des États membres sont si fondamentales à toute fédération que la délégation

latter shall prevail". Nevertheless, it has been found of late that the federal government has refused to abide by the terms of this section, on the contention that it merely created a joint field in which each government was entitled to remain. The only co-operative aspect that could be discerned in such a juncture, would be the need to co-operate according to the wishes of the one power to be first in the field, since the other one could only tailor its legislation to this preexisting one by complementing it when possible, and no more. The very words of the section that "no such (federal) law shall affect the operation of any law present or future of a provincial legislature in relation to any such matter", are demonstration enough that such a restrictive construction was never in the mind of the provinces who were, on the contrary, viewing the section as a specific case of "opting out". No wonder that the whole matter of social security is presently one of the greatest bones of contention, as to which Quebec will certainly never give up its stand, since the rumor is that the wording of s.94a was its own and there was never any question of the intention.

Because of the weakness of the case, the fourth avenue goes one step further and calls for the adoption of the principle that federal legislation should always prevail over provincial legislation whenever the field is common. This is tantamount to raising to the level of a principle the solution of s.95 regarding agriculture and immigration, although precisely s.94a gives the reverse solution, so that no generalization may be inferred. Taken broadly, the claim could of course apply to all fields where the federal government had legislated without its legislation being declared ultra vires in toto. But such a contention is nothing else than an indirect attempt to revive the prerogative in favour of the federal government and therefore need not detain one. Where co-operative federalism can be identified in such a case will ever remain a conundrum.

A fifth avenue is suggested to be the raising of money by the federal government for provincial purposes through indirect taxation. The cooperation would consist in having the federal government do for their benefit what they may not do themselves. The fallacy lies in the fact that the levying of money must be tied in to a purpose, which may be either specific or general. If specific and clearly within the provincial field, the levying would become illegal on the part of the federal government because covering legislative delegation. If general and also within the provincial field, that is to say for the general purposes of provincial authority, then the purposes cannot be open to any discussion on the part of the federal power, and one would fall within the avenue next to be considered. If the federal government were to impose conditions, again it would be clearly an encroachment on its part. The whole matter may be summed up by saying that the raising of money should in all cases be subordinate to the legislative distribution of powers since the executive must follow the legislative and fiscal means are so evidently a matter of execution. In this case, as in the next two ones, is discernible a tendency towards a reallocation of taxing powers, done jointly and confirmed by a constitutional amendment.

Financial assistance to a province from federal funds is the sixth avenue considered. The objection in this case is not to an occasional aid, in circumstances quite exceptional, but rather than if it is to become permanent, des premiers et la perte de la seconde ne peuvent que constituer un bris de la convention.

La délégation administrative faite dans l'exercice de l'autorité exécutive serait, au contraire, acceptable, et les tribunaux l'ont déclarée valide, à condition qu'elle soit faite par une autorité supérieure à une autorité subordonnée, sans déranger la distribution législative. Une autorité supérieure peut ainsi autoriser sa créature à accepter un mandat à elle confié par une autorité extérieure, ce qui requiert un grand soin dans la coordination des législations des deux pouvoirs. En agir autrement conduirait inévitablement à une voie à sens unique, menant à la centralisation et à la perte de toute autonomie législative. Le critère est ici que dans tout système démocratique et parlementaire, c'est par l'adoption de lois que l'on procède normalement à assurer le bien commun, le droit de légiférer entraînant le droit d'abroger.

Encore que la possibilité de délégation ne doive donc pas être rejetée entièrement, elle demeure si limitée et occasionnelle qu'elle ne saurait justifier une disposition spéciale de la constitution, ni à plus forte raison être considérée comme une panacée. En restreignant ses exemples à la réglementation du trafic et du commerce où, selon ses propres mots, il existe une division naturelle de la matière...entre le commerce interprovincial et international d'une part et le commerce local et provincial de l'autre, Varcoe couvre presque entièrement l'éventail possible de la délégation. On ne trouverait un autre exemple dans l'utilisation de la gendarmerie fédérale par certaines provinces, la division naturelle s'effectuant ici entre le droit criminel attribué au gouvernement fédéral et l'administration de la justice confiée aux provinces.

La deuxième voie consiste à invoquer l'équité, l'intérêt national ou autre expression analogue. Cet argument a été utilisé à répétition par le gouvernement fédéral, par exemple dans la cause de la Référence sur l'embauchage et l'assurance sociale et plus récemment dans deux livres blancs sur le pouvoir de taxation et le pouvoir de dépense respectivement, dont chacun demanderait un commentaire étendu. On aurait pourtant cru que tout renouvellement de cette prétention aurait été empêché par l'arrêt si décisif et fortement motivé dans l'affaire de Canada vs Ontario 1937. Mais apparemment ni Varcoe ni le gouvernement fédéral n'ont pu se résigner à ce fait que la constitution cesserait d'être fédérale si le pouvoir central pouvait envahir les champs de compétence provinciale, soit à son gré en arguant d'une connaissance ou d'un motif supérieurs, soit en pratique grâce à une délégation de pouvoirs par un nombre suffisant de provinces pour arriver à forcer la main aux autres.

L'équité, l'intérêt national, la théorie des dimensions, autant de mauvais motifs ou de mauvaises raisons parce qu'il y a là des expressions semi-politiques, quasi-sociales, mi-éthiques et mi-techniques incapables d'interprétation juridique et judiciaire, parce que le sens en est trop flou et indéterminé pour former la base ou les termes et dispositions d'aucun contrat. Leur relation avec la coopération entre les deux ordres de gouvernement est extrêmement lointaine et tous les exemples avancés tendent vers une atténuation et une disparition éventuelle de l'autonomie provinciale.

Les deux voies suivantes s'ouvrent par une référence à l'article 94 a relatif aux pensions de vieillesse. Varcoe

important, recurrent, it has to be done through a scheme agreeable to all the provinces, lest they be treated unequally. Cooperation is, again, hardly the word applicable since the need is for a constitutional reallocation of fields of taxation or fiscal powers.

The recital ends with the collection of provincial income tax by the federal government for remittance to the province concerned. The federal white paper on taxation reform has thrown the gravest doubts on the cooperative character of such a scheme, since it has declared federal unwillingness to continue the scheme unless the whole matter be determined by it alone, the provinces being left with the solitary right to determine a rate of income tax subsidiary to the federal one, with the implication that the federal government could then decline to collect if it felt the rate to be too high.

To sum up, none of the avenues suggested may truly be called cooperative federalism. If the expression is to be retained and not rejected altogether, it has to be much more carefully defined and restricted. Indeed whenever the expression is discussed, one is always led to the same conclusion. Co-operative federalism can only mean the actual participation of the two orders of government in the determination of some policies. Neither mere advice, nor informal consultation, nor occasional meetings, nor periodic conferences, constitute cooperative federalism. Co-operation must be organized or institutionalized in order to be federalist. And that means joint institutions. One would urge the Permanent constitutional conference, if that body were to proceed with the urgency required, to come up with constitutional recommendations for cooperation in the following fields: 1) the constitutional court; 2) the Canadian senate; 3) a fiscal commission charged with at least statutory consultative functions and benefiting from the experience of the tax structure committee; 4) an economic development bank tailored to the needs of the geographic regions; 5) an Economic Council duly enlarged to take in social matters. Possibly some other institutions may be imagined. But in each and every case, the test should be that appointment to these bodies be made by the provinces as much as by the federal government and that their terms of reference would enjoin them to consider the provincial needs in regionalism and development, instead of being the creatures of the federal government and responsible only to it.

(f) Religion

To find such a topic in a book on the constitution was unexpected. Three reasons could be surmised: 1) the close ties between monarchy and religion in the United Kingdom; 2) section 93 of the B.N.A. Act with its reference to denominational schools; 3) the decisions in the Witnesses of Jehovah case. The actual question raised is whether religion falls within the federal or the provincial legislative field and may be subdivided as follows:

(a) what is the actual meaning of religion? Is it correctly defined as "the human recognition of superhuman controlling power and especially of a personal God entitled to obedience"

(b) is religion interchangeable with "freedom of worship" since the law regulates overt acts only Who was right, of the four justices of the Supreme Court who found it to be a federal matter, or the three who thought that the subject fell within "property and civil rights"

reconnaît que «il est raisonnablement clair qu'en cas de conflit entre une loi du parlement et une loi provinciale, c'est la dernière qui prévaudra». On a pourtant constaté récemment que le gouvernement fédéral s'est refusé à se conformer aux termes de cet article, en soutenant que son seul effet était de créer un champ concurrent dans lequel chacun des gouvernements avait le droit de demeurer. Le seul trait coopératif discernable en cette matière serait alors le besoin de coopération en accord avec les désirs de celui des deux pouvoirs à occuper le champ de premier, l'autre en étant réduit à adapter sa propre législation à la préexistante si possible, et rien de plus. Les termes mêmes de cet article à l'effet que «aucune telle loi fédérale n'affectera l'opération d'aucune loi présente ou future d'une législature provinciale relative à cette matière» sont pourtant la démonstration suffisante qu'une interprétation aussi restrictive que celle proposée aujourd'hui par le gouvernement fédéral n'est jamais entrée dans l'esprit des provinces, qui voyaient plutôt dans cet article un exemple typique de leur droit de retrait. On ne s'étonnera donc pas que tout le champ de la sécurité sociale soit présentement un des plus vifs sujets de contestation et l'un de ceux où Québec n'abandonnera certainement jamais ses positions, d'autant plus que, selon la rumeur, les termes de l'article 49 a seraient les siens propres sans qu'on puisse se méprendre sur l'intention.

A cause de la faiblesse de celle qui précède, la quatrième voie fait un pas de plus et réclame l'adoption du principe que la législation fédérale doit toujours primer la législation provinciale chaque fois qu'il y a compétences concurrentes. Autant élever au niveau d'un principe la solution de l'article 95 relative à l'agriculture et à l'immigration alors précisément que l'article 94 a consacré la solution inverse, ce qui rend toute généralisation impossible. Dans son acception, la plus large, la prétention s'appliquerait à tous les champs où le gouvernement fédéral aurait pu légiférer sans que sa loi ait été déclarée ultra vires in toto. Pareille prétention n'est qu'une tentative détournée de faire revivre la prérogative en faveur du gouvernement fédéral. On ne saurait s'y arrêter. Où se loge ici le fédéralisme coopératif demeurera à jamais un mystère.

Une cinquième voie suggérée est la levée de deniers par le gouvernement fédéral pour des fins provinciales grâce à une taxation indirecte. La coopération consisterait ici à voir le gouvernement fédéral faire au bénéfice des provinces ce qu'elles ne pourraient accomplir par elles-mêmes. La fausseté réside en l'oubli que le prélèvement de deniers doit toujours être relié à une fin, qui peut être spécifique ou générale. Si elle est spécifique et nettement de compétence provinciale, le prélèvement devient illégal de la part du gouvernement fédéral, parce que recouvrant une délégation législative. Si au contraire la fin est générale et également de compétence provinciale, elle rentre dans les fins générales de l'autorité provinciale, qui sont en dehors de toute discussion de la part du gouvernement fédéral, et l'on tombe alors dans la voie considérée en sixième lieu. Si le gouvernement fédéral prétendait mettre des conditions à son action, son empiètement deviendrait également très clair. On peut résumer le tout en disant que le prélèvement de deniers doit être subordonné dans tous les cas à la distribution des pouvoirs législatifs, puisque l'exécutif doit suivre le législatif et que les moyens fiscaux sont évidemment des

(c) is it possible that acts of religion could be federal in some respects and provincial in some others?

There is a byzantine aspect to such a discussion. By its very definition as a personal relationship and the recognition of a superhuman controlling power, religion can be nothing else but a fundamental right, totally outside the pale of the legislative possibilities of any state whatsoever, not capable of being encroached upon by the law and should be so declared in the constitution among other fundamental rights.

In its overt acts, religion may well conflict with some federal law, possibly criminal law. But it will be as a crime and not as religion. And the crime determined by federal law may not be the mere holding of some religious beliefs; it must be quite specific and unrelated to any dynastic, theological, philosophical, scientific or otherwise ideological considerations.

As to whether religion falls within the federal field as such, there can be no question. It does not. The proper stand in that respect is that of the Constitution of the United States that "Congress shall make no laws regarding the establishment of religion," thus leaving the matter for the states as part of the natural residuary rights and matters personal to their population. A still better provision might be that "Neither Parliament nor the Legislature of any Province shall make laws regarding the establishment of religion". Care must be taken however; to avoid the excessive implications constructively put on this matter by the United States Supreme Court, and which should serve as a lesson.

Regarding denominational schools, the Canadian experience seems decisive that the federal government cannot intervene adequately by any remedial measures for the protection of minority religious rights over the abuses of a legislature. The courts may do so by interpreting both fundamental rights and precise texts. But it would be a grievous mistake to think that Parliament could do equity because the provinces would have done injustice. This is the old temptation of the prerogative raising its head anew.

It will be said that the American experience regarding desegragation is an instance which should prove the reverse possibility. But however curious, interesting and rewarding from a moral, legal and even constitutional point of view, nevertheless, it has no connection with religion at all. Its analogy would rather be with the matter of official languages as raised by the B. & B. Commission and as to which the federal government did actually enact legislation.

With all due respect, it is suggested that Parliament ought not to have legislated at all, the only proper procedure being the one suggested by the Royal Commission of a constitutional amendment, although not in the terms proposed by it. Constitutionally, the objections of the western provinces seemed to be quite sound. The efficacy of a deferal language ombudsman and the validity of federally determined bilingual districts are open to the gravest doubts which might, one hopes, be disproved by future events. But the only justification will then be a historical or political one, not a constitutional one, and there are many risks, told and untold, in by-passing a constitution.

mesures d'exécution. On peut discerner ici, comme dans les deux cas suivants, une tendance vers une réallocation des pouvoirs, effectuée conjointement et confirmée par amendement constitutionnel.

La sixième avenue considérée serait celle de l'assistance financière à une province à même les fonds fédéraux. L'objection ne porte pas ici sur une aide occasionnelle dans des circonstances exceptionnelles, mais plutôt sur le fait que si elle doit devenir permanente, importante, récurrente, elle doit se faire selon une formule acceptable à toutes les provinces, de crainte qu'elles ne soient traitées inégalement. Le mot coopération, ici encore, est mal approprié puisque le besoin en est d'une redistribution constitutionnelle des champs de taxation ou pouvoirs fiscaux.

La liste se termine par la perception de l'impôt provincial sur le revenu effectué par le gouvernement fédéral pour remise à la province intéressée. Le livre blanc fédéral sur la réforme fiscale a jeté les doutes les plus graves sur le caractère coopératif de cette formule, vu la déclaration fédérale qu'il n'était pas disposé à continuer le système à moins que toute la détermination ne relève de lui seul, les provinces n'ayant plus que le seul et unique droit de déterminer un taux d'imposition subsidiaire au taux fédéral, sans que le gouvernement fédéral soit tenu d'accepter d'en continuer la perception s'il estimait le taux trop élevé.

En conclusion, aucune des voies suggérées ne peut véritablement être appelée du fédéralisme coopératif. Si l'expression doit être retenue et non rejetée entièrement, on devra la définir et restreindre avec beaucoup plus de soin. Le fédéralisme coopératif ne peut signifier que la participation actuelle des deux ordres de gouvernement à la détermination de certaines politiques. Ni le simple avis, ni la consultation officieuse, ni des réunions occasionnelles, ni des conférences périodiques, ne constituent du fédéralisme coopératif. Pour être fédéraliste, la coopération doit être organisée ou institutionnalisée. Ce qui signifie des institutions communes. On souhaiterait que la conférence constitutionnelle permanente, pour procéder avec l'urgence requise, fasse les recommandations de coopération qui suivent dans les champs ci-après mentionnés: 1) un tribunal constitutionnel; 2) le sénat du Canada; 3) une commission de la fiscalité chargée au minimum de fonctions consultatives obligatoires et qui bénéficie de l'expérience acquise par le comité de régime fiscal; 4) une banque de développement économique adaptée aux besoins des diverses régions géographiques; 5) un conseil économique dûment élargi pour embrasser les questions sociales. On peut imaginer d'autres institutions. Dans tous et chacun des cas cependant, le critère doit être que la nomination à ces corps soit faite par les provinces autant que par le gouvernement fédéral et qu'ils doivent faire entrer en ligne de compte les besoins provinciaux en régionalisation et en développement, au lieu d'être les seules créatures du gouvernement fédéral et responsables à lui seul.

f) Religion

Il y a quelque surprise à trouver pareil sujet dans un livre sur la constitution. Trois raisons sont possibles: 1) les liens étroits entre religion et monarchie dans le Royaume-Uni; 2) l'article 93 de l'A.A.N.B. quant aux écoles confessionnelles; 3) les décisions des tribunaux relatives aux témoins de Jéhovah. La question en jeu est de savoir si les questions de religion entrent dans le

(g) Insurance

Again it is surprising to find insurance listed as one of the undetermined questions of the Canadian constitution, since all decisions of the courts dealing with this matter, without exception, have been contrary to the pretentions of the federal government. It has been successively decided:

> i. That insurance is not a trade or commerce, but a contractual matter or business: a fact made evident in the case of reciprocal insurers and mutual companies;
>
> ii. that it could not be regulated under the clause of peace, order and good government, since it related to property and civil rights;
>
> iii. that it could not be regulated on the basis of control over aliens or foreign companies, unless the legislation be so framed as to apply only to non-Canadian insurers;
>
> iv. that it did not fall under criminal law and that the requirement of a federal licence could not be sanctioned by making a crime of the failure to secure one, such a licensing being a provincial matter;
>
> v. that regulations regarding the investments of insurance companies could not be said to appertain to bankruptcy or insolvancy, but were clearly madeto avoid either and thus a matter of property and contractual rights;
>
> vi. that the federal insurance laws could not be justified by way of taxation, since there was no relation between the provisions in the Act and taxation proper.

It was further implied by the Privy Council that it was quite fed up with the federal attempts and that the number of provisions in the two federal Acts which appeared to be ultra vires was probably such as to make the whole Acts unconstitutional.

The only point decided favourably to the federal government, and that merely by implication, relates to the constitution of companies, whether for the purpose of carrying on insurance or any general trade or business. Such ought to be the only point at issue, which will be discussed later on (infra, Part Two, c) overlapping doctrine).

The actual motives for raising the question of insurance are plain enough, however. It has been the federal contention that investments carried on by insurance companies were of such importance that they required at least a twin control. First, that the premiums paid by the Canadian insured be invested within Canada so as to become available for the payment of claims. Second, that the funds so constituted ought not to be risked in too venturesome ways, a risk felt to be inherent in the business of covering risks in the future.

The answers to these arguments are obvious. It is well known that the essence of insurance is mutuality through the law of averages. And therefore, by the very nature of insurance, the only possible ground for federal legislation would have been reinsurance with foreign reinsurers, which proved extremely difficult in practice while, on the contrary, transfers of insurance portfolios of shaky insurers were a current operation. Then it is highly improper to suggest at any time that the provinces are unable to regulate insurance within their borders as a domestic or

champ législatif fédéral ou provincial. On y distingue trois aspects:

> *a*) quel est le sens véritable du mot religion? Est-il correctement défini comme «la reconnaissance humaine d'un pouvoir surhumain déterminant et en particulier d'un Dieu personnel ayant droit à l'obéissance?
>
> *b*) faut-il identifier religion et liberté de culte, puisque la loi ne règlemente que les actes extérieurs? Qui a raison, des quatre juges de la Cour Suprême qui l'ont classée parmi les matières de compétence fédérale, ou des trois autres du même tribunal pour qui la matière rentre dans la catégorie de la «propriété et des droits civils»?
>
> *c*) est-il possible que des actes religieux tombent sous la juridiction fédérale par certains côtés et sous la provinciale par d'autres?

Il y a du byzantinisme dans ces questions. Définir la religion comme une relation personnelle et la reconnaissance d'un pouvoir surhumain déterminant, c'est dire qu'elle est un droit fondamental, totalement en dehors d'un contrôle d'ordre législatif par quelque État que ce soit, impossible à classer sous la loi et qu'une déclaration des droits fondamentaux à insérer dans la constitution doit prévoir formellement.

Dans ses actes extérieurs, la religion peut bien entrer en conflit avec le droit fédéral, notamment le droit criminel. Mais ce ne sera jamais à titre de religion, uniquement en ce que l'acte commis peut avoir de criminel. Il n'appartient pas au droit criminel de décréter qu'il y a crime à professer des croyances religieuses; un acte ne peut être dit criminel que spécifiquement indépendamment de toutes considérations dynastiques, théologiques, philosophiques, scientifiques ou plus généralement idéologiques.

Quant à savoir si la religion doit être classée parmi les compétences fédérales, la réponse est facile et négative. La seule attitude possible est celle qu'on trouve exprimée dans la constitution des États-Unis à l'effet que «le congrès ne pourra faire aucune loi portant sur l'établissement d'aucune religion» remettant ainsi toute la question aux États comme partie des droits résiduaires et naturels de leur population. Une disposition encore préférable serait que «Ni le parlement ni la législature d'aucune province ne pourront légiférer en vue de l'établissement d'aucune religion». On doit prendre garde, cependant, d'éviter les excès d'interprétation où l'on a versé aux États-Unis et qui devraient servir de leçon.

Quant aux écoles confessionnelles, l'expérience du Canada paraît bien démontrer que le gouvernement fédéral ne peut adéquatement protéger les droits religieux des minorités contre les abus d'une législature provinciale, aucune mesure remédiatrice adoptée par lui ne pouvant être adéquate. Les tribunaux y arriveraient par l'interprétation des droits fondamentaux et de texte précis. Mais ce serait une erreur grave de croire que le parlement pourrait imposer une solution équitable à l'injustice commise par une province. Encore une fois, c'est la prérogative qui cherche ici à relever la tête.

On dira peut-être que l'expérience américaine de déségrégation tend à prouver le contraire. Malgré tout son intérêt, son originalité et son enrichissement moral, juridique et même constitutionnel, elle n'a cependant aucun rapport avec la religion. Son analogie porterait plutôt du

mutual activity. Thirdly, it should be recalled that perhaps the decisive factor in the federal stand has been the controlling of captive funds for its own bonds to the detriment of provincial and municipal issues, such aspect having become more and more evident in the repeated attempts of the federal government to regulate, not only insurance companies, but also trust companies, finance companies, investment companies and mutual funds.

Matters of insurance may only be considered undetermined constitutional questions on the basis that federal occupation would seem to be considered by it as nine-tenths of the law. Other instances could be mentioned in this regard. It will be sufficient to indicate that the provinces can never give in to the federal view, as exemplified inter alia, by their stand respecting health insurance and automobile insurance. On the other hand, one cannot avoid pointing out how easily some unconstitutional measures may be put on the Statute Book, the most glaring instance being probably deposit insurance which by all tenets is unconstitutional save as regards the chartered banks which do not need it, and not withstanding the fact that such a measure is definitely inflationary.

The regulation of insurance has been the subject of two rather recent decisions of the Supreme Court tending to reinforce the federal stand by giving priority of concern to federal legislation over bankruptcy compared to provincial laws regarding insurance. It is submitted that constitutionally, the minority view within the court is a most lucid exposition of the law. (Cf. A.-G. for Ontario v. Wentworth Insurance Co. 1969 and Kungel & Great Lakes Reinsurance Co. & al).

Perhaps one could mention at this point that the proposed Canada development corporation would seem to give rise to the very same objections dealt with in the insurance cases.

(h) Extraterritoriality

Varcoe devotes over three full pages to this topic, which the federal government has also made the object of two white papers (Cf. Federalism and International Relations, The Hon. Paul Martin, Secretary of State for External Affairs. Federalism and International Conferences on Education. Hon. Mitchell Sharp, S. of State for External Affairs).

It would again be impossible to cover in this brief the full text of these white papers. One merely files as an appendix the text of an article written for Canada Month in its May 1968 issue under the heading "Provincial interest in Foreign affairs". A supplementary brief could be filed if required.

As to Varcoe's arguments, they may be reduced to the following:

(i) that Canada did not have the power to make laws having extraterritorial operation until the Statute of Westminster;

(ii) that *therefore* the Provinces did not have that right;

(iii) that the Statute of Westminster conferred that right unto Canada only;

(iv) that the same statute not having conferred that right unto the provinces, again by implication they do not enjoy it;

(v) in a federal system only the central government has international personality, because it is the only

côté des langues officielles, problème examiné par la commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme et dont le rapport a conduit à une loi fédérale.

Avec tout le respect dû au Parlement, celui-ci n'aurait jamais du légiférer à ce sujet, la seule formule acceptable étant celle d'un amendement à la constitution, tel que suggéré par la commission royale, encore que dans d'autres termes que les siens. Du point de vue constitutionnel, les objections des provinces de l'Ouest paraissent fondées. Il est permis d'avoir des doutes sérieux sur l'efficacité d'un ombudsman fédéral des questions linguistiques et la validité de districts bilingues de détermination fédérale. L'avenir dissipera ces craintes, espérons-le, mais la justification deviendra alors purement historique et politique, sans jamais être constitutionnelle et il y a de très grands risques, prévisibles ou non, à ignorer les constitutions.

g) L'assurance

Nouvelle surprise à trouver la question de l'assurance parmi celles non encore résolues posées par la constitution canadienne, puisque toutes les décisions des tribunaux, sans exception, ont été contraires aux prétentions fédérales en cette matière. On a successivement décidé en effet:

(i) que l'assurance n'est ni un trafic ni un commerce, mais une question de contrat ou d'affaire, ce qui est devenu évident dans la cause des assureurs réciproques et des sociétés mutuelles.

(ii) qu'on ne pouvait réglementer l'assurance en vertu de la clause de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement, puisqu'il s'agissait de propriété et de droits civils; (iii) qu'on ne pouvait la réglementer davantage à partir d'un contrôle sur les étrangers, individus ou compagnies, à moins que la législation ne soit formulée de telle façon qu'elle ne s'applique qu'aux assureurs étrangers;

(iv) qu'il ne s'agissait pas de droit criminel et que l'exigence d'un permis fédéral ne pouvait être sanctionnée en faisant un crime du défaut de l'obtenir, des permis de cette nature relevant des provinces;

(v) que la réglementation des placements des sociétés d'assurance ne se rapportait ni à l'insolvabilité ni à la faillite, étant au contraire destinée à prévenir celles-là et étant ainsi matière de propriété et de droits civils;

(vi) que les lois fédérales d'assurance ne pouvaient tomber sous l'effet des pouvoirs de taxation, leurs dispositions n'ayant pas de relation vériable à la taxation.

Implicitement, le conseil privé devait indiquer à quel point il était excédé des tentatives fédérales réitérées et suggérer que le nombre des dispositions des deux lois fédérales qui lui paraissaient ultra vires était tel à les rendre toutes deux inconstitutionnelles.

Le seul point décidé favorablement au gouvernement fédéral et encore uniquement implicitement, se rapporte à la constitution des compagnies, que ce soit pour des opérations d'assurance ou pour toute autre fin générale de commerce ou d'affaires. Cet aspect reste donc le seul à examiner. On le fera plus loin (infra deuxième partie) en traitant de la théorie du chevauchement.

Ceci ne doit pas cacher les raisons pour lesquelles on soulève la question des assurances. Le gouvernement fédéral a toujours soutenu que les placements des socié-

one endowed with sovereignty of which extraterritoriality is an attribute.

Every single one of the above statements, or arguments, is much too broad and absolute to be acceptable and have practical value. But what is extraterritoriality. The broadest definition may well be that given by Ollivier in his British North America Acts and Selected Statutes 1867-1962, p. 49, n. 8) namely that "The right of extraterritoriality, which is one of the attributes of sovereignty, is the operation of laws upon the persons, the rights and the statute existing outside of the limits of a state but continuing however to be subject to the laws of that state. It means for a nation the right to legislate for its own nationals outside of the limits of territorial waters, in such a way as to subject them to its own laws when they return to their country's jurisdiction". It should be noted, however, that the above definition is not the current one, that sovereignty is not of its essence, and furthermore that the doctrine is far from fixed in international usage. For instance French definitions are far less extensive than the American and British ones. Distinctions are frequently made between exterritoriality and extraterritoriality. The United States stand regarding the impact of its own laws on its citizens and their companies would still require a broader description than Ollivier's. After this caveat, each point will be considered in its place.

On the first point, decisions are clear that Canada did have the power to make laws with extraterritorial operation before 1931, as decided quite pointedly by the Privy Council, in the two cases of A.G. for Canada v. Cain (1906) and Croft v. Dunphy (1932). Such a power is inherent in any state and ancillary to its jurisdiction over its nationals as well as necessary to any legislation of its own which by its very nature has extraterritorial implications such as customs, fisheries, diplomatic representation, etc. It is impossible for any state to legislate for its citizens and over its land and at the same time to remain supine against foreigners, to accept to be hemmed in by a blocus, not to react to insults or injuries to its dignity, to tolerate evasion of its taxes by its citizens, etc.

The second point derives from the first. If such right is inherent in all states, then it was inherent in the Provinces before they joined Confederation. The only restriction on their exercise of that right came from their subjection to the United Kingdom as its colonies, whereby such right was taken away from them as in the case of Quebec, or surrendered by them as in the case of Newfoundland for a certain while, or simply never exercised for other reasons as in the case of some other provinces. There are in the nature of things some laws and regulations which are of provincial jurisdiction and which must have some extraterritorial effect by merely extending the control over the local field in application of the maxim that the accessory follows the principal, the converse of which is that the accessory may not be turned into the principal.

The third point should be sufficiently settled by quoting the very wording of the Statute of Westminster. Far from saying that the power to make laws having extraterritorial operation was *granted unto the Dominions*, section 3 expressly states that "It is hereby declared and enacted that the Parliament of a Dominion *has full* power to make laws having extraterritorial operation:". The accent is clearly on the word "full", that is unrestés d'assurance étaient d'une importance telle qu'ils exigeaient un double contrôle. On voulait en premier lieu que les primes payées par les assurés canadiens soient investies au Canada pour être disponibles advenant des réclamations. On estimait ensuite que les fonds ainsi constitués ne devaient pas être exposés à des risques trop considérables, danger inhérent à l'assurance qui par définition, fait métier de couvrir des risques dans le futur.

Il est facile de répondre à ces arguments. Il est bien connu que l'essence de l'assurance est la mutualité basée sur la loi des grands nombres ou des moyennes. De quoi on déduira facilement que, de par la nature de l'assurance, le seul motif valable pour une réglementation fédérale aurait dû être la réassurance auprès d'assureurs étrangers, contrôle extrêmement difficile en pratique à cause de ses inconvénients, cependant que les cessions de portefeuilles d'assurance par des assureurs en difficulté se révélaient d'occurence fréquente. En outre, il est pour le moins incongru de soutenir que les provinces sont incapables de réglementer chez elles l'assurance, activité domestique et mutuelle. En troisième lieu, on se souviendra que le facteur probablement décisif dans l'attitude fédérale a toujours été de vouloir contrôler des fonds captifs pour les fins de ses propres émissions d'obligations au détriment des émissions provinciales et municipales, ce dernier aspect étant devenu de plus en plus évident au fur et à mesure des tentatives fédérales de réglementer non seulement les sociétés d'assurance, mais aussi celles de fiducie, de finance, de placement et de fonds mutuels.

La seule raison pour laquelle on peut considérer la question des assurances comme matière constitutionnelle non réglée est que le gouvernement fédéral considérerait la possesion comme les neuf-dixièmes du droit. On pourrait en donner d'autres exemples. Il suffira d'indiquer que les provinces ne pourront jamais accéder au point de vue fédéral, comme le démontre leur attitude, entre autres, relativement à l'assurance-santé et à l'assurance-automobile. D'autre part, comment ne pas signaler à quel point il paraît facile de faire adopter des lois inconstitutionnelles; un des exemples les plus frappants étant probablement celui de l'assurance-dépôts, mesure inconstitutionnelle à tous égards, sauf quant aux banques à charte qui n'en ont pas besoin et de surcroît nettement inflationnaire.

La réglementation de l'assurance a fait l'objet de deux décisions plutôt récentes de la Cour Suprême tendant à renforcer l'attitude fédérale en accordant priorité à sa législation sur la faillite par rapport aux lois provinciales d'assurance. Constitutionnellement, c'est l'opinion des juges dissidents qui paraît la seule justifiée, étant exprimée de façon particulièrement lucide.

Il n'est pas inopportun d'indiquer ici que le projet de Société canadienne de développement paraît donner lieu aux mêmes objections dont on vient de faire étant en matière d'assurance.

h) L'extraterritorialité

Varcoe consacre trois pages entières à cette matière, dont le gouvernement fédéral a également traité dans deux livres blancs (Fédéralisme et Relations Internationales et son supplément Fédéralisme et Conférences Internationales sur l'Éducation). On ne saurait commenter ici ces deux livres blancs dans le détail. On se contentera de produire en appendice le texte d'un article écrit pour la revue Canada Month, livraison de Mai 1968 sous le titre

stricted by any foreign or previous country or control. Especially, the Colonial Laws Validity Act could not any longer be said to apply and it is abundantly clear from sections 2 and 7 that this reasoning holds good for the provinces just as much as for the Dominions.

The fourth point derives from the preceding one since it was raised by implication, but one additional argument must be conclusive against it. It is derived from the status of Newfoundland at the time of the Statute of Westminster as covered by s. 10 thereof. Being a Dominion, Newfoundland would have had the similar right under the statute, save that it was held to be in abeyance as to her until she adopted an Act of her own Parliament to put such right into force and effect. Such a procedure underlines the purely formal, instrumental and codifying character of the Statute of Westminster and the radical right in every Dominion to extend or limit its extraterritorial legislation at pleasure. Nothing else would have been consonant with the evolution of the Empire into the Commonwealth. This right acknowledged in Newfoundland was not extinguished by its joining Confederation and is still extant save only as limited by its Union with Canada. Since it is also axiomatic that renunciations must be express, the right could only be said to be in abeyance.

The last argument is discussed at greater length by Varcoe and may well be said to underlie the decision of the Supreme Court in the case of the offshore mining rights. To reject one is to reject the other.

It is incorrect, as already seen, to say that extraterritorial power depends upon international law. It is no less incorrect to say that the basis for international recognition of personality is nothing but the positive act of recognition of governments by international persons already recognized, namely sovereign states. To quote a highly respected authority, J.K. Brierly: "States are facts in the world in which we live, and there is no way of understanding their nature except by observing them as they are and as they behave. If we do that, we see at once that one of the conditions under which every actual State exists, and from which it can never escape, is the co-existence with itself, in the same world, of other states with which it is brought in constant relations... The existence of some kind of international law is simply one of the inevitable consequences of this co-existence—(ubi societas, ibi jus). The reason that law and society are linked together in this way is quite simple: it is that men who are living together cannot avoid making claims on one another; they must demand that their neighbor should act or refrain from acting towards them in some particular way, and they learn by experience that these claims will not be recognized—will not be treated as rights, except on terms of reciprocity". (Reproduced in Briggs, The Law of Nations, p. 18). The truth of this statement regarding understanding of other states is undoubted, and may not be restrained to formal understanding. The need for understanding is inherent in statehood. Since British usage seems to prefer the word government to the word State (and is perhaps justified because the extension is wider and similar rules apply to all kinds of governments, whether local, municipal, national or international) Brierley's statement is clearly in point.

It is therefore quite incorrect to say that a province is not a sovereign state. The courts have repeatedly held that the Canadian Provinces are just as sovereign in

«L'intérêt des provinces dans les affaires étrangères» et sauf à produire un mémoire supplémentaire si on le désire.

Quant aux arguments développés par Varcoe, ils se résument à ceci:

> (i) le Canada n'aurait pas eu le pouvoir d'adopter des lois à effet extraterritorial avant le Statut de Westminster;
>
> (ii) en conséquence les provinces ne l'avaient pas non plus;
>
> (iii) Le Statut de Westminster n'a conféré ce droit qu'au Canada;
>
> (iv) le Statut de Westminster n'ayant pas conféré le même droit aux provinces, elles ne le possèdent pas, toujours par inférence;
>
> (v) dans un régime fédéral, seul le gouvernement fédéral aurait la personnalité internationale, parce qu'il est le seul investi de la souveraineté dont l'extraterritorialité est un attribut.

Chacun des énoncés, ou arguments, est beaucoup trop large et trop absolu pour être acceptable et avoir de valeur pratique. Qu'est-ce en effet que l'extraterritorialité. La définition la plus large en a probablement été donnée par Ollivier à savoir que «Le droit d'extraterritorialité, qui est l'un des attributs de la souveraineté, est l'opération des lois sur les personnes, les droits et statuts existant en dehors des limites d'un État mais qui continuent à être assujettis aux lois de cet État. Il signifie le droit d'une nation de légiférer pour ses propres nationaux hors des limites de ses eaux territoriales, de façon à les assujettir à ses propres lois lorsqu'ils rentrent dans la juridiction territoriale de leur pays». On notera, cependant, que cette définition n'est pas la plus courante, que la souveraineté n'est pas de son essence et enfin que la doctrine est loin d'être fixée dans l'usage international. Ainsi les définitions françaises sont beaucoup moins extensives que les définitions anglaises ou américaines. On distingue fréquemment entre exterritorialité et extraterritorialité. La position des États-Unis sur l'effet de ses propres lois sur ses citoyens et les sociétés qu'ils contrôlent requerrait une définition encore plus large que celle d'Ollivier. Sous cette réserve, on examinera tour à tour les differents points soulevés par Varcoe.

Quant au premier, les arrêts sont décisifs que le Canada possédait dès avant 1931 le pouvoir de porter des lois ayant effectivement extraterritorial (Voir les deux arrêts du Conseil Privé dans Canada vs Cain (1906) et Croft vs Dunphy (1932). Ce pouvoir est inhérent à tout État et ancillaire à sa juridiction sur ses nationaux en même temps qu'à toute législation qui de par sa nature a des conséquences extraterritoriales comme par exemple les douanes, les pêcheries, la représentation diplomatique etc. Aucun État ne peut légiférer pour ses citoyens et demeurer en même temps inerte devant l'étranger, accepter qu'on lui impose un blocus, ne pas réagir aux insultes et aux atteintes à sa dignité, tolérer l'évasion de ses taxes par ses contribuables etc....

Le second point découle du premier. Si l'extraterritorialité est inhérente à tout État, elle l'était aux Provinces avant que celles-ci n'entrent en confédération. La seule restriction à leur exercice de ce droit provenait de leur sujétion au Royaume-Uni en tant que colonies de celui-ci, que ce droit leur ait été enlevé comme dans le cas du Québec, ou qu'il ait été abandonné par elles comme il est

their field as the Dominion in its own. There will not be found a single statement to the contrary.

It is also incorrect to say that a province is not recognized as a legal person by international law. That provinces are legal persons in their dealings with one another cannot be gainsaid. That they are persons in their dealings with the federal government is just as assured. That they are persons in their dealings with private individuals and institutions, whether inside or outside their limits, is everyday's evidence, for instance through their foreign borrowing. That they actually do contract with foreign countries, who do thereby acknowledge in them the capacity of a legal person, is a further fact of life. And so, by looking at provinces and "observing them as they are and as they behave", one cannot fail to see that there is no such thing as an international person by the recognition of other international persons unless it is an international person per se, just as they are. A person is not international per se unless it also be national per se, and it is national per se whenever it embodies the people of a country considered as a whole for their common good. It is therefore entirely false to say that provinces are not legal persons at international law. The illusion results from the fact that by the federal compact the provinces or member states have agreed to have most of their foreign relations conducted and carried on through the federal government. Hence they are not frequently and currently, ordinarily and usually, found acting in the international field directly and in their own name, but rather through their agent, the federal state. But though the question of their action seldom arises, quite clearly the actions they indirectly take through that agency, would in no way be capable of creating obligations on their part unless they agreed. Such is the reason for the "federal state" clause inserted in international treaties for those of their signatories which are federations, in order to preserve the sovereignty of the member states, or provinces, in their own fields. Unless such a clause can be opposed to their federal government, member states of a federation would lose all autonomy. Such a loss would of course be fatal to their existence as a legal person. And that is why they may never, and have never, abdicated their right to be called persons, the mark of a person being precisely its subsistence with autonomous decision.

The fact of the matter is that international law with respect to federal states is still in its infancy, for the obvious reason that the constitutional law of a federation is in part domestic and in part international law, while the constitutional law of a unitary state is all domestic with ancillary international effects, and conversely international law cannot apply the same rules to federations as to unitary states, since it must take states as they are.

To say that the legislative powers of the provinces are confined, expressly or by implication, by the words "in the province" is to miss the whole point of extraterritoriality. If it be said to be an attribute of sovereignty, it is an attribute of provincial sovereignty in its fields just as much as it is an attribute of federal sovereignty in its own. This must be decisive as functions go. Here again the confusion arises from the mixing of two terms: one, sovereignty, which is claimed to be personal and unique by derivation from the personal devine rights of kings, and the other, territory, which is implied to be firm land in opposition to the seas at the same time as it is considered limited by the existence of frontiers. But if in fact

arrivé pour un temps pour Terre-Neuve, ou simplement qu'il n'ait jamais été exercé pour d'autres motifs dans le cas de certaines autres provinces. Mais il y a dans la nature des choses des lois et des règlements de compétence provinciale qui ont un effet extraterritorial par simple extension du contrôle territorial ou local, la maxime restant vraie que l'accessoire suit le principal sans que l'accessoire puisse être converti en principal.

Sur le troisième point, il devrait suffire de citer les propres mots du Statut de Westminster. Loin de dire que le pouvoir d'adopter des lois ayant portée extraterritoriale *est conféré aux Dominions*, l'article 3 stipule expressément ce qui suit: «Il est par les présentes déclaré et statué que le *Parlement d'un Dominion possède le plein pouvoir* d'adopter des lois ayant effet extraterritorial». L'accent est mis nettement sur le mot «plein», c'est-à-dire non restreint par aucun pays ou contrôle étranger ou antérieur. Le «Colonial Laws Validity Act» ne pouvait donc plus s'appliquer et il ressort surabondamment des articles 2 et 7 que le raisonnement vaut tout autant pour les provinces que pour les Dominions.

Le quatrième point découle à nouveau du précédent dont il est le corollaire, mais un argument additionnel devrait être concluant. Il s'agit du statuts de Terre-Neuve à l'époque du Statut de Westminster conformément à l'article 10 de ce document. A titre de Dominion, Terre-Neuve aurait eu le même droit en vertu dudit Statut, mais il fut déclaré en veilleuse quant à elle jusqu'au moment où son propre parlement adopterait une loi pour donner effet à ce droit d'exterritorialité. Pareille procédure souligne le caractère purement formaliste, instrumental et codificateur du Statut de Westminster et le caractère fondamental du droit de tout Dominion d'étendre ou restreindre à son gré l'effet extraterritorial de sa législation. Rien d'autre n'eut été compatible avec l'évolution de l'Empire au Commonwealth. Le droit ainsi reconnu à Terre-Neuve n'a pas été éteint par son entrée dans la Confédération et subsiste encore dans toute la limite où il n'a pas été restreint pas son union avec le Canada. Il est de principe reconnu que les renonciations doivent être expresses, de telle sorte que le droit ne pouvait être considéré qu'en veilleuse.

Le dernier argument est longuement exposé par Varcoe et c'est celui sous-jacent à la décision de la Cour Suprême dans l'affaire des droits miniers sous-marins. Rejeter l'un est rejeter l'autre. Il est inexact, comme on l'a vu, de dire que l'extraterritorialité de dire que la base de la reconnaissance de la personnalité internationale n'est rien d'autre que l'action positive de reconnaissance d'un gouvernement par des personnes internationales déjà reconnues, à savoir des États souverains. On voudra se reporter à l'autorité reconnue qu'est J. K. Brierley: «Dans le monde ou nous vivons, les États sont des faits dont il n'est pas d'autre manière de comprendre la nature que de les observer tels qu'ils sont et tels qu'ils se comportent. Lorsqu'on le fait, on voit tout de suite que l'une des conditions d'existence de tout État, à laquelle il ne peut jamais échapper, est la coexistence avec lui dans le même monde, d'autres États avec lesquels il est constamment amené en relations... L'existence de quelque espèce de droit international est tout simplement l'une des conséquences inévitables de cette coexistence...(ubi societas, ibi jus). La raison pour laquelle le droit et la société sont ainsi reliés est très simple: c'est que les hommes vivant ensemble ne peuvent éviter de se

sovereignty is not limited to one person in a hierarchy which used to submit every lord to a king, kings to the Emperor and the Emperor to the Pope, in other words if an Emperor refuses the Pope as his sovereign, if a king refuses the Emperor and a Lord refuses the King and problaims himself as King without being hindered in the attempt. If moreover two kings or Lords make an agreement to treat one another as equals and to refrain from certain things which will only be done for their common good by some other Lord under whatever name, there remains nothing of the overall hierarchy of sovereignties. In the same manner the territorial argument supposedly based on limits of the sea must fail since any country bounded by the high seas will refuse to acknowledge the sovereignty of its neighbours over the high seas and both will claim sovereignty over their territorial waters.

The second part of this argument, which was used by the Supreme Court with respect to offshore mining rights in British Columbia waters, has no validity otherwise than in a strictly positivistic historical common-law reference. It is quite untenable regarding Quebec and the Gulf of St-Lawrence and just as much regarding Newfoundland. Still more fundamental is the fact that a federal country has no territory other than those of its component states, plus the unorganized territories over which it claims authority in their joint names, but without being able to set its own authority over such common territories as a limitation on the territorial ambit of the component states, especially if such limitation is in violation of the rules of international law with respect to the seas. To conclude otherwise would mean that unorganized territories would be the actual territories of the federal state who would thereby be entitled to overlord it over its component states. Which is ridiculous.

"Without a province" means therefore, and can only mean within the full extent of the territory of a province as determined if it were not a party to the federal scheme and this is the only meaning consistent with sections 6,7,109,117,122,129 of the B.N.A. Act. All limits or boundaries determined by international law avail to the provinces at the same time as they avail to the federal government, each one in its fields. If mining rights are in existence, they can only fall under the designation of natural resources, generally speaking, actual mining and mining and minerals specifically, and must therefore belong to the provinces, subject only to the proper respect for matters of federal jurisdiction.

The Supreme Court used another approach and invoked the general initial words of s. 91, namely "peace, order and good government" on the ground that no such thing as petroleum and underseas exploration was contemplated in 1867. With due respect, one must dissent. If the natural resources transfer means anything, if the specific sections of the B.N.A. Act mean anything, if the decisions of the Privy Council have any authority whatever, then each one is wide and broad enough to include petroleum and underseas exploration. Conversely, as already indicated, all decisions based on the inaugural words of s. 91 are to be scrutinized and weighed most carefully, doubtfully and gingerly, since the words "peace, order and good government" are not, per se, capable of being construed otherwise than as founding or expressing the duty of any and every government in the world, and may not, therefore, be claimed as a residuary power clause.

demander des choses l'un à l'autre; il leur faut demander que leur voisin agisse ou n'agisse pas envers eux de telle ou telle manière et ils apprennent d'expérience que leurs demandes ne seront pas reconnues, ne seront pas traitées comme des droits autrement que sur une base de réciprocité» (Reproduit dans Briggs, The Law of Nations, p. 18). Cette vérité ne saurait être discutée quant à la compréhension de la nature des états et on ne peut davantage la restreindre à une compréhension formelle. Le besoin de comprendre est inhérent à la qualité d'État. L'usage britannique étant de préférer le mot gouvernement au mot État (peut-être parce qu'il a plus d'extension et que des règles semblables s'appliquent à toute espèce de gouvernement, local, municipal, national ou international), l'énoncé de Brierley s'y applique exactement. Il est donc tout aussi inexact de dire qu'une province n'est pas un État souverain. Les tribunaux ont affirmé de façon réitérée que les provinces canadiennes étaient tout aussi souveraines dans les limites de leur compétence que le Dominion dans la sienne. On ne trouvera pas une seule déclaration à l'encontre.

Il est également inexact de dire qu'une province n'est pas reconnue comme personne juridique en droit international. Que les provinces soient des personnes juridiques dans leurs rapports entre elles est impossible à nier. Qu'elles soient des personnes dans leurs rapports avec le gouvernement fédéral est tout aussi certain. Qu'elles soient des personnes dans leurs rapports avec les individus et les institutions privées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur territoire, est une évidence journalière, lorsque par exemple, elles contractent des dettes à l'étranger. Qu'elles passent contrat avec des pays étrangers, qui se trouvent ainsi à leur reconnaître la capacité de personnes juridiques, est une autre réalité de la vie. En regardant donc les provinces, à «les observer telles qu'elles sont et telles qu'elles se comportent» on ne peut manquer de constater qu'il n'y a pas de personnes internationales par reconnaissance d'autres personnes internationales, à moins qu'elles ne soient des personnes internationales en soi, telles qu'elles sont. Une personne n'est pas internationale en soi à moins d'être en même temps personne nationale en soi et elle est nationale en soi toutes les fois qu'elle est l'incorporation d'un peuple d'un pays considéré globalement pour son bien commun. Il est donc entièrement faux de dire que les provinces ne sont pas des personnes de droit international. L'erreur résulte de ce que, par le contrat fédératif, les provinces ou membres constituants ont convenu de conduire la plus grande part de leurs relations internationales à travers le gouvernement fédéral. Partant, on ne les voit pas fréquemment et couramment, de façon ordinaire et usuelle agir directement et en leur propre nom en matières internationales, mais plutôt par leur agent, le gouvernement fédéral. Mais bien que cette question de leur action se soulève rarement, celle qu'elles prennent indirectement par ce truchement ne pourrait évidemment pas leur créer d'obligations si elles n'y consentaient. Telle est la raison de la clause dite «d'État fédéral» que l'on insère dans les traités internationaux à la demande de ceux de leurs signataires qui sont des fédérations, aux fins de préserver la souveraineté de leurs États membres, ou provinces, dans leurs compétences propres. A moins que cette clause ne soit opposable à leur gouvernement fédéral, les États membres d'une fédération perdraient toute autonomie. Cette perte serait fatale à leur existence comme personne juridique. Et c'est bien pourquoi ils n'ont jamais et ne

One last word on this matter. It is palpably absurd to say that section 3 of the Statute of Westminster did confer a power on a Parliament and that therefore no such power was conferred on the provinces by application of the maxim *Inclusio unius, exclusio alterius*. The Statute of Westminster in no way remade the B.N.A. Act. It never pretended to. It was not in the power of the Parliament of the United Kingdom to extend the powers of the Canadian Parliament to the detriment of the Provinces. The Statute of Westminster cannot be read or construed piecemeal. As every charter, it must be construed as a whole evidencing the point of arrival of a long evolution, as is apparent from its preamble.

The matter of extraterritoriality may be one to which the permanent constitutional conference should devote attention. It may never be through a biased construction of the present constitution.

(i) The Regulation of Trade and Commerce

Although he later devotes a full chapter to this topic, Varcoe evidently thought it important to raise doubts as to the judicial construction of s.91 head 2. This he does with two quotations.

The first quotation is to the effect that "the regulation of trade and commerce is not confined, as had previously been suggested, to the furtherance of a general power which the Dominion possessed independently of it". But it is very hard to take this statement as favourable to the federal view. Since the only general power implied in such a sentence is the power to legislate for the peace, order and good government of Canada, then every specific power must be in furtherance of such power. If a specific power is not in furtherance of that general one, either there is no general one, or the specific power must be considered on its own. Because the saying occurred in the Combines Investigation Act case, and the judicial Committee supported the Act on the basis of criminal law, all dicta regarding the Trade and Commerce clause are obiter and negative. It was probably Varcoe's view, which one inclines to share, that combine legislation is not really criminal law. Hence his search for another basis, which could and should culminate in a constitutional amendment as suggested in Ten to One (cf.s.67, par.28 of the draft constitution).

The other quotation is from Lord Morton in the margarine case to the effect that "a decision in favour of the validity of the prohibition would be contrary to the current of authority" and therefore that the judges felt practically bound by the precedents, while, per se, any tribunal having to render a decision on the conflicting constructions of head 2 of s. 91 "would be faced with a task of great difficulty". Such a statement is, however, nothing new. Similar ones abound in the century old record. They are at the same time a matter of deference to the parties (and the more apt to appear when the decision will be harder to accept by the loser because so clearcut, as in the case in question) and a reiteration of the view that courts may not change constitutional laws, they may not even willingly underline their contradictions, they may only conduct the parties to the ultimate of illogics, when they alone, themselves, will have to review the whole situation *de novo*.

Part Two—The Distribution of powers

The approach of most commentators to the B.N.A. Act has been one of literal interpretation. This is consistent at the same time with the usual construction of a statute,

pourront jamais abdiquer leur droit d'être appelés des personnes, la marque de la personnalité étant précisément le fait d'exister et de jouir d'une autonomie de décision.

La vérité est que le droit international sur les États fédéraux est encore dans l'enfance, pour cette raison évidente que le droit constitutionnel d'une fédération est en partie du droit interne et en partie du droit international, tandis que le droit constitutionnel d'un état unitaire est entièrement interne avec des effets internationaux ancillaires et qu'inversement le droit international ne peut appliquer les mêmes règles aux fédérations et aux États unitaires, puisqu'il lui faut bien prendre les États tels qu'ils sont.

Dire que les compétences législatives des provinces sont confinées, expressément ou implicitement «à l'intérieur de la province» est faire défaut de saisir ce qu'est l'extraterritorialité. Si l'on prétend qu'elle est un attribut de la souveraineté, elle l'est de la souveraineté provinciale dans ses compétences comme de la souveraineté fédérale dans les siennes. Cela est décisif quant aux fonctions. Ici encore la confusion provient du mélange de deux termes: l'un, la souveraineté, se prétend d'un caractère personnel et unicitaire par dérivation du droit divin des rois; l'autre, le territoire, s'applique à la terre ferme en opposition à la mer et au même moment est considéré comme physiquement limité par des frontières. Mais si, en fait, la souveraineté n'est pas restreinte à une seule personne dans une hiérarchie qui avait coutume de soumettre tout seigneur à un roi, les rois à l'Empereur et l'empereur au pape, si, en d'autres termes, un empereur refuse de reconnaître le pape comme son souverain, si un roi refuse lui-même l'empereur et un seigneur refuse le roi en se proclamant lui-même Roi sans qu'on l'arrête dans sa tentative, si enfin deux rois ou seigneurs conviennent de se traiter en égaux et de s'abstenir de certaines choses dont on confiera le soin pour leur bénéfice commun à un autre seigneur, peu importe son nom, il ne reste alors plus rien de la hiérarchie globale des souverainetés. De la même manière, l'argument territorial censément basé sur les rivages de la mer doit tomber puisque aucun pays bordé par la mer n'acceptera la souveraineté de ses voisins sur la haute mer et qu'ils réclameront tous la souveraineté sur leurs eaux territoriales.

La seconde partie de l'argumentation, utilisée par la Cour Suprême dans l'affaire des droits miniers sous-marins de la Colombie-Britannique, n'a de validité que par référence historique à la common law dans une perspective strictement positiviste. Elle est insoutenable en ce qui touche au Québec et au golfe St-Laurent et tout autant pour Terre-Neuve. Mais ce qui est encore plus fondamental est qu'un pays fédéral n'a pas d'autre territoire que celui de ses États composants, plus les territoires non organisés sur lesquels il réclame juridiction et autorité en leur nom commun. Il lui serait impossible d'invoquer son autorité sur ces territoires communs pour en déduire une limitation de la juridiction territoriale des États composants, surtout lorsque cette limitation va à l'encontre du droit international de la mer. Conclure autrement signifierait que les territoires inorganisés seraient les territoires réels de l'État fédéral qui en deviendrait par là autorisé à prendre des manières de suzerain envers les États composants, ce qui serait ridicule.

«A l'intérieur de la province» signifie par conséquent sans contredit possible, dans toute l'étendue du territoire

with the professed view of the courts that cases ought to be examined and decided each one on its own merits and without bringing in any more general principles than absolutely necessary, with an empirical philosophy content to live and let live, and finally with the pragmatic views of an empire willing to accommodate the changing circumstances of its colonies and careful to preserve the knot tyeing them together even when loosening it. Such an approach examines the texts in the order of their distribution, with more regard to the headings than to the attending circumstances, without too many references to conditions existing prior to the enactment, and without attempting to construct a general synthesis of the several decisions into an organic whole comparable with others of similar purpose.

Varcoe's approach to the distribution of the legislative powers between the federal and the provincial governments in typical of that view. For him, the paramount section is section 91, since it comes first in the enumeration and is the only one which seems to embody a general principle. For this he can hardly be faulted, since the same approach was taken by the courts immediately after Confederation. Section 91 is accordingly divided into four parts without altering the construction, as follows:—

> 1. "It shall be lawful for... (Parliament) to make laws for the Peace, Order and good Government of Canada, in relation to all Matters not coming within the classes of subject by this Act assigned exclusively to the Legislatures of the Provinces..."
>
> 2. "...and for greater certainty, but not so as to restrict the Generality of the foregoing terms of this section, it is hereby declared that (notwithstanding anything in this Act) the exclusive Legislative authority of the Parliament of Canada extends to all Matters coming within the Classes of Subjects next hereinafter enumerated..."
>
> 3. "...that is to say (Here Varcoe introduces a classification of his own in three different kinds of subject matters which he calls respectively:—
>
> i. those unquestionally of national importance, which he does not enumerate, giving as examples heads 2, 5 and 14;
>
> ii. those which probably, but not certainly, would fall within s. 91, here again without any enumeration and with the single example of Indians, and
>
> iii. those which but for enumeration, might very reasonably be held to belong in head 13 of s. 92, that is to say property and civil rights, here again without enumeration but with three examples of bills of exchange, patents, and interest.
>
> 4. "...And any Matter coming within any of the Classes of Subjects enumerated in this Section shall not be deemed to come within the Class of Matters of a local or private nature comprised in the Enumeration of the Classes of Subject by this Act assigned exclusively to the Legislatures of the Provinces."

The reasoning is quite obvious, since everything appears assigned to the Dominion which is not assigned exclusively to the Provinces, thus apparently vesting the Dominion with the residuary Powers.

The real question, however, is whether the powers assigned exclusively to the provinces, are not so broad de la province tel que déterminé si elle n'était pas partie à la convention fédérative. Seule cette interprétation s'accorde avec les articles 6, 7, 109, 117 et 129 de l'A.A.N.B. déterminés par le droit international profitent aux provinces. Toutes les limites et les frontières en même temps qu'elles profitent au gouvernement fédéral, chacun selon ses compétences. S'il existe des droits miniers, ils tombent sous la désignation spécifique de mines et minéraux, et doivent par conséquent appartenir aux provinces, sujet seulement à respecter comme il se doit la compétence fédérale dans les matières qui relèvent d'elle.

La Cour suprême s'est servi d'une autre approche et a invoqué les premiers mots de l'article 91, nommément «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» sous le prétexte qu'il n'y avait pas d'exploration pétrolière de prévue en 1867. Avec tout le respect dû à la Cour Suprême, il faut marquer ici notre dissidence. Si le transfert des ressources naturelles a une signification quelconque, si les articles de l'A.A.N.B. veulent dire quelque chose, si les décisions du Conseil Privé conservent la moindre autorité, chacun de ces chefs est suffisamment large pour englober le pétrole et l'exploration sous-marine. On a déjà indiqué pourquoi toutes les décisions qui se fondent sur les premiers mots de l'article 91 doivent être examinées, scrutées et pesées soigneusement, prudemment et précautionneusement, les mots «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» ne pouvant en soi, être interprétés que comme fondant le devoir de tout gouvernement quelconque à travers le monde, bien loin de pouvoir être assimilés à une clause résiduaire.

Un dernier mot sur ce sujet. Il est manifestement absurde de dire que l'article 3 du Statut de Westminster a conféré un pouvoir au Parlement et que, partant, aucun pouvoir semblable n'a été conféré aux provinces, par application de la maxime *Inclusio unius exclusio alterius*. Le Statut de Westminster n'a nullement refait l'A.A.N.B. Il n'a jamais prétendu le faire. Il n'était pas au pouvoir du parlement du Royaume-Uni d'étendre les pouvoirs du parlement canadien au détriment des provinces. Le Statut de Westminster ne peut être lu et interprété par morceaux. Comme toute charte, il doit être pris dans son ensemble comme le point d'arrivée d'une longue évolution, tel qu'il appert d'ailleurs à son préambule.

Il est possible que l'exterritorialité doive retenir l'attention de la conférence constitutionnelle permanente. Ce ne peut être par le moyen d'une interprétation fausse de la constitution actuelle.

(i) La Réglementation du trafic et du commerce

Bien qu'il consacre plus loin tout un chapitre à cette matière, Varcoe l'a néanmoins estimée suffisamment importante pour jeter des doutes sur l'interprétation judiciaire de l'article 91, paragraphe 2, ce qu'il faut grâce à deux citations.

La première est à l'effet que «la réglementation du trafic et du commerce ne se limite point, comme il a été suggéré auparavant, à la mise en œuvre d'un pouvoir général que le Dominion aurait possédé indépendamment de celui-ci». Il est bien difficile de voir comment cette phrase peut servir les prétentions fédérales. Le seul pouvoir général auquel on se réfère ici étant celui de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, tout pouvoir spécifique serait destiné à la mise en œuvre de ce pouvoir général. Inversement si un pouvoir spécifique n'est pas destiné à la mise en œuvre d'un pouvoir général, c'est qu'il n'y a pas de pouvoir général

and sweeping, pervasive and extensive, as to actually nullify to a large extent the apparent broadness of the residuary powers and to leave the Dominion with a formal statement without much substance.

Such a consequence the federal government has been most reluctant to accept although put in the abstract, that is to say without an actual examination of the two respective enumerations, it seems inescapable grammatically, literally and logically, the sentence being short clear and plain. By the first sentence of s. 91, the Dominion may thus have been assigned a jurisdiction over "all matters not coming etc." and the "all" may be found to be very little. But so the sentence goes.

The obvious way to avoid the consequence would be to construe the exclusive powers of the Provinces restrictively. The trouble is they are not capable of being so construed, being, one and all, exceptionally extensive and comprehensive as will be seen later on.

The next way is therefore to construe as extensively and comprehensively as possible the matters which, by the second part of s. 91, are assigned to the *Exclusive* authority of the same section, said not to be deemed to come within the Class of matters... assigned exclusively to the Provinces.

To succeed in that attempt, one is normally led to seek the most extensive of the subjects enumerated in s. 91. These are very few, two only being outstanding in the legislative field, namely head 2 regarding "the regulation of trade and commerce" and head 27 respecting "Criminal law," while two others are outstanding in the executive field namely head 3 "the raising of money by any mode or system of taxation" and head 7 "Defence". Though the other categories number 25, no amount of reading, rereading and construing can make any one of them anything but specific.

Actually therefore, the Provinces may well have reserved unto themselves more than they have transferred, an examination of s. 92 thus becoming imperative and revealing that at least nine out of 16 categories are very extensive, namely:—

(1) Head 2. Direct taxation for provincial purposes;
(2) Head 7. All institutions for relief, charity, health and welfare;
(3) Head 8. All municipal institution;
(4) Head 9. Local trade or marketing;
(5) Head 10. Local works and undertakings;
(6) Head 11. The Incorporation of companies with provincial objects;
(7) Head 13. Property and civil rights;
(8) Head 14. The Administration of Justice;
(9) Head 16. All matters of a merely local or private nature;

To this list must be added education under s. 93, lands, mines minerals and royalties under s. 109, all provincial previous public property under s. 117 (these two latter being preferably conjoined under the designation of natural resources or provincial domain). Nothing is said for the moment of an exceptionally important power, namely the amending of the provincial constitution, which has no equivalent for the federal government, for good and sufficient reason.

ou que le pouvoir spécifique doit être considéré séparément. La citation ci-dessus apparaît dans la cause de la loi sur les enquêtes et les combines, que le Comité judiciaire considéra valide en s'appuyant sur le droit criminel, ce qui fait de toutes les autres déclarations des *obiter dicta* de caractère négatif. Varcoe a probablement cru qu'une loi sur les combines n'était pas réellement partie du droit criminel et l'on tend à partager son avis. D'où le besoin d'une autre base, qui devrait culminer dans un amendement à la constitution tel que suggéré dans Dix pour Un (Cf. art. 67, par. 28).

L'autre citation est de Lord Morton dans l'affaire de la margarine à l'effet «qu'une décision maintenant la validité de la prohibition serait à l'encontre du poids de la jurisprudence», les juges se trouvant ainsi presque tenus de suivre les précedents, alors que, sans cela ou en soi, tout tribunal appelé à rendre une décision sur les interprétations divergentes du par. 2 de l'article 91» se trouverait en face d'une tâche d'une grande difficulté». Pareille déclaration n'a rien de neuf. De semblables abondent dans le dossier centenaire. Elles sont d'une part une marque de déférence pour les parties (on les voit paraître chaque fois que la décision sera difficile à accepter pour le perdant, tout en étant catégorique, comme dans l'espèce dont il s'agit), et d'autre part une réitération du principe que les tribunaux ne peuvent changer le droit constitutionnel, ils ne doivent même pas en signaler trop ouvertement les contradictions, ils doivent seulement conduire les parties jusqu'aux limites de l'illogisme où ce sera à elles, et à elles seules, de reviser toute la situation *de novo*.

Deuxième partie de la distribution des pouvoirs.

La plupart des commentateurs de l'A.A.N.B. en ont donné une interprétation littérale. Ceci s'accorde tout à la fois avec l'interprétation ordinaire des statuts, avec ce principe reconnu des tribunaux que les causes doivent être examinées et décidées chacune séparément à son mérite sans invoquer plus de grands principes qu'il n'est absolument requis, avec une philosophie empirique qui se satisfait de vivre et laisser vivre, et enfin, avec une pragmatique d'empire acceptant de s'accommoder aux changements de condition de ses colonies et soigneuse de conserver, même en le relâchant, le nœud qui les retient ensemble. D'où un examen des textes dans l'ordre même de leur distribution, en donnant plus d'attention aux rubriques qu'aux circonstances présentes, sans trop se référer aux conditions prévalentes lors de l'adoption du document et sans tenter de réunir les différentes décisions dans une synthèse générale et un tout organique comparable à d'autres de même but.

Typique de cette méthode est la manière dont Varcoe aborde la distribution des pouvoirs législatifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Pour lui, l'article capital est l'article 91, qui vient en tête dans l'énumération et lui paraît le seul à contenir un principe général. On ne l'en blâmera pas trop, les tribunaux ayant fait de même tout de suite après la Confédération. Sans en altérer la construction grammaticale, on divise donc l'article 91 en quatre parties comme suit:

> 1. «Il sera licite au...(Parlement) de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes matières ne venant pas parmi les classes de sujets que la présente loi attribue en exclusivité aux législateurs des provinces...»

Upon closer examination, it is noted that in each and every case, the provincial power is said to be restricted "within the province". Wherefore the Dominion immediately contended that all matters not confined within a province did fall under its jurisdiction by virtue of the first words of s. 91. The answer to this contention should have been that on the contrary all topics enumerated in s. 92 were evidently reserved for the provinces because they could effectively and preferably be dealt with locally, that the effect of any legislation connection thereto had to be locally restricted that is provincially, as in the case of any other states, out of respect for its neighbours, the other provinces, whose diversity would make at the same time for competition, experiment, innovation, local culture, etc...

If the B.N.A. Act had started to be construed as a contract, a reference to the Quebec resolutions would have supplied the answer quite readily, since thereunder "all matters of a general character, not specially and exclusively reserved for the Local Governments and Legislatures" were assigned to the federal government, while the local legislatures were to have power to make laws regarding the list of subjects reserved "and generally all matters of a private or local nature not assigned to the General Parliament". In these resolutions the word "exclusively" is used only with respect to the powers reserved unto the provinces, the word "specially" being the one used for specific federal powers. Furthermore the Federal Union was only agreed to "provide such Union can be effected on principles just to the several provinces" so as "to protect the diversified interests of the several provinces and secure efficiency, harmony and permanency in the working of the Union... "through" a general government charged with matters of common interest to the whole country, and Local Governments for each of the... (provinces) charged with the control of local matters in their respective sections".

Such general considerations were not raised in the beginning because the first litigations arose between private parties who argued the unconstitutionality of the laws they found objectionable without either the Dominion of any of the Provinces being made parties to or intervenors in the case. As soon as the Dominion and provinces became involved, the Judicial Committee gradually modified its stand, remaining however prisoner of its own dicta and decisions while insufficiently informed.

According therefore to the construction of the B.N.A. Act as a compact or contract, for a matter to be of general concern to the Dominion, it had to be: A) not a particular matter assigned especially to the Dominion; b) not a broad matter of concern to the provinces severally either because of a private or local character, or generally reserved to them for any other reason; c) of a character such as to interest all the federated provinces; d) of such a character not as to bring injustice to any one province, or harm or duress to its inhabitants severally or sectionally.

One is thus able to understand more fully the statement of Lord Watson, in the Local Prohibition case (1896) that s. 91 and s. 92 "appear to their Lordships to indicate that the exercise of legislative power by the Parliament of Canada in regard to all matters not enumerated in s. 91 ought to be strictly confined to such matters as are unquestionably of Canadian in-

2. «...et pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité des termes ci-dessus du présent article, il est par les présentes déclaré que (nonobstant toute autre disposition de la présente loi) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes matières venant parmi les classes de sujets ci-après énumérés...»

3. «...à savoir—Varcoe introduit ici une classification à lui selon trois espèces de sujets différents qu'il appelle respectivement:

(i) ceux indiscutablement d'importance nationale, qu'il n'énumère pas, mais dont il donne pour exemple les en-têtes 2, 5 et 14 de l'article.

(ii) ceux qui entreraient probablement, mais non pas certainement, sous l'article 91 généralement, sans en donner davantage d'énumération et avec pour seul exemple les Indiens; et

(iii) ceux qui, sans l'énumération, seraient raisonnablement tenus comme appartenant au paragraphe 13 de l'article 92 relatif à la propriété et aux droits civils, toujours sans énumération et avec comme exemples, les lettres de change, les brevets d'invention et l'intérêt).»

4. «...Et toute matière venant dans l'une quelconque des classes de sujets énumérés dans le présent article ne seront pas considérées venir parmi les classes de matières de nature locale ou privée comprises dans l'énumération des classes de sujets que la présente loi attribue en exclusivité aux législatures des provinces».

Le raisonnement est facile à suivre, puisqu'on paraît attribuer au Dominion tout ce qui n'est pas attribué en exclusivité aux provinces, ce qui paraît investir le Dominion des pouvoirs résiduaires.

La vraie question est pourtant de savoir si les pouvoirs attribués aux provinces en exclusivité ne sont pas à ce point larges et étendus, tant en ubiquité qu'en compréhension, qu'ils auraient pour effet d'annuler dans une très large mesure l'extension apparente des pouvoirs résiduaires supposés et de faire que le Dominion se retrouve nanti d'une déclaration de forme ne comportant guère de substance.

Le gouvernement fédéral s'est montré fort peu disposé à accepter cette conséquence bien que, dans l'abstrait et sans examen des deux listes législatives, on ne voit guère comment l'éviter, aussi bien grammaticalement que littéralement et logiquement, la phrase étant courte, simple et claire. La première phrase de l'article 91 aurait donc attribué au Dominion juridiction sur «toutes matières ne venant point» et ce mot «toutes» se serait révélé bien peu. Mais telle est bien la phrase.

Le premier moyen d'éviter la conséquence est d'interpréter les pouvoirs exclusifs des provinces de façon restrictive. L'embarras est qu'on n'y arrive pas, ces pouvoirs étant, tous et chacun, exceptionnellement extensifs et compréhensifs comme on le constatera plus loin.

La deuxième méthode consistera donc à chercher à donner avec le plus d'extension et de compréhension possible aux matières qui, dans la deuxième partie de l'article 91, sont attribuées en *exclusivité* à l'autorité du Dominion, et qui, selon la dernière partie de l'article, ne sont pas censées venir parmi la classe de sujets...attribués en exclusivité aux provinces.

Pour réussir dans cette tentative, on est normalement amené à rechercher les plus extensifs des sujets énumé-

terest and importance and ought not to trench upon provincial legislation with respect to any of the classes of subjects enumerated in s. 92. To attach any other construction to the general power which, in supplement of its enumerated powers, is conferred upon the Parliament of Canada by s. 91 would, in their Lorsdhips' opinion not only be contrary to the intendment of the Act, but would practically destroy the autonomy of the Provinces. If it were once conceded that the Parliament of Canada has authority to make laws applicable to the whole Dominion in relation to matters which in each province are substantially of local or private interest, upon the assumption that these matters also concern the peace, order and good government of the Dominion, there is hardly a subject enumerated in s. 92 upon which it might not legislate, to the exclusion of the provincial legislatures".

Two other observations must be made at this point.

In the first place, the reduction of the federal enumerated powers to four extensive ones is far from being as limiting as it sounds. If, instead of dividing the third part of s. 91 into headings corresponding roughly to Varcoe's reading of the first and second parts thereof, the first being in his view matters of national interest and the second matters excluded from provincial fields, if therefore one classifies the enumerated matters according to their generic character, one would come up with something akin to what has been put forward in Ten to One namely: "nationality, foreign affairs, national defence, criminal law, communications extending between and beyond provinces, money and its circulation, the instruments of measurement and circulation of goods" while the provinces would be ascribed control over "property, civil law and civil rights, regional affairs, police, corporations and enterprises, municipal and other local institutions, education, instruments of capitalization and the development of industry" (c. the first part of ss. 67 and 68 of the draft constitution suggested). In other words some 7 or 8 general topics for each government.

The second observation is that the general or federal government was actually transferred an exceptionally large number of public works and property under head 10 of s. 92, more exemplified and particularized in the Third Schedule to the Act, and that it can never be claimed that it was unduly restricted in the ambit of its powers and fields.

In such a light, it becomes somewhat ludicrous to see how constant and unremitting have been the efforts of the federal government at strengthening its positions and enlarging the construction of its already ample and comprehensive powers, and at the same time how very dangerous for the autonomy of the provinces has been the hold of the same federal government over all their initiatives through its control of all modes and systems of taxation.

This is where the last part of s. 91 becomes very important. If it be true that "any matters... in Section (91) shall not be deemed to come within the Class of matters of a local or private nature comprised in the Enumeration of the classes of subjects by this Act assigned exclusively to the Legislatures of the Provinces", there are a number of questions raised by Varcoe which must be examined very carefully indeed.

(a) Is it true, as Varcoe contends, that the words "shall not be deemed to come" are the equivalent of and should

rés à l'article 91. Ils sont très peu nombreux. Deux apparaissent dans l'ordre législatif, savoir le chef 2 touchant la «réglementation du trafic et du commerce» et le chef 27 touchant le droit criminel. Deux autres tranchent dans l'ordre exécutif, soit le chef 3 sur «le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation» et le chef 7 «la défense». Bien que le reste de l'énumération ne comporte pas moins de 25 chefs, aucun effort de lecture, de réflexion et d'interprétation n'arrive à leur faire perdre leur caractère spécifique.

Les provinces pourraient donc bien, dans la réalité, s'être réservé beaucoup plus qu'elles n'ont transporté. Un examen de l'article 92 s'impose alors et il démontre le caractère extensif d'au moins neuf des catégories énumérées, à savoir:

(1) chef 2: taxation directe pour des fins provinciales;
(2) chef 7: toutes les institutions pour le soulagement des défavorisés, la charité, la santé et le bien-être;
(3) chef 8: toutes les institutions municipales;
(4) chef 9: le commerce local et la mise en marché;
(5) chef 10: les travaux publics et les entreprises locaux;
(6) chef 11: l'incorporation des compagnies à objets provinciaux;
(7) chef 13: la propriété et les droits civils;
(8) chef 14: l'administration de la justice;
(9) chef 16: toutes matières de nature simplement locale ou privée.

Il faut ajouter à cette liste l'éducation en vertu de l'article 93, les terres, mines, minerais et royautés en vertu de l'article 109, toute la propriété publique antérieurement détenue par les provinces en vertu de l'article 117 (ces deux derniers articles pouvant être joints sous la rubrique des ressources naturelles ou du domaine provincial). On ne dit rien pour le moment d'un pouvoir exceptionnellement important, celui de la modification de la constitution de chaque province, qui n'a pas d'équivalent dans les pouvoirs fédéraux, comme il le faut d'ailleurs.

Un examen plus attentif révèle que dans tous les cas, les pouvoirs provinciaux ne peuvent être exercés que «à l'intérieur de la province». Le Dominion en a immédiatement soutenu que toutes matières non confinées à l'intérieur d'une province tombaient sous sa juridiction en vertu des premiers mots de l'article 91. La réponse à cette prétention aurait dû être que, bien au contraire, toutes les matières énumérées à l'article 92 avaient évidemment été réservées aux provinces parce qu'elles pouvaient être traitées de préférence et plus efficacement au niveau local et que, si l'effet de toute législation s'y rapportant devait être limité localement ou provincialement, c'était le cas de tous les États, comme l'exigeait le respect des États voisins, les autres provinces, dont la diversité entraînerait à elle seule de la concurrence, des expériences, de l'innovation, une culture locale, etc...

Si l'A.A.N.B. avait été interprété comme un contrat dès l'origine, une simple référence aux résolutions de Québec aurait fourni facilement la réponse.

On y voit que «toutes les matières de caractère général, qui ne sont pas spécialement et exclusivement réservées aux gouvernements locaux et aux législatures» sont attribuées au gouvernement fédéral, cependant que les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur tous

be read as if they were "shall be deemed not to come"? The contention is highly debatable. It is submitted that to say that subject matters "shall not be deemed to come" implies that some of them might be so deemed, but that these are probably a minority. Or again that some or most of them would not normally be considered so to come. Or still that they merely are to be factually excluded, whether they could be said to come or not. The other construction "shall be deemed not to come" would mean, on the contrary, that they do come by the very nature of things, but are excluded for particular reasons. If Varcoe is right, then the ambit of s. 92 is widened considerably.

(b) Is it true, as Varcoe intimates, that the Privy Council was wrong to construe the end sentence of s. 91 as if it read "within the Classes (instead of Class) of Matters (with the omission of the next words "of a local or private nature") comprised in the Enumeration of the Classes of subjects by this Act assigned exclusively to the Legislatures of the Provinces"? Varcoe is probably led to take that stand by reason of his construction of "not deemed to come". Otherwise he would be extending the powers of the provinces, as he refuses to do, but as the courts have been obliged to.

(c) Is it true, as Varcoe comments, that the words "classes of subjects" are superfluous and should be reduced to the single word "subjects" which happens to be the only one found in the Quebec resolutions. The answer would seem to be that "classes" was inserted by the last London draftsman because it was felt that some at least of the subjects were so generic as to embrace much more than one particular law in each case. This is particularly evident for "property and civil rights". One is confirmed in such conclusion by the application of the "pith and substance" test. In most of the categories of s. 92, the pith and substance is that of generic classes. It is the reverse in most, but not all, of the categories in s. 91.

(d) Is it true that the distribution is actually by "watertight compartments" And the answer must be negative in so far as s. 92 is concerned, positive in so far as the enumerative part of s. 91 is concerned, and open or undetermined for the rest.

But to say all that is not to say that the B.N.A. Act is to be taken as a model constitution. It was an inchoative constitution where most things were settled if one took the contractual view, but many other things were left in abeyance owing to the colonial character of the charter and also on account of the then current prejudice in favour of evolution (Darwin's Origin of Species is of 1859). Nevertheless it was a constitution for self-government within the whole area of Canada and "no point of internal self-government was withheld from Canada" in the words of the Lord Chancellor (Earl Loreburn) who then continued: "an exhaustive enumeration being unattainable (so infinite are the subjects of possible legislation) general terms were necessarily used in describing what either is to have, and with the use of general terms comes the risk of some confusion, whenever a case arises in which it can be said that the power claimed falls within the description of what the Dominion is to have and also within the description of what the province is to have. Such apparent overlapping is unavoidable, and the duty of a court of law is to decide in each particular case on which side of the line it falls in view of the whole

les sujets réservés dans leur liste «et généralement toutes matières d'ordre privé ou local non attribuées au parlement général». Le mot «exclusivement» n'est utilisé dans ces résolutions que pour les pouvoirs réservés aux provinces, le mot «spécialement» étant utilisé pour les pouvoirs fédéraux spécifiques. Les provinces ne consentaient d'ailleurs à l'union fédérative que «pourvu que telle union puisse être effectuée selon des principes justes pour les différentes provinces» et de manière «à protéger les intérêts diversifiés des provinces en particulier et à assurer l'efficacité, l'harmonie et la permanence dans le fonctionnement de l'Union» grâce à «un gouvernement général chargé des matières d'intérêt commun au pays tout entier et à des gouvernements locaux pour chacune des...(provinces) chargés du contrôle des matières locales dans leur ressort respectifs».

Ces considérations d'ordre général ne furent pas soulevées dès le principe parce que les premiers litiges furent mus entre parties privées qui plaidèrent l'inconstitutionnalité des lois auxquelles elles prenaient objection sans que ni le Dominion ni les provinces ne fussent mis en cause ou n'interviennent au procès. Aussitôt que le Dominion et les provinces en firent leur affaire, le Comité judiciaire modifia graduellement son attitude, demeurant néanmoins prisonnier des propositions et décisions datant de l'époque où il était insuffisamment informé.

Si donc l'on interprète l'A.A.N.B. comme un pacte ou contrat, pour qu'une matière soit attribuée généralement au Dominion, il devait s'agir: a) d'une matière non attribuée spécifiquement au Dominion; b) d'une matière qui ne soit pas généralement d'intérêt provincial soit à cause de son caractère privé ou local, soit parce que réservée aux provinces pour toute autre raison; c) d'une matière dont le caractère soit tel qu'il intéresse toutes les provinces fédérées; d) d'une matière dont le caractère soit tel qu'il n'en résulte d'injustice pour aucune des provinces, ni de tort ou de coercition pour leurs habitants pris séparément ou régionalement.

On comprend alors mieux la déclaration de Lord Watson, dans la cause de la prohibition locale (1896) relativement aux articles 91 et 92: «il apparaît à leurs seigneuries, selon toutes indications, que l'exercice du pouvoir législatif du parlement du Canada relativement aux matières non énumérées à l'article 91 doit être restreint strictement à telles matières qui sont indiscutablement d'intérêt et d'importance canadienne et qu'il ne doit pas empiéter sur la législation provinciale relativement à aucune des catégories de sujets énumérés à l'article 92. Toute autre interprétation donnée au pouvoir général que l'article 91 confère au parlement du Canada, en supplément à ses pouvoirs énumératifs, serait, de l'avis de leurs seigneuries, non seulement contraire au but de la loi, mais détruirait en pratique toute l'autonomie des provinces. Que l'on concède une seule fois que le Parlement du Canada a l'autorité de faire des lois applicables à tout le Dominion en des matières qui, dans chaque province, sont en substance d'intérêt local ou privé, sous le prétexte que ces matières touchent également à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement du Dominion, et il y aura à peine un sujet énuméré à l'article 92 sur lequel il ne pourra pas légiférer, à l'exclusion des législatures des provinces».

Deux autres observations s'imposent ici. En premier lieu, le fait de réduire à quatre seulement les pouvoirs extensifs parmi ceux énumérés en faveur du gouverne-

statute". At this point one has reached the interpretation of a charter.

Yet Varcoe objects to that statement of Earl Loreburn on the ground that there are in the B.N.A. Act numerous provisions which effectively subtract from the authority of both Parliament and the Legislatures to enact laws for the self-government of the whole area of Canada, and he instances ss. 51, 51A, 52, 121 and 125 of the Act. What he fails to realize is that the subtractions apply to the Legislatures because they are the subject matter of their contractual agreement. Such a contract they are in honour bound to respect. And as to Parliament, these sections are part of its charter which it is also bound to respect since otherwise there would be no rule of law.

Looking at the B.N.A. Act as charter, one sees more clearly how weak and outdated are most of the arguments in support of s. 91, as the main residuary clause.

The power to legislate for the "Peace, order and good government" of Canada, has been said to be the widest possible assignment of power either in itself by the very extension of the words, or by virtue of the British tradition not to confer such powers otherwise than to express a very high degree of delegation and discretion. With all due respect, this is equivocation of the highest degree. It is true that no powers can be phrased more widely, but for only one reason, namely that peace, order and good government are of the essence of any government whatsoever. No government can be conceived of which is not for order and which does not constitute some sort of an order. No government is worth anything whose purposes are not the good of the people governed. No government may maintain itself strictly for war, because the larger part of the people cannot make war all the time on pain of decimating themselves and actually losing all their strength, both inner and outer. The "peace, order and good government" clause is therefore nothing more than the epitome of a routine clause applying to all governments, whether small or large, municipal or regional, private as well as public. The only reason why the same words were not used with respect to the legislatures of the provinces is that they already were governments duly constituted and had no need to be restated as governments. On the contrary, no federal government existed prior to Confederation and it was felt necessary to formally vest it with the character of a government. If the desires additional proof regarding British tradition, let one just refer to the Union Act where the very purposes set forth in the second paragraph of the preamble are "to make laws for the peace, welfare and good government of the Prorvince of Canada" although no one will pretend that United Canada enjoyed the fullest and widest powers possible.

To insist, as Varcoes does, that this power is the only legislative power conferred on Parliament for the reason that the enumeration in s. 91 is given "for greater certainty, but not so as to restrict the generality of the foregoing terms", is to fall victim to one's own wishes. Far from expressing a previous, paramount or preeminent power, the "peace, order and good government" clause applies in so many express words, only to the matters not coming within the exclusive jurisdiction of the Provinces. It is therefore not a power paramount, but a power subsidiary, subsequent and complementary or, in the words of the Judicial Committee, supplementary to ment fédéral est loin d'être aussi limitatif qu'il paraît. Si, au lieu de répartir la troisième partie de l'article 91 en chefs correspondant, en gros, à la manière dont Varcoe interprète la première et la deuxième parties de cet article, à savoir selon lui les matières d'intérêt national pour la première partie et les matières exclues des compétences provinciales pour la deuxième partie, si donc on classe plutôt les sujets énumérés selon leur caractère générique, on est conduit à quelque chose d'approchant ce qui a été proposé dans Dix pour Un, savoir: «la nationalité, les affaires étrangères, la défence nationale, le droit criminel, les communications entre les provinces et avec l'étranger, la monnaie et la circulation monétaire, les instruments de mesure et de circulation des biens» tandis que les provinces se verraient attribuer juridiction sur «la propriété, le droit civil et les lois civiles, les affaires régionales, la police, les corporations, et entreprises, les institutions municipales et locales, l'éducation, les instruments de capitalisation et le développement industriel» (voir la première partie des articles 67 et 68 du projet de constitution suggéré). En d'autres termes quelque 7 ou 8 catégories générales pour chaque ordre de gouvernement.

La seconde remarque est que le gouvernement général ou fédéral s'est vu transporter un nombre remarquablement élevé de travaux publics et de biens en vertu du paragraphe 10 de l'article 92, tel que précisé et particularisé à la troisième cédule de l'A.A.N.B. et qu'il ne saurait prétendre avoir été indûment restreint dans l'extension de ses pouvoirs et de ses compétences.

Sous cet éclairage, il devient presque cocasse de constater combien constants et persistants ont été les efforts du gouvernement fédéral pour renforcer ses positions et élargir l'interprétation de pouvoirs déjà amples et compréhensifs et en même temps, combien dangereuse pour les provinces et leur autonomie a été la main mise du même gouvernement fédéral sur tous les modes et systèmes de taxation et le contrôle exercé par là sur toutes leurs initiatives.

C'est ici que la dernière partie de l'article 91 devient importante. S'il est vrai que «toute matière.. (de l'article 91) ne sera pas considérée venir parmi les classes de matières de nature locale ou privée comprises dans l'énumération des classes de sujets que la présente loi attribue en exclusivité aux législatures des provinces», un certain nombre de questions soulevées par Varcoe exigent un examen attentif.

a) Est-il vrai, comme le prétend Varcoe, que les mots «ne seront pas considérés venir» sont l'équivalent de «seront considérés ne pas venir» et devront être interprétés en conséquence?

Cela est fort douteux. On peut dire que la première formule «ne seront pas considérées venir» sous-entend que certaines matières pourraient être ainsi considérées, tout en étant une minorité; ou encore que certaines ou la plupart d'entre elles ne seraient pas normalement considérées venir; ou enfin qu'elles sont exclues, indépendamment du fait qu'elles puissent être considérées venir. L'autre construction «seront considérées ne pas venir» signifierait, au contraire, qu'elles entreraient dans ces catégories selon la nature des choses, et en sont exclues pour des raisons particulières. Si Varcoe a raison, l'extension de l'article 92 en serait considérablement augmentée.

the powers enumerated in s. 91. Lord Birkenhead has stressed this inescapable fact that "the first part of s. 91 is evidently to the construed as subsequent to the enumeration of s. 92". Lord Atkin did likewise: "First, the accepted canon of construction ... is that the general powers of legislation for the peace, order and good government of Canada are committed to the Dominion Parliament, though they are *subject* to the exclusive powers of legislation committed to the Provincial legislatures and enumerated in s. 92". To put stress on such routine expressions as "for greater certainty" or "notwithstanding anything in this Act", is to be prisoner of a literal, formalist, positivistic construction thoroughly inconsistent with the interpretation of a charter.

Another illustration of this curious bias of Varcoe is his demurrer to the powers of Parliament being considered as falling into two classes, first class and second class. This is an extraordinary objection. For what harm can come from such a classification if the public good requires it? What harm can come from some powers being specific and other generic? Or some principal and other ancillary? Again we are face to face with prerogative which is held indivisible so that, in Varcoe's words "the effect of the exercise of such powers must be regarded as uniform as regards paramountcy and exclusiveness". The ready answer is of course that paramountcy cannot be the same in a federal as in a unitary country, that no harm whatever will result from such non-uniformity, that exclusiveness may not be exactly what Varcoe wishes, and that paramountcy will follow exclusiveness, thus going to the provinces in matters exclusive to them, and to the federal Parliament in matters exclusive to it. Which is precisely what the Privy Council has said all along. The Canadian Parliament cannot be likened to the imperial one in so far as powers go, but only insofar as functioning goes. Westminster has always claimed to have all powers altogether; in a federative country it is impossible. To argue from the initial words of the B.N.A. Act that not all powers, but all residuary powers, are in the Canadian Parliament is to make the same mistake for the same reason. No one concerned with Canada's future can fail to ask not only what is, but also what ought to be, the solution to this century-old discussion, based on so few words, since there is no express allocation of residuary powers.

All writers on federalism are agreed that the residuary powers must be vested in the member states because it is the only possible way for them to preserve their autonomy (which is to be taken as a juridical expression), their way of life, (which is an ethical or philosophical one), their diversified interest, (which is an economic one), their private concerns, (which is a moral one), their regional development, (which is a physical one), their traditions, (which is a sociological one), their loyalties, (which is a psychological one), their inherited traits, (which is an ethnical and biological one), etc; it is the only way because these things are at once too broad, too personal, too intimate and too pervasive to admit of a definite enumeration, being usually lumped together under the single word "culture". A federation which is not merely a decentralized unitary state must be prepared to admit of local and regional loyalties and should not try to overwhelm them under the weight of a majority, the whim of an ideology, or the wish for an impossible uniformity disguised as unity.

b) Est-il vrai, comme le laisse entendre Varcoe, que le Conseil Privé a eu tort d'interpréter la dernière phrase de l'article 91 comme si elle se lisait «dans les classes (et non dans la classe) de matières (en omettant les mots «de nature locale ou privée») comprises dans l'énumération des classes de sujets que la présente loi attribue en exclusivité aux législatures des provinces»? C'est probablement son interprétation des mots «ne seront pas considérées venir» qui conduit Varcoe à son attitude. Autrement, il se trouverait à étendre les pouvoirs des provinces, ce à quoi il se refuse, contrairement aux tribunaux.

c) Est-il vrai, selon le commentaire de Varcoe, que les mots «classes de sujets» sont superflus et devraient être réduits au seul mot «sujets», le seul d'ailleurs à apparaître aux Résolutions de Québec? La réponse paraît être que le mot «classes» a été introduit par le dernier rédacteur londonien pour ce motif qu'au moins partie des sujets était de caractère tellement générique qu'on ne pourrait les couvrir par une seule loi dans chaque cas. L'évidence est particulièrement claire pour «la propriété et les droits civils». Cette conclusion se confirme par l'application du critère «moelle et substance». Dans la plupart des catégories de l'article 92, la moelle et substance est celle de classes génériques. C'est le contraire dans la plupart, mais non pas toutes, des catégories de l'article 91.

d) Est-il vrai que la distribution est faite «par compartiments étanches»? La réponse doit être négative en ce qui regarde l'article 92, positive en ce qui regarde la partie énumérative de l'article 91, et neutre ou indéterminée quant au reste.

Quand on a dit tout cela, on n'a pas dit que l'A.A.N.B. doit être pris comme modèle de constitution. Il s'agissait d'une constitution inchoative où la majorité des points a été réglée pourvu que l'on adopte l'interprétation contractuelle, beaucoup d'autres étant laissés en suspens à cause du caractère colonial de la charte et du préjugé alors courant en faveur de l'évolution (L'Origine des Espèces de Darwin est de 1859). Néanmoins il s'agissait d'une constitution pour l'auto-gouvernement de toute l'étendue du Canada et on n'a «retenu au Canada aucun point du self-government interne» pour emprunter les mots du Lord Chancelier (le comte Loreburn) qui continue ainsi: «Ne pouvant atteindre à une énumération exhaustive (si infinis sont les sujets possibles de législation) on s'est nécessairement servi de termes généraux pour décrire ce que chacun devait avoir et, avec l'usage de termes généraux, vient le risque de quelque confusion, chaque fois qu'il se présente un cas où l'on peut dire que le pouvoir réclamé tombe dans la description de ce que le Dominion doit avoir et tombe aussi dans la description de ce que la province doit avoir. Ce chevauchement apparent est inévitable, et c'est le devoir d'une cour de justice de décider dans chaque cas particulier de quel coté de la ligne il tombe eu égard à l'ensemble du statut». On atteint ici à l'interprétation d'une charte.

Varcoe s'objecte pourtant à la proposition de Lord Loreburn parce qu'il y a dans l'A.A.N.B. de nombreuses dispositions qui sont soustraites à l'autorité aussi bien du parlement que des législatures de faire des lois pour le self-government de toute l'étendue du Canada, et il indique les articles 51, 51A, 52, 121 et 125. Ce qu'il fait défaut de comprendre est que ces soustractions s'appliquent aux législatures parce qu'elles sont la matière

Is this to deny a common purpose, a common future, a common interest, to the federation? On the contrary, it is to assure them by looking at them the proper way, in the progressive and prospective manner of a charter, as already indicated and to be further shown in some particulars.

Such a viewpoint is nothing new. After being merely hinted at, suggested, intimated, it became gradually asserted more and more frequently and vigorously, and finally acknowledged by the Rowell Sirois commission, that the real residuary clause is the property and civil rights one in head 13 of s. 92. That it has not been more widely accepted and is still so much disputed depends on linguistics and general philosophy. In the French-Canadian or Quebec perspective one is faced with evidence, an evidence which is accepted at its face value because it is also a continuation of usage and the acceptance of history. In English-Canada' view, the assertion that head 13 of s. 92 is the residuary clause is met with the claim that there may be just a much of that character in head 16 regarding matters of local or private nature. Which is also true. The difference lies in the construction of the words "civil rights" according to the language. For French-Canadians, civil rights actually embrace both personal and fundamental rights, political as well as economic. For English-Canada, these rights are thought of as private matters to a large extent, and also as matters for public concern, without being part of the connotation of the word "civil". And the consequences are far-reaching.

In the Quebec view, section 94 actually precludes the federal government from legislating regarding personal rights, unless the matter falls within one of the enumerated classes of s. 91. These latter would include, though perhaps not limitatively: nationality (somewhat disguised under "naturalization and aliens"), criminal law, marriage and divorce (both normally to be transferred back under s. 92), Militia, military and naval service and Defence, and finally taxation (though in one construction only indirect since direct taxation is found in s. 92). This very strong argument is buttressed through the addition of the several other topics of general character listed in s. 92. The restriction on federal action regarding Quebec could hardly be clearer.

English Canada would seem inclined to discriminate somewhat more between subject matters, because of its prejudice against synthetic or codified views, and also because of a normal and ingrained refusal to any province enjoying a particular status. English Canada actually ignores s. 94. It would be very hard, today, to secure from outside of Quebec any description of "property and civil rights" which would be general and embracing enough to make s. 94 capable of an actual application, through any sort of consensus. Section 94 might just as well be said to be spent, unless it be eventually revived by a movement for Maritime Union or the like. The tendency to consider things piece-meal, already noticed in the preoccupations of the Privy Council not to pass general judgments, and decorated with the qualification of pragmatism when it should be empirism, is very strong indeed. Caution and habit would nevertheless tend to incline the English-speaking provinces not to abandon a clause they have lived under for one hundred years, even to replace it with an actual residuary powers clause.

Here then is the impasse into which Confederation has been led. Quebec will ever insist that there be no même de leur entente contractuelle que leur honneur les oblige à respecter. Quant au parlement ces articles sont partie de sa charte qu'il doit également respecter, car sans cela il n'y aurait aucune règle de loi ni règne du droit.

Lorsqu'on considère l'A.A.N.B. comme une charte, on voit plus clairement combien faibles et démodés sont la plupart des arguments invoqués au soutien de l'article 91 comme clause résiduaire principale.

On a soutenu que le pouvoir de légiférer pour «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» du Canada constituait la plus large attribution de pouvoir, soit en soi par suite de l'extension même des mots, soit en vertu de la tradition britannique de ne conférer ces pouvoirs que pour exprimer un degré très élevé de délégation et de discrétion. Avec respect, on manie ici l'équivoque à un haut degré. S'il est vrai que l'on ne peut formuler des pouvoirs plus largement, c'est pour la seule raison que la paix, l'ordre et le bon gouvernement sont de l'essence de tout gouvernement quel qu'il soit. On ne peut concevoir de gouvernement qui ne soit fait pour l'ordre et qui ne constitue quelque sorte d'ordre. Nul gouvernement ne vaut quoi que ce soit dont les buts ne sont pas le bien du peuple gouverné. Aucun gouvernement ne peut se maintenir strictement pour la guerre, la plus grande partie du peuple ne pouvant faire la guerre en tout temps sous peine de se voir décimer et de perdre toute sa force, intérieure et extérieure. La clause de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement n'est donc rien de plus que l'épitomé d'une clause de style applicable à tous les gouvernements, petits ou grands, municipaux ou régionaux, et privés aussi bien que publics. La seule raison pour laquelle on n'a pas utilisé les mêmes mots pour les législatures des provinces est qu'elles étaient déjà des gouvernements dûment constitués et n'avaient nul besoin d'être redéclarés gouvernements. Au contraire, il n'y avait aucun gouvernement fédéral avant la confédération et l'on a donc cru nécessaire de l'investir formellement des caractères d'un gouvernement. Qui désirerait une preuve additionnelle de la tradition britannique à ce propos, n'aurait qu'à se reporter à l'Acte d'Union dont le préambule indique, à son deuxième paragraphe, que les fins visées sont «de faire des lois pour la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province du Canada» bien que personne ne puisse prétendre que le Canada Uni jouissait des pouvoirs les plus entiers et les plus amples possibles.

Insister, comme le fait Varcoe, que ce pouvoir est le seul pouvoir législatif conféré au Parlement pour le motif que l'énumération de l'article 91 est donnée «pour plus de certitude, mais sans restreindre la généralité des termes ci-dessus» est être la victime de ses propres désirs. Loin d'exprimer un pouvoir antérieur, supérieur ou prééminent, la clause de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement s'applique, on le dit expressément, uniquement aux matières qui ne tombent pas sous la juridiction exclusive des provinces. Il ne s'agit donc pas d'un pouvoir dominant, mais d'un pouvoir subsidiaire, subséquent et complémentaire, ou, pour emprunter les mots du comité judiciaire, supplémentaire aux pouvoirs énumérés à l'article 91. Lord Birkenhead a souligné ce fait inéluctable que «la première partie de l'article 91 doit évidemment être interprétée comme subséquente à l'énumération de l'article 92». Lord Atkin également: «En premier lieu, les canons reconnus d'interprétation... veulent que les pouvoirs généraux de légiférer pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada soient remis au parlement du

encroachment on property and civil rights, private and local matters, and indeed all topics under s. 92, and it will add (as perhaps it should not for diplomacy's sake) that their entrenchment is the only actual security and warranty the French-Canadians did secure under the B.N.A. Act.

English Canada, on the other hand, seems not entirely unwilling to let the federal government nibble away at the property and civil rights clause, especially when Quebec is the only objector, the other provinces being wont to retire in a professed neutrality which actually adds the weight of their inertia to the federal manoeuvring. Such superb indifference to a stand based on a text of the constitution whether construed as statute, contract or charter, can hardly fail to be taken as an outrage and an injustice by the French-Canadian. The confrontation, already latent in the diverging innate philosophies of the two founding peoples, thus becomes ever more open, pervasive and virulent, not to mention occasional violence no less real when economic instead of physical. On the one hand the federal government, with the tacit support of the other provinces, will not desist from what Quebec unanimously deems unconstitutional moves which the federal government does not even bother to justify on this losing ground, contending them necessary to preserve the unity of the country and refusing to discuss the terms of a new agreement otherwise than at its own time and on its own standards. On the other hand Quebec does not have the fiscal means to resist these encroachments by reason of the overall federal control of fiscality read into head 3 of s. 91 by a literally unimpeachable construction. No wonder that the integration proposed in the white paper on fiscal reform is taken as a move to put the provinces in a straight jacket such as is not to be found anywhere else in the world. If implemented, that document would sound the death knell of provincial autonomy and of federalism at the same time.

What is the way out of this legal deadlock, political crisis and logical dilemma, which menaces the whole fabric of Canada? The present (unfortunately called permanent, as if time was not of the essence), constitutional conference, was hoped to be the one possible forum for a confrontation between federal and provincial views and an attempt at reconciliation. But whether it is on account of common-law, monarchic, empirical or liberal traditions or rather out of dilatory methods of thought and action, English Canada has not seemed able, on the one hand to sense the urgency, and on the other hand to propose some workable solution.

Quebec is thus left with the all but impossible task: (1) to continue to maintain her rights without giving rein to the mounting exasperation of her own people; (2) to criticize the opposite views without antagonizing their holders under pain of foreclosing any fruitful dialogue; (3) to elaborate a theory of federalism patterned expressly after Canadian needs and which would meet the requirements of the three main cultural streams, namely the French-Canadians, the British Canadian and the Canadians of other descent, here again without any noticeable help from the others; (4) to submit such theory to the acid test of experience by showing, not only how, why and to what extent it would differ from the previous or present Canadian law and practice, but as well from the law and practice of other federal countries, and, still more important, why it should be preferred and how it

Dominion, quoiqu'ils soient *cependant sujets aux* pouvoirs exclusifs de législation remis aux législatures provinciales et énumérés à l'article 92». Mettre l'accent sur des clauses de style comme «pour plus de certitude» ou «nonobstant quoi que ce soit dans la présente loi», c'est être prisonnier d'une interprétation littérale, formaliste, positiviste tout à fait incompatible avec l'interprétation d'une charte.

Ce curieux préjugé de Varcoe se manifeste encore par son objection à ce que les pouvoirs du parlement soient considérés comme répartis en deux classes, les pouvoirs de première classe et ceux de seconde classe. Voilà bien une objection extraordinaire. Car quel dommage peut causer pareille classification si le bien public le requiert? Quel dommage peut résulter de ce que certains pouvoirs soient génériques et d'autres spécifiques? ou certains principaux et d'autres ancillaires? C'est la prérogative que l'on retrouve encore ici et que l'on tient pour indivisible de telle sorte, comme le dit Varcoe, que «l'effet de l'exercice de tels pouvoirs doit être considéré comme uniforme en ce qui touche la prédominance et l'exclusivité». La réponse toute faite est que la prédominance ne peut être la même dans un pays fédéral et dans un pays unitaire, qu'il ne résulte aucun dommage de cette absence d'uniformité, que l'exclusivité peut bien ne pas être exactement celle souhaitée par Varcoe, et que la prédominance suit l'exclusivité, allant aux provinces pour les matières qui leur sont exclusives, et au parlement fédéral dans les matières exclusives à celui-ci. C'est précisément ce que le Conseil Privé n'a cessé de dire. Le parlement canadien ne peut pas être assimilé au parlement impérial quant aux pouvoirs, mais uniquement quant au fonctionnement. Westminster a toujours réclamé la totalité des pouvoirs; c'est impossible en régime fédératif. Argumenter des premiers mots de l'A.A.N.B. que non pas tous les pouvoirs, mais du moins tous les pouvoirs résiduaires, appartiennent au parlement canadien est commettre la même erreur pour la même raison. Toute personne préoccupée de l'avenir du Canada ne peut manquer de se demander, non seulement quelle est, mais quelle doit être, la solution à ce débat centenaire, fondé sur si peu de mots, puisqu'il n'y a pas d'attribution expresse des pouvoirs résiduaires.

Tous les auteurs sur le fédéralisme sont d'accord que les pouvoirs résiduaires doivent être dans les états membres parce que c'est la seule manière possible pour eux de préserver leur autonomie (expression juridique), leur mode de vie (expression éthique ou philosophique), leur diversité d'intérêt (aspect économique), leurs préoccupations privées (aspect moral), leur développement régional (aspect physique), leurs traditions (aspect sociologique), leurs loyautés (aspect psychologique), leurs caractères héréditaires (aspect ethnique et biologique), etc.... C'est la seule manière parce que toutes ces choses sont tout à la fois trop larges, trop personnelles, trop intimes et trop diffuses pour permettre une énumération limitative, étant généralement englobées sous le seul mot «culture». Si elle n'est pas seulement un État unitaire décentralisé, une fédération doit être prête à admettre des loyautés locales et régionales sans chercher à les faire disparaître sous le poids d'une majorité, la fantaisie d'une idéologie, ou le souhait d'une impossible uniformité déguisée en unité.

Est-ce nier pour autant un but, un avenir et un intérêt communs à la fédération? Loin de là, c'est les assurer en les envisageant comme il convient, à la manière progres-

could have been lived with in the past century: (5) to accomplish all this in the face of a steady continuation of the centralizing process of the federal government, which actually modifies the conditions of the debate day by day, making it political instead of juridical, a test of might instead of right, and a process of attrition when it should be one of moderation and mediation; and (6) to overcome at the same time the extraordinary barriers which space, language, history and economics have shown to exist between the five regions which compose Canada but which are as yet not sufficiently recognized to form, as of today, the basis of what should be the Canada of tomorrow, thus creating among the provinces unwarranted rivalries, resentments and resistances the more dangerous for being the less open.

The conditions for agreement are to be found in the very practices pursued and complained of. It should be plain that the Canadian provinces do not enjoy at the present time the fiscal resources required for the discharge of their functions. It should be just as plain that the two are tied in together so that either there is a transfer of functions from the provinces to the federal government, or else there is one of resources from the federal government towards the provinces. There is no other possibility because Canadian taxation has reached the limit of the tolerable for the taxpayer, however he be considered, whether as an individual or an entrepreneur, governed by internal imperatives or subject to international competition, concerned mostly with the underprinning or the superstructures of his country, or again suffering from inflation, unemployment, crime, poverty, malpractices or more generally social injustice. The need is plain for being demonstrated in the increasing transfers from the federal exchequer to the provincial ones, by way of perequation and equalization certainly, but also under a number of federal programs, and still more demonstrated in the economic stagnation of certain regions which may not be ascribed to the supposed incompetence of their local governments after the detailed report of the Carter commission on the need for stabilizing the provincial finances.

Let therefore the problem be stated as follows: how best to conciliate the centralizing tendency inherent in a central government by its very definition, and the decentralizing tendency inherent in autonomous governments by the very definition of autonomy, when the means at their joint or common disposal are limited and must be shared.

The first step should be to try and eliminate all ideological approaches. In other words one should take the present constitution as it stands in its text, since it is not only the text which is in question, but also its interpretation, each side giving a different construction to the same words. The foregoing portion of this brief has been devoted to the freeing from accumulated prejudices by showing that if the B.N.A. Act is to serve as the basis of a future charter, its words should be reviewed and not taken as sacrosanct, and past interpretations may no longer be accepted to the extent they contradict the basic federative agreement.

The second step is reached when prejudices are sufficiently reduced to permit the establishment of a modus vivendi. For precise suggestions to the Permanent constitutional Conference, reference is made to the last chapter of "La Revision Constitutionnelle".

sive et prospective d'une charte, tel qu'on l'a déjà indiqué, et qu'on en donnera d'autres détails.

Ce point de vue n'a rien de neuf. Après avoir été insinué, suggéré, sous-entendu, il a fini par s'affirmer de plus en plus fréquemment et vigoureusement, pour être reconnu par la commission Rowell-Sirois. C'est le chef 13 de l'article 92 de la propriété et des droits civils qui est la véritable clause résiduaire. Que ce fait ne soit pas plus généralement accepté et demeure discuté tient à la linguistique et à la philosophie générale. Dans la perspective des Canadiens français ou du Québec, il s'agit d'une évidence, acceptée d'emblée parce que la continuation de la tradition et l'enseignement de l'histoire. Du point de vue du Canada anglais, l'affirmation que le chef 13 de l'article 92 est la clause résiduaire se voit contredite par celle que le même caractère s'attache tout autant au chef 16 relatif aux sujets de nature locale ou privée. Ce qui est vrai. La différence tient à l'interprétation donnée, selon la langue, aux mots «droits civils». Pour le Canadien français, les droits civils englobent à la fois les droits personnels et les droits fondamentaux, politiques comme économiques. Pour le Canadien anglais, ces droits sont conçus comme des droits personnels dans une large mesure, mais aussi comme des objets d'ordre public, sans nécessairement entrer dans la connotation du mot «civil». Les conséquences vont très loin.

Du point de vue québecois, l'article 94 prohibe formellement au gouvernement fédéral de légiférer en matière de droits personnels, à moins qu'il ne s'agisse de l'une des catégories énumérées à l'article 91. Ces dernières comprendraient, quoique sans caractère nécessairement limitatif: la nationalité (déguisée quelque peu sous «la naturalisation et les aubains»), le droit criminel, le mariage et le divorce (ces deux derniers à transférer éventuellement à l'article 92), la milice, le service naval et militaire et la défense nationale, plus finalement la taxation (encore que selon une interprétation la seule taxation indirecte puisque la taxation directe se trouve mentionnée à l'article 92). Cette très forte argumentation est encore renforcée, non seulement historiquement comme on l'a montré dans la première partie du mémoire, mais encore par l'addition des autres sujets de nature générique énumérés à l'article 92. On peut difficilement marquer plus nettement la restriction à toute action fédérale à l'égard du Québec.

Le Canada anglais inclinerait plutôt à distinguer davantage entre les matières, à cause de son préjugé à l'encontre des vues synthétiques ou codifiées, plus son refus assez normal et presque congénital d'accepter un statut particulier pour aucune province. Le Canada anglais ignore l'article 94. Il serait presque impossible d'obtenir aujourd'hui, en dehors du Québec, une définition de «la propriété et des droits civils» assez générale et compréhensive pour rendre l'article 94 d'application possible par suite d'un consensus quelconque. L'article 94 pourrait aussi bien être considéré comme en désuétude, à moins d'une renaissance entraînée par un quelconque mouvement pour l'union des provinces maritimes. La tendance de considérer toutes choses à la pièce, déjà constatée dans les préoccupations du Conseil Privé de ne pas faire de jugement d'ordre général et décorée de pragmatisme quand il s'agit d'empirisme, reste extrêmement forte. Néanmoins, la prudence et l'habitude inclineraient probablement les provinces anglaises à ne pas abandonner une clause sous laquelle elles ont vécu depuis cent ans, fut-ce pour la remplacer par une clause des pouvoirs résiduaires.

The third step is to establish the undisputed questions and leave them out of the debate. This would apply to most of the specific paragraphs or heads of sections 91 and 92. The Province of Quebec has already gone a long way in that respect through its working paper. For a comment of such paper, as well as that of the Fulton-Favreau amending formula, reference is made to the same book (La Revision Constitutionnelle).

After the specific categories, the generic ones will then have to be examined to ascertain whether any one is too large or overlapping some other. It has been shown (cf. Ten to One, passim, and especially ss. 67 and 68 of the draft constitution) that the categories assigned to the federal government were possibly not generic enough in their formulation and should be enlarged to the full extent required by Canada's independence, through their incorporation of the functions previously reserved to the United Kingdom in the international field, but not necessarily in the internal field where due regard must be had to the requirements of federalism. This should not be too difficult since it is mostly an updating operation involving few transfers, if any, from the provinces to the federal government. However, it would require from the Canadian Parliament, possibly through the joint Committee on the Constitution, some detailed work to remove from the law and practice all aspects which are patterned too closely after the United Kingdom, especially as regards the composition and functions of the Senate, the actual work and procedure in the Commons, and the role of cabinet and ministers generally.

Conversely, and as already suggested, there seems very little possibility of reducing the generality of the generic functions assigned to the provinces or of decreasing their number. This will become more apparent in the third part of this brief, when the generic topics under the two sections 91 and 92 will be considered in greater detail by the light of the courts' decisions.

Overall, there does not seem to be overlapping to the degree suggested, save on account of the highly confused construction to the very extent of making it a residuary "peace, order and good government" clause, which is perfunctory, redundant, too broad to be applicable and ought therefore to be discarded. For, indeed, the problem with this clause is that, however wide and ample the construction to the very extent of making it a residuary clause, it can have little effect on account of the generic and particularly extensive and pervasive construction of the "property and civil rights" clause, the widest in the Quebec construction, but still extraordinary wide in any construction. Perhaps this is made clearer by remarking that no other known federation assigns the residuary powers to the central government, and similarly no other known federation gives to the member states any such extensive powers as the "property and civil rights" clause, unless it be through a residuary powers clause.

There are two ways of looking at this situation. From the federal government's viewpoint, the onus would be on it to give reasons to depart from the universal rule of vesting the residuary powers in the member states. From the provinces' viewpoint, the onus would be on them to explain why they were satisfied with the "property and civil rights' clause. There does not seem to be any other possible explanation than Quebec's historical one, nothing being plainer than its refusal to accept anything less than

Voici donc l'impasse où s'est trouvée conduite la confédération. Québec insistera toujours qu'il n'y ait pas d'empiètement sur la propriété et les droits civils, sur les matières privées et locales, et à la vérité sur toutes les matières prévues à l'article 92, et il ajoutera (ce qu'il ne devrait peut-être pas faire en bonne diplomatie) que leur retranchement est la seule sûreté et garantie réelle obtenue par les Canadiens français en vertu de l'A.A.N.B.

De son côté, le Canada anglais ne voit pas d'un si mauvais œil le gouvernement fédéral grignoter la clause de la propriété et des droits civils, surtout lorsque Québec est le seul objectant, les autres provinces prenant alors l'attitude de se retirer dans une supposée neutralité qui aide la manœuvre fédérale de tout le poids de leur inertie. Pareille superbe indifférence à une attitude fondée sur un texte précis de la constitution, qu'on l'interprète comme statut, comme contrat ou comme charte, ne peut être prise par le Canadien français que comme un outrage ou une insulte. La confrontation entre les deux peuples fondateurs, déjà latente dans la divergence de leurs philosophies natives, devient ainsi de plus en plus ouverte, omniprésente et virulente, sans parler de la violence occasionnelle qui n'est pas moins réelle pour être économique au lieu de physique. D'une part le gouvernement fédéral, avec le support tacite des autres provinces, ne veut pas se désister de ce que le Québec estime unanimement des mesures anticonstitutionnelles que le gouvernement fédéral ne se donne même pas la peine d'essayer de justifier sur ce terrain défavorable, les prétendant nécessaires pour préserver l'unité du pays et refusant de discuter les termes d'une nouvelle convention autrement qu'à sa convenance et selon ses normes. D'autre part, le Québec n'a pas à sa disposition les moyens financiers de résister à ces empiètements à cause de l'emprise générale du gouvernement fédéral sur la fiscalité qui découle de l'article 91, paragraphe 3 en vertu d'une interprétation inattaquable du seul point de vue littéral. Comment se surprendre après cela que l'intégration fiscale proposée dans le livre blanc sur la réforme fiscale soit vue comme une manœuvre pour imposer aux provinces une camisole de force sans exemple ailleurs dans le monde. Mis à exécution, ce document sonnerait le glas à la fois de l'autonomie provinciale et du fédéralisme.

Comment sortir de cette impasse juridique, en même temps crise politique et dilemme logique, qui menace toute l'armature et l'édifice même du Canada? La conférence constitutionnelle (malheureusement dite permanente comme si l'on ne devait pas se hâter) aurait pu, on l'espérait, servir à confronter pour les réconcilier les vues fédérales et provinciales. Que ce soit à raison de ses traditions juridiques propres à la Common law, ou plutôt monarchiques, empiriques ou libérales, ou par suite de méthodes dilatoires dans la pensée et dans l'action, le Canada anglais paraît incapable de réagir à l'urgence en proposant des solutions pratiques.

Le Québec se trouve donc seul aux prises avec la tâche quasi-impossible: (1) de continuer à maintenir ses droits sans lâcher la bride à l'exaspération montante de sa population; (2) de critiquer les positions opposées aux siennes sans irriter leurs tenants de crainte de rendre tout dialogue infructueux ou impossible; (3) d'élaborer une théorie du fédéralisme qui soit expressément adaptée aux besoins du Canada et qui satisfasse les exigences des trois grands courants culturels, le Canadien français, le Canadien britannique et le Canadien d'autre origine, et ce toujours sans aide appréciable de la part d'autrui; (4) de

"property and civil rights" while the previous Union regime imagined by Lord Durham tended to suppress Quebec's freedom in that respect. The property and civil rights clause is the historical follow-up of the Quebec Act, the peace, order and good government clause the follow-up of the Union Act. Any other explanation is pure wishful thinking, fostered either by loyalism, imperialism or colonialism, or for that matter any ism whatever save federalism which can never be reconciled with any other solution that the residuary powers in the member states.

If one listens to the arguments advanced up to now by the federal government for being vested with discretionary powers (since this is the actual intention under the word residuary) in preference to the provinces, the list would include: a) a claimed need for strength in case of peril; b) the ability and means to shape the country's economy; c) the promotion of more equality and security between Canadian citizens; d) the development of the great Northern potential; e) the fostering of unity through decisions taken and policies determined in common; f) the development of a common moral philosophy and social outlook.

The trouble with this presentation is that not a single one of these so-called reasons could not be adduced for every kind of government whatsoever. Every organization, institution or corporation, every public body and every country, must have some authority, some autonomy, some fiscal resources, some principal objective, and none of them would be worth bothering about if it did not have as an aim and reason of its very existence the security and increased benefit of its members through some inner cooperation. All of which is bound to have some impact on the ways and life and thought of the members. An urban community, a village or a parish must do just that just as much as the United Nations. However the latter would bog down in details and could never even start looking efficient if it pretended to know where every ditch is to be dug and according to what regulations for the protection of the neighbours, every aqueduct placed so as not to disrupt the ecology, every hydro-electric dam located and what recuperation of the natural resources thereby disturbed, every industry implanted and what legal regime is to be had for home companies, every road built and under what expropriation procedures, etc. Ideals are all right so far as they go. But reality has its own imperatives. (Cf on this Ten to One ch. 10 esp. p. 88).

There are very few, if any, of the arguments adduced that have not actually been used time and again before the courts and regularly rejected save one of such a general nature that it is unavoidable, and which may be phrased as follows: The future not being capable of sure forecasting, any government, and therefore the federal one, may be called upon to take action in the event of some unforeseen dire happening when its intervention would be for the common good without being told that it may not do so for constitutional reasons. Which must give it a general supplementary power to the listed ones.

To which the provinces would answer just as clearly: We are using the same argument not to be deprived of our right of action. We have shown our disposition to accept your action in the past in cases absolutely unpredictable which were germane and close enough to your enumerated functions such as: two world wars, the

soumettre cette théorie à l'épreuve de l'expérience en démontrant, non seulement comment, pourquoi et dans quelle mesure elle se distingue de ce qui a été et est présentement le droit et la pratique au Canada, mais aussi de la loi et la pratique d'autres pays fédéraux et, ce qui est encore plus important, pourquoi elle est préférable et comment on l'aurait vécue pendant le siècle dernier; (5) d'accomplir tout cela face à une continuation régulière des procédés centralisateurs du gouvernement fédéral, qui, modifiant la situation du débat jour après jour, le transforment en politique au lieu de juridique, en font une épreuve de force et non de droit, et entraînent de l'attrition là où il faudrait de la modération et de la médiation; enfin (6) de surmonter en même temps ces barrières exceptionnelles que l'espace, la langue, l'histoire et l'économique ont démontré exister entre les cinq grandes régions qui composent le Canada mais qui ont été jusqu'ici trop insuffisamment reconnues pour former la base actuelle de ce que devrait être le Canada de demain, ce qui n'est pas sans créer entre les provinces des rivalités injustifiées, des ressentiments et des résistances d'autant plus dangeureux qu'ils sont moins apparents.

C'est dans les pratiques mêmes dont on se plaint qu'on trouvera les éléments de l'accord. Il devrait être évident que les provinces canadiennes ne jouissent pas à l'heure actuelle des ressources fiscales exigées par l'accomplissement de leurs fonctions. Il devrait être tout aussi évident que les deux choses sont liées ensemble de telle sorte, ou bien qu'il y ait transfert de fonctions des provinces au gouvernement fédéral, ou inversement transfert des ressources du gouvernement fédéral aux provinces. Il n'existe pas d'autre possibilité parce que la taxation a atteint au Canada la limite de ce qui est supportable au contribuable par quelque aspect qu'on le considère; individu ou entrepreneur, mû par des impératifs internes ou assujetti à la concurrence internationale, préoccupé davantage par les infrastructures ou par les superstructures de son pays, ou tout simplement souffrant de l'inflation, du chômage, du crime, de la pauvreté, des malfaçons et de l'injustice sociale. Le besoin est évident parce qu'il se constate par les transferts accrus de l'échiquier fédéral vers les trésors provinciaux, par voie de péréquation et d'ajustement sans doute, mais aussi sous l'empire de nombre de programmes dits fédéraux, et il se démontre encore davantage par la stagnation économique de certaines régions qu'il serait faux de vouloir attribuer à quelque incompétence prétendue de leurs gouvernements locaux après le rapport détaillé de la Commission Carter sur la nécessité de stabiliser les finances provinciales.

Le problème doit donc être posé en ces termes: comment concilier au mieux la tendance centralisatrice inhérente à un gouvernement central par définition, et la tendance décentralisatrice inhérente à des gouvernements autonomes par la définition même de l'autonomie, lorsque les moyens à leur disposition conjointe ou commune sont limités et doivent être partagés.

Le premier pas consiste à éliminer toutes approches idéologiques. En d'autres termes on doit prendre la constitution actuelle dans son état et son texte actuel, puisqu'il ne s'agit pas uniquement du texte, mais aussi de son interprétation, chaque partie ne donnant le même sens aux mots. Le présent mémoire, dans la partie qui précède, a été consacré à se libérer des préjugés accumulés au cours des ans en montrant que si l'A.A.N.B. doit servir de fondement à une charte future, ses mots doivent être

abdication of a king, the securing of Canada's independence, the transformation of the Empire into the Commonwealth, etc. But this cannot be a one-way street. Ready as we are to unite when unity is required, we are just as desirous to recover our autonomy and resources, together with our discretion, when the need is clear to us. This right we shall never surrender because it is the very same right which our own citizens claim against ourselves, and rightly so. The more the federal government wants to act quickly, the more we may, upon experience and reflection, wish to prevent its action from becoming permanent or precedent forming; the more stringent and forceful the measures it is apt to take, the more important to call a halt to them and ask for a reversal to more tempered views; the more unexpected events may be, the more unusual the measures taken, then the more need for coming back to normalcy. Normalcy, ponderation, experience, reasonable initiative and not too constant coertion are the very requirements of peace, all calling for the direct good of the people as determined by themselves, through as much freedom of expression and action each one of them is able to achieve and all of them acting through their own voluntary and necessary organizations are able to ensure to them all."

The correlation of the two views may be achieved through a device now well known to modern federal constitutions, namely an area of concurrent powers. Such an area must be defined although capable of enlargement according to an easier process of constitutional amendment than would apply in more fundamental matters. This has been discussed at some length elsewhere (CF. ten to one, p. 91 and F. and La Revision Constitutionnelle, pp. 123 to 143). It is significant that the federal white paper on the spending power is moving in that direction, but in a manner much too authoritarian to be acceptable to the provinces.

Because the crux of this matter is, as ever, to be as specific as one can possibly be, the practical tests would seem to be: —

(a) that the initiative asked for by the federal goverment mostly calls for the spending of money;

(b) the actual legislation practically always trenches on the provincial powers on account of the property and civil rights clause;

(c) experience has shown that the administration of joint programs is more efficient when carried out by the provinces, and this is reinforced by the conclusions of the Garter Commission that sales taxes would be best administered by the provinces, by the experience regarding federal regional development plans, by the retirement pension legislation, and by the well-reasoned insistance of the Province of Quebec, to mention only one, regarding welfare and social security.

On the first point, there can be little discussion. The vastness of transfer payments already in existence does not seem to be realized by the Canadian people, nor the uncertainty thereof, nor the disruption it creates in every provincial effort at sensible control. As previously mentioned, the level of taxation is now so high that it ought to be reduced and this may not be achieved easily unless recourse is had to the devaluation of the dollar or the loss in its purchasing power. Merely to hold the line will require retrenchment on the part of the federal governrevus au lieu d'être considérés comme sacrosaints, et les interprétations du passé cesser d'être reçues dans toute la mesure où elles contredisent la convention fédérative en son fond.

On a atteint la deuxième étape lorsque les préjugés ont été assez diminués pour permettre l'établissement d'un modus vivendi. Des suggestions précises ont été faites à ce sujet à la conférence constitutionnelle permanente, au dernier chapitre de «La Révision constitutionnelle».

La troisième étape consiste à isoler les questions non discutées et à les laisser hors de cause. Ceci devrait s'appliquer à la plupart des chefs spécifiques des articles 91 et 92. La Province de Québec a déjà produit un document de travail important à ce propos; on en trouvera un commentaire, comme également un commentaire de la formule Fulton-Favreau sur l'amendement de la constitution, dans le livre précité (La Révision Constitutionnelle).

Après les cacatégories spécifiques, on devra examiner les génériques pour tenter de les préciser et d'éviter les chevauchements. On a montré ailleurs (Cf. Dix pour Un, passim, et particulièrement aux articles 67, 68 de la constitution proposée) que les catégories attribuées au gouvernement fédéral n'étaient peut-être pas formulées de façon assez générique et devraient être étendues dans toute la mesure requise par l'indépendance du Canada, en y incorporant les fonctions antérieurement réservées au Royaume-Uni dans les relations internationales, mais non pas nécessairement au point de vue interne où l'on doit avoir égard aux exigences du fédéralisme. Cette opération de mise à jour ne devrait pas être trop difficile puisqu'elle ne requiert à peu près pas de transferts des provinces vers le gouvernement fédéral. On devra néanmoins requérir du parlement canadien, peut-être grâce au comité conjoint sur la constitution, des recommandations détaillées pour élaguer du droit et de la pratique tous les aspects calqués trop étroitement sur le Royaume-Uni, en ce qui regarde notamment la composition et les fonctions du Sénat, le travail et la procédure des Communes, et le rôle du cabinet et des ministres en général.

A l'inverse, et comme on l'a déjà indiqué, il paraît n'y avoir que fort peu de possibilité de diminuer la généralité des fonctions génériques attribuées aux provinces ou d'en réduire le nombre. On le verra mieux dans la troisième partie du présent mémoire, où les sujets génériques des articles 91 et 92 seront considérés plus en détail à la lumière des décisions judiciaires.

En définitive, il ne paraît pas y avoir autant de chevauchement qu'on le prétend, celui-ci résultant surtout de l'interprétation très confuse que l'on donne aux premiers mots de l'article 91 quant à «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» alors que cette clause est de pure forme, redondante et trop large pour être applicable, ce qui devrait la faire écarter. Car, en vérité, le problème posé par cette clause est que, aussi large et ample qu'on pourrait chercher à rendre son interprétation, jusqu'au point d'en faire une clause résiduaire, elle ne peut avoir qu'un effet très réduit à cause de l'interprétation générique particulièrement extensive et diffusive de la clause de «la propriété et des droits civils», la plus vaste possible dans l'interprétation québécoise mais de toute manière extraordinairement vaste dans toute interprétation possible. On le constatera peut-être encore plus clairement si l'on remarque qu'aucune autre fédération connue n'attribue les pouvoirs résiduaires au gouverne-

ment in order to ease the straitened circumstances of the provinces. All of which can only mean a curtailment of all federal legislative action in the welfare field.

This is all to the good since federal legislation is seldom capable of adjusting to the variety of conditions in such a large country as Canada. Moreover the infrastructures, structures and superstructures practically all come within the provincial field. No activity of that sort was ever contemplated for the federal government by the founding fathers and no argument has as yet been adduced to change that view. Actually, the most modern studies regarding management have veered away from centalization towards a much greater freedom in regions and units, whether in capitalist or socialist economies. It would appear therefore that in all cases of that sort, the local, regional or provincial administration would make for more efficiency. The phenomenon of urbanization is the last demonstration of the need for decentralization, notwithstanding the federal temptation to try and arrogate unto itself some say in municipal affairs by reason or urban size and influence.

It would seem therefore that the area for concurrence has to be determined by a strict enumeration of topics of the specific kind, that it embrace practically all the fields where there are today actual transfer payments, and that the federal government be justified in levying and spending money for such purposes on five conditions each one of which appears essential and a condition sine qua non to the establishment of such concurrent area, namely:—

1. that the taxation of the citizens be held within reasonable limits, having regard to all of its levels and that the task of informing on that be entrusted to a special fiscal commission (Cf. Ten to One draft s. 75 of the proposed constitution)

2. that the information of all governments regarding economic and social evolution and problems be kept up to date through the formation of an Economic and Social Council (ib. s. 80);

3. that the economic development of the regions be helped through funds allotted to an Economic Development Bank specially charged with the purpose (ib. s. 78)

4. that the list of concurrent powers could be added to by the vote of six of the Canadian provinces representing at least 50% of the total population of Canada, topics to be removable in the same way (ib. s. 84, paragraph a)

5. that it be the absolute and unquestioned right of any province to opt out of such programs, if any joint ones be established under this clause as coming within concurrent jurisdiction, that any such province may enact its own laws regarding to any one such topic and that such an Enactment would ipso facto render the federal act inapplicable in such province and, to the above ends, that the administration of every federal legislation enacted within the concurrent list be left, as much as possible and ab initio, with the provincial authorities and organizations (ib. s. 77).

A further element required to make the system not only workable, but actually the most advanced, dynamic and flexible one of all federations, would consist in joint fields of taxation, the proceeds of which would normally be turned over to the provinces in time of peace, but available to the federal government in time of war. That such fields would include income tax is a foregone con-

ment fédéral, et de même manière qu'aucune autre fédération ne confère de pouvoirs aussi étendus que sur «la propriété et les droits civils» aux États constituants, si ce n'est à travers une clause résiduaire.

On peut considérer cette situation de deux façons. Du point de vue du gouvernement fédéral, c'est lui qui aurait le fardeau de prouver pourquoi on devrait se départir de la règle universelle d'attribuer les pouvoirs résiduaires aux provinces, ou États membres. Du point de vue des provinces, leur fardeau serait d'expliquer pourquoi elles se sont contentées de la clause de «la propriété et des droits civils». Or ici il ne semble pas y avoir d'autre explication possible que la réponse historique donnée par le Québec, rien n'étant plus certain que son refus d'accepter moins que «la propriété et les droits civils» alors que le régime de l'Union imaginé par Lord Durham tendait à supprimer la liberté du Québec à ce sujet. La clause de la propriété et des droits civils est la suite historique de l'Acte de Québec, la clause de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement est la suite de l'Acte d'Union. Toute autre explication est de pure imagination, entretenue par le loyalisme, l'impérialisme ou le colonialisme ou tout autre isme qu'on voudra sauf le fédéralisme, ce dernier ne pouvant s'accommoder que de l'attribution des pouvoirs résiduaires aux États membres.

La liste des arguments présentés jusqu'à ce jour par le gouvernement fédéral pour se faire donner des pouvoirs discrétionnaires (car telle paraît bien l'intention sur le couvert du mot résiduaires) par préférence aux provinces, inclurait ce qui suit: a) un moyen de force réclamé en cas de péril; b) l'habileté et les moyens de façonner l'économie du pays; c) promouvoir plus d'égalité et de sécurité entre les citoyens du Canada; d) assurer le développement du potentiel du Grand Nord; e) promouvoir l'unité grâce à des décisions prises et à des politiques déterminées en commun; f) développer une philosophie morale et des conceptions sociales communes.

L'embarras de cette présentation est qu'il n'y a pas une seule de ces prétendues raisons qu'on ne pourrait apporter au soutien de n'importe quelle espèce de gouvernement. Toute organisation, institution ou corporation, tout corps public et tout pays, doivent avoir une autorité, quelque autonomie, quelques ressources fiscales, quelque but principal, et nul d'entre eux ne vaudrait la peine qu'on s'en préoccupe s'il n'avait pas comme but, principe et raison de son existence la sécurité et le profit de ses membres atteint par quelque coopération interne. Tout cela ne peut manquer d'avoir quelque effet sur le mode de vie et de pensée de ses membres. Une communauté urbaine, un village ou une paroisse doivent présenter ces traits tout autant que les Nations Unies. Mais ces dernières s'embourberaient dans les détails et ne pourraient même pas commencer à paraître efficaces si elles prétendaient savoir où doit être creusé chaque fossé et selon quelle réglementation pour la protection des voisins, où doit être placé chaque aqueduc de façon à ne pas troubler l'écologie, où situer tout barrage hydro-électrique et comment récupérer les ressources naturelles qui en sont affectées, où implanter chaque industrie et quel régime instaurer pour les compagnies domestiques, où construire chaque route et conformément à quelle procédure d'expropriation, etc... L'idéal a sa valeur. Mais la réalité a ses commandements (Cf. sur ce sujet Dix pour Un, ch. 10, spécialement p. 88).

Il n'y a à peu près aucun des arguments avancés qui n'ait été utilisé tant et plus devant les tribunaux et tout

clusion. That there is a minimum level of social security through a secured income or otherwise, is also becoming an imperative. The fiscal commission already alluded to should be the one entrusted with the elaboration of the distribution process. (cf. Unfinished business, ch. 9, The Confederation financial dilemma, pp. 112 to 124.

It thus becomes apparent that a system of concurrent fields requires cooperation and participation in three main aspects: legislation, execution through both taxation and administration, and finally constitutional treatment. The legislative aspect is predicated on the securing of information which, for the federal government, can only be based on general theories evolved by economists, sociologists, social workers, etc., while for each provincial one it is based on a thorough knowledge of the institutions already existing, their efficiency, the regional circumstances, etc. Hence an anticipation that a federal measure in the concurrent field would be of a general ambit, without trying to tailor itself to the regional needs. Taxation could be levied by the federal government provided it be with the agreement and within the limits determined after actual and not merely token consultation, upon information secured through the fiscal commission. The extraordinary stand taken by the federal government that all moneys channelled through it towards the citizens should be called federal money, or towards the institutions should be hallmarked as such, that cheques issued from it and not from provincial governments or specialized organs would have to be abandoned, it being indefensible in itself, since there are no more federal taxpayers than there are provincial ones.

As already initimated, all the commissions or bodies involved (if one prefers another word than commission) would be in the joint appointment of the federal government and the provinces, so that cooperative federalism may become reality instead of remaining in the limbo of electoral rhetoric. Such a scheme is already working, remarkably well in federal Germany where it is implicitly provided for in the Constitution. It has been propounded in the United States and is groped after by many writrs. It could borrow much from the more modern constitutions, for instance that of Italy regarding regional development. It is not above Canadian ability.

PART THREE—THE CASES IN THE RECORD

This part is devoted to a reexamination of the court decisions rendered over the last century to ascertain, if at all possible, whether each one would be acceptable in a revised constitution considered more as a charter resulting from a contract between the provinces than as a grant from the Crown, while remaining for all Canadians a law for the construction and direction of their activities, both public and private.

A constitution has, in effect, three functions. It should be introspective, that is to say it should be short, certain, imperative, direct and clear so that, by reading it, citizens and foreigners alike may gather a comprehensive view of the general political scheme of the country, free from ambiguities, and may also find therein specific provisions reducing to a minimum their jurisdictional queries. It should also be retrospective, that is to say conforming to the expressed intentions of the founders who in every federation must be the actual partners of a partnership grounded on many diversities and abilities,

aussi souvent rejeté, un seul excepté de nature tellement générale qu'il est inévitable et qu'on peut formuler comme suit: L'avenir étant imprévisible de manière sûre, tout gouvernement, et donc tout gouvernement fédéral, peut être appelé à agir au cas de quelque calamité imprévue sans que son intervention pour le bien commun doive pouvoir être empêchée pour des raisons d'ordre constitutionnel. Il lui faut donc un pouvoir supplémentaire d'ordre général en plus de ceux énumérés.

A quoi les provinces pourraient répondre tout aussi nettement: Votre argument est précisément le nôtre pour ne pas limiter notre liberté d'action. Nous nous sommes montrées dans le passé prêtes à accepter votre action dans des cas absolument imprévisibles qui touchaient d'assez près à vos fonctions spécifiques, ainsi: deux guerres mondiales, l'abdication d'un roi, l'obtention de l'indépendance du Canada, la transformation de l'empire en commonwealth, etc... Mais cette avenue ne peut être à sens unique. Aussi disposées que nous soyons à nous unir quand l'unité est requise, autant désirons-nous recouvrer notre autonomie et nos ressources, ainsi que notre discrétion, quand le besoin nous en est évident. Ce droit nous ne l'abandonnerons jamais parce qu'il est celui-là même que nos propres citoyens peuvent réclamer contre nous, et à bon droit. Plus le gouvernement fédéral désire agir rapidement, plus nous pouvons, à l'expérience et à la réflexion, désirer empêcher cette action de devenir permanente ou de former précédent; plus strictes et énergiques les mesures qu'il peut avoir à prendre, plus important il peut être d'y mettre un terme et de revenir à des vues plus modérées; plus inattendus les événements, plus inusitées les mesures, plus grand le besoin de revenir à la normale. La normalité, la pondération, l'expérience, une initiative raisonnable et une cœrcion peu fréquente sont les exigences mêmes de la paix, demandant toutes le bien du peuple tel qu'il le déterminera lui-même, grâce à autant de liberté d'expression et d'action que chacun peut atteindre et qu'ils le peuvent tous ensemble au bénéfice de tous grâce à leurs organisations volontaires et nécessaires.

La corrélation des deux objectifs peut s'atteindre par un moyen maintenant bien connu des modernes constitutions fédérales, et qui est l'aire des pouvoirs concurrents. Pareille aire doit être délimitée bien qu'elle doive pouvoir être élargie grâce à une procédure d'amendement constitutionnel plus facile que celle qui prévaut en des matières plus fondamentales. Cette question a été discutée ailleurs assez longuement (Cf. Dix pour Un, p. 96 et seq. et La Révision Constitutionnelle, pp. 123 à 143). On signalera aussi que le livre blanc fédéral sur le pouvoir de dépense s'oriente dans cette direction, bien que de manière beaucoup trop autoritaire pour être acceptable aux provinces.

Le nœud de la question étant, comme toujours, d'être aussi spécifique que possible, les critères pratiques sembleraient être les suivants:

a) l'initiative réclamée par le gouvernement fédéral se traduit le plus généralement par une dépense d'argent;

b) la législation proposée empiète pratiquement toujours sur les compétences provinciales a raison de la clause de la propriété et des droits civils;

c) l'expérience démontre que l'administration des programmes conjoints est plus efficace lorsqu'elle est confiée aux provinces et ceci est confirmé par les

but always taking the form of a contract between the member states. Never may these be said, by any tenet, to have surrendered their fundamental authorities and discretions, nor to have gone further in the commitment of powers to the federal state by them created than they have formally covenanted, save as a necessary consequence of the specific points agreed upon. And finally it should be prospective, in that it is endowed with such a mechanism for consultation, discussion and participation between the parties that it be possible to make the necessary adjustments as circumstances change, some practices become absolete, the semantics of language give new meanings to old words and the original agreement becomes more difficult of interpretation for the new generations.

The role to be played by the courts regarding such a federal constitution should also be threefold. They should construe the text as a statute inasmuch as the citizens are concerned so as to give them the certainty and stability they are looking for, and this is a matter for ordinary courts. That constitutional questions will eventually be raised before these courts is inevitable and should certainly be allowed as a matter of course. That such ordinary courts should normally be bound by the constitutional interpretations given in the past by courts of last resort should be just as clear and therefore precedents ought not to be disregarded by them. However a court of last resort should not itself be bound by its precedents for reasons which depend from the second role of the courts, that of construing the federal contract as a compact. To do so, they must take a comprehensive view thereof and be most careful not to whittle away the safeguards which the constitution ought to give to the member states. While therefore the first role is the construction of the text of the constitution taken preferably clause by clause, the second role is its construction as to its pith and substance as a federal agreement, as a federal scheme. Such a role may not be played by a court whose judges are appointed by only one order of government, the federal one. All governments are interested in constitutional questions being threshed out after a full exploration of their respective positions and each province has some interest in most of the constitutional questions arising in any other one. It should be entitled to intervene before the forum seized of the case. In order to achieve this with a minimum of inconvenience and a maximum of efficiency, it is important that constitutional cases may be evoked before a constitutional tribunal. That was and remains the justification of the appeal *per saltum*, which shortens delays, rouses public opinion, prepares governments for legislative action and prevents them from persisting in what may otherwise turn out to be expensive administrative, executive and legislative mistakes. The third role, which corresponds to the charter aspect of the constitution, its prospective incidence, is a consulting one. The practice developed in Canada of putting questions to the high courts is a particularly apt one and allows for consultation before legislating in the way contemplated, although clamoured for by a segment of public opinion, or else before seeking a constitutional amendment. This function has, it is submitted, never been discharged to the extent it should have, since it calls for the courts to give full play to the accumulated wisdom of the law and of the judges, to the end that the evolving requirements of justice cause equity to be incorporated into law. When there are but two exclusive lists

conclusions de la Commission Carter sur l'administration de la taxe de vente préférablement confiée aux provinces, par l'expérience des plans fédéraux de développement régional, par la législation sur les pensions de retraite et par l'insistance fortement motivée de la Province de Québec, pour ne mentionner qu'elle, en ce qui regarde le bien-être et la sécurité sociale.

Le premier point ne prête guère à discussion. L'ampleur des paiements de transfert déjà en œuvre ne paraît pas être appréciée par la population du Canada, et pas davantage son incertitude, non plus que son effet perturbateur sur tout effort provincial pour instaurer des contrôles raisonnables. Tel que dit plus haut, le niveau de taxation est maintenant si élevé qu'il doit être réduit, ce qu'on n'obtiendra pas facilement à moins d'avoir recours à la dévaluation du dollar ou à la perte de son pouvoir d'achat. La seule préservation du statu quo exigera des compressions de dépenses de la part du gouvernement fédéral pour soulager la gêne pécuniaire des provinces. Ce qui se traduira nécessairement par une réduction de l'action législative fédérale dans le domaine du bien-être.

Tout cela est pour le mieux parce que la législation fédérale est rarement capable de s'ajuster à la variation des conditions dans un pays aussi vaste que le Canada. De plus les infrastructures, structures et superstructures entrent presque toutes dans les compétences provinciales. Aucune activité de cette nature n'a jamais été envisagée comme fonction fédérale par les Pères de la Confédération et on n'a jamais présenté jusqu'à ce jour aucun argument qui puisse changer cette attitude. Les plus modernes études relatives à la gestion vont au contraire dans le sens de la décentralisation et d'une plus grande liberté d'action pour les régions et les unités économiques, et ce tant dans les économies socialistes que capitalistes. Il paraît donc que, dans tous les cas de cette espèce, l'administration locale, régionale ou provinciale assure plus d'efficacité. Le phénomène de l'urbanisation est la plus récente démonstration du besoin de décentraliser, malgré les tentatives fédérales de s'arroger quelque voix au chapitre des affaires municipales en invoquant les dimensions et l'importance des communautés urbaines.

On conclura que l'aire de concurrence devra être délimitée par une stricte énumération des sujets visés, qu'elle englobera la plupart des espèces où il existe présentement des paiements de transfert, et que le gouvernement fédéral puisse valablement prélever et dépenser des fonds pour ces fins, sujet à cinq conditions dont chacune paraît essentielle et sine qua non à l'établissement de pareille aire concurrente, savoir:

1. la taxation des contribuables devra être maintenue à l'intérieur de limites raisonnables, eu égard à tous ses niveaux, la tâche de fournir les renseignements requis à ce sujet étant confiée à une commission spéciale de la fiscalité (Cf. Dix pour Un, art. 75 du projet de constitution);

2. l'information de tous les gouvernements au sujet de l'évolution et des problèmes économiques et sociaux devra être tenue constamment à jour grâce à la formation d'un Conseil économique et social (ib. art 80);

3. le développement économique régional devra être aidé par des fonds affermés à une banque de développement économique spécialement constituée dans ce but (ibid. art. 78);

4. la liste des matières concurrentes pourra être augmentée par un amendement constitutionnel ne requérant

of competencies, as in the B.N.A. Act, or where there is but one list of enumerated powers as in the constitution of the United States because the residuary powers are in the member states, this consulting function of a Supreme Court or Constitutional Court becomes the most difficult one unless the amending process is relatively simple. This amending process becomes infinitely easier if there is a concurrent list which allows for actual tests through trial and error, a process not otherwise available.

The difficulty in the B.N.A. Act is that there is to be found therein no declaration of independence to base the rights of the provinces or member states (the Statute of Westminster being too indirect and abbreviated in that respect to compensate for that vacuum), no bill of rights to found the rights of the citizens, no organic system of consultation and participation for common action as between the federal government and the provincial ones, and especially no amending procedure making for a current updating of the constitution.

Lacking such terms of reference to ground a judicial philosophy of a federal state, it is not surprising that the courts have found it difficult to construct a satisfactory theory of federalism in the fact of a text riddled with relics of an imperial era. By looking at the actual decisions and their *ratio decidendi* one hopes to be able to clarify the future by explaining the errors of the past.

Section One: The Rules of Interpretation

This section corresponds, in the main, to chapters III and IV of Varcoe's book, the first of which is devoted to the "interpretation of the phraseology employed in ss. 91 and 92" and the second to the rules enunciated by the courts for the determination whether a statute comes within the class of subjects claimed for it. These two chapters interlock to a great extent, although the historical value of the division is quite high, and the isolating of some principles would seem to justify a separate treatment up to a point. This will be dealt with very briefly, however, since the passing of time makes it possible to reduce these principles to the following which make today for very little discussion:—

1. A federal legislation, that is to say federal enactments, ought to be general and applicable across the whole country for the common and general good. It ought not to try and settle particular affairs, nor attempt to introduce administrative overruling or duplication of what a province may consider the proper working of its local and regional institutions.

2. Provinces are in no sense delegates of or acting under mandate from any other power then their people. They are sovereign in their field. As such they may delegate to their own creatures, abolish them and take the matter back into their own hands. In all these matters courts have no standing to interfere.

3. A legislation which is unconstitutional does not become constitutional through the passage of time.

4. There can be no delegation from one government to another in the legislative field.

5. The federation Act exhausts the whole range of legislative power, and what is not allocated to one order of government rests with the other. In actual construction this was said by the Privy Council to vest the residuary powers with the Canadian Parliament, but this proved to be impractical and unworkable.

que le vote de six des provinces canadiennes représentant au moins 50 p. 100 de la population totale du Canada, et elle pourra être diminuée de la même manière (ib. art. 84, par. a);

5. Les provinces auront le droit absolu, indiscutable et inconditionné de se retirer de pareils programmes, s'il en est d'établis en vertu de cette clause de compétences concurrentes, elles pourront adopter leurs propres lois relativement à tous et chacun de ces sujets et cette adoption aura pour résultat de rendre ipso facto inapplicable dans telle province toute loi fédérale à ce propos; aux fins ci-dessus, l'administration de toute l'égislation fédérale adoptée en des matières de compétence concurrente devra, dans toute la mesure possible et *ab initio*, être confiée aux autorités et aux organisations provinciales (ibid. art 77).

Un dernier élément serait requis pour rendre ce système non seulement praticable, mais véritablement le plus avancé, le plus dynamique et le plus flexible de toutes les fédérations. Il consisterait à établir des champs communs de taxation, dont le produit devrait être remis normalement aux provinces en temps de paix, et au gouvernement fédéral en temps de guerre. L'impôt sur le revenu devrait nécessairement y être compris. Il y a d'ailleurs un degré minimal de sécurité sociale à assurer grâce à un revenu garanti ou autrement, et on n'échappera pas à cette exigence. La commission de fiscalité à laquelle on a référé devrait se voir charger d'élaborer le processus de distribution (Cf. Unfinished Business, chap. 9 The Confederation financial dilemma, pp. 112 à 124).

On constate ainsi qu'un système de compétences concurrentes requiert la collaboration et la coopération des gouvernements dans les trois aspects suivants: la législation, l'exécution à travers la taxation et l'administration, le traitement constitutionnel. L'aspect législatif dépend de l'obtention de l'information requise. Pour le gouvernement fédéral, elle ne peut être basée que sur des théories générales élaborées par des économistes, sociologues, travailleurs sociaux, etc..., tandis que pour chaque gouvernement provincial, elle est basée sur une connaissance intime des institutions préexistantes, leur efficacité, leurs conditions régionales, etc... On présumera donc qu'une mesure fédérale rentrant dans l'aire concurrente devrait être de portée générale, sans chercher à épouser les besoins de chaque région. La taxe requise pourrait être prélevée par le gouvernement fédéral pourvu que ce soit de l'agrément des provinces et dans les limites déterminées après consultation réelle et non pas simplement de forme, moyennant information fournie par la commission de la fiscalité. La position extraordinaire adoptée par le gouvernement fédéral que tous les deniers canalisés vers les citoyens par son entremise doivent porter l'étiquette de fonds fédéraux, et que ceux dirigés vers les institutions soient estampillés de sa marque, ou encore que les chèques de distribution proviennent de lui et non des provinces ou de leurs organismes spécialisés, devra être abandonnée, étant indéfendable en soi, puisqu'il n'existe pas de contribuables fédéraux qui ne soient des contribuables provinciaux.

Tel qu'on l'a déjà indiqué, les nominations à toutes les commissions ou autre corps envisagés (si on n'aime pas le mot commission) devraient relever conjointement du gouvernement fédéral et des provinces, de façon à transformer le fédéralisme coopératif en réalité au lieu de le laisser dans les limbes de la rhétorique électorale. Un

6. The preeminence of federal legislation over the provincial one is not to be taken for granted, but may only be admitted: a) when it is expressed as in s. 95; b) when it is necessarily implied as in the case of the exceptions to head 10 of s. 92; c) when it is expressed in such a way as to be merely supplementary and redundant as between the introductory words of s. 91 and the topics enumerated; d) when it is necessary for the preservation of the whole country against external dangers.

7. No doctrine of prerogative, paramountcy, preeminence or residual powers may be invoked; a) to lessen the powers of the provinces; b) to override their discretion in their own fields; c) to render nugatory some express provision such as that of s. 94 regarding the laws of the Province of Quebec; d) to widen the normal construction of words, so that for instance the power to "regulate" would include that of prohibiting or cancelling.

8. Precedents cannot overrule the contract. "Useful as decided cases, are, it is always advisable to get back to the words of the Act itself and to remember the objects with which it was passed".

9. In a federation, there are always minorities, even if they are not always apparent. Each province is a minority to the whole. It must then be remembered that "The preservation of the rights of the minorities was a condition on which such minorities entered into the federation and the foundation upon which the whole structure was subsequently erected. The process of interpretation as the years go on ought not to be allowed to dim or whittle down the provisions of the original contract upon which the federation was founded, nor is it legitimate that any judicial construction of the provisions of ss. 91 and 92 should impose a new and different contracting upon the federating bodies."

10. "No general test applicable to all cases can safely be laid down" in the actual construction of the B.N.A. Act for the very simple reason that some competences are expressed in specific terms and others in generic ones, the specific detracting from the generic in some cases, and being themselves more or less general in their formulation.

It seems more important to apply these principles to the actual canons of constructions which have been derived therefrom and to give each one its true ambit and legitimate extension.

(a) Pith and substance:

This tenet is the cornerstone of any judicial and indeed plain ordinary common sense interpretation.

There can be no more fundamental questions than what the legislator intended, whether it was within its powers so to legislate, whether the means he took were consonant with the purpose on the one hand and with the powers on the other. A relevant subquestion would include whether the matter is a proper one for legislation at all. If in doubt it certainly follows that it is not general enough to be for the common good of the whole country. This is particularly well exemplified in Russell vs The Queen where the evil of intemperance was said to be such as to warrant federal legislation, a decision unsustainable on any ground whatever, attributable as to the law to a puritan strain and as to the decision to inexperience with federalism, and the consequences of which ought therefore to be deleted from the case books

système analogue fonctionne déjà de façon remarquable en Allemagne fédérale où il est prévu implicitement dans la constitution. On l'a proposé aux États-Unis et plusieurs chercheurs y travaillent. On trouverait aussi des éléments intéressants de solution dans les plus modernes constitutions, par exemple celle de l'Italie relativement au développement régional. Rien de cela ne dépasse la capacité du Canada.

TROISIÈME PARTIE
LES AUTORITÉS AU DOSSIER

La présente partie est consacrée à l'examen des arrêts rendus au cours du dernier siècle aux fins de découvrir, si possible, lesquels seraient et s'ils sont tous acceptables dans une constitution révisée considérée beaucoup plus comme une charte résultant d'un contrat entre les provinces que comme un octroi de la Couronne, tout en restant pour tous les canadiens une loi pour la conduite et la direction de leurs activités tant publiques que privées.

Toute constitution possède en effet une triple fonction. Elle doit être introspective, autrement dit brève, certaine, impérative, directe et claire de telle sorte qu'en la lisant, les citoyens comme les étrangers puissent en prendre une vue compréhensive de l'organisation politique générale du pays, sans ambiguités, et puissent y trouver également des dispositions précises réduisant au minimum leurs interrogations sur les juridictions. Elle doit ensuite être rétrospective, c'est-à-dire qu'elle doit se conformer aux intentions expresses des fondateurs qui, dans toute fédération, doivent être les partenaires actuels d'une société construite sur la base de diversification des traits et des aptitudes, mais prenant toujours la forme d'un contrat entre les États membres. Ces derniers ne peuvent jamais, par quelque biais que ce soit, être considérés avoir abandonné leur autorité et leurs discrétions foncières, ni être allés plus loin dans la remise de pouvoirs à l'État fédéral par eux créé qu'ils ne l'ont formellement stipulé, à la seule exception de ce qui découle nécessairement de conventions spécifiques. Et enfin elle doit être prospective, en ce qu'elle doit être dotée de tels mécanismes de consultation, de discussion et de participation qui rendent possible les ajustements rendus nécessaires par les changements de circonstances, la désuétude de certaines pratiques, et la sémantique même du langage qui donne de nouveaux sens aux anciens mots et rend la convention originaire plus difficile à interpréter pour les générations nouvelles.

Le rôle des tribunaux relativement à une constitution fédérale est également triple. Ils doivent interpréter le texte comme une loi en ce qui regarde les citoyens de façon à leur donner la certitude et la stabilité qu'ils attendent, et cette fonction est celle des tribunaux ordinaires. Il est inévitable que des questions constitutionnelles soient éventuellement soulevées devant ces tribunaux et qu'ils les entendent de façon normale. Ces tribunaux ordinaires devraient normalement être liés par les interprétations de la constitution contenues dans les arrêts des cours de dernière instance; il est clair qu'ils ne sauraient écarter pareils précédents. Il en est autrement pour une cour de dernière instance qui ne peut être liée par ses précédents pour des raisons qui tiennent au deuxième rôle des tribunaux, qui est d'interpréter le contrat fédératif comme un pacte. Pour y arriver, ils doivent en prendre une vue compréhensive et donner le plus grand soin à ce que ne soient pas grignotées les sauvegardes que la

and the law doctrine. The doubt, in such a case, may be found either in the opposition in Parliament, or in public opinion owing to is division, or in the clear objections of the provinces, or in the judicial mind.

Another relevant subquestion would be whether the matter can properly be ascribed to one of the headings descriptive of the competencies of the law-making body, whether federal or provincial. This involves the examination of the heading and its meaning in ordinary language, if at all possible, in technical language otherwise, but at the same time in the perspective and in the usage prevalent at the time of adoption whenever there seems to have been a passage from the ordinary to the technical. It further involves the examination whether the actual language of the legislation under review exceeds the ambit of the heading. In Union Colliery vs Bryden, where a provincial statute prohibited the employment of Chinamen in coal minces, it was rightly held that this was not a matter of property and civil rights although the statute purported to be so in its title. The ratio decidendi was that such law was one affecting naturalization and aliens.

Another subquestion which ought to become more and more frequent, is whether the legislation goes counter to some fundamental right or is more restrictive of freedom than the law-making body should be allowed to go. It is plain that a provincial law is, per se, less restrictive than a federal one, because it applies to less people and the mobility of the population may well cause it to migrate to another province to escape a law considered excessive. The extent of the restriction provided for in the law is not to be reduced, however, if the field is clearly and wholly within the jurisdiction.

Generally speaking with the notable exception of Russel vs The Queen, where the decision relied on the "peace, order and good government" clause, the adherence to the pith and substance test has led to unobjectionable decisions, the rationale being often stated that no one may do indirectly what he may not do directly.

(b) Double aspect doctrine:

This so-called doctrine must be taken as a preliminary or intermediary step towards the evolving of satisfactory canons of constructions. It involves a discursive approach which is typical of the necessary meanderings of courts which hold it their bounden duty not to decide more than is necessary for each particular case. The merit of this approach is undoubted for the interpretation of a statute. And therefore one can easily see that the whole problem of the double aspect is that of the passage from the general unto the special, or conversely from the specific unto the generic. The first test is to be applied if the law originates with a provincial government and the second one when it originates with the federal one. It is because the provincial powers are couched in much more generic terms, that the two clauses of "property and civil rights" and "matters of a private or local nature" are and must be invoked so often. It is practically impossible to legislate otherwise than as to persons and their property. Here again, if no harmful effect can result from the legislation of one province for the inhabitants of the other provinces, it is impossible or at least very difficult, to say that it is not local or private. A provincial law ought therefore to be generally held as valid unless it is checked by a federal one which is specific enough to do so in the ambit of its own specific description.

constitution doit assurer aux États membres. Alors par conséquent que le premier rôle est l'interprétation du texte de la constitution pris de préférence article par article, le second rôle est de l'interpréter dans sa moelle et sa substance en tant que convention fédérative. Un tribunal dont les juges sont nommés par un seul des deux ordres de gouvernement, le fédéral, ne peut pas jouer ce rôle. Tous les gouvernements sont intéressés à ce que les questions constitutionnelles soient vidées après un examen complet de leurs positions respectives, et chaque province à quelqu'intérêt dans la plupart des questions constitutionnelles qui se soulèvent dans une autre. Elle doit pouvoir intervenir devant le Tribunal saisi de la cause. Pour y parvenir avec un minimum d'inconvénients et un maximum d'efficacité, il est important de pouvoir évoquer les causes constitutionnelles devant un tribunal constitutionnel. Telle était et demeure la justification de l'appel *per saltum* qui raccourcit les délais, éveille l'opinion publique, prépare les gouvernements à l'action législative et les empêche de persister dans ce qui pourrait autrement se révéler de coûteuses erreurs administratives, exécutives et législatives. Le troisième rôle, qui correspond au caractère de charte de la constitution, à son incidence prospective, en est un de consultation. La pratique développé au Canada de poser des questions aux tribunaux supérieurs est particulièrement adéquate pour obtenir une consultation avant de légiférer en la manière envisagée, malgré les clameurs d'un secteur de l'opinion publique ou encore avant de chercher un amendement à la constitution. Cette fonction n'a, croit-on, jamais été remplie dans toute la mesure où elle l'aurait dû, puisqu'elle exige des tribunaux qu'ils y donnent libre cours à la sagesse cumulative de la loi et des juges, de façon à ce que les exigences de l'évolution de la justice fasse pénétrer l'équité dans la loi en s'y incorporant. Lorsqu'il n'y a que deux listes de compétences exclusives, comme dans l'A.A.N.B., ou une seule liste de pouvoirs énumérés comme dans la constitution des États-Unis parce que les pouvoirs résiduaires appartiennent aux États membres, cette fonction consultative d'une Cour suprême ou d'une Cour constitutionnelle devient très difficile à moins que la procédure d'amendement soit relativement simple. Ces amendements deviennent infiniment plus aisés s'il y a une liste concurrente qui permet des essais et des reprises qu'on ne pourrait se permettre autrement.

La grande difficulté de l'A.A.N.B. est qu'on n'y trouve ni déclaration d'indépendance pour fonder les droits des provinces ou États membres (le Statut de Westminster étant beaucoup trop indirect et succinct sur ce point pour compenser pour ce vide), aucune déclaration des droits pour fonder les droits des citoyens, aucun système organique de consultation et de participation en vue d'une action commune entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et spécialement aucune procédure d'amendement qui permette une mise à jour courante de la constitution.

A défaut de telles bases pour fonder une philosophie judiciaire de l'État fédératif, il n'est guère surprenant que les tribunaux aient eu de la difficulté à construire une théorie satisfaisante du fédéralisme en face d'un texte criblé des vestiges d'une époque impériale. A examiner les divers arrêts et leur *ratio decidendi*, on peut espérer à éclairer l'avenir en expliquant les erreurs du passé.

It would be highly improper, however, to carry this test so far as to say that the courts are to incline towards the validity of any law brought to their attention, or to accept the purpose stated in such enactments as determinant of their constitutional validity.

In point of fact, the "double aspect Doctrine" would appear to be a mere illustration of the "pith and substance" test, so particularized as to say that the generic has to be construed generically and the specific specifically because that is required by their nature and is of their pith and substance.

(c) Overlapping doctrine:

This so-called doctrine is stated by Varcoe as follows:—"there can be a domain in which provincial and Dominion legislative powers may overlap, in which case a statute enacted pursuant to either power will be intra vires if the field is clear, but , if the field is not clear and two statutes meet, the Dominion statute must prevail".

With all due respect, this doctrine, if all distinguishable from the "double aspect" one, is quite untenable. Any such distinction would have to be based on some general principle not expressly formulated in the Act and which may be imagined to be one of the following: (1) possibly a tenet of British customary law that any legislation is presumed to be valid until overridden by a superior one, and this, of course is going straight back to the unacceptable preeminence, prerogative or paramountcy doctrine; (2) possibly a necessary adjunct of common fields where the conflict between two powers ought to be resolved in favour of that with the more general ambit; but it has been shown that concurrent fields are extraordinarily limited in the Canadian constitution and that the priority is given to one of the powers under one article (s. 94a) and to the other power under the other article (s. 95) so that no inference is to be drawn from the text; (3) possibly a temptation to say that the subject matters originally assigned to the provinces could become of such importance as to pass within federal competency; but this is contrary to every interpretation of the Act, whether as a statute, a contract or a charter, and this "dimensions theory" was eventually rejected after having been qualified by the Privy Council of not having been a successful one; (4) possibly an imitation of the old imperial rule that "loi d'empire passe loi de pays", which certainly never had anything to do with federalism *qua* federalism.

Since none of the implied general reasons holds water, one has to look to the more specific grounds invoked in favour of the doctrine and which are stated by Varcoe as follows: "the problem of overlapping depends, in some cases, upon who the person is, in others upon the things he holds or uses; and in still others upon the act he performs". Examples fall within three or four groupings.

Regarding persons, the Supreme Court had it, in 1948, that a person operating a revenue post office was not obliged to comply with the minimum wage law of the province with respect to persons employed by him in the postal service (Saskatchewan Minimum Wage Act Reference). With due respect this decision is particularly subversive of provincial rights in matters of social legislation and would seem to claim some sort of extraterritoriality for the benefit of federal employees. Just as unwarranted seems the decision in Johannesson vs West St. Paul (1942) where "it was held that a provincial law

Section un: Les règles d'interprétation

La présente section correspond, de manière générale, aux chapitres III et IV du livre de Varcoe, dont le premier est consacré à «l'interprétation de la phraseologie utilisée dans les articles 91 et 92», et le second aux règles énoncées par les tribunaux pour déterminer si une loi rentre dans la catégorie de sujets dont on prétend la faire relever. Ces deux chapitres se compénètrent dans une large mesure, encore que de les diviser comporte une valeur historique indéniable et que la déduction de certains principes à partir des faits puisse justifier elle aussi un traitement séparé au moins en partie. On s'y attachera très brièvement cependant, parce que l'écoulement du temps permet de réduire ces principes aux suivants sur lesquels il n'y a plus aujourd'hui de véritable discussion ou remise en question:

1. Une législation fédérale, ou pour mieux dire les lois du parlement fédéral, doivent être générales et s'appliquer à travers tout le pays en vue du bien commun et général. On ne doit pas chercher à y régler des questions particulières, ni à y introduire par voie administrative des dérogations ou duplications de ce qu'une province estime le fonctionnement convenable de ses institutions locales et régionales.

2. Les provinces ne sont en rien les délégués ou les mandataires d'aucun autre pouvoir que leur propre population. Elles sont souveraines dans leur juridiction. Comme telles, elles peuvent déléguer des pouvoirs à leurs propres créatures, les dissoudre et reprendre leurs affaires dans leurs propres mains. En tout ceci les tribunaux ne peuvent intervenir.

3. Une législation inconstitutionnelle ne devient pas constitutionnelle par l'écoulement du temps.

4. Il ne peut y avoir de délégation d'un gouvernement à l'autre en matière législative.

5. L'acte fédératif épuise toute la gamme des pouvoirs législatifs et ce qui n'appartient pas à un gouvernement est aux mains de l'autre. L'interprétation passée du Conseil Privé a fait résider les pouvoirs résiduaires au parlement du Canada, mais ceci s'est révélé impraticable et inopérant.

6. La prédominance de la législation fédérale sur la législation provinciale non seulement ne doit pas être prise pour acquise, mais elle ne peut être admise que dans les cas suivants: a) lorsqu'elle est formellement exprimée comme dans l'article 95; b) lorsqu'elle découle nécessairement du texte comme dans le cas des exceptions au chef 10 de l'article 92; c) lorsqu'elle est exprimée de façon complémentaire et redondante entre par exemple les mots introductifs de l'article 91 et les pouvoirs énumérés ensuite; d) lorsque cela est nécessaire pour la préservation du pays tout entier contre des dangers extérieurs.

7. On ne saurait invoquer aucune thorie de la prérogative, de la prédominance ou des pouvoirs résiduaires dans le but: a) de diminuer les pouvoirs des provinces; b) de déroger à la discrétion qu'elles possèdent dans leurs compétences propres; c) de rendre illusoires des dispositions expresses comme celle de l'article 94 et les droits qu'il reconnaît au Québec; d) d'élargir l'interprétation ordinaire des mots de façon par exemple à tenter de faire entrer sous l'expression «réglementer» le pouvoir de prohiber ou d'annuler.

8. Les précédents ne peuvent prédominer sur le contrat; «aussi utiles que soient les décisions judiciaires, il

for licensing and, within defined areas, preventing the erection of aerodromes was ultra vires since aerodromes are within the exclusive jurisdiction of parliament", if not as regards licensing, at least with respect to the prohibition of aerodromes. Surely the right of the federal government regarding the building of aerodromes is not one connected with aviation, but with public works under s. 92, par. 10, and may therefore be invoked only as to itself, without entailing a restriction on the right of a province to legislate regarding the organization and rational development and planification of its territory.

Both the above decisions go straight against the previous one of the Privy Council in the case of Bank of Toronto vs Lambe, where it was very properly held that a province could tax a bank, although the latter was a corporation under the legislative authority of the federal government even as to its creation. Provided of course that the taxing could not cover an indirect attempt to regulate banking and put banks out of business as held by the same tribunal in the Alberta Bank Taxation case (1939). These last cases are particularly apt illustrations of the pith and substance criterion and Varcoe admits they hardly fall within the overlapping theory. But it is too easy to dismiss out of a theory what makes it untenable.

The most important group of cases relates to the "works and undertakings" under paragraphs a, b, and c of head 10 in s. 92, and cover the following instances. A federal undertaking (that is to say a railway in two cases and a telephone company in the other) was held exempt from provincial laws regarding the building of a ditch, the erecting of fences and the entry upon provincial roads. It is submitted all three decisions were wrongly taken, would never be rendered as of today, have become completely unreasonable in an urban context, are no longer relied upon by public utilities and are inconsistent with the evolution of their regulation through ad hoc commissions. The next three cases, all arising in connection with a railways, are in the reverse direction since they validated the application of provincial statutes respecting civil rights and obligations to railway employees, while admitting at the same time that the federal government could also regulate the relations of a railway with its employees. As to the remaining case, practically the last to be decided by the Privy Council, in 1954 (A.-G. for Ontario vs Winner, it relates to roads and buses, is highly disputable and has practically been renounced to as an authority by the federal government on practical grounds.

The next group of cases regards so-called Dominion Companies and is one of the less glorious chapters in judicial history. All of the decisions are predicated on the assumption that the federal government was entitled to incorporate companies under the introductory words of s. 91, notwithstanding the fact that s. 92 specifically assigns to the provinces the exclusive power to legislate on "The Incorporation of Companies with Provincial objects"... To counter, or by-pass, such an express provision, provincial objects had to be construed as if the words were synonimous with "Objects within the province", an interpretation which was demolished by the comments of some of the Supreme Court judges in the Companies Reference. There can be no better demonstration of the dire consequences of adhering to an originally mistaken decision in order to safeguard the principle of *Stare* est toujours à conseiller de revenir aux mots de la loi elle-même et de se rappeler les objets pour lesquels elle a été adoptée».

9. Dans une fédération, il y a toujours des minorités, même si elles ne sont pas apparentes. Chaque province est une minorité dans l'ensemble. On doit alors se souvenir que «la préservation des droits des minorités a été la condition de leur entrée dans la fédération et le fondement même sur lequel toute la structure a été subséquemment érigée. Le processus d'interprétation au cours des ans ne doit jamais pouvoir obscurcir ou grignoter les dispositions du contrat originaire sur lequel a été fondée la fédération et il est illicite qu'une interprétation judiciaire des dispositions des articles 91 et 92 impose un contrat différent aux corps fédérés».

10. «Il n'y a pas de critère général que l'on puisse énoncer sûrement comme applicable à tous les cas» d'interprétation de l'A.A.N.B. pour cette simple raison que certaines compétences sont formulées en termes spécifiques et d'autres en termes génériques, les spécifiques formant exception aux génériques en certains cas et étant d'ailleurs eux-mêmes plus ou moins génériques dans leur formulation.

Il est plus important d'appliquer ces principes aux règles précises d'interprétation que l'on en a fait découler et d'attribuer à chacune toute sa portée et son extension légitimes.

a) Substance et moelle

Ce critère est la véritable pierre d'angle de toute interprétation judiciaire comme d'ailleurs de pur sens commun.

Il ne saurait en effet, y avoir de question plus fondamentale que de savoir ce que visait le législateur, s'il était en son pouvoir de légiférer à ce propos, et si les moyens qu'il a pris correspondaient bien d'une part avec le but et de l'autre avec les pouvoirs à sa disposition. Une première sous-question pertinente serait de savoir si la matière en est une appropriée à l'adoption d'une loi. Et si la réponse est négative, il en découle nécessairement qu'elle n'est pas assez générale pour être considérée dans l'intérêt commun de tout le pays. On en trouve un exemple frappant dans l'affaire Russell v. la Reine où le fléau de l'intempérance fut considéré justifier une législation fédérale, décision insoutenable à tous égards et qu'il faut attribuer à une tendance puritaine quant à la loi et à l'inexpérience du fédéralisme quant à l'arrêt, toutes les conséquences qu'on en a tirées devant disparaître à tout jamais des recueils et de la doctrine. Le doute négatif dont on parle ici peut être constaté, soit par l'attitude de l'opposition parlementaire, soit dans la division de l'opinion publique, soit dans les objections formelles des provinces, soit enfin dans l'esprit des magistrats.

Une autre sous-question pertinente est de rechercher si le sujet peut valablement être attribué à l'un des chefs de compétence du corps législatif, fédéral ou provincial. Ceci entraîne la considération du sens de la rubrique dans le langage ordinaire, si possible, sinon dans la langue technique applicable, mais toujours dans la perspective et selon l'usage prévalent à l'époque de l'adoption du texte toutes les fois qu'il paraît y avoir eu passage du langage ordinaire au langage technique. On doit examiner aussi si les expressions de la loi à reviser dépassent la portée de la rubrique. Dans la cause de Union Colliery v. Bryden, une loi provinciale défendait d'employer des Chinois dans des mines de charbon et il fut décidé à bon droit qu'il ne

decisis. The initial mistake was of course made in the Citizens Insurance Company vs Parsons case, one of the very earliest constitutional cases, in which neither Dominion nor Provinces intervened and which involved the right of a company incorporated by an act of United Canada, but the name of which had subsequently been changed by Dominion legislation after Confederation. Seen in retrospect, it is clear that the Provincial Courts and the Supreme Court were correct and the Privy Council wrong. The only conclusion consistent both with the text of the B.N.A. Act and with federalism should have been that the federal government has no right to incorporate an insurance company and for that matter any company whatever save companies having objects falling specifically within federal jurisdiction. A great many consequences have derived from that original mistake and the stubborn refusal to correct it. In the first place the Dominion was confirmed in a wrong practice, not to be found in other federations, and thoroughly inconsistent with normal practice regarding the development of businesses. In the second place, it was held that the provinces could not correct, amend, modify or repeal the charter or acts of incorporation of companies constituted prior to Confederation, which has the result of taking them out of the control of any legislature whatever. In the third place it was intimated that to do business across Canada as of right, a company had to secure a federal charter, and while this contention was later abandoned in the Great Saddlery case, it has caused endless difficulties to the provinces by facilitating the change of head offices of companies for purely fiscal reasons in order to evade taxation, besides enormously increasing federal bureaucracy. In the fourth place, an undue and entirely unjustified stress was laid on supposed federal prerogative or preeminence. In the fifth place, the regulation of insurance was indirectly turned over to the federal government as regards both federal and foreign companies to the detriment of provincially incorporated and especially mutual ones. In the sixth place, the federal department of insurance gradually enlarged the scope of its activities so as to try and include trust companies, loan companies and finance companies. In the seventh place, it opened the way to a widening of federal regulation on the issuing of securities. In the eight place, these decisions have repeatedly overruled the decisions of the lower courts and the Supreme Court, causing much uncertainty and ambiguity in law-making and interpreting. None of this has done Canada any good.

As to the last group of cases, it is strictly confined to the right of the provinces to tax employees or appointees of the federal government. Again it is impossible to call this any overlapping of jurisdiction.

(d) Ancillary doctrine:

That every theorem entails corollaries is so well known that it is difficult to see how similar consequences could ever be denied to the ascribing of some subject matters to a legislature. The Ancillary doctrine is but the continuation, application and necessary extension of the pith and substance doctrine. Every law has some natural extension amongst which are to be found: some direction to persons or restrictions on the previously free use of their property; procedures or some administrative mechanism to put the law into effect and operation; sanction, or the imposition of penalties to assure the fulfilment of

s'agissait pas là d'une mesure touchant la propriété et les droits civils bien que la loi en question le prétendit dans son titre. Le motif retenu pour l'arrêt fut qu'il s'agissait d'une loi affectant la naturalisation et les aubains.

Une troisième sous-question qui devrait devenir de plus en plus fréquente est de savoir si la législation en jeu contredit quelque droit fondamental ou restreint les libertés plus qu'on ne doit le permettre au législateur en question. Il est certain qu'une loi provinciale est, en soi, moins restrictive qu'une loi fédérale, parce qu'elle s'applique à moins de gens et que la mobilité de la population tendra à des migrations vers une autre province pour échapper à une législation tenue pour excessive. Mais l'étendue même de la restriction prévue dans la loi ne doit pas être réduite, s'il s'agit d'une compétence claire et indiscutable.

En général, et sauf l'exception notable de Russell v la Reine dont la décision a été basée sur la clause de «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», le critère de la substance et moelle a conduit à des décisions irréprochables dont le motif peut être le plus souvent reformulé en disant qu'on ne peut faire indirectement ce qu'on ne peut faire directement.

b) Théorie du double aspect

Cette soi-disant théorie doit être considérée comme une étape préliminaire ou intermédiaire dans le développement de canons d'interprétation satisfaisants. Elle a un caractère discursif typique des sinuosités obligées par où passent les tribunaux qui ne veulent rien décider qui ne soit absolument nécessaire à chaque cause en particulier. On ne peut nier le mérite de cette approche pour l'interprétation d'un statut ou loi particulière. On voit alors facilement que tout le problème de la théorie du double aspect est celui du passage du général au spécial, ou inversement du spécifique au générique. C'est le premier test qui s'applique si la loi provient d'un gouvernement provincial et le second si elle provient du gouvernement fédéral. C'est parce que les pouvoirs provinciaux sont couchés en termes beaucoup plus génériques, que les deux clauses de «la propriété et les droits civils» et des «matières de nature privée ou locale» sont invoquées si souvent. Il est pratiquement impossible de légiférer autrement que pour les personnes et sur leurs biens. De la même manière, s'il ne résulte de la législation d'une province aucun effet dommageable pour les habitants des autres provinces, il est impossible ou du moins très difficile, de soutenir que la question n'est pas locale ou privée. Une loi provinciale doit donc généralement être présumée valide à moins que n'y fasse échec une loi fédérale elle-même assez spécifique pour y arriver selon la portée de sa propre description spécifique.

Il serait toutefois hautement abusif d'aller jusqu'à soutenir que les tribunaux doivent incliner pour la validité de toute loi portée à leur attention, ou accepter les fins indiquées par le législateur comme déterminant leur validité constitutionnelle.

En définitive, la «théorie du double aspect» ne semble bien qu'une illustration du critère de «la substance et moelle» particularisé pour dire que le générique doit s'interpréter génériquement et le spécifique spécifiquement parce que cela est requis par leur nature et tient à leur substance et moelle.

c) Théorie du chevauchement

Varcoe énonce cette soi-disant doctrine comme suit: «Il peut exister un domaine dans lequel les pouvoirs législa-

the law. To the extent that these consequences are "necessarily incidental" to the control of the topic assigned to a law-making authority by the constitution, they must be valid and not to be deemed to encroach on some other subject matter.

(e) Emergency doctrine:

With this question one comes to what must of necessity be an implied and not an express power. After reading the opinions and pronouncements of the several judges who were called upon at one time or other to express views on this matter, not a single reason has been found to modify the stand taken in Ten to One (p. 95 & s.) War seems the only case of an emergency wide enough to override provincial powers. The only possible argument in that respect is that necessity knows no law. If therefore a federation is threatened from the outside, the salvation of all would justify restriction of property and civil rights, as happened twice in Canada.

It would be infinitely preferable should there be a specific provision in the constitution stating such right and at the same time limiting it to war. That such is not the present situation is merely an argument to hurry up the constitutional revision. That such a right, when granted, could be unlimited in time and scope is impossible. Such limits ought therefore to be predetermined in a tentative way.

A great deal is often made of situations held similar to war, especially insurrection, or secession, actual or apprehended. The best way to prevent them is to recognize loyalties and diversities. For secession and insurrection may be the only means of defence of groups and minorities against annihilation or genocide.

All other aspects generally raised in an attempt to give parliament an overriding right over the provinces have to be dismissed, save only to the extent that they might form the basis for a constitutional amendment transferring such matters to a concurrent list, under the safeguards already mentioned in the second part of this brief.

(f) Severability:

Severability can hardly be called a doctrine. It is a mere question of fact, whether the whole texture of the law under discussion is so inextricably interwoven that the remainder is incapable of subsisting by itself when shorn of the provisions which are held ultra vires. Again it is an application of the pith and substance criterion. Things that are ancillary should not stand alone and things that would not have been enacted by themselves are ancillary. If they are not, the legislature has the obvious remedy of re-enacting them, when care has to be taken that the rewording of an Act, although in purpose declared to be the deleting of the ultra vires provisions in a previous one, does not become a colourable device for doing indirectly and obstinately what has been condemned previously.

Overall, it would seem as if severability was to be presumed rather than rejected, if the case before the court is one between private parties. Where the parties are governments, a broader view would seem preferable. And when courts are asked an opinion, it is suggested they ought to be still more outspoken in their pronouncements. Surely a revision of the composition of the constitutinal court is little to ask for under such circumstances.

tifs des provinces et du Dominion peuvent chevaucher, auquel cas un statut adopté en conformité avec l'un ou l'autre pouvoir sera *intra vires* si le champ est libre, mais si le champ n'est pas libre et que les deux lois s'opposent, la loi du Dominion doit prévaloir».

Respectueusement soit dit, pareille doctrine, pour autant qu'on puisse la distinguer de celle du «double aspect», est totalement insoutenable. La distinction cherchée aurait à se fonder sur quelque principe général non formulé expressément dans l'A.A.N.B. et qu'on pourrait imaginer l'un des suivants: (1) peut-être un principe du droit coutumier anglais que toute législation est présumée valide jusqu'à ce qu'elle cède devant une loi supérieure, ce qui nous ramène évidemment à la doctrine inacceptable de la prérogative, la prédominance ou la suprématie; (a) peut-être une conséquence nécessaire de l'existence de champs concurrents où le conflit entre deux pouvoirs doit être résolu en faveur de celui dont la portée est plus générale; mais l'on a vu que les champs concurrents sont extrêmement limités dans la constitution canadienne, la priorité étant attribuée à l'un des pouvoirs sous un article (94A) et à l'autre pouvoir sous l'autre article (95) de sorte qu'on n'en peut tirer aucune règle; (3) peut-être la tentation de dire que des matières originairement attribuées aux provinces pourraient atteindre à une telle importance qu'elles en passeraient sous la compétence fédérale; mais ceci est contraire à toute interprétation possible de l'A.A.N.B. que ce soit comme statut, comme contrat ou comme charte et cette «théorie dimensionnelle» a été rejetée définitivement par le Conseil privé qui l'a qualifiée de réussite médiocre; (4) peut-être une imitation de l'ancienne règle impériale que «loi d'empire passe loi de pays» laquelle n'a certainement jamais rien eu à voir avec le fédéralisme.

Aucun des motifs généraux invoqués tacitement ne résistant à l'analyse, on en vient aux motifs plus spécifiques que Varcoe énonce comme suit: «le chevauchement dépend, en certains cas, de la personne dont il s'agit, dans d'autres des choses qu'elle détient ou utilise, et dans d'autres encore des actes qu'elle pose». Les exemples se répartissent entre trois ou quatre groupes.

Quant aux personnes, la Cour Suprême a décidé, en 1948, que celui qui a la ferme d'un bureau de poste n'était pas tenu de se conformer aux lois du salaire minimum de la province relativement aux personnes employées par lui par le service postal (Référence sur la loi du salaire minimum de la Saskatchewan). On regrette d'avoir à dire que cette opinion est particulièrement subversive des droits provinciaux en matière de législation sociale et semble réclamer un quelconque bénéfice d'extraterritorialité pour les employés fédéraux. Tout aussi injustifiée est la décision dans Johannesson v. West St-Paul (1942) où l'on a décidé qu'une loi provinciale exigeant l'obtention d'un permis pour la construction d'aérodromes, construction elle-même prohibée en certaines zones définies, était ultra vires parce que les aérodromes ressortissaient à la juridiction exclusive du parlement. La décision est mauvaise, sinon quant au permis, du moins quant à la prohibition des aérodromes. Le droit du gouvernement fédéral à ce sujet n'est pas relié à l'aviation, mais aux travaux publics en vertu du paragraphe 10 de l'article 92 et ne peut donc être considéré que comme personnel, sans entraîner de restriction au droit des provinces de légiférer sur l'organisation, le développement rationnel et la planification de leur territoire.

Section Two: The Cases by Categories:

In the remaining chapters of his book, Varcoe considers successively the meaning and actual ambit of the main classes of subjects found in ss. 91 and 92, s. 93 regarding education, s. 95 respecting agriculture and immigration, the implementation of treaties, the executive power, the revenues and assets of each government. The topics are thus distributed under 14 heads or categories, an order followed hereafter with distinctions being made when deemed advisable. The duplication and repetition with the previous discussions will be kept to a minimum.

(1) Peace, order and good government:

That this clause "has had the most troubled history of any provision in the B.N.A. Act" should be sufficient to have it rejected as an overriding, residuary, paramount or extraordinary power. To give it an overriding ambit would destroy the whole autonomy of the autonomy of the provinces and to make it residuary would enable parliament to arrogate unto itself every subject matter not expressly or impliedly contemplated in 1867.

The most categorical rejection of the clause was probably had in the Fort Frances Pulp and Paper Co. vs Manitoba Free Press case where the War Measures Act was held valid although it made for the practical absorption of the entire legislative fields of the provinces for the conduct of the First Great War. Instead of relying on that clause, the Judicial Committee rightly chose to invoke an implied power to act for the preservation of the body politic, as it then consisted, against what was thought at the time to be the menace of outside aggression. The war then fought may or may not have been a foreign war; it may or may not have been one in which Canada ought to get involved. But if the decision had had to rest on the "peace, order and good government" clause, then the legislation would have had to be rejected, for the peace, order and good government of Canada were not then in balance, nor furthered by the war, and it will always remain extremely difficult to prove that a war actually makes for peace, even from hindsight.

This topic has already been sufficiently discussed not to be belaboured. Suffice it to say that the very few decisions which seem to have been based on this clause for an outcome favourable to the federal government could have been decided on different grounds. The main one is probably the Aeronautics Reference of 1932 where the judgment of the Supreme Court was reversed on what appear, as of today, very debatable reasons, since the answers by it given were remarkably well balanced and called for distinctions which would seem at once factual, reasonable and constructive. As a matter of fact, every single principle of construction seems to have been recalled by Lord Sankey in this famour case, so that each and every theory may find support in his pronouncement. But they all come by way of recital and inasmuch as the "peace, order and good government" clause is concerned, the Privy Council made it plain it insisted on the restrictions rather than the extension. The ratio decidendi is finally given as s. 132 plus subsections 2, 5, and 7 of clause 91. The small portion not covered by specific powers is then said to be necessarily vested in the Dominion. And with this conclusion one must agree to the extent that the matters involved where truly ancillary. The rest is obiter dictum, whether as regards the clause in question, or as a matter of national interest and

Ces deux décisions vont directement à l'encontre de l'arrêt antérieur du Conseil Privé dans la cause de Bank of Toronto v. Lambe, où l'on a avec raison décidé qu'une province pouvait imposer une taxe à une banque, bien que celle-ci fut sous la juridiction et l'autorité législative fédérales même quant à son existence et sa création. Le même tribunal avait décidé dans l'affaire de la taxation des banques par l'Alberta (1939), que la taxation ne pouvait néanmoins recouvrir une tentative indirecte de réglementer les banques et les forcer à abandonner les affaires. Ces deux arrêts illustrent au mieux le critère de la subatance et moelle et Varcoe admet qu'ils cadrent mal avec la théorie du chevauchement. Il est trop facile d'exclure ainsi de la théorie ce qui le rend insoutenable.

Le groupe de décisions le plus important se rapporte aux «travaux et entreprises» visés aux sous-paragraphes a, b et c du chef no. 10 de l'article 92 et couvre les espèces suivantes. Une entreprise fédérale (chemin de fer dans deux cas et société de téléphone dans l'autre) a été exemptée de l'application des lois provinciales quant à la construction d'un fossé, l'érection de clôtures ou l'utilisation des voies publiques. On soumet respectueusement que les trois décisions étaient erronées, n'auraient jamais été rendues de nos jours, sont devenues totalement déraisonnables dans un contexte urbain, ont cessé d'être invoquées par les compagnies d'utilité publique et sont incompatibles avec l'évolution de la réglementation grâce à des commissions ad hoc. Les trois espèces suivantes, relatives toutes trois à des chemins de fer, vont en sens inverse puisqu'elles ont validé l'application des lois provinciales aux droits civils et obligations des employés de chemins de fer, tout en admettant que le gouvernement fédéral pouvait lui aussi réglementer les relations d'un chemin de fer avec ses employés. Quant à l'autre arrêt, dans une des dernières causes à être décidées par le Conseil Privé, en 1954 (Ontario v. Winner) il a trait à l'utilisation des routes par des lignes d'autobus, a été fortement critiqué et pratiquement abandonné comme autorité par le gouvernement fédéral pour des motifs pratico-pratiques.

Le troisième groupe de causes a trait aux sociétés dites fédérales et forme l'un des moins glorieux chapitres de l'histoire judiciaire. Toutes ces décisions partent de l'hypothèse que le gouvernement fédéral avait le droit de constituer des compagnies en vertu des termes introductifs de l'article 91 malgré que l'article 92 attribue spécifiquement aux provinces «l'incorporation de compagnies pour des objets provinciaux». Pour contredire ou écarter une disposition aussi formelle, il a fallu interpréter les mots «pour des objets provinciaux» comme s'ils se lisaient «objets à l'intérieur de la province», interprétation complètement démolie par les commentaires de certains des juges de la Cour Suprême dans la Référence sur les Compagnies. On ne peut trouver meilleure démonstration des conséquences désastreuses de l'attachement à une décision originairement erronée dans le but de sauvegarder le principe du *Stare decisis*. L'erreur initiale fut commise dans la cause de Citizens Insurance Company v. Parsons, une des premières espèces constitutionnelles, où ni le Dominion ni les provinces n'intervinrent et qui portait sur la capacité d'une société constituée par une loi du Canada Uni et dont le nom avait été changé plus tard, après la confédération, par une loi fédérale. En rétrospective, il est clair que les tribunaux de première instance et la Cour Suprême avaient raison contre le Conseil Privé. On est passé à côté de la véritable question qui était de

importance, or as affecting the body politic of the Dominion.

A similar ratio decidendi is to be found in the case of the Japanese Canadians, where the orders objected to were held valid as being the necessary consequence of a broad Act (the War Measures one) the validity of which had not been attacked. No reference was made to the "peace, order and good government" clause. The words of Lord Simon were broad indeed, but the only precedent quoted and invoked was the Fort Frances case the principles of which were accepted by the Judicial Committee.

The last case quoted is the Reference re Accurate News and Information, decided by the Supreme Court and already commented on in the first part of this brief (p. 24).

Since all other decisions are adverse to the extension of the clause, it should be definitely held for what it has always been, a routine one.

(2) The regulation of trade and commerce:

Or all the topics assigned the federal government, this clause is the one where the language seemed the more explicit and has been found by the courts to have the least extensive application. Fortunately, the discussion took place orginally between private persons or companies, palpably those to have been most affected by any broad construction. No clearer instance is needed of the practical operation of a system of checks and balances than the limitation constructively placed on both federal and provincial governments with respect to trade and commerce.

Some of the more obvious points were hardly raised at all. For instance that a trade could be equivalent to a profession, a business, a function or a calling, or yet a craft or handicraft. Quite evidently these were matters of property and civil rights. Then local shops and stores were evidently within head 9 of s. 92. Add to this local works and undertakings generally, plus the incorporation of companies for provincial objects, and the conclusion is inescapable that manufacturing per se, or industry generally, are to be considered of provinc al jurisdiction. This is still reinforced by s. 121 to the effect that "All articles of the growth, produce or manufacture of any one of the provinces shall, from and after the Union be admitted free into each of the other Provinces." Finally it would have been impossible to assign to the Provinces all lands, mines and minerals under s. 109 and to subject the disposal thereof to the federal government.

Another reason why the words could not receive the wide meaning suggested at first glance is "the collocation of head 2 with other matters, namely banking, weights and measures, bills of exchange and promissory notes and interest. These heads would have been unnecessary if the regulation of trade and commerce was to be given an unlimited meaning.

Because of these textual reasons and the fact that it was impossible to say "that the powers exclusively assigned to the provincial legislatures should be absorbed in those given to the dominion parliament", the regulation of trade and commerce had to be restricted to "political arrangements in regard to trade requiring the sanction of Parliament, regulation of trade in matters of interprovincial concern, and it may be that (it) would include general regulation of trade affecting the whole

savoir que le parlement n'avait pas le droit de constituer de compagnie d'assurance et pas davantage de compagnies quelconques à l'exception des seules compagnies poursuivant des fins spécifiquement désignées comme de compétence fédérale. Cette erreur initiale et le refus obstiné de la corriger ont entraîné beaucoup de conséquences. En tout premier lieu le Dominion se vit confirmé dans une pratique défectueuse, qu'on ne trouve pas dans les autres fédérations et qui est totalement incompatible avec le développement normal des entreprises. En second lieu, on en déduisit que les provinces ne pouvaient corriger, amender, modifier ou rappeler les chartes ou lois incorporant des compagnies constituées avant la confédération, ce qui les a soustrait au contrôle de la législature. En troisième lieu, on a laissé entendre que pour avoir le droit de faire affaires à travers le Canada sans autre formalité, comme de droit, une compagnie devait obtenir une charte fédérale, et bien que cette prétention ait été plus tard abandonnée dans la cause de Great West Saddlery, elle a entraîné des difficultés infinies pour les provinces en facilitant le transfert des sièges sociaux des compagnies pour des fins purement fiscales dans le but d'éviter des impôts, en outre d'augmenter énormément la bureaucratie fédérale. En quatrième lieu, on s'est trouvé à accentuer de façon indue et totalement injustifiée une supposée prérogative ou prédominance fédérale. En cinquième lieu, on s'est trouvé à faire passer indirectement la réglementation des assurances au gouvernement fédéral pour ce qui touche les compagnies fédérales et étrangères au détriment des sociétés de constitution provinciale et des assurances mutuelles en particulier. En sixième lieu, le département fédéral des assurances a graduellement étendu ses activités en cherchant à y faire entrer les compagnies de fiducie, les compagnies de prêt et les compagnies de finance. En septième lieu, on a entreouvert la porte à une réglementation fédérale sur l'émission des valeurs mobilières. En huitième lieu, toutes ces décisions ont cassé à maintes reprises des décisions des cours de première instance et de la Cour Suprême, d'où beaucoup d'incertitude et d'ambiguité dans la législation et l'interprétation. Rien de cela n'est bon pour le Canada.

Quant au dernier groupe de décisions, il porte uniquement sur le droit des provinces de taxer des employés du gouvernement fédéral ou des détenteurs de postes relevant de lui. On ne saurait aucunement parler de chevauchement à ce propos.

d) Théorie de l'ancillarité

Que chaque théorème entraîne des corollaires est si connu qu'on ne voit pas facilement comment dénier des conséquences semblables à l'attribution d'une compétence quelconque à un corps législatif. L'ancillarité n'est que le prolongement, l'application et l'extension nécessaire du critère de la substance et moelle. Toute loi comporte une extension naturelle consistant entre autres: en certaines directives données aux personnes ou à des restrictions qu'on impose à l'usage auparavant libre de leurs biens; en des procédures ou mécanismes administratifs destinés à mettre la loi en vigueur et assurer son exécution; en des sanctions ou pénalités destinés à assurer l'accomplissement du but poursuivi. Dans toute la mesure où ces conséquences sont «nécessairement incidentes» à la juridiction sur la matière attribuée à un corps législatif par la constitution, leur contrôle doit être valide et ne pas être présumé empiéter sur quelqu'autre sujet.

dominion". These principles were later made more explicit by deciding:

i. that parliament cannot legislate for the regulation of particular trades or businesses;

ii. that parliament cannot interfere with contracts;

iii. that the regulation of taverns is a provincial concern;

iv. that the regulation of commerce does not include the manufacturing, at least as a general proposition, since the power to "regulate" does not include the power to prohibit.

Conversely, a province could not impose customs duties directly or under colour of other pruposes, nor establish marketing boards with such wide powers as to control trade as trade, but it might well regulate local trade, or a particular trade, or transactions in a particular product.

Some decisions regarding grain marketing seem very dubious on account of the sharp division of opinion between the judges and the fact that, to counter the difficulty, parliament made grain elevators the object of a declaration under s. 92, head 10. This is the more astounding since it should have been clear, as was later decided (P.E.I. Potato Marketing Board vs Willis, 1952) that Parliament could delegate to a marketing board established under provincial legislation the power to regulate marketing in interprovincial and export trade.

Exception must again be taken to all decisions regarding the powers of dominion incorporated companies, as if the determination or regulation of such powers was a matter of trade and commerce.

Overall, the judicial construction placed on this heading seems to have steered clear from the excesses reached in the United States.

As a general proposition for the future, it would be simple to specify the federal authority on such points as the exportation of products, the investigation of combines and the establishment of trade marks.

This heading remains very important on account of its close ties with the newly mooted "control of the economy" which is said to have become one of the functions of the federal government, the derivation being evidently from a mercantile to an industrial economy. Nevertheless, all declarations and promises of politicians or social reformers to the contrary notwithstanding, such a political control remains practically impossible in a federal system and this is all to the good.

(3) Property and civil rights

Whether or not these words actually embody "the real residuary clause of the constitution" as it appeared to the Rowell-Sirois commission, there can be no question but that they are very broad and that, in so far as "civil rights" are concerned, no abstract definition thereof can be safely attempted.

The narrowest construction in that respect is probably that of Mr. Justice Rand in re: Farm Products Marketing Act where he restricted head 13 of s. 92 to "civil status and capacity, contracts, torts and real and personal property". Such an approach could only succeed if the provinces were also vested with an express residuary powers clause, and probably also only if there was inserted in the constitution an extensive declaration of fundamental rights with a specific provincial competency regarding most of them.

e) Théorie de l'urgence

On aborde ici ce qui par nécessité de nature ne peut être qu'un pouvoir implicite et non explicite. Après avoir relu les opinions et les décisions des différents juges qui ont été appelés à l'occasion à exprimer des vues à ce propos, on n'a pas trouvé une seule raison de modifier l'attitude prise dans Dix pour Un (pp. 95 & s.). La guerre demeure le seul cas d'urgence assez large pour prévaloir sur les pouvoirs des provinces. Et le seul argument est que la nécessité ne connait pas de loi. Si donc une fédération est menaçée de l'extérieur, le salut de tous peut justifier des restrictions à la propriété et aux droits civils, comme cela s'est produit deux fois déjà au Canada.

Il serait infiniment préférable d'insérer dans la constitution une disposition formelle reconnaissant pareil droit tout en le restreignant au cas de guerre. Si telle n'est pas la situation actuelle on doit en tirer argument pour accélérer la revision constitutionnelle. Mais que pareil droit, une fois reconnu, puisse être illimité dans le temps et dans l'application, restera impossible. On doit donc s'efforcer de fixer des limites pré-établies, au moins par approximation.

On a souvent parlé de situations analogues à la guerre, nommément l'insurrection ou la sécession, présentes ou appréhendées. Le meilleur moyen de les prévenir est de reconnaître les loyautés et diversités. Car la sécession et l'insurrection peuvent être la seule défense des groupes et des minorités contre l'annihilation ou le génocide.

Tous les autres aspects invoqués de façon générale pour donner au parlement un droit de suprématie sur les provinces doivent être écartés, sauf pour former la base de modifications constitutionnelles permettant de transférer ces sujets à une liste concurrente, sous les sauvegardes indiquées dans la deuxième partie du présent mémoire.

f) La divisibilité des lois

On peut difficilement parler ici de doctrine. C'est une question de fait de savoir si la texture même de la loi sans examen est à ce point entrelacée qu'une fois disparues les dispositions jugées ultra vires le reste puisse subsister par lui-même. A nouveau c'est le critère de la substance et moelle qui trouve son application. Les choses ancillaires ne peuvent subsister seules et les dispositions qu'on n'aurait pas édictées isolément sont nécessairement ancillaires. Si elles ne le sont pas, la législature possède le remède facile de les réadopter, en prenant soin que dans cette reformulation d'une loi le but avoué de faire disparaître les dispositions ultra vires de la loi antérieure ne soit pas une manœuvre camouflant la tentative de faire obstinément et indirectement ce qui a été condamné.

La divisibilité semble bien devoir être présumée plutôt que rejetée, si la cause entendue est mue entre parties privées. Si les parties sont des gouvernements, une vue plus large semble préférable. Et si enfin les tribunaux se voient demander leur avis, on suggère qu'ils soient encore plus francs dans leurs opinions. C'est peu demander, dans des pareilles circonstances, que l'on revise la composition du tribunal constitutionnel.

Section deux: Les espèces par catégories

Varcoe consacre les derniers chapitres de son livre à examiner successivement le sens et la portée des principales classes de sujets mentionnés aux articles 91 et 92, 93 sur l'éducation, 95 sur l'agriculture et l'immigration,

The widest construction, on the other hand is that given in the Quebec Act 1774, supported by the ordinary meaning of clause 94 regarding the uniformization of laws. It is a paradox of judicial construction that statements made in one and the same case may be bad in one aspect because a point was merely taken for granted instead of being argued (and though the fault is often the deliberate omission of the parties), and yet extraordinarily important in some other aspect because of the very full discussion of the subject covered. One of such cases is that of Citizens Insurance Company vs Parsons which was bad as regards dominion companies, and nevertheless laid the general basis for the wide interpretation of "property and civil rights".

Eventually, the decisions oscillated much more as regards the ancillary character of some enactement than as to the essentials of the clause. Speaking very generally, property and civil rights thus include, not only the minimum mentioned by Justice Rand, but as well:—

(a) the business of insurance, the test of which is contracting;

(b) lands transferred by the Dominion to a provincial railway;

(c) fair pricing within a province;

(d) labour and industrial relations;

(e) unemployment insurance (hence s. 91, head 2a as amended);

(f) the marketing of natural products within a province;

(g) the postponing of civil rights in particular cases.

Cases regarding escheat would seem to fall within property and civil rights, although it is difficult to reconcile the three decisions of the Privy Council in the matter. In A.-G. for Ontario vs Mercer (1883), the basis for the decision was given as s. 109, with of course the very same effect. In A.-G. for Alberta vs A.-G. for Canada (1928) the Ultimate Heir Act of Alberta was held ultra vires as contravening s. 21 of the Alberta Act, but the situation should now be quite different after the transfer of their natural resources to the western provinces. Lastly, in A.-G. for Canada vs A.-G. for Quebec (1947) an act appropriating to the province bank deposits inactive for 30 years was held to be ultra vires as trenching on the business of banking. With all due respect one must demur from the ratio decidendi since the inactivity of a deposit actually takes it out of the business of banking and makes it available to the bank as quasi-capital to its profit ad infinitum, without interest if it be a current account deposit, and with an abnormally low one if a savings account, on the sole assumption that there might be an eventual claim, there being of course no possibility whatever of such deposits being appropriated by the federal government at any time. This was clearly a matter of escheat and not banking.

Other cases have been decided on grounds rather puzzling to a civilian, accustomed to reason from a code and its principles. One can understand why another head is preferred to head 13 on account of less danger of eventual contradiction as in the Saskatchewan legislation lightening the contractual obligations of farmers in the event of crop failure where the Act was held to infringe federal jurisdiction over interest while it would have seemed as if the proper basis would have been the iniquity of

sur l'exécution des traités, le pouvoir exécutif, et enfin les revenus et l'actif de chaque gouvernement. Cela forme quatorze rubriques ou catégories dont on suivra l'ordre en indiquant au besoin les distinctions qui paraissent s'imposer, tout en réduisant au minimum la duplication et la répétition avec ce qui précède.

(1) La paix, l'ordre et le bon gouvernement

Constater que cette clause est «de toutes les dispositions de l'A.A.N.B. celle dont l'histoire est la plus troublée» devrait suffire à la faire rejeter comme clause résiduaire comportant suprématie, prédominance ou pouvoirs extraordinaires. Prédominante, elle ferait disparaître toute l'autonomie des provinces; résiduaire, elle permettrait au parlement de s'arroger toute matière qui n'aurait pas été visée expressément ou implicitement en 1867.

Le rejet le plus catégorique de la clause se trouve probablement dans l'arrêt Fort Frances Pulp & Paper Co. v. Manitoba Free Press où l'on a trouvé valide la Loi des mesures de guerre malgré qu'elle ait pu entraîner en pratique l'absorption de toutes les compétences législatives des provinces en vue de la poursuite de la première grande guerre. Au lieu de s'appuyer sur la clause précitée, le Comité judiciaire a préféré fort justement invoquer un pouvoir implicite d'agir pour la préservation du corps politique, tel que constitué à ce moment, à l'encontre de ce qu'on croyait à l'époque la menace d'une agression extérieure. On peut différer d'opinion si cette guerre était ou non une guerre extérieure ou si le Canada aurait ou non dû s'y engager. Mais si la décision avait dû être prise en vertu de la clause de «la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada», la loi aurait sûrement dû être rejetée, car la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada n'étaient pas alors en balance, ni avancés par la guerre, et il restera toujours extrêmement difficile, même après coup, de démontrer qu'une guerre sert à promouvoir la paix.

Cette question a été déjà suffisamment discutée pour n'avoir pas à insister. On notera seulement que le très petit nombre de décisions qui paraissent avoir été fondées sur cette clause et dont l'issue a été favorable au gouvernement fédéral auraient pu être motivées différemment. La plus importante est probablement celle de 1932 dans la Référence sur l'aéronautique où l'on a renversé la décision de la Cour Suprême pour ce qui paraît, en rétrospective des motifs assez discutables, les réponses de cette Cour paraissant fort bien équilibrées et faisant des distinctions raisonnables, réalistes et constructives. En fait Lord Sankey paraît avoir rappelé et repassé dans cette cause célèbre tous et chacun des canons d'interprétation, de telle sorte que toutes les théories peuvent s'en réclamer. Elles ne viennent portant que par manière d'exposition et pour ce qui touche notamment «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» le Conseil Privé explique clairement qu'il insiste bien plus sur les restrictions que sur l'extension. C'est en définitive l'article 132 plus les chefs 2, 5 et 7 de l'article 91 qui servent de ratio decidendi. Ce que ces textes ne couvrent point est considéré comme en découlant et devoir nécessairement appartenir au Dominion. Il faut accepter cette conclusion dans toute la mesure où il avait réellement ancillarité. Tout le reste est obiter dictum, qu'il s'agisse de la clause en question, d'affaires considérées comme d'intérêt national et d'importance nationale, parce qu'affectant tout le corps politique du Dominion.

making an Act retrospective. However, the decision of the Supreme Court in Saumur vs Quebec seems altogether irreconcilable with federalism, not only for the reasons given under the Heading "Religion" in the first part of this brief, but also because any other conclusion would be an intolerable assumption that civil rights do not include public as well as private rights, the political aspect of the first being actually regulated by statutes, but without lessening the generic character of the word "civil" which must include also civic and civilized.

The test regarding civil rights has been laid in the Labour Conventions case "that, where there is a law in question which would ordinarily fall within civil rights in the province, there is a presumption that the law in question comes under head 13, which presumption must be rebutted by those who say it does not come within that head".

(4) Criminal law:

Because, next to the regulation of trade and commerce, criminal law is the most general of all the topics assigned to the federal parliament, it was inevitable that attempts be made to use it as a quasi-residuary clause. The rationale for this is simple and consists in merely inverting the normal and natural working of a law. As already pointed out, sanction is a necessary adjunct or ancillary part of any law whatsoever. By pretending that sanction is the essential part of any law, one is easily led to the conclusion that to call something criminal actually makes it part of criminal law. To accept such definition is impossible unless at the same time the construction of every conceivable head other than criminal law is considerably enlarged under pain of nullifying all provincial jurisdiction.

A recapitulation of decisions under this heading brings one straight back to the "pith and substance" and "ancillary" tests. In the words of Lord Atkin in the case of A.-G. for British Columbia vs A.-G. for Canada (1937):

> "The only limitation on the plenary power of the Dominion to determine what shall or shall not be criminal is the condition that Parliament shall not in the guise of enacting criminal legislation in truth and substance encroach on any of the classes of subjects enumerated in s. 92. It is no objection that it does in fact affect them. If a genuine attempt to amend the criminal law it may obviously affect previously existing civil rights. The object of an amendment of the right to do that, which, apart from the amendment, he could lawfully do."

From that basis, and notwithstanding all denials to the contrary, it should still be apparent that criminal law has a definite connection with morality and the public opinion of it. That parliament may enact as supposed criminal law some provision regarding a topic assigned to it under s. 91 has no bearing on the matter, since it simply means that it would do indirectly what it could do directly. But it is actually to beg the question and move in a circle to assert as Lord Atkin did, this time in the Proprietary Articles case (1931) that "morality and criminality are far from co-extensive; nor is the sphere of criminality necessarily part of a more extensive field covered by morality—unless the moral code necessarily disapproves all acts prohibited by the State, in which case the argument moves in a circle". For, in an effort to demonstrate that morality is not more extensive that criminal-

On trouve une même ratio decidendi dans la cause des Canadiens d'origine japonaise, où les règlements querellés furent considérés valides comme étant la conséquence nécessaire d'une loi très large (celle des mesures de guerre) dont la validité intrinsèque n'était pas attaquée. On n'a alors fait aucune référence à la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Si les termes utilisés par Lord Simon sont très larges, le seul précédent invoqué est celui de l'arrêté Fort Frances dont les principes furent approuvés par le Comité judiciaire.

Le dernier cas cité est celui de la référence sur l'information, décidé par la Cour Suprême et déjà mentionné dans la première partie du présent mémoire (p. 26).

Toutes les autres décisions allant à l'encontre de l'extension de la clause, elle doit être tenue pour ce qu'elle a toujors été, une clause de style.

(2) la réglementation du traffic et du commerce

De tous les sujets attribués au gouvernement fédéral, cette clause est celle dont le langage semble le plus explicite et que pourtant les tribunaux ont trouvée de moindre extension. Heureusement le débat s'engagea dès le début entre des personnes privées ou des sociétés c'est-à-dire précisément ceux qu'une interprétation large aurait le plus affectés. On ne trouvera pas de meilleur exemple de l'application d'un système de poids et contrepoids que les limites imposées aux gouvernements, tant fédéral que provinciaux, en rapport avec le trafic et le commerce.

Certains des points les plus évidents furent à peine soulevés. Ainsi, qu'un commerce puisse être l'équivalent d'une profession, d'un genre d'affaires, d'une fonction, d'une vocation, ou encore d'un métier ou de l'artisanat. Toute cela ressort évidemment à la propriété et aux droits civils. Les magasins et les boutiques locales rentraient évidemment sous le chef 9 de l'article 92. Ajoutez-y les travaux et les entreprises d'ordre local, l'incorporation de compagnies pour des objets provinciaux, et la conclusion est inévitable que l'activité manufacturière, en soi, ou l'industrie plus largement, doivent être considérées comme de compétence provinciale, conclusion renforcée par l'article 121 à l'effet que tous les articles du cru, de la production ou manufacture de l'une quelconque des provinces seront, dès après l'union, admis en franchise dans chacune des autres provinces». Il eut d'ailleurs été impossible d'attribuer aux provinces toutes les terres, les mines et minéraux, en vertu de l'article 109 et d'en assujettir la disposition au gouvernement fédéral.

Une raison additionnelle qui empêche les mots utilisés de recevoir une interprétation large provient de leur mise en regard d'autres sujets également prévus à l'article 91, notamment les chefs de la banque, des poids et mesures, des lettres de changes, des billets et de l'intérêt, qui auraient été redondants et inutiles si la réglementation du traffic et du commerce devait être interprétée largement.

A cause de ces motifs textuels et de l'impossibilité de dire «que les pouvoirs attribués en exclusivité aux provinces deviennent absorbés dans ceux conférés au parlement du Dominion» la réglementation du trafic et du commerce a dû être limité à «des arrangements politiques relatifs au commerce et requérant la sanction du parlement, la réglementation du commerce en matières d'importance interprovinciale, et il se peut qu'elle inclut la réglementation générale du commerce affectant tout le

ity, one starts by negating that they are co-extensive, which should go without saying, and then one argues that they would be co-extensive if the moral code necessarily disapproved of all acts prohibited by the State. The common view is, on the contrary, that morality extends to many more private acts than criminality does, that criminal law is and must be a positive law and not merely a natural law since otherwise it would be retrospective, that hence it should select out of the whole range of actions disapproved by conscience those over ones which are capable of being discernably hurtful to others to such an extent as to warrant prohibition.

In that light, it becomes apparent that the Lord Day's Act should be taken out of federal jurisdiction and that jurisdiction over Sundays and feast days observance be returned to the provinces where it was felt to be located until 1903. Such matters are of public order, but certainly not within crimnial law, all decisions under the common law of England being inapplicable, whether the sovereign be Elizabeth I as at the time of a given statute, or Victoria Regina as at the time of Confederation. If it is true, as decided by the Supreme Court in the case of Robertson and Rosetanni vs the Queen (1963) that there is nothing in the Lord Day's Act which affects the liberty of religious thought and practice, then all arguments related to religion are irrelevant in the construction thereof, all moral tenets also become irrelevant and one is left with a legislation which makes a crime of doing on a certain day things every one may perform on others. This is clearly not criminal law, but regulation of a local or regional character, which may not be extended across the Dominion by any dimensions theory.

(5) Taxation:

There is no more vexed question in the Canadian Constitution than that of taxation, and there are no less than 48 cases mentioned by Varcoe in that respect (ch. IX). It is not proposed however to enter into any great detail since the crux of the matter is so evidently the inconsistency between the constitutional responsibilities of the several Canadian Governments and their fiscal resources (Cf. Unfinished Business, ch 9, The Confederation Financial Dilemma pp. 112 to 124, as well as Ten to One, ch. XI Public Finances, pp. 101 to 111). Moreover, the report of the Royal Commission on Taxation has already stressed the need for stabilizing the financial resources of the provinces. On the other hand, the White Paper on fiscal reform contains proposals quite inacceptable both to taxpayers and provinces, while another white paper on the taxing power of the Dominion is, in one view at least, the most glaring attempt at by-passing the constitution since it would, to all ends and purposes, divorce taxation from the legislative field on the one hand, and divorce it from the purpose of the levy, on the other hand.

Given such premises, no federation can survive for long. Such a country will either become unitary, or dislocate. In the same way as there is a limit to the distinction between the three powers legislative, executive and judicial, because there must be some relationship between them (that is to say cooperation and coordination) in suggesting, propounding, applying, correcting, constructing, appointing, etc... similarly to give all powers to one government without assuring that it may not abuse them may never be done as regards any of the three powers. If all the legislative powers were in the federal government, Dominion». Ces données furent plus tard explicitées par des décisions à l'effet:

> que le Parlement ne peut légiférer pour la réglementation des commerces particuliers et des affaires particulières;
>
> ii. qu'il ne peut intervenir en matières contractuelles;
>
> iii. que la réglementation du commecre de tavernier est de compétence provinciale;
>
> iv. que la réglementation du commerce n'inclut pas l'activité manufacturière, du moins en général, puisque le pouvoir de réglementer ne comprend pas celui de prohiber.

A l'inverse, une province ne pourrait imposer de droits de douane directement ou sous couleur d'autres fins, ni établir de commissions de mise en marché aux pouvoirs tellement étendus qu'elles contrôleraient le commerce en soi, mais elles peuvent bien réglementer un commerce local, ou un commerce particulier, ou des opérations touchant un produit en particulier.

Certaines décisions sur la vente des grains paraissent fort douteuses eu égard à la divergence très nette d'opinion entre les juges et au fait que, pour tourner la difficulté, le parlement déclara les élévateurs à grains travaux d'intérêt général en vertu de l'article 92, paragraphe 10. Cela est d'autant plus étonnant qu'il eut dû apparaître clairement, tel qu'on le décida plus tard (P.E.I. Potato Marketing Board v. Willis, 1952) que le parlement pouvait déléguer à un bureau de mise en marché établi par législation provinciale le pouvoir de réglementer la mise en marché dans le commerce interprovincial comme à l'exportation.

Ici encore on prend exception à toutes les décisions relatives aux compagnies d'incorporation fédérale, comme si la détermination ou réglementation de leurs pouvoirs était affaire de traffic et de commerce.

En résumé, l'interprétation judiciaire donnée à cette compétence paraît s'être gardée des excès atteints aux États-Unis.

A titre de proposition pour l'avenir, il serait fort simple de spécifier les pouvoirs fédéraux sur des points comme l'exportation des produits nationaux, les enquêtes sur les combines et l'établissement de marques de commerce.

Cette rubrique demeure importante à cause de son rapport étroit avec la vogue récente du «contrôle de l'économie» dont on prétend faire une des fonctions du gouvernement fédéral, en vertu de ce qui est clairement une transposition d'une économie mercantile à une économie industrielle. Malgré toutes les déclarations et les promesses des politiciens ou des réformateurs sociaux, pareil contrôle politique demeure cependant une impossibilité pratique dans un système fédératif et cela est bon.

(3) La propriété et les droits civils

Que les mots ci-dessus soient ou non «la véritable clause résiduaire de la constitution» comme il est apparu à la Commission Rowell-Sirois, on ne saurait douter de leur ampleur et du fait qu'aucune définition abstraite des mots «droits civils» ne peut être sûre.

L'interprétation la plus étroite a probablement été proposée par le juge Rand dans l'affaire de la Mise en marché des produits de ferme, où il voulait restreindre le chef 13 de l'article 92 «aux questions d'état civil et de capacité, de contrats, de délits et de biens meubles et immeubles». Pareille approche n'aurait chance de réussite

then all executive and taxation powers would have to be there, but there would be no federation. If the legislative powers are divided, so must also execution, and therefore also taxation. If the judiciary must be independent in order to be impartial, it may not be solely dependent on the appointment of one power, whenever it is bound to be the arbiter between two such powers. Similarly the discretion in the use of the proceeds of taxation may not be vested in one government only, even if the proceeds are turned over in part to the others, because the latter then become subordinate, dependent, subservient, with the attending risk of becoming servile, obsequious, cringing, and especially venal. It is one of the extraordinary facts of Canadian life that these simple, homely and eternal truths have to be recalled. It is not therefore an idle question whether the Canadian people have indeed become servile, supine and venal, and whether the provincial governments have not gradually been reduced to the conditions of retainers of the federal government, being retained for appearances sake and nothing more in the mind of the federal government whose control of the strings of the purse must be relinquished if Canada is to survive at all.

Before making any suggestions, however, it is best to consider the three aspects raised by Varcoe, namely: direct or indirect taxation, taxation within the provinces, and taxation for particular purposes.

Exactly half of the 48 decisions on taxation revolve on the distinction between direct and indirect taxation. They range from a broad definition of words to the line of demarcation between actual limited practices, one being faced with an extraordinary demonstration of the peaks and troughs in the judicial process. For instance, it is readily admitted that a stamp duty is not normally a direct tax, but to deny on that ground any validity to a duty of ten cents upon every exhibit filed in court passes the understanding since there must be some discretion in the legislatures regarding the organization of the administration of justice. Eventually human ingenuity discovered that legislation could be so drafted as to make the distinction between direct and indirect more and more difficult to recognize, especially when the matter was not one for debate between the taxing authority and the taxpayer, but rather between the taxing authorities as to the extent of their use of some means of taxation, especially when taxes become much more embracing than ever thought of in 1867 since it was contended one could tax all the income on the one hand, and eventually all the gains which are not income on the other hand. And so the distinctions became ever more blurred, and the ratio decidendi more obscure. The more the federal government pretended to be unlimited in its powers under head 3 of s. 91, the more evident it became that there would come a clash with the provinces and that confederation was floundering. The more stubbornly the federal government pretended that it is the sole trustee of all fiscal resources, the more dictatorial and tyrannical it was bound to come and the more foreseeable that social unrest was to increase. For the more refined, legalistic and positivistic becomes the interpretation of a constitution, the more esoteric it sounds to plain common sense, the more partisan, biased or personal the arguments, the more intense the debate about positions, pretentions and doctrinaire exposés, then the more apt the population to tell the two orders of government: "A plague on both your houses". For freedom is not a one

que si les provinces se voyaient investies d'une clause des pouvoirs résiduaires formellement exprimés, et probablement aussi s'il y avait dans la constitution une déclaration extensive des droits fondamentaux assortie de compétences provinciales spécifiques à propos de la plupart d'entre eux.

D'autre part, l'interprétation la plus large est celle donnée par l'Acte de Québec de 1774, supportée par le sens obvi de l'article 94 touchant l'uniformisation des lois. C'est un paradoxe de l'interprétation judiciaire que des énoncés contenues dans un seul et même arrêt puissent être erronés sur un point qu'on a tout simplement pris pour acquis sans l'argumenter (et encore l'omission est souvent délibérée de la part des parties), et extraordinairement importants par d'autres aspects à cause de la pleine discussion du sujet. L'arrêt dans la cause de Citizens Insurance Company v. Parsons est l'un de ceux-là puisqu'il est erroné en ce qui regarde les compagnies fédérales et que cependant il a été le fondement d'une interprétation large de «la propriété et les droits civils».

En définitive les oscillations de la jurisprudence portent beaucoup plus sur le caractère ancillaire de quelque loi particulière que sur la substance même de la clause. De façon très générale, la propriété et les droits civils englobent donc, non seulement le minimum indiqué par le juge Rand, mais aussi:

a) les affaires d'assurance, dont le critère est contractuel;

b) les terres transportées par le Dominion à un chemin de fer provincial;

c) le juste prix et sa détermination à l'intérieur d'une province;

d) les relations ouvrières et industrielles;

e) l'assurance-chômage (d'où l'amendement à l'article 91 pour y ajouter le chef 2a);

f) le mise en marché des produits naturels dans une province;

g) la suspension des droits civils en certains cas.

Les arrêts touchant la déshérence sembleraient devoir rentrer sous la propriété et les droits civils, mais il est malaisé de concilier les trois décisions du Conseil Privé à ce propos. Dans Ontario v. Mercer (1883) on s'est appuyé sur l'article 109, avec le même résultat. Dans Alberta v. Canada (1928) la loi de l'Alberta prétendant fixer un dernier héritier fut tenue comme ultra vires parce que contrevenant à l'article 21 de la loi de l'Alberta, mais la situation serait bien différente aujourd'hui depuis le transfert de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Enfin dans Canada v. Québec (1947) une loi appropriant à la province les dépôts inactifs dans les banques depuis 30 ans fut déclarée ultra vires parce qu'empiétant sur les affaires de banque. Avec tout le respect voulu, on ne saurait accepter le motif donné puisque l'inactivité d'un dépôt a pour effet de le rendre disponible à la banque en dehors de ses affaires de banque et comme un quasi-capital dont elle obtient le profit ad infinitum, sans intérêt s'il s'agit d'un compte courant, et à intérêt anormalement bas s'il s'agit d'un compte d'épargne, en partant de la seule hypothèse qu'il puisse y avoir une réclamation éventuelle, puisqu'il n'y a pas de possibilité que de tels dépôts puissent jamais être appropriés par le gouvernement fédéral. La question en était bien une de déshérence et non pas de banque.

D'autres arrêts s'appuient sur des motifs assez déconcertants pour un civiliste, accoutumé qu'il est à raisonner

way street; one may not pay only lip service to principles; one gets disqualified as a trustee who becomes partial and the sole judge of the application of the benefits of the trust. The more governments think of their own (and therefore merely relative) needs as if they were actual potentates, or of their own (and therefore necessarily partial and ideological) wishes for the people as if the people had no say in the matter, or of their own (and therefore theoretical and abstract) plans for improvement and betterment as if they were identical with the practical improvement and betterment of the people, or of the niceties of their own (and therefore actually quite smallish) international or diplomatic action and prestige, the more removed they become from the hard facts of everyday life, the concerns of the people, their families, their needs, their health, their welfare, their education, their dignity, their knowledge, their moral fibre, all things not to be measured, weighed or counted in numbers, in figures or in money.

We learn from the official communiqués of the Constitutional conference that the federal government now admits that the provinces can no longer be limited to direct taxation. Well and good, but how are the proceeds to be shared? Or does it simply mean that governments will always be at war?

The second group of cases hinge mostly on the application of the words "within the Province". They apply to the situs of property for succession duty purposes, the distinction between real and personal property, the effect of federal or provincial incorporation of companies, the consequences of a contract by correspondence or at a distance regarding the collection of sales tax, etc. None of these would be important if a) the federal government renounced the field of succession or estate duty regarding all persons domiciled in Canada to impose only the personal Canadian property of foreign decedents; if b) it renounced the constitution of ordinary companies and corporations; if, c) the provinces made an agreement between themselves regarding the effect of taxation upon their respective citizens. All this is elementary and only disguised by a smokescreen of artificial dire anticipations.

The third group of cases has "to do with the question whether a tax can be applied to particular persons", for instance whether a provincial cabinet minister was subject to federal income tax on his salary and sessional indemnity, conversely whether a federal civil servant was taxable by a province, whether the federal government was bound to deduct and pay over the tax to a provincial government on the salary of its employees, and vice-versa whether judges were taxable on their income by the province of their domicile since paid by the federal government as provided in the B.N.A. Act, etc... Most of these queries arise from the transposition in the federal field of concepts born in international relations regarding diplomats or inherited from the prerogative doctrine. Nothing could be more ridiculous than for the federal government to say that a Canadian citizen living abroad is liable for federal income tax but not for the provincial one, unless perhaps the fact that such matters have not been resolved between federal and provincial finance ministers.

That governments may not tax one another's property, as specifically set forth in s. 125 of the B.N.A. Act, should call for much greater discussion and clarification. This problem may be neither evaded or avoided, urbanization

à partie d'un code et de ses principes. On peut comprendre cependant pourquoi un autre chef a parfois été préféré au chef 13 par crainte de contradictions possibles: ainsi dans la législation de la Saskatchewan qui diminuait l'obligation contractuelle des fermiers au cas d'absence de récolte et qu'on tint empiéter sur la compétence fédérale quant à l'intérêt alors qu'il eut semblé que le véritable motif eut dû être l'iniquité de rendre pareille loi rétroactive. Par ailleurs on ne voit pas comment pouvoir concilier la décision de la Cour Suprême dans Saumur v. Québec avec les principes du fédéralisme, non seulement pour les raisons mentionnées sous la rubrique «Religion» dans la première partie du présent mémoire, mais aussi parce que toute autre conclusion serait accepter l'hypothèse intolérable que les droits civils n'incluent pas les droits publics comme les droits privés. Si l'aspect politique des premiers est réglementé par des lois, ceci ne saurait diminuer le caractère générique du mot «civils» qui englobe à la fois le civique et le civilisé.

Le critère de la détermination des croits civils a été posé dans la cause des Conventions de travail à l'effet que «lorsqu'une loi est mise en question qui tomberait ordinairement sous la rubique des droits civils dans la province, il y a présomption que cette loi rentre sous le chef 13, et c'est à ceux qui soutiennent le contraire de renverser cette présomption».

(4) Le droit criminel

Après la réglementation du trafic et du commerce, c'est le droit criminel qui est le plus large de tous les sujets attribués au parlement fédéral. Il était donc inévitable qu'on cherche à l'utiliser comme une clause quasi résiduaire. On y arrive assez simplement en intervertissant le fonctionnement normal et naturel d'une loi. Comme on l'a souligné plus haut, la sanction est l'accompagnement obligatoire ou ancillaire de toute loi quelconque. En prétendant que la sanction est la partie essentielle de toute loi, on est mené facilement à la conclusion qu'appeler quelque chose un crime le rend partie du droit criminel. Il est impossible d'accepter cette interprétation à moins qu'en même temps on n'élargisse considérablement l'interprétation de toute autre rubrique imaginable en dehors du droit criminel sous peine de voir annuler toute juridiction provinciale.

Une récapitulation des décisions sous ce chef ramène directement aux deux critères de la substance et moelle et de l'ancillarité. Comme le disait Lord Atkin dans Colombie-Britannique v. Canada (1937):

> «la seule restriction au plein pouvoir du Dominion de déterminer ce qui sera ou ne sera pas criminel est cette condition que le Parlement, sous le couvert de l'adoption de législation criminelle, ne puisse en vérité et en substance, empiéter sur aucune des catégories de sujets énumérés à l'article 92. On ne saurait objecter qu'il les affecte de fait. Si on cherche véritablement à amender le droit criminel, on pourrait évidemment affecter des droits civils préexistants. L'objet d'un amendement au droit criminel est, règle générale, de priver les citoyens du droit de faire ce que, sans l'amendement, ils auraient pu faire également».

A partir de ce fondement, et nonobstant toutes dénégations au contraire, il devrait être apparent que le droit criminel a une connexité certaine avec la moralité et l'opinion qu'en a le public. Invoquer le fait que le parlement peut édicter sous couleur de droit criminel quelque

having brought it to the fore. No federative scheme is well ordered, if a government is able to tax the tax-take of other governments within the federation. That it may not do so directly, after the tax has been collected, does not make it more legitimate before the collection, since it is always the same taxpayer that pays all governments, without being able to pay to one what he pays to the others, even though his burden may not be apparent to each taxing authority.

There is probably, and surely, no more inflationary condition in the Canadian economy than the pyramiding of taxation, and yet no apparent disposition to get rid of it. Suggestions have been made at various times that municipal governments be reserved the proceeds of real estate taxation. Whether or not the provinces would or could agree in toto is perhaps unresolved, but what should be crystal clear is that the federal government should never have the power to interfere through any action in such a field and should be constitutionally prevented from doing so. Yet the latter has until now refused to agree on such fundamentals, lest it could no longer raise money by any mode or system of taxation and without realizing that such a general power is much too broad, may only be taken as a premise and not as a conclusion, and that such a power, which belongs to all governments to start with, must be divided, organized and accommodated whenever there are more than one government for the same taxpayers.

Having developed haphazard over the years, income tax has had to recognize gradually the hard facts that physical depreciation did exist, that capital cost allowances were necessary, that mining exploration and oil drilling were indispensible, that one could not build up a capital for one's retirement unless it be over the years and through savings on income, etc. Yet it still refuses to accept that salaries paid by a householder to a maid be deductible from his gross income, that taxes paid a municipality or school board are a levy which is not of the citizen's own voluntary choosing but are absolutely needed for the earning of the national product, that church taxes are just as legitimate deductions as charitable gifts, that municipal bonds ought to be income-tax free since they are long-term ones and therefore their holders will inevitably become the ultimate losers through government-built inflation, that withholding taxes on non-resident held bonds are a hindrance to the financing abroad and are also inflationary.

It is sometimes claimed that such deductions would unbalance the federal budget, as if this was an argument and not the mere complaint of the establishment. If the federal budget is unbalanced, surely it is not the fault of the provinces, nor of the local municipalities. Surely if one government can afford not to balance its budget in order to fight unemployment, the federal government is the only one. Surely, if there is one government which benefits from the elasticity of its taxation fields, it is the federal government. Surely it is not the municipalities' or the provinces' fault but their merit that the taxes they levy are identifiable to a service in a much greater proportion than the federal taxes. Surely police, water, fire protection, lighting, roads, communications, sidewalks, are services. Surely education, health, welfare, highways, forest protection, the domain, which are all provincial responsibilities are less inflationary than perequation, defence, telecast, foreign representation, deposit insurance etc...

disposition touchant un sujet à lui attribué par l'article 91 ne veut rien dire, sinon qu'il ferait ainsi indirectement ce qu'il peut faire directement. Mais c'est faire une pétition de principe et tourner en cercle vicieux que de dire, comme la fait Lord Atkin, cette fois dans l'affaire des spécialités médicales (1931) que «moralité et criminalité sont loin d'être co-extensives; la sphère de la criminalité n'est pas non plus nécessairement partie d'un champ plus vaste couvert par la moralité—à moins que le code de moralité ne désapprouve nécessairement tous les actes prohibés par l'État, auquel cas l'argument tourne en cercle vicieux». En effet, en s'efforçant de démontrer que la moralité n'est pas plus extensive que la criminalité, on commence par nier qu'elles soient co-extensives, et l'on argumente ensuite qu'elles le seraient si le code moral désapprouvait nécessairement tous les actes prohibés par l'État. L'opinion commune est, au contraire, que la moralité s'étend à beaucoup plus d'actes privés que ne fait la criminalité, parce que le droit criminel est et doit être un droit positif et non pas seulement une loi naturelle sous peine d'être rétroactif, de telle sorte qu'il doit choisir parmi toute la gamme des actions désapprouvées par la conscience les actes apparents qui sont capables d'être discernés comme dommageables à autrui et les prohiber dans toute la mesure requise.

Sous cet éclairage, il devient clair que la loi du dimanche devrait être soustraite à la juridiction fédérale et retournée, aussi bien d'ailleurs que la juridiction sur les jours fériés, là où on la localisait avant 1903, sous le contrôle provincial. Ces questions sont sans doute d'intérêt public, mais certainement pas matières de droit criminel, les décisions contraires rendues sous l'empire de la common law d'Angleterre étant inapplicables, qu'elles remontent à Elizabeth I pour tel ou tel statut, ou à la reine Victoria au temps de la confédération. S'il est vrai, comme l'a décidé la Cour Suprême dans l'affaire de Robertson et Rosetanni v. La Reine (1963) qu'il n'y a rien dans la loi du dimanche qui affecte la liberté de religion et de culte, tous les arguments basés sur la religion perdent leur pertinence dans son interprétation, et tous les critères moraux également, de telle sorte qu'on reste avec une législation qui fait un crime de faire un certain jour ce qu'on peut faire impunément tous les autres jours. Ceci n'est évidemment pas du droit criminel, mais une réglementation de caractère local ou régional, que nulle théorie dimensionnelle ne peut étendre à tout le Dominion.

(5) La taxation

Il n'y a pas dans la constitution canadienne de question plus débattue que celle de la taxation, et Varcoe ne mentionne pas moins de 48 décisions à ce propos (ch. IX). On ne se propose pas d'entrer ici dans le détail puisque le nœud est évidemment la non-concordance entre les responsabilités constitutionnelles des divers gouvernements canadiens et leurs ressources fiscales (Voir Unfinished Business, ch. 9 The Confederation Financial Dilemma, pp. 112 à 124, aussi bien que Dix pour Un, ch. XI Finances publiques, pp. 105 à 115). En outre, le rapport de la commission royale sur la taxation a souligné le besoin de stabiliser les ressources financières des provinces. D'un autre côté, le Livre blanc sur la réforme fiscale contient des propositions totalement inacceptables tant aux contribuables qu'aux provinces, et un autre livre blanc sur le pouvoir de taxation du dominion est, de l'avis du soussigné tout au moins, la plus manifeste tentative de passer à

There are not many ways of correcting the situation and none of them agrees with the proposals in the white paper on taxation reform, but all agree with the elementary process already suggested for revising the constitution generally, that is to say:—

(a) isolate the taxation fields which ought to be exclusive to each taxing authority: customs, intreprovincial marketing and excise to the federal government; real estate taxation to the junior governments; taxes on capital to the provinces including estate tax and succession duties, gift tax, retail sales tax

(b) determine what fields need to remain common and therefore provide for their common administration and the distribution of their proceeds, while allowing sufficient flexibility to allow movement one way or the other according as there is war or peace;

(c) acknowledge that some of the specific taxes are costs to the individual just as much as they are to a corporation and ought to be considered as an expense before the income is net and taxable.

Such a process is the reverse from the integration propounded in the White Paper on taxation reform. A very good example of what should be studied is afforded by the constitution of Federal Germany.

There is a great deal of practical common sense embodied in the decisions on taxation. That the courts were constrained by the overly wide terms of s. 91, head 3, ought to have become a primary evidence. What should be remembered is that they laid the groundwork for a review of the constitution in that respect and that the times are now ripe. The fundamental assertion remains Lord Atkin's "Assuming that the Dominion has collected by means of taxation a fund, it by no means follows that any legislation which disposed of it is necessarily within Dominion competence". True indeed, but if the federal legislation is ultra vires, then what of the fund? Should it be affected to other proper federal purposes? Or should it not be turned over to the provinces which are the only ones capable of legislating regarding the purpose which was held up to the public as the determining factor for the fund-raising?

When any tax has become so pervasive and all-embracing as that on income, or a sales tax, or a value-added tax, or a capital tax, it can never be assigned to one government in exclusiveness, for income and capital are complementary. To have the sole right to tax income, and to tax it without any limits, is to prevent all formation of capital. Conversely to have a similar right to tax capital, and to tax it all, is to sterilize it and prevent any income to the individuals. Hence all such taxes ought to be concurrent if they remain that general, it being preferable to distribute the generic into the specific, and to leave concurrent only the residue left over after deducting the specific. The problem of the distribution of taxation fields is therefore no whit different from the legislative question of where shall lie the residuary powers, or from the constitutional problem of how to provide for transfers and experiments through the establishment of a concurrent list of powers.

The first move is therefore to abandon the outlived distinction between direct and indirect taxation. Similarly, the income tax has for long created untold confusion by trying to apply one and the same set of rules to individuals and to corporations when they ought to have

côté de la constitution puisqu'il aurait pour résultat, à toutes fins pratiqes, de divorcer la taxation des compétences législatives d'une part et de la divorcer des objets même de la taxe, d'autre part.

Posées de pareilles prémisses, aucune fédération ne peut survivre longtemps. Ce pays deviendrait unitaire, ou il se disloquerait. Car de même qu'il y a une limite à la distinction entre les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire, parce qu'il doit exister entre eux certaines relations (à savoir de co-opération et co-ordination) en ce qui touche aux suggestions, propositions, applications, corrections, interprétations, nominations, etc., ainsi ne doit-on jamais attribuer tous les pouvoirs à un seul gouvernement sans s'assurer qu'il ne pourra pas en abuser à l'égard des autres des trois pouvoirs. Si tous les pouvoirs législatifs sont dans le gouvernement fédéral, il devra en être de même des pouvoirs exécutifs et de toute taxation, mais il n'y aura pas de fédération. Si les pouvoirs législatifs sont divisés, il faut en agir de même pour l'exécution, et donc aussi pour la taxation. Si le pouvoir judiciaire doit être indépendant pour être impartial, il ne peut pas dépendre de la nomination d'un seul pouvoir toutes les fois qu'il doit être arbitre entre deux pouvoirs. De même la discrétion dans l'utilisation du produit des impôts ne peut être reposée dans un seul gouvernement, même si ce produit est remis en partie aux autres gouvernements, parce que ces derniers deviendraient alors subordonnés, dépendants, asservis, d'où le risque de devenir serviles, obséquieux, craintifs et spécialement vénaux. C'est un des aspects les plus étonnants de la vie canadienne que d'avoir à rappeler ces vérités si simples, si familières et éternelles. Il n'est pas oiseux de se demander si le peuple Canadien n'est pas en vérité devenu servile, inerte et vénal et si les gouvernements provinciaux n'ont pas graduellement été réduits à la condition de suivants du gouvernement fédéral, gardés là pour l'apparence et rien d'autre dans l'esprit du gouvernement fédéral. Le contrôle de ce dernier sur les cordons de la bourse doit être relâché si le Canada veut se survivre.

Avant de présenter des suggestions, mieux vaut pourtant considérer les trois aspects mentionnés par Varcoe, savoir: la taxation directe ou indirecte, la taxation à l'intérieur des provinces, et la taxation pour des fins spéciales.

La moitié exactement des 48 arrêts sur la taxation tourne autour de la distinction entre taxe directe et taxe indirecte. Ils vont d'une ample définition des mots à la ligne de démarcation entre des pratiques bien limitées, et l'on peut y constater l'extraordinaire alternance des creux et des pointes dans le processus judiciaire. On admettra facilement, par exemple, qu'un droit de timbre est normalement une taxe indirecte, mais de nier pour cela la validité d'un droit de dix cents par pièce produite devant un tribunal dépasse l'entendement; une législature doit jouir de quelques discrétion dans sa manière d'organiser l'administration de la justice. Avec le temps et de l'ingéniosité, on constate qu'on pouvait rédiger les lois de telle façon que la distinction entre taxe directe et indirecte en deviendrait de plus en plus difficile à établir, surtout s'il ne s'agissait plus tant de débat entre le fisc et le contribuable, mais bien plutôt de l'étendue de l'exercice des pouvoirs de taxation par les auteurs de la taxation. Le comble fut atteint lorsque la taxe devint à ce point compréhensive, contrairement à ce qu'on avait pu penser en 1867, que l'on put prétendre taxer tout le

been treated differently as any fiscalist will aver when questioned about personal corporations, investment funds or investment trusts, depreciation and recapture, capital cost and depletion allowances, gift tax, deferred taxation, etc... Recapture, gift tax, deferred taxation, designated surplus, are all matters pertaining to capital taxation.

The second move is to allocate taxes to each order of government so as to correspond as closely as possible to its function and abilities. Hence estate tax could remain federal provided it apply only to the personal property of non resident decedents, and succession duties, which are much better adapted to the conditions of domiciled citizens, would be left to the provinces.

The third move, as already indicated, is to set up some sort of independent body charged with the collection of the concurrent taxes, e.g. income tax, and the distribution of the proceeds between the two orders of government according to a prearranged formula provided for in principle in the constitution, and as to the exact ratios through periodic agreements.

The stand taken by the federal white paper on the taxing power regarding a fiscal commission seems typical of the bureaucratic view of any attempt to lessen the control of government, the government of which one is a public servant, over large sums of money. It is taken as an insult and an impossibility. To demonstrate it in full would require more details than presently possible but a supplemental brief could be produced if required.

(6) Administration of justice:

Here is a subject matter which is provincial by allocation under s. 92 head 14, and which is subdivided by Varcoe into three groups: a) the Supreme Court; b) the appointment of judges; and c) various aspects of the administration of justice.

Leaving aside the appointment of the Supreme Court, should it continue to act as a court of last resort or is it possible for a province to enact that the decisions of its own courts will be final? It is submitted that the federal scheme should naturally provide the solution so that: on the one hand a province could limit the right of appeal to all matters within its own jurisdiction but not within the federal exclusive fields; on the other hand an appeal should lie to the constitutional court in all matters a) evidently constitutional, b) pertaining to human or fundamental rights, c) within the exclusive federal legislative field, and d) possibly within the concurrent field.

Regarding the appointment of judges, the following consequences would seem to be direct corollaries of the same principles, so that: a) all judges should be provincially appointed, save judges for federal matters if the central government so prefers, and supreme court judges; b) federal judges ought to be appointed with due regard to the natural regions of Canada; c) supreme court judges ought to be appointed at least for one half by the provinces. One has yet to hear of any valid argument against provincial appointment of judges the only reason for federal appointment being patronage.

One does not wish at this time to enter into a long discussion regarding the composition of the Supreme Court since many formulas could be considered. Suffice it to say that one cardinal rule would be for its judges to give their reasons in writing, whether in concurrence or in dissent.

revenu d'une part, et éventuellement tous les gains qui ne seraient pas du revenu d'autre part. Ainsi les distinctions s'obscurcirent et avec elles les motifs des arrêts. Plus le gouvernement fédéral prétendit jouir de pouvoirs illimités en vertu du chef 3 de l'article 91, plus il devint évident qu'il y aurait conflit avec les provinces et que la confédération s'embourbait. Plus obstinément le gouvernement fédéral prétendait être le seul fiduciaire de toutes les ressources fiscales, plus il devait en venir à se montrer dictatorial et tyrannique et plus prévisible l'augmentation du malaise social. Plus raffinée, légaliste et positiviste devient l'interprétation d'une constitution, plus ésotérique elle parait au sens commun, plus les arguments se font partisans, préjugés et personnels, plus intense le débat autour de positions, de prétentions et d'exposés doctrinaires, plus la population incline alors à dire aux deux ordres de gouvernement: La peste soit sur vos deux maisons. Car la liberté n'est pas une voie à sens unique: on ne peut louer les principes que de bouche, le fiduciaire se déqualifie lui-même qui devient partial et le seul juge de l'application des bénéfices de la fiducie. Plus les gouvernements pensent à leur bien propre (et donc simplement relatif) comme s'ils étaient des potentats, ou à leurs souhaits pour le peuple (nécessairement partiels et idéologiques) comme si le peuple n'avait rien à dire en la matière, ou à leurs propres projets (donc théoriques et abstraits) d'amélioration et de planification comme s'ils étaient identiques à l'amélioration réelle de la condition populaire, ou aux finesses de leur action internationale et diplomatique et du prestige qui en rejaillit sur eux (et qui sont pourtant bien minimes), plus ils en deviennent éloignés des dures réalités de la vie quotidienne, des préoccupations du peuple, de ses familles, de ses besoins, de sa santé, de son bien-être, de son éducation, de sa dignité, de sa connaissance, de sa fibre morale, toutes choses qui ne se mesurent, ne se pèsent ou ne se comptent ni en nombres, ni en chiffres, ni en argent.

Les communiqués officiels de la conférence constitutionnelle nous ont appris que le gouvernement fédéral admettait maintenant que les provinces ne pouvaient être restreintes aux impôts directs. Fort bien, mais comment en diviser le produit? Ou faut-il comprendre que nos gouvernements seront toujours en guerre?

Le second groupe d'espèces tourne surtout sur l'application des mots «à l'intérieur de la province». Ceci couvre le situs des biens pour fins de droits successoriaux, la distinction entre biens meubles et immeubles, les effets de l'incorporation fédérale ou provinciale des compagnies, les conséquences d'un contrat par correspondance ou à distance par rapport à la perception de la taxe de vente, etc. Aucun de ces points n'aurait d'importance: a) si le gouvernement fédéral renonçait aux droits successoraux ou à l'impôt sur les biens transmis par décès pour toute personne domiciliée au Canada afin de s'en tenir au seul impôt sur les biens meubles situés au Canada des de cujus étrangers; b) s'il renonçait à constituer des compagnies et corporations ordinaires; c) si les provinces faisaient entre elles des conventions de réciprocité quant à la taxation de leurs citoyens respectifs. Tout ceci est élémentaire et déguisé pourtant par un écran de lugubres prédictions.

Le troisième groupe de cas se rapporte à la question si telle taxe peut s'appliquer à telles personnes en particulier, si par exemple un ministre provincial est sujet à l'impôt fédéral sur le revenu pour son salaire et ses

Other questions would seem to be relatively minor as constitutional aspects are concerned. There seems no reasons for the federal government being entitled to appoint Queen's Counsel, no good reason to allow judges to act as arbiters of non judicial disputes, no reason at all to transfer to federal courts such essentially provincial, that is to say personal and property questions, as arise in bankruptcy, insolvency, marriage and divorce, etc... Reciprocal arrangements between provinces ought to be explored in these and many other matters.

(7) Local works and undertakings:

The assignment of this topic to the provinces as a matter of principle is unassailable. Conversely, it is hard to find a more repugnant exception than the unilateral power of the federal government to declare works and undertakings to be "for the general advantage of Canada or for the advantage of two or more of the provinces". In between lie the two categories described as (a) "lines of steam or other ships, railways, canals, telegraphs and other works and undertakings connecting the province with any other or others of the provinces or extending beyond the limits of the provinces" and (b) "lines of steamships between the province and any British or foreigh country".

Each one of the categories specifically indicated could be rephrased into: great lakes and marine shipping, canals, connecting rivers or lakes leading to the sea; interprovincial railways, interprovincial telegraphs. It is submitted that no harm whatever would have been done if the incorporation of railways were to remain under provincial jurisdiction and yet the control thereof through a transport commission be effected under federal legislation insofar as their operations across provincial boundaries are concerned. Railways would thus become subject to provincial laws regarding property, civil rights and municipal regulations with the right unto the controlling board to dispense from their application, instead of raising small matters to the level of constitutional disputes.

Telephones can hardly be treated similarly since provinces actually do operate telephone systems and could hardly desist from doing so. The example of the United States should be adverted to since no problem has arisen there that does not appear to have been solved.

The remarkable aspect of the exceptions in head 10 of s. 92 is their cumulative reading and the actual federal practice of using what has come to be called the declaratory power to expropriate local railways in order to salvage them from bankruptcy or incorporate them in a national network, such power having also been exercised with respect to grain elevators. Try as one may, there seems no principle capable of being invoked to warrant such a unilateral power in a federal government outside from that of expropriation. Hence the need to determine: a) whether works are physical things, the answer being affirmative; b) whether undertakings is a good word to use in a constitution, the answer being clearly no; c) whether the matter to be controlled, and controlled through expropriation and legislation, is the business generally speaking (or its economic aspect) or the person or company carrying it (which concerns juridical actions) or the property used in the process, and if all three, then to what extent and why.

It is submitted that the business is not to be controlled by merely stating a purpose. The actual business or

indemnités sessionnelles, inversement si un fonctionnaire public fédéral est taxable par une province, si le gouvernement fédéral est tenu de déduire et remettre à une province un impôt sur le traitement de ses employés et inversement encore si des juges sont taxables sur leur revenu par la province de leur domicile puisque leur traitement est une charge du gouvernement fédéral en vertu de l'A.A.N.B. etc. La plupart de ces questions proviennent de la transposition dans le champ fédératif de concepts nés dans les relations internationales à propos des diplomates ou héritées de la prérogative. Rien n'est plus ridicule que la prétention fédérale qu'un Canadien vivant à l'étranger est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral mais non à un même impôt provincial, si ce n'est pourtant le fait que pareilles matières n'ont pas été résolues auparavant par entente entre les ministres des finances fédéraux et provinciaux.

L'A.A.N.B. prévoit expressément que les gouvernements ne peuvent taxer les biens les uns des autres (art. 125) et cette disposition a grand besoin d'être débattue et clarifiée. On n'évitera pas et n'éludera pas le problème, que l'urbanisation a mis au premier plan. Aucun régime fédératif n'est bien ordonné, si un gouvernement peut taxer le prélèvement fiscal des autres gouvernements de la fédération. Et s'il ne le peut pas directement, une fois la taxe perçue, cela ne lui est pas plus permis avant la perception, puisque c'est le même contribuable qui paie tous les gouvernements, sans pouvoir payer à l'un ce qu'il paie à l'autre, si peu apparent que son fardeau soit à chaque pouvoir séparément.

Il n'y a probablement, et même sûrement, rien de plus inflationnaire dans l'économie canadienne que le pyramidage de la taxation, sans qu'on paraisse pourtant vouloir y mettre fin. On a suggéré à divers moments de réserver aux gouvernements municipaux le produit de l'impôt foncier. Sans préjuger de la décision des provinces d'y consentir pour le tout ou non, il devrait être surévident que le gouvernement fédéral ne devrait jamais pouvoir intervenir en pareille matière et devrait se voir constitutionnellement exclu de cet impôt. Il s'est pourtant refusé jusqu'à présent à ce point élémentaire, de crainte de ne pouvoir plus lever d'impôts par tout mode ou système de taxation, sans se rendre compte que pareille disposition est beaucoup trop large, ne peut être acceptée que comme une prémisse et non une conclusion et que si l'accès à tous les modes de taxation doit être au départ l'apanage de tout gouvernement, il faut ensuite voir à les répartir, organiser et accommoder toutes les fois qu'il y a plus d'un gouvernement pour les mêmes contribuables.

Parce qu'il s'est développé au petit bonheur au cours des ans, l'impôt sur le revenu a dû reconnaître graduellement ces dures réalités que la dépréciation physique existait, que des allocations de coût en capital étaient nécessaires, que le forage de puits de pétrole et l'exploration minière étaient indispensables, que l'on ne pouvait se constituer un capital pour une retraite éventuelle qu'au long des ans et à même une épargne sur son revenu, etc. On refuse pourtant d'accepter que les salaires payés à une domestique par un maître de maison soient déductibles de son revenu, que les taxes municipales et scolaires forment un prélèvement qui n'est pas du choix des citoyens tout en étant requis dans la formation du produit national, que les taxes d'église sont des déductions tout aussi légitimes que des dons de charité, que les obligations municipales devraient être exemptes d'impôt

undertaking as carried on must be interprovincial in order to warrant federal intervention. The object cannot be decisive, only the deed. It is the act, and not the intention, which is to be looked to, although admittedly, the constitution of a company may very well be to operate interprovincially. But this objection is far from insuperable; a set delay could be fixed for the implementation of the intention, after which the power, and control, would lapse simultaneously. A railroad may be incorporated to operate interprovincially; so long as it does not, it should not be under federal laws.

This ought to settle once and for all the matter of incorporation of companies. So long as the intention is not the decisive factor, but only the deed, there can be no question but that the incorporation should be provincial. When the deed is done, the incorporation ramains, but the powers are extended if need be, and the control could then change hands. Conversely, the powers could be limited if need be. In other words, there is no earthly reason why the powers of federal companies should exceed those of provincial companies, save in so far as it is needed by them to carry on their business interprovincially.

The mistake in the B.N.A. Act was to change terms, from juridical to business, in describing the jurisdiction. If the wording had been: maritime law, aviation, telecommunications, the operation of lines of interprovincial railways, there would be little difficulty in construing it.

(8) Education:

It is submitted that education should be made the exclusive concern of the provinces as a general power listed in s. 92 or its equivalent. Section 93 has always and will always remain unsatisfactory. It has been construed literally in the past and could not be construed otherwise under pain of unduly restricting provincial autonomy. It purported to vest the federal government with a remedial action which proved practically impossible, especially by deferring to the executive power matters which could only be judicial or legislative. It purported to freeze legislation in the condition it existed at the time of Confederation and this has also proved unworkable. It purported to create a different situation in Quebec than that prevailing in the other provinces, although paragraph 2 is so worded as to seem to call for equal status and treatment. And it finally omitted all matters of language which have proven the actually more difficult question since it is possible not to teach religion, but it is impossible to teach without using a language.

This question has been studied at great length by the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism, but without finally settling the issue. The claimed right (as the commission goes) of every parent to select the language in which his child shall be taught is not a natural right outside or within his own family, all contrary statements of the commission notwithstanding. Whenever teaching becomes public education, it is a collective matter. The question then becomes to what extent it ought to remain local. And this would seem to have to be maintained to the utmost degree possible, with some gradation from elementary to intermediary to superior education, but always free from any federal intervention. Reference is made in that respect to two provisions suggested in Ten to One regarding denominational schools (cf. draft ar. 13-c, 15, 16, 17, 18, 19 and 25).

sur le revenu parce qu'étant à long terme leurs détenteurs seront invariablement les perdants par suite de l'inflation induite par les gouvernements, ou que l'impôt retenu sur les obligations détenues par des non-résidents est une entrave au financement à l'étranger tout en étant lui aussi inflationnaire.

On prétend parfois que des déductions comme celles qu'on vient d'indiquer déséquilibreraient les budgets fédéraux, comme s'il fallait voir là un argument au lieu d'une complainte de l'établissement. Si le budget fédéral n'est pas équilibré, ce n'est la faute ni des provinces, ni des municipalités locales. De tous les gouvernements, c'est bien le fédéral qui seul peut se permettre de ne pas équilibrer son budget pour combattre le chômage. S'il est un gouvernement qui bénéficie de l'élasticité de ses champs de taxation, c'est bien le fédéral. Ce n'est assurément pas à faute, mais à mérite pour les municipalités et les provinces que leurs taxes soient identifiables aux services rendus dans une proportion beaucoup plus considérable que pour le gouvernement fédéral. Les services de police, d'eau, de protection contre l'incendie, d'éclairage, de voirie, de communications, de trottoirs, en resteront toujours. L'éducation, la santé, le bien-être, les routes, la protection des forêts, le domaine, qui tous sont des responsabilités des provinces, sont assurément moins inflationnaires que la péréquation, la défense, les satellites, la représentation étrangère, l'assurance-dépôts, etc.

Il n'y a pas tant de manières de corriger la situation; aucune d'entre elles ne s'accorde avec les propositions du livre blanc sur la réforme fiscale, mais toutes concordent avec la procédure élémentaire déjà préconisée pour la revision de la constitution, savoir:

a) on isole d'abord les champs de taxation qui doivent être attribués en exclusivité à chaque gouvernement: les douanes, les marchés internationaux et l'accise au gouvernement fédéral; l'impôt foncier aux gouvernements subordonnés; l'impôt sur le capital aux provinces y inclus l'impôt successoral, l'impôt sur les dons, la taxe de vente au détail;

b) on détermine ensuite quels champs doivent demeurer communs et prévoir en conséquence à leur administration conjointe et à la distribution de leur produit, avec suffisamment de flexibilité pour alterner dans un sens ou dans l'autre selon qu'il y a paix ou guerre;

c) on reconnait enfin que certaines taxes spécifiques sont des coûts pour les individus comme elles le sont pour les compagnies et devraient donc être considérées comme les dépenses avant de déterminer le revenu net pour fins de taxation.

Ce procédé est l'inverse de l'intégration proposée dans le livre blanc sur la réforme fiscale. La constitution de l'Allemagne fédérale offre un excellent exemple de ce qu'on devrait considérer à ce sujet.

Il y a beaucoup de sens commun dans les décisions judiciaires relatives à la taxation, malgré que les tribunaux aient été contraints par les termes trop larges de l'article 91, chef 3. Cette vérité d'évidence devrait faire reconnaître que les tribunaux ont déblayé le terrain pour une revision de la constitution et que les temps sont révolus. L'affirmation fondamentale demeure celle de Lors Atkin: «Supposé que le Dominion ait perçu par voie de taxation un fonds, il ne s'ensuit pas du tout que n'importe quelle législation par laquelle il en dispose soit nécessairement de compétence fédérale». Sans doute,

(9) Agriculture and immigration:

S. 95 is the only one in the B.N.A Act providing for concurrent powers over some matters and it gives precedence to the federal legislation over the provincial, while s. 94a regarding Old Age pensions, added by amendment, gives the reverse solution.

Neither agriculture nor immigration have been defined by the courts. Agriculture was, however, distinguished from its products, as well as from the marketing of the latter and from the contracts incidental thereto. No case was submitted to the courts as regards the paramountcy of the federal legislation, but the whole matter was treated as an ordinary one calling for the usual test of "pith and substance"... And therefore no success was had either by the federal government regarding the expropriation of grain surpluses or the prevention of provincial cooperatives, or by the provincial governments in seeking to achieve a reduction of interest on farm loans. One cannot see how farmers could be made the subject of farm legislation *qua* farmers, and the distinction between the carrying on of agriculture and the trading in its products was probably the consequence of the stand taken as to the regulation of trade and commerce. Moreover, the text would seem to allow for discrimination between the provinces, through the use of "in all or any of the provinces" and this is admittedly awkward.

In an attempt to clarify the purpose, it was suggested in Ten to One that the subject matter of agriculture be made concurrent (draft s. 76) but with some modification in the wording so that it would apply: i) to the support of agriculture; ii) to the economic development of underdeveloped Canadian regions; iii) to the protection against epidemics, epizootics and other diseases and pests; iv) to bounties or other aids to production and exportation; v) to scientific research, explorations and surveys. If deemed useful, this list could perhaps be enlarged, although it does seem wide enough for the time being.

The matter has been very recently brought to renewed attention at the last meeting of the constitutional conference with respect to interprovincial marketing, which is of course not settled by s. 121 which merely prevents interprovincial customs. The way the whole topic has evolved would seem to point the way towards a reformulation of both s. 95 and the trade and commerce clause, since a priori agriculture seems a provincial matter altogether.

Contrarywise, there seems no valid reason not to make immigration an exclusive federal matter.

(10) Implementing treaties:

S. 132 having become obsolete, there is no disposition whatever in the B.N.A. Act regarding treaties and their implementation.

That Canada is entitled to sign treaties is of course not debatable. Whether the Provinces are and to what extent, is another matter. Still another one is whether and to what extent, if at all, Parliament may implement treaties regarding provincial matters, and whether such a right is implied so that Parliament could indirectly legislate in provincial matters through treaty-making with other countries.

The proper view seems that every state has the right to sign and execute treaties, that the provinces are states just as much as the federal government is one, and that mais si la législation fédérale est ultra vires, qu'adviendra-t-il du fonds? Devra-t-il être affecté à d'autres fins fédérales? Ou ne devrait-il pas plutôt être retourné aux provinces qui sont les seules habiles à légiférer en la matière et pour la fin qu'on a représentée au public comme les facteurs déterminants pour la perception du fonds?

Lorsqu'un impôt devient aussi ubiquitaire et globalisant que celui sur le revenu, ou qu'une taxe de vente, ou une taxe à la valeur ajoutée, ou un impôt capital, on ne peut jamais l'attribuer en exclusivité à un seul gouvernement, car revenu et capital sont complémentaires. Avoir seul le droit d'imposer le revenu, et de l'imposer sans limites, c'est prévenir toute formation de capital. Inversement, avoir un même droit d'imposer le capital, et l'imposer en entier, est le stériliser et prévenir tout revenu pour les individus. Tous ces impôts doivent donc être concurrents s'ils demeurent généraux, alors qu'il serait préférable de distribuer le générique en spécifique, et de ne laisser concurrent que le dernier résidu restant après avoir déduit le spécifique. Le problème de la distribution des champs de taxation ne diffère donc en rien de la question d'où doivent résider les pouvoirs résiduaires de législation, ou du problème constitutionnel de pourvoir à des transferts et à des expériences grâce à une liste de pouvoirs concurrents.

Un premier mouvement est donc d'abandonner la distinction démodée entre impôt direct et impôt indirect. De même, l'impôt sur le revenu a depuis longtemps entraîné une confusion incroyable en voulant appliquer les mêmes règles aux individus et aux corporations alors qu'ils auraient dû être traités différemment comme l'admettra tout fiscaliste consulté à propos des compagnies personnelles, des sociétés de placement et des fonds mutuels en fiducie, de la dépréciation et de son recouvrement, des allocations en coût capital et pour fins d'épuisement de l'impôt sur les dons, des impôts différés, etc. Le recouvrement, l'impôt sur les dons, l'impôt reporté, le surplus désigné, autant de questions qui appartiennent à la taxation du capital.

Un second mouvement consiste à attribuer les impôts à chaque ordre de gouvernement de façon à correspondre d'aussi près que possible à ses fonctions et à ses capacités. En conséquence l'impôt sur les biens transmis par décès pourrait rester au gouvernement fédéral en le restreignant aux seuls biens meubles des décédés non résidents, tandis que les droits successoraux, beaucoup mieux adaptés aux conditions des citoyens domiciliés au pays, seraient laissés aux provinces.

Le troisième mouvement, tel que déjà indiqué, est de créer une espèce de corps indépendant chargé de la perception des impôts concurrents, v.g. l'impôt sur le revenu, et de la distribution du produit entre les deux ordres de gouvernement selon une formule préétablie prévue en principe dans la constitution, et ajustée périodiquement quant aux proportions exactes.

L'attitude prise par le livre blanc sur le pouvoir d'imposer sur l'opportunité d'une commission de la fiscalité est typique de la manière dont la bureaucratie regarde toutes tentatives de réduire le contrôle gouvernemental, celui du gouvernement dont on est le fonctionnaire, sur des sommes d'argent importantes. Ces tentatives sont vues comme des insultes et des impossiblités. Le démontrer dans le détail dépasse le présent mémoire mais un mémoire supplémentaire pourrait le faire si on le désire.

therefore it is for them and for them only, outside from any foreign influence, to organize their practical relationships with foreign countries for the most efficient, more economical and least bothersome results. This matter has been dealt with in Ten to One, through the suggested sections 64 (heads 1, 2, 3, 4, and 5) 67 and 76, which would seem to resolve all problems. The legislative jurisdiction of the provinces would thus remain inviolate, while the federal government would become the normal channel with outside powers, whenever the matter is sufficiently general or solemn. All international treaties signed by Canada would contain a "federal state" clause, and perhaps this ought to be stated in the constitution.

To go any further into this matter would require a detailed comment on two federal white papers (Federalism and Internation Relations, and Federalism and International Conferences on Education) which would take a supplemental brief.

(11) Other legislative matters:

The variety of topics included by Varcoe under this heading is testimony to the fact that the number of decisions is smaller in each case, and understandably so, since generic powers have already been discussed.

Even so, some of the decisions would seem to be a consequence of precedents established in other fields, without due justification. Mention has already been made of all cases regarding Dominion Companies. Others have no further application owing to the transfer of their natural resources to the Western Provinces. Others as Indians, Marriage and Divorce, would justify the transfer of each topic under provincial jurisdiction.

There thus remain three categories, the first one of which concerns matters assigned to the federal government, namely fisheries, banking and bankruptcy. As to fisheries the federal view is cognate to navigation and shipping but this would appear obsolete and the only practical way seems to distinguish between navigable waters leading to the seas and other (The Great Lakes being interior seas) as regards navigation and shipping, and to distinguish fisheries accoding as they are within provincial limits or not only those outside such limits coming under federal legislation.

Regarding banking demurrers have already been expressed regarding deposits remaining inactive for 30 years, as well as to interest generally.

Respecting bankruptcy and insolvency, the one justification for placing them under federal jurisdiction is that otherwise a province might be tempted to unduly protect its own debtors to the prejudice of outside creditors, or even inside ones. The argument has some merit but does not appear decisive in view of the criticisms levelled at proceedings in bankruptcies.

The second group relates to the headings in s. 92 and does not call for comment, the specific matters therein mentioned offering little difficulty.

The third one, which is also within s. 92, relates to the amending of the provincial constitutions and raises the question of the discretions vested in the Lieutenant-Governor. The opinion has already been expressed that the office of Lieutenant-Governor should be replaced by an elected governor, and is further explained hereafter.

(12) The executive power:

The several sections of the B.N.A. Act where the executive power is mentioned are all based on the doc-

(6) L'administration de la justice

Voici un sujet attribué aux provinces par l'article 92, chef no. 14 et que Varcoe subdivise en trois questions: a) la Cour Suprême; b) la nomination des juges; et c) les divers aspects de l'administration de la justice.

Laissant de côté le mode de nomination à la Cour Suprême, celle-ci doit-elle continuer d'agir comme tribunal de dernier ressort, ou les provinces peuvent-elles décréter que les décisions de leurs propres tribunaux seront définitives? On soumet ici qu'un régime fédéral devrait donner à ce problème la solution suivante: d'une part une province devrait pouvoir limiter le droit d'appel dans toutes les matières de sa compétence exclusive, mais non dans celles de compétence fédérale exclusive; d'autre part il devrait y avoir appel à un tribunal constitutionnel en toutes matières: *a*) évidemment de nature constitutionnelle; *b*) touchant aux droits humains ou fondamentaux; c) relevant de la juridiction fédérale exclusive; et *d*) peut-être relevant de la liste de compétences concurrentes.

Sur la nomination des juges, les mêmes principes devraient entraîner directement les corollaires suivants: *a*) tous les juges devraient être de nomination provinciale, sauf les juges appelés à décider des matières fédérales si le gouvernement fédéral le préfère, et sauf les juges de la Cour Suprême; *b*) les juges fédéraux devraient être nommés compte tenu des régions naturelles du Canada; c) les juges de la Cour Suprême devraient être nommés au moins pour moitié par les provinces. On n'a jusqu'à présent donné aucun argument valide con re la nomination des juges par les provinces si ce n'est le patronage que le système actuel entretient en faveur du gouvernement fédéral.

On ne cherchera pas ici à discuter longuement de la composition de la Cour Suprême, plusieurs formules étant possibles. Il suffira d'indiquer ce point capital que ses juges doivent être tenus de donner leurs motifs par écrits, tant en concurrence qu'en dissidence.

D'autres questions paraissent bien mineures pour en faire des débats constitutionnels. Il n'y a aucune raison pour que le gouvernement fédéral puisse nommer des «Conseils du Roi», aucune raison pour que les juges agissent comme arbitres en des débats non judiciaires, aucune raison de transférer aux tribunaux fédéraux des questions essentiellement provinciales, parce que touchant aux personnes et aux biens, comme les matières de banqueroute et de faillite, de mariage et de divorce, etc. En ces matières comme dans d'autres, c'est la réciprocité entre les provinces qui doit faire la base des aménagements requis.

(7) Travaux et entreprises de nature locale

L'attribution de ces matières aux provinces ne saurait être critiquée. Tout au contraire, il serait difficile de trouver une disposition plus inacceptable que l'exception qui permet au gouvernement fédéral de déclarer unilatéralement que certains travaux et entreprises sont «à l'avantage général du Canada ou à l'avantage de deux provinces ou plus». Entre ces deux extrêmes se placent les deux catégories décrites comme (a) «les lignes de bateaux à vapeur ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les télégraphes et les autres travaux et entreprises reliant la province avec une autre ou plusieurs autres des provinces, ou s'étendant hors des limites de la province» et (b) «les lignes de bateaux à vapeur entre la province et tout pays britannique ou étranger».

trine of prerogative, which is totally inconsistent with federalism and ought to be abandoned altogether. Starting with the monarchy, in which the executive power is declared to rest, one is merely talking of a symbol and the situation is exactly the same as obtains for the Commonwealth and the Crown. Compared to the head of any other country in the world, the Canadian Governor General is downgraded, since he has no more real powers than the monarch who may not even give him any instructions. Lieutenant-Governors are supposed to be the personal representatives of the same monarch but may not, any more than the Governor General, receive personal instructions and are even appointed by a highly partisan person who occupies the office of federal Prime Minister. The right of disallowance by London regarding federal legislation has disappeared, and so must that of the governor general regarding provincial laws. If any power of reservation is to remain for either the governor-general or the lieutenant-governor, it ought to be reframed anew, each one for his own government and no more.

What is then to be retained of the decisions regarding the executive power? One principle and some applications.

The principle is quite clear. The distribution of executive authority follows the distribution of legislative powers. Otherwise there would be chaos and no federation. There can be no other formula, no other principle and no other practice because it is of the essence of any state or government to act through laws. Otherwise one veers off into the arbitrary and the tyrannical. It is impossible to inverse the statement and to contend that the legislative should follow the executive, since there would then be no rule of law, no checks and balances, no division of powers, no need or possibility of judicial power at all and therefore no free democratic constitution.

Among the applications are the following:

a) taxation which is a matter of execution, is but ancillary to legislation. This is evidenced in a parliamentary system by the obligation to pass laws to raise money, by the limitations on the private purse through the requirement of a consolidated revenue fund, by the office of the auditor general, by the predominance of the Commons over the Lords or Senate in money matters, etc...

b) there are two separate statutory purses. No money may therefore properly be raised by any federal government for provincial purposes, unless and until it has been so authorized by the provinces or member states. Such authorization may only be given, not only by a law but also according to a law which is the constitution if the money raising is to be permanent because the purposes and the distribution of the proceeds ought to be provided for according to some ratios and priorities which cannot deprive the people of control over the legislative assignment.

c) the statement that the executive power is vested in the Queen is but a fiction, it being in the hands of the federal Prime Minister who ought to be checked in its exercise by the cabinet, the latter by the commons, these by the senate, both by the courts, according to principles and general limits expressed in the constitution, and checked in their application by the provinces and by public opinion.

d) there may arise cases where the executive has to precede the legislative, but this power, which is implied,

What is then to be retained of the decisions regarding the executive power? One principle and some applications.

Chacune des catégories spécialement indiquées pourrait être reformulée comme suit: la navigation maritime et celle sur les grands lacs, les canaux reliant les rivières et les lacs menant à la mer; les chemins de fer interprovinciaux et le télégraphe interprovincial. On ne voit pas qu'il puisse résulter le moindre dommage à laiser l'incorporation des chemins de fer sous la juridiction des provinces si le contrôle de leurs opérations par delà les frontières des provinces demeure aux mains d'une commission du transport de compétence fédérale. Les chemins de fer redeviendraient ainsi sujets aux lois provinciales touchant la propriété, les droits civils et la réglementation municipale, sous réserve de pouvoir en être dispensés par la commission de contrôle, au lieu d'élever des vétilles à la hauteur de débats constitutionnels.

Le téléphone ne peut guère être traité de la même manière puisque des provinces exploitent présentement des systèmes téléphoniques et ne voudraient probablement pas s'en départir. L'exemple des États-Unis est pertinent à cet égard puisqu'il n'en est résulté aucun problème qu'on n'ait réussi à résoudre.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans les exceptions faites sous le chef 10 de l'article 92 est leur effet cumulatif et la pratique développée par le gouvernement fédéral d'exproprier des chemins de fer locaux pour les sauver de la faillite ou les incorporer au réseau national, le même pouvoir ayant été utilisé pour les élévateurs à grains et étant désigné couramment comme «le pouvoir déclaratoire fédéral». Malgré beaucoup d'efforts, on n'a pu découvrir aucun principe capable de justifier pareille pratique unilatérale en dehors du principe d'expropriation. Il devient alors très important de déterminer: a) si les travaux dont il s'agit sont des choses physiquement identifiables, et la réponse doit être affirmative; b) si le mot entreprise est approprié à une constitution dans le contexte dont il s'agit, et la réponse est nettement négative; c) si la question sujette à contrôle, par voie de législation et d'expropriation, doit être le genre d'affaires déterminé en termes généraux (ce qui est l'aspect économique), ou la personne ou société qui l'exerce (et l'on vise ici des actes juridiques), ou les biens utilisés aux fins ci-dessus et si la réponse est affirmative pour les trois aspects, dans quelle mesure et pourquoi.

On soumet que le genre d'affaires ne peut être contrôlé uniquement par la fin poursuivie. L'affaire ou l'entreprise doit avoir réellement et concrètement une incidence interprovinciale pour justifier l'intervention fédérale. Ce n'est pas la fin qui est déterminante, mais l'acte. C'est l'acte, et non pas l'intention, qui doit être considéré, bien que, on le reconnaît, une compagnie peut bien être constituée dans le but de transiger des affaires interprovinciales. Mais cette objection est loin d'être insurmontable; on pourrait fixer un délai pour la réalisation de l'intention déclarée, et passé celui-ci le pouvoir, et le contrôle, tomberaient ensemble automatiquement. Un chemin de fer peut bien être incorporé dans le but de devenir interprovincial; tant et aussi longtemps qu'il ne le fait pas, il ne devrait pas tomber sous le droit fédéral.

Ces considérations devraient permettre de régler une fois pour toutes la question de l'incorporation des compa-

ought never to be written down in the constitution otherwise than to be limited or curtailed within general terms, it being its character to be accidental.

e) the administration of laws and the raising of money are subordinate functions of the executive which may never be modified without legislation;

f) there is nothing whatever that requires a province to follow the same executive pattern as the federal government, other than practical advantage. And therefore a legislature may well resort to a referendum in given matters, without being prevented to on the illusory ground that it was anticonstitutional, as happened in a Manitoba case.

g) no executive has any right to agree to an action by another executive which would tend to modify the constitution, unless it is authorized thereto by its own legislative body.

h) the executive function is not to be compared to the judicial since of necessity it implies some discretions not to be curtailed by the courts.

It is not contended that such aphorisms are limitative. They merely derive from the decisions in the record.

(13) Revenues and assets:

Little need be said on the distribution of property between the federal government and the provinces at the time of Confederation since there was no partition thereof, but merely some specific transfers by the provinces. The latter retained all natural resources, under a variety of description, namely lands, mines, minerals and royalties and the proceeds of the sale thereof under s. 109, all public works and property not transferred to the Dominion (s. 108 plus s. 92 head 10) specifically all assets in connection with which a debt had been contracted by the province (s. 110) and, as a final and overall description under s. 117 "all their respective public property not otherwise disposed of in this Act, subject to the right of Canada to assume any Lands or Public property required for fortifications or for the defence of the Country". In other words, the general domain of the provinces was not restricted in any way. As preexistent governments, they kept for themselves all which they did not turn over to the federal government, and this is in strict accordance with the tenets of federalism. At the same time, it shows why "property and civil rights" are an actual residuary powers clause.

The only property transferred to the Dominion consisted of the public works and property (the word undertaking does not appear) listed in the Third Schedule, plus some liquid assets under s. 107) stocks, cash, bankers, balances and securities for money which went in deduction of the debts of the provinces which were assumed by the Dominion while being guaranteed not to exceed specific amounts by the provinces.

It is not surprising, therefore, that all natural resources had to be turned over to the western provinces eventually, after having originally been reserved to the Dominion, in order to put all provinces on the same footing.

It could also be argued from the B.N.A. Act that the only right of expropriation granted the federal government was that respecting the taking of land for defence purposes (s. 117) and possibly under the so-called declaratory power in s. 92 head 10, sub-paragraph C. At any rate the matter was not settled in a clearcut manner.

gnies. Tant qu'on se préoccupe du fait plus que de l'intention, il est indiscutable que l'incorporation doit être provinciale. Le fait une fois accompli, l'incorporation demeure, mais les pouvoirs peuvent être étendus au besoin et le contrôle changer alors de mains. Inversement les pouvoirs pourraient être restreints au besoin. En d'autres termes, il n'y a pas une seule raison au monde que les pouvoirs des compagnies fédérales puissent excéder ceux des compagnies provinciales, sauf dans la seule mesure où ils sont requis pour l'aspect interprovincial de leurs affaires.

L'erreur faite dans l'A.A.N.B. a été de changer de terminologie, passant du juridique aux affaires, pour décrire la compétence. Si l'on s'était servi des mots droits maritime, aviation, télécommunications, exploitation de lignes de chemins de fer interprovinciaux, on n'aurait eu que fort peu de difficulté à les interpréter.

(8) L'éducation

L'éducation devrait à notre avis entrer dans la compétence exclusive des provinces à titre de pouvoir général énuméré dans l'article 92 ou son équivalent. L'article 93 a toujours été et sera toujours insatisfaisant. On l'a interprété littéralement dans le passé et il ne pouvait guère en être autrement sous peine de restreindre indûment l'autonomie provinciale. Cet article cherche à donner au gouvernement fédéral le pouvoir de prendre des mesures remédiatrices au niveau de l'exécutif, ce qui s'est révélé pratiquement impossible, l'intervention ne pouvant être que législative ou judiciaire. On cherchait en même temps à geler la législation dans son état au moment de la Confédération et cela aussi s'est révélé impraticable. On cherchait en même temps à créer dans le Québec une situation différente de celle des autres provinces, malgré que dans les mots employés il paraisse y avoir égalité de condition et de traitement (cf. paragraphe 2). Enfin on omettait toutes les questions de langue qui se sont révélées les plus délicates puisqu'il est bien possible de ne pas enseigner la religion, mais qu'il est impossible d'enseigner sans utiliser une langue.

Cette question a été étudiée longuement par la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais sans régler définitivement le débat. Le droit, réclamé (ainsi va la commission) pour les parents de choisir la langue d'enseignement de son enfant n'est pas un droit naturel en dehors de sa propre famille, nonobstant toutes affirmations contraires de la commission. Dès lors que l'enseignement devient instruction publique, il est matière de la collectivité. La seule question est alors de savoir dans quelle mesure il doit demeurer local. On devrait, semble-t-il, maintenir ce droit jusqu'à la limite du possible, suivant une gradation qui va de l'élémentaire et l'intermédiaire jusqu'à l'instruction supérieure, mais toujours libre de toute intervention fédérale. On se référera ici aux deux dispositions suggérées dans Dix pour Un pour les écoles confessionnelles (cf. les articles du projet de constitutions nos 13-c, 15, 16, 17, 18, 19 et 25).

(9) L'agriculture et l'immigration

L'article 95 est le seul de l'A.A.N.B. qui prévoit des pouvoirs concurrents et il accorde prédominance à la législation fédérale sur la provinciale, tandis que l'article 94a relatif aux pensions de vieillesse, ajouté par voie d'amendement, donne la solution inverse.

Nor was the case of Indian lands very satisfactorily dealt with. Lands reserved for Indians were assigned the federal government under s. 91, but the trusts regarding provincially-held lands and public property were confirmed as a charge on the same lands, as were all other interests, if any.

Nor again does one find a proper attention given to the right to the bed of the navigable rivers, offshore mining rights, territorial planning etc. The dispute between Quebec and Newfoundland regarding Labrador remains a very sore point to the Quebeckers.

And finally there are no dispositions whatever regarding a proper federal capital and its regime.

Having dealt with the assets, the B.N.A. Act now had to provide for the income of the several governments. As to the provinces, what they could secure from the domain, including timber dues specifically mentioned (s. 124 with respect to New Brunswick), was of course an element of revenue. The federal government, on its part, was evidently expected to derive some revenue from public harbours, canals, and customs. But all these were evidently insufficient.

It has been customary to allege that Parliament was given a paramount role in the fiscal or financial field, on account of its assumption of the provincial debts, and the payments it had to make to the several provinces, plus its general power to raise money through any mode or system of taxation, and its right to appropriate moneys for the public service out of its consolidated revenue fund. With all respect, this is begging the question. The important point is to know how the two separate purses were to be kept in funds and for this one has to turn to s. 102 which suffers from the same defect as s. 91 regarding legislative powers, namely that it apparently lays down a general principle, but subject to such extensive exceptions, deductions or priorities, that there may be little left of the general view one is inclined to take in the beginning.

According to that section, the federal Consolidated Revenue Fund is to be supplied and replenished from "all duties and revenues over which the (Provinces) had and have power of appropriation" before and at the Union. This sounds broad enough until we come to the exception immediately following, i.e. "except such portions thereof as are by this Act reserved to the respective Legislatures of the provinces or are raised by them in accordance with the special powers conferred on them by this act..." One is thus led back to ss. 91 and 92 and the old problems of "direct taxation within the provinces in order to the raising of revenue for provincial purposes". The more one looks into this matter, the more one is inclined to think that the view prevalent before the first world war that the provinces had an exclusive right to direct taxation was grounded on the Act besides sounding much more sensible. But if that approach is correct, then history has shown that federal resources would have been unduly restricted in times of war. The whole question is not whether the federal government was entitled to levy an income tax for war purposes, but whether or not such a field ought to have been returned to the provinces after the war. Whatever is one's personal opinion, there ought to be a consensus that the present situation has become chaotic.

Ni l'agriculture, ni l'immigration, n'ont été définies par les tribunaux. On a toutefois distingué l'agriculture de ses produits, aussi bien que la mise en marché de ces derniers et les contrats incidents à celle-ci. Il n'y a pas d'espèce où la suprématie de la législation fédérale ait été mise en cause, mais on a traité le tout comme espèce ordinaire requérant l'application du critère usuel de la substance et moëlle. En conséquence ni le gouvernement fédéral n'a réussi dans sa tentative d'exproprier les surplus de grains ou de prévenir les coopératives provinciales, ni le gouvernement provincial dans sa tentative de réduire les intérêts sur les prêts aux fermiers. On ne voit pas comment les agriculteurs comme tels pourraient être sujets à une législation agricole, et la distinction faite entre la poursuite de l'agriculture et la disposition de ses produits provient probablement de l'attitude adoptée relativement à la réglementation du traffic et du commerce. De plus, le texte de l'article 95 paraît, par les mots «dans toutes ou l'une quelconque des provinces» permettre une discrimination pour le moins embarrassante.

Dans un effort de clarification, on a suggéré dans Dix pour Un que la matière de l'agriculture soit rendue concurrente (cf. l'art. 76 du projet) mais en modifiant la rédaction de façon à ce que cela puisse s'appliquer: i) au soutien de l'agriculture; ii) au développement économique des régions du Canada sous-développées; iii) à la protection contre les épidémies, les épizooties et les fléaux et maladies; iv) aux primes et autres aides à la production et à l'exportation; v) à la recherche, l'exploration et les enquêtes scientifiques. Cette liste pourrait être élargie au besoin, mais semble suffisamment large pour le moment.

Cette question a repris de l'actualité tout récemment lors de la dernière réunion de la conférence constitutionnelle à propos de la mise en marché interprovinciale, dont on ne peut dire qu'elle est réglée par l'article 121 qui ne fait que prohiber les douanes interprovinciales. La façon dont tout cela a évolué semblerait indiquer une reformation à la fois de l'article 95 et de la clause sur le traffic et le commerce, puisque, à priori, l'agriculture semble bien une matière essentiellement provinciale.

Au contraire, on ne voit pas de raison valable de ne pas faire de l'immigration une compétence fédérale exclusive.

(10) La mise en œuvre des traités

L'article 132 étant maintenant périmé, il n'existe dans l'A.A.N.B. aucune disposition quelconque relativement aux traités et à leur mise à exécution.

Que le Canada ait le droit de signer des traités ne se discute même pas. Mais c'est une toute autre question que le pouvoir des provinces d'en agir de même et dans quelle mesure. C'en est une troisième de savoir si et dans quelle mesure le parlement peut mettre en œuvre des traités portant sur des compétences provinciales, et si ce pouvoir pourrait exister implicitement ce qui permettrait au Parlement de légiférer indirectement en matières provinciales sous le couvert de traités avec des pays étrangers.

La juste solution semble bien que chaque État a le droit de signer et d'exécuter des traités, que les provinces sont des États tout autant que le gouvernement fédéral en est un, et que par conséquent c'est à elles et à elles seules, indépendamment de toute influence extérieure, de voir à organiser la pratique de leurs relations avec des

(14) Binding force of decisions:

The question of precedents has been sufficiently dealt with previously save as regards the position of the Supreme Court as regards the decisions of the Privy Council. Should it be bound by them and to what extent?

In a new constitution, there would be no need for the Constitutional court of last resort to be bound by a previous court of last resort. But since it is quite unlikely that the terms used in the B.N.A. Act shall be dropped or replaced altogether, the body of precedents must certainly receive due consideration, having regard to the circumstances under which it was formed and weighing each case on its own merits.

The first observation one would like to make is that the Privy Council took the view it had to decide cases one by one, that it was merely tendering advice to the king, that it was an Imperial Court, and that it had to adhere to a customary treatment of uncodified decisions. Thus it tried to adopt the same rules of interpretation in constitutional cases as in ordinary ones, and since it was acting as a tribunal of last resort in all matters whatever, it was preoccupied not to contradict itself.

It is submitted that a constitutional court has to do otherwise, especially in a federal country, where the constitution has to be construed according to the triple character of law, contract and charter. As a law, it must be taken as codified and therefore insofar as the distribution of powers is concerned it cannot be varied. In a federal country, a single court of last resort should not be bound by its own precedents in non-constitutional matters for the obvious reason that the competent law-making body may modify its Acts which are found less than perfect, by remaining within its own jurisdiction. But that same court should be bound by its own precedents in constitutional matters because of the very great difficulty in having a constitution amended through the consent of a large majority of the member states.

This fact of federalism is probably the strongest argument to distinguish between a court of appeal in last resort in ordinary matters and a truly federalist constitutional court. Perhaps a better perspective could be had by observing that a modern federal constitution would seem to have to include:

(a) A declaration of fundamental rights in order to base its moral authority and its democratic character; yet such rights are of the character of a charter and their interpretation is liable to vary to some extent;

(b) A fundamental distribution of powers between the member states and the federal one, which distribution has all the characters of a contract and may not be varied by the courts (hence the need to vest the residuary powers in the member states, to provide them with some initiative in the amending process and to allow them the privilege of trial and error experimentation through a concurrent list);

(c) An institutional organization of common procedures, mechanisms, machinery, transfers, recourses, etc,... which ought not to call for too frequent interpretation, because they are more of the executive type than of the legislative one;

(d) Some political overtones which are beyond the courts' competency insofar as their practice is concerned but within said competency insofar as the principles laid

pays étrangers pour les résultats les plus efficaces, les plus économiques et les moins embarrassants. On a traité de ce sujet dans Dix pour Un, les articles proposés 64 (chefs 1, 2, 3, 4 et 5) 67 et 76 paraissant bien résoudre tous les problèmes. La compétence législative des provinces demeure ainsi intacte, cependant que le gouvernement fédéral deviendrait le canal normal des relations avec les pays étrangers, toutes les fois que la question est suffisamment générale ou solennelle. Tous les traités internationaux signés par le Canada devraient contenir la clause dite «d'État fédéral» et ceci devrait probablement être stipulé dans la constitution.

Aller plus loin sur ce sujet demanderait un commentaire détaillé de deux livres blancs fédéraux (Fédéralisme et Relations internationales, puis Fédéralisme et Conférences internationales sur l'éducation) au moyen d'un mémoire supplémentaire.

(11) Autres matières législatives

La variété des sujets que Varcoe fait rentrer sous cette rubrique atteste au fait que le nombre des décisions judiciaires est très restreint pour chacun, ce qui s'explique de reste puisque les pouvoirs génériques ont déjà été traités.

Même là, certaines des décisions paraissent la conséquence de précédents établis à propos d'autres compétences, sans justification valable. On a déjà mentionné les arrêts relatifs aux compagnies fédérales. D'autres n'ont plus d'application par suite du transfert de leurs ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. D'autres, comme les Indiens, le mariage et le divorce, devraient être transférés à la liste des compétences provinciales.

Restent trois catégories, dont la première vise des matières attribuées au gouvernement fédéral nommément les pêcheries, la banque et les affaires de banque. Quant aux pêcheries, l'opinion fédérale a été de les relier à la navigation et aux navires, mais ce renvoi paraît dépassé. La seule solution pratique semblerait de distinguer entre les eaux navigables menant à la mer et les autres (les Grands lacs étant considérés mers intérieures) pour ce qui touche la navigation et les navires, et quant aux pêcheries, entre celles qui sont ou non dans les eaux territoriales des provinces, celles situées en dehors étant les seules à tomber sous la juridiction fédérale.

Au sujet des banques, on a déjà exprimé plus haut les réserves faites sur les dépôts inactifs pendant 30 ans, et à l'intérêt en général.

Quant à l'insolvabilité et à la faillite, la seule raison de les placer sous la juridiction fédérale est qu'une province pourrait autrement être tentée de protéger indûment ses propres débiteurs domestiques au préjudice des créanciers de l'extérieur, ou même de certains créanciers intérieurs. L'argument a peut-être quelque mérite mais est loin d'être décisif si l'on prend garde aux critiques actuelles des procédures en faillite.

Le deuxième groupe se rapporte aux divers chefs de l'article 92 et ne demande pas de commentaire, les questions spécifiques n'y présentant pas de difficulté.

Enfin le troisième groupe, qui rentre aussi sous l'article 92, a trait à la modification de la constitution des provinces et soulève la question des pouvoirs discrétionnaires de lieutenant-gouverneur. On a déjà exprimé l'opinion que le poste de lieutenant-gouverneur devrait être remplacé par un gouverneur élu, motifs à l'appui.

down are concerned; of such a type would be the statements made in the United States about "a clear and present danger", "full faith and credit", "due process of law", reciprocity of treatment between states, apportionment of taxation, extraterritorial effect of laws, etc...

There will remain outside the constitution the eventual agreements which could be made between the member states without making the federal government the agency of their common understanding.

For the time being, however, and until a new constitution is adopted, or the old one revised according to the wishes of the provinces, there can be no question but that the Supreme Court ought to be bound to respect all decisions of the Privy Council which have gone the way of the provinces. To decide otherwise would allow the federal government to reinforce its stand, put the provinces before a fait accompli and therefore turn a court which claims to be a constitutional one in the position of taking a prejudiced view of a constitution in need of reform.

CONCLUSION

Private citizens have few occasions to expound their views on the constitution of their country. Books on such topics have a small audience as being considered too abstruse. Books in one language are hardly read by the users of another; in Canada this has become near catastrophic. The undersigned is therefore grateful to your commission for having invited him to appear before it. He has no illustion but that his brief will be found too long. But he did not think he could do less than go into enough detail to explain stands otherwise unexplainable in order to try and reconcile two philosophies which seem bound to clash if they persist on their isolated course when their future is to him, so clearly in the joining of forces.

Marcel Faribault

(12) Le pouvoir exécutif

Les divers articles de l'A.A.N.B. où l'on traite du pouvoir exécutif sont tous basés sur la doctrine de la prérogative, laquelle est totalement incompatible avec le fédéralisme et devrait être abandonnée définitivement. A commencer par le monarque, en qui est déclaré résider le pouvoir exécutif, cette affirmation est purement symbolique, la situation étant exactement la même que celle existant entre le Commonwealth et la Couronne. Comparé au chef de tout autre pays au monde, le gouverneur général est dévalorisé puisqu'il n'a pas plus de pouvoirs réels que le monarque, qui ne peut même pas lui donner d'instructions. Les lieutenants-gouverneurs sont censés être les représentants personnels du même monarque mais ne peuvent pas non plus, comme le gouverneur général, recevoir de directives personnelles en outre d'être nommés par la personne qui se trouve être premier ministre fédéral, personnage au caractère hautement partisan. Le droit de Londres de désavouer la législation fédérale étant disparu, on doit faire disparaître également celui du gouverneur général quant aux lois provinciales. Et si l'on désire conserver quelque droit de réserve en faveur soit du gouverneur général, soit du lieutenant-gouverneur, ce droit devrait être formulé de nouveau, en même temps que restreint dans chaque ordre de gouvernement, sans plus.

Que faut-il donc conserver des arrêts touchant le pouvoir exécutif? Un principe et quelques applications.

Le principe est très net. La distribution de l'autorité exécutive suit la distribution des pouvoirs législatifs. Sans cela il y aurait chaos et pas de fédération. Il ne peut y avoir ni autre formule, ni autre principe et ni autre pratique parce qu'il est de l'essence de tout État ou gouvernement d'agir par l'entremise de lois. Sans cela on verse dans l'arbitraire et la tyrannie. Il est impossible d'intervertir l'énoncé et soutenir que le législatif doit suivre l'exécutif, puisqu'il n'y aurait alors aucune règle de droit, aucun poids et contrepoids, aucune division des pouvoirs, aucun besoin ni aucune possibilité de pouvoir judiciaire et par conséquent aucune constitution libre et démocratique.

Les applications comprennent ce qui suit:

a) la taxation, qui est matière d'exécution, est ancillaire à la législation. On en voit la preuve en régime parlementaire dans l'obligation d'adopter des lois pour lever des deniers, dans les contraintes imposées à la cassette privée par l'obligation du fonds consolidé du revenu, dans la fonction de l'auditeur général, dans la prédominance des communes sur les Lords ou le sénat en matières de finances, etc.

b) il y a deux bourses statutaires distinctes. Aucune somme ne peut donc être prélevée par le gouvernement fédéral pour des fins provinciales à moins qu'il n'y ait été autorisé par les provinces ou États membres. Pareille autorisation ne peut être donnée que par une loi, mais de plus que conformément à une loi qui est la constitution, et ce toutes les fois que le prélèvement doit être permanent parce que les fins de l'impôt et la distribution de son produit doivent être effectuées conformément à des proportions ou priorités qui ne sauraient priver le peuple de son contrôle sur la distribution des pouvoirs législatifs.

c) l'affirmation que le pouvoir exécutif réside dans la Reine est une pure fiction puisqu'il est réellement aux mains du premier ministre fédéral qui doit être contenu

dans son exercice par le cabinet, celui-ci par les communes, les communes par le sénat, tous les deux par les tribunaux, conformément aux principes et dans les limites prévus exprès pour cela dans la constitution, dont l'application doit être à son tour assurée par les provinces et l'opinion publique.

d) il peut survenir des cas où l'exécutif doit précéder le législatif mais ce pouvoir, qui est implicite, ne doit jamais être inscrit dans la constitution autrement que pour le limiter et restreindre dans des bornes générales puisque son caractère est d'être accidentel.

e) l'administration des lois et le prélèvement des impôts sont des fonctions subordonnées de l'exécutif et ne peuvent être modifiées sans législation;

f) il n'y a rien qui doive forcer une province à adopter les mêmes formules exécutives que le gouvernement fédéral, sinon des avantages d'ordre pratique. Une province peut donc fort bien recourir à la procédure du référendum sur des sujets donnés, sans en être empêchée sous le prétexte que ce serait anticonstitutionnel, comme il est arrivé au Manitoba.

g) aucun exécutif n'a le droit de consentir à aucune action d'un autre exécutif qui pourrait tendre à modifier la constitution, à moins d'y être autorisé par son propre corps législatif.

h) la fonction exécutive ne peut être assimilée à la judiciaire parce qu'elle implique nécessairement une discrétion qui ne peut être restreinte par les tribunaux.

Sans doute ces aphorismes ne sont pas limitatifs. Mais ils découlent des arrêts au dossier.

(13) L'actif et les revenus

Il y a peu à dire de la répartition des biens entre le gouvernement fédéral et les provinces à l'époque de la confédération puisqu'il n'y en a pas eu partage, mais seulement un certain nombre de transferts spécifiques de la part des provinces. Ces dernières retinrent par divers elles toutes les ressources naturelles, sous une désignation variable, notamment les termes, mines, minerais et royautés et les produits de leur disposition (art. 109), les travaux publics et autres biens non transportés au Dominion (art. 108 plus le chef 10 de l'article 92), spécifiquement tous les actifs au sujet desquels une dette avait été contractée par la province (art. 110) et enfin, comme description générale (art. 117) toute leur «propriété publique dont il n'est pas autrement disposé dans la présente loi, sujet au droit du Canada d'assumer toutes terres ou propriété publique requise pour les fortifications ou la défense du pays.» Autrement dit, le domaine général des provinces n'a été limité en aucune manière. A titre de gouvernements préexistants, elles ont gardé pour elles-mêmes tout ce qu'elles n'ont pas cédé au gouvernement fédéral, et ceci s'accorde très exactement avec les principes du fédéralisme. On voit mieux en même temps pourquoi la propriété et les droits civils sont de fait une véritable clause des pouvoirs résiduaires.

Les seuls biens transférés au Dominion consistent des travaux publics et des biens (le mot entreprise n'apparaît pas ici) énumérés dans la troisième cédule, plus un certain nombre d'actifs liquides mentionnés à l'article 107 (valeurs, espèces, soldes en banque et reconnaissances de dettes exprimées en argent) applicables d'ailleurs en réduction des dettes des provinces assumées par le Dominion et que les premières garantissaient ne pas dépasser des sommes certaines.

Il n'est donc pas surprenant que les ressources naturelles aient dû être remises éventuellement aux provinces de l'Ouest, quoique réservées par le Dominion lors de la création de celles-ci, afin de mettre toutes les provinces sur le même pied.

On pourrait aussi soutenir que le seul droit d'expropriation donné au gouvernement fédéral par l'A.A.N.B. se rapportait à la prise de terrains requis pour la défense nationale (art. 117) et peut-être en vertu du pouvoir dit déclaratoire de l'article 92 (chef 10, sous-paragraphe c). Au minimum il s'agit d'une question mal précisée.

Le cas des terres des Indiens n'est pas non plus traité de manière satisfaisante. Ces terres ou réserves furent attribuées au gouvernement fédéral en vertu de l'article 91, mais les fiducies affectant les terres détenues par les provinces et leur propriété publique furent confirmées à titre de charge sur les mêmes terres, au même titre que tous autres intérêts bénéficiaires.

Il n'y a pas davantage de disposition appropriée quant au droit dans le lit des rivières navigables, les droits miniers sous-marins, à la planification territoriale, etc. Le débat entre Terre-neuve et le Québec relativement au Labrador demeure un point sensible pour tous les Québécois.

Enfin il n'y a aucune disposition quelconque relativement à la capitale fédérale et à son régime propre.

Ayant traité des actifs, l'A.A.N.B. devait pourvoir au revenu des divers gouvernements. Ce que les provinces pouvaient retirer de leur domaine, y compris (notamment pour le Nouveau Brunswick) les droits sur le bois d'œuvre, constituait évidemment un élément de revenu. De son côté, on s'attendait évidemment que le gouvernement fédéral retire quelque revenu des havres, ports, canaux et douanes. Mais cela était évidemment insuffisant.

On prétend assez régulièrement que le parlement s'est vu donner un rôle prédominant dans le champ fiscal ou financier, à cause de la charge des dettes provinciales qu'il a assumée et aussi des paiements qu'il devait faire aux diverses provinces, plus le pouvoir général de prélever des deniers par tout mode ou système de taxation et le droit d'approprier des deniers pour des fins publiques à même son fond consolidé du revenu. C'est faire une pétition de principe. Le point important est de savoir comment les deux bourses séparées peuvent être alimentées de fonds et pour cela il faut se référer à l'article 102 qui souffre du même défaut que l'article 91 à propos des pouvoirs législatifs, c'est-à-dire qu'il pose apparemment un principe général, mais sujet à des exceptions, déductions ou priorités si étendues qu'il peut rester assez peu de l'opinion générale qu'on est tenté de se former à l'origine.

D'après cet article 102, le fond consolidé du revenu fédéral doit être alimenté et rempli grâce à «tous droits et revenus sur lesquels les provinces avaient et ont pouvoir d'appropriation» avant et lors de l'Union. Et cela semble large tant qu'on n'arrive pas à l'exception qui suit immédiatement, i.e. «sauf telles portions d'icelles qui sont par la présente loi réservées aux législatures respectives des provinces ou sont prélevées par elle conformément aux pouvoirs spéciaux à elles conférés par la présente . . .» On est ainsi ramené aux articles 91 et 92 et à notre ancien problème de «la taxation directe à l'intérieur de la province en vue de prélever un revenu pour des fins provinciales». Plus on étudie cette question, plus on

incline à croire que l'opinion reçue avant la première grande guerre que les provinces avaient un droit exclusif aux impôts directes était bel et bien fondée sur le texte de l'A.A.N.B. en plus d'être infiniment plus raisonnable. Mais si cette approche est exacte, l'histoire tend à montrer que les ressources fédérales auraient été indûment restreintes en temps de guerre. La question n'est donc pas tant de savoir si le gouvernement fédéral avait le droit de prélever un impôt de guerre sur le revenu, mais si ce champ d'impôt n'aurait pas dû être rétrocédé aux provinces après la guerre. Quelle que soit l'opinion personnelle d'un chacun, on devrait s'accorder que la situation actuelle est devenue chaotique.

(14) L'autorité des précédents

On a suffisamment traité ci-dessus de cette question à l'exception de l'attitude de la Cour Suprême à l'égard des décisions du Conseil Privé. Doit-elle être lié par ces décisions et dans quelle mesure?

Sous une constitution nouvelle, le tribunal constitutionnel de dernier ressort n'aurait pas à être lié par les décisions d'un ancien tribunal de dernier ressort. Comme il est cependant très improbable que les expressions utilisées dans l'A.A.N.B. soient abandonnées entièrement pour être remplacées par d'autres, le corps de jurisprudence doit surement recevoir considération, eu égard aux circonstances dans lesquelles il s'est formé et en pesant chaque décision à son mérite.

On observera d'abord que le Conseil Privé s'attacha à décider les causes une à une, considérant qu'il ne faisait qu'aviser le roi, qu'il était un tribunal d'empire et qu'il devait s'en tenir à un traitement coutumier de décisions non codifiées. Ce faisant, il cherchait à adopter en matière constitutionnelle les mêmes règles qu'en matière ordinaire; agissant comme tribunal de dernière instance en quelque matière que ce soit, il tenait à ne pas se contredire.

On soumet ici qu'une cour constitutionnelle doit agir différemment, surtout dans un pays fédéral, où la constitution doit être interprétée sous le triple aspect de loi, de contrat et de charte. A titre de loi, elle doit être considérée comme codifiée et ne peut donc pas être variable quant à la répartition des pouvoirs. Dans un pays fédéral, une cour unique de dernier ressort ne devrait pas être liée par ses propres précédents en matières non-constitutionnelles pour cette raison évidente que les corps législatifs compétents peuvent modifier leurs lois révélées imparfaites, tout en restant à l'intérieur de leurs compétences. Mais le même tribunal devrait être lié par ses propres précédents en matières constitutionnelles à cause de la difficulté considérable d'amender une constitution moyennant le concours d'une importante majorité des États membres.

Ce fait majeur du fédéralisme est probablement le plus fort argument pour distinguer entre une cour d'appel en dernier ressort en matières ordinaires et un tribunal constitutionnel véritablement fédératif. On en prendra, semble-t-il, une meilleure perspective en observant qu'une moderne constitution fédérative devrait comprendre:

a) une déclaration des droits fondamentaux sur lesquels on puisse fonder son autorité morale et son caractère démocratique; ces droits sont de la nature d'une charte et leur interprétation est donc sujette à changement dans une certaine mesure;

b) une distribution fondamentale des pouvoirs entre les États membres et l'État fédéral, distribution qui a tous les caractères d'un contrat et que les tribunaux ne peuvent modifier (d'où le besoin de faire résider les pouvoirs résiduaires dans les États membres, de leur fournir un droit d'initiative dans la procédure d'amendement et de leur reconnaître le droit de tenter des expériences grâce à une liste concurrente);

c) une organisation institutionnelle de procédures, mécanismes, machineries, transferts, recours, etc., en commun qui devrait pas souvent être matière à interprétation, parce que revêtant le caractère exécutif plus que législatif;

d) un certain nombre d'harmoniques à caractère politique sont hors la compétence des tribunaux en ce qui regarde la pratique mais sous cette compétence pour les principes posés. De ce type seraient les déclarations faites aux États-Unis relativement à ce qu'on appelle «un danger clair et imminent», «pleine force et crédit», «les normes voulues par la loi» la réciprocité entre les États, la répartition des impôts, l'extraterritorialité des lois, etc.

Resteront en dehors de la constitution les conventions négociées éventuellement entre les États membres sans que l'État fédéral soit l'agent de leur entente réciproque.

Pour le moment, cependant, et jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution soit adoptée, ou l'ancienne revisée conformément aux vœux des provinces, on ne saurait douter que la Cour Suprême doit être astreinte à respecter toutes les décisions du Conseil Privé favorables aux provinces. En décider autrement serait permettre au gouvernement fédéral de renforcer ses positions, placer les provinces devant un fait accompli et par là transformer un tribunal qui se réclame d'être constitutionnel en une cour adoptant une attitude préjugée sur une constitution à réformer.

CONCLUSION

Les simples citoyens ont rarement l'occasion d'exposer leurs vues sur la constitution de leurs pays. Les livres qui en traitent ont faible audience parce que considérés comme trop abstrus. Les livres écrits dans une langue sont d'ailleurs rarement lus par les usagers de l'autre; on peut même dire qu'au Canada cela devient presque catastrophique. Le soussigné sait donc gré à votre commission de l'avoir invité à comparaître devant elle. Il ne se fait pas d'illusion et sait que son mémoire sera jugé trop long. Mais il n'a pas cru pouvoir passer par-dessus le détail requis pour expliquer des attitudes autrement inexplicables et chercher à réconcilier deux philosophies qui ne pourront que s'affronter si elles poursuivent leur course isolément alors que l'avenir est si clairement dans la conjonction de leurs forces.

Marcel Faribault.

APPENDIX A

List of writings on the constitution in printed form.

IN THE ENGLISH LANGUAGE:

Ten to one: the Confederation Wager, in collaboration with R. M. Fowler—Toronto, McLelland and Stewart, 1964;

Unfinished Business, a collection of speeches, Toronto, McLelland and Stewart, 1967.

The Provinces' constitutional interest in foreign affairs—Canada Month, May 1968;

Can French Canada stand alone, The Atlantic Monthly, November 1964 pp. 135 to 139;

IN THE FRENCH LANGUAGE:

Dix pour un ou le Pari Confédératif, en collaboration avec R. M. Fowler, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1964 (French version of Ten to One)

Vers une Nouvelle Constitution, recueil d'articles et de conférences, Montréal, Fides, 1967;

La Revision Constitutionnelle, Montréal, Fides, 1970;

Aspects du Fédéralisme dans Études en Hommages au Juge Bissonnette, Montréal, pp. 289 à 316;

Le defi fédéraliste, dans Le Canada au seuil du siège de l'abondance, Montréal, Ed. H.M.H. 1969, pp. 339 à 353;

Lettre ouverte à M. Pierre Trudeau sur la Réforme fiscale, Montréal, Le Devoir, 4, 6, 7 et 8 avril 1970;

THE PROVINCIAL CONSTITUTIONAL INTEREST IN FOREIGN AFFAIRS

A great deal has been said or written about the so-called Gabon Incident and most of it emotional. It is interesting to examine the present constitutional position under the eight following headings.

(1) In a federal state, the constitution is the only place where the legal international capacity of the member states and of the federal one is to be found.

This is admitted by the Canadian Federal Government in the white paper it did table at the end of the February constitutional conference. Such is the conclusion of a special consultation asked by Canada from three international law experts. It is also pure common sense. If indeed a federal constitution is the result of an agreement between the member states and of the consent of the population to distribute functions between one federal authority and several constituent ones, it stands to reason that there can be any variety of solutions to the theoretical division of powers. Some constitutions like the one of the U.S.S.R. may expressly recognize the international personality of the member states. Others may not do so in so many words but the clear implication is in favour of this capacity whenever the constituent states have the right of withdrawal, many examples of which have taken place in Africa recently. Theoretically, unless one talks purely of a unitary regime with high decentralization, in which case the decentralization is a grant from the supreme central authority, one is forced to admit that the member states have the original authority, power, autonomy, independence or sovereignty (whatever the word one wishes to use) required to discuss, elaborate

APPENDICE A

Écrits de Marcel Faribault sur la constitution ayant été publiés:—

Dix pour Un ou le Pari Confédératif, en collaboration avec R. M. Fowler, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1964 où l'on propose une nouvelle constitution pour le Canada. (Le même texte, traduit en anglais a paru sous le titre Ten to One: The Confederation Wager, Toronto, McLelland & Stewart, 1964).

Unfinished Business, Recueil de conférences en anglais, Toronto, McLelland & Stewart, 1967;

Vers une Nouvelle Constitution, recueuil d'articles et de conférences en langue française, Montréal 1967;

La Revision Constitutionnelle, Montréal, Fides, 1970;

Aspects du Fédéralisme, dans Études Juridiques en hommage au Juge Bissonnette, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, pp. 289 à 316;

Le Défi Fédéraliste, Le Canada au Seuil du Siècle de l'abondance, Montréal, Ed. H. M. H. 1969, pp. 339, 353;

Lettre ouverte à M. Pierre Trudeau sur la Réforme Fiscale, Montréal, Le Devoir, 4, 6, 7 et 8 avril 1970;

The Provincial Constitutional Interest in Foreign Affairs, Canada Month, May 1968;

Can French Canada Stand Alone, The Atlantic Monthly, November 1964, pp. 135 to 139;

INTÉRÊT CONSTITUTIONNEL DES PROVINCES EN AFFAIRES ÉTRANGÈRES

On a beaucoup dit et écrit, la plupart du temps de façon émotive, sur le prétendu incident du Gabon. Il serait bon de répartir l'examen de la présente position constitutionnelle sous les huit rubriques suivantes.

(1) Dans un État fédéral, la Constitution est le seul instrument qui énonce, sur le plan international, la qualité légale des États membres et de l'État fédéral.

Le Livre blanc déposé par le gouvernement fédéral du Canada, au terme de la conférence constitutionnelle de février, reconnaît ce principe. De même, les trois experts internationaux en droit consultés par le Canada, ont abouti à la même conclusion. Elle est conforme au pur bon sens. Si la Constitution fédérale est en réalité le résultat d'un accord intervenu entre les États membres et du consentement de la population à répartir les pouvoirs entre une autorité fédérale et plusieurs autres autorités constitutives, il est raisonnable de dire que la division théorique des pouvoirs peut obéir à plus d'une gamme de solutions. Une Constitution comme celle de l'U.R.S.S. peut expressément reconnaître la personnalité internationale des États membres. D'autres ne seront peut-être pas aussi explicites, mais il est clair qu'on devrait se ranger en faveur de cette reconnaissance toutes les fois que les États constituants gardent le droit de se retirer, comme en témoignent plusieurs cas récemment survenus en Afrique. En principe, quand il ne s'agit pas simplement d'un régime unitaire hautement décentralisé, auquel cas cette décentralisation est une faveur de l'autorité centrale suprême, on est obligé de convenir que les États membres détiennent originellement l'autorité, le pouvoir, l'autonomie, l'indépendance ou la souveraineté voulus (quel que

and settle the terms of the federal union. Nothing therefore could be clearer than the reference to the constitution to determine the powers of the federal government.

(2) The written Canadian constitution is silent on all matters of international relations.

The B.N.A. Act at section 91 has not a single word thereon although an argument could be raised from a number of items such as "militia, military and naval service and defence", "navigation and shipping" and again "naturalization and aliens". But quite clearly the need and obligation to look to the classes of subjects allotted to the federal government also entails as a necessary consequence and counterpart the right and indeed the obligation to look to the provincial list to ascertain the authority of the legislature. No great argument can be made from "naturalization and aliens" when section 95 gives concurrent powers on immigration to both federal and provincial governments.

The one section (132) having reference to treaties is clearly obsolete. It states that: "The Parliament and Government of Canada shall have all Powers "necessary or proper for performing the Obligations of Canada or of any Province "thereof, as Part of the British Empire, towards Foreign Countries, arising under "Treaties between the Empire and such Foreign Countries". Everybody is agreed that since the Statute of Westminster this section must be considered as spent, whether or not it did have at any time a real effect. It is no more possible to-day to argue from the obligations of the Empire as entailing an obligation for Canada or for any of its Provinces than it is possible to deny Canada's independence.

No other text can be found or indeed has been invoked which could settle the question. The fact that by section 9 the Executive Government and authority of and over Canada is declared to continue and be vested in the Queen has no bearing since by the constant decisions of the highest courts it is settled Canadian constitutional law that the Crown does act in right of Canada in matters of federal jurisdiction and in right of the province concerned when the matter is one of provincial jurisdiction. All references to subordinate documents such as the Instruction to the Governor General, etc., are subject to this clear and undisputed principle.

It is impossible to invoke the "peace, order and good government" clause since all governments and states are constituted for those objects and in a federal state the only stable order is a federal one which implies a definition or distribution of power. It is also entirely impossible to invoke the residuary powers in the face of the clear allotment of education to the provinces.

(3) No reference to customs and usage is admissible as against the foregoing paramount principle.

Indeed, the matter would seem to be very simple. All customs and usages being founded on precedents, the only valid precedents would be those of a federal country. It can never be contended that the usage and customs of a unitary country could be applicable against a federal one. However, in all federal constitutions that can be found, the matter is not settled by customs or usage but by a text in the constitution. Since this is the universal rule, every party having to deal with the constitution of a federal state, in our case Canada, will expect to find in the constitution some possible indication of the solution to his difficulty. If such a solution is not apparent, he

soit le terme qu'on choisit d'employer), pour discuter, rédiger et accepter les conditions d'une union fédérale. Rien ne serait donc plus clair que la Constitution elle-même pour fixer les pouvoirs du gouvernement fédéral.

(2) La Constitution canadienne écrite ne fait aucune allusion aux relations internationales

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait aucune allusion à ce sujet, quoique un certain nombre de termes comme «la milice, le service militaire et le service naval, et la défense», «la navigation et les bâtiments et navires» ainsi que «la naturalisation et les aubains», puissent fournir matière à discussion. La nécessité et l'obligation de se préoccuper des catégories d'attributions reconnues au gouvernement fédéral entraînent également, bien sûr, comme conséquence nécessaire et en contre-partie, le droit et sans doute l'obligation de s'intéresser à la nomenclature des pouvoirs provinciaux en vue de préciser l'autorité de l'assemblée législative. On ne peut tirer aucun argument de la disposition concernant «la naturalisation et les aubains», dès lors que l'article 95 reconnaît aux gouvernements fédéral et provinciaux un pouvoir concurrent en ce qui concerne l'immigration.

L'article 132, le seul concernant les traités, est évidemment désuet. Il stipule que «le parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir envers les pays étrangers, comme portion de l'Empire britannique, les obligations du Canada ou d'aucune de ses provinces, naissant de traités conclus entre l'Empire et ces pays étrangers». Tout le monde s'accorde à dire que, depuis le Statut de Westminster, cet article doit être tenu pour périmé, qu'il ait eu ou non à ce moment quelconque, un effet réel. Il n'est plus possible aujourd'hui de soutenir que les obligations de l'Empire en entraînent une pour le Canada ou pour l'une de ses provinces, pas plus qu'on ne pourrait nier l'indépendance du Canada.

On ne peut trouver aucun autre texte, et aucun n'a été en fait invoqué, qui permette de résoudre la question. Le fait que l'article 9 stipule que le pouvoir exécutif et l'autorité sur le Canada continueront d'être et sont attribués à la Reine, n'a aucune conséquence dès lors que les plus hautes cours de justice ont constamment établi qu'aux termes de la Constitution canadienne, la Couronne agit du chef du Canada dans les questions relevant de la juridiction fédérale et du chef de la province intéressée lorsque la question relève de la juridiction provinciale. Toutes allusions à des documents secondaires tels que les instructions du gouverneur général et autres, sont subordonnées à ce principe clair et indiscutable.

Il est impossible de se prévaloir de l'article relatif à «la paix, l'ordre et le bon gouvernement», dès lors que tous les gouvernements et tous les États sont constitués à ces fins et que, dans un état fédéral, le seul ordre établi est l'ordre fédéral qui ne va pas sans une définition ou une répartition du pouvoir. Il est également tout à fait impossible de se fonder sur les pouvoirs résiduaires puisque l'instruction est nettement dévolue aux provinces.

(3) Aucune allusion aux coutumes ou à l'usage n'est admissible à l'encontre du principe suprême énoncé ci-haut.

En fait, la question semblerait très simple. Toute coutume et tout usage se fondent sur les précédents; en l'occurence, les seuls précédents valables seraient ceux d'un pays fédéral. On ne pourra jamais soutenir que

would indeed have to rely on the testimony of experts or on some general rule constantly admitted. But in the case of Canada, there is no such general rule applicable because the Canadian authorities do invoke precedents even in matters of constitutional law. I will not try and discuss at this point whether this reference to precedents is satisfactory or not on the long run. But quite clearly it would have to be admitted that precedents are created by action and that it can not be the exclusive right of the federal government to create precedents while the constituent states would be deprived of the same right. The consequence would seem to be that in the absence of satisfactory provision in the constitution, no foreign country or party could be reproached for addressing itself to a Province in a matter which is as clearly and exclusively of provincial jurisdiction as education under section 93 of the B.N.A. Act. The only conclusion to be drawn from an examination of the situation is for the need of a provision in the constitution to enlighten third parties and to prevent squabbles between federal government and provincial governments. This, of course, entails the existence of a procedure where discussion can be had and the initiative of each order of government is recognized either directly in requesting a modification of the constitution through some addition or by precision, or indirectly by acting in such a way that a precedent is actually created to which there will be a reaction culminating eventually in the same constitutional process of amendment.

(4) The existence of a formal amending process is fundamental and essential to any federal constitution.

What people very often forget is the logical consequences of written law as compared to unwritten law or usage. Written law is always clearer and easier of consultation. All whose who see in a federal state the result of a compact between member states add to the above recognition the argument that all contracts are to be executed and must be resolved primarily by the terms thereof. If any constitution is so deficient as to lack an amending process at the instance of the member states or requiring the agreement of all said states so that all initiative be denied either to the component states or to the federal one, it ought to be rewritten altogether. Such is our present condition.

(5) No mere reference to international personality is a valid one.

Besides being contrary to the acknowledged view already expressed by experts, it would be a legal and sociological absurdity. Personality may not be divided between national and international. A person is a person is a person. A man can act within his own country as a national or citizen on outside of it as an alien or an international person. So it is with states: those who are recognized by the Comity of Nations do it openly; those who are not so recognized do it just the same. A state is a state is a state. Even if it be called a province, when the regime is a federal one it remains a state and has a personality. It is only under a unitary system that provinces are just that and not states because they are dependent on the unitary government as mere departments thereof. Canada can never be unitary. It may only be united. And so our provinces must be recognized legal, juristic or moral personality. It may be called legal because no federated state will renounce its capacity to act internally and externally as a sovereign state; it may

l'usage et les coutumes d'un pays unitaire seraient les mêmes dans un État fédéral. Cependant, toutes les constitutions fédérales existantes ne règlent pas la question par la coutume ou l'usage, mais par un texte constitutionnel. Dès lors qu'il s'agit d'une règle universelle, quiconque traite de la Constitution d'un État fédéral, en l'occurrence le Canada, s'attendrait à trouver dans le texte constitutionnel un moyen de résoudre sa difficulté. S'il n'entrevoyait pas une telle solution, il faudrait qu'il recoure nécessairement à l'avis d'experts ou à une règle générale constamment admise. Mais, dans le cas du Canada, une pareille règle générale n'existe pas puisque les autorités canadiennes invoquent des précédents, même dans les questions de droit constitutionnel. Je ne m'attarderai pas à discuter à ce stade si le recour aux précédents est à la longue avantageux ou non. Mais il faudra bien admettre que c'est l'action qui engendre les précédents et que le gouvernement fédéral peut jouir du droit exclusif d'en créer, alors que les États constituants ne pourraient pas le faire. En conséquence et en l'absence d'une disposition constitutionnelle satisfaisante à cet égard, on ne saurait reprocher à un pays étranger ou à une tierce partie de s'adresser à une province lorsque la question est clairement et exclusivement du ressort de cette dernière, comme c'est le cas pour l'éducation dont traite l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'examen de la situation nous permet seulement de conclure qu'il est nécessaire de prévoir une disposition constitutionnelle permettant d'informer les tierces parties et d'empêcher les querelles entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Une telle disposition suppose, bien sûr, l'existence d'une procédure d'échange de points de vue et la reconnaissance du droit d'initiative de chaque palier de gouvernement, soit directement en demandant la modication de la Constitution au moyen d'un texte additionnel ou explicatif, soit indirectement, en agissant de manière à créer en fait un précédent qui appellera une réaction, laquelle aboutira éventuellement à la même procédure de l'amendement constitutionnel.

(4) Une procédure formelle d'amendement est fondamentale et essentielle à toute constitution fédérale.

On tend souvent à oublier les conséquences logiques de la loi écrite comparées à celles de la loi non-écrite ou de l'usage. La loi écrite est toujours plus claire et plus facile à consulter. Tous ceux qui considèrent qu'un État fédéral est le résultat d'une union entre les États membres, ajoutent à ce fait reconnu l'argument que tout contrat doit être exécuté et doit obéir en premier lieu aux stipulations qu'il contient. Si une constitution est déficiente au point de ne prévoir aucune procédure d'amendement à la demande d'un État membre, ou qu'elle exige l'assentiment de tous les États constituants entravant ainsi toute initiative des États membres ou de l'État fédéral, il faudrait la refondre totalement. Telle est notre situation.

(5) La seule allusion à la personnalité internationale n'est pas valable.

Non seulement une telle allusion irait à l'encontre de l'avis reconnu qu'ont déjà donné les experts, mais elle constituerait également une absurdité du point de vue légal et sociologique. La personnalité ne peut être répartie sur les plans national et international. Une personne n'est qu'une personne et rien d'autre. Un individu peut agir dans son propre pays en tant que ressortissant ou citoyen et, en dehors de ce pays, en tant qu'étranger ou personne internationale. Il en est de même des États:

and will only limit the exercise of such capacity. Such personality may be called juristic because this capacity to act in the name, on behalf and as authority of a certain people in a certain territory is a matter of natural law and in a federal state of positive law never to be abridged. And finally it can be called moral personality because it would indeed be immoral to deny a people and a region the right to elementary consideration by outsiders for the sole reason that they have agreed to live in peace with their immediate neighbours. The Governor of State of New York or that of Sao Paulo do Brasil are important personages because their respective states are important and are represented by them. They may therefore be invited as heads of state and received as such although there would be divergence of treatment given a small power compared to the pomp and ceremony reserved for the big ones, all declarations to the contrary notwithstanding.

(6) References to "international relations" or to "foreign affairs" must be used very cautiously.

If they be taken in their traditional sense of treaties of alliance, war and peace, theories of equilibrium or force of influence, the exchange of ambassadors, the protection of citizens in foreign countries, well and good. The reason is then clear that these matters are matters which traditionally are settled by a show of force or the existence of strength. And since a federal state is the agreement to live in internal peace and to take a common external stand in favour of peace, through the united action of the federal state, instead of the component states acting separately, the common strength is important and can be brought to bear on such matters. But on the other hand, international relations *per se* art not a matter of states but of nations, a word which may be taken in the sociological as well as in the juridical sense because one runs at this point the whole gamut from the action of an individual to that of any kind of a state upwards to joint action of many states such as has become the case of the United Nations. No amount of dogmatism can change that. And as to foreigh affairs, they are simply the affairs of states or nations which are carried out outside of the territory of the home country or state. It is too easy to set up a scarecrow out of a mere adjective for this to be capable of much discussion. Lawyers have of long developed the concepts required to correspond to reality in speaking of international private law and of international public law. They are very close now to speaking of international administrative law on account of the existence of multinational corporations and this in its turn stems from the development of communications. Similarly nations have recognized that the old fashioned war and peace and therefore public matters have become to a certain extent mixed in with private matters thereby acknowledging that the mass of the people is interested in a certain uniformity of action through some sharing in some common values. And so after creating the United Nations they created its specialized bodies such as Unesco to deal with matter of education, science and culture. The fact that these were created as an adjunct of the United Nations does not change the fact that in its entire evolution Unesco has had to be much more flexible than the United Nations themselves much more aware of regional blocs and interests and much less intent on formality and protocol. The whole argument raised by Canada to-day may well rest with the question of the kind of represen-

ceux que le Comité des Nations reconnaît, le font ouvertement; ceux qu'il ne reconnaît pas agissent de la même façon. Un État n'est qu'un État et rien d'autre. Même une province faisant partie d'un État fédéral demeure un État et possède une personnalité. C'est seulement sous un régime unitaire que les provinces ne constituent pas des États puisqu'elles dépendent du gouvernement unitaire en tant que simples divisions de celui-ci. Le Canada ne pourra jamais être unitaire. Il ne peut être seulement qu'uni. Dès lors, il faut reconnaître à nos provinces la personnalité légale, juridique ou morale. On peut dire que cette personnalité est légale, car aucun État fédéré ne renoncera à son pouvoir d'agir en tant qu'État souverain dans les domaines interne et externe; il peut limiter et se contentera de limiter l'exercice de ce pouvoir. Une telle personnalité peut être dite juridique, car le pouvoir d'agir pour une population donnée d'un territoire, en son nom et en exerçant l'autorité, est une question de droit naturel et, dans le cas d'un État fédéral, de droit positif qu'on ne saurait jamais restreindre. Enfin, elle peut être appelée personnalité morale, car il serait en fait immoral de refuser à un peuple et à une région le droit élémentaire d'être reconnus par des étrangers, pour la seule raison qu'ils ont accepté de vivre en paix avec leurs voisins immédiats. Le gouverneur de l'État de New York, ou celui de Sao Paolo, au Brésil, sont des personnalités importantes parce que leurs États respectifs le sont et qu'ils les représentent. Ils peuvent dès lors être invités et reçus en tant que chefs d'État, bien qu'il puisse y avoir une différence dans le traitement accordé à une petite puissance par rapport au faste et au cérémonial réservés aux États importants, nonobstant toute affirmation contraire.

(6) Les allusions aux «relations internationales» ou aux «affaires étrangères» doivent être faites avec beaucoup de prudence.

Il n'y aurait rien à redire si de telles allusions revêtaient le sens traditionnel de traités d'alliance, de guerre et paix, de théorie d'équilibre ou de force d'influence, d'échange d'ambassadeurs, de protection des citoyens dans des pays étrangers. Il est dès lors évident que ces questions se rangent parmi celles qu'on résout traditionnellement par une démonstration de force ou par la force latente. Une fois que l'État fédéral n'est qu'une entente pour vivre en paix à l'intérieur du pays et adopter une position extérieure commune en faveur de la paix, par l'entremise de l'initiative unifiée de l'État fédéral, au lieu de celle des États membres agissant séparément, la force commune est importante et peut se répercuter sur de telles questions. Mais d'autre part, les relations internationales ne relèvent pas, en tant que telles, des États, mais des nations, ce dernier mot pouvant être pris dans son acception sociologique aussi bien que juridique puisqu'on embrasse, à ce moment, toute la gamme qui va de l'action individuelle à celle de toutes sortes d'États jusqu'à comprendre l'action conjointe d'un groupe d'entre eux, comme c'est le cas pour les Nations Unies. Aucun dogmatisme ne saurait changer ce fait. Les affaires étrangères, quant à elles, sont des affaires que les États ou les nations mènent en dehors du territoire de la mère-patrie ou de l'État. Il est trop facile de faire d'un simple adjectif un épouvantail, pour qu'on puisse discuter longtemps de ce sujet. Depuis longtemps, les avocats ont formulé les concepts qui correspondent à la réalité lorsqu'ils ont parlé de droit international privé et de droit international

tation a federal country can have at Unesco, although it is highly dubious whether this can be called foreigh affairs in the usual sense.

(7) No simple reference to foreign policy is admissible either.

The last white paper of the federal government seems to equate foreign affairs, international relations and foreign policy. But it stands to reason that from such a premise one would be led through the following extraordinary circuit, namely that if a country has a department of foreign affairs, such department alone can prepare the policy because it is the only one conversant with the facts and foreign policy then becomes the overall decisive policy for the conduct of all the affairs of the country. The tendency is then clearly towards a totalitarian approach and towards settling all discussions through war or a show of force, and to prepare for such an event. It is a carry over from the assertion that right is right, the whole fabric of a federal state is thus transformed into the less savory aspects of the unitary one. At this point, one becomes fatally somewhat philosophical since matters of internal policy cannot altogether be severed from nor subordinated to matters of external affairs. Again one is thrown back to the constitution and to the setting up of some mechanisms whereby the component states can put forward their views on the consequences of a given matter. It is unfortunately too clear that the lack of consultation of the provinces has of late been one of the greatest stumbling blocks of the Canadian economy and constitution.

(8) Economy, efficiency and competence are real touchstones of any federal system.

While it must be admitted that it is less expensive to have one foreign representation of a federal country, nevertheless if it detracts too much from efficiency and competence it ought not to be considered as the sole determinant. It is to tax intelligence a great deal to claim that a federal government without any competence in education can well represent its member states or indeed one of them by simply calling the delegation Canadian. Since in a federal state there must be a constant preoccupation with the just representation of several regions, it becomes clear that either a delegation from Canada would have to be federally appointed in which case there is really no assurance of any competency, or it would have to be done after consultation with the competent authorities. The matter of consultation thus becomes quite important but not on a temporary utilitarian or imperative basis, rather on a reasoned, permanent and cooperative basis. Competency aside, there remains the question of efficiency and it may well be in a federal country like Canada that the only efficient participation in some dealings with other countries can be had through some province. It requires little effort of imagination to recognize that in matters of education the system developed in the Province of Quebec by a state where the large majority of the population is French speaking is much closer to the technical aspects to be found in some other French speaking countries than what can be imagined in any other of the Canadian provinces. The question thus arises whether or not efficiency, competence and economy do not at this point conjoin with the distribution of powers to refer all matters of education to the provinces only. This would be tantamount to applying the constitution test of pith and substance which has

public. Ils en viennent presque à parler de droit administratif international en raison de l'existence de sociétés multinationales ce qui, à son tour, résulte de l'expansion des communications. Les nations ont admis de la même façon, que le concept suranné de guerre et de paix, et partant celui des affaires publiques, s'est fondu jusqu'à un certain point avec les questions d'ordre privé, reconnaissant par là que les masses populaires sont intéressées à une certaine uniformité d'action au moyen d'un certain partage de valeurs communes. Ainsi, après avoir créé les Nations Unies, elles ont institué les organismes spécialisés comme l'UNESCO qui s'occupe des questions d'éducation, de science et de culture. Que ces organismes soient adjoints aux Nations Unies ne change pas le fait que l'UNESCO a dû, au cours de son histoire, se montrer plus souple que les Nations Unies elles-mêmes, plus conscient de l'existence de blocs et d'intérêts régionaux et moins attaché aux formes et au protocole. Tout l'argument soulevé aujourd'hui par le Canada peut se réduire à la question de savoir quel genre de représentation un pays peut maintenir à l'UNESCO, bien qu'il soit très douteux qu'il s'agisse en l'occurrence d'affaires étrangères dans le sens traditionnel.

(7) Une simple allusion à la politique étrangère n'est pas admissible non plus.

Le dernier Livre blanc du gouvernement fédéral semble mettre sur le même pied les affaires étrangères, les relations internationales et la politique étrangère. Mais il est logique de dire qu'on serait amené, par une telle attitude, à s'engager dans un dédale étrange, à savoir: que le ministère des Affaires étrangères d'un pays peut, seul, établir sa politique, car il est le seul organisme au courant des faits; la politique étrangère devient alors la politique suprême de décision pour la conduite de toutes les affaires du pays. On aurait nettement tendance à verser dans le totalitarisme, à régler toutes les discussions par la guerre ou la démonstration de force et à se préparer pour une telle éventualité. C'est le reliquat de l'affirmation selon laquelle le droit est le droit; toute la structure de l'État fédéral revêt peu à peu les aspects moins agréables de l'État unitaire. A ce stade, on devient fatalement un peu philosophe, une fois que les questions de politique intérieure ne peuvent être entièrement séparées des affaires extérieures, ni leur être totalement subordonnées. Il faut à nouveau se reporter à la Constitution et à l'établissement de rouages permettant aux États membres d'exposer leurs points de vue sur les conséquences d'un sujet déterminé. Il est malheureusement évident que le défaut de consultation des provinces a été dernièrement l'une des plus grandes pierres d'achoppement pour l'économie et la Constitution du Canada.

(8) L'économie, l'efficacité et la compétence sont les véritables pierres de touche de tout système fédéral.

S'il faut admettre qu'il est moins coûteux pour un pays fédéral de maintenir une seule mission étrangère, on devrait néanmoins envisager d'autres critères si ce fait porte atteinte à l'efficacité et à la compétence. Ce serait faire grosse injure à l'esprit que de prétendre que le gouvernement fédéral peut, sous le couvert d'une délégation canadienne, représenter un ou plusieurs des États membres s'il n'a aucune compétence en matière d'éducation. Dès lors qu'un État fédéral doit constamment se préoccuper d'une juste représentation de plusieurs régions, il devient évident qu'il faudra soit que le gouver-

developed in Canada over the years. The argument would thus run that matters of education cannot by any stretch of imagination be considered as endangering the existence of the federal country, anymore than could be done through an exhange of professors or scientific congress. The jurisdiction of the federal government would nevertheless remain entire as to the admissibility in Canada of professor so and so if his opinions were to be found objectionable. There is however quite a body of opinion which has developed in such matters in the United States and the solution cannot be prejudiced simply by stating that a province or component state is running a university as is done in Alberta or Saskatchewan or Manitoba. The government of any such province can indirectly be said to be responsible for the acts of its state university. But this is to make somewhat light of the autonomy of any such body and to make a *casus belli* of any single mistake in the choice of a lecturer. That governments have in our days entered into many functions which were formerly carried out by individuals or private bodies certainly cannot in itself justify the disparition of all intermediary bodies and cause the automatic involvement of all the resources of a state, including the abandonment of all autonomy of any smaller units. On the contrary this would seem to tend to increase the need for federalism and for some decentralization of powers so as to preserve the fundamental liberties.

The above considerations have deliberately been kept on an abstract level since it is the only one where frank and open discussions can lead to some satisfactory solution.

nement fédéral nomme une délégation canadienne, ce qui ne présenterait pas réellement les garanties de compétence, soit qu'il y procède après consultation avec les autorités compétentes. La question de la consultation revêt ainsi une importance appréciable non pas comme une mesure temporaire, utilitaire ou impérative, mais bien comme une mesure réfléchie, permanente et de coopération. A part la compétence, il y a la question d'efficacité, et il se pourrait fort bien que dans un pays fédéral comme le Canada, la seule participation efficace dans certaines relations avec les pays étrangers résulterait d'une initiative provinciale. Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour reconnaître qu'en matière d'éducation, le système institué par la province de Québec, dont la population est en majorité francophone, se rapproche beaucoup plus, sous divers aspects techniques, des régimes institués dans d'autres pays francophones qu'on ne peut se l'imaginer dans toute autre province canadienne. On se demande alors si l'efficacité, la compétence et l'économie ne contribuent pas, avec la répartition des pouvoirs, à reporter sur les seules provinces les questions concernant l'éducation. Cela équivaudrait à mettre en application l'épreuve constitutionnelle de l'essence, qui a pris corps au Canada au cours des années. On soutiendrait dès lors que les questions relatives à l'éducation ne menaceraient en aucune façon l'existance de l'État fédéral, pas plus que ne le ferait un échange de professeurs ou des congrès scientifiques. L'autorité du gouvernement fédéral resterait cependant intacte en égard à l'admission au Canada d'un professeur quelconque dont les opinions seraient sujettes à caution. Un courant d'opinions s'est cependant formé aux États-Unis en rapport avec ces questions, et on ne saurait nuire à la solution en déclarant simplement qu'une province ou qu'un État membre dirige une université comme c'est le cas dans l'Alberta, la Saskatchewan ou le Manitoba. Le gouvernement de chaque province peut-être indirectement tenu responsable des agissements de son université d'État. Mais ce serait faire un peu fi de l'autonomie d'un tel organisme et considérer comme un *casus belli* une simple erreur dans le choix d'un chargé de cours. Le fait que les gouvernements s'immiscent de nos jours dans des activités autrefois réservées à des particuliers ou à des organismes privés ne peut justifier par lui-même la disparition de tous les organes intermédiaires et provoquer la participation automatique de toutes les ressources de l'État, y compris l'abandon de toute autonomie par les organisations secondaires. Au contraire, ce fait tendrait à accentuer le besoin de fédéralisme et d'une certaine décentralisation des pouvoirs afin de préserver les libertés fondamentales.

Les propos ci-dessus ont été, délibérément revêtus d'un caractère abstrait car c'est le seul niveau où des discussions franches et claires peuvent mener à une solution satisfaisante.

Issue No. 59

Thursday, March 25, 1971

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 59

Le jeudi 25 mars 1971

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

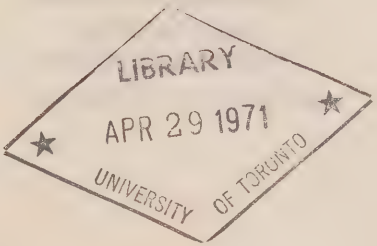
Constitution du Canada

WITNESSES:

(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:

(Voir les procès-verbaux)



Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23660—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey
Haig
Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Brewin
De Bané
Fairweather
Gibson
Gundlock
Hogarth
Lachance
Laprise
La Salle
Marceau
McQuaid
Osler
Prud'homme
Roberts
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby
Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Les sénateurs

Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Laprise
La Salle
Marceau
McQuaid
Osler
Prud'homme
Roberts
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Thursday, March 25, 1971
(70)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at 3:52 p.m.. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members Present:

Representing the Senate: Senators Fergusson, Lafond.—(2)

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Osler, Prud'homme, Roy (*Timmins*).—(9)

Witness: Professor Ken Lysyk, Faculty of law, University of Toronto, Toronto, Ontario.

The Joint Chairman introduced and welcomed Professor Lysyk who made a statement, following which he was questioned.

Later, the questioning of Professor Lysyk being completed, the Joint Chairman thanked the witness for his presentation.

At 4:48 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 25 mars 1971
(70)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit cet après-midi, à 3h52. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Fergusson, Lafond.—(2)

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Osler, Prud'homme, Roy (*Timmins*).—(9)

Témoin: Le professuer Ken Lysyk, faculté de Droit, Université de Toronto, Toronto (Ontario).

Le coprésident présente le professeur Lysyk et lui souhaite la bienvenue. Celui-ci fait une déclaration et répond ensuite aux questions.

A la fin de la période de questions du professeur Lysyk, le coprésident remercie le témoin.

A 4h48 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Patrick J. Savoie

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Thursday, March 25, 1971.

• 1545

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will come to order. Gentlemen of the Committee, before I introduce our guest today, I would like to mention that there are several matters of detail that would probably be better discussed in camera.

I wonder whether we could have a short meeting to discuss these questions after we have heard the witnesses, perhaps around 5.15 or 5.30 p.m. Would that be agreeable?

Mr. Allmand: It would depend on what time the meeting adjourns because I will have to leave at 5.15 p.m. If you carry on your in camera meeting later than that, I would like to have notice. I mean I am not prepared to stay later than that.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Perhaps you could come back, could you, if we do not get to it before then?

Mr. Allmand: But you want to have the in camera meeting today

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think it would be best if we can but why do we not just go ahead then and see how our time works out?

Mr. Allmand: All right.

• 1550

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It is our pleasure to have as speaker today Professor Ken Lysyk of the Faculty of Law at the University of Toronto. Professor Lysyk is a native of Saskatchewan and a graduate of the College of Law at the University of Saskatchewan. He was, for many years, Professor of Law at the University of British Columbia and last year, during a leave of absence, was an advisor in the Constitutional Review Section of the Privy Council office. He has, for many years, been associated with the question of native rights and this is one of the two subjects on which he will speak to us today. He is a constitutionalist of considerable renown in Canada and we are very pleased to have him as our guest this afternoon. Professor Lysyk.

Professor Ken Lysyk (Faculty of Law, University of Toronto): Thank you very much for your kind remarks, Mr. Chairman. Let me say that I much appreciate the invitation to appear before the Committee. Perhaps, before I launch into my remarks, I should issue the sort of disclaimer that I think the Committee has heard from other academics that have been involved in some small way with government recently and that is that anything I say this afternoon will represent purely personal views and in no way are they attributable to anyone else. Perhaps if I might then go through this brief quickly, Mr. Chairman.

I intend to address myself to the constitutional aspects of two subjects. Firstly, I will say something about legis-

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 25 mars 1971

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ouverte. Messieurs les membres du Comité, avant que je ne vous présente notre invité du jour, je voudrais vous signaler qu'il y a plusieurs questions de détail qu'il serait probablement préférable de discuter à huis clos.

Je me demande si nous pourrions tenir une brève réunion pour discuter ces questions après que nous ayons entendu les témoins, si possible à 17h15 ou à 17h30. Cela vous conviendra-t-il?

M. Allmand: Cela dépend à quelle heure votre réunion se terminera parce que je dois m'en aller à 17h15. Si votre réunion à huis clos aura lieu plus tard que cela, j'aimerais être prévenu. Je vous dirai que je ne suis pas disposé à rester plus tard que cela.

Le coprésident (M. MacGuigan): Peut-être pourriez-vous revenir, si nous ne la tenons pas avant cette heure-là?

M. Allmand: Mais vous désirez que la réunion à huis clos est lieu aujourd'hui?

Le coprésident (M. MacGuigan): Je pense que ce serait la meilleure solution si c'est possible, mais pourquoi ne pas poursuivre vos travaux et voir comment se déroule la séance en ce qui concerne l'heure?

M. Allmand: Très bien.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui M. Ken Lysyk, professeur de droit à l'Université de Toronto. M. Lysyk est originaire de la Saskatchewan et diplômé du *College of Law* de l'Université de la Saskatchewan. Il a donné des cours de droit pendant plusieurs années à l'Université de la Colombie-Britannique et l'année dernière, lors d'un congé, il a exercé les fonctions de conseiller à la Division de la revision constitutionnelle du Conseil privé. Il s'est longtemps occupé de la question des droits des indigènes et il s'agit en l'occurence de l'un des deux sujets dont il traitera aujourd'hui. M. Lysyk est un spécialiste de la constitution très renommé au Canada et nous sommes heureux de l'accueillir cet après-midi. Monsieur Lysyk.

M. Ken Lysyk (Faculté de droit, Université de Toronto): Je vous remercie, monsieur le président. Je suis très heureux de comparaître devant le Comité. Avant de commencer, je tiens à préciser que j'exprime cet après-midi des opinions purement personnelles et qu'elles ne doivent être attribuées à personne d'autre. Je serai aussi bref que possible.

J'ai l'intention d'aborder les aspects constitutionnels des deux sujets. Tout d'abord, je dirais quelques mots sur l'autorité législative sur la propriété et le contrôle étrangers au Canada. Ensuite, je ferais quelques observations sur ce que nous procure aujourd'hui la Constitution et ce qu'une constitution revisée pourrait procurer en ce qui concerne les peuples indigènes du Canada.

[*Texte*]

lative authority respecting foreign ownership and control in Canada. Secondly, I wish to make some observations upon what the constitution now provides, and what a revised constitution might be made to provide, with respect to the native peoples of Canada.

Firstly, foreign ownership and control. As members of this Committee are well aware, the issue of foreign ownership has attracted a great deal of discussion in recent months. The take-overs or apprehended take-overs of such enterprises as Home Oil, Ryerson Press and Denison Mines provided focal points for public debate.

I do not propose to discuss the general question of what the two senior levels of government ought to do about foreign ownership. My remarks will be directed at the issue of what the constitution permits them to do. In the course of the debate concerning foreign ownership, statements have been made which suggest that the Parliament of Canada lacks the necessary constitutional power to act unless the particular enterprise is one which otherwise falls within federal regulatory authority. This proposition requires close examination.

The issue raised is one of critical importance to the formulation of a coherent policy on foreign ownership. There are obvious reasons for this. Firstly, only a relatively small part of Canadian industry is subject to the general regulatory authority of the Parliament of Canada. I do not think it is necessary to cite statistics on that point. Perhaps, it will suffice to note that the proportion of employed persons engaged in industries subject to federal legislative authority runs at less than 10 per cent.

Secondly, those businesses and industries that lie outside the general regulatory power of Parliament include sectors of the economy that are of key importance. The Home Oil example serves as a reminder that the oil and gas industry, and indeed most other industries engaged in production of energy, are generally within provincial regulatory authority. The same is true of most of our natural resource industries, most of our manufacturing industry and so on.

It is clear, therefore, that if Parliament's authority to legislate with respect to foreign ownership were confined to those industries over which it has regulatory power, its potential sphere of action would be quite narrow. Federal government concern with foreign ownership has, of course, manifested itself in certain areas where federal regulatory authority is clear, such as banks and broadcasting, and similar measures could be brought forward, for example, for much of the transportation industry. But there is no necessary coincidence between those areas of the economy which fall under federal regulatory authority and those which may be considered key sectors for the purpose of formulating a policy on foreign ownership.

There are strong policy reasons, I suggest, why the regulation of foreign ownership is not really an appropriate subject for provincial legislation. There is the possibility, on the one hand, that an overly enthusiastic province might impose measures which would embarrass the federal government internationally. Alternatively, and I think the more likely possibility for the present, the provinces are apt to do little, if anything, to control foreign ownership. The tendency appears to have been for provinces to outbid each other in seeking to attract foreign capital on almost any terms, and to avoid

[*Interprétation*]

La propriété et le contrôle étrangers

Les membres du Comité savent fort bien que la question de la propriété étrangère a soulevé de nombreuses discussions au cours des derniers mois. La main-mise éventuelle d'entreprises comme la *Home Oil, Ryerson Press and Denison Mines* ont fait l'objet de discussions publiques.

Je n'ai pas l'intention de discuter de ce que devraient faire les deux plus hauts niveaux de gouvernement quant à la propriété étrangère. Mes remarques n'auront pour but que de souligner ce que la Constitution les autorise à faire. Au cours du débat portant sur la propriété étrangère ont été faites des déclarations selon lesquelles le Parlement du Canada ne dispose pas des pouvoirs constitutionnels nécessaires pour agir, à moins que l'entreprise particulière tombe autrement sous le coup de l'autorité fédérale.

La question soulevée est très importante pour la formulation d'une politique cohérente sur la propriété étrangère. Il existe des raisons évidentes pour cela. Tout d'abord, seule une partie relativement faible de l'industrie canadienne est soumise à l'autorité du Parlement du Canada en matière de règlement. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de citer des chiffres à ce sujet. Peut-être suffira-t-il de remarquer que la proportion de travailleurs employés dans les industries soumises à l'autorité législative fédérale s'établit à moins de 10 p. 100.

En second lieu, les entreprises et industries qui ne sont pas sous le coup du pouvoir de réglementation du Parlement comportent des secteurs de l'économie d'une importance primordiale. L'exemple de la *Home Oil* nous rappelle que l'industrie du pétrole et du gaz ainsi, en vérité, que la plupart des autres industries qui s'occupent de production d'énergie, entrent généralement sous l'autorité provinciale en matière de réglementation. La même chose est vraie de la plupart de nos industries de ressources naturelles, de la plupart de nos industries manufacturières, etc.

C'est pourquoi il est bien évident que si le pouvoir de légiférer du Parlement dans le domaine de la propriété étrangère était limité aux industries sur lesquelles il a le pouvoir de réglementation, son champ d'action éventuel serait très limité. Bien entendu, l'inquiétude de gouvernement fédéral au sujet de la propriété étrangère s'est manifestée dans certains domaines où le pouvoir de réglementation de l'autorité fédérale est bien défini, tel que les banques et la radiodiffusion; des mesures semblables pourraient être prises, par exemple, pour une grande partie de l'industrie du transport. Cependant, il n'y a pas obligatoirement coïncidence entre les domaines de l'économie qui tombent sous le pouvoir fédéral de réglementation et ceux que l'on peut considérer comme des secteurs clefs quand il s'agit de formuler une politique relative à la propriété étrangère.

Il y a je pense, de fortes raisons politiques pour lesquelles la réglementation de la propriété étrangère ne relève pas vraiment de la législation provinciale. Il existe, d'une part, la possibilité qu'une province un peu trop enthousiaste n'impose des mesures qui risqueraient d'embarrasser le gouvernement fédéral sur le plan international. D'autre part, et je crois que c'est là l'éventualité la plus invraisemblable actuellement, les provinces ne peuvent pas faire grand-chose, si tant est qu'elles peuvent faire quelque chose, pour contrôler la propriété étrangère.

[*Text*]

doing anything which might be thought to frighten off such investment. Even given the political will at the provincial level, implementation and co-ordination of policies among provinces would not be easy.

It might be thought that restricting federal authority to deal with foreign ownership to those enterprises which Parliament has the power to regulate need not be too limiting, inasmuch as Parliament can exercise its declaratory power under Section 92, 10(c) of the British North America Act so as to bring a particular enterprise within its jurisdiction. This possibility exists, but the declaratory power is a clumsy instrument of policy for several reasons. Firstly, the federal government would no doubt be reluctant, for political reasons, to reactivate a constitutional power which appears to be falling into disuse. Secondly, it represents a kind of "overkill" because it carries with it the power, which the federal government may not particularly want, to regulate the whole of the operations of that enterprise, regardless of who owns it. A third reason is that the procedure is somewhat cumbersome, requiring a declaration of Parliament in each case.

• 1555

Other heads of federal power have been mentioned in this connection from time to time, including the trade and commerce power, the residuary clause and the federal incorporation power. But again there are serious difficulties. The case law touching the first two—the trade and commerce power and the residuary clause—is not such as to inspire confidence in their potential for supporting general federal legislation directed at foreign ownership. The federal incorporation power is, of course, of no assistance whatsoever unless the particular enterprise is operated by a company that was incorporated at the federal level.

In my view, the key to broadly based federal legislation relating to foreign ownership is to be found in Section 91, (25) of the British North America Act, which confers authority over 'Naturalization and aliens'. The aliens head of power has not attracted much discussion in this context. Yet the heart of the issue is precisely concern about industry ownership by aliens. To put it another way, the object of legislative measures dealing with foreign ownership is not to deal with how the particular enterprise is run but with who is to run it. The question of whether, or upon what terms, an alien can engage in business in Canada is, I suggest, a distinct constitutional matter and distinguishable from the issue of regulatory authority over the business itself.

Legislation concerned with who owns or controls a particular industry is presumably enacted precisely because regulation of the industry itself is thought not to offer adequate protection for the particular public policy that the government wishes to advance. The idea is not particularly novel. It is presumably what moved the Government of Canada to introduce legislation, the effect of which was that the province of British Columbia, or any other province, would not be allowed to control a bank through ownership of shares. In other words, the Government of Canada was not content to rely on its power to regulate bank operations, but felt it necessary to say that ownership or control by a province must be prevented. And of course it has said the same thing with respect to foreigners—not only in connection with banks but in the communications industry, and elsewhere.

[*Interpretation*]

Il semble que les provinces ont une tendance à renchérir l'une sur l'autre dans leur tentative pour attirer les capitaux étrangers à n'importe quelle condition et éviter de faire quoi que ce soit qui pourrait effrayer les investisseurs. Même compte tenu de la volonté politique au niveau provincial, la mise en application et la coordination de politiques entre les provinces ne serait pas chose facile.

On pourrait croire qu'il n'y a pas lieu de restreindre trop sévèrement, l'autorité du fédéral en matière de propriété étrangère aux entreprises sur lesquelles le Parlement a le pouvoir de réglementation, puisque ce dernier peut exercer le pouvoir que lui confère l'article 92 (10) c) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire de placer une entreprise donnée sous sa juridiction. Cette possibilité existe mais ce pouvoir est un instrument politique fort rigide pour différentes raisons. Tout d'abord, le gouvernement fédéral hésiterait certainement, pour des raisons politiques, à remettre en vigueur un pouvoir constitutionnel qui semble tomber en désuétude. Deuxièmement, il est en quelque sorte exagéré car il porte en lui la possibilité, que le gouvernement fédéral ne désire pas spécialement, de réglementer l'ensemble des opérations de l'entreprise, quelqu'en soit le propriétaire. Troisièmement, la procédure utilisée est quelque peu malcommode puisqu'il faut une déclaration du Parlement du Canada dans chaque cas.

De temps à autre, on mentionne à ce sujet d'autres domaines du pouvoir fédéral, y compris les pouvoirs de commerce, les pouvoirs non attribués et les pouvoirs d'incorporation du fédéral. Mais là encore, il y a de sérieuses difficultés. La jurisprudence touchant le pouvoir de commercer et les pouvoirs non attribués ne risquent pas beaucoup d'inspirer confiance quant à la possibilité d'aider le gouvernement fédéral dans une législation visant à propriété étrangère. Le pouvoir fédéral d'incorporation n'est, bien entendu d'aucun secours si l'entreprise particulière n'est pas exploitée par une société incorporée au niveau fédéral.

A mon avis, on trouve la clef de toute législation fédérale portant sur la propriété étrangère à l'article 91 (25) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui confère autorité sur «la naturalisation et les aubains». Le pouvoir sur les «aubains» n'a pas suscité beaucoup les discussions dans ce contexte. Cependant, le cœur du problème est précisément l'inquiétude qui règne au sujet de la propriété de l'industrie par les étrangers. En d'autres termes, le but des mesures législatives qui portent sur la propriété étrangère n'est pas de s'occuper de la façon dont une entreprise donnée est dirigée, mais de savoir qui la dirige. La question de savoir si, et dans quelles conditions, un étranger peut se lancer en affaires au Canada, constitue, à mon avis, un sujet constitutionnel différent, distinct de la question du pouvoir de réglementation sur l'entreprise elle-même.

Les mesures législatives qui portent sur la personne qui possède ou contrôle une industrie particulière existent probablement, parce qu'on pense que la règlementation de l'industrie elle-même n'offre pas suffisamment de protection pour la politique publique que le gouvernement désire appliquer. Une idée n'est pas spécialement nouvelle. C'est probablement ce qui a porté le gouvernement du Canada à prendre des mesures législatives ayant pour

[*Texte*]

My point then is that where federal legislation is directed not at regulation of the industry as such, but at the issue of ownership or control by foreigners, then such legislation should find independent constitutional support as true aliens legislation under Head 25 in Section 91 of the British North America Act.

It is tempting to develop this line of thought further, to explain why I consider the court decisions respecting this head of the constitution to be consistent with the interpretation I am advancing, and to add something concerning legislative authority relating to immigration under Section 95 of the British North America Act. But perhaps it is preferable to leave these matters to be explored during the question period, if any members of the Committee wish to do so.

My starting point was to question the assumption that appears to be held in some quarters that federal authority to place limitations on foreign ownship is effectively restricted to those industries otherwise falling within federal regulatory authority. My submission is that this represents too modest a view of the extent of federal authority to legislate on the subject of foreign ownership.

I recognize, however, that the present state of the law is not as clear as it might be, and my purpose is not to invite the Committee to accept one particular interpretation of the constitution. I do wish to suggest that in so important an area questions relating to constitutional authority ought to be resolved without delay. If governments feel themselves under constitutional constraint in this area—and I have indicated earlier why the role of the federal government is particularly important—then the sooner the constitutional position is clarified the better. One obvious method of seeking clarification would be through a submission to the courts on a reference.

Perhaps the Committee will wish to consider a recommendation along these lines when it reports.

The second topic I said I would speak about, Mr. Chairman, is the native peoples.

I would like to address myself next to constitutional provisions relating to Indians and Eskimos. To save repetition, in what follows I will use the term "Indians" in its constitutional sense, which includes Eskimos.

• 1600

I know the Committee will wish to pay close attention to recommendations it receives from Indians and Indian organizations. I should say at the outset that my submission does not contain specific recommendations. Instead, I propose to comment on some of the options which are open to this Committee in framing its recommendations.

The principal constitutional provision is, of course, Section 91, heading 24, of the British North America Act, which establishes federal legislative authority over "Indians, and Lands reserved for the Indians". I will not embark on a detailed discussion of how this clause has been construed by the courts. I have discussed the subject in an article in the Canadian Bar Review, and if any member of the Committee is interested in it, I would be glad to make a copy available.

I should perhaps note in passing that the special federal authority conferred by Section 91 (24) does not prevent most provincial laws from being made applicable to Indians in common with other residents of the province. The

[*Interprétation*]

conséquence que la province de Colombie-Britannique, ou toute autre province, ne pourrait pas contrôler une banque par le jeu de la majorité des actions. Autrement dit, un gouvernement du Canada ne se contentait pas de se fier à son pouvoir de réglementation des opérations de banques, mais jugeait nécessaire de dire la propriété, le contrôle d'une province devaient être empêchés. Bien entendu, il a dit la même chose quant aux étrangers, non seulement dans le domaine des banques, mais également dans celui de l'industrie des communications et d'autres encore.

A mon avis, donc, lorsque les mesures législatives fédérales ont pour but de réglementer l'industrie en tant que telle, mais également la question de la propriété et du contrôle par des étrangers, les mesures législatives en question doivent être appuyées sur les articles constitutionnels comme la législation qui concerne les «aubains» à l'article 91 (25) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il est tentant de poursuivre cette idée afin d'expliquer pourquoi, à mon avis, les décisions juridiques portant sur cet article de la constitution, sont conformes à mon interprétation et d'ajouter quelque chose au sujet de l'autorité législative concernant l'émigration que l'on trouve à l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, peut-être est-il préférable de laisser ces questions de côté pour le moment et d'y revenir si les membres du Comité le désirent, pendant la période des questions.

Mon point de départ était de mettre en doute ce que certains prétendent, à savoir que le pouvoir du gouvernement fédéral de limiter la propriété étrangère est, en fait, de limiter les industries qui autrement tombent sous le coup du pouvoir fédéral de réglementation. A mon avis, cela prétend que la portée du pouvoir législatif fédéral en matière de propriété étrangère est bien limitée.

Je reconnais cependant que, dans son état actuel, la loi n'est pas aussi claire qu'elle le devrait, et je n'ai pas l'intention de demander au Comité d'accepter une interprétation donnée de la Constitution. Je voudrais dire, que, dans un domaine aussi important, les questions qui se posent quant à l'autorité constitutionnelle devraient être résolues sans délai. Si le gouvernement se trouve limité par la Constitution dans ce domaine, et j'ai dit tout à l'heure pourquoi le rôle du gouvernement fédéral est particulièrement important, plus vite la position constitutionnelle sera clarifiée, mieux ce sera. Une méthode évidente qui permettrait de trouver des éclaircissements, serait de soumettre la question aux tribunaux par mandats.

Peut-être le Comité pourrait-il envisager de faire une recommandation à ce sens lorsqu'il rédigera son rapport.

Deuxième sujet, que j'aimerais traiter, est celui des peuples indigènes.

Je voudrais me reporter maintenant aux dispositions constitutionnelles qui s'appliquent aux Indiens et aux Esquimaux. Pour éviter toute répétition dans ce qui suit, j'utiliserai le mot «Indiens» dans son sens constitutionnel, lequel inclut les Esquimaux.

Je sais que le comité prêtera une oreille attentive aux recommandations qu'il reçoit des Indiens et de leurs organisations. Je dirais tout d'abord que mon mémoire ne contient aucune recommandation particulière; au lieu de

[*Text*]

principal question is whether this special federal authority ought to be preserved. Section 91 (24) supports the trusteeship role of the federal government. Outright repeal of the clause would mark the end of the Indians' special relationship with the federal government.

In the United States there has been a somewhat similar situation with respect to federal administration of Indian affairs. In that country there have been proposals to end the special relationship between the federal government and the Indians, and in fact for a short time it represented the official policy of that government.

This policy has been commonly referred to as one of "termination". The Committee may be interested in comparing the policy of the present administration in the United States, and the reasoning which underlies it. For this purpose I might be permitted to quote from a speech on Indian policy delivered by President Nixon to Congress last July.

I might say here, Mr. Chairman, that I am aware that this is rather a long quotation for a submission of this sort. The reason for that is that I am citing it not just as representing the extent to which the United States has moved away from a policy of termination, but the reasons which lay behind that change of policy, and this seems to me an admirable summary of what has happened and just why the policy has been changed. So, if I may quote from President Nixon's speech on the theme of *Self-Determination Without Termination*, he stated:

> The first and most basic question that must be answered with respect to Indian policy concerns the historic and legal relationship between the federal government and Indian communities. In the past, this relationship has oscillated between two equally harsh and unacceptable extremes.
>
> On the one hand, it has—at various times during previous Administrations—been the stated policy objective of both the Executive and Legislative branches of the Federal government eventually to terminate the trusteeship relationship between the Federal government and the indian people. As recently as August 1953, in House Concurrent Resolution 108, the Congress declared that termination was the long-range goal of its Indian policies. This would mean that Indian tribes would eventually lose any special standing they had under Federal law: the tax exempt status of their lands would be discontinued; Federal responsibility for their economic and social well-being would be repudiated; and the tribes themselves would be effectively dismantled. Tribal property would be divided among individual members who would then be assimilated into the society at large.
>
> This policy of forces termination is wrong, in my judgment, for a number of reasons. First, the premises on which it rests are wrong. Termination implies that the Federal government has taken on a trusteeship responsibility for Indian communities as an act of generosity toward a disadvantaged people and that it can therefore discontinue this responsibility on a unilateral basis whenever it sees fit. But the unique status of Indian tribes does not rest on any premise such as this. The special relationship between Indians and the Federal government is the result instead of solemn obligations which have been

[*Interpretation*]

cela, je ferais quelques observations sur certaines possibilités qui s'ouvrent à ce Comité pour faire ses recommandations.

La disposition constitutionnelle principale est, bien entendu, l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui établit l'autorité législative fédérale sur «les Indiens et les terres réservées aux Indiens». Je ne me lancerai pas dans une discussion détaillée de la façon dont cet article a été interprété par les tribunaux. J'en ai parlé dans un article paru dans la *Revue du Barreau Canadien* et, si cela intéresse un membre du comité, je me ferai un plaisir de lui en faire parvenir un exemplaire.

Permettez-moi de noter, en passant, que l'autorité spéciale que l'article 91(24) confère au gouvernement fédéral n'empêche pas que la plupart des lois provinciales puissent s'appliquer aux Indiens de la même façon qu'aux autre résidents de la province. La question principale est de savoir s'il faut préserver cette autorité fédérale spéciale. L'article 91(24) renforce la curatelle du gouvernement fédéral. Révoquer purement et simplement cet article marquerait la fin des relations spéciales des Indiens avec le gouvernement fédéral.

Aux États-Unis existait une situation quelque peu semblable en ce qui concerne l'administration fédérale des Affaires Indiennes. Dans ce pays, on a proposé de mettre fin aux relations spéciales entre le gouvernement fédéral et les Indiens et, en fait, ce fut pendant quelques temps la politique officielle de ce gouvernement.

On a souvent dit de cette politique que c'était celle de «l'extinction». Peut-être le comité trouvera-t-il intéressant de comparer la politique de l'administration américaine actuelle au raisonnement qui la sous-tend.

Monsieur le président, je dirais ici que je suis conscient du fait que c'est une citation beaucoup trop longue pour une présentation de cette sorte. La raison en est que je cite non pour indiquer simplement l'estimation qui a fait que les États-Unis ont abandonné la politique d'«extinction», mais ce qui est à l'origine du changement de cette politique, et cela me semble être un remarquable résumé de ce qui est arrivé et simplement pourquoi la politique a été changée.

Dans ce but, permettez-moi de citer un passage d'un discours qu'a prononcé le président Nixon devant le Congrès en juillet dernier sur la politique indienne. Sur le thème de «L'Autodétermination sans extinction» il a déclaré:

> La question fondamentale à laquelle il faut répondre quant à la politique indienne concerne les liens historiques légaux qui existent entre le gouvernement fédéral et les communautés indiennes. Autrefois, ces liens ont oscillé entre deux extrêmes aussi pénibles qu'inacceptables.
>
> D'une part, à différentes reprises au cours des administrations précédentes, les pouvoirs exécutif et législatif du gouvernement fédéral se sont fixés comme objectif politique déclaré de mettre fin éventuellement aux liens de curatelle qui existaient entre le gouvernement fédéral et le peuple indien. Dès août 1953, dans la résolution commune de la Chambre n° 108, le Congrès a déclaré que les politiques indiennes tendaient, à longue échéance, à l'extinction. Autrement dit, les tribus indiennes perdraient éventuelle-

[*Texte*]

entered into by the United States Government. Down through the years, through written treaties and through formal and informal agreements, our government has made specific commitments to the Indian people. For their part, the Indians have often surrendered claims to vast tracts of land and have accepted life on government reservations. In exchange, the government has agreed to provide community services such as health, education and public safety, services which would presumably allow Indian communities to enjoy a standard of living comparable to that of other Americans.

This goal, of course, has never been achieved. But the special relationship between the Indian tribes and the Federal government which arises from these agreements continues to carry immense moral and legal force. To terminate this relationship would be no more appropriate than to terminate the citizenship rights of any other American.

The second reason for rejecting forced termination is that the practical results have been clearly harmful in the few instances in which termination actually has been tried. The removal of Federal trusteeship responsibility has produced considerable disorientation among the affected Indians and has left them unable to relate to a myriad of Federal, State and local assistance efforts. Their economic and social condition has often been worse after termination than it was before.

The third argument I would make against forced termination concerns the effect it has had upon the overwhelming majority of tribes which still enjoy a special relationship with the federal government. The very threat that this relationship may someday be ended has created a great deal of apprehension among the Indian groups, and this apprehension, in turn, has had a blighting effect on tribal progress.

Any step that might result in greater social, economic or political autonomy is regarded with suspicion by many Indians who fear that it will only bring them closer to the day when the Federal government will disavow its responsibility and cut them adrift.

• 1605

That is the end of the quotation. The President then went on to speak about the opposite policy extreme, excessive dependence on the federal government. As a means of breaking away from the pattern of paternalism it is proposed to move in the direction of transferring the right to control and operate federal programs to the Indians themselves. But termination is rejected in no uncertain fashion, as the following paragraph again makes clear. If I may, I will briefly quote one further passage:

Because termination is morally and legally unacceptable, because it produces bad practical results, and because the mere threat of termination tends to discourage greater self-sufficiency among Indian groups, I am asking the Congress to pass a new Concurrent Resolution which would expressly renounce, repudiate and repeal the termination policy as expressed in House Concurrent Resolution 108 of the 83rd Congress. This resolution would explicitly affirm the integrity and right to continued existence of all

[*Interprétation*]

ment tout statut spécial que leur garantissait la loi fédérale: l'exemption fiscale de leurs terres serait supprimée; le gouvernement fédéral n'assumerait plus la responsabilité de leur bien-être économique et social, et les tribus elles-mêmes seraient effectivement démantelées. Les propriétés tribales seraient divisées entre les individus qui, dès lors, seraient assimilés au reste de la société.

A mon avis, cette politique d'extinction forcée est fausse pour plusieurs raisons. D'abord, les prémisses sont fausses. L'extinction implique que le gouvernement fédéral a considéré sa responsibilité de curatelle des communautés indiennes comme un acte de générosité envers un peuple défavorisé et qu'il peut donc se départir unilatéralement de ses responsabilités quand il le veut. Cependant, le statut unique des tribus indiennes ne repose pas sur des prémisses de ce genre. Les relations spéciales qui existent entre le gouvernement fédéral et les Indiens est plutôt le résultat d'obligations solennelles dans lesquelles s'est engagé le gouvernement des États-Unis. Au cours des années, par des traités écrits ainsi que des accords officiels et officieux, notre gouvernement a pris des engagements particuliers avec le peuple indien. Pour leur part, les Indiens ont souvent abandonné de vastes territoires et accepté de vivre dans des réserves du gouvernement. En échange, le gouvernement a accepté de fournir aux communautés des services comme la santé, l'éducation et la sécurité publique, services qui pouvaient permettre aux communautés indiennes de bénéficier d'un niveau de vie comparable à celui des autres Américains.

Cet objectif, n'a, bien sûr, jamais été atteint. Cependant, les relations spéciales qui existent entre le gouvernement fédéral et les tribus indiennes à cause de ces accords continuent à avoir une force morale et légale incomparable. Mettre fin à ces relations ne serait pas plus approprié que de mettre fin aux droits de tout autre citoyen américain.

La deuxième raison pour laquelle il faut rejeter l'extinction forcée est que, dans les quelques cas où on a essayé de le faire, les résultats ont été nettement dommageables. L'abandon de la curatelle fédérale a produit un manque d'orientation considérable parmi les Indiens touchés qui se sont trouvés incapables de s'associer aux très nombreux efforts d'aide que fournit le gouvernement fédéral, l'État et même les autorités locales. La situation économique et sociale a souvent été pire après l'extinction qu'avant.

Le troisième argument que j'avancerais contre cette extinction forcée concerne ses répercussions sur la majorité écrasante de tribus qui ont encore des relations spéciales avec le gouvernement fédéral. La menace même que ces relations puissent cesser a créé une forte appréhension chez les groupes indiens, appréhension qui, à son tour, a eu une influence néfaste sur le progrès des tribus.

Toute mesure qui pourrait aboutir à une plus grande autonomie sociale, économique ou politique est envisagée avec méfiance par les Indiens, qui craignent que cela ne les rapproche encore plus du jour où le gouvernement fédéral désavouera sa responsabilité et se séparera d'eux.

[*Text*]

> Indian tribes and Alaska native governments, recognizing that cultural pluralism is a source of national strength. It would assure these groups that the United States Government would continue to carry out its treaty and trusteeship obligations to them as long as the groups themselves believed that such a policy was necessary or desirable. It would guarantee that whenever Indian groups decided to assume control or responsibility for government service programs, they could do so and still receive adequate Federal financial support. In short, such a resolution would reaffirm for the Legislative branch—as I hereby affirm for the Executive branch—that the historic relationship between the Federal government and the Indian communities cannot be abridged without the consent of the Indians.

I do not say that our policy should necessarily be modelled on that of the Americans but I think there is a sufficient parallel between the situation in which the Indians find themselves in that country and that of Canadian Indians to indicate that it would be unwise to ignore the course of developments to the south of us. They have concluded that termination cannot and should not be imposed without the consent of the Indians.

In terms of our constitution this Committee may wish to consider whether consent of the Indians ought not to be a prerequisite for any amendment involving Section 91 (24) of the British North America Act.

I should now like to take a brief look at the other side of the coin—not what might be taken out of the constitution but what might be added.

I believe the Committee has received submissions advocating some further constitutional recognition of Indian rights. Several classes of rights are mentioned in this connection—Indian treaty rights, Indian land rights, and so on. I do not propose to deal with particular classes of rights except by way of illustration, but to offer one or two remarks on the general question of whether constitutional recognition of such rights is feasible.

The first point that might be made is that the Canadian constitution in the broader sense of the term "constitution"—not confined, that is, to the British North America Act of 1867—presently has quite a lot to say on the subject of Indian rights. Reference might be made to the Royal Proclamation of 1763; to the clauses dealing with Indian hunting, trapping and fishing rights contained in the Natural Resource Transfer Agreements confirmed by the British North America Act of 1930; to the clauses respecting Indian title in the terms upon which Rupert's Land was transferred to Canada; to clauses in the Ontario and Quebec Boundaries Extension Acts of 1912 obligating those provinces to recognize the rights of Indian inhabitants, and so on. This constitutional history supplies some perspective for proposals to incorporate a clause recognizing certain Indian rights in a revised Canadian constitution.

With respect to the form that constitutional recognition might take, several options are available.

First, the subject might receive treatment in the preamble to the constitution.

Second, the body of the constitution might contain a statement of obligations or objectives for all governments, federal and provincial, which obligations could be

[*Interpretation*]

Fin de la citation.

Le président a ensuite parlé de la politique extrémiste contraire, de l'excessive dépendance du gouvernement fédéral. Afin d'échapper au paternalisme il a proposé de prendre à une formule de transfert et du droit de contrôler et d'appliquer les programmes fédéraux aux Indiens eux-mêmes. Mais la cessation est repoussée comme l'indique clairement le paragraphe suivant. S'il m'est permis de le faire, je vais citer brièvement un autre passage.

> Parce que la cessation est moralement et légalement inacceptable, parce qu'elle produit des résultats pratiques néfastes, et parce que la simple menace de cessation tente à décourager une plus grande autosuffisance parmi les groupes indiens, je demande au congrès d'adopter une nouvelle résolution concommittente qui abandonnerait et prédirait et annulerait expressément la politique de cessation eu telle qu'elle a été exprimée dans la résolution concommittente n° 103 du 83e congrès. Cette résolution confirmerait explicitement l'intégrité et le droit à l'existence permanente de toutes les tribus indiennes et des gouvernements autochtones de l'Alaska, conscients que ce que le pluralisme culturel est une source de la puissance nationale. Elle assurait à ces groupes que le gouvernement des États-Unis continuerait de s'acquitter envers eux de ses obligations de traité de curatelle pourvu que ces groupes estiment que pareille politique s'impose ou soit souhaitable. Elle garantirait que si les groupes indiens décidaient d'exercer le contrôle d'assumer la responsabilité de l'application de programmes gouvernementaux, ils pourraient le faire et continueraient de recevoir un appui financier fédéral convenable. Bref, pareille résolution réaffirmerait au pouvoir législatif (comme l'affirme par les présentes le pouvoir exécutif) que le rapport historique entre le gouvernement fédéral et les collectivités indiennes ne peut être diminué sans le consentement des Indiens.

Je ne dis pas que notre politique devrait nécessairement s'inspirer de celle des Américains, mais je pense qu'il y a un parallèle suffisant entre la situation dans laquelle les Indiens se trouvent dans ce pays et celles des Indiens du Canada, pour indiquer qu'il serait peu sage d'ignorer le cours des développements chez nos voisins du sud. Ils ont conclu que la cessation ne peut ni devrait être imposé sans le consentement des Indiens.

Aux termes de notre constitution, le comité peut vouloir prendre en considération si le consentement des Indiens devrait être un prérequis à tout amendement portant sur le paragraphe 24 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'aimerais maintenant étudier l'autre côté de la médaille, non ce qui pourrait être exprimé de la Constitution, mais ce qui pourrait être ajouté.

Je crois que le comité a reçu des mémoires appuyant certaines autres reconnaissances constitutionnelles du droit des Indiens. Plusieurs catégories de droit sont mentionnées, j'ai notamment le droit relatif de traiter avec les Indiens, les droits relatifs aux terres des Indiens, etc. Je ne propose pas de catégories particulières des droits, mais d'offrir une ou deux observations sur la question d'ordre général à savoir si la reconnaissance constitutionnelle de ces droits est faisable.

[*Texte*]

stated to be not enforceable by the courts. At the last session of the Constitutional Conference this form of nonenforceable constitutional obligation was proposed for the subject of regional disparities.

Finally, the constitution could set out rights which would be enforceable against governments. An example of a kind of right which might receive constitutional protection is provided by the hunting and fishing rights guarantee that is presently set out in the Natural Resource Agreements with the three Prairie Provinces and which were confirmed by the British North America Act of 1930. It is clear law that provincial legislation cannot detract from the rights so guaranteed. Until quite recently many people thought that those guarantees were equally secure from being interfered with by federal legislation. Indeed, when the issue was squarely presented to the Supreme Court of Canada in the Daniels case three years ago four out of the nine members of that court were of the opinion that as a matter of law federal legislation must yield to the rights which were guaranteed in 1930.

It was suggested in one of the majority judgments in the Daniels case that it would be anomalous to have special constitutionally-guaranteed Ind an hunting rights in the three Prairie Provinces, that is, guaranteed against federal as well as against provincial encroachment, and not to have such rights elsewhere in Canada. From another point of view perhaps the anomaly lay in the lack of protection from federal laws in the rest of the country—a situation which could now be rectified.

• 1610

The Indian hunting right is cited above as a possible candidate for constitutional recognition, and I should like to use that example to make one final point. It is sometimes said that guarantees of the Indian hunting and fishing rights are anachronistic. Such rights are no longer necessary for many Canadian Indians, the argument runs, and can be expected to decline in importance as change comes to the economy of Indian communities and to the Indian way of life.

The argument from economics it seems to me misses the point. I suppose one might start by questioning the premise that solemn treaty promises can be ignored whenever one party decides, unilaterally, that honouring the promise is not really "necessary" to the well-being of the other.

But apart from the obligation to honour undertakings, perhaps there is a case to be made for a constitutional clause that would be broader in application than the existing treaty promises strictly require. Let me suggest an analogy. Section 133 of the British North America Act sets out a language guarantee which, for practical purposes, is limited in application to certain institutions in the Province of Quebec and the city of Ottawa. And it might be said, to press the analogy, that an acquaintance with the French language has not really been "necessary" in Victoria, or in St. John's, or in the greater part of the territory that separates them. Indeed, a broader language right might prove somewhat harder to justify on strictly economic grounds than the Indian hunting right. But that I hope does not rule out consideration of a new language clause for the constitution which will go considerably further than the present section 133.

[*Interprétation*]

La première question qui pourrait être soulevée c'est que la constitution canadienne, au sens large du terme «constitution», non restreint, c'est-à-dire, à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1967, a actuellement beaucoup à dire à ce sujet des droits des Indiens. On pourrait mentionner la proclamation royale de 1773; aux articles relatifs aux lois des Indiens de chasser, de traper et de pêcher contenus dans les accords relatifs des ressources naturelles confirmés par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 aux articles relatifs aux titres de propriété des Indiens en vertu desquels le «Rupert's Land» a éyé transféré au Canada; aux articles des lois de l'extension des frontières de l'Ontario et du Québec de 1912, lesquels obligeraient ces provinces à reconnaître les droits des Indiens qui y habitent, etc. Cette histoire constitutionnelle nous fournit certaines possibilités pour des propositions à être incorporés à un article reconnaissant certains droits dans une constitution canadienne revisée.

Quant à la forme que la reconnaissance constitutionnelle pourrait prendre, il y a plusieurs options possibles.

Premièrement, le sujet pourrait être traité dans le préambule de la constitution.

Deuxièmement, le corps de la constitution pourrait contenir une déclaration sur les obligations ou objectifs pour tous les gouvernements; fédéral et provinciaux. Il pourrait être stipulé que ces obligations ne sont pas exécutoires par les tribunaux. Lors de la dernière réunion constitutionnelle, cette forme d'obligation constitutionnelle non exécutoire a été proposée au sujet des disparités régionales.

En dernier lieu, la constitution pourrait établir des droits qui seraient exécutoires contre les gouvernements. Un exemple d'un droit qui pourrait recevoir la constitutionnelle est fournie par la garantie des droits de pêche et de chasse qui est actuellement établie dans les accords relatifs aux ressources naturelles avec les trois provinces des Prairies, et qui ont été confirmées par l'Acte de l'Amérique du nord britannique de 1930. Il y est clairement stipulé que la législation provinciale ne peut amoindrir les droits ainsi garantis. Jusqu'à tout récemment, bien des gens pensaient que ces garanties pouvaient faire l'objet d'ingérance de la part de la législation fédérale. En vérité, lorsque la question a été carrément présentée à la Cour suprême du Canada, dans la cause Daniel's il y a trois ans, quatre des neuf membres de la Cour étaient d'avis que, légalement, la législation fédérale doit céder aux droits qui ont été garantis en 1930.

Il a été proposé, dans l'un des jugements majoritaires de la cause Daniel, qu'il serait irrégulier d'accorder aux Indiens des droits spéciaux de chasse garantis par la constitution, dans les trois provinces des Prairies, c'est-à-dire, garantis contre l'usurpation fédérale aussi bien que provinciale, et de ne pas accorder ces droits aille ailleurs au Canada. D'un autre point de vue, l'anomalie tient peut-être au manque de protection par les lois fédérales dans le reste du pays, une situation qui pourrait maintenant être corrigée.

On parle du droit de chasse des Indiens comme candidat possible à la reconnaissance constitutionnelle, et j'aimerais me servir de cet exemple pour étayer un dernier point. On dit parfois que la garantie des droits de chasse et de pêche des Indiens est anachronique. De nombreux Indiens canadiens n'ont plus besoin de ces droits, la con-

[*Text*]

The analogy between the hunting right and a guaranteed language right should not be overdone. The point I am driving at is simply that in each case the right carries a historic and symbolic significance that cannot be measured in purely economic terms.

That is the conclusion of my brief, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Professor Lysyk. I know that the members of the Committee will join me in saying that you have made a considerable contribution to our work, not only by the quality of your discussion, but also by the fact that you have chosen to discuss two aspects of the constitution which really have received very little consideration before this Committee. I think that is very, very helpful to us. The first questioner is Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Professor Lysyk, I was surprised to hear you state that there are some people who doubt the federal authority with respect to foreign ownership, because I did not believe there was any doubt on that. Could you give me any examples of serious authorities in Canada who have expressed doubt on that point?

Professor Lysyk: I have seen very little discussion, if you mean by serious authorities fellow academics. I am sure you would not confine it to that, Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Academics or active politicians.

Professor Lysyk: The references to it that I have seen, the ones I am referring to, are ones in the press and ones in Hansard.

[*Interpretation*]

troverse est toujours là, et on peut s'attendre à ce qu'elle décroisse en importance au fur et à mesure que des changements surviennent dans l'économie des collectivités indiennes et dans la manière de vivre des Indiens.

A mon avis, le point de vue économique est une erreur. On pourrait tout d'abord questionner la prémisse que des traités solennels de promesses peuvent être ignorés chaque fois qu'un parti décide, unilatéralement, qu'honorer la promesse n'est pas réellement «nécessaire» au bien-être de l'autre parti.

Mais, à part l'obligation d'honorer des promesses, cela peut faire l'objet d'un article constitutionnel qui serait plus vaste dans ses applications que les traités de promesses existant ne requièrent strictement. Voici un exemple analogue. L'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique énonce une garantie de langue dont, pour des raisons pratiques, l'application est limitée à certaines institutions dans la province du Québec et dans la ville d'Ottawa. Et on pourrait dire, pour rendre l'analogie plus flagrante, qu'une connaissance de la langue française n'a pas vraiment été «nécessaire» à Victoria ou à St-John, ou dans la plus grande partie du territoire que les sépare. Il est indéniable qu'un droit de langue plus étendu pourrait s'avérer quelque peu plus difficile à justifier en termes d'économie que le droit de chasse des Indiens. Mais ce que j'espère n'élimine pas notre considération d'un nouvel article sur les langues pour la Constitution qui ira beaucoup plus loin que le présent article 133.

L'analogie entre le droit de chasse et le droit de garantie d'une langue ne devrait pas être surfait. Ce à quoi je veux en venir est simplement que dans chaque cas le droit portant lui une signification historique et symbolique qui ne peut être mesurée en termes purement économiques.

C'est la conclusion de mon mémoire, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, professeur Lysyk. Les membres du Comité ne manqueront pas de se joindre à moi pour dire que vous avez considérablement contribué à notre travail, non seulement par la qualité de votre discussion, mais aussi par le fait que vous avez choisi de discuter de deux aspects de la Constitution qui ont, en fait, été relativement négligés devant ce Comité. Cela nous facilite la tâche. Le premier orateur est M. Allmand.

M. Allmand: Professeur Lysyk, j'ai été surpris de vous entendre déclarer que certaines personnes doutent de l'autorité fédérale faisant allusion à une possession étrangère, car je ne crois pas qu'il y ait aucun doute à ce sujet. Pourriez-vous me donner des exemples d'autorité importante au Canada qui ont exprimé ce doute?

Professeur Lysyk: Je n'en ai pas eu beaucoup d'écho, si vous désignez par autorité sérieuse mes collègues universitaires. Je suis certain que vous ne voudriez pas ne vous en tenir qu'à cela, M. Allmand.

M. Allmand: Des universitaires ou des politiciens actifs.

Professeur Lysyk: Les exemples que j'ai vus, ceux auxquels je me réfère, sont ceux de la presse et ceux du Hansard.

[*Texte*]

Mr. Allmand: I see. If there were serious statements doubting that authority, either by academics, journalists or political leaders, I thought maybe you could refer us to them because it seems to me that there are many headings under section 91 that the federal government could use to control foreign ownership if it wanted to. In my opinion, I do not see how one could strongly argue that this was something under provincial jurisdiction. I just wanted to know if there were any statements you could refer us to that would deal with the other argument.

• 1615

Professor Lysyk: Statements that I have seen and which come to mind have been in such context as a discussion as to why Home Oil is to be treated differently than Denison Mines, for example, and the constitution has been mentioned in that context. There have been several. The reference I have in mind are ones we made principally in the House of Commons, but I am afraid I do not have page references that I can put in front of you.

Mr. Hogarth: Mr. Allmand asked for responsible sources.

Mr. Allmand: That is right. I have heard many irresponsible statements.

On another point, do you know whether there are clauses in other constitutions with respect to the control of resources or industries by foreigners, not only in federal states but also in unitary states and, if so, can you cite any examples?

Professor Lysyk: I have not conducted a comparison study. As you know, there are certainly controls on foreign ownership in many countries. I am not aware that this has been a subject of constitutional debate. It clearly would not be in a unitary state. I do not know, for example, whether, in the case of Mexico, the provisions are in the form of ordinary legislation or whether they are constitutional. I guess the short answer to your question is that I do not know of constitutional problems having arisen in other states with respect to the kinds of controls that have been sought to be applied to foreign ownership and control.

Mr. Allmand: I knew there were many countries with legislation setting up controls on foreign ownership but I could see that even in a unitary state they might wish to put certain things beyond the ordinary law. Just as we put civil rights beyond the ordinary law, they might wish to put the right of foreign control beyond the ordinary law. Again, I would like to know whether there were any clauses in any constitution on that point, because I think it is a very important one.

My final question on that part of your brief is with regard to land and resources. It is fairly clear in the constitution that land and resources are under provincial control—I think most provinces have mortmain acts—and I see the problem more with respect to land resources than I do with respect to the development of the land and the resources. Would you recommend that we put

[*Interprétation*]

M. Allmand: Très bien. S'il y avait des déclarations sérieuses mettant en doute cette autorité, qu'il s'agisse d'universitaires, de journalistes ou de chefs politiques, à mon avis, vous devriez nous les mentionner car, me semble-t-il, il y a de nombreuses dispositions dans l'article 91 que le gouvernement fédéral pourrait utiliser pour contrôler la possession étrangère s'il le voulait. A mon avis, je ne vois pas comment quelqu'un peut affirmer que c'est quelque chose du ressort de la juridiction provinciale. Je voulais juste savoir s'il y avait d'autres déclarations auxquelles vous pourriez nous renvoyer qui traitent de l'autre question.

M. Lysyk: Les déclarations que j'ai vues et qui sont venues à l'esprit l'ont été dans un contexte comme une discussion pour savoir pourquoi l'*Home Oil* doit être traitée différemment que la *Denison Mines*, par ex., et la constitution a été mentionnée dans ce contexte. Ils ont été plusieurs. La référence que j'ai à l'esprit sont ceux que nous avons faits principalement à la Chambre des communes, mais je crains que je n'ai pas les référdnces des pages que je puisse mettre devant vous.

M. Hogarth: M. Allmand a demandé des sources responsables.

M. Allmand: C'est exact. J'ai entendu beaucoup de déclarations irresponsables.

Sur un autre point, savez-vous s'il y a des articles dans les autres constitutions en ce qui concerne le contrôle des ressources ou des industries par les étrangers non seulement dans les états fédéraux mais aussi dans les états unitaires, et pouvez-vous nous citer des exemples?

M. Lysyk: Je n'ai pas fait d'études comparatives. Comme vous le savez, il y a certainement des contrôles sur la propriété étrangère dans de nombreux pays. Je ne sais pas que ceci ait été sujet d'un débat constitionnel. Cela ne l'aurait certainement pas été dans un Etat unitaire. Je ne sais pas par ex. si dans le cas du Mexique, les dispositions sont sous la forme de lois ordinaires ou si elles sont constitutionnelles. Je pense que la manière de répondre brièvement à votre question est que je ne sais pas que des problèmes constitutionnels se soient élevés dans d'autres Etats en ce qui concerne les sortes de contrôles que l'on a cherché à appliquer à la propriété et au contrôle étranger.

M. Allmand: Je savais qu'il y avait de nombreux pays avec des lois qui établissent des contrôles sur la propriété étrangère. Mais je pouvais voir que même dans un Etat unitaire, ils pourraient désirer mettre certaines choses au-delà de la loi ordinaire. Tout comme nous mettons les droits civils au-delà de la loi ordinaire, ils pourraient désirer mettre le droit de contrôle étranger au-delà de la loi ordinaire. De nouveau, j'aimerais savoir s'il y a des articles dans une constitution sur ce point, parce que je pense que c'est un point très important.

Ma question finale sur cette partie de votre rapport se rapporte aux terrains et aux ressources. Il est assez clair dans la constitution que les terrains et les ressources se trouvent sous contrôle des provinces, je pense que la plupart des provinces ont des lois de mainmorte, et je vois le problème plus en ce qui concerne les ressources

[*Text*]

something in the constitution which would give the federal government authority to restrict foreign ownership of land and resources—and in this I would include recreational land, lakes and that type of thing?

Professor Lysyk: Land is a difficult example because it is so clearly, in other respects, within provincial jurisdiction. But I might say I suppose, for a start. We have now in the Canadian Citizenship Act a provision which deals with rights of aliens and it purports to give aliens the right to hold real and personal property. So on its face it purports to deal with the right of aliens to hold land, in terms of removing a disability. Therefore I suppose the first question is could Parliament not, without any constitutional change, do the reverse—reimpose the disability that existed at common law.

Mr. Allmand: In respect of your recommendations relating to native peoples, on page 12 you set out several options and, if possible, I wanted you to give us your preference for these three options. We have had some of these options put to us before. I think several groups recommended that we put something in the preamble to the constitution recognizing the native peoples as one of our original peoples and that they have special rights and considerations. You have given other alternatives. Which one would you prefer to see? Which do you think would be the best way?

● 1620

Professor Lysyk: It is hard to discuss this in the abstract without looking at the particular right. What I suggested in the brief, or thought I had, was that really the kinds of rights thought to be important enough to be dealt with in the constitution are something which we probably want to pay most attention to, the submissions of the Indians on this point, respect for hunting rights, for example. This is a right that could be constitutional in the fullest sense, it seems to me, without too much difficulty. In the negative sense, there is a clause in the constitution that states that a certain right could not be enroached upon by either federal or provincial governments. If one moves to other kinds of rights one thinks of some of the rather vague rights in Indian treaties and it would be quite difficult, it seems to me, to make them constitutional in its fullest sense, that is enforceable before the courts. So, you may want to look at one or other of the options. The second option I mention is a relatively new one, as you know, for the Canadian constitution, that is a nonenforceable right, which is not confined to the preamble, but is put in the body of the constitution itself.

Mr. Allmand: Thank you very much.

[*Interpretation*]

des terrains que je le vois en ce qui concerne le développement de la terre et des ressources. Voudriez-vous recommander que nous metions quelque chose dans la constitution qui donnerait au gouvernement fédéral l'autorité de restreindre la propriété étrangère des terrains et des ressources et dans ceci j'inclurais les terrains utilisés à des fins récréatives, les lacs et les choses semblables?

M. Lysyk: La terre est un exemple difficile parce qu'elle se trouve si clairement, sous d'autres points, dans le cadre de la juridiction provinciale. Mais, je pourrais dire que je suppose, pour commencer, que nous avons maintenant, dans la Loi sur la citoyenneté canadienne, une disposition qui traite des droits des étrangers et elle vise à donner aux étrangers le droit de détenir de la propriété personnelle et réelle. Ainsi, à ce qu'il apparaît, cela revient à s'occuper du droit des étrangers de détenir de la terre, en écartant une incapacité. Aussi, je suppose que la première question est la suivante: est-ce que le Parlement ne pourrait pas, sans changement dans la constitution, faire l'inverse, à savoir réimposer l'incapacité qui existait dans le droit coutumier.

M. Allmand: En ce qui concerne vos recommandations se rapportant aux gens du pays, à la page 12, vous avez établi plusieurs options et, si possible, je voudrais que vous nous donniez votre préférence pour ces trois options. Certains de ces choix nous ont été offerts. Je crois que plusieurs groupes nous ont recommandé d'inclure dans le préambule à la constitution une disposition reconnaissant les peuples indigènes au titre de nos peuples originaux et leur conférant des droits et considérations particulières. Nous avons émis d'autres solutions de rechange. Laquelle préférez-vous? Quelle méthode vous semble la plus appropriée?

M. Lysyk: Il est difficile de discuter cette question abstraitement sans égard pour un droit en particulier. Ce que j'ai suggéré dans le mémoire, ou du moins ce que j'avais l'intention de suggérer, c'est que les questions que nous désirons traiter dans la constitution sont probablement celles à l'égard desquelles nous avons accordé le plus d'attention dans les mémoires présentés par les Indiens, par exemple les droits de chasse. Voilà un droit qui pourrait être constitutionnel dans toute la force du mot, il me semble, et sans trop de difficulté. Il y a dans la constitution un article qui, négativement, établit que le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux ne sauraient lézés certains droits. Si l'on pense maintenant à une autre sorte de droit, il peut s'agir des droits assez vagues des Indiens à l'égard des traités et il serait plutôt difficile, il me semble, de les rendre constitutionnels dans toute la force du mot, c'est-à-dire qu'ils seraient applicables devant le tribunal. Aussi, vous voudrez peut-être vous tourner vers l'un ou l'autre des autres choix. Le second choix dont j'ai fait mention est plutôt nouveau, comme vous le savez, pour la constitution du Canada, c'est-à-dire que c'est un droit qui ne prête pas à mise en vigueur, qui ne se limite pas au préambule mais qui est incorporé dans la constitution elle-même.

M. Allmand: Merci beaucoup.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The next questioner is Mr. Gibson, followed by Mr. Hogarth.

Mr. Gibson: Thank you. Following on from Mr. Allmand's questions, I fail to see any advantage whatsoever in having a non enforceable statement of obligations put in for the very reason it is the same in a way as stating that you believe something, but you are darned if you are going to see that it is carried out.

We have had more trouble in Canada over the last century with discrimination in the area of the aboriginal peoples, the Indians, the Eskimos and te Métis as they develped, and I feel strongly that it would be a negative approach to take the second course. However, you hve proposed three options there and in a very general way have left it wide open. There is a flexibility that I admire in your presentation, but I would like to put a plug in for the third one which seems to try to set out certain basic rights of these native peoples which should be entrenched in a constitution in some way. Is that what you have in mind?

Professor Lysyk: Absolutely. I did not indicate in the brief that the Committee should follow one or the other, but simply addressed myself to the question or the point that is raised from time to time that certain rights simply are not a suitable subject to be dealt with in the constitution. The point I want to emphasize is that there really is a certain amount of flexibility as to the kind of constitutional treatment you give it.

Mr. Gibson: Do you have any sort of instinctive feeling that you would like to have some check on the federal power to legislate in this area, that you would like to entrench some from equality for the native peoples in the constitution which would bar the federal government from interference? Do you have a feeling along that line?

Professor Lysyk: Entrenching equality is difficult. I take it you are thinking of something a little different from the kind of clause in the Canadian Bill of Rights that deals with equality before the law.

Mr. Gibson: Something along the lines of counteracting discrimination.

Professor Lyysk: Yes, that sort of clause is familiar enough, but it is a negative sort of right. That is the point I am making, that one hopes to counteract discrimination. I th nk you have to give consideration to whether it is possible to go a little bit farther and say something about positively enforceable rights.

Mr. Gibson: Any ideas you have on the enforcement of these basic rights would be very welcome because we have had the two views expressed—one that the courts should do it with the addendum that they should be brought up to date. The courts should be working harder and with more judges if necessary, have longer hours and different hours in the summertime as well. We have also had the alternative of a civil rights commission which seems to operate in Ontario, although they refused, I gather, to appear before us. We have had some

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Le prochain nom sur ma liste est M. Gibson, suivi de M. Hogarth.

M. Gibson: Merci. Pour poursuivre l'une des questions de M. Allmand, je ne vois aucun avantage dans une déclaration d'obligation qui n'est pas propre à être mise en vigueur pour la simple raison que cela équivaut à déclarer que vous croyez en quelque chose mais vous vous souciez que bien peu de voir à son application.

Nous avons eu au Canada au cours du dernier siècle plus de troubles dans le domaine des peuples aborigènes, les Indiens, les Esquimaux et les Métis, à mesure que ces peuples se développaient, et je trouve que ce serait agir de façon négative que de recourir au second choix. Toutefois, nous avons là trois choix distincts et, de façon générale, la question a été laissée ouverte. Il y a dans votre mémoire une souplesse que j'admire, mais j'aimerais m'inscrire tout particulièrement en faveur du troisième choix qui me semble préciser certains droits fondamentaux de ces peuples indigènes, droits qui devraient être incorporés d'une façon ou d'une autre à la constitution. Est-ce là ce que vous aviez l'intention de faire?

M. Lysyk: Absolument. Je n'ai pas laissé entendre dans mon mémoire que le comité devrait souscrire à l'un ou à l'autre de ces choix, je m'en suis plutôt tenu à la question que l'on soulève de temps à autre à l'effet que certains droits ne sont pas des sujets propres à être traités dans la constitution. Ce que je veux souligner en somme, c'est qu'il existe une certaine souplesse quant à la façon de le traiter dans la constitution.

M. Gibson: Mais instinctivement, croyez-vous qu'il serait bon de mettre une sourdine à la puissance législative du gouvernement fédéral dans ce domaine, que vous aimeriez incorporer dans la constitution une certaine forme d'égalité à l'intention des peuples indigènes qui préviendrait l'ingérance du gouvernement fédéral? Qu'en pensez-vous?

M. Lysyk: Il est difficile d'incorporer l'égalité. Je crois que vous songez à quelque chose d'un peu différent de l'article de la déclaration canadienne des droits qui traite de l'égalité devant la loi.

M. Gibson: Des mesures propres à prévenir la discrimination juste.

M. Lysyk: Oui, ce genre d'article est assez répandu, mais il s'agit là d'un droit négatif. Voilà justement où je veux en venir, un droit qui, on l'espère, ferait échec à la discrimination injuste. Il nous faut je crois considérer s'il est possible d'aller un peu plus loin et de rédiger quelque chose au sujet de droits qui sont propres à être mis en vigueur d'une façon positive.

M. Gibson: Toute idée que vous pourriez avoir sur la mise en force de ces droits fondamentaux sera fort bien accueillie ici parce qu'on nous a exprimé deux façons de concevoir—la première, que le tribunal devrait s'en charger avec l'additif que ces droits devraient être mis à jour. Les tribunaux travailleraient plus et seraient dotés d'un plus grand nombre de juges si nécessaire et ils auraient des heures différentes et plus longues en été. On nous a aussi suggéré une commission des droits civils qui semble fonctionner en Ontario, bien qu'ils aient refusé, si j'ai

[*Text*]

difficulty indetermining whether the Ontario Human Rights Commission is effective or not. Do you have any view on the effectiveness of the commission type of enforcement of the Bill of Rights?

●1625

Mr. Lysyk: I think that a board is a useful supplement to anti-discrimination legislation. Perhaps I did not understand your initial question completely. The only point I was making is that under the Canadian Bill of Rights and since the Drybones case we now have—until the Canadian Bill of Rights is changed—the equivalent of an equal protection clause with respect to federal legislation.

Mr. Gibson: Thank you very much.

Mr. Hogarth: Look what the Drybones case did. The accused in that case was an Indian. He was to receive equality under the law, and that was good, everybody liked that because in that instance inequality operated against Mr. Drybones but when inequality operates in favour of Mr. Drybones everybody says hurrah. I am playing the devil's advocate, but I am not too sure that in the last analysis the entrenchment of rights of the native peoples would not be very contrary to their interests. First of all, I do not think you can look at it from legal or constitutional point of view, as President Nixon has. His terror of termination seems to be based solely on the point of view of the so-called solemn obligations of his government. Without criticizing a foreign government, the solemn obligations we have had have not been too solemn from time to time. What are we going to do? Looking at it from a cultural point of view rather than a legal one, is it suggested that the native people should pursue their own culture, that they should be protected by a law that will ensure that their ultimate cultural destiny will be that which they had 200 years ago? I am not too sure. I am interested in your view but if we entrench rights that go along that line they are going to have an awful time in cases where assimilation is desirable. You are going to have an awful time bringing it into effect. You know Vancouver well. Take the case of the Capilano reserve. It might be extremely desirable that those lands be divided up and given to the Indian families who reside there with title and fee and no longer be considered special lands. If we entrench law that says that cannot be done, a good objective might be defeated. I do not know whether I am asking for your comments, making a speech or condemning the policy.

Professor Lysyk: I would like to make two points in any event. At the beginning of your remarks you mentioned the Drybones case. I do not think passing special legislation for Indians as such ought to be any impediment to the federal government. It is pretty difficult to predict what the Supreme Court will do as a result of the Indian Act. I have heard the odd suggestion made that it means that not only the liquor provisions but the whole of the Indian Act might be stuck down. I think that is unlikely, but it does mean the court may have to consid-

[*Interpretation*]

bien compris, de comparaître devant nous. Nous avons éprouvé certaines difficultés à déterminer si la commission des droits humains de l'Ontario est efficace ou non. Avez-vous quelqu'opinion sur l'efficacité d'une commission pour la mise en vigueur de la déclaration des droits?

M. Lysyk: Je crois qu'un conseil est un adjuvent utile à une mesure législative contre la discrimination. Peut-être ai-je mal saisi votre première question. Je voulais tout simplement dire qu'en vertu de la déclaration canadienne des droits et depuis la cause Drybones, nous avons maintenant—d'ici à ce que la déclaration canadiennes des droits soit modifiée—l'équivalent d'un article en vue de la protection égale à l'égard de la loi fédérale.

M. Gibson: Merci beaucoup.

M. Hogarth: Voyez ce qu'a fait la cause Drybones. En l'occurence, l'accusé était un Indien. Il était sensé être traité également devant la loi, et c'était bien, tout le monde était en faveur de cette égalité parce que dans ce cas, l'inégalité avait joué contre M. Drybones, mais lorsque l'inégalité joua en sa faveur a applaudit. Je me fais l'avocat du diable mais je ne suis pas tellement sûr que, en dernière analyse, l'incorporation des droits des peuples indigènes n'irait pas à l'encontre de leurs intérêts. D'abord, je ne crois pas que l'on puisse envisager la question d'un point de vue constitutionnel ou légal, comme l'a dit le président Nixon. La crainte qu'il éprouve à ce sujet semble se fonder uniquement sur le point de vue des prétendues solennelles obligations de son gouvernement. Sans pour autant critiquer un gouvernement étranger, les obligations solennelles que nous avons eues n'ont pas été tellement solennelles à un moment donné. Que faire? Si on envisage la question d'un point de vue culturel plutôt que légal, il semble que les peuples indigènes devraient poursuivre selon leur propre culture, qu'ils devraient être protégés par la loi pour pouvoir éventuellement réaliser leur destinée culturelle ultime et garantir quelle sera ce qu'elle était il y a 200 ans? Je n'en suis pas tellement sûr. Votre point de vue m'intéresse mais si nous incorporons les droits en ce sens, ces gens-là vont éprouver des difficultés extrêmes si l'assimilation devient souhaitable. Vous aurez un mal infini à appliquer ces mesures. Vous connaissez bien Vancouver. Prenons le cas de la réserve Capilano. Il pourrait être fort souhaitable que ces terrains soient divisés et donnés aux familles indiennes qui y résident avec titre et contributions et que ces terrains cessent d'être considérés comme des terrains spéciaux. Si nous incorporons une mesure législative qui stipule qu'il n'en saurait être ainsi, on pourrait détruire un but excellent. Je ne sais trop si je vous demande des observations sur ce point, si je suis en train de faire un discours ou si je condamne la politique.

M. Lysyk: Quoiqu'il en soit, j'aimerais faire deux remarques. Au début, vous avez mentionné la cause Drybones. Je ne crois pas que l'adoption de mesures législatives particulières aux Indiens en tant que tels constitue un empêchement pour le gouvernement. Il est difficile de prévoir l'attitude que prendra la Cour Suprême à l'égard de la loi sur les Indiens. Quelqu'un a ravivé une veille suggestion à l'effet que cette loi pourrait bien entraîner la suppresion des dispositions relatives aux spiritueux, voir même celles de la loi des indiens elle-même. A mon avis,

[*Texte*]

er such questions as the difference between legislation which discriminates against a particular racial group and legislation which can be said to benefit them. I can at least say that the United States Supreme Court has been able to draw that kind of a distinction under the equivalent clause, the 14th Amendment, in the United States constitution. They said that equal protection does not rule out laws which are especially beneficial to particular groups, but we will have to wait and see what the jurisprudence is going to be under the Drybones decision. My guess is that it is not going to prevent federal laws from dealing with Indians as such at all.

Mr. Hogarth: May I just comment on that. The regulation in the Drybones case was that a native person who was convicted of drunkenness was subjected to a greater penalty than a white person.

Professor Lysyk: That is correct.

• 1630

Mr. Hogarth: Without arguing whether that is good or bad, it could be effectively argued, and I am sure that it might be argued, that that regulation was for the benefit of native people because they would be punished more severely and then the others would be deterred from doing that. That is a very spurious argument, in that case.

Why is it that you would suggest that the court now is going to determine what is good or bad, and rule one to be *ultra vires* because it is not really for the benefit of the people and the other to be *intra vires* because it is for the benefit. Surely that is a political decision?

Professor Lysyk: It is a decision, I would think, that the courts are going to be driven to take. It is perhaps not an easy task but it is one, as I say, that the United Sta es Supreme Court has managed to live with. The Drybones case has been criticized on the precise ground that you mention, that even some of the Indian people have said that in some of the treaties themselves, it was the Indians who asked for a clause that prevented the sale of alcohol.

The point is well taken, but our Canadian Supreme Court, in the Drybones case, did not address itself to that. I am afraid that it is a speculative matter as to what they might do when the point is squarely before them.

Mr. Hogarth: I have finished, unless the Professor wishes to say something else.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Did you want to say something else?

Professor Lysyk: No.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I would like to ask you a question myself, Professor Lysyk, which is basically to ask you to develop the line of thought that you mention on page five of your brief as to why you consider court decisions respecting the naturalization and aliens head of federal power to be consistent with your interpretation, and to add something with respect to legislative authority concerning immigration.

[*Interprétation*]

c'est peu probable, mais ce signifie par contre que le tribunal aura peut-être à considérer des questions telle que la différence entre une mesure législative qui exerce un discrimination contre un groupe racial particulier et celle dont on peut dire qu'elle les avantage. Je peux dire en tout cas que la Cour Suprême des États-Unis a pu faire une distinction de ce genre en vertu de l'article équivalent, le 14e amendement, dans la Constitution des États-Unis. Ils prétendent qu'une protection égale ne supprime pas les lois qui avantagent tout particulièrement un groupe, mais il nous faudra attendre et voir ce que sera la jurisprudence à l'égard de la décision dans la cause Drybones. Je crois que les lois fédérales continueront de traiter avec les Indiens comme par le passé.

M. Hogarth: Puis-je faire une remarque sur ce point. Le règlement, dans la cause Drybones, était qu'un indigène trouvé coupable d'ivresse était passible d'une pénalité plus grande qu'un blanc.

M. Lysyk: C'est exact.

M. Hogarth: Sans discuter pour savoir si c'est bien ou mal, on pourrait avec succès prétendre je crois que cette mesure législative visait à avantager les peuples indigènes parce qu'ils auraient été punis plus sévèrement et que partant, les autres auraient été dissuadés d'agir ainsi. Dans ce cas, c'est un argument sentencieux.

Comment se fait-il que vous suggérez que le tribunal va maintenant déterminer ce qui est bien ou mal ou encore qualifier d'*ultra vires* vu que ce n'est pas en réalité à l'avantage des gens et ailleurs, *intra vires* vu que cela est à leur avantage. A coup sûr, voilà une décision qui se rapporte à la politique?

M. Lysyk: C'est une décision que, à mon avis, le tribunal sera amené à prendre. La tâche n'est peut-être pas facile mais cela en est une dont, comme je l'ai dit, la Cour suprême des États-Unis a appris à s'accommoder. La cause Drybones a été critiquée à cause même de la raison que vous avez donnée, à savoir que certains Indiens ont dit eux-mêmes que ils avaient exigés eux-mêmes dans certains des traités une disposition interdissant la vente de l'alcool.

Je retiens ce poit pertinent, mais notre Cour suprême du Canada dans la cause Drybones, ne s'y est pas référé. Je crois que l'on puisse spéculer sur l'attitude que prendra le tribunal lorsque on le confondra avec cette question particulière.

M. Hogarth: J'ai terminé, à moins que monsieur veuille ajouter quelque chose.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vouliez-vous ajouter quelque chose?

M. Lysyk: Non.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'aimerais vous poser moi-même une question, monsieur Lysyk, et vous demander en somme de développer la pensée que l'on trouve à la page 5 de votre mémoire, à savoir si vous considérez que les décisions du tribunal à l'égard de la naturalisation et des chefs étrangers dans le pouvoir fédéral compatibles avec votre interprétation, et peut-être d'ajouter un mot à l'égard de l'autorité législative de l'Immigration.

[*Text*]

I am particularly concerned with the question of how far federal regulation under naturalization and aliens might be permitted to go without beginning to interfere with the substantive provincial control over a particular branch of industry or commerce and whether there would be any real limitation on federal power in a case where the control of aliens would require a very considerable interference with the substantive control, the substantive jurisdiction.

Professor Lysyk: Would you like me to address myself to the cases first, briefly?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Professor Lysyk: I think one reason why the aliens head has been overlooked a bit is partly due to the fact that it has not really been relied upon as a basis of legislation to any great extent. On a couple of occasions, the courts have had the opportunity to say something about it and have not taken it very far.

One line of cases involved the insurance regulation, and differences of opinion between the federal and provincial governments, and the Privy Council said, after it struck down federal attempts to regulate the insurance industry in other forms, that dealing only with foreign companies was also an indirect attempt to regulate insurance, just one more attempt at colourable legislation.

It seems to me that that is no real obstacle because what the court was saying, as it always reserves the right to do, is that the legislation was not doing what it purported to do. It was not really concerned with the aliens at all; it was another attempt to regulate the insurance business and this is something the court will look at.

The other line of cases has to do with cases involving racially discriminatory legislation. One thinks of the British Columbia legislation around the turn of the century. They discriminated against Chinese, Japanese, and Indians, and there a couple of the decisions are difficult to reconcile. The Indian head was relied on at one stage to strike down provincial legislation but it was not found to rule out provincial legislation.

Without going into the details too much, it seems to me that the common thread of those cases is that the legislation was not really directed at aliens as such, at all. It was quite clear that it was directed at people of the Chinese and Japanese race, whether they were born in Canada, whether they were naturalized British subjects or whether they were foreigners. It seems to me that it makes that whole line of cases really quite irrelevant.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It was racial rather than alien legislation?

Professor Lysyk: Exactly, yes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): If I might for a moment, before you continue, come back to the question of the cases concerning the insurance industry. On the interpretation that you give those cases, this becomes, as you explained...

[*Interpretation*]

Je me soucie tout particulièrement de savoir comment loin la réglementation fédérale en vertu de la naturalisation et des étrangers peut aller sans s'ingérer dans le contrôle exercé par le provincial sur un secteur particulier de l'industrie ou du commerce et s'il y aurait une limite effective au pouvoir du fédéral dans un cas où le contrôle des étrangers exigerait une ingérence appréciable dans la juridiction substancive.

M. Lysyk: Voulez-vous que je parle tout d'abord brièvement des causes?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Lysyk: Je crois que ce pourquoi les chefs étrangers ont été oubliés un peu c'est en partie parce que on ne s'est pas rattaché dans quelque mesure appréciable que ce soit au fondement de la loi. A deux ou trois reprises, le tribunal a eu l'occasion de dire un mot à ce sujet mais ne s'en est pas tellement prévalu.

Une série de ces causes se rapportaient à la réglementation du secteur de l'assurance et les divergences d'opinions entre les gouvernements fédéral et provinciaux, et le Conseil privé a dit, après avoir mis fin aux tentatives du fédéral en vue de la réglementaton de l'industrie de l'assurance sous d'autres formes, que de traiter seulement avec des sociétés étrangères constituait également une tentative indirecte de réglementer l'assurance, une fois de plus.

Il me semble n'y avoir aucun obstacle réel parce que ce que disait en somme le tribunal, comme il se réserve toujours le droit de faire, c'est que la loi n'accomplissait pas ce qu'elle s'était proposée d'accomplir. Elle ne se souciait pas du tout de l'étranger; ce n'était qu'une autre tentative de réglementation du secteur de l'assurance et c'est là une question que le tribunal regarde de près.

L'autre série de causes se rapportaient aux mesures légilstives de discrimination raciale. L'on songe à la législation de la Colombie-Britannique au tournant du siècle. Ils ont exercé la discrimination contre les Chinois, les Japonais et les Indiens et l'une ou deux des décisions sont fort difficiles à concilier. On s'est appuyé à un moment donné sur le chef des Indiens pour mettre fin à la législation provinciale mais on a découvert qu'on ne pouvait pas supprimer la législation provinciale.

Sans entrer dans plus de détails, il me semble que l'élément que l'on retrouve dans toutes ces causes c'est que la législation ne visait pas en fait des étrangers en tant que tels. Elle visait manifestement les Chinois et les Japonais, qu'ils soient nés au Canada, qu'ils soient des citoyens britanniques naturalisés ou qu'ils soient des étrangers. Aussi je trouve que cette particularité enlève toute pertinence à cette série de causes.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il s'agissait d'une législation raciale plutôt que étrangère?

M. Lysyk: Précisément.

Le coprésident (M. MacGuigan): Si je puis pour un instant, avant que vous poursuiviez, en revenir à la question des causes relatives à l'industrie de l'assurance. D'après l'interprétation que vous faites de ces causes, elles deviennent, comme vous l'avez expliqué...

[*Texte*]

• 1635

Mr. Allmand: Mr. Chairman, one gets the impression that you and the witness are talking with each other and we have to really press hard to hear you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am sorry. I might say we have been colleagues as law professors for a long time and we have had some of these dialogues before. I guess we are falling into our old habits.

Senator Lafond: Probably you did not agree.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Not always, but frequently.

Professor Lysyk: Exercising the academic prerogative to mumble, I suppose.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. With respect to the Privy Council decision on insurance, is it really an adequate explanation of that case to suggest this was an exploration of motives by the court? Is the court going to decide in favour of federal control over foreign businesses in perhaps quite an assortment of ways merely because it says the public has now been concerned and the federal Parliament is obviously acting in response to public demand? Is there an investigation of motive here which is going to distinguish these cases? Or do you think there is a distinction in substance as well?

Professor Lysyk: The difference, I guess, is the courts and we try to draw between motive and legislative purpose. It seems to me that in the insurance cases, the Privy Council was faced with a succession of attempts when it looked at the legislative history by the Parliament of Canada to regulate the insurance business. This was the third or fourth time around. The Privy Council said with considerable impatience, as I recall in the remarks, that this was yet another attempt to intermeddle in the insurance business.

It is again the kind of question the courts have to grapple with but it seems to me that in looking at legislative purpose and the legislative history, it would not require a conclusion for example, in the case of Home Oil, that the federal government had suddenly taken on an interest in regulating the oil and gas industry. Quite the contrary, if it appeared to the court on the best evidence before it that the real thrust of the legislation was aimed at who owned the industry rather than trying to regulate it, that it ought to characterize it as ownershp by aliens legislation.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Could we go on to the question of how far you think the federal government could go into the substantive control not that it would be aiming at substantive control but how much substantive control do you think the courts might tolerate? Are there any case guidelines on this question?

Professor Lysyk: It is very difficult to say. The two subjects which are dealt with in my paper do not have much in common on the surface but one of the things

[*Interprétation*]

M. Allmand: Monsieur le président, on retire l'impression que vous êtes en train de parler avec le témoin et nous éprouvons de la difficulté à vous entendre.

Le coprésident (M. MacGuigan): Pardon. Je dois dire que nous avons été confrères à la faculté de Droit pendant longtemps et que nous avons eu déjà ce genre de dialogue. Nous avons repris je crois, nos vieilles habitudes.

Sénateur Lafond: Peut-être n'étiez-vous pas d'accord.

Le coprésident (M. MacGuigan): Pas toujours, mais souvent.

M. Lysyk: Se prévalant de la prérogative académique de marmotter, je suppose.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. Au sujet de la décision du Conseil Privé sur l'assurance. Serait-ce expliquer comme il le faut ce cas, que de suggérer qu'il s'agissait là pour le tribunal de sonder les motifs? Le tribunal va-t-il rendre un jugement en faveur du contrôle du Fédéral exercé sur les Affaires étrangères suivant diverses façons simplement parce qu'il dit que le public se préoccupe maintenant et que le Parlement fédéral agit manifestement en réaction à la demande du public? Y a-t-il ici une étude des motifs qui distinguera ces divers cas? Ou croyez-vous qu'il existe aussi une distinction quant à la substance?

M. Lysyk: La différence réside je crois, dans le Tribunal et nous essayons de tirer une ligne de démarcation entre le motif et le but. Il me semble que dans les cas d'assurance, le Conseil privé devait face à une série de tentatives lorsqu'il étudia les diverses mesures législatives prises par le parlement du Canada en vue de réglementer le secteur des assurances. C'était la troisième ou la quatrième fois. Le Conseil privé a dit avec une impatience assez accentuée, si je me souviens bien de ses observations, qu'il s'agissait là d'une autre tentative d'ingérence dans le secteur des assurances.

C'est encore ce genre de questions avec lesquelles le Tribunal doit venir aux prises, mais il me semble que si l'on envisage le but législatif et l'histoire des mesures législatives, une conclusion ne s'imposerait pas par exemple dans le cas de Home Oil à l'effet que le gouvernement fédéral a soudainement manifesté de l'intérêt à l'égard de la réglementation de l'industrie du pétrole et du gaz. Bien au contraire, s'il semblait à la Cour, en se fondant sur les témoignanges des plus éloquents qu'on lui a donnés, que le cœur de la législation était dirigé vers le propriétaire de l'industrie plutôt que d'essayer de la réglementer, qu'il faudrait la caractériser au titre de possession par une législation étrangère.

Le coprésident (M. MacGuigan): Pourrions-nous en revenir à la question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement fédéral pourrait s'engager dans cette réglementation, non qu'il viserait un contrôle substantiel mais combien de ce contrôle croyez-vous que le Tribunal pourrait tolérer? Existe-t-il des lignes directrices à ce sujet?

M. Lysyk: Ce n'est pas facile à dire. Les deux sujets dont je traite dans mon mémoire ne semblent pas avoir grand chose de commun, à première vue, mais ils ont en

[*Text*]

they do have in common is that they both deal with heads of federal power that are based on classes of persons rather than subject matter.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Professor Lysyk: If one looks, for example, at the analogous case of Indians, one sees in the Indian Act rather elaborate provisions which deal with otherwise provincial matters: testamentary dispositions, the right through which Indians can acquire land, education, the lot.

With respect to Indians, we simply do not have the developed case law that tells us how far we can go.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): That is a very interesting analogy, I think.

May I then, invite you to comment, as you suggested you might like to, with respect to immigration?

Professor Lysyk: I think fairly briefly. I do not think it is a terribly important power here. The power aims presumably at the terms in which persons can enter Canada. I mention it partly because again in the Privy Council cases there was some difficulty with respect to British insurance companies. The Privy Council said they were there, the aliens' head would not be of assistance but there was an attempt to frame legislation covering that by dealing with the immigration head of power.

It has not been well developed but it is one, I think, which one would also want to look at if one were looking at the scope for federal legislation dealing with foreign ownership.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. Mr. Osler has been considerably concerned during the course of our hearings with matters relating to native peoples and I suspect he wants to question you on that matter.

Mr. Osler: As a matter of fact, I did not. I wanted to question him when he was discussing foreign ownership, Mr. Chairman.

I would like to have it clarified for a layman as to whether your proposal, which seems sound to me, would leave any room for defining a group of businesses or a group of industries which were subject to Canadian control, or whether you would leave it up to the whim of the Canadian government to decide at any time that under this rule they were going to enforce their right to ownership.

• 1640

Professor Lysyk: I suppose it is the policy question of how broad your federal legislation might be.

Mr. Osler: Can it be put in the constitution that it is not a policy question? I think Home Oil is a perfect example, for instance, of how not to go about something. Here is the one man who has scraped together enough Canadian money to put up a serious enterprise in that industry on his own, and as a result he is the one man

[*Interpretation*]

fait ceci de commun, qu'ils traitent tous deux avec les chefs du pouvoir fédéral fondé sur de catégories de personnes plutôt que sur des sujets.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Lysyk: Si l'on considère, par exemple, le cas analogue des indiens, on voit dans la loi sur les indiens des dispositions plutôt élaborées qui traitent des questions qui sont par ailleurs provinciales: Les dispositions testamentaires, le droit des indiens d'acquérir les terres, l'éducation, etc.

Pour ce qui est des indiens, nous ne disposons pas de jurisprudence qui puisse nous dire jusqu'à quel point nous pouvons nous engager.

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est une analogie fort intéressante, à mon avis.

Puis-je alors vous inviter à nous faire quelques observations, comme vous avez suggéré de le faire à l'égard de l'Immigration?

M. Lysyk: Je serai bref. Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'un pouvoir tellement important. Ces pouvoirs visent présumément aux conditions selon lesquelles les personnes peuvent entrer au Canada. Si j'en fais mention, c'est un peu parce qu'ici encore dans les causes entendues par le Conseil privé, il y a eu certaines difficultés à l'égard des sociétés d'assurances britanniques. Le Conseil privé a dit qu'ils se trouvaient là, les chefs étrangers ne seraient d'aucune assistance, mais qu'il y a vait une tentative d'adapter les mesures législatives à cet égard en traitant avec les fonctionnaires supérieurs de l'Immigration.

La question n'est pas très développée, mais c'en est une qu'il nous conviendrait je crois, d'étudier si l'on voulait préciser dans quelles mesures la législation fédérale doit toucher les possessions étrangères.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. Au cours de nos audiences, M. Osler s'est particulièrement intéressé aux questions relatives aux peuples indigènes et je crois qu'il veut vous poser des questions à ce sujet.

M. Osler: En fait, il n'en est rien. Je voulais lui poser des questions quand il discutait des possessions étrangères, monsieur le président.

Je voudrais qu'il nous dise si sa proposition, qui me semble sensée, permettrait quand même de définir un groupe d'entreprises ou un groupe d'industries assujettis au contrôle canadien, ou si vous laisseriez au caprice du gouvernement canadien le soin de décider en quelque temps que ce soit, que, en vertu de ces règlements, ils utiliseraient leurs droits de posséder.

M Lysyk: Je suppose qu'il s'agit de déterminer l'ampleur des mesures législatives fédérales.

M. Osler: Peut-on stipuler dans la constitution qu'il ne s'agit pas d'une question de politique? Je crois que Home Oil constitue un parfait exemple d'une façon de procéder à laquelle il ne faut pas recourir. Voici un homme qui a réuni assez de capital canadien pour mettre sur pied une entreprise sérieuse dans une industrie qui lui appartient,

[*Texte*]

penalized for it when he runs into a completely foreseeable business problem.

It is grossly unfair. It may be all right to say that the public interest demands that we act but I would say that we had better act in such a way that the people who are going to be in the oil business are forewarned, or the people who are going to be in the insurance business are forewarned or something like that.

Professor Lysyk: Yes. I was directing my remarks at what the constitution committed the government to do rather than what it ought to do. My submission is that federal legislation could be enacted, it seems to me, based on the aliens head and perhaps strong support from other heads of the constitution which would say in the legislation what kinds of industries were the ones in which foreign ownership and control was to be regulated.

Mr. Osler: Then you have a change of government and somebody has ten years of his life's work in launching a company and the change of government changes the rules. So that is only legislation. Do you feel that there was any need to try and tie something down a little more tightly into constitutional form, and if so, how would you recommend that it be done? I see that your point is in connection with this constitution, but after all, we can write another constitution.

Professor Lysyk: My opinion of the constitution really now permits the federal government to deal adequately with foreign ownership, but if that position were not sustained on a reference or in the cases, then I suppose one would address oneself to the question of constitutional amendment. I wonder though whether it would be feasible to attempt to deal in a constitutional clause with what kinds of industries should be within the federal power to regulate. I think that would be an extremely difficult subject to deal with in the general terms in which constitutional clauses are normally framed, and it is really something that should be dealt with in ordinary legislation.

Mr. Osler: One more question. To your knowledge have any of the countries that have taken a somewhat more nationalistic line than we have consistently—I am thinking of countries such as Mexico—taken a constitutional appraoach or a purely legislative approach? Do you know?

Professor Lysyk: I have not undertaken a comparative sutdy of the legislation in other countries. I am afraid I cannot give you a very satisfactory answer on what has been going on in other countries, in constitutional terms.

Mr. Osler: Thank you. I might say in passing that I like your approach to the Indian question, but I do not think I have any questions on it.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, are there any further questions before I adjourn the public meeting and pass to an in camera meeting? I would like to reiterate to Professor Lysyk that his presentation, which as he just pointed out to us was based on two powers of jurisdiction over classes of subjects, is a very helpful one to us. I do not think we have received any other presentation which has been remotely like it

[*Interprétation*]

et, résultat, il est celui qui est puni lorsqu'il fait face à un problème d'affaires tout à fait prévisible.

C'est une injustice criante. On a beau dire que l'intérêt public nous demande d'agir, je prétends qu'il aurait été préférent que nous agissions de façon à ce que les gens qui s'engageront dans le pétrole soient prévenus, ou que les gens qui participeront au secteur de l'assurance soient prévenus, ou quelque chose de ce genre.

M. Lysyk: Mes remarques se rapportaient surtout aux engagements que le gouvernement a pris en vertu de la constitution plutôt qu'à ceux qu'il aurait dû prendre. Je crois qu'on pourrait adopter une loi fédérale, fondée sur d'autres chefs de compagnies étrangères et vigoureusement appuyée par d'autres représentants du gouvernement, loi qui pourrait stipuler quel genre d'industrie doit être assujettie quant à la possession et au contrôle.

M. Osler: Survient alors un changement dans le gouvernement et quelqu'un a passé dix ans de sa vie à lancer une société et le nouveau gouvernement change le règlement. Croyez-vous qu'il était opportun d'essayer d'élaborer des mesures un peu plus serrées sous une forme constitutionnelle, et si oui, comment recommanderiez-vous que l'on procède? Je vois que votre argument se rapporte à cette constitution, mais après tout, nous pouvons en rédiger une autre.

M. Lysyk: A mon avis, la constitution permet en fait au gouvernement fédéral de traiter adéquatement la question des propriétés étrangères, mais si cette attitude n'était pas appuyée par l'État, alors je suppose qu'il faudrait s'en rapporter à la question d'un amendement constitutionnel. Je me demande toutefois, s'il serait possible d'essayer de traiter dans un article de la constitution la question de savoir quel genre d'industrie se prêterait à règlementation de la part du gouvernement fédéral. Je crois que ce serait un sujet extrêmement difficile à traiter vue les termes généraux selon lesquels les articles constitutionnels sont normalement rédigés, et c'est vraiment quelque chose qu'il faudrait traiter dans des mesures législatives ordinaires.

M. Osler: Une autre question. Savez-vous si l'un des pays qui ont adopté une façon de procéder plus nationaliste que celle que nous avons toujours adopté—je pense à des pays comme le Mexique—ont souscrit à une façon constitutionnelle ou purement législative d'approcher le problème?

M. Lysyk: Je n'ai pas fait d'études comparatives des mesures législatives dans les autres pays. Je crains fort de ne point vous donner une réponse satisfaisante sur ce point.

M. Osler: Merci. Permettez-mois de dire en passant que j'aime votre façon de voir cette question indienne, mais je n'ai pas de question à poser.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, avez-vous d'autres questions avant que je mette fin à l'audience publique et que nous en revenions à la séance à huis clos? Je voudrais réitérer que le mémoire du professeur Lysyk se rapporte, comme il l'a remarqué lui-même, à deux sources de juridictions sur les catégories de sujet, et qu'il nous a été d'un précieux concours. Je ne crois pas que nous ayons reçu d'autres mémoires de

[*Text*]

and it fills a very considerable gap in our committee record and in the knowledge of our Committee, and we are indebted to him as much for this as for the quality of his presentation.

Professor Lysyk: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting is now adjourned to the call of the Chair.

[*Interpretation*]

ce genre et il vient combler une lacune dans les comptes rendus de notre Comité aussi bien que dans ses connaissances, et nous lui sommes redevables de la qualité de son mémoire.

M. Lysyk: Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est maintenant levée jusqu'à ce que le président la convoque à nouveau.

Issue No. 60

Tuesday, March 30, 1971

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 60

Le mardi 30 mars 1971

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

LIBRARY
MAY 5 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23661—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:
and Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey
Haig
Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Breau
Brewin
De Bané
Fairweather
Gibson
Gundlock
Hogarth
Lachance
Laprise
La Salle
Marceau
Nesbitt
Osler
Prud'homme
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Pursuant to S.O. 65(4)(b)

Mr. Nesbitt replaced Mr. McQuaid on March 30, 1971.
Mr. Breau replaced Mr. Roberts on March 30, 1971.

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:
et les sénateurs

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Conformément à l'article 65(4)b) du Règlement

M. Nesbitt remplace M. McQuaid le 30 mars 1971.
M. Breau remplace M. Roberts le 30 mars 1971.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Tuesday, March 30, 1971.
(71)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at 3:50 p.m. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representin gthe Senate: Senator Lafond—(1).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Asselin, Brewin, De Bané, Gibson, Hogarth, Lachance, La Salle, MacGuigan, McQuaid, Marceau, Osler and Prud'homme—(12).

Witness: Dr. Léon Dion, department of Political Science, Laval University, Québec, P.Q.

The Joint Chairman introduced and welcomed Dr. Dion who made a statement, following which he was questioned.

During questioning, it was
Agreed,—That the Committee adjourn to permit the press to take pictures.

After a few minutes, the Committee resumed and the questioning of Dr. Dion continued.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the brief submitted by Dr. Léon Dion, as well as his curriculum vitae, be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence (*See Appendices "WWW"—"XXX"*).

At 6:25 p.m. the questioning of Dr. Dion continuing, the Committee adjourned until 8:00 p.m. this day.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 30 mars 1971.
(71)

[*Traduction*]

Le Comtié spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit cet après-midi à 3 h 50. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Le sénateur Lafond—(1).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Asselin, Brewin, De Bané, Gibson, Hogarth, Lachance, La Salle, MacGuigan, McQuaid, Marceau, Osler et Prud'homme—(12).

Témoin: M. Léon Dion, département des sciences politiques, université Laval, Québec (Québec).

Le coprésident présente M. Dion et lui souhaite la bienvenue. Celui-ci fait une déclaration et répond aux questions.

Au cours de la période de questions, il est
Convenu,—Que le Comité suspende ses travaux pour permettre à la presse de prendre des photos.

Après quelques minutes, le Comité reprend ses travaux et M. Dion continue de répondre aux questions.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que le mémoire présenté par M. Léon Dion, ainsi que son curriculum vitae, soient imprimés en appendices aux procès-verbaux et témoignages de ce jour (*voir appendice «WWW»—«XXX»*).

A 6 h. 25 du soir, au cours de la période de questions de M. Dion, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 8 h. du soir.

EVENING SITTING
(72)

The Committee resumed at 8:23 p.m. the Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presiding.

Members present:

Representing the Senate: Senator Yuzyk—(1).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, De Bané, Gibson, Lachance, La Salle, MacGuigan, Marceau and Prud'homme—(8).

Witness: Same as at afternoon sitting.

The questioning of the witness continued.

Later, the questioning of Dr. Dion being completed, the Joint Chairman thanked the witness.

At 10:22 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

SÉANCE DU SOIR
(72)

Le Comité reprend ses travaux à 8 h 23 du soir. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Le sénateur Yuzyk—(1).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, De Bané, Gibson, Lachance, La Salle, MacGuigan, Marceau et Prud'homme—(8).

Témoin: Le même que cet après-midi.

La période de questions du témoin se poursuit.

Ensuite, à la fin de la période de questions, le coprésident remercie M. Dion.

A 10 h 22 du soir, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Patrick J. Savoie

Joint Clerk of the Committee

23661—1½

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mardi 30 mars 1971

• 1549

[*Text*]

Le coprésident (M. MacGuigan): A l'ordre s'il vous plaît. Messieurs, cet après-midi je voudrais vous présenter une des plus grandes autorités en sciences politiques au Canada, M. Léon Dion de l'Université de Laval. M. Dion est docteur de l'Université de Laval et il a aussi étudié aux universités de Londres, Paris, Cologne, Zurich et Harvard. Il est codirecteur de la Revue canadienne de sciences politiques, il est aussi membre élu de la Société royale du Canada. Il détient beaucoup d'autres postes, mais sa réputation est telle au Canada, qu'il n'est pas besoin d'en ajouter davantage. Alors, monsieur Dion, vous avez la parole.

M. Léon Dion (Professeur au Département des Sciences politiques, Université de Laval): Monsieur le président, messieurs, je suis bien heureux d'avoir été convoqué par votre président pour exposer mes vues devant le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Je suis bien conscient de la diversité très grande de ce pays et je pense que vous tous, qui représentez le Canada, êtes aussi très divers dans vos vues.

Et tout de suite, avant de commencer à présenter oralement mon point de vue sur la question qui vous occupe, je voudrais m'excuser à l'avance pour le cas où je heurterais quelques-unes de vos convictions. Je crois que c'est tout à fait normal. Mon désir est précisément, au contraire, de parvenir à avoir avec vous un échange de vues aussi franc, aussi sincère que possible. Vous me permettrez sans doute de parler en français. Je sais que l'interprétation simultanée rendra bien les paroles que je prononcerai, et je remercie tout de suite la personne qui le fera en notre nom, et qui nous permettra ainsi d'avoir un échange facile. Toutefois, dans la période de discussion, il est possible que je parle en anglais si dans la chaleur de l'argument, il me semble que ça devient plus facile. N'hésitez pas vous-mêmes à me poser des questions dans cette langue.

Ce que je voudrais vous proposer de considérer aujourd'hui, ce n'est pas tant que nous nous attaquions à la réforme de la Constitution comme telle, plutôt que, peut-être, considérer les présupposés concrets, pratiques pour cette réforme. En d'autres termes, il me semble qu'il y a actuellement des prérequis qui sont nécessaires avant que nous nous engagions comme peuple dans cette réforme de la Constitution que je crois nécessaire.

Maintenant, je suis convaincu qu'il y a crise au Canada. Cette conviction que j'ai exprimée aussi tôt qu'en 1962, à peu près en même temps que M. André Laurendeau, la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme en a fait état largement dans des pages assez nombreuses de son rapport préliminaire de février 1965. Il est évident que si le peuple canadien, dans son ensemble, perçoit cette crise et les dimensions qu'elle peut avoir, il me semble qu'il sera plus facile d'en arriver tous ensemble à, ou bien préconiser une réforme de la Constitution, ou bien aviser à d'autres moyens qui

EVIDENCE

(Recorded by electronic apparatus)

Tuesday, March 30, 1971.

[*Interpretation*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Order please, gentlemen. This afternoon I would like to introduce to you one of the most eminent authorities in political science in Canada, Mr. Léon Dion of Laval University. Mr. Dion obtained his Phd from Laval University and also studied at the universities of London, Paris, Cologne, Zurich and Harvard. He is the joint director of the *Revue Canadienne de Sciences Politiques*, and he is also an elected member of the Royal Society of Canada. He also has several other positions, but his reputation is such in Canada that there is no need to add anything else to this introduction. So, Mr. Dion, I give you the floor.

Mr. Léon Dion (Professor, Department of Political Science, Laval University): Mr. Chairman, gentlemen, I am happy to have been called by your Chairman to present my views before the Special Joint Commitee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada. I am quite aware of the very great diversity of this country and I think that all of you, who represent Canada, also represent a great diversity of views.

First of all, before I start telling you orally what is my viewpoint with regard to the question you are dealing with, I would like to apologize before and in case I should go against some of your convictions. I think this is perfectly normal. What I really want to do is, on the contrary, to manage to have an exchange of views with you which is as frank and sincere as possible. You will no doubt allow me to speak in French. I know that my words will be adequately translated by means of simultaneous interpretation, and on our behalf I wish to thank right away the interpreter who will thus enable us to have an exchange. However, during the discussion period I may speak in English if I think it is easier to do so in the course of an argument. Please do not hesitate to ask me questions in English.

What I would like to propose for your consideration today, is to deal with the concrete, practical prerequisites required for the constitutional reform, rather than dealing with constitutional reform as such. In other words, it would seem that at the present time, certain prerequisites are necessary before we engage as a people in revising the Constitution, which I believe to be a necessary process.

I am convinced that there is a crisis in Canada. I expressed that conviction as early as 1962, about at the same time as Mr. André Laurendeau did, and the Commission of Inquiry on Bilingualism and Biculturalism explained this at length in its preliminary report of February, 1965. It is obvious that if the Canadian people as a whole are fully aware of this crisis and of the dimensions which it may assume, I think it will be easier for all of us together to either advocate the revision of the Constitution, or else to turn to all the methods which will enable the English-speaking and French-speaking people in this part of the continent to live together in

[*Texte*]

permettront aux anglophones et aux francophones dans cette partie du continent de vivre semble dans la paix et dans l'amitié. Et cependant, il semble que, depuis 1965

• 1555

alors que la Commission d'enquête avait diagnostiqué de façon qui me parut assez clair la crise canadienne, son diagnostic n'avait d'ailleurs pas été reçu avec beaucoup de passion dans plusieurs parties du pays, il me semble donc que cette crise a changé de nature. D'entre 65 et 71 des éléments nouveaux ont surgi. Le fond de la crise en 1965, disait-on, c'était le fait de deux majorités qu'il faut amener à faire coexister dans un même système politique. La majorité francophone du Québec et la majorité anglophone dans les autres provinces. Mais, aujourd'hui, il y a au moins trois autres composantes de la crise canadienne, et je vais simplement les mentionner, composantes que je considère absolument essentielles de considérer pour une réforme de la constitution du pays. La première de ces composantes, c'est ce qu'on appelle de plus en plus dans beaucoup de pays occidentaux, la crise de la société libérale. Et de la même manière que cette crise nationale des deux majorités dont la Commission faisait état en 1965 avait son point d'impact majeur au Québec, de la même manière la crise sociale, la crise de la société libérale à laquelle le Canada est confronté aujourd'hui a aussi son point d'impact majeur au Québec. Mais il ne faudrait pas croire qu'elle n'existe que là. On ne sent aussi des signes dans beaucoup d'autres endroits au pays, notamment dans les campus dorés de nos universités à travers le pays, et aussi dans nos régions les plus défavorisées. Il y a aussi une troisième composante de la crise canadienne, c'est la croissance de plus en plus grande des fonctions gouvernementales. Les fonctions gouvernementales au Canada ont cru énormément, non seulement depuis la deuxième guerre, mais depuis 10 ans. Et je pense que nous avons atteint un seuil actuellement où on doit parler non plus simplement de changement quantitatif dans le volume des lois adoptées, mais dans la proportion du produit national brut dépensée directement par le gouvernement qui atteint actuellement 23 à 25 p. 100 par le gouvernement fédéral selon les provinces et aussi l'impact de la nouvelle politique économique où l'état est appelé de plus en plus, dans une période particulièrement difficile au surplus, à venir ici seconder les efforts de l'entreprise privée. Et toute cette question des responsabilités fédérales pose un problème très grave dont une réforme de la constitution devra vraiment s'occuper; qu'est-ce qu'il faut faire. Nous avons besoin, au Canada, d'un gouvernement fort, ça me paraît clair. Mais il y a aussi des provinces qui veulent être fortes, et c'est aussi clair. Et je ne voudrais même pas restreindre ce désir d'être fort au seul Québec, l'Ontario aussi désire être forte. On sent, dans plusieurs réactions assez récentes que ça pourrait avoir un effet considérable. Mais il est encore clair que, pour la troisième fois, le point d'impact majeur est au Québec. Comment concilier dans un même système deux gouvernements ou deux paliers de gouvernement qui l'un et l'autre veulent être forts, qui l'un et l'autre veulent l'être d'une manière légitime en ce sens que dans les deux cas, c'est la majorité de la population qui le veut ainsi. Alors, il y a là une troisième composante de ce qu'on peut appeler la crise canadienne dont il faudra tenir compte. Par exemple, on parle aussi de la nécessité de la souplesse, de la déconcentration et la

[*Interprétation*]

peace and friendship. However, it would seem that, since 1965, when the B and B Commission had diagnosed the Canadian crisis in fairly clear terms, and besides, its diagnosis had not been very enthusiastically received in many parts of the country, well, it would seem that since then the nature of the crisis has changed. New elements emerged between 1965 and 1971. In 1965, it was held that the basis of the crisis had to do with two majorities which would have to be brought to coexist within the same political system. The French-speaking majority in Quebec and the English-speaking majority in the other provinces. But today, the Canadian crisis has at least three other components which I shall simply mention. I consider it absolutely essential to study these components for the purpose of revising Canada's Constitution. The first one of these components is what is inceasingly referred to in many western countries as the crisis of liberal society. And just as the national crisis involving the two majorities referred to by the Commission in 1965 had its major impact in Quebec, so the social crisis, the crisis of liberal society which Canada is facing today also has its major impact in Quebec. But we should not be led to believe that it exists in Quebec only. There are signs of this crisis in many other areas of the country, namely on the "gilded" campuses of our universities throughout the coun'ry, and also in our most under privileged areas. The third component of the Canadian crisis is the increasing growth of government functions. Government operations in Canada have grown enormously, not only since the Second World War, but over the past 10 years. And I believe that we have now reached a ceiling where we should no longer simply speak of quantitative change with respect to the number of laws which are adopted, but where we should refer to the proportion of the gross national product which is spent directly by the government and which at present stands at between 23 and 25 per cent, depending on the province. And we should also refer to the impact of the new economic policy where the state is increasingly being called upon, moreover during a period which is a particularly difficult one, to second the efforts made by private enterprise. And this whole question of federal responsibility gives rise to a very serious problem with which constitutional reform will really have to deal. The problem is the following. What should we do, since it seems clear to me that we need a strong government in Canada. But it is also clear that some provinces want to be strong. And I would not even want to limit that desire to be strong to Quebec only, because Ontario also wants to be strong. As a result of fairly recent reactions, we are aware that this could have a considerable effect. But it remains clear that, for the third time, the major point of impact is in Quebec. How can we reconcile, within the same system, two governments or two levels of government which both want to be strong, which both want to be strong thanks to a legitimate basis, in other words, when in both cases this is what the majority of the people want. Then, there is a third component of what we may refer to as the Canadian crisis and which we shall have to take into account. For instance, we also refer to the needs for administrative flexibility, deconcentration and decentralization. That is possible only if there are strong governments. In Quebec, the provincial government is repeatedly asked to

[*Text*]

décentralisation administrative. Cela n'est possible que s'il y a des gouvernements forts. Au Québec on demande beaucoup au gouvernement provincial de se déconcentrer, de se décentraliser. On ne «déconcentre», on ne «décentralise» que ce qu'on a. C'est ce que les fonctionnaires répètent de plus en plus: «Nous n'avons rien à décentraliser, nous n'avons pas vraiment de pouvoir réel. Les vraies décisions ne se prennent pas ici.» Il y a donc ici un problème auquel toute étude de la constitution devra s'arrêter avant même que de s'attacher à toute réforme. Il y a un quatrième élément composant qui n'existait pas en 65 de la même manière et qui se présente maintenant d'une façon très crue à la face du pays, c'est la croissance du séparatisme au Québec. Quand je dis croissance, je parle pas de nombre. Il est possible que nous discutions longtemps là-dessus. Mais, il faut dire que nous avons maintenant depuis deux ans et plus dans ce pays un parti légitime qui préconise le séparatisme et cela, il faut l'envisager. Nous avons accepté que le parti séparatiste soit légitime, alors, il faut accepter les conséquences de ce geste-là. Par conséquent, nous devons escompter qu'éventuellement, comme dans tout régime démocratique, un parti de cette nature pourrait éventuellement commander une majorité parlementaire et nous pourrons parler de politique partisane tout à l'heure.

• 1600

Il est possible en effet que l'Union nationale ne gagne pas de terrain et il m'apparaît clair que le Parti créditiste québécois est un parti qui restera local, bien que peut-être assez fort dans ses racines pendant quelques années. Alors, on peut croire que d'une façon ordinaire, le peuple québécois décidera en majorité d'élire plus de députés séparatistes au Parti québécois pour l'instant que pour le parti opposé, le parti libéral. Alors, ceci est un problème dont il faut immédiateent tenir compte et je pense que j'aurai à revenir sur cette question.

Alors, il y a aussi les profondes divisions du Québec. Nous ne pouvons pas laisser les Québécois continuer à se diviser et nous, continuer à faire des discours, à nous interroger sur la crise canadienne ou la crise québécoise. Le peuple québécois devient divisé, et cette division entre francophones et anglophones peut devenir non seulement une haine de race dans les deux cas, autant chez les francophones que chez les anglophones, mais aussi une guerre sociale, c'est-à-dire une lutte des classes. Une lutte de classes entre les francophones, s'identifiant en majorité avec la classe ouvrière, la classe défavorisée des régions pauvres, des quartiers pauvres des villes, et les anglophones et les Canadiens français, ou les francophones québécois, qui ne font pas le jeu, étant identifiés avec une classe bourgeoise possédante, etc.

Il faut donc ici faire état de cette grande division à l'intérieur du Québec où nous sommes tous les traîtres en train de devenir les traîtres des uns des autres, quelqu'un est le traître de l'autre, ceci veut dire l'espionnage et ceci veut dire bien des choses. Et c'est dommage pour les amitiés qui se perdent actuellement et même pour les familles qui se divisent. C'est aussi extrêmement dommage en ce qui concerne les effets que cela peut avoir sur le destin de la société parce que cette situation nourrit la panique, nourrit non seulement les haines, mais aussi les paniques, par conséquent, nourrit les sources de décisions qui pourraient être irrationnelles éventuellement.

[*Interpretation*]

deconcentrate and decentralize itself. One cannot "deconcentrate" or "decentralize" what one does not have. This is what officials are repeating more and more often. These officials keep on repeating that: "We have nothing to decentralize, we do not truly have any real power. The real decisions are not made here." Therefore, there is a problem here with which any study of the Constitution will have to deal before tackling any reforms. There is now a fourth component which did not exist in 1965 and which is now very definitely facing the country, namely the growth of separatism in Quebec. When I say growth, I am not talking in terms of numbers. We could discuss at great length on that. But we must mention that for the past two years and more we have had a legitimate party in this country which advocates separatism and we must face this. We accepted that the separatist party be legitimate, therefore we must accept the consequences of that gesture. Consequently, we must keep in mind that eventually, as in any democratic system, a party of that nature could at some future time have a parliamentary majority. We shall talk about partisan politics later on.

In fact, it is possible that the Union Nationale Party will not gain any ground and it seems clear to me that the Quebec Creditist Party is a party which will remain regional in nature, although its roots may remain quite strong for a number of years. So, it is possible that in the normal course of affairs the majority of Quebecers may decide to elect more separatist Parti Québécois members than Liberal Party members. Thus, this is a problem which must be taken into account immediately and I think that I shall have to deal with that problem again.

Moreover, there are deep divisions in Quebec. We cannot allow Quebecers to go on being divided and we cannot go on making speeches and asking ourselves questions regarding the Canadian crisis or the Quebec crisis. The Quebec people are becoming divided, and this division between English-speaking Quebecers and French-speaking Quebecers can become not only racial hatred in both cases, whether among French-speaking Quebecers or English-speaking Quebecers, but it can also become a social war, that is a class struggle. It can become a class struggle between those French-speaking Quebecers who, as a majority, identify themselves with the working class, the underprivileged class, and who come from poor regions and poor urban districts, and, on the other hand, English-speaking Quebecers and French Canadians, or French-speaking Quebecers who are separate from the majority because they are identified as the property-owning middle class, and so forth.

Therefore, we must explain this major division which is taking place within Quebec where we are all traitors and where we are all becoming traitors with respect to each other. This brings in espionage and that means a good many things, and it is a pity that this is happening because many friendships are being lost at the present time and even families are being divided against each other. It is also a great pity because of the effects that this may have on the future of society because this situation instigates panic, and in addition to instigating hatred, this panic also has a bearing upon decisions which might eventually become irrational.

Consequently, it is also necessary to refer, finally, to the polarization crisis which is taking place within Quebec. How can this be solved from within? This crisis

[*Texte*]

Par conséquent, il faut faire état aussi finalement pour cette crise de la polarisation qui se fait à l'intérieur du Québec. Quelle peut être la façon de résorber cela? Cette crise a quatre ou cinq dimensions. Je pense que nous avons un alternatif très net comme Canadiens, c'est, ou bien nous allons proposer des correctifs radicaux et je vais tenter d'indiquer ici quels ils pourraient être. Ils sont radicaux parce qu'ils touchent à la racine du mal selon moi. Ils sont radicaux aussi en ce sens qu'ils sont comptables. Ce n'est pas simplement des idées que nous émettons, nous avons aussi des chiffres pour la plupart des correctifs que je propose. Ou bien nous acceptons donc de proposer des correctifs radicaux et de les appliquer, ou bien nous acceptons le dénouement qui me paraît fatal, que ce pays va se diviser. C'est l'un ou l'autre. Je pense que nous devons faire face à ceci et en ce qui me concerne comme Canadien et comme Québécois, je ne peux pas non plus croire que j'aurai encore dix ou quinze ans de ma vie à être là à opter pour l'un ou l'autre. Je ne peux pas croire que nous devrons continuer à parler sur les modalités d'un fédéralisme, si nous ne sommes pas capables de créer les conditions pour qu'il soit vraiment viable.

Maintenant il n'en reste pas moins que ces questions que je pose aujourd'hui, je les pose surtout aux anglophones du pays; c'était l'intention originale de M. Laurendeau, je pense, que de s'adresser d'abord aux anglophones, en ayant l'espoir que si les anglophones entendent les francophones québécois, notamment, ils pourront aussi écouter et réagir en conséquence. Cet espoir par ailleurs n'est qu'un espoir. Ce n'est pas une certitude. Il y a donc ici à mon sens, la nécessité pour nous de nous adresser aux anglophones et de nous adresser à cette partie du pays dans la manière qu'elle peut entendre, c'est-à-dire d'une façon pratique, d'une façon concrète.

Je ne voudrais pas ici heurter les convictions de quiconque, mais il me semble qu'en ce qui concerne les abstractions, notamment cette thèse des deux nations dont nous nous sommes tellement gargarisés depuis plusieurs années on y reviendra peut-être dans 5 ou 10 ans, quand nous aurons maturé les conditions pratiques dans ce pays. Mais je pense que pour l'instant, cela me paraît inutile. Je pense que les questions de thèse des deux nations dans la mesure où nous pouvons nous prononcer sur ce sujet, il y a effectivement une nation québécoise francophone et je pense que cela est non seulement récent, cela est très ancien. Cette nation québécoise, elle a ses racines à elle, il y a plusieurs modes sociologiques par lesquels elle s'exprime, elle a des institutions à elle, une culture à elle, etc. C'est une nation qui participe à un État; elle est incomplète bien sûr sur le plan politique, elle n'a pas la reconnaissance, l'autodétermination ni une souveraineté politique absolue, mais elle a quand même un gouvernement qui l'exprime d'une façon plus particulière. A mon avis, il y a aussi une nation francophone en dehors du Québec. Je voudrais tout de suite vous donner ma conviction à ce propos. Il y a au Nouveau-Brunswick environ 210,000 francophones, à la frontière du Québec: il y a en Ontario 250,000 ou 275,000 francophones à la frontière du Québec, ce qui fait 95 p. 100 des francophones du Canada qui sont actuellement dans cette limite très très précise. A mon avis, c'est là le problème: ces francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, sous plusieurs

[*Interprétation*]

has four or five dimensions. As Canadians, I think we have a very clear alternative, and this means proposing radical corrective measures. I shall try to point out here what they might be. They are radical because, in my own opinion, they deal with the very root of the problem. They are also radical in that they are accountable. We are not simply putting forth ideas, but we also have figures for most of the corrective measures which I shall propose. Therefore, we shall either accept to propose radical corrective measures and to apply them, or else we accept the solution, which seems fatal to me, that is that the country will be divided. It is either one or the other. I think that we have to face up to this and, insofar as I am concerned as a Canadian and as a Quebecer, I can no longer believe that I shall still have 10 or 15 years of my life during which I can choose either one or the other. I cannot believe that we should go on talking about various methods of federalism, if we are unable to create the conditions which would make it truly viable.

Nevertheless, the questions I am asking today are mainly directed to the English-speaking people of this country. I think it was Mr. Laurendeau's original intention to address himself first to English-speaking Canadians in the hope that if they could lend an ear to French-speaking Quebecers, the latter could also lend an ear and react consequently. By the way, this is only a hope and not a certitude. Therefore, in my opinion, there is a need for us to address ourselves to the English-speaking Canadians and to address ourselves to that part of the country in such a manner that we shall be heard, that is in a practical or concrete manner.

I do not want to go against anyone's convictions here, but it would seem to me that with regard to certain abstractions, mainly the two nations thesis about which so much has been said over the past few years, I think that we may deal with that idea again in five or ten years from now when conditions of a practical nature in this country will have matured. But I think that at the present time it is rather useless. I think that with respect to the two nations thesis, all that we can really say is that, in fact, there is a Quebec French-speaking nation and I think that this is not a recent fact but a very old one. This Quebec nation has its own roots. It expresses itself in various sociological ways. It has its own institutions and also its own culture, and so forth. It is a nation which participates in a state; it is incomplete at the political level; it is not recognized, and it does not have self-determination nor absolute political sovereignty, but nevertheless it has a government which expresses it in a more particular fashion. In my opinion, there is also a French-speaking nation outside of Quebec. I would immediately like to give you my viewpoint on that matter. In New Brunswick, there are about 210,000 Francophones along the Quebec border, and in Ontario, there are 250,000 or 275,000 Francophones along the Quebec border, and this means that 95 per cent of French-speaking people in Canada are located, at the present time, within those very specific boundaries. In my opinion, this is where the problem lies: these Ontario and New Brunswick Francophones are, in many respects another nation. They belong to New Brunswick, but they have another mentality, and they have other institutions. The same thing applies where the Ottawa Valley Anglophones are concerned. But in addition to this, we may ask: is there

[*Text*]

aspects, sont une autre nation. Ils appartiennent au Nouveau-Brunswick, mais ils ont une autre mentalité, ils ont d'autres institutions. C'est la même chose pour les anglophones de l'Outaouais. Mais il y a plus: y a-t-il une nation anglaise? Je ne sais pas si vous avez lu avec autant d'attention que moi le rapport préliminaire de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. C'est très clair lorsque nous parlons de la majorité québécoise francophone. Là, évidemment, il y a une société, il y a une nation. Que disons-nous à propos des anglophones du pays? Ils se sentent forts, ils ont le sens de l'espace etc. Mais nulle part avons-nous pu identifier vraiment dans ce rapport quel est le trait spécifique de ce groupe comme nation. Je pense que les anglophones du pays sont très mal à l'aise lorsqu'on leur pose cette question; ils se sentent canadiens et parce qu'ils sont la grande majorité dans l'ensemble du pays. Mais ils sont une minorité au plan ethnique; ils forment une minorité si nous excluons les autres groupes ethniques. Eh bien! pour eux, être canadien leur suffit et leur nationalisme est un nationalisme canadien qui est dirigé non pas contre Ottawa ou contre ceci ou contre cela. Leur nationalisme lorsqu'il a besoin d'être protégé, est dirigé vers les États-Unis, pour ne pas dire contre les États-Unis. Et je pense qu'actuellement nous assistons à une espèce de mouvement du nationalisme canadien de cette nature-là. D'où on ne peut pas avoir deux nations s'il y en a une seulement qui se sente nation particulière dans le pays. On ne peut pas imposer aux anglophones du pays d'être une deuxième nation en dehors de la Nation Canadienne qui serait comme la supernation. Tant qu'il en sera ainsi, il semble que les francophones seraient mieux de ne pas imposer cette idée des deux nations qui ne s'est pas révélée très bonne sur le plan électoral et sur d'autres plans aussi. Mais il n'en reste pas moins que cela pose le problème de la Nation Québécoise, qui se sent comme telle, un groupe particulier à l'intérieur du pays. De la même manière à propos du statut particulier du Québec et des états associés etc. Toutes ces abstractions qui pourraient avoir un sens éventuellement, aujourd'hui sont plus propices, je pense, à diviser les Canadiens qu'à les unir. J'en arrive à ces remèdes que j'ai proposés. Je pense que le gouvernement fédéral, et si je peux y inclure ici le Parlement canadien, est sur la bonne voie pour plusieurs aspects des réformes qui sont actuellement en cours.

Je suis d'accord avec une approche qui est à la fois pragmatique et gradualiste. Je suis bien conscient des changements qui sont survenus depuis 1965, au moment où j'ai commencé, avec la commission d'enquête sur le bilinguisme à voir sur place les conditions réelles qui existaient à ce moment-là dans la Fonction publique et dans les institutions politiques du pays. Beaucoup de changements ont été faits. Mais, il me semble qu'il ne faut pas s'arrêter là; au contraire, c'est un début, et je dirais un début timide. Il faut voir que tout cela est insuffisant. Il faut accélérer et accentuer ce mouvement de réforme que le Parlement canadien et le gouvernement du pays semblent accepter de faire. Il faut l'accentuer et aussi il faut le faire accepter par les Canadiens, ne pas avoir peur, je pense, pour le gouvernement du Canada de proposer des mesures qui seront connues du pays et qui provoqueront dans le pays des questions, des interrogations. Il y a, bien sûr, le grand risque de grever les ressources des anglophones du Canada, de l'ensemble

[*Interpretation*]

an English nation? I do not know whether you read the preliminary report of the B and B Commission as carefully as I did. It is very clear when dealing with the French-speaking Quebec majority. We are obviously dealing with a society, with a nation. And how are Canadian Anglophones referred to? They feel strong, they have a sense of space and so forth. But nowhere have we been able to really identify in that report what the specific trait of that group is as a nation. I think that English-speaking people throughout the country are very much ill at ease when they are asked that question. They feel they are Canadians because they are the overwhelming majority in the country as a whole. But, ethnically speaking, they are a minority. They are a minority if we exclude the other ethnic groups. Well, insofar as they are concerned, they are satisfied with being Canadian and their nationalism is a kind of Canadian nationalism which is directed not against Ottawa or against this or that. When their nationalism requires protection, it is directed towards the United States, not to say against the United States. And I believe that we are presently witnessing that kind of movement with respect to Canadian nationalism. Hence, we cannot have two nations if only one of them considers itself as a particular nation within the country. We cannot impose upon the Anglophones throughout the country the idea of being a second nation outside of the Canadian nation which would be a sort of supernation. So long as this situation will prevail, it seems to me that the Francophones would be better off not to impose the two nations idea which did not turn out to be very successful in terms of elections and also in other areas. Nevertheless, this does give rise to the problem of the Quebec nation which, as such, considers itself to be a specific group within the country. The same applies with regard to special status for Quebec, the idea of having associate states, and so forth. I think that all these abstractions which might eventually have some meaning, are more likely, today, to divide Canadians more than to unite them. I shall now deal with the remedies which I have proposed. I think that the federal government—and if I may include the Canadian Parliament—is on the right track with regard to several aspects of reforms which are presently being implemented.

I agree with an approach which is both pragmatic and gradual in nature. I am quite aware that changes have occurred since 1965, at which time I began an on-the-spot examination, with the B and B Commission, of the real conditions which existed at that time in the Public Service and in the political institutions of the country. Many changes have been brought about. But I think that we should not stop at that, on the contrary, it is a beginning, and I would say but a timid beginning. We must be aware that all this is insufficient. The movement towards reform which the Canadian Parliament and the Canadian government seem agreed to carry out must be accelerated and accentuated. This movement must be accentuated and we must also make it acceptable to Canadians. I think that we must not be afraid to have the Canadian government propose measures which will be made known to the country and which will give rise throughout the country to questions. There is, of course, the great risk of taxing the resources of the Anglophones of Canada, and of the rest of the country to a point where the will to

[*Texte*]

du pays à un point tel que la volonté de coexister disparaîtrait. Cela a été le grand dilemme dans lequel on s'est toujours trouvé. Dans quelle mesure pouvons-nous permettre aux conditions sociales, économiques et politiques de ce pays de s'améliorer au point où la notion d'égalité, des chances réelles aurait un sens, sans pour autant aliéner la volonté des Canadiens anglophones de participer à cette entreprise?

• 1610

Je pense qu'il y a là une alternative dont on ne connaît pas l'issue tant qu'on n'a pas essayé vraiment de préconiser des mesures. Les mesures que je préconise en réalité, dans ce texte en tous cas, m'apparaissent simplement comme étant correctrices de la situation. Elles ne visent en aucune manière, à mon avis, à créer pour les francophones et notamment les francophones du Québec, une situation privilégiée. Elles veulent simplement créer pour les francophones l'égalité des chances réelles dans le sens que la Commission d'enquête sur le bilinguisme l'a préconisée, c'est-à-dire une égalité qui signifierait que les chances pour les francophones sont à peu près équivalentes à ce qu'elles sont pour les anglophones, non seulement de trouver du travail, mais de trouver du travail en leur langue et de travailler en leur langue. Ces mesures correctrices portent non seulement pour moi sur l'aspect linguistique, mais sur un aspect plus profond encore que plus difficile à saisir que j'appelle l'aspect vraiment culturel. Cela m'apparaît être par contre être beaucoup plus étendu qu'actuellement les mesures préconisées par le gouvernement peuvent le faire, même à l'intérieur de la Fonction publique. Dans mon texte, je m'interroge beaucoup sur la Fonction publique. J'accorde énormément d'importance pour une raison purement stratégique et pour une raison aussi politique. Pour la raison stratégique parce que pour le Québec, c'est le grand test. La Fonction publique canadienne est considérée comme étant anglaise. Il ne faut pas oublier que la Commission d'enquête sur le bilinguisme, dans une de ses premières phrases dans son troisième volume à propos de la Fonction publique dit: la Fonction publique est anglaise, parle l'anglais. Beaucoup de francophones maintenant désespèrent de la possibilité de réformer la situation dans la Fonction publique de façon à ce qu'elle puisse être aussi française qu'elle est maintenant anglaise. Par ailleurs, il y a le fait qu'en fait l'administration, la Fonction publique est probablement le secteur stratégique de toute vie politique dans les pays modernes. Leurs fonctionnaires décident vraiment de la préparation des programmes et de leur exécution. On ne peut pas les télescoper. Si les fonctionnaires ne correspondent pas aux besoins, aux attentes ou n'appellent pas à la confiance d'une partie de cette population, c'est tout le système politique qui se trouve mis en veilleuse.

Je voudrais probablement clore, peut-être que je vous fatigue avec cette longueur, mais je voudrais ici simplement résumer quelques-uns ou reprendre quelques-uns de ce que j'appelle des remèdes, des formules que je préconise.

La première peut vous paraître assez étrange parce que je pense qu'elle n'a jamais été dite d'une façon aussi crue. C'est qu'il me semble qu'au Canada, nous devons accepter le principe des langues officielles. Cela m'apparaît clair. En ce qui concerne le Parlement canadien, la Cour suprême, les institutions fédérales, la Fonction

[*Interprétation*]

coexist might disappear. This has been the dilemma in which we always have been. How far can we allow the social, economic and political conditions of this country to improve to the point where the notion of equality and of real opportunities would have a meaning without alienating the will of the Anglo-Canadians to participate in such an enterprise?

I think there is an alternative there of which we do not know the issue until we really have recommended action. The action which I recommend in this statement seems to be corrective measures only. They do not try in any way to create for the Francophones and particularly for the Francophones of Quebec a privileged situation. These measures are only meant to create for the Francophones an equality of real opportunities in the sense that the Royal Commission on Bilingualism has recommended, that is, an equality which would mean that the opportunities for the Francophones would be the same as what they are for the Anglophones, not only to find work but to find work in their own language and to work in their own language. These corrective measures do not bear only on the linguistic aspect but on a deeper aspect which is still more difficult to understand and which I call the cultural aspect. This seems to me to be much broader than what the actual government measures are meant to be even within the Public Service Commission. In my paper, I wonder a lot about the Public Service. I give it an enormous importance from a strategic and political point of view. The strategic reason is because for Quebec it is the great test. The Canadian Public Service Commission is considered as being English. We must remember what the Royal Commission on Bilingualism declared in its first sentences of its third volume on the Public Service. It said: The Civil Service Commission is English. It speaks English. Many Francophones now lose faith in the possibility of changing the situation in the Public Service Commission so as to have it as French as it is now English. There is the fact that administration of the Public Service is probably the strategic section of all political life in every modern country. Its civil servants really decide on the elaboration of programs and on their application. We cannot bypass them. If the civil servants do not correspond to the needs, to the expectations of the population and do not have the confidence of part of that population, the whole political system suffers a slowdown.

Maybe I should be closing, maybe this is a little too long, but I would only like to refer to a few of the remedies, of the formulas that I recommend.

The first one might appear pretty strange to you because it has never been mentioned so straightforwardly. It is that it seems to me that in Canada we should accept the principle of the official languages. This seems clear to me. As far as it concerns the Canadian Parliament, the Supreme Court, federal institutions, the Public Service, Quebec, New Brunswick and also Ontario. I am satisfied with the present situation as far as Ontario is concerned. Practical measures have been taken, and they are not just symbolic in nature. There is no official declaration of English and French being the official languages in Ontario, but maybe we will progressively create a situation which will logically bring about such a thing. This being said, I would recommend that we define this country as a country in which there is the coexist-

[*Text*]

publique, le Québec, le Nouveau-Brunswick et aussi l'Ontario. Je suis satisfait de la situation actuelle en ce qui concerne l'Ontario. Les mesures ont été plus pratiques, moins symboliques. Il n'y a pas de déclaration officielle de la langue anglaise et française comme langues officielles de l'Ontario, mais nous créons peut-être progressivement une situation qui amènera logiquement une telle chose. Cela étant dit, je préconiserais que nous définissions ce pays comme un pays de co-existence de deux unilinguismes. Je parle ici des unilinguismes officiels en tant que tels. Cessons donc de dire aux Canadiens d'Alberta qu'il faudra qu'ils apprennent le français pour que le pays survive. Cessons donc de dire aux Québécois qu'il leur faut apprendre l'anglais pour que le pays survive. Il y a actuellement dans ce pays 12 p. 100 de Canadiens bilingues. C'est la proportion que nous avons dans à peu près tous les pays bilingues. Je pense bien qu'on ne pourrait pas aller beaucoup au-delà sans créer une tension psychologique très grande, compte tenu surtout de la grandeur de ce pays, de son peuplement dispersé et de toutes sortes de considérations de cette nature. Si vous voulez, je vais vous donner d'autres proportions encore plus éloquentes: 96 p. 100 des anglophones canadiens sont unilingues anglais, ce qui veut dire qu'il est impossible de créer un mouvement de francisation de ce groupe sans provoquer chez eux une attitude négative par rapport aux mesures qui pourraient être mises en vigueur d'une façon beaucoup plus facile que celle là. Il faut dire que sur ces 96 p. 100, la moitié ou presque viennent du Québec, sont nos anglophones du Québec notre minorité québécoise qui à 39 p. 100 est actuellement ou à 29 p. 100 est actuellement bilingue, ce qui fait qu'à peu près la moitié des anglophones du pays sont bilingues. Soixante-quinze p. 100 des francophones québécois sont unilingues français actuellement, c'est une chose qu'il faut connaître. Quand on dit que les Canadiens français sont bilingues, allez à l'Université Laval, vous allez voir que ce n'est pas vrai. La majorité d'entre eux, ont beaucoup de difficulté à lire l'anglais et c'est élémentaire... On sent partout au pays une résistance à cette notion du bilinguisme et on rit quand on dit qu'on veut faire du Canada un pays bilingue et dans la mesure où on propage ce mythe, on a raison de rire. Je pense qu'il faudrait cesser de propager ce mythe parce que c'est impossible. Je crois que le cas des francophones québécois est ici extrêmement important. Il faut maintenir absolument au Québec une très forte proportion d'unilingue français si nous voulons la survivance de la langue française au Canada ou en Amérique du Nord, parce qu'il y a un principe, c'est peut être le seul grand principe qu'on connaisse en linguistique appliquée, que dans les cas de coexistence de deux groupes linguistiques si tout le monde devient bilingue, une langue disparaît, parce qu'elle devient inutile. Dans le cas du Canada ou de l'Amérique du Nord, on n'a pas besoin de se demander quelle langue disparaîtrait en ce qui concerne le Québec. La question est connue d'avance. Dans la mesure où c'est vrai que la langue intéresse peut-être seulement 10 p. 100 des Québécois parce que la parole n'intéresse qu'une fraction des individus, mais les 10 p. 100 qui sont intéressés par la langue au Québec sont très intéressés et sont prêt, je pense, à faire beaucoup pour tenter de préserver une situation où cette langue française...

Par contre, il n'en reste pas moins actuellement que les francophones sont dans une situation d'angoisse à propos

[*Interpretation*]

ence of two "unilinguisms." I speak hear of the official unilingual language groups as such. Let us stop saying to the Canadians from Alberta that they will have to learn French in order for Canada to survive. Let us stop telling the Quebecers that they will have to learn English so that the country may survive. There are actually in this country 12 per cent of bilingual Canadians. That is the percentage that we have in almost all bilingual countries. I do not think we could go very much further without creating a very great psychological tension in view of the size of the country, of its dispersed population and for all kinds of considerations of this nature. If you wish, I will give you some more percentages which are very eloquent: 96 per cent of the Anglo-Canadians speak only one language, English. Which means to say that it is impossible to create a francization movement in that group without provoking a negative attitude towards the measures that might be applied. I must add that, from this 96 percent half or almost half of those come from Quebec from our Quebec Anglophone minority which is 39 percent actually and of which 29 percent is bilingual. Consequently, almost half of the Anglophones in Canada are bilingual. 75 percent of the Francophones in Quebec are unilingual. When we say that French Canadians are bilingual. Go to the Laval University, and you will see that this is false. Most of them have difficulty in reading English. This is actually elementary. Everywhere in Canada, we feel a resistance to this notion of bilingualism. We laugh when we say that we want to make Canada a bilingual country and inasmuch as we propagate this myth, we have reason to laugh. I think we should cease propagating this myth because it is impossible. I think that the case of the Francophones in Quebec is extremely important. We must absolutely maintain a great proportion of French unilingual people in Quebec if we want the French language to survive in Canada and in North America. Because there is a great principle in applied linguistics, that is that in the case of the coexistence of two lingustic groups, if everybody becomes bilingual, one language is doomed to disappear because it has become useless. In the case of Canada, or North America, we don't have to go far to know which language would disappear as far as Quebec is concerned. This is known beforehand. It is true that only ten percent of the Quebecers are language minded because language only concerns a fraction of the individuals, but the 10 per cent who are interested in the language in Quebec are very much so and are ready to try everything possible to preserve the French language...

Nevertheless, it remains that the Francophones are very anxious concerning their language in Quebec. There are many conditions which, today more than 5 or 6 years ago, account for this increased concern and also provoke acts which we can consider as being aggressive or irrational in a way. I will only deal here with two points of concern. One is demography. Seven years ago, the birth rate in Quebec was the highest on the continent and it remained so during the fifties with a rate of 40 per 100,000 inhabitants. It has suddenly fallen to 19 and now it is 16 per cent, giving Quebec the lowest birth rate in North America. The famous struggle for survival through a high birth rate has once and for all ended, at least for the next twenty years, because if you know something about demography, you know that the reproduction rate is decided 20 or 25 years in advance. Consequently, there

[*Texte*]

de la langue française au Québec même. Il y a plusieurs conditions qui font que, aujourd'hui, plus qu'il y a 5 ou 6 ans, cette angoisse s'accroît et provoque des actes que nous pouvons considérer comme étant agressifs ou irrationnels d'une certaine manière. Je vais simplement me borner ici à deux ordres de préoccupations. L'un est démographique. L'ordre de préoccupation démographique. Le taux de natalité du Québec qui était jusqu'à il y a 7 ans, un des hauts taux de natalité dans le continent nord américain et qui se maintenait dans les années '50 à 40 pour 100,000 habitants est tombé subitement à 19 et maintenant à 16 p. 100, ce qui fait du Québec l'un des plus bas taux de tous les états nords américains, c'est-à-dire que la fameuse revanche de berceaux est bel et bien terminée du moins pour les 20 années à venir parce que si vous connaissez la démographie, vous savez que le taux de reproduction brut est décidé 20 à 25 ans à l'avance, de sorte que sur ce plan, aucun espoir n'est laissé aux francophones et d'ailleurs ils ne veulent pas faire plus d'enfants pour résoudre ce problème. Ils sont pris dans un contexte de société de consommation qui les atteint beaucoup et la pilule a diminué, si vous voulez, l'intérêt pour les enfants parce que c'était une question religeuse au Québec qui maintenait ce haut taux de natalité.

Par ailleurs et inversement, vous avez le problème des immigrants. C'est là qu'il faut comprendre la psychologie. Je ne suis pas venu pour juger qui que ce soit, mais pour constater la situation avec vous. Les francophones québécois n'intègrent pas les immigrants, ils ne font plus d'enfants même pour continuer à s'accroître. Ils atteindront un plafond naturel en ce qui les concerne, mais ils n'intègrent pas les immigrants. C'en est rendu au point où 90 p. 100 des immigrants qui viennent au Québec s'assimilent à l'anglais et vous avez la résistance maintenant des Italiens à s'assimiler aux Français. Ce 90 p. 100 marque un progrès d'assimilation vers l'anglais par rapport aux années 1950. Ceci est dû à un troisième facteur, qui pose un point d'interrogation fantastique aux Québécois qui est les effets à long terme de l'industrialisation et de l'urbanisation sur la langue française. Et il semble bien que la ville et l'industrie vont être des canaux vers l'assimilation, non seulement des immigrants, mais des francophones eux-mêmes à l'anglais.

• 1620

Il y a le fait aujourd'hui qu'il y a des Montréalais francophones qui préfèrent parler anglais, parce qu'ils sont plus à l'aise de le faire. Ceci a peut-être toujours été le cas, mais cela devient plus grave lorsqu'il s'agit, non plus de la langue où vous avez 400 à 500 mots, ce qui est la langue des ouvriers non spécialisés, mais la langue de plusieurs milliers de mots. L'effet culturel est beaucoup plus grand pour les individus qui subissent cette situation. Ou bien nous décidons de faire du Québec une province unilingue anglaise. Ca, c'est l'autre possibilité. Elle a toujours existé. Et je pense qu'elle existe toujours à long terme. Ou bien nous décidons comme peuple, comme Canadiens, nous tentons de permettre au Québécois de réaliser son rêve d'être une province, d'être un milieu francophone et vraiment francophone. Et à ce moment-là, tout le problème de la langue et du bilinguisme se pose autrement. Au Canada, où que nous soyons, en ce qui concerne la langue seconde, dans une province où nous sommes la majorité, nous devrions

[*Interprétation*]

is no hope left for the Francophones and they no longer want to have large families to solve the problem. They are caught within the context of a consumer society which affects them strongly, and the pill has reduced the interest in having children because in Quebec it was religion which maintained this high rate of birth.

On the other hand, and inversely, you have the problem of immigrants. This is a question of psychology. I am not here to judge anybody, but just to establish with you what the situation is. The immigrants do not integrate themselves with the Francophones in Quebec, and the Quebecers do not have large families anymore. They will reach a natural ceiling but they do not integrate immigrants. The situation is such that 90 per cent of the immigrants coming to Quebec are assimilated by the English and you now even have tye resistance of the Italians to French assimilation. This 90 per cent marks a progress in assimilation towards English in relation to the fifties. This is due to a third factor which causes a great deal of concern to Quebecers, that is the long-range effects of industrialization and urbanization on the French language. It seems that the city and the industry will be the channels leading to assimilation into the English group, not only of the immigrants, but of the Francophones themselves.

There are today, Francophone Montrealers who prefer to speak English because they feel more at ease to do so. This may always have been so but it is getting serious today because it is no longer a language of 400 to 500 words which is the language of the non-skilled labourer, but a language comprising thousands of words. The cultural effect is much more important for the individuals who undergo this situation. Or else, we decide to make Quebec a unilingual English province. This is the other possibility. It has always existed. I think it is still in existence in the long run. Or we decide as a people, as Canadians, to let Quebec realize its dream of becoming a Francophone province. And then, the problem of the language and of bilingualism is quite different. Wherever we may be in Canada, as far as the second language is concerned, in a province where we are part of the majority, we should learn the second language not to be able to find work but just because we want to do it, because we are enriching our own personal life and increasing our mobility and our working opportunities. But not as in the present context where we tell the 15-year old child in Quebec "learn English so that you will be able to work in English in the federal public service, and in English in private enterprise in Montreal." Quebecers find this revolting today. In one way or the other they will rebel. I do not know how. Maybe by a passive inertia but maybe by other means. Nevertheless, this situation is being lived and is absolutely untenable for an important majority of the active minority that I mentioned a while ago.

This concerns the question of the official languages. If we want the country to hold together, there must be a contact between the languages. This is why instead of recommending an individual bilingualism, we should recommend an institutional bilingualism. Everyone here should clearly understand what is meant by institutional bilingualism. Institutional bilingualism means a situation where individuals can work in the language of their choice but where the organization itself is bilingual and

[*Text*]

apprendre la langue seconde, non pas pour trouver du travail, mais parce que nous le voulons, parce que nous considérons que par là, nous accroissons nos chances d'une vie personnelle plus grande et que nous accroissons aussi, peut-être, notre mobilité, nos chances d'emploi. Mais pas comme dans le contexte actuel, où on dit aux petits enfants de 15 ans, au Québec. «Apprenez l'anglais afin de pouvoir travailler dans la fonction publique fédérale, en anglais et dans l'entreprise privée, à Montréal, en anglais.» Les Québécois se révoltent contre cette idée aujourd'hui. D'une manière ou de l'autre ils vont se révolter. Je ne sais pas comment. Peut-être par une passivité tournée vers l'inertie et peut-être par d'autres moyens. Mais il n'en reste pas moins que cette situation est vécue et est absolument intenable par une majorité importante de cette minorité active dont j'ai fait état tout à l'heure.

Alors, ceci se rattache à la question des langues officielles. Il n'en reste pas moins que si nous voulons un pays qui se tienne, il faut qu'il y ait des contacts des langues. Et c'est la raison pour laquelle on doit préconiser plutôt qu'un bilinguisme individuel, un bilinguisme institutionnel. Et je pense qu'il nous appartient à tous ici de bien comprendre ce que l'on veut dire par «bilinguisme institutionnel». Un bilinguisme institutionnel, c'est une situation dans laquelle des individus sont mis dans une situation où ils travaillent dans la langue de leur choix, mais où l'organisation comme telle est bilingue, ce qui suppose, bien sûr, une certaine fraction, un certain pourcentage de bilingues dans cette institution. Il résulte que pour qu'une telle organisation, constituée d'unilingues, puisse fonctionner en deux langues, il faut des positions qui, elles, sont définies comme bilingues et qui sont occupées comme telles.

Et, à mon avis, c'est par là que nous créerons au Canada la stimulation la plus grande pour les individus d'apprendre et le français et l'anglais dans la mesure où les deux langues seront jugées utiles par une fraction d'entre eux. Lorsqu'ils auront acquis la connaissance de la langue seconde d'une façon passive peut-être à l'école, dans le cours de leur vie, ils décideront éventuellement que la langue seconde leur est nécessaire et ils l'apprendront.

Ceci se fait actuellement à Québec, par exemple, où vous avez une trentaine de fonctionnaires fédéraux, anglophones, qui sont à Québec pour une année. Et c'est merveilleux de voir le résultat. Le résultat de cette expérience pour eux et pour leurs enfants est extraordinaire. Mais, ce qui est le plus triste, c'est de constater que trop souvent à leur retour à leur travail à Ottawa, ils continuent à travailler exclusivement en anglais. C'est-à-dire que nous avons perdu ici l'investissement très riche que nous avons fait pour faire en sorte que ces personnes qui ont toutes un statut de fonctionnaires cadres moyens, supérieurs, sinon supérieurs, reviennent et me disent: «Je continue à travailler en anglais malheureusement», ce qui signifie que nous avons perdu notre temps et que nous avons rigolé. Et alors que si ceci se faisait autrement, cela pourrait être fort.

Voici une troisième proposition très pratique, qui est très dure, celle-là: ce serait de faire que la fonction publique fédérale, dans ses divers services à Ottawa et à Montréal, soit constituée dans ses cadres moyens d'une fraction de francophones qui pourrait aller jusqu'à,

[*Interpretation*]

naturally will include a certain percentage of bilingual people. In order that such a unilingual organization may function in both languages, it must have positions that are defined as bilingual and are filled as such.

In my opinion, this is how we can create in Canada the greatest incentives for individuals to learn either French or English inasmuch as the two languages will be judged necessary by a section of the people. When they have learned the second language in a passive way at school, in the course of their lives they will decide eventually that the second language is necessary and they will learn it.

This is the case actually in Quebec, for example, where there are about 30 Anglophone federal civil servants who are spending one year there. The result is simply marvellous. This experience for them and for their children is extraordinary. The sad point is that when they come back to work in Ottawa, they continue to work in English exclusively. That is to say, that we have lost the investment that we have put into this because these persons who are all for the most part executives come back to me and tell me: "Unfortunately, I continue to work in English which means that I have lost my time, but I have had a lot of fun. Whereas, if this were done in another fashion it could have positive results."

A third practical proposal which would be very harsh, would be that the federal public service in its different services in Ottawa and Montreal would have within its management some 30 per cent of Francophones. At the present time, this proportion is 15 per cent, and probably less. According to the calculations I made, they ought be more precise, that means that it will take more than an additional 1,000 French-speaking people per year over a 10-year period, in order to reach that proportion at that level. This is only a suggestion. You will probably qualify it as impossible. I feel that we could, through a more precise study of those middle level positions, reduce that number. At the present time, there are 100,000 of which 15,000 are French-speaking people. Perhaps that with several hundreds of additional French-speaking recruits per year we could reach the 30 per cent proportion, as an average, in the federal public service. Why a 30 per cent proportion? It is not because it is the proportion of French-speaking people in the country, I am not interested in playing with numbers. It seems to me that it is the minimum proportion at which the federal public service can be considered as French as well as it is now considered as English.

It is also the minimum porportion which is required in order to enable French culture to develop within the federal public service. I think that it is also the minimum proportion in order that French-speaking people from the Province of Quebec can trust the public servants. They will say: "There are public servants that understand us", because it will be a reality. Further, I think that those Francophones should come in the greatest extent from the Province of Quebec instead of Ontario or New Brunswick as has been the case; many of the French-speaking civil servants of the federal public service are from Ontario because it is easier for them, and because they are more spontaneously bilingual than Quebecers, because they are more spontaneously interested in the bilingual situation than the graduates from French-speaking universities. But Quebecers find it difficult to consi-

[*Texte*]

comme première phase, 30 p. 100. C'est actuellement 15 p. 100 au maximum, et probablement moins. Cela signifierait, d'après les calculs préliminaires que j'ai pu faire, il faudrait qu'ils soient plus précis, qu'il faudrait probablement au-delà de 1,000 francophones par année pendant 10 ans pour atteindre cette proportion dans ces cadres-là. C'est une proposition que vous pourrez probablement qualifier d'irréalisable. J'ai l'impression que nous pourrions, par une étude plus précise des cadres moyens stratégiques, diminuer considérablement ce nombre. Il y en a actuellement 100,000 dans lesquels environ 15,000 sont francophones. Peut-être qu'avec plusieurs centaines de francophones de plus par année nous pourrions créer une fonction publique qui atteindrait ce pourcentage de 30 p. 100 comme une moyenne. Pourquoi un pourcentage de 30 p. 100? Ce n'est pas parce que c'est la proportion des francophones dans le pays, le jeu des nombres ne m'intéresse pas. Ça me paraît être la proportion minimum à partir de laquelle la Fonction publique fédérale pourra être considérée comme française tout autant qu'elle est actuellement anglaise.

• 1625

C'est aussi la proportion minimum à partir de laquelle une culture française dans la Fonction publique pourra se développer. C'est aussi, je pense, la proportion minimum à partir de laquelle les francophones du Québec auront confiance dans leurs fonctionnaires. Ils diront «il y a des fonctionnaires qui nous comprennent», parce que c'est la situation. Et j'ajoute qu'il faudrait que ces francophones, le plus possible, soient tirés du Québec et non pas de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick comme ce fut le cas; beaucoup des fonctionnaires francophones de la Fonction publique fédérale sont de l'Ontario parce que ça leur est plus facile, étant plus spontanément bilingues que les Québécois, étant plus spontanément attirés vers une situation de bilinguisme que ce n'est le cas pour les diplômés notamment des universités francophones. Mais les Québécois se reconnaissent très mal dans leurs fonctionnaires francophones qui viennent de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick. Il y a même assez souvent des conflits. D'où une proposition qui est très dure, dont nous pourrons reparler mais qui m'apparaît nécessaire pour que, éventuellement, nous puissions créer une fonction publique qui puisse prétendre être le reflet de la culture et de la langue des Canadiens.

Ceci pourrait être considéré par beaucoup comme étant de la discrimination en faveur des francophones. A cela, je dis oui c'est de la discrimination, une discrimination par ailleurs nécessaire selon moi pour réparer en quelque sorte la discrimination objective qui a été faite pendant si longtemps en laissant les forces naturelles des choses suivre leur cours au Canada. C'est évident que dans toute situation où il y a une majorité non seulement démographique mais économique et sociale, et une minorité démographique, sociale, et économique, il y aura une tendance à ce que la minorité n'ait même pas son quota de représentativité dans les banques et dans les administrations, dans tous les bureaux. D'où il faut à tout prix qu'il y ait des correctifs artificiels qui entrent en jeu automatiquement et constamment comme c'est le cas, par exemple, en Suisse, où avec une proportion de 20 p. 100 de francophones on réussit à maintenir dans les banques et dans plusieurs secteurs de la fonction publique fédérale jusqu'à 40 p. 100 de francophones pour permettre précisément aux francophones qui viennent de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick de se reconnaître comme représentatifs. Il y a même assez souvent des conflits. C'est la raison de notre suggestion très dure, dont nous reparlerons mais qui me paraît nécessaire pour que nous puissions créer une fonction publique qui reflète la culture et la langue des Canadiens.

[*Interprétation*]

der the French-speaking public servants who come from Ontario and New Brunswick as their own representatives. There are even quite often conflicts. This is the reason for our very harsh suggestion, about which we will talk later on, but which seems to me necessary in order to create a public service that could reflect the culture and the language of Canadians.

Many people could consider that as discrimination in favour of French-speaking people. To those people I say, yes, this is discrimination, necessary discrimination in order to rectify to a certain extent the objective discrimination which has taken place for such a long time in Canada. It is quite obvious that in all cases where there is a majority which is not only demographic, but economic and social, and a demographic, social and economic minority, there would be a tendency to reduce the number of the representatives of the minority in banks and public administrations, in all offices. Therefore, there have to be, at any cost, artificial correctives that work automatically and constantly as is the case, for example, in Switzerland, where it is possible with a 20 per cent proportion of French-spealing people to maintain in banks and in several parts of the federal public service up to 40 per cent of Francophones so that this 30 to 40 per cent portion can ensure the continuity of the French-speaking public service. But this public service being both French and English, should work in an organizational and efficient way; and it is precisely there where the concept of unilingual units acquires its full meaning.

I know that among federal circles, the concept of unilingual units does not provoke in general much enthusiasm because, when they hear unilingual unit, they imagine those small groups of crafty, unhappy French-speaking people who were always kept in the background, and so on, who were always here speaking together and saying: "Are we going to move, are we going to stay, et cetera?" In fact, it should be a key for the whole public service, and it is a formula that should be taken into consideration not with the past image, but with the future images that we shall create for that country. We will have to give the right to large groups of people, public servants, to work in their own language, even if we have to provide a sufficient number of bilingual posts so that the whole public service can work in an efficient way. But, to come to that point, if we want to have real unilingual units, we need a sufficient number of unilingual Francophones. If all public servants of the federal public service, if all persons who work are English bilinguals, there is no reason to create unilingual French units. It is because we would have proven that it is not the case, that the unilingual units would have a meaning, not only a meaning, but would become necessary as it is the case, for example, in Belgium where the system has been created in that way. Note that I do not want to take Belgium as an exemple, but in terms of efficiency, it works. Nevertheless, at the present time, the proportion of unilingual French-speaking people in the federal public service is far too small and the tendency to which we have always succumbed in Ottawa and in federal offices has been to render bilingual the unilingual French-speaking people. It was cheaper than to create unilingual units, of course, and it gave apparently better results, but results that were however to the disadvantage of this part of the population. The Francophones were forced to lose from two to three years in their

[*Text*]

ment à ce coussin de 30 à 40 p. 100 d'assurer la pérennité d'une fonction publique étant française et anglaise, devra travailler d'une façon qui sera, elle, opérationnelle ou fonctionnelle; et c'est ici que prend son sens cette notion des unités unilingues.

Je sais que dans les milieux fédéraux, la notion d'unités unilingues, en général, ne soulève pas beaucoup d'enthousiasme parce que, quand on pense à une unité unilingue, on pense à ces petits groupes de francophones sournois, malheureux, mis de côté, etc., qu'on a toujours vu ici et qui parlaient entre eux disant: «on va-t-y s'en aller, on va-t-y rester, etc.» En réalité, ça devrait être une clé de toute la fonction publique et c'est une formule qu'il faudra repenser non pas avec l'imagerie du passé, mais avec les images de l'avenir que nous devrons nous donner pour ce pays; il faudra permettre à des groupes très importants de personnes, de fonctionnaires, de travailler dans leur langue, quitte à ce qu'ils soient suffisamment encadrés de postes bilingues pour que toute la Fonction publique puisse travailler d'une façon fonctionnelle. Mais, pour qu'il en soit ainsi, pour que nous ayons de véritables unités unilingues, il faut suffisamment de francophones unilingues. Si tous les fonctionnaires de la Fonction publique, si toutes les personnes qui y travaillent sont bilingues anglais, il n'y a aucune raison de

• 1630

former des unités unilingues françaises. C'est parce que nous aurions fait la preuve qu'il n'en est pas ainsi que les unités unilingues prendraient un sens, non seulement un sens, mais deviendraient nécessaires comme c'est la cas, par exemple, en Belgique où le système est élaboré de cette manière. Remarquez que je ne veux pas citer la Belgique comme exemple, mais du point de vue fonctionnel, c'est efficace. Il n'en reste pas moins qu'actuellement le nombre de francophones unilingues dans la Fonction publique fédérale est beaucoup trop faible et la tentation à laquelle nous avons toujours succombé à Ottawa et dans les bureaux fédéraux a été de «bilinguiser» les francophones unilingues. Cela coûtait moins cher que de créer des unités unilingues, bien sûr, et cela donnait des résultats en apparence meilleurs, mais des résultats qui étaient quand même très dommageables pour cette partie de la population. Nous condamnions les francophones à perdre deux à trois années de carrière par rapport à leurs confrères anglophones, soit dans l'Armée ou soit dans la Fonction publique. Il y a deux à trois années de carrière qui sont perdues par les francophones du fait qu'ils doivent apprendre non seulement la langue anglaise, c'est un détail, mais, à se faire des amis anglais, à se faire des connaissances parmi le monde anglophone c'est-à-dire à devenir «aculturés» à l'anglais, ce qui est très long, et une fois qu'ils sont «aculturés» à l'anglais, ils ne peuvent plus être considérés comme étant francophones. Ils sont devenus pour les fins de la langue fonctionnelle, des anglophones. Quel drame, par exemple, d'avoir des fonctionnaires me dire vers 1966: «On me demande maintenant d'aller représenter le Canada à Paris en français. Je ne suis pas capable, et je refuse, parce que j'ai appris à travailler en anglais. Tout mon vocabulaire technique est anglais. Je ne veux pas aller faire rire de moi par des Français à Paris». Vous comprenez quelle situation on a créée, situation, bien sûr, qu'il faudrait tenter de redresser. Comment? De plusieurs manières, mais il y a quand même ici un point que je

[*Interpretation*]

career compared with their Anglophone colleagues, either in the Army or in their public service. French-speaking people lose two or three years in their career because they have to learn not only the English language, this is only a detail, but they also have to make English friends, they must have contacts in the English-speaking world, that is they must become "acculturized" to the English, which takes very long, and since they have been "acculturized" to the English, they cannot be considered any longer as Francophones. They have become, for the purpose of the efficient language, Anglophones. What a problem, for example, to have public servants who said to me in 1966: "They ask me now to go to Paris and represent Canada in French. I am not qualified and I refuse, because I learned to work in English. My whole technical vocabulary is in English. I do not want to go there and have the Parisian French laugh at me." You do understand what kind of a situation had been created, and of course, we should change it. How? In several ways. But there is a point to which I would like to refer here, that is the many training programs for officials in the public service. This program, that presently comes under the responsibility of the Public service personnel training and development service, should be conceived in French as well as in English. Currently, the majority of the programs are English with from time to time, some French courses. As a result, the people which follow these programs are first in an inferiority position compared with their English-speaking colleagues and, afterwards, are actually forced to become English-speaking. We have, at any cost, to create concurrent French programs, with, of course, the same spirit, and a similar content which corresponds to a given standard, etc. But, there is more to do. We also have to consier that at the present time, the province of Quebec is asking the federal government and other provinces very precise questions in connection with its own status. As far as I am concerned, this is my opinion, and I am not a constitutionalist, I think it is too early to give Quebec a status within the Confederation. Any status we could propose would involved too many practical difficulties because we did not previously solve the questions I referred to. Anyway, we must try to improve the present conditions. I would like to point out some cases where this could be achieved. The communications problem. You surely know that the whole political system, like any large organization, exists in relation to the quantity and the quality of given and received information. The Quebecers think that they are outside the federal communications circuit; they believe that Quebec public servants are ignored by the Anglophones, by their colleagues from Ontario, that too few of their counterparts are French-speaking, and that too few of their counterparts are former high-school buddies. A communications system is, in fact, a system where people know each other and we have to improve at any cost the communications system, not only with the public servants of Quebec. I could explain to you, if you ask me questions later on, what sort of crisis this can provoke nowadays. The Quebec university people feel excluded from the political work which is being done in Canada because they seldom receive telephone calls and are seldom contacted. They are seldom informed of the programs which are being prepared, while at Queen's University they begin receiving telephone calls during the first two weeks they are there. There is something

[*Texte*]

voudrais mentionner, ce sont les nombreux programmes de formation des cadres dans la Fonction publique. Il faudrait que ces programmes, qui relèvent présentement du Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel de la Fonction publique, soient conçus aussi bien en français qu'en anglais. Actuellement, la majorité des programmes sont anglais avec quelques cours français parfois. Il en résulte que ceux qui suivent ces programmes sont d'abord dans une situation d'infériorité par rapport à leurs confrères anglophones et ensuite, sont condamnés, à toutes fins pratiques, à devenir anglophones. Il faut à tout prix que nous mettions sur pied des programmes équivalents en langue française, avec, évidemment, un esprit identique, une substance équivalente qui corresponde à une norme etc. Mais il y a plus. Il faut aussi voir que le Québec, actuellement, pose au gouvernement fédéral et aux autres provinces des questions précises à propos de son statut. Pour ma part, je considère, et c'est mon point de vue, je ne suis pas un constitutionnaliste, je crois qu'il est trop tôt pour proposer un statut au Québec à l'intérieur de la Confédération. Tout statut que nous pourrions préconiser créerait trop de difficultés pratiques parce que nous n'avons pas au préalable réglé les questions que j'ai mentionnées. Il n'en reste pas moins que nous devons tenter d'améliorer la situation. Je vais vous mentionner quelques cas où ceci pourrait se faire. Le problème des communications. Vous savez que tout système politique comme toute grande organisation existe en fonction de la quantité et de la qualité des informations qui circulent. Les Québécois estiment qu'ils sont à la marge du circuit de communication fédéral; que les fonctionnaires québécois sont méconnus par leurs confrères anglophones, leurs confrères d'Ontario, qu'ils ont trop peu d'homonymes qui parlent français et trop peu d'homonymes qui sont d'anciens confrères de classe. Un réseau de communication, c'est un réseau finalement de gens qui se connaissent et il faut à tout prix influencer le réseau de communication, non seulement avec les fonctionnaires du Québec vous savez, je pourrais vous l'expliquer si vous me posez des questions tout à l'heure, quelle crise cela peut provoquer aujourd'hui. Les universitaires québécois se sentent exclus du travail politique qui se fait au Canada parce qu'ils ne reçoivent que rarement des communications, des téléphones. Rarement sont-ils mis au courant des programmes qui sont préparés, alors que la première quinzaine où ils sont à l'Université Queen's, ils commencent à recevoir des téléphones. Il y a quelque chose qui est considéré comme étant anormal par

• 1635

eux. Évidemment, la solution à cela, ce n'est pas de dire aux braves anglophones de la Fonction publique: «Essayez donc de téléphoner à des universitaires francophones». Ils vont vous dire: «On n'en connaît pas». D'ailleurs, je reçois moi-même des appels: «Dites-nous donc qui on pourrait appeler, on aurait besoin de telle chose». C'est évidemment une situation anormale. Pour la corriger, il n'y a qu'une seule solution, c'est d'amener à la Fonction publique fédérale suffisamment de francophones québécois, connus des francophones qui travailleront au Québec, afin que les communications se fassent normalement, sans pour autant créer de ghetto ou d'unité de conspiration anticanadienne.

Alors, voici donc un cas où un problème très précis se pose et sur lequel nous pouvons agir en corrigeant, sim-

[*Interprétation*]

very abnormal about this. Of course, the solution is not to say to the good old English-speaking people of the Public Service: "Well, try to call French-speaking university teachers over the telephone." They will answer: "We do not know any." In fact, I personally receive calls like that: "Could you tell me who I could call, I need this and that." Of course, it is an abnormal situation. There is only one solution to rectify it, that is to bring to the federal Public Service a sufficient number of French-speaking Quebeckers, known by the French-speaking people who will be working in Quebec, in order to facilitate normal communications, without creating at the same time, ghettos or anti-Canadian conspiracies.

So, this is a case where the problem appears quite clearly and that we can solve simply by rectifying, through practical means, the situation, of course, without hurry. But, we will not rectify it only with prayers or by imploring heaven that it does not fall on our heads.

We should also take into consideration the problem of the consultative policy, that is advisory committees, and so on. I know that in Canada this is not looked upon favourably. That is a pity, because I think that that is a very important formula, and that if it were taken seriously by the governments, within their own sphere, the Government of Quebec with the regional units, between the Government of Quebec and the federal government, between the provincial governments and the federal government, I am sure that a lot of questions about the division of powers. would be solved.

We should also study more attentively, the situation in some other countries where the consultative policy, or the consultative administration, if you like, has made great strides and does not involve the drama that one feels here; I am not only speaking about so-called optional consultative policy in which a level of government can, if it wants to, consult the other level of government. In many cases I speak of obligatory consultative policy, and in some cases even enforceable, as it is the case in Sweden and also in Great Britain. This consultative policy is here a solution for a lot of the problems, a very practical one for the accommodation of federalism, that we have tackled up to now only in very abstract terms.

About the division of the power, just try to find a way by reading the Constitution of dividing the powers between the provinces and the federal government, while at the present time policy as a whole is an entity, and you cannot separate the political functions in that way. I think that we will fail. On the contrary, we have to consider them as compact, as units, but nevertheless their execution has been distributed among the various levels of government, and through consultation. This involves not only the cultural policies, this is quite easy, not only the policy in the educational field where it is said that the provinces have priority, but also the monetary policy and the social policy, where it is extremely hard for the provincial governments to act especially in a period where the entire population is asking for the planning of regional expansion, and of economic and social development. It is not possible as long as you cannot control early enough what your estimates will be and so on.

I feel that this will have a considerable impact and that it should be done with tact, but I believe that the federal government should co-operate with the Govern-

[*Text*]

plement, par des moyens pratiques, la situation, en prenant le temps, bien sûr. Mais nous ne la corrigerons pas simplement en allant prier ou implorer le ciel que le tonnerre ne tombe pas et ainsi de suite.

Un autre point sur lequel nous devrions nous pencher c'est la politique consultative, ce que j'appelle la politique consultative, des *advisory committees*, ainsi de suite. Je sais qu'au Canada cela n'a pas bonne presse. C'est dommage, parce que je crois qu'il y a là une formule extrêmement importante, que si elle était prise au sérieux par les gouvernements, à l'intérieur de leur sphère respective, le gouvernement de Québec avec les unités régionales, entre le gouvernement du Québec, et le Gouvernement fédéral, et entre les gouvernements provinciaux et le Gouvernement fédéral, d'autre part, si cela était pris au sérieux, je suis convaincu que beaucoup de questions qui se posent sur le partage des pouvoirs, n'auraient plus de raison d'être.

Nous devrions aussi étudier davantage la situation dans certains autres pays où la politique consultative, ou l'administration consultative, si vous voulez, a pris beaucoup d'ampleur et ne crée pas les drames que l'on craint ici. Il est évident que lorsque je parle de politique consultative, je ne parle pas simplement de politique consultative, dite facultative, dans laquelle un niveau de gouvernement peut, s'il le désire, consulter l'autre niveau de gouvernement. Je parle dans beaucoup de cas de politique consultative obligatoire, et dans certains cas même exécutoire, comme c'est le cas en Suède dans plusieurs de ses comités, et aussi en Grande-Bretagne. Il y a ici dans cette voie de la politique consultative, une voie de solution à beaucoup des problèmes, très pratique sur le plan des aménagements d'un fédéralisme, que nous n'avons posé jusqu'à maintenant au Canada qu'en termes extrêmement abstraits.

En ce qui concerne la division du pouvoir, allez donc vous retrouver dans la Constitution pour diviser le pouvoir entre les provinces et le Gouvernement fédéral, alors qu'actuellement, toute la politique est une, vous ne pouvez pas séparer les fonctions politiques de cette manière. Je pense qu'on échouera. Il faut, au contraire, les considérer comme étant compactes, étant unitaires, mais étant par ailleurs réparties dans leur exécution, entre les divers niveaux de gouvernement, et par voie de consultation. Et ceci implique non seulement les politiques culturelles, c'est assez facile, non seulement la politique dans le domaine de l'éducation, où on dit c'est la priorité des provinces, mais aussi la politique monétaire et la politique sociale, où c'est extrêmement pénible pour les gouvernements provinciaux actuellement d'agir surtout dans une période où toute la population demande la planification du développement régional, du développement économique et social. C'est impossible dans le contexte où vous ne pouvez pas contrôler assez longtemps à l'avance ce que seront vos budgets et ainsi de suite.

Je crois que cela aura un impact considérable et qu'il faudra y aller avec beaucoup de tact, mais je crois que le Gouvernement fédéral doit collaborer aux tentatives actuelles du gouvernement du Québec en vue de franciser le Québec, dans le domaine de l'entreprise. Cette tentative peut échouer, je crains qu'elle échouera, et si elle échouait, ce serait extrêmement grave, parce que ce serait un constat de faillite, et nous pourrions dire à ce

[*Interpretation*]

ment of Quebec in its attempt in order to francize the Province of Quebec, in the business field. This attempt can fail, I am afraid that it will fail, and if it fails, it will be extremely serious because it will be a proof of failure and then, we could say: "The government in a federal system, is not able to rectify the situation." We have to avoid what we are creating at the present time, that is to crystalize around the Government of Quebec all the ignorance of the English-speaking people about the promotion of the French language in Quebec. I think that at the present time we are busy isolating the government of Quebec, this is my own feeling, by leaving the government and especially the Premier alone in the face of that very sincere and objective struggle he is carrying on to convince the enterprises of Quebec that in this province the business language will be the French language, that the first language will be French and of course, with all conditions and considerations that a practical study of the situation will involve. I think that the federal government has a definite responsibility here. First, by having in Quebec French offices able to communicate in French with Ottawa and by deconcentrating the federal administration towards Montreal for certain services, and towards Manitoba in certain cases, for I know that there is a problem here of fairness. There are also services which will be offered in French to the population by the federal government. There is room here for a tremendous amount of progress, I think.

But there is a definite point which I would like to make and where the federal government would prove useful. We are in the process, with respect to French, of creating a situation of discrimination which favours Toronto and is to Montreal's disadvantage. It is easier for American firms to invest in Toronto because in so doing they remain within a familiar, homogeneous Anglo-American world, while in Montreal some compulsion will be exercised with respect to French. For the sake of fairness, why should the federal government and that of Ontario not make it compulsory for the head office established in Ontario to use French, like in their Quebec establishments, for communications and as the working language? I think that you would then have a situation of at least partial fairness since absolute fairness cannot be achieved. It would be possible to create such a situation and you would do away with the game of "I am going away or I am remaining" which exists at the present with respect to the French language and which creates much embarrassment. There would also be other means whereby the federal government could help Quebec to realize its wish of being recognized internationally as a province whose language is mainly French. The federal government could for example help Bourassa a little more when he goes to the United States, in the same way it does when he goes to Toronto, with respect to the American firms and the American government itself. The American government is rich enough to operate in German in Germany, in French in France, in Japanese in Japan, in Spanish in Mexico, under a law which was voted many years ago by Mexico. I think that it would do likewise with a view to social peace, political peace and fairness for Quebec, if only it were made aware of the situation. I believe that Mr. Bourassa or any other Premier of Quebec would find his task much easier if there were co-operation on the part of the federal government.

[*Texte*]

moment-là: «Le gouvernement, dans un système fédéral, n'est pas capable de modifier la situation». Il faudrait éviter ce que l'on est en train de créer actuellement, qu'autour du gouvernement du Québec, on cristallise toutes les ignorances des anglophones à propos de la promotion du français dans le Québec. Je pense qu'on est actuellement en train d'isoler le gouvernement du Québec, c'est ma conviction personnelle, en laissant le gouvernement, et notamment le premier ministre, seul devant cette lutte qu'il fait d'une façon très sincère et très objective, je pense, pour ramener les entreprises du Québec, à savoir, que dans le Québec la langue de travail sera la langue française, la langue principale sera la langue française et évidemment, avec toutes les conditions et les considérations qu'une étude pratique de la situation impliquera. Je crois que le gouvernement fédéral a ici une responsabilité précise. D'abord, en ayant des bureaux qui seront français, dans le Québec, et qui pourraient communiquer en français avec Ottawa, et en déconcentrant l'administration fédérale vers Montréal, pour certains des services, et vers le Manitoba dans certains cas, parce que je sais qu'il y a ici un problème d'équité qui entre en ligne de compte. Il y a aussi tous les services qui doivent être rendus en français à la population par le gouvernement fédéral. Il y a énormément de progrès à faire de ce côté-là, je pense.

Mais il y a un point précis que je voudrais signaler où le gouvernement fédéral pourrait être utile. Nous sommes actuellement en train, à propos du français, de créer une situation de discrimination en faveur de Toronto et contre Montréal. C'est plus facile pour les firmes américaines de s'en aller, de faire leurs investissements, à Toronto parce qu'ils resteront alors dans un univers connu, homogène, anglo-américain, et alors qu'à Montréal, on leur imposera des obligations en ce qui concerne le français. Pourquoi le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario, par souci d'équité, n'imposeraient-ils pas aux sièges sociaux établis en Ontario, que dans leurs établissements du Québec, la langue de travail soit le français et que les communications soient faites en français? A ce moment-là, je pense que vous auriez créé une situation au moins d'égalité partielle parce que nous ne pouvons pas avoir plus que ça, l'équité doit être absolue. Cette situation, il serait possible de la créer et à ce moment-là, vous n'auriez plus ce jeu de «Je m'en vais, je reste, etc.» qui est en train de se faire autour de la langue française et qui crée beaucoup de fatigue. Il y aurait aussi d'autres façons pour le gouvernement fédéral d'aider la lutte du Québec dans son désir d'être reconnu internationalement comme une province qui parle principalement le français. Par exemple, le gouvernement fédéral pourrait aider Bourassa un peu quand il va aux États-Unis, de la même façon qu'à Toronto, en ce qui concerne les entreprises américaines et le gouvernement américain lui-même. Le gouvernement américain est assez riche pour pouvoir fonctionner en allemand en Allemagne, en français en France, en Japonais au Japon, en mexicain ou en espagnol au Mexique, d'après une loi qui a été adoptée il y a plusieurs années par le Mexique. Je pense qu'il ferait la même chose pour la paix sociale, la paix politique et pour l'équité pour le Québec, si seulement la chose lui était expliquée. Et je crois que M. Bourassa ou n'importe quel premier ministre du Québec, verrait sa tâche grandement facilitée s'il y avait concertation avec le gouvernement fédéral. Et je voudrais clore

[*Interprétation*]

I would like to end by saying that we should perhaps in Canada try to give ourselves a common faith. This faith, I think, could gravitate around the idea of participation. We will be able to come back to this point later on; it is that the population, the people, today, are much more educated than they were, much more able to understand politics and much more in contact with politics. They are in contact with politics every day. Quebecers or Canadians wish perhaps that governments would do more than proclaim a participatory democracy and create concrete mechanisms which we will be able to discuss in order to realize this great idea of what could become a participatory democracy which may be the alternative to the social revolution that the liberal democracies are in the process of fostering as a result of this inability to really answer the needs or aspirations of the population.

I would like to end, gentlemen, by saying a word about the possible developments that these measures could bring about. The constitutional implications of these measures are no doubt evident to you who are studying the Constitution. But I would suggest that at the outset we look at those measures as such as so many concrete and practical formulae which may be realized tomorrow and the results of which the Canadian people may be in a position to see. Of course, the possible effects of these measures are unknown. I would simply like to mention that we have opted in Canada for a federal system because it was the only system which seemed possible. A people declares itself for federalism when on the one hand there exists within this people a will to exist as a people, as a unit, while, on the other hand, the differences deemed essential and permanent which these people wish to maintain are recognized. It is obvious that in a federal system there will always be tensions. One should not say therefore that we must modify the situation in order to avoid all tensions. We must achieve a situation where these tensions are deemed bearable by the main part of the population or at least less intense, less risked, less difficult than they would be in the other situation which would be separation.

What is the object of these measures that I advocate? It is very simple: to generate in Quebecers a new faith in the political institutions of the country, for I believe that an important fraction of them has very little faith left in these institutions.

The goal is very simple. It is to try to restore the faith of Quebecers in the political institutions of the country because I believe that an important fraction of them have not much faith left at the moment. It is not that they think that they are bad, on the contrary, they think that they are good, but they are too far from us, they do not correspond to our needs, our aspirations, they do not speak our language, and they do not belong to our culture.

Can we reach this goal? I believe so. I think it is possible, but I also believe that it is possible that we may not reach this goal, even though we would very much like to reach it. It is our duty to try our utmost to reach it.

It is here that I would like to simply bring forth the major principle of self-determination for Quebec, and for any other province wishing to avail itself of this right.

[*Text*]

en disant que nous devrions peut-être au Canada, que nous devons tenter de nous donner une foi commune. Cette fois, je pense, elle pourrait être autour de l'idée de participation. Nous pourrons revenir sur cette question; c'est que la population, les peuples, aujourd'hui, sont beaucoup plus instruits qu'ils ne l'étaient, beaucoup plus capables de comprendre la politique qu'ils ne l'étaient, et aussi beaucoup plus exposés à la politique qu'ils ne l'étaient. La politique les rejoint dans leur vie quotidienne. Or, les Québécois ou les Canadiens désireraient peut-être que les gouvernements fassent plus que de proclamer la démocratie de participation, mais qu'ils créent des mécanismes concrets, que nous pourrons discuter, de façon à mettre en œuvre cette grande idée que pourrait être la démocratie de participation, qui est peut-être l'alternative à la révolution sociale que des démocraties libérales sont en train de fomenter par suite de leur incapacité de répondre vraiment aux besoins ou aux aspirations de la population.

Je voudrais conclure, messieurs, en évoquant les évolutions possibles que ces mesures pourraient entraîner. Il est bien certain que les implications constitutionnelles de ces mesures vous ont sans doute paru évidentes, vous qui étudiez la Constitution. Mais je proposerais qu'au départ, nous regardions ces mesures plutôt en tant que telles comme des formules concrètes, pratiques qui peuvent être mises en œuvre demain et dont le peuple canadien peut constater les résultats. Bien sûr, les effets possibles de ces mesures sont inconnus. Je voudrais simplement mentionner que nous avons opté au Canada pour le système fédéral parce que c'était le seul système qui semblait possible. Un peuple est pour le fédéralisme quand d'une part il existe parmi ce peuple une volonté d'exister comme peuple, d'être un, mais quant en même temps on constate des différences jugées essentielles et permanentes qu'il désire conserver. C'est évident que dans un régime fédéral nous aurons toujours des tensions. Il ne faut donc pas dire qu'il nous faut modifier la situation de façon à ce que nous évitions toutes tensions. Nous devons faire en sorte que les tensions soient jugées supportables par la partie prépondérante de la population ou en tout cas moins grandes, moins risquées, moins pénibles que ne le serait le contraire, c'est-à-dire la séparation.

Quel est le but de ces mesures que je préconise? Il est très simple; c'est de tenter de redonner aux Québécois confiance dans les institutions politiques du pays parce que je pense qu'une fraction importante d'entre eux, n'a plus beaucoup confiance dans les institutions. Le but de cela est très simple, c'est de tenter de redonner aux Québécois confiance dans les institutions politiques du pays, parce que je pense qu'une fraction importante d'entre eux n'y a plus tellement confiance actuellement. Ce n'est pas qu'ils les trouvent mauvaises, ils estiment qu'elles sont bonnes, mais elles sont trop loin de nous, elles ne correspondent pas à nos besoins, nos aspirations, elles ne parlent pas notre langue, et elles ne sont pas de notre culture.

Est-ce que nous pouvons atteindre ce but? Je crois que oui. Je crois que c'est possible, mais je crois aussi qu'il est possible que nous ne l'atteignions pas, même si nous le voulons très fort. Il est notre devoir de faire en sorte que nous tentions de l'atteindre.

C'est ici que je voudrais simplement poser le grand principe de l'autodétermination pour le Québec et pour toute autre province qui voudrait ou pourrait se prévaloir

[*Interpretation*]

The right to self-determination does not mean separation, but it could mean separation it does not exclude it per se, and it is not a right which may be necessarily claimed. It is a right which could, or could not be claimed. It is a question that must be studied if only because of the fact that there is at the moment in Quebec a political party struggling in a legitimate way to put an end to the existence of this country as a people, as a country.

But considerable efforts will be needed in order for these measures to be fruitful, and I am obviously very much aware that these efforts will be borne mostly by the English-speaking majority of the country. We have here a problem with respect to English-speaking Canadians, and that is that they are the big brothers and have been stronger and more solid than the French-speaking people, enough so at any rate to frighten them, to put them il at ease. But they have not proven strong enough to assimilate them, and this might have been the ideal solution a long time ago; they might not be strong enough either to prove magnanimous towards them. Therefore, this is the problem: are the English-speaking people sufficiently conscious of their strength to be magnanimous towards the French-speaking people? One must also take into account that we find ourselves at the moment in a considerable amount of economic difficulties and that, on the other hand, Canada as such is fighting for its own identity in terms of the United States, and that there is the problem of a Canadian culture. I am one of those who believe that there is such a thing as a English Canadian culture by opposition to an American culture. Of course, there os this similarity, these are rather strange common points, but there is something specific which it is legitimate for us to preserve, and so on.

Would the efforts needed be reconsidered by an English-speaking majority or by a preponderant fraction of them as endangering the legitimate struggle in the midst of which they actually find themselves engaged. I am not forgetting the great diversities of this country. When we find ourselves in Alberta, we are not in Toronto, it is very different, the problems are not the same. In Alberta and in Saskatchewan, French is in fourteenth place, it is not in second place, and so on.

If it is true to say that we are asking a considerable amount of effort from the Anglophones, maybe even an excessive amount of effort according to some of them, let us not forget that on the other hand the French-speaking people in Quebec will have unforseeable reactions even if we try to apply the kind of program advocated under the other points that you could add yourselves. We do not know if they, the French-speaking people of Quebec, will feel that this is enough in order to say: "We are accepting this Canada, we are playing the Canadian game, we are betting on Canada". It is in fact a situation where anything can happen, keeping in mind the extraordinary divisions found in this people which exist in Quebec, where the gap is widening every day. We may witness a battle between brothers, between Quebecers, to which other Canadians will be witness in a more or less platonic way. This, I hope, will not happen, but I would not like, on the other hand, that a situation occurs whereby the English-speaking people of Quebec and of Canada would get the idea that it would be a good thing for them to go and impose order in Quebec. I can tell you right

[*Texte*]

de ce droit. Le droit à l'autodétermination ne signifie pas la séparation, pourrait signifier la séparation, n'exclut pas la séparation et il n'est pas un droit qui sera nécessairement revendiqué, c'est un droit qui pourrait ou pourrait ne pas être revendiqué. C'est aussi une question qu'il faut envisager, ne serait-ce que par le fait qu'il y a actuellement un parti politique au Québec qui lutte d'une façon légitime en vue de mettre la fin à l'existence de ce pays comme peuple, comme pays.

Mais des efforts considérables vont être exigés afin que ces mesures aient des effets, et je suis évidemment très conscient que ces efforts seront portés surtout par la majorité anglophone du pays. Il y a ici, un problème à propos de nos anglophones canadiens, c'est qu'ils ont été plus grands, plus forts plus costauds que les francophones, assez en tout cas pour leur faire peur, pour les rendre mal à l'aise. Mais ils n'ont pas été assez forts pour les assimiler, cela aurait peut-être été la formule idéale, il y a bien longtemps, ils sont non plus peut-être pas suffisamment forts pour être vraiment magnanimes à leur endroit. Alors, c'est le problème, est-ce que les anglophones ont suffisamment conscience de leur force pour être magnanimes à l'endroit des francophones? Il faut aussi tenir compte que nous sommes actuellement dans des difficultés économiques très considérables, que d'autre part, le Canada comme tel, ce débat dans son identité envers les États-Unis et qu'il y a le problème de la culture canadienne. Je suis un de ceux qui croient qu'il y a telle chose qu'une culture canadienne anglaise, par opposition à une culture américaine. Bien sûr, cela se ressemble, il y a des points de convergences étranges, mais il y a quelque chose de spécifique qu'il est légitime de préserver et ainsi de suite.

Est-ce que les efforts qui sont demandés seraient reconsidérés par une majorité d'anglophones ou par une pression prépondérante d'entre eux comme mettant ici en danger les luttes légitimes dans lesquelles ils sont eux-mêmes actuellement engagés. Je n'ignore pas aussi, les grandes diversités de ce pays: lorsque nous sommes en Alberta, nous ne sommes pas à Toronto, c'est tout à fait différent, les problèmes se posent différemment. En Alberta et en Saskatchewan, le français est la quatrième langue, elle n'est pas la deuxième et ainsi de suite.

S'il est exact de dire que pour les anglophones, nous demandons un effort considérable, peut-être jugé par eux excessifs, d'autre part, sachons aussi que les francophones du Québec auront de toute manière des réactions imprévisibles même si nous tentions de mettre en application le genre de programme que préconisent les autres points que vous pourriez vous-mêmes ajouter. Nous ne savons pas si eux, les francophones du Québec, jugeront ceci suffisant pour leur permettre de dire: «Nous l'acceptons, le Canada, nous faisons le coup du Canada, nous faisons le pari canadien». C'est actuellement une situation où tout peut arriver, eu égard aux divisions extraordinaires qui sont dans ce peuple qui existe au Québec, division qui se creuse de jour en jour. Nous assisterons peut-être à une lutte fratricide entre Québecois, à laquelle les autres Canadiens assisteront d'une façon plus ou moins platonique. Ceci, j'espère, ne se produira pas, mais je n'aimerais pas par ailleurs, que se produise une situation dans laquelle pourrait être sollicitée, parmi les anglophones du Québec et du Canada, l'idée d'aller mettre de l'ordre dans le Québec. Je peux vous dire tout de suite qu'en tant que francophone

[*Interprétation*]

now that as a French-speaking Quebecer, I could not tolerate that Quebec be occupied by military force and that civil and individual freedom be constrained to a point where values which I feel are fundamental and most important for man, that is his personal freedom and his freedom of action and expression, would disappear. We would be maintaining in spite of all a political system, which would no longer be able to subsist without the imposition of constraints which might prove excessive for an important part of the population.

Gentlemen, it seems to me that we have actually come to this crossroads that I have spoken of for so many years. We are there and I wonder if there are not among the Canadians, English-speaking as well as French-speaking, people who have already chosen one road or another, for when we speak about a possible social revolution in Quebec, when we introduce the idea of separatism possible for Quebecers, rest assured that they are now among the English-speaking and notably in Ontario people who agree with those formulas. They say that this is probably the more simple way to preserve what can be preserved.

In ending, gentlemen, and to thank you, I would simply like to note that I think that not only the moment is a serious one, but this work of revision that you are doing now, revision of great political values and of political fundamentals of this country, the hour may be decisive.

[*Text*]

québecois, je ne pourrais pas accepter qu'on occupe le Québec militairement ou qu'on restreigne les libertés civiles et individuelles à un point tel que, pour les valeurs que je considère primordiales et les plus importantes pour l'homme et qui sont sa liberté personnelle et sa liberté d'action, d'expression, nous conservions malgré tout un système politique qui ne serait plus capable de demeurer, de subsister sans une contrainte qui pourrait être excessive sur une partie importante de la population.

• 1650

Messieurs, il me semble que nous avons actuellement atteint vraiment cette croisée des chemins dont on a parlé depuis tellement d'années. Maintenant nous y sommes et je me demande même s'il n'y a pas parmi les Canadiens, tant Anglais que Français, des gens qui ont déjà opté pour une croisée ou pour une autre, parce que, lorsque nous parlons d'une révolution sociale possible au Québec, lorsque nous parlons d'une idée de séparation possible pour les Québécois, croyez bien qu'il y a maintenant parmi les anglophones, et notamment en Ontario, des gens qui soient d'accord avec ces formules. Ils disent que c'est encore probablement ce qui serait le plus simple, ce qui préservera ce qui peut être préservé.

Pour finir, messieurs, en vous remerciant, je voudrais simplement noter que je pense que, non seulement le moment est grave, que le travail auquel vous vous adonnez actuellement, de révision de tâches, revision des grandes valeurs politiques et des fondements politiques et des fondements politiques de ce pays, l'heure peut être décisive.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup monsieur Dion. Les applaudissements indiquent que votre présentation revêt une grande valeur intellectuelle et une très grande importance pour nous. Je cède la parole à MM. Marceau, Allmand, Asselin, De Bané et moi-même. Monsieur Marceau.

M. Marceau: Monsieur Dion, je voudrais vous remercier d'avoir eu la gentillesse de venir nous présenter vos idées qui, sur certains points, peuvent rejoindre les miennes, mais qui, à tout évènement, sont un exposé tout à fait intéressant et constructif sur la Constitution canadienne. Je voudrais savoir tout d'abord: quelle expérience avez-vous du milieu anglophone? J'ai eu l'impression au début de votre exposé que vous sembliez croire que les anglophones étaient actuellement ce qu'ils ont toujours été, à savoir, fermés à l'idée d'une nation québécoise ou d'une communauté québécoise distincte. Quelle est votre expérience du milieu anglophone et ne croyez-vous pas qu'il y a une évolution considérable du milieu anglophone qui nous laisse espérer que des solutions possibles sont envisagées?

M. Dion: Monsieur Marceau, je vous remercie de cette question parce qu'elle me permet peut-être de préciser qui je suis, mes coordonnées. J'ai été conseiller dit spécial à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme depuis l'instant de sa création et jusqu'à la fin. Par ailleurs, j'ai dû visiter une trentaine d'universités canadiennes dans les récentes années et aussi faire de nombreuses conférences publiques, participer à des débats télévisés avec des panels locaux d'anglophones à

[*Interpretation*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Dion. The applause indicates that your presentation is no doubt of a great intellectual value and has much importance for us. I have on my list the names of Messrs. Marceau, Allmand, Asselin, De Bané and myself. Mr. Marceau.

Mr. Marceau: Mr. Dion, I would like to thank you for having been so kind as to come here and introduce us to your ideas which, in certain matters, coincide with mine and which, at any rate, represent a most interesting and constructive presentation on the Canadian Constitution. I would like to know, first, what experience you have had in the English milieu? I had the impression at the beginning of your brief that you seem to believe that the English-speaking people are actually what they have always been, namely close to any idea leading to a distinct Quebec nation or Quebec community. What has your experience been of the Anglophone milieu and do you not think that there has been a considerable evolution in the English-speaking milieu which lead us to hope that possible solutions are under study?

Mr. Dion: Mr. Marceau, I thank you for this question which will allow me to define what I am. I have been a so-called special advisor with the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism since its inception and to its end. Moreover, it was given me to visit some 30 Canadian universities in recent years and to make a good number of public addresses, to participate in televised debates with local panels of English-speaking people across the country, from Vancouver to Saskatoon, at

[*Texte*]

travers le pays, de Vancouver à Saskatoon, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax et St-Jean, *St. John, Newfoundland.*

C'est évident qu'il y a changement. Il y a changement depuis 1965, je l'ai mentionné au passage, mais le changement me paraît être au centre beaucoup. A Ottawa, il y a un changement vraiment remarquable, bien qu'encore, je ne crois pas que ce changement soit suffisamment, disons, évident pour celui qui n'était pas là il y a 5 ou 6 ans. Il fallait être là pour le noter. Il y a peut-être plus de changements à Ottawa qu'il n'y en a à Montréal, en passant, depuis 5 ans. Mais je pense que si vous allez, enfin c'est mon impression, si vous allez à Winnipeg ou en Colombie-Britannique, vous allez trouver beaucoup plus de sympathie en parlant de la révolution sociale et politique qu'en parlant du problème des deux nations, de l'anglais et du français. C'est ma conviction encore maintenant, et même je dirais que nous ne devrions pas fatiguer les provinces vraiment anglophones. On pourra parler des proportions de Français qui sont dans ces régions, ils sont assimilés en ce qui concerne la Colombie-Britannique, à 85 p. 100. C'est fini, qu'est-ce que vous voulez ça ne vaut pas la peine d'investir là.

• 1655

La même chose va pour Terre-Neuve. Je concentrerais l'effort en Ontario, dans l'est de la province, parce qu'il faut distinguer les régions, et au Nouveau-Brunswick où il y a actuellement 37 p. 100 de la population qui se dit francophone et dont 47 p. 100 se disent unilingues français. Et je pense qu'un pays comme le Canada, monsieur Marceau, personne ne peut prétendre le connaître. J'ai travaillé avec beaucoup d'amour dans cette Commission sur le bilinguisme et je pense que je n'ai pas été heurté par tous ces points de vue extrêmement contrastants dont la Commission elle-même a fait état dans son rapport préliminaire. Être conspués dans certains milieux de l'Ouest, être conspués encore davantage dans le Québec, comme ce fut le cas déjà en 1965...

M. Marceau: Incidemment, monsieur Dion...

Le coprésident (M. MacGuigan): Un petit moment, monsieur Marceau. Puisque vous avez posé une question sur la vie de M. Dion, je pense que ce serait une bonne idée d'attacher sa biographie au procès-verbal du jour.

M. Marceau: Oui, je le propose.

Incidemment monsieur Dion, dans la ligne de pensée que vous venez d'exprimer au sujet de la Commission, est-ce que vous êtes d'accord avec cette décision de suspendre les travaux en raison d'une possibilité de divergence au point de vue des solutions constitutionnelles? Ne croyez-vous pas en un mot que, même malgré les divergences qui auraient pu se manifester dans un rapport, il aurait été préférable que des opinions soient exprimées dans un langage non abusif mais qui auraient pu être la base d'une solution possible?

M. Dion: Monsieur le président, monsieur Marceau, je fus conseiller spécial auprès de la Commission d'enquête sur le bilinguisme. Je ne sais pas jusqu'à quel point cette fonction très spéciale me permet de me prononcer, de donner un avis sur la question que vous posez. Toutefois je vais donner mon avis. En ce qui me concerne, je crois

[*Interprétation*]

Moncton, Winnipeg, Toronto, Montreal, Halifax, and St. John's, Newfoundland.

It is evident that there has been some change. There is change going on since 1965. I mention this in passing but the change seems to me to occur very much at the centre. In Ottawa, there is a remarkable change, although I still do not believe that this change will be obvious enough to whatever person who was not there five or six years ago. One had to be there to notice it. There probably has been more change in Ottawa than in Montreal during the last five years. But I believe that if you go, at least this is my impression, if you go to Winnipeg or to British Columbia, you will find then much more sympathy when you speak about social and political revolution than if you speak about the problem of two nations, the English and the French. This is my conviction even now and I would even venture to say that we should not tire the truly English-speaking provinces. We could speak about the proportion of French-speaking people who live in these areas. They are assimilated as far as British Columbia is concerned to an extent of 85 per cent. In other words, the game is over there and it is not worth our while to invest any more.

The same thing applies for Newfoundland. I would concentrate our efforts in Ontario, in the eastern part of the Province, because there is a need to distinguish areas. Right now in New Brunswick 37 per cent of the whole population declares itself as French speaking and 47 per cent of these declare themselves as being unilingual French. Mr. Marceau, I think that nobody can pretend to know Canada. I worked with much love for this Commission and I think I was not struck by these contrasting views which the Commission itself stated in its preliminary report. We have been decried in certain western areas, and we were even more decried in the Province of Quebec, as it happened in 1965...

Mr. Marceau: Incidentally Mr. Dion...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Marceau, a moment please. Since you asked a question about Mr. Dion's life I think it would be a good idea to append his biography to the daily proceedings.

Mr. Marceau: Yes I suggest it.

Incidentally Mr. Dion, to follow what you said about the Commission, do you agree with that decision to stop its work because there is a possibility of misunderstanding about constitutional solutions? Do you not think that, despite the divergences that were expressed in their report it would have been better that opinions be expressed in a nonabusive language but which could have been the basis of a possible solution?

Mr. Dion: Mr. Chairman, Mr. Marceau, I was a special adviser to the Commission. I do not know exactly if that function allows me to give an answer to the question you ask me. I will give you my own opinion. As far as I am concerned, I think that the Commission could have tried to write a document which would have allowed those

[*Text*]

que la Commission aurait pu tenter de produire un document qui eût permis à ceux qui vraiment avaient la force de n'être pas d'accord ou d'être d'accord avec quelque chose de précis, de greffer à ce document leurs propres dissensions, leurs propres opinions. C'est mon opinion personnelle.

Maintenant il faut tenir compte ici de beaucoup de facteurs, de conjonctures. Je vous ai dit combien la Commission elle-même s'est trouvée mise en difficulté par l'évolution extrêmement rapide des événements, non seulement dans la question du biculturalisme et du bilinguisme, mais dans des questions qui n'étaient pas de son mandat, notamment l'apparition de la contestation en 1968, les effets du voyage du général De Gaulle, l'apparition du Parti qubé5ecois et ainsi de suite. Tous ces facteurs-là n'étaient pas prévus en 1964 quand la Commission a commencé de proposer sa problématique. Il y a aussi ce fait dont il faut tenir compte; vous avez fait vous-même des recherches, vous savez ce que c'est, vous montez une équipe de recherche extrêmement importante qui, je crois, durant 2 étés consécutifs a groupé au-delà de 125 chercheurs de tout le pays. Vous faites des recherches, vous les faites pour le mieux, et 30 à 40 p. 100 de ces recherches sont vraiment valables. Mais elles sont faites elles aussi en fonction d'un contexte.

Par ailleurs, malgré que la Commission ait étiré son mandat jusqu'à vouloir rejoindre les questions constitutionnelles, (car c'est une option qu'elle a prise, ce n'était pas clair dans son mandat) je me demande, même si elle a considéré que cela était de son mandat et si, dans l'introduction générale à son rapport, dans l'énumération des livres qu'elle publierait, elle a dit en dernier lieu les questions, les grandes questions politiques et constitutionnelles, si vraiment elle a mis dans ses recherches et dans ses interrogations personnelles suffisamment d'éléments pour, à la fin, avoir les données requises pour répondre adéquatement à ces questions.

• 1700

C'est ainsi, par exemple, qu'il faut quand même rendre hommage à cette Commission d'avoir toujours tenté d'appuyer ses conclusions sur des données factuelles, très précises, très nombreuses. Et je crois que c'est d'ailleurs, une des qualités, peut-être principale, de cette Commission que d'avoir procédé avec beaucoup de patience à l'inventaire d'une situation dans laquelle les francophones disaient «nous savons tout ça». C'était pas gai pour les commissaires. Et d'autre part, les anglophones n'y comprenaient rien, ou très peu. C'était difficile. Ou encore, les bras leur en tombaient. On ne peut rien faire.

Mais lorsqu'on en est arrivé à la question de discussion, je ne sais pas si cela a été mentionné dans les rapports, mais on peut dire que la Commission avait mis entre parenthèses le débat sur les questions politiques et constitutionnelles, nous le saurons à la fin.

Quand le moment fut venu, ils ont, d'une part, été incapables de vraiment mesurer l'impact de la nouvelle conjoncture multi-dimensionnelle que je viens d'invoquer et d'autre part, elle a dû constater que les recherches qu'elle avait poursuivies étaient insuffisantes pour lui permettre vraiment de se prononcer. Nonobstant cela, je pense qu'elle aurait pu faire l'effort de produire un document central qui, peut-être, aurait pu faire l'accord de

[*Interpretation*]

who really had enough strength to agree or disagree with something specific, to join to that document their own opinions. That is my own opinion.

Now we have to take into account many factors, many contingencies. I told you how many difficulties the Commission met because of the extremely fast evolution of events, not only in the question of biculturalism or bilingualism but with regard to matters which were not covered by its mandate, especially protest which appears in 1968, the effects of General De Gaulle's trip, the appearance of the Parti Québécois, and so on. All these factors were not foreseen in 1964, when the Commission began to appraise its problems. We have to take this into account: you made some research yourself, you know what it is. You establish an extremely important research team which during two consecutive summers had 125 researchers from everywhere in the country. You carry out research to the best of your ability and 30 or 40 percent of this research is really good. We have to take the context into account.

Despite the fact that the Commission stretched its mandate as far as wanting to deal with constitutional questions—this was not clearly spelled out in its mandate and this is a choice it made. I just wonder if it considered it as its duty and if in the general introduction of its report—in the list of the books it was going to publish, it mentioned at the end of it the major political and constitutional questions—it really put into this research and into its personal interrogations enough factors in order to obtain, at the end, the required data in order to answer these questions adequately.

For instance, we have to give tribute to that Commission for having tried to give conclusions based upon actual facts. It is one of the main qualities of that Commission to have proceeded with much patience in making the inventory of that situation about which French-speaking people said: "We know everything about that." It was not very interesting for the commissioners. On the other hand, the English-speaking people did not understand anything about that, or very little. It was really difficult.

When time came to discuss, I do not know if it was mentioned in the reports, but we can say that the Commission had put between parentheses the debate on political and constitutional questions. We will see at the end.

When the time came, they were, on the one hand, unable to evaluate the impact of the new multidimensional contingency of which I just spoke and, on the other hand, it must be noted that the research it had done was not sufficient and so it could not pronounce itself. Despite that, I think it could have made the effort of producing essential reports which perhaps would be agreed to by everybody. That could have been possible. Those who cared to do so could have been allowed to publish personal reports that could be very useful to us today. That group went through collective and unique experiences which nobody could relive. I think that yourselves, collectively, will not relive the same experience. You are together during some weeks, and then you will go on other Committees.

I would like perhaps to mention that no objective betrayal was Committed against Mr. Laurendeau. It is my personal opinion though. I think that Mr. Laurendeau

[*Texte*]

l'ensemble, ceci me paraît avoir été possible, mais, permettant ici à ceux qui l'auraient voulu, et probablement que quelques-un l'auraient fait, de produire pour leur propre compte des documents personnels qui nous seraient aujourd'hui fort utiles. Il y a quand même eu parmi ce groupe une expérience collective unique que personne maintenant ne pourra reproduire. Je pense que même vous n'aurez pas collectivement la même expérience. Vous êtes ensemble pour quelques semaines et vous irez dans divers comités.

Je voudrais peut-être aussi mentionner que, puisque la question a été posée, je ne pense pas que nous puissions même parler d'une trahison objective envers M. Laurendeau. C'est mon opinion personnelle. Je pense que, même M. Laurendeau n'aurait pas pu de lui-même, ou avec les moyens du bord, ceux que la Commission lui a permis, aller beaucoup plus loin que les pages bleues que la Commission a produites avec le livre premier sur les langues officielles. Je voudrais évidemment être fidèle à un ami qui est décédé, mais je ne voudrais pas non plus que nous portions des jugements envers d'autres qui sont vivants, d'autres personnes. Je crois que M. Laurendeau lui-même, du temps qu'il a vécu jusqu'à la fin, n'a pas eu le temps vraiment de s'interroger: «Qu'allons-nous écrire dans ce dernier volume? Que ferons-nous? Quelles seront les orientations que nous prendrons?» Il est évident que cette Commission n'est pas une Commission constitutionnelle. Il y avait peut-être par hasard un spécialiste de la Constitution, M. Scott, mais cela ne fait pas une Commission constitutionnelle.

S'attacher à l'étude des partis politiques? Nous l'avons fait. Peut-être avez-vous vu nos études sur le parti conservateur, etc. Mais comment une commission d'enquête peut-elle dire qu'un parti politique fait plus pour le biculturalisme, moins, etc, et dans quel sens? Et comment parler du Cabinet, dont les réunions sont censées être plutôt secrètes? Nous avons donc ici plusieurs problèmes pratiques auxquels il aurait fallu s'attaquer un de ces jours et je n'ai pas l'impression que M. Laurendeau, qui est décédé, je crois, en juin 1968, s'y était vraiment attaqué. Il disait: Il y aurait cela. Et, moi-même, qui parlais presque tous les jours à M. Laurendeau, ou nous étions ensemble, ou nous nous téléphonions, je lui ai à plusieurs reprises demandé: «Quand va-t-on produire des documents? Quand va-t-on tenter de voir où on en est dans cette question dite politique et constitutionnelle»? Et je pense qu'il n'avait pas le temps. Nous étions pris par des gros volumes. Le livre III est un volume considérable qui a demandé des années et quand M. Laurendeau est mort, je crois, ce n'est pas un secret de le dire, le livre sur l'éducation était terminé, le deuxième volume aussi, et n'y manquait que sa signature. S'il n'était pas tombé malade quelques jours plus tard, il aurait pu signer. Mais le gros de l'œuvre, pour reprendre l'expression de M. Jean-Louis Gagnon, du Livre III était fait, y compris certains des brouillons de recommandations, etc.

• 1705

En d'autres termes, nous étions déjà à ce moment-là engagés de façon suffisante. Il reste bien sûr, que la question constitutionnelle politique, personne ne peut dire ce qu'elle serait devenue si M. Laurendeau avait

[*Interprétation*]

would not have been able, with the means that the Commission allowed him, to go much further than the blue pages that the Commission published. It was its first report on official languages. I would like to be loyal to a friend who is dead but I would not like to charge other people who are living. I think that Mr. Laurendeau, while he lived, had no time to ask himself, "What shall we write in that last report? What shall we do, what will be our orientation?" It is clear that this Commission is not a constitutional Commission. It so happened that there was constitutional expert on the Commission, Mr. Scott, but that does not make of it a constitutional commission.

We studied political parties. Perhaps you have read our studies on the Conservative Party but how can such a Commission of enquiry say that a political party does more for biculturalism, or less, and in what sense? How can it deal with the Cabinet whose meetings are secret? There are many practical problems we should tackle one of these days and I do not think that Mr. Laurendeau really tackled them before he died in June 1968. He said: "There could be this and that." I spoke to Mr. Laurendeau nearly every day. We called each other up and I asked him many times, "When will we produce documents? When are we going to try to see where we are with respect to that political and constitutional question?" I do not think he had time for that. We were busy dealing with large reports. Report No. 3 is a big book which took years to write, and when Mr. Laurendeau died, I do not think this is a secret, the book on education was ended and the second book too. Only his signature was missing. If he would not have been sick, some days later he could have signed it. The most important part of the work was done to repeat Mr. Jean Louis Gagnon's words. The third volume was completed, including certain draft recommendations, and so forth. In other words, at that time were already sufficiently engaged. Nobody can say how the question regarding constitutional policy would have developed if Mr. Laurendeau were still alive, but I think that nobody can say that objectively speaking, there was a betrayal. It is my opinion. Did I answer your question?

[*Text*]

vécu, mais je crois que personne ne peut dire qu'il y a eu trahison vraiment objective. Enfin, c'est mon opinion. Est-ce que j'ai répondu à votre question?

M. Marceau: Oui, je vous remercie et je dois dire que j'endosse sur cette partie-là de votre exposé les conclusions auxquelles vous en êtes venu sur l'utilité de présenter un autre rapport plutôt que de terminer les travaux et sur les conclusions auxquelles vous en êtes venu sur le travail du Comité.

Maintenant afin de donner la chance à mes autres collègues de poser des questions, je vais en poser une dernière. Vous avez fait une distinction, au sujet de la crise d'octobre entre le point de vue social et le point de vue politique, et je crois que cette distinction est bien fondée. Ne croyez-vous pas que justement la crise d'octobre a permis à certaines gens de tomber dans le piège et de s'illusionner sur les motifs profonds de l'assassinat de M. Laporte? Ne croyez-vous que dans le fond il y avait des gens qui étaient intéressés à éliminer les Canadiens français plutôt qu'à leur aider et qu'ils leur ont laissé l'impression qu'ils voulaient les aider en voulant dans le fond mieux les détruire et les assimiler?

M. Dion: Monsieur le président, est-ce que je pourrais demander à M. Marceau de préciser sa question?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Dion: Si c'est possible.

M. Marceau: Oui. Je voudrais tout simplement dire ceci. A propos de l'interprétation que vous donnez aux événements d'octobre, ne croyez-vous pas, qu'en définitive ils vont beaucoup plus nuire aux Canadiens d'expression française que les aider parce que, en fin de compte, on a éliminé un Canadien français, et qu'ainsi on a voulu en réalité, sous prétexte d'aider les Canadiens français, leur nuire au point de vue pratique?

M. Dion: Voici. Je ne suis pas un psychiatre, mais je l'interpréterais comme un suicide rituel, un peu comme celui des Noirs américains qui, quand ils se révoltent, se révoltent contre eux-mêmes; très souvent ils détruisent leurs propres quartiers et s'entretuent. C'est ce que je voulais un peu signifier à la fin de mon exposé; ce qu'il faut craindre c'est une espèce de guerre entre Canadiens français, mais les anglophones du reste du pays assisteraient un peu comme spectateurs. Et au fond, nous touchons à une dimension, j'espère que vous êtes d'accord, monsieur Marceau, nous touchons à une dimension qui n'est plus la dimension purement politique et constitutionnelle. La révolte n'est pas dirigée vers le fédéral qui, évidemment, est le bouc émissaire général, elle est dirigée vers les «pions» québécois, les «rois nègres» qui font cette situation et qui aussi, non seulement maintiennent le *statu quo* politique, le *statu quo* social qui dans l'état actuel du Québec est vraiment mauvais, n'essaient pas actuellement de s'en sortir. La situation, c'est le BAEQ, c'est l'Abitibi, c'est toutes ces régions du Québec qui sont non seulement sous-développées mais où il est «suicidal» d'y vivre. On dit à la population, après l'élaboration d'un grand plan, ce que vous avez de mieux à faire c'est peut-être de vous en aller ailleurs. Ça reste quand même extrêmement pessimiste comme jugement, mais je crois

[*Interpretation*]

Mr. Marceau: Yes, I thank you and I must say that I agree with the conclusion you arrived at in that part of your brief, regarding the utility of presenting another report rather than putting an end to the work and with the conclusions you reached concerning the Committee's work.

To allow my colleagues to ask questions I will ask one last one. You made a distinction between social and political points of view concerning the crisis of last October. I think that this distinction is sound. Do you not think that the October crisis led some people into a trap and allowed them to invent reasons for Mr. Laporte's murder? Do you not think that there were certain people who were interested in eliminating the French Canadian rather than helping them and that they gave them the impression that they wanted to help them when they really wanted to destroy and assimilate them?

Mr. Dion: Mr. Chairman, could I ask Mr. Marceau to be more specific?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. Dion: If it is possible.

Mr. Marceau: Yes. With regard to the events of October, do you not think that in the end they will be much more harmful to the French Canadian people rather than being of any help to them, because a French Canadian was killed, and thus, under pretext of helping French Canadians, they will be harmful from the practical point of views?

Mr. Dion: I am not a psychiatrist but I interpreted that as a ritual suicide, a bit like that of the American black people who, when they rebel, they do so against themselves. Very often, they destroy their own districts and kill one another. That is what I wanted to explain at the end of my brief. What we have to fear is a kind of war between French Canadians, while the English-speaking people from the other parts of the country would be spectators. Here we have arrived at a dimension which is no longer a purely political and constitutional dimension. The rebillion is not directed towards the federal government which is, of course, is the general scrapegoat, but it is directed towards the Quebec "pawns", the *"rois nègres"* (subserviant native leaders) who create that situation and who not only maintain the political status quo, but also the social status quo which is really bad right now in the Province of Quebec. The situation is made up of the BAEQ, the Abitibi area, all these areas of Quebec that are not only underdeveloped but where it is suicidal to live. The population is told after the drawing up of a magnificent plan that the best thing they can do is to go somewhere else. It is a very pessimistic judgement, but I think it creates among many French-speaking Quebecers the desire to get out of that situation. Some of them will manifest apathy or say, "We will remain in our very bad

[*Texte*]

que ça provoque chez beaucoup de Québécois francophones le désir de sortir de cette situation. Pour certains, c'est l'apathie ou «nous restons dans notre situation très très mauvaise,», mais pour d'autres, c'est «nous devons et nous pouvons en sortir».

D'où ces moyens qui sont actuellement envisagés et pour lesquels, je crois, les détenteurs des positions de décisions, ce qui comprend les gouvernants, bien sûr, devraient avoir beaucoup plus de considération. Je pense à tous ces efforts de regroupement autour, soit des comités de citoyens, soit des régions, soit des quartiers, soit aussi éventuellement de ces pauvres classes moyennes du Québec. Il va quand même falloir qu'un jour quelqu'un parle en leur nom parce que ce sont elles qui actuellement, sont d'une part celles qui permettent au Québec d'avoir un budget de 4 à 5 milliards et qui, d'autre part, font les frais de toute la contestation et qui sont muettes, pour plusieurs d'entre elles; très peu parlent en leur nom. Il reste donc une situation qui est, je pense, très fertile dans la création d'une espèce de lutte des classes. Ce n'est pas du marxisme ou du socialisme, c'est simplement une question de réaction vitale, somatique, chez une collectivité qui, actuellement, est aux prises avec des disputes économiques considérables, qui est aussi aux prises avec des distortions sociales dues à la montée rapide de l'éducation. Vous n'avez aucune idée dans aucun pays occidental de la rupture des cadres protecteurs de la société québécoise. Le clergé, la famille, les centres d'autorité, le problème de ceux qui sont actuellement, qui devraient aujourd'hui être les élites traditionnelles et qui ne savent pas exactement, je veux dire au sens traditionnel du terme, quel rôle peuvent-ils jouer dans un contexte comme celui-là, sinon peut-être d'essayer de permettre, pour un temps en tout cas, jusqu'au moment où on aura fait le tour des folies, de permettre qu'il y ait une relève lorsque le moment des entreprises vraiment constructives sera venu?

Je ne voudrais pas être trop pessimiste, mais je pense que cette deuxième dimension, j'ai appelé cela une dimension de la crise, est au moins aussi importante pour nous, et je dirais dans une réforme de la Constitution que ne l'est le cas de la crise dite nationale. Je ne préconiserais pas, monsieur Marceau, la création d'une autre commission d'enquête pour étudier cette deuxième crise, je crois que nous en avons les données essentielles.

M. Marceau: Merci, monsieur Dion. J'espère que nous aurons l'occasion de continuer la discussion. Monsieur le président, je voudrais figurer au deuxième tour.

Le coprésident (M. MacGuigan): Pas cet après-midi, mais après. Monsieur Allmand.

Mr. Allmand: Unfortunately I have to leave in a minute, Mr. Chairman, so I cannot ask any questions.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Would you like to ask questions for a minute?

Mr. Allmand: I would hate to leave in the middle of the answers, so I think you should go on to the next person.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Monsieur Asselin.

[*Interprétation*]

situation", and others will say ,"We must and we can get out of it."

This the reason why new ways are being considered at the present time and I think that people in positions of authority, including our leaders, should have more consideration for them. I am thinking of all those attempts to regroup around either citizens committees, areas, districts, or eventually around those poor middle classes of the Province of Quebec. Someday someone should speak up for them because it is they who make it possible for the Province of Quebec to have a 4 to 5 billion dollar budget, and they are the ones who bear the cost of all the protest and who remain silent. Very few people speak for them. Thus we have a situation which is highly conducive to the creation of some kind of class struggle. It is not a matter of Marxism or socialism. It is sinply a question of vital, somatic reaction in a community which right now has to face important economic disputes, and which also has to face social distortions due to the fast growth of education. In no western countries do you have any idea of the breaking up of the protective social strata of Quebec's society. The clergy, the family, the centres of authority, the problem of those who now should be the traditional elites and who do not exactly know, in the traditional meaning of the word, what part they can play in a context like that one, except perhaps to try to allow, for a while at any rate, until things quieten down, to make it possible for others to take over when a time for really constructive undertakings will have come?

I do not wish to sound too pessimistic, but I think that this second dimension, which I have called a crisis dimension, is at least as important to us, in terms of the constitutional revision, as is the national crisis. Mr. Marceau, I would not advocate the setting up of another commission of inquiry in order to study this second crisis. I believe we possess the essential data.

Mr. Marceau: Thank you, Mr. Dion. I hope we shall be able to carry on the discussion. Mr. Chairman, I would like to be listed for the second round.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Not this afternoon, but later. Mr. Allmand.

M. Allmand: Malheureusement, je dois m'en aller dans une minute, monsieur le président, ainsi je ne peux pas poser des questions.

Le coprésident (M. MacGuigan): Voudriez-vous poser des questions durant une minute?

M. Allmand: Je ne veux pas m'en aller au milieu des réponses, mais je pense que vous devriez donner la parole au suivant.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Mr. Asselin.

[*Text*]

M. Asselin: Monsieur Dion...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Pardon. Mr. Hogarth, you said that you just want to pose a brief question?

M. Hogarth: Je vous remercie...

Le coprésident (M. MacGuigan): ...M. Hogarth doit partir dans une minute, voulez-vous lui permettre de poser une question brève?

M. Hogarth: Je vous remercie pour le mémoire très constructif et très intéressant que vous avez présenté, mais pourquoi avez-vous proposé que l'on abandonne tous les efforts en Colombie-Britannique pour établir un centre francophone. Pour moi, ça c'est épouvantable car c'est la meilleure chose à faire en Colombie-Britannique, vu que c'est la porte du Canada. Je suis très surpris.

M. Dion: Monsieur le président, je comprends votre surprise parce que lorsque je dis cela, on me pose souvent cette question. Je préconiserais la création d'un centre culturel français à Vancouver pour permettre aux nombreux francophones de passage à Vancouver, ils sont de plus en plus nombreux, d'avoir un centre où ils pourraient se retrouver et lire *Le Devoir*, parler entre eux de leurs problèmes, mais en ce qui concerne la survivance du groupe francophone sur place actuellement, je pense que vous luttez contre une force naturelle des choses tellement grande que tous les investissements que vous allez mettre sont perdus que...C'est une question...

M. Hogarth: Je ne suis pas d'accord.

M. Dion: ...voyez-vous je me permets ici d'émettre mon opinion, parce que c'est impossible, d'une part à cause du statut social de ces personnes qui est extrêmement faible. Si vous faites un sondage en Colombie-Britannique et que vous demandez aux personnes de la Colombie-Britannique leur définition d'un Canadien français, ils la perçoivent bien sûr par quelque chose qu'ils ont pu voir dans leur entourage. Ils ont pu, en effet, rencontrer un francophone. La définition qu'ils en font est pénible. Si vous-même allez faire une enquête sur place auprès de ces francophones, vous en arrivez à un point de perte d'identité culturelle et linguistique tel que n'importe quel linguiste va vous dire que pour leur propre développement comme personne humaine, ils sont mieux de cesser de lutter parce que plusieurs d'entre eux ne luttent plus, se laissent simplement assimiler, de lutter pour préserver quelque chose qui signifie pour eux un état de sous-humanité. Ce qui importe, je crois, c'est beaucoup plus de devenir un homme, quelle que soit la langue que nous parlions, que de parler à tout prix une langue. D'autre part, et c'est mon dernier argument, si vous faisiez un sondage auprès de ces personnes et vous leur disiez: «vous allez aller à l'école française demain et au secondaire en français», ils ne le voudraient pas. C'est le même problème en Ontario.

M. Hogarth: Est-ce à votre avis la même chose à St-Boniface au Manitoba?

• 1715

M. Dion: St-Boniface, c'est un cas spécial. Depuis le recensement de 1961, j'ai hâte d'avoir les données de

[*Interpretation*]

Mr. Asselin: Mr. Dion...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Sorry. Monsieur Hogarth, vous avez dit que vous désirez poser une brève question?

Mr. Hogarth: I thank you...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): ...Mr. Hogarth must leave in a minute, will you allow him to ask a brief question?

Mr. Hogarth: I thank you for your excellent brief which is very constructive and very interesting, but why did you suggest that we should give up all efforts in British Columbia to set up a French centre. To me, this is a dreadful suggestion, for this is the best thing that can be done in British Columbia inasmuch as it is the gateway to Canada. I am very much surprised.

Mr. Dion: Mr. Chairman, I do understand your surprise because when I say that this question is often directed to me. I would advocate the setting up of a French cultural centre in Vancouver to enable the numerous French-speaking people who are on their way through Vancouver, and their number is increasing, to have a centre where they could meet and read *"Le Devoir"* and discuss their problems. But as far as the survival of the French-speaking group living there now is concerned, I think you are up against such important natural forces that all the investments you are going to make will be lost. It is a matter...

Mr. Hogarth: I disagree.

Mr. Dion: ...you see I allow myself to express my opinion because it is impossible, on the one hand, because of the very weak social status of these people. If you hold an opinion poll in British Columbia and you asked the inhabitants their definition of a French Canadian, they see it through something they have witnessed in their own environment. They have, in fact, been able to meet a French-speaking Canadian. The definition they give is painful to hear. If you go out there and make a survey of the situation of those French-speaking Canadians by directly talking to them, you discover the high loss of cultural and linguistic identity to the extent that any linguist will tell you that for heir own development as human beings they had better stop struggling because many of them do not fight any longer, and they allow themselves to be assimilated. That would be better than fighting for something which to them means a state of inferiority. In my opinion, what matters most is to become a man regardless of which language we speak, rather than to speak a language at all costs. Furthermore, this is my larst argument, if you held an opinion poll by interrogating these people and you told them that they would soon be attending French schools and have classes conducted in French at the secondary school level, they would refuse. The problem is the same in Ontario.

Mr. Hogarth: Do you think it is the same thing in St. Boniface in Manitoba?

Mr. Dion: St. Boniface is a special case. Since the census which took place in 1961 I am anxious to know

[*Texte*]

1971; celles que nous avons sont vieilles de dix ans, il y a eu tellement d'Ukrainiens qui ont investi St-Boniface, que je ne sais pas exactement quelle est la situation. La dernière fois que je suis allé à St-Boniface, c'était en juin 1970, par une très belle journée, c'était magnifique, mais j'ai l'impression que, à St-Boniface même, il commence à y avoir pas mal de folklore français, mais qu'en réalité c'est anglais. Une chose est très décevante, c'est que si vous êtes francophone et que vous êtes avec un anglophone, vous parlez à des francophones, jamais aucun d'entre eux ne s'adressera à vous en français. Ils attendent que l'anglophone soit parti pour le faire. C'est que, pour eux, l'anglais est la langue du pouvoir, la langue du prestige, et le français est la langue de famille, la langue inférieure. Il y a par contre dans le Manitoba des noyaux ruraux francophones. Tant que la société traditionnelle, la société rurale persistera, que le prêtre sera influent, etc., il y a des noyaux qui sont assez compacts, qui sont assez français, je pense bien qu'une survivance française est possible à condition qu'ils ne s'en aillent pas à Winnipeg.

M. Hogarth: Je ne suis pas d'accord, mais merci.

M. Dion: Oui, très bien.

M. De Bané: M. Hogarth c'est un néophyte de Vancouver.

M. Dion: Oui. Mais j'aime beaucoup Vancouver, remarquez, c'est une excellente ville.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Asselin.

M. Asselin: Monsieur Dion, vous avez développé un principe et je voudrais que vous l'approfondissiez. Je le trouve aux pages 9, 10, de votre mémoire, c'est le principe de l'autodétermination qu'on devrait reconnaître au Québec et également aux autres provinces, mais si on lit à la page 10, je pense bien que ce principe s'adresse surtout au Québec. Comme vous l'avez dit, ce principe n'implique pas l'indépendance, ne l'exclut pas non plus d'une province, du Québec si vous voulez prendre l'exemple du Québec. Ce principe, plusieurs en ont parlé devant le Comité, il y en a qui nous ont dit qu'on devrait l'inclure dans une Constitution, mais comment? Je trouve que c'est ambigu, parce que lorsqu'on parle d'autodétermination, qui est le principe qu'emploient les Nations Unies, c'est l'indépendance. Vous dites dans votre mémoire que cela inclut et exclut l'indépendance. Mais comment pouvez-vous, avec un principe aussi ambigu, faire comprendre aux Anglo-canadiens qu'on pourrait inclure dans une Constitution, le principe d'autodétermination? Ne croyez-vous que nous ne perdons pas également autant notre temps à discuter du principe de l'autodétermination que nous le perdons à discuter la thèse des deux nations? Je voudrais que vous approfondissiez ce principe-là, s'il vous plaît.

M. Dion: Monsieur le président, monsieur Asselin. Le principe d'autodétermination ou le droit à l'autodétermination; personnellement, je crois qu'il y a là une formule dont il faut au moins tenter de scruter la nature et les possibilités. Il est possible que vous ayez raison et que ce soit là finalement une autre abstraction. Et si tel était le cas, je serais le premier à la balancer. Mais je pense qu'elle n'est pas une abstraction de la même nature que

[*Interprétation*]

the results of the 1971 census. The data we have are 10 years old but so many Ukrainians have moved into St. Boniface that I do not know what the exact situation is. I last went to St. Boniface in June, 1970. It was a beautiful day and it was wonderful, but I have the feeling that even in St. Boniface there seems to be much French folklore. In reality it is strongly anglicized. One thing which is disappointing is that if you are French speaking and you are in the company of an English-speaking person and you speak to some French-speaking Canadians none of them will speak to you in French. They wait until the English-speaking Canadian has left to do so. It is because to them English is the language of power, the language of prestige and French is the language to be spoken in the family, the inferior language. On the other hand, in Manitoba there are rural French-speaking communities, as long as their traditional society, their rural society will last, as long as the priest will exercise influence, et cetera, some French-speaking communities are pretty homogeneous and French, in this case I think a survival of the French culture is possible provided these people do not move to Winnipeg.

Mr. Hogarth: I disagree, but thank you.

Mr. Dion: Yes, all right.

Mr. De Bané: Mr. Hogarth is a new citizen of Vancouver.

Mr. Dion: Yes. But I like Vancouver very much, mind you, it is a fine city.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Asselin.

Mr. Asselin: Mr. Dion, you have developed a principle, and I would like you to explain it more thoroughly. I find it expressed on pages 9 and 10 of your brief, that is the principle of self-determination which Quebec and other provinces should be entitled to, but if one reads page 10, I think this principle applies mainly to Quebec. As you have said, this principle does not imply that a province, for instance Quebec, should become independent, which does not reject that possibility either. Many witnesses have spoken of this principle before us, some of them have told us it should be included in the Constitution, but how could this be done? In my opinion this is ambiguous, because when one speaks of self-determination, which is the principle used by the United Nations, one means independence. You say in your brief that it includes and leaves out independence. But how could you with such an ambiguous principle, have English-speaking Canadians understand that the principle of self-determination could be included in the Constitution? Do you not believe that we are wasting as much time talking of the principle of self-determination as we waste time talking of the idea of two nations? I would like you to give us a more detailed explanation of this principle.

Mr. Dion: Mr. Chairman, Mr. Asselin, the principle of self-determination or the right to self-determination, personally, I think that is a formula the nature and the possibilities of which should be studied. You may be right and it might eventually be another abstraction, and if it were so, I would be the first to discard it. But I think it is not an abstraction of the same kind as the others we have menioned, for instance the idea of two nations, a

[*Text*]

les autres que nous avons mentionnées, par exemple, la thèse des deux nations, le statut particulier, etc. Le principe d'autodétermination possède pour lui l'avantage de s'adresser à la seule intelligence des individus. Il ne préjuge d'aucune réalité sociologique. Il ne préjuge de rien de concret. Il s'agit simplement pour ce pays, pour le Gouvernement fédéral et pour les provinces d'accepter que ou une province ou toutes les provinces pourraient éventuellement se prévaloir de l'autodétermination, soit pour un statut différent, soit pour se séparer de la Confédération canadienne.

Comme vous l'avez mentionné, cela ne signifierait pas que le Québec ou les provinces s'en prévaudraient, mais elles pourraient s'en prévaloir.

M. Asselin: C'est inscrit dans la Constitution, elles pourraient...

M. Dion: Oui. Nous l'avons par conséquent. Mais, je pense, dans l'idée de l'affirmation de l'autodétermination, il y aurait un effet psychologique considérable dont il ne faut pas ici sous-estimer l'importance. Souvent j'entends dire au Québec: «Jamais le gouvernement fédéral permettra au Québec de se séparer». Et cela a des effets néfastes dans la mentalité des québécois; et le fait que cela peut être pensé par une proportion considérable d'Anglo-Canadiens dans le Québec ou ailleurs a aussi chez eux des effets néfastes. J'ai rencontré personnellement des anglophones qui me l'ont dit: «Jamais le gouvernement fédéral ne permettra la séparation du Québec, il va occuper le Québec plutôt que de le faire». Cet état d'esprit dure et il pourrait demain, comme un incendie, gagner de plus en plus de gens parmi la population; eh bien, je pense qu'il faut l'empêcher.

La déclaration du droit à l'autodétermination permettrait maintenant de répondre à toutes ces objections: oui, il y aura une possibilité pour le Québec de se séparer sans que le gouvernement fédéral y fasse obstacle du moins sur le plan militaire ou par des pressions comme la restriction des droits individuels, des libertés individuelles ou civiques. Je crois qu'il ne faut pas sous-estimer du tout l'importance de cet impact psychologique. La situation actuelle est vraiment très mauvaise, il y a une crystallisation des esprits autour de ces thèmes, droits, possibilités est-ce qu'on occupera est-ce qu'on occupera pas etc.

Il y a, troisièmement, un autre point à propos duquel il faut quand même s'arrêter un peu. Il existe au Québec maintenant un parti séparatiste. Du fait même que nous avons accepté la légitimité de ce parti dans la mesure où il vise à prendre le pouvoir par les moyens prévus par notre système libéral, par la voie des partis et des élections, nous avons en quelque sorte déjà reconnu l'autodétermination. Si demain le Québec se donnait un gouvernement majoritaire péquiste ou séparatiste, nous sommes-nous demandé ce qui se produirait dans le Québec? Voici. Si moins de 50 p. 100, de la population, comme cela est probable, a voté pour ce parti qui a obtenu le plus grand nombre de sièges par ailleurs, il n'y a là aucune intention de séparation. D'autre part nous savons que les personnes votent pour un parti politique pour de multiples raisons; ils votent parce qu'ils aiment le chef, ils votent parce ce qu'ils en ont marre du parti au pouvoir, ils votent pour toutes sortes de raisons qui ne

[*Interpretation*]

special status, et cetera. The principle of self-determination has the advantage of appealing to a man's intelligence. It is not based on sociological facts, it is not based on anything concrete, it is simply that this country, the federal government and the provinces should accept that a province or all the provinces could eventually take advantage of self-determination either to adopt a different status or to break away from the Canadian Confederation.

As you have said, it does not mean that the Province of Quebec or the other provinces will take advantage of it, but they should have that possibility.

Mr. Asselin: This is written in the Constitution, they could take advantage of it.

Mr. Dion: Yes. Therefore we have it. But I think in the idea of affirming the principle of self-determination, there would be a tremendous psychological impact the importance of which should not be underrated. Very often, I hear people say in the Province of Quebec: "The federal government will never allow the Province of Quebec to separate". This has harmful effects on the mentality of Quebeckers and the fact that a large number of English-speaking Canadians living in the province of Quebec or elsewhere can thing along those lines, it has harmful effects in that case as well. I have met English-speaking Canadians who have told me that the federal government will never allow Quebec to separate, it would rather send troops into Quebec to prevent that. This state of mind still exists and it could in the future spread among more and more Canadians. In my opinion we should prevent it from happening.

By admitting the right to self-determination we would be able to meet all the objections, yes, the Province of Quebec will have the possibility of breaking away from the confederation and the federal government would not stand in its way at least not by using military forces or by bringing pressures to bear such as restricting individual rights, and individual or civil liberties. I believe we should not underrate the importance of this psychological impact. The present situation is rather bad. Most minds are focused on these themes, rights, possibilities, shall we have military occupation or shall we not have military occupation, and so forth.

There is a third point which should be taken into consideration. Right now there is a separatist party in the Province of Quebec. The very fact that we have accepted the legitimate existence of this party insofar as it aims at gaining power through means provided by our liberal system, through means of political parties and elections, we have somehow already recognized the right to self-determination. If tomorrow the Province of Quebec would elect a separatist government, have we wondered what would happen in that province? If less than 50 per cent of the population, as it is probably the case, voted in favour of that party which has otherwise gained the largest number of seats, there is no intention to separate. On the other hand, we know that people vote for a political party for various reasons. They vote in its favour, because they like the leader, or because they are fed up with the party in power. They vote for all sorts of reasons which have nothing to do with separatism.

[*Texte*]

sont pas le séparatisme. Nous aurons donc un parti qui a dit que du moment qu'il prendra le pouvoir, il va déclarer l'indépendance du Québec. Je pense que nous devons faire face à ce fait-là. C'est une probabilité enfin une possibilité. Les uns peuvent l'espérer, les autres la craindre, là n'est pas la question, nous devons tout simplement envisager cette possibilité. Je pense que reconnaissant la légitimité du parti nous avons en pratique reconnu l'autodétermination du Québec. Pourquoi alors ne pas la reconnaître en principe, ce qui contribuerait, je pense, à diminuer beaucoup l'agressivité de certaines personnes au Québec à propos des attitudes du gouvernement fédéral devant la situation au Québec. C'est évidemment une question que je pose...

M. Asselin: Il s'agit de reconnaître de fait qu'une province veut devenir indépendante; si vous reconnaissez le principe qu'une province peut devenir indépendante et si vous avez trois ou quatre provinces qui utilisent leur droit à l'autodétermination, il n'y a plus de Canada.

M. Dion: C'est possible, monsieur le président, qu'il en soit ainsi; mais qu'est-ce que vous voulez, nous ne pouvons pas faire en sorte qu'un système politique se maintienne contre le désir de la population. En somme, nous supposons que la majorité démocratique s'est prononcée, mais que ce n'est pas suffisamment net pour encore dire: «Ils veulent la séparation». Je crois qu'il faut prévoir une telle situation. Il faut l'inscrire dans une déclaration de sorte que nous sachions quelles seront les procédures qui seront mises en œuvre au lendemain d'une élection. Il y a aussi le fait que cette séparation peut être sauvage; c'est-à-dire qu'elle pourrait ne pas se faire par ces moyens dits démocratiques. La propabilité est probablement aussi forte s'il y a séparation qu'elle se fasse de cette façon-là. Que devrons-nous faire?

Voici donc un ensemble de considérations. Il y a un autre fait. Il faut être au courant qu'il y a actuellement des groupes, des particules, si on peut les appeler ainsi, qui, au Canada, visent à permettre des rencontres entre francophones et anglophones qui seraient d'accord sur l'autodétermination. Je crois que c'est un peu la position prise par l'aile NPD-Québec. Vous allez me dire: «c'est un tout petit parti.» Je suis bien d'accord, mais il y a d'autres partis qui étaient petits et qui sont devenus grands par la suite.

Il y a donc ici déjà une situation telle que si nous attendons que ce soit encore une fois les opposants, ceux qui ne sont pas au centre des décisions, qui prennent ces sortes d'orientations et que ceux qui ont les centres de décisions en main, qui peuvent agir aujourd'hui disent: «Attendons-donc pour voir ce que ça va donner.» Quand nous attendrons, je crains qu'il ne soit trop tard.

J'aimerais que pour une fois, je pense bien que cela s'est vu souvent, je ne voudrais pas exagérer, mais que cette fois-ci encore que le gouvernement lui-même prenne les devants et aille au devant des aspirations d'une bonne partie de la population. Je pense que ce principe de l'autodétermination n'a, comme j'ai dit aucune réalité, mais correspond assez bien à des aspirations et à des besoins précis qui existent au Québec, sans heurter aucune des définitions pratiques, concrètes que les autres Canadiens peuvent se donner. Si demain la Colombie-Britannique décidait: «Nous aussi, nous voulons

[*Interprétation*]

Therefore, we would have a party which has said that the moment it comes into power the Province of Quebec will become independent. I think we must face this fact, and those are possibilities. Some might hope it happens, others dread such an occurrence, but the main question is that we must envisage this possibility. I believe that by admitting the lawful existence of that party, we have in practice recognized the right to self-determination for the Province of Quebec. Then, why not recognize it in principle which, in my opinion, would contribute to a lessening of the aggressiveness of some Quebeckers as regards the attitudes of the federal government where the situation in Quebec is concerned. Obviously, I am asking a question...

Mr. Asselin: It comes to recognizing the fact that a province wants to become independent; if you admit the principle that a province may become independent and if you have three or four provinces which avail themselves of their right to self-determination, Canada will cease to exist.

Mr. Dion: It may be so, but you cannot manage things so that a political system is upheld against the wish of the population. In short, we assume that the democratic majority has taken a stand, that it is not sufficiently clear to be able to say that they wish to separate. I believe such a situation should be envisaged, it should be written into the bill so that we might know what procedures will be applied after an election. There is also the fact that this separation can be brought about violently, that is to say it might not be done through democratic means. There may be a strong possibility that separation may occur that way. What shall we have to do?

You have there several considerations. There is another factor. We must be aware of the fact that now there are groups, small parties which in Canada intend to organize meetings between French-speaking and English-speaking Canadians who agree on self-determination. I think the Quebec wing of the NDP has taken such a stand. You will say that it is a small party, I agree, but there are other parties which were small and which have become important later on.

A situation exists where if once again we wait till it is the opponents—those who do not have the power of making decisions—who take this kind of orientation and that those who have the power of making decisions and who could do something today, say: "Let us wait and see what is going to happen." While we wait I fear it will be too late.

I would like for once, I think it has occurred often enough, I do not wish to exaggerate things but this time again the government should make the first move and forestall the aspirations of a large part of the population. As I have said, this principle of self-determination is not based on any real facts, but satisfies pretty well the aspirations and the specific needs which exist in the Province of Quebec, without clashing with the practical and concrete definitions other Canadians may adopt. If tomorrow British Columbia would decide that they would also want to avail themselves of this right, I believe they would be entitled to do so. If British Columbia would break away and the Province of Quebec would remain within the confederation, we would have a different country. I assume Canada would still exist. If British

[*Text*]

nous réclamer de ce droit.» Je crois que c'est aussi leur droit. Si la Colombie Britannique se séparait et le Québec restait dans la Confédération, nous aurions un pays différent. Je suppose qu'il y aurait un Canada qui persisterait. Si la Colombie Britannique, le Québec et d'autres provinces se séparent, c'est évident que le Canada cesse d'exister, du moins comme système politique. Mais encore une fois, qu'y pouvons-nous? Je pense que nous pouvons faire nous, comme Canadiens, et ce que nous pouvons faire comme gouvernement ou comme parlementaires, c'est de tenter, si nous croyons au pays, de mettre en œuvre des moyens qui donneront au moins une assez forte chance pour que cette autodétermination ne soit pas réclamée, au moins, par une séparation totale. Elle pourrait être réclamée pour, ou bien une situation différente qui serait acceptée et acceptable par les parties concernées ou même ne serait pas réclamée du tout si nous mettons en œuvre les mesures pratiques, les réformes politiques concrètes auxquelles j'ai fait état tout à l'heure, de façon assez rapide, pour que décline au Québec cette fraction montante d'indécis, actuellement. Ce qui m'impressionne depuis un an environ, depuis disons près d'un an, en tout cas, depuis le début de la campagne des élections générales provinciales d'avril dernier, ce n'est pas tant le nombre croissant de séparatistes que le nombre croissant de ceux qui ne savent plus. Nous avons à proposer quelque chose à ces personnes qui sont de plus en plus nombreuses ce que j'ai proposé ne convient peut-être pas. Évidemment, ce n'est pas à moi d'en décider.

M. Asselin: Est-ce qu'il y aurait peut-être un autre moyen, monsieur Dion. Si les gouvernements doivent anticiper des situations politiques comme celles que vous avez décrites tout à l'heure; soit la séparation du Québec par des voies démocratiques, est-ce que le gouvernement ne ferait pas mieux d'organiser un *referendum* sur l'indépendance du Québec où les parties en présence qui militent soit au sein des partis séparatistes, ou fédéralistes, ou les gouvernements provinciaux pourraient avoir une plate-forme pour expliquer à la population sur quoi ils pourraient voter. Évidemment, la question est peut-être difficile à poser. Ne serait-ce pas une autre formule? Si vous parlez d'inscrire dans la constitution canadienne un principe d'autodétermination, je pense qu'il est difficile d'en donner une interprétation précise et il y aurait pas mal de conclusions à cela.

M. Dion: Remarquez que la constitution russe le prévoit pour ses républiques, mais cela ne veut pas dire grand-chose.

M. Asselin: Ces nouveaux moyens ne les remplaceraient-ils pas?

M. Dion: Nous parlons déjà des procédures, monsieur le président.

M. Asselin: Si ma question n'est pas conforme au Règlement, je vais la retirer.

M. Dion: Non. Elle est conforme au Règlement, en ce qui me concerne, mais je veux dire que dans l'examen du principe d'autodétermination, il faudra aussi établir les modalités concrètes, dans lesquelles il s'exercerait. C'est évident qu'une de ces modalités serait le référendum, mais si j'étais anti-séparatiste, si je voulais que, disons que, légalement mais disons que nous ne sommes pas

[*Interpretation*]

Columbia, the Province of Quebec and other provinces would separate, obviously Canada would cease to exist as a political system. But again what can we do about it? I think what we could do as Canadians, as federal government or members of Parliament, is to attempt, if we believe in the existence of our conutry, to use means which at least will provide a certain possibility so that this self-determination will not be sought, or at least, so as not to have complete separation. It could be sought in a different situation which would be accepted and acceptable for all parties concerned, or it would not be sought at all if we implement the practical means, the concrete political reforms I have spoken about previously, quickly enough so that the increasing number of people who in Quebec are right now undecided, may decrease. Since about a year, let us say since the beginning of the campaign for a provincial general election, at any rate since last April, what impresses me is not so much the increasing number of separatists but the increasing number of those who do not know where they stand. We must offer those people something. What I have suggested may not be suitable. Obviously, it is not up to me to decide.

Mr. Asselin: Would there be another means? If governments must foresee political situations like the one you have previously described, that is the separation of the Province of Quebec through democratic means, should not the government organize a referendum on the independence of the Province of Quebec in the course of which those who are active within the separatist or the federalist parties or the provincial governments, could have a platform to explain to the population what they could be voting for. Of course, that might be a difficult question. Would this not be another formula? If you speak of writing in the Canadian Constitution a principle of self-determination, I think it is difficult to interpret it accurately and it could lead to various conclusions.

Mr. Dion: It is provided for in the Russian constitution where a socialist republic is concerned, but that does not mean anything.

Mr. Asselin: Would not these new means be substitutes?

Mr. Dion: We are already speaking of procedures, Mr. Chairman.

Mr. Asselin: If my question is not in order, then I am going to withdraw it.

Mr. Dion: No, as far as I am concerned, it is in order. I mean to say, in the study of the principle of self-determination, we must also establish concrete methods for which it would be implemented. But if I were against separatism and wished that we expressed our disagreement lawfully, tomorrow morning I would hold a referendum. I am convinced that the majority of Quebecers

[*Texte*]

d'accord, je proclamerais pour demain matin un *referendum*. Je suis à peu près persuadé que la majorité du Québec serait contre, ce n'est pas ainsi. Je pense qu'un referendum de cette nature ne pourrait pas être acceptable.

Le référendum pourrait être prévu et accepté par toutes les parties en ce moment, ce ne serait pas demain, mais aujourd'hui, comme étant une des modalités possibles à partir du jour où nous aurions un parti qui aurait pris le pouvoir sous l'étiquette séparatiste.

Mais si vous attendez que le parti ait pris le pouvoir, il ne sera plus d'accord pour le référendum...

M. Asselin: Je suis convaincu, seulement comme je vous l'ai dit, pour anticiper des décisions politiques qui pourraient être prises par les Québécois.

M. Dion: ... Aujourd'hui, je crois que les esprits sont encore assez raisonnables. Nous pouvons discuter de ces question, à froid mais demain peut-être ne le pourrons-nous plus. Il faudra les discuter à chaud et, à ce moment-là, je pense que le référendum et tout ça, risque d'être sabordé.

M. Asselin: Une dernière question, monsieur le président, avec votre permission.

Vous avez parlé longuement des différents moyens et des correctifs radicaux qui devraient être pris par le gouvernement fédéral surtout dans la Fonction publique, et, sur ce, je suis d'accord avec vous, évidemment, parce que tous admettent qu'il y a eu amélioration au sein de la Fonction publique fédérale concernant le bilinguisme et une augmentation des chances des Canadiens français de se faire valoir. Pour moi, ce n'est que la correction d'une situation injuste qui y existait depuis très longtemps. Au-delà de tout ça, qu'est-ce que vous suggérez en ce qui concerne les structures politiques de la collectivité québécoise dans une constitution renouvelée? Est-ce que, d'après vous, la collectivité québécoise dans son ensemble, si on lui propose, disons, la répartition de certains pouvoirs, les délégations de pouvoirs, évidemment, je parle d'un point de vue constitutionnel, est-ce que, d'après vous, on a encore une population majoritaire au Québec qui pourrait ajouter foi au fédéralisme actuel si on pouvait légiférer au niveau des collectivités? Au niveau des individus, je suis tout à fait d'accord avec vous, on corrige une injustice. Je voudrais avoir votre opinion sur la façon de légiférer au niveau des collectivités.

M. Dion: Monsieur le président, monsieur Asselin, je crois que vous me posez une question très pertinente et très importante. Le problème doit être posé au niveau de la collectivité et quand vous le posez au niveau de la collectivité, je crois qu'en tout premier lieu, vous le posez au gouvernement du Québec et je pense qu'il faut faire face à la situation. Le gouvernement du Québec quel qu'il soit, quel que soit son premier ministre et quel que soit le parti au pouvoir, est voué tôt ou tard à entrer en conflit très grave avec le gouvernement fédéral. C'est le premier point que je veux mentionner dans le contexte où nous nous trouvons actuellement.

Deuxièmement, le gouvernement du Québec, encore une fois, quel qu'il soit, celui-ci ou un autre, est voué à tenter de résoudre des problèmes extrêmement graves au Québec. La société québécoise est une société dont les

[*Interprétation*]

would be against separatism, but that is not the way it should be done. I think a referendum of this kind would not be acceptable. The referendum could be provided and agreed by all the parties now, it should not be tomorrow but today, as being one of the possible methods to be applied right from the day when a party would take power under the label of separatism. But if you wait until the party takes over, it would no longer be agreed for the referendum...

Mr. Asselin: I am convinced, but as I said to you, in order to anticipate political decisions which could be taken by Quebecers.

Mr. Dion: ...today, I think that minds are still reasonable. We can discuss these questions cordially, but maybe tomorrow we shall not be able to do so any longer. We will have to discuss them hotly and, then, I think the referendum and all this business risks being scuttled.

Mr. Asselin: A last question, Mr. Chairman, if you will permit me.

You talked at length about the different means and practical operations that should be taken by the federal government, and especially within the civil service, and I go along with this, obviously, because everybody admits there is an improvement within the federal public service in regard to bilingualism and the increase of opportunities for French Canadians to prove themselves. In my view, it is only the correction of an inequality that has existed for a very long time. Beyond all this, what do you suggest with respect to the political structure for Quebecers collectively in the revised framework of the Constitution? Do you think that Quebecers collectively as a whole if they are offered the sharing of certain powers, the delegation of authority, obviously, I am talking from a constitutional point of view, well, according to you do we still have a majority in Quebec that could trust the actual federalism if they could enact legislation at the level of the communities? At the level of individuals, I completely agree with you, an inequality is being rectified. I would like to have your opinion on the manner of legislating at the level of the communities.

Mr. Dion: Mr. Chairman, Mr. Asselin, I think you are asking me a very important and very relevant question. The problem has to be put at the level of the community and when you put it at this level, I think, in the first instance, you put it to the Quebec government and I think we must face this situation. The Quebec government, whatever it may be, whoever might be its Premier and whatever might be the party in power, is going, sooner or later, to have a very serious fight with the federal government. This is the first thing I want to point out in the context in which we are at the moment.

Secondly, the government of Quebec, once more, whatever it might be, the present one or another, will have to try to solve problems that are very serious in Quebec. The Quebec society is a society whose structures are actually more unsteady, I think, than in any liberal

[*Text*]

structures sont actuellement plus chancelantes, j'ai l'impression, que dans n'importe quelle société libérale dans tout l'hémisphère occidental, et c'est pour ces deux points que j'aimerais peut-être que nous tentions de cerner le problème des structures politiques. Ce n'est pas du tout pour moi une question de savoir la séparation des pouvoirs, je pense que nous pourrions en discuter. Mais lorsque nous partons de ceci nous arrivons, bien sûr, à l'exercice de certains pouvoirs: nomination des juges qui pourrait être différente, nomination des sénateurs, les gouvernements provinciaux pourraient être impliqués et ne le sont pas, enfin, ce sont des détails pour moi. Mais l'important c'est comment faire en sorte que ce gouvernement québécois soit un gouvernement fort, souple, qui permette, sur le plan interne de répondre aux besoins et aux aspirations de la population, de faire face à la crise montante dans les régions excentriques, les régions pauvres, les quartiers des villes, et même, peut-être, cette crise qu'il lui faudra aussi envisager avec les anglophones du Québec, et peut-être une fraction importante de la classe moyenne. Nous avons un gouvernement qui, non pas sur le plan électoral, mais sur le plan proprement des bases sociologiques sur lesquelles il repose, est en train de perdre ses racines. Nous aurons des députés qui parleront et auxquels ne répondront plus des voix réelles dans le peuple.

C'est un premier problème et j'ai tenté de préconiser, peut-être que quelques-uns ici avez lu mes articles à ce propos, des moyens pratiques encore une fois, qui permettraient au gouvernement du Québec de pouvoir, d'une façon plus harmonieuse que maintenant, rejoindre les groupes et rejoindre les individus par des mécanismes socio-politiques qui ne changent rien aux procédures parlementaires que nous avons, mais qui viennent ajouter ici au fonctionnement de tout l'appareil.

C'est au niveau interne. Au niveau fédéral, avant encore une fois de parler de répartition du pouvoir, je m'interroge sur la façon dont le fédéralisme est actuellement pratiqué au Canada en ce qui concerne l'exercice de ses responsabilités par le gouvernement fédéral. Nous disons en Canadiens français, le gouvernement central. C'est une erreur, il faudrait dire le gouvernement fédéral. Il n'en reste pas moins que ce gouvernement fédéral doit être un gouvernement fort. Je ne préconise pas ici un retour à une situation hypothétique d'une certaine conception de la Constitution qui ferait du gouvernement fédéral une sorte de création plus ou moins larvée de l'ensemble du pays, mais qui ne serait pas surtout comme la confédération suisse. Je crois que le pays, le Canada a des problèmes tellement graves et tellement importants à faire face, notamment économiques et sociaux, qu'il n'est pas possible de penser autrement qu'un gouvernement fédéral très fort. De la même manière, nous avons aussi ce besoin pour le Québec, pour des fins internes et je pense que l'Ontario d'ailleurs comme province posera éventuellement à sa manière, une autre manière, les mêmes problèmes, parce que l'Ontario, c'est mon opinion, a contrôlé plus ou moins directement le gouvernement fédéral pendant très longtemps, n'a pas eu par conséquent le problème de normes établies au gouvernement fédéral qui allait heurter les politiques établies au niveau provincial. Ce fut toujours le cas au gouvernement du Québec, mais ça l'est plus que jamais, ça l'est de plus en

[*Interpretation*]

society within the whole western hemisphere. Perhaps on these two points we might try to outline the matter of political structures. In my view, is is not a question of separation of powers, I think we could debate this. But when we start from this, obviously, we have to look at the exercise of certain powers: the appointment of judges which could be different, the appointment of senators, provincial governments could be involved and they are not, and these to me are details. But the important thing is how to make the Quebec government a strong, flexible government that enables at the domestic level to meet the needs and the aspirations of the population, to face the rising crisis in the eccentric areas, the poor areas, town districts and even, maybe, this crisis that it would have to face with the English-speaking people of Quebec and maybe an important part of the middle class. The government we have is busy losing its roots, not at the electoral level, but on the very sociological basis on which it rests. We will have members who speak and whose words no longer reflect the ideas of the people.

This is a first problem and I tried to suggest, maybe some of you have read my articles about this, practical means once more, that would enable the Government of Quebec, in a more harmonious way than now, to again join groups and individuals by sociopolitical means which would not change anything to the parliamentary proceedings we now have, but which would help with the working of the whole system.

This is at the domestic level. At the federal level, before referring once more to the distribution of powers, I ask myself about the way in which federalism is actually working in Canada, with regard to the federal government's exercise of its responsibilities. We French Canadians refer to it as the central government. It is a mistake, they should say the federal government. Nevertheless, the federal government must be a strong government. I do not advocate a return to an hypothetical situation wherein a certain conception of the Constitution would make of the federal government the kind of body that would more or less represent the country as a whole, but which would definitely not be like the Swiss confederation. I think this country, Canada, faces problems which are so serious and so important, namely economic and sociological ones, that it is not possible to think about a federal government that would not be very strong. In the same way, we need this too for Quebec for internal purposes. And I think that Ontario as a province will field the same problems, in another way, in its own way, because Ontario, in my opinion, has controlled the federal government more or less directly for a very long time, and for this reason it has not had the problems of established standards set by the federal government that would clash with the established policies at the provincial level. This was always the case of the government of Quebec, but it is so more than ever. It is more and more so as the government of Quebec wants to exercise its powers, wants to be important for its population, wants to meet the needs of the population. I have only one formula to suggest here which is practical. It would maybe not give all the hoped for results, but it would greatly modify our system, I can assure you. It would be the implementation of a consultative procedure that exists now, but which does not give awaited results. According to Professor D. V. Smiley, formerly of Vancouver and now at the University of Toronto, there are

[*Texte*]

plus à mesure que le gouvernement de Québec veut exercer, veut être important pour sa population, veut répondre aux besoins de la population. Je n'ai qu'une formule à suggérer ici qui est pratique, elle ne donnerait peut-être pas tous les résultats escomptés, mais elle modifierait beaucoup l'ordre des choses, je peux vous l'assurer. Ce serait la mise en œuvre d'une procédure consultative qui existe actuellement, mais qui ne donne pas les résultats attendus. D'après le professeur D. V. Smiley, autrefois de Vancouver et aujourdh'ui de l'université de Toronto, il y a des centaines de comités consultatifs interprovinciaux, fédéraux-provinciaux dans tous les domaines, etc., mais en réalité ces comités ont pour but surtout des échanges de vues et ne sont pas vraiment axés sur la préparation des programmes d'action économique et sociale ou politique; c'est la politique fiscale et c'est la politique économique. Au surplus ces comités ou ces commissions sont presque toujours facultatives, et lorsqu'elles sont obligatoires, la procédure est extrêmement faible, elle n'oblige qu'à très peu de choses. Il devrait y avoir lieu d'examiner la possibilité de création d'organes consultatifs exécutoires, c'est-à-dire que le jugement de l'organe consultatif est impératif pour les niveaux de gouvernements considérés. Ceci impliquerait que le Parlement, par exemple, pour prendre le cas du Parlement fédéral, ne pourrait pas voter une mesure qui irait à l'encontre de l'avis consultatif, mais il pourrait par contre dire: «Nous n'acceptons pas cet avis, donnez-nous en un autre». C'est ce qui se fait beaucoup en Grande-Bretagne. Il faut faire attention. Il est bien entendu qu'il faudrait que le Parlement, et je pense que le Parlement de toute manière, le Parlement canadien comme toujours, doit redéfinir ses fonctions dans la société et modifier quelque peu l'exercice de ses pouvoirs politiques, peut-être lui-même faire le jeu vraiment de la consultation politique. Je me réjouis d'être invité à venir ici discuter avec vous. J'en suis heureux et je suis conscient d'aider à desservir le pays, mais j'y viens comme témoin. Je suis un privilégié parce que vous m'avez invité par la voix de votre président. Je pourrais bien sûr, je crois, me présenter de moi-même lorsque vous faites vos voyages régionaux, mais, encore là, c'est une minorité. Peut-être aurions-nous pu ou pourrions-nous considérer éventuellement ce que je propose moi-même, la création de comités parlementaires où des personnes de l'extérieur, spécialistes ou praticiens seraient invités à siéger en permanence, ce qui, évidemment, permettrait une jonction, à ce niveau-là, de points de vue qui pourraient se heurter, bien sûr, mais qui seraient peut-être ainsi plus, finalement plus importants, plus considérables que ce n'est le cas dans une commission parlementaire restreinte. Je fais simplement des suggestions, ce n'est pas une proposition. Ce que je veux dire, monsieur Asselin, c'est qu'il me semble qu'avant de discuter des pouvoirs que nous allons donner au Québec pour qu'il exerce assez de fonctions pour ne pas être bouté dehors demain par le peuple. Nous faisons en sorte que les modalités de consultation soient plus rigides, plus rigoureuses pour permettre au gouvernement du Québec d'exercer lui-même des pouvoirs. Je considère, par exemple, qu'au niveau des normes qui régissent les programmes, il pourrait y avoir des ententes beaucoup plus fermes. Il y a des cas, que je n'ai pas besoin de vous citer, de fonctionnaires québécois,

[*Interprétation*]

hundreds of interprovincial consultative committees and federal-provincial committees in all areas and so on, but in fact the purpose of these committees is mainly the exchange of opinions and they are not really geared towards the preparation of economic, social or political action programs: their purpose is to deal with fiscal policy and economic policy. Moreover, these committees or these commissions are almost always optional, and when they are compulsory, the procedure is extremely weak, and it is binding only with respect to a few things. We should examine the possibility of creating executive consultative bodies, that is that the judgment of the consultative body is compulsory for the levels of government in question. This would imply that Parliament, for instance, if we take the case of the federal Parliament, could not vote a measure which would go against the consultative advice, but on the other hand it could say: "We do not accept this advice, give us another one". This is what is done very often in Great Britain. We must be careful. It is generally agreed that the Parliament should, and I am referring to the Canadian Parliament, must redefine its functions within society and change somewhat the exercise of its political powers, and maybe enter itself in the field of political consultation. I am very happy to be invited to come and discuss here with you. I am glad about this, and I am aware I am helping the country, but I am here as a witness. I am a privileged man because you invited me through your Chairman. Of course, I could present myself when you make your regional trips, but once more it is a matter of being a minority. Maybe we could eventually consider what I am proposing myself, the creation of Parliamentary committees where outside people, experts or specialists would be invited to sit permanently, which obviously would allow a junction, at this level, of points of view that could clash with one another, of course, but which maybe would be more important than those produced by a limited Parliamentary Commission. I am only making suggestions; this is not a proposal. What I mean, Mr. Asselin, is that I think that before we go and discuss the powers we will give to Quebec in order for it to exercise a sufficient number of functions and not be thrown out tomorrow by the people, we should see to it that the methods of consultation are more rigid and more rigorous in order to allow the government of Quebec to exercise certain powers itself. I consider, for instance that at the level of the standards which regulate the programs, there could be much firmer agreements. There are some cases, which I need not quote to you, of Quebec civil servants, and it is probably the same thing for the other provinces, and of course, for the smaller provinces, who worked during weeks and months on a program and suddenly the federal government publishes its White Paper on the same matter without being aware of their study. Just as the local population has the right to raise hell against their own provincial government when it establishes by itself, unilaterally, programs that affect them in their everyday life, the provincial governments should also have the right to complain that this exists. And inversely, we can say that at the level of the provinces certain programs are being established which affect Canadian life as a whole and which also should be dealt with by means of consultation.

You will answer, obviously, that it will take time, but I think you know that good legislation takes between 75

[*Text*]

c'est probablement la même chose pour les autres provinces, sans doute, pour les petites provinces, encore davantage qui ont travaillé durant des semaines, des mois à un programme et tout à coup, le gouvernement fédéral publie son Livre blanc sur le même problème sans avoir pris connaissance de leur étude. Autant les populations régionales ont le droit de s'en prendre à leur gouvernement provincial lorsque celui-ci établi de son propre chef, de façon unilatérale des programmes qui les touchent dans leur vie quotidienne, autant, je pense, il faut que les gouvernements provinciaux aient le droit de se plaindre que cela existe. Et on peut dire inversement qu'on élabore au niveau des provinces des programmes qui affectent l'ensemble de la vie canadienne et qui devraient aussi faire l'objet de consultations.

Vous allez me répondre, évidemment, que ça va prendre du temps, mais je pense que vous savez qu'une bonne loi prend entre 75 et 25 ans, à partir du moment où elle est définie comme question sociale, jusqu'au moment qu'elle est posée comme problème politique où des décisions sont prises.

Alors, il s'agit simplement que la procédure consultative soit mise sur pied assez tôt; c'est évident qu'il vaut mieux quand même accepter un certain retard que provoquer simplement une crise qui ne débouche nulle part, ou des programmes sont adoptés et ne sont jamais appliqués.

Mr. Asselin: Thank you, Mr. Chairman. I would like to get my name on for the second round. I have some more questions to ask.

Le coprésident (M. MacGuigan): Un photographe demande la permission de prendre quelques photos. Voulez-vous garder vos places, parce que...

M. Lachance: Je me demande si c'est logique, de prendre des photos alors qu'il y a tellement de sièges libres.

M. Prud'homme: C'est que les députés sont occupés, je pense.

Une voix: Qu'il prenne seulement les sièges remplis.

• 1745

Le coprésident (M. MacGuigan): A l'ordre, s'il vous plaît. Monsieur De Bané.

M. De Bané: Merci monsieur le président. Je tiens à vous dire monsieur Dion que votre texte et votre témoignage de cet après-midi ont eu mon adhésion totale quant à l'inquiétude qui est la vôtre. Je voudrais vous dire combien je la partage; évidemment cela n'a rien à voir avec la théorie politique et, comme vous, je pense que nous ne sommes point sûrs si les solutions que vous proposez comme d'autres en proposent auront un effet déterminant.

Pour quitter un peu le domaine de la théorie politique, j'aimerais que nous parlions, même si nous ne sommes ni l'un ni l'autre des psychologues, de problèmes qui touchent plutôt à la psychologie. Ce qui me frappe c'est qu'il y a énormément de questions qui sont beaucoup plus importantes au niveau psychologique qu'à un autre. Je pense par exemple à la recommandation de la commis-

[*Interpretation*]

and 25 years, from the time when it is defined as a social question, until it is put as a political question when decisions are taken.

Then, it is only a matter of setting up the consultative procedure early enough. It is obvious that it is better to accept a certain amount of delay than to provoke a crisis which leads nowhere and where programs are adopted and are never put into application.

M. Asselin: Merci, monsieur le président. Je voudrais qu'on porte mon nom pour le second tour. J'ai encore quelques questions à poser.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): A photographer is asking permission to take some photographs. Would you please remain seated because...

Mr. Lachance: I wonder if it is logical to take photographs when there are so many vacant seats.

Mr. Prud'homme: It is because the members are occupied, I guess.

An hon. Member: Let him photograph only the occupied seats.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Order, please. Mr. De Bané.

Mr. De Bané: Thank you, Mr. Chairman. I want to say to you, Mr. Dion, that your brief and your evidence of this afternoon have received my entire agreement with regard to your concern. I would like to say how much I share it; obviously it has nothing in common with political theory. Like you, I think we are not sure whether the solutions you suggest, as some other people do, will have a determining effect.

In order to leave the field of political theory, I would like, even if neither you nor I are psychologists, to talk about problems which concern psychology. What I noticed is that there are far more questions which are much more important at the psychological level than at any other level. I am thinking, for instance, about the recommendation by the B and B Commission to include this concept of bilingualism into the Constitution. When

[*Texte*]

sion sur le bilinguisme d'inclure ce concept de bilinguisme dans la Constitution. Lorsque M. Pearson l'a proposé en 1968 ce n'était plus une priorité. Bref je vois que les solutions semblent fuyantes, même dans les domaines aussi neutres qu'une chasse aux terroristes. Il y a des gens qui ont perçu ça comme une occupation, une humiliation pour le Québec; bref il y a différentes choses qui sont vues à travers un prisme psychologique où la réalité objective n'a rien à voir. J'aimerais entendre vos réflexions sur cet aspect psychologique.

M. Dion: Monsieur De Bané, je pense que vous savez autant que moi combien les individus peuvent réagir très différement selon qu'ils se sentent en état de réaction personnelle ou en état de réaction collective. Nous avons vu des peuples qui étaient constitués d'individus aussi rationnels que ceux de n'importe quel autre pays poser les actes les plus démoniaques. Il n'y a aucune théorie psychologique qui puisse l'expliquer. Quels sont les processus qui agissent? C'est le phénomène de foule et nous le sentons dès qu'il y a un attroupement quelque part, on devient quelque chose d'autre, on devient quelqu'un d'autre. Quand on crée une situation où ces dédoublements ou cette identification psychologique à des collectivités se fait a des moments de tensions très graves, si vous cherchez jusqu'à la substance même des aptitudes humaines, et d'autre part quand cette situation persiste longtemps, il arrive que les attitudes dites personnelles ou individuelles sont pour ainsi dire soumises ou deviennent secondaires par rapport à l'autre type de réaction qui se crée. Pour ma part, je considérerais que les individus dans leur personalité réagissent à la fois par le somatisme qui leur est donné de leur naissance, leur atavisme, mais surtout en fonction de leur conjoncture; c'est la situation qui change les êtres. Vous avez vu des hommes qui, occupant un poste dans une situation donnée, avaient tel ou tel type de personalité ou en présentaient tel trait, des *managers* par exemple, et qui, quand vous changez la situation, présentent d'autres traits. Pour faire un peu de folklore québécois, j'ai vu des recteurs d'université changer du jour au lendemain après la victoire de M. Lesage ou, si vous voulez, la mort de M. Duplessis parce qu'elle était antérieure. Voyez combien la situation est importante.

• 1750

Cette situation, au Canada, nous devons la définir à plusieurs niveaux. Il y a évidemment le grand contexte régional. Je pense bien qu'il y a peu de pays qui présentent dans leur population autant de visages différents, eu égard aux régions; ce sont tous des visages également attrayants mais des visages qui, dans certaines conditions données, pourraient se heurter et pourraient ne pas correspondre les uns aux autres.

C'est la même chose du point de vue culturel. Nous n'avons pas assimilé les autres «groupes ethniques», si je peux me permettre l'expression de la même manière que les Américains. Nous avons même pris une certaine gloire à permettre aux groupes ethniques une intégration à leur manière qui leur laissa beaucoup de leurs particularismes personnels. On voit ça à Montréal, on voit ça à Toronto, on voit ça dans les grandes villes; et cela a aussi un impact considérable sur la situation canadienne et sur la façon de percevoir le Canada. Il y a, bien sûr, les situa-

[*Interprétation*]

Mr. Pearson proposed that in 1968, it was no longer a priority. Briefly, I think that solutions are of a fleeting nature even in such neutral areas as the pursuit of terrorists. Some people have seen this an occupation, a humiliation for Quebec; so, there are different things which are seen through a psychological prism where objective reality has nothing to do. I would like to hear your opinion on this psychological aspect.

Mr. Dion: Mr. De Bané, I think you know as well as I do how individuals can react differently depending upon whether they are reacting personally or whether they are in a state of collective reaction. We have seen peoples which were made up of individuals who were as reasonable as those of any other country do the most demoniacal acts. There is no psychological theory that could explain that. What are the processes that are at work? It is the crowd phenomenon and we feel it as soon as there is a gathering crowd somewhere; we become something else, we become somebody else. When we create a situation where these dissociations or this psychological identification with communities appears at times of very serious tensions, if you look for the very essence of human aptitudes, and on the other side when this situation lasts a long time, it happens that the so-called personal or individual attitudes are so to say it subjected or become secondary with regard to the other type of reaction which is being created. In my view, I would consider that individuals, with regard to their personality, react somatically, which is something they possess right from their birth, i.e. their atavism, but particularly in function of the situation in which they find themselves; it is the situation that changes beings. You may see a man occupying a job in a given situation, who has such or such a type of personality or who presented such or such a feature of it, managers for instance, who when you change the situation present other features. To indulge in a little bit of Quebec folklore, I saw some university rectors change overnight after the victory of Mr. Lesage, or if you like, the death of Mr. Duplessis, because that came earlier. You see how important the situation is. In Canada, that situation must be determined at several levels. Of course, there is the vast regional context. I think there are few countries that offer within their population so many different faces in terms of the areas; those are all equally pleasant faces which, under certain given conditions, could clash and not match one another.

This is the same thing from the cultural point of view. We did not assimilate the other "ethnic groups", if I may use the expression in the same manner as the Americans. We have even gained some fame in permitting ethnic groups to integrate in their own way and that enabled them to keep many of their personal particularisms. That can be seen in Montreal, in Toronto, and in large cities; and that also has a considerable impact on the Canadian situation and on the way Canada is perceived. There are, of course, social situations, that is the whole problem of society that is is passing very quickly from a preindustrial context to an industrial context, and to a postindustrial one, along with the effects of that situation on politics. There is the Welfare State, for example, which is practically powerless to fill all the gaps that are made by the

[*Text*]

tions sociales, c'est-à-dire tout ce problème d'une société qui est en train de passer très rapidement d'un contexte préindustriel, à un contexte industriel et à un contexte postindustriel, avec les effets que ce passage a sur la politique. Le *Welfare State,* par exemple, qui devient pour ainsi dire impuissant a colmater toutes les brèches que la montée de l'industrialisation ou le changement de qualité de l'industrialisation a produit.

Il y a un théorème de W. I. Thomas que je trouve très important. Il dit ceci:

What people think is real is real in its consequences.

Le problème de savoir combien il y a de francophones, d'anglophones, c'est un aspect de la question, mais l'autre problème, est de savoir, eu égard aux circonstances, qu'est-ce qui se produit chez les individus, qu'est-ce qu'ils croient être la situation et quelles conséquences cela a-t-il sur eux?

Le coprésident (M. MacGuigan): Un moment, monsieur De Bané. Il est environ 6 heures et je voudrais vous demander votre avis. Nous avons le choix entre continuer cet après-midi jusqu'à 6 h. 30 ou 7 heures, ou faire une pause de deux heures jusqu'à 8 heures, et recommencer alors. Monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: Merci, monsieur le président. Chaque fois que nous recevons un témoin très intéressant, nous ajournons toujours jusqu'à 8 heures; à ce moment-là, il nous est absolument impossible d'établir un emploi du temps qui soit intelligent. Il y en a qui ont pris des engagements depuis longtemps. Ce fut le cas lorsque M. Parizeau est venu, ce fut le cas lorsque M. Faribault est venu; c'est le cas avec M. Dion. Je me demande si, avec le consentement de M. Dion puisque c'est notre témoin, nous ne pourrions pas continuer jusqu'à 7 heures. Peut-être que beaucoup de questions qui sont posées pourraient être plus brèves. Je ne sais pas... A la lumière des autres témoignages que nous avons eus, nous savons par expérience que nous pourrions limiter, concrétiser nos questions. Mais je ne veux évidemment pas m'imposer c'est une opinion...

J'ai relu les témoignages des deux séances que j'ai dû manquer, malheureusement, avec M. Parizeau et M. Faribault, parce que la deuxième séance n'était pas prévue. Mais je suis prêt à écouter l'avis de mes collègues et à écouter M. De Bané continuer ses...

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur De Bané.

M. De Bané: Merci, monsieur le président. Moi, je considère le témoin que nous avons devant nous comme l'un des Canadiens qui ont le plus réfléchi sur la question et qui, à cause des fonctions qu'il a occupées, a une connaissance des plus pénétrantes de la situation. Quand j'ai été avisé que M. Léon Dion venait cet après-midi, je m'attendais évidemment à ce que nous lui demandions de siéger ce soir, si cela lui était possible. On ne peut pas, en l'espace de deux heures, étudier d'une façon exhaustive une question comme celle-là, surtout avec une personne qui, de par ses fonctions, a été amenée à y réfléchir d'une façon aussi constante. Moi, je vous dis, que, après avoir lu des centaines de mémoires, c'est de loin celui qui, hier soir, m'a empêché de dormir presque toute la nuit, parce qu'il disait des choses et qu'il exprimait des inquiétudes

[*Interpretation*]

industrialization or the change of quality brought about by it.

There is the theory of W. I. Thomas, which I find very important. It says this:

Ce que les gens pensent qui est vrai, l'est en conséquence.

The problem of knowing how many Francophones and Anglophones there are, is an aspect of the question. But the other problem is to know, according to the circumstances, what happens with individuals, what do they think the situation is and what are the consequences for them?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): One moment, Mr. De Bané. It is about 6 o'clock, and I would like to ask for your opinion. We can go on this afternoon until 6.30 or 7 o'clock, or take a break until 8 o'clock and reconvene then. Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: Thank you, Mr. Chairman. Each time we have a very interesting witness, we always adjourn until 8 o'clock; and in view of this, it is impossible to establish a sound schedule. Some committed themselves a long time ago. That was the case when Mr. Parizeau came, when Mr. Faribault came; this is the case now with Mr. Dion. I wonder if, with Mr. Dion's agreement (since he is our witness), we could go on until 7 o'clock. Perhaps many of the questions that are asked could be briefer ones. I do not know... In the light of other evidence we have had, we know by experience that we could limit, concretize our questions. But of course, I do not want to force myself upon you, it is only an opinion...

I reread the evidence of the two meetings I did not attend, unfortunately, with Mr. Parizeau and Mr. Faribault, because the second meeting was not expected. But I am prepared to hear my colleague' opinion and to listen to Mr. De Bané talking about...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. De Bané.

Mr. De Bané: Thank you, Mr. Chairman. I consider the witness we have before us as one of the Canadians who has given most consideration the question and who, because of his duties, has a thorough knowledge of the situation. When I was informed that Mr. Léon Dion was coming this afternoon, I expected, of course, that we would ask him to sit tonight, if that was possible for him. Within the space of two hours, it is impossible to study thoroughly a question like that one, particularly with a person who, because of his duties, studied it in such a constant way. I am telling you that, after having read hundreds of briefs, this one prevented me from sleeping nearly all of last night because it says things and because it expresses concerns on behalf of an essentially moderate man who says that the crisis cannot be more serious.

[*Texte*]

de la part d'un homme essentiellement modéré et qui nous dit que la crise ne peut pas être plus grave. Eh bien! moi, je me dis que dans la mesure où cela lui est possible, j'aimerais bien que nous siégions ce soir.

M. Prud'homme: Je partage l'avis de M. De Bané sur bien de points, ayant lu le mémoire de M. Dion.

M. Asselin: Je partage l'avis de M. De Bané.

Le coprésident (M. MacGuigan): Et vous, quel est votre avis, monsieur Dion?

M. Osler: Pour moi, c'est impossible ce soir. J'ai une réunion à 6 h 30.

Le coprésident (M. MacGuigan): Est-ce que vous pouvez rester ici jusqu'à 10 heures du soir?

• 1755

M. Dion: Monsieur le président, je suis prêt à quitter ce soir, mais je serai heureux de demeurer si on peut me réserver une chambre d'hôtel et une place pour un avion à la première heure demain matin.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le Comité s'en chargera.

M. Prud'homme: J'aurais une suggestion à faire alors. Est-ce que M. De Bané consentirait à laisser sa période de question jusqu'à 18 h 30 à M Osler?

Le coprésident (M. MacGuigan): Et vous aussi?

M. Prud'homme: Je reviendrai à 20 h 00.

M. De Bané: Je vous dirais, monsieur le président, que je suis vice-président du Comité de la radiodiffusion et que le Comité siégeait cet après-midi. Moi non plus, je ne puis me dédoubler, mais j'ai mon échelle de valeur. Alors . . .

M. Marceau: Moi aussi, je suis membre du Comité de la Justice et de celui-ci.

M. Gibson: Et moi, j'avais des cours cet après-midi.

M. Prud'homme: Pour être concret, pourrions-nous proposer immédiatement de ne pas discuter pendant une heure de ce que qu'on va faire. Est-ce qu'on pourrait proposer de siéger jusqu'à 18 h 30 et de revenir pour ajourner à 22 h 00 ou plus tard?

Mr. De Bané: Those who will be absent will ask their questions.

M. Asselin: Je m'excuse. J'ai des affaires après 18 h 30, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigna): On peut peut-être permettre à M. Osler de poser des questions. Dix minutes, peut-être, monsieur Osler? Après cela, nous continuerons à 20 h. 00. Monsieur Osler . . .

M. Osler: Merci, monsieur.

M. Prud'homme: Excusez, monsieur le président, évidemment de reconvoquer tous nos collègues qui sont, ou partis ou absents.

[*Interprétation*]

Well! I say that, insofar as it is possible for him, I would like him to sit with us tonight.

Mr. Prud'homme: Having read Mr. Dion's brief, I agree with Mr. De Bané on many points.

Mr. Asselin: I agree with Mr. De Bané.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): What is your opinion, Mr. Dion?

Mr. Osler: It is impossible for me to stay tonight. I have a meeting at 6.30.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Can you stay here until 10 o'clock tonight?

Mr. Dion: Mr. Chairman, I am ready to leave tonight but I will be happy to stay if I can reserve a hotel room and an airplane ticket for tomorrow morning.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The Committee will see to it.

Mr. Prud'homme: I would have a suggestion to make, then. Would Mr. De Bané accept to give Mr. Osler his question period until 6.30?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): And you too?

Mr. Prud'homme: I will be back at 8 o'clock.

Mr. De Bané: I will tell you, Mr. Chairman, that I am Vice-Chairman of the Broadcasting Committee that there was a meeting this afternoon. I cannot be at both places at the same time either, but I have my own scale of values. So . . .

Mr. Marceau: I am a member of the Justice Committee and a member of this one.

Mr. Gibson: I have courses this afternoon.

Mr. Prud'homme: To be concrete, could we immediately suggest not to discuss for an hour about what we are going to do. Could we suggest to sit until 6.30 and come back at 8 o'clock tonight, to adjourn at 10 o'clock or later?

Mr. De Bané: Ceux qui seront absents poseront leurs questions.

Mr. Asselin: Excuse me. I have something to do after 6.30, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Perhaps we can allow Mr. Osler to ask his questions. Ten minutes, perhaps Mr. Osler? After that we will continue at 8 o'clock. Mr. Osler.

Mr. Osler: Thank you, sir.

Mr. Prud'homme: Excuse me, Mr. Chairman. Of course, all our colleagues who are either gone or absent should be called.

[*Text*]

M. Lachance: Tous les membres du Comité devraient être convoqués, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, le greffier va rédiger l'avis de convocation. M. Osler?

M. Osler: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir poser des questions en français de façon satisfaisante. I really do mean I am very sorry I cannot ask questions in French without taking at least three times the time I otherwise would take and you probably would not understand me because my French is very bad.

I would like to get back to autodetermination. This is meant as a serious question, although when I asked it to some fellows who were very actively defending the position of separatism in Rouyn, I think they took it as an insult and it is not meant to be an insult. If autodetermination were to be put in a constitution, where would you start it and where would you stop it? Indians and Eskimos, for instance, have a very valid claim to say they are the original inhabitants. They have solemn contracts with Canada which Canada has in some cases inherited and which in some cases Canada has written herself. What would those who advocate autodetermination in Quebec think if Indians and Eskimos in sizeable numbers said, "We will have nothing to do with you and yet we still have a right to our own lands, our own reserves and our own customs."

M. Dion: C'est une question qui a été posée souvent au Canada.

M. Osler: Oui.

M. Dion: Ce sont surtout les Indiens et les Esquimaux qui sont, en fait, les seuls à avoir un titre à être de véritables Canadiens qui habitent ce continent-ci. Je partirais, du moment où il y a une entité gouvernementale qui s'appelle «province». Cela a été le nom qui correspondait aux divisions du Canada, un *dominion* de 10 provinces. Seules les provinces pourraient se réclamer du droit à l'autodétermination. Ce ne sont pas des sous-collectivités comme des classes sociales, des syndicats ou des groupes ethniques, parce qu'on pourrait parler des Ukrainiens qui pourraient aussi... D'ailleurs, quelques-uns ont parlé d'une langue régionale...M. Rudnyckyj a fait une commission, mais, je crois que le problème est net et précis, lorsque nous accordons et nous réservons le droit à l'autodétermination à des entités, à des sous-unités du système politique canadien qui ont été appelées par la Confédération canadienne «provinces».

Mr. Osler: Yes. I think your point is very well taken as far as immigrants are concerned—later immigrants, after Canada has been formed. I do not care whether they come from England, the Ukraine, China or where they come from. They came to a country that was already set up and they agreed to be a part of it.

I do not feel that this would apply to Indians and Eskimos. Eskimos have no written agreements, solemn agreements, but I am lumping them together as part of the native peoples. If Eskimos and Indians in northern Quebec simply said, "We have solemn treaties with

[*Interpretation*]

Mr. Lachance: All the members of the Committee should be called together, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, the Clerk will write the meeting notice. Mr. Osler?

Mr. Osler: Mr. Chairman, I regret not being able to ask questions properly in French. Je regrette infiniment de ne pouvoir poser des questions en français sans que cela ne me prenne au moins trois fois plus de temps qu'il ne m'en faudrait autrement, et vous ne me comprendriez probablement pas parce que mon français n'est pas très bon.

J'aimerais reparler de l'autodétermination. C'est une question importante, bien que, lorsque je l'ai posée à certaines personnes qui défendaient très activement la position du séparatisme, à Rouyn, je pense qu'ils l'ont considéré comme une insulte, mais elle n'en est pas une. Si des dispositions relatives à l'autodétermination devaient être incorporées dans la Constitution, où le commenceriez-vous, et où prendrait-elle fin? Les Indiens et les Esquimaux, par exemple, ont une revendication très valable en disant qu'ils sont les premier habitants. Ils ont des engagements solennels avec le Canada dont il est l'héritier dans certains cas, et que, dans certain cas, le Canada a lui-même rédigé. Que penseraient ceux qui, au Québec, préconisent l'autodétermination, si les Indiens et les Esquimaux, en nombres importants, disaient: «Nous n'aurons rien à faire avec vous, et pourtant nous conservons toujours le droit à nos propres terres, à nos propres réserves et à nos propres coutumes.»

Mr. Dion: That question was often asked in Canada.

Mr. Osler: Yes.

Mr. Dion: Indians and Eskimos are, in fact, the only ones entitled to be true Canadians living on this continent. I would start from the point of where there is a government entity called "province". That was the term for the divisions of Canada, a dominion of 10 provinces. Only the provinces could have the right to self-determination. These are not such communities like social classes, unions or ethnic groups, because we could also refer to the Ukrainians who could also—besides, some spoke about a regional language—Mr. Rudnyckyj set up a commission—but I think the problem is clear and specific, when we give and reserve the right of self-determination to entities, to sub-units of the Canadian political system that were called "provinces" by the Canadian confederation.

M. Osler: Oui. Je pense que votre objection est motivée dans la mesure où les immigrants sont concernés, une fois que le Canada a été constitué en Confédération. Peu m'importe qu'ils viennent d'Angleterre, d'Ukraine, de la Chine ou d'ailleurs. Ils sont venus dans un pays qui était déjà constitué et ils ont accepté d'en faire partie.

A mon avis, cela ne s'appliquerait pas aux Indiens ni aux Esquimaux. Les Esquimaux n'ont pas d'entente écrite, d'engagements solennels, mais je les considère en groupe comme faisant partie des autochtones. Si les Esquimaux et les Indiens du Nord du Québec disaient

[*Texte*]

Canada which Quebec as a part of Canada has no right to abridge", whether they have autodetermination or not, what would the Canadian people as a whole do about it?

M. Dion: Monsieur Osler, j'ai l'impression qu'il ne faudrait pas tenter d'apaiser notre conscience coupable d'hommes blancs, si on peut s'appeler des blancs quand on nous regarde, envers les Indiens et les Esquimaux. Je pense bien qu'il existe actuellement un territoire, je ne sais pas quel est le nom exactement, il y a un quasi-gouvernement. Des membres qui sont nommés directement par le gouvernement fédéral, d'autres sont choisis par la population et le siège est en quelque part... maintenant dans le Grand Nord. Ils ont quatre sessions par année. Il est possible qu'on pourrait considérer cette unité politique comme une quasi-province et, à ce moment-là, on pourrait lui accorder le droit à l'autodétermination. Mais je pense que je n'accorderais pas à des sous-groupements à l'intérieur d'une province existante le droit de décider si elle accepte ou non la décision de son gouvernement. Dans la mesure où il s'agit des Esquimaux et des Indiens, je suis d'accord avec vous, monsieur Osler, nous posons un problème particulier parce que nous avons, nous-mêmes, créé pour ces personnes une situation particulière où elles ne sont pas franchement des citoyens du pays. Donc, on ne peut pas les astreindre à toutes les obligations de citoyens du pays et par conséquent, dans le cas où il y aurait une déclaration de l'autodétermination pour les provinces, il est possible que Max Gros Louis à Québec, décide de ne pas l'accepter. Ça fait longtemps que Max Gros Louis n'accepte rien du gouvernement du Québec. Il réclame tout le territoire. Quand M. de Gaulle est venu, il a demandé à de Gaulle de lui céder le territoire que les Français avaient occupé il y a quatre siècles, etc. C'est le problème. Maintenant, je pense bien que nous ne devrions pas, je ne sais pas si vous êtes d'accord avec moi, nous réclamer de questions, ou d'obstacles ou d'objections de cette nature pour nous empêcher, par ailleurs, de discuter de questions d'ampleur beaucoup plus considérable qui visent les deux majorités, les deux cultures principales dans ce pays, tout en reconnaissant, pour ma part, nos obligations envers les Esquimaux et les Indiens. Le Québec, lui-même, a créé une commission dite «Dorion» sur la situation. Je ne sais pas exactement car une seule tranche du rapport est parue. Je sais aussi qu'on s'occupe maintenant d'avoir un gouvernement régional parce c'est en fait le cas qui s'occupe directement du point de vue administratif de traiter avec les populations locales dans le Grand Nord, peut-être que toutes ces orientations prendront une direction que j'ignore actuellement, mais, pour l'instant, je dirais qu'il ne pourrait pas se réclamer comme groupe de ce principe d'autodétermination, du moins disons pas à l'intérieur du Québec dans le contexte actuel parce que je le réserverais encore une fois aux provinces.

• 1805

Mr. Osler: Thank you, Mr. Chairman. One other question. There are so many questions that one could ask. I think this is a very provocative brief, which is exactly what a brief should be so far as I am concerned. I am astounded to find that such a strong spokesman for Quebec and such a renowned one should come up with so

[*Interprétation*]

tout simplement: «Nous avons des traités solennels avec le Canada, que le Québec (en tant que partie du Canada) n'a pas le droit d'abrogé,» qu'ils aient le droit d'autodétermination ou non. Alors, quelle serait la réation du peuple Canadien?

Mr. Dion: Mr. Osler, I am under the impression we should not try to assuage our quilty white man's conscience—if we can be called white—with regard to the Indians and Eskimos. I think there is now a territory, I do not know the name exactly, where there is some form of government. Members are appointed directly by the federal government, and others are chosen by the people, and the seat is somewhere—now in the great North. They have four meetings each year. It is possible that this political unit could be considered as a "quasi-province" and, then, it could be given the right to self-determination. However, I think I would not give to subgroups within an existing province the right to decide whether it accepts or not the decision of its own government. As far as Eskimos and Indians are concerned, I agree with you, Mr. Osler, we are posing a particular problem because we ourselves have created a particular situation for those persons where they are not truly citizens of the country. Therefore, they cannot be forced to assume all the responsibilities of the citizens of the country, and, consequently, in the case where there would be a declaration of self-determination for the provinces, it is possible that Chief Max Gos Louis in Quebec decides not to accept it. Since long ago, Chief Max Gros Louis has refused to accept anything from the government of the Province of Quebec. He claims the whole territory. When Mr. de Gaulle came, he asked him to give him back the territory that the French had occupied four centuries ago, and so on— that is the problem. Now, I think we should not, I do not know whether you agree with me, raise questions, barriers or objections of that nature to prevent us, on the other hand, from discussing much more important questions that concern the two majorities, the two main cultures in this country, while recognizing, for my part, our responsibilities towards the Eskimos and the Indians. The government of the Province of Quebec set up the Dorion Commission to study the situation. I do not know exactly because only one part of the report has been published. I also know that we try to have a regional government which would discuss with local communities in the north. All these projects might be realized one day. I do not think that anyone, as a group could ask for the principle of self-determination; it could not be done inside Quebec because I would reserve it to provinces.

M. Osler: Merci, monsieur le président. J'aurais une autre question à poser. Voilà un mémoire plutôt provoquant; c'est ainsi qu'un mémoire devrait être, à mon avis. Je suis très surpris qu'un représentant du Québec propose des solutions avec lesquelles je suis d'accord même si je suis Manitobain.

[*Text*]

many things that I as a Manitoban would completely agree with.

You say on page 41:

> It is imperative to invent the mechanisms of a true participatory democracy and to proceed with the reform of social political mechanisms which their creation will require.

I wonder if you could give us more specific guidance, especially in relation to the federal state. We have heard specific recommendations on the Senate and we have heard specific recommendations on how party politics inhibit politicians in a country that is as diverse as this. A liberal in Manitoba may not always think the same way as a liberal in Ontario. How can he be honest to his territory and yet advance the cause of his party as a whole, which he feels is probably the best alternative as a whole? Is that the line along which you were thinking when you wrote that?

Professor Dion: Yes, sir.

Mr. Osler: Could you develop those thoughts a bit?

Professor Dion: Yes. First I wish to thank you very much. If I as a Quebecker have been able to meet some of your preoccupations as a Manitoban I am very glad. This is exactly what I have tried to do and I am very pleased to have achieved it, and I do hope this is only the beginning. If we can begin to build together a cornerstone for a certain agreement, then we can go on from this and go much further. We have to go much further than that. When we accept it, then we have to act. Mais je voudrais par contre revenir, si vous me le permettez, à votre question principale qui touche la *participatory democracy*. C'est évident que comme vous le savez, plusieurs chefs de partis dans tous les pays ont depuis . . . Kennedy a été le premier je crois à avoir prononcé cette exepression *participatory democracy*. Plusieurs chefs de partis et plusieurs chefs d'état ont fait appel à ce terme dans l'espoir sans doute de rencontrer quelques-unes des préoccupations majeures de ce temps. La préocupation principale, je pense que nous devons avoir comme libéraux et quand j'entends libéral, je n'entends pas parti libéral, j'entends comme membres des sociétés libérales, c'est précisément la survivance de certaines valeurs qui ont été associées au libéralisme, mais qui n'en dépendent pas de façon essentielle. Je ne crois pas que la liberté fondamentale de l'homme soit en aucune façon directement associée, disons, au jeu des partis politiques. Mais c'est ce que nous nous sommes donné et je pense, qu'avant de les modifier ou de les saborder il faudrait au moins avoir la preuve que nous avons l'équivalent. Pour ma part, je ne crois pas que la *participatory democracy* ou la démocratie de participation puisse actuellement faire état d'aucun mécanisme qui permette de transcender ou de saborder les acquis de la démocratie dite de représentation, représentative, ce qui comprend les partis, les élections, le Parlement, les députés, les ministres responsables, etc. Nous n'avons pas ces mécanismes. Ce que nous devons constater, par ailleurs, c'est que, de plus en plus, avec l'accroissement colossal des tâches des gouvernements, la fonction proprement administrative de nos régimes s'est accrue d'une façon significative au point où je parle de changements qualitatifs et non plus simplement quantitatifs d'où le besoin non seulement pour

[*Interpretation*]

A la page 41, vous dites:

> Il est nécessaire d'inventer les mécanismes d'une véritable démocracie participante et de procéder à la réforme des mécanismes socio-politiques que leur création exigera.

Je me demande si vous pourriez être plus précis, surtout en ce qui a trait à l'état fédéral. On a donné des recommandations précises concernant le Sénat et sur la façon dont les politiques de partis nuisent aux politiciens dans un pays aussi grand que le nôtre. Un libéral du Manitoba ne pense pas toujours de la même façon qu'un libéral de l'Ontario. Comment peut-il être honnête dans son territoire et appuyer la cause de son parti puisque, à son avis, c'est là le meilleur choix? Est-ce ainsi que vous pensiez lorsque vous avez écrit votre mémoire?

M. Dion: Oui, monsieur.

M. Osler: Pourriez-vous élaborer un peu?

M. Dion: Oui. D'abord j'aimerais vous remercier. Si, en tant que Québécois, je me préoccupe des mêmes questions que vous, qui êtes Manitobain, j'en suis très heureux. C'est ce que j'essayais de faire et je suis très content d'avoir réussi; j'espère que ce n'est là que le commencement. Si nous sommes d'accord au sujet de petites choses, c'est un très bon signe. Quand nous avons accepté quelque chose, il faut agir.

However, I would like to go back to your question which is about participatory democracy. As you know, many party leaders in all countries—Kennedy was probably the first to use the expression in order to meet some of the major preoccupations of our time. As Liberals, and I am not talking about the Liberal Party, but we as member of a liberal society, I think we should regard the survival of certain values that have been associated with liberalism but that do not essentially depend on it as the major preoccupation. I do not think that the liberty of man is in any way associated with political parties. We have what we have voted for; before doing anything we must be sure that we have something to replace it. I do not think that the participatory democracy could do any harm to the things that already exist within representative democracy. That includes parties, elections, Parliament, members of Parliament, ministers, et cetera. We do not have these mechanisms. We must however realize that with the development of the tasks of governments, the administrative function of our regime has grown in such a way that I can talk of qualitative changes; that is why members of Parliament have not only to meet the constituency but also to play an additional role besides those they already have.

The need that governments seem unable to meet is to bring the administration near to other groups, regions, areas of activities. There is in the preparation of programs concerning populations and communities, a very technocratic attitude in the bad sense of the word, that is they have highly specialized skills, that is quite normal, however, they think that since they possess this knowledge they can resolve the problem of populations however, they think they can resolve the problems of the populations of the groups concerned. What we forget is

[*Texte*]

les députés de rencontrer la *constituency* ainsi, les comtés, je crois que cela doit demeurer et même je considère que les députés devraient jouer un rôle supplémentaire en plus de ceux qu'ils exercent déjà.

• 1810

Mais un besoin aussi grand, aussi impérieux que les gouvernements actuellement semblent incapables de définir et surtout de rendre compte, c'est le besoin de faire se rapprocher l'administration comme telle avec les groupes, avec les régions, avec les secteurs d'activités. Il y a dans la préparation des programmes d'action qui touchent les populations, qui touchent les collectivités il y a, je pense, une attitude qui est extrêmement technocratique dans le sens mauvais du terme, c'est-à-dire non pas dans le sens qu'ils ont des connaissances spécialisées, c'est tout à fait normal, mais dans le sens que les possédants, ils croient pouvoir résoudre les problèmes des populations des groupes concernés. Ce qu'on oublie, c'est que dans ces groupes, dans ces régions, il y a maintenant des personnes, on pourrait appeler des fonctionnaires non-politiques, des personnes qui, elles aussi, préparent pour ces mêmes populations, pour ces mêmes groupes des programmes d'action qui leur permettraient de répondre à leurs besoins quotidiens. Et, si ce jumelage des deux, du travail qui se fait dans les gouvernements par les fonctionnaires d'abord et ensuite, par les ministres et les députés d'une part, et d'autre part ce travail qui se fait de façon plus fondamentale peut-être aussi d'une façon plus superficielle, mais qui répond peut-être à un certain besoin assez grand de l'individu de participer lui-même, c'est-à-dire d'être vraiment appelé à être un citoyen, de participer lui-même aux décisions qui vont par la suite le régir. Du moment que nous ne sommes plus dans un régime de laisser-faire, nous en sommes sortis dans les années 30 après la guerre, nous sommes maintenant dans un régime politique qui se dit, en définitive, être capable de prendre en main les besoins de la population et d'y faire face et d'y répondre. Dans cette même mesure, je pense que décider ou de croire que nous allons pouvoir y réussir par les moyens traditionnels, c'est-à-dire par les moyens des partis, d'élections, des députés dans leur comté, etc, sans mettre en œuvre ces mécanismes intermédidiaires qui relieront directement les fonctionnaires et les groupes, les régions et les secteurs d'activités, je pense que c'est faire fausse route.

Je voudrais tout de suite ajouter à cela que je crois qu'il est impossible de vraiment faire une déconcentration régionale si nous n'incorporons pas les députés eux-mêmes, tant que nous les avons. Je sais que le problème se pose d'une façon criante dans le Québec; nous avons vu des députés dans le Québec être mis dehors dans certains organismes régionaux parce qu'on a peur des politiciens. Évidemment, il y a quelque chose à avoir peur, on peut l'admettre et on doit être d'accord qu'il en a peut-être aussi. Mais, il y a aussi le besoin pour les députés, je pense d'acquérir de nouvelles dimensions. Si ceux qui sont là ne sont pas bons, éventuellement, avec l'acquisition de nouveaux rôles que j'appelle des rôles de médiation, des rôles d'animation, les peuples se donneront d'autres députés. Il me semble que cette proposition de notre démocratie de participation tant qu'elle demeure un simple slogan, on peut se faire élire une fois peut-être deux fois, mais il est possible aussi que cela soulève des aspirations, que, par la suite, parmi la population, parmi

[*Interprétation*]

that in these groups, in these regions, there are persons, we could call them nonpolitical civil servants, who are preparing for the same population, the same groups, programs designed to answer the daily needs. It would be a good thing if we could put together the work which is done in the government by civil servants, Ministers and members of Parliament and the work which is done to answer to a certain need of the individual to be a real citizen, to participate in decisions which will afterwards govern him. We now have a political regime which defines itself by saying that it is able to meet and answer the needs of the population. To decide or think that we are going to be able to succeed by traditional means, such as the political parties, elections, members of Parliament, et cetera, without using intermediate mechanisms that could link the civil servants and the groups, regions and areas of activity, is not being realistic.

I would like to add that I think it is impossible to achieve regional deconcentration if we do not incorporate members of Parliament, as long as we have them. The problem is critical in Quebec; some members of Parliament in Quebec have been expelled from regional organizations because people are afraid of politicians. There are reasons for being afraid; however, members of Parliament must know about things. If those who are these are no good, through the acquisition of new roles which I refer to as mediation or animation roles, the population will elect others. As long as the proposal of a participatory democracy remains but a slogan, one can be elected once, maybe twice, but it is possible that this will create certain aspirations among the population, among groups, and especially among the underpriviledged groups, and that as a result of having failed to create mechanisms for the purpose of creating links which will permit the main government to meet groups which are in a very bad position. If we do not have these liaison mechanisms, it is possible that we shall witness a revolution against politics. There are actually, I will take the example of Quebec, but I could take that of the United States, France and perhaps some sectors of English-speaking Canada with which I am not as familiar, groups which have concluded that politics will never answer their needs.

It is an extremely dangerous attitude because it leads to violence. Although violence exists in every society, all of them do not channel violence into the field of politics. Such a thing should be avoided in Canada. Let violence be channeled into other activities, but if we permit violence to be channeled by politics, we must be aware of the fact that there could eventually be a revolt off that part of the population which may be the most important to the régime. It may not be a direct answer to what you are interested in because I think you wanted us to apply the idea of participatory democracy to the federal state. I think that it is more difficult to realize participatory democracy mechanisms in a strong liberal regime with strong provinces than in an unitary country or in a federal country with weak states. This is the problem I put to you.

[*Text*]

des groupes et surtout parmi les groupes défavorisés et que par la suite parce que nous n'aurons pas mis en œuvre les mécanismes de liaison qui vont faire se rencontrer ce grand gouvernement, ce gros gouvernement avec ces groupes qui sont dans des besoins très criants, si nous n'avons pas ces mécanismes de liaison dis-je, il est possible que nous assistions à une révolte contre la politique. Il y a actuellement, je prends toujours la référence au Québec, mais je pourrais prendre aussi les États-Unis, la France, peut-être aussi certains secteurs du Canada anglophone, je ne le connais pas aussi bien, il y a actuellement des groupes au Québec qui, déjà, sont venus à la conclusion que jamais la politique ne répondra vraiment à leurs besoins.

• 1815

Cette attitude-là est extrêmement dangereuse parce qu'elle sollicite les motivations de violence et elle permet à ceux qui sont violents, vous avez des violents dans toutes les sociétés, mais toutes les sociétés ne canalisent pas la violence vers la politique. C'est ce qu'il ne faudrait pas faire au Canada; nos violents, qu'ils canalisent leur activités dans d'autres activités, mais si nous permettons à la violence d'être canalisée par la politique un peu, il faut bien le dire par suite de notre incurie, dans notre incapacité de nous rendre compte de l'évolution des conditions, je crois qu'il faut craindre qu'éventuellement il y ait une révolte d'une partie du peuple qui est peut-être la plus significative pour les régimes. Ceci, à mon avis, répond d'une façon peut-être un peu trop indirecte à votre préoccupation parce que je pressens que vous vouliez que nous greffions cette préoccupation d'une démocratie de participation sur l'État fédéral. Je crois et je dois dire en toute sincérité que, en ce qui me concerne, je pense qu'il est plus difficile de mettre en œuvre des mécanismes de démocratie de participation dans un régime libéral fort avec des provinces fortes, que dans un pays unitaire ou dans un pays dit fédéral mais à états faibles. C'est un problème que je pose.

Mr. Osler: Can I have one more?

Le coprésident (M. MacGuigan): Si vous insistez.

Mr. Osler: I am wondering if the normally defined concept of responsible government, which I do not think I accept anyway, is compatible with modern conditions —because it presumed that a man had the permission of the Crown to govern if he could keep the confidence of a House. The power, in actual fact as well as in principle, has gone the other way and the Crown can be the defender of the people and the guardian but only on a constitutional basis—the power has to flow the other way. Therefore I wonder whether the fundamental usage that has developed over the last 100 years of responsible government is applicable today. Do you see that?

Professor Dion: No, I am sorry.

Mr. Osler: If it is not, that could be one of the causes of our trouble—that we have to defend things that in too many instances do not fit into the picture of regionalism that you have in Canada.

Professor Dion: Mr. Osler, I really believe that responsible government has been a great achievement of the

[*Interpretation*]

M. Osler: Pourrais-je poser une question?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): If you insist.

M. Osler: Je me demande si l'idée d'un gouvernement responsable, que je n'accepte pas de toute façon, répond aux besoins de notre vie moderne car, en effet, ce genre de gouvernement suppose que la Couronne donne à une personne la permission de gouverner si cette personne a la confiance de la Chambre. Le pouvoir, en fait tout comme en principe, a changé de côté et la Couronne peut être le défenseur et le gardien du peuple, mais seulement de façon constitutionnelle; le pouvoir doit être de l'autre côté. C'est pourquoi je me demande si l'usage fondamental d'un gouvernement responsable qui s'est développé au cours des cent dernières années est valable aujourd'hui. Voyez-vous ce que je veux dire?

M. Dion: Non.

M. Osler: S'il ne l'est pas, ce pourrait être une des causes qui sont à l'origine de nos problèmes. Nous avons à défendre beaucoup de choses qui ne cadrent pas avec le régionalisme canadien.

M. Dion: Monsieur Osler, je crois que le gouvernement responsable a été une grande réalisation du 19e siècle. Je

[*Texte*]

nineteenth century. I do also do believe that it should be adjusted to the new conditions that you are mentioning, which of course come from the fact of industrialization, organization and the fact that governments have taken over some of the responsibility which private people, through private means, had until now.

Ce que je veux mentionner, c'est que précisément il faut donner d'autres outils au gouvernement moderne pour qu'il continue à pouvoir se revendiquer d'être responsable. Il n'est pas possible, à mon avis, de penser à une responsabilité adéquate seulement par le système dit parlementaire, dans les fonctions que le parlementarisme exerce actuellement. Dans les fonctions qu'il pourrait exercer demain, cela pourrait être différent. C'est la raison pour laquelle dans la notion de gouvernement responsable, il faut, à mon sens, inclure à tout prix, d'une part la fonction administrative et, d'autre part, la fonction gouvernementale comme telle.

Même en régime de responsabilité, vous savez, comme parlementaire combien le gouvernement vous échappe dans une très large mesure soumis qu'il est à d'autres pressions que les vôtres. Je sais que vous tentez de le rendre responsable à vous-même mais souvent c'est après coup. On a vu des choses aussi inouïes que celle-ci, par exemple, pour les plans qui décident de la vie économique en France: les trois premiers plans n'ont même pas été adoptés par l'Assemblée nationale. Le quatrième plan a été adopté un an et demi après qu'il eut été mis en vigueur et le cinquième plan l'a été six mois après. Alors, si nous voulons parler de gouvernement responsable, il faut étendre la responsabilité en dehors des fonctions traditionnelles du gouvernement, l'étendre aux fonctions gouvernementales, aux fonctions administratives, aux instances planificatrices, aux instances régionales etc. quitte à donner plus de responsabilités aux députés eux-mêmes. J'aimerais que vous me permettiez, tout à l'heure, de reparler du rôle du député dans ce nouveau régime de gouvernement responsable. C'est aussi, monsieur Osler, la raison pour laquelle je suis tellement peu enclin, aujourd'hui beaucoup moins qu'hier en tout cas, à parler des pouvoirs en termes abstraits. Je crois que les fonctions gouvernementales doivent maintenant être discutées en termes purement fonctionnels, c'est-à-dire quant à ce qu'elles sont vraiment parce que nous ne savons plus exactement à quelles normes elles correspondent, parce que toutes les normes constitutionnelles ou les principes philosophiques auxquels nous pouvons référer ne tiennent plus le coup devant les conditions extrêmement nouvelles où il faut les appliquer. Je ne sais pas, monsieur Osler de quel parti vous êtes. Vous êtes libéral. Peut-être y a-t-il un député conservateur ici. Eh bien, il y en a sans doute quelque part dans la Chambre. Le Parti Conservateur doit extrêmement être surpris de voir que des gens se réclament d'Edmund Burke pour aller chasser Michel Chartrand dans une réunion à Toronto. Je n'en ai pas au fait que l'on chasse Michel Chartrand, je juge pas ce fait-là, mais se réclamer d'Edmund Burke qui a été le grand philosophe d'une grande tradition «Conservatrice», nous montre la déperdition des valeurs, des normes à laquelle on doit faire face. Edmund Burke est maintenant le patron de fiers-à-bras, alors que si vous connaissez la philosophie d'Edmund Burke, vous savez que c'est probablement ce qui a été formulé de plus grand en ce qui concerne la nature d'un gouvernement responsable qui

[*Interprétation*]

crois qu'on devrait l'adapter aux nouvelles conditions que vous mentionnez qui, bien sûr, proviennent de l'industrialisation et du fait que les gouvernements se chargent de certaines responsabilités qui jusqu'ici étaient réservées au peuple.

I would like to say that we must give new instruments to modern government so that it can continue to be responsible. It is not possible to think of an adequate responsibility only in terms of the functions exercised at present by the parliamentary system. In terms of future functions, this could be different. That is why when we think of responsible government, we must definitely include, on the one hand, the administrative function and on the other hand, the governmental function as such.

Even when you have a responsible government you are aware that there are a lot of things that you cannot understand. I know that you are trying to make it responsible to you but often it is too late. Things as extraordinary as the following have been seen: for example, with regard to the plans which deal with economic life in France, the three first plans have not even been passed by the National Assembly. The fourth plan was passed 1½ years after it became effective, and the fifth plan was passed 6 months later. Then, if we want to talk of responsible government, we must expand the responsibility beyond the traditional functions of the government, expand it to the government functions, the administrative functions, the planning authorities, the regional authorities, and so on, even if this means giving more responsibilities to the members themselves. I would like you to allow me to talk again later on about the function of the MP in this new regime of responsible government. Mr. Osler, this is also the reason why I am so little inclined today, less than yesterday, to talk about power in abstract terms. I think that the government functions must now be discussed in purely functional terms, that is to say in terms of what they are really are, because we no longer know exactly to which standards they correspond, because all the constitutional standards or the philosophical principles to which we can refer do not stand up any longer when faced by the extremely new conditions in which they must be applied. I do not know, Mr. Osler, to which party you belong. You may be a Liberal. Maybe there is a Conservative member here. Well, there are without doubt some of them in the House. The Conservative Party must be extremely surprised to see that some people used Edmund Burke's name to go and chase Michel Chartrand at a meeting in Toronto. I have nothing against the fact that Michel Chartrand has been chased, I am not passing a judgment upon this fact, but to use Edmund Burke's name, who has been the great philosopher of a great Conservative tradition, shows us the debasement of the values, of the standards with which we are confronted. If you know something about the philosophy of Edmund Burke, you will know that it is probably the greatest thing that has been formulated as far as the nature of a responsible government is concerned, because he suggests that we administer things rather than govern men and rather also, of course, than to proceed with radical changes; therefore, it is not a so-called "liberal" philosophy. But it was a very great tradition that the English-speaking Conservative Party in Canada has maintained during a very long time. I think that the philosopher Grant, who wrote *Lament for a*

[*Text*]

veut s'en tenir à administrer les choses plutôt qu'à gouverner les hommes et plutôt aussi, évidemment, qu'à procéder à des changements radicaux etc; ce n'est donc pas une philosophie dite «libérale». Mais c'était une très grande tradition et que d'ailleurs le Parti Conservateur anglais du Canada a maintenu pendant très longtemps. Je pense que le philosophe Grant qui a écrit *Lament for a Nation*, un des grands livres qui ont été écrits sur le pays et qui se réclame lui-même de la tradition, de la philosophie conservatrice, eh bien, il doit être très déçu de voir qu'on utilise Edmund Burke de cette manière. C'est comme çà qu'il faut constater la perte des valeurs, d'où la nécessité pour ceux qui veulent être compris même de leurs adversaires, de parler en termes concrets, de parler en termes vraiment fonctionnels. Il y a ici une fonction. Si nous l'exerçons elle produira normalement tels effets à moins que des obstacles, qui ne sont pas actuellement prévus, viennent lui barrer la route; mais ces obstacles-là on tentera de les surmonter. Autrement je crois que nous ne pourrons pas vraiment, simplement en faisant effort d'imagination créer les conditions pour que le gouvernement responsable auquel vous aspirez et auquel j'aspire moi-même puisse être réalisé. Il s'agit pas de révolutionner le système entier, je crois; il s'agit, pour moi, d'y ajouter, d'y mettre des corps nouveaux qui vont lui permettre de récupérer certaines des fonctions qu'il semble actuellement incapable d'exercer.

Le coprésident suppléant (M. De Bané): Sur ce, messieurs, la séance est levée. Elle reprendra à huit heures précises dans la même salle.

[*Interpretation*]

Nation, one of the great books which have been written about the country and which avails himself of the tradition of the conservative philosophy, well, he must be very disappointed to see that some people use Edmund Burke in this way. This leads us to realize that there is a loss of values, hence, the necessity for those who want to be understood even by their adversaries, to talk in concrete terms, to talk in really functonal terms. There is a function here. If we utilize it, it will normally produce such and such effects unless some obstacles, which are not actually foreseen, come and bar its way; but these obstacles, we shall try to surmount them. Otherwise, I think that we cannot really, simply in making an effort of imagination, create such conditions that the responsible government to which you are aspiring and to which I long for myself can be realized. The point in question is not to revolutionalize the entire system, I think; it is, for me, a matter of adding to it new bodies which will enable it to recover certain functions which it now seems unable to exercise.

The Acting Joint Chairman (Mr. De Bané): Gentlemen, the sitting is adjourned. It will resume at 8 o'clock, in the same room.

SÉANCE DU SOIR

• 2017

Le coprésident (M. MacGuigan): A l'ordre s'il vous plaît! Nous allons commencer. Monsieur De Bané vous avez la parole. Je pense que M. De Bané est un ancien élève de M. Dion, de même qu'un ancien collègue.

M. De Bané: Pas à la même faculté, à la faculté de Droit où j'ai enseigné en 1964-1965.

Pour revenir au sujet de la dimension pschycologique, vous avez fait allusion tantôt aux fondements absurdes au niveau de la pschycologie, fondements sur lesquels on voulait fonder le pays, à savoir que les Anglais n'étaient pas tellement intéressés à nous y voir dedans, et ils ont essayé de nous assimiler. Nous, de notre part, nous n'avons pas tellement eu à cœur de venir à Ottawa. Alors, compte tenu de ces fondements, pensez-vous que le prix du fédéralisme n'est pas exorbitant lorsque nous disons aux anglophones: «Eh bien, étant une minorité en Amérique du Nord, nous demandons votre coopération pour défendre et illustrer la culture française.» Compte tenu du passé, ne pensez-vous pas que ce prix pour garder le pays uni, nous ne le considérons pas trop élevé? Toujours au niveau pschylogique.

M. Dion: Vous avez fait état, monsieur le président, des fondements absurdes sur lesquels le Canada était fondé. Je pense qu'ils sont jugés absurdes par nous, ils n'étaient pas jugés absurde par ceux qui ont fondé le Canada, qui se sont réunis pour mettre en œuvre cette Confédération canadienne, les quatre premières provinces, etc.

EVENING SITTING

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Order please. We are going to start. I recognize Mr. De Bané. I think that Mr. De Bané is a former student of Mr. Dion, as well as a former colleague.

Mr. De Bané: We were not in the same faculty, the faculty of law, where I taught in 1964-65.

To come back to the subject of the psychological dimension, you alluded this afternoon to the absurd foundations at the psychological level, that is the foundations upon which some wanted to found the country, and namely that the English were not terribly interested to have us included in that country, and they tried to assimilate us. We, on our part, were not very enthusiastic about coming to Ottawa. Then, taking into account these foundations, do you think that the price for federalism is not prohibitive when we say to the English-speaking people: "Well, since we are a minority in North America, we ask your co-operation in order to defend and help develop French culture." Taking the past into account, do you not think that this price to keep the country united is too high? I am referring to the psychological level.

Mr. Dion: You mentioned, Mr. Chairman, the absurd foundations on which Canada was built. I think that they are considered absurd by us, but they were not considered absurd by those who founded Canada, who got together in order to implement the Canadian Confederation, the four first provinces, and so on.

[*Texte*]

Évidemment, les historiens discutent beaucoup des conditions qui ont mené à la création d'une confédération et de ce type de confédération que nous avons actuellement, mais eu égard à l'équilibre des forces de l'époque, nous étions à un moment où les anglophones du pays venaient tout juste de prendre la majorité. Je crois que le Canada n'était pas considéré comme absurde et il l'est devenu dans nos esprits ou dans certains de nos esprits en cours de route. Ça c'est incontestable. Maintenant, pour combien est-il jugé absurde actuellement, je ne le sais pas. Probablement que pour la grande majorité des Canadiens, ils vivent dans le pays tout naturellement, sans problème et même c'était à l'ordre du jour jusque dans les années '50 de définir le Canada comme un *gray country*, un pays assez gris où rien de trop important, d'une manière ou de l'autre, ne se produisait où les gens étaient somme toute assez heureux, pensaient beaucoup aux choses matérielles, etc., sauf peut-être pour cette petite enclave un peu folkorique qu'était le Québec et d'autres groupes ethniques au Canada, dans les diverses régions du pays qui avaient conservé quelque chose d'un peu piquant.

Vous avez fait aussi état du coût du fédéralisme c'est-à-dire, en fait, le coût pour conserver cette Confédération d'une manière ou de l'autre, auquel nous sommes présentement confrontés. Le mot «exorbitant», vous me permettez de le souligner, est aussi un mot proprement suggestif, c'est-à-dire lui aussi fait état au départ d'états d'esprit, d'une psychologie, des réactions psychologiques. Il peut ou non être jugé exorbitant selon les perceptions que les Canadiens vont donner à l'importance pour eux de conserver un Canada ou au contraire de préférer d'autres valeurs qu'un Canada politiquement uni, des valeurs qui pourraient être par exemple de type économique, de paix sociale, etc., etc. Par conséquent, je ne peux pas vraiment y donner de réponse. Il est exact qu'il y a un coût, je crois, à payer par les Canadiens si nous voulons une Confédération plus saine nans laquelle il sera meilleur de vivre. Ce coût est sans doute élevé, mais il y aurait aussi un coût à payer par les Canadiens du moment où nous commencerions à parler du séparatisme québécois. Il y aurait aussi là des réactions psychologiques et on pourrait aussi juger ces ioûts assez exorbitants. Je ne pense pas seulement au Québec qui pourrait peut-être finalement trouver les coûts de certains types de séparation peut-être exorbitants, je pense aussi même à l'Ontario qui paraît être la province la plus prémunie contre toute tentation de croire que la séparation pourrait lui être préjudiciable, mais, au contraire, il est possible que la séparation du Québec soit jugée très coûteuse pour l'Ontario, notamment pour les entreprises industrielles, en Ontario, qui produisent des biens de consommation pour le Québec et dont le marché, dans certains cas, au Québec atteint 30 p. 100. C'est ce qui signifie pour l'Ontario, et je pourrais ici mentionner beaucoup d'autres exemples parce que les liens entre le Québec et l'Ontario sur tous les plans sont extraordinairement intenses, ce serait du moment où on commencerait à parler de séparation qu'on le constaterait. D'où des coûts de ce côté-là. On a donc à mettre dans la balance un type de coût qui produit certains types de réactions psychologiques que l'on peut constater avec un type de coût qui produirait des réactions psychologiques que nous ne pouvons pas

[*Interprétation*]

Of course, the historians discuss a great deal about the conditions which led to the creation of a confederation and to this type of confederation which we have at the present time, but taking in account the balance of forces which existed at the time, this was at a time when the English-speaking people of the country were just becoming the majority. I think that Canada was not considered as being absurd and it gradually came so in our minds or in some of our minds. Nobody can deny that. Now, to what degree is it judged as being absurd at present, I do not know. Probably that the great majority of Canadians just simply lived in this country in a very natural manner, without problems, and it was even current up to the fifties to define Canada as a gray country, where nothing too important in one way or another was happening, where the people were after all happy enough and spent a lot of time thinking about material things, et cetera, with the exception perhaps of this small enclave that was constituted by Quebec and other ethnic groups in Canada in some parts of the country which had preserved something a little piquant.

You also mentioned the cost of federalism, that is, in fact, the cost in order to maintain this Confederation in one way or another, that is the problem with which we are presently faced. The word "prohibitive", and allow me to underline it, is also a purely suggestive word, that is to say that this word also shows at the outset a state of mind, a psychological attitude and psychological reactions. It may or may not be thought of as prohibitive according to the meanings which Canadians are going to give to the importance for them of preserving Canada or on the contrary to prefer other values than a politically united Canada, values which could be, for example, of an economic type, of social peace, et cetera. Consequently, I cannot really give an answer to that. It is exact that there is a cost, I think, to be paid by Canadians if we want a Confederation which would be more healthy and in which it would be better to live. This cost is without any doubt high, but there would also be a cost to be paid by Canadians if we were to consider Quebec separatism. There are also psychological reactions involved here, and one could also consider these costs pretty prohibitive. I am not thinking only of Quebec which might finally find the costs of certain types of separation prohibitive, I am thinking also of Ontario which seems to be the province which is the best prepared to fend off any temptation to believe that separation could be detrimental to it, but, on the contrary, it is possible that the separation of Quebec be judged very costly for Ontario, especially as far as industry in Ontario is concerned, which produces consumer goods for Quebec and whose market in Quebec reaches in certain cases 30 per cent. That is what that means for Ontario, and I could here give many more examples because the ties between Quebec and Ontario at all levels are extraordinarily intense, and this would be realized as soon as one started to talk of separation. Hence, there would be costs on this side. So we have to put into the scales a type of cost which produces certain types of psychological reactions which can be ascertained, with a type of cost which would produce psychological reactions which we cannot know, but which would eventually occur.

Finally, you said that it is a minority situation. The French-speaking people, even if they represent a majo-

[*Text*]

encore connaître, mais qui éventuellement se produiraient.

Finalement, vous avez dit c'est une situation de minorité. Les francophones même s'ils représentent une majorité dans le Québec se perçoivent effectivement, je crois bien, en profondeur comme une minorité linguistique, une minorité culturelle, mais il ne faut pas oublier que les anglophones canadiens eux aussi se perçoivent comme une minorité dans le continent nord-américain.

• 2025

Le problème est de savoir, ici, et c'est encore psychologique, dans quelle mesure les Canadiens, ou le Canada anglais, pour me servir d'une expression générale, ou les anglophones canadiens sont prêts à payer pour conserver une entité politique autonome, par rapport aux États-Unis, qui s'appelle le Canada, plutôt que d'être intégrés, ou de risquer de l'être avec les États-Unis? Ce qui pourrait être la conséquence plus ou moins immédiate d'une séparation du Québec. D'où aussi chez eux, des réactions de minoritaires et pour ne pas même caricaturer les choses, finalement nous avons affaires à des réactions de minoritaires de part et d'autre.

Et on pourrait dire aussi que c'est la même chose dans la province de Québec, où les anglophones, majoritaires économiquement, mais minoritaires démographiquement, rencontrent une majorité qui a des complexes minoritaires. Mais du point de vue nord-américain, les anglophones canadiens me paraissent aussi avoir ce complexe minoritaire vis-à-vis les États-Unis, d'où la possibilité d'une conjonction de ces minorités ou de ces tempéraments minoritaires, qui pourrait peut-être éventuellement faciliter la rencontre de ceux qui veulent payer les coûts de la survivance du Canada.

Et pour terminer, monsieur De Bané, je pense qu'il est temps de poser la question: «Qu'est-ce que le Canada? Qu'est-ce que nous voulons qu'il soit?» De la même manière que le philosophe Fickte, au XIX[e] siècle, demandait aux Allemands: «*Was ist Deutsch*», qu'est-ce que c'est que d'être Allemand?» Dans un discours prononcé à Harvard, au peuple américain, Emerson disait: «Qu'est-ce que c'est que d'être Américain par rapport à être Anglais?»

Eh bien, je pense que finalement nous aurons peut-être aussi l'occasion, au cours des prochaines années, de constater que les anglophones canadiens vont finalement se poser eux-mêmes cette question que les francophones du Québec se sont posée depuis toujours: «Que sommes-nous Canadiens, est-ce que ça vaut la peine de rester Canadiens plutôt que de devenir autre chose?» De la réponse à cette question qui, encore une fois, se posera beaucoup à un niveau psychologique tout en étant évidemment située dans un contexte précis, dépendront les réactions que la majorité des anglophones du pays voudront bien donner.

M. De Bané: Ma deuxième question porte sur les mesures concrètes que vous suggérez. Vous dites vous-même que rien ne nous permet de préjuger si elles vont être absolument efficaces. Cela me rend d'autant plus à l'aise pour vous exprimer mes doutes au sujet de ces solutions, parce que je ne vois pas comment, si la crise au Québec est essentiellement une crise nationale, vous pouvez, par le truchement de programmes qui touchent plutôt l'aspect

[*Interpretation*]

rity in Quebec, think of themselves in depth as a linguistic minority, a cultural minority, but it should not be forgotten that the Canadian English-speaking people themselves think of themselves as a minority on the North American Continent.

The problem is to know, here, and it is still a psychological problem, to what extent the Canadians, or English-speaking Canada, or English-Speaking Canadians to use a general expression, are ready to pay to keep an autonomous political entity in relation to the United States, which is called Canada, rather than to see themselves integrated or to risk being integrated with the United States? This could be the more or less direct consequence resulting from separation with Quebec. Hence there are also among them m.nority reactions, and in order not even to caricature things, finally, we are dealing with minority reactions on one side and on the other.

And one can also say that it is the same thing in the province of Quebec, where the Anglophones, who in terms of economics are in the majority, but who are demographically in the minority, are confronted with a majority which has minority complexes. But from the North American point of view, the Anglophones of Canada seem to me also to have this minority complex with relation to the United States, hence the possibility of a meeting of these minorities or of these minority temperaments, which could eventually facilitate the cooperation of those who want to pay the costs for the survival of Canada.

And to end, Mr. De Bané, I think that it is time to ask the question: "What is Canada? What do we want it to be?" In a singular way, in the 19th century, the philosopher Fichte was asking the Germans: *"Was ist Deutsch"*, what does it mean to be German? In a speech to the American people, delivered at Harvard, Emersom was saying: "What is it to be American as compared to being English?"

Well, I think that finally we may also have the opportunity, during the next few years, to realize that the English-speaking Canadians are going finally to ask themselves these questions which the French-speaking Canadians of Quebec have always asked among themselves: "What are we Canadians, is this really worthwhile to stay Canadians rather than to become something else?" From the answer to this question, which once more will be put at a psychological level although still situated within a specific context, will depend the reactions that the majority of the English-speaking people in Canada will be ready to give.

Mr. De Bané: My second question concerns the concrete measures that you propose. You say yourself that nothing allows us to say beforehand whether there will be completely effective. This enables me all the more to express to you my doubts concerning this solution because I do not see how, if the crisis in Quebec is basically a national crisis, you will be able, through programs which concern more the social aspects, to deal

[*Texte*]

social, diffuser la question nationale. Je n'en donnerais seulement qu'un exemple: il y a une constante depuis quelques années chez nous au Québec. On demande de moins en moins de droits pour les Canadiens français, mais beaucoup plus de pouvoirs pour le gouvernement du Québec.

Alors, pour ce qui est de votre façon de vouloir diffuser le national par le social, j'ai l'impression que depuis quelques années, si l'on fait un examen superficiel de la situation, cela n'a pas atteint son but. Si tout est basé sur le postulat de l'État-nation, les mesures que vous proposez n'iront pas dans le même sens, et la meilleure preuve en est, la proposition du bilinguisme constitutionnel auquel le Québec, à la surprise de plusieurs fédéralistes, n'a pas attaché une importance extraordinaire, parce que cela n'était pas relié d'une façon immédiate à l'augmentation des pouvoirs du Québec. Alors, j'aimerais que vous m'aidiez à faire une étude critique des solutions concrètes que vous proposez.

M. Dion: Monsieur le président, je pense qu'il est exact de ne prévoir d'aucune manière quels pourraient être les résultats des mesures concrètes, quelles qu'elles soient, et quand à la direction que pourront prendre les événements ou les positions des Canadiens. Il faut aussi faire bien attention de ne pas noyer la crise nationale dans la crise sociale. Je pense que c'était cela le sens de la question. C'est que nous pourrions finalement décider que la crise sociale est tellement plus importante qu'en remédiant à celle-là l'autre se réglera automatiquement. De cela je n'ai aucune certitude. Tout ce que je constate: c'est l'existence de cette double crise et que les deux crises, la crise sociale et la crise nationale, convergent dans une très large mesure sans, pour autant, être identiques et sans, pour autant, s'assimiler l'une à l'autre.

Je suis aussi d'accord que ce que le Québec veut dans sa partie prépondérante, nationaliste ou séparatiste, le Québec veut finalement un réaménagement du *status quo* qui se concrétise dans des choses concrètes que vous appelez le «pouvoir». C'est le problème ici de savoir ce que nous incluons dans le terme «pouvoir». Sont-ce des symboles ou des réalités?

• 2030

Sur le plan des symboles, vous avez dû constater que je n'ai pas touché à cet aspect, qui est vraiment important, du moins au plan psychologique, et j'aimerais peut-être que plus tard nous revenions sur cette question.

Mais en ce qui me concerne, j'ai l'impression que mes trois ou quatre dernières propositions touchent réellement à un réaménagement des pouvoirs réels, quant au Québec notamment, par cette proposition de meilleures communications entre les fonctions publiques et les gouvernements fédéral et provinciaux et aussi par cette proposition qui vise au réaménagement radical de la procédure consultative.

Il est, je pense, très important de voir que l'exercice des pouvoirs dans le monde contemporain, dans les États modernes, ne se fait pas exclusivement par l'édiction de lois, mais aussi par la préparation, la formulation de programmes cadres qui sont faits de grandes lois générales qui s'appliquent à de grands pans de la vie sociale ou de régions. Et je crois qu'il est important de voir la nécessité, pour avoir du pouvoir, d'être présents au

[*Interprétation*]

with the national question. I will give only one example of that: Since a few years, there is a constant in Quebec. Fewer rights are being requested for the French-Canadians, but far more power is being requested for the government of Quebec.

Then, as far as your way of wanting to deal with the national problem through social programs, I am under the impression that since a few years, if we examine the situation superficially, this has not fulfilled its purpose. If everything is based upon the postulate of the nation state, the measures that you are propounding will not operate the same way, and the best proof of that is the proposal regarding constitutional bilingualism to which Quebec, to the surprise of many federalists, did not attach much importance, because this was not immediately tied in with the increase of the powers of Quebec. Then, I would like you to help me make a critical study of the concrete solutions you are proposing.

Mr. Dion: Mr. Chairman, I think it is right not to foresee in any way what could be the results of concrete measures, whatever they may be, and what direction events might take or what the positions of the Canadians might be. It is also very necessary not to drown the national crisis in the social crisis. I think that this was that the meaning of the question. The thing is that we could finally decide that the social crisis is so much more important, that in remedying it, the other one will be settled automatically. I am not certain about that. The only thing I can see for myself is the existence of the double crisis and that both crises, the social and the national crisis, are converging to a very large extent without, however, being identical and without, however, being assimilated one into the other.

I agree also with Quebec wants most urgently, whether in terms of nationalism or separatism, that is that Quebec finally wants a reorganization of the *status quo* which would be concretized in those concrete things that you call "power". The problem here is to know what we include in the term "power". Is it a matter of symbols or realities?

As far as symbols are concerned, you must have realized that I have not touched on this aspect, which is very important, at least at the psychological level, and I would like to come back later on to this question.

But as far as I am concerned, I think my three or four last proposals really deal with the reorganization of the real powers, for Quebec, so this proposal for better communications between the public service and the federal and provincial government and also through this proposal which aims at a radical reorganization of the consultative procedure.

It is, I think, very important to see that the exercise of powers in the contemporary world, in modern states, does not result any more only from the promulgation of laws, but also by the preparation, the setting up of basic programs which are made of great general laws applying to great parts of the social life or of regions. And I think it is important to stress the necessity, to have power, of being present when these plans are being conceived. And this is what I would like to see. I think that if this were done through the measures I have proposed, we would see very soon that the state of mind of the public servants and of the university people would change.

[*Text*]

moment où ces plans sont conçus. Et c'est ce que j'aimerais voir. Je crois que si ceci se faisait par les mesures que j'ai proposées nous verrions très bientôt l'état d'esprit des fonctionnaires et des universitaires se modifier.

Conséquemment, leur attitude devant la crise nationale pourrait aussi prendre une autre direction, en ce sens que le Gouvernement fédéral cesserait d'être l'étranger pour devenir un peu plus quelqu'un de chez nous. Pour cela bien sûr, il faudrait aussi qu'il y ait réaménagement de la fonction publique.

Je suis aussi d'accord que nous ne devons proposer aux Québécois aucune mesure qui sente le bilinguisme, entre guillemets, c'est-à-dire cette espèce de grand tout où tout le monde parlerait les deux langues ce qui signifie pour les Québécois la perte du français. J'ai, au contraire, préconisé que nous devrions cesser de parler vraiment du bilinguisme, du moins au plan individuel, pour parler de la nécessité de promouvoir les unilinguismes. Cela crée des problèmes de conscience aux anglophones de proposer que 20 ou 25 p. 100 d'entre eux devraient devenir bliingues, parce que, actuellement il n'y en a que 4 p. 100. D'abord, qui sont ces 4 p. 100? Dans la mesure où ils détiennent les postes-clés, il est nécessaire d'être bilingues, ça suffit. Peut-être que nous aurons aussi lieu de nous interroger sur le nombre de francophones qui devront être bilingues. Il y en aura des bilingues, du moment où les fonctions de bilinguisme seront des fonctions valorisées par les institutions et non pas imposées aux individus par les cadres des institutions, comme c'est le cas actuellement dans la Fonction publique et dans l'entreprise privée.

Pour ce qui est de l'État-nation, c'est une notion que je ne partage pas. Je pense que si le Québec doit se séparer ce n'est pas en tant qu'État-nation, c'est en tant que société. L'État-nation était une formule politique qui a eu sa raison d'être au XIX[e] siècle avec des résultats qui, malheureusement, n'ont pas toujours été bons. Je crains que si nous créions au Québec un État dit nation, il pourrait s'ensuivre sur les attitudes et les orientations à propos des libertés civiles, à propos de l'aménagement même de la distribution des biens politiques, des biens économiques, etc., une discrimination qui pourrait bien être extrêmement pénible. Cela ne veut pas dire que je ne crois pas à l'existence de la langue et de la culture, mais je ne voudrais pas que ceci soit le point de départ, du moins pas unique, d'un État qui soit distinct.

M. De Bané: Si vous permettez une dernière question avant de faire le deuxième tour. Je tiens à vous dire que vos derniers commentaires rencontrent mon adhésion absolument totale. La dernière question que je voudrais vous poser est la suivante. Vous avez dit qu'advenant l'indépendance du Québec, il faut qu'elle se fasse avec le moins de déchirement possible. J'aimerais entendre vos réflexions, en tant que spécialiste de la sociologie politique et de la simple politique canadienne, sur les ravages et les désastres auxquels la tendance, et je pense qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri de ce péché, d'accuser le camp adverse d'être traître. Personnellement, je sens que ce genre d'atmosphère va rendre la situation intenable.

• 2035

Et, je pense que, ne serait-ce qu'au niveau de la justice, c'est profondément injuste que tout homme qui

[*Interpretation*]

Consequently, their attitude towards the national crisis could also take another direction, in that the federal government would stop to be a stranger in order to become a little more familiar. For that, of course, it would be necessary to have a reorganization of the public service.

I agree also that we must not propose to the Quebeckers any measure smacking of bilingualism, between quotation marks, that is to say this kind of thing where everybody would speak both languages which would mean for the Quebeckers the loss of the French language. I have, on the contrary, recommended that we should actually stop speaking about bilingualism, at least on the individual level, and speak instead of the necessity of promoting unilingualism. It creates problems of conscience among Anglophones when we propose that 20 or 25 per cent among them should become bilingual, because, actually there are only 4 per cent of them who are bilingual. First of all, who are these 4 per cent? To the extent to which they hold key positions, they must speak both languages, that is enough. Maybe we should also ask ourselves what about the number of French-speaking people who should be able to speak both languages. There will be people speaking both languages, when the functions of bilingualism will be upgraded by institutions and not imposed upon individuals by the officials of these institutions, as it is the case at present in the Public Service and in private enterprise.

As far as the nation-state is concerned, it is a notion that I do not agree with. I think that if Quebec must separate, it is not as such as a nation-state, it is as a society. The nation-state was a political formula which had its reason for being in the nineteenth century, the results of which, unfortunately, have not always been good. I am afraid that if we were to create in Quebec a nation-state, there could result with regard to the attitudes and orientations concerning civil liberties, the organization of the distribution of political assets, of economic assets, etc, a discrimination which could be very painful. This does not mean that I do not believe in the existence of the language and the culture, but I would not like that this to be the starting point, at least not the sole starting point, of a state which would be distinct.

Mr. De Bané: If you will allow me to ask a last question before the second round. I want to tell you that I fully agree with your last comments. The last question which I would like to ask you is the following. You have said that if the independence of Quebec must come, it must come with the least disruption possible. I would like to hear your reflections, as an expert on political sociology and ordinary Canadian politics, on the ravages and the disasters produced by tendency, and I do not think that any of us can avoid this, of accusing the adversary of being a traitor. Personally, I think that this kind of atmosphere is going to make the situation untenable. And, I think that, even only in terms of justice, it would be profoundly unjust that anybody who works in the public area, it does not matter very much which party he belongs to, be called a "traitor" day after day. At the level of simple decency, I think this is a fraud...

[*Texte*]

œuvre dans le domaine public, peu importe le parti, se voit accoler le mot «traître» jour après jour. Au niveau de la simple décence je pense que cela est une fraude...

M. Asselin: Pour les séparatistes, nous sommes tous des traîtres.

M. De Bané: Non, je pense que des violences verbales ont été commises dans tous les cas. Et j'aimerais avoir vos commentaires sur ce sujet.

M. Dion: Monsieur le président, vous savez peut-être qu'en ce qui me concerne, depuis bientôt 10 ans où j'ai commencé à écrire et à parler de ces questions, j'ai toujours tenté d'éviter de personnaliser les problèmes que nous avons à discuter. C'est évident que nous ne pouvons pas nous entendre sur tous les problèmes, mais il y a aussi cette tendance, qui est tout à fait naturelle, à personnaliser les camps, à étiqueter les personnes. Et, éventuellement, à mesure que la radicalisation des problèmes se produit, d'adversaire on devient traître, de traître on devient personne à liquider, et de personne à liquider on devient liquidé. Par conséquent, ce sont les fameuses luttes fratricides qui nous mènent au déchirement sanglant. Mais c'est évident qu'il faut faire état, encore une fois, de ces réactions psychologiques; c'est une réaction saine, et elle vise beaucoup plus les peuples qui sont des peuples clos, des peuples restreints, que les grands peuples et les révolutions qui pourraient être qualifiées de droite sont aussi plus cruelles, sur ce plan, que les révolutions de gauche.

Ce que me fait dire que dans le Québec, dans la mesure où nous continuerons à polariser les points de vue et dans la mesure où les points de vue se polariseront autjour de problèmes où il n'y a pas de discussion pratique qui peut se faire, mais où les problèmes sont posés en terme plus ou moins sybolique ou en terme de grands thèmes abstraits, je crains beaucoup que la polarisation nous conduise éventuellement à des guerres, des luttes entre frères, entre amis, et là, évidemment, le mot «traître» deviendra commun avec tous les effets que cela produit chez celui qui se le fait dire et aussi chez celui qui le dit, c'est-à-dire la haine, la rancœur et tout ce qui s'en suit.

C'est la raison pour laquelle, pour revenir au premier point de votre question, je crois encore au jeu des partis politiques. Je crois encore aux modalités des procédures que la démocratie dite libérale a permies, permet ou procure aux gens. Et dans la mesure où cela est possible il faut que, qui que nous soyons, que nous soyons séparatistes ou non séparatistes ou fédéralistes, il faut accepter franchement le jeu des partis. Quand les séparatistes accusent les fédéralistes de les empêcher de mener des luttes légales complètes, cela me fait penser à toutes les accusations que les libéraux, dans le temps, portaient contre l'Union nationale, ça m'apparaît de la bonne guerre cela et inversément, éventuellement les partis dits fédéralistes feront la même chose. Mais il n'en reste pas moins que cela m'apparaît grave du moment où un parti politique en viendrait, et d'une façon assez évidente, systématique, à empêcher de procéder par les moyens démocratiques, les moyens qui sont donnés normalement à un parti qui préconise une option. Nous avons accepté en 1961 qu'il y eût un mouvement, RIN, un mouvement séparatiste, et plus tard, en 1967-1968, un parti politique

[*Interprétation*]

Mr. Asselin: For the separatists, we are all traitors.

Mr. De Bané: No, I think that violent words have been spoken by all sides. And I should like to hear your comments on this subject.

Mr. Dion: Mr. Chairman, maybe you know that as far as I am concerned, since approximately 10 years when I started to write and to talk about these questions, I have always tried to avoid to personalize the problems which we have to discuss. It is obvious that we cannot agree on all problems, but there is always this tendency, which is quite natural, to personalize the camps, to label persons. And, eventually, as problems become more radical, from an adversary one becomes a traitor, from a traitor one becomes a person to be liquidated, and from a person to be liquidated one becomes liquidated. Consequently, it is these fratricide struggles which lead to bloodshed. But it is obvious that we must mention, once more, some of these psychological reactions; it is a healthy reaction, and it concerns much more the people who are quiet and restrained than the great people and the revolutions which could be qualified as right-wing revolutions which are also much more cruel, in this regard, than the left-wing revolutions.

This makes me say that in Quebec, depending on the way in which we shall continue to polarize the points of view and depending on the way in which the points of view will be polarized around these problems where there is no practical discussion which can take place, but where problems are presented in terms which are more or less symbolical or in terms of great abstract themes, I am really afraid that the polarization may lead us eventually to war, to fratricidal struggles, and the word "traitor" will obviously become common with all the effects to which this gives rise in the people who are called this and in the people who are calling the other's traitor, that is to say it brings about hatred, grudges, and all the rest.

This is the reason why, to come back to the first point of your question, I still believe in the play of the political parties. I still believe in the method of procedures that the so-called liberal democracies have provided to the people. And to the extent to which that is possible, it is necessary that, whoever we be, be we separatists or nonseparatists or federalists, we must accept frankly the interplay of the parties. When the separatists accuse the federalists of preventing them from carrying on full-fledged legal fights, this makes me think of all the accusations that the liberals, formerly, made against the National Union. To me, it seems to be within the rules of the war and, conversely, eventually the so-called federalist parties will do the same thing. Nevertheless, this appears serious to me when a political party would, and in a rather obvious and systematic way, prevent the normal proceedings through democratic means, that is the means which have been given normally to a party which favours an option. We have accepted, in 1961, that there be a movement, the RIN, a separatist movement, and later, in 1967-1968, a political party, and that it be

[*Text*]

et qu'il soit considéré comme légitime. Je pense que nous devrions l'accepter comme tel et cela m'apparaît être la seule alternative à ce que j'ai appelé le séparatisme sauvage.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur De Bané. Maintenant, je prendrais la parole moi-même. Monsieur Dion, si je vous ai bien compris, au début, vous avez dit que vous parleriez aux anglophones du Canada, alors, en tant qu'anglophone je peux sans doute poser quelques questions en anglais. I suggested the switch in language for my benefit rather than for yours so that I can more accurately express the things that I would like to say. If we have time, and I do not think we do because we have many other members waiting to ask questions, I would like to ask what you have in mind by such things as the executory aspect of consultation and participatory democracy. I understand that you and Mr. De Bané have recently engaged in public discussion on the subject of democracy, but perhaps Mr. De Bané can subsequently enlighten me on that in private. I would like to principally devote myself to a discussion of the concept of self-determination. Mr. Asselin carried this discussion quite far this afternoon and others have touched on it was well.

• 2040

Perhaps I should first say that as an Anglophone from Ontario I find no problems of principal with any of the concrete suggestions that you make. Some of them would be very difficult. It might be rather difficult on our part, as members of Parliament for predominantly English-speaking districts, to sell all of them to our constituents, but I think it is possible and it poses no problem as a principal. However, I do not find myself in the same position with regard to the concept of self-determination which you elucidate. I would like to try to find out where you put the accent. If by self-determination you meant "devenir maître chez vous pour avoir le contrôle sur vos conditions de vie, il n'y a pas de problème pour moi", the problem for me with self-determination is solely in the sense of the right to depart at your choice from the country.

Perhaps I should begin this way. It seems to me that there is a considerable distinction between self-determination and a constitutional formula for separation. I think the Canadian government would put itself in an appallingly weak position vis-à-vis the provinces. I am not thinking primarily of Quebec, but you can take provincial premiers at either coast or anywhere in between and I would hesitate very much to give these men the power to say at any given instance, "We will submit to our people right now the issue of whether we are going to stay in Canada if you do not give us this grant or if you do not make this concession to us." I do not think the problem would be primarily with Quebec, perhaps, but with other provinces. It is inconceivable to me that we could write into the constitution a formula for self-determination which would depend solely on the vote of the people or the vote of the legislature in the particular province.

A previous witness—I think it was Professor Frank Scott—suggested that in one state, I think it was Burma, the rule was that if you had a majority vote of the members of the provincial parliament and the federal

[*Interpretation*]

considered legitimate. I think that we should accept it as such and that appears to me to be the only alternative to what I have called savage separatism.

The Joint Chairan (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. De Bané. Now, I am going to speak myself. Mr. Dion, if I understood you well, in the beginning, you said that you would talk to the English-speaking people of Canada, therefore as a English-speaking person myself I can no doubt ask you some questions in English. J'ai proposé de changer de langue, plutôt pour moi que pour vous, afin de pouvoir mieux exprimer ce que j'aimerais dire. Si nous avons le temps, et je ne crois pas que nous l'ayons parce qu'il y a beaucoup d'autres députés qui aimeraient poser des questions, j'aimerais vous demander ce que vous entendez par l'aspect exécutoire de la consultation et de la démocratie de participation. Je crois que vous et M. De Bané vous étiez récomment engagés dans une discussion publique sur la démocratie, mais M. De Bané pourra peut-être me donner de plus amples détails en privé. J'aimerais surtout attaqué le concepte de l'autodéoermination. M. Asselin a longtemps débattu la question cet après-midi et d'autres en ont également parlé.

Je devrais peut-être dire qu'en tant qu'anglophone ontarien je ne vois fondamentalement aucun problème aux propositions que vous avancez. Certaines d'entre elles seraient très difficiles à réaliser. Il nous serait peut-être difficile en tant que députés de circonscriptions à prédominance anglaise de vendre ces idées à nos électeurs, mais je crois que c'est possible et qu'il n'y a fondamentalement aucun problème. Toutefois, je ne suis pas du même avis au sujet du concept d'autodétermination que vous avancez. J'aimerais savoir où vous mettez l'accent. Si par autodétermination vous entendez «devenir maître chez vous pour avoir le contrôle sur vos conditions de vie, il n'y a pas de problème pour moi», le problème pour moi en ce qui a trait à l'autodétermination n'en n'est qu'un du droit de se séparer du pays suivant votre désir.

Peut-être devrais-je commencer ainsi. Il me semble qu'il y a une grande distinction entre l'autodétermination et une formule constitutionnelle de séparation. Je crois que le gouvernement canadien se placerait dans une position affreusement faible vis-à-vis les provinces. Je ne songe pas surtout au Québec, mais j'hésiterais beaucoup à accorder à n'importe quel premier ministre provincial le pouvoir de dire en aucun temps: «Nous allons soumettre immédiatement à nos gens la question de savoir si nous allons demeurer au sein du Canada si vous ne nous accordez pas cette subvention ou si vous ne nous faites pas cette concession». Je ne crois pas que le problème se restreindrait fondamentalement au Québec, peut-être, mais à d'autres provinces. Il me semble inconcevable que nous inserrions dans la constitution une formule d'autodétermination qui dépendrait uniquement du vote des gens ou du vote d'un parlement provincial.

Un témoin précédant—je crois que c'était le professeur Frank Scott—a dit que, dans un certain état, la règle était que, si vous aviez un vote majoritaire des députés provinciaux et fédéraux d'une région donnée, cette région pouvait se séparer. La question que je veux soulever est celle-ci: ne croyez-vous pas qu'une formule de séparation établie entre une province et le reste du Canada exigerait

[*Texte*]

parliament from a particular area that that area could secede. The question I want to raise is do you not anticipate that any formula for separation between any province and the rest of Canada would surely demand something more than merely the vote of the people of that province?

M. Dion: Monsieur le président, je suis, je pense, d'accord avec vos remarques. J'aimerais quand même préciser que pour moi la reconnaissance du droit à l'autodétermination ne signifie pas qu'une province pourrait, tous les jours, dire: «Nous nous séparons si on ne le veut pas...» Je voudrais précisément que nous cessions ce jeu, où, depuis 10 ans maintenant ou presque, le Québec menace à chaque année de se séparer du Canada. Cela a commencé sous M. Lesage ce jeu-là, sous M. Johnson, ce fut l'égalité et l'indépendance, etc., etc. Cela fatigue tout le monde. Je pense que nous sommes parvenus à un état de saturation en ce qui concerne cette espèce de chantage...

Qu'il vienne du Québec ou de l'Ontario cela m'est égal, mais je pensais que précisément la reconnaissance du droit à l'autodétermination permettrait de mettre un terme à ce jeu par le fait qu'il devrait s'accompagner de procédures précises par lesquelles ce droit s'exercerait. Pour ma part, je verrais ici, enfin si nous pouvions entrer dans les procédures, que le droit à l'autodétermination pourrait être évidemment soit nous acceptons de rester dans la Constitution, dans la Confédération, en égard aux conditions qui sont maintenant acquises ou bien encore nous voulons rester, mais si ces conditions sont acquises ou nous préférons nous séparer, etc. Ce que je voudrais que nous puissions prévoir c'est qu'il soit possible d'en parler d'une façon raisonnable. C'est la raison pour laquelle je voudrais que nous mettions en œuvre un mécanisme officiel où cela serait possible. Les discussions pourraient se produire à ce niveau au lieu de se produire dans des cercles non officiels, pour ne pas dire clandestins, parce qu'elles se font actuellement de toute manière, et elles se font depuis quelque temps. Par ailleurs, en ce qui concerne les procédures, je pense que nous devrions accepter ou faire accepter par les partis soit québécois ou ailleurs qui pourraient se réclamer du droit à l'autodétermination, qu'ils le fassent à la suite d'élections régulières ou jugées régulières par les conditions prévalantes. Je crois qu'une élection, j'ai mentionné mon opinion à ce sujet tout à l'heure, quelle qu'elle soit ne pourra pas être jugée suffisante par une fraction prépondérante de la population pour que les gens se disent: «Maintenant, nous nous sommes déterminés à être séparés ou à rester dans la Confédération», même si demain tous les partis séparatistes étaient lavés de la carte, ce problème resterait. Du moment qu'un parti deviendrait assez important pour prétendre à une vocation de pouvoir et peut-être même l'exercer, je crois que nous devrions faire accepter immédiatement qu'il y aura une procédure qui sera en cours dans les deux mois qui suivront, dans les quatres mois qui suivront, qui permettrait au peuple concerné, ou la population intéressée de se prononcer librement quant à son choix qui pourrait ou bien confirmer le choix électoral ou bien par suite du fait que le référendum à ce moment-là ne porterait que sur un point précis, l'infirmer ou le qualifier. Il est évident que si ces procédures ne sont pas prénégociés, il me semble qr'il sera très difficile de les négocier après coup. Il est bien certain, je crois que

[*Interprétation*]

sûrement plus que le simple vote des gens de cette province?

Mr. Dion: Mr. Chairman, I agree, I think, with your remarks. However, I would like to state that for me the right to self-determination does not mean that a province could say at any given time: "We are separating if they do not want to...", on the contrary, I would like to see this game stopped, this game that Quebec has been playing for almost ten years by threatning to separate from Canada. It all started with Mr. Lesage, and Mr. Johnson talked about equality and independence, etc, etc. Everybody is sick of it. I think we have been saturated with this kind of blackmail...

Whether this comes from Quebec or Ontario, I do not care, but I thought this right to self-determination could put an end to this game because this right would be accompanied by specific procedures that would have to be followed. As far as I am concerned, with respect to the right to self-determination, either we could accept to remain within Confederation, with the present conditions, or we might prefer to separate, etc. What I would like to see set up is a means by which we could talk about it in a rational fashion. This is why I would like to see an official mechanism set up to deal with this. The discussions could take place at that level instead of taking place in informal circles because these are going on presently in any case and have been for quite some time. Nevertheless, as far as procedures are concerned, I think we should secure from the parties whether they be from the province of Quebec or elsewhere which might wish to claim the right to self-determination, that they do so following regular elections or elections considered regular under prevailing conditions. I think no election could be considered as sufficient by a majority of the population for the people to say "Now, we have chosen to separate or to stay within the Confederation", even if tomorrow all the separatist parties were to be swept off the map, this problem would remain. The moment a party would become important enough to pretend it is called upon to exercise power, I think we should ascertain immediately that there will be a procedure that will apply during the next two months, during the next four months, allowing the people or the population concerned to make known their choice which could or could not be along the same lines as their electoral choice. It is obvious to me that, if those procedures are not negociated in advance, it will be very difficult to negotiate them afterwards. I think this is the most delicate part of those suggestions and this matter should be further dealt with in the weeks or months to come.

[*Text*]

c'est la partie la plus sensible de toutes ces propositions et je pense bien qu'il y aurait lieu d'approfondir ces points dans les semaines ou dans les mois qui suivront.

• 2045

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Dr. Dion.

Your answer to my question indicates that your proposal was sufficiently limited that I think I will pass without any further questions and go on to some of the other questioners. Basically I think your recommendation is the same as that of other witnesses, namely that we should have a procedure in the constitution for resolving this difficult problem, but it is not one which would necessarily be by choice, only one side.

M. Asselin: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur le président?

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Asselin.

M. Asselin: Lorsque vous parlez d'autodétermination, je pense que vous ne mettez pas de côté les autres mécanismes dont vous venez de parler comme le référendum. Je ne pense pas que ce soit la seule solution que vous prévoyez. Ce n'est pas la seule solution envisagée pour prévoir un mécanisme. Il y a d'autres mécanismes qui peuvent être prévus, comme j'ai parlé ce soir du référendum, il est difficile de poser la question dans un référendum. L'objection que je vois à l'autodétermination, c'est que vous inscrivez dans la Constitution un principe fondamental qui n'exclut pas l'indépendance, mais ne l'inclut pas également. Cela peut signifier l'indépendance. Je crois que ce principe inscrit dans la Constitution serait dangereux. Vous parlez d'autres mécanismes, et je suis d'accord avec vous là-dessus, ce serait un référendum ou d'autres consultations populaires, mais comment, dans un référendum, peut-on poser la question clairement pour que les parties en cause puissent faire valoir leurs opinions, leurs idées. C'est là que je me pose des questions.

M. Dion: Je ne voudrais pas répéter ce que je disais en réponse à votre question cet après-midi. Je pense que les effets psychologiques d'une clause dans la Constitution, d'une déclaration solennelle du Parlement canadien, à propos du droit à l'autodétermination du Québec ou d'autres provinces qui pourraient vouloir s'en prévaloir, seraient vraiment très grands et pourraient avoir comme résultat de démontrer les mécanismes de passion qui actuellement existent de part et d'autre. J'y ai fait état. D'un côté, on se dit: «Jamais le gouvernement fédéral permettra la séparation du Québec», ce qui amène des gens à voter séparatiste; de l'autre côté, on dit: «Jamais le gouvernement fédéral permettra au Québec de se séparer», ce qui amène les gens à se prédisposer d'une façon positive vis-à-vis l'occupation militaire, dans certains cas, ce qu'il faut éviter. Je pense que cette clause, ce principe, ce droit, ne changera pas la probabilité ou la possibilité qui existe déjà d'une séparation du Québec, que nous l'ayons, que nous ne l'ayons pas. Je me dis que si nous l'avons la séparation sera peut-être facilitée, si nous ne l'avons pas, la séparation existera. Ce n'est pas le principe qui créera la séparation ou qui l'empêchera. Si nous ne l'avons pas, la séparation pourra être beaucoup plus

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Dion.

Votre réponse indique que votre proposition était assez limitée, et je crois que je passerai mon tour pour permettre à d'autres de poser des questions. Fondamentalement, votre recommandation est la même que celle d'autres témoins, à savoir que nous devrions avoir une procédure pour résoudre ce problème difficile, mais que ce choix ne devrait pas se faire de façon unilatérale.

Mr. Asselin: A supplementary, Mr. Chairman?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Asselin.

Mr. Asselin: When you speak of self-determination I think that you are not setting aside the other ways of tackling the problem such as a referendum. I do not think it to be the only solution that you foresee. There are other ways. The objection I see to self-determination is that you entrench in the Constitution a basic principle which does not exclude independence but which does not include it also. I think such a principle in the Constitution would be dangerous. You talk about other ways, and I agree with you on that. It would be a referendum of another way of consultating the people. But how can you in a referendum ask a question clearly so that the parties concerned may voice their opinions of ideas. This is what bothers me.

Mr. Dion: I would not want to repeat what I have said in answer to your question this afternoon. I think the psychological effects of a constitutional clause regarding the right to self-determination for the province of Quebec or other provinces wishing to move in that direction would be very important and could as a result reveal the passion that animates both sides. On the one side, people say "the federal government will never allow the separation of Quebec", so some people vote separatist; on the other side, people say "the federal government will never allow Quebec to separate", so people start thinking positively about possible military occupation in some cases, and that must be avoided. I think that this clause, this concept, this right, will change nothing regarding the possibility or the probability of Quebec separating, whether we have it or not. I say that, if we have it, separation might be a bit easier, if we do not have it separation will still exist. It is not the concept itself that will create separation or that will prevent it. If we do not have it, separation may be much more difficult, of a much more savage nature, because we will not be psychologically prepared to accept it. I think that Canadians must prepare themselves for the idea of separation, that

[*Texte*]

dure, beaucoup plus sauvage, parce que nous ne serons pas préparés psychologiquement à le recevoir. Je crois que les Canadiens doivent se préparer à l'idée de la séparation, pour ceux qui sont fédéralistes, ou qui sont pour la confédération, tout en faisant tout, comme je le propose ou que d'autres pourraient le proposer, pour que cela ne se produise pas.

• 2050

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur La Salle.

M. La Salle: Merci, monsieur le président. Monsieur Dion, dans votre exposé, cet après-midi, vous avez parlé d'un Québec à majorité française et du reste du pays, qui normalement, si j'ai bien compris, demeurera à très forte majorité anglaise, au point de vue linguistique par exemple. J'ai cru depuis un certain temps à cette politique du bilinguisme comme étant une politique de principe. J'ai cru aussi qu'en pratique, on perdait peut-être un certain temps, et que si l'on veut conserver ce pays distinct en reconnaissant, par exemple, que le Québec est français et le reste du pays anglais, j'imagine mal la possibilité de rendre ce pays bilingue aussi facilement que certains peuvent le penser. Est-ce que vous iriez jusqu'à dire qu'il est pratiquement impossible d'avoir justement ce bilinguisme pratiqué à travers le Canada et s'il ne serait pas souhaitable qu'on reconnaisse ces difficultés et qu'on s'applique davantage à conserver ce facteur français chez nous tout en respectant l'anglais chez les voisins?

M. Dion: Monsieur le président, je pense monsieur La Salle que vous venez d'exprimer exactement mon point de vue à ce propos. C'est un point de vue extrêmement sensible, très délicat, parce que nous touchons à des fibres personnelles: la langue, la culture. Mais il m'apparaît d'une part, que nous devons maintenir au Canada un bilinsguisme officiel aux niveaux suivants: gouvernement fédéral et l'ensemble des institutions politiques-fédérales, gouvernement du Québec, gouvernement du Nouveau-Brunswick et gouvernement de l'Ontario éventuellement. Je concède évidemment que pour l'Ontario, il pourrait peut-être y avoir une forme mitigée de province officielle pour une région spécifique où ils sont concentrés en majorité, ayant ici des bureaux régionaux avec quelqu'un là-bas qui les comprend à Toronto, parce que le coût d'aménagement d'un régime dit bilingue est très élevé. La province d'Ontario a été extrêmement positive, je dois dire, ces dernières années. Il y a eu le Comité dit de la constitution de M. Robarts, je crois que c'était son nom, auquel ont participé les personnes les plus éveillées, les plus avisées sur ces questions, et la province d'Ontario a fait un chemin considérable sur le plan scolaire, sur le plan de la promotion du français. Il y a moyen de survivance pour 400,000 personnes à peu près en Ontario qui sont assez bien groupés. Disons 300,000 sont assez bien groupés en tout cas pour vraiment être capables de survivre, se donner des institutions de survie. Pour le reste, à London etc., ce n'est pas possible d'avoir vraiment un système aussi sérieux. Pour le Nouveau-Brunswick, 37 p. 100 de population francophone, je pense qu'il y a lieu, la province s'est déjà déclarée bilingue, il faudra leur donner le temps, ils se donneront les mécanismes qu'il faut. Vous savez qu'ils n'ont pas encore les cours bilin-

[*Interprétation*]

is those who are federalists or who stand for Confederation. And they must do this while doing everything, as I suggest or as others might suggest, in order to prevent that from happening.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. La Salle.

Mr. La Salle: Thank you, Mr. Chairman. Mr. Dion, this afternoon, in your brief, you referred to a Quebec with a French majority and to the rest of the country, which normally, if I understood correctly, will keep on having a very strong English majority, from the linguistic viewpoint, for instance. For some time, I have believed in this bilingual policy as being a policy of principle. I have also believed that, in practice, we might lose some time, and that if we want to keep this country distinct by recognizing, for instance, that Quebec is French and that the rest of the country is English, I think it will be difficult to make this country bilingual as easily as some may think. Would you go so far as to say that it is practically impossible to practice this kind of bilingualism throughout Canada and whether it would be advisable to recognize these difficulties and that we should give more emphasis to preserving the French fact at home while respecting the English fact among our neighbours?

Mr. Dion: Mr. Chairman, I think Mr. La Salle that what you have just said exactly represents my own viewpoints in this regard. It is an extremely sensitive, and very delicate viewpoint because we are dealing with personal matters: language and culture. But I think that, on the one hand, we must maintain official bilingualism in Canada at the following levels: the federal government and federal political institutions as a whole, the Quebec government, the New Brunswick government, and eventually, the Ontario government. Of course, I concede that in so far as Ontario is concerned, there could be some sort of mitigate official bilingualism for the specific regions where they are concentrated in a majority and where there would be regional offices with someone in Toronto who would understand them, because the cost of setting up a so-called bilingual system is very high. I must say though, that the province of Ontario has been extremely positive these past few years. There was the committee set up by Mr. Robarts, I believe it was called the committee on the constitution, in which the most aware and most knowledgeable people took part, and the province of Ontario has covered a considerable amount of ground in the field of education with regard to the promotion of French. Survival is possible for those 400,000 people in Ontario who are fairly well grouped. Let us say that there are 300,000 who are fairly well grouped and thus really capable of surviving and providing for themselves institutions which will help them survive. In so far as the rest is concerned, London and so forth, it is not really possible to have as effective a system. In so far as New Brunswick is concerned, with 37 per cent of the population being French-speaking, and with the province having declared itself bilingual, I think that with time

[*Text*]

gues dans certains cas et il y a encore beaucoup de difficultés. Cela se fait.

• 2055

Le Québec accepterait d'être bilingue, je crois, quand on comprendra le coût de l'unilinguisme français au Québec. Je dis que ça m'est égal personnellement. Nous pouvons opter au Québec pour un unilinguisme français qui serait suivi d'un ensemble de concessions aux droits des anglophones, qui sont à peu près de 13 p. 100, mais, en réalité, parce qu'ils ont assimilé beaucoup de non-anglophones, ils sont 19 p. 100 et ils sont bien concentrés à Montréal où ils sont très lourds et très pesants. Il n'est pas possible de leur enlever le système d'éducation sans vraiment faire un préjudice qui serait inhumain, qu'aucun Canadien français ou très peu pourraient vraiment accepter, en pratique, même s'ils sont d'accord en théorie. J'ai même la conviction personnelle que McGill est un fer de lance pour le Québec, il faut le conserver et l'améliorer. C'est le fer de lance vers le grand monde américain, d'un grand monde universel et, pour ma part, je suis partisan de McGill. Donc, le coût d'un unilinguisme officiel au Québec serait plus considérable, à mon avis, que la conservation d'un bilinguisme officiel auquel s'ajoutent des règlements précis concernant l'usage du français prioritaire. Les anglophones québécois, je pense que je connais assez bien cette minorité—ont maintenant les réactions de toute minorité. C'est que dans la mesure où leurs droits seraient acquis dans «garanties» et que, ils savent jusqu'où l'État majoritaire ou le groupe majoritaire peut aller ou ira, je pense qu'ils seraient beaucoup plus conciliants ou accepteraient beaucoup plus volontiers de faire les concessions nécessaires.

Vous savez qu'il est un peu étrange de constater que dans la province de Québec, 29 p. 100 des anglophones se disent bilingues, 29 p. 100 qui se disent bilingues, dans la situation où ils sont une minorité de 13 p. 100 et si vous voulez inclure les 6 autres pour cent, 19 p. 100, ce qui est évidemment quelque chose qui devra être modifié. Dans la province de Québec, les anglophones devraient tous, ou à peu près tous, être bilingues, comme c'est le cas pour les francophones des autres provinces avec, évidemment, la possibilité pour une fraction importante d'entre eux d'être unilingues parce qu'ils ne rencontrent pas des francophones. Ceci sera vrai aussi au Québec, comme ailleurs, il n'est pas question de «bilinguiser» tout le monde.

Cela étant dit au niveau officiel. Au niveau, maintenant, pratique, je pense qu'il faut vraiment accepter l'idée que le Canada a une vocation d'unilinguisme. Les Canadiens, je parle des langues officielles, ne doivent pas se donner comme vocation d'être bilingues au plan individuel. Les 96 p. 100 d'anglophones canadiens qui sont officiellement unilingues resteront, somme toute, uninlingues. Je ne crois pas que les efforts qui se sont produits depuis quelques années dans un petit groupe d'anglophones pour apprendre le français auront quelque signification que ce soit au recensement de 1971 parce que c'est insignifiant au niveau des grands nombres, mais c'est très important au niveau de la condition sociologique qui est faite au pays, que ce nombre d'anglophones bilingues subsiste et s'accroisse. Par contre, si le bilinguisme personnel ne semble pas être la solution pour les anglopho-

[*Interpretation*]

they will provide themselves with the necessary mechanisms. You are aware that in some cases they do not yet have any bilingual courses and that many difficulties remain to be dealt with. But they are being dealt with.

I believe that Quebec would agree to be bilingual when we shall understand what the cost is of French unilingualism in Quebec. Personally, I do not mind either way. In Quebec, we may opt for a kind of French unilingualism which would be followed up by a comprehensive set of concessions to the rights of Anglophones who represent about 30 per cent of the population, but who, in reality, represent 19 per cent of the population, because they have assimilated many non-English-speaking people, and they are well concentrated in Montreal where they carry a lot of weight. It is not possible to take away their education system without really acting in a prejudicial manner which would be inhuman and which no French Canadian or very few could really accept, in practice, even though they may agree in theory. I am even convinced personally, that McGill is a spearhead for Quebec and that it must be preserved and improved. It is a spearhead towards the great American world, the world at large and, in so far as I am concerned, I support McGill. Thus, the cost of official unilingualism in Quebec would be higher, in my opinion, than the preservation of official bilingualism to which would be added specific regulations concerning the use of French which would be the priority language. The English-speaking Quebecers—I think I am quite familiar with that minority—now have the reactions of any minority. I think that if their rights were entrenched by means of "guarantees" and if they knew how far the majority state or group can go or will go, they would be much more conciliating and would agree much more readily to make the necessary concessions.

You know that it is somewhat strange to note that in the Province of Quebec, 29 per cent of Anglophones call themselves bilingual and when we consider that they constitute a minority of 13 per cent, and if you want to include the other 6 per cent that makes 19 per cent, which is obviously something that will have to be changed. In the Province of Quebec, all or nearly all Anglophones should be bilingual, as is the case for Francophones in other provinces. Of course, there should also be the possibility for an important fraction of them to be unilingual because they do not meet any Francophones. This will also be true in Quebec, like elsewhere, since it is not a matter of making everyone bilingual.

So much for the official level. Now, at the practical level, I think that we must accept the idea that unilingualism has a role to play in Canada. Canadians—I am referring to the official languages—do not have to aim at being bilingual at the individual level. The 96 per cent of English-speaking Canadians who are officially unilingual will, in fact, remain unilingual. I do not think that the efforts made to speak French over the past few years by a small group of English-speaking people will have any significance whatsoever with regard to the 1971 census because it is insignificant in so far as large numbers of concerned while it is very important in so far as the sociological conditions of the country are concerned, that this number of bilingual English-speaking people should subsist and grow. On the other hand, if individual bilin-

[*Texte*]

nes, il ne l'est pas non plus pour les francophones québécois. Je crois que le jour où le gouvernement fédéral et les institutions fédérales et ceux qui se disent fédéralistes ne diraient plus constamment aux Québécois: «Vous êtes nés pour apprendre l'anglais», ceci aujourd'hui est irrecevable et provoque chez les francophones québécois, en tout cas chez une proportion assez forte d'entre eux, chez les étudiants, notamment, la réaction complètement opposée de ne pas apprendre l'anglais. Ce que nous devons dire, c'est qu'il n'est pas nécessaire d'apprendre l'anglais. Vous pourrez gagner votre vie en français au Canada, dans les institutions fédérales et nous l'espérons, éventuellement dans l'entreprise privée à Montréal, parce que les deux se conjuguent. Toutefois, si vous voulez avoir une plus grande mobilité, avoir des aspirations de carrières plus diversifiées, vous ne devez pas ignorer le fait de la suprématie absolument écrasante de l'anglais sur le plan technologique international et c'est à vous, à ce moment-là, de faire le choix. Vous ferez une vie en français, mais cette vie sera moins riche sur le plan humain, sur le plan de la carrière, si vous n'apprenez pas l'anglais. Inversement, pour un anglophone qui voudrait avoir une carrière importante au niveau de la Fonction publique fédérale ou dans l'entreprise québécoise, on pourrait dire à un anglophone américain ou canadien: «Évidemment, tu peux faire ta vie en anglais, mais si tu veux aspirer à ce genre de position, il faudra que tu sois bilingue». A ce moment-là, je crois que nous créerons au Canada, à la fois au niveau individuel, des dispositions favorables vis-à-vis les langues et nous créerons au plan institutionnel aussi une condition d'aménagement linguistique qui permette un fonctionnement normal des institutions politiques et des institutions économiques. Cela veut dire que je mets tout le poids du bilinguisme au niveau institutionnel.

[*Interprétation*]

gualism does not seem to be the solution for the Anglophones, it is not the solution either for Quebec Francophones. I think that the federal government and federal institutions and those who call themselves federalists should stop hammering away at Quebecers by telling them: "You are born to learn English", because today this is unacceptable and brings about amongst French-speaking Quebecers, at least amongst a fairly large proportion of them, namely the students the completely opposite reaction of not learning English. What we must say, is that it is not necessary to learn English. You will be able to earn your living in French in Canada, in federal institutions and, we hope, eventually in private enterprise in Montreal, because both are connected. However, if you want to have greater mobility and more diversified careers, you should not ignore the fact of the absolutely crushing supremacy of English at the international technological level and it is then up to you to choose. You will make a living in French, but that life will be less rich at the human level and career wise, if you do not learn English. On the other hand with regard to an Anglophone who would like to pursue an important career within the federal public service or in Quebec industry, we would tell that Anglophone, whether he is American or Canadian: "Of course, you can go ahead and make a living in English, but if you want to obtain that kind of position, you will have to be bilingual." If we achieve this, I believe that we shall create in Canada favourable conditions regarding languages at the individual level, and at the institutional level we shall also create a condition of linguistic development enabling a normal functioning of political and economic institutions. This means that I am placing the entire weight of bilingualism at the institutional level.

• 2100

M. La Salle: J'aimerais comme deuxième question, monsieur le président, dire à monsieur Dion, que la suggestion d'autodétermination me plaît énormément. D'un autre côté, lors de la dernière Conférence fédérale-provinciale, il a été question d'une formule. On a connu celle de Fulton-Favreau, maintenant on parle de celle de MM. Trudeau et Turner. Est-ce que vous pourriez faire quelques commentaires sur cette formule, compte tenu toujours de la situation du Québec dans le Canada d'aujourd'hui?

Mr. La Salle: As a second question, Mr. Chairman, I would like to say to Mr. Dion that this suggestion about self-determination pleases me enormously. On the other hand, at the last federal-provincial conference, a formula was studied. We already know of the Fulton-Favreau formula, and now there is much talk about the one of Mr. Trudeau and Mr. Turner. Could you comment on this formula, keeping in mind always the situation of Quebec within Canada of today?

M. Dion: Monsieur le président, est-ce que je pourrais avoir des renseignements supplémentaires à propos de cette formule?

Mr. Dion: Mr. Chairman, could I have additional information respecting this formula?

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est une formule qui exige...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It is a formula which requests...

M. La Salle: L'accord des six provinces.

Mr. La Salle: The agreement of six provinces.

M. Dion: Vous faites allusion à la formule d'amendement de la Constitution.

Mr. Dion: You are referring to the formula to the amendment of the constitution.

M. La Salle: ...qui devrait normalement être discutée au mois de juin, je pense.

Mr. La Salle: Which should normally be discussed in June, I think.

M. Dion: Oui. En toute franchise, monsieur La Salle, je dois vous dire que je ne me sens pas compétent, parce

Mr. Dion: Yes. In all frankness, Mr. La Salle, I must say that I do not feel very qualified since I am not a

[*Text*]

que je ne suis pas un constitutionnaliste et je préférerais ne pas donner d'avis sur une question à propos de laquelle je ne me sens pas compétent.

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est une réponse assez franche.

M. Prud'homme: C'est l'exemple que les gens devraient suivre.

M. La Salle: Est-ce que je pourrais vous demander, par exemple, si vous avez des commentaires à faire sur les demandes à l'égard des pouvoirs en matière sociale par le Québec qui ont été discutés par M. Castonguay?

M. Dion: Monsieur le président, je pense que nous avons un très bel exemple de fonctionnement inadéquat du fédéralisme. Je ne veux pas juger de la valeur intrinsèque du programme de M. Castonguay, mais je dois constater que la Commission Castonguay a été créée, je crois, maintenant il y a 4 ans, et qu'elle a fait des études très importantes à propos non seulement de la santé, mais aussi de la sécurité sociale et du bien-être et que ceci, d'après ceux qui ont travaillé et qui sont très nombreux, les spécialistes et les autres, constitue un effort vraiment colossal pour parvenir à une solution, à une façon, une formule, si vous voulez, de traitement de la santé et du bien-être au Québec qui ne soit plus de la charité et qui puisse en même temps se coordonner avec l'ensemble des autres mesures qui sont requises dans les situations de sous-développement social, etc., parce que tout le problème de l'éducation, le problème de la santé se pose d'une façon absolument intégrée. Vous avez d'autre part, la résistance du gouvernement fédéral qui propose une formule différente. Pourquoi n'avons-nous pas pu, il y a ces nombreuses années, coordonner nos efforts? Cela n'a rien à voir, je crois, avec l'exercice des pouvoirs. Cela a trait d'abord à l'aménagement d'une région dans le pays, qui s'appelle le Québec, qui peut être aménagée à partir de certaines formules qui, si elles étaient discutées pourraient être jugées recevables comme normes générales dans le pays, quitte à ce que l'Ontario adopte, quant à lui, eu égard à son programme de santé différent, à son système d'éducation différente, etc., d'autres mesures concrètes d'aménagement de la santé et du bien-être. Je pense que ce qui est fautif dans cette situation, et encore une fois, je n'accuse aucune des personnes en question, je ne veux pas distribuer de blâmes ou des félicitations, mais je regrette de voir que tous ces efforts qui ont été faits dans l'enthousiasme par les personnes qui ont travaillé, viennent se heurter à ce mur qui semble un mur absolument imperméable du gouvernement fédéral qui ne semble pas comprendre que c'est une formule intéressante. C'est trop tard maintenant pour en discuter. Je crois que nous avons cristallisé un problème et que, bientôt, à cause d'un problème comme celui-là et d'autres, parce que vous pourriez nommer d'autres cas, nous aurons les mêmes crises fédérales-provinciales que nous avons toujours eues, d'où un climat de fatigue qui s'accentuera. N'allez pas oublier que cette fois-ci si M. Bourassa et son équipe doivent éventuellement partir eux aussi en guerre contre Ottawa, je pense que ce sera très difficile de réchapper la machine.

M. La Salle: Est-ce que vous seriez tenté de croire à une politique décentralisatrice, à un fédéralisme décentralisateur?

[*Interpretation*]

constitutionalist and I would prefer not to give my opinion on a question about which I find myself incompetent.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It is a rather frank answer.

Mr. Prud'homme: It is an example to be followed by people.

Mr. La Salle: Could I ask you, for instance, if you could comment on the request with respect to the powers in the social field made for Quebec and which were discussed by Mr. Castonguay?

Mr. Dion: Mr. Chairman, I think that we have here a very good example of theinadequate functioning of federalism. It is not my intention to assess here the intrinsic value of Mr. Castonguay's program but I must admit that the Castonguay Commission has been established, I believe, for four years now and that it has made important studies related not only to health but also to social security and welfare and that this, according to those who have worked and they are very many, specialists and others, amounts to a truly tremendous effort to reach a solution, a formula, to deal with health and welfare in Quebec which will not be charity any more and which at the same time may be integrated to the other necessary provisions in situations of underdevelopment or noneconomic development, nonsocial development, and so forth because the whole problem of education, the problem of health is laid down in an absolute integrated fashion. On the other hand, you have the resistance of the federal government who proposed a different formula. Why was it not possible for us, a great number of years ago, to co-ordinate our efforts? That has nothing to do, I believe, with the exercising of powers. This is first of all related to the development of a part of the country named Quebec, which may be developed according to certain formulas which, if they were discussed, may be judged acceptable as general standards in the country, although Ontario may adopt as far as it is concerned and considering its different health program and different education system, other concrete measures for the provision of health and welfare. I think that what is wrong in this situation, and here again, I am not blaming anybody, I do not wish to blame or to congratulate anybody, but I regret to see all those efforts born out of the enthusiasm of the persons who have worked, hit against a wall which seems to be a full-proof wall of the federal government who does not seem to understand that this is an interesting formula. It is too late now to discuss this. I believe that we have crystallized the problem and that soon, because of a problem such as this and others, for you could yourself name other cases, we would experience the same federal-provincial crisis that we have always experienced, and assist to the rise of a climate of fatigue which will increase progressively. Don't you forget this time if Mr. Bourassa and his team must eventually also go to war against Ottawa, I think it will be very difficult to salvage the machinery.

Mr. La Salle: Would you be inclined to believe in a decentralizing policy or federalism?

[*Texte*]

M. Dion: Non, du tout. Non, parce que la décentralisation implique la division des pouvoirs et je ne crois pas que dans les conditions sociales et économiques dans lesquelles les états modernes vivent, il soit possible d'avoir une décentralisation des pouvoirs surtout au niveau central. Je crois à la coordination, ce que j'appelle, la concertation.

M. Asselin: Si vous parlez du rapatriement de la sécurité sociale au Québec, vous parlez de décentralisation.

• 2105

M. Dion: Pas nécessairement, au tout début, j'ai dit que cette formule ou les programmes proposés par cette Commission auraient dû faire l'objet au départ d'un travail concerté avec le gouvernement fédéral.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je veux rappeler maintenant, M. Prud'homme, M. Allmand, M. Gibson et après ça tous les autres pour la deuxième fois. Monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: Je vais céder la parole à mon collègue, M. Allmand. Il n'y a pas de changement dans l'ordre. Je vais le laisser parler et j'irai après.

M. Allmand: Merci. Monsieur le président, si je pose des questions qui ont été posées cet après-midi, veuillez m'arrêter parce que j'ai été absent cet après-midi. Monsieur Dion, voudriez-vous préciser votre position concernant la langue de travail dans la Fonction publique fédérale? Si je comprends bien, vous avez dit qu'il y aura 30 p. 100 de francophones dans la Fonction publique fédérale et vous avez également rejeté la suggestion des unités françaises, si j'ai bien saisi.

M. Asselin: Non, non.

M. Marceau: Il ne l'a pas rejetée.

M. Asselin: Il ne l'a pas rejetée, il l'a recommandée.

M. Allmand: En tous cas, si vous voulez préciser votre position.

Le coprésident (M. MacGuigan): Messieurs on pourrait laisser monsieur Dion répondre.

M. Allmand: En même temps, je voudrais avoir votre opinion sur la solution ou le modèle de la Société Radio-Canada. Comme vous le savez, à Radio-Canala, il y a deux parties distinctes, une pour la langue française, une pour la langue anglaise, mais ces sections desservent la population dans tout le Canada. Par exemple, Radio-Canada, section française ne s'adresse pas seulement aux Québécois, mais aussi aux francophones du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Manitoba etc. et la section anglophone dessert les anglophones au Québec. Il est peut-être possible d'utiliser ce modèle pour la Fonction publique au Canada, dans peut-être beaucoup d'autres ministères en d'autres termes, avoir deux sections: une section pour la population française et une autre, pour la population anglaise avec comme langue de travail, le français ou l'anglais. Pourriez-vous premièrement préciser votre position sur cette langue de travail et me donner votre avis sur le modèle de Radio-Canada?

[*Interprétation*]

Mr. Dion: No, not at all. Because the decentralization implies division of powers and I do not believe that under the social and economic conditions under which the modern states live, it is possible to have a decentralization of powers, least of all at the central level. I believe in co-ordination, in what I call the concertation.

Mr. Asselin: If you are talking about the repatriating of the social security in Quebec, you are talking about decentralization.

Mr. Dion: Not necessarily, at the very beginning, I said that this formula or the proposed program by this Commission should have warranted from the very beginning the co-operation of the federal government.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will now call Messrs. Prud'homme, Allmand, Gibson, and for a second turn, the other ones.

Mr. Prud'homme: I will give my turn Mr. Allmand. There is no change in the order, I will let him speak and follow him.

Mr. Allmand: Thank you. Mr. Chairman if I ask questions already asked this afternoon, please stop me for I have been absent this afternoon. Mr. Dion, would you like to state your position respecting the working language in the federal public service? If I understand correctly, you have predicted that there will be 30 per cent French-speaking civil servants in the federal public service and you have also rejected the suggestion of the French unities, if I understood well.

Mr. Asselin: No, no.

Mr. Marceau: He did not reject it.

Mr. Asselin: He did not reject it, he recommended it.

Mr. Allmand: At any rate, if you would like to clarify your position.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Gentlemen, we should give Mr. Dion a chance to answer.

Mr. Allmand: At the same time, I would like to have your opinion on the solution or the model of the Canadian Broadcasting Corporation. As you know, there are at CBC two distinct parts, one for the French language and the other for the English language, but those two sections serve the population in all Canada. For example, CBC, the French section, do not relate only to the Quebecers but also to the French-speaking people in New Brunswick, Nova Scotia, Ontario, Manitoba, and the English speaking section relates also to the English speaking people of Quebec. It might also be possible to use this model for the public service of Canada, in perhaps many other departments, in other words, to have two sections, one to serve the French-speaking members and the other to serve the English-speaking civil servants with the working language being French or English. Could you first give me some clarification as to your position with respect tothis working language and also give me your opinion about this model of CBC?

[*Text*]

M. Dion: Monsieur le président, M. Allmand c'est exact que p'ai proposé que nous veillions, au cours des dix prochaines années, à élever la proportion des francophones dans les cadres moyens de la Fonction publique d'environ 15 p. 100 qu'ils sont maintenant à 30 p. 100, ce qui serait un premier seuil à partir duquel, je crois, nous pourrions dire que la Fonction publique fédérale peut fonctionner en français, ce seuil, étant par la suite, si possible, porté à 35 et même à 40 p. 100. Ce qui signifierait que, dans la pratique, dans les prochaines années, il faudrait un influx de fonctionnaires francophones de plusieurs centaines. Les calculs que j'ai fait à partir d'une certaine définition des cadres moyens, seraient d'environ 100,000 et, présentement, il y aura environ 15,000 francophones sur ces 100,000. Cela signifirait dans ces 10 premières années l'addition de 15,000 fonctionnaires francophones, soit 1,500 par année en moyenne, ce qui est impossible. Je préconiserais, par conséquent, un réexamen des cadres moyens pour essayer de parvenir à une définition des niveaux des fonctions vraiment stratégiques qui pourraient être définis de cette manière et qui permettraient de réduire d'autant le nombre d'influx de fonctionnaires francophones qu'il faudrait par année, quelques centaines, je pense bien, quelque chose comme 700, mais comme programme pour les dix prochaines années. Ce fut la première de mes remarques, pour permettre précisément aux unités unilingues et non pas aux unités française ou francophones ou canadiennes-françaises, aux unités unilingues d'avoir un sens. Il n'y a pas de sens dans les unités unilingues tant qu'il n'y a pas suffisamment de francophones unilingues, de la même manière que les unités de travail unilingues anglaises sont possibles actuellement parce que beaucoup de fonctionnaires sont unilingues anglais.

• 2110

Donc, non seulement n'ai-je pas rejeté l'idée d'unités francophones ou d'unités unilingues, mais au contraire parce que les unités unilingues venaient ici comme étant une formule tout à fait naturelle qui donnerait un sens à cet influx graduel de plusieurs centaines de francophones par année. J'ai ajouté, en plus, que, le plus possible, ces francophones devraient venir du Québec pour refléter vraiment les besoins, les mœurs, etc, des Québécois parce que, en ce moment, beaucoup de fonctionnaires francophones dans la Fonction publique, et je les respecte beaucoup, sont de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et ont, bien sûr, vis-à-vis la vie, les conditions de travail, le bilinguisme, le travail en anglais, des attitudes bien différents des diplômés d'universités de Montréal ou de Laval.

Par conséquent, je pense que cette formule des unités unilingues vient simplement comme étant un mécanisme institutionnel qui donne un véritable sens à l'influx des 30 ou 35 p. 100. Par ailleurs, j'estimerais les institutions culturelles et les autres petites unités indépendantes où il y a peu de personnes qui travaillent, où ils travaillent en équipe et sont toutes plus ou moins obligées d'utiliser l'une et l'autre des langues. Je prends comme exemple le Conseil des Arts du Canada qui a une vocation bilingue et qui fonctionne absolument dans les deux langues. Même pour l'engagement du personnel, on dit fréquemment des unilingues: «L'an prochain ou dans 6 mois ou dans 15 mois, tu devras parler la seconde langue si tu veux te maintenir à ce poste ou si tu veux obtenir le poste auquel tu aspires en ce moment.»

[*Interpretation*]

Mr. Dion: It is true, Mr. Allmand, that I have proposed in the course of the next ten years a rise in the proportion of about 15 per cent of the French-speaking members within the civil service that they are at the moment 30 per cent which would be a first step from which I believe we could say that the federal civil service can operate in French, this step being afterwards raised to 35 even 40 per cent, if possible. This would mean in practise for the years to come that an influx of many hundreds of French-speaking civil servants would be needed. The figures that I have starting from a certain definition of average jobs gives me 100,000, and at the moment there will be about 15,000 French speaking members out of those 100,000. This would mean that in those 10 first years, the addition of 15,000 French-speaking civil servants, that is 1,500 per year average, which is imposibble—I would therefore advocate a revision of the average jobs in order to reach a definition of the levels of the truly strategic jobs which may be defined in this way, and which would allow a corresponding reduction in the number of incoming French speaking civil servants needed per year, a few hundreds I think, something like 700, but as a program for the next 10 years. It was my first observation, in order to enable unilingual units, and not French or Francophone or French Canadian units, to have a meaning. There is no sense in having unilingual units so long as there are not enough unilingual Francophones, in the same way as English unilingual work units are possible at the present time because many civil servants are English unilingualists.

Thus, not only have I not rejected the idea of French speaking units or of unilingual units, but, on the contrary, because the unilingual units appeared as a perfectly natural formula which will provide a meaning to this gradual influx of several hundreds of Francophones per year. In addition, I added that, in so far as possible, these Francophones should come from Quebec in order to truly reflect the needs and way of living of Quebecers because, at the present time, many French-speaking civil servants in the public service, and I have great respect for them, are from Ontario or New Brunswick and, of course, they have very different attitudes as compared with graduates from the University of Montreal or Laval University with regard to life, working conditions, bilingualism and English as a working language.

Consequently, I think that this unilingual units formula is simply an institutional mechanism which gives a real meaning to the influx of the 30 or 35 per cent. Besides, I would keep in mind the cultural institutions and the other small independant units where few people are employed and where people work as a team and are more or less obliged to use both languages. An example of this is the Canadian Arts Council which deals with a bilingual field and operates entirely in the two languages. Even in the hiring of the personnel, unilingual candidates are often told: "next year or within six months or within fifteen months, you will have to speak the second language if you want to keep that position or if you want to have the position you would like to obtain at the present time".

In so far as the museum is concerned, and for all cultural institutions where relatively few individuals are involved, I would proclaim bilingualism at the individual level. Moreover, to come back to your question regarding

[*Texte*]

Pour le Musée, pour toutes les institutions culturelles où il y a relativement peu de personnes impliquées, je proclamerais le bilinguisme chez tous ces individus. Par ailleurs, pour revenir à votre question de Radio-Canada: deux réseaux; un francophone, l'autre anglophone qui desservent virtuellement l'ensemble des citoyens dans l'une ou l'autre des deux langues, c'est évident que c'est une formule très intéressante. C'est une formule qui a été créée comme vous le savez au moment où les canaux étaient peu nombreux et où il fallait, cela a commencé par des programmes bilingues et, ensuite on a divisé les canaux. M. Davidson Dunton y a joué un rôle important. Je crois que c'est une des très grandes réalisations du Gouvernement fédéral, du Parlement canadien, de la même manière, pour moi, le Conseil des Arts du Canada. Nous n'avons pas l'équivalent au niveau des provinces. Je pense que je serais d'accord avec vous d'aviser au moyen de voir si cette formule ne pourrait pas être envisagée pour d'autres fonctions.

Personnellement, je crois que certains bureaux peut-être même des ministères entiers, c'est beaucoup demander, pourraient être, par déconcentration administrative, déménagés non pas à Hull, mais à Montréal. Il y aurait là un effet considérable, Montréal étant une ville qui est quand même biculturelle, mais où la présence française est importante, les fonctionnaires francophones seraient disposés à aller travailler dans la Fonction publique fédérale, à mon sens, beaucoup plus facilement que si on veut les amener à Ottawa.

Deuxièmement, il n'en reste pas moins que Montréal, et c'est peut-être par contradiction, Montréal est une ville qui a besoin d'un influx de grand symbole français et l'arrivée à Montréal de ministères fédéraux qui travailleraient en français et qui communiqueraient à Ottawa en français comme c'est le cas d'ailleurs pour Radio-Canada, je crois, cela aurait un impact encore là et social et psychologique qui pourrait être considérable. Je n'ignore pas, par ailleurs, que dans nos recommandations, nous devons aussi préconiser des mesures qui soient acceptables pour le reste du pays. Quand je pense à la déconcentration administrative, ce n'est pas décentralisation c'est la déconcentration. Cela n'enlève rien à l'unité de décision, mais je dois aussi tenir compte des aspirations similaires à Winnipeg par exemple, qui souvenez-vous des luttes à cause de certains bureaux d'Air Canada etc, aspirerait aussi à avoir des bureaux fédéraux et le reste. Il faudrait évidemment étudier ces questions d'une façon extrêmement sérieuse et tenter de parvenir à des résultats qui permettraient justement peut-être de prolonger la formule de Radio-Canada en d'autres secteurs ou de trouver des formules équivalentes avec des résultats équivalents.

[*Interprétation*]

the CBC which has two networks, one French-speaking and the other English-speaking, which serve practically all citizens in either one of the two languages, it is obvious that this is a very interesting formula. As you are aware, it is a formula which was created when there were very few channels. At first, there were bilingual programs and, then the channels were divided. Mr. Davidson Dunton played a very important role in this regard. I think that this is a very important achievement by the federal government and Canadian Parliament. And as far as I am concerned, the same applies to the Canadian Arts Council. We do not have the equivalent of this at the provincial level. I think I would agree with you that we should find out whether this formula could not also be considered in other areas.

Personally, I believe that certain agencies and even perhaps entire Departments, and this is asking a lot, could be moved not to Hull, but to Montreal, through administrative deconcentration. This would have a considerable effect, since Montreal is after all a bicultural city where the French presence is important, and French-speaking civil servants would in my opinion, be much more willing to work in the federal public service than if they have to go to Ottawa.

Secondly, it is nevertheless a fact that Montreal—and this is perhaps by contradiction—is a city which needs an influx of important French symbols and the arrival in Montreal of federal Departments which would operate in French and communicate with Ottawa in French as is the case with the French network of the CBC, well, I believe this would have a social an psychological impact which might be considerable. I am not unaware, of course, that in our recommendations we must also advocate measures which are acceptable to the rest of the country. When I refer to administrative deconcentration, I do not mean decentralization but deconcentration. That does not take away anything in terms of unity of decision, but I must also take into account similar aspirations in Winnipeg, for instance, where, as you may remember, there were struggles because of certain Air Canada offices and so forth, and where they also wanted to have federal offices. Of course, these questions should be very seriously studied and we should try to arrive at results which might perhaps make it possible to apply the CBC formula in other areas or to find equivalent formulas with equivalent results.

• 2115

M. Allmand: J'aimerais poser des questions au sujet de l'autodétermination.

Excuse me. I will have to put these questions in English. I have no trouble accepting the principle of self-determination, as a political concept or as a philosophical concept, but once we consider putting it into the constitution, which means that we have to make it precise, we have to take it away from its philosophical substance and put it down in a precise formula, then I see so many difficulties. I see, for example, provinces wanting to join

Mr. Allmand: I would like to ask a few questions regarding self-determination.

Excusez-moi. Je devrais poser ces questions en anglais. Je n'ai pas de problème à accepter le principe d'autodétermination en tant que concept politique ou philosophique, mais lorsqu'il est question de l'insérer dans la constitution, ce qui veut dire qu'il faut le préciser, il faut le départir de son contenu philosophique et le rédiger comme une formule précise, et c'est à ce moment-là que j'entrevois beaucoup de difficultés. J'entrevois, par exem-

[*Text*]

the United States, maybe right in the middle of the country. Even Mr. Beaulieu wants to do that. I see people stating, why self-determination for provinces? Why not for peoples? Why not for the Indians? Why not for the Eskimos? Why not for the Acadians? Let us say the whole north of New Brunswick wants to join Quebec. Maybe the Anglophones in Quebec will want to join Ontario. Maybe the Northwest Territories will want to. Whereas it is easy for me to accept the principle that peoples must have the right to self-determination, when I move that principle into concrete terms into a constitution, it seems that right away I am limiting the principle; right away I see all sorts of other people saying, "If you are granting it to provinces, you are denying it to other groups which may have just as much right to it. What about them?" As a matter of fact, some people might even say, "What about the self-determination of Canada?" because they think in an international context. They would visualize Saskatchewan joining the United States and ruining Canada's right to self-determination as a nation.

I have no position on this yet. I am raising for you my difficulties.

Je le fais comme anglophone de Montréal, parce que je suis dans le milieu de ce débat et pour moi, c'est un débat très important. Je ne sais pas si vous auriez des suggestions pour chasser mes doutes.

M. Dion: Monsieur Allmand, croyez bien que lorsque j'ai parlé tout à l'heure de McGill, je ne pensais pas qu'il y avait un montréalais anglophone qui était présent, mais j'étais d'autant plus content de savoir que vous étiez là parce que je l'aurais dit de toute manière.

M. Allmand: Merci.

M. Dion: Il n'en reste pas moins, je pense, que vous acceptez un point extrêmement important: la valeur ou la validité du concept comme outil de politique et philosophique, ce que nous ne pouvons pas dire par exemple du principe des deux nations. Il y a autour de ce principe, par conséquent, une notion intellectuelle, qui peut appeler toute intelligence qui accepte de réfléchir. C'est déjà énorme parce que nous n'avons pas à faire, au départ en tous cas, effort d'accepter une réalité sociologique hypothétique, comme c'est le cas dans le concept des deux nations et ainsi de suite. C'est ainsi, par exemple, qui'l est plus facile d'être communiste que d'être noir. Vous comprenez, c'est-à-dire que pour être noir il faut avoir des traits biologiques, pour être communiste, il faut accepter le credo du marxisme. Ce premier point me paraît extrêmement important et je vous remercie de l'avoir souligné parce que j'espère qu'on le retiendra.

En ce qui concerne les points pratiques, je pense que j'avais soulevé cet après-midi, je crois que vous n'étiez pas là, ce point avait été soulevé et je pense que j'avais donné en tous cas les réponses qui m'étaient...

M. Allmand: Alors je pourrai les lire dans le...

[*Interpretation*]

ple, qu'il y ait des provinces qui veulent se joindre aux États-Unis, et que ces provinces se situent peut-être en plein centre du pays. Même M. Beaulieu voudrait le faire. Et j'entrevois des gens qui demanderont pourquoi l'autodétermination devrait s'appliquer seulement aux provinces? Pourquoi pas aux peuples? Pourquoi pas aux Indiens? Pourquoi pas aux Esquimaux? Pourquoi pas aux Acadiens? Disons que tout le nord du Nouveau-Brunswick veut se joindre au Québec. Il se peut que les anglophones du Québec voudront se joindre à l'Ontario. Et peut-être que les territoires du Nord-Ouest voudront en faire autant. Si d'une part, il est facile d'accepter le principe que les peuples doivent avoir le droit à l'autodétermination, d'autre part, lorsque je convertis ce principe en termes concrets afin de les insérer dans une constitution, il me semble que je restreins immédiatement ce principe. J'imagine immédiatement qu'un bon nombre de gens diront: «Si vous l'accordez aux provinces, vous la refusez à d'autres groupes qui peuvent y avoir autant droit. Et qu'allez-vous faire d'eux?» Et en fait, il y a des gens qui pourraient bien dire: «Avez-vous considéré l'autodétermination du Canada?» parce qu'ils stiuent le problème dans un contexte international. Ces gens-là pourraient s'imaginer que la Saskatchewan, en se joignant aux États-Unis, mettrait fin au droit du Canada à l'autodétermination en tant que nation.

Je n'ai pas d'idée nette à cet égard. Je pose tout simplement les difficultés qui me sont venues à l'esprit.

I am doing this as an English-speaking Montrealer, because I am in the midst of this debate which, in so far as I am concerned, is a very important debate. I do not know whether you would have any suggestions which might eliminate my doubts.

Mr. Dion: Mr. Allmand, I wished to assure you that when I referred to McGill a while ago, I was not aware that an English-speaking Montrealer was present here, but I was only happier to know that you were there because I would have said it anyway.

Mr. Allmand: Thank you.

Mr. Dion: Nevertheless, I think that you have accepted an extremely important point: the value of the concept has a political and philosophical tool, which cannot be said, for instance, with regard to the two nations principle. Consequently, this principle involves an intellectual notion which appeals to man's intelligence and may cause him to think. This is most important because, in the first place, we do not have to make an effort in order to accept a hypothetical sociological reality as is the case with the two nations concept and so forth. Thus, for instance, it is easier to be a communist than to be black. You see, in order to be black one needs certain biological trades, whereas to be a communist, it is necessary to accept the marxist belief. This first point seems extremely important to me and I thank you for having stress it because I hope it will be taken into account.

With regard to the practical points, I believe I referred to them this afternoon, but I do not think you were present. We referred to that point and I think I gave the answers which were...

Mr. Allmand: I shall read them in the...

[*Texte*]

M. Dion: Je pourrais peut-être simplement les rappeler très brièvement. Je pense que si les provinces, à cause de l'insertion dans la Constitution ou d'une déclaration solennelle du Parlement du droit à l'autodétermination devaient vouloir s'en prévaloir et se séparer, il n'y a rien à faire. Qu'elles se séparent, c'est ma position à ce propos. Si la Colombie-Britannique voulait se prévaloir de son droit à l'autodétermination, si c'en était rendu à ce point, je pense que ça ne vaudrait pas la peine tellement de lutter. Si, même, le Canada entier décidait de laisser tomber le pays, je pense que ça ne vaudrait pas la peine de lutter sur le plan pratique. Il y a beaucoup de permissions que nous accordons à nos enfants, précisément avec l'idée qu'ils ne le feront pas. Et nous croyons que si nous ne leur donnons pas cette permission peut-être qu'ils le feront. Vous comprenez, si l'Ontario ou la Colombie-Britannique devaient se séparer, je dis tant pis. Par ailleurs, ce n'est pas la même chose pour les sous-groupes dans une unité politique, comme les anglophones de Montréal, les Esquimaux ou les Indiens; il faudrait à tout prix que le principe soit restreint aux sous-unités politiques qui s'appellent provinces. Seules ces collectivités, ces organisations politiques pourraient s'en prévaloir mais aucune de leurs parties constituantes qui sont des collectivités qui sont vraiment très spéciales, Esquimaux ou Indiens ou encore des collectivités qui peuvent avoir des problèmes un peu particulier comme les anglophones de Montréal. En d'autres termes, la Constitution respecterait le cadre politique qu'est le Canada, qui est constitué d'un gouvernement fédéral et de dix unités provinciales qui, elles, pourraient se prévaloir de ce droit de principe; mais, il ne serait pas du tout étendu à d'autres groupements que les unités politiques officielles.

• 2120

Mr. Allmand: Yes, it comes down to a practical political problem. I could see if we ever got far enough so we could propose to put in the constitution the right of self-determination of provinces, I could see groups—as a matter of fact, right now the Indians in British Columbia are reclaiming all the lands they had before the federation. I could see the Acadians perhaps in northern New Brunswick saying that they do not want to be locked into New Brunswick necessarily and I could see the Anglophones of Montreal saying that. I just repeat what I said at the beginning. You do not have to respond to it. While I can find it easy to accept the principle of self-determination I see great practical difficulty in inserting it in a constitution.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme.

Je pense qu'il serait mieux que vous posiez vos questions plus tard parce que M. Prud'homme et M. Gibson veulent parler pour la première fois et après...

M. De Bané: Certainement.

Le coprésident (M. MacGuigan): ...il y aura vous-même, M. Asselin et M. Marceau et probablement tout le monde pour une deuxième fois.

M. De Bané: Vous avez raison.

[*Interprétation*]

Mr. Dion: I might perhaps referred to them quite briefly. I think that if the provinces, because of the insertion within the constitution or because of a solemn declaration by Parliament of the rights to self determination should wish to reveal themselves of it and to separate from Canada, there is nothing we can do about this. Let them separate. That is my position in this regard. If British Columbia wanted to avail itself of its right to self-determination, if matters had reached that point, I do not think there would be much point in putting up a struggle and even if Canada as a whole decided to do away with the country, I do not think there would be any point in struggling at the practical level. We allow our children to do a good many things precisely with the idea that they will not do it. And we believe that if we do not give them this permission, they may perhaps go ahead and do it. You see, if Ontario or British Columbia decided to separate, that is just too bad insofar as I am concerned. Besides, the same does not apply to subgroups within a political unit, such as the English-speaking Montrealers, the Eskimos or the Indians. The principle should definitely be limited to those political sub-units which are called provinces. Only these political organizations could avail themselves of this but this would not apply to any of their constituencies which are really very special communities such as the Eskimos or Indians or other communities which may have somewhat particular problems like the English-speaking Montrealers. In other words, the Constitution would respect the political framework which constitutes Canada and which is made up of a federal government and ten provincial units, with the latter having the right to avail themselves of that principle. But this would under no circumstances extend to other groups besides official political units.

M. Allmand: Oui, il s'agit d'un problème politique au niveau pratique. Je peux bien imaginer que si nous en arrivions jamais à insérer le droit à l'autodétermination pour les provinces dans la Constitution, je m'imagine qu'il y aurait des groupes, en fait, à l'heure actuelle, les Indiens de la Colombie-Britannique réclament tous les territoires qu'ils détenaient avant la confédération. Il se pourrait que les Acadiens du Nord du Nouveau-Brunswick décident qu'ils ne veulent pas rester enfermés dans cette province et j'entrevois aussi que les anglophones à Montréal voudraient en faire autant. Je répète ce que j'ai dit plutôt. Vous n'avez pas besoin d'y répondre. Tandis qu'il m'est facile d'accepter le principe de l'autodétermination, j'entrevois des difficultés considérables d'ordre pratique lorsqu'il s'agit de l'insérer dans une constitution.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Prud'homme.

I think it would be better if you were to ask your questions later on because Mr. Prud'homme and Mr. Gibson would like to take the floor for the first time and then...

Mr. De Bané: Certainly.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): ...there will be yourself, Mr. Asselin and Mr. Marceau and probably everyone else for a second turn.

Mr. De Bané: Right.

[*Text*]

M. Prud'homme: Monsieur Dion, même si j'ai passé mon tour, j'avais encore le goût de faire la même chose pour relire très attentivement tout ce que vous avez écrit que j'avais déjà lu hier et surtout à la lumière de ce que vous avez déjà écrit. En fait, c'est toute votre carrière qu'il faudrait reprendre pour engager un dialogue ou un débat avec vous, et surtout tout ce qui a été dit, depuis cet après-midi. Aussi, au cours de la discussion je pourrai vous poser des questions très précises et très actuelles parce que je constate avec plaisir après avoir écouté attentivement que ces questions semblent vous intéresser. La philosophie ça va, mais qu'est-ce qu'on fait pratiquement, concrètement dans un état de fait qui souvent n'a rien à voir à faire avec ce que je pourrais appeler des solutions rationnelles. Vous avez raison de dire, et je le crois fortement depuis longtemps, que le problème actuellement est,—je ne voudrais pas dire plus, ou moins, mais certainement psychologique. Il y a un effort de compréhension et de psychologie qui doit se faire à l'heure actuelle dans un débat qui est d'ordre très émotif et pour lequel il faut trouver des solutions et des solutions rapides.

• 2125

Vous me permettrez de dire que je suis un peu confus depuis plusieurs années. Le fait que tout est écrit et que cela va demeurer est toujours embarrassant, parce que ça pourrait être en contradiction avec ce qu'on a déjà dit, mais la société évolue tellement vite que je vais en courir le risque. Une chose m'a frappé tout a l'heure, c'est lorsque vous avez dit: «C'est comme être noir ou communiste.» Pour être noir, on sait ce que ça prend; pour être communiste, vous pourriez l'être, je pourrais l'être, M. De Bané ou mes autres collègues pourraient l'être ou nous pourrions ne pas l'être. Ce qui m'a toujours fasciné dans tout le débat actuel, sur le plan canadien-français, c'est de savoir ce qu'est un Canadien français? Ou M. Marceau, si vous préférez, j'ai dit: «Je pourrais l'être; je pourrais ne pas l'être». Je ne veux pas choquer mon collègue, M. De Bané.

M. Marceau: Vous n'êtes pas tout seul.

M. Prud'homme: Je suis député de Montréal; j'habite un quartier où on parle à peu près toutes les langues, les groupes ethniues sont minoritaires, mais ils sont tous là et il y a des Canadiens français. Pour ma part, c'est très important que je me situe, parce que ça peut situer tout le débat du Québec.

Je suis d'accord avec vous, il ne faut pas créer de personnalité, je ne l'ai jamais fait et je n'ai pas l'intention de commencer à le faire. Mais psychologiquement, vous pouvez vous imaginer un quartier qui donne un vote majoritaire. Est-ce que c'est la personne? Est-ce que c'est le parti? Est-ce que c'est le chef? Dans mon cas, je ne veux pas donner de réponse. Mais qui, depuis huit ans, peut m'élire? C'est peut-être mon parti ou mes chefs: M. Pearson ou M. Trudeau. Il y a des gens qui pensent qu'ils sont élus pour eux-mêmes, pour ma part, j'ai dépassé ça ce stade depuis longtemps.

Mais à la même époque, au niveau provincial, il y avait Yves Michaud, René Levesque et François Aquin, et ce sont les mêmes électeurs, ce sont les mêmes gens. Pendant un certain temps, vous pouviez voir des jeunes qui portaient des placards publicitaires où on pouvait

[*Interpretation*]

Mr. Prud'homme: Mr. Dion, even though I skipped my own turn, I felt like doing so again in order to be able to read again very closely everything you have written and which I had already read yesterday and especially in the light of what you have already written. In fact, we would have to deal with your entire career in order to enter into a debate with you, and especially everything which has been said since this afternoon. Moreover, in the course of the discussion, I shall be able to ask you very specific and current questions because I am happy to note that these questions seem to interest you. Philosophy is all right, but what does one do in pratical or concrete terms in a situation which often has no connection whatsoever with what I might call rational solutions. You are quite right and I think too that for a long time, when you say that the problem is at the present time, I will not say more or less, but certainly a psychological one. An effort of understanding and psychology has to be done in a debate which is very emotional and for which solutions have to be found, and very quickly.

I would like to say that I have been very confused for several years. The fact that everything is written and remains in always embarrassing, because it could be different from what has already been said. But the society moves so quickly that I am going to take that chance. Something in what you said previously struck me, that is: "It is like being a negro or a communist." We know what being a negro means; as for a communist you could be one, I could be one, Mr. De Bané or my other colleagues could be also. In the present debate I have always been fascinated in knowing what a French Canadian is? Or Mr. Marceau, if you prefer, I said: "I could be one, or not." I do not want to shock my colleague, Mr. De Bané.

Mr. Marceau: You are not alone.

Mr. Prud'homme: I am a representative from Montreal; I live in a district where almost all languages are spoken, the ethnical groups are in minority, but they are there; also there are French Canadians too. As far as I am concerned, it is very important that I define myself, because it can define the whole debate of Quebec.

I do agree with you, we should not categorize people. I never did it and I do not want to begin to do it. But psychologically you cannot change a district that gives a majority vote. Is it the person? Is it the party? Is it the leader? As far as I am concerned, I cannot give an answer. But who has been able to elect me for eight years? It is perhaps my party or my leaders: Mr. Pearson or Mr. Trudeau. Some people think that they are elected for themselves, as far as I am concerned I am no longer at that stage.

But at the same time, at the provincial level there was Yves Michaud, René Levesque and François Aquin, and the electors are the same, they are the same people. For some time you could see young people who were carrying large posters of their heroes, Mr. Trudeau and Mr. Levesque. And it is in this confusion of ideas that we

[*Texte*]

voir la photo de deux de leurs héros, M. Trudeau et René Levesque. Et c'est dans cette confusion des idées qu'il nous faut trouver comment on peut arriver à trouver ce que certains appellent un Canada renouvelé. C'est ce qu'il faut s'employer à trouver le plus vite possible et dramatiser même le problème. Je connais des francophones, ce ne sont pas des Johnson, qui se disent Canadiens français depuis des générations, mais on les appelle des Italiens. Qu'est-ce qui fait un Canadien français? Est-ce que c'est un Latrémouille, un Tremblay? Ou est-ce qu'un Grafftey, qui est francophone ou un Zadoyan, qui est Arménien, dont la culture est francophone, peut aspirer à devenir Canadien francais?

Vous voyez que le problème n'est pas nécessairement à l'extérieur, il est au cœur même de notre ville à Montréal. Ces gens-là, malheureusement, pour la plupart du temps, ne sont pas acceptés comme des francophones, on les tient toujours à l'écart, soit de nos institutions scolaires ou autres. Et c'est dans ce débat que l'on se doit d'évoluer.

J'écoutais, avec beaucoup de respect, le chef du Parti Québécois qui disait, ici à Ottawa, que les minorités à l'extérieur du Québec, il fallait en faire son parti. En 1963, dans ma circonscription, il m'avait déjà dit. «L'essentiel, c'était de sauver; ce n'était plus le ciel, à ce moment-là, c'était de laisser tomber l'accessoire pour sauver l'essentiel».

M. La Salle: L'encensoir.

M. Prud'homme: L'accessoire, c'étaient les minorités francophones à l'extérieur du Québec; et l'essentiel, c'étaient les francophones du Québec et cela, dès 1963, 1964, faisait le sujet de débats, dans le district, chez moi, privément, et dans les assemblées de maison. Et je vois que l'idée demeure puisqu'on est prêt à dire aujourd'hui: «Il y a un million de Canadiens français à l'extérieur du Québec.» M. Lévesque a prétendu qu'il y en a 500,000; on pourrait toujours s'entendre pour 700,000 peut-être.

• 2130

Qu'on considère les efforts désespérés que les gouvernement fédéral, et provincial peuvent faire pour attirer peut-être 5,000 francophones au Québec. Les statistiques sont là, ce n'est pas seulement la natalité qui dépérit au Québec, mais aussi l'immigration francophone. Les chiffres de cette année sont désastreux. Moi, j'essaie de réconcilier cette idée de sauver ce qu'on pourrait appeler la francophonie québécoise (on ne parle plus de la francophonie canadienne) alors qu'on ne peut pas, et on le sent très bien, y pourvoir par la natalité et alors qu'on ne peut pas non plus y pourvoir par l'immigration et cette autre idée qui vient du même souffle, de rejeter ces frères dont la plupart ont des racines au Québec par exemple par leurs grand-parents. Ce sont encore des francophones attachés au Québec et qui tiennent à la vitalité du Québec parce qu'ils savent que sans la vitalité du Québec, ils ne peuvent pas survivre, il n'y a pour eux aucune chance de survie à l'extérieur du Québec c'est bien évident si la francophonie n'est pas vivante et active dans le Québec. C'est toujours dans ce sens-là que je dis que le Québec n'est pas une province comme les autres, c'est bien évident. Alors comment réconcilier ce que je viens d'expliquer avec ce qui semble vous animer et animer, j'espère, la plupart d'entre nous, mais je ne veux

[*Interprétation*]

have to search how to find a Canada that some people call renewed. This is what we have to find as quickly as possible and dramatize even the problem. I know francophones, they are not Johnson, who have been calling themselves French Canadians for generations, but they are called Italians. What is a French Canadian? Is it a Latrémouille, a Tremblay? Or is he a Grafftey, which is francophone, or a Zadoyan, who is an Armenian, and who has a French culture, and who can hope to become a French Candian?

You see that this problem it is not necessarily outside, the city it concerns specifically the town itself in Montreal. But unfortunately, most of the time, those people are not considered as francophones, they are always left outside of the schools, and the rest. And it is right in this debate that we have to move.

I was listening, with a great respect, the leader of the Parti Québécois who said, here in Ottawa, that we have to resign to the minorities outside of Quebec. In 1963, in my riding, he had already told me: "At this time, the main things were to be dealt with and all the others dropped."

Mr. La Salle: The trimmings.

Mr. Prud'homme: The other were the French-speaking minorities outside of Québec; and the main things, were the French-speaking people of Quebec and that, in 1963 and 1964 was already the subject of debates in the riding, at home, and in the Assembly House. I notice that this idea is still there because some people are ready to say today: "There is 1 million French Canadians outside of Quebec." Mr. Lévesque asserted that there were 500,000; perhaps we coult take the average of 700,000. Consider the desperate efforts of the federal and provincial governments to attract 5,000 French speaking persons to the province of Quebec. Those statistics prove that it is not only the birth rate which is decreasing in the Province of Quebec, but the immigration of French speaking people as well. For this year the figures are very low. From my point of view, I am trying to reconcile this idea of saving what could be called the French fact in the Province of Quebec, they no longer speak of the French fact in Canada, and they are aware of it, it cannot be helped through the birth rate or immigration and this whole idea which is to neglect his fellow French Canadians who for the most part have roots in Quebec for instance through their grandparents. They are French speaking Canadians who are attached to the Province of Quebec and who needs the vitality of that province, because they know that without it they cannot survive, they do not stand a chance of survival outside the Province of Quebec if the upholding of the French culture is not encouraged in the Province of Quebec. It is in that sense that I say that the Province of Quebec is special, it is obvious. Therefore, how could we reconcile what I have just explained, and what seems to prompt you to speak and prompt I hope most of us, at any rate I can speak for myself. How could we reconcile that?

[*Text*]

jamais parler pour les autres, de toutes façons ce qui m'anime intensément. Comment réconcilier çà?

M. Dion: Monsieur le président, monsieur Prud'homme vous avez apporté dans le débat plusieurs idées qui se rejoignent, tout en étant, sous leur première forme un peu différentes. Je voudrais commencer par dire que je partage aussi votre sentiment de confusion qui ne tient pas seulement à la politique mais à toute notre vie. Ce qui s'est produit depuis une vingtaine d'années, c'est la perte d'une unité de valeurs. Nous n'avons plus vraiment de barèmes comme parents avec nos enfants, comme professionnels dans notre métier et comme citoyens dans notre pays. Ceci ne nous est pas propre, ceci est vrai à des degrés divers chez tous les peuples occidentaux qui ont connu une mutation profonde des valeurs par le passage à une civilisation beaucoup plus compliquée, beaucoup plus pluraliste etc. Je crois qu'il faut assumer cette confusion mais aussi tenter de la dépasser, mais ce n'est guère facile. Il y a les formules proprement individuelles, il y a les engagements collectifs. Je suis certain que dans votre venue à la politique il y avait quelque chose qui vous demandait d'essayer quand même de faire ressortir votre propre orientation à travers ce monde qui est devenu très flou. Pour revenir à votre question principale, c'est une question qui, évidemment, me préoccupe beaucoup mais là, je crois comprendre beaucoup mieux la situation. Comment se fait-il que les francophones du Québec n'aient pas eu dans le passé et ne manifestent encore guère de capacités assimilatrices? Je pense que c'est un peu là votre question. Je pense bien que les explications sont nombreuses, mais quelques-unes sont peut-être plus évidentes que d'autres. Quant aux faits, nous assimilons au Québec moins de non-francophones que les anglophones assimilent de non-francophones.

En d'autres termes dans une province où nous sommes que 81 p. 100 de la population, les anglais réussissent à incorporer encore plus d'éléments que nous, pas en proportion, en nombre absolu. Cela évidemment montre la très faible capacité assimilatrice dans les faits des Québécois. Pourquoi cette peur des étrangers, cette peur de l'assimilation? L'explication est simple, elle est sociologique. Le fait est que pour nous, pour les Québécois, l'immigrant a d'abord été perçu comme un concurrent dans la vie économique. Ils le recontraient comme concurrent et comme il prenait leur place, leur *job*, ils le détestaient. Cela n'a pas été le cas notamment en Ontario où les immigrants sont venus au même niveau, mais où ceux qui prenaient les décisions idéologiques qui ensuite se reflètaient dans les mentalités collectives n'avaient guère crainte de perdre leur position à cause du niveau où ils se trouvaient.

Nos définisseurs de situation dans le Québec, ont défini leur situation, comme bourgeois bien sûr, mais comme étant les mandataires d'un petit peuple, d'un peuple pauvre. Dans les écrits, dans la littérature tout aussi bien que dans les enquêtes et dans les sondages, cette orientation très négative devant l'immigrant qui est perçu comme un concurrent, quelqu'un qui peut nous prendre notre travail, etc., demeure toujours.

• 2135

Ce qui se passe maintenant, c'est que cela a été élevé d'un cran. Au lieu que ce soit purement au niveau des ouvriers non spécialisés, c'est maintenant au niveau des

[*Interpretation*]

Mr. Dion: Mr. Prud'homme throughout the discussion you have expressed ideas which become similar while at first they were somewhat different. I would like to start by saying that I share your feeling of confusion, which is not only due to the political situation but to our whole life. For the last 20 years we have lost a set of values. We no longer actually have a set of values as parents dealing with their children, as professionals doing their work and as citizens living in their country. This occurs in various degrees in all western societies, which have known a strong shifting of values by adopting much more complicated civilization, the aspects of which are much more varied. I believe that we must face this confusion but we must also try to overcome it, which is not easy. There are personal solutions, and there are collective commitments. I am sure that by entering politics something was urging them still to try to assert your own orientation in the world which has become unstable. Coming back to your main question, I am very much concerned about it, but I believe I have a better understanding of the situation. How is it that in the Province of Quebec, the French speaking Canadians in the past did not have and still do not have the ability to assimilate others? I believe this is somewhat the question you asked. I think there are various explanations to that, but some of them are perhaps more obvious than others. The facts are that in the Province of Quebec we assimilate a smaller number of foreigners than the English speaking Canadians do.

In other words, in a province in which we constitute 81 per cent of that population the English succeed in assimilating more people than we do. This demonstrates the very limited ability of Quebecers to assimilate others. Why are they afraid of foreigners? Why are they afraid to assimilate them? The explanation is simple, it is a sociological one. The fact is that for us, for Quebecers, immigrants have first been regarded as competitors in the economic life of the province. Since they were meeting them as competitors and since they thought they were taking their jobs away from them, they were against them. This was not the case in Ontario where immigrants came in at the same level, but were those who made a ideological decisions which later were reflected in the collective mentalities did not have any fear of losing their position because it was high.

In the Province of Quebec the ruling elements, defined their situation as bourgeois, but as being representatives of a small population, of a population suffering from poverty. In the documents, in the literature as well as in the surveys and the samplings, this is very negative attitude vis-à-vis the immigrant who is looked at as a competitor, someone who is after your job, etc., still remains.

What is happening now is that the whole thing has gone up one notch. This not only applies to unskilled workers but now to technicians, professionals and university graduates because we do not have enough jobs to offer for the number of foreigners coming in. At least this is sociologist Oswald Hall's theory, who used to be with McGill University and is now with Toronto University, and I am prepared to accept it. As far as the French-speaking minority is concerned, our minorities as

[*Texte*]

techniciens, des professionnels et des diplômés d'université, parce que nous avons trop peu de positions à offrir en définitive pour le nombre d'étrangers qui viennent. Cela me paraît une théorie, enfin, c'est la théorie d'Oswald Hall, sociologue, anciennement de l'Université McGill qui est maintenant à l'Université de Toronto et que je suis prêt à accepter quant aux faits objectifs. En ce qui concerne la minorité francophone, nos minorités, comme on disait dans le temps, c'est bien certain, vous avez raison. Nous constatons que les francophones québécois se sont fermés sur eux-mêmes, se sont centrés dans le Québec. «Sauvons ce qu'on peut sauver ici quoiqu'il arrive à l'extérieur». Là-dessus, j'ai deux propositions à faire. La première, quoiqu'il arrive dans le Québec, l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick, pour prendre deux provinces précises, sont engagées vis-à-vis leurs minorités. Cela ne changera rien aux devoirs de ces deux provinces vis-à-vis leurs propres francophones. Cela me paraît être une donnée objective. Si les Québécois devenaient injustes envers leurs minorités ou les anglophones au point de vouloir les faire disparaître, je pense que cela ne justifierait pas la province d'Ontario et la province du Nouveau-Brunswick d'écraser leurs propres minorités. En second lieu, je pense que, en ce qui nous concerne, non seulement la minorité du Nouveau-Brunswick est la minorité de l'est de la frontière de l'Ontario est-elle viable, mais, je reconnais pour ces deux minorités un avenir vraiment normal, humain, pas comme à Maillardville, par exemple. Des gens qui pourront avoir des écoles secondaires, aller à l'université française et éventuellement faire une vie à Ottawa ou ailleurs en francophones et s'ils choisissent de travailler en anglais, resteront complètement acculturés en français. Du point de vue ethnique, ils représentent environ 1 million de personnes qui regroupent le Québec, la frontière du Nouveau-Brunswick et la frontière du Québec constituant, entre eux, 95 p. 100 de tous ceux qui parlent français au Canada.

Nous avons là, si nous réglions ce problème, les 95 p. 100. Par ailleurs, il y a une aculturation très faible, j'ai les chiffres quelque part, je crois que c'est 12 p. 100 au Nouveau-Brunswick, c'est insignifiant, des francophones à l'anglais. C'est une minorité qui est non seulement viable, mais qui vivra. Elle a des institutions qui lui permettront de vivre et les dispositions des anglophones au Nouveau-Brunswick vis-à-vis des Acadiens ont beaucoup changé, et vont changer dans les prochaines années. Les Acadiens, par ailleurs, vont devenir aussi séparatistes, vous allez avoir le même mouvement qu'à Montréal etc., mais c'est une autre question. La minorité de l'Ontario, celle qui se trouve à la frontière de l'Outaouais et qui comprend environ 200,000 individus, est aussi viable. Je ne suis pas d'accord du tout avec ceux qui disent: «En dehors du Québec, il n'y a rien à faire avec le français».

Le coprésident (M. MacGuigan): Une deuxième question, monsieur Prud'homme?

M. Prud'homme: Non.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il n'est pas nécessaire...

M. Prud'homme: J'ai dit non. Je sais que ce n'est pas nécessaire. J'ai écouté tellement toutes les autres questions.

[*Interprétation*]

they used to call them, there is no doubt about it, you are right. French-speaking people of Quebec are introverted, let us save what we can here no matter what happens on the outside. I have two suggestions to make on that. The first one, whatever happens to Quebec, Ontario and New Brunswick, for example, are already committed vis-à-vis their minorities. The duties of those provinces will remain the same. If Quebec became unfair vis-à-vis their minorities or the English-speaking people to the point of wanting to annihilate them I think Ontario and New Brunswick would not be justified to do the same. Secondly, I think that as far as we are concerned the minorities of New Brunswick and Eastern Ontario really have a good, normal, humane future in front of them, not as in Maillardville, for example. They will have high schools, they will be able to attend French universities and eventually live in Ottawa or elsewhere as French-speaking persons and if they choose to work in English they will live without French culture. As an ethnic entity they represent rouglhy 1 million people, Quebec and New Brunswick accounting for 95 per cent of all French-speaking Canadians.

We have there, if we were to solve this problem, the 95 per cent. On the other hand, there is a very small portion—I have the figures here somewhere, I think it is 12 per cent in New Brunswick, a very small portion—people switching from French to English. This minority will survive. They have institutions that will allow them to live and the attitude of the English-speaking people of New Brunswick vis-à-vis the Acadians has changed a great deal and will change in the years to come. The Acadians, on the other hand, will become separatist, you will see, the same movement as in Montreal, etc., but that is another story. The Ontario minority, living on the border of the Ottawa, and including about 200,000 individuals is also well off. I totally disagree with those who say, outside Quebec there is no future for French.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): A second question, Mr. Prud'homme?

Mr. Prud'homme: No.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It is not necessary...

Mr. Prud'homme: I said no. I know it is not necessary. I have listened to all the other questions.

[*Text*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Parce que je veux vous inviter de prendre le siège présidentiel dans un moment...

M. Prud'homme: Non, mais j'aimerais bien que vous le confiiez à quelqu'un d'autre parce que je ne le pourrai pas.

Le coprésident (M. MacGuigan): ...parce que, il faut que je prenne un avion à environ 23 h 00.

M. Prud'homme: M. De Bané peut-être?

Je n'aurai qu'une autre question. Je suis certain que nous aurons l'occasion de discuter à nouveau soit entre nous ou de revoir M. Dion parce que je trouve que, pour moi, ce serait assez important.

Vous avez parlé, monsieur Dion, et c'est peut-être un des aspects les plus troublants, je l'ai souligné à d'autres témoins, de la division qui existe, non pas seulement au Canada, car celle-là pour moi, est plus compréhensible, c'est la division qui existe au Québec. Il y en a une qui est certainement naturelle et vous vous êtes arrêté à celle-là lorsque vous avez parlé de la division chez les Québécois. Il y a la division naturelle entre ce qu'on pourrait appeler les Anglo-Québécois et les Franco-Québécois et à laquelle on pourrait peut-être ajouter une troisième, les nouveaux arrivants depuis une génération ou deux qui ne sont ni d'origine britannique ni d'origine française, division assez marquée si on regarde les résultats des élections très récentes à Saint-Léonard, à Montréal. Tout le débat va sûrement reprendre là, un peu genre de revanche de ceux qui avaient été battus il y a un an, la Commission scolaire est rendue d'origine italienne et on ne peut s'imaginer ce que cela va donner.

• 2140

Ce qui m'inquiète le plus, c'est la division qui existe à l'heure actuelle, et ne pas l'admettre publiquement, c'est se leurrer, division qui existe chez les Québécois de langue française, qui n'ira qu'en s'intensifiant. Je rapproche cela de l'idée d'autodétermination, ou prenant pour acquis, puisque vous l'avez dit, et je me demande si dès le début, c'est une question que je pose, si dès le début il n'y aurait pas eu lieu de dire que le pays est indivisible. Tout le reste est négociable, sauf le territoire. Puisque des partis politiques ont pu fleurir et qu'un entre autres préconise démocratiquement la séparation du Québec d'avec le reste du Canada, on ne peut plus revenir en arrière maintenant, je ne le crois pas. Puisqu'on ne peut plus revenir en arrière, advenant le cas où ce parti politique, comme vous l'avez dit, prenne une pluralité des voix et la majorité des sièges, advenant le cas où on exige que démocratiquement ce n'est pas suffisant, avec toutes les explications que vous avez données, dont je vous fais grâce de répéter, que j'endosse évidemment, mais advenant le cas où, à une question bien clairement posée: «Voulez-vous, oui ou non, vous séparer du reste du Canada selon les conditions suivantes», la question devrait être très claire et non mélangée avec une campagne électorale, advenant le cas d'une énorme minorité qui dit: «Non, nous sommes des loyaux sujets canadiens, nous entendons le demeurer et nous demandons la protection du gouvernement fédéral puisque pour nous, c'est aussi notre gouvernement». Ça fait deux ans que je me penche

[*Interpretation*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Because I would like to ask you to preside in a moment...

Mr. Prud'homme: No, but I would like you to ask someone else because I will not be able to.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): ...because I have to catch a plane at about 11 o'clock.

Mr. Prud'homme: Mr. De Bané, perhaps?

I will have only one more question. I am sure we will have the chance of discussing this again or to see Mr. Dion because this is important as far as I am concerned.

You talk about, Mr. Dion, the division that exists not only in Canada, but also about the division that exists in Quebec. This division is natural and you stopped there when you spoke about the division in Quebec. There is this natural division between what we could call the Anglo-Quebecois and the Franco-Quebecois, and one might add a third one, the newcomers for one or two generations that are neither of English origin of French origin, and this division is quite evident if you look at the results of the latest elections in St. Leonard, in Montreal. Everything will be stirred up again over there since the School Board is now of Italian origin, and one can imagine what is going to happen.

What worries me is the growing division which actually exists among French-speaking Quebeckers; not to admit it publicly, is not being realistic. I connect it to the idea of self-determination and I ask myself if we could not say that it is impossible to divide the country. Everything is negotiable except the territory. Since there are political parties and one of them wants Quebec to be on its own, we cannot go back now I do not think. Since it is impossible to go back, what would happen if that political party was to be elected. What if the following question was to be asked: "Do you want to be separated from the rest of Canada and live in such-and-such conditions", the question should be clear and should not be linked to an electoral campaign; what if the large majority says: "No, we are Canadians, we want to stay Canadians and we ask for the protection of the federal government". I have been studying the question for two years and it is a very difficult one. That will be all for tonight. I will be more precise publicly very soon. Mr. Asselin has guided me. So have many of my colleagues who are speaking publicly; I will do it but that will be all for tonight.

[*Texte*]

sur cette question et je vous avoue que je la trouve singulièrement troublante. Je resterai sur ces positions pour ce soir parce que je ne voudrais pas aller plus loin, je le ferai d'ailleurs publiquement bientôt. M. Asselin m'a tracé la voie et plusieurs de mes collègues qui parlent en public, alors je le ferai assez fortement, mais je vais m'en tenir à cette question pour ce soir.

M. Dion: Monsieur le président, je veux simplement mentionner la première partie de votre question et j'aimerais que nous puissions revenir aussi peut-être une autre fois. Il me semble que la société québécoise possède des structures qui sont extrêmement frêles et fragiles et que tout peut s'y produire.

Quant à votre deuxième question, au sujet de l'autodétermination, peut-être avez-vous raison, nous aurions pu déclarer que ce territoire était absolument indivisible, mais nous ne l'avons pas fait. Nous devons constaté que nous avons accepté qu'un parti politique se proclame séparatiste et nous avons accepté qu'il procède d'après les moyens que la société libérale donne à tous ceux qui ont des idées à répandre. Cela étant acquis, je pense que nous devrions, ce serait l'idée même de l'autodétermination, si elle a un sens, ce serait celui-là, si elle n'a pas ce sens, si on ne peut pas remplir ce test-là, je suis beaucoup moins convaincu de son utilité. L'idée d'autodétermination signifierait que, évidemment ce n'est qu'une de ses portées pratiques, mais c'est une portée qui me paraît importante de mentionner, advenant la prise du pouvoir par un parti qui se fait élire sous l'étiquette séparatiste, entre autres, et qui prend la majorité des sièges avec ou non la majorité des votes, qu'il ne s'ensuive pas automatiquement la séparation, mais que cette séparation fasse l'objet d'un référendum pour être vraiment clarifiée, et cela pour éviter justement le déclencnement d'un processus de guerre civile ou de division profonde au sein de la société. Je crois que si ce parti faisait vraiment le jeu de la démocratie, il s'engagerait par avance avec, évidemment, des garanties que le référendum serait tenu dans des conditions normales, et à tous égards normaux, qu'il faudra tirer les conséquences d'un référendum qui serait négatif par rapport à l'idée d'autodétermination, que ce parti renonce à faire la séparation du pays comme il l'avait préconisé. Il pourrait continuer d'assumer le pouvoir, il pourrait même continuer à répandre l'idée d'une séparation éventuelle, mais serait empêché de la proclamer à ce moment-là, parce que ce serait, je pense, un, il y en aurait d'autres, qui pourraient être du côté du gouvernement fédéral, ce serait un des effets très pratiques de ce principe s'il pouvait être défini vraiment à froid. Je ne suis pas certain que le PQ actuellement, puisqu'il s'agit de ce parti, refuserait cette clause parce que c'est pour le Parti Québécois une source de profond embarras, de savoir ce qu'on fera le lendemain des élections s'il prend le pouvoir. Ils ne se sont pas encore posés cette question d'une façon très sérieuse parce que le pouvoir est encore assez loin. Même M. Lévesque pense que cela pourrait être pas la prochaine, mais peut-être simplement à la deuxième, c'est-à-dire dans huit ans, ce qui reporte peut-être dans douze ans, etc., mais cela peut être plus tôt pour d'autres raisons. Nous pensons évidemment à une prise du pouvoir légale par voie d'élections...

• 2145

Mais si cela est possible, je crois que le parti séparatiste en question accepterait de tirer les conséquences

[*Interprétation*]

Mr. Dion: Mr. Chairman, I would like to mention the first part of your question and I would like us to study it some other time. It seems to me the Quebec society has very fragile structures and that everything can happen in that province.

In your second question, you talk of self-determination; you are right; we could have declared that it was impossible to divide this territory but we did not do it. We have accepted the idea that a political party declare itself separatist and we have accepted that it should proceed with the means that the liberal society gives to all those who have ideas to spread. If the idea of self-determination has a meaning it would be the following: the idea of self-determination means that if a political party should be elected as a separatist party, having the majority of seats but not the majority of votes, the separation would not occur right away but there could be a referendum to clarify the situation and to prevent civil war or great division in society. I think that if that party was to play the game of democracy, it should make sure the referendum would take place in normal conditions; we will have to live with the consequences of a referendum which would be negative in the eyes of the idea of self-determination; that party would have to abandon the idea of separation, the idea it had scattered. The party could still be part of the province and could still talk about an eventual separation, but it would be impossible to proclaim it and that would be one of the practical effects of that principle if it could really be defined. I am not sure that the Parti Quebecois would actually, refuse this clause because it is for the Parti Quebecois a source of deep embarassment, to know what is going to happen on the day following the elections if it takes power. They have not yet asked themselves this question very seriously because the power is still pretty far. Even Mr. Lévesque thinks that it could be not next time but maybe simply the time after next time, that is, in eight years, which puts that back in 12 years, etc., but that may be earlier for other reasons. And we are talking about taking of power legally by way of an election.

But if this is possible, I think that the separatist party would accept to draw the consequences from a referendum held on the condition that the others also agree to respect also the referendum should the answer be yes. On the other hand, if the separation of the country was to be achieved by savage means, self-determination or not, the only difference that would make, I think that if the principle of self-determination had been proclaimed either by Parliament or by more solemnal ways in a constitutional clause, there would be less demands in the rest of the country for a military occupation. On the other hand, a savage separation would be really terrible. I think maybe the proclamation of this principle of self-determination, if the rules of the game are known beforehand there will be less chances for those who want to reach their goals by any means, including terrorism, to be listened to by the population. You know that any

[*Text*]

d'un référendum tenu à condition que les autres s'engagent à respecter aussi le référendum si la réponse est oui. Par contre, si la séparation du pays devait se faire par des moyens sauvages, autodétermination ou non, la seule différence que cela ferait, je pense que si le principe d'autodétermination, avait été proclamé ou bien par le Parlement, ou par des moyens encore plus solennels dans une clause à la Constitution, il y aurait moins de demandes dans le reste du pays pour une occupation militaire. D'un autre côté, une séparation sauvage serait vraiment terrible. Je pense peut-être que la proclamation de ce principe d'autodétermination, si les règles du jeu sont connues à l'avance, il y aura moins de chance pour ceux qui veulent gagner leur fin par tous les moyens, y compris le terrorisme, reçoivent une audience parmi la population. Vous savez que tout mouvement terroriste dans l'Histoire, peut-être que celui-ci sera unique, n'a pu vraiment durer pendant longtemps à moins d'avoir des racines profondes dans la société. C'est ce qu'il faut empêcher, parce que si ces racines se faisaient, c'est entendu qu'à ce moment-là, plus rien ne peut sauver la situation.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Y a-t-il d'autres questions, monsieur Prud'homme?

M. Prud'homme: Non.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Mr. Gibson, you have the floor.

M. Gibson: Veuillez m'excuser parce que je ne parlerai pas français, mais j'y parviendrai plus tard.

M. Dion: Vous serez un des 4 p. 100.

M. Gibson: Merci, monsieur.

M. Prud'homme: Si tous les Canadiens avaient l'esprit de M. Gibson, je pense que tous les membres du Comité peuvent en témoigner, il n'y aurait pas de problème au Canada.

M. Gibson: Merci.

M. Dion: Me permettriez-vous, monsieur le président, de faire une remarque. Nous avons fait l'étude selon l'usage de français à la Chambre des communes. Je peux vous dire que cela a beaucoup changé entre 1957, je crois, et l'usage du français était de moins de 5 p. 100 et maintenant, il est de 20, 25 p. 100. Évidemment les Créditistes y ont contribué un petit peu, aussi l'interprétation simultanée, mais aussi le fait d'une plus grande capacité assimilatrice de la connaissance passive du français par une proportion croissante de députés anglophones, qui est très importante aussi. C'est votre cas, je pense.

M. Gibson: Merci, monsieur.

M. Prud'homme: Si vous me permettez d'ajouter à votre étude aussi le fait que nos ministres maintenant presque continuellement, s'ils sont francophones, répondent en français.

M. Dion: Ce qui est tout à fait nouveau.

M. Prud'homme: Ce qui est tout à fait normal aussi.

Mr. Gibson: Professor Dion, I know the hour is late so I will try to be very brief. You mentioned something that fascinated me, the mechanisms of government, the struc-

[*Interpretation*]

terrorist movement in history, may be that this one will be unique, has never been able to last long unless it had deep roots in society. This is what we must prevent, because if these roots were to take place, it is at this time that nothing more can save the situation.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Are there any other questions, Mr. Prud'homme?

Mr. Prud'homme: No.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Monsieur Gibson, vous avez la parole.

Mr. Gibson: Excuse me, because I am not going to talk in French, but I shall succeed in doing that later.

Mr. Dion: You will be one of the 4 per cent.

Mr. Gibson: Thank you, sir.

Mr. Prud'homme: If all Canadians had Mr. Gibson's spirit—I think all members of the Committee can corroborate that—there would be no problems in Canada.

Mr. Gibson: Thank you.

Mr. Dion: Would you allow me, Mr. Chairman, to make a remark. We have made a study on the use of French in the House of Commons. I can tell you that this has changed considerably since 1957 when, I think, the use of French was less than 5 per cent, and it is now approximately 20, 25 per cent. Of course, the Creditistes have contributed somewhat, and there is also simultaneous interpretation, but also the fact of the greatest assimilation of capacity of the passive knowledge of French by a growing portion of the English-speaking members, which is very important too. It is your case, I think.

Mr. Gibson: Thank you, sir.

Mr. Prud'homme: If you allow me to add to your study the fact that our Ministers now almost continuously, if they are French-speaking, answer in French.

Mr. Dion: That is absolutely new.

Mr. Prud'homme: And quite normal too.

M. Gibson: Monsieur Dion, je sais qu'il se fait tard. J'essaierai donc d'être bref. Vous avez mentionné quelque chose qui m'a fasciné, les mécanismes du gouvernement,

[*Texte*]

tures of government and the areas where we have not explored sufficiently the new structure of government between federal and provincial governments.

I have an idea which emanates from your thoughts and it is the possibility of having a special civil service arrangement between Quebec and the federal government whereby they have one civil service so that they could have input in fields such as housing, health and welfare. Both governments would appoint various officials to it, but they would work together completely. Perhaps that is too extreme an idea but would you express an opinion on that?

Secondly, is there not a real need for members of Parliament and members of the National Assembly of Quebec to meet in committee stages? Should we not meet their Constitutional Committee and get to know them? We have no links at all with them; we only met one last summer. Could you comment on those two ideas?

[*Interprétation*]

les structures du gouvernement et les domaines où nous n'avons pas exploré suffisamment la nouvelle structure du gouvernement entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral.

J'ai une idée qui résulte de vos pensées et c'est la possibilité d'avoir un arrangement pour une Fonction publique spéciale entre le Québec et le gouvernement fédéral par laquelle il pourrait avoir une Fonction publique si bien qu'il pourrait avoir un contrôle dans les secteurs tels que le logement, la santé et le bien-être. Les deux gouvernements nommeraient différents fonctionnaires dans ces services et ils travailleraient ensemble totalement. Peut-être que cela est une idée trop extrême mais pourriez-vous exprimer une opinion sur ce point?

Deuxièmement, n'y a-t-il pas un besoin réel pour les membres du Parlement et les membres de l'Assemblée nationale du Québec de se rencontrer en comité? Ne devrions-nous pas rencontrer les membres de leur Comité constitutionnel et apprendre à les connaître? Nous ne les avons rencontrés qu'une fois l'été dernier. Pourriez-vous donner vos commentaires à ce sujet?

• 2150

M. Dion: Monsieur le président, monsieur Gibson, je suis bien heureux que vous ayez mentionné de nouveau la question des structures ou des arrangements institutionnels qui permettraient des relations plus souples entre les niveaux de gouvernement. Je pense que j'aimerais, dans la poursuite de votre propre idée, faire état des possibilités inouïes que l'électronique, les nouveaux systèmes de communication instantanée permettent d'introduire. Mais encore faut-il, pour qu'elles existent que les gens, d'une part, le veuillent et ensuite qu'ils aient des choses à communiquer. Et les communications tiennent beaucoup au réseau de connaissances qui fait que vous disiez: «je ne connais pas de député provincial». Je ne crois pas que la solution à ce deuxième niveau soit d'avoir des comités conjoints. Mais elle pourrait être par contre que les députés soient membres à titre entier de certains comités consultatifs intergouvernementaux, soit au niveau interprovincial pour les députés provinciaux, soit au niveau fédéral-provincial pour les députés et des provinces et du fédéral. Cette situation où les députés ne sont pas amenés à se rencontrer est vraiment déplorable. Mais je ne crois pas que l'on puisse dire qu'il devrait nécessairement exister des comités conjoints; c'est à vous d'en décider. Je verrais beaucoup mieux des comités où vous seriez impliqués dans la discussion de problèmes qui ne seraient pas des projets de loi mais qui pourraient éventuellement en devenir. Il existe des centaines de tels comités. Mais je suis convaincu que si nous pouvions donner suite aux possibilités énormes que les nouveaux moyens de communication électronique permettent, tout notre réseau d'informations fonctionnerait de façon bien meilleure que maintenant. C'est souvent, j'en suis sûr, par manque d'informations pertinentes et valables que les mauvaises décisions se prennent; les ignorances amènent les gens à prendre des décisions qui heurtent ensuite les autres.

Mr. Dion: Mr. Chairman, Mr. Gibson, I am very happy that you mentioned again the matter of institutional structures and arrangements which would allow less rigid relations between the governmental levels. I think that I would like, pursuing your own idea, to state the tremendous possibilities offered by the electronics, the new instantaneous communication systems. But in order that they exist, it is necessary that people on the one hand want them to exist and on the other that they have something to communicate. And this business of communication is intimately related to the network of knowledge which brought you to say: "I do not know the provincial minister". I do not believe that the solution at this second level would be to have joint committees. But it could be on the other hand that ministers be members of certain intergovernmental consultation committees, be it at the interprovincial levels for the provincial ministers or at the provincial-federal level for the ministers of the provinces and of the federal. This situation where ministers are not called to meet one another is truly deplorable. But I do not believe that one can conclude that there has to be joint committees; it is for you to decide. I would see more favourably committees where you would discuss problems which would not be bills but which could eventually be incorporated in bills. There are hundreds of such committees. But I am convinced that if we can take advantage of the enormous possibilities that the new means of electronic communication offer, our information network would operate much better than it does now. It is often through a lack of pertinent and valuable information that wrong decisions are taken; through sheer ignorance, people are brought about to take decisions harmful to others.

M. Gibson: Merci monsieur.

Mr. Gibson: Thank you, sir.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Au deuxième tour, je donne la parole à M. Marceau.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): For a second round, Mr. Marceau.

[*Text*]

M. Marceau: Monsieur Dion, à la page 7 de votre exposé, il est dit ceci:

> ...dans leur très grande majorité, qu'il s'agisse d'éducation, de loisirs, de sécurité sociale, de travail, d'aménagement régional ou de développement social et économique, ils se tournent vers le gouvernement du Québec...

D'abord, je dois dire que ce résumé semble représenter, en fait, la base du Parti québécois. Je suis surpris que vous disiez que la grande majorité se tourne vers le Québec. Pourriez-vous me donner des explications sur des sondages qui auraient été faits et qui m'indiqueraient que la grande majorité...

M. Dion: Tous les sondages le montrent. Ce qui est propre aux Québécois dans tous les sondages, c'est qu'ils indiquent qu'ils sont Québécois d'abord, Canadiens ensuite. Et lorsque nous passons à des questions plus précises quant aux fonctions et à ceux qui devraient les exercer, la prépondérance est toujours accordée aux fonctionnaires ou aux députés de Québec. Maitenant, je dois répondre que cela ne veut pas dire que c'est définitif, et que nous devions dire que c'est une situation à propos de laquelle il n'y a rien à faire. Il s'agit pour les députés fédéraux, par exemple, ou pour l'administration fédérale elle-même de se rapprocher du Québec. Je pense que ça changerait beaucoup la situation.

• 2155

En dînant ce soir, avec un de vos collègues, j'ai eu l'impression que précisément c'est par ses attitudes propres dans sa circonscription, dans sa région, qu'on le choisit comme un porte-parole valable, même s'il est d'Ottawa. En d'autres termes, cela n'est pas nécessairement une chose fatale, et ce n'est pas du tout le Parti québécois, je m'excuse parce que les sondages sur lesquels je me fonde, remontent aussi loin que 1962 et 1963.

M. Marceau: Non, non, non. Mais à quel sondage en particulier pourriez-vous me référer?

M. Dion: A deux sondages en particulier. Le premier, c'est celui du Groupe de recherches sociales, un groupe bilingue des frères Breton, sur les attitudes politiques du Québécois, je crois que c'est en 1962-1963, et il fut rapporté dans le magazine *Maclean* à l'époque. Cela avait été suivi par un autre sondage sur l'orientation des Canadiens vis-à-vis les États-Unis. Et aussi surprenant que cela puisse paraître, une proportion de Québécois plus élevée que dans les autres provinces préférait l'annexion aux Américains. C'est dû au fait que «plus tu es pauvre, plus tu es prêt à t'annexer aux États-Unis». Comme il y a plus de pauvres à Québec, il y a plus de gens prêts à s'annexer aux États-Unis. Ensuite il y a eu le sondage de Marcel Rioux, qui portait sur la jeunesse exclusivement, un sondage d'abord fait pour le compte de Radio-Canada et qui a été ensuite repris et complété pour le compte de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et c'était encore plus clair. Il y a eu aussi des questions précises sur cette question dans le grand sondage national qu'avait fait encore le Groupe de recherches sociales pour le compte de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Mais comme je le dis, ces sondages-là sont des questions

[*Interpretation*]

Mr. Marceau: Mr. Dion, on page 7 of your brief, you say this:

> ...for a great majority, be it a matter of education, leisure, social security, work, regional, social or economic development, they turn to the Quebec government...

First, I must say that this summing up seems to represent in fact the basis of the Parti Québécois. I am surprised to see that you are saying that a great majority turns towards Quebec. Could you give me explanation as to surveys which would may indicate that a great majority...

Mr. Dion: All surveys indicate this. What is characteristic of Quebeckers in all samplings, is that they indicate that they are Quebeckers first, Canadian after. And when we come to more precise questions with respect to responsibilities and those who should assume them, the preference always goes to the civil servants or to the ministers of Quebec. Now I must say that this in no way indicates that it is definitive, and that we should say here is a situation about which nothing can be done. It is for the federal minister, for example, or for the federal administration itself to get closer to Quebec. I think that such a move would change the situation a great deal.

When I was having dinner this evening with one of your colleagues, I had the impression that it was precisely because of his own attitudes within his own region, that he was chosen as a valid spokesman, even though he is from Ottawa. In other words, this is not necessarily fatal, and this does not have anything to do with the Parti Québécois. I apologize because the surveys I refer to go back as far as 1962 and 1963.

Mr. Marceau: No, no. To what specific survey could you refer me?

Mr. Dion: To two surveys in particular. The first one was made by the social research group, the bilingual Breton Brothers group, on the political attitude of Quebecers. I believe this survey was made in 1962-63 and it was published at the time in Maclean magazine. That was followed by another survey on Canadian attitudes regarding the United States. Then as surprising as this may seem, the number of Quebecers who preferred annexation to the United States was proportionately larger than in the other provinces. This is due to the fact that "the poorer you are, the more you want to be annexed to the United States". As the number of poor people is greater in Quebec, more people are ready for annexation to the United States. Then there was the survey made by Marcel Rioux which dealt exclusively with youth. This survey had first been made for the CBC and it was then taken up again and completed for the B & B Commission. This survey was clearer yet. Specific questions were also asked regarding this matter in the great national survey which had also been carried out by the social research group on behalf of the B & B Commission. But as I mentioned, those surveys are based

[*Texte*]

qui demandent aux gens des orientations. Je ne crois pas qu'on puisse inférer de là qu'il s'agit vraiment d'opinions définitives, cristallisées qui sont acquises d'une façon permanente.

M. Marceau: Parlant de politique sociale, monsieur Dion, vous avez parlé des propositions de M. Castonguay à Québec, mais ne croyez-vous pas qu'en vertu du principe de l'égalité pour tous les citoyens dans quelque province que ce soit, de l'égalité quant aux mesures sociales, que le Gouvernement fédéral se doit en quelque sorte de garder le droit de distribuer les richesses. Ainsi, vous aurez des pensions de vieillesse de $60 au Québec et de $95 en Ontario. Ne croyez-vous pas qu'en vertu de ce principe-là, il est préférable de donner au Gouvernement fédéral un certain pouvoir tout en n'éliminant pas les mesures sociales émanant du niveau provincial, il va sans dire. Autrement dit, ce serait une juridiction concurrente.

M. Dion: Je suis absolument d'accord.

M. Marceau: Maintenant, vous parlez de force militaire, ceci est ma dernière question, et vous dites qu'il serait bon que soit inscrite dans la Constitution une sorte d'autodétermination qui éviterait aux gens du Québec d'être effrayés par une intervention militaire au cas d'une sécession. Ne croyez-vous pas qu'actuellement c'est le devoir du Gouvernement fédéral de protéger la majorité et de lui laisser l'impression pour du moins le moment, qu'une force militaire est là pour les protéger jusqu'à ce que la tendance soit renversée. Alors, la situation serait peut-être différente?

M. Dion: Si vous faites allusion ici au terrorisme, la violence...

M. Marceau: A la violence ou à la sécession qui ne représenterait pas l'opinion de la majorité...

M. Dion: Attention là, il faut faire bien des distinctions. S'il s'agit vraiment du terrorisme, je suis persuadé que c'est le devoir du Gouvernement fédéral ou de tout gouvernement de protéger la population contre le terrorisme. Quant aux moyens, vous savez qu'ils sont pénibles; quant aux effets et aux conséquences, il faut tenter de les résorber, les réduire le plus possible, mais nous avons le devoir de tenter d'empêcher le terrorisme, de croire qu'il peut obtenir des résultats définitifs par cette sorte d'action. Et c'est la grande faiblesse de tous les régimes libéraux que d'être incapables à peu près de se défendre contre le terrorisme. Parce qu'en se défendant, ils sont enclins à se détruire comme régimes libéraux. C'est un dilemme extraordinairement important que les terroristes eux-mêmes connaissent beaucoup mieux, ils en ont décortiqué les rouages au point où ils peuvent tenter, par tous les moyens, de détruire le système judiciaire, vous savez comment cela se produit beaucoup plus que moi. Ça, c'est un premier point.

A ce niveau-là il est incontestable que les gouvernements ont le devoir de protéger la population contre ces gens. Parce que vous comme moi, comme n'importe qui, pouvons être atteints injustement dans nos vies, dans nos biens de cette manière. Cependant, lorsque vous procédez à d'autres niveaux, en ce qui concerne les groupes d'intérêt, les partis politiques, il faut étudier d'une façon très

[*Interprétation*]

on questions which inquire into people's attitudes. I do not think that we can infer, on that basis, that we are dealing with truly definitive, crystalized opinions which are permanently acquired.

Mr. Marceau: While speaking of social policy, Mr. Dion, you referred to the proposals by Mr. Castonguay in Quebec City, but do you not believe that by virtue of the principle of equality for all citizens in no matter what provinces, and by virtue of the principle of equality with regard to social measures, that the federal government must make sure it keeps the right to distribute wealth. Otherwise, you will have old age pensions amounting to $60 in Quebec and $95 in Ontario. Do you not believe that under that principle, it is preferable to give the federal government a certain amount of power while, of course, avoiding to eliminate the social measures which originate at the provincial level. In other words, we would be dealing with a competing jurisdiction.

Mr. Dion: I am in full agreement.

Mr. Marceau: Now, you referred to military force—this is my last question—and you said that it would be a good idea to write into the Constitution a kind of self-determination which would prevent Quebecers from being scared by military intervention in case of secession. Do you not believe that, at the present time, it is the federal government's duty to protect the majority and to give them the impression, at least for the time being, that military force is there to protect them until a particular tendency has been reversed? Would the situation then perhaps be different?

Mr. Dion: If you are alluding to terrorism, to violence...

Mr. Marceau: To violence or to secession which would not represent the opinion of the majority...

Mr. Dion: We must be careful here because a good many distinctions have to be made. If it is really a matter of terrorism, I am convinced that it is the duty of the federal government or of any government to protect the population against terrorism. With regard to the means, you know that they are painful, and with regard to the effects and the consequences, we must try to solve them from within, to reduce them as much as possible, but it is our duty to try and prevent terrorism and to try and prevent people from believing that definite results can be obtained through this kind of action. And this is the weakness of all liberal regimes in that they are more or less unable to defend themselves against terrorism. Because by defending themselves, they are inclined to destroy themselves as liberal regimes. This is an extremely important dilemma with which terrorists themselves are much more familiar. They have studied its mechanism to the point where they can attempt, by every means available, to destroy the judicial system, and you know better than I do how this is done. That is the first point.

At that level, there is absolutely no doubt that the governments have the duty to protect the population against those people, because you and I, like anyone else, may be stricken unjustly in this manner with regard to life and property. However, when proceeding at other

[*Text*]

précise les mécanismes qu'ils mettent en œuvre, les moyens d'action qu'ils utilisent; une manifestation, une marche sur le Parlement etc, c'est tout à fait régulier, c'est tout à fait normal à condition de respecter certaines normes. Évidemment, lorsqu'il s'agit des votes et des élections, pourvu qu'elles respectent encore une fois, la légalité, nous n'avons rien à demander de façon spéciale, contre un parti plutôt que contre tel autre. Mais il reste que pour ce qui est du terrorisme, c'est vraiment une question sur laquelle il faut être absolument intransigeant.

On ne peut laisser aux terroristes le soin de décider pour les Canadiens ce que le Canada sera demain.

• 2200

M. Marceau: La question que je me posais, monsieur Dion, est la suivante. Je prends pour acquis, pour le moment, que la majorité des québecois ne sont pas en faveur d'une séparation.

M. Dion: Oui.

M. Marceau: Alors je me dis ceci si dans une nouvelle constitution que nous rédigeons cette année ou l'année prochaine, si nous prévoyons immédiatement le droit à l'autodétermination est-ce que nous n'allons pas contre l'opinion de la majorité? Si une telle provision est incluse et l'autodétermination permise, est-ce qu'on n'élimine pas une protection pour la majorité, soit la possibilité d'une intervention militaire qui protégerait la majorité? C'est la question que je me pose.

M. Dion: Si la majorité dans le Québec désire la protection militaire, je pense qu'elle a tort. Au fond pour moi l'occupation militaire c'est la contre partie du terrorisme. Si on doit y venir, il faut que ce soit parce qu'il y a eu terrorisme, il faut que ce soit orienté contre le terrorisme et pour l'abattre, non pas pour permettre à la majorité actuelle, qui peut être demain minorité, de faire en sorte que ses propres idéologies soient assurées ou garanties de cette manière. Maintenant, en ce qui concerne l'attitude de la majorité au Québec devant l'affirmation du droit de l'autodétermination, je pense qu'en effet la majorité ou une partie de cette fraction majoritaire aurait peur de l'affirmation du droit à l'autodétermination comme ce serait d'ailleurs le cas à l'extérieur du Québec.

M. Marceau: Est-ce que ça ne causerait pas plus de désarroi dans le fond...

M. Dion: Par ailleurs, je pense que le droit à l'autodétermination doit quand même être préconisé ou proposé ou affirmé parce qu'il va tendre, à plus long terme, à créer des conditions psychologiques qui rencontreront précisément les désirs de cette majorité. Au début, je crois qu'elle sera désarçonnée parce qu'elle dira que même le gouvernement fédéral commence à céder, alors qu'en réalité, je pense, ce n'est pas du tout le cas et ils s'en rendront compte. Cette majorité, d'ailleurs, elle est constituée de personnes qui représentent des couches extrêmement différentes de la société, ouvriers, classe moyenne, professionnels et autres. Je pense bien que, au plan d'une idée, d'un principe elle réagira différemment que si on lui disait: «Voilà deux nations, des États séparés.» Ce sont des personnes qui pourraient être sensibles

[*Interpretation*]

levels, with regard to pressure groups and political parties, we must examine in very close detail the mechanisms they use and also the manner in which they operate. A demonstration, a march on Parliament, and so forth, all this is perfectly normal providing certain standards are respected. Of course, when it is a matter of votes and elections, providing legitimacy has been respected, there are no special requests we can make with respect to any specific party. But with regard to terrorism, that is really a question about which we should be absolutely intransigent.

We cannot leave it up to the terrorists to decide for Canadians what the future of Canada will be.

Mr. Marceau: Mr. Dion, I was asking myself the following question. I take it as an established fact, for the time being, that the majority of Quebecers are not in favour of separation.

Mr. Dion: Yes.

Mr. Marceau: So then, I wonder if by making provision immediately for the right of self-determination within a new constitution which we would draft either this year or next year we would not be going against the opinion of the majority? If such a provision is included and if self-determination is allowed, are we not eliminating protection for the majority, that is the possibility of a military intervention which would protect the majority? That is the question I am asking myself.

Mr. Dion: If the majority in Quebec wants to have military protection, I think they are wrong. When it comes down to it, in my opinion, military occupation is the counterpart of terrorism. If we must have recourse to military occupation, it must be because there has been terrorism. Its purpose must be to fight terrorism and to eliminate it, rather than enabling the present majority, which may be tomorrow's minority, to act in such a way that its own ideology is ensured or guaranteed in this way. Now, with regard to the attitude of the majority in Quebec with respect to the assertion of the right of self-determination, I think that, in fact, the majority or part of that majority would be afraid to assert the right of self-determination just as it would also be the case outside of Quebec.

Mr. Marceau: Would this not create more disarray in the end...

Mr. Dion: Furthermore, I think that the right of self-determination must nevertheless be advocated or proposed or asserted because, in the long run, it will tend to create psychological conditions which will meet precisely the wishes of this majority. I think that, at first, it will be confounded because it will say that even the federal government has started giving ground, whereas in reality, I do not think that this will be the case and they will become aware of it. Furthermore, this majority is made up of individuals who represent extremely different layers of society, namely workers, the middle class, professional people and others. I think that with respect to a principle it will react differently than if it were told: "Here we have two nations, two separate states". These are people who could be open to arguments such as those

[*Texte*]

à des arguments du type de ceux que nous avons lancés aujourd'hui et sans doute à d'autres que nous pourrions aussi proposer en étudiant davantage cette question.

M. Marceau: Merci, monsieur Dion de votre exposé très intéressant, très instructif.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Merci, monsiuer Marceau. Le dernier député à poser des questions sera M. De Bané. Évidemment, notre témoin est fatigué, il ne faut peut-être pas...

M. De Bané: J'aimerais vous demander de m'expliquer le phénomène suivant. Vous avez fait allusion tantôt au fait qu'il ne faudra jurer de rien si les relations entre M. Bourassa et M. Trudeau tournaient au pire. Je voudrais parler de la situation actuelle. Depuis le 29 avril 1970, on peut dire qu'objectivement les tensions entre le gouvernement provincial québécois et le gouvernement central sont à plusieurs égards moins vives que les tensions qui existent entre certains gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Et pourtant, cette situation, la volonté délibérée des deux gouvernements de saisir cette dernière chance, n'a pas empêché la dégradation des condition psychologiques auxquelles vous vous référiez tantôt. J'aimerais que vous m'expliquiez ce phénomène, parce qu'à part la parenthèse de la politique sociale de monsieur Castonguay qui, sauf erreur, suivant les vœux du premier ministre du Canada, on essayera d'ici le mois de juin de voir s'il y a moyen de lui répondre favorablement, en gros, depuis le mois d'avril les deux gouvernements se sont ingéniés à éviter que les Québécois ressentent des frustrations. Malgré le fait qu'objectivement les tensions sont moindres entre Ottawa et les autres provinces, je ne vois pas que le climat psychologique se soit amélioré.

• 2205

M. Dion: Monsieur le président, je pense que je pourrais répondre, monsieur De Bané, ceci est pas une réponse, mais un échange de vue que nous avons. Je constate aussi que les tensions entre Québec et Ottawa sont peut-être moindres qu'avec certaines autres provinces en ce moment. J'ai l'impression d'ailleurs que dans les deux cas le gouvernement fédéral et le province de Québec essaient le plus possible d'éviter que de telles tensions se créent. Vous dites que cela n'a pas quand même empêché la dégradation. Je pense que si, d'une part, les gens estiment ou croient que de telles tensions vont dans un avenir plus ou moins rapproché se développer. En second lieu, cela signifierait pour moi, que l'état d'esprit, qui vous dites, s'est détérioré. C'est un jugement que nous pouvons l'accepter ou non, mais l'état d'esprit qui existe actuellement au Québec ne s'est pas pour autant amélioré, disons, cela veut simplement dire pour moi que cet état d'esprit n'est pas conditionné exclusivement par l'état des relations fédérales-provinciales. D'autres facteurs entrent en ligne de compte, facteurs dont nous avons fait état, je pense bien, dans une certaine mesure aujourd'hui et peut-être aussi des facteurs auxquels nous n'avons pas fait beaucoup allusion.

M. De Bané: Est-ce que vous reconnaissez devant ce constat d'échecs ou en tout cas de secteurs qui ne se sont pas améliorés, que l'obsession de la primauté du national aveugle tout le reste? En effet, si demain matin, en théorie

[*Interprétation*]

we proposed today and also to others which we could also suggest by further studying this question.

Mr. Marceau: Thank you, Mr. Dion, for your very interesting and very informative brief.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Thank you, Mr. Marceau. The last member to ask questions will be Mr. De Bané. Naturally, our witness is tired, and we should perhaps not...

Mr. De Bané: I would like to ask you to explain the following phenomenon. A while ago, you alluded to the fact that one can never tell whether relations between Mr. Bourassa and Mr. Trudeau will deteriorate. I would like to talk about the present situation. Since April 29, 1970, we can say objectively that the tensions between the Quebec provincial government and the federal government are in many respects less sharp than the tensions which exist between certain provincial governments and the federal government. And yet, this situation, that is the deliberate intention of the two governments to seize this last opportunity, has not prevented the wearing down of psychological conditions to which you referred earlier. I would like you to explain this phenomenon to me because, aside from the social policy of Mr. Castonguay, to whom, if I am right, in accordance with the Canadian Prime Minister's wishes, we shall try to give a favourable reply by the month of June, I would say that, since the month of April the two governments have done their best to avoid frustrating the Quebeckers. In spite of the fact that, objectively, tensions are lower between Ottawa and the other provinces, I do not notice any improvement in the psychological climate.

Mr. Dion: Mr. Chairman. Mr. De Bané, what I am telling you is not an answer but rather an exchange of views. I also notice that tensions between Quebec and Ottawa are perhaps lower than between Ottawa and certain other provinces at the present time. Moreover, I am under the impression that in both cases the federal government and the Province of Quebec are doing their best to avoid creating any tensions. You say that this has nevertheless not prevented a deterioration. I think that, on the one hand, if people are of the opinion or believe that such tensions will develop fairly soon, this would mean, insofar as I am concerned, that the state of mind has deteriorated. This is a judgment with which we may agree or disagree, but the present state of mind in Quebec has not improved and, in my opinion, that simply means that this state of mind is not conditioned exclusively by the state of federal-provincial relations. Other factors enter into the picture, factors to which we have referred to a certain degree today, and perhaps also some factors to which we have not referred very frequently.

Mr. De Bané: Do you recognize in the light of these setbacks, or in any case, in view of those sectors which have not improved that the obsession with the primacy of the national level blinds all the rest. In fact, if tomor-

[*Text*]

on annonçait même quelque chose de faramineux pour les Canadiens français en tant qu'individus, cela ne changera rien dans la quête d'un gouvernement qui aurait la totalité des pouvoirs.

M. Dion: Je pense que je ne peux pas répondre, monsieur le président, autre chose que cela. Nous ne savons pas ce que cela donnerait. Si nous pouvions demain mettre en œuvre un programme plus cohérent et plus diversifié qui atteigne en même temps plus de secteurs d'activités tant à l'intérieur du Québec qu'au niveau des institutions fédérales, je ne peux pas prévoir, pas plus que vous, quels seraient les résultats de ces actions sur les états d'esprit dans le Québec, mais je reste quand même assez confiant que les réactions pourraient être beaucoup plus positives que vous ne le pensez actuellement. Ce serait créér un autre type d'aspiration qui pourrait avoir un effet sur les états d'esprit. Il est possible que cela ne l'ait pas comme je l'ai mentionné parce que personne ne peut le prévoir. Vous avez fait état de la primauté du national. Je crois que chez les jeunes au Québec aujourd'hui, nous devrions plutôt parler d'une primauté du social. Pour eux, d'une certaine manière, le national a été résorbé dans le social et ils ont, en quelque façon, renversé, si vous voulez, l'ordre des valeurs ou l'ordre des discussions de la génération qui les a précédés qui parlait d'abord du national et ensuite du social. Je ne sais pas quelle réaction cela pourrait avoir chez les jeunes si, comme c'était le cas dans ma génération quand j'étais jeune, c'était le Gouvernement fédéral qui avait les politiques les plus intéressantes au Québec. Quand, avec la création de Radio-Canada, du Conseil des arts, l'Office national du film et toutes ces choses qui, si cela, à tel moment, se refaisait, évidemment dans des conditions tout à fait nouvelles et cette fois-ci en mettant dans le coup le gouvernement du Québec, cela pourrait modifier considérablement toutes les règles du jeu actuellement. Ce qu'il faut bien admettre c'est que tout cela est un jeu de force, de pouvoir, de toute manière et que l'ensemble même des contextes dans lesquels le pouvoir ou les forces de pouvoir s'exercent serait modifié. Dans quel sens? Comme je l'ai mentionné, je ne peux pas moi-même actuellement être prophète; je ne sais pas dans quel sens cela se jouerait. Peut-être que ceci confirmerait le désir du Québec de se séparer, c'est fort possible.

• 2210

Il est possible aussi qu'au contraire cela crée un mouvement inverse, on vient de le mentionner, c'est pas encore la majorité du Québec qui est séparatiste. C'est une proportion extrêmement agressive qui n'est pas négligeable. C'est la proportion de deux qui parlent le plus et qui, peut-être, pourraient être en mesure demain d'agir, mais qui, aujourd'hui, n'ont pas encore les rênes du pouvoir de toute manière. Ils ne les ont pas encore.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Une dernière observation, monsieur De Bané.

M. De Bané: Alors, je vais faire les deux questions en même temps. L'exemple qui m'a convaicu qu'il y avait un prisme déformant qui rendait une bonne partie des mes compatriotes aveugles, cela a été la crise d'octobre où, d'une part, toute la députation québécoise à Ottawa, à Québec, les deux gouvernements ont dit: «On se donne la main pour faire une opération de police». C'est un exem-

[*Interpretation*]

row morning, something phenomenal were announced, in theory, for French Canadians as individuals, that would change nothing in the quest for a government which would hold all powers.

Mr. Dion: Mr. Chairman, I do not think I can answer anything else but that. We do not know what results that would give. If, tomorrow, we could implement a more coherent and diversified program which would affect at the same time more sectors of activity, both within Quebec and at the level of federal institutions, I cannot foresee, anymore than you can, what the results of these actions would be on the state of mind in Quebec. However, I remain confident enough that the reactions might be far more positive than you think at the present time. That would be creating another type of aspiration which might have an effect on the state of mind. It is possible that this might not have any effect, as I mentioned, because no one can foresee this. You have referred to the primacy of the national level. I believe that in so far as the youth of Quebec is concerned today, we should talk rather about the primacy of the social level. In so far as they are concerned, the national question has, in a certain way, been engulfed within the social level and they have, in a certain fashion, reversed, if you wish, the order of values or the order of the discussion of the preceding generation which talked first about national matters and then about social matters. I do not know what reactions that could have amongst the youth. When I was young, it was the federal government that have the interesting politics; if the Canadian Broadcasting Corporation, the National Film Board and other things like this were to be created again with the Quebec government having its word to say, things would be different. Everything would probably be modified. How? I am not a prophet; I do not know how it would go. Maybe the idea of separation in Quebec would become stronger.

It is also possible that another movement, which would be opposed to do what we have just mentioned, would be created. Most of Quebecers are not separatists. Those who are could do something maybe tomorrow but not today because they do not have the power.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Mr. De Bané.

Mr. De Bané: What has convinced me that there is something blinding my fellow citizens is the October crisis: the Quebec government and the federal government said: "Let us get together". It is very simple to go after kidnappers and killers. Both governments have worked together. Those who have defined the situation said the Quebec government has made a false move;

[*Texte*]

ple. C'est un problème très simple de courir après des ravisseurs et des assassins. Et les deux gouvernements ont travaillé ensemble. Qu'est-ce qu'on a vu de la part des définisseurs de situations ou de l'intelligentsia, etc? Que c'était une démission déshonorante du gouvernement québécois avec le gouvernement fédéral; tout cela, évidemment, c'est seulement lorsque le deuxième rapt est arrivé. Quant au premier, on n'en voyait pas de connotation nationale. Ensuite, on a dit que tout cela était une méthode larvée pour abattre un parti.

Alors, je me dis décidément: «Même pour une action aussi simple qu'une opération de police, on lui a donné des interprétations constitutionnelles». Alors, si pour une affaire aussi simple, il y a un prisme à travers lequel on déforme tout ce qui vient d'Ottawa, même lorsqu'il le fait avec la province de Québec, je me dis: «Grand Dieu! Pourquoi? Demain, vos yeux vont se dessiller».

M. Dion: Oui.

M. De Bané: La deuxième partie . . .

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Dernière observation.

M. De Bané: ...de ma réflexion. J'aimerais que vous nous disiez, même si aucun d'entre nous n'est prophète de l'avenir, ce que vous entrevoyez. Est-ce que la situation va continuer à se détériorer? Évidemment avec toutes les réserves, comme vous avez dit, à la Commission B et B, on n'a pas pu prévoir ce qui arriverait en 1970, nous non plus. Mais dans la mesure où on peut faire des hypothèses, tout le monde en fait. Pourquoi l'un de ceux qui ont été les plus attentifs à notre problème depuis longtemps ne donnerait-il pas aussi la sienne.

M. Dion: Je vais, si vous me permettez, monsieur le président, ne répondre qu'à la dernière partie parce que quant à la première, je pense qu'il faudrait un dialogue échangé très longtemps. Vous me demandez...

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Il est fort possible aussi que M. De Bané continue le dialogue avec vous après.

M. Dion: Vous me demandez quel est mon propre état d'esprit devant la situation. Je pense que cet état d'esprit s'est, en quelque façon, concrétisé devant vous aujourd'hui. Je me considère comme un observateur de la réalité canadienne, bien enraciné dans le Québec, tout en ayant aussi des fibres qui résonnent assez fortement à l'endroit du reste du pays. Je crois que la réalité que nous avons appelée Canada, et que nous appelons Canada, mérite que nous tentions de la préserver et que pour qu'il en soit ainsi, nous devons accepter de payer des coûts extrêmement élevés, qui sont plus élevés aujourd'hui qu'hier et qui seraient plus élevés encore demain qu'aujourd'hui si nous n'agissons pas. C'est ma première conviction. Je pense que le pays vaut la peine que nous acceptions de payer ce coût. C'est aussi pour moi une conviction profonde que le prix devra, au départ, le prix physique, être versé ou consenti par nos compatriotes anglophones. S'ils répondent d'une façon positive à ces formules, s'ils acceptent les remèdes proposés même s'ils leur paraissent amers, je ne peux pas garantir que cette attitude leur vaudra une réaction de la part des francophones, surtout ceux du Québec, qui ten-

[*Interprétation*]

everything happened when a second man was kidnapped. When the first man was kidnapped nobody could see that there was a national connotation. Afterwards, it has been said that eveything was done to kill a party.

I then said to myself: "For something as simple as a police operation, constitutional interpretations were brought in". If we see everything that is coming from Ottawa as being bad, even when it is done with Quebec, I am saying: "Great God, why?".

Mr. Dion: Yes.

Mr. De Bané: The second part...

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Last comment, Mr. De Bané.

Mr. De Bané: ...of my thought. I would like you to tell me, even if none of us are prophets, what you predict. Will the situation grow worse? With all the resources of the B & B Commission, we could not foresee what would happen in 1970. Why would one of those who have been studying our problem for such a long time not give his idea of the situation.

Mr. Dion: I will, if you will allow me, Mr. Chairman, answer the last part only because I think there would have to be a long dialogue for the first one. You are asking me...

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): It is possible that Mr. De Bané goes on talking with you afterwards.

Mr. Dion: You are asking me what I think of the situation. I think I have been quite clear today. I think of myself as an observer of the Canadian reality, living in Quebec, but being aware of what is going on in the rest of the country. I think that what we call Canada, should be protected; we might have to work hard for it, but I think it is worth it. This is my first conviction. I think the country is worth a lot. I also think that the price will have to be paid by our English-speaking fellow citizens. If they accept to pay the price they might find it difficult but they just have to do it. I said French-speaking Canadians, they will also have to work even if they find it difficult.

As for the French-speaking people of Quebec, I do not know what they will do. Most important societies of Montreal are English-speaking; if the movement of this land which has already begun was to become real with a well formed program, there are great chances that Quebec decide that still the price of being a member of the Confederation was too much; French-speaking people will always be a minority; they will never be able to decide;

[*Text*]

draient à indiquer que nous n'avons pas œuvré en vain, ce que nous avons fait a eu des résultats, mais je pense que c'est quand même leur devoir de tenter de le faire. Quant aux réactions des francophones et tout en admettant bien sûr que ces coûts peuvent être jugés par eux exorbitants et si tel est le cas, pour ma part je comprendrai, j'accepterai, mais il faudra en tirer des conséquences.

Quant aux francophones du Québec, je ne peux pas prévoir du tout l'orientation qu'ils pourraient prendre. Du moment où dans divers secteurs d'activités, à l'intérieur de la province, vis-à-vis les entreprises importantes à Montréal qui sont aujourd'hui de prépondérance anglophones et dans les institutions fédérales, si le mouvement de réforme des institutions s'amorçait comme il est d'ailleurs amorcé, mais si vraiment il s'accélérait et prenait corps dans un programme cohérent, il y a autant de chance pour moi que le Québec décide dans sa partie prépondérante que le coût de demeurer dans la Confédération, car il y aura toujours pour eux un coût à payer, ils seront toujours une minorité, ils auront toujours l'impression, malgré tout, qu'ils n'ont pas les mots décisifs ou les moments décisifs ne sont pas de leur côté, mais ils accepteront peut-être ces coûts contre les coûts possibles d'une séparation qui, à mesure qu'elle pourrait se rapprocher d'eux, leur paraîtra peut-être encore plus sujette à des risques qui seront mal mesurés.

Pour ma part, j'aimerais que du côté séparatiste, on fasse le même effort que nous faisons actuellement ici, c'est-à-dire que le Comité de la constitution pour préserver la Confédération.

Comment pouvons-nous faire en sorte qu'il y ait séparation sans qu'il y ait une brisure profonde dans le pays et entre Canadiens? Si l'une ou l'autre de ces formules devait s'avérer ou se révéler plus intéressante du point de vue des droits humains, de la paix sociale, etc. que l'autre, je pense que tous les Canadiens de bonne volonté devraient pouvoir s'entendre pour l'accepter.

En ce qui me concerne, par conséquent, je suis un ouvrier de la paix sociale, de la liberté et, pour l'instant, je pense qu'il est encore possible que la situation puisse être vraiment modifiée en faveur d'un maintien d'une Confédération canadienne qui, sans doute, sera différente de celle que nous connaissons maintenant mais, j'accepte aussi très bien l'idée que, dans le cadre des libertés individuelles et collectives que, éventuellement, puisse se faire, on doive œuvrer en tentant de voir comment les modalités d'un autre état, d'un autre *modus vivendi*, entre ces anglophones et francophones puisse exister.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): Monsieur Dion, au nom du Comité et de mes confrères, je tiens à vous remercier bien sincèrement d'être venu nous rencontrer et de nous avoir exposé d'une façon aussi claire et précise vos opinions sur un des problèmes qui nous touchent. Nous sommes fiers de vous avoir comme Canadien français, un homme qui a fait sa marque dans le milieu universitaire et qui a vécu de près les problèmes que nous discutons présentement. Soyez sûr que vos observations ont été prises en bonne considération et que nous en tiendrons compte lorsque nous délibérerons sur les conclusions de nos travaux.

[*Interpretation*]

however, they will accept separation which might even cost more.

I would like the separatists to try as much as we are trying in this Committee to protect our Confederation.

How is a separation possible without making any red cut to the country and between Canadians? Whatever is decided, all Canadians should accept it.

I am working for social peace, liberty and I think it is possible that the situation be modified and the Canadian Confederation maintained. We might be able to foresee how French-speaking and English-speaking people can live together.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): Mr. Dion, we would like to thank you for your visit and presentation. We are proud to see a French Canadian, who has worked hard and well in the university circles and who is near the problems which we are now discussing. Rest assured that your observations have been well studied and that we will remember what you have said when the time comes to finish our work.

[*Texte*]

M. Dion: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (M. Asselin): La séance est levée.

[*Interprétation*]

Mr. Dion: Thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Mr. Asselin): The meeting is adjourned.

APPENDIX "WWW"

CANADA AND ITS FUTURE

Brief prepared for the Special Joint Committee on the Constitution of Canada. March 30, 1971. Léon DION.

It is in 1962 that people began talking openly about the "crisis" of the Canadian Confederation. The Commission of Inquiry on Bilingualism and Biculturalism which was created in July 1963 "in order to investigate and report on the present state of bilingualism and biculturalism in Canada" decided, after having held twenty-three regional meetings throughout the country in 1964, to draft a long preliminary report with the purpose of informing Canadians regarding the seriousness of the situation. This Report, which was made public in February 1965, established the following diagnosis: "Everything we have seen and heard has convinced us that Canada is going through the most critical period of its history since Confederation. We believe that there is a crisis; it is a time of decisions and real changes, and from this will result either the breaking up or a new arrangement of the modus vivendi. We do not know whether this crisis will be long or short. We are, however, convinced that it exists... The crisis has reached the point where there is a danger that people's will is going to start giving way. This is a first diagnosis, and not a prophecy... What is at stake, is the very existence of Canada... The protagonists of the drama, whether they are aware of it or not, are French Canada and English Canada. And, in our opinion, we are no longer dealing with a traditional conflict between a majority and a minority, but rather a conflict between two majorities: the majority group in Canada and the majority group in Quebec."

At the time, most of the country did not pay too much attention to these statements. The Report was well received by the French-speaking Quebeckers who were of the opinion that it was a good reflection of their state of mind at the time. But they had reached the point where only concrete proposals for reforms related directly and immediately to them—proposals which were necessarily absent from the document—where likely to fully arouse their interest. The English-speaking Canadians, for whom the message was intended in particular, mostly refused to allow themselves to be persuaded for a whole variety of reasons: scepticsm with respect to the validity of the diagnosis; faith in the healing powers of time; confidence in the ability of the Canadian political system to contain all attacks from all quarters. Those reactions and others of the same nature were indications that the Commission had not reached its objective: to stir the will of the English-speaking population to take firm action.

Six years have gone by since the Preliminary report was published. Where do Canadians now stand? Following the sorry events of last October, are they now ready to have recourse to all the measures appropriate to enable the Canadian Confederation to develop "in accordance with the principle of equality between the two peoples which founded it?"

It is certainly regrettable that at the end of their work the commissioners were not able to agree on the manner in which to tackle the major political and constitutional questions which divide Canadians. This setback does not diminish the credit of the commissioners who, by the

APPENDICE «WWW»

LE CANADA ET SON AVENIR

Texte préparé pour le Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada. 30 mars 1971. Léon DION.

C'est en 1962 qu'on se mit à parler couramment de la «crise» de la Confédération canadienne. La Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, créée en juillet 1963 «pour faire enquête et rapport sur l'état présent du bilinguisme et du biculturalisme au Canada,» à l'issue de vingt-trois rencontres régionales à travers le pays en 1964, se persuada de rédiger un long Rapport préliminaire dans le but d'informer les Canadiens de la gravité de la situation. Ce Rapport, rendu public en février 1965, établissait le diagnostic suivant; «Tout ce que nous avons vu et entendu nous a convaincus que le Canada traverse la période la plus critique de son histoire, depuis la Confédération. Nous croyons qu'il y a crise: c'est l'heure des décisions et des vrais changements; il en résultera soit la rupture, soit un nouvel agencement des conditions d'existence. Nous ignorons si cette crise sera longue ou brève. Nous sommes, toutefois, convaincus qu'elle existe... La crise est rendue à un point où il y a danger que la volonté ne commence à céder. Ceci est un premier diagnostic, et non pas une prophétie... Ce qui est en jeu, c'est l'existence même du Canada... Les protagonistes du drame, qu'ils en soient conscients ou non, sont le Canada français et le Canada anglais. Et il ne s'agit plus, selon nous, du conflit traditionnel entre une majorité et une minorité. C'est plutôt un conflit entre deux majorités: le groupe majoritaire au Canada et le groupe majoritaire au Québec.»

A l'époque, le pays presque entier n'a prêté qu'une oreille distraite à ces propos. Les Québécois francophones firent bon accueil au Rapport qu'ils estimèrent refléter fort bien leur état d'esprit d'alors. Mais ils en étaient rendus au point où seules des propositions concrètes de réformes les concernant de façon directe et immédiate—propositions qui forcément étaient absentes du document—étaient susceptibles d'éveiller pleinement leur intérêt. Les Canadiens anglophones, à qui le message était surtout destiné, refusèrent pour la plupart de se laisser persuader et cela pour des raisons les plus diverses: scepticisme quant à la validité du diagnostic; foi dans la vertu curative du temps; confiance dans la capacité du système politique canadien de contenir tous les assauts d'où qu'ils viennent. Ces réactions et d'autres de même nature indiquaient que la Commission n'avait pas atteint son objectif: susciter chez les Anglophones la volonté de passer fermement à l'action.

Six ans ont passé depuis la publication du Rapport préliminaire. Où en sont maintenant les Canadiens? A la suite, notamment, des tristes événements d'octobre dernier, sont-ils aujourd'hui disposés à recourir à toutes les mesures propres à permettre à la Confédération canadienne de se développer «d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée?»

Il est certes regrettable qu'au terme de leurs travaux les commissaires n'aient pu s'entendre sur la façon d'aborder les grandes questions politiques et constitutionnelles qui divisent les Canadiens. Cet échec n'enlève rien au mérite des commissaires qui, par ailleurs, ont accompli un travail impressionnant, il ne faudrait surtout pas en tirer

way, accomplished a very impressive piece of work. We should above all avoid reaching a conclusion which, although likely, would nevertheless be mistaken. One might be led to believe, in fact, that if 10 individuals known for their wisdom and working under the most favourable circumstances, far from the action, have not been able to reconcile their differences of opinion, how can we hope that Canadians as a whole and their spokesmen who have to deal with the serious limitations of everyday reality will ever manage to do so? Therefore, how is it possible to account for the Commission's setback in agreeing on the means for solving from within an evil which, in their own eyes, could have a fatal ending?

It is the evolution of the situation which, more than any other reason, explains the Commission's inability to fulfil the entire program which it had traced for itself during the two years which followed its creation in 1963. As early as 1967, the "crisis" assumed proportions which largely outstripped the scope of the commisioner's initial reflections and also the framework of the research which they had conceived in 1964. Furthermore, when they sought to find a common ground in order to tackle the "major" questions which they had agreed to hold in reserve for the end of their mandate, the data and the criteria on which they could have based themselves were sadly lacking.

Not only do the signs of the crisis which the commissioners had diagnosed in 1965 with a lucidity which suprises us today still persist, but they have become more serious. In addition, other particular disquieting symptoms have appeared since then. And that is why, in order to give an account today of the new situation and prescribe an appropriate therapy, we must renew the set of problems dealt with by the Commission. At the point we have reached there can no longer be any question of going into a lengthy analysis of the situation. Neither does it seem possible to undertake to revise the Constitution without any other kind of study. A preliminary task remains to be accomplished: the definition of the concrete objectives appropriate to showing the way for the establishment of a new constitutional order.

We must have the courage to face the situation without dressing it up and thus putting it in a false light. We are confronted by the following stark alternatives: we must either propose a series of radical corrective measures and attempt to persuade Canadians to apply them irrespective of cost and without being able to guarantee beforehand that they will be sufficient to save Confederation or else, we must accept as ineluctable the separation of Quebec from the rest of the country and bend our efforts in good faith towards achieving the means whereby to reduce the damage to all parties concerned as much as possible. The time for half measures is past.

The situation has changed a great deal over the past four years. Any fairly thorough diagnosis of the Canadian "crisis" involves new aspects which risk to weight heavily on its outcome.

First of all, there is the rising wave of protest against the established order since the fall of 1968. It would be inconceivable, in fact, to tackle the crisis of Canadian federalism without referring to that other crisis which is shaking the very bases of the Canadian socio-political order in perhaps a more radical manner than the former. Now, it is in Quebec where the institutions and the liberal values have been brought in only recently, where

une conclusion qui, bien que vraisemblable, serait erronée. En effet, pourrait-on croire, si dix personnes réputées sages et travaillant dans les circonstances les plus favorables, loin du feu de l'action, n'ont pu concilier leurs divergences, comment peut-on espérer que l'ensemble des Canadiens et leurs porte-parole qui sont aux prises avec les sévères contraintes de la réalité quotidienne y parviendront? Comment donc rendre compte de l'échec de la Commission à s'entendre sur les moyens de résorber un mal qui, à leurs propres yeux, pouvait avoir une issue fatale?

C'est l'évolution de la conjoncture qui, plus que toute autre cause, explique l'incapacité de la Commission à remplir tout le programme qu'elle s'était tracé dans les deux années qui suivirent sa création en 1963. Dès 1967, la «crise» prenait des proportions qui débordaient largement le champ des réflexions initiales des commissaires de même que le cadre des recherches qu'ils avaient conçu en 1964. Aussi, lorsqu'ils cherchèrent un terrain d'entente pour aborder les «grandes» questions qu'ils avaient convenu de tenir en réserve pour la fin de leur mandat, les données et les critères sur lesquels ils auraient pu s'appuyer leur firent cruellement défaut.

Non seulement les signes de la crise que les commissaires avaient diagnostiquée en 1965 avec une lucidité qui surprend aujourd'hui persistent-ils, mais encore ils se sont aggravés. Plus encore, d'autres sysmptômes, particulièrement inquiétants, se sont manifestés depuis lors. Et c'est ainsi que, pour rendre compte aujourd'hui de la situation nouvelle et prescrire une thérapie appropriée, il faut renouveler la problématique de la Commission. Au point où nous en sommes, il ne peut plus être question de se livrer à une longue analyse de la situation. Il ne paraît pas possible non plus d'entreprendre sans autre forme d'examen la réforme de la constitution. Une tâche préliminaire reste à accomplir: définir les objectifs concrets propres à servir de jalons à l'établissement d'un nouvel ordre constitutionnel.

Il faut avoir le courage d'envisager la situation sans la parer de faux artifices. La rude alternative suivante nous confronte; ou bien proposer une série de correctifs radicaux et tenter de persuader les Canadiens de les appliquer quels qu'en soient les coûts et sans qu'on puisse garantir à l'avance qu'ils suffiront à sauver la Confédération; ou encore, accepter comme inéluctable la séparation du Québec d'avec le reste du pays et aviser en toute bonne foi aux moyens de la rendre la moins dommageable possible pour toutes les parties concernées. L'époque des demi-mesures est révolue.

C'est que la situation a bien changé depuis quatre ans. Tout diagnostic un peu poussé de la «crise» canadienne comporte des aspects nouveaux qui risquent de peser lourdement sur son dénouement. Les ignorer serait commettre une faute grave.

Et tout d'abord la montée de la contestation de l'ordre établi depuis l'automne de 1968. Il serait en effet inconcevable d'aborder la crise du fédéralisme canadien sans faire écho de cette autre crise qui, de façon plus radicale peut-être que la première, ébranle l'ordre socio-politique canadien dans ses assises mêmes. Or, c'est au Québec où les institutions et les valeurs libérales sont d'implantation récente, les cadres socio-politiques particulièrement frèles et les classes moyennes qui en constituent les principaux garants faiblement organisées que la contestation de l'ordre libéral paraît gagner le plus d'adeptes et où il lui est

the socio-political framework is particularly frail and the middle class which is its main guarantor is weakly organized, that the protest agains the liberal order seems to be gaining most adherents and where this kind of protest finds it most convenient to strike hard. Obviously, the two crises are fundamentally distinct one from the other so that it is probably illusory to believe that the eventual solution from within of one of these crises would inevitably bring about the disappearance of the other one. As the events of October 1970 have shown, the syndromes of these two crises are likely however to be confused with each other in the minds of people and in the alignments of those engaged in the fight. Thus, the Canadian "crisis" now has an additional dimension. It is no longer only "federalism" which is being challenged. It is the socio-political order itself. Of course, all Quebec separatists do not protest against the liberal regime. But there are, in Quebec and elsewhere, a good many non-separatists who are doing so, and, thanks to circumstances, these two categories of opponents might be led to join their efforts. It is therefore henceforth indispensable that, in the attempt to revise the framework and the functioning of the Canadian political system, we should give as much thought to establishing a more equitable socio-political order for all sectors of activity and all regions along with concrete conditions enabling the existence of a true participatory democracy as we should in creating the bases of a new modus vivendi between the two main cultural groups and between Quebec and the rest of the country.

The increase of responsibilities borne by governments at all levels which has taken place without interruption over the past thirty years has finally reached a point these last few years where a change of a qualitative nature occurs. Not only is politics influencing individuals in their daily life, but it is rapidly becoming the main factor in a good number of choices and decisions of a personal, family and professional nature which they have to take. Now, these developments are upsetting the old ideas we had of politics and a liberal regime. People want their governments to be at one and the same time flexible and strong: Flexible in order to be able to adapt themselves to very diverse sectorial and regional conditions, and strong in order to be able to meet quickly and firmly the expectations of individuals and groups. These new conditions of life and of political organizations will profoundly modify the concepts and practices of Canadian federalism.

In their search for flexible and strong political decision-making centers, Canadians will turn either towards the federal Government or towards their own provincial Government. Certain provinces will no doubt have more confidence in the federal government and we shall have to take that preference into account. Other provinces may, on the contrary, prefer to deal with their own government and their wishes will also have to be respected. The choice of French-speaking Quebeckers was made a long time ago. All the information at our disposal is quite clear: in an overwhelming majority, whether in the field of education, leisure, social security, labour, regional development or social and economic development, they turn to the Quebec government which they consider more sensitive to their needs and aspirations and which they control in a more immediate manner. From the viewpoint of the revision of Canadian federalism, the problem thus created is posed in the following manner: is it possible,

le plus loisible de frapper dur. Sans doute, les deux crises sont fondamentalement distinctes l'une de l'autre de sorte qu'il est probablement illusoire de croire que la résorption éventuelle de l'une entraînerait inévitablement la dissipation de l'autre. Comme les évènements d'octobre 1970 l'ont bien montré, les syndromes de ces deux crises sont cependant susceptibles de se confondre dans les esprits et dans les alignements des combattants. Ainsi donc, la «crise» canadienne présente aujourd'hui une dimension supplémentaire. Ce n'est plus seulement le «fédéralisme» qui est mis en cause. C'est l'ordre socio-politique lui-même. Sans doute, tous les séparatistes québécois ne contestent pas le régime libéral. Mais il se trouve, au Québec et ailleurs, bon nombre de non-séparatistes à le faire et, à la faveur des circonstances, ces deux catégories d'opposants peuvent être conduits à conjuguer leurs efforts. Il s'impose donc dorénavant que, dans l'effort de révision des cadres et du fonctionnement du système politique canadien, on tende tout autant à instaurer un ordre socio-politique plus équitable pour tous les secteurs d'activité et toutes les régions de même que les conditions concrètes d'une véritable démocratie de participation qu'à créer les bases d'un nouveau *modus vivendi* entre les deux principaux groupes culturels et entre le Québec et le reste du pays.

L'accroissement des charges des gouvernements à tous les niveaux qui s'est poursuivi sans interruption depuis trente ans a finalement atteint ces dernières années un point où survient un changement d'ordre qualitatif. Non seulement la politique a-t-elle rejoint les individus jusque dans leur vie quotidienne, mais elle devient rapidement le principal facteur de bon nombre des choix et décisions d'ordre personnel, familial et professionnel qu'ils ont à prendre. Or ces évolutions bouleversent les anciennes conceptions qu'on se faisait de la politique en régime libéral. Les populations requièrent de leurs gouvernements qu'ils soient à la fois souples et forts: souples de façon à se plier aux conditions sectorielles et régionales très diverses et forts de façon à pouvoir répondre avec rapidité et fermeté aux attentes des individus et des groupes. Ces conditions nouvelles de la vie et de l'organisation politiques vont modifier profondément les conceptions et les pratiques du fédéralisme canadien.

Dans leur recherche de centres de décisions politiques souples et forts, les Canadiens vont se tourner ou vers le gouvernement fédéral ou vers leur propre gouvernement provincial. Certaines Provinces feront sans doute davantage confiance au gouvernement fédéral et il faudra tenir compte de cette préférence. D'autres provinces pourront au contraire préférer s'en remettre à leur propre gouvernement et il faudra également respecter leurs volontés. Le choix des Québécois francophones est fait depuis longtemps. Toutes les informations dont nous disposons sont limpides: dans leur très grande majorité, qu'il s'agisse d'éducation, de loisirs, de sécurité sociale, de travail, d'aménagement régional ou de développement social et économique, ils se tournent vers le gouvernement du Québec qu'ils estiment plus sensible à leurs besoins et aspirations et qu'ils contrôlent de façon plus immédiate. Du point de vue de la réforme du fédéralisme canadien le problème ainsi créé se pose de la façon suivante: est-il possible, dans le cadre d'un même système politique, d'aménager un ordre de choses selon lequel un gouvernement fédéral fort pourrait co-exister tantôt avec des gouvernements provinciaux faibles et tantôt avec des gouvernements provinciaux également forts? Et si une

within the framework of a sane political system, to develop an order of things according to which a strong federal government could coexist on the one hand with weak provincial governments and the other hand with equally strong provincial governments? And if a province wishes to extend its field of action into the key sectors of social and economic life, how can we reconcile that decision with the equally legitimate decision by the federal government to be equally responsible in that province in the same sectors of activity and how can we bring the other provinces to accept the particular *modus vivendi* which would result from this for that province and the federal government?

The obvious growth of Quebec separatism since 1967 is in itself a major component of the new situation. The fact that a political party, whose legitimacy is beyond question, is henceforth set upon promoting separatism through the ordinary means of liberal democracy and that it is far from being unthinkable that this party might eventually assume power in the province of Quebec as the result of normal elections singularly complicates the situation. Now is the time to find the means of reconciling the different orders of values which might become contradictory if we were to put ourselves into a political status quo straitjacket at any price: the normal aspiration towards political stability on the one hand, and the respect of the greatest possible freedom, while taking into account the compulsory limitation of collective life, of individuals and groups, on the other hand. Most liberal societies which have been at grips with serious internal contradictions have either collapsed or have gradually scuttled their liberal faith.

These developments and other developments of a similar nature which will no doubt occur during the coming years impose upon all of us an effort towards comprehension which is far greater than that which was required in 1962. And yet, at that time, the clearsightedness and the wisdom of Canadians were lacking. Had we been able to take the decisions which were required at that time, we would certainly not be in our present situation. The realm of possibilities has been dangerously reduced over the past four years. On the other hand, precisely because they are more pressing than previously, the decisions to be taken are all the clearer. Canadians will have to cease taking delight in sterile discussions regarding abstract concepts such as the "two nations" concept, the "special status for Quebec" concept, the "associated states" concept and so forth.

No power in the world can prevent French-speaking Quebeckers from perceiving themselves as a society and a nation which are both original and distinct from the overall Canadian reality. Inversely, in spite of all their good will, few English-speaking Canadians manage to see themselves as constituting a specific nation within Canadian reality. The Quebeckers understand the reasons for this quite well and the most far-seeing among them have consigned or will soon consign into oblivion that notion of "two nations" which has given rise to so much useless debate within groups and parties and which has had so little success in terms of elections. The same thing applies to the notions of the "special status for Quebec" and of the "associated state". We should first agree on the substance of matters, and we shall end up by finding a proper name for them.

I can only see one principle which would be likely not only to win over Canadians but also to serve as the

province désire étendre son champ d'action dans les secteurs clés de la vie sociale et économique, comment concilier cette volonté avec la volonté également légitime du gouvernement fédéral d'être également responsable dans cette province dans les mêmes secteurs d'activité et comment amener les autres provinces à accepter le *modus vivendi* particulier qui en résulterait pour cette province et le gouvernement fédéral?

La croissance évidente du séparatisme québécois depuis 1967 est en elle-même une composante majeure de la nouvelle conjoncture. Le fait qu'un parti politique, dont la légitimité est indiscutable, s'attache dorénavant à promouvoir le projet séparatiste par les moyens ordinaires de la démocratie libérale et qu'il est loin d'être impensable que ce parti puisse éventuellement prendre le pouvoir dans cette Province à la suite d'élections régulières complique singulièrement la situation. C'est maintenant qu'il faut aviser aux moyens de concilier deux ordres de valeurs différents et qui pourraient devenir contradictoires si on s'enfermait dans le carcan du *statu quo* politique à tout prix: l'aspiration normale vers la stabilité politique d'une part, et le respect de la liberté la plus grande possible, compte tenu des contraintes obligées de la vie collective, des individus et des groupes, d'autre part. La plupart des sociétés libérales qui se sont trouvées aux prises avec graves contradictions internes se sont ou écroulées ou ont graduellement sabordé leur credo libéral.

Ces développements et d'autres développements de même nature qui surviendront sans doute durant les prochaines années imposent à tous un effort de compréhension bien plus considérable que celui qui était requis en 1962. A cette époque pourtant, la clairvoyance et la sagesse des Canadiens ont été prise en défaut. Aurions-nous su prendre les décisions qui s'imposaient alors, sans doute nous n'en serions pas là aujourd'hui. L'univers des possibles s'est dangereusement rétréci depuis quatre ans. Par contre, précisément parce qu'elles s'imposent de façon plus impérieuses que naguère, les décisions à prendre n'en sont que plus claires. Les Canadiens devront cesser de se complaire dans des discussions stériles à propos de concepts abstraits comme ceux des «deux nations», de «statut particulier pour le Québec», ou d'«états associés» et ainsi de suite.

Aucune force au monde ne peut empêcher les Québécois francophones de se percevoir comme une société et une nation originales et distinctes de la réalité canadienne totale. Inversement, malgré toute leur bonne volonté, peu de Canadiens anglophones parviennent à se voir eux-mêmes comme constituant une nation particulière au sein de la réalité canadienne. Les Québécois comprennent d'ailleurs fort bien qu'il en soit ainsi et les plus avisés d'entre eux ont relégué ou relégueront bientôt aux oubliettes cette notion des «deux nations» qui a provoqué tant d'inutiles débats au sein des groupes et des partis et qui a eu une si piètre fortune électorale. Il en va de même pour les notions de «statut particulier pour le Québec» et d'«états associés» Qu'on s'entende d'abord sur la substance des choses, on finira bien par leur trouver un nom.

Je ne vois qu'un principe qui serait susceptible non seulement de rallier les Canadiens mais encore de servir de pierre d'assise à la réalité politique de demain: c'est le principe d'autodétermination pour le Québec et pour toute autre province qui pourrait vouloir s'en prévaloir. Dans l'introduction générale à son Rapport, la Commis-

corner stone of the political reality of tomorrow. That is the principle of self-determination for Quebec and for any province which would like to avail itself of this principle. In the general introduction of its Report, the Commission of Enquiry on Bilingualism and Biculturalism notes the degree of self-determination which one of the two societies may exercise with respect to the other and it does not assign any limit in the application of that principle since, in its opinion, it may go so far as to include the status of a separate state. This self-determination principle has the advantage of being at the same time normative and functional. The present wavering is becoming increasingly unbearable for an increasing number of Canadians. People everywhere want the situation to be clarified one way or another. The principle of self-determination does not prejudice either the sociological reality of the country or of its constituent parts nor of the future of Canadian federalism. It does not refer to a hypothetical reality but to a right which it will suffice to sanction and whose substance can be defined with precision.

The solemn proclamation of the principle of self-determination would not mean, for Quebec, automatic separation from the rest of the country. Obviously, that possibility should not be ruled out. It might also happen that, everything considered, and in view of the new attitudes which would not fail to be expressed in the rest of the country, Quebec might decide on its own to remain, under certain conditions, within a renewed Federation. However, the proclamation of the principle of self-determination will oblige us to finally tackle in serious and methodical fashion the radical reform of conditions which maintain Quebecers in a situation of inferiority which they consider irritating and intolerable. I am fully aware of the measures which the federal government, the Public Service Commission and various Departments have adopted since a number of years in order to improve the situation. I also know that these various measures have borne fruit and that those which are contemplated will produce results which are even more appreciable. Moreover, I am of the opinion that the federal government is on the right track: a functional and practical approach, even though partial in nature, has more chances of success than an imposing program based upon legalistic considerations. It is urgently essential, however, to rethink the premises of the reform movement, to accelarate it and to extend it to other sectors. The objective remains the same: to give Quebec confidence again in the federal institutions without the rest of the country considering the adopted means as excessively detrimental to it. We must in fact consider it as plausible that the measures which yould be likely to remedy the situation in a satisfactory manner for Quebec might be considered unacceptable by the rest of the country. The social and political consequences of the slow-down which is affecting the economy, along with other unfavourable factors in the present situation, namely the increasing hold of the United States on the Canadian economy and culture, impose severe limitations on the magnanimity of English-speaking Canadians. However, they will need a good amount of magnanimity in order that sufficiently strong corrective measures may be implemented! It would in fact be useless to hush up the truth—the cost to maintain Confederation will be a heavy burden for the material and moral resources of Canadians. The objective

sion d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme fait état du degré d'autodétermination qu'une des deux sociétés peut exercer à l'endroit de l'autre et elle n'assigne aucune limite à l'application de ce principe puisque, à ses yeux, il peut aller jusqu'à englober le statut d'état séparé. Ce principe d'autodétermination a l'avantage d'être à la fois normatif et fonctionnel. Le flottement actuel devient de plus en plus intenable pour un nombre croissant de Canadiens. Partout, on réclame que la situation se clarifie d'une façon ou de l'autre. Le principe d'autodétermination ne préjuge ni de la réalité sociologique du pays ou de ses parties constituantes ni de l'avenir du fédéralisme canadien. Il ne renvoie pas à une réalité hypothétique mais à un droit qu'il suffit de sanctionner et dont le contenu peut être défini avec précision.

La proclamation solennelle du principe d'autodétermination ne signifierait pas, pour le Québec, la séparation automatique d'avec le reste du pays. Sans doute, cette possibilité ne saurait être écartée. Il se pourrait également que, tout bien considéré et devant les nouvelles dispositions d'esprit qui ne manqueraient pas de s'exprimer dans le reste du pays, le Québec décidât de lui-même de demeurer, sous certaines conditions, dans une Confédération renouvelée. La proclamation du principe d'autodétermination obligera cependant à s'attaquer enfin de façon sérieuse et méthodique à la réforme radicale des conditions qui maintiennent les Québécois dans une situation d'infériorité jugée par eux irritante et intolérable. Je n'ignore pas les mesures que le gouvernement fédéral, la Commission de la fonction publique et divers ministères ont adoptées depuis quelques années pour améliorer la situation. Je sais également que ces diverses mesures ont porté des fruits et que celles qui sont envisagées produiront des résultats encore plus appréciables. En outre, je suis d'avis que le gouvernement fédéral est sur la bonne voie: une approche fonctionnelle et pratique, même partielle, a plus de chance de succès qu'un imposant programme inspiré de considérations légalistes. Il s'impose cependant en toute urgence de repenser les prémisses du mouvement de réformes, de l'accélérer et de l'étendre à d'autres secteurs. L'objectif reste le même: redonner confiance au Québec dans les institutions fédérales sans que le reste du pays ne juge les moyens adoptés excessivement préjudiciables pour lui. Il faut en effet envisager comme plausible que les mesures qui seraient susceptibles de remédier à la situation de façon satisfaisante pour le Québec soient considérées inacceptables par le reste du pays. Les conséquences sociales et politiques du ralentissement qui frappe l'économie, de même que d'autres facteurs conjoncturels défavorables, notamment l'emprise croissante des États-Unis sur l'économie et la culture canadiennes, imposent de sévères limites à la magnanimité des Canadiens anglophones. Or, il leur en faudra de la magnanimité pour que des correctifs suffisamment puissants soient mis en œuvre! Il serait en effet vain de le taire: le coût du maintien de la Confédération va grever lourdement les ressources matérielles et morales des Canadiens. L'objectif de l'égalité des chances réelles pour les francophones et les anglophones au sein de la Confédération devient chaque jour plus difficile à atteindre, chaque jour les conditions matérielles et psychologiques se détériorent davantage, les signes d'impatience se manifestent de toutes parts.

Un programme d'action adéquat, eu égard aux conditions actuelles, me paraît devoir comporter les aspects suivants:

of establishing an equality of real opportunities for the Francophones and the Anglophones within Confederation is becoming more difficult to achieve each day, and with each day the material and psychological conditions continue to deteriorate and signs of impatience are appearing everywhere.

An adequate action program, in view of present conditions, would in my opinion have to include the following aspects:

1. The recognition of the necessity to maintain a large proportion of French unilingual individuals in Quebec as an indispensable condition of the survival of the French language in Canada. Today that proportion stands at 75 per cent. In view of existing conditions in the urban and industrial society, that proportion risks however to diminish rapidly if the Francophones continue to fail to control the economy and if the weight of bilingualism rests almost exclusively upon them as has been the case until now. In fact, more than 80 per cent of the 13 per cent of bilingual individuals in Canada are French-speaking whereas, under normal conditions, it is the inverse proportion which should exist. Obviously, Quebec Anglophones already provide and will increasingly provide a considerable contribution to the pool of bilingual people which Canada will need. But it is indispensable to find means of relieving French-Speaking Quebecers from the obligation of learning English in order to earn a normal living in Quebec and within the federal institutions. Within these limits, for both Francophones and Anglophones throughout the country, only considerations of mobility and of a greater variety in the choice of a career should be taken into account when deciding to learn a second language.

2. The choice of an institutional rather than an individual bilingualism and a permanent analysis of the conditions required for federal institutions to adopt institutional bilingualism within the shortest period of time. With the frank and clear adoption of institutional bilingualism, the federal Public Service will be seen as being equally French and English and not as being vaguely "bilingual" as is the case at the present time, which can only mean in practice the crushing predominance of English.

3. The precise determination of the number of federal civil servants occupying positions to be designated as "middle level" and the drafting of a program to recruit Quebec Francophones so that the proportion of Francophones will reach 30 per cent in 10 years. The Commission of Enquiry on Bilingualism and Biculturalism establishes those middle level positions at about 1 quarter of the Public Service as a whole, i.e. more than 100,000 positions, and the present proportion of Franchophones at that level at less than 15 per cent. Therefore, it would take an additional 1,500 French-speaking recruits per year in order to reach the 30 per cent proportion in ten years. In fact, it is at least that proportion which is required in order to create within the federal Public Service a French cultural milieu and in order that a sufficient supply of potential French-speaking senior officials may exist on the spot. Thus, there would no longer be any need to recruit French-speaking senior officials elsewhere which is a practice that involves serious drawbacks. And then, we should aim at further increasing that proportion of middle level French-speaking

1. Reconnaissance de la nécessité de maintenir une large proportion d'unilingues français au Québec comme une condition indispensable de la survivance de la langue française au Canada. Cette proportion s'élève aujourd'hui à 75 pour cent. Dans les conditions de la société urbaine et industrielle, elle risque toutefois de diminuer rapidement si le contrôle de l'économie continue à échapper aux francophones et si le poids du bilinguisme repose presque exclusivement sur eux comme ce fut le cas jusqu'ici. En effet, plus de 80 pour cent des 13 pour cent de bilingues au Canada sont francophones alors que, dans des conditions normales, ce serait la proportion inverse qui devrait exister. Sans doute, les anglophones du Québec fournissent déjà et fourniront de plus en plus un apport considérable au réservoir de bilingues dont le Canada aura besoin. Mais il s'impose d'aviser au moyen de soulager les Québécois francophones de l'obligation d'apprendre l'anglais pour faire une vie normale au Québec et au sein des institutions fédérales. Dans ces limites, pour eux comme pour les anglophones du pays, seules des considérations de mobilité et de plus grande variété dans le choix d'une carrière devraient entrer en ligne de compte quand il s'agit de décider d'apprendre la langue seconde.

2. Choix d'un bilinguisme institutionnel plutôt qu'individuel et analyse permanente des conditions requises pour que les institutions fédérales adoptent le bilinguisme institutionnel dans les plus brefs délais. Avec l'adoption franche et nette du bilinguisme institutionnel, la fonction publique fédérale sera perçue comme également française et anglaise et non pas comme vaguement «bilingue» ainsi que c'est présentement le cas, ce qui ne peut signifier en pratique que la prédominance écrasante de l'anglais.

3. Détermination précise du nombre de fonctionnaires fédéraux occupant des postes à désigner comme «échelons moyens» et élaboration d'un programme de recrutement de francophones québécois de façons à ce que la proportion des francophones atteigne 30 p. 100 en dix ans. La Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme établit ces cadres moyens à un quart environ de l'ensemble de la fonction publique soit plus de 100,000, et la proportion actuelle des francophonss à ce niveau à moins de 15 p. 100. C'est donc 1,500 recrues francophones additionnelles par année qui seraient requises pour atteindre la proportion de 30 p. 100 en dix ans. En effet, c'est cette proportion au moins qui est exigée pour que se crée dans la fonction publique fédérale un milieu culturel français et pour qu'existe, sur place, un réservoir suffisant de hauts fonctionnaires potentiels francophones. Ainsi on ne serait plus dans l'obligation de recruter à l'extérieur les hauts fonctionnaires francophones, pratique qui comporte de sérieux inconvénients. Par la suite, on devrait viser à accroître encore cette proportion de cadres moyens francophones à 35 et même 40 p. 100 (proportion qui est atteinte et même dépassée en Suisse). De la sorte, les Québécois francophones se reconnaîtraient dans la fonction publique fédérale et ils feraient davantage confiance en la capacité du gouvernement fédéral de représenter leurs intérêts et leurs aspirations. Je reconnais toutefois que la mise en train d'un programme d'une telle envergure soulèvera des difficultés pratiques énormes, compte tenu surtout des contraintes budgétaires actuelles qui obligent à recruter moins de 1,500 candidats pour l'ensemble de la fonction publique au niveau des cadres moyens en 1971. Une analyse des

civil servants to 35 and even 40 per cent (this proportion has been reached and even exceeded in Switzerland). This way, French speaking Quebecers would feel at home within the Federal Public Service and they would show greater confidence in the Federal government's ability to represent their interests and their aspirations. I recognize, however, that the implementation of such a vast program would give rise to great difficulties of a practical nature, in view especially of the present budget restrictions according to which less than 1,500 middle level candidates for the Public Service as a whole are to be recruited in 1971. An analysis of the middle level staff will, of course, allow to establish at less than 100,000 the number of those who occupy strategic positions and to reduce accordingly the number of additional French-speaking recruits who will be needed annually. But that number will indubitably reach several hundreds. We must thus agree to pay a very high price in order to compensate adequately for the consequences of several decades of laissez-faire.

4. Creation of unilingual units so as to enable civil servants to work and to pursue their career without hindrance in their mother tongue if they so wish. For such units to have meaning, there must be a sufficient number of unilingual Francophones in order not to succomb to the temptation of making bilingual people out of all of them. But at the same time, a certain number of bilingual civil servants are needed in order to occupy the co-ordination positions for unilingual units, to enable contacts between those units and to fill senior administration positions. A sufficiently high number of Anglophones and Francophones will decide of their own volition to learn the second language because of the prestige of those positions where bilingualism will be required. The Public Service will adapt its present language training programmes of civil servants to that end. Hence, English-speaking civil servants who will have learned French will no longer be "forced" to continue on working almost exclusively in English as was very often the case until now.

5. The setting up of distinct specialized training programmes for civil servants in French and English. Until now, most of these programmes have been in English, while only a certain number of courses were available in French. This gives rise to a considerable amount of frustration for Quebec Francophones who risk to fall two or three years behind in their career as a result of the need which is pressed upon them to learn Englih and also because when these people are through with these programmes they have acquired an English terminology and they find it impossible to pursue their career in French, even though it were required of them, because their working language has become English! We shall have to see to it that the prerequisites and the requirements for these programmes are identical in French and in English and that their substance is similar. It is high time that the personnel training and improvement service takes the means to correct a situation which is unfair and untenable for the French-speaking civil servants.

6. Administrative deconcentration aiming at maintaining services in Montreal which can operate exclusively in French. There are already a number of federal offices in Montreal, but I do not believe that they were conceived as instruments for the francization of the Public Service. These services should not only be more numerous but

cadres moyens permettra sans doute d'établir à moins de 100,000 le nombre de ceux qui occupent des postes stratégiques et de réduire d'autant le nombre de recrues francophones supplémentaires qui seront requises annuellement. Mais ce nombre s'élèvera indubitablement à plusieurs centaines. C'est donc un prix très élevé qu'il faut accepter de payer pour compenser convenablement les conséquences de dizaines d'années de laissez-faire.

4. Création d'unités unilingues de façon à permettre aux fonctionnaires de travailler et de poursuivre leur carrière sans entraves en leur langue maternelle s'ils le désirent. Pour que de telles unités aient un sens, il faut qu'existent des unilingues francophones en nombres suffisants pour qu'on ne succombe pas à la tentation d'en faire tous des bilingues. Mais en même temps, un certain nombre de fonctionnaire bilingues seront requis pour occuper les postes de coordination des unités unilingues, permettre les contacts entre ces unités et remplir les postes supérieurs de l'administration. Un nombre suffisamment élevé d'anglophones et de francophones se décideront d'eux-mêmes d'apprendre la langue seconde en raison du prestige des postes où le bilinguisme sera requis. La fonction publique adaptera à cette fin ses programmes actuels de formation linguistique des fonctionnaires. De la sorte, les fonctionnaires anglophones qui auront appris le français ne seront plus «contraints» de continuer à travailler presque exclusivement en anglais comme ce fut très souvent le cas jusqu'ici.

5. Création de programmes distincts de formation spécialisée des fonctionnaires en français et en anglais. Jusqu'à maintenant, la plupart de ces programmes ont été en anglais, quelques cours seulement étant disponibles en français. Il s'ensuit des frustrations considérables pour les francophones du Québec qui risquent de prendre deux à trois années de retard dans leur carrière par suite de la nécessité qui leur est faite d'apprendre l'anglais et qui sortent de ces programmes enculturés à l'anglais et dans l'impossibilité de poursuivre leur carrière en français, même si on l'exigeait d'eux, parce que leur langue de travail est devenue l'anglais! On devra veiller à ce que les prérequis et les exigences pour ces programmes soient identiques en français et en anglais et que leur contenu soit équivalent. Il est grand temps que le *Service de perfectionnement et de formation du personnel* prenne les moyens de corriger une situation injuste et intenable pour les fonctionnaires francophones.

6. Déconcentration administrative visant à maintenir à Montréal des services pouvant fonctionner exclusivement en français. Il existe déjà nombre de bureaux fédéraux à Montréal, mais je ne crois pas qu'ils soient conçus comme des instruments de francisation de la fonction publique. Ces services devraient non seulement être plus nombreux mais encore constituer des unités de fonctionnement plus complètes que ce n'est le cas présentement. La décision d'implanter de telles unités à Montréal pourrait découler d'une politique générale de déconcentration administrative étendue à toutes les régions du pays ou encore s'inspirer du programme d'ensemble de valorisation du français dans la fonction publique. Les exigences de l'efficacité administrative étant sauves, la création de services administratifs déconcentrés à Montréal aura le double avantage de procurer à ces services un milieu culturel plus propice au français qu'à Ottawa ou Hull et de renforcer la base de travail francophone à Montréal même.

7. Réforme du réseau de communication entre Ottawa et Québec et plus particulièrement entre les fonctionnai-

should also constitute operating units which are more complete than they are at the present time. The decision to set up such unit in Montreal might derive from a general policy of administrative deconcentration extended to all regions of the country or it might draw inspiration from the overall program for the purpose of valorizing French in the Public Service. As the requirements concerning administrative efficiency are safe, the creation of the deconcentrated administrative services in Montrewl will have the double advantage of providing those services and a cultural milieu which is more favourable to French then in Ottawa or Hull and to reinforce the Francophone work basis and Montreal itself.

7. The reform of the communication network between Ottawa and Quebec City and more particularly between the federal civil servants, on one hand, and the Quebec civil servants and the university people, on the other hand. What is missing most on both sides is relevant information on a great variety of questions. There are few individuals occupying key positions in Quebec who know their counterparts in Ottawa intimately, and, reciprocally, there are few officials in the federal services who know the Quebec civil servants and university people sufficiently to be able to telephone them and really involve them in the elaboration of federal policy. This gives rise to vain regrets and pious wishes on the part of the federal officials and Ministers, and to frustration among the Quebec officials and university people and to a lot of suspicion on both sides. Only the accelerated growth of the number of French-speaking Quebecers among the middle levels of the Civil service and the promotion of the best among them to senior positions will enable to increase the communications network between Ottawa and Quebec City. People who know and value each other communicate spontaneously with each other.

8. A better concertation of federal and provincial policies in order to ensure the coordination of social and economic development. In key sectors, namely in the field of taxation and financial policy, consultation between the levels of government should be not only optional but compulsory and, in certain cases, even executory. This way, without there necessarily being any need to revise the "distribution of powers" and to run the risk of weakening thereby the Canadian state apparatus as a whole at a time when, on the contrary, we should aim at reinforcing it, working methods would be established which would favour cooperation and a climate of mutual confidence would be brought about between the levels of government. The present situation is untenable. A great number of projects carefully prepared by Quebec have been supplanted these past few years through the publication of reports prepared independently by the Federal Government in the same sectors. A great many initiatives that were thus taken unilaterally by both sides were not brought to a successful ending because of a lack of goodwill shown by the party which considered itself wronged because it had not been consulted. The uneasiness which is brought about through the lack of official and real consultation between the levels of government is not particular to Quebec. This also applies to other provinces. But, while adding itself to the other sources of frustration, it tends to assume a particular importance in Quebec. The feeling of working for nothing, of being a toy of Ottawa which abuses its power to tax and to spend exasperate Quebec civil servants and Ministers. The lack

res fédéraux, d'une part et les fonctionnaires et les universitaires du Québec, d'autre part. Ce qui manque le plus des deux côtés, ce sont les informations pertinentes sur les questions les plus diverses. Peu de personnes occupant des postes clés à Québec connaissent intimement leurs homologues à Ottawa et, réciproquement, peu de responsables des services fédéraux connaissent les fonctionnaires et les universitaires du Québec suffisamment pour leur téléphoner et les impliquer vraiment dans l'élaboration de la politique fédérale. Il s'ensuit de vains regrets et de pieux souhaits de la part des fonctionnaires et des ministres fédéraux, de la frustration parmi les fonctionnaires et les universitaires du Québec et beaucoup de suspicion de part et d'autre. Seul l'accroissement accéléré du nombre de Québécois francophones parmi les cadres moyens et la promotion des meilleurs d'entre eux aux cadres supérieurs permettra d'accroître le réseau de communication entre Ottawa et Québec: Ceux qui se connaissent et s'estiment communiquent spontanément entre eux.

8. Meilleure concertation des politiques fédérales et provinciales de façon à assurer la coordination du développement social et économique. Dans les secteurs clés, notamment dans le domaine de la politique fiscale et financière, la consultation entre les niveaux de gouvernement devrait être, non pas seulement facultative, mais obligatoire et même dans certains cas exécutoire. De la sorte, sans qu'il y ait nécessairement lieu de reviser le «partage des pouvoirs» et de courir le risque d'affaiblir par là l'ensemble de l'appareil étatique canadien à une époque où il faut au contraire viser à le renforcer, s'établiraient des modes de travail plus propices à la collaboration et s'instaurerait un climat de confiance mutuelle entre les niveaux de gouvernement. La situation actuelle est intenable. Que de projets préparés avec soin par Québec se sont trouvés ces dernières années évincés par la parution de Rapports préparés indépendamment par le gouvernement fédéral dans les mêmes secteurs. Que d'initiatives prises ainsi unilatéralement de part et d'autre n'ont pu être menées à bien par suite de la mauvaise volonté manifestée par la partie qui, n'ayant pas été consultée, s'estimait lésée. Le malaise qu'engendre le manque de consultation officielle et véritable entre les niveaux de gouvernement n'est pas particulier au Québec. Il s'étend à d'autres Provinces. Mais, en s'ajoutant aux autres sources de frustrations, il tend à prendre au Québec une importance particulière. Le sentiment de travailler pour rien, d'être le jouet d'Ottawa qui abuse de son pouvoir de taxer et de dépenser exaspèrent les fonctionnaires et les ministres québécois. Le manque de coordination entre les programmes d'action contribue également à diminuer sérieusement l'aptitude du système politique canadien à aborder comme il convient les sérieux problèmes qui le confrontent. Malheureusement, à l'opposé d'autres pays comme la Grande-Bretagne ou la Suède, on entretient ici à l'endroit de la consultation politique et administrative nombre de préjugés erronés qui ne peuvent s'expliquer que par l'ignorance des grandes possibilités de cette procédure, quand elle est utilisée à bon escient et de façon convenable, dans un cadre politique comme celui du Canada.

9. Soutien direct accordé au Québec par le gouvernement fédéral dans ses efforts de promotion de la langue et de la culture françaises. Le gouvernement fédéral devra veiller à ce que la langue française soit la principale langue de travail dans les entreprises et les bureaux

of coordination between the various action programs also contributes to seriously reducing the aptitude of the Canadian political system to tackling properly the serious problems with which it is confronted. Unfortunately, contrary to other countries such as Great Britain or Sweden, we maintain here with regard to political and administrative consultation a good many mistaken prejudices which can only be explained by the ignorance of the great possibilities offered by that procedure when properly used within a political frame-work such as that which exists in Canada.

9. Direct support given to Quebec by the Federal Government in its effort to promote the French language and culture. The Federal Government will have to see to it that French language is the main working language in federal entreprises and offices in Quebec, serve the French-Speaking population in French and project of its own self a French image both in Quebec and in the other French-speaking countries. Praiseworthy efforts have been made along these lines over the past few years and the results are already appreciable but still insufficient. Moreover, the Federal Government, in concertation with the Quebec Government of course, should second the latter's efforts with Ontario and foreign businessmen namely American businessmen, to require that French be recognized by all as the main working language in the economic life of Quebec.

10. An effort to rally Canadians around a vast common project likely to mobilize the collective energies and to channel them towards constructive works. It is by attempting to give a concrete meaning to the formula "participatory democracy" that we would probably best be able to reach the dreams and hopes of a people which lassitude and even fear risk to render weak or uncompromising. In Quebec, no more than anywhere else in the rest of the country, the people holding official power do not seem willing to take the means in order to enable the establishment of a true participatory democracy. If the hopes and the action projects to which the spreading of the ideal of participation gave rise among the underprivileged groups in out of the way areas and in large cities continue to meet with indifference, incomprehension or the active opposition of those people who hold the reins of official power, will end by turning against them and against the values as a whole of the liberal institutions. It is imperative to invent the mechanisms of a true participatory democracy and to proceed with the reform of the socio-political mechanisms which their creation will require. The situation and the conditions of contemporary humanism demand that we start acting without further delay.. The implementation of a reform on such a large scale, no matter whether it be attempted on a federal or provincial scale, will obviously have serious although largely unpredictable repercussions on the nature and the functioning of Canadian federalism.

The foregoing proposals, and other similar concrete measures which could no doubt be formulated, can be adopted and implemented without the need to proceed immediately with reforms with respect to the legal and constitutional framework of Canada. Of course, as their effects are felt, a new political style and a new political language will develop, new alignments of interests will occur, different relations will be established, the relative position of Quebec in relation to the federal government and the other provinces will clarify itself. Thus the broad

fédéraux au Québec, servir la population francophone en français et projeter de lui-même une image française tant au Québec que dans les pays francophones. De louables efforts se font dans ce sens depuis quelques années et les résultats sont déjà appréciables mais encore insuffisants. En outre, le gouvernement fédéral, en concertation avec le gouvernement du Québec bien entendu, devrait seconder les efforts de ce dernier auprès des entrepreneurs de l'Ontario et de l'étranger, notamment des États-Unis, pour requérir que le français soit par tous reconnu comme la principale langue de travail dans la vie économique au Québec.

10. Effort de ralliement des Canadiens autour d'un grand projet commun susceptible de mobiliser les énergies collectives et de les canaliser vers des œuvres constructives. C'est en tentant de donner un sens concret à la formule «démocratie de participation» qu'on rejoindrait probablement le mieux les rêves et les espoirs d'un peuple que la lassitude et même la peur risquent de rendre veule ou intraitable. Au Québec, pas plus que dans le reste du pays, les détenteurs des pouvoirs officiels ne semblent guère disposés à prendre les moyens pour permettre l'instauration d'une véritable démocratie de participation. Les espoirs et les projets d'action que la propagation de l'idéal de participation a suscités parmi les groupes défavorisés des régions excentriques et des grandes villes, s'ils continuent à se heurter à l'indifférence, à l'incompréhension ou à l'opposition active des détenteurs des pouvoirs officiels, finiront par se retourner contre eux et contre l'ensemble des valeurs et des institutions libérales. Il s'impose d'inventer les rouages d'une véritable démocratie de participation et de procéder à la réforme des mécanismes socio-politiques que leur mise en place exigera. La conjoncture et les conditions de l'humanisme contemporain exigent qu'on passe à l'action sans plus tarder. La mise en œuvre d'une réforme de si grande envergure, peu importe qu'elle soit tentée à l'échelle fédérale ou provinciale, aura des répercussions sans doute sérieuses mais largement imprévisibles sur la nature et le fonctionnement du fédéralisme canadien.

Les propositions qui précèdent, et d'autres mesures concrètes semblables qui sans doute pourraient être formulées, peuvent être adoptées et mises en vigueur sans qu'il ne soit requis de procéder immédiatement à des réformes du cadre juridique et constitutionnel canadien. Sans doute, à mesure que leurs effets se feront sentir, il se développera un nouveau style et un nouveau langage politiques, des alignements d'intérêts inédits s'effectueront, des rapports différents s'instaureront, la position relative du Québec vis-à-vis du gouvernement fédéral et des autres provinces se précisera. Ainsi se dessineront graduellement les grandes lignes d'un nouveau *modus vivendi* entre les deux majorités au Canada auquel il conviendra de donner une forme constitutionnelle.

Quelle forme le *modus vivendi* de l'avenir assumera-t-il? C'est ici qu'il faut tenir compte de la dynamique imprévisible du droit à l'autodétermination.

Je formule un diagnostic: la «crise» canadienne est parvenue à sa phase la plus critique. Les conditions ne peuvent guère s'aggraver davantage sans provoquer l'éclatement de la Confédération. Toute intervention qui ne vise qu'à soulager le mal sans s'attaquer véritablement aux causes ne fait qu'envenimer la situation parce qu'elle contribue à l'escalade des déceptions et des exaspérations. C'est la raison pour laquelle il faut que les remèdes

lines of a new modus vivendi between the two majorities in Canada will gradually emerge and this will have to be given a constitutional form.

What future type of modus vivendi will it assume? This is where we have to take into account the predictable dynamics of the right to self-determination.

Here is my diagnosis: the Canadian "crisis" has reached its most critical stage. Conditions cannot get any worse without causing the breakup of the Confederation. Any intervention which does not aim at aleveating the evil without really tackling the causes only goes to make the situation worse because it is adding to the buildup of disappointments and exasperation. This is why the proposed remedies must be radical, and they will probably seem bitter to the federal government and to English Canada as a whole. But the latter should think twice before rejecting them as excessive or inapplicable. In fact, these remedies only represent corrective measures in order to change a discriminatory situation and make it equitable. If the English-speaking Canadians really want to accept the principle of the equality of real opportunity for the two founding peoples of the Confederation, they will have to learn to measure its concrete implications and they will have to accept to bear the high cost of any steps taken in that direction.

Insofar as French-speaking Quebecers are concerned even in the best of possible contexts, we cannot foresee what their final choice will be. Many have definitely opted for separation. Many others remain undecided, while others are seized with panic. An economic upswing, wider participation in the political life of the country, and a radical change of their situation within the Confederation would be likely to change their frame of mind.

Nobody knows whether tomorrow the real will to coexist will win over the will to separate. It may be that in spite of all efforts, we shall not manage to create, even within the framework of a new Confederation, a climate of confidence between English speaking Canadians and French-speaking Quebecers. We may fail in forestalling the rise of hate between the protagonists and also the spreading of terrorism which would fatally end with the loss, for all Canadians, of their basic freedoms. Nobody could wish to keep Quebec at any price within Confederation, including a virtually permanent military occupation.

Those who do not wish the separation of Quebec from the rest of the country must make use of all the legitimate means available in order to prevent that, but they must also face that possibility coldly. If that possibility were to arise, we would have to try to increase as much as possible for all parties concerned the advantages of separation and to reduce to the maximum the cost which risk to be high—perhaps higher than those that would be entailed by the building of a new Confederation—not only for Quebec but also for the rest of the country, and especially Ontario. We must hope that Canadians will have the wisdom to avoid a collision brought about by a "savage separation" which would cause incalculable physical and human damage. If separation must take place, we must hope that, both in English Canada and in French Canada, there will be individuals who will be sufficiently lucid to negociate beforehand the general conditions and to foresee those mutual relations which it might be of advantage of both sides to create. It would be

envisagés soient radicaux. Il est probable qu'ils sembleront amers au gouvernement fédéral et à l'ensemble du Canada anglais. Mais ces derniers devraient réfléchir sérieusement avant de les rejeter comme excessifs ou inapplicables. Ces remèdes ne représentent somme toute que des correctifs en vue de rendre équitable une situation discriminatoire. Les Canadiens anglophones, s'ils acceptent vraiment le principe de l'égalité des chances *réelles* pour les deux peuples fondateurs de la Confédération, devront apprendre à en mesurer les implications concrètes et devront accepter de défrayer les coûts élevés de toute démarche vers l'égalité des chances réelles.

Quant aux Québécois francophones, même dans le meilleur des contextes possibles, on ne peut prévoir quel sera finalement leur choix. Plusieurs ont définitivement opté pour la séparation. Nombre d'autres sont indécis. D'autres encore sont pris de panique. Une reprise économique, une participation plus étendue à la vie politique du pays, un changement radical de leur situation au sein de la Confédération seraient susceptibles de modifier leur état d'esprit.

Nul ne sait si demain la volonté réelle de co-existence l'emportera sur la volonté de séparation. Il se peut qu'en dépit de tous les efforts, on ne parvienne pas à créer, même dans le cadre d'une Confédération nouvelle, un climat de confiance entre anglophones canadiens et francophones québécois. Il se peut qu'on échoue à prévenir la montée de la haine entre les protagonistes de même que le déferlement du terrorisme qui aboutirait fatalement à la perte, pour tous les Canadiens, de leurs libertés fondamentales. Nul ne peut souhaiter maintenir le Québec dans la Confédération à tout prix, y compris l'occupation militaire virtuellement permanente.

Ceux qui ne souhaitent pas la séparation du Québec du reste du pays doivent recourir à tous les moyens légitimes pour l'empêcher, mais ils doivent aussi envisager froidement cette éventualité. Si elle se présentait, il faudrait tenter d'accroître le plus possible pour toutes les parties concernées les avantages de la séparation et d'en réduire au maximum les coûts qui risquent d'être élevés—plus élevés peut-être que ceux qu'entraîneraient l'édification d'une Confédération nouvelle—non seulement pour le Québec mais aussi pour le reste du pays, notamment pour l'Ontario. Il faut espérer que les Canadiens auront la sagesse de prévenir la collision d'une «séparation sauvage» qui entraînerait des dommages physiques et humaines incalculables. Si la séparation doit se faire, il faut souhaiter qu'il se sera trouvé, tant au Canada anglais qu'au Canada français, des hommes suffisamment lucides pour en négocier d'avance les conditions générales et pour prévoir les voies de raccord qu'il pourrait être, de part et d'autres, jugé avantageux de créer. Ce serait la partie la plus faible qui risquerait en effet de faire les frais d'une séparation non négociée d'avance, du moins dans ses grandes lignes.

Les réformes requises pour redonner aux Québécois francophones pleine confiance dans la Confédération canadienne vont grever lourdement les ressources du Canada. Plusieurs espèrent malgré tout qu'elles pourront être mises en œuvre assez bien et assez tôt. Mais même eux comprendraient que les anglophones trouvent exorbitant le coût de ces réformes et refusent de s'y engager à fond. De même, doit-on souhaiter que nombreux seront les anglophones qui accepteront et favoriseront l'option

the weakest party which would risk having to bear the main burden of a separation which is not negociated beforehand, at least in terms of its broad outline.

The reforms required to give French-speaking Quebecers full confidence again in the Canadian Confederation will be a heavy burden on the resources of Canada. There are many who hope that in spite of everything these reforms will be implemented fairly well and fairly soon. But even they would understand that the English-speaking population might find the cost of these reforms exorbitant and refuse to go all the way in implementing them. Likewise, we must hope that there will be many English-speaking people who will accept and favour the choice taken by the Quebecers, no matter what it may be.

This is why, no matter what happens, the destinies of the "two founding peoples" leads them to examine tirelessly their common situations.

que les Québécois seront conduits à prendre, quelle qu'elle puisse être.

C'est ainsi que, quoi qu'il arrive, la destinée des «deux peuples fondateurs» les conduit à approfondir inlassablement leurs convergences.

APPENDIX "XXX"

CURRICULUM VITAE of Mr. Léon Dion

Location and date of birth: St. Arsène of Rivière-du-Loup, October 9, 1923.

Civil status: Married; spouse: Denyse Kormann. Five children: Patrice, Stéphane, Georges, Francis, France

1945—B.A.—Laval University (Séminaire de Rimouski).

1948—M.A.—Sociology—Laval University

1948-50—Lecturer of Sociological Theory, Laval University.

1950-52—Studies in universities: London, Paris, Cologne, Zurich.

1954—Doctor's Degree of Political Science—Thesis: "L'univers totalitaire: l'idéologie politique du national-socialisme". (654 pages)

1948-1950, 1953 to 1959, 1961—Summer Research sessions at Harvard.

Present status: Titular professor (1961)

Lecturer in following matters:

Social systems and political systems in the West;

Political ideologies; Political groups and publics;

Political participation;

Political analysis seminars: "General federal elections in 1962 (1962-1963), in collaboration with Mr. Vincent Lemieux;

"Bill-60" (1963-1964), in collaboration with Mr. Vincent Lemieux;

"Associations and municipal government" (1964-1965) in collaboration with Mr. Vincent Lemieux;

"Members of Parliament and public administrations" (1965-1966) in collaboration with Messrs André Gélinas and Vincent Lemieux;

"Education as a political problem" (1966-1967) in collaboration with Messrs André Gélinas and Vincent Lemieux.

Mastership in teaching and research, Institut d'études supérieures de Laval:

Subjects:

Political ideology and philosophy (1967-).

Political participation 1967.

Political consultation 1968.

Development and politics 1969-70, 1970-71.

Stay in Haïti: Lecture on Marxism, under patronage of the University of Haïti and the General Association of Students (January and February, 1960).

Dartmouth College: Seminar on Bilingualism in Canada (July 13-16, 1964).

Queen's University: Seminar on Politics in Canada (1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970).

McGill University: Seminar on Politics in Canada (1965, 1966, 1970).

Guelph University: Seminar on Politics in Canada (1969).

APPENDICE «XXX»

CURRICULUM VITAE de Monsieur Léon Dion

Lieu et date de naissance: Saint-Arsène de Rivière-du-Loup, le 9 octobre 1923.

État civil: Marié, épouse: Denyse Kormann. Cinq enfants: Patrice, Stéphane, Georges, Francis, France.

1945—B.A.—Université Laval (Séminaire de Rimouski).

1948—M.A.—Sociologie—Université Laval.

1948-50—Chargé de cours en Théorie sociologique—Université Laval.

1950-52—Études aux universités de: Londres, Paris, Cologne, Zurich.

1954—Doctorat en Science politique—Sujet de la thèse: «L'univers totalitaire: l'idéologie politique du national socialisme». (654 pages).

1948-50, 1953 à 1959, 1961—Sessions de recherches à Harvard pendant les mois d'été.

Statut actuel: Professeur titulaire (1961)

Chargé des cours suivants:

Systèmes sociaux et systèmes politiques de l'Occident; Idéologies politiques; Groupes et publics politiques; participation politique; Séminaires d'analyse politique: «Élections fédérales générales de 1962» (1962-1963), en collaboration avec M. Vincent Lemieux; «Le bill 60» (1963-1964) en collaboration avec M. Vincent Lemieux; «Les associations et le gouvernement municipal» (1964-1965) en collaboration avec M. Vincent Lemieux; «Les parlementaires et les administrations publiques» (1965-1966) en collaboration avec MM. André Gélinas et Vincent Lemieux; «L'éducation comme problème politique» (1966-1967) en collaboration avec MM. André Gélinas et Vincent Lemieux.

Chaire d'enseignement et de recherches à l'Institut d'études supérieures de Laval:

Sujets:

Idéologie et philosophie politique (1967-).

Participation politique 1967.

Consultation politique 1968.

Développement et politique 1969-1970, 1970-1971.

Séjour en Haïti: Cours sur le marxisme sous les auspices de l'Université de Haïti et de l'Association générale des étudiants (janvier-février 1960).

Dartmouth College: Séminaire sur le bilinguisme au Canada (13-16 juillet 1964).

Queen's University: Séminaire sur la vie politique au Canada (1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970).

McGill University: Séminaire sur la vie politique au Canada (1965, 1966, 1970).

Guelph University: Séminaire sur la vie politique au Canada (1969).

Ontario Institute for Studies in Education: Séminaire sur la vie politique au Canada (1969).

Ontario Institute for Studies in Education: Seminar on politics in Canada (1969).

University of Toronto: Gray Memorial Lectureship: "The Significance of the New Québec for Canada's Future" (1963).

Carleton University: Canadian Centennial Lecture Series: "The Concept of Political Leadership" (1967).

Queen's University: Dunning Trust Lecture: "Political Participation in Western Liberal Democracies" (1968).

Université du Québec (Montréal); "Les fonctions sociales de la science politique" (lecture, first term, 1970-71).

Brock University: Seminar on Politics in Canada (1970).

University of British Columbia: Seminar on Politics in Canada (1970).

École de polytechnique (Montréal): Seminar on Relationship between Technology and Society (1970). Workshop on Relationship between Technology and Society (1971).

York University; Seminar on Politics in Québec (1971).

Dalhousie University: Seminar on Politics in Québec (1971).

Member of the following associations:

Human Rights League;

The Canadian Political Science Association;

Canadian Institute of Public Administration;

Canadian Institute for Adult Education (as an individual member);

Société canadienne de science politique (ACFAS);

Canadian Institute of Public Affairs;

International Association for the History of Ideas;

Association canadienne des anthropologues, psychologues sociaux et sociologues de langue française (ACFAS);

Canadian Association of University Teachers;

Société des écrivains canadiens;

American Political Science Association;

Association française de science politique.

Previous assignments:

First chairman of the Société canadienne de science politique (ACFAS) (1963-65).

Director, Department of Political Science (1960-1967).

Special advisor, Royal Commission on Bilinguism and Biculturalism (1964-71).

Member of the Council of the Faculty of Social Sciences (1961-1967).

Member of the Editing Committee of *Recherches sociographiques* (1959-1969).

Present fonctions:

Elected member, University Laval Council (1965-69), second term (1969-).

Member of the Editing Committee of the *Journal of Canadian Studies* (1966-).

Member of the Board of directors, International Centre

University of Toronto: Gray Memorial Lectureship: "The Significance of the New Quebec for Canada's Future" (1963).

Carleton University: Canadian Centennial Lecture Series: "The Concept of Political Leadership" (1967).

Queen's University: Dunning Trust Lecture: "Political Participation in Western Liberal Democracies" (1968).

Université du Québec (Montréal): Les fonctions sociales de la science politique» (cours, premier semestre, 1970-71).

Brock University: Séminaire sur la vie politique au Canada (1970).

University of British Columbia: Séminaire sur la vie politique au Canada (1970).

École de Polytechnique (Montréal): Séminaire sur les rapports entre la technologie et la société (1970). Colloque sur les rapports entre la technologie et la société (1971).

York University: Séminaire sur la vie politique au Québec (1971).

Dalhousie University: Séminaire sur la vie politique au Québec (1971).

Membre des associations suivantes:

Ligue des droits de l'homme;

The Canadian Political Science Association;

Institut canadien d'administration publique;

Membre à titre individuel de l'Institut canadien d'éducation des adultes;

Société canadienne de science politique (ACFAS);

Institut canadien des affaires publiques;

International Association for the History of Ideas;

Association canadienne des anthropologues, psychologues sociaux et sociologues de langue française (ACFAS);

Association canadienne des professeurs d'universités;

Société des écrivains canadiens;

American Political Science Association;

Association française de science politique.

Fonctions antérieures:

Premier président de la Société canadienne de science politique (ACFAS) (1963-1965).

Directeur du Département de science politique (1960-1967).

Conseiller spécial auprès de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (1964-1971).

Membre du Conseil de la Faculté des sciences sociales (1961-1967).

Membre du Comité de rédaction de *Recherches sociographes* (1959-1969).

Fonctions actuelles:

Membre élu du Conseil de l'Université Laval (1965-1969) deuxième mandat (1969-).

Membre du comité de rédaction de la *Revue d'études canadiennes* (Journal of Canadian Studies) (1966-).

for Studies on Bilingualism, Laval University (1967-).

Joint Editor of the *Revue Canadienne de science politique* (1968-).

Advisor to the Bureau for Information, Research and Coordination, Laval University (1969-).

Member of the Board of directors, Canadian Studies Foundation (1969-).

Member of the Editing Committee of the Cahiers consacrés à l'histoire, à l'épistémologie et à la pratique des sciences sociales (1970-).

Member of Killam Subventions Program Committee (1970-).

Honour titles:

Honorary director, University Scholarship of Canada (1967).

Elected member, Canadian Royal Society (1970).

Membre du Conseil de direction du Centre international d'études sur le bilinguisme de l'Université Laval (1967-).

Co-directeur de la *Revue canadienne de Science politique* (1968-).

Conseiller auprès de l'Office de recherche et de coordination de l'information de l'Université Laval (1969-).

Membre du bureau des Gouverneurs de la Canadian Studies Foundation (1969-).

Membre du Conseil de rédaction des Cahiers consacrés à l'histoire, à l'épistémologie et à la pratique des sciences sociales (1970-).

Membre du Comité du programme des subventions Killam (1970-).

Distinctions honorifiques:

Gouverneur honoraire des Bourses universitaires du Canada (1967).

Membre élu de la Société royale du Canada (1970).

61

Issue No. 61

Wednesday, March 31, 1971—Toronto, Ont.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 61

Le mercredi 31 mars 1971—Toronto (Ont.)

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

LIBRARY MAY 5 1971 UNIVERSITY OF TORONTO

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23662—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron	Forsey
Casgrain	Haig
Fergusson	

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander	De Bané
Allmand	Fairweather
Asselin	Gibson
Breau	Gundlock
Brewin	Hogarth

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Les sénateurs

Lafond	Quart
Molgat	Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Lachance	Osler
Laprise	Prud'homme
La Salle	Roy (*Timmins*)
Marceau	Rowland—(20).
Nesbitt	

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Wednesday, March 31, 1971.
(73)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at The King Edward Hotel, Toronto, Ontario at 7:49 p.m.

The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*)—(11).

Witnesses: His Worship J. Russell Scott, Mayor of the City of Belleville, on his own behalf; Alderman John Sewell of the City of Toronto; Mr. John R. N. Palmer of Orillia; *from the Labour Council of Metropolitan Toronto:* Mr. D. R. Montgomery, President; Mr. Otto C. A. Langmark, Hamilton; *from the Constitutional Committee of the Ukrainian Alumni Association:* Dr. J. W. Darewyeh, Chairman and Mr. W. R. Petryshyn; *from the Ukrainian Youth Association of Canada:* Messrs. I. N. Bardyn and Roman Zazula and Miss Maria Luczkin; *from the Canadian League for Ukraine's Liberation:* Mr. Yuri Shymko, Member of the National Executive; *from the Toronto and District Liberal Association:* Mr. John Gilbart, Chairman, Ethnic Committee; *from the Ukrainian Technical Society of Canada:* Mr. Yuri Spolsky.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. Joseph Giglio, Steve Hayou, Marc Llânos, James S. Elder, Jack Wishloff, Fred Reiner, Howard Walker, John Rooney, Frank Finlay, William Wodiuk, Mrs. Judith Rayburn, Mrs. Mary McNeill, O. Iwanusiw, Andrii Bandera, Miss Marusia Kucharyshyn, and I. W. Bardyn.

During the questioning of Mr. Langmark, it was

Agreed—That the Committee adjourn to permit him to give a visual presentation on "The City".

After the presentation, the Committee resumed and the questioning of Mr. Langmark continued.

Mr. Langmark submitted, in support of his brief, two documents entitled "The Concept of Accessibility" and "Background material to verbal brief". These have been retained by the Committee as exhibits.

PROCÈS-VERBAL

Le mercredi 31 mars 1971
(73)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada se réunit à 7 h 49 du soir, à l'Hôtel King Edward, Toronto (Ontario). Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Cameron, Fergusson, Forsey, Quart et Yuzyk—(5).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*)—(11).

Témoins: Son honneur le maire J. Russell Scott de Belleville, à titre personnel; l'échevin John Sewell de Toronto; M. John R. N. Palmer d'Orillia; *Du Conseil du travail du Toronto Metropolitain:* M. D. R. Montgomery, président; Otto C. A. Langmark, Hamilton; du *Constitutional Committee of the Ukrainian Alumni Association:* MM. J. W. Darewyeh, président et W. R. Petryshyn; de l'*Ukrainian Youth Association of Canada:* MM. I. N. Bardyn et Roman Zazula et M^lle^ Maria Luczkin; de la *Canadian League for Ukraine's Liberation:* M. Yuri Shymko, membre de l'exécutif national; de l'*Association libérale de Toronto et du district:* M. John Gilbart, président, comité éthnique; de l'*Ukrainian Technical Society of Canada:* M. Yuri Spolsky.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité; les témoins font une déclaration et répondent ensuite aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. Joseph Giglio, Steve Hayou, Marc Llânos, James S. Elder, Jack Wishloff, Fred Reiner, Howard Walker, John Rooney, Frank Finlay, William Wodiuk, M^me^ Judith Rayburn, M^me^ Mary McNeill, MM. O. Iwanusiw, Andrii Bandera, M^lle^ Marusia Kucharyshyn et M I. W. Bardyn.

Au cours de la période de questions de M. Langmark, il est

Convenu,—Que le Comité suspende ses travaux pour lui permettre de donner, au moyen de diapositives, une présentation audio-visuelle de «la ville».

Après la présentation, le Comité reprend ses travaux et M. Langmark continue de répondre aux questions.

M. Langmark soumet, à l'appui de son mémoire, deux documents intitulés «Le concept de l'accessibilité» et «Document de base au mémoire oral». Le Comité retient ces deux documents à titre de pièces.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the briefs of Alderman John Sewell, Mr. John R. N. Palmer, the appendix of the Labour Council of Metropolitan Toronto's brief entitled "Ontario Population Statistics"; the introduction of the Ukrainian Alumni Association's brief, briefs submitted by the Canadian League of Ukraine's Liberation and the Ukrainian Technical Society of Canada be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendices "YYY", "ZZZ", "AAAA", "BBBB", "CCCC" and "DDDD"*).

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 12:37 a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que les mémoires de l'échevin John Sewell, de M. John R. N. Palmer, l'appendice du mémoire du Conseil du travail du Toronto Metropolitain intitulé «Statistiques démographiques de l'Ontario», l'introduction du mémoire de l'*Ukrainian Alumni Association*, les mémoires présentés par la *Canadian League for Ukraine's Liberation* et la *Ukrainian Technical Society of Canada* soient imprimés en appendices aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendices «YYY», «ZZZ», «AAAA», «BBBB», «CCCC» et «DDDD»*).

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 12.37 du matin, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Patrick J. Savoie

Joint Clerk of the Committee

and/et

Le cogreffier du Comité

Michael B. Kirby

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Wednesday, March 31, 1971

• 1955

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): This is an official meeting of the Joint Senate and House of Commons Committee on the Constitution of Canada. It is a Committee that is known as the Joint Committee because it is composed of both members of the Senate and of the House of Commons, and it is also a Committee which is representative of all political parties in the Parliament of Canada.

This hearing in Toronto really in one sense is a continuation of the hearings we had here in December, but at the same time it is a new hearing because quite a number of witnesses have come forward who had not indicated their intention to present briefs at that time.

In general we shall do our best to give preference to those who gave us notice in December of their intention to present briefs to us, but we must give first priority to those who are appearing on behalf of associations or who hold public office and are speaking in their public capacities. Therefore, most of the briefs to be presented tonight will be in this category.

After tonight we will be holding hearings here in the same room at 10 o'clock and 2 o'lock tomorrow, and again on Friday at 9:30 in the morning, at which time we have scheduled the brief of Metropolitan Toronto which will probably take up most of Friday morning. We must vacate this room by about 3 o'clock on Friday. We might just carry on with a long morning session to try to finish at that point all the briefs that remain to us.

Before going on to mention the rules, I should like to speak a public word of thanks to the Confederation Life Association, and especially to Mr. P. Ian Murray, who is the manager of public relations, for the very fine display of Canadian paintings that they have placed here in the hall to create a bit of atmosphere for our meeting.

The Confederation Life Association was kind enough to do this when we met last December in the Royal York. This time I believe the selection is rather different, but again they have taken the trouble to take notice of our meeting and to distinguish it in this way, and on behalf of the Committee I should like publicly to thank them.

Some hon. Members: Hear, hear.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am not going to take a long time at the beginning by reciting the rules, but for those who were at our meeting in December we have made a few changes to the rules since that time to try to tighten up our procedures and to speed things along. There will be a maximum of 15 minutes allowed for oral presentation. There will be a maximum of three questioners from the Committee, and while I will call at intervals for comments from the floor—and I will welcome many of you to come forward—those who speak from the floor will be limited to three minutes to enable as many as possible to have an opportunity of speaking. I will not be calling witnesses from the floor after every

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le mercredi 31 mars 1971.

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Je déclare ouverte l'assemblée officielle conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Comité sur la Constitution du Canada. Ce Comité s'appelle conjoint parce qu'il est composé des sénateurs et des députés, et aussi parce qu'il représente tous les partis politiques du Parlement du Canada.

Cette séance à Toronto prolonge pour ainsi dire les audiences que nous avons tenues ici en décembre, mais, du même coup, elles constituent de nouvelles audiences vu qu'un nombre appréciable des témoins se sont présentés qui n'avaient pas vers ce temps-là manifesté leur intention de soumettre des mémoires.

Nous essaierons en général d'accorder la préférence à ceux qui nous ont avisés en décembre qu'ils avaient l'intention de présenter un mémoire mais il nous faut accorder la première place à ceux qui témoignent ici à l'égard d'associations ou qui occupent un poste public et se prononcent à ce titre. Aussi, les mémoires qui seront présentés ce soir relèveront pour la plupart de cette catégorie.

Après ce soir, nous tiendrons des audiences ici même, dans la même salle, demain à 10 heures et à 2 heures, puis vendredi, à 9h30, alors que nous étudierons le mémoire présenté par le Toronto métropolitain, ce qui nous prendra probablement toute la matinée du vendredi. Il nous faut libérer cette salle à 3h00 vendredi. Aussi, nous prolongerons peut-être la séance du matin pour essayer de compléter l'étude des mémoires qu'il nous restera.

Avant de mentionner les règles, j'aimerais adresser publiquement un mot de remerciement à la *Confederation Life Association* et tout particulièrement à M. P. Ian Murray qui est le directeur des relations extérieures, pour la remarquable exposition de peintures canadiennes qu'ils ont fait dans le hall d'entrée afin d'apporter un peu d'atmosphère à notre réunion.

La Confederation Life Association a bien voulu faire de même lors de notre dernière réunion en décembre à l'hôtel *Royal York*. Je crois que cette fois-ci, les peintures exposées sont légèrement différentes, c'est donc dire qu'ils ont eu à cœur de souligner notre réunion de cette façon et c'est pourquoi, au nom du Comité, je voudrais les remercier publiquement.

Des voix: Bravo!

Le coprésident (M. MacGuigan): Je ne mettrai pas longtemps à vous rappeler les règles, mais je note à l'intention de ceux qui étaient présents lors de notre réunion de décembre que nous y avons apporté quelques changements afin de corser en quelque sorte nos procédures et d'accélérer la marche des affaires. Un maximum de 15 minutes sera accordé pour les présentations orales. Il y aura au maximum trois personnes qui poseront des questions au nom du Comité, et bien que de temps à autre j'invite l'assistance à formuler ses observations (et je demanderai à plusieurs d'entre vous de s'avancer vers le micro) ceux qui parleront de l'assistance auront au plus trois minutes afin de laisser au plus grand nombre possi-

[*Text*]

brief but probably after every several briefs. It may also be necessary in the early stages of the evening to limit the number of speakers from the floor to five or six to enable us to get on to the people who have come here with prepared briefs.

We will do our best to keep the business moving quickly and to give everyone a full opportunity of presenting his views. Those, briefly, are the rules.

Before beginning I should like to introduce to you the members of the Committee who are here present this evening: representing the Senate, the Honourable Donald Cameron, from Banff, Alberta; the Honourable Muriel Fergusson, from Fredericton, New Brunswick; the Honourable Eugene Forsey from Nepean, Ontario; the Honourable Josie D. Quart from Quebec City; and the Honourable Paul Yuzyk from Fort Garry, Manitoba.

Representing the House of Commons are Mr. Warren Allmand from Montreal Notre-Dame-de-Grâce; Mr. Andrew Brewin from Toronto Greenwood; Mr. Pierre De Bané from Matane, Quebec; Mr. Gordon Fairweather from Fundy-Royal in New Brunswick; Mr. Colin Gibson, Hamilton-Wentworth, Ontario; Mr. Douglas Hogarth from New Westminster, British Columbia; Mr. Gilles Marceau, Lapointe, Quebec; Mr. Marcel Prud'homme, Montreal, St.-Denis; Mr. Jean Roy, Timmins.

Several other members of the Committee are coming for our hearings but I do not see them with us at the moment, so I will introduce them if they arrive during the course of the meeting. My name is Mark MacGuigan and I represent the riding of Windsor-Walkerville in Ontario.

I should just like to say before beginning that we have translation units available if any of the members exercise their right to speak in the other official language. Those of you who are sitting towards the front will have the advantage of the simultaneous interpretation which is available to committee members, and since there are still some seats remaining in the front if any of you want to move up to take advantage of this you are free to do so. I assume that all the briefs tonight will be presented in English but it is quite likely that some of the questions will be in French.

Our first witness is His Worship J. Russell Scott, M.D.C.M., Mayor of the City of Belleville, who will speak on the subject of future urban communities. It is a pleasure for us to have Dr. Scott with us this evening and I now invite him to address us Dr. Scott.

Dr. J. Russell Scott (Mayor of Belleville): Thank you, Mr. Chairman. Hon. Senators, Members of Parliament, ladies and gentlemen, first of all I should like to thank the Committee and the Houses of Parliament for this excellent opportunity given not only to me but to many citizens of Ontario to appear before you and speak our minds and communicate with the people that govern us. I want to thank you on behalf of the people of our city of Belleville for this privilege. Although I am the Mayor of Belleville, the friendly bilingual city of Canada, it is to be made quite clear that in this brief I express no other than my own feelings as an informed person involved in the growth of an urban community. I am concerned about the potential and probable growth and density

[*Interpretation*]

ble l'occasion de parler. Je n'inviterai pas des témoins de l'assistance après la présentation de chaque mémoire mais probablement que je le ferai après la présentation de quelques mémoires. Il sera peut-être aussi nécessaire au cours des premiers stades de la soirée de limiter à cinq ou six le nombre de ceux qui parleront parmi l'assistance afin de procéder avec les gens qui nous sont venus ici avec des mémoires à présenter.

Nous ferons l'impossible pour accélérer le cours des délibérations et pour fournir à tous l'occasion de faire entendre leur opinion. Voilà en résumé les règles qui nous régiront.

Avant de commencer, je tiens à vous présenter les membres du Comité qui sont ici présents ce soir: Représentant le Sénat, l'honorable Donald Cameron, de Banff, Alberta; l'honorable Muriel Fergusson, de Fredericton, Nouveau-Brunswick; l'honorable Eugène Forsey de Nepean, Ontario; l'honorable Josie D. Quart, de Québec; et l'honorable Paul Yuzyk, de Fort Garry, Manitoba.

Représentant la Chambre des communes: M. Warren Allmand, de Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal; M. Andrew Brewin, de Greenwood, à Toronto; M. Pierre De Bané, de Matane, Québec; M. Gordon Fairweather, de Fundy-Royal, Nouveau-Brunswick; M. Colin Gibson, de Hamilton-Wentworth, Ontario; M. Douglas Hogarth, de New Westminster, Colombie-Britannique; M. Gilles Marceau, de Lapointe, Québec; M. Marcel Prud'homme, de St-Denis, Montréal; M. Jean Roy, de Timmins, Ontario.

Quelques autres membres du Comité prendront part aux audiences mais je ne les vois pas pour le moment et je les introduirai au fur et à mesure de leur arrivée. Je m'appelle moi-même Mark MacGuigan et je représente la circonscription de Windsor-Walkerville, en Ontario.

Avant de commencer, je vous signale que les membres peuvent à leur gré parler l'une ou l'autre des langues officielles vu que nous disposons d'un service de traduction. Ceux d'entre vous qui sont assis à l'avant profiteront de l'interprétation simultanée mise à la disposition des membres du Comité et vu qu'il reste encore quelques sièges de libres, ceux d'entre vous que la chose intéresse peuvent s'avancer. Je présume que tous les mémoires présentés ici ce soir le seront en langue anglaise mais il est probable que certaines des questions seront posées en français.

Notre premier témoin est son Honneur M. J. Russell Scott, maire de la ville de Belleville, qui vous parlera des communautés urbaines de demain. Nous sommes heureux de l'accueillir ici ce soir et sans plus tarder, je l'invite à prendre la parole. Monsieur Scott.

M. J. Russell Scott (maire de Belleville): Merci, monsieur le président. Messieurs les sénateurs, messieurs les députés, mesdames et messieurs, je tiens tout d'abord à remercier le Comité et la Chambre des communes de l'excellente occasion qui m'est donnée ainsi qu'à plusieurs citoyens d'Ontario de comparaître devant vous et d'exprimer notre point de vue à ceux qui nous gouvernent. Je vous remercie au nom des habitants de notre ville de Belleville. Bien que je sois le maire de Belleville, cette ville amicale et bilingue du Canada, je tiens à vous prévenir que le présent mémoire n'expose rien d'autre que mes propres sentiments au titre d'une personne renseignée et intéressée à l'expansion d'une communauté urbaine. Le potentiel, la croissance probable et l'augmen-

[*Texte*]

increases in communities other than the large metropolitan areas such as Toronto, Montreal, etc.

We cannot change these large urban areas, but we are in a position to plan and arrange for the orderly growth and redistribution of growth in other similar urban centres. In recent months it has become apparent to me that a great many elected municipal representatives are concerned about regional development studies and proposals as presented by the Treasury and Municipal Affairs departments of the Province of Ontario. This concern is based on the fact that we may have approved and agreed that Metropolitan Toronto is the type and size of the ultimate community which we all should like to have in the future.

The study of the Niagara-St. Catherines area speaks of a large future population expectation. Similarly, the studies of the Kitchener-Waterloo area, Ottawa, Thunder Bay and Sudbury. We in the Belleville area have recently organized the Quinte Area Planning Board which is planned for a community approximately 30 miles long and 10 miles wide, running from the village of Brighton in the west to the village of Shannonville in the east, and north to the village of Stirling and includes the town of Trenton.

I have a great many misgivings about what we are doing and, in fact, whether we shall be haunted by the decisions we are making today. My great concern is that I do not know the ideal urban community population. To arrive at the answer to my question we must have definitive studies to ascertain to the best of our knowledge of today what the ideal sized urban community is. This must be studied from a geographical, population density, political, social and other points of view. In this study we should not only use the knowledge of our experts but tradesmen in all walks of life, because each may have a different attitude and eventually from these we may be able to arrive at a composite picture.

There are certain facts or opinions that we do know, some of which are the following: studies carried out by municipal city managers indicated they felt that in communities of over 150,000 there was a loss of identification of the electors with their representatives; police officials felt that over 100,000 population there is a loss of first name police communications and the so-called pig image appears; psychiatrists found problems are increased in larger communities due to loss of identity; there are difficulties in maintaining adequate service to customers and patients by tradesmen, family physicians, etc. in larger communities.

It would be of great assistance to all the people concerned in government and planning if you would recommend a definitive study. As a result of this it is hoped that we may arrive at this approximate-sized ideal community. Following this, density zoning in particular areas can approximate the future size of that urban area, and other satellite areas of equal size can be established by planning and zoning again with excellent traffic arterial connections.

• 2005

It is my hope in any constitutional changes, Mr. Chairman, ladies and gentlemen, that we must include in that some power by the federal government to control the

[*Interprétation*]

tation de la densité dans les communautés autres que les importantes régions métropolitaines telles que Toronto, Montréal, etc. ne laissent pas de me préoccuper.

Nous ne pouvons pas changer ces importantes régions urbaines, mais nous pouvons planifier en vue de l'expansion ordonnée et de la redistribution de cette expansion dans d'autres centres urbains semblables. Les récents mois m'ont persuadé qu'un grand nombre de représentants municipaux élus se soucient des études et propositions relatives au développement régional présentées par les ministères du Trésor et des Affaires municipales de la province d'Ontario. Ce souci se fonde sur le fait que nous avons bien pu approuver et admettre que le Toronto métropolitain est le genre et l'importance de la communauté que nous aimerions retrouver dans l'avenir.

L'étude de la région Niagara-Ste-Catherine, parle d'une forte population à venir. Des études similaires faites dans les régions de Kitchener-Waterloo, Ottawa, Thunder Bay et Sudbury font les mêmes prévisions. Quant à nous, de la région de Belleville, nous avons récemment mis sur pied le Conseil de planification de la région de Quinte qui a été conçu en vue d'une communauté d'environ 30 milles de long sur 10 milles de large, s'étendant depuis la ville de Brighton à l'ouest jusqu'à celui de Shannonville à l'est et au nord du village de Stirling y compris la ville de Trenton.

J'éprouve plusieurs craintes au sujet de ce que nous sommes en train de faire et, de fait, je me demande si les décisions que nous prenons aujourd'hui ne nous viendront pas hanter demain. Ce qui m'inquiète avant tout, c'est que nous ne connaissons pas en quoi consiste la population d'une communauté urbaine idéale. Pour trouver la réponse à ma question, il nous faut des études précises visant à déterminer à la lumière des connaissances que nous possédons aujourd'hui en quoi consiste la communauté urbaine d'une importance idéale. Cette question doit être étudiée d'un point de vue géographique, du point de vue de la densité démographique, politique, social et autres. Au cours de cette étude, nous devrions non seulement utiliser les connaissances de nos experts mais aussi celles de nos commerçants dans tous les domaines, car chacun d'eux pourrait bien avoir une attitude différente et, éventuellement, c'est ainsi que nous parviendrons à nous composer une image de la réalité.

Déjà, nous possédons certains faits, nous connaissons certaines opinions; je vous en donne quelques-unes: Les études menées par les gérants des villes les portent à croire que dans les communautés de plus de 150,000 habitants, les électeurs perdent de vue leurs représentants. Les fonctionnaires de la force policière estiment qu'au delà d'une population de 100,000 habitants, on cesse de considérer avec sympathie la force policière pour la voir d'un œil peu flatteur; les psychiatres ont établi que les problèmes augmentent dans les communautés plus importantes à cause de cette perte d'identité; les négociants, les médecins de famille, etc., des centres importants éprouvent de la difficulté à maintenir des services adéquats à l'égard de leur clientèle.

Si le présent Comité voulait bien recommander qu'une étude précise soit entreprise sur cette question, ce serait à l'avantage de tous les intéressés du gouvernement. A la

[*Text*]

planning that is done by the provinces in urban centres. We are one country. It is the responsibility of our national government to control this planning either by legislation, grants or otherwise, and I believe the constitution should be changed to that effect. If a population runs out of hand in Winnipeg, Regina, or Edmonton the problems arising from that shall be paid for by the people in Belleville. If a large 2 million population develops in the Quinte area the people of Edmonton, Regina, Quebec City and so on shall likewise pay for the consequences, financially and otherwise.

My appeal to you is to make some method in our constitution to control runaway planning that might occur in the various provinces. Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Dr. Scott. It is interesting that a brief to be presented later this evening by Mr. Otto Langmark, the city planner from Hamilton, will also focus on this same question. So I think it is very helpful to have this presented to us in two different forms this evening, on the one hand from an elected official, on the other hand from an adviser to elected officials.

Would any members of the Committee like to ask a question at this point?

Mr. Colin Gibson from Hamilton-Wentworth.

Mr. Gibson: I would like to ask you a question, which is fairly current, dealing with emergency powers. Do you feel the federal government should have principal control over civil disorder even though it should occur in only one of the provinces of the country?

Mr. Scott: Yes, very much so. Canada is one country and whether it occurs in one province or two, we are not hyphenated, it is Canada, and therefore any civil disorder should be controlled by the federal government.

Mr. Gibson: Do you agree also that the provincial Attorney General should be given some say in deciding whether there was an emergency? In other words, if there is a very serious situation developing in one province should the Attorney General of the province not have consultative power, or do you think he should have determining power as to whether there is an emergency?

Mr. Scott: I think they should have not only consultative power but determining power, because they are closer to the people of that province. At the same time they are also the head and controlling factor of the

[*Interpretation*]

suite d'une étude de ce genre, nous espérerions trouver enfin cette communauté dont l'importance approximative serait idéale. Par la suite, le zonage de la densité dans des régions données pourra nous renseigner approximativement sur l'importance des régions urbaines de demain et d'autres régions satellites d'égale importance pourraient ensuite être établies grâce à la planification et au zonage et dotées d'un excellent réseau de circulation.

J'espère que dans toute modification à la Constitution, monsieur le président, mesdames et messieurs, nous y inclurons un pouvoir pour le gouvernement fédéral de telle façon qu'il puisse contrôler la planification qui est entreprise par les provinces dans les centres urbains. Nous formons un pays. C'est la responsabilité de notre gouvernement national de contrôler la planification soit par une loi, octrois ou autrement et je crois que la Constitution devrait être revisée à cet effet. Si on n'a plus de contrôle sur la population de Winnipeg, de Regina ou Edmonton, les gens de Belleville par exemple devront payer la note pour régler les problèmes qui en découlent. Si une population de 2 millions d'habitants est en pleine expansion dans la région de Quinte, les habitants d'Edmonton, Regina, Québec et ainsi de suite devront en faire les frais financièrement et autrement.

J'aimerais qu'on établisse une méthode dans notre Constitution qui nous permette de contrôler la planification qui nous échappe et qui peut se produire dans plusieurs provinces. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci monsieur Scott. Il est intéressant de noter que le mémoire qui nous sera présenté plus tard ce soir par M. Otto Langmark, planificateur de la ville d'Hamilton, traitera aussi de la même question. Il nous sera donc très utile de posséder deux versions différentes, l'une d'un représentant élu, l'autre d'un conseiller des représentants élus.

Des membres du Comité aimeraient-ils poser une question?

M. Colin Gibson d'Hamilton-Wentworth a la parole.

M. Gibson: J'aimerais vous poser une question concernant les pouvoirs d'urgence. Croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait posséder le pouvoir principal de contrôle de tous les ordres civils même si ce désordre se produisait dans l'une des provinces du Canada?

M. Scott: Certainement. Le Canada est un pays et que le fait se produise dans une province ou deux c'est toujours le Canada et le gouvernement fédéral devrait contrôler tout désordre civil.

M. Gibson: Croyez-vous aussi que le Procureur général d'une province devrait avoir son mot à dire en ce qui concerne justement une situation d'urgence? En d'autres mots, s'il y a une situation dangereuse dans une province, le procureur général ne pourrait-il pas jouir d'un pouvoir consultatif ou croyez-vous qu'il ne pourrait pas déterminer s'il y a situation d'urgence ou non?

M. Scott: Je crois qu'ils ne devraient pas seulement avoir un pouvoir consultatif mais un pouvoir de détermination car ils sont plus près des gens de la province. En même temps, ils sont aussi les chefs et les facteurs de

[*Texte*]

Emergency Measures Organization set-up throughout Canada and have that power there—and should continue to have that power.

Mr. Gibson: Do you think the role of the Royal Canadian Mounted Police should be greater, about the way it is now, or cut down in respect of security matters throughout this country?

Mr. Scott: I think the Royal Canadian Mounted Police are one of the fine institutions of our Canada, for which we are very proud. You can travel in any country in the world and have something to be very proud about. Changing it in any sense, to me, would be a mistake and must be considered very seriously.

Mr. Gibson: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Gibson. The other questioner for the Committee will be Senator Cameron from Banff, Alberta.

Senator Cameron: Mr. Chairman, the witness suggested that the federal government be given the power to control the planning in the layout of these large urban communities, and I have no quarrel with that. But do you think this proposal would be acceptable (a) to the large urban municipalities that we have today and (b), to the provinces? Do you think they are willing to accept that arrangement without demur?

Mr. Scott: I think the large urban municipalities are beyond this, they are taken care of. So we have lost that. It is the future growing communities that I am thinking about. There may be some, as I have suggested. There may be difficulty in having acceptance by the province and, therefore, we must control it by grants or other type of dollar signs, stick, or any way you want to do it. But there still must be control.

Senator Cameron: Is it your opinion that a majority of the people you represent would support this federal control?

Mr. Scott: Yes. We accept federal control from CMHC for our sewage disposal plants, our water works, our housing of a public nature. We are very pleased to get this assistance, and it is controlled there. Therefore, as far as the municipalities are concerned, I think we would accept this control from the federal. Whether the province feels we are their children and should not be interfered with by the senior government, is another point.

Senator Cameron: You have suggested that a large urban concentration, such as in Toronto, is out of control but beyond this stage.

Mr. Scott: I feel that they have gone too far now. They are there, leave those alone, but let us not create any more of them.

Senator Cameron: All right. We had submissions to this Committee when we were in Toronto previously that arrangements should be made to set up what is, in effect, a city state. How can you reconcile that with the responsibilities and relationships with the provincial government and the federal government? Have you any thoughts on that?

[*Interprétation*]

contrôle de l'OMU qui est établie à travers le Canada et qui a son pouvoir établi là et qui devrait conserver ce pouvoir.

M. Gibson: Croyez-vous que le rôle de la Gendarmerie royale devrait être amplifié ou diminué concernant la sécurité à travers le pays?

M. Scott: Je crois que la Gendarmerie royale est l'une des belles institutions du Canada et dont nous sommes très fiers. Vous voyagez à travers le monde et chaque pays a quelque chose dont il peut être fier. Un changement en ce sens d'après moi serait un erreur et on doit le considérer très sérieusement.

M. Gibson: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Gibson. Le sénateur Cameron de Banff, Alberta, posera une question.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, le témoin a proposé que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de contrôler la planification du tracé de ces grandes agglomérations urbaines et je n'y ai pas d'objection. Croyez-vous cependant que cette proposition serait acceptable tout d'abord pour les grandes agglomérations urbaines que nous avons aujourd'hui et en deuxième lieu pour les provinces? Croyez-vous qu'elles accepteront un arrangement sans sourciller?

M. Scott: Je crois que les grandes agglomérations urbaines vont au-dessus de cela. Elles sont déjà perdues. Il s'agit ici des grandes agglomérations de l'avenir. La province peut y mettre une difficulté à consentir et il faut alors la contrôler au moyen de dons pour y prendre une part active. Il doit y avoir un contrôle.

Le sénateur Cameron: Croyez-vous que la majorité des gens que vous représentez appuieraient un cnotrôle fédéral?

M. Scott: Oui. Nous acceptons déjà un contrôle du gouvernement fédéral concernant les usines d'épuration, les travaux d'aqueduc, du logement. Nous sommes très heureux de recevoir cette aide et il y a un contrôle. Toutefois les municipalités accepteraient un contrôle du fédéral du moins je le crois. Que la province croit que nous sommes ses enfants et que le gouvernement fédéral ne devrait pas intervenir, c'est un autre point.

Le sénateur Cameron: Vous avez dit qu'une grande agglomération urbaine comme Toronto ne peut pas être contrôlée et a déjà dépassé ce stage.

M. Scott: Je crois qu'ils sont allés trop loin. Elles sont là, elles sont les seules mais n'en créons plus.

Le sénateur Cameron: Très bien, le Comité a reçu des mémoires lorsque nous étions à Toronto concernant l'établissement de cités-états. Comment peut-on réconcilier une cité-état avec les responsabilités et les liens qui les unissent au gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Qu'en pensez-vous?

[*Text*]

Mr. Scott: I do not agree with a city state type of thing.

Senator Cameron: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Scott, I would like to thank you very much for your presentation to the Committee. Comments from the floor may be directed to you later. If you can remain for a while, I would like you to do so, until after the first speakers have been called from the floor. But at this time I would like to thank you very much for your brief.

Mr. Scott: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I would invite Alderman John Sewell to come forward as the next witness. While he is coming forward I would thank the Committee members for their co-operation in observing the one minute time limit on questions.

Mr. John Sewell (Alderman, City of Toronto): Thank you, Mr. chairman and members of the Committee. When your Committee was last in Toronto, I presented to you in written form a brief on the position of large urban areas such as Toronto.

The argument I wished to advance was that large urban areas should be allowed to have a larger say in how they were governed and in how they would raise revenue. I firmly believe that home rule is needed for large urban areas and that a tax on land is not an equitable way to raise governmental funds. I understand that you have the brief before you and I trust that each member of the Committee will have a chance to peruse it for more specific arguments.

I would like to differ with the earlier speakers. I do not believe in centralization, I believe in decentralization. I firmly believe the problems in large urban areas can be overcome if they are allowed to rule themselves. They are not allowed to rule themselves right now; they are basically local administrators on behalf of the provincial governments.

Since I drafted that brief events of great importance have occurred in Canada and I wish to address myself to them. I am referring specifically to the government's position with respect to the Quebec crisis.

It appears to me that certain rights must be guaranteed in the constitution of Canada if this country is going to function in a humane way. In my opinion, the Public Order Act, passed by the House of Commons on December 1, 1970, infringes on very basic liberties. I feel I have no choice but to request the Committee that constitutional changes take place immediately so that certain rights will never be infringed again by any government of Canada.

Four points distrub me about the Public Order Act. The first is that the Public Order Act allows a person to be held for at least three days without a charge being laid. I understand that some 450 persons were detained under this section for a temporary period and that 400 of them were then released. The right not to be held without a charge is a basic right which should never be infringed by any governmental action. When it is infringed the concept that every man is innocent until

[*Interpretation*]

M. Scott: Je n'approuve pas la création d'une cité-état.

Le sénateur Cameron: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Scott, je vous remercie beaucoup de votre apport au Comité. La salle pourra vous poser des questions un peu plus tard. Si vous pouvez demeurer un moment, j'aimerais que la salle puisse vous poser des questions après que les premiers orateurs de la salle seront nommés. Permettez-moi de vous remercier de votre mémoire.

M. Scott: Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'invite M. John Sewell notre prochain témoin à s'approcher. Pendant ce temps j'aimerais remercier les membres du Comité d'avoir observé la limite de temps allouée pour les questions.

M. John Sewell (échevin, Cité de Toronto): Merci monsieur le président et membres du Comité. La dernière fois que votre Comité a siégé à Toronto, je vous ai présenté sous forme écrite, un mémoire concernant la situation des agglomérations urbaines telle celle de Toronto.

J'avais souhaité alors que de grandes agglomérations urbaines puissent avoir un plus grand pouvoir de décision sur leur mode de gouvernement et sur la façon de recueillir des fonds. Je crois fermement que les grandes agglomérations urbaines doivent avoir un pouvoir de décision et que la formule de l'impôt foncier n'est pas équitable. Je vois que les membres du Comité ont le mémoire devant eux et je crois que tout membre du Comité pourra y référer et y puiser des arguments.

Je ne suis pas d'accord avec le précédent témoin. Je ne crois pas en la centralisation mais bien en la décentralisation. Je crois fermement que les grandes agglomérations urbaines peuvent régler leurs problèmes si on le leur permet. On ne leur permet pas maintenant. Elles s'administrent sous la tutelle des gouvernements provinciaux.

Depuis que j'ai écrit ce mémoire, des événements de grande importance se sont produits au Canada et j'aimerais en parler. Je voudrais parler surtout de la position que le gouvernement a soutenue lors de la crise au Québec.

Je crois que la Constitution du Canada doit garantir certains droits si l'on veut que la politique de ce pays soit humanisante. D'après moi, la Loi de l'ordre public, adoptée par la Chambre des communes le 1er décembre 1970, restreint les libertés fondamentales. Je n'ai pas d'autre choix que de demander au Comité que la Constitution soit modifiée de telle façon que certains droits ne soient plus jamais violés par aucun gouvernement du Canada.

Quatre points précis de la Loi sur l'ordre public me dérangent. Le premier est que la Loi sur l'ordre public permet la détention d'une personne durant trois jours sans qu'aucune accusation soit portée contre elle. Si je comprends bien environ 450 personnes ont été temporairement incarcérées en vertu de cet article et que 400 d'entre elles ont alors été relâchées. Le droit de ne pas être détenu sans qu'une inculpation ait été établie est un droit fondamental qui ne devrait jamais être enfrent par aucun acte gouvernemental. Lorsque ce droit n'est

[*Texte*]

proven guilty is substantially destroyed, since detention without a charge means that the government has absolutely no evidence on which it can base any sort of case. The constitution of this country must be one which guarantees its citizens protection from their government in this regard.

Secondly—The Public Order Act allows a person to be charged with an offence that occurred before the passing of the act. Such retroactivity puts citizens in great danger of doing anything, since they live under the threat that their actions in the past might be declared criminal. I believe that the law must be fair and that any bill providing for retroactivity is unjust and unfair. Any constitution must provide that retroactive criminal legislation will never again be enacted.

Thirdly—The Public Order Act in essence provides that whether or not bail will be allowed can be determined by politicians. Our system of law works on an adversary basis, with the judge provided to settle disputes. If bail is to be decided by a person other than a judge (who is presumed to be impartial) then our basic principle of an independent judiciary which will determine rights between persons and governments is upset. I believe that any constitution for this country must provide that the function of setting bail will never again be allowed to be put into the hands of politicians. I am referring specifically to the Attorney General of Quebec.

Four—The tenor of the Public Order Act is to allow detention of persons who have committed no crimes and of persons who are not about to commit crimes. I would suggest that the criminal law has never before allowed such a situation to exist. It seems clear to me that individuals must be protected from a government which does not respect the rights of individuals to proceed about their lives in the best manner they see fit and to be subject to detention for acts of which they might be suspected in the future but acts which they have not committed at the time of their detention. I believe that any constitution must guarantee that this will never again happen.

It appears to me that perhaps the easiest way of guaranteeing these most basic rights is to raise the Canadian Bill of Rights to a position within the constitution whereby it cannot be obviated. It is interesting that the Public Order Act specifically provides that the Canadian Bill of Rights will not apply to certain clauses of it. I believe the Bill of Rights must be raised to a position where it cannot be infringed by other acts of the government.

Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Sewell. I have three questioners from the Committee; Mr. Hogarth, Mr. Prud'homme and Mr. Allmand.

Mr. Hogarth: Mr. Sewell, is it your opinion that there is never any conceivable occasion when the provisions of the Public Order Act which we passed last October

[*Interprétation*]

pas respecté le concept suivant lequel tout homme est innocent jusqu'à ce qu'il ait été trouvé coupable est en grande partie détruit, puisque la détention sans qu'il y ait d'inculpation signifie que le Gouvernement n'a absolument aucune preuve pour qu'il puisse introduire une action au tribunal. La Constitution canadienne devrait garantir aux Canadiens la protection contre le Gouvernement à cet égard.

Deuxièmement la Loi sur l'ordre public permet qu'une personne soit accusée d'un délit qui ait été perpétré avant l'adoption de la Loi. Cet effet rétroactif place les citoyens dans le grand danger de faire n'importe quoi, puisqu'ils vivent sous la menace que leur action passée pourrait être déclarée criminelle. Je pense que la Loi devrait être équitable et que tout Bill prévoyant la rétroactivité est injuste. Toute constitution devrait prévoir que les lois criminelles rétroactives ne seront jamais adoptées à nouveau.

Troisièmement, la Loi sur l'ordre public prévoit en substance que l'octroi ou le refus de la liberté provisoire peut être déterminé par les politiciens. Le système juridique fonctionne sur la base de la confrontation d'adversaires, les juges ayant pour rôle de trancher les disputes. Si l'octroi de la liberté provisoire doit être décidé par une personne autre qu'un juge (qui est supposé être impartial), il y a alors atteinte aux principes fondamentaux de pouvoirs judiciaires indépendants qui détermineraient les octrois des personnes vis-à-vis des gouvernements. Je crois que toute constitution du Canada doit prévoir que la fonction d'octroi de la liberté provisoire ne devrait jamais à nouveau être mise entre les mains des politiciens. Je me réfère spécifiquement au procureur général de la province de Québec.

Quatrièmement, la teneur de la Loi sur l'ordre public est de permettre la détention de personnes qui n'ont pas commis de crime et de personnes qui ne sont pas sur le point d'en commettre. Je dirais que le Code criminel n'a jamais auparavant permis l'existence d'une telle situation. Il me semble clair que les particuliers doivent être protégés contre un gouvernement qui ne respecte pas le droit qu'ont les particuliers d'organiser leur vie comme bon leur semble et d'être soumis à l'emprisonnement pour des actes qu'ils pourraient être soupçonnés de commettre à l'avenir, mais des actes qu'ils n'ont pas commis au moment de leur arrestation. Je pense que toute constitution doit garantir que cela ne se reproduira plus jamais.

Il me semble que peut-être le moyen le plus aisé de garantir ces droits essentiellement fondamentaux est d'élever la déclaration canadienne des droits à une position dans le cadre de la constitution obligeant à la respecter. Il est intéressant de remarquer que la Loi sur l'ordre public prévoit spécifiquement que la Déclaration canadienne des droits ne s'appliquera pas à certains de ces articles. Je pense que la Déclaration canadienne des droits doit être élevée à une position telle que le Gouvernement ne pourra pas l'enfreindre.

Merci monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci monsieur Sewell. Il y a trois membres du Comité désirant poser des questions: M. Hogarth, M. Prud'homme et M. Allmand.

M. Hogarth: Monsieur Sewell, pensez-vous qu'il n'y ait jamais d'occasions possibles où la disposition de la Loi sur l'ordre public que nous avons adoptée en octobre

[*Texte*]

should apply? Regardless whether it should have applied then or not, is there never any conceivable occasion when it should apply?

Mr. Sewell: With respect to the four principles which I have outlined, the fact that you cannot hold anyone without charging him, the fact that you cannot have retroactive legislation, the fact that you must have bail set by someone who is impartial, and the fact that you are basically charging people not for what they do, not for what they are just about to do, but for things that they happen to be thinking about—I would say yes.

Mr. Hogarth: Just answer the question. Don't give me a speech.

Mr. Sewell: Well, if I can answer it in a different way.

Mr. Hogarth: Is there never any occasion when a person might be arrested without warrant under the circumstances which occurred last October?

Mr. Sewell: I would say that if we live in a democratic country, that is true. You cannot pass that type of legislation and do that type of thing to people and still call this a democracy, where there are some basic rights in this country.

Mr. Hogarth: You say that:

> The tenor of the Public Order Act is to allow detention of persons who have committed no crimes. I would suggest that the criminal law has never before allowed such a situation to exist.

Are you suggesting that such an act as the Public Order Act never was passed in Canada before?

Mr. Sewell: I realize that the War Measures Act was introduced—I guess it was in 1914 or 1916, somewhere around there. I agree that it has been used before, but that does not make it a good law.

Mr. Hogarth: I did not say whether it was good or not. But you will admit that that has been done before in Canada.

Mr. Sewell: Many people make more than one mistake.

Mr. Hogarth: Would you not also admit that in moments of crisis, and let us not debate, whether a crisis existed in October, the government has to have the power to move swiftly and surely to avert the problems which are created by the crisis?

Mr. Sewell: I agree that that is perfectly true, whether it is a company that is going to be sold to American investors...

Mr. Hogarth: Oh, that is nonsense. Get down to civil rights.

Mr. Sewell: Yes, I agree there are many cases in which a governments has to act swiftly and what I am saying is there are some basic rights that should never ever be infringed.

[*Interpretation*]

dernier devrait être appliquée? Mise à part si elle aurait être due ou non, y a-t-il des occasions possibles où elle devrait être appliquée?

M. Sewell: A la lumière des quatre principes que j'ai soulignés, le fait que vous ne pouvez incarcérer qui que ce soit sans chef d'inculpation, le fait que vous ne pouvez pas avoir de législation rétroactive, le fait que la mise en liberté provisoire doit être décidée par quelqu'un qui est impartial, et le fait que vous accusez initialement des gens non pas pour ce qu'ils font, non pour ce qu'ils sont sur le point de faire, mais pour ce à quoi ils pensent, je dirais oui.

M. Hogarth: Répondez simplement à la question, ne me faites pas un discours.

M. Sewell: Eh bien, si je peux répondre de façon différente.

M. Hogarth: Y a-t-il jamais d'occasion où une personne pourrait être arrêtée sans mandat d'arrêt dans les circonstances semblables à celles qui se sont produites en octobre dernier?

M. Sewell: Je dirais que si nous vivons dans un pays démocratique, c'est vrai. Vous ne pouvez pas adopter ce genre de loi et traiter les gens de cette façon et parler encore de démocratie, lorsqu'il existe des droits fondamentaux au Canada.

M. Hogarth: Vous dites que:

> La teneur de la Loi sur l'ordre public est de permettre la détention des personnes qui n'ont pas commis de crime... Je dirais que le Code criminel n'a jamais auparavant permit l'existence d'une telle situation.

Voulez-vous dire qu'une loi telle que la Loi sur l'ordre public n'a jamais été adoptée au Canada auparavant?

M. Sewell: Je me rends compte de ce que la Loi sur les mesures de guerre fût introduite, je crois que c'était en 1914 ou 1916, à peu près à cette époque-là. J'admets qu'elle a été appliquée auparavant, mais cela n'en fait pas une bonne loi.

M. Hogarth: Je n'ai pas dit qu'elle était bonne ou mauvaise. Mais vous admettez que cela s'est déjà produit au Canada.

M. Sewell: Beaucoup de gens font plus qu'une erreur.

M. Hogarth: Admettez-vous également qu'en moment de crise et ne discutons pas pour savoir s'il y a eu crise en octobre, le Gouvernement doit avoir le pouvoir d'agir vite et sûrement pour résoudre les problèmes suscités par la crise?

M. Sewell: J'admets que c'est parfaitement vrai, qu'il s'agisse d'une entreprise qui devra être vendue à des investisseurs américains...

M. Hogarth: Oh, c'est absurde. Parles des droits civiques?

M. Sewell: Oui, j'admets qu'il y a plusieurs cas où un gouvernement doit agir avec rapidité mais je dis qu'il y a certains droits fondamentaux qui devraient toujours être respectés.

[*Texte*]

Mr. Hogarth: All right, but are you suggesting that under...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Order please. Mr. Hogarth, ladies and gentlemen of the Committee, I would just like to remind you that you are not conducting a cross-examination.

Mr. Hogarth: I wish we were.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Our purpose is merely to elicit the witnesses opinions.

Mr. Hogarth: I will pass, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: I will speak in English, because...

Mr. Sewell: Thank you very much.

Mr. Prud'homme: ...you seem to be so interested in the Quebec crisis, and rightly so. Is it in the way the Public Order Act was administered that you disagree the most—and I refer to the way the police administered the power that was given to them by the government? Or is it the fact that the government had the power to do what it saw fit to do because of the situation in Montreal or Quebec?

Mr. Sewell: I do not want to talk about administration because there are always problems in terms of administration. What I would like to talk about, though, is the fact that I think there are certain things that governments should not be allowed to do. There are very basic rights which should never be infringed, and I tried to outline those. I realize there are always problems with administration. I do not know how the Public Order Act was specifically administered in Quebec, and I do not want to address myself to that point. You are much better informed on that than I.

Mr. Prud'homme: Do you deny categorically the right to the government, and at the moment it is the federal government, to legislate for the general good of the country, if it sees fit?

Mr. Sewell: No. I think the point I am trying to make is that there are some basic liberties which should never be infringed and the government will have to act with those liberties in mind, realizing it cannot infringe those.

Mr. Prud'homme: Like bail?

Mr. Sewell: Bail being set by some independent person.

Mr. Prud'homme: Who?

Mr. Sewell: Judiciaries—a judge of some sort who is supposed to be impartial. In the Public Order Act it is stated that the attorney general can in fact inform the judge that he does not want bail to be set in the case, and I believe very firmly that that is what we have judges for—to sit there and to try and be impartial. Most

[*Interprétation*]

M. Hogarth: Très bien, mais voulez-vous dire que...

Le coprésident (M. MacGuigan): A l'ordre s'il vous plaît. Monsieur Hogarth, mesdames et messieurs les membres du Comité, je voudrais simplement vous rappeler que vous ne procéder pas à un contre-interrogatoire.

M. Hogarth: Je souhaiterais que ce soit le cas.

Le coprésident (M. MacGuigan): Notre objectif est uniquement de mettre en lumière les opinions des témoins.

M. Hogarth: Je passerai la parole à quelqu'un d'autre, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. Prud'homme.

M. Prud'homme: Je parlerai en anglais, parce...

M. Sewell: Merci.

M. Prud'homme: ... Vous semblez si intéressé à la crise du Québec et avec raison. C'est surtout la façon qu'a été appliquée la Loi sur l'ordre public que vous critiquez, je veux parler de la façon que la police a exercé le pouvoir qui lui a été conféré par le gouvernement? Or est-ce le fait que le Gouvernement avait le pouvoir de faire ce qui à son avis était approprié à cause de la situation à Montréal ou à Québec?

M. Sewell: Je ne veux pas parler de l'application de la Loi parce qu'il y a toujours des problèmes en terme d'application. Cependant ce dont je veux parler c'est le fait qu'à mon avis il y a certaines choses que les gouvernements ne devraient pas être autorisés à faire. Il y a des droits fondamentaux qui devraient toujours être respectés et j'ai essayé de souligner ces droits. Je me rends compte qu'il y a toujours des problèmes dans l'application d'une loi. Je ne sais pas exactement comment la Loi sur l'ordre public a été appliquée dans le Québec et je ne veux pas insister sur ce point. Vous êtes mieux informés sur cette question que moi.

M. Prud'homme: Affirmez-vous catégoriquement au Gouvernement, et en ce moment il s'agit du gouvernement fédéral, le droit de légiférer pour le bien général du pays, s'il pense que c'est approprié?

M. Sewell: Non. Je pense que ce que je veux souligner c'est qu'il existe certaines libertés fondamentales qui devraient toujours être respectées et que le Gouvernement doit agir en ayant ces libertés à l'esprit et se rendre compte qu'il doit toujours les respecter.

M. Prud'homme: Comme l'octroi de la liberté provisoire?

M. Sewell: La mise en liberté provisoire étant accordée par une personne indépendante du Gouvernement.

M. Prud'homme: Oui?

M. Sewell: Le pouvoir judiciaire, un juge qui est supposé être impartial. Il est stipulé dans la Loi sur l'ordre public que le procureur général peut en fait informer les juges qu'il ne veut pas que la mise en liberté provisoire soit accordée dans ce cas, et je crois fermement que c'est le rôle des juges, de siéger au tribunal et d'être impar-

[*Text*]

of the time they are impartial, and that is good; and I want to trust that impartiality.

Mr. Prud'homme: I will go back to (a) of your four points. Do you not accept the fact that the government in certain circumstances, like the one we had during—your quote—the "Quebec crisis"—it could have been a Canadian crisis...

Mr. Sewell: Canadian crisis is fine.

Mr. Prud'homme: Do you deny the government, elected by the entire population, the right to legislate, or do you still agree that on certain basic rights, regardless of the disorder, the government cannot intervene?

• 2025

Mr. Sewell: Yes. I happen to think there are those basic rights. We have seen in the world governments overstepping basic rights, and I think we are all very ashamed of that and I personally am ashamed that it happened in Canada in particular. I think there are some basic rights that we can never infringe.

Mr. Prud'homme: So I conclude this is the principle. Now you are an elected person.

Mr. Sewell: Yes.

Mr. Prud'homme: What would you do if you sit at city hall and see that you cannot cope . . .

Mr. Sewell: It happens very frequently.

Mr. Prud'homme: —in front of a situation, you have no possibility to cope; the law is against you. The did not forecast the type of new, call it "city guerrilla" or what have you. After all, our laws are quite old and we could not predict what would happen in the nineteen seventies and eighties. As an elected person, having the responsibility of an elected person, realizing that the law that is in your hands is inadequate, would you still believe that you would not act because of what you have said in (a) of your presentation?

Mr. Sewell: As a human being I probably would because I would be caught up in the moment, as I believe the government was. I do not think I should be infringing those basic rights. I think it is hard to answer that question in the abstract.

Mr. Prud'homme: Yes. It was hard for us too.

Mr. Sewell: I agree. I agree. I am saying that there are those basic rights which I do not think should be infringed. I do not think they should have been infringed in October. That is a very firm statement and I do not want to get away from that statement: there are those basic rights and I think we have to maintain them.

For instance, in terms of the bail provisions, I firmly believe an independent judiciary can make the decision as to what he thinks is in the public good in terms of the arguments before him. I do not believe that power should be in the hands of the politicians.

[*Interpretation*]

tials. La plupart de temps, ils le sont, c'est très bien et je veux faire confiance à cette impartialité.

M. Prud'homme: Je me reporterai à la première partie de vos quatre points. N'acceptez-vous pas le fait que le Gouvernement dans certaines circonstances, comme celles qui se sont produites durant, selon votre propre parole: «La crise du Québec», il aurait pu s'agir d'une crise canadienne...

M. Sewell: Le terme crise canadienne est exact.

M. Prud'homme: Refusez-vous au Gouvernement élu par la totalité de la population, le droit de légiférer, ou maintenez-vous que lorsqu'il s'agit de certains droits fondamentaux, quelle que soit la crise, le Gouvernement ne peut pas intervenir?

M. Sewell: Oui. Je pense qu'il s'agit de droits fondamentaux. Il y a eu des exemples, dans le monde, de gouvernements qui violaient les droits fondamentaux, et je crois que nous en ressentons tous la honte, et personnellement, je suis désolé que cela soit arrivé au Canada, en particulier. Je crois qu'il y a certains droits fondamentaux que l'on ne peut pas violer.

M. Prud'homme: C'est donc le principe. Vous avez été élu.

M. Sewell: Oui.

M. Prud'homme: Que feriez-vous si vous étiez à l'Hôtel de ville et vous voyiez que vous ne pouvez pas . . .

M. Sewell: Cela arrive très souvent.

M. Prud'homme: —confronté à une certaine situation, vous ne pouvez rien faire; la loi est contre vous, la loi n'avait pas prévu le genre de «guérilla urbaine», comme on l'appelle ou ce que vous voudrez. Après tout, nos lois sont assez anciennes, et nous ne pouvions pas prédire ce qui arriverait dans les années soixante-dix ou quatre-vingt. En tant que personne élue avec ses responsabilités, et en ayant conscience que la loi dont vous disposez est injuste, croyez-vous encore que vous avez dit dans la partie (a) de votre rapport?

M. Sewell: En tant qu'être humain, je le ferais probablement, car je serais entraîné par les circonstances, comme, à mon avis, le gouvernement l'a été. Je ne pense pas que je violerais ces droits fondamentaux. Il m'est difficile de répondre à cette question dans l'abstrait.

M. Prud'homme: Oui. Cela nous est difficile aussi.

M. Sewell: Tout à fait d'accord. Je veux dire qu'il y a certains droits fondamentaux que l'on ne devrait pas violer, à mon avis. Je pense qu'on aurait pas dû les violer en octobre dernier. Je tiens à le dire, et je n'en démordrai pas: il y a des droits fondamentaux, et je crois que nous devons les maintenir.

Par exemple, en ce qui concerne les dispositions sur les cautionnements, je crois sincèrement qu'un jury indépendant peut prendre une décision correspondante à ce qu'il pense être bon pour le public, à la lumière de ce qu'il sait. Je pense que le pouvoir ne devrait pas être entre les mains des hommes politiques.

[*Texte*]

Mr. Prud'homme: This is a good suggestion. I hope you understand that I am not quarrelling with you. We just want to know more and to be better informed.

Mr. Sewell: Right. All right. In terms of a charge being laid, I find it very strange that a government can arrest somebody and detain him without laying a charge, because my immediate reaction is, what are they detaining him for if they have not got any suspicion that he has committed a crime. I just do not understand that. You arrest people presumably because they have committed a crime or they were about to commit a crime. We all realize that there are provisions in the Criminal Code that if you are about to commit a crime you can be arrested.

If you arrest a person who has not committed a crime or is not about to commit a crime, why are you arresting him? I do not know. I think our criminal law generally is sound in those regards and I think there is enough protection there. I do not like just wholesale pickups off the street. I think people should be arrested if the government has some reason to believe they have committed a crime or are about to commit a crime.

Mr. Prud'homme: I will not question any further.

Mr. Sewel: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The last questioner for the Committee is Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Sewell, do you know of any country in the world where the rights which you referred to are so entrenched that they cannot be suspended under any conditions whatsoever?

Mr. Sewell: I am afraid I am not knowledgeable with all countries in the world, so I cannot answer that question. I believe we should be trying to create a law that is good for Canada and a constitution that is good for Canada. I think these are basic things that should be put into it.

Mr. Allmand: You understand that if you entrenched them to the extent that you suggest, we would not be able to suspend them even in time of war. That is what I understand you to say.

Mr. Sewell: Yes. I presume that is correct. Yes, correct.

Mr. Allmand: Do you feel that we should appeal the War Measures Act then?

Mr. Sewell: Yes, I do. Yes.

Mr. Allmand: Completely.

Mr. Sewell: I am not entirely knowledgeable with every single provision of the War Measures Act. I am addressing myself basically to the Public Order Act. I understand they are basically the same. You know, some distinction . . .

Mr. Allmand: No, they are not.

Mr. Sewell: O.K. They are not the same.

[*Interprétation*]

M. Prud'homme: C'est une bonne idée. J'espère que vous comprenez bien que je ne veux pas me quereller avec vous. Nous voulons simplement en apprendre plus et être mieux informés.

M. Sewell: Bien, très bien. En ce qui concerne les accusations, il me semble très étrange qu'un gouvernement puisse arrêter quelqu'un et le mettre en détention sans l'avoir accusé, car ma réaction immédiate de me demander pourquoi ils le détiennent, s'ils ne peuvent l'accuser d'aucun délit. Je ne comprends pas cela. Je pensais que l'on arrêtait les gens parce qu'ils avaient commis un délit ou parce qu'ils allaient en commettre un. Nous savons tous qu'il y a, dans le code criminel, des dispositions qui permettent d'arrêter quelqu'un si cette personne est sur le point de commettre un délit.

Si on arrête une personne qui n'a pas commis de délit, ou qui n'est pas sur le point d'en commettre, pourquoi l'arrête-t-on? Je ne sais pas. Je crois que notre droit criminel est bon, d'une manière générale, dans ce domaine et je crois que la protection est suffisante. Ce que je n'aime pas ce sont les rafles dans la rue. Je crois que l'on devrait seulement arrêter les gens lorsque le gouvernement a de bonnes raisons de croire qu'ils ont commis une infraction ou qu'ils sont sur le point d'en commettre une.

M. Prud'homme: Je n'ai plus de questions à vous poser.

M. Sewell: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Les dernières questions seront posées par M. Allmand.

M. Allmand: Monsieur Sewell, connaissez-vous un seul pays au monde où les droits dont vous parlez sont garantis d'une telle manière qu'ils ne peuvent être suspendus sous aucune condition?

M. Sewell: Je ne connais pas suffisamment bien tous les pays du monde, et je ne peux répondre à cette question. Je crois que nous devrions essayer d'établir des lois qui seraient bonnes pour le Canada et une constitution qui serait bonne pour le Canada. Je pense que ce sont là des choses fondamentales.

M. Allmand: Vous vous rendez compte que si ces droits étaient garantis de la manière que vous proposez, nous ne pourrions pas les suspendre, même en temps de guerre. Je crois que c'est ce que vous voulez dire.

M. Sewell: Oui, je crois que c'est exact. Oui, c'est exact.

M. Allmand: Croyez-vous que nous devrions faire appel contre la loi sur les mesures de guerre?

M. Sewell: Oui, je le crois. Oui.

M. Allmand: Dans son ensemble?

M. Sewell: Je ne connais pas parfaitement chaque disposition de la loi sur les mesures de guerre. Je me réfère surtout à la loi sur l'ordre public. Je crois qu'elles sont fondamentalement similaires. Vous savez, une distinction . . .

M. Allmand: Non, elles ne le sont pas.

M. Sewell: Très bien. Elles sont différentes.

[*Text*]

Mr. Allmand: No.

Mr. Sewell: All right. Let me address myself then just to the Public Order Act, if you do not mind. I believe that should be repealed. I believe it has provisions in it which are very bad.

Mr. Allmand: You realize that it lapses at the end of April.

Mr. Sewell: Yes. I realize also it has been in force for three or four months.

Mr. Allmand: It is rather difficult for me to put my next question, if you are not familiar with the War Measures Act. I was going to ask you whether you think we should have some law to deal with violence in terms of urban guerrilla warfare or escalating internal violence, a law which would be less severe than the War Measures Act, which could be brought into effect by proclamation, if an emergency would come about. Do you think we should have some law which would not be as severe as the War Measures Act but which could be brought into effect to deal with problems of extreme voilence in Canada? Do you think we should have such a law?

Mr. Sewell: Perhaps. But in terms of the four points I have brought out, I do not think they should be infringed upon: the right of being charged if you are going to be detained; the right of being allowed to have bail; the right of not being picked up for something you did in the past, which was never a crime; and the right not to be picked up because you have not done anything and because some time in the future you just might do something.

Mr. Allmand: Yes. Fine.

Mr. Sewell: They are four basic rights and I would lay down those rights and say you are going to have to draw your law around those. They cannot be infringed.

Mr. Allmand: That is fine. From my reading of the Public Order Act it does not do the things which you say, but I am not here to debate with you. Thank you, very much.

Mr. Sewell: I can show you sections if you are interested.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Alderman Sewell, I would like to thank you very much for your presentation to the Committee. I am sure that some people from the floor will want to discuss this in a few moments but I must take one further brief before I throw the meeting open to questions from the floor.

Our next witness is Mr. John Palmer from Orillia. Although he is not a representative witness I am taking him at this time because of the distance that he has to travel tonight to get home and the distance, of course, that he has come to be here with us; and he has given us many months of notice of his intention to present a brief. I now invite Mr. Palmer to make his presentation.

[*Interpretation*]

M. Allmand: Non.

M. Sewell: Très bien. Permettez-moi de me référer seulement à la loi sur l'ordre public, si cela ne vous ennuie pas. Je crois qu'elle devrait être révoquée. Il me semble que certaines de ces dispositions sont très graves.

M. Allmand: Vous savez qu'elle cessera d'être en vigueur à la fin du mois d'avril.

M. Sewell: Oui. Je sais aussi qu'elle est en vigueur depuis trois ou quatre mois.

M. Allmand: Il m'est assez difficile de vous poser la question suivante, si vous ne connaissez pas très bien la loi sur les mesures de guerre. J'allais vous demander si vous pensez que nous devrions avoir une loi concernant la violence, dans les cas des guérillas urbaines, des guerres, ou de violence interne croissante, une loi qui serait moins sévère que la loi sur les mesures de guerre, qui pourrait être mise en vigueur par proclamation, quand ce serait nécessaire. Pensez-vous que nous devrions avoir une loi qui ne serait pas aussi sévère que la loi sur les mesures de guerre mais qui pourrait régler les problèmes de violence extrême au Canada? Pensez-vous que nous devrions avoir une loi de ce genre?

M. Sewell: Peut-être. Mais quant aux quatres points que j'ai expliqués, je ne pense pas qu'ils devraient être violés: le droit d'être accusé si vous devez être détenu, le droit d'être libéré sur caution; le droit de ne pas être arrêté pour quelque chose que vous avez commis dans le passé, et qui n'a jamais été une infraction; et le droit de ne pas être arrêté lorsque vous n'avez rien fait mais parce que vous pouvez commettre une infraction à l'avenir.

M. Allmand: Oui. Très bien.

M. Sewell: Il s'agit là de quatre droits fondamentaux, et je dirais qu'il faudra établir la loi autour de ceux-ci. On ne peut les violer.

M. Allmand: Très bien. A la lecture de la loi sur l'ordre public, il ne me semble pas qu'elle fasse ce que vous dites, mais je ne suis pas ici pour en discuter avec vous. Merci beaucoup.

M. Sewell: Je peux vous montrer les articles, si cela vous intéresse.

Le coprésident (M. MacGuigan): Alderman Sewell, je vous remercie beaucoup pour ce que vous avez présenté au Comité. Je suis certain que certaines personnes, dans l'audience, aimeraient discuter cela pendant quelques instants, mais nous devons encore entendre un mémoire, avant que je n'ouvre la réunion aux questions venant de l'auditoire.

Notre prochain témoin est M. John Palmer, d'Orillia. Bien qu'il ne soit pas un témoin représentatif, je lui donne la parole maintenant parce qu'il a encore beaucoup de chemin à faire pour rentrer chez lui ce soir et aussi, bien entendu, parce qu'il a fait beaucoup de chemin pour venir nous voir; il y a de nombreux mois qu'il nous a prévenu de son intention de présenter un mémoire. J'invite maintenant M. Palmer à prendre la parole.

[*Texte*]

Mr. John R. N. Palmer (Orillia, Ontario): Thank you, very much, Mr. Chairman. Honourable members of the Committee, I would put two points to introduce myself; I am a high school teacher; I am head of the History Department; I have run twice for the federal Parliament and I have been writing or attempting to write a history of the Canadian constitution for the last five years, I suspect. I am mentioning this as introduction to what I am attempting to do.

I want to point to a couple of things. I want to switch the whole concept of the constitutional thinking that has been going on at the moment. I want to deal in the general principles of the constitution.

We are dealing with the most sophisticated and complex constitution that has ever been evolved or developed. It has a series of rather mystical checks and balances, most of which most people do not understand. Some of them are very explicit and many are extremely implicit.

I feel that in constitutional history and constitutional development we have to watch ourselves so far as terminology. Such Aristotelian terms as democratic, monarchy and so forth and so on, to a large extent are completely out of place when you are dealing with a constitution of this complexity. We have to consider the constitution in its relationship to the state. There is a rough equilibrium in the economic and social conditions of every state, presuming there is some form of philosophic unity—and my brief emphasizes this question of philosophic unity—within which can be expressed the state; the constitution can be expressed presumably if there is this equilibrium.

• 2035

A constitution is directly related to the economic and social conditions, and if it is so reconciled, and if that equilibrium can be maintained, then you have a constitution which can function. If a constitution adjusts to the changes in the economic and social conditions, which must never be looked on as fixed. People keep looking on a constitution as something fixed. Our constitution changes every day. It changes every time a member opens his mouth in the House of Commons or the Senate. If a constitution adjusts, then the conditions of equilibrium may be maintained. A condition of conflict occurs within the state when this equilibrium is not maintained. I would submit very briefly four criteria for a constitution.

First, that the political structure of a constitution must have a form which is rooted in the natural or fundamental social structure of the country. This is the organic approach. It grows out of the country.

Secondly, that a country in a relatively free society must be economically viable and that the structure must be capable of bringing the economic capacities available to bear to meet the essential needs of the population.

What is probably more important is that the productive economic energies of the inhabitants must be allowed to develop.

[*Interprétation*]

M. John R. N. Palmer (Orillia, Ontario): Merci beaucoup, monsieur le président. Messieurs les députés, j'ai deux choses à dire pour me présenter: je suis enseignant dans une école secondaire; je suis le chef du département d'histoire; je me suis présenté deux fois aux élections au parlement fédéral, et j'ai écrit ou plutôt essayé d'écrire une histoire de la constitution canadienne, au cours des cinq dernières années. Je dis ceci en introduction à ce que je veux faire.

Il y a quelques questions que je voudrais préciser. Je voudrais complètement renverser l'ensemble du concept de la pensée constitutionnelle telle qu'il est à l'heure actuelle. Je m'intéresse aux principes généraux de la constitution.

Cette constitution est la plus compliquée et la plus complexe qui ait jamais été mise au point. Elle comprend une série d'équilibres plutôt mystiques, que la plupart des gens ne comprennent pas. Certains d'entre eux sont très explicites et beaucoup d'entre eux sont extrêmement implicites.

Je crois que dans l'histoire et dans l'évolution de la constitution, nous devons prendre beaucoup de précautions à l'égard de la terminologie. Des termes aristotéliciens comme démocratique, monarchie etc., sont dans une certaine mesure complètement hors sujet, lorsque l'on s'attaque à une constitution d'une telle complexité. Il faut considérer que la constitution dans ses relations avec l'État. Il y a un équilibre grossier dans les conditions économiques et sociales de chaque État, dans la mesure où il y a une certaine forme d'une idée philosophique, et mon mémoire souligne cette question de l'unité philosophique—à l'intérieur de laquelle l'État peut s'exprimer; la constitution peut s'exprimer dans la mesure où cet équilibre existe.

Une constitution est directement reliée aux conditions économiques et sociales et cette conciliation et cet équilibre peuvent être maintenus, la constitution peut fonctionner. Une constitution doit s'adapter aux changements des conditions économiques et sociales, qui ne doivent jamais être considérés comme immuables. Les gens considèrent la constitution comme quelque chose de stable. Notre constitution change tous les jours. Elle change chaque fois qu'un député ou un sénateur ouvre la bouche. Si une constitution s'ajuste, elle peut maintenir son équilibre. Une situation de conflit se produit à l'intérieur de l'État si cet équalibre n'est pas maintenu. Je propose quatre normes.

Premièrement, la structure politique d'une constitution doit prendre racine dans la structure sociale naturelle du pays. C'est l'approche organique. Elle découle du pays lui-même.

Deuxièmement, un pays, dans une société relativement libre doit être économiquement viable et la structure devrait permettre aux forces économiques de répondre aux besoins de la population.

Ce qui est encore plus important c'est que l'énergie de production économique des habitants doit pouvoir se développer.

[*Text*]

Third, that those occupying the seats of power must be responsive to the wishes of the governed, but it must be recognized that responsiveness without restraint is extremely dangerous to the equilibrium of the state.

Fourth and last, that the constitutional structure must be capable of adjusting to new social and economic conditions.

These are four basic criteria which, if you use them properly, can be made to fit a constitution to meet the country and vice versa.

One of our basic factors in this country at present and in our constitutional structure, which is not mentioned in my brief and which I would submit, is that Canada was created by a socio-economic elite which was extremely virile and extremely dynamic.

The initiative in Canadian politics has now passed from this group creating wealth. It has passed to a great extent to those wishing to expend wealth. It is a passive thought we seem to have in our constitution nowadays. People want to spend. We are not thinking of the creation of wealth and the creation of development, not to the extent which our forefathers did. For instance, up to about 1920, 70 per cent of the Canadian economy was owned by Canadians. Now we have literally got to the reverse and Canadians are selling out as fast as they can. Over-all, we must keep our eyes firmly fixed on one concept: that the concept of the constitution must evolve by a process of gradual organic growth rather than by revolution.

If you would turn to my brief, gentlemen, I would like to submit several points in connection with it.

The first part is mainly the preliminary thoughts and not the thoughts of Chairman Mao. We have had enough of them, I suppose. What I am attempting to say in this preliminary thought is essentially this: until about 1910, we were under a monarchical concept. We accepted a monarchical concept as a country. A lot of people nowadays do not accept this monarchical concept and think that it is dead and gone. The monarchical concept, as far as Canada was concerned, was the unifying force under which the country came to be united. The tragedy of Canada is that you had two groups, the French and non-French, functioning in virtual isolation, each one not speaking to the other. However, they had one common unity which was the Crown. Now, whether we like it or not, that was the situation. The French Canadian felt that as long as the Crown through the courts protected him, he was in effect safe. There was no fear of being trammelled by this majority which was non-French throughout Canada. As of 1949, appeals to the Privy Council ended. This ended the external referee element which is British. We should have ended it a long time ago. I am not arguing about this, but I am dealing with the situation, that is that it occurred. Some French Canadians became extremely fearful of what we might call North American equalitarian democratic thinking. They said, "Within this new concept where we do not have an external whistle, we are scared silly of this mass of people who are not French, who believe in the democratic process where the majority must rule and therefore will eliminate our rights. There is only one answer, and that is to create a separate state of Quebec where we are a majority." Essentially, the whole concept of the

[*Interpretation*]

Troisièmement, ceux qui occupent les sièges du pouvoir doivent être réceptifs aux désirs de ceux qui sont gouvernés, mais il faut reconnaître que la réceptivité illimitée est extrêmement dangeureuse pour maintenir l'équilibre d'un État.

Quatrièmement, la structure constitutionnelle doit pouvoir s'adapter à de nouvelles conditions sociales et économiques.

Ces quatre normes fondamentales, si elles sont utilisées à bon escient, peuvent permettre à une constitution de s'adapter à un pays et vice versa.

Un des facteurs fondamentaux de ce pays et de notre constitution c'est que le Canada a été créé par une élite socio-économique extrêmement virile et dynamique.

Cette initiative en politique canadienne est passée de ce groupe à la création de richesses. Elle est passée en grande partie à ceux qui veulent dépenser le plus de richesses. C'est une idée passive que nous semblons avoir dans notre constitution aujourd'hui. Les gens veulent dépenser. Nous ne songeons pas à créer des richesses ou à les développer pas autant que nos ancêtres l'ont fait. A titre d'exemple, jusqu'à 1920, 70 p. 100 de l'économie canadienne appartenait aux Canadiens. Aujourd'hui, c'est tout à fait le contraire et les Canadiens vendent aussi vite qu'ils le peuvent. Dans l'ensemble, nous devons tenir un concept à l'œil: c'est que la constitution doit évoluer selon un procédé de croissance organique progressiste plutôt que par révolution.

Si vous voulez jeter un coup d'œil sur mon mémoire, messieurs, je voudrais vous souligner plusieurs points en rapport avec cela.

La première partie consiste en idées préliminaires et ce ne sont pas des idées de Mao. Je suppose que nous en avons eu assez. Cette idée préliminaire se résume à ceci: jusqu'en 1910, nous vivions sous le concept de la monarchie. Tout le pays acceptait ce concept de monarchie. Aujourd'hui, beaucoup de personnes ne l'acceptent plus et prétendent qu'il est mort et disparu. Ce concept de la monarchie en ce qui concerne le Canada, était la force unificatrice qui tenait le pays uni. La tragédie au Canada c'est qu'il y avait deux groupes, les Français et les non-Français qui vivaient en complète isolation l'un de l'autre sans se parler. Toutefois, ils avaient quelque chose en commun qui étaient la Couronne. Que nous le veuillons ou non, c'était la situation. Le Canadien français estimait que tant que la Couronne par le truchement des tribunaux qui le protégeaient il était en sécurité. Il n'avait pas peur d'être entravé par cette majorité non française d'un océan à l'autre. A partir de 1949, les appels au Conseil privé se sont terminés. Cela mettait fin à l'arbitrage extérieur qui était britannique. Nous aurions dû en finir il y a longtemps. Je n'en discute pas mais je traite de la situation telle qu'elle s'est produite. Certains Canadiens français ont eu extrêmement peur de ce que nous pouvons appeler la pensée démocratique, égalitaire de l'Amérique du Nord. Ils se sont dits: «Dans ce nouveau contexte, nous n'avons pas de soupape, nous craignons cette masse qui n'est pas française et qui croit à la procédure démocratique où la majorité doit régner et par conséquent qui éliminera nos droits. Il n'y a qu'une seule solution, et c'est de créer un État séparé du Québec où nous serons en majorité.» Fondamentalement le concept canadien-français du séparatisme, c'est de tenter de créer

[*Texte*]

French-Canadian separatist element is an attempt to create a majoritarian state within Quebec.

We must recognize one point on page 4. I am talking about the question of the particularism of French Canada. What the separatist element does not realize is that if they are to separate, it is not a one-way street. The south in the United States could not separate because the north would not let them. They may like self-determination. This may be a very nice thing, but you cannot separate from a unity unless the others agree, and unfortunately I think they are leading possibly to definitely a civil war concept which cannot be avoided if separation occurs.

What I am arguing, essentially, is this. We must attempt first to have an organic development of the constitution. It is imperative to continue in the path of gradual development. I sometimes think that our Founding Fathers expected our constitution to develop from the original document on the British pattern.

Secondly, we must investigate the possibility of trying to find a philosophical structure under which both French and non-French can live happily and accept each other's particularisms. This is absolutely imperative. We must have a new philosophy within Canada—not necessarily a new one. I feel we already have one, a monarchical structure of some nature which can be adjusted to suit our particular purposes.

My final recommendation, which is probably the big shatterer, is the fact that I feel that in answer to the gentleman who was talking about the rights of the city, I would submit that the biggest problem in Canada right now is the fact that whether or not we resolve French-Canadian particularism in so far as certain elements of Quebec are concerned, centripetal force created by all-powerful provincial premiers is such that Canada in the foreseeable future will be dragged apart by provincial powers, where you have this enormous power of the provinces.

Therefore, I submit that the only answer to Canada in some ways is the breakup of the present provincial structure, the increase in number of provinces. I would personally like to see it about the size of the Maritime Provinces and approximately possibly 30 right across Canada, with a conciliar municipal type structure in which each would in effect have its definite regional rights but where the central government would function as a central government should, with some means within the central government which would protect the particularisms of the various groups.

This is an extremely complex matter and I am sorry my time is just about up but I could explain this for hours. I know you are all probably tired after the first twenty minutes. I am trying to talk too much. Anyway, that is approximately the summary of the brief, sir.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Palmer. I am sure there will be some Committee members with questions.

You have helped us greatly by not attempting to read your brief. By summarizing it, you have kept well within the time limit and I would like to commend your example to future witnesses. Of course, the whole of your brief will be appended to tonight's proceedings.

[*Interprétation*]

un État majoritaire aux fins du Québec.

Il faut reconnaître un point à la page 4. Je parle de la question du particularisme du Canadien français. Ce dont l'élément séparatiste ne se rend pas compte, c'est que s'il se sépare, cela ne pourra se faire à sens unique. Le Sud des États-Unis n'a pas pu se séparer parce que le Nord ne les a pas laissé faire. Ils peuvent désirer l'autodétermination. Cela peut être très bien, mais vous ne pouvez vous séparer d'une unité à moins que les autres soient d'accord et malheureusement je crois que cela entraînerait une guerre civile si la séparation avait lieu.

Voilà mon argument. En premier lieu, nous devons tenter un développement organique de la constitution. Il est impératif de continuer dans la voie du développement progressif. Il me semble que les Pères de la Confédération espéraient que notre constitution se développerait à partir du document qu'ils ont rédigé d'après la constitution britannique.

Deuxièmement, nous devons essayer de trouver une structure philosophique en vertu de laquelle les éléments français et les non français pourraient vivre heureusement en acceptant leurs particularités respectives. Cela est absolument impératif. Il nous faut avoir une nouvelle philosophie au Canada. Je crois que nous en avons déjà une, une structure monarchique qui pourrait s'adapter à nos besoins particuliers.

Ma dernière recommandation qui est la plus frappante, c'est que, en réponse à celui qui a parlé des droits de la cité, j'estime que le plus grand problème du Canada à l'heure actuelle, c'est que nous réglions ou non, le problème des particularités canadiennes-françaises, en ce qui concerne le Québec, la force centripède créée par les premiers ministres provinciaux est celle que le Canada dans un avenir assez rapproché sera écartelé par les pouvoirs provinciaux qui seront devenus énormes.

Par conséquent, je déclare que la seule solution pour le Canada serait d'augmenter le nombre des provinces. Personnellement, j'aimerais qu'elles soient à peu près de la grandeur des provinces maritimes et possiblement trente provinces d'un océan à l'autre ayant une structure conciliaire municipale où chacune d'elle aurait ces droits régionaux, mais où le gouvernement central fonctionnerait comme un gouvernement central avec des appareils permettant de protéger les particularités de chaque groupe.

C'est une question extrêmement complexe et je regrette que mon temps soit déjà presque écoulé. Je pourrais en parler pendant des heures. Je sais que vous êtes probablement fatigué après 20 minutes de ce discours. Voilà à peu près le résumé de mon mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci monsieur Palmer. Je suis certain que certains députés ont des questions à poser.

Vous nous avez beaucoup aidés en ne lisant pas votre mémoire. En nous le résumant, vous avez épargné beaucoup de temps et j'aimerais vous citer en exemple aux futurs témoins. Votre mémoire en entier sera annexé au compte rendu des délibérations de ce soir.

[*Text*]

The first questioner for the Committee is Mr. Gordon Fairweather, from Fundy-Royal, New Brunswick.

Mr. Fairweather: I am sure we are going to enjoy reading the brief, Mr. Palmer. I have not had a chance but I did notice the recommendations. As a Maritimer I am watching with some hope and expectation as the premiers of the Maritime Provinces try to work out a formula for getting together rather than breaking up. Now you come and say that you think a unit, roughly the size of the Maritimes would be a useful thing. Have you had a chance to look at the Deutsch report on Maritime union? Do the reasons that Dr. Deutsch found for making union a valid concept in the seventies and eighties commend themselves to you?

• 2045

Mr. Palmer: I must apologize, sir. I have not read everything and I am afraid I have not read the Deutsch report.

I am not worried about the increase in the power of the central government per se. This can be adjusted. We have members of Parliament. I get so fed up with people who imply that pure democracy is at the provincial level and not at the central government level. We have elected members of Parliament and it is their job to look after the people as it stands and I would contend it is far more democratic and just as democratic and representative any way you like to name. I would like to see more members of Parliament. From the structure I am envisaging probably 400 members of Parliament, rather than 265 having other functions because the provincial parliaments would be removed.

If you increase and make larger units within the overall Canadian structure, all this does is increase the centrifugal forces which are enormous and growing larger every day. Watch the way in which Ontario, Quebec and British Columbia are functioning and these centrifugal forces are really frightening. When one province can hold the whole country up to ransom, the situation becomes ridiculous. This is just about what can happen and they are doing it. Certainly the basic reason for increasing the size of the Maritime provinces is that they want to be able to compete on an equal footing with the larger central provinces. This is quite reasonable to me, but if all the provinces are the same size, there is no reason for competition, because they are all approximately the same size. I feel that this is the basic factor. Does that make sense?

Mr. Fairweather: No. With great respect I do not think that the Maritimes may find the solution to some of their problems in a union. I am not putting you down at all, because I think it is a most interesting brief. I agree with most of the things you say here. Part of the problem in the Maritimes is the competition in such a very small economic and political unit for trained people of all sorts and you find one Maritime province competing with another for economic development and so on. All I meant by my question was that I do not disagree basically that there are two or three large provinces that are challenges to the central government, but the corollary does not follow that the three Maritimes should not try to deal

[*Interpretation*]

La première question sera posée par M. Gordon Fairweather, de Fundy-Royal, Nouveau-Brunswick.

M. Fairweather: Nous prendrons certainement plaisir à lire votre mémoire, monsieur Palmer. Je ne l'ai pas encore lu mais j'ai lu les recommandations. En ma qualité de citoyen des provinces maritimes, je surveille avec espoir le travail des premiers ministres des provinces maritimes qui tentent de trouver une formule non pas de séparation mais plutôt d'union. Maintenant vous dites qu'un bloc de la grandeur des Maritimes serait utile. Avez-vous eu la chance de lire le rapport Deutsch sur l'union des Maritimes? Est-ce que les raisons apportées par M. Deutsch qui dit que l'union serait une idée valable pour les années soixante-dix et quatre-vingt vous semble acceptable?

M. Palmer: Je m'excuse, monsieur. Je n'ai pas tout vu et je dois dire que je n'ai pas lu le rapport Deutsch.

Ce n'est pas l'augmentation du pouvoir du gouvernement central qui m'inquiète. Cette situation peut s'arranger. Nous avons des députés au Parlement. Je ne peux supporter les gens qui croient que la démocratie pure est au niveau des provinces et non au niveau du gouvernement central. Nous avons élu des députés au Parlement; ils doivent voir au bien-être du peuple et je crois que c'est beaucoup plus démocratique et représentatif de cette façon. D'après la structure que j'envisage, il y aurait probablement 400 députés au lieu de 265 puisque les parlements provinciaux seraient abolis.

Si vous augmentez et développez les unités au sein de la structure canadienne, vous ne faites qu'augmenter les forces centrifuges qui sont énormes et se développent tous les jours. Vous n'avez qu'à étudier le cas de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique; vous vous rendrez compte que ces forces centrifuges font véritablement peur. Quand une seule province peut tenir tout le pays en haleine, la situation devient ridicule. C'est ce qui peut se produire et il se peut qu'on le fasse. La principale raison pour laquelle il faudrait unir les provinces maritimes, c'est pour que ces dernières puissent concurrencer avec les provinces centrales. Cela me semble raisonnable; cependant, si toutes les provinces avaient la même étendue, il ne serait pas question de concurrence. C'est là le facteur principal. Est-ce censé?

M. Fairweather: Non. Je ne crois pas que les Maritimes puissent trouver la solution à leurs problèmes en s'unissant. Je ne veux pas critiquer votre mémoire, je crois qu'il est très intéressant. J'approuve presque tout ce que vous dites. Une partie du problème régide dans le fait que, dans les Maritimes, les gens spécialisés doivent concurrencer au sein d'un très petit territoire économique et politique; une province concurrence donc avec une autre pour le développement économique et le reste. En principe, je suis d'accord pour qu'il y a deux ou trois provinces importantes qui défient le gouvernement central; cependant le corollaire n'est pas nécessairement que les trois provinces maritimes ne devraient pas essayer de

[*Texte*]

with their economic and political problems in some sort of union.

Mr. Palmer: I would argue this sir. The political unit is Canada, not the provinces. I feel the tendency is to look on the provinces as a political unit and that this is part of the centrifugal force which I feel has to be counteracted if you know what I mean. Does that make sense?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The other questioner for the Committee is Mr. Andrew Brewin, Greenwood.

Mr. Brewin: Mr. Chairman, I was rather alarmed by one thing the witness said. I understood him to say that if a province, and Quebec is the obvious one to have in mind, decided by clear democratic choice that it no longer wanted to continue in Confederation, if it did make such a decision, the inevitable result would be civil war. What I want to suggest to you, sir, is that however little we may want it, and I am sure very few if any of us here want to see Quebec separate, that if this decision were to be made, it might be wiser to say: "You choose your own future and your own destiny" rather than trying to impose a domination by force and war on a section of the country.

Mr. Palmer: Sir, I would humbly submit that we have to consider historical backgrounds in this. I use the example of the southern United States and if you remember General Scott and others said before the American civil war: "Brothers go in peace". Now you can say what you like, but this is the irascible gnome as I call it, René Lévesque wandering around attempting to prove that he can separate in peace. I know Ontario a little bit. I have been in and out of this country sufficient to understand it. I know the gut reaction of Ontarians.

Mr. Brewin: Well I know it too.

Mr. Palmer: Just a moment, sir. I realize you do, but the problem is simply this. Once you say "separate" you get a conflict of survivals. I would submit to you that anyone outside who is not a separatist, recognizes he is not a separatist, says so because he recognizes one thing; that the separation of Quebec would create a condition under which the rest of Canada would feel that they cannot survive as a political unit.

As soon as you get survivals in conflict, you can be as reasonable as you like to be as they were before the American civil war, but I know one thing—the guys in the backwoods of every part of Ontario would say: "Let's go get the god damn frogs and we will get the rifle and go" if Quebec said: "Let us separate." They would be sitting on the government doorsteps in Ottawa and Toronto ready to go.

The point is simply this, sir. You watch mob reaction. This is what the government was afraid of in Quebec and why they enforced the War Measures Act. It was not a possible apprehended insurrection. Possibly this is just words. What they were afraid of was emotional upheaval and once you get to emotional upheaval, a mob rule, God only knows what happens. We can sit here and Levesque can be as reasonable as he likes, but what I am afraid of is gut reaction, emotional, and when it comes to this situation it will not be a nice peaceful "brothers go in

[*Interprétation*]

régler leurs problèmes économiques et politiques en s'unissant.

M. Palmer: Je ne suis pas tout à fait d'accord. L'unité politique est le Canada, non les provinces. On a tendance a voir chaque province comme une unité politique et c'est cette partie de la force centrifuge au sujet de laquelle, à mon avis, il faut agir.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Andrew Brewin, Greenwood, est l'autre membre du Comité qui posera des questions.

M. Brewin: Monsieur le président, j'ai été pris de panique par une des choses qu'a dit le témoin. Si j'ai bien compris, il a dit que si une province, et il pensait certainement au Québec, décidait de ne plus faire partie de la Confédération, le résultat inévitable serait la guerre civile. A mon avis, même si nous ne voulons pas que le Québec se sépare, si la décision venait à être prise, il serait peut-être plus sage de dire: «Vous décidez vous-même de votre avenir et de votre destinée», plutôt que d'essayer d'imposer la domination par la force et la guerre dans une région du pays.

M. Palmer: Monsieur, je soumets humblement que nous devons tenir compte des antécédents historiques. J'utilise l'exemple du sud des États-Unis; si vous vous rappelez, le général Scott et les autres ont dit, avant la guerre civile américaine: «Mes frères, allez en paix». Vous pouvez dire ce que vous voulez, mais le fait est que René Levesque tente de prouver que le Québec peut se séparer sans qu'il n'y ait de friction. Je connais un peu l'Ontario. Je sais quelle serait la réaction des Ontariens.

M. Brewin: Je le sais aussi.

M. Palmer: Un instant s'il vous plaît. Je me rends compte que vous le savez, mais le problème est le suivant: quand vous dites «séparation, vous créez un conflit de survivance». Je vous avoue qu'une personne de l'extérieur, qui n'est pas séparatiste, pense ainsi parce qu'elle se rend compte d'une chose; la séparation du Québec créerait une condition en vertu de laquelle le reste du Canada se sentirait incapable de survivre en tant qu'unité politique.

Quand il y a un conflit de survie, même si vous êtes raisonnable, on l'était aux États-Unis avant la guerre civile, il y a des réactions; les gars de toutes les parties de l'Ontario diraient: «allons les chercher ces maudits Canadiens français». Si le Québec disait «séparons-nous», on serait aux portes des édifices gouvernementaux à Ottawa et Toronto prêts à partir.

C'est très simple. Vous n'avez qu'à regarder les réactions de la foule. C'est ce dont le gouvernement avait peur et c'est pourquoi il a mis la loi sur les mesures de guerre en vigueur au Québec. Ce n'est pas l'insurrection qu'on craignait; ce ne sont peut-être là que des mots. On avait peur que la foule se laisse conduire par les sentiments; quand cela se produit Dieu seul sait ce qui peut arriver. Vous pouvez siéger, Levesque peut être très raisonnable; cependant, ce sont les sentiments qui m'effraient, car quand on en arrive là, la situation ne peut être empreinte de paix; à ce moment-là, on ne dit plus «mes

[*Text*]

peace", it will be a guy saying: "Look you are stealing my livelihood, you are taking my country, you are taking what is mine and you are not going to take it." They will say: "Canada is my country, you are not going to take it." A democratic vote, who cares then?

Mr. Brewin: Mr. Palmer, do you not think there is enough civilized wisdom and political wisdom in this country to react differently to the gut reaction of extremists?

Mr. Palmer: I say this, sir. We have an awful lot, but the unfortunate part is this: When this type of situation happens, sanity goes out the window. Emotion comes in one door and sanity goes out the other. This is what I am afraid of, sir. All I am doing is working from history. This is what we have to work from. Biafra had the same situation. Emotionalism unfortunately takes over and reason flies. History tells us this in every case and this is why I believe so firmly in the maintenance of this unity of the country.

Mr. Brewin: I can only say that I disagree with you and I hope the people of Canada will too.

Some hon. Members: Hear, hear.

Mr. Palmer: I hope so too.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We can take one more questioner from the Committee and that will be Mr. Pierre De Bané from Matane.

• 2055

Mr. De Bané: I want to tell you that the question of being federalist or separatist is not that relevant. I doubt that you would be more federalist than I am, but I cannot see how if—I would be very sad about it if it happened—the majority of the people in the Province of Quebec, or any other, in a very clear-cut and decisive vote would decide not to be in Confederation, I could accept to represent them in the federal Parliament. I cannot see any other foundation for a country than the will of the people throughout the country. It should not be based on language, on religion, on colour: it should be on the will of the people to live together. If the majority of the people decide to separate, I cannot see how, as a federal member from the Province of Quebec, I would be entitled to ignore their will. I would like you not so much to tell me about the people who would react violently but how you, as a professor of history and with your philosophical set of values, would react to that?

Mr. Palmer: I believe very firmly that when you start dealing with the question of the separation or the break-up of a country, you are dealing literally with a situation of somebody saying: Take off my right arm.

The last person who wants a war is me. I have been through too many damned messes of this kind. What I am saying is this, and I am trying to say it to awaken people to the possibilities and the shattering situations. All you have to read to understand the problems is Lee's statement of why he fought for the South. I could go on for three-quarters of an hour on the parallels between the situation previous to the American Civil War and the situations in the last 20 years in Canada, and they are there.

[*Interpretation*]

frères allez en paix», mais «vous me volez mon gagne-pain, vous me prenez mon pays, vous prenez ce qui m'appartient et je vous ne laisserai pas faire.» On dira: «Le Canada est mon pays et vous ne le prendrez pas.» Un vote démocratique, qui s'en soucie?

M. Brewin: Monsieur Palmer, croyez-vous qu'il a suffisamment de sagesse politique dans ce pays pour réagir différemment aux extrémistes poussés par les sentiments?

M. Palmer: Nous avons beaucoup de possibilités; cependant quand ce genre de chose se produit, le bon sens nous quitte. L'émotion arrive et le bon sens s'en va. C'est ce qui me fait peur. Je me base sur l'histoire. Le Biafra a connu le même genre de situation. L'émotion s'empare de vous et la raison s'enfuit. C'est pourquoi je crois que l'on devrait maintenir l'unité du pays.

M. Brewin: Tout ce que je peux dire c'est que je ne suis pas d'accord avec vous et j'espère que les gens du Canada seront de mon avis.

Des voix: Bravo.

M. Palmer: C'est ce que j'espère aussi.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Pierre De Bané de Matane posera maintenant des questions.

M. De Bané: J'aimerais dire que le fait d'être fédéralite ou séparatiste n'est pas aussi important. Je doute que vous puissiez être plus fédéraliste que moi, mais je ne vois pas comment si—je serais désolé si la chose se produisait—la majorité des gens de ia province de Québec ne veulent pas faire partie de la Confédération, je pourrais accepter de les représenter au gouvernement fédéral.» Je ne peut voir d'autres fondements pour un pays que la volonté des gens dans ce pays. Elle ne devrait pas se fonder sur la langue, la religion ou la couleur: elle devrait se fonder sur la volonté des gens de vivre ensemble. Si la majorité des gens décide de se séparer, je ne peux pas comment, en tant que député fédéral de la province de Québec, je ment mais de la manière dont vous, en tant que profes-serais qualifié pour ignorer leur volonté. J'aimerais que vous ne parliez pas tant des gens qui réagissent violem-seur d'histoire et avec vos valeurs philosophiques, vous réagiriez à cela?

M. Palmer: Je crois très fermement que, quand on commence à traiter de la question de la séparation ou de la rupture d'un pays, on traite litéralement d'une situation de quelqu'un qui dit: coupez-moi le bras droit.

La dernière personne qui désire une guerre, c'est moi. J'ai été au travers de trop de choses de cette sorte. Ce que je dis est ceci, et j'essaie de le dire pour réveiller les gens aux possibilités et aux situations fracassantes. Tout ce que vous devez lire pour comprendre le problème est la déclaration de Lee indiquant les raisons pour lesquelles il combattait pour le Sud. Je pourrais continuer pendant trois quarts d'heure sur les parallèles existant entre la situation antérieure à la Guerre civile américaine et les situations existant au cours des dernières vingt années au Canada, et elles sont là.

[*Texte*]

What I am trying to say is simply this, that we must be aware of the emotional problems this is going to cause. The unfortunate part is this. You say, and people talk and say, "Right. It is the majority vote within Quebec that matters." I say it is the majority vote, and most Canadians will say it is the majority vote, of all of Canada. This is entirely different.

The point is simply this, that if Quebec separates, this does not just affect Quebec. The people are talking as if it just affects Quebec. It affects the whole of Canada. Upper Canada was separated from the sea once in its history. It objected. I do not think Ontario with its present economic situation is going to be prepared to be separated from the sea again.

Say we have a separation of Quebec. These things can happen so easily. We talk as if we are going to be delightfully civilized about it but let us put it this way. We say, fine, Quebec votes democratically to separate so, all right, let us separate. Then an argument comes across: Are they going to let a ship through the St. Lawrence Seaway? Quebec says we are going to heighten the toll, so the Ontario shipper says, Like hell you are going to heighten the toll. So somebody fires a shot, just like they did at Fort Sumter. These things happen, accidentally, and what we must be aware of is that this happens.

I look to one thing. The important philosophical concept I am saying is that the protection of French Canada and the French Canadian particularism is not in Quebec, it is in the central government, and must be enshrined in the constitution, must remain there. The philosophy must be there. The only person who can protect the French Candian adequately throughout Canada is the central government and there must be a philosophy which allows for them to do this. This, to me, is the most important factor of any constitutional change.

[*Interprétation*]

Ce que j'essaie de dire est simplement ceci, à savoir que nous devons être conscients des problèmes émotionnels que ceci va causer. C'est la partie malheureuse. Vous dites et les gens disent: «Très bien, c'est le vote de la majorité dans le Québec qui importe». Je dis que c'est le vote de la majorité, et la plupart des Canadiens diront que c'est le vote de la majorité de tout le Canada. Ceci est entièrement différent.

Le point est simplement que si le Québec se sépare, ceci n'affectera pas seulement le Québec. Les gens parlent comme si ceci affecte simplement le Québec. Ceci affecte tout l'ensemble du Canada. Le Haut-Canada a été séparé de la mer une fois dans son histoire. Il s'y est opposé. Je ne pense pas que l'Ontario, avec la situation économique actuelle, soit prêt à se séparer de la mer de nouveau.

Disons que nous avons une séparation du Québec. Ces choses peuvent se produire si facilement. Nous parlons comme si nous allons être civilisés à ce sujet, mais mettons la chose comme suit. Nous disons, bon, le Québec vote d'une manière démocratique pour se séparer, très bien, séparons-nous. Ensuite, un argument vient: vont-ils laisser passer un navire par la Voie maritime du St-Laurent? Le Québec dit que nous allons élever le péage. Alors, l'expéditeur de l'Ontario dit, au diable que vous allez élever le péage. Aussi, quelqu'un tire un coup de feu, comme ils l'ont fait à Fort Sumter. Ces choses arrivent par accident, et nous devons savoir que ces choses arrivent.

J'examine seulement une chose. Le concept philosophique dont je parle est que la protection du Canada français et du particularisme des Canadiens français ne se trouve pas au Québec, elle se trouve au gouvernement central, et doit être inscrite dans la constitution, elle doit rester là. C'est là que la conception doit figurer. La seule personne qui peut protéger les Canadiens français d'une manière adéquate à travers le Canada est le gouvernement central et il doit y avoir une philosophie qui leur permet de le faire. Ceci, pour moi, est le facteur le plus important de tout changement constitutionnel.

Mr. De Bané: I think you did not help me to clear my mind. I was asking you a question, and I am not for the moment interested in how the people in Canada would react. I would like you to solve my personal and intimate problem.

Suppose, and it is always a hypothesis, that the majority of the people should decide to separate and, to go a step further, decide that they will not participate in federal elections. How would I represent the riding of Matane in the House of Commons, for instance?

I cannot imagine a bigger tragedy than if that event happens but I would like you to help me to clear up my mind. Of course, you are speaking not about how people should behave but how they might behave, but I would like you to tell me how you would react personally, and myself, also. How I should react if people do not participate in federal elections, and supposing that they want to separate. What should be my answer?

M. De Bané: Je pense que vous ne m'avez pas aidé à y voir plus clair. Je vous posais une question, et je ne suis probablement pas intéressé à savoir la manière dont les Canadiens réagiraient. J'aimerais que vous solutionniez mon problème particulier et personnel.

Supposez, et c'est toujours une hypothèse, que la majorité des gens décident de se séparer et, pour aller plus loin, décident qu'ils ne participeront pas aux élections fédérales. Comment représenterais-je la circonscription de Matane à la Chambre des communes, par exemple?

Je ne peux pas imaginer une tragédie plus grande que si cet événement se produit mais j'aimerais que vous m'aidiez à y voir plus clair. Naturellement, vous ne parlez pas de la manière dont les gens devraient se conduire mais de la manière dont ils pourraient se conduire. Mais j'aimerais que vous me disiez comment vous réagiriez personnellement, et moi-même, aussi. Comment devrais-je réagir si les gens ne participent pas aux élections fédérales, et en supposant qu'ils veulent la séparation. Quelle devrait être ma réponse?

Mr. Palmer: My answer to you is that I do not know. You would probably go through the same agony as General Lee did when he had to make his decision to fight

M. Palmer: Ma réponse est que je ne sais pas. Vous passeriez probablement par la même agonie que le général Lee lorsqu'il a dû prendre sa décision de combattre

[*Text*]

for the South as opposed to the North. He fought because he was a Virginian. Remember the situation he was up against. Here he was, a general in the United States, recognized as the greatest military authority even then in the United States, and here he was, forced into the situation of making this decision one way or another.

The situation is simply this. I know that if I were a French-Canadian and if it came to civil war and if it came to where Quebec says that it is going to separate, I would probably say that I have to stay with my people because I am a French-Canadian.

The point in this brief is that I have dealt with French and non-French. I do not feel that the people who are not French have an identifiable group, such as myself. I am of English background, but that does not mean that I have the same background as the Ukrainian. We both speak English now but we do not have an identifiable group. We are individuals.

The concept of French Canada is a collectivity, as you know, sir, and, unfortunately, I cannot see a person within a collectivity...If I were a French Canadian, I would have to say, I will go with my people. The tragedy is, and this is why I am so worried about the situation, that I can see myself being put against friends of mine for whom I have the highest regard. This to me is the great tragedy which is coming out of Canada, which I see building up, because some people are putting the concept that, if one part of Canada says, by a majority in a province, that they will separate, it is only affecting that one group. It does not. It affects us all, and it creates a real tragedy in the making which frightens me silly from a historical background.

Mr. De Bané: And my last question?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We must go to the floor immediately, Mr. De Bané. Could you make it very brief, please?

Mr. De Bané: Sure.

I was wondering if the question of should we or should we not recognize the right to self-determination is not a question that we have already answered positively when we have already for years permitted the formation of a separatist party. It is perfectly legal in Canada now to advocate separatism. Actually, they even have elected members who are members of the provincial legislature and nothing in our law is preventing it. They are having meetings, etc., and nothing is being done to prevent that.

Do you not think that, as the central government and Canadians as a whole have already permitted that to happen, it would be a very odd situation if we tell them. Well, you have the right to speak and to advocate separatism so long as you do not win the majority; but the day you will have the majority, then it would be unlawful. Do you not think we have already answered that question of self-determination?

Mr. Palmer: I think you are in exactly the same position, sir, as Hitler was in relation to Britain just before

[*Interpretation*]

pour le Sud en s'opposant au Nord. Il a combattu parce qu'il était de Virginie. Souvenez-vous de la situation à laquelle il devait faire face? Il était un général des États-Unis, reconnu comme la plus grande autorité militaire même alors aux États-Unis, et il a été forcé dans une situation de prendre cette décision d'une manière ou d'une autre.

La situation est simplement celle-ci. Je sais que si j'étais un Canadien-français et que, si on en venait à une guerre civile, et que, si on en venait à un point où le Québec dise qu'il va se séparer, je dirais probablement que je dois rester avec mes gens parce que je suis Canadien français.

Le point de ce mémoire est que j'ai traité des Français et des non-français. Je ne pense pas que les gens qui ne sont pas français ont un groupe identifiable tel que moi-même. Je suis d'origine anglaise, mais ceci ne signifie pas que j'ai la même origine qu'un Ukrainien. Nous parlons tous les deux anglais maintenant, mais nous n'avons pas un groupe identifiable. Nous sommes des individus.

Le concept du Canada français est une collectivité, comme vous le savez, monsieur, et, malheureusement, je ne peux voir une personne dans une collectivité... Si j'étais un Canadien français, je devrais dire, je vais marcher avec mes gens. La tragédie est, et ceci est pourquoi je suis si inquiet au sujet de la situation, que je puis me voir placer contre les amis pour lesquels j'ai la plus haute estime. Ceci, pour moi, est la grande tragédie qui vient au Canada, tragédie que je vois se construire, parce que des gens formulent le concept que, si une partie du Canada dit, par une majorité, dans une province, qu'ils veulent se séparer, cela affecte seulement ce groupe. Cela n'affecte pas seulement ce groupe. Cela affecte nous tous, et cela crée une tragédie véritable qui m'effraie si l'on considère l'arrière-plan historique.

M. De Bané: Et ma dernière question?

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous devons prendre la parole immédiatement, monsieur De Bané. Pourriez-vous être très bref, s'il vous plait?

M. De Bané: Certainement.

Je me demandais si la question de savoir si, oui ou non, nous devrions reconnaître le droit à l'auto-détermination n'est pas une question que nous avons déjà répondu d'une manière positive lorsque nous avons déjà, pendant des années, permis la formation d'un parti séparatiste. Il est parfaitement légal au Canada maintenant de soutenir le séparatisme. Actuellement, ils ont même élu des membres qui sont membres de l'Assemblée législative provinciale et rien dans notre loi ne l'empêche. Ils ont des réunions, etc., et rien n'est fait pour l'empêcher.

Ne pensez-vous pas que, étant donné que le gouvernement central et les Canadiens dans leur ensemble ont déjà permis que cela se produise, que ce serait une situation très bizarre si nous leur disions, eh bien, vous avez le droit de parler et d'encourager le séparatisme tant que vous n'obtenez pas la majorité; mais le jour où vous aurez la majorité, alors ce sera illégal. Ne pensez-vous pas que nous avons déjà répondu à cette question de l'auto-détermination?

M. Palmer: Je pense que vous êtes dans exactement la même position, monsieur, que celle de Hitler par rapport

[*Texte*]

the Second World War. The English, if I remember what my father...

Mr. De Bané: I am sorry. On a question of privilege. I am not stating a position; I am asking a question.

Mr. Palmer: Oh, you are, sir? I beg your pardon. I misunderstood.

• 2105

I think the situation is roughly the same position as just before World War II. Hitler did not think the English would fight; the English did not think they would fight. There was a motion passed in the Oxford House in 1932, we will not fight for King and country. The English concept is we do not believe they are going to separate. That is the first statement. All right, let them talk. The English concept is, let people talk; let them say what they want to say. A big thing. Why you have not had a reaction in English Canada is because the average English Canadian does not actually believe Quebec is going to separate. He does not believe it. He says, all right, sure, we believe in the freedom, listen to Mr. Sewell down here and let them talk. I know a chap who said in 1932 he would not fight for King and country. He was killed in the Battle of Britain. He was one of the guys who voted in that particular motion. I remember my father saying in 1937, "We will not fight; war is incredible", but in 1938, "Hitler is coming, we are going." You see? This is, unfortunately, the English way of doing things and we have inherited this concept.

What has happened is that the Quebec separatist is lulled into a false security. You cannot tell Levesque, he is in a false security. He thinks he is going to get it peacefully, but the unfortunate point is that at a certain point, gut reaction with the English-speaking will take over and reason will fly out the window.

The same people who will tell you one moment, let us be in peace, as they did with Hitler in 1940, are saying, "Look Buster, you cross that ditch and we will give you hell right down the nose. Exactly the same situation will happen here.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I think the question has been sufficiently aired from here and I would like now to offer those of you who wish to speak from the floor an opportunity to come forward.

I would ask you to give your name at the microphone as clearly as possible and also to inscribe it for the young ladies seated by the microphone. The purpose of writing it and your address is to enable us subsequently to send you a copy of the printed proceedings of tonight's meeting which will contain every word spoken here.

I would remind those who are to speak from the floor that they are limited to three minutes. This is to enable as many to speak as possible from the floor.

First, I would like to thank Mr. Palmer for his presentation. I am sure he will remain with us for a while to hear some of the further discussion, but we are grateful to him for his provocative brief.

Mr. Palmer: Thank you, sir.

[*Interprétation*]

à la Grande-Bretagne avant la seconde guerre mondiale. Les Anglais, si je me souviens ce que mon père...

M. De Bané: Je regrette. Sur une question de privilège. Je ne déclare pas une position. Je pose une question.

M. Palmer: Oh, vous posez une question, monsieur? Je vous demande pardon. J'avais mal compris.

Je crois que la situation est à peu près la même qu'immédiatement avant la seconde guerre mondiale. Hitler pensait que les Anglais n'entreraient pas dans le conflit; les Anglais ne le croyaient pas non plus. En 1932, la Chambre d'Oxford a adopté une motion disant que les Anglais ne se battraient pas pour le roi et pour leur pays. Les Anglais ne croient pas qu'ils vont se séparer. C'est la première déclaration. Ils n'ont qu'à négocier. Les Anglais pensent qu'ils doivent négocier; qu'ils disent ce qu'ils ont à dire. Très bien. La raison pour laquelle il n'y a pas eu de réaction au Canada anglais est que le Canadien anglais moyen ne croit pas réllement que le Québec va se séparer. Il ne le croit pas. Il dit: «Très bien, nous croyons à la liberté.» Écoutez monsieur Sewell, et il n'y a qu'à négocier. Je connais quelqu'un qui a dit en 1932 qu'il ne se battrait pas pour le roi et pour le pays. Il a été tué dans la bataille d'Angleterre. C'est une des personnes qui ont voté en faveur de cette motion. Je me souviens que mon père disait en 1937: «Nous ne nous battrons pas; la guerre est stupide», mais en 1938, il disait: «Hitler arrive, nous y allons». Vous voyez? C'est malheureusement le mode de pensée anglais et nous en avons hérité.

Ce qui est arrivé, c'est que les séparatistes québécois se sont bercés de fausses illusions. Vous ne pouvez pas dire à Lévesque qu'il est dans une situation instable. Il croit qu'il va y arriver de manière pacifique, mais ce qui est malheureux c'est que à un certain point, les anglophones vont réagir et qu'ils risquent d'être déraisonnables.

Les mêmes personnes qui vous disent à un moment: «Restons en paix», comme c'est arrivé au moment d'Hitler, en 1940, disent maintenant:» Si vous dépassez les limites, gare à vous!». C'est exactement ce qui va arriver.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, je crois que nous avons suffisamment parlé de cette question, et je voudrais inviter ceux d'entre vous qui voudraient parler, à venir au micro.

Je vous demanderais de vous nommer au microphone aussi clairement que possible, et aussi de l'écrire pour les jeunes femmes qui sont assises près du microphone. Votre nom et votre adresse nous permettrons par la suite de vous envoyer un exemplaire du compte-rendu des délibérations de la réunion de ce soir, qui contiennent chaque mot qui a été prononcé.

Je voudrais rappeler à ceux qui veulent parler, dans l'auditoire, qu'ils sont limités à trois minutes. Ceci afin de permettre au plus grand nombre de gens possible de parler.

D'abord, je voudrais remercier M. Palmer pour son mémoire. Je pense qu'il va rester en notre compagnie pendant quelque temps, pour écouter la suite des discussions, mais nous le remercions de son excellent mémoire.

M. Palmer: Merci, monsieur.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I invite the first speaker from the floor.

Mr. Joseph Giglio: My name is Joseph Giglio. I cannot express myself intellectually. Please excuse me my poor English.

The gentlemen have been, if I can say, fighting together by words about the Quebec problem. I say problem because we know it is a problem. However, there are so many other things to discuss, problems, deep problems which people are thinking about.

On CHIN radio station, there was a senator this morning...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): That was Senator Paul Yuzyk, I believe, of our committee.

Senator Yuzyk: I am the one who was there.

Mr. Giglio: I am pleased to meet you. ...stating that we have to have equality, right? Would you express for me which equality we should have in a democratic country such as Canada, please?

Senator Yuzyk: The kind of equality which I was talking about is equality before the law of the country.

Mr. Giglio: Creed, colour and anywhere we come from. We have car insurance, it are most killing us. That is my opinion. Would it not be better to have that car insurance run by the government as when we buy the plates for the cars and have the same protection spending not $200, $300, $400, $500, but spending even $100.

Can we have equality—not in a financial situation, of course we cannot compete with the doctor, the lawyer or any professional type as a trademan. I am a barber.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Giglio, for your comments. I think your time has expired, but you have made your point quite well I think, about insurance. I think since this is one of the hottest issues in provincial politics at the moment and since we are a federal government committee, we had better refrain from making any comment on this. Was there any other subject on which you wanted to speak very briefly?

Mr. Giglio: Yes, just briefly. Besides the car insurance, I would like to mention mortgages, the percentage rate of mortgages which is the top rate putting the people down financially. If they pay the mortgage they cannot go to shop for food, I do not say clothes, shoes or luxuries.

The financial companies, trust companies and all these things—should we have some protection by the government to protect the people who cannot afford to be protected by money? Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, sir. Next please.

Mr. Steve Hado: Mr. Chairman, honourable members, ladies and gentlemen, my name is Steve Hado. I wish to

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): La première personne de l'auditoire qui veut parler a la parole.

M. Joseph Giglio: Je m'appelle Joseph Giglio. Je ne peux pas m'exprimer d'une manière très correcte. Je vous prie d'excuser la qualité de mon anglais.

Ces messieurs se sont livrés, si je puis dire, à une joute de mots, au sujet du problème du Québec. Je dis problème parce que je sais qu'il s'agit d'un problème. Cependant, il y a beaucoup d'autres choses à discuter, des problèmes, de graves problèmes dont les gens sont conscients.

A propos de la station de radio CHIN, il y avait ce matin un sénateur...

Le coprésident (M. MacGuigan): C'était le sénateur Paul Yuzyk, je crois, qui est membre de notre comité.

Le sénateur Yuzyk: C'est moi qui était ici.

M. Giglio: Je suis très heureux de vous rencontrer—Il déclarait que nous devrions avoir l'égalité, n'est-ce pas? Pourriez-vous m'expliquer quel genre d'égalité nous devrions avoir dans un pays démocratique comme le Canada, s'il vous plaît?

Le sénateur Yuzyk: Le genre d'égalité dont je parlais est l'égalité devant la loi du pays.

M. Giglio: Quelle que soit notre croyance, notre couleur, ou notre origine. Nous avons une assurance-automobile qui est énorme. C'est mon opinion. Ne croyez-vous pas que ce serait mieux si cette assurance-automobile était donnée par le gouvernement, comme lorsque nous achetons les plaques minéralogiques et que nous pourrions avoir la même protection en dépensant $100, plutôt que $200, $300, $400.

Pouvons-nous avoir une égalité—non pas sur le plan financier, car nous ne pouvons pas évidemment pas gagner autant qu'un médecin, qu'un avocat ou qu'un professionnel, comme un commerçant. Je suis coiffeur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Giglio, pour vos observations. Je crois que vous avez utilisé votre temps, mais vous vous êtes très bien expliqué, sur ce problème de l'assurance. Il me semble que puisqu'il s'agit là d'un des problèmes les plus graves dans les politiques provinciales actuelles, et étant donné que nous sommes un comité du gouvernement fédéral, il ne nous appartient pas d'en parler. Avez-vous autre chose à dire très rapidement?

M. Giglio: Oui, très rapidement. En dehors de l'assurance-automobile, je voudrais parler des hypothèques, des taux d'intérêt des hypothèques qui sont énormes, et ruineux. Quand on paie une hypothèque, on ne peut plus acheter de nourriture, sans parler de vêtements, de chassures ou d'articles de luxe.

Les sociétés financières, les sociétés de prêt et autres—ne croyez-vous pas que le gouvernement devrait protéger les gens qui n'ont pas assez d'argent pour se protéger eux-mêmes? Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur. Au suivant s'il vous plaît.

M. Steve Hado: Monsieur le président, messieurs les députés, mesdames et messieurs, je m'appelle Steve

[*Texte*]

speak a little bit on the topic Mr. Palmer was referring to. He indicated because of the history which he had read that our problem is similar to what developed in the United States between the North and the South. I am a little concerned here because we are speaking of the English and the French. I think if he reads history, he will see that the English and the French had many wars overseas and this, I feel, may be a conflict which was brought here and we are trying to settle this argument here.

I would hope rather than refer to the people in this country as the English and as the French, that we would refer to ourselves as Canadians because we came here to Canada, not to fight a war between England and France in this country. If they wish to advocate a war between nations, let them go back there and fight it. I think here we should be treating ourselves as Canadians. Thank you.

• 2115

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Next, please.

M. Marc Llanos: Bonsoir, monsieur MacGuigan.

Le coprésident (M. MacGuigan): Bonsoir!

M. Marc Llanos: Bonsoir messieurs. Je m'appelle Marc Llaños et je veux parler simplement de la Constitution.

Ce qu'il nous faut surtout dans cette constitution, c'est une flexibilité parfaite. Le mot d'ordre, c'est la flexibilité. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que nous devons nous débarrasser de toutes nos vieilles idées, de nos «vaches sacrées» auxquelles il ne faut pas toucher. Rien n'est plus sacré! Tout est touchable! Tout doit être débattu de nouveau. Pourquoi? Parce que la première Constitution a créé un ghetto canadien-français au Québec. Ce ghetto doit être détruit d'un seul coup de stylo. Demandons aux agens de Québec ce qu'ils veulent, demandons aux gens d'Ontario ce qu'ils veulent, demandons aux gens de Colombie-Britannique ce qu'ils veulent. Nous allons peut-être constater que le Québécois, se sentant libéré et non plus contraint, serait prêt à discuter avec nous d'un arrangement nouveau qui sera vivifiant, d'une nouvelle constitution.

Donc plus de choses intouchables! Discutons donc d'un nouvel arrangement et nous verrons que le peuple s'aimera davantage parce qu'il n'y a pas de violence dans cet amour. Je vous parle de l'amour et non de la violence.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur.

The translation is available in the front rows for all of you who are sitting there.

Mr. Llanos: May I take a minute to translate, Mr. Chairman?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You may indeed, sir.

Mr. Llanos: Thank you. The translation is very simple. I am only asking that we start our constitution with nothing being sacred, untouchable, that we must start right down from rock bottom discussing freedom; that the people of Quebec feel themselves free from this because they do feel themselves somewhat enchained by

[*Interprétation*]

Hado. Je voudrais parler du problème qu'a soulevé M. Palmer. Il a dit que, à en juger par l'histoire, notre problème est semblable à celui qui s'est posé aux États-Unis entre le nord et le sud. Cela m'intéresse car nous parlons ici des Anglais et des Français. Je crois que s'il étudie l'histoire, il verra que les Anglais et les Français ont eu beaucoup de guerres outre-mer, et cela, à mon avis, peut être un conflit qui est venu ici, et nous essayons de régler ce problème ici.

Je préférerais, plutôt que de se référer à la population de ce pays en tant qu'Anglais et en tant que Français, que l'on se considère comme des Canadiens, car nous ne sommes pas venus au Canada pour faire la guerre entre l'Angleterre et la France. S'ils veulent faire la guerre entre ces deux nations, ils n'ont qu'à y retourner et se battre. Je crois que nous devrions nous considérer comme des Canadiens. Merci.

Le coprésident: Au suivant.

Mr. Marc Llaños: Good evening, Mr. MacGuigan.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Good evening!

Mr. Marc Llaños: Good evening, gentlemen. My name is Marc Llaños, and I would simply like to talk about the Constitution.

What we need above all in this Constitution, is perfect flexibility. The key word is flexibility. What does that mean? That means that we must get rid of all our old ideas, our "sacred cows" which are not to be touched. Noting is sacred! Nothing is untouchable Everything must be dated anew. Why? Because the first Constitution created a French Canadian ghetto in Québec. That ghetto must be eliminated by a single stroke of the pen. Let us ask the people of Quebec what they want, let us ask what the people of Ontario want, and let us also ask what the people of British Columbia want. We shall perhaps note that the Quebeckers, who would feel free and no longer constrained, would be ready to discuss a new arrangement with us with regard to the drafting of a new Constitution.

Therefore, nothing must remain untouchable! Let us therefore discuss a new arrangement and we shall see that the people will get along better with each other because there is no violence in this relationship. I am talking to you about love and not about violence.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you sir.

Ceux qui sont assis dans les premières rangées pourront profiter de la traduction simultanée.

M. Llaños: M'accorderiez-vous une minute pour faire la traduction, monsieur le président?

Le coprésident (M. MacGuigan): Allez-y, monsieur.

M. Llaños: Merci. La traduction est très simple. Je demande seulement que nous entamions la revision de notre Constitution en acceptant que rien n'est sacré ni intouchable, et qu'il faut commencer, en tout premier lieu, avec une discussion sur le principe de la liberté. Il faut que les Québécois puissent se sentir libérés à cet

[*Text*]

a constitution geared to the ghetto. For example there are no real language rights in our constitution in Ontario, for example. There is simply no federal government.

They are going to keep Quebec free, but they are excluded. All we are asking is that you sit down and consider people of Quebec, Ontario, British Columbia, and then draw up a constitution. A brand new one. Let us not talk about amendment. Once the chains of constraint are removed, I think we can learn to appreciate each other as we are and not as we would all like ourselves to be, one group with one concept alone. We have different concepts blended if we want them to blend this time.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Next, please.

Mr. J. Elder: Mr. Chairman, honourable members, ladies and gentlemen, my name is Jim Elder. I have not come from Aurora and I did not come on a horse. It is from Mississauga. Regarding the Canadian constitution, I read this in the paper and I came here for this purpose. The Canadian constitution to me is a very important document and it protects all Canadians from coast to coast. I can see that we have a lot of linguistic, nationalistic and emotional disturbances in Canada still, and I believe very strongly that these differences must be arranged or figured out before we consider repatriating this constitution and even changing it, because it is too delicate a document to bring here and then under these emotional stresses to change it to suit a particular group of people. To some extent I agree with Mr. Palmer, who indicated there could be civil war over this. Right now perhaps the average Canadian would not want to fight, but if it did hurt him and he is right in his assumption, that Ontario could possibly think of the Seaway and things like this, there could be a fight on our hands. In this respect I agree with Mr. Palmer. But my main object is, let us not repatriate this constitution. Let us not tamper with it until we have our differences settled first. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will have to limit comments at this point to those who are now at the microphones. Next, please.

Mr. J. Wishlaw (Toronto): My name is Jack Wishlaw, of Toronto. Mr. Chairman, honourable gentlemen, ladies and gentlemen, I think in a great country like Canada, we should remember that there are only about 22 million people spread out through this vast country, and I hope that in any changes to the constitution, we remain true to Great Britain and to the Queen and that we remain part of the Commonwealth. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Next, please. Would you come to the microphone, please. You can fill out the piece of paper subsequently.

[*Interpretation*]

égard parce qu'ils se considèrent enchaînés à une constitution qui les a menés au ghetto. Par exemple, il n'existe pas de véritables droits linguistiques dans notre constitution en ce qui a trait à l'Ontario. Il n'y a tout simplement pas de gouvernement fédéral.

Ils garderont le Québec libre, mais ils sont exclus. Tout ce que nous vous demandons est d'étudier ce que veulent les gens du Québec, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, et ensuite de rédiger une Constitution. C'est-à-dire une nouvelle constitution. Il n'est pas question de discuter de modifications. Une fois que les chaînes de la contrainte n'existent plus, nous pourrons apprendre à nous estimer les uns les autres tels que nous sommes et non tels que nous voudrions être, un groupe qui n'est motivé que par une seule idée. Nous avons des conceptions différentes mais il serait possible de créer des convergences.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Le suivant, s'il vous plaît.

M. J. Elder: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je m'appelle Jim Helder. Je ne viens pas d'Aurora et je ne suis pas venu à cheval. Je suis originaire de Mississauga. En ce qui a trait à la Constitution canadienne, j'ai remarqué en lisant le journal qu'il y aurait une assemblée publique, et me voilà. Je suis d'avis que la Constitution canadienne est un document très important et qu'elle protège tous les Canadiens d'un océan à l'autre. Je me rends compte qu'il existe beaucoup de problèmes au Canada sur le plan linguistique, nationaliste et émotif. Et je suis aussi d'avis que ces problèmes devront être résolus avant que nous entamions de faire repatrier la Constitution et même avant de songer à la modifier, parce qu'il s'agit là d'un document qui requiert trop de doigté et qu'il vaudrait donc mieux ne pas avoir à y apporter des changements tant qu'il y aura ces tensions et motifs, tout simplement pour accommoder un groupe particulier de gens. Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec M. Palmer qui a signalé que ceci pourrait mener à une guerre civile. A l'heure actuelle, le Canadien moyen ne voudrait peut-être pas se battre, mais s'il se sentait lésé, et il a raison de croire que l'Ontario voudrait peut-être protéger la voie maritime et des choses de ce genre, et cela pourrait mener à la guerre. Je suis d'accord à cet égard avec M. Palmer. Mais mon idée principale est qu'il ne faudrait pas repatrier la Constitution. Nous ne devrions pas essayer de la modifier avant d'avoir réglé nos problèmes. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il faudra que je donne la parole seulement à ceux qui se trouvent près des microphones. Le suivant, s'il vous plaît.

M. J. Wishlaw (Toronto): Je m'appelle Jack Wishlaw, et je suis originaire de Toronto. Monsieur le président, membres du Comité, mesdames et messieurs, je pense que nous devrions nous rappeler qu'il n'y a que 22 millions d'habitants à travers ce grand pays, et j'espère qu'en dépit de tout changement à la Constitution, que nous continuerons à être loyaux envers la Grande-Bretagne et la reine et que nous continuerons à appartenir au Commonwealth. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Le suivant, s'il vous plaît. Veuillez vous approcher du microphone, s'il vous plaît. Vous pouvez remplir la formule plus tard.

[*Texte*]

Mr. F. Reiner: Mr. Chairman, members of the Committee, ladies and gentlemen, Fred Reiner is my name, the leader of The New Canada and North America Union Party.

Mr. Hogarth: Oh, yes.

Mr. Reiner: Our Party has submitted a brief, I believe on March 17, 1971. May I ask the Committee if the Committee has any questions?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Sir, I believe we have you scheduled for presentation tomorrow or Friday. The Clerk has confirmed that, but we will give you an opportunity for oral presentation.

Mr. Reiner: This is all.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We ask questions only after oral presentations have been made.

If you will come here and speak to the Clerk, he will give you an idea as to when you will be making your presentation.

Mr. Reiner: Thank you. I am sorry to take up your time, ladies and gentlemen.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Next, please.

Mr. H. Walker: My name is Howard Walker, and I just wanted to address a couple of remarks to Mr. Palmer. I think he chooses his allegories very poorly. I was always under the impression that the American Civil War was fought over the slavery issue and not over separatism.

Perhaps I am wrong, but then let us go ahead with his allegory as regards the St. Lawrence Seaway. I do not think the people in Quebec are so stupid as to think they could set any old tolls that they wanted to set, because there is an International Joint Commission that might have something to say about any decisions in that regard, and I think the United States is big enough to look after herself.

In regard to the previous discussion, the *Globe and Mail* pointed out in an editorial while the F.L.Q. crisis was at its peak that the Quebec government already had three acts on their books sufficient to take care of any of the events that took place in Quebec at that time. They had the Coroner's Act, they had the Arson Act, and they had another act which I cannot remember, but in any event they had three acts to look after this so-called crisis. Another journalist in Toronto from my least favourite paper reported that the Quebec crisis was the least well-armed insurrection in history. I believe he said they uncovered 20 knives and 33 guns or something like that. They were going to take over Canada. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Next, please.

Mr. J. Rooney: Mr. Chairman, gentlemen and the public present here, my name is John Rooney. I am an immigrant to this country. It is really wonderful to see

[*Interprétation*]

M. F. Reiner: Monsieur le président, membres du Comité, mesdames et messieurs, je m'appelle Fred Reiner. Je suis le chef du *New Canada and North America Union Party.*

M. Hogarth: Ah, oui.

M. Reiner: Notre parti vous a présenté un mémoire le 17 mars 1971. Puis-je demander au Comité s'il veut poser des questions?

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur, d'après la liste, vous pourrez faire votre présentation demain ou vendredi. Le greffier vient de le confirmer, mais vous aurez l'occasion de faire une présentation orale.

M. Reiner: C'est tout.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous posons des questions seulement après la présentation orale.

Si vous voulez vous adresser au greffier, il vous dira quand vous pourrez faire votre présentation.

M. Reiner: Merci. Mesdames et messieurs, je m'excuse de prendre votre temps.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le suivant, s'il vous plaît.

M. H. Walker: Je m'appelle Howard Walker, et je voulais simplement adresser quelques remarques à M. Palmer. Je pense que son choix d'analogies n'est pas très beau. J'ai toujours cru que la raison pour la guerre civile américaine fut l'esclavage et non le séparatisme.

J'ai peut-être tort, mais examinons tout de même cette analogie en ce qui a trait à la Voie maritime du St-Laurent. Je ne pense pas que les gens au Québec soient tellement bornés qu'ils décideraient d'imposer n'importe quel taux de péage, car il existe une Commission mixte internationale qui aurait peut-être son mot à dire au sujet de toute décision à cet égard, et je suis d'avis que les États-Unis sont assez forts pour pouvoir tirer leurs plans.

En ce qui a trait à la discussion précédente, le *Globe and Mail* a signalé dans un article de fond, lorsque la crise du FLQ battait son plein, que le gouvernement du Québec avait déjà adopté trois lois comprenant toutes les mesures nécessaires afin de faire face à n'importe quelle situation qui aurait pu se développer au Québec à ce moment-là. Il s'agissait de la Loi du coroner, de la Loi sur les incendies, et d'une autre loi dont je ne me rappelle pas le titre. Mais en tous cas, il y avait trois lois qui pouvaient être mises en vigueur afin de rétablir l'ordre durant cette soit-disant crise. Un autre journaliste à Toronto qui écrit pour un des journaux que je préfère le moins, a dit que la crise québécoise constituait l'insurrection la moins bien armée de toute l'histoire. Je crois qu'il a signalé qu'on a découvert 20 couteaux et 33 fusils, ou quelque chose de ce genre. Avec cela ils allaient renverser le gouvernement du Canada. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Le suivant, s'il vous plaît.

M. J. Rooney: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je m'appelle John Rooney. Je suis un immigrant. Je crois que c'est vraiment fantastique que des

[*Text*]

such people as you in responsible positions and people from the public here on such an important issue affecting the whole of Canada. As I say, I am a very simple person and no politican, I can assure you, but to me all these questions that have actually come up at this meeting tonight are all so obviously so simple it is purely a matter of communication and honesty.

• 2125

I remember several years back when our newspapers were publishing the troubles in the FLQ and many other social problems. I think one of our basic problems today is that things are being misinterpreted and the public is being definitely deceived. How can we ever get an issue corrected such as the FLQ or any other problem, unemployment or any of the issues on the constitution brought up here, if we are not honest with ourselves. Let us honestly look at ourselves, you a good gentleman there; the public behind you there and members of Parliament. I think you know what I am getting at in as far as we are not being honest. The reason I am stating this is, if a country such as Canada to which I came a fair, democractic society allows such terrible things as murder to be legal in this country, how can we ever get such a thing as an FLQ problem or any other of our social problems corrected when we allow such atrocities to be legal?

Gentlemen, I rest my case.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much. Next please.

Mr. Frank Finlay: Mr. Chairman, my name is Frank Finlay from Greenwood, Ontario. Members of Parliament, members of the Senate, ladies and gentlemen. I have written down here what I wish to say so I can say it clearly without hesitation.

It is my sincere wish that the constitution of Canada clearly states that all Canadians, born and unborn, have their rights safeguarded, particularly the right to live. I believe abortions, as they are now being carried out, are wrong. I believe the law has given hospital committees the freedom to act as executioners. I believe the government is burying its head in the sand when it allows the basic right of all basic rights to be so casually ignored in the Criminal Code as it now stands.

Thank you, ladies and gentlemen.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you Mr. Finlay. Next please.

A Member of the Audience: I was interested in the man who was talking about basic rights, human rights. I have been fighting for my rights since last July. I gave the information to three Toronto papers. I wrote to the Montreal *Star*; I wrote to the Ottawa *Citizen* and I wrote to the *New York Times*. Then I wrote to Mr. Broadbent in Ottawa giving him details. I had a letter from him. I was going to the United Nations to defend my rights as a citizen because I did not find them here. The Mounted Police picked me up at the Montreal station...

[*Interpretation*]

gens qui détiennent des postes responsables soient venus ici, et je suis aussi content que le public soit venu afin de discuter d'un problème aussi important qui touche le Canada tout entier. Je suis une personne très simple, je ne suis pas un politicien, de ça je puis vous en assurer, mais d'après moi, toutes les questions qui ont été posées ici ce soir sont toutes d'une simplicité tellement évidente qu'il s'agit purement d'un problème de communication et d'honnêteté.

Je me souviens il y a quelques années lorsque nos journaux publiaient les manifestations du FLQ et d'autres problèmes sociaux. L'un de nos problèmes fondamentaux aujourd'hui, c'est que les nouvelles sont mal interprétées et que le public est trompé. Comment pouvons-nous corriger une situation telle que celle créée par le FLQ ou tout autre problème comme le chômage ou toute question sur la constitution si nous ne sommes pas honnêtes avec nous-mêmes. Regardons-nous honnêtement, vous le monsieur, là, le public derrière vous et les députés. Je crois que vous savez ce que je veux dire quand je dis que nous ne sommes pas honnêtes. Si un pays comme le Canada, si une société juste et démocratique accepte le meurtre comme étant légal dans ce pays, comment pouvons-nous régler des problèmes comme celui du FLQ ou tout autre problème social si nous permettons que ces atrocités soient légales?

Messieurs, j'ai terminé mon exposé.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup. Au suivant s'il vous plaît.

M. Frank Finlay: Monsieur le président, je suis Frank Finlay de Greenwood, Ontario. Messieurs les députés, messieurs les sénateurs, mesdames et messieurs. J'ai écrit ce que j'avais à dire pour le dire clairement et sans hésitation.

C'est mon vœu le plus sincère que la constitution du Canada établisse clairement que tous les Canadiens présents et à venir aient leurs droits garantis, particulièrement le droit de vivre. L'avortement, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, est mauvais. La loi a donné aux comités hospitaliers la liberté d'agir en bourreaux. J'estime que le gouvernement s'enfouit la tête dans le sable quand il permet au Code pénal dans sa forme actuelle de faire abstraction du droit le plus fondamental.

Merci, mesdames et messieurs.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Finlay. Au suivant.

Une voix: Je suis intéressé à celui qui a parlé des droits fondamentaux, des droits humains. Je combats pour mes droits depuis juillet dernier. J'en ai informé trois journaux de Toronto. J'ai écrit au *Mantreal Star*, au *Ottawa Citizen* et au *New York Times*. Ensuite, j'ai écrit à M. Broadbent, à Ottawa, lui donnant les détails. J'ai reçu une lettre de lui. Je vais aller aux Nations Unies pour défendre mes droits de citoyen car je ne les ai pas obtenus ici. La Gendarmerie royale m'a arrêté à la gare de Montréal...

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Sir, may I just say that if you are going to tell us the details of your personal experience, we are not sitting here as a court or as an investigating agency to deal with that kind of problem. I would ask you to state the general point you are making and not the particular circumstances.

A Member of the Audience: I was going to the United Nations, which is the right of everybody to go there. As I understand it any individual if his honour is at stake can go to the United Nations and see his representative. I went to the United States Embassy here in Toronto; I went to the United States Embassy in Ottawa and then I was caught and taken to the station by the Royal Canadian Mounted Police without any reason at all, and was not allowed to go to the United Nations. I have with me the statutes of the United Nations declaration, but yet I could not get anyone to support me on it, and I was denied the right to go there. Three Toronto papers keep quiet; everybody keeps quiet about it. I am a Canadian. You know I have been here for 44 years. I am a depression baby.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, sir, for giving us your views. May I now invite the next witness please. I had said that this would be the last speaker, but since we have not yet heard from a woman I think we should accept the woman who is next at the microphone. This will be the last witness at this stage.

Judith Rayburn (Toronto): Good evening, hon. gentleman, and ladies and gentlemen. My name is Judith Rayburn from Toronto.

In any consideration of a constitution for Canada, I think for the first time Canadians must consider that 53 per cent of the population which has hitherto been unrepresented in practically every constitution everywhere, are women. I think our constitution, if it is to make reference to ideas of equality regardless of race, creed or colour, must also include the word "sex". The notion that there is no discrimination on basis of sex is absolutely ridiculous and impertinent.

I would like to add just one short rejoinder here with regard to someone who spoke just a few minutes before me on the question of abortions. I am one of those who feel that it is my right to control my physical destiny. If I do not with to produce a child, that is my right, and if I wish to have an abortion, that is my right, as well as it is my right to have a tonsillectomy or any other type of an operation. It should purely be a matter between myself and my physician. No one has any right to force an abortion on any one, neither has anyone any right to prevent someone from controlling their own body. So, I would like to see abortion withdrawn completely from the Criminal Code. That is all I would like to say.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mrs. Rayburn. We will now proceed to the next brief which will be presented by the Labour Council of Metropolitan Toronto. I am not sure which of the three officials will make the presentation. Perhaps they all would like to come forward and we will let them tell us which of them would like to make the presentation.

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur, puis-je vous dire que si vous êtes pour nous donner les détails de votre histoire personnelle, nous ne siégeons pas en tant que tribunal ou organisme d'investigation pour traiter de ce genre de problème. Je vous demanderais de vous en tenir à l'idée générale et de ne pas entrer dans les détails.

Une voix: J'irai aux Nations Unies c'est le droit de chacun de le faire. Si j'ai bien compris, tout individu dont l'honneur est en jeu peut aller aux Nations Unies voir son représentant. Je suis allé à l'ambassade des États-Unis, à Toronto, et à Ottawa, et ensuite j'ai été arrêté par la Gendarmerie royale sans raison et je n'ai pu me rendre aux Nations Unies. J'ai avec moi les statuts de la déclaration des Nations Unies mais je n'ai trouvé personne pour m'appuyer et on m'a privé du droit de m'y rendre. Les journaux de Toronto n'en ont pas fait mention et personne n'en a fait cas. Je suis un Canadien et je suis ici depuis 44 ans. Je suis né pendant la crise.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie de nous avoir fait connaître votre point de vue. J'invite le prochain témoin. J'avais dit que ce serait le dernier témoin, mais comme nous n'avons pas entendu de dame, j'accepterai la dame qui est au microphone. Elle sera le dernier témoin.

Judith Rayburn (Toronto): Bonsoir, mesdames et messieurs. Je suis Judith Rayburn, de Toronto.

Dans l'élaboration d'une constitution pour le Canada, je crois que pour la première fois, les Canadiens devront tenir compte que 53 p. 100 de la population qui jusqu'ici n'a jamais été représentée dans aucune constitution où que ce soit, sont des femmes. Je crois que notre constitution, si elle doit tenir compte des idées d'égalité indépendamment de la race, de la croyance ou de la couleur devra aussi inclure le terme «sexe». La notion qu'il n'y a pas de discrimination fondée sur le sexe est absolument ridicule et impertinente.

J'aimerais parler de l'avortement. Je suis une de celles qui croient que j'ai le droit de contrôler ma destinée physique. Si je ne veux pas donner naissance à un enfant, c'est mon droit, et si je veux avoir un avortement c'est mon droit aussi bien que le droit que de subir n'importe quel genre d'opération. Ce devrait être une question qui relève de moi-même et de mon médecin. Personne ne peut forcer quelqu'un à l'avortement et personne ne peut empêcher quelqu'un de contrôler son corps. J'aimerais que l'on retire l'avortement du Code pénal. Voilà tout ce que j'ai à dire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, madame Rayburn. Nous passerons maintenant au prochain mémoire qui sera présenté par le Conseil du travail du Toronto métropolitain. Je ne sais lequel des trois représentants lira le mémoire. Ils peuvent avancer tous les trois et nous dire lequel fera la présentation.

[*Text*]

The presentation for the Labour Council of Metropolitan Toronto will be made by Mr. D. R. Montgomery who is the President of that body. Mr. Montgomery.

Mr. D. R. Montgomery (President, Labour Council of Metropolitan Toronto): Mr. Chairman, members of the Senate and the House of Commons, and ladies and gentlemen. After the talk of separatism and sex I am afraid our brief is a little mundane, but I will ask you to bear with me because it deals with the problems of where we live.

We are pleased to have this opportunity to appear before you and submit certain proposals on behalf of 160,000 affiliated trade unionists in the Metropolitan Toronto area.

Presentations made to your committee have covered a wide range of topics, from aboriginal rights to Senate reform.

It is our hope that you will recognize the spirit in which those proposals were made, consider all ideas carefully and immediately begin the framing of a new Canadian constitution that would best satisfy the urgent needs of Canada's growing and concerned population.

We are quickly becoming a nation of cities, and this creates urgent challenges that can no longer be ignored. Our cities are growing with striking speed, much faster than elsewhere on this continent, and very much faster than in almost any other industrially-advanced country in the world. More than three quarters of Canada's present population lives in cities of every kind. Two thirds of this urban population cluster in a very small number of great metropolitan centres.

Our major concern is the desperate plight of our metropolitan cities that are unable to cope with myriad problems, some of these due to limitations of the British North America Act. Our constitutional structure must therefore realistically accommodate demands and circumstances changed drastically since 1867.

Programs to improve housing, control of pollution, new and improved modes of transportation, and vital recreational needs must be implemented in these areas where the bulk of our population lives.

These are but a few of the challenges that large municipalities face at present. We are of the opinion that under the present constitution, municipalities are unable to face adequately these problems and, therefore, their survival is in jeopardy. We believe the most significant contributions that your Committee can make in shaping a new constitution is to recognize the function of municipalities within the governmental structure.

A recent report of the Ontario Economic Council, entitled "Municipal Reform—A Proposal for the Future" stated that:

> Local government should be the focal point of political action—not an afterthought to be assigned a few local functions...
>
> It is people and people only that count in our society. Government is simply the mechanism we use, collectively, to satisfy human needs. Local government is the agency through which the vast majority of our needs can best be identified and served...

[*Interpretation*]

La présentation se fera par M. D. R. Montgomery qui est le président de cet organisme. Monsieur Montgomery.

M. D. R. Montgomery (Président, Conseil du travail de Toronto métropolitain): Monsieur le président, messieurs les sénateurs, messieurs les députés, mesdames et messieurs. Après ce que nous avons entendu sur le séparatisme et le sexe j'ai bien peur que notre mémoire sera plutôt terre à terre mais je vous demanderai de m'écouter parce qu'il traite du problème de l'endroit où nous vivons.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de comparaître devant vous et de présenter certaines propositions de la part de 160,000 syndiqués affiliés dans la région métropolitaine de Toronto.

Les mémoires qui vous ont été présentés ont traité d'un grand éventail de sujets à partir des droits des aborigènes jusqu'à la réforme sénatoriale.

Nous espérons que vous comprendrez dans quel esprit ces propositions ont été faites, que vous prendrez en considération toutes ces idées et que vous commencerez immédiatement à élaborer une constitution canadienne qui répondra aux besoins urgents de la population du Canada.

Nous constituons une nation de villes, cette situation crée des défis que nous ne pouvons ignorer plus longtemps. Nos villes grandissent d'une façon étonnante beaucoup plus vite que n'importe où sur le continent et même plus vite que n'importe où dans le monde industrialisé. Plus des trois quarts de la population actuelle du Canada vit dans les villes telles quelles. Le tiers de sa population urbaine se presse dans un petit nombre de grands centres métropolitains.

Notre inquiétude principale est l'état désespéré de nos villes métropolitaines qui semblent incapables de faire face à des myriades de problèmes, certains d'entre eux étendus à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Notre structure constitutionnelle doit donc allier de manière réaliste, les exigences, les circonstances qui ont changé du tout au tout depuis 1967.

Les programmes d'amélioration du logement, du contrôle de la pollution, des nouveaux modes de transport se sont améliorés et, les besoins vitaux de loisir doivent être implantés dans les régions où la majorité de notre population vit.

Ce sont quelques-uns des problèmes que les grandes municipalités ont à faire maintenant. Nous sommes d'avis que, avec la constitution présente, les municipalités sont incapables de faire face efficacement à ces problèmes et, c'est pourquoi leur survie est en danger. Nous croyons que la contribution la plus importante que votre comité peut rendre en exigeant une nouvelle constitution est de reconnaître la fonction des municipalités à l'intérieur du système gouvernemental.

Un récent rapport du Conseil économique de l'Ontario, dont le titre est «Réformes municipales—Propositions pour le futur» dit:

> Le gouvernement local devrait être le point de rencontre de l'action politique—et non pas être assigné après coup à quelques fonctions locales...
>
> Ce sont les gens et les gens seuls qui comptent dans notre société. Le gouvernement est simplement le mécanisme que nous utilisons collectivement, pour

[*Texte*]

> ... because most of the basic services provided by government relate to people in a regional community and because the individual is the most effective interpreter and most efficient manager of his personal resources, that community should be the basis of our political system.
>
> Because of the excessive number and limited size of municipal governments in Ontario, many needs, however, are not being adequately met ...

These quotations, in our consideration, apply to all of Canada and not just Ontario. The whole area of the relationship of municipalities in our constitutional concept requires your attention and must be reshaped.

We propose that future federal-provincial conferences be expanded to include municipalities as equal partners and not merely as observers or appendages to provincial delegations.

As to the formula to be used for municipal representation, we concur with the suggestions placed before you by the Joint Municipal Committee on Intergovernmental Relations as a starting base. Constitutional recognition should be given to proposed federal-provincial-municipal conferences with specified time limits between meetings.

The frequently proposed notion of granting large metropolitan centres status equal to that of provinces must merit your careful consideration as the formula for the future.

We recommend that you institute intensive studies of this proposal for the present to be in a position to include this concept for future constitutional changes.

In your review of the constitution, we suggest the incorporation of a more proper allocation of fiscal revenue that would guarantee municipalities sufficient funds to fulfil their functions. Greater fiscal resources will have to be found for municipalities.

The reliance on real property tax, supplemented by provincial and federal government grants, has put our cities in a position where they cannot properly plan for the future, let alone handle the problems of today. Sharing of personal and corporation income taxes and sales tax should be considered as sources of revenue for this purpose and unlike property taxes are not regressive in nature and grow with the economy.

No longer must municipalities go "cap in hand" to provincial and federal governments to seek funds for emergencies that are the result of policies not of their own making.

At the time of your last visit to Toronto, one of your Committee members was quoted as saying that a particular suggestion presented to your Committee was "something of an almost revolutionary nature". One dictionary's definition of "revolutionary" is, "associated with a sudden and complete change of thought, government, or the like". This definition aptly describes the course the federal and provincial governments will have to take if we are to cope with urbanization of the future.

[*Interprétation*]

> satisfaire les besoins humains. Le gouvernement local est l'office par lequel la grande majorité de nos besoins peuvent être définis et satisfaits...
>
> Étant donné que la plupart des services fondamentaux fournis par le gouvernement ont trait aux gens et aux collectivités régionales, et parce que l'individu est l'interprète le plus efficace et le gérant le plus efficient de nos ressources personnelles, cette collectivité devrait être la base de notre système politique.
>
> Étant donné le nombre excessif et la taille limitée de nos gouvernements municipaux en Ontario, les besoins accrus ne sont pas satisfaits de la manière adéquate ...

Ces citations, selon nous, concernent tout le Canada et non pas seulement l'Ontario. Des domaines entiers des relations des municipalités dans notre conception de la constitution demandent votre attention et doivent être redéfinis.

Nous proposons que les futures conférences fédérale-provinciales soient étendues de manière à y inclure les municipalités en tant que partenaires égaux, et non simplement des observateurs ou parties annexes des délégations provinciales.

Afin que la formule soit utilisée pour la représentation municipale, nous sommes venus avec les propositions qui sont devant vous, émanant du Comité mixte municipal sur les relations intergouvernementales que nous considérons être un point de départ. Une reconnaissance constitutionnelle devrait être donnée à ces conférences proposées fédérales-provinciales, ayant prévu des limites de temps entre les séances.

Concept proposé fréquemment de fournir aux grands centres métropolitains un statut égal à celui des provinces doit retenir votre attentive considération en tant que formule pour l'avenir.

Nous recommandons que vous instituiiez des études intensives de cette proposition pour le présent afin d'être en mesure d'inclure cette notion pour les changements futurs de la constitution.

Quand vous serez à la révision de la constitution, nous proposons l'insertion d'allocations plus adéquates du revenu fiscal qui garantiraient aux municipalités des fonds suffisants pour remplir leurs fonctions. De plus grosses ressources financières devront être trouvées pour les municipalités.

La confiance qu'on a dans les impôts sur les biens immeubles, et de plus les subventions des gouvernements fédéral et provincial, ont mis nos cités dans des situations qu'elles ne peuvent vraiment pas faire des prévisions pour le futur de traiter seules les problèmes d'aujourd'hui. Le partage des impôts sur le revenu des corporations et des personnes physiques ainsi que les impôts sur les ventes devraient être considérés comme des sources de revenu pour ce but, et à l'encontre des taxes sur la propriété elles ne sont pas régressives dans leur nature et croissent avec l'économie.

Les municipalités ne doivent plus «faire la manche» auprès des gouvernements fédéral et provinciaux pour trouver les fonds pour les urgences qui sont le résultat de politiques et non pas de leur propre gestion.

A l'époque de votre dernière visite à Toronto, un des membres du comité comme on le rapporte aurait dit que une suggestion particulière présentée à votre comité était

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Montgomery. There will be two questioners on this brief, Mr. Andrew Brewin of Toronto Greenwood, and Mr. Colin Gibson of Hamilton-Wentworth.

Before you begin your questions, I would just like to tell Mr. Montgomery that the appendix, "Ontario Population Statistics" will be added to the proceedings of today's meeting. Mr. Brewin.

Mr. Brewin: Mr. Montgomery, I would like to start by telling you that you put your finger on one of the major problems that we have to face and that we have heard about all across Canada. However, I wonder whether you can be a little more helpful to us as to how we can achieve this constitutionally.

The problem is that we have, I think, between 2,000 and 4,000 municipal units regulated by the different provinces, with their duties spelled out in very long-winded legislation and municipal acts which you may be familiar with. I am sure you are.

Do you believe that the municipal level of government, with its powers and its divisions, should be included in the over-all constitutional document or whether we will have to leave that more flexible and just rely on some rights of consultation with municipalities which you suggest. Do you think it is possible to spell out in a constitution the scope of municipalities—their powers and their resources. Really, we have had a distribution of power between the federal and provincial fields. Do you now think that the constitution should enter into this third level of government?

Mr. Montgomery: I think the constitution has spelled out very clearly that this level of government has certain rights. Unfortunately, at the moment, the municipalities in this province really have no rights at all. They are completely dominated and controlled in every way by the province and not wisely.

The municipalities supply more service to the people than any other level of government but they have the most limited form of taxation. They really have no rights at all and the people suffer because of this.

If they are going to give rights to individuals and they are going to give authority to provinces, most assuredly the constitution has to give rights to municipalities and have them very clearly spelled out. If we do not do that, we are going to be in the mess we are now.

Metropolitan Toronto is like the committee that designed a horse. It came out a camel. The people who approved Bill 80 in the provincial house did not understand the problem. They got a lot of smoke from the politicians who wanted to be mayors and councillors because they did not want to give up jobs and we have bad representation. The people who decide what Toronto

[*Interpretation*]

«quelque chose de nature presque révolutionnaire» est: «associé à un changement soudain et complet de la pensée de gouvernement ou d'apparence». Cette définition décrit exactement le cours que les gouvernements fédéral et provinciaux devront prendre si nous voulons réussir l'urbanisation dans le futur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Montgomery. Il y aura deux questionneurs sur ce mémoire: M. Andrew Brewin de Toronto Greenwood, et M. Colin Gibson de Hamilton-Wentworth.

Avant que vous ne commenciez à poser vos questions, je voudrais simplement dire à M. Montgomery que l'appendice, «Statistiques de la population de l'Ontario» sera ajouté aux dossiers de notre séance d'aujourd'hui. Monsieur Brewin.

M. Brewin: Monsieur Montgomery, je voudrais commencer en vous disant que vous avez mis le doigt sur un des problèmes principaux que nous devons envisager et nous en avons entendu parler à travers tout le Canada. Cependant, je me demande si vous pourriez nous être un peu plus utile afin que nous puissions terminer cela constitutionnellement.

Le problème est que nous avons, je pense, entre 2,000 et 4,000 unités municipales administrées par différentes provinces, avec leurs devoirs stipulés dans des lois municipales et nationales qui doivent vous être familières, j'en suis sûr.

Croyez-vous que le niveau municipal de gouvernement, avec ses pouvoirs et ses divisions, devrait être inclus dans un document constitutionnel qui couvrirait tout ou si nous devrons garder une certaine élasticité et juste attribuer quelques droits de consultation avec les municipalités, comme vous le suggérez. Pensez-vous qu'il soit possible de stipuler dans une constitution le schéma des municipalités, leurs pouvoirs et leurs ressources. En vérité, nous avons eu une distribution de pouvoirs entre le fédéral et le provincial. Selon vous maintenant est-ce que la constitution devrait s'appliquer aussi à ce troisième niveau de gouvernement?

M. Montgomery: Je pense que la constitution a stipulé très clairement que ce niveau de gouvernement a certains droits. Malheureusement, en ce moment, les municipalités dans cette province n'ont vraiment aucun droit du tout. Elles sont complètement dominées et contrôlées dans tous les domaines par la province, et pas sagement.

Les municipalités fournissent plus de services aux gens que tout autre niveau de gouvernement, mais elles ont les droits les plus limités d'imposer. Elles n'ont vraiment aucun droit du tout et les gens en souffrent.

Si l'on va donner des droits aux individus et si l'on va donner l'autorité aux provinces, assurément la constitution devra donner des droits aux municipalités et que cela soit stipulé clairement. Si nous ne faisons pas cela, nous irons tout droit à la pagaille que nous connaissons maintenant.

La métropole de Toronto ressemble au comité qui a dessiné un cheval. Il en est sorti un chameau. Les gens qui approuvent le Bill 80 au Parlement provincial, ne comprennent pas le problème. Ils ne font qu'envoyer de la fumée sur l'ordre des hommes politiques qui veulent

[*Texte*]

is going to be do not even live here. We have a very bad form of government. "It is metro". "No, it is municipal." "It is the borough's responsibility." "No, no. This road ends here and it becomes the municipality of Metropolitan Toronto down the block." It is very confused.

I might say, with all due respect to the politicians here, it is a field day for irresponsible municipal politicians because of the structure of Metropolitan Toronto. I think it has to be corrected and the city has to have its rights spelled out. It must have authority to collect income to meet its needs; it must know what it can do; it must be able to plan and know how it can raise funds to do it. In municipal politics they do not plan beyond getting elected the next time around.

These are all the problems that exist because the city has no definite authority. I think one of the great hopes of our Labour Council is that this Committee will recommend that the municipal governments of Canada, the 4,200 of them, have rights spelled out just as citizens have rights and the provinces have authority and rights. I think it is essential if we are going to survive.

• 2145

Mr. Gibson: I am going to swing over to another area of the constitution. We have all had the problem of inflation *ad nauseam* and I would like to ask you, as a representative of labour, whether you feel that the labouring people in the Toronto area would be in favour of giving the federal government in a period of galloping inflation when it reaches a stage of an economic emergency, emergency powers to prohibit price and wage increases selectively?

In other words, if some particular industry were abusing the public by an enormous price increase or wage increase, would you be in favour of giving the federal government power to act? Do you think this should be in the provincial area or do you think it should be left to free bargaining?

Mr. Montgomery: We proposed, as a labour movement, when International Nickel jumped their prices su substantially, that John Young would investigate the price increase, but quite obviously Mr. Young was not concerned with the price increase. I think the constitution should spell out the rights of the federal government to do what is in the public interest and I feel that if inflation is being created by unwarranted price increases, then most surely there should be an intelligent application of measures in the House of Commons to protect the public interest.

Mr. Gibson: Mr. Montgomery, that is interesting. I would like to ask you and I feel that the answer easily given is that sort of a standard agreement, but would you probe it a little further. Would you extend it to wages, to rent, too, and interest charges? Would you have economic emergency power centralized in a federal government or

[*Interprétation*]

être maires ou conseillers parce qu'ils ne veulent pas fournir de travail, et c'est pour ça que nous avons une mauvaise représentation. Les gens qui décident de ce que va faire Toronto ne vivent même pas ici. Nous avons une très mauvaise forme de gouvernement. «C'est métro». Et non pas, «municipal». «C'est le partage de la responsabilité». «Non, non. C'est la fin du chemin ici et cela devient la municipalité de la métropole de Toronto». C'est très confus.

Je devrais dire, avec tout le respect que je dois aux hommes politiques qui sont présents ici, que c'est une aubaine pour les politiciens municipaux irresponsables étant donné la structure de Toronto-métropole. Je pense que cela doit être corrigé et la cité doit avoir ses droits stipulés. Elle doit avoir l'autorité de réunir les impôts nécessaires pour satisfaire ses besoins; elle doit savoir ce qu'elle peut faire; elle doit être capable d'envisager et savoir comment elle peut trouver des fonds pour cela. Quand la politique municipale n'envisage pas se faire élire la prochaine fois.

Ce sont tous les problèmes qui existent étant donné que la ville n'a pas d'autorité définie. Je pense que l'un des grands espoirs de notre conseil de travail est que le comité recommandera que les gouvernements municipaux du Canada, les 4,200 d'entre eux, aient leurs droits stipulés exactement comme les citoyens et les provinces. Je pense que c'est essentiel si nous voulons survivre.

M. Gibson: Je vais passer à un autre domaine de la Constitution. Nous avons eu le problème de l'inflation *at nauseam* et je voudrais vous demander, en tant que représentant du travail, si vous pensez que les travailleurs de la région de Toronto seront d'accord pour donner au gouvernement fédéral des pouvoirs d'urgence afin d'empêcher de façon sélective l'augmentation des prix et des salaires, dans une période d'inflation galopante qui atteint un niveau dangereux sur le plan économique?

Autrement dit, si une industrie particulière abusait le public par une énorme augmentation des prix ou des salaires, seriez-vous prêts à donner au gouvernement fédéral l'autorité d'agir? Pensez-vous que ceci relève du domaine provincial ou pensez-vous que ce doit être laissé à des négociations libres?

M. Montgomery: En tant que mouvement travailliste, lorsque *International Nickel* a augmenté ses prix de façon aussi importante, nous avons proposé que John Young étudie l'augmentation des prix, mais manifestement M. Young n'était pas préoccupé par ce problème. Je pense que la Constitution devrait énumérer les droits du gouvernement fédéral de faire ce qui est de l'intérêt public et je pense que si l'inflation est due à des augmentations de prix incontrôlées, il faudrait alors, bien entendu que la Chambre des communes prenne certaines mesures intelligentes afin de préserver l'intérêt public.

M. Gibson: Monsieur Montgomery, ce que vous dites est intéressant. Je voudrais vous demander d'expliquer ceci un peu plus en détail. Est-ce que vous l'appliqueriez aux salaires, aux pensions également, et aux intérêts? Est-ce que ce pouvoir économique d'urgence sera centralisé au gouvernement fédéral ou bien sera-t-il divisé

[*Text*]
would you divide it between the federal and the provincial.

Mr. Montgomery: This is a personal opinion. I have not even consulted my colleagues. I am an advocate of a strong central government and I think this has to be if we are going to have a united country. I would say, yes, we have to have the power and would not want to have the power shared with the provinces in this situation.

Mr. Gibson: The next question is one about which I have not heard much. In this review we have not had much direct discussion on it. It is the problem of welfare. Do you think it would be possible to work out a better structure of administration of welfare throughout this country in such a way that somehow those who are working on low incomes can get an allowance so at least they will be earning as much as the people who are drawing welfare and for the people who are on welfare who could work, but will not work, some means should be found or some system worked out whereby there would be incentive for them to go ahead and work? Do you feel that we have explored this area thoroughly enough?

Mr. Montgomery: That is a hell of a good question.

Mr. Gibson: I know it is a hard one to answer.

Mr. Montgomery: There are really two questions here. One, of course, is that we are concerned with the fact and we have advocated that there be a guaranteed income. With the guaranteed income we would solve a lot of problems of the working poor.

There is something wrong with our government when a man can make $77 more a week on welfare than he can when he is working, and the case cited was in one of the local papers. Certainly it illustrates there needs to be a better program of handling our welfare. I think if we approach it on the basis that everybody is entitled to a certain level of income, whether they can work or whether they cannot work, and if they permit employers to be subsidized by low wages, we end up with having people who are better off on welfare than they are working for a living. I think obviously that answers your question. We need a better approach to welfare. We also need a more sympathetic ear when municipalities go to the federal government to get money to help with welfare because a large number of unemployed, a problem created by the overzeal of the Trudeau government in stopping inflation, have had a deaf ear turned to them. This is why I said that the municipality has to have more taxation rights so they can cope with problems created by other levels of government. The welfare problem is a mess, so we have to do better. I do not have the time here to suggest more than that, but if the municipalities are responsible for administration, they have to be responsible for getting the money and have the authority to get the money to meet the welfare bill. This is what has happened in Toronto.

Mr. Gibson: Mr. Montgomery, do you think we should explore new structures to administer welfare so that possibly there would be an input by federal, provincial and municipal governments into a confederation welfare

[*Interpretation*]
entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux?

M. Montgomery: Voici mon opinion personnelle. Je n'ai même pas consulté mes collègues. Je suis partisan d'un gouvernement central fort et je pense que c'est nécessaire si nous voulons un pays uni. Je répondrais donc, oui, nous devons avoir le pouvoir et je ne voudrais pas que ce pouvoir soit partagé avec les provinces dans une telle situation.

M. Gibson: L'autre question que je voudrais vous poser est une question dont on n'a pas beaucoup parlé. Pensez-vous qu'il serait possible de mettre au point une meilleure administration du bien-être dans le pays, une administration qui permettrait à ceux qui perçoivent de bas salaires de recevoir une subvention de sorte qu'ils perçoivent au moins autant que ceux qui bénéficient du bien-être et il faudrait trouver un moyen ou un système qui puisse obliger ceux qui sont assistés, et qui peuvent travailler, mais ne le veulent pas, à se mettre au travail? Pensez-vous que nous avons examiné ce problème suffisamment à fond?

M. Montgomery: Voici une question plutôt bonne.

M. Gibson: Je sais qu'il est difficile d'y répondre.

M. Montgomery: En fait, il y a deux questions. La première, bien entendu, est que nous nous préoccupons de ce problème et que nous sommes partisans d'un revenu garanti. Grâce au revenu minimum garanti, nous pourrions résoudre un bon nombre de problèmes qui se posent aux travailleurs pauvres.

Il y a quelque chose qui ne va pas lorsqu'un homme peut gagner $77 de plus par semaine en étant assisté qu'il ne les gagnerait en travaillant, et le cas dont je parle a été cité par un journal local. Cela prouve assurément le besoin d'un meilleur plan de distribution des prestations. Je pense que si nous abordons ce problème sur la base que tout le monde a le droit de percevoir un certain revenu, qu'il puisse travailler ou non, nous nous trouvons dans une situation où les gens gagnent plus en étant assistés qu'en travaillant. Je pense que cela répond à votre question. Il faut concevoir l'assistance sociale d'une autre façon. Il faut que nous accordions plus d'attention aux municipalités qui demandent au gouvernement fédéral de l'argent pour venir en aide aux nombreux chômeurs, aux problèmes du chômage causés par l'excès de zèle du gouvernement Trudeau à juguler l'inflation. C'est pourquoi je dis que les municipalités doivent avoir de plus grands pouvoirs en ce qui concerne les impôts de sorte qu'ils puissent faire front aux problèmes créés par d'autres niveaux de gouvernement. Le problème du bien-être est un gâchis, nous devons donc faire mieux. Je n'ai pas assez de temps aujourd'hui pour faire plus de propositions, mais je pense que si les municipalités sont chargées de l'administration, elles doivent être chargées de trouver de l'argent pour faire face au problème de l'assistance. C'est ce qui s'est passé à Toronto.

M. Gibson: Monsieur Mongomery, pensez-vous que nous devrions envisager un nouveau système d'administration du bien-être de sorte que les trois niveaux de gouvernement fédéral, provincial et municipal puissent

[*Texte*]

plan that would have the three levels of government working on one standardized plan throughout the country?

Mr. Montgomery: I think it is essential. I think the mere fact that they worked together would be an improvement.

Mr. Gibson: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Montgomery. I know the members of the committee would like me to express through you our thanks to the Labour Council of Metropolitan Toronto for their fine brief. Thank you very much.

Our next witness is Mr. Otto Langmark. Mr. Langmark wants to make a visual presentation. During that time we will take a brief recess of the committee, I think, because it would be a mistake to try to record this. It seems to me it would be simpler to recess during that period. Is that how you would like to begin, Mr. Langmark, by the visual presentation? We will take a recess from the official meeting at this point, but we will remain here to view the slides which will take about five or ten minutes.

Mr. Otto Langmark: I guess it will take about seven minutes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Seven minutes, and then we will go back to our discussion. Thank you. Perhaps the committee members on this side would like to move so they will be able to see the slides on that screen.

• 2205

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, we will now continue with the meeting. Our witness is Mr. Otto Langmark who is an urbanist. He will present us with his brief, as we have seen the slides, regarding urban problems and the place of urban problems in the Canadian constitution.

Mr. Otto C. Langmark (Hamilton): Thank you Mr. Chairman. You might be able later on to ask some questions.

On this graph you see on the upper half some bars showing the time which it would take to produce the goods which we consume today. The left bar represents 1,920 working hours per annum, that is the average work put into production today in Canada. You can see on the graph in the brief that before the year 2000 we could arrive at the three-day working week if a four per cent production increase is maintained. Even if a 2.5 per cent production increase is maintained, we still can arrive at a three-day working week sometime within the next 30 years and hopefully, within the lifetime of the new constitution.

The upper graphs only took into account the increase of productivity. They did not take into account the possibility that we would consume more than we are consuming today. If we take those factors into account—as was hopefully done in the United States in the message to the Congress of the United States President—you see that all that happens is that we arrive at the possibility of a three-day working week a few years later, sometime about 1997.

[*Interprétation*]

participer ensemble à l'élaboration d'un programme de bien-être normalisé s'appliquant à tout le pays?

M. Montgomery: Je pense que c'est essentiel. A mon avis, rien que le fait qu'ils travaillent ensemble serait une amélioration.

M. Gibson: Je vous remercie beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Montgomery. Je sais que les membres du Comité voudraient que j'exprime nos remerciements au Conseil du Travail du Toronto métropolitain par votre intermédiaire pour leur mémoire très intéressant. Merci beaucoup.

Notre prochain témoin est M. Otto Langmark. M. Langmark désire faire un exposé par image. Pendant ce temps, le Comité prendra un bref repos, car je pense que ce serait une erreur d'essayer d'enregistrer cette présentation. Il me semble que ce serait plus simple de prendre du repos pendant cette période. Est-ce bien ainsi que vous voulez commencer, monsieur Langmark, dans votre exposé visuel? Il va donc y avoir une brève suspension de la séance officielle à partir de maintenant, mais nous restons ici pour regarder les diapositives, ce qui va prendre environ 5 à 10 minutes.

M. Otto Langmark: Je crois que cela va durer environ 7 minutes.

Le coprésident (M. MacGuigan): Sept minutes, puis nous reprendrons notre discussion. Merci. Il serait peut-être bon que les membres du Comité de ce côté se déplacent de façon qu'ils puissent voir l'écran.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, la séance continue. M. Otto Langmark, notre témoin, est urbaniste. Le Comité sera saisi de son mémoire, puisque nous avons vu des diapositives au sujet des problèmes urbains, tiennent la place de ces problèmes dans la Constitution canadienne.

M. Otto C. Langmark (Hamilton): Merci, monsieur le président. Vous pourrez poser quelques questions plus tard.

A la partie supérieure de ce tableau, vous voyez certaines lignes qui indiquent le temps qu'il prendrait pour produire les biens que nous consommons aujourd'hui. La rangée de gauche, représente 1920h. de travail par année; c'est la somme moyenne de travail effectué dans la production au Canada, à l'heure actuelle. Vous pouvez voir sur le graphique contenu dans le mémoire que, avant l'an 2,000, nous pourrions en arriver à la semaine de travail de trois jours si l'on maintient une augmentation de la production de l'ordre de 4 p. 100. Même si l'on maintient une augmentation de la production de l'ordre de 2.5 p. 100, il est toujours possible d'en arriver à une semaine de travail de 3 jours d'ici les 30 prochaines années, et, par bonheur, pendant la durée de la nouvelle Constitution.

Les tableaux supérieurs n'ont tenu compte que de l'accroissement de la productivité. Ils n'ont pas tenu compte de la possibilité que nous pouvions consommer davantage que nous le faisons à l'heure actuelle. Si l'on considère de ces facteurs, comme le Président des États-Unis l'a heureusement fait dans le message qu'il a adressé au Congrès, vous voyez que tout ce qui se produit, c'est d'en

[*Text*]

Possibly, as a side issue, this might be a more effective measure of combating inflation than putting a ceiling on earnings. Possibly the unions might be agreeable sooner to a progressive cutting down of the working hours by 3 per cent or so per annum.

Some of the slides I showed are technically impossible to include in a brief and they illustrate some imponderabilia, some things which you just cannot put on to a computer, but which still affect our lives. Also they show why people prefer to live on the sea coast.

• 2215

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Allmand has a question. I just want to put it this way, if I can, that you are not attempting to give us a constitutional or legal submission as to the kind of power the cities should have or how cities should be grouped. You are saying that if we want to give a certain special or new constitutional status to cities it will be necessary to define cities and you are, as a social scientist, suggesting to us how cities may be defined.

Mr. Langmark: Yes, that is right.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Langmark, if I understand your projections correctly you look forward to a day when men will be working approximately three days per week, but they will live at a much greater distance from their place of work than they do now and they will be able to do this because of improved methods of transportation and so forth and so on. I think in one your diagrams you showed a possibility of people working in Hamilton but living in Georgian Bay and you pointed out that they would live there four days a week and work in Hamilton three days a week. If this sort of situation develops in the future, it would appear to me with that type of mobility, we would require a type of government which would be very centralist but perhaps with decentralized units. In other words, maybe a type of government such as they have in France, where it is a unitary state that is coordinated from the centre but decentralized down to departments and so on, but not with a federal system because you need some kind of over-all co-ordination.

I can see possibilities, if what you say takes place, of people living in one province, working in another province and spending a great deal of their spare time in two or three other provinces. You run into all types of jurisdictional questions then as to where you pay taxes and where do you receive your Medicare and all that kind of thing. Do you therefore foresee a greater centralization and co-ordination as a result of these demographic changes in the future?

Mr. Langmark: My own personal view is that I am very much in favour of as strong a federal government as possible. That is my personal view. I also think that is about how I would see the future as you described it. There is only, of course, one point we have to consider

[*Interpretation*]

arriver à la possibilité d'une semaine de travail de trois jours, quelques années plus tard, vers 1997.

Il se peut, comme question secondaire, que cette mesure ne sera pas efficace pour combattre l'inflation en plafonnant les gains. Il est possible que les syndicats consentent bientôt à une diminution progressive des heures de travail de 3 p. 100 par année. Il est techniquement impossible d'inclure dans un mémoire certaines des diapositives que j'ai montrées, et elles illustrent certains impondérables, certaines choses que vous ne pouvez pas insérer dans un ordinateur, qui continuent d'influer sur nos vies. Elles montrent aussi pourquoi les gens préfèrent vivre sur la côte.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. Allmand veut poser une question. Je voudrais simplement dire, si je peux, que vous n'essayez de nous présenter un mémoire constitutionnel ou juridique sur le genre de pouvoir que les villes devraient avoir ou sur la façon dont les villes devraient être groupées. Vous dites que si nous voulons donner un certain statut particulier ou un nouveau statut constitutionnel aux villes, il sera nécessaire de définir les villes et, en tant que spécialiste des questions sociales, vous nous proposez comment les villes peuvent être définies.

M. Langmark: Oui, c'est exact.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur Langmark, si je comprends correctement ce que vous dites, vous espérez le jour où la semaine de travail des hommes sera de trois jours, mais ils vivront à une distance beaucoup plus grande de leur lieu de travail qu'actuellement et ils seront capables de vivre ainsi grâce à l'amélioration des moyens de transport etc. etc.. Je pense que dans l'un de vos diagrammes, vous avez montré la possibilité de gens travaillant à Hamilton mais vivant à Georgian Bay et vous avez souligné qu'ils vivraient quatre jours par semaine et travailleraient à Hamilton trois jours par semaine. Si ce genre de situation se développe à l'avenir, il me semble qu'avec ce genre de mobilité, nous aurions besoin d'un type de gouvernement très centralisé mais avec peut-être des unités décentralisées. Autrement dit, un type de gouvernement tel qu'en France, où il y a un état unitaire coordonné à partir du centre mais décentralisé jusqu'au département etc., mais non pas avec un système de type fédéral car il est nécessaire d'avoir une espèce de coordination d'ensemble.

Si ce que vous dites va s'instaurer, j'imagine le cas de gens vivant dans une province, travaillant dans une autre province et passant une bonne partie de leur temps libre dans deux ou trois autres provinces. A partir de ce moment-là, vous entrez dans un grand nombre de questions de type juridique, tel que vous payez les taxes et où bénéficiez d'assurance-maladie etc. Par conséquent, prévoyez-vous donc une plus grande centralisation et coordination résultant de ces changements démographiques à l'avenir?

M. Langmark: Mon opinion personnelle est que je suis tout à fait favorable à un gouvernement fédéral aussi fort que possible. C'est mon opinion personnelle. Je pense également que je conçois l'avenir de la façon dont vous l'avez décrit. Bien entendu, il y a une question qu'il nous

[*Texte*]

which would be entirely different from France and there is a further minor point which probably helps to eliminate the reason for my projection. The reason for my projection was the reason why I think that Ontario might be, for example, more prone to such distribution as depicted was just the high aesthetic qualities of the line where you can see water and land in the same view, you know. That is just a high tendency in man to appreciate those areas and many people might like to live in such an environment. Possibly in the future they can take advantage of this and can have their wish fulfilled.

Now as to the difference between France and the projected distribution model, you see there would be this curious situation that from a large area the population would gather, the bread winners would gather regularly for three days a week at a certain small, very sharply-described spot. They would be concentrated three days a week in one particular area in one of these high peaks and that is a thing which, in France for example, did not exist before. People did live at large distances from Paris, they still do, but they do not communicate regularly, they do not travel regularly and they do not spend a large part of their time at regular intervals at the centre, you see, which we somehow or other probably have to define. So with this proviso that is really how I think the future will be and that is probably our problem.

Mr. Allmand: Have you made studies which would indicate to you at what stage in our development we are likely to reach this type of situation where we would have a three-day work week and that type of demographic mobility?

Mr. Langmark: That was the first diagram. You will see it also as the first diagram in the brief, and of course, one has to always be careful about projections into the future because none of us has a crystal ball to know exactly what will happen. Certainly, if you will just reflect for a minute, it was the average of the last century that we had a high increase in productivity of somewhere between 2.5 and 4 per cent. So this situation could be possible if we find a way of adjusting to it without some internal turmoils. The situation economically would be possibly before the year 2000. I extrapolated, I included some other factors besides what is in the brief and I guess, you will probably find, I do not know, on one of the pages that I would not be surprised if sometime between the year 2005 and 2031 we would be faced with a situation that if we do not have a three-day working week somebody somewhere is going to be in trouble. That would be about the projection.

Mr. Allmand: Thank you very much Mr. Langmark.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much Mr. Langmark. The Committee is most grateful to you for the time and trouble that you have taken to explain this matter to us. It is a very important matter for us constitutionally. Of course, we will be returning to it from a different aspect on Friday morning when Metropolitan Toronto presents a major brief to us on municipalities, but we are very pleased to have this look from the viewpoint of the city planner. Thank you.

Ladies and gentlemen, the next fairly large group of briefs concerns ethnic matters. It might be that this will

[*Interprétation*]

faut prendre en considération et qui est tout à fait différente de celle de la France, et il y a un autre point mineur qui permet probablement d'éliminer la raison de mon hypothèse. La raison de mon hypothèse est que je pense que l'Ontario, par exemple, peut être plus enclin à une telle distribution telle qu'elle a été dépeinte. Ce n'est qu'une grande tendance humaine d'apprécier ces régions et beaucoup de gens peuvent aimer vivre dans un tel milieu. Il est possible qu'à l'avenir ils puissent trouver un intérêt à ceci et que leur désir soit rempli.

En ce qui concerne la différence entre la France et le modèle de répartition envisagée, il peut y avoir cette curieuse situation dans laquelle la population d'une grande région se réunirait régulièrement trois jours par semaine dans un endroit très circonscrit. Les gens seraient concentrés trois jours par semaine dans une région particulière sur l'un de ces hauts sommets et c'est quelque chose qui, par exemple, en France n'existait pas auparavant. Les gens vivaient à une grande distance de Paris, ils continuent, mais ils ne voyagent pas régulièrement et ils ne passent pas une grande partie de leur temps au centre, ce que nous devons définir d'une façon ou d'une autre. Donc avec cette condition, c'est vraiment ainsi que je conçois l'avenir et c'est probablement notre problème.

M. Allmand: Avez-vous effectué des études qui puissent vous indiquer à quelle époque dans notre expansion nous serons susceptibles d'atteindre ce type de situation où il y aurait une semaine de travail de trois jours et ce genre de mobilité démographique?

M. Langmark: C'était le premier diagramme. Vous pourrez également le voir sur le premier diagramme du mémoire, et, bien entendu, il faut toujours être prudent lorsqu'on fait des hypothèses d'avenir, car personne d'entre nous ne dispose de boule de cristal pour savoir exactement ce qui se passera. Si vous réfléchissez simplement une minute, au siècle dernier la moyenne d'augmentation de la productivité se situait environ entre 2.5 et 4 p. 100. Donc, cette situation pourrait se réaliser si nous trouvons un moyen de nous y conformer sans problèmes internes. Sur le plan économique, la situation serait possible avant l'an 2000. J'extrapolais, je comprenais certains autres facteurs en plus de ce qui se trouve dans le mémoire et comme vous le trouverez probablement, je ne sais pas, je ne serais pas surpris si nous nous trouvions confrontés entre l'an 2005 et l'an 2031 à une situation telle que si nous n'avons pas une semaine de travail de trois jours, il y aura des problèmes quelque part. Voilà ce que j'avais à dire à propos de la projection.

M. Allmand: Merci beaucoup, monsieur Langmark.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup monsieur Langmark. Le Comité vous remercie beaucoup du temps que vous avez pris et de la peine que vous avez eue à nous expliquer cette question. Sur le plan constitutionnel c'est une question qui nous est très importante. Bien entendu, nous l'aborderons de nouveau sous différents aspects vendredi matin lorsque le Toronto métropolitain nous présentera un mémoire important sur les municipalités, mais nous sommes très heureux d'avoir pu bénéficier de l'opinion du planificateur de la ville. Merci.

Mesdames et messieurs, l'ensemble de mémoires importants suivants traite de questions ethniques. Il se peut

[*Text*]

be all we will be able to hear tonight but there are several other briefs as well that we will hear if we can. There are six briefs from Ukrainian groups. I think I will take three of those and then insert in the middle the brief from the Ethnic Committee of the Toronto Liberal Association and then finish with the other three Ukrainian briefs.

I am not trying to select the briefs from the Ukrainian associations on the basis of merit, so I hope that those who are not chosen first will not feel that I intend any slight to them. I have just taken these at random. The first brief, chosen on a random basis, will be that of the Ukrainian Alumni Association, the next will be that of the Ukrainian Youth Association and the third will be that of the Canadian League for the Ukraine's Liberation.

If the spokesmen for those three briefs would like to come up here together, I will call them, separately of course, but it might save us time between briefs if they wanted to come up at this time. The first was the Alumni Association, second, the Youth Association and third, the League for the Ukraine's Liberation.

• 2225

The first brief is from the Constitutional Committee of the Ukrainian Alumni Association. It will be presented by the Chairman, Dr. J. W. Darewych and he is accompanied here by Mr. W. R. Petryshyn. Dr. Darewych.

Dr. J. W. Darewych (Chairman, Ukrainian Alumni Association): Mr. Petryshyn would like to present the first part.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): All right, Mr. Petryshyn.

Mr. W. R. Petryshyn (Ukrainian Alumni Association): Thank you, Mr. Chairman. If I may, I believe the Senators and members of Parliament have a copy of our presentation before them so I will simply skip to page 5 and read from that point under the title, "Need for Political Representation for Canada's Smaller Ethno-Cultural Groups". I believe the assumptions covered in the first four pages will be self-explanatory.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you and we will append the whole brief to the Proceedings as of tonight.

Dr. Petryshyn: A culturally pluralistic Canada can thrive in unity and harmony only if there is a mechanism within our political system for open and continuing dialogue and mutual concern with each other's problems on the part of the various ethno-cultural components. We believe that the educational system, the information media and our political structure are the three most important elements of such a mechanism. In this brief we shall expand only upon the last of these three elements; namely, political representation. In this context we shall address ourselves particularly to the needs of our smaller ethno-cultural groups. Our present political structure we feel, provides an adequate mechanism for the political representation of the two dominant ethno-cultural elements, but is totally inadequate in this regard with respect to other ethno-cultural groups.

It is futile to suggest that the House of Commons can provide for the representation of Canada's smaller ethno-

[*Interpretation*]

que ce soit tout ce que nous pourrons entendre ce soir mais il y a également d'autres mémoires que nous entendrons si nous le pouvons. Il y a six mémoires de la part de groupes ukrainiens. Je pense que je vais prendre trois d'entre eux et inclure au milieu un mémoire du Comité ethnique de l'Association libérale de Toronto pour ensuite conclure avec les trois autres mémoires ukrainiens.

Je n'essaie pas de sélectionner les mémoires des associations ukrainiennes sur la base du mérite, j'espère donc que ceux qui ne sont pas choisis en premier ne verront aucune mauvaise intention de ma part. Je les ai simplement pris au hasard. Le premier mémoire, pris au hasard, sera celui de l'Association Alumni ukrainienne, le suivant sera celui de l'Association de la jeunesse ukrainienne et le troisième sera celui de la Ligue canadienne pour la libération de l'Ukraine.

J'aimerais que les personnes qui vont parler de ces trois mémoires se présentent, je les appellerai individuellement bien entendu, mais nous pourrions gagner du temps entre les mémoires s'ils voulaient bien se présenter maintenant. Le premier est l'Association Alumni, ensuite l'Association de la jeunesse et en troisième la Ligue pour la libération de l'Ukraine.

Le premier mémoire nous vient du Comité de la Constitution de l'association des étudiants ukrainiens. Il nous sera présenté par le président, M. J. W. Darewych qui est accompagné ici de M. W. R. Petryshyn, M. Darewhych.

M. J. W. Darewych (président de l'association des étudiants ukrainiens): M. Petryshyn aimerait présenter la première partie du mémoire.

Le président suppléant (M. MacGuigan): Très bien; M. Petryshyn.

M. W. R. Petryshyn (Association des étudiants ukrainiens): Merci, monsieur le président. Les sénateurs et députés ont je crois reçu un exemplaire de ce mémoire, de sorte que je me bornerai à sauter à la tranche 5 et lire à partir du titre; «Nécessité d'une représentation politique pour les groupes ethno-culturels de moindre importance». Les hypothèses mentionnés dans les quatre premières pages s'expliquent je crois par elles-mêmes.

Le président suppléant (M. MacGuigan): Merci, nous annexerons tout le mémoire au comte rendu de ce soir.

M. Petryshyn: Un Canada pluri-culturel ne peut atteindre l'unité et l'harmonie, que s'il existe dans notre système politique un mécanisme qui permet le dialogue ouvert et constant et incite les divers ethno-culturels à se soucier mutuellement les uns des problèmes des autres. Nous croyons que le système d'éducation, les moyens d'information et notre structure politique sont les trois éléments les plus importants d'un tel mécanisme. Dans le présent mémoire, nous arrêterons seulement au troisième de ces éléments, soit la représentation politique. A ce sujet, nous parlerons plus particulièrement des besoins qu'éprouvent nos groupes ethno-culturels de moindre importance. A notre avis, notre présent régime politique porte un mécanisme satisfaisant pour représenter politiquement les deux éléments tehno-culturels dominants mais totalement insuffisants à cet égard, quant aux autres groupements ethno-culturels.

[*Texte*]

cultural groups, because the apportionment of seats in the House has a geographical basis. Thus the ethno-cultural composition of its membership is purely random and results in a fair and adequate representation only for the two numerically dominant elements. It grossly underepresents the smaller groups such as, for example, the Indians and Eskimos.

We believe that only a person from a given cultural milieu can properly present his group's case, because of his total association and acquaintance with it. We further believe that this representation is necessary in both the legislative and executive branches of the federal government and of those provinces where various ethno-cultural groups make up a significant component. It is undoubtedly true that if any of the smaller etho-cultural groups, such as the Indian or Ukrainian groups, had a compact geographical base which would guarantee them parliamentary representation, its needs would have been better served, its development better assured than what we have in fact witnessed.

Modern Canada is increasingly a more mobile Canada. Canadians now, more readily than ever, move about throughout our country, thus making less apparent the old geographical distinctions. It is therefore extremely difficult to seek a solution to the representation problem for Canada's smaller ethno-cultural groups on a geographical basis. But a solution must be found if these groups are to fulfill their chosen roles. We hope that the recommendations presented below will serve as a key to this important problem. Dr. Darewych will continue.

Dr. Darewych: It is a favourite pastime of many people to sound the demise of Canada's upper House of Parliament, branding it as an institution devoid of real usefulness and significance. We contend, on the other hand, that a major role for our Senate should be to serve as the mechanism for that representation, which cannot have a geographical base. We see for it, in particular, a very useful and unique function as a representative voice of Canada's ethno-cultural minorities. We therefore propose that:

1. The role of the Senate, its duties and authority should be redefined by the new constitution of Canada.

2. The composition of the Senate should be changed so that it can serve as the avenue of representation for ethno-cultural groups.

3. All of Canada's ethno-cultural groups that desire such representation should be represented in the Senate. It is our belief that the burden should be on each group to organize itself and make application for such representation. The national umbrella organizations of Canadian ethno-cultural groups, such as the Ukrainian-Canadian Committee or the Canadian Jewish Congress, should be charged with the responsibility of advising the government on the appointment of their representatives.

[*Interprétation*]

Il est futile de penser que la Chambre des communes peut pourvoir à leur... la représentation des groupements ethno-culturels moins importants du Canada, parce que la distribution des sièges à la Chambre se fait en fonction de la géographie. Aussi, la composition ethno-culturelle des députés est fruit du hasard et apporte une représentation équitable et suffisante seulement en ce qui se rapporte aux éléments dominants du point de vue numérique. Elle laisse tout à fait à désirer en ce qui a trait, par exemple, aux indiens et aux esquimaux.

Nous croyons que seule une personne issue d'un milieu culturel donné peut proprement représenter son groupement, vu les liens étroits qui l'unissent à ce groupement et la profonde connaissance qu'elle en a. Nous croyons en outre, que cette représentation est nécessaire à la fois dans les branches législatives et exécutives du gouvernement fédéral et des provinces où les groupements ethno-culturels divers constituent un élément significatif. Il est sans doute exact que si l'un des groupements ethno-culturels de moindre importance, comme les indiens et les ukrainiens repose sur une base géographique dense qui devrait leur garantir une représentation parlementaire, les besoins de ce groupement auraient été mieux satisfaits et son expansion mieux assurée que cela a été le cas, comme nous l'avons vu.

Le Canada moderne devient de plus en plus mobile. Les Canadiens se déplacent aujourd'hui plus volontiers d'une extrémité à l'autre du pays, diminuant ainsi l'importance des vieilles distinctions géographiques. Aussi, est-il extrêment difficile de rechercher une solution aux problèmes de la représentation au Canada des groupes ethno-culturels de moindre importance qui soit fondée sur la géographie. Mais il faut prouver cette solution si nous voulons que ces groupements jouent le rôle qu'ils se sont attribués. Nous espérons que les recommendations ci-dessous fourniront la clé de cet important problème. M. Darewych va poursuivre.

M. Darewych: C'est pour nombre de gens un passe-temps favori que de sonner le glas de la chambre haute du Parlement canadien, la traitant d'institution privée de toute utilité et de toute portée pratique. Nous soutenons d'autre part, que le Sénat devrait être appelé à jouer un rôle de premier plan au titre de mécanisme assurant cette représentation que nous ne saurions avoir en vertu d'une base géographique. Nous lui voyons jouer tout particulièrement un rôle très utile et très unique au titre de voix représentative des minorités ethno-culturelles du Canada. Aussi, proposons-nous que!

1. Le rôle, les fonctions et l'autorité du Sénat soient définis à nouveau par la nouvelle Constitution du Canada.

2. Que la composition du Sénat soit modifiée de façon à ce qu'ils deviennent intermédiaires de la représentation des groupes ethno-culturels.

3. Tous les groupes ethno-culturels du Canada qui désirent une telle représentation doivent être représentés au Sénat. Nous croyons qu'il revient à chaque groupement de s'organiser et de faire une demande en vue d'une telle représentation. Les associations nationales des groupements ethno-culturels du Canada, comme le Comité ukrainien canadien ou le congrès juif canadien devraient être chargées de conseiller le gouvernement quant à la nomination de leur représentant.

[*Text*]

3. A prescribed portion of all Senate seats should be filled by representatives of Canada's ethno-cultural groups on a fair and proportionate basis.

4. The role and authority of the Senate should be expanded particularly in those areas which vitally affect the development of ethno-cultural groups.

5. Very small ethno-cultural groups should have joint spokesmen through common Senators, appointed on a rotational basis.

6. Qualifications for appointment to the Senate should include the following: (i) meritorious service to Canada, and/or (ii) meritorious service to one of Canada's ethno-cultural communities. All reference to property ownership should be dropped.

Any program which is not coupled to appropriate machinery that ensures its implementation is bound to be of little value. To ensure that the legislation of our Parliament, redefined and restructured as recommended above, be transformed into concrete action, we further propose that:

7. The executive branch of the federal government be modified to make it better able to serve Canada's pluralistic society.

8. A federal ministry of ethno-cultural affairs should be set up. Its primary responsibility would be to implement programs aimed at fostering the development of all ethno-cultural groups.

9. All branches and agencies of the federal government, including Crown corporations, which have a direct bearing on the wellbeing of our various ethno-cultural groups should possess personnel explicitly responsible for policies that affect such groups. Departments such as that of the Secretary of State or Justice or such corporations as the C.B.C., and such agencies as the C.R.T.C., and the National Film Board are prime examples.

10. All the above proposals are subject to the consideration that none of them should be impositions on the rights and will of the persons and groups affected. To ensure this we further recommend that the national co-ordinating agencies or umbrella organizations of Canada's ethno-cultural groups, such as the National Indian Brotherhood, the Canadian Polish Congress and the Ukrainian Canadian Committee be recognized as the principal spokesman for their respective groups.

11. All programs of the government which affect vitally the ethno-cultural groups should be arrived at through mutual consultation with the national co-ordinating bodies of the ethno-cultural groups and implemented only with the consent and co-operation of these groups.

12. All ethno-cultural groups which desire to be represented should form national co-ordinating or umbrella organizations which would act on their behalf. Those groups which fall numerically below an agreed to limit should be represented by a joint body of this type.

Though many of our recommendations are addressed in the main to the federal government, we feel that parallel provisions should be implemented by the provinces. We urge and recommend most strongly that this Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada incorporate the above recommendations in the forthcoming reports to Parliament. I thank you very much.

[*Interpretation*]

3. Un nombre prescrit des sièges du Sénat devrait être réservé aux représentants des groupements ethno-culturels du Canada, selon une fraction juste et proportionnelle.

4. Le rôle du Sénat ainsi que son autorité devrait être élargi surtout dans ces domaines où il touche de façon vitale le développement des groupes ethno-culturels.

5. Les groupes d'ethno-culturels de très petite importance devraient avoir des porte-parole conjoints en la personne de Sénateurs qui seraient nommés sur une base de rotation.

6. Les conditions de nominations au Sénat devraient comprendre les suivantes: (i) Les services méritoires rendus au Canada et—ou (ii) des services méritoires rendus à l'un des groupements ethno-culturels du Canada. Toute allusion à la possession de propriété devrait être supprimée.

Tout programme qui n'est pas allié à un mécanisme propre à assurer sa mise en vigueur ne présentera que bien peu de valeur. Afin que la législation de notre parlement définit à nouveau et restructuré comme il est recommandé plus haut, soit transposée dans le domaine de l'action, nous proposons en outre:

7. Que la branche exécutive du gouvernement fédéral soit modifiée pour la rendre plus apte à servir la société pluraliste du Canada.

8. Il faudrait établir un ministère fédéral des affaires ethno-culturelles dont la responsabilité première serait de mettre en application les programmes visant à l'expansion des groupes de tous les groupes ethno-culturels.

9. Toutes les branches et toutes les agences du gouvernement fédéral y compris les sociétés de la couronne, qui exercent un effet direct sur le bien-être des divers groupements culturels devraient être dotées d'un personnel explicitement responsable des politiques qui concernent de tels groupements. Des ministères tels que celui du Secrétariat d'État ou de la Justice ou des Sociétés de la Couronne comme Radio-Canada ou des agences comme la Commission canadienne de radio-télévision et l'Office National du Film sont des exemples pertinents.

10. Aucune des propositions ci-dessus ne doit être une imposition sur les droits des volontés des groupements intéressés. A cette fin, nous recommandons en outre que les agences nationales de coordination ou les organismes nationaux de groupements ethno-culturels du Canada, comme la Fraternité nationale des Indiens, le Congrès polonais canadien et le Comité Ukrainien canadien soit accrédité au titre de porte-parole principal de leur groupement respectif.

11. Tous les programmes du gouvernement touchent de façon vitale les groupements ethno-culturels doivent être élaborés par le moyen de la consultation mutuelle auprès des organismes nationaux de coordination des groupements ethno-culturels et appliqués seulement avec le consentement et la collaboration desdits groupements.

12. Tous les groupements ethno-culturels qui désirent être représentés doivent former des associations nationales de coordination qui ariront à leur nom. Les groupements qui numériquement seront en deça de la limite convenue seront représentés par un organisme conjointe de ce genre.

Bien que nombre de nos recommandations soient adressées en général au gouvernement fédéral, nous

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you Mr. Petryshyn and Dr. Darewych. I suspect there will be some overlapping in the presentations of the various groups, and for that reason I would not encourage many questions at this point. However, I think Senator Yuzyk, being both a Senator and himself a member of the Ukrainian community, might wish to make some comments or ask some questions with respect to your proposals concerning the Senate.

Senator Yuzyk: Thank you, Mr. Chairman. First of all, I would like to congratulate Mr. Petryshyn and Dr. Darewych whom I know personally. I have been aware that they have been working on these problems for some time but I was not quite sure what they were going to come out with today.

Indeed, I should state that this is a very comprehensive analysis and presentation regarding one of the new roles for the Senate; not that the present Senate is not involved in some way with such problems because that was one of the matters I was charged with when I got into the Senate, by both sides of the House, that I should look after the minorities in Canada. Then, I said, "Well, all of Canada is minorities"; therefore, I would have to limit myself to what I called "the third element", the non-British and the non-French element in Canada which consists approximately of 27 per cent and may increase to about 30 per cent, I think, in this next census.

• 2235

We have had quite a number of briefs that have dealt with the reform of the Senate, but this is the first brief that has dealt with the role of the Senate regarding representation of elements in our population, ethnic and cultural groups here, which are not represented, and which we of course understand are desirous of being represented in both Houses. I notice that you have chosen the Senate as the place where it is much easier to have it realized than in the House of Commons.

Of course, the first question I would like to ask is—you state here that it is the government that is to make the choice in consultation with the central bodies of the ethnic cultural groups that are to be involved. Also you mention, in item No. 8, a federal ministry of ethnal cultural affairs.

Would you have this power or this advisory power given to this ministry, which again would be a new ministry? We have had suggestions made throughout Canada for a similar ministry or department. Would you consider that this ministry would be responsibe also in aiding the government to choose representatives of these groups in the Senate?

[*Interprétation*]

croyons que des dispositions similaires devraient être appliquées par les provinces. Nous recommandons vivement que le présent Comité conjoint spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada incorpore les recommandations ci-dessus dans les rapports futurs qu'il fera au Parlement. Je vous remercie beaucoup.

Le président suppléant (M. MacGuigan): Merci M. Petryshyn et M. Darewych. J'imagine qu'il y a rare un certain empiètement dans les mémoires des divers groupements et pour ce, je ne serais pas porté à vous inciter à poser trop de questions pour le moment. Toutefois, je crois que le Sénateur Yuzyk, qui est à la fois sénateur et membre de la communauté ukrainienne aurait peut-être profit à se livrer à quelques observations ou à poser quelques questions quant aux propositions qui touchent le Sénat.

Le sénateur Yuzyk: Merci, monsieur le président. D'abord, je voudrais féliciter M. Petryshyn et M. Darewych que je connais personnellement. Je sais qu'ils travaillent à la solution de ces problèmes depuis quelques temps déjà, mais je ne savais pas au juste ce qu'ils nous présenteraient dans le mémoire aujourd'hui.

Je dois dire que c'est là une analyse de l'un des nouveaux rôles attribué au Sénat; non que le Sénat ne soit pas présentement engagé jusqu'à un certain point dans ces problèmes-mêmes, parce que ce fut là une des questions dont j'ai été charger quand j'ai été nommé au Sénat, par les deux côtés de la Chambre, vu qu'on m'avait demandé de m'occuper des minorités au Canada. Alors, j'ai dit: C'est que tout le Canada est composé de minorités et donc, il me faudrait m'en tenir à ce qu'on appelle «le troisième élément», ceux qui ne sont pas britanniques et ceux qui ne sont pas français au Canada, et qui représentent approximativement 27 p. cent, et peut-être atteindront 30 p. cent d'ici le prochain recensement.

Nous avons eu un grand nombre de mémoires traitant de la réforme du Sénat, mais c'est le premier mémoire qui est traité la question du rôle du Sénat en considérant la réprésentation des éléments de notre population, des groupes ethniques et culturels existant au Canada, qui ne sont représentés et qui bien entendu désirent être représentés aux deux Chambres. Je remarque que vous avez choisi le Sénat comme étant en droit où il est beaucoup plus facile de réaliser cela à la Chambre des communes.

Bien entendu, la première question que je voudrais vous poser c'est que vous déclarez ici que c'est le Gouvernement qui doit faire ce choix en consultation avec les organismes centraux des groupes culturels et ethniques intéressées. Également vous mentionnez à l'article numéro 8, un ministère fédéral des Affaires culturelles et ethniques.

Oteriez-vous ce pouvoir ou ce pouvoir consultatif à ce ministère qui serait un nouveau ministère? D'un bout à l'autre du Canada des propositions préconisant un ministère ou un service semblable ont été faites. Consideriez-vous le fait que ce ministère serait également responsable d'aider le Gouvernement à choisir des représentants de ces groupes au Sénat?

[*Text*]

Mr. Petryshyn: To answer your second question first, no. I do not think so. I do not think that the executive branch of the government should be mixed up in that at all, in the formal sense that the ministry, if one would be set up, would be making recommendations which the government would presumably follow.

Our point was that we are striving to achieve a fair form of representation, but a realistic one, realizing that at the present time there is no mechanism, nor is there likely to be a mechanism in the near future, for this type of representation from various ethnic cutural communities to be chosen on an elected basis. So it is for that reason that we believe that the national co-ordinating bodies have the responsibility of advising the government. I feel that this would be a realistic solution, not requiring a tremendous perturbation on the state of affairs as it is, and at the same time preserving some of the traditional form by which senators are appointed.

You will notice also that we are not suggesting that all senators be appointed strictly on the basis of representing various ethnic cultural groups.

Senator Yuzyk: I have another question. At present it is the Prime Minister of Canada who has the prerogative to appoint the members of the Senate. In your brief you talk about the government. Would you take this power away from the Prime Minister as it is today in the British North America Act?

Mr. Petryshyn: No, I do not think so. I think these matters are solved initially and most effectively by an understanding, that just as the Prime Minister, or if you like the Governor General, follows the advice of the Prime Minister, so the Prime Minister would follow the advice and the recommendations of the national groups, the major co-ordinating groups of all ethnic groups in Canada. I feel that this would be a realistic way of approaching this problem.

Senator Yuzyk: Regarding the number of seats in the Senate, because this would certainly pose a problem, where are these people to be chosen from? As it is today, we have provincial representatives. Would they be chosen from certain provinces, a certain proportion? You do mention that it should be on a fair and proportionate basis.

Mr. Petryshyn: No, the whole idea behind our proposal is that it should not be tied to any sort of geographical distribution. I think that the various parts of Canada are very well represented from the geographical distribution point of view, and although we realize that the Senate is structured to represent various regions of Canada, it is not really provinces, I do not think. But we believe that for the smaller groups certainly—it is not a problem for the larger groups. But for the smaller groups, there is simply no hope of achieving any sort of fair representation on any sort of geographical basis. We specifically wish to recommend that this not be the way this is done.

[*Interpretation*]

M. Petryshyn: Je répondrai négativement d'abord à votre deuxième question. Je ne pense que le secteur exécutif du Gouvernement devrait y participer, vu qu'officiellement si un tel ministère était institué il ferait des recommandations que le gouvernement suivrait probablement.

Le fait est que nous nous efforçons d'obtenir une forme équitable de représentation, mais une forme réaliste, en nous rendant compte qu'actuellement il n'y a aucun mécanisme et il n'est pas probable qu'il y en aura un dans un avenir proche, ou que ce genre de représentation des divers communautés ethniques et culturelles soient effectuées sur une base électorale. C'est la raison pour laquelle nous croyons que les organismes nationaux coordonnateurs ont la responsabilité de conseiller le Gouvernement. J'ai le sentiment que ce serait une solution réaliste n'exigeant pas une grande perturbation des choses comme elles existent actuellement et en même temps mettre dans certaines des formes traditionnelles en vertu desquelles les sénateurs sont nommés.

Vous remarquerez également que nous ne disons pas que tous les sénateurs doivent être nommés simplement sur la base de la représentation des divers groupes culturels et ethniques.

Le sénateur Yuzyk: J'ai une autre question à poser. Actuellement c'est le premier ministre du Canada qui a la prérogative de nommer les membres du Sénat. Dans votre mémoire vous parlez du Gouvernement. Enlèveriez-vous ce pouvoir au premier ministre tel qu'il est stipulé aujourd'hui dans l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique?

M. Petryshyn: Non. Je pense que ces questions sont résolues initialement et très efficacement par un arrangement, juste comme le premier ministre ou si vous voulez le Gouverneur général sur le conseil du premier ministre, ainsi le premier ministre suivrait les conseils et la recommandation des groupes nationaux, des principaux groupes coordonnateurs de tous les groupes ethniques du Canada. J'ai le sentiment que ce serait une façon réaliste d'aborder ce problème.

Le sénateur Yuzyk: En vue du nombre des sièges au Sénat, parce que cela poserait certainement un problème, dans quels secteurs choisira-t-on ces gens? Actuellement, nous avons des représentants provinciaux. Une certaine proportion d'entre eux sera-t-elle choisie dans certaines provinces? Vous dites que cela devrait être effectué sur une base équitable et proportionnelle.

M. Petryshyn: Non, notre proposition repose sur l'idée que cela ne devrait pas être lié à aucune sorte de répartition géographique. Je pense que les diverses parties du Canada sont très bien représentées du point de la répartition géographique et bien que nous nous rendons compte que le Sénat est structuré pour représenter diverses régions du Canada, ce ne sont pas réellement les provinces qui sont représentées. Mais nous croyons que cela doit être fait pour les groupes plus réduits, ce n'est pas un problème dans le cas des groupes plus importants. Mais pour ce qui est des groupes réduits, il n'y a simplement aucun espoir d'obtenir une représentation équitable sur une base géographique quelconque. Nous tenons à recommander que ça ne devrait pas être la façon que cela devrait être fait.

[*Texte*]

Senator Yuzyk: You still did not answer my question regarding the number of senators in the Senate.

Mr. Rynard: If I may, I would just like to add a couple of comments to what Dr. Darewych was saying. Perhaps this might give some insight to the thinking behind our proposal. If you will note, we did not use the phrase "ethnic group" in our submission, to distinguish this from the way we were introduced tonight by the Chairman. Our concern is with groups which are based on an ethnal cultural principle.

We do not understand this to be a racial principle. We understand this to be a principle of participation. We have in this country many communities which are based upon a linguistic base, many communities which are based on cultural participation, and it is these communities that we feel have to be represented by appointment in the second House.

Mr. Petryshyn: The reason we did not put in a specific figure I think is because it is in that area that we feel there is a bit of horse trading. But just how much the people's representatives at present, and particularly your committee, would in their wisdom feel is a realistic number—I would say that something of the order of 50 per cent is a reasonable figure.

Senator Yuzyk: Fifty percent of the seats?

Mr. Petryshyn: Yes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Yuzyk, could I ask you to confine yourself to one more question?

Senator Yuzyk: I would assume, since this was not mentioned, that you work on the basis that Canada is a multicultural society, a pluralistic, multicultural society, and that is why you use "ethnal" cultural groups.

Mr. Petryshyn: Oh, without a doubt. It is well explained in the introduction, which we did not read to save time. But I am sure that you will look at it.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Gentlemen, thank you very much, and I would like also to thank the Ukrainian Alumni Association, and in particular the Constitutional Committee of that Association. Thank you.

Senator Forsey: Mr. Chairman, will there be an opportunity of asking a question of these witnesses?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, there will be, Senator Forsey. But there are eight other briefs this evening.

Senator Forsey: I really wanted to know if, when some of the others are presented, if there are some similar points, we can raise the same question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. I would ask these witnesses to remain for as long as they can, so that they can make contributions.

Senator Forsey: I would like to make one correction to what Senator Yuzyk said. Members of the Senate at

[*Interprétation*]

Le sénateur Yuzyk: Vous n'avez toujours pas répondu à ma question concernant le nombre de sénateurs siégeant au Sénat.

M. Rynard: Si vous me le permettez, j'aimerais ajouter quelques remarques à ce que disait M. Darewych. Peut-être que cela permettrait de mieux comprendre le raisonnement sur lequel on repose votre proposition. Vous remarquez que nous n'avons pas employé la phrase «groupes ethniques» dans notre exposé, pour distinguer cela de la façon que nous avons été présentés ce soir par le président. Nous nous intéressons aux groupes basés sur un principe culturel.

Nous ne considérons pas cela comme étant un principe racial, mais comme un principe de participation. Au Canada il y a plusieurs collectivités qui reposent sur une base linguistique, qui reposent sur une base de participation culturelle et ce sont ces collectivités qui à notre avis doivent être représentées à la deuxième Chambre.

M. Petryshyn: La raison pour laquelle nous n'avons pas citer de chiffres spécifiques est je pense parce que c'est dans ce domaine que nous avons le sentiment qu'il existe un certain ménage. Mais quel pourcentage les députés actuels, et particulièrement les membres de votre Comité auraient le sentiment que ce serait un nombre réaliste, je dirais que quelque chose dans l'ordre de 50 p. 100 serait un chiffre raisonnable.

Le sénateur Yuzyk: Cinquante pour cent des sièges?

M. Petryshyn: Oui.

Le coprésident (M. MacGuigan): Sénateur Yuzyk, pourrais-je vous demander de vous en tenir à une question de plus?

Le sénateur Yuzyk: Je suppose, puisque ceci n'a pas été mentionné, que vous raisonnez sur la base que le Canada est une société ayant plusieurs cultures, et c'est pourquoi vous n'employez le terme ethnique mais vous parlez de groupes culturels.

M. Petryshyn: Oui sans aucun doute. C'est expliqué dans l'introduction que nous n'avons pas lue pour gagner du temps. Mais je suis sûr que vous le parcourerez.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup monsieur et je voudrais également remercier la «Ukrainian Alumni Association» et en particulier le Comité constitutionnel de cette Association. Merci.

Le sénateur Forsey: Monsieur le président, serait-il possible de poser une question à ces témoins?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, ce sera possible, sénateur Forsey. Mais ce soir, il y a 8 autres mémoires.

Le sénateur Forsey: Je voulais enfin savoir si lorsque les autres mémoires seront présentés si des points semblables à cet exposé, nous pourrons soulever la même question.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. Je demanderai à ces témoins de rester ici aussi longtemps qu'ils le peuvent afin qu'ils puissent participer aux discussions.

Le sénateur Forsey: J'aimerais rectifier une des déclarations du sénateur Yuzyk. Actuellement les membres du

[*Text*]

present are appointed on the advice of the Cabinet, which acts on the initiative of the Prime Minister. The idea of the senators appointed on the sole responsibility of the Prime Minister has in my judgment no foundation whatsoever, either in law or in practice.

Senator Yuzyk: Well, I stand to be corrected.

Mr. Hogarth: I do not know why, because the Prime Minister appoints them.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): There may be some difference there between law and practice.

• 2245

Senator Forsey: He has under the terms of the Order in Council on May 1, 1896, passed by Sir Charles Tupper's government and repeated by many successive governments, the sole right to make recommendations to Council, that is, the Cabinet. The advice then goes from the Cabinet to the Governor General.

Mr. Hogarth: Just on a point of order, Mr. Chairman, can the Senator point out any instance when a Prime Minister has recommended the appointment of a senator and the Cabinet has not accepted it?

Senator Forsey: I am not a Privy Councillor. I am, therefore, not in a position to say what goes on in Cabinet. I only know what is laid down in official documents and is certain.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Order, please.

Mr. Fairweather: Senator Paul Hellyer, I think, was turned down.

Mr. Hogarth: Senator who?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Gentlemen, I would ask you to remain if it is possible. Perhaps you could remain in these seats back here. I now invite the spokesman for the Ukrainian Youth Association to come forward.

The spokesman for the Ukrainian Youth Association of Canada is Mr. I. N. Bardyn. He is accompanied here by Miss Maria Luczkin and Mr. Roman Zazula. Mr. Bardyn.

Mr. I. N. Bardyn (Ukrainian Youth Association of Canada): Thank you, Mr. Chairman. Mr. Chairman, honourable senators, honourable members of Parliament; our brief will be presented in the following order. We will have a reading of the recommendations only, in the three languages, namely Ukrainian, French and English. Then there will be a short synopsis of the brief. I would now like to ask Mr. Roman Zazula who is graduating this year from the University of Toronto in physics, who was born in Mulhouse, France and he is a member.

Mr. Roman Zazula (Ukrainian Youth Association of Canada): (Speaking in Ukrainian) . .

Mr. Hogarth: Mr. Chairman, I would like to raise a point of order if I may.

[*Interpretation*]

Sénat sont nommés suivant la recommandation du Cabinet, qui agit au nom du Premier ministre. L'idée des sénateurs nommés sur la seule responsabilité du Premier ministre à mon avis n'a aucun fondement, juridiquement ou en pratique.

Le sénateur Yuzyk: J'accepte la rectification.

M. Hogarth: Je ne sais pas pourquoi, parce que le Premier ministre les nomme.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il peut y avoir une certaine différence entre la Loi et la pratique.

Le sénateur Forsey: Il a, en vertu des termes du décret du Conseil du 1er mai 1896, adopté sous le gouvernement de Sir Charles Tupper et ensuite répété par maints gouvernements successifs, le seul droit de faire des recommandations au Conseil, c'est-à-dire au Cabinet. Le Conseil va ensuite du Cabinet au gouverneur général.

M. Hogarth: Un petit point d'ordre, monsieur le président. Est-ce que le sénateur pourrait indiquer par exemple quand le Premier ministre a-t-il recommandé la nomination d'un sénateur et le Cabinet ne l'a-t-elle pas acceptée?

Le sénateur Forsey: Je ne suis pas conseiller privé, c'est pourquoi je ne suis pas en mesure de dire ce qui se passe au Cabinet. Je sais seulement ce qui est écrit dans les documents officiels et qui est certain.

Le coprésident (M. MacGuigan): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Fairweather: Je pense que le sénateur Paul Hellyer, a été démis.

M. Hogarth: Le sénateur qui?

Le coprésident (M. MacGuigan): Messieurs, je voudrais vous demander de rester si c'est possible. Peut-être pourriez-vous rejoindre vos sièges. Je demande maintenant au porte-parole de l'Association de la jeunesse ukrainienne de s'avancer.

Le porte-parole de l'Association de la jeunesse ukrainienne du Canada est M. I. N. Bardyn. Il est accompagné ici par Mlle Maria Luczkin et M. Roman Zazula. Monsieur Bardyn.

M. I. N. Bardyn (Association de la jeunesse ukrainienne du Canada): Merci monsieur le président. Monsieur le président, sénateurs, membres du Parlement; notre mémoire sera présenté dans l'ordre suivant. Nous ferons lecture des recommandations seulement dans les trois langues, à savoir l'ukrainien, le français et l'anglais. Ensuite il y aura une courte synthèse de notre mémoire. J'aimerais maintenant demander à M. Roman Zazula qui a été diplômé cette année de l'université de Toronto en sciences physiques et qui est né à Mulhouse en France, et qui est membre de notre association, de prendre la parole.

M. Roman Zazula (Association de la jeunesse ukrainienne du Canada): (parle en ukrainien)—

M. Hogarth: Monsieur le président, je voudrais invoquer le Règlement si je peux.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: (continuing) ...and I think I can understand a little bit of English. But I think this is a parliamentary Committee. There are two official languages in Canada: one is English and the other is French. With the greatest respect, and I speak in no derrogation whatsoever of Ukrainian or German or Chinese or Norwegian or any other language which this world speaks but I think, in parliamentary proceedings, we should hear the witnesses in one of two languages, English or French.

It is not a question of derogating one bit from the value of Ukrainians to our community or Germans to our community or Chinese or French or English. But let us make it a point right now that we hear in one or two of the official languages of Canada, French or English. I think that is a very valid point of order.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, perhaps I will make the same suggestion to these witnesses that I made to other witnesses in similar circumstances in December. I understand the importance which they attach to their language and the symbolic point they wish to make by using it before this Committee. It would seem to me that they make their point adequately by reading a paragraph or two in Ukrainian and that we would prefer to have the whole brief, then, read not in three languages, not in two languages, but in one of the languages which we can understand. Aside from Senator Yuzyk, no one else can understand the Ukrainian language; the sounds are recorded but it will not be translated and printed. I would perhaps ask them if they would make their point by speaking very briefly in Ukrainian and then carrying on in English.

Mr. Bardyn: Mr. Chairman, on a point of order and with all due respect to all the members, I think within the time that it took the Clerk to make his very, very important comment, my colleague would have been finished his recommendations. I indicated they would have been recommendations only.

Secondly, I would just like to make a note for the record. These are not even my own words but those of Mr. Palmer, who appeared earlier, who stated that the constitution must be rooted in the natural social structure of the society. I would, with all deference, sir, point out to you that we represent one third of all Canadians. I do not think taking up 2 minutes of the time—and we are allotted 15 minutes—would make any difference to your understanding of our brief. As I indicated, they were recommendations only. I would ask my colleague to continue.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Forsey.

Senator Forsey: On a point of order, in the first place I think we have to look to our future proceedings. We may have Gaelic-speaking people, Hungarian-speaking people, 50 different types of people coming forward with presentations, who may take up a great deal of time with very little effect from most of us because very few of us are acquainted with any of those languages. In the same place, I think it is perfectly legitimate for these witnesses to contend that Ukrainian or any other language should be made an official language of Canada. But it seems to

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Hogarth.

M. Hogarth: Je pense comprendre un peu l'anglais. Mais nous sommes dans un comité parlementaire. Il y a deux langues officielles au Canada, l'anglais et le français. Avec tout le plus grand respect, et je ne veux en nulle sorte déprécier l'ukrainien, l'allemand, le chinois, le norvégien ou toute autre langue qui se parle au monde, mais je pense, que dans un comité parlementaire, nous devrions écouter les témoins dans une des deux langues, l'anglais ou le français.

Il n'est pas question de dénigrer en quelque sorte que ce soit la valeur de l'ukrainien dans leur collectivité ou l'allemand dans la leur, ou le chinois ou le français ou l'anglais, mais ce que je veux dire, c'est que nous faisons des audiences dans l'une ou les deux langues officielles du Canada, le français ou l'anglais. Je pense que c'est un point d'ordre valable.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, peut-être vais-je faire la même suggestion à ces témoins que celle que j'ai faite à d'autres témoins dans des cas semblables en décembre. Je comprends l'importance qu'ils attribuent à leur langue et le symbolisme qu'ils désirent établir en l'utilisant ici devant le Comité. Il me semblerait qu'il le ferait ressortir très bien en lisant un paragraphe ou deux en ukrainien, alors nous préférerions que le mémoire en entier soit paru dans trois langues, ni en deux, mais dans une des langues que nous pourrons comprendre. A part le sénateur Yuzyk, personne d'autre ne peut comprendre la langue ukrainienne, mais le son est enregistré, mais ils ne seront ni traduits ni imprimés. Je vais peut-être leur demander s'ils désirent faire leur déclaration en parlant très brièvement en ukrainien et ensuite de continuer en anglais.

M. Bardyn: Monsieur le président, j'invoque le Règlement malgré tout le respect que je porte aux membres, je pense que dans le temps imparti que le greffier ferait une observation très très importante que mon collègue désirerait terminer ses recommandations. J'ai indiqué rien que des recommandations.

Deuxièmement, je veux simplement faire une note pour le dossier. Ils ne sont pas seulement mes propres mots, mais ceux de M. Palmer qui a comparu plus tôt, et qui a déclaré que la Constitution doit faire racine dans la structure sociale naturelle de la société. Je voudrais vous faire remarquer que vous représentez donc le tiers de tous les Canadiens. Je ne pense pas que si je prends deux minutes sur mon temps, on nous en a accordé quinze, fasse une si grosse différence quant à votre compréhension de notre mémoire. Comme je l'ai indiqué, il n'y a que des recommandations. Je vais demander à mon collègue de continuer.

Le coprésident (M. MacGuigan): Sénateur Forsey.

Le sénateur Forsey: Afin de régler le point d'ordre, je pense que nous devrions envisager nos séances futures. Nous pouvons avoir des gens parlant le gaélique, hongrois, cinquante sortes de gens qui viennent devant nous avec des propositions, qui pourraient enlever beaucoup de temps et n'apporter que peu de résultats parce que peu d'entre nous connaissent l'une de ces langues. En même temps, je pense qu'il est tout à fait légitime que ces témoins prétendent que l'ukrainien ou toute autre langue puisse devenir une langue officielle du Canada.

[*Text*]

me that it is not legitimate for them in proceedings in a parliamentary committee to use any language except one of the two official languages of Canada. This is Mr. Hogarth's point as I understand it and I think the point is eminently well taken and eminently practical.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, of the Committee, if I have to rule on the point, of course, I will have to rule that they are not entitled to speak in this language. I would prefer to suggest to them—Mr. Bardyn has suggested that this will take merely two minutes—if it is two minutes, it seems to me that that is within the bounds of tolerance of this Committee. Although I might say that if that were to be the case with each of these briefs, this might pose a problem for us. I think the Committee ought to be prepared to tolerate a brief presentation in Ukrainian and we would then ask them to continue, not in the other two official languages but only in one of those.

Mr. Hogarth: Mr. Chairman, I would like to continue my point of order. I was born and brought up in Saskatchewan. I hear more Ukrainian than French all my life. In no way can anybody minimize in my mind the value of Ukrainian people in this country. It just cannot be done in my mind. But the fact is that everything which is said before this committee should be recorded. If it cannot be recorded, it should not be said.

Under the circumstances, if the gentleman cannot speak English—and I know he can, I am speaking in symbolic terms here—if he cannot speak English, we should supply an interpreter for him so that we can be recorded here in either English or in French. It shows no priority for the French-English culture or any other culture. It is just a question of getting an appropriate recording of the proceedings.

I know, Mr. Chairman, two minutes, three minutes, five minutes, that is very symbolic and I have no objection to it in that sense. It is a question of precedent. Somebody can come before us here and insist that they speak in Cantonese and quite properly so if that is the language they speak but I think all proceedings here should be either in English or in French.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Hogarth—and by the way, I should say to the witnesses that Mr. Hogarth is not the Clerk of the Committee. He is a member of Parliament for New Westminster in British Columbia.

Mr. Hogarth: Thank you for that correction.

Mr. Bardyn: I stand corrected.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will ask the Committee to allow a maximum of two minutes. It seems to me that this is not a great indulgence on the part of the Committee and I think we could well tolerate this.

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, I cannot agree with the last words you said. Obviously we did it in other circumstances; we allowed them to bring greetings, as it has been done to the Committee or to say a few words. But I object to anything which is official because you have said that they might make their recommendations in Ukrainian and then to skip one of the two official

[*Interpretation*]

Mais il me semble qu'il n'est pas légitime qu'ils utilisent à une séance d'un comité parlementaire toute autre langue que les deux langues officielles du Canada. C'est ce qu'a dit M. Hogarth et je pense que son argument est tout à fait recevable et très pratique.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, si j'avais à prendre une décision là-dessus, bien entendu, ma décision serait qu'ils n'ont pas le droit de parler cette langue. Je préférerais leur proposer, M. Bardyn a dit que cela ne prendrait pas plus de deux minutes, si c'est deux minutes, il me semble que c'est dans les limites tolérées par le Comité. Cependant je dois dire que si cela doit être le cas pour tous les mémoires, cela pourrait poser un problème. Je pense que le Comité devrait être prêt à tolérer la présentation du mémoire en ukrainien et nous leur demanderons ensuite de continuer non pas dans les deux autres langues officielles mais dans l'une d'elle.

M. Hogarth: Monsieur le président, je voudrais continuer mon invocation au Règlement. Je suis né et élevé dans la Saskatchewan. J'ai entendu plus d'ukrainien que de français dans ma vie. Personne ne peut faire déprécier la valeur du peuple ukrainien dans notre pays. Cela est impossible dans mon esprit. Le fait est que tout ce qui est dit devant ce Comité doit être enregistré. S'il ne peut être enregistré, il ne peut être dit.

Étant donné les circonstances, si le monsieur ne peut pas parler anglais, je sais qu'il le peut, ce n'est que pure hypothèse de ma part, s'il ne pouvait parler anglais nous pourrions lui fournir un interprète afin qu'il puisse être enregistré en anglais ou en français. Il en indique aucune priorité quant à la culture française-anglaise ou toute autre culture. Il est simplement question d'avoir un dossier valable de la séance.

Je sais, monsieur le président, que deux minutes, trois minutes, cinq minutes, c'est très symbolique et je n'ai aucune objection quant à cela. C'est une question de précédent. Quelqu'un peut venir devant nous et insister à parler en cantonais, et à juste titre étant donné que c'est la langue qu'il parle, et je pense que toutes les séances devraient être soit en anglais soit en français.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Hogarth... à propos, je voudrais dire au témoin que M. Hogarth n'est pas le greffier du Comité. Il est un membre du Parlement pour la circonscription de New Westminster en Colombie-Britannique.

M. Hogarth: Merci pour la correction.

M. Bardyn: Je prends note.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je demanderais au Comité de permettre un maximum de deux minutes. Il me semble que ce n'est pas une très grosse indulgence de la part du Comité et je pense que nous devrions le tolérer.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec les derniers mots que vous avez prononcés. Évidemment nous l'avons fait dans d'autres circonstances; nous avons autorisé à présenter des souhaits, cela a été fait au Comité ou pour dire quelques mots. Mais je lève une objection en ce qui concerne ce qui est officiel, parce que vous avez dit qu'ils pouvaient faire leurs

[*Texte*]

languages and proceed to make their recommendations in English.

That would be a most dangerous precedent because you oblige them to choose English. Their choice is between the two official languages, French or English; do it in one but choose it. They will most probably choose English and that is a very dangerous precedent. I

• 2255

have no objection to having them bring greetings to the committee in their language, I think it is very acceptable, but nothing that is official. Their recommendations should be made in one of the two languages and since we have a perfect system of translation, if they choose to say it in French, we will have it in English; if they choose to say it in English, we will have it in French.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme, certainly to be official it must be in one of the two official languages, but how are we to know whether they are bringing greetings or whether they are reading their recommendations if they are doing it in Ukrainian? It seems to me that we could be prepared to tolerate several paragraphs in Ukrainian.

Mr. Bardyn: Since these are official proceedings they will be read in English and French anyway. I would just finish up very shortly...

Mr. De Bané: Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. De Bané.

Mr. De Bane: Do you not think we should let the citizens speak in the language they want, as long as they translate afterwards or someone in the assembly is able to translate what they are saying.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I hope this debate was finished, Mr. De Bané. You are going further to the other extreme than I would hope to go. I think, while what you say may be fine as a principle, if witnesses were to give 15 minute presentations in other languages which we did not understand, which the audience did not understand and if there were no translation for it, it would be very difficult. I think we have reached a good compromise and I do not see why we should not let the matter rest here.

Mr. De Bane: This will take me only 30 seconds. I think the law says that in the House of Commons for elected members there are two official languages, but when we tour the country to ask the people their opinions, they be allowed to speak in any language they want to, and for the benefit of our official proceedings, if anybody is able to translate it, because they are not elected members...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We have had views expressed on this question. I hope we can now allow the witnesses to proceed with their briefs. Senator Quart wants to speak on a point of order as well.

Senator Quart: I am not scheduled for this discussion thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Oh well, then...

[*Interprétation*]

recommandations en ukrainien et ensuite choisir une des deux langues officielles et de continuer à faire leurs recommandations en anglais.

Cela pourrait être un dangereux précédent parce que vous les obligez à choisir l'anglais. Ils peuvent choisir entre les deux langues officielles, français ou anglais, choisir une mais la choisir. Ils vont très probablement choisir l'anglais et cela est un très dangereux précédent. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils offrent leurs vœux au Comité dans leur langue. Je pense que c'est tout à fait acceptable, mais rien qui soit officiel. Leurs recommandations devraient être formulées dans une des deux langues et, étant donné que nous avons un système parfait de traduction, s'ils choisissent de les formuler en français, elles seront traduites en anglais; et vice versa.

Le coprésident (M. MacGuigan): Pour que ce soit officiel, il faut que ce soit dans une des deux langues officielles, mais comment saurons-nous s'ils offrent des vœux ou s'ils donnent lecture de leurs recommandations s'ils le font en ukrainien? Il me semble que nous devrions nous préparer à entendre plusieurs paragraphes en ukrainien.

M. Bardyn: Puisque ce sont des procès-verbaux officiels ils seront lus en anglais et en français de toute façon. J'aurai bientôt terminé...

M. De Bané: Monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur De Bané.

M. De Bané: Ne croyez-vous pas que les citoyens devraient pouvoir s'exprimer dans leur langue s'il est possible, par la suite, une traduction de ce qu'ils ont dit.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'aimerais que ce débat soit fini, monsieur De Bané. Vous allez plus loins que je n'aimerais aller. Je pense que vous énoncez un excellent principe s'il était moins de 15 minutes pour la présentation dans d'autres langues que nous ne comprenons pas et pour lesquelles il n'y aurait pas de traduction, ce serait très difficile. Je pense que nous en sommes arrivé à un compromis, et je ne vois pas pourquoi nous n'en resterions pas là.

M. De Bané: Il ne me faudra que 30 secondes. A mon avis, selon la loi, il y a deux langues officielles pour les députés de la Chambre des communes, lorsque nous voyageons dans le pays pour demander l'opinion des gens, ils devraient pouvoir s'exprimer dans la langue de leur choix, afin de les consigner aux procès-verbaux, si quelqu'un peut les traduire, parce qu'ils ne sont pas des députés...

Le coprésident (M. MacGuigan): On nous a exprimé des vues sur cette question. Je pense que nous pouvons permettre maintenant aux témoins de présenter leurs mémoires. La sénatrice Quart soulève une question relative au règlement.

La sénatrice Quart: Je ne participe pas à cette discussion, merci, M. le président.

Le coprésident (M . MacGuigan): Alors...

[*Text*]

Senator Quart: No, I just wanted to ask a question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We are not at that stage yet, Senator Quart. Would you continue with your brief please?

Mr. Bardyn: Yes, I would now like to call on Miss Marie Luczkin who is a third year student at the University of Toronto in oriental languages. She was born here in Toronto and will read the recommendations only in French.

Miss Marie Luczkin (Ukrainian Youth Association of Canada):

1. Nous recommandons que la nouvelle Constitution canadienne garantisse les droits individuels et l'égalité d'opportunité à tous les citoyens canadiens sans égard pour leur origine ethnique ou leur race, etc., plus précisément, que cette Constitution garantisse aux minorités canadiennes les droits et le soutien de leurs langues et de leurs cultures.

2. Nous recommandons qu'une stipulation pour la création d'un ministère gouvernemental des «Affaires Culturelles» soit insérée dans la Constitution canadienne, que ce ministère soit chargé de la responsabilité de stimuler la vie culturelle du Canada dans son contexte multiculturel, et que la position des cultures des minorités du Canada soit convenablement sauvegardée dans les programmes culturels soutenus par le Gouvernement.

3. Nous recommandons que la Constitution canadienne, en traitant de la question des langues, déclare spécifiquement et indique décisivement, la reconnaissance des langues canadiennes outre l'anglais et le français, et qu'elle garantisse à ces langues les droits de développement et d'usage.

4. Nous recommandons que, dans le contexte des garanties pour le développement culturel pourvues dans la Constitution qui reconnaîtraient le caractère multiculturel du Canada, une stipulation précise soit faite contre la discrimination et pour l'encouragement de l'égalité d'opportunité des langues, outre l'anglais et le français, pour l'encouragement de leur introduction dans les plans d'études à tous les niveaux du système d'éducation dès l'école primaire jusqu'à l'université, et de leur reconnaissance dans la recherche, les études, les programmes culturels dans les médias de communication, et dans d'autres formes d'expression culturelle.

5. Nous recommandons que la Constitution canadienne pourvoie des moyens par lesquels le Gouvernement, au niveau fédéral, provincial et municipal, pourrait aider financièrement les organisations ou les institutions culturelles, civiques, d'éducation, de recherche, et d'autres, dont les objectifs sont d'encourager le développement des langues, des cultures, des arts, etc., des groupes, autres que l'anglais et le français.

6. Nous recommandons que la Constitution limite n'importe quelle institution gouvernementale au niveau fédéral, provincial ou municipal, dans l'imposition des restrictions qui se réduiraient à la discrimination dans le développement linguistique, culturel, ou civique des minorités canadiennes.

Mr. Bardyn: Honourable members, as we have already spoken in one of the official languages, and I do not wish

[*Interpretation*]

La sénatrice Quart: Non, je voulais juste vous poser une question.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous ne sommes pas encore à ce stade là, sénatrice Quart. Pourriez-vous continuer la présentation de votre mémoire, je vous prie?

M. Bardyn: Oui, j'aimerais maintenant faire appel à M[lle] Marie Luczkin qui est étudiante de 3[e] année au département des langues orientales de l'université de Toronto. Elle est née à Toronto, et nous donnera lecture des recommandations en français.

Mlle Marie Luczkin (Association de la jeunesse ukrénienne du Canada):

1. We recommend that individual rights equal opportunity to all Canadian citizens regardless of their ethnic origin or race, so on the guaranteed within the new Canadian Constitution, more precisely, that the constitution assures Canadian minorities the rights and support of their languages in cultures.

2. We recommend that provisions for the setting up of "Cultural Affairs" government department be incorporated within the Canadian Constitution, that the department be responsible for stimulating cultural life in Canada within its multicultural context, and that the Canadian minorities culture's position be adequately safeguarded in the cultural programs supported by the government.

3. We recommend that the Canadian Constitution in dealing with the questions of languages states specifically and indicates definitely the knowledge of Canadian languages beside English and French and that it guarantees those languages the rights of developments and usage.

4. We recommend that, within the context of their guarantees for their cultural developments provided within the constitution which would recognize the multicultural character of Canada, a specific provision be made against discrimination and for the promotion of equal opportunity of languages besides English and French for the promotion of their introductions into the study plans at all education system levels from elementary schools to university, and that their recognition in research, studies, cultural programs in media, and in the other cultural expression forms.

5. We recommend that the Canadian Constitution provides means by which the government at federal, provincial and municipal levels, could provide financial assistance to cultural, civic, educational, research and other organizations or institutions the objectives of which are to promote the development of languages, cultures, arts, and so on, of groups other than English and French.

6. We recommend that the constitution limits whatever government institutions at federal, provincial or municipal levels, in the laying down of the restrictions that would reduce to discrimination in the linguistic, cultural or civic developments of Canadian minorities.

M. Bardyn: Messieurs, étant donné que nous nous sommes déjà adressés à vous dans une des deux langues

[*Texte*]

to take up any more of your time, I will not read the recommendations in English. I pursue with my synopsis wherein I will mention them anyway.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you.

Mr. Bardyn: Canada is a multicultural society made up at present of some 20 million people, almost one third of whom are neither of English nor of French descent. All of these people are participating fully in Canadian life and attempting to create a dynamic, vibrant and multicultural society. To attain this dynamic puralism, our multicultural society must be a just society where freedom to be different and distinctive is protected by law and mutual respect of those participating. It must be a tolerant society in which the values of many constituent parts and its cultures are recognized as a source of enrichment to the whole and are actively supported by the government.

Support and recognition of the concept of multiculturalism and particulary of the need to recognize language as a principal means of transmitting cultural values has being voiced by the Commission on Bilingualism and Biculturalism. However, as various cities have concluded, tolerance has not always been evident in the development of the multicultural languages.

While the rights of the French language has now been safeguarded by the Official Languages Act, there is as yet no official support, financial or legal, of the other languages. For the governments to encourage and support only the English and French languages and cultures, while ignoring in legislation the others, would violate the basic requirements of a multicultural society and lead to the alienation of the minority cultural communities.

To avoid this historical error and to make sure minority groups receive official sanctions, approval and support we make the following recommendations. We recommend that the new Canadian constitution guarantee individual rights and equality of opportunity for all Canadian citizens regardless of their ethnic background or race and specifically guarantee rights and support of the languages and cultures of Canada's minority groups.

We recommend that there be made a provision in the Canadian constitution for a department of government dealing with "cultural affairs"; that this department be charged with the responsibility of stimulating the cultural life of Canada in its multicultural context and that the place of the minority cultures of Canada in government cultural programming be appropriately safeguarded.

If Canada is to be a land of democractic equality and opportunity for all, the status of minorities must be specifically recognized and safeguarded in the constitution.

Section 38 of the Official Languages Act states:

> Nothing in this Act shall be construed as derogating from or diminishing in any way any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after coming into force of this act with respect to any language that is not an official language.

[*Interprétation*]

officielles, et que je ne souhaite pas prendre davantage votre temps, je ne donnerai pas lecture des recommandations en anglais. Je continue avec mon synopsis par lequel j'en ferai mention.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci.

M. Bardyn: Le Canada est une société multiculturelle qui se compose, à l'heure actuelle, d'environ 20 millions d'habitants, dont presque le tiers est né de décendance anglaise ou française. Tous ces gens participent pleinement à la vie canadienne et essaient de créer une société dynamique, vibrante et multiculturelle. Pour atteindre ce puralisme dynamisme multiculturel, la société doit être une société juste, où la liberté pour être différente et distinctive, est protégée par la loi et le respect mutuel de ceux qui y participent. Elle doit être une société de tolérance en laquelle les valeurs de bien des parties constituantes et ses cultures sont reconnues comme une source d'enrichissement pour l'ensemble et sont activement appuyées par le gouvernement.

L'appui et la reconnaissance du concepte multiculturel et, surtout, le besoin de reconnaître la langue comme un moyen important de transmettre les valeurs culturelles ont été exprimées par la commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. Toutefois, comme différentes villes ont conclu, la tolérance n'a pas toujours été évidente dans le développement des langues multiculturelles.

Tandis que les droits de la langue française ont maintenant saufgardés par la loi sur les langues officielles, il n'y a pas encore d'appui officiel, financier ou légal, des autres langues. Si les gouvernements n'encouragent et n'appuient que les langues et cultures anglaises et françaises, tout en ignorant les autres dans les lois, ils violeraient les exigences fondamentales d'une société multiculturelle qui se dirigerait vers l'alinéation des collectivités culturelles minoritaires.

Pour éviter cette erreur historique et pour s'assurer que les groupes minoritaires reçoivent les sanctions officielles, l'approbation et l'appui, nous formulons les recommandations suivantes. Nous recommandons que la nouvelle constitution canadienne garantisse les droits individuels et l'égalité d'opportunité de tous les citoyens canadiens sans égard pour leurs origines ethniques ou leurs races, plus précisément, que cette constitution garantisse aux minorités canadiennes les droits et le soutien de leurs langues et de leurs cultures.

Nous recommandons qu'une stipulation pour la création d'un ministère gouvernemental des affaires culturelles soit inséré dans la constitution canadienne, que ce ministère soit chargé de la responsabilité de stimuler la biculturelle du Canada dans son contexte multiculturel, et que la position des cultures des minorités du Canada soit convenablement saufgardée dans le programme culturel soutenu par le gouvernement.

Si le Canada doit être un pays de l'égalité démocratique et d'opportunité pour tous, le statu des minorités doit être respectivement reconnu et saufgardé dans la constitution.

L'article 38 de la loi sur les langues officielles stipule:

> Aucune des dispositions sur la présente loi ne sera interprétées comme actant ou diminuant de quelques manières les droits ou privilèges acquis ou posséder en vertu de la loi ou de la coutume soit avant, soit

[*Text*]

While in theory this section forbids the restrictions of any languages, yet in fact we are practising in Canada the American-inspired traditional hostility toward language study. We need only to recall furor and indignation of Western Canada when the official Language Act accorded one language equal status to another language, in the case namely French.

We must, therefore, encourage a more tolerant attitude toward languages, other than those officially recognized, and more specifically constitutionally protect Canadian languages other than the two official ones.

• 2305

It is worth restating the recommendations of Professor Rudnychyj of the Commission on Bilingualism and Biculturalism. He notes:

> Canada has two official languages, English and French, and several other ethnic languages which constitute the Canadian linguistic pattern.
>
> Notwithstanding anything in this section, any language other than English and French used by 10 per cent or more of the population of an appropriate administrative district of a province or territory shall have the status of a regional language; the legislation of the provisions for regional languages shall be vested in the government concerned.

Keeping the above recommendations made by Professor Rudnyckyj in mind, and in order to encourage multilingualism, we recommend to the commission the following:

We recommend that the Canadian constitution, in dealing with questions of languages specifically state and in a positive form indicate the recognition of Canadian languages other than English and French and that such languages be guaranteed their rights to development and use.

We recommend that in the context of the cultural development guarantees provided in the constitution which would recognize the multicultural character of Canada, there be specific provision made against discrimination and for equal opportunity for languages other than English and French to be encouraged, introduced into the curricula at all levels of the educational system starting with kindergarten to university, and the recognition in research, study, cultural programs and communications media and other forms of cultural endeavour.

In order that the education of Canadians be valid and relevant, it must reflect the Canadian reality. Much of the discrimination in Canada stems from this educational system. The educational establishment, with the exception of Quebec, seems to assume that to be Canadian means white, Anglo-Saxon, Protestant. As a result, too many Canadians have been taught to consider the development of a cultural identity other than English or French as non-Canadian.

Under the present constitutional framework, education is a provincial matter and thus not subject to a detailed constitutional treatment or jurisdiction by the federal government. However, the federal government should, under the cultural umbrella of the Canadian constitution, recognize, protect and encourage an educational system

[*Interpretation*]

> après l'entrée en vigueur de la présente loi, en ce qui concerne les langues autres que les langues officielles.

Tandis que, cet article interdit la restriction à l'égard des langues, pourtant, au Canada, nous pratiquons en fait envers l'étude des langues, une hostilité traditionnelle inspirée par les américains. Nous n'avons qu'à nous rappeler de la colère et de l'indignation que la population de l'ouest du Canada, lorsque la loi sur les langues officielles a accordé une langue en statu comparable à une autre langue, dans le cas présent, le français.

Nous devons donc encourager une attitude plus tolérante envers les langues, autre que celles qui sont officiellement reconnues, et qui protègent plus particulièrement et constitutionnellement les langues canadiennes autre que les deux langues officielles.

Il vaut la peine de reprendre les recommandations du professeur Riednychyj de la commission chargée de l'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il dit:

> Le Canada a deux langues officielles l'anglais et le français, et plusieurs autres langues qui constituent le tableau linguistique canadien.
>
> Sans tenir compte de ce qu'il y a dans cet article, toute langue autre que l'anglais le français, employée par 10 p. 100 ou plus de la population d'un district administratif d'une province ou d'un territoire, devrait avoir le statut de langue régionale: c'est-à-dire que la loi devrait prévoir des dispositions concernant l'emploi de langue au niveau régional, le gouvernement devrait s'en occuper.

Tout en gardant les recommandations présentées par le professeur Riednyckyj, puis pour encourager le multilinguisme, nous recommandons à la commission ce qui suit:

Nous recommandons que la constitution canadienne concernant les questions de langues, définissent clairement et positivement la reconnaissance des langues canadiennes autres que l'anglais et le français et que ces langues se voient garantie des droits d'emploi et d'amélioration.

Nous recommandons que dans le contexte du développement culturel, que la constitution adopte des garantis pour reconnaître le caractère multiculturel du Canada et qu'il y ait des dispositions concernant la discrémination et que les langues autres que l'anglais et le français soient encouragées et aient des chances égales, qu'elles fassent partie des études de tous les niveaux du système d'éducation à partir du jardin d'enfants jusqu'à l'université, et la reconnaissance en recherche dans les études, dans les programmes culturels et dans les moyens de diffusion et autres formes de culture.

Pour que l'éducation des Canadiens soit valide et pertinente, elle doit refléter la réalité canadienne. Beaucoup de discrémination qu'on constate au Canada provient justement du système d'éducation. L'établissement en éducation à l'exception du Québec semble assumer que être canadien veut dire être protestant anglosaxon et de race blanche. Comme résultat, on a enseigné à beaucoup de Canadiens à considérer le développement d'une identité culturelle comme étant non canadienne si elle n'est pas anglaise ou française.

Dans le cadre de la présente constitution, l'enseignement relève de la province qui n'est pas sujet d'un traitement spécial de la constitution ou il n'est pas de juridiction du gouvernement fédéral. Cependant, le

[*Texte*]

which reflects the realities of Canada, an educational system structure to further the creating of a true Canadian mosaic.

In this connection, we wish to direct the Committee's attention to the last recommendation. We recommend that the Canadian constitution should provide for means whereby the government at federal, provincial and municipal levels can extend financial support to cultural, educational, civic, research and other organizations or institutions whose objectives are to foster the language, culture, art of groups other than English or French.

We recommend that the constitution provide a limitation on any federal, provincial or municipal body to impose restrictions which would amount to discrimination in linguistic, cultural or civic development of minority groups.

Mr. Chairman, it is with great expectations that we welcome the commission here in Toronto and we hope that the recommendations heard here tonight will in some measure find expression in any future Canadian constitution Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Bardyn. I have two questioners: Senator Josie Quart from Quebec and Mr. Douglas Hogarth from New Westminster, and I would ask them both to be brief if they can. Senator Quart.

Senator Quart: Thank you, Mr. Chairman. May I first congratulate the young lady and gentleman for this excellent presentation, as well as the preparation of your brief. There are a few questions I would like to ask. I also congratulate you for the English and French and Ukrainian, which I do not understand as yet, but my colleague here is working on me about that.

First of all, you mentioned PLAST here. My colleague told me that is the name for scouting, is it not? Having been a Divisional Commissioner on the National Girl Guide Association, I am interested to know, first of all, if PLAST is the name for Scouting or Guiding?

Mr. Bardyn: It is not a translation of Scouting or Scout. It is the Ukrainian name for our organization. As you may have noticed from the back pages, where we have a short summary of the organization, the foundations and the principles on which PLAST was organized were taken from the work of Baden-Powell.

Senator Quart: Yes. I note that you have here:

> ...scouting as developed by Lord Baden-Powell, and the fostering of leadership training through well-planned programs of self-development and self-government.

I see in another part of it you mentioned:

> ...a National Executive...

Are you affiliated at all with the Boy Scouts of Canada or the Girl Guides of Canada?

[*Interprétation*]

gouvernement fédéral, devrait sous le couvert de la constitution canadienne, reconnaître, protéger et encourager un système d'éducation qui réflèterait les réalités du Canada, un système d'éducation qui permettrait la création d'une véritable mosaïque canadienne.

A ce sujet, nous voulons attirer l'attention du Comité sur la dernière recommandation. Nous recommandons que la constitution canadienne devrait fournir qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, provincial et municipaux, les moyens qui leur permettraient d'appuyer financièrement le développement de la culture, de l'éducation, de l'esprit civique, de la recherche et d'autres organismes et institutions dont les objectifs sont de promouvoir la langue, la culture, l'art de groupes ethniques autres que l'anglais et le français.

Nous recommandons que la constitution prévoit la limitation de tout organisme fédéral, provincial et municipal d'imposer des restrictions qui ajouteraient à la discrémination dans le domaine des langues, de la culture ou du développement civique des groupes minoritaires.

Monsieur le président nous sommes heureux d'acceuillir la commission ici à Toronto et nous espérons que les recommandations qui ont été entendues ici ce soir dans une certaine mesure trouveront leur voie dans une constitution canadienne future. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci monsieur Bardyn il y a deux personnes qui désirent poser des questions il s'agit de la sénatrice Josie Quart du Québec et de M. Douglas Hogarth de New Westminster et je demanderai à tous les deux d'être brefs s'ils le peuvent. Sénateur Quart vous avez la parole.

La sénatrice Quart: Merci monsieur le président j'aimerais tout d'abord féliciter la jeune dame et le monsieur pour leur excellente présentation aussi bien pour la présentation de leur mémoire. Il y a quelques questions que j'aimerais demander et je veux aussi vous remercier pour l'anglais et le français, pour l'ukrainien que je ne comprends pas encore mais que mon collègue essait de vouloir m'inciter à apprendre.

En tout premier lieu, vous avez parlé de PLAST, mon collègue m'a dit qu'il s'agissait d'un nom pour désigner le scoutisme est-ce exact? J'ai été un commissaire de l'association canadienne des guides et j'aimerais savoir tout d'abord si ce cigle PLAST désigne le scoutime ou le guidisme en ukrainien?

M. Bardyn: Il ne s'agit pas de la traduction de scoutisme ou de scout. C'est tout simplement le nom de notre organisme en ukrainien. Comme vous l'avez remarqué aux dernières pages, il y a un court résumé concernant notre organisme, sa fondation et les principes qui dictent l'action de PLAST et qui ont été créés dans les ouvrages de Baden-Powell.

La sénatrice Quart: Oui. Notez que vous dites ici:

> ...le scoutisme comme l'a développé Baden-Powell, la formation des chefs et l'entrainement à partir de programmes bien organisés pour un parfait auto-développement.

Je lis dans une autre partie que vous avez parlé:

> ...un conseil exécutif national...

Etes-vous affiliés à l'un des mouvements de scouts du Canada ou de guides?

[*Text*]

Mr. Bardyn: No, we are not.

Senator Quart: You are not. I see. Another thing I notice which I find extraordinary—maybe the Girl Guides and the Boy Scouts of Canada are not so fortunate. I see in your age groups here for boys, in 1969 you have increased all along the line except in the boys from 19 to 25, if they can be called boys at 25 anymore. But I notice with the girls, you have the girls age 7 to 11 down, and a total of 670, which is very wonderful and I think as long as Canada has young people like you, although you are not affiliated with my particular group, I think Canada is pretty safe. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: Mr. Chairman, I wanted to make abundantly clear that the remarks I made earlier were not to minimize the contribution that the Ukrainian community has made to Canada. My concern is this. I said it in Vancouver on this Committee and I say it again. My father was born in Canada, my grandfather was born in Canada, my great-grandfather was born in Canada, and I am one of those Canadians wandering around looking for an ethnic group to join and I am not too successful. I tried Linc Alexander and he would not have me and the French will not have me because I cannot speak French and I honestly think that we are getting to the point where we have to recognize the basis of our confederation. The basis of our confederation was an agreement between the French people and the English people and part of the basis of that confederation was that the language rights of the French people, the cultural rights to an extent of the French people would be preserved and vice versa, the English rights would be preserved. Those that joined our country, those who came to our country, your fathers, your grandfathers, came here in a sense that that was the nature of the country they came to. It seems to me that what we should try to do, and I have really no great truck for the English, no truck at all. In fact I think they should have left this country long ago—and I have no great truck for the French either. I think what we should try to do is to establish a country in the context in which it was founded. To recognize officially all the other people who have left their native lands or whose fathers and grandfathers have left their native lands and to start to establish all these groups officially is going to lead to one hell of a mess. I am not saying that they should not be preserved in their own cultural context locally but it just concerns me that we should start to give them official recognization in Parliament, in our committees, and in our courts. I think we have gone far enough by recognizing English and recognizing French, and that has caused us problems enough. Let us stick with that, and it is in that context that I made my previous remarks.

• 2315

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): That is not exactly a question but I am sure that it is a statement to which there should be some reply.

Mr. Bardyn: Mr. Chairman, first of all I want to make it abundantly clear that we are not here, with the reading of the recommendations in the Ukrainian language, to propose that Ukrainian be submitted as the third official language, and we do not at all intend to balkanize the

[*Interpretation*]

M. Bardyn: Nous ne le sommes pas.

La sénatrice Quart: Vous ne l'êtes pas. Je vois. Une autre chose qui m'a bien surprise je crois que les guides et les scouts du Canada ne sont pas aussi chanceux. Je vois ici dans le groupe d'âge pour les garçons, en 1969, qu'il y a eu une augmentation sur toute la ligne si ce n'est pour les garçons de 19 à 25 ans, si on peut les appeler garçons. Il y a une baisse chez les filles de 7 à 11 ans pour un grand total de 670 et ce qui est merveilleux. Je crois que aussi longtemps que le Canada aura une jeunesse telle que vous, que vous soyez affiliés ou non au guidisme, au scoutisme, je crois que le Canada est en sécurité. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Hogarth.

Mr. Hogarth: Monsieur le président, je voulais dire bien clairement que les remarques que j'ai fait précédemment n'étaient pas pour minimiser la contribution que la communauté ukrainienne a apportée au Canada. J'ai déjà dit ce que je vais redire ici à Vancouver. Mon père est né au Canada, mon grand-père aussi et mon arrière grand-père aussi et je suis l'un de ces Canadiens qui cherche un groupe ethnique à qui se joindre et je ne suis pas très heureux dans mes recherches. J'ai essayé Linc Alexander et il ne voulait pas de moi et les Français non plus car je ne peux pas parler français et honnêtement je crois que nous en arrivons au point ou nous devons reconnaître les principes de base de notre confédération. Les principes de base de notre confédération ont été à l'origine un accord entre des Français et des Anglais et à la base on avait établi le principe que les droits culturels et de langue des deux nations française et anglaise seraient respectés. Vos pères et vos grand-pères sont venus ici et ont accepté le pays tel qu'il était. Nous devrions essayer d'établir ici au pays dans le contexte dans lequel il a été fondé la reconnaissance officielle de tout autre peuple qui a laissé sa terre natale ou dont les pères et les grand-pères ont quitté la terre natale de telle façon qu'on puisse établir que ces groupes ethniques sont officiels. Je ne dis pas qu'ils ne devraient pas être conservés dans leur contexte cultural notamment, mais cela m'inquiète que nous commencions à leur donner une reconnaissance officielle au Parlement, dans nos comités, et dans nos tribunaux. Je pense que nous avons été assez loin en reconnaissant l'anglais et le français, et ceci nous a causé assez de problèmes. Tenons-nous en à cela, et c'est dans ce contexte que j'ai fait mes observations précédentes.

Le coprésident (M. MacGuigan): Ce n'est pas exactement une question, mais, je suis sûr que c'est une déclaration à laquelle il devrait y avoir une réponse.

M. Bardyn: Monsieur le président, tout d'abord, je veux indiquer clairement que nous ne sommes pas ici, en lisant les recommandations en langue ukrainienne afin de proposer que l'ukrainien soit considéré comme la troisième langue officielle, et nous n'avons pas l'intention

[*Texte*]

multilingualism pattern or mosaic of Canada. All we wanted to do and all we want to assert, and I think that this should be asserted and specifically guaranteed by the constitution, is that minority languages—and this is not something that we want to throw upon people—where they are needed, where there are the required number of people, where there is a call for them, be guaranteed as to their development and use, as we indicate in our third recommendation. This is the only purpose of our submission here.

Again, I repeat, it is not to commence a separate and distinct pressure group for the introduction of Ukrainian as a third official language. Mind you, we may eventually have these. Just to comment on the prior remarks about the organization which PLAST is fostering being more or less along the same lines as the boy scouts and girl guides of Canada: although we do not espouse this, I know that there are among the Ukrainian youth at universities people who would suggest to you that Ukrainian be a third language of Canada.

Mr. Hogarth: I would just like to comment on that. I know I have gone beyond my time but this is an extremely important point with which we can all get carried away. I would like to point out to the gentleman that, on page 11, the recommendations are:

> ...that the Canadian Constitution, in dealing with the question of languages, specifically state and in a positive form indicate the recognition of Canadian languages other than English and French and that such languages be guaranteed their rights to development and use.

That means that the full force of law in this country give support to the development of Ukrainian, German, Cantonese and any member of the languages that are spoken in this country. That is to say it gives the right to people, in representations to their government, to speak these languages.

When you start to talk about guaranteeing rights, you start to talk about saying: "I have the right to speak in Cantonese," and "I have the right to speak in Italian", and this is what concerns me. It is not to minimize the value of these languages; it is just to say that I think that we have problems enough with English and French, and let us stick with those two. Let the others, sure, develop on the local scene.

I hate to be harsh but, gee whiz, to give the right to speak these languages in the courts and in the parliaments would cause chaos. Think of the municipal council situation. It would just cause chaos.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think you have made your point quite effectively, Mr. Hogarth.

I am going to have to excuse these witnesses but would you like to make any final comment on that?

Miss Zazula: Yes, I would like to make a final comment, Mr. Chairman.

[*Interprétation*]

de balkaniser l'aspect multilingue ou la mosaïque du Canada. Tout ce que nous voulons faire et que nous voulons affirmer, et je pense que ceci devrait être affirmé et spécifiquement garanti par la constitution, est que les langues de la minorité, et ceci n'est pas quelque chose que nous voulons imposer aux gens, là où ils sont employés, là où il y a le nombre requis de gens, là où il y a un besoin de ces gens, soient garantis en ce qui concerne leur développement et leur usage, comme nous l'avons indiqué dans notre troisième recommandation. C'est le seul but de notre mémoire.

De nouveau, je le répète, il ne s'agit pas de commencer un groupe séparé et distinct de pression pour l'introduction de l'ukrainien comme troisième langue officielle. Mais n'oubliez pas que nous pouvons avoir éventuellement ces choses. Juste pour commenter les remarques antérieures concernant l'organisation que la PLAST encourage plus ou moins selon les mêmes lignes que les *boy scouts* et les guides féminines du Canada: quoique nous n'épousions pas cette thèse, je sais qu'il y a parmi la jeunesse ukrainienne dans les universités des gens qui vous suggèrent que l'ukrainien soit la troisième langue du Canada.

M. Hogarth: J'aimerais faire un commentaire sur ce point. Je sais que j'ai déjà dépassé mon temps mais c'est un point très important qi peut nous entraîner tous. J'aimerais souligner à ces messieurs que, à la page 11, les recommandations sont les suivantes:

> ...que la constitution du Canada, en s'occupant de la question des langues, déclare d'une manière spécifique et indique sous une forme positive la reconnaissance des langues canadiennes autres que la langue anglaise et française et que l'on garantisse à ces langues leur droit à se développer et à être utilisées.

Ceci signifie que la pleine force de la loi de ce pays encourage le développement de l'ukrainien, de l'allemand, du cantonais, et de tous les languages qui sont parlés au Canada. C'est à dire que cela donne le droit aux gens, dans leurs représentations à leur gouvernement, d'utiliser ces langues.

Quand vous commencez à parler de garantir les droits, vous commencez à dire: «J'ai le droit de parler cantonais» et «J'ai le droit de parler italien», et ceci est ce qui m'inquiète. Je ne veux pas minimiser la valeur de ces langues; je veux dire que je pense que nous avons suffisamment de problèmes avec l'anglais et le français et que nous devrions nous en tenir à ces deux langues. Que les autres langues, certainement, se développent sur le plan local.

J'ai horreur d'être dur, mais le fait de donner le droit d'utiliser ces langues dans les tribunaux et aux parlements causerait un cahot. Pensez à la situation des conseils municipaux. Cela causerait simplement un cahot.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je pense que vous avez exposé votre point très efficacement, monsieur Hogarth.

Je vais devoir excuser ces témoins mais aimeriez-vous faire une déclaration finale sur cela?

Mlle Zazula: Oui, j'aimerais faire un commentaire final, monsieur le président.

[*Text*]

You mentioned, Mr. Hogarth, that there is a problem with establishing the minority groups at this point. I am a Canadian; I am not denying the fact. But I am also not denying the fact that I have an Ukrainian background. You are talking about establishing minority groups, ethnic groups, in Canada. They have already, at this point, been established. As a matter of fact, in some areas of Canada they are very deeply entrenched within the Canadian culture.

We are not asking that Ukrainian be made a third official language of Canada. We are only asking here that our right be guaranteed within a constitution which would recognize the fact that we are Canadian citizens at the same time that we are Ukrainian and that we be guaranteed within the constitution the fact that we are already using the Ukrainian language in our own community.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen of the Committee, I know that we have profited from our exchange with these young people of the Ukrainian Youth Association of Canada and we are very grateful to them for the care that they took in preparing their brief and for the effective way in which they presented it.

Mr. Lachance: Excuse me, Mr. Chairman, but which rights?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Were those rights not stated in their brief?

Mr. Lachance: Well, it is not very clear.

Mr. Bardyn: If I might interject here. I think we indicate that the first function, of course, would be the language. As you realize, the most effective way of developing and continuing a culture is the language, with which you can write literature; with which you can converse; which you can use in songs; which you can use in travel. I think this is just a minute way of developing.

It is the whole cultural context within which we are taking it. It was stated erroneously previously but we do not intend to have Ukrainian in our courts and in wherever else the gentleman mentioned. We do not intend to make it a third language. We merely want to have asserted, as was indicated by my colleague here, what we are already doing, which I think this gentleman very eminently demonstrated to you: we are speaking Ukrainian; we are singing in Ukrainian; and we intend to keep doing so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I again, on the Committee's behalf, express our thanks to you.

Mr. Bardyn: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The Canadian League for Ukraine's Liberation follows. The brief on behalf of the Canadian League for Ukraine's Liberation will be presented by Mr. Yuri Shymko, former president of that organization and presently a member of the national executive.

Mr. Shymko.

[*Interpretation*]

Vous avez mentionné, monsieur Hogarth, qu'il y a un problème concernant l'établissement des groupes de la minorité à ce point. Je suis Canadienne; je ne nie pas ce fait. Mais je ne renie pas le fait que j'ai une origine ukrainienne. Je parlais de l'établissement de groupes de minorité, de groupes ethniques, au Canada. Ils ont déjà, à ce point, été établisé. En fait, dans quelques régions du Canada, ils sont très profondément incrustés dans la culture canadienne.

Nous ne demandons pas que l'on fasse de l'ukrainien une troisième langue officielle du Canada. Nous demandons seulement ici que nos droits soient garantis dans la Constitution, qui reconnaîtrait le fait que nous sommes des citoyens canadiens en même temps que nous sommes Ukrainiens et que l'on nous garantira dans la constitution le fait que nous utilisons déjà la langue ukrainienne dans notre propre communauté.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs du comité, je sais que nous avons profité de notre échange avec ces jeunes gens de l'Association de la jeunesse ukrainienne du Canada et nous leur sommes très reconnaissants pour le soin qu'ils ont pris à préparer leur mémoire et pour la manière efficace dont ils l'ont présenté.

M. Lachance: Excusez-moi, monsieur le président, mais quels droits?

Le coprésident (M. MacGuigan): Est-ce que ces droits n'ont pas été mentionnés dans leur mémoire?

M. Lachance: Bien, ce n'est pas très clair.

M. Bardyn: Si je peux dire quelque chose ici. Je pense que nous indiquons que le premier rôle, naturellement, serait la langue. Comme vous vous en rendez compte, la manière la plus efficace de développer et de continuer une culture est la langue, avec laquelle vous pouvez écrire des œuvres littéraires; avec laquelle vous pouvez converser; que vous utiliser dans les chansons; que vous utiliser dans les voyages. Je pense que c'est juste une manière minime de développement.

C'est le contexte culturel global dans lequel nous plaçons cette chose. Cela a été déclaré d'une manière erronée auparavant, mais nous n'avons pas l'intention d'avoir l'ukrainien dans nos tribunaux et là où le monsieur l'a mentionné. Nous n'avons pas l'intention d'en faire une troisième langue. Nous voulons simplement affirmer, comme mon collègue l'a indiqué, ce que nous faisons déjà, que ce monsieur vous a démontré d'une manière très compétente: nous parlons ukrainien; nous chantons en ukrainien; et nous avons l'intention de continuer à le faire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je de nouveau, au nom du comité, vous exprimer nos remerciements?

M. Bardyn: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): La Ligue canadienne pour la libération de l'Ukraine va suivre. Le mémoire, présenté au nom de la Ligue canadienne pour la libération de l'Ukraine, sera présenté par M. Yuri Shymko, ancien président de cet organisme et actuellement membre du comité national.

Monsieur Shymko.

[*Texte*]

M. Shymko: Mesdames et messieurs, nous avons entendu beaucoup de symbolisme et nous avons dit beaucoup de symbolisme ce soir. Je veux souligner une chose qui, peut-être paraîtra symbolique, c'est que je commence à parler en français et non en anglais. Je ne sais pas si c'est symbolique ou non, mais enfin, il y a des principes. Je sais qu'un Français commence en français et continue en anglais. C'est ce que mes amis ont décidé de faire en présentant leur proposition en ukrainien. C'est simplement pour démontrer qu'ils sont Canadiens et que leur langue est aussi canadienne que la langue française et la langue anglaise. C'est ce qu'ils voulaient dire. Je veux dire aussi que je ne suis pas membre d'une tribu ethnique canadienne mais un citoyen canadien et je veux parler en tant que Canadien des problèmes qui sont canadiens, qui sont des problèmes communs à tous les citoyens de notre pays, qu'ils soient Anglais, Français, Hongrois, Ukrainiens, Indiens ou Esquimaux. En un sens, la seule différence qui existe disons, entre les Canadiens français et les Canadiens anglais, c'est que vous avez colonisé l'Amérique du Nord trois siècles auparavant, et nous sommes arrivés un peu plus tard.

Nous sommes venus ici dans le même but; vivre, jouir des droits de notre système politique, développer l'économie, la société, la politique et être engagés dans la vie politique, économique, sociale de notre pays comme tous. Nous sommes venus plus tard, mais enfin, nous sommes ici dans le même but, nous avons les mêmes problèmes qui sont communs à nous tous. C'est pour cela que je voudrais dire qu'essentiellement, nous voulons que la réalité qui a changé au cours des cent dernières années, disons, n'est pas la même qu'en 1867. Dans le sens juridique, les principes qui ont été maintenus ou formulés en 1867 sont les mêmes, mais la réalité est tout à fait différente. C'est pour cela que, disons, 30 ou 31 pour cent des citoyens canadiens veulent participer également avec les deux autres majorités culturelles. Nous voulons avoir du respect l'un pour l'autre. Notre minorité culturelle voudrait que le système politique soit juste dans le sens qu'il va démontrer la réalité canadienne qui est totalement différente de celle du siècle dernier. C'est pour cela que je vais, malheureusement, pardonnez-moi mesdames et messieurs, mais je vais continuer en anglais seulement parce que c'est plus pratique. Je ne vais pas traduire toute ma présentation. Je vous excuse de ne pas comprendre ma langue canadienne, l'ukrainien.

• 2325

Une voix: Vous pouvez parler en français, si vous voulez.

M. Shymko: C'est très difficile, je préfère le lire.

Ladies and gentlemen, you are lucky you heard a translation of what I said. It is unfortunate but had I said these things in Ukrainian, you would have had problems. Therefore, for practical reasons, I will have to speak either English or French, and for reasons that we accept. The fact that there are two dominating cultures—and we certainly respect them, and the rights that they have—but we wish to say simply that there are no superior languages. There are no inferior languages. There are no superior citizens and inferior citizens. Languages are equal, and citizens are equal, and this is the point we are trying to make in our brief.

[*Interprétation*]

Mr. Shymko: Ladies and gentlemen, we have heard many symbolisms and we have said many symbolisms tonight. I would like to stress a thing which maybe we look symbolical, and it is that I have thought by speaking in French and not in English. I do not know whether this is symbolical or not, but there are principles. I know that a Frenchman starts in French and continues in English. That is what my friends have decided to do in presenting their proposal in Ukrainian. It is simply to demonstrate that they are Canadians and that their language is as Canadian as the French language and the English language. That is what they wanted to say. I want also to say that I am not a member of a Canadian ethnic tribe, but a Canadian citizen and I want to speak as Canadian of the problems which are Canadian, which are common to all the citizens of our country, whoever they are, English, French, Hungarian, Ukrainian, Indian or Eskimo. Anyway, the only difference which exists between the French Canadians and the English Canadians, it is that you have colonized North America three centuries earlier and that we have landed a little later.

We came here with the same purpose, to live, to enjoy the rights of our political system, to develop the economy, the society, the policy and to be engaged in political, economical, social life of our country as everybody. We came later, but still we are here with the same purpose, we have the same problems which are common to us all. This is for the reason that I would like to say that basically, we want that the reality which has changed during the last one hundred years, say, is not the same as in 1867. In the juridical sense, the principles which have been maintained or formulated in 1867 are the same, but the reality is quite different. This is why 30 or 31 per cent of thereabouts of Canadian citizens want to participate equally with the two other cultural majorities. We want to have respect for one another. Our cultural minority would like that the political system be fair in the sense that it will approve Canadian reality which differs completely from that of the last Century. This is why I will unfortunately, and I apologize ladies and gentlemen, have to proceed in English only because it is more practical. I am not going to translate all my submission. I excuse you for not understanding my Canadian language which is the Ukrainian.

An hon. Member: You can speak French if you wish.

Mr. Shymko: It is very difficult; I would rather read.

Mesdames et messieurs, vous avez la chance d'avoir entendu une traduction de mes propos. Malheureusement, si je les avais tenus en ukrainien, vous auriez eu des difficultés. C'est pourquoi, pour des raisons pratiques, j'aurai recours soit à l'anglais soit au français, pour des motifs que nous admettons. Il existe deux cultures principales que nous respectons certainement ainsi que les droits qui s'y rattachent, mais nous voulons simplement dire qu'il n'y a pas de langue supérieure à d'autres. Il n'y a pas de langue subalterne, comme il n'y a pas de citoyens supérieurs à d'autres ou inférieurs. Les langues sont égales, à l'instar des citoyens, et c'est ce que nous eessayons de souligner dans ce mémoire.

[*Text*]

I will not read the entire brief I distributed to members of the Committee. I hope you all have one.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. Shymko: I simply would like to point out certain things. First of all, the multicultural reality of Canada is such that with every decade the composition of our population will change, and we can pretty well forecast that by the year 2000 more than half of the population of Canada will be neither of English nor French descent.

We can also suppose that the pride in belonging to a cultural community will not diminish but will expand. We will not as Ukrainians evaporate in Canada, nor will the Italian community. As their population grows, so will their determination to preserve their languages, their determination to become involved, to have their orientation, their views expressed in the government, to have their culture protected by the governmental institutions which are responsible to them, and which supposedly represent them.

Therefore, we believe that political representation is essential. We can read the resolutions of the Fourth Volume of B & B, but as you know, most of them cannot be realized unless there is some kind of machinery, some kind of apparatus that will guarantee that these resolutions can be put into practice.

We believe that political representation in terms of changing the senate—and perhaps these views will sound a little radical or revolutionary—but as you look through them they are quite conservative. Only there is a different approach, and I remember the gentleman who was here earlier who said, let us start anew. Let us not be afraid. The constitution is not a sacred cow. We can change it. If it sounds feasible, if it is realistic, it can be changed.

Therefore, it is in this tone that I would like to say that there is a need for nonpartisan ethnic representation. There is ethnic representation in Canada when you call a Frenchman an ethnic, and a Frenchman is just an ethnic or a French-Canadian, pardon me, as an English-Canadian, and it is a discrimination to say that these are Canadians and they are ethnics. We are all Canadians, and we are all ethnic from our background, our origin and our affiliation to cultural communities.

Realizing this, there should be a nonpartisan ethnic representation for everybody. There is one for the English and there is one for the French, but there is not any for the other minority groups.

Each national cultural group possesses a separate political orientation and attitudes. We are all individuals, but there is such a thing as a group mentality, a group behaviour, views and outlooks on life, on social aspects, on political views that are peculiar to certain groups.

This must be realized. I think that as our government represents individuals and is voted by individuals, this same government respects the rights of groups. I know tht the French community in Canada is treated as a group, and is respected as a group. It has group collective rights, but other collective individuals have the same rights.

The ethnic interest groups, for instance—there is a list that I presented here of press associations, and teacher-

[*Interpretation*]

Je ne le lirai pas en entier l'ayant déjà fait circuler parmi les membres du Comité. J'espère que chacun en a une copie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Shymko: J'aimerais seulement relever certains points. En premier lieu, le caractère multiculturel du Canada est tel qu'à chaque décennie, la composition de notre population changera, et nous pouvons déjà prévoir qu'en l'an 2000, la population du Canada ne sera pas de descendance ni anglaise ni française.

Nous pouvons également supposer que la fierté d'appartenir à une collectivité culturelle ne diminuera pas, mais au contraire augmentera. En tant qu'Ukrainiens, nous ne disparaîtrons pas au Canada, pas plus que la collectivité italienne. A mesure que les collectivités culturelles grandiront, elles seront plus décidées à participer, à exprimer leurs tendances et leur point de vue au sein du gouvernement, à faire en sorte que les institutions gouvernementales qui sont comptables envers elles et qui sont supposées les représenter, protègent leur culture.

Nous croyons dès lors qu'une représentation politique est essentielle. Nous connaissons les résolutions dont fait état le quatrième volume du Rapport sur le bilinguisme et le biculturalisme, mais comme vous le savez, la plupart d'entre elles ne peuvent voir le jour sans un rouage quelconque, un appareil de gouvernement qui garantira que ces résolutions seront appliquées.

Nous croyons que les points de vue concernant la représentation politique en fonction des changements à introduire au Sénat, pourront sembler quelque peu radicaux ou révolutionnaires, mais à l'examen on verra que ces points de vue sont bien conservateurs. Seule la manière d'aborder le problème diffère et je me rappelle que le témoin qui était ici tout à l'heure avait proposé qu'on reparte à nouveau. Ne soyons pas timorés. La Constitution n'est pas une vache sacrée. Nous pouvons la changer. Elle peut être changée si les modifications sont possibles et réalistes.

C'est dans cet esprit, dès lors, que je voudrais dire qu'une représentation ethnique non partisane est nécessaire. Il y a représentation ethnique au Canada quand on dit d'un Français qu'il est membre d'un groupe ethnique, alors qu'un Français, ou plutôt un Canadien français, excusez-moi, est autant membre d'un groupe ethnique qu'un Canadien anglais; c'est de la discrimination de dire que ceux-ci sont des Canadiens et ceux-là des membres d'un groupe ethnique. Nous sommes tous Canadiens et nous appartenons tous de par notre ascendance, notre origine et notre affiliation à des collectivités culturelles, à des groupes ethniques.

Ceci étant, il y aurait lieu d'instituer une représentation ethnique non partisane pour tout le monde. Il y en a une pour les Anglais et une autre pour les Français, mais aucune pour les autres groupes minoritaires.

Tout groupe culturel national suit une orientation et adopte des attitudes politiques différentes. Nous sommes tous des individus, mais il existe ce qu'on appelle la mentalité de groupe, le comportement de groupe, des points de vue et des perspectives qui sont particulières à certains groupes en ce qui a trait à la vie, aux aspects sociaux et aux idées politiques.

On doit admettre cela. Pour autant que notre gouvernement représente des particuliers et qu'il est élu par

[*Texte*]

student associations. You can see by these various groups and veterans groups, ideology groups, women's groups—these organizations are not as the Fourth Volume presents them, that there are certain interest groups, and among them there is an ethnic interest group.

This is not reality. This is false because the ethnic communities—and this is a term I do not like to use—but the cultural communities have all of these interest groups. If you take a look at the Ukrainian community, all of these interest groups are there. This is a microcosm of the whole Canadian society, and that orientation cannot be expressed nationally, nor can it have an influence or effect on the policies, unfortunately, and decisions and programs of the government.

Indirectly, there is political representation. As we know, during campaigns especially everybody is recognized, and not only here. We are so amazed that somebody wants to say a paragraph in Ukrainian, but believe me, you should hear some of the atrocious mutilations of the Ukrainian language offered by a fiery politician, and believe me they are very proud to utter those words.

Tonight unfortunately, there seems to be such an antagonism for the presentation.

Some hon. Members: No.

Mr. Hogarth: No. On a point of order...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Hogarth has a point of order.

Mr. Hogarth: On a point of order, when I am making speeches in my riding, I might try a little old Chinese, a little Italian, but with the greatest respect to the witness, the difficulty is that here these matters are being recorded for the Parliament of Canada, and it is not a question of derogating one iota from the Ukrainian language. It is a question of having it recorded in the annals of the Parliament of Canada.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Well, I hope we will not re-open this argument.

Mr. Shymko: I am sorry.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I would like to say to the witness that I am sure he realizes that there were different opinions in the Committee on this question. Some were on one side and some were on the other. The committee was not of one mind, but the Committee was prepared to hear the language.

Mr. Shymko: All I wanted to say was that politicians do not realize that the communities they go to, these cultural communities, are not as naïve as they think,

[*Interprétation*]

eux, il faudrait, à mon avis, que ce même gouvernement respecte les droits des groupes. Je sais que la collectivité française du Canada est considérée comme un groupe, et respectée comme telle. Elle exerce des droits collectifs, mais d'autres membres de collectivités ont les mêmes droits.

Il existe des groupements d'intérêt ethnique, par exemple, et j'ai ici même présenté une liste d'associations de presse et d'associations de professeurs et étudiants. Ces groupes divers sont des associations de vétérans, des asocsiations idéologiques, des groupements féminins et elles ne sont pas celles que décrit le quatrième volume; il y a certains groupes d'intérêt et parmi eux un groupe d'intérêt ethnique.

Ce n'est pas du tout la réalité. C'est une erreur, parce que les collectivités ethniques, et c'est là un terme que je n'aime pas employer, les communautés culturelles ont toutes des groupes d'intérêt. Si l'on prend la collectivité ukrainienne, on y retrouve tous ces groupes d'intérêt. C'est un microcosme de la société canadienne et cette orientation ne peut pas être exprimée au niveau national, non plus malheureusement qu'elle exerce une influence ou un effet sur la politique, les décisions et les programmes du gouvernement.

Il y a une représentation politique indirecte. Nous savons tous que durant les compagnes électorales, en particulier, on reconnaît tout le monde, et non seulement ici. Nous sommes tous étonnés que quelqu'un veuille lire un paragraphre en ukrainien, mais croyez-moi, il faudrait entendre les distorsions atroces qu'un homme politique enflammé peut infliger à la langue ukrainienne, et je vous assure qu'ils sont très fiers de prononcer ces mots.

Malheureusement, il semble que ce soir un certain antagonisme se manifeste contre cette présentation.

Des voix: Non.

M. Hogarth: Non. Je soulève un point du Règlement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Hogarth soulève un point du Règlement.

M. Hogarth: Sur un point du Règlement. Lorsque je prononce un discours dans ma circonscription, il se peut que j'emploie un peu de chinois, un peu d'italien, mais sauf tout le grand respect que j'ai pour le témoin, la difficulté consiste ici à rapporter ces questions au Parlement du Canada, et il n'est pas possible de déroger, serait-ce d'un iota, de la langue ukrainienne. Il s'agit en fait de consigner ces propos dans les documents du Parlement canadien.

Le coprésident (M. MacGuigan): Dans ce cas, j'espère que nous ne reprendrons pas cet argument.

M. Shymko: Je suis navré.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je suis convaincu que le témoin tient compte du fait que plusieurs opinions différentes ont été avancées au Comité sur cette question. Les unes étaient en faveur, et les autres en défaveur. Il n'y avait pas d'unanimité au Comité, mais celui-ci était disposé à entendre les propos dans la langue.

M. Shymko: J'essayais de dire que les hommes politiques ne se rendent pas compte que les collectivités qu'ils visitent, les collectivités culturelles, ne sont pas aussi

[*Text*]

because they see very clearly that this approach is selfish on the part of the politician, because he does this only to gain votes, most of the time. I do not speak about every politician.

The gentleman perhaps is an exception to the case, but certainly many of them do this, not because they believe in it as a principle, but simply because it gets them votes.

We believe that this, as we have mentioned, is hypocritical, and I would say Machiavellian exploitation of the non-French and non-English cultural groups. It prevails in Canada, and as long as it exists I think the words "participatory democracy" will continue to...

We must also realize that there is such a thing as an orientation by ethnic groups. They want their peculiar views, their rights, or what they think are their rights, to be respected and protected by the government. There are ways indirectly that you can see that somehow there is such a thing as a group political orientation.

You see this in the individuals who are elected to the government. Many politicians of ethnic origin are looked upon by their compatriots as representing them and their interests. Whether we like it or not, this is not fair perhaps, but this is the way reality operates, and they are approached to protect their particular community interests and rights.

Mr. Yuzyk probably will be a witness to this. As a senator of Ukrainian descent, he is expected by many Ukrainians to protect their rights. There is a certain group orientation...

Senator Yuzyk: And also my English and French friends expect me to protect the rights of the Ukrainians.

Mr. Shymko: Certainly. And the Irish, of course. I do not want to create the opinion that politicians should represent ethnic communities. What I want to say is that there is an ethnic orientation within the communities. There is a feeling of collective interests and collective rights. This is all I am trying to say, not that the politicians should cater to a particular group. What I want to say is that there is a phenomena which exists which sort of expects this. There are many examples.

• 2335

There were many proposals about organizing a third force in politics which I believe was ridiculous in many respects and has failed purely because the idea was to create some kind of a political party of these various ethnic tribes in Canada. What we should realize is that this can be done on the Senate level. I will not go on to describe how the Senate is not what it should be or is undemocratic and useless. There have been many criticisms of the Senate, some of them very just.

We propose that the Senate should be changed to something which might be called the House of National Representatives. This legislative body would differ from the present set-up, but basically it would become more representative of the will of the people. It would justify

[*Interpretation*]

naïves qu'ils le pense; elles se rendront clairement compte que cette façon de faire est égoïste de la part de l'homme politique qui, la plupart de temps, veut seulement s'assurer des voix. Je ne parle pas de tous les hommes politiques.

Le monsieur ici peut-être une exception, mais il est certain que plusieurs agissent ainsi, non parce qu'ils croient en un principe, mais uniquement parce qu'il leur permet d'obtenir des voix.

Nous croyons, comme nous l'avons déjà dit, qu'il s'agit d'une exploitation hypocrite et je dirais même machiavélique des collectivités qui ne sont ni francophones ni anglophones. Cet état de chose est répandu au Canada et aussi longtemps qu'il existera, la «démocratie de participation» continuera d'être...

Il faut admettre également qu'il existe une orientation exercées par les groupes ethniques. Ceux-ci veulent que leur point de vue particulier, leurs droits ou ce qu'ils pensent être leurs droits, soient respectés et protégés par le gouvernement. Il y a des moyens indirects de se rendre compte qu'il existe une orientation politique de groupe.

On constate cela dans les personnes qui sont élues au gouvernement. Bon nombre d'hommes politiques venus d'un groupe ethnique, sont considérés par leurs compatriotes comme leurs représentants et les défenseurs de leurs intérêts. Que nous le voulions ou non, c'est peut-être injuste, mais c'est ainsi que les choses se passent et l'on a recours à eux pour défendre les intérêts et les droits particuliers de la collectivité.

M. Yuzyk en témoignera probablement. Parce que c'est un sénateur d'origine ukrainienne, bon nombre d'ukrainiens s'attendent à ce qu'il défende leurs droits. Il existe une certaine orientation de groupe.

Le sénateur Yuzyk: Mes amis anglais et français s'attendent également à ce que je défende les droits des ukrainiens.

M. Shymko: Certainement. Et les Irlandais, bien sûr. Je ne veux pas dire que les hommes politiques devraient représenter les collectivités ethniques. J'essaie de dire qu'il existe une orientation ethnique au sein des collectivités dont les membres perçoivent leurs intérêts et leurs droits collectifs. C'est tout ce que j'essaie de dire, et non pas que les hommes politiques devraient prendre soin d'un groupe particulier. Ce que je veux dire qu'il y a là un phénomène qui existe et qui dans une certaine mesure permet d'envisager cela. Il y a de nombreux exemples.

Il y a eu de nombreuses propositions en vue d'organiser une troisième force sur le plan politique ce qui je crois était ridicule à de nombreux égards et a purement et simplement échoué car l'idée était de créer une espèce de parti politique de ces différents groupes ethniques au Canada. Nous devons réaliser que ceci peut être fait au niveau du Sénat. Je ne veux pas décrire en détail en quoi le Sénat n'est pas ce qu'il devrait être et en quoi il est non démocratique et inutile. De nombreuses critiques du Sénat ont été faites, certaines d'entre elles étaient très justes.

Nous proposons que le Sénat soit transformé en quelque chose qu'on pourrait appeler la Chambre des représentants nationaux. Cette instance législative serait différente de l'institution actuelle, mais fondamentalement

[*Texte*]

and clearly represent the cultural, pluralistic nature of our society and it would mirror public opinion more than ever before since it would come from popular selection rather than election and appointment by an individual politician, in this case, the Prime Minister and some of his colleagues. It would be divorced from party politics and elections. It would provide an element of stability and continuity without the danger of opposing the understood wishes of the people.

In composition we propose that the House of National Representatives should be composed of 100 members proportionately representing the ethnic composition of the population of Canada.

The ethnic composition of the members would vary every 10 years changing with the statistical data of the 10-year sentences which are carried. For example, if in 1971 we presume that 40 per cent of the population is British; 29 per cent, French and 31 per cent non-British, I think the senators should reflect this composition of our society, this living element in the Senate.

There should be some kind of a channel in government where this reality is seen on a government level.

The number of the ethnic senators will again be proportional to their numbers within the non-French, non-English community. So, according to the census of 1961 I have given some examples here. There should have been, let us say, in the past 10 years, 7 senators of German origin and 3 senators from each of the following: Ukrainian, Italian, Dutch and Scandinavian communities; 2 senators from the Polish community and 1 senator from each of the following: the Indian, Eskimo, Jewish, Asian, Russian, Negro, Portuguese, Hungarian, Czechoslovak, Baltic, Yugoslav or Greek.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Shymko, I hate to interrupt you, but your 15 minutes is up. I wonder whether I could ask you to conclude in a minute or two.

Mr. Shymko: All right, I will conclude. As I said—I will not read everything, it is there—we are faced with many, many problems. The unity of this country and the future of this country is threatened from within by movements of disruption, separatism. We are threatened by cultural, political and economic domination by the United States. The presence of ethnic groups and this change in the political form of the Senate will, I believe, strengthen the French element of our society which will gain valid support from this composition. They will realize it is not a two-way conflict between Anglo-Saxons and French, but that society is pluralistic. I think the greatness of this country is whether man can live side by side without hate, forget former prejudices and build something new, something unique that, perhaps, the world has not seen. This, I think is a challenge to Canadians and to the statesmen of this country. We believe our propositions are valid. They are reasonable. You are entitled to your opinions and I have the right of expressing mine.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Shymko.

[*Interprétation*]

elle serait plus représentative de la volonté du peuple. Elle justifierait et présenterait de façon claire la nature culturelle, plurale de notre société et refléterait l'opinion publique plus qu'auparavant puisqu'elle proviendrait d'une sélection populaire plutôt que d'une élection et désignation par un homme politique seul, dans ce cas, le Premier Ministre et certains de ses collègues. Indépendante des partis politiques et des élections, elle serait un élément de stabilité et de continuité sans courir le risque de s'opposer aux désirs profonds de la population.

En ce qui concerne sa composition, nous proposons que la Chambre des représentants nationaux soit composée de 100 membres représentant de façon proportionnelle la composition ethnique de la population du Canada.

La composition ethnique des membres changerait tous les dix ans en fonction des renseignements statistiques fournis par le recensement. Par exemple, si en 1971, nous supposons que 40 p. 100 de la population est britannique, 29 p. 100, française, et 31 p. 100 non britannique, je pense que les sénateurs devraient refléter cette composition de notre société.

Il devrait y avoir une espèce de passage dans le gouvernement là où cette réalité est considérée au niveau gouvernemental.

Là encore le nombre des sénateurs serait proportionnel à leurs nombres au sein de la communauté non française, non anglaise. Donc, d'après le recensement de 1961, il devrait y avoir 7 sénateurs d'origine allemande, 3 sénateurs de chacune des communautés suivantes: ukrainienne, italienne, hollandaise et scandinave; 2 sénateurs de la communauté polonaise et un sénateur de chacune des communautés suivantes: indienne, esquimaude, juive, asiatique, russe, noire, portugaise, hongroise, tchèque, balte, yougoslave ou grecque.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Shymko, je suis désolé de vous interrompre, mais votre temps de parole de 15 minutes est écoulé. Je voudrais vous demander de conclure dans une minute ou deux.

M. Shymko: Très bien, je conclus. Comme je le disais—je ne lirais rien du tout, c'est là—nous sommes confrontés à de nombreux, très nombreux problèmes. L'unité de ce pays et l'avenir de ce pays sont menacés de l'intérieur par des mouvements de séparatisme. Nous sommes menacés par la domination culturelle, politique et économique de la part des États-Unis. La présence de groupes ethniques et ce changement de la forme politique du Sénat permettront, je crois, de renforcer l'élément français de notre société qui obtiendra un bon appui de cette composition. On prendra conscience du fait qu'il ne s'agit pas d'un conflit à double sens entre les Anglo-Saxons et les Français, mais que cette société est plurale. Je pense que la grandeur de ce pays consiste à ce qu'on puisse vivre côte à côte, sans haine, en oubliant les affronts du passé pour créer quelque chose de nouveau, quelque chose d'unique que, peut-être, le monde ne connaît pas. A mon avis, ceci est un défi lancé aux Canadiens et aux hommes d'État de ce pays. Nous pensons que nos propositions sont bonnes. Elles sont raisonnables. Vous pouvez avoir votre opnion et j'ai le droit d'exprimer la mienne.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Shymko.

[*Text*]

Vous avez bien parlé, en français et en anglais.

I will allow questions from Mr. Marceau and from Dr. Forsey. After that, I will give another chance to the floor to participate. I realize I have not in the last while given any opportunities to the floor. The audience is naturally somewhat dwindled at this stage, but I do not want to deny anyone on the floor who has something to say from having an opportunity of saying it.

Monsieur Marceau.

M. Marceau: Je voudrais revenir sur un point même si vous en avez parlé au début de votre exposé. Ne reconnaissez-vous pas qu'en fait, la situation des membres des deux peuples fondateurs est différente de celle des néo-canadiens, et que c'est en vertu de ce principe-là que le gouvernement a choisi et adopté une politique de bilinguisme et de multi-culturalisme. Reconnaissez-vous ce principe-là comme étant raisonnable?

M. Shymko: Tout d'abord, je ne peux pas accepter votre expression de néo-canadiens; je ne comprends pas ce que veut dire néo-canadien. D'accord, je ne serais pas réaliste si je niais que les peuples canadien-français et canadien-anglais ont développé ce pays, ses institutions politiques, économiques, etc. Parlons des français: ils ont une histoire, une tradition ce fut leur pays pendant plusieurs années. Les Français dominent un territoire géographique qui est le Québec. Il y a aussi le nombre des anglais et des français. Alors ça, c'est la réalité. La réalité du territoire, de la domination par un groupe particulier sur un territoire lui donne immédiatement des droits politiques à ce territoire par tradition aussi bien que par réalité. D'autre part, il y a la puissance, la force qui frappe, la puissance des nombres, c'est la puissance et le poids de la tradition et de l'histoire. Il y a nécessairement là une différence. Mais quand vous parlez des êtres humains, dans le sens universel de l'humanité des hommes, je suis un homme comme vous. Mon origine est différente mais mes besoins sont les mêmes, mes aspirations sont les mêmes. Et je veux protéger ma langue, ma culture contre l'assimilation comme les Français ont essayé de le faire pendant des siècles. Vous n'avez pas voulu être assimilés dans le monde anglo-saxon; nous ne voulons pas être assimilés ni dans le monde français ni dans le monde anglais. Et vous nous dites: «Mais oui, vous avez tous les droits, nous ne voulons pas ça». Vous nous le dites, mais en réalité, j'envoie mon enfant à une école ukrainienne; elle va étudier l'ukrainien pendant douze ans; elle ne reçoit pas de crédits pour ces douze années de travail; et ça se passe dans cette province d'Ontario, dans cette province de justice, dans cette société juste! Pas de crédit! On reçoit des crédits pour des cours sur l'automobile, des cours de couture, de n'importe quoi, mais pour ces douze années d'étude de sa culture, de sa langue, elle n'a absolument pas de crédits. Elle n'est pas respectée, et ça lui donne un complexe d'infériorité, selon moi. Alors je crois que le gouvernement doit essayer de nous protéger, de voir que ce n'est pas juste.

M. Marceau: Est-ce que vous considérez que la politique de bilinguisme et de multi-culturalisme est une politique acceptable?

M. Shymko: Je n'ai jamais entendu un discours en français au Parlement provincial de l'Ontario. Mais on

[*Interpretation*]

You talked very well, in French as well as in English.

Je permets à MM. Marceau et Forsey de poser des questions. Enguite, je donnerai au public une nouvelle occasion de parler. Je me rends compte qu'il y a un moment que je n'ai pas donné au public l'occasion de prendre la parole. Naturellement, à cette heure-là le public est plutôt clairsemé, mais je ne veux refuser à quiconque qui le désire le droit de prendre la parole.

Monsieur Marceau.

Mr. Marceau: I would like to come back to a previous point, even if you have already discussed it at the beginning. Do you not think that the situation of the members of the two founder communities is in fact different from that of the Neo-Canadians and that it is by virtue of this principle that the government adopted a bilingual and plura-cultural policy. Do you think that this principle is a reasonable one?

Mr. Shymko: First of all, I cannot accept that word of Neo-Canadians; I do not understand what Neo-Canadians means. I do agree that I would be unrealistic if I did not recognize the fact that the French-Canadians and the English-Canadians have developed this country, its political and economic institutions, and so on. Let us talk about the French. They do have a history, a tradition, this country has been their country for several years. The French do have sovereignty over a geographical area, which is the Quebec. There is also that number of the English and the French. And that, this is the reality. The reality of territory, of domination of a specific group over a territory gives immediately to that group political rights over this territory by tradition as well as by reality. On the other hand, there is the power, the striking strength, the numbers power, this is the power and the brand of tradition and history. There, there is necessarily a difference. But when you talk of human beings, in the universal sense of humanity, I am a man like you. I have a different origin but my needs are the same, my wishes are the same. And I want to protect my language, my culture against assimilation, as the French have been trying to do for several centuries. You have not wanted the domination by the Anglo-Saxon world, we do not want the domination neither by the French world nor by the English world. And you said to us: "of course, you have all the rights, we do not want that". You say that to us, but in fact, my daughter goes to an Ukrainian school; she is gone to study the Ukrainian language during twelve years, she does not receive any grant for this twelve years of work, and this is happening in this province of Ontario, in this province of justice, in this fair society! No grants at all! There are subsidies for courses on automobiles, for sewing courses, for everything, but for a twelve years study of her culture, of her language, she gets absolutely no subsidies. She is not respected and this gives her an inferiority complex, I think. Then, I believe that the Government should try to protect us, to recognize that there is something unfair.

Mr. Marceau: Do you consider the bilingual and plura-cultural policy to be acceptable?

Mr. Shymko: I have never heard a speech in French in the provincial legislature of Ontario. But they call it

[*Texte*]

dit que c'est le bilinguisme. Je ne l'ai jamais entendu. Alors, en pratique, en réalité, c'est l'unilinguisme au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario; on n'entend pas beaucoup de discours en anglais au Parlement de la province de Québec. En pratique, c'est l'unilinguisme là aussi.

M. Marceau: Je ne vous parle pas de la pratique, je vous demande si...

Le coprésident (M. MacGuigan): Excusez-moi un moment, s'il vous plaît.

I just want to remind everybody in the auditorium that there are units for interpretation in front and if any of you are having difficulty understanding, you are welcome to move forward and get the benefit of the translation.

M. Shymko: Sur le plan juridique, je suis d'accord. Vous avez des droits, étant les deux nations dominantes du Canada et vous pouvez jouir des droits que vous avez; nous respectons cela. Nous sommes pas contre. Mais nous voulons qu'on ait au moins le même respect pour notre langue. Pas les droits officiels de défendre notre langue dans toute l'administration du pays, certainement pas. Nous reconnaissons cela.

• 2345

M. Marceau: Est-ce que vous êtes satisfait du contenu de la Loi sur les langues officielles qui reconnaît deux langues officielles, mais qui respecte intégralement les droits des minorités et en fait, des langues, disons, minoritaires? Est-ce que le contenu de la Loi sur les langues officielles vous satisfait en tant que texte et s'il était reporté comme tel dans une nouvelle constitution, est-ce qu'il satisfairait vos aspirations légitimes.

M. Shymko: Seulement si on disait qu'officiellement il y a bilinguisme et biculturalisme au Canada mais en réalité, le Canada est multiculturel. Si nous disons que le Canada est multiculturel, immédiatement, nous admettons au Canada, il y a des langues qui ne sont ni françaises, ni anglaises, mais qui ont des droits, par catégorie peut-être différente. Quand on parle des droits d'un être humain, on dit qu'ils sont les mêmes pour n'importe quel citoyen et je voulais dire demander qu'on respecte ces droits.

M. Marceau: Pour ma part, vous pouvez être sûr que c'est ce que je fais monsieur Shymko. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci.

Dr. Forsey.

Senator Forsey: Mr. Chairman, I would like to say how interesting I have found these briefs, and how admirably presented I think they have been.

Je voudrais en même temps féliciter les témoins de leur maîtrise des deux langues officielles, maîtrise qui nous fait honte à nous, de l'ethnie anglaise, pour ainsi dire.

I have only two questions to ask. First of all, I gather from the reply that was made by a previous witness to Senator Yuzyk—and I gather from your brief and what you have said—that the representatives of the ethno-cultural groups in the Senate would be appointed by the government on the nomination of the particular federa-

[*Interprétation*]

bilingualism. I never heard any. Then, in practice, in reality, it is unilingualism in Manitoba, in Saskatchewan, in Ontario; there are not many speeches in English in the Parliament of Quebec. In practice, this is unilingualism there too.

Mr. Marceau: I am not speaking about practice, I am you if...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Will you excuse me for a moment please.

Je voudrais simplement rappeler à l'auditoire que nous disposons d'un équipement d'interprétation, et que si certains d'entre vous éprouvent certaines difficultés à comprendre les débats, je les invite à se rapprocher et à profiter de cette interprétation.

Mr. Shymko: From the legal point of view, I do agree. Being the two dominating nations in Canada you have some rights, and you can take the benefit of those rights; we respect that. We are not against. But we want at least that there would be the same respect for our language. I am not speaking of the official rights of protecting our language in the whole administration of the country, of course not. We are aware of it.

Mr. Marceau: Are you satisfied with the content of the act on official language which recognize two official languages but which respect entegrally the minority rights and in fact the shall we say minority languages? Does the content of the official languages act satisfy you as a text and if it were as such incorporated in a new constitution, would you be satisfied?

Mr. Shymko: Only if it were said that officially there is bilingualism and biculturalism in Canada but that in reality Canada is multicultural. If we say that Canada is multicultural, immediately admit that in Canada there are languages which are neither French nor English but which have as categories rights which may be different. When we speak about the rights of a human being, we say that they are the same for any citizen and I want to ask that such rights be respected.

Mr. Marceau: You can rest assured that personally this is what I do, Mr. Shymko. Thank you.

The Cochairman (Mr. MacGuigan): Thank you.

Monsieur Forsey.

Le sénateur Forsey: Monsieur le président, j'aimerais dire jusqu'à quel point ces mémoires m'ont intéressé et combien ils ont été admirablement présentés.

At the same time, I would like to congratulate the witnesses for their fluency in both languages, a fluency which so to speak shames us.

Je n'ai que deux questions à poser d'abord, si j'ai bien compris la réponse qu'a faite le témoin précédent, le sénateur Yuzyk—et j'ai cru comprendre d'après votre mémoire et ce que vous avez dit—que les représentants au Sénat des groupements ethno culturels seraient nommés par le gouvernement sur la recommandation des fédérations ou des organismes représentant particulière-

[*Text*]

tions or organizations representing these groups, and that the government would in effect have to accept the nominations. Is that correct?

Mr. Shymko: Not have to accept. I had to realize that if you have the criteria for a senator, his age of 30 years, his residence in a province, and the $4,000 he is supposed to have in his pocket, which is the legal criteria for the choosing of senators, I think it is more realistic not only to look at these two precedents for choosing a senator, but to look at a man who represents the social complexity and reality of Canada.

Senator Forsey: Yes. I quite understand this. But I merely want to know the specific method of appointment.

Faced with the reply to Senator Yuzyk, I did not think we really got the answer, because we were really faced with the question, are these people to come from particular areas of Canada, or are they to be in addition to the people from particular areas?

Mr. Shymko: No. The Jewish Canadian Congress, or the Ukrainian Canadian Committee, would select three persons who would represent the Ukrainian community in Canada, in the Senate, or would hope that the Prime Minister, in consultation with his Cabinet, or in this case the Governor General in consultation with the Prime Minister and his Cabinet, would appoint these three persons.

Senator Forsey: But suppose he did not. Suppose he said, "I do not think they are any good. I will not have them." What then?

Mr. Shymko: This is why we propose that this be made legally bound.

Senator Forsey: That is exactly the point I am trying to get at. You were in effect saying that these ethno-cultural organizations would really name these senators.

They would decide. This would be put in the constitution, that your Ukrainian Federation or whatever it is would name the three Ukrainian senators, or whatever number there was.

Mr. Shymko: They would give a list of quantity from which they would choose three.

Senator Forsey: Well, that is another thing. That is what I am trying to get at.

Mr. Hogarth: You never would have made it, Gene.

Senator Forsey: There are some people of English ancestry in this country.

Mr. Hogarth: You keep reminding me of that.

Senator Forsey: That is what I am trying to get at. That is precisely the answer I have been looking for.

Have we any guarantees of the democratic constitution, and the democratic nature of these federations? If there is no guarantee, would that not have to be written into the constitution also?

Mr. Shymko: What do you mean by "the democratic nature."

[*Interpretation*]

ment ces groupements, et que le gouvernement, de fait serait tenu d'accepter les nominations. Est-ce exact?

M. Shymko: Ils ne seraient pas tenus. Il me fallait me rendre compte que si quelqu'un a les qualifications pour être sénateur, qu'il est âgé de 30 ans, qu'il réside dans une province et qu'il a $4,000 dollars ou est sensé l'avoir en poche, autant de critères pour le choix d'un sénateur, je crois qu'il est plus réaliste de ne pas nous en tenir à ces deux critères pour la nomination d'un sénateur mais de voir si le candidat représente la complexité sociale et la réalité canadienne.

Le sénateur Forsey: Oui. Je comprends fort bien cela. Mais je voudrais connaître la méthode de nomination.

D'après la réponse du sénateur Yuzyk, je n'ai pas cru saisir cette réponse, parce que en somme nous nous posions la question, ces gens doivent-ils venir d'une région particulière du Canada ou s'ils doivent s'ajouter à des gens qui viennent de régions particulières?

M. Shymko: Non. Le congrès juif du Canada ou le comité ukrainien du Canada choisirait trois personnes pour représenter au Sénat la communauté ukrainienne du Canada ou souhaiterait que le Premier ministre, après avoir consulté son cabinet ou, dans ce cas, le gouverneur général après avoir consulté le premier ministre et son cabinet, nommerait ces trois personnes.

Le sénateur Forsey: Mais supposons qu'il ne le fait pas. Supposons qu'il dire: «Je trouve qu'ils ne sont pas indiqués. Je n'en veux pas». Alors?

M. Shymko: C'est pourquoi nous proposons que le tout soit légalement disposé.

Le sénateur Forsey: C'est justement à quoi je veux en arriver. Vous disiez en fait que ces organismes ethnoculturels nommeraient de fait les sénateurs.

Ils décideraient. Cette disposition serait incorporée à la constitution à l'effet que la fédération ukrainienne, ou quelque soit so nom, nommerait les trois sénateurs ukrainiens ou quelque soit leur nombre.

M. Shymko: Ils présenteraient une liste de candidats dont on en choisirait trois.

Le sénateur Forsey: Ah, c'est bien différent. C'est justement ce que je voulais savoir.

M. Hogarth: Vous n'auriez jamais réussi, Gene.

Le sénateur Forsey: Il y a dans ce pays des gens dont les ancêtres sont anglais.

M. Hogarth: Vous ne manquez jamais l'occasion de me le rappeler.

Le sénateur Forsey: C'est justement ce à quoi j'essaie d'en arriver. C'est la réponse que je cherchais.

Avons-nous quelque garantie sur la constitution démocratique et la nature démocatique de ces fédérations? Sinon, ce fait ne devrait-il pas être également incorporé dans la constitution.

M. Shymko: Qu'entendez-vous par «nature démocratique»?

[*Texte*]

Senator Forsey: Well, I mean, how representative are these organizations, in fact?

Mr. Shymko: I think it has to be written into the constitution that these organizations be representative, and be democratically representative.

Senator Forsey: You would say...

Mr. Shymko: It is upon this condition. Let us say the Governor General would consider it, the proposals or the selection...

Senator Forsey: Then this would have to go in?

Mr. Shymko: Yes.

Senator Forsey: You could not just have the Canadian Jewish Congress saying, perhaps in fact representing only some of the Jewish population, we are the representatives.

Mr. Shymko: You would have to have the majority of the Jewish population of Canada. I think consideration should be given upon the people who would be proposed for Senate appointment.

Senator Forsey: You see, the reason I am asking this is that for example you have, the *Saint-Jean Baptiste Société* which sometimes calls itself *la Société nationale des Canadiens français*, but until recently at all events, and I heard representatives of the Society on this, and on this before the B and B Commission. Until recently, at all events, you had also to be a member of the Roman Catholic Church to belong to that.

If you had any kind of strings attached to membership in these ethno-cultural organizations, then they might not be really representative.

Mr. Shymko: In other words, if they would be prejudiced in any way, religiously or otherwise, this would not be a democratically set up organization.

Senator Forsey: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen of the Committee, I must at this point ask your advice on how to proceed.

I would like to thank Mr. Shymko very sincerely for what has indeed been a very fine presentation.

Are Mr. J. Caplan or Mr. Heney here? If those two gentlemen are not here, they will not be part of our problem here this evening.

I had said—and I wanted to ask the question as to whether we should continue. I had said that we would now hear, after taking comments from the floor, the Ethnic Committee of Toronto and District Liberal Association, and then the three other Ukrainian associations, the Heritage Association, the Ukrainian Technical Society of Canada, and the Ukrainian Catholic Brotherhood of Canada.

Perhaps it might assist us on the Committee if we were to ask representatives of any of these associations if it would be possible for them to return tomorrow at any time, to make their presentation. We will just take a brief recess, and anyone who wanted to come to the

[*Interprétation*]

Le sénateur Forsey: J'entends: jusqu'à quel point ces organismes sont-ils de fait représentatifs?

M. Shymko: Je crois qu'on doit consigner dans la constitution que ces organismes doivent être démocratiquement représentatifs.

Le sénateur Forsey: Vous diriez donc...

M. Shymko: C'est à dire condition. Disons: le gouverneur général le considérera, les propositions ou le choix...

Le sénateur Forsey: Alors il faudrait aussi incorporer cela?

M. Shymko: Oui.

Le sénateur Forsey: Il ne suffirait pas que le congrès juif du Canada dise, alors qu'il représente seulement quelques-uns de la population juive, nous sommes les représentants.

M. Shymko: Il vous faudrait avoir la majorité de la population juive du Canada. Je crois qu'il faudrait accorder une attention toute spéciale à ces gens qui seraient proposés pour une nomination au Sénat.

Le sénateur Forsey: Vous voyez, ce pourquoi je vous pose cette question c'est que vous avez entre autre la société St-Jean-Baptiste, qui s'appelle parfois la société nationale des Canadiens français, mais qui jusqu'à récemment, et j'ai entendu parler sur ce point les représentants de la société devant la commission BB. Jusqu'à récemment, de toute façon, il vous fallait aussi être membre de la religion catholique romaine pour être membre de cette société.

S'il y avait quelques conditions que ce soit de posées à l'affiliation à ces organismes ethnoculturelles, il se pourrait alors qu'ils ne soient pas réellement représentatifs.

M. Shymko: Bref, s'ils étaient lésés de quelque façon, du point de vue religieux ou d'une autre façon, il ne s'agirait pas d'une association établie démocratiquement.

Le sénateur Forsey: Merci beaucoup.

Le président suppléant (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, je dois vous demander un conseil quant à la façon de procéder.

J'aimerais remercier monsieur Shymko très sincèrement pour le mémoire vraiment intéressant qu'il a présenté.

Messieurs J. Caplan ou Heney sont-ils ici? S'ils ne le sont pas, ils deviendront une partie de notre problème ce soir.

J'ai dit, et je voulais demander si nous devons poursuivre. J'ai dit que nous entendrions maintenant, après avoir écouté les observations venues de l'assistance, le Ethnic Committee of Toronto and District Liberal Association, ensuite trois autres associations ukrainiennes, la *Heritage Association*, la *Ukranian Technical Society of Canada*, et la *Ukranian Catholic Brotherhood of Canada*.

Cela nous aiderait peut-être de demander aux délégués de quelques-unes de ces associations s'il leur serait possible de revenir demain en quelque temps que ce soit pour présenter leur mémoire. Nous allons faire une courte

[*Text*]

microphone to tell us about their time predicament, could do so.

Would anyone representing any of those associations just like to come to the floor microphone? We will not record this, but we will just get your advice.

We will have two further briefs. We have two further briefs tonight, Mr. Gilbart and Mr. Deacon, I guess, for the Technical Society. But I will now call for comments from the floor.

Mrs. Mary McNeill: Mr. Chairman, Senators, and members of Parliament, and ladies and gentlemen, I am sorry that the other briefs not been presented, and probably I should leave until tomorrow to pass my comments and ask the couple of questions that I have.

I am not a woman of few words. I would like to congratulate the Ukrainian groups on their wonderful presentations of briefs.

I might say that I have had a good deal of experience, since I was 18 years old and came from Saskatchewan, as the honourable member...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Could you give us your name, please?

Mrs. McNeill: My name is Mrs. Mary McNeill.

Mr. Hogarth: From what part of Saskatchewan.

Mrs. McNeill: Well, that is what I wanted to tell you about. Aid I think we are probably the people who promote Canadianism better than from any other part of Canada. I say this because I was raised in a city, a small city called Yorkton, Saskatchewan.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You should have been there several months ago. We had a hearing there.

• 2355

Mrs. McNeill: That city is unique in its population, it is a melting pot of all nationalities, and I feel very, very fortunate to have grown up and been raised in such an environment—because I not only played, I went to school, ate, slept, quarreled and had fun in my youth with these other children. As a matter of fact, I was the only gentile on the street that I was raised on until I was eight years old. The other children on that street were Jewish. There were Ukrainians, Polish people, Dukhobors—you name it, we had it. I think this is something that a lot of people who have come from the larger areas have missed. They have not been exposed to the wonderful cultures of the different people in our country that make us all Canadians.

I think that is the important point the last briefs were trying to make this evening.

In respect of the first ones, I would say that it would be nice if we went back to the old custom of teaching civics in school. In this way I feel that we would get back to parliamentary procedures. I would say that the Ukrainian ones were the best here—they were excellent tonight—because they were using logic in their presentation. They

[*Interpretation*]

pause et ceux qui veulent venir au micro pour nous parler de leurs problèmes peuvent le faire.

Quelques délégués de ces associations veulent-ils venir au micro? Nous ne consignerons pas leurs paroles au procès-verbal mais nous aimons entendre leur point de vue.

Nous entendrons deux autres mémoires. Nous avons deux autres mémoires à entendre ce soir, celui de M. Gilbart et de M. Deacon qui représente je crois la *Technical Society*. Mais j'invite maintenant l'assistance à nous faire profiter de ses observations.

Mme Mary McNeill: Monsieur le président, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, mesdames et messieurs, je regrette que les autres mémoires n'aient pas été présentés et peut-être que je devrais différer à demain mes observations et m'en tenir à quelques questions que je voulais poser.

J'aimerais féliciter les associations ukrainiennes des magnifiques mémoires qu'ils ont présentés.

Je pourrais ajouter que j'ai eu une expérience assez riche vu que depuis l'âge de 18 ans, je viens de la Saskatchewan, comme l'honorable membre...

Le coprésident (M. MacGuigan): Votre nom, s'il vous plaît, madame?

Mme McNeill: Je m'appelle Mary McNeill.

M. Hogarth: De quelle partie de la Saskatchewan?

Mme McNeill: Bien, j'allais justement vous le dire et je crois que nous sommes probablement le peuple qui encourage le plus au canadianisme que partout ailleurs au Canada. Je le dis parce que j'ai été élevée dans une ville, une petite ville appelée Yorkton, dans la Saskatchewan.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous auriez dû vous trouver là il y a plusieurs mois. Nous y avons tenu une audience.

Mme McNeill: Cette ville est unique quant à sa population. C'est un «creuset» de toutes les nationalités et je m'estime très très heureuse d'avoir grandi et d'avoir été élevée dans pareil milieu, parce que je n'ai non seulement joué, j'ai fréquenté l'école, mangé, dormi, je me suis querellée, j'ai eu du plaisir dans ma jeunesse avec les autres enfants. En fait j'étais la seule gentile dans le rue où j'ai été élevée jusqu'à l'âge de huit ans. Les autres enfants étaient Juifs. Il y avait des Ukrainiens, des Polonais, des Dukhobors, de toutes les nationalités. Je pense que c'est quelque chose qui a manqué à beaucoup de personnes venues des régions plus importantes. Ils n'ont pas connu les cultures de différents groupes ethniques qui composent notre pays et qui nous font tous Canadiens.

Je pense que c'est la question importante que les derniers mémoires qui ont été présentés ce soir tentaient de soulever.

Au sujet des premiers, je pense que ce serait bien de retourner à l'ancienne coutume d'enseigner la bienséance à l'école. De cette façon, je pense que nous retournerions aux procédures parlementaires. A mon avis, les Ukrai-

[*Texte*]

abided by the rules of the major premise, the minor premise, so could come to a logical conclusion. And that is what a brief is all about. I have had many opportunities to lecture on parliamentary procedure only because in Saskatchewan, in this unique city that I was raised in, we were taught parliamentary procedure and had to write an examination on Robert's Rules of Order. If this were done, the discussion we had here this evening would not have been necessary. The member born in Saskatchewan, Mr. Hogarth, was most correct when he said that we must abide by the rules of our present constitution. He was not saying with any indignation or partiality to any group whatsoever. These are the rules and, if you are right, you cannot be wrong. So we must stick with these things and do them according to Hoyle, protocol, or whatever you would like to call it. That is the way it is. And, until we change these things, this is the way it must be.

Now I am not speaking on anyone's behalf as to how this change should come about or what that change should be, but I cannot stress too strongly the fact that I do feel that the important thing for the constitutional Committee set up by the federal government to resolve is that we must all think Canadian. My grandparents came over from the Old Sod. Now I would say that the Irish are a minority group, but I am a Canadian and I love all Canadians. It does not matter what their religion is or anything else. This is the important thing that I think we have to keep hammering at—through the media, through every conversation that we hold in our homes or out, anywhere that we have the opportunity—that we are Canadians and should think Canadian. I do want us to continue, of course, to have our ethnic groups, if you want to call them that. I do think all the cultures are valuable to our country—every one of them. But they should be the things that are financially sponsored by the government without any partiality shown whatsoever. The Canadian mosaic—I love that description. I think the government should assist these groups without actually having to teach a dozen different languages—because India is having trouble with all their dialects and if it do not stop soon we are going to have the same trouble that they are trying to get rid of now.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I hesitate to interrupt a witness, who is speaking so eloquently and who has waited so long, but I would just point out that your time has officially expired and perhaps I might ask you to wind up in a short time.

Mrs. McNeill: Thank you very much. I welcomed the opportunity. I came here as a spectator and here I am on my feet. But I have been thrilled this evening with everything that has transpired here.

[*Interprétation*]

niens ont été les meilleurs. Ils ont été excellents ce soir, parce qu'ils avaient recours à la logique dans leur présentation. Ils se conformaient aux règles de la prémice principale, de la prémice secondaire, pour parvenir à une conclusion logique. Et c'est ce qu'un mémoire doit être. J'ai eu bien des occasions de lire les procédures parlementaires seulement parce que j'ai été en Saskatchewan, dans cette ville unique où j'ai été élevée, on nous enseignait la procédure parlementaire et j'ai dû subir un examen sur les règlements de Robert. Si cela avait été fait, la discussion que nous avons ici ce soir n'aurait pas été nécessaire. Le député, M. Hogarth, né en Saskatchewan, avait presque raison lorsqu'il disait que nous devons nous conformer aux règlements de la Constitution actuelle. Il ne disait pas cela avec indignation ou partialité à l'égard de tout groupe quel qu'il soit. Ce sont les règlements et, si vous avez raison, vous ne pouvez avoir tort. Nous devons nous en tenir à ces choses et les faire selon le protocole de Hoyle ou peu importe le nom que vous aimeriez lui donner. Il en est ainsi. Et jusqu'à ce que nous modifiions ces choses, c'est ainsi que cela doit être.

Je ne parle au nom de personne quant à la façon dont ce changement devrait être fait ou quelles modifications devraient être apportées, mais je ne peux trop insister sur le fait que, à mon avis, que la chose importante que le Comité de la Constitution établi par le gouvernement fédéral doit résoudre, c'est que nous devons tous penser canadien. Mes parents sont venus du vieux continent. Je dirais que les Irlandais sont un groupe minoritaire, mais je suis canadienne et j'aime tous les Canadiens. Peu importe leur religion ou quoi que ce soit d'autre. C'est la chose importante à laquelle nous devons continuer de nous attaquer, par l'entremise des grands organes de diffusion, dans toutes les conversations que nous avons à la maison ou ailleurs, partout où nous en avons l'occasion, c'est-à-dire que nous sommes Canadiens et que nous devrions penser canadien. Je ne veux pas que nous continuions, bien entendu, à établir des différences entre nos groupes ethniques, si vous voulez les appeler de cette façon. Je ne pense pas que toutes les cultures soient valables à notre pays. Mais elle devrait être appuyée financièrement par le gouvernement sans discrimination quelle qu'elle soit. La mosaïque canadienne, j'aime cette expression. Je pense que le gouvernement devrait aider ces groupes sans avoir effectivement à enseigner une dizaine de langues différentes, parce que l'Inde se heurte à des difficultés à cause de tous ces dialectes qu'on y parle, et si nous ne nous arrêtons pas bientôt, nous aurons les mêmes ennuis dont ils essaient de se débarrasser à l'heure actuelle.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'hésite à interrompre un témoin qui parle de façon aussi éloquente et qui a attendu aussi longtemps, mais je voudrais vous faire remarquer que votre temps est expiré et je pourrais peut-être vous demander de résumer brièvement.

Mme McNeill: Merci beaucoup. Je suis heureuse de l'occasion qui m'a été offerte de pouvoir m'exprimer. Je suis venue ici à titre de spectatrice et je me tiens debout. J'ai été émue par tout ce qui s'est dit ici ce soir.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mrs. McNeill. We are glad you chose to speak as well as to be here. Next please.

Mr. Olaf Iwanusiw: I do not know whether I should speak before I sign my name, but I would like to say a few words anyway. I am from Weston, Ontario.

The reason we are here today has been shown in a picture. They say a picture is worth a million words. The picture we had today was that people do not have the common courtesy to listen to a few words or phrases or paragraphs of a language they do not understand. Now the problems in Canada, the problems in Quebec all come from the fact that the English do not listen to the French and the French do not listen to the English—and the Ukrainians are not heard by either one. I really do not mean to bring this subject up again because it was threshed out sufficiently, it is very late in the day and we are all tired.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Perhaps I might just interrupt you to say one thing. I think those who are not on the Committee may not realize the problems that matters of this kind create for the Committee. You know what my position was on this. However, the fact is we did not know how long these conclusions were or how long it would take. Also, we did not know how many other witnesses might wish to do the same thing. And once you establish a rule of this kind it can lead to quite a considerable problem, if not at that meeting at a later one. This is the type of thing that some members were concerned about.

Mr. Iwanusiw: This is quite understandable. However, I suspect that what the lady and the two gentlemen were trying to indicate is that not only do they know English, they know French, as well as their native Ukrainian language. I am sure they probably speak German and other languages too. Now this is a lot more than the average English-speaking Canadian on the streets of Toronto is capable of. He knows English but he does not speak any other language, and they do hold this against any other person who speaks more than one language—especially somebody else who comes out and says, yes, I do speak Ukrainian, German and something else. Thank you so much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I think we can take your comments as having more than a particular application, and this is something we can all think about. Next please.

Mr. Andrij Bandera: Mr. Chairman, I am from Winnipeg. I would just like to address myself to some of the comments Mr. Hogarth made.

I agree we cannot have 15, 20 or 35 official languages. I think, as government working languages, we cannot change the fact and I do not think it would be desirable to have additional languages.

However, I would like to question some of the assumptions which perhaps came out later. One was that in Canada we have two founding races. Now in 1867 there were only four provinces, we had no immigrants, and English and French were considered charter groups. But

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, madame McNeill. Je suis heureux que vous ayez choisi de parler tout comme d'être venue ici. Au suivant s'il vous plaît.

M. Olaf Iwanusiw: Je ne sais pas si je peux parler avant de donner mon nom, mais j'aimerais dire quelques mots de toute façon. Je suis de Weston, Ontario.

La raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui a été montrée dans une photographie. On dit qu'une photographie vaut un million de mots. Nous nous sommes aperçus que les gens n'avaient pas la courtoisie d'écouter quelques mots, phrases ou paragraphes d'une langue qu'ils ne comprennent pas. Les problèmes au Canada et au Québec sont tous attribuables au fait que les Anglais n'écoutent pas les Français et vice versa. Et les Ukrainiens ne sont entendus ni par les uns ni par les autres. Je n'ai vraiment pas l'intention de soulever cette question encore une fois, car elle a été suffisamment débattue, il se fait tard et nous sommes fatigués.

Le coprésident (M. MacGuigan): Me permettez-vous de vous interrompre pour vous dire une chose. Je pense que ceux qui ne font pas partie du Comité ne se rendent pas compte des problèmes que des questions de ce genre posent au Comité. Vous savez ce qui a été ma position à cet égard. Toutefois, le fait est que nous ne connaissons pas la longueur de ces conclusions. Nous ne savions pas non plus combien d'autres témoins souhaitaient faire la même chose. Lorsque vous établissez un règlement de ce genre, il peut causer un problème important lors d'une réunion ultérieure sinon à cette réunion. C'est le genre de choses dont certains membres se sont préoccupés.

M. Iwanusiw: C'est tout à fait compréhensible. Toutefois, je suppose que ce que la dame et ces messieurs tentaient de démontrer, c'est que non seulement ils connaissent l'anglais, le français aussi bien que l'ukrainien, leur langue maternelle. Je suis sûr qu'ils parlent sans doute l'allemand et d'autres langues. C'est beaucoup plus que ce que le Canadien moyen d'expression anglaise, de Toronto, ne peut le faire. Il sait l'anglais, mais ne parle pas aucune autre langue. Ils en veulent à toute personne qui parle plus d'une langue, surtout à quelqu'un qui dit oui, je parle l'ukrainien, l'Allemand et d'autres langues. Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Je pense que nous pouvons considérer vos observations comme ayant plus qu'une application particulière, et c'est une chose à laquelle nous pouvons tous songer. Suivant.

M. Andrij Bandera: Monsieur le président, je suis de Winnipeg. J'aimerais parler des observations que M. Hogarth a formulées.

Je suis d'accord sur ce que nous ne pouvons avoir quinze ou trente-cinq langues officielles. Je pense, étant donné les langues de travail du gouvernement, nous ne pouvons changer le fait (et je ne pense pas qu'il serait souhaitable de le faire) d'avoir d'autres langues.

Toutefois, j'aimerais étudier certaines des hypothèses qui ont été énoncées peut être plus tard. La première c'était, qu'au Canada, il y a deux races fondatrices. En 1867, il n'y avait que 4 provinces. Il n'y avait pas d'immi-

[*Texte*]

what happened in the next 100 years? Now you, as a member from Saskatchewan...

Mr. Hogarth: I am a member from British Columbia but I was born in Saskatchewan.

Mr. Bandera: ...know perfectly well the immense contributions that have been made. Ukrainians, for instance, in western Canada should be considered just as much a charter group as French and English. They opened up the West. I object to the assumption that Canada has two founding nations. It discriminates against other people who have come here and have put in a lot of sweat to make this a better country. Today we are faced with the fact that we have two founding races and all the other people are new arrivals. I would just like to question this very basic assumption. I think you should once and for all say, yes, historically speaking at the time of Confederation there were two founding nations but we should also take into account what happened after and what will happen in the future. I think the new constitution should not reflect this concept of two founding nations.

• 2405

Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Just one moment please, Mr. Hogarth. I think the witness has made a statement rather than ask a question, and while I recognize how eager Mr. Hogarth is to say something in reply, I think it is a statement on an arguable question and it does not seem to me that Mr. Hogarth needs to reply to it.

Are there any other witnesses from the floor at this time?

Miss Marusia Kucharyshyn (Toronto, Ontario): I am originally from Edmonton, now living in Toronto. I think in the whole question of the discussion of languages and the discussion of the nature of our country, and in the whole question of the constitution in Canada, there are some very fundamental questions that are being brought up. I think that in some of the statements tonight there has been a contradiction between fundamental democratic principles and historical precedent. I think that in saying that Canada was originally established by the English and French is historically correct. However, I think that in considering constitutional questions we really must concern ourselves primarily with the democratic principle and that is the will of the people. I think that in questions of language and questions of culture and questions of the identity of our country, that, firstly, we should see what in fact the reality is, what is the will of the people, and then consider what we should go on from, rather than saying, yes, 200 years ago it was this and therefore we should have everybody molded into this thing.

This is all I would like to state at this moment.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much for your comments. I believe you spoke to us when we were here before, did you not?

[*Interprétation*]

grants et les Anglais et les Français étaient considérés comme des groupes à charte. Mais qu'est-il arrivé au cours des 100 années qui ont suivies? Vous, en tant que député de la Saskatchewan...

M. Hogarth: Je suis député de la Colombie-Britannique, mais je suis né en Saskatchewan.

M. Bandera: ...vous connaissez parfaitement bien les immenses contributions qui ont été faites. Les Ukrainiens, par exemple, dans l'Ouest canadien, devraient être considérés comme étant un groupe à charte tout comme les Français et les Anglais. Ils ont été les pionniers de l'Ouest. Je m'oppose à l'hypothèse selon laquelle le Canada a deux nations fondatrices. Elle est discriminatoire à l'égard des autres personnes qui sont venues ici et y ont sué pour bâtir un pays meilleur. A l'heure actuelle, nous envisageons le fait qu'il y a deux races fondatrices et tous les autres sont de nouveaux arrivants. Je voudrais tout simplement mettre en question cette supposition très fondamentale. Je pense qu'une fois pour toute, il faudra dire oui, historiquement, au moment de la Confédération il y avait deux nations fondatrices mais nous devrions aussi nous rendre compte de ce qui s'est passé ensuite et de ce qui se passera à l'avenir. Je suis d'avis que la nouvelle Constitution ne devrait pas inclure ce concept des deux nations fondatrices.

Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Un moment, s'il vous plaît, M. Hogarth. Je pense que le témoin a fait une déclaration plutôt que de poser une question, et quoique je me rendre compte que M. Hogarth désire vivement donner la réplique, je pense qu'il s'agit d'une déclaration au sujet d'une question discutable à laquelle M. Hogarth n'a pas besoin de répondre.

Il y-a-t-il d'autres témoins parmi l'auditoire?

Mlle Marusia Kucharyshyn (Toronto, Ontario): Je suis originaire d'Edmonton, mais j'habite maintenant à Toronto. Je pense qu'il y a certaines questions très fondamentales qui ont été posées durant les discussions et entraient au cœur à cœur de notre pays ainsi qu'à la Constitution du Canada. Je pense que dans certaines déclarations faites ici ce soir il y a eu une contradiction entre les principes démocratiques fondamentaux et les précédents historiques. Je crois qu'il est exact, du point de vue historique, de dire que le Canada fut établi à l'origine par les Anglais et les Français. Toutefois, je suis d'avis qu'en ce qui a trait aux questions constitutionnelles, nous devrions nous occuper en premier lieu du principe démocratique ce qui veut dire la volonté du peuple. Je pense qu'en ce qui a trait à la langue et à la culture ainsi qu'aux problèmes d'identité qui existent dans notre pays, qu'en premier lieu, nous devrions établir ce qu'est la réalité, ce qu'est la volonté du peuple, et ensuite décider ce qu'il faudrait faire, plutôt que de dire, il y a 200 ans la situation était telle, donc tout le monde devrait être versé dans ce moule.

C'est tout ce que j'ai l'intention de dire pour l'instant.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie de vos commentaires. Je crois que vous nous avez adressé la parole lors d'une autre assemblée, n'est-ce pas?

[*Text*]

Miss Kucharyshyn: Yes, I did.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I recall you from that time. Mr. Hogarth was suggesting that you speak so eloquently you should present a brief and I said you already had.

I think I should just add to your comments that the traditional way of determining what the majority wants is through the members of Parliament, which I suppose is one of the reasons we are here so that we will be enlightened by your views as well as you being enlightened by ours. We are here more to listen than to give you our views, but this is part of the process.

Miss Kucharyshyn: I have just one very quick statement, also. In stating we are having enough problems with the French and English languages I think that the problem that had arisen previously was because the French were not recognized and their rights were not recognized. I think the more recognition and the more rights you give to people to develop and live in a way that is meaningful to them the less problems you will have.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I would now invite Mr. Gilbart and the Ukrainian Technical Society representative to come forward so we will have no delay between their presentations.

I will now call on Mr. John Gilbart who is Chairman of the Ethnic Committee of the Toronto and District Liberal Association.

Mr. John Gilbart (Chairman, Ethnic Committee, Toronto and District Liberal Association): Yes, I would like to add my support to the people who have praised the previous briefs presented by the three Ukrainian groups. I represent a body which aspires or attempts to represent all the ethnic points of view in Toronto and to co-ordinate these and to bring these into line with the policies of the Liberal Party of Canada.

I might say that my brief has gone a long way since November 1969 when the concept was accepted by the Toronto and District Liberal Association and moved on in February 1970 to acceptance by the Liberal Party of Ontario and moved on in November 1970 to be approved by a significant majority of the Liberal Federation of Canada.

I just want to say that I think it would be a mistake to get bogged down in polemics on this issue. I think the words exploitation and Wasps and DPs and this kind of thing really have no place in a discussion of this kind and I would urge that we keep it on an objective and unemotional basis.

The thing I want to emphasize that I do not agree with is the creation of a parallel government, the election of representatives of an ethnic association, to sit in the Senate and that this be constitutionally guaranteed. My brief does not support that point of view. We cannot have two governments. There is only one government of Canada. However, while the House of Commons reflects the geographic distribution of people in Canada, in my brief I suggest that the Senate reflect the subgroupings in Canada and I would like to go a little beyond purely ethnic groups to reflect all the significant organized groupings in our society to which people ascribe, be these

[*Interpretation*]

Mlle Kucharyshyn: Oui, en effet.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'en rappelle. M. Hogarth proposait que puisque vous parlez si bien, vous devriez présenter un mémoire et moi j'ai dit que vous l'aviez déjà fait.

Je pense que je devrais simplement ajouter à vos commentaires que la façon traditionnelle de déterminer ce que veut la majorité est par l'entremise des députés, ce qui est une des raisons pour lesquelles nous sommes ici. Nous sommes ici pour écouter plutôt que pour exprimer nos opinions.

Mlle Kucharyshyn: Je voudrais faire une brève déclaration. Il a été dit que nous avons des problèmes en ce qui a trait à la langue française et la langue anglaise, et je pense que les problèmes qui ont été créés dans le passé découlaient du fait que le français n'était pas reconnu et que leurs droits n'étaient pas reconnus non plus. Je pense qu'on diminue les problèmes en accordant plus de droit aux gens afin de s'épanouir à leur façon.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. J'invite M. Gilbart ainsi que le représentant de la Ukrainian Technical Society de se présenter au microphone afin de ne pas perdre de temps entre leurs présentations.

Je donne la parole à M. John Gilbart, le président du Ethnic Committee of the Toronto and District Liberal Association.

M. John Gilbart (président, Ethnic Committee, Toronto and District Liberal Association): Je voudrais aussi féliciter les trois groupes ukrainiens qui viennent de présenter des mémoires. Je représente un organisme qui essaie de représenter tous les points de vue ethniques à Toronto et qui essaie de les coordonner et de les faire cadrer avec les politiques du parti libéral du Canada.

Mon mémoire a fait long chemin depuis novembre 1969 lorsque l'idée fut acceptée par la Toronto District Liberal Association, et fut accepté en février 1970 par le parti libéral de l'Ontario, et fut ensuite approuvé en novembre 1970 par une majorité considérable de la Fédération libérale du Canada.

Je voudrais simplement dire que ce serait commettre une erreur que de s'embourber dans une polémique à ce sujet. Je suis d'avis que les mots exploitation, Waps, ainsi que DPs et des choses de ce genre ne sont pas de mise dans une discussion de ce genre et je recommande que les discussions se fassent de manière objective et avec sang froid.

Je veux souligner que je ne suis pas d'accord avec la création d'un gouvernement parallèle c'est-à-dire l'élection de représentants d'une association ethnique qui siègerait au Sénat et je ne suis pas d'accord que cela soit garanti constitutionnellement. Mon mémoire n'appuie pas ce point de vue. Nous ne pouvons pas avoir de gouvernement. Il y a seulement un gouvernement du Canada. Toutefois, tandis que la Chambre des communes est un reflet de la distribution géographique des gens au Canada, je propose dans mon mémoire que le Sénat soit un reflet des sous-groupes au Canada. Et je voudrais que cela s'étende au-delà des groupes ethniques afin de donner un reflet de tous les groupes organisés importants

[*Texte*]

ethnic groupings or economic groupings, such as organized agriculture, organized labour or municipalities and professional interests and so on, all the groupings to which an individual Canadian can subscribe.

Having said that, I merely want to add that I do not feel the member of Parliament has the time or can possibly have the background to reflect all the subgroupings in his constituency. This is why it is necessary to have another body and I feel the Senate provides this forum in which these subgroupings will be represented and can advise the member of Parliament and advise the government on matters which Mr. Shymko suggested these people from special groupings are much more qualified to speak on.

Having said that, I will move on to the formal part of my brief.

Whereas the British North America Act of 1867 was formulated at a time when Canada's regional, economic, cultural and social complexion was significantly different than is presently the case;

whereas governmental institutions must regularly adapt to changing patterns and conditions;

whereas the Fourth Volume of the Report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism has advocated progress from Official Bilingualism and Biculturalism to functional multi-culturalism and other steps to ensure the viability of the Canadian mosaic;

whereas approximately one third of the present population of Canada is of neither English nor French background;

whereas Canadian citizens associate one with another in a variety of contexts in order to satisfy their varied needs;

whereas the House of Commons by way of the purely geographical basis for election of its members cannot adequately reflect the multiplicity of the social, cultural and economic components that make up Canadian society;

whereas elected members of Parliament are unable by reason of extensive responsibilities and insufficient time to relate directly to all the social, cultural and economic components in their respective ridings on a continuing basis;

• 2415

whereas the Senate as constituted is largely anachronistic in its structure and uncertain as to its responsibilities, function and relationship with the Cabinet, House of Commons and other subdivisions of government;

whereas the most positive creative and effective duty presently being performed by the Senate is in the area of special intensive studies relating to particular problems;

whereas the innovational and research orientation of the Senate necessarily reflects the interests, backgrounds and biases of its members;

whereas the present system by which senators are chosen is arbitrary and irresponsible in the Parliamentary sense;

whereas continued delay in reforming the Senate will almost certainly give rise to steadily increasing pressure for its complete abolition;

[*Interprétation*]

dans notre société dans lesquels les gens s'engagent, que ce soit des groupes ethniques ou des groupes économiques, telle que l'agriculture organisée, le secteur du travail organisé ou bien les municipalités et les intérêts professionnels etc., qui représentent tous des groupes dont les Canadiens peuvent devenir membre.

Ayant dit cela, je veux tout simplement ajouter que selon moi un député n'a pas le temps ni les antécédents afin de pouvoir représenter tous les sous-groupes de sa circonscription. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir un autre organisme et je suis d'avis que le Sénat est capable d'accorder une représentation à ces sous-groupes et pourra par la suite conseiller les députés ainsi que le gouvernement sur des problèmes au sujet desquels, selon M. Shymko, les gens qui appartiennent à des groupes spéciaux sont beaucoup mieux renseignés.

Maintenant je passerai à la partie formelle de mon mémoire.

Attendu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 fut formulé lorsque le caractère régional, économique, et culturel du Canada était complètement différent de ce qu'il est à présent;

Attendu que les institutions gouvernementales doivent s'adapter normalement aux motivations ainsi qu'aux conditions changeantes;

Attendu que le quatrième livre du rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a préconisé une évolution partant du bilinguisme et du biculturalisme officiel pour s'acheminer vers un multiculturalisme fonctionnel ainsi que d'autres mesures afin d'assurer la viabilité de la «Mosaïque» canadienne.

Attendu environ un tier de la population actuelle du Canada et ni d'origine anglaise ni française;

Attendu que les citoyens Canadiens communiquent les uns avec les autres dans une variété de contextes afin de satisfaire leurs besoins variés;

Attendu que la Chambre des communes étant donné la base purement géographique pour l'élection de ses membres, ne peut pas être un reflet adéquat de la multiplicité des éléments sociaux, culturels et économiques qui composent la société canadienne;

Attendu que les membres élus du Parlement sont incapables, à cause de leurs responsabilités considérables ainsi que du manque de temps, de se mettre directement en rapport de façon permanente avec tous les éléments sociaux, culturels et économiques dans leur circonscription respective;

Considérant que le Sénat, tel qu'il est constitué, a une structure très anachronique et que ses responsabilités, ses fonctions et ses relations avec le cabinet, la Chambre des communes et les autres subdivisions du gouvernement sont mal définies;

Considérant que la fonction la plus positive, créatrice et efficace actuellement exercée par le Sénat concerne le domaine des études spéciales intensives relatives à des problèmes particuliers;

Considérant que les orientations d'innovation et de recherche du Sénat reflètent nécessairement les intérêts, les origines et les opinions de ses membres;

Considérant que le système actuel de désignation des sénateurs est arbitraire et irresponsable dans le sens parlementaire;

[*Text*]

whereas the heavy burden on individual elected members of Parliament of representing their electors and on members of the Privy Council in administering the day to day affairs of state makes essential the existence of a body capable of comprehensive research, reporting and making recommendations to the Governor in Council;

whereas the creation of the standing committee on the constitution which we have here tonight and the frequent meetings between federal ministers and their provincial counterparts evidences the present lack of adequate means for federal-provincial consultation and interaction;

whereas the British North America Act assigns a responsibility in the area of culture to the provinces—I emphasize a responsibility not the responsibility;

whereas Canada has consciously pursued internationalist policies in its relations with other states and has encouraged and even subsidized immigration and settlement from all parts of the world in order to develop its lands and resources; and

whereas many cities and socio-economic or socio-cultural organizations have emerged in the process of Canadian development some of which contain more people than some Canadian provinces,

therefore be it resolved that

(a) the Senate should become a body truly representative of the diverse regional, cultural and socio-economic elements which make up Canada;

(b) its members should be appointed by the provinces on the advice of responsible, democratically organized bodies representing these elements;

(c) the reformed Senate should be competent to carry out research and make reports and recommendations in preparation for legislative attention by the House of Commons; and

(d) the reformed Senate should not rival but complement and assist the function of the House of Commons.

Now just a few words of explanation. The word "elements" I have used should be taken to include municipalities, regional interests, organized ethnic cultural groups, the labour movement, organized agriculture our original citizens, the Indians and Eskimos and such other social, cultural and economic subgroupings as are deemed from time to time to represent the essence and needs of the various provinces as seen through their own eyes.

This reform it is believed would have the effect of not only alleviating the need for such frequent meetings between federal and provincial ministers as is now the case but also making both federal and provincial governments more sensitive to those numerous subgroups which constitute the basic components of a healthy and diverse society. Even the Union of Soviet Socialist Republics recognizes its regional and cultural complexity constitutionally in the form of its Council of Nationalities. Surely we can not do less. Surely we can go farther by having a complementary House of Parliament wherein national policy can be evolved as an accurate reflection of what is popularly called the Canadian mosaic.

As envisaged in this proposal the reformed Senate would be free to scrutinize, criticize and propose amendments to but not to obstruct or to alter legislation ema-

[*Interpretation*]

Considérant que le fait de repousser à plus tard la réforme du Sénat donnera presque certainement lieu à des pressions croissantes en vue de son abolition complète;

Considérant que le lourd fardeau imposé à chaque député élu de représenter ses électeurs et à chaque membre du Conseil privé d'administrer au jour le jour les affaires d'État, rend essentielle l'existence d'un organisme capable d'effectuer des recherches d'ensemble, de faire rapport et de faire des recommandations au gouverneur en conseil;

Considérant que la création du comité permanent sur la constitution, qui est ici ce soir, et que les fréquentes réunions entre les ministères fédéraux et leurs collègues provinciaux témoignent d'un manque de moyens appropriés permettant la consultation et l'interaction fédérale-provinciale;

Considérant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assigne aux provinces une responsabilité dans le domaine de la culture—j'insiste sur une responsabilité et non la responsabilité;

Considérant que le Canada a consciemment poursuivi des politiques internationalistes dans ses relations avec les autres états et a encouragé et même subventionné l'immigration et l'établissement de personnes venant de toutes les parties du monde afin de développer ses territoires et ses ressources;

Considérant que, parmi les nombreuses villes et les nombreuses organisation socio-économiques ou socio-culturelles qui ont pris naissance au cours du processus de développement du Canada, certaines ont une plus forte population que quelques-unes des provinces canadiennes,

Il a été décidé que

(a) Le Sénat devrait devenir un organime véritablement représentatif des divers éléments régionaux, culturels et socio-économiques qui constituent le Canada;

(b) ses membres devraient être nommés par les provinces sur proposition d'organismes responsables et démocratiques représentant ces éléments;

(c) le Sénat réformé devrait être en mesure de mener des recherches et de faire des rapports et des recommandations destinés à être étudiés par la Chambre des communes; et

(d) le Sénat ne devrait pas être le rival de la Chambre des communes, mais son complément, et l'assister dans ses fonctions.

Maintenant, je voudrais vous dire quelques mots d'explication. Le mot «éléments» que j'ai utilisé doit être compris comme incluant les municipalités, les intérêts régionaux, les groupes culturels ethniques organisés, le mouvement de travailleurs, l'agriculture organisée, nos citoyens originels, les Indiens et les Esquimaux et les autres groupes sociaux, culturels et économiques secondaires de ce genre, que l'on considère parfois représenter l'essence et les besoins des diverses provinces, de leur propre point de vue.

Nous pensons que cette réforme aurait pour effet non seulement de rendre moins nécessaire les réunions entre les ministères fédéraux et provinciaux, comme c'est actuellement le cas, mais aussi de rendre les gouvernements fédéral et provinciaux plus conscients de l'importance de ces nombreux groupes secondaires qui consti-

[*Texte*]

nating from the House of Commons. The Upper House reconstituted as proposed would be in an excellent position to seek compromising reconciliation of regional, social and economic interests which appear to conflict and—Lord knows, there is lots of that—this without forcing any legitimate interest into a subordinate role simply through its numerical inferiority.

Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you Mr. Gilbart. Mr. De Bané.

Mr. De Bané: You said you would like the Senate to represent not only ethnic groups but social, cultural subgroups. You named some such as the labour movement, etc. I would like to just push that argument actively, the answer, to see how we could solve it. If we go to subgroups I was trying while you were speaking to name some like the student, the hippies, the veterans, the young, the old, the rural, the urban, the rich, the poor, which you named I think, the handicapped, the sportsmen, like philosophers, the labourers, the poets, the scientists, the Catholics, the wishful thinkers.

There are so many groups that it is impossible to see how the Senate would represent all the groups. On the other hand if you say it is obvious, it is nonsense; you will have to decide what groups would be represented. And the problem would then get resolved. There are so many groups and I fit a few of them. I am young and utopian you know...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Go on, Pierre, do not let modesty stop you.

Mr. De Bané: ...Canada is made of so many groups. There are the rich, the poor, the veterans, the urban, the rural, the Catholic...

Mr. Hogarth: Members of Parliament.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): They are among the downtrodden.

Mr. De Bané: I understand very well your opinion. You say not only ethnic groups would be represented there but subgroups, cultural, social interest groups. There are so many and if someone decides what groups will be represented there, the others will say in virtue of what principle are we not there. I am sure you have thought about that.

[*Interprétation*]

tuent les composants fondamentaux d'une société saine et variée. Même l'Union des républiques socialistes soviétiques reconnaît sa complexité régionale et culturelle dans sa constitution, sous la forme du Conseil des nationalités. Nous ne pouvons certainement pas faire moins. Nous pouvons certainement faire mieux en créant une chambre complémentaire dans laquelle on pourrait mettre au point une politique nationale reflétant précisément ce que l'on appelle généralement la mosaïque canadienne.

Comme l'envisage cette proposition, le Sénat réformé aurait la liberté d'examiner, de critiquer et de proposer des amendements aux législations émanant de la Chambre des communes, mais non pas de les refuser ou de les transformer. La Chambre haute ainsi reconstituée serait dans une excellente position pour chercher des compromis réconciliant les intérêts régionaux, sociaux et économiques qui semblent être en conflit, Dieu sait combien il y en a, et cela sans diminuer le rôle d'aucun intérêt légitime, uniquement à cause de son infériorité numérique.

Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Gilbart. Monsieur De Bané.

M. De Bané: Vous avez dit que vous aimeriez que le Sénat représente non seulement les groupes ethniques, mais aussi les groupes sociaux et culturels secondaires. Vous en avez cité quelques-uns, comme le mouvement des travailleurs, etc. Je voudrais simplement savoir comment on pourrait résoudre ce problème. Ces groupes secondaires, j'ai essayé d'en trouver quelques-uns pendant que vous parliez, comme les étudiants, les hippies, les anciens combattants, les jeunes, les vieux, les ruraux, les citadins, les riches, les pauvres, que vous avez cités, je crois, les handicapés, les sportifs, les philosophes, les travailleurs, les poètes, les hommes de science, les catholiques et les optimistes invétérés.

Il y a tellement de groupes qu'il est impossible de voir comment le Sénat pourrait les représenter tous. D'un autre côté, si vous dites que c'est évident, cela ne veut rien dire; il faudra déterminer quels groupes seront représentés. Ainsi, le problème serait résolu. Il y a énormément de groupes, et je fais partie de nombreux d'entre eux. Je suis jeune et utopiste, vous le savez,...

Le coprésident (M. MacGuigan): Continuez, Pierre, ne vous laissez pas arrêter par la modestie.

M. De Bané: Le Canada comprend tellement de groupes. Il y a les riches, les pauvres, les anciens combattants, les citadins, les ruraux, les catholiques...

M. Hogarth: Les députés.

Le coprésident (M. MacGuigan): Ils font partie des opprimés.

M. De Bané: Je comprends très bien votre opinion. Vous dites que non seulement les groupes ethniques devraient être représentés au Sénat, mais aussi les groupes secondaires, les groupes culturels ou d'intérêts sociaux. Il y en a tellement que, si l'on décide que certains d'entre eux seront représentés les autres vont se demander en vertu de quel principe ils ne le sont pas. Je suis certain que vous êtes conscient de cela.

[*Text*]

Mr. Gilbart: Do you want me to respond to this? I realized before I submitted the brief that it is very difficult to define a legitimate interest group. That is one of the main reasons I want to leave the selection of the persons to sit in the Senate to a responsible level of government. The government must continue to assume responsibility for appointments to the Senate. I have had some second thoughts about whether it should be federal or provincial government. Maybe we could come to a nice compromise of the federal nominating 50 per cent and the provincial governments nominating 50 per cent. That is a debatable point.

So far as where to stop in your representation of groups the same problem applies in the case of ethnic groups. Recently I noticed that a number of Tibetans arriving in Canada. At what point, you might fairly ask, would the Tibetans have the right to representation in the Senate? I submit that this decision must remain the decision of the Governor General in Council.

Mr. De Bané: I have a second question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Could I ask you to make this your last question?

• 2425

Mr. De Bané: Sure. Firstly, I want to apologize; I forgot there was a woman there. So my second question is that... I think you are aware of John Stuart Mill's solution to that problem that their representative there should speak on behalf of his country and according to his conscience. Because if he is there to speak on behalf of one group—I look to the man as the representative of my riding and not of Canada—he is not to go according to his conscience but according to that of the group. Democracy by consensus, by association, would be impossible, if I am there to represent one interest. The representative is representing whom? That problem has been the object of so many studies, I wonder whether you can give us your opinion on it.

Mr. Gilbart: Yes, I am very happy you asked that question because I have given a great deal of thought to this. I believe that, as you mentioned in the case of the member of the House of Commons that he must not only represent his constituents but, according to his conscience, represent the interests of all Canada. At times it may even be necessary to go against the wishes of your constituents if you feel the interest of the nation as a whole is overriding. That creates a crisis of conscience.

I believe, however, that the same sort of dual situation will prevail in the reformed Senate as I envision it. You will have a person who is appointed because of his expertise or background in a certain group so that he can bring the views and the realities of this group to the attention of the central government. At the same time, he must never never forget that his first obligation is to the better government of Canada. I do not see that those two need to conflict. If they do, he is honour bound to resign.

Mr. De Bané: I think the Chairman would permit me a last question.

[*Interpretation*]

M. Gilbart: Voulez-vous que je vous réponde? Avant de soumettre ce mémoire, je me suis rendu compte qu'il était très difficile un groupe d'intérêt légitime. C'est une des raisons principales pour lesquelles je veux laisser à un organisme responsable le soin de choisir les personnes qui siégeront au Sénat. Le gouvernement doit continuer à assumer la responsabilité de la nomination des sénateurs. Je ne sais pas très bien si ce devrait être le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial. Il faudrait peut-être arriver à un compromis, où le gouvernement fédéral en nommerait 50 p. 100, et les gouvernements provinciaux en nommeraient 50 p. 100. Il faudrait en débattre.

Quant à la question de savoir où nous arrêter dans la représentation de ces groupes, le problème est le même dans le cas des groupes ethniques. J'ai remarqué qu'un bon nombre de Tibétains sont arrivés au Canada récemment. Jusqu'à quel point, pourrait-on justement se demander, les Tibétains auraient-ils un droit à être représentés au Sénat? Je propose que cette décision reste celle du gouverneur général en conseil.

M. De Bané: J'ai une seconde question.

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je vous demander de faire en sorte que ce soit la dernière?

M. De Bané: Certainement. Tout d'abord, je vous prie de m'excuser; j'ai oublié qu'il y avait une femme ici. Ma seconde question est donc que—je pense que vous questionnez la solution que John Stuart Mill a proposée à ce problème, c'est-à-dire que leur représentant devrait parler au nom de leur pays, et selon leur conscience. Si il est là pour parler au nom d'un groupe, je le considère comme le représentant de ma circonscription et non du Canada il ne suivra pas sa propre conscience mais celle du groupe. La démocratie par concensus, par association, serait impossible si je suis là pour représenter un intérêt. Le représentant représente qui? Ce problème a fait l'objet de tellement d'études je me demande si vous pourriez nous donner votre opinion là-dessus.

M. Gilbart: Oui, je suis heureux que vous ayez posé cette question car il y a longtemps que j'y pense. Je suis d'avis que comme vous avez mentionné le cas d'un député qu'il représente pas seulement ses commettants mais d'après sa conscience l'intérêt, les intérêts de tout le Canada. Quelque fois il est nécessaire d'aller à l'encontre des désirs de vos commettants si vous jugez que l'intérêt national doit passer avant. Cela pose une crise de conscience.

Toutefois, je crois que le même duel se présentera avec un réformé tel que je l'envisage. Vous aurez une personne qui sera nommée à cause de son expérience ou de ses antécédents dans un certain groupe afin qu'il puisse apporter ses points de vue et les réalités de ce groupe à l'attention du gouvernement central. Il ne devra jamais oublier que sa première obligation est envers un meilleur gouvernement pour le Canada. Je ne vois pas la nécessité qu'il y ait conflit. Si il y a conflit, il devra résigner.

M. De Bané: Est-ce que le président me permettra une dernière question?

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You are not thinking very well.

Mr. De Bané: Have you realized that the interests of those groups can be quite contrary if you have both, let us say, of the poor class and the rich class? Have you ever heard a rich man say he is not paying enough taxes? Have you ever heard a poor man say that he is receiving enough, while you know very well that it is exactly the same amount which is taken from one pocket and given to the other. However, the one who is paying says he is definitely paying too much; the man who is receiving says it is obviously not enough. In representing people of different classes how are you going to conciliate them where contradiction is manifestly obvious?

Mr. Gilbart: I meant to answer that question before you asked it. I would like to say that we cannot ignore conflict. In fact, I believe, the democratic process thrives on healthy conflicts of views. These views must be expressed in a responsible fashion and in a responsible forum, however, and I believe this is what the Senate could be.

If you have a credibility gap between East and West, between French and English, between founding races and other ethnic groups, between labour and business interests, I think a body in which these and other matters are discussed on a continuing basis will help to evolve a consensus which will lead to less conflict in future, not more.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Gilbart, the Committee is most grateful to you and to your Committee. Thank you.

I will now invite Mr. Yuri Spolsky, who is the President of The Ukrainian Technical Society of Canada and also a graduate student of York University, to present the brief on behalf of the Technical Society.

Mr. Yuri Spolsky (Member, The Ukrainian Technical Society of Canada): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, hon. Senators, members of Parliament, ladies and gentlemen. First I would like to correct you, Mr. Chairman. I am not the President of the Society; I have just been asked to present the brief.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): My apologies, but perhaps I am foreseeing a future promotion.

Mr. Spolsky: Thank you for your confidence.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): All the members who are here, please take note—assuming he does a good job of course.

Mr. Spolsky: Since I am the last one to make a presentation, and it is after midnight, I shall be very brief.

Canada is a country of paradoxes. It is officially bilingual but not officially bicultural. On the other hand it may be that Canada is actually unicultural in the sense that we are related to and influenced to such a large extent by the culture of our neighbour to the South, the United States. Yet many people would prefer us, as a multicultural nation, as one reflecting the cultural value and pride of the many ethnic minorities which have made Canada their home.

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous ne pensez pas très bien.

M. De Bané: Avez-vous songé à ce que les intérêts de ces groupes peuvent être très contradictoires par exemple si vous représentez un groupe de la classe pauvre et un autre de la classe riche? Avez-vous jamais entendu un homme riche qu'il ne payait pas assez d'impôts? Avez-vous entendu un homme pauvre qu'il recevait assez d'argent quand vous savez très bien que c'est exactement le même montant qui est pris de l'un pour être donné à l'autre. Toutefois, celui qui paye dit qu'il paye trop; et celui qui reçoit dit naturellement que ce n'est pas assez. Lorsque vous représentez des différentes classes comment pouvez-vous concilier ces contradictions évidentes?

M. Gilbart: J'allais répondre à cette question avant que vous la posiez. Je veux dire que nous ne pouvons pas ignorer les conflits. De fait, je crois que le processus démocratique prospère sur de sains conflits de vue. Ces points de vue doivent être exprimés d'une façon responsable et dans une enceinte responsable cependant, je crois que c'est ce que le Sénat peut être.

S'il y a un écart de crédibilité entre l'est et l'ouest, entre les français et les anglais, entre les races fondatrices et les autres groupes ethniques, entre le travail et les intérêts des affaires, il me semble qu'un organisme où ces questions seraient discutées en permanence aiderait à obtenir un concensus qui réduirait les conflits plutôt que de les multiplier.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Gilbart, le Comité vous remercie ainsi que votre Comité. Merci.

J'inviterai maintenant M. Yuri Spolsky qui est le président de la Ukrainian Technical Society of Canada et aussi un diplômé de l'Université York de présenter son mémoire au nom de la Technical Society.

M. Yuri Spolsky (Membre de l'Ukrainian Technical Society of Canada): Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, honorables sénateurs, messieurs les députés, mesdames et messieurs. Tout d'abord j'aimerais faire une rectification. Je ne suis pas le président de la société, on m'a demandé de présenter le mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'excuse, je prévoyais peut-être une promotion future.

M. Spolsky: Merci de votre confiance.

Le coprésident (M. MacGuigan): Tous les membres qui sont présents, veuillez prendre note à condition qu'il fasse du bon travail naturellement.

M. Spolsky: Comme je suis le dernier à présenter un mémoire et qu'il est passé minuit je serai bref.

Le Canada est un pays de paradoxes. Il est officiellement bilingue mais non officiellement biculturel. D'autre part, il se peut que le Canada soit actuellement uniculturel en ce sens qu'il est fortement influencé par la culture de notre voisin du sud les États-Unis. Plusieurs préféreraient le voir comme une nation multiculturelle qui refléterait les valeurs culturelles de toutes les minorités techniques qui ont choisi le Canada comme leur pays.

[*Text*]

John Stuart Mill, a political economist, once defined a nation as:

> A portion of mankind....united among themselves by common sympathies which do not exist between them and any others—which makes them co-operate with each other more willingly than with other people, desire to be under the same government, and desire that it should be government by themselves...

That is, a nation is largely a political thing and may exist and does, in fact, very often exist in social and cultural diversity. To date, Canada has proved her capability in maintaining national unity in the political and economic spheres, a unity based on the principle enshrined in the Canadian Bill of Rights that: men and institutions remain free only when freedom is founded upon the respect for moral and spiritual values and the rule of law.

This tradition of freedom encourages all Canadians to be themselves. This tradition of freedom to be different reflects the Canadian way of life. The exercise of majority rule does not suppress individual rights and freedoms of minorities. We believe that it is of equal importance that the government representing all the people of Canada acknowledge the cultural heritage and contributions of all Canadians which, without opportunity of developing, will certainly vanish.

The problem facing us of the Ukrainian-Canadian community, as well as of other ethnic minorities, is the lack of full opportunity to develop ourselves culturally to such an extent as we may be capable of. Specifically, this problem manifests itself in the field of communications where the regulations of the CRTC restrict the promotion and dissemination of cultural heritage in minority languages.

We of the Ukrainian Technical Society of Canada believe that the proper and constructive use of the communications media as proposed in our recommendations would: inform Canadians of one another and thus promote tolerance, understanding and unity; offset the influence of the social environment in maintaining the minority languages and cultures; and, stimulate the cultural development of all distinct groups.

We therefore recommend:

(1) That all citizens have equal access to the communications media and that this access be guaranteed by the constitution.

(2) That all of Canada's ethno-cultural groups have equal access to the communications media, and that the use of the language of their choice be guaranteed by the constitution.

(3) That the constitution specifically proscribe to the right of any branch of government, any of its agencies, any crown corporations or any agencies supported by public funds, to refuse the facilities to any person or groups or any language.

(4) That agencies such as The National Film Board, and the National Museum promote and extend use of its facilities to all citizens or groups in Canada and that such use be guaranteed by the constitution.

(5) That all of the ethno-cultural groups have equal access to Canada's International Broadcast facilities and

[*Interpretation*]

John Stuart Mill, un économiste politique, a déjà une nation comme étant:

> Une partie de l'humanité—unis entre eux par des sympathies communes qui n'existent pas entre eux et à aucun autre—je les fais collaborer plus volontairement qu'avec d'autres désirer être sous le même gouvernement et désirer que ce soit leur propre gouvernement...

C'est-à-dire une nation est largement politique et peut exister et de fait elle existe très souvent dans une diversité sociale et culturelle. Jusqu'à aujourd'hui, le Canada a prouvé qu'il pouvait maintenir l'unité national dans les domaines politiques et économiques une unité fondée sur le principe contenu dans la déclaration des droits: les hommes et les institutions ne sont libres que quand cette liberté se fonde sur le respect des valeurs spirituelles et morales et le règne de la loi.

Cette tradition de liberté encourage tous les Canadiens à être eux-mêmes. Cette tradition de liberté d'être différents reflète le mode de vie canadien. L'exercice du gouvernement par la majorité ne supprime pas les droits individuels et les libertés des minorités. Nous croyons que c'est aussi important que le gouvernement qui représente tout le peuple du Canada reconnaisse l'héritage culturel et les contributions de tous les Canadiens qui sans une chance de se développer disparaîtra certainement.

Le problème de la Communauté ukrainienne canadienne, ainsi que celui des autres minorités techniques, c'est le manque d'occasions de s'épanouir culturellement et pleinement. Ce problème se manifeste surtout dans le domaine des communications ou les règlements du CRTC restreint l'épanouissement et la dissémination de l'héritage culturel dans les groupes de langue minoritaire.

Nous de l'Ukrainian Technical Society of Canada croyons que l'utilisation constructive appropriée des méidats de communications tel que nous le proposons dans nos recommandations renseignerait les canadiens les uns sur les autres et engendrerait ainsi la tolérance, la compréhension et l'unité contrebalancerait l'influence de l'environnement social à maintenant les langues et les cultures minoritaires, et stimulerait le développement culturel de chaque groupe distinctif.

Par conséquent, nous recommandons:

1) Que tous citoyens aient accès aux médias de communications et que cette accessibilité soit garantie par la Constitution.

2) Que tous les groupes ethno-culturels du Canada aient accès également aux médias de communications et que l'usage de la langue de leur choix soit garantie par la Constitution.

3) Que la Constitution prescrive spécifiquement le droit à toutes directions du gouvernement, à tous ses organismes à toutes ses sociétés de la Couronne ou à tous organismes financés par les fonds publics, de refuser les installations à toutes personnes ou à tous groupes ou à toutes langues.

4) Que l'Office national du film et le Musée national prêtent ses installations à tous les citoyens et à tous les groupes du Canada et cet usage soit garantie par la Constitution.

5) Que tous les groupes ethno-culturels aient un accès égal au service de radiodifussion international du Canada

[*Texte*]

that such groups be guaranteed by the constitution the use of the language of their choice.

(6) That Canada's ethno-cultural groups be represented on the governing bodies of all communications media including The National Film Board and The National Museum.

Thank you, Mr. Chairman.

• 2435

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Spolsky. I suppose that with the coming of television by satellite, it will be much more feasible and much more economically possible to make available in many languages programs across the whole country, at least that would be as far as the distribution would be concerned. The production costs might still remain very considerable. Might I ask if your group has devoted any thought to advising the government on ways and means in which this recommendation, with respect to broadcasting media, might be carried out in the satellite age?

Mr. Spolsky: I cannot really answer you specifically on that point. Taking into account the cost of broadcasting, especially on television, it would depend specifically on any ethno-cultural groups' financial capability to put out a certain production. What is mainly recommended here is that any ethno-cultural group that so desires may have the opportunity to broadcast in its own language.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. I shall now allow Mr. Hogarth to ask a question.

Mr. Hogarth: When I was in Yellowknife a couple of years ago, I noticed that the radio stations there broadcast in five languages. We know that in Ottawa the French network broadcasts in French and in Italian on occasion. Are there radio stations in Canada which broadcast in Ukrainian?

Mr. Spolsky: Oh, yes, there are.

Mr. Hogarth: Greek in Montreal? Do you think the Ukrainian language and the Ukrainian people are well served by Canadian broadcasting systems, private or public, or should there be more?

Mr. Spolsky: I do not think they are fully served in that there is seldom any mention, at least on the CBC, which is a publicly supported network, of cultural groups except on very rare occasions.

Mr. Hogarth: So your suggestion is that a government-supported broadcasting system should arrange time in the areas where it counts in all the cultural languages of the country. That is to say that there should be broadcasts in Ukrainian where the number of persons warrants it, German, etc., over the Canadian Broadcasting Corporation.

Mr. Spolsky: Yes. The suggestion is that time be made available for the various groups to make use of if they so desire.

Mr. Hogarth: I have no further questions.

Mr. Bardyn: If I may follow up what Mr. Hogarth just asked, Ukrainian programs are aired here in Toronto, in St. Catharines, in Montreal and in communities out west,

[*Interprétation*]

et qu'on garantisse à ces groupes par la Constitution l'usage de la langue de leur choix.

6) Que tous les groupes ethno-culturels du Canada soient représentés sur les organismes régissants tous les médias de communications y compris l'Office national du film et le Musé national.

Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Spolsky. Je suppose qu'avec l'apparition de la télévision par satellite, il sera beaucoup plus facile et beaucoup plus économique de présenter des émissions en plusieurs langues à travers le pays, du moins dans la mesure où la distribution est concernée. Les coûts de production demeureront probablement assez élevés. Puis-je demander si votre groupe a déjà songé à aviser le gouvernement sur la façon dont cette recommandation pourrait être concrétisée avec l'avènement de l'âge des satellites?

M. Spolsky: Je ne peux répondre à cette question. Si je tiens compte du coût de la diffusion, surtout si on pense à la télévision, tout dépendrait des possibilités financières des groupes ethno-culturels. Nous recommandons principalement qu'il soit permis à tout groupe ethno-culturel qui le désire d'avoir la chance de diffuser dans sa propre langue.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. Je permettrai maintenant à M. Hogarth de poser une question.

M. Hogarth: Quand j'étais à Yellowknive, il y a quelques années, j'ai remarqué que les postes de radio diffusaient en cinq langues. A Ottawa, le réseau français présente des émissions en français et parfois en italien. Y a-t-il des postes de radio au Canada qui présentent des émissions en ukrainien?

M. Spolsky: Oui.

M. Hogarth: En grec à Montréal? Croyez-vous que les ukrainiens sont bien servis par les systèmes canadiens de diffusion, privés ou public, où devrait-on faire mieux?

M. Spolsky: Je ne le crois pas, car il arrive très rarement que l'on mentionne, au moins est-ce le cas de la société Radio-Canada qui est un réseau vivant des deniers publics, de groupes culturels.

M. Hogarth: Vous suggérez donc que le système de diffusion subventionné par le gouvernement présente des émissions en ukrainien quand un nombre suffisant de personnes l'exigent, en allemand etc?

M. Spolsky: Oui. Je suggère que l'on réserve du temps pour les divers groupes qui désirent l'utiliser.

M. Hogarth: Je n'ai pas d'autre question.

M. Bardyn: Les émissions ukrainiennes sont concentrées ici, à Toronto, à St. Catherines, à Montréal et dans les collectivités de l'Ouest; cependant, le problème

[*Text*]

but the problem is and I can illustrate this very graphically to you, is that there is no radio station, for instance, in the Toronto area which has air time for sale at prime time or at normal time so that the Ukrainian community can listen to it. We have an example of a radio program coming from WHLD in Buffalo, New York. They are paying Canadian funds just to go over there and get the appropriate time for just one specific program.

Mr. Hogarth: In Ukrainian?

Mr. Bardyn: In Ukrainian, yes. This is mainly directed if not totally directed to the Toronto and Niagara Peninsula area, and these recommendations are aimed at rectifying these things. I am sure that most of the members of the Commission are not aware of these problems.

To cite another one. Again, a program directed to Toronto which is aired on an Oakville station, the better for the Oakville station, of course, because it has another hour or two filled in. But still, it is primarily the larger centres such as Toronto that lack the facilities. I think when the licences for the new television stations come up in the fall, if the Commission, the CRTC, in the future will consider granting licences for radio, I think a radio station such as CHIN—I think it is all taxed to the fullest capacity already and I think there is room for programming such as was recommended in this last brief. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, this has been a very full evening. We have heard ten briefs over a period of almost five hours. I can assure you that the Committee has had a busy evening and an interesting evening in listening to what you have had to say to us. We will be back here at the same stand tomorrow at 10 o'clock in the morning and at 2 o'clock in the afternoon and again Friday morning at 9.30. On Friday morning, the brief of Metropolitan Toronto will be the feature presentation.

Before adjourning, I would like again to thank Mr. Spolsky and the Ukrainian Technical Society of Canada for their presentation.

Thank you all. The meeting is adjourned until 10 a.m. April 1.

[*Interpretation*]

est et je peux vous illustrer la chose géographiquement qu'il n'y a pas de poste de radio à Toronto, par exemple, qui ait du temps à vendre; nous avons un exemple d'une émission radiophonique en provenance de WHLD Buffalo, New York. Ils paient en argent canadien pour pouvoir présenter une émission à une heure appropriée.

M. Hogarth: En ukrainien?

M. Bardyn: Oui. Cette émission s'adresse à la région de Toronto et à la Péninsule du Niagara; Ces recommandations visent à rectifier cet état de chose. Je suis sûr que la plupart des membres de la Commission ne sont pas au courant de ces problèmes.

J'en cite un autre. Une émission qui s'adresse aux Ukrainiens de Toronto passe par une station radiophonique d'Oakville; ce sont les centres importants, comme Toronto, qui ne peuvent desservir cette population. Quand on émettra des permis pour les nouveaux postes de télévision, à l'automne, la CRTC pourra peut-être songer à émettre des permis pour la radio, je pense à un poste de radio comme CHIN: Je crois que ce poste pourrait présenter des émissions comme on le recommande dans le mémoire. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, cette soirée a été bien remplie. Nous avons entendu 10 mémoires en cinq heures. Le comité a été fort intéressé par tout ce qui a été dit: Nous serons de nouveau ici demain à 10h. et à 2 h. de l'après-midi et vendredi à 9h30. Vendredi matin, la Metropolitan Toronto présentera un mémoire.

Avant de lever la séance, je voudrais remercier une fois de plus, M. Spolsky, de la Société technique des Ukrainiens du Canada de nous avoir présenté son mémoire.

Merci à tous. La séance est levée jusqu'à dix heures le premier avril.

APPENDIX "YYY"

TO- Subcommittee re Constitution Committee of Parliament

From: John Sewell

The present position of the municipality can be presently described as almost linear, i.e.

1.

Federal government
Provincial government
(Regional government)
Municipality

The linearity breaks down between the Provincial and Federal governments since under the British North America Act powers are divided between them and thus they act independently. Both regional governments and municipalities descent directly from the Provincial government since they are legislative creatures of the Province. In fact, it seems as though municipalities are little more than local administrators for the province. They struggle for a life of their own but are frustrated by the legislative constrictions.

The following problems result from the present system:

1. The large amount of taxes raised in an urban area like Toronto is not available to it.

2. Compensation for this lost revenue comes back to an urban area in the form of payments which are almost totally conditional (again bearing out the role of the City as local administrator). If one excludes grants in lieu of taxes, the Federal government gave grants totalling $42,499,000.00 to municipalities in Ontario, all of which were conditional.[1] Provincial grants in lieu of taxes) total $1,072,900,000.00 of which $678,900,000.00 is for education and only $66,000,000.00 is unconditional.[2] Accordingly, the municipality is the water boy for senior levels of government.

3. Cities, being bound by a statute which must be construed strictly, are unable in many cases to either legislatively propose or economically carry out, programs which they feel are necessary.

4. The sharp distinction between urban problems and other problems dealt with by senior levels of government often mean that urban areas are not fully understood by senior levels of government. It is difficult to govern for someone different in nature.

These problems would be alleviated by giving an expanded role to urban centres in terms of self-government and access to more and different types of tax revenue. Two models are possible. In each instance the bias in the diagram indicates a division of powers.

[1] The Nation Finances, 1969-70, p. 152, the Canadian Tax Foundation. These grants were for "traditional" grants in lieu of taxes (technically different from grants in lieu of taxes) and grants in lieu of special assessments for local improvements. See p. 148.

[2] 1970 Budget (Ontario) p. 82. Ontario Dept. of Treasury and Economics, Taxation and Fiscal Policy Branch. The unconditional grant is approximately 6% of all funds transferred to municipalities.

APPENDICE YYY

Par: John Sewell

AU: Sous-comité du Comité sur la Constitution du Parlement

La position actuelle des municipalités peut être décrite comme appartenant presque à un ordre linéaire, c'est-à-dire

1.

gouvernement fédéral
gouvernement provincial
(gouvernement régional)
municipalité

Cet ordre rectiligne est brisé entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral puisque dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les pouvoirs sont divisés entre eux et ainsi ils agissent indépendamment l'un de l'autre. Les gouvernements régionaux et les municipalités sont directement issus du gouvernement provincial puisque législativement ils relèvent de la province. Enfin, il semble que les municipalités sont un peu plus que des administrateurs locaux au service de la province. Elles essaient de prendre des initiatives mais sont entravées dans leurs actions par les restrictions législatives.

Les problèmes suivants résultent du régime actuel:

1. Le montant élevé des impôts perçus dans un centre urbain comme Toronto ne lui est pas accessible.

2. Comme compensation pour cette perte de revenus le centre urbain reçoit des paiements qui sont presque tous complètement conditionnels (mettant encore en relief le rôle des autorités urbaines en tant qu'administrateurs locaux). Si l'on parle de subventions au lieu de recettes fiscales, le gouvernement fédéral a octroyé aux municipalités de l'Ontario des subventions totalisant 42,499,000 dollars, qui ont été toutes octroyées sous condition[1]. Les subventions provinciales au lieu de recettes fiscales représentent un total de 1,072,900,000 dollars, dont 678,900,000 dollars sont destinés à l'enseignement et seulement 66,000-000 de dollars ne sont soumis à aucune condition[2]. Par conséquent, l'administration municipale est le porteur d'eau au service des niveaux supérieurs de gouvernement.

3. Les villes, étant soumises à un statut qui doit être respecté rigoureusement, dans beaucoup de cas sont incapables soit de proposer législativement ou d'appliquer économiquement des programmes qui à leur avis sont nécessaires.

[1] Les finances de la nation, 1969-1970 page 152, la Fondation canadienne de l'impôt. Ces subventions étaient octroyées comme subventions «traditionnelles» à la place de recettes fiscales (techniquement différentes des subventions à la place des recettes fiscales) et des subventions à la place d'évaluations spéciales en vue d'améliorations locales. Se reporter à la page 148.

[2] Le budget de 1970 (Ontario) page 82 ministère du Trésor et de l'économie de l'Ontario, Direction de la politique fiscale et de taxation. La subvention inconditionnelle représente approximativement 6 p. 100 de tous les fonds octroyés aux municipalités.

2.
Federal
City
Province
Region

In this model, the Province and the City have an equal status vis-a-vis the Federal government and each other. In essence, the City would assume the role of a province.

Federal
Province
City
Region

In this model, the City has status with the Federal government, but lesser than that of the Province. Powers are divided between the Province and the City with little relation to the present division of provincial and federal powers.

Constitutional Changes

On the Provincial level, the changes necessary to reach models 2 or 3 would be basically in the area of the Municipal Act and the Planning Act.

On the Federal level, it would be necessary to work out the allocation of power in terms of the B.N.A. A Federal structure would imply that over-all economic and social policy decisions would continue to be made by the Federal government. Major changes would only be necessary in s. 92 of the BNA, specifically in regard to the following items, with the rationale inserted in brackets.

Section 92, B.N.A.

2. Direct taxation within the Province in order to raise revenue for Provincial purposes. (Municipal governments should also receive taxes from this source for their sole use.)

3. The Borrowing of Money on the sole Credit of the Province. (Municipal governments should not be required to have debentures approved by the Ontario Municipal Board, a Provincial Institution.)

8. Municipal Institutions in the Province. (Urban areas must be allowed to determine their own form of governments.)

9. Shop, Saloon, Tavern, Auctioneer and other licences in order to raise Revenue for Provincial, Local or Municipal Purposes. (Municipal governments should control such types of revenue.)

16. Generally all matters of a merely local or private nature in the Province. (This power should be given to Municipalities.)

The specific changes here would revolve around the question of whether model 2 or 3 were accepted. Further changes would be necessary in almost all of Federal legislation, allowing the Municipality to have rights similar to those now exercised by the Province in regard to tax sharing, granting procedures and cost sharing. Changes in cost sharing should allow the municipality to obtain funds from other levels of government for programmes endorsed by senior levels of government, with details as to the nature of the programme and how it is administered left to the municipality.

4. La forte différence entre les problèmes urbains et les autres problèmes dont s'occupent les niveaux supérieurs de gouvernement a pour résultat que souvent les centres urbains ne sont pas pleinement compris par les niveaux supérieurs de gouvernement. Il est difficile d'administrer à la place de quelqu'un dont la nature est différente.

Ces problèmes pourraient être allégés en octroyant un plus grand rôle aux centres urbains en termes d'autoadministration et d'accès à différents genres et à plus de recettes fiscales. Deux modèles sont possibles. Dans chaque cas la déviation dans le diagramme indique une division des pouvoirs.

2.
Fédéral
Ville
Province
Région

Sur ce graphique, la province et la ville ont un statut équivalent vis-à-vis du gouvernement fédéral et entre elles. Au fond, la ville assumerait le rôle d'une province.

Fédéral
Province
Ville
Région

Sur ce modèle, la ville jouit d'un certain statut auprès du gouvernement fédéral, mais il est inférieur à celui de la province. Les pouvoirs sont divisés entre la province et la ville ce qui a peu de relation avec la division actuelle des pouvoirs provinciaux et fédéraux.

Modifications constitutionnelles

Au niveau provincial, les modifications nécessaires pour les modèles 2 ou 3 fondamentalement devraient être apportées à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur la planification.

Au niveau du gouvernement fédéral, il serait nécessaire d'établir la répartition des pouvoirs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Une structure fédérale impliquerait que l'ensemble des décisions économiques politiques et sociales continueraient à relever du gouvernement fédéral. Les modifications majeures ne seraient nécessaires qu'à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, spécifiquement en ce qui concerne les points suivants, avec l'exposé raisonné exprimé entre parenthèses.

Article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

2. La taxation directe dans les limites de la province, en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux; (Les gouvernements municipaux devraient également recevoir des impôts de cette source pour leur usage exclusif.»

3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province. (Les gouvernements municipaux ne devraient pas être tenus de faire approuver les obligations par la Commission municipale de l'Ontario, qui est une institution provinciale.)

Probably the most difficult problem is how to rate a municipality which will gain the status suggested in models 2 and 3. It cannot be done in terms of square mile size, nor in terms of number of persons. I would suggest that some formula based on density (people per acre, etc.) would be the most workable. The constitutional change should permit certain cities the status suggested in models 2 or 3 and should allow for other cities to make application on fulfilling the density qualification, rather than automatic elevation to the new status.

John Sewell

8. Les institutions municipales dans la province. (Les centres urbains doivent être autorisés à définir leur propre forme de gouvernement.)

9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux; (Les gouvernements municipaux devraient contrôler de tels genres de revenus.)

16. Généralement, toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province. (Ce pouvoir devrait être octroyé aux municipalités.)

Les modifications spécifiques énoncées ici dépendraient de ce que le modèle 2 ou 3 soit accepté. Les trois modifications seraient nécessaires dans presque toutes les lois fédérales, autorisant les municipalités à jouir de droits semblables à ceux qu'exercent les provinces en ce qui concerne le partage des recettes fiscales, les procédures de subventionnement et le partage des frais. Ces modifications aux partages des frais devraient permettre aux municipalités d'obtenir des fonds des autres niveaux de gouvernement pour l'élaboration de programmes garantis par les niveaux supérieurs de gouvernement, stipulant en détail la nature du programme et son administration soumise à l'autorité de la municipalité.

Probablement le problème le plus difficile à résoudre sera l'évaluation d'une municipalité qui obtiendrait le statut proposé aux modèles 2 et 3. Cela ne peut être effectué en termes de superficie, ni en termes de nombre d'habitants. J'ai proposé qu'une formule basée sur la densité (nombre d'habitants à l'acre etc.) serait la plus facile à appliquer. La modification constitutionnelle permettrait à certaines villes d'obtenir le statut proposé aux modèles 2 et 3 et devrait permettre à d'autres villes d'en faire la demande lorsque les conditions concernant la densité de population sont remplies, plutôt qu'une élévation automatique au nouveau statut.

John Sewell.

APPENDIX "ZZZ"

BRIEF TO THE JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Submitted by: John R. N. Palmer.

Date: March 19, 1971.

1. Some Preliminary Thoughts.

Possibly the major problem in Canadian constitutional history is that there has never been a consensus on the theoretical basis upon which Canadian government should operate. While there are indications that some of the blind men now have their eyes open and have some understanding of the elephant, the problem still appears as difficult and fraught with dangers as it ever has been. The real difficulty to-day may actually lie in the very fact that some have their eyes open and others have not.

The bulk of the population, whether French or not, have never fully, or even partially, understood the various interpretations of the English-type constitution under which they have been governed. For some, it has been the lesser of all evils; for others, it has been accepted as their right by inheritance; and, for most, it has been a sort of mystical rite which has been operated, supposedly to their advantage, by the few who have said that they understood it.

Considering Canada's lifestyle—or ethos—it is entirely understandable that Canada has never produced any great political theories or theorists. That this has been the case has been considered by some to be a sort of national disgrace. But, what approach, other than the extremely practical, can be expected from a people whose whole existence has been dominated by an abundance of geography, a frightful climate and the primeval forest? Is it not natural that Canadian thought has been dominated by the hard-headed and the anti-intellectual? Who has much time for analysing constitutional verities while wielding an axe?

Furthermore, it is fundamental to any analysis of Canadian history that the basic purpose for her founding, and continued development, was economic. Most settlers came to Canada for one purpose; to make money. Many made their money and left. Many stayed, money or no. Generally, whether they stayed or not, Canada, until recently, has had little to offer except the opportunity to create or develop something through the sweat of one's brow. Among those opportunities, governmental theorising was not among the most pressing problems. Those who argue that a new constitution is the least of their worries speak for most Canadians, past or present.

The affluence which has developed since World War II has enabled Canadians, for the first time, to abandon their primary concern with individual survival per se and to enter into the rareified air of political theorising. An area which had been the exclusive of a very few, and it might be noted, even less of any real merit, has now become the playground of the many. This Committee is, of course, one of the evidences of the quantity, if not always the quality, of these outpourings.

Also, true to our North American urge to organise, we have produced the longest standing constitutional conference in history. Maybe this conference will not produce

APPENDICE «ZZZ»

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ MIXTE SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

par: M. John R. N. Palmer.

Date: le 19 mars 1971.

1. *Avant-propos*

Le fait que l'on ne se soit jamais mis d'accord au sujet des fondements théoriques sur lesquels le gouvernement du Canada devrait reposer constitue peut-être le problème majeur de l'histoire constitutionnelle au Canada. En dépit de la prise de conscience de certains qui sont parvenus à comprendre au moins une partie de la réalité, le problème semble toujours aussi difficile. A l'heure actuelle, le fait que certains soient conscients et que d'autres ne le soient pas constitue probablement la source même du problème.

La majeure partie de la population, francophone ou non, n'a jamais compris entièrement ou même partiellement les diverses interprétations de la constitution de type anglais aux termes de laquelle on la gouverne. D'aucuns sont d'avis que de tous les maux, on a choisi le moindre; d'autres acceptent la constitution comme un droit de succession; pour la plupart des gens, il s'agit d'un rite mystique pratiqué, supposément à leur avantage, par le petit nombre de ceux qui disent le comprendre.

Le mode de vie des Canadiens étant celui que l'on connaît, il est facile de comprendre pourquoi le Canada n'a jamais produit de grandes théories politiques ou de grands théoriciens. Certains considèrent cet état de choses comme une honte pour le pays, mais comment peut-on s'attendre qu'un peuple dont toute l'existence est dominée par le contexte géographique, un climat difficile et la forêt vierge, ne soit pas extrêmement pratique en toutes choses? N'est-il pas naturel que le processus intellectuel canadien ait été gouverné par la logique et le sens pratique? Où trouver le temps d'analyser la constitution, lorsque l'on a la hache à la main?

En outre, toute analyse de l'histoire du Canada fait ressortir que les fins premières de la fondation et de l'expansion du pays étaient de nature économique. La plupart des pionniers sont venus au Canada avec un seul but: faire de l'argent. Un grand nombre d'entre eux sont partis après avoir atteint leur but. Un grand nombre d'entre eux demeurèrent au pays argent ou pas. En général, jusqu'à tout récemment, le Canada offrait peu, sauf l'occasion de créer ou de mettre au point, et ce, toujours à la sueur de son front. Dans pareil contexte, les théories gouvernementales ne se plaçaient pas au rang des problèmes urgents. Ceux qui prétendent que la nouvelle constitution est le dernier de leur soucis parlent au nom de la plupart des Canadiens d'hier et d'aujourd'hui.

Le degré de prospérité qu'ils ont atteint depuis la deuxième guerre mondiale a fourni aux Canadiens, pour la première fois, la possibilité de penser à autre chose que la survivance individuelle et de pénétrer dans l'atmosphère raréfiée des théories politiques. Ce domaine qui avait été l'apanage d'un petit nombre, dont les mérites pouvaient souvent être contestés, est maintenant devenu le lieu de prédilection de plusieurs. Évidemment, le

many brilliant constitutional theories, but it is thoroughly organised, highly official and completely political.

The Canadian pragmatic tradition has been in conflict from time to time throughout its history with either, or both, of two ideals; ideals which have very often evidenced themselves as emotions.

The first originates from Louis XIVth's concept of founding "New" France without the flaws of the old. Previous to 1759, the one institution which took this mission seriously was the Roman Catholic Church in general and the Jesuits in particular. Since 1759, this embryonic ideal, re-formed and burnished, has remained to haunt Canada from that day to this.

Nevertheless, it must be recognized that the modern French Canadian ideal is not, nor has it ever been, a political theory in the accepted sense. It is an ideal of a people, of their continued existence and of their perfection as a society. Providing French Canadians were involved in the structure of government, providing the governing structure could be 'manipulated' to their advantage, and providing their collective rights were protected, how the governmental structure was administratively arranged, or theory under which it operated, has had very little real import for most French Canadians since 1759. (For most of the period since 1759 the one exception to this generalisation is the attachment to the British Crown which is analysed below.) It is really only since 1949 that the theory of government has become an issue of real importance. But it is still not a matter of a specific theory of government. It is far more related to the control by the French Canadians of their destiny as they see it.

The problem with the achievement of a French ideal of any nature in North America is that they are not the only people on the continent. Louis XIVth's ideal was first destroyed internally by natural human greed and weakness and then collapsed in conflict with outside forces. Whether certain elements like it or not, that there is anything left of a French ideal to preserve is due to the protective shell provided by others as well as to their own undoubted and immense efforts towards survival. Whether Quebec manages to politically separate or not it is still going to have to face the fact that the dominant philosophy in North America is English North American, not French.

Most important, is considering the possibility of a group in Quebec attempting to separate from the rest of Canada, in that however much these people would like to demand the right to self-determination, this must equally hold true for the rest of Canada. It is as true as it has even been that no part of a country may separate without the tacit or actual agreement of the rest. The Southern Confederacy could not separate from the Union because the North would not let it, and neither could Biafra from Nigeria.

If Quebec attempts to separate two survivals will immediately come into conflict. And, however many people may like to talk about being civilized and achieving a friendly separation, the urge to survive is so great that the only outcome can be war when survivals conflict.

The second ideal, which actually was far more an emotion, was loyalty to the Crown of Great Britain. It is nowadays argued that a monarchy is 'not Canadian'. That the British Crown has lost its glamour for a large number of Canadians is indisputable. But to say that an

Comité témoigne de la quantité sinon toujours de la qualité de l'intérêt porté aux théories politiques.

En réponse à ce besoin d'organiser, particulier aux Américains du Nord, nous avons tenu la plus longue conférence constitutionnelle permanente de l'Histoire. Cette conférence ne produira peut-être pas de théories constitutionnelles brillantes, mais elle est bien organisée, hautement officielle et entièrement politique.

La tradition du pragmatisme canadien est entrée en conflit de temps à autre au cours de son histoire avec l'un ou l'autre de deux idéaux ou avec les deux idéaux à la fois, dont le caractère sentimental s'est très souvent manifesté.

Le premier idéal trouve son origine dans le concept de Louis XIV qui voulait fonder une France «nouvelle» libérée des imperfections de l'ancienne. Avant 1759, l'Église catholique ramaine en général et les Jésuites en particulier ont pris cette mission très au sérieux. Depuis 1759, cet embryon d'idéal, poli et repoli, a hanté et continue de hanter le Canada.

Néanmoins, il faut reconnaître que l'idéal canadien français des temps modernes n'est pas et n'a jamais été une théorie politique selon le sens reconnu. C'est l'idéal d'un peuple, d'une existence maintenue et de la perfection d'une société. Du moment que les Canadiens français participaient à la structure du gouvernement, du moment que la structure gouvernante pouvait être manipulée à leur avantage et du moment que leurs droits collectifs étaient protégés, la plupart des Canadiens français se sont très peu préoccupés depuis 1759 de l'organisation administrative de la structure gouvernementale ou de la théorie qui la régissait. (Depuis 1759, la seule exception à cette règle générale a été la fidélité à la Couronne britannique, dont on fait l'analyse ci-dessous.) La théorie gouvernementale a commencé à revêtir une importance réelle seulement depuis 1949. Il ne s'agit toutefois pas encore d'une théorie gouvernementale précise. Il est plutôt question pour les Canadiens français de décider de leur sort comme ils l'entendent.

La réalisation d'un idéal français en Amérique du Nord comporte un problème: l'élément français n'est pas le seul sur le continent. La cupidité et la faiblesse humaines ont commencé à ronger l'idéal de Louis XIV et le conflit avec les puissances extérieures a fini par en avoir raison. Que cela plaise ou non à certains éléments, c'est autant à la protection des autres qu'à leurs propres efforts de survivance, que les Canadiens français doivent ce qu'il reste d'un idéal français à préserver. Que le Québec réussisse à se séparer ou non sur le plan politique, il lui faudra toujours faire face à une philosophie dominante qui, en Amérique du Nord, est anglaise et non française.

Fait plus important encore, le droit à l'autodétermination doit exister non seulement pour ceux qui veulent se séparer du reste du Canada, mais pour tous les autres aussi. Il reste que nulle partie d'un pays ne peut se séparer sans le consentement formel du reste du pays. La Confédération du Sud ne pouvait se séparer de l'Union parce que le Nord ne l'y autorisait pas et il en a été de même lorsque le Biafra a voulu se séparer du Nigéria.

Si le Québec essaie de se séparer, le conflit entre deux survivances surgira immédiatement. On aime peut-être beaucoup à parler d'une séparation faite de façon civilisée et amicale, mais le besoin de survivre est si bien ancré que le conflit des survivances ne peut mener qu'à la guerre.

institution which has been part of Canada's history since the white man first landed is 'not Canadian' is ludicrous. There may be grounds for saying that hereditary monarchy may not seem to be entirely acceptable to North Americans. But, the way that the United States seems to be creating temporary 'monarchs' of her own does make one wonder if this institution is quite as dead in North America as some would have us believe.

However, until the last twenty years or so, a Canada without a monarch was unthinkable to most Canadians. Loyalty to the Crown was the fundamental urge for the refusal of the American Revolution by those who might be called the English speaking founders of Canada. The entire ethos and political thinking of the early English speaking settlers hinged on the concept of 'loyalty'. This loyalty, while originally selfless in most cases, has steadily succumbed to the siren call of pragmatic progress-oriented North American democracy. What was originally considered the shield and buckler against the outrageous and barbaric republican democracy to the south has now become the symbol of a decadent colonial period. In its place we are trying to forge a new verity called Canadianism. One wonders if it might not be too late.

Combined with Canada's dramatic shift from being a collection of farming communities, as late as the Second World War, to being a consumption conscious industrial country, the loss of the unifying sense of the Monarchy has probably been the major factor in Canada's recent identity and racial problems. The only reason Canada came into existance and managed to survive the time she has, has been the feeling that there was a point of unity. All sides looked to the Crown. Even though this is now refuted, the French Canadians probably most of all. Why? Simply the Crown, through the courts, was the ultimate court of appeal for all and particularly for the French against the 'maudit Anglais'. In Canada's current problems, the removal of appeals to the Privy Council in 1949 must be considered an extremely significant determining factor. Certainly the referee's power to blow his whistle had pretty well disappeared before this time. But, as of 1949, any pretense that the whistle was there went also.

As the point of unity was outside the country, and beyond the realm of immediate Canadian politics, Canadian politicians could operate very freely as long as they ignored the real problems which exist, and have existed, in Canada. Thus Canadian politics since the compact between the French and English speaking leadership, celebrated in the MacNab-Morin ministry in 1954, has been based on the one premiss that the real problems should be avoided. Only when events such as the Riel Rebellion and the Conscription Crises have erupted has this basic premiss not been followed. In each case the fundamental conflict was avoided by fresh compromises.

Throughout this process, Canada pioneered one original political concept. This was the idea that the authority of the Crown could be divided and that the Crown could take separate and different advice from different sets of advisers. This is misnomered 'colonial responsible government'. Through this process Canada showed the way by which colonies could grow apart from the mother country and become ultimately entirely self-governing. It should be noted that those who objected to this so-called responsible government have, in the end, been proven

Le deuxième idéal, qui en fait était davantage une émotion, était la loyauté à la Couronne de Grande-Bretagne. Aujourd'hui, on soutient qu'une monarchie «n'est pas canadienne». Il est indéniable que la Couronne britannique a perdu son charme pour beaucoup de Canadiens. Mais dire qu'une institution qui a fait partie de l'histoire canadienne depuis que l'homme blanc a débarqué, n'est pas canadienne, est ridicule. Il peut y avoir des raisons pour dire que la monarchie héréditaire ne semble pas entièrement acceptable aux Nord-Américains. Mais, la façon dont les États-Unis d'Amérique semblent créer des «monarques» temporaires de leur cru, fait qu'on peut se demander si cette institution est aussi morte en Amérique du Nord que certains voudraient nous le faire croire.

Toutefois, jusqu'à ces vingt dernières années ou à peu près, un Canada sans monarque était impensable pour la plupart des Canadiens. La loyauté à la Couronne est ce qui a poussé fondamentalement les Canadiens à refuser la révolution américaine, les Canadiens que l'on peut appeler les fondateurs de langue anglaise du Canada. L'éthique complète et la pensée politique des premiers colons de langue anglaise reposaient sur le concept de «la loyauté». Cette loyauté, qui était pour la plupart des cas à l'origine désintéressée, a su combler progressivement l'appel de sirène de la démocratie nord-américaine pragmatique et orientée vers le progrès. Ce qui était originellement considéré comme le bouclier et le rempart contre une démocratie outrageante et barbare au sud, est maintenant devenu le symbole d'une période coloniale en décadence. A sa place nous essayons de forger une nouvelle vérité qu'on appelle le canadianisme. On se demande si cela n'est pas trop tard.

Combiné avec le passage sensationnel du Canada d'une réunion de communautés agricoles, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, à un pays industriel où règne la consommation, la perte du sens d'union de la monarchie a probablement été le facteur principal en ce qui concerne l'identité récente du Canada et des problèmes raciaux. La seule raison pour laquelle le Canada est né, et a réussi à survivre jusque dans la période actuelle, a été le sentiment qu'il y avait un facteur d'unité. De toutes parts on a regardé vers la Couronne. Et même quoique ceci soit maintenant réfuté, les Canadiens français probablement plus que les autres. Pourquoi? Tout simplement parce que la Couronne, par l'entremise des tribunaux était la dernière cour d'appel pour tous, et particulièrement pour les Canadiens contre les «maudits Anglais». Parmi les problèmes actuels du Canada, le transfert des appels au Conseil privé en 1949, doit être considéré comme un facteur extrêmement significatif et déterminant. Certainement, le pouvoir de l'arbitre de siffler son sifflet avait pratiquement disparu avant cette époque. Mais à partir de 1949, toute simulation que le sifflet était encore là a aussi disparue.

Étant donné que le facteur d'unité se trouvait en dehors du pays, et au delà du domaine de la politique immédiate canadienne, les politiciens canadiens pouvaient agir très librement tant qu'ils ont ignoré les problèmes réels qui existent et ont existé au Canada. Ainsi, la politique canadienne, depuis l'accord conclu entre les Canadiens français et les leaders canadiens-anglais, réalisé dans le ministère MacNab-Morin de 1854, se fondit sur la prémisse que les problèmes réels devaient être

correct; we now know that it must eventually lead to complete separation from the mother country.

On the other hand, it is rather glaringly noticeable that Canada, who pioneered the process, has been unable to follow its own process through to its ultimate conclusion; complete self-determination. True the Parliament of the United Kingdom will amend the B.N.A. Act on any request from Canada but this is a different matter from Canada being responsible for her own constitutional amendment. The reason again harks back to the necessity in Canadian political life to avoid realities. In other words, Canada has not fulfilled the final, and most important, step of maturation: coming to terms with herself, warts and all. It is this process which we are involved in at the moment. One cannot help but wonder if we are not trying to accomplish this at a rather late point in our history.

This brings us to the last, but possibly most important, preliminary note: the fundamental difference between the French and non-French societies in Canada. The former, especially in Quebec, tends to think and act as a collectivity. The latter tends to be individualistic. The former expects to be considered and treated as a group with the group's rights protected and guaranteed. The latter, despite its inherent quasi-socialistic approach to government, still thinks in individualistic terms. As will be suggested, it is essential that an entirely new approach to Canadian governmental structures be attempted if these contending philosophies are to be resolved.

2. What the Constitution Was and Is.

(To do justice to this topic would require several major books. All this brief note attempts to do is to emphasize a few aspects. The writer can offer to the Committee, if desired, a 30,000 word essay he has drafted on the B.N.A. Act itself.)

A—The B.N.A. Act cannot be looked on as something 'new' in 1867. It was the product of over 100 years of organic and legislative development in, and affecting British North America. The crucial period was, after 1840 when the colonies worked out for themselves what type of government they wanted. The centre of the development was in the colony of Canada. By 1854, it had been decided that Canada would be British, monarchial, parliamentary, that French Canadian particularism would be protected and that actual government must involve both the French and non-French leadership.

B—The Act itself represents the product of both organic internal growth and the fundamentals of the British constitutional structure as it had evolved to that time. In usual British fashion it was not a new departure at all, it did not propound any dramatic governmental theories, it was simply an adjustment of British and Canadian governmental practices to meet the current needs.

C—The Act does represent a pact, compact, treaty or agreement by the colonies involved in the initiation, and creation, of a united Canada, presumably in perpetuity, and this pact was given form by the Parliament of the United Kingdom, as the constituent body of the Empire at the request of the colonies themselves.

D—Whatever has developed since, the intention of the Act was not to create a federal or confederal type state but to create a unitary state with certain exclusive local functions. (It is recognized that the argument on this

évités. Seulement lorsque des évènements tels que la rébellion de Riel et les crises relatives à la conscription se sont produits, on n'a pas suivi cette prémisse de base. Dans chaque cas, le conflit fondamental a été évité au moyen de compromis.

Au cours de ce processus, le Canada s'est fait le champion d'un concept politique original. C'était l'idée que l'autorité de la Couronne pourrait être divisée et que la Couronne pourrait recevoir des avis séparés et différents de différents groupes de conseillers. C'est ce qu'on appelle d'une manière impropre: «le gouvernement colonial responsable». Par ce processus, le Canada a montré la route que l'économie pourrait suivre pour avoir une croissance séparée de la mère-patrie et aboutir finalement à se gouverner lui-même. Il faut noter que ceux qui formulaient des objections à l'égard de ce gouvernement responsable, à la fin ont eu raison: nous savons maintenant que cela doit éventuellement aboutir à une séparation complète avec la mère-patrie.

D'autre part, il est tout à fait remarquable que le Canada, qui a introduit ce processus, n'a pas été capable de suivre son propre processus jusqu'à sa conclusion ultime: l'autodétermination entière. Il est vrai que le Parlement du Royaume-Uni amendera l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur toute demande présentée par le Canada mais ceci est tout à fait différent d'un Canada responsable de son propre amendement constitutionnel. La raison de nouveau se trouve être la nécessité dans la vie politique du Canada d'éviter les réalités. En d'autres termes, le Canada n'a pas accompli l'étape finale et la plus importante de la maturité: en venir à un accommodement avec soi-même, avec tout ce que cela comporte. C'est le processus dans lequel nous nous trouvons impliqués en ce moment. On ne peut s'empêcher de se demander si nous n'essayons pas de réaliser ceci à une date plutôt tardive de notre histoire.

Ceci nous amène à la dernière remarque préliminaire, peut-être la plus importante: la différence fondamentale entre la société française et la société non française au Canada. La première, spécialement au Québec, tend à penser et à agir en tant que collectivité. La dernière tend à être individualiste. La première s'attend à être considérée et traitée en tant que groupe avec les droits d'un groupe protégés et garantis. La dernière, en dépit de sa manière quasi socialiste d'aborder les problèmes de gouvernement, pense toujours en termes individualistes. Comme on le suggère, il est essentiel qu'une manière entièrement nouvelle d'aborder les structures gouvernementales canadiennes soit tentée si ces conceptions qui s'opposent doivent trouver une solution.

2. *La constitution: ce qu'elle était et ce qu'elle est.*

(Il faudrait plusieurs tomes volumineux pour rendre justice à cette question. Nous ne voulons par cette brève note qu'en souligner quelques aspects. L'auteur pourra offrir au Comité, si ce dernier le désire, un essai de 30,000 mots qu'il a rédigé lui-même sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique).

A—On ne saurait dire qu'en 1867 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était quelque chose de «nouveau». C'était en fait la conséquence de cent années d'évolution organique et législative en Amérique du Nord britannique. La période critique se situe après 1840, lorsque les colonies décidèrent d'elles-mêmes de leur régime de gouvernement. Le cœur de cette évolution se trouvait dans

point is such that a discussion could be carried out ad infinitum ad nauseum. However, one point might be noted. The term 'federally united' only appears in the preamble. The word federal is not mentioned in the text. However, 'union' or 'united' is mentioned well over 30 times in the text of the Act.)

E—The aim of the Act was not to create a structure which governed two or more racial or national groupings but it was an Act to provide a structure for all individuals within the new country and a structure which would attempt to provide legal protection under the Crown for the racial and cultural diversity of those individuals.

F—The Act created one British colony to replace four—and at the time expectantly more—colonies. Further, the new colony was *not* to be considered to be a new mother country but to be a new country in its own right.

(This is an extremely important point. One gets the distinct impression in the approach of many provinces towards Ottawa that Ottawa is looked on as the modern day mother country which it is the duty of true colonists to oppose for the betterment of the colonies (i.e. provinces). The danger of this attitude cannot be overemphasized.)

G—The intent of the Act was to create an economic unity and any fracturing of that unity, as is being done frequently throughout the country, can only lead to the ultimate breakdown of the country.

H—The aim of the founding fathers was to create a 'new nationality'. Patently this could never be done, and never can be done, by any act of any parliament. Why Canadians waste so much of their energies and time worrying over 'being Canadian', or over whether or not it is decent to be one, must remain one of the mysteries of this world. No constitution in the world can ever resolve this problem. And, until Canadians are prepared to accept that the needs of the country as a whole must take some form of precedence in their national life, again no constitution in the world is going to satisfy them.

I—Two achievements can be laid at the door of the B.N.A. Act:

First, it has provided a very reasonable basis for a relatively small number of people to survive as a separate political entity, with a recognisably different way of life despite the many similarities with their neighbours, from the collosus which borders Canada to the south. While this may not appear to be much to some people, considering the enormous pressures which have been generated by the expansion of the United States, this is no mean achievement. Also some would argue that many great things have been accomplished under the aegis of this political structure. After all, and even though we may snear at the political manipulations of Canada's past, it is no mean achievement to hold a Country together which is as diverse and large as Canada is. *It must not be forgotten that a new constitution will not remove these problems.* It is always far easier to destroy than to build.

Second, because the theory behind the act is not democratic (which in the absolute reductio must accept the concept that all must be subject to the whim of the ma ority), the rights of the French Canadians as a group could be, and has been, protected. I will agree that this idea may not sit well with some nowadays. However, one

la colonie du Canada. En 1854, on avait décidé que le Canada serait britannique, monarchique, parlementaire; que les particularités canadiennes françaises seraient protégées et que le gouvernement devrait effectivement s'inspirer de chefs français et autres.

B—En soi, l'Acte représente, à la fois le produit d'une croissance organique intérieure et des éléments essentiels empruntés à la structure constitutionnelle britannique, au stade d'évolution qu'elle avait atteint vers ce temps. Suivant la coutume britannique, il ne s'agissait aucunement d'un nouveau départ, on avançait aucune théorie gouvernementale révolutionnaire, on se livrait tout simplement à un rajustement des pratiques gouvernementales britanniques et canadiennes afin de répondre aux besoins du moment.

C—Mais l'Acte représente un traité ou un accord de la part des colonies intéressées en vue de l'amorce, de la création d'un Canada uni, présumément à perpétuité, dont la forme fut insufflée par le Parlement du Royaume-Uni, au titre d'organisme constituant de l'empire et sur la demande des colonies elles-mêmes.

D—Quoiqu'il en ait résulté depuis, l'intention n'était pas de créer par cet Acte un État du genre fédéral ou confédéral, mais d'établir un État unitaire doté de certaines fonctions régionales exclusives. (Nous reconnaissons que nous sommes arrivés à un tournant de l'argument qui pourrait se poursuivre indéfiniment. Toutefois, il convient de signaler un point. L'expression «uni fédéralement» n'apparaît que dans le préambule. Il n'est fait aucune mention de l'adjectif fédéral dans le texte. Cependant, «union» ou «uni» sont deux mots que l'on relève plus de 30 fois dans le texte de l'Acte).

E—L'Acte ne visait pas à créer une structure qui assujettirait deux groupements nationaux ou raciaux ou plus, mais il apportait une structure à tous les citoyens du nouveau pays, structure qui tenterait de pourvoir à la protection légale de la diversité raciale et culturelle desdits citoyens.

F—L'Acte établissait une colonie britannique qui en remplaçait quatre—et, vers ce temps, peut-être plus. En outre, cette nouvelle colonie ne devrait *pas* être considérée comme une nouvelle mère patrie mais plutôt comme un nouveau pays en soi.

(C'est là un fait extrêmement important. A voir l'attitude de plusieurs provinces envers Ottawa, on retire l'impression qu'Ottawa est devenu la mère patrie moderne à laquelle les colonies véritables se doivent de faire opposition pour leur plus grand profit (c'est-à-dire les provinces). On ne saurait trop souligner le danger d'une telle attitude).

G—L'Acte visait à créer une unité économique et tout effritement de cette unité, comme il s'en produit souvent de par le pays, ne peut qu'entraîner ultimement le démenbrement du pays.

H—Les pères fondateurs voulaient créer une «nouvelle nationalité». Manifestement, il n'en pouvait jamais être ainsi, et jamais on n'y parviendrait, quelques soient les lois édictées par le Parlement. Savoir pourquoi les Canadiens consacrent tant d'énergie et de temps à leur «citoyenneté canadienne», ou savoir s'il convient d'être citoyen canadien, voilà un des nombreux mystères qu'il reste à éclaircir dans notre monde. Aucune constitution au monde ne saurait le faire. Et tant que les Canadiens ne seront pas disposés à reconnaître que les besoins d

has only to look to the United States to see what has happened, under the 'pure democratic' principles of that state, to the minorities within its borders. The melting pot theory is the logical result of majoritarian and equalitarian democratic thinking.

The whole basis of the B.N.A. Act is not democratic it is monarchical. And, it was the legal protection of the Crown of the United Kingdom which has protected the rights of individuals in Canada and allowed us to maintain the diversity of culture we have. Even though the French Canadians have been the major beneficiaries of this protection, it is something for which all Canadians can be grateful. Without this protection, with all its imperfections, the efforts of the French Canadians to survive would have been to no avail.

The crucial problem for those wishing to change the philosophical basis of our constitution is that only under a monarchical parliamentary concept can one protect the rights of any particular group within a country. If one switches to a purely democratic philosophy no group can be given distinctive rights because this is 'undemocratic'. And, God forbid that any modern day politician admit that the best solution is undemocratic.

Further, the encouragement of democratic ideas in Canada, as opposed to monarchist, and thus elitist, ideas must be considered as one of the basic reasons for the growth of separatism. In a Canada, where pure democracy reigns, the French Canadian must be at the mercy of a non-French majority. Under the monarchistic philosophy of the past, there was the guarantee of protection.

It is argued by some that this problem can be overcome by the development of a Bill of Rights.

This sounds all very nice, but, the problem is that we are talking about the philosophical basis of the constitution not its parts. If a Bill of Rights can be put in, under the democratic principle, it can equally well be removed under the same principle. The question no one has answered satisfactorily is: how do you protect particularisms in a country with the philosophy of the divine right of the majority and within a constitution based on that principle? Herein really lies the whole nub of the problem. Those who want to change the constitution have yet to produce a philosophy for the new constitution which will allow us to avoid the majoritarian concepts of the extreme democratic concept.

J—As with all things within the human experience, changes start as soon as something has been decided. Also, as usual with most Acts, the B.N.A. Act was not applied as it was intended. (Any re-writing of the Act must bear in mind that it is impossible to guarantee that it will be applied as it is written and absolutely impossible to guarantee that it will not change as soon as it is applied or that the Courts will view the new constitution in the same light as the framers.) Over the years the following would appear to be the major changes, or often more correctly shifts, which have occurred in the structure supposedly represented by the B.N.A. Act:

> (a) The growth in the power of the provinces relative to that of the central government. This has led to the concept of 'federalism' which seems to be the 'great' constitutional creation of certain elements in Canada during the last 50 or so years. Considering that it has been developed on such a haphazard basis, it is not surprising that it is open to so many interpretations

pays doivent avoir une certaine antécédence dans leur vie nationale, aucune constitution ne leur donnera satisfaction.

I—On peut reconnaître à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique deux réalisations:

D'abord, elle a apporté un fondement raisonnable qui a permi à un nombre relativement modeste de gens de survivre, en tant qu'entité politique distincte, et de vivre d'une façon notamment différente, en dépit de plusieurs points de ressemblance qu'ils offrent avec leurs voisins, ce colosse qui se trouve au-delà des frontières sud du Canada. Ce fait pourra bien paraître négligeable à certains, mais vu les énormes pressions engendrées par l'expansion des États-Unis, il ne l'est aucunement. D'autant plus que d'autres pourront prétendre que de grandes choses ont pu s'accomplir sous l'égide de cette structure politique. Après tout, et même si l'on peut railler les tâtonnements politiques du passé, il n'est pas banal de maintenir unifié un pays aussi diversifié et aussi étendu que le Canada. *Il convient de se souvenir qu'une nouvelle constitution ne supprimera pas ces problèmes.* Il est toujours plus facile de détruire que de construire.

Deuxièmement, vu que la théorie dont s'inspire l'Acte n'est pas démocratique (car, en dernière analyse, on accepte de se conformer aux caprices de la majorité) les droits des Canadiens français à titre de groupement pourraient être, et, de fait, ont été protégés. Je conviens qu'aujourd'hui, cette idée n'est pas tellement populaire auprès de certains. Toutefois, on a qu'à regarder du côté des États-Unis pour voir ce qui s'y est produit, en vertu de la «démocratie pure» à l'égard des minorités qui s'y trouvent. La théorie du creuset est l'aboutissement logique de la pensée démocratique majoritaire et égalitaire.

Le fondement de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'est pas démocratique, il est monarchique. Et c'est la protection légale accordée par la Couronne du Royaume-Uni qui a préservé les droits des citoyens du Canada et nous a permis de maintenir jusqu'à nos jours notre diversité culturelle. Bien que les Canadiens français aient, plus que tous autres, profité de cette protection, tous les Canadiens doivent être reconnaissants. En effet, sans cette protection, et malgré toutes ses imperfections, les efforts déployés par les Canadiens français en vue de leur survivance auraient été vains.

Le problème le plus aigu qui se pose à ceux qui désirent modifier les fondements philosophiques de notre constitution, c'est que seul un concept parlementaire monarchique peut assurer la sauvegarde des droits d'un groupe donné au sein d'un pays. Si l'on adopte une philosophie purement démocratique, on ne saurait conférer de droits distinctifs à quelque groupement que ce soit, puisqu'il est «non démocratique» de le faire. Et Dieu sait que toute politique moderne convient que la meilleure solution est non démocratique!

En outre, la promotion des idées démocratiques au Canada, par opposition aux idées monarchiques, et partant à l'élite, doit être considérée comme l'un des facteurs fondamentaux de l'essor du séparatisme. Au Canada, où règne la démocratie pure, les Canadiens-français doivent demeurer à la merci d'une majorité non française. En vertu de la philosophie monarchique du passé, il existait une garantie de protection.

Certains prétendent que ce problème peut être résolu par l'élaboration d'une Déclaration des droits. Tout cela

and that most Canadians have such a hard time understanding exactly what is meant by it at any given time.

(b) The decline in the status and powers of the Governor General and the virtually total absorption of the executive and ceremonial function, except for the immaterial, the entirely formal and the granting of holidays to school children, into the office of the Prime Minister. Thus the office of Prime Minister, which wasn't even legally acknowledged until the 20th century, now has taken over nearly every prerogative of the Crown. While this tends to be true both in Canada and the U.K., it is extremely noticeable that the Canadian cabinet is now not even extending customary courtesies to the Governor General. The power of the Canadian Prime Minister is now such, and seemingly accepted by many Canadians, that he makes any President of the United States, in some respects, look quite powerless in comparison.

(c) The assumption of the external functions by Canada which had been originally left in the hands of the U.K. It would appear to have been logical that all these powers should have accrued to the central government but due to peculiarities of provincial powers, and the growth of these, this area is now under challenge by some of the provinces.

(d) Transfer of the Royal prerogatives, reserved by the Act for the Crown itself, to the Governor General (officially).

(e) The increase of the power of the Prime Minister (the Crown's advisers) relative to that of Parliament. (On this point it can be argued that the only time Parliament has anything like its old powers is during a period of minority government.)

(f) The decline in the status of the Senate relative to the House of Commons.

(g) The growth of an enormous civil service which sometimes seems to have taken over all powers.

(h) Removal of the Right of Appeal to the Privy Council.

Summarising the above, there seems to be within the general structure of the country as a whole a very dangerous devolution of power from the central government to the provincial governments. Also, within the central government itself there appears to be an equally dangerous centralisation of power in the hands of the executive, the Prime Minister and the cabinet.

3. Recommendations.

In making any recommendations the writer finds himself very much in a quandary. It is recognised that no constitutional structure can prove satisfactory unless their is a broad consensus of agreement that, first, the country itself should continue to exist, and, second, a consensus about the general terms under which the country should be governed. Neither condition appears to exist in Canada at this moment.

The voices demanding the break-up of the country seem to be growing in intensity from one source particularly. Every change so far made to assuage the feelings of this group seems only to have inspired them to greater and greater attacks on the body politic itself. One thing appears certain, however, no change which can be made

est bien beau, mais l'ennui c'est que nous parlons du fondement philosophique de la constitution et non pas de ses parties. Si l'on peut introduire une Déclaration des droits, en vertu du principe de la démocratie, on peut aussi la supprimer, en vertu de ce même principe. Nul n'a su répondre de façon satisfaisante à la question suivante: comment sauvegarder les particuliarités dans un pays qui épouse la philosophie du droit divin réservé à la majorité et dans le cadre d'une constitution fondée sur ce principe? Voilà le cœur du problème. *Ceux qui veulent modifier la constitution doivent d'abord apporter la philosophie dont s'inspirera la nouvelle constitution et qui nous permettra de parer au concept de la majorité que l'on trouve dans la philosophie extrême.*

J—Comme tous les faits qui relèvent de l'expérience humaine, les modifications commencent du moment qu'on a pris une décision. Ainsi, comme il arrive pour la plupart des lois, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'a pas été mise en vigueur suivant les modalités projetées. Toute nouvelle rédaction de cet acte doit tenir compte qu'il est impossible d'en garantir l'application suivant le libellé et absolument impossible d'assurer qu'il n'y aura pas de modification sitôt qu'on en viendra à l'appliquer, ou encore que le tribunal verra la nouvelle constitution du même œil que ceux qui l'ont rédigée. Au cours des années, voici les modifications qui ressortent par leur importance, ou, plus souvent il serait préférable de dire les écarts qui se sont produits dans la structure présumément représentée par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique:

a) L'accroissement du pouvoir des provinces par rapport à celui du gouvernement central. Ce fait a engendré le concept du «fédéralisme» qui semble être la «grande» création constitutionnelle de certains éléments du Canada au cours des dernières 50 années. Si l'on songe qu'elle a été élaborée un peu au hasard, on comprend qu'elle prête à tant d'interprétations diverses et que la plupart des Canadiens ont tellement peine à comprendre exactement ce qu'on entend par là, à un moment donné.

b) Le déclin dans le statut et dans les pouvoirs du gouverneur général et l'absorption intégrale virtuelle de ses fonctions exécutives et cérémoniales, sauf pour ce qui est de la question secondaire et tout à fait formelle d'accorder des congés aux écoliers, par le Cabinet du Premier ministre. Ainsi, le Cabinet du Premier ministre, qui n'était même pas reconnu du point de vue légal avant le XX^{e} siècle, a maintenant accaparé presque toutes les prérogatives de la Couronne. Même si cette transformation semble vraie au Canada aussi bien qu'au Royaume-Uni, il devient manifeste que le Cabinet du Canada ne prend même plus la peine de manifester à l'égard du gouverneur général les gestes de courtoisie coutumière. Le pouvoir du Premier ministre du Canada est actuellement tel, et il semble qu'il soit reconnu par bien des Canadiens, que, en comparaison, le Président des États-Unis semble impuissant sur bien des rapports.

c) Le rôle joué dans les affaires extérieures par le Canada, et qui était autrefois relégué au Royaume-Uni. Il semble normal que ces pouvoirs reviennent au gouvernement central, mais vu les particularités liées à la compétence des provinces, ainsi que leur essor, ce domaine est présentement disputé par certaines provinces.

to the Canadian constitution—other than its early demise—will do anything to make this group happy. As such a result would displease far more people than it would please, the only solution is to proceed on the basis of keeping the greatest number reasonably satisfied.

This does not mean that one should ignore French Canadian particularism. This is the last thing which should be done. But it must be recognised that certain self-appointed prophets do not speak for a whole people. Because they have a lemming instinct does not mean that the rest have. From any basis one cares to examine it, the fastest way to ensure the demise of the French Canadian society would be to subtract any portion of it from Canada as a whole. It is also certain that separation would either mean civil war or the complete disintegration of what is known as Canada. Any other conclusion ignores the whole experience of history.

But, a further problem exists. One thing is most evident, there seems to be a feeling abroad that a new constitution can deliver far more than it can. All a constitution can do is to provide the basic rules under which a country can be governed. It is still subject to operation by extremely fallible human beings. Providing a constitution is carefully framed it can provide the basis under which certain things may happen but it cannot, of itself, ensure such things as social justice, create employment, ensure that one group survives and so on. It is painfully obvious to anyone who studies that most democratic constitution in Russia that it is not what is written into the constitution which counts but the way that it is applied.

While it is true that changing the rules of government can deflect the path of government in one direction or another, no change of rules can change the attitude of those governing or of those being governed to any fundamental extent. The only thing constitutions and governments can guarantee is that they will all sooner or later change or be changed. But, in this process of change, it is imperative that it be in harmony with the historic traditions of the country, the present conditions within the country and keep fully in mind the type of country we would like to hope that we have. In a words, it is imperative that changes be along organic rather than revolutionary lines.

Therefore, the *first recommendation* is that, in the present state of the country, any full re-write of the constitution should be approached with extreme caution. That such a re-write should be attempted seems only to have attraction to the media, some intellectuals and the separatist element. All a re-write would accomplish would be to produce another situation of rising expectations which could not be delivered by any constitutional document. Again, no new constitution will remove all the current stresses, economic problems and so on; it may actually simply increase them.

One major problem under an entirely new constitution would be that everything in it would be subject to challenge in the courts. After a hundred years, whether we like the results or not, the main bounds of the terms of the B.N.A. Act are generally understood and accepted by the generality of people within Canada.

(It should be noted that the last recommendation would require a complete shift in emphasis in the constitution and might appear to require a complete re-write. However, it is submitted that if this recommendation is fol-

d) Le transfert (officiel) au gouverneur général des prérogatives royales réservées à la Couronne en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

e) L'augmentation du pouvoir du Premier ministre (les conseillers de la Couronne) par rapport à ceux du Parlement (Sur ce point, on peut dire que le seul cas où le Parlement recouvre ses anciens pouvoirs, c'est lorsqu'il se trouve minoritaire).

f) Le déclin du statut du Sénat relativement à la Chambre des communes.

g) La prolifération d'une fonction publique énorme qui semble parfois avoir accaparé tous les pouvoirs.

h) La suppression du droit d'appel au conseil privé.

Résumant ce qui précéde, il semble qu'il y ait dans la structure générale du pays entier, un dangereux glissement de pouvoir du gouvernement central vers les gouvernements provinciaux. Aussi, à l'intérieur du gouvernement central lui-même il semble y avoir également une centralisation dangeureuse du pouvoir entre les mains de l'exécutif, du premier ministre et du Cabinet.

3. *Recommendations.*

En préconisant des recommandations l'auteur se trouve lui-même dans une situation très embarrassante. Il est reconnu que pas une seule structure constitutionnelle puisse être satisfaisante à moins qu'il y ait un large consensus d'accord qu'au premier chef, le pays lui-même puisse continué d'exister et, deuxièmement, un consensus sur les termes généraux en vertu desquels le pays sera gouverné. Aucune de ces conditions ne paraît exister au Canada de nos jours.

Les voix qui exigent le morcellement du pays semblent s'intensifier dans un endroit bien particulier. Et où les changements effectués pour calmer les sentiments de ce groupe semblent leur avoir inspiré que des attaques de plus en plus intensives envers le corps politique lui-même. Cependant, une chose est certaine, pas une seule modification qui puisse être apportée à la Constitution canadienne, sauf sa mort prématurée, n'arrivera à rendre ces gens heureux. Étant donné qu'un tel résultat déplaîrait bien plus aux gens qu'il ne leur plaîrait, la seule solution est de procéder en tenant compte du plus grand nombre raisonnablement satisfait.

Cela ne signifie pas que l'on doit ignorer les particularités des Canadiens français. C'est la dernière chose à faire. Mais on doit reconnaître que certains prophètes mal léchés ne parlent pas pour le peuple en entier. Du fait qu'ils aient l'instinct de masse ne signifie pas que les autres l'ont. De quelques côtés que l'on s'évertue à l'examiner, le chemin le plus rapide pour assurer la fin de la société canadienne française serait d'en rejeter une partie du Canada en tant que tel. Il est aussi certain que la séparation signifirait d'autres parts la guerre civile ou la désintégration complète de ce que nous connaissons être le Canada. Tout autre conclusion ignorerait l'expérience globale de l'Histoire.

Mais d'autres problèmes existent. L'un des plus évidents, semble être le sentiment qu'on a à l'étranger, qu'une nouvelle Constitution pourrait apporter plus de solutions qu'elle ne le peut. Tout ce qu'une Constitution peut, c'est de fournir les règles fondamentales en vertu desquelles un pays peut-être gouverné. Elle est toujours sujette à manipulation par des êtres humains extrêmement faillibles. Établir une Constitution soigneusement structurée, peut fournir les fondements en vertu desquels

lowed, and the author is not very hopeful in this regard, the change would be such, it is submitted, that more problems could be avoided than created.)

The *second recommendation* is that the philosophical basis of the adjusted, amended or new constitution must be other than one which accepts pure numerical democracy as the basis for all decisions. It is impossible to protect a diversity such as ours when the minority, or minorities, are subject to the whims of a frequently ill-informed and emotionally inspired majority.

Such a concept may seem to be at odds with much of to-day's thinking. But, far more than a constitutional problem, Canada ia facing a philosophical problem. For Canada it is a case of finding some philosophy which will provide the basis for a continuing organic tradition, and which is acceptable to both the collectivistic French Canadians and the individualistic non-French Canadians, or face a major breakdown which would prove devastating to all concerned.

As long as all Canadians accepted the uniting point of the Crown, there was something above and beyond their differences which kept them together. With the transfer of Canadian emotion from the Crown to North American democracy in the past fifty years, the earlier unifying force broke down. For the non-French this has meant a pragmatic transfer of their emotions to the slowly emerging Canadian concept. For the French Canadians, who have passed through the industrial revolution, a reformation and several other upheavals since WWII, the whole situation has been far more traumatic. Worst of all, with their falling population, democracy on a Canada-wide basis simply seemed to pave the way for the end of the French Canadian ethic. The only hope, to some, appeared to be to restrict that democracy to Quebec where there was a majority of French Canadians.

Those who 'put their faith in Canada' accept that a new version of our older philosophy can be developed, and, what is more, a philosophy which is acceptable to all. I would agree that the grounds for such a conclusion are present. But, unless we shift our gaze from mere constitutional terms to the more fundamental matters, and especially to the ideas upon which we can unite, the future for Canada does not look too bright.

One major problem about finding these points is that, while many of these traditions have been present in Canada, they are not *of* Canada. Canadians did not have to create them, they came to Canada ready formed and were accepted as their right. The non-French element could feel that they had had a part in the creation of the Parliamentary ethic, being at least mostly of British descent, but the French Canadians had no part in its creation at all. Thus, what has been a 'thing apart' and not 'of the people' must, somehow become a part of all Canadians. If nothing else, this present introspection and the whole constitutional hiatus may eventually provide this very necessary condition.

One thing must be avoided and that is basing a concept of Canadian unity on economics. Canada was founded, and has developed an identity separate to the United States, because its inhabitants wanted to maintain a way of life contrary, or rather different, to that of our neighbour to the south. For most of Canada's history, any calculation based on pure economics would have ended with a union of the two states. In any case, any state based simply on economics is on very shaky ground.

certaines choses peuvent arriver, mais cela ne peut pas, par soi-même, assurer une telle chose et en conformité avec la justice sociale, de créer des emplois, d'assurer qu'un groupe survive etc. Il est malheureusement évident à tout un chacun qui étudierait la Constitution la plus démocratique, celle de Russie, que ce n'est pas ce qui est écrit dans la Constitution qui compte mais la façon dont elle est appliquée.

Il est vrai que changer les règles de gouvernement peut faire dévier le chemin du gouvernement dans une direction ou une autre, aucun changement de ces règles ne peut changer l'attitude de ceux qui gouvernent ou de ceux qui sont gouvernés d'une manière fondamentale. La seule chose que les constitutions et les gouvernements puissent garantir est qu'ils veulent tous, tôt ou tard, changer ou être changés. Mais au cours de processus de changement, il est impératif qu'il y ait une harmonie entre les traditions historiques du pays, les conditions présentes du pays et avoir absolument à l'esprit le genre de pays que nous voudrions espérer avoir. Reste, qu'il est nécessaire que les changements se fassent d'une manière organique plutôt que d'une manière révolutionnaire.

C'est pourquoi, la *première recommandation* est que, en l'état présent du pays, toute rédaction nouvelle de la Constitution soient faites avec les précautions les plus grandes. Que telles nouvelles rédactions devraient être essayées et semblent n'avoir d'attractions que pour les médias, certains intellectuels et les éléments séparatistes. Toute rédaction nouvelle que l'on puisse faire, pourrait produire une autre situation d'attentes nouvelles puis pourrait ne pas être satisfaites par tout document constitutionnel. De nouveau, aucune nouvelle Constitution n'éliminera tous les soubresauts courants, les problèmes économiques etc; elle peut en fin de compte qu'en augmenter le nombre.

Un problème majeur qui se poserait, étant donné que la constitution est complètement renouvellée, serait que toute chose qui y est stipulée fasse l'objet de procès dans les tribunaux. Après cent ans, que nous aimions les résultats ou non, les idées principales les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont généralement compris et acceptés par la plupart au Canada.

(Il est à noter que la dernière recommandation qu'exigerait une refonte complète de l'assistance de la constitution et pourrait sembler exiger une rédaction nouvelle. Cependant, cela est soumis pour le cas où la recommandation serait suivie, et l'auteur n'a pas très grand espoir à cet égard. Le changement serait, tel qu'il est proposé, que la plupart des problèmes soient évités plutôt que créés.

La *seconde recommandation* concerne le fondement philosophique de la nouvelle constitution, ajustée, améliorée. Elle doit être autre que celle qui accepte la démocratie purement numérique pour servir de base à toutes les décisions. Il est impossible de protéger une diversité telle que la nôtre quand une minorité ou des minorités sont sujettes aux fantaisies d'une majorité souvent mal informée et prompte à s'émouvoir.

Un tel concept peut sembler être à l'opposé de la plupart des courants de pensées d'aujourd'hui. Mais, bien plus qu'un problème constitutionnel, le Canada fait face à un problème philosophique. Pour le Canada c'est le moment de trouver une philosophie qui fournirait des fondements pour une tradition organique ininterrompue, et qui soit acceptable aussi bien aux canadiens français en faveur de la collectivité que pour les Canadiens fran-

While the present time is difficult—and what time isn't?—one can see definite reasons for hope. What Canada needs is time; time to discover herself; time to re-vamp and revitalise the traditions which are hers by inheritance and by creation; time to recognise that she has built something unique and great in its own peculiar fashion; and, above all, the patience to recognise that an organic tradition cannot be fashioned out of thin air and only comes from the daily, and yearly, willingness of everyone to work together for the good of all. Faint hearts never won the hand of a fair lady or saved the birthright of a country.

Among the traditions which should be re-examined and adapted:

1. THE MONARCHY: Some form of this institution would appear to be imperative. The present practices are nearly ridiculous. if not an insult to both the Crown and the Governor General. A Canadian monarchy? Possibly the best solution providing it was a fairly 'democratic' monarchy. However, it must also have some 'power' Canadians do not respect anything unless it appears to have some 'power' and 'does something'.

2. The original constitutional intent in Canada was to provide a balanced constitution which kept the various elements within the country in balance. Some form of a balanced constitution must be re-introduced to ensure that the diversity within our country is protected. But, it will not prove acceptable if it is purely a 'thing of government'.

3. COMMON LAW. This organic tradition could be of far greater unifying value if a way could be found to combine it with the Droit Civil of Quebec. [This term 'Droit Civil', in its plural form, is frequently, and incorrectly translated 'Civil Rights'. In the latter sense it is used to describe the rights which the French Canadians appear to feel are their own (Sec. 92:13 of the BNA Act.)]. Not being a lawyer, I cannot delve the complexities of what I am suggesting. However, it would seem imperative that some common law tradition is essential throughout Canada.

The writer is rather dubious about an entrenched bill of rights. These documents have seldom done what they are supposed to do. The so-called Bill of Rights in England in 1689 really only stated what had come to be accepted as fundamental to the functioning of the British (then really only English) governing structure. Any attempt to do other than this in Canada is liable again, to lead to unwarranted expectations. It is imperative that we only entrench that which is generally accepted, i.e. that for which there is a consensus.

There are others which I would also suggest for reassessment but this is enough to explain what I mean.

The *third recommendation* is that there should be some restraint on the apparently nearly dictatorial power of the Prime Minister and the Cabinet. The Cabinet is not the master of Parliament but its servant. I would submit that there has been a complete misinterpretation of the whole concept of the party in the last 70 or more years. While a government must be able to act, it must not be allowed to control Parliament to the extent that it does nowadays. It is really arguable nowadays that the only time government is carried on with adequate care to the interests of those governed is when there is a minority government.

çais individualistes, sinon nous aurons à faire à un morcellement important qui dévasterait tout.

Tant que les Canadiens acceptaient le symbole unifiant de la Couronne, il y avait quelque chose au-dessus et au-delà de leur différence, et qui les tenaient ensemble. Quand le cœur des Canadiens a quitté la Couronne pour s'attacher à la démocratie nord-américaine dans les dernières 50 années, cette force qui les unifiait auparavant s'est effrondée. Pour les non français cela a signifié le passage pratique de leur sentiment vers la notion de Canada qui émergeait à peine. Pour les Canadiens français, qui ont traversé la révolution industrielle, une réforme et plusieurs autres soulèvements depuis la 2e guerre mondiale, toute la situation a été bien plus traumatisante. Pire, en ce qui concerne leur population diminuante, la démocratie sur des bases du grand Canada semblait simplement tracer le chemin de la fin de l'étique canadienne française. Le seul espoir pour certain, semblait résider dans la restriction de cette démocratie à la province de Québec où il avait une majorité de Canadiens français.

Ceux qui ont mis leur foi dans le Canada acceptent que l'on donne une nouvelle version de leur philosophie antérieure, et plus, une philosophie qui soit acceptable pour tous. Je serais d'accord sur le fait que les bases pour une telle conclusion existent. Mais, à moins que nous détournions notre regard fixe des termes constitutionnels seuls, vers les matières les plus fondamentales, et spécialement vers les idées qui peuvent nous unir, le futur du Canada ne m'apparaît pas très brillant.

Voici un des problèmes les plus importants quant à trouver l'idée, bien que plusieurs de ces traditions ont été présentes au Canada, elles ne sont pas du Canada. Les Canadiens n'ont pas eu à se créer, ils vinrent au Canada déjà formés et ont été acceptés comme tels. L'élément non français pourrait penser qu'il a eu une part dans la création de l'étique parlementaire, étant, au moins pour la plupart, de descendance britannique, mais les Canadiens français n'ont pas pris du tout part à sa création. C'est pourquoi, ce qui a été «chose à part» et non pas «du peuple» doit en quelque sorte devenir une partie de tous les Canadiens. S'il n'y a rien d'autre, la présente introspection est tout le hiatus constitutionnel peut éventuellement fournir cette condition absolument nécessaire.

Une chose doit être évitée, de fonder le concept de l'unité canadienne sur l'économie. Le Canada a été découvert et il s'est forgé une identité distincte des États-Unis, parce que ses habitants voulaient conserver une façon de vivre contraire ou, plutôt différente que celle de nos voisins du Sud. Pour la plus grande partie de l'histoire du Canada, une prévision basée sur l'économie pure aurait pu trouver sa fin dans l'union des deux États. En tout cas, tout État basée simplement sur l'économie est sur un fondement branlant.

Bien que l'époque actuelle soit difficile, quelle époque ne l'a-t-elle pas été? On peut voir des raisons bien définies pour conserver l'espoir. De quoi le Canada a-t-il besoin en ce moment; du temps pour se découvrir; du temps pour assembler et revitaliser les traditions qui sont siennes par héritage ou par création; du temps pour reconnaître qu'il a construit quelque chose d'unique et de grand de sa manière bien particulière; et, par dessus tout, de la patience pour reconnaître que la tradition organique ne peut être truquée de toute pièce mais provenir du

There is a real problem here because many, all too many Canadians, with their basic distrust of 'talk' can Parliament. What they fail to recognise is that this was, and is, what Parliament was, and is, there for. How many Canadians, with their basic distrust of 'talk'. Can be convinced otherwise is hard to see. The first requirement might be to educate some of the Parliamentary correspondents whose general knowledge of our traditions and true constitutionalism is minimal to an extreme which is hardly credible.

The suggestion I find most attractive is that the number of confidence votes by the government be limited and that all but, say, three or four bills a year should be free votes. On the other hand, this might cause more private interests than he presently is. In a way, strength of the party has been Canada's greatest protection against some of the more questionable practices found in the United States.

One thing, I trust that the Committee will pay no attention to those who want Parliament to 'speed up' its operation. Some people seem to have unlimited expectations as to what Parliament can accomplish. Unfortunately, like man himself, Parliament is an imperfect instrument. It cannot cure depressions or create a heaven for everyone. Despite the claims of the opposition, and many governments, governments are far more often than not reacting rather than originating and there is very little anyone can do about it. For instance, the present government no more created the present unemployment than the Diefenbaker government did ten years ago. Both governments were reacting to conditions far beyond their control.

Actually, it is arguable that there is far too much government legislation in many areas rather than that there is too little. As proved in the recent crisis in Quebec, the Parliamentary system has the capacity to react to emergencies far quicker than a Congressional system on the American lines. However, on the day to day business, there is very little of the masses of legislation proposed by any government which needs to be acted on by Parliament quickly. Most of it needs, should have and, in fact, absolutely requires careful analysis. One gets the impression that there is far too much haste in getting through legislation which, frequently, would have been far better off if thought over for longer.

The *fourth recommendation* is that the power of the civil service is large, is increasing, and ought to be decreased. The main reason appears simply to be the very size of the organisation and the temporary nature of ministerial appointments. I have no immediate solution for this problem. However, one can but wonder that the situation might be improved if the Ministers of Departments were given a number of Members of Parliament as sub-Ministers over the various sections of the Department. This would have two advantages. One, it would increase the number of M.Ps. directly involved in the process of government and would, second, provide M.P. involvement at a lower level in Departments than is currently the practice.

It may be argued that there are not enough M.P.s for such a task. However, I wonder what is so sacrosanct about 265 members. As will be seen in the last recommendation, I would submit that there are definite grounds for increasing the number of M.Ps.

travail journalier, annuel, de la volonté de chacun à servir pour le bien de tous. Les cœurs timides n'ont jamais gagné les faveurs d'une jolie dame ou gagné le droit d'ainesse dans un pays.

Parmi les traditions que l'on doit reconsidérer et adapter:

1. LA MONARCHIE: Il semble qu'une certaine formule de cette institution s'impose. Les pratiques actuelles touchent presque le ridicule, si ce n'est une insulte à la Couronne et au gouverneur général. Une monarchie canadienne? La meilleure solution qui s'offre présentement serait une monarchie raisonnablement démocratique. Cependant, elle doit également avoir un certain pouvoir. Les Canadiens ne respectent que les choses qui semblent avoir un certain pouvoir et produisent quelque chose.

2. L'intention première sur le plan constitutionnel au Canada prévoyait une constitution équilibrée qui sauvegardait l'équilibre des divers éléments du pays. Il y aurait lieu de présenter de nouveau une formule de constitution équilibrée afin de s'assurer que la diversité qu'on trouve dans notre pays soit protégée. La chose ne saurait être acceptable s'il s'agit simplement là d'un truc du «gouvernement».

3. DROIT COMMUN: Cette tradition systématique pourrait avoir une très grande valeur d'unification si l'on pouvait trouver un moyen de le conjuguer au droit civil du Québec. (On traduit très souvent et de façon impropre par «Civil Rights» cette appellation «Droit civil», dans sa forme plurale. Dans ce dernier sens, on l'emploie pour décrire les droits que les Canadiens français semblent croire leur propriété (Chapitre 92:13 de l'Acte ANB.)). Comme je ne suis pas avocat, je ne puis déceler les complexités de ce que j'avance. Cependant, il me semble qu'une certaine tradition de droit commun soit essentielle par tout le Canada.

L'auteur se pose véritablement des questions au sujet de la formule relative à l'intégration dans la Constitution du bill des droits de l'homme. Ces documents ont rarement servi le but qui leur était assigné. Ledit «Bill of Rights» adopté en Angleterre en 1689 n'énonce que les principes de base qu'il y a lieu d'accepter en rapport avec le fonctionnement de la structure fondamentale britannique (somme toute, il s'agit exclusivement de la structure anglaise). On pourrait s'attendre de nouveau à des expectatives non garanties si l'on essayait de faire autre chose au Canada. Il est essentiel que nous intégrions seulement ce qui est accepté en général, c'est-à-dire, ce sur quoi il y a accord général.

Il y a d'autres points qui, d'après moi, devraient être réévalués, mais cela suffit présentement pour expliquer ce que je veux dire.

La *troisième recommandation* porte qu'il devrait y avoir certaines restrictions imposées aux pouvoirs presque dictatoriaux, semble-t-il, du Premier ministre et du Cabinet. Ce dernier n'est pas le maître du Parlement mais son serviteur. Je dois souligner qu'au cours des 70 dernières années ou plus, il y a eu une interprétation tout à fait erronnée de l'idée globale qu'on se fait du parti. S'il est admis qu'un gouvernement doit disposer des pouvoirs nécessaires pour agir, on ne saurait tolérer qu'il exerce un contrôle du Parlement comme c'est le cas présentement. On peut arguer les seules fois où le gou-

The *fifth recommendation* is that the Supreme Court structure not be touched. The independence of the judiciary at the senior level in Canada is such that I doubt whether it will make any difference who appoints them. If the amendments in our Law structure, suggested earlier, are carried out, it will make no difference from which province the judges are appointed.

The *sixth and last recommendation* concerns the size, and status relative to the country as a whole. The size, population, wealth and general power of several provinces is now such that these provinces car threaten the very existence of the country at any time with impunity. This is a very dangerous situation for any country unless the leaders of the parts concerned are prepared to act with considerable restraint. In recent times, it has become increasingly obvious that political advantage is fast taking precedence over restraint. There is every indication that this situation can only get worse.

In any country, if that country is to survive, the good of the country as a whole must take precedence over that of any particular area or areas. Probably the most dangerous thing in Canada's history to the country's existence was the way in which provinces were allowed to grow so big. North American regionalism is probably one of its most devastating and insidious characteristics, and Canadians, whatever their ethnic origin, are nothing if they are not North Americans. Leaving aside the peculiarities of Quebec, one can see an increasing danger to Canada's very existence in the very size and power of the provinces.

Referring to Quebec, it is essential to reiterate that the particularism of Quebec, or more correctly of French Canadians, can only be safe within a Canada which is philosophically united and accepts the necessity to protect the diversities within her borders. The separation of Quebec, or any other part of Canada, can only be viewed as ultimately being fatal to the whole structure.

Moreover, the central government cannot expect to protect particularisms if its authority over the whole country is forever being challenged by the parts. As yet, Canadians do not accept that the Parliament they elect in Ottawa is there to provide government for the whole country. A the same time, there are definite arguments that certain areas do not get enough attention.

Finally, there is every indication that the Founding Fathers intended that the central government should be responsible for those matters pertaining to the whole country. Many matters which could logically be considered part of the national interests seems to have been steadily falling into the hands of the provinces, even though the same provinces have not really fully occupied the areas which are theirs according to the Act.

It is therefore submitted that Canada would be far better off as a country if there were thirty or more provinces and territories rather than the present arrangement. It would further be advantageous if these provinces did not have the parliamentary type structure of government but adopted, and adapted, the current municipal conciliar type structure.

It is recognised that a change of this magnitude would have considerable political difficulties, and is possibly well-nigh impossible to accomplish in the present political climate. However, it is submitted that the centrifugal forces in Canada will only increase, even presuming the tendencies to separate are resolved in Quebec, if the vernement tient vraiment compte des intérêts des gouvernés, c'est lorsqu'il y a un gouvernement minoritaire.

Ici se pose un vrai problème, parce qu'il se rencontre maintes personnes, peut-être trop même, qui sont d'avis qu'il y a trop de «parlotte» au Parlement. Ces gens-là oublient de reconnaître que cet état de chose a été dans le passé, l'est présentement, et que d'ailleurs le Parlement est là pour cette fin. Combien de Canadiens, imbus de cette méfiance de la «parlotte» pourrait-on convaincre de la chose, c'est difficile à affirmer. La première chose à faire serait d'éduquer certains correspondants parlementaires dont la connaissance générale de nos traditions et du véritable constitutionalisme est si peu prononcée qu'on peut à peine y croire.

La proposition que je trouve la plus plausible porte que le nombre de votes de confiance par les gouvernements soit limité et que tous sauf disons trois ou quatre bills par année devraient être des votes libres. D'autre part, cette situation peut engendrer plus de problèmes plutôt que d'être salutaires parce qu'elle tendrait à rendre le député de chaque circonscription plus influençable devant des intérêts privés qu'il l'est présentement. D'une façon, la force du parti constitue la plus grande protection du Canada contre certaines des nombreuses pratiques douteuses que l'on retrouve aux États-Unis.

Je crois que le Comité ne porte aucune attention à ceux qui veulent que le parlement «accélère» son processus d'activité. Certaines gens semblent ne mettre aucune limite à ce que le Parlement peut accomplir. Malheureusement, tout comme l'homme lui-même, le Parlement est un instrument imparfait. Il ne saurait guérir les dépressions ni créer un paradis pour tous. Nonobstant les prétentions de l'opposition et de bien des gouvernements, les gouvernements eux-mêmes réagissent beaucoup plus souvent que pas à quelque chose plutôt qu'ils ne prennent de l'initiative et on ne peut vraiment faire quoi que ce soit pour l'en empêcher. Ainsi le présent gouvernement n'est pas plus l'auteur du chômage présent que le gouvernement Diefenbaker l'était il y a 10 ans. Les deux gouvernements réagissent à des conditions qui sont tout à fait indépendantes de leur volonté.

Actuellement, on peut arguer qu'il y beaucoup trop de législations gouvernementales dans plusieurs secteurs plutôt qu'il n'y en n'a pas assez. Comme on en a eu la preuve lors de la récente crise au Québec, le système parlementaire peut réagir aux urgences beaucoup plus rapidement que ne peut le faire un système congressionnel établi aux États-Unis. Cependant, en se basant sur les travaux de tous les jours, il y en a très peu parmi les nombreuses législations proposées par un gouvernement que le Parlement doit adopter rapidement. La plupart de ces législations doivent en effet être analysés soigneusement et de façon absolue. On a l'impression qu'il y a trop, que l'on agit trop rapidement lorsqu'il s'agit d'adopter une loi, et qui pourtant souventes fois aurait été beaucoup plus valable si l'on y avait pensé d'avantage.

La *quatrième recommandation* porte que les pouvoirs de la Fonction publique, compte tenu de leur étendue et de leur croissance accrue doivent être diminués. La principale raison qui motive cette allégation semble être simplement l'ampleur de l'organisme et la nature provisoire des nominations ministérielles. Je n'ai aucune solution immédiate à ce problème. Toutefois, on ne peut que s'étonner que la situation puisse être améliorée, si les ministres étaient assistés de députés qui agiraient à titre de

provinces are left at their present size. It is also submitted that with this arrangement the central government would have to take over all responsibilities within the country which are of national importance and that the smaller provinces would, and could, do a far better job of looking after local interests. (Note: The optimum sized province is considered to be approximately that of the present Maritime provinces.) Finally, the issue of protecting our diversity would be firmly in the hands of the central government which is where it should be. (The basic change to the central structure, apart from the new ministries required, would be an increase in the number of M.Ps. (400-500) and a re-arrangement of the Senate.)

Lastly, it is submitted that the major requirements needed for the continued existence of Canada are restraint on the part of all concerned and a willingness to put the interests of all above the interests of the individual or of the group within the whole.

sous-ministres dans les divers services du Ministère. Cette formule comporterait deux avantages. En premier lieu, elle augmenterait le nombre de députés qui participeraient directement à l'activité du gouvernement et, en second lieu, elle leur assurerait une participation à un niveau inférieur dans les ministères, contrairement à la pratique actuelle.

On peut faire valoir qu'il n'y a pas suffisamment de députés pour remplir pareille tâche. Toutefois, je me demande ce qu'il y a de si sacro-saint au sujet des 265 députés. Comme on le constatera dans la dernière recommandation, j'alléguerais qu'il y a des raisons précises pour augmenter le nombre de députés.

La *cinquième recommanadtion* tend à ne pas modifier les structures de la Cour suprême. Au Canada, l'indépendance du pouvoir judiciaire au palier supérieur est telle, que la question de savoir qui les nomme importe peu. Si les modifications de nos structures légales, proposées plus tôt, sont adoptées, peu importe par quelle province les juges sont nommés.

La *sixième et dernière recommandation* concerne la taille, et les statuts relatifs à l'ensemble du pays. La taille, la population, la richesse et le pouvoir général de plusieurs provinces sont tels, à l'heure actuelle, que celles-ci peuvent, à tout moment, menacer impunément l'existence même du pays. C'est une situation très grave pour tout pays, à moins que les chefs des parties en cause soient prêts à agir avec beaucoup de modération. Ces derniers temps, il est de plus en plus manifeste que l'avantage politique a rapidement pris le pas sur la contrainte. Il est certain que cette situation ne peut qu'empirer.

Dans tout pays qui doit survivre, le bien-être de l'ensemble du pays doit prendre le pas sur celui de toute région particulière. Dans l'histoire du Canada, la plus grande menace à l'existence du pays a sans doute été la façon dont les provinces ont pu progresser à ce point. Le régionalisme nord-américain est sans doute une de ses caractéristiques les plus dévastatrices et insidieuses, et les Canadiens, peu importe leur origine ethnique, ne sont rien, s'ils ne sont pas Nord-Américains. Si l'on ne considère pas les particularités du Québec, on peut se rendre compte de ce qu'un danger croissant menace l'existence même du Canada dans la taille et la puissance même des provinces.

En ce qui concerne le Québec, il importe de rappeler que le particularisme de cette province (ou plus précisément celui des Canadiens français) ne peut être sauvegardé qu'à l'intérieur d'un Canada philosophiquement uni et qui accepte la nécessité de protéger les diversités à l'intérieur de ses frontières. On ne peut qu'envisager la séparation du Québec, ou celle de toute autre partie du Canada, comme étant fatale, en fin de compte, à toute la structure.

D'ailleurs, le gouvernement central ne peut s'attendre de protéger les particularismes, si son autorité sur tout le pays est à jamais mise en doute par les parties qui le composent. Jusqu'à présent, les Canadiens n'acceptent pas que le Parlement qu'ils élisent à Ottawa y est afin d'assurer un gouvernement à l'ensemble du pays. En même temps, on fait valoir que certaines régions ne reçoivent pas suffisamment d'attention.

Enfin, tout indique que les Pères fondateurs avaient prévu que le gouvernement central assumerait la respon-

sabilité de toutes ces questions relatives à l'ensemble du pays. Il semble que les provinces aient régulièrement traité de bien des questions qui pourraient logiquement être considérées comme faisant partie de l'intérêt national, même si ces mêmes provinces n'ont pas vraiment occupé entièrement les domaines qui sont les leurs en vertu de l'Acte.

On estime donc que le Canada, en tant que pays, serait plus prospère si, au lieu de la composition actuelle, il était formé de trente provinces et territoires ou plus. Il serait plus avantageux si ces provinces n'avaient pas le système parlementaire, mais adoptaient et adaptaient les structures du conseil municipal actuel.

On admet qu'un changement de cette importance comporterait des difficultés politiques considérables et qu'il est, sans doute, presqu'impossible de le faire dans le climat politique actuel. Toutefois, on estime que les forces centrifuges, au Canada, ne feront qu'augmenter, même en supposant que les tendances séparatistes soient résolues au Québec, si les provinces conservent leur taille actuelle. On estime aussi que, en vertu de cet arrangement, le gouvernement central assumerait, à l'intérieur du pays, toutes les responsabilités qui sont d'importance nationale et que les petites provinces feraient et pourraient faire un bien meilleur travail en s'occupant des intérêts régionaux. (Nota: La province à taille optimale est considérée comme étant presque celle des provinces Maritimes actuelles.) Enfin, quant à la question de protéger notre diversité, elle reposerait fermement entre les mains du gouvernement central, là où elle devrait être. (Les modifications fondamentales des structures centrales, à l'exception des nouveaux ministères qu'il importe de créer, consisteraient en une augmentation du nombre des députés (400-500), et une nouvelle composition du Sénat.)

En dernier lieu, pour que le Canada continue à exister, il importe surtout que toutes les parties en cause fassent preuve de modération et soient disposées à mettre les intérêts collectifs au-dessus des intérêts du particulier ou du groupe au sein de la collectivité.

APPENDIX "AAAA"

ONTARIO POPULATION STATISTICS

prepared by the

PLANNING BRANCH OF THE DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS

	York—Metropolitan Toronto Area										
	D.B.S.					D.M.A.					
Municipality	1941	1951	1956	1961	1966	1961	1964	1965	1966	1967	1968
Cities—Toronto	667,457	675,754B	667,706	672,407	664,584	643,514	636,239	642,701	678,729A	667,571	671,699
Towns											
Leaside	6,183	16,233B	16,538B	18,579	21,250	18,271	18,783	19,777	0A	0	0
Mimico	8,070	11,342	13,687	18,212	19,431B	17,566	18,584	18,448	0A	0	0
New Toronto	9,504	11,194	11,560	13,384	13,234	11,717	11,668	11,104	0A	0	00
Weston	5,740	8,677	9,543	7,715	11,047	9,394	10,214	10,360	0A	0	00
Villages—											
Forest Hill	11,757	15,305	19,480	20,489	23,135	20,266	22,494	22,941	0A	0	00
Long Branch	5,172	8,727	10,249	11,039B	12,980	10,814	11,658	12,108	0A	0	00
Swansea	6,988	8,072	8,595	9,628	9,703	9,512	9,322	9,577	0A	0	00
Boroughs											
Etobicoke	18,973	53,779	103,621	156,035	219,542C	152,204	194,099	206,872	258,201G	263,743	266,117
Scarborough	24,303	56,292	139,744	217,286	278,377	208,864	251,675	262,491	265,567F	273,992	280,491
York	81,052	101,582	117,553	129,645	134,674	124,429	127,370	129,297	138,374G	140,331	139,052
York-E	41,821	64,616	69,642C	72,409	74,200	69,627	70,882	71,890	93,772G	96,569	97,069
York-N	22,908	85,897C	170,110C	269,959	399,534	257,209	334,887	360,904	390,456F	405,153	420,177
Sub-Total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605
Total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605

APPENDICE «AAAA»

STATISTIQUES DE LA POPULATION DE L'ONTARIO

préparées par la

DIVISION DE LA PLANIFICATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

York—Région métropolitaine de Toronto

Municipalités	B.F.S.					M.A.M.					
	1941	1951	1956	1961	1966	1961	1964	1965	1966	1967	1968
Cités—Toronto	667,457	675,754B	667,706	672,407	664,584	643,514	636,239	642,701	678,729A	667,571	671,699
Villes											
Leaside	6,183	16,233B	16,538B	18,579	21,250	18,271	18,783	19,777	0A	0	0
Mimico	8,070	11,342	13,687	18,212	19,431B	17,566	18,584	18,448	0A	0	0
New Toronto	9,504	11,194	11,560	13,384	13,234	11,717	11,668	11,104	0A	0	00
Weston	5,740	8,677	9,543	9,715	11,047	9,394	10,214	10,360	0A	0	00
Villages—											
Forest Hill	11,757	15,305	19,480	20,489	23,135	20,266	22,494	22,941	0A	0	00
Long Branch	5,172	8,727	10,249	11,039B	12,980	10,814	11,658	12,108	0A	0	00
Swansea	6,988	8,072	8,595	9,628	9,703	9,512	9,322	9,577	0A	0	00
Boroughs											
Etobicoke	18,973	53,779	103,621	156,035	219,542C	152,204	194,099	206,872	258,201G	263,743	266,117
Scarborough	24,303	56,292	139,744	217,286	278,377	208,864	251,675	262,491	265,567F	273,992	280,491
York	81,052	101,582	117,553	129,645	134,674	124,429	127,370	129,297	138,374G	140,331	139,052
York-E	41,821	64,616	69,642C	72,409	74,200	69,627	70,882	71,890	93,772G	96,569	97,069
York-N	22,908	85,897C	170,110C	269,959	399,534	257,209	334,887	360,904	390,456F	405,153	420,177
Sous-total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605
Total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605

APPENDIX "BBBB"

Submission to the Joint Parliamentary Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution of Canada by Ukrainian Alumni Association Toronto

INTRODUCTION

This brief is concerned with the political representation of Canada's ethno-cultural components in our Canadian Houses of Parliament. In particular, it is concerned with the necessity that the guarantees of such representation be reflected in Canada's new constitution.

We would like to stress our concurrence with the Royal Commissioners on Bilingualism and Biculturalism in the description of an ethno-cultural group as being one, based not only on ethnic origin but also on voluntary identification with a culturally distinct group, possesing a collective will to exist and develop. To underline this point we prefer to use the term 'ethno-cultural' rather than 'ethnic' when referring to Canada's diverse elements.

In making this presentation, on behalf of the Ukrainian Alumni Association, we are taking as granted that this Committee, charged as it is with the responsibility of advising Parliament on the matter of Canada's Constitution, will base its recommendations on the following facts and principles:

—Canada needs a new constitution which, among other important considerations, will reflect the current multicultural structure of our Canadian society.

—The Canadian people prefer a culturally pluralistic structure for our society, since this pluralism has been maintained by Canadians for many generations, often in adverse circumstances, and developed in distinct and intrinsically Canadians ways.

—In the areas of Canada's languages and cultures the new Canadian constitution should not be an updated contract between the numerically dominant French and Anglo-Saxon elements, but should reflect Canada as a just and equal partnership of all its ethno-cultural components.

—Canadians, as a tolerant and progressive people, reject any form of the 'melting pot' model for our nation, double or single, overt or disguised, but continue, within our borders, to maintain and promote the harmonious and vital development of a linguistically and culturally pluralistic society, as a microcosm of the kind of world order all mankind is striving to achieve.

—The Canadian people desire that this unique Canadian approach to the socio-cultural structure of the modern state be actively propagated by the executive arm of our government as one of the duties assigned to it by our constitution.

—The new Canadian Constitution must be a strong guarantee not only of the individual rights and freedoms of Canadians, but also of the rights and freedoms of Canada's ethno-cultural groups.

—Canada has not yet completed its readjustment of accommodating all its diverse ethno-cultural components to positions of equality in the Canadian partnership. We believe that this principle of equality is

APPENDICE «BBBB»

Mémoire présenté au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada par l'Ukrainian Alumni Association Toronto

INTRODUCTION

Ce mémoire traite de la représentation politique des ethnies culturelles du Canada à la Chambre des communes et au Sénat. Il s'intéresse en particulier à la nécessité que des garanties d'une telle représentation se reflète dans la nouvelle constitution du Canada.

Nous aimerions souligner combien nous sommes d'accord avec les membres de la commission Royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme lorsqu'il y décrit un groupe ethnique culturel comme une entité fondée non seulement sur le régime ethnique mais aussi sur une identification volontaire à un groupe culturel distinct et possédant une volonté collective d'exister et de se développer. Lorsque nous faisons allusion aux divers éléments qui existent au Canada, nous préférons souligner ce point en utilisant le terme «ethno-culturel» plutôt que ethnique.

En rédigeant ce mémoire au nom de l'Ukrainian Alumni Association, nous avons tenu pour acquis que ce comité, chargé de conseiller le Parlement sur la Constitution du Canada, basera ses recommandations sur les faits et principes suivants:

—Le Canada a besoin d'une nouvelle Constitution qui, entre autres choses, reflétera la structure multiculturelle de la société canadienne.

—Le peuple canadien préfère une structure culturelle pluraliste de la société puisqu'il a maintenu ce pluralisme pendant de nombreuses générations, souvent dans les circonstances défavorables, le développant selon des moyens distincts et intrinsèquement canadiens.

—Dans le domaine des langues et des cultures diverses du Canada, la nouvelle Constitution ne devrait pas être seulement un contrat mis à jour entre les éléments français et anglo-saxons numériquement plus importants, mais devrait aussi se refléter dans la réalité canadienne en établissant une participation juste et équitable de toutes ces ethnies culturelles.

—Le Canada est une nation tolérante et progressiste qui rejette toute forme de «melting pot» qu'il soit double ou simple, franc ou caché, mais continue à l'intérieur de ses frontières à maintenir et promouvoir le développement harmonieux et essentiel d'une société pluraliste tant du point de vue linguistique que culturel; c'est là un microcosme de ce que l'homme essaye de mettre en place à l'échelle mondiale.

—Le peuple canadien désire que cette approche unique de la structure socio-culturelle d'un État moderne soit activement propagée par les pouvoirs exécutifs de notre gouvernement en en faisant un des devoirs assignés par la Constitution.

—La nouvelle Constitution doit constituer une garantie forte non seulement des droits et des libertés individuelles des Canadiens, mais également des droits

accepted by us all and will be reflected in our constitution. The practical application of this principle, particularly in relation to Canada's numerically smaller ethno-cultural groups, as reflected in the policies of our federal and provincial governments, still leaves much to be desired.

We believe that Canadians prefer the culturally pluralistic structure because of many different reasons. Among the most important is the conscious or subconscious realization of the great value of ethno-cultural groups as a counteracting force which offsets many of the negative and dehumanizing influences of our post-industrial society. Within the context of the ethno-cultural group of his choice, each Canadian can find a retreat from the pressures of modern society, and one which caters to his particular tastes, relates to his past and his traditions and serves as a reference point to his identity. It is a context within which an individual can meet and share everyday experiences with people of different social classes, different educational backgrounds, different religious affiliations, different political ideologies, because of a shared common identity and culture. In this sense the value of an ethno-cultural group, within reasonable upper and lower bounds, might be said to be inversely proportional to its size. The protection of these societal communities is a matter of concern and responsibility of our total society which, in addition to its material productivity, must place even greater value on its human resources.

Canadians are determined to mold a society which is our own distinct creation. To this end Canada's non-anglophone ethno-cultural groups hane a substantial advantage over the numerically largest English-speaking element. This is because their distinct languages can serve as an effective barrier to the all-permeating influences of our neighbours to the south. In order to serve the Canadian people to their utmost potential, Canada's ethno-cultural groups must be able to exist, thrive and develop in favourable circumstances. With reference to the numerically smaller groups, this means that active support and encouragement from the two dominant ethno-cultural groups and our federal and provincial governments is required. It is perhaps not unnatural for the French and Anglo-Saxon majorities to have overlooked the needs and aspirations of the lesser components of Canada's mosaic. In bringing our problems and needs to the attention of our compatriots we count on their understanding and assistance. We count, in particular, on the strong support and understanding of Canada's francophone people, who are themselves just now, after a long and not entirely completed struggle, emerging to their rightful position of equality in the Canadian partnership.

et des libertés de tous les groupes ethno-culturels du Canada.

—Le Canada n'a pas encore fini de réajuster l'égalité souhaitée pour tous les groupes ethno-culturels qui collaborent au pays. Nous croyons que ce principe d'égalité est accepté par tous et sera reflété dans notre constitution. L'application pratique de ce principe laisse encore beaucoup à désirer, en particulier dans le cas des groupes ethno-culturels inférieurs en nombre, comme cela se remarque dans les politiques de nos gouvernements fédéral et provinciaux.

A notre avis, les Canadiens préfèrent la structure culturelle pluraliste pour bien des raisons. L'une des plus importantes est la reconnaissance consciente ou inconsciente de la grande valeur des groupes ethno-culturels pour contrecarrer de nombreuses influences négatives et déshumanisantes de notre société post-industrielle. Chaque Canadien doit pouvoir s'isoler des pressions de la société moderne dans le cadre du groupe ethno-culturel de son choix, celui qui satisfait à ses goûts particuliers, le rattache à son passé et ses traditions et lui sert de point de référence pour son identité. C'est un contexte dans le cadre duquel un individu peut rencontrer et partager l'expérience de gens de classes sociales différentes, d'éducation différente, de différentes religions et opinions politiques, car il s'agit d'une identité et d'une culture mises en commun. En ce sens, la valeur d'un groupe ethno-culturel pourrait être inversement proportionnel à son importance, dans des limites raisonnables. La protection de ces communautés sociales doit constituer un sujet de préoccupation et de responsabilité de la société dans son ensemble qui, outre sa production de bien matériel, doit donner encore plus d'importance à ses ressources humaines.

Les Canadiens sont décidés à faire de notre société une création bien distincte. Dans ce but, les groupes ethno-culturels non anglophones ont un avantage important sur les éléments anglophones numériquement beaucoup plus nombreux. En effet, leur langue différente peut constituer une barrière efficace contre toutes les influences provenant de nos voisins du sud. Pour servir au maximum le peuple canadien, les groupes ethno-culturels du pays doivent pouvoir exister, grandir et se développer dans des conditions favorables. Pour tout groupe plus petit, il faut que les deux groupes ethno-culturels dominant accordent leur appui et leurs encouragements et que nos gouvernements fédéral et provinciaux s'y consacrent. Il est peut-être assez naturel que la majorité française et anglo-saxonne ait laissé de côté les besoins et les aspirations des groupes moins importants qui constituent la mosaïque canadienne. En portant nos problèmes et nos besoins à l'attention de nos compatriotes, nous comptons sur leur compréhension et leur aide. Nous comptons en particulier sur l'aide vigoureuse et la compréhension du peuple canadien-français qui, lui-même, commence à obtenir la position qui lui est due dans le bloc canadien, position qu'il n'a obtenue qu'après un combat long et inachevé.

23662—7½

APPENDIX "CCCC"

Canadian League for Ukraine's Liberation
Toronto Branch

Brief Presented to The Special Joint Committee of The Senate and of the House of Commons on The Constitution of Canada

March 31, 1971
Toronto, Ontario.

The honorable Pierre Elliot Trudeau in his recently translated edition of "Approaches to Politics" states that democracy does not claim that majority rule is an infallible guide to truth but a mere convention with a practical value. "Democracy", he says, "recognizes that one person may be right and ninety-nine wrong. That is why freedom of speech is sacred: the one person must always have the right to proclaim his truth in the hope of persuading the ninety-nine to change their point of view."[1]

MULTICULTURAL REALITY

It is within this framework of a democratic society, taking account of the inviolable rights of the minority, that our organization along with many other groups and individuals is presently standing before this commission, with the hope that what we believe is the truth will perhaps persuade the government of this country and its political leaders to affect such changes in the Canadian Constitution as to reflect the new realities, after a century of changes, of a different socio-cultural composition of Canadian Society, guided by new political principles, social criteriae and cultural values. Percentagewise, it is the attempt by approx. 31 percent of the population to convince the other 69 percent of a simple truth and reality—that our society is multilingual and multicultural in its composition, administratively unilingual for practical reasons and theoretically bilingual for historically traditional reasons and numerical considerations.

Consequently our traditional parliamentary form of government should reform its structure and expand its role and responsibilities in such a way that it becomes more representative of the multicultural, ethnically diverse composition of our society and not the exclusive monopoly of one or two races. Structurally our government should represent a nation that is opposed to the principle of assimilation of all its citizens, whether born or naturalized, into the Francophone or Anglophone Communities, but based on the principle of political and cultural integration of all races and nationalities creating a unique concept of a National State never before realized in the history of man.

POLITICAL REPRESENTATION

The essential recommendation in our Brief is that the New Canadian Constitution must create a political mechanism within the framework of our legislative bodies which will provide a sharing of political power by approximately one third of the population of Canada which is neither French nor English. To be genuinely affective this can only be attained through a constitutionally guar-

[1] P. E. Trudeau. *Approaches to Politics* (Toronto, 1970) pp. 88-89.

APPENDICE «CCCC»

Mémoire présenté au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Le 31 mars 1971
Toronto, Ontario.

Le très honorable Pierre Elliot Trudeau, dans sa récente traduction de «L'acheminement de la politique», déclare que la démocratie ne proclame pas que la règle de la majorité est un guide infaillible qui mène à la vérité, mais une simple convention qui a valeur pratique. «La démocratie» dit-il, «reconnaît qu'une personne peut avoir raison et que 99 ont tort. C'est pourquoi la liberté de parole est sacrée: toute personne pourra toujours avoir le droit de proclamer ce qu'elle croit la vérité dans l'espoir de persuader les 99 autres de changer d'idée.»[1]

LA RÉALITÉ MULTICULTURELLE

C'est à l'intérieur du cadre d'une société démocratique, en tenant compte des droits inviolables de la minorité, que notre organisme avec beaucoup d'autres groupes d'individus, présente un mémoire au comité, avec l'espoir que, ce que nous croyons la vérité, persuadera peut-être le gouvernement du Canada et ses chefs d'insérer dans la Constitution canadienne les modifications qui tiennent compte des nouvelles réalités, et après un siècle de changement, de la composition socioculturelle différente de la société canadienne, guidée par des nouveaux principes politiques, des critères sociaux et des valeurs culturelles, car en valeur de pourcentage, 31 p. 100 de la population essaie de convaincre l'autre 69 p. 100 de la population de la simple vérité et de la réalité—que notre société se compose de groupes dont la langue et la culture est différente, mais que pour des raisons pratiques, elle est unilingue pour des raisons administratives et bilingue en théorie, pour des raisons traditionnelles historiquement et pour nombre de considérations.

Par conséquent, notre traditionnelle structure de gouvernement parlementaire devrait être réformée et étendre son rôle et ses responsabilités de telle façon, qu'elle soit un meilleur reflet de notre société, qui se compose de plusieurs cultures et de plusieurs races, et non pas qu'elle soit le monopole exclusif de l'une ou l'autre des deux races. De par sa structure, notre gouvernement devrait représenter une nation qui s'oppose au principe de l'assimilation de tous ses citoyens, qu'ils soient autochtones ou naturalisés, aux communautés francophones ou anglophones, mais plutôt qu'il adopte le principe de l'intégration politique et culturelle de toutes les races et nationalités de telle sorte qu'il créerait un concept unique d'un État national qui n'a jamais été réalisé auparavant dans l'histoire de l'humanité.

REPRÉSENTATION POLITIQUE

La recommandation essentielle de notre mémoire veut que notre nouvelle constitution canadienne crée un mécanisme politique dans le cadre de nos assemblées législati-

[1] P. E. Trudeau. L'acheminement de la politique (Toronto. 1970).

anteed representation in government not from within but from without the political sphere of the Anglophone or Francophone communities. For it is only by providing a real tangible political mechanism, legally effective and secured by constitutional implementation, that the recommendations of the fourth volume of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism can be enforced and realized. This is the only solution that will effectively guarantee the retention of the languages and cultures of over one half of the population of Canada, as projected thirty years from now, for only by being adequately protected can they be promoted and allowed to flourish. This is the only way that the French Canadian desire to possess a more effective political influence and an equalized representation of their nation at the federal level can be realized and the unity of the country preserved by the heralding of a New Canadianism,—a just partnership of distinct races and cultures whose united strength would be derived from their mutual harmony, tolerance and equality.

Canada can provide the microcosm of a unique political state guaranteeing the existence and the flourishing of diverse national entities, territorially universal in their origin, voluntarily offering their loyalty and allegiance to a State which in its form represents an international society that mankind has been striving to build for ages.

GROUP DISCRIMINATION

At present, the national minorities of Canada are under-represented in proportion to their total numbers of the Canadian population, in parties, in provincial administration and government, in the federal government and institutions. Since Confederation a mere 5 Cabinet Ministers, 12 Senators and 100 Members of Parliament of Non-British and non-French origin have held office at the Federal level of government. Since 1945 when the population of the "third group" more than doubled by two and one half million only five Senators were appointed from the minority groups. In the recent period of 1965 to 1968, 24 out of 265 Members of the House of Commons were of non-French non-English origin, in other words, approximately 30 per cent of the population was represented by 9 per cent in the House of Commons and 5 per cent in the Senate.[2]

If, contrary to the melting pot theory south of the border, we oppose assimilation and support integration, let us put this theory into practice because it has been adequately tested in the last five decades. The Government and the Constitution must make concessions not only to French Canadian nationalism, but also to the national interests and sentiments, to the cultural values and aspirations of all the other ethnic minorities who, as the history of this country shows, have not and will not evaporate into thin air nor melt into the dominant races, but more than ever before they are demanding a Constitutional protection and guarantee of their survival and growth by a just legal group representation and participation in the governing of this unique state and nation of Canada. They demand a system of an equal partnership of many races, nationalities and cultures with special priviledges granted to the two founding nations but not at the cost of alienating and totally disregarding their past

[2] Report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism (Ottawa, 1969) Book IV, pp. 76-79.

ves qui permettra un partage de pouvoirs politiques par approximativement un tiers de la population du Canada qui n'est ni franaçise ni anglaise. Pour être réellement efficace, on peut y parvenir au moyen d'une représentation constitutionnelle garantie au niveau du gouvernement, non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur de la sphère politique des communautés anglophones et francophones. C'est seulement en mettant sur pied un mécanisme politique tangible, efficace légalement et en l'assurant par l'application de la constitution, que les recommandations du quatrième volume de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme peuvent être mises en vigueur et réaliser. C'est la seule solution qui, efficacement, garantira la préservation de la langue et de la culture de plus de la moitié de la population du Canada, tel qu'on le prévoit au cours des trente prochaines années, non seulement en les protégeant adéquatement mais en les encourageant et en leur permettant de se développer. C'est la seule manière dont peut se réaliser le désir des Canadiens français de posséder une influence politique plus efficace et une représentation égale de leur nation au niveau fédéral. La proclamation d'une nouvelle appartenance à la nation canadienne préservera l'unité du pays: il s'agira d'une association de races et de cultures différentes dont la force d'unification viendra de l'harmonie mutuelle, de la tolérance et de l'égalité.

Le Canada peut fournir l'image d'un État politique unique qui garantit l'existence et la croissance de diverses entités nationales, universelles à l'origine quant à leur territoire, et qui offrent volontairement leur loyauté et leur allégeance à un État qui, dans sa forme, représente une société internationale que l'humanité a essayé de créer au cours des siècles.

DISCRIMINATION ENVERS LES GROUPES

A l'heure actuelle, les minorités nationales du Canada n'ont pas une représentation proportionnellement égale, compte tenu de la population canadienne, au sein des partis, au sein de l'administration provinciale et du gouvernement, au sein des organismes et du gouvernement fédéral. Depuis la Confédération, cinq ministres, douze sénateurs et cent membres du Parlement, qui n'étaient ni d'origine britannique ni d'origine française, ont occupé un poste au niveau fédéral. Depuis 1945, la population du «troisième groupe» a plus que doublé et s'élève maintenant à près de 2 millions et demi. Seulement cinq sénateurs, représentant des groupes minoritaires ont été nommés. De 1965 à 1968, vingt quatre des deux cent soixante-cinq membres de la Chambre des communes n'étaient d'origine ni franaçise ni anglaise, en d'autres mots, près de 30 p. 100 de la population était représentée par 9 p. 100 des membres de la Chambre des communes et 5 p. 100 des membres du Sénat.[2]

Si, contrairement à la théorie de refonte d'outre frontière, nous y opposons l'assimilation et l'intégration, appliquons cette théorie car elle s'est révélée juste au cours des cinq dernières décennies. Le gouvernement et la Constitution doivent faire des concessions, non seulement au nationalisme canadien-français, mais aussi aux sentiments et intérêts nationaux, aux valeurs culturelles et aux aspirations des autres minorités ethniques qui, comme le montre l'histoire de ce pays, ne se sont pas

[2] Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Ottawa 1969).

socio-economic contributions, their present demand for political involvement, and their aspirations for the future.

The government must realize that when we speak of integration we inevitably speak of strengthening ethnic self-consciousness, of raising the varying degrees of national pride, of promoting group self-assertion and consequently of supporting the logical determination and persistance of leading cultural groups in Canada for political participation and recognition. Integration by its very definition inevitably leads to this.

NEED FOR NON-PARTISAN ETHNIC REPRESENTATION

Each national cultural group possesses a set of political orientations and attitudes held in common by the members of the particular group in society. These are attitudes concerning society's political system, international political orientation and a perception of the group's role in the system. These attitudes are acquired over a long period of time and are transmitted from one generation to the next. The level of ethnic group self-consciousness may vary but it nevertheless exists as does the group self-assertion of the Anglo-Saxon and French communities.

ETHNIC INTEREST GROUPS

Such national interests groups as labor and business organizations, professional associations, press associations, teacher and student associations in the field of education, veteran's groups, associations in the field of arts and letters, religious groups, women's groups, social action and ideology groups, political clubs and organizations—all of these groups have been established by and are operating within many ethnic communities reflecting the particular ethnic orientation on nation-wide interests common to all and affecting all citizens. Yet that orientation cannot be expressed nationally, nor can it have any influence or effect on the policies, decisions and programmes of the government.

INDIRECT POLITICAL RECOGNITION

It is interesting to note that most politicians do recognize the ethnic political factor which attains an especially high level of interest during election campaigns when suddenly all cultural groups gain political importance—their leaders assiduously courted, their members contacted at all levels of the organizational hierarchy, cultural centers visited, even a few brief sentences in the native languages are mutilated by aspiring politicians, campaign literature translated, native canvassers drafted and even the odd candidate from a cultural group is allowed to be nominated by the national parties. As long as this parasitic, hypocritical and machiavellian exploitation of the Non-French and Non-English cultural groups prevails Participatory Democracy will be buried in the realm of Utopia.

GROUP ORIENTATION IN POLITICS

Although it cannot be measured, one cannot, nevertheless, disprove the role that ethnic affiliation plays in elections. One must also realize that the great majority of cultural groups are united in their consciousness of their ethnic identity and proud of their past contributions as a cultural group to Canadian political and social life. But self-dignity and elusive pride are not enough since their

dissoutes et ne se dissoudront ou ne se fondront pas aux races dominantes, et plus que jamais auparavant, elles demandent une protection constitutionnelle et une garantie de leur survivance et de leur croissance au moyen d'une représentation légale et par une participation dans le gouvernement de cet État et de cette nation unique qu'est le Canada. Ils demandent un système d'association égale de plusieurs races, nationalité et culture, avec des privilèges spéciaux garantis aux deux nations fondatrices, mais non pas en ignorant, de ces races, les contributions socio-économiques passées, leur présente demande de leur intérêt marqué pour la politique, et de leurs aspirations touchant l'avenir.

Le gouvernement doit comprendre que, lorsque nous parlons d'intégration, nous parlons inévitablement de renforcir la prise de conscience ethnique, de relever les différents degrés d'orgueuil national, de promouvoir la revendication des groupes et conséquemment de soutenir la détermination logique et la tenacité des groupes culturels du Canada pour une reconnaissance et une participation politique. L'intégration, de par sa définition même, nous conduit inévitablement à cet état de chose.

BESOINS D'UNE PARTICIPATION ETHNIQUE NON-PARTISANE

Chaque groupe culturel national possède une série d'orientations politiques et d'attitudes que détiennent en commun les membres d'un groupe particulier dans la société. Ces attitudes concernent le système politique d'une société, l'orientation politique internationale et une perception du rôle de ce groupe dans le système. Ces attitudes s'acquièrent au cours d'une longue période de temps et se transmettent d'une génération à l'autre. Le niveau de la prise de conscience d'un groupe ethnique peut varier, mais néanmoins, il existe, comme existe la revendication au sein des communautés anglo-saxonnes et françaises.

LES GROUPES D'INTÉRÊTS ETHNIQUES

Les groupes nationaux d'intérêts comme les associations de travail et d'affaires, les associations professionnelles, les associations de la presse, les associations d'enseignants et d'étudiants, dans le domaine de l'éducation, les groupements d'anciens combattants, les associations pour les arts et lettres, les groupes religieux, les groupes féministes, les groupes d'action sociale et idéologique, les clubs et les organisations politiques—tous ces groupes ont été établis par et fonctionnent dans le cadre de nombreuses collectivités ethniques qui reflètent l'orientation ethnique particulière d'intérêts nationaux qui concernent tous les citoyens, et qui leur sont communs. Cependant, cette orientation ne peut s'exprimer sur un plan national, et elle n'a ni influence ni effet sur les politiques, les décisions et les programmes du gouvernement.

LA RECONNAISSANCE POLITIQUE INDIRECTE

Il faut remarquer que la plupart des hommes politiques reconnaissent le facteur politico-ethnique qui a une signification toute particulière au cours des campagnes électorales, quand tout à coup les groupes culturels prennent une importance politique—leurs dirigeants sont alors sollicités de toute part, on se met en rapport avec leurs membres, à tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation, on visite les centres culturels, et des hommes politiques essaient même de dire quelques mots dans leur langue maternelle, on traduit les textes de la campagne

collective problems, their aspirations are barred from being effectively heard and are usually totally disregarded. This is why they are eager to increase their degree of participation and collective representation in Canadian politics through a permanent constitutionally guaranteed form.

Presently, since there is no direct ethnic representation the need for such a representation is indicated by the following facts:

1. Those individuals of a particular ethnic origin who have held political office at the federal provincial and municipal levels have always been regarded as representing not only the constituency or riding but also their particular ethnic group, and are expected to work for policies favourable to the group's interests.

2. Senate appointments are usually regarded by members of cultural groups as awards not to the individual but to the particular group which he is assumed to represent and they expect their ethnic senator to promote their interests in Federal politics.

3. The frequent attempts in the past by ethnic associations and their co-ordinating bodies to exert influence on the various sectors of government have been often futile and ineffective in pressing the government to adopt policies favourable to their interests by understanding their problems and satisfying their needs. The frustrations have produced a sense of alienation and distrust. As a result there were attempts to organize a "third force" by the cultural minorities. These failed not because there was no need or demand for a national representation of minorities within the parliamentary structure of our government, but because the concepts were negative and undefined in nature, oriented on party politics and based on constituency representation.

DISCRIMINATORY REPRESENTATION ON THE FEDERAL LEVEL

The collective rights of minorities and of cultural entities are just as sacred before the law as the rights of the individual, whose nature, personality, attitudes and expression they reflect. Denying collective representation is in effect a denial of the individual's rights of participating effectively in the democratic process, particularly when in its present form it fails to represent and protect the individual's culture, language and institutions.

Although the explicit criteria for selection and election to most governmental bodies relates to the individual as a citizen and the tasks performed by government personnel normally affect a cross-section of the entire society, this does not exclude government institutions from fulfilling functions related to specifically ethnic concerns. They would represent and affect also a cross-section of the entire society if the concerns of all ethnic cultural groups, representing all the citizens of the state were taken into account.

Furthermore, most federal political institutions as well as some provincial and municipal institutions, in regions where it seems appropriate, recognize and accept the principle of ethnic representation of the British and French cultural groups. This recognition constitutes both a discrimination against as well as a precedent for one third of the population that feels that it too has special

électorale, on envoie des agents électoraux autochtones, et il arrive même parfois qu'un candidat provenant d'un groupe culturel soit choisi comme candidat par un parti national. Tant que cette exploitation parasitaire, hypocrite et machiavélique des groupes culturels ni français ni anglais prévaudra, la démocratie des participations restera une utopie.

L'ORIENTATION DES GROUPES DANS LA POLITIQUE

Bien qu'il ne puisse pas être mesuré, on ne peut cependant ignorer le rôle que l'appartenance ethnique joue dans les élections. Il faut aussi se rendre compte du fait que la grande majorité des groupes culturels sont unis dans la conscience qu'ils ont de leur identité ethnique, et qu'ils sont fiers de leur participation passée, en tant que groupes culturels, à la vie politique et socale canadienne. Mais cette dignité et cette fierté insaisissables ne suffisent pas, étant donné que leurs problèmes collectifs, leurs aspirations ne sont que très rarement entendus, et, la plupart du temps, ignorés. C'est pourquoi ils veulent absolument accroître leur degré de participation et de représentation collective dans la politique canadienne, sous une forme permanente garantie par la constitution.

Mais à l'heure actuelle, étant donné qu'il n'y a pas de représentation ethnique directe, les faits suivants en prouvent la nécessité:

1. Les personnes d'une origine ethnique particulière qui ont eu une fonction politique au niveau fédéral, provincial ou municipal, ont toujours été considérées comme représentant non seulement leur circonscription, mais aussi leur groupe ethnique, et elles étaient censés soutenir des politiques favorables aux intérêts du groupe.

2. Les nominations au Sénat sont généralement considérées par les membres des groupes culturels comme des récompenses accordées non pas à l'individu, mais au groupe qu'il représente, et le sénateur doit promouvoir les intérêts de ce groupe dans la politique fédérale.

3. A chaque fois que les associations ethniques et leurs organismes de coordination ont essayé d'exercer une influence sur les divers secteurs du gouvernement, leurs tentatives demandant au gouvernement d'adopter des politiques favorables à leurs intérêts, de comprendre leurs problèmes et de satisfaire leurs besoins, ont été vaines et inefficaces. Ces frustrations ont fait naître un sentiment d'aliénation et de méfiance. C'est pour cette raison que les minorités culturelles ont essayé de mettre sur pied une «troisième force». Cela a échoué, non pas parce que la représentation nationale des minorités au sein de la structure parlementaire de notre gouvernement était inutile, mais parce que leurs concepts étaient négatifs et d'une nature indéfinie, orientés vers une politique de partis et fondés sur une représentation géographique.

LA REPRÉSENTATION DISCRIMINATOIRE AU NIVEAU FÉDÉRAL

Devant la loi, les droits collectifs des minorités et des groupes culturels sont aussi sacrés que les droits de l'individu, dont ils reflètent la nature, la personnalité, les attitudes et l'expression. Refuser cette représentation collective c'est en fait nier les droits de l'individu à partici-

vested interests independantly from the two dominant cultures but commonly as equal partners of one Canadian Nation.

Our representative parliamentary democracy has provided for the representation of the individual citizen giving him equal power to elect men into the House of Commons who hold ideas and tendencies that he agreed upon through the framework of political parties. Yet even here there are difficulties in securing a fair representation and candidates are often elected by a minority of the voters in a constituency; not to mention that the government of the country has often been determined by less than half of the country's voters.

Furthermore, not only is the individual supposedly represented, but a segment of the population, because of its regional concentration and numerical extent, is collectively represented in both Houses of Parliament as cultural communities and separate national entities. When the government speaks of the tendencies, aspirations, rights and interests of Quebec or of the French Canadian, it does not view them as individuals but as common denominators of a race, a nationality and a linguistic cultural entity with vested collective rights and privileges.

Since such a recognition is not given to the "other cultural groups" because none of them had a territorial regional domination nor the numerical power of the founding nations, the Senate should become a legislative body proportionally representative of all the cultural national majorities and minorities of Canada, whose members would be appointed by the Executive but selected and proposed by Ethnic National Congresses or Dominion-wide cultural and educational community institutions, organizations or federations.

THE PRESENT SENATE

There has been in the past a great deal of just criticism of the Senate by critics who either pressed for reforms or advocated its abolition, claiming it to be undemocratic, superfluous and useless.

We believe that the Senate should cease to be a means of conferring patronage, and rewarded posts of defeated Members of Commons, of loyal party supporters in the business world, of disappointed Cabinet candidates and others.

At present the government is unconcerned with what happens in the Senate because Senators are not dependent on popular support, hence they cannot claim to represent the will of the people in situations of opposition to the House of Commons.

Although the Senate has the power to initiate, amend, revise, improve, or reject Bills from the House of Commons the government pays little heed to it since it is not responsible to it. It may or may not draw a Senator to the Cabinet and usually it is a Minister without Portfolio who sits in the Senate. This is due solely because of the nature and composition of the Senate which is not only representative of the Nation's citizen's but totally irrelevant to their concerns. The justification for the continuing existence of the present unreformed Senate, namely British Constitutional tradition and protection of provincial rights is unrealistic if not absurd in terms of changing realities and the function of government.

per effectivement au processus démocratique, notamment lorsque, dans sa forme actuelle, il ne représente ni ne protège la culture, la langue, et les institutions de cet individu.

Bien que les critères de sélection et d'élection dans la plupart des organismes gouvernementaux soient fondés sur l'individu en tant que citoyen, et bien que les activités du personnel gouvernemental concernent normalement l'ensemble de la société, cela n'exclue pas que les institutions gouvernementales puissent remplir des fonctions relatives à des problèmes techniques particuliers. Elles représenteraient et concerneraient aussi l'ensemble de la société si l'on tenait compte des problèmes de tous les groupes culturels ethniques qui représentent tous les citoyens.

En outre, la plupart des institutions politiques fédérales ainsi que quelques-unes des institutions provinciales et municipales, dans les régions où cela semble nécessaires, reconnaissent et acceptent le principe de la représentation ethnique des groupes culturels britannique et français. Cette reconnaissance constitue à la fois une discrimination et un précédent pour la troisième partie de la population qui estime qu'elle aussi a des intérêts particuliers, indépendants de ceux des deux cultures dominantes, mais communs dans la mesure où elles font toutes trois partie d'une nation canadienne unique.

Notre démocratie parlementaire représentative permet à tous les individus d'être représentés, en leur donnant le même droit d'élire des députés qui soutiennent des idées et des opinions qu'ils partagent, dans le cadre des partis politiques. Cependant, là encore, il est difficile d'assurer une juste représentation, et les candidats sont souvent élus par une minorité d'électeurs, dans une circonscription; en outre, c'est souvent moins de la moitié des électeurs d'un pays qui élie le gouvernement.

De plus, il n'y a pas que l'individu qui est représenté mais un secteur de la population, en raison de sa concentration régionale et de son importance numérique, est représenté collectivement aux deux chambres en tant que communauté culturelle et entité nationale. Lorsque le gouvernement parle des tendances, des aspirations, des droits et des intérêts du Québec ou des Canadiens français, il ne les envisage pas comme individus, mais comme dominateur commun d'une race, d'une nationalité et d'une entité culturelle linguistique qui a ses propres droits et ses propres privilèges collectifs.

Étant donné qu'on ne reconnaît pas de la même manière des «autres groupes culturels», car aucun d'entre eux n'a exercé une domination régionale territoriale ni eu la puissance numérique des nations fondatrices, le Sénat, en tant que corps législatif, devrait représenter de manière proportionnelle toutes les majorités et les minorités culturelles du Canada, et ses membres devraient être nommés par l'Exécutif, mais choisis et proposés par les congrès ethniques nationaux, ou des institutions, des organismes ou des fédérations culturels ou éducatifs d'ampleur nationale.

LE SÉNAT ACTUEL

Le Sénat a été de nombreuses fois critiqué dans le passé par des personnes qui, soit demandaient des réformes, soit préconisaient son abolition, le prétendant non démocratique, superflu ou inutile.

PROPOSED HOUSE OF NATIONAL REPRESENTATIVES

This new Legislative Body would differ from the present Senate basically because it would become more representative of the will of the people, would justly and clearly represent the culturally pluralistic nature of our society, and would mirror public opinion more than ever before since it would come from popular selection rather than election. Divorced from party politics and elections it would provide en element of stability and continuity, without the danger of opposing the deliberate and understood wishes of the people.

Composition:

The House of National Representatives would be composed of 100 members proportionally representing the ethnic composition of the population of Canada. The ethnic composition of the members would vary every ten years changing with the statistical data of the census. If in 1971, for example, the percentages of the population of Canada by ethnic origin were 40 per cent British, 29 per cent French and 31 per cent Non-British, Non-French. Such would be the composition of the Senate. The number of ethnic Senators would again be proportional to their numbers in population.

According to the census of 1961, for example, there would be 7 Senators of German origin; 3 Senators from each of the following—Ukrainian, Italian, Dutch, and Scandinavian communities; 2 Senators from the Polish community; and one Senator from each of the following cultural groups: Indian or Eskimo, Jewish, Asian, Russian, Negro, Portuguese, Hungarian, Czechoslovak, Baltic, Yugoslav or Greek.

Candidates—Nomination and Appointment

Candidates to the House of National Representatives would be appointed for 5 year terms with a maximum of 2 terms by the Governor General. The appointments would be made upon the recommendation of the National Executive of Federated Ethnic Congresses who would elect or appoint their candidate. Reference is made specifically to such organizations as the Ukrainian Canadian Committee, the Baltic Federation of Canada, the Polish Canadian Congress, the Canadian Jewish Congress, the Hungarian Federation of Canada and others. These men would represent their cultural communities in government, reflecting the aspirations, views and orientations of a collective nationality component in Canadian Society.

From the French and English communities appointments should be made from the best citizens, journalists, teachers, scientists, professors, representatives from such organizations as the English-Speaking Union and the Société Saint-Jean-Baptiste. The House would not only represent the wise men but also the ethnic cultural pluralism of our nation.

Powers and Responsibilities

The House of National Representatives would be still responsible in the legislative field to initiate bills, amend or reject bills passed in the House of Commons. It would cease to be responsible for the

Nous pensons que le Sénat ne devrait plus être un moyen d'accorder une protection, et de donner des récompenses aux députés battus, aux hommes d'affaires qui ont apporté leur aide à un parti, à ceux qui n'ont pas obtenu de place au Cabinet, etc.

A l'heure actuelle, le gouvernement ne se préoccupe pas de ce qui se passe au Sénat car les sénateurs ne dépendent pas des électeurs, et ils ne peuvent donc pas prétendre représenter la volonté de la population lorsqu'ils s'opposent à la Chambre des communes.

Bien que le Sénat ait le pouvoir d'amender, de revoir, d'améliorer, ou de repousser des bills de la Chambre des communes, le gouvernement ne lui accorde pas une grande attention dans la mesure où il n'est pas responsable devant lui. S'il le désire, il peut faire venir un sénateur au Cabinet, et, en général, c'est un ministre sans portefeuille qui siège au Sénat. Cet état de fait est dû uniquement à la nature et à la composition du Sénat qui, non seulement n'est pas représentatif des citoyens de la nation, mais en plus n'a absolument rien à voir avec leurs préoccupations. La justification pour le maintien du Sénat actuel non réformé, à savoir, une tradition constitutionnelle britannique et une protection des droits provinciaux, est irréaliste sinon absurde en terme d'évolution des choses et de la fonction du gouvernement.

PROPOSITION D'UNE CHAMBRE DE REPRÉSENTANTS NATIONAUX

Cette nouvelle instance législative serait différente du Sénat actuel essentiellement du fait qu'elle serait plus représentative de la volonté de la population, qu'elle représenterait de façon juste et claire la nature culturelle plurale de notre société, et représentait bien plus qu'auparavant l'opinion publique puisqu'elle proviendrait d'une sélection populaire plutôt que d'une élection. Indépendant des partis politiques et des élections, elle serait un élément de stabilité et de continuité, sans courir le risque de s'opposer au désir profond de la population.

Composition:

La Chambre des représentants nationaux serait composée de 100 membres représentant de façon proportionnelle la composition ethnique de la population du Canada. La composition ethnique de membres changerait tous les dix ans en fonction des renseignements statistiques du recensement. Si, par exemple, en 1971, les pourcentages de la poulation du Canada par origine ethnique étaient les suivants: Britanniques 40 p. 100, Français 29 p. 100 et 31 p. 100 de Non-Britanniques et de Non-Français, la composition du Sénat serait la même. Là encore, le nombre des sénateurs représentant des groupes ethniques serait proportionnel à l'importance de ces groupes dans la population.

D'après le recensement de 1961, par exemple, il y aurait 7 sénateurs d'origine allemande, 3 sénateurs de chacune des communautés suivantes: Ukrainienne, Italienne, Hollandaise et Scandinave; 2 sénateurs Polonais; et un sénateur de chacun des groupes culturels suivants: Indien ou Esquimaux, Juif, Asiatique, Russe, Noir, Portugais, Hongrois, Tchèque, Baltique. Yougoslave ou Grec.

Candidats—Nomination et désignation

Les candidats à la Chambre des représentants nationaux seraient désignés par le gouverneur général pour un mandat de cinq ans avec un maximum

handling of divorce cases for Quebec and Newfoundland. It would continue to play its role in Royal Commissions and Standing Committees. It would be represented in the Cabinet by a Minister of Cultural Affairs since the House would be primarly designed to represent minority interests as well as the cultural and intellectual riches of Canada. It would therefore be concerned with the development of culture, language rights of minorities, the prevention of discrimination, the promotion of cultural diversity in the C.B.C. and C.R.T.C. It would voice the views of the people on Canada's role in international affairs, on French English relations and on Canada's future as a political and socio-economic entity.

Out of the welter of argument and debate that has gone for almost a century nothing has come. Today our country is facing the extreme test of its unity and survival, pressured by separatism from within, economic and cultural domination from without. Unless some reform of the Senate is made, the numbers of those who favour its abolition will increase while the ranks of those who wish to strengthen the unity and stability of the country through a fairer participation in government will diminish.

THE CENTURY OF CANADA

Only by reforming the Senate into a body as the proposed House of National Representatives will the terms "cultural pluralism, integration, or unity through diversity" cease to be mere political cliches and theoretical barbituaries distributed by politicians to soothe the neurotic symptoms of a society searching for an identity. Instead we will have structurally recognized, defined and secured those positive human values, traditions and political subcultures that have changed the face of Canadian Society since Confederation and the promulgation of the B.N.A. Act more than a century ago. A Canadian identity with its new concept of nationality will have finally emerged into life from the embryo of evolving political theories and speculations.

At the turn of the last century, when Canada was swept by the greatest wave of immigration in her history, increasing its population by more than a third with tens of thousands of new immigrants from Germany and Scandinavia, from Russia, Poland and the Ukraine, from Austria and Italy, a new confident national spirit marked the words of Prime Minister Louvier when he said "The nineteenth century was the century of the United States, the Twentieth century will be the Century of Canada." The last three decades of this century will present a fundamental challenge to all Canadians in either realizing or rejecting his prophetic words.

de deux mandats. Les nominations seraient faites sur recommandation de l'exécutif national de la Fédération des Congrès ethniques qui élirait ou désignerait ces candidats. Nous pensons en particulier à des organisations telles que le Comité ukrainien du Canada, la Fédération baltique du Canada, le Congrès polonais canadien, le Congrès juif du Canada, la Fédération hongroise du Canada etc. Ces personnes représenteraient leurs communautés culturelles, au sein du gouvernement, reflétant les aspirations, les opinions, les tendances d'une composante d'une nationalité collective dans la société canadienne.

Les nominations des communautés française et anglaise, devraient être faites par les meilleurs citoyens, les journalistes, les professeurs, les scientifiques, représentants des organization telles que l'Union anglophone et la Société Saint-Jean Baptiste. La Chambre ne représenterait pas seulement les sages mais également la pluralité ethnico-culturelle de notre nation.

Pouvoirs et responsabilités

La Chambre des représentants nationaux serait toujours chargée dans le domaine législatif de proposer des bills, d'amender ou de repousser des bills adoptés à la Chambre des communes. Elle ne serait plus chargée de s'occuper des cas de divorce du Québec et de Terre-Neuve. Elle continuerait à jouer son rôle au sein des commissions royales et des comités permanents. Elle serait représentée au Cabinet par un ministre des Affaires Culturelles puisque la Chambre serait essentiellement chargée de représenter les intérêts des minorités aussi bien que les richesses culturelles et intellectuelles du Canada. Par conséquent, elle s'occuperait du développement de la culture, des droits linguistiques des minorités, de la lutte contre la discrimination, de la promotion de la variété culturelle à Radio-Canada et au C.R.T.C. Elle se ferait le porte-parole des opinions de la population sur le rôle du Canada dans les affaires internationales, sur les relations franco-anglaises et sur l'avenir du Canada en tant qu'entité socio-économique.

Rien n'est sorti de la masse de discussions qui se sont déroulées depuis près d'un siècle. Notre pays se trouve aujourd'hui devant une mise à l'épreuve de son unité et de sa survivance, subissant les pressions du séparatisme, de l'intérieur, et la domination économique et culturelle de l'extérieur. A moins qu'une réforme du Sénat ne soit faite, le nombre de ceux qui sont pour son abolition augmentera, tandis que les rangs de ceux qui désirent renforcer la stabilité et l'unité du pays grâce à une plus juste participation au gouvernement diminueront.

LE SIÈCLE DU CANADA

Ce n'est qu'en transformant le Sénat en une instance telle que la Chambre des représentants nationaux qui est proposée, que les termes «pluralisme culturel, intégration, ou unité dans la diversité» cesseront de n'être que des clichés politiques et des sommnifères théoriques distribués par les politiciens pour dissiper les symptômes de névrose d'une société en quête de son identité. Au lieu de cela, nous aurons reconnu fondamentalement, défini et assuré ces valeurs humaines positives, ces traditions et sous-cultures qui ont modifié le visage de la société canadienne depuis la Confédération et la promulgation de

l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il y a plus d'un siècle. Une identité canadienne avec une nouvelle conception de la nationalité aura finalement vu le jour à partir de l'embryon de théories politiques et de spéculations en évolution.

A la fin du siècle dernier, lorsque le Canada était submergé par la plus grande vague d'immigration de son histoire, accroissant sa population de plus d'un tiers, avec des dizaines de milliers de nouveaux immigrants venant d'Allemagne et de Scandinavie, de Russie, de Pologne et d'Ukraine, d'Australie et d'Italie, un nouvel esprit national de confiance se faisait jour dans la bouche du premier ministre Laurier lorsqu'il disait «Le dix-neuvième siècle a été le siècle des États-Unis, le vingtième siècle sera celui du Canada.» Les trente dernières années de ce siècle sont un défi fondamental posé à tous les Canadiens: faire que ces paroles deviennent réalité ou qu'elles restent lettre morte.

APPENDIX "DDDD"

Submission to the Joint Parliamentary Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution of Canada by The Ukrainian Technical Society of Canada

April A.D. 1971

Ukrainian Engineers' Society in Canada
770 Queen St. W., Toronto 3.

INTRODUCTION

John Stuart Mill once defined nationality as follows:

A portion of mankind may be said to constitute a nationality if they are united among themselves by common sympathies which do not exist between them and any others—which makes them co-operate with each other more willingly than with other people, desire to be under the same government, and desire that it should be government by themselves or a portion of themselves exclusively.

That is, nationality is largely a political thing. It may exist in social and cultural diversity. In fact, the enduring federations of the United States and Canada have been precise responses to the need for political unity felt by diverse peoples.

It can be said, that by 1967 Canada had proved quite capable of creating, maintaining and asserting national unity in the political and economic spheres, and that she had discovered her substratum of distinct cultural characteristics. The liberal tradition of freedom is diversity nurtured in Canada since Confederation, was manifest so joyfully in the celebrations of 1967. This liberal tradition of freedom in diversity, culturally could encourage all Canadians to be themselves and this diversity within Canada will, in the future, as in the past, contribute both to her own domestic richness of life and to the enrichment of the family of nations.

At a time, when the phrase 'Participatory Democracy' is becoming increasingly the focus and principal tenet of a new constitution, we wish to take this opportunity to relate the problems, experiences and observations of the Ukrainian-Canadian community striving to fulfil its role within the framework of the Canadian Cultural Mosaic.

The concept of participatory democracy hinges on two hypothesis:

1. That there exists a meaningful dialogue between the government and the society it governs and indeed, among the distinct groups within that society.

2. That government is responsive to the views and needs of the people which it represents.

The Canadian Bill of Rights states that 'men and institutions remain free only when freedom is founded upon respect for moral and spiritual values and the rule of law'. It is important that the exercise of majority rule is not done at the expense of suppressing the individual rights and freedoms of the minority.

One guarantee of these rights is the belief that every individual and every group will have access to information about their rights and access to channels which ensure that their opinions and views will be heard. These channels should operate at all levels to encourage com-

APPENDICE «DDDD»

Présenté au Comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada par la Société technique des Ukrainiens du Canada

Avril 1971

Société des ingénieurs Ukrainiens du Canada
770 rue Queen ouest, Toronto 3

INTRODUCTION

John Stuart Mill a défini le mot nation comme il suit:

On peut dire qu'une partie de l'humanité constitue une nation quand les gens sont unis entre eux par des aspirations communes qui n'existent pas entre eux et d'autres gens, aspirations qui les poussent à collabrer plus facilement qu'avec d'autres gens, qui les poussent à désirer le même genre de gouvernement, c'est-à-dire un gouvernement démocratique.

C'est donc dire que la nation est en grande partie quelque chose de politique. Elle peut toutefois exister dans un contexte social et culturel. En effet, les fédérations durables des États-Unis et du Canada constituent une réponse précise au besoin d'unité politique ressenti par divers peuples.

En 1967, le Canada avait déjà prouvé qu'il lui était possible de créer, de maintenir et d'affirmer son unité nationale, que ce soit dans les sphères politiques ou économiques, et qu'il avait découvert son substrat de caractéristiques culturelles distinctes. La tradition libérale de liberté au sein de la diversité, implantée au Canada depuis la Confédération, s'est manifestée lors des célébrations de 1967. Cette tradition libérale de liberté au sein de la diversité pourrait encourager tous les Canadiens à être eux-mêmes et cette diversité qui existe au Canada contribuera, à l'avenir comme par le passé, à la richesse nationale de vie et à l'enrichissement de la famille des nations.

A une époque ou l'expression «démocratie de participation» devient de plus en plus importante pour la rédaction d'une nouvelle Constitution, nous désirons rappeler les problèmes, expériences et observations des Ukrainiens, collectivité canadienne avide de jouer son rôle dans le cadre de la mosaïque culturelle canadienne.

L'idée de démocratie de participation repose sur deux hypothèses:

1. Qu'il existe un dialogue significatif entre le gouvernement et la société qu'il gouverne et parmi les différents groupes composant la société.

2. Que le gouvernement est attentif aux opinions et besoins des gens qu'il représente.

La déclaration canadienne des droits de l'homme souligne que «hommes et institutions demeurent libres dans la mesure où cette liberté se fonde sur le respect des valeurs spirituelles et morales et le respect de la loi». Il est important que le respect de la majorité ne mène à l'oppression des droits de l'individu et de la liberté des minorités.

La croyance que chaque personne et groupe aura accès aux renseignements relatifs à ces droits et à ce qui peut l'assurer qu'on tient compte de ces opinions est une garantie de ces droits. Tout devrait fonctionner de façon

munication and integration of the multicultural facets of the Canadian Cultural Mosaic.

Of equal importance is the firm belief that government will acknowledge the cultural heritage and contributions of all Canadians—realizing that culture is a living entity that cannot be characterized at some previous point of time. Ignoring such an approach would be doubly tragic in that not only would it be misrepresentative of a living Canadian Culture but it would also deny the contributions of Canadians in subsequent time periods.

PROBLEM

The Ukrainian-Canadian community is firmly of the opinion that appropriate consideration be given to their own special contributions and their needs, to safeguard cultural and spiritual values which can contribute to Canada's future. Ukrainian-Canadians contributed significantly to the development of Western Canada, and their contributions throughout Canada span eighty years of Canada's history.

These Canadians did not come to Canada with empty hands, and they have the legitimate desire to share what they have with other Canadians. They wish indeed, to enrich their country with their own spiritual values, their own precious national traditions, their culture and experience, which already in the past made for the greatness and glory of Old Europe.

The Fourth Volume of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism (page 77, paragraph 193) states 'Nonetheless, the presence in Canada of two societies has led to the recognition and acceptance of the principle of the British and French cultural groups in most federal political institutions and in some provincial and municipal institutions in regions where this seems appropriate'. It is with concern that the Ukrainian-Canadian community contemplates the possibility of assimilation, rather than integration, into the Canadian Culture. It is imperative that the dominant group not infringe on, or limit, the rights of the minority group—the Canadian Confederation is based on the ideal and idea of equality of citizenship and opportunity, yet having regard to the historical development and the basic traditions of our nation.

The primary concern of this brief is the matter of communications and we would like, in summary, to make the following observations and recommendations.

RECOMMENDATIONS

COMMUNICATIONS MEDIA

On September 12, 1970, the Hon. Gerard Pelletier, the Secretary of State stated 'Canada is not a "Melting-pot" and the Government is opposed to any measure aimed at assimilation. On the contrary, it encourages all initiatives which have as their object the promotion and dissemination—alongside the two main cultures, English and French—of other cultural values'.

Dialogue between the ethnic minorities and their Anglo-French fellow citizens is never very easy. The former are not always properly informed about Canadian problems, and the later are sometimes totally uniformed of the origin and worth of these people whom they nevertheless invited, through their government, to share a Canadian life.

à encourager la communication et l'intégration des diverses facettes de la mosaïque culturelle canadienne.

Est aussi très importante, la ferme croyance que le gouvernement tiendra compte de l'héritage culturel et de la contribution de tous les Canadiens en acceptant la culture comme une entité vivante qui ne peut être caractérisée par une quelconque période de l'histoire. L'ignorer serait doublement tragique non seulement parce que ce serait une mauvaise représentation de la culture vivante du Canada, mais parce que ce serait nier la contribution future des Canadiens.

PROBLÈME

La collectivité ukrainienne-canadienne croit fermement qu'on devrait tenir compte de sa contribution spéciale et de ses besoins afin de sauvegarder les valeurs culturelles et spirituelles qui peuvent contribuer à l'avenir du Canada. Les Ukrainiens canadiens ont participé au développement de l'Ouest du Canada et leur contribution à travers le pays s'étend sur huit ans d'histoire.

Ces Canadiens ne sont pas venus au pays les mains vides et ils désirent partager ce qu'il ont avec les autres Canadiens. Ils veulent enrichir leur pays grâce à leurs valeurs spirituelles, leurs traditions nationales, qui leur sont très précieuses, leur culture et expérience qui déjà, dans le passé, ont contribué à l'importance et la gloire de l'ancienne Europe.

Le volume 4 de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (paragraphe 193) déclare: «Néanmoins, en raison de la dualité canadienne, on a été amené à admettre le principe de la représentation des deux collectivités au sein de la plupart des institutions politiques fédérales et de certaines institutions politiques provinciale et municipales dans les régions où cela semblait indiqué.» C'est avec beaucoup d'appréhension que la collectivité ukrainienne canadienne envisage la possibilité d'être assimilée plutôt qu'intégrée à la culture canadienne. Le groupe majoritaire ne doit pas empiéter ou limiter les droits des groupes minoritaires; la confédération canadienne est basée sur l'idéal et l'idée d'égalité pour tous; le tout a trait au développement historique et aux traditions de notre peuple.

Ce mémoire s'intéresse d'abord à la question de communication et nous aimerions, en résumé, vous faire les observations et les recommandations suivantes.

RECOMMANDATIONS

MOYENS DE COMMUNICATION

Le 12 septembre 1970, M. Gérard Pelletier, secrétaire d'État, a déclaré: Le Canada n'est pas un «Melting-pot» et le Gouvernement s'oppose à toute mesure visant à l'assimilation. Il encourage au contraire toute initiative ayant pour but de promouvoir et de répondre—prenons l'exemple des deux principales cultures, anglaise et française—d'autres valeurs culturelles».

Le dialogue entre les monorités éthniques et leurs concitoyens anglo-français n'est jamais très facile. Les premiers ne connaissent jamais suffisamment les problèmes canadiens et les autres sont souvent tout à fait ignorants quant à l'origine et à la valeur de ces gens qu'ils invitent toutefois, par l'intermédiaire de leur Gouvernement, à partager la vie canadienne.

Cette situation est paradoxale à une époque où la plu part des moyens de communication sont entre les mains

This situation, however, is paradoxical in a century in which so many of the means of mass communication are in hands of public authorities, of private interests, and available to the mass of people who are ever more eager to know, to learn, and to understand.

In Canada one of the most important means of promoting and disseminating cultural heritage and values is still restricted to the detriment of many Canadians by the regulations of the CRTC. The regulations restrict broadcasting in minority languages.

In order that the communications media be constructively and properly used to:

(a) inform Canadians of one another and thus promote tolerance, understanding and unity.

(b) offset the influence of the social environment in maintaining the minority languages and cultures.

(c) stimulate the cultural development of all distinct groups.

We Recommend:

1) That all citizens have equal access to the communications media and that this access be guaranteed by the constitution.

2) That all of Canada's ethno-cultural groups have equal access to the communications media, and that the use of the language of their choice be guaranteed by the constitution.

3) That the constitution specifically proscribe to the right of any branch of government, any of its agencies, any crown corporations or any agencies supported by public funds, to refuse the facilities to any person or groups or any language.

4) That agencies such as The National Film Board, and the National Museum promote and extend use of its facilities to all citizens or groups in Canada and that such use be guaranteed by the constitution.

5) That all of the ethno-cultural groups have equal access to Canada's International Broadcast facilities and that such groups be guaranteed by the constitution the use of the language of their choice.

6) That Canada's ethno-cultural groups be represented on the governing bodies of all communications media including The National Film Board and The National Museum.

des autorités publiques, d'intérêts privés et disponibles pour tous ceux qui sont avides de savoir, d'apprendre et de comprendre.

Au Canada, l'un des plus importants moyens de promouvoir et de propager l'héritage et les valeurs culturelles est limité, au détriment de beaucoup de Canadiens, par les règlements de la CRTC. Les règlements restreignent la diffusion d'émissions dans la langue des minorités.

Afin que les moyens de communication soient utilisés à bon escient pour:

a) Renseigner les Canadiens au sujet de leurs concitoyens et promouvoir ainsi la tolérance, la compréhension et l'unité.

b) Contrebalancer l'influence de l'environnement social pour maintenir la langue et la culture des minorités.

c) Stimuler le développement culturel de tout groupe distinct.

Nous recommandons:

(1) Que tout citoyen ait accès, de façon égale, aux moyens de communication et que cet accès soit garanti par la Constitution.

(2) Que tous les groupes éthno-culturels du Canada aient accès, de façon égale, aux moyens de communication, et que l'utilisation de la langue de leur choix soit garantie par la Constitution.

(3) Que la Constitution interdise à toute direction du gouvernement, à ses organismes, aux sociétés de la couronne ou à tout organisme vivant des deniers publics, de refuser leurs services à toute personne ou groupe quelle que soit leur langue.

(4) Que les organismes comme l'Office national du Film et le Musée national favorisent et offrent leurs services à tout citoyen ou groupe du Canada et que le tout soit garanti par la Constitution.

(5) Que tout groupe éthno-culturel ait accès, de façon égale, aux installations canadiennes de diffusion internationale et que la Constitution garantisse à ces groupes l'utilisation de la langue de leur choix.

(6) Que les groupes éthno-culturels du Canada soient représentés au Conseil des organismes de communication y compris l'Office national du Film et le Musée national.

62

Issue No. 62

Thursday, April 1, 1971—Toronto, Ont.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 62

Le jeudi 1er avril 1971—Toronto (Ont.)

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
MAY - 4 1971
UNIV... TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23719—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairman: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Breau
Brewin
De Bané
Fairweather
Gibson
Gundlock
Hogarth

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Sénateurs

Haig
Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Lachance
Laprise
La Salle
Marceau
Nesbitt
Osler
Prud'homme
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Thursday, April 1, 1971.
(74)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at the King Edward Hotel, Toronto, Ontario at 10:21 a.m. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Witnesses: From the Ukrainian Heritage Association of Canada: Mr. Roman Melnyk, President; *From the Caledon Contemporaries:* Reverend Stuart Coles, Executive Director and Miss Janet Somerville; from the *I.O.D.E., National Chapter of Canada:* Mrs. W. R. Morrison, National Vice-President and Chairman of the Committee; from the *Action League for Physically Handicapped Advancement:* Mr. William Owen, Chairman; Mr. Malcolm Cairnduff; from the *Toronto Right to Life Committee:* Mrs. C. Gwendolyn Landolt, Chairman; from the *Ajax Right to Live Committee:* Mrs. Norine Finlay, Member.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. W. M. Wright, Roy De Marsh, Douglas Campbell, Mrs. Belvia Fish, Mrs. W. G. Vennir and Mrs. B. Van Hezewyk.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Acting Joint Chairman ordered that the briefs submitted by the Ukrainian Heritage Association of Canada; the Caledon Contemporaries; the I.O.D.E.; be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendices 'EEEE', "FFFF", and "GGGG"*).

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 1:05 p.m., the Committee adjourned until 2:00 p.m. this day.

AFTERNOON SITTING
(75)

The Committee resumed at 2:20 p.m., the Joint Chairman, Mr. MacGuigna, presiding.

Members present:

Representing the Senate: Senators Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 1er avril 1971.
(74)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada se réunit ce matin à 10 h 21 à l'hôtel King Edward, Toronto (Ontario). Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Témoins: De L'Ukrainian Heritage Association of Canada: M. Roman Melnyk, président; de *Caledon Contemporaries:* Le Révérend Stuart Coles, directeur exécutif et Mlle Janet Somerville; *de l'I.O.D.E., chapitre national du Canada:* Mme W. R. Morrison, vice-présidente nationale et présidente du Comité; *de l'Action League for Physically Handicapped Advancement:* M. William Owen, président et M. Malcolm Cairnduff; *du Toronto Right to Life Committee:* Mme C. Gwendolyn Landolt, présidente; *de l'Ajax Right to Life Committee:* Mme Norine Finlay, membre.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. W. M. Wright, Roy De Marsh, Douglas Campbell, Mme Belvia Fish, Mme W. G. Vennir et Mme B. Van Hezewyk.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident suppléant ordonne que les mémoires soumis par l'*Ukrainian Heritage Association of Canada, The Caledon Contemporaries* et l'*I.O.D.E.* soient imprimés en appendices aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendices «EEEE», «FFFF» et «GGGG»*).

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 1 h 15 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(75)

Le Comité reprend ses travaux à 2 h 20 de l'après-midi. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Witnesses: Mr. Thomas B. Grayson; *from the Metro Toronto Committee Communist Party of Canada:* Mr. Gordon Massie, Metro Organizer; Mr. Dennis H. Martin; from the *Italo-Canadian Democratic Association:* Mr. Rocco Mastrangelo; Mrs. Jean Smith, Thornhill; Messrs. Leslie Gord and Martin Rumack; Mr. Gordon A. Rainbow; Mr. Thomas C. Keefer.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. Max Ruben, R. T. Davis (Mrs.), Mr. Wakeley, Martin Rumack, Mrs. H. A. Middleton, Nabil Fawzy, Carl Beck, Andrii Bandera, Miss Jan McGregor, Richard Everett, and Gil Christy.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the brief entitled "Water pollution and the Canadian Constitution" submitted by Leslie Gord and Martin Rumack be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendix "HHHH"*).

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 5:31 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Témoins: M. Thomas B. Grayson, *du Metro Toronto Committee; Communist Party of Canada:* M. Gordon Massie, organisateur de métro; M. Dennis H. Martin; *de l'Italo-Canadian Democratic Association:* M. Rocco Mastrangelo; M^me^ Jean Smith, Thornhill; MM. Leslie Gord et Martin Rumack; M. Gordon A. Rainbow et Thomas C. Keefer.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. Max Ruben, R. T. Davis (M^me^), M. Wakeley, M. Martin Rumack, M^me^ H. A. Middleton, M.M. Nabil Fawzy, Carl Beck, Andrii Bandera, M^lle^ Jan McGregor, MM. Richard Everett, et Gil Christy.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que le mémoire intitulé «Pollution de l'eau et la Constitution canadienne» soumis par Leslie Gord et Martin Rumack soit imprimé en appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendice «HHHH»*).

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 5 h 31 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Patrick J. Savoie

Joint Clerk of the Committee

et/and

Le cogreffier du Comité

Michael B. Kirby

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Thursday, 1 April 1971

[*Texte*]

The Chairman: The meeting will come to order. Ladies and gentlemen, I see that many of you who are here this morning are not the people who were here last evening, so I will briefly review for you what we are here concerning and what our rules of operation will be during the day.

This is an official meeting of the Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution of Canada. We are here, and were in other cities across the country, primarily to hear your views. We are not here to make speeches to you, but to listen to what you have to say. With that in mind I will try to consider or limit the questions which members of the committee will ask and give as much opportunity as possible to those of you who are presenting briefs and those of you who wish to speak from the floor to address us.

Those who will be presenting briefs, if they have given us advance notice, are entitled to a maximum of 15 minutes for oral presentation. If they have additional written materials, we can also receive those and append them to the current proceedings which will be issued as a result of today's meeting. If they have not given us advance notice, they are limited to 10 minutes oral presentation.

Those of you who may speak from the floor are entitled to speak for three minutes. We found this to be a reasonable length of time to allow people to express their views and we want to encourage as many of you as possible to get up to speak, either by way of comment on the briefs which have been presented or merely by way of stating your own position on anything that you believe is relevant.

I will probably not hear comments from the floor after every brief, but I will several times during the morning give you an opportunity of speaking from the floor.

The first brief of this morning will be that of the Ukrainian Heritage Association and the second brief will be that of Reverend Stuart Coles. We will get to these briefs very quickly, but I believe that I should once more introduce to you the members of the committee as there are many of you who were not with us last evening.

I might also say that this is a committee representing all parties in the House of Commons and all parties in the Senate although, of course, there are fewer parties in the Senate than there are in the House.

Representing the Senate here this morning we have the honourable Donald Cameron from Banff, Alberta, the honourable Muriel Ferguson from Fredericton, New Brunswick, the honourable Eugene Forsey from Nepean, Ontario, the honourable Josie D. Quart from Quebec City and the honourable Paul Yuzyk from Fort Garry, Manitoba.

Representing the House of Commons we have Mr. Warren Allmand, from Montreal, Notre-Dame-de-Grâce, Mr. Andrew Brewin from Toronto Greenwood, M. Pierre de Bané de Matane, Quebec; Mr. Gordon Fairweather from Fundy-Royal, New Brunswick, formerly Attorney

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 1er avril 1971

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ouverte. Mesdames et messieurs, je vois que nombre d'entre vous ce matin n'était pas là hier soir, je vais donc faire un rapide exposé du but de notre présence et des règles à suivre pour la séance d'aujourd'hui.

Il s'agit d'une séance officielle du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Nous sommes venus ici, comme nous l'avons fait dans bien d'autres villes, pour écouter vos opinions. Nous ne sommes pas là pour vous faire des discours, mais pour écouter ce que vous avez à dire. C'est dans ce but que je vais essayer de limiter le plus possible les questions des membres du Comité, et permettre autant que possible à ceux d'entre vous qui présentez des mémoires, et à ceux d'entre vous qui désirent s'exprimer, de s'adresser à nous.

Les personnes qui présentent des mémoires, dans la mesure où ils se sont fait inscrire, ont droit à un temps de parole de 15 minutes au maximum. Si elles ont des documents écrits supplémentaires, nous pouvons aussi les recevoir et les mettre en appendice aux procès verbal de la séance d'aujourd'hui qui sera publiée. Si elles ne se sont pas fait inscrire à l'avance, le temps de parole est limité à 10 minutes.

Les personnes qui composent l'assistance et qui veulent parler ont le droit de parler pendant trois minutes. Nous pensons que c'est un minutage raisonnable qui permet aux personnes d'exprimer leur point de vue, et nous encourageons le plus grand nombre possible d'entre vous à parler, que cela soit en commentant les mémoires qui sont présentés, ou que ce soit simplement en exposant votre point de vue sur tout sujet qui vous paraît pertinent.

Vous ne pourrez certainement pas faire de commentaires après chaque mémoire, amis je vous donnerai à plusieurs reprises l'occasion de vous exprimer.

Le premier mémoire, ce matin, est celui de l'Ukranian Heritage Association, et le second, celui du révérend Père Stuart Coles. Avant de les entendre, je vais vous présenter les membres du Comité, étant donné que nombre d'entre vous n'étaient pas là hier soir.

Je dois aussi dire que tous les partis de la Chambre et tous les partis du Sénat sont représentés dans ce Comité, bien que, bien entendu, il y ait moins de partis au Sénat qu'à la Chambre.

Représentant le Sénat, nous avons ici présents, l'honorable Donald Cameron de Banff, Alberta, l'honorable Muriel Ferguson de Fredericton, Nouveau-Brunswick, l'honorable Eugene Forsey de Nepean, Ontario, l'honorable Josie D. Quart de Québec et l'honorable Paul Yuzyk de Fort Garry, Manitoba.

Représentant la Chambre des communes, nous avons M. Warren Allmand, de Montréal, Notre-Dame-de-Grâce, M. Andrew Brewin de Toronto Greenwood, M. Pierre De Bané, Matane, Québec; M. Gordon Fairweather de Fundy-Royal, Nouveau-Brunswick, ancien procureur général de cette province; M. Colin Gibson, de Hamilton-Wentworth, M. Douglas Hogarth de New Westminster, M.

[*Text*]

General of that province; Mr. Collin Gibson from Hamilton-Wentworth; Mr. Douglas Hogarth from New Westminster, M. Gilles Marceau from Lapointe, Quebec; M. Marcel Prud'homme is here with us, but does not appear to be present just at the moment; Mr. Jean Roy from Timmins, Ontario and Mr. Doug Rowland from Selkirk, Manitoba. I see I have forgotten George Lachance from Montreal Lafontaine. My name is Mark MacGuigan and I represent Windsor-Walkerville in this province.

Now ladies and gentlemen without taking any further time for preliminaries, I would like to call on Mr. Melnyk, the spokesman for the Ukrainian Heritage Association to come forward.

Our first witness, ladies and gentlemen is Mr. R. P. Melnyk, President of the Ukrainian Heritage Association of Canada. Mr. Melnyk.

Mr. Roman Melnyk (Président, Ukrainian Heritage Association of Canada): Thank you, Mr. Chairman. Honourable ladies and gentlemen of the committee, I am glad to have the opportunity this morning to round out the series of briefs that you heard last night. I realize that last night members of the committee were exposed to a whole range of new ideas and if there was any hesitation on your part in accepting these ideas, that is quite all right because new ideas always take a little time to accept. We feel that the new ideas of yesterday will become more familiar today and perhaps become feasible alternatives and a realistic solution in the future. I feel that it is just to a committee of this kind, a Parliamentary committee that gives an opportunity to all citizens to speak their minds, that these new ideas should be presented.

In essence our submission focusses on one basic issue although it has several aspects, and that issue is, we feel very basic to the constitution. The issue is that of individual freedom of self-expression and of self-development.

By way of introduction, let me say we feel that the society we live in today will need to recognize more clearly and place greater emphasis on its social and cultural resources. We consider that the cultural values of all Canadians are natural resources, part of the composite Canadian culture which we cannot afford to lose because they all contribute to the formation of that illusive concept of Canadian identity.

Further, we feel that the cultural values of minorities are no less Canadian than those of the English and French; that we should stimulate any cultural manifestation and not try to suppress it either by legislation or by policy. We feel that this fact should be recognized in the constitution and that the rights and freedoms should be entrenched in that document.

So our recommendations really focus on this point: that the constitution should recognize the individual and collective aspirations of all Canadians who have contributed to the growth of the country, who are participating in its development today and who will continue to do so in the future.

We feel that the constitution of Canada should be the basic document which will provide the framework for the development of the quality of life of each individual

[*Interpretation*]

Gilles Marceau, de Lapointe, Québec; M. Marcel Prud'homme aussi, bien qu'il ne soit pas encore présent; M. Jean Roy de Timmins, Ontario et M. Doug Rowland de Selkirk, Manitoba. Ah oui, j'oubliais M. George Lachance de Montréal Lafontaine. Je m'appelle Mark MacGuigan et je représente Windsor-Walkerville dans cette province.

Maintenant, mesdames et messieurs, sans perdre plus de temps, j'appelle M. Melnyk, porte-parole de l'*Ukrainian Heritage Association.*

Notre premier témoin, mesdames et messieurs, est M. R. P. Melnyk, président de l'*Ukrainian Heritage Association of Canada.* Monsieur Melnyk.

M. Roman Melnyk (président, Ukrainian Heritage Association of Canada): Merci, monsieur le président. Honorables membres du Comité, je suis heureux d'avoir l'occasion de regrouper les mémoires que vous avez entendus hier soir. Je me rends compte qu'hier soir des membres du Comité se sont vus confrontés à un éventail d'idées nouvelles, et si vous avez eu du mal à accepter ces idées, c'est tout à fait normal car accepter de nouvelles idées prend toujours du temps. A notre avis, les idées nouvelles d'hier deviendront plus familières aujourd'hui et deviendront peut-être les solutions réalistes de demain. A mon avis, c'est justement à un comité de ce genre, à un comité parlementaire qui donne l'occasion à tous les citoyens de s'exprimer franchement, que ces idées nouvelles doivent être exposées.

Dans son essence, notre soumission s'en tient à un problème fondamental bien qu'il ait des aspects différents, tout du moins, nous pensons que dans le cadre de la Constitution, ce problème est très fondamental. Il s'agit de la liberté individuelle d'autoexpression et d'autodéveloppement.

En guise d'introduction, nous aimerions dire que la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui devra reconnaître plus ouvertement et mettre encore plus l'accent sur ses ressources sociales et culturelles. Pour nous, les valeurs culturelles de tous les Canadiens sont des ressources naturelles, parties intégrantes de la nature canadienne composite, que nous ne pouvons nous permettre de perdre car elles contribuent toutes à la formation de ce concept illusoire d'identité canadienne.

De plus, nous pensons que les valeurs culturelles des minorités ne sont pas moins canadiennes que celles des Anglais et des Français; il faudrait encourager toute manifestation culturelle et non pas tenter de la réprimer, soit par la Loi, soit par la politique. Il nous semble que cela devrait figurer dans la Constitution, et que ces droits et ces libertés devraient être gravés dans ce document.

Par conséquent, ce que nous proposons ne peut que: la Constitution reconnaisse les aspirations individuelles et collectives de tous les Canadiens qui ont contribué à la croissance de ce pays, qui participent aujourd'hui à son développement et qui continueront de le faire.

Nous pensons que la Constitution du Canada doit être le document fondamental qui prévoira le cadre dans lequel la qualité de la vie de chaque individu canadien se

[*Texte*]

Canadian. It should contain those guarantees which enable each individual to attain the greatest growth of which he is capable.

• 1030

These guarantees include the protection of the basic freedoms and civil rights and the freedom of self-expression and self-development without restraint. The constitution must also ensure that each person has the right to participate in the decision-making process of the government and in the formation of the culture that affects his life. Therefore I refer you to our first two recommendations:

> (1). We recommend that the Canadian Bill of Rights, protecting the basic freedoms and civil liberties of each individual, be incorporated into the constitution.
> (2). We recommend that the onstitution expressly recognize the multicultural composition of Canada, and enshrine in the constitution the right of each individual to full expression and development of his cultural heritage.

The gentlemen of the Committee certainly will know, from last night, that the question of culture inevitably brings up the question of language and, while we accept that there are two official languages recognized in Canada, we feel that the constitution should not restrict the usage of other languages. In fact we feel that the constitution should recognize and encourage the use and development of other languages as a natural resource of this country.

We cite in our brief the example of what has been done in the Province of Manitoba, where under the Public Schools Act, languages other than English and French are utilized in the educational system. This is done with government co-operation, with government support, and with very little difficulty. It does not derogate from anybody's rights but it ensures that certain individuals have guaranteed their right to develop and use their own language. I refer you to recommendation 3.

> (3) We recommend that the constitution provide that the provinces may, under their educational power, establish facilities for the instruction of pupils in languages other than English and French, where the situation and the desires and needs of the group warrant it.

Our final point is one that stems from the technological time in which we live. We think it is very imprudent to talk about development of culture without taking into account all the technological advances that have been created in society. One of the great problems is the regulation and control of mass media, which we feel should be operated for the public good. Again we feel that the right of access to these media, which are the very channels of culture, should not be restricted and the constitution should guarantee the collective claims of individuals and groups to access and to use of these media. Thus we recommend that the constitution expressly recognize that the media of communication are within the public domain and guarantee the right of individuals and groups to access to the media for the expression and development of their ideas.

[*Interprétation*]

verra améliorée. Elle doit contenir ces garanties qui permettent à chaque individu de se réaliser pleinement.

Ces garanties incluent la préservation des libertés fondamentales et des droits civils, et la liberté d'auto-expression et d'auto-développement sans aucune contrainte. Il faut aussi que la constitution s'assure que chaque personne a le droit de participer au processus de prise de décisions du gouvernement et à la formation de la culture qui touche à sa vie. Par conséquent, je cite nos deux premières propositions:

> (1) NOUS RECOMMANDONS que soit incorporée à la constitution, la déclaration canadienne des droits qui protège les libertés et les droits civils fondamentaux de chaque individu.
> (2) NOUS RECOMMANDONS QUE la Constitution reconnaisse expressément la composition multiculturelle du Canada et qu'y soit incorporé le droit de chaque individu à l'expression et au perfectionnement entiers de son héritage culturel.

Les membres du Comité n'ignorent certainement pas, on en a eu la preuve hier soir, que la question de la culture débouche automatiquement sur la question de la langue, et tout en acceptant qu'il y ait deux langues officielles reconnues au Canada, nous pensons que la constitution ne doit pas limiter l'utilisation des autres langues. Tout au contraire, nous pensons que la constitution doit reconnaitre et encourager l'utilisation et le développement d'autres langues comme ressource naturelle de ce pays.

Nous citons dans notre mémoire l'exemple de ce qui a été fait dans la province du Manitoba, dans laquelle, en vertu de la loi sur les écoles publiques, les langues autres que l'anglais et le français sont utilisées dans l'enseignement. Cela se fait en collaboration avec le gouvernement, avec l'appui du gouvernement, et sans grande difficulté. Cela ne déroge pas aux droits d'un particulier, mais cela assure que certains individus ont garanti leurs droits de développer et d'utiliser leur propre langue. Je vous renvoie à notre troisième proposition.

> (3) Nous recommandons que la Constitution prévoie que les provinces peuvent, en vertu de leurs pouvoirs en matière d'éducation, établir les services nécessaires à la formation d'élèves dans des langues autres que l'anglais et le français, lorsque le justifient la situation et les désirs et les besoins des groupes.

Notre proposition est le reflet de l'époque technologique dans laquelle nous vivons. Nous pensons qu'il est très imprudent de parler de développement de la culture sans tenir compte des progrès technologiques qui ont été créés par la société. Un des grands problèmes est la règlementation et le contrôle des moyens de diffusion, qui semblet-il devraient fonctionner dans l'intérêt général. Une fois de plus, nous sommes d'avis que le droit d'accès à ces moyens, véritables véhicules de la culture, ne devraient pas être fermés, la constitution devrait garantir les réclamations collectives des individus et des groupements à l'accès et à l'utilisation de ces moyens. Par conséquent, nous proposons que la constitution reconnaisse explicitement que les moyens de communication sont du domaine public, et qu'elle garantisse les droits des individus et des groupements d'avoir accès à ces moyens pour exprimer et développer leur idées.

[*Text*]

Now I would just like to anticipate one question that may arise, that of entrenchment, and why we feel that these rights, guarantees and provisions should be entrenched in the constitution. I know that there is no particular magic in entrenchment, but we do feel that the expression of national value in a document as basic as the constitution does have a certain profound effect. First of all, it recognizes the basic premise on which our society is founded and on which it will develop. Secondly, it does have a greater meaning than mere legislation, which can be varied from time to time. Thirdly, this safety from variation provides the opportunity and a certain stability for further development. Ladies and gentlemen, I think what we are basically talking about is a liberal, tolerant society that allows every citizen scope for development, and a constitution that reflects the reality of that society.

I would just like to leave you gentlemen with a few words that were said by the Late Senator Robert Kennedy:

> Some men see things as they are, and say "why?"; other men see things as they could be, and say "why not?"

We urge you, ladies and gentlemen of the Committee, not to simply look at the political exigencies of today and say: "Why do we have to listen to these new ideas?" We urge you, for the sake of your children, for the sake of your grandchildren, for the sake of a country in the twenty-first century to take a look at these ideas and say: "Why not?" Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Melnyk. Mr Doug Rowland will be the first questioner for the Committee.

Mr. Rowland: My first question is in respect of your third recommendation, which suggests that the constitution provide that the provinces may, under their educational power and so forth promote the use of languages other than French and English where the situation and the desires and needs of the group warrant it. May I ask why you think it necessary in effect to clutter up the constitution in this regard? There would be nothing to prevent the provinces from doing that under a new constitution if they had an educational act. Why do you want to put in a permissive clause?

Mr. Melnyk: Well, Mr. Rowland, it is not a question whether or not it should be permissive; I think it should be in. And if you will buy the suggestion that the clause should be imperative rather than permissive, then I am sure that we would accept it. But I think this involves an expressed commitment to the development and use of other languages, and the government's support of this.

Mr. Rowland: Is that not required in your second recommendation, where you recommend that the constitution should expressly recognize the multicultural composition of Canada and enshrine in the constitution the right of each individual to full expression and development of his cultural heritage?

Mr. Melnyk: Yes, but this is a distinction between culture and language. The first one asks for the entrenchment or enshrinement of this cultural provision but

[*Interpretation*]

J'aimerais tout simplement anticiper une question qui peut survenir, c'est-à-dire pourquoi faire figurer ceci dans la constitution, la raison pour laquelle nous pensons que ces droits, ces garantis et ces dispositions doivent être insérés dans la constitution. Cela ne donnera pas pour autant de solutions miracles, mais nous pensons que l'expression de la valeur nationale dans un document aussi fondamental que la constitution a des répercussions certaines. Premièrement, c'est reconnaitre le fait fondamental sur lequel notre société se fonde et sur lequel elle se développera. Deuxièmement, c'est leur donner une importance plus grande qu'un simple loi qui peut varier de temps en temps. Troisièmement, cette garanti de stabilité assure les possibilités de développement futures. Mesdames et messieurs, ce que nous envisageons c'est une société libérale et tolérante qui accorde à chaque citoyen une liberté d'épanouissement, et une constitution qui soit le reflet de la réalité de cette société.

J'aimerais terminer, messieurs, en citant les paroles de feu le sénateur Robert Kennedy:

> Certains hommes voient les choses telles qu'elles sont, et disent «pourquoi?; d'autres hommes voient les choses telles qu'elles pourraient être, et disent «pourquoi pas?».

Nous vous supplions, mesdames et messieurs, de ne pas simplement tenir compte des exigences politiques d'aujourd'hui: «Pourquoi devons-nous écouter ces idées nouvelles?» Nous vous supplions, pour l'amour de vos enfants, pour l'amour de vos petits enfants, pour la sauvegarde d'un pays au vingt et unième siècle, d'étudier ces idées et de dire: «Pourquoi?» Merci.

Le président: Merci monsieur Melnyk. M. Doug Rowland est le premier orateur du Comité.

M. Rowland: Ma première question se réfère à votre troisième proposition, qui suggère que la constitution prévoit que les provinces puissent, en vertu de leur pouvoir en matière d'enseignement ou autres, promouvoir l'utilisation de langues autres que le français et l'anglais, là où la situation le veut et là où le désir et le besoin s'en font sentir. Puis-je vous demander pourquoi vous pensez qu'il est nécessaire d'encombrer la constitution avec ceci? Rien n'empêcherait les provinces de le faire en vertu d'une nouvelle constitution s'ils avaient une loi sur l'enseignement. Pourquoi voulez-vous ajouter à l'article facultatif?

M. Melnyk: Monsieur Rowland, la question n'est pas de savoir si cela devrait être ou non facultatif; à mon avis, il faut l'insérer. Et si vous êtes d'avis que l'article devrait être impératif plutôt que facultatif, alors je suis sûr que nous l'accepterions. Mais, à mon avis, cela implique une promesse explicite relative au développement et à l'utilisation d'autres langues, et l'appui du gouvernement.

M. Rowland: N'est-ce-pas requis dans votre deuxième proposition, lorsque vous proposez que la constitution devrait reconnaitre explicitement la composition multiculturelle du Canada, et toucher par écrit dans la constitution les droits de chaque individu à s'exprimer totalement et à perpétuer son héritage cutlurel?

M. Melnyk: Bien sûr, mais c'est une distinction entre culture et langue. La première demande l'inclusion de ces dispositions culturelles mais la recommandation numéro 3

[*Texte*]

recommendation no. 3 goes further and says not only are we going to allow this but we are going to enshrine the right to the use of other languages.

Mr. Rowland: I am not at all clear about the fourth recommendation, dealing with the right of access of individuals and groups to the media. Does that mean that if the Ukrainian Heritage Association of Canada provides press releases to the Globe and Mail and they do not choose to publish it, that that is a defence under the constitution? What do you mean by that?

Mr. Melnyk: I think, first of all, that our forcing them to publish it would be a violation of freedom of the press, because they have the right to choose the material they print. But there are public supported bodies, the CBC, the National Film Board, various public communications media. At present my understanding is that these media restrict the right of actors of various groups. What we want to eliminate is a restriction on the broadcasting in languages—take in other languages. We feel that this is a public supported body and if it is going to carry out its function then it must reflect the cultures of all the citizens and therefore you cannot deny access of one group or another group to the use of these media.

• 1040

Mr. Rowland: That is what I wanted to get at. What you are really saying is that the media being a mass communication should enable linguistic groups, as do French Canadians, to broadcast and to publish items in their own language.

Mr. Melnyk: Right, and I think the essence of this is that a public body such as the CBC should not only cut out their restrictions on this kind of broadcasting but should have sections of program development that would encourage this kind of broadcasting.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Quart. We have got to get you a microphone, Senator Quart.

Senator Quart: Thank you, Mr. Chairman. It is a very brief question, and I think the audience may be interested. I have heard some glowing reports of what your Ukrainian Heritage Association has been doing at Casa Loma since 1967 and maybe you have been too humble about it. Probably you could give a very brief idea of what you are doing there.

Mr. Melnyk: Thnk you for the opportunity, Senator Quart. Our organization is devoted to the preservation and the promotion of our own heritage and we have the support of all the Ukrainian bodies at present in Metropolitan Toronto. We feel that we are in a sense analogous to the Canada Council nationally for the Ukrainian community. We like to take care of the cultural manifestations of the community. One of our projects is an exhibit at Casa Loma in Toronto which shows a brief history of the settlement of Canada by Ukrainians, the things they have brought with them and the things they are trying to maintain.

[*Interprétation*]

va plus loin et dit que non seulement nous allons le permettre mais que nous allons consacrer le droit d'utiliser d'autres langues.

M. Rowland: Je n'ai pas très bien compris votre quatrième proposition relative au droit d'accès des individus et des groupements aux moyens de diffusion. Cela veut-il dire que si Ukrainian Heritage Association of Canada fournit des communiqués de presse au Globe and Mail et qu'ils choisissent de ne pas le publier, il s'agit d'une offense en vertu de la constitution? Que voulez-vous dire?

M. Melnyk: A mon avis, premièrement, que nous les contraignions à le publier serait une violation de la liberté de la presse, car ils ont le droit de choisir ce qu'ils impriment. Mais il s'agit d'un organisme que le public fait vivre, Radio-Canada, l'office national du film ainsi que de nombreux moyens de communication publics. Actuellement, je pense que ces moyens d'information restreignent les droits des acteurs de différents groupes. Nous voulons éviter des limites au sujet des langues pour la radiodiffusion, nous voulons qu'il y ait d'autres langues. C'est un organisme subventionné par les deniers publics et pour jouer son rôle il doit refiéter la culture de tous les citoyens. Vous ne pouvez donc pas nier l'accès à ces moyens de formation à un groupe ou l'autre.

M. Rowland: C'est ce à quoi je voulais en venir. Ce que vous dites c'est que les moyens d'information devraient permettre aux groupes linguistiques comme le font les Canadiens français, de radiodiffuser et de publier dans leur propre langue.

M. Melnyk: En effet. Un organisme public comme la Société Radio-Canada devrait non seulement enlever toute restriction sur ce genre de radiodiffusion, mais avoir des sections qui encourageraient ce genre d'activités.

M. Rowland: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le sénateur Quart. Vous parlez devant le microphone, sénateur Quart, s'il vous plaît.

Le sénateur Quart: Merci, monsieur le président. Ma question est courte et je pense que l'assistance pourrait être intéressée. On m'a fait des éloges au sujet de ce que la *Ukrainian Heritage Association* a fait à la *Casa Loma* depuis 1967 probablement à cause de trop d'humilité. Vous pourriez peut-être nous donner une idée de votre activité à cet endroit.

M. Melnyk: Je vous remercie de l'occasion d'en parler, sénateur Quart. Notre organisation s'occupe de préserver et de promouvoir notre héritage et nous avons l'appui de tous les organismes ukrainiens actuellement de la région métropolitaine de Toronto. Nous jouons un peu le rôle du Conseil des arts du Canada pour la communauté ukrainienne. Nous nous occupons des manifestations culturelles de la communauté. Un de nos projets est une exposition à la *Casa Loma* de Toronto qui montre brièvement l'établissement au Canada des Ukrainiens; les traditions qu'ils ont amenées avec eux et les choses qu'ils ne cessent de maintenir.

[*Text*]

Senator Quart: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Melnyk, I am sure the Committee would like to thank not only you but also the Ukrainian Heritage Association of Canada for its good work in general and for this presentation to us. Thank you very much.

Mr. Melnyk: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I now invite the Reverend Stuart Coles and Miss Janet Somerville to come forward for the Caledon Contemporaries association. I just wanted to give you our order of business for this morning and to tell you who will be appearing in what order, and also to make an inquiry. Following this brief we have the I.O.D.E., and then the Action League for Physically Handicapped Advancement; next the Canadian Folk Arts Council; and the Canadian Customs Import Clearance Service; and the Toronto Right to Life Committee.

I want to ask a question about the Toronto Right to Life Committee brief. As I understand it this presentation will be made by Miss Landolt. Is that right, is she here? Yes. Is there a Mrs. Finlay here too? Is that the same association or is it a different association.

A member of the Audience: Yes, it is a different association.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It is a different committee. We will take you in succession. If we have further time this morning, we will get to the individuals we would like to hear: Mr. Martin, Mr. Grayson or Mr. Blanchard under his other name, and Mr. Rumack.

A member of the audience: Mr. Chairman, did I understand that there is still going to be the three minutes between each delegation?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Not between each but at intervals during the morning I will call for comments from the floor.

This next brief on behalf of Caledon Contemporaries will be presented by Reverend Stuart Coles and he will be assisted by Miss Janet Somerville. The Rev. Mr. Coles will begin.

Rev. Stuart Coles (Executive Director, Caledon Contemporaries): Mr. Chairman and members of the Committee, if you have had a chance to look at our page 1 you will notice that we would like to ask your attention to five points which we think are top priority in the work that you are so admirably engaging the citizens of Canada as a whole in shaping up. Miss Somerville, who has a very close relation not to Caledon Contemporaries organizationally but to the first point in our brief, is going to make the statement regarding pages 2 and 3 of our material.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): During this interval I should say to committee members that I will take a maximum of two committee questioners for any brief. I already have Mr. Allmand for this brief.

Miss Janet Somerville (Caledon Contemporaries): Mr. Chairman and members of the Committee, many of the

[*Interpretation*]

Le sénateur Quart: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Melnyk, je suis persuadé que le Comité tient à vous remercier, vous et la *Ukrainian Heritage Association of Canada* de son travail de façon générale et de son mémoire. Merci.

M. Melnyk: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'invite maintenant le révérend Stuart Coles et M[lle] Janet Somerville à se présenter au nom de la *Caledon Contemporaries Association.* Je vais vous donner une idée du programme ce matin; après ces témoins, nous avons la *IODE,* la *Action League for Physically Handicapped Advancement,* le *Canadian Folk Arts Council,* le *Canadian Customs Import Clearance Service* et le *Toronto Right to Life Committee.*

J'ai une question au sujet du mémoire du *Toronto Right to Life Committee.* Je pense que le mémoire sera présenté par M[lle] Landolt. C'est exact? Oui. Est-ce que M[me] Finlay est présente? S'agit-il d'une association différente ou de la même association?

Une voix dans l'assistance: D'un association différente.

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est un comité différent. Nous vous entendrons à la suite. Si nous avons encore du temps ce matin, nous entendrons MM. Martin, Grayson ou Blanchard, sous son autre nom et Rumack.

Une voix dans l'assistance: Monsieur le président, y aurait-il trois minutes entre chaque groupe?

Le coprésident (M. MacGuigan): Non pas entre chaque groupe, mais à intervalle. Je donnerai la parole aux membres de l'assistance.

Le prochain mémoire est présenté au nom de *Caledon Contemporaries* par le Révérend Stuart Coles; et il est aidé de M[lle] Janet Somerville. Le Révérend Coles.

Rév. Stuart Coles (Directeur, Caledon Contemporaries): Monsieur le président et membres du Comité, si vous avez pu regarder la première page, vous avez vu que nous attirons votre attention sur cinq points que nous croyons très importants dans le travail que vous accomplissez si bien. M[lle] Somerville, qui connaît très bien non pas la Constitution du *Caledon Contemporaries* mais les premiers points mentionnés dans notre mémoire a une déclaration au sujet des pages 2 et 3.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je profite de l'occasion pour rappeler aux membres du Comité que je n'accepterai de question que de deux d'entre eux pour ce mémoire. J'ai déjà le nom de M. Allmand pour le présent mémoire.

Mlle Janet Somerville (Caledon Contemporaries): Monsieur le président et membres du Comité, plusieurs inter-

[*Texte*]

interventions last night pointed to the same concern that is involved in the first point of this brief. This brief in turn as the result of relections by an ecumenical group of people from five major Christian denominations doing work theologically.

The point that came up last night many times and with many emotional colours to it was that if the horror of civil war is not to come upon Canada and not to hang over our heads during the next few years, we need to find a way that is legally binding and psychologically effective to affirm that Quebec must be enabled to hear the rest of us saying even if with consternation and pain: "Brother, you are free to leave even though we want to work as hard as we can to make you want to stay in the Canadian family."

The principles behind this kind of public conviction I think are many and varied, but some of them go something like this.

The phrase "two founding nations" is an oversimplified and misleading way to refer to the realities that brought Canada after 1867 into existence; there were so many more than two elements. However, that phrase has enough substance into it that we can affirm that if one of the two founding nations decides as a collectivity to stop forming one country with the other founding nation, then we step into a new era and we begin again. Canada as we knew it after 1867 would have died a natural death at that point and there would be a certain obscenity in trying to keep the corpse together by violence by civil war. We need to affirm that publicly.

It seems to me that if there is no way out by any kind of evolution, by any kind of constitutional mechanism from a contract of Confederation then that contract is an inhuman one rather than a document of freedom. It seems to me that there are two main lines of human experience that are feeding into that perception today. One of them comes from our experience in a world that is much wider than Canada, our experience of the uses of power when collectivities are trying to redefine their relationship to each other.

English Canada's most vivid experience of this at the present moment is in the vitalizing decision that we have been taking recently as a society to work out for ourselves a more independent national existence vis-à-vis the interests and the priorities of the United States of America. We have been discovering that it is important in this process that we not allow the United States to define beforehand how far this process will go. In other words, we must not allow the more powerful of the two collectivities in this relationship—the relationship between Canada as a whole and the United States—to say before the process even begins, thus far and no further.

• 1050

If we allowed that to happen it would not be a genuine growth in maturity, in independence and self-awareness for us as a society.

Because of that experience in English Canada, I think we are more sensitized, more able to hear Quebec saying the same thing to us, that we cannot say beforehand, before that natural and organic process of development in Quebec has found a kind of a plateau for the next few

[*Interprétation*]

ventions hier soir visaient le premier point mentionné dans notre mémoire. Le mémoire est le résultat d'études de groupes où cinq confessions chrétiennes importantes s'occupant de théologie étaient représentés.

Ce qu'on a mentionné à plusieurs reprises hier soir et souvent avec beaucoup d'émotion c'est que si l'on veut éviter les erreurs d'une guerre civile au Canada au cours des prochaines années, il nous faut trouver un moyen juridique efficace du point de vue psychologique également de dire au Québec, même si c'est avec beaucoup de regret: «Frère, tu es libre de t'en aller même si nous voulons travailler le plus fort possible afin que tu restes dans la grande famille canadienne.»

Les principes sur lesquels se pose cette déclaration sont variés. En voici quelques'uns.

La phrase «Deux nations fondatrices» est une façon simpliste et erronnée de parler des réalités qui ont amené la création du Canada en 1867; il y avait plus de deux éléments. Toutefois, elle a assez de valeur pour que nous affirmions que si l'une ou l'autre des deux nations fondatrices décident en tant que collectivité de ne plus former un pays avec l'autre nation fondatrice, nous changeons d'époque et nous recommençons. Le Canada d'après 1867 tel que nous le connaissons se serait éteint de mort naturelle à ce stade; il serait assez obcène de vouloir maintenir l'union par la guerre civile.

Il me semble que s'il n'y a pas moyen par voie d'évolution ou grâce à un mécanisme constitutionnel de briser les liens de la Confédération, ce contrat est inhumain et n'est pas un document de liberté. Il y a deux principaux courants d'expérience humaine qui contribuent à ce sentiment actuellement. Le premier provient de notre expérience dans un monde qui est plus grand que le Canada, ou de notre expérience des usages du pouvoir lorsque les collectivités essaient de redéfinir les liens qui les unissent les unes aux autres.

L'expérience la plus marquante du Canada anglais à cet égard actuellement est cette décision de première importance que nous venons de prendre en tant que société de nous faire une existence nationale plus indépendante face aux intérêts et aux priorités des États-Unis d'Amérique. Nous avons dévouvert qu'il est important à cet égard de ne pas permettre aux États-Unis de ne pas déterminer au départ jusqu'où nous pouvons aller. En d'autres mots, nous ne devons pas permettre à la plus puissante de deux collectivités dans ces relations, soit les relations entre le Canada dans son ensemble et des États-Unis, de dire avant que nous commencions: voilà jusqu'où vous pouvez aller.

Si une telle chose pouvait se passer, cela nous permettrait de devenir un pays plus mûr, plus indépendant et plus conscient de lui-même.

Étant donné cette expérience pour le Canada anglais, je crois que nous sommes plus capables de nous attendre à ce que le Québec nous dise la même chose, et nous ne pouvons dire à l'avance que nous voulons une telle chose et pas autre chose, étant donné que ce processus naturel et organique de développement au Québec ne sera pas réalisé avant quelques générations. C'est dans ce sens que nous avons agi au point de vue politique, comme un des sénateurs l'a signalé hier, et nous pouvons le dire, c'est de la même façon que nous pensons sur le plan constitutionnel.

[*Text*]

generations thus far and no farther. That is the way we have been acting politically, as one of the senators pointed out last night, and we need to say it constitutionally as well.

There is another major area of twentieth century politics where we have been learning this lesson of the limits of power when two groups are facing a new relationship, and that is what we hear from third-world countries who are emerging into independence after a colonial past. We hear them say, sometimes bitterly and sometimes with grace, to their partners, to their vis-à-vis in the nations which have had colonies, that those nations must not say beforehand what the final outcome will be. I think Canada is recognized by many third-world countries as a country that can hear that message, so I think we need to be able to apply the same sensitivity within our own borders, even though the situation within our own borders is, of course, quite different, is unique and has its own historical and constitutional parameters.

There is another line of human experience which is not political and which I think is important as we, as a society, begin to express constitutional principles for ourselves. That is, many of us have had a notion of Canadian confederation which is analogous to the traditional idea of marriage. Once you are in, there is no way out short of death or war, but the concept of marraige in the society as a whole is undergoing profound reformulation in the direction of a voluntary convenant between partners and the only constraint holding them together is the dynamic of love and responsibility. We would like to ask if our Canadian confederal convenant could be reconceived on a model analogous to this one, although we are very aware of the fact that a mind set on easy divorce could be as destructive nationally as it could be between individual human beings. Human fruitfulness and human deepening seem to depend on the willingness of people to stay together during stormy times and to learn bitter truths from each other about themselves. So the sponsors of this brief hope with all their hearts that Quebec will decide to stay in Canada in a renewed constitution, but we must find a constitutional way of resolving categorically and effectively that there will be freedom and responsibility on this point.

Rev. Stuart Coles (Executive Director, Caledon Contemporaries): Mr. Chairman and members of the Committee, I would like to try to call your attention to the remaining points of our document. On the top of page 4 you will see our second proposition, need for fresh thinking about the interlocking of the economic and the political in reshaping the constitution of Canada. Part of the background of Caledon Contemporaries is a curious notion that business executives, labour people, young people, unemployed, clergymen and all sorts of human beings have some kind of real business with one another at the human level. We have experimented with gatherings, encounteres and projects on that proposition. One of the things that made me want to encourage Caledon Contemporaries to bring material like this before you was a very strong sense of skepticism on the part of many young people and many business people that political people really are to be taken seriously as partners instead of enemies or confusers of the situation.

[*Interpretation*]

La politique au vingtième siècle nous a appris également que la limite des pouvoirs de deux groupes qui engagent un nouveau rapport. Le même problème se pose pour des pays du tiers mond qui ont acquis leur indépendance après une longue histoire coloniale. Nous entendons ces pays dire à leurs anciens partenaires coloniaux qu'ils ne doivent pas avoir d'idée préconçue sur le règlement de la question du tiers monde. Je crois que le Canada est reconnu dans beaucoup de pays du tiers monde comme un pays qui est conscient de la question et c'est la raison pour laquelle je crois que nous devrions agir de la même façon pour notre propre pays. Évidemment il faudra toujours se souvenir que ce dernier est unique et a ses propres données historiques et constitutionnelles.

Il y a également une autre façon d'envisager le problème c'est une façon humaine et non politique. Beaucoup d'entre nous pensent à la confédération canadienne comme l'on pensait naguère du mariage. Or, ce concept du mariage dans la société moderne est en train de subir une revalorisation et du moins une reformulation complète. Il s'agit en effet d'un engagement volontaire entre deux personnes et le seul lien est celui de l'amour et de la responsabilité. Nous aimerions nous demander s'il n'en est pas de même pour la confédération canadienne tout en nous souvenant que si le divorce est une chose facile il peut être aussi destructif pour notre pays que pour les êtres humains en général. Il semble que l'épanouissement et l'approfondissement d'un couple dépend grandement de la volonté des partenaires de rester ensemble pendant les moments difficiles; cela leur permet d'apprendre les dures leçons de la vie l'un de l'autre et de mieux se connaître. C'est la raison pour laquelle nous espérons de tout cœur que le Québec décidera de rester dans la confédération pourvu qu'elle soit régie par une constitution renouvelée; il faut évidemment que la liberté et le sens de la responsabilité soient les facteurs les plus importants de cette nouvelle constitution.

Rév. Stuart Coles (directeur exécutif, Caledon Contemporaries): Monsieur le président, messieurs les membres du comité, j'aimerais attirer votre attention sur les autres grands points de notre mémoire. Au début de la page 4 (texte anglais) vous verrez que nous faisons une seconde proposition: nous estimons qu'il faut repenser à nouveau le mariage de l'économie et de la politique dans la constitution canadienne. Notre organisme est d'avis que tous les groupes de la société, qu'il s'agisse d'administrateurs de sociétés, de travailleurs, de jeunes, de chômeurs, de ministres du culte, etc., doivent participer ensemble à la construction de la société. C'est la raison pour laquelle nous avons eu de nombreuses réunions, rencontres, etc., pour discuter des problèmes. La raison pour laquelle nous vous présentons cette proposition est que beaucoup de jeunes et d'hommes d'affaires doutent qu'il faille considérer les hommes politiques comme des partenaires sérieux plutôt que comme des ennemis ou des brouilleurs de cartes.

[*Texte*]

So, our second point here is a very sincere request to you to grapple with the whole new equation between economic power, astronomically increasing as it is in the multinational conglomerates and the other twentieth century innovations, and any work that you are doing in the restructuring of the constitution.

Down at the bottom of page 4 this brief wishes to suggest that any adequate response, that is to these constitutional and economic problems, will involve in weaving a pattern for a creative constitution a dynamic and lucid interplay between justice and love, politics and spirituality. Application is needed to the hard and tough problems of societal power structurings, but also and no less assuredly to the even deeper problems of interpersonal and intergroup sensitization.

We hope this other dimension will be very much in your minds as you begin to reshape our constitutional documents.

Our sense of goal and motivation in the economic world must be updated from financial profitability and conspicuous consumption to social profitability and the focusing of our power as a nation and as individual citizens in it to care for planet earth, not as a jungle, but as a home for its tenants.

The third section of our material is somewhat the obverse of section 2, this feeling of skepticism and, as far as our experience goes, this worsening condition of giving up really on a hope for making our society not only humane, but exuberant and a good place to be for either young or old, or in between.

The end of the first long paragraph there, we take account the reality of that sense of powerlessness, of comprehensive frustration that is inexorably generating alienation, nihilization and despair, not only among the folk we would ordinarily identify with this, such as youth, unemployed and the poor, but also the affluent, the pressured executives, the bewildered leaders in municipal and other public office.

We go on here to suggest that part of the brainstorming your committee is engaging our nation in could very well believe that some of the present forms and institutions of government could be quite radically reconstituted, and our section 4 suggests that the Senate of Canada should really be moved a long way, almost unimaginably away from the tradition in which it has sought to find a role for itself, we think far too close to and duplicating of the work of the Commons. We make a suggestion, particularly at the top half of page 6, about reconstituting the Senate as a people place, as a place where all sorts can come in in hearings very much like this only on a sustained and constitutional basis, so that where the policies of government, the policies of our nation are formulated, there is a direct participation, a way in which all sorts of concerns and all classes of people can put in their feelings and their propoals for consideration.

Then we would just wish to corroborate what you heard last night, and I suppose in all your hearings, the sense of consternation and heartsickness about what happened to us as a nation last October and the very clear lesson that came from it.

• 1100

We need to entrench in our constitution what we call here a bill of rights and responsibilities that cannot be

[*Interprétation*]

Nous demandons ici très sincèrement de vous attaquer aux problèmes de l'équilibre entre le pouvoir économique grandissant sans cesse à cause des sociétés multinationales et les autres facteurs importants de notre société moderne, l'ère de vos études sur la refonte de la constitution.

Au bas de la page 4, on demande que vous prévoyiez dans votre nouvelle constitution un équilibre entre la justice et l'amour, la politique et la spiritualité. Il faut s'attaquer aux problèmes difficiles de structurer les différents secteurs de la société mais également ceux encore plus complexes des relations humaines de personne à personne et de groupe à groupe.

Nous espérons que vous tiendrez compte de cette haute dimension dans vos études.

Nos objectifs et notre motivation doivent passer des bénéfices financiers et de la consommation à l'amélioration de la société. Il faut que dans toutes nos poursuites nous considérions la terre non comme une jungle mais comme un chez-soi pour les êtres humains.

Dans la troisième partie de notre mémoire, nous envisageons le côté négatif de la deuxième partie et nous parlons du scepticisme et de la situation qui se détériore; nous pensons qu'il est fort difficile de rendre notre société plus humaine pour tous les âges.

A la fin du grand paragraphe que vous voyez ici nous parlons du sentiment d'impuissance, de frustration complète qui provoquent l'alinéation et le désespoir non seulement dans les groupes de la société qui peuvent le plus facilement éprouver de tels sentiments, tels que les jeunes, les chômeurs et les indigents mais également les riches, les hommes d'affaires travaillant toujours sous pression et les dirigeants de notre société.

Nous poursuivons en disant que toutes ces séances de «remue-méninges» suscitées par la tenue des séances de votre comité à travers tout le pays prouvent qu'il faudrait changer complètement certaines institutions du gouvernement; dans notre quatrième partie nous prétendons que le Sénat canadien devrait s'écarter autant qu'il se peut de la tradition habituelle sur laquelle il n'est en fait qu'un calque des Communes. Nous aimerions que le Sénat puisse être une plate-forme pour la population toute entière et que quand le gouvernement formule de nouvelles politiques, il y ait participation directe de la population, dont les idées pourraient être considérées.

Nous aimerions également nous faire l'écho des nombreux témoignages que vous avez reçus et qui exprimaient leur consternation pour ce qui s'est passé dans le pays en octobre dernier et qui nous prouve bien une seule chose. Nous devons prévoir dans la constitution une charte des Droits de l'homme et les responsabilités ne peuvent pas être mises en question ou modifiées lors de crise nationale.

[*Text*]

called into question or changed in the very understandable but very dangerous panic of national emergencies.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Coles.

The questioners for the Committee will be Mr. Allmand and Mr. Gibson.

Mr. Allmand: Mr. Coles and Miss Somerville, I want first of all to congratulate you on a very thoughtful brief, a very stimulating one.

There are three or four matters that I would like to question you on, but I will not have time so I will restrict my questions to your first recommendation and I will put to you, similar questions to those which I put to a witness who made a similar recommendation to us in Ottawa the other day.

In this first recommendation you state that we should say to Quebec,

> While we want you to stay within confederation, you should feel free to leave if you wish to leave.

My question is this. Would you restrict that option only to Quebec? Would you restrict it only to provinces? It seems to me that if you really believe in the right of self-determination, it should apply to people and not to provinces.

Miss Somerville: Yes.

Mr. Allmand: For example, if Northern Ontario should solidly express its view that it wishes to separate from Ontario and form a separate province, it should have the right to do that. If the Eskimos or the Indians of Canada want to form a separate community...

Miss Somerville: And some of them do.

Mr. Allmand: ...and they very positively express their point of view to do so, they should do so.

I basically came from the English-speaking community in Quebec. Although I would not object if there was a very positive decision for the francophone people in Quebec to form their own independent state, many of us who have occupied many parts of Quebec, for over a hundred years, feel that the right to remain within Canada is our right of self-determination. When you state this option for Quebec, did you mean that it should only refer to Quebec, or if you were to put the right into the constitution, would you permit it so all groups in Canada could form functional political entities?

Miss Somerville: Yes, I would. The thing is, that I would not know how to describe it constitutionally because the real difficulty is, how do you know when people have reached that decision? How are we going to know in the very painful case of the City of Montreal? It is going to be split something like 50-50 if certain trends continue without new elements.

I think Southern Ontario is exploiting Northern Ontario. I think if Northern Ontario were, or had that type of club with which to say "Now, look, either our situation is treated quite differently or else we are not going to trust you to represent us anymore, we are going

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur Coles.

Les membres du comité qui désirent prendre la parole sont M. Allmand, suivi de M. Gibson.

M. Allmand: Monsieur Coles et Mademoiselle Somerville, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre mémoire si bien pensée et si intéressant.

J'aimerais vous poser des questions sur trois ou quatre sujets mais je n'en aurai pas le temps et c'est la raison pour laquelle je me limiterai seulement à vous poser une question au sujet de la première recommandation. Je vous poserai, en fait, les mêmes questions que celles que j'ai posées à un témoin qui faisait une recommandation semblable lorsque nous siégions à Ottawa, l'autre jour.

Votre première recommandation prévoit que nous devrions signifier à la province de Québec que:

> Bien que nous désiriez que la province reste dans la Confédération, elle devrait pouvoir se sentir libre d'en sortir si elle le désire.

Ma question est la suivante; Limiteriez-vous une telle option à Québec seulement? aux provinces seulement? Il me semble que si vous croyez vraiment à l'autodétermination, elle devrait s'appliquer à la population et non aux provinces.

Mlle Somerville: Très certainement.

M. Allmand: Par exemple, si le Nord de l'Ontario désirait se séparer de l'Ontario et former une province séparée, ils devraient en avoir le droit. Si les Esquimaux ou les Indiens du Canada voulaient former une communauté séparée...

Mlle Somerville: Certains le font.

M. Allmand: ...et j'exprime leur idée d'agir de la sorte, ils devraient pouvoir le faire.

Personnellement, je suis un Québécois du milieu anglais, et bien que je n'opposerai pas si les francophones du Québec décidaient qu'ils désirent à tout prix former un état indépendant, cependant la plupart d'entre nous qui résidons au Québec depuis plus d'une centaine d'années estiment que le droit de rester à l'intérieur de la Confédération est au fond notre droit d'auto-détermination. Vouliez-vous dire qu'il s'agissait simplement d'un choix possible pour le Québec ou voulez-vous que cela soit inscrit dans la constitution et que cela une option pour tous les groupes au Canada?

Mlle Somerville: Oui. Le seul problème est que l'on ne sait pas comment écrire ça de façon constitutionnelle étant donné que la véritable difficulté est de savoir quand la population a pris cette décision. Comment peut-on savoir cela pour la ville de Montréal par exemple? Elle est divisée en deux égales moitiés.

Je crois que le Sud de l'Ontario exploite le Nord de l'Ontario. Je crois que si le Nord de l'Ontario pouvait réclamer ses droits, la situation serait beaucoup plus humaine. C'est la même chose pour les Indiens et les Esquimaux. En fait, je ne serais pas surprise que ce soit là le prochain problème qui se pose pour le Canada.

[*Texte*]

to form a fixed unit, we are going to forge a different relationship between ourselves and Ottawa," I think that is a much more human situation. I would say the same about the Indians and Eskimos. In fact I would not be surprised if that is the next big question that comes up.

We concentrate on the Quebec thing because that is with us right now, but yes, I do think this is a principle that can be extended to any collectivity that can organize itself on such a massive political scale, but the difficult question is, how do you know when it has actually happened? I think the principle is clear but how you recognize it in concrete history is a much more painful ques-on it seems to me.

Mr. Allmand: Thank you. As I said, I find your suggestions on the Senate and your suggestions on economic reform also very interesting but I will not put questions to you at this time. Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Mr. Gibson.

Mr. Gibson: Mr. Chairman, I would like to ask a question of this witness as to what type of procedure she thinks would be essential to be set up for self-determination. Do you have in mind the results of a Quebec provincial election on that issue as being the determining factor in separation, or, would you require in addition to that a direct referendum in one of the provinces, say Quebec, or do you think the rest of Canada should have a say in this matter? In other words, that there should be a national referendum on it and a certain percentage in the country should have a say in the matter so that at least the rest of Canada would have a direct voice in whether separation takes place.

Miss Somerville: I think the whole of Canada is always involved in any decision like that. It is never uniform. It is analogous to a marriage which has produced children, and I would say that in Quebec we are faced with a situation where there might conceivably be a political election that elects the P.Q. I would, I must say, like at a later date in the proceedings to check that out by a referendum which is not phrased in partisan terms but which is only about confederation. However, for that whole process to take place in an atmosphere of negotiations, serious negotiations of the kind that we know best through family court—you know, where there is a possibility of reconciliation at any point in the process because one of the parties will really sees things differently during the course of that tough, partly horse-trading, partly much more subtle, negotiation that will happen, and that the federal government must oversee that negotiation. There is a reality to Canada right now and that is represented in its totality by the federal government. So negotiations would have to be overseen by Ottawa.

Mr. Gibson: Do you feel, as a result of your experience, that there is a generation gap in a sense in that many of the young people of Canada are willing and want to learn to speak the French language, whereas older generations are resisting more vigorously than the young?

[*Interprétation*]

Nous nous concentrons sur le cas du Québec parce que le problème est un problème actuel. Cependant, il peut se passer des problèmes semblables pour tous les groupes de la société et la difficulté est de savoir ce qui se passe réellement. Je crois que le principe est clair cependant.

M. Allmand: Je vous remercie. Comme je l'ai dit, j'estime que vos suggestions concernant le Sénat et la réforme économique sont très intéressantes mais je ne pourrais vous poser des questions à cet égard pour le moment. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Je donne la parole à M. Gibson.

M. Gibson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au témoin: j'aimerais lui demander quelle serait la meilleure façon d'établir cette auto-détermination. Croyez-vous qu'une élection provinciale au Québec sera la meilleure façon pour les citoyens de déterminer s'ils veulent, en fait, se séparer ou non, ou, croyez-vous qu'il faudrait un référendum dans l'une des provinces, par exemple à Québec? Croyez-vous au contraire que le reste du Canada devrait avoir son mot à dire dans la question? En d'autres termes, croyez-vous qu'il doive y avoir un référendum national pour que le reste du Canada ait au moins une voix au chapitre?

Mlle Somerville: Je crois que tout le Canada doit être impliqué dans une décision semblable. Il en va de même dans le cas du divorce quand il y a des enfants. Au Québec, le Parti québécois est élu à la suite d'une élection politique. Dans ce cas, j'aimerais qu'il y ait un référendum où les questions ne sont pas posées de façon partisane et où la question porte seulement sur l'appartenance à la Confédération ou non. Comme vous le savez, dans les tribunaux, dans les cas de divorce, il y a toujours une possibilité de réconciliation étant donné l'aspect différent sur lequel le problème est présenté lors des négociations. Le gouvernement fédéral ne doit pas sous-estimer l'importance de ces négociations. Le Canada, dans sa totalité, existe actuellement et est représenté par le gouvernement fédéral. Ainsi, les négociations devraient être surveillées par Ottawa.

M. Gibson: Estimez-vous qu'il y a, dans le problème qu'ils occupent, un fosset entre les générations; et que, si les jeunes Canadiens désirent apprendre le français, les personnes plus âgées résistent plus vigoureusement?

[*Text*]

Miss Somerville: I do not know very many young Canadians who are taking steps to learn French.

Mr. Gibson: In many cases in our hearings

...nous avons constaté que beaucoup de jeunes Canadiens veulent parler français.

In the Yukon, British Columbia, Nova Scotia, in many parts of Ontario, the young people seem to be willing but

...mais il n'y a pas suffisamment de professeurs pour leur enseigner.

There are not enough teachers to do it adequately and they cannot start at a young enough age.

Mlle Somerville: Pouvez-vous m'expliquer, monsieur, ce qui arrive au *Glendon College*, à Toronto, si les jeunes gens veulent parler le français. On ne peut pas continuer...

Mr. Gibson: No, but that is one. Many of the others...

Mr. Hogarth: We were better off in Ukrainian.

Mr. Gibson: That is New Westminster French.

Rev. Coles: I wonder, Mr. Chairman, if I could supplement what Janet has said in answer to both questioners. One idea that is in our minds and we hope is cited enough in the brief to encourage you to think about it is that our times and some of the points we have raised here and the question that Mr. Gibson has raised, are demanding a whole new notion of what it is to be a citizen and to be a human being; that as we evolve more advanced forms of constitutional structuring the demand arises for far more sophisticated, far more travel-oriented, far more interculturally educated young people and citizens as a whole. Therefore, I think Mr. Gibsons' question ties in with an idea here that part of the job in reformulating a constitution is not simply to think about, as it were, the senior levels or the structures, but also the kind of citizen that you have to plan a constitution for in the coming time, where it should be obvious that one language, whatever it is, is not really very competent citizenship.

The young people are travelling and one of the things I hope you could find a way of encouraging, is the policies of several legislatures now of even financially aiding young people to be pilgrims, not simply in Canada but in this whole globe that we are so liable to destroy for them if we do not give them a chance.

• 1110

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Gibson, I hope this will be your last question.

Mr. Gibson: Very good. Turning to a pessimistic note. Supposing we have to face separatism, what provisions would you make for federally oriented interests such as transportation links to the Maritimes and the north and what ownership rights and so on. It seems to me that the separatists have never really satisfied English Canada that they could operate on their own, that they would break up their own province, they would ruin their own economy and they would smash ours. Do you feel that

[*Interpretation*]

Mlle Somerville: Je ne connais pas beaucoup de jeunes Canadiens qui prennent des dispositions afin d'apprendre le français.

M. Gibson: Souvent, au cours de nos séances...

that we found that many young Canadians want to speak French. Au Yukon, en Colombie Britannique, en Nouvelle-Écosse, dans beaucoup de parties de l'Ontario, beaucoup de jeunes semblent désireux d'apprendre cette langue...

but I have heard that there are not enough teachers...

Il n'y a pas assez de professeurs pour que les cours se donnent convenablement et les jeunes ne peuvent apprendre cette langue aussi suffisamment tôt.

Miss Somerville: Could you tell me, sir, what would happen to Glendon College in Toronto if the young people want to speak French. It cannot go on.

M. Gibson: Non, c'est un collège, beaucoup d'autres...

M. Hogarth: L'Ukrainien conviendrait mieux.

M. Gibson: C'est le français de New Westminster.

Le révérend Coles: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais compléter la réponse que M^lle^ Somerville vient de donner aux deux questions qui lui ont été posées. Nous pensons, et nous l'avons exprimé suffisamment dans notre mémoire, du moins nous l'espérons, qu'il faut adopter au sujet de ces questions, une attitude tout à fait nouvelle. Il faudra définir les termes du citoyen et être humain; plus la structure constitutionnelle est avancée, plus il faut adopter une attitude de personne cultivée, qui a voyagé, qui connaît d'autres cultures. C'est la raison pour laquelle j'estime que la question de M. Gibson ne doit pas être séparée d'un contexte où l'on pense seulement aux citoyens les plus importants de la société; il faut penser à toutes les classes et il faut parler un langage que tous peuvent comprendre.

Les jeunes voyagent et j'espère que vous trouverez un moyen d'encourager financièrement de telles initiatives. Il faut que les jeunes voyagent, non seulement au Canada mais, dans le monde entier, avant qu'il ne soit trop tard.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Gibson, j'espère que ce sera votre dernière question.

M. Gibson: Très bien. J'aimerais me faire l'avocat du diable pour un instant. Supposons que nous ayions à faire face au séparatisme, quelles seraient les dispositions que l'on devrait prendre pour assurer le transport vers les Maritimes, vers le Nord, etc., et qui aurait les droits de propriété? Il me semble que les séparatistes n'ont jamais pu trouver au Canada anglais qu'ils pourraient fonctionner seuls. Ne croyez-vous pas qu'on devrait leur présenter le choix de la meilleure façon possible afin qu'ils

[*Texte*]

the option should be presented in a fair light, so that we can see whether they could operate on their own?

Miss Somerville: I always feel that options should be presented in fair light. I already find it easier to get to Cincinatti, Ohio than I do to get to northern Ontario. I do not see any major threat to transportation links in the difference in sovereignty over a political border.

Mr. Gibson: Would you favour a federal corridor to the Maritimes?

Miss Somerville: No, that is a lot more pessimistic than I am about the actual relationship between the two collectivities when they emerge.

Mr. Gibson: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, there are a number of other Committee members who wish to ask questions, but as I said earlier, I cannot accept more than two Committee questioners on any brief this morning. I would now invite two comments from the floor. I must limit it to two at this point because of the number of briefs that are to be presented. I would take two comments from the floor at this time. I would ask you to begin by giving your name. Also please give your name and address to the young lady who is sitting by the microphone so that we can subsequently send you a copy of the proceedings.

Mr. W. N. Wright (Toronto): Mr. Chairman, ladies and gentlemen of this parliamentary Committee. My name is William Norman Wright and I am a resident of metropolitan Toronto. I am a businessman. I am a British subject. I have been a resident in Canada since 1947 and have been a registered Canadian citizen since 1959.

I am a Vice-President of St. George's Society of Toronto and I have a statement to present on behalf of my president and Society, reading as follows:

On behalf of the Committee of management and members of the St. George's Society of Toronto, established in 1835 and incorporated under the law of Ontario in 1859, I have to place on record before you the under-mentioned convictions and wishes of our membership relating to the constitution of Canada as it may be devised:

We fervently believe in the principle of a constitutional monarchy as the most certain assurance of the freedom of the people of Canada, and that peace and unity among the people of Canada will best be perpetuated by a British Monarch as head of state of Canada.

We most strongly desire that the English parliamentary system of democratic government, as established in Canada both federally and provincially, shall be most carefully preserved for the fittest representation of the will of the people of Canada and for the surest guarantee of their liberty; and we further strongly desire the perpetuation of the English judicial system in the Canadian federal and provincial authorities, except Quebec, to protect the rights of Canadians.

[*Interprétation*]

puissent se rendre compte s'ils peuvent être vraiment être indépendants et payer le prix de cette indépendance?

Mlle Somerville: J'estime personnellement que l'on devrait toujours présenter les choix de la meilleure façon possible. Personnellement j'estime qu'il est plus facile de me rendre à Cincinatti, Ohio, que d'aller dans le nord de l'Ontario. Je ne vois pas pourquoi il doit y avoir des problèmes de transport parce qu'il y a des frontières politiques.

M. Gibson: Seriez-vous d'avis qu'il devrait y avoir un corridor fédéral vers les Maritimes?

Mlle Somerville: Non, et je crois que vous êtes là beaucoup plus pessimiste que moi concernant les rapports entre les deux groupes.

M. Gibson: Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, il y a beaucoup d'autres membres du Comité qui désirent vous poser des questions, mais comme je l'ai dit moi-même, je ne peux accepter que plus de deux membres du Comité pour des questions au sujet du même mémoire. Je demanderais à deux des membres de l'audience de prendre la parole. Je dois également limiter le nombre de personnes qui peuvent prendre la parole à deux, étant donné le nombre de mémoires qu'on nous présente. Veuillez s'il vous plaît commencer en disant... en nous donnant votre nom et ensuite votre nom et votre adresse à la dame assise près du micro afin que nous puissions vous envoyer un exemplaire des délibérations.

M. W. N. Wright (Toronto): Monsieur le président, mesdames et messieurs et membres du Comité. Je m'appelle William Norman Wright et j'habite dans l'énumération métropolitaine de Toronto. Je suis un homme d'affaires. Je suis sujet britannique, j'ai résidé au Canada depuis 1947 et ai pris la citoyenneté canadienne en 1959.

Je suis vice-président de la *St. George's Society* de Toronto et j'aimerais faire une déclaration au sujet de mon président et de la société. Je lis:

Au nom du comité de direction et des membres de la *St. George's Society* de Toronto, créée en 1835 et constituée en corporation aux termes de la loi ontarienne en 1859, j'aime vous faire part officiellement de l'opinion et des désirs de nos membres en ce qui concerne la Constitution du Canada:

Nous croyons fermement au principe d'une monarchie constitutionnelle comme étant le meilleur moyen d'assurer la liberté du peuple canadien, la paix, l'unité.

Nous désirons très vivement que le système parlementaire anglais de gouvernement démocratique, tel qu'il est établi au Canada à la fois dans le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, soit préservé avec tout le soin possible afin de pouvoir représenter de la meilleure façon les désirs de la population canadienne et d'assurer le plus certainement possible sa liberté; nous désirons que se perpétue le système judiciaire anglais dans les tribunaux fédéral et provinciaux, sauf au Québec, afin de protéger les droits des Canadiens.

Nous réaffirmons par la présente notre loyauté indiscutée au Canada et à Sa Majesté Elisabeth II, la reine du

[*Text*]

With this statement we reaffirm our unswerving loyalty to Canada and to Her Majesty Elizabeth II, Queen of Canada. This is most respectfully submitted, K. D. Wright, President, The St. George's Society of Toronto. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Wright.

Order, please. Mr. Grayson the audience are not allowed to raise points of order and you are giving a brief later on. We will be hearing you speak on whatever you choose. I just ask you to give your address to the person at the table. Next please.

Mr. Roy DeMarsh (Toronto): I am now a citizen of Toronto. I was born 350 miles north of Moosonee.

I want to raise a question with regard to the first point brought up by Miss Janet Somerville. It seems to me it implies an enormously sensitive and appreciative, educational and learning effort and stimulus, especially in English-speaking Canada and it seems to me that this education and learning effort to help us know that we must leave the people of Quebec free substantially in their self-determination is going to devolve particularly, I feel, on the media of Canada.

In other words, a very interesting example of what I think was substantially an appreciative presentation of the uniqueness of the culture of Quebec in a popular recent issue of the *Star Weekly*. I feel we are going to need a great deal of this kind of learning at every level, sophisticated and unsophisticated, else we will fall into a trap that I see threatening in the concept that the people of Quebec must be left free, but the people of English Canada must learn rapidly how to leave them free in making this decision; leaving them free in a most creative, appreciative and yet not naive, but quite critical way. A very fine member of Parliament speaking on the christian conscience and politics last evening, the member of Parliament who is uniquely qualified among all other members of Parliament to speak on that subject because he alone, in conscience, voted against the application of the War Measures Act in principle, David MacDonald of Egmont. In a very sensitive statement last night saying how enormous and rapid is the need for English Canadian learning and appreciation of Quebec, fall into the trap of saying that the determination of this question, therefore, resides substantially with the English-speaking people of Canada and that would fall like a lead balloon in the province of Quebec. Many people could have misunderstood that and it could have been badly—and perhaps has been I have not seen the press on it—interpreted in the media. We must not fall into that trap even though our sensitive, appreciative learning of the uniqueness and the need for self-determination of the people from Quebec in this matter is a very urgent one. The question finally I feel must be determined by them.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. DeMarsh.

Without getting into a controversy on this question, I think I should stress one point and that is that David MacDonald was not the only member of Parliament to vote against the principle of the War Measures Act.

[*Interpretation*]

Canada. Respectueusement soumis, K. K. Wright, président, *St. George's Society* de Toronto. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie monsieur Wright.

A l'ordre s'il vous plaît. Monsieur Grayson, il n'est pas permis à un membre de l'audience d'invoquer le Règlement et vous nous donnerez lecture de votre mémoire par la suite. J'invite toutes les personnes qui veulent adresser la parole à donner leur nom à la personne qui se trouve à la table. La personne suivante.

M. Roy DeMarsh (Toronto): Je suis citoyen de la ville de Toronto. Je suis né à 350 milles au nord de Moosonee.

J'aimerais poser une question en ce qui concerne la première déclaration de M[lle] Janet Somerville. Il me semble que ceci implique un effort énorme de compréhension, d'éducation, d'apprentissage, et une motivation toute particulière de la part des Canadiens anglais. Il me semble que cet effort prévoyant que nous devons laisser le peuple du Québec livre de choisir pour eux-mêmes doit reposer principalement sur les épaules des organes d'information canadiens.

En d'autres termes, je crois que cette question a été fort bien présentée par le *Star Weekly* dans une de ses éditions récentes. Nous devons connaître beaucoup mieux le problème à tous les niveaux, sans quoi nous ne pourrons laisser toute liberté à la population de Québec tout en gardant notre sens critique. Hier j'ai entendu le député qui est au fond, le plus compétent pour parler de cette question étant donné qu'il est le seul qui évoquait un principe contre l'application de la Loi sur les mesures de guerre, M. David MacDonald, Egmont, a dit hier que le Canada anglais devait apprendre à comprendre et apprécier le Québec. Beaucoup de gens auraient pu mal interpréter ses paroles. Cela aurait pu être très mauvais, je n'en sais rien car je n'ai pas encore lu la presse à cet égard. Nous devons essayer d'éviter les écueils en ce domaine. En fin de compte la question doit être résolue par les Québécois eux-mêmes.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur DeMarsh.

Sans vouloir faire des discussions à ce sujet j'aimerais cependant rappeler que M. David MacDonald n'était pas le seul député à voter contre le principe de la Loi sur les mesures de guerre. M. Andrew Brewin du Comité, ainsi

[*Texte*]

Mr. Andrew Brewin of this Committee and several other members of his party also voted against it. Mr. Brewin?

Mr. Brewin: To put the record quite straight on that. Mr. MacDonald voted for a resolution invoking the War Measures Act, but was the only person who voted on Second Reading against the public order temporary measures act. That is actual fact. He did vote for the War Measures Act —

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): He voted for the War Measures Act.

Mr. Brewin: —and 16 members happened to vote against it.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Ladies and gentlemen on your behalf I would like to thank Rev. Coles and Miss Somerville for their fine presentation.

The next brief will be that of the I.O.D.E. It is to be presented by Mrs. Morrison.

Ladies and gentlemen, for this brief I have three people who want to ask questions and perhaps if they could each limit themselves to one question we could hear all three of them. I have on the list Mr. Lachance and Mr. Hogarth. Senator Fergusson has asked, since she is affiliated with the Association, for the privilege of saying something and perhaps under the circumstances it might be possible for each of you to ask one question. Would that be agreeable?

• 1120

Mr. Hogarth: I will just have to bow to the rule.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am sure that as an outstanding legal counselman, Mr. Hogarth, you will be able to ask about four questions under the guise of one.

Mrs. W. R. Morrison, is National Vice-President of the I.O.D.E., and was Chairman of the special committee of that organization to prepare a brief for this Committee. Mrs. Morrison.

Mrs. W. R. Morrison (National Vice-President, IODE): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, hon. senators, members of Parliament, ladies and gentlemen:

The IODE has submitted a brief to this special Committee. However, it is too lengthy to read at this time and it would be our hope that this brief would be appended to the minutes of this meeting.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We will undertake to do that.

Mrs. Morrison: Thank you.

We have prepared a summary, however, and I will proceed with this.

The invitation to appear before this Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the constitution of Canada is very much appreciated by the more than 22,000 members of the IODE who make up the National Chapter of Canada. One brief will be presented on behalf of all members and it is my honour to present a summary of this brief at this time.

[*Interprétation*]

que d'autres députés de ce parti, ont également voté contre le principe. Monsieur Brewin?

M. Brewin: J'aimerais ici corriger ce qui vient d'être dit pour les dossiers. M. MacDonald a voté en faveur d'une résolution invoquant la Loi sur les mesures de guerre mais était la seule personne qui a voté en seconde lecture contre la Loi sur l'ordre public (mesures temporaires). C'est ce qui s'est passé en réalité. Il a, en fait, voté en faveur des mesures de guerre...

Le coprésident (M. MacGuigan): Il a voté pour la Loi sur les mesures de guerre.

M. Brewin: ... et 16 députés ont voté contre la Loi.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Mesdames et messieurs j'aimerais remercier en votre nom le révérend Coles et M[lle] Somerville de leurs si bons mémoires.

Le mémoire suivant que nous entendrons est celui de l'O.O.D.E. Il nous sera présenté par M[me] Morrison.

Mesdames et messieurs, plusieurs personnes ont exprimé le désir de poser des questions sur ce mémoire et si elles ne voulaient qu'en poser qu'une chacun, nous pourrions peut-être leur donner à tous trois la parole. J'ai les noms de M. Lachance et Hogarth sur ma liste. Étant donné que le sénateur Fergusson fait partie de l'Association, elle a demandé le privilège de prendre la parole et peut-être pourriez-vous chacun poser une seule question. Êtes-vous d'accord?

M. Hogarth: Je m'inclinerai devant le règlement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Comme vous êtes un conseiller juridique remarquable, je suis certain que vous allez poser quatre questions comme s'il ne s'agissait que d'une seule.

M[me] W. R. Morrison est la vice-présidente nationale de l'IODE et elle a présidé le comité spécial que cette organisation avait mis sur pied afin de rédiger un mémoire à l'intention de ce comité. Madame Morrison.

Mme W. R. Morrison (vice-présidente nationale de l'IODE): Merci monsieur le président.

Monsieur le président, messieurs les sénateurs, messieurs les députés, mesdames et messieurs:

L'IODE a présenté un mémoire à ce comité spécial. Cependant il est trop long pour qu'on le lise et nous souhaiterions que ce mémoire soit consigné aux comptes rendus officiels de cette séance.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous le ferons.

Mme Morrison: Merci.

Cependant, nous avons préparé un résumé que je vais lire.

L'IODE qui compte un peu plus de 22,000 membres est très heureuse de l'invitation qu'elle a reçue de comparaître devant ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Un mémoire sera présenté au nom de tous ses membres et j'ai l'honneur de vous en lire maintenant un résumé.

[*Text*]

We commend the Parliament of Canada for providing this opportunity for all Canadians to express their opinions on the issues that are uppermost in their thoughts at this time in our country's history.

Our committee has studied, with great interest, the minutes and evidence of your hearings as you have travelled across Canada and we have learned much.

With respect to those members of the Joint Committee whose mother tongue is French, we would say that both time and money prevented the National Chapter of the IODE, a non-profit organization, from preparing this brief in French.

In the preparation of the brief the members of our committee have carried out considerable research in the writings of statesmen, historians, political economists and constitutional experts, all of whom express our beliefs. We quote freely from these, giving credit in the bibliography that is appended to the brief. Our major problem has been not to find sufficient evidence to substantiate our submissions, but to summarize.

We are confident that our submissions reflect the will of an overwhelming majority of Canadians who are silent, not because they do not think or feel or care, but because they take for granted that, as day follows night, the Queen of Canada will be the central figure in the Parliament of Canada forever; just as their rights will continue to be protected under our Canadian constitution forever. Queen Elizabeth II, is the patron of the Order, that is, the IODE.

People are inclined to become emotional on the subject of the monarchy. This is true everywhere in the world, not only in our own country. We submit that the reason for this is that a deep inner, subconscious, and perhaps vulnerable spot is touched in each one of us and we respond with emotion.

Our submission concerning the Queen of Canada is presented, first on a purely pragmatic basis, evidence of her practical value to us as Canadians and on a second basis, of almost equal importance, the mystique of the monarchy or, if you will, the emotional aspect.

Members of the IODE believe that the Crown is a unifying force in Canada, and they have the greatest affection and respect for the reigning monarch. The members view with alarm and anxiety what they see to be the continuing erosion of the position of the monarchy in the life of Canada. Their protests are recorded with increasing frequency by the Executive Committee of the National Chapter of the IODE.

For these reasons, ladies and gentlemen, we welcome the opportunity to present, to this Joint Parliamentary Committee on the Constitution of Canada, a brief containing two submissions stating the firm belief and conviction of members of the IODE that: the Queen of Canada must continue to occupy the central position in the Parliament of Canada as stated in the British North America Act, 1867, in Section 9, a focus for national identity, uniting Canadians of all ethnic origins around the living symbol of the monarchy, a monarchy that is Canadian by inheritance and Canadian by choice.

Second, we submit that the history and traditions upon which Canada was founded 104 years ago must be maintained in the constitution of Canada; a constitution which hs ensured, under our Canadian federal system of gov-

[*Interpretation*]

Nous félicitons le Parlement du Canada de donner l'occasion à tous les Canadiens de s'exprimer sur les problèmes qu'ils jugent les plus importants à cette époque de notre histoire.

Notre comité a étudié avec beaucoup d'intérêt les comptes rendus des séances qui se sont déroulés dans le Canada et nous avons beaucoup appris.

Pour les membres de ce comité mixte dont la langue maternelle est le français, une question de temps et d'argent a empêché l'IODE, organisme à but non lucratif, de rédiger ce mémoire en français.

En rédigeant ce mémoire, les membres de notre comité ont fait beaucoup de travaux de recherche. Ils se sont penchés notamment sur les écrits des hommes d'État, des historiens, des économistes et des experts en matière de constitution qui reflètent nos points de vue. Nous les avons cités librement et nous avons ajouté une bibliographie à la fin du mémoire. Notre principal problème a été non pas de trouver suffisamment de témoignages à l'appui de ce que nous proposons mais de résumer notre point de vue.

Nous sommes certains que nos propositions reflètent la volonté de la grande majorité des Canadiens qui restent silencieux non pas parce que le problème ne les intéresse pas mais parce qu'ils prennent pour acquis que la Reine du Canada restera toujours la figure centrale du Parlement canadien de même que leurs droits continueront à être protégés en vertu de notre constitution canadienne.

Les gens ont tendance à s'animer lorsqu'on aborde le sujet de la monarchie. Cela est vrai partout dans le monde et pas seulement dans notre propre pays. A notre avis, cela tient au fait qu'on touche là un point sensible du subconscient de chacun d'entre nous.

Ce que nous disons de la Reine du Canada est présenté tout d'abord de façon purement pragmatique, puisqu'on parle de la valeur pratique qu'elle représente pour nous, Canadiens et, en second lieu, et de façon aussi importante, nous présentons la mystique de la monarchie ou, si vous voulez, l'aspect émotionnel.

Les membres de l'IODE sont persuadés que la Couronne constitue une force d'unification au Canada et ils ont la plus grande affection et le plus grand respect pour le monarque régnant. Les membres de l'ordre s'inquiètent de voir qu'on cherche constamment à saper la position du monarque au Canada le comité exécutif de la section nationale de l'IODE enregistre des protestations de plus en plus nombreuses à ce sujet.

Pour ces raisons, mesdames et messieurs, nous sommes heureux de l'opportunité qui nous est donnée de présenter à ce comité mixte parlementaire sur la constitution du Canada un mémoire qui affirme la ferme conviction des membres de l'IODE sur le fait que la Reine du Canada va continuer à occuper la position centrale au sein du Parlement canadien tel que le chapitre 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 en fait état; elle doit demeurer le centre de l'identité nationale; le symbole vivant de l'unité des Canadiens de toute origine; une monarchie canadienne par héritage et par choix.

Deuxièmement, nous affirmons que la constitution du Canada doit maintenir et l'histoire et les traditions à partir desquelles le Canada a été créé il y a 104 ans; une constitution qui, dans le cadre de notre régime fédéral, a assuré la protection des droits provinciaux grâce à l'arti-

[*Texte*]

ernment: the protection of provincial rights, British North America Section 92; the protection of minority language rights, British North America Act, Section 133; the protection of minority rights in education, British North America Act, Section 93, the protection of the right of the Province of Quebec to retain the Civil Code of France while the Common Law of England is followed in the other provinces, British North America Act, section 129. In other words, a constitution under which Canadians have lived and worked and prospered; a constitution that has worked.

We urge this Special Joint Committee to include these two submissions in their recommendations to Parliament.

The freedom which Canadians enjoy and take for granted is the envy of people throughout the world. Our seemingly limitless natural resources are coveted. Our future greatness is beyond the imagination or prophecy of dreamers or pragmatists. Although the future is in the hands of the youth of today, it is our responsibility to understand and to communicate to these nation-builders, that our present greatness did not come about by accident, or overnight; that we did not fashion it ourselves; that it is the result of more than 100 years of Canadian history and tradition, even before that, before the Fathers of Confederation fashioned the historic document, the British North America Act. It is the result of a thousand years of French and British experience in creating an orderly and just society.

All Canadians should know and understand that Canada is an entirely free and independent nation. The Balfour Declaration of 1926 said, in part:

> Canada is an autonomous community within the British Empire, equal in status with Great Britain and the other Dominions, in no way subordinate in any aspect of domestic or external affairs, although united by a common allegiance to the Crown, freely associated as a member of the British Commonwealth of Nations.

This fact should surely be made clear to all Canadians of whatever age or origin, for there are those who cannot or will not understand that the monarchy is not some sort of a colonial hang-over; that the Commonwealth is not a restriction on our independence. Some say that sovereignty should be transferred to the Canadian people. This makes no sense, as full sovereignty is ours already, embodied in the Crown, our Crown.

Canada is a constitutional monarch by deliberate choice. It is not by accident, nor from absent-mindedness, nor by coercion that the British North America Act, Section 9, states that:

> The Executive Government and Authority of and over Canada is hereby declared to continue and be vested in the Queen.

The Queen is, as she is known to be, the Queen of Canada. This is not romantic or sentimental fiction, but a constitutional trust.

The Canadian monarchy derives from both Britain and France. We are the heirs, therefore, of Europe's two most influential cultures. To France we owe a highly developed language and literature, a love of the arts and, among other things, the gaiety and the hardheadedness of the Gauls. To Britain we owe personal liberty under the

[*Interprétation*]

cle 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; la protection des langues minoritaires grâce à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; la protection des droits à l'éducation pour les minorités grâce à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; la protection du droit pour la province de Québec de conserver le code civil français alors que la Common Law de l'Angleterre est suivie dans les autres provinces et cela, grâce à l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrement dit, une constitution qui a servi de cadre de vie et de travail aux Canadiens en leur permettant de prospérer; une constitution qui a bien fonctionné.

Nous pressons ce comité mixte spécial d'inclure ces deux soumissions dans les recommandations qu'ils présenteront au Parlement.

La liberté dont jouissent les Canadiens qu'ils tiennent pour acquis nous est enviée dans le monde entier. On nous envie également des ressources nationales qui semblent illimitées. Notre grandeur future dépasse l'imagination ou les prophéties des rêveurs ou des pragmatistes. Bien que l'avenir soit dans les mains de la jeunesse d'aujourd'hui, c'est à nous qu'il appartient de faire comprendre à ces bâtisseurs de la nation que notre grandeur actuelle n'est pas fortuite; qu'elle ne s'est pas faite en un jour; que nous ne l'avons pas façonnée nous-mêmes; mais qu'elle résulte depuis plus de 100 ans d'histoire et de traditions canadiennes et même encore avant cela, avant que les Pères de la Confédération aient conçu ce document historique qu'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Notre grandeur actuelle résulte de l'expérience française et britannique, longue de mille ans, à la recherche d'une société juste.

Tous les Canadiens devraient savoir et comprendre que le Canada est une nation entièrement libre et indépendante. La déclaration de Balfour qui date de 1926 affirme:

> Le Canada est une communauté autonome au sein de l'Empire britannique et son statut est à l'égal de celui de la Grande-Bretagne et des autres Dominions; ce pays n'est en aucune façon subordonné sur le plan de sa politique intérieure ou extérieure bien qu'il soit uni à la Couronne par un serment d'allégeance et qu'il fasse librement partie du Commonwealth britannique.

Il faut bien le faire comprendre à tous les Canadiens, quel que soit leur âge ou leur origine car il y en a qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas comprendre que la monarchie n'est pas une sorte de vestige de la colonisation et que le Commonwealth ne limite pas notre indépendance. Certains affirment que la souveraineté devrait être transférée au peuple canadien. Cela n'a aucun sens puisque nous avons déjà une entière souveraineté par l'entremise de la Couronne, notre Couronne.

Le Canada a délibérément choisi d'être une monarchie constitutionnelle. Ce n'est pas fortuitement ni par étourderie ni par contrainte que l'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique affirme:

> Le gouvernement exécutif du Canada continue à être représenté par la Reine.

La Reine, comme on le sait, c'est la Reine du Canada. Il ne s'agit pas d'une fiction romantique ou sentimentale mais d'une vérité constitutionnelle.

[*Text*]

law and democracy on the parliamentary model. Many Canadians have brought with them other cultural influences which have added to our heritage.

In considering the roots of our constitutional monarchy, we are reminded that Parliament was originally derived from the authority of the Crown and also of the historic fact that the Crown over the centuries won its greatest dignity and power in and through Parliament.

Our modern system of parliamentary government, evolved through centuries of trial and error and bitter struggle, is recognized as one of the most successful forms of government the world has ever known. It is through the flexibility of Parliament that reforms are carried out. It gives reformers a forum to state their views and, when supported by the people, the authority to put them into practice. It can grow and change. It has absorbed into its structure the reforms of many centuries: free speech, academic freedom, scientific achievement and the industrial revolution, social welfare, mass education, anti-slavery, freedom of the press, freedom of association in trade unions—a fantastic accomplishment.

• 1130

In Canada, as in Great Britain, it is in Parliament that our sovereignty rests and its primary element is the monarch. If one of the three essential elements of our Parliament should be missing when it is needed, the Queen, the Senate, or the House of Commons, there would be no Parliament. The Crown is closely associated with the rule of law. To some law is merely a matter of prohibitions and penalties. But a thousand years ago, when Anglo-Saxon kings recorded the customs worked out in the common assemblies of the people, law meant that and far more. It was understood in its full meaning of security—security for peace and justice against violence and wrong. It is a glory of the Crown that it stands for justice through law. Out of our law has grown liberty; the two are inseparable. In our Canadian law French and English names are integrally woven, as are French and English customs and ideas. Our federal union of 1867 was a consciously native Canadian product, designed to express our own convictions and values. The stated purposes of the Canadian constitution were not life, liberty and the pursuit of happiness but peace, order and good government. Parliament can make laws that are legal after the monarch's signature has been applied but it cannot interfere with the administration of the law. Here the freedoms and the principles laid down in the common law, along with the independent judiciary, protect the rights of the individual. While the Queen is the head of the law, no politicians can take over the courts. While she is the head of state, no general can take over the government. While she is the head of the services, no would-be dictator can turn the army against the people. Anti-monarchists consider it ridiculous that the armed forces, the judges, the civil servants, the members of Parliament and even prime ministers perform their functions by authority of the Crown. People should in fact find this comforting. The strength of the monarch as head of state does not lie in the power which it gives her but in the power it denies anyone else. The monarch has not arrived in the position of head of state by the votes of a large or a small majority of the people, nor are such votes required to maintain her position. This allows for a detached point of view. Because the Queen ranks

[*Interpretation*]

La monarchie canadienne nous vient à la fois de Grande-Bretagne et de France. Nous sommes par conséquent les héritiers de deux cultures européennes parmi les plus influentes. A la France, nous devons une langue et une littérature très riche, l'amour des arts et, entre autre chose, la gaieté et l'obstination des Celtes. A la Grande-Bretagne, nous devons la liberté individuelle dans le cadre de la loi et de la démocratie copiée sur le modèle parlementaire. Bien des Canadiens ont amené avec eux leurs influences culturelles qui sont venues s'ajouter à notre héritage.

Lorsqu'on réfléchit au raffinement de notre monarchie constitutionnelle, on se rend compte que le Parlement provenait à l'origine de l'autorité de la Couronne ainsi que du fait historique suivant: au sein du Parlement et par l'intermédiaire du Parlement qu'au cours des siècles, la Couronne a gagné toute sa dignité et tout son pouvoir.

Notre régime moderne de gouvernement parlementaire a évolué au cours des siècles de louvoiement et d'erreur et de lutte sans mercie mais on admet aujourd'hui que c'est l'une des meilleures formes de gouvernement que le monde ait connue. C'est grâce à la souplesse du Parlement que des réformes sont accomplies. Il permet aux réformateurs d'exposer leurs points de vue au sein d'une assemblée et, lorsque le peuple les approuve, ils ont le pouvoir de les mettre en pratique. Ce régime peut évoluer. Il a assimilé des réformes effectuées au cours de nombreux siècles: Liberté de parole, liberté d'éducation, réalisations scientifiques et la révolution industrielle, aide sociale, éducation des masses, lutte contre l'esclavage, liberté de la presse, liberté d'association pour les syndicats: en résumé, des résultats fantastiques.

Au Canada de même qu'en Grande-Bretagne, notre souveraineté s'exprime par l'intermédiaire du Parlement et son élément principal, c'est le monarque. Si l'un des trois éléments essentiels de notre Parlement était supprimé, à savoir la Reine, le Sénat ou la Chambre des communes, cela équivaudrait à supprimer le Parlement. La Couronne est étroitement associée à l'application de la loi. Pour certains, la loi n'est qu'une question d'interdits et de peines. Mais, il y a un millier d'années, quand les rois anglo-saxons tenaient le registre des coutumes manifestées dans les assemblées populaires, la loi signifiait cela et beaucoup plus. Elle signifiait tout ce que cela implique de sécurité, sécurité dans la paix et la justice contre la violence et les manifestations hostiles. C'est à la gloire de la Couronne qu'elle proclame la justice par la loi. De nos lois est née la liberté; les deux sont inséparables. Dans nos lois canadiennes, des noms français et anglais sont finement tramés, comme s'entremêlent intimement les coutumes et les pensées des éléments français et anglais. L'union du Canada en 1867 a été d'inspiration purement canadienne, pour exprimer nos propres convictions et notre sens des valeurs. Les fins conscientes de la constitution canadienne ne touchaient pas la vie, la liberté ou l'aspiration au bonheur, mais la paix, l'ordre et un gouvernement responsable. Le Parlement peut faire des lois légitimes lorsqu'est apposée la signature du souverain, mais ne peut s'ingérer dans l'application de la loi. Les libertés et les principes de droit commun qui y sont exposés, ainsi que le libre exercice de la justice, protègent les droits de l'individu. Bien que la reine décrète en haut lieu, aucun politicien ne peut exercer d'emprise sur les tribunaux. Alors que la reine est le chef de l'État, au-

[*Texte*]

higher than the Prime Minister, she symbolizes the superiority of the people to the government. As long as the Queen sits on the throne of Canada so long will the government be the servant rather than the master of the people. The monarch is the guiding influence in the area of politics and international affairs. Being taught in the details of these affairs since childhood, he or she can act in an advisory capacity to the government of the day, which may or may not be expert in such matters. The monarch's right to advise is well-established in the parliamentary system, and because the advice is sought and tendered privately he or she can remain above partisan politics. The monarch is always there as a safeguard, should parliament cease to operate properly. The governor general, acting for the Crown, provides an essential function in ensuring continuity of government, without which public confidence in Parliamentary procedure would flounder. Perhaps the most famous example in Canadian history of a governor general exercising his constitutional powers was that of Lord Byng, when in 1926 he refused to dissolve Parliament at the request of the then Prime Minister Mackenzie King. Were there no other reason for his office, this residual discretion which the governor general exercises is sufficient justification. The Crown in Canada is not just an historic survival from the past but a living and enduring part of the life of the people. More personal and therefore more firmly based than ever before, affection has been added to reverence. Like very few other things, the monarchy lays claim equally to the affection of French-speaking and English-speaking Canadians, something for us to remember in these days of discordant dialogue between the two founding races. The Canadian monarchy provides a focal point of national acceptance not only for these Canadians but for the many new Canadians of differing backgrounds. Many coming to Canada from Europe know and understand the concept of monarchy from experience in their native lands. New Canadians are somewhat surprised at the apparent apathy of some native Canadians towards the institution of the monarchy. Every nation must have a head of state. An alternative to our form of democratic government is a republic. In an hereditary monarchy one king succeeds another, as an historic proclamation "The King is dead; long live the King" resounds throughout the land. In every election of a president in a republic there is division and strife.

If Canada became a republic and elected a president would we secure in this office of president equitable representation of the founding races? Would he be certain to personify what is best in the national character? The Queen as Canadian head of state is dedicated to the good of the people and she is not motivated as a president might be by greed for personal power.

I must speed this up, my time is up, and I just want to conclude within another minute or two and tell you that it is our belief that the monarchy is part of what makes our Canadian identity, makes us different from the United States and from almost every country in the two Americas. We believe the Crown is the symbol of our nationality and it fills our needs in many ways. The Queen has demonstrated how "with it" she is and with these modern times during her trip to the North in 1970 when she came as a very real person to those shy, diffident Eskimo people of the North. They saw their Queen as a woman as in fact she is.

[*Interprétation*]

cun général ne peut s'emparer du gouvernement. Alors que la reine est la suprême administratrice, aucun dictateur ne peut tourner l'armée contre le peuple. Les antimonarchistes jugent ridicule que les armées, les juges, les fonctionnaires, les membres du Parlement et même les premiers ministres exercent leurs fonctions sous l'autorité de la Couronne. Ils devraient plutôt trouver ceci rassurant. La puissance du souverain chef de l'État ne réside pas dans le pouvoir dont elle est investie mais dans le pouvoir qu'il empêche d'autres d'exercer. La reine n'est pas devenue chef d'État grâce aux votes d'une petite ou d'une grande majorité et ne se maintient pas au pouvoir en vertu de ces votes. Cela lui permet d'assumer une attitude détachée. La reine occupant un rang supérieur à celui du premier ministre, symbolise la supériorité du peuple sur le gouvernement. Tant que la reine occupe le trône du Canada, le gouvernement sera le serviteur plutôt que le maître du peuple. Le trône est le point central de l'orientation des affaires politiques et internationales. Le souverain ayant été dès son enfance mis au courant de ces affaires peut conseiller le gouvernement régnant plus ou moins renseigné en ces matières. Le droit qu'a le souverain de conseiller est traditionnellement établi dans le système parlementaire et, ce conseil étant recherché et donné en dehors du courant officiel, le souverain se place au-dessus des politiques partisanes. Le trône offre une sauvegarde, au cas où le Parlement cesserait l'exercice fidèle de ses fonctions. Le gouverneur général, figure de proue de la Couronne, assure la continuité du règne, sans quoi la confiance qu'inspire au public la procédure parlementaire deviendrait chancelante. Peut-être l'exemple le plus notable dans l'histoire du Canada d'un gouverneur général exerçant ses pouvoirs constitutionnels fut celui de Lord Byng lorsque, en 1926, il refusa de dissoudre le Parlement à la demande du premier ministre d'alors, Mackenzie. N'y eut-il aucune autre raison pour maintenir ces fonctions, cette discrétion ultime qu'a le gouverneur général d'exercer son veto pour de justes raisons. La Couronne au Canada n'est pas un simple vestige du passé; elle est partie intégrante de la vie et de l'endurance d'un peuple. L'affection à l'égard de la souveraine s'ajoute au respect et enfonce ses racines plus profondément que jamais. Comme dans bien peu d'autres cas, la monarchie se réclame également de l'affection des Canadiens français et des Canadiens anglais, ce que nous ne devons pas oublier en ces jours de chicane qui opposent les deux nations fondatrices. La monarchie canadienne est le point central de l'acceptation nationale non seulement de ces Canadiens mais des nombreux Canadiens de diverses origines. Bon nombre venus de l'Europe au Canada connaissent et comprennent le concept de la monarchie d'après l'expérience acquise dans leur propre patrie. Les nouveaux Canadiens sont quelque peu surpris de l'apathie apparente de certains Canadiens de naissance à l'égard de la monarchie. Tout peuple doit avoir un chef d'État. L'alternative à notre forme démocratique de gouvernement est la république. Dans une monarchie héréditaire, les souverains se succèdent à la seule proclamation: «Le roi est mort, vive le roi» qui se répercute à travers le pays. Chaque fois qu'un président est élu dans une république, cela donne lieu à la division et la zizanie.

Si le Canada s'instituait en république et élisait un président, trouverions-nous dans ce règne une représentation équitable des races fondatrices? Serait-il certain

[*Text*]

We believe there is a great need for educating Canadians to the value of the monarchical system of government and the value of our monarch in our Canadian system. The Prime Minister of Canada has stated in *The Constitution and the People of Canada,* in February 1969 that:

> The Monarchy in Canada will be maintained. The peoples' support, respect and affection for the Monarchy will be influenced by the leader's respect or disrespect. Disparagement is contagious and enormous damage can be done that will take years to repair. The Sovereign can rarely reply, except by example, and so the support of the Crown by popular leaders is important. Like disparagement, respect is also contagious.
>
> The Crown has done much to hold the people of Canada together in days of weakness, of poverty, of isolation and even of internal dissention. It has continued to do so in days of power and wealth, and it will continue to unite us in whatever may await us in the future.

I thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): Thank you, Mrs. Morrison. Before calling any witnesses I would like to introduce to you a member who joined us this morning, Mr. Gundlock, member from Lethbridge, Alberta. All the other members were introduced last night; he has just arrived from Alberta.

Yes, Mr. De Bané. Is that a point of order?

Mr. De Bané: My question refers to page 13, the last quotation from an educator and scholar. For my personal benefit can you give me the name of that author?

Mrs. Morrison: His name was not given. This quotation was taken from an article which was written in *Canadian Scene,* a publication by the ethnic press here in Toronto as you know I am sure.

• 1140

Mr. De Bané: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): The first questioner will be Mr. Georges Lachance, member from Lafontaine in Montreal.

[*Interpretation*]

qu'il personnifie le meilleur de l'esprit national? La reine, à titre de chef d'État du Canada, se dévoue au bien du peuple sans le mobile, qui peut être celui d'un président, d'acquérir des biens personnels ou de profiter du pouvoir.

Je dois me hâter, car le temps dont je disposais achève, et je vais simplement conclure en une minute ou deux et vous dire que nous sommes persuadés que la monarchie s'intègre à notre identité canadienne, nous rend différents des Américains et de la plupart des peuples des deux Amériques. Nous considérons la Couronne comme le symbole de notre nation et comme répondant à nos aspirations sous maints aspects. La reine a bien montré comme elle est «dans le vent», au pas avec nos temps modernes, lors de son voyage dans le Nord, en 1970, alors qu'elle est apparue bien vivante au peuple eskimo du Nord. Ils ont vu dans leur reine une femme, et c'est bien ce qu'elle est.

Nous croyons qu'il y a beaucoup à faire pour éduquer les Canadiens au sujet de la valeur que représente le système monarchique de gouvernement et le rôle précieux de notre souverain dans notre système canadien de gouvernement. Le premier ministre du Canada déclarait dans *La Constitution canadienne et le citoyen,* en février 1969:

> La monarchie au Canada sera maintenue. L'appui, le respect et l'affection du peuple à l'égard de la monarchie seront conformes au respect ou au manque de respect de son chef. Le mépris se communique et un tort considérable peut prendre des années à réparer. Le souverain ne peut se défendre que rarement autrement que par l'exemple et il importe donc que les chefs qui entraînent les peuples soient fidèles à la Couronne. De même que le mépris, le respect s'impose également.
>
> La Couronne a beaucoup contribué à l'unité du peuple canadien au jours de défaillance, d'indigence, et d'isolation et même de lutte intestine. Ce rôle, elle a continué de le jouer aux heures de gloire et de prospérité et elle continuera de nous unir quel que soit notre avenir.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Merci, madame Morrison. Avant d'appeler les témoins, j'aimerais vous présenter un membre qui s'est joint au comité ce matin, M. Gundlock, député de Lethbridge en Alberta. Tous les autres membres du comité ont été présentés hier soir; il vient d'arriver de l'Alberta.

Oui, monsieur De Bané. Est-ce que vous faites appel au Règlement?

M. De Bané: Ma question est au sujet de la page 13, la dernière citation d'un éducateur et savant. Pourriez-vous, pour ma propre gouverne, me donner le nom de l'auteur?

Mme Morrison: Son nom n'est pas mentionné. La citation est extraite d'un article paru dans *Canadian Scene,* publié par la presse ethnique de Toronto, comme vous ne l'ignorez pas j'en suis sûr.

M. De Bané: Merci.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): C'est M. Georges Lachance, député de Lafontaine à Montréal, qui posera les premières questions.

[*Texte*]

Mr. Lachance: Thank you, Mr. Chairman. I want to congratulate Mrs. Morrison for the excellent brief.

Mrs. Morrison: Thank you, sir.

Mr. Lachance: I really do not agree—let us say I would like to have some explanation. How can you say in this brief that the Crown is the unifying force when there are a great number of people all over Canada who do not share this view? How can you say that monarchy is Canadian by inheritance and Canadian by choice when the British North America Act is an act passed by Westminster? How can you say, finally, that Canada is an entirely free and independent nation when our head of state is better known all over the world as the Queen of England? That is my question.

Mrs. Morrison: I am waiting for the applause to subside! We make these statements, sir, because it is our belief. I feel that it has not been proven one way or another, her popularity, for or against, as Queen of Canada. She has been in fact proclaimed Queen of Canada by Act of Parliament and she is—

Mr. Lachance: Back in Westminster.

Mrs. Morrison: I believe it was in Canada. It is my understanding. I have a quotation here at any rate concerning that:

> Canadian by choice, the legislation giving her this title of Queen of the United Kingdom, Canada and her other realms.

and so on, was passed in 1952-53, assented to February 11, 1953. The proclamation bringing it into effect was issued in May of 1953 by the Canadian Parliament. I do not know whether her popularity could be ascertained without a referendum or an individual vote by every Canadian citizen. This is very difficult to ascertain. This is our belief, sir.

Mr. Lachance: Somebody said in Calgary—

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): That is a supplementary. I will allow a very short one.

Mr. Lachance: Somebody said in Calgary that if you believe that she is the Queen of Canada, you can believe everything.

Mrs. Morrison: Was this a question, sir? I am sorry.

Mr. Lachance: It was a comment.

Mrs. Morrison: I think it was a comment, yes.

Mr. Lachance: And she is not a Canadian citizen either.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): The next member questioning Mrs. Morrison will be Mr. Hogarth, member from New Westminster, British Columbia. Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: Mrs. Morrison, along the lines that Mr. Lachance has stated, I take great exception to your

[*Interprétation*]

M. Lachance: Merci, monsieur le président. Je désire féliciter M^me^ Morrison pour son excellent mémoire.

Mme Morrison: Merci monsieur.

M. Lachance: Je ne suis tout de même absolument pas d'accord... Mettons que j'aimerais avoir au moins quelques explications. Comment pouvez-vous dire dans ce mémoire que la Couronne est la grande force unificatrice, alors qu'il y a tant de personnes dans tout le Canada qui ne partagent pas cette opinion. Comment pouvez-vous dire que la monarchie est canadienne par héritage et canadienne par choix alors que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique fut voté par Westminster? Comment pouvez-vous dire, en fin de compte que le Canada est absolument libre et indépendant alors que le chef du pays est connu dans tout le reste du monde sous le nom de Reine d'Angleterre? Voilà ma question.

Mme Morrison: J'attends les applaudissements pour continuer. Nous avons fait ces déclarations, monsieur, à cause de nos opinions. Je pense que l'on a absolument prouvé, ni d'une façon, ni d'une autre, en raison de sa popularité, que le pays soit pour ou contre la reine du Canada. C'est en fait une loi du Parlement qui l'a proclamée reine du Canada, et...

M. Lachance: Voté à Westminster.

Mme Morrison: Je crois que cela a été fait au Canada. C'est du moins ce que je crois savoir. J'ai du moins ici une citation qui concerne cette question:

> Canadienne par choix, la loi qui lui donne ce titre de reine du Royaume-Uni, du Canada et d'autres territoires,...

Etc. Cette loi fut votée en 1952-53, et acceptée le 11 février 1953. La proclamation qui la mettait en vigueur fut faite en mai 1953, par le Parlement canadien. Je ne sais pas si la popularité de la reine pourrait être établie sans que l'on organise un *referendum* ou un vote individuel auquel participerait chaque citoyen canadien. Il est là très difficile d'affirmer quelque chose de certain. Mais c'est du moins ce que nous croyons, monsieur.

M. Lachance: Quelqu'un a dit à Calgary...

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): J'autorise une brève question supplémentaire.

M. Lachance: Quelqu'un a dit à Calgary que si l'on croyait que la reine était reine du Canada, on croyait n'importe quoi.

Mme Morrison: Est-ce que cela constitue une question monsieur? Veuillez m'excuser.

M. Lachance: C'était un commentaire.

Mme Morrison: Je le pensais bien.

M. Lachance: Elle n'est même pas citoyenne canadienne.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Monsieur Hogarth, député de New Westminster, Colombie Britannique, va maintenant poser des questions à M^me^ Morrison. Monsieur Hogarth.

M. Hogarth: Madame Morrison, de pair avec ce que vient de dire M. Lachance, je relève votre déclaration:

[*Text*]

suggestion that the monarchy as it now exists is a unifying force in Canada today. Those of us who have sat on this Committee in Quebec and have otherwise visited Quebec are well aware that the young Quebecois particularly, and much of the silent majority in that province, are diametrically opposed to a continuation of the English monarchy as a Canadian monarchy.

Mr. Marceau: Not only in Quebec.

Mr. Hogarth: As a constructive alternative to that, why not just endow the Governor General of our country with all the powers that the monarch now has, and without becoming a republic, continue this nation with the Governor General alone as the head of state, working out an appropriate means of succession, either through the Speaker of the House of Commons or the Speaker of the Senate, as the case may be, or otherwise through the Lieutenant Governors of the provinces? It would appear to me that that would truly make Canada a single sovereign nation and we would not have, as you point out, the sentimental attachment that in the minds of many minorities in this country gives the English ethnic group a superior position before the law.

Mrs. Morrison: May I reply, Mr. Chairman and Mr. Hogarth? It is our contention that were such a practice put into effect, Mr. Hogarth, the gentleman, or lady hopefully, chosen to be Governor General, in effect head of state of Canada, could not be or remain above partisan politics. He or she would have to be chosen in some manner by some political party. I do not know exactly what the procedure would be but in that case would be beholden, would be bound to be beholden to that political party or to the party who appointed or elected him.

Mr. Hogarth: Just a short supplementary.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): I will allow it so long as it is short.

Mr. Hogarth: The fact of the matter is that even under the present monarchical system you could make the same comment about the Governor General. The Queen cannot interfere with anything that is done in Canada, so if there is any partisan politics involved in the office of Governor General, it exists now and would be just the same in the system that I was suggesting.

Mrs. Morrison: The Governor General is appointed by the Queen. It is true that our present Canadian Governor General was an active political figure at one time but he is now acting as Her Majesty's representative. I must maintain that I believe that the Canadian monarch is a unifying force whether some of us like to think this or not and believe that there has been a lack of education among our young people. If they knew more about the practical aspects of the monarchy they would then not be speaking against the monarchy. I think they are doing this from perhaps lack of knowledge. They do not realize the practical value to Canada of the monarch.

Mr. Hogarth: May I raise a point of order? I just did not know that the present Governor General was selected

[*Interpretation*]

vous avez dit que la mornachie telle qu'elle existait à l'heure actuelle, constituait une force unificatrice pour le Canada. Ceux d'entre nous qui avons siégé comme membres de ce comité au Québec, et ont visité le Québec en d'autres occasions, savons bien que les jeunes Québécois, en particulier, ainsi qu'une grande partie de la majorité silencieuse de cette province, s'opposent absolument à ce que la monarchie anglaise continue à être la monarchie canadienne.

M. Marceau: Et pas seulement au Québec.

M. Hogarth: Comme solution de rechange valable, pourquoi ne pas donner à notre gouverneur général tous les pouvoirs que possède actuellement la monarchie? Ce pays pourrait continuer à exister, sans devenir une république, avec le gouverneur général à sa tête; on pourrait trouver une règle acceptable pour la succession, soit par l'intermédiaire de l'Orateur de la Chambre des Communes ou du président du Sénat, selon le cas, ou encore par l'intermédiaire des lieutenants-gouverneurs des provinces. Il me semble que de cette façon, on ferait vraiment du Canada une nation souveraine. On ne verrait plus, comme vous l'avez fait remarquer, et pour des raisons sentimentales, les minorités de ce pays accorder au groupe ethnique anglais une place supérieure en ce qui concerne l'égalité devant la loi.

Mme Morrison: Monsieur le président, puis-je répondre à M. Hogarth? Nous sommes persuadés que si cela entrait en vigueur, monsieur Hogarth, l'homme ou encore mieux la femme qui pourrait être gouverneur général, en fait le chef du gouvernement du Canada, ne pourrait pas rester au-dessus des partis politiques. Il ou elle devrait bien être choisi, d'une manière quelconque par les partis politiques. Je ne sais pas exactement quelle serait la méthode adoptée, mais le chef d'État serait lié au parti qui l'a nommé ou qui l'a élu.

M. Hogarth: Juste une petite question supplémentaire.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Je vous l'accorde si elle est courte.

M. Hogarth: En fait, même en vertu du système monarchique actuel, on peut faire les mêmes commentaires au sujet du gouverneur général. La reine ne peut se mêler de rien en de qui concerne le Canada, donc s'il y a des questions de partisannerie politique au niveau du bureau du gouverneur général, il y en a à l'heure actuelle et les choses seraient exactement les mêmes dans le cadre du système que vous suggérez.

Mme Morrison: Le gouverneur général est nommé par la reine s'il est vrai que notre gouverneur général actuel fut autrefois un homme politique très actif. Mais il agit en ce moment en tant que représentant de sa majesté. Et je maintiens que la monarchie canadienne est une force unifactrice, bien que certaines personnes ne soient pas d'accord et pensent que l'on n'a pas assez bien éduqué nos jeunes gens. Si les jeunes en savaient davantage au sujet des aspects pratiques de la monarchie, ils ne s'y opposeraient pas tant. Je pense qu'ils s'y opposent peut-être par manque de connaissance. Ils ne réalisent pas les valeurs pratiques de la monarchie pour le Canada.

M. Hogarth: Puis-je invoquer le règlement? Je ne savais pas que le gouverneur général avait été élu sans

[*Texte*]

without the approbation of the Government of Canada. That surprises me.

Mrs. Morrison: May I say just one more word. Mr. Hogarth is a lawyer, I believe. Am I right, sir?

Mr. Hogarth: Yes.

Mrs. Morrison: My husband is also a lawyer and he wins all arguments, just as Mr. Hogarth has done!

Mr. Hogarth: I win the easy ones.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): Senator Muriel Fergusson from New Brunswick.

Senator Fergusson: I would like to congratulate the National Chapter of the I.O.D.E. for the very excellent brief which they have presented. Knowing the Chapter as I do, I realize that a tremendous amount of voluntary work has gone into the preparation of this very well documented brief, and it is one of the very best that I think we have received on this subject and we have received several throughout Canada.

I would also like to congratulate Mrs. Morrison for the presentation which she made. I think it was very good but I notice that she stressed entirely the monarchy, although there are other things mentioned in the brief which were of great intereest to me because I have always been especially interested in the educational work done by the Chapters, the National, Provincial and Local Chapters, and I had hoped when I asked to have an opportunity to speak that I could ask at least two questions.

One I intended to ask was about the Atlantic Adventure, which I think is all too little widely known in the excellent work that the Chapters are doing amongst young people in Canada to get them to know and understand each other. However, I will not ask that question. I have just gotten in that remark.

• 1150

My second question really has to do with both the monarchy and education and it arises out of part of the brief on page 19, in which reference is made to more education being done amongst the young people and their indifference, which I took to be from lack of education. I just wonder what more we can do in the schools. They are told all the facts. I think the suggestion that the Queen or some member of her family might come and live in Canada for a part of the year certainly would make us hear more about them. I am well aware when we have a royal visit there is a great deal of interest, but would there be much more interest if they were in Canada for months at a time. My question is: do you really think even with education we could get all or even a majority of the people of Canada, many of whom have no tradition of monarchy in their background, to be willing to support a vote to supply sufficient money to the Queen's privy purse for her to live here?

Mrs. Morrison: Thank you very much Senator Fergusson for your kind remarks directed toward the committee. I will convey them to the Committee and to the

[*Interprétation*]

l'approbation du gouvernement canadien. Cela me surprend.

Mme Morrison: Puis-je ajouter un mot? Monsieur Hogarth est un homme de loi, si je ne me trompe?

M. Hogarth: Oui.

Mme Morrison: Mon mari est également juriste et il triomphe dans toutes les discussions, juste comme M. Hogarth.

M. Hogarth: Du moins dans les discussions faciles!

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Madame Muriel Fergusson, sénateur du Nouveau Brunswick.

La sénatrice Fergusson: Je voudrais féliciter le chapitre national de l'IODE pour l'excellent mémoire qu'il nous a présenté. Connaissant ce chapitre comme je le connais, je réalise qu'une somme de travail bénévole énorme a été accomplie pour la préparation de ce mémoire extrêmement bien présenté et c'est l'un des meilleurs que nous ayons reçus à ce sujet; et pourtant nous en avons reçu beaucoup dans tout le Canada.

J'aimerais également féliciter M^me^ Morrison pour sa déclaration. Je pense qu'elle était excellente mais je me moque qu'elle ait insisté avant tout sur la monarchie, bien qu'il y ait d'autres points mentionnés dans le mémoire qui m'ont beaucoup intéressée, car je me suis toujours particulièrement intéressée aux travaux éducatifs accomplis par les chapitres, qu'ils soient nationaux, provinciaux ou locaux; j'espérais, lorsqu'on m'accorderait la parole, pouvoir poser au moins une ou deux questions.

J'avais l'intention de vous poser une question au sujet de l'Aventure Atlantique, qui à mon avis n'est pas assez bien connue en tant que représentative de l'excellent travail accompli par les chapitres parmi les jeunes du Canada, pour permettre à ces jeunes de mieux se connaître et de mieux se comprendre. Cependant, je ne poserai pas cette question. Je voulais juste faire cette remarque.

Ma deuxième question, concerne la monarchie et l'éducation, et concerne la page 19 du rapport, page où l'on parle des avantages éducatifs accordés aux jeunes générations, et de l'indifférence des jeunes, qui proviendrait, si j'ai bien compris, d'un manque d'éducation. Je me demande simplement ce que nous pourrions faire de plus dans les écoles. On leur donne tous les éléments. Si la reine ou certain membre de sa famille venait vivre au Canada pendant une certaine partie de l'année, certainement, cela permettrait de mieux la connaître. Je suis certainement conscient du fait qu'une visite royale au Canada soulève beaucoup d'intérêt, mais y aurait-il beaucoup plus d'intérêt si ces personnes demeuraient au Canada pour plusieurs mois à chaque fois. Ma question est la suivante: Croyez-vous vraiment, même avec le niveau d'éducation que nous pouvons avoir, que l'ensemble des Canadiens ou même une majorité des citoyens du Canada dont un grand nombre n'ont aucune tradition monarchique dans leur arrière-plan familial, seraient prêts à appuyer un crédit visant à fournir suffisamment d'argent à la petite caisse de la Reine, pour lui permettre de vivre ici?

Mme Morrison: Merci beaucoup, monsieur la sénatrice Fergusson, pour vos remarques obligeantes à l'endroit du comité. Je les transmettrai aux membres du comité et à

[*Text*]

IODE. All IODE members and members of all other organizaitons would dearly love to speak of the aims and objects and the accomplishments of those organizations. However, we do not do this before this Committee or take the time of those who have come here to listen.

Concerning education I cannot speak. I am sure it is plain for all of you to see that it is some time since I have been in school. However, I have asked questions of young people and I understand that there is not very much said about the Canadian monarchy among school children in classes today. This is only in Ontario. I have not travelled across the country. It is a provincial question and I do not know the extent of the education of the value of the monarchy that is taught to the young people in other provinces, but I believe and we believe that it is woefully lacking in the Province of Ontario today. Thank you Senator Fergusson.

Mr. Marceau: Thank you, Mr. Chairman. I would like to have a short explanation from the witness. If one day it is established or proved that to keep Canada unified you have to make a choice between the Queen and Canada what would be your preference?

Mrs. Morrison: Are you asking me personally, sir?

Mr. Marceau: Yes.

Mrs. Morrison: My personal preference would be that I would choose Canada without any hesitation at all because I am a Canadian. I personally do not care to be labelled monarchist, royalist, or establishment; I am Canadian as I hope we all are, certainly all members of Parliament and Senators.

Mr. Marceau: Do you think this is the choice of your Association?

Mrs. Morrison: Yes, I believe that I could speak for every member of the IODE in Canada when I say that they would put Canada above everything; next to their families, that is.

Mr. Marceau: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): Thank you very much Mrs. Morrison and I will now leave the Chair to the Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I would like to thank Mr. Marcel Prud'homme Montreal, Saint-Denis for presiding during my absence, when I had to give some press interviews. Mr. Prud'homme was not here when I introduced the members earlier and I am now indebted to him for his efficiency in the Chair as well.

The next brief will be that of ALPHA and I understand the witnesses would prefer to give their presentation from the floor. This brief on behalf of the Action League for Physically Handicapped Advancement, known as ALPHA, will be presented by the Chairman of that Association, Mr. William Owen. Mr. Owen.

[*Interpretation*]

l'IODE. Tous les membres de l'IODE et les membres de tous les autres organismes aimeraient parler des objectifs et des réalisations de leur organisme. Toutefois, nous ne le ferons pas devant ce comité et nous ne voulons pas accaparer le temps de ceux qui sont venus entendre les témoignages ici.

En ce qui a trait au domaine de l'éducation, je ne saurais en parler. Je suis certain qu'il est évident, pour tous ceux qui me voient, que j'ai quitté l'école depuis un certain temps. Toutefois, j'ai posé des questions à des jeunes et j'ai cru comprendre qu'il n'y a pas grand-chose qui est enseigné de nos jours dans nos écoles en ce qui a trait à la monarchie au Canada. Je parle strictement de l'Ontario. Je n'ai pas voyagé d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit d'une question provinciale et je ne sais pas jusqu'à quel point l'éducation, portant sur la valeur de la monarchie, qui est enseigné aux jeunes dans les autres provinces, mais je crois et nous croyons qu'il y a un manquement déplorable dans ce domaine en Ontario de nos jours. Merci, monsieur le sénateur Fergusson.

M. Marceau: Merci, monsieur le président. J'aimerais demander au témoin une brève explication. Si, un jour, il est prouvé que, pour maintenir l'unité canadienne, il vous faut choisir entre la Reine et le Canada, quel serait votre choix?

Mme Morrison: Vous me posez la question personnellement, monsieur?

M. Marceau: Oui.

Mme Morrison: Ma préférence personnelle serait telle que je choisirais le Canada sans aucune hésitation car je suis Canadienne. Personnellement, je ne me préoccupe pas que l'on m'applique une étiquette de monarchiste, de royaliste ou de membre de l'*establishment:* je suis canadienne et j'espère que nous le sommes tous, et certainement tous les députés et tous les sénateurs.

M. Marceau: Croyez-vous que ce serait le choix de votre organisme?

Mme Morrison: Oui, je crois que je peux parler au nom de tous les membres de l'IODE lorsque je dis qu'ils choisiraient le Canada avant tout autre chose; après leur famille, bien entendu.

M. Marceau: Merci.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Merci beaucoup M^me^ Morrison; et je vais maintenant céder le fauteuil au président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, j'aimerais remercier M. Marcel Prud'homme, député de Montréal, Saint-Denis, pour avoir présidé la réunion en mon absence, car j'ai dû donner une conférence de presse. M. Prud'homme n'était pas ici lorsque j'ai présenté les membres du comité antérieurement et je le remercie beaucoup de l'efficacité avec laquelle il a présidé.

Le prochain mémoire sera celui de l'ALPHA, et j'ai cru comprendre que les témoins préféraient faire la présentation du parquet. Ce mémoire est présenté au nom de l'*Action League for Physically Handicapped Advancement*, connue sous le nom de ALPHA, sera présenté par

[*Texte*]

Mr. William Owen (Chairman, Action League for Physically Handicapped Advancement): Yes. We have other members present because we represent an organization of physically handicapped people with various physical disabilities and we thought that after, in terms of questions, that maybe certain problems apply to certain people and members of the Joint Committee might wish to ask them questions.

I would like to read the brief. I will not read the summary.

This brief to the Committee on the Canadian Constitution has been prepared by the Action League for Physically Handicapped Advancement, ALPHA. We have come before you today to describe what we believe to be a serious and largely unrecognized injustice in Canadian society and to recommend ways of ending that injustice.

We believe physically handicapped people in this country have been denied not only the rights and privileges of Canadian citizens, but also the responsibilities of citizenship. We believe this denial constitutes discrimination on the basis of physical disability, and that such discrimination is as unwarranted and unacceptable as discrimination on the basis of race, colour, religion and sex.

Historically, physically handicapped people have been badges of shame and embarrassment to families and communities. They often were hidden away from public view. That deplorable condition has largely vanished, but still a twinge of shame and guilt marks those "unfortunate" enough to include physically handicapped persons in their midst. Today, of course, society shoulders the responsibility of caring for the physically handicapped in public institutions; public finances are doled out to the disabled in the form of allowances; public campaigns are mounted annually to raise funds for crippled children and adults.

Despite all of this, however, the position of the physically handicapped person has not changed much. He is still cared for, he is still dependent upon the charity of the community.

That the physically handicapped person is still regarded as an unproductive dependent on society can be seen in the way the communications media publish and broadcast "gee-whiz" stories about physically disabled people who succeed in any endeavor. What a nonphysically handicapped person does as a matter of course—what he is generally expected to do—often becomes noteworthy or extraordinary when done by a physically disabled person. Why should it be so newsworthy when a physically handicapped person graduates from a university or attains some success in a business or professional career? Is it not because so little is expected of the physically handicapped?

Much of the discrimination against the physically handicapped results from the enormous emphasis on health and beauty in our society. Much also arises from campaigns which promote an image of the almost completely dependent handicapped person, and from campaigns which appeal for old broken and unusable household goods and clothes that can be rehabilitated by

[*Interprétation*]

le président de cette Association, monsieur William Owen. Monsieur Owen.

M. William Owen (président, Action League for Physically Handicapped Advancement): Oui. Il y a d'autres membres de notre association qui sont présentés car nous représentons un organisme d'invalides présentant différentes catégories d'invalidités physiques et nous avons pensé qu'après la présentation du mémoire, lorsqu'il y aura des questions, il se peut que certains problèmes soulevés touchent certaines personnes et que les membres du comité mixte voudraient peut-être leur poser des questions.

J'aimerais faire lecture de notre mémoire. Je ne fais pas lecture du résumé.

Ce mémoire, présenté au Comité sur la Constitution du Canada, a été préparé par l'*Action League for Physically Handicapped Advancement*, A.L. P.H.A. Nous sommes, devant vous, aujourd'hui, pour vous décrire ce que nous croyons être injustice grave et à peu près méconnue au sein de la société canadienne et pour vous recommander des moyens de mettre fin à une telle situation.

Nous croyons que les invalides physiques de notre pays se voient refusés, non seulement les droits et les privilèges des citoyens canadiens, mais aussi les responsabilités inhérentes à la situation de citoyen. Nous croyons qu'un tel refus représente une discrimination fondée sur l'invalidité physique et qu'une telle discrimination est aussi injustifiée et inacceptable que la discrimination en sexe.

Du point de vue historique, les invalides physiques ont été l'emblême de la honte et de l'embarras pour les familles et les collectivités. On les a souvent caché à la vue du public. Cette condition déplorable s'est largement dissipée, mais il demeure un soupçon de honte et de culpabilité qui frappe ces «infortunés» qui compte en leur sein des invalides physiques. De nos jours, bien entendu, la société prend à sa charge la responsabilité des soins accordés aux invalides physiques dans les institutions publiques; les finances publiques sont mises à contribution à l'avantage des invalides sous forme d'allocations; des collectes publiques sont organisées chaque année pour recueillir des fonds à l'intention des enfants et des adultes invalides.

Malgré tout, toutefois, la situation de l'invalide physique n'a pas changé tellement. On continue à prendre soin de lui, il demeure sous la dépendance de la charité de la collectivité.

Le fait que l'invalide physique continue à être considéré comme un dépendant non productif de la société se perçoit facilement dans la manière par laquelle les organes d'information rendent publiques les histoires abracadabrantes touchant les invalides physiques qui réussissent dans quelque entreprise. Ce qu'une personne qui n'est pas invalide physique accmplit d'une manière assez routinière, c'est-à-dire ce que l'on attend généralement d'elle, devient fréquemment extraordinaire lorsque c'est accompli par un invalide physique. Pourquoi cela serait-il digne d'une telle mention lorsqu'un invalide physique obtient un diplôme à l'université ou accomplit certains succès en affaire ou dans une carrière professionnelle? N'est-ce pas parce qu'on attend si peu des invalides physiques?

[*Text*]

crippled citizens. The public is persuaded that the place for the physically handicapped person is a "sheltered workshop", a segregated social setting that becomes a dead end instead of a half-way house to full participation in society.

It is curious that society over the years has sought, through its institutions, to train the physically handicapped for jobs that are not only generally menial but unaccountably physical. Not until very recently has there been much attempt to ascertain and develop the intellectual abilities or other skills of the physically handicapped.

This situation has severely impaired employment opportunities for the physically handicapped. Employers tend to have a low estimation of the physically disabled person's abilities and to be concerned about the presentability of the physically handicapped person to the public. Conditioned by the image of the unpresentable and not wholly capable physically handicapped person, employers discriminate against the physically handicapped person without ever giving him a chance.

A physically handicapped teacher was praised for her qualifications but told her disability made her chances of employment slim. And she had no legal recourse. Even the federal Department of Health and Welfare's recent White Paper on Income Security reveals a very cavalier attitude toward the employment of the physically disabled. The physically handicapped appear not to be taken seriously in their desire for employment suitable to their abilities and skills and are thus often forced to accept jobs below their capacities and outside their preferences.

Many physically handicapped individuals also have been refused entrance to bars, restaurants and movie houses. In one case, two physically handicapped persons were asked to transfer from their wheelchairs to seats or leave the theatre because of fire marshal's regulations, although they could return for the matinee performance the following day when apparently the regulations would not have applied. It is difficult to believe that physically handicapped persons in theatre seats, without their wheelchairs, would be less of a hazard in event of fire than if they were mobile and able to exit quickly.

This kind of discrimination is of the same order as that experienced by other minority groups in society and we believe it is equally as unwarranted and unacceptable. But we believe the physically handicapped are victims of another kind of discrimination. Largely as a result of ignorance and indifference to the problems encountered by the physically disabled, society has unwittingly erected barriers that exclude the physically handicapped from full participation in the life of the community. These barriers, which occur principally in the areas of housing, transportation and financial aid, are discriminatory because they deny access to the physically handicapped, just as effectively if not more so, than the distasteful prejudice of biased people.

• 1200

Physically handicapped persons have been refused accommodation because they made others feel uneasy. But beyond this unjustified prejudice, the physically handicapped constantly are denied housing because more and more houses and apartments are built with steps and narrow doorways that effectively block access.

[*Interpretation*]

Une grande part de la discrimination qui frappe l'invalide physique découle de l'emphase extraordinaire mise dans notre société sur la santé et la beauté. Beaucoup découle aussi des campagnes qui visent à promouvoir l'image de l'invalide presque totalement dépendant et des campagnes visant à recueillir les articles ménagers vieux, brisés et inutilisables qui pourront être remis en état par des citoyens invalides. Le public est persuadé que la place de l'invalide physique est dans un atelier protégé, dans un contexte de ségrégation sociale qui devient un cul-de-sac plutôt qu'être un foyer de réadaptation permettant à l'invalide d'en arriver à une participation totale à la vie de la société.

Il est curieux de constater que la société, avec les années, a cherché, grâce à ses institutions, à former les invalides physiques pour des emplois qui, non seulement sont de nature servile mais, demandent une contribution physique dont on ne tient pas compte. Ce n'est que tout récemment qu'on a commencé à essayer d'établir et de développer les habiletés intellectuelles ou autres des invalides physiques.

Une telle situation a nui sérieusement aux occasions d'emploi disponibles pour les invalides physiques. Les employeurs ont tendance à sous-estimer les capacités de l'invalide physique et à se préoccuper de l'image que présente au public l'invalide physique. Bien contionnés par le concept selon lequel l'handicapé physique n'est pas facilement présentable au public et n'est pas entièrement capable, les employeurs utilisent une discrimination contre les invalides physiques, sans même leur donner une chance de faire leurs preuves.

Un professeur invalide physique a été loué pour ses qualifications, mais on lui a tout de même dit que son invalidité diminuait énormément ses chances de trouver un emploi. Et elle n'avait aucun recours possible devant les tribunaux. Même le Livre blanc publié récemment par le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social sur la Sécurité du revenu au Canada démontre une attitude assez simpliste face à l'emploi de l'invalide physique. On ne semble pas prendre au sérieux l'invalide physique lorsqu'il exprime son désir de trouver un emploi qui répond à ses capacités et à ses habiletés, et c'est pourquoi il est souvent forcé d'accepter un emploi inférieur à ses capacités et en dehors de son champ d'intérêt. Nombreux sont les invalides physiques à qui l'on a refusé l'entrée dans les bars, les restaurants et les cinémas. Dans un cas en particulier, deux invalides physiques se sont vus demandé de déménager de leur chaise roulante pour utiliser les sièges, sinon ils devaient quitter le cinéma à cause les règlements touchant les incendies bien qu'ils aient pu revenir pour la présentation de la matinée, le lendemain, alors que, selon toute apparence, ces règlements n'étaient pas mis en application. Il est difficile de croire que des invalides physiques, utilisant les sièges du cinéma, sans leur chaise roulante, représenteraient un risque moins grave en cas d'incendie que s'ils étaient mobiles et capables de sortir rapidement.

Ce genre de discrimination est du même genre que la discrimination à laquelle est exposé d'autres groupes minoritaires dans la société, et nous croyons qu'elle est également tout aussi injustifiée et inacceptable. Mais nous croyons aussi que l'invalide physique est victime d'un autre genre de discrimination. Surtout à cause de l'ignorance et de l'indifférence face aux problèmes de l'invalide physique, la société a injustement érigé des barrières

[*Texte*]

This lack of access forces many into public institutions where they become objects of care rather than independent individuals. These institutions also house other physically handicapped persons who require some degree of daily medical or physical attention, but who otherwise are capable of leading relatively active lives. Unfortunately, these institutions isolate their inhabitants from society and strip them of the power and responsibility of taking the decisions that affect their lives.

Closely linked to the problem of finding accessible housing is the difficulty of transportation. Municipal transit systems, buses, streetcars and subways, make no provision for the physically handicapped.

The physically disabled require means of transportation if they are to get about in the community. This is not, however, universally accepted as a good idea; when asked about making public transit accessible to the physically handicapped an official of the Toronto Transit Commission is reported to have said recently that he did not think the handicapped should come down town in their wheelchairs. The Ontario Department of Social and Family Services recognized this transportation need last year when it raised the transportation allowance to $30 a month on top of the Disabled Persons' Allowance.

About the only transportation available for the handicapped are taxicabs whose drivers are often unco-operative or refuse to handle a wheelchair, and expensive livery services, which are used much by agencies dealing with the handicapped but which are often beyond the means of private individuals. One person in a wheelchair now pays about $110 a month for such a service just to transport him less than two miles to and from his place of employment.

The cost of such services prevents many physically handicapped persons from working and makes outings for pleasure out of the question. This is especially true for persons in Ontario whose sole income is the Disabled Persons' Allowance. This allowance, with travel allowance included, has a maximum of about $145 a month for a single person. Persons in public institutions in this province pay about $90 of that amount for room and board. Provincial regulations allow the recipient of the DPA to earn up to $24 per month, but the amount of any additional income is deducted from the allowance. The physically handicapped person is, in effect, kept at a minimal income level. This situation compares unfavourably with that of Canadians receiving veterans' pensions, which include no restrictions on other earnings or income, and workmen's compensation, which for a severely disabled person provides a relatively generous pension with no restrictions on earnings from other abilities.

However unintentional it is, discrimination against the physically handicapped in these areas causes great hardship, frustration and suffering. It also, in our opinion, results in a great and unnecessary waste of human resources. The physically handicapped do not want pity; they do not want to be left to the tender mercies of the do-gooders; they do not want to be relegated to charity.

The physically handicapped wish to remove the burden and stop this waste which demeans the physically handicapped as well as society.

In order to accomplish this goal we believe Canadian law must provide protection against discrimination on

[*Interprétation*]

qui empêchent l'invalide physique de participer pleinement à la vie de la collectivité. Ces limites qui sont imposées principalement dans les domaines du logement, du transport et de l'aide financière sont tout aussi discriminatories puisqu'elles ferment certaines portes aux handicapés physiques tout aussi efficacement, sinon plus, que les malheureux préjugés des gens.

Les handicapés physiques se voient refuser le logement parce qu'ils mettent les autres mal à l'aise. Ce préjugé injustifié va cependant plus loin, les handicapés ont du mal à se loger parce qu'un nombre croissant de maisons et d'appartements ont des marches et des passages étroits qui en limitent effectivement l'accès.

Ces difficultés forcent plusieurs handicapés physiques à aller dans les institutions publiques où l'on doit s'occuper d'eux et où ils perdent leur indépendance. Ces institutions reçoivent également des handicapés physiques qui ont besoin de certains soins tous les jours, mais qui peuvent le reste du temps vivre une vie assez normale. Malheureusement, ces institutions isolent ceux qu'elles reçoivent de la société et leur enlèvent toute responsabilité en ce qui a trait aux décisions qui affectent leur vie.

Le problème connexe à celui du logement est celui du transport. Dans les systèmes de transport municipaux, les autobus, les tramways et les métros, rien n'est prévu pour les handicapés physiques.

Les handicapés physiques ont besoin de moyens de transport qui leur permettent de se déplacer dans la localité. L'idée n'est pas acceptée par tout le monde, toutefois; à quelqu'un qui lui demandait de rendre le transport en commun accessible aux handicapés physiques, un des dirigeants de la Commission de transport en commun de Toronto aurait répondu il y a quelque temps qu'il ne croyait pas que les handicapés physiques devaient venir en ville dans leur chaise roulante. Le ministère ontarien des services familiaux et sociaux a reconnu l'année dernière le besoin de transport lorsqu'il a augmenté l'allocation mensuelle pour le transport à $30, en plus de l'allocation de personne handicapée.

Le seul moyen de transport disponible aux handicapés physiques est le taxi. Les chauffeurs de taxi manquent souvent de bonne volonté ou refusent de s'occuper d'une chaise roulante, et le service privé de transport, c'est celui qu'utilisent le plus souvent les organismes qui s'occupent des handicapés physiques, mais il n'est pas à la portée des individus. Une personne qui a une chaise roulante paie actuellement $110 pour un tel service même s'il a moins de 2 milles de son domicile à son lieu de travail.

Le coût d'un tel service empêche plusieurs handicapés physiques de travailler et rend les sorties impossibles. C'est particulièrement vrai pour les personnes qui se trouvent en Ontario dont le seul revenu est l'allocation des personnes handicapées. Cette allocation, y compris l'allocation de transport, est d'environ $145 par mois au maximum pour un célibataire. Les personnes qui se trouvent dans les institutions de la province paient environ $90 pour leur chambre et pension. Les règlements provinciaux permettent à celui qui touche cette allocation de gagner jusqu'à $24 par mois, mais le montant de tout revenu additionnel est déduit de l'allocation. Les handicapés physiques, sont maintenus au niveau de revenu le plus bas. Leur situation se compare très mal à celle des anciens combattants; il n'y a pas de restriction en ce qui

[*Text*]

the basis of a physical handicap. That protection is, we believe, just as important and necessary as legal prohibitions against discrimination on the basis of race, colour, religion and sex. Therefore, we strongly urge inclusion of such protection in the Canadian Bill of Rights and in all provincial codes of human rights.

We believe such protection will guard physically handicapped persons against the prejudice of unfair people.

However, that protection can do little to erase the far more widespread discrimination that is built into every building and transportation system that fails to provide access to the physically handicapped.

To deal with this far-reaching problem we believe it is important for this Committee to devote very serious consideration to this principle. That the institutions and facilities of Canadian society be made accessible to all members of the community.

We believe all members of society should have the right of access to transportation, housing and public institutions. In short, the right of access to all facilities that are open to the public.

Already some governments have taken steps in this direction requiring government buildings to be accessible to all people. Masses of legislation require certain minimum standards for buildings and for businessmen dealing with the public. The principle of accessibility we advocate would merely extend those regulations.

We believe that acceptance and implementation of this principle will do much to tear down those discriminatory barriers that now bar the physically handicapped from so many areas of community life.

We, the membrs of the Action League for Physically Handicapped Advancement, believe that acceptance and implementation of the principle of accessibility, coupled with a constitutional re ection of discrimination on the basis of a physical handicap, will do much to help physically handicapped Canadians become responsible participants in Canadian society.

Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Owen. This is an important subject and one which I think those of us who do not have much contact with the physically handicapped do not think about really often enough. It certainly is a very well prepared brief.

You have suggested that we should include protection in the Canadian Bill of Rights, protection against discrimination on the basis of the physically handicapped,

[*Interpretation*]

a trait aux autres revenus, à la réparation des accidents du travail, et les personnes dont le pourcentage d'invalidité est élevé reçoivent une pension assez généreuse sans restriction sur les revenus.

Même si elle n'est pas intentionnelle, la discrimination contre les handicapés physiques dans ces domaines cause de grandes souffrances. On gaspille également de grandes ressources humaines. Les handicapés physiques ne veulent pas de pitié; ils ne veulent pas être laissés à la merci d'âmes généreuses; ils ne demandent pas la charité.

Les handicapés physiques veulent qu'on leur enlève ce fardeau et qu'on arrête ce gaspillage d'énergie.

Pour y arriver, nous croyons que la loi devrait prévoir une protection contre la discrimination à cause d'une invalidité. Cette protection est tout aussi nécessaire que celle contre la discrimination selon la race, la couleur de la peau, la religion et le sexe. Nous demandons donc que cette protection soit assurée dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme et dans tous les codes provinciaux de droits de l'homme.

Nous croyons que les handicapés physiques seront ainsi protégés contre les préjugés des gens.

Cette protection toutefois ne pourra remédier à la discrimination indirecte que l'on retrouve dans tout édifice ou système de transport dont l'accès est limité pour les handicapés physiques.

Je pense que le Comité devrait étudier sérieusement ce problème. Il faut que les institutions et les installations soient accessibles à tous les éléments de la société canadienne.

Nous croyons que tous ceux qui font partie de la société devraient avoir le droit au transport, au logement et aux institutions publiques; bref, le droit à toutes les installations réservées au public.

Certains gouvernements ont déjà pris des mesures à cet égard; leurs édifices sont accessibles à tout le monde. Un grand nombre de lois ont des normes à l'égard des édifices et à l'intention des hommes d'affaires. Le principe de l'accessibilité que nous essyons de promouvoir ne ferait qu'étendre la portée de ces règlements.

Le fait d'accepter et d'appliquer ce principe contribuerait grandement à enlever ces barrières qui nuisent actuellement aux handicapés physiques dans un si grand nombre de domaines.

Nous, les membres de l'*Action League for Physically Handicapped Advancement*, croyons que l'acceptation et l'application de ce principe de l'accessibilité, avec la protection constitutionnelle contre la discrimination pour handicaps physiques, aideront considérablement les handicapés physiques canadiens à devenir des citoyens responsables.

Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Owen. C'est un sujet important et auquel ceux d'entre nous qui n'ont pas de contacts avec les handicapés physiques, ne pensent pas toujours. Votre mémoire est excellent.

Vous avez proposé d'inclure dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme une protection contre la discrimination pour un handicap physique; ce genre de recommandation est de notre compétence.

[*Texte*]

and that type of recommendation does indeed come very much within the terms of reference of this Committee.

You yourselves, however, recognize that that type of a negative protection is not enough. You really need a change in the attitude, I think, of the people of Canada and of the government of Canada so that all legislation, and not just the constitution, will be infused with a new approach towards handicapped people. It is in that context that you suggest the more far-reaching proposal that you make that the institutions and facilities of Canadian society be made accessible to all members of the community.

I am not sure just how we might incorporate something of that kind in the constitution or if that is not something which has to be left to ordinary pieces of legislation, but perhaps if you have any further suggestions as to how this might be handled we could hear those from you. There could, I suppose, be something for instance in the preamble of the constitution which would not have legal force but would have educational force which could urge something of this kind. The difficulty with putting something of that kind and of that nature in the constitution is that it is so broad that it would be very hard to bring court cases on the basis of it. As a principle which was stated for our guidance, it creates no problem, but as something which would have to be implemented by law force for instance, it poses certain difficulties. If it is negative in the Bill of Rights, I think it can be handled by the courts, but if it is to be positive, it is so broad that it is very difficult for a court to say the government must do this or the govenment must do that, because our courts are not in the habit of compelling governments to do things but normally they are more likely to say to governments you cannot do that rather than you must do this.

Would you have any further suggestions along this line? Would it be acceptable if this were in the constitution as a guiding principle rather than as an attempt to make something legally binding?

Mr. Owen: I think it gets into the specific things we set out. For instance, there is transportation and housing. Now what happens is that the government and its agencies prepares all kinds of studies on these problems for the physically handicapped and then it gets into areas where there is legislation that can deal with these and it does not follow up in its own studies. I am thinking, for instance, now that every province, of course, is responsible for housing and the Ontario government is intending to bring in a new legislation governing uniform building standards and it already has all these studies. The question is it just seems to me that you can enact in saying housing legislation that all buildings be accessible or make provisions in the housing legislation that all buildings be accessible. The same thing with transportation.

• 1210

It seems to me that responsible government agencies can say that the transportation system shall be accessible to all people. It seems to me that some of these agencies know about these problems but they just sort of neglect them and avoid them. There is no question about

[*Interprétation*]

Vous convenez, vous-même, cependant vous-même que ce genre de protection négative n'est pas suffisante. Il faut un changement d'attitude de la part des citoyens canadiens et du gouvernement du Canada; il faut que toutes les lois, et non pas seulement la Constitution, prévoient de nouvelles possibilités pour les handicapés physiques. C'est dans ce contexte que vous proposez que les institutions et les installations de la société canadienne soient accessibles pour tous.

Je ne sais pas comment nous pourrons inclure quelque chose de ce genre dans la Constitution ou si ce sont les différentes lois qui devront le prévoir, mais vous pourriez peut-être nous faire des suggestions. Il pourrait y avoir quelque chose dans le préambule de la Constitution qui n'aurait pas force de loi, mais qui pourrait servir à l'éducation des gens. Le sujet est si vaste que si on l'incorporait dans la Constitution il serait difficile de faire appel aux tribunaux comme principe qui pourrait servir de guide, il n'y a pas de problème; comme loi à appliquer, les difficultés sont nombreuses. Si le principe est posé de façon négative dans la Déclaration des droits de l'homme, je pense que les tribunaux peuvent s'en occuper; s'il est indiqué de façon positive, le sujet est si vaste qu'il est difficile pour les tribunaux de dire aux gouvernements de faire telle chose. Nos tribunaux ne sont pas habitués à obliger les gouvernements à prendre certaines mesures; ils peuvent plus aisément dire aux gouvernements qu'ils ne peuvent pas faire telle chose.

Auriez-vous des suggestions à ce sujet? Accepteriez-vous un énoncé de principes dans la Constitution plutôt que des dispositions ayant force de loi?

M. Owen: Tout dépend des domaines. Par exemple, il y a le transport et le logement. Que se passe-t-il si le gouvernement et ses organismes préparent toutes sortes d'études sur ces problèmes des handicapés physiques et il n'y a pas de suite. Les provinces, évidemment, sont responsables du logement; le gouvernement de l'Ontario introduit une nouvelle législation établissant des normes pour les édifices, il a toutes les études en main. Il me semble que vous pouvez adopter une législation sur le logement portant que tous les édifices doivent être accessibles. Il en est de même pour le transport. J'estime que ces organismes gouvernementaux doivent s'assurer que le système de transport soit accessible à tous. Bien que ce problème soit connu du gouvernement, il les a jusqu'à présent négligé. Il n'a rien entrepris en vue de les résoudre.

[*Text*]

them not knowing that these problems exist; it is just that they do not go ahead and do anything to solve them.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): This does help considerably to concretize your general recommendation. I think that is a very useful addition.

Mr. Owen: You see, the question we are asking largely is what right do we have as physically handicapped people to make a protest to the T.T.C. and ask the Ontario government to bring in some legislation which govern us. They say, "You are just a minority; forget about it. It is going to cost too much" or "We are going to have to take care of you", or something like this and the same patronizing attitude, you see, comes back at you as the reason. And what we are asking, of course, if there is any sort of principle that can be stated which would be there for provincial governments or city governments to act, to take cognizance of us. With respect to the T.T.C., I was just talking to a member and they said that they knew about the problems of the physically handicapped when they were doing it but they did not have a mandate for it, so they just forgot about it because the problem seemed too difficult to solve. It seems to me that you will have to put in some principle which states that the physically handicapped have to be considered as members of society.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You have stated your case very well, Mr. Owen, and the Committee would want me to thank you and the members of your society generally for your presentation, and also extend particular thanks to those members of your association who came with you this morning to provide moral support.

Mr. Owen: Yes. May I introduce them as well?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, you might do that.

Mr. Owen: I would like to introduce them. We have a number of members, of course. Lewis Blancher is at the end and he wrote a letter to the *Globe and Mail* last Friday about some of the problems of discrimination he has encountered. We have Diane Lewis. She has completed her B.A. and she still had problems with employment. John Kellerman, who tends to be a hell-raiser in matters of the physically handicapped. We have Barbara Worthington, who has completed teachers' college and has problems with employment and we have Brian Watson, who is a member of the CYC, and he is working in connection with the physically handicapped.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We are indebted to all of you. Thank you very much.

Ladies and gentlemen, the next brief will be that of the Candian Folk Art's Council and I will ask the spokesman for that group to come forward. After the Folk Arts Council we will hear the brief of the Canadian Customs Import Clearance Service. If we have time, we will then hear the two Right To Life briefs. We must adjourn at 1 o'clock because we are going to resume at 2 o'clock this afternoon. We have advertised our hearing as beginning at 2 o'clock this afternoon, so in order to enable us to have some lunch we must adjourn at 1 o'clock. We will hear as many as we possibly can before 1 o'clock and then we will follow on this afternoon with those that are left

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Ceci rendra plus pratique votre recommandation de l'ordre général, et j'estime donc que c'est une proposition fort utile.

M. Owen: Nous aimerions savoir en tant que personnes handicapées, si nous avons le droit d'introduire une plainte auprès de la C.T.C. et de demander au gouvernement de l'Ontario de promulguer des lois spéciales à notre égard. On nous répond que cela est impossible, étant donné que nous ne constituons qu'une minorité. On nous dit aussi que ce serait trop cher et toujours on nous traite avec condescendance. Nous aimerions savoir s'il existe une disposition légale qui obligerait les gouvernements provinciaux et municipaux à tenir compte de nos intérêts. Et j'ai parlé récemment à un fonctionnaire de la C.T.C. qui m'a dit être au courant du problème de personne physiquement handicapé mais aucune suite n'y a été donné en raison des nombreuses difficultés qui se sont présentées. J'estime donc qu'une disposition devrait exister stipulant explicitement que les personnes physiquement handicapées ont le droit d'être traitées comme des membres de la société.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous avez fort bien exposé votre cas M. Owen et le Comité désire vous remerciez ainsi que les membres de votre association d'avoir bien voulu présenter votre point de vue; les comités désirent remercier tout particulièrement ceux d'entre vos membres qui vous ont accompagné ici ce matin.

M. Owen: Pourrais-je les présenter?

Le coprésident (M. MacGuigan): Certainement.

M. Owen: Je veux donc vous présenter les membres de notre association. M. Lewis Blancher assis au bout, a adressé une lettre au journal le *Globe and Mail* vendredi dernier, lettre dans laquelle il cite certains cas de discrimination auxquels il a eu à faire face. Il y a ensuite Diane Lewis, diplômée es Arts et qui est toujours sans travail. John Kellerman qui n'oublie jamais d'exposer les problèmes des personnes physiquement handicapées. Barbara Worthington, qui tout en ayant terminé l'école normale d'instituer, n'a toujours pas trouvé d'emploi et Brian Watson, membre du CYC, et qui travaille avec les personnes physiquement handicapées.

Le coprésident (M. MacGuigan): A toutes et à tous un grand merci.

Mesdames et messieurs, c'est le Conseil des arts populaires qui va à présent nous soumettre son mémoire, et je demanderais au porte parole de cette organisation de monter à la tribune. Ensuite, nous entendrons le mémoire du Service canadien des douanes. Enfin s'il nous reste du temps, nous entendrons encore les deux mémoires intitulés le droit à la vie. Nous devons ajourner à une heure, car la séance suivante reprendra à 2 h cet après-midi. Nous entendrons donc le maximum de personne jusqu'à une heure, les autres auront la parole cet après-midi.

Est-ce que M. Cadieux, le porte-parole du Conseil canadien des arts populaires est parmi nous? Puisque ce

[*Texte*]

over from this morning and others which were scheduled for this afternoon.

Is the spokesman for the Canadian Folk Arts Council here, Mr. Cadieux? There being no spokesman for that group, I will call Mr. Cairnduff of the Canadian Customs Import Clearance Service. Mr. Cairnduff informs me that he is actually speaking personally, but he also happens to be associated with the Canadian Customs Import Clearance Service. I now invite Mr. Cairnduff to make his presentation.

Mr. Malcolm Cairnduff (Canadian Customs Import Clearance Service): Mr. Chairman, I appreciate the opportunity of being here and having the opportunity of expressing my personal views regarding the task that this Committee has of inquiring into the constitution of Canada.

As you are aware, Mr. Chairman, I wrote a letter in which I tried to express certain views regarding questions that your Committee should consider. I think very important consideration should be given by this committee to what we might call the question of continentalism. It is my personal belief that we have come to the time in the history of the North American community—which this is, I think—when Canadians should consider the issue of what we might call a federation of states in the North American continent. I know this may sound like treasonable talk to some Canadians but I have lived in Canada all my life, I have served Canada in peace and in war and I know what loyalties mean but I firmly believe that if we are to deal with the very important problems that we face—and I refer, Mr. Chairman, to the press notice regarding the Committee's meeting here in Toronto, where questions like pollution, minority rights, and so on down the line, were mentioned—these questions have to be considered as a continental problem. I think the question of American control, or foreign investment, as it is called, in this country should be considered. I think it is a fact that Canada can do much to resolve these questions. As I say, we should be thinking about a federation of states. There has been much talk about regional disparity and the question of separatism. Obviously I am not preaching separatism when I am talking about continentalism. I think that our French-speaking friends in Quebec and elsewhere—and, of course, we are aware that there are people of the French culture and language who reside in the Louisiana area of the United States, and so on—might find it an attractive idea if they were part of such a system of government.

Also in my letter, Mr. Chairman, I asked the committee to consider the question of electoral representation. As it presently exists in Canada I feel that it is unfair. On the question of participatory democracy, while it is talked about much during election time, in the interval there is very little mention made of it. We have a very important problem here but there does not seem to be much solution to the problem. I refer to the fact that the system which we have in Canada, which is a party system, denies the rights of individuals who aspire to or have a wish to serve the public as elected representatives. I know there is a committee dealing with the revision of the Canada Elections Act, but I think the constitution should keep in mind the fact of the individual in the parliamentary system.

[*Interprétation*]

groupe n'a pas de porte-parole, je demande à M. Cairnduff, du Service canadien des douanes de prendre la parole. M. Cairnduff me dit que bien qu'il parle en son nom personnel, il faut aussi parti du Service canadien des douanes. Je demanderais donc à M. Cairnduff de nous présenter son mémoire.

M. Malcolm Cairnduff (Service canadien des douanes): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon opinion personnelle en ce qui concerne la constitution du Canada.

Vous savez monsieur le président que j'ai écrit une lettre dans laquelle j'ai exposé certaines questions qui à mon avis devraient être examinées par votre comité. J'estime que votre comité devrait attacher la plus grande importance en ce que l'on pourrait appeler le continentalisme. Je pense en effet que le moment est arrivé d'envisager la possibilité de créer une fédération des États du continent nord américain. Je sais bien que certains Canadiens ne manqueront pas de m'accuser de trahison, mais j'ai vécu toute ma vie au Canada, et j'ai servi mon pays en temps de paix comme durant la guerre, et néanmoins je suis persuadé que les problèmes comme ceux de la pollution, des droits des minorités etc., ne peuvent être réglés qu'à l'échelon continental. Nous devrions également examiner le problème du contrôle américain de notre économie. Donc j'estime que nous devrions envisager la possibilité d'une fédération d'État. On a beaucoup parlé de disparités régionales et de séparatisme. Je ne suis bien entendu pas en faveur du séparatisme puisque au contraire je prône le continentalisme. Je crois que nos amis francophones du Québec et d'autres régions canadiennes seraient en faveur d'un tel système, car nous savons tous qu'il y a des francophones aux États-Unis, notamment en Louisiane et ailleurs.

Par ailleurs, j'ai également soulevé dans ma lettre la question de la représentation électorale telle qu'elle se pratique actuellement au Canada, et que j'estime injuste. On parle beaucoup de participation au processus démocratique pendant les élections, pour l'oublier par la suite. C'est un problème fort important qui n'a pas encore trouvé de solution. En effet, le système des partis en vigueur au Canada ne laisse aucune place à des personnes individuelles qui désireraient servir la société en tant que représentant élu. Je sais qu-il y a un comité qui s'occupe de la révision de la loi électorale du Canada, mais je trouve que le droit de l'individu dans un système parlementaire devrait être prévu par la constitution elle aussi.

J'ai aussi mentionné dans ma lettre l'ambiguïté des pouvoirs entre les diverses provinces au sein du système fédéral actuel. Il y a des cas ou divers services font double emploi. Ainsi nous avons d'une part un ministère de l'agriculture alors que chaque province possède son propre ministère de l'agriculture. Il y a un ministère fédéral du transport et des ministères provinciaux du transports.

Ceci nuit à l'efficacité du travail de la fonction publique et je crois qu'il y a lieu de procéder à certaine améliora-

[*Text*]

I also mentioned in the letter, Mr. Chairman, my concern for what I guess I might call the ambiguity of powers in the present federal system between the provinces, and so on. In some instances we have duplication of services. I refer to the fact, of course, that we have a federal Department of Agriculture and each province has its own department of agriculture. There is a federal department of transport. We have provincial departments of transport.

• 1220

This reflects through the public service. I think it does lead to inefficiency, and does impair the service that could be, and I think there is a need for improvement. As I said, I think concern should be shown by this Committee. I think that is what I had to say.

My primary purpose is to hope that the Committee will focus attention on questions which I have tried to raise. I hope the people attending will share in the discussion.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Cairnduff. I am not sure, since you have covered such wide ground, that any questions by the Committee would be appropriate. But I do want to say that you raised a number of matters which do indeed concern us all.

The list, of course, which we gave in a newspaper advertisement was illustrative only of our interests, and did not purport to be exhaustive. There are many problems with which we are concerned, and which we were not able to mention in the short advertisement. We are indeed, as members of Parliament, very much concerned with the matters which you raised.

As I said, I think probably since you have covered such wide ground, questions would not seem to be particularly appropriate. I do not see any Committee hands raised. Mr. Rowland wants to ask a question. I will take a question from Mr. Rowland.

Mr. Rowland: I think the witness is right in suggesting that if we are going to look at our constitution, we have to look at all possible arrangements, one of which obviously is a continental federation.

Have you any specific suggestions of a constitutional nature to make about that? For example, would you suggest to the Committee that a constitution should anticipate such an arrangement taking place in the future by establishing a procedure by which a North American confederation could be entered into?

Mr. Cairnduff: I wonder whether I understand the question right, sir. We are aware of course that certainly the United States has not made any kind of proposal to Canada—not that I am aware of—but I would hope that Canada would show leadership. I admit I used the word "federation" for the want of a better word, but a federation of states in North America.

When I asked that the Committee give attention to this, I would like to—if this issue is not timely, and if it is impractical, then I would like some member of the Committee to refute this.

Mr. Rowland: I do not think any member of the Committee is going to attempt to refute that that idea has to be considered. Personally, I have considered it and have peersonally rejected it as an alternative myself. But I

[*Interpretation*]

tions. C'est là des problèmes que je voulais signaler à l'attention du comité.

J'espère que le comité voudra bien examiner ces questions et que les personnes ici présentes participeront à la discussion.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup monsieur Cairnduff. Vous avez soulevé de nombreux problèmes qui en effet nous préoccupent tous.

La liste des questions que nous avions inséré dans le journal n'était évidemment pas limitative. Bien d'autres problèmes nous préoccupent que nous n'avons pu mentionner dans la courte annonce que nous avons insérée dans le journal. En tant que député, nous nous préoccupons certainement des questions que vous venez de soulever.

Monsieur Rowland désire poser une question. Monsieur Rowland vous avez la parole.

M. Rowland: Le témoin a raison de dire qu'en ce qui concerne la constitution, nous devons examiner toutes les modalités, y compris une fédération continentale.

Avez-vous des suggestions d'ordre constitutionnel à faire à cet égard? Croyez-vous que la constitution doive prévoir une telle évolution pour l'avenir, en énonçant notamment les modalités d'adhésion à une confédération de l'Amérique du nord.

M. Cairnduff: Je ne sais pas si je vous ai bien compris. Nous nous savons tous que les États-Unis ont fait aucune proposition au Canada dans ce sens, mais je pense que c'est au Canada de faire preuve d'initiative.

Si les membres du comité estiment que cette question n'est pas actuelle ou pas pratique, j'aimerais qu'on me dise pourquoi.

M. Rowland: Je ne pense pas qu'un membre du comité prétende que cette question ne mérite pas d'être examinée. En ce qui me concerne personnellement, je ne suis pas en faveur de cette solution. Néanmoins, vous avez

[*Texte*]

certainly think you are right in bringing it to the attention of the Committee. I thank you for doing so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I should just say for everyone's benefit that the purpose of the Committee here is not to refute the ideas which we hear, but merely to understand them. We will spend a good deal of time studying them later, and come up with our own report, which will express our views on all these questions. But we are not going to attempt to refute them in advance. Mr. Cairnduff, I would like to thank you very much for your presentation.

Mr. Cairnduff: Thank you very much, sir.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will now take two people from the floor, and at the same time I will ask the spokesmen, both for the Toronto Right to Life Committee and for the Ajax Committee, to come forward. They will each make separate presentations, but we will have questions after the two have been completed.

Mr. Douglas Campbell (Voltaire Press): I am Douglas Campbell, owner of Voltaire Press, and I would like to submit to the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada, our proposed entrenchments in the constitution.

Under the British act, the British North America Act, local legislative and administrative assemblies of Canada, Canadian capitalists, we are required by law to educate the Canadian people, with the national Government of Canada responsible for the enforcement of said.

Canadians must as a first step eliminate their Canadian and provincial politicians for their violation of the British North America Act and our British common law heritage. Canadians must then establish a constitutional national republic and democratic government which will educate all Canadians up to and including a questioning university level.

Said government must and will implement a national guaranteed annual income, complete Medicare, housing for all, public ownership of the means of production, support public ownership countries, and boycott capitalist countries, particularly such Nazi countries as the United States, South Africa, Portugal, et cetera.

Said government based on party vote rather than constituency vote will establish municipal governments to assist the national government in the abolition of pollution, including garbage disposal, in the education of the people, establishment of people's arts centres, care and development of senior citizens, et cetera.

The national government will be responsible for roads, waters, resource industries, police and defence, communications, schools and universities, the education of all the people, be they native English-speaking, native Eskimo or Indian, new Canadians, or the suppressed, French-only speaking peoples of that part of the planet called Quebec, particularly in the English language.

Support of Canadian publishers, producers, artists, in excess of the guaranteed annual income and other Canadian needs.

The day of the democratic election of a national government will be the day we abolish provincial governments and their existing violation of the British North

[*Interprétation*]

parfaitement raison d'avoir soulevé ce problème ici et je vous en remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je voudrais expliquer que l'objet de ce comité n'est pas de refuser les idées présentées ici mais de les comprendre. Nous allons étudier toutes ces questions attentivement par la suite et notre avis en ce qui les concerne sera consigné dans le rapport qui sera rédigé. Je vous remercie beaucoup de votre déclaration monsieur Cairnduff.

M. Cairnduff: Merci beaucoup monsieur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je demanderais à deux personnes dans la salle de prendre la parole ainsi que les porte-paroles du comité du droit à la vie de Toronto et du comité Ajax. Ils feront chacun leur déclaration après quoi nous leur poserons des questions.

M. Douglas Campbell (Voltaire Press): Je me nomme Douglas Campbell et je suis le propriétaire de la société Voltaire Press. Je voudrais exposer au comité ce que je voudrais voir inclus dans la constitution.

Aux termes de la loi de l'Amérique du nord britannique les autorités législatives et administratives locales sont chargées de l'instruction du peuple canadien, le gouvernement fédéral étant chargé de s'assurer de l'application de ces dispositions.

Les Canadiens doivent commencer par éliminer les politiciens fédéraux et provinciaux qui ont violé l'Acte de l'Amérique du nord britannique ainsi que le droit coutumier britannique qui nous a été laissé en partage. Ensuite, les Canadiens doivent créer une république constitutionnelle et un gouvernement démocratique qui seront chargés de l'instruction de tous les Canadiens, jusqu'à et y compris l'instruction universitaire.

Un tel gouvernement introduirait un revenu annuel garanti, un système d'assurance-maladie complet, des logements à tous, la nationalisation des moyens de production, et ils appuieraient les pays et en nationaliser leur économie et boycotteraient les pays capitalistes, en particulier les pays nazis, tels que les États-Unis, l'Afrique du Sud, le Portugal etc.

A un tel gouvernement basé en partie plutôt que sur un vote par partie plutôt que sur les votes par circonscription, verrait des gouvernements municipaux qui aideraient le gouvernement national à lutter contre la pollution, à promouvoir l'instruction du peuple, à créer des centres d'art pour le peuple, à prendre soin des personnes âgées.

Le Gouvernement national—serait responsable des routes, de l'eau, des ressources industrielles, de la police et de la défense nationale, des communications, des écoles et des universités, de l'instruction du peuple tout entier, que ce soit des anglophones, des Esquimaux, des Indiens, des nouveaux Canadiens, ou des francophones de la province de Québec.

Par ailleurs, le gouvernement prévoirait aux besoins des éditeurs, des metteurs en scène et des artistes canadiens au-delà du revenu annuel garanti.

L'élection démocratique du gouvernement fédéral ferait disparaître les gouvernements provinciaux qui vio-

[*Text*]

America Act by turning one Canadian against another by the balkanization of Canada. There will be no retirement home for party hats, that is, a Senate. With the world moving towards public ownership, one language and one race, the human race, Canada's national government can no longer afford the luxury of further mental and physical killing of said human race by its support of capitalism and its handmaiden, organized religion. It must be a leader against capitalist United States and its attempts to control Viet Nam, the Middle East, Pakistan, Latin America, et cetera.

Canada must say to the big, bad boys, the United States, France, Britain and Japan, you will kill no more people. The war is over. We are going to move peacefully towards public ownership of the means of production. We are going to have a leisure society in this country where sexes can develop individually and emotionally. We are going to have a leisure society, I repeat, to their fullest capacity, a society in which the exploitation of man by man will be a crime against all.

I would like to thank you fellow citizens for listening to me. Douglas Campbell, Voltaire Press.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Mr. Grayson, you are the next witness after these people, and I do not think I can take you from the floor now.

Was there a woman earlier who had asked to speak next? The lady at the back, in the green, did you want to. . . ?

No. Mr. Grayson, I think we will have to let you wait until your turn. You are the next witness.

The next brief will be that of the Toronto Right to Life Committee, and will be presented by the Chairman, Mrs. Gwendolyn Landolt. Mrs. Landolt.

Mrs. Gwendolyn Landolt (Chairman, Toronto Right to Life Committee): Mr. Chairman, and members of the Special Committee, I would like to say that I will be reading this as Chairman of the Toronto Right to Life Committee, and Dr. Heather Morris, as obstetrician and gynecologist, because of the nature of the material, is here to assist in the answers to any questions you might ask.

Also, Professor Ian Gentles, Professor of History at York University, will also be assisting in replying.

I would like to say that Prof. Gentles will be glad to answer in French if it is convenient for you to ask the question. I would also like to say that we apologize that we did not have the opportunity to translate our brief into French, as we only learned of this session this past week.

The Toronto Right to Life Committee would also like to thank the members of the Joint Committee for this opportunity to present this brief to them.

On behalf of the Toronto Right to Life Committee, we would respectfully like to submit that Canada's proposed new constitution should guarantee explicitly the right to life of the unborn child. Canada is already committed to do so as a signatory to the United Nations Universal Declaration of Human Rights. The Declaration reads in part as follows:

[*Interpretation*]

lent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en dressant les Canadiens les uns contre les autres par la balkanisation du pays. Le Sénat, cette maison de retraite pour les bonzes du parti sera abolie. Alors que le monde s'oriente vers la propriété publique, vers une seule langue et une seule race, notamment par la race humaine, le gouvernement du Canada, ne peut plus se permettre de tuer cette race humaine au centre sens physique et mental du mot par le soutien qu'il accorde au capitalisme, et à sa servante, les religions organisées. Le gouvernement canadien doit prendre l'initiative contre les États-Unis capitalistes qui veulent mettre main basse sur le Vietnam, le Moyen-Orient, le Pakistan, l'Amérique latine etc.

Le Canada doit dire aux États-Unis, la France, à la Grande-Bretagne, au Japon qu'il ne tolèrera plus que ces pays poursuivent leur massacre. La guerre est finie. Nous allons nous orienter par des voies pacifiques, vers la propriété publique des moyens de production. Notre pays connaîtra une société de loisirs dans lequel les deux sexes pourront se développer librement. Dans cette société, l'exploitation de l'homme par l'homme sera un crime contre tous.

Je voudrais vous remercier citoyens d'avoir bien voulu m'écouter. Douglas Campbell, Voltaire Press.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Monsieur Grayson, je crois que c'est maintenant à votre tour. Puisqu'une dame n'a pas demandé à prendre la parole.

Monsieur Grayson, je crois que vous allez devoir attendre jusqu'à ce soit votre tour.

Nous allons maintenant entendre le mémoire du comité de Toronto du droit à la vie, mémoire qui sera présenté par le président de ce comité madame Gwendolyn Landolt.

Mme Gwendolyn Landolt (présidente du comité de Toronto du droit à la vie): Monsieur le président, messieurs, je vous donnerai lecture de ce mémoire en ma qualité de présidente du comité de Toronto du droit à la vie tandis que le docteur Heather Morris, qui est gynécologue, m'aidera à répondre aux questions posées.

Monsieur Gentles, professeur d'histoire de l'Université York, m'aidera également à répondre aux questions.

Le professeur Gentles se fera un plaisir de répondre en français si vous le désirez. Par ailleurs, je tiens à m'excuser de ne pas avoir fait traduire notre mémoire en français, la date de cette séance nous ayant été communiquée que la semaine dernière.

Le comité de Toronto du droit à la vie tient également à remercier les membres du comité mixte de lui donner la possibilité de lui présenter ce mémoire.

Au nom du comité de Toronto du Droit à la vie, nous demandrions que la nouvelle constitution du Canada garantisse explicitement le droit à la vie de l'enfant à naître. Le Canada s'est déjà engagé à le faire en tant que signataire de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies. Cette déclaration stipule ce qui suit:

> 3. Toute personne a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle.

[*Texte*]

3. Everyone has the right to life, liberty and the security of person.

7. All are equal before the law and are entitled without any discrimination to equal protection of the law . . .

• 1230

The Universal Declaration's use of the word "life" was further defined by the World Health Organization in 1948 when it stated that "utmost respect for human life was to be from the moment of conception on". Furthermore, in 1959, the United Nations adopted the Declaration of the Rights of the Child which again supplemented the Universal Declaration of Human Rights. The preamble to this declaration states in part as follows:

> Whereas the child, by reason of his physical and mental immaturity needs special safeguards and care, including appropriate legal protection, before as well as after birth . . .

Thus the representatives of most of the civilized nations of the world acknowledged that the being before birth was to be recognized as a "child".

The declaration then went on to provide as follows:

Principle 4—The child . . . shall be entitled to grow and develop in health. To this end special care and protection shall be provided both to him and to his mother, including adequate pre-natal and post-natal care.

Principle 8—The child shall be in all circumstances the first to receive protection and relief.

Principle 9—The child shall be protected against all form of neglect, cruelty and exploitation.

If the child in the womb is entitled to grow and develop in health, and to be first in all circumstances to receive protection, it follows that his life cannot be taken from him.

In conclusion, Canada, as a member of the United Nations, has committed herself to uphold the rights of the unborn child. She should honour the commitment by guaranteeing these rights in her new constitution.

Notwithstanding the position taken by the United Nations that life is to be treated with the greatest of respect from conception on, there are some who would deny that a child during the period of gestation is, in fact, a human being. They argue that a child is not a human being until it is viable or can sustain life independently outside of its mother's womb or until there is quickening, when the mother first feels the child's movement or when there is implantation, when the fertilized ovum attaches itself to the womb. These attempts to determine the humanity of the fetus are not only artificial and arbitrary, but they have been outdated by scientific discoveries. Geneticists now inform us that the human being receives its genetic code at the moment of conception. It is this genetic information which determines its characteristics, such as sex, colouring, blood type and its entire heritage. At this point, an absolutely unique human being, different from any other human being that has ever been or ever will be created, comes into existence. A being with a human genetic code is man.

The fertilized ovem or zygote creates its own mechanism of support and sustenance. From the zygote develops the placenta and the amniotic sac upon which it

[*Interprétation*]

7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans discrimination aucune à la protection fournie par la loi . . .

Le sens prêté par la Déclaration universelle au mot «vie» a été défini en 1948 par l'Organisation mondiale de la santé lorsqu'elle déclarait «le respect maximum de la vie humaine doit être pratiquée dès le moment de la conception». Par ailleurs, les Nations Unies ont adopté, en 1959, une Déclaration des Droits de l'enfant qui complète la Déclaration universelle des Droits de l'homme. Le préambule de cette déclaration stipule en partie ce qui suit:

> Considérant que l'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin de mesures de protection et de soins spéciaux, y compris une protection juridique appropriée, avant aussi bien qu'après la naissance. . .

Les représentants de la plupart des pays civilisés reconnaissent que l'être qui n'est pas encore né est un enfant.

La déclaration prévoit ce qui suit:

Principe 4—l'enfant . . . aura le droit de grandir et de se développer en bonne santé. A cette fin, des soins et une protection spéciale seront accordés à l'enfant ainsi qu'à la mère, y compris les soins prénataux et postnataux.

Principe 8—En toute circonstance, c'est l'enfant qui sera protégé et secouru en tout premier lieu.

Principe 9—L'enfant sera protégé contre toutes les formes d'abandon, de cruauté et d'exploitation.

Si l'enfant dans le sein maternel a le droit de grandir et de se développer en bonne santé, et s'il est le premier à devoir être protégé en toute circonstance, il est évident qu'on ne peut lui enlever la vie.

En conclusion, le Canada, en tant que membre des Nations Unies, s'est engagé à défendre les droits de l'enfant à naître. Ces droits devraient être garantis par sa nouvelle constitution.

En dépit de l'attitude des Nations Unies selon laquelle la vie doit être traitée avec le plus grand respect dès le moment de la conception, il y a des personnes qui nient qu'un enfant, durant la période de gestation, soit, en fait, un être humain. Ces personnes prétendent qu'un enfant n'est pas un être humain jusqu'à ce qu'il soit viable ou qu'il soit à même de vivre indépendamment en dehors du sein maternel, ou jusqu'au moment où la mère ressent les premiers mouvements de l'enfant dans son sein ou jusqu'au moment de la nidation, c'est-à-dire lorsque l'œuf fécondé s'implante dans la paroie de l'utérus. Or, cette définition du caractère humain du fœtus est, non seulement artificielle et arbitraire mais, également dépassée par les découvertes scientifiques. En effet, selon les généticiens, l'être humain est pourvu de son code génétique dès le moment de la conception. C'est ce code génétique qui détermine les caractéristiques telles que le sexe, la couleur, le groupe sangain, etc. Dès le moment de la conception, un être humain unique, différent de tout être humain passé ou à venir, a été créé. Un être doté d'un code génétique humain est un être humain.

L'œuf fertilizé ou zygote crée son propre mécanisme en vue de son développement. C'est le zygote qui produit le placenta et le liquide amniotique qui lui servent de nourriture. Bien que l'enfant à naître mène en quelque

[*Text*]

depends for its nourishment for life. The unborn child has a parasitic existence in relation to the mother but its existence is nonetheless separate and distinct. The fetus's reliance on the mother for life-giving nourishment is no more an argument against its humanity than the reliance of a one-month old baby on its mother is an argument against its humanity, or a man's dependence on an iron lung is an argument against his humanity. Within three weeks of conception the embryo has developed its own heart, blood system, brain, lungs, thyroid glands, spinal cord and nervous system. It is, in fact, a discrete and autonomous human being.

There is no genetic difference between a fetus at the moment of conception or at the age of 12 weeks, 28 weeks, birth or adulthood. The tiny zygote requires only nutrition and time to become a fully-developed adult. Overwhelmingly, the scientific consensus is that human life is a continuous process of development beginning at conception.

Once we accept that life proceeds continuously from conception through birth, maturation, old age, and death, we must conclude that life in the womb has the same right to protection as life outside the womb. If this is so, there is no argument for abortion that could not equally be an argument for infanticide, euthanasia, and other forms of expedient killing.

From a legal point of view, the unborn child in Canada is clearly recognized as a human being. Canadian law on this point closely follows English law, which, since the eighteenth century, has steadily given more and more protection and recognition to the foetus. In *Giddings vs the Canadian Northern Railway,* the Saskatchewan Court of Appeal held that even though a child was unborn at the time of his father's death, he was nonetheless entitled to receive compensation for the loss of his father. In *Montreal Tramways vs Laveille,* the Supreme Court of Canada held that a child deformed through injuries caused to him while still in the womb, was entitled to bring an action in the courts for wrongful injuries. Furthermore, in *Re Charlton,* the Manitoba Court of Kings Bench held that an unborn child was entitled to participate in a gift left to all living children.

Since under our law an unborn child is clearly recognized as a person and his property rights are so carefully protected, then it would be highly incongruous that that child's life could be extinguished at the discretion of its mother. Such an anomaly would be less likely to occur if the child's right to life were protected by our constitution.

The law's evolution toward recognizing the intrinsic dignity and value of the unborn has in recent years met with a counter-movement by some who would assert that the rights of the mother supersede that of the child. There is no denying the great difficulty and strain that is imposed on a woman who is confronted by an unwanted pregnancy. The resulting anxiety and desperation can be very traumatic. Those who advocate removing abortion from the Criminal Code argue that the question is one of private morality in which the state has no right to legislate. They argue that a woman has the right to control her own body, and that the decision as to whether she will bear the child that she has conceived is hers

[*Interpretation*]

sorte une existence de parasite par rapport à sa mère, il constitue néanmoins un être séparé et distinct. Le fait que le fœtus dépend de sa mère pour sa subsistance ne nous autorise pas à nier son humanité, pas plus que nous ne sommes autorisés à nier l'humanité d'un nouveau-né d'un mois qui, lui aussi, dépend de sa mère pour sa subsistance; dans le même ordre d'idée, un homme qui vit dans un poumon d'acier n'en est pas moins d'un homme. Trois semaines après sa conception, l'embryon est doté de son propre cœur, de son propre système circulatoire, d'un cerveau, de poumons, de glandes thyroïdes, d'une moëlle épinière et d'un système nerveux. Il est déjà un être humain distinct et autonome.

Il n'y a aucune différence génétique entre un fœtus au moment de la conception, un fœtus âgé de douze semaines, de 28 semaines, d'un nouveau-né ou d'u nhomme adulte. Il suffit aux minuscules zygotes de disposer de nourriture et de temps pour devenir un adulte. L'opinion scientifique est unanime à dire que la vie humaine constitue un processus d'évolution continue dès le moment de la conception.

Si nous admettons que la vie procède de façon continue de la conception à la naissance, à la maturité, à la vieillesse et à la mort, il nous faut conclure que la vie intra-utérine doit être protégée au même titre que la vie extra-utérine. Si tel est bien le cas, les arguments en faveur de l'avortement peuvent servir tout aussi bien pour défendre l'infanticide, l'euthanasie et d'autres façons de tuer qui pourraient sembler indiquer.

Du point de vue juridique, l'enfant à naître est considéré comme un être humain au Canada. Sur ce point, la loi canadienne se rapproche de la loi britannique qui, depuis le XVIII[e] siècle, accorde de plus en plus de protection au fœtus. Lors de l'affaire de *Giddings vs the Canadian Northern Railway,* la Cour d'appel de la Saskatchewan a jugé que, même si l'enfant n'était pas encore né lors du décès de son père, il avait néanmoins droit à toucher une compensation pour la perte de son père. Dans l'affaire *Montreal Tramway vs Laveille,* la Cour suprême du Canada a statué qu'un enfant, déformé à la suite de blessures qui lui ont été infligées alors qu'il se trouvait encore dans l'utérus, pouvait intenter un procès pour blessures. De plus, dans l'affaire *Re Charlton,* le Tribunal du Manitoba du Banc du roi a statué qu'un enfant à naître a le droit de toucher sa part d'un cadeau laissé à tous les enfants vivants.

Puisque, au terme de notre loi, un enfant à naître est considéré comme une personne et que ses droits à la propriété sont protégés avec soin, il est tout à fait illogique que la vie de cet enfant puisse être interrompue selon le bon plaisir de sa mère. Il faudrait donc que le droit à la vie de l'enfant à naître soit protégé par notre constitution.

L'évolution de la loi qui tend de plus en plus à reconnaître la dignité et la valeur intrinsèques de l'enfant à naître est confrontée depuis quelques années par ceux qui prétendent que les droits de la mère viennent avant ceux de l'enfant. On ne peut nier qu'une grossesse non désirée est pour la femme une source de graves difficultés. L'anxiété et le désespoir qu'une telle grossesse provoque peut avoir un effet traumatique. Ceux qui voudraient que l'avortement ne soit plus considéré un délit disent qu'il s'agit d'une question relevant de la morale individuelle,

[*Texte*]

and hers alone. The flaw in this argument is that it ignores the scientific fact that human life begins at conception. Not one body, but two are involved, and the real question is whether the woman has the right privately to decide to deny life to a separate and distinct human being. It is no more a matter of private morality than is infanticide or other forms of killing.

The primary right of every human being is the right to life, which should be guaranteed by the constitution. With advances in medicine, the question of abortion to save the mother's life is scarcely more than a theoretical one. According to Dr. Hefferman at the Congress of the American College of Surgeons, "Anyone who performs a therapeutic abortion is either ignorant of modern methods of treating the complications of pregnancy or is unwilling to take the time to use them".

The mother's rights are her rights to health, happiness, and freedom from avoidable burdens. When the latter rights conflict with another human being's right to life—that of the unborn who is conceded to be morally blameless—then it is clear that they must be secondary, and that the rights to life must be primary. Moreover, any violation of the mother's secondary rights is only temporary since there is always the possibility of recovery from her financial, physical and mental suffering. On the other hand, violation of the unborn child's primary right to life is necessarily permanent.

One measure of a society's level of civilization is the respect it shows to human life, and in particular the life of its weaker members—the poor, the sick, the handicapped, the mentally ill, and not least of all, the unborn. Not to protect the helpless and innocent unborn against "abortion on demand" would be to return to a more barbaric and primitive form of civilization.

Abortion may seem an easy and expedient solution to a pressing social problem, but it does no credit to the equality of our human concern. Instead we should be putting more effort, imagination and money into positive and compassionate measures, such as direct financial aid to expectant mothers, domestic help, better housing, professional counselling, pre and post-natal medical care, and day care services. For women unwilling and unable to accept the task of raising children, adoption services and foster homes should be more readily available to facilitate the placing of their children. Furthermore, more vigorous efforts should be made to lessen social pressures on unmarried mothers.

To conclude, medical science and the law have both recognized that human life is a continuous process and that the unborn child is a human being. Our future constitution should give due recognition to this fact by guaranteeing protection to the unborn. To exclude the unborn from the protection of the law would be to risk furnishing a precedent for the exclusion of other classes of people whose interests happened to conflict with those of the dominant class in society.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, very much, Mrs. Landolt. I will invite the presentation on

[*Interprétation*]

domaine dans lequel l'État n'est pas autorisé à légiférer. Ces personnes disent que les femmes ont le droit de contrôler leur propre corps et que, dès lors, c'est à elles seules qu'appartient la décision de porter ou non l'enfant qu'elles ont conçu. Or, ces arguments ne tiennent pas compte du fait que la vie humaine commence dès le moment de la conception. Il s'agit, en fait, de la question de savoir si une femme a le droit de décider de supprimer la vie d'un être humain, séparé et distinct d'elle. Cette question ne relève pas plus de la morale individuelle que l'infanticide ou d'autres meurtres.

Le droit essentiel de tout être humain est le droit à la vie, lequel droit devrait être garanti par la constitution. Grâce aux progrès de la médecine, l'avortement médical, pour sauver la vie de la mère, n'est plus guerre qu'une question théorique. Selon une déclaration faite par le Dr Hefferman lors du Congrès de l'Association américaine des chirurgiens, «tout médecin qui pratique un avortement thérapeutique le fait soit parce qu'il ne connaît pas la façon moderne de soigner les complications de la grossesse, soit qu'il ne désire pas y consacrer le temps nécessaire».

La mère a le droit à la santé, au bonheur et à être libérée des charges qu'il y a moyen d'éviter. Lorsque ces droits entrent en conflit avec la vie d'un autre être humain, notamment d'un enfant à naître que tous reconnaissent innocent, il est évident que le droit à la vie doit primer les autres droits. De plus, toute violation des droits secondaires de la mère ne sont que provisoires, puisqu'il y a toujours possibilité de se remettre de ses souffrances financières, physiques et mentales. Par contre, la violation du droit essentiel à la vie de l'enfant à naître est, bien entendu, permanent.

Le respect témoigné à la vie humaine est une mesure du degré de civilisation atteint par une société, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger la vie des membres plus faibles de cette société, c'est-à-dire les pauvres, les malades, les handicapés, les malades mentaux et les enfants à naître. Si nous ne protégions pas les enfants à naître innocents et sans défense contre «l'avortement à la demande», nous retomberions dans un état barbare et primitif.

Même si l'avortement fournit une solution facile à un problème social urgent, il n'atteste pas en faveur de notre préoccupation égale pour tous les êtres humains. Plutôt que de tolérer l'avortement, nous devrions au contraire accorder une aide financière directe aux mères enceintes, pour fournir de l'aide à la maison, des meilleures conditions de logement, des services d'orientation spécialisés, des soins pré et postnataux et des services de crèche. Les femmes, qui ne veulent pas ou ne veulent pas élever leurs enfants, devraient pouvoir placer leurs enfants en adoption. Par ailleurs, il faut lutter davantage contre les sanctions sociales auxquelles se heurtent les filles-mères.

En conclusion, la médecine et la loi reconnaissent toutes deux que la vie humaine est un processus continu et que l'enfant à naître est un être humain. Notre future constitution devrait tenir compte de ce fait en garantissant la protection de l'enfant à naître. Si l'enfant à naître n'était pas protégé par la loi, on pourrait de la même façon retirer la protection de la loi à d'autres groupes de la classe dominante de notre société.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie beaucoup, madame Landolt. Je demanderais maintenant

[*Text*]

behalf of the Ajax Right to Life Committee which will be presented by Mrs. Norine Finlay.

Mrs. Norine Finlay: Thank you. Mr. Chairman, honourable members of the House, members of the Senate, ladies and gentlemen, if I may, I would like to introduce myself before beginning our brief. My name is Norine Finlay, I am from Greenwood, Ontario. I am here representing the Right to Life Committee of Ajax, Ontario, an anti-abortion group that was formed in the latter part of 1970. I just want to make a few comments before I read the brief, if I may. We feel the proabortion story has been pushed in our country by a minority group of hard working people with the Women's Lib energy and zeal to back it. They have been aided immensely by the media and many Canadians have been won over by a one-sided presentation of this vital issue. We feel most of the promoters of liberalized abortion really want it for "convenience reasons" rather than the so-called humanitarian reasons they declare. Many of the abortions that are now being done are on married women who find this expected child, possibly the third or fourth child, too much to handle. This is not a justifiable reason to destroy a life and in many cases it is an extremely broad interpretation of the health clause in the law as it now exists.

• 1240

There are solutions to the problems outlined by proabortionists, if society would just extend itself to look into them. Poverty, illness and illegitimacy are sickening and depressing issues and they call upon the best that is in us to solve. We must be concerned about them and feel a responsibility for them. However, to solve them by abortion is a negative, violent and senseless way out. It may be the easy way out but it is not the right way for Canada.

As another side comment, I believe the Committee heard last night from a witness, a lady who stated that a tonsillectomy and an abortion were the same thing. I would like to comment on that and say this is a flippant and irresponsible statement and a gross understatement. The foetus is a separate entity and a living unit and not a part of the mother.

We are pleased to submit for the consideration of the joint Committee the following brief on behalf of the Right to Life Committee of Ajax, Ontario and its members in Oshawa, Whitby, Pickering Village, Bay Ridges, Brougham, Claremont and Greenwood, Ontario.

In the dynamic society of our day, giant strides have been made towards recognizing and respecting the rights of the individual. It is, therefore, incongruous that the basic right to life, necessary to all other human rights, is so blatantly ignored by our government and by the many Canadians who sanction, through present abortion laws, the killing of human beings developing in the confines of the womb.

We speak here on behalf of the future citizens of Canada, who, unable to defend themselves, have an undeniable right to life from the moment of their conception. We respectfully submit that this Committee consider seriously the facts and scientific knowledge regarding foetal life and development and further, to study with open minds, the balance of justice in the whole matter of rights as applied to abortion.

[*Interpretation*]

à Mme Norine Finlay de présenter son mémoire au nom du Comité du Droit à la vie Ajax.

Mme Norine Finlay: Merci beaucoup. Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vais commencer par me présenter: je m'appelle Norine Finlay et j'habite à Greenwood dans l'Ontario. Je représente, ici, le Comité du Droit à la vie d'Ajaz dans l'Ontario, un groupe qui lutte contre l'avortement et qui s'est constitué à la fin de 1970. Si vous le permettez, je ferai quelques commentaires avant de donner lecture de mon mémoire. Nous sommes d'avis que la thèse en faveur de l'avortement a été propagée dans notre pays par un petit groupe de personnes travaillant dur et appuyées par le Mouvement pour la libération des femmes. Ils ont grandement aidé dans cette tâche par les media, de sorte que de nombreux Canadiens ont été convaincus, par une présentation unilatérale, d'un problème d'importance vitale. Nous sommes persuadés que la plupart des personnes qui désirent faciliter les avortements le veulent, non pas pour des raisons humanitaires comme elles le disent mais, pour des raisons de commodité. De nombreux avortements auxquels on procède actuellement se font sur des femmes mariées qui estiment que l'enfant qu'elles attendent, peut-être le troisième ou le quatrième, serait simplement de trop. Or, ce n'est pas une raison suffisante pour détruire une vie humaine. Et, dans bien des cas, un tel avortement est fait en interprétant très largement la disposition relative à la santé de la mère prévue dans la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Il y a des solutions aux problèmes soulevés par les partisans de l'avortement, si la société voulait bien se donner la peine de les analyser. La pauvreté, la maladie et l'illégitimité sont des questions déprimantes, elles exigent que nous déployions tous les efforts nécessaires pour le résoudre. Nous devons nous sentir concernés et assumer nos responsabilités à cet égard. Toutefois, les résoudre par l'avortement me paraît comme un palliatif négatif, violent et absurde. Il se peut que ce soit une solution facile mais ce n'est pas une solution juste au Canada.

En outre, je crois que le Comité a entendu hier soir le témoignage d'une dame qui a déclaré que la tonsillectomie était la même chose qu'un avortement. Il me semble que pareille déclaration fait preuve d'irresponsabilité et de beaucoup de légèreté. Le fœtus est une entité séparée, un organisme vivant qui ne fait pas partie de la mère.

Nous sommes heureux de soumettre à l'étude du Comité mixte le mémoire suivant, au nom du Comité du droit à la vie d'Ajax, Ontario, et de ses affiliés à Oshawa, Whitby, Pickering Village, Bay Ridges, Brougham, Claremont et Greenwood, Ontario.

Dans notre société en constante évolution, de grands pas ont été franchis afin de reconnaître et de respecter les droits de l'individu. Aussi, il est absurde que le droit fondamental à la vie, indispensable à tous les autres droits humains, soit ouvertement ignoré par notre gouvernement ainsi que par les nombreux Canadiens qui approuvent, dans le cadre des lois actuelles sur l'avortement, le meurtre d'êtres humains qui se développent dans les entrailles de la mère.

Nous parlons au nom des futurs citoyens du Canada qui ne peuvent se défendre eux-mêmes. Personne ne peut leur nier le droit à la vie dont ils jouissent dès leur conception. Nous prions respectueusement le Comité d'étudier sérieusement les faits et les découvertes scientifi-

[*Texte*]

The eminent embryologist, Dr. Bradley M. Patten of the University of Michigan Medical School, wrote in his basic text "Human Embryology" that the union of the male sperm and the female ovum "initiates the life of a new individual." Thereafter, he wrote, the process of development is one of growth and "birth is but a convenient landmark in a continuous process."

Another authority, Dr. Herbert Ratner, Director of Public Health, Oak Park, Illinois, wrote:

> It is now of unquestionable certainty that a human being comes into existence precisely at the moment when the sperm combines with the egg. How do we know this? From everything we know about genetics. When the sperm and the egg nuclei unite, all of the characteristics, such as the colour of the eyes, hair, skin, that make a unique personality are laid down determinatively. That is why a physician—even without any kind of formal ethical education, moral teaching or even philisophical sophistication—relying solely on medical science, knows, when he performs an abortion, that he is killing another human being. After all, the foetus is not mineral or vegetable or dog or cat; nor is it part of the mother, the way a leg or a tumour is part of the mother.

Arey's textbook of embryology, a world authority on human development, states that from 5 to 8 weeks gestation, the head becomes erect, the face develops, the eyes, the ears and nose appear and the digitis demarcate. From 8 to 12 weeks, the foetus definitely resembles a human being, finger nails form and sex can be visibly distinguished externally. By 16 weeks, the face has a truly human appearance and individual differences become recognizable.

Once the critical issue of human life beginning at conception is solved, we must in conscience, use this knowledge and apply it to our consideration of abortion.

Our present law in Canada, permitting abortion to preserve the life or health of the mother, sanctions the destruction of human life. The law has given the decision in this weighty matter to a select group of individuals, the mother, her physicians and a hospital abortion committee. They answer to no one nor do they question whether this foetus is a human being or what rights this human being may have; their concern is the mother's rights and conveniences only. It is our contention that equal serious consideration must be given to the health and the ilfe of the unborn person as is given to the mother.

The General Assembly of the United Nations voted that:

> ...the child by reason of his physical and mental immaturity needs special safeguards and care, including appropriate legal protection, before as well as after birth.

As a member of the General Assembly and as a leader nation with prestige and respect throughout the world, Canada must not overlook its vital responsibility to protect and defend the most helpless and innocent of its citizens. We, therefore, respectfully recommend that the right to life to the unborn be upheld and firmly defended as an integral part of our Canadian Constitution.

[*Interprétation*]

ques au sujet de la vie du fœtus et de son développement et tout en gardant l'esprit ouvert de voir où est la justice dans le contexte des droits humains et de l'avortement

L'éminent embryologue, le Dr Bradley M. Patten de la faculté de médecine de l'université du Michigan, écrivait dans son œuvre fondamentale «*Human Embryology*» que l'union du sperme et de l'ovule «est le départ de la vie d'un nouvel individu». Il ajoute que le processus de développement est un phénomène de croissance et que «la naissance n'est qu'une étape facilement reconnaissable dans un processus continu.»

Une autre autorité en la matière, le Dr Herbert Ratner, directeur de la Santé publique, *Oak Park*, Illinois, écrivait:

> Il ne fait plus aucun doute, aujourd'hui, que la vie d'un être humain commence dès le moment où le sperme féconde l'ovule. Comment le savons-nous? Nous le savons grâce à toutes nos connaissances en génétique. Lorsque le sperme s'unit à l'ovule, toutes les caractéristiques, comme la couleur des yeux, des cheveux, de la peau, qui font d'un être humain un être unique sont établies définitivement. C'est pourquoi un médecin, même s'il n'a pas reçu une éducation solide sur le plan éthique ou moral voire philosophique, un médecin s'appuyant seulement sur ses connaissances médicales, sait qu'il tue un autre être humain lorqu'il procède à un avortement. Après tout, le fœtus n'est pas un organisme minéral ou végétal, ce n'est pas un chien ni un chat, pas plus que ce n'est une partie de la mère, de la même façon que le serait une jambe ou une tumeur.

Le livre d'embryologie d'Arey, autorité mondiale en matière de développement humain, déclare qu'après 5 à 8 semaines de gestation, la tête se forme, le visage se dessine, les yeux, les oreilles et le nez apparaissent et les doigts se détachent. De 8 à 12 semaines, le fœtus ressemble manifestement à un être humain, les ongles des doigts se forment et l'on peut visiblement déterminer le sexe de l'extérieur. Vers la seizième semaine, le visage revêt une apparence réellement humaine et les caractéristiques de l'individu se reconnaissent.

Une fois que l'on a trouvé une réponse à la question délicate de savoir si la vie humaine commence au moment de la conception, nous devons en toute conscience utiliser cette connaissance et l'appliquer à notre étude de l'avortement.

La loi en vigueur au Canada, qui autorise l'avortement afin de préserver la vie ou la santé de la mère, sanctionne la destruction de la vie humaine. La loi a remis la décision, dans cette affaire grave, entre les mains d'un groupe d'individus donnés, la mère, ses médecins et le comité d'avortement de l'hôpital. Ils n'ont pas à répondre du fait que le fœtus est un être humain et des droits dont pourrait jouir cet être humain, ils ne se posent même pas la question. Leur seule préoccupation ce sont les droits de la mère ainsi que le désir de la communauté. Nous prétendons qu'il faudrait donner autant d'importance à la santé et à la vie de l'être qui n'est pas encore venu au monde.

L'Assemblée générale des Nations Unies a résolu que:

> ...l'enfant, étant donné son manque de maturité physique et mentale exige une protection et des soins

[*Text*]

We conclude with the words of Dr. Eugene Diamond, Professor of Clinical Pediatrics, Loyola University, who said in speaking on behalf of the foetus:

> I speak for him intact or deformed, wanted or unwanted, illegitimate or high-born. I am for life and the preservation of life. I believe any life is of infinite value and that this value is not significantly diminished by the circumstances of that life's beginning. I believe that this regard for life is the cornerstone of Western culture.

Thank you very much, gentlemen.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. Finlay. You have raised many aspects of the question of abortion.

I am sure you realize that the only aspect of it which is within the terms of reference of this Committee is the question of whether or not we should have a provision in the bill of rights with respect to the safeguard of life.

The Committee had a very full discussion on this last week in the context of a brief from the Ottawa Right to Life group in Hull and I think, therefore, it might be fitting if before we have any comments from the Committee, we see if there are any comments from the floor on this issue. As I mentioned, we have to adjourn at 1 o'clock and I think if there are comments that people would like to make from the floor, we should take those before we, ourselves, indulge in verbiage up here.

Mrs. Belvia Fish (Right to Life, Toronto): I am a journalist, a mother and I have been a foster mother for 10 children. I would like to reaffirm the contents of the Toronto Right to Life committee of the unborn child whose right to life we wish the constitution to protect for it is completely innocent of any offence.

It cannot be denied that the mother's right to health, comfort and wellbeing are important but those rights are, at best, secondary to her baby's right to exist and develop.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. Fish. Next please.

Mrs. W. G. Vennir (Ajax, Ont.): I am a floor duty nurse. I am also president of a newly formed organization, "Nurses for Life". I spent last night working in a nursery and I feel I must defend these little people.

We hope to defend, the unborn, because a reverence for life must begin with life, and second, to defend the rights of nurses to refuse to participate in abortion.

When we look after a baby in a nursery it is still as helpless as it was when it was with its mother. We feed

[*Interpretation*]

> spéciaux, y compris la protection légale qui s'avère justifiée, que ce soit avant ou après la naissance.

En tant que membre de l'Assemblée générale et en tant que nation qui a affirmé son prestige et s'est assurée le respect dans le monde entier, le Canada ne peut négliger sa responsabilité vitale de protéger et de défendre le plus impuissant et le plus innocent de ses citoyens. Aussi, nous recommandons en toute déférence que le droit à la vie de l'enfant à naître doit être préservé et défendu avec acharnement dans le cadre de notre Constitution canadienne.

Nous conclurons sur les paroles du Dr Eugene Diamond, professeur en pédiatrie clinique à l'université de Loyola qui disait, en parlant au nom du fœtus:

> Je parle pour lui, qu'il soit fin ou difforme, désiré ou non, illégitime ou noble. Je suis partisan de la vie et de la préservation de la vie. Je crois que toute vie représente une valeur infinie qui ne peut se voir diminuer par les circonstances qui entourent la naissance. Je crois que ce respect pour la vie est la pierre angulaire de la culture occidentale.

Je vous remercie, messieurs.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, madame Finlay. Vous avez abordé bien des aspects de la question de l'avortement.

Je suis persuadé, cependant, que vous réalisez que le seul aspect de cette question qui relève du mandat de notre Comité, c'est de savoir si oui ou non nous devrions incorporer à la Déclaration des droits de l'homme, une disposition visant à assurer la protection de la vie.

Le Comité a eu d'amples discussions au cours de la semaine dernière au sujet d'un mémoire présenté à Hull par le Comité du droit à la vie d'Ottawa. Aussi, je crois qu'avant de passer aux remarques du Comité, il pourrait être bon de donner la parole au public. Je vous l'ai déjà dit, nous devons lever la séance à une heure et s'il y a des gens du public qui désirent prendre la parole, nous aimerions qu'ils exposent leur idée avant nous.

Mme Belvia Fish (Droit à la vie, Toronto): Je suis journaliste, mère de famille et mère d'adoption d'une dizaine d'enfants. J'aimerais réitérer la position du Comité du droit à la vie de Toronto au sujet de l'enfant à naître dont le droit à la vie devrait être garanti par la Constitution, car cet être est innocent de tout péché.

Personne ne peut nier que les droits de la mère à la santé, au confort et au bien-être sont importants mais ils sont tout au plus secondaires lorsque l'on considère le droit du bébé à la vie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, madame Fish. L'orateur suivant, s'il vous plaît.

Mme W. G. Vennir (Ajax, Ontario): Je suis infirmière et je suis également présidente d'une association qui vient de se former «*Nurses for Life*». La nuit dernière je travaillais dans une pouponnière et je sens que je dois défendre ces petits êtres.

Nous espérons défendre les enfants à naître parce que le respect pour la vie doit commencer avec la vie et parce que nous voulons défendre les droits des infirmières à refuser leur participation en avortement.

[*Texte*]

it and love it and look after all its needs. Then we are asked to participate in killing another one. This is not nursing, it has made a mockery of nursing. It is an insult to our profession to ask us to help in an abortion.

Why our Canadian government asks us to stoop so low, I do not know.

• 1250

I believe abortion should be taken out of the hospitals altogether because nurses take care of sick people 24 hours a day and it is essential that they have a reverence for life, from conception to death, and never be conditioned to kill.

The same thing is happening in the medical profession. Doctors now have a two-faced image, preserving life on one hand and destroying it on the other. As nurses, we can no longer have the respect for them we once had.

In conclusion, the nurse's right for employment in hospitals must be protected by a constitution. Nurses must not be forced by hospital policy to assist in taking the life of a human being when such acts are contrary to the conscience of the nurses. I hope that in future discussions on abortion the role of the nurse and the psychological effects it may have on her will be taken into consideration.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Next please.

Mrs. B. Van Hezewyk: Mr. Chairman, I am Mrs. B. Van Hezewyk, a member of the Right to Life from Rome, Ontario, and a Canadian citizen for the last 10 years. A country without life has no need of a constitution. If the fundamental and primary right to life of all unborn citizens is being undermined then it would seem mandatory that this right be guaranteed in the constitution. It is not enough that this right not be excluded, but it must be definitely included. The constitution protects property rights, civil rights and liberties, and it defines the division of powers among the various levels of government. Important as all these matters are they are less fundamental than the right of every individual human being to live and to grow. Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. B. Van Hezewyk.

Ladies and gentlemen, that is the last of the comments from the floor. On this issue I will allow Committee members who wish to comment to do so. As I mentioned before, the only aspect of this which concerns us is the constitutional aspect and we will not engage in any discussion of abortion itself. We did have quite a full discussion on the constitutional aspect last week in Hull, but if any members would like to engage in further discussion of that now, the floor is open. Senator Quart. Senator Josie Quart is from Quebec City.

Senator Quart: Thank you, Mr. Chairman. After my participation in a brief similar to this in Hull, I did not

[*Interprétation*]

Lorsque nous nous occupons d'un bébé dans une pouponnière, il est tout aussi impuissant que lorsqu'il était dans le ventre de sa mère. Nous le nourrissons, nous le chérissons et nous répondons à tous ses besoins. Et, ensuite, on nous demanderait de participer à l'assassinat d'un autre. Cela n'a plus rien à voir avec notre métier d'infirmière, c'est s'en moquer. C'est une insulte à notre profession que de nous demander de participer à un avortement.

Pourquoi le gouvernement canadien nous demande d'accepter pareille déchéance, je n'en sais rien.

Je crois qu'il faudrait éliminer l'avortement dans les hôpitaux parce que les infirmières doivent soigner des malades vingt-quatre heures par jour et il est indispensable qu'elles respectent la vie, de la conception à la mort, qu'elles ne soient jamais conditionnées à tuer.

La même chose est vraie de la profession médicale. Les médecins ont maintenant deux visages, d'une part ils sauvent la vie, d'autre part ils la détruisent. En tant qu'infirmières, nous ne pouvons plus éprouver le même respect pour eux.

En guise de conclusion, le droit des infirmières à l'emploi dans les hôpitaux doit être gardé par la Constitution. La politique de l'hôpital ne doit pas obliger les infirmières à enlever la vie à un être humain car la conscience des infirmières s'y refuse. J'espère qu'au cours des discussions futures sur l'avortement, on tiendra compte du rôle de l'infirmière et des conséquences psychologiques que cela peut avoir pour elle.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Au suivant, s'il vous plaît.

Mme B. Van Hezewyk: Monsieur le président, je m'appelle madame B. Van Hezewyk et je suis affiliée à la Société du droit à la vie de Rome en Ontario, je suis citoyenne canadienne depuis dix ans. Un pays où la vie ne compte plus n'a pas besoin d'une constitution. Si le premier droit fondamental, le droit à la vie de tous les citoyens à naître est compromis, il apparaît indispensable de le garantir dans notre constitution. Il ne suffit pas que ce droit ne soit pas exclu, il doit être spécifié. La constitution garantit les droits à la propriété, les droits et les libertés civils et elle établit la répartition des pouvoirs entre les différents paliers du gouvernement. Toutes importantes que soient ces questions, elles sont moins fondamentales que le droit de chaque être humain à vivre et à s'épanouir. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie madame Van Hezewyk.

Mesdames et messieurs, c'est la dernière personne du public à prendre la parole. A présent, je permettrai aux membres du Comité s'ils le désirent de prendre la parole. Je vous ai déjà signalé que le seul aspect qui nous intéresse c'est l'aspect constitutionnel et nous ne nous lancerons pas dans une discussion sur l'avortement. Nous avons eu une longue discussion sur l'aspect constitutionnel, la semaine dernière à Hull. Si d'autres membres du Comité veulent poursuivre cette discussion à présent, la parole est à eux. La sénatrice Quart. La sénatrice Josie Quart vient de la ville de Québec.

La sénatrice Quart: Je vous remercie, monsieur le président. Après avoir participé au débat qui a suivi un

[*Text*]

intend to participate in this, but I thoroughly approve of your brief. I have spoken in the Senate and I will speak again if I have an opportunity. As a matter of fact, you mention in your brief that in 1959 in the United Nations—when it was brought up I happened to be there at that particular time as a delegate to the General Assembly—so many arguments were brought up at that time that I was convinced more than ever that life begins at the moment of conception. I do appreciate the remarks of the lady who is a nurse because in England there is legislation which protects the nurse from participating if she does not wish to, I believe. In the United States I have read that many, many nurses now want similar legislation. It is unfair to a nurse to have to dispose of the fetus. Maybe it might cut down on the demand for abortions if the mother had to dispose of it. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Are there any other comments from Committee members?

Mrs. Landolt: I would like to make a comment, if I may, The idea, as I understand it, of a written constitution is to give protection. Under the more flexible British constitution we do not have the protection that Parliament is sovereign. In this way the government could not do as it did in 1968, it did legislate to affect and undermine the right to life of one class of our society. One of the advantages that we should always bear in mind when we do draw up a constitution is to make it a written one in order to protect this sort of situation where we must look after every class of society. Without a written constitution it cannot be achieved.

Mr. Fairweather: I have a comment.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigna): Mr. Fairweather.

Mr. Fairweather: I am very interested in your brief, but how in a written constitution do you propose to protect those who do not believe as you do and who believe in abortion?

Mrs. Landolt: I think, Mr. Fairweather, that was covered in the brief when I said that you are alleging or stating that this question of abortion is really a matter of private morals. Whereas I think...

Mr. Fairweather: No, no, I am not talking about private, I am talking about those people who have different views, and there are many of them. I just wanted to know how in a written constitution you could protect in a plural society where everybody does not have the same view and how you could propose to entrench your rights.

Mrs. Landolt: Professor Gentles says he would like to respond to that. I am not backing out, he just requested to do so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Professor Ian Gentles of York University.

Professor Ian Gentles (York University): I think you have put your finger on something that is important,

[*Interpretation*]

mémoire semblable à celui-ci à Hull, je n'avais plus l'intention de participer au débat, mais j'approuve entièrement votre mémoire. J'ai abordé la question au Sénat et je recommencerai, si j'en ai l'occasion. En fait, vous avez signalé dans votre mémoire que la question a été soulevée aux Nations Unies, c'était en 1959 et il se peut que j'étais présente en tant que déléguée à l'Assemblée générale. On a lancé bien des arguments à cette époque qui m'ont convaincue, plus que jamais, que la vie commence avec la conception. J'ai apprécié les remarques de la dame qui est infirmière parce qu'en Angleterre il y a une loi qui protège l'infirmière en lui permettant de ne pas participer, si elle ne le désire pas. Aux États-Unis, d'après ce que j'ai lu, il me semble qu'un nombre important d'infirmières souhaitent une loi semblable. Il est injuste de demander à une infirmère de supprimer un fœtus. Il se pourrait que les avortements seraient moins nombreux, si c'était la mère qui devait les pratiquer. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): D'autres membres du Comité désirent-ils prendre la parole?

Mme Landolt: J'aimerais faire une observation, si vous le permettez. Si je comprends bien, l'objet d'une constitution écrite c'est d'assurer une certaine protection. Dans la constitution britannique qui est plus souple, nous ne disposons pas de la protection qui assure la souveraineté du Parlement. Ainsi, le Gouvernement n'aurait pu agir comme il l'a fait en 1968, il a adopté une loi qui portait préjudice au droit à la vie d'une classe de notre société. Il faudrait toujours garder à l'esprit l'avantage d'une constitution écrite, en vue de nous garantir contre ce genre de situation, si nous voulons protéger toutes les classes de notre société. Dans une constitution écrite, c'est chose impossible.

M. Fairweather: J'aimerais faire une remarque.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Fairweather.

M. Fairweather: Je me suis vivement intéressé à ce mémoire, mais comment vous proposez-vous de protéger dans une constitution écrite ceux qui n'ont pas la même conviction que vous et qui croient en l'avortement?

Mme Landolt: Monsieur Fairweather, je crois que nous en avons parlé dans notre mémoire lorsque je vous ai dit que vous partez de l'hypothèse que l'avortement relève de la morale privée. Personnellement, je pense...

M. Fairweather: Non, non je ne parle pas de la morale privée, je parle des gens qui ont des opinions différentes et il y en a beaucoup. Je me demandais, simplement, comment dans une constitution écrite vous pourriez garantir les droits d'individus qui ont des opinions divergentes dans une société pluraliste, comment proposez-vous que l'on garantisse leurs droits?

Mme Landolt: M. Gentles aimerait répondre à cette question. Ce n'est pas que je batte en retraite, il a demandé à répondre.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur le professeur Ian Gentles de l'université de York.

Le professeur Ian Gentles (université de York): Je crois que vous avez mis le doigt sur une question importante, à

[*Texte*]

namely that society is divided on this and how can we entrench something in the constitution on which society is so divided. I think the answer is that the job of Canada's statesmen is not to be a reflection necessarily of what public opinion is at any given moment, but it is to represent what are the highest values in our civilization. I think there is a good analogy with the American experience when the fathers of the American Constitution guaranteed the right to life of every individual and equality before the law. I think you could say that probably the majority of the American people did not believe in that principle and when the Supreme Court said that according to the Constitution segregation was illegal, probably the majority of people who were affected by that rule did not agree with it.

I think you have to represent what is highest, even if it goes against possibly a majority of public opinion.

Mr. Fairweather: How did your analogy to the American Constitution fit the law of abortion in the State of New York, for instance?

Professor Gentles: I was referring to the American decision on segregation which I think went contrary to a lot of public opinion. The question of abortion is, in fact, right at the moment before the Supreme Court of the United States and we do not know what the decision is going to be.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. If I might just restate slightly differently the question that Mr. Fairweather raised which, I think, was basically this. If you put in the constitution provisions to protect life it will then be up to the courts to determine what that means which does not necessarily guarantee you will not have abortions. It means you will not have abortions unless the courts decide the wording of the law does not prevent abortions, just as you referred to the United Nations Charter which refers in general terms to the protection of life. However, the majority of signatory nations of that Charter have interpreted that not to prevent abortions. So you would have a similar problem with judicial interpretation of the constitution. This is not to say that it should not be done, but it is just to say that this does not necessarily secure the results which you are advocating.

Senator Yuzyk.

Senator Yuzyk: Mr. Chairman, I have a rather simple question, but of course it may be difficult to answer. Is there any disagreement among gynecologists as to the beginning of the human being rather than the beginning of life? Some of them interpret that the human being may begin at a later stage than at the time of conception.

Dr. Heather Morris (Right to Life Committee, Ajax, Ontario): The human life begins when a human sperm and a human ovum meet. The gynecologists and obstetricians are not philosophers and, therefore, what is human feeling is not up to the gynecologists and obstetricians to determine, but there is no disagreement among knowledgeable people about when human life begins.

[*Interprétation*]

savoir que notre société est divisée à ce sujet. Or, comment pouvons-nous incorporer à la Constitution une disposition qui crée tant de controverse dans notre société? On pourrait donner une réponse en disant que la tâche de l'homme d'État canadien n'est pas nécessairement de se conformer à ce que pense l'opinion publique à un moment donné; l'homme d'État doit défendre les valeurs essentielles de notre civilisation. Je crois que l'on pourrait faire une bonne comparaison avec les États-Unis, lorsque les Pères de la Constitution américaine ont garanti à chaque individu le droit à la vie et l'égalité devant la loi. La majorité, sans doute, des Américains ne croyaient pas en ce principe et lorsque la Cour suprême a déclaré que selon la Constitution la ségrégation était illégale, il se peut que la majorité des personnes visées n'étaient pas d'accord.

Je crois qu'il faut défendre les valeurs fondamentales même envers et contre l'opinion publique de la majorité.

M. Fairweather: Comment votre comparaison avec la Constitution tient-elle lorsqu'on pense à la Loi sur l'avortement sur l'État de New York, par exemple?

Le professeur Gentles: Je parlais de la décision qu'ont prise les Américains en ce qui concerne la ségrégation alors que cela allait à l'encontre d'une grande partie de l'opinion publique, je crois. A l'heure actuelle, la Cour suprême des États-Unis étudie le problème de l'avortement et nous ne savons pas quelle sera sa décision.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. J'aimerais reposer la question de M. Fairweather sous une autre forme. Si vous mettez dans la Constitution des dispositions garantissant le droit à la vie, les tribunaux devront interpréter les dispositions qui, dès lors, ne garantisse plus nécessairement l'interdiction des avortements. Cela voudra dire qu'il n'y aura pas d'avortements à moins que les tribunaux décident que le libellé de la loi n'interdit pas les avortements, tout comme la charte des Nations Unies, dont vous venez de parler, énonce, en termes généraux, la garantie du droit à la vie. Toutefois, la majorité des pays signataires de cette charte l'ont interprétée comme n'interdisant pas les avortements. Nous serions donc en butte aux mêmes problèmes en ce qui concerne l'interprétation juridique de la Constitution. Je ne veux pas dire qu'il ne faudrait pas le faire, mais je veux dire que cela ne garantit pas les résultats dont vous êtes partisan.

Le sénateur Yuzyk.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur le président, je voudrais poser une question assez simple, mais il pourrait s'avérer difficile d'y répondre. Y a-t-il un désaccord quelconque parmi les gynécologues en ce qui concerne, non le commencement de la vie même, mais le commencement de l'être humain? Certains d'entre eux prétendent que l'être humain n'existe qu'après la conception.

M. Heather Morris (Comité du droit à la vie, Ajax, Ontario): La vie même commence lorsqu'un spermatozoïde humain féconde un ovule humain. Les gynécologues et les obstétriciens ne sont pas des philosophes et, par conséquent, ce n'est pas eux qu'il appartient de déterminer la façon de sentir des gens. Mais, parmi les gens bien informés, tout le monde est d'accord sur le moment où commence la vie humaine.

[*Text*]

• 1300

Senator Yuzyk: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Dr. Morris.

Ladies and gentlemen, I said earlier that the Committee would have to adjourn at one o'clock and it is now just about one o'clock. As I mentioned, the Committee members have already had various extensive discussion on this question.

We have three others whom we had hoped to hear this morning. We will hear them as early as possible in the afternoon. Mr. Grayson, Mr. Martin and Mr. Rennie will thus all be heard this afternoon along with the many other people who were expecting to be heard this afternoon.

I would like, before we adjourn this morning, to thank the members of the Right to Life Committee from both Toronto and Ajax for their trouble in preparing this brief for us and for the quality of their presentation. Thank you very much.

The meeting is adjourned until two o'clock.

AFTERNOON SITTING

• 1420

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will come to order. Ladies and gentlemen, this is an official meeting of a Parliamentary committee conducted outside Ottawa in very much the same fashion, so far as the rules are concerned, as one of our meetings would be conducted in Ottawa. However, there is this great difference; although our meetings in Ottawa are not specifically closed to the public, that is, the public is entitled to attend, we do not normally make a special effort to advertise our proceedings and to attract people to come and to participate in our meetings. Here we have invited the public and we are pleased to see a considerable number of you gathered here this afternoon.

Our proceedings in each place are largely determined by the people who appear before us. We are here primarily to listen to what you have to say rather than to impose our views on you and our questions are for the purpose of better establishing the meaning which a particular witness attaches to the points that he is making. Are you having difficulty in hearing me back there?

The Committee, therefore, does not necessarily agree with everything with which it does not take exception. Our views will be made known in the long run when we publish our report, which we expect to be next fall. In the meantime, we are here primarily to listen and to ask questions merely to enable us better to understand you.

We have quite a number of witnesses this afternoon, some 15 or so, who will be appearing before us, or as many as we can get between now and 5.30 or 6 o'clock. We will also be inviting people to speak from the floor. Those of you who are at the meeting here today are welcome to speak, are encouraged to speak, either by way of comment on what others have said or by way of expressing your own opinions even if they do not specifically refer to any comment that anyone else has made. I will call at intervals for comments from the floor and

[*Interpretation*]

Le sénateur Yuzyk: Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, docteur Morris.

Mesdames et messieurs, j'ai dit tout à l'heure que le Comité devrait lever la séance à une heure et il est presque 1 heure. Comme je l'ai dit, les membres du Comité ont déjà longuement discuté de ce problème.

Il y a trois autres personnes que nous aurions aimer entendre ce matin. Nous les entendrons aussitôt que possible en début d'après-midi. Il s'agit de M. Grayson, de M. Martin et de M. Rennie qui interviendront cet après-midi.

Avant de lever la séance de ce matin, je voudrais remercier les membres du Comité pour le Droit de vivre qui viennent à la fois de Toronto et d'Ajax et je voudrais les remercier de s'être donnés la peine de rédiger ce mémoire à notre intention ainsi que pour la qualité même de ce document. Merci beaucoup.

La séance est levée jusqu'à deux heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ouverte. Mesdames et messieurs, il s'agit ici d'une réunion officielle du comité parlementaire qui se tient en dehors d'Ottawa mais selon le même ordre, les mêmes règles que les séances à Ottawa. Toutefois, il y a cette grande différence c'est que bien que nos séances à Ottawa ne sont pas tout à fait interdites pour que le public y assiste, mais nous ne faisons pas de publicité très spéciale pour attirer le public alors qu'ici nous avons invité le public très spécialement et nous sommes très contents de voir que vous êtes nombreux ici cet après-midi.

La façon dont se déroulent nos séances dépend dans une grande mesure des personnes qui comparaissent devant nous. Nous sommes ici principalement pour écouter ce que vous dites plutôt que d'imposer nos opinions et les questions que vous poserez ont pour objectif de mieux nous faire comprendre quelle est l'importance particulière qu'un témoin attache à telle question. Est-ce que vous avez des difficultés à m'entendre là-bas derrière?

Le comité par conséquent n'est pas nécessairement du même avis que tous ceux qui parlent et c'est à longue échéance que nous exprimons nos opinions lorsque nous publierons notre rapport, ce que nous espérons faire l'automne prochain. En attendant, nous sommes ici principalement pour écouter les questions qui seront posées et pour poser des questions afin de mieux vous comprendre.

Cet après-midi nous avons à entendre pas mal de témoins, quelque 15 témoins, ou tout au moins autant que nous pourrons entendre entre maintenant et 5h30 6heures. Nous allons aussi demander à des personnes du parquet de parler. Ceux d'entre vous qui sont présents aujourd'hui seront les bienvenus de bien vouloir parler, soit en commentant sur ce que les autres ont dit, ou en exprimant vos propres opinions même si elles ne se rapportent pas particulièrement à un commentaire que quelqu'un d'autre a fait. Je demanderai de temps à autre que

[*Texte*]

anyone who speaks from the floor will be entitled to three minutes.

I would like to point out, for those of you who do not understand French, in the event that the other official language is used, there are interpretation units available. We have the advantage here of simultaneous interpretation and all the chairs on this side of the hall, to my left, I believe, are equipped with simultaneous interpretation equipment. So, if someone uses French and you are having trouble in understanding, just move over to the other side.

There remains for me merely to introduce the Committee, which I think I will do again as I believe our audience this afternoon is largely different from the audience which we had last night and this morning. This committee is composed both of senators and members of the House of Commons, and also comprises members of all political parties at the federal level.

Representing the Senate here this afternoon we have from Banff, Alberta, the honourable Donald Cameron; from Fredericton, New Brunswick, the honourable Muriel Fergusson; from Nepean, Ontario, the Honourable Dr. Eugene Forsey; from Quebec City, Senator Josie Quart—she is not yet in her seat but will be joining us shortly—and Senator Paul Yuzyk, I see, is also not yet in his seat, but he is here with us and will undoubtedly be coming in in the next few moments. We just adjourned at a little after 1 o'clock and some of our members have had difficulty in getting their lunch in time to get back.

Representing the House of Commons, another member who is not yet here, Mr. Warren Allmand from Montreal Notre-Dame-de-Grâce; Mr. Andrew Brewin from Toronto Greenwood; Mr. Pierre De Bané from Matane, he is not yet here either; Mr. Gordon Fairweather, formerly Attorney General of New Brunswick and representing Fundy-Royal in that province; Mr. Colin Gibson from Hamilton-Wentworth in Ontario; Mr. Dean Gundlock, not yet here, from Lethbridge, Alberta; Mr. Douglas Hogarth from New Westminster, British Columbia; Mr. Georges Lachance from Montreal Lafontaine; M. Gilles Marceau from Lapointe, Quebec; Mr. Marcel Prud'homme from Montreal St-Denis; Mr. Jean Roy from Timmins, Ontario; and Mr. Doug Rowland from Selkirk, Manitoba. I represent the riding of Windsor-Walkerville in this province and my name is Mark MacGuigan.

Without any further preliminaries then, I will call the first witness for this afternoon, Mr. Thomas Grayson. Our first witness this afternoon and the eighteenth witness before our Committee in these hearings in Toronto is Mr. Thomas B. Grayson. I was just observing to Mr. Grayson that when he appeared before us in December, speaking from the floor, his name was Thomas Blanchard and he tells me he is going to explain the change of name in the interval. Mr. Grayson, Mr. Blanchard, whichever you are.

Mr. Thomas B. Grayson: Mr. Chairman, hon. members of the Committee, ladies and gentlemen. I did not have time to explain to the Chairman that I intended to avoid the explanations of why I am using two names, but

[*Interprétation*]

l'on fasse des commentaires du côté du parquet et chaque personne parlant de là aura trois minutes à sa disposition.

Je voudrais faire remarquer, pour ceux d'entre vous qui ne comprennent pas le français, au cas où l'autre langue officielle serait utilisée, qu'il existe des installations là pour vous permettre d'entendre l'autre langue. Vous avez l'avantage de pouvoir profiter de l'interprétation simultanée ici et toutes les chaises qui se trouvent de ce côté de la salle, à ma gauche, je le crois, sont équipées de matériel vous permettant d'obtenir l'interprétation simultanée. Par conséquent, si quelqu'un parle en français et que vous avez du mal à le comprendre, déplacez-vous de l'autre côté.

Il me reste simplement à présenter le comité ce que je vais faire à nouveau car je crois que les auditeurs de cet après-midi ne sont pas les mêmes en grande partie que ceux qui se trouvaient là hier soir ou ce matin. Le présent comité se compose à la fois de sénateurs et de députés et comprend aussi des membres de tous les partis politiques au niveau fédéral.

Pour représenter le Sénat cet après-midi ici, nous avons l'honorable Donald Cameron de Banff, Alberta; l'honorable Muriel Fergusson, de Fredericton, Nouveau-Brunswick; l'honorable Eugene Forsey de Nepean, Ontario; le sénateur Josie Quart de Québec, elle n'a pas encore rejoint son siège mais elle va bientôt venir; et le sénateur Paul Yuzyk qui non plus n'a pas encore rejoint son siège et qui sans aucun doute sera là dans quelques instants. Nous avons ajourné peu après une heure et certains de nos membres ont eu du mal à diner et à revenir.

Pour représenter la Chambre des communes, nous avons, qui n'est pas encore arrivé, M. Warren Allmand de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce; M. Andrew Brewin de Toronto Breenwood; M. Pierre De Bané de Matane; il n'est pas encore arrivé; M. Gordon Fairweather ancien Procureur général du Nouveau-Brunswick et représentant Fundy-Royal dans cette province; M. Colin Gibson de Hamilton-Wentworth en Ontario; M. Dean Gundlock qui n'est pas encore arrivé, de Lethbridge, Alberta; M. Douglas Hogarth de New Westminster, Colombie-Britannique; M. Georges Lachance de Montréal-Lafontaine; M. Gilles Marceau de Lapointe, Québec; M. Marcel Prud'homme de Montréal-Saint-Denis; M. Jean Roy de Timmins, Ontario; et M. Doug Rowland de Selkirk, Manitoba. Je représente la circonscription de Windsor-Walkerville dans cette province et mon nom est Mack MacGuigan.

Sans autres préliminaires alors, je vais donner la parole au premier témoin, M. Thomas Grayson, notre premier témoin cet après-midi qui va parler et le dix-huitième témoin qui comparaît devant le comité dans ces audiences à Toronto, c'est M. Thomas B. Grayson. J'allais faire remarquer justement à M. Grayson que lorsqu'il avait comparu devant nous en décembre, pour parler à partir du parquet, son nom était alors M. Thomas Blanchard et il me dit qu'il va expliquer pourquoi il a changé de nom depuis. M. Grayson, M. Blanchard, quel que soit votre nom, vous avez la parole.

M. Thomas B. Grayson: Monsieur le président, messieurs les membres du comité, mesdames et messieurs, je n'ai pas eu le temps d'expliquer au président que j'avais l'intention d'éviter d'expliquer pourquoi j'utilise deux

[*Text*]

actually I do use the name Blanchard in business but my true name is Grayson, Thomas B. Grayson.

Before I get started I would like to apologize to the honourable Doug Rowland for my letter of February 16. I did not mean any insult to him, but I would like to say in this connection that at least members of this Committee do read their mail. I have here three letters from Mr. Rowland and I have a file a mile long from other members of Parliament.

This morning I was denied the right to ask questions of other people who were presenting briefs to this Committee. This is a different order of business and therefore there will be two parts to my remarks. After reading my brief I will make some remarks on what has gone on this morning.

I would like to present a brief for and in support of the present form of the British North America Act, 1867, to be literally and properly enforced without change as the true constitution of Canada. I challenge anyone to write a more useful constitution for a united Canada. I would like to explain to Mr. Rowland that that was the reason for my remark in my letter of February 16. The brief follows.

On the British North America Act, I am like unto a guest in a friend's house who is served sour milk. Shall I call attention to the sour milk and embarrass my friend, or shall I take it as a gentle hint that I am not wanted and make my visit short? It is often said that true friends tell you about your faults; that your enemies tell others about your faults. May I now be a true friend of Canada and may my suggestions be so received.

On the sales tax I quote from Part VIII, Section 121, British North America Act:

> Revenues; Debts; Assets; Taxation. All articles of the growth, produce or manufacture of any one of the provinces shall, from and after the union, be admitted free into each of the other provinces.

• 1430

Since it would be asinine for a province to allow the sale of products from other provinces free of tax at the same time as similar products of its domestic producers were required to pay sales tax, the sales tax will work properly only at the federal level if the British North America Act is enforced.

Nine of the provincial legislatures have enacted sales taxes which ignore this constitutional provision and collect taxes on sales regardless of place of origin of the product.

The British North America Act—Part VI—Distribution of Legislative powers—Powers of the Parliament—Section 91, quotes in part:

> It shall be lawful for the Queen, ...to make Laws... in relation to all Matters not coming within the

[*Interpretation*]

noms, mais en fait, j'utilise le nom de Blanchard dans mes affaires mais mon nom véritable est Grayson, Thomas B. Grayson.

Avant de commencer, je voudrais m'excuser auprès de l'honorable Doug Rowland au sujet de ma lettre du 16 février. Je ne voulais pas l'insulter, mais je voulais dire à ce sujet que c'est exact de dire qu'au moins les membres du présent comité lisent leur courrier. J'ai ici trois lettres de M. Rowland et j'ai un dossier d'un mille de long en provenance d'autres députés du Parlement.

Ce matin, on ne m'a permis de poser des questions à d'autres personnes qui présentaient des mémoires au présent comité. Maintenant je parle de quelque chose d'autre et par conséquent je diviserai mes remarques en deux parties. Après avoir lu mon mémoire, je présenterai quelques remarques en ce qui concerne ce qui a eu lieu ce matin.

J'aimerais présenter un mémoire en faveur et à l'appui de ce qu'on l'applique, à titre de véritable constitution du Canada, la Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 telle qu'elle est à l'heure actuelle, d'une façon littérale sans y apporter de modifications. Je défie toute personne de rédiger une constitution plus utile pour l'unité du Canada. Je dirais à M. Rowland que c'était là les raisons pour lesquelles j'avais présenté mes remarques dans ma lettre du 16 février. Le mémoire suit.

En ce qui concerne la Loi de l'Amérique du Nord britannique, je me trouve comme un invité dans la maison d'un ami à qui l'on servirait du lait suri. Est-ce que je vais faire remarquer à mon ami que j'ai du lait suri pour l'embarrasser, ou est-ce que je vais considérer ceci comme un indice que je suis pas désiré et est-ce que je vais racourcir ma visite en conséquence. On a souvent dit que de véritables amis vous disent quelles sont vos propres fautes; et que vos ennemis disent aux autres quelles sont vos fautes. Je voudrais me présenter comme un véritable ami du Canada et j'espère que mes propositions seront reçues à ce titre.

En ce qui concerne la taxe de vente, je cite à partir de l'article 121 de la partie 8 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique:

> Revenus; dettes; actifs; taxes. Tous articles du crû et de la provenance ou fabrication de l'une quelconque des provinces seront, à dater de l'union admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Du fait qu'il serait sot de la part d'une province de permettre la vente de produits venant d'autres provinces sans impôt et au même moment pour les produits similaires de ces producteurs domestiques et d'obliger à ce que l'on verse des taxes de vente, la taxe de vente pourra être appliquée d'une façon convenable qu'au niveau fédéral si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est respecté.

Neuf des législatures provinciales ont passé des lois au point de vue taxe de vente en dépit de cette stipulation constitutionnelle de perçoivent des taxes de vente quel que soit l'endroit d'origine du produit.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans la partie 6 à l'article 91—Distribution des pouvoirs législatifs—pouvoirs du Parlement indique en partie:

[*Texte*]

> Classes of Subjects by this Act assigned exclusively to the Legislatures of the Provinces; and for greater Certainty, but not so as to restrict the Generality of the Foregoing Terms...

These double negatives make it very clear and certain that the Queen may not make laws which would restrict the exclusive powers of provincial legislatures spelled out in Section 92, Subsection (2):

> Direct Taxation within the Province in order to the raising of a Revenue for Provincial Purposes.

The premise that both Parliament and provincial legislatures can jointly occupy a field of taxation which is clearly assigned exclusively to provincial legislatures is a contradiction of terms which is asinine. The federal Parliament has ignored the true meaning of these terms and made laws imposing such direct taxes as personal income tax and succession duties, and at the same time made federal grants to the provinces.

Federal Canada argues that Subsection (3), Section 91 of the British North America Act:

> The raising of Money by any Mode or System of Taxation...

means the Queen may do this both for federal and provincial purposes. The style of the British North America Act, setting out exclusive fields of taxation for both federal Canada and provincial legislatures, if followed correctly, would exclude federal Canada from the field of direct taxation by reasons of the use made of the money for such provincial purposes as health and welfare. This is the exact position of provincial Quebec. I repeat, this is the exact position of provincial Quebec.

These taxes are common knowledge and persons are in prison who refuse to submit to these unlawful practices. The high courts have assisted in this subversitn of the British North America Act. The Queen has done these things with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada.

Some have notived that the Queen does not truly reign. One man displays a sign, "God save us from the Queen"; to which I reply, "The Queen save us from ourselves", because the Queen acted as ordered by Parliament. I quote from Section 91:

> ...by and with the Advice and Consent of the Senate and House of Commons,...

I can find no authority for the Queen to make laws regarding Canada without this advice and consent. Parliament must accept responsibility for this vile thing: this subversion of the British North America Act.

Canada pays taxes to the United States. The Auditor General of Canada recently exposed an assessment of $129,000 made by the United States Internal Revenue Service against the Canadian Broadcasting Corporation for failure to collect United States personal income tax from its employees. The constitution of the United States

[*Interprétation*]

> Il sera loisible à la Reine, ...de faire des lois... relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujet par le présent acte exclusivement assigné aux législatures des provinces; mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article, ...

Et ces doubles négatifs indiquent très clairement et très certainement que la Reine ne peut faire des lois et qui restreindraient les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales tel qu'indiqué à l'article 92, au paragraphe (2):

> La taxation directe dans les limites de la province, en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

L'hypothèse que le Parlement et les législatures provinciales peuvent conjointement se servir d'un domaine de taxation qui se trouve clairement attribuer exclusivement aux législatures provinciales est une contradiction de termes sots. Le Parlement fédéral a ignoré la véritable signification de ces termes et a passé des lois imposant de telles taxes directes telles que l'impôt sur le revenu personnel et les droits de succession et en même temps il a accordé des subventions fédérales aux provinces.

Le Canada fédéral prétend que vu que le paragraphe (3) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit:

> Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation...

indique que la Reine peut procéder ainsi tant à des fins fédérales que provinciales. Le style de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit des droits exclusifs de taxation tant pour le Canada fédéral que pour les législatures provinciales, si j'ai interprété correctement, empêcherait le Canada fédéral de se servir du domaine de l'imposition directe du fait de l'utilisation qui est faite de l'argent pour des fins provinciales telles que la santé et le bien-être. Ceci est la situation exacte du Québec. Je répète que ceci est la situation exact de la province de Québec.

Tout le monde sait que ces impôts existent, il y a des personnes qui sont en prison parce qu'elles refusent de se soumettre à ces pratiques illégales. Les hautes cours ont aidé à ce que l'on renverse ainsi l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La Reine a procédé ainsi avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Certains ont remarqué que la Reine ne régnait pas en fait. Une personne avait montré un écriteau indiquant: «Que Dieu nous protège de la Reine» à quoi j'ai répondu: «Que la Reine nous protège de nous-mêmes», car la Reine a agi sur l'ordre du Parlement. Je cite l'article 91:

> ...sur l'avis du consentement du Sénat et de la Chambre des communes...

Je ne vois pas que la Reine ait le pouvoir de passer des lois concernant le Canada sans qu'il y ait cet avis et ce consentement. Le Parlement doit accepter la responsabilité de cet acte vil: de cette mauvaise interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Canada verse des taxes aux États-Unis. L'Auditeur général du Canada a présenté récemment une évaluation

[*Text*]

forbid the United States government, or even the state or county governments from asking about these wages of people of their employment:

> The right of the people to be secure in their persons, houses, papers and effects, against unreasonable searches and seizures, shall not be violated and no warrants shall issue but upon probable cause, supported by oath of affirmation, and particularly describing the place to be searched, and the person or things to be seized.

End of quote of the complete Article IV amendment to the United States constitution.

This covenant pledges that the United States will protect this right of the people from any government. For exact interpretation of what is probable cause as it relates to tax collection was made crystal clear by Justice Bradley.

I must explain that this case which I am about to quote, Boyd versus U.S., was a case in which a shipment of plate glass was found in a New York warehouse under the name of Boyd. This plate glass was not manufactured on the North American continent at that time: it was obvious that it had been imported; but in order to prove the fact, revenue agents went to the court and obtained a warrant, searching the private papers of Boyd where they found the bill of lading indicating that it had been imported and that no duty had been paid.

This quote which I am about to give is from Justice Bradley from the Supreme Court of the United States and I challenge anyone to argue with Mr. Bradley—even if he were living:

• 1440

> The Constitution forbids seizure of things lawfully possessed even under a warrant. We have already noticed the intimate relation between the two amendments. They throw great light on each other, for the "unreasonable searches and seizures" condemned in the fourth amendment are almost always made for the purpose of compelling a man to give evidence against himself, which in criminal cases is condemned in the fifth amendment, and compelling a man "in criminal cases to be a witness against himself" which is condemned in the fifth amendment, throws light on the question as to what is an "unreasonable search and seizure" within the meaning of the fourth amendment.
>
> And we have been unable to perceive that the seizure of a man's private books and papers to be used in evidence against him is substantially different from compelling him to be a witness against himself. We think it is within the clear intent and meaning of those terms. We are also clearly of opinion that proceedings instituted for the purpose of

[*Interpretation*]

de $129,000 qui avait été faite par le service de recettes fiscales des États-Unis et qui avait été présentée à Radio-Canada pour défaut de perception d'impôt sur le revenu personnel américain de la part de ces employés. La constitution des États-Unis interdit au gouvernement des États-Unis ou même aux États ou au gouvernement de comtés de faire des demandes au sujet des salaires des gens au sujet de leurs emplois:

> Le droit des gens à la sécurité de leur personne, de leur maison, de leurs papiers et effets, à ce que l'on procède à des recherches et à des saisies non raisonnables ne sera pas violé et aucun mandat ne sera émis à moins qu'il y ait raison suffisante, appuyée par un serment ou une déclaration cela indiquant particulièrement l'endroit où l'on doit procéder à des recherches et les personnes ou choses qu'il faut saisir.

C'est la fin de la citation de l'article 4 en entier de l'amendement de la Constitution des États-Unis.

Cette convention oblige les États-Unis à protéger le droit des personnes contre tout gouvernement. Pour ce qui concerne l'interprétation de la raison suffisante il faut se reporter au point de vue de la perception des impôts à ce qu'a indiqué bien clairement le juge Bradley.

Je dois expliquer que cette cause que je vais citer soit la cause de Boyd versus États-Unis, était une cause qui impliquait une expédition de glace sans tain, glace que l'on avait trouvé dans un entrepôt de New York au nom de Boyd. Cette glace n'est pas fabriquée sur le continent nord-américain à l'époque: il était évident qu'elle avait été importée; mais pour prouver ce fait, les agents des fiscs ont dû se présenter devant le tribunal et obtenir un mandat de perquisition et pour fouiller dans les papiers privés de Boyd où ils ont trouvé le connaissement, indiquant que cette glace avait été importée et qu'aucun droit de douane n'avait été acquitté à ce sujet.

La citation que je vais faire vient du juge Bradley de la Cour suprême des États-Unis et je défie toute personne de discuter avec M. Bradley—même si ce dernier était en vie:

> La Constitution défend de saisir des choses inégalement possédées même s'il y a un mandat. Nous avons déjà remarqué qu'il y a une étroite relation entre les deux amendements l'un éclaire l'autre en ce qui concerne «des perquisitions et des saisies non raisonnables» et ceci est condamné par le quatrième amendement celles-ci ont toujours pour but d'obliger un homme à fournir des témoignages de contre lui-même, ce qui est dans les causes criminelles est condamné dans le cinquième amendement et obliger un homme «dans les causes criminelles à être témoin contre lui-même» qui est condamné dans le cinquième amendement éclaire la question de savoir ce qui est une perquisition à une saisie non raisonnable» dans le cadre de la signification du quatrième amendement.
>
> Nous ne pouvons comprendre comment la saisie des livres et des documents privés d'une personne en vue de les utiliser comme preuves contre elle, ne constituerait pas une façon de l'obliger à témoigner contre elle-même. Nous croyons aussi que les mesu-

[*Texte*]

> declaring the forfeiture of a man's property by reason of offenses committed by him, though they may be civil in form, are in their nature criminal...

From Boyd versus the United States. The legal beagles who would like to find that will find it on Page 616 of Volume 116 of the *United States Reporter* at Osgoode Hall Library.

Direct taxes are not to be collected from the people according to the United States Constitution. Why is the Parliament of Canada failing to protect its child, the Canadian Broadcasting Corporation, from the unconstitutional acts of the United States? Quote:

> Representatives and direct taxes shall be apportioned among the several States which may be included within this Union according to their respective numbers, which shall be determined by adding to the whole number of free persons, including those bound to service for a term of years, and excluding Indians not taxed, three-fifths of all other persons...

Some may be interested to know that the constitution of the United States does not mention slavery, does not establish slavery. I just read to you the provision which enables slavery to exist in the United States, a state which excludes people from voting, has their representation in Congress reduced by three-fifths, in proportion to three-fifths of those who are excluded from voting, that is the penalty.

Senator Forsey: On a point of order.

Mr. Grayson: What is that?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Forsey.

Senator Forsey: On a point of order, could you tell me how this relates in any way to the subject which we are supposed to be investigating?

Mr. Grayson: Yes, I can, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Just a moment, please. I would like to tell the witness that his 15 minutes have now expired and I will give him a minute to finish. After that time he may answer any questions which the Committee may wish to ask.

Mr. Grayson: Then I had better not comment and I will resume.

> No capitation or other direct tax shall be laid unless in proportion to the census or enumeration herein before directed to be taken.

That is the end of the quote from Article 1, Section 9, Clause 4 of the United States Constitution.

The people of the United States are powerless Senator Forsey. The people of the United States are powerless to protect themselves from this blackmail by the Government of the United States, just as the people of Canada are powerless to protect themselves from the blackmail by the Government of Canada. A sovereign Canada has the power, the authority and the duty to challenge this unconstitutional taxation of the Canadian Broadcasting Corporation by the United States.

[*Interprétation*]

> res prises en vue de la confiscation de la propriété d'une personne en raison de crimes commis par cette personne bien qu'elle soit acceptable au sens le plus strict, sont de nature criminelle.

Tiré de *Boyd contre les États-Unis*. Cette citation a été prise à la page 616 du volume 116 du *United States Reporter* qu'on peut trouver à la bibliothèque de Osgoode Hall.

Aux termes de la constitution américaine, il est interdit de percevoir des taxes directes des gens. Pourquoi le Parlement du Canada ne protège-t-il pas la société Radio-Canada contre les lois anticonstitutionnelles des États-Unis? Je cite:

> Les représentants et les taxes directes seront répartis entre les États qui peuvent être inclus dans l'union selon leur population respective qui sera déterminée par l'addition de toutes les personnes libres, y inclus celles qui doivent faire leur service militaire dans quelques années, sans compter les Indiens qui ne paient pas de taxe, et des trois-cinquième de toutes les autres personnes...

Il est intéressant de noter que la Constitution américaine ne mentionne pas l'esclavage, et n'établit pas l'esclavage. Je viens de vous lire les dispositions qui permettent l'existence de l'esclavage aux États-Unis, ce qui empêche les gens de voter, réduit à trois-cinquième leur représentation au Congrès, proportionnellement à trois-cinquième, ceux qui n'ont pas le droit de vote. C'est là la punition.

Le sénateur Forsey: J'invoque le règlement.

M. Grayson: Qu'est-ce que c'est?

Le coprésident (M. MacGuigan): Le sénateur Forsey.

Le sénateur Forsey: J'invoque le règlement; pouvez-vous me dire comment cela se rapporte au sujet que nous sommes censés étudier?

M. Grayson: Oui, monsieur le président, je peux le faire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Un instant, s'il vous plaît. Je voudrais dire au témoin que ses quinze minutes sont maintenant écoulées et je vais lui donner une minute pour terminer. Il pourra ensuite répondre aux questions que les membres du Comité voudront lui poser.

M. Grayson: Il est donc préférable que je ne fasse pas d'observations et que je poursuive.

> Aucune capitation ou autre taxe directe ne sera imposée à moins que ce ne soit en proportion du recensement ou de l'énumération prescrite par les présentes.

C'est là la fin de la citation de l'article 1, section 9, clause (4) de la Constitution des États-Unis.

Les gens des États-Unis, sénateur Forsey. Ils ne peuvent se protéger contre le chantage du gouvernement des États-Unis, pas plus que les gens du Canada peuvent se protéger contre le chantage du gouvernement du Canada. Un Canada indépendant a le pouvoir, l'autorité et le devoir de s'opposer à la taxation anti-constitutionnelle de la société Radio-Canada par les États-Unis.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Grayson, your minute of grace is now finished. You may submit any further material that you wish to use in written form.

Mr. Grayson: There is one more page, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am sorry, Mr. Grayson. You have now exceeded your time by one minute. The longest we give to any witness is one minute of grace.

I must say that what struck me most forcefully about your presentation was that while you were unwilling to accept the decisions of the Supreme Court of Canada as a valid interpretation of our constitution, you seemed to be suggesting that we should be bound by the random thoughts of judges in the United States Supreme Court.

Mr. Grayson: If you would allow me to continue for perhaps three minutes longer I would show you where different decisions by the Supreme Court are in conflict with those that I have quoted.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, I am sorry. May I ask if there are any comments from the floor at this time on this presentation or if there are others who wish to make a presentation on other questions? Periodically during the afternoon we give an opportunity to people to comment from the floor to a limit of three minutes, and I would invite anyone who wishes to comment on the constitution to come forward at this time. There are many young people, but they may want to hear a bit more of our proceedings before they comment.

Senator Forsey, did you want to ask a question of the witness?

Senator Forsey: No, I merely wanted to raise the—I suppose you could call it that—I said a point of order because I was unable to see what relevance this had with the subject matter that is supposed to be before this Committee. I wondered if the witness could establish some kind of relevance here.

Mr. Grayson: My time has run out but that is what I was trying to do and you will not allow me to finish my presentation.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You may answer Senator Forsey's question by summarizing the rest of what you wanted to say.

Mr. Grayson: My brief is only five pages long and it is in itself a summary.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Considering the fact that it took you 15 minutes to read the first three pages, I do not think I can allow you to read the last two.

Mr. Grayson: I do not want to argue with the Committee.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Are there any other questions on the part of the Committee? We can publish the part which you did not read as an appendix to the minutes of today's proceedings if this is a supplement. We will have to have a look at that and decide

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Grayson, votre minute de grâce est maintenant écoulée. Vous pourrez présenter tous les autres documents que vous voudrez par écrit.

M. Grayson: Il y a une autre page, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'excuse, monsieur Grayson. Nous avons maintenant accordé une minute de plus. C'est le maximum que nous pouvons accorder.

Je dois dire que ce qui m'a frappé le plus dans votre mémoire, c'est le fait que bien que vous ne soyez pas prêt à accepter les décisions de la Cour suprême du Canada comme une interprétation valable de notre Constitution, vous semblez croire que nous devrions nous en remettre aux élucubrations des juges de la Cour suprême des États-Unis.

M. Grayson: Si vous m'accordiez environ trois minutes de plus, je pourrais vous montrer comment diverses décisions de la Cour suprême entrent en conflit avec celles que j'ai citées.

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, je m'excuse. Les gens de la salle veulent-ils faire des observations concernant ce mémoire ou sur d'autres questions? Au cours de l'après-midi, nous donnons quelquefois aux auditeurs l'occasion de présenter leurs opinions en trois minutes, et j'inviterais ceux qui désirent faire des commentaires au sujet de la Constitution à prendre la parole. Il y a plusieurs jeunes gens, mais ils veulent attendre quelque peu avant de s'exprimer.

Sénateur Forsey, désiriez-vous poser une question aux témoins?

Le sénateur Forsey: Non, je voulais seulement invoquer le règlement parce que je ne voyais pas de quelle façon ce mémoire pouvait se rapporter à la question que nous sommes censés étudier. Je me demande si le témoin peut m'éclaircir ce point.

M. Grayson: C'est ce que j'essayais de faire, mais vous ne voulez pas me permettre de terminer la lecture de mon mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous pouvez résumer ce qu'il vous restait à dire en répondant à la question du sénateur Forsey.

M. Grayson: Mon mémoire n'a que cinq pages et c'est déjà un résumé.

Le coprésident (M. MacGuigan): En raison du fait qu'il vous a fallu quinze minutes pour lire les trois premières pages, je ne crois pas que je puisse vous permettre de lire les deux dernières.

M. Grayson: Je ne désire pas entreprendre une discussion avec les membres du Comité.

Le coprésident (M. MacGuigan): Y a-t-il d'autres questions de la part des membres du Comité. Nous pouvons publier la partie que vous n'avez pas lue en annexe au compte-rendu des délibérations d'aujourd'hui. Il nous faudra l'examiner afin de déterminer ce qu'il y a de

[*Texte*]

how best to handle it. I take it we do have a copy of the brief, Mr. Clerk? Yes, thank you.

Mr. Grayson, I thank you on behalf of the Committee for your presentation. I regret that we cannot allow you to finish. You are the first witness that we have had to stop; none of the other witnesses so far have exceeded 15 minutes. I have been close to stopping some of them, and I regret that you are the first one to be affected by our rule. Thank you for coming.

The next brief will be presented by the Metropolitan Toronto Committee of the Communist Party of Canada, and I would invite their spokesman to come forward.

Mr. Grayson: Mr. Chairman, are you going to allow me to comment on what these other people have said this morning?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, I am sorry. You used all your time in the presentation of your brief and your time has expired.

Mr. Grayson: Am I going to be allowed to comment from the floor?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You may comment from the floor later on. Mr. Grayson, you do not seem to understand that we are not able to allow everyone to speak for as long as he wants to. The reason I did not allow you to speak this morning was that you were coming on later, but since you chose to spend all of your time in presenting your own thoughts, I cannot give you extra time to comment on the others.

Mr. Grayson: Thank you for listening.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The next brief will be presented by Mr. Gordon Massie, who is the organizer for the Metropolitan Toronto Committee of the Communist Party of Canada. Mr. Massie.

Mr. Gordon Massie (Metropolitan Toronto Committee, Communist Party of Canada): First of all I would like to thank the Committee for this opportunity to appear before them and present our position.

Our position deals mainly with the constitution as it applies to the municipalities, and with the permission of the Chairman I will proceed to read our brief.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Please do.

Mr. Massie: By 1980 one third of Canada's population will be concentrated in the three metropolitan areas of Montreal, Toronto and Vancouver, according to the Economic Council of Canada. Already close to one tenth of the country's people live in the Metropolitan Toronto area.

The vast majority of these people are wage and salary earners. Thanks to the development of science and technology, fewer workers are needed to grow our food and extract our raw materials for our highly industrialized society. Specialization in production brings people together in rapidly growing urban centres to work in the ever expanding commercial enterprises, factories, shops, offices and multitude of services.

[*Interprétation*]

mieux à faire. Avons-nous un exemplaire du mémoire, monsieur le greffier? Oui? Merci.

Monsieur Grayson, je vous remercie au nom des membres du Comité. Je regrette que nous ne puissions vous permettre de terminer. C'est la première fois que cela arrive. Aucun autre témoin n'a dépassé la limite de 15 minutes. Il s'en est fallu de peu à certaines occasions, et je regrette que vous soyez le premier à souffrir de ce règlement. Merci encore une fois.

Le prochain mémoire sera présenté par le comité du Parti communiste de la ville de Toronto. J'invite le porte-paroles de cet organisme à venir s'assoir à ma droite.

M. Grayson: Monsieur le président, allez-vous me permettre de donner mon opinion au sujet de ce que les autres personnes ont dit ce matin?

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, je m'excuse. Vous avez employé tout le temps qui pouvait vous être accordé dans la présentation de votre mémoire.

M. Grayson: Allez-vous me permettre de faire des commentaires en tant qu'auditeur?

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous pourrez le faire plus tard. Monsieur Grayson, vous ne semblez pas comprendre qu'il nous est impossible de permettre à tous et à chacun de parler aussi longtemps qu'ils le veulent. La raison pour laquelle je ne vous ai pas permis de parler ce matin était que vous deviez prendre la parole plus tard. Mais comme vous avez choisi de consacrer tout votre temps à la présentation de vos propres idées, je ne puis vous accorder plus de temps pour faire des commentaires au sujet des présentations des autres.

M. Grayson: Merci de m'avoir écouté.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le prochain mémoire sera présenté par M. Gordon Massey, qui est l'organisateur du Comité du Parti communiste du Canada pour la ville de Toronto. Monsieur Massey.

M. Gordon Massey (Comité du Parti communiste du Canada de la ville de Toronto): Tout d'abord, je tiens à remercier le Comité de l'occasion qu'il nous a donnée de comparaître et de présenter nos opinions.

Nous voulons parler surtout de la Constitution et de son application aux municipalités, et si le président le permet, je vais lire notre mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous en prie.

M. Massey: Vers 1980, un tiers de toute la population du Canada sera concentrée dans les régions métropolitaines de Montréal, Toronto et Vancouver, selon le Conseil économique du Canada. Déjà, la région de Toronto compte près d'un dizième de la population du pays.

La grande majorité de ces gens sont des salariés. Grâce aux progrès de la science et de la technique, il faut moins de travailleurs pour produire la nourriture et extraire les matériaux bruts pour notre société fortement industrialisée. La spécialisation dans la production réunit les gens dans des centres urbains à croissance rapide où ils travaillent dans les grandes entreprises commerciales, les usines, les ateliers, les bureaux et ainsi de suite.

[*Text*]

In our private profit system these massive concentrations of people bring and intensify a veritable multitude of problems—economic, social, cultural and political. First and foremost are high property taxes, exorbitant rents, slum living, a chronic housing crisis, inadequate education facilities, almost total absence of day nurseries for working mothers, high-cost and unsuitable transportation systems, and uncontrolled profiteering in land speculation and development projects.

Because of insufficient social capital investments, undesirable by-products flow from the mass of overcrowding of industry, people and commercial enterprises. These by-products are waste, blight, water and sound pollution, factors which rob the people of health, space for recreation and the ordinary comforts of life.

Under the present division of constitutional powers between the federal provincial and municipal areas of government the full impact of the total transformation of the urban centres falls in the first place on the institutions of local governments. To make matters worse for Metro citizens, Metropolitan Toronto pays 32 cents of each tax dollar to service its debt structure. This compares to 14.4 cents for each tax dollar collected by the federal government and 4.4 cents by the Ontario government. Our tax system is so constructed that the wealthy minority has not and cannot be taxed effectively at the municipal level of government. This owning minority who reap the profits of social production do not pay their proper share of the costs for ever-growing social and community services, without which industrial and commercial activity could not be carried on. As a consequence an ever-increasing amount of costs of these services is being shifted to the working class tax payers.

This demonstrates the need for democratic reform of our tax system. The struggle for this reform is a struggle to end class discrimination now prevailing in our tax system. It is related also to the proper allocation of financial and other responsibilities between the various levels of government.

Efforts to overcome the problems associated with urbanization will only succeed when the financial responsibilities connected thereto are properly recognized and dealt with based on the ability to pay, but it must be emphasized that the main problem facing municipal governments is financial.

The scope of the problem assumes serious magnitudes when account is taken of the inherent unevenness of economic development under the capitalist system. The gap between highly developed and underdeveloped areas, between rich and poor provinces, regions and municipalities, the gap between the rich and the poor people make the issue of tax reform a constitutional issue of great significance in Canada.

The whole problem of the municipalities is further complicated by the stubborn refusal of the senior governments to recognize the two-nation character of Canada and the complete inadequacy of the only written constitution, the British North America Act.

As long as the big financial and industrial interests can play off the federal government against the provinces which embraces the concept that Quebec is a province like any other province of Canada and continue on this basis to play off both federal and provincial governments

[*Interpretation*]

Dans notre régime capitaliste, ces grandes concentrations de gens créent et intensifient un très grand nombre de problèmes économiques, sociaux, culturels et politiques. Il y a tout d'abord les taxes foncières élevées, les loyers exhorbitants, les taudis, un manque de logement chronique, des installations d'enseignement insuffisantes, une absence presque totale de garderies d'enfants pour les mères ouvrières, des systèmes de transport coûteux et insuffisants et un mercantilisme illimité dans le commerce des terrains et des projets d'urbanisme.

En raison de l'insuffisance des investissements de capital social, des sous produits indésirables résultent de la prolifération des industries, des gens et des entreprises commerciales. Ces sous-produits sont les déchets, la rouille, la pollution de l'eau, le bruit, ce qui a pour effet de priver les gens de la santé, de l'espace pour se divertir et des conforts ordinaires de la vie.

Dans un régime où les pouvoirs constitutionnels sont répartis entre les paliers fédéral, provinciaux et municipaux du gouvernement, ce sont les gouvernements locaux qui subissent les premiers tout le fardeau de la transformation totale des centres urbains. Comme si les choses n'allaient pas assez mal pour le Torontois, la ville de Toronto doit verser 32 cents de chaque dollar de taxe pour payer ses dettes. Ajoutons à cela les 14.4 cents qui sont perçus par le gouvernement fédéral et les 4.4 cents qui vont au gouvernement de l'Ontario. Notre système de taxation de façon que la minorité riche ne peut être taxée de façon efficace au palier municipal de gouvernement. Cette minorité propriétaire qui récolte les bénéfices de la production sociale ne paie pas sa part juste des frais sans cesse croissants des services sociaux et communautaires sans lesquels les activités industrielles et commerciales ne pourraient continuer. Par conséquent, les contribuables de la class ouvrière paient une part de plus en plus grande de ces services.

Cela démontre la nécessité d'une réforme démocratique de notre système de taxation. La lutte pour cette réforme a pour but de mettre une fin à la discrémination entre les classes que favorise présentement notre système de taxation. Elle vise aussi une répartition juste des responsabilités financières et autres entre les divers palliers du gouvernement.

Les efforts visant à résoudre les problèmes associés à l'urbanisation ne seront fluctueux que lorsque les responsabilités financières seront réparties en fonction des ressources, mais il faut noter que le problème auquel font face les gouvernements municipaux est surtout d'ordre financier.

Ce problème devient sérieux lorsqu'on tient compte de l'inégalité du développement économique inhérente au système capitaliste. Le gouffre entre les régions hautement développées et les régions sous-développées, entre les provinces riches et les provinces pauvres, entre les régions et les municipalités, et enfin entre les gens riches et les gens pauvres fait que la réforme fiscale est une question constitutionnelle de grande importance au Canada.

Le problème des municipalités se complique encore plus en raison du fait que les gouvernements fédéral et provinciaux refusent catégoriquement de reconnaître la nature binationale du Canada et les lacunes évidentes de

[*Texte*]

against the municipalities there can be no equitable allocation of financial and other responsibilities between the various levels of government.

Until now municipal governments have been the creatures of provincial administrations responsible to them under special provincial statutes. This status for a municipality is no longer acceptable. The new condition in which municipalities must live and develop demands a new relationship to the senior governments. Local governments must be given a constitutional status in any new constitution for Canada. Consequently, municipal governments must participate in all deliberations having to do with the work of drafting a new constitution.

Civic governments must be raised to the constitutional status of independent political bodies with full autonomy in matters of property assessment, property taxation and services to property.

They must be constitutionally guaranteed through a new division of financial responsibilities that one, the total cost of education at all levels be removed from the property tax at the local levels of government and the cost to become a senior government responsibility. Two, local governments could be relieved of the cost of health care, capital costs of hospital construction and medical clinics and all costs of public welfare. Three, control of air, water and noise pollution, large scale public transit, arterial expressways and traffic control to be the responsibilities of provincial and federal governments.

All the above mentioned services flow from and are determined by the expansion of the needs of the industrial and commercial activities. Consequently, there is no justification whatsoever for the meeting of the cost of any of these services out of the real property tax. Under modern conditions these are fiscal and financial responsibilities of the provincial governments with increased federal participation. To deal in a realistic and democratic way with modern urbanization it requires a democratic, autonomous structure of local government with political power based on direct and universal franchise and with adequate financial resources to meet all community needs. This calls for more than structural reform. It calls for a revolutionary change in the allocation of responsibilities for public services and the means to pay for them, with federal and provincial governments assuming a lion's share based upon their powers of taxation of large incomes and personal wealth, corporate profits and capital gains.

Furthermore, it must be critically noted that urban areas of Canada suffer rank discrimination in the ratio of representation in the federal parliament and the provincial legislatures compared with most rural areas. What was perhaps logical in bygone days is vividly inequitable today. It is no longer acceptable. A new constitution for Canada must provide constitutional guarantees for equal per capita representation of all citizens without discrimination between urban and rural areas in the federal parliament and provincial legislatures.

Respectfully submitted, Metro Toronto Committee of the Communist Party.

[*Interprétation*]

notre seule constitution écrite, l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

Tant que les grands intérêts financiers et industriels pourront opposer le gouvernement fédéral aux provinces qui sont d'avis que le Québec et comme n'importe quelle autre province du Canada et qu'ils pourront ainsi continuer à opposer les gouvernements fédéral et provinciaux aux municipalités il ne pourra jamais y avoir une répartition juste des finances et des autres responsabilités entre les divers paliers de gouvernement.

Jusqu'à maintenant, les gouvernements municipaux ont relevé des provinces et en ont relevé en vertu de lois provinciales spéciales. Ce statut n'est plus acceptable pour les municipalités. Les nouvelles conditions dans lesquelles les municipaités doivent vivre et se développer exigent une nouvelle relation entre les gouvernements. Une nouvelle constitution canadienne devra accorder aux gouvernements locaux un statut constitutionnel. Par conséquent, les gouvernements municipaux doivent participer à toutes les délibérations qui doivent mener à la rédaction d'une nouvelle constitution.

Il faut donner aux gouvernements municipaux le statut d'organisme politique indépendant tout à fait autonome dans les questions d'évaluation des propriétés, de taxes foncières et de services.

Il faut garantir dans la constitution au moyen d'une nouvelle répartition des responsabilités financières que, premièrement, aucune partie des taxes foncières perçues par les gouvernements locaux ne doivent plus servir à payer les frais d'éducation et ce service doit devenir une responsabilité des gouvernements supérieurs. Deuxièmement, on pourrait libérer les gouvernements locaux des frais de santé, des frais d'immobilisation pour la construction d'hôpitaux et des cliniques médicales et tous les frais du bien-être public. Troisièmement, la lutte contre la pollution atmosphérique, la pollution de l'eau et le bruit, les systèmes importants de transport public, les voies rapides à l'intérieur des villes et le contrôle de la circulation devrait revenir des responsabilités des gouvernements provinciaux et fédéral.

Tous les services subventionnés dépendent de l'expansion des besoins des activités industrielles et commerciales. Par conséquent, il n'est pas juste que les frais de ces services soient payés au moyen des taxes foncières. Selon les conditions modernes, ce sont là des responsabilités fiscales et financières des gouvernements provinciaux avec une participation accrue du gouvernement fédéral. Une solution réaliste et démocratique des problèmes modernes d'urbanisation nécessite une structure démocratique et autonome du gouvernement local dont les pouvoirs politiques seraient fondés sur une franchise directe et universelle et qui auraient des ressources financières suffisantes pour répondre à tous les besoins de la communauté. Cela implique plus que une réforme de structures. Il faut un changement révolutionnaire dans la répartition des responsabilités pour les services publics puis dans la façon de payer ces services, et il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux assument la part du lion que justifie leur pouvoir de taxation des revenus élevés et des richesses personnelles, des bénéfices commerciaux et des gains de capital.

En outre, il faut noter que les régions urbaines du Canada sont victimes de discrimination quant au pour-

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Massie. Would Committee members like to ask any questions at this stage? I might just ask Mr. Massie how would you establish the boundaries of the cities that were to receive this new constitutional status. Are you prepared to free all city boundaries at the exact limits they now have or how would you go about enlarging of subsequent...

Mr. Massie: The boundaries could be negotiated, based on the municipalities and the provincial governments sitting together as equals under a new constitution.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Suppose they did not agree, what would happen? It is unlikely.

Mr. Massie: The present boundaries would exist.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): So, in effect this would probably freeze the cities to the size which they now have.

Mr. Massie: Not necessarily. The industrial and commercial development makes it necessary for cities to expand. The increase in industry and commercial activity, and the size of cities are directly connected.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, but areas which are to be annexed by existing cities may be parts of smaller municipalities. They usually resist annexation. It is usually imposed on them by the provincial legislature and if there were no provincial legislature with the power to do that, how would you every expand the boundaries of the city?

Mr. Massie: I do not quite get you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The point is you are suggesting that cities should no longer be subject to the provincial government. It is the provincial government which now fixes the powers and, indeed, the physical boundaries of cities. However, if you remove that power from the provincial governments, who then is to establish when a city should be allowed to increase and other problems of that kind?

Mr. Massie: That would be established by two equals sitting together hammering out the question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Right, but as you said, in the case of disagreement the status quo would prevail. This would probably mean that the status quo would indefinitely prevail.

Mr. Brewin.

[*Interpretation*]

centage de leur représentation au parlement fédéral et dans les législatures, comparativement à la plupart des régions rurales. Ce qui était logique autrefois constitue maintenant une injustice flagrante. Ce n'est plus acceptable. Une nouvelle constitution du Canada doit assurer des garantis constitutionnelles pour une représentation égale par tête de tous les citoyens sans qu'il y ait de discrémination entre les régions urbaines et rurales dans le parlement fédéral et les législatures provinciales.

Le comité du parti communiste de la ville de Toronto.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Massie. Les membres du Comité désirent-ils poser des questions? Je voudrais demander à M. Massie de quelle façon il établirait les frontières des villes qui pourraient bénéficier de ce nouveau statut constitutionnel. Fixeriez-vous les frontières aux limites exactes qui existent présentement? Sinon, comment procéderiez-vous à l'agrandissement.

M. Massie: Les frontières pourraient être négociées, à condition que les municipalités et les gouvernements provinciaux en discutent ensemble en tant qu'égaux en vertu d'une nouvelle constitution.

Le coprésident (M. MacGuigan): S'ils ne pouvaient s'entendre, que se produirait-il?

M. Massie: Les frontières actuelles continueraient d'exister.

Le coprésident (M. MacGuigan): Donc, cela aurait pour effet de limiter les villes à la grandeur qu'elles ont présentement.

M. Massie: Pas nécessairement. Le développement industriel et commercial nécessite l'expansion des villes. La grandeur des villes est reliée étroitement à l'activité industrielle et commerciale.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, mais les régions qui doivent être annexées par les villes existantes peuvent faire partie de plus petites municipalités. Elles refusent d'ordinaire de s'annexer. Les gouvernements provinciaux les obligent d'ordinaire à le faire, mais si aucun gouvernement provincial n'avait un tel pouvoir, comment réussiriez-vous à repousser les frontières d'une ville?

M. Massie: Je ne saisis pas tout à fait.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous êtes d'avis que les villes ne devraient pas être soumises aux gouvernements provinciaux. Ce sont les gouvernements provinciaux qui fixent présentement les pouvoirs et les frontières physiques des villes. Cependant, si vous retirez ce pouvoir aux gouvernements provinciaux, qui décidera quand une ville doit agrandir et les problèmes de ce genre?

M. Massie: Ce problème serait étudié par deux égaux.

Le coprésident (M. MacGuigan): Cela signifierait probablement que le statut quo prévaudrait indéfiniment.

Monsieur Brewin.

[*Texte*]

Mr. Brewin: Mr. Chairman, I would like to ask the witness how he thinks there could be equal bargaining between 10 provinces or perhaps 1 federal government on the one hand—I have forgotten the exact figures—and somewhere between 2,000 and 4,000 local municipalities in Canada. How can you possibly have equal bargaining positions between large organizations such as a province, say, and your municipalities which vary tremendously in size, structure and so on? It seems to me that is very difficult and I really ask what I think was the Chairman's question, whether you do not have to leave some flexibility as now with the provincial governments to set up municipalities and to maintain them in a changing situation.

Mr. Massie: The question, as we see it, Mr. Brewin, is a democratic question. It is true that there are a lot of small municipalities where this could not come into being, but the fact is that Metropolitan Toronto is growing faster than most provinces yet it does not have the powers necessary to tax or to get a share of the taxes the provincial government imposes and by that the total taxing power of the Metropolitan Toronto is based on home owners. If we continue to base a tax purely on property then there is no way we can provide the people of Metropolitan Toronto with adequate service.

Mr. Brewin: I would like to argue with you on the last point, but I still think you have not met the point that the boundaries of municipalities and their powers are now within the control of provincial governments. Are you suggesting that this has to be changed?

Mr. Massie: We are suggesting that there should be special status for large municipalities such as Toronto.

Mr. Brewin: That is what you are suggesting. That you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The other questioner for the committee will be Mr. Douglas Hogarth.

Mr. Hogarth: It is somewhat along the same line, sir, that I want to examine your brief. First of all, I think it was an excellent brief, but at page five you said that:

> ... the urban areas of Canada suffer rank discrimination in the ratio of representation in the federal parliament and provincial legislatures compared with most rural areas.

I think that is true and that should be corrected. You are going to take metropolitan Toronto, Montreal and Vancouver and give them a special status in the constitution.

Mr. Massie: This special status is based on the large population. It is the democratic way, Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: I do not know if it is too democratic. Take, for instance, a city such as Calgary. It has urban problems, too. Why should the city of Vancouver and its environs have a special constitutional status if Calgary cannot have it?

Mr. Massie: Because Calgary is a small municipality compared to Vancouver.

[*Interprétation*]

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais demander au témoin comment il pourrait y avoir des négociations égales entre dix provinces où un gouvernement fédéral, et quelque 2,000 ou 4,000 municipalités au Canada. Comment peut-il y avoir égalité entre des grandes organisations comme une province, et des municipalités dont la grandeur et la structure varient considérablement? Il me semble que cela est très difficile et je crois que je reprends la question du président lorsque je demande s'il n'est pas nécessaire de conserver une certaine flexibilité de façon que les gouvernements provinciaux puissent établir des municipalités et les conserver dans une situation changeante.

M. Massie: A notre avis, monsieur Brewin, il s'agit d'une question de démocratie. Il est vrai qu'il y a beaucoup de petites municipalités où cela ne pourrait pas se produire, mais le fait est que l'agglomération urbaine de Toronto grandit plus rapidement que la plupart des provinces, mais elle n'a pas encore les pouvoirs nécessaires pour percevoir des taxes ou pour obtenir une partie des taxes que le gouvernement provincial impose, et elle doit donc se contenter de la taxe foncière. Si nous continuons à fonder une taxe seulement sur la propriété, nous ne pouvons assurer des services suffisants aux gens de Toronto.

M. Brewin: J'aimerais m'entretenir avec vous à ce sujet, mais je crois toujours que vous n'avez pas régler le problème qui résulte du fait que les frontières des municipalités et leurs pouvoirs dépendent présentement des gouvernements provinciaux. Croyez-vous que cet état de choses devrait être changé?

M. Massie: Nous croyons que les grandes municipalités comme Toronto devraient avoir un statut spécial.

M. Brewin: C'est ce que vous croyez. Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. Douglas Hogarth a maintenant la parole.

M. Hogarth: Mes questions sont à peu près dans la même veine. Tout d'abord, je crois que votre mémoire était excellent, mais vous avez dit à la page 5:

> ...les centres urbains du Canada sont victimes de discrimination dans le pourcentage de la représentation au parlement fédéral et dans les législatures provinciales comparativement à la plupart des régions rurales.

Je crois que cela est vrai et que cette situation devrait être corrigée. Vous voulez donner à Toronto, Montréal et Vancouver un statut spécial dans la constitution.

M. Massie: Ce statut spécial est fondé sur leur grande population. C'est là la façon démocratique, monsieur Hogarth.

M. Hogarth: Je ne sais pas si c'est démocratique. Prenons une ville comme Calgary, par exemple. Elle a aussi des problèmes urbains. Pourquoi la vie de Vancouver et sa banlieue aurait-elle un statut spécial dans la constitution si Calgary ne peut pas en avoir?

M. Massie: Parce que Calgary est une petite municipalité si on la compare à Vancouver.

[*Text*]

Mr. Hogarth: I see. The difficulty there is that when Calgary expands it will get the same status. Is that correct?

Mr. Massie: Yes, that is true.

Mr. Hogarth: What do you suggest is the critical population point?

Mr. Massie: The question, as we see it, is a democratic question based on the one man, one vote. It calls here for an equal per capita representation which is as democratic for the small municipalities as the large ones.

Mr. Hogarth: The City of Calgary is an entity in itself. When you speak of greater Vancouver and the metropolitan area of Toronto, for instance, in the Vancouver area you are talking about seven or eight municipalities. Calgary is bigger than all of them I think. Not all of them, but any one of them. I just do not know how you are going to get this set up.

Mr. Massie: It is quite easy, sir. All it needs is for the constitution to recognize the status of the large cities such as metro, Montreal and Vancouver.

Mr. Hogarth: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I would like to thank Mr. Massie and his committee of the Communist Party of Canada for their presentation.

The next witness will Mr. Dennis H. Martin. While Mr. Martin is coming up I would like to tell you that the order of the immediately following briefs will be as follows. After Mr. Martin we will hear the Italian Canadian Democratic Association. That is brief number 21 of our hearings here in Toronto. Number 22, Mr. Garry Rennie; Number 23, the League for Socialist Action; Number 24, Mr. Rumack and Mr. Gord. Generally speaking we take the representative briefs, that is those given on behalf of an association, ahead of those given by individuals, but we also divided up our hearings and tried to give witnesses the choice of coming in the morning or the afternoon. Mr. Grayson, Mr. Martin and Mr. Rennie were on the list for this morning and for that reason we are taking them ahead of several of the groups. I would just like to inquire of the 15 or so other notices we have received how many are here this afternoon. Is Mr. Caplan here? Is Mrs. K. C. Smith here? Is Mr. William Wodiuk, here? Is Mr. Vernon Heaslip here? Is Mr. Gordon Rainbow here? Is Mr. Jim Harris here?

• 1500

I also have Mr. Thomas C. Keefer, Mr. Fred Reiner—Is Mr. Reiner here?—Mr. Merlin Andrew, Mr. R. Haney and Mr. Jack Ladyman. I will put Mr. Rainbow's brief as brief No. 25 and Mr. Thomas Keefer's as brief No. 26.

I also want to inquire about Mr. Raymond Wilson, is he here? Yes. Mr. Wilson, your group already presented a brief to us in Hamilton. I do not recall whether you presented it or not but we do not take briefs a second time from the same association. You may speak from the floor if you like by way of comment or by way of expressing your views on something but as your organi-

[*Interpretation*]

M. Hogarth: Je vois. Lorsque la ville de Calgary grandira, elle obtiendra le même statut. Est-ce exact?

M. Massie: Oui, c'est exact.

M. Hogarth: Quelle devrait être la population limite, d'après vous?

M. Massie: D'après nous, la question se résume au principe démocratique d'un vote par personne. Nous demandons une représentation égale par tête, ce qui aussi démocratique pour les petites municipalités que pour les grandes.

M. Hogarth: La ville de Calgary est un tout en elle-même. Lorsque vous parlez du grand Vancouver et de la région métropolitaine de Toronto, par example, vous parlez de sept ou de huit municipalités. La ville de Calgary est plus grande que chacune d'elles. Je ne sais pas du tout comment vous allez procéder.

M. Massie: C'est très facile, monsieur. Il suffit que la constitution reconnaisse le statut des grandes villes comme Toronto, Montréal et Vancouver.

M. Hogarth: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, je voudrais remercier M. Massie et son comité du parti communiste du Canada pour leur présentation.

Le prochain témoin sera Dennis H. Martin. Pendant qu'il se déplace, je vais vous donner l'ordre des mémoires qui suivront. Après M. Martin, nous entendrons l'Association démocratique des Italiens du Canada. Ce sera le 21e mémoire présenté lors de nos auditions à Toronto. Le numéro 22 sera Garry Rennie; le 23e sera présenté par la Ligue pour l'action socialiste; le 24e sera présenté par M. Rumack et M. Gord. En général, nous entendons représentatifs, c'est-à-dire ceux qui sont présentés au nom d'une association, avant ceux des particuliers, mais aussi divisé nos audiences et essayé de donner aux témoins l'occasion de se présenter le matin ou l'après-midi. M. Grayson, M. Martin et M. Rennie était sur la liste pour ce matin et c'est pour cette raison que nous allons les entendre certains des groupes. Nous avons aussi reçu quelque quinze autres demandes et je voudrais savoir combien de personnes qui les ont faites sont ici cet après-midi. M. Caplan est-il ici? Mme K. C. Smith? M. William Wodiuk? M. Vernon Heaslip? M. Gordon Rainbow? M. Jim Harris?

Nous avons également MM. Thomas C. Keefer, Fred Reiner. M. Reiner est-il ici? MM. Merlin Andrew, R. Haney et Jack Ladyman. Le mémoire de M. Rainbow portera le numéro 25 et celui de M. Thomas Keefer, celui de 26. Est-ce que M. Raymond Wilson est ici? Oui. Monsieur Wilson, votre groupe a déjà présenté un mémoire à Hamilton. Je ne me souviens pas si vous l'avez présenté ou non mais nous n'entendons pas les mémoires de la même association une seconde fois. Vous pouvez parler de la salle si vous le désirez, vous pouvez faire des commentaires ou exprimer vos opinions sur un sujet

[*Texte*]

zation, the Radicals for Capitalism, have already presented us their views at a meeting in Hamilton in December I regret that we cannot hear you again.

I now invite Mr. Dennis H. Martin of Scarborough to proceed.

Mr. Dennis H. Martin: Thank you very much, Mr. Chairman. Mr. Chairman, honourable members of the Committee, ladies and gentlemen. The Committee will be relieved to know that I do not have two names and I am not a communist.

I will preface by written brief by saying that my brief is not as lengthy or as complicated as has been presented; however, I do think it is more basic to the matter at hand and that is the constitutional reform of Canada.

It is recognized that any proposal which would alter the 104-year old linguistic guarantees in Canada's constitution will be viewed with suspicion by many and antagonism by some. Regardless of whether our constitution is to be revised or completely rewritten, the question of language must be considered. The fact that language "rights" were originally included in the existing constitution renders the issue unavoidable. But this does not mean our approach should be based on the criteria of the past, that languages must be given official status. On the contrary, it is the intent of this proposal to argue for the absence of constitutional guarantees for any language.

At this juncture of Canada's cultural development, such a course of seeming inaction may be regarded as neglecting what has become an important issue in constitutional reform. But any criticism using this rationale must be examined in the light of an historical awareness of how language has affected the course of English-French relationships over the last century.

Why has the question of official languages assumed such importance and who is most concerned with the outcome of the debate? The answer lies in the British North America Act of 1867. At that time, the new country consisted of Upper and Lower Canada and the linguistic makeup of the total population was evenly devided between English and French respectively. It seemed reasonable then to recognize both founding languages in the original constitution.

Since then Canada has evolved along with the rest of the North American continent into a country in which English has become the predominant language of communication. French Canada has watched its original influence diminish in direct proportion to the growth of an English-speaking country and continent. The realization of this shrinking status has given rise to demands that French continue to be artificially maintained through legislation.

• 1510

But this approach ignores the realities of a contemporary Canada wherein there is no need of a second language. If a language is to grow and develop, it must do so on its own merits, adapting to the practicalities of a changing environment. Canada finds itself in a vastly

[*Interprétation*]

quelconque, mais comme votre organisation, les *Radicals for Capitalism*, nous a déjà présenté ses vues lors d'une réunion à Hamilton en décembre, je regrette, mais nous ne pouvons pas recommencer.

Je cède maintenant la parole à M. Dennis H. Martin de Scarborough.

M. Dennis H. Martin: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. Monsieur le président, messieurs les membres du comité, mesdames et messieurs. Le Comité sera heureux d'apprendre que je ne porte pas deux noms et que je ne suis pas communiste.

Comme préface, je voudrais d'abord que mon mémoire ne soit pas aussi long, ni aussi compliqué qu'on l'a dit; toutefois, je crois qu'il est vraiment à la base de nos discussions, soit la réforme constitutionnelle du Canada.

C'est un fait reconnu que toute opposition visant à modifier les garanties linguistiques vieilles de 104 ans qui font partie de la Constitution canadienne seront accueillies avec soupçon par un grand nombre avec antagonisme par plusieurs. Sans nous soucier de savoir si notre Constitution doit être révisée ou complètement réécrite, la question du langage doit être étudiée. Le fait que les «droits» linguistiques faisaient partie à l'origine de la Constitution actuelle rend la chose nécessaire. Cela ne signifie pas que notre approche doive se fonder sur des critères du passé, que les langues doivent recevoir un statut officiel. Au contraire, le but de notre proposition est de discuter l'absence de garanties constitutionnelles pour tout langage.

A ce moment critique de l'expansion culturelle du Canada, cette ligne de conduite qui ressemble à de l'inaction peut être considérée comme une négligence vis-à-vis la question importante de la réforme constitutionnelle. Mais toute critique utilisant cette raison d'être doit être étudiée à la lumière du passé historique, pour savoir comment la langue a été affectée au cours des relations anglaises-françaises du siècle dernier.

Pourquoi la question des langues officielles a-t-il pris une telle importance et qui est le plus intéressé au résultat de la discussion? La réponse se trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. A ce moment-là, le nouveau pays était formé du Haut et du Bas-Canada et la formation linguistique de toute la population était divisée également entre l'anglais et le français. Il semblait raisonnable à ce moment-là, de reconnaître les deux langues fondatrices de la première constitution.

Depuis ce temps, le Canada a évolué de même que le reste de l'Amérique du Nord. Il est devenu un pays où l'anglais prédomine comme langue de communication. Le Canada français a vu sa première influence régresser en rapport direct avec la croissance du pays et du continent d'expression anglaise. Reconnaissant cette position amoindrie, on a fait face à des demandes accrues pour que le français puisse être maintenu artificiellement au moyen de lois.

Mais cette approche ignore les réalités d'un Canada contemporain où il n'y a pas besoin d'une deuxième langue. Si un langage doit se développer et progresser, il doit le faire par ses propres mérites, en s'adaptant aux caractères pratiques d'un milieu en évolution. Le Canada

[*Text*]

different communicative environment in 1971 than existed when the country was first formed.

We physically share the great land mass of the North American continent with the most powerful nation in the world, whose 220 million people communicate amongst themselves and the rest of the world in one language. Whether Canadians approve or disapprove of U.S. influence is not within the scope of this analysis. The fact remains that whatever her continental neighbour does or says, she acts and talks in a singular tongue.

From an internal standpoint, the realities are virtually the same. To the manufacturer in Ontario, the fisherman in Newfoundland and the pulp-mill worker in British Columbia, French is meaningless. It has not benefited him in the past and he can visualize no benefit in the future. His livelihood and social life do not require its use. Put very simply, he has no reason to learn French.

To-day, we cannot speak about French in its North American context without referring to its geographical isolation; namely, the Province of Quebec. It is only in that localized area where the language has remained as a viable means of communication. Indeed, bilingualism and Quebec's relationship with her neighbours are synonymous. Her people travel on her language and her language sets her people apart.

Quebec now finds herself in a somewhat untenable position. She cannot participate in the progress of the twentieth century without injury to her tongue and associated culture. For Quebec and her peculiar institution, the only acceptable solution is to export her language, using the vehicle of legislated bilingualism. There can be no doubt that the thrust for implementing such legislation has always emanated from Quebec.

Had the French language grown and spread as was originally envisioned in 1867, the situation would be different. But it has not, and it is a virtual certainly that no legislation will change that fact. This is not to say that Canadians have rejected the leaning of French as a conscious act. On the contrary, many have made an honest effort at proficiency, particularly in Federal government circles.

However, it cannot be denied that many Canadians view with alarm any atempt to legislate an unnatural tongue into the mainstream of their lives. For one thing, the cost would be prohibitive. For another, it would be tantamount to making swimming lessons mandatory for the residents of the Sahara desert.

The foregoing must not be construed as a degradation of Canada's minority language. French has remained the principal and effective language of Quebec despite the ocean of English around her. The fact that it has survived as such, attests to the enduring quality of its historical roots. Under no circumstances should her English neighbours use coercive means to change that state. Nothing would be gained, and the entire country would suffer a cultural loss. Just as English Canada would resent any linguistic impositions, French Canada must be allowed the uninhibited use of its mother tongue.

Language must be a voluntary choice for every citizen, whether it be English, French, or one of the many others which have been brought to our shores by new Canadians.

[*Interpretation*]

se trouve dans un milieu de communication très différent en 1971 comparativement à ses débuts.

Physiquement, nous partageons cette grande masse de terre du continent nord-américain avec la nation la plus puissante au monde, où 220 millions de gens communiquent entre eux et avec le reste du monde dans une seule langue. Que les Canadiens approuvent ou désapprouvent l'influence américaine ne relève pas de notre analyse. Mais il n'en demeure pas moins que ce que le voisin continental du Canada fait ou dit, il le fait ou il le dit dans une seule langue.

Du point de vue interne, les réalités sont virtuellement les mêmes. Pour le manufacturier en Ontario, le pêcheur de Terre-Neuve et le travailleur des fabriques des pâtes à papier de la Colombie-Britannique, le français ne représente rien pour lui. Il n'en a pas profité dans le passé et il ne voit pas comment il pourrait en profiter pour l'avenir. Il n'en a pas besion pour gagner son pain, ni pour sa vie sociale. Très simplement, il n'y a aucune raison d'apprendre le français.

Aujourd'hui, nous ne pouvons parler du français en Amérique du Nord sans devoir mentionner son isolement géographique, c'est-à-dire le situer dans la province de Québec. Cela seulement que la langue demeure un moyen viable de communication. En vérité, le bilinguisme et les rapports du Québec avec ses voisins sont synonymes. Les gens voyagent dans cette langue et la langue les place dans une situation tout à fait à part.

Le Québec se trouve dans une situation plutôt intenable. Il ne peut participer aux progrès du 20e siècle, sans endommager sa langue et sa culture. Pour le Québec, la seule solution acceptable est d'exporter sa langue, en utilisant le véhicule du bilinguisme légal. Il n'y a pas de doute que les efforts pour une telle législation sont toujours venus du Québec.

Si la langue française s'était développée et étendue comme on l'envisageait en 1867, la situation serait différente. Mais ce n'est pas le cas et c'est presque une certitude qu'aucune loi ne changera ce fait. Cela ne veut pas dire que les Canadiens ont consciemment refusé d'apprendre le français, au contraire, beaucoup ont fait des efforts honnêtes, particulièrement dans les milieux du gouvernement fédéral.

Toutefois, on ne peut nier le fait que beaucoup de Canadiens voient avec crainte, toute tentative d'imposer par la loi une langue qui n'est pas naturelle à leur façon de vivre. D'abord, le coût serait prohibitif. Par ailleurs, cela équivaudrait à vouloir imposer des leçons de natation à tous les résidents du désert du Sahara. Il ne faut pas croire, à la lumière de ce qui précède, que nous voulons rabaisser la langue minoritaire du Canada. Le français demeure la langue principale, la langue de tous les jours au Québec, en dépit de l'océan d'Anglais qui l'entourent. Le fait qu'elle ait survécu, atteste de l'endurance de ses racines historiques. Ses voisins anglais n'utiliseront la force en aucune circonstance pour changer cet état de choses. On n'y gagnerait rien, et ce serait une perte culturelle pour le pays tout entier. De même que le Canada anglais prendrait en mauvaise part toute imposition linguistique, le Canada français doit pouvoir utiliser sans contrainte la langue maternelle.

[*Texte*]

Linguistic references in a constitution imply preference and establish special privileges where none need exist.

That is the written context. If I might just summarize what I have attempted to portray there, I do not believe that language is a legitimate area of constitutional jurisdiction. Bilingualism is too costly and unnecessary. Language develops in relationship to its environment. Legislative language rights are discriminatory.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Martin. The questioner for the Committee will be Mr. Warren Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Martin, if you do not agree with the constitutional protection of language rights, what would your reaction be if, let us say, within the school board district of Kapuskasing, the French-speaking majority should abolish the right for the English-speaking people in that area to have schools in English?

Mr. Martin: Sir, no. I think possibly you may have missed part of the point I am trying to make. I do not believe that any group of people, whatever their tongue is, should impose on another group the coercive means to speak that language.

Mr. Allmand: Yes, but the constitutional guarantees that are now in the constitution do not impose language rights on others. What they do is protect the rights of people of one language to have certain services in their own language, such as education, such as the right to speak in a legislature in their own language, such as the right to communicate with the government in their own language. It does not oblige the people of the other language to do that. It merely protects their right.

For example, in Montreal a few years ago, in the district of St. Leonard, the Quebec government tried to do away with English-speaking schools, just as the Manitoba government had done with French-speaking schools many years before.

If we do not have guaranteed rights in the constitution, this means that the majority can take away the right of the minority language group to operate in their own language.

It is not a question of imposing something on the other group. It is a question of protecting the rights of that language group to use their own language. Do I understand you to say that the majority should be allowed to take away the minority rights to language?

Mr. Martin: No. I think I must start again here. I do not think that any majority should take away a minority's right to speak a language.

Mr. Allmand: How do you prevent that without constitutional guarantees?

Mr. Martin: I question the constitutional jurisdiction over language. Let us put it in practical terms. We know,

[*Interprétation*]

Chaque citoyen doit faire un libre choix de sa langue, que ce soit l'anglais, le français ou une ou l'autre des nombreuses langues que nous ont apportées les nouveaux Canadiens.

Parler de droit linguistique dans la Constitution, signifie l'établirssement de préférences et de privilèges spéciaux là où rien n'existait auparavant.

Voilà le contexte écrit. Permettez-moi de résumer ce que j'ai essayé de dire ici. Je ne crois pas que la langue soit un secteur de compétence constitutionnelle. Le bilinguisme est trop coûteux et n'est pas nécessaire. Une langue progresse en rapport avec son milieu. Des droits linguistiques imposés par des lois seraient discriminatoires.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur Martin. M. Warren Allmand sera l'interrogateur du comité.

M. Allmand: Monsieur Martin, si vous n'êtes pas d'accord concernant une protection constitutionnelle des droits linguistiques, quelle serait votre réaction si, par exemple, au sein de la commission scolaire du district de Kapuskasing, la majorité canadienne-française abolissait le droit pour les Canadiens anglais de ce secteur d'avoir de l'anglais dans les écoles?

M. Martin: Non, monsieur. Je crois que vous n'avez pas compris une partie de ce que j'essayais d'expliquer. Je ne crois pas qu'aucun groupe, quelle que soit sa langue, puisse imposer à un autre groupe par la force une autre langue.

M. Allmand: Oui, mais les garanties constitutionnelles qui font actuellement partie de la Constitution n'imposent pas de droits linguistiques à d'autres personnes. Elles protègent les droits des gens à une langue, leur permettent d'avoir certains services dans leur propre langue, comme par exemple l'enseignement, le droit de parler devant un tribunal dans leur propre langue également, et le droit de communiquer avec le gouvernement dans leur propre langue. Cela n'oblige pas les gens de l'autre langue de le faire aussi. Ces garanties protègent leurs droits.

Par exemple, il y a quelques années à Montréal, dans le district de St-Léonard, le gouvernement du Québec a essayé d'éliminer les écoles d'expression anglaise de la même façon que le gouvernement du Manitoba avait éliminé les écoles d'expression française plusieurs années auparavant.

Si nous n'avons pas de droits garantis dans la Constitution, cela signifie que la majorité peut enlever à la minorité le droit de travailler dans leur propre langue.

Ce n'est pas une question d'imposer quelque chose à un autre groupe. Il s'agit de protéger les droits d'un groupe linguistique lui permettant d'utiliser sa propre langue. Voulez-vous dire que la majorité devrait pouvoir ignorer les droits de la minorité à sa langue?

M. Martin: Non. Je vais recommencer. Je ne crois pas qu'une majorité, quelle qu'elle soit, puisse ignorer le droit d'une minorité à parler sa langue.

M. Allmand: Comment pouvez-vous empêcher cela, sans garanties constitutionnelles?

M. Martin: Je mets en doute la compétence constitutionnelle dans les questions de langue. En termes prati-

[*Text*]

as my brief states here, that this language problem in Canada has been brought—how shall I put it—brought to the fore by the insistence of a right given in a constitution written in 1867, which was reasonable then but today it is outmoded.

I do not believe—I am trying to get around the subject by saying that minorities should not request majorities to operate in a tongue just because the minority has that tongue.

Mr. Allmand: So you misunderstand the nature of constitutional guarantees. They do not do what you suggest. The constitutional guarantee in Section 133 of the British North America Act does not say that the English-speaking majority must speak French. It merely says that the French-speaking minority and the English-speaking minority in Quebec has the right to use their language in the legislatures, in the Parliament of Canada, and in the courts of Quebec and in the courts of Canada.

It does not impose the right on the majority to speak the minority language. It protects the right of the minority to use their own language. If you take away that right, then school boards, municipalities, provincial governments or the federal government, if they feel fit to do so, can abolish the right of the minority to use their language in their own institutions even.

Is that what you stand for?

Mr. Martin: I question the right to use a language, and in many cases recently, to the detriment of others. I will refer specifically to what is going on now in Ottawa, that there is this demand that the public service now be composed of a certain percentage of French speaking, and in some cases Quebecois.

I think language has been the leverage point for French Canada, and I think language has separated them, and I think if you neglected to mention language in the constitution, that the doors to Quebec would be open, and I think that she would come out into the twentieth century.

Mr. Allmand: Sir, I must point out for your benefit that I am an English-speaking person from the Province of Quebec. I belong to a minority group there. If we were to follow your principles logically to their conclusion that would mean that the government of the Province of Quebec would also act unilingually. It could abolish all minority rights for the English-speaking people in Quebec and everything would be done in French.

Mr. Martin: Yes.

Mr. Allmand: As I say probably in the school board district of Kapuskasing where I believe there is a majority of French-speaking people here in Ontario, they could abolish all the English-speaking rights for the minority group. I have the impression that is the kind of society you want.

Mr. Martin: No, no. I state that there should be no reference to language. There should be no ability for any legislative body to say what language should be spoken where. I too, sir, came from Quebec, where I specifically left that province in 1958 because I found that I was not

[*Interpretation*]

ques, nous savons, comme mon mémoire en a fait état, que le problème de la langue au Canada a été amené, comment pourrais-je dire, a été mis de l'avant en s'appuyant sur un droit donné par la Constitution écrite de 1867, droit qui était raisonnable à ce moment-là, mais qui aujourd'hui est démodé.

Je ne crois pas, que les minorités devraient demander à la majorité de fonctionner dans une langue parce que c'est la langue de la minorité.

M. Allmand: Vous ne comprenez donc pas la nature des garanties constitutionnelles. Ces garanties ne sont pas ce que vous croyez. La garantie constitutionnelle de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne dit pas que la majorité d'expression anglaise doit parler le français. Elle dit que la minorité d'expression française et la minorité d'expression anglaise au Québec ont le droit d'utiliser leur langue dans le gouvernement, au Parlement du Canada, dans les tribunaux du Québec et dans ceux du Canada.

Les garanties n'imposent pas le droit à la majorité de parler la langue de la minorité. Elles protègent le droit de la minorité à sa propre langue. Si vous niez ce droit, les commissions scolaires, les municipalités, les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral, s'ils veulent bien, peuvent abolir le droit de la minorité d'utiliser sa langue dans ses propres institutions mêmes.

Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. Martin: Je mets en doute le droit d'utiliser une langue, et dans bien des cas récemment, au détriment des autres. Je me reporte particulièrement à ce qui se passe actuellement à Ottawa, où il y a cette demande dans le secteur de la Fonction publique qui se compose d'un certain pourcentage de Canadiens d'expression française et, dans certains cas, de Québécois.

Je pense que la langue a été un bras de levier pour le Canada français, et je pense que c'est la langue qui les a séparés. Je crois que si vous négligiez de mentionner la langue dans la compétition, les portes du Québec seraient ouvertes et ses provinces seraient plus dominantes au 20e siècle.

M. Allmand: Monsieur, je dois vous faire remarquer que je suis un anglophone de la province de Québec. J'appartiens à un groupe minoritaire dans cette province. Si nous suivons vos principes de façon logique, il en résulterait que le gouvernement de la province de Québec adopterait également l'unilinguisme. Cela pourrait abolir tous les droits de la minorité anglophone au Québec et tout se ferait en français.

M. Martin: Oui.

M. Allmand: Ainsi, la Commission scolaire de Kapuskasing, où je pense qu'il y a une majorité de francophones dans cette ville d'Ontario, pourrait abolir tous les droits accordés au groupe minoritaire anglophone. J'ai l'impression que c'est ce genre de société que vous voulez.

M. Martin: Non. Je déclare qu'il ne devrait y avoir aucune référence à la langue. Aucun corps législatif ne devrait avoir la capacité de dire quelle langue devrait être parlée et dans quel endroit. Je viens également du Québec, monsieur, et j'ai quitté cette province en 1958

[*Texte*]

willing to learn French, and I found that I was literally having French shoved down my throat.

Mr. Allmand: My family has lived there for three generations and we have never had French shoved down our throats. As a matter of fact, we have had our schools, we have had the right to use English in the courts and we have had the right to use English in all institutions in the Province of Quebec. There have been some extremists from time to time but all my French-speaking colleagues have ever said is you have the right to speak English and I have the right to speak French and I want that right guaranteed just as I want your right guaranteed and that is what I agree to.

I would just like to ask you finally, do you think that no minority rights should be protected in the constitution, the rights to practise your own religion, the rights to have entry to places because of your race or ethnic background and so forth. Do you think none of these rights should be protected in the constitution?

Mr. Martin: No, no. Within the terms of reference, I am only referring here to language specifically and only. I think that everyone has a perfect right to speak in whichever tongue he might choose.

Mr. Allmand: Does he have the right to his own schools?

Mr. Martin: Yes, if he can pay for them himself.

Mr. Allmand: Sure, out of his tax money.

Mr. Martin: That is right.

Mr. Allmand: Therefore, you would agree that the people in Ontario that are French-speaking who pay taxes to the Government of Ontario have the right to schools in French?

Mr. Martin: That is pretty dicey, is it not?

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I think I have asked enough questions.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I recognize Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: Mr. Martin, you mention that one of the reasons that you think that language should not be touched constitutionally is you say bilingualism is too costly and unnecessary. I take it that you would say, in the Parliament of Canada the majority of the people are English speaking and therefore we should not have a bilingual system in Parliament, it costs too much, and that it should be in English. Is that correct?

Mr. Martin: No, I do not agree with that. I have tried to stay out of saying that one language should be across Canada because that is not a practical aspect. I am saying that the French language has had to resort to demanding that its language continuously be recognized wherein in many many cases it is of no value.

Mr. Hogarth: No, but I just want to deal in the Parliament of Canada. This is where we have a great deal of

[*Interprétation*]

parce que j'ai découvert que n'étais pas désireux d'apprendre le français, et qu'on me faisait littéralement avaler le français.

M. Allmand: Ma famille a vécu là pendant trois générations et nous n'avons jamais été obligés d'apprendre le français. En fait, nous avons eu nos écoles, nous avons eu le droit d'utiliser l'anglais devant les tribunaux et nous avons eu le droit d'utiliser l'anglais dans toutes les institutions de la province de Québec. Il y a eu de temps à autre certains extrémistes, mais tout ce que mes collègues francophones m'ont dit, c'est que j'ai le droit de parler anglais et qu'eux ont le droit de parler français, et qu'ils veulent que ce droit soit garanti aussi bien que le nôtre, et j'étais d'accord avec cela.

J'aimerais seulement vous demander, si vous pensez qu'aucuns droits des minorités ne devraient être protégés dans la Constitution, comme le droit de pratiquer votre religion, le droit d'avoir accès à des endroits à cause de votre race, de votre origine ethnique et ainsi de suite. Pensez-vous qu'aucun de ces droits ne devraient être protégés dans la Constitution?

M. Martin: Non. Au terme du mandat, je ne parle ici que de la langue. Je pense que chacun a tout à fait le droit de parler dans toutes langues qu'il peut choisir.

M. Allmand: Est-ce qu'il a droit à ses propres écoles?

M. Martin: Oui, s'il peut en défrayer lui-même le coût.

M. Allmand: Bien sûr, en prenant cet argent sur ce qu'il paie comme impôt.

M. Martin: C'est exact.

M. Allmand: Vous seriez donc d'accord que la population francophone de l'Ontario qui paie des impôts au gouvernement de l'Ontario ait le droit à des écoles françaises?

M. Martin: C'est assez aléatoire, n'est-ce pas?

M. Allmand: Monsieur le président, je pense que j'ai posé assez de questions.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je donne la parole à M. Hogarth.

M. Hogarth: Monsieur Martin, vous avez mentionné que l'une des raisons pour lesquelles vous pensiez qu'il n'est pas parlé de la langue dans la Constitution était que le bilinguisme était trop dispendieux et inutile. Selon vous, étant donné que la majorité des personnes sont anglophones au Parlement du Canada, nous ne devrions pas avoir de système bilingue au Parlement, cela coûte trop cher, et tout devrait se faire en anglais. Est-ce exact.

M. Martin: Non, je ne suis pas d'accord. J'ai essayé de ne pas dire qu'une langue devrait être utilisée à travers le Canada car ce n'est pas un aspect pratique. Je dis que la langue française a constamment été obligée de demander d'être reconnue alors que dans bien des cas elle n'a aucune valeur.

M. Hogarth: Non, mais je veux seulement parler du Parlement du Canada. C'est là qu'il y a beaucoup de

[*Text*]

bilingualism. What language would we speak in the House of Commons if bilingualism is too costly. Would we speak English or would we speak French?

Mr. Martin: No, I would suggest that any member in the House who speaks either in English or in French, if the other members want to pay attention to him and some times they do not, of course, if they wish to know the gist of his remarks, then I think it is beholding to those people to learn his language.

Senator Yuzyk: How about Italian?

Mr. Martin: That is a consideration. If he wishes to address the House in Italian, I can see no reason why he should not.

Mr. Hogarth: We can get into the historic reasons why French and English are official languages, but my point is this. We would then all have to be bilingual in the House of Commons because there are a number of members from the Province of Quebec who just do not speak English. This makes it extremely difficult for them. It would end up that the people of their ridings where English is not spoken hardly a word a day, they could only elect people that were bilingual, and that seems to me to be rather limiting the political advantages. Does it not?

Mr. Martin: I know all this is very good in theory.

Mr. Hogarth: In theory, this is the practice.

Mr. Martin: But you see in practice bilingualism has split this country in my opinion. The majority in Canada are having to pay for say the Bi and Bi Commission $13 million odd, and all they seem to have found out is that some will speak French and some will speak English. Getting back to this House of Commons business, if I were elected to the House and I wished to speak Afghanistan I am sure that my remarks would go completely unheeded. I could be an Abraham Lincoln but I would have to face the realities.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think the point has been sufficiently well aired. I would just like to repeat what I said at the beginning that the silence of the Committee is not necessarily to be taken as agreement.

I see there are several people from the floor who would like to speak. I would like to take one other brief before I call again for comments from the floor so if you could just be patient for another 10 minutes or so. Mr. Fairweather.

Mr. Fairweather: Mr. Chairman, there is an observation that I think should be made for the record about this brief, and the emphasis on what happened in Quebec. First of all, there is a serious historical error in the brief about the new country consisted of Upper and Lower Canada. Many people would like not to have to bother with New Brunswick and Nova Scotia, but they were part of the union, and one of the parts of that union last year unanimously, the vote of their legislature unanimously accepted the principle of bilingualism. It is not

[*Interpretation*]

bilinguisme. Quelle langue devrions-nous parler à la Chambre des communes si le bilinguisme coûte trop cher. Parlerions-nous anglais ou parlerions-nous français?

M. Martin: Non, je suggèrerais que si un membre de la Chambre des communes parle soit en anglais soit en français, et que les autres députés veulent l'écouter, ce qu'ils ne veulent pas toujours, s'ils veulent savoir de quoi il parle, je crois que ce serait à eux d'apprendre sa langue.

Le sénateur Yuzyk: Que se passe-t-il dans le cas de l'italien?

M. Martin: Il faut en tenir compte, et si une personne désire s'adresser en italien à la Chambre, je ne vois aucune raison qui l'en empêcheraient.

M. Hogarth: Nous pouvons parler des raisons historiques pour lesquelles le français et l'anglais sont les langues officielles, mais voilà mon problème. Tous les députés de la Chambre des communes devraient alors être bilingues, car il y a un certain nombre de députés de la province de Québec qui ne parlent pas anglais. Ce serait alors très difficile pour eux. Il en résulterait que les électeurs de leur circonscription où tout juste un mot d'anglais est prononcé dans une journée ne pourraient élire que des personnes bilingues, et cela me semble plutôt limiter les avantages politiques. N'est-ce pas vrai?

M. Martin: Je sais que c'est là une très bonne théorie.

M. Hogarth: C'est une théorie, mais c'est cela qui se passerait.

M. Martin: Mais vous voyez qu'en pratique le bilinguisme a divisé le pays, à mon avis. La majorité des Canadiens doivent payer par exemple pour la Commission BB que 13 millions de dollars, et tout ce que cette Commission semble avoir trouvé, c'est que certaines personnes parleront français et d'autres parleront anglais. Pour en revenir à la Chambre des communes, si j'étais élu à la Chambre et que je voulais parler Afghanistan, je suis sûr que mes remarques s'en iraient complètement dans le vide. Je pourrais être Abraham Lincoln mais je devrais quand même faire face à la réalité.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je pense que l'on a assez parlé de cette question. J'aimerais seulement répéter ce que j'ai dit au début, c'est-à-dire que le silence des membres du Comité n'est pas nécessairement un assentiment.

Je vois que plusieurs personnes du parquet voudraient parler. J'aimerais entendre un autre mémoire avant d'accepter les commentaires du parquet, et je vous demanderais donc d'être patient pendant encore quelque dix minutes. Monsieur Fairweather.

M. Fairweather: Monsieur le président, je pense qu'il faut faire une observation au sujet de ce mémoire, et de l'accent qui a été mis sur ce qui s'est passé au Québec. Tout d'abord, il y a une erreur historique très sérieuse dans le mémoire, en ce qui concerne la nouvelle structure du pays qui était composée du Haut et du Bas-Canada. Plusieurs personnes aimeraient ne pas avoir à se préoccuper du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, mais ces provinces faisaient parti de l'union, et l'Assemblée législative de l'une des parties de cette union a

[*Texte*]

just a matter of Mr. Allmand my colleague and what his rights may be in Quebec, but it is the rights of the Acadian people and the English people in New Brunswick. I think that is a serious gap in this brief. It is not just Quebec and the rest of Canada. It is the two languages in other parts of Canada.

Senator Forsey: Mr. Chairman, may I also mention a correction that ought to be made here. The statement is made that in 1867 the linguistic makeup of the total population was evenly divided between English and French respectively. This is nonsense. The fact is that the proportion of French-speaking people in this country is approximately now what it was in 1867. There is very little difference. It is a matter of 30 or 31 per cent at one time and 28 or 29 per cent now. The cataclysmic change that is supposed to have taken place simply has not taken place.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Forsey, you have expressed yourself on matters of historical accuracy with unusual pungency.

I would like to thank, Mr. Martin, on behalf of the Committee for having made his presentation.

I will now call one more brief and after that we will then hear quite a few people from the floor.

The next brief will be that on behalf of the Italo-Canadian Democratic Association.

I have to leave for a short time and I would ask Mr. Fairweather to take the chair if that would be agreeable to him. Mr. Fairweather is from Fundy-Royal in New Brunswick.

• 1530

Mr. Rocco Mastrangelo (Italo-Canadian Democratic Association, Toronto): Thank you, Mr. Chairman. Members of the Committee, ladies and gentlemen, my name has not been introduced. It is Rocco Mastrangelo. I am here in the name of the Associazione Democratica Italo-Canadese, from here on referred to as A.D.I. but for those who might have difficulty understanding, it is Italo-Canadian Democratic Association.

We represent a group mostly of workers, and our group is trying to encourage them to participate actively in the political life of Canada, to have their rights solved through political means in whatever party they might choose, but we insist that they do become active elements in any political party. Although our group has specific points of view and political ideals, we do not restrict the membership to any political intention or inclination.

This brief intends to offer concrete proposals should there be a definite plan to write a Canadian constitution.

The British North America Act is not a real constitution and the slogan "Let us bring the constitution home" is a contradiction in terms. We are not interested in a repatriation of the British North America Act since there is little in it of concern to us.

If a constitution is to be written, it should take into consideration the realities of Canadian society today. In this effort, we will be happy to make our contribution.

[*Interprétation*]

adopté l'an dernier à l'unanimité le principe du bilinguisme. Ce n'est pas seulement une question de savoir quels peuvent être les droits de mon collègue M. Allmand au Québec, mais il s'agit des droits de la population Acadienne et de la population anglophone au Nouveau-Brunswick. Je pense que c'est un oubli important dans ce mémoire. Il ne s'agit pas seulement du Québec et du reste du Canada. Il s'agit des deux langues dans d'autres parties du Canada.

Le sénateur Forsey: Monsieur le président, puis-je aussi mentionner une correction qui devrait être faite ici. Il est déclaré qu'en 1867 la structure linguistique de la population totale était également répartie entre l'anglais et le français respectivement. C'est l'à un non-sens. En fait, la proportion d'anglophones dans ce pays est à peu près la même chose aujourd'hui qu'en 1867. Il y a très peu de différence. La proportion était de 30 ou 30 p. 100 à cette époque et elle est devenue 28 ou 29 p. 100 maintenant. Le changement extraordinaire qui était supposé se produire ne ne s'est tout simplement pas produit.

Le coprésident (M. MacGuigan): Sénateur Forsey, vos remarques sur des questions de précision historiques étaient pleine de saveur.

J'aimerais remercier monsieur Martin au nom des membres du Comité, d'être venu présenter son mémoire.

J'accepte maintenant un autre mémoire et ensuite je donnerais la parole à plusieurs personnes du parquet.

Le prochain mémoire sera celui de l'Association démocratique Italo-Canadienne.

Je dois m'absenter pour un moment, et je demanderais à monsieur Fairweather de présider à ma place s'il le veut bien. M. Fairweather est de Fundy-Royal au Nouveau-Brunswick.

M. Rocco Mastrangelo (Association démocratique italo-canadienne, Toronto): Je vous remercie, monsieur le président. Membres du Comité, mesdames et messieurs, vous connaissez mon nom, je m'appelle Rocco Mastrangelo. Je représente ici l'Association démocratique italo-canadienne, reconnue jusqu'ici comme ADI, mais pour ceux qui pourraient avoir des difficultés à comprendre, il s'agit de l'Association démocratique italo-canadienne.

Nous représentons principalement un groupe de travailleurs, et notre groupe cherche à les amener à participer activement à la vie politique du Canada, à voir leurs droits résolus par des moyens politiques quel que soit le parti qu'ils puissent choisir, mais nous insistons pour qu'ils deviennent des éléments actifs de tout parti politique. Bien que notre groupe ait des points de vue spécifiques et des idéaux politiques, nous ne limitons pas l'appartenance à une intention ou tendance politique quelle qu'elle soit.

Par ce mémoire nous entendons faire des propositions concrètes afin qu'on définisse un plan pour écrire une constitution canadienne.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas réellement une constitution et le slogan: «repatrions la Constitution» est en soit une contradiction. Nous ne cherchons pas à repatrier l'Acte de l'Amérique du Nord bri-

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mrs. McNeill. We are glad you chose to speak as well as to be here. Next please.

Mr. Olaf Iwanusiw: I do not know whether I should speak before I sign my name, but I would like to say a few words anyway. I am from Weston, Ontario.

The reason we are here today has been shown in a picture. They say a picture is worth a million words. The picture we had today was that people do not have the common courtesy to listen to a few words or phrases or paragraphs of a language they do not understand. Now the problems in Canada, the problems in Quebec all come from the fact that the English do not listen to the French and the French do not listen to the English—and the Ukrainians are not heard by either one. I really do not mean to bring this subject up again because it was threshed out sufficiently, it is very late in the day and we are all tired.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Perhaps I might just interrupt you to say one thing. I think those who are not on the Committee may not realize the problems that matters of this kind create for the Committee. You know what my position was on this. However, the fact is we did not know how long these conclusions were or how long it would take. Also, we did not know how many other witnesses might wish to do the same thing. And once you establish a rule of this kind it can lead to quite a considerable problem, if not at that meeting at a later one. This is the type of thing that some members were concerned about.

Mr. Iwanusiw: This is quite understandable. However, I suspect that what the lady and the two gentlemen were trying to indicate is that not only do they know English, they know French, as well as their native Ukrainian language. I am sure they probably speak German and other languages too. Now this is a lot more than the average English-speaking Canadian on the streets of Toronto is capable of. He knows English but he does not speak any other language, and they do hold this against any other person who speaks more than one language—especially somebody else who comes out and says, yes, I do speak Ukrainian, German and something else. Thank you so much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I think we can take your comments as having more than a particular application, and this is something we can all think about. Next please.

Mr. Andrij Bandera: Mr. Chairman, I am from Winnipeg. I would just like to address myself to some of the comments Mr. Hogarth made.

I agree we cannot have 15, 20 or 35 official languages. I think, as government working languages, we cannot change the fact and I do not think it would be desirable to have additional languages.

However, I would like to question some of the assumptions which perhaps came out later. One was that in Canada we have two founding races. Now in 1867 there were only four provinces, we had no immigrants, and English and French were considered charter groups. But

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, madame McNeill. Je suis heureux que vous ayez choisi de parler tout comme d'être venue ici. Au suivant s'il vous plaît.

M. Olaf Iwanusiw: Je ne sais pas si je peux parler avant de donner mon nom, mais j'aimerais dire quelques mots de toute façon. Je suis de Weston, Ontario.

La raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui a été montrée dans une photographie. On dit qu'une photographie vaut un million de mots. Nous nous sommes aperçus que les gens n'avaient pas la courtoisie d'écouter quelques mots, phrases ou paragraphes d'une langue qu'ils ne comprennent pas. Les problèmes au Canada et au Québec sont tous attribuables au fait que les Anglais n'écoutent pas les Français et vice versa. Et les Ukrainiens ne sont entendus ni par les uns ni par les autres. Je n'ai vraiment pas l'intention de soulever cette question encore une fois, car elle a été suffisamment débattue, il se fait tard et nous sommes fatigués.

Le coprésident (M. MacGuigan): Me permettez-vous de vous interrompre pour vous dire une chose. Je pense que ceux qui ne font pas partie du Comité ne se rendent pas compte des problèmes que des questions de ce genre posent au Comité. Vous savez ce qui a été ma position à cet égard. Toutefois, le fait est que nous ne connaissons pas la longueur de ces conclusions. Nous ne savions pas non plus combien d'autres témoins souhaitaient faire la même chose. Lorsque vous établissez un règlement de ce genre, il peut causer un problème important lors d'une réunion ultérieure sinon à cette réunion. C'est le genre de choses dont certains membres se sont préoccupés.

M. Iwanusiw: C'est tout à fait compréhensible. Toutefois, je suppose que ce que la dame et ces messieurs tentaient de démontrer, c'est que non seulement ils connaissent l'anglais, le français aussi bien que l'ukrainien, leur langue maternelle. Je suis sûr qu'ils parlent sans doute l'allemand et d'autres langues. C'est beaucoup plus que ce que le Canadien moyen d'expression anglaise, de Toronto, ne peut le faire. Il sait l'anglais, mais ne parle pas aucune autre langue. Ils en veulent à toute personne qui parle plus d'une langue, surtout à quelqu'un qui dit oui, je parle l'ukrainien, l'Allemand et d'autres langues. Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Je pense que nous pouvons considérer vos observations comme ayant plus qu'une application particulière, et c'est une chose à laquelle nous pouvons tous songer. Suivant.

M. Andrij Bandera: Monsieur le président, je suis de Winnipeg. J'aimerais parler des observations que M. Hogarth a formulées.

Je suis d'accord sur ce que nous ne pouvons avoir quinze ou trente-cinq langues officielles. Je pense, étant donné les langues de travail du gouvernement, nous ne pouvons changer le fait (et je ne pense pas qu'il serait souhaitable de le faire) d'avoir d'autres langues.

Toutefois, j'aimerais étudier certaines des hypothèses qui ont été énoncées peut être plus tard. La première c'était, qu'au Canada, il y a deux races fondatrices. En 1867, il n'y avait que 4 provinces. Il n'y avait pas d'immi-

[*Texte*]

what happened in the next 100 years? Now you, as a member from Saskatchewan...

Mr. Hogarth: I am a member from British Columbia but I was born in Saskatchewan.

Mr. Bandera: ...know perfectly well the immense contributions that have been made. Ukrainians, for instance, in western Canada should be considered just as much a charter group as French and English. They opened up the West. I object to the assumption that Canada has two founding nations. It discriminates against other people who have come here and have put in a lot of sweat to make this a better country. Today we are faced with the fact that we have two founding races and all the other people are new arrivals. I would just like to question this very basic assumption. I think you should once and for all say, yes, historically speaking at the time of Confederation there were two founding nations but we should also take into account what happened after and what will happen in the future. I think the new constitution should not reflect this concept of two founding nations.

• 2405

Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Just one moment please, Mr. Hogarth. I think the witness has made a statement rather than ask a question, and while I recognize how eager Mr. Hogarth is to say something in reply, I think it is a statement on an arguable question and it does not seem to me that Mr. Hogarth needs to reply to it.

Are there any other witnesses from the floor at this time?

Miss Marusia Kucharyshyn (Toronto, Ontario): I am originally from Edmonton, now living in Toronto. I think in the whole question of the discussion of languages and the discussion of the nature of our country, and in the whole question of the constitution in Canada, there are some very fundamental questions that are being brought up. I think that in some of the statements tonight there has been a contradiction between fundamental democratic principles and historical precedent. I think that in saying that Canada was originally established by the English and French is historically correct. However, I think that in considering constitutional questions we really must concern ourselves primarily with the democratic principle and that is the will of the people. I think that in questions of language and questions of culture and questions of the identity of our country, that, firstly, we should see what in fact the reality is, what is the will of the people, and then consider what we should go on from, rather than saying, yes, 200 years ago it was this and therefore we should have everybody molded into this thing.

This is all I would like to state at this moment.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much for your comments. I believe you spoke to us when we were here before, did you not?

[*Interprétation*]

grants et les Anglais et les Français étaient considérés comme des groupes à charte. Mais qu'est-il arrivé au cours des 100 années qui ont suivies? Vous, en tant que député de la Saskatchewan...

M. Hogarth: Je suis député de la Colombie-Britannique, mais je suis né en Saskatchewan.

M. Bandera: ...vous connaissez parfaitement bien les immenses contributions qui ont été faites. Les Ukrainiens, par exemple, dans l'Ouest canadien, devraient être considérés comme étant un groupe à charte tout comme les Français et les Anglais. Ils ont été les pionniers de l'Ouest. Je m'oppose à l'hypothèse selon laquelle le Canada a deux nations fondatrices. Elle est discriminatoire à l'égard des autres personnes qui sont venues ici et y ont sué pour bâtir un pays meilleur. A l'heure actuelle, nous envisageons le fait qu'il y a deux races fondatrices et tous les autres sont de nouveaux arrivants. Je voudrais tout simplement mettre en question cette supposition très fondamentale. Je pense qu'une fois pour toute, il faudra dire oui, historiquement, au moment de la Confédération il y avait deux nations fondatrices mais nous devrions aussi nous rendre compte de ce qui s'est passé ensuite et de ce qui se passera à l'avenir. Je suis d'avis que la nouvelle Constitution ne devrait pas inclure ce concept des deux nations fondatrices.

Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Un moment, s'il vous plaît, M. Hogarth. Je pense que le témoin a fait une déclaration plutôt que de poser une question, et quoique je me rendre compte que M. Hogarth désire vivement donner la réplique, je pense qu'il s'agit d'une déclaration au sujet d'une question discutable à laquelle M. Hogarth n'a pas besoin de répondre.

Il y-a-t-il d'autres témoins parmi l'auditoire?

Mlle Marusia Kucharyshyn (Toronto, Ontario): Je suis originaire d'Edmonton, mais j'habite maintenant à Toronto. Je pense qu'il y a certaines questions très fondamentales qui ont été posées durant les discussions et entraient au cœur à cœur de notre pays ainsi qu'à la Constitution du Canada. Je pense que dans certaines déclarations faites ici ce soir il y a eu une contradiction entre les principes démocratiques fondamentaux et les précédents historiques. Je crois qu'il est exact. du point de vue historique, de dire que le Canada fut établi à l'origine par les Anglais et les Français. Toutefois, je suis d'avis qu'en ce qui a trait aux questions constitutionnelles, nous devrions nous occuper en premier lieu du principe démocratique ce qui veut dire la volonté du peuple. Je pense qu'en ce qui a trait à la langue et à la culture ainsi qu'aux problèmes d'identité qui existent dans notre pays, qu'en premier lieu, nous devrions établir ce qu'est la réalité, ce qu'est la volonté du peuple, et ensuite décider ce qu'il faudrait faire, plutôt que de dire, il y a 200 ans la situation était telle, donc tout le monde devrait être versé dans ce moule.

C'est tout ce que j'ai l'intention de dire pour l'instant.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie de vos commentaires. Je crois que vous nous avez adressé la parole lors d'une autre assemblée, n'est-ce pas?

[*Text*]

Miss Kucharyshyn: Yes, I did.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I recall you from that time. Mr. Hogarth was suggesting that you speak so eloquently you should present a brief and I said you already had.

I think I should just add to your comments that the traditional way of determining what the majority wants is through the members of Parliament, which I suppose is one of the reasons we are here so that we will be enlightened by your views as well as you being enlightened by ours. We are here more to listen than to give you our views, but this is part of the process.

Miss Kucharyshyn: I have just one very quick statement, also. In stating we are having enough problems with the French and English languages I think that the problem that had arisen previously was because the French were not recognized and their rights were not recognized. I think the more recognition and the more rights you give to people to develop and live in a way that is meaningful to them the less problems you will have.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I would now invite Mr. Gilbart and the Ukrainian Technical Society representative to come forward so we will have no delay between their presentations.

I will now call on Mr. John Gilbart who is Chairman of the Ethnic Committee of the Toronto and District Liberal Association.

Mr. John Gilbart (Chairman, Ethnic Committee, Toronto and District Liberal Association): Yes, I would like to add my support to the people who have praised the previous briefs presented by the three Ukrainian groups. I represent a body which aspires or attempts to represent all the ethnic points of view in Toronto and to co-ordinate these and to bring these into line with the policies of the Liberal Party of Canada.

I might say that my brief has gone a long way since November 1969 when the concept was accepted by the Toronto and District Liberal Association and moved on in February 1970 to acceptance by the Liberal Party of Ontario and moved on in November 1970 to be approved by a significant majority of the Liberal Federation of Canada.

I just want to say that I think it would be a mistake to get bogged down in polemics on this issue. I think the words exploitation and Wasps and DPs and this kind of thing really have no place in a discussion of this kind and I would urge that we keep it on an objective and unemotional basis.

The thing I want to emphasize that I do not agree with is the creation of a parallel government, the election of representatives of an ethnic association, to sit in the Senate and that this be constitutionally guaranteed. My brief does not support that point of view. We cannot have two governments. There is only one government of Canada. However, while the House of Commons reflects the geographic distribution of people in Canada, in my brief I suggest that the Senate reflect the subgroupings in Canada and I would like to go a little beyond purely ethnic groups to reflect all the significant organized groupings in our society to which people ascribe, be these

[*Interpretation*]

Mlle Kucharyshyn: Oui, en effet.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'en rappelle. M. Hogarth proposait que puisque vous parlez si bien, vous devriez présenter un mémoire et moi j'ai dit que vous l'aviez déjà fait.

Je pense que je devrais simplement ajouter à vos commentaires que la façon traditionnelle de déterminer ce que veut la majorité est par l'entremise des députés, ce qui est une des raisons pour lesquelles nous sommes ici. Nous sommes ici pour écouter plutôt que pour exprimer nos opinions.

Mlle Kucharyshyn: Je voudrais faire une brève déclaration. Il a été dit que nous avons des problèmes en ce qui a trait à la langue française et la langue anglaise, et je pense que les problèmes qui ont été créés dans le passé découlaient du fait que le français n'était pas reconnu et que leurs droits n'étaient pas reconnus non plus. Je pense qu'on diminue les problèmes en accordant plus de droit aux gens afin de s'épanouir à leur façon.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. J'invite M. Gilbart ainsi que le représentant de la Ukrainian Technical Society de se présenter au microphone afin de ne pas perdre de temps entre leurs présentations.

Je donne la parole à M. John Gilbart, le président du Ethnic Committee of the Toronto and District Liberal Association.

M. John Gilbart (président, Ethnic Committee, Toronto and District Liberal Association): Je voudrais aussi féliciter les trois groupes ukrainiens qui viennent de présenter des mémoires. Je représente un organisme qui essaie de représenter tous les points de vue ethniques à Toronto et qui essaie de les coordonner et de les faire cadrer avec les politiques du parti libéral du Canada.

Mon mémoire a fait long chemin depuis novembre 1969 lorsque l'idée fut acceptée par la Toronto District Liberal Association, et fut accepté en février 1970 par le parti libéral de l'Ontario, et fut ensuite approuvé en novembre 1970 par une majorité considérable de la Fédération libérale du Canada.

Je voudrais simplement dire que ce serait commettre une erreur que de s'embourber dans une polémique à ce sujet. Je suis d'avis que les mots exploitation, Waps, ainsi que DPs et des choses de ce genre ne sont pas de mise dans une discussion de ce genre et je recommande que les discussions se fassent de manière objective et avec sang froid.

Je veux souligner que je ne suis pas d'accord avec la création d'un gouvernement parallèle c'est-à-dire l'élection de représentants d'une association ethnique qui siègerait au Sénat et je ne suis pas d'accord que cela soit garanti constitutionnellement. Mon mémoire n'appuie pas ce point de vue. Nous ne pouvons pas avoir de gouvernement. Il y a seulement un gouvernement du Canada. Toutefois, tandis que la Chambre des communes est un reflet de la distribution géographique des gens au Canada, je propose dans mon mémoire que le Sénat soit un reflet des sous-groupes au Canada. Et je voudrais que cela s'étende au-delà des groupes ethniques afin de donner un reflet de tous les groupes organisés importants

[*Texte*]

ethnic groupings or economic groupings, such as organized agriculture, organized labour or municipalities and professional interests and so on, all the groupings to which an individual Canadian can subscribe.

Having said that, I merely want to add that I do not feel the member of Parliament has the time or can possibly have the background to reflect all the subgroupings in his constituency. This is why it is necessary to have another body and I feel the Senate provides this forum in which these subgroupings will be represented and can advise the member of Parliament and advise the government on matters which Mr. Shymko suggested these people from special groupings are much more qualified to speak on.

Having said that, I will move on to the formal part of my brief.

Whereas the British North America Act of 1867 was formulated at a time when Canada's regional, economic, cultural and social complexion was significantly different than is presently the case;

whereas governmental institutions must regularly adapt to changing patterns and conditions;

whereas the Fourth Volume of the Report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism has advocated progress from Official Bilingualism and Biculturalism to functional multi-culturalism and other steps to ensure the viability of the Canadian mosaic;

whereas approximately one third of the present population of Canada is of neither English nor French background;

whereas Canadian citizens associate one with another in a variety of contexts in order to satisfy their varied needs;

whereas the House of Commons by way of the purely geographical basis for election of its members cannot adequately reflect the multiplicity of the social, cultural and economic components that make up Canadian society;

whereas elected members of Parliament are unable by reason of extensive responsibilities and insufficient time to relate directly to all the social, cultural and economic components in their respective ridings on a continuing basis;

• 2415

whereas the Senate as constituted is largely anachronistic in its structure and uncertain as to its responsibilities, function and relationship with the Cabinet, House of Commons and other subdivisions of government;

whereas the most positive creative and effective duty presently being performed by the Senate is in the area of special intensive studies relating to particular problems;

whereas the innovational and research orientation of the Senate necessarily reflects the interests, backgrounds and biases of its members;

whereas the present system by which senators are chosen is arbitrary and irresponsible in the Parliamentary sense;

whereas continued delay in reforming the Senate will almost certainly give rise to steadily increasing pressure for its complete abolition;

[*Interprétation*]

dans notre société dans lesquels les gens s'engagent, que ce soit des groupes ethniques ou des groupes économiques, telle que l'agriculture organisée, le secteur du travail organisé ou bien les municipalités et les intérêts professionnels etc., qui représentent tous des groupes dont les Canadiens peuvent devenir membre.

Ayant dit cela, je veux tout simplement ajouter que selon moi un député n'a pas le temps ni les antécédents afin de pouvoir représenter tous les sous-groupes de sa circonscription. C'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir un autre organisme et je suis d'avis que le Sénat est capable d'accorder une représentation à ces sous-groupes et pourra par la suite conseiller les députés ainsi que le gouvernement sur des problèmes au sujet desquels, selon M. Shymko, les gens qui appartiennent à des groupes spéciaux sont beaucoup mieux renseignés.

Maintenant je passerai à la partie formelle de mon mémoire.

Attendu que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 fut formulé lorsque le caractère régional, économique, et culturel du Canada était complètement différent de ce qu'il est à présent;

Attendu que les institutions gouvernementales doivent s'adapter normalement aux motivations ainsi qu'aux conditions changeantes;

Attendu que le quatrième livre du rapport de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme a préconisé une évolution partant du bilinguisme et du biculturalisme officiel pour s'acheminer vers un multiculturalisme fonctionnel ainsi que d'autres mesures afin d'assurer la viabilité de la «Mosaïque» canadienne.

Attendu environ un tier de la population actuelle du Canada et ni d'origine anglaise ni française;

Attendu que les citoyens Canadiens communiquent les uns avec les autres dans une variété de contextes afin de satisfaire leurs besoins variés;

Attendu que la Chambre des communes étant donné la base purement géographique pour l'élection de ses membres, ne peut pas être un reflet adéquat de la multiplicité des éléments sociaux, culturels et économiques qui composent la société canadienne;

Attendu que les membres élus du Parlement sont incapables, à cause de leurs responsabilités considérables ainsi que du manque de temps, de se mettre directement en rapport de façon permanente avec tous les éléments sociaux, culturels et économiques dans leur circonscription respective;

Considérant que le Sénat, tel qu'il est constitué, a une structure très anachronique et que ses responsabilités, ses fonctions et ses relations avec le cabinet, la Chambre des communes et les autres subdivisions du gouvernement sont mal définies;

Considérant que la fonction la plus positive, créatrice et efficace actuellement exercée par le Sénat concerne le domaine des études spéciales intensives relatives à des problèmes particuliers;

Considérant que les orientations d'innovation et de recherche du Sénat reflètent nécessairement les intérêts, les origines et les opinions de ses membres;

Considérant que le système actuel de désignation des sénateurs est arbitraire et irresponsable dans le sens parlementaire;

[*Text*]

whereas the heavy burden on individual elected members of Parliament of representing their electors and on members of the Privy Council in administering the day to day affairs of state makes essential the existence of a body capable of comprehensive research, reporting and making recommendations to the Governor in Council;

whereas the creation of the standing committee on the constitution which we have here tonight and the frequent meetings between federal ministers and their provincial counterparts evidences the present lack of adequate means for federal-provincial consultation and interaction;

whereas the British North America Act assigns a responsibility in the area of culture to the provinces—I emphasize a responsibility not the responsibility;

whereas Canada has consciously pursued internationalist policies in its relations with other states and has encouraged and even subsidized immigration and settlement from all parts of the world in order to develop its lands and resources; and

whereas many cities and socio-economic or socio-cultural organizations have emerged in the process of Canadian development some of which contain more people than some Canadian provinces,

therefore be it resolved that

(a) the Senate should become a body truly representative of the diverse regional, cultural and socio-economic elements which make up Canada;

(b) its members should be appointed by the provinces on the advice of responsible, democratically organized bodies representing these elements;

(c) the reformed Senate should be competent to carry out research and make reports and recommendations in preparation for legislative attention by the House of Commons; and

(d) the reformed Senate should not rival but complement and assist the function of the House of Commons.

Now just a few words of explanation. The word "elements" I have used should be taken to include municipalities, regional interests, organized ethnic cultural groups, the labour movement, organized agriculture our original citizens, the Indians and Eskimos and such other social, cultural and economic subgroupings as are deemed from time to time to represent the essence and needs of the various provinces as seen through their own eyes.

This reform it is believed would have the effect of not only alleviating the need for such frequent meetings between federal and provincial ministers as is now the case but also making both federal and provincial governments more sensitive to those numerous subgroups which constitute the basic components of a healthy and diverse society. Even the Union of Soviet Socialist Republics recognizes its regional and cultural complexity constitutionally in the form of its Council of Nationalities. Surely we can not do less. Surely we can go farther by having a complementary House of Parliament wherein national policy can be evolved as an accurate reflection of what is popularly called the Canadian mosaic.

As envisaged in this proposal the reformed Senate would be free to scrutinize, criticize and propose amendments to but not to obstruct or to alter legislation ema-

[*Interpretation*]

Considérant que le fait de repousser à plus tard la réforme du Sénat donnera presque certainement lieu à des pressions croissantes en vue de son abolition complète;

Considérant que le lourd fardeau imposé à chaque député élu de représenter ses électeurs et à chaque membre du Conseil privé d'administrer au jour le jour les affaires d'État, rend essentielle l'existence d'un organisme capable d'effectuer des recherches d'ensemble, de faire rapport et de faire des recommandations au gouverneur en conseil;

Considérant que la création du comité permanent sur la constitution, qui est ici ce soir, et que les fréquentes réunions entre les ministères fédéraux et leurs collègues provinciaux témoignent d'un manque de moyens appropriés permettant la consultation et l'interaction fédérale-provinciale;

Considérant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assigne aux provinces une responsabilité dans le domaine de la culture—j'insiste sur une responsabilité et non la responsabilité;

Considérant que le Canada a consciemment poursuivi des politiques internationalistes dans ses relations avec les autres états et a encouragé et même subventionné l'immigration et l'établissement de personnes venant de toutes les parties du monde afin de développer ses territoires et ses ressources;

Considérant que, parmi les nombreuses villes et les nombreuses organisation socio-économiques ou socio-culturelles qui ont pris naissance au cours du processus de développement du Canada, certaines ont une plus forte population que quelques-unes des provinces canadiennes,

Il a été décidé que

(a) Le Sénat devrait devenir un organime véritablement représentatif des divers éléments régionaux, culturels et socio-économiques qui constituent le Canada;

(b) ses membres devraient être nommés par les provinces sur proposition d'organismes responsables et démocratiques représentant ces éléments;

(c) le Sénat réformé devrait être en mesure de mener des recherches et de faire des rapports et des recommandations destinés à être étudiés par la Chambre des communes; et

(d) le Sénat ne devrait pas être le rival de la Chambre des communes, mais son complément, et l'assister dans ses fonctions.

Maintenant, je voudrais vous dire quelques mots d'explication. Le mot «éléments» que j'ai utilisé doit être compris comme incluant les municipalités, les intérêts régionaux, les groupes culturels ethniques organisés, le mouvement de travailleurs, l'agriculture organisée, nos citoyens originels, les Indiens et les Esquimaux et les autres groupes sociaux, culturels et économiques secondaires de ce genre, que l'on considère parfois représenter l'essence et les besoins des diverses provinces, de leur propre point de vue.

Nous pensons que cette réforme aurait pour effet non seulement de rendre moins nécessaire les réunions entre les ministères fédéraux et provinciaux, comme c'est actuellement le cas, mais aussi de rendre les gouvernements fédéral et provinciaux plus conscients de l'importance de ces nombreux groupes secondaires qui consti-

[*Texte*]

nating from the House of Commons. The Upper House reconstituted as proposed would be in an excellent position to seek compromising reconciliation of regional, social and economic interests which appear to conflict and—Lord knows, there is lots of that—this without forcing any legitimate interest into a subordinate role simply through its numerical inferiority.

Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you Mr. Gilbart. Mr. De Bané.

Mr. De Bané: You said you would like the Senate to represent not only ethnic groups but social, cultural subgroups. You named some such as the labour movement, etc. I would like to just push that argument actively, the answer, to see how we could solve it. If we go to subgroups I was trying while you were speaking to name some like the student, the hippies, the veterans, the young, the old, the rural, the urban, the rich, the poor, which you named I think, the handicapped, the sportsmen, like philosophers, the labourers, the poets, the scientists, the Catholics, the wishful thinkers.

There are so many groups that it is impossible to see how the Senate would represent all the groups. On the other hand if you say it is obvious, it is nonsense; you will have to decide what groups would be represented. And the problem would then get resolved. There are so many groups and I fit a few of them. I am young and utopian you know...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Go on, Pierre, do not let modesty stop you.

Mr. De Bané: ...Canada is made of so many groups. There are the rich, the poor, the veterans, the urban, the rural, the Catholic...

Mr. Hogarth: Members of Parliament.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): They are among the downtrodden.

Mr. De Bané: I understand very well your opinion. You say not only ethnic groups would be represented there but subgroups, cultural, social interest groups. There are so many and if someone decides what groups will be represented there, the others will say in virtue of what principle are we not there. I am sure you have thought about that.

[*Interprétation*]

tuent les composants fondamentaux d'une société saine et variée. Même l'Union des républiques socialistes soviétiques reconnaît sa complexité régionale et culturelle dans sa constitution, sous la forme du Conseil des nationalités. Nous ne pouvons certainement pas faire moins. Nous pouvons certainement faire mieux en créant une chambre complémentaire dans laquelle on pourrait mettre au point une politique nationale reflétant précisément ce que l'on appelle généralement la mosaïque canadienne.

Comme l'envisage cette proposition, le Sénat réformé aurait la liberté d'examiner, de critiquer et de proposer des amendements aux législations émanant de la Chambre des communes, mais non pas de les refuser ou de les transformer. La Chambre haute ainsi reconstituée serait dans une excellente position pour chercher des compromis réconciliant les intérêts régionaux, sociaux et économiques qui semblent être en conflit, Dieu sait combien il y en a, et cela sans diminuer le rôle d'aucun intérêt légitime, uniquement à cause de son infériorité numérique.

Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Gilbart. Monsieur De Bané.

M. De Bané: Vous avez dit que vous aimeriez que le Sénat représente non seulement les groupes ethniques, mais aussi les groupes sociaux et culturels secondaires. Vous en avez cité quelques-uns, comme le mouvement des travailleurs, etc. Je voudrais simplement savoir comment on pourrait résoudre ce problème. Ces groupes secondaires, j'ai essayé d'en trouver quelques-uns pendant que vous parliez, comme les étudiants, les hippies, les anciens combattants, les jeunes, les vieux, les ruraux, les citadins, les riches, les pauvres, que vous avez cités, je crois, les handicapés, les sportifs, les philosophes, les travailleurs, les poètes, les hommes de science, les catholiques et les optimistes invétérés.

Il y a tellement de groupes qu'il est impossible de voir comment le Sénat pourrait les représenter tous. D'un autre côté, si vous dites que c'est évident, cela ne veut rien dire; il faudra déterminer quels groupes seront représentés. Ainsi, le problème serait résolu. Il y a énormément de groupes, et je fais partie de nombreux d'entre eux. Je suis jeune et utopiste, vous le savez,...

Le coprésident (M. MacGuigan): Continuez, Pierre, ne vous laissez pas arrêter par la modestie.

M. De Bané: Le Canada comprend tellement de groupes. Il y a les riches, les pauvres, les anciens combattants, les citadins, les ruraux, les catholiques...

M. Hogarth: Les députés.

Le coprésident (M. MacGuigan): Ils font partie des opprimés.

M. De Bané: Je comprends très bien votre opinion. Vous dites que non seulement les groupes ethniques devraient être représentés au Sénat, mais aussi les groupes secondaires, les groupes culturels ou d'intérêts sociaux. Il y en a tellement que, si l'on décide que certains d'entre eux seront représentés les autres vont se demander en vertu de quel principe ils ne le sont pas. Je suis certain que vous êtes conscient de cela.

[*Text*]

Mr. Gilbart: Do you want me to respond to this? I realized before I submitted the brief that it is very difficult to define a legitimate interest group. That is one of the main reasons I want to leave the selection of the persons to sit in the Senate to a responsible level of government. The government must continue to assume responsibility for appointments to the Senate. I have had some second thoughts about whether it should be federal or provincial government. Maybe we could come to a nice compromise of the federal nominating 50 per cent and the provincial governments nominating 50 per cent. That is a debatable point.

So far as where to stop in your representation of groups the same problem applies in the case of ethnic groups. Recently I noticed that a number of Tibetans arriving in Canada. At what point, you might fairly ask, would the Tibetans have the right to representation in the Senate? I submit that this decision must remain the decision of the Governor General in Council.

Mr. De Bané: I have a second question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Could I ask you to make this your last question?

• 2425

Mr. De Bané: Sure. Firstly, I want to apologize; I forgot there was a woman there. So my second question is that... I think you are aware of John Stuart Mill's solution to that problem that their representative there should speak on behalf of his country and according to his conscience. Because if he is there to speak on behalf of one group—I look to the man as the representative of my riding and not of Canada—he is not to go according to his conscience but according to that of the group. Democracy by consensus, by association, would be impossible, if I am there to represent one interest. The representative is representing whom? That problem has been the object of so many studies, I wonder whether you can give us your opinion on it.

Mr. Gilbart: Yes, I am very happy you asked that question because I have given a great deal of thought to this. I believe that, as you mentioned in the case of the member of the House of Commons that he must not only represent his constituents but, according to his conscience, represent the interests of all Canada. At times it may even be necessary to go against the wishes of your constituents if you feel the interest of the nation as a whole is overriding. That creates a crisis of conscience.

I believe, however, that the same sort of dual situation will prevail in the reformed Senate as I envision it. You will have a person who is appointed because of his expertise or background in a certain group so that he can bring the views and the realities of this group to the attention of the central government. At the same time, he must never never forget that his first obligation is to the better government of Canada. I do not see that those two need to conflict. If they do, he is honour bound to resign.

Mr. De Bané: I think the Chairman would permit me a last question.

[*Interpretation*]

M. Gilbart: Voulez-vous que je vous réponde? Avant de soumettre ce mémoire, je me suis rendu compte qu'il était très difficile un groupe d'intérêt légitime. C'est une des raisons principales pour lesquelles je veux laisser à un organisme responsable le soin de choisir les personnes qui siégeront au Sénat. Le gouvernement doit continuer à assumer la responsabilité de la nomination des sénateurs. Je ne sais pas très bien si ce devrait être le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial. Il faudrait peut-être arriver à un compromis, où le gouvernement fédéral en nommerait 50 p. 100, et les gouvernements provinciaux en nommeraient 50 p. 100. Il faudrait en débattre.

Quant à la question de savoir où nous arrêter dans la représentation de ces groupes, le problème est le même dans le cas des groupes ethniques. J'ai remarqué qu'un bon nombre de Tibétains sont arrivés au Canada récemment. Jusqu'à quel point, pourrait-on justement se demander, les Tibétains auraient-ils un droit à être représentés au Sénat? Je propose que cette décision reste celle du gouverneur général en conseil.

M. De Bané: J'ai une seconde question.

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je vous demander de faire en sorte que ce soit la dernière?

M. De Bané: Certainement. Tout d'abord, je vous prie de m'excuser; j'ai oublié qu'il y avait une femme ici. Ma seconde question est donc que—je pense que vous questionnez la solution que John Stuart Mill a proposée à ce problème, c'est-à-dire que leur représentant devrait parler au nom de leur pays, et selon leur conscience. Si il est là pour parler au nom d'un groupe, je le considère comme le représentant de ma circonscription et non du Canada il ne suivra pas sa propre conscience mais celle du groupe. La démocratie par concensus, par association, serait impossible si je suis là pour représenter un intérêt. Le représentant représente qui? Ce problème a fait l'objet de tellement d'études je me demande si vous pourriez nous donner votre opinion là-dessus.

M. Gilbart: Oui, je suis heureux que vous ayez posé cette question car il y a longtemps que j'y pense. Je suis d'avis que comme vous avez mentionné le cas d'un député qu'il représente pas seulement ses commettants mais d'après sa conscience l'intérêt, les intérêts de tout le Canada. Quelque fois il est nécessaire d'aller à l'encontre des désirs de vos commettants si vous jugez que l'intérêt national doit passer avant. Cela pose une crise de conscience.

Toutefois, je crois que le même duel se présentera avec un réformé tel que je l'envisage. Vous aurez une personne qui sera nommée à cause de son expérience ou de ses antécédents dans un certain groupe afin qu'il puisse apporter ses points de vue et les réalités de ce groupe à l'attention du gouvernement central. Il ne devra jamais oublier que sa première obligation est envers un meilleur gouvernement pour le Canada. Je ne vois pas la nécessité qu'il y ait conflit. Si il y a conflit, il devra résigner.

M. De Bané: Est-ce que le président me permettra une dernière question?

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You are not thinking very well.

Mr. De Bané: Have you realized that the interests of those groups can be quite contrary if you have both, let us say, of the poor class and the rich class? Have you ever heard a rich man say he is not paying enough taxes? Have you ever heard a poor man say that he is receiving enough, while you know very well that it is exactly the same amount which is taken from one pocket and given to the other. However, the one who is paying says he is definitely paying too much; the man who is receiving says it is obviously not enough. In representing people of different classes how are you going to conciliate them where contradiction is manifestly obvious?

Mr. Gilbart: I meant to answer that question before you asked it. I would like to say that we cannot ignore conflict. In fact, I believe, the democratic process thrives on healthy conflicts of views. These views must be expressed in a responsible fashion and in a responsible forum, however, and I believe this is what the Senate could be.

If you have a credibility gap between East and West, between French and English, between founding races and other ethnic groups, between labour and business interests, I think a body in which these and other matters are discussed on a continuing basis will help to evolve a consensus which will lead to less conflict in future, not more.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Gilbart, the Committee is most grateful to you and to your Committee. Thank you.

I will now invite Mr. Yuri Spolsky, who is the President of The Ukrainian Technical Society of Canada and also a graduate student of York University, to present the brief on behalf of the Technical Society.

Mr. Yuri Spolsky (Member, The Ukrainian Technical Society of Canada): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, hon. Senators, members of Parliament, ladies and gentlemen. First I would like to correct you, Mr. Chairman. I am not the President of the Society; I have just been asked to present the brief.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): My apologies, but perhaps I am foreseeing a future promotion.

Mr. Spolsky: Thank you for your confidence.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): All the members who are here, please take note—assuming he does a good job of course.

Mr. Spolsky: Since I am the last one to make a presentation, and it is after midnight, I shall be very brief.

Canada is a country of paradoxes. It is officially bilingual but not officially bicultural. On the other hand it may be that Canada is actually unicultural in the sense that we are related to and influenced to such a large extent by the culture of our neighbour to the South, the United States. Yet many people would prefer us, as a multicultural nation, as one reflecting the cultural value and pride of the many ethnic minorities which have made Canada their home.

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous ne pensez pas très bien.

M. De Bané: Avez-vous songé à ce que les intérêts de ces groupes peuvent être très contradictoires par exemple si vous représentez un groupe de la classe pauvre et un autre de la classe riche? Avez-vous jamais entendu un homme riche qu'il ne payait pas assez d'impôts? Avez-vous entendu un homme pauvre qu'il recevait assez d'argent quand vous savez très bien que c'est exactement le même montant qui est pris de l'un pour être donné à l'autre. Toutefois, celui qui paye dit qu'il paye trop; et celui qui reçoit dit naturellement que ce n'est pas assez. Lorsque vous représentez des différentes classes comment pouvez-vous concilier ces contradictions évidentes?

M. Gilbart: J'allais répondre à cette question avant que vous la posiez. Je veux dire que nous ne pouvons pas ignorer les conflits. De fait, je crois que le processus démocratique prospère sur de sains conflits de vue. Ces points de vue doivent être exprimés d'une façon responsable et dans une enceinte responsable cependant, je crois que c'est ce que le Sénat peut être.

S'il y a un écart de crédibilité entre l'est et l'ouest, entre les français et les anglais, entre les races fondatrices et les autres groupes ethniques, entre le travail et les intérêts des affaires, il me semble qu'un organisme où ces questions seraient discutées en permanence aiderait à obtenir un concensus qui réduirait les conflits plutôt que de les multiplier.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Gilbart, le Comité vous remercie ainsi que votre Comité. Merci.

J'inviterai maintenant M. Yuri Spolsky qui est le président de la Ukrainian Technical Society of Canada et aussi un diplômé de l'Université York de présenter son mémoire au nom de la Technical Society.

M. Yuri Spolsky (Membre de l'Ukrainian Technical Society of Canada): Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, honorables sénateurs, messieurs les députés, mesdames et messieurs. Tout d'abord j'aimerais faire une rectification. Je ne suis pas le président de la société, on m'a demandé de présenter le mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'excuse, je prévoyais peut-être une promotion future.

M. Spolsky: Merci de votre confiance.

Le coprésident (M. MacGuigan): Tous les membres qui sont présents, veuillez prendre note à condition qu'il fasse du bon travail naturellement.

M. Spolsky: Comme je suis le dernier à présenter un mémoire et qu'il est passé minuit je serai bref.

Le Canada est un pays de paradoxes. Il est officiellement bilingue mais non officiellement biculturel. D'autre part, il se peut que le Canada soit actuellement unicultural en ce sens qu'il est fortement influencé par la culture de notre voisin du sud les États-Unis. Plusieurs préféreraient le voir comme une nation multiculturelle qui refléterait les valeurs culturelles de toutes les minorités techniques qui ont choisi le Canada comme leur pays.

[*Text*]

John Stuart Mill, a political economist, once defined a nation as:

> A portion of mankind....united among themselves by common sympathies which do not exist between them and any others—which makes them co-operate with each other more willingly than with other people, desire to be under the same government, and desire that it should be government by themselves...

That is, a nation is largely a political thing and may exist and does, in fact, very often exist in social and cultural diversity. To date, Canada has proved her capability in maintaining national unity in the political and economic spheres, a unity based on the principle enshrined in the Canadian Bill of Rights that: men and institutions remain free only when freedom is founded upon the respect for moral and spiritual values and the rule of law.

This tradition of freedom encourages all Canadians to be themselves. This tradition of freedom to be different reflects the Canadian way of life. The exercise of majority rule does not suppress individual rights and freedoms of minorities. We believe that it is of equal importance that the government representing all the people of Canada acknowledge the cultural heritage and contributions of all Canadians which, without opportunity of developing, will certainly vanish.

The problem facing us of the Ukrainian-Canadian community, as well as of other ethnic minorities, is the lack of full opportunity to develop ourselves culturally to such an extent as we may be capable of. Specifically, this problem manifests itself in the field of communications where the regulations of the CRTC restrict the promotion and dissemination of cultural heritage in minority languages.

We of the Ukrainian Technical Society of Canada believe that the proper and constructive use of the communications media as proposed in our recommendations would: inform Canadians of one another and thus promote tolerance, understanding and unity; offset the influence of the social environment in maintaining the minority languages and cultures; and, stimulate the cultural development of all distinct groups.

We therefore recommend:

(1) That all citizens have equal access to the communications media and that this access be guaranteed by the constitution.

(2) That all of Canada's ethno-cultural groups have equal access to the communications media, and that the use of the language of their choice be guaranteed by the constitution.

(3) That the constitution specifically proscribe to the right of any branch of government, any of its agencies, any crown corporations or any agencies supported by public funds, to refuse the facilities to any person or groups or any language.

(4) That agencies such as The National Film Board, and the National Museum promote and extend use of its facilities to all citizens or groups in Canada and that such use be guaranteed by the constitution.

(5) That all of the ethno-cultural groups have equal access to Canada's International Broadcast facilities and

[*Interpretation*]

John Stuart Mill, un économiste politique, a déjà une nation comme étant:

> Une partie de l'humanité—unis entre eux par des sympathies communes qui n'existent pas entre eux et à aucun autre—je les fais collaborer plus volontairement qu'avec d'autres désirer être sous le même gouvernement et désirer que ce soit leur propre gouvernement...

C'est-à-dire une nation est largement politique et peut exister et de fait elle existe très souvent dans une diversité sociale et culturelle. Jusqu'à aujourd'hui, le Canada a prouvé qu'il pouvait maintenir l'unité national dans les domaines politiques et économiques une unité fondée sur le principe contenu dans la déclaration des droits: les hommes et les institutions ne sont libres que quand cette liberté se fonde sur le respect des valeurs spirituelles et morales et le règne de la loi.

Cette tradition de liberté encourage tous les Canadiens à être eux-mêmes. Cette tradition de liberté d'être différents reflète le mode de vie canadien. L'exercice du gouvernement par la majorité ne supprime pas les droits individuels et les libertés des minorités. Nous croyons que c'est aussi important que le gouvernement qui représente tout le peuple du Canada reconnaisse l'héritage culturel et les contributions de tous les Canadiens qui sans une chance de se développer disparaîtra certainement.

Le problème de la Communauté ukrainienne canadienne, ainsi que celui des autres minorités techniques, c'est le manque d'occasions de s'épanouir culturellement et pleinement. Ce problème se manifeste surtout dans le domaine des communications ou les règlements du CRTC restreint l'épanouissement et la dissémination de l'héritage culturel dans les groupes de langue minoritaire.

Nous de l'Ukrainian Technical Society of Canada croyons que l'utilisation constructive appropriée des méidats de communications tel que nous le proposons dans nos recommandations renseignerait les canadiens les uns sur les autres et engendrerait ainsi la tolérance, la compréhension et l'unité contrebalancerait l'influence de l'environnement social à maintenant les langues et les cultures minoritaires, et stimulerait le développement culturel de chaque groupe distinctif.

Par conséquent, nous recommandons:

1) Que tous citoyens aient accès aux médias de communications et que cette accessibilité soit garantie par la Constitution.

2) Que tous les groupes ethno-culturels du Canada aient accès également aux médias de communications et que l'usage de la langue de leur choix soit garantie par la Constitution.

3) Que la Constitution prescrive spécifiquement le droit à toutes directions du gouvernement, à tous ses organismes à toutes ses sociétés de la Couronne ou à tous organismes financés par les fonds publics, de refuser les installations à toutes personnes ou à tous groupes ou à toutes langues.

4) Que l'Office national du film et le Musée national prêtent ses installations à tous les citoyens et à tous les groupes du Canada et cet usage soit garantie par la Constitution.

5) Que tous les groupes ethno-culturels aient un accès égal au service de radiodifussion international du Canada

[*Texte*]

that such groups be guaranteed by the constitution the use of the language of their choice.

(6) That Canada's ethno-cultural groups be represented on the governing bodies of all communications media including The National Film Board and The National Museum.

Thank you, Mr. Chairman.

• 2435

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Spolsky. I suppose that with the coming of television by satellite, it will be much more feasible and much more economically possible to make available in many languages programs across the whole country, at least that would be as far as the distribution would be concerned. The production costs might still remain very considerable. Might I ask if your group has devoted any thought to advising the government on ways and means in which this recommendation, with respect to broadcasting media, might be carried out in the satellite age?

Mr. Spolsky: I cannot really answer you specifically on that point. Taking into account the cost of broadcasting, especially on television, it would depend specifically on any ethno-cultural groups' financial capability to put out a certain production. What is mainly recommended here is that any ethno-cultural group that so desires may have the opportunity to broadcast in its own language.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. I shall now allow Mr. Hogarth to ask a question.

Mr. Hogarth: When I was in Yellowknife a couple of years ago, I noticed that the radio stations there broadcast in five languages. We know that in Ottawa the French network broadcasts in French and in Italian on occasion. Are there radio stations in Canada which broadcast in Ukrainian?

Mr. Spolsky: Oh, yes, there are.

Mr. Hogarth: Greek in Montreal? Do you think the Ukrainian language and the Ukrainian people are well served by Canadian broadcasting systems, private or public, or should there be more?

Mr. Spolsky: I do not think they are fully served in that there is seldom any mention, at least on the CBC, which is a publicly supported network, of cultural groups except on very rare occasions.

Mr. Hogarth: So your suggestion is that a government-supported broadcasting system should arrange time in the areas where it counts in all the cultural languages of the country. That is to say that there should be broadcasts in Ukrainian where the number of persons warrants it, German, etc., over the Canadian Broadcasting Corporation.

Mr. Spolsky: Yes. The suggestion is that time be made available for the various groups to make use of if they so desire.

Mr. Hogarth: I have no further questions.

Mr. Bardyn: If I may follow up what Mr. Hogarth just asked, Ukrainian programs are aired here in Toronto, in St. Catharines, in Montreal and in communities out west,

[*Interprétation*]

et qu'on garantisse à ces groupes par la Constitution l'usage de la langue de leur choix.

6) Que tous les groupes ethno-culturels du Canada soient représentés sur les organismes régissants tous les médias de communications y compris l'Office national du film et le Musé national.

Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Spolsky. Je suppose qu'avec l'apparition de la télévision par satellite, il sera beaucoup plus facile et beaucoup plus économique de présenter des émissions en plusieurs langues à travers le pays, du moins dans la mesure où la distribution est concernée. Les coûts de production demeureront probablement assez élevés. Puis-je demander si votre groupe a déjà songé à aviser le gouvernement sur la façon dont cette recommandation pourrait être concrétisée avec l'avènement de l'âge des satellites?

M. Spolsky: Je ne peux répondre à cette question. Si je tiens compte du coût de la diffusion, surtout si on pense à la télévision, tout dépendrait des possibilités financières des groupes ethno-culturels. Nous recommandons principalement qu'il soit permis à tout groupe ethno-culturel qui le désire d'avoir la chance de diffuser dans sa propre langue.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. Je permettrai maintenant à M. Hogarth de poser une question.

M. Hogarth: Quand j'étais à Yellowknive, il y a quelques années, j'ai remarqué que les postes de radio diffusaient en cinq langues. A Ottawa, le réseau français présente des émissions en français et parfois en italien. Y a-t-il des postes de radio au Canada qui présentent des émissions en ukrainien?

M. Spolsky: Oui.

M. Hogarth: En grec à Montréal? Croyez-vous que les ukrainiens sont bien servis par les systèmes canadiens de diffusion, privés ou public, où devrait-on faire mieux?

M. Spolsky: Je ne le crois pas, car il arrive très rarement que l'on mentionne, au moins est-ce le cas de la société Radic-Canada qui est un réseau vivant des deniers publics, de groupes culturels.

M. Hogarth: Vous suggérez donc que le système de diffusion subventionné par le gouvernement présente des émissions en ukrainien quand un nombre suffisant de personnes l'exigent, en allemand etc?

M. Spolsky: Oui. Je suggère que l'on réserve du temps pour les divers groupes qui désirent l'utiliser.

M. Hogarth: Je n'ai pas d'autre question.

M. Bardyn: Les émissions ukrainiennes sont concentrées ici, à Toronto, à St. Catherines, à Montréal et dans les collectivités de l'Ouest; cependant, le problème

[*Text*]

but the problem is and I can illustrate this very graphically to you, is that there is no radio station, for instance, in the Toronto area which has air time for sale at prime time or at normal time so that the Ukrainian community can listen to it. We have an example of a radio program coming from WHLD in Buffalo, New York. They are paying Canadian funds just to go over there and get the appropriate time for just one specific program.

Mr. Hogarth: In Ukrainian?

Mr. Bardyn: In Ukrainian, yes. This is mainly directed if not totally directed to the Toronto and Niagara Peninsula area, and these recommendations are aimed at rectifying these things. I am sure that most of the members of the Commission are not aware of these problems.

To cite another one. Again, a program directed to Toronto which is aired on an Oakville station, the better for the Oakville station, of course, because it has another hour or two filled in. But still, it is primarily the larger centres such as Toronto that lack the facilities. I think when the licences for the new television stations come up in the fall, if the Commission, the CRTC, in the future will consider granting licences for radio, I think a radio station such as CHIN—I think it is all taxed to the fullest capacity already and I think there is room for programming such as was recommended in this last brief. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, this has been a very full evening. We have heard ten briefs over a period of almost five hours. I can assure you that the Committee has had a busy evening and an interesting evening in listening to what you have had to say to us. We will be back here at the same stand tomorrow at 10 o'clock in the morning and at 2 o'clock in the afternoon and again Friday morning at 9.30. On Friday morning, the brief of Metropolitan Toronto will be the feature presentation.

Before adjourning, I would like again to thank Mr. Spolsky and the Ukrainian Technical Society of Canada for their presentation.

Thank you all. The meeting is adjourned until 10 a.m. April 1.

[*Interpretation*]

est et je peux vous illustrer la chose géographiquement qu'il n'y a pas de poste de radio à Toronto, par exemple, qui ait du temps à vendre; nous avons un exemple d'une émission radiophonique en provenance de WHLD Buffalo, New York. Ils paient en argent canadien pour pouvoir présenter une émission à une heure appropriée.

M. Hogarth: En ukrainien?

M. Bardyn: Oui. Cette émission s'adresse à la région de Toronto et à la Péninsule du Niagara; Ces recommandations visent à rectifier cet état de chose. Je suis sûr que la plupart des membres de la Commission ne sont pas au courant de ces problèmes.

J'en cite un autre. Une émission qui s'adresse aux Ukrainiens de Toronto passe par une station radiophonique d'Oakville; ce sont les centres importants, comme Toronto, qui ne peuvent desservir cette population. Quand on émettra des permis pour les nouveaux postes de télévision, à l'automne, la CRTC pourra peut-être songer à émettre des permis pour la radio, je pense à un poste de radio comme CHIN: Je crois que ce poste pourrait présenter des émissions comme on le recommande dans le mémoire. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, cette soirée a été bien remplie. Nous avons entendu 10 mémoires en cinq heures. Le comité a été fort intéressé par tout ce qui a été dit: Nous serons de nouveau ici demain à 10h. et à 2 h. de l'après-midi et vendredi à 9h30. Vendredi matin, la Metropolitan Toronto présentera un mémoire.

Avant de lever la séance, je voudrais remercier une fois de plus, M. Spolsky, de la Société technique des Ukrainiens du Canada de nous avoir présenté son mémoire.

Merci à tous. La séance est levée jusqu'à dix heures le premier avril.

APPENDIX "YYY"

TO- Subcommittee re Constitution Committee of Parliament

From: John Sewell

The present position of the municipality can be presently described as almost linear, i.e.

1.

Federal government
Provincial government
(Regional government)
Municipality

The linearity breaks down between the Provincial and Federal governments since under the British North America Act powers are divided between them and thus they act independently. Both regional governments and municipalities descent directly from the Provincial government since they are legislative creatures of the Province. In fact, it seems as though municipalities are little more than local administrators for the province. They struggle for a life of their own but are frustrated by the legislative constrictions.

The following problems result from the present system:

1. The large amount of taxes raised in an urban area like Toronto is not available to it.

2. Compensation for this lost revenue comes back to an urban area in the form of payments which are almost totally conditional (again bearing out the role of the City as local administrator). If one excludes grants in lieu of taxes, the Federal government gave grants totalling $42,499,000.00 to municipalities in Ontario, all of which were conditional.[1] Provincial grants in lieu of taxes) total $1,072,900,000.00 of which $678,900,000.00 is for education and only $66,000,000.00 is unconditional.[2] Accordingly, the municipality is the water boy for senior levels of government.

3. Cities, being bound by a statute which must be construed strictly, are unable in many cases to either legislatively propose or economically carry out, programs which they feel are necessary.

4. The sharp distinction between urban problems and other problems dealt with by senior levels of government often mean that urban areas are not fully understood by senior levels of government. It is difficult to govern for someone different in nature.

These problems would be alleviated by giving an expanded role to urban centres in terms of self-government and access to more and different types of tax revenue. Two models are possible. In each instance the bias in the diagram indicates a division of powers.

[1] The Nation Finances, 1969-70, p. 152, the Canadian Tax Foundation. These grants were for "traditional" grants in lieu of taxes (technically different from grants in lieu of taxes) and grants in lieu of special assessments for local improvements. See p. 148.

[2] 1970 Budget (Ontario) p. 82. Ontario Dept. of Treasury and Economics, Taxation and Fiscal Policy Branch. The unconditional grant is approximately 6% of all funds transferred to municipalities.

APPENDICE YYY

Par: John Sewell

AU: Sous-comité du Comité sur la Constitution du Parlement

La position actuelle des municipalités peut être décrite comme appartenant presque à un ordre linéaire, c'est-à-dire

1.

gouvernement fédéral
gouvernement provincial
(gouvernement régional)
municipalité

Cet ordre rectiligne est brisé entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral puisque dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les pouvoirs sont divisés entre eux et ainsi ils agissent indépendamment l'un de l'autre. Les gouvernements régionaux et les municipalités sont directement issus du gouvernement provincial puisque législativement ils relèvent de la province. Enfin, il semble que les municipalités sont un peu plus que des administrateurs locaux au service de la province. Elles essaient de prendre des initiatives mais sont entravées dans leurs actions par les restrictions législatives.

Les problèmes suivants résultent du régime actuel:

1. Le montant élevé des impôts perçus dans un centre urbain comme Toronto ne lui est pas accessible.

2. Comme compensation pour cette perte de revenus le centre urbain reçoit des paiements qui sont presque tous complètement conditionnels (mettant encore en relief le rôle des autorités urbaines en tant qu'administrateurs locaux). Si l'on parle de subventions au lieu de recettes fiscales, le gouvernement fédéral a octroyé aux municipalités de l'Ontario des subventions totalisant 42,499,000 dollars, qui ont été toutes octroyées sous condition[1]. Les subventions provinciales au lieu de recettes fiscales représentent un total de 1,072,900,000 dollars, dont 678,900,000 dollars sont destinés à l'enseignement et seulement 66,000-000 de dollars ne sont soumis à aucune condition[2]. Par conséquent, l'administration municipale est le porteur d'eau au service des niveaux supérieurs de gouvernement.

3. Les villes, étant soumises à un statut qui doit être respecté rigoureusement, dans beaucoup de cas sont incapables soit de proposer législativement ou d'appliquer économiquement des programmes qui à leur avis sont nécessaires.

[1] Les finances de la nation, 1969-1970 page 152, la Fondation canadienne de l'impôt. Ces subventions étaient octroyées comme subventions «traditionnelles» à la place de recettes fiscales (techniquement différentes des subventions à la place des recettes fiscales) et des subventions à la place d'évaluations spéciales en vue d'améliorations locales. Se reporter à la page 148.

[2] Le budget de 1970 (Ontario) page 82 ministère du Trésor et de l'économie de l'Ontario, Direction de la politique fiscale et de taxation. La subvention inconditionnelle représente approximativement 6 p. 100 de tous les fonds octroyés aux municipalités.

2.
Federal
City
Province
Region

In this model, the Province and the City have an equal status vis-a-vis the Federal government and each other. In essence, the City would assume the role of a province.

Federal
Province
City
Region

In this model, the City has status with the Federal government, but lesser than that of the Province. Powers are divided between the Province and the City with little relation to the present division of provincial and federal powers.

Constitutional Changes

On the Provincial level, the changes necessary to reach models 2 or 3 would be basically in the area of the Municipal Act and the Planning Act.

On the Federal level, it would be necessary to work out the allocation of power in terms of the B.N.A. A Federal structure would imply that over-all economic and social policy decisions would continue to be made by the Federal government. Major changes would only be necessary in s. 92 of the BNA, specifically in regard to the following items, with the rationale inserted in brackets.

Section 92, B.N.A.

2. Direct taxation within the Province in order to raise revenue for Provincial purposes. (Municipal governments should also receive taxes from this source for their sole use.)

3. The Borrowing of Money on the sole Credit of the Province. (Municipal governments should not be required to have debentures approved by the Ontario Municipal Board, a Provincial Institution.)

8. Municipal Institutions in the Province. (Urban areas must be allowed to determine their own form of governments.)

9. Shop, Saloon, Tavern, Auctioneer and other licences in order to raise Revenue for Provincial, Local or Municipal Purposes. (Municipal governments should control such types of revenue.)

16. Generally all matters of a merely local or private nature in the Province. (This power should be given to Municipalities.)

The specific changes here would revolve around the question of whether model 2 or 3 were accepted. Further changes would be necessary in almost all of Federal legislation, allowing the Municipality to have rights similar to those now exercised by the Province in regard to tax sharing, granting procedures and cost sharing. Changes in cost sharing should allow the municipality to obtain funds from other levels of government for programmes endorsed by senior levels of government, with details as to the nature of the programme and how it is administered left to the municipality.

4. La forte différence entre les problèmes urbains et les autres problèmes dont s'occupent les niveaux supérieurs de gouvernement a pour résultat que souvent les centres urbains ne sont pas pleinement compris par les niveaux supérieurs de gouvernement. Il est difficile d'administrer à la place de quelqu'un dont la nature est différente.

Ces problèmes pourraient être allégés en octroyant un plus grand rôle aux centres urbains en termes d'autoadministration et d'accès à différents genres et à plus de recettes fiscales. Deux modèles sont possibles. Dans chaque cas la déviation dans le diagramme indique une division des pouvoirs.

2.
Fédéral
Ville
Province
Région

Sur ce graphique, la province et la ville ont un statut équivalent vis-à-vis du gouvernement fédéral et entre elles. Au fond, la ville assumerait le rôle d'une province.

Fédéral
Province
Ville
Région

Sur ce modèle, la ville jouit d'un certain statut auprès du gouvernement fédéral, mais il est inférieur à celui de la province. Les pouvoirs sont divisés entre la province et la ville ce qui a peu de relation avec la division actuelle des pouvoirs provinciaux et fédéraux.

Modifications constitutionnelles

Au niveau provincial, les modifications nécessaires pour les modèles 2 ou 3 fondamentalement devraient être apportées à la Loi sur les municipalités et à la Loi sur la planification.

Au niveau du gouvernement fédéral, il serait nécessaire d'établir la répartition des pouvoirs aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. Une structure fédérale impliquerait que l'ensemble des décisions économiques politiques et sociales continueraient à relever du gouvernement fédéral. Les modifications majeures ne seraient nécessaires qu'à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, spécifiquement en ce qui concerne les points suivants, avec l'exposé raisonné exprimé entre parenthèses.

Article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique.

2. La taxation directe dans les limites de la province, en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux; (Les gouvernements municipaux devraient également recevoir des impôts de cette source pour leur usage exclusif.»

3. Les emprunts de deniers sur le seul crédit de la province. (Les gouvernements municipaux ne devraient pas être tenus de faire approuver les obligations par la Commission municipale de l'Ontario, qui est une institution provinciale.)

Probably the most difficult problem is how to rate a municipality which will gain the status suggested in models 2 and 3. It cannot be done in terms of square mile size, nor in terms of number of persons. I would suggest that some formula based on density (people per acre, etc.) would be the most workable. The constitutional change should permit certain cities the status suggested in models 2 or 3 and should allow for other cities to make application on fulfilling the density qualification, rather than automatic elevation to the new status.

John Sewell

8. Les institutions municipales dans la province. (Les centres urbains doivent être autorisés à définir leur propre forme de gouvernement.)

9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux; (Les gouvernements municipaux devraient contrôler de tels genres de revenus.)

16. Généralement, toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province. (Ce pouvoir devrait être octroyé aux municipalités.)

Les modifications spécifiques énoncées ici dépendraient de ce que le modèle 2 ou 3 soit accepté. Les trois modifications seraient nécessaires dans presque toutes les lois fédérales, autorisant les municipalités à jouir de droits semblables à ceux qu'exercent les provinces en ce qui concerne le partage des recettes fiscales, les procédures de subventionnement et le partage des frais. Ces modifications aux partages des frais devraient permettre aux municipalités d'obtenir des fonds des autres niveaux de gouvernement pour l'élaboration de programmes garantis par les niveaux supérieurs de gouvernement, stipulant en détail la nature du programme et son administration soumise à l'autorité de la municipalité.

Probablement le problème le plus difficile à résoudre sera l'évaluation d'une municipalité qui obtiendrait le statut proposé aux modèles 2 et 3. Cela ne peut être effectué en termes de superficie, ni en termes de nombre d'habitants. J'ai proposé qu'une formule basée sur la densité (nombre d'habitants à l'acre etc.) serait la plus facile à appliquer. La modification constitutionnelle permettrait à certaines villes d'obtenir le statut proposé aux modèles 2 et 3 et devrait permettre à d'autres villes d'en faire la demande lorsque les conditions concernant la densité de population sont remplies, plutôt qu'une élévation automatique au nouveau statut.

John Sewell.

APPENDIX "ZZZ"

BRIEF TO THE JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Submitted by: John R. N. Palmer.

Date: March 19, 1971.

1. Some Preliminary Thoughts.

Possibly the major problem in Canadian constitutional history is that there has never been a consensus on the theoretical basis upon which Canadian government should operate. While there are indications that some of the blind men now have their eyes open and have some understanding of the elephant, the problem still appears as difficult and fraught with dangers as it ever has been. The real difficulty to-day may actually lie in the very fact that some have their eyes open and others have not.

The bulk of the population, whether French or not, have never fully, or even partially, understood the various interpretations of the English-type constitution under which they have been governed. For some, it has been the lesser of all evils; for others, it has been accepted as their right by inheritance; and, for most, it has been a sort of mystical rite which has been operated, supposedly to their advantage, by the few who have said that they understood it.

Considering Canada's lifestyle—or ethos—it is entirely understandable that Canada has never produced any great political theories or theorists. That this has been the case has been considered by some to be a sort of national disgrace. But, what approach, other than the extremely practical, can be expected from a people whose whole existence has been dominated by an abundance of geography, a frightful climate and the primeval forest? Is it not natural that Canadian thought has been dominated by the hard-headed and the anti-intellectual? Who has much time for analysing constitutional verities while wielding an axe?

Furthermore, it is fundamental to any analysis of Canadian history that the basic purpose for her founding, and continued development, was economic. Most settlers came to Canada for one purpose; to make money. Many made their money and left. Many stayed, money or no. Generally, whether they stayed or not, Canada, until recently, has had little to offer except the opportunity to create or develop something through the sweat of one's brow. Among those opportunities, governmental theorising was not among the most pressing problems. Those who argue that a new constitution is the least of their worries speak for most Canadians, past or present.

The affluence which has developed since World War II has enabled Canadians, for the first time, to abandon their primary concern with individual survival per se and to enter into the rareified air of political theorising. An area which had been the exclusive of a very few, and it might be noted, even less of any real merit, has now become the playground of the many. This Committee is, of course, one of the evidences of the quantity, if not always the quality, of these outpourings.

Also, true to our North American urge to organise, we have produced the longest standing constitutional conference in history. Maybe this conference will not produce

APPENDICE «ZZZ»

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ MIXTE SUR LA CONSTITUTION DU CANADA

par: M. John R. N. Palmer.

Date: le 19 mars 1971.

1. *Avant-propos*

Le fait que l'on ne se soit jamais mis d'accord au sujet des fondements théoriques sur lesquels le gouvernement du Canada devrait reposer constitue peut-être le problème majeur de l'histoire constitutionnelle au Canada. En dépit de la prise de conscience de certains qui sont parvenus à comprendre au moins une partie de la réalité, le problème semble toujours aussi difficile. A l'heure actuelle, le fait que certains soient conscients et que d'autres ne le soient pas constitue probablement la source même du problème.

La majeure partie de la population, francophone ou non, n'a jamais compris entièrement ou même partiellement les diverses interprétations de la constitution de type anglais aux termes de laquelle on la gouverne. D'aucuns sont d'avis que de tous les maux, on a choisi le moindre; d'autres acceptent la constitution comme un droit de succession; pour la plupart des gens, il s'agit d'un rite mystique pratiqué, supposément à leur avantage, par le petit nombre de ceux qui disent le comprendre.

Le mode de vie des Canadiens étant celui que l'on connaît, il est facile de comprendre pourquoi le Canada n'a jamais produit de grandes théories politiques ou de grands théoriciens. Certains considèrent cet état de choses comme une honte pour le pays, mais comment peut-on s'attendre qu'un peuple dont toute l'existence est dominée par le contexte géographique, un climat difficile et la forêt vierge, ne soit pas extrêmement pratique en toutes choses? N'est-il pas naturel que le processus intellectuel canadien ait été gouverné par la logique et le sens pratique? Où trouver le temps d'analyser la constitution, lorsque l'on a la hache à la main?

En outre, toute analyse de l'histoire du Canada fait ressortir que les fins premières de la fondation et de l'expansion du pays étaient de nature économique. La plupart des pionniers sont venus au Canada avec un seul but: faire de l'argent. Un grand nombre d'entre eux sont partis après avoir atteint leur but. Un grand nombre d'entre eux demeurèrent au pays argent ou pas. En général, jusqu'à tout récemment, le Canada offrait peu, sauf l'occasion de créer ou de mettre au point, et ce, toujours à la sueur de son front. Dans pareil contexte, les théories gouvernementales ne se plaçaient pas au rang des problèmes urgents. Ceux qui prétendent que la nouvelle constitution est le dernier de leur soucis parlent au nom de la plupart des Canadiens d'hier et d'aujourd'hui.

Le degré de prospérité qu'ils ont atteint depuis la deuxième guerre mondiale a fourni aux Canadiens, pour la première fois, la possibilité de penser à autre chose que la survivance individuelle et de pénétrer dans l'atmosphère raréfiée des théories politiques. Ce domaine qui avait été l'apanage d'un petit nombre, dont les mérites pouvaient souvent être contestés, est maintenant devenu le lieu de prédilection de plusieurs. Évidemment, le

many brilliant constitutional theories, but it is thoroughly organised, highly official and completely political.

The Canadian pragmatic tradition has been in conflict from time to time throughout its history with either, or both, of two ideals; ideals which have very often evidenced themselves as emotions.

The first originates from Louis XIVth's concept of founding "New" France without the flaws of the old. Previous to 1759, the one institution which took this mission seriously was the Roman Catholic Church in general and the Jesuits in particular. Since 1759, this embryonic ideal, re-formed and burnished, has remained to haunt Canada from that day to this.

Nevertheless, it must be recognized that the modern French Canadian ideal is not, nor has it ever been, a political theory in the accepted sense. It is an ideal of a people, of their continued existence and of their perfection as a society. Providing French Canadians were involved in the structure of government, providing the governing structure could be 'manipulated' to their advantage, and providing their collective rights were protected, how the governmental structure was administratively arranged, or theory under which it operated, has had very little real import for most French Canadians since 1759. (For most of the period since 1759 the one exception to this generalisation is the attachment to the British Crown which is analysed below.) It is really only since 1949 that the theory of government has become an issue of real importance. But it is still not a matter of a specific theory of government. It is far more related to the control by the French Canadians of their destiny as they see it.

The problem with the achievement of a French ideal of any nature in North America is that they are not the only people on the continent. Louis XIVth's ideal was first destroyed internally by natural human greed and weakness and then collapsed in conflict with outside forces. Whether certain elements like it or not, that there is anything left of a French ideal to preserve is due to the protective shell provided by others as well as to their own undoubted and immense efforts towards survival. Whether Quebec manages to politically separate or not it is still going to have to face the fact that the dominant philosophy in North America is English North American, not French.

Most important, is considering the possibility of a group in Quebec attempting to separate from the rest of Canada, in that however much these people would like to demand the right to self-determination, this must equally hold true for the rest of Canada. It is as true as it has even been that no part of a country may separate without the tacit or actual agreement of the rest. The Southern Confederacy could not separate from the Union because the North would not let it, and neither could Biafra from Nigeria.

If Quebec attempts to separate two survivals will immediately come into conflict. And, however many people may like to talk about being civilized and achieving a friendly separation, the urge to survive is so great that the only outcome can be war when survivals conflict.

The second ideal, which actually was far more an emotion, was loyalty to the Crown of Great Britain. It is nowadays argued that a monarchy is 'not Canadian'. That the British Crown has lost its glamour for a large number of Canadians is indisputable. But to say that an

Comité témoigne de la quantité sinon toujours de la qualité de l'intérêt porté aux théories politiques.

En réponse à ce besoin d'organiser, particulier aux Américains du Nord, nous avons tenu la plus longue conférence constitutionnelle permanente de l'Histoire. Cette conférence ne produira peut-être pas de théories constitutionnelles brillantes, mais elle est bien organisée, hautement officielle et entièrement politique.

La tradition du pragmatisme canadien est entrée en conflit de temps à autre au cours de son histoire avec l'un ou l'autre de deux idéaux ou avec les deux idéaux à la fois, dont le caractère sentimental s'est très souvent manifesté.

Le premier idéal trouve son origine dans le concept de Louis XIV qui voulait fonder une France «nouvelle» libérée des imperfections de l'ancienne. Avant 1759, l'Église catholique ramaine en général et les Jésuites en particulier ont pris cette mission très au sérieux. Depuis 1759, cet embryon d'idéal, poli et repoli, a hanté et continue de hanter le Canada.

Néanmoins, il faut reconnaître que l'idéal canadien français des temps modernes n'est pas et n'a jamais été une théorie politique selon le sens reconnu. C'est l'idéal d'un peuple, d'une existence maintenue et de la perfection d'une société. Du moment que les Canadiens français participaient à la structure du gouvernement, du moment que la structure gouvernante pouvait être manipulée à leur avantage et du moment que leurs droits collectifs étaient protégés, la plupart des Canadiens français se sont très peu préoccupés depuis 1759 de l'organisation administrative de la structure gouvernementale ou de la théorie qui la régissait. (Depuis 1759, la seule exception à cette règle générale a été la fidélité à la Couronne britannique, dont on fait l'analyse ci-dessous.) La théorie gouvernementale a commencé à revêtir une importance réelle seulement depuis 1949. Il ne s'agit toutefois pas encore d'une théorie gouvernementale précise. Il est plutôt question pour les Canadiens français de décider de leur sort comme ils l'entendent.

La réalisation d'un idéal français en Amérique du Nord comporte un problème: l'élément français n'est pas le seul sur le continent. La cupidité et la faiblesse humaines ont commencé à ronger l'idéal de Louis XIV et le conflit avec les puissances extérieures a fini par en avoir raison. Que cela plaise ou non à certains éléments, c'est autant à la protection des autres qu'à leurs propres efforts de survivance, que les Canadiens français doivent ce qu'il reste d'un idéal français à préserver. Que le Québec réussisse à se séparer ou non sur le plan politique, il lui faudra toujours faire face à une philosophie dominante qui, en Amérique du Nord, est anglaise et non française.

Fait plus important encore, le droit à l'autodétermination doit exister non seulement pour ceux qui veulent se séparer du reste du Canada, mais pour tous les autres aussi. Il reste que nulle partie d'un pays ne peut se séparer sans le consentement formel du reste du pays. La Confédération du Sud ne pouvait se séparer de l'Union parce que le Nord ne l'y autorisait pas et il en a été de même lorsque le Biafra a voulu se séparer du Nigéria.

Si le Québec essaie de se séparer, le conflit entre deux survivances surgira immédiatement. On aime peut-être beaucoup à parler d'une séparation faite de façon civilisée et amicale, mais le besoin de survivre est si bien ancré que le conflit des survivances ne peut mener qu'à la guerre.

institution which has been part of Canada's history since the white man first landed is 'not Canadian' is ludicrous. There may be grounds for saying that hereditary monarchy may not seem to be entirely acceptable to North Americans. But, the way that the United States seems to be creating temporary 'monarchs' of her own does make one wonder if this institution is quite as dead in North America as some would have us believe.

However, until the last twenty years or so, a Canada without a monarch was unthinkable to most Canadians. Loyalty to the Crown was the fundamental urge for the refusal of the American Revolution by those who might be called the English speaking founders of Canada. The entire ethos and political thinking of the early English speaking settlers hinged on the concept of 'loyalty'. This loyalty, while originally selfless in most cases, has steadily succumbed to the siren call of pragmatic progress-oriented North American democracy. What was originally considered the shield and buckler against the outrageous and barbaric republican democracy to the south has now become the symbol of a decadent colonial period. In its place we are trying to forge a new verity called Canadianism. One wonders if it might not be too late.

Combined with Canada's dramatic shift from being a collection of farming communities, as late as the Second World War, to being a consumption conscious industrial country, the loss of the unifying sense of the Monarchy has probably been the major factor in Canada's recent identity and racial problems. The only reason Canada came into existance and managed to survive the time she has, has been the feeling that there was a point of unity. All sides looked to the Crown. Even though this is now refuted, the French Canadians probably most of all. Why? Simply the Crown, through the courts, was the ultimate court of appeal for all and particularly for the French against the 'maudit Anglais'. In Canada's current problems, the removal of appeals to the Privy Council in 1949 must be considered an extremely significant determining factor. Certainly the referee's power to blow his whistle had pretty well disappeared before this time. But, as of 1949, any pretense that the whistle was there went also.

As the point of unity was outside the country, and beyond the realm of immediate Canadian politics, Canadian politicians could operate very freely as long as they ignored the real problems which exist, and have existed, in Canada. Thus Canadian politics since the compact between the French and English speaking leadership, celebrated in the MacNab-Morin ministry in 1954, has been based on the one premiss that the real problems should be avoided. Only when events such as the Riel Rebellion and the Conscription Crises have erupted has this basic premiss not been followed. In each case the fundamental conflict was avoided by fresh compromises.

Throughout this process, Canada pioneered one original political concept. This was the idea that the authority of the Crown could be divided and that the Crown could take separate and different advice from different sets of advisers. This is misnomered 'colonial responsible government'. Through this process Canada showed the way by which colonies could grow apart from the mother country and become ultimately entirely self-governing. It should be noted that those who objected to this so-called responsible government have, in the end, been proven

Le deuxième idéal, qui en fait était davantage une émotion, était la loyauté à la Couronne de Grande-Bretagne. Aujourd'hui, on soutient qu'une monarchie «n'est pas canadienne». Il est indéniable que la Couronne britannique a perdu son charme pour beaucoup de Canadiens. Mais dire qu'une institution qui a fait partie de l'histoire canadienne depuis que l'homme blanc a débarqué, n'est pas canadienne, est ridicule. Il peut y avoir des raisons pour dire que la monarchie héréditaire ne semble pas entièrement acceptable aux Nord-Américains. Mais, la façon dont les États-Unis d'Amérique semblent créer des «monarques» temporaires de leur cru, fait qu'on peut se demander si cette institution est aussi morte en Amérique du Nord que certains voudraient nous le faire croire.

Toutefois, jusqu'à ces vingt dernières années ou à peu près, un Canada sans monarque était impensable pour la plupart des Canadiens. La loyauté à la Couronne est ce qui a poussé fondamentalement les Canadiens à refuser la révolution américaine, les Canadiens que l'on peut appeler les fondateurs de langue anglaise du Canada. L'éthique complète et la pensée politique des premiers colons de langue anglaise reposaient sur le concept de «la loyauté». Cette loyauté, qui était pour la plupart des cas à l'origine désintéressée, a su combler progressivement l'appel de sirène de la démocratie nord-américaine pragmatique et orientée vers le progrès. Ce qui était originellement considéré comme le bouclier et le rempart contre une démocratie outrageante et barbare au sud, est maintenant devenu le symbole d'une période coloniale en décadence. A sa place nous essayons de forger une nouvelle vérité qu'on appelle le canadianisme. On se demande si cela n'est pas trop tard.

Combiné avec le passage sensationnel du Canada d'une réunion de communautés agricoles, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, à un pays industriel où règne la consommation, la perte du sens d'union de la monarchie a probablement été le facteur principal en ce qui concerne l'identité récente du Canada et des problèmes raciaux. La seule raison pour laquelle le Canada est né, et a réussi à survivre jusque dans la période actuelle, a été le sentiment qu'il y avait un facteur d'unité. De toutes parts on a regardé vers la Couronne. Et même quoique ceci soit maintenant réfuté, les Canadiens français probablement plus que les autres. Pourquoi? Tout simplement parce que la Couronne, par l'entremise des tribunaux était la dernière cour d'appel pour tous, et particulièrement pour les Canadiens contre les «maudits Anglais». Parmi les problèmes actuels du Canada, le transfert des appels au Conseil privé en 1949, doit être considéré comme un facteur extrêmement significatif et déterminant. Certainement, le pouvoir de l'arbitre de siffler son sifflet avait pratiquement disparu avant cette époque. Mais à partir de 1949, toute simulation que le sifflet était encore là a aussi disparue.

Étant donné que le facteur d'unité se trouvait en dehors du pays, et au delà du domaine de la politique immédiate canadienne, les politiciens canadiens pouvaient agir très librement tant qu'ils ont ignoré les problèmes réels qui existent et ont existé au Canada. Ainsi, la politique canadienne, depuis l'accord conclu entre les Canadiens français et les leaders canadiens-anglais, réalisé dans le ministère MacNab-Morin de 1854, se fondit sur la prémisse que les problèmes réels devaient être

correct; we now know that it must eventually lead to complete separation from the mother country.

On the other hand, it is rather glaringly noticeable that Canada, who pioneered the process, has been unable to follow its own process through to its ultimate conclusion; complete self-determination. True the Parliament of the United Kingdom will amend the B.N.A. Act on any request from Canada but this is a different matter from Canada being responsible for her own constitutional amendment. The reason again harks back to the necessity in Canadian political life to avoid realities. In other words, Canada has not fulfilled the final, and most important, step of maturation: coming to terms with herself, warts and all. It is this process which we are involved in at the moment. One cannot help but wonder if we are not trying to accomplish this at a rather late point in our history.

This brings us to the last, but possibly most important, preliminary note: the fundamental difference between the French and non-French societies in Canada. The former, especially in Quebec, tends to think and act as a collectivity. The latter tends to be individualistic. The former expects to be considered and treated as a group with the group's rights protected and guaranteed. The latter, despite its inherent quasi-socialistic approach to government, still thinks in individualistic terms. As will be suggested, it is essential that an entirely new approach to Canadian governmental structures be attempted if these contending philosophies are to be resolved.

2. What the Constitution Was and Is.

(To do justice to this topic would require several major books. All this brief note attempts to do is to emphasize a few aspects. The writer can offer to the Committee, if desired, a 30,000 word essay he has drafted on the B.N.A. Act itself.)

A—The B.N.A. Act cannot be looked on as something 'new' in 1867. It was the product of over 100 years of organic and legislative development in, and affecting British North America. The crucial period was, after 1840 when the colonies worked out for themselves what type of government they wanted. The centre of the development was in the colony of Canada. By 1854, it had been decided that Canada would be British, monarchial, parliamentary, that French Canadian particularism would be protected and that actual government must involve both the French and non-French leadership.

B—The Act itself represents the product of both organic internal growth and the fundamentals of the British constitutional structure as it had evolved to that time. In usual British fashion it was not a new departure at all, it did not propound any dramatic governmental theories, it was simply an adjustment of British and Canadian governmental practices to meet the current needs.

C—The Act does represent a pact, compact, treaty or agreement by the colonies involved in the initiation, and creation, of a united Canada, presumably in perpetuity, and this pact was given form by the Parliament of the United Kingdom, as the constituent body of the Empire at the request of the colonies themselves.

D—Whatever has developed since, the intention of the Act was not to create a federal or confederal type state but to create a unitary state with certain exclusive local functions. (It is recognized that the argument on this

évités. Seulement lorsque des évènements tels que la rébellion de Riel et les crises relatives à la conscription se sont produits, on n'a pas suivi cette prémisse de base. Dans chaque cas, le conflit fondamental a été évité au moyen de compromis.

Au cours de ce processus, le Canada s'est fait le champion d'un concept politique original. C'était l'idée que l'autorité de la Couronne pourrait être divisée et que la Couronne pourrait recevoir des avis séparés et différents de différents groupes de conseillers. C'est ce qu'on appelle d'une manière impropre: «le gouvernement colonial responsable». Par ce processus, le Canada a montré la route que l'économie pourrait suivre pour avoir une croissance séparée de la mère-patrie et aboutir finalement à se gouverner lui-même. Il faut noter que ceux qui formulaient des objections à l'égard de ce gouvernement responsable, à la fin ont eu raison: nous savons maintenant que cela doit éventuellement aboutir à une séparation complète avec la mère-patrie.

D'autre part, il est tout à fait remarquable que le Canada, qui a introduit ce processus, n'a pas été capable de suivre son propre processus jusqu'à sa conclusion ultime: l'autodétermination entière. Il est vrai que le Parlement du Royaume-Uni amendera l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur toute demande présentée par le Canada mais ceci est tout à fait différent d'un Canada responsable de son propre amendement constitutionnel. La raison de nouveau se trouve être la nécessité dans la vie politique du Canada d'éviter les réalités. En d'autres termes, le Canada n'a pas accompli l'étape finale et la plus importante de la maturité: en venir à un accommodement avec soi-même, avec tout ce que cela comporte. C'est le processus dans lequel nous nous trouvons impliqués en ce moment. On ne peut s'empêcher de se demander si nous n'essayons pas de réaliser ceci à une date plutôt tardive de notre histoire.

Ceci nous amène à la dernière remarque préliminaire, peut-être la plus importante: la différence fondamentale entre la société française et la société non française au Canada. La première, spécialement au Québec, tend à penser et à agir en tant que collectivité. La dernière tend à être individualiste. La première s'attend à être considérée et traitée en tant que groupe avec les droits d'un groupe protégés et garantis. La dernière, en dépit de sa manière quasi socialiste d'aborder les problèmes de gouvernement, pense toujours en termes individualistes. Comme on le suggère, il est essentiel qu'une manière entièrement nouvelle d'aborder les structures gouvernementales canadiennes soit tentée si ces conceptions qui s'opposent doivent trouver une solution.

2. *La constitution: ce qu'elle était et ce qu'elle est.*

(Il faudrait plusieurs tomes volumineux pour rendre justice à cette question. Nous ne voulons par cette brève note qu'en souligner quelques aspects. L'auteur pourra offrir au Comité, si ce dernier le désire, un essai de 30,000 mots qu'il a rédigé lui-même sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique).

A—On ne saurait dire qu'en 1867 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était quelque chose de «nouveau». C'était en fait la conséquence de cent années d'évolution organique et législative en Amérique du Nord britannique. La période critique se situe après 1840, lorsque les colonies décidèrent d'elles-mêmes de leur régime de gouvernement. Le cœur de cette évolution se trouvait dans

point is such that a discussion could be carried out ad infinitum ad nauseum. However, one point might be noted. The term 'federally united' only appears in the preamble. The word federal is not mentioned in the text. However, 'union' or 'united' is mentioned well over 30 times in the text of the Act.)

E—The aim of the Act was not to create a structure which governed two or more racial or national groupings but it was an Act to provide a structure for all individuals within the new country and a structure which would attempt to provide legal protection under the Crown for the racial and cultural diversity of those individuals.

F—The Act created one British colony to replace four—and at the time expectantly more—colonies. Further, the new colony was *not* to be considered to be a new mother country but to be a new country in its own right.

(This is an extremely important point. One gets the distinct impression in the approach of many provinces towards Ottawa that Ottawa is looked on as the modern day mother country which it is the duty of true colonists to oppose for the betterment of the colonies (i.e. provinces). The danger of this attitude cannot be overemphasized.)

G—The intent of the Act was to create an economic unity and any fracturing of that unity, as is being done frequently throughout the country, can only lead to the ultimate breakdown of the country.

H—The aim of the founding fathers was to create a 'new nationality'. Patently this could never be done, and never can be done, by any act of any parliament. Why Canadians waste so much of their energies and time worrying over 'being Canadian', or over whether or not it is decent to be one, must remain one of the mysteries of this world. No constitution in the world can ever resolve this problem. And, until Canadians are prepared to accept that the needs of the country as a whole must take some form of precedence in their national life, again no constitution in the world is going to satisfy them.

I—Two achievements can be laid at the door of the B.N.A. Act:

First, it has provided a very reasonable basis for a relatively small number of people to survive as a separate political entity, with a recognisably different way of life despite the many similarities with their neighbours, from the collosus which borders Canada to the south. While this may not appear to be much to some people, considering the enormous pressures which have been generated by the expansion of the United States, this is no mean achievement. Also some would argue that many great things have been accomplished under the aegis of this political structure. After all, and even though we may snear at the political manipulations of Canada's past, it is no mean achievement to hold a Country together which is as diverse and large as Canada is. *It must not be forgotten that a new constitution will not remove these problems.* It is always far easier to destroy than to build.

Second, because the theory behind the act is not democratic (which in the absolute reductio must accept the concept that all must be subject to the whim of the ma ority), the rights of the French Canadians as a group could be, and has been, protected. I will agree that this idea may not sit well with some nowadays. However, one

la colonie du Canada. En 1854, on avait décidé que le Canada serait britannique, monarchique, parlementaire; que les particularités canadiennes françaises seraient protégées et que le gouvernement devrait effectivement s'inspirer de chefs français et autres.

B—En soi, l'Acte représente, à la fois le produit d'une croissance organique intérieure et des éléments essentiels empruntés à la structure constitutionnelle britannique, au stade d'évolution qu'elle avait atteint vers ce temps. Suivant la coutume britannique, il ne s'agissait aucunement d'un nouveau départ, on avançait aucune théorie gouvernementale révolutionnaire, on se livrait tout simplement à un rajustement des pratiques gouvernementales britanniques et canadiennes afin de répondre aux besoins du moment.

C—Mais l'Acte représente un traité ou un accord de la part des colonies intéressées en vue de l'amorce, de la création d'un Canada uni, présumément à perpétuité, dont la forme fut insufflée par le Parlement du Royaume-Uni, au titre d'organisme constituant de l'empire et sur la demande des colonies elles-mêmes.

D—Quoiqu'il en ait résulté depuis, l'intention n'était pas de créer par cet Acte un État du genre fédéral ou confédéral, mais d'établir un État unitaire doté de certaines fonctions régionales exclusives. (Nous reconnaissons que nous sommes arrivés à un tournant de l'argument qui pourrait se poursuivre indéfiniment. Toutefois, il convient de signaler un point. L'expression «uni fédéralement» n'apparaît que dans le préambule. Il n'est fait aucune mention de l'adjectif fédéral dans le texte. Cependant, «union» ou «uni» sont deux mots que l'on relève plus de 30 fois dans le texte de l'Acte).

E—L'Acte ne visait pas à créer une structure qui assujettirait deux groupements nationaux ou raciaux ou plus, mais il apportait une structure à tous les citoyens du nouveau pays, structure qui tenterait de pourvoir à la protection légale de la diversité raciale et culturelle desdits citoyens.

F—L'Acte établissait une colonie britannique qui en remplaçait quatre—et, vers ce temps, peut-être plus. En outre, cette nouvelle colonie ne devrait *pas* être considérée comme une nouvelle mère patrie mais plutôt comme un nouveau pays en soi.

(C'est là un fait extrêmement important. A voir l'attitude de plusieurs provinces envers Ottawa, on retire l'impression qu'Ottawa est devenu la mère patrie moderne à laquelle les colonies véritables se doivent de faire opposition pour leur plus grand profit (c'est-à-dire les provinces). On ne saurait trop souligner le danger d'une telle attitude).

G—L'Acte visait à créer une unité économique et tout effritement de cette unité, comme il s'en produit souvent de par le pays, ne peut qu'entraîner ultimement le démenbrement du pays.

H—Les pères fondateurs voulaient créer une «nouvelle nationalité». Manifestement, il n'en pouvait jamais être ainsi, et jamais on n'y parviendrait, quelques soient les lois édictées par le Parlement. Savoir pourquoi les Canadiens consacrent tant d'énergie et de temps à leur «citoyenneté canadienne», ou savoir s'il convient d'être citoyen canadien, voilà un des nombreux mystères qu'il reste à éclaircir dans notre monde. Aucune constitution au monde ne saurait le faire. Et tant que les Canadiens ne seront pas disposés à reconnaître que les besoins du

has only to look to the United States to see what has happened, under the 'pure democratic' principles of that state, to the minorities within its borders. The melting pot theory is the logical result of majoritarian and equalitarian democratic thinking.

The whole basis of the B.N.A. Act is not democratic it is monarchical. And, it was the legal protection of the Crown of the United Kingdom which has protected the rights of individuals in Canada and allowed us to maintain the diversity of culture we have. Even though the French Canadians have been the major beneficiaries of this protection, it is something for which all Canadians can be grateful. Without this protection, with all its imperfections, the efforts of the French Canadians to survive would have been to no avail.

The crucial problem for those wishing to change the philosophical basis of our constitution is that only under a monarchical parliamentary concept can one protect the rights of any particular group within a country. If one switches to a purely democratic philosophy no group can be given distinctive rights because this is 'undemocratic'. And, God forbid that any modern day politician admit that the best solution is undemocratic.

Further, the encouragement of democratic ideas in Canada, as opposed to monarchist, and thus elitist, ideas must be considered as one of the basic reasons for the growth of separatism. In a Canada, where pure democracy reigns, the French Canadian must be at the mercy of a non-French majority. Under the monarchistic philosophy of the past, there was the guarantee of protection.

It is argued by some that this problem can be overcome by the development of a Bill of Rights.

This sounds all very nice, but, the problem is that we are talking about the philosophical basis of the constitution not its parts. If a Bill of Rights can be put in, under the democratic principle, it can equally well be removed under the same principle. The question no one has answered satisfactorily is: how do you protect particularisms in a country with the philosophy of the divine right of the majority and within a constitution based on that principle? Herein really lies the whole nub of the problem. Those who want to change the constitution have yet to produce a philosophy for the new constitution which will allow us to avoid the majoritarian concepts of the extreme democratic concept.

J—As with all things within the human experience, changes start as soon as something has been decided. Also, as usual with most Acts, the B.N.A. Act was not applied as it was intended. (Any re-writing of the Act must bear in mind that it is impossible to guarantee that it will be applied as it is written and absolutely impossible to guarantee that it will not change as soon as it is applied or that the Courts will view the new constitution in the same light as the framers.) Over the years the following would appear to be the major changes, or often more correctly shifts, which have occurred in the structure supposedly represented by the B.N.A. Act:

(a) The growth in the power of the provinces relative to that of the central government. This has led to the concept of 'federalism' which seems to be the 'great' constitutional creation of certain elements in Canada during the last 50 or so years. Considering that it has been developed on such a haphazard basis, it is not surprising that it is open to so many interpretations

pays doivent avoir une certaine antécédence dans leur vie nationale, aucune constitution ne leur donnera satisfaction.

I—On peut reconnaître à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique deux réalisations:

D'abord, elle a apporté un fondement raisonnable qui a permi à un nombre relativement modeste de gens de survivre, en tant qu'entité politique distincte, et de vivre d'une façon notamment différente, en dépit de plusieurs points de ressemblance qu'ils offrent avec leurs voisins, ce colosse qui se trouve au-delà des frontières sud du Canada. Ce fait pourra bien paraître négligeable à certains, mais vu les énormes pressions engendrées par l'expansion des États-Unis, il ne l'est aucunement. D'autant plus que d'autres pourront prétendre que de grandes choses ont pu s'accomplir sous l'égide de cette structure politique. Après tout, et même si l'on peut railler les tâtonnements politiques du passé, il n'est pas banal de maintenir unifié un pays aussi diversifié et aussi étendu que le Canada. *Il convient de se souvenir qu'une nouvelle constitution ne supprimera pas ces problèmes.* Il est toujours plus facile de détruire que de construire.

Deuxièmement, vu que la théorie dont s'inspire l'Acte n'est pas démocratique (car, en dernière analyse, on accepte de se conformer aux caprices de la majorité) les droits des Canadiens français à titre de groupement pourraient être, et, de fait, ont été protégés. Je conviens qu'aujourd'hui, cette idée n'est pas tellement populaire auprès de certains. Toutefois, on a qu'à regarder du côté des États-Unis pour voir ce qui s'y est produit, en vertu de la «démocratie pure» à l'égard des minorités qui s'y trouvent. La théorie du creuset est l'aboutissement logique de la pensée démocratique majoritaire et égalitaire.

Le fondement de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'est pas démocratique, il est monarchique. Et c'est la protection légale accordée par la Couronne du Royaume-Uni qui a préservé les droits des citoyens du Canada et nous a permis de maintenir jusqu'à nos jours notre diversité culturelle. Bien que les Canadiens français aient, plus que tous autres, profité de cette protection, tous les Canadiens doivent être reconnaissants. En effet, sans cette protection, et malgré toutes ses imperfections, les efforts déployés par les Canadiens français en vue de leur survivance auraient été vains.

Le problème le plus aigu qui se pose à ceux qui désirent modifier les fondements philosophiques de notre constitution, c'est que seul un concept parlementaire monarchique peut assurer la sauvegarde des droits d'un groupe donné au sein d'un pays. Si l'on adopte une philosophie purement démocratique, on ne saurait conférer de droits distinctifs à quelque groupement que ce soit, puisqu'il est «non démocratique» de le faire. Et Dieu sait que toute politique moderne convient que la meilleure solution est non démocratique!

En outre, la promotion des idées démocratiques au Canada, par opposition aux idées monarchiques, et partant à l'élite, doit être considérée comme l'un des facteurs fondamentaux de l'essor du séparatisme. Au Canada, où règne la démocratie pure, les Canadiens-français doivent demeurer à la merci d'une majorité non française. En vertu de la philosophie monarchique du passé, il existait une garantie de protection.

Certains prétendent que ce problème peut être résolu par l'élaboration d'une Déclaration des droits. Tout cela

and that most Canadians have such a hard time understanding exactly what is meant by it at any given time.

(b) The decline in the status and powers of the Governor General and the virtually total absorption of the executive and ceremonial function, except for the immaterial, the entirely formal and the granting of holidays to school children, into the office of the Prime Minister. Thus the office of Prime Minister, which wasn't even legally acknowledged until the 20th century, now has taken over nearly every prerogative of the Crown. While this tends to be true both in Canada and the U.K., it is extremely noticeable that the Canadian cabinet is now not even extending customary courtesies to the Governor General. The power of the Canadian Prime Minister is now such, and seemingly accepted by many Canadians, that he makes any President of the United States, in some respects, look quite powerless in comparison.

(c) The assumption of the external functions by Canada which had been originally left in the hands of the U.K. It would appear to have been logical that all these powers should have accrued to the central government but due to peculiarities of provincial powers, and the growth of these, this area is now under challenge by some of the provinces.

(d) Transfer of the Royal prerogatives, reserved by the Act for the Crown itself, to the Governor General (officially).

(e) The increase of the power of the Prime Minister (the Crown's advisers) relative to that of Parliament. (On this point it can be argued that the only time Parliament has anything like its old powers is during a period of minority government.)

(f) The decline in the status of the Senate relative to the House of Commons.

(g) The growth of an enormous civil service which sometimes seems to have taken over all powers.

(h) Removal of the Right of Appeal to the Privy Council.

Summarising the above, there seems to be within the general structure of the country as a whole a very dangerous devolution of power from the central government to the provincial governments. Also, within the central government itself there appears to be an equally dangerous centralisation of power in the hands of the executive, the Prime Minister and the cabinet.

3. Recommendations.

In making any recommendations the writer finds himself very much in a quandary. It is recognised that no constitutional structure can prove satisfactory unless their is a broad consensus of agreement that, first, the country itself should continue to exist, and, second, a consensus about the general terms under which the country should be governed. Neither condition appears to exist in Canada at this moment.

The voices demanding the break-up of the country seem to be growing in intensity from one source particularly. Every change so far made to assuage the feelings of this group seems only to have inspired them to greater and greater attacks on the body politic itself. One thing appears certain, however, no change which can be made

est bien beau, mais l'ennui c'est que nous parlons du fondement philosophique de la constitution et non pas de ses parties. Si l'on peut introduire une Déclaration des droits, en vertu du principe de la démocratie, on peut aussi la supprimer, en vertu de ce même principe. Nul n'a su répondre de façon satisfaisante à la question suivante: comment sauvegarder les particuliarités dans un pays qui épouse la philosophie du droit divin réservé à la majorité et dans le cadre d'une constitution fondée sur ce principe? Voilà le cœur du problème. *Ceux qui veulent modifier la constitution doivent d'abord apporter la philosophie dont s'inspirera la nouvelle constitution et qui nous permettra de parer au concept de la majorité que l'on trouve dans la philosophie extrême.*

J—Comme tous les faits qui relèvent de l'expérience humaine, les modifications commencent du moment qu'on a pris une décision. Ainsi, comme il arrive pour la plupart des lois, l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique n'a pas été mise en vigueur suivant les modalités projetées. Toute nouvelle rédaction de cet acte doit tenir compte qu'il est impossible d'en garantir l'application suivant le libellé et absolument impossible d'assurer qu'il n'y aura pas de modification sitôt qu'on en viendra à l'appliquer, ou encore que le tribunal verra la nouvelle constitution du même œil que ceux qui l'ont rédigée. Au cours des années, voici les modifications qui ressortent par leur importance, ou, plus souvent il serait préférable de dire les écarts qui se sont produits dans la structure présumément représentée par l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique:

a) L'accroissement du pouvoir des provinces par rapport à celui du gouvernement central. Ce fait a engendré le concept du «fédéralisme» qui semble être la «grande» création constitutionnelle de certains éléments du Canada au cours des dernières 50 années. Si l'on songe qu'elle a été élaborée un peu au hasard, on comprend qu'elle prête à tant d'interprétations diverses et que la plupart des Canadiens ont tellement peine à comprendre exactement ce qu'on entend par là, à un moment donné.

b) Le déclin dans le statut et dans les pouvoirs du gouverneur général et l'absorption intégrale virtuelle de ses fonctions exécutives et cérémoniales, sauf pour ce qui est de la question secondaire et tout à fait formelle d'accorder des congés aux écoliers, par le Cabinet du Premier ministre. Ainsi, le Cabinet du Premier ministre, qui n'était même pas reconnu du point de vue légal avant le XX^{e} siècle, a maintenant accaparé presque toutes les prérogatives de la Couronne. Même si cette transformation semble vraie au Canada aussi bien qu'au Royaume-Uni, il devient manifeste que le Cabinet du Canada ne prend même plus la peine de manifester à l'égard du gouverneur général les gestes de courtoisie coutumière. Le pouvoir du Premier ministre du Canada est actuellement tel, et il semble qu'il soit reconnu par bien des Canadiens, que, en comparaison, le Président des États-Unis semble impuissant sur bien des rapports.

c) Le rôle joué dans les affaires extérieures par le Canada, et qui était autrefois relégué au Royaume-Uni. Il semble normal que ces pouvoirs reviennent au gouvernement central, mais vu les particularités liées à la compétence des provinces, ainsi que leur essor, ce domaine est présentement disputé par certaines provinces.

to the Canadian constitution—other than its early demise—will do anything to make this group happy. As such a result would displease far more people than it would please, the only solution is to proceed on the basis of keeping the greatest number reasonably satisfied.

This does not mean that one should ignore French Canadian particularism. This is the last thing which should be done. But it must be recognised that certain self-appointed prophets do not speak for a whole people. Because they have a lemming instinct does not mean that the rest have. From any basis one cares to examine it, the fastest way to ensure the demise of the French Canadian society would be to subtract any portion of it from Canada as a whole. It is also certain that separation would either mean civil war or the complete disintegration of what is known as Canada. Any other conclusion ignores the whole experience of history.

But, a further problem exists. One thing is most evident, there seems to be a feeling abroad that a new constitution can deliver far more than it can. All a constitution can do is to provide the basic rules under which a country can be governed. It is still subject to operation by extremely fallible human beings. Providing a constitution is carefully framed it can provide the basis under which certain things may happen but it cannot, of itself, ensure such things as social justice, create employment, ensure that one group survives and so on. It is painfully obvious to anyone who studies that most democratic constitution in Russia that it is not what is written into the constitution which counts but the way that it is applied.

While it is true that changing the rules of government can deflect the path of government in one direction or another, no change of rules can change the attitude of those governing or of those being governed to any fundamental extent. The only thing constitutions and governments can guarantee is that they will all sooner or later change or be changed. But, in this process of change, it is imperative that it be in harmony with the historic traditions of the country, the present conditions within the country and keep fully in mind the type of country we would like to hope that we have. In a words, it is imperative that changes be along organic rather than revolutionary lines.

Therefore, the *first recommendation* is that, in the present state of the country, any full re-write of the constitution should be approached with extreme caution. That such a re-write should be attempted seems only to have attraction to the media, some intellectuals and the separatist element. All a re-write would accomplish would be to produce another situation of rising expectations which could not be delivered by any constitutional document. Again, no new constitution will remove all the current stresses, economic problems and so on; it may actually simply increase them.

One major problem under an entirely new constitution would be that everything in it would be subject to challenge in the courts. After a hundred years, whether we like the results or not, the main bounds of the terms of the B.N.A. Act are generally understood and accepted by the generality of people within Canada.

(It should be noted that the last recommendation would require a complete shift in emphasis in the constitution and might appear to require a complete re-write. However, it is submitted that if this recommendation is fol-

d) Le transfert (officiel) au gouverneur général des prérogatives royales réservées à la Couronne en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

e) L'augmentation du pouvoir du Premier ministre (les conseillers de la Couronne) par rapport à ceux du Parlement (Sur ce point, on peut dire que le seul cas où le Parlement recouvre ses anciens pouvoirs, c'est lorsqu'il se trouve minoritaire).

f) Le déclin du statut du Sénat relativement à la Chambre des communes.

g) La prolifération d'une fonction publique énorme qui semble parfois avoir accaparé tous les pouvoirs.

h) La suppression du droit d'appel au conseil privé.

Résumant ce qui précéde, il semble qu'il y ait dans la structure générale du pays entier, un dangereux glissement de pouvoir du gouvernement central vers les gouvernements provinciaux. Aussi, à l'intérieur du gouvernement central lui-même il semble y avoir également une centralisation dangeureuse du pouvoir entre les mains de l'exécutif, du premier ministre et du Cabinet.

3. *Recommendations.*

En préconisant des recommandations l'auteur se trouve lui-même dans une situation très embarrassante. Il est reconnu que pas une seule structure constitutionnelle puisse être satisfaisante à moins qu'il y ait un large consensus d'accord qu'au premier chef, le pays lui-même puisse continué d'exister et, deuxièmement, un consensus sur les termes généraux en vertu desquels le pays sera gouverné. Aucune de ces conditions ne paraît exister au Canada de nos jours.

Les voix qui exigent le morcellement du pays semblent s'intensifier dans un endroit bien particulier. Et où les changements effectués pour calmer les sentiments de ce groupe semblent leur avoir inspiré que des attaques de plus en plus intensives envers le corps politique lui-même. Cependant, une chose est certaine, pas une seule modification qui puisse être apportée à la Constitution canadienne, sauf sa mort prématurée, n'arrivera à rendre ces gens heureux. Étant donné qu'un tel résultat déplaîrait bien plus aux gens qu'il ne leur plaîrait, la seule solution est de procéder en tenant compte du plus grand nombre raisonnablement satisfait.

Cela ne signifie pas que l'on doit ignorer les particularités des Canadiens français. C'est la dernière chose à faire. Mais on doit reconnaître que certains prophètes mal léchés ne parlent pas pour le peuple en entier. Du fait qu'ils aient l'instinct de masse ne signifie pas que les autres l'ont. De quelques côtés que l'on s'évertue à l'examiner, le chemin le plus rapide pour assurer la fin de la société canadienne française serait d'en rejeter une partie du Canada en tant que tel. Il est aussi certain que la séparation signifirait d'autres parts la guerre civile ou la désintégration complète de ce que nous connaissons être le Canada. Tout autre conclusion ignorerait l'expérience globale de l'Histoire.

Mais d'autres problèmes existent. L'un des plus évidents, semble être le sentiment qu'on a à l'étranger, qu'une nouvelle Constitution pourrait apporter plus de solutions qu'elle ne le peut. Tout ce qu'une Constitution peut, c'est de fournir les règles fondamentales en vertu desquelles un pays peut-être gouverné. Elle est toujours sujette à manipulation par des êtres humains extrêmement faillibles. Établir une Constitution soigneusement structurée, peut fournir les fondements en vertu desquels

lowed, and the author is not very hopeful in this regard, the change would be such, it is submitted, that more problems could be avoided than created.)

The *second recommendation* is that the philosophical basis of the adjusted, amended or new constitution must be other than one which accepts pure numerical democracy as the basis for all decisions. It is impossible to protect a diversity such as ours when the minority, or minorities, are subject to the whims of a frequently ill-informed and emotionally inspired majority.

Such a concept may seem to be at odds with much of to-day's thinking. But, far more than a constitutional problem, Canada ia facing a philosophical problem. For Canada it is a case of finding some philosophy which will provide the basis for a continuing organic tradition, and which is acceptable to both the collectivistic French Canadians and the individualistic non-French Canadians, or face a major breakdown which would prove devastating to all concerned.

As long as all Canadians accepted the uniting point of the Crown, there was something above and beyond their differences which kept them together. With the transfer of Canadian emotion from the Crown to North American democracy in the past fifty years, the earlier unifying force broke down. For the non-French this has meant a pragmatic transfer of their emotions to the slowly emerging Canadian concept. For the French Canadians, who have passed through the industrial revolution, a reformation and several other upheavals since WWII, the whole situation has been far more traumatic. Worst of all, with their falling population, democracy on a Canada-wide basis simply seemed to pave the way for the end of the French Canadian ethic. The only hope, to some, appeared to be to restrict that democracy to Quebec where there was a majority of French Canadians.

Those who 'put their faith in Canada' accept that a new version of our older philosophy can be developed, and, what is more, a philosophy which is acceptable to all. I would agree that the grounds for such a conclusion are present. But, unless we shift our gaze from mere constitutional terms to the more fundamental matters, and especially to the ideas upon which we can unite, the future for Canada does not look too bright.

One major problem about finding these points is that, while many of these traditions have been present in Canada, they are not *of* Canada. Canadians did not have to create them, they came to Canada ready formed and were accepted as their right. The non-French element could feel that they had had a part in the creation of the Parliamentary ethic, being at least mostly of British descent, but the French Canadians had no part in its creation at all. Thus, what has been a 'thing apart' and not 'of the people' must, somehow become a part of all Canadians. If nothing else, this present introspection and the whole constitutional hiatus may eventually provide this very necessary condition.

One thing must be avoided and that is basing a concept of Canadian unity on economics. Canada was founded, and has developed an identity separate to the United States, because its inhabitants wanted to maintain a way of life contrary, or rather different, to that of our neighbour to the south. For most of Canada's history, any calculation based on pure economics would have ended with a union of the two states. In any case, any state based simply on economics is on very shaky ground.

certaines choses peuvent arriver, mais cela ne peut pas, par soi-même, assurer une telle chose et en conformité avec la justice sociale, de créer des emplois, d'assurer qu'un groupe survive etc. Il est malheureusement évident à tout un chacun qui étudierait la Constitution la plus démocratique, celle de Russie, que ce n'est pas ce qui est écrit dans la Constitution qui compte mais la façon dont elle est appliquée.

Il est vrai que changer les règles de gouvernement peut faire dévier le chemin du gouvernement dans une direction ou une autre, aucun changement de ces règles ne peut changer l'attitude de ceux qui gouvernent ou de ceux qui sont gouvernés d'une manière fondamentale. La seule chose que les constitutions et les gouvernements puissent garantir est qu'ils veulent tous, tôt ou tard, changer ou être changés. Mais au cours de processus de changement, il est impératif qu'il y ait une harmonie entre les traditions historiques du pays, les conditions présentes du pays et avoir absolument à l'esprit le genre de pays que nous voudrions espérer avoir. Reste, qu'il est nécessaire que les changements se fassent d'une manière organique plutôt que d'une manière révolutionnaire.

C'est pourquoi, la *première recommandation* est que, en l'état présent du pays, toute rédaction nouvelle de la Constitution soient faites avec les précautions les plus grandes. Que telles nouvelles rédactions devraient être essayées et semblent n'avoir d'attractions que pour les médias, certains intellectuels et les éléments séparatistes. Toute rédaction nouvelle que l'on puisse faire, pourrait produire une autre situation d'attentes nouvelles puis pourrait ne pas être satisfaites par tout document constitutionnel. De nouveau, aucune nouvelle Constitution n'éliminera tous les soubresauts courants, les problèmes économiques etc; elle peut en fin de compte qu'en augmenter le nombre.

Un problème majeur qui se poserait, étant donné que la constitution est complètement renouvellée, serait que toute chose qui y est stipulée fasse l'objet de procès dans les tribunaux. Après cent ans, que nous aimions les résultats ou non, les idées principales les termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sont généralement compris et acceptés par la plupart au Canada.

(Il est à noter que la dernière recommandation qu'exigerait une refonte complète de l'assistance de la constitution et pourrait sembler exiger une rédaction nouvelle. Cependant, cela est soumis pour le cas où la recommandation serait suivie, et l'auteur n'a pas très grand espoir à cet égard. Le changement serait, tel qu'il est proposé, que la plupart des problèmes soient évités plutôt que créés.

La *seconde recommandation* concerne le fondement philosophique de la nouvelle constitution, ajustée, améliorée. Elle doit être autre que celle qui accepte la démocratie purement numérique pour servir de base à toutes les décisions. Il est impossible de protéger une diversité telle que la nôtre quand une minorité ou des minorités sont sujettes aux fantaisies d'une majorité souvent mal informée et prompte à s'émouvoir.

Un tel concept peut sembler être à l'opposé de la plupart des courants de pensées d'aujourd'hui. Mais, bien plus qu'un problème constitutionnel, le Canada fait face à un problème philosophique. Pour le Canada c'est le moment de trouver une philosophie qui fournirait des fondements pour une tradition organique ininterrompue, et qui soit acceptable aussi bien aux canadiens français en faveur de la collectivité que pour les Canadiens fran-

While the present time is difficult—and what time isn't?—one can see definite reasons for hope. What Canada needs is time; time to discover herself; time to re-vamp and revitalise the traditions which are hers by inheritance and by creation; time to recognise that she has built something unique and great in its own peculiar fashion; and, above all, the patience to recognise that an organic tradition cannot be fashioned out of thin air and only comes from the daily, and yearly, willingness of everyone to work together for the good of all. Faint hearts never won the hand of a fair lady or saved the birthright of a country.

Among the traditions which should be re-examined and adapted:

1. THE MONARCHY: Some form of this institution would appear to be imperative. The present practices are nearly ridiculous, if not an insult to both the Crown and the Governor General. A Canadian monarchy? Possibly the best solution providing it was a fairly 'democratic' monarchy. However, it must also have some 'power' Canadians do not respect anything unless it appears to have some 'power' and 'does something'.

2. The original constitutional intent in Canada was to provide a balanced constitution which kept the various elements within the country in balance. Some form of a balanced constitution must be re-introduced to ensure that the diversity within our country is protected. But, it will not prove acceptable if it is purely a 'thing of government'.

3. COMMON LAW. This organic tradition could be of far greater unifying value if a way could be found to combine it with the Droit Civil of Quebec. [This term 'Droit Civil', in its plural form, is frequently, and incorrectly translated 'Civil Rights'. In the latter sense it is used to describe the rights which the French Canadians appear to feel are their own (Sec. 92:13 of the BNA Act.)]. Not being a lawyer, I cannot delve the complexities of what I am suggesting. However, it would seem imperative that some common law tradition is essential throughout Canada.

The writer is rather dubious about an entrenched bill of rights. These documents have seldom done what they are supposed to do. The so-called Bill of Rights in England in 1689 really only stated what had come to be accepted as fundamental to the functioning of the British (then really only English) governing structure. Any attempt to do other than this in Canada is liable again, to lead to unwarranted expectations. It is imperative that we only entrench that which is generally accepted, i.e. that for which there is a consensus.

There are others which I would also suggest for re-assessment but this is enough to explain what I mean.

The *third recommendation* is that there should be some restraint on the apparently nearly dictatorial power of the Prime Minister and the Cabinet. The Cabinet is not the master of Parliament but its servant. I would submit that there has been a complete misinterpretation of the whole concept of the party in the last 70 or more years. While a government must be able to act, it must not be allowed to control Parliament to the extent that it does nowadays. It is really arguable nowadays that the only time government is carried on with adequate care to the interests of those governed is when there is a minority government.

çais individualistes, sinon nous aurons à faire à un morcellement important qui dévasterait tout.

Tant que les Canadiens acceptaient le symbole unifiant de la Couronne, il y avait quelque chose au-dessus et au-delà de leur différence, et qui les tenaient ensemble. Quand le cœur des Canadiens a quitté la Couronne pour s'attacher à la démocratie nord-américaine dans les dernières 50 années, cette force qui les unifiait auparavant s'est effrondée. Pour les non français cela a signifié le passage pratique de leur sentiment vers la notion de Canada qui émergeait à peine. Pour les Canadiens français, qui ont traversé la révolution industrielle, une réforme et plusieurs autres soulèvements depuis la 2e guerre mondiale, toute la situation a été bien plus traumatisante. Pire, en ce qui concerne leur population diminuante, la démocratie sur des bases du grand Canada semblait simplement tracer le chemin de la fin de l'étique canadienne française. Le seul espoir pour certain, semblait résider dans la restriction de cette démocratie à la province de Québec où il avait une majorité de Canadiens français.

Ceux qui ont mis leur foi dans le Canada acceptent que l'on donne une nouvelle version de leur philosophie antérieure, et plus, une philosophie qui soit acceptable pour tous. Je serais d'accord sur le fait que les bases pour une telle conclusion existent. Mais, à moins que nous détournions notre regard fixe des termes constitutionnels seuls, vers les matières les plus fondamentales, et spécialement vers les idées qui peuvent nous unir, le futur du Canada ne m'apparaît pas très brillant.

Voici un des problèmes les plus importants quant à trouver l'idée, bien que plusieurs de ces traditions ont été présentes au Canada, elles ne sont pas du Canada. Les Canadiens n'ont pas eu à se créer, ils vinrent au Canada déjà formés et ont été acceptés comme tels. L'élément non français pourrait penser qu'il a eu une part dans la création de l'étique parlementaire, étant, au moins pour la plupart, de descendance britannique, mais les Canadiens français n'ont pas pris du tout part à sa création. C'est pourquoi, ce qui a été «chose à part» et non pas «du peuple» doit en quelque sorte devenir une partie de tous les Canadiens. S'il n'y a rien d'autre, la présente introspection est tout le hiatus constitutionnel peut éventuellement fournir cette condition absolument nécessaire.

Une chose doit être évitée, de fonder le concept de l'unité canadienne sur l'économie. Le Canada a été découvert et il s'est forgé une identité distincte des États-Unis, parce que ses habitants voulaient conserver une façon de vivre contraire ou, plutôt différente que celle de nos voisins du Sud. Pour la plus grande partie de l'histoire du Canada, une prévision basée sur l'économie pure aurait pu trouver sa fin dans l'union des deux États. En tout cas, tout État basée simplement sur l'économie est sur un fondement branlant.

Bien que l'époque actuelle soit difficile, quelle époque ne l'a-t-elle pas été? On peut voir des raisons bien définies pour conserver l'espoir. De quoi le Canada a-t-il besoin en ce moment; du temps pour se découvrir; du temps pour assembler et revitaliser les traditions qui sont siennes par héritage ou par création; du temps pour reconnaître qu'il a construit quelque chose d'unique et de grand de sa manière bien particulière; et, par dessus tout, de la patience pour reconnaître que la tradition organique ne peut être truquée de toute pièce mais provenir du

There is a real problem here because many, all too many Canadians, with their basic distrust of 'talk' can Parliament. What they fail to recognise is that this was, and is, what Parliament was, and is, there for. How many Canadians, with their basic distrust of 'talk'. Can be convinced otherwise is hard to see. The first requirement might be to educate some of the Parliamentary correspondents whose general knowledge of our traditions and true constitutionalism is minimal to an extreme which is hardly credible.

The suggestion I find most attractive is that the number of confidence votes by the government be limited and that all but, say, three or four bills a year should be free votes. On the other hand, this might cause more private interests than he presently is. In a way, strength of the party has been Canada's greatest protection against some of the more questionable practices found in the United States.

One thing, I trust that the Committee will pay no attention to those who want Parliament to 'speed up' its operation. Some people seem to have unlimited expectations as to what Parliament can accomplish. Unfortunately, like man himself, Parliament is an imperfect instrument. It cannot cure depressions or create a heaven for everyone. Despite the claims of the opposition, and many governments, governments are far more often than not reacting rather than originating and there is very little anyone can do about it. For instance, the present government no more created the present unemployment than the Diefenbaker government did ten years ago. Both governments were reacting to conditions far beyond their control.

Actually, it is arguable that there is far too much government legislation in many areas rather than that there is too little. As proved in the recent crisis in Quebec, the Parliamentary system has the capacity to react to emergencies far quicker than a Congressional system on the American lines. However, on the day to day business, there is very little of the masses of legislation proposed by any government which needs to be acted on by Parliament quickly. Most of it needs, should have and, in fact, absolutely requires careful analysis. One gets the impression that there is far too much haste in getting through legislation which, frequently, would have been far better off if thought over for longer.

The *fourth recommendation* is that the power of the civil service is large, is increasing, and ought to be decreased. The main reason appears simply to be the very size of the organisation and the temporary nature of ministerial appointments. I have no immediate solution for this problem. However, one can but wonder that the situation might be improved if the Ministers of Departments were given a number of Members of Parliament as sub-Ministers over the various sections of the Department. This would have two advantages. One, it would increase the number of M.Ps. directly involved in the process of government and would, second, provide M.P. involvement at a lower level in Departments than is currently the practice.

It may be argued that there are not enough M.P.s for such a task. However, I wonder what is so sacrosanct about 265 members. As will be seen in the last recommendation, I would submit that there are definite grounds for increasing the number of M.Ps.

travail journalier, annuel, de la volonté de chacun à servir pour le bien de tous. Les cœurs timides n'ont jamais gagné les faveurs d'une jolie dame ou gagné le droit d'ainesse dans un pays.

Parmi les traditions que l'on doit reconsidérer et adapter:

1. LA MONARCHIE: Il semble qu'une certaine formule de cette institution s'impose. Les pratiques actuelles touchent presque le ridicule, si ce n'est une insulte à la Couronne et au gouverneur général. Une monarchie canadienne? La meilleure solution qui s'offre présentement serait une monarchie raisonnablement démocratique. Cependant, elle doit également avoir un certain pouvoir. Les Canadiens ne respectent que les choses qui semblent avoir un certain pouvoir et produisent quelque chose.

2. L'intention première sur le plan constitutionnel au Canada prévoyait une constitution équilibrée qui sauvegardait l'équilibre des divers éléments du pays. Il y aurait lieu de présenter de nouveau une formule de constitution équilibrée afin de s'assurer que la diversité qu'on trouve dans notre pays soit protégée. La chose ne saurait être acceptable s'il s'agit simplement là d'un truc du «gouvernement».

3. DROIT COMMUN: Cette tradition systématique pourrait avoir une très grande valeur d'unification si l'on pouvait trouver un moyen de le conjuguer au droit civil du Québec. (On traduit très souvent et de façon impropre par «Civil Rights» cette appellation «Droit civil», dans sa forme plurale. Dans ce dernier sens, on l'emploie pour décrire les droits que les Canadiens français semblent croire leur propriété (Chapitre 92:13 de l'Acte ANB.)). Comme je ne suis pas avocat, je ne puis déceler les complexités de ce que j'avance. Cependant, il me semble qu'une certaine tradition de droit commun soit essentielle par tout le Canada.

L'auteur se pose véritablement des questions au sujet de la formule relative à l'intégration dans la Constitution du bill des droits de l'homme. Ces documents ont rarement servi le but qui leur était assigné. Ledit «Bill of Rights» adopté en Angleterre en 1689 n'énonce que les principes de base qu'il y a lieu d'accepter en rapport avec le fonctionnement de la structure fondamentale britannique (somme toute, il s'agit exclusivement de la structure anglaise). On pourrait s'attendre de nouveau à des expectatives non garanties si l'on essayait de faire autre chose au Canada. Il est essentiel que nous intégrions seulement ce qui est accepté en général, c'est-à-dire, ce sur quoi il y a accord général.

Il y a d'autres points qui, d'après moi, devraient être réévalués, mais cela suffit présentement pour expliquer ce que je veux dire.

La *troisième recommandation* porte qu'il devrait y avoir certaines restrictions imposées aux pouvoirs presque dictatoriaux, semble-t-il, du Premier ministre et du Cabinet. Ce dernier n'est pas le maître du Parlement mais son serviteur. Je dois souligner qu'au cours des 70 dernières années ou plus, il y a eu une interprétation tout à fait erronnée de l'idée globale qu'on se fait du parti. S'il est admis qu'un gouvernement doit disposer des pouvoirs nécessaires pour agir, on ne saurait tolérer qu'il exerce un contrôle du Parlement comme c'est le cas présentement. On peut arguer les seules fois où le gou-

The *fifth recommendation* is that the Supreme Court structure not be touched. The independence of the judiciary at the senior level in Canada is such that I doubt whether it will make any difference who appoints them. If the amendments in our Law structure, suggested earlier, are carried out, it will make no difference from which province the judges are appointed.

The *sixth and last recommendation* concerns the size, and status relative to the country as a whole. The size, population, wealth and general power of several provinces is now such that these provinces car threaten the very existence of the country at any time with impunity. This is a very dangerous situation for any country unless the leaders of the parts concerned are prepared to act with considerable restraint. In recent times, it has become increasingly obvious that political advantage is fast taking precedence over restraint. There is every indication that this situation can only get worse.

In any country, if that country is to survive, the good of the country as a whole must take precedence over that of any particular area or areas. Probably the most dangerous thing in Canada's history to the country's existence was the way in which provinces were allowed to grow so big. North American regionalism is probably one of its most devastating and insidious characteristics, and Canadians, whatever their ethnic origin, are nothing if they are not North Americans. Leaving aside the peculiarities of Quebec, one can see an increasing danger to Canada's very existence in the very size and power of the provinces.

Referring to Quebec, it is essential to reiterate that the particularism of Quebec, or more correctly of French Canadians, can only be safe within a Canada which is philosophically united and accepts the necessity to protect the diversities within her borders. The separation of Quebec, or any other part of Canada, can only be viewed as ultimately being fatal to the whole structure.

Moreover, the central government cannot expect to protect particularisms if its authority over the whole country is forever being challenged by the parts. As yet, Canadians do not accept that the Parliament they elect in Ottawa is there to provide government for the whole country. A the same time, there are definite arguments that certain areas do not get enough attention.

Finally, there is every indication that the Founding Fathers intended that the central government should be responsible for those matters pertaining to the whole country. Many matters which could logically be considered part of the national interests seems to have been steadily falling into the hands of the provinces, even though the same provinces have not really fully occupied the areas which are theirs according to the Act.

It is therefore submitted that Canada would be far better off as a country if there were thirty or more provinces and territories rather than the present arrangement. It would further be advantageous if these provinces did not have the parliamentary type structure of government but adopted, and adapted, the current municipal conciliar type structure.

It is recognised that a change of this magnitude would have considerable political difficulties, and is possibly well-nigh impossible to accomplish in the present political climate. However, it is submitted that the centrifugal forces in Canada will only increase, even presuming the tendencies to separate are resolved in Quebec, if the vernement tient vraiment compte des intérêts des gouvernés, c'est lorsqu'il y a un gouvernement minoritaire.

Ici se pose un vrai problème, parce qu'il se rencontre maintes personnes, peut-être trop même, qui sont d'avis qu'il y a trop de «parlotte» au Parlement. Ces gens-là oublient de reconnaître que cet état de chose a été dans le passé, l'est présentement, et que d'ailleurs le Parlement est là pour cette fin. Combien de Canadiens, imbus de cette méfiance de la «parlotte» pourrait-on convaincre de la chose, c'est difficile à affirmer. La première chose à faire serait d'éduquer certains correspondants parlementaires dont la connaissance générale de nos traditions et du véritable constitutionalisme est si peu prononcée qu'on peut à peine y croire.

La proposition que je trouve la plus plausible porte que le nombre de votes de confiance par les gouvernements soit limité et que tous sauf disons trois ou quatre bills par année devraient être des votes libres. D'autre part, cette situation peut engendrer plus de problèmes plutôt que d'être salutaires parce qu'elle tendrait à rendre le député de chaque circonscription plus influençable devant des intérêts privés qu'il l'est présentement. D'une façon, la force du parti constitue la plus grande protection du Canada contre certaines des nombreuses pratiques douteuses que l'on retrouve aux États-Unis.

Je crois que le Comité ne porte aucune attention à ceux qui veulent que le parlement «accélère» son processus d'activité. Certaines gens semblent ne mettre aucune limite à ce que le Parlement peut accomplir. Malheureusement, tout comme l'homme lui-même, le Parlement est un instrument imparfait. Il ne saurait guérir les dépressions ni créer un paradis pour tous. Nonobstant les prétentions de l'opposition et de bien des gouvernements, les gouvernements eux-mêmes réagissent beaucoup plus souvent que pas à quelque chose plutôt qu'ils ne prennent de l'initiative et on ne peut vraiment faire quoi que ce soit pour l'en empêcher. Ainsi le présent gouvernement n'est pas plus l'auteur du chômage présent que le gouvernement Diefenbaker l'était il y a 10 ans. Les deux gouvernements réagissent à des conditions qui sont tout à fait indépendantes de leur volonté.

Actuellement, on peut arguer qu'il y beaucoup trop de législations gouvernementales dans plusieurs secteurs plutôt qu'il n'y en n'a pas assez. Comme on en a eu la preuve lors de la récente crise au Québec, le système parlementaire peut réagir aux urgences beaucoup plus rapidement que ne peut le faire un système congressionnel établi aux États-Unis. Cependant, en se basant sur les travaux de tous les jours, il y en a très peu parmi les nombreuses législations proposées par un gouvernement que le Parlement doit adopter rapidement. La plupart de ces législations doivent en effet être analysés soigneusement et de façon absolue. On a l'impression qu'il y a trop, que l'on agit trop rapidement lorsqu'il s'agit d'adopter une loi, et qui pourtant souventes fois aurait été beaucoup plus valable si l'on y avait pensé d'avantage.

La *quatrième recommandation* porte que les pouvoirs de la Fonction publique, compte tenu de leur étendue et de leur croissance accrue doivent être diminués. La principale raison qui motive cette allégation semble être simplement l'ampleur de l'organisme et la nature provisoire des nominations ministérielles. Je n'ai aucune solution immédiate à ce problème. Toutefois, on ne peut que s'étonner que la situation puisse être améliorée, si les ministres étaient assistés de députés qui agiraient à titre de

provinces are left at their present size. It is also submitted that with this arrangement the central government would have to take over all responsibilities within the country which are of national importance and that the smaller provinces would, and could, do a far better job of looking after local interests. (Note: The optimum sized province is considered to be approximately that of the present Maritime provinces.) Finally, the issue of protecting our diversity would be firmly in the hands of the central government which is where it should be. (The basic change to the central structure, apart from the new ministries required, would be an increase in the number of M.Ps. (400-500) and a re-arrangement of the Senate.)

Lastly, it is submitted that the major requirements needed for the continued existence of Canada are restraint on the part of all concerned and a willingness to put the interests of all above the interests of the individual or of the group within the whole.

sous-ministres dans les divers services du Ministère. Cette formule comporterait deux avantages. En premier lieu, elle augmenterait le nombre de députés qui participeraient directement à l'activité du gouvernement et, en second lieu, elle leur assurerait une participation à un niveau inférieur dans les ministères, contrairement à la pratique actuelle.

On peut faire valoir qu'il n'y a pas suffisamment de députés pour remplir pareille tâche. Toutefois, je me demande ce qu'il y a de si sacro-saint au sujet des 265 députés. Comme on le constatera dans la dernière recommandation, j'alléguerais qu'il y a des raisons précises pour augmenter le nombre de députés.

La *cinquième recommanadtion* tend à ne pas modifier les structures de la Cour suprême. Au Canada, l'indépendance du pouvoir judiciaire au palier supérieur est telle, que la question de savoir qui les nomme importe peu. Si les modifications de nos structures légales, proposées plus tôt, sont adoptées, peu importe par quelle province les juges sont nommés.

La *sixième et dernière recommandation* concerne la taille, et les statuts relatifs à l'ensemble du pays. La taille, la population, la richesse et le pouvoir général de plusieurs provinces sont tels, à l'heure actuelle, que celles-ci peuvent, à tout moment, menacer impunément l'existence même du pays. C'est une situation très grave pour tout pays, à moins que les chefs des parties en cause soient prêts à agir avec beaucoup de modération. Ces derniers temps, il est de plus en plus manifeste que l'avantage politique a rapidement pris le pas sur la contrainte. Il est certain que cette situation ne peut qu'empirer.

Dans tout pays qui doit survivre, le bien-être de l'ensemble du pays doit prendre le pas sur celui de toute région particulière. Dans l'histoire du Canada, la plus grande menace à l'existence du pays a sans doute été la façon dont les provinces ont pu progresser à ce point. Le régionalisme nord-américain est sans doute une de ses caractéristiques les plus dévastatrices et insidieuses, et les Canadiens, peu importe leur origine ethnique, ne sont rien, s'ils ne sont pas Nord-Américains. Si l'on ne considère pas les particularités du Québec, on peut se rendre compte de ce qu'un danger croissant menace l'existence même du Canada dans la taille et la puissance même des provinces.

En ce qui concerne le Québec, il importe de rappeler que le particularisme de cette province (ou plus précisément celui des Canadiens français) ne peut être sauvegardé qu'à l'intérieur d'un Canada philosophiquement uni et qui accepte la nécessité de protéger les diversités à l'intérieur de ses frontières. On ne peut qu'envisager la séparation du Québec, ou celle de toute autre partie du Canada, comme étant fatale, en fin de compte, à toute la structure.

D'ailleurs, le gouvernement central ne peut s'attendre de protéger les particularismes, si son autorité sur tout le pays est à jamais mise en doute par les parties qui le composent. Jusqu'à présent, les Canadiens n'acceptent pas que le Parlement qu'ils élisent à Ottawa y est afin d'assurer un gouvernement à l'ensemble du pays. En même temps, on fait valoir que certaines régions ne reçoivent pas suffisamment d'attention.

Enfin, tout indique que les Pères fondateurs avaient prévu que le gouvernement central assumerait la respon-

sabilité de toutes ces questions relatives à l'ensemble du pays. Il semble que les provinces aient régulièrement traité de bien des questions qui pourraient logiquement être considérées comme faisant partie de l'intérêt national, même si ces mêmes provinces n'ont pas vraiment occupé entièrement les domaines qui sont les leurs en vertu de l'Acte.

On estime donc que le Canada, en tant que pays, serait plus prospère si, au lieu de la composition actuelle, il était formé de trente provinces et territoires ou plus. Il serait plus avantageux si ces provinces n'avaient pas le système parlementaire, mais adoptaient et adaptaient les structures du conseil municipal actuel.

On admet qu'un changement de cette importance comporterait des difficultés politiques considérables et qu'il est, sans doute, presqu'impossible de le faire dans le climat politique actuel. Toutefois, on estime que les forces centrifuges, au Canada, ne feront qu'augmenter, même en supposant que les tendances séparatistes soient résolues au Québec, si les provinces conservent leur taille actuelle. On estime aussi que, en vertu de cet arrangement, le gouvernement central assumerait, à l'intérieur du pays, toutes les responsabilités qui sont d'importance nationale et que les petites provinces feraient et pourraient faire un bien meilleur travail en s'occupant des intérêts régionaux. (Nota: La province à taille optimale est considérée comme étant presque celle des provinces Maritimes actuelles.) Enfin, quant à la question de protéger notre diversité, elle reposerait fermement entre les mains du gouvernement central, là où elle devrait être. (Les modifications fondamentales des structures centrales, à l'exception des nouveaux ministères qu'il importe de créer, consisteraient en une augmentation du nombre des députés (400-500), et une nouvelle composition du Sénat.)

En dernier lieu, pour que le Canada continue à exister, il importe surtout que toutes les parties en cause fassent preuve de modération et soient disposées à mettre les intérêts collectifs au-dessus des intérêts du particulier ou du groupe au sein de la collectivité.

APPENDIX "AAAA"

ONTARIO POPULATION STATISTICS

prepared by the

PLANNING BRANCH OF THE DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS

	York—Metropolitan Toronto Area										
	D.B.S.					D.M.A.					
Municipality	1941	1951	1956	1961	1966	1961	1964	1965	1966	1967	1968
Cities—Toronto	667,457	675,754B	667,706	672,407	664,584	643,514	636,239	642,701	678,729A	667,571	671,699
Towns											
Leaside	6,183	16,233B	16,538B	18,579	21,250	18,271	18,783	19,777	0A	0	0
Mimico	8,070	11,342	13,687	18,212	19,431B	17,566	18,584	18,448	0A	0	0
New Toronto	9,504	11,194	11,560	13,384	13,234	11,717	11,668	11,104	0A	0	00
Weston	5,740	8,677	9,543	7,715	11,047	9,394	10,214	10,360	0A	0	00
Villages—											
Forest Hill	11,757	15,305	19,480	20,489	23,135	20,266	22,494	22,941	0A	0	00
Long Branch	5,172	8,727	10,249	11,039B	12,980	10,814	11,658	12,108	0A	0	00
Swansea	6,988	8,072	8,595	9,628	9,703	9,512	9,322	9,577	0A	0	00
Boroughs											
Etobicoke	18,973	53,779	103,621	156,035	219,542C	152,204	194,099	206,872	258,201G	263,743	266,117
Scarborough	24,303	56,292	139,744	217,286	278,377	208,864	251,675	262,491	265,567F	273,992	280,491
York	81,052	101,582	117,553	129,645	134,674	124,429	127,370	129,297	138,374G	140,331	139,052
York-E	41,821	64,616	69,642C	72,409	74,200	69,627	70,882	71,890	93,772G	96,569	97,069
York-N	22,908	85,897C	170,110C	269,959	399,534	257,209	334,887	360,904	390,456F	405,153	420,177
Sub-Total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605
Total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605

APPENDICE «AAAA»

STATISTIQUES DE LA POPULATION DE L'ONTARIO

préparées par la

DIVISION DE LA PLANIFICATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Municipalités	York—Région métropolitaine de Toronto										
	B.F.S.					M.A.M.					
	1941	1951	1956	1961	1966	1961	1964	1965	1966	1967	1968
Cités—Toronto	667,457	675,754B	667,706	672,407	664,584	643,514	636,239	642,701	678,729A	667,571	671,699
Villes											
Leaside	6,183	16,233B	16,538B	18,579	21,250	18,271	18,783	19,777	0A	0	0
Mimico	8,070	11,342	13,687	18,212	19,431B	17,566	18,584	18,448	0A	0	0
New Toronto	9,504	11,194	11,560	13,384	13,234	11,717	11,668	11,104	0A	0	00
Weston	5,740	8,677	9,543	9,715	11,047	9,394	10,214	10,360	0A	0	00
Villages—											
Forest Hill	11,757	15,305	19,480	20,489	23,135	20,266	22,494	22,941	0A	0	00
Long Branch	5,172	8,727	10,249	11,039B	12,980	10,814	11,658	12,108	0A	0	00
Swansea	6,988	8,072	8,595	9,628	9,703	9,512	9,322	9,577	0A	0	00
Boroughs											
Etobicoke	18,973	53,779	103,621	156,035	219,542C	152,204	194,099	206,872	258,201G	263,743	266,117
Scarborough	24,303	56,292	139,744	217,286	278,377	208,864	251,675	262,491	265,567F	273,992	280,491
York	81,052	101,582	117,553	129,645	134,674	124,429	127,370	129,297	138,374G	140,331	139,052
York-E	41,821	64,616	69,642C	72,409	74,200	69,627	70,882	71,890	93,772G	96,569	97,069
York-N	22,908	85,897C	170,110C	269,959	399,534	257,209	334,887	360,904	390,456F	405,153	420,177
Sous-total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605
Total	909,928	1,117,470	1,358,028	1,618,787	1,881,691	1,553,387	1,717,875	1,778,470	1,825,099	1,847,359	1,874,605

APPENDIX "BBBB"

Submission to the Joint Parliamentary Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution of Canada by Ukrainian Alumni Association Toronto

INTRODUCTION

This brief is concerned with the political representation of Canada's ethno-cultural components in our Canadian Houses of Parliament. In particular, it is concerned with the necessity that the guarantees of such representation be reflected in Canada's new constitution.

We would like to stress our concurrence with the Royal Commissioners on Bilingualism and Biculturalism in the description of an ethno-cultural group as being one, based not only on ethnic origin but also on voluntary identification with a culturally distinct group, possesing a collective will to exist and develop. To underline this point we prefer to use the term 'ethno-cultural' rather than 'ethnic' when referring to Canada's diverse elements.

In making this presentation, on behalf of the Ukrainian Alumni Association, we are taking as granted that this Committee, charged as it is with the responsibility of advising Parliament on the matter of Canada's Constitution, will base its recommendations on the following facts and principles:

—Canada needs a new constitution which, among other important considerations, will reflect the current multicultural structure of our Canadian society.

—The Canadian people prefer a culturally pluralistic structure for our society, since this pluralism has been maintained by Canadians for many generations, often in adverse circumstances, and developed in distinct and intrinsically Canadians ways.

—In the areas of Canada's languages and cultures the new Canadian constitution should not be an updated contract between the numerically dominant French and Anglo-Saxon elements, but should reflect Canada as a just and equal partnership of all its ethno-cultural components.

—Canadians, as a tolerant and progressive people, reject any form of the 'melting pot' model for our nation, double or single, overt or disguised, but continue, within our borders, to maintain and promote the harmonious and vital development of a linguistically and culturally pluralistic society, as a microcosm of the kind of world order all mankind is striving to achieve.

—The Canadian people desire that this unique Canadian approach to the socio-cultural structure of the modern state be actively propagated by the executive arm of our government as one of the duties assigned to it by our constitution.

—The new Canadian Constitution must be a strong guarantee not only of the individual rights and freedoms of Canadians, but also of the rights and freedoms of Canada's ethno-cultural groups.

—Canada has not yet completed its readjustment of accommodating all its diverse ethno-cultural components to positions of equality in the Canadian partnership. We believe that this principle of equality is

APPENDICE «BBBB»

Mémoire présenté au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada par l'Ukrainian Alumni Association Toronto

INTRODUCTION

Ce mémoire traite de la représentation politique des ethnies culturelles du Canada à la Chambre des communes et au Sénat. Il s'intéresse en particulier à la nécessité que des garanties d'une telle représentation se reflète dans la nouvelle constitution du Canada.

Nous aimerions souligner combien nous sommes d'accord avec les membres de la commission Royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme lorsqu'il y décrit un groupe ethnique culturel comme une entité fondée non seulement sur le régime ethnique mais aussi sur une identification volontaire à un groupe culturel distinct et possédant une volonté collective d'exister et de se développer. Lorsque nous faisons allusion aux divers éléments qui existent au Canada, nous préférons souligner ce point en utilisant le terme «ethno-culturel» plutôt que ethnique.

En rédigeant ce mémoire au nom de l'Ukrainian Alumni Association, nous avons tenu pour acquis que ce comité, chargé de conseiller le Parlement sur la Constitution du Canada, basera ses recommandations sur les faits et principes suivants:

—Le Canada a besoin d'une nouvelle Constitution qui, entre autres choses, reflétera la structure multiculturelle de la société canadienne.

—Le peuple canadien préfère une structure culturelle pluraliste de la société puisqu'il a maintenu ce pluralisme pendant de nombreuses générations, souvent dans les circonstances défavorables, le développant selon des moyens distincts et intrinsèquement canadiens.

—Dans le domaine des langues et des cultures diverses du Canada, la nouvelle Constitution ne devrait pas être seulement un contrat mis à jour entre les éléments français et anglo-saxons numériquement plus importants, mais devrait aussi se refléter dans la réalité canadienne en établissant une participation juste et équitable de toutes ces ethnies culturelles.

—Le Canada est une nation tolérante et progressiste qui rejette toute forme de «melting pot» qu'il soit double ou simple, franc ou caché, mais continue à l'intérieur de ses frontières à maintenir et promouvoir le développement harmonieux et essentiel d'une société pluraliste tant du point de vue linguistique que culturel; c'est là un microcosme de ce que l'homme essaye de mettre en place à l'échelle mondiale.

—Le peuple canadien désire que cette approche unique de la structure socio-culturelle d'un État moderne soit activement propagée par les pouvoirs exécutifs de notre gouvernement en en faisant un des devoirs assignés par la Constitution.

—La nouvelle Constitution doit constituer une garantie forte non seulement des droits et des libertés individuelles des Canadiens, mais également des droits

accepted by us all and will be reflected in our constitution. The practical application of this principle, particularly in relation to Canada's numerically smaller ethno-cultural groups, as reflected in the policies of our federal and provincial governments, still leaves much to be desired.

We believe that Canadians prefer the culturally pluralistic structure because of many different reasons. Among the most important is the conscious or subconscious realization of the great value of ethno-cultural groups as a counteracting force which offsets many of the negative and dehumanizing influences of our post-industrial society. Within the context of the ethno-cultural group of his choice, each Canadian can find a retreat from the pressures of modern society, and one which caters to his particular tastes, relates to his past and his traditions and serves as a reference point to his identity. It is a context within which an individual can meet and share everyday experiences with people of different social classes, different educational backgrounds, different religious affiliations, different political ideologies, because of a shared common identity and culture. In this sense the value of an ethno-cultural group, within reasonable upper and lower bounds, might be said to be inversely proportional to its size. The protection of these societal communities is a matter of concern and responsibility of our total society which, in addition to its material productivity, must place even greater value on its human resources.

Canadians are determined to mold a society which is our own distinct creation. To this end Canada's non-anglophone ethno-cultural groups hane a substantial advantage over the numerically largest English-speaking element. This is because their distinct languages can serve as an effective barrier to the all-permeating influences of our neighbours to the south. In order to serve the Canadian people to their utmost potential, Canada's ethno-cultural groups must be able to exist, thrive and develop in favourable circumstances. With reference to the numerically smaller groups, this means that active support and encouragement from the two dominant ethno-cultural groups and our federal and provincial governments is required. It is perhaps not unnatural for the French and Anglo-Saxon majorities to have overlooked the needs and aspirations of the lesser components of Canada's mosaic. In bringing our problems and needs to the attention of our compatriots we count on their understanding and assistance. We count, in particular, on the strong support and understanding of Canada's francophone people, who are themselves just now, after a long and not entirely completed struggle, emerging to their rightful position of equality in the Canadian partnership.

et des libertés de tous les groupes ethno-culturels du Canada.

—Le Canada n'a pas encore fini de réajuster l'égalité souhaitée pour tous les groupes ethno-culturels qui collaborent au pays. Nous croyons que ce principe d'égalité est accepté par tous et sera reflété dans notre constitution. L'application pratique de ce principe laisse encore beaucoup à désirer, en particulier dans le cas des groupes ethno-culturels inférieurs en nombre, comme cela se remarque dans les politiques de nos gouvernements fédéral et provinciaux.

A notre avis, les Canadiens préfèrent la structure culturelle pluraliste pour bien des raisons. L'une des plus importantes est la reconnaissance consciente ou inconsciente de la grande valeur des groupes ethno-culturels pour contrecarrer de nombreuses influences négatives et déshumanisantes de notre société post-industrielle. Chaque Canadien doit pouvoir s'isoler des pressions de la société moderne dans le cadre du groupe ethno-culturel de son choix, celui qui satisfait à ses goûts particuliers, le rattache à son passé et ses traditions et lui sert de point de référence pour son identité. C'est un contexte dans le cadre duquel un individu peut rencontrer et partager l'expérience de gens de classes sociales différentes, d'éducation différente, de différentes religions et opinions politiques, car il s'agit d'une identité et d'une culture mises en commun. En ce sens, la valeur d'un groupe ethno-culturel pourrait être inversement proportionnel à son importance, dans des limites raisonnables. La protection de ces communautés sociales doit constituer un sujet de préoccupation et de responsabilité de la société dans son ensemble qui, outre sa production de bien matériel, doit donner encore plus d'importance à ses ressources humaines.

Les Canadiens sont décidés à faire de notre société une création bien distincte. Dans ce but, les groupes ethno-culturels non anglophones ont un avantage important sur les éléments anglophones numériquement beaucoup plus nombreux. En effet, leur langue différente peut constituer une barrière efficace contre toutes les influences provenant de nos voisins du sud. Pour servir au maximum le peuple canadien, les groupes ethno-culturels du pays doivent pouvoir exister, grandir et se développer dans des conditions favorables. Pour tout groupe plus petit, il faut que les deux groupes ethno-culturels dominant accordent leur appui et leurs encouragements et que nos gouvernements fédéral et provinciaux s'y consacrent. Il est peut-être assez naturel que la majorité française et anglo-saxonne ait laissé de côté les besoins et les aspirations des groupes moins importants qui constituent la mosaïque canadienne. En portant nos problèmes et nos besoins à l'attention de nos compatriotes, nous comptons sur leur compréhension et leur aide. Nous comptons en particulier sur l'aide vigoureuse et la compréhension du peuple canadien-français qui, lui-même, commence à obtenir la position qui lui est due dans le bloc canadien, position qu'il n'a obtenue qu'après un combat long et inachevé.

APPENDIX "CCCC"

Canadian League for Ukraine's Liberation
Toronto Branch

Brief Presented to The Special Joint Committee of The Senate and of the House of Commons on The Constitution of Canada

March 31, 1971
Toronto, Ontario.

The honorable Pierre Elliot Trudeau in his recently translated edition of "Approaches to Politics" states that democracy does not claim that majority rule is an infallible guide to truth but a mere convention with a practical value. "Democracy", he says, "recognizes that one person may be right and ninety-nine wrong. That is why freedom of speech is sacred: the one person must always have the right to proclaim his truth in the hope of persuading the ninety-nine to change their point of view."[1]

MULTICULTURAL REALITY

It is within this framework of a democratic society, taking account of the inviolable rights of the minority, that our organization along with many other groups and individuals is presently standing before this commission, with the hope that what we believe is the truth will perhaps persuade the government of this country and its political leaders to affect such changes in the Canadian Constitution as to reflect the new realities, after a century of changes, of a different socio-cultural composition of Canadian Society, guided by new political principles, social criteriae and cultural values. Percentagewise, it is the attempt by approx. 31 percent of the population to convince the other 69 percent of a simple truth and reality—that our society is multilingual and multicultural in its composition, administratively unilingual for practical reasons and theoretically bilingual for historically traditional reasons and numerical considerations.

Consequently our traditional parliamentary form of government should reform its structure and expand its role and responsibilities in such a way that it becomes more representative of the multicultural, ethnically diverse composition of our society and not the exclusive monopoly of one or two races. Structurally our government should represent a nation that is opposed to the principle of assimilation of all its citizens, whether born or naturalized, into the Francophone or Anglophone Communities, but based on the principle of political and cultural integration of all races and nationalities creating a unique concept of a National State never before realized in the history of man.

POLITICAL REPRESENTATION

The essential recommendation in our Brief is that the New Canadian Constitution must create a political mechanism within the framework of our legislative bodies which will provide a sharing of political power by approximately one third of the population of Canada which is neither French nor English. To be genuinely affective this can only be attained through a constitutionally guar-

[1] P. E. Trudeau. *Approaches to Politics* (Toronto, 1970) pp. 88-89.

APPENDICE «CCCC»

Mémoire présenté au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Le 31 mars 1971
Toronto, Ontario.

Le très honorable Pierre Elliot Trudeau, dans sa récente traduction de «L'acheminement de la politique», déclare que la démocratie ne proclame pas que la règle de la majorité est un guide infaillible qui mène à la vérité, mais une simple convention qui a valeur pratique. «La démocratie» dit-il, «reconnaît qu'une personne peut avoir raison et que 99 ont tort. C'est pourquoi la liberté de parole est sacrée: toute personne pourra toujours avoir le droit de proclamer ce qu'elle croit la vérité dans l'espoir de persuader les 99 autres de changer d'idée.»[1]

LA RÉALITÉ MULTICULTURELLE

C'est à l'intérieur du cadre d'une société démocratique, en tenant compte des droits inviolables de la minorité, que notre organisme avec beaucoup d'autres groupes d'individus, présente un mémoire au comité, avec l'espoir que, ce que nous croyons la vérité, persuadera peut-être le gouvernement du Canada et ses chefs d'insérer dans la Constitution canadienne les modifications qui tiennent compte des nouvelles réalités, et après un siècle de changement, de la composition socioculturelle différente de la société canadienne, guidée par des nouveaux principes politiques, des critères sociaux et des valeurs culturelles, car en valeur de pourcentage, 31 p. 100 de la population essaie de convaincre l'autre 69 p. 100 de la population de la simple vérité et de la réalité—que notre société se compose de groupes dont la langue et la culture est différente, mais que pour des raisons pratiques, elle est unilingue pour des raisons administratives et bilingue en théorie, pour des raisons traditionnelles historiquement et pour nombre de considérations.

Par conséquent, notre traditionnelle structure de gouvernement parlementaire devrait être réformée et étendre son rôle et ses responsabilités de telle façon, qu'elle soit un meilleur reflet de notre société, qui se compose de plusieurs cultures et de plusieurs races, et non pas qu'elle soit le monopole exclusif de l'une ou l'autre des deux races. De par sa structure, notre gouvernement devrait représenter une nation qui s'oppose au principe de l'assimilation de tous ses citoyens, qu'ils soient autochtones ou naturalisés, aux communautés francophones ou anglophones, mais plutôt qu'il adopte le principe de l'intégration politique et culturelle de toutes les races et nationalités de telle sorte qu'il créerait un concept unique d'un État national qui n'a jamais été réalisé auparavant dans l'histoire de l'humanité.

REPRÉSENTATION POLITIQUE

La recommandation essentielle de notre mémoire veut que notre nouvelle constitution canadienne crée un mécanisme politique dans le cadre de nos assemblées législati-

[1] P. E. Trudeau. L'acheminement de la politique (Toronto, 1970).

anteed representation in government not from within but from without the political sphere of the Anglophone or Francophone communities. For it is only by providing a real tangible political mechanism, legally effective and secured by constitutional implementation, that the recommendations of the fourth volume of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism can be enforced and realized. This is the only solution that will effectively guarantee the retention of the languages and cultures of over one half of the population of Canada, as projected thirty years from now, for only by being adequately protected can they be promoted and allowed to flourish. This is the only way that the French Canadian desire to possess a more effective political influence and an equalized representation of their nation at the federal level can be realized and the unity of the country preserved by the heralding of a New Canadianism,—a just partnership of distinct races and cultures whose united strength would be derived from their mutual harmony, tolerance and equality.

Canada can provide the microcosm of a unique political state guaranteeing the existence and the flourishing of diverse national entities, territorially universal in their origin, voluntarily offering their loyalty and allegiance to a State which in its form represents an international society that mankind has been striving to build for ages.

GROUP DISCRIMINATION

At present, the national minorities of Canada are under-represented in proportion to their total numbers of the Canadian population, in parties, in provincial administration and government, in the federal government and institutions. Since Confederation a mere 5 Cabinet Ministers, 12 Senators and 100 Members of Parliament of Non-British and non-French origin have held office at the Federal level of government. Since 1945 when the population of the "third group" more than doubled by two and one half million only five Senators were appointed from the minority groups. In the recent period of 1965 to 1968, 24 out of 265 Members of the House of Commons were of non-French non-English origin, in other words, approximately 30 per cent of the population was represented by 9 per cent in the House of Commons and 5 per cent in the Senate.[2]

If, contrary to the melting pot theory south of the border, we oppose assimilation and support integration, let us put this theory into practice because it has been adequately tested in the last five decades. The Government and the Constitution must make concessions not only to French Canadian nationalism, but also to the national interests and sentiments, to the cultural values and aspirations of all the other ethnic minorities who, as the history of this country shows, have not and will not evaporate into thin air nor melt into the dominant races, but more than ever before they are demanding a Constitutional protection and guarantee of their survival and growth by a just legal group representation and participation in the governing of this unique state and nation of Canada. They demand a system of an equal partnership of many races, nationalities and cultures with special priviledges granted to the two founding nations but not at the cost of alienating and totally disregarding their past

[2] Report of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism (Ottawa, 1969) Book IV, pp. 76-79.

ves qui permettra un partage de pouvoirs politiques par approximativement un tiers de la population du Canada qui n'est ni franaçise ni anglaise. Pour être réellement efficace, on peut y parvenir au moyen d'une représentation constitutionnelle garantie au niveau du gouvernement, non pas à l'intérieur, mais à l'extérieur de la sphère politique des communautés anglophones et francophones. C'est seulement en mettant sur pied un mécanisme politique tangible, efficace légalement et en l'assurant par l'application de la constitution, que les recommandations du quatrième volume de la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme peuvent être mises en vigueur et réaliser. C'est la seule solution qui, efficacement, garantira la préservation de la langue et de la culture de plus de la moitié de la population du Canada, tel qu'on le prévoit au cours des trente prochaines années, non seulement en les protégeant adéquatement mais en les encourageant et en leur permettant de se développer. C'est la seule manière dont peut se réaliser le désir des Canadiens français de posséder une influence politique plus efficace et une représentation égale de leur nation au niveau fédéral. La proclamation d'une nouvelle appartenance à la nation canadienne préservera l'unité du pays: il s'agira d'une association de races et de cultures différentes dont la force d'unification viendra de l'harmonie mutuelle, de la tolérance et de l'égalité.

Le Canada peut fournir l'image d'un État politique unique qui garantit l'existence et la croissance de diverses entités nationales, universelles à l'origine quant à leur territoire, et qui offrent volontairement leur loyauté et leur allégeance à un État qui, dans sa forme, représente une société internationale que l'humanité a essayé de créer au cours des siècles.

DISCRIMINATION ENVERS LES GROUPES

A l'heure actuelle, les minorités nationales du Canada n'ont pas une représentation proportionnellement égale, compte tenu de la population canadienne, au sein des partis, au sein de l'administration provinciale et du gouvernement, au sein des organismes et du gouvernement fédéral. Depuis la Confédération, cinq ministres, douze sénateurs et cent membres du Parlement, qui n'étaient ni d'origine britannique ni d'origine française, ont occupé un poste au niveau fédéral. Depuis 1945, la population du «troisième groupe» a plus que doublé et s'élève maintenant à près de 2 millions et demi. Seulement cinq sénateurs, représentant des groupes minoritaires ont été nommés. De 1965 à 1968, vingt quatre des deux cent soixante-cinq membres de la Chambre des communes n'étaient d'origine ni franaçise ni anglaise, en d'autres mots, près de 30 p. 100 de la population était représentée par 9 p. 100 des membres de la Chambre des communes et 5 p. 100 des membres du Sénat.[2]

Si, contrairement à la théorie de refonte d'outre frontière, nous y opposons l'assimilation et l'intégration, appliquons cette théorie car elle s'est révélée juste au cours des cinq dernières décennies. Le gouvernement et la Constitution doivent faire des concessions, non seulement au nationalisme canadien-français, mais aussi aux sentiments et intérêts nationaux, aux valeurs culturelles et aux aspirations des autres minorités ethniques qui, comme le montre l'histoire de ce pays, ne se sont pas

[2] Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Ottawa 1969).

socio-economic contributions, their present demand for political involvement, and their aspirations for the future.

The government must realize that when we speak of integration we inevitably speak of strengthening ethnic self-consciousness, of raising the varying degrees of national pride, of promoting group self-assertion and consequently of supporting the logical determination and persistance of leading cultural groups in Canada for political participation and recognition. Integration by its very definition inevitably leads to this.

NEED FOR NON-PARTISAN ETHNIC REPRESENTATION

Each national cultural group possesses a set of political orientations and attitudes held in common by the members of the particular group in society. These are attitudes concerning society's political system, international political orientation and a perception of the group's role in the system. These attitudes are acquired over a long period of time and are transmitted from one generation to the next. The level of ethnic group self-consciousness may vary but it nevertheless exists as does the group self-assertion of the Anglo-Saxon and French communities.

ETHNIC INTEREST GROUPS

Such national interests groups as labor and business organizations, professional associations, press associations, teacher and student associations in the field of education, veteran's groups, associations in the field of arts and letters, religious groups, women's groups, social action and ideology groups, political clubs and organizations—all of these groups have been established by and are operating within many ethnic communities reflecting the particular ethnic orientation on nation-wide interests common to all and affecting all citizens. Yet that orientation cannot be expressed nationally, nor can it have any influence or effect on the policies, decisions and programmes of the government.

INDIRECT POLITICAL RECOGNITION

It is interesting to note that most politicians do recognize the ethnic political factor which attains an especially high level of interest during election campaigns when suddenly all cultural groups gain political importance—their leaders assiduously courted, their members contacted at all levels of the organizational hierarchy, cultural centers visited, even a few brief sentences in the native languages are mutilated by aspiring politicians, campaign literature translated, native canvassers drafted and even the odd candidate from a cultural group is allowed to be nominated by the national parties. As long as this parasitic, hypocritical and machiavellian exploitation of the Non-French and Non-English cultural groups prevails Participatory Democracy will be buried in the realm of Utopia.

GROUP ORIENTATION IN POLITICS

Although it cannot be measured, one cannot, nevertheless, disprove the role that ethnic affiliation plays in elections. One must also realize that the great majority of cultural groups are united in their consciousness of their ethnic identity and proud of their past contributions as a cultural group to Canadian political and social life. But self-dignity and elusive pride are not enough since their dissoutes et ne se dissoudront ou ne se fondront pas aux races dominantes, et plus que jamais auparavant, elles demandent une protection constitutionnelle et une garantie de leur survivance et de leur croissance au moyen d'une représentation légale et par une participation dans le gouvernement de cet État et de cette nation unique qu'est le Canada. Ils demandent un système d'association égale de plusieurs races, nationalité et culture, avec des privilèges spéciaux garantis aux deux nations fondatrices, mais non pas en ignorant, de ces races, les contributions socio-économiques passées, leur présente demande de leur intérêt marqué pour la politique, et de leurs aspirations touchant l'avenir.

Le gouvernement doit comprendre que, lorsque nous parlons d'intégration, nous parlons inévitablement de renforcir la prise de conscience ethnique, de relever les différents degrés d'orgueuil national, de promouvoir la revendication des groupes et conséquemment de soutenir la détermination logique et la tenacité des groupes culturels du Canada pour une reconnaissance et une participation politique. L'intégration, de par sa définition même, nous conduit inévitablement à cet état de chose.

BESOINS D'UNE PARTICIPATION ETHNIQUE NON-PARTISANE

Chaque groupe culturel national possède une série d'orientations politiques et d'attitudes que détiennent en commun les membres d'un groupe particulier dans la société. Ces attitudes concernent le système politique d'une société, l'orientation politique internationale et une perception du rôle de ce groupe dans le système. Ces attitudes s'acquièrent au cours d'une longue période de temps et se transmettent d'une génération à l'autre. Le niveau de la prise de conscience d'un groupe ethnique peut varier, mais néanmoins, il existe, comme existe la revendication au sein des communautés anglo-saxonnes et françaises.

LES GROUPES D'INTÉRÊTS ETHNIQUES

Les groupes nationaux d'intérêts comme les associations de travail et d'affaires, les associations professionnelles, les associations de la presse, les associations d'enseignants et d'étudiants, dans le domaine de l'éducation, les groupements d'anciens combattants, les associations pour les arts et lettres, les groupes religieux, les groupes féministes, les groupes d'action sociale et idéologique, les clubs et les organisations politiques—tous ces groupes ont été établis par et fonctionnent dans le cadre de nombreuses collectivités ethniques qui reflètent l'orientation ethnique particulière d'intérêts nationaux qui concernent tous les citoyens, et qui leur sont communs. Cependant, cette orientation ne peut s'exprimer sur un plan national, et elle n'a ni influence ni effet sur les politiques, les décisions et les programmes du gouvernement.

LA RECONNAISSANCE POLITIQUE INDIRECTE

Il faut remarquer que la plupart des hommes politiques reconnaissent le facteur politico-ethnique qui a une signification toute particulière au cours des campagnes électorales, quand tout à coup les groupes culturels prennent une importance politique—leurs dirigeants sont alors sollicités de toute part, on se met en rapport avec leurs membres, à tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation, on visite les centres culturels, et des hommes politiques essaient même de dire quelques mots dans leur langue maternelle, on traduit les textes de la campagne

collective problems, their aspirations are barred from being effectively heard and are usually totally disregarded. This is why they are eager to increase their degree of participation and collective representation in Canadian politics through a permanent constitutionally guaranteed form.

Presently, since there is no direct ethnic representation the need for such a representation is indicated by the following facts:

1. Those individuals of a particular ethnic origin who have held political office at the federal provincial and municipal levels have always been regarded as representing not only the constituency or riding but also their particular ethnic group, and are expected to work for policies favourable to the group's interests.

2. Senate appointments are usually regarded by members of cultural groups as awards not to the individual but to the particular group which he is assumed to represent and they expect their ethnic senator to promote their interests in Federal politics.

3. The frequent attempts in the past by ethnic associations and their co-ordinating bodies to exert influence on the various sectors of government have been often futile and ineffective in pressing the government to adopt policies favourable to their interests by understanding their problems and satisfying their needs. The frustrations have produced a sense of alienation and distrust. As a result there were attempts to organize a "third force" by the cultural minorities. These failed not because there was no need or demand for a national representation of minorities within the parliamentary structure of our government, but because the concepts were negative and undefined in nature, oriented on party politics and based on constituency representation.

DISCRIMINATORY REPRESENTATION ON THE FEDERAL LEVEL

The collective rights of minorities and of cultural entities are just as sacred before the law as the rights of the individual, whose nature, personality, attitudes and expression they reflect. Denying collective representation is in effect a denial of the individual's rights of participating effectively in the democratic process, particularly when in its present form it fails to represent and protect the individual's culture, language and institutions.

Although the explicit criteria for selection and election to most governmental bodies relates to the individual as a citizen and the tasks performed by government personnel normally affect a cross-section of the entire society, this does not exclude government institutions from fulfilling functions related to specifically ethnic concerns. They would represent and affect also a cross-section of the entire society if the concerns of all ethnic cultural groups, representing all the citizens of the state were taken into account.

Furthermore, most federal political institutions as well as some provincial and municipal institutions, in regions where it seems appropriate, recognize and accept the principle of ethnic representation of the British and French cultural groups. This recognition constitutes both a discrimination against as well as a precedent for one third of the population that feels that it too has special

électorale, on envoie des agents électoraux autochtones, et il arrive même parfois qu'un candidat provenant d'un groupe culturel soit choisi comme candidat par un parti national. Tant que cette exploitation parasitaire, hypocrite et machiavélique des groupes culturels ni français ni anglais prévaudra, la démocratie des participations restera une utopie.

L'ORIENTATION DES GROUPES DANS LA POLITIQUE

Bien qu'il ne puisse pas être mesuré, on ne peut cependant ignorer le rôle que l'appartenance ethnique joue dans les élections. Il faut aussi se rendre compte du fait que la grande majorité des groupes culturels sont unis dans la conscience qu'ils ont de leur identité ethnique, et qu'ils sont fiers de leur participation passée, en tant que groupes culturels, à la vie politique et socale canadienne. Mais cette dignité et cette fierté insaisissables ne suffisent pas, étant donné que leurs problèmes collectifs, leurs aspirations ne sont que très rarement entendus, et, la plupart du temps, ignorés. C'est pourquoi ils veulent absolument accroître leur degré de participation et de représentation collective dans la politique canadienne, sous une forme permanente garantie par la constitution.

Mais à l'heure actuelle, étant donné qu'il n'y a pas de représentation ethnique directe, les faits suivants en prouvent la nécessité:

1. Les personnes d'une origine ethnique particulière qui ont eu une fonction politique au niveau fédéral, provincial ou municipal, ont toujours été considérées comme représentant non seulement leur circonscription, mais aussi leur groupe ethnique, et elles étaient censés soutenir des politiques favorables aux intérêts du groupe.

2. Les nominations au Sénat sont généralement considérées par les membres des groupes culturels comme des récompenses accordées non pas à l'individu, mais au groupe qu'il représente, et le sénateur doit promouvoir les intérêts de ce groupe dans la politique fédérale.

3. A chaque fois que les associations ethniques et leurs organismes de coordination ont essayé d'exercer une influence sur les divers secteurs du gouvernement, leurs tentatives demandant au gouvernement d'adopter des politiques favorables à leurs intérêts, de comprendre leurs problèmes et de satisfaire leurs besoins, ont été vaines et inefficaces. Ces frustrations ont fait naître un sentiment d'aliénation et de méfiance. C'est pour cette raison que les minorités culturelles ont essayé de mettre sur pied une «troisième force». Cela a échoué, non pas parce que la représentation nationale des minorités au sein de la structure parlementaire de notre gouvernement était inutile, mais parce que leurs concepts étaient négatifs et d'une nature indéfinie, orientés vers une politique de partis et fondés sur une représentation géographique.

LA REPRÉSENTATION DISCRIMINATOIRE AU NIVEAU FÉDÉRAL

Devant la loi, les droits collectifs des minorités et des groupes culturels sont aussi sacrés que les droits de l'individu, dont ils reflètent la nature, la personnalité, les attitudes et l'expression. Refuser cette représentation collective c'est en fait nier les droits de l'individu à partici-

vested interests independantly from the two dominant cultures but commonly as equal partners of one Canadian Nation.

Our representative parliamentary democracy has provided for the representation of the individual citizen giving him equal power to elect men into the House of Commons who hold ideas and tendencies that he agreed upon through the framework of political parties. Yet even here there are difficulties in securing a fair representation and candidates are often elected by a minority of the voters in a constituency; not to mention that the government of the country has often been determined by less than half of the country's voters.

Furthermore, not only is the individual supposedly represented, but a segment of the population, because of its regional concentration and numerical extent, is collectively represented in both Houses of Parliament as cultural communities and separate national entities. When the government speaks of the tendencies, aspirations, rights and interests of Quebec or of the French Canadian, it does not view them as individuals but as common denominators of a race, a nationality and a linguistic cultural entity with vested collective rights and privileges.

Since such a recognition is not given to the "other cultural groups" because none of them had a territorial regional domination nor the numerical power of the founding nations, the Senate should become a legislative body proportionally representative of all the cultural national majorities and minorities of Canada, whose members would be appointed by the Executive but selected and proposed by Ethnic National Congresses or Dominion-wide cultural and educational community institutions, organizations or federations.

THE PRESENT SENATE

There has been in the past a great deal of just criticism of the Senate by critics who either pressed for reforms or advocated its abolition, claiming it to be undemocratic, superfluous and useless.

We believe that the Senate should cease to be a means of conferring patronage, and rewarded posts of defeated Members of Commons, of loyal party supporters in the business world, of disappointed Cabinet candidates and others.

At present the government is unconcerned with what happens in the Senate because Senators are not dependent on popular support, hence they cannot claim to represent the will of the people in situations of opposition to the House of Commons.

Although the Senate has the power to initiate, amend, revise, improve, or reject Bills from the House of Commons the government pays little heed to it since it is not responsible to it. It may or may not draw a Senator to the Cabinet and usually it is a Minister without Portfolio who sits in the Senate. This is due solely because of the nature and composition of the Senate which is not only representative of the Nation's citizen's but totally irrelevant to their concerns. The justification for the continuing existence of the present unreformed Senate, namely British Constitutional tradition and protection of provincial rights is unrealistic if not absurd in terms of changing realities and the function of government.

per effectivement au processus démocratique, notamment lorsque, dans sa forme actuelle, il ne représente ni ne protège la culture, la langue, et les institutions de cet individu.

Bien que les critères de sélection et d'élection dans la plupart des organismes gouvernementaux soient fondés sur l'individu en tant que citoyen, et bien que les activités du personnel gouvernemental concernent normalement l'ensemble de la société, cela n'exclue pas que les institutions gouvernementales puissent remplir des fonctions relatives à des problèmes techniques particuliers. Elles représenteraient et concerneraient aussi l'ensemble de la société si l'on tenait compte des problèmes de tous les groupes culturels ethniques qui représentent tous les citoyens.

En outre, la plupart des institutions politiques fédérales ainsi que quelques-unes des institutions provinciales et municipales, dans les régions où cela semble nécessaires, reconnaissent et acceptent le principe de la représentation ethnique des groupes culturels britannique et français. Cette reconnaissance constitue à la fois une discrimination et un précédent pour la troisième partie de la population qui estime qu'elle aussi a des intérêts particuliers, indépendants de ceux des deux cultures dominantes, mais communs dans la mesure où elles font toutes trois partie d'une nation canadienne unique.

Notre démocratie parlementaire représentative permet à tous les individus d'être représentés, en leur donnant le même droit d'élire des députés qui soutiennent des idées et des opinions qu'ils partagent, dans le cadre des partis politiques. Cependant, là encore, il est difficile d'assurer une juste représentation, et les candidats sont souvent élus par une minorité d'électeurs, dans une circonscription; en outre, c'est souvent moins de la moitié des électeurs d'un pays qui élie le gouvernement.

De plus, il n'y a pas que l'individu qui est représenté mais un secteur de la population, en raison de sa concentration régionale et de son importance numérique, est représenté collectivement aux deux chambres en tant que communauté culturelle et entité nationale. Lorsque le gouvernement parle des tendances, des aspirations, des droits et des intérêts du Québec ou des Canadiens français, il ne les envisage pas comme individus, mais comme dominateur commun d'une race, d'une nationalité et d'une entité culturelle linguistique qui a ses propres droits et ses propres privilèges collectifs.

Étant donné qu'on ne reconnaît pas de la même manière des «autres groupes culturels», car aucun d'entre eux n'a exercé une domination régionale territoriale ni eu la puissance numérique des nations fondatrices, le Sénat, en tant que corps législatif, devrait représenter de manière proportionnelle toutes les majorités et les minorités culturelles du Canada, et ses membres devraient être nommés par l'Exécutif, mais choisis et proposés par les congrès ethniques nationaux, ou des institutions, des organismes ou des fédérations culturels ou éducatifs d'ampleur nationale.

LE SÉNAT ACTUEL

Le Sénat a été de nombreuses fois critiqué dans le passé par des personnes qui, soit demandaient des réformes, soit préconisaient son abolition, le prétendant non démocratique, superflu ou inutile.

PROPOSED HOUSE OF NATIONAL REPRESENTATIVES

This new Legislative Body would differ from the present Senate basically because it would become more representative of the will of the people, would justly and clearly represent the culturally pluralistic nature of our society, and would mirror public opinion more than ever before since it would come from popular selection rather than election. Divorced from party politics and elections it would provide en element of stability and continuity, without the danger of opposing the deliberate and understood wishes of the people.

Composition:

The House of National Representatives would be composed of 100 members proportionally representing the ethnic composition of the population of Canada. The ethnic composition of the members would vary every ten years changing with the statistical data of the census. If in 1971, for example, the percentages of the population of Canada by ethnic origin were 40 per cent British, 29 per cent French and 31 per cent Non-British, Non-French. Such would be the composition of the Senate. The number of ethnic Senators would again be proportional to their numbers in population.

According to the census of 1961, for example, there would be 7 Senators of German origin; 3 Senators from each of the following—Ukrainian, Italian, Dutch, and Scandinavian communities; 2 Senators from the Polish community; and one Senator from each of the following cultural groups: Indian or Eskimo, Jewish, Asian, Russian, Negro, Portuguese, Hungarian, Czechoslovak, Baltic, Yugoslav or Greek.

Candidates—Nomination and Appointment

Candidates to the House of National Representatives would be appointed for 5 year terms with a maximum of 2 terms by the Governor General. The appointments would be made upon the recommendation of the National Executive of Federated Ethnic Congresses who would elect or appoint their candidate. Reference is made specifically to such organizations as the Ukrainian Canadian Committee, the Baltic Federation of Canada, the Polish Canadian Congress, the Canadian Jewish Congress, the Hungarian Federation of Canada and others. These men would represent their cultural communities in government, reflecting the aspirations, views and orientations of a collective nationality component in Canadian Society.

From the French and English communities appointments should be made from the best citizens, journalists, teachers, scientists, professors, representatives from such organizations as the English-Speaking Union and the Société Saint-Jean-Baptiste. The House would not only represent the wise men but also the ethnic cultural pluralism of our nation.

Powers and Responsibilities

The House of National Representatives would be still responsible in the legislative field to initiate bills, amend or reject bills passed in the House of Commons. It would cease to be responsible for the

Nous pensons que le Sénat ne devrait plus être un moyen d'accorder une protection, et de donner des récompenses aux députés battus, aux hommes d'affaires qui ont apporté leur aide à un parti, à ceux qui n'ont pas obtenu de place au Cabinet, etc.

A l'heure actuelle, le gouvernement ne se préoccupe pas de ce qui se passe au Sénat car les sénateurs ne dépendent pas des électeurs, et ils ne peuvent donc pas prétendre représenter la volonté de la population lorsqu'ils s'opposent à la Chambre des communes.

Bien que le Sénat ait le pouvoir d'amender, de revoir, d'améliorer, ou de repousser des bills de la Chambre des communes, le gouvernement ne lui accorde pas une grande attention dans la mesure où il n'est pas responsable devant lui. S'il le désire, il peut faire venir un sénateur au Cabinet, et, en général, c'est un ministre sans portefeuille qui siège au Sénat. Cet état de fait est dû uniquement à la nature et à la composition du Sénat qui, non seulement n'est pas représentatif des citoyens de la nation, mais en plus n'a absolument rien à voir avec leurs préoccupations. La justification pour le maintien du Sénat actuel non réformé, à savoir, une tradition constitutionnelle britannique et une protection des droits provinciaux, est irréaliste sinon absurde en terme d'évolution des choses et de la fonction du gouvernement.

PROPOSITION D'UNE CHAMBRE DE REPRÉSENTANTS NATIONAUX

Cette nouvelle instance législative serait différente du Sénat actuel essentiellement du fait qu'elle serait plus représentative de la volonté de la population, qu'elle représenterait de façon juste et claire la nature culturelle plurale de notre société, et représentait bien plus qu'auparavant l'opinion publique puisqu'elle proviendrait d'une sélection populaire plutôt que d'une élection. Indépendant des partis politiques et des élections, elle serait un élément de stabilité et de continuité, sans courir le risque de s'opposer au désir profond de la population.

Composition:

La Chambre des représentants nationaux serait composée de 100 membres représentant de façon proportionnelle la composition ethnique de la population du Canada. La composition ethnique de membres changerait tous les dix ans en fonction des renseignements statistiques du recensement. Si, par exemple, en 1971, les pourcentages de la poulation du Canada par origine ethnique étaient les suivants: Britanniques 40 p. 100, Français 29 p. 100 et 31 p. 100 de Non-Britanniques et de Non-Français, la composition du Sénat serait la même. Là encore, le nombre des sénateurs représentant des groupes ethniques serait proportionnel à l'importance de ces groupes dans la population.

D'après le recensement de 1961, par exemple, il y aurait 7 sénateurs d'origine allemande, 3 sénateurs de chacune des communautés suivantes: Ukrainienne, Italienne, Hollandaise et Scandinave; 2 sénateurs Polonais; et un sénateur de chacun des groupes culturels suivants: Indien ou Esquimaux, Juif, Asiatique, Russe, Noir, Portugais, Hongrois, Tchèque, Baltique. Yougoslave ou Grec.

Candidats—Nomination et désignation

Les candidats à la Chambre des représentants nationaux seraient désignés par le gouverneur général pour un mandat de cinq ans avec un maximum

handling of divorce cases for Quebec and Newfoundland. It would continue to play its role in Royal Commissions and Standing Committees. It would be represented in the Cabinet by a Minister of Cultural Affairs since the House would be primarly designed to represent minority interests as well as the cultural and intellectual riches of Canada. It would therefore be concerned with the development of culture, language rights of minorities, the prevention of discrimination, the promotion of cultural diversity in the C.B.C. and C.R.T.C. It would voice the views of the people on Canada's role in international affairs, on French English relations and on Canada's future as a political and socio-economic entity.

Out of the welter of argument and debate that has gone for almost a century nothing has come. Today our country is facing the extreme test of its unity and survival, pressured by separatism from within, economic and cultural domination from without. Unless some reform of the Senate is made, the numbers of those who favour its abolition will increase while the ranks of those who wish to strengthen the unity and stability of the country through a fairer participation in government will diminish.

THE CENTURY OF CANADA

Only by reforming the Senate into a body as the proposed House of National Representatives will the terms "cultural pluralism, integration, or unity through diversity" cease to be mere political cliches and theoretical barbituaries distributed by politicians to soothe the neurotic symptoms of a society searching for an identity. Instead we will have structurally recognized, defined and secured those positive human values, traditions and political subcultures that have changed the face of Canadian Society since Confederation and the promulgation of the B.N.A. Act more than a century ago. A Canadian identity with its new concept of nationality will have finally emerged into life from the embryo of evolving political theories and speculations.

At the turn of the last century, when Canada was swept by the greatest wave of immigration in her history, increasing its population by more than a third with tens of thousands of new immigrants from Germany and Scandinavia, from Russia, Poland and the Ukraine, from Austria and Italy, a new confident national spirit marked the words of Prime Minister Louvier when he said "The nineteenth century was the century of the United States, the Twentieth century will be the Century of Canada." The last three decades of this century will present a fundamental challenge to all Canadians in either realizing or rejecting his prophetic words.

de deux mandats. Les nominations seraient faites sur recommandation de l'exécutif national de la Fédération des Congrès ethniques qui élirait ou désignerait ces candidats. Nous pensons en particulier à des organisations telles que le Comité ukrainien du Canada, la Fédération baltique du Canada, le Congrès polonais canadien, le Congrès juif du Canada, la Fédération hongroise du Canada etc. Ces personnes représenteraient leurs communautés culturelles, au sein du gouvernement, reflétant les aspirations, les opinions, les tendances d'une composante d'une nationalité collective dans la société canadienne.

Les nominations des communautés française et anglaise, devraient être faites par les meilleurs citoyens, les journalistes, les professeurs, les scientifiques, représentants des organization telles que l'Union anglophone et la Société Saint-Jean Baptiste. La Chambre ne représenterait pas seulement les sages mais également la pluralité ethnico-culturelle de notre nation.

Pouvoirs et responsabilités

La Chambre des représentants nationaux serait toujours chargée dans le domaine législatif de proposer des bills, d'amender ou de repousser des bills adoptés à la Chambre des communes. Elle ne serait plus chargée de s'occuper des cas de divorce du Québec et de Terre-Neuve. Elle continuerait à jouer son rôle au sein des commissions royales et des comités permanents. Elle serait représentée au Cabinet par un ministre des Affaires Culturelles puisque la Chambre serait essentiellement chargée de représenter les intérêts des minorités aussi bien que les richesses culturelles et intellectuelles du Canada. Par conséquent, elle s'occuperait du développement de la culture, des droits linguistiques des minorités, de la lutte contre la discrimination, de la promotion de la variété culturelle à Radio-Canada et au C.R.T.C. Elle se ferait le porte-parole des opinions de la population sur le rôle du Canada dans les affaires internationales, sur les relations franco-anglaises et sur l'avenir du Canada en tant qu'entité socio-économique.

Rien n'est sorti de la masse de discussions qui se sont déroulées depuis près d'un siècle. Notre pays se trouve aujourd'hui devant une mise à l'épreuve de son unité et de sa survivance, subissant les pressions du séparatisme, de l'intérieur, et la domination économique et culturelle de l'extérieur. A moins qu'une réforme du Sénat ne soit faite, le nombre de ceux qui sont pour son abolition augmentera, tandis que les rangs de ceux qui désirent renforcer la stabilité et l'unité du pays grâce à une plus juste participation au gouvernement diminueront.

LE SIÈCLE DU CANADA

Ce n'est qu'en transformant le Sénat en une instance telle que la Chambre des représentants nationaux qui est proposée, que les termes «pluralisme culturel, intégration, ou unité dans la diversité» cesseront de n'être que des clichés politiques et des sommnifères théoriques distribués par les politiciens pour dissiper les symptômes de névrose d'une société en quête de son identité. Au lieu de cela, nous aurons reconnu fondamentalement, défini et assuré ces valeurs humaines positives, ces traditions et sous-cultures qui ont modifié le visage de la société canadienne depuis la Confédération et la promulgation de

l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il y a plus d'un siècle. Une identité canadienne avec une nouvelle conception de la nationalité aura finalement vu le jour à partir de l'embryon de théories politiques et de spéculations en évolution.

A la fin du siècle dernier, lorsque le Canada était submergé par la plus grande vague d'immigration de son histoire, accroissant sa population de plus d'un tiers, avec des dizaines de milliers de nouveaux immigrants venant d'Allemagne et de Scandinavie, de Russie, de Pologne et d'Ukraine, d'Australie et d'Italie, un nouvel esprit national de confiance se faisait jour dans la bouche du premier ministre Laurier lorsqu'il disait «Le dix-neuvième siècle a été le siècle des États-Unis, le vingtième siècle sera celui du Canada.» Les trente dernières années de ce siècle sont un défi fondamental posé à tous les Canadiens: faire que ces paroles deviennent réalité ou qu'elles restent lettre morte.

APPENDIX "DDDD"

Submission to the Joint Parliamentary Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution of Canada by The Ukrainian Technical Society of Canada

April A.D. 1971

Ukrainian Engineers' Society in Canada
770 Queen St. W., Toronto 3.

INTRODUCTION

John Stuart Mill once defined nationality as follows:

A portion of mankind may be said to constitute a nationality if they are united among themselves by common sympathies which do not exist between them and any others—which makes them co-operate with each other more willingly than with other people, desire to be under the same government, and desire that it should be government by themselves or a portion of themselves exclusively.

That is, nationality is largely a political thing. It may exist in social and cultural diversity. In fact, the enduring federations of the United States and Canada have been precise responses to the need for political unity felt by diverse peoples.

It can be said, that by 1967 Canada had proved quite capable of creating, maintaining and asserting national unity in the political and economic spheres, and that she had discovered her substratum of distinct cultural characteristics. The liberal tradition of freedom is diversity nurtured in Canada since Confederation, was manifest so joyfully in the celebrations of 1967. This liberal tradition of freedom in diversity, culturally could encourage all Canadians to be themselves and this diversity within Canada will, in the future, as in the past, contribute both to her own domestic richness of life and to the enrichment of the family of nations.

At a time, when the phrase 'Participatory Democracy' is becoming increasingly the focus and principal tenet of a new constitution, we wish to take this opportunity to relate the problems, experiences and observations of the Ukrainian-Canadian community striving to fulfil its role within the framework of the Canadian Cultural Mosaic.

The concept of participatory democracy hinges on two hypothesis:

1. That there exists a meaningful dialogue between the government and the society it governs and indeed, among the distinct groups within that society.

2. That government is responsive to the views and needs of the people which it represents.

The Canadian Bill of Rights states that 'men and institutions remain free only when freedom is founded upon respect for moral and spiritual values and the rule of law'. It is important that the exercise of majority rule is not done at the expense of suppressing the individual rights and freedoms of the minority.

One guarantee of these rights is the belief that every individual and every group will have access to information about their rights and access to channels which ensure that their opinions and views will be heard. These channels should operate at all levels to encourage com-

APPENDICE «DDDD»

Présenté au Comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada par la Société technique des Ukrainiens du Canada

Avril 1971

Société des ingénieurs Ukrainiens du Canada
770 rue Queen ouest, Toronto 3

INTRODUCTION

John Stuart Mill a défini le mot nation comme il suit:

On peut dire qu'une partie de l'humanité constitue une nation quand les gens sont unis entre eux par des aspirations communes qui n'existent pas entre eux et d'autres gens, aspirations qui les poussent à collabrer plus facilement qu'avec d'autres gens, qui les poussent à désirer le même genre de gouvernement, c'est-à-dire un gouvernement démocratique.

C'est donc dire que la nation est en grande partie quelque chose de politique. Elle peut toutefois exister dans un contexte social et culturel. En effet, les fédérations durables des États-Unis et du Canada constituent une réponse précise au besoin d'unité politique ressenti par divers peuples.

En 1967, le Canada avait déjà prouvé qu'il lui était possible de créer, de maintenir et d'affirmer son unité nationale, que ce soit dans les sphères politiques ou économiques, et qu'il avait découvert son substrat de caractéristiques culturelles distinctes. La tradition libérale de liberté au sein de la diversité, implantée au Canada depuis la Confédération, s'est manifestée lors des célébrations de 1967. Cette tradition libérale de liberté au sein de la diversité pourrait encourager tous les Canadiens à être eux-mêmes et cette diversité qui existe au Canada contribuera, à l'avenir comme par le passé, à la richesse nationale de vie et à l'enrichissement de la famille des nations.

A une époque ou l'expression «démocratie de participation» devient de plus en plus importante pour la rédaction d'une nouvelle Constitution, nous désirons rappeler les problèmes, expériences et observations des Ukrainiens, collectivité canadienne avide de jouer son rôle dans le cadre de la mosaïque culturelle canadienne.

L'idée de démocratie de participation repose sur deux hypothèses:

1. Qu'il existe un dialogue significatif entre le gouvernement et la société qu'il gouverne et parmi les différents groupes composant la société.

2. Que le gouvernement est attentif aux opinions et besoins des gens qu'il représente.

La déclaration canadienne des droits de l'homme souligne que «hommes et institutions demeurent libres dans la mesure où cette liberté se fonde sur le respect des valeurs spirituelles et morales et le respect de la loi». Il est important que le respect de la majorité ne mène à l'oppression des droits de l'individu et de la liberté des minorités.

La croyance que chaque personne et groupe aura accès aux renseignements relatifs à ces droits et à ce qui peut l'assurer qu'on tient compte de ces opinions est une garantie de ces droits. Tout devrait fonctionner de façon

munication and integration of the multicultural facets of the Canadian Cultural Mosaic.

Of equal importance is the firm belief that government will acknowledge the cultural heritage and contributions of all Canadians—realizing that culture is a living entity that cannot be characterized at some previous point of time. Ignoring such an approach would be doubly tragic in that not only would it be misrepresentative of a living Canadian Culture but it would also deny the contributions of Canadians in subsequent time periods.

PROBLEM

The Ukrainian-Canadian community is firmly of the opinion that appropriate consideration be given to their own special contributions and their needs, to safeguard cultural and spiritual values which can contribute to Canada's future. Ukrainian-Canadians contributed significantly to the development of Western Canada, and their contributions throughout Canada span eighty years of Canada's history.

These Canadians did not come to Canada with empty hands, and they have the legitimate desire to share what they have with other Canadians. They wish indeed, to enrich their country with their own spiritual values, their own precious national traditions, their culture and experience, which already in the past made for the greatness and glory of Old Europe.

The Fourth Volume of the Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism (page 77, paragraph 193) states 'Nonetheless, the presence in Canada of two societies has led to the recognition and acceptance of the principle of the British and French cultural groups in most federal political institutions and in some provincial and municipal institutions in regions where this seems appropriate'. It is with concern that the Ukrainian-Canadian community contemplates the possibility of assimilation, rather than integration, into the Canadian Culture. It is imperative that the dominant group not infringe on, or limit, the rights of the minority group—the Canadian Confederation is based on the ideal and idea of equality of citizenship and opportunity, yet having regard to the historical development and the basic traditions of our nation.

The primary concern of this brief is the matter of communications and we would like, in summary, to make the following observations and recommendations.

RECOMMENDATIONS

COMMUNICATIONS MEDIA

On September 12, 1970, the Hon. Gerard Pelletier, the Secretary of State stated 'Canada is not a "Melting-pot" and the Government is opposed to any measure aimed at assimilation. On the contrary, it encourages all initiatives which have as their object the promotion and dissemination—alongside the two main cultures, English and French—of other cultural values'.

Dialogue between the ethnic minorities and their Anglo-French fellow citizens is never very easy. The former are not always properly informed about Canadian problems, and the later are sometimes totally uniformed of the origin and worth of these people whom they nevertheless invited, through their government, to share a Canadian life.

à encourager la communication et l'intégration des diverses facettes de la mosaïque culturelle canadienne.

Est aussi très importante, la ferme croyance que le gouvernement tiendra compte de l'héritage culturel et de la contribution de tous les Canadiens en acceptant la culture comme une entité vivante qui ne peut être caractérisée par une quelconque période de l'histoire. L'ignorer serait doublement tragique non seulement parce que ce serait une mauvaise représentation de la culture vivante du Canada, mais parce que ce serait nier la contribution future des Canadiens.

PROBLÈME

La collectivité ukrainienne-canadienne croit fermement qu'on devrait tenir compte de sa contribution spéciale et de ses besoins afin de sauvegarder les valeurs culturelles et spirituelles qui peuvent contribuer à l'avenir du Canada. Les Ukrainiens canadiens ont participé au développement de l'Ouest du Canada et leur contribution à travers le pays s'étend sur huit ans d'histoire.

Ces Canadiens ne sont pas venus au pays les mains vides et ils désirent partager ce qu'il ont avec les autres Canadiens. Ils veulent enrichir leur pays grâce à leurs valeurs spirituelles, leurs traditions nationales, qui leur sont très précieuses, leur culture et expérience qui déjà, dans le passé, ont contribué à l'importance et la gloire de l'ancienne Europe.

Le volume 4 de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (paragraphe 193) déclare: «Néanmoins, en raison de la dualité canadienne, on a été amené à admettre le principe de la représentation des deux collectivités au sein de la plupart des institutions politiques fédérales et de certaines institutions politiques provinciale et municipales dans les régions où cela semblait indiqué.» C'est avec beaucoup d'appréhension que la collectivité ukrainienne canadienne envisage la possibilité d'être assimilée plutôt qu'intégrée à la culture canadienne. Le groupe majoritaire ne doit pas empiéter ou limiter les droits des groupes minoritaires; la confédération canadienne est basée sur l'idéal et l'idée d'égalité pour tous; le tout a trait au développement historique et aux traditions de notre peuple.

Ce mémoire s'intéresse d'abord à la question de communication et nous aimerions, en résumé, vous faire les observations et les recommandations suivantes.

RECOMMANDATIONS

MOYENS DE COMMUNICATION

Le 12 septembre 1970, M. Gérard Pelletier, secrétaire d'État, a déclaré: Le Canada n'est pas un «Melting-pot» et le Gouvernement s'oppose à toute mesure visant à l'assimilation. Il encourage au contraire toute initiative ayant pour but de promouvoir et de répondre—prenons l'exemple des deux principales cultures, anglaise et française—d'autres valeurs culturelles».

Le dialogue entre les monorités éthniques et leurs concitoyens anglo-français n'est jamais très facile. Les premiers ne connaissent jamais suffisamment les problèmes canadiens et les autres sont souvent tout à fait ignorants quant à l'origine et à la valeur de ces gens qu'ils invitent toutefois, par l'intermédiaire de leur Gouvernement, à partager la vie canadienne.

Cette situation est paradoxale à une époque où la plu part des moyens de communication sont entre les mains

This situation, however, is paradoxical in a century in which so many of the means of mass communication are in hands of public authorities, of private interests, and available to the mass of people who are ever more eager to know, to learn, and to understand.

In Canada one of the most important means of promoting and disseminating cultural heritage and values is still restricted to the detriment of many Canadians by the regulations of the CRTC. The regulations restrict broadcasting in minority languages.

In order that the communications media be constructively and properly used to:

(a) inform Canadians of one another and thus promote tolerance, understanding and unity.

(b) offset the influence of the social environment in maintaining the minority languages and cultures.

(c) stimulate the cultural development of all distinct groups.

We Recommend:

1) That all citizens have equal access to the communications media and that this access be guaranteed by the constitution.

2) That all of Canada's ethno-cultural groups have equal access to the communications media, and that the use of the language of their choice be guaranteed by the constitution.

3) That the constitution specifically proscribe to the right of any branch of government, any of its agencies, any crown corporations or any agencies supported by public funds, to refuse the facilities to any person or groups or any language.

4) That agencies such as The National Film Board, and the National Museum promote and extend use of its facilities to all citizens or groups in Canada and that such use be guaranteed by the constitution.

5) That all of the ethno-cultural groups have equal access to Canada's International Broadcast facilities and that such groups be guaranteed by the constitution the use of the language of their choice.

6) That Canada's ethno-cultural groups be represented on the governing bodies of all communications media including The National Film Board and The National Museum.

des autorités publiques, d'intérêts privés et disponibles pour tous ceux qui sont avides de savoir, d'apprendre et de comprendre.

Au Canada, l'un des plus importants moyens de promouvoir et de propager l'héritage et les valeurs culturelles est limité, au détriment de beaucoup de Canadiens, par les règlements de la CRTC. Les règlements restreignent la diffusion d'émissions dans la langue des minorités.

Afin que les moyens de communication soient utilisés à bon escient pour:

a) Renseigner les Canadiens au sujet de leurs concitoyens et promouvoir ainsi la tolérance, la compréhension et l'unité.

b) Contrebalancer l'influence de l'environnement social pour maintenir la langue et la culture des minorités.

c) Stimuler le développement culturel de tout groupe distinct.

Nous recommandons:

(1) Que tout citoyen ait accès, de façon égale, aux moyens de communication et que cet accès soit garanti par la Constitution.

(2) Que tous les groupes éthno-culturels du Canada aient accès, de façon égale, aux moyens de communication, et que l'utilisation de la langue de leur choix soit garantie par la Constitution.

(3) Que la Constitution interdise à toute direction du gouvernement, à ses organismes, aux sociétés de la couronne ou à tout organisme vivant des deniers publics, de refuser leurs services à toute personne ou groupe quelle que soit leur langue.

(4) Que les organismes comme l'Office national du Film et le Musée national favorisent et offrent leurs services à tout citoyen ou groupe du Canada et que le tout soit garanti par la Constitution.

(5) Que tout groupe éthno-culturel ait accès, de façon égale, aux installations canadiennes de diffusion internationale et que la Constitution garantisse à ces groupes l'utilisation de la langue de leur choix.

(6) Que les groupes éthno-culturels du Canada soient représentés au Conseil des organismes de communication y compris l'Office national du Film et le Musée national.

62

Issue No. 62

Thursday, April 1, 1971—Toronto, Ont.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 62

Le jeudi 1er avril 1971—Toronto (Ont.)

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
MAY - 4 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23719—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairman: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron
Casgrain
Fergusson
Forsey

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander
Allmand
Asselin
Breau
Brewin
De Bané
Fairweather
Gibson
Gundlock
Hogarth

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Sénateurs

Haig
Lafond
Molgat
Quart
Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Lachance
Laprise
La Salle
Marceau
Nesbitt
Osler
Prud'homme
Roy (*Timmins*)
Rowland—(20).

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Thursday, April 1, 1971.
(74)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at the King Edward Hotel, Toronto, Ontario at 10:21 a.m. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Witnesses: From the Ukrainian Heritage Association of Canada: Mr. Roman Melnyk, President; *From the Caledon Contemporaries:* Reverend Stuart Coles, Executive Director and Miss Janet Somerville; from the *I.O.D.E., National Chapter of Canada:* Mrs. W. R. Morrison, National Vice-President and Chairman of the Committee; from the *Action League for Physically Handicapped Advancement:* Mr. William Owen, Chairman; Mr. Malcolm Cairnduff; from the *Toronto Right to Life Committee:* Mrs. C. Gwendolyn Landolt, Chairman; from the *Ajax Right to Live Committee:* Mrs. Norine Finlay, Member.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. W. M. Wright, Roy De Marsh, Douglas Campbell, Mrs. Belvia Fish, Mrs. W. G. Vennir and Mrs. B. Van Hezewyk.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Acting Joint Chairman ordered that the briefs submitted by the Ukrainian Heritage Association of Canada; the Caledon Contemporaries; the I.O.D.E.; be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendices 'EEEE', "FFFF", and "GGGG"*).

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 1:05 p.m., the Committee adjourned until 2:00 p.m. this day.

AFTERNOON SITTING
(75)

The Committee resumed at 2:20 p.m., the Joint Chairman, Mr. MacGuigna, presiding.

Members present:

Representing the Senate: Senators Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 1er avril 1971.
(74)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada se réunit ce matin à 10 h 21 à l'hôtel King Edward, Toronto (Ontario). Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Témoins: De L'Ukrainian Heritage Association of Canada: M. Roman Melnyk, président; de *Caledon Contemporaries:* Le Révérend Stuart Coles, directeur exécutif et Mlle Janet Somerville; *de l'I.O.D.E., chapitre national du Canada:* Mme W. R. Morrison, vice-présidente nationale et présidente du Comité; *de l'Action League for Physically Handicapped Advancement:* M. William Owen, président et M. Malcolm Cairnduff; *du Toronto Right to Life Committee:* Mme C. Gwendolyn Landolt, présidente; *de l'Ajax Right to Life Committee:* Mme Norine Finlay, membre.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. W. M. Wright, Roy De Marsh, Douglas Campbell, Mme Belvia Fish, Mme W. G. Vennir et Mme B. Van Hezewyk.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident suppléant ordonne que les mémoires soumis par l'*Ukrainian Heritage Association of Canada, The Caledon Contemporaries* et l'*I.O.D.E.* soient imprimés en appendices aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendices «EEEE», «FFFF» et «GGGG»*).

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 1 h 15 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(75)

Le Comité reprend ses travaux à 2 h 20 de l'après-midi. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Cameron, Fergusson, Forsey, Quart, Yuzyk—(5).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Witnesses: Mr. Thomas B. Grayson; *from the Metro Toronto Committee Communist Party of Canada:* Mr. Gordon Massie, Metro Organizer; Mr. Dennis H. Martin; from the *Italo-Canadian Democratic Association:* Mr. Rocco Mastrangelo; Mrs. Jean Smith, Thornhill; Messrs. Leslie Gord and Martin Rumack; Mr. Gordon A. Rainbow; Mr. Thomas C. Keefer.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Messrs. Max Ruben, R. T. Davis (Mrs.), Mr. Wakeley, Martin Rumack, Mrs. H. A. Middleton, Nabil Fawzy, Carl Beck, Andrii Bandera, Miss Jan McGregor, Richard Everett, and Gil Christy.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the brief entitled "Water pollution and the Canadian Constitution" submitted by Leslie Gord and Martin Rumack be printed as appendices to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendix "HHHH"*).

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 5:31 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Hogarth, Lachance, MacGuigan, Marceau, Prud'homme, Roy (*Timmins*), Rowland—(13).

Témoins: M. Thomas B. Grayson, *du Metro Toronto Committee; Communist Party of Canada:* M. Gordon Massie, organisateur de métro; M. Dennis H. Martin; *de l'Italo-Canadian Democratic Association:* M. Rocco Mastrangelo; M^me^ Jean Smith, Thornhill; MM. Leslie Gord et Martin Rumack; M. Gordon A. Rainbow et Thomas C. Keefer.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: MM. Max Ruben, R. T. Davis (M^me^), M. Wakeley, M. Martin Rumack, M^me^ H. A. Middleton, MM. Nabil Fawzy, Carl Beck, Andrii Bandera, M^lle^ Jan McGregor, MM. Richard Everett, et Gil Christy.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que le mémoire intitulé «Pollution de l'eau et la Constitution canadienne» soumis par Leslie Gord et Martin Rumack soit imprimé en appendice aux procès-verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendice «HHHH»*).

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 5 h 31 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Patrick J. Savoie

Joint Clerk of the Committee

et/and

Le cogreffier du Comité

Michael B. Kirby

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(Recorded by Electronic Apparatus)

Thursday, 1 April 1971

[*Texte*]

The Chairman: The meeting will come to order. Ladies and gentlemen, I see that many of you who are here this morning are not the people who were here last evening, so I will briefly review for you what we are here concerning and what our rules of operation will be during the day.

This is an official meeting of the Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution of Canada. We are here, and were in other cities across the country, primarily to hear your views. We are not here to make speeches to you, but to listen to what you have to say. With that in mind I will try to consider or limit the questions which members of the committee will ask and give as much opportunity as possible to those of you who are presenting briefs and those of you who wish to speak from the floor to address us.

Those who will be presenting briefs, if they have given us advance notice, are entitled to a maximum of 15 minutes for oral presentation. If they have additional written materials, we can also receive those and append them to the current proceedings which will be issued as a result of today's meeting. If they have not given us advance notice, they are limited to 10 minutes oral presentation.

Those of you who may speak from the floor are entitled to speak for three minutes. We found this to be a reasonable length of time to allow people to express their views and we want to encourage as many of you as possible to get up to speak, either by way of comment on the briefs which have been presented or merely by way of stating your own position on anything that you believe is relevant.

I will probably not hear comments from the floor after every brief, but I will several times during the morning give you an opportunity of speaking from the floor.

The first brief of this morning will be that of the Ukrainian Heritage Association and the second brief will be that of Reverend Stuart Coles. We will get to these briefs very quickly, but I believe that I should once more introduce to you the members of the committee as there are many of you who were not with us last evening.

I might also say that this is a committee representing all parties in the House of Commons and all parties in the Senate although, of course, there are fewer parties in the Senate than there are in the House.

Representing the Senate here this morning we have the honourable Donald Cameron from Banff, Alberta, the honourable Muriel Ferguson from Fredericton, New Brunswick, the honourable Eugene Forsey from Nepean, Ontario, the honourable Josie D. Quart from Quebec City and the honourable Paul Yuzyk from Fort Garry, Manitoba.

Representing the House of Commons we have Mr. Warren Allmand, from Montreal, Notre-Dame-de-Grâce, Mr. Andrew Brewin from Toronto Greenwood, M. Pierre de Bané de Matane, Quebec; Mr. Gordon Fairweather from Fundy-Royal, New Brunswick, formerly Attorney

TÉMOIGNAGES

(Enregistrement électronique)

Le jeudi 1er avril 1971

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ouverte. Mesdames et messieurs, je vois que nombre d'entre vous ce matin n'était pas là hier soir, je vais donc faire un rapide exposé du but de notre présence et des règles à suivre pour la séance d'aujourd'hui.

Il s'agit d'une séance officielle du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada. Nous sommes venus ici, comme nous l'avons fait dans bien d'autres villes, pour écouter vos opinions. Nous ne sommes pas là pour vous faire des discours, mais pour écouter ce que vous avez à dire. C'est dans ce but que je vais essayer de limiter le plus possible les questions des membres du Comité, et permettre autant que possible à ceux d'entre vous qui présentez des mémoires, et à ceux d'entre vous qui désirent s'exprimer, de s'adresser à nous.

Les personnes qui présentent des mémoires, dans la mesure où ils se sont fait inscrire, ont droit à un temps de parole de 15 minutes au maximum. Si elles ont des documents écrits supplémentaires, nous pouvons aussi les recevoir et les mettre en appendice aux procès verbal de la séance d'aujourd'hui qui sera publiée. Si elles ne se sont pas fait inscrire à l'avance, le temps de parole est limité à 10 minutes.

Les personnes qui composent l'assistance et qui veulent parler ont le droit de parler pendant trois minutes. Nous pensons que c'est un minutage raisonnable qui permet aux personnes d'exprimer leur point de vue, et nous encourageons le plus grand nombre possible d'entre vous à parler, que cela soit en commentant les mémoires qui sont présentés, ou que ce soit simplement en exposant votre point de vue sur tout sujet qui vous paraît pertinent.

Vous ne pourrez certainement pas faire de commentaires après chaque mémoire, amis je vous donnerai à plusieurs reprises l'occasion de vous exprimer.

Le premier mémoire, ce matin, est celui de l'Ukranian Heritage Association, et le second, celui du révérend Père Stuart Coles. Avant de les entendre, je vais vous présenter les membres du Comité, étant donné que nombre d'entre vous n'étaient pas là hier soir.

Je dois aussi dire que tous les partis de la Chambre et tous les partis du Sénat sont représentés dans ce Comité, bien que, bien entendu, il y ait moins de partis au Sénat qu'à la Chambre.

Représentant le Sénat, nous avons ici présents, l'honorable Donald Cameron de Banff, Alberta, l'honorable Muriel Ferguson de Fredericton, Nouveau-Brunswick, l'honorable Eugene Forsey de Nepean, Ontario, l'honorable Josie D. Quart de Québec et l'honorable Paul Yuzyk de Fort Garry, Manitoba.

Représentant la Chambre des communes, nous avons M. Warren Allmand, de Montréal, Notre-Dame-de-Grâce, M. Andrew Brewin de Toronto Greenwood, M. Pierre De Bané, Matane, Québec; M. Gordon Fairweather de Fundy-Royal, Nouveau-Brunswick, ancien procureur général de cette province; M. Colin Gibson, de Hamilton-Wentworth, M. Douglas Hogarth de New Westminster, M.

[*Text*]

General of that province; Mr. Collin Gibson from Hamilton-Wentworth; Mr. Douglas Hogarth from New Westminster, M. Gilles Marceau from Lapointe, Quebec; M. Marcel Prud'homme is here with us, but does not appear to be present just at the moment; Mr. Jean Roy from Timmins, Ontario and Mr. Doug Rowland from Selkirk, Manitoba. I see I have forgotten George Lachance from Montreal Lafontaine. My name is Mark MacGuigan and I represent Windsor-Walkerville in this province.

Now ladies and gentlemen without taking any further time for preliminaries, I would like to call on Mr. Melnyk, the spokesman for the Ukrainian Heritage Association to come forward.

Our first witness, ladies and gentlemen is Mr. R. P. Melnyk, President of the Ukrainian Heritage Association of Canada. Mr. Melnyk.

Mr. Roman Melnyk (Président, Ukrainian Heritage Association of Canada): Thank you, Mr. Chairman. Honourable ladies and gentlemen of the committee, I am glad to have the opportunity this morning to round out the series of briefs that you heard last night. I realize that last night members of the committee were exposed to a whole range of new ideas and if there was any hesitation on your part in accepting these ideas, that is quite all right because new ideas always take a little time to accept. We feel that the new ideas of yesterday will become more familiar today and perhaps become feasible alternatives and a realistic solution in the future. I feel that it is just to a committee of this kind, a Parliamentary committee that gives an opportunity to all citizens to speak their minds, that these new ideas should be presented.

In essence our submission focusses on one basic issue although it has several aspects, and that issue is, we feel very basic to the constitution. The issue is that of individual freedom of self-expression and of self-development.

By way of introduction, let me say we feel that the society we live in today will need to recognize more clearly and place greater emphasis on its social and cultural resources. We consider that the cultural values of all Canadians are natural resources, part of the composite Canadian culture which we cannot afford to lose because they all contribute to the formation of that illusive concept of Canadian identity.

Further, we feel that the cultural values of minorities are no less Canadian than those of the English and French; that we should stimulate any cultural manifestation and not try to suppress it either by legislation or by policy. We feel that this fact should be recognized in the constitution and that the rights and freedoms should be entrenched in that document.

So our recommendations really focus on this point: that the constitution should recognize the individual and collective aspirations of all Canadians who have contributed to the growth of the country, who are participating in its development today and who will continue to do so in the future.

We feel that the constitution of Canada should be the basic document which will provide the framework for the development of the quality of life of each individual

[*Interpretation*]

Gilles Marceau, de Lapointe, Québec; M. Marcel Prud'homme aussi, bien qu'il ne soit pas encore présent; M. Jean Roy de Timmins, Ontario et M. Doug Rowland de Selkirk, Manitoba. Ah oui, j'oubliais M. George Lachance de Montréal Lafontaine. Je m'appelle Mark MacGuigan et je représente Windsor-Walkerville dans cette province.

Maintenant, mesdames et messieurs, sans perdre plus de temps, j'appelle M. Melnyk, porte-parole de l'*Ukrainian Heritage Association.*

Notre premier témoin, mesdames et messieurs, est M. R. P. Melnyk, président de l'*Ukrainian Heritage Association of Canada.* Monsieur Melnyk.

M. Roman Melnyk (président, Ukrainian Heritage Association of Canada): Merci, monsieur le président. Honorables membres du Comité, je suis heureux d'avoir l'occasion de regrouper les mémoires que vous avez entendus hier soir. Je me rends compte qu'hier soir des membres du Comité se sont vus confrontés à un éventail d'idées nouvelles, et si vous avez eu du mal à accepter ces idées, c'est tout à fait normal car accepter de nouvelles idées prend toujours du temps. A notre avis, les idées nouvelles d'hier deviendront plus familières aujourd'hui et deviendront peut-être les solutions réalistes de demain. A mon avis, c'est justement à un comité de ce genre, à un comité parlementaire qui donne l'occasion à tous les citoyens de s'exprimer franchement, que ces idées nouvelles doivent être exposées.

Dans son essence, notre soumission s'en tient à un problème fondamental bien qu'il ait des aspects différents, tout du moins, nous pensons que dans le cadre de la Constitution, ce problème est très fondamental. Il s'agit de la liberté individuelle d'autoexpression et d'autodéveloppement.

En guise d'introduction, nous aimerions dire que la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui devra reconnaître plus ouvertement et mettre encore plus l'accent sur ses ressources sociales et culturelles. Pour nous, les valeurs culturelles de tous les Canadiens sont des ressources naturelles, parties intégrantes de la nature canadienne composite, que nous ne pouvons nous permettre de perdre car elles contribuent toutes à la formation de ce concept illusoire d'identité canadienne.

De plus, nous pensons que les valeurs culturelles des minorités ne sont pas moins canadiennes que celles des Anglais et des Français; il faudrait encourager toute manifestation culturelle et non pas tenter de la réprimer, soit par la Loi, soit par la politique. Il nous semble que cela devrait figurer dans la Constitution, et que ces droits et ces libertés devraient être gravés dans ce document.

Par conséquent, ce que nous proposons ne peut que: la Constitution reconnaisse les aspirations individuelles et collectives de tous les Canadiens qui ont contribué à la croissance de ce pays, qui participent aujourd'hui à son développement et qui continueront de le faire.

Nous pensons que la Constitution du Canada doit être le document fondamental qui prévoira le cadre dans lequel la qualité de la vie de chaque individu canadien se

[*Texte*]

Canadian. It should contain those guarantees which enable each individual to attain the greatest growth of which he is capable.

• 1030

These guarantees include the protection of the basic freedoms and civil rights and the freedom of self-expression and self-development without restraint. The constitution must also ensure that each person has the right to participate in the decision-making process of the government and in the formation of the culture that affects his life. Therefore I refer you to our first two recommendations:

> (1). We recommend that the Canadian Bill of Rights, protecting the basic freedoms and civil liberties of each individual, be incorporated into the constitution.
> (2). We recommend that the onstitution expressly recognize the multicultural composition of Canada, and enshrine in the constitution the right of each individual to full expression and development of his cultural heritage.

The gentlemen of the Committee certainly will know, from last night, that the question of culture inevitably brings up the question of language and, while we accept that there are two official languages recognized in Canada, we feel that the constitution should not restrict the usage of other languages. In fact we feel that the constitution should recognize and encourage the use and development of other languages as a natural resource of this country.

We cite in our brief the example of what has been done in the Province of Manitoba, where under the Public Schools Act, languages other than English and French are utilized in the educational system. This is done with government co-operation, with government support, and with very little difficulty. It does not derogate from anybody's rights but it ensures that certain individuals have guaranteed their right to develop and use their own language. I refer you to recommendation 3.

> (3) We recommend that the constitution provide that the provinces may, under their educational power, establish facilities for the instruction of pupils in languages other than English and French, where the situation and the desires and needs of the group warrant it.

Our final point is one that stems from the technological time in which we live. We think it is very imprudent to talk about development of culture without taking into account all the technological advances that have been created in society. One of the great problems is the regulation and control of mass media, which we feel should be operated for the public good. Again we feel that the right of access to these media, which are the very channels of culture, should not be restricted and the constitution should guarantee the collective claims of individuals and groups to access and to use of these media. Thus we recommend that the constitution expressly recognize that the media of communication are within the public domain and guarantee the right of individuals and groups to access to the media for the expression and development of their ideas.

[*Interprétation*]

verra améliorée. Elle doit contenir ces garanties qui permettent à chaque individu de se réaliser pleinement.

Ces garanties incluent la préservation des libertés fondamentales et des droits civils, et la liberté d'auto-expression et d'auto-développement sans aucune contrainte. Il faut aussi que la constitution s'assure que chaque personne a le droit de participer au processus de prise de décisions du gouvernement et à la formation de la culture qui touche à sa vie. Par conséquent, je cite nos deux premières propositions:

> (1) NOUS RECOMMANDONS que soit incorporée à la constitution, la déclaration canadienne des droits qui protège les libertés et les droits civils fondamentaux de chaque individu.
> (2) NOUS RECOMMANDONS QUE la Constitution reconnaisse expressément la composition multiculturelle du Canada et qu'y soit incorporé le droit de chaque individu à l'expression et au perfectionnement entiers de son héritage culturel.

Les membres du Comité n'ignorent certainement pas, on en a eu la preuve hier soir, que la question de la culture débouche automatiquement sur la question de la langue, et tout en acceptant qu'il y ait deux langues officielles reconnues au Canada, nous pensons que la constitution ne doit pas limiter l'utilisation des autres langues. Tout au contraire, nous pensons que la constitution doit reconnaitre et encourager l'utilisation et le développement d'autres langues comme ressource naturelle de ce pays.

Nous citons dans notre mémoire l'exemple de ce qui a été fait dans la province du Manitoba, dans laquelle, en vertu de la loi sur les écoles publiques, les langues autres que l'anglais et le français sont utilisées dans l'enseignement. Cela se fait en collaboration avec le gouvernement, avec l'appui du gouvernement, et sans grande difficulté. Cela ne déroge pas aux droits d'un particulier, mais cela assure que certains individus ont garanti leurs droits de développer et d'utiliser leur propre langue. Je vous renvoie à notre troisième proposition.

> (3) Nous recommandons que la Constitution prévoie que les provinces peuvent, en vertu de leurs pouvoirs en matière d'éducation, établir les services nécessaires à la formation d'élèves dans des langues autres que l'anglais et le français, lorsque le justifient la situation et les désirs et les besoins des groupes.

Notre proposition est le reflet de l'époque technologique dans laquelle nous vivons. Nous pensons qu'il est très imprudent de parler de développement de la culture sans tenir compte des progrès technologiques qui ont été créés par la société. Un des grands problèmes est la règlementation et le contrôle des moyens de diffusion, qui semble-t-il devraient fonctionner dans l'intérêt général. Une fois de plus, nous sommes d'avis que le droit d'accès à ces moyens, véritables véhicules de la culture, ne devraient pas être fermés, la constitution devrait garantir les réclamations collectives des individus et des groupements à l'accès et à l'utilisation de ces moyens. Par conséquent, nous proposons que la constitution reconnaisse explicitement que les moyens de communication sont du domaine public, et qu'elle garantisse les droits des individus et des groupements d'avoir accès à ces moyens pour exprimer et développer leur idées.

[*Text*]

Now I would just like to anticipate one question that may arise, that of entrenchment, and why we feel that these rights, guarantees and provisions should be entrenched in the constitution. I know that there is no particular magic in entrenchment, but we do feel that the expression of national value in a document as basic as the constitution does have a certain profound effect. First of all, it recognizes the basic premise on which our society is founded and on which it will develop. Secondly, it does have a greater meaning than mere legislation, which can be varied from time to time. Thirdly, this safety from variation provides the opportunity and a certain stability for further development. Ladies and gentlemen, I think what we are basically talking about is a liberal, tolerant society that allows every citizen scope for development, and a constitution that reflects the reality of that society.

I would just like to leave you gentlemen with a few words that were said by the Late Senator Robert Kennedy:

> Some men see things as they are, and say "why?"; other men see things as they could be, and say "why not?"

We urge you, ladies and gentlemen of the Committee, not to simply look at the political exigencies of today and say: "Why do we have to listen to these new ideas?" We urge you, for the sake of your children, for the sake of your grandchildren, for the sake of a country in the twenty-first century to take a look at these ideas and say: "Why not?" Thank you.

The Chairman: Thank you, Mr. Melnyk. Mr Doug Rowland will be the first questioner for the Committee.

Mr. Rowland: My first question is in respect of your third recommendation, which suggests that the constitution provide that the provinces may, under their educational power and so forth promote the use of languages other than French and English where the situation and the desires and needs of the group warrant it. May I ask why you think it necessary in effect to clutter up the constitution in this regard? There would be nothing to prevent the provinces from doing that under a new constitution if they had an educational act. Why do you want to put in a permissive clause?

Mr. Melnyk: Well, Mr. Rowland, it is not a question whether or not it should be permissive; I think it should be in. And if you will buy the suggestion that the clause should be imperative rather than permissive, then I am sure that we would accept it. But I think this involves an expressed commitment to the development and use of other languages, and the government's support of this.

Mr. Rowland: Is that not required in your second recommendation, where you recommend that the constitution should expressly recognize the multicultural composition of Canada and enshrine in the constitution the right of each individual to full expression and development of his cultural heritage?

Mr. Melnyk: Yes, but this is a distinction between culture and language. The first one asks for the entrenchment or enshrinement of this cultural provision but

[*Interpretation*]

J'aimerais tout simplement anticiper une question qui peut survenir, c'est-à-dire pourquoi faire figurer ceci dans la constitution, la raison pour laquelle nous pensons que ces droits, ces garantis et ces dispositions doivent être insérés dans la constitution. Cela ne donnera pas pour autant de solutions miracles, mais nous pensons que l'expression de la valeur nationale dans un document aussi fondamental que la constitution a des répercussions certaines. Premièrement, c'est reconnaitre le fait fondamental sur lequel notre société se fonde et sur lequel elle se développera. Deuxièmement, c'est leur donner une importance plus grande qu'un simple loi qui peut varier de temps en temps. Troisièmement, cette garanti de stabilité assure les possibilités de développement futures. Mesdames et messieurs, ce que nous envisageons c'est une société libérale et tolérante qui accorde à chaque citoyen une liberté d'épanouissement, et une constitution qui soit le reflet de la réalité de cette société.

J'aimerais terminer, messieurs, en citant les paroles de feu le sénateur Robert Kennedy:

> Certains hommes voient les choses telles qu'elles sont, et disent «pourquoi?; d'autres hommes voient les choses telles qu'elles pourraient être, et disent «pourquoi pas?».

Nous vous supplions, mesdames et messieurs, de ne pas simplement tenir compte des exigences politiques d'aujourd'hui: «Pourquoi devons-nous écouter ces idées nouvelles?» Nous vous supplions, pour l'amour de vos enfants, pour l'amour de vos petits enfants, pour la sauvegarde d'un pays au vingt et unième siècle, d'étudier ces idées et de dire: «Pourquoi?» Merci.

Le président: Merci monsieur Melnyk. M. Doug Rowland est le premier orateur du Comité.

M. Rowland: Ma première question se réfère à votre troisième proposition, qui suggère que la constitution prévoit que les provinces puissent, en vertu de leur pouvoir en matière d'enseignement ou autres, promouvoir l'utilisation de langues autres que le français et l'anglais, là où la situation le veut et là où le désir et le besoin s'en font sentir. Puis-je vous demander pourquoi vous pensez qu'il est nécessaire d'encombrer la constitution avec ceci? Rien n'empêcherait les provinces de le faire en vertu d'une nouvelle constitution s'ils avaient une loi sur l'enseignement. Pourquoi voulez-vous ajouter à l'article facultatif?

M. Melnyk: Monsieur Rowland, la question n'est pas de savoir si cela devrait être ou non facultatif; à mon avis, il faut l'insérer. Et si vous êtes d'avis que l'article devrait être impératif plutôt que facultatif, alors je suis sûr que nous l'accepterions. Mais, à mon avis, cela implique une promesse explicite relative au développement et à l'utilisation d'autres langues, et l'appui du gouvernement.

M. Rowland: N'est-ce-pas requis dans votre deuxième proposition, lorsque vous proposez que la constitution devrait reconnaitre explicitement la composition multiculturelle du Canada, et toucher par écrit dans la constitution les droits de chaque individu à s'exprimer totalement et à perpétuer son héritage cutlurel?

M. Melnyk: Bien sûr, mais c'est une distinction entre culture et langue. La première demande l'inclusion de ces dispositions culturelles mais la recommandation numéro 3

[*Texte*]

recommendation no. 3 goes further and says not only are we going to allow this but we are going to enshrine the right to the use of other languages.

Mr. Rowland: I am not at all clear about the fourth recommendation, dealing with the right of access of individuals and groups to the media. Does that mean that if the Ukrainian Heritage Association of Canada provides press releases to the Globe and Mail and they do not choose to publish it, that that is a defence under the constitution? What do you mean by that?

Mr. Melnyk: I think, first of all, that our forcing them to publish it would be a violation of freedom of the press, because they have the right to choose the material they print. But there are public supported bodies, the CBC, the National Film Board, various public communications media. At present my understanding is that these media restrict the right of actors of various groups. What we want to eliminate is a restriction on the broadcasting in languages—take in other languages. We feel that this is a public supported body and if it is going to carry out its function then it must reflect the cultures of all the citizens and therefore you cannot deny access of one group or another group to the use of these media.

• 1040

Mr. Rowland: That is what I wanted to get at. What you are really saying is that the media being a mass communication should enable linguistic groups, as do French Canadians, to broadcast and to publish items in their own language.

Mr. Melnyk: Right, and I think the essence of this is that a public body such as the CBC should not only cut out their restrictions on this kind of broadcasting but should have sections of program development that would encourage this kind of broadcasting.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Quart. We have got to get you a microphone, Senator Quart.

Senator Quart: Thank you, Mr. Chairman. It is a very brief question, and I think the audience may be interested. I have heard some glowing reports of what your Ukrainian Heritage Association has been doing at Casa Loma since 1967 and maybe you have been too humble about it. Probably you could give a very brief idea of what you are doing there.

Mr. Melnyk: Thnk you for the opportunity, Senator Quart. Our organization is devoted to the preservation and the promotion of our own heritage and we have the support of all the Ukrainian bodies at present in Metropolitan Toronto. We feel that we are in a sense analogous to the Canada Council nationally for the Ukrainian community. We like to take care of the cultural manifestations of the community. One of our projects is an exhibit at Casa Loma in Toronto which shows a brief history of the settlement of Canada by Ukrainians, the things they have brought with them and the things they are trying to maintain.

[*Interprétation*]

va plus loin et dit que non seulement nous allons le permettre mais que nous allons consacrer le droit d'utiliser d'autres langues.

M. Rowland: Je n'ai pas très bien compris votre quatrième proposition relative au droit d'accès des individus et des groupements aux moyens de diffusion. Cela veut-il dire que si Ukrainian Heritage Association of Canada fournit des communiqués de presse au Globe and Mail et qu'ils choisissent de ne pas le publier, il s'agit d'une offense en vertu de la constitution? Que voulez-vous dire?

M. Melnyk: A mon avis, premièrement, que nous les contraignions à le publier serait une violation de la liberté de la presse, car ils ont le droit de choisir ce qu'ils impriment. Mais il s'agit d'un organisme que le public fait vivre, Radio-Canada, l'office national du film ainsi que de nombreux moyens de communication publics. Actuellement, je pense que ces moyens d'information restreignent les droits des acteurs de différents groupes. Nous voulons éviter des limites au sujet des langues pour la radiodiffusion, nous voulons qu'il y ait d'autres langues. C'est un organisme subventionné par les deniers publics et pour jouer son rôle il doit refléter la culture de tous les citoyens. Vous ne pouvez donc pas nier l'accès à ces moyens de formation à un groupe ou l'autre.

M. Rowland: C'est ce à quoi je voulais en venir. Ce que vous dites c'est que les moyens d'information devraient permettre aux groupes linguistiques comme le font les Canadiens français, de radiodiffuser et de publier dans leur propre langue.

M. Melnyk: En effet. Un organisme public comme la Société Radio-Canada devrait non seulement enlever toute restriction sur ce genre de radiodiffusion, mais avoir des sections qui encourageraient ce genre d'activités.

M. Rowland: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le sénateur Quart. Vous parlez devant le microphone, sénateur Quart, s'il vous plaît.

Le sénateur Quart: Merci, monsieur le président. Ma question est courte et je pense que l'assistance pourrait être intéressée. On m'a fait des éloges au sujet de ce que la *Ukrainian Heritage Association* a fait à la *Casa Loma* depuis 1967 probablement à cause de trop d'humilité. Vous pourriez peut-être nous donner une idée de votre activité à cet endroit.

M. Melnyk: Je vous remercie de l'occasion d'en parler, sénateur Quart. Notre organisation s'occupe de préserver et de promouvoir notre héritage et nous avons l'appui de tous les organismes ukrainiens actuellement de la région métropolitaine de Toronto. Nous jouons un peu le rôle du Conseil des arts du Canada pour la communauté ukrainienne. Nous nous occupons des manifestations culturelles de la communauté. Un de nos projets est une exposition à la *Casa Loma* de Toronto qui montre brièvement l'établissement au Canada des Ukrainiens; les traditions qu'ils ont amenées avec eux et les choses qu'ils ne cessent de maintenir.

[*Text*]

Senator Quart: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Melnyk, I am sure the Committee would like to thank not only you but also the Ukrainian Heritage Association of Canada for its good work in general and for this presentation to us. Thank you very much.

Mr. Melnyk: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I now invite the Reverend Stuart Coles and Miss Janet Somerville to come forward for the Caledon Contemporaries association. I just wanted to give you our order of business for this morning and to tell you who will be appearing in what order, and also to make an inquiry. Following this brief we have the I.O.D.E., and then the Action League for Physically Handicapped Advancement; next the Canadian Folk Arts Council; and the Canadian Customs Import Clearance Service; and the Toronto Right to Life Committee.

I want to ask a question about the Toronto Right to Life Committee brief. As I understand it this presentation will be made by Miss Landolt. Is that right, is she here? Yes. Is there a Mrs. Finlay here too? Is that the same association or is it a different association.

A member of the Audience: Yes, it is a different association.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It is a different committee. We will take you in succession. If we have further time this morning, we will get to the individuals we would like to hear: Mr. Martin, Mr. Grayson or Mr. Blanchard under his other name, and Mr. Rumack.

A member of the audience: Mr. Chairman, did I understand that there is still going to be the three minutes between each delegation?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Not between each but at intervals during the morning I will call for comments from the floor.

This next brief on behalf of Caledon Contemporaries will be presented by Reverend Stuart Coles and he will be assisted by Miss Janet Somerville. The Rev. Mr. Coles will begin.

Rev. Stuart Coles (Executive Director, Caledon Contemporaries): Mr. Chairman and members of the Committee, if you have had a chance to look at our page 1 you will notice that we would like to ask your attention to five points which we think are top priority in the work that you are so admirably engaging the citizens of Canada as a whole in shaping up. Miss Somerville, who has a very close relation not to Caledon Contemporaries organizationally but to the first point in our brief, is going to make the statement regarding pages 2 and 3 of our material.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): During this interval I should say to committee members that I will take a maximum of two committee questioners for any brief. I already have Mr. Allmand for this brief.

Miss Janet Somerville (Caledon Contemporaries): Mr. Chairman and members of the Committee, many of the

[*Interpretation*]

Le sénateur Quart: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Melnyk, je suis persuadé que le Comité tient à vous remercier, vous et la *Ukrainian Heritage Association of Canada* de son travail de façon générale et de son mémoire. Merci.

M. Melnyk: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'invite maintenant le révérend Stuart Coles et M[lle] Janet Somerville à se présenter au nom de la *Caledon Contemporaries Association.* Je vais vous donner une idée du programme ce matin; après ces témoins, nous avons la *IODE,* la *Action League for Physically Handicapped Advancement,* le *Canadian Folk Arts Council,* le *Canadian Customs Import Clearance Service* et le *Toronto Right to Life Committee.*

J'ai une question au sujet du mémoire du *Toronto Right to Life Committee.* Je pense que le mémoire sera présenté par M[lle] Landolt. C'est exact? Oui. Est-ce que M[me] Finlay est présente? S'agit-il d'une association différente ou de la même association?

Une voix dans l'assistance: D'un association différente.

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est un comité différent. Nous vous entendrons à la suite. Si nous avons encore du temps ce matin, nous entendrons MM. Martin, Grayson ou Blanchard, sous son autre nom et Rumack.

Une voix dans l'assistance: Monsieur le président, y aurait-il trois minutes entre chaque groupe?

Le coprésident (M. MacGuigan): Non pas entre chaque groupe, mais à intervalle. Je donnerai la parole aux membres de l'assistance.

Le prochain mémoire est présenté au nom de *Caledon Contemporaries* par le Révérend Stuart Coles; et il est aidé de M[lle] Janet Somerville. Le Révérend Coles.

Révr. Stuart Coles (Directeur, Caledon Contemporaries): Monsieur le président et membres du Comité, si vous avez pu regarder la première page, vous avez vu que nous attirons votre attention sur cinq points que nous croyons très importants dans le travail que vous accomplissez si bien. M[lle] Somerville, qui connaît très bien non pas la Constitution du *Caledon Contemporaries* mais les premiers points mentionnés dans notre mémoire a une déclaration au sujet des pages 2 et 3.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je profite de l'occasion pour rappeler aux membres du Comité que je n'accepterai de question que de deux d'entre eux pour ce mémoire. J'ai déjà le nom de M. Allmand pour le présent mémoire.

Mlle Janet Somerville (Caledon Contemporaries): Monsieur le président et membres du Comité, plusieurs inter-

[*Texte*]

interventions last night pointed to the same concern that is involved in the first point of this brief. This brief in turn as the result of relections by an ecumenical group of people from five major Christian denominations doing work theologically.

The point that came up last night many times and with many emotional colours to it was that if the horror of civil war is not to come upon Canada and not to hang over our heads during the next few years, we need to find a way that is legally binding and psychologically effective to affirm that Quebec must be enabled to hear the rest of us saying even if with consternation and pain: "Brother, you are free to leave even though we want to work as hard as we can to make you want to stay in the Canadian family."

The principles behind this kind of public conviction I think are many and varied, but some of them go something like this.

The phrase "two founding nations" is an oversimplified and misleading way to refer to the realities that brought Canada after 1867 into existence; there were so many more than two elements. However, that phrase has enough substance into it that we can affirm that if one of the two founding nations decides as a collectivity to stop forming one country with the other founding nation, then we step into a new era and we begin again. Canada as we knew it after 1867 would have died a natural death at that point and there would be a certain obscenity in trying to keep the corpse together by violence by civil war. We need to affirm that publicly.

It seems to me that if there is no way out by any kind of evolution, by any kind of constitutional mechanism from a contract of Confederation then that contract is an inhuman one rather than a document of freedom. It seems to me that there are two main lines of human experience that are feeding into that perception today. One of them comes from our experience in a world that is much wider than Canada, our experience of the uses of power when collectivities are trying to redefine their relationship to each other.

English Canada's most vivid experience of this at the present moment is in the vitalizing decision that we have been taking recently as a society to work out for ourselves a more independent national existence vis-à-vis the interests and the priorities of the United States of America. We have been discovering that it is important in this process that we not allow the United States to define beforehand how far this process will go. In other words, we must not allow the more powerful of the two collectivities in this relationship—the relationship between Canada as a whole and the United States—to say before the process even begins, thus far and no further.

• 1050

If we allowed that to happen it would not be a genuine growth in maturity, in independence and self-awareness for us as a society.

Because of that experience in English Canada, I think we are more sensitized, more able to hear Quebec saying the same thing to us, that we cannot say beforehand, before that natural and organic process of development in Quebec has found a kind of a plateau for the next few

[*Interprétation*]

ventions hier soir visaient le premier point mentionné dans notre mémoire. Le mémoire est le résultat d'études de groupes où cinq confessions chrétiennes importantes s'occupant de théologie étaient représentés.

Ce qu'on a mentionné à plusieurs reprises hier soir et souvent avec beaucoup d'émotion c'est que si l'on veut éviter les erreurs d'une guerre civile au Canada au cours des prochaines années, il nous faut trouver un moyen juridique efficace du point de vue psychologique également de dire au Québec, même si c'est avec beaucoup de regret: «Frère, tu es libre de t'en aller même si nous voulons travailler le plus fort possible afin que tu restes dans la grande famille canadienne.»

Les principes sur lesquels se pose cette déclaration sont variés. En voici quelques'uns.

La phrase «Deux nations fondatrices» est une façon simpliste et erronnée de parler des réalités qui ont amené la création du Canada en 1867; il y avait plus de deux éléments. Toutefois, elle a assez de valeur pour que nous affirmions que si l'une ou l'autre des deux nations fondatrices décident en tant que collectivité de ne plus former un pays avec l'autre nation fondatrice, nous changeons d'époque et nous recommençons. Le Canada d'après 1867 tel que nous le connaissons se serait éteint de mort naturelle à ce stade; il serait assez obcène de vouloir maintenir l'union par la guerre civile.

Il me semble que s'il n'y a pas moyen par voie d'évolution ou grâce à un mécanisme constitutionnel de briser les liens de la Confédération, ce contrat est inhumain et n'est pas un document de liberté. Il y a deux principaux courants d'expérience humaine qui contribuent à ce sentiment actuellement. Le premier provient de notre expérience dans un monde qui est plus grand que le Canada, ou de notre expérience des usages du pouvoir lorsque les collectivités essaient de redéfinir les liens qui les unissent les unes aux autres.

L'expérience la plus marquante du Canada anglais à cet égard actuellement est cette décision de première importance que nous venons de prendre en tant que société de nous faire une existence nationale plus indépendante face aux intérêts et aux priorités des États-Unis d'Amérique. Nous avons dévouvert qu'il est important à cet égard de ne pas permettre aux États-Unis de ne pas déterminer au départ jusqu'où nous pouvons aller. En d'autres mots, nous ne devons pas permettre à la plus puissante de deux collectivités dans ces relations, soit les relations entre le Canada dans son ensemble et des États-Unis, de dire avant que nous commencions: voilà jusqu'où vous pouvez aller.

Si une telle chose pouvait se passer, cela nous permettrait de devenir un pays plus mûr, plus indépendant et plus conscient de lui-même.

Étant donné cette expérience pour le Canada anglais, je crois que nous sommes plus capables de nous attendre à ce que le Québec nous dise la même chose, et nous ne pouvons dire à l'avance que nous voulons une telle chose et pas autre chose, étant donné que ce processus naturel et organique de développement au Québec ne sera pas réalisé avant quelques générations. C'est dans ce sens que nous avons agi au point de vue politique, comme un des sénateurs l'a signalé hier, et nous pouvons le dire, c'est de la même façon que nous pensons sur le plan constitutionnel.

[*Text*]

generations thus far and no farther. That is the way we have been acting politically, as one of the senators pointed out last night, and we need to say it constitutionally as well.

There is another major area of twentieth century politics where we have been learning this lesson of the limits of power when two groups are facing a new relationship, and that is what we hear from third-world countries who are emerging into independence after a colonial past. We hear them say, sometimes bitterly and sometimes with grace, to their partners, to their vis-à-vis in the nations which have had colonies, that those nations must not say beforehand what the final outcome will be. I think Canada is recognized by many third-world countries as a country that can hear that message, so I think we need to be able to apply the same sensitivity within our own borders, even though the situation within our own borders is, of course, quite different, is unique and has its own historical and constitutional parameters.

There is another line of human experience which is not political and which I think is important as we, as a society, begin to express constitutional principles for ourselves. That is, many of us have had a notion of Canadian confederation which is analogous to the traditional idea of marriage. Once you are in, there is no way out short of death or war, but the concept of marraige in the society as a whole is undergoing profound reformulation in the direction of a voluntary convenant between partners and the only constraint holding them together is the dynamic of love and responsibility. We would like to ask if our Canadian confederal convenant could be reconceived on a model analogous to this one, although we are very aware of the fact that a mind set on easy divorce could be as destructive nationally as it could be between individual human beings. Human fruitfulness and human deepening seem to depend on the willingness of people to stay together during stormy times and to learn bitter truths from each other about themselves. So the sponsors of this brief hope with all their hearts that Quebec will decide to stay in Canada in a renewed constitution, but we must find a constitutional way of resolving categorically and effectively that there will be freedom and responsibility on this point.

Rev. Stuart Coles (Executive Director, Caledon Contemporaries): Mr. Chairman and members of the Committee, I would like to try to call your attention to the remaining points of our document. On the top of page 4 you will see our second proposition, need for fresh thinking about the interlocking of the economic and the political in reshaping the constitution of Canada. Part of the background of Caledon Contemporaries is a curious notion that business executives, labour people, young people, unemployed, clergymen and all sorts of human beings have some kind of real business with one another at the human level. We have experimented with gatherings, encounteres and projects on that proposition. One of the things that made me want to encourage Caledon Contemporaries to bring material like this before you was a very strong sense of skepticism on the part of many young people and many business people that political people really are to be taken seriously as partners instead of enemies or confusers of the situation.

[*Interpretation*]

La politique au vingtième siècle nous a appris également que la limite des pouvoirs de deux groupes qui engagent un nouveau rapport. Le même problème se pose pour des pays du tiers mond qui ont acquis leur indépendance après une longue histoire coloniale. Nous entendons ces pays dire à leurs anciens partenaires coloniaux qu'ils ne doivent pas avoir d'idée préconçue sur le règlement de la question du tiers monde. Je crois que le Canada est reconnu dans beaucoup de pays du tiers monde comme un pays qui est conscient de la question et c'est la raison pour laquelle je crois que nous devrions agir de la même façon pour notre propre pays. Évidemment il faudra toujours se souvenir que ce dernier est unique et a ses propres données historiques et constitutionnelles.

Il y a également une autre façon d'envisager le problème c'est une façon humaine et non politique. Beaucoup d'entre nous pensent à la confédération canadienne comme l'on pensait naguère du mariage. Or, ce concept du mariage dans la société moderne est en train de subir une revalorisation et du moins une reformulation complète. Il s'agit en effet d'un engagement volontaire entre deux personnes et le seul lien est celui de l'amour et de la responsabilité. Nous aimerions nous demander s'il n'en est pas de même pour la confédération canadienne tout en nous souvenant que si le divorce est une chose facile il peut être aussi destructif pour notre pays que pour les êtres humains en général. Il semble que l'épanouissement et l'approfondissement d'un couple dépend grandement de la volonté des partenaires de rester ensemble pendant les moments difficiles; cela leur permet d'apprendre les dures leçons de la vie l'un de l'autre et de mieux se connaître. C'est la raison pour laquelle nous espérons de tout cœur que le Québec décidera de rester dans la confédération pourvu qu'elle soit régie par une constitution renouvelée; il faut évidemment que la liberté et le sens de la responsabilité soient les facteurs les plus importants de cette nouvelle constitution.

Rév. Stuart Coles (directeur exécutif, Caledon Contemporaries): Monsieur le président, messieurs les membres du comité, j'aimerais attirer votre attention sur les autres grands points de notre mémoire. Au début de la page 4 (texte anglais) vous verrez que nous faisons une seconde proposition: nous estimons qu'il faut repenser à nouveau le mariage de l'économie et de la politique dans la constitution canadienne. Notre organisme est d'avis que tous les groupes de la société, qu'il s'agisse d'administrateurs de sociétés, de travailleurs, de jeunes, de chômeurs, de ministres du culte, etc., doivent participer ensemble à la construction de la société. C'est la raison pour laquelle nous avons eu de nombreuses réunions, rencontres, etc., pour discuter des problèmes. La raison pour laquelle nous vous présentons cette proposition est que beaucoup de jeunes et d'hommes d'affaires doutent qu'il faille considérer les hommes politiques comme des partenaires sérieux plutôt que comme des ennemis ou des brouilleurs de cartes.

[*Texte*]

So, our second point here is a very sincere request to you to grapple with the whole new equation between economic power, astronomically increasing as it is in the multinational conglomerates and the other twentieth century innovations, and any work that you are doing in the restructuring of the constitution.

Down at the bottom of page 4 this brief wishes to suggest that any adequate response, that is to these constitutional and economic problems, will involve in weaving a pattern for a creative constitution a dynamic and lucid interplay between justice and love, politics and spirituality. Application is needed to the hard and tough problems of societal power structurings, but also and no less assuredly to the even deeper problems of interpersonal and intergroup sensitization.

We hope this other dimension will be very much in your minds as you begin to reshape our constitutional documents.

Our sense of goal and motivation in the economic world must be updated from financial profitability and conspicuous consumption to social profitability and the focusing of our power as a nation and as individual citizens in it to care for planet earth, not as a jungle, but as a home for its tenants.

The third section of our material is somewhat the obverse of section 2, this feeling of skepticism and, as far as our experience goes, this worsening condition of giving up really on a hope for making our society not only humane, but exuberant and a good place to be for either young or old, or in between.

The end of the first long paragraph there, we take account the reality of that sense of powerlessness, of comprehensive frustration that is inexorably generating alienation, nihilization and despair, not only among the folk we would ordinarily identify with this, such as youth, unemployed and the poor, but also the affluent, the pressured executives, the bewildered leaders in municipal and other public office.

We go on here to suggest that part of the brainstorming your committee is engaging our nation in could very well believe that some of the present forms and institutions of government could be quite radically reconstituted, and our section 4 suggests that the Senate of Canada should really be moved a long way, almost unimaginably away from the tradition in which it has sought to find a role for itself, we think far too close to and duplicating of the work of the Commons. We make a suggestion, particularly at the top half of page 6, about reconstituting the Senate as a people place, as a place where all sorts can come in in hearings very much like this only on a sustained and constitutional basis, so that where the policies of government, the policies of our nation are formulated, there is a direct participation, a way in which all sorts of concerns and all classes of people can put in their feelings and their propoals for consideration.

Then we would just wish to corroborate what you heard last night, and I suppose in all your hearings, the sense of consternation and heartsickness about what happened to us as a nation last October and the very clear lesson that came from it.

• 1100

We need to entrench in our constitution what we call here a bill of rights and responsibilities that cannot be

[*Interprétation*]

Nous demandons ici très sincèrement de vous attaquer aux problèmes de l'équilibre entre le pouvoir économique grandissant sans cesse à cause des sociétés multinationales et les autres facteurs importants de notre société moderne, l'ère de vos études sur la refonte de la constitution.

Au bas de la page 4, on demande que vous prévoyiez dans votre nouvelle constitution un équilibre entre la justice et l'amour, la politique et la spiritualité. Il faut s'attaquer aux problèmes difficiles de structurer les différents secteurs de la société mais également ceux encore plus complexes des relations humaines de personne à personne et de groupe à groupe.

Nous espérons que vous tiendrez compte de cette haute dimension dans vos études.

Nos objectifs et notre motivation doivent passer des bénéfices financiers et de la consommation à l'amélioration de la société. Il faut que dans toutes nos poursuites nous considérions la terre non comme une jungle mais comme un chez-soi pour les êtres humains.

Dans la troisième partie de notre mémoire, nous envisageons le côté négatif de la deuxième partie et nous parlons du scepticisme et de la situation qui se détériore; nous pensons qu'il est fort difficile de rendre notre société plus humaine pour tous les âges.

A la fin du grand paragraphe que vous voyez ici nous parlons du sentiment d'impuissance, de frustration complète qui provoquent l'alinéation et le désespoir non seulement dans les groupes de la société qui peuvent le plus facilement éprouver de tels sentiments, tels que les jeunes, les chômeurs et les indigents mais également les riches, les hommes d'affaires travaillant toujours sous pression et les dirigeants de notre société.

Nous poursuivons en disant que toutes ces séances de «remue-méninges» suscitées par la tenue des séances de votre comité à travers tout le pays prouvent qu'il faudrait changer complètement certaines institutions du gouvernement; dans notre quatrième partie nous prétendons que le Sénat canadien devrait s'écarter autant qu'il se peut de la tradition habituelle sur laquelle il n'est en fait qu'un calque des Communes. Nous aimerions que le Sénat puisse être une plate-forme pour la population toute entière et que quand le gouvernement formule de nouvelles politiques, il y ait participation directe de la population, dont les idées pourraient être considérées.

Nous aimerions également nous faire l'écho des nombreux témoignages que vous avez reçus et qui exprimaient leur consternation pour ce qui s'est passé dans le pays en octobre dernier et qui nous prouve bien une seule chose. Nous devons prévoir dans la constitution une charte des Droits de l'homme et les responsabilités ne peuvent pas être mises en question ou modifiées lors de crise nationale.

[*Text*]

called into question or changed in the very understandable but very dangerous panic of national emergencies.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Coles.

The questioners for the Committee will be Mr. Allmand and Mr. Gibson.

Mr. Allmand: Mr. Coles and Miss Somerville, I want first of all to congratulate you on a very thoughtful brief, a very stimulating one.

There are three or four matters that I would like to question you on, but I will not have time so I will restrict my questions to your first recommendation and I will put to you, similar questions to those which I put to a witness who made a similar recommendation to us in Ottawa the other day.

In this first recommendation you state that we should say to Quebec,

> While we want you to stay within confederation, you should feel free to leave if you wish to leave.

My question is this. Would you restrict that option only to Quebec? Would you restrict it only to provinces? It seems to me that if you really believe in the right of self-determination, it should apply to people and not to provinces.

Miss Somerville: Yes.

Mr. Allmand: For example, if Northern Ontario should solidly express its view that it wishes to separate from Ontario and form a separate province, it should have the right to do that. If the Eskimos or the Indians of Canada want to form a separate community...

Miss Somerville: And some of them do.

Mr. Allmand: ...and they very positively express their point of view to do so, they should do so.

I basically came from the English-speaking community in Quebec. Although I would not object if there was a very positive decision for the francophone people in Quebec to form their own independent state, many of us who have occupied many parts of Quebec, for over a hundred years, feel that the right to remain within Canada is our right of self-determination. When you state this option for Quebec, did you mean that it should only refer to Quebec, or if you were to put the right into the constitution, would you permit it so all groups in Canada could form functional political entities?

Miss Somerville: Yes, I would. The thing is, that I would not know how to describe it constitutionally because the real difficulty is, how do you know when people have reached that decision? How are we going to know in the very painful case of the City of Montreal? It is going to be split something like 50-50 if certain trends continue without new elements.

I think Southern Ontario is exploiting Northern Ontario. I think if Northern Ontario were, or had that type of club with which to say "Now, look, either our situation is treated quite differently or else we are not going to trust you to represent us anymore, we are going

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur Coles.

Les membres du comité qui désirent prendre la parole sont M. Allmand, suivi de M. Gibson.

M. Allmand: Monsieur Coles et Mademoiselle Somerville, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre mémoire si bien pensée et si intéressant.

J'aimerais vous poser des questions sur trois ou quatre sujets mais je n'en aurai pas le temps et c'est la raison pour laquelle je me limiterai seulement à vous poser une question au sujet de la première recommandation. Je vous poserai, en fait, les mêmes questions que celles que j'ai posées à un témoin qui faisait une recommandation semblable lorsque nous siégions à Ottawa, l'autre jour.

Votre première recommandation prévoit que nous devrions signifier à la province de Québec que:

> Bien que nous désiriez que la province reste dans la Confédération, elle devrait pouvoir se sentir libre d'en sortir si elle le désire.

Ma question est la suivante; Limiteriez-vous une telle option à Québec seulement? aux provinces seulement? Il me semble que si vous croyez vraiment à l'autodétermination, elle devrait s'appliquer à la population et non aux provinces.

Mlle Somerville: Très certainement.

M. Allmand: Par exemple, si le Nord de l'Ontario désirait se séparer de l'Ontario et former une province séparée, ils devraient en avoir le droit. Si les Esquimaux ou les Indiens du Canada voulaient former une communauté séparée...

Mlle Somerville: Certains le font.

M. Allmand: ...et j'exprime leur idée d'agir de la sorte, ils devraient pouvoir le faire.

Personnellement, je suis un Québécois du milieu anglais, et bien que je n'opposerai pas si les francophones du Québec décidaient qu'ils désirent à tout prix former un état indépendant, cependant la plupart d'entre nous qui résidons au Québec depuis plus d'une centaine d'années estiment que le droit de rester à l'intérieur de la Confédération est au fond notre droit d'auto-détermination. Vouliez-vous dire qu'il s'agissait simplement d'un choix possible pour le Québec ou voulez-vous que cela soit inscrit dans la constitution et que cela une option pour tous les groupes au Canada?

Mlle Somerville: Oui. Le seul problème est que l'on ne sait pas comment écrire ça de façon constitutionnelle étant donné que la véritable difficulté est de savoir quand la population a pris cette décision. Comment peut-on savoir cela pour la ville de Montréal par exemple? Elle est divisée en deux égales moitiés.

Je crois que le Sud de l'Ontario exploite le Nord de l'Ontario. Je crois que si le Nord de l'Ontario pouvait réclamer ses droits, la situation serait beaucoup plus humaine. C'est la même chose pour les Indiens et les Esquimaux. En fait, je ne serais pas surprise que ce soit là le prochain problème qui se pose pour le Canada.

[*Texte*]

to form a fixed unit, we are going to forge a different relationship between ourselves and Ottawa," I think that is a much more human situation. I would say the same about the Indians and Eskimos. In fact I would not be surprised if that is the next big question that comes up.

We concentrate on the Quebec thing because that is with us right now, but yes, I do think this is a principle that can be extended to any collectivity that can organize itself on such a massive political scale, but the difficult question is, how do you know when it has actually happened? I think the principle is clear but how you recognize it in concrete history is a much more painful ques-on it seems to me.

Mr. Allmand: Thank you. As I said, I find your suggestions on the Senate and your suggestions on economic reform also very interesting but I will not put questions to you at this time. Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Mr. Gibson.

Mr. Gibson: Mr. Chairman, I would like to ask a question of this witness as to what type of procedure she thinks would be essential to be set up for self-determination. Do you have in mind the results of a Quebec provincial election on that issue as being the determining factor in separation, or, would you require in addition to that a direct referendum in one of the provinces, say Quebec, or do you think the rest of Canada should have a say in this matter? In other words, that there should be a national referendum on it and a certain percentage in the country should have a say in the matter so that at least the rest of Canada would have a direct voice in whether separation takes place.

Miss Somerville: I think the whole of Canada is always involved in any decision like that. It is never uniform. It is analogous to a marriage which has produced children, and I would say that in Quebec we are faced with a situation where there might conceivably be a political election that elects the P.Q. I would, I must say, like at a later date in the proceedings to check that out by a referendum which is not phrased in partisan terms but which is only about confederation. However, for that whole process to take place in an atmosphere of negotiations, serious negotiations of the kind that we know best through family court—you know, where there is a possibility of reconciliation at any point in the process because one of the parties will really sees things differently during the course of that tough, partly horse-trading, partly much more subtle, negotiation that will happen, and that the federal government must oversee that negotiation. There is a reality to Canada right now and that is represented in its totality by the federal government. So negotiations would have to be overseen by Ottawa.

Mr. Gibson: Do you feel, as a result of your experience, that there is a generation gap in a sense in that many of the young people of Canada are willing and want to learn to speak the French language, whereas older generations are resisting more vigorously than the young?

[*Interprétation*]

Nous nous concentrons sur le cas du Québec parce que le problème est un problème actuel. Cependant, il peut se passer des problèmes semblables pour tous les groupes de la société et la difficulté est de savoir ce qui se passe réellement. Je crois que le principe est clair cependant.

M. Allmand: Je vous remercie. Comme je l'ai dit, j'estime que vos suggestions concernant le Sénat et la réforme économique sont très intéressantes mais je ne pourrais vous poser des questions à cet égard pour le moment. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Je donne la parole à M. Gibson.

M. Gibson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au témoin: j'aimerais lui demander quelle serait la meilleure façon d'établir cette auto-détermination. Croyez-vous qu'une élection provinciale au Québec sera la meilleure façon pour les citoyens de déterminer s'ils veulent, en fait, se séparer ou non, ou, croyez-vous qu'il faudrait un référendum dans l'une des provinces, par exemple à Québec? Croyez-vous au contraire que le reste du Canada devrait avoir son mot à dire dans la question? En d'autres termes, croyez-vous qu'il doive y avoir un référendum national pour que le reste du Canada ait au moins une voix au chapitre?

Mlle Somerville: Je crois que tout le Canada doit être impliqué dans une décision semblable. Il en va de même dans le cas du divorce quand il y a des enfants. Au Québec, le Parti québécois est élu à la suite d'une élection politique. Dans ce cas, j'aimerais qu'il y ait un référendum où les questions ne sont pas posées de façon partisane et où la question porte seulement sur l'appartenance à la Confédération ou non. Comme vous le savez, dans les tribunaux, dans les cas de divorce, il y a toujours une possibilité de réconciliation étant donné l'aspect différent sur lequel le problème est présenté lors des négociations. Le gouvernement fédéral ne doit pas sous-estimer l'importance de ces négociations. Le Canada, dans sa totalité, existe actuellement et est représenté par le gouvernement fédéral. Ainsi, les négociations devraient être surveillées par Ottawa.

M. Gibson: Estimez-vous qu'il y a, dans le problème qu'ils occupent, un fosset entre les générations; et que, si les jeunes Canadiens désirent apprendre le français, les personnes plus âgées résistent plus vigoureusement?

[*Text*]

Miss Somerville: I do not know very many young Canadians who are taking steps to learn French.

Mr. Gibson: In many cases in our hearings

...nous avons constaté que beaucoup de jeunes Canadiens veulent parler français.

In the Yukon, British Columbia, Nova Scotia, in many parts of Ontario, the young people seem to be willing but

...mais il n'y a pas suffisamment de professeurs pour leur enseigner.

There are not enough teachers to do it adequately and they cannot start at a young enough age.

Mlle Somerville: Pouvez-vous m'expliquer, monsieur, ce qui arrive au *Glendon College*, à Toronto, si les jeunes gens veulent parler le français. On ne peut pas continuer...

Mr. Gibson: No, but that is one. Many of the others...

Mr. Hogarth: We were better off in Ukrainian.

Mr. Gibson: That is New Westminster French.

Rev. Coles: I wonder, Mr. Chairman, if I could supplement what Janet has said in answer to both questioners. One idea that is in our minds and we hope is cited enough in the brief to encourage you to think about it is that our times and some of the points we have raised here and the question that Mr. Gibson has raised, are demanding a whole new notion of what it is to be a citizen and to be a human being; that as we evolve more advanced forms of constitutional structuring the demand arises for far more sophisticated, far more travel-oriented, far more interculturally educated young people and citizens as a whole. Therefore, I think Mr. Gibsons' question ties in with an idea here that part of the job in reformulating a constitution is not simply to think about, as it were, the senior levels or the structures, but also the kind of citizen that you have to plan a constitution for in the coming time, where it should be obvious that one language, whatever it is, is not really very competent citizenship.

The young people are travelling and one of the things I hope you could find a way of encouraging, is the policies of several legislatures now of even financially aiding young people to be pilgrims, not simply in Canada but in this whole globe that we are so liable to destroy for them if we do not give them a chance.

• 1110

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Gibson, I hope this will be your last question.

Mr. Gibson: Very good. Turning to a pessimistic note. Supposing we have to face separatism, what provisions would you make for federally oriented interests such as transportation links to the Maritimes and the north and what ownership rights and so on. It seems to me that the separatists have never really satisfied English Canada that they could operate on their own, that they would break up their own province, they would ruin their own economy and they would smash ours. Do you feel that

[*Interpretation*]

Mlle Somerville: Je ne connais pas beaucoup de jeunes Canadiens qui prennent des dispositions afin d'apprendre le français.

M. Gibson: Souvent, au cours de nos séances...

that we found that many young Canadians want to speak French. Au Yukon, en Colombie Britannique, en Nouvelle-Écosse, dans beaucoup de parties de l'Ontario, beaucoup de jeunes semblent désireux d'apprendre cette langue...

but I have heard that there are not enough teachers...

Il n'y a pas assez de professeurs pour que les cours se donnent convenablement et les jeunes ne peuvent apprendre cette langue aussi suffisamment tôt.

Miss Somerville: Could you tell me, sir, what would happen to Glendon College in Toronto if the young people want to speak French. It cannot go on.

M. Gibson: Non, c'est un collège, beaucoup d'autres...

M. Hogarth: L'Ukrainien conviendrait mieux.

M. Gibson: C'est le français de New Westminster.

Le révérend Coles: Je me demande, monsieur le président, si je pourrais compléter la réponse que M^lle^ Somerville vient de donner aux deux questions qui lui ont été posées. Nous pensons, et nous l'avons exprimé suffisamment dans notre mémoire, du moins nous l'espérons, qu'il faut adopter au sujet de ces questions, une attitude tout à fait nouvelle. Il faudra définir les termes du citoyen et être humain; plus la structure constitutionnelle est avancée, plus il faut adopter une attitude de personne cultivée, qui a voyagé, qui connaît d'autres cultures. C'est la raison pour laquelle j'estime que la question de M. Gibson ne doit pas être séparée d'un contexte où l'on pense seulement aux citoyens les plus importants de la société; il faut penser à toutes les classes et il faut parler un langage que tous peuvent comprendre.

Les jeunes voyagent et j'espère que vous trouverez un moyen d'encourager financièrement de telles initiatives. Il faut que les jeunes voyagent, non seulement au Canada mais, dans le monde entier, avant qu'il ne soit trop tard.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Gibson, j'espère que ce sera votre dernière question.

M. Gibson: Très bien. J'aimerais me faire l'avocat du diable pour un instant. Supposons que nous ayions à faire face au séparatisme, quelles seraient les dispositions que l'on devrait prendre pour assurer le transport vers les Maritimes, vers le Nord, etc., et qui aurait les droits de propriété? Il me semble que les séparatistes n'ont jamais pu trouver au Canada anglais qu'ils pourraient fonctionner seuls. Ne croyez-vous pas qu'on devrait leur présenter le choix de la meilleure façon possible afin qu'ils

[*Texte*]

the option should be presented in a fair light, so that we can see whether they could operate on their own?

Miss Somerville: I always feel that options should be presented in fair light. I already find it easier to get to Cincinatti, Ohio than I do to get to northern Ontario. I do not see any major threat to transportation links in the difference in sovereignty over a political border.

Mr. Gibson: Would you favour a federal corridor to the Maritimes?

Miss Somerville: No, that is a lot more pessimistic than I am about the actual relationship between the two collectivities when they emerge.

Mr. Gibson: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, there are a number of other Committee members who wish to ask questions, but as I said earlier, I cannot accept more than two Committee questioners on any brief this morning. I would now invite two comments from the floor. I must limit it to two at this point because of the number of briefs that are to be presented. I would take two comments from the floor at this time. I would ask you to begin by giving your name. Also please give your name and address to the young lady who is sitting by the microphone so that we can subsequently send you a copy of the proceedings.

Mr. W. N. Wright (Toronto): Mr. Chairman, ladies and gentlemen of this parliamentary Committee. My name is William Norman Wright and I am a resident of metropolitan Toronto. I am a businessman. I am a British subject. I have been a resident in Canada since 1947 and have been a registered Canadian citizen since 1959.

I am a Vice-President of St. George's Society of Toronto and I have a statement to present on behalf of my president and Society, reading as follows:

On behalf of the Committee of management and members of the St. George's Society of Toronto, established in 1835 and incorporated under the law of Ontario in 1859, I have to place on record before you the under-mentioned convictions and wishes of our membership relating to the constitution of Canada as it may be devised:

We fervently believe in the principle of a constitutional monarchy as the most certain assurance of the freedom of the people of Canada, and that peace and unity among the people of Canada will best be perpetuated by a British Monarch as head of state of Canada.

We most strongly desire that the English parliamentary system of democratic government, as established in Canada both federally and provincially, shall be most carefully preserved for the fittest representation of the will of the people of Canada and for the surest guarantee of their liberty; and we further strongly desire the perpetuation of the English judicial system in the Canadian federal and provincial authorities, except Quebec, to protect the rights of Canadians.

[*Interprétation*]

puissent se rendre compte s'ils peuvent être vraiment être indépendants et payer le prix de cette indépendance?

Mlle Somerville: J'estime personnellement que l'on devrait toujours présenter les choix de la meilleure façon possible. Personnellement j'estime qu'il est plus facile de me rendre à Cincinatti, Ohio, que d'aller dans le nord de l'Ontario. Je ne vois pas pourquoi il doit y avoir des problèmes de transport parce qu'il y a des frontières politiques.

M. Gibson: Seriez-vous d'avis qu'il devrait y avoir un corridor fédéral vers les Maritimes?

Mlle Somerville: Non, et je crois que vous êtes là beaucoup plus pessimiste que moi concernant les rapports entre les deux groupes.

M. Gibson: Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, il y a beaucoup d'autres membres du Comité qui désirent vous poser des questions, mais comme je l'ai dit moi-même, je ne peux accepter que plus de deux membres du Comité pour des questions au sujet du même mémoire. Je demanderais à deux des membres de l'audience de prendre la parole. Je dois également limiter le nombre de personnes qui peuvent prendre la parole à deux, étant donné le nombre de mémoires qu'on nous présente. Veuillez s'il vous plaît commencer en disant... en nous donnant votre nom et ensuite votre nom et votre adresse à la dame assise près du micro afin que nous puissions vous envoyer un exemplaire des délibérations.

M. W. N. Wright (Toronto): Monsieur le président, mesdames et messieurs et membres du Comité. Je m'appelle William Norman Wright et j'habite dans l'énumération métropolitaine de Toronto. Je suis un homme d'affaires. Je suis sujet britannique, j'ai résidé au Canada depuis 1947 et ai pris la citoyenneté canadienne en 1959.

Je suis vice-président de la *St. George's Society* de Toronto et j'aimerais faire une déclaration au sujet de mon président et de la société. Je lis:

Au nom du comité de direction et des membres de la *St. George's Society* de Toronto, créée en 1835 et constituée en corporation aux termes de la loi ontarienne en 1859, j'aime vous faire part officiellement de l'opinion et des désirs de nos membres en ce qui concerne la Constitution du Canada:

Nous croyons fermement au principe d'une monarchie constitutionnelle comme étant le meilleur moyen d'assurer la liberté du peuple canadien, la paix, l'unité.

Nous désirons très vivement que le système parlementaire anglais de gouvernement démocratique, tel qu'il est établi au Canada à la fois dans le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, soit préservé avec tout le soin possible afin de pouvoir représenter de la meilleure façon les désirs de la population canadienne et d'assurer le plus certainement possible sa liberté; nous désirons que se perpétue le système judiciaire anglais dans les tribunaux fédéral et provinciaux, sauf au Québec, afin de protéger les droits des Canadiens.

Nous réaffirmons par la présente notre loyauté indiscutée au Canada et à Sa Majesté Elisabeth II, la reine du

[*Text*]

With this statement we reaffirm our unswerving loyalty to Canada and to Her Majesty Elizabeth II, Queen of Canada. This is most respectfully submitted, K. D. Wright, President, The St. George's Society of Toronto. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Wright.

Order, please. Mr. Grayson the audience are not allowed to raise points of order and you are giving a brief later on. We will be hearing you speak on whatever you choose. I just ask you to give your address to the person at the table. Next please.

Mr. Roy DeMarsh (Toronto): I am now a citizen of Toronto. I was born 350 miles north of Moosonee.

I want to raise a question with regard to the first point brought up by Miss Janet Somerville. It seems to me it implies an enormously sensitive and appreciative, educational and learning effort and stimulus, especially in English-speaking Canada and it seems to me that this education and learning effort to help us know that we must leave the people of Quebec free substantially in their self-determination is going to devolve particularly, I feel, on the media of Canada.

In other words, a very interesting example of what I think was substantially an appreciative presentation of the uniqueness of the culture of Quebec in a popular recent issue of the *Star Weekly*. I feel we are going to need a great deal of this kind of learning at every level, sophisticated and unsophisticated, else we will fall into a trap that I see threatening in the concept that the people of Quebec must be left free, but the people of English Canada must learn rapidly how to leave them free in making this decision; leaving them free in a most creative, appreciative and yet not naive, but quite critical way. A very fine member of Parliament speaking on the christian conscience and politics last evening, the member of Parliament who is uniquely qualified among all other members of Parliament to speak on that subject because he alone, in conscience, voted against the application of the War Measures Act in principle, David MacDonald of Egmont. In a very sensitive statement last night saying how enormous and rapid is the need for English Canadian learning and appreciation of Quebec, fall into the trap of saying that the determination of this question, therefore, resides substantially with the English-speaking people of Canada and that would fall like a lead balloon in the province of Quebec. Many people could have misunderstood that and it could have been badly—and perhaps has been I have not seen the press on it—interpreted in the media. We must not fall into that trap even though our sensitive, appreciative learning of the uniqueness and the need for self-determination of the people from Quebec in this matter is a very urgent one. The question finally I feel must be determined by them.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. DeMarsh.

Without getting into a controversy on this question, I think I should stress one point and that is that David MacDonald was not the only member of Parliament to vote against the principle of the War Measures Act.

[*Interpretation*]

Canada. Respectueusement soumis, K. K. Wright, président, *St. George's Society* de Toronto. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie monsieur Wright.

A l'ordre s'il vous plaît. Monsieur Grayson, il n'est pas permis à un membre de l'audience d'invoquer le Règlement et vous nous donnerez lecture de votre mémoire par la suite. J'invite toutes les personnes qui veulent adresser la parole à donner leur nom à la personne qui se trouve à la table. La personne suivante.

M. Roy DeMarsh (Toronto): Je suis citoyen de la ville de Toronto. Je suis né à 350 milles au nord de Moosonee.

J'aimerais poser une question en ce qui concerne la première déclaration de M^lle^ Janet Somerville. Il me semble que ceci implique un effort énorme de compréhension, d'éducation, d'apprentissage, et une motivation toute particulière de la part des Canadiens anglais. Il me semble que cet effort prévoyant que nous devons laisser le peuple du Québec livre de choisir pour eux-mêmes doit reposer principalement sur les épaules des organes d'information canadiens.

En d'autres termes, je crois que cette question a été fort bien présentée par le *Star Weekly* dans une de ses éditions récentes. Nous devons connaître beaucoup mieux le problème à tous les niveaux, sans quoi nous ne pourrons laisser toute liberté à la population de Québec tout en gardant notre sens critique. Hier j'ai entendu le député qui est au fond, le plus compétent pour parler de cette question étant donné qu'il est le seul qui évoquait un principe contre l'application de la Loi sur les mesures de guerre, M. David MacDonald, Egmont, a dit hier que le Canada anglais devait apprendre à comprendre et apprécier le Québec. Beaucoup de gens auraient pu mal interpréter ses paroles. Cela aurait pu être très mauvais, je n'en sais rien car je n'ai pas encore lu la presse à cet égard. Nous devons essayer d'éviter les écueils en ce domaine. En fin de compte la question doit être résolue par les Québécois eux-mêmes.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur DeMarsh.

Sans vouloir faire des discussions à ce sujet j'aimerais cependant rappeler que M. David MacDonald n'était pas le seul député à voter contre le principe de la Loi sur les mesures de guerre. M. Andrew Brewin du Comité, ainsi

[*Texte*]

Mr. Andrew Brewin of this Committee and several other members of his party also voted against it. Mr. Brewin?

Mr. Brewin: To put the record quite straight on that. Mr. MacDonald voted for a resolution invoking the War Measures Act, but was the only person who voted on Second Reading against the public order temporary measures act. That is actual fact. He did vote for the War Measures Act —

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): He voted for the War Measures Act.

Mr. Brewin: —and 16 members happened to vote against it.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Ladies and gentlemen on your behalf I would like to thank Rev. Coles and Miss Somerville for their fine presentation.

The next brief will be that of the I.O.D.E. It is to be presented by Mrs. Morrison.

Ladies and gentlemen, for this brief I have three people who want to ask questions and perhaps if they could each limit themselves to one question we could hear all three of them. I have on the list Mr. Lachance and Mr. Hogarth. Senator Fergusson has asked, since she is affiliated with the Association, for the privilege of saying something and perhaps under the circumstances it might be possible for each of you to ask one question. Would that be agreeable?

• 1120

Mr. Hogarth: I will just have to bow to the rule.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am sure that as an outstanding legal counselman, Mr. Hogarth, you will be able to ask about four questions under the guise of one.

Mrs. W. R. Morrison, is National Vice-President of the I.O.D.E., and was Chairman of the special committee of that organization to prepare a brief for this Committee. Mrs. Morrison.

Mrs. W. R. Morrison (National Vice-President, IODE): Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman, hon. senators, members of Parliament, ladies and gentlemen:

The IODE has submitted a brief to this special Committee. However, it is too lengthy to read at this time and it would be our hope that this brief would be appended to the minutes of this meeting.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We will undertake to do that.

Mrs. Morrison: Thank you.

We have prepared a summary, however, and I will proceed with this.

The invitation to appear before this Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the constitution of Canada is very much appreciated by the more than 22,000 members of the IODE who make up the National Chapter of Canada. One brief will be presented on behalf of all members and it is my honour to present a summary of this brief at this time.

[*Interprétation*]

que d'autres députés de ce parti, ont également voté contre le principe. Monsieur Brewin?

M. Brewin: J'aimerais ici corriger ce qui vient d'être dit pour les dossiers. M. MacDonald a voté en faveur d'une résolution invoquant la Loi sur les mesures de guerre mais était la seule personne qui a voté en seconde lecture contre la Loi sur l'ordre public (mesures temporaires). C'est ce qui s'est passé en réalité. Il a, en fait, voté en faveur des mesures de guerre...

Le coprésident (M. MacGuigan): Il a voté pour la Loi sur les mesures de guerre.

M. Brewin: ... et 16 députés ont voté contre la Loi.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Mesdames et messieurs j'aimerais remercier en votre nom le révérend Coles et M^lle^ Somerville de leurs si bons mémoires.

Le mémoire suivant que nous entendrons est celui de l'O.O.D.E. Il nous sera présenté par M^me^ Morrison.

Mesdames et messieurs, plusieurs personnes ont exprimé le désir de poser des questions sur ce mémoire et si elles ne voulaient qu'en poser qu'une chacun, nous pourrions peut-être leur donner à tous trois la parole. J'ai les noms de M. Lachance et Hogarth sur ma liste. Étant donné que le sénateur Fergusson fait partie de l'Association, elle a demandé le privilège de prendre la parole et peut-être pourriez-vous chacun poser une seule question. Êtes-vous d'accord?

M. Hogarth: Je m'inclinerai devant le règlement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Comme vous êtes un conseiller juridique remarquable, je suis certain que vous allez poser quatre questions comme s'il ne s'agissait que d'une seule.

M^me^ W. R. Morrison est la vice-présidente nationale de l'IODE et elle a présidé le comité spécial que cette organisation avait mis sur pied afin de rédiger un mémoire à l'intention de ce comité. Madame Morrison.

Mme W. R. Morrison (vice-présidente nationale de l'IODE): Merci monsieur le président.

Monsieur le président, messieurs les sénateurs, messieurs les députés, mesdames et messieurs:

L'IODE a présenté un mémoire à ce comité spécial. Cependant il est trop long pour qu'on le lise et nous souhaiterions que ce mémoire soit consigné aux comptes rendus officiels de cette séance.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous le ferons.

Mme Morrison: Merci.

Cependant, nous avons préparé un résumé que je vais lire.

L'IODE qui compte un peu plus de 22,000 membres est très heureuse de l'invitation qu'elle a reçue de comparaître devant ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada. Un mémoire sera présenté au nom de tous ses membres et j'ai l'honneur de vous en lire maintenant un résumé.

[*Text*]

We commend the Parliament of Canada for providing this opportunity for all Canadians to express their opinions on the issues that are uppermost in their thoughts at this time in our country's history.

Our committee has studied, with great interest, the minutes and evidence of your hearings as you have travelled across Canada and we have learned much.

With respect to those members of the Joint Committee whose mother tongue is French, we would say that both time and money prevented the National Chapter of the IODE, a non-profit organization, from preparing this brief in French.

In the preparation of the brief the members of our committee have carried out considerable research in the writings of statesmen, historians, political economists and constitutional experts, all of whom express our beliefs. We quote freely from these, giving credit in the bibliography that is appended to the brief. Our major problem has been not to find sufficient evidence to substantiate our submissions, but to summarize.

We are confident that our submissions reflect the will of an overwhelming majority of Canadians who are silent, not because they do not think or feel or care, but because they take for granted that, as day follows night, the Queen of Canada will be the central figure in the Parliament of Canada forever; just as their rights will continue to be protected under our Canadian constitution forever. Queen Elizabeth II, is the patron of the Order, that is, the IODE.

People are inclined to become emotional on the subject of the monarchy. This is true everywhere in the world, not only in our own country. We submit that the reason for this is that a deep inner, subconscious, and perhaps vulnerable spot is touched in each one of us and we respond with emotion.

Our submission concerning the Queen of Canada is presented, first on a purely pragmatic basis, evidence of her practical value to us as Canadians and on a second basis, of almost equal importance, the mystique of the monarchy or, if you will, the emotional aspect.

Members of the IODE believe that the Crown is a unifying force in Canada, and they have the greatest affection and respect for the reigning monarch. The members view with alarm and anxiety what they see to be the continuing erosion of the position of the monarchy in the life of Canada. Their protests are recorded with increasing frequency by the Executive Committee of the National Chapter of the IODE.

For these reasons, ladies and gentlemen, we welcome the opportunity to present, to this Joint Parliamentary Committee on the Constitution of Canada, a brief containing two submissions stating the firm belief and conviction of members of the IODE that: the Queen of Canada must continue to occupy the central position in the Parliament of Canada as stated in the British North America Act, 1867, in Section 9, a focus for national identity, uniting Canadians of all ethnic origins around the living symbol of the monarchy, a monarchy that is Canadian by inheritance and Canadian by choice.

Second, we submit that the history and traditions upon which Canada was founded 104 years ago must be maintained in the constitution of Canada; a constitution which hs ensured, under our Canadian federal system of gov-

[*Interpretation*]

Nous félicitons le Parlement du Canada de donner l'occasion à tous les Canadiens de s'exprimer sur les problèmes qu'ils jugent les plus importants à cette époque de notre histoire.

Notre comité a étudié avec beaucoup d'intérêt les comptes rendus des séances qui se sont déroulés dans le Canada et nous avons beaucoup appris.

Pour les membres de ce comité mixte dont la langue maternelle est le français, une question de temps et d'argent a empêché l'IODE, organisme à but non lucratif, de rédiger ce mémoire en français.

En rédigeant ce mémoire, les membres de notre comité ont fait beaucoup de travaux de recherche. Ils se sont penchés notamment sur les écrits des hommes d'État, des historiens, des économistes et des experts en matière de constitution qui reflètent nos points de vue. Nous les avons cités librement et nous avons ajouté une bibliographie à la fin du mémoire. Notre principal problème a été non pas de trouver suffisamment de témoignages à l'appui de ce que nous proposons mais de résumer notre point de vue.

Nous sommes certains que nos propositions reflètent la volonté de la grande majorité des Canadiens qui restent silencieux non pas parce que le problème ne les intéresse pas mais parce qu'ils prennent pour acquis que la Reine du Canada restera toujours la figure centrale du Parlement canadien de même que leurs droits continueront à être protégés en vertu de notre constitution canadienne.

Les gens ont tendance à s'animer lorsqu'on aborde le sujet de la monarchie. Cela est vrai partout dans le monde et pas seulement dans notre propre pays. A notre avis, cela tient au fait qu'on touche là un point sensible du subconscient de chacun d'entre nous.

Ce que nous disons de la Reine du Canada est présenté tout d'abord de façon purement pragmatique, puisqu'on parle de la valeur pratique qu'elle représente pour nous, Canadiens et, en second lieu, et de façon aussi importante, nous présentons la mystique de la monarchie ou, si vous voulez, l'aspect émotionnel.

Les membres de l'IODE sont persuadés que la Couronne constitue une force d'unification au Canada et ils ont la plus grande affection et le plus grand respect pour le monarque régnant. Les membres de l'ordre s'inquiètent de voir qu'on cherche constamment à saper la position du monarque au Canada le comité exécutif de la section nationale de l'IODE enregistre des protestations de plus en plus nombreuses à ce sujet.

Pour ces raisons, mesdames et messieurs, nous sommes heureux de l'opportunité qui nous est donnée de présenter à ce comité mixte parlementaire sur la constitution du Canada un mémoire qui affirme la ferme conviction des membres de l'IODE sur le fait que la Reine du Canada va continuer à occuper la position centrale au sein du Parlement canadien tel que le chapitre 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 en fait état; elle doit demeurer le centre de l'identité nationale; le symbole vivant de l'unité des Canadiens de toute origine; une monarchie canadienne par héritage et par choix.

Deuxièmement, nous affirmons que la constitution du Canada doit maintenir et l'histoire et les traditions à partir desquelles le Canada a été créé il y a 104 ans; une constitution qui, dans le cadre de notre régime fédéral, a assuré la protection des droits provinciaux grâce à l'arti-

[*Texte*]

ernment: the protection of provincial rights, British North America Section 92; the protection of minority language rights, British North America Act, Section 133; the protection of minority rights in education, British North America Act, Section 93, the protection of the right of the Province of Quebec to retain the Civil Code of France while the Common Law of England is followed in the other provinces, British North America Act, section 129. In other words, a constitution under which Canadians have lived and worked and prospered; a constitution that has worked.

We urge this Special Joint Committee to include these two submissions in their recommendations to Parliament.

The freedom which Canadians enjoy and take for granted is the envy of people throughout the world. Our seemingly limitless natural resources are coveted. Our future greatness is beyond the imagination or prophecy of dreamers or pragmatists. Although the future is in the hands of the youth of today, it is our responsibility to understand and to communicate to these nation-builders, that our present greatness did not come about by accident, or overnight; that we did not fashion it ourselves; that it is the result of more than 100 years of Canadian history and tradition, even before that, before the Fathers of Confederation fashioned the historic document, the British North America Act. It is the result of a thousand years of French and British experience in creating an orderly and just society.

All Canadians should know and understand that Canada is an entirely free and independent nation. The Balfour Declaration of 1926 said, in part:

> Canada is an autonomous community within the British Empire, equal in status with Great Britain and the other Dominions, in no way subordinate in any aspect of domestic or external affairs, although united by a common allegiance to the Crown, freely associated as a member of the British Commonwealth of Nations.

This fact should surely be made clear to all Canadians of whatever age or origin, for there are those who cannot or will not understand that the monarchy is not some sort of a colonial hang-over; that the Commonwealth is not a restriction on our independence. Some say that sovereignty should be transferred to the Canadian people. This makes no sense, as full sovereignty is ours already, embodied in the Crown, our Crown.

Canada is a constitutional monarch by deliberate choice. It is not by accident, nor from absent-mindedness, nor by coercion that the British North America Act, Section 9, states that:

> The Executive Government and Authority of and over Canada is hereby declared to continue and be vested in the Queen.

The Queen is, as she is known to be, the Queen of Canada. This is not romantic or sentimental fiction, but a constitutional trust.

The Canadian monarchy derives from both Britain and France. We are the heirs, therefore, of Europe's two most influential cultures. To France we owe a highly developed language and literature, a love of the arts and, among other things, the gaiety and the hardheadedness of the Gauls. To Britain we owe personal liberty under the

[*Interprétation*]

cle 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; la protection des langues minoritaires grâce à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; la protection des droits à l'éducation pour les minorités grâce à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; la protection du droit pour la province de Québec de conserver le code civil français alors que la Common Law de l'Angleterre est suivie dans les autres provinces et cela, grâce à l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Autrement dit, une constitution qui a servi de cadre de vie et de travail aux Canadiens en leur permettant de prospérer; une constitution qui a bien fonctionné.

Nous pressons ce comité mixte spécial d'inclure ces deux soumissions dans les recommandations qu'ils présenteront au Parlement.

La liberté dont jouissent les Canadiens qu'ils tiennent pour acquis nous est enviée dans le monde entier. On nous envie également des ressources nationales qui semblent illimitées. Notre grandeur future dépasse l'imagination ou les prophéties des rêveurs ou des pragmatistes. Bien que l'avenir soit dans les mains de la jeunesse d'aujourd'hui, c'est à nous qu'il appartient de faire comprendre à ces bâtisseurs de la nation que notre grandeur actuelle n'est pas fortuite; qu'elle ne s'est pas faite en un jour; que nous ne l'avons pas façonnée nous-mêmes; mais qu'elle résulte depuis plus de 100 ans d'histoire et de traditions canadiennes et même encore avant cela, avant que les Pères de la Confédération aient conçu ce document historique qu'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Notre grandeur actuelle résulte de l'expérience française et britannique, longue de mille ans, à la recherche d'une société juste.

Tous les Canadiens devraient savoir et comprendre que le Canada est une nation entièrement libre et indépendante. La déclaration de Balfour qui date de 1926 affirme:

> Le Canada est une communauté autonome au sein de l'Empire britannique et son statut est à l'égal de celui de la Grande-Bretagne et des autres Dominions; ce pays n'est en aucune façon subordonné sur le plan de sa politique intérieure ou extérieure bien qu'il soit uni à la Couronne par un serment d'allégeance et qu'il fasse librement partie du Commonwealth britannique.

Il faut bien le faire comprendre à tous les Canadiens, quel que soit leur âge ou leur origine car il y en a qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas comprendre que la monarchie n'est pas une sorte de vestige de la colonisation et que le Commonwealth ne limite pas notre indépendance. Certains affirment que la souveraineté devrait être transférée au peuple canadien. Cela n'a aucun sens puisque nous avons déjà une entière souveraineté par l'entremise de la Couronne, notre Couronne.

Le Canada a délibérément choisi d'être une monarchie constitutionnelle. Ce n'est pas fortuitement ni par étourderie ni par contrainte que l'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique affirme:

> Le gouvernement exécutif du Canada continue à être représenté par la Reine.

La Reine, comme on le sait, c'est la Reine du Canada. Il ne s'agit pas d'une fiction romantique ou sentimentale mais d'une vérité constitutionnelle.

[*Text*]

law and democracy on the parliamentary model. Many Canadians have brought with them other cultural influences which have added to our heritage.

In considering the roots of our constitutional monarchy, we are reminded that Parliament was originally derived from the authority of the Crown and also of the historic fact that the Crown over the centuries won its greatest dignity and power in and through Parliament.

Our modern system of parliamentary government, evolved through centuries of trial and error and bitter struggle, is recognized as one of the most successful forms of government the world has ever known. It is through the flexibility of Parliament that reforms are carried out. It gives reformers a forum to state their views and, when supported by the people, the authority to put them into practice. It can grow and change. It has absorbed into its structure the reforms of many centuries: free speech, academic freedom, scientific achievement and the industrial revolution, social welfare, mass education, anti-slavery, freedom of the press, freedom of association in trade unions—a fantastic accomplishment.

• 1130

In Canada, as in Great Britain, it is in Parliament that our sovereignty rests and its primary element is the monarch. If one of the three essential elements of our Parliament should be missing when it is needed, the Queen, the Senate, or the House of Commons, there would be no Parliament. The Crown is closely associated with the rule of law. To some law is merely a matter of prohibitions and penalties. But a thousand years ago, when Anglo-Saxon kings recorded the customs worked out in the common assemblies of the people, law meant that and far more. It was understood in its full meaning of security—security for peace and justice against violence and wrong. It is a glory of the Crown that it stands for justice through law. Out of our law has grown liberty; the two are inseparable. In our Canadian law French and English names are integrally woven, as are French and English customs and ideas. Our federal union of 1867 was a consciously native Canadian product, designed to express our own convictions and values. The stated purposes of the Canadian constitution were not life, liberty and the pursuit of happiness but peace, order and good government. Parliament can make laws that are legal after the monarch's signature has been applied but it cannot interfere with the administration of the law. Here the freedoms and the principles laid down in the common law, along with the independent judiciary, protect the rights of the individual. While the Queen is the head of the law, no politicians can take over the courts. While she is the head of state, no general can take over the government. While she is the head of the services, no would-be dictator can turn the army against the people. Anti-monarchists consider it ridiculous that the armed forces, the judges, the civil servants, the members of Parliament and even prime ministers perform their functions by authority of the Crown. People should in fact find this comforting. The strength of the monarch as head of state does not lie in the power which it gives her but in the power it denies anyone else. The monarch has not arrived in the position of head of state by the votes of a large or a small majority of the people, nor are such votes required to maintain her position. This allows for a detached point of view. Because the Queen ranks

[*Interpretation*]

La monarchie canadienne nous vient à la fois de Grande-Bretagne et de France. Nous sommes par conséquent les héritiers de deux cultures européennes parmi les plus influentes. A la France, nous devons une langue et une littérature très riche, l'amour des arts et, entre autre chose, la gaieté et l'obstination des Celtes. A la Grande-Bretagne, nous devons la liberté individuelle dans le cadre de la loi et de la démocratie copiée sur le modèle parlementaire. Bien des Canadiens ont amené avec eux leurs influences culturelles qui sont venues s'ajouter à notre héritage.

Lorsqu'on réfléchit au raffinement de notre monarchie constitutionnelle, on se rend compte que le Parlement provenait à l'origine de l'autorité de la Couronne ainsi que du fait historique suivant: au sein du Parlement et par l'intermédiaire du Parlement qu'au cours des siècles, la Couronne a gagné toute sa dignité et tout son pouvoir.

Notre régime moderne de gouvernement parlementaire a évolué au cours des siècles de louvoiement et d'erreur et de lutte sans mercie mais on admet aujourd'hui que c'est l'une des meilleures formes de gouvernement que le monde ait connue. C'est grâce à la souplesse du Parlement que des réformes sont accomplies. Il permet aux réformateurs d'exposer leurs points de vue au sein d'une assemblée et, lorsque le peuple les approuve, ils ont le pouvoir de les mettre en pratique. Ce régime peut évoluer. Il a assimilé des réformes effectuées au cours de nombreux siècles: Liberté de parole, liberté d'éducation, réalisations scientifiques et la révolution industrielle, aide sociale, éducation des masses, lutte contre l'esclavage, liberté de la presse, liberté d'association pour les syndicats: en résumé, des résultats fantastiques.

Au Canada de même qu'en Grande-Bretagne, notre souveraineté s'exprime par l'intermédiaire du Parlement et son élément principal, c'est le monarque. Si l'un des trois éléments essentiels de notre Parlement était supprimé, à savoir la Reine, le Sénat ou la Chambre des communes, cela équivaudrait à supprimer le Parlement. La Couronne est étroitement associée à l'application de la loi. Pour certains, la loi n'est qu'une question d'interdits et de peines. Mais, il y a un millier d'années, quand les rois anglo-saxons tenaient le registre des coutumes manifestées dans les assemblées populaires, la loi signifiait cela et beaucoup plus. Elle signifiait tout ce que cela implique de sécurité, sécurité dans la paix et la justice contre la violence et les manifestations hostiles. C'est à la gloire de la Couronne qu'elle proclame la justice par la loi. De nos lois est née la liberté; les deux sont inséparables. Dans nos lois canadiennes, des noms français et anglais sont finement tramés, comme s'entremêlent intimement les coutumes et les pensées des éléments français et anglais. L'union du Canada en 1867 a été d'inspiration purement canadienne, pour exprimer nos propres convictions et notre sens des valeurs. Les fins conscientes de la constitution canadienne ne touchaient pas la vie, la liberté ou l'aspiration au bonheur, mais la paix, l'ordre et un gouvernement responsable. Le Parlement peut faire des lois légitimes lorsqu'est apposée la signature du souverain, mais ne peut s'ingérer dans l'application de la loi. Les libertés et les principes de droit commun qui y sont exposés, ainsi que le libre exercice de la justice, protègent les droits de l'individu. Bien que la reine décrète en haut lieu, aucun politicien ne peut exercer d'emprise sur les tribunaux. Alors que la reine est le chef de l'État, au-

[*Texte*]

higher than the Prime Minister, she symbolizes the superiority of the people to the government. As long as the Queen sits on the throne of Canada so long will the government be the servant rather than the master of the people. The monarch is the guiding influence in the area of politics and international affairs. Being taught in the details of these affairs since childhood, he or she can act in an advisory capacity to the government of the day, which may or may not be expert in such matters. The monarch's right to advise is well-established in the parliamentary system, and because the advice is sought and tendered privately he or she can remain above partisan politics. The monarch is always there as a safeguard, should parliament cease to operate properly. The governor general, acting for the Crown, provides an essential function in ensuring continuity of government, without which public confidence in Parliamentary procedure would flounder. Perhaps the most famous example in Canadian history of a governor general exercising his constitutional powers was that of Lord Byng, when in 1926 he refused to dissolve Parliament at the request of the then Prime Minister Mackenzie King. Were there no other reason for his office, this residual discretion which the governor general exercises is sufficient justification. The Crown in Canada is not just an historic survival from the past but a living and enduring part of the life of the people. More personal and therefore more firmly based than ever before, affection has been added to reverence. Like very few other things, the monarchy lays claim equally to the affection of French-speaking and English-speaking Canadians, something for us to remember in these days of discordant dialogue between the two founding races. The Canadian monarchy provides a focal point of national acceptance not only for these Canadians but for the many new Canadians of differing backgrounds. Many coming to Canada from Europe know and understand the concept of monarchy from experience in their native lands. New Canadians are somewhat surprised at the apparent apathy of some native Canadians towards the institution of the monarchy. Every nation must have a head of state. An alternative to our form of democratic government is a republic. In an hereditary monarchy one king succeeds another, as an historic proclamation "The King is dead; long live the King" resounds throughout the land. In every election of a president in a republic there is division and strife.

If Canada became a republic and elected a president would we secure in this office of president equitable representation of the founding races? Would he be certain to personify what is best in the national character? The Queen as Canadian head of state is dedicated to the good of the people and she is not motivated as a president might be by greed for personal power.

I must speed this up, my time is up, and I just want to conclude within another minute or two and tell you that it is our belief that the monarchy is part of what makes our Canadian identity, makes us different from the United States and from almost every country in the two Americas. We believe the Crown is the symbol of our nationality and it fills our needs in many ways. The Queen has demonstrated how "with it" she is and with these modern times during her trip to the North in 1970 when she came as a very real person to those shy, diffident Eskimo people of the North. They saw their Queen as a woman as in fact she is.

[*Interprétation*]

cun général ne peut s'emparer du gouvernement. Alors que la reine est la suprême administratrice, aucun dictateur ne peut tourner l'armée contre le peuple. Les antimonarchistes jugent ridicule que les armées, les juges, les fonctionnaires, les membres du Parlement et même les premiers ministres exercent leurs fonctions sous l'autorité de la Couronne. Ils devraient plutôt trouver ceci rassurant. La puissance du souverain chef de l'État ne réside pas dans le pouvoir dont elle est investie mais dans le pouvoir qu'il empêche d'autres d'exercer. La reine n'est pas devenue chef d'État grâce aux votes d'une petite ou d'une grande majorité et ne se maintient pas au pouvoir en vertu de ces votes. Cela lui permet d'assumer une attitude détachée. La reine occupant un rang supérieur à celui du premier ministre, symbolise la supériorité du peuple sur le gouvernement. Tant que la reine occupe le trône du Canada, le gouvernement sera le serviteur plutôt que le maître du peuple. Le trône est le point central de l'orientation des affaires politiques et internationales. Le souverain ayant été dès son enfance mis au courant de ces affaires peut conseiller le gouvernement régnant plus ou moins renseigné en ces matières. Le droit qu'a le souverain de conseiller est traditionnellement établi dans le système parlementaire et, ce conseil étant recherché et donné en dehors du courant officiel, le souverain se place au-dessus des politiques partisanes. Le trône offre une sauvegarde, au cas où le Parlement cesserait l'exercice fidèle de ses fonctions. Le gouverneur général, figure de proue de la Couronne, assure la continuité du règne, sans quoi la confiance qu'inspire au public la procédure parlementaire deviendrait chancelante. Peut-être l'exemple le plus notable dans l'histoire du Canada d'un gouverneur général exerçant ses pouvoirs constitutionnels fut celui de Lord Byng lorsque, en 1926, il refusa de dissoudre le Parlement à la demande du premier ministre d'alors, Mackenzie. N'y eut-il aucune autre raison pour maintenir ces fonctions, cette discrétion ultime qu'a le gouverneur général d'exercer son veto pour de justes raisons. La Couronne au Canada n'est pas un simple vestige du passé; elle est partie intégrante de la vie et de l'endurance d'un peuple. L'affection à l'égard de la souveraine s'ajoute au respect et enfonce ses racines plus profondément que jamais. Comme dans bien peu d'autres cas, la monarchie se réclame également de l'affection des Canadiens français et des Canadiens anglais, ce que nous ne devons pas oublier en ces jours de chicane qui opposent les deux nations fondatrices. La monarchie canadienne est le point central de l'acceptation nationale non seulement de ces Canadiens mais des nombreux Canadiens de diverses origines. Bon nombre venus de l'Europe au Canada connaissent et comprennent le concept de la monarchie d'après l'expérience acquise dans leur propre patrie. Les nouveaux Canadiens sont quelque peu surpris de l'apathie apparente de certains Canadiens de naissance à l'égard de la monarchie. Tout peuple doit avoir un chef d'État. L'alternative à notre forme démocratique de gouvernement est la république. Dans une monarchie héréditaire, les souverains se succèdent à la seule proclamation: «Le roi est mort, vive le roi» qui se répercute à travers le pays. Chaque fois qu'un président est élu dans une république, cela donne lieu à la division et la zizanie.

Si le Canada s'instituait en république et élisait un président, trouverions-nous dans ce règne une représentation équitable des races fondatrices? Serait-il certain

[*Text*]

We believe there is a great need for educating Canadians to the value of the monarchical system of government and the value of our monarch in our Canadian system. The Prime Minister of Canada has stated in *The Constitution and the People of Canada,* in February 1969 that:

> The Monarchy in Canada will be maintained. The peoples' support, respect and affection for the Monarchy will be influenced by the leader's respect or disrespect. Disparagement is contagious and enormous damage can be done that will take years to repair. The Sovereign can rarely reply, except by example, and so the support of the Crown by popular leaders is important. Like disparagement, respect is also contagious.
>
> The Crown has done much to hold the people of Canada together in days of weakness, of poverty, of isolation and even of internal dissention. It has continued to do so in days of power and wealth, and it will continue to unite us in whatever may await us in the future.

I thank you, Mr. Chairman.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): Thank you, Mrs. Morrison. Before calling any witnesses I would like to introduce to you a member who joined us this morning, Mr. Gundlock, member from Lethbridge, Alberta. All the other members were introduced last night; he has just arrived from Alberta.

Yes, Mr. De Bané. Is that a point of order?

Mr. De Bané: My question refers to page 13, the last quotation from an educator and scholar. For my personal benefit can you give me the name of that author?

Mrs. Morrison: His name was not given. This quotation was taken from an article which was written in *Canadian Scene,* a publication by the ethnic press here in Toronto as you know I am sure.

• 1140

Mr. De Bané: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): The first questioner will be Mr. Georges Lachance, member from Lafontaine in Montreal.

[*Interpretation*]

qu'il personnifie le meilleur de l'esprit national? La reine, à titre de chef d'État du Canada, se dévoue au bien du peuple sans le mobile, qui peut être celui d'un président, d'acquérir des biens personnels ou de profiter du pouvoir.

Je dois me hâter, car le temps dont je disposais achève, et je vais simplement conclure en une minute ou deux et vous dire que nous sommes persuadés que la monarchie s'intègre à notre identité canadienne, nous rend différents des Américains et de la plupart des peuples des deux Amériques. Nous considérons la Couronne comme le symbole de notre nation et comme répondant à nos aspirations sous maints aspects. La reine a bien montré comme elle est «dans le vent», au pas avec nos temps modernes, lors de son voyage dans le Nord, en 1970, alors qu'elle est apparue bien vivante au peuple eskimo du Nord. Ils ont vu dans leur reine une femme, et c'est bien ce qu'elle est.

Nous croyons qu'il y a beaucoup à faire pour éduquer les Canadiens au sujet de la valeur que représente le système monarchique de gouvernement et le rôle précieux de notre souverain dans notre système canadien de gouvernement. Le premier ministre du Canada déclarait dans *La Constitution canadienne et le citoyen,* en février 1969:

> La monarchie au Canada sera maintenue. L'appui, le respect et l'affection du peuple à l'égard de la monarchie seront conformes au respect ou au manque de respect de son chef. Le mépris se communique et un tort considérable peut prendre des années à réparer. Le souverain ne peut se défendre que rarement autrement que par l'exemple et il importe donc que les chefs qui entraînent les peuples soient fidèles à la Couronne. De même que le mépris, le respect s'impose également.
>
> La Couronne a beaucoup contribué à l'unité du peuple canadien au jours de défaillance, d'indigence, et d'isolation et même de lutte intestine. Ce rôle, elle a continué de le jouer aux heures de gloire et de prospérité et elle continuera de nous unir quel que soit notre avenir.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Merci, madame Morrison. Avant d'appeler les témoins, j'aimerais vous présenter un membre qui s'est joint au comité ce matin, M. Gundlock, député de Lethbridge en Alberta. Tous les autres membres du comité ont été présentés hier soir; il vient d'arriver de l'Alberta.

Oui, monsieur De Bané. Est-ce que vous faites appel au Règlement?

M. De Bané: Ma question est au sujet de la page 13, la dernière citation d'un éducateur et savant. Pourriez-vous, pour ma propre gouverne, me donner le nom de l'auteur?

Mme Morrison: Son nom n'est pas mentionné. La citation est extraite d'un article paru dans *Canadian Scene,* publié par la presse ethnique de Toronto, comme vous ne l'ignorez pas j'en suis sûr.

M. De Bané: Merci.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): C'est M. Georges Lachance, député de Lafontaine à Montréal, qui posera les premières questions.

[*Texte*]

Mr. Lachance: Thank you, Mr. Chairman. I want to congratulate Mrs. Morrison for the excellent brief.

Mrs. Morrison: Thank you, sir.

Mr. Lachance: I really do not agree—let us say I would like to have some explanation. How can you say in this brief that the Crown is the unifying force when there are a great number of people all over Canada who do not share this view? How can you say that monarchy is Canadian by inheritance and Canadian by choice when the British North America Act is an act passed by Westminster? How can you say, finally, that Canada is an entirely free and independent nation when our head of state is better known all over the world as the Queen of England? That is my question.

Mrs. Morrison: I am waiting for the applause to subside! We make these statements, sir, because it is our belief. I feel that it has not been proven one way or another, her popularity, for or against, as Queen of Canada. She has been in fact proclaimed Queen of Canada by Act of Parliament and she is—

Mr. Lachance: Back in Westminster.

Mrs. Morrison: I believe it was in Canada. It is my understanding. I have a quotation here at any rate concerning that:

> Canadian by choice, the legislation giving her this title of Queen of the United Kingdom, Canada and her other realms.

and so on, was passed in 1952-53, assented to February 11, 1953. The proclamation bringing it into effect was issued in May of 1953 by the Canadian Parliament. I do not know whether her popularity could be ascertained without a referendum or an individual vote by every Canadian citizen. This is very difficult to ascertain. This is our belief, sir.

Mr. Lachance: Somebody said in Calgary—

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): That is a supplementary. I will allow a very short one.

Mr. Lachance: Somebody said in Calgary that if you believe that she is the Queen of Canada, you can believe everything.

Mrs. Morrison: Was this a question, sir? I am sorry.

Mr. Lachance: It was a comment.

Mrs. Morrison: I think it was a comment, yes.

Mr. Lachance: And she is not a Canadian citizen either.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): The next member questioning Mrs. Morrison will be Mr. Hogarth, member from New Westminster, British Columbia. Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: Mrs. Morrison, along the lines that Mr. Lachance has stated, I take great exception to your

[*Interprétation*]

M. Lachance: Merci, monsieur le président. Je désire féliciter M^me^ Morrison pour son excellent mémoire.

Mme Morrison: Merci monsieur.

M. Lachance: Je ne suis tout de même absolument pas d'accord... Mettons que j'aimerais avoir au moins quelques explications. Comment pouvez-vous dire dans ce mémoire que la Couronne est la grande force unificatrice, alors qu'il y a tant de personnes dans tout le Canada qui ne partagent pas cette opinion. Comment pouvez-vous dire que la monarchie est canadienne par héritage et canadienne par choix alors que l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique fut voté par Westminster? Comment pouvez-vous dire, en fin de compte que le Canada est absolument libre et indépendant alors que le chef du pays est connu dans tout le reste du monde sous le nom de Reine d'Angleterre? Voilà ma question.

Mme Morrison: J'attends les applaudissements pour continuer. Nous avons fait ces déclarations, monsieur, à cause de nos opinions. Je pense que l'on a absolument prouvé, ni d'une façon, ni d'une autre, en raison de sa popularité, que le pays soit pour ou contre la reine du Canada. C'est en fait une loi du Parlement qui l'a proclamée reine du Canada, et...

M. Lachance: Voté à Westminster.

Mme Morrison: Je crois que cela a été fait au Canada. C'est du moins ce que je crois savoir. J'ai du moins ici une citation qui concerne cette question:

> Canadienne par choix, la loi qui lui donne ce titre de reine du Royaume-Uni, du Canada et d'autres territoires,...

Etc. Cette loi fut votée en 1952-53, et acceptée le 11 février 1953. La proclamation qui la mettait en vigueur fut faite en mai 1953, par le Parlement canadien. Je ne sais pas si la popularité de la reine pourrait être établie sans que l'on organise un *referendum* ou un vote individuel auquel participerait chaque citoyen canadien. Il est là très difficile d'affirmer quelque chose de certain. Mais c'est du moins ce que nous croyons, monsieur.

M. Lachance: Quelqu'un a dit à Calgary...

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): J'autorise une brève question supplémentaire.

M. Lachance: Quelqu'un a dit à Calgary que si l'on croyait que la reine était reine du Canada, on croyait n'importe quoi.

Mme Morrison: Est-ce que cela constitue une question monsieur? Veuillez m'excuser.

M. Lachance: C'était un commentaire.

Mme Morrison: Je le pensais bien.

M. Lachance: Elle n'est même pas citoyenne canadienne.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Monsieur Hogarth, député de New Westminster, Colombie Britannique, va maintenant poser des questions à M^me^ Morrison. Monsieur Hogarth.

M. Hogarth: Madame Morrison, de pair avec ce que vient de dire M. Lachance, je relève votre déclaration:

[*Text*]

suggestion that the monarchy as it now exists is a unifying force in Canada today. Those of us who have sat on this Committee in Quebec and have otherwise visited Quebec are well aware that the young Quebecois particularly, and much of the silent majority in that province, are diametrically opposed to a continuation of the English monarchy as a Canadian monarchy.

Mr. Marceau: Not only in Quebec.

Mr. Hogarth: As a constructive alternative to that, why not just endow the Governor General of our country with all the powers that the monarch now has, and without becoming a republic, continue this nation with the Governor General alone as the head of state, working out an appropriate means of succession, either through the Speaker of the House of Commons or the Speaker of the Senate, as the case may be, or otherwise through the Lieutenant Governors of the provinces? It would appear to me that that would truly make Canada a single sovereign nation and we would not have, as you point out, the sentimental attachment that in the minds of many minorities in this country gives the English ethnic group a superior position before the law.

Mrs. Morrison: May I reply, Mr. Chairman and Mr. Hogarth? It is our contention that were such a practice put into effect, Mr. Hogarth, the gentleman, or lady hopefully, chosen to be Governor General, in effect head of state of Canada, could not be or remain above partisan politics. He or she would have to be chosen in some manner by some political party. I do not know exactly what the procedure would be but in that case would be beholden, would be bound to be beholden to that political party or to the party who appointed or elected him.

Mr. Hogarth: Just a short supplementary.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): I will allow it so long as it is short.

Mr. Hogarth: The fact of the matter is that even under the present monarchical system you could make the same comment about the Governor General. The Queen cannot interfere with anything that is done in Canada, so if there is any partisan politics involved in the office of Governor General, it exists now and would be just the same in the system that I was suggesting.

Mrs. Morrison: The Governor General is appointed by the Queen. It is true that our present Canadian Governor General was an active political figure at one time but he is now acting as Her Majesty's representative. I must maintain that I believe that the Canadian monarch is a unifying force whether some of us like to think this or not and believe that there has been a lack of education among our young people. If they knew more about the practical aspects of the monarchy they would then not be speaking against the monarchy. I think they are doing this from perhaps lack of knowledge. They do not realize the practical value to Canada of the monarch.

Mr. Hogarth: May I raise a point of order? I just did not know that the present Governor General was selected

[*Interpretation*]

vous avez dit que la mornachie telle qu'elle existait à l'heure actuelle, constituait une force unificatrice pour le Canada. Ceux d'entre nous qui avons siégé comme membres de ce comité au Québec, et ont visité le Québec en d'autres occasions, savons bien que les jeunes Québécois, en particulier, ainsi qu'une grande partie de la majorité silencieuse de cette province, s'opposent absolument à ce que la monarchie anglaise continue à être la monarchie canadienne.

M. Marceau: Et pas seulement au Québec.

M. Hogarth: Comme solution de rechange valable, pourquoi ne pas donner à notre gouverneur général tous les pouvoirs que possède actuellement la monarchie? Ce pays pourrait continuer à exister, sans devenir une république, avec le gouverneur général à sa tête; on pourrait trouver une règle acceptable pour la succession, soit par l'intermédiaire de l'Orateur de la Chambre des Communes ou du président du Sénat, selon le cas, ou encore par l'intermédiaire des lieutenants-gouverneurs des provinces. Il me semble que de cette façon, on ferait vraiment du Canada une nation souveraine. On ne verrait plus, comme vous l'avez fait remarquer, et pour des raisons sentimentales, les minorités de ce pays accorder au groupe ethnique anglais une place supérieure en ce qui concerne l'égalité devant la loi.

Mme Morrison: Monsieur le président, puis-je répondre à M. Hogarth? Nous sommes persuadés que si cela entrait en vigueur, monsieur Hogarth, l'homme ou encore mieux la femme qui pourrait être gouverneur général, en fait le chef du gouvernement du Canada, ne pourrait pas rester au-dessus des partis politiques. Il ou elle devrait bien être choisi, d'une manière quelconque par les partis politiques. Je ne sais pas exactement quelle serait la méthode adoptée, mais le chef d'État serait lié au parti qui l'a nommé ou qui l'a élu.

M. Hogarth: Juste une petite question supplémentaire.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Je vous l'accorde si elle est courte.

M. Hogarth: En fait, même en vertu du système monarchique actuel, on peut faire les mêmes commentaires au sujet du gouverneur général. La reine ne peut se mêler de rien en de qui concerne le Canada, donc s'il y a des questions de partisannerie politique au niveau du bureau du gouverneur général, il y en a à l'heure actuelle et les choses seraient exactement les mêmes dans le cadre du système que vous suggérez.

Mme Morrison: Le gouverneur général est nommé par la reine s'il est vrai que notre gouverneur général actuel fut autrefois un homme politique très actif. Mais il agit en ce moment en tant que représentant de sa majesté. Et je maintiens que la monarchie canadienne est une force unifactrice, bien que certaines personnes ne soient pas d'accord et pensent que l'on n'a pas assez bien éduqué nos jeunes gens. Si les jeunes en savaient davantage au sujet des aspects pratiques de la monarchie, ils ne s'y opposeraient pas tant. Je pense qu'ils s'y opposent peut-être par manque de connaissance. Ils ne réalisent pas les valeurs pratiques de la monarchie pour le Canada.

M. Hogarth: Puis-je invoquer le règlement? Je ne savais pas que le gouverneur général avait été élu sans

[*Texte*]

without the approbation of the Government of Canada. That surprises me.

Mrs. Morrison: May I say just one more word. Mr. Hogarth is a lawyer, I believe. Am I right, sir?

Mr. Hogarth: Yes.

Mrs. Morrison: My husband is also a lawyer and he wins all arguments, just as Mr. Hogarth has done!

Mr. Hogarth: I win the easy ones.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): Senator Muriel Fergusson from New Brunswick.

Senator Fergusson: I would like to congratulate the National Chapter of the I.O.D.E. for the very excellent brief which they have presented. Knowing the Chapter as I do, I realize that a tremendous amount of voluntary work has gone into the preparation of this very well documented brief, and it is one of the very best that I think we have received on this subject and we have received several throughout Canada.

I would also like to congratulate Mrs. Morrison for the presentation which she made. I think it was very good but I notice that she stressed entirely the monarchy, although there are other things mentioned in the brief which were of great intereest to me because I have always been especially interested in the educational work done by the Chapters, the National, Provincial and Local Chapters, and I had hoped when I asked to have an opportunity to speak that I could ask at least two questions.

One I intended to ask was about the Atlantic Adventure, which I think is all too little widely known in the excellent work that the Chapters are doing amongst young people in Canada to get them to know and understand each other. However, I will not ask that question. I have just gotten in that remark.

• 1150

My second question really has to do with both the monarchy and education and it arises out of part of the brief on page 19, in which reference is made to more education being done amongst the young people and their indifference, which I took to be from lack of education. I just wonder what more we can do in the schools. They are told all the facts. I think the suggestion that the Queen or some member of her family might come and live in Canada for a part of the year certainly would make us hear more about them. I am well aware when we have a royal visit there is a great deal of interest, but would there be much more interest if they were in Canada for months at a time. My question is: do you really think even with education we could get all or even a majority of the people of Canada, many of whom have no tradition of monarchy in their background, to be willing to support a vote to supply sufficient money to the Queen's privy purse for her to live here?

Mrs. Morrison: Thank you very much Senator Fergusson for your kind remarks directed toward the committee. I will convey them to the Committee and to the

[*Interprétation*]

l'approbation du gouvernement canadien. Cela me surprend.

Mme Morrison: Puis-je ajouter un mot? Monsieur Hogarth est un homme de loi, si je ne me trompe?

M. Hogarth: Oui.

Mme Morrison: Mon mari est également juriste et il triomphe dans toutes les discussions, juste comme M. Hogarth.

M. Hogarth: Du moins dans les discussions faciles!

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Madame Muriel Fergusson, sénateur du Nouveau Brunswick.

La sénatrice Fergusson: Je voudrais féliciter le chapitre national de l'IODE pour l'excellent mémoire qu'il nous a présenté. Connaissant ce chapitre comme je le connais, je réalise qu'une somme de travail bénévole énorme a été accomplie pour la préparation de ce mémoire extrêmement bien présenté et c'est l'un des meilleurs que nous ayons reçus à ce sujet; et pourtant nous en avons reçu beaucoup dans tout le Canada.

J'aimerais également féliciter Mme Morrison pour sa déclaration. Je pense qu'elle était excellente mais je me moque qu'elle ait insisté avant tout sur la monarchie, bien qu'il y ait d'autres points mentionnés dans le mémoire qui m'ont beaucoup intéressée, car je me suis toujours particulièrement intéressée aux travaux éducatifs accomplis par les chapitres, qu'ils soient nationaux, provinciaux ou locaux; j'espérais, lorsqu'on m'accorderait la parole, pouvoir poser au moins une ou deux questions.

J'avais l'intention de vous poser une question au sujet de l'Aventure Atlantique, qui à mon avis n'est pas assez bien connue en tant que représentative de l'excellent travail accompli par les chapitres parmi les jeunes du Canada, pour permettre à ces jeunes de mieux se connaître et de mieux se comprendre. Cependant, je ne poserai pas cette question. Je voulais juste faire cette remarque.

Ma deuxième question, concerne la monarchie et l'éducation, et concerne la page 19 du rapport, page où l'on parle des avantages éducatifs accordés aux jeunes générations, et de l'indifférence des jeunes, qui proviendrait, si j'ai bien compris, d'un manque d'éducation. Je me demande simplement ce que nous pourrions faire de plus dans les écoles. On leur donne tous les éléments. Si la reine ou certain membre de sa famille venait vivre au Canada pendant une certaine partie de l'année, certainement, cela permettrait de mieux la connaître. Je suis certainement conscient du fait qu'une visite royale au Canada soulève beaucoup d'intérêt, mais y aurait-il beaucoup plus d'intérêt si ces personnes demeuraient au Canada pour plusieurs mois à chaque fois. Ma question est la suivante: Croyez-vous vraiment, même avec le niveau d'éducation que nous pouvons avoir, que l'ensemble des Canadiens ou même une majorité des citoyens du Canada dont un grand nombre n'ont aucune tradition monarchique dans leur arrière-plan familial, seraient prêts à appuyer un crédit visant à fournir suffisamment d'argent à la petite caisse de la Reine, pour lui permettre de vivre ici?

Mme Morrison: Merci beaucoup, monsieur la sénatrice Fergusson, pour vos remarques obligeantes à l'endroit du comité. Je les transmettrai aux membres du comité et à

[*Text*]

IODE. All IODE members and members of all other organizaitons would dearly love to speak of the aims and objects and the accomplishments of those organizations. However, we do not do this before this Committee or take the time of those who have come here to listen.

Concerning education I cannot speak. I am sure it is plain for all of you to see that it is some time since I have been in school. However, I have asked questions of young people and I understand that there is not very much said about the Canadian monarchy among school children in classes today. This is only in Ontario. I have not travelled across the country. It is a provincial question and I do not know the extent of the education of the value of the monarchy that is taught to the young people in other provinces, but I believe and we believe that it is woefully lacking in the Province of Ontario today. Thank you Senator Fergusson.

Mr. Marceau: Thank you, Mr. Chairman. I would like to have a short explanation from the witness. If one day it is established or proved that to keep Canada unified you have to make a choice between the Queen and Canada what would be your preference?

Mrs. Morrison: Are you asking me personally, sir?

Mr. Marceau: Yes.

Mrs. Morrison: My personal preference would be that I would choose Canada without any hesitation at all because I am a Canadian. I personally do not care to be labelled monarchist, royalist, or establishment; I am Canadian as I hope we all are, certainly all members of Parliament and Senators.

Mr. Marceau: Do you think this is the choice of your Association?

Mrs. Morrison: Yes, I believe that I could speak for every member of the IODE in Canada when I say that they would put Canada above everything; next to their families, that is.

Mr. Marceau: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Mr. Prud'homme): Thank you very much Mrs. Morrison and I will now leave the Chair to the Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I would like to thank Mr. Marcel Prud'homme Montreal, Saint-Denis for presiding during my absence, when I had to give some press interviews. Mr. Prud'homme was not here when I introduced the members earlier and I am now indebted to him for his efficiency in the Chair as well.

The next brief will be that of ALPHA and I understand the witnesses would prefer to give their presentation from the floor. This brief on behalf of the Action League for Physically Handicapped Advancement, known as ALPHA, will be presented by the Chairman of that Association, Mr. William Owen. Mr. Owen.

[*Interpretation*]

l'IODE. Tous les membres de l'IODE et les membres de tous les autres organismes aimeraient parler des objectifs et des réalisations de leur organisme. Toutefois, nous ne le ferons pas devant ce comité et nous ne voulons pas accaparer le temps de ceux qui sont venus entendre les témoignages ici.

En ce qui a trait au domaine de l'éducation, je ne saurais en parler. Je suis certain qu'il est évident, pour tous ceux qui me voient, que j'ai quitté l'école depuis un certain temps. Toutefois, j'ai posé des questions à des jeunes et j'ai cru comprendre qu'il n'y a pas grand-chose qui est enseigné de nos jours dans nos écoles en ce qui a trait à la monarchie au Canada. Je parle strictement de l'Ontario. Je n'ai pas voyagé d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit d'une question provinciale et je ne sais pas jusqu'à quel point l'éducation, portant sur la valeur de la monarchie, qui est enseigné aux jeunes dans les autres provinces, mais je crois et nous croyons qu'il y a un manquement déplorable dans ce domaine en Ontario de nos jours. Merci, monsieur le sénateur Fergusson.

M. Marceau: Merci, monsieur le président. J'aimerais demander au témoin une brève explication. Si, un jour, il est prouvé que, pour maintenir l'unité canadienne, il vous faut choisir entre la Reine et le Canada, quel serait votre choix?

Mme Morrison: Vous me posez la question personnellement, monsieur?

M. Marceau: Oui.

Mme Morrison: Ma préférence personnelle serait telle que je choisirais le Canada sans aucune hésitation car je suis Canadienne. Personnellement, je ne me préoccupe pas que l'on m'applique une étiquette de monarchiste, de royaliste ou de membre de l'*establishment:* je suis canadienne et j'espère que nous le sommes tous, et certainement tous les députés et tous les sénateurs.

M. Marceau: Croyez-vous que ce serait le choix de votre organisme?

Mme Morrison: Oui, je crois que je peux parler au nom de tous les membres de l'IODE lorsque je dis qu'ils choisiraient le Canada avant tout autre chose; après leur famille, bien entendu.

M. Marceau: Merci.

Le coprésident suppléant (M. Prud'homme): Merci beaucoup M^me^ Morrison; et je vais maintenant céder le fauteuil au président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, j'aimerais remercier M. Marcel Prud'homme, député de Montréal, Saint-Denis, pour avoir présidé la réunion en mon absence, car j'ai dû donner une conférence de presse. M. Prud'homme n'était pas ici lorsque j'ai présenté les membres du comité antérieurement et je le remercie beaucoup de l'efficacité avec laquelle il a présidé.

Le prochain mémoire sera celui de l'ALPHA, et j'ai cru comprendre que les témoins préféraient faire la présentation du parquet. Ce mémoire est présenté au nom de l'*Action League for Physically Handicapped Advancement*, connue sous le nom de ALPHA, sera présenté par

[*Texte*]

Mr. William Owen (Chairman, Action League for Physically Handicapped Advancement): Yes. We have other members present because we represent an organization of physically handicapped people with various physical disabilities and we thought that after, in terms of questions, that maybe certain problems apply to certain people and members of the Joint Committee might wish to ask them questions.

I would like to read the brief. I will not read the summary.

This brief to the Committee on the Canadian Constitution has been prepared by the Action League for Physically Handicapped Advancement, ALPHA. We have come before you today to describe what we believe to be a serious and largely unrecognized injustice in Canadian society and to recommend ways of ending that injustice.

We believe physically handicapped people in this country have been denied not only the rights and privileges of Canadian citizens, but also the responsibilities of citizenship. We believe this denial constitutes discrimination on the basis of physical disability, and that such discrimination is as unwarranted and unacceptable as discrimination on the basis of race, colour, religion and sex.

Historically, physically handicapped people have been badges of shame and embarrassment to families and communities. They often were hidden away from public view. That deplorable condition has largely vanished, but still a twinge of shame and guilt marks those "unfortunate" enough to include physically handicapped persons in their midst. Today, of course, society shoulders the responsibility of caring for the physically handicapped in public institutions; public finances are doled out to the disabled in the form of allowances; public campaigns are mounted annually to raise funds for crippled children and adults.

Despite all of this, however, the position of the physically handicapped person has not changed much. He is still cared for, he is still dependent upon the charity of the community.

That the physically handicapped person is still regarded as an unproductive dependent on society can be seen in the way the communications media publish and broadcast "gee-whiz" stories about physically disabled people who succeed in any endeavor. What a nonphysically handicapped person does as a matter of course—what he is generally expected to do—often becomes noteworthy or extraordinary when done by a physically disabled person. Why should it be so newsworthy when a physically handicapped person graduates from a university or attains some success in a business or professional career? Is it not because so little is expected of the physically handicapped?

Much of the discrimination against the physically handicapped results from the enormous emphasis on health and beauty in our society. Much also arises from campaigns which promote an image of the almost completely dependent handicapped person, and from campaigns which appeal for old broken and unusable household goods and clothes that can be rehabilitated by

[*Interprétation*]

le président de cette Association, monsieur William Owen. Monsieur Owen.

M. William Owen (président, Action League for Physically Handicapped Advancement): Oui. Il y a d'autres membres de notre association qui sont présentés car nous représentons un organisme d'invalides présentant différentes catégories d'invalidités physiques et nous avons pensé qu'après la présentation du mémoire, lorsqu'il y aura des questions, il se peut que certains problèmes soulevés touchent certaines personnes et que les membres du comité mixte voudraient peut-être leur poser des questions.

J'aimerais faire lecture de notre mémoire. Je ne fais pas lecture du résumé.

Ce mémoire, présenté au Comité sur la Constitution du Canada, a été préparé par l'*Action League for Physically Handicapped Advancement*, A.L. P.H.A. Nous sommes, devant vous, aujourd'hui, pour vous décrire ce que nous croyons être injustice grave et à peu près méconnue au sein de la société canadienne et pour vous recommander des moyens de mettre fin à une telle situation.

Nous croyons que les invalides physiques de notre pays se voient refusés, non seulement les droits et les privilèges des citoyens canadiens, mais aussi les responsabilités inhérentes à la situation de citoyen. Nous croyons qu'un tel refus représente une discrimination fondée sur l'invalidité physique et qu'une telle discrimination est aussi injustifiée et inacceptable que la discrimination en fonction de la race, de la couleur, de la religion et du sexe.

Du point de vue historique, les invalides physiques ont été l'emblême de la honte et de l'embarras pour les familles et les collectivités. On les a souvent caché à la vue du public. Cette condition déplorable s'est largement dissipée, mais il demeure un soupçon de honte et de culpabilité qui frappe ces «infortunés» qui compte en leur sein des invalides physiques. De nos jours, bien entendu, la société prend à sa charge la responsabilité des soins accordés aux invalides physiques dans les institutions publiques; les finances publiques sont mises à contribution à l'avantage des invalides sous forme d'allocations; des collectes publiques sont organisées chaque année pour recueillir des fonds à l'intention des enfants et des adultes invalides.

Malgré tout, toutefois, la situation de l'invalide physique n'a pas changé tellement. On continue à prendre soin de lui, il demeure sous la dépendance de la charité de la collectivité.

Le fait que l'invalide physique continue à être considéré comme un dépendant non productif de la société se perçoit facilement dans la manière par laquelle les organes d'information rendent publiques les histoires abracadabrantes touchant les invalides physiques qui réussissent dans quelque entreprise. Ce qu'une personne qui n'est pas invalide physique accmplit d'une manière assez routinière, c'est-à-dire ce que l'on attend généralement d'elle, devient fréquemment extraordinaire lorsque c'est accompli par un invalide physique. Pourquoi cela serait-il digne d'une telle mention lorsqu'un invalide physique obtient un diplôme à l'université ou accomplit certains succès en affaire ou dans une carrière professionnelle? N'est-ce pas parce qu'on attend si peu des invalides physiques?

[*Text*]

crippled citizens. The public is persuaded that the place for the physically handicapped person is a "sheltered workshop", a segregated social setting that becomes a dead end instead of a half-way house to full participation in society.

It is curious that society over the years has sought, through its institutions, to train the physically handicapped for jobs that are not only generally menial but unaccountably physical. Not until very recently has there been much attempt to ascertain and develop the intellectual abilities or other skills of the physically handicapped.

This situation has severely impaired employment opportunities for the physically handicapped. Employers tend to have a low estimation of the physically disabled person's abilities and to be concerned about the presentability of the physically handicapped person to the public. Conditioned by the image of the unpresentable and not wholly capable physically handicapped person, employers discriminate against the physically handicapped person without ever giving him a chance.

A physically handicapped teacher was praised for her qualifications but told her disability made her chances of employment slim. And she had no legal recourse. Even the federal Department of Health and Welfare's recent White Paper on Income Security reveals a very cavalier attitude toward the employment of the physically disabled. The physically handicapped appear not to be taken seriously in their desire for employment suitable to their abilities and skills and are thus often forced to accept jobs below their capacities and outside their preferences.

Many physically handicapped individuals also have been refused entrance to bars, restaurants and movie houses. In one case, two physically handicapped persons were asked to transfer from their wheelchairs to seats or leave the theatre because of fire marshal's regulations, although they could return for the matinee performance the following day when apparently the regulations would not have applied. It is difficult to believe that physically handicapped persons in theatre seats, without their wheelchairs, would be less of a hazard in event of fire than if they were mobile and able to exit quickly.

This kind of discrimination is of the same order as that experienced by other minority groups in society and we believe it is equally as unwarranted and unacceptable. But we believe the physically handicapped are victims of another kind of discrimination. Largely as a result of ignorance and indifference to the problems encountered by the physically disabled, society has unwittingly erected barriers that exclude the physically handicapped from full participation in the life of the community. These barriers, which occur principally in the areas of housing, transportation and financial aid, are discriminatory because they deny access to the physically handicapped, just as effectively if not more so, than the distasteful prejudice of biased people.

• 1200

Physically handicapped persons have been refused accommodation because they made others feel uneasy. But beyond this unjustified prejudice, the physically handicapped constantly are denied housing because more and more houses and apartments are built with steps and narrow doorways that effectively block access.

[*Interpretation*]

Une grande part de la discrimination qui frappe l'invalide physique découle de l'emphase extraordinaire mise dans notre société sur la santé et la beauté. Beaucoup découle aussi des campagnes qui visent à promouvoir l'image de l'invalide presque totalement dépendant et des campagnes visant à recueillir les articles ménagers vieux, brisés et inutilisables qui pourront être remis en état par des citoyens invalides. Le public est persuadé que la place de l'invalide physique est dans un atelier protégé, dans un contexte de ségrégation sociale qui devient un cul-de-sac plutôt qu'être un foyer de réadaptation permettant à l'invalide d'en arriver à une participation totale à la vie de la société.

Il est curieux de constater que la société, avec les années, a cherché, grâce à ses institutions, à former les invalides physiques pour des emplois qui, non seulement sont de nature servile mais, demandent une contribution physique dont on ne tient pas compte. Ce n'est que tout récemment qu'on a commencé à essayer d'établir et de développer les habiletés intellectuelles ou autres des invalides physiques.

Une telle situation a nui sérieusement aux occasions d'emploi disponibles pour les invalides physiques. Les employeurs ont tendance à sous-estimer les capacités de l'invalide physique et à se préoccuper de l'image que présente au public l'invalide physique. Bien contionnés par le concept selon lequel l'handicapé physique n'est pas facilement présentable au public et n'est pas entièrement capable, les employeurs utilisent une discrimination contre les invalides physiques, sans même leur donner une chance de faire leurs preuves.

Un professeur invalide physique a été loué pour ses qualifications, mais on lui a tout de même dit que son invalidité diminuait énormément ses chances de trouver un emploi. Et elle n'avait aucun recours possible devant les tribunaux. Même le Livre blanc publié récemment par le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social sur la Sécurité du revenu au Canada démontre une attitude assez simpliste face à l'emploi de l'invalide physique. On ne semble pas prendre au sérieux l'invalide physique lorsqu'il exprime son désir de trouver un emploi qui répond à ses capacités et à ses habiletés, et c'est pourquoi il est souvent forcé d'accepter un emploi inférieur à ses capacités et en dehors de son champ d'intérêt. Nombreux sont les invalides physiques à qui l'on a refusé l'entrée dans les bars, les restaurants et les cinémas. Dans un cas en particulier, deux invalides physiques se sont vus demandé de déménager de leur chaise roulante pour utiliser les sièges, sinon ils devaient quitter le cinéma à cause les règlements touchant les incendies bien qu'ils aient pu revenir pour la présentation de la matinée, le lendemain, alors que, selon toute apparence, ces règlements n'étaient pas mis en application. Il est difficile de croire que des invalides physiques, utilisant les sièges du cinéma, sans leur chaise roulante, représenteraient un risque moins grave en cas d'incendie que s'ils étaient mobiles et capables de sortir rapidement.

Ce genre de discrimination est du même genre que la discrimination à laquelle est exposé d'autres groupes minoritaires dans la société, et nous croyons qu'elle est également tout aussi injustifiée et inacceptable. Mais nous croyons aussi que l'invalide physique est victime d'un autre genre de discrimination. Surtout à cause de l'ignorance et de l'indifférence face aux problèmes de l'invalide physique, la société a injustement érigé des barrières

[*Texte*]

This lack of access forces many into public institutions where they become objects of care rather than independent individuals. These institutions also house other physically handicapped persons who require some degree of daily medical or physical attention, but who otherwise are capable of leading relatively active lives. Unfortunately, these institutions isolate their inhabitants from society and strip them of the power and responsibility of taking the decisions that affect their lives.

Closely linked to the problem of finding accessible housing is the difficulty of transportation. Municipal transit systems, buses, streetcars and subways, make no provision for the physically handicapped.

The physically disabled require means of transportation if they are to get about in the community. This is not, however, universally accepted as a good idea; when asked about making public transit accessible to the physically handicapped an official of the Toronto Transit Commission is reported to have said recently that he did not think the handicapped should come down town in their wheelchairs. The Ontario Department of Social and Family Services recognized this transportation need last year when it raised the transportation allowance to $30 a month on top of the Disabled Persons' Allowance.

About the only transportation available for the handicapped are taxicabs whose drivers are often unco-operative or refuse to handle a wheelchair, and expensive livery services, which are used much by agencies dealing with the handicapped but which are often beyond the means of private individuals. One person in a wheelchair now pays about $110 a month for such a service just to transport him less than two miles to and from his place of employment.

The cost of such services prevents many physically handicapped persons from working and makes outings for pleasure out of the question. This is especially true for persons in Ontario whose sole income is the Disabled Persons' Allowance. This allowance, with travel allowance included, has a maximum of about $145 a month for a single person. Persons in public institutions in this province pay about $90 of that amount for room and board. Provincial regulations allow the recipient of the DPA to earn up to $24 per month, but the amount of any additional income is deducted from the allowance. The physically handicapped person is, in effect, kept at a minimal income level. This situation compares unfavourably with that of Canadians receiving veterans' pensions, which include no restrictions on other earnings or income, and workmen's compensation, which for a severely disabled person provides a relatively generous pension with no restrictions on earnings from other abilities.

However unintentional it is, discrimination against the physically handicapped in these areas causes great hardship, frustration and suffering. It also, in our opinion, results in a great and unnecessary waste of human resources. The physically handicapped do not want pity; they do not want to be left to the tender mercies of the do-gooders; they do not want to be relegated to charity.

The physically handicapped wish to remove the burden and stop this waste which demeans the physically handicapped as well as society.

In order to accomplish this goal we believe Canadian law must provide protection against discrimination on

[*Interprétation*]

qui empêchent l'invalide physique de participer pleinement à la vie de la collectivité. Ces limites qui sont imposées principalement dans les domaines du logement, du transport et de l'aide financière sont tout aussi discriminatories puisqu'elles ferment certaines portes aux handicapés physiques tout aussi efficacement, sinon plus, que les malheureux préjugés des gens.

Les handicapés physiques se voient refuser le logement parce qu'ils mettent les autres mal à l'aise. Ce préjugé injustifié va cependant plus loin, les handicapés ont du mal à se loger parce qu'un nombre croissant de maisons et d'appartements ont des marches et des passages étroits qui en limitent effectivement l'accès.

Ces difficultés forcent plusieurs handicapés physiques à aller dans les institutions publiques où l'on doit s'occuper d'eux et où ils perdent leur indépendance. Ces institutions reçoivent également des handicapés physiques qui ont besoin de certains soins tous les jours, mais qui peuvent le reste du temps vivre une vie assez normale. Malheureusement, ces institutions isolent ceux qu'elles reçoivent de la société et leur enlèvent toute responsabilité en ce qui a trait aux décisions qui affectent leur vie.

Le problème connexe à celui du logement est celui du transport. Dans les systèmes de transport municipaux, les autobus, les tramways et les métros, rien n'est prévu pour les handicapés physiques.

Les handicapés physiques ont besoin de moyens de transport qui leur permettent de se déplacer dans la localité. L'idée n'est pas acceptée par tout le monde, toutefois; à quelqu'un qui lui demandait de rendre le transport en commun accessible aux handicapés physiques, un des dirigeants de la Commission de transport en commun de Toronto aurait répondu il y a quelque temps qu'il ne croyait pas que les handicapés physiques devaient venir en ville dans leur chaise roulante. Le ministère ontarien des services familiaux et sociaux a reconnu l'année dernière le besoin de transport lorsqu'il a augmenté l'allocation mensuelle pour le transport à $30, en plus de l'allocation de personne handicapée.

Le seul moyen de transport disponible aux handicapés physiques est le taxi. Les chauffeurs de taxi manquent souvent de bonne volonté ou refusent de s'occuper d'une chaise roulante, et le service privé de transport, c'est celui qu'utilisent le plus souvent les organismes qui s'occupent des handicapés physiques, mais il n'est pas à la portée des individus. Une personne qui a une chaise roulante paie actuellement $110 pour un tel service même s'il a moins de 2 milles de son domicile à son lieu de travail.

Le coût d'un tel service empêche plusieurs handicapés physiques de travailler et rend les sorties impossibles. C'est particulièrement vrai pour les personnes qui se trouvent en Ontario dont le seul revenu est l'allocation des personnes handicapées. Cette allocation, y compris l'allocation de transport, est d'environ $145 par mois au maximum pour un célibataire. Les personnes qui se trouvent dans les institutions de la province paient environ $90 pour leur chambre et pension. Les règlements provinciaux permettent à celui qui touche cette allocation de gagner jusqu'à $24 par mois, mais le montant de tout revenu additionnel est déduit de l'allocation. Les handicapés physiques, sont maintenus au niveau de revenu le plus bas. Leur situation se compare très mal à celle des anciens combattants; il n'y a pas de restriction en ce qui

[*Text*]

the basis of a physical handicap. That protection is, we believe, just as important and necessary as legal prohibitions against discrimination on the basis of race, colour, religion and sex. Therefore, we strongly urge inclusion of such protection in the Canadian Bill of Rights and in all provincial codes of human rights.

We believe such protection will guard physically handicapped persons against the prejudice of unfair people.

However, that protection can do little to erase the far more widespread discrimination that is built into every building and transportation system that fails to provide access to the physically handicapped.

To deal with this far-reaching problem we believe it is important for this Committee to devote very serious consideration to this principle. That the institutions and facilities of Canadian society be made accessible to all members of the community.

We believe all members of society should have the right of access to transportation, housing and public institutions. In short, the right of access to all facilities that are open to the public.

Already some governments have taken steps in this direction requiring government build.ngs to be accessible to all people. Masses of legislation require certain minimum standards for buildings and for businessmen dealing with the public. The principle of accessibility we advocate would merely extend those regulations.

We believe that acceptance and implementation of this principle will do much to tear down those discriminatory barriers that now bar the physically handicapped from so many areas of community life.

We, the membrs of the Action League for Physically Handicapped Advancement, believe that acceptance and implementation of the principle of accessibility, coupled with a constitutional re ection of discrimination on the basis of a physical handicap, will do much to help physically handicapped Canadians become responsible participants in Canadian society.

Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Owen. This is an important subject and one which I think those of us who do not have much contact with the physically handicapped do not think about really often enough. It certainly is a very well prepared brief.

You have suggested that we should include protection in the Canadian Bill of Rights, protection against discrimination on the basis of the physically handicapped,

[*Interpretation*]

a trait aux autres revenus, à la réparation des accidents du travail, et les personnes dont le pourcentage d'invalidité est élevé reçoivent une pension assez généreuse sans restriction sur les revenus.

Même si elle n'est pas intentionnelle, la discrimination contre les handicapés physiques dans ces domaines cause de grandes souffrances. On gaspille également de grandes ressources humaines. Les handicapés physiques ne veulent pas de pitié; ils ne veulent pas être laissés à la merci d'âmes généreuses; ils ne demandent pas la charité.

Les handicapés physiques veulent qu'on leur enlève ce fardeau et qu'on arrête ce gaspillage d'énergie.

Pour y arriver, nous croyons que la loi devrait prévoir une protection contre la discrimination à cause d'une invalidité. Cette protection est tout aussi nécessaire que celle contre la discrimination selon la race, la couleur de la peau, la religion et le sexe. Nous demandons donc que cette protection soit assurée dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme et dans tous les codes provinciaux de droits de l'homme.

Nous croyons que les handicapés physiques seront ainsi protégés contre les préjugés des gens.

Cette protection toutefois ne pourra remédier à la discrimination indirecte que l'on retrouve dans tout édifice ou système de transport dont l'accès est limité pour les handicapés physiques.

Je pense que le Comité devrait étudier sérieusement ce problème. Il faut que les institutions et les installations soient accessibles à tous les éléments de la société canadienne.

Nous croyons que tous ceux qui font partie de la société devraient avoir le droit au transport, au logement et aux institutions publiques; bref, le droit à toutes les installations réservées au public.

Certains gouvernements ont déjà pris des mesures à cet égard; leurs édifices sont accessibles à tout le monde. Un grand nombre de lois ont des normes à l'égard des édifices et à l'intention des hommes d'affaires. Le principe de l'accessibilité que nous essyons de promouvoir ne ferait qu'étendre la portée de ces règlements.

Le fait d'accepter et d'appliquer ce principe contribuerait grandement à enlever ces barrières qui nuisent actuellement aux handicapés physiques dans un si grand nombre de domaines.

Nous, les membres de l'*Action League for Physically Handicapped Advancement,* croyons que l'acceptation et l'application de ce principe de l'accessibilité, avec la protection constitutionnelle contre la discrimination pour handicaps physiques, aideront considérablement les handicapés physiques canadiens à devenir des citoyens responsables.

Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Owen. C'est un sujet important et auquel ceux d'entre nous qui n'ont pas de contacts avec les handicapés physiques, ne pensent pas toujours. Votre mémoire est excellent.

Vous avez proposé d'inclure dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme une protection contre la discrimination pour un handicap physique; ce genre de recommandation est de notre compétence.

[*Texte*]

and that type of recommendation does indeed come very much within the terms of reference of this Committee.

You yourselves, however, recognize that that type of a negative protection is not enough. You really need a change in the attitude, I think, of the people of Canada and of the government of Canada so that all legislation, and not just the constitution, will be infused with a new approach towards handicapped people. It is in that context that you suggest the more far-reaching proposal that you make that the institutions and facilities of Canadian society be made accessible to all members of the community.

I am not sure just how we might incorporate something of that kind in the constitution or if that is not something which has to be left to ordinary pieces of legislation, but perhaps if you have any further suggestions as to how this might be handled we could hear those from you. There could, I suppose, be something for instance in the preamble of the constitution which would not have legal force but would have educational force which could urge something of this kind. The difficulty with putting something of that kind and of that nature in the constitution is that it is so broad that it would be very hard to bring court cases on the basis of it. As a principle which was stated for our guidance, it creates no problem, but as something which would have to be implemented by law force for instance, it poses certain difficulties. If it is negative in the Bill of Rights, I think it can be handled by the courts, but if it is to be positive, it is so broad that it is very difficult for a court to say the government must do this or the govenment must do that, because our courts are not in the habit of compelling governments to do things but normally they are more likely to say to governments you cannot do that rather than you must do this.

Would you have any further suggestions along this line? Would it be acceptable if this were in the constitution as a guiding principle rather than as an attempt to make something legally binding?

Mr. Owen: I think it gets into the specific things we set out. For instance, there is transportation and housing. Now what happens is that the government and its agencies prepares all kinds of studies on these problems for the physically handicapped and then it gets into areas where there is legislation that can deal with these and it does not follow up in its own studies. I am thinking, for instance, now that every province, of course, is responsible for housing and the Ontario government is intending to bring in a new legislation governing uniform building standards and it already has all these studies. The question is it just seems to me that you can enact in saying housing legislation that all buildings be accessible or make provisions in the housing legislation that all buildings be accessible. The same thing with transportation.

• 1210

It seems to me that responsible government agencies can say that the transportation system shall be accessible to all people. It seems to me that some of these agencies know about these problems but they just sort of neglect them and avoid them. There is no question about

[*Interprétation*]

Vous convenez, vous-même, cependant vous-même que ce genre de protection négative n'est pas suffisante. Il faut un changement d'attitude de la part des citoyens canadiens et du gouvernement du Canada; il faut que toutes les lois, et non pas seulement la Constitution, prévoient de nouvelles possibilités pour les handicapés physiques. C'est dans ce contexte que vous proposez que les institutions et les installations de la société canadienne soient accessibles pour tous.

Je ne sais pas comment nous pourrons inclure quelque chose de ce genre dans la Constitution ou si ce sont les différentes lois qui devront le prévoir, mais vous pourriez peut-être nous faire des suggestions. Il pourrait y avoir quelque chose dans le préambule de la Constitution qui n'aurait pas force de loi, mais qui pourrait servir à l'éducation des gens. Le sujet est si vaste que si on l'incorporait dans la Constitution il serait difficile de faire appel aux tribunaux comme principe qui pourrait servir de guide, il n'y a pas de problème; comme loi à appliquer, les difficultés sont nombreuses. Si le principe est posé de façon négative dans la Déclaration des droits de l'homme, je pense que les tribunaux peuvent s'en occuper; s'il est indiqué de façon positive, le sujet est si vaste qu'il est difficile pour les tribunaux de dire aux gouvernements de faire telle chose. Nos tribunaux ne sont pas habitués à obliger les gouvernements à prendre certaines mesures; ils peuvent plus aisément dire aux gouvernements qu'ils ne peuvent pas faire telle chose.

Auriez-vous des suggestions à ce sujet? Accepteriez-vous un énoncé de principes dans la Constitution plutôt que des dispositions ayant force de loi?

M. Owen: Tout dépend des domaines. Par exemple, il y a le transport et le logement. Que se passe-t-il si le gouvernement et ses organismes préparent toutes sortes d'études sur ces problèmes des handicapés physiques et il n'y a pas de suite. Les provinces, évidemment, sont responsables du logement; le gouvernement de l'Ontario introduit une nouvelle législation établissant des normes pour les édifices, il a toutes les études en main. Il me semble que vous pouvez adopter une législation sur le logement portant que tous les édifices doivent être accessibles. Il en est de même pour le transport. J'estime que ces organismes gouvernementaux doivent s'assurer que le système de transport soit accessible à tous. Bien que ce problème soit connu du gouvernement, il les a jusqu'à présent négligé. Il n'a rien entrepris en vue de les résoudre.

[*Text*]

them not knowing that these problems exist; it is just that they do not go ahead and do anything to solve them.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): This does help considerably to concretize your general recommendation. I think that is a very useful addition.

Mr. Owen: You see, the question we are asking largely is what right do we have as physically handicapped people to make a protest to the T.T.C. and ask the Ontario government to bring in some legislation which govern us. They say, "You are just a minority; forget about it. It is going to cost too much" or "We are going to have to take care of you", or something like this and the same patronizing attitude, you see, comes back at you as the reason. And what we are asking, of course, if there is any sort of principle that can be stated which would be there for provincial governments or city governments to act, to take cognizance of us. With respect to the T.T.C., I was just talking to a member and they said that they knew about the problems of the physically handicapped when they were doing it but they did not have a mandate for it, so they just forgot about it because the problem seemed too difficult to solve. It seems to me that you will have to put in some principle which states that the physically handicapped have to be considered as members of society.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You have stated your case very well, Mr. Owen, and the Committee would want me to thank you and the members of your society generally for your presentation, and also extend particular thanks to those members of your association who came with you this morning to provide moral support.

Mr. Owen: Yes. May I introduce them as well?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, you might do that.

Mr. Owen: I would like to introduce them. We have a number of members, of course. Lewis Blancher is at the end and he wrote a letter to the *Globe and Mail* last Friday about some of the problems of discrimination he has encountered. We have Diane Lewis. She has completed her B.A. and she still had problems with employment. John Kellerman, who tends to be a hell-raiser in matters of the physically handicapped. We have Barbara Worthington, who has completed teachers' college and has problems with employment and we have Brian Watson, who is a member of the CYC, and he is working in connection with the physically handicapped.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We are indebted to all of you. Thank you very much.

Ladies and gentlemen, the next brief will be that of the Candian Folk Art's Council and I will ask the spokesman for that group to come forward. After the Folk Arts Council we will hear the brief of the Canadian Customs Import Clearance Service. If we have time, we will then hear the two Right To Life briefs. We must adjourn at 1 o'clock because we are going to resume at 2 o'clock this afternoon. We have advertised our hearing as beginning at 2 o'clock this afternoon, so in order to enable us to have some lunch we must adjourn at 1 o'clock. We will hear as many as we possibly can before 1 o'clock and then we will follow on this afternoon with those that are left

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Ceci rendra plus pratique votre recommandation de l'ordre général, et j'estime donc que c'est une proposition fort utile.

M. Owen: Nous aimerions savoir en tant que personnes handicapées, si nous avons le droit d'introduire une plainte auprès de la C.T.C. et de demander au gouvernement de l'Ontario de promulguer des lois spéciales à notre égard. On nous répond que cela est impossible, étant donné que nous ne constituons qu'une minorité. On nous dit aussi que ce serait trop cher et toujours on nous traite avec condescendance. Nous aimerions savoir s'il existe une disposition légale qui obligerait les gouvernements provinciaux et municipaux à tenir compte de nos intérêts. Et j'ai parlé récemment à un fonctionnaire de la C.T.C. qui m'a dit être au courant du problème de personne physiquement handicapé mais aucune suite n'y a été donné en raison des nombreuses difficultés qui se sont présentées. J'estime donc qu'une disposition devrait exister stipulant explicitement que les personnes physiquement handicapées ont le droit d'être traitées comme des membres de la société.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous avez fort bien exposé votre cas M. Owen et le Comité désire vous remerciez ainsi que les membres de votre association d'avoir bien voulu présenter votre point de vue; les comités désirent remercier tout particulièrement ceux d'entre vos membres qui vous ont accompagné ici ce matin.

M. Owen: Pourrais-je les présenter?

Le coprésident (M. MacGuigan): Certainement.

M. Owen: Je veux donc vous présenter les membres de notre association. M. Lewis Blancher assis au bout, a adressé une lettre au journal le *Globe and Mail* vendredi dernier, lettre dans laquelle il cite certains cas de discrimination auxquels il a eu à faire face. Il y a ensuite Diane Lewis, diplômée es Arts et qui est toujours sans travail. John Kellerman qui n'oublie jamais d'exposer les problèmes des personnes physiquement handicapées. Barbara Worthington, qui tout en ayant terminé l'école normale d'instituer, n'a toujours pas trouvé d'emploi et Brian Watson, membre du CYC, et qui travaille avec les personnes physiquement handicapées.

Le coprésident (M. MacGuigan): A toutes et à tous un grand merci.

Mesdames et messieurs, c'est le Conseil des arts populaires qui va à présent nous soumettre son mémoire, et je demanderais au porte parole de cette organisation de monter à la tribune. Ensuite, nous entendrons le mémoire du Service canadien des douanes. Enfin s'il nous reste du temps, nous entendrons encore les deux mémoires intitulés le droit à la vie. Nous devons ajourner à une heure, car la séance suivante reprendra à 2 h cet après-midi. Nous entendrons donc le maximum de personne jusqu'à une heure, les autres auront la parole cet après-midi.

Est-ce que M. Cadieux, le porte-parole du Conseil canadien des arts populaires est parmi nous? Puisque ce

[*Texte*]

over from this morning and others which were scheduled for this afternoon.

Is the spokesman for the Canadian Folk Arts Council here, Mr. Cadieux? There being no spokesman for that group, I will call Mr. Cairnduff of the Canadian Customs Import Clearance Service. Mr. Cairnduff informs me that he is actually speaking personally, but he also happens to be associated with the Canadian Customs Import Clearance Service. I now invite Mr. Cairnduff to make his presentation.

Mr. Malcolm Cairnduff (Canadian Customs Import Clearance Service): Mr. Chairman, I appreciate the opportunity of being here and having the opportunity of expressing my personal views regarding the task that this Committee has of inquiring into the constitution of Canada.

As you are aware, Mr. Chairman, I wrote a letter in which I tried to express certain views regarding questions that your Committee should consider. I think very important consideration should be given by this committee to what we might call the question of continentalism. It is my personal belief that we have come to the time in the history of the North American community—which this is, I think—when Canadians should consider the issue of what we might call a federation of states in the North American continent. I know this may sound like treasonable talk to some Canadians but I have lived in Canada all my life, I have served Canada in peace and in war and I know what loyalties mean but I firmly believe that if we are to deal with the very important problems that we face—and I refer, Mr. Chairman, to the press notice regarding the Committee's meeting here in Toronto, where questions like pollution, minority rights, and so on down the line, were mentioned—these questions have to be considered as a continental problem. I think the question of American control, or foreign investment, as it is called, in this country should be considered. I think it is a fact that Canada can do much to resolve these questions. As I say, we should be thinking about a federation of states. There has been much talk about regional disparity and the question of separatism. Obviously I am not preaching separatism when I am talking about continentalism. I think that our French-speaking friends in Quebec and elsewhere—and, of course, we are aware that there are people of the French culture and language who reside in the Louisiana area of the United States, and so on—might find it an attractive idea if they were part of such a system of government.

Also in my letter, Mr. Chairman, I asked the committee to consider the question of electoral representation. As it presently exists in Canada I feel that it is unfair. On the question of participatory democracy, while it is talked about much during election time, in the interval there is very little mention made of it. We have a very important problem here but there does not seem to be much solution to the problem. I refer to the fact that the system which we have in Canada, which is a party system, denies the rights of individuals who aspire to or have a wish to serve the public as elected representatives. I know there is a committee dealing with the revision of the Canada Elections Act, but I think the constitution should keep in mind the fact of the individual in the parliamentary system.

[*Interprétation*]

groupe n'a pas de porte-parole, je demande à M. Cairnduff, du Service canadien des douanes de prendre la parole. M. Cairnduff me dit que bien qu'il parle en son nom personnel, il faut aussi parti du Service canadien des douanes. Je demanderais donc à M. Cairnduff de nous présenter son mémoire.

M. Malcolm Cairnduff (Service canadien des douanes): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'exprimer mon opinion personnelle en ce qui concerne la constitution du Canada.

Vous savez monsieur le président que j'ai écrit une lettre dans laquelle j'ai exposé certaines questions qui à mon avis devraient être examinées par votre comité. J'estime que votre comité devrait attacher la plus grande importance en ce que l'on pourrait appeler le continentalisme. Je pense en effet que le moment est arrivé d'envisager la possibilité de créer une fédération des États du continent nord américain. Je sais bien que certains Canadiens ne manqueront pas de m'accuser de trahison, mais j'ai vécu toute ma vie au Canada, et j'ai servi mon pays en temps de paix comme durant la guerre, et néanmoins je suis persuadé que les problèmes comme ceux de la pollution, des droits des minorités etc., ne peuvent être réglés qu'à l'échelon continental. Nous devrions également examiner le problème du contrôle américain de notre économie. Donc j'estime que nous devrions envisager la possibilité d'une fédération d'État. On a beaucoup parlé de disparités régionales et de séparatisme. Je ne suis bien entendu pas en faveur du séparatisme puisque au contraire je prône le continentalisme. Je crois que nos amis francophones du Québec et d'autres régions canadiennes seraient en faveur d'un tel système, car nous savons tous qu'il y a des francophones aux États-Unis, notamment en Louisiane et ailleurs.

Par ailleurs, j'ai également soulevé dans ma lettre la question de la représentation électorale telle qu'elle se pratique actuellement au Canada, et que j'estime injuste. On parle beaucoup de participation au processus démocratique pendant les élections, pour l'oublier par la suite. C'est un problème fort important qui n'a pas encore trouvé de solution. En effet, le système des partis en vigueur au Canada ne laisse aucune place à des personnes individuelles qui désireraient servir la société en tant que représentant élu. Je sais qu-il y a un comité qui s'occupe de la révision de la loi électorale du Canada, mais je trouve que le droit de l'individu dans un système parlementaire devrait être prévu par la constitution elle aussi.

J'ai aussi mentionné dans ma lettre l'ambiguïté des pouvoirs entre les diverses provinces au sein du système fédéral actuel. Il y a des cas ou divers services font double emploi. Ainsi nous avons d'une part un ministère de l'agriculture alors que chaque province possède son propre ministère de l'agriculture. Il y a un ministère fédéral du transport et des ministères provinciaux du transports.

Ceci nuit à l'efficacité du travail de la fonction publique et je crois qu'il y a lieu de procéder à certaine améliora-

[*Text*]

I also mentioned in the letter, Mr. Chairman, my concern for what I guess I might call the ambiguity of powers in the present federal system between the provinces, and so on. In some instances we have duplication of services. I refer to the fact, of course, that we have a federal Department of Agriculture and each province has its own department of agriculture. There is a federal department of transport. We have provincial departments of transport.

• 1220

This reflects through the public service. I think it does lead to inefficiency, and does impair the service that could be, and I think there is a need for improvement. As I said, I think concern should be shown by this Committee. I think that is what I had to say.

My primary purpose is to hope that the Committee will focus attention on questions which I have tried to raise. I hope the people attending will share in the discussion.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Cairnduff. I am not sure, since you have covered such wide ground, that any questions by the Committee would be appropriate. But I do want to say that you raised a number of matters which do indeed concern us all.

The list, of course, which we gave in a newspaper advertisement was illustrative only of our interests, and did not purport to be exhaustive. There are many problems with which we are concerned, and which we were not able to mention in the short advertisement. We are indeed, as members of Parliament, very much concerned with the matters which you raised.

As I said, I think probably since you have covered such wide ground, questions would not seem to be particularly appropriate. I do not see any Committee hands raised. Mr. Rowland wants to ask a question. I will take a question from Mr. Rowland.

Mr. Rowland: I think the witness is right in suggesting that if we are going to look at our constitution, we have to look at all possible arrangements, one of which obviously is a continental federation.

Have you any specific suggestions of a constitutional nature to make about that? For example, would you suggest to the Committee that a constitution should anticipate such an arrangement taking place in the future by establishing a procedure by which a North American confederation could be entered into?

Mr. Cairnduff: I wonder whether I understand the question right, sir. We are aware of course that certainly the United States has not made any kind of proposal to Canada—not that I am aware of—but I would hope that Canada would show leadership. I admit I used the word "federation" for the want of a better word, but a federation of states in North America.

When I asked that the Committee give attention to this, I would like to—if this issue is not timely, and if it is impractical, then I would like some member of the Committee to refute this.

Mr. Rowland: I do not think any member of the Committee is going to attempt to refute that that idea has to be considered. Personally, I have considered it and have peersonally rejected it as an alternative myself. But I

[*Interpretation*]

tions. C'est là des problèmes que je voulais signaler à l'attention du comité.

J'espère que le comité voudra bien examiner ces questions et que les personnes ici présentes participeront à la discussion.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup monsieur Cairnduff. Vous avez soulevé de nombreux problèmes qui en effet nous préoccupent tous.

La liste des questions que nous avions inséré dans le journal n'était évidemment pas limitative. Bien d'autres problèmes nous préoccupent que nous n'avons pu mentionner dans la courte annonce que nous avons insérée dans le journal. En tant que député, nous nous préoccupons certainement des questions que vous venez de soulever.

Monsieur Rowland désire poser une question. Monsieur Rowland vous avez la parole.

M. Rowland: Le témoin a raison de dire qu'en ce qui concerne la constitution, nous devons examiner toutes les modalités, y compris une fédération continentale.

Avez-vous des suggestions d'ordre constitutionnel à faire à cet égard? Croyez-vous que la constitution doive prévoir une telle évolution pour l'avenir, en énonçant notamment les modalités d'adhésion à une confédération de l'Amérique du nord.

M. Cairnduff: Je ne sais pas si je vous ai bien compris. Nous nous savons tous que les États-Unis ont fait aucune proposition au Canada dans ce sens, mais je pense que c'est au Canada de faire preuve d'initiative.

Si les membres du comité estiment que cette question n'est pas actuelle ou pas pratique, j'aimerais qu'on me dise pourquoi.

M. Rowland: Je ne pense pas qu'un membre du comité prétende que cette question ne mérite pas d'être examinée. En ce qui me concerne personnellement, je ne suis pas en faveur de cette solution. Néanmoins, vous avez

[*Texte*]

certainly think you are right in bringing it to the attention of the Committee. I thank you for doing so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I should just say for everyone's benefit that the purpose of the Committee here is not to refute the ideas which we hear, but merely to understand them. We will spend a good deal of time studying them later, and come up with our own report, which will express our views on all these questions. But we are not going to attempt to refute them in advance. Mr. Cairnduff, I would like to thank you very much for your presentation.

Mr. Cairnduff: Thank you very much, sir.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will now take two people from the floor, and at the same time I will ask the spokesmen, both for the Toronto Right to Life Committee and for the Ajax Committee, to come forward. They will each make separate presentations, but we will have questions after the two have been completed.

Mr. Douglas Campbell (Voltaire Press): I am Douglas Campbell, owner of Voltaire Press, and I would like to submit to the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada, our proposed entrenchments in the constitution.

Under the British act, the British North America Act, local legislative and administrative assemblies of Canada, Canadian capitalists, we are required by law to educate the Canadian people, with the national Government of Canada responsible for the enforcement of said.

Canadians must as a first step eliminate their Canadian and provincial politicians for their violation of the British North America Act and our British common law heritage. Canadians must then establish a constitutional national republic and democratic government which will educate all Canadians up to and including a questioning university level.

Said government must and will implement a national guaranteed annual income, complete Medicare, housing for all, public ownership of the means of production, support public ownership countries, and boycott capitalist countries, particularly such Nazi countries as the United States, South Africa, Portugal, et cetera.

Said government based on party vote rather than constituency vote will establish municipal governments to assist the national government in the abolition of pollution, including garbage disposal, in the education of the people, establishment of people's arts centres, care and development of senior citizens, et cetera.

The national government will be responsible for roads, waters, resource industries, police and defence, communications, schools and universities, the education of all the people, be they native English-speaking, native Eskimo or Indian, new Canadians, or the suppressed, French-only speaking peoples of that part of the planet called Quebec, particularly in the English language.

Support of Canadian publishers, producers, artists, in excess of the guaranteed annual income and other Canadian needs.

The day of the democratic election of a national government will be the day we abolish provincial governments and their existing violation of the British North

[*Interprétation*]

parfaitement raison d'avoir soulevé ce problème ici et je vous en remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je voudrais expliquer que l'objet de ce comité n'est pas de refuser les idées présentées ici mais de les comprendre. Nous allons étudier toutes ces questions attentivement par la suite et notre avis en ce qui les concerne sera consigné dans le rapport qui sera rédigé. Je vous remercie beaucoup de votre déclaration monsieur Cairnduff.

M. Cairnduff: Merci beaucoup monsieur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je demanderais à deux personnes dans la salle de prendre la parole ainsi que les porte-paroles du comité du droit à la vie de Toronto et du comité Ajax. Ils feront chacun leur déclaration après quoi nous leur poserons des questions.

M. Douglas Campbell (Voltaire Press): Je me nomme Douglas Campbell et je suis le propriétaire de la société Voltaire Press. Je voudrais exposer au comité ce que je voudrais voir inclus dans la constitution.

Aux termes de la loi de l'Amérique du nord britannique les autorités législatives et administratives locales sont chargées de l'instruction du peuple canadien, le gouvernement fédéral étant chargé de s'assurer de l'application de ces dispositions.

Les Canadiens doivent commencer par éliminer les politiciens fédéraux et provinciaux qui ont violé l'Acte de l'Amérique du nord britannique ainsi que le droit coutumier britannique qui nous a été laissé en partage. Ensuite, les Canadiens doivent créer une république constitutionnelle et un gouvernement démocratique qui seront chargés de l'instruction de tous les Canadiens, jusqu'à et y compris l'instruction universitaire.

Un tel gouvernement introduirait un revenu annuel garanti, un système d'assurance-maladie complet, des logements à tous, la nationalisation des moyens de production, et ils appuieraient les pays et en nationaliser leur économie et boycotteraient les pays capitalistes, en particulier les pays nazis, tels que les États-Unis, l'Afrique du Sud, le Portugal etc.

A un tel gouvernement basé en partie plutôt que sur un vote par partie plutôt que sur les votes par circonscription, verrait des gouvernements municipaux qui aideraient le gouvernement national à lutter contre la pollution, à promouvoir l'instruction du peuple, à créer des centres d'art pour le peuple, à prendre soin des personnes âgées.

Le Gouvernement national—serait responsable des routes, de l'eau, des ressources industrielles, de la police et de la défense nationale, des communications, des écoles et des universités, de l'instruction du peuple tout entier, que ce soit des anglophones, des Esquimaux, des Indiens, des nouveaux Canadiens, ou des francophones de la province de Québec.

Par ailleurs, le gouvernement prévoirait aux besoins des éditeurs, des metteurs en scène et des artistes canadiens au-delà du revenu annuel garanti.

L'élection démocratique du gouvernement fédéral ferait disparaître les gouvernements provinciaux qui vio-

[*Text*]

America Act by turning one Canadian against another by the balkanization of Canada. There will be no retirement home for party hats, that is, a Senate. With the world moving towards public ownership, one language and one race, the human race, Canada's national government can no longer afford the luxury of further mental and physical killing of said human race by its support of capitalism and its handmaiden, organized religion. It must be a leader against capitalist United States and its attempts to control Viet Nam, the Middle East, Pakistan, Latin America, et cetera.

Canada must say to the big, bad boys, the United States, France, Britain and Japan, you will kill no more people. The war is over. We are going to move peacefully towards public ownership of the means of production. We are going to have a leisure society in this country where sexes can develop individually and emotionally. We are going to have a leisure society, I repeat, to their fullest capacity, a society in which the exploitation of man by man will be a crime against all.

I would like to thank you fellow citizens for listening to me. Douglas Campbell, Voltaire Press.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Mr. Grayson, you are the next witness after these people, and I do not think I can take you from the floor now.

Was there a woman earlier who had asked to speak next? The lady at the back, in the green, did you want to. . . ?

No. Mr. Grayson, I think we will have to let you wait until your turn. You are the next witness.

The next brief will be that of the Toronto Right to Life Committee, and will be presented by the Chairman, Mrs. Gwendolyn Landolt. Mrs. Landolt.

Mrs. Gwendolyn Landolt (Chairman, Toronto Right to Life Committee): Mr. Chairman, and members of the Special Committee, I would like to say that I will be reading this as Chairman of the Toronto Right to Life Committee, and Dr. Heather Morris, as obstetrician and gynecologist, because of the nature of the material, is here to assist in the answers to any questions you might ask.

Also, Professor Ian Gentles, Professor of History at York University, will also be assisting in replying.

I would like to say that Prof. Gentles will be glad to answer in French if it is convenient for you to ask the question. I would also like to say that we apologize that we did not have the opportunity to translate our brief into French, as we only learned of this session this past week.

The Toronto Right to Life Committee would also like to thank the members of the Joint Committee for this opportunity to present this brief to them.

On behalf of the Toronto Right to Life Committee, we would respectfully like to submit that Canada's proposed new constitution should guarantee explicitly the right to life of the unborn child. Canada is already committed to do so as a signatory to the United Nations Universal Declaration of Human Rights. The Declaration reads in part as follows:

[*Interpretation*]

lent l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en dressant les Canadiens les uns contre les autres par la balkanisation du pays. Le Sénat, cette maison de retraite pour les bonzes du parti sera abolie. Alors que le monde s'oriente vers la propriété publique, vers une seule langue et une seule race, notamment par la race humaine, le gouvernement du Canada, ne peut plus se permettre de tuer cette race humaine au centre sens physique et mental du mot par le soutien qu'il accorde au capitalisme, et à sa servante, les religions organisées. Le gouvernement canadien doit prendre l'initiative contre les États-Unis capitalistes qui veulent mettre main basse sur le Vietnam, le Moyen-Orient, le Pakistan, l'Amérique latine etc.

Le Canada doit dire aux États-Unis, la France, à la Grande-Bretagne, au Japon qu'il ne tolèrera plus que ces pays poursuivent leur massacre. La guerre est finie. Nous allons nous orienter par des voies pacifiques, vers la propriété publique des moyens de production. Notre pays connaîtra une société de loisirs dans lequel les deux sexes pourront se développer librement. Dans cette société, l'exploitation de l'homme par l'homme sera un crime contre tous.

Je voudrais vous remercier citoyens d'avoir bien voulu m'écouter. Douglas Campbell, Voltaire Press.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Monsieur Grayson, je crois que c'est maintenant à votre tour. Puisqu'une dame n'a pas demandé à prendre la parole.

Monsieur Grayson, je crois que vous allez devoir attendre jusqu'à ce soit votre tour.

Nous allons maintenant entendre le mémoire du comité de Toronto du droit à la vie, mémoire qui sera présenté par le président de ce comité madame Gwendolyn Landolt.

Mme Gwendolyn Landolt (présidente du comité de Toronto du droit à la vie): Monsieur le président, messieurs, je vous donnerai lecture de ce mémoire en ma qualité de présidente du comité de Toronto du droit à la vie tandis que le docteur Heather Morris, qui est gynécologue, m'aidera à répondre aux questions posées.

Monsieur Gentles, professeur d'histoire de l'Université York, m'aidera également à répondre aux questions.

Le professeur Gentles se fera un plaisir de répondre en français si vous le désirez. Par ailleurs, je tiens à m'excuser de ne pas avoir fait traduire notre mémoire en français, la date de cette séance nous ayant été communiquée que la semaine dernière.

Le comité de Toronto du droit à la vie tient également à remercier les membres du comité mixte de lui donner la possibilité de lui présenter ce mémoire.

Au nom du comité de Toronto du Droit à la vie, nous demandrions que la nouvelle constitution du Canada garantisse explicitement le droit à la vie de l'enfant à naître. Le Canada s'est déjà engagé à le faire en tant que signataire de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies. Cette déclaration stipule ce qui suit:

> 3. Toute personne a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle.

[*Texte*]

3. Everyone has the right to life, liberty and the security of person.

7. All are equal before the law and are entitled without any discrimination to equal protection of the law . . .

• 1230

The Universal Declaration's use of the word "life" was further defined by the World Health Organization in 1948 when it stated that "utmost respect for human life was to be from the moment of conception on". Furthermore, in 1959, the United Nations adopted the Declaration of the Rights of the Child which again supplemented the Universal Declaration of Human Rights. The preamble to this declaration states in part as follows:

> Whereas the child, by reason of his physical and mental immaturity needs special safeguards and care, including appropriate legal protection, before as well as after birth . . .

Thus the representatives of most of the civilized nations of the world acknowledged that the being before birth was to be recognized as a "child".

The declaration then went on to provide as follows:

Principle 4—The child . . . shall be entitled to grow and develop in health. To this end special care and protection shall be provided both to him and to his mother, including adequate pre-natal and post-natal care.

Principle 8—The child shall be in all circumstances the first to receive protection and relief.

Principle 9—The child shall be protected against all form of neglect, cruelty and exploitation.

If the child in the womb is entitled to grow and develop in health, and to be first in all circumstances to receive protection, it follows that his life cannot be taken from him.

In conclusion, Canada, as a member of the United Nations, has committed herself to uphold the rights of the unborn child. She should honour the commitment by guaranteeing these rights in her new constitution.

Notwithstanding the position taken by the United Nations that life is to be treated with the greatest of respect from conception on, there are some who would deny that a child during the period of gestation is, in fact, a human being. They argue that a child is not a human being until it is viable or can sustain life independently outside of its mother's womb or until there is quickening, when the mother first feels the child's movement or when there is implantation, when the fertilized ovum attaches itself to the womb. These attempts to determine the humanity of the fetus are not only artificial and arbitrary, but they have been outdated by scientific discoveries. Geneticists now inform us that the human being receives its genetic code at the moment of conception. It is this genetic information which determines its characteristics, such as sex, colouring, blood type and its entire heritage. At this point, an absolutely unique human being, different from any other human being that has ever been or ever will be created, comes into existence. A being with a human genetic code is man.

The fertilized ovem or zygote creates its own mechanism of support and sustenance. From the zygote develops the placenta and the amniotic sac upon which it

[*Interprétation*]

7. Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans discrimination aucune à la protection fournie par la loi . . .

Le sens prêté par la Déclaration universelle au mot «vie» a été défini en 1948 par l'Organisation mondiale de la santé lorsqu'elle déclarait «le respect maximum de la vie humaine doit être pratiquée dès le moment de la conception». Par ailleurs, les Nations Unies ont adopté, en 1959, une Déclaration des Droits de l'enfant qui complète la Déclaration universelle des Droits de l'homme. Le préambule de cette déclaration stipule en partie ce qui suit:

> Considérant que l'enfant, en raison de son immaturité physique et mentale, a besoin de mesures de protection et de soins spéciaux, y compris une protection juridique appropriée, avant aussi bien qu'après la naissance. . .

Les représentants de la plupart des pays civilisés reconnaissent que l'être qui n'est pas encore né est un enfant.

La déclaration prévoit ce qui suit:

Principe 4—l'enfant . . . aura le droit de grandir et de se développer en bonne santé. A cette fin, des soins et une protection spéciale seront accordés à l'enfant ainsi qu'à la mère, y compris les soins prénataux et postnataux.

Principe 8—En toute circonstance, c'est l'enfant qui sera protégé et secouru en tout premier lieu.

Principe 9—L'enfant sera protégé contre toutes les formes d'abandon, de cruauté et d'exploitation.

Si l'enfant dans le sein maternel a le droit de grandir et de se développer en bonne santé, et s'il est le premier à devoir être protégé en toute circonstance, il est évident qu'on ne peut lui enlever la vie.

En conclusion, le Canada, en tant que membre des Nations Unies, s'est engagé à défendre les droits de l'enfant à naître. Ces droits devraient être garantis par sa nouvelle constitution.

En dépit de l'attitude des Nations Unies selon laquelle la vie doit être traitée avec le plus grand respect dès le moment de la conception, il y a des personnes qui nient qu'un enfant, durant la période de gestation, soit, en fait, un être humain. Ces personnes prétendent qu'un enfant n'est pas un être humain jusqu'à ce qu'il soit viable ou qu'il soit à même de vivre indépendamment en dehors du sein maternel, ou jusqu'au moment où la mère ressent les premiers mouvements de l'enfant dans son sein ou jusqu'au moment de la nidation, c'est-à-dire lorsque l'œuf fécondé s'implante dans la paroie de l'utérus. Or, cette définition du caractère humain du fœtus est, non seulement artificielle et arbitraire mais, également dépassée par les découvertes scientifiques. En effet, selon les généticiens, l'être humain est pourvu de son code génétique dès le moment de la conception. C'est ce code génétique qui détermine les caractéristiques telles que le sexe, la couleur, le groupe sangain, etc. Dès le moment de la conception, un être humain unique, différent de tout être humain passé ou à venir, a été créé. Un être doté d'un code génétique humain est un être humain.

L'œuf fertilizé ou zygote crée son propre mécanisme en vue de son développement. C'est le zygote qui produit le placenta et le liquide amniotique qui lui servent de nourriture. Bien que l'enfant à naître mène en quelque

[*Text*]

depends for its nourishment for life. The unborn child has a parasitic existence in relation to the mother but its existence is nonetheless separate and distinct. The fetus's reliance on the mother for life-giving nourishment is no more an argument against its humanity than the reliance of a one-month old baby on its mother is an argument against its humanity, or a man's dependence on an iron lung is an argument against his humanity. Within three weeks of conception the embryo has developed its own heart, blood system, brain, lungs, thyroid glands, spinal cord and nervous system. It is, in fact, a discrete and autonomous human being.

There is no genetic difference between a fetus at the moment of conception or at the age of 12 weeks, 28 weeks, birth or adulthood. The tiny zygote requires only nutrition and time to become a fully-developed adult. Overwhelmingly, the scientific consensus is that human life is a continuous process of development beginning at conception.

Once we accept that life proceeds continuously from conception through birth, maturation, old age, and death, we must conclude that life in the womb has the same right to protection as life outside the womb. If this is so, there is no argument for abortion that could not equally be an argument for infanticide, euthanasia, and other forms of expedient killing.

From a legal point of view, the unborn child in Canada is clearly recognized as a human being. Canadian law on this point closely follows English law, which, since the eighteenth century, has steadily given more and more protection and recognition to the foetus. In *Giddings vs the Canadian Northern Railway,* the Saskatchewan Court of Appeal held that even though a child was unborn at the time of his father's death, he was nonetheless entitled to receive compensation for the loss of his father. In *Montreal Tramways vs Laveille,* the Supreme Court of Canada held that a child deformed through injuries caused to him while still in the womb, was entitled to bring an action in the courts for wrongful injuries. Furthermore, in *Re Charlton,* the Manitoba Court of Kings Bench held that an unborn child was entitled to participate in a gift left to all living children.

Since under our law an unborn child is clearly recognized as a person and his property rights are so carefully protected, then it would be highly incongruous that that child's life could be extinguished at the discretion of its mother. Such an anomaly would be less likely to occur if the child's right to life were protected by our constitution.

The law's evolution toward recognizing the intrinsic dignity and value of the unborn has in recent years met with a counter-movement by some who would assert that the rights of the mother supersede that of the child. There is no denying the great difficulty and strain that is imposed on a woman who is confronted by an unwanted pregnancy. The resulting anxiety and desperation can be very traumatic. Those who advocate removing abortion from the Criminal Code argue that the question is one of private morality in which the state has no right to legislate. They argue that a woman has the right to control her own body, and that the decision as to whether she will bear the child that she has conceived is hers

[*Interpretation*]

sorte une existence de parasite par rapport à sa mère, il constitue néanmoins un être séparé et distinct. Le fait que le fœtus dépend de sa mère pour sa subsistance ne nous autorise pas à nier son humanité, pas plus que nous ne sommes autorisés à nier l'humanité d'un nouveau-né d'un mois qui, lui aussi, dépend de sa mère pour sa subsistance; dans le même ordre d'idée, un homme qui vit dans un poumon d'acier n'en est pas moins d'un homme. Trois semaines après sa conception, l'embryon est doté de son propre cœur, de son propre système circulatoire, d'un cerveau, de poumons, de glandes thyroïdes, d'une moëlle épinière et d'un système nerveux. Il est déjà un être humain distinct et autonome.

Il n'y a aucune différence génétique entre un fœtus au moment de la conception, un fœtus âgé de douze semaines, de 28 semaines, d'un nouveau-né ou d'u nhomme adulte. Il suffit aux minuscules zygotes de disposer de nourriture et de temps pour devenir un adulte. L'opinion scientifique est unanime à dire que la vie humaine constitue un processus d'évolution continue dès le moment de la conception.

Si nous admettons que la vie procède de façon continue de la conception à la naissance, à la maturité, à la vieillesse et à la mort, il nous faut conclure que la vie intra-utérine doit être protégée au même titre que la vie extra-utérine. Si tel est bien le cas, les arguments en faveur de l'avortement peuvent servir tout aussi bien pour défendre l'infanticide, l'euthanasie et d'autres façons de tuer qui pourraient sembler indiquer.

Du point de vue juridique, l'enfant à naître est considéré comme un être humain au Canada. Sur ce point, la loi canadienne se rapproche de la loi britannique qui, depuis le XVIII[e] siècle, accorde de plus en plus de protection au fœtus. Lors de l'affaire de *Giddings vs the Canadian Northern Railway,* la Cour d'appel de la Saskatchewan a jugé que, même si l'enfant n'était pas encore né lors du décès de son père, il avait néanmoins droit à toucher une compensation pour la perte de son père. Dans l'affaire *Montreal Tramway vs Laveille,* la Cour suprême du Canada a statué qu'un enfant, déformé à la suite de blessures qui lui ont été infligées alors qu'il se trouvait encore dans l'utérus, pouvait intenter un procès pour blessures. De plus, dans l'affaire *Re Charlton,* le Tribunal du Manitoba du Banc du roi a statué qu'un enfant à naître a le droit de toucher sa part d'un cadeau laissé à tous les enfants vivants.

Puisque, au terme de notre loi, un enfant à naître est considéré comme une personne et que ses droits à la propriété sont protégés avec soin, il est tout à fait illogique que la vie de cet enfant puisse être interrompue selon le bon plaisir de sa mère. Il faudrait donc que le droit à la vie de l'enfant à naître soit protégé par notre constitution.

L'évolution de la loi qui tend de plus en plus à reconnaître la dignité et la valeur intrinsèques de l'enfant à naître est confrontée depuis quelques années par ceux qui prétendent que les droits de la mère viennent avant ceux de l'enfant. On ne peut nier qu'une grossesse non désirée est pour la femme une source de graves difficultés. L'anxiété et le désespoir qu'une telle grossesse provoque peut avoir un effet traumatique. Ceux qui voudraient que l'avortement ne soit plus considéré un délit disent qu'il s'agit d'une question relevant de la morale individuelle,

[*Texte*]

and hers alone. The flaw in this argument is that it ignores the scientific fact that human life begins at conception. Not one body, but two are involved, and the real question is whether the woman has the right privately to decide to deny life to a separate and distinct human being. It is no more a matter of private morality than is infanticide or other forms of killing.

The primary right of every human being is the right to life, which should be guaranteed by the constitution. With advances in medicine, the question of abortion to save the mother's life is scarcely more than a theoretical one. According to Dr. Hefferman at the Congress of the American College of Surgeons, "Anyone who performs a therapeutic abortion is either ignorant of modern methods of treating the complications of pregnancy or is unwilling to take the time to use them".

The mother's rights are her rights to health, happiness, and freedom from avoidable burdens. When the latter rights conflict with another human being's right to life—that of the unborn who is conceded to be morally blameless—then it is clear that they must be secondary, and that the rights to life must be primary. Moreover, any violation of the mother's secondary rights is only temporary since there is always the possibility of recovery from her financial, physical and mental suffering. On the other hand, violation of the unborn child's primary right to life is necessarily permanent.

One measure of a society's level of civilization is the respect it shows to human life, and in particular the life of its weaker members—the poor, the sick, the handicapped, the mentally ill, and not least of all, the unborn. Not to protect the helpless and innocent unborn against "abortion on demand" would be to return to a more barbaric and primitive form of civilization.

Abortion may seem an easy and expedient solution to a pressing social problem, but it does no credit to the equality of our human concern. Instead we should be putting more effort, imagination and money into positive and compassionate measures, such as direct financial aid to expectant mothers, domestic help, better housing, professional counselling, pre and post-natal medical care, and day care services. For women unwilling and unable to accept the task of raising children, adoption services and foster homes should be more readily available to facilitate the placing of their children. Furthermore, more vigorous efforts should be made to lessen social pressures on unmarried mothers.

To conclude, medical science and the law have both recognized that human life is a continuous process and that the unborn child is a human being. Our future constitution should give due recognition to this fact by guaranteeing protection to the unborn. To exclude the unborn from the protection of the law would be to risk furnishing a precedent for the exclusion of other classes of people whose interests happened to conflict with those of the dominant class in society.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, very much, Mrs. Landolt. I will invite the presentation on

[*Interprétation*]

domaine dans lequel l'État n'est pas autorisé à légiférer. Ces personnes disent que les femmes ont le droit de contrôler leur propre corps et que, dès lors, c'est à elles seules qu'appartient la décision de porter ou non l'enfant qu'elles ont conçu. Or, ces arguments ne tiennent pas compte du fait que la vie humaine commence dès le moment de la conception. Il s'agit, en fait, de la question de savoir si une femme a le droit de décider de supprimer la vie d'un être humain, séparé et distinct d'elle. Cette question ne relève pas plus de la morale individuelle que l'infanticide ou d'autres meurtres.

Le droit essentiel de tout être humain est le droit à la vie, lequel droit devrait être garanti par la constitution. Grâce aux progrès de la médecine, l'avortement médical, pour sauver la vie de la mère, n'est plus guerre qu'une question théorique. Selon une déclaration faite par le Dr Hefferman lors du Congrès de l'Association américaine des chirurgiens, «tout médecin qui pratique un avortement thérapeutique le fait soit parce qu'il ne connaît pas la façon moderne de soigner les complications de la grossesse, soit qu'il ne désire pas y consacrer le temps nécessaire».

La mère a le droit à la santé, au bonheur et à être libérée des charges qu'il y a moyen d'éviter. Lorsque ces droits entrent en conflit avec la vie d'un autre être humain, notamment d'un enfant à naître que tous reconnaissent innocent, il est évident que le droit à la vie doit primer les autres droits. De plus, toute violation des droits secondaires de la mère ne sont que provisoires, puisqu'il y a toujours possibilité de se remettre de ses souffrances financières, physiques et mentales. Par contre, la violation du droit essentiel à la vie de l'enfant à naître est, bien entendu, permanent.

Le respect témoigné à la vie humaine est une mesure du degré de civilisation atteint par une société, en particulier lorsqu'il s'agit de protéger la vie des membres plus faibles de cette société, c'est-à-dire les pauvres, les malades, les handicapés, les malades mentaux et les enfants à naître. Si nous ne protégions pas les enfants à naître innocents et sans défense contre «l'avortement à la demande», nous retomberions dans un état barbare et primitif.

Même si l'avortement fournit une solution facile à un problème social urgent, il n'atteste pas en faveur de notre préoccupation égale pour tous les êtres humains. Plutôt que de tolérer l'avortement, nous devrions au contraire accorder une aide financière directe aux mères enceintes, pour fournir de l'aide à la maison, des meilleures conditions de logement, des services d'orientation spécialisés, des soins pré et postnataux et des services de crèche. Les femmes, qui ne veulent pas ou ne veulent pas élever leurs enfants, devraient pouvoir placer leurs enfants en adoption. Par ailleurs, il faut lutter davantage contre les sanctions sociales auxquelles se heurtent les filles-mères.

En conclusion, la médecine et la loi reconnaissent toutes deux que la vie humaine est un processus continu et que l'enfant à naître est un être humain. Notre future constitution devrait tenir compte de ce fait en garantissant la protection de l'enfant à naître. Si l'enfant à naître n'était pas protégé par la loi, on pourrait de la même façon retirer la protection de la loi à d'autres groupes de la classe dominante de notre société.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie beaucoup, madame Landolt. Je demanderais maintenant

[*Text*]

behalf of the Ajax Right to Life Committee which will be presented by Mrs. Norine Finlay.

Mrs. Norine Finlay: Thank you. Mr. Chairman, honourable members of the House, members of the Senate, ladies and gentlemen, if I may, I would like to introduce myself before beginning our brief. My name is Norine Finlay, I am from Greenwood, Ontario. I am here representing the Right to Life Committee of Ajax, Ontario, an anti-abortion group that was formed in the latter part of 1970. I just want to make a few comments before I read the brief, if I may. We feel the proabortion story has been pushed in our country by a minority group of hard working people with the Women's Lib energy and zeal to back it. They have been aided immensely by the media and many Canadians have been won over by a one-sided presentation of this vital issue. We feel most of the promoters of liberalized abortion really want it for "convenience reasons" rather than the so-called humanitarian reasons they declare. Many of the abortions that are now being done are on married women who find this expected child, possibly the third or fourth child, too much to handle. This is not a justifiable reason to destroy a life and in many cases it is an extremely broad interpretation of the health clause in the law as it now exists.

• 1240

There are solutions to the problems outlined by proabortionists, if society would just extend itself to look into them. Poverty, illness and illegitimacy are sickening and depressing issues and they call upon the best that is in us to solve. We must be concerned about them and feel a responsibility for them. However, to solve them by abortion is a negative, violent and senseless way out. It may be the easy way out but it is not the right way for Canada.

As another side comment, I believe the Committee heard last night from a witness, a lady who stated that a tonsillectomy and an abortion were the same thing. I would like to comment on that and say this is a flippant and irresponsible statement and a gross understatement. The foetus is a separate entity and a living unit and not a part of the mother.

We are pleased to submit for the consideration of the joint Committee the following brief on behalf of the Right to Life Committee of Ajax, Ontario and its members in Oshawa, Whitby, Pickering Village, Bay Ridges, Brougham, Claremont and Greenwood, Ontario.

In the dynamic society of our day, giant strides have been made towards recognizing and respecting the rights of the individual. It is, therefore, incongruous that the basic right to life, necessary to all other human rights, is so blatantly ignored by our government and by the many Canadians who sanction, through present abortion laws, the killing of human beings developing in the confines of the womb.

We speak here on behalf of the future citizens of Canada, who, unable to defend themselves, have an undeniable right to life from the moment of their conception. We respectfully submit that this Committee consider seriously the facts and scientific knowledge regarding foetal life and development and further, to study with open minds, the balance of justice in the whole matter of rights as applied to abortion.

[*Interpretation*]

à Mme Norine Finlay de présenter son mémoire au nom du Comité du Droit à la vie Ajax.

Mme Norine Finlay: Merci beaucoup. Monsieur le président, mesdames et messieurs, je vais commencer par me présenter: je m'appelle Norine Finlay et j'habite à Greenwood dans l'Ontario. Je représente, ici, le Comité du Droit à la vie d'Ajaz dans l'Ontario, un groupe qui lutte contre l'avortement et qui s'est constitué à la fin de 1970. Si vous le permettez, je ferai quelques commentaires avant de donner lecture de mon mémoire. Nous sommes d'avis que la thèse en faveur de l'avortement a été propagée dans notre pays par un petit groupe de personnes travaillant dur et appuyées par le Mouvement pour la libération des femmes. Ils ont grandement aidé dans cette tâche par les media, de sorte que de nombreux Canadiens ont été convaincus, par une présentation unilatérale, d'un problème d'importance vitale. Nous sommes persuadés que la plupart des personnes qui désirent faciliter les avortements le veulent, non pas pour des raisons humanitaires comme elles le disent mais, pour des raisons de commodité. De nombreux avortements auxquels on procède actuellement se font sur des femmes mariées qui estiment que l'enfant qu'elles attendent, peut-être le troisième ou le quatrième, serait simplement de trop. Or, ce n'est pas une raison suffisante pour détruire une vie humaine. Et, dans bien des cas, un tel avortement est fait en interprétant très largement la disposition relative à la santé de la mère prévue dans la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Il y a des solutions aux problèmes soulevés par les partisans de l'avortement, si la société voulait bien se donner la peine de les analyser. La pauvreté, la maladie et l'illégitimité sont des questions déprimantes, elles exigent que nous déployions tous les efforts nécessaires pour le résoudre. Nous devons nous sentir concernés et assumer nos responsabilités à cet égard. Toutefois, les résoudre par l'avortement me paraît comme un palliatif négatif, violent et absurde. Il se peut que ce soit une solution facile mais ce n'est pas une solution juste au Canada.

En outre, je crois que le Comité a entendu hier soir le témoignage d'une dame qui a déclaré que la tonsillectomie était la même chose qu'un avortement. Il me semble que pareille déclaration fait preuve d'irresponsabilité et de beaucoup de légèreté. Le fœtus est une entité séparée, un organisme vivant qui ne fait pas partie de la mère.

Nous sommes heureux de soumettre à l'étude du Comité mixte le mémoire suivant, au nom du Comité du droit à la vie d'Ajax, Ontario, et de ses affiliés à Oshawa, Whitby, Pickering Village, Bay Ridges, Brougham, Claremont et Greenwood, Ontario.

Dans notre société en constante évolution, de grands pas ont été franchis afin de reconnaître et de respecter les droits de l'individu. Aussi, il est absurde que le droit fondamental à la vie, indispensable à tous les autres droits humains, soit ouvertement ignoré par notre gouvernement ainsi que par les nombreux Canadiens qui approuvent, dans le cadre des lois actuelles sur l'avortement, le meurtre d'êtres humains qui se développent dans les entrailles de la mère.

Nous parlons au nom des futurs citoyens du Canada qui ne peuvent se défendre eux-mêmes. Personne ne peut leur nier le droit à la vie dont ils jouissent dès leur conception. Nous prions respectueusement le Comité d'étudier sérieusement les faits et les découvertes scientifi-

[*Texte*]

The eminent embryologist, Dr. Bradley M. Patten of the University of Michigan Medical School, wrote in his basic text "Human Embryology" that the union of the male sperm and the female ovum "initiates the life of a new individual." Thereafter, he wrote, the process of development is one of growth and "birth is but a convenient landmark in a continuous process."

Another authority, Dr. Herbert Ratner, Director of Public Health, Oak Park, Illinois, wrote:

> It is now of unquestionable certainty that a human being comes into existence precisely at the moment when the sperm combines with the egg. How do we know this? From everything we know about genetics. When the sperm and the egg nuclei unite, all of the characteristics, such as the colour of the eyes, hair, skin, that make a unique personality are laid down determinatively. That is why a physician—even without any kind of formal ethical education, moral teaching or even philisophical sophistication—relying solely on medical science, knows, when he performs an abortion, that he is killing another human being. After all, the foetus is not mineral or vegetable or dog or cat; nor is it part of the mother, the way a leg or a tumour is part of the mother.

Arey's textbook of embryology, a world authority on human development, states that from 5 to 8 weeks gestation, the head becomes erect, the face develops, the eyes, the ears and nose appear and the digitis demarcate. From 8 to 12 weeks, the foetus definitely resembles a human being, finger nails form and sex can be visibly distinguished externally. By 16 weeks, the face has a truly human appearance and individual differences become recognizable.

Once the critical issue of human life beginning at conception is solved, we must in conscience, use this knowledge and apply it to our consideration of abortion.

Our present law in Canada, permitting abortion to preserve the life or health of the mother, sanctions the destruction of human life. The law has given the decision in this weighty matter to a select group of individuals, the mother, her physicians and a hospital abortion committee. They answer to no one nor do they question whether this foetus is a human being or what rights this human being may have; their concern is the mother's rights and conveniences only. It is our contention that equal serious consideration must be given to the health and the ilfe of the unborn person as is given to the mother.

The General Assembly of the United Nations voted that:

> ...the child by reason of his physical and mental immaturity needs special safeguards and care, including appropriate legal protection, before as well as after birth.

As a member of the General Assembly and as a leader nation with prestige and respect throughout the world, Canada must not overlook its vital responsibility to protect and defend the most helpless and innocent of its citizens. We, therefore, respectfully recommend that the right to life to the unborn be upheld and firmly defended as an integral part of our Canadian Constitution.

[*Interprétation*]

ques au sujet de la vie du fœtus et de son développement et tout en gardant l'esprit ouvert de voir où est la justice dans le contexte des droits humains et de l'avortement.

L'éminent embryologue, le Dr Bradley M. Patten de la faculté de médecine de l'université du Michigan, écrivait dans son œuvre fondamentale «*Human Embryology*» que l'union du sperme et de l'ovule «est le départ de la vie d'un nouvel individu». Il ajoute que le processus de développement est un phénomène de croissance et que «la naissance n'est qu'une étape facilement reconnaissable dans un processus continu.»

Une autre autorité en la matière, le Dr Herbert Ratner, directeur de la Santé publique, *Oak Park*, Illinois, écrivait:

> Il ne fait plus aucun doute, aujourd'hui, que la vie d'un être humain commence dès le moment où le sperme féconde l'ovule. Comment le savons-nous? Nous le savons grâce à toutes nos connaissances en génétique. Lorsque le sperme s'unit à l'ovule, toutes les caractéristiques, comme la couleur des yeux, des cheveux, de la peau, qui font d'un être humain un être unique sont établies définitivement. C'est pourquoi un médecin, même s'il n'a pas reçu une éducation solide sur le plan éthique ou moral voire philosophique, un médecin s'appuyant seulement sur ses connaissances médicales, sait qu'il tue un autre être humain lorqu'il procède à un avortement. Après tout, le fœtus n'est pas un organisme minéral ou végétal, ce n'est pas un chien ni un chat, pas plus que ce n'est une partie de la mère, de la même façon que le serait une jambe ou une tumeur.

Le livre d'embryologie d'Arey, autorité mondiale en matière de développement humain, déclare qu'après 5 à 8 semaines de gestation, la tête se forme, le visage se dessine, les yeux, les oreilles et le nez apparaissent et les doigts se détachent. De 8 à 12 semaines, le fœtus ressemble manifestement à un être humain, les ongles des doigts se forment et l'on peut visiblement déterminer le sexe de l'extérieur. Vers la seizième semaine, le visage revêt une apparence réellement humaine et les caractéristiques de l'individu se reconnaissent.

Une fois que l'on a trouvé une réponse à la question délicate de savoir si la vie humaine commence au moment de la conception, nous devons en toute conscience utiliser cette connaissance et l'appliquer à notre étude de l'avortement.

La loi en vigueur au Canada, qui autorise l'avortement afin de préserver la vie ou la santé de la mère, sanctionne la destruction de la vie humaine. La loi a remis la décision, dans cette affaire grave, entre les mains d'un groupe d'individus donnés, la mère, ses médecins et le comité d'avortement de l'hôpital. Ils n'ont pas à répondre du fait que le fœtus est un être humain et des droits dont pourrait jouir cet être humain, ils ne se posent même pas la question. Leur seule préoccupation ce sont les droits de la mère ainsi que le désir de la communauté. Nous prétendons qu'il faudrait donner autant d'importance à la santé et à la vie de l'être qui n'est pas encore venu au monde.

L'Assemblée générale des Nations Unies a résolu que:

> ...l'enfant, étant donné son manque de maturité physique et mentale exige une protection et des soins

[*Text*]

We conclude with the words of Dr. Eugene Diamond, Professor of Clinical Pediatrics, Loyola University, who said in speaking on behalf of the foetus:

> I speak for him intact or deformed, wanted or unwanted, illegitimate or high-born. I am for life and the preservation of life. I believe any life is of infinite value and that this value is not significantly diminished by the circumstances of that life's beginning. I believe that this regard for life is the cornerstone of Western culture.

Thank you very much, gentlemen.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. Finlay. You have raised many aspects of the question of abortion.

I am sure you realize that the only aspect of it which is within the terms of reference of this Committee is the question of whether or not we should have a provision in the bill of rights with respect to the safeguard of life.

The Committee had a very full discussion on this last week in the context of a brief from the Ottawa Right to Life group in Hull and I think, therefore, it might be fitting if before we have any comments from the Committee, we see if there are any comments from the floor on this issue. As I mentioned, we have to adjourn at 1 o'clock and I think if there are comments that people would like to make from the floor, we should take those before we, ourselves, indulge in verbiage up here.

Mrs. Belvia Fish (Right to Life, Toronto): I am a journalist, a mother and I have been a foster mother for 10 children. I would like to reaffirm the contents of the Toronto Right to Life committee of the unborn child whose right to life we wish the constitution to protect for it is completely innocent of any offence.

It cannot be denied that the mother's right to health, comfort and wellbeing are important but those rights are, at best, secondary to her baby's right to exist and develop.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. Fish. Next please.

Mrs. W. G. Vennir (Ajax, Ont.): I am a floor duty nurse. I am also president of a newly formed organization, "Nurses for Life". I spent last night working in a nursery and I feel I must defend these little people.

We hope to defend, the unborn, because a reverence for life must begin with life, and second, to defend the rights of nurses to refuse to participate in abortion.

When we look after a baby in a nursery it is still as helpless as it was when it was with its mother. We feed

[*Interpretation*]

> spéciaux, y compris la protection légale qui s'avère justifiée, que ce soit avant ou après la naissance.

En tant que membre de l'Assemblée générale et en tant que nation qui a affirmé son prestige et s'est assurée le respect dans le monde entier, le Canada ne peut négliger sa responsabilité vitale de protéger et de défendre le plus impuissant et le plus innocent de ses citoyens. Aussi, nous recommandons en toute déférence que le droit à la vie de l'enfant à naître doit être préservé et défendu avec acharnement dans le cadre de notre Constitution canadienne.

Nous conclurons sur les paroles du Dr Eugene Diamond, professeur en pédiatrie clinique à l'université de Loyola qui disait, en parlant au nom du fœtus:

> Je parle pour lui, qu'il soit fin ou difforme, désiré ou non, illégitime ou noble. Je suis partisan de la vie et de la préservation de la vie. Je crois que toute vie représente une valeur infinie qui ne peut se voir diminuer par les circonstances qui entourent la naissance. Je crois que ce respect pour la vie est la pierre angulaire de la culture occidentale.

Je vous remercie, messieurs.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, madame Finlay. Vous avez abordé bien des aspects de la question de l'avortement.

Je suis persuadé, cependant, que vous réalisez que le seul aspect de cette question qui relève du mandat de notre Comité, c'est de savoir si oui ou non nous devrions incorporer à la Déclaration des droits de l'homme, une disposition visant à assurer la protection de la vie.

Le Comité a eu d'amples discussions au cours de la semaine dernière au sujet d'un mémoire présenté à Hull par le Comité du droit à la vie d'Ottawa. Aussi, je crois qu'avant de passer aux remarques du Comité, il pourrait être bon de donner la parole au public. Je vous l'ai déjà dit, nous devons lever la séance à une heure et s'il y a des gens du public qui désirent prendre la parole, nous aimerions qu'ils exposent leur idée avant nous.

Mme Belvia Fish (Droit à la vie, Toronto): Je suis journaliste, mère de famille et mère d'adoption d'une dizaine d'enfants. J'aimerais réitérer la position du Comité du droit à la vie de Toronto au sujet de l'enfant à naître dont le droit à la vie devrait être garanti par la Constitution, car cet être est innocent de tout péché.

Personne ne peut nier que les droits de la mère à la santé, au confort et au bien-être sont importants mais ils sont tout au plus secondaires lorsque l'on considère le droit du bébé à la vie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, madame Fish. L'orateur suivant, s'il vous plaît.

Mme W. G. Vennir (Ajax, Ontario): Je suis infirmière et je suis également présidente d'une association qui vient de se former «*Nurses for Life*». La nuit dernière je travaillais dans une pouponnière et je sens que je dois défendre ces petits êtres.

Nous espérons défendre les enfants à naître parce que le respect pour la vie doit commencer avec la vie et parce que nous voulons défendre les droits des infirmières à refuser leur participation en avortement.

[*Texte*]

it and love it and look after all its needs. Then we are asked to participate in killing another one. This is not nursing, it has made a mockery of nursing. It is an insult to our profession to ask us to help in an abortion.

Why our Canadian government asks us to stoop so low, I do not know.

• 1250

I believe abortion should be taken out of the hospitals altogether because nurses take care of sick people 24 hours a day and it is essential that they have a reverence for life, from conception to death, and never be conditioned to kill.

The same thing is happening in the medical profession. Doctors now have a two-faced image, preserving life on one hand and destroying it on the other. As nurses, we can no longer have the respect for them we once had.

In conclusion, the nurse's right for employment in hospitals must be protected by a constitution. Nurses must not be forced by hospital policy to assist in taking the life of a human being when such acts are contrary to the conscience of the nurses. I hope that in future discussions on abortion the role of the nurse and the psychological effects it may have on her will be taken into consideration.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Next please.

Mrs. B. Van Hezewyk: Mr. Chairman, I am Mrs. B. Van Hezewyk, a member of the Right to Life from Rome, Ontario, and a Canadian citizen for the last 10 years. A country without life has no need of a constitution. If the fundamental and primary right to life of all unborn citizens is being undermined then it would seem mandatory that this right be guaranteed in the constitution. It is not enough that this right not be excluded, but it must be definitely included. The constitution protects property rights, civil rights and liberties, and it defines the division of powers among the various levels of government. Important as all these matters are they are less fundamental than the right of every individual human being to live and to grow. Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. B. Van Hezewyk.

Ladies and gentlemen, that is the last of the comments from the floor. On this issue I will allow Committee members who wish to comment to do so. As I mentioned before, the only aspect of this which concerns us is the constitutional aspect and we will not engage in any discussion of abortion itself. We did have quite a full discussion on the constitutional aspect last week in Hull, but if any members would like to engage in further discussion of that now, the floor is open. Senator Quart. Senator Josie Quart is from Quebec City.

Senator Quart: Thank you, Mr. Chairman. After my participation in a brief similar to this in Hull, I did not

[*Interprétation*]

Lorsque nous nous occupons d'un bébé dans une pouponnière, il est tout aussi impuissant que lorsqu'il était dans le ventre de sa mère. Nous le nourrissons, nous le chérissons et nous répondons à tous ses besoins. Et, ensuite, on nous demanderait de participer à l'assassinat d'un autre. Cela n'a plus rien à voir avec notre métier d'infirmière, c'est s'en moquer. C'est une insulte à notre profession que de nous demander de participer à un avortement.

Pourquoi le gouvernement canadien nous demande d'accepter pareille déchéance, je n'en sais rien.

Je crois qu'il faudrait éliminer l'avortement dans les hôpitaux parce que les infirmières doivent soigner des malades vingt-quatre heures par jour et il est indispensable qu'elles respectent la vie, de la conception à la mort, qu'elles ne soient jamais conditionnées à tuer.

La même chose est vraie de la profession médicale. Les médecins ont maintenant deux visages, d'une part ils sauvent la vie, d'autre part ils la détruisent. En tant qu'infirmières, nous ne pouvons plus éprouver le même respect pour eux.

En guise de conclusion, le droit des infirmières à l'emploi dans les hôpitaux doit être gardé par la Constitution. La politique de l'hôpital ne doit pas obliger les infirmières à enlever la vie à un être humain car la conscience des infirmières s'y refuse. J'espère qu'au cours des discussions futures sur l'avortement, on tiendra compte du rôle de l'infirmière et des conséquences psychologiques que cela peut avoir pour elle.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Au suivant, s'il vous plaît.

Mme B. Van Hezewyk: Monsieur le président, je m'appelle madame B. Van Hezewyk et je suis affiliée à la Société du droit à la vie de Rome en Ontario, je suis citoyenne canadienne depuis dix ans. Un pays où la vie ne compte plus n'a pas besoin d'une constitution. Si le premier droit fondamental, le droit à la vie de tous les citoyens à naître est compromis, il apparaît indispensable de le garantir dans notre constitution. Il ne suffit pas que ce droit ne soit pas exclu, il doit être spécifié. La constitution garantit les droits à la propriété, les droits et les libertés civils et elle établit la répartition des pouvoirs entre les différents paliers du gouvernement. Toutes importantes que soient ces questions, elles sont moins fondamentales que le droit de chaque être humain à vivre et à s'épanouir. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie madame Van Hezewyk.

Mesdames et messieurs, c'est la dernière personne du public à prendre la parole. A présent, je permettrai aux membres du Comité s'ils le désirent de prendre la parole. Je vous ai déjà signalé que le seul aspect qui nous intéresse c'est l'aspect constitutionnel et nous ne nous lancerons pas dans une discussion sur l'avortement. Nous avons eu une longue discussion sur l'aspect constitutionnel, la semaine dernière à Hull. Si d'autres membres du Comité veulent poursuivre cette discussion à présent, la parole est à eux. La sénatrice Quart. La sénatrice Josie Quart vient de la ville de Québec.

La sénatrice Quart: Je vous remercie, monsieur le président. Après avoir participé au débat qui a suivi un

[*Text*]

intend to participate in this, but I thoroughly approve of your brief. I have spoken in the Senate and I will speak again if I have an opportunity. As a matter of fact, you mention in your brief that in 1959 in the United Nations—when it was brought up I happened to be there at that particular time as a delegate to the General Assembly—so many arguments were brought up at that time that I was convinced more than ever that life begins at the moment of conception. I do appreciate the remarks of the lady who is a nurse because in England there is legislation which protects the nurse from participating if she does not wish to, I believe. In the United States I have read that many, many nurses now want similar legislation. It is unfair to a nurse to have to dispose of the fetus. Maybe it might cut down on the demand for abortions if the mother had to dispose of it. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Are there any other comments from Committee members?

Mrs. Landolt: I would like to make a comment, if I may, The idea, as I understand it, of a written constitution is to give protection. Under the more flexible British constitution we do not have the protection that Parliament is sovereign. In this way the government could not do as it did in 1968, it did legislate to affect and undermine the right to life of one class of our society. One of the advantages that we should always bear in mind when we do draw up a constitution is to make it a written one in order to protect this sort of situation where we must look after every class of society. Without a written constitution it cannot be achieved.

Mr. Fairweather: I have a comment.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigna): Mr. Fairweather.

Mr. Fairweather: I am very interested in your brief, but how in a written constitution do you propose to protect those who do not believe as you do and who believe in abortion?

Mrs. Landolt: I think, Mr. Fairweather, that was covered in the brief when I said that you are alleging or stating that this question of abortion is really a matter of private morals. Whereas I think...

Mr. Fairweather: No, no, I am not talking about private, I am talking about those people who have different views, and there are many of them. I just wanted to know how in a written constitution you could protect in a plural society where everybody does not have the same view and how you could propose to entrench your rights.

Mrs. Landolt: Professor Gentles says he would like to respond to that. I am not backing out, he just requested to do so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Professor Ian Gentles of York University.

Professor Ian Gentles (York University): I think you have put your finger on something that is important,

[*Interpretation*]

mémoire semblable à celui-ci à Hull, je n'avais plus l'intention de participer au débat, mais j'approuve entièrement votre mémoire. J'ai abordé la question au Sénat et je recommencerai, si j'en ai l'occasion. En fait, vous avez signalé dans votre mémoire que la question a été soulevée aux Nations Unies, c'était en 1959 et il se peut que j'étais présente en tant que déléguée à l'Assemblée générale. On a lancé bien des arguments à cette époque qui m'ont convaincue, plus que jamais, que la vie commence avec la conception. J'ai apprécié les remarques de la dame qui est infirmière parce qu'en Angleterre il y a une loi qui protège l'infirmière en lui permettant de ne pas participer, si elle ne le désire pas. Aux États-Unis, d'après ce que j'ai lu, il me semble qu'un nombre important d'infirmières souhaitent une loi semblable. Il est injuste de demander à une infirmère de supprimer un fœtus. Il se pourrait que les avortements seraient moins nombreux, si c'était la mère qui devait les pratiquer. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): D'autres membres du Comité désirent-ils prendre la parole?

Mme Landolt: J'aimerais faire une observation, si vous le permettez. Si je comprends bien, l'objet d'une constitution écrite c'est d'assurer une certaine protection. Dans la constitution britannique qui est plus souple, nous ne disposons pas de la protection qui assure la souveraineté du Parlement. Ainsi, le Gouvernement n'aurait pu agir comme il l'a fait en 1968, il a adopté une loi qui portait préjudice au droit à la vie d'une classe de notre société. Il faudrait toujours garder à l'esprit l'avantage d'une constitution écrite, en vue de nous garantir contre ce genre de situation, si nous voulons protéger toutes les classes de notre société. Dans une constitution écrite, c'est chose impossible.

M. Fairweather: J'aimerais faire une remarque.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Fairweather.

M. Fairweather: Je me suis vivement intéressé à ce mémoire, mais comment vous proposez-vous de protéger dans une constitution écrite ceux qui n'ont pas la même conviction que vous et qui croient en l'avortement?

Mme Landolt: Monsieur Fairweather, je crois que nous en avons parlé dans notre mémoire lorsque je vous ai dit que vous partez de l'hypothèse que l'avortement relève de la morale privée. Personnellement, je pense...

M. Fairweather: Non, non je ne parle pas de la morale privée, je parle des gens qui ont des opinions différentes et il y en a beaucoup. Je me demandais, simplement, comment dans une constitution écrite vous pourriez garantir les droits d'individus qui ont des opinions divergentes dans une société pluraliste, comment proposez-vous que l'on garantisse leurs droits?

Mme Landolt: M. Gentles aimerait répondre à cette question. Ce n'est pas que je batte en retraite, il a demandé à répondre.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur le professeur Ian Gentles de l'université de York.

Le professeur Ian Gentles (université de York): Je crois que vous avez mis le doigt sur une question importante, à

[*Texte*]

namely that society is divided on this and how can we entrench something in the constitution on which society is so divided. I think the answer is that the job of Canada's statesmen is not to be a reflection necessarily of what public opinion is at any given moment, but it is to represent what are the highest values in our civilization. I think there is a good analogy with the American experience when the fathers of the American Constitution guaranteed the right to life of every individual and equality before the law. I think you could say that probably the majority of the American people did not believe in that principle and when the Supreme Court said that according to the Constitution segregation was illegal, probably the majority of people who were affected by that rule did not agree with it.

I think you have to represent what is highest, even if it goes against possibly a majority of public opinion.

Mr. Fairweather: How did your analogy to the American Constitution fit the law of abortion in the State of New York, for instance?

Professor Gentles: I was referring to the American decision on segregation which I think went contrary to a lot of public opinion. The question of abortion is, in fact, right at the moment before the Supreme Court of the United States and we do not know what the decision is going to be.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. If I might just restate slightly differently the question that Mr. Fairweather raised which, I think, was basically this. If you put in the constitution provisions to protect life it will then be up to the courts to determine what that means which does not necessarily guarantee you will not have abortions. It means you will not have abortions unless the courts decide the wording of the law does not prevent abortions, just as you referred to the United Nations Charter which refers in general terms to the protection of life. However, the majority of signatory nations of that Charter have interpreted that not to prevent abortions. So you would have a similar problem with judicial interpretation of the constitution. This is not to say that it should not be done, but it is just to say that this does not necessarily secure the results which you are advocating.

Senator Yuzyk.

Senator Yuzyk: Mr. Chairman, I have a rather simple question, but of course it may be difficult to answer. Is there any disagreement among gynecologists as to the beginning of the human being rather than the beginning of life? Some of them interpret that the human being may begin at a later stage than at the time of conception.

Dr. Heather Morris (Right to Life Committee, Ajax, Ontario): The human life begins when a human sperm and a human ovum meet. The gynecologists and obstetricians are not philosophers and, therefore, what is human feeling is not up to the gynecologists and obstetricians to determine, but there is no disagreement among knowledgeable people about when human life begins.

[*Interprétation*]

savoir que notre société est divisée à ce sujet. Or, comment pouvons-nous incorporer à la Constitution une disposition qui crée tant de controverse dans notre société? On pourrait donner une réponse en disant que la tâche de l'homme d'État canadien n'est pas nécessairement de se conformer à ce que pense l'opinion publique à un moment donné; l'homme d'État doit défendre les valeurs essentielles de notre civilisation. Je crois que l'on pourrait faire une bonne comparaison avec les États-Unis, lorsque les Pères de la Constitution américaine ont garanti à chaque individu le droit à la vie et l'égalité devant la loi. La majorité, sans doute, des Américains ne croyaient pas en ce principe et lorsque la Cour suprême a déclaré que selon la Constitution la ségrégation était illégale, il se peut que la majorité des personnes visées n'étaient pas d'accord.

Je crois qu'il faut défendre les valeurs fondamentales même envers et contre l'opinion publique de la majorité.

M. Fairweather: Comment votre comparaison avec la Constitution tient-elle lorsqu'on pense à la Loi sur l'avortement sur l'État de New York, par exemple?

Le professeur Gentles: Je parlais de la décision qu'ont prise les Américains en ce qui concerne la ségrégation alors que cela allait à l'encontre d'une grande partie de l'opinion publique, je crois. A l'heure actuelle, la Cour suprême des États-Unis étudie le problème de l'avortement et nous ne savons pas quelle sera sa décision.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. J'aimerais reposer la question de M. Fairweather sous une autre forme. Si vous mettez dans la Constitution des dispositions garantissant le droit à la vie, les tribunaux devront interpréter les dispositions qui, dès lors, ne garantisse plus nécessairement l'interdiction des avortements. Cela voudra dire qu'il n'y aura pas d'avortements à moins que les tribunaux décident que le libellé de la loi n'interdit pas les avortements, tout comme la charte des Nations Unies, dont vous venez de parler, énonce, en termes généraux, la garantie du droit à la vie. Toutefois, la majorité des pays signataires de cette charte l'ont interprétée comme n'interdisant pas les avortements. Nous serions donc en butte aux mêmes problèmes en ce qui concerne l'interprétation juridique de la Constitution. Je ne veux pas dire qu'il ne faudrait pas le faire, mais je veux dire que cela ne garantit pas les résultats dont vous êtes partisan.

Le sénateur Yuzyk.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur le président, je voudrais poser une question assez simple, mais il pourrait s'avérer difficile d'y répondre. Y a-t-il un désaccord quelconque parmi les gynécologues en ce qui concerne, non le commencement de la vie même, mais le commencement de l'être humain? Certains d'entre eux prétendent que l'être humain n'existe qu'après la conception.

M. Heather Morris (Comité du droit à la vie, Ajax, Ontario): La vie même commence lorsqu'un spermatozoïde humain féconde un ovule humain. Les gynécologues et les obstétriciens ne sont pas des philosophes et, par conséquent, ce n'est pas eux qu'il appartient de déterminer la façon de sentir des gens. Mais, parmi les gens bien informés, tout le monde est d'accord sur le moment où commence la vie humaine.

[*Text*]

• 1300

Senator Yuzyk: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Dr. Morris.

Ladies and gentlemen, I said earlier that the Committee would have to adjourn at one o'clock and it is now just about one o'clock. As I mentioned, the Committee members have already had various extensive discussion on this question.

We have three others whom we had hoped to hear this morning. We will hear them as early as possible in the afternoon. Mr. Grayson, Mr. Martin and Mr. Rennie will thus all be heard this afternoon along with the many other people who were expecting to be heard this afternoon.

I would like, before we adjourn this morning, to thank the members of the Right to Life Committee from both Toronto and Ajax for their trouble in preparing this brief for us and for the quality of their presentation. Thank you very much.

The meeting is adjourned until two o'clock.

AFTERNOON SITTING

• 1420

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will come to order. Ladies and gentlemen, this is an official meeting of a Parliamentary committee conducted outside Ottawa in very much the same fashion, so far as the rules are concerned, as one of our meetings would be conducted in Ottawa. However, there is this great difference; although our meetings in Ottawa are not specifically closed to the public, that is, the public is entitled to attend, we do not normally make a special effort to advertise our proceedings and to attract people to come and to participate in our meetings. Here we have invited the public and we are pleased to see a considerable number of you gathered here this afternoon.

Our proceedings in each place are largely determined by the people who appear before us. We are here primarily to listen to what you have to say rather than to impose our views on you and our questions are for the purpose of better establishing the meaning which a particular witness attaches to the points that he is making. Are you having difficulty in hearing me back there?

The Committee, therefore, does not necessarily agree with everything with which it does not take exception. Our views will be made known in the long run when we publish our report, which we expect to be next fall. In the meantime, we are here primarily to listen and to ask questions merely to enable us better to understand you.

We have quite a number of witnesses this afternoon, some 15 or so, who will be appearing before us, or as many as we can get between now and 5.30 or 6 o'clock. We will also be inviting people to speak from the floor. Those of you who are at the meeting here today are welcome to speak, are encouraged to speak, either by way of comment on what others have said or by way of expressing your own opinions even if they do not specifically refer to any comment that anyone else has made. I will call at intervals for comments from the floor and

[*Interpretation*]

Le sénateur Yuzyk: Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, docteur Morris.

Mesdames et messieurs, j'ai dit tout à l'heure que le Comité devrait lever la séance à une heure et il est presque 1 heure. Comme je l'ai dit, les membres du Comité ont déjà longuement discuté de ce problème.

Il y a trois autres personnes que nous aurions aimer entendre ce matin. Nous les entendrons aussitôt que possible en début d'après-midi. Il s'agit de M. Grayson, de M. Martin et de M. Rennie qui interviendront cet après-midi.

Avant de lever la séance de ce matin, je voudrais remercier les membres du Comité pour le Droit de vivre qui viennent à la fois de Toronto et d'Ajax et je voudrais les remercier de s'être donnés la peine de rédiger ce mémoire à notre intention ainsi que pour la qualité même de ce document. Merci beaucoup.

La séance est levée jusqu'à deux heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ouverte. Mesdames et messieurs, il s'agit ici d'une réunion officielle du comité parlementaire qui se tient en dehors d'Ottawa mais selon le même ordre, les mêmes règles que les séances à Ottawa. Toutefois, il y a cette grande différence c'est que bien que nos séances à Ottawa ne sont pas tout à fait interdites pour que le public y assiste, mais nous ne faisons pas de publicité très spéciale pour attirer le public alors qu'ici nous avons invité le public très spécialement et nous sommes très contents de voir que vous êtes nombreux ici cet après-midi.

La façon dont se déroulent nos séances dépend dans une grande mesure des personnes qui comparaissent devant nous. Nous sommes ici principalement pour écouter ce que vous dites plutôt que d'imposer nos opinions et les questions que vous poserez ont pour objectif de mieux nous faire comprendre quelle est l'importance particulière qu'un témoin attache à telle question. Est-ce que vous avez des difficultés à m'entendre là-bas derrière?

Le comité par conséquent n'est pas nécessairement du même avis que tous ceux qui parlent et c'est à longue échéance que nous exprimons nos opinions lorsque nous publierons notre rapport, ce que nous espérons faire l'automne prochain. En attendant, nous sommes ici principalement pour écouter les questions qui seront posées et pour poser des questions afin de mieux vous comprendre.

Cet après-midi nous avons à entendre pas mal de témoins, quelque 15 témoins, ou tout au moins autant que nous pourrons entendre entre maintenant et 5h30 6heures. Nous allons aussi demander à des personnes du parquet de parler. Ceux d'entre vous qui sont présents aujourd'hui seront les bienvenus de bien vouloir parler, soit en commentant sur ce que les autres ont dit, ou en exprimant vos propres opinions même si elles ne se rapportent pas particulièrement à un commentaire que quelqu'un d'autre a fait. Je demanderai de temps à autre que

[*Texte*]

anyone who speaks from the floor will be entitled to three minutes.

I would like to point out, for those of you who do not understand French, in the event that the other official language is used, there are interpretation units available. We have the advantage here of simultaneous interpretation and all the chairs on this side of the hall, to my left, I believe, are equipped with simultaneous interpretation equipment. So, if someone uses French and you are having trouble in understanding, just move over to the other side.

There remains for me merely to introduce the Committee, which I think I will do again as I believe our audience this afternoon is largely different from the audience which we had last night and this morning. This committee is composed both of senators and members of the House of Commons, and also comprises members of all political parties at the federal level.

Representing the Senate here this afternoon we have from Banff, Alberta, the honourable Donald Cameron; from Fredericton, New Brunswick, the honourable Muriel Fergusson; from Nepean, Ontario, the Honourable Dr. Eugene Forsey; from Quebec City, Senator Josie Quart—she is not yet in her seat but will be joining us shortly—and Senator Paul Yuzyk, I see, is also not yet in his seat, but he is here with us and will undoubtedly be coming in in the next few moments. We just adjourned at a little after 1 o'clock and some of our members have had difficulty in getting their lunch in time to get back.

Representing the House of Commons, another member who is not yet here, Mr. Warren Allmand from Montreal Notre-Dame-de-Grâce; Mr. Andrew Brewin from Toronto Greenwood; Mr. Pierre De Bané from Matane, he is not yet here either; Mr. Gordon Fairweather, formerly Attorney General of New Brunswick and representing Fundy-Royal in that province; Mr. Colin Gibson from Hamilton-Wentworth in Ontario; Mr. Dean Gundlock, not yet here, from Lethbridge, Alberta; Mr. Douglas Hogarth from New Westminster, British Columbia; Mr. Georges Lachance from Montreal Lafontaine; M. Gilles Marceau from Lapointe, Quebec; Mr. Marcel Prud'homme from Montreal St-Denis; Mr. Jean Roy from Timmins, Ontario; and Mr. Doug Rowland from Selkirk, Manitoba. I represent the riding of Windsor-Walkerville in this province and my name is Mark MacGuigan.

Without any further preliminaries then, I will call the first witness for this afternoon, Mr. Thomas Grayson. Our first witness this afternoon and the eighteenth witness before our Committee in these hearings in Toronto is Mr. Thomas B. Grayson. I was just observing to Mr. Grayson that when he appeared before us in December, speaking from the floor, his name was Thomas Blanchard and he tells me he is going to explain the change of name in the interval. Mr. Grayson, Mr. Blanchard, whichever you are.

Mr. Thomas B. Grayson: Mr. Chairman, hon. members of the Committee, ladies and gentlemen. I did not have time to explain to the Chairman that I intended to avoid the explanations of why I am using two names, but

[*Interprétation*]

l'on fasse des commentaires du côté du parquet et chaque personne parlant de là aura trois minutes à sa disposition.

Je voudrais faire remarquer, pour ceux d'entre vous qui ne comprennent pas le français, au cas où l'autre langue officielle serait utilisée, qu'il existe des installations là pour vous permettre d'entendre l'autre langue. Vous avez l'avantage de pouvoir profiter de l'interprétation simultanée ici et toutes les chaises qui se trouvent de ce côté de la salle, à ma gauche, je le crois, sont équipées de matériel vous permettant d'obtenir l'interprétation simultanée. Par conséquent, si quelqu'un parle en français et que vous avez du mal à le comprendre, déplacez-vous de l'autre côté.

Il me reste simplement à présenter le comité ce que je vais faire à nouveau car je crois que les auditeurs de cet après-midi ne sont pas les mêmes en grande partie que ceux qui se trouvaient là hier soir ou ce matin. Le présent comité se compose à la fois de sénateurs et de députés et comprend aussi des membres de tous les partis politiques au niveau fédéral.

Pour représenter le Sénat cet après-midi ici, nous avons l'honorable Donald Cameron de Banff, Alberta; l'honorable Muriel Fergusson, de Fredericton, Nouveau-Brunswick; l'honorable Eugene Forsey de Nepean, Ontario; le sénateur Josie Quart de Québec, elle n'a pas encore rejoint son siège mais elle va bientôt venir; et le sénateur Paul Yuzyk qui non plus n'a pas encore rejoint son siège et qui sans aucun doute sera là dans quelques instants. Nous avons ajourné peu après une heure et certains de nos membres ont eu du mal à diner et à revenir.

Pour représenter la Chambre des communes, nous avons, qui n'est pas encore arrivé, M. Warren Allmand de Montréal-Notre-Dame-de-Grâce; M. Andrew Brewin de Toronto Breenwood; M. Pierre De Bané de Matane; il n'est pas encore arrivé; M. Gordon Fairweather ancien Procureur général du Nouveau-Brunswick et représentant Fundy-Royal dans cette province; M. Colin Gibson de Hamilton-Wentworth en Ontario; M. Dean Gundlock qui n'est pas encore arrivé, de Lethbridge, Alberta; M. Douglas Hogarth de New Westminster, Colombie-Britannique; M. Georges Lachance de Montréal-Lafontaine; M. Gilles Marceau de Lapointe, Québec; M. Marcel Prud'homme de Montréal-Saint-Denis; M. Jean Roy de Timmins, Ontario; et M. Doug Rowland de Selkirk, Manitoba. Je représente la circonscription de Windsor-Walkerville dans cette province et mon nom est Mack MacGuigan.

Sans autres préliminaires alors, je vais donner la parole au premier témoin, M. Thomas Grayson, notre premier témoin cet après-midi qui va parler et le dix-huitième témoin qui comparaît devant le comité dans ces audiences à Toronto, c'est M. Thomas B. Grayson. J'allais faire remarquer justement à M. Grayson que lorsqu'il avait comparu devant nous en décembre, pour parler à partir du parquet, son nom était alors M. Thomas Blanchard et il me dit qu'il va expliquer pourquoi il a changé de nom depuis. M. Grayson, M. Blanchard, quel que soit votre nom, vous avez la parole.

M. Thomas B. Grayson: Monsieur le président, messieurs les membres du comité, mesdames et messieurs, je n'ai pas eu le temps d'expliquer au président que j'avais l'intention d'éviter d'expliquer pourquoi j'utilise deux

[*Text*]

actually I do use the name Blanchard in business but my true name is Grayson, Thomas B. Grayson.

Before I get started I would like to apologize to the honourable Doug Rowland for my letter of February 16. I did not mean any insult to him, but I would like to say in this connection that at least members of this Committee do read their mail. I have here three letters from Mr. Rowland and I have a file a mile long from other members of Parliament.

This morning I was denied the right to ask questions of other people who were presenting briefs to this Committee. This is a different order of business and therefore there will be two parts to my remarks. After reading my brief I will make some remarks on what has gone on this morning.

I would like to present a brief for and in support of the present form of the British North America Act, 1867, to be literally and properly enforced without change as the true constitution of Canada. I challenge anyone to write a more useful constitution for a united Canada. I would like to explain to Mr. Rowland that that was the reason for my remark in my letter of February 16. The brief follows.

On the British North America Act, I am like unto a guest in a friend's house who is served sour milk. Shall I call attention to the sour milk and embarrass my friend, or shall I take it as a gentle hint that I am not wanted and make my visit short? It is often said that true friends tell you about your faults; that your enemies tell others about your faults. May I now be a true friend of Canada and may my suggestions be so received.

On the sales tax I quote from Part VIII, Section 121, British North America Act:

> Revenues; Debts; Assets; Taxation. All articles of the growth, produce or manufacture of any one of the provinces shall, from and after the union, be admitted free into each of the other provinces.

• 1430

Since it would be asinine for a province to allow the sale of products from other provinces free of tax at the same time as similar products of its domestic producers were required to pay sales tax, the sales tax will work properly only at the federal level if the British North America Act is enforced.

Nine of the provincial legislatures have enacted sales taxes which ignore this constitutional provision and collect taxes on sales regardless of place of origin of the product.

The British North America Act—Part VI—Distribution of Legislative powers—Powers of the Parliament—Section 91, quotes in part:

> It shall be lawful for the Queen, ...to make Laws... in relation to all Matters not coming within the

[*Interpretation*]

noms, mais en fait, j'utilise le nom de Blanchard dans mes affaires mais mon nom véritable est Grayson, Thomas B. Grayson.

Avant de commencer, je voudrais m'excuser auprès de l'honorable Doug Rowland au sujet de ma lettre du 16 février. Je ne voulais pas l'insulter, mais je voulais dire à ce sujet que c'est exact de dire qu'au moins les membres du présent comité lisent leur courrier. J'ai ici trois lettres de M. Rowland et j'ai un dossier d'un mille de long en provenance d'autres députés du Parlement.

Ce matin, on ne m'a permis de poser des questions à d'autres personnes qui présentaient des mémoires au présent comité. Maintenant je parle de quelque chose d'autre et par conséquent je diviserai mes remarques en deux parties. Après avoir lu mon mémoire, je présenterai quelques remarques en ce qui concerne ce qui a eu lieu ce matin.

J'aimerais présenter un mémoire en faveur et à l'appui de ce qu'on l'applique, à titre de véritable constitution du Canada, la Loi de l'Amérique du Nord britannique de 1867 telle qu'elle est à l'heure actuelle, d'une façon littérale sans y apporter de modifications. Je défie toute personne de rédiger une constitution plus utile pour l'unité du Canada. Je dirais à M. Rowland que c'était là les raisons pour lesquelles j'avais présenté mes remarques dans ma lettre du 16 février. Le mémoire suit.

En ce qui concerne la Loi de l'Amérique du Nord britannique, je me trouve comme un invité dans la maison d'un ami à qui l'on servirait du lait suri. Est-ce que je vais faire remarquer à mon ami que j'ai du lait suri pour l'embarrasser, ou est-ce que je vais considérer ceci comme un indice que je suis pas désiré et est-ce que je vais racourcir ma visite en conséquence. On a souvent dit que de véritables amis vous disent quelles sont vos propres fautes; et que vos ennemis disent aux autres quelles sont vos fautes. Je voudrais me présenter comme un véritable ami du Canada et j'espère que mes propositions seront reçues à ce titre.

En ce qui concerne la taxe de vente, je cite à partir de l'article 121 de la partie 8 de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique:

> Revenus; dettes; actifs; taxes. Tous articles du crû et de la provenance ou fabrication de l'une quelconque des provinces seront, à dater de l'union admis en franchise dans chacune des autres provinces.

Du fait qu'il serait sot de la part d'une province de permettre la vente de produits venant d'autres provinces sans impôt et au même moment pour les produits similaires de ces producteurs domestiques et d'obliger à ce que l'on verse des taxes de vente, la taxe de vente pourra être appliquée d'une façon convenable qu'au niveau fédéral si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est respecté.

Neuf des législatures provinciales ont passé des lois au point de vue taxe de vente en dépit de cette stipulation constitutionnelle de perçoivent des taxes de vente quel que soit l'endroit d'origine du produit.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans la partie 6 à l'article 91—Distribution des pouvoirs législatifs—pouvoirs du Parlement indique en partie:

[*Texte*]

> Classes of Subjects by this Act assigned exclusively to the Legislatures of the Provinces; and for greater Certainty, but not so as to restrict the Generality of the Foregoing Terms...

These double negatives make it very clear and certain that the Queen may not make laws which would restrict the exclusive powers of provincial legislatures spelled out in Section 92, Subsection (2):

> Direct Taxation within the Province in order to the raising of a Revenue for Provincial Purposes.

The premise that both Parliament and provincial legislatures can jointly occupy a field of taxation which is clearly assigned exclusively to provincial legislatures is a contradiction of terms which is asinine. The federal Parliament has ignored the true meaning of these terms and made laws imposing such direct taxes as personal income tax and succession duties, and at the same time made federal grants to the provinces.

Federal Canada argues that Subsection (3), Section 91 of the British North America Act:

> The raising of Money by any Mode or System of Taxation...

means the Queen may do this both for federal and provincial purposes. The style of the British North America Act, setting out exclusive fields of taxation for both federal Canada and provincial legislatures, if followed correctly, would exclude federal Canada from the field of direct taxation by reasons of the use made of the money for such provincial purposes as health and welfare. This is the exact position of provincial Quebec. I repeat, this is the exact position of provincial Quebec.

These taxes are common knowledge and persons are in prison who refuse to submit to these unlawful practices. The high courts have assisted in this subversitn of the British North America Act. The Queen has done these things with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada.

Some have notived that the Queen does not truly reign. One man displays a sign, "God save us from the Queen"; to which I reply, "The Queen save us from ourselves", because the Queen acted as ordered by Parliament. I quote from Section 91:

> ...by and with the Advice and Consent of the Senate and House of Commons,...

I can find no authority for the Queen to make laws regarding Canada without this advice and consent. Parliament must accept responsibility for this vile thing: this subversion of the British North America Act.

Canada pays taxes to the United States. The Auditor General of Canada recently exposed an assessment of $129,000 made by the United States Internal Revenue Service against the Canadian Broadcasting Corporation for failure to collect United States personal income tax from its employees. The constitution of the United States

[*Interprétation*]

> Il sera loisible à la Reine, ...de faire des lois... relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujet par le présent acte exclusivement assigné aux législatures des provinces; mais, pour plus de certitude, sans toutefois restreindre la généralité des termes plus haut employés dans le présent article,...

Et ces doubles négatifs indiquent très clairement et très certainement que la Reine ne peut faire des lois et qui restreindraient les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales tel qu'indiqué à l'article 92, au paragraphe (2):

> La taxation directe dans les limites de la province, en vue de prélever un revenu pour des objets provinciaux.

L'hypothèse que le Parlement et les législatures provinciales peuvent conjointement se servir d'un domaine de taxation qui se trouve clairement attribuer exclusivement aux législatures provinciales est une contradiction de termes sots. Le Parlement fédéral a ignoré la véritable signification de ces termes et a passé des lois imposant de telles taxes directes telles que l'impôt sur le revenu personnel et les droits de succession et en même temps il a accordé des subventions fédérales aux provinces.

Le Canada fédéral prétend que vu que le paragraphe (3) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit:

> Le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation...

indique que la Reine peut procéder ainsi tant à des fins fédérales que provinciales. Le style de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui établit des droits exclusifs de taxation tant pour le Canada fédéral que pour les législatures provinciales, si j'ai interprété correctement, empêcherait le Canada fédéral de se servir du domaine de l'imposition directe du fait de l'utilisation qui est faite de l'argent pour des fins provinciales telles que la santé et le bien-être. Ceci est la situation exacte du Québec. Je répète que ceci est la situation exact de la province de Québec.

Tout le monde sait que ces impôts existent, il y a des personnes qui sont en prison parce qu'elles refusent de se soumettre à ces pratiques illégales. Les hautes cours ont aidé à ce que l'on renverse ainsi l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La Reine a procédé ainsi avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.

Certains ont remarqué que la Reine ne régnait pas en fait. Une personne avait montré un écriteau indiquant: «Que Dieu nous protège de la Reine» à quoi j'ai répondu: «Que la Reine nous protège de nous-mêmes», car la Reine a agi sur l'ordre du Parlement. Je cite l'article 91:

> ...sur l'avis du consentement du Sénat et de la Chambre des communes...

Je ne vois pas que la Reine ait le pouvoir de passer des lois concernant le Canada sans qu'il y ait cet avis et ce consentement. Le Parlement doit accepter la responsabilité de cet acte vil: de cette mauvaise interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Canada verse des taxes aux États-Unis. L'Auditeur général du Canada a présenté récemment une évaluation

[*Text*]

forbid the United States government, or even the state or county governments from asking about these wages of people of their employment:

> The right of the people to be secure in their persons, houses, papers and effects, against unreasonable searches and seizures, shall not be violated and no warrants shall issue but upon probable cause, supported by oath of affirmation, and particularly describing the place to be searched, and the person or things to be seized.

End of quote of the complete Article IV amendment to the United States constitution.

This covenant pledges that the United States will protect this right of the people from any government. For exact interpretation of what is probable cause as it relates to tax collection was made crystal clear by Justice Bradley.

I must explain that this case which I am about to quote, Boyd versus U.S., was a case in which a shipment of plate glass was found in a New York warehouse under the name of Boyd. This plate glass was not manufactured on the North American continent at that time: it was obvious that it had been imported; but in order to prove the fact, revenue agents went to the court and obtained a warrant, searching the private papers of Boyd where they found the bill of lading indicating that it had been imported and that no duty had been paid.

This quote which I am about to give is from Justice Bradley from the Supreme Court of the United States and I challenge anyone to argue with Mr. Bradley—even if he were living:

• 1440

> The Constitution forbids seizure of things lawfully possessed even under a warrant. We have already noticed the intimate relation between the two amendments. They throw great light on each other, for the "unreasonable searches and seizures" condemned in the fourth amendment are almost always made for the purpose of compelling a man to give evidence against himself, which in criminal cases is condemned in the fifth amendment, and compelling a man "in criminal cases to be a witness against himself" which is condemned in the fifth amendment, throws light on the question as to what is an "unreasonable search and seizure" within the meaning of the fourth amendment.
>
> And we have been unable to perceive that the seizure of a man's private books and papers to be used in evidence against him is substantially different from compelling him to be a witness against himself. We think it is within the clear intent and meaning of those terms. We are also clearly of opinion that proceedings instituted for the purpose of

[*Interpretation*]

de $129,000 qui avait été faite par le service de recettes fiscales des États-Unis et qui avait été présentée à Radio-Canada pour défaut de perception d'impôt sur le revenu personnel américain de la part de ces employés. La constitution des États-Unis interdit au gouvernement des États-Unis ou même aux États ou au gouvernement de comtés de faire des demandes au sujet des salaires des gens au sujet de leurs emplois:

> Le droit des gens à la sécurité de leur personne, de leur maison, de leurs papiers et effets, à ce que l'on procède à des recherches et à des saisies non raisonnables ne sera pas violé et aucun mandat ne sera émis à moins qu'il y ait raison suffisante, appuyée par un serment ou une déclaration cela indiquant particulièrement l'endroit où l'on doit procéder à des recherches et les personnes ou choses qu'il faut saisir.

C'est la fin de la citation de l'article 4 en entier de l'amendement de la Constitution des États-Unis.

Cette convention oblige les États-Unis à protéger le droit des personnes contre tout gouvernement. Pour ce qui concerne l'interprétation de la raison suffisante il faut se reporter au point de vue de la perception des impôts à ce qu'a indiqué bien clairement le juge Bradley.

Je dois expliquer que cette cause que je vais citer soit la cause de Boyd versus États-Unis, était une cause qui impliquait une expédition de glace sans tain, glace que l'on avait trouvé dans un entrepôt de New York au nom de Boyd. Cette glace n'est pas fabriquée sur le continent nord-américain à l'époque: il était évident qu'elle avait été importée; mais pour prouver ce fait, les agents des fiscs ont dû se présenter devant le tribunal et obtenir un mandat de perquisition et pour fouiller dans les papiers privés de Boyd où ils ont trouvé le connaissement, indiquant que cette glace avait été importée et qu'aucun droit de douane n'avait été acquitté à ce sujet.

La citation que je vais faire vient du juge Bradley de la Cour suprême des États-Unis et je défie toute personne de discuter avec M. Bradley—même si ce dernier était en vie:

> La Constitution défend de saisir des choses inégalement possédées même s'il y a un mandat. Nous avons déjà remarqué qu'il y a une étroite relation entre les deux amendements l'un éclaire l'autre en ce qui concerne «des perquisitions et des saisies non raisonnables» et ceci est condamné par le quatrième amendement celles-ci ont toujours pour but d'obliger un homme à fournir des témoignages de contre lui-même, ce qui est dans les causes criminelles est condamné dans le cinquième amendement et obliger un homme «dans les causes criminelles à être témoin contre lui-même» qui est condamné dans le cinquième amendement éclaire la question de savoir ce qui est une perquisition à une saisie non raisonnable» dans le cadre de la signification du quatrième amendement.
>
> Nous ne pouvons comprendre comment la saisie des livres et des documents privés d'une personne en vue de les utiliser comme preuves contre elle, ne constituerait pas une façon de l'obliger à témoigner contre elle-même. Nous croyons aussi que les mesu-

[*Texte*]

> declaring the forfeiture of a man's property by reason of offenses committed by him, though they may be civil in form, are in their nature criminal...

From Boyd versus the United States. The legal beagles who would like to find that will find it on Page 616 of Volume 116 of the *United States Reporter* at Osgoode Hall Library.

Direct taxes are not to be collected from the people according to the United States Constitution. Why is the Parliament of Canada failing to protect its child, the Canadian Broadcasting Corporation, from the unconstitutional acts of the United States? Quote:

> Representatives and direct taxes shall be apportioned among the several States which may be included within this Union according to their respective numbers, which shall be determined by adding to the whole number of free persons, including those bound to service for a term of years, and excluding Indians not taxed, three-fifths of all other persons...

Some may be interested to know that the constitution of the United States does not mention slavery, does not establish slavery. I just read to you the provision which enables slavery to exist in the United States, a state which excludes people from voting, has their representation in Congress reduced by three-fifths, in proportion to three-fifths of those who are excluded from voting, that is the penalty.

Senator Forsey: On a point of order.

Mr. Grayson: What is that?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Forsey.

Senator Forsey: On a point of order, could you tell me how this relates in any way to the subject which we are supposed to be investigating?

Mr. Grayson: Yes, I can, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Just a moment, please. I would like to tell the witness that his 15 minutes have now expired and I will give him a minute to finish. After that time he may answer any questions which the Committee may wish to ask.

Mr. Grayson: Then I had better not comment and I will resume.

> No capitation or other direct tax shall be laid unless in proportion to the census or enumeration herein before directed to be taken.

That is the end of the quote from Article 1, Section 9, Clause 4 of the United States Constitution.

The people of the United States are powerless Senator Forsey. The people of the United States are powerless to protect themselves from this blackmail by the Government of the United States, just as the people of Canada are powerless to protect themselves from the blackmail by the Government of Canada. A sovereign Canada has the power, the authority and the duty to challenge this unconstitutional taxation of the Canadian Broadcasting Corporation by the United States.

[*Interprétation*]

> res prises en vue de la confiscation de la propriété d'une personne en raison de crimes commis par cette personne bien qu'elle soit acceptable au sens le plus strict, sont de nature criminelle.

Tiré de *Boyd contre les États-Unis*. Cette citation a été prise à la page 616 du volume 116 du *United States Reporter* qu'on peut trouver à la bibliothèque de Osgoode Hall.

Aux termes de la constitution américaine, il est interdit de percevoir des taxes directes des gens. Pourquoi le Parlement du Canada ne protège-t-il pas la société Radio-Canada contre les lois anticonstitutionnelles des États-Unis? Je cite:

> Les représentants et les taxes directes seront répartis entre les États qui peuvent être inclus dans l'union selon leur population respective qui sera déterminée par l'addition de toutes les personnes libres, y inclus celles qui doivent faire leur service militaire dans quelques années, sans compter les Indiens qui ne paient pas de taxe, et des trois-cinquième de toutes les autres personnes...

Il est intéressant de noter que la Constitution américaine ne mentionne pas l'esclavage, et n'établit pas l'esclavage. Je viens de vous lire les dispositions qui permettent l'existence de l'esclavage aux États-Unis, ce qui empêche les gens de voter, réduit à trois-cinquième leur représentation au Congrès, proportionnellement à trois-cinquième, ceux qui n'ont pas le droit de vote. C'est là la punition.

Le sénateur Forsey: J'invoque le règlement.

M. Grayson: Qu'est-ce que c'est?

Le coprésident (M. MacGuigan): Le sénateur Forsey.

Le sénateur Forsey: J'invoque le règlement; pouvez-vous me dire comment cela se rapporte au sujet que nous sommes censés étudier?

M. Grayson: Oui, monsieur le président, je peux le faire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Un instant, s'il vous plaît. Je voudrais dire au témoin que ses quinze minutes sont maintenant écoulées et je vais lui donner une minute pour terminer. Il pourra ensuite répondre aux questions que les membres du Comité voudront lui poser.

M. Grayson: Il est donc préférable que je ne fasse pas d'observations et que je poursuive.

> Aucune capitation ou autre taxe directe ne sera imposée à moins que ce ne soit en proportion du recensement ou de l'énumération prescrite par les présentes.

C'est là la fin de la citation de l'article 1, section 9, clause (4) de la Constitution des États-Unis.

Les gens des États-Unis, sénateur Forsey. Ils ne peuvent se protéger contre le chantage du gouvernement des États-Unis, pas plus que les gens du Canada peuvent se protéger contre le chantage du gouvernement du Canada. Un Canada indépendant a le pouvoir, l'autorité et le devoir de s'opposer à la taxation anti-constitutionnelle de la société Radio-Canada par les États-Unis.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Grayson, your minute of grace is now finished. You may submit any further material that you wish to use in written form.

Mr. Grayson: There is one more page, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am sorry, Mr. Grayson. You have now exceeded your time by one minute. The longest we give to any witness is one minute of grace.

I must say that what struck me most forcefully about your presentation was that while you were unwilling to accept the decisions of the Supreme Court of Canada as a valid interpretation of our constitution, you seemed to be suggesting that we should be bound by the random thoughts of judges in the United States Supreme Court.

Mr. Grayson: If you would allow me to continue for perhaps three minutes longer I would show you where different decisions by the Supreme Court are in conflict with those that I have quoted.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, I am sorry. May I ask if there are any comments from the floor at this time on this presentation or if there are others who wish to make a presentation on other questions? Periodically during the afternoon we give an opportunity to people to comment from the floor to a limit of three minutes, and I would invite anyone who wishes to comment on the constitution to come forward at this time. There are many young people, but they may want to hear a bit more of our proceedings before they comment.

Senator Forsey, did you want to ask a question of the witness?

Senator Forsey: No, I merely wanted to raise the—I suppose you could call it that—I said a point of order because I was unable to see what relevance this had with the subject matter that is supposed to be before this Committee. I wondered if the witness could establish some kind of relevance here.

Mr. Grayson: My time has run out but that is what I was trying to do and you will not allow me to finish my presentation.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You may answer Senator Forsey's question by summarizing the rest of what you wanted to say.

Mr. Grayson: My brief is only five pages long and it is in itself a summary.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Considering the fact that it took you 15 minutes to read the first three pages, I do not think I can allow you to read the last two.

Mr. Grayson: I do not want to argue with the Committee.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Are there any other questions on the part of the Committee? We can publish the part which you did not read as an appendix to the minutes of today's proceedings if this is a supplement. We will have to have a look at that and decide

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Grayson, votre minute de grâce est maintenant écoulée. Vous pourrez présenter tous les autres documents que vous voudrez par écrit.

M. Grayson: Il y a une autre page, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'excuse, monsieur Grayson. Nous avons maintenant accordé une minute de plus. C'est le maximum que nous pouvons accorder.

Je dois dire que ce qui m'a frappé le plus dans votre mémoire, c'est le fait que bien que vous ne soyez pas prêt à accepter les décisions de la Cour suprême du Canada comme une interprétation valable de notre Constitution, vous semblez croire que nous devrions nous en remettre aux élucubrations des juges de la Cour suprême des États-Unis.

M. Grayson: Si vous m'accordiez environ trois minutes de plus, je pourrais vous montrer comment diverses décisions de la Cour suprême entrent en conflit avec celles que j'ai citées.

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, je m'excuse. Les gens de la salle veulent-ils faire des observations concernant ce mémoire ou sur d'autres questions? Au cours de l'après-midi, nous donnons quelquefois aux auditeurs l'occasion de présenter leurs opinions en trois minutes, et j'inviterais ceux qui désirent faire des commentaires au sujet de la Constitution à prendre la parole. Il y a plusieurs jeunes gens, mais ils veulent attendre quelque peu avant de s'exprimer.

Sénateur Forsey, désiriez-vous poser une question aux témoins?

Le sénateur Forsey: Non, je voulais seulement invoquer le règlement parce que je ne voyais pas de quelle façon ce mémoire pouvait se rapporter à la question que nous sommes censés étudier. Je me demande si le témoin peut m'éclaircir ce point.

M. Grayson: C'est ce que j'essayais de faire, mais vous ne voulez pas me permettre de terminer la lecture de mon mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous pouvez résumer ce qu'il vous restait à dire en répondant à la question du sénateur Forsey.

M. Grayson: Mon mémoire n'a que cinq pages et c'est déjà un résumé.

Le coprésident (M. MacGuigan): En raison du fait qu'il vous a fallu quinze minutes pour lire les trois premières pages, je ne crois pas que je puisse vous permettre de lire les deux dernières.

M. Grayson: Je ne désire pas entreprendre une discussion avec les membres du Comité.

Le coprésident (M. MacGuigan): Y a-t-il d'autres questions de la part des membres du Comité. Nous pouvons publier la partie que vous n'avez pas lue en annexe au compte-rendu des délibérations d'aujourd'hui. Il nous faudra l'examiner afin de déterminer ce qu'il y a de

[*Texte*]

how best to handle it. I take it we do have a copy of the brief, Mr. Clerk? Yes, thank you.

Mr. Grayson, I thank you on behalf of the Committee for your presentation. I regret that we cannot allow you to finish. You are the first witness that we have had to stop; none of the other witnesses so far have exceeded 15 minutes. I have been close to stopping some of them, and I regret that you are the first one to be affected by our rule. Thank you for coming.

The next brief will be presented by the Metropolitan Toronto Committee of the Communist Party of Canada, and I would invite their spokesman to come forward.

Mr. Grayson: Mr. Chairman, are you going to allow me to comment on what these other people have said this morning?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, I am sorry. You used all your time in the presentation of your brief and your time has expired.

Mr. Grayson: Am I going to be allowed to comment from the floor?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You may comment from the floor later on. Mr. Grayson, you do not seem to understand that we are not able to allow everyone to speak for as long as he wants to. The reason I did not allow you to speak this morning was that you were coming on later, but since you chose to spend all of your time in presenting your own thoughts, I cannot give you extra time to comment on the others.

Mr. Grayson: Thank you for listening.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The next brief will be presented by Mr. Gordon Massie, who is the organizer for the Metropolitan Toronto Committee of the Communist Party of Canada. Mr. Massie.

Mr. Gordon Massie (Metropolitan Toronto Committee, Communist Party of Canada): First of all I would like to thank the Committee for this opportunity to appear before them and present our position.

Our position deals mainly with the constitution as it applies to the municipalities, and with the permission of the Chairman I will proceed to read our brief.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Please do.

Mr. Massie: By 1980 one third of Canada's population will be concentrated in the three metropolitan areas of Montreal, Toronto and Vancouver, according to the Economic Council of Canada. Already close to one tenth of the country's people live in the Metropolitan Toronto area.

The vast majority of these people are wage and salary earners. Thanks to the development of science and technology, fewer workers are needed to grow our food and extract our raw materials for our highly industrialized society. Specialization in production brings people together in rapidly growing urban centres to work in the ever expanding commercial enterprises, factories, shops, offices and multitude of services.

[*Interprétation*]

mieux à faire. Avons-nous un exemplaire du mémoire, monsieur le greffier? Oui? Merci.

Monsieur Grayson, je vous remercie au nom des membres du Comité. Je regrette que nous ne puissions vous permettre de terminer. C'est la première fois que cela arrive. Aucun autre témoin n'a dépassé la limite de 15 minutes. Il s'en est fallu de peu à certaines occasions, et je regrette que vous soyez le premier à souffrir de ce règlement. Merci encore une fois.

Le prochain mémoire sera présenté par le comité du Parti communiste de la ville de Toronto. J'invite le porte-paroles de cet organisme à venir s'assoir à ma droite.

M. Grayson: Monsieur le président, allez-vous me permettre de donner mon opinion au sujet de ce que les autres personnes ont dit ce matin?

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, je m'excuse. Vous avez employé tout le temps qui pouvait vous être accordé dans la présentation de votre mémoire.

M. Grayson: Allez-vous me permettre de faire des commentaires en tant qu'auditeur?

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous pourrez le faire plus tard. Monsieur Grayson, vous ne semblez pas comprendre qu'il nous est impossible de permettre à tous et à chacun de parler aussi longtemps qu'ils le veulent. La raison pour laquelle je ne vous ai pas permis de parler ce matin était que vous deviez prendre la parole plus tard. Mais comme vous avez choisi de consacrer tout votre temps à la présentation de vos propres idées, je ne puis vous accorder plus de temps pour faire des commentaires au sujet des présentations des autres.

M. Grayson: Merci de m'avoir écouté.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le prochain mémoire sera présenté par M. Gordon Massey, qui est l'organisateur du Comité du Parti communiste du Canada pour la ville de Toronto. Monsieur Massey.

M. Gordon Massey (Comité du Parti communiste du Canada de la ville de Toronto): Tout d'abord, je tiens à remercier le Comité de l'occasion qu'il nous a donnée de comparaître et de présenter nos opinions.

Nous voulons parler surtout de la Constitution et de son application aux municipalités, et si le président le permet, je vais lire notre mémoire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous en prie.

M. Massey: Vers 1980, un tiers de toute la population du Canada sera concentrée dans les régions métropolitaines de Montréal, Toronto et Vancouver, selon le Conseil économique du Canada. Déjà, la région de Toronto compte près d'un dizième de la population du pays.

La grande majorité de ces gens sont des salariés. Grâce aux progrès de la science et de la technique, il faut moins de travailleurs pour produire la nourriture et extraire les matériaux bruts pour notre société fortement industrialisée. La spécialisation dans la production réunit les gens dans des centres urbains à croissance rapide où ils travaillent dans les grandes entreprises commerciales, les usines, les ateliers, les bureaux et ainsi de suite.

[*Text*]

In our private profit system these massive concentrations of people bring and intensify a veritable multitude of problems—economic, social, cultural and political. First and foremost are high property taxes, exorbitant rents, slum living, a chronic housing crisis, inadequate education facilities, almost total absence of day nurseries for working mothers, high-cost and unsuitable transportation systems, and uncontrolled profiteering in land speculation and development projects.

Because of insufficient social capital investments, undesirable by-products flow from the mass of overcrowding of industry, people and commercial enterprises. These by-products are waste, blight, water and sound pollution, factors which rob the people of health, space for recreation and the ordinary comforts of life.

Under the present division of constitutional powers between the federal provincial and municipal areas of government the full impact of the total transformation of the urban centres falls in the first place on the institutions of local governments. To make matters worse for Metro citizens, Metropolitan Toronto pays 32 cents of each tax dollar to service its debt structure. This compares to 14.4 cents for each tax dollar collected by the federal government and 4.4 cents by the Ontario government. Our tax system is so constructed that the wealthy minority has not and cannot be taxed effectively at the municipal level of government. This owning minority who reap the profits of social production do not pay their proper share of the costs for ever-growing social and community services, without which industrial and commercial activity could not be carried on. As a consequence an ever-increasing amount of costs of these services is being shifted to the working class tax payers.

This demonstrates the need for democratic reform of our tax system. The struggle for this reform is a struggle to end class discrimination now prevailing in our tax system. It is related also to the proper allocation of financial and other responsibilities between the various levels of government.

Efforts to overcome the problems associated with urbanization will only succeed when the financial responsibilities connected thereto are properly recognized and dealt with based on the ability to pay, but it must be emphasized that the main problem facing municipal governments is financial.

The scope of the problem assumes serious magnitudes when account is taken of the inherent unevenness of economic development under the capitalist system. The gap between highly developed and underdeveloped areas, between rich and poor provinces, regions and municipalities, the gap between the rich and the poor people make the issue of tax reform a constitutional issue of great significance in Canada.

The whole problem of the municipalities is further complicated by the stubborn refusal of the senior governments to recognize the two-nation character of Canada and the complete inadequacy of the only written constitution, the British North America Act.

As long as the big financial and industrial interests can play off the federal government against the provinces which embraces the concept that Quebec is a province like any other province of Canada and continue on this basis to play off both federal and provincial governments

[*Interpretation*]

Dans notre régime capitaliste, ces grandes concentrations de gens créent et intensifient un très grand nombre de problèmes économiques, sociaux, culturels et politiques. Il y a tout d'abord les taxes foncières élevées, les loyers exhorbitants, les taudis, un manque de logement chronique, des installations d'enseignement insuffisantes, une absence presque totale de garderies d'enfants pour les mères ouvrières, des systèmes de transport coûteux et insuffisants et un mercantilisme illimité dans le commerce des terrains et des projets d'urbanisme.

En raison de l'insuffisance des investissements de capital social, des sous produits indésirables résultent de la prolifération des industries, des gens et des entreprises commerciales. Ces sous-produits sont les déchets, la rouille, la pollution de l'eau, le bruit, ce qui a pour effet de priver les gens de la santé, de l'espace pour se divertir et des conforts ordinaires de la vie.

Dans un régime où les pouvoirs constitutionnels sont répartis entre les paliers fédéral, provinciaux et municipaux du gouvernement, ce sont les gouvernements locaux qui subissent les premiers tout le fardeau de la transformation totale des centres urbains. Comme si les choses n'allaient pas assez mal pour le Torontois, la ville de Toronto doit verser 32 cents de chaque dollar de taxe pour payer ses dettes. Ajoutons à cela les 14.4 cents qui sont perçus par le gouvernement fédéral et les 4.4 cents qui vont au gouvernement de l'Ontario. Notre système de taxation de façon que la minorité riche ne peut être taxée de façon efficace au palier municipal de gouvernement. Cette minorité propriétaire qui récolte les bénéfices de la production sociale ne paie pas sa part juste des frais sans cesse croissants des services sociaux et communautaires sans lesquels les activités industrielles et commerciales ne pourraient continuer. Par conséquent, les contribuables de la class ouvrière paient une part de plus en plus grande de ces services.

Cela démontre la nécessité d'une réforme démocratique de notre système de taxation. La lutte pour cette réforme a pour but de mettre une fin à la discrémination entre les classes que favorise présentement notre système de taxation. Elle vise aussi une répartition juste des responsabilités financières et autres entre les divers palliers du gouvernement.

Les efforts visant à résoudre les problèmes associés à l'urbanisation ne seront fluctueux que lorsque les responsabilités financières seront réparties en fonction des ressources, mais il faut noter que le problème auquel font face les gouvernements municipaux est surtout d'ordre financier.

Ce problème devient sérieux lorsqu'on tient compte de l'inégalité du développement économique inhérente au système capitaliste. Le gouffre entre les régions hautement développées et les régions sous-développées, entre les provinces riches et les provinces pauvres, entre les régions et les municipalités, et enfin entre les gens riches et les gens pauvres fait que la réforme fiscale est une question constitutionnelle de grande importance au Canada.

Le problème des municipalités se complique encore plus en raison du fait que les gouvernements fédéral et provinciaux refusent catégoriquement de reconnaître la nature binationale du Canada et les lacunes évidentes de

[*Texte*]

against the municipalities there can be no equitable allocation of financial and other responsibilities between the various levels of government.

Until now municipal governments have been the creatures of provincial administrations responsible to them under special provincial statutes. This status for a municipality is no longer acceptable. The new condition in which municipalities must live and develop demands a new relationship to the senior governments. Local governments must be given a constitutional status in any new constitution for Canada. Consequently, municipal governments must participate in all deliberations having to do with the work of drafting a new constitution.

Civic governments must be raised to the constitutional status of independent political bodies with full autonomy in matters of property assessment, property taxation and services to property.

They must be constitutionally guaranteed through a new division of financial responsibilities that one, the total cost of education at all levels be removed from the property tax at the local levels of government and the cost to become a senior government responsibility. Two, local governments could be relieved of the cost of health care, capital costs of hospital construction and medical clinics and all costs of public welfare. Three, control of air, water and noise pollution, large scale public transit, arterial expressways and traffic control to be the responsibilities of provincial and federal governments.

All the above mentioned services flow from and are determined by the expansion of the needs of the industrial and commercial activities. Consequently, there is no justification whatsoever for the meeting of the cost of any of these services out of the real property tax. Under modern conditions these are fiscal and financial responsibilities of the provincial governments with increased federal participation. To deal in a realistic and democratic way with modern urbanization it requires a democratic, autonomous structure of local government with political power based on direct and universal franchise and with adequate financial resources to meet all community needs. This calls for more than structural reform. It calls for a revolutionary change in the allocation of responsibilities for public services and the means to pay for them, with federal and provincial governments assuming a lion's share based upon their powers of taxation of large incomes and personal wealth, corporate profits and capital gains.

Furthermore, it must be critically noted that urban areas of Canada suffer rank discrimination in the ratio of representation in the federal parliament and the provincial legislatures compared with most rural areas. What was perhaps logical in bygone days is vividly inequitable today. It is no longer acceptable. A new constitution for Canada must provide constitutional guarantees for equal per capita representation of all citizens without discrimination between urban and rural areas in the federal parliament and provincial legislatures.

Respectfully submitted, Metro Toronto Committee of the Communist Party.

[*Interprétation*]

notre seule constitution écrite, l'Acte de l'Amérique du nord britannique.

Tant que les grands intérêts financiers et industriels pourront opposer le gouvernement fédéral aux provinces qui sont d'avis que le Québec et comme n'importe quelle autre province du Canada et qu'ils pourront ainsi continuer à opposer les gouvernements fédéral et provinciaux aux municipalités il ne pourra jamais y avoir une répartition juste des finances et des autres responsabilités entre les divers paliers de gouvernement.

Jusqu'à maintenant, les gouvernements municipaux ont relevé des provinces et en ont relevé en vertu de lois provinciales spéciales. Ce statut n'est plus acceptable pour les municipalités. Les nouvelles conditions dans lesquelles les municipaités doivent vivre et se développer exigent une nouvelle relation entre les gouvernements. Une nouvelle constitution canadienne devra accorder aux gouvernements locaux un statut constitutionnel. Par conséquent, les gouvernements municipaux doivent participer à toutes les délibérations qui doivent mener à la rédaction d'une nouvelle constitution.

Il faut donner aux gouvernements municipaux le statut d'organisme politique indépendant tout à fait autonome dans les questions d'évaluation des propriétés, de taxes foncières et de services.

Il faut garantir dans la constitution au moyen d'une nouvelle répartition des responsabilités financières que, premièrement, aucune partie des taxes foncières perçues par les gouvernements locaux ne doivent plus servir à payer les frais d'éducation et ce service doit devenir une responsabilité des gouvernements supérieurs. Deuxièmement, on pourrait libérer les gouvernements locaux des frais de santé, des frais d'immobilisation pour la construction d'hôpitaux et des cliniques médicales et tous les frais du bien-être public. Troisièmement, la lutte contre la pollution atmosphérique, la pollution de l'eau et le bruit, les systèmes importants de transport public, les voies rapides à l'intérieur des villes et le contrôle de la circulation devrait revenir des responsabilités des gouvernements provinciaux et fédéral.

Tous les services subventionnés dépendent de l'expansion des besoins des activités industrielles et commerciales. Par conséquent, il n'est pas juste que les frais de ces services soient payés au moyen des taxes foncières. Selon les conditions modernes, ce sont là des responsabilités fiscales et financières des gouvernements provinciaux avec une participation accrue du gouvernement fédéral. Une solution réaliste et démocratique des problèmes modernes d'urbanisation nécessite une structure démocratique et autonome du gouvernement local dont les pouvoirs politiques seraient fondés sur une franchise directe et universelle et qui auraient des ressources financières suffisantes pour répondre à tous les besoins de la communauté. Cela implique plus que une réforme de structures. Il faut un changement révolutionnaire dans la répartition des responsabilités pour les services publics puis dans la façon de payer ces services, et il faut que les gouvernements fédéral et provinciaux assument la part du lion que justifie leur pouvoir de taxation des revenus élevés et des richesses personnelles, des bénéfices commerciaux et des gains de capital.

En outre, il faut noter que les régions urbaines du Canada sont victimes de discrimination quant au pour-

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Massie. Would Committee members like to ask any questions at this stage? I might just ask Mr. Massie how would you establish the boundaries of the cities that were to receive this new constitutional status. Are you prepared to free all city boundaries at the exact limits they now have or how would you go about enlarging of subsequent . . .

Mr. Massie: The boundaries could be negotiated, based on the municipalities and the provincial governments sitting together as equals under a new constitution.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Suppose they did not agree, what would happen? It is unlikely.

Mr. Massie: The present boundaries would exist.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): So, in effect this would probably freeze the cities to the size which they now have.

Mr. Massie: Not necessarily. The industrial and commercial development makes it necessary for cities to expand. The increase in industry and commercial activity, and the size of cities are directly connected.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, but areas which are to be annexed by existing cities may be parts of smaller municipalities. They usually resist annexation. It is usually imposed on them by the provincial legislature and if there were no provincial legislature with the power to do that, how would you every expand the boundaries of the city?

Mr. Massie: I do not quite get you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The point is you are suggesting that cities should no longer be subject to the provincial government. It is the provincial government which now fixes the powers and, indeed, the physical boundaries of cities. However, if you remove that power from the provincial governments, who then is to establish when a city should be allowed to increase and other problems of that kind?

Mr. Massie: That would be established by two equals sitting together hammering out the question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Right, but as you said, in the case of disagreement the status quo would prevail. This would probably mean that the status quo would indefinitely prevail.

Mr. Brewin.

[*Interpretation*]

centage de leur représentation au parlement fédéral et dans les législatures, comparativement à la plupart des régions rurales. Ce qui était logique autrefois constitue maintenant une injustice flagrante. Ce n'est plus acceptable. Une nouvelle constitution du Canada doit assurer des garantis constitutionnelles pour une représentation égale par tête de tous les citoyens sans qu'il y ait de discrémination entre les régions urbaines et rurales dans le parlement fédéral et les législatures provinciales.

Le comité du parti communiste de la ville de Toronto.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Massie. Les membres du Comité désirent-ils poser des questions? Je voudrais demander à M. Massie de quelle façon il établirait les frontières des villes qui pourraient bénéficier de ce nouveau statut constitutionnel. Fixeriez-vous les frontières aux limites exactes qui existent présentement? Sinon, comment procéderiez-vous à l'agrandissement.

M. Massie: Les frontières pourraient être négociées, à condition que les municipalités et les gouvernements provinciaux en discutent ensemble en tant qu'égaux en vertu d'une nouvelle constitution.

Le coprésident (M. MacGuigan): S'ils ne pouvaient s'entendre, que se produirait-il?

M. Massie: Les frontières actuelles continueraient d'exister.

Le coprésident (M. MacGuigan): Donc, cela aurait pour effet de limiter les villes à la grandeur qu'elles ont présentement.

M. Massie: Pas nécessairement. Le développement industriel et commercial nécessite l'expansion des villes. La grandeur des villes est reliée étroitement à l'activité industrielle et commerciale.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, mais les régions qui doivent être annexées par les villes existantes peuvent faire partie de plus petites municipalités. Elles refusent d'ordinaire de s'annexer. Les gouvernements provinciaux les obligent d'ordinaire à le faire, mais si aucun gouvernement provincial n'avait un tel pouvoir, comment réussiriez-vous à repousser les frontières d'une ville?

M. Massie: Je ne saisis pas tout à fait.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous êtes d'avis que les villes ne devraient pas être soumises aux gouvernements provinciaux. Ce sont les gouvernements provinciaux qui fixent présentement les pouvoirs et les frontières physiques des villes. Cependant, si vous retirez ce pouvoir aux gouvernements provinciaux, qui décidera quand une ville doit agrandir et les problèmes de ce genre?

M. Massie: Ce problème serait étudié par deux égaux.

Le coprésident (M. MacGuigan): Cela signifierait probablement que le statut quo prévaudrait indéfiniment.

Monsieur Brewin.

[*Texte*]

Mr. Brewin: Mr. Chairman, I would like to ask the witness how he thinks there could be equal bargaining between 10 provinces or perhaps 1 federal government on the one hand—I have forgotten the exact figures—and somewhere between 2,000 and 4,000 local municipalities in Canada. How can you possibly have equal bargaining positions between large organizations such as a province, say, and your municipalities which vary tremendously in size, structure and so on? It seems to me that is very difficult and I really ask what I think was the Chairman's question, whether you do not have to leave some flexibility as now with the provincial governments to set up municipalities and to maintain them in a changing situation.

Mr. Massie: The question, as we see it, Mr. Brewin, is a democratic question. It is true that there are a lot of small municipalities where this could not come into being, but the fact is that Metropolitan Toronto is growing faster than most provinces yet it does not have the powers necessary to tax or to get a share of the taxes the provincial government imposes and by that the total taxing power of the Metropolitan Toronto is based on home owners. If we continue to base a tax purely on property then there is no way we can provide the people of Metropolitan Toronto with adequate service.

Mr. Brewin: I would like to argue with you on the last point, but I still think you have not met the point that the boundaries of municipalities and their powers are now within the control of provincial governments. Are you suggesting that this has to be changed?

Mr. Massie: We are suggesting that there should be special status for large municipalities such as Toronto.

Mr. Brewin: That is what you are suggesting. That you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The other questioner for the committee will be Mr. Douglas Hogarth.

Mr. Hogarth: It is somewhat along the same line, sir, that I want to examine your brief. First of all, I think it was an excellent brief, but at page five you said that:

> ... the urban areas of Canada suffer rank discrimination in the ratio of representation in the federal parliament and provincial legislatures compared with most rural areas.

I think that is true and that should be corrected. You are going to take metropolitan Toronto, Montreal and Vancouver and give them a special status in the constitution.

Mr. Massie: This special status is based on the large population. It is the democratic way, Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: I do not know if it is too democratic. Take, for instance, a city such as Calgary. It has urban problems, too. Why should the city of Vancouver and its environs have a special constitutional status if Calgary cannot have it?

Mr. Massie: Because Calgary is a small municipality compared to Vancouver.

[*Interprétation*]

M. Brewin: Monsieur le président, je voudrais demander au témoin comment il pourrait y avoir des négociations égales entre dix provinces où un gouvernement fédéral, et quelque 2,000 ou 4,000 municipalités au Canada. Comment peut-il y avoir égalité entre des grandes organisations comme une province, et des municipalités dont la grandeur et la structure varient considérablement? Il me semble que cela est très difficile et je crois que je reprends la question du président lorsque je demande s'il n'est pas nécessaire de conserver une certaine flexibilité de façon que les gouvernements provinciaux puissent établir des municipalités et les conserver dans une situation changeante.

M. Massie: A notre avis, monsieur Brewin, il s'agit d'une question de démocratie. Il est vrai qu'il y a beaucoup de petites municipalités où cela ne pourrait pas se produire, mais le fait est que l'agglomération urbaine de Toronto grandit plus rapidement que la plupart des provinces, mais elle n'a pas encore les pouvoirs nécessaires pour percevoir des taxes ou pour obtenir une partie des taxes que le gouvernement provincial impose, et elle doit donc se contenter de la taxe foncière. Si nous continuons à fonder une taxe seulement sur la propriété, nous ne pouvons assurer des services suffisants aux gens de Toronto.

M. Brewin: J'aimerais m'entretenir avec vous à ce sujet, mais je crois toujours que vous n'avez pas régler le problème qui résulte du fait que les frontières des municipalités et leurs pouvoirs dépendent présentement des gouvernements provinciaux. Croyez-vous que cet état de choses devrait être changé?

M. Massie: Nous croyons que les grandes municipalités comme Toronto devraient avoir un statut spécial.

M. Brewin: C'est ce que vous croyez. Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. Douglas Hogarth a maintenant la parole.

M. Hogarth: Mes questions sont à peu près dans la même veine. Tout d'abord, je crois que votre mémoire était excellent, mais vous avez dit à la page 5:

> ...les centres urbains du Canada sont victimes de discrimination dans le pourcentage de la représentation au parlement fédéral et dans les législatures provinciales comparativement à la plupart des régions rurales.

Je crois que cela est vrai et que cette situation devrait être corrigée. Vous voulez donner à Toronto, Montréal et Vancouver un statut spécial dans la constitution.

M. Massie: Ce statut spécial est fondé sur leur grande population. C'est là la façon démocratique, monsieur Hogarth.

M. Hogarth: Je ne sais pas si c'est démocratique. Prenons une ville comme Calgary, par exemple. Elle a aussi des problèmes urbains. Pourquoi la vie de Vancouver et sa banlieue aurait-elle un statut spécial dans la constitution si Calgary ne peut pas en avoir?

M. Massie: Parce que Calgary est une petite municipalité si on la compare à Vancouver.

[*Text*]

Mr. Hogarth: I see. The difficulty there is that when Calgary expands it will get the same status. Is that correct?

Mr. Massie: Yes, that is true.

Mr. Hogarth: What do you suggest is the critical population point?

Mr. Massie: The question, as we see it, is a democratic question based on the one man, one vote. It calls here for an equal per capita representation which is as democratic for the small municipalities as the large ones.

Mr. Hogarth: The City of Calgary is an entity in itself. When you speak of greater Vancouver and the metropolitan area of Toronto, for instance, in the Vancouver area you are talking about seven or eight municipalities. Calgary is bigger than all of them I think. Not all of them, but any one of them. I just do not know how you are going to get this set up.

Mr. Massie: It is quite easy, sir. All it needs is for the constitution to recognize the status of the large cities such as metro, Montreal and Vancouver.

Mr. Hogarth: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I would like to thank Mr. Massie and his committee of the Communist Party of Canada for their presentation.

The next witness will Mr. Dennis H. Martin. While Mr. Martin is coming up I would like to tell you that the order of the immediately following briefs will be as follows. After Mr. Martin we will hear the Italian Canadian Democratic Association. That is brief number 21 of our hearings here in Toronto. Number 22, Mr. Garry Rennie; Number 23, the League for Socialist Action; Number 24, Mr. Rumack and Mr. Gord. Generally speaking we take the representative briefs, that is those given on behalf of an association, ahead of those given by individuals, but we also divided up our hearings and tried to give witnesses the choice of coming in the morning or the afternoon. Mr. Grayson, Mr. Martin and Mr. Rennie were on the list for this morning and for that reason we are taking them ahead of several of the groups. I would just like to inquire of the 15 or so other notices we have received how many are here this afternoon. Is Mr. Caplan here? Is Mrs. K. C. Smith here? Is Mr. William Wodiuk, here? Is Mr. Vernon Heaslip here? Is Mr. Gordon Rainbow here? Is Mr. Jim Harris here?

• 1500

I also have Mr. Thomas C. Keefer, Mr. Fred Reiner—Is Mr. Reiner here?—Mr. Merlin Andrew, Mr. R. Haney and Mr. Jack Ladyman. I will put Mr. Rainbow's brief as brief No. 25 and Mr. Thomas Keefer's as brief No. 26.

I also want to inquire about Mr. Raymond Wilson, is he here? Yes. Mr. Wilson, your group already presented a brief to us in Hamilton. I do not recall whether you presented it or not but we do not take briefs a second time from the same association. You may speak from the floor if you like by way of comment or by way of expressing your views on something but as your organi-

[*Interpretation*]

M. Hogarth: Je vois. Lorsque la ville de Calgary grandira, elle obtiendra le même statut. Est-ce exact?

M. Massie: Oui, c'est exact.

M. Hogarth: Quelle devrait être la population limite, d'après vous?

M. Massie: D'après nous, la question se résume au principe démocratique d'un vote par personne. Nous demandons une représentation égale par tête, ce qui aussi démocratique pour les petites municipalités que pour les grandes.

M. Hogarth: La ville de Calgary est un tout en elle-même. Lorsque vous parlez du grand Vancouver et de la région métropolitaine de Toronto, par example, vous parlez de sept ou de huit municipalités. La ville de Calgary est plus grande que chacune d'elles. Je ne sais pas du tout comment vous allez procéder.

M. Massie: C'est très facile, monsieur. Il suffit que la constitution reconnaisse le statut des grandes villes comme Toronto, Montréal et Vancouver.

M. Hogarth: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, je voudrais remercier M. Massie et son comité du parti communiste du Canada pour leur présentation.

Le prochain témoin sera Dennis H. Martin. Pendant qu'il se déplace, je vais vous donner l'ordre des mémoires qui suivront. Après M. Martin, nous entendrons l'Association démocratique des Italiens du Canada. Ce sera le 21e mémoire présenté lors de nos auditions à Toronto. Le numéro 22 sera Garry Rennie; le 23e sera présenté par la Ligue pour l'action socialiste; le 24e sera présenté par M. Rumack et M. Gord. En général, nous entendons représentatifs, c'est-à-dire ceux qui sont présentés au nom d'une association, avant ceux des particuliers, mais aussi divisé nos audiences et essayé de donner aux témoins l'occasion de se présenter le matin ou l'après-midi. M. Grayson, M. Martin et M. Rennie était sur la liste pour ce matin et c'est pour cette raison que nous allons les entendre certains des groupes. Nous avons aussi reçu quelque quinze autres demandes et je voudrais savoir combien de personnes qui les ont faites sont ici cet après-midi. M. Caplan est-il ici? Mme K. C. Smith? M. William Wodiuk? M. Vernon Heaslip? M. Gordon Rainbow? M. Jim Harris?

Nous avons également MM. Thomas C. Keefer, Fred Reiner. M. Reiner est-il ici? MM. Merlin Andrew, R. Haney et Jack Ladyman. Le mémoire de M. Rainbow portera le numéro 25 et celui de M. Thomas Keefer, celui de 26. Est-ce que M. Raymond Wilson est ici? Oui. Monsieur Wilson, votre groupe a déjà présenté un mémoire à Hamilton. Je ne me souviens pas si vous l'avez présenté ou non mais nous n'entendons pas les mémoires de la même association une seconde fois. Vous pouvez parler de la salle si vous le désirez, vous pouvez faire des commentaires ou exprimer vos opinions sur un sujet

[*Texte*]

zation, the Radicals for Capitalism, have already presented us their views at a meeting in Hamilton in December I regret that we cannot hear you again.

I now invite Mr. Dennis H. Martin of Scarborough to proceed.

Mr. Dennis H. Martin: Thank you very much, Mr. Chairman. Mr. Chairman, honourable members of the Committee, ladies and gentlemen. The Committee will be relieved to know that I do not have two names and I am not a communist.

I will preface by written brief by saying that my brief is not as lengthy or as complicated as has been presented; however, I do think it is more basic to the matter at hand and that is the constitutional reform of Canada.

It is recognized that any proposal which would alter the 104-year old linguistic guarantees in Canada's constitution will be viewed with suspicion by many and antagonism by some. Regardless of whether our constitution is to be revised or completely rewritten, the question of language must be considered. The fact that language "rights" were originally included in the existing constitution renders the issue unavoidable. But this does not mean our approach should be based on the criteria of the past, that languages must be given official status. On the contrary, it is the intent of this proposal to argue for the absence of constitutional guarantees for any language.

At this juncture of Canada's cultural development, such a course of seeming inaction may be regarded as neglecting what has become an important issue in constitutional reform. But any criticism using this rationale must be examined in the light of an historical awareness of how language has affected the course of English-French relationships over the last century.

Why has the question of official languages assumed such importance and who is most concerned with the outcome of the debate? The answer lies in the British North America Act of 1867. At that time, the new country consisted of Upper and Lower Canada and the linguistic makeup of the total population was evenly devided between English and French respectively. It seemed reasonable then to recognize both founding languages in the original constitution.

Since then Canada has evolved along with the rest of the North American continent into a country in which English has become the predominant language of communication. French Canada has watched its original influence diminish in direct proportion to the growth of an English-speaking country and continent. The realization of this shrinking status has given rise to demands that French continue to be artificially maintained through legislation.

• 1510

But this approach ignores the realities of a contemporary Canada wherein there is no need of a second language. If a language is to grow and develop, it must do so on its own merits, adapting to the practicalities of a changing environment. Canada finds itself in a vastly

[*Interprétation*]

quelconque, mais comme votre organisation, les *Radicals for Capitalism*, nous a déjà présenté ses vues lors d'une réunion à Hamilton en décembre, je regrette, mais nous ne pouvons pas recommencer.

Je cède maintenant la parole à M. Dennis H. Martin de Scarborough.

M. Dennis H. Martin: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président. Monsieur le président, messieurs les membres du comité, mesdames et messieurs. Le Comité sera heureux d'apprendre que je ne porte pas deux noms et que je ne suis pas communiste.

Comme préface, je voudrais d'abord que mon mémoire ne soit pas aussi long, ni aussi compliqué qu'on l'a dit; toutefois, je crois qu'il est vraiment à la base de nos discussions, soit la réforme constitutionnelle du Canada.

C'est un fait reconnu que toute opposition visant à modifier les garanties linguistiques vieilles de 104 ans qui font partie de la Constitution canadienne seront accueillies avec soupçon par un grand nombre avec antagonisme par plusieurs. Sans nous soucier de savoir si notre Constitution doit être révisée ou complètement réécrite, la question du langage doit être étudiée. Le fait que les «droits» linguistiques faisaient partie à l'origine de la Constitution actuelle rend la chose nécessaire. Cela ne signifie pas que notre approche doive se fonder sur des critères du passé, que les langues doivent recevoir un statut officiel. Au contraire, le but de notre proposition est de discuter l'absence de garanties constitutionnelles pour tout langage.

A ce moment critique de l'expansion culturelle du Canada, cette ligne de conduite qui ressemble à de l'inaction peut être considérée comme une négligence vis-à-vis la question importante de la réforme constitutionnelle. Mais toute critique utilisant cette raison d'être doit être étudiée à la lumière du passé historique, pour savoir comment la langue a été affectée au cours des relations anglaises-françaises du siècle dernier.

Pourquoi la question des langues officielles a-t-il pris une telle importance et qui est le plus intéressé au résultat de la discussion? La réponse se trouve dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. A ce moment-là, le nouveau pays était formé du Haut et du Bas-Canada et la formation linguistique de toute la population était divisée également entre l'anglais et le français. Il semblait raisonnable à ce moment-là, de reconnaître les deux langues fondatrices de la première constitution.

Depuis ce temps, le Canada a évolué de même que le reste de l'Amérique du Nord. Il est devenu un pays où l'anglais prédomine comme langue de communication. Le Canada français a vu sa première influence régresser en rapport direct avec la croissance du pays et du continent d'expression anglaise. Reconnaissant cette position amoindrie, on a fait face à des demandes accrues pour que le français puisse être maintenu artificiellement au moyen de lois.

Mais cette approche ignore les réalités d'un Canada contemporain où il n'y a pas besoin d'une deuxième langue. Si un langage doit se développer et progresser, il doit le faire par ses propres mérites, en s'adaptant aux caractères pratiques d'un milieu en évolution. Le Canada

[*Text*]

different communicative environment in 1971 than existed when the country was first formed.

We physically share the great land mass of the North American continent with the most powerful nation in the world, whose 220 million people communicate amongst themselves and the rest of the world in one language. Whether Canadians approve or disapprove of U.S. influence is not within the scope of this analysis. The fact remains that whatever her continental neighbour does or says, she acts and talks in a singular tongue.

From an internal standpoint, the realities are virtually the same. To the manufacturer in Ontario, the fisherman in Newfoundland and the pulp-mill worker in British Columbia, French is meaningless. It has not benefited him in the past and he can visualize no benefit in the future. His livelihood and social life do not require its use. Put very simply, he has no reason to learn French.

To-day, we cannot speak about French in its North American context without referring to its geographical isolation; namely, the Province of Quebec. It is only in that localized area where the language has remained as a viable means of communication. Indeed, bilingualism and Quebec's relationship with her neighbours are synonymous. Her people travel on her language and her language sets her people apart.

Quebec now finds herself in a somewhat untenable position. She cannot participate in the progress of the twentieth century without injury to her tongue and associated culture. For Quebec and her peculiar institution, the only acceptable solution is to export her language, using the vehicle of legislated bilingualism. There can be no doubt that the thrust for implementing such legislation has always emanated from Quebec.

Had the French language grown and spread as was originally envisioned in 1867, the situation would be different. But it has not, and it is a virtual certainly that no legislation will change that fact. This is not to say that Canadians have rejected the leaning of French as a conscious act. On the contrary, many have made an honest effort at proficiency, particularly in Federal government circles.

However, it cannot be denied that many Canadians view with alarm any atempt to legislate an unnatural tongue into the mainstream of their lives. For one thing, the cost would be prohibitive. For another, it would be tantamount to making swimming lessons mandatory for the residents of the Sahara desert.

The foregoing must not be construed as a degradation of Canada's minority language. French has remained the principal and effective language of Quebec despite the ocean of English around her. The fact that it has survived as such, attests to the enduring quality of its historical roots. Under no circumstances should her English neighbours use coercive means to change that state. Nothing would be gained, and the entire country would suffer a cultural loss. Just as English Canada would resent any linguistic impositions, French Canada must be allowed the uninhibited use of its mother tongue.

Language must be a voluntary choice for every citizen, whether it be English, French, or one of the many others which have been brought to our shores by new Canadians.

[*Interpretation*]

se trouve dans un milieu de communication très différent en 1971 comparativement à ses débuts.

Physiquement, nous partageons cette grande masse de terre du continent nord-américain avec la nation la plus puissante au monde, où 220 millions de gens communiquent entre eux et avec le reste du monde dans une seule langue. Que les Canadiens approuvent ou désapprouvent l'influence américaine ne relève pas de notre analyse. Mais il n'en demeure pas moins que ce que le voisin continental du Canada fait ou dit, il le fait ou il le dit dans une seule langue.

Du point de vue interne, les réalités sont virtuellement les mêmes. Pour le manufacturier en Ontario, le pêcheur de Terre-Neuve et le travailleur des fabriques des pâtes à papier de la Colombie-Britannique, le français ne représente rien pour lui. Il n'en a pas profité dans le passé et il ne voit pas comment il pourrait en profiter pour l'avenir. Il n'en a pas besion pour gagner son pain, ni pour sa vie sociale. Très simplement, il n'y a aucune raison d'apprendre le français.

Aujourd'hui, nous ne pouvons parler du français en Amérique du Nord sans devoir mentionner son isolement géographique, c'est-à-dire le situer dans la province de Québec. Cela seulement que la langue demeure un moyen viable de communication. En vérité, le bilinguisme et les rapports du Québec avec ses voisins sont synonymes. Les gens voyagent dans cette langue et la langue les place dans une situation tout à fait à part.

Le Québec se trouve dans une situation plutôt intenable. Il ne peut participer aux progrès du 20e siècle, sans endommager sa langue et sa culture. Pour le Québec, la seule solution acceptable est d'exporter sa langue, en utilisant le véhicule du bilinguisme légal. Il n'y a pas de doute que les efforts pour une telle législation sont toujours venus du Québec.

Si la langue française s'était développée et étendue comme on l'envisageait en 1867, la situation serait différente. Mais ce n'est pas le cas et c'est presque une certitude qu'aucune loi ne changera ce fait. Cela ne veut pas dire que les Canadiens ont consciemment refusé d'apprendre le français, au contraire, beaucoup ont fait des efforts honnêtes, particulièrement dans les milieux du gouvernement fédéral.

Toutefois, on ne peut nier le fait que beaucoup de Canadiens voient avec crainte, toute tentative d'imposer par la loi une langue qui n'est pas naturelle à leur façon de vivre. D'abord, le coût serait prohibitif. Par ailleurs, cela équivaudrait à vouloir imposer des leçons de natation à tous les résidents du désert du Sahara. Il ne faut pas croire, à la lumière de ce qui précède, que nous voulons rabaisser la langue minoritaire du Canada. Le français demeure la langue principale, la langue de tous les jours au Québec, en dépit de l'océan d'Anglais qui l'entourent. Le fait qu'elle ait survécu, atteste de l'endurance de ses racines historiques. Ses voisins anglais n'utiliseront la force en aucune circonstance pour changer cet état de choses. On n'y gagnerait rien, et ce serait une perte culturelle pour le pays tout entier. De même que le Canada anglais prendrait en mauvaise part toute imposition linguistique, le Canada français doit pouvoir utiliser sans contrainte la langue maternelle.

[*Texte*]

Linguistic references in a constitution imply preference and establish special privileges where none need exist.

That is the written context. If I might just summarize what I have attempted to portray there, I do not believe that language is a legitimate area of constitutional jurisdiction. Bilingualism is too costly and unnecessary. Language develops in relationship to its environment. Legislative language rights are discriminatory.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Martin. The questioner for the Committee will be Mr. Warren Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Martin, if you do not agree with the constitutional protection of language rights, what would your reaction be if, let us say, within the school board district of Kapuskasing, the French-speaking majority should abolish the right for the English-speaking people in that area to have schools in English?

Mr. Martin: Sir, no. I think possibly you may have missed part of the point I am trying to make. I do not believe that any group of people, whatever their tongue is, should impose on another group the coercive means to speak that language.

Mr. Allmand: Yes, but the constitutional guarantees that are now in the constitution do not impose language rights on others. What they do is protect the rights of people of one language to have certain services in their own language, such as education, such as the right to speak in a legislature in their own language, such as the right to communicate with the government in their own language. It does not oblige the people of the other language to do that. It merely protects their right.

For example, in Montreal a few years ago, in the district of St. Leonard, the Quebec government tried to do away with English-speaking schools, just as the Manitoba government had done with French-speaking schools many years before.

If we do not have guaranteed rights in the constitution, this means that the majority can take away the right of the minority language group to operate in their own language.

It is not a question of imposing something on the other group. It is a question of protecting the rights of that language group to use their own language. Do I understand you to say that the majority should be allowed to take away the minority rights to language?

Mr. Martin: No. I think I must start again here. I do not think that any majority should take away a minority's right to speak a language.

Mr. Allmand: How do you prevent that without constitutional guarantees?

Mr. Martin: I question the constitutional jurisdiction over language. Let us put it in practical terms. We know,

[*Interprétation*]

Chaque citoyen doit faire un libre choix de sa langue, que ce soit l'anglais, le français ou une ou l'autre des nombreuses langues que nous ont apportées les nouveaux Canadiens.

Parler de droit linguistique dans la Constitution, signifie l'établirssement de préférences et de privilèges spéciaux là où rien n'existait auparavant.

Voilà le contexte écrit. Permettez-moi de résumer ce que j'ai essayé de dire ici. Je ne crois pas que la langue soit un secteur de compétence constitutionnelle. Le bilinguisme est trop coûteux et n'est pas nécessaire. Une langue progresse en rapport avec son milieu. Des droits linguistiques imposés par des lois seraient discriminatoires.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, monsieur Martin. M. Warren Allmand sera l'interrogateur du comité.

M. Allmand: Monsieur Martin, si vous n'êtes pas d'accord concernant une protection constitutionnelle des droits linguistiques, quelle serait votre réaction si, par exemple, au sein de la commission scolaire du district de Kapuskasing, la majorité canadienne-française abolissait le droit pour les Canadiens anglais de ce secteur d'avoir de l'anglais dans les écoles?

M. Martin: Non, monsieur. Je crois que vous n'avez pas compris une partie de ce que j'essayais d'expliquer. Je ne crois pas qu'aucun groupe, quelle que soit sa langue, puisse imposer à un autre groupe par la force une autre langue.

M. Allmand: Oui, mais les garanties constitutionnelles qui font actuellement partie de la Constitution n'imposent pas de droits linguistiques à d'autres personnes. Elles protègent les droits des gens à une langue, leur permettent d'avoir certains services dans leur propre langue, comme par exemple l'enseignement, le droit de parler devant un tribunal dans leur propre langue également, et le droit de communiquer avec le gouvernement dans leur propre langue. Cela n'oblige pas les gens de l'autre langue de le faire aussi. Ces garanties protègent leurs droits.

Par exemple, il y a quelques années à Montréal, dans le district de St-Léonard, le gouvernement du Québec a essayé d'éliminer les écoles d'expression anglaise de la même façon que le gouvernement du Manitoba avait éliminé les écoles d'expression française plusieurs années auparavant.

Si nous n'avons pas de droits garantis dans la Constitution, cela signifie que la majorité peut enlever à la minorité le droit de travailler dans leur propre langue.

Ce n'est pas une question d'imposer quelque chose à un autre groupe. Il s'agit de protéger les droits d'un groupe linguistique lui permettant d'utiliser sa propre langue. Voulez-vous dire que la majorité devrait pouvoir ignorer les droits de la minorité à sa langue?

M. Martin: Non. Je vais recommencer. Je ne crois pas qu'une majorité, quelle qu'elle soit, puisse ignorer le droit d'une minorité à parler sa langue.

M. Allmand: Comment pouvez-vous empêcher cela, sans garanties constitutionnelles?

M. Martin: Je mets en doute la compétence constitutionnelle dans les questions de langue. En termes prati-

[*Text*]

as my brief states here, that this language problem in Canada has been brought—how shall I put it—brought to the fore by the insistence of a right given in a constitution written in 1867, which was reasonable then but today it is outmoded.

I do not believe—I am trying to get around the subject by saying that minorities should not request majorities to operate in a tongue just because the minority has that tongue.

Mr. Allmand: So you misunderstand the nature of constitutional guarantees. They do not do what you suggest. The constitutional guarantee in Section 133 of the British North America Act does not say that the English-speaking majority must speak French. It merely says that the French-speaking minority and the English-speaking minority in Quebec has the right to use their language in the legislatures, in the Parliament of Canada, and in the courts of Quebec and in the courts of Canada.

It does not impose the right on the majority to speak the minority language. It protects the right of the minority to use their own language. If you take away that right, then school boards, municipalities, provincial governments or the federal government, if they feel fit to do so, can abolish the right of the minority to use their language in their own institutions even.

Is that what you stand for?

Mr. Martin: I question the right to use a language, and in many cases recently, to the detriment of others. I will refer specifically to what is going on now in Ottawa, that there is this demand that the public service now be composed of a certain percentage of French speaking, and in some cases Quebecois.

I think language has been the leverage point for French Canada, and I think language has separated them, and I think if you neglected to mention language in the constitution, that the doors to Quebec would be open, and I think that she would come out into the twentieth century.

Mr. Allmand: Sir, I must point out for your benefit that I am an English-speaking person from the Province of Quebec. I belong to a minority group there. If we were to follow your principles logically to their conclusion that would mean that the government of the Province of Quebec would also act unilingually. It could abolish all minority rights for the English-speaking people in Quebec and everything would be done in French.

Mr. Martin: Yes.

Mr. Allmand: As I say probably in the school board district of Kapuskasing where I believe there is a majority of French-speaking people here in Ontario, they could abolish all the English-speaking rights for the minority group. I have the impression that is the kind of society you want.

Mr. Martin: No, no. I state that there should be no reference to language. There should be no ability for any legislative body to say what language should be spoken where. I too, sir, came from Quebec, where I specifically left that province in 1958 because I found that I was not

[*Interpretation*]

ques, nous savons, comme mon mémoire en a fait état, que le problème de la langue au Canada a été amené, comment pourrais-je dire, a été mis de l'avant en s'appuyant sur un droit donné par la Constitution écrite de 1867, droit qui était raisonnable à ce moment-là, mais qui aujourd'hui est démodé.

Je ne crois pas, que les minorités devraient demander à la majorité de fonctionner dans une langue parce que c'est la langue de la minorité.

M. Allmand: Vous ne comprenez donc pas la nature des garanties constitutionnelles. Ces garanties ne sont pas ce que vous croyez. La garantie constitutionnelle de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne dit pas que la majorité d'expression anglaise doit parler le français. Elle dit que la minorité d'expression française et la minorité d'expression anglaise au Québec ont le droit d'utiliser leur langue dans le gouvernement, au Parlement du Canada, dans les tribunaux du Québec et dans ceux du Canada.

Les garanties n'imposent pas le droit à la majorité de parler la langue de la minorité. Elles protègent le droit de la minorité à sa propre langue. Si vous niez ce droit, les commissions scolaires, les municipalités, les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral, s'ils veulent bien, peuvent abolir le droit de la minorité d'utiliser sa langue dans ses propres institutions mêmes.

Est-ce bien ce que vous voulez dire?

M. Martin: Je mets en doute le droit d'utiliser une langue, et dans bien des cas récemment, au détriment des autres. Je me reporte particulièrement à ce qui se passe actuellement à Ottawa, où il y a cette demande dans le secteur de la Fonction publique qui se compose d'un certain pourcentage de Canadiens d'expression française et, dans certains cas, de Québécois.

Je pense que la langue a été un bras de levier pour le Canada français, et je pense que c'est la langue qui les a séparés. Je crois que si vous négligiez de mentionner la langue dans la compétition, les portes du Québec seraient ouvertes et ses provinces seraient plus dominantes au 20e siècle.

M. Allmand: Monsieur, je dois vous faire remarquer que je suis un anglophone de la province de Québec. J'appartiens à un groupe minoritaire dans cette province. Si nous suivons vos principes de façon logique, il en résulterait que le gouvernement de la province de Québec adopterait également l'unilinguisme. Cela pourrait abolir tous les droits de la minorité anglophone au Québec et tout se ferait en français.

M. Martin: Oui.

M. Allmand: Ainsi, la Commission scolaire de Kapuskasing, où je pense qu'il y a une majorité de francophones dans cette ville d'Ontario, pourrait abolir tous les droits accordés au groupe minoritaire anglophone. J'ai l'impression que c'est ce genre de société que vous voulez.

M. Martin: Non. Je déclare qu'il ne devrait y avoir aucune référence à la langue. Aucun corps législatif ne devrait avoir la capacité de dire quelle langue devrait être parlée et dans quel endroit. Je viens également du Québec, monsieur, et j'ai quitté cette province en 1958

[*Texte*]

willing to learn French, and I found that I was literally having French shoved down my throat.

Mr. Allmand: My family has lived there for three generations and we have never had French shoved down our throats. As a matter of fact, we have had our schools, we have had the right to use English in the courts and we have had the right to use English in all institutions in the Province of Quebec. There have been some extremists from time to time but all my French-speaking colleagues have ever said is you have the right to speak English and I have the right to speak French and I want that right guaranteed just as I want your right guaranteed and that is what I agree to.

I would just like to ask you finally, do you think that no minority rights should be protected in the constitution, the rights to practise your own religion, the rights to have entry to places because of your race or ethnic background and so forth. Do you think none of these rights should be protected in the constitution?

Mr. Martin: No, no. Within the terms of reference, I am only referring here to language specifically and only. I think that everyone has a perfect right to speak in whichever tongue he might choose.

Mr. Allmand: Does he have the right to his own schools?

Mr. Martin: Yes, if he can pay for them himself.

Mr. Allmand: Sure, out of his tax money.

Mr. Martin: That is right.

Mr. Allmand: Therefore, you would agree that the people in Ontario that are French-speaking who pay taxes to the Government of Ontario have the right to schools in French?

Mr. Martin: That is pretty dicey, is it not?

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I think I have asked enough questions.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I recognize Mr. Hogarth.

Mr. Hogarth: Mr. Martin, you mention that one of the reasons that you think that language should not be touched constitutionally is you say bilingualism is too costly and unnecessary. I take it that you would say, in the Parliament of Canada the majority of the people are English speaking and therefore we should not have a bilingual system in Parliament, it costs too much, and that it should be in English. Is that correct?

Mr. Martin: No, I do not agree with that. I have tried to stay out of saying that one language should be across Canada because that is not a practical aspect. I am saying that the French language has had to resort to demanding that its language continuously be recognized wherein in many many cases it is of no value.

Mr. Hogarth: No, but I just want to deal in the Parliament of Canada. This is where we have a great deal of

[*Interprétation*]

parce que j'ai découvert que n'étais pas désireux d'apprendre le français, et qu'on me faisait littéralement avaler le français.

M. Allmand: Ma famille a vécu là pendant trois générations et nous n'avons jamais été obligés d'apprendre le français. En fait, nous avons eu nos écoles, nous avons eu le droit d'utiliser l'anglais devant les tribunaux et nous avons eu le droit d'utiliser l'anglais dans toutes les institutions de la province de Québec. Il y a eu de temps à autre certains extrémistes, mais tout ce que mes collègues francophones m'ont dit, c'est que j'ai le droit de parler anglais et qu'eux ont le droit de parler français, et qu'ils veulent que ce droit soit garanti aussi bien que le nôtre, et j'étais d'accord avec cela.

J'aimerais seulement vous demander, si vous pensez qu'aucuns droits des minorités ne devraient être protégés dans la Constitution, comme le droit de pratiquer votre religion, le droit d'avoir accès à des endroits à cause de votre race, de votre origine ethnique et ainsi de suite. Pensez-vous qu'aucun de ces droits ne devraient être protégés dans la Constitution?

M. Martin: Non. Au terme du mandat, je ne parle ici que de la langue. Je pense que chacun a tout à fait le droit de parler dans toutes langues qu'il peut choisir.

M. Allmand: Est-ce qu'il a droit à ses propres écoles?

M. Martin: Oui, s'il peut en défrayer lui-même le coût.

M. Allmand: Bien sûr, en prenant cet argent sur ce qu'il paie comme impôt.

M. Martin: C'est exact.

M. Allmand: Vous seriez donc d'accord que la population francophone de l'Ontario qui paie des impôts au gouvernement de l'Ontario ait le droit à des écoles françaises?

M. Martin: C'est assez aléatoire, n'est-ce pas?

M. Allmand: Monsieur le président, je pense que j'ai posé assez de questions.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je donne la parole à M. Hogarth.

M. Hogarth: Monsieur Martin, vous avez mentionné que l'une des raisons pour lesquelles vous pensiez qu'il n'est pas parlé de la langue dans la Constitution était que le bilinguisme était trop dispendieux et inutile. Selon vous, étant donné que la majorité des personnes sont anglophones au Parlement du Canada, nous ne devrions pas avoir de système bilingue au Parlement, cela coûte trop cher, et tout devrait se faire en anglais. Est-ce exact.

M. Martin: Non, je ne suis pas d'accord. J'ai essayé de ne pas dire qu'une langue devrait être utilisée à travers le Canada car ce n'est pas un aspect pratique. Je dis que la langue française a constamment été obligée de demander d'être reconnue alors que dans bien des cas elle n'a aucune valeur.

M. Hogarth: Non, mais je veux seulement parler du Parlement du Canada. C'est là qu'il y a beaucoup de

[*Text*]

bilingualism. What language would we speak in the House of Commons if bilingualism is too costly. Would we speak English or would we speak French?

Mr. Martin: No, I would suggest that any member in the House who speaks either in English or in French, if the other members want to pay attention to him and some times they do not, of course, if they wish to know the gist of his remarks, then I think it is beholding to those people to learn his language.

Senator Yuzyk: How about Italian?

Mr. Martin: That is a consideration. If he wishes to address the House in Italian, I can see no reason why he should not.

Mr. Hogarth: We can get into the historic reasons why French and English are official languages, but my point is this. We would then all have to be bilingual in the House of Commons because there are a number of members from the Province of Quebec who just do not speak English. This makes it extremely difficult for them. It would end up that the people of their ridings where English is not spoken hardly a word a day, they could only elect people that were bilingual, and that seems to me to be rather limiting the political advantages. Does it not?

Mr. Martin: I know all this is very good in theory.

Mr. Hogarth: In theory, this is the practice.

Mr. Martin: But you see in practice bilingualism has split this country in my opinion. The majority in Canada are having to pay for say the Bi and Bi Commission $13 million odd, and all they seem to have found out is that some will speak French and some will speak English. Getting back to this House of Commons business, if I were elected to the House and I wished to speak Afghanistan I am sure that my remarks would go completely unheeded. I could be an Abraham Lincoln but I would have to face the realities.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think the point has been sufficiently well aired. I would just like to repeat what I said at the beginning that the silence of the Committee is not necessarily to be taken as agreement.

I see there are several people from the floor who would like to speak. I would like to take one other brief before I call again for comments from the floor so if you could just be patient for another 10 minutes or so. Mr. Fairweather.

Mr. Fairweather: Mr. Chairman, there is an observation that I think should be made for the record about this brief, and the emphasis on what happened in Quebec. First of all, there is a serious historical error in the brief about the new country consisted of Upper and Lower Canada. Many people would like not to have to bother with New Brunswick and Nova Scotia, but they were part of the union, and one of the parts of that union last year unanimously, the vote of their legislature unanimously accepted the principle of bilingualism. It is not

[*Interpretation*]

bilinguisme. Quelle langue devrions-nous parler à la Chambre des communes si le bilinguisme coûte trop cher. Parlerions-nous anglais ou parlerions-nous français?

M. Martin: Non, je suggèrerais que si un membre de la Chambre des communes parle soit en anglais soit en français, et que les autres députés veulent l'écouter, ce qu'ils ne veulent pas toujours, s'ils veulent savoir de quoi il parle, je crois que ce serait à eux d'apprendre sa langue.

Le sénateur Yuzyk: Que se passe-t-il dans le cas de l'italien?

M. Martin: Il faut en tenir compte, et si une personne désire s'adresser en italien à la Chambre, je ne vois aucune raison qui l'en empêcheraient.

M. Hogarth: Nous pouvons parler des raisons historiques pour lesquelles le français et l'anglais sont les langues officielles, mais voilà mon problème. Tous les députés de la Chambre des communes devraient alors être bilingues, car il y a un certain nombre de députés de la province de Québec qui ne parlent pas anglais. Ce serait alors très difficile pour eux. Il en résulterait que les électeurs de leur circonscription où tout juste un mot d'anglais est prononcé dans une journée ne pourraient élire que des personnes bilingues, et cela me semble plutôt limiter les avantages politiques. N'est-ce pas vrai?

M. Martin: Je sais que c'est là une très bonne théorie.

M. Hogarth: C'est une théorie, mais c'est cela qui se passerait.

M. Martin: Mais vous voyez qu'en pratique le bilinguisme a divisé le pays, à mon avis. La majorité des Canadiens doivent payer par exemple pour la Commission BB que 13 millions de dollars, et tout ce que cette Commission semble avoir trouvé, c'est que certaines personnes parleront français et d'autres parleront anglais. Pour en revenir à la Chambre des communes, si j'étais élu à la Chambre et que je voulais parler Afghanistan, je suis sûr que mes remarques s'en iraient complètement dans le vide. Je pourrais être Abraham Lincoln mais je devrais quand même faire face à la réalité.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je pense que l'on a assez parlé de cette question. J'aimerais seulement répéter ce que j'ai dit au début, c'est-à-dire que le silence des membres du Comité n'est pas nécessairement un assentiment.

Je vois que plusieurs personnes du parquet voudraient parler. J'aimerais entendre un autre mémoire avant d'accepter les commentaires du parquet, et je vous demanderais donc d'être patient pendant encore quelque dix minutes. Monsieur Fairweather.

M. Fairweather: Monsieur le président, je pense qu'il faut faire une observation au sujet de ce mémoire, et de l'accent qui a été mis sur ce qui s'est passé au Québec. Tout d'abord, il y a une erreur historique très sérieuse dans le mémoire, en ce qui concerne la nouvelle structure du pays qui était composée du Haut et du Bas-Canada. Plusieurs personnes aimeraient ne pas avoir à se préoccuper du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, mais ces provinces faisaient parti de l'union, et l'Assemblée législative de l'une des parties de cette union a

[*Texte*]

just a matter of Mr. Allmand my colleague and what his rights may be in Quebec, but it is the rights of the Acadian people and the English people in New Brunswick. I think that is a serious gap in this brief. It is not just Quebec and the rest of Canada. It is the two languages in other parts of Canada.

Senator Forsey: Mr. Chairman, may I also mention a correction that ought to be made here. The statement is made that in 1867 the linguistic makeup of the total population was evenly divided between English and French respectively. This is nonsense. The fact is that the proportion of French-speaking people in this country is approximately now what it was in 1867. There is very little difference. It is a matter of 30 or 31 per cent at one time and 28 or 29 per cent now. The cataclysmic change that is supposed to have taken place simply has not taken place.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Forsey, you have expressed yourself on matters of historical accuracy with unusual pungency.

I would like to thank, Mr. Martin, on behalf of the Committee for having made his presentation.

I will now call one more brief and after that we will then hear quite a few people from the floor.

The next brief will be that on behalf of the Italo-Canadian Democratic Association.

I have to leave for a short time and I would ask Mr. Fairweather to take the chair if that would be agreeable to him. Mr. Fairweather is from Fundy-Royal in New Brunswick.

• 1530

Mr. Rocco Mastrangelo (Italo-Canadian Democratic Association, Toronto): Thank you, Mr. Chairman. Members of the Committee, ladies and gentlemen, my name has not been introduced. It is Rocco Mastrangelo. I am here in the name of the Associazione Democratica Italo-Canadese, from here on referred to as A.D.I. but for those who might have difficulty understanding, it is Italo-Canadian Democratic Association.

We represent a group mostly of workers, and our group is trying to encourage them to participate actively in the political life of Canada, to have their rights solved through political means in whatever party they might choose, but we insist that they do become active elements in any political party. Although our group has specific points of view and political ideals, we do not restrict the membership to any political intention or inclination.

This brief intends to offer concrete proposals should there be a definite plan to write a Canadian constitution.

The British North America Act is not a real constitution and the slogan "Let us bring the constitution home" is a contradiction in terms. We are not interested in a repatriation of the British North America Act since there is little in it of concern to us.

If a constitution is to be written, it should take into consideration the realities of Canadian society today. In this effort, we will be happy to make our contribution.

[*Interprétation*]

adopté l'an dernier à l'unanimité le principe du bilinguisme. Ce n'est pas seulement une question de savoir quels peuvent être les droits de mon collègue M. Allmand au Québec, mais il s'agit des droits de la population Acadienne et de la population anglophone au Nouveau-Brunswick. Je pense que c'est un oubli important dans ce mémoire. Il ne s'agit pas seulement du Québec et du reste du Canada. Il s'agit des deux langues dans d'autres parties du Canada.

Le sénateur Forsey: Monsieur le président, puis-je aussi mentionner une correction qui devrait être faite ici. Il est déclaré qu'en 1867 la structure linguistique de la population totale était également répartie entre l'anglais et le français respectivement. C'est l'à un non-sens. En fait, la proportion d'anglophones dans ce pays est à peu près la même chose aujourd'hui qu'en 1867. Il y a très peu de différence. La proportion était de 30 ou 30 p. 100 à cette époque et elle est devenue 28 ou 29 p. 100 maintenant. Le changement extraordinaire qui était supposé se produire ne ne s'est tout simplement pas produit.

Le coprésident (M. MacGuigan): Sénateur Forsey, vos remarques sur des questions de précision historiques étaient pleine de saveur.

J'aimerais remercier monsieur Martin au nom des membres du Comité, d'être venu présenter son mémoire.

J'accepte maintenant un autre mémoire et ensuite je donnerais la parole à plusieurs personnes du parquet.

Le prochain mémoire sera celui de l'Association démocratique Italo-Canadienne.

Je dois m'absenter pour un moment, et je demanderais à monsieur Fairweather de présider à ma place s'il le veut bien. M. Fairweather est de Fundy-Royal au Nouveau-Brunswick.

M. Rocco Mastrangelo (Association démocratique italo-canadienne, Toronto): Je vous remercie, monsieur le président. Membres du Comité, mesdames et messieurs, vous connaissez mon nom, je m'appelle Rocco Mastrangelo. Je représente ici l'Association démocratique italo-canadienne, reconnue jusqu'ici comme ADI, mais pour ceux qui pourraient avoir des difficultés à comprendre, il s'agit de l'Association démocratique italo-canadienne.

Nous représentons principalement un groupe de travailleurs, et notre groupe cherche à les amener à participer activement à la vie politique du Canada, à voir leurs droits résolus par des moyens politiques quel que soit le parti qu'ils puissent choisir, mais nous insistons pour qu'ils deviennent des éléments actifs de tout parti politique. Bien que notre groupe ait des points de vue spécifiques et des idéaux politiques, nous ne limitons pas l'appartenance à une intention ou tendance politique quelle qu'elle soit.

Par ce mémoire nous entendons faire des propositions concrètes afin qu'on définisse un plan pour écrire une constitution canadienne.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas réellement une constitution et le slogan: «repatrions la Constitution» est en soit une contradiction. Nous ne cherchons pas à repatrier l'Acte de l'Amérique du Nord bri-

[*Text*]

The British North America Act was drawn up to take into account the dualistic nature of Canadian society 100 years ago. It was valid and in many respects fair to the two groups concerned—the Anglo-Saxon and the French.

Today, however, Canada is a microcosm of cultures and the Canadian constitution should take this into account. A.D.I. speaks in the name of a group of citizens of Italian origin, not as Italians but as Canadians, with a specific identity and specific characteristics; different, and yet as Canadian as everyone else. A.D.I. speaks as well for all other groups who in one form or another have been discriminated against because of their origin, race or culture, and who have every right to be Canadians.

A.D.I. presents its recommendations on the basis, long accepted by all Canadians, of equality and justice for all without discrimination in regard to race, culture or religion; on the basis of the right of the individual to preserve his identity and his cultural ties; on the basis of the right of every group to engage in the activities of its choice, so long as they are not in conflict with the interests of society; on the premise that every society is as strong as the total strength of its members, if each member is fairly treated.

To preserve these basic rights we are proposing changes in three basic areas: one, voting rights; two, language rights; three, political representation.

On voting rights, A.D.I. objects to the established practice of requiring five full years of Canadian residence before granting the privilege of Canadian citizenship and, in particular, the right to vote, while British subjects are granted the right to vote almost immediately. A.D.I. further objects to the procedures followed in granting Canadian citizenship as being too lengthy and difficult. A.DI demands that in the case of refusal to grant citizenship an explanation be given to the applicant.

On language rights, A.D.I. rejects the "melting pot" theory which has proven so ineffective in solving racial and cultural conflicts in the United States of America. A.D.I. criticizes the Canadian practice of "Canadianization" which very often means: "let yourself be assimilated in a hurry". The newcomer is pressured into forgetting his language, his culture, his political, social and labour affiliations. His children in Canadian schools develop a sense of shame for their country of origin, resulting in serious feelings of inferiority. A marked change in textbook content, particularly at the elementary school level, and official recognition of their language rights should make them proud of their origin and they would become better Canadians.

On political representation, A.D.I. maintains that the present electoral system does not allow smaller groups to elect members of Parliament who can champion their rights since they have seldom concentrated in one area or in one constituency to constitute a majority. Even when representatives of groups other than English and French are elected, they usually run on the ticket of a political party, are already committed to a program, and represent the interests of the whole constituency. Therefore, they cannot be expected to concentrate on the interest of one group to the exclusion of all others.

There is, however, another legislative body whose members are appointed: the Senate. In its present role,

[*Interpretation*]

tannique, car il s'y trouve peu de choses qui nous concernent.

Si l'on doit écrire une constitution, il faudrait prendre en considération les réalités de la société canadienne d'aujourd'hui. Nous aimerions y contribuer dans ce sens. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut rédigé pour tenir compte de la nature dualiste de la société canadienne d'il y a 100 ans. Elle était valable et en de nombreux aspects, équitable aux deux groupes concernés, les Anglo-Saxons et les Français.

Aujourd'hui, cependant, le Canada est un microcosme de culture et la constitution canadienne devrait en tenir compte. L'ADI parle au nom d'un groupe de citoyens d'origine italienne, non pas comme Italiens mais en tant que Canadiens, ayant une identité spécifique et des caractéristiques spécifiques; différents et pourtant aussi Canadiens qui quiconque. L'ADI parle aussi bien pour tous les autres groupes qui d'une faoçn ou d'une autre ont subi une discrimination soit à cause de leur origine, leur race ou leur culture, et qui ont tous les droits d'être Canadiens.

L'ADI fait ses recommandations sur la base, depuis longtemps acceptée par tous les Canadiens, de l'égalité et de la justice pour tous, sans discrimination à cause de la race, de la culture ou de la religion. Sur la base du droit de chaque individu à préserver son identité et ses liens culturels; sur la base du droit de chaque groupe à s'engager dans les activités de son choix, pour autant qu'elles ne sont pas en conflit avec les intérêts de la société; et à condition que chaque société ait comme force la force totale de ses membres, si chacun d'entre eux est traité de facon équitable.

Pour préserver ces droits fondamentaux, nous proposons des changements dans trois domaines: premièrement, les droits de vote, deuxièmement les droits de langue; troisièmement, la représentation politique.

A propos des droits de vote, l'ADI s'oppose à la pratique établie de demander cinq années complètes de résidence au Canada avant d'accorder le privilège de la citoyenneté canadienne et en particulier, le droit de vote, alors que les sujets britanniques se voient accorder le droit de vote presqu'immédiatement. L'ADI s'oppose en outre aux procédures suivies lorsqu'on accorde la citoyenneté canadienne, car elles sont trop longues et trop compliquées. L'ADI demande que dans le cas d'un refus, une explication soit donnée à la personne qui demande la citoyenneté.

A propos des droits de langue, l'ADI s'oppose à «la théorie du creuset» qui s'est révélée inefficace à propos des conflits raciaux et culturels aux États-Unis d'Amérique. L'ADI critique la pratique canadienne de «canadianisation» qui souvent signifie: «laissez-vous assimiler à toute vitesse». Le nouvel arrivant se voit obligé d'abandonner sa langue, sa culture, ses affiliations politiques, sociales et laborieuses. Ses enfants dans les écoles canadiennes développent un sentiment de honte vis-à-vis de leur pays d'origine, à cause de sentiments sérieux d'infériorité. Un changement marqué dans le contexte, particulièrement au niveau de l'école élémentaire, est la reconnaissance officielle de leurs droits de langue devrait les rendre fiers de leur origine et les amener à devenir de meilleurs citoyens canadiens.

A propos de la représentation politique, l'ADI soutient que le système électoral actuel ne permet pas aux petits

[*Texte*]

the Senate is, in the opinion of this group—and there is no ingratitude intended for individual members—worse than useless, since it is used mostly as a "political heaven" to reward the faithful supporters of the Liberal and the Conservative parties. On this basis, A.D.I. would not consider it either an honour or an advantage to have members in it.

A constitution should take a good look at this body in order to make it representative of all geographic areas and of all groups who would not otherwise be fairly represented.

As a synthesis of the foregoing, A.D.I. makes the following recommendations: one, that every newcomer be given, upon request, Canadian citizenship and the right to vote regardless of origin or language and regardless of his ability to speak English or French; two, that all Canadian groups of any origin and culture be given the right to preserve their language and culture; three, that in order to protect, expand and improve cultures and languages other than English and French, a special department of cultural and linguistic affairs be established, staffed by knowledgeable representatives of the various cultural and language groups; four, that in order to protect and keep alive language and cultures, other than English and French, federal funds be made available in the form of grants for cultural activities and linguistic publications; five, that the multicultural character of Canadian society be recognized in the constitution and, even if education is a provincial responsibility, that languages other than English and French be encouraged and introduced into the curricula at all levels of the educational system wherever there is a sufficient demand—five per cent of the school population; six, that particularly in the area of textbook content, especially at the elementary school level, literary selections from other literatures be included, and content in history and geography be expanded beyond North America and the "white" countries of the Commonwealth; seven, that matters of immigration policy be incorporated in the constitution and the rights of immigrants protected from the moment they arrive, and that the federal government takes the onus of assessing the educational and vocational qualifications of immigrants so that the newcomer will know his rights the moment he arrives; eight, that the federal government takes the responsibility of establishing reception centres for newcomers, particularly for children of school age, so that their qualifications and schooling could be assessed by experts fluent in the language of the immigrants, familiar with the educational system of the country of origin, so that the proper school placement could be made with full co-operation of the parents and the students; nine, that the Senate be made representative of all Canadian geographic areas, cultural and language groups; ten, that senators be appointed by the federal government after consulting with spokesmen and organizations of the areas and groups concerned; eleven, that the number of representatives from each geographic area, cultural or language group be in proportion to the number of its members; twelve, that appointments to the Senate be made for a period of four to six years, not for life; thirteen, that such senators should be in consant contact with the communities they represent so that decisions which will affect them will not be made without their participation; fourteen, that the role of the

[*Interprétation*]

groupes d'élire les membres du Parlement qui peuvent défendre leurs droits, car ils sont rarement concentrés dans une région ou dans une circonscription pour constituer une majorité. Même lorsque des représentants d'autres groupes que les groupes anglais et français ont élus, ils sont élus au nom d'un parti politique, sont limités à un programme, et représentent les intérêts de toute la circonscription. Par conséquent, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils se concentrent sur les intérêts d'un groupe à l'exclusion de tous les autres.

Il y a, cependant, un autre organisme végétatif dont les membres sont nommés: le Sénat. Dans son rôle actuel, le Sénat est, d'après l'opinion de ce groupe, et il n'est pas question d'attaquer un membre en particulier, plus mauvais qu'utile, puisque ordinairement on l'utilise comme «paradis politique» pour récompenser les fidèles serviteurs des partis libéral et conservateur. Sur cette base, l'ADI ne considérerait pas comme un honneur ou un avantage d'y avoir des membres présents.

Une constitution devrait examiner cet organisme afin qu'il représente toutes les régions géographiques et tous les groupes qui autrement ne seraient pas représentés d'une façon équitable.

En synthèse de ce qui précède, l'ADI fait les recommandations suivantes: premièrement, que chaque nouvel arrivant reçoive, sur sa demande, la citoyenneté canadienne et le droit de vote sans tenir compte de son origine ou de sa langue ou de sa facilité de parler anglais ou français; deuxièmement, que tous les groupes canadiens de toute origine et culture reçoivent le droit de préserver leur langue et leur culture; troisièmement, qu'afin de protéger, étendre et améliorer les cultures et les langues, autres qu'anglaise et française, soit créé un ministère spécial des affaires culturelles et linguistiques, où l'on trouverait les représentants des différents groupes culturels et linguistiques; quatrièmement, qu'afin de protéger et garder vivantes les langues et les cultures, autres qu'anglaise ou française, l'on rende disponibles des fonds fédéraux sous la forme de subventions pour des activités culturelles et des revues linguistiques; cinquièmement, que le caractère multiculturel de la société canadienne soit reconnu dans la Constitution et, même si l'enseignement incombe à la province, que les langues autres que l'anglais et le français puissent être introduites et encouragées au cours des études et à tous les niveaux du système d'enseignement lorsqu'il y a une demande suffisante, 5 p. 100 de la population scolaire; sixièmement, et particulièrement dans le domaine du contexte, principalement au niveau des écoles élémentaires, que l'on inclut des choix littéraires venant d'autres littératures, et que les programmes d'histoire et de géographie aillent au delà de l'Amérique du Nord et des «pays blancs» du Commonwealth; septièmement, que les questions de politique d'immigration soient introduites dans la Constitution et que les droits des immigrants soient protégés à partir du moment où ils arrivent, et que le gouvernement fédéral se charge d'affirmer les qualifications professionnelles et intellectuelles des immigrants afin que le nouvel arrivant sache quels sont ses droits dès qu'il arrive; huitièmement, que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité de créer des centres d'accueil pour les nouveaux venus, particulièrement les enfants d'âge scolaire, afin que leurs qualifications et leurs études soient reconnues par des experts pouvant parler la langue des immigrants, et con-

[*Text*]
ethnic press, television and radio programs be subject to a disciplinary body comparable to the Canadian Broadcasting Corporation, so that certain standards of language, content and entertainment be maintained, rather than being exploited by unprepared adventurers.

Thank you very much.

• 1540

The Acting Joint Chairman (Mr. Fairweather): Thank you, Mr. Mastrangelo.

Senator Cameron and then Mr. Prud'homme will be the questioners.

Senator Cameron: Mr. Chairman, this is a great forum for minorities, and I would just like to speak on behalf of the much-maligned minority, the Senate of Canada.

May I suggest to you, sir, that one of the main purposes in setting up the Senate was to protect the rights of minorities, and I think it has fulfilled that function fairly well over the last 104 years.

Secondly, you said that the federal government should establish machinery to assess the educational qualifications of immigrants. This has been done for some time, so I think it is well to keep this in mind.

The idea of reception centres, particularly for children, I think is a good one, and you would be supported on that.

It looks to me as if there is a bit of collusion between some of the other minority groups in the suggestion of representation in the Senate. Probably we could get a wider ethnic representation, but we do have representation of minority groups. We have had Ukrainians, we have had Germans, we have had Scandinavians, we have even had people of Scottish origin like myself. So I think you have got to keep this in mind, that the picture is not quite as black as it is painted.

Mr. Mastrangelo: If I may answer the honourable senator, I am aware of the actions—very useful sometimes—of individual members in the Senate. The criticism of our group is of the Senate as a body which has absolutely no

[*Interpretation*]
naissant le système d'enseignement du pays d'origine, afin que le classement à l'école convenable puisse être fait en pleine coopération avec les parents et les étudiants; neuvièmement, que le Sénat devienne représentatif de toutes les régions géographiques du Canada, et des groupes culturels et linguistiques; dixièmement, que les sénateurs soient nommés par le gouvernement fédéral après consultation avec les portes-paroles et les organisations des régions et des groupes concernés; onzièmement, que le nombre des représentants de chaque région géographique et de chaque groupe culturel ou linguistique soit en proportion avec les membres de ces groupes; douzièmement, que les nominations au Sénat soient faites pour une période de quatre à six ans et non pas pour la vie; treizièmement, que les sénateurs soient en contact constant avec les communautés qu'ils représentent afin que les décisions qui les affecteront ne puissent pas être prises sans leur participation; Quatorze. Que la presse, la télévision et les programmes de radio ethniques soient soumis à un organisme diciplinaire comparable à la Corporation des radiodiffuseurs canadiens, de manière à assurer le respect de certaines normes de langage, de contenu, et de qualité, plutôt que de voir exploiter ces moyens de communication par des aventuriers mal préparés.

Merci beaucoup.

Le coprésident suppléant (M. Fairweather): Merci, monsieur Mastrangelo.

Le sénateur Cameron puis M. Prud'homme prendront la parole pour poser des questions.

Le sénateur Cameron: Monsieur le président, ceci constitue une tribune importante pour les minorités, et j'aimerais parler au nom d'une minorité bien mal traitée, à savoir le Sénat du Canada.

Puis-je vous dire, monsieur, que l'une des principales raisons pour lesquelles en créant le Sénat, fut la protection des droits des minorités; et je pense qu'au cours des 104 dernières années, le Sénat s'est assez bien acquitté de cette responsabilité.

Ensuite, vous avez dit que le gouvernement fédéral devrait mettre au point un organisme permettant d'évaluer le niveau d'instruction des immigrants. Ceci existe déjà depuis quelques années, et je pense qu'il faut le signaler.

Votre idée de créer des centres de réceptions tout particulièrement pour les enfants, est je le pense, une bonne idée, et vous méritez qu'on vous en félicite.

Il me semble qu'il y ait eu une certaine collusion entre certains des groupes minoritaires, en ce qui concerne la représentation au Sénat. Nous pourrions très certainement en arriver à une grande représentation ethnique mais nous avons au moyen une représentation valable pour les groupes minoritaires. Nous avons eu des Ukrainiens, des Allemands, des Scandinaves, et même des gens d'origine écossaise comme moi-même. Il faut donc, se souvenir que la situation n'est pas aussi noire que vous nous la dépeigniez.

M. Mastrangelo: Si je puis me permettre de répondre à l'honorable sénateur, je suis bien au courant de l'action parfois très utile, entreprise par certains membres du Sénat. La critique que nous formulons est adressée à

[*Texte*]

legislative powers but is only used in an advisory function.

Secondly, the representation in the Senate at present is not based on any established rules.

Thirdly, once a person has been appointed as a Senator, he remains there for the rest of his life.

Senator Cameron: Not true.

Mr. Mastrangelo: My apologies. Some members, until they retire. That is what I meant, anyway. Regardless of whether they are very active or not.

With regard to the assessment of the qualifications of immigrants, the federal government does this to a certain extent. After all, immigrants are based on the 25 point scale before admission to Canada. However, there is the personal experience here of myself and many other people I know: the moment they arrive they are given the run-around to find out exactly where they stand, simply because there is not a specific body to whom they could go and find out exactly what their qualifications are, whether they are accepted or not.

The Acting Joint Chairman (Mr. Fairweather): Mr. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: I must say that I am very astounded at having read what I am supposed to have done last night, in the Toronto Daily Star, concerning the testimony in Ukrainian, that, despite my protest, the Committee were to give permission to the Ukrainian group last night to appear and make their representation in Ukrainian. However, I would just like to say "bienvenuto" to the Associazione Democratica Italo-Canadese.

All this is to say that I did not object to the exchange of a few words and to the use of the language. My objection last night was to have official representation to the Committee in languages other than the two official languages that are used in the House of Commons and the parliamentary committees. That is why I was not surprised, far from it, and enjoyed very much your opening remarks in Italian. I hope this will correct that. If I made a mistake last night or if I was not clear enough, that is what I had in mind.

My first question for you is not exactly a question; it is just a correction. As you know, we passed a new law last year, the new electoral act. From now on, British subjects will have to be Canadian citizens to vote in the next election.

We all thought in the House that it would be just to do so, except that they were given an extension to qualify and take up their citizenship. I think they have up to 1975, five years. From now on, those who are now in Canada who are of British origin must take their Canadian citizenship; but for those who are already in Canada they have up to 1975 to qualify and take their Canadian citizenship. Otherwise, after 1975, they will not have the right to vote. I was in favour of doing it immediately but a good compromise was established.

Where I would like you to expand a little bit is about your number one, because I am extremely interested in

[*Interprétation*]

l'ensemble du Sénat, en tant qu'organisme, qui n'a absolument aucun pouvoir législatif, mais qui n'a que des pouvoirs consultatifs.

Ensuite, il faut dire que la représentation au sein du Sénat actuel n'est basée sur aucune règle établie.

Troisièmement, une fois que quelqu'un a été nommé sénateur, cette personne reste en poste jusqu'à la fin de sa vie.

Le sénateur Cameron: Ce n'est pas vrai.

M. Mastrangelo: Veuillez m'excuser. Certains membres restent en poste jusqu'à ce qu'ils prennent leur retraite. C'est tout du moins ce que je voulais dire. Il y reste qu'il soit actif ou non.

En ce qui concerne l'évaluation des immigrants, le gouvernement fédéral ne fait, dans une certaine mesure, après tout, les immigrants sont évalués, avant d'obtenir leur visa pour le Canada, en vertu du test des 25 points. Cependant, je puis vous parler de mon expérience personnelle, et de celle de bien d'autres gens que je connais: Au moment où ces gens arrivent au Canada, ils sont confrontés par toute sorte de difficultés, rien que pour savoir exactement où ils en sont, tout simplement parce qu'il n'existe pas un organisme bien précis auquel ils pourraient s'adresser pour savoir exactement ce que sont leur possibilité, et si ou non on accepte de leur diplôme.

Le coprésident suppléant (M. Fairweather): Monsieur Prud'homme.

M. Prud'homme: Je dois dire que je suis ahuri de lire ce que je suis sensé avoir fait la nuit dernière, au dire du *Daily Star* de Toronto, au sujet des témoignages prononcés en ukrainien; on déclare qu'en dépit de mes protestations, le Comité a donné autorisation, la nuit dernière, à un groupe d'ukrainiens, de se présenter et de parler en ukrainien. Cependants, j'aimerais pouvoir dire «bienvenuto» à l'associazione Democratica Italo-Canadese.

Tout ceci pour dire que je ne me suis nullement opposé à ce que quelques mots soient échangés en utilisant l'autre langue. Je me suis opposé la nuit dernière à ce qu'une déclaration officielle soit faite aux membres du Comité dans une langue qui n'était aucune des deux langues officielles utilisées à la Chambre des communes ou dans les comités parlementaires. C'est pour cela que je n'ai pas été surpris par vos remarques d'ouverture prononcées en italien; et bien au contraire je les ai appréciées. J'espère avoir corrigé les malentendus possibles. Si j'ai fait une faute la nuit dernière, ou si je n'ai pas été assez précis, voilà ce que j'avais à l'esprit.

Ma première question, monsieur, n'en est pas vraiment une; il s'agit tout juste d'une correction. Comme vous le savez, nous avons adopté une loi nouvelle l'année dernière, une nouvelle loi électorale. A partir de maintenant, les sujets britanniques devront être citoyens canadiens pour avoir le droit de vote.

Nous avons tous pensé, à la Chambre des communes, qu'il serait juste d'agir ainsi; on a tout simplement laissé à ces gens un délai supplémentaire pour obtenir leur citoyenneté. Je pense qu'ils ont jusqu'en 1975, c'est-à-dire 5 ans. A partir de maintenant, ceux qui résident actuellement au Canada et qui sont d'origine britannique doivent demander leur citoyenneté canadienne; pour ceux qui sont déjà installés au Canada, le détail va jusqu'en 1975.

[*Text*]

the first of your propositions since, instead of five years, I am at the moment proposing three years. I have a private bill that is saying that Canadian citizenship should be given after three years of residence.

Would you tell me or explain number one? I think it is of great interest to New Canadians—I will not call them neo-Canadians but New Canadians—or to the future New Canadians, the landed immigrants who are Canadians-to-be.

There are many people on both sides. Some say, no; five years is at least what it should be; some say two years. But your line—this is the first time, I would say, that the public has made a request that Canadian citizenship and the right to vote should be given immediately to every newcomer. Would you tell me why you believe so?

Mr. Mastrangelo: I want to correct that impression. When I say "immediately", I do not mean the moment they arrive. Our group agrees that it takes a certain period of time, which may vary from six months to a year, for the individual to adapt to the new laws, the political system, so that he may find out before he goes to vote how the political representation, let us say, operate in this country.

On the other hand, we consider it is unfair to prolong this period for an extremely long period of time as it is at present. Furthermore, at present, even after five years, citizenship may be refused and no explanation given. We would accelerate this process and perhaps have special classes established where the newcomers are given special instructions on Canadian citizenship. Examples of this type have been given by the International Institute and they were quite useful.

Mr. Prud'homme: Another question, if I may, and then that will be all. This is of great interest for all those who are interested in immigration.

Would you say that all of your requests today and those by other groups could be well handled by a good—and I call it "good" in the true meaning—citizenship act and a good immigration act, and not by the constitution. So you think that some of your requests could be dealt with immediately with no long delay, constitutional delay, but just by having a good immigration act and a good citizenship act?

• 1550

Mr. Mastrangelo: Some of my requests, yes.

Mr. Prud'homme: Yes.

Mr. Mastrangelo: All of my requests, no.

Mr. Prud'homme: No.

[*Interpretation*]

Après cette date, le droit de vote sera supprimé. J'étais personnellement disposé à le faire immédiatement, mais nous avons trouvé un bon compromis.

J'aimerais néanmoins que vous nous parliez un peu plus abondamment de votre première rubrique, car elle m'a beaucoup intéressé, étant donné qu'au lieu des cinq années proposées, j'avance le chiffre de trois ans. J'ai préparé un Bill privé qui que la nationalité canadienne devrait être accordée après trois ans de résidence.

Pouvez-vous m'expliquer un peu votre première remarque? Je pense qu'elle a beaucoup d'importance pour les nouveaux Canadiens, je ne les appellerai pas les néo-canadiens mais les nouveaux canadiens, ou encore les futurs nouveaux canadiens, les immigrants reçus qui sont des Canadiens éventuels.

Bien des gens défendent les deux opinions. Certains disent, non; le délai de cinq ans est un minimum; certains disent deux ans. Mais je dois dire que c'est la première fois que j'entends demander que la citoyenneté canadienne soit accordée immédiatement, avec le droit de vote, à tous les nouveaux venus. Pouvez-vous me dire pourquoi vous adoptez cette opinion?

M. Mastrangelo: Je désire corriger l'impression que vous avez. Lorsque je dis «immédiatement», je ne veux pas dire au moment même de l'arrivée. Notre organisme est d'avis qu'il faut une certaine période de temps, de six mois à un an, pour permettre à un individu de s'adapter aux nouvelles lois, au nouveau système politique, de manière à ce qu'un individu puisse, avant d'aller voter, savoir comment la représentation politique se fait dans notre pays.

D'un autre côté, nous pensons qu'il est injuste de prolonger cette période indéfiniment, comme cela est le cas à l'heure actuelle. Qui pourrait, à l'heure actuelle, et même après cinq ans, la citoyenneté peut être refusée sans aucune raison valable. Nous aimerions que ce processus soit accéléré, et que l'on organise certains cours spéciaux où les nouveaux arrivants se verraient fournir des instructions spéciales sur les problèmes de la citoyenneté canadienne. L'Institut international a déjà donné des exemples à ce sujet, et cela a été très utile.

M. Prud'homme: Une autre question, si vous me le permettez, et ensuite ça sera tout. Elle intéresse vivement tous ceux qui s'occupent de l'immigration. Pensez-vous que toutes les demandes que vous nous avez faites aujourd'hui, et que toutes celles qui pourront être faites par d'autres groupes, pourraient être satisfaites par une bonne, et j'emploie le mot «bonne» au sens propre du terme, par une bonne loi sur la citoyenneté par une bonne loi sur l'immigration, et non pas par la Constitution? Pensez-vous qu'il suffirait d'avoir une bonne loi sur l'immigration et une bonne loi sur la citoyenneté pour répondre à vos besoins sans retard?

M. Mastrangelo: A certains de mes besoins, oui.

M. Prud'homme: Oui.

M. Mastrangelo: Pas à toutes mes demandes.

M. Prud'homme: Non.

[*Texte*]

Mr. Mastrangelo: Particularly the reform, let us say, of the Senate and official recognition of the languages act.

Mr. Prud'homme: Yes. Thank you very much. I am interested in immigration and paragraphs one, two, three and four, I think, are of great immediate interest, the others are more complicated.

The Acting Joint Chairman (Mr. Fairweather): If the witness will just remain, are there any people in the audience who would like to say anything? Yes?

Mr. Max Ruben (242 Grace Street, Toronto, Ontario): My name is Max Ruben and I am from Toronto.

I have here a small summary on immigration. A study of the past century will indicate that the established pattern has been that the landed immigrant, when he is free to do so, gravitates to one of our major cities, leaving the land once again by and large empty and uninhabited. How can we keep the new Canadian on the land and at the same time encourage decentralization in this atomic age of our cities? The answer, I believe, is in instant national pride, pride built upon ethnic origin, the source of the greatness of Europe. We should give up some of our constitutional sovereignty and allow the people with the same ethnic origin to establish their own independent nation under the auspices of the federal, central government. This new nation would be established in an area so designated by a special government office as being chronically under-populated. They would have the right to their own self-determination both in law and economically. I believe this would produce a people with a strong national pride in their new home, people that are highly motivated and competetively spirited. Their common environment would make for a closely-knit society that I believe would be a benefit to all of Canada. The United States has some good examples of ethnic concentrations, such as Little Holland.

The relationship between this new country and the federal government would be unique. In order to establish a new state they would be required to take out a loan with the federal government to be paid back in no less than one hundred years. In effect it would be a mortgage. Interest would be charged and security would be bank-established. The central government would not interfere with the affairs of the state except for humanitarian reasons, such as anarchy, dictatorship, lawlessness, etc.

These reasons for intercession will be noted. A federal office of inspection would be established within the state which would allow access to all areas and complete freedom of inspection. Should the state renegate in some way securities could be forfeited, the federal government could ask for and receive any necessary assistance from the provinces and sanctioned states should the situation warrant it. This would also be noted in establishing each new state. Since there would be no reason for them, weapons would not be allowed other than for police duty.

In summary I will say that we will do humanity much good in such an enterprise. To many it would be a haven from political tyranny and to others a relief from overcrowded conditions; a place of peace and quiet away from the mainstream currents of foreign intrigue. Canada would gain a new and added respect among all the

[*Interprétation*]

M. Mastrangelo: Surtout la réforme du Sénat, disons et la reconnaissance officielle de la Loi sur les langues.

M. Prud'homme: Oui. Je vous remercie. Je m'intéresse particulièrement aux paragraphes 1, 2, 3 et 4 de la Loi sur l'immigration. Les autres sont plus compliqués.

Le coprésident suppléant (M. Fairweather): Si le témoin veut bien rester à sa place encore quelques minutes, d'autres personnes de la salle veulent peut-être lui poser des questions. Y a-t-il quelqu'un?

M. Max Ruben (242 Grace Street, Toronto, Ontario): Je m'appelle Max Ruben et je viens de Toronto.

J'ai devant moi un petit résumé sur l'immigration. Si l'on fait une étude sur le siècle dernier, on voit que traditionnellement l'immigrant reçu, lorsqu'il peut le faire, va dans l'une des grandes villes canadiennes délaissant une fois de plus les campagnes. Comment pouvons-nous faire rester les nouveaux Canadiens à la campagne et en même temps encourager la décentralisation? Il faut, pour cela, avoir recours à l'orgueil national, fondé sur l'origine ethnique, source de la grandeur européenne. Nous devrions abandonner une partie de notre souveraineté constitutionnelle et permettre aux personnes de même origine de construire leur propre nation, sous les auspices du gouvernement central. Cette nouvelle nation pourrait être établie dans une région sous-peuplée en permanence désignée par un bureau spécial du gouvernement. Elles auraient droit à l'autodétermination, aussi bien sur le plan juridique que sur le plan économique. Ainsi, les gens seraient fiers de leur nation et prêtes à entrer en concurrence avec les autres. Leur nouvel environnement leur permettrait de constituer une société homogène, ce qui serait un bien pour l'ensemble du Canada. Il y a d'excellents exemples des concentrations ethniques aux États-Unis, Little Holland, par exemple.

Les liens unissant ce nouveau pays et le gouvernement fédéral seraient uniques. Afin d'établir un nouvel État, il faudrait faire un emprunt auprès du gouvernement fédéral et le rembourser en 100 ans. En fait, ce serait une hypothèque. Un intérêt serait exigé. Le gouvernement central ne s'ingérerait aucunement dans les affaires de l'État, sauf pour des raisons humanitaires, comme en cas d'anarchie, de dictature, etc.

Ces raisons justifiant une ingérence gouvernementale seront exposées. Un bureau d'inspection fédéral serait établi au sein d'un État et l'inspection serait absolument libre. Le gouvernement fédéral pourrait demander de l'aide aux provinces et aux États ainsi créés, si la situation l'exige. Cela serait également stipulé clairement lors de l'établissement de chaque nouvel État. Devenues inutiles, les armes seraient interdites, sauf pour la police.

En somme, nous servirions l'humanité. Pour de nombreuses personnes, ces États constitueraient un refuge loin de la tyrannie politique et pour d'autres, un soulagement; ce serait un lieu de paix et de tranquillité loin des intrigues étrangères. Le Canada se gagnerait ainsi le respect de tous les pays du monde. J'ai vu, sur de nombreux visages, dans de nombreux pays, l'expression d'un orgueil national, qui manque tellement chez les Canadiens.

[*Text*]

nations of the world. I have seen the expression of fierce pride—national pride—on many faces from many lands, a characteristic so lacking in Canadians.

The Acting Joint Chairman (Mr. Fairweather): Order, please. Are you going to be finished soon? This is supposed to be spontaneous.

Mr. Ruben: Yes, this is my final sentence.

The Acting Joint Chairman (Mr. Fairweather): And I have not found any evidence of that yet.

Mr. Ruben: Perhaps Canada will find her true character, her true identity, in the diversity of nations.

Mr. Mastrangelo: Am I supposed to answer that, Mr. Chairman?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No.

Mr. Mastrangelo: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I would like to thank Mr. Gordon Fairweather for taking the Chair during my brief absence. Next, please.

Mrs. R. T. Davis (Toronto, Ontario): May I speak?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, please.

Mrs. Davis: Would you mind telling me why these people came to Canada if they do not want to abide by the rules?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Would you give me your name, please?

Mrs. Davis: My name is Mrs. R. T. Davis.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Next, please.

Mr. Walkley (Toronto, Ontario): My name is Walkley and I live in Toronto. May I speak to the previous brief, Mr. Chairman, Mr. Martin's brief?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. Walkley: I should begin by offering what I think is due the hon. French-speaking members of the Committee, that is, an apology for the remarks and slurs on the French language, which we all heard. May I also add a comment about why the French language did not spread across Canada, as Mr. Martin aptly pointed out. You make a very good case of the fact that it was very largely because the English-speaking majority prevented it. Historically we know all about the Manitoba schools question, the Northwest rebellions, Regulation 17 in Ontario, to name but three or four. It was a pretty deliberate policy over a long period to prevent the French culture from spreading.

I have one final comment on the language. Mr. Martin claimed that French was of no use, and he made other scurrilous remarks. I believe a study was done in the United States not too long ago of two controlled groups of students of similar intellect, as much as it was possible, and these were junior school children. One group was taught entirely in the English language for some

[*Interpretation*]

Le coprésident suppléant (M. Fairweather): A l'ordre, s'il vous plaît. Avez-vous bientôt terminé? Ceci devrait être spontané.

M. Ruben: J'en viens à ma dernière phrase.

Le coprésident suppléant (M. Fairweather): Je ne m'en suis pas encore rendu compte.

M. Ruben: Le Canada trouvera peut-être là sa vraie personnalité, son identité véritable, dans la diversité des nations.

M. Mastrangelo: Dois-je répondre à cela, monsieur le président?

Le coprésident (M. MacGuigan): Non.

M. Mastrangelo: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Je tiens à remercier M. Gordon Fairweather de m'avoir remplacé pendant mon absence. Au suivant, s'il vous plaît.

Mme R. T. Davis (Toronto, Ontario): Puis-je prendre la parole?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, je vous en prie.

Mme Davis: Voulez-vous me dire pourquoi ces personnes sont venues au Canada si elles ne veulent pas obéir aux règles?

Le coprésident (M. MacGuigan): Pouvez-vous nous donner votre nom, s'il vous plaît?

Mme Davis: Je suis M^me^ R. T. Davis.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. Au suivant, s'il vous plaît.

M. Walkley (Toronto, Ontario): Mon nom est Walkley et j'habite Toronto. Puis-je parler du mémoire précédent, monsieur le président, du mémoire de M. Martin?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Walkley: Tout d'abord, je dois m'excuser auprès des membres francophones du Comité pour toutes les remarques désobligeantes que nous avons entendues sur la langue française. La langue française ne s'est pas étendue dans tout le Canada, comme M. Martin l'a fait remarquer et j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. C'est peut-être la majorité anglophone qui a empêché cette expansion du français. Sur le plan historique, nous connaissons tous la question des écoles du Manitoba, les rébellions du Nord-ouest, le règlement 17 en Ontario, pour n'en nommer que trois ou quatre. C'est délibérément, et pendant longtemps, que l'on a empêché la culture française de s'étendre.

J'ai une dernière remarque à ajouter à propos de la langue. M. Martin a dit que le français était inutile, entre autre remarque désobligeante. Je crois que l'on a fait une étude aux États-Unis dernièrement sur deux groupes d'étudiants, similaires sur le plan intellectuel. Il s'agit de jeunes enfants. L'enseignement du premier groupe s'est fait uniquement en anglais pendant plusieurs années;

[*Texte*]

years and the other goup was taught in two languages, English and French, for a similar period of years. They all took exactly the same courses of study except that the second group took French in addition and, incidentally, studied some of their outside subjects in that language. At the end of the controlled period of some years—I believe it was somewhere between five and ten years—it was discovered that the group of children which had used both languages throughout ended up with better results in all subjects.

So much for the uselessness of a second language, quite apart from any other great advantage which we have. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you.

Mr. Martin Rumack (16 Forest Wood, Toronto 305, Ontario): Mr. Chairman, may I speak? My name is Mr. Rumack. I would also like to address my remarks to Mr. Martin's brief. Mr. Martin, I believe, stated that French is isolated in the Province of Quebec. I would like to ask him what he feels about the French population in New Brusnwick, Ontario, Manitoba and I believe in Saskatchewan. In metropolitan Toronto I believe there is a French-speaking population of 50,000 to 60,000 and a French-speaking radio station, CJBC.

Secondly, I would like to ask Mr. Martin...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I say that I am taking your questions as being rhetorical. I am not sure that Mr. Martin is still here, but whether he is or not I do not propose to allow him to answer, so I would ask you to just express your opinion on his views.

Mr. Rumack: Correct.

Mr. Prud'homme: Yes, but he can read it because we will send him a copy of the proceedings.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. Prud'homme: In English!

Mr. Rumack: Secondly, I wanted to ask Mr. Martin—but it will be rhetorical—whether or not he considers language to be part of the civil rights which are embodied in the constitution. If he does not consider language to be a civil right, what does he consider to be a civil right?

Thirdly, if he left Quebec because he did not want to learn to speak French, and that is why he came to Ontario, then I would say as a native of Ontario that I do not welcome a person like that here. I think that if that is the attitude, then we are in for problems like they have in the United States. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Next, please.

Mrs. H. A. Middleton: We have heard from the young and the medium young. Now this is a senior citizen. I would like to agree with the gentleman over here.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I ask your name, please?

[*Interprétation*]

pour l'autre l'enseignement s'est fait en anglais et en français, pendant la même période. Les cours ont été exactement les mêmes, sauf que le deuxième groupe a suivi en plus des cours de français et a étudié certaines matières secondaires dans cette langue. A la fin de cette période de quelques années, de cinq et dix ans, je crois, on a découvert que le groupe d'enfants qui a travaillé dans les deux langues a obtenu de meilleurs résultats dans toutes les matières.

Voilà pour l'inutilité d'une deuxième langue, pour ne pas parler des autres grands avantages que nous avons. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie.

M. Martin Rumack (16 Forest Wood, Toronto 305, Ontario): Monsieur le président, puis-je prendre la parole? Je suis M. Rumack. J'aimerais également parler du mémoire de M. Martin. M. Martin a dit, je crois, que le français se trouve isolé dans la province de Québec. J'aimerais lui demander ce qu'il pense de la population française qui vit au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba et en Saskatchewan. Dans le Toronto métropolitain, la population francophone est de 50,000 ou 60,000 personnes, je crois, et il y a un poste de radio francophone, CJBC.

Ensuite, j'aimerais demander à M. Martin...

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je dire que je considère vos questions comme réthoriques. Je ne sais pas si M. Martin est toujours là mais, de toute façon, nous ne le laisserons pas répondre; vous pouvez donc exprimer vos opinions librement.

M. Rumack: Très bien.

M. Prud'homme: Oui, mais il pourra le lire car nous lui enverrons un exemplaire des comptes rendus des délibérations.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Prud'homme: En anglais!

M. Rumack: Ensuite, j'aimerais demander à M. Martin s'il ne pense pas que la langue doit faire partie des droits civils qui seront exposés dans la Constitution. S'il ne considère pas la langue comme un droit civil, qu'est-ce qui est un droit civil pour lui?

Troisièmement, s'il a quitté le Québec car il ne voulait pas apprendre le Français et si c'est pour cela qu'il est venu en Ontario, je dirais qu'en tant qu'originaire de l'Ontario, je n'aime pas tellement recevoir de tels arrivants. Si tout le monde se comporte ainsi, nous allons avoir les mêmes problèmes que les États-Unis. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Au suivant, s'il vous plaît.

Mme H. A. Middleton: Nous avons entendu la voix d'un jeune et d'un moins jeune; c'est maintenant une personne âgée qui parle. Je suis d'accord avec ce monsieur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je vous demander votre nom, s'il vous plaît?

[*Text*]

Mrs. Middleton: I am sorry. Mrs. H. A. Middleton I would like to agree with the gentleman over here, that minority rights should be protected by the constitution, in language as well as other things. Of course, as Mr. Martin said, I believe it was $13 million that it is costing to educate the federal government public employees. That is just something I guess that has been sent to try us, but in the meantime we will have to put up with it.

I do not believe that it is really possible to educate the older citizens of Canada in the French language. I took it four years myself at high school. I do not know too much about it now, but I do think we should start with the young people, and we should teach them in a different way from what I was taught.

I started to read in the paper last night that Allenby public school is starting this fall to teach French in kindergarten. That is where I think it should start and if, as the Ontario government says, they do not have enough money to put French in too many schools, then I think the federal government should step in and help them a bit.

Aside from Quebec and the bilingualism, I think there is nothing nicer than to be able to speak more than one language. I cannot understand the people who object to it. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Next, please?

Mr. Nabil Fawzy: Mr. Nabil Fawzy, Toronto. As a matter of fact, I do not believe that languages can make any difference in this country to survive and to make a homogeneous society. The problem, as I see it, is a problem of finance, a problem of economy. The problem is that communities try to survive, and to survive they stick together. They make their own culture. They stay here—for example, local communities in Toronto with the English-speaking, make their minority. And they survive alone completely separate from their own new society.

I think the only thing we have to do is plan for a heavy industry. It costs too much, but we are going to make a real contact between people. We have to protect our market, the Canadian market, from the foreign products, first of all.

All the imports from the steel, aluminum, all the foreign products coming into this country without any kind of protection for the security of the Canadian people—first of all, we have to produce a heavy industry to make ourselves self-sufficient in steel or electronics, and all these industrial products that we import from overseas.

The second opinion, in my point of view, is about political activity for Canada as an independent country. I should believe that Canada has to appear in the international politics as an individual country to effect and to reflect the views of humanities, and to solve many problems from which our human society is suffering and surviving.

People from all mankind are dying from agony and sadness and the miseries of wars, which is going to prove nothing completely. I am very completely disappointed again as a politician from our trying to destroy the Canadian international point of view, which must reflect, above all, the ways of peace.

[*Interpretation*]

Mme Middleton: Je suis désolée. M^me^ H. A. Middleton. Je tiens à dire que j'approuve ce monsieur là-bas qui vient de dire que les droits des minorités devraient être protégés par la Constitution, qu'il s'agisse de la langue ou d'autres choses. Naturellement, comme l'a dit M. Martin, il fallait, je crois, $13 millions pour éduquer les employés du gouvernement fédéral.

Il n'est pas possible d'enseigner le français aux personnes âgées. Je l'ai étudié pendant quatre ans moi-même à l'école secondaire. Je ne m'en souviens guère, mais nous devrions commencer par les jeunes et leur donner un enseignement différent de celui que nous avons reçu.

Hier soir, j'ai lu dans le journal que l'école d'Allenby commence à enseigner le français au jardin d'enfant, cette année. C'est là qu'il faut commencer, à mon avis, et si, comme le dit le gouvernement de l'Ontario, il n'y a pas suffisamment d'argent pour enseigner le français dans beaucoup d'écoles, le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures afin d'aider toutes les écoles.

En dehors du Québec et du problème du bilinguisme, je crois que rien n'est plus aimable que de pouvoir parler plus d'une langue. Je ne comprends pas les gens qui s'opposent à cette idée. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Au suivant, s'il vous plaît?

M. Nabil Fawzy: M. Nabil Fawzy, Toronto. En fait, je ne crois pas que les langues soient un facteur si important pour déterminer l'homogénéité de la société de ce pays. Selon moi, le problème est un problème financier et économique. Certaines communautés essaient de survivre et pour cela, se serrent les coudes. Elles créent leur propre culture. Elles se constituent en petites minorités locales et continuent à vivre presque totalement séparées de leurs nouvelles sociétés.

Nous devons établir une planification à propos de l'industrie lourde. Cela coûte trop cher, mais nous devons créer un contact réel entre les personnes. Nous devons protéger notre marché, le marché canadien, des produits étrangers, c'est essentiel.

Quantité d'importations, depuis l'acier jusqu'à l'aluminium, de produits étrangers entrent dans ce pays sans qu'il n'y ait de protection pour les Canadiens. Nous devons créer une industrie lourde pour nous suffire à nous-mêmes dans le domaine de l'acier ou de l'électronique et pour tous ces produits industriels que nous importons.

Il s'agit ensuite de l'activité politique du Canada qui devrait se comporter comme un pays indépendant. Le Canada doit apparaître sur la scène internationale, comme un pays individuel pour traduire les opinions des diverses communautés et pour résoudre de nombreux problèmes dont souffre notre société.

Toute l'humanité se meurt d'agonie et de tristesse et de guerre, ce qui ne va rien prouver. Je suis très déçu en tant que politicien, de voir que nous essayons de détruire le point de vue international canadien qui doit réfléter, avant tout, la paix.

[*Texte*]

Canada has no kind of interest in any international conflict about political views and our point of view of economy. She is self-sufficient. She is in a good geographical position. She is completely secure, she has to appear to help nations to survive in peace again. Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Next, please.

Mr. Carl Beck: My name is Carl Beck. I am a mining engineer living in Toronto. I speak on behalf of the older people in the country. Most of them are living on fixed incomes, which are being seriously eroded by inflation.

I have a suggestion as to a relatively simple means of ameliorating that to some extent.

I would like to suggest that everybody over 65 has the right to buy about one half a bottle of whiskey a day free of tax and Liquor Control Board profits.

Mr. Hogarth: And under 65 a full bottle.

Mr. Beck: This will have a second and very good effect. One of the greatest problems of older people, I am told, is loneliness. I must admit I have not suffered from that, but many do. Nobody with a bottle of whiskey in the cupboard ever suffers from loneliness.

Mr. Andrig Bandera: Mr. Chairman, my name is Andrig Bandera from Winnipeg. I would like to agree with Mr. Mastrangelo's view that the Senate, in fact, has not represented minority groups in this country. There was a statement to the contrary of that, that the Senate has done an admirable job. I would just like to cite a few examples.

How well is the Indian-Eskimo population of this country represented in the Senate? How well is the Negro population of Newfoundland, of Glasgow, Nova Scotia represented in the Senate? The Doukhobors in British Columbia. How well were the Japanese represented in the Second World War when they were thrown in the concentration camps?

Where is this admirable representation of the interests of minority groups? I think Mr. Mastrangelo had a very good point in suggesting the type of composition the Senate should have. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you.

Ladies and gentlemen, I would like at this time to thank Mr. Rocco Mastrangelo for his presentation and also his association. Thank you.

I am going to interpolate a very short brief at this point. The presenter was on our list but was not here at the moment when I called the names. But the brief is not only very short but it will create personal problems of considerable magnitude if we cannot take it at this time. Since the brief is short, I am going to allow only one question.

I will recognize her at this time. Mrs. Jean Smith.

The next brief, then, will be presented by Mrs. Jean Smith of Thornhill.

[*Interprétation*]

Le Canada ne s'intéresse à aucun conflit international. Il se suffit à lui-même. Il est très bien placé sur le plan géographique, il est totalement sûr et doit aider les nations à continuer à vivre en paix. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Au prochain, s'il vous plaît.

M. Carl Beck: Je m'appelle Carl Beck. Je suis ingénieur des mines et j'habite à Toronto. Je veux parler au nom des personnes âgées de ce pays. Pour la plupart, elles vivent sur des revenus fixes que l'inflation diminue considérablement.

Je voudrais proposer quelques moyens simples qui permettraient d'améliorer cette situation dans une certaine mesure.

A mon sens, toutes les personnes au-dessus de 65 ans devraient pouvoir s'acheter une demi-bouteille de whisky par jour, sans payer de taxe et sans payer les bénéfices de la Régie des Alcools.

M. Hogarth: Et en-dessous de 65 ans, une bouteille.

M. Beck: Cela sera très utile. Les personnes âgées souffrent avant tout de la solitude. Je n'en n'ai pas souffert personnellement, mais c'est le cas pour la plupart. Personne ne souffre de solitude avec une bouteille de whisky dans le placard.

M. Andrig Bandera: Monsieur le président, je m'appelle Andrig Bandera et je viens de Winnipeg. Je tiens à dire que je suis d'accord avec M. Mastrangelo pour dire que le Sénat n'a pas représenté les groupes minoritaires dans ce pays. On a déclaré que le Sénat a fait un travail admirable. J'aimerais citer quelques exemples.

Comment la population Indo-Esquimau est-elle représentée au Sénat? Comment la population noire de Terre-Neuve, de Glasgow, Nouvelle-Écosse, est-elle représentée au Sénat? Qu'en est-il des Doukhobors de Colombie-Britannique? Comment étaient représentés les Japonais dans la Seconde Guerre mondiale lorsqu'on les a jetés dans des camps de concentration?

Où est cette représentation admirable des intérêts des groupes minoritaires? M. Mastrangelo a exposé comment selon lui, le Sénat devrait être composé. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais, maintenant, remercier M. Rocco Mastrangelo de ses déclarations. Merci.

Nous allons maintenant entendre un mémoire très court. Celui qui devait le présenter se trouvait sur notre liste, mais il n'était pas là lorsque j'ai fait l'appel des noms. Non seulement, le mémoire est très court, mais nous nous heurterons à de graves problèmes si nous ne l'entendons pas maintenant. Puisque le mémoire est très court, je vais me permettre une question.

Je donne la parole à Madame Jean Smith.

C'est madame Jean Smith de Thornhill qui va présenter le mémoire suivant.

[*Text*]

Mrs. Jean Smith: On behalf of some students in continuing education—these are adults—at Seneca College, Toronto, and on behalf of the Women's Canadian Historical Society, Toronto, may I respectfully draw to the attention of the members of the Special Joint Committee on the Constitution of Canada some of the benefits Canadian citizens enjoy as a result of living in a Parliamentary democracy under the monarchy in Canada?

• 1610

Thoughtful Canadians are appalled by the increasing disintegration of the nuclear family in modern society. In the Royal Family, we see wholesome family life, exemplifying responsibility, discipline and dedication to duty. Their adherence to traditional religious belief is an inspiration to their people.

The Queen and her family demonstrate a real concern for each other which they transfer to a general concern for others. The Royal Family adheres to what is known to be good and Canada would be much poorer without this example.

I recall, as part of my childhood, earlier members of the Royal Family, the Queen's grandfather and grandmother and her uncle, her father and mother. I have shared these memories with my family, some of whom are no longer living and this continuity is re-assuring in a fast-changing world.

On a less emotional level, occupying as it does the pinnacle of power in Canada, the monarchy reserves this high place for the people against ambitious men and women. To quote Professor MacKinnon of the University of Calgary in *The Crown in a Democracy*, "It, meaning the Monarchy . . .

> . . . keeps the ministers in second place as servants of the state, electable, responsible, accountable, criticizable, defeatable.

In other countries, able but unscrupulous men who were elected to one position have gradually, stealthily, crept upward, gathering more and more power to themselves. The highest level of our political life in Canada is occupied, not by elected men or women but by the monarch and her representatives, who without self-interest, occupy this place for the good of the people.

In practical terms, the Queen's visit to the Arctic last year proclaimed and re-established before the entire world, her own, and through her, Canada's sovereignty over this territory. This vast area of Canada was explored by Sir John Franklin, who between 1819 and 1847 lived under King George the Third, King George the Fourth, King William the Fourth and Queen Victoria.

As heirs to these monarchs in hereditary succession, the Queen acted, before the entire world, on Canada's behalf. No one else, no politician of even the most monumental charisma and charm has, or will have in the future, the right to represent to the world in such unequivocable terms, Canada's claims. By this act, the Queen helped to preserve Canada's independence and individuality.

May I respectfully suggest that we recognize our unique good fortune in living in Canada in a parliamen-

[*Interpretation*]

Mme Jean Smith: Au nom des étudiants adultes du Collège Seneca de Toronto et au nom de la société historique canadienne des femmes de Toronto, je tiens à attirer l'attention des membres du Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada sur certains des avantages dont jouissent les citoyens canadiens depuis qu'ils vivent dans une démocratie parlementaire régie par la reine au Canada.

Les Canadiens responsables s'effraient de la désintégration croissante du noyau familial dans la société moderne. Dans la famille royale, nous voyons une vie familiale complète, donnant l'exemple de responsabilité, de discipline, et de dévouement au devoir. Leur adhérance aux croyances religieuses traditionnelles est une inspiration pour le peuple.

La Reine et sa famille donne l'exemple d'un réel intérêt réciproque, intérêt qu'ils transfèrent sur les autres personnes. La famille royale adhère à ce qui est reconnu comme excellent, et le Canada serait appauvri sans cet exemple.

Dans mes souvenirs d'enfance, je trouve des membres de la famille royale, le grand-père, la grand-mère, l'oncle, le père et la mère de la Reine. J'ai partagé ces souvenirs avec ma famille, certains ce ces membres sont décédés, mais cette continuité est rassurante dans un monde en rapide évolution.

Sur un niveau moins émotif, occupant le sommet du pouvoir au Canada, la monarchie garde cette place élevée pour le peuple contre les ambitieux. Pour citer le professeur MacKinnon de l'université de Calgary dans «The Crown in a Democracy»,

> «La, sous-entendue monarchie, laisse les ministres au second rang et tant que serviteurs de l'État, éligibles, responsables, redevables, sujets à la critique, faillibles.»

Dans d'autres pays, des hommes capables mais sans scrupules qui ont été élus à une position ont petit à petit, sournoisement, progressé vers le sommet, s'assurant de plus en plus de puissance. Le sommet de notre vie politique au Canada, est occupé, non pas par des hommes ou des femmes élus mais par le monarque et ses représentants, qui occupent cette place sans souci d'intérêt personnel pour le bien du peuple.

En des termes pratiques, la visite rendue par la Reine l'an dernier aux régions de l'Arctique, a proclamé et rétabli devant le monde entier sa souveraineté, et à travers elle, la souveraineté du Canada sur ces territoires. Cette vaste région du Canada a été exploitée par Sir John Franklin, qui entre 1819 et 1847 a vécu sous le règne du Roi George Trois, du Roi George Quatre, du Roi William Quatre et de la Reine Victoria.

En tant qu'héritière de ces monarques dans une succession héréditaire, la Reine agit, devant le monde entier, au nom du Canada. Personne, aucun homme politique qui aurait même le plus grand charme et la plus grande envergure, n'a à présent ou n'aura dans l'avenir, de droit de représenter vis-à-vis du monde et en des termes aussi inéquivoques, les prétentions du Canada. Se faisant, la

[*Texte*]

tary democracy, whose freedom is safeguarded and guaranteed by the monarchy.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mrs. Smith. As I mentioned, I am just going to allow a comment by Mr. Hogarth at this point because I do not want to delay things too long.

Mr. Hogarth: Mrs. Smith, my comments arise out of your remarks that no one else, no politician of even the most monumental charisma and charm has, or will have in the future, the right to represent to the world in such unequivocable terms, Canada's claims.

You have previously mentioned that the Queen's visit to the Arctic last year proclaimed and re-established before the entire world, Her own, and through Her, Canada's sovereignty over this territory.

However, we are led to believe in Ottawa that when the Queen speaks for the British government they deny the extent to which we have claimed sovereignty over the Arctic and similarly when the Queen speaks for Canada and says that Britain should not sell arms to South Africa, when the Queen speaks for Britain, she says she will. It appears to me that is pretty equivocal in my mind.

Mrs. Smith: I am sorry, I cannot address myself to the part of your question in which you talked about arms to South Africa. I am afraid I do not know enough about the subject, nor have I prepared an answer to questions such as that. However, I understand on the basis of the Queen's re-establishment of sovereignty over the Arctic that Canada has a very substantial case to press before the world court and the murder of an American citizen by another American citizen at a weather station in the Arctic is a case in point of how very badly we need this sovereignty fought out before the world court. We have the heriditary right to this land and we must establish it. The Queen is the only one living today as successor to the King under whom Sir John Franklin found the land and established and claimed the land—she is the only one who has this right to put forth our claim in my view.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Hogarth's point was a rather technical one, Mrs. Smith, referring to the fact that both the British government and the Canadian government speak to the Queen and that when we assert our sovereignty over the Arctic, the Queen speaking on behalf of the British government rejects it and when she asserts for the British government their policy towards South Africa, she, speaking on behalf of our government rejects it, so that the Queen is divided against herself, as it were, in her different capacities. That was his point.

As Mr. Hogarth has been so brief, I will allow Mr. De Bané to make a comment.

[*Interprétation*]

Reine aide à préserver l'indépendance et l'individualité du Canada.

Puis-je respectueusement proposer que nous reconnaissions l'avantage unique que nous avons de vivre au Canada, démocratie parlementaire, dont la liberté est sauvegardée est garantie par la monarchie.

Le coprésident (MacGuigan): Je vous remercie, madame Smith. Comme je l'ai dit, je vais juste autoriser M. Hogarth à faire un commentaire à ce propos car je n'aimerais pas que les choses prennent trop longtemps.

M. Hogarth: Madame Smith, mes observations sont suscitées par vos remarques selon lesquelles: «personne, aucun homme politique qui aurait même le plus grand charme et la plus grande envergure, n'a à présent ou n'aura dans l'avenir le droit de représenter vis-à-vis du monde et en des termes aussi inéquivoques, les prétentions du Canada».

Vous avez dit auparavant que la visite rendue par la Reine l'an dernier aux régions de l'Arctique: «proclamait et rétablissait devant le monde entier sa souveraineté, et à travers elle, la souveraineté du Canada sur ce territoire.»

Cependant, nous sommes amenés à croire à Ottawa que lorsque la Reine parle pour le gouvernement britannique, on ne reconnaît pas le point qui nous a permis de réclamer la souveraineté sur les régions Arctique et pareillement lorsque la Reine parle pour le Canada et dit que la Grande-Bretagne ne devrait pas vendre d'armes à l'Afrique du Sud, lorsque la Reine parle pour la Grande-Bretagne, elle dit elle. Il me semble que cela est bien équivoque dans mon esprit.

Mme Smith: Je suis désolée, je ne puis répondre à votre question qui traite de la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Je crains de ne pas savoir suffisamment de choses à ce sujet, et ne suis pas prête de répondre à une telle question. Cependant, je comprends que sur la base du rétablissement par la Reine de la souveraineté sur l'Arctique, le Canada a un cas très substantiel à présenter devant la Cour mondiale, et le meurtre d'un citoyen américain par un autre citoyen américain dans une station météorologique de l'Arctique est un cas où nous avons absolument besoin que cette souveraineté soit défendue devant la Cour mondiale. Nous possédons un droit héréditaire sur ce pays et nous devons le faire établir. La Reine est la seule personne qui de nos jours, en tant que successeur du Roi pour lequel Sir John Franklin a découvert, établi et réclamé ce pays, et le droit de réclamer ceci pour nous.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le point présenté par M. Hogarth était plutôt technique, madame Smith, faisant allusion au fait que les deux gouvernements britannique et canadien, parlent à la Reine et que lorsque nous réclamons la souveraineté sur l'Arctique, la Reine parlant au nom du gouvernement britannique la rejette et lorsqu'il est question de la politique du gouvernement britannique vis-à-vis de l'Afrique du Sud, la Reine, parlant au nom de notre gouvernement la rejette, si bien que la Reine est divisée contre elle-même, pour ainsi dire, dans ses différentes attributions. Telle était la question.

Du moment que M. Hogarth a été très bref, je permettrai à M. De Bané de faire un commentaire.

[*Text*]

Mr. De Bané: Along the same line, the fact that successive Kings of France proclaimed sovereignty on this soil has not prevented England from conquering it.

Mrs. Smith: You have forgotten about Wolfe and Montcalm, I mean through conquest.

Mr. De Bané: You are saying it is not sufficient that the King say something, what happens by force, that can be changed.

Mrs. Smith: Yes, if we were attacked, for instance, by the United States as we have been in the past, then perhaps the whole situation would change, but I do not envisage that in the near future.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mrs. Smith. We are glad that you came before us.

Mrs. Smith: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The next witness will be Mr. Rennie. Is Mr. Rennie here? In Mr. Rennie's absence we will go on to brief number 23, the League for Socialist Action. That group was represented here earlier, I believe. Is the League for Socialist Action not here at the moment?

An hon. Member: I think they left.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Well, I did not recognize them, so perhaps they have.

Next we have Mr. Rumack and Mr. Gord.

• 1620

Mr. Leslie Gord: Our brief deals with pollution control, with respect to intraprovincial, interprovincial and international waters as well as the related problem of intergovernmental immunity.

It also deals with present efforts being made at the provincial level and the possibility for provincial co-operation.

The conclusion which was reached in this analysis we felt was inescapable: that effective water pollution control must be carried out by federal-provincial co-operation. It is unfortunate that the physical geography of Canada does not correspond more closely to what is contained in the British North America Act. The framers of the act obviously did not have pollution control in their minds at the time that it was drafted. As a result, the constitutional principles involved are incomplete, complicated and, in some areas, conflicting. Cases involving water pollution control have yet to come before the courts, so that even those principles which have been developed are mainly the result of analogy and speculation.

At the present time, no government in Canada, should it decide to act to control water pollution, would know exactly how far it could go. In many cases, this confusion has been the excuse for taking no action at all. It will be interesting to see whether or not the new Canada Water Act is challenged in the courts and, if so, how the courts will react to it.

[*Interpretation*]

M. De Bané: Dans le même sens, le fait que les rois de France successifs aient réclamé la souveraineté française sur ce territoire n'a pas empêché l'Angleterre de la conquérir.

Mme Smith: Vous avez oublié la conquête de Wolfe et Montcalm.

M. De Bané: Vous dites qu'il n'est pas suffisant que le roi dise quelque chose, ce qui fatalement arrive, peut être changé.

Mme Smith: Oui, si nous étions attaqués, par exemple, par les États-Unis comme nous l'avons été dans le passé, alors peut-être toute la situation changerait, mais je n'entrevois pas ceci dans l'avenir.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie, madame Smith. Nous sommes heureux que vous soyez venue aujourd'hui.

Mme Smith: Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le prochain témoin sera M. Rennie, Est-ce que M. Rennie est ici? En l'absence de M. Rennie, nous passerons au mémoire n° 23, la Ligue pour l'acte Socialiste. Ce groupe a été représenté ici auparavant, il me semble. Est-ce que la Ligue pour l'action Socialiste est absente pour l'instant?

Unie voix: Je crois qu'ils sont partis.

Le coprésident (M. MacGuigan): Eh bien, je ne les avais pas inscrit, aussi peut-être sont-ils partis.

Nous entendrons ensuite MM. Rumack et Gord.

M. Leslie Gord: Notre mémoire traite du contrôle de la pollution relativement aux eaux intraprovinciales, interprovinciales et internationales ainsi que du problème de l'immunité intergouvernementale.

Il traite aussi des présents efforts qui se font au niveau provincial et de la possibilité d'une coopération provinciale.

La conclusion que nous avons tirée de cette analyse était inévitable: un contrôle efficace de la pollution de l'eau ne peut s'effectuer qu'avec la coopération fédérale-provinciale. Il est malheureux que la géographie du Canada ne corresponde pas plus étroitement à ce que contient l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Évidemment, les auteurs de cet Acte ne songeaient pas au contrôle de la pollution lorsqu'ils l'ont rédigé. Par conséquent, les pirncipes constitutionnels qu'il comporte sont incomplets, compliqués et dans certains domaines viennent en conflit l'un contre l'autre. Les cas touchant le contrôle de la pollution de l'eau doivent encore comparaître devant les tribunaux de sorte que les principes qui ont été établis, proviennent principalement d'une analogie ou d'une spéculation.

A l'heure actuelle, aucun gouvernement canadien, s'il décidait d'agir pour contrôler la pollution de l'eau, ne saurait exactement jusqu'où il peut aller. Dans bien des cas, cette confusion a été une excuse pour ne pas agir. Il sera intéressant de voir si la nouvelle Loi sur les ressources en eau du Canada sera contestée devant les tribunaux et si oui, comment les tribunaux réagiront.

[*Texte*]

Not only is the present British North America Act insufficient to deal with problems in this area, but it would be difficult, if not impossible, to amend it so as to dramatically improve the situation. The fact is that the major rivers and lakes in this country do cross provincial and international boundaries. How would one decide in advance which aspects of water pollution are local in nature and which should be handled at the national level? If governments are to be able to plan and to develop effective programs, they must have some definite guidelines or principles by which to do so. This would be extremely difficult to offer them even in a new British North America Act.

Coupled with the direct constitutional confusion are several other important factors which must be considered. First, there is a great need in this country to provide some kind of co-ordination of water pollution standards to ensure that they are high enough to prevent individual provinces from bargaining to attract new industries on the basis of more lax water pollution control requirements. Secondly, many of the most fundamental questions involved in solving our pollution problems are not consititutional at all, but economic. A great amount of government financial assistance, of one kind or another, is going to be required to clean up our water and the federal government is the only government which has the financial resources to do so.

We wish to stress the fact that the pollution problem is urgent and one which requires attention as quickly as possible. We have developed a proposal for a solution to the pollution problem, based on federal-provincial co-operation, and practically operable within present constitutional limitations. However, whether or not our proposal is satisfactory, we feel that some kind of federal-provincial co-operative scheme must be worked out because it is the only possible way in which to effectively deal with pollution of our environment.

Mr. Rumack, will now go on to give the proposal.

Mr. Martin Rumack (16 Forest Wood, Toronto 305, Ontario): Mr. Chairman and members of the Committee, before I go into the proposal I would just like to add one or two comments.

Mr. Gord, has essentially given you the highlights in summary of our paper. I would agree that the urgency of the pollution problem is something which is very pressing and cannot be delayed any further. It is something that has to be rectified.

It is my opinion that, while the Prime Minister and the provincial premiers are playing politics with respect to amending the constitution, drawing up a new constitution, and who is to have what powers, people are dying from the effect of pollution. What we require is action now. Consequently, at the beginning of this meeting you all received a copy of a chart.

What I would like to do is go through it with you and answer any possible questions you might have. If I can start with layer (2) which we would, for our purposes, argue is the main essential body, and dealing just with the middle one "National Water Pollution Commission", we point out that the composition would be: the Maritime region, with four representatives; the Province of Quebec, with four representatives; the Province of

[*Interprétation*]

Non seulement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est-il actuellement incapable de traiter des problèmes dans ce domaine, mais il serait difficile sinon impossible de le modifier de façon à améliorer la situation d'une façon tangible. Le fait est que la majorité des rivières et des lacs du Canada traverse les frontières provinciales ou internationales. Comment pourrait-on décider à l'avance quels aspects de la pollution de l'eau sont d'ordre local ou d'ordre national? Si les gouvernements doivent être capables de planifier et d'élaborer des programmes efficaces, ils doivent avoir des principes directeurs bien définis leur permettant de le faire. Il serait très difficile de leur donner même dans un nouvel Acte de l'Amérique du Nord britannique.

En plus de la confusion constitutionnelle il y a plusieurs autres facteurs importants qui doivent être pris en considération. Premièrement, il y a un grand besoin dans ce pays de coordonner les normes de pollution de l'eau en vue d'assurer qu'elles soient suffisamment élevées pour empêcher une province d'attirer de nouvelles industries en raison de ces exigences plus souples en ce qui concerne le contrôle de la pollution. Deuxièmement, plusieurs des questions fondamentales visant à résoudre nos problèmes de pollution ne sont pas d'ordre constitutionnel, mais d'ordre économique. Il faudra beaucoup d'aide financière du gouvernement pour épurer nos eaux et le gouvernement fédéral est le seul gouvernement ayant les ressources financières pour le faire.

Nous insistons sur le fait que la pollution est un problème urgent et un problème qui requiert une attention aussi rapide que possible. Nous avons élaboré une proposition pour la solution du problème de la pollution fondée sur une coopération fédérale-provinciale et applicable dans le cadre de la Constitution actuelle. Cependant, que notre proposition soit satisfaisante ou non, nous estimons qu'un régime fédéral-provincial doit être élaboré car c'est la seule façon de traiter efficacement le problème de la pollution de notre environnement.

M. Rumack va vous lire la proposition.

M. Martin Rumack (16 Forest Wood, Toronto 305, Ontario): Monsieur le président et membres du Comité, avant d'énoncer la proposition, j'aimerais faire un ou deux commentaires.

M. Gord vous a donné les grandes lignes de notre document. Je suis d'accord sur l'urgence de la pollution, c'est un problème très pressant qui ne peut tarder davantage. Il faut le rectifier.

A mon avis, pendant que le premier ministre et les premiers ministres provinciaux jouent à la politique en ce qui concerne l'amendement de la Constitution, la rédaction d'une nouvelle constitution et la distribution des pouvoirs, il y a des personnes qui meurent à cause de la pollution. Ce que nous voulons c'est une action immédiate. Par conséquent, au début de la réunion vous avez reçu un schéma.

J'aimerais l'examiner avec vous et répondre à toutes les questions qui seront posées. Si nous commencions au numéro (2) qui est l'organisme principal et tenant compte de l'organisme médian la «Commission nationale de la pollution de l'eau» nous signalons qu'il se composerait ainsi: la région Maritime quatre représentants; la province de Québec quatre représentants; la province d'Ontario quatre représentants; les provinces des Prairies et

[*Text*]

Ontario with four representatives; the Prairie provinces and British Columbia would also have a total of four representatives.

The federal government would be entitled to eight representatives, making a grand total of 24. As you can see, we have pointed out what the powers of this particular body would be.

The term of office would be eight years and one quarter of the body would be replaced every two years. In other words, two of the federal representatives and one member from each of the regional areas would be replaced every two years. That way we would have continuity on this board, as opposed to a wholesale change at the end of the particular period.

As far as selection of this committee goes, nominations would be open from anybody, to the lieutenant governor of each province and region, for the regional representatives, and the Governor General for the federal representatives. Hopefully, the background of these people would be, some expertise in the area of pollution, be it from an academic point, be it people who have worked with pollution bodies or Audubon societies or any forms environmental in organization.

The federal and provincial cabinets would be the final bodies to select from three to six suitable candidates recommended to them, as to who the representatives should be. This would give some control over these people as they would be appointed by the cabinets, but hopefully, their recommendations coming from lieutenant governors and governor generals, would remove it from a political sphere and any vested business interest.

Moving up to layer one, the "Canadian Environmental Control Commission", this, as we have pointed out, would be composed of one provincial member and one federal member from each of the various national commissions. In other words, if there was a national air pollution commission and a water body and soil pollution commission, each one would send one federal member and one of the provincial representatives to the "Canadian Commission". These members would be selected from within the body itself. There again, the powers would be to co-ordinate national commissions in line with a comprehensive national environmental control policy.

We submit that you cannot look at water pollution as something that is a separate entity from soil pollution, and air pollution as something separate from noise pollution. When we talk of environment, we are talking of the whole being of matter around us.

Finally, at the third level—and her again we have concentrated just on the water pollution aspect—would be regional agencies. We have suggested a watershed or drainage basin approach. This would eliminate many numerous smaller bodies if we are to use the major river approach. If you are to use major rivers, such as, the Peace River, Red River, Ottawa River, Saint John River, etc., it would lead to many more numerous bodies. This way, hopefully, we would cut down somewhat.

Here again, these groups would have a composition of one member from each of the provinces involved. In other words, with the Hudson's Bay there is Manitoba, Quebec and Ontario. Each one of those provinces would have one member and there would be one member from the federal government involved. Here again, these

[*Interpretation*]

la Colombie-Britannique auraient aussi quatre représentants.

Le gouvernement fédéral aurait droit à huit représentants ce qui ferait un total de 24 personnes. Comme vous voyez nous avons signalé ce que les pouvoirs de cet organisme seraient.

La durée du mandat serait de huit ans et un quart des membres serait remplacé tous les deux ans. En d'autres termes, deux représentants fédéraux et un de chaque région seraient remplacés tous les deux ans. De cette façon, nous aurions la permanence de cet organisme sans avoir à le changer au complet à la fin d'une période donnée.

En ce qui concerne la sélection des membres les nominations seraient ouvertes à tous au lieutenant gouverneur de chaque province et région pour les représentants régionaux et au gouverneur général pour les représentants fédéraux. Ces personnes devraient avoir quelque expérience dans le domaine de la pollution, que ce soit d'ordre théorique ou pratique ayant travaillé avec des organismes qui s'occupent de la pollution ou des sociétés Audubon ou tout organisme s'occupant de l'environnement.

Les cabinets provinciaux et le cabinet fédéral seraient les organismes qui choisiraient de trois à six candidats recommandés comme représentants. Cela permettrait un certain contrôle sur ces personnes vu qu'ils seraient nommés par les cabinets mais le fait qu'ils soient recommandés par les lieutenants gouverneurs et le gouverneur général éliminerait toute influence politique ou intérêt d'affaires.

Revenant au numéro un, la «Commission canadienne du contrôle de l'environnement», cet organisme, comme nous l'avons signalé, serait composé d'un membre provincial et d'un membre fédéral de chacune des différentes commissions nationales. En d'autres termes, s'il y avait une commission nationale sur la pollution de l'air et une autre sur la pollution du sol et des corps d'eau chacune d'elles enverrait un membre fédéral et un représentant provincial à la «Commission canadienne». Ces membres seraient choisis au sein de l'organisme lui-même. Là encore, les pouvoirs tendraient à coordonner les commissions nationales conformément à une politique nationale globale sur le contrôle de l'environnement.

On ne peut considérer la pollution de l'eau comme une entité différente de la pollution du sol ni la pollution de l'air comme étant différente de la pollution du bruit. Lorsque nous parlons de l'environnement, nous parlons de tout ce qui nous entoure.

Finalement, au troisième niveau, il n'est question ici que de l'aspect de la pollution de l'eau, comprendrait des organismes régionaux. Nous avons suggéré un drainage du bassin. Si nous nous occupons des rivières principales cela éliminera plusieurs petits cours d'eau. Si vous prenez les rivières principales comme la rivière de la Paix, la rivière Rouge, la rivière Outaouais, la rivière Saint John, etc., cela vous conduira à bien d'autres cours d'eau. De cette façon, nous espérons en réduire le nombre.

Ici aussi, ces groupes auraient un membre venant des provinces concernées. En d'autres termes, avec la baie d'Hudson il y a le Manitoba, le Québec et l'Ontario. Chacune de ces provinces aurait un représentant et le gouvernement fédéral en aurait un aussi. Ces organismes

[*Texte*]

bodies would set the standards, administer the standards and enforce the standards for each of these areas they were responsible for.

Thank you, very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, gentlemen.

Since this is a very detailed brief, if it is possible I will take four questioners. I will, in any event, recognize Mr. Brewin and Mr. Allmand. If we have time, I will also allow Mr. Gibson and Mr. Rowland to question. Perhaps this might suggest to the first two questioners that they may try to be brief.

Before going on to that, I would just like to check again to see who, of the other prospective witnesses, are here. The next brief will be given by Mr. Rainbow, and then following that we will have Mr. Keefer. After that, we have received notice from a number of people who were not here when I called their names earlier. I want again to call their names to see if they are going to be making presentations this afternoon.

• 1630

Mr. Vern Heasly? Is he here? Mr. Jim Harris? Mr. R. Haney? Mr. J. Caplan? Mr. Garry Rennie? Mr. William Wodiuk? Well, since these people have not been here for several calls now, I think that we may not be able to hear them this afternoon; but we will perhaps call them again tomorrow morning. There will, then, be at least two other witnesses after the present witnesses.

The first questioner is Mr. Brewin.

Mr. Brewin: Mr. Chairman, I do not know which of the witnesses would like to answer this question. The brief is so complete and so full but what I wanted to do was ask the witnesses about what seems to me is the key issue facing this Committee.

On page 82 of the brief, it states that, under the present constitutional arrangement, the inescapable conclusion is that the joint federal-provincial activity, with primary responsibility on the former—that is the federal activity—due to its superior financial, administrative and research capacities, is necessary. I want to ask the witnesses whether they would agree, if we were framing a new or a changed consittution for Canada, that the subject of water pollution and other forms of pollution has not assumed sufficient importance that the question of future jurisdiction should be explicitly set out in the written constitution.

Further, and if I am making this rather a long question it will save me having to try another one, a supplementary to that: if that is so, and in line with what has been said, would not a constitution which gave a joint or concurrent responsibility to both jurisdictions with perhaps over-riding responsibility in the federal authority, be the solution?

Mr. Gord: As far as the first part of the question is concerned, we did consider putting the pollution question as a definite term in a new constitution. The problem would be that you would have to wait till you get the new constitution to put it in, in the first place. Secondly,

[*Interprétation*]

établiraient les normes, administreraient ces normes et les mettraient en application pour chacune des régions dont ils sont responsables.

Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, messieurs.

Comme il s'agit d'un mémoire très complet, j'entendrai quatre questions. De toute façon je donnerai la parole à M. Brewin et M. Allmand. Si nous avons le temps je permettrai à M. Gibson et à M. Rowland de poser des questions. J'espère que les deux premiers orateurs seront brefs.

Avant de continuer, j'aimerais vérifier quels témoins sont présents. Le prochain mémoire sera donné par M. Rainbow et ensuite suivra M. Keefer. Après nous entendrons un certain nombre de personnes qui n'étaient pas présentes lorsque j'ai appelé leurs noms. Je vais faire l'appel nominal afin de savoir qui fera des présentations cet après-midi.

M. Vern Heasly? Est-il ici? M. Jim Harris? M. R. Haney? M. J. Caplan? M. Garry Rennie? M. William Wodiuk? Eh bien, puisque ces personnes ne répondent pas à l'appel de leur nom, je crois qu'il sera impossible de les entendre cet après-midi; nous pourrons peut-être les appeler une fois de plus demain matin. Il y aura alors au moins deux autres témoins après les témoins actuels.

Monsieur Brewin vous avez la parole.

M. Brewin: Monsieur le président, je ne sais pas qui parmi les témoins pourrait répondre à cette question. Le mémoire est intégral et complet mais j'aurais voulu demander aux témoins quelques explications sur ce qui me semble être le problème clé qui confronte ce Comité.

A la page 82 du mémoire, on déclare que, aux termes du présent accord constitutionnel la conclusion inévitable c'est une action conjointe fédérale et provinciale dont la responsabilité première incomberait au gouvernement fédéral, c'est la nécessité de l'action fédérale du fait de ses moyens supérieurs sur le plan financier, administratifs et sur le plan des recherches. Je voudrais demander aux témoins, s'ils seraient d'accord, si nous élaborions une nouvelle Constitution ou une constitution modifiée pour le Canada que le sujet de la pollution des eaux et d'autres formes de pollution ne présentent pas une importance suffisante pour que la question de la juridiction future soit explicitement définie dans la Constitution écrite.

En outre, ma question est bien longue mais cela m'évitera peut-être d'en présenter une autre, une question supplémentaire à celle-ci: s'il en est ainsi, et en fonction de ce qui a été dit, est-ce qu'une constitution qui accorderait une responsabilité commune ou partagée aux deux juridictions avec peut-être la responsabilité première au pouvoir fédéral constituerait la solution?

M. Gord: En ce qui concerne la première partie de la question nous avons envisagé de placer la question de la pollution de façon précise dans une nouvelle constitution. Le problème serait que vous auriez à attendre jusqu'à ce que vous obteniez la

[*Text*]

we just did not see how you could divide it up in some way so that governments would know, when they set out to develop the policy, exactly what they could do and what they could not do.

We did consider that one of the alternatives might be concurrent powers. I suppose it could be done, but this way we feel that it would be better because it involves co-operation so that everybody always knows what everybody else is doing, and you do not have to wait for somebody to get started and then the other government jumps in and takes over—problems of that sort. This way you get everybody going at the same time.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I first wanted to ask you whether this very comprehensive brief on pollution will be published in its entirety in our record. I think it should be.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Because of its length, Mr. Allmand, I would like to look it over. As you recall, the Committee has delegated to the Chair the right to decide on these matters. This is an exceptionally long brief and I just wanted to look it through and discuss this with the witnesses to see whether they thought that this was all of equal value to us.

I take it from your comments that you would encourage me to exercise my discretion in favour of printing it?

Mr. Allmand: Yes; and I also wanted to recommend, since I think it is a very valuable study and much important information has been brought together in the brief, that you, as Chairman, forward a copy of this brief to the Honourable Jack Davis, the Minister of the Environment, to have his officials examine it. Having looked through it, there seems to be a lot of good information in it which maybe no one else has gathered together, and I think it could be helpful to the Minister.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, I will certainly do that; but before one of the opposition members makes an objection, I think I should say that the Honourable Jack Davis is not yet Minister of the Environment—the government reorganization bill is not yet through—but he may be by the time that this is available for him.

Mr. Allmand: My colleague, Mr. Rowland, also suggests that it should be sent to the Chairman of our Environmental Pollution committee, Mr. David Anderson, because they are dealing with the problem of pollution as well. When people go through the work that has been done on this brief, we should not lose the efforts: we should make sure it gets into the hands of all those concerned.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will ask the Clerk to send copies to both those gentlemen with the appropriate letter.

[*Interpretation*]

nouvelle constitution pour l'insérer dedans en premier lieu. Par ailleurs, il nous est difficile de voir comment vous pourriez la diviser de telle manière que les gouvernements sauraient, quand ils chercheraient à mettre au point le programme, exactement ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent faire.

Nous avons pensé que l'une des solutions pourrait être des pouvoirs communs. Je pense que cela pourrait être le fait, mais de cette manière nous pensons que cela serait mieux parce que cela nécessite une collaboration, ainsi chacun sait ce que l'autre fait et vous n'avez pas à attendre que quelqu'un commence et qu'après l'autre gouvernement embarque dans l'affaire et prenne en main des problèmes de ce genre. De cette façon, chacun démarre en même temps.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord vous demander si ce mémoire très complet sur la pollution sera publié intégralement dans nos procès-verbaux. Je crois qu'il devrait l'être.

Le coprésident (M. MacGuigan): A cause de sa longueur, monsieur Allmand, j'aimerais le parcourir. Comme vous vous en souvenez, le Comité a délégué à la présidence le droit de décider de ces questions. Il s'agit d'un mémoire exceptionnellement long, j'aimerais le parcourir et en discuter avec les témoins pour voir ce qu'ils en pensent et si leur opinion diffère à son sujet.

D'après vos commentaires j'en conclus que vous m'encourageriez à exercer mon jugement pour le faire publier?

M. Allmand: Oui, Oui, je proposerais également car je crois qu'il s'agit d'une excellente étude. Des renseignements précieux sont contenus dans ce mémoire, que vous même, à titre de président, transmettiez un exemplaire de ce mémoire à l'honorable Jack Davis, le ministre de l'Environnement pour que ses fonctionnaires puissent l'étudier. Après l'avoir parcouru, il me semble contenir beaucoup de choses intéressantes, peut-être personne d'autre n'a pris la peine de réunir tous ses renseignements, et je crois que cela serait utile au ministre.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, je le ferai certainement, mais avant que l'un des membres de l'Opposition présente une objection, je crois que je dois dire que l'honorable Jack Davis n'est pas encore ministre de l'Environnement, le bill de réorganisation gouvernementale n'est pas encore passé, mais il le sera peut-être au moment où il pourra en prendre connaissance.

M. Allmand: Mon collègue, M. Rowland, suggère aussi que ce document soit transmis au président de notre Comité sur la pollution de l'environnement, M. David Anderson car il s'occupe aussi du problème de la pollution. Lorsque des personnes se donnent tant de peine pour établir un tel mémoire leurs efforts ne devraient pas être perdus: nous devons nous assurer que tous les intéressés en ont pris connaissance.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je demanderai au greffier d'envoyer les exemplaires à ces deux personnes avec la lettre appropriée.

[*Texte*]

Mr. Allmand: Now, to my questions.

In your brief, you have referred to the problems of pollution from a federal and a provincial point of view but, as we know, pollution, in fact, today—and it will probably be even more so in the future—has become a world problem.

About two years ago, Canada went to a world conference to try and get agreement on international conventions for pollution resulting from shipping on the high seas. We were not successful. Next year there will be another conference in Sweden on international pollution problems.

I want to ask you this, as maybe you have an opinion as a result of your studies; do you think that in a new or an amended Canadian constitution, the Canadian government should have the right to delegate its sovereignty or whatever sovereignty it should have over pollution to a world authority which would have the right to make laws with respect to international pollution and which would be enforceable in all countries?

In other words, you have heard the constitutional problem of delegation between province and federal government. I would put it to you that perhaps in the future we will have to have the power to delegate to a world authority because, in the opinion of many people, the only way pollution is really going to be licked is on an international scale.

Have you made any studies of this or have you any opinions on this?

Mr. Rumack: Sir, if I may speak to that first. Mr. Gord and myself have not actually studied this. I know the thought has crossed both of our minds, not only in conjunction with pollution but possibly world politics and the survival of our world as we know it now.

I can only say that I agree whole-heartedly with you and would suggest that, if and when we reach the stage where, be it the U.N. or be it a more active world court has set up a world-wide pollution body, then all governments throughout the world should delegate their powers to this body; because, as you stated, pollution is not something which is just particular to Canada and the United States: Russia is having problems, European countries are, South American countries are.

Mr. Allmand: There are also the high seas and the air which are called I think *res nullius,* in legal terminology which is under nobody's jurisdiction.

Mr. Rumack: Right; so I can only say that I think it would be a very good idea and a very good suggestion, if we reach that level of co-operation where levels of government will delegate their powers to a world organization.

I believe Mr. Gord would like to speak to that also.

[*Interprétation*]

M. Allmand: Maintenant, j'arrive à ma question.

Dans votre mémoire, vous avez parlé des problèmes de la pollution d'après le point de vue fédéral et provincial, mais, comme nous le savons, la pollution, en fait, de nos jours, et sans doute encore plus dans les années qui viennent, la pollution est devenue un problème à l'échelle mondiale.

Il y a deux ans environ, le Canada a assisté à une conférence mondiale pour essayer d'obtenir une entente pour des conventions internationales relatives à la pollution résultant de la navigation océanique. Nous n'avons pas réussi. L'année prochaine il y aura une autre conférence en Suède sur des problèmes internationaux causés par la pollution.

Je voudrais vous demander ceci, car vous avez peut-être une idée du fait de vos études; pensez-vous que, dans une nouvelle Constitution canadienne ou une constitution modifiée, le gouvernement canadien devrait avoir le droit de déléguer sa souveraineté ou toute souveraineté qu'il pourrait avoir sur la pollution à une autorité mondiale qui aurait le droit d'établir des lois relatives à la pollution internationale, lois qui seraient applicables dans tous les pays?

En d'autres termes, vous avez constaté le problème constitutionnel de la délégation des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je voudrais vous suggérer que peut-être à l'avenir, nous devrons peut-être déléguer l'autorité à une autorité mondiale parce que, de l'avis de nombreuses personnes, la seule manière de combattre efficacement la pollution c'est sur une échelle internationale.

Avez-vous étudié cette éventualité et quel est votre avis sur cette question?

M. Rumack: Monsieur, si je peux parler de cela en premier, M. Gord et moi même nous n'avons pas en fait étudié cette question. Cette pensée nous a effleurés, non seulement en rapport avec la pollution mais aussi, peut-être, au sujet de politique mondiale et pour la survie de notre monde tel que nous le connaissons actuellement.

Je puis seulement dire que je suis d'accord entièrement avec vous et je proposerai que, dans l'éventualité et lorsque nous en serons au point où, les Nations Unies, ou une tribune mondiale plus active aura établi un organisme de contrôle de la pollution à l'échelle mondiale, alors tous les gouvernements de par le monde devront déléguer leurs pouvoirs à cet organisme; car, comme vous l'avez déclaré, la pollution n'est pas quelque chose de particulier seulement au Canada et aux États-Unis: la Russie a des problèmes, de même que les pays européens et les pays de l'Amérique latine.

M. Allmand: Il y a aussi les océans et l'atmosphère que l'on considère «la chose de personne» en jargon juridique, et qui ne relèvent d'aucune juridiction.

M. Rumack: Juste. Aussi, tout ce que je peux dire c'est que cela serait une excellente idée et une excellente proposition si jamais nous arrivons à ce niveau de coopération où les niveaux, les paliers de gouvernements délégueront leurs pouvoirs à une organisation mondiale.

Je crois que M. Gord aimerait dire quelques mots également.

[*Text*]

Mr. Gord: In preparing the brief we also considered the possibility, short of complete delegation of authority, that, in an ideal world, perhaps other countries would set up similar kinds of bodies, and that at least they might be able to get together and try and co-operate among themselves.

Mr. Allmand: Yes, but sometimes that type of co-operation does not deal with pollution on the high seas, for example, pollution which may take place outside the twelve-mile limit but which might ruin the ecology on the coast line of the border state. The only way we are going to really solve the problem of pollution on the high seas is by some type of international control, and also in the air, through supersonic aircraft and all other kinds of air pollution.

Mr. Gord: All I can say is that, in the long run, I agree with you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will now allow Mr. Gibson and Mr. Rowland to ask questions.

Mr. Gibson.

• 1640

Mr. Gibson: In your brief, you deal very thoroughly with the problems on the Great Lakes and the problems that the International Joint Commission has raised. I would like to ask you whether you consider it important that the provincial premiers and the Prime Minister at some subsequent conference, preferably the next one, agree on a united front whereby the International Joint Commission would be able to set up some form of anti-pollution agency so that breaches of pollution standards on both sides of the Great Lakes could be enforced by an international authority? Would you agree with that idea?

Mr. Gord: Yes, certainly, for the Great Lakes, you would have to have not only federal-provincial co-operation, but it would have to involve American states, plus the American federal government and some kind of body, such as the International Joint Commission, would have to be given authority plus the power to enforce its authority.

Mr. Gibson: In your very capable brief you mention the Labour Conventions case and I submit that these technicalities should be thrashed out at a conference so that our own constitutional position was clear. I have concern that on the American side of the border the constitutional picture is much cloudier there, and there would be much resistance from business on the other side—industry. Do you think there would be any merit at the same time in urging that there be a sort of a Great Lakes anti-pollution league on both sides of the border to try to get young people on both sides to urge their governments to get after industry and get them to co-operate?

Mr. Rumack: Mr. Gibson, I think that is a very good point. I think this is what you are seeing now with such organizations, at least at the University of Toronto, with Pollution Probe, which has certainly gone beyond the

[*Interpretation*]

M. Gord: En préparant le mémoire, nous avons aussi envisagé la possibilité, à part la délégation complète des pouvoirs, que dans un monde idéal, peut-être d'autres pays pourraient établir des organismes semblables et qu'au moins ils pourraient être en mesure de réunir leurs efforts et d'essayer de collaborer entre eux.

M. Allmand: Oui, mais parfois ce genre de coopération ne s'occupe pas des problèmes de pollution des océans, par exemple, la pollution qui peut avoir lieu au delà de la limite de 12 milles mais qui pourrait détruire l'écologie sur les rivages des états riverains. La seule manière qui nous permettra de résoudre effectivement le problème de la pollution dans les océans c'est en recourant à quelque genre de contrôle international et aussi de contrôle atmosphérique pour la pollution causée par les engins supersoniques et toute autre sorte de pollution atmosphérique.

M. Gord: Tout ce que je peux dire c'est qu'à la longue je suis d'accord avec vous.

Le coprésident (M. MacGuigan): Maintenant, c'est au tour de M. Gibson et de M. Rowland de poser des questions.

Monsieur Gibson.

M. Gibson: Dans votre mémoire, vous traitez de façon approfondie des problèmes des Grands lacs et des problèmes soulevés par le Commission mixte internationale. A votre avis, importe-t-il que les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada, lors d'une conférence ultérieure (préférablement la prochaine) concluent un accord visant à la création d'un front uni qui permettrait à la Commission mixte internationale de créer une sorte d'organisme anti-pollution de sorte qu'une autorité internationale puisse faire appliquer les normes relatives à la pollution sur les deux rives des Grands lacs? Accepteriez-vous cette idée?

M. Gord: Oui, certainement, pour les Grands lacs, il n'y aurait non seulement la coopération fédérale-provinciale, mais aussi celle des États américains, plus celle du gouvernement fédéral américain et un genre d'organisme, comme la Commission mixte internationale, qui serait investie de l'autorité et du pouvoir de l'appliquer.

M. Gibson: Dans votre excellent mémoire, vous mentionnez le cas des Congrès de travail. J'estime que ces questions d'ordre technique devraient faire l'objet d'une discussion lors d'une conférence pour établir clairement notre position constitutionnelle. Je crois que la position constitutionnelle est plus obscure chez nos voisins du Sud et qu'on s'y heurte à beaucoup de résistance de la part de l'entreprise. A votre avis, y aurait-il lieu, en même temps, d'encourager la formation d'une sorte de ligue anti-pollution des Grands lacs des deux côtés de la frontière pour essayer que des jeunes pressent leurs gouvernements respectifs d'obtenir la coopération de l'industrie?

M. Rumack: Monsieur Gibson, je pense que c'est une excellente question. Je pense que c'est ce qui se produit, à l'heure actuelle, avec ces organismes du moins à l'université de Toronto, avec l'enquête sur la pollution qui s'est

[*Texte*]

university's borders itself, the university community. As far as I know, it has formed a sister chapter, if I can call it that. I believe at Carleton University, there is a Pollution Probe or equivalent group up there. I definitely think if I may speak for our generation, that this is where you are getting...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I hope you are including Mr. Gibson in that.

Mr. Rumack: When I say "our", I mean "our" collectively, including the members of the Committee. I do think this is one of the reasons you are getting problems in society right now. You are getting children or young adults who are saying, "Well look at what big business has done. Sure they are making money, but look what they have done to our environment. Most of the people are dying off. Look, there are no fish; there is no swimming, no recreation." I definitely think, especially with the shift to younger voters that this is going to be an effective ploy. I think if governments are going to want to stay in business then they are going to have to pay more heed and attention to this type of call and this type of demand and urge for action and not let big business, because they happen to contribute to political party coffers, determine the policy. I think unfortunately that has been the political practice of the past and I think it should be dropped as something which was unfortunate. It may have been needed at the time.

May I just add something to what Mr. Gord said regarding the International Joint Commission? Looking through their reports, you might have noticed over the past number of years they have called for action for cleaning up the Great Lakes, etc., etc., and they are still talking about it. I say if we were to wait for the International Joint Commission, we might be waiting another 30, 40 years, and that is why we would recommend that Canada set the lead. We have set the lead in other areas really, aid to underprivileged countries, etc., etc., and I think this is a humanitarian cause which we should set the lead in again.

Mr. Gibson: I agree with you 100 per cent. Thank you, very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The last questioner for the Committee will be Mr. Douglas Rowland from Selkirk, Manitoba.

Mr. Rowland: Yes, Mr. Chairman. I should like to ask the witnesses, with respect to their control commission idea, to be just a little bit more explicit about the kind of body they anticipated or they suggest it should be. Would it be a relatively autonomous body with the powers to establish regulations such as the CRTC or would it be a largely administrative body putting into effect rather detailed legislation passed by Parliament and legislatures?

Mr. Rumack: Hopefully, the constitutional aspect being what it is and legislation and problems involved with it being what they are, if the levels of government, provincial and federal, were to pass strict enough legislation, this body would merely be an administrative enforcing

[*Interprétation*]

certainement étendue au-delà des limites de l'université elle-même, la collectivité universitaire. Selon moi, cela a contribué à former un organisme parallèle. Il y a à l'université Carleton, je crois, un organisme de ce genre ou l'équivalent. A mon avis, si je peux parler au nom de notre génération, c'est là où vous obtenez . . .

Le coprésident (M. MacGuigan): J'espère que cela comprend aussi M. Gibson.

M. Rumack: Lorsque je dis «notre», je veux dire «notre» collectivité, y compris les membres du Comité. Je pense que c'est une des raisons pour lesquelles nous faisons face à des problèmes dans la société à l'heure actuelle. Il y a des enfants ou de jeunes adultes qui disent: voyez ce que les grandes entreprises ont fait. Certes, elles font de l'argent, mais voyez le tort qu'elles ont causé à notre environnement. La plupart des gens disparaissent. Voyez! il n'y a plus de poisson; on n'y fait plus de natation; il n'y a plus de loisir». Je suis tout à fait certain que ce sera un argument efficace, surtout avec les nouvelles tendances des jeunes votants. Je pense que si les gouvernements veulent continuer d'administrer nous devrons alors accorder plus d'attention à ce genre de demandes et à ce genre de besoins d'action et ne laissons pas à des grandes entreprises déterminer la politique à adopter, parce qu'elles remplissent les coffres des partis politiques. Je pense que telle a été, malheureusement, l'habitude dans le passé, et qu'il faudrait l'abandonner. Il se peut qu'on en ait eu besoin à l'époque.

Puis-je ajouter quelque chose à ce que M. Gord a dit au sujet de la Commission mixte internationale? En étudiant leurs rapports, vous avez peut-être remarqué que, au cours des dernières années, ils ont demandé que les Grands lacs soient nettoyés, etc. etc. et ils continuent d'en parler. Si nous devons attendre que la Commission mixte internationale prenne des mesures, nous pourrions attendre encore 30 ou 40 ans. C'est pourquoi nous recommandons que le Canada donne le ton. Nous avons donné le ton dans d'autres domaines, nous avons aidé des pays en voie de développement, et le reste, et le reste, et je pense que c'est une cause humanitaire à laquelle nous devrions donner le ton.

M. Gibson: Je suis tout à fait d'accord avec vous. Merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. Douglas Rowland, de Selkirk (Manitoba), posera la dernière question au nom du Comité.

M. Rowland: Oui, monsieur le président. J'aimerais demander aux témoins, au sujet de leur commission de contrôle, d'être un peu plus précis quant au genre d'organisme qu'ils envisagent de créer. S'agirait-il d'un organisme relativement autonome qui aurait les pouvoirs d'établir des règlements, comme la CRTC, ou s'agirait-il d'un organisme administratif chargé d'appliquer des législations plutôt détaillées adoptées par le Parlement et les législatures?

M. Rumack: Par bonheur, l'aspect constitutionnel, la législation et les problèmes qu'elle comporte étant ce qu'ils sont, si les paliers de gouvernements, provincial et fédéral, adoptaient des lois suffisamment sévères, cet organisme ne serait qu'un organisme administratif chargé

[*Text*]

body. Now with the Canada Water Act, which just came into force at the end of June, and as I just heard on the radio last night, the new amendments to the Canada Shipping Act, which have toughened up the sanctions against polluting on lakes, this type of body would merely be an enforcing body. However, if we are to get at the problems which we have had now, especially more at the regional level where, and I do not mean this with disparity through any of the particular provinces, but using it as an example, if an industry was to come to New Brunswick to locate, or Ontario, Ontario might be able to say, we want this type of pollution control device added in, say costing you $2 million, whereas New Brunswick, because unfortunately they are not attracting as much industry, might say, all right, we will let you locate without putting in that device. As Mr. Gord stressed at the beginning, a lot of these problems are economic more than technological. So it would depend on what type of uniformity we got in legislation. If the provinces could uniformally legislate for pollution, so there was no economic advantage to locating in one province or another on the pollution issue, then this body would just merely be an administrative body.

I am glad that you brought that point up. I would just like to say that the reason this came through now, and we did not include it in our original brief, is that we did not want to detract from the issues we had in our initial brief. We figured there would be a lot of questions as to all types of representation, one province would complain, "We do not get enough representation, or the federal government should not have this", and you get involved with the problems of the numbers game. This is merely one proposal. There are others which we would be glad to talk about.

Mr. Rowland: No, that is understood. I thank you for the explanation, that is what I wanted.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I would like to thank our brief presenters very sincerely. As a former professor at their law school, I was well aware of the general standard of the students there and I must say I am very pleased to see that the tradition of outstanding students and outstanding work is being continued by the present generation of law students. Thank you, very much.

Mr. Rumack: We would like to thank the Committee and the Chairman for taking the time to hear us. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The next brief will be by Mr. Gordon A. Rainbow of Toronto. Mr. Rainbow.

Mr. Gordon A. Rainbow (Toronto): Mr. Chairman, honourable Senators and members of Parliament, my brief is on the subject of freedom of conscience and the practice of religion. I would like to read it and add a few remarks as I go through. I will try to be as brief as possible.

[*Interpretation*]

de les appliquer. En vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada, qui est entrée en vigueur à la fin de juin (et je l'ai entendu à la radio hier soir), les nouvelles modifications à la Loi sur la marine marchande du Canada qui ont durci des sanctions contre la pollution des lacs, ce genre d'organisme ne serait qu'un organisme chargé d'appliquer les dispositions de la loi. Toutefois, si nous devons résoudre les problèmes auxquels nous faisons face à l'heure actuelle, surtout au niveau régional (et je ne parle pas des disparités entre les provinces), mais à titre d'exemple, mais si une industrie s'installait au Nouveau-Brunswick ou en Ontario, celle-ci pourrait demander que des installations pour le contrôle de la pollution soient construites au coût de deux millions de dollars, mettons, tandis que le Nouveau-Brunswick, parce qu'elle n'offre pas tellement d'attrait à l'industrie, pourrait accepter que l'industrie s'y installe sans exiger qu'elle y construise d'installation pour le contrôle de la pollution. Comme M. Gord l'a souligné au début, beaucoup de ces problèmes sont d'ordre économique plutôt qu'écologique. Aussi, tout dépendrait du genre d'uniformité que la législation offrirait. Si les provinces pouvaient légiférer uniformément sur la pollution, de sorte qu'il n'y ait pas d'avantage économique à s'installer dans une province plutôt qu'une autre en ce qui a trait à la question de la pollution, cet organisme ne serait alors qu'un organisme administratif.

Je suis heureux que vous ayez soulevé cette question. La raison pour laquelle elle s'est posée maintenant et que nous ne l'avons pas traitée dans notre mémoire original, c'est que nous ne voulions pas nous éloigner du sujet que nous avons abordé dans notre mémoire originale. Nous avons pensé qu'il y aurait beaucoup de questions concernant tous les genres de représentations qu'une province formulerait, «nous n'avons pas obtenu suffisamment de représentations, et le gouvernement fédéral ne devrait pas avoir cela», et il y a les problèmes du nombre. Ce n'est qu'une proposition. Il y en a d'autres que nous aimerions discuter.

M. Rowland: Non, c'est compris. Je vous remercie de votre explication; c'est ce que je voulais.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, je remercie très sincèrement ceux qui nous ont présenté des mémoires. A titre d'ancien professeur de leur faculté de droit, je connaissais bien l'attitude générale des étudiants, et je dois dire que je suis très heureux de constater que l'actuelle génération d'étudiants en droit perpétue la tradition. Merci beaucoup.

M. Rumack: Nous remercions le Comité et le président de nous avoir écoutés. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le prochain mémoire sera présenté par M. Gordon A. Rainbow de Toronto. Monsieur Rainbow.

M. Gordon A. Rainbow (Toronto): Monsieur le président, messieurs les sénateurs et députés. Mon mémoire traite du sujet de la liberté de conscience et de la pratique religieuse. J'aimerais en donner lecture et y ajouter quelques observations au fur et à mesure. J'essaierai d'être aussi bref que possible.

[*Texte*]

As legislators, I know that you are all students of history. I was also thankful to read the words of the honourable Ron. Basford in *Hansard*, "I know...that honourable members of this House are all biblical scholars" and that the critics of Parliament must be delighted to know how welcome biblical quotations are in the House of Commons of Canada. The same without doubt can be said with equal truth of the honourable Senators. "Wherefore", as the apostle Paul said before King Agrippa, "I beseech thee to hear me patiently."

• 1650

I am neither a lawyer nor a constitutional expert, just an ordinary loyal Canadian citizen who respects the responsible government, and pays his taxes on time, without complaint. I hope to live the rest of my life in Canada, if the Lord will.

I am also a Christian. Because of God, "Who is rich in mercy", I am a sinner saved "by grace" (Ephesians 2:3,4), "justified freely by His grace though the redemption that is in Christ Jesus...through faith in His blood." (Romans 3:24,25) I am employed in honest work to meet my righteous obligations and "to give to him that needeth." (Acts 18:3; 20:33-35; 1 Thessalonians 4:11,12; 2 Thessalonians 3:6-16; Ephesians 4:28) "In season, out of season" I seek to "do the work of an evangelist." (2 Timothy 4:2,5) by preaching the gospel on the streets of this city.

I would like to outline something in the way of a historical line regarding religious persecutions, with which biblical scholars will be well acquainted. The religious persecution of the children of Israel in Egypt under Pharaoh, and later during the Babylonian captivity, as well as the more recent sorrowful events of this century, are well known. They will also recall how gentile kings ultimately made decrees in favour of their right to freedom to serve God without hindrance. (See Nebuchadnezzar, Daniel 3:29; Darius the Mede, Daniel 6:26; and Ahasuerus, Esther 8:8-17).

In later years the pages of both profane and church history have been stained with the blood of martyrs of the Christian faith, including many of the forefathers of our two founding nations and the numerous other ethnic groups of which Canada consists.

The first and most outstanding was Jesus Christ Himself "the faithful witness" (revelation 1:5), who before Pontius Pilate witnessed a good confession" (1 Timothy 6:13). This illegal execution of the innocent Jesus, based on false accusation, was a travesty of justice. The legal principles involved have been ably analysed in "The Trial of Jesus" by the Hon. James C. McRuer, former Chief Justice of the High Court of Justice for Ontario. In the following centuries countless thousands of the disciples of the Lord, all known to God (Psalm 116:15), in whose sight their death is precious, have been slaughtered because of their simple faith in Christ and their obedience to God's Word.

In more recent times many of the early colonists of this continent came her to escape religious persecution in their native lands. We owe the freedoms we presently

[*Interprétation*]

En tant que législateurs, je sais que vous êtes tous des étudiants en histoire. J'ai aussi apprécié la lecture des paroles de M. Ron. Basford consignées au Hansard, «je sais . . . que les membres de cette Chambre connaissent bien la bible» et que les critiques du Parlement peuvent se réjouir d'apprendre combien les citations bibliques sont favorablement accueillies à la Chambre des communes du Canada. Il n'y a pas de doute qu'on peut dire la même chose à l'égard des sénateurs. «C'est pourquoi», comme l'apôtre Paul l'a dit devant le roi Agrippa, «je vous conjure de m'écouter avec patience.»

Je ne suis ni un avocat ni un expert constitutionnel, mais juste un citoyen canadien ordinaire qui respecte le gouvernement responsable, et paie ses impôts à temps, sans se plaindre. J'espère vivre le reste de ma vie au Canada si Dieu le veut.

Je suis aussi un chrétien. A cause de Dieu «qui est riche en miséricorde,» je suis un pécheur sauvé «par la grâce» (Ephésiens 2:3,4), «justifié librement par sa grâce au moyen de la rédemption qui est dans le Christ Jésus... par la foi en son sang.» (Epitre aux Romains, 3:24,25) Je suis employé dans un travail honnête me permettant de satisfaire mes obligations légitimes et «de donner à celui qui est dans le besoin» (Actes des Apôtres 18:3;20:33-35; Tessaloniens 4:11, 12; 2 Thessaloniens 3:6-16; Éphésiens 4:28) «En saison, ou en dehors de saison», je cherche à «faire le travail d'un évangéliste» (2 Thimotée 4:2,5) en prêchant l'évangile dans les rues de cette ville.

J'aimerais souligner quelque chose en ce qui concerne les persécutions religieuses avec lesquelles les savants de la bible sont bien familiers. La persécution religieuse des enfants d'Israël en Égypte sous le Pharaon, et plus tard pendant la captivité de Babylone, aussi bien que les évènements les plus récents et les plus tristes de ce siècle sont bien connus. Ils rappelleront également la manière dont les rois de Gentils firent des *décrets* en faveur de leurs droits et liberté de servir Dieu sans en être empêchés. (voir Nabuchodonosor, Daniel 3:29; Darius le Mède, Daniel 6:26; et Ahasuerus, Esther 8:8-17).

Au cours des dernières années les pages tant de l'histoire profane que de l'histoire de l'Église ont été souillées par le sang des martyrs de foi chrétienne, y compris beaucoup de nos pères des deux nations fondatrices de nombreux autres groupes ethniques duquel se compose le Canada.

Le premier et le plus éminent était Jésus-Christ lui-Même, «le témoin fidèle» (Révélation 1:5), qui devant Ponce Pilate témoigna d'une bonne confession» (1 Thimothée 6:13). Cette exécution *illégale* de Jésus innocent, basée sur une fausse accusation a été une parodie de justice. Les principes légaux impliqués ont été analysés comme il faut dans le livre «*The Trial of Jesus*» par l'honorable James C. McRuer, aucien juge en chef de la haute cour de justice de l'Ontario. Au cours des siècles qui suivirent, *des milliers* de disciples du Seigneur, tous connus de Dieu (Psaume 116:15) aux yeux duquel la mort est précieuse, ont été tués à cause de leur simple foi dans le Christ et de leur obéissance à la parole de Dieu.

[*Text*]

enjoy to the common Christian heritage which Canada now shares with other western nations.

In the present day, religious discrimination has taken a more subtle form. There are many loyal Canadian citizens who, as Christians, desire to live according to God's Word. I know many personally, and there are doubtless large numbers throughout this great land. They are simple, honest, loyal citizens who fear God. Many of them are young people being brought up in Christian households "in the nurture and admonition of the Lord" and many of these young people are looking for jobs too. (Ephesians 6:4) These citizens seek to obey the Holy Scriptures, which should govern all who profess the name of Christ. (2 Timothy 3:14-17)

God, in His Word, explicitly and expressly enjoins the believer in the Lord Jesus: "Be ye not unequally yoked together with unbelievers: for...what part hath he that believeth with an infidel? ...Wherefore come out from among them, and be ye separate, saith the Lord." (2 Corinthians 6:14-17) again "Let everyone that nameth the name of Christ depart from iniquity...but follow righteousness, faith, charity, peace, with them that call on the Lord out of a pure heart." (2 Timothy 2:19-22) again "What? know ye not that your body is the temple of the Holy Ghost...and ye are not your own? For ye are bought with a price; therefore glorify God in your body, and in your spirit, which are God's." (1 Corinthians 6:19,20)

These are clear commandments which forbid membership in, or support of, any association with unbelievers or those who profess the name of Christ and yet dishonour Him in their lives; nor can one whose body belongs to God consent to insuring its life.

The apostle Peter states authoritatively that where there is a conflict of commands, "We ought to obey God rather than men." (Acts 5:29) In obeying these injunctions "given by inspiration of God" (2 Timothy 4:14-17) many Christians have, and still are, suffering harassment, denial of, or discharge from, employment and loss of livelihood for their refusal to comply with unjust union and for employer regulations which insist on various compulsory regulations, such as union or professional association memberships, payments of dues—any Christian that I know is glad to donate an equal amount to a nonsectarian registered charitable organization—compulsory life insurance, or membership in nongovernment pension or welfare plans.

I know a number of persons throughout Canada who have been subjected to such suffering on account of their conscience toward God. No doubt there are many others. In fact, I heard the name mentioned of someone who was to appear and has not, who I know personally and who has suffered a loss of employment because of his conscience.

The present constitutional situation, to my knowledge, is that there is no provision in the present constitution which would grant and protect these fundamental rights

[*Interpretation*]

Au cours des époques plus récentes, beaucoup des premiers colons de ce continent sont venus ici pour échapper aux persécutions religieuses dans leur pays natal. Nous devons les libertés que nous avons à l'heure actuelle au commun héritage chrétien que le Canada possède maintenant avec d'autres nations occidentales.

Actuellement, la discrimination religieuse a pris *une forme plus subtile*. Il y a beaucoup de citoyens canadiens loyaux qui, en tant que chrétiens, désirent vivre selon la parole de Dieu. J'en connais de nombreux personnellement, et il y a sans aucun doute un grand nombre d'entre eux dans ce pays. Ce sont de simples, honnêtes, et loyaux citoyens qui craignent Dieu. Un grand nombre d'entre eux sont des jeunes gens qui ont été éduqués dans des familles chrétiennes, «dans la foi et la crainte du Seigneur» et beaucoup parmi ces jeunes cherchent des emplois également. (Ephésiens 6:4) Ces citoyens cherchent à obéir aux Saintes Ecritures, qui devraient gouverner tous ceux qui professent le nom de chrétiens. (2 Thimothée 3:14-17)

Dieu, dans sa parole, explicitement et d'une manière expresse instruit le croyant dans le Seigneur Jésus-Christ: «ne soyez pas—d'une manière inégale avec les non-croyants. Car... quelle partie a-t-il celui qui croit avec un infidèle? ...aussi sortez de parmi eux, et soyez séparés, a dit le Seigneur.» (2 Corinthiens, 6:17-17). De nouveau, «que toute personne qui nomme le nom du Seigneur abandonne l'injustice—mais suive la justice, la foi, la charité, la paix, avec ceux qui suivent le Seigneur d'un cœur pur». (2 Timothée 2:19-22). De nouveau «quoi? Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit... et que vous ne vous appartenez pas? car vous avez été acheté pour un prix; aussi glorifiez Dieu dans votre corps et dans votre esprit, qui appartiennent à Dieu». (1 Corinthiens 6:19,20).

Ceci sont des *commandements clairs* qui interdisent de participer ou de supporter toute organisation avec des incroyants ou avec ceux qui professent le nom du Christ et qui le déshonorent dans leur vie; et quelqu'un dont le corps appartient au Christ ne peut pas consentir à assurer sa vie.

L'apôtre Pierre déclare avec autorité que là où il y a un *conflit de commandement*, «nous devrions obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.» (Actes 5:29) En obéissant à ces injonctions «données par l'inspiration de Dieu» (2 Timothée 4:14-17), de nombreux chrétiens ont souffert et souffrent encore de harassement, de refus ou de renvoi d'emploi et de la perte de leur moyen d'existence pour avoir *refusé de souscrire* des règlements syndicaux ou d'un employeur injuste qui insiste sur différents règlements obligatoires, tels que l'Union des membres des associations professionnelles, le paiement de cotisations, tout chrétien que je connaisse est heureux de faire un don à des organisations charitables officielles non sectaires, l'assurance obligatoire sur la vie ou la participation à la pension non gouvernementale ou à des plans de bien-être.

Je connais un certain nombre de personnes au Canada qui ont été sujettes à de telles vexations en raison de leur conscience envers Dieu. Sans doute il y en a bien d'autres. En fait j'ai entendu mentionner le nom de quelqu'un qui devait comparaître et n'a pas comparu, qui je le sais a subi personnellement une perte d'emploi à cause de sa conscience.

[*Texte*]

of conscience and religion. Civil rights are presently under provincial jurisdiction. However, as the result of an appeal in 1942, the Government of Canada, by Order in Council, No. P.C. 7251, recognized conscience against bearing arms and taking human life. That, of course, is an Order in Council and could be rescinded. A further appeal for freedom of conscience and religion was made in connection with Bill C-60 in 1959.

There have been various appeals made to the governments of various provinces, particularly in Ontario. There have been representations made to the Pension Committee in 1962, the Civil Rights Commission in 1965, the Committee on Religious Education in Public Schools in 1967, the Law Reform Commission in connection with Sunday Observance last year; and the Standing Committee on Labour in connection with compulsory union membership as late as October 28 of last year.

Responsibility of Government—According to the scriptures "The powers that be are ordained of God.. For rulers are not a terror to good works, but to the evil-...For he is a minister of God to thee for good." (Romans 13:1-7) They are also responsible to God for "the most High ruleth in the kingdom of men, and giveth it to whomsoever he will." (Daniel 4:28-37)

The Government is to be commended for its firm and decisive measures to combat the recent outrageous outbreak of terrorism—but it is a paradox that in this day, lawless persons of the most radical and violent persuasions can and do, break or confront the law and then use the same law to evade the penalty of the law and continue their reckless and irresponsible course.

At the same time law-abiding, Gog-fearing, loyal citizens, who constantly pray, as we do, regularly every week in our houses for the government "for all that are in authority; that we may lead a quiet and peaceable life in all godliness and honesty" (1 Timothy 2:1-4), have no constitutional protection from the unfair sufferings which have been outlined.

As Christians we are prepared to suffer. Christianity began in suffering, the sufferings of Christ upon the Cross, and the scriptures say that all they that fellow in the path of Christ Jesus shall suffer persecution. So we are prepared to suffer, if that is what is called for. I would not like to think it would be so in a country such as this, where at one time Sir Wilfrid Laurier, when Prime Minister of this country, made statements in connection with the Lord's Day Act which indicated an attitude of reverence for God, and where I believe the then Minister of Justice, Mr. Aylesworth, spoke of Christianity as being part of the laws of this country.

In any case, it might be asked, "Where then is your God?" I know He is on the throne. He is "the Judge of all." (Psalm 11:4-7; Hebrews 12:33; Revelation 20:12-15) That is settled I am sure, but what is the Government prepared to do? Will it *now* act as decisively in favour of good as it has against the evil of terrorism? I urge you to be like "the proconsul Sergius Paulus, a prudent man" who "desired to hear the word of God." (Acts 13:7,12) and not like Gallio, who, when an innocent Christian was "beat—before the judgment-seat—cared for none of those things." (Acts 18:14-17)

We all have felt the anguish and suffering that persons have gone through as a result of lawlessness. I refer to

[*Interprétation*]

La situation actuelle constitutionnelle, à ma connaissance, est qu'il n'y a pas de dispositions dans la Constitution actuelle qui garantirait et protégerait ses droits fondamentaux de la conscience et de la religion. Les droits civils se trouvent à l'heure actuelle sous juridiction provinciale. Toutefois, à la suite d'un appel en 1942, le gouvernement du Canada, par ordre en conseil numéro P.C. 7251 a reconnu la conscience contre le fait de porter des armes et de supprimer la vie humaine. Il s'agit naturellement d'un ordre en conseil qui pourrait être annilé. Un autre appel pour la liberté de conscience et de religion a été fait en liaison avec le Bill C-60 en 1959.

Il y a eu divers appels qui ont été faits aux gouvernements de diverses provinces, particulièrement en Ontario. Il y a eu des représentations qui ont été faites au Comité des pensions en 1962, à la Commission des droits civils en 1965, au Comité sur l'éducation religieuse dans les écoles publiques en 1967, à la Commission sur la réforme des lois en liaison avec l'observation du dimanche l'année dernière; et au Comité permanent sur le travail en ce qui concerne la participation obligatoire aux syndicats tout récemment le 28 octobre de l'année dernière.

La responsabilité du gouvernement—suivant les Écritures est la suivante: «Les pouvoirs qui existent sont conférés par Dieu... Car les dirigeants ne sont pas une terreur pour les bonnes actions, mais pour le mal...car il est un ministre de Dieu» (Romains 13:1-7) Ils sont aussi responsables devant Dieu car «le plus Haut règne dans le royaume des hommes, et le donne à qui il le désire» (Daniel 4:28-37).

Il faut féliciter le gouvernement pour les mesures fermes et décisives qu'il a prises pour combattre les flambées outrageuses des terroristes, mais c'est un *paradoxe* que à ce jour, les personnes sans loi des mouvements les plus radicaux et les plus gênants puissent détruire ou s'opposer à la Loi et ensuite utiliser la même Loi pour échapper à la pénalité prévue par la Loi et continuer leur cours irresponsable et malheureux.

En même temps, les citoyens qui respectent la loi, qui redoute Dieu, qui sont loyaux, qui prient constamment comme nous le faisons, régulièrement chaque semaine dans nos maisons pour le gouvernement «pour tous ceux qui ont l'autorité; afin qu'ils puissent mener une vie tranquille et paisible en tout bien et toute honnêteté» (1 Timothée 2:4), non *pas de protection constitutionnelle* à l'égard des outrages malencontreux qui ont été esquissés.

Comme chrétiens, nous sommes prêts à souffrir. La chrétienté a commencé dans la souffrance, dans les souffrances du Christ sur la croix et les écritures disent que tous ceux qui suivront le Christ dans sa voie subiront des persécussions. Aussi, nous sommes prêts à offrir, si cela est nécessaire. Je n'aimerais pas penser que cela pourrait être ainsi dans un pays tel que celui-ci, où jadis le premier ministre de ce pays Sir Wilfrid Laurier, a fait des déclarations à l'occasion de la Loi sur le dimanche qui indiquaient une attitude de révérence pour Dieu, et où je crois que le ministre de la Justice d'alors, M. Aylesworth, a parlé de la chrétienté comme faisant partie des lois de ce pays.

En tout cas, on pourrait me demander: «Où est votre Dieu? Je sais qui est sur le trône. Il est «*le juge de tous*». (Psaume 11:4-7; hévreu 12:23; Révélation 20:12-15). Ceci est bien sûr mais qu'est-ce le gouvernement est prêt à faire? Est-ce qu'il prendra des mesures *maintenant* déci-

[*Text*]

Madame Laporte and Mrs. Cross, and their families. We have all felt these things, as terrible outbreaks of lawlessness. As Christians we seek to be subject to the law. But do you know the anguish of not having employment? There are many unemployed in this country. I know it is a problem the government is trying desperately to solve and I am very thankful for every effort they are making. But there are some persons who have lost their employment, and who may still lose their employment, because they have a conscience towards God, not because they are unqualified, not because they are lazy, not because they do not want to work. It is because they have a conscience towards God, they want to abide by it and just live simply, as Christians, in the fear of God and subject to the government. They lose their jobs, and have lost them, because they are not free to do certain things.

As a result, my recommendation is that I would respectfully request, and it is the prayer of many to God in the Name of the Lord Jesus Christ, that the Government of Canada speedily take all the necessary action, legislative or otherwise, to amend the constitution of Canada to guarantee freedom of conscience and the practice of religion to all citizens and, in particular, to prohibit the inequitable and injurious religious discrimination that I have detailed.

When I say "to all citizens," I mean all citizens, whoever they be, whatever their beliefs may be. I am speaking as a Christian, I am not speaking for others. But I would like liberty for all men.

• 1700

I am speaking in a sectarian way, as a member of any denomination. I am speaking simply as one who loves the Lord Jesus, who knows what he is to me as a Saviour, and I think it is the responsibility of the government to recognize the position they are in under God, not just to their electorate, but to one who is above all.

I am asking for what is right and proper for anyone who accepts this word of God which I hold in my hand.

I would just like to read one verse before I close. It was written by Solomon, one of the wisest men and a great king. He said:

> If thou seest the oppression of the poor, and the violent perverting of judgment and justice in a province, marvel not at the matter, for He that is higher than the highest, regardeth, and there be higher than they.

I would just like to leave that, that God is over all.

[*Interpretation*]

sives en *faveur du bien* comme il l'a contre le mal du terrorisme? Je vous demande d'être comme «le proconsul Sergius Paulus, un homme prudent» qui «désirait entendre la parole de Dieu» (Acte 13:7-12). Non pas comme Gallion qui, lorsqu'un chrétien innocent était «battu-...devant le tribunal...ne se préoccupait nullement de ces choses.» (Acte 18:14-17).

Nous avons tous éprouvé l'angoisse et la souffrance que certaines personnes ont éprouvées comme résultat du banditisme. Je me réfère à M^me^ Laporte et à M^me^ Cross; et à leur famille. Nous avons tous ressenti ces choses, comme de terribles flambées de banditisme. Comme chrétiens nous cherchons à être sujets à la loi. Mais savez-vous quelle est l'angoisse de ne pas avoir d'emploi? Il y a beaucoup de gens sans emploi au Canada. Je sais que c'est un problème que le gouvernement essaie désespérément de résoudre et je le remercie pour tout effort qu'il fait. Mais il y a de nombreuses personnes qui ont perdu leur emploi et qui peuvent encore perdre leur emploi, parce qu'elles ont une conscience envers Dieu, et non pas parce qu'elles manquent de qualifications, ou parce qu'elles sont paresseuses, ou qu'elles ne veulent pas travailler. C'est parce qu'elles ont une conscience envers Dieu qu'elles veulent y obéir et juste vivre tout simplement comme des chrétiens, dans la crainte de Dieu et soumises au gouvernement. Elles perdent leurs emplois et elles les ont perdus parce qu'elles ne sont pas libres de faire certaines choses.

En conséquence, ma recommandation est que je demande avec respect, et c'est la prière de beaucoup à Dieu qu'au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que le gouvernement du Canada prenne rapidement toutes les mesures nécessaires, législatives et autres, pour amender la Constitution du Canada afin de garantir la liberté de conscience et la pratique de la religion pour tous les citoyens et en particulier d'interdire la discrimination inéquitable et dommageable que j'ai exposée en détail.

Quand je dis «à tous les citoyens» je veux dire tous les citoyens, quels qu'ils soient, quelle que puisse être leur croyance. Je vous parle en tant que chrétien, je ne parle pas pour les autres. Mais j'aimerais la liberté pour tout le monde.

Je parle avec mes idées propres, comme le feraient les membres de toute confession. Mes paroles sont seulement celles d'un homme qui aime Jésus-Christ, qui fait qu'il est mon Sauveur, et je crois que c'est la responsabilité du gouvernement de reconnaître sa position par rapport à Dieu, non seulement devant les électeurs, mais devant celui qui est au-dessus de tout.

Je parle au nom de ce qui est juste et équitable pour quiconque accepte la parole de Dieu.

J'aimerais simplement vous lire un verset avant de conclure. C'est un verset de Solomon, qui était un homme sage et un grand roi. Le voici:

> Si vous voyez les pauvres opprimés et la perversion violente de la justice dans une province, ne vous en étonnez pas, car celui qui est au-dessus des plus grands les regarde, et il est plus grand qu'eux.

J'aimerais vous laisser avec cette pensée que Dieu est au-dessus de tout.

[*Texte*]

You have a responsibility. I respect every one of you. You have responsibility to the people, but you have a responsibility to God.

I am not asking for favours. I am only asking you in the constitution, in which there are many matters to be looked into besides this, as Mr. Allmand pointed out, that the guarantee of minority rights is a fundamental matter in the constitution. I would like to see it guaranteed for all minorities. I would like Canada to be a country where people can live quietly in the fear of God and serve according to their conscience.

I thank you, Mr. Chairman, and members, for hearing me patiently.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Rainbow.

In paragraph 11, you refer to membership in nongovernmental pension or welfare plans as one of the categories to which you object. May I take it from that, that you have no objection to membership in government pension or welfare plans?

Mr. Rainbow: As you notice, Mr. Chairman, I put the word "membership" in quotation marks, because it can be misinterpreted. What the government provides through payment of taxes which I pay—I am glad to pay—and provide for all citizens out of those taxes, without regard to their beliefs or anything other than that they are a citizen of the country, I am quite happy about. I think the government is doing what is right.

What I am concerned about is cases in private industry where a membership is involved. It may be a technical question, but it actually at times involves persons in being part of a corporate body, which I think the Scriptures disallow.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I see. What you object to, then, is not really the service which is being provided, but rather the association which must take place.

Mr. Rainbow: Exactly.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): In this light, what objection do you find to life insurance? I do not see any association involved there.

Mr. Rainbow: There could be, through group policies. But the main objection to life insurance is that based on the Scripture I read that:

> ...ye are not your own...? Ye are bought with a price...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): This is a different concept.

Mr. Rainbow: That is right. Exactly. My personal belief is that, as having faith in God and as having been redeemed by the Precious Blood of Christ, I belong to Him. My life is not my own to do with what I will. Therefore, in any sense, I have to reject life insurance.

[*Interprétation*]

Vous avez une responsabilité. Je respecte tous et chacun d'entre vous. Vous avez une responsabilité face au peuple, mais vous en avez une face à Dieu.

Je ne vous demande aucune faveur. Je vous demande simplement de reconnaître dans la constitution, dans laquelle il y a beaucoup d'autres questions à étudier, comme l'a signalé M. Allmand, que la garantie des droits des minorités est une question fondamentale. J'aimerais qu'on reconnaisse ces droits à toutes les minorités. J'aimerais que le Canada soit un pays où les gens pourraient vivre paisiblement dans la crainte de Dieu et servir leur pays suivant leur conscience.

Je vous remercie, monsieur le président et messieurs les membres du comité, de m'avoir écouté avec tant de patience.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Rainbow.

Au paragraphe 11, vous parlez de l'adhésion aux régimes non gouvernementaux de pension et de bien-être comme étant un des points auxquels vous vous opposez. Puis-je en déduire que vous ne vous opposez pas à l'adhésion aux régimes gouvernementaux de pension et de bien-être?

M. Rainbow: Comme vous le remarquez, monsieur le président, j'ai mis le terme «adhésion» entre guillemets parce qu'on peut mal l'interpréter. Je suis heureux de ce que le gouvernement assure aux citoyens par l'entremise des impôts et taxes que je paie, indépendamment de leurs croyances ou de facteurs autres que le fait qu'ils soient citoyens du pays. Je crois que le gouvernement agit bien.

Ce qui me préoccupe ce sont les cas dans l'industrie privée où il est question d'adhésion. C'est peut-être une question technique, mais ces cas s'appliquent parfois à des personnes faisant partie d'un organisme constitué, ce que, selon moi, les Écritures ne permettent pas.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vois. Le point auquel vous vous opposez n'est pas le service qui est fourni, mais plutôt l'association qu'il rend nécessaire.

M. Rainbow: Exactement.

Le coprésident (M. MacGuigan): A la lumière de cette explication, pourquoi vous opposez-vous à l'assurance-vie? Je n'y vois aucune association.

M. Rainbow: Il pourrait y en avoir dans les polices de groupe. Mais l'objection principale à l'assurance-vie se fonde sur les Écritures, et je lis:

> ...vous n'êtes pas votre propre...? On vous achète pour un prix...

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est une idée différente.

M. Rainbow: C'est exact. Mon opinion personnelle est que, croyant en Dieu et ayant été racheté par le Précieux Sang du Christ, je lui appartiens. Il ne m'appartient pas de faire ce que je veux de ma vie. C'est pourquoi, dans un certain sens, je dois rejeter l'idée de l'assurance-vie.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): What about unemployment insurance? This is government insurance of a particular kind.

Mr. Rainbow: The government is acting there, and I have no difficulty about that, because it is not infringing on God's rights over my body, over my person, which has been redeemed. It is simply a matter paid out of taxes.

I know in speaking about these things that there are some things which seem to be technicalities. I do not like to deal in technicalities, because I have a vital faith in Christ. These are the things which govern me.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I understand, but of course in order for us to draft or to suggest constitutional provisions, we have to think of the technicalities too.

Mr. Rainbow: Sure.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am going to turn to Mr. Rowland a moment. He wants to ask a question, but I would merely say that...

Mr. Rowland: No. Go ahead.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No? Many of us here are Christians, and many indeed take their Christianity very seriously.

Mr. Rowland: Certainly.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yet we would not see Christianity the same way as you do. I would merely say, therefore, that it seems to me that your best ground for success is in not appealing to us as Christians, since our notion of Christianity is different, but rather, since we interpret those texts differently, rather appealing to us as civil libertarians. On this ground you ought to receive exemption from the burdens which you believe some laws impose on you.

Mr. Rainbow: In actual fact, Mr. Chairman, just to make one thing clear, I am not impugning the Christianity of anyone.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, I was not projecting that you were.

Mr. Rainbow: I am appealing to you, not in your persons as being Christians, though you may well be so—and it is not my matter to judge, for it says that the Lord knows those that are His. But I am appealing to you as members of Parliament and Senators of Canada who have the responsibility to recommend to the government what type of constitution would serve the interests of the citizens of Canada.

I believe there have been persons, because of their conscience, though other may differ with them, yet in honest conscience before God and accepting that the Scriptures, as I have outlined, have suffered undue hardships. I do not believe—I do not want to believe that the Government of Canada would wish to sanction or allow, or not provide against such discrimination.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Assuming that were minded for civil libertarian motives or other

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Quelle est votre opinion au sujet de l'assurance-chômage? C'est une assurance du gouvernement.

M. Rainbow: Le gouvernement agit dans ce domaine, et je n'y vois aucune difficulté parce qu'il n'empiète pas sur les droits de Dieu, sur mon corps, sur ma personne, qui a été rachetée. Ce n'est qu'une question qu'on résout au moyen de taxes.

Je sais que certains points ne vous sembleront être que des technicalités. Je n'aime pas me lancer dans les technicalités parce que j'ai une foi vitale dans le Christ. C'est ce qui me régit.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je comprends votre point de vue, mais nous devons également passer par les technicalités pour rédiger ou proposer une constitution.

M. Rainbow: Évidemment.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vais me tourner du côté de M. Rowland pour un instant. Il désire poser une question, mais je dirai tout simplement que...

M. Rowland: Non. Allez-y.

Le coprésident (M. MacGuigan): Non? Beaucoup d'entre nous sont chrétiens et vivent leur christianisme à fond.

M. Rowland: Certainement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mais nous n'avons pas une même idée du christianisme. Je crois donc que la meilleure façon que vous puissez utiliser pour nous convaincre n'est pas de faire appel à nos âmes chrétiennes, puisque notre concept diffère du vôtre, mais plutôt de faire appel à nous en tant que définisseurs des libertés civiles. Vous pourriez ainsi être exempté des fardeaux que, selon vous, vous imposent certaines lois.

M. Rainbow: En fait monsieur le président, pour mettre les choses au clair, je n'attaque le christianisme de personne.

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, je n'ai pas dit que vous le faisiez.

M. Rainbow: Je fais appel à vous, non en tant que chrétiens, bien que vous puissiez l'être mais ce n'est pas à moi à en juger, parce qu'il est dit que le Seigneur connaît les siens. Toutefois, je fais appel à vous en tant que députés et sénateurs du Canada qui ont la responsabilité de recommander au gouvernement le genre de constitution qui servirait les intérêts des citoyens canadiens.

Je crois qu'il y a des gens, à cause de leur conscience, bien que certains autres puissent avoir une idée différente, en toute conscience devant Dieu et en acceptant les Écritures, comme je l'ai souligné, qui ont subi de grandes épreuves. Je ne crois pas...je ne veux pas croire que le gouvernement du Canada désirerait sanctionner ou permettre ou ne pas éviter de telles injustices.

Le coprésident (M. MacGuigan): En supposant que nous sommes animés par des motifs de liberté civile ou

[*Texte*]

motives to adopt in a general way, how would we work this out with regard to what is perhaps the most difficult case? That would be with respect to union membership. After all, the case for compulsory union membership is not of course to strike at organizations like yours. It is rather the feeling that unless this is made compulsory, that many, perhaps even the majority of workers, would simply take advantage of the situation.

They would get the benefits which the union receives by way of collective bargaining, but they would not make any contribution to the union. They would be getting a free ride, as it were.

You must realize that if the majority of employees of any particular business were to take this line, unionism could not succeed. Union would not be strong enough to achieve the objectives which all the workers want.

Do you have any suggestions as to the kind of solution which could be worked out? You suggest, I understand, that equal amounts would gladly be donated to charity. Would you have some religious test imposed as well, to see to it that the people who were pressing this exemption were religiously motivated?

Mr. Rainbow: In my mind, I would. I do not know how far the government would want to extend the matter of conscience. But from my standpoint, I would think what would be required would be that a person could be able to substantiate personally, and by witness of others who know him, that he is actually in this position, that he actually does have this conscience and has lived according to it.

It is not something for free riders but for persons who have a genuine conscience, that that should be established by witness, and then so that there should be no financial advantage through it, that the person who was granted this liberty should pay the same amount to a nonsectarian organization which would be approved by the government as a charitable organization.

• 1710

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Of course, many union members are also making a contribution to their churches in addition to their union membership and they could simply use their church donations as equivalent to the union membership. They would be saving a fair amount of money, if they are not making a larger donation to the church.

Mr. Rainbow: Yes. I am not suggesting what they might do. It would be very difficult for me to suggest what other people of other beliefs might do. I would simply like to suggest that there are persons who have these beliefs. Some of them do not think exactly the same as I do. I respect them for what they believe. I am not trying to suggest that things should be offset against union dues in a wholesale manner—not that I have any desire to promote unionism at all. I am suggesting that such persons would do this. In fact, I know many of them would be willing to pay double. They are acting on matters of principle and people who act on principle are not thinking of the dollars and cents in the same way as people who are just grasping after everything they can get.

[*Interprétation*]

d'autres motifs d'ordre général, comment nous en tirions-nous avec ce qui est peut-être le cas le plus difficile? Je veux parler de l'adhésion aux syndicats. Après tout, l'adhésion obligatoire aux syndicats ne s'attaque pas à des organisations comme la vôtre. La question ici est que, à moins que l'adhésion soit obligatoire, beaucoup de travailleurs, sinon la majorité, tireraient tout simplement avantage de la situation.

Ils retireraient les avantages que leur syndicat leur obtiendrait grâce aux négociations collectives, mais ils ne feraient aucune contribution au syndicat.

Vous devez vous rendre compte que, si la majorité des employés d'un secteur donné agissait dans ce sens, le syndicalisme ne pourrait pas réussir. Le syndicat ne serait pas assez fort pour atteindre les objectifs que tous les travailleurs désirent.

Avez-vous des solutions à nous proposer? Vous suggérez que des montants équivalents seraient donnés avec joie à des organisations de charité. Imposeriez-vous les critères religieux également, pour vous assurer que les gens qui se servent de cette exemption sont motivés par des raisons d'ordre religieux?

M. Rainbow: A mon avis, oui. Je ne sais pas jusqu'à quel point le gouvernement voudrait étendre la question de conscience. De mon point de vue, il faudrait qu'une personne puisse prouver personnellement, ou grâce aux témoignages d'autres qui le connaissent, qu'il est motivé par les raisons d'ordre religieux.

Ce ne serait pas une disposition générale mais une disposition pour ceux qui ont une véritable conscience, ce qui devrait être établi par des témoins. Il ne devrait y avoir aucun avantage financier, et les personnes qui se prévaudraient de cette exemption devraient payer le même montant à une organisation sans parti pris qui serait approuvée par le gouvernement en tant qu'organisation de charité.

Le coprésident (M. MacGuigan): Bien sûr, plusieurs membres de syndicats font aussi des contributions à leur église en plus de payer leur cotisation syndicale, et ils pourraient simplement utiliser leur don à l'église comme équivalent de leur cotisaton syndicale. Ils économiseraient bien de l'argent s'ils ne faisaient pas de dons plus importants à l'église.

M. Rainbow: Oui. Je ne suggère pas qu'ils le fassent. Il me serait très difficile de suggérer ce que des personnes d'autres croyances devraient faire. J'aimerais simplement dire qu'il y a des personnes qui ont ces croyances. Certaines d'entre elles ne pensent pas la même chose que moi. Je les respecte pour ce qu'elles pensent. Je n'essaie pas de suggérer que l'on compense globalement pour les cotisations syndicales, et je n'ai pas du tout le désir d'encourager les syndicats. Je suggère que ces personnes fassent cela. En fait, je sais que plusieurs d'entre elles accepteraient de payer le double. Ces personnes agissent par principe, et ne pensent donc pas aux dollars et aux cents de la même manière que les gens qui essaient seulement d'attraper tout ce qu'ils peuvent.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, Mr. Roy.

Mr. Roy (Timmins): Are you saying in fact, sir, that the protection of freedom and the respect of rights is not synonymous simply with the majority but all? In other words, do you see the imposition of union dues on people who do not wish to be part of them as an infringement on their freedom and their rights as citizens or as individuals?

Mr. Rainbow: Yes, I do.

Mr. Roy (Timmins): And this is the principle behind your argument?

Mr. Rainbow: Yes, because there is very little difference to me between being an actual member and just paying the dues, because you are in fact supporting a principle which you disagree with conscientiously.

Mr. Roy (Timmins): Thank you, sir.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen of the Committee, I would like to thank Mr. Rainbow sincerely for bringing his problem to our attention again. We have had other witnesses before who have perhaps walked the same way as he, who have also made the same point. It is one which the Committee is not indisposed to hear a second and even a third time. Thank you.

Mr. Rainbow: Thank you very much, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The twenty-fifth and final witness for the day, Mr. Thomas C. Keefer. He is not the twenty-fifth witness today; he is the twenty-fifth witness in our Toronto hearings, the ones that began last night. He is the last witness for today. We shall resume again at 9.30 in the morning, at which time the principal brief will be that of Metropolitan Toronto, which will consume most of the morning. We will also have a number of other briefs. We have three who have asked to be heard tomorrow, who are scheduled for tomorrow, and to the extent that we have any time, we will also hear those who did not show up today. We pray they choose to show up tomorrow. Mr. Keefer.

Mr. Thomas C. Keefer: Mr. Chairman, hon. members of the Committee, ladies and gentlemen, thank you very much for giving me the opportunity of presenting this brief today. I should like first of all to submit a short abstract of what I say in my brief.

I submit that the development of a new Canadian constitution should proceed in cognizance of the fact that Canada's history has shaped her into a country unique in many respects. Canada is bound together more strongly by intangible values stemming mostly from British tradition than by geographic or economic necessity. Canada owes her existence to the idea of a British North America separate from the U.S.A. Canada's future existence is subject to the continuing benevolence of the great American republic to the south, and Canada is most likely to survive as a nation if she retains her position under the Crown as a senior member of the British Commonwealth of Nations.

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, monsieur Roy.

M. Roy (Timmins): Vous dites donc, monsieur, que la sauvegarde de la liberté et le respect des droits ne sont pas synonymes simplement pour la majorité, mais pour tous? En d'autres termes, pensez-vous que l'obligation de payer des cotisations syndicales, pour des personnes qui ne désirent pas en faire partie, empiètent sur leur liberté et leurs droits en tant que citoyen ou en tant qu'individu?

M. Rainbow: Oui, je le pense.

M. Roy (Timmins): Et c'est là le principe qui est à la base de votre argument?

M. Rainbow: Oui, car il y a très peu de différence, selon moi, entre le fait d'être un membre véritable et celui de payer une cotisation, car alors vous appuyez un principe que vous désapprouvez en conscience.

M. Roy (Timmins): Merci, monsieur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs les membres du comité, j'aimerais remercier sincèrement M. Rainbow pour avoir porté ce problème à notre attention encore une fois. Nous avons eu d'autres témoins qui ont parlé du même sujet que lui, mais c'est un sujet dont le comité est prêt à entendre parler une deuxième et même une troisième fois. Merci.

M. Rainbow: Merci beaucoup, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le 25e et dernier témoin pour aujourd'hui, M. Thomas C. Keefer. Il n'est pas le 25e témoin de la journée, il est le 25e témoin à nos séances de Toronto, qui ont commencé hier soir. Il est notre dernier témoin pour aujoud'hui. Nous reprendrons encore à 9 h. 30, demain matin, alors que le principal mémoire sera celui du Toronto-Métropolitain, ce qui prendra la plus grande partie de l'avant-midi. Nous aurons aussi un certain nombre d'autres mémoires. Trois personnes ont demandé à être entendues demain, elles sont inscrites au programme de demain, et si nous avons du temps, nous entendrons également ceux qui ne se sont pas présentés aujourd'hui. Nous espérons que ces personnes viendront demain. Monsieur Keefer.

M. Thomas C. Keefer: Monsieur le président, honorables membres du comité, mesdames et messieurs, merci beaucoup de me donner l'occasion de présenter ce mémoire aujourd'hui. J'aimerais d'abord lire un court extrait de ce que je lis dans mon mémoire.

Je dis que la rédaction d'une nouvelle constitution canadienne devrait se faire en tenant compte du fait que l'histoire du Canada en a fait un pays unique à plusieurs égards. Le Canada est unifié par des valeurs intangibles, émanant surtout de la tradtition britannique, plus fortement que par nécessité géographique ou économique. Le Canada doit son existence à l'idée d'une Amérique du Nord britannique séparée des États-Unis. L'existence future du Canada est sujette à la bienveillance continue de la grande république américaine, et le Canada a plus de chance de survivre comme nation s'il garde sa position sous la protection de la Couronne en tant que membre le plus ancien du Commonwealth britannique des Nations.

[*Texte*]

Now the brief. Let us remember that Canada has a history older than Confederation and that this history, often forgotten or purposely laid aside, has shaped it geographically and politically.

When Canada was ceded to Britain at the Peace of Paris in 1763, the country was inhabited by 70,000 French Canadians, more or less, who dwelt in a narrow strip of farmland mostly along the south shore of the St. Lawrence between Quebec and Montreal. John Porter points out in *The Vertical Mosaic* that while the population of the world has increased by a factor of two since 1763 and the population of western Europe by a factor of three, our French-Canadian compatriots have multiplied by a factor of no less than 80, and now number more than 5.5 million souls.

Mr. Hogarth: What other hobbies have they got?

Mr. Keefer: So much for 200 years of oppression.

The second founding race made its entry when Wolfe's disbanded soldiery settled in places like St. Andrew's, now St. André, and up the Ottawa Valley, and Scottish fur traders became active in Montreal. They were joined, after the American Revolution, by tens of thousands of United Empire Loyalists who settled the Maritimes, the Eastern Townships of Quebec and the St. Lawrence-Lake Ontario shoreline in Upper Canada.

These early Canadian settlers of both races joined together under British force of arms to resist American "manifest destiny", which would see all North America united under one flag, and French Canadians soon showed their mettle at Chateauguay and Quebec.

The choice has always been "either, or" and the first American war of aggression established between 1812 and 1814 that Canada's choice is a destiny of its own. The great fortresses at Quebec and Kingston and the Ottawa-Rideau canal system were not built as tourist attractions. It is interesting to note that martello towers at Kingston were built as late as 1857.

The blood drain of two world wars and the economic upheavals that attended them have robbed Britain of her power, and the Commonwealth appears to many like an empty shell. But let us realize that it is to its standing as the senior member of that Commonwealth of Nations that Canada owes much that is uniquely Canadian. And it is in this role that she stands her best chance of survival as a nation.

Let us acknowledge that Canada is a geographical anomaly and that it is fractured into disparate regions by natural barriers that trend north and south. The natural flow of commerce in the areas of habitation between these barriers is north and south, not east and west, joined together by "a band of steel", Canada in the pre-Cambrian granites north of Lake Superior was the width of a single railroad track until not very long ago.

The provinces of Canada are bound together intangibly but more strongly by the mere fact that we are Canadians, that we possess something uniquely Canadian which we have inherited from a long history of compromise between French-speaking and English-speaking Canadians, and by a feeling of reasonable confidence that this good thing will continue as long as we contribute to it and do not lose our heads.

[*Interprétation*]

Maintenant, passons à mon mémoire. Souvenons-nous que le Canada a une histoire plus ancienne que la Confédération et que cette histoire, souvent oubliée ou mise de côté à dessein, l'a modelé géographiquement et politiquement.

Lorsque le Canada a été cédé à la Grande-Bretagne par le Traité de Paris, en 1763, le pays était habité par 70,000 Canadiens français, plus ou moins, qui vivaient sur une étroite bande de terre arable, la plupart le long de la Rive sud du Saint-Laurent, entre Québec et Montréal. John Porter fait remarquer que, pendant que la population mondiale augmentait selon un facteur de deux depuis 1763 et que la population de l'Europe occidentale augmentait selon un facteur de trois, nos compatriotes franco-canadiens se sont multipliés selon un facteur d'au moins 80, et sont maintenant plus de 5.5 millions d'âmes.

M. Hogarth: Quels autres passe-temps ont-ils?

M. Keefer: Voilà donc pour les 200 ans d'oppression.

La deuxième race fondatrice a fait son entrée lorsque les soldats de Wolfe se sont établis dans des endroits comme St. Andrew's, maintenant St. André, et le long de la Vallée de l'Outaouais, et lorsque des marchands de fourrure écossais ont commencé leurs activités à Montréal. Après la révolution américaine, des dizaines de milliers de loyalistes de l'Empire uni se sont joints à eux et se sont établis dans les Maritimes, dans les îles de l'Est du Québec et le long des rives du Saint-Laurent et du lac Ontario au Haut-Canada.

Ces colons canadiens des deux races se sont réunis sous le drapeau britannique pour résister à la «destinée manifeste» américaine, qui voulait voir toute l'Amérique du Nord unie sous un seul drapeau, et les Canadiens français ont bientôt fait leurs preuves à Châteauguay et à Québec.

Il a toujours fallu choisir entre «l'un ou l'autre» et la première guerre d'agression américaine a établi, entre 1812 et 1814, que le choix du Canada était une destinée qui lui est propre. Les grandes forteresses de Québec et de Kingston, ainsi que le système de canaux sur l'Outaouais et la rivière Rideau, n'ont pas été construits en tant qu'attractions touristiques. Il est intéressant de noter que les tours à la martello, à Kingston, n'ont pas été construits avant 1857.

Les nombreuses pertes de vie des deux guerres mondiales et les bouleversements économiques qui les ont accompagnées ont enlevé sa puissance à la Grande-Bretagne, et le Commonwealth semble à plusieurs être une coquille vide. Mais nous devons réaliser que c'est à cette position comme membre le plus ancien du Commonwealth des Nations que le Canada doit une grande partie de ce qui est uniquement canadien. Et c'est dans ce rôle que le Canada court la meilleure chance de survie en tant que nation.

Reconnaissons que le Canada est une anomalie géographique et qu'elle est fractionnée en régions disparates par des barrières naturelles qui courent du nord au sud. Le flot naturel du commerce dans les régions habitées entre ces barrières est du nord au sud et non de l'est à l'ouest. Unifié par «une bande d'acier», le Canada, dans la région des granites pré-cambriens au nord du lac Supérieur, n'avait que la largeur des rails des Chemins de fer jusqu'à il y a peu de temps.

[*Text*]

Canada is militarily indefensible but has strong *a priori* rights in its status as a member of the British Commonwealth. Let us not forget that this is so. We continue to exist because we have existed under the British flag.

Canada is as hard to defend on economic grounds. Let the federal power be weakened or one province move irrevocably towards separation because of partisan emotionalism or short-range political or economic benefit and the entire delicate structure of Canadianism is bound to collapse.

• 1720

Minority rights must be preserved and bilingualism encouraged, but only in a spirit of compromise, respecting regional differences of opinion—in other words, in a spirit of Canadianism—and in the context of what in the long term is best for Canada.

Let us admit that we as Canadians know too little about the country we live in. A recent article published in the *U.B.C. News* (University of British Columbia) points out that 40 per cent of the land mass of Canada is north of latitude 60° and that the geographic centre of gravity of Canada is—I am not sure of whether it is 250 miles or 350 miles—I have 350 miles north of Churchill, Manitoba. What large proportion of our Canadian population has never travelled north of latitude 49°, our common boundary with the U.S.A. west of Lake of the Woods, which passes just south of Cochrane, Ontario?

Latitude 60° north separates the Yukon, Northwest Territories and District of Keewatin from British Columbia, Alberta, Saskatchewan and Manitoba. After Antarctica, Canada, north of 60° has the lowest land mass population anywhere in the world, but the "Golden Triangle" of southwestern Ontario is as heavily populated as Belgium. We cannot remove regional disparities by legislation but we can learn to understand them.

Canadian educational systems must teach young Canadians more about their country; about its history; its two cultures, literatures and languages and about the various land forms and their wealth or dearth of natural resources. Young Canadians must be inspired with a spirit of adventure and encouraged, as opportunities occur, to help break down regional disparities by getting out themselves into the hinterland and making Canada grow.

In summary, I urge: that Canada retain the monarchy and its standing as a senior member of the British Commonwealth of Nations; that federal power not be weakened; that minority rights be preserved and bilingualism encouraged but only in a spirit of compromise, respecting regional differences of opinion, in the context of what in

[*Interpretation*]

Les provinces du Canada sont reliées de façon intangibles mais plus fortement par le seul fait que nous sommes Canadiens, que nous possédons quelque chose qui est uniquement canadien et que nous avons hérité d'une longue histoire de compromis entre les Canadiens francophones et anglophones, et nous sommes aussi unis par un sentiment de confiance raisonnable dans la prolongation de cette belle union tant que nous y contribuerons et que nous ne perdrons pas la tête.

Le Canada ne peut pas être défendu du point de vue militaire, mais il y a de solides droits *à priori* à cause de son statut comme membre du Commonwealth britannique. N'oublions pas ce fait. Nous continuons d'exister parce que nous avons existé sous la bannière britannique.

Le Canada est aussi difficile à défendre sur le plan économique. Que le pouvoir fédéral soit affaibli ou qu'une province se dirige irrévocablement vers la séparation à cause d'une sensiblerie partisane ou d'un profit politique ou économique à court terme, et toute la structure délicate du canadianisme s'écroulera certainement.

Les droits des minorités doivent être préservés, le bilinguisme doit être encouragé, mais seulement dans le cadre d'un compromis, en respectant les différences d'opinion régionale, en d'autres termes, dans l'esprit du Canadianisme, et en tenant compte de ce qui, à long terme, convient le mieux au Canada.

Il faut admettre, qu'en tant que Canadiens, nous connaissons trop peu de choses au sujet du pays dans lequel nous vivons. Un article récemment publié dans l'*U.B.C. News* (Université de Colombie-Britannique) fait remarquer que 40 p. 100 du territoire canadien est situé au-delà du 60e degré de latitude nord et que le centre de gravité géographique du Canada est situé à 250 ou 350 milles (je ne sais plus très bien) au nord de *Churchill*, Manitoba. Quelle proportion de notre population canadienne n'a jamais beaucoup voyagé au nord du 49e degré de latitude, c'est-à-dire la frontière que nous avons en commun avec les États-Unis à l'ouest du Lac des Bois, qui passe juste au sud de *Cochrane*, en Ontario?

Le 60e degré de latitude nord sépare le Yukon, les territoires du Nord-Ouest et le district de Keewatin de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. Après l'Antarctique, le Canada, au nord du 60e degré, a le plus faible taux de population au monde, mais le «triangle doré» situé dans la région sud-ouest de l'Ontario est aussi peuplé que la Belgique. Nous ne pouvons pas faire disparaître les disparités régionales par des lois, mais nous pouvons apprendre à mieux les apprécier.

Le système d'éducation canadienne doit en apprendre davantage, aux jeunes Canadiens, au sujet de leur pays; au sujet de son histoire; au sujet de ses deux cultures, de ses deux littératures et de ses deux langues; au sujet des divers reliefs, de toutes les richesses et de toutes les ressources naturelles. Les jeunes Canadiens doivent connaître un esprit d'aventure, et on doit les encourager, au mieux des possibilités, à rompre ces disparités régionales en émigrant dans ces régions mal peuplées, et en faisant prospérer le Canada.

[*Texte*]

the long-run is best for Canada; and that Canadian educational systems must teach young Canadians more about their country and should try and inspire them with a spirit of adventure, such as will lead them from the cities into hinterland areas where they can help make Canada grow.

This brief is submitted most respectfully.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Keefer. Mr. Pierre De Bané, deputé de Matane dans la province de Québec.

Mr. De Bané: Thank you, Mr. Chairman. I would like you to give more explanation on your recommendation "encouraging bilingualism but only in a spirit of compromise." Would it be possible for you to give me examples of actions which in your opinion would be contrary to a spirit of compromise, and other examples also of actions which would be respectful of the spirit of compromise?

Mr. Keefer: I do not know whether I could do that or not, sir.

Mr. De Bané: I think everybody would agree with the principle that you have stated. The problem that I am toying with is that some people have different interpretations of the same policy. Some say this policy is really in a spirit of compromise; others say no, this policy is pushing bilingualism down our throats. I would like you to give me examples of policies that are respectful of that spirit of compromise and others which in your opinion are not.

Mr. Keefer: An example of a spirit of anything but compromise was the trouble outside Montreal in a village just on the north shore—I have forgotten the name of it now...

Mr. De Bané: St. Léonard.

Mr. Keefer: St. Léonard, where it was quite obvious that those who were partisan towards the French language would not listen to, or would not allow any room for English speaking.

Mr. De Bané: Yes, but now you are referring to something which was repudiated by the government of Quebec.

Mr. Keefer: Oh, I appreciate that, but...

Mr. De Bané: So I would like you to speak more about government policies instead of pressure groups in different parts of the country. For instance, in your opinion, would it be respectful of that spirit of compromise if governments not only encouraged but would put on a compulsory basis courses of the other official language in elementary and secondary schools?

[*Interprétation*]

En résumé, je demande que le Canada conserve la monarchie et qu'il continue à faire partie, en tant que membre actif, du Commonwealth britannique. Je demande également à ce que le pouvoir fédéral ne soit pas affaibli; que les droits des minorités soient préservés, que le bilinguisme soit encouragé, mais seulement en tant que compromis, tout en respectant les différences d'opinions régionales, et compte tenu de ce qui, à long terme, sera meilleur pour le Canada; je demande également à ce que le système d'éducation canadienne enseigne à tous les jeunes Canadiens davantage de choses au sujet de leur pays, et essaie de leur inspirer un esprit d'aventure, esprit qui leur fera quitter les cités pour aller s'installer dans les régions mal peuplées, où ils pourront contribuer à l'expansion du Canada.

Ce mémoire vous est soumis très respectueusement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Keefer. M. Pierre De Bané, député de Matane, province du Québec.

M. De Bané: Merci, monsieur le président. J'aimerais expliquer davantage votre commentaire concernant «l'encouragement du bilinguisme, mais seulement en tant que compromis». Pourriez-vous me donner des exemples d'actions entreprises, et qui à votre avis seraient contraires à cet esprit de compromis, et, d'autres actions, qui au contraire, respecteraient cet esprit de compromis?

M. Keefer: Je ne sais pas si je ferais faire cela, monsieur.

M. De Bané: Je pense que tout le monde admettra les principes que vous avez énoncés. Tout ce que je veux faire remarquer, c'est que certaines personnes interprètent différemment la même politique. Certains disent que cette politique est réellement faite dans un esprit de compromis; d'autres disent: non, cette politique nous force à adopter le bilinguisme. J'aimerais que vous me donniez des exemples de politiques qui respectent cet esprit de compromis, et d'autres exemples, qui à votre avis, ne le font pas.

M. Keefer: Pour illustrer ce qui à mon avis ne constitue pas du tout un compromis, je pourrais citer les ennuis que l'on a eus en dehors de Montréal, dans un petit village de la côte nord, dont j'ai oublié le nom...

M. De Bané: St. Léonard.

M. Keefer: St. Léonard, où il était tout à fait évident que ceux qui étaient partisans de la langue française ne voulaient absolument pas entendre parler de la langue anglaise.

M. De Bané: Oui, mais vous faites maintenant allusion à quelque chose qui a été refusé par le gouvernement du Québec.

M. Keefer: Oh, je le sais bien, mais...

M. De Bané: J'aimerais que vous me parliez davantage des politiques gouvernementales, plutôt que des groupes qui font pression dans diverses parties de ce pays. Par exemple, à votre avis, si les gouvernements ne se contentaient pas d'encourager l'utilisation de la deuxième langue officielle dans les écoles élémentaires et secondaires, mais rendaient cette deuxième langue obligatoire, est-ce que cela respecterait l'esprit de compromis?

[*Text*]

Mr. Keefer: Oh, yes, I think this would be a very good thing if, as one lady here this afternoon suggested, French were taught in the kindergartens of Ontario.

Mr. De Bané: We both agree that this example is one which is not contrary to the spirit of compromise, but some people do interpret it as completely contrary to that spirit.

Mr. Keefer: One can see room for compromise in, let us say, the western provinces where French is seldom spoken and one might learn it in school or be forced to learn it in school and then have no opportunity to use it. Do you see what I mean? I think bilingualism should be approached as a good thing in itself rather than something to be jammed down peoples throats, in other words, as part of education.

Mr. De Bané: But as you have realized, I think, most people agree with the principles but when we come to specific policies they are interpreted in different ways. Let us take anohter example. In your opinion the policy of increasing the percentage of francophone public servants in the public service contrary to that spirit of compromise?

Mr. Keefer: No, not in the least degree.

Mr. De Bané: But you are aware that some people say it is not.

Mr. Keefer: Oh, yes. But what I mean by compromise is this. Let us say the irresistible force meets the immovable object, then you stop generating heat and noise and go somewhere else. Let us not make people in Canada think they are being forced to do something. Let us try and persuade them that it is a good thing to know some French, it will enrich their lives, this sort of thing, this is the approach. But too often we run into various pressure groups in Canada like this one in St. Léonard; you run into Irish Orangemen groups in Ontario that tend the other way; this is the sort of thing that I think we want to be aware of and try to avoid.

Mr. De Bané: I do thank you very much and I would end by just making a comment.

The problem that I see is that most people agree on the principles but they have different interpretations of the same policy. For some it is a policy which is marked with a spirit of compromise, and for others it has nothing to do with compromise. You know, the same act...

Mr. Keefer: In a situation like that surely you are putting your finger on an instance where there is not compromise because it is the compromise that resolves the dispute.

Mr. De Bané: No, no, I cannot agree there. I think objectively one action is an action which is reasonable and I think we should be able to judge—and you are an engineer and of course human relations and sciences are

[*Interpretation*]

M. Keefer: Oh, oui, je pense que cela serait excellent si, comme une dame l'a suggéré ici même cet après-midi, on enseignait le français dans les jardins d'enfants de l'Ontario.

M. De Bané: Nous sommes tout à fait d'accord pour dire que cet exemple n'est pas contraire à l'esprit du compromis, mais que certaines personnes l'interprètent comme y étant absolument opposé.

M. Keefer: On peut y voir une certaine possibilité de compromis, par exemple dans les provinces de l'Ouest où le français est rarement parlé et où on peut l'apprendre à l'école, ou encore on peut être forcé de l'apprendre à l'école, et ensuite n'avoir aucune occasion de l'utiliser. Voyez-vous ce que je veux dire? Je pense qu'il faudrait considérer le bilinguisme comme une bonne chose en lui-même, plutôt que comme quelque chose qu'il faut imposer aux gens, en d'autres termes, comme faisant partie de leur éducation.

M. De Bané: Mais comme vous le réalisez sans doute, la plupart des gens sont d'accord avec ces principes, mais lorsqu'on en vient aux politiques précises, on les interprète toujours de manière différente. Prenons un autre exemple. A votre avis, la politique consistant à augmenter le pourcentage de fonctionnaires francophones à la fonction publique est-elle contraire à cet esprit de compromis?

M. Keefer: Non, pas du tout.

M. De Bané: Mais vous savez sans doute que certaines personnes s'y opposent.

M. Keefer: Oh, oui. Mais voici ce que j'entends par compromis. Disons par exemple qu'une force irrésistible rencontre un objet immobile, à ce moment-là on arrête de produire de la chaleur et du bruit, et on s'en va ailleurs. Ne laissons pas les Canadiens penser qu'on les oblige à faire quelque chose. Essayons plutôt de les persuader qu'il est bon de connaître un peu de français, que cela enrichira leur existence, etc.; voilà la méthode à adopter. Mais bien souvent on se heurte à des groupes de pressions au Canada, comme par exemple celui de St. Léonard, on se heurte à des groupes d'Orangistes irlandais en Ontario, et ces gens-là sont d'avis opposés; voilà à mon avis ce que nous devrions essayer d'éviter, si nous en étions conscients.

M. De Bané: Je vous remercie vraiment beaucoup, et je vais terminer en faisant un simple commentaire.

A mon avis, la plupart des gens sont d'accord sur les principes, mais ils interprètent différemment la même politique. Pour certains, il s'agit d'une politique relevant d'un esprit de compromis, et pour certains autres, cela n'a rien à voir avec un compromis. Vous savez, la même loi...

M. Keefer: Pour ce genre de situation, vous touchez du doigt, très certainement, un exemple qui ne constitue pas un compromis, car c'est le compromis qui résout les disputes.

M. De Bané: Non, non, je ne suis pas d'accord. A mon avis, une action est raisonnable, et je pense que nous devrions être capables d'en juger... vous êtes ingénieur et, bien entendu, les relations humaines et les sciences

[*Texte*]

not exact, not all comparable—but I would like to know if you have any methodology to decide if an action is reasonable or not.

Mr. Keefer: What I really feel...

Mr. De Bané: According to my prejudice I would say it is most reasonable, or I might say it is absolutely unreasonable, it depends.

Mr. Keefer: Yes. Let us establish that Canada is a bilingual nation, and then let the people of Canada get on with being bilingual in their own way, encouraging them but not forcing.

• 1730

Mr. De Bané: On a voluntary basis.

Mr. Keefer: Well, yes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I would now for the last time today invite comments from the floor. Are there any?

Miss Jan McGregor: Speaking for myself as an Ontario student, I took Canadian history in grades seven and eight of public school, grade 10 and grade 13, and in a four-year course there is an economics course which lasts one third of the year which deals strictly with Canada; our geography in grades 12 and 13 deals completely with Canada, so I think you will find that the educational system is doing an excellent job.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Are there any others who want to make comments at this time? May I ask your name, please.

Mr. Richard Everett: Richard Everett. On the subject of language, unfortunately money speaks English, so for any minorities you are going to run into that problem. I would like to ask Mr. Keefer to elaborate in regard to encouraging young people into going into the hinterland.

Mr. Keefer: Yes. I am a mining engineer. It struck me very forcibly on a recent trip up into the Yukon that one sees very few young Canadians in the Yukon. One sees a great many young Australians, New Zealanders, young Englishmen; where are the Canadians?

A friend of mine who is well known as a contractor in Toronto was telling me a few years ago in connection with a project up there that he was having great difficulty hiring undergraduates and graduate students to go up there during the summer and he told me that he finally did hire one from McGill. This student was a black from Jamaica.

Mr. Everett: I am quite sure if you were to go to most of the campuses today, you would not have any trouble recruiting people, myself included.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): There you are, Mr. Keefer. Are there any other comments from the floor?

[*Interprétation*]

humaines ne sont pas des sciences exactes, ce n'est pas du tout comparable, mais j'aimerais savoir si vous possédez une certaine méthodologie qui permet de savoir si une action est raisonnable ou non.

M. Keefer: Ce que je pense réellement...

M. De Bané: A mon avis, je pourrais dire que cela est absolument raisonnable, ou absolument déraisonnable; cela dépend.

M. Keefer: Oui. Mettons que le Canada soit une nation bilingue, et laissons ensuite les Canadiens se débrouiller tout seuls avec le bilinguisme, encourageons-les mais ne les forçons pas.

M. De Bané: A titre volontaire.

M. Keefer: Oui, si vous voulez.

Le coprésident (M. MacGuigan): Pour la dernière fois, aujourd'hui, j'invite la salle à prendre la parole. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole?

Mlle Jan McGregor: Je suis étudiante en Ontario et je parlerai en mon nom propre. J'ai suivi les cours d'histoire canadienne dans la 7e et la 8e classe de l'école secondaire ainsi que dans la 10e et la 13e. Dans des études de quatre ans, il y a un cours de sciences économiques qui représente un tiers de l'année et qui ne concerne que le Canada; j'ai étudié notre géographie dans les classes 12 et 13; aussi, je pense que vous devrez reconnaître que notre système d'enseignement est excellent.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie. D'autres personnes désirent-elles prendre la parole? Pourrais-je vous demander votre nom, s'il vous plaît.

M. Richard Everett: Richard Everett. En ce qui concerne les langues, malheureusement l'argent parle l'anglais et vous vous heurterez à ce problème pour toutes les minorités. J'aimerais demander à M. Keefer de développer son idée en ce qui concerne l'encouragement qu'il faudrait donner aux jeunes pour qu'ils se rendent dans l'arrière-pays.

M. Keefer: Oui. Je suis ingénieur des mines. Au cours d'un récent voyage au Yukon, j'ai été frappé du fait qu'il y a peu de jeunes Canadiens au Yukon. On voit un grand nombre de jeunes, Australiens, Néo-Zélandais, Anglais; où sont donc les Canadiens?

Un de mes amis qui est un entrepreneur bien connu à Toronto me parlait il y a quelques années d'un projet qu'il voulait lancer dans cette région et il me disait qu'il éprouvait beaucoup de difficultés à recruter des étudiants ou des diplômés pour l'été. Finalement, il a engagé quelqu'un de l'Université McGill. C'était un étudiant de couleur de la Jamaïque.

M. Everett: Je suis persuadé que si vous alliez sur les campus aujourd'hui, vous n'éprouveriez aucune difficulté de recrutement, je serais le premier sur la liste.

Le coprésident (M. MacGuigan): Voilà, monsieur Keefer. Y a-t-il d'autres personnes du public qui désirent la parole?

[*Text*]

Mr. Gil Christy: My name is Gil Christy. I am with radio station CHIN in Toronto. Ladies and gentlemen assembled here, I have just come here, and it is because of commitments. I am not trying to disguise myself—I have an ocular problem. I would like to ask you why it is, and I have just discovered this through my general management, that I cannot on my public affairs program broadcast the discussions which have been held here today. It can be put forth in print, apparently, in the magazine medium and in the daily newspaper medium, but television and radio are apparently banned. I would like to know why.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I suppose that to give the reason would involve us in history. The fact is that at the time the rules were developed there were no such things.

Mr. Christy: Is it because radio is a junior medium so far as you are concerned?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, it has nothing to do with the choice of this Committee. It is because at the time Parliamentary rules were developed, radio and television did not exist.

Mr. Christy: Could we change the rules, please?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, we could. This Committee has requested the rules committee of the House of Commons for just such a change. This affects not only radio, but it means that we cannot have television cameras in here, which would add a great deal to the effectiveness of our proceedings. However, the Procedure Committee of the House or the House itself has not chosen to act on this and it unfortunately is not within the power of us as Committee members to change this. Parliament itself has to take this step.

Mr. Christy: May I ask the entire Committee here to address themselves to my question. Would you mind having proceedings such as this broadcast on radio?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The Committee has already indicated its position by its request to the Procedure Committee. We are almost unanimously agreed that all public meetings of this Committee and other committees ought to be broadcast through all media available, but our request has not been granted.

Mr. De Bané: May I suggest to the gentleman...

Mr. Christy: My name is Mr. Christy, sir.

Mr. De Bané: ...that you ask the people who listen to your program to write to their M.P.s in Ottawa and to press them to change that rule.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): That is right, yes.

Mr. Christy: I was answered by the Chairman but I do not think I was answered by the Committee. Would you like such proceedings as these to be broadcast in edited form?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I answered the question for the Committee. We cannot allow a poll of

[*Interpretation*]

M. Gil Christy: Je m'appelle Gil Christy. Je travaille à la station de radio CHIN à Toronto. Mesdames et messieurs, si je suis venu ici c'est parce que le devoir m'y appelait. Je n'essaie pas de me cacher, j'ai un problème oculaire. J'aimerais vous demander pourquoi, et je viens de l'apprendre de l'administration, pourquoi je ne puis pas diffuser les discussions que nous avons ici aujourd'hui dans la cadre de mon programme sur les affaires publiques. On peut imprimer, apparemment, tous les débats dans un organe de presse, un magazine ou un journal mais il semble que la télévision et la radio seraient interdites. J'aimerais savoir pourquoi.

Le coprésident (M. MacGuigan): S'il fallait vous en donner la raison, je devrais vous faire un long historique. Il se fait qu'à l'époque où ces Règlements ont été établis, la radio et la télévision n'existaient pas.

M. Christy: En ce qui vous concerne, c'est parce que la radio est un nouvel organe de diffusion?

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, c'est tout à fait indépendant de la volonté du comité. A l'époque où les Règlement du Parlement ont été mis au point, la radio et la télévision n'existaient pas, c'est tout.

M. Christy: Pourrait-on modifier les Règlements, s'il vous plaît?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, on le pourrait. Notre comité a demandé au Comité des Règlements de la Chambre des communes d'apporter semblables modifications. Cela ne touche pas seulement la radio, cela veut également dire que nous pouvons tolérer des caméras de télévision ici alors que cela pourrait apporter beaucoup à nos débats. Toutefois, le Comité de la procédure de la Chambre ou la Chambre elle-même ne s'est pas décidée à agir et malheureusement, notre comité n'a pas le pouvoir de modifier cela. C'est le Parlement qui doit adopter cette mesure.

M. Christy: Pourrais-je demander à tout le comité de bien pouvoir répondre à ma question. Verriez-vous un inconvénient à ce que l'on diffuse vos débats à la radio?

Le coprésident (M. MacGuigan): Le comité a déjà fait connaître sa position, grâce à une requête au Comité de la procédure. Nous étions unanimes à dire que toutes les séances publiques de notre comité et d'autres comités devraient être diffusées grâce à tous les médias, mais notre demande n'a pas été satisfaite.

M. De Bané: Pourrais-je suggérer à monsieur...

M. Christy: Je m'appelle M. Christy, monsieur.

M. De Bané: ...de demander aux personnes qui écoutent votre programme d'écrire à leur député à Ottawa pour les exhorter à modifier ce règlement.

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est exact, oui.

M. Christy: Le président m'a répondu mais je ne crois pas que le comité m'ait répondu. Aimeriez-vous que vos débats fassent l'objet d'un programme de diffusion?

Le coprésident (M. MacGuigan): J'ai répondu à cette question pour le comité. Nous ne pouvons autoriser le

[*Texte*]

Committee members to be taken, but the fact is that the Committee as voted to request the Procedure Committee of Parliament to take this step, so that is the best indication you could have of the feelings of this Committee.

Mr. Christy: On behalf of CHIN, I thank you.

The Chairman: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You will recall our agreement that such queries have to be answered by the Chair unless there is some other pressing point to be made. Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Chairman, I thought you should make it clear that the question of televising and broadcasting the entire House of Commons is now under study. There is a study before a Parliamentary committee to broadcast not only the Parliamentary committees but the proceedings of the House. We have already had debates in the House of Commons on this. It seems that the opinion in the House the last time we had a debate was divided. There were members of all parties, I think, on all sides of the question. It was not a partisan matter; it was a question of personal approach to this question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen of the Committee, I would like to thank Mr. Keefer for his presentation to us and the discussion which he sparked, and I would like to thank all of you who are still here for your attendance and your attention.

Thank you. The meeting is adjourned until 9.30 tomorrow morning.

[*Interprétation*]

scrutin mais, de toute façon, notre comité s'est prononcé sur la requête adressée au Comité de la procédure du Parlement afin que ce dernier prenne pareille mesure, c'est la meilleure indication que nous puissions vous donner des sentiments de notre comité, à cet égard.

M. Christy: Au nom de la CHIN, je vous remercie.

Le président: Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous voudrez bien vous rappeler que nous avions convenu que le président devrait répondre à ces questions à moins qu'il ait un point à signaler de toute urgence. Monsieur Allmand.

M. Allmand: Monsieur le président, je crois que vous devriez préciser que la question de diffuser à la télévision et à la radio tous les débats de la Chambre des communes est à l'étude. Cette question est à l'étude au sein d'un comité parlementaire; on ne parle pas seulement de diffuser les débats des comités mais également ceux de la Chambre. Nous avons déjà eu des discussions à la Chambre des communes à ce propos. La dernière fois que nous en avons discuté, la Chambre s'est montrée assez divisée sur ce sujet. Des députés de tous les partis ont adopté des positions tout à fait différentes. Ce n'était pas une question partisane, chacun exprimait ses vues personnelles.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs du comité, j'aimerais remercier M. Keefer pour son exposé et pour la discussion qu'il a lancée, et j'aimerais remercier tous ceux d'entre vous qui sont présents pour être venus et pour nous avoir prêté votre attention.

Je vous remercie. La séance est levée jusqu'à 9 heures 30 demain matin.

APPENDIX "EEEE"

Submission to the Special Joint Committee of the Senate and House of Commons on the Constitution of Canada of the Ukrainian Heritage Association of Canada.

Box No. 844, Station "A",
Toronto 116, Ontario.

All aspects of the work of the Special Joint Committee in preparing recommendations on the Constitution of Canada are of great importance and vital concern to all Canadians. While the Committee will have to deal with a broad range of matters which affect life in a federal system, we would like to focus our attention on one issue which we feel is basic to the Constitution. The issue is that of individual freedom of self-expression and self-development.

It may be trite to say that Canada today is a very different society from the Canada of 1867. The documents of Confederation signed by the representatives of the four provinces were developed primarily to meet the necessities of the time and they have stood up remarkably well in the 104 years since.

However, we are now faced with a situation so different that it could hardly have been contemplated 100 years ago. The compact rural society of the 1860's has developed into a pluralistic urban society of the 1970's. The composition of the population has changed dramatically: to the two basic cultural components have been added the cultures of peoples drawn from all parts of the globe. The very things that now most strongly affect the individual and his mode of living: technology, mass-media and facility of travel had a relatively minimal impact in 1867.

If the Constitution is to give expression and adequate scope for development to a meaningful national purpose, and provide the ideal of self-fulfilment and personal development of indivudual Canadians, the problems of our new society must be met and resolved.

We submit that the Constitution should not be approached as merely a re-defining of the relationship between the English and French speaking components, arrived at over a century ago, in very different circumstances. The Constitution should recognize the individual and collective aspirations of all Canadians that have contributed to the growth of the country, are now participating in its development and will continue to do so in the future.

We feel that the Constitution of Canada should be that basic document which will provide the framework for the development of the quality of life of each individual Canadian. It should contain those guarantees which will enable each individual to attain the greatest growth of which he is capable. These guarantees include the protection of the basic freedoms and civil rights and the freedom of self-expression and self-development without restraint. The Constitution must also ensure that each person has the right to participate in the decision-making process of government and in the formation of the culture that affects his life.

(1) WE RECOMMEND that the Canadian Bill of Rights, protecting the basic freedoms and civil liber-

APPENDICE «EEEE»

Mémoire au Comité Spécial Mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur la Constitution du Canada présenté par la Ukrainian Heritage Association of Canada.

C.P. 844, Station «A» Toronto 116 (Ontario).

Tous les aspects des travaux du comité spécial mixte qui prépare des recommandations sur la constitution du Canada sont d'un intérêt vital pour tous les Canadiens. Le comité devra étudier toute une gamme de questions qui touchent la vie dans un système fédéraliste; nous aimerions cependant concentrer notre attention sur un élément qui, à notre avis, est le fondement de la Constitution: la liberté individuelle d'expression et de perfectionnement de soi.

Il est peut-être banal de répéter que la société canadienne contemporaine ne ressemble plus du tout à celle de 1867. Les documents de la Confédération signés par les représentants des quatre provinces ont été élaborés avant tout pour répondre aux nécessités de l'époque et ils ont remarquablement tenu le coup depuis 104 ans.

A l'heure actuelle, cependant, nous nous trouvons dans une situation très différente que l'on ne pouvait prévoir il y a 100 ans. La société essentiellement rurale des années 1860 à fait place à la société urbaine pluraliste des années 1970. La composition de la population s'est modifiée de façon frappante: la culture des immigrants provenant de tous les coins du monde s'est ajoutée aux deux composantes culturelles fondamentales. La technologie, les médias d'information et la facilité des déplacements qui, à l'heure actuelle, affectent fortement l'individu et son mode de vie n'existaient à peu près pas en 1867.

Il faut faire face aux problèmes de notre société nouvelle et les résoudre si l'on veut que la constitution permette de manifester et de développer de façon adéquate un objectif national significatif, et qu'elle fournisse à chaque canadien un idéal d'autoréalisation et de perfectionnement personnel.

Nous prétendons que la Constitution ne doit pas être considérée comme une simple redéfinition des rapports qui se sont établis entre les éléments anglophones et francophones il y a plus d'un siècle et dans des circonstances différentes. La constitution devrait reconnaître les aspirations individuelles et collectives de tous les Canadiens qui ont contribué à la croissance du pays, qui participent maintenant à son expansion et qui continueront de le faire.

Nous sommes d'avis que la Constitution du Canada doit être le document de base qui servira de cadre à l'amélioration de la qualité de la vie de chaque Canadien en particulier. Elle devrait contenir les garanties qui permettront à chaque individu de réaliser au maximum le potentiel dont il dispose. Ces garanties comprennent la protection des libertés fondamentales, des droits civils et de la liberté d'auto-perfectionnement sans contrainte. La constitution doit aussi assurer à chaque individu le droit de participer au processus décisionel et à l'élaboration de la culture qui affecte sa vie.

(1) NOUS RECOMMANDONS que soit incorporée à la constitution la Déclaration canadienne des droits

ties of each individual, be incorporated in the Constitution.

(2) WE RECOMMEND that the Constitution expressly recognize the multi-cultural composition of Canada, and enshrine the right of each individual to full expression and development of his cultural heritage.

The fundamental tool of culture is language. There can be no real development of cultural values without the corresponding development and use of language.

While there are two "official" languages recognized in Canada, we feel that the Constitution should not restrict the usage of other languages. Indeed, in keeping with the ideal of full cultural development, the Constitution should recognize and encourage the use and development of other languages, as the desires of the population and circumstances require.

We would like to cite the *Public Schools Act,* R.S.M. 1970, c. 250, of the Province of Manitoba, as an example. This legislation provides that languages other than English and French may be utilized in the educational system. The School Board of a defined area may authorize the use of other languages during certain teaching periods (e.g. religion, after school, before school) where there is a sufficient number of pupils which request it. Instruction in "other" languages is provided as part of the education of an individual, with little difficulty.

(3) WE RECOMMEND that the Constitution provide that the Provinces may, under their educational power, establish facilities for the instruction of pupils in languages other than English and French, where the situation and desires of groups warrant it.

Another aspect of the question of cultural development stems directly from the technological advances of our time. One of the great problems of public concern is the regulation and control of mass media which are operated for the public good. The right of access to media by all groups should not be restricted. Since mass communications fall within the federal jurisdiction, we feel that the Constitution should guarantee the collective claims of individuals of all minorities to access and use of public media.

(4) WE RECOMMEND that the Constitution expressly recognize that the media of communication are within the public domain and guarantee the right of individuals and groups to access to the media for the expression of their ideas.

SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

(1) WE RECOMMEND that the Canadian Bill of Rights, protecting the basic freedoms and civil liberties of each individual, be incorporated in the Constitution.

(2) WE RECOMMEND that the Constitution expressly recognize the multi-cultural composition of Canada, and enshrine the right of each individual to full expression and development of his cultural heritage.

(3) WE RECOMMEND that the Constitution provide that the Provinces may, under their education power,

qui protège les libertés et les droits civils fondamentaux de chaque individu.

(2) NOUS RECOMMANDONS que la Constitution reconnaisse expressément la composition multiculturelle du Canada et qu'y soit incorporé le droit de chaque individu à l'expression et au perfectionnement entiers de son héritage culturel.

La langue est le véhicule fondamental de la culture. Il ne peut y avoir de développement véritable des valeurs culturelles sans utilisation et amélioration correspondantes de la langue.

Il existe deux langues «officielles» reconnues au Canada; nous sommes cependant d'avis que la constitution ne devrait pas limiter l'usage des autres langues. De fait, si l'on respecte l'idéal d'un développement culturel entier, la constitution devra reconnaître et encourager l'utilisation et le perfectionnement des autres langues, selon que l'exigeront les circonstances et les désirs de la population.

Nous aimerions citer un exemple le *Public School Act,* R.S.M., 1970, c. 250, de la province du Manitoba. Cet instrument législatif stipule que peuvent être utilisées dans le système éducatif des langues autres que l'anglais et le français. La commission scolaire d'un secteur précis peut autoriser l'usage d'autres langues durant certaines périodes d'enseignement (par exemple, pour la religion, après ou avant l'école) lorsqu'un nombre suffisant d'élèves le justifie. Des cours en d'autres langues sont donnés sans difficulté dans le cadre de l'éducation d'un individu.

(3) NOUS RECOMMANDONS que la constitution prévoie que les provinces peuvent, en vertu de leurs pouvoirs en matière d'éducation, établir les services nécessaires à la formation d'élèves dans des langues autres que le français et l'anglais lorsque le justifient la situation et les désirs des groupes.

Un autre élément du problème du perfectionnement culturel découle directement des progrès technologiques de notre époque. Un des grands problèmes d'intérêt public est la réglementation et le contrôle des médias d'information qui sont exploités pour le bien du public. Le droit d'accès aux médias pour tous les groupes ne doit pas être limité. Comme les moyens de communication de masse relèvent de la juridiction fédérale, nous sommes d'avis que la constitution devrait garantir les droits collectifs des individus de toutes les minorités à l'accès et à l'utilisation des médias d'information publique.

(4) NOUS RECOMMANDONS que la constitution reconnaisse expressément que les médias d'information sont du domaine public et qu'elles garantissent aux individus et aux groupes le droit d'accès aux medias pour exprimer leurs idées.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

(1) NOUS RECOMMANDONS que soit incorporée à la constitution, la déclaration canadienne des droits qui protège les libertés et les droits civils fondamentaux de chaque individu.

(2) NOUS RECOMMANDONS que la Constitution reconnaisse expressément la composition multiculturelle du Canada et qu'y soit incorporé le droit de chaque individu à l'expression et au perfectionnement entiers de son héritage culturel.

(3) NOUS RECOMMANDONS que la Constitution prévoie que les provinces peuvent, en vertu de leurs pou-

establish facilities for the instruction of pupils in language other than English and French, where the situation and desires of groups warrant it.

(4) WE RECOMMEND that the Constitution expressly recognize that the media of communication are within the public domain and guarantee the right of individuals and groups to access to the media for the expression of their ideas.

voirs en matière d'éducation, établir les services nécessaires à la formation d'élèves dans des langues autres que l'anglais et le français, lorsque le justifient la situation et les désirs des groupes.

(4) NOUS RECOMMANDONS que la constitution reconnaisse expressément que les medias d'information sont du domaine public et qu'elles garantissent aux individus et aux groupes le droit d'accès aux medias pour exprimer leurs idées.

APPENDIX "FFFF"

CALEDON CONTEMPORARIES

A brief to the Special Joint Committee on the Constitution of Canada, March 31, 1971.

Caledon Contemporaries is a group of English speaking Canadians in the mid-Ontario region, chartered as a non-profit corporation. One of our motivating concerns has to do with the complexities of social power in contemporary life. We come from many occupational and sociological situations, a mixed lot from all political persuasions, who share a sense of increasing crisis in every area of our society. One of our problems is: Canadians have not yet learned how to put together political power, economic power, spiritual power, the power of imagination and the power of know-how, the powers of people and the powers of the bewildering web of human institutions. Can power in its many forms and channels be harmonized and humanized, given integrity, made to serve the needs and aspirations of humanness instead of pressuring the lives of people into distracted pieces?

We probably speak in this brief from a minority standpoint among Anglophone Canadians. But one of the things that make us hopeful and even excited about the future of Canada is the process which your joint Committee is using in going among the people across Canada hearings like this. You seem to be be taking seriously the significance of minority groups, minority feelings, minority opinions, in gathering the data for a viable new Constitution. We wish to commend you cordially for this working method, and to respond to your invitation. We have freely plundered the minds of our friends for these pages which follow, but Caledon Contemporaries accepts responsibility for bringing the points before you in their written form.

Our brief asks your attention to five matters:

1. There is urgent need to make Quebec feel free—free to leave confederation and free to stay.

2. There is urgent need for fresh thinking about the interlocking of the economic with the political in reshaping the constitution of Canada.

3. There is the sense of an all-pervading powerlessness which is spreading through increasing numbers of our population.

4. There is need to make over the Senate of Canada into a wholly new, twentieth-century kind of organ for participation politics. It should be reconstituted into a people place.

5. There is need for a bill of rights and responsibilities to be entrenched in the constitution of Canada.

There is urgent need to make Quebec feel free—free to leave the confederation and free to stay.

If the horror of civil war is not to come upon Canada in the next few years, Quebec must be enabled to hear the rest of us saying with sincerity, even though with consternation and pain, Dear brother, you are free to

APPENDICE «FFFF»

CALEDON CONTEMPORARIES

Mémoire au Comité spécial mixte de la Constitution du Canada le 31 mars 1971.

Caledon Contemporaries, société à but non lucratif, groupe des Canadiens anglophones du milieu de l'Ontario. Les complexistés des pouvoirs de la société contemporaine constituent un de nos principaux intérêts. Nous provenons de plusieurs niveaux de la société et des professions; amalgamme de toutes les allégeances politiques, nous prenons tous conscience de la crise qui se fait de plus en plus sentir dans chaque secteur de notre société. L'un de nos principaux problèmes, c'est que les Canadiens n'ont pas encore appris comment assimiler les pouvoirs politiques, économiques et spirituels, les pouvoirs de l'imagination et de la connaissance, les pouvoirs du peuple et ceux de l'enchevêtrement déconcertant des institutions humaines. Le pouvoir sous ces nombreuses facettes peut-il être harmonisé et humanisé, intégré, servir les besoins et les aspirations de l'humanité au lieu d'obliger les citoyens à courir plusieurs lièvres à la fois?

Le présent mémoire représente probablement l'opinion d'une minorité des Canadiens anglophones. Mais une des choses qui ranime notre espoir et suscite même une certaine excitation à l'égard de l'avenir du Canada, c'est le processus auquel votre Comité mixte a recours en tenant des séances comme celle-ci à travers le Canada. Vous semblez prendre sérieusement en considération l'importance des groupes minoritaires, des sentiments des minorités, de leurs opinions, pour réunir les données nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle constitution viable. Nous désirons vous féliciter cordialement de cette méthode de travail et répondre à votre invitation. Nous avons librement mis à contribution les capacités intellectuelles de nos amis pour les pages qui suivent, mais la société *Caledon Contemporaries* assume la responsabilité de la présentation écrite des points que nous soulevons.

Notre mémoire attire votre attention sur cinq questions:

1. Il est urgent que le Québec se sente libre—libre de quitter la Confédération et libre d'y rester.

2. Il y a un besoin urgent d'idées nouvelles sur l'entrelacement des éléments économiques et politiques pour la refonte de la constitution canadienne.

3. Un sentiment d'impuissance envahit de plus en plus un nombre croissant d'éléments de notre population.

4. Il faut transformer le Sénat du Canada pour en faire un organisme entièrement neuf et moderne pour une politique de participation. Il faudrait en faire une place publique.

5. Il faut que soit insérée dans la Constitution du Canada une Déclaration des droits et des responsabilités.

Il est urgent que le Québec se sente libre—libre de quitter la Confédération et libre d'y rester.

Si le Canada ne connaît pas les horreurs de la guerre civile d'ici quelques années, il faudra que le reste d'entre nous disions au Québec, avec sincérité, même si c'est avec consternation et douleur, qu'il est libre de partir

leave—but we are going to work as hard as we can at making you feel you want to stay in the family.

Some people have a sense of the Canadian confederation analogous to the traditional idea of marriage: once you're in there is no way out short of death or war. But the concept of marriage is undergoing profound reformulation in the direction of a voluntary covenant between partners. The only constraint holding the partners together is the dynamic of love. Each is free to withdraw from the marriage, but each is also free to rise to the challenge of making the other—in his or ther freedom—want to stay.

Can our Canadian federal covenant be reconceived on a model analogous to this one?

Human fruitfulness, human deepening, seem to come about only when people stay together through stormy times, only when they can bear to learn upsetting truths about themselves from each other. But faithfulness like that is not best learned at the point of a gun or a war measures act.

The sponsors of this brief hope with all our hearts that Quebec will decide to stay with the rest of Canada in a renewed constitution. But there is one fundamental precondition to any such hope materializing now. That is, whatever we Canadians do must be on the understanding that it is in freedom, not by force, that we will proceed together.

This commitment has its dangers. A mindset of constitutional "easy divorce" can be trivializing and destructive. Our response to the changing situation between Quebec and the rest of Canada (not to mention the new moods dawning in other regions of our country!) will be inadequate if it is merely a matter of providing in any new constitution an automatic escape mechanism. Yet we need to resolve categorically and effectively that there will be freedom.

The phrase "two founding nations" is in some degree a misleading and oversimplified way of describing the realities that brought about present-day Canada. But it has enough substance to it that we can affirm this: if one of the two "founding nations" decides, as a collectivity, to stop forming one country with the other partner, then we step into a new era and we begin again.

Canada as we have known it after 1867 will have died a natural death. There will be no value in trying to hold the corpse together by violence. There will be nothing left in whose name Ottawa could in good conscience send troops, to force one partner to stay with the other. This principle must be agreed on as we do our constitution-planning. For if there is no way out of confederation, then it is an inhuman contract rather than a covenant in freedom.

From our experience of a world that is wider than Canada, we have been learning a lot about the problem of power. Canada, for example, is struggling toward a new and vitalizing decision for independence and self-direction vis-a-vis the power of the U.S.A. We know that we must resist the pressure to let the United States set beforehand the limits and the terms within which

mais que nous allons faire tout notre possible pour qu'il se sente désiré dans notre famille.

Pour certaines personnes, la Confédération canadienne est analogue à l'idée traditionnelle que l'on se fait du mariage: une fois engagé, il n'y a pas d'issue possible, à l'exception de la mort ou de la guerre. Mais le concept du mariage subit de profondes transformations; il est de plus en plus considéré comme un contrat volontaire entre deux associés. Le seul lien qui rattache les deux associés est un amour dynamique. Chacun est libre de se retirer du mariage, mais chacun est aussi libre de faire face au défi qui consiste à persuader l'autre d'y rester, librement.

Le contrat fédératif du Canada peut-il être reformulé de façon analogue?

La productivité et l'approfondissement de l'être humain ne semblent se réaliser que lorsque les gens ont pu surmonter ensemble des époques tumultueuses, lorsqu'ils peuvent se dire l'un et l'autre leur quatre vérités. Mais une fidélité de ce genre ne s'apprend pas qu'à la pointe du pistolet ou au moyen d'une Loi sur les mesures de guerre.

Les parrains de ce mémoire espèrent de tout cœur que le Québec décidera de demeurer avec le Canada dans une constitution renouvelée. Mais il faut au préalable que soit remplie une condition fondamentale pour que ces espoirs se matérisalisent. Tout ce que nous entreprenons à titre de Canadiens doit se faire en comprenant bien que c'est en toute liberté, et non par la force, que nous progresserons ensemble.

Cet engagement a ses dangers inhérents. Il peut être banal et destructeur d'envisager un «divorce facile» de la Constitution. Notre réponse à l'évolution des relations entre le Québec et le reste du Canada (sans mentionner les nouvelles attitudes qui s'implantent dans d'autres région de notre pays!) sera insuffisante si nous ne faisons que fournir dans une nouvelle constitution un mécanisme automatique de fuite. Nous devons cependant nous résoudre catégoriquement et efficacement à ce que soit respectée la liberté.

Le concept des «deux nations fondatrices» est en quelque sorte erroné et trop simpliste pour décrire les réalités qui ont donné naissance au Canada actuel. Mais ce concept contient suffisamment de substance pour nous permettre d'affirmer que si l'une des deux nations fondatrices décide, à titre collectif, de ne plus former un seul pays avec l'autre partenaire, nous entrons alors dans une nouvelle époque et nous recommençons.

Le Canada tel que nous l'aurons connu après 1867, sera mort de sa belle mort. Il sera inutile d'essayer d'en conserver le cadavre par la force. Il n'y aura plus rien qui, en conscience, justifiera Ottawa d'envoyer des troupes pour forcer un partenaire à rester avec l'autre. Il faut reconnaître ce principe en préparant notre planification constitutionelle. S'il n'y a aucun moyen de quitter une confédération, c'est plutôt un contrat inhumain qu'un accord respecté en toutes libertés.

Notre expérience d'un monde beaucoup plus vaste que le Canada nous a appris beaucoup sur le problème des pouvoirs. Le Canada, par exemple, lutte actuellement vers une décision nouvelle et vitalisante d'indépendance et d'autogestion vis-à-vis les pouvoirs des États-Unis. Nous savons que nous devons résister à la pression qu'exercent les États-Unis pour fixer d'autorité les limites et

Canada will achieve a national ommunity less controlled by American interests and priorities. It would not be a genuine liberation. It would lead to no real advance in national self-respect or maturity for us, if the other could say to us unchallenged, "Thus far and no further." We have watched nations in the Third World discovering and affirming variations on that same principle, sometimes with grace and sometimes bitterly. So it shouldn't be too difficult for us to hear Quebec saying the same thing to the rest of Canada, sometimes with grace and sometimes bitterly.

In other words, from living inside twentieth-century politics, we should already know that when two collectivities are struggling for a redefinition of their relationship, the smaller party—if it is to achieve self-respect —cannot allow the sheer power of the larger one to be all-determining. We cannot rely on military or economic muscle to settle Canada's future if we want our future to be a human one, with dignity in it for all groups.

A concrete kind of spiritual conversion is required of all Canadians, but especially of the English-speaking collectivity; a willingness to discover in what ways our uses of our power have been hurtful or inept—especially to those of other cultures or language groups—and a willingness to share in finding more just, more sensitized organs for administering power in our Canadian commonwealth.

Not enough work has been done in English Canada to generate a positive, appreciative awareness of the French Canadians' experience and point of view. Because they haven't shared our British-rooted cultural assumptions, their aspirations and their actions have mystified and vexed us, seemed obstructive, petulant, and not good for business.

> There is urgent need for fresh thinking about the interlocking of the economic and the political in reshaping the constitution of Canada.

We are at the tag end of an era in which our Western nations operated with a larger or smaller dose of commitment to a double sovereignty—the theoretical sovereignty of a political system and the very practical sovereignty of a market economy. The ideal was that the less interrelatedness there was between the two sovereignties, the less mutual interference between business and government, the better for all concerned. That innocence is long departed. In any serious restructuring of the organs of power in Canadian life, profound modifications must be innovated so as to bring the problems and the resources of economic power fully into correlation with the rest of the Canadian reality—political, cultural, spiritual. Economic interests, perils, expertise, idealism, anti-community propensities, must be given a full place both in the agenda and in the structuring of the new styles of Canadian government, so that the present double sovereignty is unified.

One factor in the Anglophone response to the October 1970 crisis was a deeply-felt abhorrence for political and social violence. But violence has many forms, some of

les conditions à l'intérieur desquelles le Canada pourra atteindre une communauté nationale moins contrôlée par les intérêts et les priorités américaines. Ce n'est pas une libération authentique. Cela ne nous conduirait à aucun progrès véritable vers le respect de soi ou la maturité, si les États-Unis peuvent déclarer, sans réaction «Jusqu'ici, et pas plus loin.» Nous avons vu des pays du Tiers-Monde découvrir et affirmer des variations du même principe, parfois avec grâce, et parfois avec amertume. Il ne devrait donc pas être trop difficile pour nous d'entendre le Québec dire la même chose au reste du Canada, parfois avec grâce, et parfois avec amertume.

En d'autres termes, à la suite de notre expérience des politiques du 20e siècle, nous devrions déjà savoir que lorsque deux collectivités luttent pour une redéfinition de leurs relations, la minorité qui veut en arriver au respect de soi ne peut permettre que le pouvoir brut de la majorité soit le facteur déterminant. Si nous voulons que notre avenir soit humain, et comporte une certaine dignité pour tous les groupes, nous ne pouvons nous en remettre aux forces militaires ou économiques pour régler l'avenir du Canada.

Il faut une certaine conversion spirituelle concrète de tous les Canadiens, mais spécialement de la collectivité anglophone; il faut qu'ils soient disposés à découvrir de quelle façon l'utilisation de nos pouvoirs nous a nui ou n'a pas porté fruit spécialement pour ceux des autres groupes culturels ou linguistiques; ils doivent aussi être disposés à collaborer à l'élaboration d'organes plus justes et plus sensibles pour l'administration des pouvoirs de notre fédération canadienne.

Il ne s'est pas fait suffisamment de travail au Canada anglais pour permettre une prise de conscience positive qui permettra d'apprécier l'expérience et le point de vue des Franco-canadiens. Parce qu'ils n'ont pas partagé nos hypothèses culturelles britanniques, leurs aspirations et leurs actes nous ont mystifiés et vexés, ils nous ont semblé obstructifs, susceptibles et nuisibles aux affaires.

> Il y a un besoin urgent d'idées nouvelles sur l'entrelacement des éléments économiques et politiques pour la refonte de la constitution canadienne.

Nous sommes à la fin d'une époque où les nations occidentales ont plus ou moins progressé dans un climat de double souveraineté—la souveraineté théorique d'un système politique et la souveraineté très pratique d'une économie soumise au marché. L'idéal était que moins il y avait de rapports entre les deux souverainetés, moins il y avait d'interférences mutuelles entre le monde des affaires et le gouvernement, mieux ce serait pour tous les intéressés. Cette innocence est disparue depuis longtemps. Pour toute restructuration sérieuse des organes de pouvoir de la vie canadienne, il faut instaurer de profondes modifications de façon à mettre en corrélation entière les problèmes et les ressources du pouvoir économique avec le reste de la réalité canadienne, politique, culturelle et spirituelle. Les intérêts économiques, les dangers, les connaissances, l'idéalisme, les penchants anti-communistes doivent avoir leur place dans l'ordre du jour et dans la structuration des nouveaux styles de gouvernement du Canada, ce qui permettra d'unifier la double souveraineté qui existe à l'heure actuelle.

Une horreur profonde des violences politiques et sociales a été un des éléments de la réponse des Anglophones à la crise d'octobre 1970. Mais la violence revêt de nom-

them much less overt than the violence professed and demonstrated by the FLQ. There is, for example, the genteel AngloSaxon ethos of imperialistic materialism. Our culture is technocratic, exploitative, competitive, money-minded, manipulative. We are addicted to its dividends, no matter what the cost may be to those who deal with us. It is possible to beat a man or a community into a crippled and helpless anger without visible bruises or unseemly turmoil. We are rather good at that when it comes to international economics and trade, and some Third World spokesmen have found ways to tell us about it loud and clear. But we have an analogous problem within our own borders. Leaving aside the ugly history of how we treated the peoples who were here before either the French or the British, or others such as Chinese and Japanese Canadians—what about the massive contusions to the French Canadian ego pressed down over the years by a sense of being an economically and culturally colonized minority?

What response, what therapies, will be adequate to a feeling so deep and so long in the forming?

In human affairs, questions like these are always both spiritual and material, psychological and institutional, a matter of concrete power tasks and a matter of concern for understanding. It takes all our wit to solve them, and all our heart.

This brief wishes to suggest that any adequate response will involve, in weaving a pattern for a creative constitution, a dynamic and lucid interplay between justice and love, politics and spirituality.

Application is assuredly needed to the hard and tough problems of societal power structurings but also and no less assuredly to the even deeper problems of interpersonal and intergroup sensitization.

Our sense of goal and motivation in the economic world must be updated from financial profitability and conspicuous consumption to social profitability and the focussing of our power to care for planet Earth not as a jungle but as a home for its tenants.

> There is the sense of an all-pervading powerlessness which is spreading through increasing numbers of our population.

Tremendous transitions and dislocations of inherited power systems are emerging, not only in politics but in business, education, religion. Very marked expansion, for example, in the functioning power of the prime minister of Canada and of the federal cabinet is accompanied by an equally marked evaporation of the power of the ordinary member of parliament. The rise of the multinational conglomerate engulfs the freedom of the national and the local business manager. The cities of Canada rise astronomically in population and in economic expansion, but the municipal structures of power to understand this urban-industrial-financial revolution and humanize it have noet yet found in our constitution anything like the necessary evolvement. We must take account of the reality of that sense of powerlessness, of comprehensive frus-

breux aspects dont certains sont moins évidents que la violence préconisée et appliquée par le FLQ. Il y a par exemple l'*éthos* anglo-saxon très comme-il-faut du matérialisme impérialiste. Notre culture en est une de technocratie, d'exploitation, de concurrence, d'orientation vers l'argent et de manipulation. Nous sommes esclaves de ces dividendes, quelqu'en soit le coût pour ceux qui traitent avec nous. Il est possible de battre un homme ou une communauté pour en faire un invalide sans défense et en colère, sans marque visible ou trouble inconvenant. Cette tactique nous est plutôt familière dans le domaine du commerce et de l'économie internationale, et certains porte-parole des pays du Tiers-Monde ont trouvé le moyen de nous le dire avec clarté et précision. Mais nous avons un problème analogue à l'intérieur de nos propres frontières. Sans tenir compte de la façon odieuse dont nous avons traité les peuples qui étaient ici avant les Français ou les Britanniques, et même les Canadiens de descendance chinoise ou japonaise, que dire des contusions massives qu'ont dû subir les groupes de Canadiens d'expression française opprimés pendant des années par le sentiment d'être une minorité colonisée au point de vue économique et culturel?

Quelle réponse, quelle thérapie pourront supprimer ce sentiment qui a pris tant de temps pour s'enraciner si profondément?

Dans les affaires humaines, des problèmes comme ceux-ci sont toujours à la fois spirituels et matériels, psychologiques et institutionnels, concernent les pouvoirs concrets et exigent compréhension. Il faut y mettre toute notre bonne volonté et tout notre cœur pour les résoudre.

Nous prétendons dans le présent mémoire que toute réponse adéquate impliquera, dans l'élaboration d'une constitution créative, un enchevêtrement dynamique de la justice et de l'amour, de la politique et de la spiritualité.

Il faut assurément s'appliquer pour résoudre les problèmes difficiles de la structuration des pouvoirs de la société mais aussi les problèmes encore plus profonds de la sensibilisation entre les personnes et les groupes.

Notre conscience de notre objectif et de notre motivation dans le monde économique doit passer des avantages financiers et d'une consommation évidente aux avantages sociaux et à l'orientation de nos pouvoirs pour que la planète terre soit non pas un jungle mais un chez-soi pour ceux qui l'habitent.

> Un sentiment de puissance envahit de plus en plus un nombre croissant d'éléments de notre population.

Non seulement en politique mais aussi dans le monde des affaires, de l'éducation et de la religion, d'importantes transitions et dislocations des systèmes de pouvoir dont nous avons hérité se font maintenant sentir. L'expansion très marquée par exemple des pouvoirs du premier ministre du Canada et du cabinet fédéral s'accompagne d'un affaiblissement également marqué du pouvoir des membres ordinaires du Parlement. L'apparition des conglomérats multinationaux entraîne la disparition du gérant d'affaires national et local. La population et l'expansion économique du Canda progressent de façon astronomique, mais les structures municipales n'ont pas encore trouvé dans la constitution l'évolution nécessaire qui leur permettrait de comprendre cette révolution urbaine, industrielle et financière, et de l'humaniser. Nous

tration, that is inexorably generating alienation, nihilization and despair among the youth of Canada, the unemployed, the poor—but also among the affluent, the pressured executives, the bewildered leaders in municipal and other public office.

More open and more engaging structures of involvement must be developed, so that those "powerless" persons and groups shall begin to find in our public, social, political, and economic processes an ever-increasing instead of an ever-decreasing sense of worthwhileness, of participation, of functional enfranchisement. The older and indirect power forms of representative democracy must be evolved into much more direct participation by all men and women in the making of political and economic decisions. Responsible government must progress into responsible community.

The awesome growth in power of sophisticated power systems like our prime minister's office and those of the multinational conglomerates must be counterweighted with a matching growth in power for the people and their communities of neighborhood.

How can this be done? Read on.

> There is need to make the Senate of Canada over into a wholly new, twentieth-century kind of organ for participation politics.

The Senate should be reconstituted as a people place. Instead of struggling to find a valid role in its present me-too relation to the House of Commons, let it become a national crucible, for the voicing face-to-face with one another of the ever-changing agitations, grievances and perceptions of people in their concrete relationships. A place for thinking, for long-range and in-depth exploration of the interfacings between e.g. local business, national business, international business. Between local education, provincial education, intercultural education. Between men and women—and not excluding homosexuals. Between youth, middle age, and the old. Between Eskimos, Indians, Metis, and those who came later. Between imagineers and engineers. Between people who care about profits and production and machinery and roads, and people who care about people and the creation of community.

The business executives, the unemployed, the educators, the students, the artists, the municipal and provincial governments, must be provided with an organ of direct and corporate participation in the federal power cortex. It is a crippling fallacy, for example, to imagine that the city of Metropolitan Toronto can be effectually represented in Ottawa by so and so many members of the House of Commons. Those members have to focus on the business of the House. Toronto as a social entity has to be represented federally by those who are embroiled in the problems and in the decision-making processes of Toronto. The same applies for Indians, for women, for youth.

> There is need for a bill of rights and responsibilities to be entrenched in the constitution of Canada.

What happened to the inner consciousness of Canada in October 1970? Why is it that Anglophone Canadians reacted with a pandemic surge of fear and hostility to all

devons tenir compte de la réalité de ce sentiment d'impuissance, de frustration complète, qui entraîne inexorablement l'aliénation, le nihilisme et le désespoir parmi la jeunesse canadienne, les chômeurs, les pauvres, mais aussi parmi les riches, les administrateurs qui travaillent sous pression, et les leaders étonnés du domaine public municipal et autre.

Il faut mettre au point des structures d'engagement plus ouvertes et plus invitantes, qui permettront à ces personnes et à ces groupes impuissants de trouver dans notre processus public, social, politique et économique, un sentiment de valeur, de participation, et d'engagement fonctionnel toujours croissant. Les formes de pouvoir anciennes et indirectes de la démocratie représentative doivent évoluer vers une participation plus directe de tous les hommes et de toutes les femmes dans l'élaboration des décisions politiques et économiques. Un gouvernement responsable doit donner naissance à une communauté responsable.

La croissante étonnante du pouvoir d'un système complexe comme le cabinet de notre premier ministre et des conglomérats multinationaux doivent être équilibrés par la croissance équivalente des pouvoirs de la population et de la collectivité.

Comment y parvenir? Poursuivons.

> Il faut transformer le sénat du Canada pour en faire un organisme entièrement neuf et moderne pour une politique de participation.

Le sénat devrait être transformé en une place publique. Au lieu de lutter pour se trouver un rôle valable dans ses rapports actuels avec la Chambre des communes, qu'il devienne le creuset national, pour les échanges face à face des agitations, des griefs et des perceptions en perpétuel devenir des gens dans leurs rapports concrets. Un lieu de pensée, d'exploration à long terme et en profondeur des échanges entre par exemple le monde des affaires sur les plans local, national et international, celui de l'éducation à l'échelle locale, provinciale et interculturelle; entre les hommes et les femmes, sans exclusre les homosexuels; entre les jeunes, les personnes d'âge mur et les personnes âgées; entre les Esquimaux, les Indiens, les Métis et ceux qui sont arrivés plus tard; entre les penseurs et les ingénieurs; entre les gens qui s'intéressent aux profits, à la production, à l'outillage et aux routes, et ceux qui s'intéressent aux gens et à la création d'une collectivité.

Les cadres du monde des affaires, les chômeurs, les éducateurs, les étudiants, les artistes, les gouvernements municipaux et provinciaux doivent être pourvus d'un instrument de participation directe et collective aux pouvoirs du fédéral. Il est plutôt aberrant de constater, par exemple, que le Toronto métropolitain peut être effectivement représenté à Ottawa par tant de membres de la Chambre des communes. Ces membres doivent consacrer tous leurs effofts aux affaires de la Chambre. Toronto, à titre d'entité sociale, doit être représenté sur le plan fédéral par ceux qui sont impliqués dans les problèmes et les processus décisionnels de Toronto. Le même principe s'applique aux Indiens, aux femmes, aux jeunes.

> Il faut que soit insérée dans la constitution du Canada une déclaration des droits et des responsabilités.

Qu'est-il arrivé à la conscience intérieure du Canada en octobre 1970? Pourquoi les Canadiens anglophones ont-ils

shades of separatism in Quebec, and even rejoiced in the jailings? Why did we approve with such heartfelt relief the government action in setting aside historically hard-won safeguards for the citizen and dissenting group against arbitrary civil power? Why did we feel such a deep need for authoritarian leadership?

That traumatic moment of self-discovery makes it imperative, in formulating our Constitution, to entrench in its heart—beyond the reach of governments or even parliaments caught in the dust and temptations of a panic emergency—ironclad protection of the citizen and the citizen group against retroactive incrimination, arbitrary arrest, detention without knowledge of the charges or the place of detention, and detention without due process of bail and legal trial.

Our police and our court systems need help, to meet the demands of these times, not with new devices of repression and brutality, but with new advancement of their social understanding and training in how to nourish dynamic peace in the Canadian commonwealth.

All the forms of power, police, constitutional, or any other, must be kept subject and serviceable to the freedoms of the people. To allow this relationship to be reversed is disastrous and shameful.

CALEDON CONTEMPORARIES
100 Balmoral Avenue, Toronto Ontario.

réagi avec crainte et hostilité à toutes les manifestations de séparatisme au Québec, et pourquoi se sont-ils même réjoui des emprisonnements? Pourquoi avons-nous approuvé avec un profond soulagement le gouvernement qui a mis de côté, en faveur de pouvoirs civils arbitraires, des saufegardes que les citoyens et les groupes dissidents ont eu tant de difficulté à obtenir sur le plan historique? Pourquoi avons-nous ressenti ainsi un profond désir de leadership autoritaire?

Cet instant traumatique de découverte de soi rend impérative, dans la formulation de notre constitution, la nécessité d'y inclure, loin de la portée des gouvernements ou même des parlements entraînés dans les tentations d'une urgence panique, une protection à toute épreuve du citoyen et des groupes de citoyens contre l'incrimination rétroactive, l'arrestation arbitraire, la détention sans connaissance des accusations ou de l'endroit de détention, et la détention sans cautionnements et procès légal.

Nos forces policières et notre système juridique ont besoin d'aide pour répondre aux exigences de notre époque; ils ont besoin non pas de nouveaux dispositifs de répression et de brutalité, mais du progrès de la compréhension et de l'apprentissage social des moyens d'entretenir une paix dynamique dans la fédération canadienne.

Toutes les formes de pouvoir, qu'ils soient policiers, constitutionnels ou autres, doivent être asujetties aux libertés du peuple et les servir. Il est désastreux et honteux de permettre que ce rapport soit renversé.

CALEDON CONTEMPORARIES,
100 avenue Balmoral, Toronto (Ontario)

APPENDIX "GGGG"

Brief by The National Chapter of Canada of the I.O.D.E. to the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada

National Head Office,
111 Eglinton Avenue East,
Toronto, 12, Ontario,
March, 1971.

TABLE OF CONTENTS

I. Letter of Presentation
(A) Précis of the I.O.D.E. Organization (page ii - page iii)
(B) Composition of the Board of Directors and the Executive Committee (page iii - page iv)
(C) Composition of the Committee which prepared the Brief (page iv)
(D) Procedure followed in the preparation of the Brief (page iv - page v)
(E) Names of persons delegated to present the Brief (page v)

II. Preface (page 1 - 6)

III. Brief (page 7 - 21)

IV. Appendices (page 22 - 26)
(a) Briefs submitted to Federal Government Royal Commission (page 22)
(b) I.O.D.E. publicity folders (page 23)
(c) Bibliography (page 24 - 26)

LETTER OF PRESENTATION

I (A) Précis of I.O.D.E. Organization.

The Imperial Order Daughters of the Empire, known throughout the world by the initials, I.O.D.E., and hereinafter referred to as I.O.D.E., was founded in Canada in the year 1900.

The Patron of the I.O.D.E. is Her Majesty Queen Elizabeth II. One of the largest of the national women's voluntary organizations in Canada, the I.O.D.E. has over 22,000 members who raise and disburse annually approximately one million dollars for education, emergency welfare and other community services. Of this amount, more than 80 per cent is spent in Canada.

The organization is voluntary, non-partisan and non-sectarian.

The membership is open to any woman, or girl, who is a Canadian citizen.

The 881 chapters (branches) of the I.O.D.E. are located in communities in each of Canada's ten provinces and in the Yukon Territory. The aims of the I.O.D.E., briefly summarized, are as follows:

To forward education in all aspects and to assist in the advancement of the arts.

To inspire loyalty to Canada and a sense of responsibility in Canadian youth.

To provide tangible assistance to Canada and her soldiers, sailors and airmen in time of war and to their dependents in time of peace.

APPENDICE «GGGG»

Mémoire présenté par le Chapitre National du Canada de I.O.D.E. au Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur la Constitution du Canada

Bureau National
111 Eglinton Avenue east,
Toronto 12, Ontario, mars 1971.

TABLE DES MATIÈRES

I. Lettre d'avertissement
(A) Précis de l'organisation I.O.D.E. (page ii-page iii)
(B) Composition du Conseil d'administration et du Comité exécutif (page iii-page iv)
(C) Composition du Comité qui a préparé le rapport (page iv)
(D) Procédure suivie dans la préparation du mémoire (page iv-page v)
(E) Nom des personnes déléguées pour présenter le mémoire (page v)

II. Préface (pages 1-6)

III. Mémoire (pages 7-21)

IV. Appendices (pages 22-26
a) Mémoires soumis à la Commission royale du gouvernement fédéral (page 22)
b) Les brochures publicitaires de l'I.O.D.E. (page 23)
c) Bibliographie (pages 24-26)

LETTRE D'AVERTISSEMENT

I (A) Précis de l'organisation I.O.D.E.

L'Imperial Order Daughters of the Empire, connu mondialement sous les initiales I.O.D.E., et auquel nous nous référons par la suite sous ce même sigle, a été fondé au Canada en 1900.

La patronne de l'I.O.D.E. est sa majesté la Reine Elizabeth II. L'I.O.D.E., qui est l'une des plus grande organisation bénévole féminine du Canada, compte plus de 22,000 membres qui se procurent et donnent chaque année environ un million de dollars pour l'éducation, le secours aux pauvres et d'autres services communautaires. Plus de 80 p. 100 de cette somme est dépensée au Canada.

L'organisation est bénévole, et ne dépend d'aucun parti ni d'aucune secte.

Peut en faire partie toute femme ou toute jeune fille qui est citoyenne canadienne.

Les 881 chapitres (filiales) de l'I.O.D.E. sont situés dans des communautés de chacune des dix provinces du Canada et dans le Territoire du Yukon. Les buts de l'I.O.D.E., en résumé, sont les suivants:

Favoriser l'éducation dans tous ses aspects et aider au progrès des arts

Donner le sens de la loyauté au Canada, et un sens des responsabilités à la jeunesse canadienne.

Fournir une aide effective au Canada et à ses soldats, ses marins et ses aviateurs en temps de guerre, et à leur famille en temps de paix.

To provide relief to those in poverty or distress, irrespective of race, colour, creed or sex.

To maintain an organization equipped to render prompt and efficient action in times of emergency.

To take part by initiating or assisting in community activities, and to study current questions, advancing and assisting such study by the preservation of tangible reminders of the course of history.

To promote the celebration of patriotic anniversaries and to cherish the memory of brave and heroic deeds.

To encourage friendship among the peoples of the Commonwealth.

To undertake and promote projects for the benefit of our Country and fellow citizens.

To make donations for charitable purposes.

The *National* Chapter is the co-ordinating and governing chapter of all provincial, municipal, primary and junior chapters in Canada. The *Provincial* chapters have jurisdiction over all chapters within their provincial boundaries. The *Municipal* chapters have jurisdiction over all the primary and junior chapters within the municipal boundaries. Primary chapters are autonomous in their activities as long as they observe the objectives of the Order and abide by the Constitution. *Junior* chapters, similar to primary chapters, are composed of girls under the age of eighteen years. In age, the members of the I.O.D.E. range from nine to ninety years, thus providing views of today and tomorrow which, combined with those of history and tradition, make the I.O.D.E. a viable organization of today.

(B) Composition of the Board of Directors and Executive Committee

At the present time, the National Executive Committee of the I.O.D.E. is composed of the National President, nine provincial presidents, who, by right of office, are National Vice-Presidents, six additional National Vice-Presidents and sixteen National officers; in addition, there are councillors from each province elected in proportion to the number of primary chapters in the province, as well as councillors from the Yukon Territory. A total number of 224 members, with complete representation across Canada, comprise the National Executive Committee of the I.O.D.E.

(C) Composition of the Committee which prepared the Brief

Chairman of the Committee: Mrs. W. R. Morrison.

National President (ex officio): Mrs. George E. Tait National First Vice-President (ex officio); Four National Vice-Presidents; National Secretary; four members of the Executive Committee; Chairmen of five National standing committees: Constitution, ECHOES, Education, Services and War Memorial.

(D) Procedure followed in the Preparation of the Brief

The Committee charged with the preparation of this brief was established in October, 1970, following the receipt of a letter from Mr. Michael Kirby, Clerk of the Special Joint Committee of the Constitution of Canada, inviting the I.O.D.E. to present a brief or submission.

At Mr. Kirby's request, I.O.D.E. members across Canada were advised of the public hearings of the Joint

Apporter un secours à ceux qui sont dans la pauvreté ou dans la détresse, sans tenir compte de leur race, de leur couleur, de leur croyance ou de leur sexe.

Maintenir une organisation prête à prendre des mesures rapides et efficaces en cas de crise.

Prendre part aux activités de la communauté, soit en prenant des initiatives ou en fournissant son aide, et étudier les problèmes actuels, en aidant de telles études à progresser, en rappelant des évènements tangibles du cours de l'histoire.

Promouvoir la célébration des anniversaires patriotiques, et nourrir le souvenir des faits courageux et héroïques.

Encourager l'amitié entre les peuples du Commonwealth.

Entreprendre et promouvoir des projets profitables à notre pays et à nos concitoyens.

Faire des donations dans un but charitable.

Le Chapitre *National*, coordonne et gouverne tous les chapitres provinciaux, municipaux, primaires et juniors du Canada. Les chapitres *provinciaux* ont autorité sur tous les chapitres qui se trouvent dans leur limite provinciale. Les chapitres *municipaux* ont autorité sur tous les chapitres primaires et juniors, à l'intérieur des limites municipales. Les chapitres *primaires* sont autonomes dans leurs activités, dans la mesure où ils observent les objectifs de l'ordre, et où ils se conforment à la Constitution. Les chapitres *juniors*, semblables aux chapitres primaires, sont composés de jeunes filles de moins de 18 ans. L'âge des membres de l'I.O.D.E. va de 9 à 90 ans, donnant ainsi des opinions actuelles et futures qui, ajoutées à celles de l'histoire et de la tradition, font de l'I.O.D.E. une organisation viable de notre époque.

(B) Composition du Conseil d'administration et du Comité exécutif

A l'heure actuelle, le Comité exécutif national de l'IODE est composé du président national, de neuf présidents provinciaux qui, de droit, sont les vice-présidents nationaux, de six autres vice-présidents nationaux et de 16 officiers nationaux. En outre, il y a des conseillers de chaque province qui sont élus proportionnellement au nombre de chapitres primaires de la province, ainsi que des conseillers du territoire du Yukon. Le Comité exécutif national de l'IODE est composé d'un nombre total de 224 membres, qui représentent l'ensemble du Canada.

(C) Composition du Comité qui a préparé le mémoire

Présidente du Comité: M^me^ W. R. Morrison.

Présidente nationale (ex officio): M^me^ George E. Tait première vice-président nationale (ex officio); quatre vice-présidentes nationales; une secrétaire nationale quatre membres du Comité exécutif; les présidents de cinq comités permanents nationaux: la Constitution, ECHOES, l'éducation, les services et les monuments de guerre.

(D) Procédure suivie dans la préparation du mémoire

Le Comité chargé de la préparation de ce mémoire a été créé en octobre 1970, à la suite de la réception d'une lettre émanant de M. Michael Kirby, greffier du Comité spécial mixte sur la Constitution du Canada, invitant l'IODE à présenter un mémoire ou un rapport.

Committee that would take place across the Country during the next year, and they were urged to attend and, if this was not possible, to follow the proceedings in the news media.

It was announced to our members that one brief would be presented by the National Chapter of Canada on behalf of all members and they were invited to forward pertinent and documented information to the Chairman.

Meanwhile, the members of the Committee undertook a study of the published minutes and evidence of the hearings of the Special Parliamentary Committee on the Constitution being held across Canada and, whenever possible, attended the hearings.

Research on the Role of the Monarchy in the Canadian system of government has been carried on by members of the Committee. On March 3, 1971, approval of the brief was given by the National Executive Committee, I.O.D.E.

(E) Names of Persons Delegated to Present this Brief

Mrs. W. R. Morrison, Chairman of the Special I.O.D.E. Committee and National Vice-President
Mrs. George E. Tait, National President
Mrs. Morley Keegan, War Memorial Secretary

II Preface

Mr. Chairman, members of the Committee, ladies and gentlemen:

The invitation to appear before this Joint Committee of the Senate and the House of Commons on the Constitution is very much appreciated by the more than 22,000 members of the I.O.D.E. who make up the National Chapter of Canada. Although I have no doubt that each of the members of our 853 primary and junior chapters would welcome the opportunity to present their views and opinions on the many subjects that concern this Committee, and indeed all good Canadian citizens, it has been decided that the National Chapter of Canada would present one brief on behalf of the members and it is my honour to do so at this time.

We commend the Parliament of Canada for establishing this Committee, providing an opportunity for all Canadians to express their opinions, written and verbal, individual and collective, on the issues that are uppermost in their thoughts at this time in our country's history.

Our Committee, appointed to prepare the I.O.D.E. brief, has studied, with interest, the minutes and evidence of your hearings across Canada and we have learned much. We commend the members of the Joint Committee for their patience and for the courtesy which has been accorded to all who have appeared before them. The minutes record for posterity the personal hopes and fears and the frustrations of Canadians from all walks of life and at the same time reveal that a great number of citizens care deeply about the present and future of this great Country that they call home.

A witness in Prince George, British Columbia, said that he had lived for some years under a system of dictatorship and that "one of the beauties of this Country is that I still have an opportunity to say what I think and this is what makes Canada a great Nation." A valid statement, you will agree.

A la demande M. Kirby, les membres de l'IODE dans tout le Canada, ont été avisés que le Comité mixte tiendrait des audiences publiques dans tout le pays l'année suivante, et ils ont été priés d'y assister et si cela n'était pas possible d'en suivre les débats par l'intermédiaire des organes d'information.

Il a été annoncé à nos membres qu'un seul mémoire serait présenté par le Chapitre National du Canada, au nom de tous les membres, et ils ont été invités à envoyer des renseignements pertinents et documentés au président.

Entre temps, les membres du comité ont entrepris l'étude des procès-verbaux et témoignages des audiences du Comité spécial sur la Constitution, à travers tout le Canada et, autant que possible, ont assisté à ces réunions.

Des recherches sur le rôle de la monarchie dans le système de gouvernement canadien ont été menées par les membres du Comité. Le 3 mars 1971, le comité exécutif national de l'I.O.D.E. a approuvé le mémoire.

(E) Noms des personnes déléguées pour présenter ce mémoire

Mme W. R. Morrison, présidente du comité spécial de l'I.O.D.E. est vice-présidente nationale
Mme George E. Tait, présidente nationale
Mme Marley Keegan, secrétaire des monuments de guerre

II Préface

Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, mesdames et messieurs;

L'invitation à venir devant le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution a été très appréciée par les plus de 22,000 membres de l'I.O.D.E. dont se compose le chapitre national du Canada. Bien que je sois certaine que chacun des membres de nos 853 chapitres primaires et juniors seraient heureux de présenter leurs opinions sur les nombreux sujets qui intéressent ce Comité, ainsi d'ailleurs que tous les bons citoyens canadiens, il a été décidé que le chapitre national du Canada présenterait un seul mémoire, au nom de tous ses membres, et j'ai le privilège de le faire maintenant.

Nous louons le Parlement du Canada pour avoir créé ce Comité, qui donne l'occasion à tous les Canadiens d'exprimer leurs opinions, écrites et verbales, individuelles et collectives, sur les problèmes qui les intéressent au plus haut point, à cette époque de l'histoire de notre pays.

Notre comité, qui a été chargé de préparer le mémoire de l'I.O.D.E., a étudié, avec intérêt, les procès-verbaux et témoignages de vos réunions dans tout le Canada, et nous avons beaucoup appris. Nous remercions les membres du Comité mixte pour leur patience et pour la courtoisie dont ils ont fait preuve envers tous ceux qu'ils ont entendus. Les procès-verbaux gardent pour la postérité les espoirs et les craintes personnels, ainsi que les frustrations des Canadiens de toutes classes; ils révèlent en même temps qu'un grand nombre de citoyens de préoccupent profondément du présent et de l'avenir de ce grand pays qu'ils appelent leur patrie.

A Prince George, en Colombie-Britannique, un témoin a dit qu'il avait vécu pendant quelques années sous un système de dictature et que «une des beautés de ce pays est que j'ai encore la possibilité de dire ce que je pense, et c'est ce qui fait que le Canada est une grande nation.» Une déclaration éloquente, vous en conviendez.

With respect to those members of the Joint Committee whose Mother tongue is French, we would say that both time and money prevented the National Chapter of the I.O.D.E. (a non-profit organization) from preparing this brief in French.

In the preparation of the brief the members of our Committee have carried out considerable research in the writings of statesmen, historians, political economists and Constitutional experts, all of whom express our beliefs. From these and from the minutes of your hearings across Canada we quote freely, giving credit in the bibliography that is appended to this brief.

Our major problem has been not to find sufficient evidence to substantiate our brief, but to summarize.

We urge this Joint Committee to include in recommendations to Parliament, the two submissions presented in our brief. We are confident that these reflect the will of an overwhelming majority of Canadians, silent, perhaps, not because they do not think or feel but because they take for granted that, as day follows night, the Queen of Canada will be the central figure in the Parliament of Canada *forever* just as their rights will continue to be protected under our Canadian Constitution *forever*.

We assure the Committee that members of the I.O.D.E. join with our fellow Canadians in wishing your members well as they prepare their recommendations to Parliament; we share the conviction that your conclusions will serve to strengthen the Nation and to unite all Canadian citizens.

People become emotional on the subject of the Monarchy; this is true everywhere in the world, not only in our Country. We submit that the reason for this is that a deep inner, subconscious, and perhaps, vulnerable spot is touched in each of us and we respond, each in his own way, but always, with emotion.

Our submission concerning the Queen of Canada is presented, first on a purely pragmatic basis, evidence of her practical value to us as Canadians and on a second basis, of almost equal importance, the mystique of the Monarchy, or, if you will, the emotional aspect.

In 1900, Canadian young men were volunteering for service in the war between the Boers of South Africa and the British. While men were organized and ready in this emergency, Canadian women had no bond of fellowship or opportunity for services.

For this reason the Canadian Voluntary organization, I.O.D.E.—Imperial Order Daughters of the Empire—was founded.

For more than seventy years the practical application of our objectives, patriotism, loyalty and service, have enabled the members to demonstrate their patriotism to Canada and to render effective assistance to the people of the British Empire and the Commonwealth and throughout the world.

Her Majesty Queen Elizabeth the Second is the Patron of the Order.

Upon joining, a member repeats what is known as the Affirmation of the Order, "I declare that I am a loyal subject of Her Majesty Queen Elizabeth II and will be governed by the Constitution of the Order". This affirmation is repeated in unison at the beginning of many chapter meetings.

Aux membres du Comité mixte dont la langue maternelle est le français, nous voudrions dire que le temps et l'argent ont manqué au chapitre national de L'IODE (Une organisation à but non lucratif) pour préparer ce mémoire en français.

Pour la préparation de ce mémoire, les membres de notre comité ont effectué des recherches considérables dans les écrits d'hommes politiques, d'historiens, d'économistes politiques et de spécialistes de la Constitution, qui expriment tous nos opinions. Nous citons librement ces personnes ainsi que les procès verbaux de vos réunions dans tout le Canada et donnons nos sources dans la bibliographie qui est portée en appendice à ce mémoire.

Notre plus grand problème n'a pas été de trouver suffisamment de témoignages pour appuyer notre mémoire, mais de résumer.

Nous demandons instamment au Comité mixte d'inclure dans les recommandations qu'il fera au Parlement les deux propositions présentées dans notre mémoire. Nous sommes certains que ces derniers reflètent la volonté de la majorité écrasante des Canadiens, silencieuse peut-être, non pas parce qu'elle ne pense pas ou qu'elle n'a aucun sentiment, mais parce qu'elle considère comme établi que, comme le jour vient après la nuit, la reine au Canada sera *à jamais* le personnage central du Parlement du Canada, et que ses droits continueront d'être protégés, *à jamais,* par notre constitution canadienne.

Nous assurons le Comité que les membres de l'IODE se joignent à nos concitoyens canadiens pour souhaiter à ses membres la plus grande réussite, tandis qu'ils préparent leurs recommandations pour le Parlement; nous partageons la conviction que vos conclusions serviront à renforcer la nation et à unir tous les citoyens canadiens.

Les gens commencent à se sensibiliser au sujet de la monarchie. Cela est vrai partout dans le monde, et non pas uniquement dans notre pays. Nous pensons que la raison de cela est que ce sujet touche en chacun de nous un point très profond, subconscient et peut-être vulnérable, et que nous réagissons, chacun à sa manière, mais toujours avec émotion.

Notre proposition concernant la reine du Canada est présentée d'abord d'une manière purement pragmatique, en prouvant sa valeur pratique pour nous, en tant que Canadiens, et sur un autre plan, qui a presqu'autant d'importance, et qui est la mystique de la monarchie, où, si vous voulez, la paix émotionnelle.

En 1900, les jeunes Canadiens se sont portés volontaires pour aller servir dans la Guerre entre les Boers d'Afrique du Sud et les Britanniques. Tandis que les hommes s'organisaient et se préparaient, les Canadiennes n'avaient aucun moyen d'y participer ou de servir le pays.

Pour cette raison, l'IODE—Imperial Daughters of the Empire—organisation bénévole canadienne, a été fondée.

Depuis plus de 70 ans, l'application pratique de nos objectifs de patriotisme, la loyauté et le service a permis à ses membres de faire la preuve de leur patriotisme envers le Canada et d'apporter une aide efficace aux peuples de l'empire britannique et du Commonwealth, ainsi qu'aux autres peuples du monde.

Sa Majesté la Reine Elizabeth II est la patronne de l'Ordre.

In the past years, it was the custom to conclude meetings with the singing of "God Save the Queen", however, custom now dictates that, in many chapters, the words "God Save the Queen and Canada" are spoken by the presiding officer following the announcement of adjournment.

Although chapter interests and activities are many and varied, reflecting the needs of the community and the charitable interests of the members, two or three of these activities are pertinent to the terms of this brief, namely:

1. Scholarships, valued at $5,000.00, are awarded annually to Canadian students for post-graduate study in Canadian and all other Commonwealth universities. These War Memorial Scholarships, among the highest in value in Canada, are made possible through the investment of funds raised following the first and second world wars as a living memorial to those Canadians who had given their lives in the defence of freedom.

2. Immigration and Citizenship have long occupied a position of importance in chapter activities and although this continues, the emphasis has shifted to Citizenship, embracing such current problems as environmental pollution, highway safety and drug abuse.

3. The welfare and future of Canada's first citizens, those of Indian and Eskimo origin, have long claimed attention from chapter members in all provinces; three Community Halls have been built in the Arctic by the I.O.D.E. and are managed by the Eskimo people at Frobisher Bay in the East, at Tuktoyaktuk in the West and, in the Central Arctic, at Baker Lake. Reading material, layettes and toys are sent regularly to far northern nursing stations and a summer school for Indian girls has been conducted in one province for several years. Library books and educational supplies are sent to all the schools in the far North by adopting chapters.

4. In the year of Canada's Centennial and in the years following, three provinces carried out successful travel and exchange projects for young Canadian boys and girls; in 1969, one such project was completed by the National Chapter with the financial support of chapters across the Country and the Canadian Government, during which teen-age girls from all provinces and territories experienced a *Capital Adventure,* spending one day in their provincial capitals and two weeks in their Nation's Capital. This year (1971), a similar exercise in citizenship will take place in the Maritime provinces when teen-age boys will travel from every province and territory to spend two weeks together in an *Atlantic Adventure.*

5. Since 1940, the following editorials and articles have been published in the I.O.D.E. magazine *Echoes:*

Summer 1940:

Canada and the Crown—Mrs. E. H. Coleman

Spring 1941:

The British Monarchy—B. Wilkinson

Autumn 1952:

The Monarchy—Lady Tweedsmuir

Summer 1958:

The Monarchy and The Commonwealth—Mrs. J. D. Detwiler

Lorsqu'il entre dans l'Ordre, un membre répète ce que l'on appelle l'Affirmation de l'Ordre: «Je déclare que je suis un loyal sujet de Sa Majesté la Reine Elizabeth II et que je me conformerai à la Constitution de l'Ordre.» Cette affirmation est répétée à l'unisson au début de la plupart des réunions des chapitres.

Au cours des années passées, il était de coutume de conclure les réunions en chantant le «*God Save the Queen*», cependant, la coutume veut maintenant que dans de nombreux chapitres, les mots "*God Save the Queen and Canada*" soient prononcés par l'officier présidant, après qu'on ait annoncé l'ajournement.

Bien que les intérêts et les activités du chapitre soient nombreux et variés, reflétant les besoins de la communauté et les intérêts charitables des membres, deux ou trois de ces activités sont plus particulièrement en rapport avec ce mémoire c'est-à-dire:

1. Les bourses, évaluées à $5,000, sont accordées chaque année à des étudiants canadiens pour des études du second degré universitaire dans des universités du Canada ou du Commonwealth. L'attribution de ces bourses *War Memorial,* qui sont parmi les plus élevées du Canada, est possible grâce à l'investissement de fonds récoltés à la suite de la première et de la deuxième guerre mondiale, comme souvenir vivant des Canadiens qui avaient donné leurs vies pour la défense de la liberté.

2. L'Immigration et la Citoyenneté ont longtemps occupé une place importante dans les activités des chapitres, et bien que cela continue, l'accent a été mis sur la Citoyenneté, ainsi que des problèmes actuels comme la pollution de l'environnement, la sécurité routière et l'usage de stupéfiants.

3. Le bien-être et l'avenir des premiers citoyens du Canada, ceux qui sont d'origine indienne ou esquimaude, font depuis longtemps l'objet de l'attention des membres des chapitres de toutes les provinces; trois édifices communaux ont été construits dans l'Arctique par l'I.O.D.E. et sont dirigés par des Esquimaux: à Frobisher Bay dans l'Est, à Tuktoyaktuk dans l'Ouest et, dans l'Arctique central, à Baker Lake. De la lecture, de la layette et des jouets sont envoyés régulièrement dans des hôpitaux du Grand-Nord, et, dans une province, une école d'été pour jeunes Indiennes existe depuis quelques années. Les chapitres envoient des livres de bibliothèques et des fournitures scolaires à toutes les écoles du Grand-Nord.

4. Au cours de l'année du Centenaire et des années suivantes, trois provinces ont appliqué des projets réussis de voyages et d'échanges pour les jeunes Canadiens et les jeunes Canadiennes; en 1969, un projet de ce genre a été mis en pratique par le Chapitre national, avec l'aide financière de plusieurs chapitres dans le pays et du gouvernement canadien, projet au cours duquel des jeunes filles de toutes les provinces et territoires ont pu participer à une *Aventure passionnante,* en séjournant un jour dans leurs capitales provinciales et deux semaines dans la capitale de leur Nation. Cette année (1971), un projet semblable va avoir lieu dans les provinces Maritimes, permettant à des jeunes garçons de toutes les provinces et territoires de venir passer deux semaines ensemble dans une *aventure atlantique.*

5. Depuis 1940, les éditoriaux et articles suivants ont été publiés dans la revue de l'I.O.D.E., ECHOES:

Spring 1965:
The New Constitutional Amendment Formula—Eugene Forsey

Spring 1969:
Why a Canadian Monarchy—Mrs. Edgar S. Bray

Members of the I.O.D.E. believe that the Crown is a unifying force in Canada and they have the greatest affection and respect for the reigning Monarch. The members view with alarm and anxiety what they see to be the continuing erosion of the position of the Monarchy in the life of Canada; their protests are recorded with increasing frequency by the Executive Committee of the National Chapter.

For these reasons, ladies and gentlemen, we welcome the opportunity to present, to this Joint Parliamentary Committee on the Constitution of Canada, a brief containing two submissions stating the firm belief and conviction of members of the I.O.D.E. that:

III Brief

Submissions

A. The Queen of Canada must continue to occupy the central position in the Parliament of Canada as stated in the British North America Act, 1867, Section 9, a focus for National identity, uniting Canadians of all ethnic origins around the *living symbol* of the Monarchy, a Monarchy that is Canadian by *inheritance* and Canadian by *choice*.

B. The history and traditions upon which Canada was founded, one hundred and four years ago, must be maintained in the Constitution of Canada; a Constitution which has ensured, under our Canadian Federal system of government:
the protection of provincial rights, B.N.A. Act, Section 92,
the protection of minority language rights, B.N.A. Act, Section 133
the protection of minority rights in education, B.N.A. Act, Section 93
the protection of the right of the Province of Quebec to retain the Civil Code of France while the Common Law of England is followed in the other province, B.N.A. Act, Section 129,
A Constitution under which Canadians have lived and worked and prospered;
A Constitution that has worked.

We begin with the premise that Canada is the home that we love and cherish no matter what its imperfections; no matter by what means we arrived here, by birth or by choice; no matter what mixture of blood runs in our veins. It is, to paraphrase a current saying, not only a great place to visit, it is also a great place to live.

The freedom which Canadians enjoy and take for granted is the envy of people throughout the world; our seemingly limitless natural resources are coveted; our future greatness is beyond the imagination or prophecy of present-day dreamers or pragmatists. Although the future is in the hands of the youth of today, it is our responsibility to understand and to communicate to these future nation-builders that our present greatness did not come about by accident, or overnight, that we did not fashion it ourselves; that it is the result of more than one

Été 1940:
Le Canada et la Couronne—Mme E. H. Coleman

Printemps 1941:
La Monarchie britannique—B. Wilkinson

Automne 1952:
La Monarchie—Lady Tweedsmuir

Été 1958:
La Monarchie et le Commonwealth—Mme J. D. Detwiler

Printemps 1965:
La nouvelle formule d'amendement à la Constitution—Eugene Forsey

Printemps 1969:
Pourquoi une monarchie canadienne—Mme Edgar S. Bray

Les membres de l'IODE estiment que la Couronne est une force unificatrice au Canada et ils ont la plus grande affection et le plus grand respect pour le monarque régnant. Ils envisagent avec crainte et anxiété ce qu'ils considèrent comme étant une érosion continue de la situation de la monarchie dans la vie du Canada. Le comité exécutif du Chapitre national enregistre leurs protestations qui se font de plus en plus fréquentes.

Pour ces raisons, mesdames et messieurs, nous sommes heureux de pouvoir présenter à ce comité mixte sur la constitution du Canada un mémoire contenant deux propositions qui font part de la ferme conviction des membres de l'IODE que:

III Mémoire

Propositions

A. La reine du Canada doit continuer à occuper la position centrale, au sein du Parlement du Canada, comme le déclare l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, article 9, le centre de l'idendité nationale, réunissant les Canadiens de toutes origines ethniques autour du *symbole vivant* de la monarchie, une monarchie qui est canadienne par *succession,* et canadienne par *choix*.

B. L'histoire et les traditions sur lesquels le Canada a été fondé, il y a 104 ans, doivent être maintenues dans la constitution du Canada; une constitution qui a assuré, dans le cadre de notre système fédéral de gouvernement:
La protection des droits provinciaux, AANB, article 92
La protection des droits linguistiques des minorités, AANB article 133
La protection des droits des minorités dans l'éducation, AANB article 93
La protection du droit de la province de Québec à conserver le Code civil de France alors que le Droit coutumier d'Angleterre est suivi dans les autres provinces, AANB article 129
Une constitution en vertu de laquelle les Canadiens ont vécu, travaillé et prospéré;
Une constitution qui a été efficace.

Nous prenons comme point de départ que le Canada est la patrie que nous aimons et que nous chérissons, quelles que soient ses imperfections; quels que soient les moyens que nous avons employés pour y arriver, que ce soit par

hundred years of Canadian history and tradition; and even before that, before the Fathers of Confederation fashioned the historic document, the B.N.A. Act, it is the result of a thousand years of French and British experience, in creating an orderly and just society by trial and error.

All Canadians should know and understand that Canada is an entirely free and independent nation. The Balfour Declaration of 1926 said, in part: "Canada is an autonomous community within the British Empire, equal in status with Great Britain and the other Dominions, in no way subordinate in any aspect of domestic or external affairs, although united by a common allegiance to the Crown, freely associated as a member of the British Commonwealth of Nations."

This fact should surely be made clear to all Canadians of whatever age or origin, for there are those who cannot or will not understand that the Monarchy is not some sort of a colonial hang-over; that the Commonwealth is not a restriction of our independence. Some say that sovereignty should be transferred to the Canadian people. This makes no sense, as full sovereignty is ours already, embodied in the Crown, our Crown.

Canada is a Constitutional Monarchy by deliberate choice. It is not by accident, nor from absent-mindedness, nor by coercion that the B.N.A. Act (Section 9) states that "The Executive Government and Authority of and over Canada is hereby declared to continue and be vested in the Queen." The Queen is as she is known to be: The *Queen of Canada*. This is not romantic or sentimental fiction, but a constitutional trust.

The Canadian Monarchy derives from both Britain and France. Many of the inhabitants of Canada, before they became loyal and faithful subjects of His Britannic Majesty were for a century and a half subjects of His Most Christian Majesty, the King of France, so that when Canada became a British Dominion they were already imbued in the concept of the Crown and were accustomed to yield the respect, the loyalty and the attachment due to the Sovereign Regnant and Governing.

We are the heirs, therefore, of Europe's two most influential cultures. To France we owe a highly developed language and literature, a love of the arts and, among other things the gaiety and hardheadedness of the Gauls. To Britain we owe personal liberty under the law and democracy on the Parliamentary model. Many Canadians have brought with them other cultural influences which have added to our heritage.

In considering the roots of our Constitutional Monarchy we are reminded that Parliament was originally derived from the authority of the Crown and also of the historic fact that the Crown over the centuries won its greatest dignity and power in and through Parliament.

When the Crown was given up for a time under Cromwell it was brought back for the sake of Parliament and since that time the two institutions have grown together, inseparable, each growing in power and prestige.

Our modern system of Parliamentary government, evolved through centuries of trial and error and bitter struggle, is recognized as one of the most successful forms of government the world has known. It is through the flexibility of Parliament that reforms are carried out; it gives reformers a forum to state their views and, when supported by the people, the authority to put them into

la naissance ou par le choix; quel que soit le sang qui coule dans nos veines. C'est, pour paraphraser une expression à la mode, non seulement un pays extraordinaire à visiter, mais aussi un pays extraordinaire à habiter.

La liberté dont jouissent les Canadiens et qu'ils considèrent comme acquise est enviée par de nombreux peuples du monde; nos ressources naturelles, apparemment sans limite, sont convoitées; notre grandeur future va au delà de l'imagination ou des prophéties des rêveurs ou pragmatistes de notre époque. Bien que le futur soit entre les mains de la jeunesse actuelle, c'est *notre* responsabilité de comprendre et de communiquer à ces futurs constructeurs de nations que notre grandeur actuelle n'est pas le résultat d'un accident, qu'elle n'est pas venue en un jour, que nous ne l'avons pas fait nous-mêmes; que c'est le résultat de plus d'un siècle d'histoire et de tradition canadiennes; et même avant cela, avant que les Pères de la Confédération aient écrit le document historique, l'Act ABN, c'est le résultat d'un millier d'années françaises et britanniques, dans la création d'une société ordonnée et juste, selon une méthode empirique.

Tous les Canadiens devraient savoir et comprendre que le Canada est une nation entièrement libre et indépendante. La Déclaration Balfour de 1926 disait, en partie: «Le Canada est une communauté autonome au sein de l'Empire britannique, qui a un statut égal à celui de la Grande-Bretagne et des autres Dominions, qui n'est en aucune manière subordonné, que ce soit dans les affaires intérieures ou extérieures, bien qu'uni par une allégeance commune à la Couronne, et librement associé en tant que membre du Commonwealth britannique.»

Ce fait doit être compris de tous les Canadiens, quel que soit leur âge ou leur origine, car il y a ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas comprendre que la monarchie n'est pas une sorte de reliquat du colonialisme; que le Commonwealth n'est pas une restriction de notre indépendance. Certaines personnes disent que la souveraineté devrait être transférée au peuple canadien. Cela n'a aucun sens, puisque nous avons déjà une entière souveraineté, incarnée dans la Couronne, notre Couronne.

Le Canada est une monarchie constitutionnelle par un choix délibéré. Ce n'est pas par accident, ni par inattention, ni par coercition que l'AABN (Article 9) déclare que: «Nous déclarons ici que le gouvernement exécutif et l'autorité du et sur le Canada continuent et est dévolue à la Reine». La reine est ce que l'on sait: «La *Reine du Canada*. Il ne s'agit pas là de fiction romantique ou sentimentale, mais d'une confiance constitutionnelle.

La monarchie canadienne vient à la fois d'Angleterre et de France. Bon nombre des habitants du Canada, avant qu'ils ne deviennent de loyaux sujets de Sa Majesté britannique, ont été, pendant un siècle et demi, les sujets de Sa Majesté très chrétienne, le Roi de France, de telle sorte que, lorsque le Canada est devenu un Dominion britannique, ils avaient déjà assimilé le concept de la Couronne et étaient habitués à montrer le respect, la loyauté et l'attachement dus au souverain régnant et gouvernant.

Par conséquent, nous sommes les héritiers des deux cultures les plus influentes d'Europe. A la France, nous devons une langue et une littérature hautement développés, un goût pour les arts et, entre autres choses, la gaîté et l'entêtement des Gaulois. A l'Angleterre, nous

practice. It can grow and change; it has absorbed into its structure the reforms of many centuries; free speech, academic freedom, scientific achievement and the industrial revolution, social welfare, mass education, anti-slavery, freedom of the press, freedom of association (trade unions)—a fantastic accomplishment.

In Canada, as in England, it is in Parliament that our Sovereignty rests and its primary element is the Monarch. If one of the three essential elements of our Parliament should be missing when it is needed the Queen, or the Senate, or the House of Commons, there would be no Parliament. It is because of the pre-eminence of the Queen that we have come to say "the Queen in Parliament".

The Crown is closely associated with the rule of law. To some, law is merely a matter of prohibitions and penalties. But, a thousand years ago, when Anglo-Saxon kings gathered and recorded, with reverent care, the customs worked out in the Commons Assemblies of the people, law meant that and far more. It was understood in its full meaning of security; security for peace and justice against violence and wrong. It is a glory of the Crown that it stands first for justice through law. Out of our law has grown liberty. The two are often set against each other but they are inseparable. In our Canadian law, which is the frame of our liberty, French and English names are as intricately woven as are French and English customs and ideas.

Our federal union of 1867 was a consciously native product, designed to express our own convictions and values. The stated purposes of the Canadian Constitution were not life, liberty and the pursuit of happiness, but peace, order and good government.

Parliament can make laws that are legal after the Monarch's signature has been applied but it cannot interfere with the administration of the law. Here the freedoms and principles laid down in the Common Law, along with the independent judiciary, protect the rights of the individual. Only the law and the judges keep us free with dignity. While the Queen is the Head of the Law no politicians can take over the Courts, while she is Head of State no general can take over the government, while she is Head of the Services no would-be dictator can turn the army against the people. "Power tends to corrupt and absolute power corrupts absolutely". Dictators hold power because once they are established, they control the military, the courts and the government; no one in any of these areas can oppose the dictator without being charged with treason and quickly disposed of. In a constitutional Monarchy, an act of treason must be against the Monarch who is Head of State and is interdependent with the people of the nation. The Prime Minister who might aspire to dictatorship is definitely in a more difficult position than if he were Head of State and could claim that opposition to him was treason against the Nation. A nation is ruled by force or tradition.

The Monarch has powers which for many years have been unused. Anti-monarchists consider it ridiculous that the armed forces, judges, civil servants, Members of Parliament and even the Prime Ministers perform their functions by authority of the Queen. People should find this very comforting.

devons la liberté individuelle dans le cadre de la loi, et la démocratie parlementaire. De nombreux Canadiens ont amené avec eux d'autres influences culturelles qui sont venues s'ajouter à notre héritage.

Lorsque nous étudions les fondements de notre monarchie constitutionnelle, il faut se souvenir que le Parlement provient, à l'origine, de l'autorité de la Couronne, et il faut aussi se souvenir du fait historique qu'au cours des siècles, la Couronne a acquis sa plus grande dignité et sa plus grande puissance dans le Parlement, et grâce à lui.

Lorsque la Couronne a été abandonnée pour un temps sous Cromwell elle a, heureusement pour le Parlement, été ramenée, et depuis lors, les deux institutions ont suivi le même chemin, inséparable, acquérant l'une et l'autre plus de puissance et de prestige.

Notre système moderne de gouvernement parlementaire dont l'évolution s'est faite, au cours des siècles, par tatonnement, et à travers des luttes acharnées, et considérée comme l'une des meilleures formes de gouvernement que le monde ait connu. C'est grâce à la souplesse du Parlement que les réformes sont appliquées; il donne aux réformateurs un endroit pour exprimer leurs opinions et, lorsqu'ils sont appuyés par le peuple, il leur donne l'autorité nécessaire à leur mise en pratique. Il peut évoluer; dans sa structure, il a absorbé les réformes de nombreux siècles; liberté de parole, liberté académique, progrès scientifique et la révolution industrielle, bien-être social, éducation des masses, anti-esclavage, liberté de la presse, liberté d'association (syndicat)—des résultats remarquables.

Au Canada, comme en Angleterre, c'est dans le Parlement que repose notre souveraineté, et son élément principal est le monarque. Si l'un des trois éléments essentiels de notre Parlement venait à disparaître (la Reine, ou le Sénat, ou la Chambre des communes) il n'y aurait plus de Parlement. C'est à cause de la prééminence de la Reine que nous disons maintenant: «la Reine au Parlement».

La Couronne est étroitement associée à l'autorité législative. Pour certains, le droit consiste uniquement en des interdictions et des peines. Mais, il y a 1,000 ans, lorsque les rois anglo-saxons se sont réunis et ont consigné par écrit, de manière officielle, les coutumes établies dans les assemblées communes du peuple, le droit signifiait bien plus que cela. Il était compris dans tout son sens de sécurité; sécurité pour la paix et la justice contre la violence et le mal. C'est une des gloires de la Couronne qu'elle soit au premier plan, pour la justice, dans le droit. De ce droit est né la liberté. On les oppose souvent, mais ils sont en fait inséparables. Dans notre droit canadien, qui est le cadre de notre liberté, les noms français et anglais se mélangent, comme le font les coutumes et les idées françaises et anglaises.

Notre union fédérale de 1867 était le fruit d'une conscience autochtone, et devait exprimer nos propres convictions et nos propres valeurs. Les buts de la constitution canadienne n'étaient pas la vie, la liberté et la poursuite du bonheur, mais la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

Le Parlement peut promulguer des lois qui deviennent légales lorsque le monarque donne sa signature, mais il n'a aucune influence sur l'administration du droit. Là, les libertés et les principes stipulés par le droit coutumier, ainsi que par les organes juridiques indépendants, protègent les droits du particulier. Seule la loi et les juges nous permettent d'être libres avec dignité. Tant que la Reine est au dessus des lois, aucun homme politique ne

The strength of the Monarch as Head of State does not lie in the power which it gives her but in the power it denies anyone else.

The Monarch has not arrived in the position of Head of State by the votes of a large or small majority of the people, nor are such votes required to maintain her position; this allows for a detached point of view. The rights of the Monarch are, in essence, indestructible and, in practice, they provide flexibility in differing situations, a secret of success in our form of government.

Because the Queen ranks higher than the Prime Minister she symbolizes the superiority of the people to the government. As long as the Queen sits on the throne of Canada, so long will the government be the servant rather than the master of the people. The Prime Minister must relinquish a large portion of the limelight, on State occasions, to the Monarch; this dilutes the amount of adulation a magnetic Prime Minister might inspire.

The Parliamentary system developed from the need of the Monarch to raise money by taxes. It was understood that no taxes be raised without representation from the people. The growth of Parliament reduced the conflict between the Crown and the people. In early times, a simple society could be administered by a Monarch alone but to-day's modern complex community requires a much broader type of organization to run it. The Monarch now rules with and through Parliament.

The Monarchy is a guiding influence in the area of politics and international affairs. Being taught and saturated in the details of these affairs since childhood he or she can act in an advisory capacity to the government of the day which may or may not be expert in such matters. The Monarch's right to advise is well established in the Parliamentary system and because the advice was sought and tendered privately he or she can remain above partisan politics. The fact that the Monarch normally accepts the advice of Parliament does not mean that she is merely a "rubber stamp" but conforms to the realities of the present day. The Monarch is always there as a safeguard should parliament cease to operate properly.

The Crown cannot be 'put away in storage' until a moment of emergency when it is desperately needed. It must be an integral part of the people and their history.

The Governor General acting for the Crown, provides an essential function in ensuring continuity of government without which public confidence in Parliamentary procedures would flounder. Lord Dufferin used the office with such effect, when the "Pacific Scandal" was under debate in Parliament in the 1870's that when Sir John A. Macdonald requested a dissolution it was refused. Perhaps the most famous example of this in Canadian history, of a Governor General exercising his constitutional powers, was that of Lord Byng, when in 1926 he refused to dissolve Parliament at the request of the then Prime Minister, Mackenzie King. Were there no other reason for his office this residual discretion which the Governor General exercises is sufficient justification.

The Crown in Canada is not just an historic survival from the past but a living and enduring part of the life of the people. More personal, and therefore more firmly based than ever before, affection has been added to reverence. Like very few other things the Monarchy lays claim equally to the affection of French speaking and English speaking Canadians, something to remember in

peut prendre les tribunaux, tant qu'elle est chef d'État, aucun général ne peut prendre le gouvernement, tant qu'elle est chef des services, aucun dictateur en herbe ne peut retourner l'armée contre le peuple. «Le pouvoir tend à corrompre et le pouvoir absolu corrompt absolument». Les dictateurs détiennent le pouvoir parce qu'une fois qu'ils sont établis, ils contrôlent l'armée, les tribunaux et les gouvernements; personne, dans aucun de ces domaines, ne peut s'opposer aux dictateurs sans être accusés de trahison et juger sommairement. Dans une monarchie constitutionnelle, un acte de trahison doit être fait contre le monarque qui est chef d'État et qui est en relation d'interdépendance avec le peuple de la nation. Un premier ministre qui aspirerait à la dictature se trouverait certainement dans une situation plus difficile que si il était le chef d'État et pouvait dire que l'opposition qu'il rencontrait était une trahison envers la nation. Une nation est dirigée par la force ou par la tradition.

Le monarque a des pouvoirs qui n'ont jamais été utilisés, depuis des années. Les antimonarchistes considèrent qu'il est ridicule que les forces armées, les juges, les fonctionnaires, les députés et même les premiers ministres remplissent leurs fonctions par autorité de la Reine. Les gens *devraient* trouver cela très réconfortant.

La force du monarque, en tant que chef d'État, ne repose pas sur le pouvoir qu'il lui donne, mais sur le pouvoir qu'il refuse à toute autre personne.

Le monarque n'est pas arrivé à la situation de chef d'État grâce au vote d'une grande ou petite majorité de la population, et ces voix ne sont pas nécessaires au maintien de cette situation; cela lui permet d'avoir un point de vue détaché. Les droits du monarque sont fondamentalement indestructibles et, en pratique, ils montrent de la souplesse selon les situations, ce qui est un des secrets de la réussite dans notre forme de gouvernement.

Parce que la Reine est au-dessus du premier ministre, elle symbolise la supériorité du peuple sur le gouvernement. Aussi longtemps que la Reine occupera le trône du Canada, le gouvernement sera le serviteur plutôt que le maître du peuple. Le premier ministre doit laisser au monarque une grande partie de la scène, dans les grandes occasions nationales; cela réduit l'adulation qu'un premier ministre attirant pourrait inspirer.

Le système parlementaire provient de la nécessité qu'a le monarque de se procurer de l'argent par voie d'impôt. Il a été décidé qu'aucun impôt ne serait levé sans que le peuple soit représenté. La création du Parlement réduisait le conflit entre la Couronne et le peuple. Au début, une simple société pouvait être administrée par un monarque seul, mais la communauté moderne complexe d'aujourd'hui requiert un type beaucoup plus large d'organisation. Le monarque dirige maintenant avec le Parlement, et grâce à lui.

La monarchie a une influence importante dans le domaine de la politique et des affaires internationales. Ayant baigné dans les détails de ces affaires depuis l'enfance, lui ou elle est en mesure de conseiller le gouvernement du jour, qui peut ne pas être expert dans ces domaines. Le droit de conseiller du monarque est bien établi dans le système parlementaire et, étant donné que que le monarque accepte normalement l'avis du Parlement ne veut pas dire qu'elle est simplement un «tampon de caoutchouc», mais se conforme aux réalités actuelles. Le monarque est toujours là comme une sauvegarde, dans le cas où le Parlement ne fonctionnerait plus normalement.

these times of discordant dialogue between the two founding races. The Canadian Monarchy provides a focal point of national acceptance not only for the two founding races but for the many new Canadians of differing backgrounds in that the Monarch herself is not only of English, French, Scottish and Welsh blood, but also of German, Dutch, Danish, Hungarian, and Italian ancestry. Many coming to Canada from Europe know and understand the Monarchy from experience in their native lands. Now Canadians are surprised at the apparent apathy of some native Canadians toward the institution.

Every nation must have a Head of State. The principal alternative to our form of democratic government is a republic.

In an hereditary Monarchy one sovereign succeeds another as the historic proclamation, "The King is dead, long live the King." resounds throughout the land. In every selection of a President in a Republic there is division and strife. A president may, in addition to his executive powers, also represent his country as Head of State; he would then perform the duties of both president and prime minister: the head of a political party and of a ministry, and a wielder of vast and time-consuming authority. He could be chosen by (1) a convention with its attendant modern day hullabaloo and not so modern skullduggery, (2) a country-wide election with accompanying hysteria or (3) outright nomination by the political party in power. Whichever of these, or any other method, were adopted the person thus selected would be indebted and beholden to what might be a small majority and would be almost irresistably tempted to exercise his powers on behalf of that majority—unless, of course, he felt able to assume dictatorial powers by himself.

Would a President be certain to personify what is best in the national character? Would Canada secure, in the office of President, the equitable representation of the founding races?

A French Canadian educator and scholar in Quebec, when asked his assessment of the Monarchial form of government, perhaps summarized the case for the Crown more effectively than any Empire Loyalist could do—"Well, we must have a Head of State, a President or a Monarch, and the Head of State will be the repository of the honour and soul of the Nation. Our neighbour to the South has a President and he is both Head of State and the head of a political party; he is chosen through a public vote, often through a scandalous campaign of smear and name calling. When witnessing this procedure for choosing and installing a Head of State I could not help but feel that there is something to be said for our British Monarchy and Coronation service. Such circumstances hardly encourage a sense of honour, of history, of heritage, and of responsibility to future generations."

The Queen, as Canadian Head of State, is dedicated to the good of the Nation and is not motivated, as a President might be, by greed for personal power. As long as the people support the Monarch she is above the reach of politicians and her major objective is the well-being of the Nation.

In a Constitutional Monarchy such as ours the Monarch is the repository of the unified will of the Nation. A Monarch who is born to reign and is descended from a Royal family with long historical connections with a nation, is independant of any political involvement and

On ne peut pas mettre la Couronne «de côté», jusqu'à un moment de crise, où on en a désespérément besoin. Elle doit être une partie intégrante du peuple et de son histoire.

Le gouverneur général, qui représente la Couronne, détient une fonction essentielle en ce qu'il assure la continuité du gouvernement, sans laquelle la confiance du public dans les procédures parlementaires s'évanouirait. Lors Dufferin a fait usage de cet office lorsque, au moment où le «scandale du Pacifique» était discuté au Parlement dans les années 1870, il refusa la dissolution demandée par Sir John A. Macdonald. Dans l'histoire du Canada, l'exemple le plus connu d'un gouverneur général exerçant ses pouvoirs constitutionnels a peut-être été celui de Lord Byng, lorsqu'en 1926, il refuse de dissoudre le Parlement à la demande du premier ministre d'alors, Mackenzie King. Même s'il n'avait pas d'autres raisons d'exister, ce pouvoir discrétionnaire du gouverneur général est une justification suffisante.

Au Canada, la Couronne n'est pas uniquement une survivance historique du passé, mais une partie vivante et durable de la vie du peuple. Au respect a été ajoutée de l'affection plus personnelle et donc bien plus profonde qu'auparavant. Comme bien peu d'autres choses, la monarchie prétend également à l'affection des Canadiens francophones et anglophones, quelque chose qu'il ne faut pas oublier dans cette époque de dialogue discordant entre les deux races fondatrices. La monarchie canadienne fournit une ligne de mire nationale non seulement pour les deux races fondatrices, mais pour les nombreux nouveaux canadiens d'origines différentes, en ceci que la reine elle-même n'est pas seulement de sang anglais, français, écossais et gallois, mais également d'origine allemande, hollandaise, danoise, hongroise et italienne. De nombreux immigrants au Canada connaissent d'expérience la monarchie dans leur pays d'origine. Les néo-canadiens sont surpris par l'apathie apparente de certains canadiens de souche envers l'Institution.

Toute nation doit avoir un chef d'État. L'alternative principale à notre forme de gouvernement démocratique est une république.

Dans une monarchie héréditaire, les souverains se succèdent les uns aux autres, comme la proclamation historique «Le roi est mort, vive le roi», résonne dans tout le pays. Dans tout choix d'un président dans une république, il y a de la division et des conflits. En plus de ses pouvoirs exécutifs, un président peut également représenter son pays comme chef d'État; dans ce cas, il remplit les fonctions du président et du premier ministre. Le chef d'un parti politique et d'un gouvernement, est le détenteur d'une immense autorité gaspilleuse de temps. Il peut être choisi soit par (1) une convention qui accompagne le tintamarre contemporain les activités louches de longue date, (2) soit par une élection nationale avec son lot d'Hystérie, ou (3) par une nomination du parti politique au pouvoir. Quelle que soit la méthode utilisée, la personne choisie de cette façon serait redevable à ce qui peut être une petite majorité et serait tentée d'une façon presque irrésistible d'exercer ses pouvoirs au nom de cette majorité—à moins bien sûr qu'elle ne se sente pas capable d'assumer d'elle même des pouvoirs dictatoriaux.

Un président serait-il assuré de représenter ce qu'il y a de plus dans le caractère national? Grâce au président, le Canada aspirerait-il à une représentation équitable des deux races fondatrices?

holds her position by the will of the people. The Queen holds office to-day and will not be turned out next month or next year. And so, with the Monarch the repository of the honour and the soul of the Nation, spanning time, rooted in the past but so intimately associated with the future, we have a sense of responsibility, stability and continuity lacking in a republican state.

It is well to ponder what Winston Churchill said in Ottawa in 1952: "No absolute rules can be laid down about the Crown. But on the whole it is wise in human affairs, and in the government of men, to separate pomp from power".

Monarchy provides a mystique for the mechanics of government; and no nation can survive without a mystique of one kind or another. The Daily Telegraph, commenting on the discontinuance of the Queen's Christmas telecast in 1969, stated: "There is really no need for continuous change in all things. What ordinary people desperately need in this age of swirling dissolution and transformation, is something constant and durable to hang on to. Is it not part of the Monarch's high function to supply this?"

The monarchy does not exist in isolation from the people it serves. It is very much a part of the present; it is influenced by the same conditions of "modern living" that affect us all. The striking thing about modern living is not the degree of change but the rate of change. Along with the many advantages, this acceleration demands a price and that price is uncertainty. Ideals and former convictions are being discarded to-day. Many people do not know in what to believe and have nothing to hold onto. Change is popularly equated with progress but this is not necessarily true. Certain national institutions and customs are as vital to people as are the traditions and ties that unite the members of a family, giving it a sense of stability and security.

Increasing numbers of people, including those relatively well educated, are becoming involved in violence and brutality. We suggest that such people have no common allegiance, no emotional center for their national feelings, such as the people of Canada possess in their allegiance to the Crown, a living symbol of their aspirations and ideals. The case for the Monarchy as Bagehot had stated it in the nineteenth century is equally valid to-day. The political system was, so to speak, personified in the Sovereign and made thereby more accessible to the people. The Crown cemented their loyalty to the State much more effectively than a flag, however venerated, or a constitution, however sacrosanct.

We see with sadness some citizens among our neighbours to the south, once united by the Stars and Stripes and the Declaration of Independence, the embodiment of the spirit of patriotism, now tearing their nation apart and vilifying the man they have elected as their President and Head of State. They have only a piece of bunting and a document as a focal point for their loyalty.

The Monarchy is part of what makes our Canadian identity, makes us different from the United States and almost every country in the two Americas. The Crown is the very symbol of our nationality, which helps to give us our individual character as Canadians and draws all parts of Canada together. The Crown focuses the historic consciousness of the Nation. It is the mystical, indivisible center of national union, the point around which coheres the Nation's sense of continuing personality.

Un Canadien français éducateur et cultivé du Québec, alors qu'on lui demandait ce qu'il pensait de la forme monarchique du gouvernement, a peut-être résumé la situation de la Couronne mieux qu'aurait pu le faire un loyaliste de l'empire—«bien, nous devons avoir un chef d'état, un président ou un monarque, et le chef d'état sera le dépositaire de l'honneur et de l'âme de la nation. Notre voisin au Sud a un président qui est à la fois chef d'état et chef d'un parti politique; il est choisi par un vote public, souvent par une campagne scandaleuse de calomnies et d'invectives. Lorsque je constate ce mode de choix et d'installation d'un chef d'état, je ne peux pas m'empêcher de penser qu'il faut dire quelque chose en faveur de notre monarchie britannique et du couronnement. De telles circonstances ne sont pas faites pour encourager un sentiment d'honneur, d'histoire, d'héritage et de responsabilité pour les générations futures.»

La Reine, en tant que chef d'état canadien, est vouée au bien de la nation et n'est pas poussée comme peut l'être un président, par une avidité pour le pouvoir personnel. Tant que le peuple soutient la Reine, elle est au-dessus de l'atteinte des politiciens et son but principal est le bien-être de la nation.

Dans une monarchie constitutionnelle telle que la nôtre, le monarque est le dépositaire de la volontée initiée de la nation. Un monarque qui est né pour régner et qui provient d'une famille royale dont l'histoire se confond avec celle de la nation, qui est indépendant de toute affaire politique et qui tient sa situation de par la volonté du peuple.

La Reine règne aujourd'hui et ne sera pas renversée le mois prochain ou l'année prochaine. Ainsi, le monarque étant le dépositaire de l'honneur et de l'âme de la nation, étant enraciné dans le passé mais étant également si intimement lié à l'avenir, nous avons un sentiment de responsabilité, de stabilité et de continuité qui fait défaut dans un état républicain.

Il est bon de méditer sur ce que Winston Churchill a dit à Ottawa en 1952: «Il n'est pas possible d'imposer des règles absolues à propos de la Couronne. Mais dans l'ensemble il est sage en ce qui concerne les affaires humaines, et le gouvernement des hommes, de séparer le faste du pouvoir.»

La Monarchie fournit une mystique aux rouages du gouvernement; et aucune nation ne peut survivre sans une mystique, quelle qu'elle soit. Le *Daily Telegraph*, commentant l'interruption du message télévisé de la Reine pour Noël en 1969, commentait: «En toute chose, il n'y a vraiment pas besoin de changements continus. Ce dont les gens ont vraiment besoin en cette époque de remous et de changements, mais quelques choses de constant et de durable auxquelles ils puissent se raccrocher. N'est-ce pas là une des hautes fonctions de la Reine?»

La Monarchie n'existe pas isolée du peuple qu'elle sert. C'est vraiment une partie constituante de l'époque actuelle; elle est influencée par les mêmes conditions de la vie moderne qui nous touche tous. La chose frappante à propos de la vie moderne, ce n'est pas le degré de changement, mais le rythme de changement. Parallèlement aux nombreux avantages, cette accélération exige un certain prix et ce prix est l'incertitude. A l'heure actuelle, les idéaux et les anciennes croyances sont abandonnés. Beaucoup de gens ne savent pas en quoi croire et n'ont rien à quoi se raccrocher. Ordinairement, les gens pensent que le changement est synonyme de progrès, mais

The genius of the monarchy is that it sets at the head human beings revealing the finest qualities of our tradition. The people can accept the Queen's leadership because they can believe in her and understand her example. The Monarch's importance lies not so much in what she does as in what she is.

Monarchy fills our needs in many ways: The Queen with her husband and children, the first family of her realms, shows us the essential unit of human society at its best. She satisfies the emotional needs of the Nation. As Head of State the Queen keeps certain institutions free from partisanship and political recriminations. The voters of the Nation can view political aspirants critically.

It was only through their loyalty to the throne that Canadians survived on this continent as an independent people. The throne imparted to Canada a political chemistry that made the Country indivisible by the United States. The throne Canada inherited from the United Kingdom is identified with the most functional and longest-lived democracy in the history of man.

In February, 1865, over a century ago, the debates on Confederation were taking place. For the new Dominion, Sir John A. Macdonald and his colleagues provided, so far as legislation could ensure it, that Canada should be a Monarchy. The passage of over one hundred years has woven the Crown deep into the fabric of a distinctly Canadian life, Canada's first Canadian Governor General, Vincent Massey stated: "It is a trust that we have been given. I pray that we will pass it on unspoiled to our successors in this land."

These ideals passed on to us are enhanced by a certain amount of pageantry that make them more intelligible and more appealing. For dignity and colour appeal to all men and a certain amount of ceremonial has its place. A party for members of the Foreign Language Press took place at Government House in Ottawa. Most of those present were new Canadians. An appreciative comment appeared in a Ukrainian paper published in Toronto which concluded with these words: "Dull and prosaic to the limit, life requires gilt". The vast majority of people are intensely moved by a fine ceremony which has meaning.

The latest Gallop poll reported in the Financial Post on the current attitude of the twenty-one to twenty-nine age group towards Monarchy showed 47 per cent solidly in favour of the Monarchy. This may reflect the younger Canadian "U. S. watchers' " discovery that an elected President does not necessarily bestow wisdom, justice and democracy, just as the medieval pageantry of Britain does not necessarily hinder them.

In July, 1970, Queen Elizabeth chose an informal role for herself, when, as Canadian Head of State she reached out to the shy, yet curious, non-committal native Canadians of the North, as a bandana-clad, pant-suited Monarch. "They expected a Queen and got a woman."

The Monarchy stands on its own and the Queen has become one of the great personalities of the world. It is very important that she should remain above controversy and the veil of mystery should remain. On the other hand, showing her to be an ordinary woman may be a good thing. The people like people who are just like themselves.

ce n'est pas nécessairement vrai. Certaines institutions et habitudes nationales sont tout autant vitales pour le peuple que le sont les traditions et les liens qui unissent les membres d'une famille, lui donnant un sentiment de stabilité et de sécurité.

Un nombre croissant de gens, y compris ceux qui ont reçu une bonne éducation, sont entraînés dans la violence et la brutalité. Nous pensons que de telles personnes n'ont pas de fidélité habituelle, n'ont pas de centre émotif pour leurs sentiments nationaux, comme l'ont les gens du Canada dans leur fidélité à la Couronne, symbole vivant de leurs aspirations et de leurs idéaux. La défense de la monarchie comme l'exposait Bagehot au XIX^{e} siècle est toujours valable de nos jours. Le système politique était pour ainsi dire, représenté par le souverain et donc plus accessible au peuple. La couronne cimentait leur loyauté envers l'État bien mieux qu'un drapeau, bien que vénéré, ou qu'une constitution, bien que sacrosainte.

Nous voyons avec tristesse certains citoyens parmi nos voisins du sud, une fois réunis sous la bannière étoilée et la déclaration d'indépendance, la personnification de l'esprit patriotique renier maintenant leur nation et dénigrer l'homme qu'ils ont élu comme leur président et chef de l'État. Ils n'ont qu'un morceau de drapeau et un document comme point de myre de leur loyauté.

La monarchie est une partie de ce qui fait notre identité canadienne, ce qui nous rend différent des États-Unis et de pratiquement tous les pays des deux Amériques. La couronne est le symbole de notre nationalité, qui permet de nous donner notre caractère individuel en tant que Canadiens et ressemble toutes les parties du Canada. La couronne concentre la conscience historique de la nation. C'est le centre d'union nationale mystique et indivisible, le point autour duquel se forme le sentiment de la nation d'une personnalité continue.

Le génie de la monarchie est qu'elle est à la tête d'êtres humains mettant à jour les meilleures qualités de notre tradition. Les gens peuvent accepter la direction qu'exerce la reine car ils peuvent croire en elle et comprendre son exemple. L'importance de la reine n'est pas tant en ce qu'elle fait qu'en ce qu'elle est.

La monarchie comble nos besoins de plusieurs façons: La reine et son mari et ses enfants, la première famille du royaume, nous montre l'unité essentielle d'une société humaine en ce qu'elle a de meilleur. Elle comble les besoins affectifs de la nation. Comme chef d'État, la reine empêche certaines institutions de tomber dans l'esprit partisan et les récriminations politiques. Les électeurs de la nation peuvent considérer les candidats politiques d'un œil critique.

Ce n'est que grâce à leur loyauté envers la couronne que les Canadiens ont pu survivre sur ce continent en tant que peuple indépendant. La couronne imprima au Canada une chimie politique qui empêcha les États-Unis de diviser le pays. Le trône qu'est le Canada hérita du Royaume-Uni et considéré comme la démocratie la plus fonctionnelle et la plus longue dans l'histoire de l'humanité.

En février 1865, il y a plus d'un siècle, avaient lieu les débats sur la confédération. Pour le nouveau Dominion, Sir John A. Macdonald et ses collègues proposaient, dans la mesure où la législation pourrait l'assurer, que le Canada soit une monarchie. Plus de cent ans ont intimement mêlé la couronne à une vie canadienne distincte, le premier gouverneur général canadien du Canada, Vincent

Conclusion

We see the immediate need to be: education and information on the practical advantages of the Monarchial system of government to Canada. Few have any information and therefore appear to be careless and apathetic. An 18 year old student in Halifax stated: "The great obstacle young people have to-day in accepting the Crown is not hostility, but indifference...pro-Crown arguments must be published more...I am only too glad to help wherever I can."

As we are becoming educated and informed, English-speaking Canadians are becoming more sympathetic to the need for French Canada to retain its culture; similarly the British Monarchial traditions are deeply rooted in the English-Canadian culture.

It would be helpful in educating Canadians if her Majesty would seek the concurrence of the Canadian government to take a home in Canada for a fixed part of each year, or if a member of her family could assume this responsibility, and the cost paid from her Privy purse. While in residence she could perform some official functions; but the main object would be to allow Canadians to see her informally and to help her and her family to get to know more about our Country.

We quote statistics published by another organization and which we repeat because they are as impressive as they are succinct. In a sports oriented society the Canadian viewing audience for the final game of the 1969 Stanley Cup was reported as 6.2 million. The same year 4.4 million viewers watched the final Grey Cup football game, while the documentary feature on the Queen's day-to-day life drew a viewing audience of 5.6 million, exceeding the Grey Cup by 1.2 million, as it did the Apollo Moon Walk by the same figure, 1.2 million.

The Queen's journey to the North in 1970 was said to be "a well-planned delicate exercise in asserting Canadian sovereignty over the Arctic she is seeing for the first time. This journey puts the Royal seal on Canada's claims and the whole world hears about it. Thus the paradox of the Monarchy. Far from obstructing the fulfillment of Canada's identity, the Queen is helping to assert Canada's prerogatives to the nations of the world. That assertion may be more effective than a hundred government proclamations. Monarchy has given a further dimension to the meaning of Canada, a fresh new stature away from the sentimentalism of the past. There is not, nor will there be for a long time, any entirely Canadian institution or personality which we can offer to the world as symbol of our northern sovereignty."

Vincent Massey said: "Monarchy, I believe, is best described as a kind of society where, by special personal symbolism, the community seeks to remind itself of its oneness and of its corporate will to see and cherish excellence wherever it may be found."

The Prime Minister of Canada has stated that "The Monarchy in Canada will be maintained." (The Constitution and the People of Canada, February, 1969). In Calgary, January 14, 1971, the Chairman of the Joint Committee, Mark McGuigan, replying to a witness on the subject of the Monarchy, said: "The Federal Government has proposed formally the continuance of the Monarchy in Canada."

Massey déclarait: «C'est une confiance qui a été placée en nous. Je prie pour que nous la transmettions pure à nos successeurs dans ce pays.»

Ces idéaux qui nous ont été transmis sont rehaussés par une certaine dose de pompe qui les rend plus compréhensibles et plus sensibles. Un groupe de membres de la presse en langues étrangères a pris place à la Chambre du gouvernement à Ottawa. La plupart des présents étaient des néo-canadiens. Un commentaire élogieux publié dans un journal ukrénien de Toronto se terminait par ces mots: «Terne et prosaique au maximum, la vie a besoins de dorures». La grande majorité des gens est profondément émue par une belle cérémonie qui veut dire quelque chose.

Le dernier sondage Gallup publié dans le Financial Post sur l'attitude générale des gens d'un âge compris entre vingt-et-un et vingt-neuf ans envers la monarchie montrait de 47 p. 100 d'entre eux étaient profondément favorables à la monarchie. Ceci peut refléter la découverte des jeunes Canadiens qui observent ce qui se passe aux États-Unis qu'un président élu ne fait pas nécessairement preuve de sagesse, justice et démocratie, de même que la pompe médiévale de la Grande Bretagne ne leur fait pas forcément obstacle.

En juillet 1970, la Reine Elizabeth se choisit un rôle en dehors des règles lorsque, en tant que chef d'État canadien, elle est allée voir les Canadiens du Nord, timides, non engagés et néanmoins curieux, monarche arborant un turban et une jupe-cullotte. «Ils attendaient une Reine et ils virent une femme.»

La monarchie existe d'elle-même et la Reine est devenue l'une des plus grandes personnalités du monde. Il est très important qu'elle reste au-dessus des controverses et que demeure le voile du mystère. Néanmoins, il peut être bon qu'elle apparaisse comme une femme ordinaire. Les gens aiment les gens qui leur ressemblent.

Conclusion

A notre avis, l'essentiel est: éducation et information sur les avantages pratiques du système monarchique de gouvernement pour le Canada. Peu de gens ont des informations et donc semblent insouciants et apathiques. Un étudiant de dix-huit ans d'Halifax déclarait: «L'obstacle principal que rencontrent les jeunes d'aujourd'hui pour accepter la Couronne n'est pas l'hostilité, mais l'indifférence...les arguments en faveur de la Couronne doivent être plus divulgués...Ma joie est immense d'y participer autant que possible.»

Plus nous serons éduqués et informés, plus les Canadiens anglophones comprendront les besoins du Canada français de conserver sa culture; de même, les traditions monarchiques britanniques sont profondément ancrées dans la culture canadienne-anglaise.

Pour l'éducation des Canadiens, il serait utile que Sa Majesté cherche l'appui du gouvernement canadien pour qu'elle puisse s'installer au Canada pendant une certaine partie de l'année, ou qu'un membre de sa famille le fasse, et que les frais soient assumés par elle-même. Pendant sa présence, elle pourrait effectuer certaines fonctions officielles; mais le principal objectif serait de permettre aux Canadiens de la voir de façon non officielle et de lui permettre ainsi qu'à sa famille de connaître mieux notre pays.

Nous citons des chiffres fournis par une autre organisation et nous les répétons parce qu'ils sont aussi significa-

The people's support for the Monarchy will be influenced by their leaders' respect or disrespect. Disparagement is contagious and enormous damage can be done that will take years to repair. The Sovereign can rarely reply except by example and so the support of the Crown by popular leaders is important. Like disparagement, respect is also contagious.

The Crown has done much to hold the people of Canada together in days of weakness, of poverty, of isolation and even of internal dissention. It has continued to do so in days of power and wealth, and will continue to unite us in whatever may await us in the future.

(Mrs. George E. Tait)
National President.

(Mrs. W. R. Morrison)
National Vice-President and
Chairman of the Committee.

tifs que succincts. Dans une société qui s'intéresse aux sports, on a évalué le nombre de téléspectateurs canadiens du match final de la Coupe Stanley de 1969 à 6.2 millions. La même année, 4.4 millions de téléspectateurs ont assisté au match de football de la Grey Cup, alors que le documentaire sur la vie quotidienne de la Reine attira un public de 5.6 millions, dépassant par là la Grey Cup de 1.2 millions, ainsi que la marche sur la lune de l'Expédition Apollo du même chiffre.

On a déclaré que le voyage de la Reine en 1970 dans le Nord était un exercise délicat et bien préparé pour affirmer la souveraineté canadienne sur l'Artique qu'elle voyait pour la première fois. Ce voyage appose le Sceau royal sur les prétentions canadiennes et tout le monde en entend parler. C'est là le paradoxe de la monarchie. Loin de faire obstacle à l'accomplissement de l'identité canadienne, la Reine contribue à affirmer aux nations du monde entier les prérogatives du Canada. Cette affirmation peut être plus efficace qu'une centaine de proclamations gouvernementales. La monarchie a donné une nouvelle dimension à la signification du Canada, une nouvelle définition qui n'a plus rien à voir avec le sentimentalisme du passé. Il n'y a pas, pas plus qu'il y en aura pendant longtemps, d'institution ou de personnalité entièrement canadienne que nous puissions présenter au monde comme symbole de notre souveraineté septentrionale.»

Vincent Massey déclarait: «La meilleure définition d'une monarchie, à mon avis, est celle d'une société où, par symbolisme personnel, la communauté cherche à se rappeler son entité et sa volonté unique de voir et de chérir à l'excellence où quelle soit.»

Le premier ministre du Canada déclarait que «La monarchie au Canada sera maintenue». (La Constitution et le Peuple du Canada, février 1969). à Calgary, le 14 janvier 1971, le président du comité mixte, M. Mark MacGuigan, en réponse à un témoin sur le sujet de la monarchie, déclarait: «Le gouvernement fédéral a proposé officiellement le maintien de la monarchie au Canada».

Le soutient qu'apportera le peuple à la monarchie sera déterminé par l'attitude de ses dirigeants. Le dénigrement est contagieux et peut provoquer d'énormes dommages qui ne seraient réparés qu'après plusieurs années. Le Souverain a rarement l'occasion de répondre si ce n'est en montrant l'exemple, c'est pourquoi le soutien des dirigeants populaires est capital pour la Couronne. Ainsi que le dénigrement, le respect est contagieux.

La Couronne a fait beaucoup pour maintenir unie la population du Canada en des périodes de faiblesse, de pauvreté, d'isolement et même de dissensions internes. Elle a continué à agir ainsi dans des périodes de puissance et d'opulence, et continuera à nous unir quelles que soient les situations qui se présenteront à l'avenir.

Mme George E. Tait
PRÉSIDENTE NATIONALE

Mme W. R. Morrison
VICE-PRÉSIDENT ET
PRÉSIDENTE DU COMITÉ

APPENDIX "HHHH"

WATER POLLUTION AND THE CANADIAN CONSTITUTION Submitted by: Leslie Gord, Martin Rumack.

TABLE OF CONTENTS

Pollution Poem
Introduction
What is Water Pollution?
Intra-Provincial Waters
Inter-Provincial Waters
Inter-Jurisdictional Immunities
International Waters
Ontario Water Resources Commission
Provincial Cooperation
The Canada Water Act
Conclusions
Footnotes
Bibliography

POLLUTION

If you visit an American city
You will find it very pretty.
Just two things of which you must beware
Don't drink the water and don't breathe the air.
Pollution, pollution,
They got smog and sewage and mud
Turn on your tap and get hot and cold running mud.

See the halibuts and the sturgeons
Being wiped out by detergents.

Fish got to swim and birds got to fly
But they don't last long if they try

Pollution, pollution,
You can use the latest toothpaste
And then rinse your mouth with industrial waste.

Just go out for a breath of air
And you'll be ready for Medicare.
The city streets are really quite a thrill
If the hoods don't get you, the monoxide will.

Pollution, pollution
Wear a gas mask and a veil
Then you can breathe, long as you don't inhale.

Lots of things that you can drink,
But stay away from the kitchen sink.
Throw out your breakfast garbage and I've got a hunch,
That the folks downstream will drink it for lunch.

Go to the city, see the crazy people there
Like lambs to the slaughter
They're drinking the water
And breathing the air.

Tom Lehrer[1]

Introduction

Water is the basis of all life on the earth. Without water, life as we know it could not exist. While this may sound elementary, it is interesting, (actually frightening), to note that we have lost sight of the above statement, as evidenced by the pollution everywhere in the world.

APPENDICE «HHHH»

LA POLLUTION DES EAUX ET LA CONSTITUTION CANADIENNE soumis par: Ledie Gord, Martin Rumack

TABLE DES MATIÈRES

Pollution Poem
Introduction
Qu'est-ce que la pollution de l'eau
Les eaux intraprovinciales
Les eaux interprovinciales
Immunité interjuridictionnelle
Eaux internationales
Commission des ressources en eau de l'Ontario
Coopération provinciale
La loi sur les ressources en eau du Canada
Conclusions
Renvois
Bibliographie

POLLUTION

If you visit an American city
You will find it very pretty.
Just two things of which you must beware
Don't drink the water and don't breathe the air.
Pollution, pollution,
They got smog and sewage and mud
Turn on your tap and get hot and cold running mud.

See the halibuts and the sturgeons
Being wiped out by detergents.

Fish got to swim and birds got to fly
But they don't last long if they try.

Pollution, pollution,
You can use the latest toothpaste
And then rinse your mouth with industrial waste.

Just go out for a breath of air
And you'll be ready for Medicare.
The city steets are really quite a thrill
If the hoods don't get you, the monoxide will.

Pollution, pollution
Wear a gas mask and a veil
Then you can breathe, long as you don't inhale.

Lots of things that you can drink,
But stay away from the kitchen sink.
Throw out your breakfast garbage and I've got a hunch,
That the folks downstream will drink it for lunch.

Go to the city, see the crazy people there
Like lambs to the slaughter
They're drinking the water
And breathing the air.

Tom Lehrer[1]

Introduction

L'eau est l'élément fondamental de toute vie sur la terre. Sans eau, la vie telle que nous la connaissons ne peut exister. Tout élémentaire que cette déclaration puisse paraître, il est intéressant (et en réalité effrayant) de constater que nous l'avons oubliée, comme le prouve la pollution qui existe un peu partout dans le monde.

It is easy to understand why we can be se complacent about our water, since we are living in a province (Ontario), whose fresh water lakes, rivers, and streams constitute 17 per cent of the province's total area. Despite this large amount of water, in our search for progress we should not, and we do not have the right to destroy the natural resources for our future generations. Man's very survival depends on the wise use of his resources.

Pollution of man's environment is not new; it is his awareness and concern about the problem which is new. Pollution probably originated with the earliest caveman who deposited his waste in the nearest water hole. As man moved from an agricultural to an urban setting, and as the population increased, so did pollution. Throughout history impure water has been a leading cause of fatal disease in man; such water-borne diseases as typhoid fever and dysentery are merely two examples. As man moved closer together and began using the same water supplies death from these diseases became more prevalent, and it was only then that man started his slow fight against water pollution. The expansion of urban areas, plus the industrial and technological advances, led to the development of the new problem of complex industrial wastes and congested urban dwelling. These events have resulted in a need for adequate pollution free water supplies for drinking and other domestic purposes, as well as demands for clean and abundant water supplies for industry.

These factors have led to a recent awakening by government and the public (e.g. Pollution Probe of the University of Toronto) of the dangers of pollution and the realization that measures have to be taken to rectify (as much as possible) what already has been polluted, and prevent (as much as possible) any future pollution.

In our paper we shall examine the constitutionality of arguments by the provincial and federal governments to legislate with respect to bodies of water and pollution affecting these bodies, at the intra-provincial, inter-provincial, and inter-governmental levels. We shall also consider some of the existing legislation and its effectiveness—if it is effective, and some of the policy considerations involved in implementing and enforcing the legislation. Finally we shall make some recommendations for the future.

What is Water Pollution?

Due to the numerous factors and complexities involved, there are different definitions as to what constitutes water pollution. It is essential, as a preliminary step to any solution, that there be a common understanding as to what water pollution is. We shall define pollution as "the presence of any foreign substance (organic, inorganic, radiological, or biological) in water that tends to degrade its quality so as to constitute a health hazard or impair the usefulness of the water".[2] The definition is wide in that it is not restricted to what may be injurious to health but includes anything which might interfere with aquatic life, recreation, or any normal use of the water. One must remember that no water is absolutely pure; both rain and snow contain impurities but not all of these are harmful. Therefore we only consider water to be polluted when its usefulness is impaired.

The causes of water pollution which presently require immediate attention are: industrial wastes, pesticides, nutrients. Of increasing concern as causes or sources of

Il est facile de comprendre pourquoi nous sommes si satisfaits de notre eau, puisque nous vivons dans une province (Ontario) dont les lacs, les rivières et les fleuves représentent 17 p. 100 de la superficie totale. Malgré cette grande quantité d'eau, dans notre quête du progrès, nous ne devons pas et nous n'avons pas le droit de détruire les ressources naturelles qui serviront aux générations futures. La survie de l'homme dépend de l'utilisation qu'il fait de ses ressources.

La pollution de l'environnement n'est pas nouvelle; c'est la prise de conscience qui est nouvelle. La pollution est probablement née avec le premier homme des cavenes qui jetait ses déchets dans la mare la plus proche. La pollution a suivi le passage de l'homme d'un milieu agricole à un milieu urbain, ainsi que l'accroissement de la pollution. L'eau polluée a été cause de nombreuses maladies humaines tout au long de l'histoire; les maladies hydriques telles que la fièvre typhoïde et la dysenterie ne sont que deux exemples. Au fur et à mesure que l'homme a vécu en communauté et a commencé à utiliser a même eau, la mort due à ces maladies est devenue de plus en plus importante, et c'est seulement à partir de ce moment que l'homme a commencé son lent combat contre la pollution de l'eau. Le développement de zones urbaines, plus les progrès industriels et techniques, ont engendré le développement du nouveau problème des déchets industriels et des zones d'habitations urbaines congestionnées. Ces phénomènes ont donné naissance aux besoins en eau non-polluée pour la consommation et autres usages domestiques, et ont entraîné la demande d'eau propre et abondante pour les besoins industriels.

Tous ces éléments ont provoqué la prise de conscience récente du gouvernement et du public des dangers de la pollution et leur ont fait comprendre que des mesures devaient être prises pour corriger (dans la mesure du possible) ce qui avait déjà été pollué, et prévenir (dans la mesure du possible) la pollution future.

Dans notre mémoire, nous étudions la constitutionnalité des arguments avancés par les gouvernements fédéral et provinciaux pour légiférer en ce qui concerne les études d'eau et la pollution qui l'étouffe, au niveau intra-provincial, interprovincial et intergouvernemental. Nous étudierons également certaines lois existantes et leur efficacité—pour autant qu'elles le soient, ainsi que certaines considérations politiques liées à la mise en vigueur de la législation. Enfin, nous ferons quelques propositions pour l'avenir.

Qu'est-ce que la pollution de l'eau?

A cause d'un grand nombre de facteurs et de la complexité de la question, il y a différentes définitions de la pollution de l'eau. Il est essentiel, première étape vers toute solution, qu'il y ait un accord général sur ce qu'est la pollution de l'eau. Nous désignerons la pollution comme «la présence de toute substance étrangère (organique, inorganique, radiologique ou biologique) dans l'eau qui tend à diminuer sa qualité ainsi qu'à porter atteinte à la santé ou à amoindrir l'utilité de l'eau».[2] Cette définition est large dans ce sens qu'elle ne se limite pas à ce qui peut nuire à la santé, mais comprend tout ce qui peut avoir des conséquences sur la vie aquatique, la reproduction ou toute utilisation normale de l'eau. Il faut nous rappeler que l'eau n'est jamais absolument pure; l'eau de pluie et la neige contiennent des impuretés, mais elles ne sont pas toutes nocives. Par conséquent, nous ne considérons que l'eau est polluée que lorsque son utilité est altérée.

pollution are: dissolved salts and dissolved organic chemicals; eroded soil; industrial products, which are not the same thing as industrial wastes; mine tailings; heat in the form of heated industrial wastes, or water used for cooling which has become heated; discharge of untreated or inadequately treated sanitary sewage from summer cottages and during ice fishing; wastes from combined storm and sanitary sewers which is often inadequately treated, if treated at all; and wastes from storm sewers. Finally, some potential sources of pollution are: radioactive substances used in mining and refining of uranium ore; radioactive isotopes used for medical and industrial purposes, and the use of nuclear materials to generate power; discharge of various substances from ships; sediment dredged up from the bottom of a body of water; all of the operations concerned with oil and gas wells, as well as the transportation of oil products in tankers or by pipelines; and last but not least the subsurface and surface disposal of waste materials.[3]

Waste products which cause pollution cannot be avoided and are bound to grow in volume with the growth in population and industry. At the same time the demand for clean water is increasing. The conflict inherent in this situation is now confronting governments at all three levels and there is an urgent need to take coordinated action on a national scale, to carry out the research needed for a thorough understanding of pollution, its effects and treatments, and the institution of a series of effective controls designed to restrict the indiscriminate dumping of pollutants into our bodies of water. Pollution control is an ever changing problem, particularly in those water courses subject to a variety of riparian activities. At one time the major source of contamination was domestic sewage, and the degree of bacterial pollution was the primary concern. While this continues to be an important consideration, industrial wastes now are the chief concern of those battling water pollution.

The solution is obviously to attack pollution at its source. Attempts are now being made to stop pollution, but unfortunately the rate of purification is neither fast enough to counteract the gradual pollution process nor sufficient to combat the already existing pollution problem. There is ample evidence that the costs imposed upon water users through the discharge of effluents into water courses are large, and potential costs are increasing rapidly. In response to this situation cities and industries have been required or induced to undertake enormous investments in waste disposal and sewage treatment facilities.[4]

Les causes de la pollution de l'eau qui nécessitent une attention immédiate sont: les déchets industriels, les pesticides, les aliments. Il faut également se préoccuper de plus en plus des causes ou sources de pollution suivantes: les sels dissouts et les produits organiques dissouts; les sols érodés; les produits industriels, qui ne sont pas la même chose que les déchets industriels, les résidus miniers; la chaleur sous forme de déchets industriels chauds, ou sous forme d'eau chaude qui a été utilisée pour le refroidissement; décharge des eaux d'égout non traitées ou traitées de façon incorrecte; déchets provenant à la fois des égouts de surface et des égouts sanitaires qui sont souvent traités de façon inappropriée, quand ils sont traités; et les déchets des égouts de surface. Enfin, les sources potentielles de pollution sont les suivantes: produits radioactifs utilisés dans les mines et pour le raffinage du minerai de l'uranium; isotopes radioactifs utilisés dans des buts médicaux et industriels, ainsi que l'utilisation de matières nucléaires pour produire de l'énergie; déversement de produits divers des bateaux; sédiments ramenés à la surface d'un plan d'eau; toutes les opérations ayant trait au forage prétrolifère et gazier, ainsi que le transport de produits pétroliers par navire ou par oléoduc; et dernière source mais non des moindres de pollution, l'accumulation des déchets à la surface et sous la surface de la terre.[3]

Il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets qui provoquent la pollution et dont le volume s'accroîtra au fur et à mesure de la croissance de la population et de l'industrie. En même temps, la demande d'eau propre est en augmentation. La contradiction inhérente à cette situation se pose maintenant aux trois niveaux de gouvernement et il est urgent de prendre des mesures coordonnées à l'échelle nationale, pour réaliser les recherches nécessaires à la compréhension globale de la pollution, de ses effets et de son traitement, et pour mettre en place une série de contrôles efficaces afin d'empêcher le déversement aveugle de matières polluantes dans les nappes d'eau. Le contrôle de la pollution est un problème en évolution constante, en particulier dans les cours d'eau sujets à un grand nombre d'activités riveraines. A une époque, la source principale de contamination était les égouts domestiques, et la préoccupation essentielle était le degré de pollution bactériologique. Bien que ce problème soit toujours important, les déchets industriels sont maintenant la préoccupation essentielle de ceux qui luttent contre la pollution de l'eau.

La solution est évidemment d'attaquer la pollution à sa source. Des tentatives sont actuellement en cours pour enrayer la pollution, mais malheureusement le rythme de purification n'est ni assez rapide pour enrayer le processus graduel de pollution, ni suffisant pour combattre le problème existant de la pollution. La preuve est faite que les frais imposés aux utilisateurs d'eau par le déversement d'effluents dans les cours d'eau sont importants, et les frais potentiels augmentent rapidement. Pour faire face à cette situation, il a été demandé aux villes et aux industries de réaliser d'énormes investissements dans des installations de broyage des ordures et de traitement des eaux d'égout.[4]

Constitutional Aspects: Intra-Provincial Waters

In dealing with the constitutional aspects of water pollution we first of all must examine the powers under the British North America Act[5] which the federal and provincial governments can use in their respective arguments for jurisdiction in the area. Environmental control is a subject which is not specifically mentioned in the B.N.A. Act. However, governments in Canada have dealt with various aspects of environmental management through specific powers assigned to them under the constitution.

The first area which we shall examine is that of proprietary rights which is very important with respect to water resource management.

Proprietary Rights

One item that cannot be stressed enough and which must be distinguished at the outset is the difference between 'ownership' of water rights and 'legislative jurisdiction' over water. It is true that the matters are related in that ownership can be the basis of some legislative jurisdiction, and that legislative jurisdiction can give the power to affect ownership rights to a certain extent; however, one must remember that legislative jurisdiction does not grant automatic immunity from legislation.

Provincial Rights

The provinces have claims to substantial proprietary rights related to water. For most provinces these rights are based on section 109 of the B.N.A. Act, which states that, with certain exceptions, "all Lands, Mines, Minerals, and Royalties" which were publicly owned before Confederation "shall belong to" the provinces.[6] Section 177, which states that the provinces "shall retain all their respective public property", has essentially the same effect. In 1930, the Prairie provinces were placed in a similar position as the provinces which entered Confederation in 1867, by the respective Natural Resources Act,[7] which transferred the public lands owned and administered by the federal government to these provinces.

Paragraph 1 of the section of the Acts entitled "Transfer of Public Lands Generally" reads:

> In order that the Province may be in the same position as the original Provinces of Confederation ... the interest of the Crown in all Crown lands, mines, minerals (precious and base) and royalties derived therefrom within the Province ... shall, from and after the coming into force of this agreement, ... belong to the Province ...[8]

However, no one seemed to know what the position of the provinces was with respect to water, and so the Natural Resources Transfer (Amendment) Act[9] was passed to confirm that the interest of the Crown in the waters was included in the transfer. Thus, there is little doubt that the ownership of water is vested in the provinces.

While section 109 does not specifically refer to water, this is because the law has never recognized ownership of water while in its natural state. However, by giving the province the ownership of public lands, section 109 also gave them, inferentially, rights in the water on those lands.[10]

Aspects constitutionnels: Les eaux interprovinciales

A propos des aspects constitutionnels de la pollution de l'eau, nous devons en premier lieu étudier le pouvoirs dont disposent les gouvernements fédéral et provinciaux en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique[5]. Le contrôle de l'environnement est un sujet qui n'est pas traité en particulier dans l'Acte A.N.B. Néanmoins, les gouvernements du Canada se sont occupés des différents aspects de l'environnement grâce à des pouvoirs particuliers que leur confère la Constitution.

Le premier domaine que nous étudierons est celui des droits du propriétaire, domaine très important en ce qui concerne les ressources hydrauliques.

Les Droits de Propriété

Un sujet dont l'importance ne sera jamais assez soulignée et qui, dès le début, doit être défini, est la différence entre «propriété» de droits sur l'eau et «pouvoir législatif» sur l'eau. Il est vrai que les sujets sont liés, dans la mesure où la propriété peut être la base d'un certain pouvoir législatif, et que le pouvoir législatif peut donner le pouvoir d'agir sur les droits de propriété dans une certaine mesure. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que les pouvoirs législatifs ne garantissent pas automatiquement l'immunité de la législation.

Les droits provinciaux

Les provinces ont des droits de propriété substantiels en ce qui concerne l'eau. Pour la plupart des provinces, ces droits sont fondés sur l'article 109 de l'Acte A.N.B., qui stipule que, avec certaines exceptions, «les terres, mines, minéraux et redevances» qui étaient du domaine public avant la Confédération «appartiendront» aux provinces.[6] L'article 117, qui stipule que les provinces «conserveront respectivement toute la propriété publique», a fondamentalement le même effet. En 1930, les provinces des Prairies se trouvèrent placées dans une position semblable à celle des provinces qui se joignirent à la Confédération en 1867, par les lois respectives sur les ressources naturelles,[7] qui transféraient les terres publiques possédées et administrées par le gouvernement fédéral à ces provinces.

Le paragraphe 1 de l'article de la loi, intitulée «Généralités sur le transfert des terres publiques» stipule:

> Afin que la province se trouve dans la même situation que les provinces originales de la Confédération ... l'intérêt de la Couronne sur toutes les terres, mines, minéraux (précieux et de base) de la Couronne, ainsi que les redevances qui en proviennent au sein de la province ... de la mise en vigueur de cet accord, ... appartiendront à la province ...[8]

Cependant, personne ne semblait savoir quelle était la position des provinces en ce qui concerne l'eau, et c'est pourquoi la loi modificatrice sur le transfert des ressources naturelles, fut promulguée pour confirmer que l'intérêt de la Couronne sur les eaux était comprise dans ce transfert. Donc, il ne fait aucun doute que la propriété de l'eau revient aux provinces.

Bien que l'article 109 ne traite pas en particulier de l'eau, ceci est dû au fait que la loi n'a jamais reconnu la propriété de l'eau tant qu'elle est dans son état naturel. Cependant, en donnant aux provinces la pro-

Federal Rights

While the proprietary rights of the federal government are not as extensive as those of the provinces, they are still significant. Section 108 of the B.N.A. Act states that, "The public works and property of each province, enumerated in the third Schedule to this Act, shall be the property of Canada." Included in the third schedule are several items related to water resource planning:

1. Canals with lands and water power connected therewith.
2. Public harbours.
3. Lighthouses and piers.
4. Steamboats, dredges, and public vessels.
5. Rivers and lake improvements.
10. ...lands set aside for general public purposes.

This section, however, only applies to the original confederating provinces plus British Columbia and Prince Edward Island. Even in the provinces where it is applicable, it only refers to items of public property existing at the date of the coming into effect of the section.[11]

Additionally, the federal government can claim property rights over water by section 117 of the B.N.A. Act which grants "the right of Canada to assume any lands or public property" in a province, if "required for fortifications or the defence of the country", although this power would appear to be of no use to the government except in time of war. In the Territories of Canada, the federal government has the same rights that a province enjoys within its own boundaries.[12]

Legislative Rights

Mr. Pepin, the former Federal Minister of Energy, Mines, and Resources stated:

> ...it is clear that the jurisdiction over water resources, and water pollution is divided between the federal and provincial governments. A great deal of cooperation between the governments is required to effect the desired solutions to water pollution.[13]

Thus, while inferring there are areas where the federal government is competent to legislate with regard to water pollution, Mr. Pepin was urging a programme of cooperation between the two levels of government.

There are two questions which must be answered:

1. Is jurisdiction over water resource management really divided between the federal and provincial governments, or is the problem constitutionally one calling for unilateral action by a particular level of government?

2. With the constitutional aspects of pollution in mind, what is the best approach to the problem?[14]

priété sur les terres publiques, l'article 109 donnait également, par induction, des droits sur l'eau dans ces terres. [10]

Les droits fédéraux

Bien que les droits de propriété du gouvernement fédéral ne soient pas aussi étendus que ceux des provinces, ils sont néanmoins importants. L'article 108 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que, «les ouvrages et propriétés publics de chaque province, énumérés dans la troisième annexe du présent Acte, appartiendront au Canada.» Font partie de la troisième annexe plusieurs sujets relatifs aux ressources hydrauliques:

1. Canaux avec les terrains et forces hydrauliques s'y rattachant.
2. Oeuvres publiques.
3. Phares et quais.
4. Bateaux à vapeur, à dragueur et vaisseaux publics.
5. Amélioration sur les lacs et rivières.
10. ...terrains réservés pour les besoins publics et généraux.

Cependant, cet article ne s'applique qu'aux provinces originalement confédérées, plus la Colombie-Britannique et l'Île du Prince-Édouard. Même dans les provinces où il s'applique, il ne parle que de choses de propriétés publiques existant à la date d'entrée en vigueur de cet article.[11]

De plus, le gouvernement fédéral peut prétendre à des droits de propriété sur l'eau en vertu de l'article 117 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui garantit, «le droit, pour le Canada, de prendre les terres ou les propriétés publiques», dans une province, «dont il aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays», bien que ce pouvoir apparaisse d'aucune utilité pour le gouvernement, sauf en cas de guerre. Dans le territoire du Canada, le gouvernement fédéral jouit des mêmes droits dont dispose la province à l'intérieur de ses propres frontières.[12]

Droits législatifs

M. Pepin, ancien ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des ressources, déclarait:

> ...il est manifeste que la compétence sur les ressources en eau et la pollution de l'eau est divisée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les gouvernements doivent collaborer étroitement pour résoudre comme il le faut le problème de la pollution de l'eau.[13]

Ainsi, tandis que d'une part ils laissent entendre qu'il existe des domaines où le gouvernement fédéral a la compétence nécessaire pour faire des lois à l'égard de la pollution de l'eau, M. Pepin n'en recommande pas moins une étroite collaboration entre les divers paliers de gouvernement.

Deux questions se posent:

1. La compétence à l'égard de la gestion des ressources en eau est-elle en réalité divisée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ou si, constitutionnellement, le problème appelle une action unilatérale de la part d'un palier du gouvernement en particulier?

In attempting to answer the first question, we intend to show that despite provincial ownership of water in the provinces, constitutionally water pollution is a case for divided jurisdiction under the provisions of the present British North America Act, with the emphasis on federal power.

The power to make laws concerning water rights is also divided between federal and provincial authorities, although not quite in the same way as are proprietary rights. Federal powers are substantial with respect to all waters, but even greater in the case of inter-provincial and international waters.[15]

Provincial Rights

A link between provincial proprietary and legislative rights is provided by section 92(5) of the B.N.A. Act, which allows the provincial governments to make laws relating to "the management and sale of the public lands belonging to the province". Apart from this, the most important heads of provincial jurisdiction are section 92(13), "Property and civil rights in the province," and section 92(16), "Generally all matters of a merely local or private nature in the province". As well, jurisdiction can be based on section 92(10), "Local works and undertakings..." (with certain exceptions); section 92(8), "Municipal institutions in the province"; and, finally, section 95, "Agriculture in the province..."[16] I shall examine in some detail what I consider to be the three most effective heads of power on which the provinces can lay their claims for authority in the area of pollution control.

With respect to "Property and Civil Rights in the Province", Stamp, in his article cites Varcoe as stating that this has become the most important legislative power because:

> almost every law that is enacted affects the property and civil rights of the inhabitants of the provinces and it has come to be the case that, in the absence of evidence of a different purpose, it will be contended that legislation which interferes with property and civil rights comes within head 13 of S. 92.[17]

Professor B. Laskin (as he then was) stated that:

> the regulation and distribution of water resources in a Province...are within exclusive provincial competence...and...the Province is entitled to control pollution of water supplies...[18]

Finally Stamp, in his article, cites a letter from Mr. Pepin, when he was Minister, stating:

> Since the provinces have exclusive constitutional jurisdiction over property and civil rights, matters of local and private nature and local works, the provinces have the authority to legislate on water resource matters such as domestic and industrial water supply, pollution abatement, irrigation and water based recreation.[19]

2. Compte tenu des aspects constitutionnels de la pollution, quelle est la meilleure façon d'aborder le problème? [14]

Tout en essayant de répondre à la première question, nous entendons démontrer que, bien que les provinces soient propriétaires de l'eau qui se trouve à l'intérieur de leurs limites, la pollution de l'eau présente, du point de vue constitutionnel, une occasion de compétence partagée en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, compétence où l'accent placé sur les pouvoirs fédéraux.

Le pouvoir de faire des lois à l'égard des droits sur l'eau est aussi divisé entre l'autorité fédérale et les autorités provinciales, quoique la modalité de cette division diffère légèrement de ce qu'elle est pour les droits de propriété. Les pouvoirs du fédéral sont appréciables à l'égard de toutes eaux, mais ils le sont plus encore lorsqu'il s'agit des eaux interprovinciales et internationales.[15]

Droits provinciaux

Le lien entre les droits de propriété provinciaux et les droits législatifs provinciaux se trouvent assurés par l'article 92 (5) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui autorise les gouvernements provinciaux à faire des lois pour «la gestion et la vente des terres publiques qui appartiennent à la province». En outre, les chefs les plus importants de compétence provinciale se trouvent à l'article 92 (13), «Droits de propriété et droits civils dans la province», et à l'article 92 (16), «Et, de façon générale, toutes les choses d'un caractère purement local ou privé dans la province». La compétence peut également se fonder sur l'article 92 (10), «Travaux et entreprises locales...» (à quelques exceptions près); l'article 92 (8), «Les institutions municipales dans la province»; et, finalement, l'article 95, «L'agriculture dans la province» ...».[16] J'étudierai d'un peu plus près ce qui me semble être les trois chefs de pouvoir les plus effectifs sur lesquels les provinces peuvent fonder leurs réclamations en vue d'obtenir l'autorité dans le domaine du contrôle de la pollution.

A l'égard des «droits de propriété et civils dans la province», Stamp rapporte, dans son article, que Varcoe déclare que ces droits sont devenus les droits législatifs les plus importants parce que:

> presque toutes les lois adoptées touchent la propriété et les droits civils des citoyens d'une province et l'on en est venu à ce que, en l'absence de toute preuve à l'égard d'un but différent, on alléguera que la loi qui lèse les droits de propriété et les droits civils se trouve au chapitre 13 de l'article 92.[17]

Le professeur B. Laskin (ce qu'il était à cette époque) a déclaré:

> la gestion et la distribution des ressources en eau d'une province... relève exclusivement de la compétence provinciale...et...la province a le droit de contrôler la pollution des ressources en eau...[18]

Enfin, Stamp cite une lettre écrite par M. Pépin quand il était ministre, et où il déclare:

> Vu que les provinces ont constitutionnellement la compétence exclusive sur les droits civils et les droits de propriétés, sur les questions d'un caractère privé ou régional et sur les travaux locaux, les provinces ont l'autorité pour faire des lois sur les questions qui se rapportent aux ressources en eau comme l'appro-

The scope of the provinces to legislate with respect to property is revealed in the judgment of Idington, J. in the case of *Bedard v Dawson and A.-G. Quebec,* [1923] S.C.R. 681, where he states (at p. 683):

> I have long entertained the opinion that the provincial legislatures have such absolute power over property and civil rights as given them by Section 92 of the B.N.A. Act, item 13 thereof, that so long as they did not in fact encroach upon the powers assigned by the said Act to the Dominion Parliament it would be almost impossible to question any such power so given..

Therefore it would seem that because the ownership of waters is vested in the provinces, as long as the legislation did not conflict with federal legislation, the provinces would have authority to legislate with respect to pollution.

Under the head of power in section 92(16), "Matters of a Local and Private Nature in the Province", many of the arguments are the same as those used in the arguments under the preceding head of power. As Stamp points out in his paper, the pollution problem is analogous to the problem of liquor dealt with in the *Local Prohibition Case,* [1896] A.C. 348 where the Privy Council held that both the provincial and federal governments could legislate against liquor. The Dual Aspect Doctrine is equally applicable to the pollution problem in that it exists both at the local level—in intraprovincial water, and the national level—in interprovincial and international waters.[20]

Finally with respect to the head of power "Local Works and Undertakings", the provinces could set up physical works to treat water, sewage etc., as long as the plants built did not interfere with any navigation or shipping which would then be in conflict with federal legislative competence, under section 91(10) of the B.N.A. Act.

While the overall effect of these provisions is to give the provincial legislatures very broad law making powers with respect to water resources in the province, it must be remembered that there are certain limitations on these powers.

> Some of the provincial proprietary rights are subject to trusts (such as those relating to Indian lands) or public rights (such as the public right to fish in tidal waters) which cannot be extinguished by provincial legislation. One of the most significant limitations is the principle to the effect that no Provincial statute may seriously encroach on rights beyond provincial boundaries. Another major restriction is the fact that agencies of the federal government or other provinces, companies engaged in extra-provincial undertakings, and perhaps, all federally incorporated companies, are immune from provincial laws concerning all matters which are a vital part of their operations. Moreover, the courts have never allowed provincial legislation to deprive the federal Crown of any of its proprietary rights, although they have allowed Parliament to confiscate provincially owned property.[21]

Another important factor limiting the provinces from using their complete powers is the practical one of not being able to finance all of the operations they legally have the power to carry out. This results because some of

> visionnement en eau pour la province même ou pour l'industrie, la lutte contre la pollution, l'irrigation, et les sports aquatiques.[19]

L'étendue des pouvoirs dont disposent les provinces pour faire des lois à l'égard de la propriété est précisée dans le jugement de Idington, J., dans le cause *Bédard contre Dawson et A.-G. Québec,* (1923) S.C.R. 681, où il déclare, page 683):

> Longtemps j'ai cru que les législatures provinciales avaient à l'égard des droits civils et des droits de propriété tel pouvoir absolu que leur conférait l'article 92 de l'acte de l'Amérique du Nord Britannique, paragraphe 13, qui stipule que, aussi longtemps qu'ils n'empiétaient pas sur les pouvoirs conférés par ledit acte au parlement du Dominion, il serait presqu'impossible de mettre en doute tous pouvoirs ainsi octroyés...

Il semblerait donc parce que la propriété des eaux est investie dans les provinces, tant que les lois n'entraient pas en conflit avec les lois du fédéral, les provinces auraient droit de faire des lois à l'égard de la pollution.

Au chapître des pouvoirs, article 92, paragraphe 16, «matières d'une nature purement locale ou privée dans la province», nombre des arguments sont ceux-là même qui sont utilisés au chapître des pouvoirs précédents. Comme le signal Stamp dans son mémoire, le problème de la pollution est analogue au problème des spiritueux traités dans le *Local Prohibition Case,* (1896) A.C. 348 où le Conseil privé a soutenu que les deux paliers de gouvernements fédéral et provincial pouvaient faire des lois à l'encontre des spiritueux. Cette doctrine de la dualité peut également s'appliquer à la question de la pollution en ce sens qu'elle existe à la fois au niveau régional—dans les eaux intraprovinciales, et au niveau national—dans les eaux interprovinciales et internationales.[20]

Enfin, pour ce qui est du paragraphe relatif «aux ouvrages et entreprises d'une nature locale», les provinces pourraient établir des installations physiques en vue de traiter l'eau, les égoûts etc., tant que ces établissements n'entraveraient pas la navigation ou le transport par eau, entrant de ce fait en conflit avec la compétence législative du fédéral, en vertu de l'article 91 (10) de l'acte de l'Amérique du Nord Britanique.

Bien que de façon générale, ces dispositions dotent en fait les législatures provinciales de pouvoirs législatifs fort étendus à l'égard des ressources en eau de la province, il ne faut pas oublier que lesdits pouvoirs souffrent certaines limites.

> Certains droits de propriété des provinces peuvent être placés en fiducie (tels sont les droits qui se rapportent aux terres des indiens) ou les droits publics (comme le droit public de pêcher à marée haute) qui ne peuvent être abolis par loi provinciale. L'une des limites les plus importantes se trouve dans le principe qui veut qu'aucune loi du provincial n'empiète considérablement sur des droits au-delà des limites de la province. Une autre restriction importante se trouve dans le fait que les agences du gouvernement fédéral ou des autres provinces, les compagnies engagées dans les entreprises extra-provinciales, et peut-être, toutes les sociétés incorporées par une loi du fédéral, sont exemptées des lois provinciales à l'égard de toutes les questions qui constituent une partie vitale de leur activité. En outre, le

the provinces are "have nots"; and even the wealthy provinces are limited in the amount they can tax their residents due to the heavy burden of federal taxes. Finally, where there is provincial legislation in an area in which there also valid federal legislation, the provincial legislation can only stand as long as it is not inconsistent or in conflict with the federal legislation.[22]

The Ontario position was revealed at the recent Second Working Session of the Constitutional Conference. The province stated that it would not be wise to put environmental control as a specific and separate head of power in the constitution. Consequently, they recommended that environmental management be an area of cooperation between all levels of government. The Ontario delegation also recommended constitutional flexibility so that local and national programmes could be co-ordinated.[23]

Federal Rights

The federal government has numerous constitutional heads of power enabling it to be involved in water resource management. Unlike the provinces, the federal government is not subject to the limitations mentioned earlier.

Section 91(9) which gives the federal government jurisdiction over "Beacons, buoys, lighthouses . . .", and section 91(10), which grants power over "Navigation and shipping" are two sources of power giving the federal government authority over provincial waters.[24] How wide the scope of the latter power is, has never been clearly stated; but what there is reveals that the navigation power will only justify federal jurisdiction for legislation concerned "in pith and substance" which navigation itself. Therefore, every body of water which can be navigated, or can be made navigable is subject to exclusive federal control; for example provincial bridges, power dams, flood control projects, etc. must all conform to federal regulations to the extent that they affect navigation.

Section 91(12) gives Parliament control over "Sea-coast and Inland Fisheries". The litigation in this area has generally given the provinces proprietary and marketing jurisdiction, while the federal government has authority over the regulatory aspects (including pollution measures).[25]

What can the federal government do with respect to the pollution of fishing waters? Obviously, in the past year this problem has received wide attention, especially with respect to the ban on commercial fishing of various species on the Great Lakes. In the case of *The Queen v Robertson*, (1882) S.C.R. 52, at page 120, Ritchie, C. J. said:

> Legislation in regard to 'Inland and Sea Fisheries' contemplated by the British North America Act tribunal n'a jamais consenti à ce que les mesures législatives provinciales privent la Couronne fédérale d'aucun de ses droits de propriétaire, mais ils ont permis au Parlement de confisquer des propriétés qui appartenaient au gouvernement provincial.[21]

Un autre facteur important qui empêche les provinces d'utiliser complètement leurs pouvoirs c'est l'impossiblité où elles se trouvent de pouvoir financer toutes les entreprises qu'elles sont légalement autorisées à amorcer. Il en est ainsi parce que certaines provinces sont «pauvres»; et même les provinces riches sont limitées quant aux taxes qu'elles peuvent imposer à leurs citoyens à cause du lourd fardeau des impôts fédéraux. Enfin, s'il existe une loi provinciale dans un domaine où il existe également une loi fédérale valide, la loi provinciale ne peut avoir cours que tant qu'elle ne contrecarre pas ou n'entre pas en conflit avec la loi fédérale.[22]

La seconde séance de la conférence constitutionnelle a mis en valeur l'attitude de l'Ontario. La province a déclaré qu'il ne serait pas sage de faire du contrôle de l'environnement un chef spécifique et distinct de pouvoir dans la constitution. En conséquence, elle a recommandé que la gestion de l'environnement constitue un domaine de collaboration entre les divers paliers de gouvernement. La délégation ontarienne a recommandé également une certaine souplesse constitutionnelle propre à permettre la coordination des programmes régionaux et nationaux.[23]

Droits fédéraux

Le gouvernement fédéral possède de nombreux chefs de pouvoir constitutionnels qui lui permettent de participer à la gestion des ressources en eau. Contrairement aux provinces, le gouvernement fédéral n'est pas assujetti aux limites que nous avons mentionnées plus tôt.

L'article 91 (9) qui confère au gouvernement fédéral la compétence sur «les amarques, les bouées, les phares . . .», et l'article 91 (10), qui lui octroie les pouvoirs sur «la navigation et les expéditions par eau» sont deux sources de pouvoir qui accordent au gouvernement une compétence sur les eaux provinciales.[24] Quelle est l'étendue de ce dernier pouvoir, on ne l'a jamais clairement démontré; mais ce qui en est révèle que le pouvoir de navigation ne justifiera la compétence fédérale que pour une loi qui se rapportera «en fait et en substance» à la navigation en soi. Donc, tout cours d'eau propre à la navigation, ou qui peut être rendu navigable, se prête à un contrôle exclusif de la part du fédéral; par exemple, les ponts provinciaux, les barrages des centrales d'énergie, les jetées de protection contre les inondations, etc. sont tous assujettis aux règles fédérales dans la mesure où ils touchent la navigation.

L'article 91 (12) accorde au Parlement le contrôle sur «les pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur». Les règlements des litiges ont dans ce domaine accordé en général aux provinces la compétence quant à la propriété et à la commercialisation tandis qu'ils conféraient au gouvernement fédéral l'autorité en ce qui a trait aux aspects de réglementation (y compris les mesures contre la pollution).[25]

Que peut le gouvernement fédéral à l'égard de la pollution des eaux de pêche? Il est évident que ce problème a accaparé beaucoup d'attention au cours de l'an passé, plus particulièrement pour ce qui est des défenses qui ont frappé la pêche commerciale de plusieurs espèces de pois-

was ... in reference ... to subjects affecting the fisheries generally tending to their regulation, protection and preservation ...

Therefore, if pollution were endangering the quality of the fishing water or the safety or health of the fish in those waters, the federal government could and should, enact legislation to prevent the pollution of those waters. In effect, it has now done so by the provisions of the Canada Water Act.[26]

Is there a criminal law aspect to pollution? Stamp cites Laskin's comment in his paper for the Resources for Tomorrow Conference to the effect that Parliament has the power to deal with pollution by making it a crime.[27] The wide scope of the criminal law power is indicated by this statement of the Lord Chancellor in *A.-G. Ontario v Hamilton Street Railway,* (1903) A.C. 524, 528ff:

> The reservation of the criminal law for the Dominion of Canada is given in clear and intelligible words which must be construed according to their natural and ordinary signification ... It is, therefore, the criminal law in its widest sense that is reserved ...

In the case of *Standard Sausage Co. v Lee,* (1933) 4 D.L.R. 501, it was held that the federal government's enactment of the Food and Drugs Act, R.S.C. 1927, c. 76, s. 23 was intra vires. That section provided that it was a criminal offence to use an adulterant in food even though it may not be injurious to health. After citing Lord Atkins in *Proprietary Articles Trade Association v A.-G. Canada,* (1931) 2 D.L.R. 1, et page 9, Macdonald, J. A., at page 505, goes on to say that "many acts long recognized as criminal are not in fact harmful ... (however), if the Federal Parliament, to protect the public health against actual or threatened danger, places restrictions ... may do so under section 91(27) of the B.N.A. Act." This reasoning can similarly be applied to legislation restricting and regulating activities and materials causing, or likely to cause, water pollution. Such legislation would not be, in essence, an interference with property and civil rights, but necessary to pollution legislation, the real purpose of which is to prevent actual, or threatened injury of a very serious nature to the people of Canada.

In the *Margarine Reference Case,* (1949) S.C.R. 1, 50, Ran, J. in referring to the scope of the criminal law power said:

> Is the prohibition then enacted with a view to a public purpose which can support it as being in relation to criminal law? Public peace, order, security, *health,* morality; these are the ordinary though not exclusive ends served by that law, ...

Therefore, in considering the health hazards presented by polluted water, federal legislation under the criminal law power prohibiting pollution would be a valid exercise of the power.

There are other heads of federal power which give it jurisdiction in this area. To a limited extent power is granted under section 91(1A), "The public debt and property", to legislate in areas dealing with federal proprietary rights. This head is not employed very often because of the limited proprietary rights of the federal government in water as compared to those of the provinces. Another head of power which the federal government can employ is section 92(10)(c) which allows Parliament

sons dans les Grands lacs. A la page 120 du jugement rendu dans la cause entre la *Reine* et *Robertson,* (1882) S.C.R. 52, Ritchie, C.J., a dit:

> La loi, en ce qui a trait aux pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur visées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était ... en rapport ... aux sujets touchant les pêches se rapportant en général à leur loi, protection et conservation ...

Donc, si la pollution mettait en danger la qualité des eaux de pêche ou la sécurité ou la santé des poissons peuplant lesdites eaux, le gouvernement fédéral pourrait et devrait voter une loi en vue de prévenir la pollution de ces eaux. En fait, il vient de le faire en vertu des dispositions de la Loi sur les ressources en eau du Canada.[26]

Y a-t-il à la pollution un aspect qui se rattache au Code criminel? Stamp cite le commentaire que Laskin fait dans son mémoire à l'intention de la Conférence sur les ressources de demain à l'effet que le Parlement a le pouvoir de traiter la pollution en en faisant un délit criminel.[27] L'étendue du pouvoir conférée par le Code criminel est souligné dans cette déclaration du chancelier dans la cause *A.G. Ontario contre Hamilton Street Railway,* (1903) A.C. 524, 528ff:

> Cette réserve du droit criminel à l'intention du Dominion du Canada est faite en un langage clair et intelligible qui doit être interprété selon la signification ordinaire et naturelle dudit langage ... Il s'agit donc du droit criminel dans son sens le plus large qui est réservé ...

Dans la cause *Sandard Sausage Co. contre Lee* (1933) 4 D.L.R. 501, il fut décidé que la Loi sur les aliments et drogues, R.C.C. 1927, c. 76, s. 23 adoptée par le gouvernement fédéral, est intra vires. L'article qui nous intéresse particulièrement porte que c'est un délit criminel que d'utiliser dans un aliment un adultérant, même s'il n'est pas préjudiciable à la santé. Après avoir cité Lord Atkin dans la cause *Proprietary Articles Trade Association contre A.-G. Canada* (1931) 2 D.L.R. 1, à la page 9, Macdonald, J.A., à la page 5050, poursuite que «plusieurs actes reconnus depuis longtemps comme criminels ne sont pas, en fait, nuisibles ... (toutefois), si le gouvernement fédéral, pour protéger la santé publique contre des dangers effectifs et menaçants, place des restrictions ... il peut le faire en vertu de l'article 91 (27) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique». On peut appliquer le même raisonnement à la Loi limitant et réglementant l'activité et les produits entraînant, on pouvait entraîner, la pollution de l'eau. Une telle loi ne serait pas, en soi, un empiètement sur les droits de propriété et civils, mais elle serait nécessaire à la Loi contre la pollution, dont le but est en réalité de prévenir les préjudices effectifs ou menaçant gravement la santé des citoyens du Canada.

Lors du procès *Margarine Reference Case,* (1949) S.C.R. 1, 50, Rand, J., parlant de l'étendue du pouvoir conféré par le Code criminel, a dit:

> Cette défense est-elle donc décrétée en vue d'un but public qui la puisse appuyer parce qu'elle se rapporte au code criminel? La paix, l'ordre, la sécurité, la *santé,* la moralité publics; autant de buts, ce ne sont pas les seuls, qui sont habituellement poursuivies par la loi, ...

Donc, considérant les risques que représente pour la santé l'eau polluée, ce serait à juste titre que la loi

to declare any work to be for the "general advantage of Canada or...two or more of the provinces". This can be interpreted to include arrangements for the allocation or management of inter-jurisdictional waters. While used extensively in the past to create federal jurisdiction over many works concerned with water and water power it has fallen into disuse recently because of the political climate—namely the resurgence of provincialism. The legislative jurisdiction of section 95, "Agriculture in all or any of the provinces", is a basis for control of irrigation projects.

A basis of authority heavily relied on, yet extensively questioned constitutionally is the federal spending power. The federal government often provides conditional grants, loans, etc., to water projects within provincial jurisdiction, and thereby plays an important role in their development. As Professor Gibson asks:

> How can this type of cooperative federalism be justified constitutionally? It is not enough to say that because the federal Parliament may by s. 91(3) raise money 'by any mode or system of taxation', it may use that money to finance projects that would otherwise be within provincial jurisdiction. The fallacy of this reasoning was pointed out by a dictum of Lord Atkin in the *Unemployment Insurance Act Rference* more than thirty years ago. (He said that) ...'assuming that the Dominion has collected by means of taxation a fund, it by no means follows that any legislation which disposes of it is necessarily within Dominion competance. It may still be legislation affecting classes of subjects enumerated in section 92, and if so would be ultra vires.'
>
> If the federal spending power is to be upheld, it must be on the basis of legislative jurisdiction to pass the statute spending the money, not raising it. Most writers feel that such authority exists, either in the prerogative right of the federal Crown to use its assets as it pleases, or in Parliament's express powers in relation to the 'peace, order and good government' of Canada, or 'public . . . property'. Others, however, feel that Parliament's spending power is limited to matters within its direct legislative scope, and the question has yet to be authoritatively settled.[28]

The final head of power of the federal government is the "Peace, Order and Good Government" clause of section 91. While it is agreed that this gives the federal government all of the residual powers not given either specifically to the provincial governments or to itself, there is still some debate as to the extent of the powers it creates. Essentially the dispute concerns matters which, in another context, would be within provincial jurisdiction, but because they are of national importance are viewed as being beyond the domain of the provinces, and therefore, within the "peace, order and good government" power of Parliament.[29] While at one time it was restricted to emergency situations, this is no longer the case.[30]

The subject matter of legislation purporting to be enacted under the residual power seems to require a national aspect. Has water pollution such an aspect? Nowadays pollution exists in every province. It also exists in inter-provincial bodies of water as well as in international bodies of water. Therefore, water pollution

fédérale invoquerait le pouvoir que lui confère le droit criminel pour défendre la pollution de l'eau.

Il y a d'autres titres qui confèrent au fédéral une compétence dans ce domaine. Dans une certaine mesure, ce pouvoir lui est accordé en vertu de l'article 91(1A), «La dette et la propriété publiques», de faire des lois dans les domaines qui traitent du droit de propriété fédéral. Si on ne recourt pas souvent à ce titre, c'est à cause des droits de propriété du gouvernement fédéral qui sont quant à l'eau limités par comparaison à ceux des provinces. Un autre titre de pouvoir que le gouvernement fédéral peut utiliser se trouve à l'article 92(10)(c) qui lui permet de déclarer tout ouvrage «à l'avantage général du Canada, ou de deux ou plusieurs provinces». On peut y lire les dispositions pour l'allocation ou la gestion des eaux à compétence partagée. Bien qu'on l'ait utilisée beaucoup dans le passé pour établir la compétence du fédéral à l'égard de plusieurs ouvrages rattachés à l'eau et aux usines d'énergie électrique, cette disposition est récemment tombée en désuétude à cause de l'ambiance politique—et plus particulièrement à cause du réveil du provincialisme. La compétence législative de l'article 95, «Agriculture dans toutes et chacune des provinces», est la base sur laquelle se fonde le contrôle de l'irrigation.

Une source d'autorité sur laquelle on s'appuie volontiers, et pourtant, que l'on met en doute énormément du point de vue constitutionnel, c'est le pouvoir de dépenser du fédéral. Le gouvernement fédéral accorde souvent des subventions, des prêts conditionnels, etc., pour la construction de barrages d'énergie électrique qui relèvent de la compétence provinciale, et, de ce fait, joue un rôle important dans leur expansion. Comme le demande M. Gibson:

> Comment justifier constitutionnellement ce genre de fédéralisme coopératif? Il ne suffit pas de dire que, parce que le gouvernement fédéral peut en vertu de l'article 91(3) prélever des deniers «par tous modes ou systèmes de taxation», il peut affecter cet argent au financement de projets qui autrement relèveraient de la compétence provinciale. La fausseté de ce raisonnement fut dénoncée par un dicton de Lord Atkin dans l'*Unemployment Insurance Act Reference,* il y a plus de trente ans déjà. (Il a dit que) ...«en supposant que le Dominion a prélevé un fonds par voie de taxation, il ne s'ensuit aucunement que toute loi qui en dispose est nécessairement de la compétence de ce Dominion. Ce pourrait encore être une loi qui touche l'influence ou les matières énumérées à l'article 92, et alors, la loi serait ultra vires.»
>
> Si le pouvoir de dépenser du fédéral doit être maintenu, ce doit être en vertu de la compétence législative nécessaire pour adopter la loi relative à la dépense de l'argent, non pas à son prélèvement. Plusieurs croient qu'il existe un tel pouvoir, soit dans le droit de prérogative de la Couronne fédérale d'utiliser à son gré ce qui lui appartient, soit dans les pouvoirs exprès du Parlement en rapport avec «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» du Canada, ou «la propriété... publique». D'autres estiment toutefois que le pouvoir de dépenser du Parlement est restreint aux questions qui relèvent directement de sa portée législative, et aucune autorité n'est venue jusqu'ici trancher la question.[28]

Le dernier titre de pouvoir du gouvernement fédéral est celui de «la paix, l'ordre et le bon gouvernement»,

may be of wide enough dimension to fall within the scope of the general power.

The test was originally formulated by Viscount Simon in *A.-G. Ontario v Canada Temperance Foundation,* [1946] A.C. 193, at page 205, where he said:

> ...the true test must be found in the real subject matter of the legislation; if it is such that it goes beyond local or provincial concern or interests and must from its inherent nature be the concern of the Dominion as a whole, . . . then it will fall within the competence of the Dominion parliament as a matter affecting the peace, order and good government of Canada, though it may in another aspect touch on matters specifically reserved to the Provincial Legislatures.

This test has been adopted more recently in two cases decided by the Supreme Court of Canada.[31]

In one of these cases, *Munro v National Capital Commission,* (1966), 57 D.L.R. (2d) 753, it was decided that the subject matter of the National Capital Act did not fall within any heads of power in section 91 or section 92 of the B.N.A. Act. Cartwright, J., at page 758, cited Viscount Maugham in the case of *Reference re The Debt Adjustments* Act, 1937 (Alta.), *A.G. Alberta v A.-G. Canada,* (1943), 2 D.L.R. 1, at page 9;

> It must not be forgotten that where the subject-matter of any legislation is not within any of the enumerated heads either of section 91 or section 92, the sole power rests with the Dominion under the (general power).

Following referrals to several other cases, Cartwright, J. said, at page 759:

> I find it difficult to suggest a subject-matter of legislation which more clearly goes beyond local or provincial interests and is the concern of Canada as a whole...

He goes on to say:

> There is no doubt that the exercise of the powers... will affect the civil rights of residents... but once it has been determined that the matter in relation to which the Act is passed is one which falls within the power of Parliament it is no objection to its validity that its operation will affect civil rights in the Provinces.

We would submit that these same arguments apply to the power to legislate with respect to pollution. Surely, if an area of land of several square miles is deemed to be of national concern and importance, water pollution would also come within the conditions required for the Federal government to exercise the general power.

However, what would the position be if pollution was determined not to yet be a problem of national dimensions? Stamp quotes Laskin as saying:

> Since it has also been held that to legislate for prevention appears to be on the same basis as regulation for cure, there is good reason to suppose that Parliament might, if so disposed, assert authority to take regulatory measures to prevent pollution of water in the interest of general public health.[32]

This same opinion was offered by Viscount Simon in the *A.-G. Ontario v Canada Temperance Federation,* [1946] A.C . 193, at page 207ff:

article 91. Bien qu'on convienne que cette disposition accorde au gouvernement fédéral tous les pouvoirs résiduels qui ne sont pas spécifiquement conférés aux gouvernements provinciaux ou au gouvernement fédéral on discute encore sur l'étendue des pouvoirs institués. La dispute se rattache essentiellement à des questions qui, en d'autres circonstances, relèveraient de la compétence provinciale mais qui, parce qu'elles revêtent une importance nationale, sont considérées comme débordant la compétence provinciale, et, partant, relevant de «la paix, l'ordre et le bon gouvernement» du Parlement.[29] Bien que déjà cette disposition ait été limitée aux situations d'urgence, il n'est plus ainsi maintenant.[30]

L'objet de la loi qui est censée être adoptée en vertu des pouvoirs résiduels doit, semble-t-il, revêtir un caractère national. En est-il ainsi de la pollution de l'eau? Aujourd'hui, la pollution existe dans toutes les provinces. On la trouve aussi dans les cours d'eau interprovinciaux qu'internationaux. La pollution de l'eau a donc pris des proportions telles qu'elle relève du pouvoir général.

L'essai en a été fait d'abord par Viscount Simon dans la cause opposant *A.-G. Ontario vs Canada Temperance Foundation,* (1946) A.C. 193, à la page 205, où l'on peut lire:

> ...la preuve concluante se trouve dans l'objet véritable de la loi; s'il est de nature à déborder l'intérêt et la préoccupation régionale ou provinciale et doit de sa nature relever de l'ensemble du Dominion...Alors il relèvera de la compétence du Parlement du Dominion au titre d'une question qui touche la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada même si, d'autre part, il pourrait être rattaché de façon spécifique à des questions réservées aux législatures provinciales.

Ce précédent a été adopté plus récemment dans deux causes entendues par la Cour suprême du Canada.[31]

Dans l'une de ces causes, *Munro contre la Commission de la Capitale nationale,* (1966) 57 D.L.R. (2e) 753, on a jugé que l'objet poursuivi par la Loi sur la Capitale nationale ne relevait à aucun titre du pouvoir exposé dans les articles 91 ou 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cartwright, J., à la page 758, cite Viscount Maugham dans la cause *Reference re The Debt Adjustments Act,* 1937 (Alberta), *A. G. Alberta contre A.-G. Canada,* (1943), 2 D.L.R. 1, à la page 9:

> Souvenons-nous que l'objet de toute loi ne se retrouve dans aucun des paragraphes énumérés de l'article 91 ou 92; l'unique pouvoir se trouve dans le (pouvoir général) du Dominion.

A la suite de références relatives à maintes autres causes, Cartwright, J., dit, à la page 759.

> Il me serait difficile de suggérer un objet de loi qui irait plus au delà des intérêts régionaux et provinciaux et qui serait dans l'intérêt du Canada dans son ensemble...

Et il poursuit:

> Sans doute, l'exercice des pouvoirs...touchera les droits civils des citoyens..Mais lorsqu'on aura déterminé que l'objet à l'égard duquel la Loi est adoptée relève du pouvoir du Parlement, ce n'est pas une objection à sa validité que de dire que sa mise en application touchera les droits civils des provinces.

> To legislate for prevention appears to be on the same basis as legislation for cure. A pestilence has been given as an example of a subject so affecting, or which might so affect, the whole Dominion that it would justisy legislation, by the Parliament of Canada as a matter concerning the order and good government of the Dominion. It would seem to follow that if parliament could legislate where there was an actual epidemic it could do so to prevent one occurring and also to prevent it happening again.

Thus the general power could be relied on to cure an existing problem, or to prevent a possible problem.

This leads us to the question of whether the general power woule have any relevance to the administration of provincial waters. The answer to this question should be yes; not merely because it would be desirable to administer water uniformly across the country, but because it is difficult, if at all possible, for any province by itself to create the comprehensive administrative agency which would be necessary to deal effectively with water management.

In summary then, water and consequently water pollution appears to be a case od divided jurisdiction. Many water bodies can be used for different purposes, and different purposes will bring them within different heads of power. Under the present Constitution, because of the overlapping of jurisdiction, federal-provincial cooperation is the only method by which pollution can be handled.

Now that the constitutional framework with respect to pollution of intra-provincial water has been dealt with, several further areas remain to be discussed. The areas which will be covered are inter-provincial waters, inter-jurisdictional immunities, and international waters. Although it is a worthwhile subject for analysis, the scope of the paper will not include pollution of offshore waters.

Inter-provincial waters[33]

The drafters of the B.N.A. Act, not being at all concerned with the problems of water resource management or pollution, did not specifically deal with inter-provincial waters. Therefore, everything that can be said with regard to such waters is in the realm of speculation as to

Nous prétendons que ces mêmes arguments s'appliquent au pouvoir de légiférer à l'égard de la pollution. Assurément, si l'on estime qu'une région de terre de plusieurs milles carrés est assez importante pour en faire un sujet de préoccupation nationale, la pollution de l'eau remplirait aussi les conditions requises par le gouvernement fédéral pour exercer le pouvoir général.

Toutefois, qu'arriverait-il s'il était décidé que la pollution ne revêtait pas une importance nationale? Stamp rapporte les paroles de Laskin à ce sujet:

> Vu qu'on a prétendu également que le fondement d'une loi préventive n'est pas différent de celui de toute autre loi, il y a de bons motifs de supposer que le Parlement pourrait, s'il était disposé à le faire, affirmer son autorité et prendre des mesures de réglementation pour prévenir la pollution de l'eau dans l'intérêt de la santé publique générale.[32]

Viscount Simon se montre du même avis dans la cause *A.-G. Ontario contre Canada Temperance Federation,* (1946) A.C. 193, page 207ff:

> Le fondement d'une loi préventive semble le même que celui de toute autre loi. On a donné comme exemple la peste, un mal qui pourrait toucher tout le Dominion et justifierait l'adoption d'une loi par le Parlement du Canada parce qu'il s'agirait d'une question qui concernerait l'ordre et le bon gouvernement du Dominion. Il semble s'ensuivre que si le Parlement pouvait adopter une loi en cas d'épidémie, il pourrait aussi prévenir l'avènement ou la récurrence de ladite épidémie.

Ainsi, on pourrait recourir au pouvoir général pour résoudre un problème effectif ou pour en prévenir un.

Ceci nous amène à nous demander si le pouvoir général pourrait s'appliquer à l'administration des eaux provinciales. La réponse à cette question devrait être oui; non seulement parce qu'il serait souhaitable de gérer les eaux de façon uniforme d'un océan à l'autre, mais parce qu'il est difficile, sinon impossible, pour une province de créer par elle-même une agence de gestion compétente qui s'imposerait pour traiter comme il le faut cette question des eaux.

En résumé donc, l'eau et, par voie de conséquence, sa pollution, semble constituer un cas de compétence partagée. Nombre de cours d'eau peuvent être utilisés à diverses fins, qui les placeront sous différents chefs de pouvoir. En vertu de la constitution actuelle, vu les chevauchements de compétence, la collaboration fédérale-provinciale est la seule méthode qui permette de traiter ce problème de la pollution.

Maintenant que nous avons traité du cadre constitutionnel à l'égard de la pollution des eaux intraprovinciales, il nous reste à discuter plusieurs autres domaines. Nous parlerons des eaux interprovinciales, des immunités dans le cas des compétences partagées, et des eaux internationales. Bien que le sujet vaille la peine d'être analysé, le présent mémoire ne s'arrêtera pas à la pollution des eaux côtières.

Eaux interprovinciales[33]

Ceux qui ont rédigé l'acte de l'Amérique du Nord Britannique, ne se souciant nullement de la gestion des ressources d'eau ou de la pollution, n'ont pas traité particulièrement cette question des eaux interprovinciales. Aussi, on se perd en conjecture quant à savoir ce que le

what a court would do, if and when it is faced with a situation involving these problems. The area can be divided into two broad categories consisting of proprietary rights and legislative rights.

As has been stated earlier it is necessary to distinguish between ownership of water rights and legislative jurisdiction over water. With respect to proprietary rights in inter-provincial rivers, we are concerned with problems that arise when uses are made of inter-provincial water in one province which have detrimental consequences in another. The B.N.A. Act is completely silent on this matter but two distinct aspects can be discerned. The first aspect concerns procedural factors and the second involves substantive law questions. Further difficulties can arise depending on whether the litigants are private parties or one or both is the Crown in the right of a province (or of the federal government). We shall be primarily concerned with the situation where both of the parties are provincial Crowns. The type of problem envisaged here is a water diversion plan on, say the Saskatchewan River.

The procedural aspect resolves itself into a question of what forum has jurisdiction to settle inter-provincial rights and the machinery by which the matter can be brought before that forum. No court was set up by the B.N.A. Act to entertain inter-provincial disputes. This as remedied by the federal government which established the Exchequer Court and gave it jurisdiction to deal with such matters, where the provincial governments have passed legislation consenting to its jurisdiction. Section 30(1) of the Exchequer Court Act[34] reads as follows:

> Where the legislature of any province of Canada has passed an Act agreeing that the Exchequer Court has jurisdiction in cases of controversies,
>
> (a) between Canada and such province
>
> (b) between such province and any other province or provinces that have passed a like Act,
>
> the Exchequer Court has jurisdiction to determine such controversies.

Since all the provinces have passed legislation submitting to the Exchequer Court, the more difficult question arises as to what is the applicable substantive law. Neither the B.N.A. Act itself, nor the Exchequer Court Act is of any assistance, and there is little agreement among writers as to the principles of law on which a decision would likely be based. Would the court use the law of one of the jurisdictions involved or might it be possible to create a kind of constitutional common law whose principles would be appropriate only to inter-jurisdictional litigation? Professor Gibson, in his article on the *Constitutional Context of Canadian Water Planning*, argues that the latter approach would be preferable. Those who fear judicial creativity must realize that even if the courts take the former approach they are still being creative to the extent of establishing a principle that inter-provincial disputes are to be decided on the basis of the laws of one party. Since the court cannot escape being creative is it not desirable that the principles it uses be designed to deal with these problems as fairly as possible?

One roadblock to the Exchequer Court following this approach, i.e. the creation of a constitutional common

tribunal ferait si on lui présentait des problèmes qui se rattachaient à ces questions. Ce domaine peut se diviser en deux grandes catégories, soit les droits de propriété et les droits législatifs.

Comme nous l'avons dit plus tôt, il est nécessaire de distinguer entre les droits de propriété de l'eau et les droits de légiférer sur l'eau. Pour ce qui est des droits de propriété dans les rivières interprovinciales, nous nous penchons ici sur les problèmes qui surviennent lorsqu'on utilise l'eau interprovinciale dans une province d'une façon qui nuit à une autre province. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique se montre parfaitement silencieux sur cette question mais on peut y discerner deux aspects. Le premier se rapporte à la procédure et le deuxième à la substance de la loi. D'autres difficultés peuvent survenir selon que les personnes en litige sont des particuliers, ou que l'une ou les deux parties sont la Couronne provinciale (ou celle du gouvernement fédéral). Nous nous attaquerons d'abord au cas ou les deux parties sont des couronnes provinciales. Nous allons supposer qu'il s'agit d'un projet visant à détourner les eaux de la rivière Saskatchewan, par exemple.

L'aspect procédural se ramène à savoir qui a la compétence pour régler les droits interprovinciaux ainsi que la façon de porter la cause devant ce tribunal. Aucun tribunal n'a été institué en vertu de l'acte de l'Amérique du Nord Britannique pour trancher les différents interprovinciaux. Le gouvernement fédéral y a remédié en instituant la cour de la trésorerie qui a juridiction dans des questions de ce genre, tandis que les gouvernements provinciaux ont adopté des mesures législatives pour s'en référer à ce tribunal. L'article 30 (1) de la loi instituant la cour de la trésorerie se lit comme suit:[34]

> Si la législature d'une province du Canada a adopté une loi convenant que la cour de la trésorerie en compétence dans les cas de controverses.
>
> *a*) entre le Canada et une telle province
>
> *b*) entre ladite province et toute autre province ou provinces qui ont voté une loi semblable,
>
> la cour de la trésorie a compétence pour trancher des différences de ce genre.

Vu que toutes les provinces ont adopté une loi pour s'en remettre à la cour de la trésorie, la question la plus difficile est de savoir qu'elle est, en substance, la loi qui s'applique dans ces cas. Ni l'Acte de l'Amérique du nord britannique, ni la Loi sur la cour de l'Échiquier ne nous sont d'aucun secours, et il y a parmi les auteurs bien peu d'accord quant aux principes de la loi en vertu de laquelle une sentence serait rendue. Le tribunal utiliserait-il la loi de l'une des compétences intéressées ou serait-il possible d'instituer une espèce de «Common law» constitutionnelle dont les principes conviendraient uniquement au litige se rapportant à des compétences partagées? M. Gibson, dans son article sur «*Constitutional Context of Canadian Water Planning*», prétend que cette dernière façon d'approcher le problème serait préférable. Ceux qui se méfient de la créativité juridique doivent se rendre compte que, lors même que le tribunal adopterait la première façon, il ferait encore preuve de création dans la mesure où ils établiraient un principe à l'effet que les disputes interprovinciales doivent être tranchées en vertu des lois de l'une des parties. Aussi, vu que le tribunal ne peut pas faire autrement que de créer, n'est-il pas souhaitable que les principes auxquels il fasse appel

law, is the case of *Province of Ontario v Dominion of Canada*, (1910), 42 S.C.R. 1; [1910] A.C. 637. Mr. Justice Duff, in the Supreme Court states (at page 118):

> The Exchequer Court Act confers upon that court jurisdiction to decide a controversy such as this. It says nothing about the rule to be applied in reaching a decision; but it is not to be supposed that (acting as a court) that court is to proceed only upon such views as the judge of the court may have concerning what (in the circumstances presented to him) it would be fair and just and proper that one or the other party to the controversy should do. I think that in providing for the determination of controversies the Act speaks of controversies about rights; presupposing some rule or principle according to which rights can be ascertained, which rule or principle could, it should seem be no other than the appropriate rule or principle of law. I think we should not presume that the Exchequer Court has been authorized to make a rule of law for the purpose of determining such a dispute; or to apply to such a controversy a rule or principle prevailing in one locality when, according to accepted principles, it should be determined upon the law of another locality.

In the same vein Lord Loreburn in the Privy Council said, at page 645:

> In order to succeed the appellants must bring their claim within some recognized legal principle. The Court of Exchequer, to which by statutes, both of the Dominion and the province, a jurisdiction has been committed over controversies between them, did not thereby acquire authority to determine these controversies only according to its own view of what in the circumstances might be thought fair ... (But) the conflict is between one set of legal principles and another.

The last statement by Lord Loreburn could mean that the court must choose between the established law of one or the other party in the action, rather than determining its own common law principles. However, a second interpretation is possible based on his earlier statement that the court cannot decide such cases only according to its own view of what in the circumstances might be thought fair. This approach would be that the court's decision must merely be based on law rather than on pure discretion. This would also be consistent with the doctrine that the common law is never created or altered, but that the judges merely discover what it is.

Even if the common law approach is rejected there is a further argument that inter-jurisdictional issues must be resolved on the basis of the law of one or other of the provinces; but that only the inherited law of that province on the date of its creation could be used to defend the claim and not any statute passed to modify the law since that time. The argument is based on the principle enunciated in the case of *Royal Bank of Canada v The King*, [1913] A.C. 283, that provincial legislatures do not have the power to derogate from civil rights that would otherwise be enjoyed outside the province. This does not mean that no provincial statute may have consequences outside the province. Statutes conferring rights on persons outside the province as well as statutes encroaching on extraprovincial rights in a merely incidental manner would still be valid. It would be open to the court to say

soient conçus en vue de traiter ces problèmes aussi judicieusement que possible?

Un obstacle se dresse devant la cour de l'Échiquier lorsqu'elle chosit cette façon de voir, à savoir la création d'une «common law constitutionnelle» est la cause de la *Province de l'Ontario contre le Dominion du Canada* (1910) 42 S.C.R. 1; (1910) A.C. 637. Le Juge Duff, a déclaré à la Cour suprême (page 118):

> La Loi sur la Cour de l'Échiquier reconnaît à ce tribunal la compétence de juger un tel litige. Elle ne précise pas cependant la règle qu'il faudra appliquer pour arrêter cette décision; il ne faudrait pas présumer que cette Cour (agissant comme telle) se fondra simplement sur les points de vue que le juge peut avoir en ce qui concerne ce qui (dans des circonstances qui lui sont soumises) serait, de la part de l'une ou l'autre des parties en cause, équitable, juste et convenable. En définissant les litiges, le législateur a voulu parler des litiges concernant les droits; en supposant qu'il existe une règle ou un principe permettant de fixer ces droits, cette règle ou ce principe ne serait, semble-t-il, autre que la règle ou le principe de droit appropriés.

Dans le même ordre d'idée, Lord Loreburn du Conseil privé, s'est ainsi exprimé à la page 645:

> En vue d'agir avec succès, les appelants doivent subordonner leur prétention à un principe légal reconnu. La Cour de l'Échiquier, à qui les lois du Dominion et de la province ont reconnu une compétence dans les litiges survenus entre eux, n'a pas autorité pour définir ces litiges uniquement selon ce qu'elle juge équitable dans les circonstances... (Mais) le conflit se situe entre deux groupes de principes juridiques.

Ce dernier avis de lord Loreburn signifierait que la Cour doit choisir entre la loi de l'une ou de l'autre partie dans la cause, plutôt que d'énoncer des principe de droit jurisprudentiel. Une seconde interprétation est cependant possible basée sur la première citation, selon laquelle la Cour ne peut juger de tels litiges uniquement suivant ce qu'elle juge être équitable dans les circonstances. Cette façon d'aborder le problème signifie que la décision de la cour devra simplement se fonder sur la loi plutôt que sur son jugement discrétionnaire, ce qui serait compatible avec la doctrine disant que la loi jurisprudentielle n'est jamais créée ou modifée, mais que les juges en découvrent simplement le sens.

Même si l'on rejette la loi jurisprudentielle, on peut toujours soutenir que les questions qui relèvent de plus d'une compétence doivent être résolues par la loi de l'une ou l'autre des provinces; qu'on peut faire appel seulement à la loi reçue par la province au moment de sa création et non à une mesure législative ultérieure qui a modifié entre-temps la loi. Cet argument se fonde sur le principe énoncé dans l'affaire *Royal Bank of Canada vs the King*, (1913) A.C. 283, selon lequel les assemblées législatives provinciales ne peuvent déroger au droits civils dont on peut se prévaloir en dehors de la province. Cela ne veut pas dire qu'aucune loi provinciale ne peut avoir des conséquences en dehors de la province. Les lois qui reconnaissent des droits à des personnes vivant en dehors de la province aussi bien que celles qui empiètent incidemment sur des droits extra-provinciaux, seraient encore valides. Il appartiendrait à la cour de dire si une loi qui supprimerait des droits en dehors de la province

that a statute which destroyed rights outside the province as valid if it were relatively insignificant but in most situations this would probably not be the case. Therefore, generally speaking, even if a defendant province was allowed to raise its own laws in defence to an action by another province, they would not include any statutes passed since Confederation to diminish the rights of persons outside the province.

If the Exchequer Court is capable of creating a constitutional common law the next problem is to determine what principle it would be likely to use in developing the interjurisdictional law of water. There are two extreme positions within which the court would be able to operate. One extreme which parallels the international law position, is that the upstream province has an unfettered right to use water as it pleases. The opposite extreme is the unqualified riparian rights theory that the downstream province has the absolute right to receive all of the natural flow, both undiminished and unpolluted. A more or less halfway point has been adopted in the United States under the equitable apportionment doctrine. The U.S. Supreme Court has held that any interstate dispute over water allocation must transcend state boundaries. No state could have absolute territorial sovereignty over the waters flowing through it. Any dispute was to be adjusted on the basis of equality of rights so as to secure as far as possible, the benefits to one state without depriving the other of the like beneficial effects of a flowing stream.

In Canada, the riparian rights doctrine applies, but in a modified form. The original doctrine, as mentioned, gave a riparian owner on a natural stream the right to the natural flow without sensible diminution or increase and without sensible alteration of its character or quality. In recent years there has been a trend towards allowing "reasonable use" by the upstream user, based on the case of *Swindon Waterworks Co. v Wilts & Berks Canal Navigation Co.*, (1875), L.R. 7 H.L. 697. A similar principle could be applied to inter-jurisdictional disputes to permit each province the legal right to reasonable use of the surface waters passing through it. No province could thereby use or dispose of such waters to the injury or prejudice of other provinces. This approach would enable the Exchequer Court to come very close to the equitable apportionment doctrine.

In the case of a plaintiff who is a private party, the procedural rule is that jurisdiction lies with the province where the act causing the damage occurred. If the action were against the Crown in the right of that province there would be a problem if it had not modified its common law immunity from tort liability. As far as the substantive law is concerned, the situation is much different because the plaintiff could not use the Exchequer Court Act. Assuming that the applicable law relating to pollution in such a case were common law riparian rights, what would occur if the province where the suit must be brought has passed a statute abolishing these rights? Although such a statute would clearly bind parties within the province, those outside the province would still be protected by the aforementioned rule that a provincial statute cannot seriously derogate from extra-provincial rights. But this would not help a province which sues a company or person in another province for breaching its own water pollution statute. Only the law

est valide quand elle est relativement insignifiante, mais dans la plupart des cas il n'en serait probablement pas ainsi. De façon générale donc, on peut dire que si une province défenderesse pouvait se prévaloir de ses propres lois pour défendre une action en justice intentée par une autre province, ces lois ne pourraient comprendre celles qui ont été adoptées depuis la Confédération en vue de diminuer les droits des personnes en dehors de la province.

Si la Cour de l'Échiquier est en mesure de créer la loi constitutionnelle jurisprudentielle, il s'agit ensuite de savoir quel principe elle utiliserait vraisemblablement pour élaborer les règles de compétence internationale relativement aux eaux. La Cour agira dans les limites de deux positions extrêmes. L'une d'elles, parallèle à l'attitude adoptée par la loi internationale, sera que la province en amont a le droit absolu d'utiliser l'eau de la manière qui lui convient. A l'extrême opposé, se trouve la théorie des droits riverains absolus voulant que la province en aval jouisse sans restrictions du droit de recevoir le courant naturel d'eau, sans qu'il soit diminué ou pollué. Une attitude plus ou moins médiane a été adoptée par les États-Unis en vertu de la doctrine de la répartition équitable. La Cour suprême américaine a jugé que tout litige inter-États au sujet de la distribution de l'eau devrait transcender les frontières étatiques. Aucun État n'exercerait une souveraineté territoriale absolue sur les eaux qui le traversent. Tout litige devrait être tranché sur la base de l'égalité des droits afin d'assurer, autant que possible, les avantages à un État sans pour autant priver l'autre des bienfaits d'un courant d'eau.

Au Canada, la doctrine des droits riverains s'applique sous une forme modifiée. A l'origine, la doctrine en question donnait à un propriétaire riverain d'un cours d'eau naturel le droit d'en jouir sans le diminuer, l'augmenter ou en altérer sensiblement les caractères distinctifs ou la qualité. Une tendance s'est manifestée au cours des dernières années en vue de permettre à l'usager en amont, un «usage raisonnable» à la suite du jugement rendu dans l'affaire *Swindon Waterworks Co. versus Wilts and Berks Canal Navigation Co.*, (1875), L.R. 7 H.L. 697. Un principe analogue pourrait s'appliquer dans les litiges qui relèvent de plusieurs compétences afin de permettre à chaque province d'utiliser de façon normale les eaux de surface qui la traversent. Nulle province ne pourrait dès lors faire usage ou disposer de telles eaux au détriment ou au préjudice d'autres provinces. Cette manière de voir permettrait à la Cour de l'Échiquier de se rapprocher très sensiblement de la doctrine de la répartition équitable.

Au cas où le demandeur serait un particulier, la règle de procédure veut que la compétence soit celle de la province où l'acte préjudicel a été commis. Il y aurait difficulté dans le cas où l'acte porte préjudice à la Couronne du chef de la province, si cette dernière n'a pas modifié la loi jurisprudentielle d'immunité contre la responsabilité pour préjudice. Pour autant qu'il s'agisse du droit positif, la situation est bien différente puisque le demandeur ne peut pas exciper de la Loi sur la Cour de l'Échiquier. En supposant que la loi applicable en ce qui concerne la pollution soit, dans le cas d'espèce, la loi jurisprudentielle des droits riverains, qu'adviendrait-il si la province où l'action en justice doit être intentée, a adopté une loi supprimant de tels droits? Bien qu'une telle mesure législative oblige les parties dans la province,

of the province in which the defendant is situated could be used.

We turn now to legislative authority over problems of pollution and water management in inter-provincial rivers. In determining who has legislative competence in this area, there are two possible approaches open to a court. The first approach would be to make inter-provincial rivers a separate subject head of jurisdiction and then determine which level of government it belongs to. Inter-provincial rivers, although they have many of the characteristics of property within the province are nevertheless clearly a subject of concern to more than one province and could not be effectively dealt with locally. This being the case, under this approach the federal government would have exclusive legislative power under the residual clause of section 91.

On the other hand, given the usual practice of the courts in dealing with constitutional matters, a functional approach would probably be adopted. This would involve asking the question of who has jurisdiction over the particular problem the court is dealing with. Here the mere fact that there was an extra-provincial effect would not in itself invalidate provincial legislation unless there were some substantial adverse affect on proprietary rights outside the province. The limiting case in this area is *Beauharnois Light, Heat and Power Co. et al v Hydro-Electric Power Commission of Ontario et al,* (1937) 3 D.L.R. 458 where the province of Ontario passed legislation declaring a contract between the Quebec power company and the Ontario Hydro-Electric Power Commission to be invalid and void, and declaring that no action could be brought on the contract against the Commission. This legislation clearly affected civil rights outside the province and was held to be invalid. However, it is likely that the *Beauharnois* case would not curtail all provincial activity with respect to interprovincial waters, which have an extra-provincial affect. If the legislation had no substantial effect on property outside the province or if the effect was not detrimental to the other province, the legislation could still be intra vires.

The result must be that legislative authority over inter-provincial waters would involve divided jurisdiction, following the distribution of powers in sections 91 and 92 of the B.N.A. Act. The basic power to legislate respecting problems associated with inter-provincial rivers, as with intra-provincial rivers, would be with the provinces under section 92(13), "Property and civil rights in the province". A strong argument can be made, however, for broad federal legislative powers. Under section 92(10) (a) the federal government has legislative jurisdiction over works and undertakings connecting the province with other provinces or extending beyond the limits of the province. Although the word "works" has been interpreted to mean physical things, and could not apply to a river in its natural state, the section might be broad enough to cover arrangements for management or allocation of water of an inter-provincial stream. The section is also not restricted to inter-jurisdictional waters alone but to any work or undertaking with inter-provincial characteristics. Thus a hydro-electric power plant, using only internal waters, could fall under federal jurisdiction if it were connected to an inter-provincial power grid.

Under section 92(10)(c) the federal government could declare any work to be for the general advantage of Canada, even if it were wholly situated in one province.

ceux qui demeurent en dehors de cette province seraient toujours protégés par la règle susmentionnée disant qu'une loi provinciale ne peut sérieusement déroger aux droits extraprovinciaux. Cette règle ne serait d'aucun secours pour une province qui actionne en justice une compagnie ou un particulier dans une autre province pour avoir contrevenu à ses propres dispositions législatives concernant la pollution des eaux. Seule la loi de la province où est domicilié le défendeur peut être invoquée.

Nous passons maintenant à la question de l'autorité législative en matière de pollution et de gestion des eaux dans les rivières et les fleuves interprovinciaux. Deux possibilités s'offrent à un tribunal pour définir la compétence législative dans ce domaine. Il pourrait en premier lieu dire que les rivières et les fleuves interprovinciaux constituent du point de vue juridique une question distincte de juridiction et déterminer le palier du gouvernement duquel elle ressortit. Les cours d'eau interprovinciaux tout en présentant un bon nombre des caractéristiques de la propriété dans la province, intéressent néanmoins plus d'une province et ne sauraient faire l'objet de mesures locales. Ceci étant, le gouvernement fédéral aurait, en vertu de cette interprétation, le pouvoir législatif exclusif conformément à la disposition résiduelle de l'article 91.

D'autre part, par suite de la pratique courante qu'adoptent les tribunaux à l'égard des questions constitutionnelles, une attitude plus pratique serait probablement adoptée. Elle consisterait à se demander à qui appartient la compétence juridique relativement aux cas d'espèce dont le tribunal est saisi. Le seul fait que des conséquences extraprovinciales en découlent ne saurait, par lui-même, invalider la législation provinciale à moins qu'elle ne se répercute de façon nuisible et importante sur les droits de propriété en dehors de la province. Le cas limitatif dans ce domaine est celui de *Beauharnois Light, Heat and Power Co., et al vs. Hydro-Electric Power Commission of Ontario et al,* (1937) 3 D.L.R. 458, dans lequel la province de l'Ontario a adopté une loi déclarant que le contrat intervenu entre la compagnie d'électricité québécoise et la Commission hydroélectrique de l'Ontario était nul et non avenu, et qu'aucune action en justice ne pouvait être intentée du chef de ce contrat, du chef de ce contrat, contre la Commission. Cette loi portait nettement atteinte aux droits civils en dehors de la province et elle a été jugée de nul effet. Toutefois, il est vraisemblable que l'affaire *Beauharnois* ne réduirait pas l'ensemble de l'activité provinciale dont les effets s'étendraient en dehors de la province, en ce qui concerne les eaux interprovinciales. Si la loi n'a pas eu d'effets importants sur la propriété en dehors de la province ou si cet effet ne portait pas préjudice à une autre province, elle pourrait toujours s'appliquer intra vires.

Le résultat doit être que l'autorité législative sur les eaux interprovinciales entraîne une compétence partagée, à la suite de la répartition des pouvoirs en vertu des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Le droit fondamental de légiférer en ce qui concerne les questions rattachées aux cours d'eau interprovinciaux, comme pour les cours d'eau intra-provinciaux, reviendrait aux provinces, conformément à l'article 92 (13), «la propriété et les droits civils dans la province». On pourrait appuyer avec raison, toutefois, le principe de pouvoirs législatifs fédéraux étendus. En vertu de l'article 92 (10) (a), le gouvernement fédéral exerce le pouvoir législatif en ce qui concerne les travaux et les entreprises

This power, although in declining use, could be used to gain federal jurisdiction over any number of works which have an effect on water quality e.g. sewage treatment plants. However, the greatest scope for federal action would be under the peace, order, and good government clause of section 91. This power would permit the federal government to create a single authority to administer an inter-provincial river because it would be beyond the competence of any provincial legislature. Two or more provinces could cooperate to create such a body but without federal co-ordination and activity, as will be discussed at length further on, such efforts would probably not achieve satisfactory results.

Where does all this leave us with respect to pollution problems in inter-provincial rivers at the present time? As has already been seen, there would clearly be both a provincial and a federal aspect. Those problems which are national in significance would be under federal jurisdiction, while those which are local in nature would be provincial matters. The real practical problem, however, is clouded by the doubt which prevails in all these matters due to the absence of any judicial opinion. Should it be necessary, given the rate of deterioration of our rivers, to wait for disputes to arise which will permit the courts to decide on which side of the invisible line a particular case falls? Would it even be possible for a court to determine general principles which could provide guidelines for governmental activity at either level? As with intra-provincial waters, we feel that the irresistable conclusion is that if any effective action is to be taken in the near future it must involve some kind of comprehensive provincial-federal cooperation. Only in this manner could the present confusion and tangle of rules concerning the proper allocation of power between the two levels of government be circumvented, at least under present constitutional limitations.

Inter-Jurisdictional Immunity[85]

The whole area of inter-jurisdictional immunities is a difficult and complicated one and, more importantly, suffers from a lack of attention by constitutional writers. How the principles of inter-jurisdictional immunity will affect water pollution questions is a matter of sheer speculation. There is no material, whether case law or otherwise, on this aspect of inter-governmental relations.

reliant les provinces entre elles ou qui s'étendent à l'extérieur des frontières de la province. Bien qu'on ait interprété le mot «travaux» comme se rapportant à des activités physiques et qu'il ne s'appliquerait pas dès lors à un cours d'eau dans son état naturel, on pourrait étendre cet article pour y inclure les accords intervenus pour la gestion et l'allocation de l'eau d'un cours d'eau interprovincial. Cet article ne se limite pas seulement aux eaux inter-juridictionnelles, mais à tous travaux ou entreprise de caractère interprovincial. C'est ainsi qu'une usine d'électricité utilisant des eaux internes seulement, tomberait sous la juridiction fédérale si elle était reliée à un réseau de distribution électrique interprovincial.

En vertu de l'article 92 (10) (c), le gouvernement fédéral peut déclarer que des travaux sont entrepris à l'avantage général du Canada, même s'ils se limitaient à une province. Ce pouvoir, bien qu'en déclin, peut être invoqué afin d'étendre la compétence fédérale à tous travaux qui touchent à la qualité de l'eau, par exemple, les usines pour le traitement des eaux vannes. Cependant, l'initiative fédérale trouve son champ d'application le plus étendu en vertu de la disposition de l'article 91 concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Ce pouvoir permettrait au gouvernement fédéral d'instituer un seul organisme pour gérer un cours d'eau interprovincial étant donné que cette gestion dépasserait la compétence de toute Assemblée législative provinciale. Deux ou plusieurs provinces pourraient collaborer à la création d'un tel organisme sans recourir à l'initiative ou à la coordination des autorités fédérales, ainsi que nous en discuterons longuement par la suite, mais de tels efforts ne donneraient probablement pas des résultats satisfaisants.

Où en sommes-nous alors en ce qui concerne les problèmes actuels de pollution des cours d'eau interprovinciaux? Comme nous l'avons déjà vu, il y a place pour une initiative fédérale aussi bien que provinciale. Les questions qui revêtiraient une importance nationale tomberaient sous la juridiction fédérale, alors que les questions locales ressortiraient à la province. Sur le plan pratique, le problème est en fait voilé par le doute qui prévaut dans toutes ces questions par suite de l'absence d'une opinion juridique. Serait-il nécessaire, en face de la détérioration de nos cours d'eau, d'attendre que des litiges surgissent qui permettraient aux tribunaux de savoir situer un cas d'espèce d'un côté ou de l'autre de cette barrière invisible? Serait-il même possible à un tribunal d'énoncer des principes généraux qui serviraient de principes directeurs à une initiative gouvernementale à un échelon ou à l'autre? Quant aux eaux intraprovinciales, nous avons conclu de façon irréfragable qu'une initiative quelconque pour être effective dans un proche avenir, doit supposer une coopération quelconque fédérale-provinciale. De cette façon seulement pourrait-on circonvenir le désordre et l'enchevêtrement des règles concernant la distribution convenable du pouvoir entre les deux paliers de gouvernement, au moins sous l'empire des restrictions constitutionnelles d'aujourd'hui.

Immunité interjuridictionnelle[85]

L'ensemble des immunités interjuridictionnelles constitue non seulement un domaine difficile et compliqué mais, ce qui est plus important encore, une matière que les rédacteurs constitutionnels ont négligée. On ne peut que conjecturer sur les conséquences et les principes d'immunité interjuridictionnelle auront sur les problèmes de pollution. Il n'existe pas de cas juridique d'espèce ou

The subject is important because of the possibility that valid pollution legislation by either level of government could be ignored or frustrated by the actions of the Crown or any of its agents or instrumentalities, in the right of the other level of government. Predictably, the B.N.A. Act itself is silent on the subject, except for section 125 which states that "No lands or property belonging to Canada or any Province shall be liable to taxation". From this it might be argued that all laws other than those relating to taxation would apply to the Crown in the right of the Dominion or of a province. However, since it is obvious that the framers of the Act had no regard to such questions, this interpretation would not seem to be reasonable. Thus, we are faced with three types of problem: the extent to which the federal Crown is bound by provincial law; the extent to which provincial Crowns are bound by federal law; and the extent to which one provincial Crown is bound by the laws of another.

In order to understand the problems of inter-jurisdictional immunity it is necessary to determine how they arose in the first place. Prior to Confederation, British North America consisted of several mutually independent colonies, each having a sem-autonomous government and a body of laws (two for the Province of Canada). The functions of the Crown were exercised by Queen Victoria in the right of each colony, and was also subject to its laws. By those laws the Crown enjoyed certain rights and immunities, e.g. immunity from tort liability. Although it was liable in contract and property transactions, the Crown could still not be sued without its consent. No statute could affect the Crown unless it expressly stated or necessarily implied so. When the B.N.A. Act came into force, and before any new legislation was passed, the situation within each province did not change. Executive power at the provincial level was vested in the Crown in the right of the individual province and the law relating to Crown immunity continued to be based on the pre-Confederation rules. However, the establishment of a new Crown in the right of the Dominion, created the problems of immunity as between the two levels which must now be dealt with.

Federal Immunity

The B.N.A. Act, by creating a new Crown manifestation authorized to function in each provincial jurisdiction, but without stating what its rights and immunities were to be, undoubtedly granted such power to the courts in the absence of legislation governing the question. A court faced with such a problem could have created its own law on the subject, or applied the law of a particular province which it regarded as most appropriate to the dispute before it. The choice would, therefore, be between creating substantive common law or creating a conflict of laws rule for selecting the law of one or another province.

autre concernant cet aspect des rapports intergouvernementaux. Le sujet est important en raison de l'éventualité qu'une mesure législative valable sur la pollution qu'adopteraient l'un ou l'autre des paliers de gouvernement pourrait être négligée ou mise en échec par des initiatives de la Couronne ou d'un quelconque de ses agents ou intermédiaires, du chef de palier de gouvernement intéressé. Comme il fallait s'y attendre, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique passe sous silence la question, sauf à l'article 125 qui stipule que «Nulles terres ou propriétés appartenant au Canada ou à aucune province en particulier ne sera sujette à la taxation». On pourrait soutenir, à la lecture de ce texte, que toutes les lois, sauf celles qui concernent la taxation, s'appliqueraient à la Couronne du chef du Dominion ou de la province. Dès lors qu'il est évident, toutefois, que les rédacteurs de l'Acte n'ont pas tenu compte de pareilles questions, cette interprétation ne serait pas raisonnable. Nous sommes en conséquence aux prises avec trois genres de problèmes, à savoir: dans quelle mesure la Couronne fédérale est liée par la législation provinciale; dans quelle mesure les Couronnes provinciales sont liées par la législation fédérale et, enfin dans quelle mesure une Couronne provinciale est liée par les lois d'une autre.

Pour comprendre les problèmes relatifs à l'immunité interjuridictionnelle, il est nécessaire de connaître, en premier lieu, leur origine. L'Amérique du Nord britannique se composait, avant la Confédération, de plusieurs colonies indépendantes, ayant chacune un gouvernement semi-autonome et un corps de lois (deux pour la province du Canada). Les attributions de la Couronne étaient exercées par la Reine Victoria du chef de chaque colonie qui était également soumise à ses lois. En vertu de ces lois, la Couronne jouissait de certains droits et immunités, par exemple, l'immunité en matière de responsabilité pour préjudice. Bien qu'elle fut assujettie aux contrats et transactions de propriétés, la Couronne ne pouvait faire l'objet de poursuite sans son consentement. Aucune loi ne pouvait toucher la Couronne à moins que cette dernière ne l'ait expressément déclaré ou nécessairement sous-entendu. La situation de chaque province ne changea pas au moment de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et avant que des lois nouvelles n'aient été adoptées. La Couronne était investie du pouvoir exécutif au palier provincial, du chef de chaque province et la loi relative à l'immunité de la Couronne a continué de se fonder sur les règles antérieures à la Confédération. Cependant, l'institution d'une nouvelle couronne du chef du Dominion, créa les problèmes d'immunité entre les deux paliers de gouvernements, comme nous l'examinerons ci-après.

Immunité fédérale

Sous son nouvel aspect, la Couronne instituée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était autorisée à exercer son pouvoir dans les juridictions provinciales sans que ses droits et immunités n'aient été définis, ce qui, en l'absence d'une législation appropriée, donnait indubitablement ce pouvoir aux tribunaux. En face d'un tel problème, un tribunal aurait pu créer sa propre loi ou appliquer celle d'une province qu'il aurait jugée comme étant la plus appropriée au litige dont il était saisi. Le choix, dès lors, se situait entre la création d'un droit jurisprudentiel positif ou le conflit de lois par suite du choix de la législation d'une province ou d'une autre.

The case of *Exchange Bank of Canada v The Queen*, (1886), 11 A.C. 157 seems to follow the latter approach. It involved the issue of whether the federal Crown, as an ordinary bank depositor, had priority over other creditors on the bank's liquidation. Lord Hobhouse held that the subject of priorities had been exhaustively dealt with by the Quebec Civil Code and in the absence of federal legislation it was the law of the province in which the transaction occurred which determined the priority of the federal Crown. Here the province was Quebec and since Quebec's inherited French law granted no Crown priority the federal Crown would rank equally with other claimants.

In the absence of legislation, then, the rights and immunities of either the provincial or federal Crowns are to be determined by the law of the province indicated by the conflict of laws rules of the forum. Thus, the effect of the B.N.A. Act was to freeze the provincial law applicable to federal Crown rights as of 1867. But, since according to the common law the Crown was immune from tort actions such as infringement of riparian rights, provincial inherited common law is of little relevance in dealing with pollution problems involving the federal government.

A more important question is the extent to which the federal Crown is subject to provincial statutes passed since 1867. Provinces are under greater constitutional restrictions regarding their statutes than their judge-made law and the federal Crown enjoys a correspondingly greater immunity from provincial legislation than from provincial common law. There is, however, little agreement as to the extent of that immunity. The most extreme position was stated in *The Queen v Breton*, (1968), 65 D.L.R. (2d) 76, where the immunity was declared to be absolute. Mr. Justice Fauteux said that the Crown in the right of Canada could not be bound by a provincial statute and that no statute could affect the rights or prerogatives of the Crown whether in the right of the Dominion or of a province unless the statute contained a specific provision to that effect. This dictum was, however, much broader than was necessary to decide the case. It would be more true to say that the federal Crown is subject to some but not all provincial legislation. There are many decisions requiring the federal Crown to obey provincial statutes. The real question is to determine on what basis it will be required to do so.

The federal Crown may, first of all, become subject to provincial statute law which it incorporates by reference in a federal statute imposing liability on the federal Crown. The principles involved were set out in *Gauthier v The King*, (1918), 56 S.C.R. 176. In that case the plaintiff was the licensee of fishing rights in the Detroit River, which the federal government had agreed to purchase at a price to be determined by arbitration. Before the proceedings began, the government, based on its common law rights, decided to abandon the purchase. The Crown arbitrator withdrew, but the two others went on to grant an award which the plaintiff sought to enforce. He argued that the Exchequer Court Act had, by reference, bound the federal Crown to the Ontario Arbitration Act. Mr. Chief Justice Fitzpatrick said (at page 182):

> Provinces have neither executive, legislative, nor judicial power to bind the Dominion Government. Provincial statutes which were in existence at the time when the Dominion accepted a liability from

L'affaire *Exchange Bank of Canada versus The Queen*, (1886), 11 A.C. 157 semble suivre ce dernier courant. Il s'agissait de savoir si la Couronne fédérale, en sa qualité de dépositaire de fonds, avait priorité sur tous les autres créditeurs au moment de la liquidation de la banque. Lord Hobhouse soutenait que le code civil québécois avait épuisé la question des priorités et, qu'en l'absence d'une législation fédérale, la loi de la province où la transaction était intervenue fixait la priorité de la Couronne fédérale. Il s'agissait en l'occurence du Québec qui ayant hérité du code français, n'accordait à la Couronne aucune priorité faisant ainsi que la Couronne fédérale se rangea également avec tous les autres requérants.

Partant, en l'absence d'une législation, les droits et immunités des Couronnes provinciales ou fédérales sont régis par la loi de la province où survient le conflit de lois. Ainsi, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait eu pour effet de suspendre, dès 1867, la loi provinciale concernant les droits de la Couronne fédérale. Étant donné toutefois que la loi jurisprudentielle reconnaissait à la Couronne l'immunité dans les procès en réparation de préjudices tels que les empiétements sur les droits riverains, la loi jurisprudentielle héritée par la province ne revêt que peu d'intérêt en ce qui concerne les problèmes de pollution où le gouvernement fédéral est impliqué.

Il est plus important de savoir dans quelle mesure la Couronne fédérale est assujettie aux lois provinciales adoptées depuis 1867. Des dispositions constitutionnelles plus strictes sont imposées aux provinces relativement à leurs lois écrites par rapport à leurs lois jurisprudentielles, et la Couronne fédérale jouit en conséquence d'une plus grande immunité à l'égard de la loi provinciale, que la loi jurisprudentielle de la province. On ne s'accorde pas cependant, sur la portée de cette immunité. L'attitude la plus extrême se reflète dans l'affaire de *Queen v Breton* (1968), 65 D.L.R. (2e) 76, où cette immunité a été jugée absolue. Le juge Fauteux a déclaré que la Couronne, du chef du Canada, ne pouvait être liée par une loi provinciale, et qu'aucune loi ne saurait toucher les droits ou prérogatives de la Couronne du chef du Dominion ou de la province, à moins que cette loi ne renferme une disposition expresse à cet effet. La portée de cette opinion a été, toutefois, plus étendue que l'affaire ne le réclamait. Il eût été plus vrai de dire que la Couronne fédérale est assujettie à une partie, et non à l'ensemble de la législation provinciale. Bon nombre de jugements ont requis de la Couronne fédérale qu'elle se conforme aux lois provinciales. Il s'agit en réalité de savoir sur quelle base une telle obligation lui sera faite.

La Couronne fédérale peut, en premier lieu, être assujettie à la loi provinciale lorsque celle-ci, par renvoi, est incorporée dans un statut fédéral qui reconnaît la responsabilité de la Couronne fédérale. Les principes en cause ont été établis dans l'affaire *Gauthier v The King*, (1918), 56 S.C.R. 176. Le demandeur détenait, en l'occurrence, un permis de pêcher dans la rivière Détroit que le gouvernement fédéral avait consenti à acheter à un prix fixé par arbitrage. Avant que la procédure ne soit engagée, le gouvernement se fondant sur ses droits reconnus par la loi jurisprudentielle, décida de passer outre à cet achat. L'arbitre de la Couronne se retira, mais les deux autres rendirent une sentence arbitrale que le demandeur voulut exécuter. Il allégua que la Loi sur la Cour de l'Échiquier avait, par renvoi, assujetti la Couronne fédé-

part of the law of the Province by reference, to which the Dominion having consented that such liability shall be ascertained and regulated, but any statutory modification of such law, can only be enacted by Parliament in order to bind the Dominion Government.

Dealing with the relevant time he said (at page 179):

> The principle is that liability is such as existed under the laws in force in the province at the time when the Crown became liable.

An example of a case involving referential incorporation is *The King v Murphy,* [1948] S.C.R. 357 where the federal Crown was held to be subject to Ontario contributory negligence legislation enacted in 1937, because Crown liability for the conduct in question was first created in 1938 by a federal statute which impliedly incorporated provincial law as of that date. According to Professor Gibson, the reasoning of this case could be extended to permit the federal Crown to become liable under future provincial laws by incorporating the laws in force from time to time, but this has yet to be done. The present rule causes difficulties because of the problem of determining the appropriate date of incorporation. For this purpose it is necessary to determine the exact moment when the Crown first became liable; and this usually involves delving into complicated statutory history. A preferable rule would be to use the date of the Crown's most recent acknowledgment of liability.

A second way in which the federal Crown could become subject to provincial statute law is by submission or waiver. If the federal Crown exercises its right to invoke a particular provincial statute, it becomes subject to all the provisions of that statute, it becomes subject to all the provisions of that statute whether beneficial or detrimental. In the case of *Attorney-General of Canada v Tombs,* [1946] 4 D.L.R. 516, an Ontario County Court Judge held that by suing under the Highway Traffic Act, the federal Crown must accept the one year limitation period. In other words, the Crown cannot approbate and reprobate. In *The Queen v. Murray,* (1967), 60 D.L.R. (2d) 647, the Supreme Court of Canada approved an even broader principle that whenever the federal Crown chooses to sue someone in relation to a matter that is not governed by any special prerogative rules, it must abide by the laws applicable to such matters in private disputes in the province in question.

There may be other circumstances where the federal Crown is subject to provincial statute law but this is debatable since the cases are in conflict. In the *Gauthier* case, the question was whether the federal Crown was bound by an Ontario statute altering the common law rule that an agreement to arbitrate is revocable and the court said no. However, in *Dominion Building Corp. v. The King,* [1933] A.C. 593, a different result was reached. The Crown was being sued for refusing to complete a contract to sell land and argued that since the plaintiff was guilty of delay it was entitled to terminate the contract. The issue was whether time was of the essence of the contract. Under the common law rule, time was always of the essence, but this was not so in equity. In 1881, Ontario passed a statute which directed the courts to apply the rule of equity. The Crown claimed immunity from the statute but the Privy Council held that the Crown was bound by it. There was no reference to the

rale à la loi de l'arbitrage de l'Ontario. Le juge en chef Fitzpatrick s'exprima en ces termes (voir page 182):

> Les provinces ne détiennent aucun pouvoir exécutif, législatif ou judiciaire de contraindre le gouvernement du Dominion. En acceptant, par renvoi, d'assumer la responsabilité d'une partie des lois provinciales en vigueur à ce moment, le Dominion a consenti à ce qu'une telle responsabilité soit définie et réglementée, mais toute modification statutaire qui contraindrait le gouvernement du Dominion ne peut être que l'œuvre du Parlement.

Parlant de la date pertinente, le juge en chef a dit (voir page 179):

> Le principe est que la responsabilité est celle qui existait en vertu des lois en vigueur dans la province au moment où la Couronne a assumé la responsabilité.

Un exemple concernant l'incorporation par renvoi est celui de l'affaire *The King v Murphy,* (1948), S.C.R. 357, où l'on a admis que la Couronne fédérale pouvait être assujettie à la législation ontarienne de 1937 ayant trait à la négligence contributive, parce que la responsabilité de la Couronne dans ce cas a été reconnue en 1938 par une loi fédérale, qui, implicitement, avait incorporé la loi provinciale à partir de cette date. Selon le professeur Gibson, on pourrait étendre ce raisonnement de manière à rendre la Couronne responsable en vertu de lois provinciales futures, en incorporant de temps en temps les lois en vigueur; mais il reste encore à mettre en pratique ce procédé. La présente règle soulève des difficultés puisqu'il s'agit de déterminer la date de l'incorporation. A cet effet, il est nécessaire de fixer le moment exact où la Couronne est responsable pour la première fois, ce qui nécessite d'ordinaire une étude compliquée de l'historique des lois. Il serait préférable de prendre pour date celle de l'acceptation la plus récente par la Couronne de cette responsabilité.

La Couronne fédérale peut également être assujettie à la loi provinciale par consentement ou renonciation. Si la Couronne fédérale exerce le droit de ne pas invoquer une loi provinciale déterminée, elle se soumet à toutes les dispositions de cette loi qu'elle soit avantageuse ou préjudiciable. Dans l'affaire *Attorney-General of Canada v Tombs,* (1946) 4 D.L.R. 516, le juge d'un tribunal de comté ontarien a décidé qu'en invoquant la loi de la circulation sur les autoroutes, la Couronne fédérale devait en même temps accepter la période de prescription d'un an. En d'autres termes, la Couronne ne peut approuver et réprouver. Dans l'affaire *The Queen v Murray,* (1967), 60 D.L.R. (2e) 647, la Cour suprême du Canada a même admis un principe plus large selon lequel une fois que la Couronne fédérale a choisi de poursuivre quelqu'un pour une question qui n'est pas régie par des règles de prérogative spéciale, elle doit se conformer aux lois applicables en la matière aux litiges entre particuliers dans la province en question.

La Couronne fédérale peut être assujettie, dans d'autres circonstances, à la législation provinciale, mais cette question est controversée vu qu'il y a conflit entre les cas d'espèce. Dans l'affaire *Gauthier,* il s'agissait de savoir si la Couronne fédérale était liée par une loi de l'Ontario modifiant la loi jurisprudentielle sur la révocabilité d'un accord d'arbitrage; la Cour s'est prononcée négativement. Cependant, dans l'affaire *Dominion Building Corp. v The*

Gauthier case and no evidence that the Council even considered inter-jurisdictional immunity. The two decisions are irreconcilable but the majority of lower courts in Canada have followed the broad immunity of the *Gauthier* case.

The problem of inter-jurisdictional immunity is further complicated when it comes to the effect of provincial legislation on federal instrumentalities such as federally incorporated companies and enterprises within federal legislative jurisdiction. Until recently the position was that they were subject to valid general statutes of the provinces in which they operated unless the effect of applying the statute to the federal instrumentality would be to impair its status or essential capacities.

However, the case of *Commission du Salaire Minimum v Bell Telephone Co. of Canada,* (1967), 59 D.L.R. (2d) 145 indicates that at least some types of federal instrumentalities enjoy even greater immunity from provincial legislation. The issue there was whether provincial minimum wage legislation applied to employees of a company subject to federal legislative jurisdiction under section 92(10)(a) of the B.N.A. Act. The court decided that since labour welfare was an "essential part" of the company's operation, provincial legislation of this type did not apply. Mr. Justice Martland stated (p. 148):

> In my opinion all matters which are a vital part of the operation of an interprovincial undertaking as a going concern are matters which are subject to the exclusive legislative control of the federal Parliament within section 91(29).

Thus a new principle was established that a provincial statute could not affect any "vital part" of an enterprise under federal jurisdiction. This principle must be modified somewhat by the conflicting case of *Carnation Co. Ltd. v Quebec Agricultural Marketing Board,* (1968), 67 D.L.R. (2d) 1. The issue was whether a federally incorporated company which bought milk locally in Quebec and processed it into evaporated milk for sale largely outside the province, was subject to provincial legislation controlling the price of raw milk. The statute affected an essential part of the inter-provincial business enterprise, yet the Supreme Court of Canada held it to be applicable. This time Mr. Justice Martland said (p. 14):

> That the price determined by the orders may have a bearing upon the appellant's export trade is unquestionable. It affects the cost of doing business. But so also do labour costs affect the cost of doing business of any company which may be engaged in export trade and yet there would seem to be little doubt as to the power of a province to regulate wage rates payable within a province save as to undertakings falling within the exceptions listed in section 92(10) of the B.N.A. Act.

The foregoing discussion of the extent of the immunity of the federal Crown and its agents and instrumentalities, points out the need for a clear pronouncement by the courts. At the present time the way would be clear for permitting broad immunity privileges by following the *Gauthier* and *Bell Telephone* cases or to restrict them by relying on the *Dominion Bridge* and *Carnation* cases. The doubt which persists is even greater when it comes to determining the effect of provincial water pollution legislation on such bodies.

King, (1933) A.C. 593, la conclusion était différente. Dans cette affaire, le demandeur poursuivait la Couronne demandant qu'elle finalise un contrat de vente de terrain; la Couronne s'y refusait disant que le demandeur était coupable d'un retard et qu'elle était en droit de terminer le contrat. La question était de savoir si le temps constituait un élément essentiel du contrat. En vertu de la loi jurisprudentielle, le temps était toujours un élément essentiel, mais il ne répondait pas au principe d'équité. L'Assemblée législative de l'Ontario avait adopté, en 1881, une loi demandant aux tribunaux d'appliquer la règle de l'équité. La Cour invoqua l'immunité à l'égard de cette loi, mais le Conseil privé décida que la Couronne devait s'y conformer. Aucune référence n'était faite à l'affaire *Gauthier* ni que le Conseil privé avait tenu compte de l'immunité interjuridictionnelle. Les deux décisions sont irréconciliables, mais la majorité des tribunaux de première instance du Canada ont adopté la règle de l'immunité étendue établie dans l'affaire *Gauthier.*

Le problème de l'immunité interjuridictionnelle s'est encore compliqué par l'effet que la législation provinciale exerce sur les institutions fédérales comme les corporations fédérales et les entreprises soumises à la législation fédérale. Jusque récemment, on a admis que ces institutions obéissaient aux lois générales des provinces où elles exercaient leurs activités, à moins que l'application de la loi ne portant atteinte à leur statut ou à leurs attributions essentielles.

Cependant, l'affaire de la *Commission du salaire minimum v Bell Telephone Co. of Canada,* (1967), 59 D.L.R. (2e) 145 indique à tout le moins que certains organes fédéraux jouissent même d'une plus grande immunité envers la législation provinciale. Il s'agissait de savoir en espèce si la loi provinciale concernant le salaire minimum s'appliquait aux employés d'une compagnie relevant de la juridiction législative fédérale conformément à l'article 92(10)(a) de l'Act de l'Amérique du Nord britannique. La Cour a décidé que le bien-être des travailleurs était une «partie essentielle» de l'activité de la compagnie et que dès lors, une loi provinciale de cette sorte ne s'appliquerait pas. Le juge Martland a dit à ce propos (p. 148):

> A mon avis, toute les questions qui sont vitales à l'activité d'une entreprise interprovinciale sont sujettes exclusivement à l'autorité législative du Parlement fédéral, en vertu de l'article 91(29).

C'est ainsi qu'un nouveau principe a été établi voulant qu'aucune loi provinciale ne puisse toucher une «partie essentielle» d'une entreprise soumise à l'autorité fédérale. Ce principe est quelque peu modifié par la décision concernant la victoire prise dans l'affaire *Carnation Co. Ltd. v Quebec Agricultural Marketing Board,* (1968), 65 D.L.R. (2e) 1. En espèce, il fallait déterminer si une corporation fédérale qui achetait du lait totalement au Québec, et qui le transformait en lait évaporé pour le vendre en grande partie en dehors de la province, était assujettie à la loi provinciale contrôlant le prix du lait brut. Cette loi touchait une partie essentielle de l'activité de l'entreprise interprovinciale, et pourtant la Cour suprême du Canada a jugé qu'elle était applicable. Le juge Martland avait dit à cette occasion (p. 14):

> Nul doute que le prix fixé par la loi peut avoir un effet sur le commerce d'exportation de l'appellant. Il se reflète sur le coût de l'entreprise. Mais il en est de même pour le coût de main-d'œuvre qui se répercute sur toute entreprise d'exportation; on pourrait diffici-

There are numerous federal Crown agencies and instrumentalities, as well as other legal entities subject to at least partial federal legislative jurisdiction which could be sources of water pollution. The federal Crown itself could be operating a defence base which dumps sewage into a nearby river. Federal agencies such as the Atomic Energy Commission which has regulatory control over nuclear energy, could be permitting many types of water pollution; in the example thermal and radioactive. Crown corporations, such as Polymer Corp. are another source of water pollution. Companies under exclusive federal jurisdiction such as shipping companies, the C.P.R. through its mining subsidiaries and Bell Telephone through its manufacturing subsidiary are additional potential polluters. Finally, all federally incorporated companies are subject to extensive federal legislative control. To what extent would these various entities be subject to valid provincial water pollution statutes? The cases already discussed indicate that at the present time at least three classifications are required in order to answer this question.

Firstly, depending on whether the *Gauthier* or *Dominion Bridge* case is followed the federal Crown and its direct agents, could have either very broad immunity or almost none at all. Indeed, if the latter case were followed, along with the *Carnation* case, the problem would almost cease to exist.

With respect to enterprises within exclusive federal legislative control such as the railways, shipping companies, etc., at least in so far as the integral parts of these inter-provincial undertakings are concerned, the situation would depend on whether the pollution legislation was held to affect their vital parts. This would very likely depend on the statute in question and especially the remedies provided for, e.g. temporary injunctions closing down the operation until the statute is complied with or prohibitive fines.

Finally, federally incorporated companies would not be immune from provincial pollution statutes, assuming them to be laws of general application, which impair their status or essential capacities. This would apply even under the *Carnation* case and is extremely important because of the number of large enterprises involved. Probably, pollution legislation would be held to apply to such companies (also depending on the remedies provided), but the issue has yet to come before a court.

lement douter de l'autorité d'une province à réglementer les taux de salaire payables dans la province, sauf en ce qui concerne les entreprises figurant aux exceptions prévues par l'article 92(10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La discussion qui précède au sujet de la portée de l'immunité dont jouissent la Couronne fédérale et ses agents intermédiaires, indique qu'il est nécessaire que les tribunaux se prononcent clairement sur la question. Il semble qu'on admettrait aujourd'hui des privilèges d'immunité étendus en se fondant sur les décisions rendues dans les affaires *Gauthier* et *Bell Telephone* ou bien de limiter ces privilèges en vertu des décisions prises dans les affaires *Dominion Bridge* et *Carnation*. Le doute qui persiste encore plus grand lorsqu'il s'agit de déterminer l'effet de la loi provinciale sur la pollution de l'eau sur de tels organismes.

Les organismes de la Couronne fédérale et ses intermédiaires sont nombreux et il existe d'autres entités légales soumises, au moins partiellement, à la juridiction législative fédérale, qui peuvent être des sources de pollution de l'eau. La Couronne fédérale elle-même pourrait être en charge d'une base de défense dont les déchets sont déversés dans un cours d'eau avoisinant. Des organismes fédéraux comme la Commission de l'énergie atomique qui a charge de l'énergie nucléaire, pourrait permettre plusieurs sortes de pollutions de l'eau; en l'occurrence une pollution thermique et radioactive. Des corporations de la Couronne, comme la Corporation Polymer, sont une autre source de pollution de l'eau. Des sociétés placées sous la juridiction exclusive du gouvernement fédéral, telles que les compagnies de navigation, le Canadien Pacifique par l'entremise de ses filiales minières et la Bell Telephone par l'entremise de ses compagnies filiales de fabrication, sont potentiellement des polluants additionnels, Enfin, toutes les corporations fédérales sont assujetties à une surveillance législative étendue de la part des autorités fédérales. Dans quelle mesure ces diverses entités seraient-elles assujetties à une législation provinciale valide sur la pollution de l'eau? Les cas que nous avons discutés plus haut démontrent qu'il est nécessaire, pour répondre à cette question, de ranger les cas en trois catégories.

En premier lieu, si l'on adopte le point de vue exprimé dans les affaires *Gauthier* ou *Dominion Bridge*, la Couronne fédérale et ses agents directs pourraient jouir soit d'une immunité très large ou n'en avoir presque pas. En fait, dans ce dernier cas, et parrallèlement à l'affaire *Carnation*, le problème cessait presque d'exister.

Quant aux entreprises sujettes exclusivement à la surveillance législative fédérale comme les Chemins de fer, les compagnies de navigation, etc., la situation dépendrait, du moins en ce qui concerne les parties intégrales de ces entreprises interprovinciales, du fait que la législation provinciale se répercute ou non sur leurs parties essentielles. Tout dépendrait vraisemblablement de la loi en question et en particulier des remèdes qu'elle prévoit, comme les injonctions temporaires mettant fin à l'activité de l'entreprise jusqu'à ce que la loi soit respectée, ou bien l'imposition d'amendes prohibitives.

Finalement, les sociétés fédérales ne seraient pas immunisées contre les lois provinciales sur la pollution en supposant que ces lois sont d'application générale et nuisent à leur qualité de société ou à leurs principales capacités. Cela s'appliquerait en dépit de l'affaire *Carnation* et serait d'une extrême importance à cause du nombre

Provincial Immunity

We turn now to provincial Crown immunity from federal statutes. In principle there should be no difference between this situation and what has already been discussed. In practice, however, this is not so. The courts have shown much greater readiness to grant immunity to the federal Crown than a provincial Crown. Thus, there would be a strong argument for supporting section 2(3) of the new Canada Water Act which seeks to bind both the federal and provincial Crowns and their agents.

Inter-Provincial Immunity

The last area of discussion is interprovincial Crown immunity. Although this is important in some cases, e.g. provincial Crown servants travelling in other provinces, it seems to have little relevance to water pollution. It could only arise where the Crown in the right of one province, or its agent, was operating some undertaking in another province. Should this occur, it would be likely that the provincial Crown operating outside the province would be required to submit to any water pollution legislation of the host province.

Conclusion

The conclusion to be drawn, at least in so far as federal Crown immunities are concerned, is that the law is unsatisfactory and cloudy with regard to water pollution. By appropriate decisions the Supreme Court of Canada could certainly narrow the scope of federal Crown immunities substantially, but as with earlier discussion, the real question is whether it is desirable to wait. Even provincial cooperation could not solve this particular problem, if the federal Crown chose not to submit. Therefore, what is required is the creation of an inter-governmental agency which can be given broad powers to deal with water pollution and to compel the federal Crown and its agencies to comply.

International Waters [36]

In dealing with international waters we are concerned, in this paper, only with treaties involving the Great Lakes and the international section of the St. Lawrence River. Other waters, such as the Columbia River, also cross the Canada-United States border and could become the subject of water pollution treaties as well. It is interesting to note that the Columbia River Treaty, which was ratified as late as 1964, contains no mention of water pollution control. The discussion will be divided into two parts, the first dealing with the Boundary Waters Treaty, and the second with the constitutional problems inherent in drafting a new treaty.

Boundary Waters Treaty

Section 132 of the B.N.A. Act states that, "The Parliament and Government of Canada shall have all powers necessary or proper for performing the obligations of

important d'entreprises concernées. La loi sur la pollution s'appliquerait probablement à ces compagnies (suivant les remèdes préconisés), mais la question devra être portée devant les tribunaux.

Immunité provinciale

Nous passons maintenant à l'immunité des sociétés provinciales, contre les lois fédérales. En principe, il ne devrait pas y avoir de différence entre cette situation et celle dont nous venons de parler. En pratique, toutefois, il n'en est pas ainsi. Les tribunaux sont beaucoup plus enclins à accorder l'immunité aux sociétés fédérales qu'aux sociétés provinciales. Il y aurait donc de bonnes raisons d'appuyer l'article 2(3) de la nouvelle Loi sur les ressources en eau du Canada qui tend à unir les sociétés fédérales et provinciales et leurs agents.

Immunité interprovinciale

Le dernier sujet de discussion est l'immunité des sociétés interprovinciales. Bien que cette question soit importante dans certains cas, c'est-à-dire lorsque des agents de sociétés provinciales voyagent dans d'autres provinces, elle semble avoir peu de rapport avec la pollution de l'eau. La question ne serait pertinente que lorsqu'une société, au nom d'une province, ou de son agent, exploite une entreprise dans une autre province. Le cas échéant, il est probable que la société provinciale fonctionnant dans une autre province devra se soumettre aux lois sur la pollution de la province d'accueil.

Conclusion

La conclusion à tirer, du moins en ce qui concerne l'immunité des sociétés fédérales, est que la loi n'est pas satisfaisante et n'est pas claire en ce qui concerne la pollution de l'eau. La Cour suprême du Canada, par des décisions appropriées pourrait certainement réduire de façon considérable la portée de l'immunité des sociétés fédérales, mais la question est de savoir s'il serait souhaitable d'attendre. Même la collaboration provinciale ne pourrait résoudre ce problème si la société fédérale ne veut pas s'y prêter. Par conséquent, ce qu'il faut, c'est la création d'un organisme intergouvernemental qui aurait les pouvoirs étendus pour traiter de la pollution de l'eau et forcer les sociétés fédérales et leurs organismes à s'y soumettre.

Eaux internationales [36]

Dans ce document, nous nous intéressons aux eaux internationales uniquement en ce qu'elles concernent les traités portant sur les Grands lacs et sur la section internationale du Fleuve Saint-Laurent. D'autres eaux, comme la rivière Columbia, qui traversent la frontière Canada-États-Unis pourraient aussi faire l'objet d'un traité sur la pollution de l'eau. Il est intéressant de noter que le traité de la rivière Columbia qui a été ratifié en 1964 ne mentionne aucunement le contrôle de la pollution de l'eau. La discussion sera divisée en deux parties, la première traitera du Traité des eaux limitrophes et la seconde traitera des problèmes constitutionnels inhérents à la rédaction d'un nouveau traité.

Le traité sur les eaux limitrophes

L'Article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que: «Le Parlement et le gouvernement du Canada auront tous les pouvoirs nécessaires pour remplir

Canada or of any province thereof, as part of the British Empire towards foreign countries, arising under treaties between the Empire and such foreign countries." The first thing to note about this section is that the federal government is given exclusive legislative jurisdiction to implement treaties concluded under it regardless of the subject matter of the treaty. The second thing to note is that the section applies only when Canada has become bound by a treaty as part of the British Empire. Since Canada no longer enters into treaties as part of the British Empire, but on her own behalf (as a result of the Statute of Westminster), the section has now become obsolete. However, any treaty entered into while it was still effective, is valid as well as any legislation implementing it.

The only treaty concluded under section 132 which is relevant to water pollution is the Boundary Waters Treaty of 1909, between Canada and the United States. Boundary waters are defined in the treaty as lakes and rivers along which the international boundary passes including all bays and inlets, but not including tributaries flowing into such lakes and rivers, and rivers or waters flowing from such lakes and rivers; or rivers flowing across the boundary. The treaty established the International Joint Commission, which has power to investigate, report, and recommend action, but no authority to enforce the terms of the treaty. The only express obligation in the treaty regarding pollution is contained in Article 4, where it states, "It is further agreed that the waters herein defined as boundary waters and waters flowing across the boundary, shall not be polluted on either side to the injury of health or property on the other." It is, therefore, the scope of this provision which determines the jurisdiction of the federal government to implement, by legislation dealing with water pollution.

Mr. H. Landis, in his article "Legal Controls of Pollution in the Great Lakes Basin" points out the hurdles facing the federal government in relying on this treaty to deal with Great Lakes pollution. In the first place, the power given is to prohibit pollution on the Ontario side of the line which crosses the international boundary and causes injury to health or property on the American side. It is not to prohibit pollution of rivers and lakes in the basin flowing into the boundary waters, to prohibit pollution which remains on the Ontario side, or to prohibit pollution which crosses over but does not cause damage on the American side. Furthermore, there would, in his view, have to be a rather precise causal connection between a specific polluter on the Ontario side and specific damage, caused by that pollution, on the American side. Due to the large bodies of water involved and the great number of polluters such proof would be almost impossible. Finally, even if a causal connection could be established, the degree of legislative control over pollution that would be required to produce water quality on the Ontario side suitable for human domestic, recreational, aesthetic and industrial purposes, would have to be far higher than if the objective was merely to prevent injury. This objective would not solve the real problem for Ontario, which is the maintenance and improvement of water quality for existing and potential users.

The International Joint Commission, in its report on pollution in Lakes Erie and Ontario, and the international section of the St. Lawrence River, disagreed with the requirement of a direct causal connection. The report

envers les pays étrangers, à titre de partie de l'Empire britannique, les obligations du Canada ou de l'une quelconque de ces provinces, naissant de traités conclus entre l'Empire et ces pays étrangers». La première chose à remarquer au sujet de cet article, c'est que le gouvernement fédéral a une compétence législative exclusive de mettre en vigueur des traités conclus en vertu de cet article, indépendamment de la question du traité. La deuxième chose à remarquer, c'est que cet article ne s'applique seulement que lorsque le Canada est lié en tant que partie de l'Empire britannique. Comme le Canada ne fait plus partie de traités comme partie de l'Empire britannique, mais de son propre chef (d'après le Statut de Westminister), cet article est devenu périmé. Toutefois, tout traité signé alors que cette loi était en vigueur, est valable ainsi que toute loi le mettant en vigueur.

Le seul traité intervenu en vertu de l'Article 132 qui se rapporte à la pollution de l'eau est le Traité sur les eaux limitrophes de 1909, entre le Canada et les États-Unis. Dans ce traité, les eaux limitrophes sont définies comme étant les lacs et les rivières, le long desquels la frontière passe, y compris les baies et crics, mais ne comprenant pas les tributaires descendant dans ces lacs et rivières, ni les rivières ou les eaux coulant de ces lacs et rivières; ou les rivières traversant la frontière. Ce traité a créé la Commission mixte internationale qui a le pouvoir de faire enquête, de faire rapport, ou de faire des recommandations, mais qui n'a pas le pouvoir d'appliquer les termes du traité. La seule obligation du traité concernant la pollution est contenu dans l'Article 4 qui stipule: «Il a été convenu de plus que les eaux décrites ici comme étant les eaux limitrophes et les eaux traversant la frontière ne doivent pas être polluées d'un côté mettant en danger la santé ou la propriété de l'autre». Par conséquent, c'est la portée de cette disposition qui détermine la compétence du gouvernement fédéral à rendre ce traité effectif par une loi traitant de la pollution de l'eau.

M. H. Landis, dans son article intitulé «*Legal Controls of Pollution in the Great Lakes Basin*» signale les obstacles qui font face au gouvernement fédéral en comptant sur ce traité pour traiter de la pollution des Grands lacs. En premier lieu, le pouvoir donné est d'interdire la pollution sur le côté ontarien de la ligne qui traverse la frontière internationale et occasionne des dommages à la santé et à la propriété du côté américain. Il n'interdit pas la pollution des rivières et des lacs dans le bassin qui coule dans les eaux limitrophes, il n'interdit pas la pollution qui réside du côté ontarien, et il n'interdit pas la pollution qui traverse du côté ontarien, et il n'interdit pas la pollution qui traverse du côté américain sans causer de dommages. De plus, il faudrait, selon lui, qu'il y ait une collection causale très précise entre un pollueur ontarien et des dommages très précis provenant de cette pollution du côté américain. A cause de l'étendue des eaux et du grand nombre de pollueurs, une telle preuve serait presque impossible à trouver. Finalement, même si on pouvait établir un rapport causal, le degré de contrôle législatif sur la pollution qui serait nécessaire pour produire du côté ontarien une eau de qualité convenable à l'usage humain, domestique, récréatif, esthétique et industriel, devrait être beaucoup plus élevé que si l'objectif était tout simplement de prévenir des dommages. Cet objectif ne résoudrait pas le vrai problème de l'Ontario qui est le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau pour les

stated that any major source of pollution on the Ontario side contributes directly or indirectly to the generally degraded condition of the lakes and that this degraded condition causes injury to health and property on both sides of the line. Such an interpretation of Article 4 would grant the federal government power to prevent any "major source" of pollution, but it would still not affect Mr. Landis' last point.

The only statute which implements the treaty is the Boundary Waters Act[37] of 1911. The act does not make it an offence to contravene any of the terms of the treaty, including Article 4, and does not confer on the federal government or any agency jurisdiction to control such pollution. Nevertheless, the case of *Regina v Sikyea* (1964), 43 D.L.R. (2d) 150 is authority for the proposition that the act could still be amended so as to more fully carry out the terms of the treaty. Mr. Justice Johnson said at page 161:

> It would appear to me that statutes made to implement treaties properly made under section 132 of the B.N.A. Act can still be amended if that be necessary to properly carry out the terms of the treaty.

Again, however, even if the Boundary Waters Act were to be amended, Mr. Landis is correct in saying that the present treaty is ineffective in dealing with the Great Lakes pollution problem. In its latest report in 1969, the International Joint Commission states that:[38]

> 1. The waters are being seriously polluted on both sides of the boundary to the detriment of both countries to an extent that is causing injury to health and property.
>
> 2. The polluted waters are lakewide in extent; the principle causes are wastes discharged into the boundary waters and their tributaries by municipalities and industries.
>
> 3. Urgent remedial measures are required.

The need for urgent action was based on the Commission's findings that Lake Erie, particularly its western basin, is in an advanced state of eutrophication, and that accelerated eutrophication is taking place in Lake Ontario. What is really required is a new treaty with far greater attention placed on remedies to the pollution problem.

A New Treaty

Since section 132 is now obsolete, the B.N.A. Act is of little assistance when it comes to negotiating a new boundary waters treaty. At the outset it is necessary to distinguish between the capacity to enter into a treaty which is the common law prerogative of the Crown; and the implementation of a treaty through domestic legislation to make it binding on the ordinary citizen. The latter part has been dealt with by the Privy Council in the *Labour Convention Case,* [1937] A.C. 326, where it decided that such legislative competance would follow the distribution of powers outlined in sections 91 and 92 of the B.N.A. Act. However, the former question of the capacity to negotiate treaties remains unanswered.

usagers présents et à venir.

La Commission mixte internationale, dans son rapport sur la pollution des lacs Erié et Ontario et le secteur international du fleuve Saint-Laurent, n'était pas d'accord sur l'exigence d'un rapport causal direct. Le rapport déclarait que toute source importante de pollution du côté ontarien contribuait directement ou indirectement à la dégradation générale des lacs et que cette condition endommage la santé et la propriété des deux côtés de la ligne. Une telle interprétation de l'article 4 accorderait au gouvernement fédéral le pouvoir d'empêcher toute source importante de pollution, mais cela ne toucherait pas au dernier point de M. Landis.

La seule loi qui rend le traité effectif est la Loi sur les eaux limitrophes[37] de 1911. Cette loi ne considère pas comme infraction le transgressement d'un terme du traité y compris l'article 4 et ne confère pas au gouvernement fédéral ou à tout organisme, le pouvoir de contrôler une telle pollution. Néanmoins, l'affaire *Régina contre Sikyea* (1964), 43 D.L.R. (2d) 150 donne droit de proposer que la loi soit modifiée de façon à faire appliquer de façon plus complète les termes du traité. A la page 161, le juge Johnson dit:

> Il me semble que les lois adoptées en vue de faire appliquer les traités conclus en vertu de l'article 132 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peuvent être modifiées si cela devient nécessaire pour faire appliquer les termes du traité.

Cependant, même si la Loi sur les eaux limitrophes devait être modifiée, M. Landis a raison de dire que le présent traité n'est pas efficace en ce qui concerne le problème de la pollution des Grands lacs. Dans son dernier rapport en 1969, la Commission mixte internationale déclarait:[38]

> 1. Les eaux sont gravement polluées des deux côtés de la frontière au détriment des deux pays au point de causer des dommages à la santé et à la propriété.
>
> 2. Les eaux polluées s'étendent au lac tout entier; les principales causes étant les déchets qui sont versés dans les eaux frontalières et leurs tributaires par des municipalités et des industries.
>
> 3. Des mesures correctives urgentes s'imposent.

Le besoin d'une action urgente provient de découvertes de la commission selon lesquelles Lac Erié, particulièrement son bassin de l'ouest, dans un état avancé d'eutrophication et cette prolifération accélérée progresse dans le lac Ontario. Il faut signer un nouveau traité qui attache beaucoup d'importance aux mesures correctives à apporter au problème de la pollution.

Un nouveau traité

Depuis que l'Article 132 est absolu, l'Acte de l'Amérique du nord britannique aide très peu lorsqu'il s'agit de négocier un traité qui limite les eaux territoriales. Au début, il est nécessaire de distinguer entre la possibilité de passer à nouveau traité qui est la prérequête prérogative du droit commun de la couronne et l'implication d'un traité à partir d'une loi nationale qui inclue le citoyen ordinaire. Le Conseil privé s'est occupé de la première partie dans un cas de la *Convention de travail* (1937) A.C. 326, lorsqu'il a décidé qu'une telle compétence législative s'accorderait à la distribution des pouvoirs établie en vertu des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Cependant, la deuxième ques-

Any claim by either the federal or provincial government could be based on an argument which shows that the common law prerogative was transferred to it be the Imperial Parliament. Since there are no documents indicating an express transfer of Royal authority such a transfer must be implied.

The federal government could argue that all prerogatives necessarily incidental to the conduct of an independent state, including treaty making powers, automatically reside in the sovereign state and are exercised by the federal government. This argument was apparently rejected by the Privy Council in *Bonanza Creek Gold Mining Co. Ltd. v The King*, [1916] A.C. 566 where Lord Haldane said that the office of Governor General was subordinate to the Sovereign.[39] Furthermore, the transfer of prerogatives necessarily incidental to the conduct of an independent state does not determine which political authority shall exercise them.

A more sophisticated theory is that any government body claiming such power must show an express or implied delegation of the Royal prerogative from the Imperial Parliament. This approach places an additional burden on provincial governments because the residual power was granted to the federal government. The residual power is generally thought to cover only legislative authority, but executive power is also capable of being subject to it. Therefore, the provincial governments would have to show actual delegation of the prerogative in order to prevent the federal government from acquiring exclusive power to enter into treaties under the residual clause.

The argument has both a historical and a legal side. Historically, the development of international status for Canada can be seen as parallel to the growth of the Department of External Affairs. The federal government has always assumed the rights and duties of membership in the international community. This part of the argument is far from conclusive because it has no force of law and is, at best, a constitutional convention.

The legal aspect is that the issuing of Letters Patent to the Governor-General in 1947, embodying the terms and principles of the Statute of Westminister, resolved all doubt because it transferred all the powers and prerogatives exercised by the Imperial Parliament. Therefore, even if the Imperial Parliament had retained the treaty making power until that date, subsequently it retained the power no longer. This is supported by comparing the office of Governor-General with that of Lieutenant-Governor. The latter is constitutionally incapable of accepting the treaty making power due to his lack of direct contact with the Sovereign and his limited capacity as outline in his Letters Patent.

The provinces argue that the executive power was impliedly transferred with a grant of legislative power under sections 91 and 92. This would mean that legislative power would carry with it a corresponding executive power even where such executive power is of a prerogative character. Lord Haldane said in *Bonanza Creek* that the B.N.A. Act made a distribution of power between the federal and provincial governments which extended not only to legislative but to executive authority.[40] The *Labour Convention* case held that implementation of a treaty was governed by the legislative distribution of power. Therefore, the power to implement should carry

tion concernant ce pouvoir de négociation de traités demeure sans réponse.

Toute requête, qu'elle soit de la part du gouvernement fédéral ou provincial pourrait se fonder sur l'argument qui montre que la prérogative du droit commun lui fut conférée par le parlement impérial. Il n'y a pas de document qui nous montre bien qu'il y a eu tranfert de l'autorité royale et qu'un tel transfert doit être implicite.

Le gouvernement fédéral pourrait faire valoir que toutes les prérogatives nécessairement inhérantes à la bonne marche d'un État indépendant, incluant les pouvoirs de signer un traité, reviennent automatiquement à l'État souverain et que le gouvernement fédéral peut en disposer. Le Conseil privé a apparemment réfuté cet argument dans le cas *Bonanza Creek Gold Mining Co. Ltd. v The King*, (1916) A.C. 566 quand Lord Haldane a dit que le bureau du gouverneur général relevait du souverain.[39] De plus, ce transfert des prérogatives nécessairement inhérantes dans la marche d'un État indépendant ne dit pas qui pourra les exercer.

Selon une autre théorie plus complexe, tout organisme gouvernemental qui réclame un tel pouvoir doit montrer un ordre ou un pouvoir de délégation explicite de la prérogative royale qui lui est accordée par le parlement impérial. Cette façon d'envisager place un autre fardeau sur les épaules des gouvernements provinciaux car le pouvoir a été décerné au gouvernement fédéral. On croit que les pouvoirs résiduaires ne couvrent que l'autorité législative, mais le pouvoir exécutif peut aussi y être soumis. Cependant, les gouvernements provinciaux devraient montrer la délégation véritable de leur prérogative de telle façon à empêcher le gouvernement fédéral de s'approprier du pouvoir exclusif de signer des traités en vertu de l'article concernant les pouvoirs résiduaires.

Cet argument a un aspect historique et légal. Historiquement, l'acquisition d'un statut international pour le Canada peut-être parrallèlement lié à la croissance du ministère des Affaires extérieures. Le gouvernement fédéral possède toujours les droits et devoirs inhérents à sa participation communautaire internationale. Cette partie de l'argument n'est pas concluante, car elle n'a pas force de loi et est, tout au plus, une convention constitutionnelle.

L'aspect légal veut que, par voie de Lettres patentes envoyées au gouverneur général contenant les termes et les principes du Statut de Westminster, a écarté tout doute, car il a transféré tous les pouvoirs et les prérogatives exercés par le Parlement impérial. Cependant, même si le Parlement impérial avait retenu le pouvoir de signer un traité jusqu'à maintenant, il n'a pas retenu le pouvoir plus longtemps. On peut appuyer cette décision en comparant le mandat du gouverneur général avec celui du lieutenant-gouverneur. Ce dernier est constitutionnellement incapable d'accepter le pouvoir de signer un traité et ce, à cause de son manque de contact direct avec le Souverain et aussi à cause de son pouvoir limité, comme il est écrit dans les Lettres patentes.

Les provinces prétendent que le pouvoir exécutif a été transféré implicitement lorsqu'on a décerné le pouvoir législatif en vertu des articles 91 et 92. Ceci revient à dire que le pouvoir législatif comporte avec lui le pouvoir exécutif correspondant, même lorsque tel pouvoir exécutif a un caractère prérogatif. Lord Haldane a dit dans le cas *Bonanza Creek*, que l'Acte de l'Amérique du Nord a assuré une distribution de pouvoirs entre les gouverne-

with it the power to negotiate a treaty, in regard to matters falling within section 92.

However, there is an exception to the rule that executive power follows a legislative grant, that being that it is subject to any express provision and the supreme authority of the Sovereign. Section 132 is an express provision which grants legislative power to the federal government, but no executive authority. Therefore, while section 132 is now defunct, it clearly indicates that executive power was not to follow the grant of legislative competence for treaties.

When it comes to negotiating a new treaty with regard to water pollution in the Great Lakes, these problems become apparent. Even with an exclusive federal treaty making power, there would still have to be substantial provincial cooperation in order to implement it. Professor Gibson argues that there is a strong case for both exclusive federal treaty making power and implementing power. If a provincial body of water has a substantial international aspect either because it crosses the international boundary or simply because it is made the subject of international negotiations it becomes a matter of national significance and cannot be treated as a provincial matter. This may be begging the question, because the same argument could be applied to any treaty. As far as implementation is concerned, Gibson argues that the *Labour Conventions Case* can be circumvented by holding that the fact that a treaty deals with a certain subject is strong evidence that the subject is of national concern. Although there are many ecologists who would readily agree with that statement, it might be more difficult to convince a court.

The conclusion must be that implementation of a new water pollution treaty would be a matter of divided legislative jurisdiction while the capacity to negotiate one is in doubt. At the one extreme the federal government would have exclusive jurisdiction, while at the other there would be two separate sets of negotiations and two distinct treaties. It does not seem necessary to reiterate that the obvious solution is combined action by both levels of government at all stages to insure a new treaty which is comprehensive in scope and promptly implemented by the parties to it.

Now that we have reviewed the total constitutional picture, we can examine what is being done, and what can be done, by the various levels of government in the fight against pollution. As far as provincial action is concerned, we will deal with only one province—Ontario—and its water pollution agency, the Ontario Water Resources Commission

Ontario Water Resources Commission—General Discussion

The Ontario Water Resources Commission (hereinafter referred to as O.W.R.C. or the Commission) was established by the Ontario Water Resources Commission Act 1956.[41] Section 26(1) of the Act states that, "For the

ments provinciaux et fédéral, pouvoirs qui étaient non seulement législatifs mais aussi exécutifs.[40] L'affaires des Conventions de Travail soulignait que l'application d'un traité concernait la répartition du pouvoir législatif. Cependant, le pouvoir d'application devrait inclure le pouvoir de négocier un traité, en ce qui concerne les matières dont traite l'article 92.

Cependant, il y a une exception à la règle voulant que le pouvoir exécutif suive le législatif, et c'est celui qui est sujet à toute disposition spéciale et à l'autorité suprême du Souverain. L'article 132 est une disposition spéciale qui donne un pouvoir législatif au gouvernement fédéral mais non pas le pouvoir exécutif. Cependant, quoique l'article 132 n'existe plus maintenant, il indique clairement que le pouvoir exécutif ne suivait pas nécessairement l'accord de la compétence législative pour signer des traités.

Lorsqu'on veut négocier un nouveau traité concernant la pollution de l'eau dans les Grands lacs, ces problèmes font jour. Même s'il y a le pouvoir exclusif du gouvernement fédéral pour conclure un traité, il faudra toujours qu'il y ait une coopération provinciale importante pour l'appliquer. Le professeur Gibson dit qu'il existe un besoin pressant d'un pouvoir exclusif du gouvernement fédéral pour conclure et signer un traité et aussi d'un pouvoir d'application. Si un cours d'eau provincial a une importance stratégique internationale, soit parce qu'il traverse la limite internationale ou encore simplement parce qu'il peut être l'objet de négociations internationales, il devient alors important au point de vue national et on ne peut pas en parler comme relevance de juridiction provinciale. C'est peut-être une pétition de principe, car on peut se servir du même argument lors de tout traité. Quant à l'application, Gibson soutient que l'*Affaire des Conventions de travail* peut être contournée en soutenant qu'un traité concernant un certain sujet est évident et qu'il est d'intérêt national. Quoi qu'il y ait plusieurs écologistes qui appuieraient cette déclaration, ce pourrait être plus difficile de convaincre un tribunal.

On doit en arriver à la conclusion que l'application d'un nouveau traité concernant la pollution des eaux relèverait d'une double juridiction alors que la possibilité d'en négocier un est mise en doute. A une extrémité, le gouvernement fédéral aurait juridiction exclusive, alors qu'à l'autre extrémité, il y aurait deux jeux de négociations séparées et deux traités distincts. Il ne semble pas nécessaire de réitérer que la solution évidente est de conjuguer l'action des deux niveaux de gouvernement pour s'assurer d'un nouveau traité qui serait total et promptement appliqué par les parties en cause.

Maintenant que nous avons passé en revue les divers aspects de la perspective constitutionelle, nous pouvons examiner ce qui est accompli et ce qui peut être accompli par les divers niveaux de gouvernement relativement à la lutte contre la pollution. En ce qui concerne l'action des gouvernements provinciaux, nous n'étudierons que le cas d'une province, à savoir l'Ontario, et son Office de lutte contre la pollution de l'eau, la Commission des ressources en eau de l'Ontario.

Commission des Ressources en eau de l'Ontario—Discussion Générale

La Commission des ressources en eau de l'Ontario (que nous appellerons désormais la Commission) a été instituée en vertu de la Loi sur la Commission des ressources en eau de l'Ontario de 1956.[41] Il est stipulé à l'article 26(1)

purposes of this Act, the Commission has the supervision of all surface waters and ground waters in Ontario." Under section 26(2), "The Commission may examine any surface waters or ground waters in Ontario from time to time to determine what, if any, pollution exists and the causes thereof. The functions of the Commission are set out in section 16(1) and are quite broad and wide-sweeping. They include the control and regulation of the use of water for public purposes, the construction of water works and municipal sewage treatment, the making of agreements with municipalities to supply water or treat sewage, the conduct of research programmes, the dissemination of information, and such duties as may be assigned to it by the Lieutenant Governor in Council.

The Division of Industrial Wastes is responsible for the administration of the O.W.R.C. industrial pollution control programme and performs a regulatory function under sections 27, 31, and 50 of the Act. To carry out its objectives it has been assigned basically three major responsibilities:

1. The routine surveillance of all industries to ensure that measures are being taken towards the control and/or abatement of industrial pollution.

2. The review of all waste treatment proposals for new or expanding industries.

3. The provision of a degree of technical assistance to industries and municipalities in developing solutions to new and/or persistent waste treatment and disposal problems.[42]

Process studies and in-plant control of wastes leading to the preparation of reports which indicate areas where the waste load can be reduced, or providing guidelines for the design of new or improved waste treatment facilities are emphasized in the industrial surveillance work of the Field Services Branch. Having obtained the aforementioned information, meetings are held betwen staff of the O.W.R.C. and management and technical personnel of the lax industries, in order to establish time schedules for the planning, engineering, and construction of treatment works.

Ultimately effluent analyses are composed and the suitability of waste treatment or control is determined. The standard to which these effluent analyses are compared are:

1. The Commission's objectives for Industrial Wastes Control in Ontario.

2. The Commission's objectives of Water Quality Control in Ontario.

3. Schedules of mandatory sewer-use control adopted by municipalities for the discharge of wastes into municipal sewage systems.[43]

As the province continues to develop and its waste waters increase in volume and complexity, more scientific programmes will be required to forecast waste water treatment requirements to maintain the O.W.R.C.'s basic objective of using the province's water wisely. Thus if water resources are to be protected, it is imperative that the sources of pollution must be controlled and, if possible, eliminated. Negligent municipalities will be required to undertake adequate treatment of their wastes. With the additional means of financing, the construction of treatment facilities now available to municipalities, compromise in the degree of treatment can no longer be permitted. Pollution control requires large expenditures, but

de la Loi que: «Conformément à cette loi, la Commission a la surveillance de toutes les eaux de surface et de toutes les eaux souterraines de l'Ontario.» En vertu de l'article 26, paragraphe 2: «Occasionnllement, la Commission peut examiner toute eau de surface ou toute eau souterraine de l'Ontario pour déterminer si elle serait polluée et quelles en seraient les causes. Les fonctions de la Commission sont stipulées à l'article 16 (1) et sont extrêmement étendues. Elles comprennent le contrôle et la réglementation de l'utilisation de l'eau à des fins publiques, la construction d'installations de distribution de l'eau et d'installations municipales d'épuration des eaux d'égoûts, la conclusion d'accords avec les municipalités pour l'eaux ou l'épuration des eaux d'égoûts, l'application de programmes de recherches, la diffusion des informations et toutes fonctions que le lieutenant-gouverneur général en conseil pourrait lui assigner.

La Division des déchets industriels est responsable de l'application du programme de contrôle de la pollution industrielle relevant de la Commission et exerce une fonction de réglementation en vertu des articles 27, 31 et 50 de la Loi. Pour atteindre ses objectifs, il lui a été initialement assigné trois responsabilités majeures:

1. La surveillance courante de toutes les industries pour s'assurer que des mesures sont prises en vue du contrôle ou de la réduction de la pollution industrielle.

2. La révision de toutes les propositions d'épuration des déchets pour les industries nouvelles ou en expansion.

3. La fourniture d'un certain degré d'assistance technique aux industries et aux municipalités pour le développement de solutions aux problèmes nouveaux ou irrésolus de l'épuration des déchets et des eaux d'égouts.[42]

Des études des procédés utilisés et du contrôle des déchets à l'usine conduisant à la préparation de rapports indiquant les domaines où la quantité des déchets peut être réduite, ou offrant des directives pour la conception d'installations nouvelles ou perfectionnées d'épuration des eaux-vannes sont prioritaires dans le travail de surveillance de l'industrie qu'accomplit la Direction des services extérieurs. Les renseignements susmentionnés obtenus, des réunions ont lieu auxquelles participent les représentants de la Commission ainsi que du personnel de direction et du personnel technique des industries négligentes, en vue d'établir des programmes pour la planification, le travail de génie et la construction des installations d'épuration.

Éventuellement, des analyses des effluents sont élaborées et les moyens appropriés d'épuration ou de contrôle des déchets sont définis. Les normes auxquelles ces effluents sont comparées, sont:

1. Les objectifs de la Commission de Contrôle des déchets industriels en Ontario.

2. Les objectifs de la Commission pour le contrôle de la qualité de l'eau en Ontario.

3. Les programmes du contrôle obligatoire de l'utilisation des égouts, adoptés par les municipalités en ce qui concerne l'évacuation des déchets dans le système des égouts municipaux.[43]

A mesure que l'expansion industrielle de la province continue et que ses eaux de rebut augmentent en volume et en complexité, plus de programmes scientifiques seront

in the long run it is cheaper to prevent than to remedy pollution once it has taken place.

It would be fair to say that present day technology can provide solutions for almost all specific pollution problems. However, this is not to say that all pollution problems will be solved successfully. On the contrary, a large number of these problems are currently insoluble because the solutions are economically unacceptable. Thus, the limitations on existing capabilities are more economic than technical. Financial incentives and aids from the government must be increased in order to remove the most serious constraint on industrial water pollution control.

In order to fully comprehend the work of the O.W.R.C. it is necessary to look at its objectives. The O.W.R.C. considers the desired use of the water and the value of the water resources for industrial, agricultural, and public water supplies. Coupled with this desire to increase the uses of water there is a desire to improve the quality of the water. Accordingly, minimum requirements are set out for the province as a whole with more stringent requirements for particular geographic areas and particular industries. Also considered are such items as economic, health, aesthetic, and conservation values which contribute to the social and economic welfare of an area in determining the most appropriate use of the existing water. For each use of water certain quality levels are necessary and these levels are subject to constant review and modification as new ideas, considerations, information and conditions develop.

All wastes that are used should receive the best possible treatment before they are discharged into the water course and such treatment should be adequate "to protect and upgrade water quality in the face of population and industrial growth, urbanization, and technological change".[44] The above policy objectives may be stated in terms of a general objective as follows:

> All wastes, including sanitary sewage storm water, and industrial effluents, shall be in such condition when discharged into any receiving waters that they will not create conditions which will adversely affect the use of these waters for the following purposes: source of domestic water supply, navigation, fish and wild life, bathing, recreation, agriculture, and other riparian activities.[45]

Thus we can see that the O.W.R.C. has set itself a formidable task and formidable objectives. There can be no doubt that these objectives are valid and worthwhile, but one cannot help but wonder whether they will be achieved.

prévus pour la prévision d'exigences d'épuration des eaux vannes en vue de respecter l'objectif fondamental de la commission, à savoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau de la province. Par conséquent, si les ressources en eau doivent être protégées, il est impératif que les sources de pollution soient contrôlées et, si possible, éliminées. Les municipalités négligentes seront tenues d'entreprendre une épuration satisfaisante de leurs déchets. Avec les moyens supplémentaires pour le financement de la construction d'installations d'épuration actuellement à la disposition des municipalités, il est peu possible qu'il y ait de compromis en ce qui conerne le degré d'épuration. Le contrôle de la pollution entraîne de grosses dépenses mais, à la longue, il est moins coûteux d'appliquer des mesures préventives que de remédier à la pollution une fois qu'elle s'est manifestée.

On peut nettement dire que la technologie moderne peut fournir des solutions à presque tous les problèmes particuliers de pollution. Toutefois, cela ne signifie pas que tous les problèmes de pollution seront résolus avec succès. Bien au contraire, un grand nombre de ces problèmes sont actuellement insolubles parce que les solutions sont inacceptables économiquement. Par conséquent, les limitations aux moyens existants sont plus économiques que techniques. L'aide et les stimulants financiers qu'offre le gouvernemment doivent être augmentés en vue de supprimer la restriction la plus sérieuse entravant le contrôle de la pollution de l'eau causée par l'industrie.

Afin de comprendre pleinement la tâche de la commission, il est nécessaire de considérer ses objectifs. La commission considère l'utilisation désirée de l'eau et la valeur des ressources en eau pour l'approvisionnement de l'industrie, de l'agriculture et du public. En plus de ce désir d'augmenter les utilisations de l'eau, il y a celui de l'amélioration de sa qualité. En conséquence, des exigences minimales seront énoncées pour l'ensemble de la province, mais des exigences plus rigoureuses le sont pour des régions géographiques et des industries particulières. Il est également tenu compte d'éléments tels que les valeurs économiques, sanitaires, esthétiques et de préservation de la nature qui contribuent au bien-être social et économique d'une région, en déterminant l'emploi le plus approprié des ressources en eau existantes. Pour chaque utilisation de l'eau, certains niveaux de qualité sont nécessaires et ces niveaux sont sujets à une révision et à une modification constantes, on dit que des idées, des considérations, des conditions et des renseignements nouveaux se développent.

Tous les rebuts qui sont utilisés devraient être soumis à la meilleure épuration possible avant d'être déversés dans le réseau hydrographique et une telle épuration devrait être satisfaisante: «pour protéger et améliorer la qualité de l'eau face au développement industriel et à celui de la population, à l'urbanisation et au changement technologique». Les objectifs de la politique susmentionnée doivent être exprimés comme suit dans les termes d'un objectif général:

> Toutes les eaux vannes, y compris les eaux sanitaires d'évacuation à ciel ouvert et les eaux résiduaires industrielles, seront dans une telle condition lorsqu'elles seront déversées dans d'autres eaux qu'elles ne créeront pas des conditions nuisibles à l'utilisation de ces eaux aux fins suivantes: sources d'approvisionnement en eau pour l'usage domestique, pour la navigation, pour les poissons et les animaux sauva-

Legal Aspects

At common law, the obligations and rights of a riparian owner were very comprehensive. "The fouling of water in a natural stream flowing past the land of a riparian owner is an infringement of a right of property of that owner... who is entitled to the flow of the water past his land in its natural state of purity."[46] This basic principle has been referred to and upheld by the courts in several Canadian cases.[47]

The O.W.R.C. Act reveals that the legislature felt that certain interests such as economic, social and even political factors should be considered when making a decision with respect to the enforcement of water pollution regulation.

Section 26(3) of the O.W.R.C. Act, which is considered to be the ultimate weapon to control water pollution states that the Commission 'may' apply to a judge for an injunction prohibiting any person from impairing the quality of the water. This section has only been resorted to once. In that case an injunction was granted but was subsequently withdrawn. The case involved a mining company which was discharging sewage into Lake Superior. The reason the injunction was withdrawn was that otherwise it would have meant the permanent closing of the plant and the consequent loss of jobs for over 100 employees. This case shows that there are more factors than merely the pollution involved in any decision the O.W.R.C. arrives at. The Commission must decide whether it is more important to the community to have their sewage treated at 100 per cent efficiency and to thereby cause the plant to close down because of the high costs involved in installing the necessary equipment; or, to allow the plant to remain in operation with the resulting deficiency in sewage treatment.

The discharge of polluting material is prohibited by section 27(1). The impact of the section lies in its broad language. Pollution is defined as anything which "may impair the quality of the water. .". In other words the mere possibility of impairment rather than actual impairment by the discharge of the material suffices for a conviction. A recent case showing the scope of the section is *R v Industrial Tankers Ltd.*, (1968), 2 O.R. 142. The court ruled that on a charge under section 27(1) of the O.W.R.C. Act, mens rea is not a necessary element for the Crown to secure a conviction. In the case an employee of the defendant company had accidentally allowed some oil to spill into a creek, thereby polluting it. Sprague, Co. Ct. J., after reviewing a number of cases which considered mens rea, concluded that the wording of section 27(1) created an absolute prohibition, and as the company had power over its employee it was guilty.

Section 28(1)(b) gives the Commission the power to define an area "wherein no material of any kind...shall be place, deposited, ...". Both sections 27 and 28 have provisions for fines and-or terms of imprisonment for parties guilty of offences under them.

ges, pour la pêche, les loisirs, l'agriculture et autres activités riveraines.

Ainsi, nous pouvons voir que la commission s'est fixé une tâche et des objectifs impressionnants. Il n'y a pas de doute que ces objectifs sont valables et importants, mais on ne peut s'empêcher de se demander s'ils seront réalisés.

Aspects juridiques

Un droit coutumier, les obligations et les droits des propriétés riverain étaient stipulés très complètement. «La souillure de l'eau d'un cours d'eau naturel coulant le long des terres d'une propriété riverain est une infraction aux droits de propriété de ce dernier... qui a droit à l'écoulement de l'eau le long de ses terres dans son état naturel de pureté.»[46] Ce principe fondamental a été cité et maintenu par les tribunaux au cours de plusieurs procès au Canada.[47]

La loi sur la commission des ressources en eau de l'Ontario révèle que le corps législatif a eu le sentiment que certains intérêts tels que les facteurs économiques, sociaux et même politiques devraient être considérés lorsqu'une décision est prise en ce qui concerne l'application de règlements relatifs à la pollution de l'eau.

L'article 26 (3) de la loi sur la Commission des ressources en eau de l'Ontario, qui est considérée comme l'ultime moyen de contrôle de la pollution de l'eau stipule que la Commission «peut» s'adresser à un juge pour demander une injonction interdisant à toute personne de souiller la qualité de l'eau. On a eu recours à cet article qu'une seule fois, et l'injonction fut octroyée dans ce cas-là mais elle fut ultérieurement annulée. Il s'agissait d'une entreprise minière qui déversait des eaux d'égoût dans le lac Supérieur. La raison du retrait de l'injonction était qu'autrement il en serait résulté la fermeture permanente de l'usine et par conséquent la mise en chômage de 100 employés. Cet exemple indique qu'il y a plus de facteurs impliqués dans toute décision de la Commission qu'uniquement des facteurs ayant trait à la pollution. La Commission doit décider s'il est plus important pour la collectivité que les eaux d'égoût soient épurés à 100 p. 100 d'efficacité et ce qui aurait pour résultat la fermeture de l'usine à cause des frais élevés qu'occasionnerait l'installation du matériel nécessaire, ou de permettre à l'usine de continuer à fonctionner avec l'epuration insatisfaisante des eaux résiduaires.

Le déversement de polluants est interdit par l'article 27 (1). Le fait de cet article réside dans son libellé qui a un sens très général. La pollution est définie comme toute chose qui «peut détériorer la qualité de l'eau...». En d'autres termes, l'unique possibilité de détérioration plutôt que la détérioration défaite par le déversement des polluants suffit pour qu'il y ait condamnation. Un procès récent montrant la portée de l'article est celui de *R v Industrial Tankers Ltd.*, (1968, 2 O.R. 142. Le tribunal a décidé en vertu d'une accusation dans le cadre de l'article 27 (1) de la loi sur la Commission des ressources en eau de l'Ontario, l'intention délictueuse n'est pas un élément nécessaire pour que la Couronne obtienne la prononciation d'une condamnation. Dans le cas en question un employé de l'entreprise accusée avait accidentellement permis l'écoulement de pétrole dans un petit cours d'eau, ce qui avait causé sa pollution. Sprague, Co. Ct. J., après avoir passé en revue un certain nombre de procès où il était question d'intention délictueuse, a conclu que le

Any municipality or individual must submit plans for sewage works to the Commission before proceeding with its plans or else face a fine under the provisions of section 31. Section 38(1) spells out some of the powers the Comission has over municipalities with respect to such works. Section 47 gives the Commission wide areas over which to make regulations. Section 50(1) enunciates powers the Commission has with respect to sewage disposal by industrial or commercial enterprises. All of these sections provide for punishment in the form of fines. Finally section 53 which is concerned with enforcing the performance of things required to be done by the Commission, allows it to do the thing and recover the costs incurred from the party who was supposed to do it.

As can be seen from the above analysis of the relevant enforcement sections of the O.W.R.C. Act, it has teeth—however, they must be used fully in order to be effective and this has not been the case. The reasons for this should become evident from the following case study.

Case Study: Ontario-Minnesota[48]

INTRODUCTION

Ontario-Minnesota Pulp and Paper Company is owned by Boise-Cascade of Idaho, U.S.A. The Canadian office is at Fort Francis, Ontario. This is a wholly-owned American firm operating in Canada. On May 12, 1969, Donald Collins, the O.W.R.C. chairman listed, in order of severity, the pulp and paper firms which were polluting Ontario waters:

1. Dryden Paper Co.—Watagoon River—British owned, some Canadian interest.
2. Ontario-Minnesota Pulp and Paper Co.—Winnipeg River—wholly owned American subsidiary.
3. Eddy Forest Products—Spanish River—wholly owned British firm.
4. Kimberly-Clark Pulp and Paper Co.—Kapuskasing River—wholly owned American firm.
5. Abitibi Paper Co. Ltd.—St. Mary's and Matagami Rivers—Canadian owned.

Not only is it interesting, but it is very disturbing to note that except for one company, all of the firms names are foreign owned.

The Case Itself

In the opinion of the O.W.R.C. biologists and water pollution experts, bark and wood fibres in the river, in the quantities being discharged from the factory, not only

libellé de l'article 27 (1) énonçait une interdiction absolue, et comment l'entreprise jouissait d'une certaine autorité sur son employé, elle était coupable.

L'article 28 (1) alinéa (b) a offert à la commission le pouvoir de définir une région «à l'intérieur de laquelle aucune matière d'aucune sorte... ne sera placée, déposée,...». Les deux articles 27 et 28 ont des dispositions prévoyant des amendes et, ou des termes d'emprisonnement pour ceux qui sont coupables d'infractions dans le cadre de ces articles.

Toute municipalité ou tout particulier doivent soumettre à la Commission le plan d'installation d'égoût avant d'en effectuer l'exécution ou autrement encourir une amende en vertu des dispositions de l'article 31. A l'article 38 (1) les pouvoirs de la Commission sur les municipalités en ce qui concerne les telles installations sont stipulés. L'article 47 soumet de larges domaines à la réglementation de la Commission. L'article 50 (1) énonce les pouvoirs de la Commission en ce qui concerne l'épuration des eaux d'égoût par les entreprises industrielles ou commerciales. Tous ces articles prévoient des peines sous forme d'amendes. Finalement l'article 53 qui a trait à l'application des exigences de la Commission, lui permet d'exécuter la mesure exigée et de se faire rembourser ces frais par celui qui était supposé faire appliquer cette mesure.

Comme on peut le voir d'après l'analyse ci-dessus des articles appropriés de mise en application de la loi sur la Commission des ressources en eau de l'Ontario, celle-ci permet d'exercer des pressions, toutefois, ils doivent être utilisés pleinement afin d'être efficace et cela n'a pas été le cas. L'étude du cas suivant nous en fournira les raisons.

Étude du cas: Ontario-Minnesota[48]

Introduction

La *Compagnie Ontario-Minnesota Pulp and Paper* appartient à *Boise-Cascade* de Idaho, U.S.A. Le bureau canadien se trouve à Fort Francis, en Ontario. C'est une firme entièrement contrôlée par les américains et qui fonctionne au Canada. Le 12 mai 1969, Donald Collins, président de l'O.R.C. a fait une liste par ordre d'importance des usines de papier qui polluent les eaux de l'Ontario:

1. La compagnie *Dryden Paper*—la rivière Watagoon, propriété britannique, quelques intérêts canadiens.
2. *Ontario-Minnesota Pulp and Paper*, rivière Winnipeg, filiale entièrement américaine.
3. Produits forestiers Eddy, rivière Spanish, propriété entièrement britannique.
4. *Kinberley-Clark Pulp and Paper Co.*, sur la rivière Kapuskasing, société entièrement américaine.
5. Les papiers Abitibi Limité, sur les rivières Sainte-Marie et Matagami, propriété canadienne.

Il est non seulement intéressant mais encore malheureux de noter que, sauf une, toutes les compagnies sont des compagnies étrangères.

Le cas lui-même

L'opinion des biologistes de la C.R.E.O. et des experts en pollution fuviale est que l'écorce et les fibres de bois dans la rivière, étant donné les quantités qui sont déversées par les usines, ont non seulement rendu les eaux

had the ability to impair the river water, but in fact had impaired the quality of the water for the purposes of:

1. pleasure boating
2. swimming
3. aesthetic appearance
4. as a habitat for fish and other aquatic life, and use as a sport fishing area
5. drinking and domestic use—while not a health hazard, the presence of bark and wood fibres in the water would render it unacceptable for these purposes
6. industrial use

On January 5, 1965, the Chairman of the O.W.R.C. wrote to Ontario-Minnesota requesting a proposal, based on engineering studies, for pulp and paper water pollution control. No such proposals were received from the Company. On June 1, 1965, the President of the Company said that it would report through the Government Subcommittee of the Canadian Pulp and Paper Association (C.P.P.A.) to the O.W.R.C. No report based on engineering studies has ever been received.

From June 1, 1965 until the beginning of January 1967, letters were exchanged from the O.W.R.C. and Ontario-Minnesota. It was the opinion of some of the O.W.R.C. staff that the company was not negotiating "in good faith" with the Commission. However, the Commission wanted to give the Company as much time and as much leeway as possible, before threatening to take legal action. In January 1967, a warning was sent to the Company warning that legal action would be instituted under the provisions of the O.W.R.C. Act. Despite meetings carried on between the O.W.R.C. and management of Ontario-Minnesota, various proposals, and certain commitments; a charge was laid under section 27(1) of the Act because the treatment facilities the Company was willing to install would not meet O.W.R.C. standards.

On December 29, 1967, a letter was sent to Mr. H. Landis, the senior solicitor for the O.W.R.C., from Mr. E. C. Burton, Crown Attorney and Clerk of the Peace District of Kenora:

> I have your letter of December 22 and the enclosures. It appears to me that the documents are in order. The next question that arises is the date for the hearing. I think the 16th of April would be suitable. I appreciate that you and your staff have done a great deal of research in preparation for this case and I am of the opinion that we should have no difficulty in obtaining a conviction. However, this is not to say that the case will be easy to prove—highly technical evidence is always hard for the court to absorb.
>
> Yours truly,
>
> E. C. Burton.

Despite all of the above information, the hearing never took place, the charges were dropped, and the file on Ontario-Minnesota was closed.

The case reached the public's attention, on May 29, 1968, when Mr. E. W. Sopha, M.P.P. for Sudbury asked

fluviales impropres, mais en plus ont rendu ces eaux impropres à l'utilisation pour:

1. la navigation de plaisance
2. la natation
3. l'esthétique
4. pour l'habitat des poissons et autre vie aquatique et la pêche
5. la boisson et l'usage domestique, même si elles ne sont pas un danger pour la santé, la présence d'écorces et de fibres de bois dans l'eau pourrait la rendre impropre pour ces buts,
6. l'usage industriel.

Le 5 janvier 1965, le président de la C.R.E.O. a écrit à *l'Ontario-Minnesota,* demandant une proposition fondée sur des études de construction en ce qui concerne le contrôle de la pollution des eaux par la pâte et le papier. La compagnie n'a envoyé aucune de ces propositions. Le 1er juin 1965, le président de la compagnie a dit qu'il ferait un rapport par l'entremise du sous-comité du gouvernement de l'Association de la pâte et du papier canadien (A.P.P.C.) à la C.R.E.O. Mais celle-ci n'a reçu aucune étude.

Depuis le 1er juin 1965, jusqu'au début de janvier 1967, il y eut un échange de lettres entre la C.R.E.O. et l'Ontario-Minnesota. Le personnel de la C.R.E.O. pensait que la compagnie était en train de négocier «de bonne foie» avec la commission. Cependant, la commission voulait donner à la compagnie autant de temps qu'il était possible, avant de menader d'entreprendre une action juridique. En janvier 1967, un avertissement a été envoyé à la compagnie l'avertissant qu'une action juridique serait entreprise selon les dispositions de la Loi C.R.E.O. En dépit des rencontres qui ont eu lieu entre la C.R.E.O. et la direction de l'Ontario-Minnesota, de diverses propositions et de certains engagements, une plainte a été déposée en vertu de l'article 27(1) de la loi étant donné que les installations de traitement que la compagnie voulait installer ne correspondaient pas aux normes de la C.R.E.O.

Le 29 décembre 1967, une lettre a été envoyée à M. H. Landis, au solliciteur en chef de la C.R.E.O. par M. E. C. Burton, procureur de la Couronne et greffier du tribunal de première instance de Kenora:

> J'ai reçu votre lettre du 22 décembre et les pièces jointes. Il me semble que les documents sont bons. La question suivante qui se pose est la date de l'audience. Je pense que le 16 avril conviendrait. Je vois que vous et votre personnel avez fait un grand travail de recherche et de préparation de ce cas et je pense qu'il n'y aurait pas de difficulté à obtenir une condamnation. Cependant, je ne dis pas que le cas sera facile à prouver, une preuve hautement technique est toujours très difficilement jugée par un tribunal.
>
> Sincèrement vôtre,
>
> E. C. Burton.

En dépit de toutes les informations ci-dessus, l'audience n'a jamais eu lieu, les plaintes furent abandonnées, et l'affaire de l'Ontario-Minnesota fut close.

Cette affaire a attiré l'attention du public le 29 mai 1968 quand M. E. W. Sopha, député de Sudbury, deman-

the then Minister of Energy and Resources Management, the Hon. J. R. Simonett:

> Was a charge laid earlier this year, and perhaps in the month of January, 1968, against the Ontario-Minnesota Paper Company at Kenora, for polluting waters with industrial wastes? What was the specific charge? Was the charge later withdrawn? Why?
>
> Has the situation of pollution to which the charge related been corrected, and if not, why?
>
> Hon. J. R. Simonett: Mr. Speaker, information against the Ontario-Minnesota Paper Company at Kenora was laid in Toronto, December 20, 1967. A summons was delivered to the company in Kenora January 11, 1968. The company was charged that it did unlawfully discharge material, namely, wood and chemical wastes, during the period of eight months commencing April 1, 1967, into the Winnipeg River, contrary to section 27, subsection 1 of The Ontario Water Resources Commission Act.
>
> The company subsequently advised me they had recently received a report from a consultant they had retained to advise them on this subject, and were on the point of presenting proposals to the Ontario water resources commission for a programme of pollution abatement. This being the case, I agreed to withhold prosecution to give the company time to submit its report, which it did on April 13, 1968. This report was discussed with the Ontario water resources commission at a meeting in Toronto on April 30, 1968.
>
> In answer to the fifth and sixth parts of the question, the situation of pollution to which the charge related has not been corrected, simply because although progress has been made on plans the physical facilities have not yet been installed.
>
> Mr. Sopha: May I ask a supplementary question? Would the Minister explain to us, if the serious step of laying a charge in a court was taken, then why has the situation not been corrected by the end of May?[49]

Mr. Sopha again picked up the debate on this topic on June 12, 1968 and addressing himself to the Hon. Mr. Simonett asked:

> . . just who do you think you are, that you go into a magistrate's court and interfere with the process of justice when a charge is laid? ...Aside from the interference with the process of justice, it ought to be added that it looks suspicious. ...We know that if you are big enough you can not only pollute the water of our province but you can breach the law, ... His answer—if he wants to talk about his answer—amounted to this. That Ontario-Minnesota says that sometime it will clean up the pollution—some time. And when I ask him, as a supplementary question; when they will clean it up—this is the hallelujah chorus he sings—he does not know.[50]

The Hon. Mr. Simonett replied that representations were made by all the paper companies in Canada:

> As you know, you do not make a plan overnight to clean up pollution, because they are large projects. I felt if we were going to charge one paper company, we should charge them all.

dait au ministre de l'Énergie et des Ressources de l'époque, l'honorable J. R. Simonett:

> Est-ce qu'une plainte a été déposée au début de cette année, et peut-être au mois de janvier de 1968, contre la compagnie *Ontario-Minnesota Paper* de Kenora, pour polluer les eaux avec les détritus industriels? Quelle avait été la plainte? Est-ce que la plainte a été retirée plus tard? Pourquoi?
>
> Est-ce que l'état de pollution qui fut la raison de la plainte était vraiment fondée, et sinon, pourquoi?
>
> L'honorable J. R. Simonett: Monsieur l'Orateur, une information contre l'*Ontario-Minnesota Paper Company,* de Kenora, a été déposée à Toronto, le 20 décembre 1967. Une sommation a été faite à Kenora le 11 janvier 1968. La compagnie était accusée d'avoir illégalement versé des materiaux, à savoir, du bois et des détritus chimiques durant la période de huit mois commençant le 1er avril 1967 dans la rivière Winnipeg, ce qui est contraire à l'article 27, (1) de la Loi de la commission des ressources en eau de l'Ontario.
>
> La compagnie m'a ensuite avisé avoir reçu un rapport d'un expert qu'ils ont engagé pour les conseiller sur ce sujet et qu'ils étaient sur le point de présenter des propositions à la Commission des ressources en eau de l'Ontario sur un programme de lutte contre la pollution. C'était le cas, j'ai été d'accord pour arrêter l'affaire et donner à la compagnie le temps de soumettre son rapport, ce qu'elle a fait le 13 avril 1968. Ce rapport a été discuté avec la Commission des ressources en eau de l'Ontario à une réunion qui a eu lieu à Toronto le 30 avril 1968.
>
> Pour répondre à la 5e et la 6e partie de la question, la situation de pollution qui a provoqué plainte n'a pas été redressée, bien que des progrès ont été faits, mais les équipements de laboratoire qui n'étaient pas encore installés.
>
> M. Sopha: Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre voudrait-il nous expliquer si on a pris sérieusement la décision de déposer une plainte devant un tribunal, et alors pourquoi la situation n'a-t-elle pas été corrigée à la fin de mai?[49]

M. Sopha a de nouveau relancé le débat à ce sujet le 12 juin 1968 en s'adressant lui-même à l'honorable Simonett:

> ...qui pensez-vous être, vous qui vous insérez dans un tribunal de magistrat et interrompez le processus quand une plainte est déposée? ... A part l'ingérence dans le cours de la justice, cela paraît douteux... Nous savons que si vous êtes assez grand, vous pouvez non seulement polluer l'eau de votre province mais contourner la loi,... sa réponse—s'il veut parler de sa réponse—revient à cela. Que l'Ontario-Minnesota dise qu'un jour elle va s'attaquer à la pollution—ce n'est qu'un jour. Et quand je lui pose une question supplémentaire: quand vont-ils s'y attaquer—il ne sait plus que répondre, il ne sait plus.[50]

L'honorable Simonett répond que des représentations ont été faites par toutes les compagnies de papier au Canada:

> Comme vous le savez, vous ne pouvez établir un plan de lutte contre la pollution en une nuit, parce que ce sont des projets trop étendus. Je pensais que si nous devions juger une compagnie de papier, nous devrions les juger toutes.

Mr. Shulman: Why did you not charge them all?

Hon. Mr. Simonett: Well that is my business, I believe.[51]

Repeated questioning from Mr. Singer, M.P.P. Downsview, as to who made the various representations and who accepted them led the Minister to reply:

> Now, I am not saying that when we start to enforce the regulation on some of the larger, more profitable industries, that they will move. I do not believe this, but we can drive out industry before they get here, if we get too rigid... I do not think that there is anyone in Ontario who wants pollution. Also I do not think that anyone in Ontario wants to drive a large industry to another province. I think that we are trying to do what is right with both the people and the industry that is here and trying to locate.[52]

Mr. Sopha finally brought the debate to a head when he stated what, perhaps, everyone had already been thinking.

> When asked to disclose what went on between the Ontario-Minnesota Paper Company and the Minister, he arrogantly refuses to disclose this. So the only conclusion that one can come to is that there were sinister influences at work. The public in reading this have got to come to that conclusion that this Minister has been beholden, in a very improper way, to a pressure group from outside, and he has bowed to influence. I am putting it that way in virtue of your silence...
>
> In the light of your refusal I am suggesting here that the Premier of this province, as your senior and the man who appointed you, has a duty to make an inquiry into how you perform your office.[53]

There was no inquiry; the debate ended the next day. When the matter quieted down in the press, George Kerr was appointed Minister of Energy and Resources and Simonett was moved to Public Works. The case appears to be very likely one of influence peddling. It would appear that, at least in the past, economic factors were considered to be more important than the health of the people of the province.

Conclusions

In summary there are several points which must be stressed. Firstly, the O.W.R.C. has the power to clean up much of the pollution problem through exercising its powers as set out in the O.W.R.C. Act. However, the Commission does not exercise these powers for several reasons; namely social, political and economic considerations. Therefore, what is required is more federal activity in the area of water pollution control. While the federal government is subject to the same forces as a provincial government, it has the where-with-all to better cope with them and consequently be more effective in the battle against water pollution.

Provincial Cooperation[54]

What, then, are the possibilities for provincial co-operation in dealing with some of the constitutional problems we have discussed. Professor Gibson feels, and we agree, that provincial action alone would not be satisfactory

M. Shulman: Pourquoi ne les jugez-vous pas toutes?

Honorable Simonett: Ça c'est mon affaire, je crois.[51]

Le député de Downsview, M. Singer, a repris la question, quant à savoir à qui les diverses représentations ont été faites et qui les a acceptées. Le ministre a répondu:

> En ce moment, je ne dis pas que quand nous nous mettons à appliquer la loi envers les plus grandes, les plus profitables des industries, qu'elles vont partir. Je ne le crois pas, mais nous pourrions repousser l'industrie avant qu'elle ne s'installe, si nous sommes trop rigides...Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un en Ontario qui désire la pollution. Et je ne crois pas non plus que quelqu'un en Ontario désire déplacer une grande industrie dans une autre province. Je pense que ce que nous essayons de faire est ce qui est bon aussi bien pour les gens que pour l'industrie qui trouve ou qui essaie de s'y installer.[52]

M. Sopha a finallement porté le débat à son point culminant quand il a déclaré ce que, peut-être, chacun avait toujours pensé.

> Quand on lui a demandé de révéler ce qui s'est pas entre l'Ontario-Minnesota et le ministre, il a refusé d'une manière arrogante de le faire. C'est pourquoi la seule conclusion qui puisse en être tirée est qu'il y avait des influences cachées qui ont agit. Le public en lisant cela en est venu à la conclusion que 13 ministre a été sujet, d'une manière inqualifiable, à des pressions d'un groupe de l'extérieur, et qu'il s'est incliné à cette influence. Je le tel que étant donné votre silence...
>
> A la lumière de votre refus je propose que le premier ministre de la province, votre chef et celui qui vous a nommé, se fasse le devoir de faire une enquête sur la manière dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions.[53]

Il n'y a pas eu d'enquête, le débat s'est terminé le jour suivant. Quand la presse s'est calmée, George Kerr fut nommé ministre de l'énergie et des ressources et Simonett a été affecté aux travaux publics. Le cas paraît avoir été très probablement soumis à une influence. Il semblerait que, au moins dans le passé, les facteurs économiques étaient considérés être plus importants que la santé de la population de la province.

Conclusions

En résumé, il y a plusieurs points qui doivent être soulevés. D'abord, la C.R.E.O. a le pouvoir de combattre la plupart des problèmes de pollution en exerçant ses pouvoirs tels que stipulés dans la loi de la C.R.E.O. Cependant, la commission n'exerce pas ses pouvoirs pour plusieurs raisons, à savoir, sociales, politiques et des considérations économiques. C'est pourquoi, ce qu'il faudrait c'est une activité accrue du fédéral dans le domaine du contrôle de la pollution des eaux. Bien que le gouvernement fédéral soit sujet aux mêmes forces que le gouvernement provincial, il est celui qui est le mieux placé pour les combattre et donc être plus efficace dans le combat contre la pollution des eaux.

Coopération provinciale.[54]

Quelles sont, alors, les possibilités de coopération provinciale en ce qui concerne certains problèmes constitutionnels que nous avons discutés. Le professeur Gibson pense, et nous sommes d'accord, que l'action provinciale seule

since it would not be able to deal with all the aspects of water pollution and would probably only reflect the relative bargaining positions of the provinces involved. There has been almost no such action to date anywhere in Canada. A water planning board with advisory powers only, composed of representatives from Manitoba, Saskatchewan, Alberta, and the federal government has been created, called the Prairie Provinces Water Board, but it has yet to be used. It has power to recommend the allocation of waters of any interprovincial stream among the respective provinces. Recently, a Great Lakes Environmental Conference was held, attended by delegates from Ontario, Manitoba, Quebec, Michigan, Pennsylvania, Ohio, Indiana, Illinois, New York, Wisconsin, Minnesota, and the Canadian and United States federal governments, for the purpose of discussing Great Lakes pollution. Agreement was reached to seek a strengthened and expanded role in controlling pollution for the International Joint Commission, and to establish an ad hoc group to build the framework for greater cooperation in pollution abatement. A further conference is to be held shortly in Michigan and hopefully agreement can eventually be reached for a combined effort to clean up the Great Lakes.

Further insights into the possibility for provincial cooperation can be gained by having regard to American experience in this area. One limitation is that state compacts, if they grant regulatory authority or pledge certain action on the part of a signatory state, require congressional consent. This is because the U.S. Constitution provides that, "No state shsll, without the consent of Congress, enter into any agreement or compact with another state." The test for such an agreement is whether it affects a power delegated to the national government. Since the federal government has power to control pollution in interstate rivers, any such compact to control pollution must acquire congressional consent.

An interstate compact is treated as a contract between each of the signatory states and an agency created by the compact to administer its provisions becomes an agency of each signatory state. Thus, the attributes of an interstate compact would seem to make it well suited to water pollution control since it allows states to create an agency with the authority to plan and enforce a basin-wide programme, and assures each of them that uniform standards will be enforced. Without going into specific examples, however, in practice no such agency has been successful in improving the quality of the water within its jurisdiction to an acceptable level.

What accounts for this failure of interstate agencies to live up to their expectations? There are three causes which can be discerned. The first cause is the failure to grant the agency authority to deal with water pollution as an integral part of other water resource problems. The second is the failure of agencies to set adequate standards or to enforce the minimum standard set. The third is the lack of authority in some agencies to set or enforce any standards. With one exception, all existing agencies have two or more of these inadequacies.

The one exception is the Delaware River Basin Compact created in 1960 and consisting of the Governors of the four basin states as well as the federal government. The agency is unique in that for the first time the federal government became a signatory party to a compact. The primary responsibility of the agency is to formulate and

ne serait pas satisfaisante étant donné qu'elle ne serait pas capable de traiter tous les aspects de la pollution des eaux et, probablement, ne ferait que refléter la position relative au coût des provinces impliquées. Il n'y a pas presque pas eu de telles actions jusqu'à présent où que ce soit au Canada. Il y a un Conseil de planification des eaux au pouvoir consultatif seulement composé de représentants du Manitoba de la Saskatchewan de l'Alberta, et le gouvernement fédéral a créé ce que l'on appelle l'office des eaux des provinces des Prairies, mais il n'a pas encore fonctionné. Il a les pouvoirs de recommander distribution des eaux de tout cours d'eau interprovincial entre les provinces respectives. Récemment, fut tenu la conférence sur le milieu des grands lacs, à laquelle assistait les délégués de l'Ontario, du Manitoba, du Québec, du Michigan, de la Pennsylvanie, de l'Ohio, de l'Indianna, de l'Illinois, du New-York, du Wisconsin, du Minnesota, ainsi que les gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, dont le but était de discuter de la pollution des grands lacs. On s'est mis d'accord d'attribuer un rôle renforcé et plus étendu de contrôle de la pollution à la Commission mixte internationale, et de créer un groupe de travail spécialisé qui établirait le cadre d'une plus grande coopération dans le combat de la pollution. L'autre conférence va être tenue sous peu dans le Michigan et on espère qu'un accord puisse y être obtenu pour un effort commun de nétoyage des grands lacs.

Les prévisions futures de possibilité de coopération provinciale peut-être faite en tenant compte de l'expérience américaine dans ce domaine. La limitation est que les accords entre états s'ils requièrent une autorité régulatoire ou entreprendre certaines actions de la part d'un état signataire requiert le consentement du congrès. C'est pourquoi la constitution des États-Unis prévoit que, «pas un état ne devra, sans le consentement du congrès, conclure d'accords ou d'unions avec un autre état». Cela concerne un accord s'il touche un pouvoir délégué au gouvernement national. Étant donné que le gouvernement fédéral a le pouvoir de contrôler la pollution dans les rivières inter-états, tout groupe de contrôle de pollution doit obtenir le consentement du congrès.

Un groupement inter-états est considéré comme étant un contrat entre chacun des états signataires et l'agence créée par le groupe pour administrer ces dispositions, et devient un office pour chacun des états signataires. Ainsi, l'attribut d'un groupe inter-états semblerait le rendre bon pour le contrôle de la pollution des eaux puisqu'il autorise les états à créer un office ayant l'autorité de prévoir et de impliquer un programme de l'étendue d'un basin, et d'assurer à chacun d'eux que d'énormes uniformes seraient appliquées. Pour entrer dans des exemples techniques, cependant, en pratique aucune de ces agences n'ont réussi à améliorer la qualité des eaux, leurs juridictions, du moins à un niveau acceptable.

Qu'est-ce qui a fait échouer les agences inter-états à remplir leurs buts. Il y a trois causes qui peuvent être distinguées. La première est de ne donner aucune autorité à une agence pour traiter de la pollution de l'eau en tant que partie intégrante des problèmes de ressources en eau. La seconde est l'échec des offices d'établir des normes adéquates ou d'appliquer le minimum des normes établies. Troisième élément d'autorité de certains offices à établir ou à appliquer les normes. A une exception près, tous les offices existants révèlent deux ou plus de ces points faibles.

implement a comprehensive plan for the development of the basin's water resources. It has authority to incorporate into this plan, provisions for the control and abatement of water pollution and for the enforcement of these provisions in the courts. It is not yet known to what extent it will enforce its standards but if it maintains its present level of activity it could provide the first example of an interstate agency taking full advantage of the benefits of basin-wide pollution control.

Thus, the American experience shows that the faith which has been placed in interstate agencies cannot be justified by the successes of those which have had time to prove themselves. Their accomplishments must be measured in terms of how much worse things could be, rather than how good things are.

The principal reason for this result, other than those already mentioned, is that the states and their citizens are not yet ready to pay for water pollution control. Several factors in the past decade, all relevant to the Canadian picture, may have had an affect on this situation. One such factor was the discovery of the federal-state compact which allows the states to coordinate their water pollution activities with those of the various federal agencies as well as permitting them to utilize its legal and financial resources. Another is the increasing role of the federal government in the form of the Federal Water Quality Act of 1965, which requires states to set acceptable water quality standards for interstate waters. Lastly, a compact has been created which, for the first time, deals with all the water resource problems of an entire river basin. Canada has the constitutional potential for duplicating the first of these factors and has already done so in other areas. The second has already been accomplished with the enactment of the Canada Water Act. And, as far as the third factor is concerned, the sooner Canada gets moving in this direction the better.

The Canada Water Act

The Canada Water Act, assented to on June 26, 1970, states in its preamble that it is, "An Act to provide for the management of the water resources of Canada including research and planning and implementation of programs relating to the conservation, development, and utilization of water resources." It goes on to say that, "Whereas pollution of the water resources of Canada is a significant and rapidly increasing threat to the health, well-being and prosperity of the people of Canada and to the quality of the Canadian environment at large and as a result it has become a matter of urgent national concern that measures be taken to provide for water quality management in those areas of Canada most critically affected." As the most comprehensive piece of water management legislation passed in Canada since Confederation, the main provisions of the act merit our attention.

The Act provides for a two pronged approach to water management. Under the first prong, section 4 provides for agreement with a province or provinces that have an

La seule exception est le groupe du Bassin de la rivière Delaware créé en 1960 qui rassemble les gouverneurs des quatre états du bassin aussi bien que le gouvernement fédéral. Cette agence est unique dans le fait que pour la première fois le gouvernement fédéral est devenu parti signataire du groupe. La responsabilité initiale de l'agence est de formuler et de mettre en pratique un plan global de développement des ressources en eau du bassin. Il a l'autorité d'insérer dans son plan des dispositions pour le contrôle et le combat de la pollution des eaux et pour l'application de ces provisions par les tribunaux. On ne sait pas encore quelle étendue prendra l'application de ces normes, mais s'il maintient en activité telle qu'on la connaît aujourd'hui, cela pourrait fournir le premier exemple d'un office inter-état travaillant à l'avantage complet, aux bénéfices de tout le bassin en ce qui concerne le contrôle de la pollution.

Ainsi, l'expérience américaine montre que l'espoir qui a été placé dans les offices inter-état ne peut être justifié par le succès de ceux qui ont eu le temps de s'améliorer eux-mêmes. Leurs réalisations doivent être mesurées d'après ce qui pourrait être le pire plutôt que sur le meilleur.

La raison principale de ce résultat, autre que ceux déjà mentionnés, est que les états et leurs citoyens ne sont pas encore prêts à payer le contrôle de la pollution des eaux. Plusieurs facteurs dans la décennie passée, tous touchant le tableau canadien, peuvent avoir eu un effet sur la situation. Un de ces facteurs est la découverte de l'union des états et du fédéral ce qui permet aux états de coordonner leurs activités, le combat de la pollution des eaux avec celles des divers offices fédéraux, ce qui leur permettrait d'utiliser ces ressources financières et juridiques. L'autre est le rôle croissant du gouvernement fédéral selon la loi de la qualité des eaux fédérales de 1965 qui demandent aux États de fournir les normes de qualité d'eau acceptable pour les eaux interétats. Enfin, une union vient d'être créée qui pour la première fois, traite tous les problèmes de ressources en eau de tout un bassin. Le Canada a le pouvoir constitutionnel de...le premier de ces facteurs et a déjà fait ainsi dans d'autres domaines. Le second est déjà accompli grâce à l'adoption de la loi des eaux canadiennes. Et en ce qui concerne le troisième facteur, le plus tôt le Canada prendra sa direction, le mieux ce sera.

La Loi sur les ressources en eau du Canada.

La Loi sur les ressources en eau du Canada, qui a reçu la sanction royale le 26 juin 1970, dit dans son préambule quelle est une «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation». Et elle continue, «Considérant que la pollution des ressources en eau du Canada constitue, pour la santé, le bien-être et la prospérité de la population du Canada et pour la qualité du milieu canadien en général, une menace sérieuse qui s'accroît rapidement et qu'en conséquence il est devenu urgent, dans l'intérêt national, de prendre des mesures en vue de pourvoir à une gestion de la qualité des eaux dans les régions les plus sévèrement touchées du Canada.» Étant donné que c'est l'instrument législatif concernant la gestion des ressources en eau le plus large qui soit voté au Canada depuis la Confédération, les dispositions principales de la loi méritent notre attention.

interest in the management of waters that are of significant national interest to enter into water resource management plans. Such plans are defined in section 2(1) (l) as "the conservation, development and utilization of water resources, and includes with respect thereto, research, data collection and the maintaining of inventories, planning and the implementation of plans, and the control and regulation of water quantity and quality." Note that "water resource management" includes "water quality management" which is defined in section 2(1)(m) as "any aspect of water resource management that relates to restoring, maintaining or improving the quality of water..." These programmes are to be supervised and coordinated by joint commissions, boards, or other bodies established under the agreement.

Where the federal government is unable to reach agreement with the province involved, section 5 provides for unilateral federal action under certain conditions. Under section 5(1)(a) the federal government can unilaterally draw up and implement plans with respect to federal waters which are defined in section 2(1)(e) as waters under the exclusive legislative jurisdiction of the Parliament of Canada. Section 5(1)(c) permits almost the same powers for international and boundary waters where there is a "significant national interest". Boundary waters and international waters are defined in sections 2(1)(c) and 2(1)(h), respectively, to coincide with the terms of the Boundary Waters Treaty. Section 5(1)(b) permits the federal government to design programmes unilaterally for inter-jurisdictional waters where there is a significant national interest, but not to implement them. Inter-jurisdictional waters are defined in section 2(1)(g) as "any waters whether international, boundary, or otherwise, that, whether wholly situated in a province or not, significantly affect the quantity or quality of waters outside such province."

The second prong of the Act is contained in sections 9 and 11. Section 9 provides for federal-provincial agreement on the designation of water quality management areas for federal waters or any other waters which have become a matter of "urgent national concern". This differs from the earlier sections which refer to "significant national interest" and reflects the higher degree of legislative competence necessary in dealing with water quality as opposed to water allocation. Section 11 provides for unilateral federal action where agreement is not forthcoming or where an existing programme has been unsatisfactory. Programmes dealing with water quality will include research, waste treatment facilities and effluent discharge fees. Section 8 also provides that in such an area, "No person shall deposit or permit the deposit of waste of any type in any waters comprising a water quality management area designated pursuant to section 9 or 11, or in any place under any conditions where such waste or any other waste that results from the deposit of such waste may enter any such waters." Waste is broadly defined in section 2(1)(k) as, "Any substance that if added to any waters, would degrade or alter or form part of a process of degradation or alteration of the quality of those waters to an extent that is detrimental to their use by man or by any animal, fish or plant that is useful to man...". Under Section 28(1) a person who violates section 8 is liable for a fine of up to $5,000. Also section 30 provides for a restraining order for any violation of the Act for which a person has been convicted.

La Loi prévoit deux orientations pour la gestion des ressources en eau. Pour la première, l'article 4 prévoit un accord avec la ou les provinces qui trouvent un intérêt dans la gestion des ressources en eau qui sont d'intérêt national afin d'établir des plans de gestion des ressources en eau. Ces plans sont définis à l'article 2 paragraphe 1, alinéa l: *l*) «la conservation de la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau et comprend, en ce qui les concerne, la recherche, la compilation de données et la tenue à jour d'inventaires, la planification et la mise en œuvre de plans et le contrôle et la réglementation de la quantité et de la qualité des eaux.» Notez que «gestion des ressources en eau» inclut «question qualitative des eaux» qui est définie dans l'article 2 (1) (m) en tant que tout aspect de la gestion des ressources en eau qui concerne la restauration, la conservation ou l'amélioration de la qualité des eaux. Ces programmes doivent être supervisés et coordonnés par des commissions mixtes, des conseils ou tout autre corps établi en vertu de cet accord.

Lorsque le gouvernement fédéral est incapable d'atteindre un accord avec la province impliquée, l'article 5 prévoit la possibilité pour le fédéral d'entreprendre des actions unilatérales sous certaines conditions. Selon l'article 5 (1)(a) le gouvernement fédéral peut unilatéralement élaborer et appliquer des plans en ce qui concerne les eaux fédérales qui sont définies dans l'article 2 (1) (e) en tant qu'eaux relevant de la juridiction législative exclusive du Parlement du Canada. L'article 5 (1 (c) donne à peu près les mêmes pouvoirs en ce qui concerne les eaux limitrophes ou internationales où il y a «intérêt national important». Les eaux limitrophes et internationales sont définies dans les articles 2 (1) (c) et 2 (1) (h), respectivement, afin de coïncider avec les termes du Traité des eaux limitrophes. L'article 5 (1) (b) permet au gouvernement fédéral d'élaborer des programmes de façon unilatérale pour les eaux relevant de plus d'une juridiction où il y a intérêt national important, mais ne lui permet pas de les appliquer. Les eaux relevant de plus d'une juridiction sont désignées dans l'article 2 (1) (g) en tant que eaux, internationales, limitrophes ou autres, qu'elles soient situées entièrement dans une province ou non, qui affectent notablement la quantité ou la qualité des eaux se trouvant à l'extérieur de cette province. La seconde orientation de la loi est prévue aux articles 9 et 11. L'article 9 prévoit un effort fédéral-provincial sur la désignation des secteurs de gestion de la qualité des ressources en eau en ce qui concerne les eaux fédérales ou toutes autres ressources en eau qui sont devenues un problème d'«inquiétude nationale extrême» Cela diffère des articles précédents qui réfèrent à l'«intérêt national important» et qui reflètent le haut degré de compétence législative nécessaire pour traiter de la qualité des eaux, par rapport à la distribution des eaux. L'article 11 prévoit une action fédérale unilatérale quand il n'y a pas accord ou quand un programme existant n'est pas satisfaisant. Les programmes traitant de la qualité de l'eau comprendront la recherche, les installations de traitement des déchets et les droits de déversements des effluents. L'article 8 prévoit aussi que dans une telle région, «nul ne doit déposer ou permettre de déposer des déchets d'aucune sorte dans des eaux comprenant une zone de gestion qualitative des eaux désignée en conformité de l'article 9 ou de l'article 11, ni en tout endroit dans des conditions telles que ces déchets ou tout autre déchet résultant de ce dépôt peuvent atteindre de telles eaux.» Les déchets sont définis en détails à l'article 2(1)(k) en

There are numerous constitutional questions raised by the Canada Water Act, some of which have been raised before a court and many of which, as this paper has attempted to show, remain unanswered. The practical question of whether the federal government and the provincial governments can both delegate power to the same agency appears to have been favourably decided by the case of *P.E.I. Potato Marketing Board v. H.B. Willis Inc.*, [1952] 2 S.C.R. 392. Again, the question of whether the federal government can assume exclusive jurisdiction over federal waters would not seem to be too much of a problem.

With respect to international waters, as defined in the Act the problems are more difficult. The definition is broad enough to cover any drop of water that ultimately crosses the international border regardless of how far away it originated. Although no court would extend federal jurisdiction that far, it is extremely difficult to determine where the line should be drawn.

The most difficult part of the Act to support is that dealing with inter-jurisdictional waters. It could be argued that a water resource management agency or a water quality management agency dealing with a particular inter-jurisdictionl water body would constitute an "undertaking" extending beyond a single province and therefore, under sections 92(10)(a) and 91(29). The definitions given by the Privy Council that "works" are physical things not services, while an "undertaking" is an arrangement in which physical things are used but not a physical thing itself, would appear to give Parliament jurisdiction over many of the items set out in section 2(1) of the Act.

However, there are several factors which could cause some doubt. The definition of "inter-jurisdictional waters" is broad enough to cover waters which "whether wholly situated in a province or not, significantly affect waters outside such province". While the works and undertakings may be on inter-jurisdictional waters, they would not be within the area of federal legislative competence in section 92(10)(a) of the B.N.A. Act since they would be entirely within the boundaries of one province.

A second factor which might lead to questioning of the validity of the new Act with respect to inter-jurisdictional waters is the broad definition given to water resource management. The problem concerns the regulation of quality standards, which can be accomplished without physical works. The primary question is whether unilateral federal water quality management on a specific body of water is a local concern or one affecting the country as a whole. Sections of the B.N.A. Act which could be used in support of the validity of these clauses are the criminal law power, the federal taxing power, and the general peace, order and good government power.

In examining the criminal law power it can be argued that the primary purpose of the clauses in question is to make the polluting of water a crime. Just as the courts have upheld federal food adulteration legislation on the ground of the criminal law power in the case of *Standard Sausage Co. v Lee* (1934) 1 D.L.R. 706, there is a good possibility that it could also support adulteration of the environment. It might however, be argued to the contrary that the main feature of the legislation is not "in pith and substance" criminal law because of the wide range of activities that can be undertaken by the water quality

tant que substances qui, si elle était ajoutée à des eaux, dégraderait ou modifierait ou contribuerait à dégrader ou à modifier la qualité de ces eaux dans une mesure telle que leur utilisation par l'homme ou par des animaux, des poissons ou des plantes utiles à l'homme en serait affectée... En vertu de l'article 28(1) une personne qui viole l'article 8 encourt une amende allant jusqu'à $4,500. De même l'article 30 prévoit une injonction pour toute violation de la loi pour laquelle une personne aurait été reconnue coupable.

De nombreuses questions constitutionnelles soulevées par la Loi des ressources en eau du Canada, dont certaines ont été soulevées devant les tribunaux, comme ce document essaie de le montrer, restent sans réponse. La question pratique de savoir si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent à la fois déléguer des pouvoirs au même office paraît avoir été résolue par l'affirmative dans l'affaire de l'*Office de commercialisation des pommes de terre de l'île du Prince-Édouard contre la Corporation H. B. Willis*, (1952) 2 S.C.R. 392. De nouveau, la question de savoir si le gouvernement fédéral peut assurer la juridiction exclusive sur les eaux fédérales ne semblerait pas être un problème trop important.

En ce qui concerne les eaux internationales, telles que définies dans la loi, les problèmes sont plus difficiles. Cette définition est assez large pour couvrir toute chute d'eau qui traverserait la frontière internationale compte non tenu de la distance de sa source. Cependant, même si aucun tribunal n'étendait la juridiction fédérale si loin, il est extrêmement difficile de déterminer où fixer une limite.

La partie de la loi qu'on a le plus de difficulté à soutenir est celle qui traite des eaux relevant de plus d'une juridiction. On pourrait prétendre qu'un office de gestion des ressources en eau ou de la qualité des eaux qui traite une étendue d'eau relevant de plus d'une juridiction constituerait une «entreprise» dépassant les cadres d'une seule province, en vertu des articles 92(10)(a) et 91(29). Les définitions données par le Conseil privé selon lesquelles «les travaux» sont des choses physiques et non des services alors que des «entreprises» sont un arrangement dans lequel les problèmes physiques sont utilisés mais pas pour le problème physique lui-même, paraîtrait donner au Parlement juridiction sur tous les éléments définis dans l'article 2(1) de la loi.

Cependant, il y a plusieurs facteurs qui provoquent le doute. La définition des «eaux relevant de plus d'une juridiction» est assez large pour couvrir les eaux qui qu'elles soient situées complètement dans une province ou non, touchent de manière importante les eaux hors de cette province». Bien que les travaux et les entreprises aient lieu dans des eaux relevant de plus d'une juridiction, elles ne devraient pas être dans une région de compétence législative fédérale selon l'article 92 10)(a) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique puisqu'elles seraient entièrement à l'intérieur des frontières d'une province.

Le second facteur qui pourrait porter à poser des questions sur la validité de la nouvelle loi à l'égard des eaux relevant de plus d'une juridiction est la définition plutôt large donnée de la gestion des ressources en eau. Le problème concerne la réglementation des normes de qualité qui peut s'effectuer sans travaux physiques. La question première est de savoir si la gestion de la qualité des ressources en eau d'un cours d'eau particulier, entre-

management facilities. Also, the statute does not automatically become criminal legislation by the inclusion of penal consequences for its breach.

With respect to the federal taxing power, as is pointed out by Stein in his article on the "Constitutionality of the Canada Water Act", in the University of Toronto Faculty of Law Review, Vol. 28, 1970, at page 79:

> ...an attempt to justify effluent charges as a form of taxation will face several hurdles. First they are not a tax in the traditional sense and therefore run the risk of being viewed as a fine or penalty. Second in the light of the general intent of the ...Act, it will be difficult to support these charges as a form of taxation.

Finally, if the problem of water pollution has attained the level of serious national concern as the preamble asserts, and if it cannot be dealt with effectively at the provincial level, then the federal government would have validated the legislation under the general power. This power has been used to justify federal jurisdiction in creating the National Capital Commission in the *Munro* case. The key issue is whether or not the problem of pollution has reached a stage which is sufficient enough to be a matter of national concern.

Parliament's intention to limit its jurisdiction is revealed in section 11 (1) which restricts unilateral federal action to inter-jurisdictional waters which have become a matter of "urgent national concern". As Stein points out in his article at page 80:

> ...there are good reasons for believing that federal authority might be sustained. Efficient management of inter-jurisdictional waters necessarily requires an administrative agency that is competent to exercise uniform authority throughout the relevant geographic area. Since provincial jurisdiction is restrained to intra-provincial activities, it would be impossible for any one province to create this type of agency.

Therefore, the jurisdiction over, and the management of, inter-provincial waters should come within the ambit of the federal government under the peace, order and good government clause.

In summary, the Canada Water Act can be sustained on constitutional grounds, but questions are likely to be raised concerning unilateral federal action in some areas. The result is that the federal government will be forced to move slowly to avoid an unfavourable decision by a court.

pris unilatéralement par le fédéral, est un problème local ou un problème qui touche le pays dans son ensemble. Des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui pourraient être utilisés pour soutenir la validité de ces dispositions sont le pouvoir du Code criminel, les pouvoirs de taxation fédérale et le pouvoir du gouvernement en ce qui concerne la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

En examinant le Code criminel on peut prétendre que le but premier des dispositions en question est de faire de la pollution des eaux un crime. Tout comme les tribunaux ont entériné la loi fédérale sur la détérioration des aliments en vertu du droit criminel dans l'affaire de *Standard Sausage Co v Lee* (1934) 1 D.L.R. 706, il est fort possible que cela puisse aussi soutenir la détérioration du milieu. Cependant on peut dire à l'inverse que les traits principaux de la loi ne sont pas «dans le fond et la forme» une loi criminelle étant donné que toute une série des activités peuvent être entreprises par des services de gestion de la qualité des ressources en eau. Aussi, la loi ne devient pas automatiquement une loi criminelle par

En ce qui concerne les pouvoirs fédéraux d'imposition, comme l'a remarqué Stein dans son article sur la «Constitutionnalité de la Loi des ressources en eau du Canada», à la Faculté de révision des lois de l'Université de Toronto, volume 28, 1970, page 79:

> ... si l'on essaie de justifier les droits imposés aux affluents comme forme d'imposition, on devra surmonter plusieurs difficultés. D'abord ces droits ne sont pas un impôt dans le sens traditionnel et c'est pourquoi ils courent le risque d'être considérés comme une amende ou une punition. Deuxièmement à la lumière de l'intention générale de... la loi, il sera difficile de soutenir ces droits en tant que forme d'imposition.

En fin de compte, si le problème de la pollution de l'eau a atteint le niveau d'une inquiétude sérieuse au niveau national, comme le dit le préambule, et s'il ne peut pas être traité efficacement au niveau provincial, le gouvernement fédéral devrait alors valider la loi en vertu des pouvoirs généraux. Ces pouvoirs ont été utilisés pour justifier la juridiction fédérale en créant une Commisson de la capitale nationale dans le cas *Munro*. Le problème-clé est de savoir si oui ou non le problème de la pollution est devenu assez grave pour être considéré comme un problème d'intérêt national.

Le Parlement révèle son intention de limiter sa juridiction dans l'article 11 (1) qui limite l'action fédérale unilatérale aux eaux relevant de plus d'une juridiction qui sont devenues un problème «d'intérêt national extrême».

Comme Strein le note dans son article à la page 80:

> ....il y a de bonnes raisons de croire que l'autorité fédérale peut être soutenue. Une gestion efficace des eaux relevant de plus d'une juridiction demande nécessairement un organisme administratif qui soit compétent pour exercer une autorité uniforme à travers la région géographique concernée. Puisque la juridiction provinciale est restreinte aux activités intraprovinciales, il serait possible pour toute province de créer ce genre d'organisme.

C'est pourquoi, la juridiction sur les eaux interprovinciales et leur gestion devraient relever de la compétence du gouvernement fédéral en vertu de l'article de la consti-

Conclusion

We have now dealt with the total constitutional context of Canadian water resourse management and pollution control as well as the practical limitations on both individual provincial action and cooperation between provinces. We have also seen that in almost all areas of discussion there is divided jurisdiction in dealing with the various problems and substantial doubt as to the extent of legislative power at either level of government.

The Canada Water Act is a significant first step in combating the pollution menace. It deals with water pollution in a comprehensive fashion and provides for strict enforcement of its provisions. However, even this revolutionary piece of legislation has its inadequacies. It envisages a multiplicity of agencies dealing with either water resource management or water qaulity management on the basis of individual bodies of water. No overall coordination is encompassed in it, or does it relate water pollution to other environmental problems many of which involve similar factors. Questions as to its constitutional validity will also force the federal government to go slowly to prevent the possibility of a court declaring parts of it to be ultra vires.

We recognize the need for flexibility in dealing with water pollution problems. There are significant differences between the various regions of Canada with respect to water requirements as well as differences within each region as between urban areas and relatively undeveloped areas. Within this context meaningful standards must be set which will maintain and improve water quality in all areas without permitting deterioration of the water up to the standard which has been set.

Any proposal for a solution to water pollution must, due to the accelerated deterioration of the nation's waters, be one which is presently practical within the constitutional framework we have outlined. While it may be possible, at some future time, for the federal and provincial governments to reach agreement on a new constitution or an amending formula which would permit a redistribution of powers in such a way as to allow the level of government which is best equipped to handle a particular problem to be given legislative competence to do so, this would probably be too late to repair the damage. What is required is immediate action, sustained action, and forceful action.

Under the present constitutional arrangement the inescapable conclusion is that joint federal-provincial activity, with primary responsibility on the former due to its superior financial, administrative and research capacities, is necessary. It is imperative that if water resource management be dealt with in a comprehensive way that joint agencies, with full enforcement powers be established. Arguments have been made for dealing with water problems on a river basin, drainage basin or watershed

tution concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement.

En résumé, la Loi sur les ressources en eau du Canada peut être soutenue sur des bases constitutionnelles, mais il surgira sans doute des problèmes en ce qui concerne l'action fédérale unilatérale dans certaines régions. Il en résultera que le gouvernement fédéral sera forcé d'agir lentement afin d'éviter un jugement défavorable d'un tribunal.

Conclusion

Nous avons maintenant traité de l'ensemble de l'aspect constitutionnel relatif à la question des ressources en eau du Canada, du contrôle de la pollution, ainsi que des limitations existantes des initiatives à la fois provinciales et individuelles et de la coopératcon entre les provinces. Nous avons aussi constaté que dans presque tous les secteurs de discussion il existe une juridiction séparée pour aborder les différents problèmes ainsi qu'un grave doute quant à la portée du pouvoir législatif à un quelconque niveau de gouvernement.

La Loi sur les ressources en eau du Canada constitue une première étape importante pour combattre la menace de la pollution. Elle traite de la pollution des eaux dans tous ses aspects et elle prévoit l'application stricte de la loi. Pourtant, même cette loi révolutionnaire a ses lacunes. Elle envisage une multitude d'organismes qui traiteraient soit de la gestion des ressources en eaux ou de la gestion qualitative des eaux de certaines étendues d'eau particulières. Aucune coordination générale n'y est prévue; de même elle ne rattache pas la pollution des eaux aux autres problèmes d'environnement où des facteurs similaires existent pour nombre d'entre eux. Les doutes relatifs à sa validité constitutionnelle contraindront aussi le gouvernement fédéral à agir avec prudence pour prévenir l'éventualité qu'un tribunal déclare que certains articles sont anticonstitutionnels.

Nous admettons le besoin de souplesse pour les problèmes causés par la pollution des eaux. Il existe des différences évidentes entre les diverses régions du Canada en ce qui concerne le besoin en eau de même que des différences à l'intérieur de chaque région entre les zones urbaines et les zones relativement peu développées. Dans ce contexte des normes sensées doivent être établies pour maintenir et améliorer la qualité des eaux dans toutes les régions sans permettre l'altération des eaux jusqu'aux normes qui ont été fixées.

Toute proposition pour une solution à la pollution doit, du fait de la dégénération accélérée des eaux nationales, être une solution que l'on puisse actuellement concilier avec le cadre constitutionnel que nous avons exposé. Alors le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourront peut-être, dans quelque temps, conclure une entente pour une nouvelle constitution ou une formule d'amendement qui permettrait une redistribution des pouvoirs de façon à permettre au niveau gouvernemental qui est le mieux équipé pour régler un problème particulier d'obtenir la compétence législative pour le faire; il sera probablement trop tard pour réparer les dommages. Ce qu'il faut, c'est une action immédiate, constante et vigoureuse.

Aux termes du présent accord constitutionnel la conclusion inévitable c'est la nécessité d'une action fédérale-provinciale conjointe, dont la responsabilité première appartiendrait au gouvernement fédéral à cause des meil-

approach. While it would be outside the scope of this paper to comment on the merits of these approaches, we would recommend the drainage basin approach as it more closely parallels the regions of the country. Once these agencies were set up, they would then be incorporated into the water pollution branch of an independent joint national environmental control commission. This commission would have power to coordinate the programmes of the various agencies to insure that standards were adequate and were being enforced. The national commission would also be responsible for providing the same function for other joint or single jurisdiction agencies (depending on the constitutional limitations in those areas) dealing with air, noise and other types of pollution.

We recognize the problem of reaching agreement for such a scheme, especially in the present day climate, but the need is sufficiently great that no other alternative appears to be available, if we are to improve the situation and prevent the provinces from competing for industry on the basis of more relaxed pollution control requirements. Not only would there be problems of cooperation in forming the agencies, but also with representation on the national commission and the subordinate agencies. Finally, fundamental to the whole environmental problem, regardless of any constitutional considerations, is the economic cost of remedying the situation, both at the governmental and at the individual company level. All of these problems must be ovecome, however, if we are to have any hope that the next generation of Canadians will inherit an environment fit for human beings to live in.

FOOTNOTES

1. Lehrer, T., "Pollution" from album of T. Lehrer, Vanguard Records, 1969.

2. Ontario Water Resources Commission, "Drinking Water Objectives", June 28, 1967.

3. Landis, H. "Legal Control of Pollution in the Great Lakes Basin", in 48 *Canadian Bar Review* No. 1, 66, at pp. 66-71.

4. In Ontario various municipalities and industries have been affected by the provisions of the Ontario Water Resources Act. As well, industries have been affected by municipal by-laws dealing with this subject area.

5. 1867, 30 and 31 Victoria, c. 3.

6. ibid.

7. *The Alberta Natural Resources Act* 1930, 20 and 21 George V, c. 3. *The Manitoba Natural Resources Act* 1930, 20 and 21 George V, c. 39. The *Saskatchewan Natural Resources Act* 1930, 20 and 21 George V, c. 41.

8. Stamp, B.A., "Constitutional Aspect of Water Pollution" in *Constitutional Aspects of Water Management,*

leures ressources dont il dispose sur les plans financier et administratif et sur le plan des recherches. Il est impératif si nous devons aborder tous les aspects présentés par la gestion des ressources en eau, que soient établis des organismes mixtes, munis de tous les pouvoirs. Certains arguments ont été présentés pour traiter des problèmes relatifs au bassin d'un fleuve, à un bassin hydrographique, ou aux aires d'alimentation. Même si nous n'avons pas l'intention en écrivant ces lignes de commenter les mérites de ces propositions, nous recommanderions la proposition relative aux bassins hydrographiques car elle s'adapte plus étroitement aux régions du pays. Une fois établis ces organismes seront alors incorporés à une division de la pollution des eaux d'une commission de contrôle mixte, nationale et indépendante pour la protection du milieu. Cette commission aurait l'autorité de coordonner le programmes des divers organismes pour assurer que les normes sont appropriées et qu'elles seront observées. La Commission nationale aurait aussi la responsabilité de fournir les mêmes services aux autres organismes de juridiction unique ou conjointe (selon les limitations constitutionnelles dans ces régions) pour traiter des problèmes de pollution atmosphérique, des problèmes causés par le bruit et d'autres genres de pollution.

Nous savons qu'il est ardu d'arriver à un accord pour un tel plan, particulièrement dans le climat actuel, mais le besoin est suffisamment grand et aucun autre choix ne semble disponible, si nous voulons améliorer la situation et empêcher les provinces de se faire concurrence pour attirer les industries grâce à des exigences moins sévères relatives au contrôle de la pollution. Non seulement des problèmes de coopération se poseront lorsqu'il s'agira d'établir les organismes, mais aussi lorsqu'il s'agira de la représentation au sein de la commission nationale et de ses agences subordonnées. En définitive, le cœur même de tout le problème, au-delà de toute considération constitutionnelle, c'est la charge économique de remédier à la situation, à la fois au niveau gouvernemental et au niveau de la société individuelle. Tous ces problèmes seront surmontés cependant, si nous voulons que la prochaine génération de Canadiens hérite d'un environnement adapté aux exigences d'un organisme humain.

RENVOIS

1. Lehrer, T., «Pollution» d'après l'album de T. Lehrer, Vanguard Records, 1969.

2. Commission des ressources de l'Ontario, «Drinking Water Objectives», 28 juin, 1967.

3. Landis, H. «Contrôle légal de la pollution dans le bassin des grands lacs», *revue du barreau canadien* n° 1, 66, page 66-71.

4. En Ontario, diverses municipalités et industries ont été touchées par les dispositions de la loi sur les ressources en eau de l'Ontario. De même, des industries ont été affectées par des décrets municipaux sur le même sujet.

5. 1867, 30 et 31 Victoria, c. 3.

6. ibid.

7. *Loi sur les ressources naturelles d'Alberta* 1930, 20 et 21 George V, c. 3. *Loi sur les ressources naturelles du Manitoba* 1930, 20 et 21 George V, c. 39. *Loi sur les ressources naturelles de la Saskatchewan* 1930, 20 et 21 George V. c. 41.

8. Stamp, B.A., «Aspect constitutionnel de la pollution des eaux» dans *Constitutional Aspects of Water Manage-*

Report No. 3, Volume 2, 1968, Agassiz Center for Water Studies, University of Manitoba.

9. 1938, 2 George VI, c. 36.

10. *Burrard Paper Company v The Queen,* [1911] A.C. 87, at p. 94.

11. Gibson, D., op. cit. supra, at p. 75-76.

12. ibid.

13. Stamp, B.A., op. cit. supra, at p. 2.

14. ibid.

15. Gibson, D. op. cit., at p. 81.

16. id. at p. 81-82

17. Stamp B.A., op. cit., at p. 18.

18. Laskin, B., "Jurisdictional Framework for Water Management", paper for *Resources for Tomorrow Conference*

19. Stamp, B.A., op. cit., at p. 19.

20. id. at p. 21.

21. Gibson, D, op. cit., at p. 82.

22. *A.-G . v A.-G. Can.,* [1896] A.C. 348, (see Lord Watson at p. 366.

23. *Ontario Position Papers* for "Second Working Session of the Constitutional Conference", Toronto, Sept 15-16, 1970.

24. Gibson, D., op. cit., at p. 83.

25. id., at p. 83-84.

26. S.C., 1970, c. 52.

27. Stamp, B.A., op. cit., at p. 4.

28. Gibson, D, op. cit., at p. 84-85.

29. id, at p. 85.

30. *Johanneson et al. v West St. Paul et al.,* [1952] 1 S.C.R. 292. *Munro v National Capital Commission* (1966), 57 D.L.R. (2d) 753.

31. see footnote 30.

32. Stamp, B.A., op. cit. at p. 10.

33. see Gibson, D., "The Constitutional Context of Canadian Water Planning" in 7 *Abert Law Review* 71 for a complete discussion of inter-provincial waters generally.

34. R.S.C. 1952, c. 259.

35. see Gibson, D., "Interjurisdictional Immunity in Canadian Federalism", in 1969 *Canadian Bar Review* 40 for a general discussion of this subject.

36. see Pitch, H., "The Treaty Making Power and the Provinces" in *Constitutional Aspects of Water Management,* Research Report No. 2, 1968, Agassiz Center for Water Studies—University of Manitoba for a complete discussion of the treaty-making power.

37. 1911 S.C. c. 28.

38. House of Commons Debates, Jan. 14/71, Vol. 115, No. 54, 3rd. session.

39. at p. 580.

40. at p. 579.

41. S.O. 1956, c. 62.

42. Calpice, D., "Industrial Waste Control Program in Ontario", in *Industrial Water Pollution Control,* at p. 67.

43. id. at p. 68.

44. Canadian Council of Resource Ministers, "Water Pollution Control: A Digest of Legislation and Regulations in Force in Canada", at p. 1-8.

ment, rapport n° 3, volume 2, 1968, Centre d'études des eaux d'Agassiz, université du Manitoba.

9. 1938, 2 George VI, c. 36.

10. *Burrard Paper Company contre la reine,* (1911) A.C. 87, page 94.

11. Gibson, D., op. cit. supra, pages 75-76.

12. ibid.

13. Stamp, B.A., op. cit supra, page 2.

14. ibid.

15. Gibson, D. op. cit., page 81.

16. id. pages 81-82.

17. Stamp, B.A., op. cit., page 18.

18. Laskin, B., «Jurisdictional Framework for Water Management», document pour *la conférence sur les ressources de demain.*

19. Stamp, B.A., op. cit., page 19.

20. id. page 21.

21. Gibson, D., op. cit., page 82.

22. *A.-G. Ont contre A.-G. Can* (1896) A. C. 348, (voir Lord Watson page 366).

23. *Ontario Position Papers* pour «Second Working Session of the Constitutional Conference», Toronto, 15-16 sept. 1970.

24. Gibson, D., op. cit., page 83.

25. id., pages 83-84.

26. S.C., 1970, c. 52.

27. Stamp, B.A., op. cit., page 4.

28. Gibson, D., op. cit., pages 84-85.

29. id., page 85.

30. *Johanneson et al. contre West St. Paul et al.,* (1952) 1 S.C.R. 292. *Munro contre Commission de la capitale nationale* (1966), 57 D.L.R (2d) 753.

31. voir renvoi n° 30.

32. Stamp, B.A., op. cit. page 10.

33. voir Gibson, D., «The Constitutional Context of Canadian Water Planning» dans 7 *Alberta Law Review* 71 pour une discussion complète des eaux interprovinciales.

34. S.R.C. 1952, c. 259.

35. voir Gibson, D., «Interjurisdictional Immunity in Canadian Federalism», dans *revue du barreau canadien* 40, 1969, pour une discussion générale du sujet.

36. voir Pitch, H., «The Treaty Making Power and the Provinces» dans *Aspects constitutionnels de l'aménagement des eaux,* rapport n° 2, 1968, centre des recherches d'Agassiz, université du Manitoba, pour une discussion complète du pouvoir de faire des traités.

37. 1911, S.C. c. 28.

38. débats de la Chambre des communes, 14 jan. 1971, volume 115, n° 54, 3e session.

39. page 580.

40. page 579.

41. S.O. 1956., c.62.

42. Calpice, D., «Industrial Waste Control Program in Ontario», dans *Industrial Water Pollution Control,* p. 67.

43. id. p. 68.

44. Conseil canadien des ministres des Ressources, «Water Pollution Control: A digest of Legislation and Regulations in Force in Canada», p. 1 à 8.

45. id. at p. 9.

46. Halsbury's Laws of England (3rd ed.) Vol. 39, paragraph 1053, p. 722.

47. *Howrish v Village of Holden* (1960), 32 W.W.R. 491 (*Alta.*) *McKie v K.V.P. Co. Ltd.*, [1949] S.C.R. 698.

48. I was told by a senior official that it would be impossible to examine the O.W.R.C files for two reasons First of all, the reports contain detailed information on the type of processes and machinery which are used by the company concerned. Secondly, to ensure the cooperation of the industries, the O.W.R.C. has to have their complete confidence. This confidence will not be forthcoming if the discussions between the O.W.R.C. and the industry were made public.

49. Ontario Debates, 28th Legislature, 1st Session, 1968, p. 3551.

50. id., p. 4376-4377.

51. ibid.

52. id., p. 4382.

53. id., p. 4383.

54. re state compacts see Baldwin, F., "Legal Control of Water Pollution" in U.C.D. Law Review, Vol. 1, 1969.

45. id. p. 9.

46. Halsbury's Laws d'Angleterre (3ème édition) Volume 39, paragraphe 1053, p. 722.

47. *Howrish contre le Village de Holden* (1960), 32 W.W.R. 491 (Alta.)
McKie contre K.V.P. Co. Ltd., (1949), S.C.R. 698.

48. Un haut fonctionnaire m'a déclaré qu'il serait impossible d'examiner les dossiers de la Commission des ressources en eau de l'Ontario pour deux raisons. Tout d'abord, ces rapports contiennent des renseignements détaillés sur les types de procédés et d'outillage utilisés par la société. Deuxièmement, pour s'assurer la collaboration des industries, la Commission des ressources en eau de l'Ontario doit avoir leur plus entière confiance. Cette confiance ne pourrait exister si les discussions entre la Commission des ressources en eau de l'Ontario et l'industrie étaient rendues publiques.

49. Débats de l'Ontario, 28ème Législature, 1ère session, 1968, p. 3551.

50. id., p. 4376-4377.

51. ibid.

52. id., p. 4382.

53. id., p. 4383.

54. Au sujet des contrats d'état voir Baldwin, F., «Legal Control of Water Pollution» dans U.C.D. Law Review, Vol. 1, 1969.

BIBLIOGRAPHY

Baldwin, F., "Legal Control of Water Pollution" in *U.C.D. Law Review*, Vol. 1, 1969.

Blair, J.P., "Pollution, Threat to Man's Only Home", in *National Geographic Magazine*, Vol. 138, No. 6, National Geographic Society, Washington D.C., December, 1970.

Canadian Council of Resource Ministers, Water Pollution Control: A Digest of Legislation and Regulation in Force in Canada, (3rd ed.), Ottawa, 1967.

Dixon, R.C., "Constitutional Aspects of Water Export", in *Constitutional Aspects of Water Management*, Research Report No. 3, Volume 2, Agassiz Centre for Water Studies, University of Manitoba 1969.

Eckenfelder, W., *Industrial Water Pollution Control*, McGraw Hill Book Co., Toronto, 1966.

Gibson, D., "Constitutionality of Canada Water Act", opinion given to House of Commons Standing Committee on Natural Resources and Public Works, 28th Parliament, 2nd session, 1969-70, Report No. 5, Appendix "A".

Gibson, D., "Constitutional Context of Canadian Water Planning", in (1969) 7 *Alberta Law Review* 71

Gibson, D., "Interjurisdictional Immunity in Canadian Federalism", 1969 *Canadian Bar Review* 40.

Hanssen, K., "Constitutional Problems of Inter-Provincial Rivers", *Constitutional Aspects of Water Management*, Research Report No. 2, Vol. 1, University of Manitoba, 1968.

International Canada, Canadian Institute of International Affairs, Sept. 1970, Vol. 1, No. 9.

Kruse, A.V., *The Economics of Regional Water Quality Management*, John Hopkins Press, Baltimore, 1964.

Landis, H., "Legal Control of Pollution in the Great Lakes Basin", in (1970) 48 *Canadian Bar Review* 66.

BIBLIOGRAPHIE

Baldwin, F., «Legal Control of Water Pollution» dans *U.C.D. Law Review*, Vol. 1, 1969.

Blair, J. P., «Pollution, Threat to Man's Only Home», dans *National Geographic Magazine*, Vol. 138, n° 6, Société nationale de géographie, Washington, D.C., décembre 1970.

Conseil canadien des ministres des ressources, Contrôle de la pollution des eaux; Précis de législation et des règlements en vigueur au Canada, (3ème édition), Ottawa, 1967.

Dixon, R.C., «Constitutional Aspects of Water Export», dans *Constitutional Aspects of Water Management*, rapport n° 3, volume 2, Centre de recherches sur les eaux d'Agassiz, Université du Manitoba, 1969.

Eckenfelder, W., *Industrial Water Pollution Control*, McGraw Hill Book Co., Toronto, 1966.

Gibson, D., «Constitutionalité de la Loi sur les ressources en eau du Canada», opinion donnée devant le Comité permanent de la Chambre des communes sur les Ressources nationales et des Travaux publics, 28ème Législature, 2ème session, 1969-1970, rapport n° 5, appendice «A».

Gibson, D., «Constitutional Context of Canadian Water Planning», dans (1969) 7 *Alberta Law Review* 71.

Gibson, D., «Immunité interjurisdictionnelle dans le fédéralisme canadien», *Revue du Barreau canadien* 40, 1969.

Hanssen, K., «Constitutional Problems of Inter-Provincial Rivers», *Constitutional Aspects of Water Management*, rapport n° 2, vol. 1, Université du Manitoba, 1968.

International Canada, Institut canadien des Affaires internationales, septembre 1970, vol. 1, n° 9.

Kruse, A. V., *The Economics of Regional Water Quality Management*, John Hopkins Press, Baltimore, 1964.

Laskin, B., "Jurisdictional Framework for Water Managment", in *Resources for Tommorrow Conference Background Papers,* Vol. 1, 1961.

Ontario Position Papers, Second Working Session of the Constitutional Conference, Toronto, Sept. 1970.

Pitch, H., "The Treaty Making Power" in *Constitutional Aspects of Water Management,* Research Report No. 2, Vol. 1, University of Manitoba, 1968.

Stamp, B.A., Constitutional Aspects of Water Pollution" in *Constitutional Aspects of Water Management,* Research Report No. 2, Vol. 1, *University* of Manitoba, 1968.

Stein, S., "An Opinion on the Constitutional Validity of the Proposed Canada Water Act" in *Universiy of Toronto Faculty of Law Review,* Volume 28, 1970.

Landis, H., «Contrôle légal de la pollution dans le bassin des Grands lacs», (1970), *Revue du Barreau canadien,* 48, 66.

Laskin, B., «Jurisdictional Framework for Water Management», dans *Resources for Tomorrow Conference Background Papers,* volume 1, 1961.

Documents ontariens, Deuxième session d'étude de la Conférence constitutionnelle, Toronto, septembre 1970.

Pitch, H., «Le pouvoir de faire des traités» dans «*Constitutional Aspects of Water Management,* rapport n° 2, volume 1, Université du Manitoba, 1968.

Stamp, B.A., «Constitutional Aspects of Water Pollution» dans «*Constitutional Aspects of Water Management,* rapport n° 2, vol. 1, Université du Manitoba, 1968.

Stein, S., «An Opinion on the Constitutional Validity of the Proposed Canada Water Act» dans *University of Toronto Faculty of Law Review,* volume 28, 1970.

(1)

Canadian Environmental Control Commission

Commission Canadienne de Contrôle de la pollution de l'environnement

(2)

National Air Pollution Commission

Commission nationale de contrôle de la pollution de l'air

National Water Pollution Commission

Commission nationale de contrôle de la pollution des eaux

National Soil Pollution Commission

Commission nationale de contrôle de la pollution du sol

(3)

Pacific

Pacifique

Arctic

Arctique

Hudson's Bay

Baie D'Hudson

Atlantic

Atlantique

(1) Canadian environmental control commission

—composition—1 prov. & 1 fed. member from each of various National Commissions

—powers—coordinate national commissions in line with a comprehensive national environmental control policy

—overall responsibility for environmental control

—report & information

(1) Commission Canadienne de contrôle de la pollution de l'environnement

—composition—1 représentant fédéral et provincial dans chaque commission nationale

—pouvoirs—coordonner les activités des commissions nationales dans le cadre d'une politique nationale globale de contrôle de la pollution de l'environnement

—responsabilité générale du contrôle de la pollution

—rapport et information

(2) National Water Pollution Commission

—composition—Maritimes 4, Que. 4, Ont. 4, West 4 =16
—Federal gov't. = 8
24

—powers—review standards of regional agencies
—ensure enforcement of standards
—coordinate regional agencies
—term—8 yrs.—1/4 replaced every two years
—2 from fed. gov't
—1 from each region
—selection—nominations to Lieut-Gov. & Gov.-Gen. respectively select 3-6 suitable candidates—submitted to fed. and prov. cabinet respectively for final selection
—qualification—expertise, administrative ability, independence from political or corporate influence.

(3) Regional Agencies

—either watershed or drainage basin approach
—composition—1 from each province involved
—1 from federal government
chosen from National Water Pollution Commission
—powers—design comprehensive plan for area under its authority
—set standards
—administer standards
—enforce standards
—Objectives—integration of various bodies—keep numbers down to reduce bureaucracy—insure communication
—coordinate regional needs with national policy
—vary the degree of fed involvement to allow prov. to have a sufficient voice in specific agencies but insure effective federal voice at national level.

(2) Commission Nationale de contrôle de la pollution des eaux

—composition—Maritime 4, Québec 4, Ontario 4, Ouest 4 =16
—Gouvernement fédéral = 8
24

—pouvoirs—Revision des normes des agences régionales
—assurer la mise en application des normes
—coordonner les activités des agences régionales
—mandat—8 ans.—1/4 remplacé tous les deux ans—2 gouv. féd.—1 chaque région
—sélection—nomination aux postes de lieutenant-gouverneur et de gouverneur général respectivement
choix de 3 à 6 candidats convenables—soumis aux cabinets fédéral et provinciaux pour décision finale
—qualification—connaissance, compétence administrative, libre de toute influence politique ou sociale

(3) Agences régionales

—d'après les lignes de partage ou les bassins hydrographiques
—composition—1 membre par province impliquée
—1 membre pour le gouvernement fédéral
choisis parmi les membres de la Commission Nationale de contrôle de la pollution des eaux
—pouvoirs—dresser un plan global pour la région sous son autorité
—établir des normes
—administrer les normes
—mettre les normes en application
—objectifs—intégration de divers organismes—en limiter le nombre pour réduire la bureaucratie—assurer les communications
—coordonner les besoins régionaux et les politiques nationales
—varier le degré d'engagement féd. pour permettre aux prov. d'avoir une représentation suffisante dans organismes précis mais assurer représentation fédérale efficace au niveau national

Issue No. 63

Friday, April 2, 1971—Toronto, Ont.

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 63

Le vendredi 2 avril 1971—Toronto (Ont.)

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
MAY - 4 1971

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23720—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron	Fergusson
Casgrain	Forsey

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander	Fairweather
Allmand	Gibson
Asselin	Gundlock
Brewin	Haidasz
De Bané	Hogarth

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Les sénateurs

Haig	Molgat
Lafond	Quart
	Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Lachance	Osler
Laprise	Prud'homme
La Salle	Roy (*Timmins*)
Marceau	Rowland—(20).
Nesbitt	

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby
Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Pursuant to S.O. 65(4)(b)
Mr. Haidasz replaced Mr. Breau on April 2, 1971.

Conformément à l'article 65(4)b) du Règlement
M. Haidasz remplace M. Breau le 2 avril 1971.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Friday, April 2, 1971.

(76)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at the King Edward Hotel in Toronto, Ontario at 9:50 a.m. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Cameron, Fergusson, Quart, Yuzyk.—(4).

Representing the House of Commons: Messrs. Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Haidasz. Lachance, MacGuigan, Marceau, Nesbitt, Prud'homme, Roy (Timmins) and Rowland.—(14).

Witnesses: From the Municipality of Metropolitan Toronto: Mr. A. M. Campbell, Chairman; Mr. J. T. Ladyman; *From the New Canada and North America Union Party:* Mr. Fred Reiner, Party Leader; Mr. Voldemar Toming.

A question of privilege was raised about an article in the Toronto Daily Star of April 1, 1971, which ascribed statements to Mr. Prud'homme he did not make.

The Joint Chairman made a statement as follows:

> Before proceeding with the regular business this morning, I would like to raise a question of privilege, not on my behalf, but on behalf of the Committee and at the request of many members of the Committee. It concerns a story which appears in the Toronto Daily Star of April 1st on page 10 with the heading "Testimony in Ukrainian permitted despite protests by Quebec M.P." The story goes on to say:
>
> > A parliamentary committee last night ignored a French-Canadian M.P.'s protest that a dangerous precedent was being set and allowed a Canadian-Ukrainian organization to address it in Ukrainian.
>
> I am not going to read the whole story, because the fact is that the whole story is wrong. The comments which were quoted were indeed made, but they were made by people other than those to whom they were attributed.
>
> The result of this is a very prejudicial cultural reference which suggests that the francophone members of the Committee were opposed to the use of Ukrainian whereas the interesting fact about the meeting the other night is that those who opposed the use of Ukrainian were two anglophonic members of the Committee, Mr. Hogarth and Mr. Forsey. The two francophonic members who spoke, Mr. Prud'homme and Mr. De Bané, supported the use of Ukrainian.
>
> This Committee, therefore, considers this report to be most prejudicial and we assume there will be a full retraction in the newspaper. If there is not, we

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 2 avril 1971.

(76)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada se réunit ce matin à 9 h. 50 à l'hotel King Edward, à Toronto (Ontario). Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Cameron, Fergusson, Quart, Yuzyk.—(4).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Allmand, Brewin, De Bané, Fairweather, Gibson, Gundlock, Haidasz, Lachance, MacGuigan, Marceau, Nesbitt, Prud'homme, Roy (*Timmins*) et Rowland.—(14).

Témoins: De la municipalité du Toronto métropolitain: MM. A. M. Campbell, président et J. T. Ladyman; du *New Canada and North America Union Party:* MM. Fred Reiner, chef du parti et Voldemar Toming.

Une question de privilège est soulevée au sujet d'un article publié dans le Toronto Daily Star le premier avril 1971 qui impute à M. Prud'homme des déclarations qu'il n'a pas faites.

Le coprésident fait la déclaration suivante:

> Avant d'entreprendre les travaux réguliers de la séance de ce matin, j'aimerais soulever une question de privilège, non pas en mon nom, mais au nom du Comité et à la demande de plusieurs membres du Comité. Il s'agit d'un sujet qui paraît dans le Toronto Daily Star du premier avril, à la page 10, sous la rubrique «Témoignage en ukrainien permis en dépit des protestations d'un député québécois». L'histoire se poursuit ainsi:
>
> > Un comité parlementaire a ignoré hier soir une protestation d'un député canadien-français à savoir qu'un précédent dangereux serait établi si l'on permettait à un organisme canado-ukrainien de s'exprimer en ukrainien.
>
> Je ne lirai pas toute l'histoire, parce que toute l'histoire est fausse. Les commentaires que l'on a cités ont en effet été faits mais ils ont été faits par des personnes autres que celles à qui on les attribue.
>
> Il en résulte une référence culturelle très préjudiciable qui laisse entendre que les membres francophones du Comité sont opposés à l'emploi de l'Ukrainien alors que le fait intéressant de la séance de l'autre soir est à savoir que ceux qui se sont opposés à l'emploi de l'Ukrainien étaient deux membres anglophones du Comité, MM. Hogarth et Forsey. Les deux membres francophones qui ont pris la parole, MM. Prud'homme et De Bané, ont accepté l'emploi de l'Ukrainien.
>
> Le Comité considère alors que ce rapport est des plus préjudiciables et nous présumons qu'il y aura une rétractation formelle de la part des journaux. Si

[*Text*]

will have to take recourse to what parliamentary remedies are available to us including the power of citing for contempt.

The Joint Chairman made an introductory statement and presented the Members of the Committee, after which he introduced the witnesses who each made a statement, following which they were questioned.

During the question period that followed, at the invitation of the Joint Chairman, the following persons spoke or asked questions from the floor: Mrs. Claire McLaughlin, Mr. Mervyn Allan, Mr. H. George Pittman and Mr. David J. Sims.

Pursuant to the authority granted to him by the Committee on Thursday, October 15, 1970, the Joint Chairman ordered that the brief from The Municipality of Metropolitan Toronto, be printed as an appendix to this day's Minutes of Proceedings and Evidence. (*See Appendix "IIII"*)

The Joint Chairman thanked the witnesses and members of the audience for their participation and comments.

At 12:47 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

[*Interpretation*]

tel n'est pas le cas, nous devrons avoir recours aux moyens que le Parlement met à notre disposition, y compris le pouvoir de citation pour outrage.

Le coprésident fait une déclaration et présente les membres du Comité. Il présente ensuite les témoins qui font une déclaration et répondent aux questions.

Au cours de la période de questions qui suit, sur l'invitation du coprésident, les personnes suivantes prennent la parole ou posent des questions: M^me^ Claire McLaughlin, MM. Mervyn Allan, H. George Pittman et David J. Sims.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par le Comité le jeudi 15 octobre 1970, le coprésident ordonne que le mémoire de la municipalité du Toronto métropolitain, soit imprimé en appendice aux procès verbaux et témoignages de ce jour. (*Voir appendice «IIII»*)

Le coprésident remercie les témoins et les membres de leur participation.

A 12 h. 47 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité

Patrick J. Savoie

Joint Clerk of the Committee

and/et

Le cogreffier du Comité

Michael B. Kirby

Joint Clerk of the Committee

EVIDENCE

(*Recorded by Electronic Apparatus*)

Friday, April 2, 1971

[*Texte*]

• 0954

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will now come to order.

Ladies and gentlemen, welcome to this official meeting of the Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons on the constitution of Canada.

Before proceeding with the regular business this morning, I would like to raise a question of privilege, not on my behalf, but on behalf of the Committee and at the request of many members of the Committee. It concerns a story which appeared in the Toronto *Daily Star* of yesterday on page 10 with the heading "Testimony in Ukrainian permitted despite protests by Quebec M.P." The story goes on to say:

> A parliamentary committee last night ignored a French-Canadian M.P.'s protest that "a dangerous precedent" was being set and allowed a Canadian-Ukrainian organization to address it in Ukrainian.

I am not going to read the whole story, because the fact is that the whole story is wrong. The comments which were made were indeed made, but they were made by people other than those to whom they were attributed. The result of this is a very prejudicial cultural reference which suggests that the Francophone members of the Committee were opposed to the use of Ukrainian, whereas the interesting fact about the meeting the other night is that those who opposed the use of Ukrainian were two anglophonic members of the Committee, Mr. Hogarth and Mr. Forsey. The two francophonic members who spoke, Mr. Prud'homme and Mr. De Bané, supported the use of Ukrainian.

This Committee, therefore, considers this report to be most prejudicial and we assume there will be a full retraction in the newspaper. If there is not, we will have to take recourse to what parliamentary remedies are available to us including the power of citing for contempt. Senator Yuzyk.

• 0955

Senator Yuzyk: I do want to go on record here on one question of privilege.

First of all, I want to go on record and congratulate the members of the Plast-Ukrainian Youth Association which did speak Ukrainian, in addition to the two official languages. I think they are an example that should be followed by others in Canada, and I also want to congratulate the Italian representative of the Italian Democratic Association for speaking in Italian.

I want to go on record also that there is nothing in the British North America Act or in the Official Languages Act that expressly forbids the use of other languages in Parliament or in parliamentary committees. It is entirely up to a chairman to speak or to make a ruling at that time. I know that I have spoken on several occasions in a sence in Ukrainian and I have had the Ukrainian transliterated—that is, using. English letters in order to convery the Ukrainian language—and then had it translated in English and in French, and I would like to state

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le vendredi 2 avril 1971

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Messieurs, la séance est ouverte.

Mesdames et messieurs, bienvenue à cette réunion officielle du Comité conjoint spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Avant de passer au programme de la journée, j'aimerais poser une question de privilège, non pas en mon nom, mais au nom du Comité et à la requête d'un grand nombre de membres. Cela touche un article qui a été publié dans le *Daily Star* de Toronto hier, à la page 10 sous le titre «Témoignage en Ukrainien autorisé malgré les protestations d'un député québécois». Et l'on poursuit:

> Hier soir un comité parlementaire a ignoré les protestions d'un député francophone à l'effet qu'un «précédent dangereux» était établi et a permis à un organisme canado-ukrainien de prendre la parole dans sa langue natale.

Je ne veux pas lire le reste de l'article parce que tout l'article est erroné. Ces observations ont été faites, certes, mais pas par ceux à qui on les a attribuées.

Cela entraînait une influence culturelle très préjudiciable à l'effet que les membres francophones du Comité s'opposent à ce qu'on utilise la langue ukrainienne alors que ce qui est intéressant concernant la réunion de l'autre soir, c'est que ceux qui s'étaient opposés à ce qu'on utilise l'ukrainien étaient des membres anglophones, MM. Hogarth et Forsey, les deux membres francophones, M. Prud'homme et M. De Bané, approuvaient l'utilisation de la langue ukrainienne.

Par conséquent, le Comité considère que ce rapport est fort préjudiciable et nous nous attendons à ce que le journal le rétracte entièrement. Si non, nous devrions avoir recours aux mesures parlementaires disponibles, y compris les citations devant tribunal. Monsieur Yuzyk.

Sénateur Yuzyk: Une question de privilège.

Tout d'abord je voudrais officiellement féliciter les membres de la Plast-Ukrainian Youth Association qui parle ukrainien outre les deux langues officielles. Je pense que c'est un exemple que les autres devraient suivre au Canada et j'aimerais également féliciter le représentant italien de l'Association démocratique italienne qui s'adressait à nous en italien.

Je voudrais également dire aussi seulement qu'il n'y a rien dans la Loi de l'Amérique du Nord britannique ni dans la Loi sur les deux langues officielles qui interdit expressément l'utilisation d'autres langues au Parlement ou aux Comités parlementaires. C'est au président d'en décider ou de faire un règlement. J'ai pris la parole à plusieurs reprises en ce sens en ukrainien et j'avais fait translittérer le texte c'est-à-dire utiliser des lettres anglaises pour le texte ukrainien qui a ensuite été traduit en anglais et en français et j'aimerais dire que

[*Text*]
that on all occasions when I used Ukrainian in the Senate I was applauded on both sides of the House. I think this should be quite clear that in our pluralinguistic society, we do not want to condemn use of other languages.

An hon. Member: Hear, hear.

Senator Yuzyk: I think Senator Gladstone at one time also spoke one of the Indian dialects here in Canada. The Senate certainly does not protest at anyone's speaking in any other language. I also wanted to state for the record that I approve the ruling that Mr. MacGuigan, our Chairman, made on this occasion. I think this is a wise ruling. The use of other languages and whether we want to hear these other languages is just a test; for the rest of us who do not understand that language, it is a test of our patience and tolerance.

I also want to come to the defence of the Quebec members of our Committee of various parties and this includes Mr. Prud'homme, Mr. Marceau, Mr. De Bané, Mr. Lachance, Mr. Allmand—I think those are the ones that are present here today—who have, on several occasions, come to the defence of the ethnic groups that their demands should be considered when we are discussing the matter of the constitution of Canada. I wanted to go on record because I think the Ukrainian community will be very much concerned that these people are the friends of the Ukrainians of Canada and the friends of the other ethnic groups in Canada, and that we are all working together for one united Canada.

• 1000

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme, as you are the one to whom Mr. Hogarth's works were attributed, and you are the one who has been receiving the calls of protest about this, would you care to make any comment on this question of privilege?

Mr. Prud'homme: My colleague, Senator Yuzyk, made a good presentation as did you. I would just add, and you might decide that I should have kept silent, that officially—and I think we all agree—there are two official languages in Canada. So far as I am concerned, I have no objection to the use of the other languages in Canada, on the understanding obviously that when a language other than English or French is used it is not part of the record, because we have no official statute for the other languages.

I have no objection to the use of the Ukrainian language as I did not last night to the Italian language, except that if a brief is presented entirely in a language other than French and English, obviously for official translation and for the purpose of our work it has to be made in one of the two official languages of Canada, that is, French or English. I thank you, Mr. Chairman, for having raised the question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Gentlemen, our purpose in raising this question of privilege is not to reopen the matter with subsequent questions, so I hesitate to carry on this question of privilege, but Mr. Haidasz has requested permission to speak as well.

[*Interpretation*]
chaque fois que j'ai utilisé la langue ukrainienne au Sénat, les deux partis de la Chambre m'ont applaudi. Dans notre société plurilinguiste, on devrait indiquer clairement qu'on ne condamne pas l'utilisation d'autres langues.

Une voix: Bravo, bravo!

Sénateur Yuzyk: Je pense qu'à un moment donné le sénateur Gladstone a parlé également des dialectes indiens du Canada. Le Sénat ne proteste pas si quelqu'un utilise une autre langue. Pour les dossiers, j'aimerais également dire que j'approuve les décisions rendues par M. MacGuigan, notre président à cette occasion. Je pense que c'est une bonne décision. L'utilisation d'autres langues le fait de savoir si nous voulons entendre les autres langues, est un simple test; pour ceux d'entre nous qui ne comprennent pas cette langue, c'est un test de patience et de tolérance.

Je voudrais également prendre la défense des membres québécois des divers partis qui font partie de ce Comité et ceci inclue MM. Prud'homme, Marceau, De Bané, Lachance et Allmand—je pense que ce sont ceux qui sont présents ici aujourd'hui—et qui à plusieurs reprises, ont réclamé que les demandes des groupes ethniques soient pris en considération quand on discute de la question de la Constitution du Canada. J'aimerais que ceci figure sur les dossiers parce que je pense que la communauté ukrainienne apprécierait fort de savoir que ces gens sont les amis des ukrainiens du Canada et les amis des autres groupes ethniques canadiens et que nous travaillons tous pour un Canada unifié.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Prud'homme, c'est à vous qu'on a attribué les paroles de M. Hogarth et c'est vous qui avez reçu les protestations à ce sujet; aimeriez-vous donc faire quelques observations sur cette question de privilège?

M. Prud'homme: Mon collègue le sénateur Yuzyk a fait une bonne présentation tout comme vous. Je voudrais simplement ajouter quelque chose—vous regretterez peut-être alors que je ne me sois pas tu—c'est que officiellement, je pense que nous sommes tous d'accord, il y a deux langues officielles au Canada. Personnellement je n'ai pas d'objection à ce qu'on utilise les autres langues au Canada à condition qu'une langue autre l'anglais ou le français ne fasse pas partie des dossiers parce que nous n'avons pas de statut officiel pour d'autres langues.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on utilise la langue ukrainienne et hier soir je ne me suis pas opposé à ce qu'on utilise la langue italienne sauf si un mémoire est entièrement présenté dans une langue autre que l'anglais ou le français, et simplement pour la traduction officielle pour nos travaux il est nécessaire qu'il soit dans une des deux langues officielles du Canada c'est-à-dire en français ou en anglais. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir soulevé la question.

Le coprésident (M. MacGuigan): Messieurs, si nous soulevons cette question de privilège ce n'est pas pour ouvrir le sujet avec des questions subséquentes. J'hésite donc à continuer avec cette question de privilège mais M. Haidasz a demandé la permission de dire un mot également.

[*Texte*]

While I am about it, I should like to welcome Mr. Haidasz, the member for Parkdale, to our Committee this morning and also Mr. Walter Nesbitt, member for Oxford in the Province of Ontario, and I ask them both to stand and take a bow.

Mr. Haidasz: Mr. Chairman, as the representative for the people of Parkdale—which, I may add, comprise more than 50 per cent other than English and French origin—I would like to support your ruling in Committee the other day to allow a brief to be heard in the Ukrainian language. I wish to go on record as supporting the statements that were made by Senator Yuzyk and my colleague in the House of Commons, Mr. Marcel Prud'homme. Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen, I would now like to proceed to the order of business for the day. Our first witness, and a very important one indeed not only because of his own person but also because he is appearing on behalf of the Municipality of Metropolitan Toronto, is Mr. A.M. Campbell, the Chairman of the Municipality of Metropolitan Toronto.

We are very pleased indeed that this very important city has chosen to make a submission to us. Obviously the urban problem is one of those with which we have most to be concerned. It is not only national in scope but it is one which exercises the imagination of Canadians across the country.

Without further preliminaries, I invite Mr. Campbell to address us.

Mr. A. M. Campbell (Chairman, Municipality of Metropolitan Toronto): Thank you, Mr. MacGuigan. I want to express our appreciation for the opportunity to appear before the Committee today. I might say that although we have had considerable time to prepare this brief it is difficult on such a big subject to prepare a brief with all the thought that is necessary and at the same time carry on the functions of running our own administration, so we found ourselves in rather a rush in the last week or two to finalize the brief.

• 1005

I might say before I start that this brief is brought forth primarily with the thought in mind of putting the position of the larger urban municipality before the Committee. What we say here does not in any way detract from the needs and the responsibilities of the smaller municipalities across Canada—we know that they have made their comments—but we feel it is our responsibility to make the position of the larger municipality known to the Committee. So what we say here is not in opposition to the smaller municipalities but just to put our position forward.

I have been on committees across Canada with the Canadian Mayors Association and have taken my turn as Chairman of the Canadian Mayors, so I am quite aware of the problems of municipal governments right across the whole of Canada. I had the opportunity of being invited to attend one of the constitutional conferences that was held in Ottawa in which the provincial governments and the federal governments got together. I know how difficult and how futile it is for the municipalities to

[*Interprétation*]

Pendant que j'y suis, j'aimerais vous présenter M. Haidasz le député de Parkdale et M. Walter Nesbitt, député d'Oxford dans la province d'Ontario et je leur demanderais de se lever et de saluer.

M. Haidasz: Monsieur le président, je suis représentant des citoyens de Parkdale qui je dois dire sont pour plus de 50 p. 100 d'origine autre que française ou anglaise et j'aimerais me déclarer en faveur de la décision prise par votre Comité l'autre jour pour permettre la présentation d'un mémoire en ukrainien. J'ai déclaré officiellement que j'approuve les déclarations faites par le sénateur Yuzyk et par mon collègue à la Chambre des communes M. Marcel Prud'homme. Je vous remercie monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs, passons maintenant à l'ordre du jour. Notre premier témoin est un témoin fort important non seulement à cause des caractériques personnelles mais aussi du fait qu'il comparaît au nom de la municipalité du grand Toronto et c'est M. A. M. Campbell président de la municipalité du grand Toronto.

Nous sommes très heureux que cette grande ville ait décidé de nous présenter un mémoire. Il est clair que le problème urbain est un problème que nous devons nous préoccuper. Il est non seulement d'envergure nationale, il alimente aussi l'imagination des canadiens de tout le pays.

Je demande donc sans plus tarder à monsieur Campbell de prendre la parole.

M. Campbell (président, municipalité du grand Toronto): Merci monsieur MacGuigan. Je veux vous remercier de nous avoir fourni l'occasion de venir témoigner devant le Comité aujourd'hui. Bien que nous ayons passé beaucoup de temps à la préparation de ce mémoire, avec un sujet aussi vaste il est difficile de consacrer le temps nécessaire de la mise au point d'un tel mémoire pour continuer notre travail routinier d'administration et nous avons donc dû accélérer les choses au cours des deux dernières semaines à la mise au point finale.

Pour commencer, je dirais que l'intention principale du mémoire, est de présenter aux membes du Comité, la situation d'une vaste municipalité urbaine. Ceci ne minimise rien les besoins des responsabilités des municipalités canadiennes plus petites et, nous le savons, ont déjà témoigné, mais nous estimons que c'est à nous d'exposer la situation des municipalités plus vastes. Ce que nous avons à dire ne s'oppose en rien ce qu'ont dit les plus petites municipalités; il s'agit simplement d'exposer notre situation.

J'ai participé à des comités dans tout le Canada avec l'Association des maires canadiens et j'ai rempli le rôle de président du maire canadien; je suis donc assez au courant des problèmes des gouvernements municipaux dans l'ensemble du Canada. J'ai eu l'occasion d'être invité à assister à une des conférences sur la Constitution qui se sont tenues à Ottawa dans lesquelles se sont groupés les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Je sais à quel point il est difficile et futile pour les municipalités d'assister à une de ces conférences au terme de la législation actuelle et au terme de la Constitution actuelle. J'ai assisté à la réunion sur la Constitu-

[*Text*]

attend one of these conferences under the present legislation and under the present constitution. I sat there at the constitutional meeting and noted the sizes and budgets of some municipalities compared with some of the provinces. I saw my namesake there from Prince Edward Island, with a population about the size of one of our smaller boroughs and a budget of $84 million. Our welfare bill alone in Metropolitan Toronto this year is $75 million. I do not say that Mr. Campbell of Prince Edward Island is not a very good man and very capable, but to have someone sitting there, representing a province like Prince Edward Island, and determining the constitution of the country, trying to understand the problems of an urban area of 2,000,000 people does not seem very realistic, when we as representatives of the larger urban municipalities do not have the opportunity to have a word.

You may ask why this is important today. In making speeches in our municipality I often refer to the fact that we in Metropolitan Toronto are 25 years old. If you were to compare Metropolitan Toronto as it was 25 years ago and today, you would realize it is a new city. The problems and the relationship of administration to people has entirely changed in those 25 years, and it is changing rapidly. That is why it is so much more urgent today for a change in constitution, and the urban municipality must have some say in that change. That is why it is so much more important today than it was one generation ago.

• 1010

I am not going to read the brief. You have had copies of it and there are plenty of copies around if you have not had them now. I am just going to touch on a few of the highlights in the brief. We appreciate having opportunity to appear before this committee as until now we have had no opportunity to have any real say although in metropolitan Toronto we represent one tenth of the people of Canada.

It is our position that the changes brought about by the impact of urban growth have rendered ineffective the existing constitutional arrangements. The rapid change from rural to urban conditions has permeated society as a whole. Today our national way of life has effectively become an urban way of life. It is not just a change in form or a movement of people, but it is a change in the substance of Canadian society. What we do, what we think, what we become will be a result of the conditions that we are living under in the urban areas.

It is 104 years since the British North America Act was drawn up, and of course, it goes without saying it was drawn up at a time when there were no large populated areas and the country was largely rurally oriented. Some constitutional modifications have taken place, but it has never been adjusted to the profound change—urbanization—that has occurred in Canadian society.

Is constitutional change necessary? Some may say that solutions can be found within the present constitution without too much change. They have not met the needs today and they are not likely to in the future. Urban development has been taking place in a vacuum. It has occurred without any policy and most of the pressures that have brought about our present urban development have been economic pressures.

[*Interpretation*]

tion et remarqué l'importance et les budgets de certaines municipalités comparé avec d'autres des provinces. J'ai vu mon homologue de l'Île du Prince-Édouard avec une population comparable à celle d'un de nos petits bourgs et un budget de 84 millions. Cette année seulement, la facture de bien-être pour le grand Toronto est de $75 millions. Je ne dis pas que M. Campbell de l'Île du Prince-Édouard ne soit pas un homme fort compétent, et fort respectable, mais il ne semble pas très réaliste quand il s'agit de déterminer la Constitution du pays d'avoir quelqu'un qui représente une province comme l'Île du Prince-Édouard qui essaie de réaliser les problèmes d'un secteur urbain de 2 millions de personnes alors que les représentants des vastes municipalités urbaines n'ont pas l'occasion d'avoir la parole.

Vous vous demanderez peut-être pourquoi cela est important aujourd'hui. Dans les discours que j'adresse à notre municipalité, je fais souvent allusion au fait que le grand Toronto pour nous, date de 25 ans. Si vous comparez le grand Toronto d'aujourd'hui au grand Toronto d'il y a 25 ans, vous vous rendrez compte que c'est une ville nouvelle. Les problèmes et les relations de l'administration des citoyens ont entièrement changé au cours de ces 25 années et c'est un changement rapide, c'est pourquoi il est urgent aujourd'hui, de modifier la Constitution et les municipalités urbaines doivent avoir leur mot à dire. C'est pourquoi le problème est beaucoup plus important aujourd'hui qu'il l'était pour la génération précédente.

Je ne veux pas vous lire notre mémoire. Vous en avez des copies si vous n'en avez pas il en reste beaucoup. Je vais simplement souligner quelques-uns des faits marquants du mémoire. Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de venir témoigner devant ce Comité car jusqu'à présent nous n'avons pas eu vraiment notre mot à dire bien que le grand Toronto représente 1/10 de la population canadienne.

Nous pensons que les modifications entraînées par les conséquences de la croissance urbaine ont rendu inefficace les dispositions constitutionnelles existantes. Le changement rapide des conditions rurales aux conditions urbaines ont envahi l'ensemble de la société. Aujourd'hui notre mode de vie nationale étant devenu un mode de vie urbain. Il ne s'agit pas simplement d'un changement du format ou de la circulation des gens, c'est un changement de la substance de la société canadienne. Ce que nous faisons, ce que nous pensons, ce que nous deviendrons dépendra des conditions dans lesquelles nous vivons dans les secteurs urbains.

Voici 104 ans que l'on a rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, naturellement, il a été rédigé à une époque où il n'y avait pas de vastes régions peuplées et où l'ensemble du pays était rural. Il y a eu quelques modifications d'apportées à la constitution mais cette dernière ne s'est vraiment ajustée au profond changement de la société canadienne—l'urbanisation.

Est-il nécessaire de modifier la constitution? D'aucun diront que les solutions se trouvent dans la constitution actuelle qui n'est pas nécessaire de modifier grand chose. Ils n'ont pas répondu au besoin d'aujourd'hui et ils ont peu de chance de répondre au besoin futur. La conscience urbaine se déroule dans un vide. Elle se déroule sans politique et la plupart des pressions qui comprenaient notre croissance urbaine actuelle ont été des pressions d'ordre économique.

[*Texte*]

It is only recently that we ave considered other aspects, ecology and the quality of life. These factors have not played their part in the development of urban areas today. Too often senior levels of government use the constitution as a shield to protect their own rights. We require a change in the constitution to solve the problem of the urban municipalities.

Here are just a few facts which are pretty well known to you but you have to get them down in table form to realize what has taken place. More than 70 per cent of the population is living in urban areas. There is a table on page four which shows that in 1871, 18.3 per cent of the people lived in urban areas and if you go across the line to 1961, you see that 69.7 per cent of the people are living in urban areas, and when the new figures come out in 1970, this could be, and no doubt is, much higher.

• 1015

No less than 11.5 million people, or three-quarters of the people of Canada, will live in 12 cities.

There are those who think that we of Metropolitan Toronto like this growth into large cities, and that we want it. But this is not a fact. We do not look forward in Metropolitan Toronto to becoming that six million people that is projected in that Table on page 5. We do not look forward to this, and we do not think that this is a good trend. But because we are acting and growing under a constitution that is encouraging this, then we say this is all the more reason that the constitution needs to be changed. We are developing under economic pressures, and only that one guide. We are not developping to bring about the best social conditions within our urban areas.

When you look at that Table and see the projected populations and see the position that Montreal and Toronto take in relation to all the other municipalities in Canada, where we will be the six million people, I think these figures are a little bit—I cannot see the growth quite this much. But these are officials from the Lithwick Report, so undoubtedly they made projections, and they could be right. But you see even in the rating of business, Montreal and Toronto and then Vancouver coming third, that business and development is coming into these two major centres.

I know that there are many people who say this should not happen, but with the causes of growth today, this is what is happening, and this is a major reason why we need a change, so that this does not go on to create our population in this limited number of areas.

In 1960 Metropolitan Toronto and Montreal accounted for one-third of all the employment in Canada, in Canadian manufacture, wholesale trade and finance. In addition, Metropolitan Toronto accounted for 20 per cent of all Canadian taxpayers centralized in one place.

Looking forward to this growth it is awesome to think if this was to continue, that Metropolitan Toronto will have to reproduce itself every 10 years in the next three decades, if this growth is permitted and the system is that it will take place.

Just think of the massive expenditure of money to provide the services for housing, utilities, and all the other necessities of a city.

I gave you a comparison of the size of these municipalities. We are dealing with our third budget, and

[*Interprétation*]

Ce n'est que tout récemment que nous avons commencé à étudier d'autres aspects comme écologie et la qualité de la vie. Ces facteurs n'ont pas jouer le rôle dans la croissance des secteurs urbains aujourd'hui. Trop souvent au niveau supérieur du gouvernement on se sert de la constitution comme un bouclier pour protéger ses propres droits. Nous avons besoin d'un changement de la constitution qui résolve même le problème des municipalités urbaines.

Je veux citer quelques faits qui vous sont bien connus nous vous les présenterons sous forme de tableau pour que vous vous rendiez compte de ce qui s'est produit. Plus de 70 p. 100 de la population vit dans des secteurs urbains. A la page 4 figure un tableau qui montre qu'en 1971, 18.3 p. 100 de la population vivait dans des secteurs urbains et si vous passez 1961 vous verrez qu'il s'agit de 69.7 p. 100 de la population qui vit dans des secteurs urbains; quand nous aurons les nouveaux chiffres pour 1970, nous verrons qu'ils sont sans doute beaucoup plus hauts. Il y a 11.5 millions d'habitants, soit les trois-quart de la population canadienne qui vivent dans douze villes.

Ce sont eux qui pensent que les citoyens du grand Toronto sont ravis de cette croissance qui les transforme en vaste ville et qu'ils la veulent. Mais ce n'est pas le cas. Nous n'envisageons pas avec joie la perspective d'un grand Toronto qui aurait 6 millions d'habitants comme la projection qui figure dans le tableau à la page 5. Ne nous réjouissons pas, nous ne pensons pas que ce soit une bonne tendance. Je pense que notre croissance se fait aux termes d'une constitution qui l'encourage, disons que c'est une raison de plus pour que cette constitution change. Nous croissons en fonction de pressions économiques et c'est là notre seul guide. Nous ne croissons pas pour obtenir le meilleures conditions sociales possibles dans nos secteurs urbains.

Si vous jetez un coup d'œil sur le tableau, vous verrez les populations envisagées et la situation qu'occuperont Montréal et Toronto par rapport aux autres municipalités canadiennes qui auront 6 millions d'habitants, je pense que ces chiffres sont un peu—je ne vois pas comment on pourrait croître à ce point. Ce sont toutefois des chiffres officiels du rapport Lithwick qui ont dû faire des projections; il est donc possible qu'elles soient justes. Au point de vue des affaires même Montréal et Toronto sont en tête puis Vancouver vien en troisième position.

Je sais qu'il y a bien des gens qui disent que cela ne se produira pas mais étant donné les raisons de la croissance aujourd'hui, c'est exactement ce qui se produit et c'est la raison principale pour laquelle un changement est nécessaire pour que cette tendance ne se poursuive pas et que notre population ne se concentre pas dans ce nombre limité de secteurs.

En 1960, le grand Toronto et Montréal offraient un tiers de tous les emplois canadiens dans l'industrie, le commerce de gros et la finance. En outre, le grand Toronto représentait 20 p. 100 des contribuables canadiens.

Au point de vue de la croissance, il est terrible de penser que si cette tendance se poursuit, le grand Toronto devra se reproduire tous les dix ans au cours des trois prochaines décennies si le système l'encourage.

Pensez seulement aux énormes dépenses monétaires nécessaires pour les logements, les installations et tous les autres besoins d'une ville.

[*Text*]

it will come up for approval on Tuesday. We have a current budget this year in Metropolitan Toronto—and this is only Metropolitan Toronto, this is not what each of the cities and the buroughs will be handling—of $271 million, of which we collect taxes from the property owners $164 million. That is along with a capital works program in progress this year and to be finished this year of $229 million with approval of works before us of $615 million and a total for the five-year period of 1971-1975 of $1.214 billion. This is the program we are carrying on in this metropolitan area and yet to carry on this program we are not given the right to sit in on any discussions of the development of policy or the setting of priorities. We must live under our present constitution in which we are more or less an administrative arm of the province.

• 1020

I am up to page 8 now.

Urbanization is not simply growth of population. It is a new concept of behaviour related to the manner in which people may live their lives. It changes the character of society and the scope of responsibility of governments. Urbanization brings this about.

I can think of some examples of that. Twenty-five years ago an urban municipality would not have thought of having a recreational director in the regular organization, but now each of the urban areas has a large recreation department and a big recreation budget. This is a change.

I can think of changes in the welfare program. I recall not so many years ago saying to our director of welfare that we should have someone on staff who would advise people who were drawing welfare how to budget and assist them in their management of their problems in finance. The answer was, oh, no, we never could do that. However, today we are doing it, so the responsibilities of municipal government have greatly enlarged over these years, but we do not have any increased financial base to meet the needs of these changes.

As people live closer together the individual becomes much more specialized and they are much less self-sufficient. They depend much more on society and government to look after many more of their responsibilities.

So when Metro Toronto and Montreal reach the stage that they make up one third of the nation's population, their influence should be considered and constitutional arrangements have to allow for this fact.

One of the great challenges of urban concentration is the ability of the government to remain responsive and adaptable to the needs of people.

• 1025

We think we took a long step forward in this when the Province of Ontario formed the metro system in Metropolitan Toronto and adopted the two-tier system of administration at the municipal level. Other municipalities are now being organized somewhat after this style—we have many delegates in from the United States and other countries observing the system that is here—and we feel that this has been one step that has been done within the organization that has made it possible for governments to remain close to the people.

[*Interpretation*]

Je vous ai donné une comparaison de l'importance de ces municipalités. Nous parlons de notre troisième budget qui sera étudié mardi. Nous avons dans nos prévisions budgétaires de cette année pour le Toronto Métropolitain, et il s'agit uniquement du Toronto Métropolitain, cela ne comprend pas les prévisions budgétaires des villes et des agglomérations du voisinage, de 271 millions de dollars pour lesquels nous perçevons des impôts fonciers des propriétaires pour la somme de 64 millions de dollars. Cela s'inscrit avec un programme de travaux d'investissements encourru cette année et devant se terminer cette année et se chiffrant par 229 millions de dollars, alors que nous devons procéder à l'approbation des travaux représentant une somme de 615 millions de dollars pour un grand total couvrant la période de cinq ans allant de 1971 à 1975 de 1.214 milliards de dollars. Cela est le programme que nous avons mis en place pour la zone métropolitaine et pour mener à bien ce programme nous n'avons pas le droit de participer à toutes discussions touchant l'élaboration des politiques ou l'établissement des priorités. Nous devons vivre aux termes de la Constitution actuelle selon laquelle nous sommes plus ou moins l'expansion administrative de la province.

Je suis maintenant rendu à la page 8.

L'urbanisation n'est pas simplement la croissance de la population. Cela a un nouveau concept de comportement touchant la manière selon laquelle les gens peuvent vivre leur vie. Cela change le caractère de la société et l'envergure de la responsabilité des gouvernements. L'urbanisation amène tous ces changements.

Je pense à certains exemples à ce sujet. Il y a 25 ans, une municipalité urbaine n'aurait même pas pensé à retenir les services de directeur de la récréation au sein de son personnel régulier, mais, de nos jours, chaque région urbaine comporte un service étendu de la récréation avec des prévisions budgétaires adéquates. Voilà un changement.

Je peux penser à certaines modifications dans les programmes de bien-être social. Je me souviens qu'il n'y a pas tellement longtemps nous disions à notre directeur du bien-être social qu'il nous faudrait avoir au sein du personnel quelqu'un qui pourrait conseiller les assistés sociaux et leur expliquer comment établir leurs prévisions budgétaires et les aider à la gestion de leurs problèmes financiers. La réponse était oh mais non nous ne pourrons jamais faire ça. Toutefois aujourd'hui nous le faisons de sorte que les responsabilités de l'administration municipale se sont largement accrues avec les années mais nous n'avons pas bénéficié d'une évolution des fondements financiers nous permettant de répondre aux besoins inhérents à ces changements.

Comme les gens vivent de plus en plus près des uns de les autres chaque personne devient plus spécialisée et peut de plus en plus difficilement subvenir à tous ses besoins. Les gens dépendent beaucoup plus de la société et des gouvernements pour prendre la relève et s'acquitter de nombre de plus en plus grands de leurs responsabilités.

En conséquence, lorsque le Toronto Métropolitain et le Montréal Métropolitain atteignent cette phase où ils représentent le tiers de la population du pays, leur influence devrait être prise en considération et devrait en arriver à des ententes constitutionnelles permettant de rendre justice à cette situation.

[*Texte*]

The provincial government and the federal government have recognized this problem of urbanization to a degree. The Province of Ontario has produced a plan called the Design for Development: The Toronto-Centred Region, and now we have the federal government bringing forth the Lithwic Report. Attempts have been made to create urban policy designed for decentralization of urban growth, and we welcome this. Both the Province of Ontario and the federal government are planning cities of the future to be governed by the outdated legislative tools of the past. There may be those who say that smaller municipalities would solve the problem, but we maintain that under the present constitutional arrangements this will not be the solution. Municipalities must have the ability to raise the necessary moneys to meet the demands and the needs of their present programs.

In liberal democracies the prime goal of society includes such traditional values as economic and social opportunity, progress, freedom, creativity, self-determination and justice, yet urbanization evolved largely in response to only one of these—economic development. We say that the large urban areas should have a voice in determining their own destiny.

In planning and deciding on responsibilities between governments we think there is one basic rule that should be followed—that all services provided for citizens and people should be provided by the level of government that can provide the service the best and that are best suited for the administration. Too often now, when the municipality cannot meet the finances and have not the money to provide a service, they urge the government above to take it over.

• 1030

There is an illustration of that right now with our senior citizens housing. Because of financial arrangements, or the lack of them, we find that it will save the metropolitan area over $1 million a year if we ask the provincial government to take over our senior citizens housing. We feel that this is a service that can be provided at the municipal level best where it is close to the administration, but yet because of taxation, and lack of money at the municipal level, we then say let the province take it over. We say that we should have the ability to finance this need and to carry on the responsibility ourselves.

We feel that under the present constitution the municipal government is just an extension of the provincial government and it no longer makes sense to regard large urban centres merely as a convenient administrative arm of the provincial governments.

The Urban Centre in the Constitution: In studying the outstanding deficiencies and the lack of a tax base of existing constitutional arrangements as they affect metropolitan Toronto we consider three key questions: One, a national urban policy. Two, the relationship of Metroploitan Toronto to the province, and we use Metropolitan Toronto here not as a single municipality but as a representative of the large urban areas. Three, the relationship of Metropolitan Toronto to the federal government.

We go on to talk about some of our philosophies here in the forming of a national urban policy. In the past too often federal policy has been piecemeal and provincial

[*Interprétation*]

L'un des plus grands défits de la concentration urbaine est l'habilité du gouvernement à demeurer ouvert et à s'adapter aux besoins de la population.

Nous croyons avoir accompli un important pas dans cette direction lorsque l'Ontario a établi le système des transports de transport par métro pour le Toronto métropolitain et a adopté le système des deux-tiers pour l'administration au niveau municipal. D'autres municipalités s'organisent présentement dans le même genre, nous recevons des représentants des États-Unis et d'autres pays qui viennent observer le système que nous utilisons ici et nous croyons que ce fut là un pas accompli à l'intérieur de l'administration qui a permis au gouvernement de demeurer très près de la population.

Le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont reconnu jusqu'à un certain point ce problème de l'urbanisation. L'Ontario a élaboré un plan appelé: «*The Design for Development; The Toronto Centred Region*» il y a maintenant le gouvernement fédéral qui présente le rapport *Lithwick*. Des tentatives ont été faites en vue de l'établissement d'une politique urbaine ayant pour but la décentralisation de la croissance urbaine et nous accueillons cela avec plaisir. Tant le gouvernement de l'Ontario que le gouvernement du fédéral s'attaquent à la planification des cités de l'avenir qui seront administrées au moyen des outils législatifs et vieillots et antiques. Certains disent que les petites municipalités pourront résoudre le problème mais nous sommes certains qu'aux termes des ententes constitutionnelles actuelles, cela ne sera pas la solution. Les administrations municipales doivent avoir la capacité de recueillir l'argent nécessaire pour répondre aux demandes et aux besoins de leurs programmes actuels.

Dans une démocratie libérale, l'objectif premier de la société comprend des valeurs traditionnelles comme les occasions économiques et sociales de progrès, la liberté, la créativité, l'autodétermination, et la justice, bien que l'urbanisation se soit développée principalement en réponse à une seule de ces valeurs, soit le développement économique. A notre avis, les vastes régions urbaines devraient avoir droit de parole dans l'établissement de leur propre destinée.

Dans la planification et la prise de décision touchant la répartition des responsabilités entre les différentes administrations, nous croyons qu'il y a une règle fondamentale qu'il faut suivre, c'est-à-dire que tous les services fournis aux citoyens et à la population devraient être fournis par le niveau administratif qui peut fournir le meilleur service et qui est le mieux habilité pour s'occuper de l'administration de ces services. Il arrive trop souvent de nos jours que lorsqu'une administration municipale ne peut pas répondre aux besoins financiers et n'a pas les sommes d'argent nécessaires pour fournir un service, qu'elle s'adresse au niveau supérieur de gouvernement lui demandant de prendre la relève.

Un exemple qui existe présentement d'une telle situation est bien le problème du logement des personnes âgées à cause des ententes financières, ou peut-être à cause de l'absence de telles ententes, nous nous rendons compte que l'administration métropolitaine économisera plus d'un million de dollars par année, si nous demandons au gouvernement provincial de prendre à sa charge les programmes de logement des personnes âgées. Nous croyons qu'il s'agit là d'un service qui peut être fourni le

[*Text*]

policies too. They are short-range rather than long-range and they tend to be developed in an *ad hoc* way.

So often those policies that are decided by the federal or provincial government are decided to control the economy of the country, if you like, and it is a case of turn on the tap and allow moneys to flow to stimulate the country, and then you turn it off again and slow down or stop. This type of policy is not suited at the Metropolitan level no more than it is that you can turn on the tap for water that is going into somebody's house and then because of economic conditions you turn off the tap. The services that we provide at the municipal level are those services that are continual and they cannot be used for the control of the economy of the country. Yet this is what is happening.

Another point as far as the growth of Canada is concerned is the federal government is the only level of government which has the power to controll the process of urbanization throughout the total part of Canada. Yet within the constitution of the federal government they tell us, and the constitution bears it out, that they have no right to talk about development in urban areas. I suppose probably that is one of the problems that Mr. Paul Hellyer ran into when he talked about the development of new towns or other areas that the federal government would not have any constitutional right to get into this field, and yet we feel that they should. If there is going to be a balance of growth across Canada then they should be in this field directing general over-all policies.

Another problem we have is that our provincial level of government is rurally dominated. The majority of the members come from rural areas. We have Cabinet Ministers who are directing activities that have a strong bearing on our urban areas, and yet those Cabinet Ministers have very little knowledge, or very little experience in dealing with the large populated areas.

Local government is, in fact, virtually incapable of doing much more than responding to the pressures and crises as they occur under our present system. In the current mood of the federal and provincial relations any unilateral action on the part of the federal government probably would be considered as an unjustified intrusion into provincial rights, and how often you have heard that.

• 1035

When the federal government makes some statement that looks as though it is on the provincial ground, right away the provincial governments say "keep out of our field". I think this is the point that has to be cleared up.

A more realistic approach appears to be the development of a national urban policy based on a strategy that it is developed not exclusively by the federal government but jointly by the provincial and municipal authorities. We think there should be provisions for constant consultation between the three levels of government and that when constitutional questions are being discussed the municipalities would be there as full members as a right and not simply as they are now by invitation.

I think we have pretty well covered the relationship of Metropolitan Toronto with the provinces. We want adequate tax resources and those things that can best be done

[*Interpretation*]

plus possible au niveau de l'administration municipale lorsque cette administration est très près de la clientèle, mais à cause du régime d'imposition, et du manque de fonds au niveau municipal, nous sommes forcés de dire laissons la province prendre la relève. Nous disons que nous devrions avoir la capacité de financer ce besoin et de nous acquitter nous-mêmes de cette responsabilité.

Nous croyons qu'aux termes de la Constitution actuelle, l'administration municipale est simplement une extension du gouvernement provincial et qu'il n'est simplement plus logique de considérer les vastes centres urbains simplement comme une extension très utile de l'administration provinciale.

Le centre urbain et la Constitution: En étudiant les défauts les plus évidents et l'absence d'une base d'imposition dans les ententes constitutionnelles actuelles, en ce qu'ils affectent le Toronto métropolitain, nous avons étudié trois aspects primordiaux: Premièrement, une politique urbaine au niveau national. Deuxièmement, les rapports entre le Toronto métropolitain et la province, et nous utilisons le Toronto métropolitain non pas comme une simple administration municipale mais comme le représentant des vastes régions urbaines. Troisièmement les rapports entre le Toronto métropolitain et le gouvernement fédéral.

Nous poursuivons ici en élaborant sur certains de nos points de vue en ce qui a trait à l'établissement d'une politique urbaine au niveau national. Il est arrivé trop souvent dans le passé que les politiques fédérales aient été par trop fragmentaires tout comme les politiques provinciales d'ailleurs. Ce sont des politiques à court terme plutôt qu'à long terme et elles ont tendance à se développer de manière un peu trop spontanée.

Il arrive tellement souvent que ces politiques qui sont élaborées par le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral, sont conçues pour contrôler l'économie du pays, si vous voulez, et il s'agit le plus souvent d'ouvrir le robinet et de laisser couler l'argent à flot pour restimuler le pays pour ensuite fermer le robinet et ralentir ou arrêter l'économie nationale. Ce genre de politique n'est pas acceptable au niveau métropolitain pas plus que ne serait la situation selon laquelle vous ouvririez le robinet d'eau qui alimente la résidence de quelqu'un et que par la suite à cause des conditions économiques, vous fermiez le robinet complètement. Les services que nous fournissons au niveau municipal seront des services continus et on ne peut pas s'en servir comme moyens de contrôle de l'économie du pays. C'est pourtant ce qui se produit.

Un autre point qui concerne la croissance du Canada, est le fait que le gouvernement fédéral est le seul niveau gouvernemental qui a le pouvoir de contrôler l'urbanisation d'un bout à l'autre du Canada. Pourtant, la Constitution du gouvernement fédéral nous le déclare que ce dernier n'a aucun droit de s'occuper du développement dans les régions urbaines. J'imagine qu'il s'agit probablement là d'un des problèmes que M. Paul Hellyer a rencontré lorsqu'il parlait du développement de nouvelles villes ou d'autres régions pour lesquelles le gouvernement fédéral n'avait aucun droit constitutionnel de s'ingérer et nous croyons pourtant qu'il devrait le faire. S'il doit y avoir un équilibre de la croissance d'un bout à l'autre du Canada, il faudrait alors que le gouvernement fédéral participe à ce travail en dirigeant les politiques générales dans ce domaine.

[*Texte*]

at the local level should not be transferred to a higher level.

When the provincial government applies province-wide standards to Metropolitan Toronto, such standards are not necessarily appropriate to the needs of large metropolitan areas. It is often the case when we ask the provincial government for some change in legislation they say, "oh well, if we change that, it would not be suitable for some small hamlet somewhere else and therefore we cannot change the legislation generally"; this is what we meet many times. No provision is made for Metropolitan Toronto to be consulted or to give advice other than on an ad hoc basis on provincial policy.

In the relationships between Metropolitan Toronto and the federal government, the significance of federal programs and policies which affect the functions of Metropolitan Toronto should grow simultaneously; yet no provision exists for the establishment of direct links between these two levels of government. The position should be one in which direct consultation takes place at the earliest stage of policy formation so that first-hand knowledge of urban conditions can be fed into the federal policy-making process. The people have to be represented by a strong municipal urban government, with the powers of self-determination over urban affairs and an urban government operating with other levels of government under a framework of total Canadian urban policy. Now someone may take from that that we are saying city state. This does not necessarily mean city state. We feel that there can be constitutional rights set up so that the large urban centres will have some rights of self-determination.

• 1040

So we come to recommendations. The first recommendation is that we develop a national urban policy. To this end a national urban council, as suggested by the Honourable Robert Andras, should be established. Also, a strategy of urban development that would be binding on its members, and the council could act as a liaison with the other departments of the federal government on all matters.

The second recommendation is that such centres as Montreal, Toronto, Vancouver, and whatever other representation is thought to be fair with other municipalities, be given the immediate right to participate in discussions concerning constitutional revision.

The third recommendation is as follows. For immediate problems, because we do not expect the other to take place immediately, we suggest a system of permanent liaison offices be established, that Ottawa would appoint someone who would be more or less full time here in our metropolitan area and we would appoint someone to be more or less full time in Ottawa. And with this co-ordination there could be a monitoring and a co-ordination of policies in those operations which would directly affect the interests of both governments.

In the long term the large area municipalities in Canada, designated as such by the National Urban Council, should be given entrenchment rights in the constitution. Another arrangement should be made for the access of taxing powers commensurate with the responsibilities of governing major urban centres.

[*Interprétation*]

Un autre problème auquel nous devons faire face est le fait que notre administration provinciale est dominée par les secteurs ruraux. La majorité des députés viennent des régions rurales. Nous avons des ministres qui administrent des activités ayant une très forte répercussion dans nos régions urbaines et pourtant ces ministres n'ont que très peu de connaissances ou très peu d'expérience en ce qui a trait aux régions à très forte population.

L'administration locale est, de fait, presque incapable de faire plus que de répondre aux pressions et aux crises au fur et à mesure qu'elles se présentent aux termes de notre système actuel. Selon l'état d'esprit qui régit présentement les relations fédérales-provinciales, toute action unilatérale de la part du gouvernement fédéral serait fort probablement considérée comme une intrusion injustifiée dans les droits provinciaux et combien de fois avez-vous entendu cette déclaration?

Lorsque le gouvernement fédéral fait des déclarations, il semble toucher au domaine provincial, immédiatement le gouvernement provincial a rétorqué: «Ne vous ingérez pas dans nos affaires». Je crois que c'est la question qu'il faudrait éclaircir une fois pour toute.

Une approche beaucoup réaliste semblerait être le développement d'une politique urbaine au niveau national fondée sur une stratégie qui aurait été développée non pas exclusivement par le gouvernement fédéral, mais conjointement par les autorités provinciales et municipales. Nous croyons qu'il devrait y avoir des modalités permettant une consultation constante entre les trois niveaux de gouvernement et que lorsque des questions constitutionnelles sont discutées, les municipalités devraient participer à ces discussions en tant que membres à part entière et que cela leur soit accordé comme un droit et non pas simplement comme elles participent présentement par loi d'invitation.

Je crois que nous avons assez bien expliqué les rapports entre le Toronto Métropolitain et les provinces. Nous désirons des ressources d'imposition adéquate et que le genre de chose qui peut être effectué le mieux au niveau local ne soit pas transféré à un niveau supérieur d'administration.

Lorsque le gouvernement provincial met en application pour le Toronto Métropolitain des normes provinciales, de telles normes ne répondent pas nécessairement aux besoins des vastes régions métropolitaines. Il est arrivé souvent que, lorsque nous avons demandé au gouvernement provincial de modifier la législation, il nous a répondu: «Eh bien, si nous modifions cela, la loi ne serait plus adéquate pour certains petits hameaux quelque part ailleurs, et c'est pourquoi nous ne pouvons changer cette loi en général»; c'est le genre de réponse que nous avons très souvent. Aucune modalité n'est inscrite permettant au Toronto Métropolitain d'être consulté, de fournir son point de vue autrement que sur une base spontanée en ce qui a trait aux lignes de conduite provinciale.

En ce qui a trait aux relations entre le Toronto métropolitain et le gouvernement fédéral, l'importance des programmes et des lignes de conduite fédérale qui affecte directement le fonctionnement du Toronto métropolitain devrait croître d'une manière simultanée; pourtant, il n'y a aucune modalité visant à l'établissement des lignes directes entre ces deux niveaux du gouvernement. Il faudrait qu'il y ait des consultations directes dès le début

[*Text*]

Lastly, there should be two-way communication between the three levels of government, with provision for direct agreements between the federal and municipal governments.

Mr. Chairman, these are our main points. We are not going into great detail on many of these things because we do not think this is the time, it is the general principles that we are setting forth here.

Thank you.

[*Interpretation*]

de l'établissement des lignes de conduite afin que les connaissances prises de première main au sujet des conditions urbaines puissent être utilisées dans le cadre du processus de l'établissement des politiques fédérales. Il faut que les gens soient représentés par un gouvernement urbain municipal très fort ayant les pouvoirs d'autodétermination en ce qui concerne les affaires urbaines il faut qu'il y ait un gouvernement urbain fonctionnant en collaboration avec les autres niveaux du gouvernement dans le cadre d'une politique urbaine d'ensemble canadienne. Peut-être certaines gens en concluront qu'il s'agit-là d'états municipaux. Ceci n'est pas nécessairement vrai. Nous pensons que des droits constitutionnels peuvent être établis afin que les centres urbains importants aient des droits d'autodétermination.

Par conséquent, nous en arrivons aux recommandations. La première recommandation est que nous établissions une politique urbaine nationale. A cet effet, on devrait établir, comme l'a préconisé l'honorable Robert Andras, un conseil urbain national, une stratégie d'expansion urbaine qui serait obligatoire pour les membres et le conseil pourrait établir la liaison avec les autres ministères du Gouvernement fédéral en ce qui concerne toutes les questions.

La deuxième recommandation c'est qu'un tel centre tels que Montréal, Toronto, Vancouver et quelles que soient les représentations être justes en ce qui concerne d'autres municipalités, reçoivent immédiatement le droit de participer à des discussions concernant la révision de la Constitution.

La troisième recommandation est telle qui suit: en ce qui concerne les problèmes immédiats, quand même nous ne pensons pas que les autres problèmes se présenteront tout de suite, nous préconisons que l'on établisse un système d'offices de liaison permanent, nous préconisons qu'Ottawa nomme quelqu'un qui serait plus ou moins occupé à plein temps dans notre région métropolitaine et nous devrions nommer quelqu'un qui soit plus ou moins occupé à plein temps à Ottawa. Et, avec cette coordination, on pourrait avoir un contrôle et une coordination des politiques en ce qui concerne les opérations qui toucheraient directement les intérêts des deux gouvernements.

A longue échéance, les régions municipales importantes au Canada, qui seraient désignées comme telles par le conseil urbain national, devraient avoir leurs droits intégrés dans la Constitution. Il faudrait qu'un autre accord soit établi en ce qui concerne l'obtention des pouvoirs de taxation en rapport avec les responsabilités encourues par les centres urbains importants s'occupant du gouvernement.

En dernier lieu, il faudrait qu'il y ait une communication dans les deux sens entre les trois niveaux de gouvernement, avec des stipulations permettant qu'il y ait des accords directs établis entre les gouvernements Fédéral et municipaux.

Monsieur le président, voilà nos principales questions étudiées. Nous n'entrons pas dans les détails en ce qui concerne beaucoup de ces questions car nous ne pensons pas que le moment est venu pour procéder ainsi. Nous établissons ici des principes généraux.

Merci.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Chairman Campbell. The Committee is very grateful for this presentation. I know there are a number of members who want to ask questions. I propose, first, to recognize the official spokesmen for the parties, Mr. Allmand, Mr. Fairweather and Mr. Brewin, and to give them a bit more latitude in their questioning. Then I will urge the others to be a bit more brief.

We will begin with Mr. Allmand, member of Parliament from Montreal, Notre-Dame-de-Grâce.

• 1045

Mr. Allmand: Mr. Campbell, my principal concern is with the type of taxing powers that you feel should belong to the major urban centers. You make brief reference to this in your recommendations. On page 22 you say:

> Another right woud be that of access to taxing powers commensurate with the responsibility for governing the major urban centres.

It is easy to agree to that proposal in principle but when one starts to think about it in detail it becomes difficult. Do you see the possibility of a clause in the constitution which would give large municipalities that would be designated by the national urban council in the way that you suggest, that those that reach a certain size and are designated to be of a size that is large enough to do these different things that you suggest—would you go on to say that it should be in the constitution, for example, that these large urban centers should have the right to direct taxation or the right to introduce indirect taxes in their own right? Have you given any thought to exactly how this can be done because, as I say, it is easy to accept your idea in principle but where it becomes difficult is when we try to put this into precise terms, especially into legal and constitutional terms.

Mr. Campbell: It would be my opinion that you would not write a lot of detail into the constitution. You would give the right to negotiate to the three levels of government and they would work out what the arrangement would be. I think you would get into great difficulty if you started to write detail into the constitution that would say that the municipalities should have or are entitled to 15 per cent of the income tax. I think this would be wrong. I think you would write into the constitution the right and the responsibility, if you like, for the three levels of government to discuss these matters and come to a decision as to what should be done. You see, it is not in the constitution now, so the three levels of government cannot sit down and discuss it because there is no base for it. You put into the constitution the right and the responsibility to do it.

Mr. Allmand: Therefore, if I understand you correctly, you would put in the constitution that these large

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur le président Campbell. Le Comité est très reconnaissant pour l'exposé que vous venez de nous faire; je sais qu'il y a un certain nombre de députés qui veulent poser des questions. Je propose tout d'abord de donner la parole aux porte-paroles officiels des partis, M. Allmand, et puis il y a M. Fairweather et M. Brewin et de leur donner un peu de l'attitude en ce qui concerne leurs questions. Puis nous demanderons aux autres d'être un peu plus court dans leurs questions.

Nous allons commencer avec M. Allmand, qui est député de Montréal, Notre-Dame-de-Grâce.

M. Allmand: Monsieur Campbell, ce qui m'inquiète principalement c'est la question de ces pouvoirs de taxation que vous dites devoir appartenir aux centres urbains principaux. Et vous avez parlé brièvement de ceci dans vos recommandations. A la page 22, vous dites:

> Un autre droit serait celui qui concerne l'accès aux pouvoirs de taxation en rapport avec les responsabilités assumées par les gouvernements des centres urbains importants.

Il est facile de s'accorder théoriquement avec ce principe mais lorsque l'on songe à la question en détail cela devient plus compliqué. Est-ce que vous entrevoyez la possibilité que l'on insère une disposition dans la Constitution qui permettrait aux municipalités importantes qui auraient été désignées par le conseil urbain national de la façon dont vous le préconisez, que les municipalités qui atteindraient une certaine importance et qui seraient désignées comme ayant atteint une importance suffisante pour agir de la façon dont vous parlez, d'insérer une clause qui indiquerait dans la Constitution, par exemple, que ces centres municipaux importants auraient le droit de percevoir des taxes directes ou le droit, de leur propre chef, d'établir des taxes indirectes, des impôts indirects? Avez-vous songé à la façon exacte dont on pourrait le faire, car, comme je l'ai dit, il est facile de s'accorder en principe avec cette idée que vous avez indiquée, mais il est beaucoup plus difficile de la libeller sous forme précise particulièrement sous forme légale et constitutionnelle.

M. Campbell: A mon avis, il ne faudrait pas écrire beaucoup de détails dans la Constitution, vous donneriez le droit de négocier aux trois niveaux de gouvernement et ils s'arrangeraient pour en venir à un accord. Je crois que vous entreriez dans de grandes complications si vous commenciez à rédiger en détail des clauses dans la Constitution qui indiqueraient que les municipalités auraient le droit ou devraient avoir le droit de percevoir 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu. Je crois que ceci serait mauvais. Je crois que vous devriez inscrire dans la Constitution le droit et la responsabilité, si vous le voulez, pour les trois niveaux de gouvernement de discuter de ces questions et d'en venir à une décision en ce qui concerne ce qui devrait être fait. Mais vous le savez, ce n'est pas dans la Constitution à l'heure actuelle, par conséquent les trois niveaux de gouvernement ne peuvent pas en discuter car il n'y a pas de base pour cette discussion. Vous mettrez dans la Constitution le droit et la responsabilité de le faire.

M. Allmand: Par conséquent, si je vous comprends bien, vous indiqueriez dans la Constitution que ces muni-

[*Text*]

municipalities would have the right to discuss and negotiate access to taxing powers commensurate with their responsibilities, and if we did have such a clause I could see that there would be federal, provincial and municipal conferences where they would discuss the division of the tax revenue, but if we are to judge by the way present federal-provincial conferences are carried on I could see situations where, despite the fact that this consultation would take place, metropolitan Toronto, let us say, would go to such a conference with their right to negotiate and they would put forward their demands, their needs, and Ontario would be represented at the conference and the federal government would probably be represented and there would be a display of power politics and interests and metropolitan Toronto or metropolitan Montreal would then have to take what they were given as a result of the negotiations. In other words, the right to negotiate, as you suggest, while I think it would be a step forward would not necessarily give you the money that you need to do the job that has to be done. If I understand it correctly, the real power to decide would still remain with the province and the federal government.

• 1050

Mr. Campbell: At that negotiation all the members, the members from Montreal, federal and provincial, and the members from Toronto, federal and provincial, and municipal, and municipal in Montreal too, would all have a responsibility, and they would be expected to answer back to their own ridings. A federal member from Montreal or Toronto, when there was a responsibility to make money available for urban purposes—it would then have some influence on his judgment. Today they do not have any responsibility to make it, so they can shrug their shoulders and say we have not the constitutional right to do this, and they do not have to assume any responsibility. If they had the constitutional responsibility to do it, I think you would see the responsibility accepted.

Mr. Allmand: Thank you very much, Mr. Campbell. I asked these questions not because I am opposed to your position but I just wanted to clarify it and I think you have clarified it. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you.

Mr. Fairweather. Gordon Fairweather is the member of Parliament for Fundy-Royal in New Brunswick.

Mr. Fairweather: I just wanted to continue, Mr. Campbell, on the matter of representation. I read your brief, and this is in no way partisan but I have no doubt that the contact between members of Parliament and ministers and Metro is at the moment on an *ad hoc* basis.

Mr. Campbell: It is much improved, though, over what it was a few years ago.

Mr. Fairweather: Yes, well, that is the point. There are three cabinet ministers, at least three parliamentary

[*Interpretation*]

cipalités importantes auraient le droit de discuter de négocier la possibilité d'avoir des pouvoirs de taxation en rapport avec leurs responsabilités—s'il y avait une telle stipulation d'indiquée—j'entrevois que l'on tiendrait des conférences municipales-provinciales-fédérales où l'on discuterait de la répartition du revenu de la taxation, mais si on doit en juger par la façon dont fonctionnent actuellement les conférences fédérales-provinciales, j'entrevois des cas où, malgré le fait que cette consultation a lieu, le grand Toronto, disons, se rendrait à une telle conférence avec leur droit de négocier leurs besoins, l'Ontario serait représenté à la conférence et le gouvernement fédéral serait probablement représenté et il y aurait une confrontation de pouvoirs politiques et d'intérêts politiques et le grand Toronto et le grand Montréal seraient obligés de prendre ce qui leur serait donné à la suite de ces négociations. En d'autre termes, le droit de négocier comme vous le dites, bien que ce soit une étape, ne vous fournirait pas nécessairement l'argent dont vous avez besoin pour faire le travail nécessaire. Si je le comprends bien, le véritable pouvoir de décider serait toujours entre les mains de la province et du gouvernement fédéral.

M. Campbell: Lors de cette négociation, tous les députés, de Montréal, du gouvernement fédéral et provincial, et les députés de Toronto du gouvernement fédéral et provincial, les membres de l'administration municipale et de l'administration municipale de Montréal aussi, auraient chacun une responsabilité et on s'attendrait à ce qu'ils répondent de leurs actions devant leurs commettants. Par conséquent, pour un député fédéral de Montréal ou de Toronto, son jugement pourrait être influencé lorsqu'il serait question de la responsabilité de rendre l'argent disponible pour des buts urbains. Actuellement, ils n'ont pas cette responsabilité. Par conséquent, ils peuvent secouer leurs efforts en disant «nous n'avons pas le droit constitutionnel de faire ceci» et ils n'ont pas à assumer une responsabilité. S'ils avaient la responsabilité constitutionnelle de le faire, je crois que la responsabilité serait acceptée.

M. Allmand: Merci beaucoup, monsieur Campbell, je ne pose pas ces questions parce que je ne suis pas de votre avis mais parce que je veux éclaircir la question et je crois que vous l'avez fait.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci.

M. Fairweather. M. Gordon Fairweather est député au Parlement pour Fundy-Royal au Nouveau-Brunswick.

M. Fairweather: Je veux simplement continuer à parler, monsieur Campbell, de cette question de représentation. J'ai lu votre mémoire, et sans faire entrer de préférences politiques, je doute que les rapports entre les députés et les ministres et les régions métropolitaines s'établissent à l'heure actuelle sur une base *ad hoc*.

M. Campbell: Elles sont beaucoup améliorées, cependant, comparées à ce qu'elles étaient il y a quelques années.

M. Fairweather: Oui, à ce sujet, il y a trois ministres du cabinet, trois tout au moins, un secrétaire parlemen-

[*Texte*]

secretaries, and as I understand it, some 24 federal M.P.s representing Metropolitan Toronto, and surely it is within the wit of Metro and the people concerned to work out a formula for getting the views of Metropolitan Toronto before the national government.

Mr. Campbell: Well, there is one thing in having the views carried in, but there is another thing in having the representative there from the municipality and have the right to be there and have the responsibility on the federal government that there is a responsibility to meet this urban need.

Mr. Fairweather: We have had the Federation of Mayors and Municipalities before us and I assume that that is really a technique that they suggest. The tri-level business is the one that commends itself to Metropolitan Toronto.

Mr. Campbell: More or less, yes.

Mr. Fairweather: More or less. I realize, sir, that you do not feel that the so-called city-state formula is a good one and that is one that I at least accept.

Mr. Campbell: I have looked into this in Germany. I spent two weeks in Germany last fall and had an opportunity to talk to them there. They have about nine city-states there. They are in the process now of talking about changing them back, so there must be some reason they are not satisfactory. I think it would be difficult in many ways to have a city-state. I do not think you could have Metropolitan Toronto. You might have the metropolitan region a city-state but for example, if you put on special taxes in the Metropolitan Toronto region, transportation is so easy now that people would just be running across the border into the next municipality if there happened to be a more favourable tax. I think there would be many difficulties.

Mr. Fairweather: This brief of yours shows to an almost frightening degree, and you yourself have referred to the tremendous growth in the next 30 years, but surely the dynamics of a city cannot take place in isolation from the hinterlands. In other words, many of the aspects of the city and the state of life draw off in the countryside around. I do not want to make some bucolic remembrance of other days, but you know the city cannot exist in isolation.

• 1055

Mr. Campbell: No, but neither can it exist with legislation that is drafted for the hinterland and not suitable for the urban area. That is our problem, that much of the legislation is drafted for the purpose of the hinterland, for use in the hinterland and not suitable for us.

Mr. Fairweather: Yes, I was just trying to identify. I think you have put your figure on it. Lastly, I think that many of us have been fascinated, more than fascinated, worried about the fact in these days of the movement to

[*Interprétation*]

taire, comme je crois le comprendre, il y a quelques 24 députés fédéraux représentant la région métropolitaine de Toronto et très certainement cette dernière région, les personnes intéressées peuvent établir une formule qui permettrait d'exposer le point de vue de la région métropolitaine de Toronto au gouvernement national.

M. Campbell: C'est une chose différente d'avoir les opinions qui soient exposées là, et d'avoir une représentation qui se trouve là de la part de la municipalité et que le droit soit inscrit et que le gouvernement fédéral ait une responsabilité en ce qui concerne et la satisfaction donnée à ses besoins urbains.

M. Fairweather: La Fédération des Maires et des Municipalités a comparu ici et je présume que c'est réellement la technique qu'elle préconise. Les trois niveaux de travail, c'est ce qui convient au grand Toronto.

M. Campbell: Plus ou moins, oui.

M. Fairweather: Plus ou moins. Je me rends compte, monsieur, que vous ne pensez pas que cette formule municipalité-État est une bonne formule, et quant à moi, tout au moins, je l'accepte.

M. Campbell: J'ai étudié cette question en Allemagne, j'ai passé deux semaines en Allemagne l'automne dernier et j'en ai parlé là-bas. Il existe là-bas neuf municipalités-Etat. On parle là-bas de les reconvertir à ce qu'elles étaient avant, par conséquent, il doit y avoir quelques raisons pour lesquelles ceci n'est pas satisfaisant. Je crois que cette formule municipalité-Etat, représente plusieurs difficultés. Je ne crois pas qu'elle pourrait s'appliquer au grand Toronto. Vous pourriez avoir la région métropolitaine qui constituerait une municipalité-État, mais par exemple, si vous établissiez des taxes spéciales dans la région métropolitaine de Toronto, les transports sont si faciles de nos jours que les gens traverseraient la frontière pour se rendre dans la prochaine municipalité si les impôts y étaient plus favorables. J'entrevois beaucoup de difficultés.

M. Fairweather: Votre mémoire indique d'une façon presque effrayante qu'au cours des trente prochaines années, il y aura une immense croissance, une immense expansion qui se produira en ce qui concerne les villes et cette expansion ne pourra se produire s'il y a coupure avec la campagne aux alentours. En d'autres termes, beaucoup des aspects de la ville et de l'état proviennent du pays aux alentours. Je ne voudrais parler de souvenirs bucoliques de l'ancien temps, mais la ville ne peut exister isolément.

M. Campbell: Non, mais elle ne peut exister non plus dans le cadre de législations qui sont rédigées pour la contrée aux alentours et non pas pour les régions urbaines. C'est là notre problème, il y a beaucoup de lois qui sont rédigées en faveur des régions aux alentours des villes mais non pas pour ces dernières.

M. Fairweather: Oui, j'essayais de déterminer cela, et vous l'avez indiqué. En dernier lieu, je crois que beaucoup d'entre nous ont été hypnotisés, ennuyés que de nos jours où se produit ce mouvement vers les villes il y a

[*Text*]

the city of people who then get on in one way or another on your so-called welfare rolls, or become a problem.

I presume that there are three or four major metropolitan areas that have this problem in a very particular way, Toronto being one of them. We read of Vancouver.

Mr. Campbell: There is also Calgary, I believe.

Mr. Fairweather: Calgary. What solution would you find to this phenomonen, the phenomonen of the transient or the person moving to metropolitan areas, and because of the economic squeeze they are having to get on welfare?

Mr. Campbell: I think it is very difficult. It is like the trend into the centre. I have had many people question why there is the trend into an urban area. Why is there the move from the rural area inward? I think the same thing is the cause of the move of people who come here for welfare or find that they need welfare when they come in. There seems to be an attraction that they come where the action is.

I was speaking at a meeting one day and a man got up afterwards and I was talking about decentralization. He wanted to know why the people came to live in metropolitan Toronto. So I asked him why he did not go and live in Orangeville? He gave me a fictitious answer, but it is right. He said, well, there are no night clubs out there. There is no action, you see.

People like to come where the action is. I expect there is nothing interesting for the people who might come on welfare rolls to go to Tickerbecker Falls.

Mr. Fairweather: I did not lead you very well. What I meant by the question was, presumably it is a national problem, the problem of welfare or any other items that this and other metro areas have to bear, just because of the centralization. Presumably metropolitan Toronto feels that this becomes a national problem, and that it should be equalized, that is the help.

Mr. Campbell: Yes, of course. We do get quite a bit of assistance on our welfare budget. Of some services, we get 50 per cent from the federal government and another 30 per cent from the Province, so that on many of our services we pay 20 per cent. However, even at that, our increase in welfare budget this year alone has cost us one mill on our taxes, just an increase. That is a net to us of $6 million in the one year, and our budget has doubled in about three years.

Mr. Fairweather: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. Mr. Andrew Brewin, member for Greenwood, Toronto.

Mr. Brewin: Mr. Campbell, you and your brief indicated very clearly something that I think we have heard in

[*Interpretation*]

des gens qui tombent sous le coût des mesures de bien-être, cela devient un problème.

Je crois qu'il y a trois ou quatre régions métropolitaines importantes qui ont ce problème d'une façon particulière, et Toronto en est une. Nous avons lu quelque chose au sujet de Vancouver aussi.

M. Campbell: Je crois qu'il y a aussi Calgary.

M. Fairweather: Calgary. Quelle est la solution que vous trouveriez à ce problème soit de la migration des gens vers des régions métropolitaines et du fait qu'à la suite des restrictions économiques, ils se trouvent à tomber sous le coût de l'assistance sociale?

M. Campbell: Je crois que ce problème est compliqué. C'est comme la tendance à aller vers le centre. Beaucoup de gens m'ont demandé pourquoi il y avait cette tendance à se rendre dans les zones urbaines. Pourquoi y a-t-il cette migration des régions rurales pour aller dans les régions urbaines? Je crois que la même chose s'applique: il y a des gens qui se déplacent pour venir ici obtenir l'assistance sociale et qui se rendent compte que lorsqu'ils viennent là qu'ils ont besoin de l'assistance sociale. Il semble qu'il y a une attraction vers l'endroit où l'action a lieu.

Je parlais lors d'une réunion un certain jour et une personne s'est levée alors que je parlais de décentralisation, elle voulait savoir pourquoi les gens voulaient vivre dans la région métropolitaine de Toronto. Alors je lui ai demandé pourquoi il ne voulait pas aller vivre à Orangeville? Il m'a donné une réponse imagée mais elle était juste: il n'y a pas de boîte de nuit ici. Il n'y a pas d'action, vous voyez.

Les gens aiment se rendre où il se passe quelque chose. Je ne crois pas que les gens se rendraient à Tickerbecker Falls.

M. Fairweather: Je crois que je n'avais pas bien posé ma question: je veux dire qu'il s'agit probablement d'un problème national, d'un problème d'assistance sociale ou autre que les régions métropolitaines doivent supporter et tout simplement du fait qu'il y a centralisation. Probablement que le grand Toronto pense que ceci devient un problème national et qu'il faudrait qu'il y ait péréquation, un nivellement au point de vue assistance sociale.

M. Campbell: Oui, naturellement. Nous recevons un bon montant d'aide pour notre budget de bien-être. Dans le cas de certains services, nous obtenons 50 p. 100 de la part du gouvernement fédéral et un autre 30 p. 100 de la part de la province, et par conséquent pour certains de nos services nous ne versons que 20 p. 100. Mais même là, l'accroissement de notre budget de bien-être cette année par exemple nous a coûté un mille pour nos taxes, au point de vue augmentation. Ceci représente 6 millions de dollars nets pour une année et notre budget a doublé en l'espace d'à peu près trois ans.

M. Fairweather: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Monsieur Andrew Brewin, député de Toronto-Greenwood, vous avez la parole.

M. Brewin: Monsieur Campbell, vous-même et votre mémoire indiquent très clairement un point que nous

[*Texte*]

other parts of the country, and that is the means for constitutional recognition of what you call the urban fact. Naturally, I do not speak for the Committee as a whole, but I think we have been very much impressed with the need for that constitutional recognition. I would

• 1100

like to concentrate my questions on how you see that being carried out.

I know you are not attempting to give the details but I would like to be clearer about the broad lines. Now, one method, it appears to me, would be for the constitution itself to add to Sections 91 and 92, which deal with federal and provincial powers and resources, sections which would spell out in detail the powers and the resources of the third level of government, the municipal, regional or local level of government, but from reading your brief I take it that you have considered that and rejected it as being impractical or not the solution.

Mr. Campbell: I am not sure just what section you are referring to there with regard rejecting it. I think we feel that municipalities should be mentioned in the constitution and there should be certain basic privileges spelled out in the constitution. Now, these privileges will not be the detail as to what might be worked out later, but one of the basics is that municipalities would, by right, have a full seat and voting position at the discussions on the amendment of the constitution. You cannot do that before it takes place, I suppose, but this would be one of them; also, when matters affecting urban municipalities were being discussed those matters would be discussed with the municipalities they would be able to put forth their suggestions and their problems in administration. It is consultation and the right to have consultation that I think is of first importance now.

Mr. Brewin: Yes, that is precisely the point I was trying to bring out. What you seek, is either for municipalities as a whole—certainly the larger municipalities—to have a direct right of consultation, not only in constitutional issues but on all the issues that affect the municipalities, a right of consultation to be spelled out in the written constitution. That is one of the major things you are asking for.

Mr. Campbell: To give you an illustration, let us consider the loan that was made by the federal government to the provinces. I do not think the federal people who set that loan out fully understand the rules and regulations that we, as municipalities, must operate under to be able to use that money. I am sure that if we had had an opportunity and right to sit down and discuss that at the time the arrangements were being made, the proper adjustments could have been made so that we could make use of it.

Mr. Brewin: In actual fact, so far you have not been able to use any of it—although it was made available, I think, in December—for dealing with the problems of unemployment in the urban areas.

Mr. Campbell: We have another local problem, too; certain groups of citizens do not want us to use it.

[*Interprétation*]

avons déjà entendu citer dans d'autres parties du pays il s'agit des moyens de reconnaître d'une façon constitutionnelle ce que vous désignez comme le fait urbain. Naturellement, je ne parle pas au nom de tout le comité, mais je crois que nous avons fort bien reconnu qu'il y avait un besoin que l'on reconnaisse ce fait du point de vue constitutionnel. J'aimerais m'en tenir au moyen de réalisation.

Je sais que vous ne voulez pas entrer dans les détails, mais j'aimerais que les grandes lignes soient exposées plus clairement. Une méthode, me semble-t-il, serait d'ajouter aux articles 91 et 92 de la constitution elle-même, articles qui traitent des pouvoirs et des ressources du fédéral et du provincial, des articles qui énonceraient en détail les pouvoirs et les ressources du troisième niveau de gouvernement, le municipal, le niveau régional ou local de gouvernement; mais à la lecture de votre mémoire, je crois comprendre que vous l'avez envisagé et rejeté comme n'étant pas une solution pratique, ni même du tout la solution.

M. Campbell: Je ne vois pas très bien à quel article vous vous référez quant au rejet. Il nous semble que les municipalités devraient figurer dans la constitution, et que certains privilèges fondamentaux devraient y être énoncés. Ces privilèges ne renfermeront pas le détail de ce qui pourra être fait plus tard, cependant un de ces principes fondamentaux est que les municipalités devraient, de droit, être représentées et par conséquent voter lors des débats sur les amendements de la constitution. Bien sûr, on ne peut pas anticiper cela, mais cela devrait être un des principes fondamentaux; par conséquent, lorsqu'on discuterait de questions touchant les municipalités, on en discuterait avec elles, et elles pourraient exposer leurs suggestions et leurs problèmes administratifs. A mon avis, c'est la consultation et le droit à la consultation qui est de première importance maintenant.

M. Brewin: Oui, c'est exactement ce que je voulais faire ressortir. Ce que vous recherchez, c'est un droit à la consultation des municipalités—sans aucun doute, pour les plus grandes—non seulement en ce qui concerne les problèmes constitutionnels, mais tous les problèmes qui touchent les municipalités, un droit à la consultation devant être énoncé dans une constitution écrite. Il s'agit d'un de vos principaux objectifs.

M. Campbell: Afin d'illustrer ceci, prenons pour exemple, le prêt qui a été fait par le gouvernement fédéral aux provinces. Je ne crois pas que les responsables fédéraux, qui ont émis ce prêt, aient complètement compris les règles et les modalités auxquelles, nous municipalités, devons nous conformer pour pouvoir utiliser cet argent. Il est certain que si nous avions eu l'opportunité et le droit de siéger et de participer au moment où les accords ont été pris, on aurait fait les ajustements appropriés afin que nous puissions utiliser cet argent.

M. Brewin: Jusqu'à présent, vous n'avez pas pu vous en servir—bien qu'on l'ait mis à votre disposition en décembre—pour essayer de résoudre les problèmes de chômage dans les régions urbaines.

M. Campbell: Il nous faut aussi faire face à une difficulté locale; certains citoyens ne veulent pas que nous l'utilisions.

[*Text*]

Mr. Brewin: Well, they do not perhaps want you to use it in certain ways; I think I know what you are speaking about. I have just one more question. If you do have this right of consultation, one of the difficulties that has been suggested is that there are roughly 4,000 different local and municipal governments. Do you contemplate that there be a sort of cut off at some stage? That perhaps we take the municipal governments with populations over some set figure, 1 million or something like that, and say that they have this right of consultation?

Mr. Campbell: I would not want to see any municipality cut off from any right that another municipality had. I recognize that the municipality with 5,000 people has serous problems the same as the municipality with 5 million people, but I do not think you could have 4,000 representatives. It could be that the larger municipalities could have a representative, then those municipalities below a certain point would have a collective representative that would speak for them; not one from each.

• 1105

Mr. Brewin: I see, thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The next questioner is Mr. Nesbitt from Oxford.

Mr. Nesbitt: Mr. Campbell, a few of the questions I meant to ask have already been alluded to by Mr. Allmand and Mr. Fairweather.

Concerning the right to consult, I would quite agree with you and I think that it is a very excellent suggestion. It would also seem that this might help to arrive at some satisfactory solution, but it would not necessarily do so, in view of other consultations we have seen between the federal and provincial levels of government.

It would seem that money, as the old story goes, is the root of all evil and this relates to the taxing powers that you have to carry on your responsibilities. There would be three choices, it would seem to me, open to you because you obviously do have a problem in this regard. One, would be to arrive at a system of guaranteed equalization grants, sort of analogous to the arrangement between the federal and provincial governments, on a sliding scale; or that you would have new tax powers. As you pointed out, however, this might cause people to move outside of the Metropolitan area.

Then, on the other hand, as you also pointed out, people do not like living in Orangeville—no reflection intended on that town—because they want to be where the action is. I think while it is an intangible thing it is, nevertheless, important. However, if you did have additional tax powers then would you not be extending the already existing tax jungle that we have between the federal government and the provinces?

Mr. Campbell: That is why I say that you would not write down in a constitution just what these arrangements would be. You would write in the constitution the right and responsibility to discuss these. As to having the right to consultation, as you began by saying, my meaning is that it is only in the beginning that we would have the right to consultation; I think we must be there as members with some authority too.

[*Interpretation*]

M. Brewin: Ils veulent peut-être que vous ne l'utilisiez pas d'une certaine manière; je crois savoir de quoi vous parlez. Encore une question. Si vous obtenez ce droit à la consultation, une des difficultés que l'on a avancée, réside dans le fait qu'il y a en gros 4,000 municipalités différentes. Pensez-vous qu'il faille faire jouer une soupape à un moment donné? Qu'il ne faille considérer que les gouvernements municipaux avec une certaine population, disons un million, et dire que seuls ceux-là ont un droit de consultation?

M. Campbell: Toutes les municipalités sans exception doivent avoir ce droit. Une municipalité de 5,000 âmes a tout autant de problèmes sérieux qu'ne municipalités de 5 millions, cependant on ne peut envisager 4,000 représentants. Les municipalités importantes pourraient peut-être avoir un représentant, alors que les municipalités à population moindre pourraient avoir un représentant collectif qui parlerait en leur nom, mais non pas un représentant pour chacune.

M. Brewin: Je vois, je vous remercie beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Nesbitt d'Oxford sera le prochain interrogateur.

M. Nesbitt: Monsieur Campbell, MM. Allmand et Fairweather ont déjà mentionné quelques-unes des questions que je voulais poser.

Au sujet du droit de consultation, je suis tout à fait d'accord avec vous, et je crois que c'est une excellente suggestion qui pourrait aider à trouver une solution satisfaisante. Toutefois, ce n'est pas nécessairement ce qui arrivera, à cause d'autres consultations qui se sont produites au niveau du fédéral et des provinces.

Il semble que l'argent est la source de tous les maux, comme le veut le vieux dicton, et c'est le cas pour le pouvoir de taxation qui sont votre responsabilité. Trois choix s'offrent à vous, à mon avis, car il est évident que vous avez un problème à cet égard. Le premier sera d'en arriver à un régime de subvention de péréquation garantie, qui est un arrangement analogue à ce qui se fait entre le fédéral et les provinces suivant une échelle mobile; et alors vous auriez de nouveaux pouvoirs de taxation. Comme vous l'avez mentionné, toutefois, il se pourrait qu'à cause de ce régime, les gens quittent les métropoles.

D'un autre côté, vous avez déjà dit, que les gens n'aiment pas vivre à Orangeville, nous n'avons rien contre cette ville, parce qu'ils veulent être au centre de l'action. Même si c'est une chose qui n'est pas tangible, néanmoins elle est importante. Toutefois, si vous aviez des pouvoirs fiscaux additionnels, ne croyez-vous pas que vous rendriez plus dense encore cette jungle fiscale qui existe actuellement entre le gouvernement fédéral et les provinces?

M. Campbell: C'est pourquoi je dis qu'il ne faudra pas écrire dans une constitution ce que sera exactement ces arrangements. Il faudrait écrire dans la constitution le droit et la responsabilité de pouvoir le discuter. Pour ce qui est du droit de consultation, comme vous avez déjà commencé à le dire, je crois que nous devrions avoir le droit de consultation qu'au début seulement; il faudrait être présent en tant que membres et faire preuve d'autorité.

[*Texte*]

Whether we develop a further jungle of taxation or not would depend on what was arrived at as conclusions after the discussions has taken place. The constitution would not say what the method of taxation would be; it would be how it was worked out afterwards, and the right to work it out.

Mr. Nesbitt: I have another question regarding what you have termed the "city-state", alluded to on different occasions. I am not quite sure what is meant by that. It seems to be a rather loose term. What would be the objection to setting up—this is purely a question—a new province? All our provinces are odd shapes and sizes. What would be the objection, if any, to setting up a district around Metropolitan Toronto as a province of Toronto, a province of Montreal or Vancouver, as the case may be, with the same powers that the existing provinces have? Would that help the situation?

Mr. Campbell: Then there would be a greater responsibility on the federal government for equalization of the wealth of the country because then you would certainly be isolating the wealth of the country. I say "the wealth of the country" because that is where taxation is, that is where the head offices are, that is where the corporation taxes are paid and a large portion of the income tax. There would be a much greater need of equalization of the wealth of the country so that the other smaller municipalities would not find they were in the depressed areas and that the large urban centres, with the financial base, would be the wealthy ones. I do not think that would be healthy for Canada.

• 1110

Mr. Nesbitt: That may or may not be; but would that be of help to the municipalities themselves, regardless of the increased workload on the federal government which, as I say, may or may not be true.

Mr. Campbell: You are saying, then, that instead of having ten provinces, you might add the 12 large urban municipalities and have twenty-two provinces? I do not think I would be prepared to make an answer on that question without a lot of thought.

Mr. Nesbitt: They have fifty states across the line and they are not as large as we are in area.

Mr. Campbell: It is one of the points which should be discussed—the merits of it and the problems of it. The very large provinces, and especially where there are small urban areas and very large provinces, would create quite a problem for administration, a greater problem.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Nesbitt. Next is Mr. Rowland and then I will ask a brief question myself. After that, we will have Mr. Lachance and Senator Cameron, and then I will call for comments from the floor.

Mr. Rowland: I have two very brief questions dealing specifically with the constitutional suggestions made by the Chairman of Metropolitan Toronto Corporation, Mr. Chairman; then I have one of a more general nature which I would like to pose afterward.

[*Interprétation*]

Que cette jungle fiscale s'agrandisse ou non dépendrait des décisions prises aux termes des discussions. La Constitution ne définirait pas la méthode fiscale; cette méthode serait établie par la suite.

M. Nesbitt: J'ai une autre question concernant ce que vous avez appelé à plusieurs occasions la «Ville-État» je ne sais pas très bien ce que cela veut dire. C'est un terme assez vague. Y aurait-il objection à ce qu'on établisse, et c'est là simplement une question, une nouvelle province? Toutes nos provinces sont de formes et de grandeurs différentes. Y aurait-il objection, par exemple à établir un district autour de la ville de Toronto et qu'on appellerait province de Toronto, comme il pourrait y avoir la province de Montréal ou de Vancouver, et qui aurait les mêmes pouvoirs que les provinces? Trouvez-vous que cela pourrait aider?

M. Campbell: Le gouvernement fédéral pourrait alors prendre responsabilité concernant la péréquation des richesses du pays, parce qu'alors certainement vous isoleriez la richesse du pays. Je dis «les richesses du pays» parce que là se trouve les impôts, les sièges sociaux, c'est là où se paie les impôts des corporations, et une grande partie d'impôt sur le revenu. Il faudrait une meilleure repartition des richesses du pays pour que les autres petites municipalités ne se trouvent pas dans des secteurs amoindris et que les grands centres urbains, où se trouvent les centres des finances soient les seuls centres de richesses. Je ne crois pas que ce serait un climat très sain pour le Canada.

M. Nesbitt: Peut-être que oui, peut-être que non; mais les municipalités seraient-elles avantagées, en dépit du fardeau accru dont hériterait le gouvernement fédéral.

M. Campbell: Vous dites donc qu'au lieu d'avoir dix provinces, vous en souhaiteriez douze grandes municipalités urbaines et ce qui ferait 22 provinces? Je ne crois pas pouvoir donner ma réponse avant d'avoir pesé la question.

M. Nesbitt: Nos voisins ont bien 52 États et leur pays n'est pas aussi grand que le nôtre.

M. Campbell: Il faudrait étudier les mérites et les problèmes relatifs à cette question. Les très grandes provinces, et particulièrement celles où il y a de petits centres urbains, auraient un problème d'administration, un problème très important.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie monsieur Nesbitt. Monsieur Rowland, vous avez la parole. Je poserai ensuite une brève question. Nous entendrons ensuite M. Lachance et le sénateur Cameron, et les personnes qui sont dans la salle.

M. Rowland: J'ai deux courtes questions qui ont trait spécifiquement aux suggestions constitutionnelles faites par le président de la *Metropolitan Toronto Corporation,* monsieur le président; j'ai ensuite une question d'ordre plus général que j'aimerais soulever.

[*Text*]

The first is on page 21 of your brief. You suggest, under item 4, that one of the rights to be accorded to metropolitan areas would be the right to have a voting member in all discussions pertaining to the constitution. Would this right include a vote in the amendment formula? Would the municipalities have to be incorporated into any amendment formula for the constitution?

Mr. Campbell: By any amendment, do you mean...

Mr. Rowland: For example, the provinces, and the federal government are now discussing the possibility of a new amendment formula for the constitution.

Mr. Campbell: Certainly, if it had any bearing on urban affairs.

Mr. Rowland: The formula would have to be adapted to provide for the municipalities? That is fine.

The other question I have is with respect to page 22 of your brief where you suggest that the constitution make provisions for direct agreements between the federal and municipal governments. Have you considered any of the mechanisms which might be employed? For example, are you suggesting a device such as the concurrent powers in the constitution—agriculture and immigration? It is the section dealing with concurrent powers. Would you add another class to that section—urban policies?

Mr. Campbell: I am not familiar enough with the act to know just where it would go but that could be.

Mr. Rowland: I was just thinking of it as a mechanism to permit direct federal liaison with the municipalities in certain circumstances.

Mr. Campbell: As I say, I am not familiar enough with the act to know just where it would fit. I think that where it is dealing with federal and municipal matters, there should be a provision for direct communication.

Mr. Rowland: The third question deals with your argument—one with which I hardly agree—that these population projections are very disquieting and something which we should not simply acquiesce in and accept as being a fact of life; that perhaps this trend towards massive concentrations of people in small areas is not necessary. That would seem to me though—I have been attempting to deal with this problem in my own mind—to have some rather profound implications for public policy beyond what you have suggested in your brief. For example, in the short run, does it not mean that the government's agricultural policies would have to be dedicated to keeping people on the land rather than helping them to get off it and into the cities and perhaps on to the welfare roles in the cities?

Mr. Campbell: Being an old agriculturalist, I cannot agree with you. That would be sacrilege for me to say, as an agriculturalist because, in agriculture, you do not need nearly as many people today on the land to produce a much greater quantity of food. Where we used to have 17 people working around the farm, now my brother is

[*Interpretation*]

Ma première question se rapporte à la page 21 de votre mémoire. Vous proposez, dans l'article (4), qu'un des droits qui serait accordé aux secteurs métropolitains serait d'avoir un membre ayant droit de vote à toutes les discussions relatives à la constitution. Est-ce que ce droit transporterait un vote pour la formule d'amendement; les municipalités participeraient-elles à toute formule d'amendement pour la constitution?

M. Campbell: Par tout amendement, voulez-vous dire 1.

M. Rowland: Par exemple, les provinces et le gouvernement fédéral sont à discuter présentement de la possibilité d'une nouvelle formule d'amendement pour la constitution.

M. Campbell: Certainement, si elle peut affecter les affaires urbaines.

M. Rowland: La formule serait adoptée aux besoins des municipalités. C'est très bien.

Mon autre question se rapporte à la page 22 de votre mémoire où vous proposez que la constitution prévoit des accords directs entre le gouvernement fédéral et les municipalités. Avez-vous pensé aux mécanismes qui seraient employés? Par exemple, avez-vous pensé à une methode comme celle des pouvoirs communs dans la constitution, l'agriculture et l'immigration? Il s'agit du paragraphe qui se rapporte aux pouvoirs communs. Ajouteriez-vous à ce paragraphe, une autre catégorie, la politique urbaine?

M. Campbell: Je ne connais pas très bien les limites de la loi, mais ça se pourrait.

M. Rowland: Je pensais qu'un tel mécanisme permettrait dans certains cas une liaison directe entre le fédéral et les municipalités.

M. Campbell: Je vous l'ai déjà dit, je ne connais pas très bien la loi, et je ne vois pas où cela pourrait s'incorporer. Je pense que là où l'on parle de questions fédérales et municipales, il devrait y avoir une disposition concernant les communications directes.

M. Rowland: Ma troisième question se rapporte à votre thèse, et je ne puis vraiment être d'accord, portant que ces projections relatives à la population sont très troublantes et qu'il ne faudrait pas simplement les accepter comme étant un fait établi; et que peut-être ces tendances vers des concentrations massives de gens dans de petits secteurs n'est pas nécessaires. J'ai tenté de résoudre ce problème mentalement, et il me semble qu'il y aurait des effets profonds sur le public au-delà de ce que vous mentionnez dans votre mémoire. Par exemple, à court terme, est-ce que cela signifie que la politique agricole du gouvernement devrait chercher à conserver les gens sur la terre plutôt qu'à les aider à la quitter pour aller dans les villes et peut-être s'inscrire au bien-être?

M. Campbell: Comme j'ai depuis toujours des intérêts agricoles, je ne suis pas d'accord avec vous. A mon avis, ce serait un sacrilège, parce qu'en agriculture, vous n'avez pas besoin d'autant de gens pour produire une plus grande quantité d'aliments. Là où nous utilisions 17 personnes sur la ferme, maintenant mon frère fait le

[*Texte*]

there and does the same work, has higher production and does it alone. So far as expecting to keep the people employed in agriculture in the large numbers, they are just not needed there.

• 1115

Mr. Rowland: Understood, but where do they go if they are not employed in agriculture? They go to the cities. The other thing I want to ask you, and here again you may disagree with me, does that not imply much directive planning of an economy in terms of location of industries and so on, much more than the indicative sort of thing.

Mr. Campbell: That is right. It needs a policy whereby industry can be decentralized probably and maybe many of these people can remain to live on the farm or they can live on the corner of the farm or somewhere else in the community and still work within a reasonable distance in industry. This is where your national policy comes in with reference to the growth of the country.

When Ford plant went in at Talbotville, in Ontario, I do not suppose they consulted any government; they just went out and bought a piece of land where it suited them but they had no interest in what it was going to do so far as the growth of Ontario was concerned.

Mr. Rowland: I could not agree more, thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Chairman Campbell, I have only one question to ask you. I was struck among other things by your reference to the fact that rurally-oriented members of the legislature do not make very satisfactory representatives for the city's interest. How much of the urban problem would be solved if there was a provision in the constitution which required representation in legislatures to be on the basis of population, perhaps allowing a small variation? Would this go a long way towards solving your tax problem for instance, if you had a legislature that was aware in a very real sense of city problems.

I realize it would not take the place of the consultation which is necessary, that part of those recommendations are quite independent of this question. I am wondering if the tax problem would not be settled if the provincial government had a very keen awareness of your situation.

Mr. Campbell: More representation from the populated areas would give us more voting power and more responsibility. That could be one part of it, but I do not think it is the ultimate solution for it at all.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Is this because you feel that the power of the cities in the legislature might not be organized on behalf of the cities, that this would not be an effective enough pressure group, that the cities themselves could do a better job through their locally elected representatives?

Mr. Campbell: I find that most decisions are governed more by what the rules or in this case the constitution

[*Interprétation*]

même travail, sa production est plus élevée, il travaille seul. Quand à vouloir garder beaucoup de gens employés dans l'agriculture, c'est inutile.

M. Rowland: Très bien mais où iront-ils s'ils quittent l'agriculture? Ils iront dans les villes. Par ailleurs, et là encore vous ne serez peut-être pas d'accord avec moi, est-ce que cela implique qu'il faudra mettre en œuvre de nombreux programmes économiques pour l'implantation d'industries et ainsi de suite, plutôt que des directives générales.

M. Campbell: C'est exact. Cela requiert une politique permettant une décentralisation de l'industrie et il se peut que bon nombre de ces gens puissent rester à la ferme ou bien vivre tout près ou rester dans la localité tout en allant travailler dans une usine relativement peu éloignée. C'est là qu'intervient votre politique nationale en ce qui concerne la croissance du pays.

Lorsque l'usine Ford s'est implantée à Talbotville, en Ontario, je ne crois pas qu'ils aient consulté un gouvernement quelconque, ils se sont simplement rendus sur les lieux, ils ont acheté un morceau de terrain qui leur convenait mais ils ne se souciaient pas de répercussions sur la croissance économique de l'Ontario.

M. Rowland: Je suis tout à fait de votre avis; merci beaucoup.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Campbell, je n'ai plus qu'une question à vous poser. Entre autres choses, j'ai été frappé lorsque vous avez dit que les députés ruraux de l'assemblée législative ne représentent pas de façon satisfaisante les intérêts de la ville. Combien de problèmes urbains seraient résolus si la Constitution exigeait que les assemblées législatives soient représentées proportionnellement à la population tout en laissant peut-être une certaine marge? Est-ce que cela aiderait beaucoup à résoudre les problèmes fiscaux, par exemple, si l'assemblée législative connaissait très bien les problèmes urbains.

Je me rends compte que cela ne pourrait remplacer les consultations qui sont nécessaires et ces recommandations sont tout à fait indépendantes de la question. Je me demande si les problèmes fiscaux seraient résolus dans le cas où le gouvernement provincial connaîtrait à fond votre situation.

M. Campbell: Une représentation plus élevée des régions très peuplées augmenterait le corps électoral et nous donnerait davantage de responsabilité. Cela pourrait être un aspect de la question, mais je ne crois pas que cela soit la solution véritable au problème tout entier.

Le coprésident (M. MacGuigan): Est-ce que cela tient au fait que, d'après vous, le pouvoir des villes au sein de l'assemblée législative pourrait ne pas être organisé au nom des villes et que cela ne constituerait pas un groupe de pression suffisamment efficace de sorte que les villes elles-mêmes pourraient parvenir à un meilleur résultat par l'entremise de leurs représentants élus locaux?

M. Campbell: Selon moi, les décisions tiennent davantage aux règles ou, dans ce cas, à la Constitution, qui fixe

[*Text*]

sets down as a responsibility of that body. That is the greatest and strongest governing factor.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Next is Mr. Georges Lachance.

Mr. Lachance: I would like to ask Chairman Campbell if in his knowledge Mayor Drapeau of Montreal or Mr. Saulnier, the head of the Montreal Urban community, are in agreement with the recommendations made in this brief?

Mr. Campbell: I have not consulted them. I was in and spent a couple of hours with Mr. Saulnier a couple of weeks ago, but just as a social visit, not on this.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We will be hearing Mr. Saulnier and Mr. Drapeau in Montreal at the end of April; perhaps we can wait until that time to find out what their views are.

Mr. Campbell: We have used their names here many times in our brief because they are a large urban area too. We did want to make our brief appear as though we were speaking entirely for Metropolitan Toronto. Too many people think we only think of ourselves. In our opinion we are thinking here in this brief of the large urban areas, not just Metropolitan Toronto.

Mr. Lachance: Yes, but do you have some kind of regular meetings with the heads of the large urban—

Mr. Campbell: No they have not. There has been talk that there would be a division of the Canadian mayors set up with the large urban areas, but it has never got organized.

Mr. Lachance: Thank you Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Cameron is next and then Mr. De Bané.

• 1120

Senator Cameron: Mr. Campbell, I was very pleased to hear you say you did not believe the solution to this problem of the enlarged metropolitan centres was through the establishment of city status because I had gathered from the submission by some of your representatives at the November meeting that they favoured the city status approach. That is by way of comment.

Mr. Campbell: We do not rule them out but we are not putting them forth without a great deal of study.

Senator Cameron: Yes. On page 6, you indicated that about 20 per cent of all the Canadian taxpayers lived in Toronto and I could say that the feeling abroad among the outlanders—that is those who live outside of Toronto...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Those who live in the hinterland.

Senator Cameron: ...that this is to Toronto's specific advantage because high salaried people, head offices and

[*Interpretation*]

les responsabilités de cet organisme. C'est le facteur le plus important et le plus fort.

Le coprésident (M. MacGuigan): La parole est à M. Georges Lachance.

M. Lachance: Je voudrais demander à M. Campbell si, à son avis, M. Drapeau, maire de Montréal ou M. Saulnier, chef de la communauté urbaine de Montréal, sont d'accord avec les recommandations proposées dans ce mémoire?

M. Campbell: Je ne les ai pas consultés. J'ai passé quelques heures avec M. Saulnier il y a plusieurs semaines mais il s'agissait d'une visite amicale.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous entendrons M. Saulnier et M. Drapeau à Montréal à la fin du mois d'avril; nous pouvons peut-être attendre jusque là pour avoir leurs points de vue.

M. Campbell: Nous avons cité leurs noms à plusieurs reprises dans le mémoire car ils représentent une agglomération urbaine également très importante. Nous ne voulions pas avoir l'air de parler que de Toronto dans ce mémoire. Trop de gens estiment que nous ne pensons qu'à nous. A notre avis, ce mémoire traite de toutes les grandes agglomérations urbaines et pas seulement de celle de Toronto.

M. Lachance: Oui, mais est-ce que vous rencontrez régulièrement les dirigeants des grands centres urbains?

M. Campbell: Non. Il a été question de mettre en place une assemblée de maires canadiens mais cela ne s'est jamais fait.

M. Lachance: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): La parole sera ensuite au sénateur Cameron puis à M. De Bané.

Le sénateur Cameron: Monsieur Campbell, je suis ravi de vous entendre dire, qu'à votre avis, la solution de ce problème des aglomérations urbaines en développement résidait dans la création d'un statut pour les villes car, d'après les soumissions présentées par quelques-uns de vos représentants lors de la séance du mois de novembre, j'avais cru comprendre qu'ils étaient en faveur de ce statut. Ceci, à titre indicatif.

M. Campbell: Nous ne les éliminons pas mais nous ne voulons pas non plus les établir sans procéder d'abord à une étude approfondie.

Le sénateur Cameron: Oui. A la page 6, vous indiquez qu'environ 20 p. 100 des contribuables canadiens habitaient Toronto et je puis dire que chez les étrangers, ceux qui vivent à l'extérieur de Toronto...

Le coprésident (M. MacGuigan): Ceux qui vivent dans l'arrière-pays.

Le sénateur Cameron: Cela se traduit pour Toronto par des avantages spéciaux puisque la rémunération y est

[*Texte*]

so on are here and they do have the first crack at the revenue generated by those organizations.

Mr. Campbell: Only, we do not get it.

Senator Cameron: You think this is of no advantage?

Mr. Campbell: It does not come to us first. The revenue does not come to us first except what we can extract out of them for property tax.

Senator Cameron: Yes.

Mr. Campbell: No matter how big their corporation is, no matter how much business the Toronto-Dominion Bank does over here, we do not get anything from them as far as corporation tax or income tax or anything of that nature is concerned. We do not have access to any of that money simply because they are here.

Senator Cameron: What about your business tax?

Mr. Campbell: It is not a major tax. It is a fair portion but it is not a major tax.

Senator Cameron: What would it be in Metropolitan Toronto?

Mr. Campbell: It varies according to business, they take the assessment and then they take 25 per cent of that and apply the mil rate to that for the business.

Senator Cameron: It is not a negligible amount, just the same.

An hon. Member: Hear, hear.

Mr. Campbell: Oh, it is not big.

Senator Cameron: So much for that one. I appreciate the problems that the urban centres have but I am wondering whether there is any effective way that you can get this direct input—I am thinking of the senior governments—without a constitutional amendment. You must have explored a lot of angles and recognizing the difficulty of getting a constitutional change of this kind, have you any suggestion how you could get this direct input to the thinking without a constitutional amendment?

Mr. Campbell: I would say in words—not much in action yet but in words,—in conversation, we have made more progress in the last two years than we probably have in the last fifty; I think from the day that Mr. Trudeau opened the Canadian Mayors' Meeting in Ottawa, when was it, 1967-68, and stated that he was interested. Of course, there has been a great deal of resistance in some quarters from the provinces as to whether the federal government is going to get involved, although the ice was broken a little bit more at the meeting of the Ministers of Municipal Affairs which was held in Winnipeg a few months ago.

However, there has not been very much action and I would say there is still a great deal of doubt in every-

[*Interprétation*]

élevée, on y compte des sièges sociaux et ainsi de suite et par conséquent ce sont eux qui bénéficient en premier lieu du revenu produit par ces organisations.

M. Campbell: Seulement, voilà, nous n'en voyons pas la couleur.

Le sénateur Cameron: Selon vous, cela ne constitue pas un avantage?

M. Campbell: Nous ne sommes pas les premiers à en profiter. Le revenu ne nous atteint pas en premier lieu si ce n'est que nous pouvons y prélever l'impôt foncier.

Le sénateur Cameron: Oui.

M. Campbell: Peu importe l'envergure de la société, peu importe le volume des affaires traitées par la *Toronto-Dominion Bank*, nous n'en retirons rien du point de vue de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur leur revenu ou tout autre impôt de cette nature. Nous n'avons aucunement accès à cet argent ça du fait même de leur existence.

Le sénateur Cameron: Que dire des impôts sur les affaires?

M. Campbell: C'est un impôt mineur. Cela représente une assez bonne proportion du revenu mais c'est un impôt mineur.

Le sénateur Cameron: De quel ordre est-il pour Toronto et sa banlieue?

M. Campbell: Cela varie; on procède tout d'abord à une évaluation puis on prend 25 p. 100 du résultat auquel on applique le taux fixé.

Le sénateur Cameron: La somme n'est pas négligeable.

Une voix: Bravo.

M. Campbell: Oh! cela ne va pas loin.

Le sénateur Cameron: C'est toujours ça. Je me rends parfaitement compte des problèmes auxquels les agglomérations urbaines font face mais je me demande s'il existe un moyen efficace pour obtenir cette somme directement contribuée sans modifier la constitution. Vous avez dû considérer de nombreux aspects, vous avez dû admettre la difficulté que présente une modification constitutionnelle de ce genre. Qu'avez-vous à proposer pour résoudre ce problème sans modifier la constitution?

M. Campbell: Je dirais qu'en paroles, pas tellement en acte jusqu'à présent mais en paroles, nous avons fait davantage de progrès au cours de ces deux dernières années que nous n'en avions probablement fait au cours des cinquante dernières années, depuis le jour où M. Trudeau a ouvert l'Assemblée des maires canadiens à Ottawa, c'était en 1967-1968 et où il a déclaré que cela l'intéressait. Bien entendu on s'est heurté à une résistance très ferme dans certaines provinces où l'on voulait savoir jusqu'où irait l'intervention du gouvernement fédéral, bien qu'on ait brisé la glace lors du congrès des ministres des Affaires municipales qui s'est tenu à Winnipeg il y a quelques mois.

Pourtant, cela ne s'est guère traduit par des actes concrets et je dois dire qu'on s'interroge encore sur l'is-

[*Text*]

body's mind how far this might go. Without any constitutional right or responsibility, I am afraid that we will talk for a long time. We may talk a little more but I am afraid we are going to talk for a long time. When you see the figures of growth in the urban municipalities, we cannot wait those 25 years that it might take to talk it out. The action is needed very soon and so I think it has to come through legislation.

Senator Cameron: You have suggested that you have made very good progress in the last two years and having in mind that you have 24 members of Parliament in the House of Commons, three Cabinet Ministers, maybe four, and several parliamentary assistants. I am not sure how many provincial members you have in Toronto. I wonder if you could use the leverage of these people more effectively than has been done. After all, they have to get elected in Toronto.

• 1125

Mr. Campbell: There is a group down in Ottawa that calls itself the Metpack group and they are active, but I do not know if they do not have enough votes to carry too many motions.

Senator Cameron: So you are not too hopeful in that regard.

Mr. Campbell: They are doing their part, but I think they need some strength and they need some backing with it.

Senator Cameron: I had hoped that you would have made some specific recommendations as to the division of revenues. You said you did not want to get into detail, but I would think in terms of expediting the dialogue that must go on you have to do it in terms of specific issues. I would think it would be very helpful if you were to suggest one or two propositions as to exactly what you think the division might be, there you might get a larger share of the revenues which we all agree you must have.

Mr. Campbell: Again, I refer back to my visit to West Germany. They give 15 per cent of the income tax to the municipal level and this is very helpful. Also, one of the other things I found there was that the Bundestag and the bundesrat—the bundesrat, I believe, is the provincial organization—sit regularly at the federal seat and any matters that are discussed by the federal government there are discussed by this provincial group at the federal seat, and if they are matters of provincial interest they are not passed without approval of this bundesrat. That is a relationship between the state and the federal government that we certainly do not have here. So I think may be there are some lessons in other countries we might pick up here and there along the way that might be adjusted to suit our needs.

However, your question about our setting out how much and what money we should get, I think that would be very dangerous. It would be very presumptuous on our part. We might say what we need, but it would be rather presumptuous on my part, I know, to say where that should come from without some dialogue. I would want to sit down and discuss it with provincial and

[*Interpretation*]

sue de ce problème. Sans l'intervention d'une responsabilité ou d'un droit constitutionnel, j'ai bien peur que les discussions se poursuivent encore longtemps. Lorsqu'on voit le chiffre qui indique la croissance dans les municipalités urbaines, on ne peut pas attendre les 25 ans qui seraient nécessaires pour trouver une solution. Une action rapide s'impose et je crois que cela doit se faire par l'intermédiaire d'une loi.

Le sénateur Cameron: D'après ce que vous avez laissé entendre, vous avez accompli des progrès satisfaisants au cours des deux dernières années sans perdre de vue que vous avez 24 députés à la Chambre des communes, trois ministres au sein du cabinet, peut-être quatre, et plusieurs assistants parlementaires. J'ignore combien vous avez de députés provinciaux à Toronto. Je me demande si vous ne pourriez pas utiliser la puissance de ces personnes plus efficacement que dans le passé. Après tout, elles doivent être élues à Toronto.

M. Campbell: A Ottawa, il y a un groupe qui se fait appeler le groupe Metpack et il est très actif, mais je ne sais pas s'ils n'ont pas assez de votes pour adopter trop de motions.

Le sénateur Cameron: Vous n'avez donc pas beaucoup d'espoir à cet égard.

M. Campbell: Ils font leur part, mais je pense qu'ils ont besoin d'une force d'appui.

Le sénateur Cameron: J'avais espéré que vous auriez fait quelques recommandations spécifiques en ce qui concerne la division des revenus. Vous avez dit ne pas vouloir entrer dans les détails, mais je penserais que pour accélérer le dialogue qui doit se poursuivre, vous devez le faire au moyen de décisions spécifiques. Je penserais qu'il serait utile que vous suggériez une ou deux propositions concernant la division, ce qui pourrait vous donner une part plus importante des revenus et je crois que vous devriez l'avoir.

M. Campbell: Encore une fois je reviens à ma visite en Allemagne de l'Ouest. On y donne 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu au niveau municipal et cela est très utile. J'ai découvert également une autre chose, c'est que le Bundestag et que le bundesrat, je crois, constituent l'organisation provinciale, et cette organisation siège régulièrement à l'Assemblée fédérale; toutes les questions qui sont discutées par le gouvernement fédéral le sont également par ce groupe provincial à l'Assemblée fédérale, et s'il y a des questions d'intérêt provincial, elles ne sont pas adoptées sans l'approbation de ce bundesrat. C'est là une relation entre le gouvernement et le gouvernement fédéral que nous n'avons certainement pas ici. Je pense donc que nous pourrions peut-être apprendre certaines leçons d'autres pays et les adopter à nos propres besoins.

Cependant, je pense que votre question au sujet de l'établissement du montant d'argent que nous devrions recevoir est très dangereuse. Ce serait très présomptueux de notre part. Nous pourrions dire de combien nous avons besoin, mais ce serait plutôt audacieux de notre part, je le sais, de dire d'où devrait provenir cet argent sans dialoguer là-dessus d'abord. J'aimerais m'asseoir et

[*Texte*]

federal people and then weigh out the priorities together, but for me to say this amount of money and take it off corporation taxes or this amount of money and take it somewhere else, I think it would be presumptuous on my part from the lack of experience and contact with the budgets I would be dealing with.

Senator Cameron: I do not think it would because you must assume that members of the legislature and members of Parliament, are Canadians. They are concerned with the welfare not just of their immediate area—that may have the priority—but they are concerned with the general welfare and I doubt that they would take it amiss if you were to say that as a result of study and in the light of the knowledge we have we think we should get a larger share of the revenue from this source or that source and so on. I think you have to get the dialogue pinned down in terms of specifics.

Mr. Campbell: Your phrase "as a result of study" this would be my problem because I do not have the time and we do not have the staff trained in this particular type of financing, provincial or federal financing. I would think probably this liaison man that we talk about here is one that would be able to do such a thing as that. He would make a study with the federal government and with the municipal government and he would be the one who would be able to make a study and come up with recommendations, but without that study and that knowledge, that is when I say we cannot make a recommendation.

Senator Cameron: Thank you, Mr. Chairman.

• 1130

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The last questioner for the Committee will be Mr. Pierre De Bané, of Matane, Quebec.

Mr. De Bané: If I may, I would like to ask a question, to be answered not in your official capacity but as a citizen because of your interest in national problems and intimate knowledge of the needs of the people of this most vital part of our country.

Concerning the Quebec problem, as we are used to say, and taking into account the great sympathy of English-speaking Canadians to help French-speaking Canadians to solve their problem, to what extent do you think the people in this region would go financially to help the Province of Quebec? I am addressing you as a citizen giving his personal view on that matter.

Mr. A. M. Campbell: I sometimes wonder if when a person is elected, he ceases to be a citizen. I must be a citizen because I am not elected now in the true sense of the word, so I must be a citizen. I think the people of Ontario and the people of this district are quite interested in Canada as a whole, and I am quite sure that they know that there is a redistribution of the wealth of Canada. This comes under the federal government's jurisdiction. I am quite sure that the people of Metropolitan Toronto want to play their part in having the moneys and the wealth of Canada distributed so that there is an equality of living conditions throughout Canada.

[*Interprétation*]

en discuter avec les représentants des provinces et du fédéral, pour ensuite soupeser les priorités ensemble, mais si je disais qu'il faut un certain montant d'argent provenant des impôts sur les corporations, ou encore tel montant d'argent qui doit provenir d'ailleurs, je pense que ce serait présomptueux de ma part étant donné mon manque d'expérience des budgets dont je parlerais.

Le sénateur Cameron: Je ne pense pas, car vous devez penser que les députés provinciaux et fédéraux sont des Canadiens. Ils se préoccupent du bien-être général, et non seulement de leur région immédiate, qui pourrait quand même avoir la priorité, et je doute qu'ils prendraient en mauvaise part que vous disiez qu'à la suite d'une étude et d'après les connaissances que vous avez, vous pensez que vous devriez avoir une plus grande part des revenus de telle ou telle source. Je pense que le dialogue doit être orienté sur des questions spécifiques.

M. Campbell: Votre expression «à la suite d'une étude» me causerait un problème car je n'ai pas le temps ni le personnel spécialisé dans ce genre particulier de finance, des finances provinciales ou fédérales. Je penserais que cet agent de liaison dont nous parlons ici pourrait être celui qui serait capable de faire une telle chose. Il ferait une étude avec le gouvernement fédéral et le gouvernement municipal, et ce serait lui qui pourrait faire cette étude pour ensuite donner des recommandations, mais sans cette étude et ces connaissances, c'est là, que selon moi, nous ne pouvons pas faire de recommandations.

Le sénateur Cameron: Merci, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Le dernier membre du comité à poser des questions sera M. Pierre De Bané, de Matane (Qué.).

M. De Bané: J'aimerais, si c'est possible, poser une question à laquelle vous ne répondriez pas selon votre fonction, mais en tant que citoyen qui s'intéresse aux problèmes nationaux et qui a une connaissance approfondie des besoins de la population de cette partie très essentielle de notre pays.

En ce qui concerne le problème du Québec, comme nous avons coutume de dire, et en tenant compte de la bonne volonté des Canadiens anglais à aider les Canadiens français à résoudre leur problème, jusqu'à quel point pensez-vous que la population de cette région accepterait d'aider financièrement la province de Québec? Je m'adresse à vous en tant que citoyen qui donne son opinion personnelle sur cette question.

M. A. M. Campbell: Je me demande parfois si une personne cesse d'être un citoyen lorsqu'il est élu. Je dois être un citoyen, car je ne suis pas élu présentement, du moins au vrai sens du mot, et ainsi donc je dois être un citoyen. Je pense que la population d'Ontario et celle de ce district s'intéresse beaucoup au Canada dans sa totalité, et je suis tout à fait certain que ces personnes savent qu'il y a une redistribution de richesses au Canada. Le gouvernement fédéral est responsable de cette redistribution. Je suis tout à fait sûr que la population du Toronto-Métropolitain veut faire sa part dans la distribution de

[*Text*]

Mr. De Bané: Yes but you are speaking there of justice. What about sacrifice? I will be very candid and I think very frank and blunt. As the atmosphere of the Province of Quebec is bad enough to have great unemployment and capital going out, if the federal government proposed spending $1 billion in the Province of Quebec to compensate for and try to solve this crisis, despite the fact that the people here as in other parts also have great financial needs, do you think they would go to such great sacrifice, or would they say, this is really too much?

Mr. Campbell: No, I think what the federal government decided is a fair distribution of the moneys to assist the depressed areas—it might be in the Province of Quebec—the people in this area would agree with. I do not think there is any ill feeling—occasionally you hear it—about whether you assist an industry in Montreal or in Toronto. I will give you a little illustration of it. When we call for tenders, and we called for some not long ago for some clothing, there was a very close tender between a Montreal firm and a Toronto firm. Some people might say, we will take the Toronto firm, but we did not. We took the Montreal firm because it was the lowest tender. I think that is an indication that we are thinking of the industry in Montreal and the welfare in Montreal the same as we are thinking of the welfare of Toronto. We could very well justify saying, because of unemployment here, we will take the second low tender because it is local, but we do not. We treat the factories in Montreal the same as we treat the ones here.

Mr. De Bané: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. De Bané was to have been the last, but Dr. Haidasz just asked for permission to ask a question briefly and I will certainly grant his request.

Mr. Haidasz: Thank you, Mr. Chairman.

In view of the fact we have heard so much about representations from municipal governments seeking more federal interest in their problems, have any municipal governments presented formal proposals to provincial governments, and how have they responded to any request for greater consideration, especially in the financial fields?

Mr. Campbell: I would say that we are presenting requests to the provincial government every week. Since budget time, I have had specific requests from each department seeking appointments with about four or five of the ministers. Also, other municipalities of Ontario are putting in requests. You ask if we get a satisfactory response and the answer is that we do not in all cases. But we do get consideration. We have one there now for adjustments in a shared-cost program. We are asking

[*Interpretation*]

l'argent et des richesses du Canada de façon qu'il y ait égalité des conditions de vie à travers le Canada.

M. De Bané: Oui, mais vous parlez là de justice. S'il y avait là des sacrifices à faire? Je serai très franc et très direct. Comme l'atmosphère qui règne dans la province de Québec est assez mauvaise pour amener un taux de chômage élevé et pour amener des sorties de capital, si le gouvernement fédéral proposait de dépenser 1 milliard de dollars dans la province de Québec pour compenser pour cette crise et essayer de la résoudre, en dépit du fait que la population d'ici comme dans d'autres parties du Canada a également de grands besoins financiers, pensez-vous que ces personnes accepteraient un tel sacrifice, ou diraient-elles que c'est vraiment trop?

M. Campbell: Non, je pense que la décision du gouvernement fédéral concernait une distribution juste de l'argent, afin d'aider les régions défavorisées, ce qui pourrait être la province de Québec, et la population de cette région serait d'accord. Je ne pense pas qu'il y ait du ressentiment, même si vous en entendez parfois parler, lorsqu'il est décidé d'aider une industrie à Montréal ou à Toronto. Je vais vous donner un exemple. Lorsque nous appelons des soumissions, et nous l'avons fait il n'y a pas longtemps au sujet de l'habillement, il y a eu une compétition très serrée entre une maison de Montréal et une de Toronto. Certains pourraient dire, nous choisirons la maison de Toronto, mais nous ne l'avons pas fait. Nous avons choisi la maison de Montréal parce qu'elle faisait la soumission la plus basse. Je pense que c'est là une indication du fait que nous pensons la même chose de l'industrie à Montréal et du bien-être à Montréal, que nous pensons du bien-être de Toronto. Nous pourrions très bien nous justifier en disant qu'à cause du chômage ici, nous choisirons la deuxième plus basse soumission, parce qu'elle est de la région, mais nous ne le faisons pas. Nous traitons les manufactures de Montréal de la même manière que nous traitons celles d'ici.

M. De Bané: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. De Bané devrait être le dernier, mais M. Haidasz vient de demander la permission de poser une brève question et je la lui accorde certainement.

M. Haidasz: Je vous remercie, monsieur le président.

En tenant compte du fait que nous avons entendu tellement parler de représentations de la part des gouvernements municipaux qui cherchent à attirer davantage l'intérêt du gouvernement fédéral sur leurs problèmes, est-ce que les gouvernements municipaux ont fait des propositions formelles aux gouvernements provinciaux, et comment ceux-ci ont-ils répondu à la demande d'une plus grande considération, particulièrement dans les domaines financiers?

M. Campbell: Je dirais que nous présentons de telles requêtes au gouvernement provincial chaque semaine. Depuis qu'il est question du budget, j'ai reçu des demandes spécifiques de chaque ministère cherchant des rendez-vous avec à peu près 4 ou 5 des ministres. D'autres municipalités de l'Ontario font également des demandes. Vous demandez si nous obtenons des réponses satisfaisantes et je vous dirai que ce n'est pas toujours le cas. Mais au moins nous sommes l'objet de considération. Nous en

[*Texte*]

that the adjustments be increased. One in particular comes to mind that occurred last year. An emotionally disturbed child was being treated and taken care of by the Children's Aid Society, which was really a hospital problem rather than a welfare problem. We asked the provincial government to take that over and they did, and it saved us about $700,000 this year. So we approach the provincial governments regularly and bring to their attention matters that we feel are not chargeable and should not be chargeable to our taxes. There again, it is not always that we should be turning the service over to them, but because of the lack of finances to do it ourselves we ask them to pay for it, and of course then they take over the administration of it.

Mr. Haidasz: Mr. Campbell, has your government or any other municipal government made a direct proposal to any provincial government, as outlined in the last paragraph of your brief on page 22, that there should be a provision in the constitution of Canada for direct agreement between federal and municipal governments?

Mr. Campbell: Metropolitan Toronto has not but it has been discussed. I do not know whether a formal presentation has been made to the provincial government but it has been discussed on various occasions. We have not put this brief, or a similar one, to the provinces.

Mr. Haidasz: Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Senator Fergusson.

Senator Fergusson: Mr. Campbell, you spoke of a city states in Germany and told us that they are allowed 15 per cent of the income tax.

Mr. Campbell: I do not know whether or not it is just the city-state or all the municipalities.

Senator Fergusson: Anyway, 15 per cent was the figure you mentioned.

Mr. Campbell: On the other hand, I would have to add that they give up to the state part of their industrial and commercial tax. But they benefit some on the 15 per cent.

Senator Fergusson: On the other hand, you said that when you were in Germany you seemed to think there might be some dissatisfaction and that they may be moving away from city states. Would that be because the city states feel they are not getting sufficient of the income, or were there other reasons?

Mr. Campbell: I did not get into that. But one thing I noted, in talking to people from the numerous cities we visited, was that they did not seem to be talking about the financial problem that we constantly talk about at the municipal level. I did not get into the reasons the trend was maybe away from the city state.

[*Interprétation*]

avons une ici, à présent, à propos de réajustement dans un programme à frais partagés. Nous demandons une augmentation des réajustements. Un cas qui s'est produit l'an dernier, me revient à l'esprit. Un enfant qui avait reçu un choc émotionnel était soigné et pris en charge par la Société d'aide à l'enfance, il s'agissait davantage d'un problème clinique que d'un problème de bien-être social. Nous avons demandé au gouvernement provincial de prendre les frais à sa charge et il le fit, ce qui nous épargna environ $700 mille cette année. Aussi nous nous adressons aux gouvernements provinciaux d'une façon régulière et attirons leur attention sur des questions qui, selon nous, ne doivent pas être pris en charge par nous-mêmes. De nouveau, je dirais que ça n'est pas toujours le cas et que nous ne devrions pas toujours nous adresser à eux, mais en raison du manque de moyens financiers, nous leur demandons de payer, et bien sûr, c'est ce qu'ils font.

M. Haidasz: Monsieur Campbell, est-ce que votre gouvernement ou tout autre gouvernement municipal a fait une proposition directe à un gouvernement provincial, selon lesquels il devrait y avoir dans la Constitution du Canada des dispositions en vue d'accord direct entre les gouvernements municipaux et le gouvernement fédéral?

M. Campbell: Ce n'est pas le cas du grand Toronto, mais il y a eu des discussions à ce sujet. Je ne sais pas si on a fait une présentation formelle au gouvernement provincial, mais on en a parlé à plusieurs reprises. Nous n'avons pas présenté ce mémoire, ou un mémoire semblable, aux provinces.

M. Haidasz: Je vous remercie, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Sénateur Fergusson.

Le sénateur Fergusson: Monsieur Campbell, vous avez parlé de villes-états en Allemagne et vous nous avez dit qu'on leur permettait de garder 15 p. 100 des impôts sur le revenu.

M. Campbell: Je ne sais pas si oui ou non, il s'agit juste de villes-états ou bien de municipalités.

Le sénateur Fergusson: En tout cas, vous avez parlé de 15 p. 100.

M. Campbell: En revanche, je devrais ajouter qu'ils remettent à l'état une partie de l'impôt industriel et commercial. Mais ils gardent comme bénéfice environ 15 p. 100.

Le sénateur Fergusson: D'un autre côté, vous avez dit que lorsque vous étiez en Allemagne, il vous semblait qu'il y avait une certaine insatisfaction et qu'ils pourraient abandonner le principe des villes-états. La raison est telle que les villes-états ont l'impression de ne pas avoir des revenus suffisants ou s'agit-il d'autres raisons?

M. Campbell: Je ne saurais dire. Mais une chose que j'ai remarquée, en parlant à de nombreuses personnes dans les villes auxquelles nous avons rendu visite, c'est qu'ils ne semblaient pas parler de problèmes financiers comme nous le faisons constamment au niveau municipal. Je ne connais pas les raisons de la tendance à abandonner les villes-états.

[*Text*]

Senator Fergusson: Do you mean they are not so obsessed with financial problems as we are?

• 1140

Mr. Campbell: In all the discussions—and we met with government people every morning and every afternoon for two weeks—that we had we did not generally hear about the problem of financing that we hear in this country. Maybe they did not tell us, but we did not generally hear it.

Senator Fergusson: I think that is very interesting. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will now call for comments from the floor and at this time we will restrict comments from the floor to discussion of this subject. Quite often comments from the floor deal with other matters. I will give an opportunity later for those who wish to speak on other subjects. Of course, we will have several other briefs this morning but comments at this time will be restricted to this subject. Mrs. McLaughlin.

Mrs. McLaughlin: I will be very brief, Mr. Chairman. I would like to congratulate the municipality of metropolitan Toronto on their strong brief. I agree that constitution change is needed to permit urban self-determination. However, in your brief there is no mention of what legislative form urban government should take. You said that the present metropolitan form of government works, yet how can constitutional change recognize the metropolitan system when the head of the government is not directly elected and thereby not directly accountable to the people? If it is conceivable that any citizen of the city who has never faced the electorate with a policy platform could be elected by a metro council, as Chairman I believe that this procedure would be rejected. What other legislative form of urban government could you recommend to overcome this specific problem? Would you be willing to consider a legislative form similar to senior levels of government entrenched in a new constitution?

I have another comment in response to Mr. Fairweather's comment on the number of provincial and federal M.P.s from Toronto in Ottawa and Queen's Park and how he sees their responsibilities. What I believe the Metropolitan brief says, and what many other briefs have said, is that municipal politicians who are elected to put municipal and not federal or provincial interests first and foremost should be given the recognition and powers they need to protect those interests.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I bet you thought you were going to get away without that question this morning, Mr. Campbell.

Mr. Campbell: There are so many questions there I do not know which one to start on.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I was referring to the one about your own status.

[*Interpretation*]

Le sénateur Fergusson: Voulez-vous dire qu'ils ne sont pas aussi intéressés aux problèmes financiers que nous le sommes?

M. Campbell: Au cours de nos discussions et de nos rencontres avec les gens du gouvernement tous les matins et tous les après-midi pendant deux semaines, nous n'avons pas entendu parler d'une façon générale de problèmes financiers comme c'est le cas au Canada. Peut-être n'ont-ils pas voulu nous en parler.

Le sénateur Fergusson: Il me semble que cela est très intéressant. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'aimerais des remarques de la part du public et cette fois, nous nous limiterons à des commentaires à propos de ce sujet. Bien souvent, les commentaires de la part du public se rapportent à d'autres questions. Les personnes qui désirent parler d'autres sujets en auront l'occasion par la suite. Bien sûr, nous avons d'autres mémoires ce matin mais les commentaires seront limités pour l'instant à ce sujet. Madame McLaughlin.

Mme McLaughlin: Je serai extrêmement brève, monsieur le président. J'aimerais féliciter la municipalité du Grand Toronto pour leur mémoire imposant. Je connais qu'un changement de la Constitution est nécessaire pour permettre une autodétermination de la part des municipalités. Cependant, dans votre mémoire, il n'est pas fait mention de la forme législative des gouvernements municipaux. Vous avez dit que la forme actuelle des gouvernements municipaux convenait, cependant, comment un changement constitutionnel pourrait-il reconnaître le système municipal lorsque le chef du gouvernement n'est pas élu directement et, par conséquent, n'est pas directement responsable vis-à-vis du peuple? Si on admet que tout citoyen de la cité qui n'a jamais affronté l'électorat sur une plate-forme politique puisse être élu par le Conseil municipal, comme président, je crois que cette procédure serait à rejeter. Quelle autre forme législative de gouvernement municipal pourriez-vous recommander pour vaincre ce problème spécifique? Seriez-vous prêt à admettre l'introduction dans une nouvelle constitution d'une forme législative semblable à celle des niveaux supérieurs de gouvernement?

J'ai une autre observation à faire en réponse à la remarque de M. Fairweather sur le nombre à Ottawa et à Queen's Park de députés provinciaux et fédéraux venant de Toronto, et comment voit-il leurs responsabilités? Il me semble que le mémoire de Toronto et de nombreux autres mémoires ont dit que les hommes politiques municipaux qui sont élus pour servir d'abord les intérêts municipaux et non pas fédéraux ou provinciaux devraient être reconnus et se voir accorder les pouvoirs nécessaires à la protection de ces intérêts.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je parie que vous pensiez pouvoir partir ce matin sans cette question, monsieur le président.

M. Campbell: Les questions sont si nombreuses que je ne sais pas par laquelle commencer.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je faisais allusion à la question concernant votre propre statut.

[*Texte*]

Mrs. McLaughlin: Yes, and what sort of municipal form of government you could possibly see it taking.

Mr. Campbell: Of course, one of the benefits of the metropolitan system is that it is flexible. It can be changed, and has been changed, and this is one of the benefits of it. If something is proposed that is better, then it is not difficult to have it changed that way.

Your other question about whether a municipal government should be elected the same as the federal and provincial governments, I think you got your answer at the last election. The people just said no and I say no because the type of services that you need and the type of decisions that are being made at the municipal level in most cases are not similar to those types of decisions that are made at the federal and provincial levels.

From time to time in dealing with the different provinces of Canada I see—and you read about it in the newspapers—a number of things that just do not get going because of political differences, and it is just too bad for this country. Although it is probably a necessary system it certainly has its drawbacks and problems when you hear about political differences such as someone saying, "We cannot do that because that will make the federal government look good and we cannot do that because that will make the provincial government look good, and they are not the same party as we are." This is not a healthy situation. If you have that at the municipal level, then I do not know what the situation would be.

Mrs. McLaughlin: You do not feel that the fact that the provincial government has political power has hurt it?

Mr. Campbell: I beg your pardon?

Mrs. McLaughlin: The fact that the provincial government has a political arm or is a recognized political arm within the constitution has certainly not hurt it financially.

Mr. Campbell: No, because under the constitution it has the right. It is part of the constitution; the provinces are part of the constitution.

Mrs. McLaughlin: But would this power, under a constitution, to a municipality not do the same for it?

Mr. Campbell: No, I do not think so.

Mrs. McLaughlin: You do not think so.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I do not think Mr. Campbell has advocated that cities have that broad power under the constitution. He is not in favour of city states, as it were.

Mrs. McLaughlin: Yes. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Are there any other comments from the floor?

Ladies and gentlemen, I would like to thank metropolitan Toronto and especially the metropolitan Chairman, Mr. Campbell, very sincerely for the presentation which they have made and for the very able way in which he

[*Interprétation*]

Mme McLaughlin: En effet, et quelle forme municipale de gouvernement pourriez-vous lui voir prendre.

M. Campbell: Bien sûr, l'un des avantages du système municipal c'est qu'il est souple. On peut le changer, et on l'a déjà fait, et c'est là un de ses avantages. Si l'on propose quelque chose de meilleur, alors il n'est pas difficile de procéder à des changements dans ce sens.

Vous avez aussi demandé si un gouvernement municipal devrait être élu de la même façon que les gouvernements provinciaux et fédéral, je pense que la dernière élection vous donne la réponse. Les gens ont simplement dit non et je dis «Non» car le genre de services dont on a besoin le genre de décisions qui sont prises au niveau municipal dans la plupart des cas ne sont pas semblables à ceux pris aux niveaux fédéral et provincial.

De temps en temps, au cours de mes négociations avec les différentes provinces du Canada, je vois, et vous pouvez le lire dans les journaux, qu'un certain nombre de choses ne sont pas faites simplement à cause des différences politiques, et c'est là une mauvaise affaire pour le Canada. Bien que ce soit un système nécessaire, il y a sans aucun doute ses inconvénients et ses problèmes, lorsqu'il est question de différences politiques quand une personne dit: «Nous ne pouvons pas faire cela parce que cela serait à l'avantage du gouvernement fédéral, nous ne pouvons pas faire cela parce que ce serait à l'avantage du gouvernement provincial, et ils n'appartiennent pas au même parti que nous» Ce n'est pas là une situation saine. Si vous retrouvez les mêmes problèmes au niveau municipal, alors je ne sais pas quelle serait la situation.

Mme McLaughlin: Vous n'avez pas l'impression que le fait que le gouvernement provincial ait un pouvoir politique est un désavantage pour lui?

M. Campbell: Je vous demande pardon?

Mme McLaughlin: Le fait que le gouvernement provincial ait une arme politique ou le fait qu'il soit une arme politique reconnue au sein de la Constitution, ne l'a certainement pas désavantagé financièrement.

M. Campbell: Non, parce qu'en vertu de la Constitution il en a le droit. Il est partie intégrante de la Constitution comme le sont les provinces.

Mme McLaughlin: Mais est-ce que ce pouvoir accordé à une municipalité en vertu d'une constitution ne ferait-il pas la même chose?

M. Campbell: Non, je ne crois pas.

Mme McLaughlin: Vous ne croyez pas.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je ne pense pas que M. Campbell ait demandé que la Constitution confère aux villes un semblable pouvoir. Pour ainsi dire, il n'est pas en faveur des villes-états.

Mme McLaughlin: C'est exact. Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Y a-t-il d'autres remarques de la part du public?

Mesdames et messieurs, j'aimerais remercier le Grand Toronto et particulièrement le Président, de la présentation qu'ils ont faite et de la façon remarquable dont ils ont répondu à nos questions. Il me semble qu'il est très

[*Text*]

has handled our questions. I think it is very important that the great cities of Canada be heard before this Committee because we have to make very important recommendations in this area, and his work in preparation for this meeting and his presentation has very greatly assisted us. Thank you very much.

Mr. Ladyman will present the next brief and I invite him to come forward.

I am going to call out the names of other people who have given us notice to see who is here I know that Mr. Reiner is here and we will be hearing from him immediately after Mr. Ladyman. I will call out these names and ask these people to rise so that I will know they are here, if they intend to present briefs this morning.

Miss Joan Newbigging for the League for Socialist Action, Mr. Douglas Campbell, the Canadian Folk Arts Council, the Ukrainian Catholic Brotherhood of Canada, Mr. Vernon J. Heaslip, Mr. Jim Harris, Mr. R. Haney, Mr. J. Caplan, Mr. Gary Rennie, Mr. William Wodiuk. Is there anyone else here this morning who intends to present a brief to the Committee? Do you want to speak from the floor or are you presenting a brief?

• 1145

A Member of the Audience: I would like to speak from the floor in due course.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, thank you. Is there anyone else who wants to present a brief this morning? Would you come and speak to the Clerk please? Following Mr. Ladyman, we will hear Mr. Reiner and the other gentleman who wishes to present a brief and then we will adjourn our meeting. We will again offer other opportunities to people to speak from the floor. Now I invite Mr. J. T. Ladyman of Toronto to present his brief.

Mr. J. T. Ladyman (Toronto): Mr. Chairman and members of the Government of Canada, in reply to your invitation to the public I wish to state the following regarding employment and the Christian's conscience.

I express my appreciation of what the Canadian government has already done in relation to considering the conscience of Christians, especially in the matter of allowing noncombatant service during the Second World War and I availed myself of this provision in 1942. I am a believer in the Lord Jesus Christ and as such I cannot be in an association or fellowship with unbelievers. The Bible, which I believe to be the Word of God, says: "Be ye not unequally yoked together with unbelievers." As a Christian, I pray for the government every day that God will help you to do what is just and right and to maintain law and order in the country.

I would like to ask that legislation be enacted to allow Christians, and indeed anyone, to work without being compelled to join or become members in associations, societies, etc. I fully realize that it is necessary to have

[*Interpretation*]

important que les grandes villes du Canada soient entendues devant ce Comité car nous devons faire des recommandations très importantes dans ce domaine, et la façon dont il a préparé cette réunion et la présentation qu'il y a faite nous ont grandement aidés. Je vous remercie.

M. Ladyman nous présentera le prochain mémoire et je l'invite à s'avancer.

Je vais appeler les noms des autres personnes qui nous l'ont demandé afin de voir qui est présent. Je sais que M. Reiner est ici et nous l'entendrons immédiatement après M. Ladyman. Je vais faire l'appel des noms et demanderais aux personnes de se lever afin de voir qui est présent, si elles veulent présenter un mémoire ce matin.

M[lle] Joan Newbigging, pour la Ligue de l'Action socialiste, M. Douglas Campbell, le Conseil canadien des arts folkloriques, la Fraternité ukranienne catholique du Canada, M. Vernon J. Heaslip, M. Jim Harris, M. R. Haney, M. J. Caplan, M. Gary Rennie, M. William Wodiuk. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui a l'intention de présenter un mémoire au Comité ce matin? Voulez-vous parler depuis les micros qui sont dans la salle ou voulez-vous présenter un mémoire?

Une voix, dans la salle: J'aimerais parler, en temps utile, depuis les micros qui sont dans la salle.

Le coprésident (M. MacGuigan) Oui merci. Y a-t-il quelqu'un d'autre qui désire présenter un mémoire ce matin? Voulez-vous vous approcher et vous adresser au greffier, s'il vous plaît? Après M. Ladyman, nous entendrons M. Reiner, ainsi que l'autre Monsieur qui désire présenter un mémoire, et ensuite nous ajournerons notre séance. Par la suite, nous donnerons à nouveau l'occasion aux gens de la salle de formuler leurs commentaires. J'invite maintenant M. J. T. Ladyman de Toronto, à nous présenter son mémoire.

M. J. T. Ladyman (Toronto): Monsieur le président, messieurs les députés du gouvernement canadien, en réponse à l'invitation que vous avez faite aux membres du public, je désire vous faire les déclarations suivantes au sujet du problème de l'emploi et de la conscience chrétienne.

Je tiens à exprimer toute mon appréciation au gouvernement canadien pour ce qu'il a déjà fait vis-à-vis de la conscience des Chrétiens, tout particulièrement en ce qui concerne la possibilité qui fut offerte au cours de la seconde guerre mondiale d'accomplir son service sans combattre, j'ai moi-même pu bénéficier de cette disposition en 1942. Je crois en Notre-Seigneur Jésus-Christ et, à ce titre, je ne puis faire partie de l'association ou d'un groupe d'incroyants. La Bible, qui à mon avis, renferme la parole de Dieu: «Ne vous associez pas avec les incroyants». En tant que chrétien, je prie tous les jours pour les membres du Gouvernement, afin que Dieu les aide à faire ce qui est juste et bien, à maintenir la loi et l'ordre dans notre pays.

J'aimerais demander que des lois soient prévues qui permettent aux chrétiens ainsi qu'à quiconque de travailler sans devoir absolument s'inscrire à des associations ou à des sociétés quelconques. Je réalise pleinement qu'il est

[*Texte*]

qualified persons registered and licensed to protect the public from quacks. Also I would like to ask that the present legislation regarding employers discriminating against employees who are trade union members be added to, to make it illegal for an employer to discriminate against any person for not being a member of a trade union.

• 1150

The following excerpts from my own employment history will show why I feel the need for these changes.

I worked as a draftsman for the Toronto Transit Commission in its subway construction branch for 4½ years. Then the commission decided to change the status of this branch from temporary to permanent staff. This change involved my becoming a member of the T.T.C. Sick Benefit Association and also a member of the T.T.C. Pension Fund Society. I refused on the grounds of christian conscience to become a member of these associations. The Toronto Transit Commission deducted money from my pay cheques and gave it to these associations. I refused to cash the pay cheques with these unauthorized deductions, which meant that I went without pay for six months until they finally fired me, although they still agreed that I was a very satisfactory worker.

Due to the difficulty in finding a job that does not involve me in membership with unbelievers, I work for an office overload firm. They hired me out to the Ontario Hydro where I worked for 2 years and 9 months. During that time, the Hydro asked me to join their staff five or six times, but I could not do so as it would have meant that I join the Hydro union. It is of interest to note here that both these places are non-profit commissions set up by government and are considered as semi-government.

As a result of these experiences, I request that the government pass such laws as are necessary to allow persons to earn a living without having to become members of associations, or have compulsory life insurance, also to amend the present laws regarding discrimination to include discrimination by employers against persons who are not union members.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Ladyman.

The Committee has already had considerable discussion of this problem, both in our hearing yesterday with another witness and even more extensively during our December appearance, especially in Hamilton and London. I would presume that we would not want very much discussion of it again this morning. However, I will recognize Mr. De Bané who wishes to ask the witness a question.

Mr. De Bané: Thank you, Mr. Chairman. May I say at the outset that I think that the freedom to practice

[*Interprétation*]

nécessaire que les personnes qualifiées soient enrégistrées et licenciées, de manière à protéger le public des escrocs éventuels. J'aimerais également demander que l'on complète la législation existante à l'égard des discriminations exercées contre les employés qui font partie des syndicats; j'aimerais que l'on déclare illégal pour un employeur d'exercer une discrimination quelconque à l'encontre d'une personne sous prétexte qu'elle ne fait pas partie d'un syndicat.

Les exemples suivants, extraits de ma propre expérience en tant qu'employé, vous montreront pourquoi ces changements sont nécessaires.

J'ai travaillé pendant quatre ans et demie en tant que dessinateur industriel, pour la *Toronto Transit Commission*, à la direction des constructions souterraines. Un jour, la commission décida de modifier le statut de notre direction: les employés devaient devenir permanents au lieu de temporaires. Cette modification rendit obligatoire la participation à l'assurance-maladie de la T.T.C. ainsi qu'à la société de la caisse de retraite. Au nom de ma conscience chrétienne, j'ai refusé de devenir membre de ces associations. La T.T.C. soustrayait de chacun de mes chèques de paie une somme d'argent et la remettait à ces associations. J'ai refusé d'encaisser ces chèques qui avaient subi des déductions non-autorisées, ce qui revient à dire que je me suis passé de paie pendant six mois avant de me faire mettre à la porte; et pourtant, j'avais la réputation d'être un employé satisfaisant.

Étant donné qu'il est très difficile de trouver un emploi qui ne vous fasse pas participer automatiquement à des associations d'incroyants, je travaille actuellement pour un bureau de placement temporaire. J'ai été placé à la Commission hydro-électrique d'Ontario, où j'ai travaillé pendant deux ans et neuf mois. Au cours de cette période, la compagnie m'a demandé de faire partie de l'association du personnel au moins cinq ou six fois. Je ne pouvais pas le faire, car cela revenait à dire que je me serais inscrit au syndicat de la compagnie. Il est tout de même intéressant de remarquer que les deux compagnies en question constituent des commissions sans but lucratif, créées par le gouvernement, et que l'on considère généralement comme semi-gouvernementales.

A la suite de ces expériences, je demande au gouvernement de bien vouloir adopter certaines lois qui pourront permettre aux gens de gagner leur vie sans pour autant devenir membres d'associations, d'adhérer à des assurances-vie obligatoires, et je demande également à ce qu'on modifie les lois actuelles concernant la discrimination, de manière à y inclure la discrimination exercée par les employeurs à l'égard des personnes qui ne font pas partie de syndicats.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Ladyman.

Le Comité a déjà beaucoup discuté de cette question, à la fois au cours de notre réunion d'hier avec un autre témoin et même encore plus longuement au cours de nos séances du mois de décembre, tout particulièrement à Hamilton et à London. Je pense donc que nous ne tiendrons pas à en discuter trop longuement ce matin. Néanmoins, je vais donner la parole à M. De Bané qui désire poser une question au témoin.

M. De Bané: Merci, monsieur le président. Puis-je dire tout d'abord qu'à mon avis la liberté de religion constitue

[*Text*]

religion is one of the most fundamental rights. It goes with the freedom of conscience, free speech and so on. I would like to know if that fundamental right should not be qualified. For instance, your brief recommends that government pass a law to permit people to learn a living without having to become members of associations or to have compulsory life insurance, because you say you should not be forced to do it. As you know there are many religions and some of them are contradictory one to the other. How would you solve the problem for instance of some people believing that they should not work on Sunday, others on Monday, others on Friday and others on Saturday? How would you solve this, because there are so many beliefs and so many creeds. You recommend two or three things, but how would you go about solving this?

• 1155

Mr. Ladyman: Well, I am not prepared to solve the problems. All I was seeking to point out were some of the problems that exist.

Mr. De Bané: Do you think we should qualify that from the mental rights of the freedom to practise religion?

Mr. Ladyman: To practise religion is a fundamental right, and the freedom of the individual is something that the government might be concerned with. All that I am reflecting here is the right to work, to earn a living, without having to belong to various organizations.

Mr. De Bané: Yes, because those are contrary to your beliefs, but you might imagine that other people also have other beliefs. So how could we solve their problems?

There are hundreds and thousands of religions and some of them are not only different from the others but they are contradictory. So do you not think that we should qualify their principle? If we say that citizens are equal, so no religion is no more important than the other, and every man has his own religion, how are we going to retain that principle, without qualifying it?

Mr. Ladyman: Well, the Government of Canada—I believe one of its basic rights is freedom of religion.

Mr. De Bané: Yes.

Mr. Ladyman: This allows individuals freedom to practise their religion as they see fit. But what I have outlined are two or three specific things that I feel need to be adjusted, and the government would have to deal with the other things as they came up.

Mr. De Bané: Yes, but I would like to know, because I am sure you have thought about it, about the practical problems. Suppose, for instance, that the Canadian citizens, just to make an hypothesis, were divided in seven groups, and each of them believed that they should not work on a particular day of the week, some on Monday,

[*Interpretation*]

un des droits les plus fondamentaux. Cela va de pair avec la liberté de conscience, de parole, etc. Je me demande s'il ne conviendrait tout de même pas de préciser en quoi constitue ce droit fondamental. Par exemple, vous recommandez dans votre mémoire que le gouvernement adopte une loi qui permettrait aux gens de gagner leur vie sans devenir membres d'associations, sans souscrire à des assurances-vie obligatoires, car vous dites qu'on ne devrait pas vous forcer à faire cela. Comme vous le savez, il existe bon nombre de religions, et certaines d'entre elles sont contradictoires. Comment pourrions-nous résoudre le problème suivant: certaines personnes pensent qu'il ne faut pas travailler le dimanche, d'autres le lundi, d'autres le vendredi, et d'autres encore le samedi? Comment envisagez-vous de résoudre cela, étant donné qu'il y a tant de croyances et tant d'opinions différentes. Vous recommandez bien une ou deux solutions, mais comment résoudre l'ensemble du problème?

M. Ladyman: A vrai dire, je ne suis pas préparé à résoudre ces problèmes. Tout ce que je désirais, c'est faire remarquer l'existence de ces problèmes.

M. De Bané: Pensez-vous que nous devrions préciser cela au point de vue des droits mentaux relatifs à la liberté de religion?

M. Ladyman: Pratiquer une religion constitue un droit fondamental, et il convient pour le gouvernement de se préoccuper des droits de la liberté individuelle. Tout ce dont je parle ici, c'est du droit au travail, du droit à gagner sa vie, sans devoir obligatoirement faire partie de divers organismes.

M. De Bané: Oui, car ces organismes s'opposent à votre croyance mais vous vous rendez bien compte que d'autres gens ont également d'autres croyances. Alors, comment résoudre leurs problèmes?

Il y a des centaines et même des milliers de religions différentes et certaines ne sont pas seulement différentes d'une autre, mais sont en plus contradictoires. Pensez-vous que nous devrions également adopter leurs principes? Si nous disons que tous les citoyens sont égaux, ceci revient a dire qu'aucune religion n'est plus importante qu'une autre, et si chaque homme a sa propre religion, comment allons-nous pouvoir maintenir ce principe, sans autre précision?

M. Ladyman: Eh bien, le gouvernement du Canada... je pense que l'un des droits fondamentaux de l'homme est la liberté de religion.

M. De Bané: Oui.

M. Ladyman: Cela veut dire que chaque individu a le droit de pratiquer sa religion comme il l'entend. J'ai souligné ici deux ou trois détails qui à mon avis doivent être modifiés, mais le gouvernement devrait également se préoccuper des autres problèmes à mesure qu'ils se poseront.

M. De Bané: Oui, mais j'aimerais que vous me donniez votre avis, car je suis bien sûr que vous y avez déjà pensé, sur les problèmes pratiques. Supposons par exemple que les citoyens canadiens, ceci n'est qu'une hypothèse, soient divisés en sept groupes, et que chacun de ces groupes croit qu'il ne faut pas travailler un jour particu-

[*Texte*]

some on Tuesday, some on Wednesday, etcetera. How would you solve the problem? Do you not see that if we have to respect everyone without qualifying that freedom to practise religion, it would be ungovernable?

Mr. Ladyman: The situation you speak about is an impossible one. But the situations that I have spoken about I do not feel are impossible, and they are not hypothetical either. They are my own genuine experiences.

Mr. De Bané: Thank you, sir.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Ladies and gentlemen of the Committee, as I mentioned, we have already had various discussions on this issue. I think we have heard about 20 witnesses on this question. So I think that unless there is somebody who wants to comment from the floor on this question specifically, I will ...

Do you want to comment on this question?

Mr. Mervyn Allan (Floor Witness): Yes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think perhaps you should adjust the microphone.

Mr. Allan: Mr. Chairman, members of the Committee, ladies and gentlemen ...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I ask your name first please? The microphone is on, but will it go up any higher? Yes, I think that is better.

Will you give us your name first please?

Mr. Allan: Yes. My name is Mervyn Allan. I am a resident of Toronto, and I am a citizen of Canada by birth. I would just like to say that I would fully endorse everything that Mr. Ladyman has said. I think there is a need for legislation which would permit persons to work without going against their conscience. I believe in the Lord Jesus, and because of that and because of my convictions as to not being unequally yoked with unbelievers, I cannot join an association or a union and still have a clear conscience.

I am fully qualified to operate to practise as a professional engineer, but because I am not a member of the Association of Professional Engineers of Ontario, I am not allowed to practise.

My concern is not only as to myself, but I have children. I have two sons and a daughter, and my concern would be as to what they would do for employment and be able to work and still maintain a clear conscience. I also have a sister who has had to give up teaching because of being forced to support the Canadian Teachers' Federation, and I think that this is something that is needed in the constitution of Canada. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Allan. Are their any further comments from the floor on this brief? Do you want to speak on this brief?

Mr. George Pittman (Floor Witness): Yes.

[*Interprétation*]

lier de la semaine, c'est-à-dire soit le lundi, soit le mardi, soit le mercredi, etc. Comment résoudriez-vous ce problème? Ne vous rendez-vous pas compte que si on désire respecter l'opinion de chacun, sans préciser davantage ce que veut dire la liberté de religion, les choses seront absolument impossibles?

M. Ladyman: La situation dont vous parlez est impossible. Mais les situations auxquelles j'ai fait allusion ne sont absolument pas impossibles, et elles ne sont pas non plus hypothétiques. Elles ressortent de ma propre expérience.

M. De Bané: Merci, monsieur.

Le coprésident (M. MacGuigan): Mesdames et messieurs et les membres du Comité, comme je l'ai déjà dit, nous avons déjà eu plusieurs discussions à ce sujet. Nous avons entendu environ 20 témoins au sujet de cette même question. Donc, à moins qu'il n'y ait quelqu'un dans la salle qui désire faire des commentaires précis à ce sujet, je vais...

Voulez-vous faire des commentaires à ce sujet?

M. Mervyn Allan (témoin de la salle): Oui.

Le coprésident (M. MacGuigan): Peut-être auriez-vous intérêt à régler le micro.

M. Allan: Monsieur le président, messieurs les membres du Comité, mesdames et messieurs...

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je tout d'abord vous demander votre nom? Le micro est bien branché, mais pourrait-on le renforcer un peu? Oui, je pense que cela est mieux.

Voulez-vous tout d'abord nous donner votre nom, s'il vous plaît?

M. Allan: Oui. Je m'appelle Mervyn Allan. J'habite Toronto, et je suis citoyen canadien de naissance. Je voudrais dire que j'appuie tout à fait ce qu'a dit M. Ladyman. Je pense que l'on a besoin d'une certaine législation qui permettrait aux gens de travailler sans pour cela faire force à leur conscience. Je crois en Notre-Seigneur Jésus, et à cause de cela, et à cause de mes convictions qui m'empêchent de m'associer avec des incroyants, je ne puis m'inscrire à une association, à un syndicat, et garder ma liberté de conscience.

J'ai tous les diplômes voulus pour pouvoir travailler comme ingénieur professionnel, mais étant donné que je ne fais pas partie de l'Association des ingénieurs professionnels de l'Ontario, je n'ai pas le droit de pratiquer.

Je ne me préoccupe pas seulement de moi-même; j'ai des enfants. J'ai deux fils et une fille, et je me préoccupe de ce qu'ils pourront faire comme métier, de ce qu'ils pourront faire comme travail, tout en gardant une conscience libre. J'ai également une sœur qui a abandonné l'enseignement, car on l'obligeait à soutenir la fédération des enseignants canadiens, et je pense qu'il faut vraiment parler de cela dans la Constitution du Canada. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Allan. Y a-t-il d'autres commentaires au sujet de ce mémoire? Voulez-vous parler de ce mémoire?

M. George Pittman (témoin de la salle): Oui.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Go ahead, please.

Mr. Pittman: Mr. Chairman and members of the Committee, I would just like to...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I ask your name, please.

Mr. Pittman: George Pittman. I would like to bring forward my own experience, that as a believer in the Lord Jesus Christ, I have had certain things to face in employment as to associations. Going back to 1948, the company I work at was unionized, and at that time myself and a number of others who were there appealed to the Department of Labour. Dr. Louis Fine, who was then Chief Conciliation Officer, took up the case, and unofficially he made way for us. Through appealing to the union of the company, way was made for us to retain our employment and contribute the equivalent of dues to the Sick Children's Hospital.

Actually, this has remained in force even to this present time, and I just thought it would be right to bring before the Committee that although it was done unofficially, I think it was the right thing. It was done by government at that time, but just done unofficially. There is no way, I understand, at the moment, whereby a believer can have way made for his conscience to work in a union shop.

I just think these things should be brought before the Committee because there is a need, I believe, in the country for the conscience of a Christian to be made way for.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Pittman. Ladies and gentlemen, I would like to thank Mr. Ladyman for reinforcing our awareness of this problem. Thank you, sir.

I would now invite Mr. Reiner to come forward please, and I would invite Mr. Colin Gibson to take over the Chair for a few minutes.

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): The next witness is Mr. Fred Reiner of The New Canada and North America Union Party. Mr. Reiner.

Mr. Fred Reiner (The New Canada and North America Union Party): Mr. Chairman, members of the Committee on the constitution, ladies and gentlemen, I am the leader of a small political party that is named The New Canada and North America Union Party. We have existed for a period of eight years. We have had public meetings in Ontario.

• 1205

Our Ontario citizens or people do not seem to be too interested in politics. Our meetings generally are attended to the extent of 6 to possibly 14 or 15 people. We exhausted our funds with public meetings and for some time we have restricted our activities in the attempt at legalization of this party between Canada and across North America as far as Panama. We have heard from all countries except three. If you will permit me I will

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Allez-y, je vous en prie.

M. Pittman: Monsieur le président, messieurs les membres du comité, je voudrais tout simplement...

Le coprésident (M. MacGuigan): Puis-je vous demander votre nom, s'il vous plaît?

M. Pittman: Je m'appelle George Pittman. J'aimerais parler de ma propre expérience; en tant que croyant en Notre-Seigneur Jésus-Christ, j'ai dû faire face à certains problèmes en ce qui concerne les associations. En 1948, la compagnie pour laquelle je travaillais fut syndiquée, et à cette époque, avec un certain nombre d'employés, j'ai fait appel au ministère du Travail. M. Louis Fine, qui était à l'époque agent chef des conciliations, s'est occupé de notre cas, et de manière non officielle, il a réglé notre problème. Grâce à des appels faits auprès du syndicat de la compagnie, on nous a permis de garder notre emploi tout en versant l'équivalent des sommes dues à l'hôpital des enfants malades.

En fait, cela est toujours en vigueur à l'heure actuelle, et je pense qu'il est tout à fait opportun de signaler aux membres du comité, bien que cela ait été fait de manière non officielle, c'est à mon avis ce qu'il fallait faire. C'est le gouvernement de l'époque qui l'a fait, mais de manière non officielle. Il n'y a aucune manière, à mon avis, à l'heure actuelle, de permettre à un croyant de garder sa liberté de conscience en travaillant pour une compagnie syndiquée.

Il me semble que cela devrait être porté à l'attention des membres du comité, car je pense que dans ce pays il faut trouver un moyen de permettre à la conscience des chrétiens de rester libre.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Pittman. Mesdames et messieurs, j'aimerais remercier M. Ladyman qui a porté ce problème à notre attention une fois de plus. Merci, monsieur.

J'aimerais maintenant inviter M. Reiner à venir se présenter et j'aimerais également demander à M. Colin Gibson de prendre la présidence du comité pour quelques instants.

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Notre prochain témoin est M. Fred Reiner, représentant le *New Canada and North America Union Party*. Monsieur Reiner.

M. Fred Reiner (The New Canada and North America Union Party): Monsieur le président, messieurs les membres du comité de la Constitution, mesdames et messieurs, je dirige un petit parti politique qui s'appelle le *New Canada and North America Union Party*. Nous existons depuis environ huit ans. Nous avons tenu des séances publiques en Ontario.

Les citoyens ou les résidants de l'Ontario ne semblent pas s'intéresser beaucoup à la politique. D'habitude, de 6 à 14 ou 15 personnes assistent à nos séances. Nous avons mis la caisse à sec avec les audiences publiques et pendant quelque temps nous nous sommes exercés de donner un statut légal à ce parti, au Canada et en Amérique du Nord jusqu'à Panama. Nous avons eu des réponses de tous les pays sauf trois. Si vous voulez bien me le permettre, je vais vous l'expliquer, afin que vous compreniez bien de quoi il s'agit. Nous avons eu une réponse du

[*Texte*]

explain that to you so you will know what this is all about. We have had a reply from the secretary after our second request, that our request to get permission to send an organizer to British Honduras has been referred to Her Majesty's Prime Minister. This is as far as we got with British Honduras. From Panama we have had no reply after a second attempt. From Nicaragua we have had no reply. We are trying to continue at least to get replies and I expect it will be quite a few years once replies are in, if we ever get them all, because there is considerable work ahead. However, we will keep working at it and we will keep trying. In the meantime, we are legal in Canada and because we are we have a program to present and we supplemented it by a brief which I will now read out to you.

The language is strong and indicting possibly some of the members who are here, both of the Senate and of the House. However, if the words are hard it might end up only in some cases that there has been actually a guilt of omission and I just specifically want to say before I offend anybody too badly, the omission was that finance has never been brought under the Combines Investigation Act in Canada. In the meantime, may I quote you from The New Canada and North American Union Party submission.

A federal Parliament manages to maintain monopolies in favour of financial and powerful business interest of both foreign and Canadian character.

Let us look at private business practice! For instance, in construction an owner can get a number of general contractors to offer a bid to put up a building for the owner. There is competitive participation and the owner has reasonable protection against financial abuse or over-charge.

In federal control of finance Central Mortgage and Housing Corporation a federally owned and controlled finance company, there exists coercion via federal politicians to help financial interests such as banks, insurance, mortgage and associated lending agencies in holding minimum mortgage interest rates on housing.

Both Liberal and Conservative federal governments have carried on this monopolistic practice, while at the same time, they have instigated mock indictments and held mock trials in the form of so-called violations of the Combines Investigation Act by business corporations other than financial corporations. However, the federal government has organized and maintained a system of financial monopoly and is taking part in a financial combine together with Canadian and foreign-controlled financial interest, that steals millions of dollars from Canadian borrowers in the form of loan shark-type, skyrocket interest rates where a borrower is forced to pay interest on, for instance, a housing mortgage which in the past was not even outstripped by the wildest and most illusive loan sharks. For example, on a $30,000-30 year-9 per cent mortgage on a house, the borrower gets $30,000 and pays back $85,626.00. He pays $55,626.00 interest for a loan of $30,000.00. This could best be called an operation of legalized thievery, set up by so-called federal politicians.

What is the remedy? The remedy is to take away the power from the federal government and give financial power to ten provincial governments in Canada.

[*Interprétation*]

secrétaire après une seconde demande, à savoir que la permission que nous avions demandée d'envoyer un organisateur dans le Honduras britannique avait été référée au premier ministre de Sa Majesté. Là en sont restés les contacts avec le Honduras britannique. Nous n'avons eu aucune réponse de Panama après notre seconde approche. Nous n'avons pas entendu du Nicaragua. Nous tentons toujours d'obtenir au moins des réponses et j'espère qu'il s'écoulera un certain nombre d'années après que nous aurons obtenu des réponses, si seulement nous en avons, car la tâche qui s'annonce est formidable. Toutefois, nous ne cesserons de travailler et d'essayer de réussir. D'ici là, nous jouissons du statut légal au Canada et, cela nous permet de présenter un programme et nous y ajoutons un mémoire que je vais maintenant vous lire.

Les termes en sont sans ménagement et mettent peut-être sur la sellette certains des membres présents, tant du Sénat que de la Chambre. Cependant, si mes paroles sont dures, il est possible qu'il n'y ait que certains cas d'omission, mais je tiens à le souligner avant de blesser qui que ce soit trop gravement, l'omission est que le financement n'a jamais été soumis à la Loi des enquêtes sur les coalitions au Canada. Mais, vous voudrez bien en attendant, que je vous cite un passage du texte soumis par le *New Canada and North American Union Party*.

Le Parlement fédéral parvient à maintenir des monopoles en faveur de la haute finance d'entreprises puissances qu'elles seraient, dans leur essence, aussi bien étrangères que canadiennes.

Voyons les pratiques de l'entreprise privée. Ainsi, dans l'industrie de la construction, le propriétaire peut lancer des appels d'offres à un certain nombre d'entrepreneurs généraux pour la construction d'un édifice qui lui appartiendra. Il y a participation compétitive et le propriétaire bénéficie d'une protection suffisante contre les abus financiers ou surcharges.

Dans le contrôle des finances, la Société centrale d'hypothèques et de logement, une société financière appartenant et régie par le gouvernement central, des pressions sont exercées sur les politiciens fédéraux pour protéger les intérêts financiers des banques, de l'assurance, des sociétés de prêts hypothécaires et autres prêts connexes, en vue de maintenir au plus bas les taux d'intérêt sur le logement.

Les gouvernements libéraux et conservateurs fédéraux ont exercé ce monopole, tout en initiant des poursuites et procès pour la forme, pour les soi-disant violations de la Loi des enquêtes sur les coalitions par des sociétés commerciales autres que les institutions financières. Malgré tout, le gouvernement fédéral a organisé et maintenu un système de monopole financier et est en coalition financière avec des sociétés canadiennes et étrangères, qui soutirent des millions de dollars aux emprunteurs canadiens comme des requins, par des taux d'intérêt qui montent en flèches et que l'emprunteur doit payer; ainsi, par exemple, le prêt hypothécaire qui, dans le passé, n'a jamais été surpassé même par les maîtres-requins les plus extravagants et les plus fugitifs. Sur un emprunt de $30,000 à 9 p. 100 pendant 30 ans pour l'achat d'une maison, l'emprunteur reçoit $30,000 et repaie $85,626. Il paie $55,626 d'intérêt pour un prêt de $30,000. Ceci serait mieux d'être pris comme un vol légal perpétré par des soi-disant politiciens fédéraux.

[*Text*]

There is bound to be a provincial government, sooner or later, which will crack the federal government's monopolistic maintenance of ridiculous coercion with financial interests. For instance, provincial governments can set up provincial banks and grant permission to co-op housing and building societies to make low interest loans where, say, interest as low as 2 per cent will be charged on a mortgage.

This way the federal monopoly of Central Mortgage and Housing Corporation will be smashed and federal politicians will have their power trimmed because ten provincial governments will, by the simple laws of average, come up with something better than the existing financial racketeering as practised and possible under the present Canadian constitution.

Therefore, the provinces should be vested with the financial power which the federal government now holds and the provinces should establish lending institutions in competition with the Central Mortgage and Housing Corporation and also in competition with private lenders.

The constitution should be changed accordingly.

So much for the Combines Investigation Act affecting finance companies. They are not covered by the Combines Act. Why are they not?

We are going on to another subject now.

Many nationalists are now reaching, or are trying, to buy back industries that are under foreign ownership. No one has yet shown how this can be done. Canada has no means of paying back industries that were allowed to come under foreign ownership during the last 100 years.

At best, you could issue high interest bonds or stocks as compensation and the foreign owners could then enjoy their Canadian investment even better than they can do it now.

Canadians would have to pay high interest payments to foreign owners and Canadians would have the risk of running their industry at a profit. Other Canadian nationalists dream about new Canadian industries alongside foreign-owned industries.

Would it not end up like Tommy Douglas' shoe factories did in Saskatchewan in the early thirties? Established foreign owners of established companies operating in Canada would simply use competition to undersell and thereby drive any new Canadian owner into bankruptcy. This can easily be done by the power of established business and also can be done by trading companies that control imports and exports.

• 1215

We know Canada is stuck and will stay stuck with foreign ownership unless you expropriate and nationalize industries under state or provncial ownership, and after having listened to German council I should have added municipal ownership, which I did not here.

Our program which is in print in a small booklet has a practical way to proceed along that line. Let us amend the constitution and vest the federal government, the provincial governments and the municipalities with the power to expropriate, own and operate any Canadian business that may be required for the good of Canada.

[*Interpretation*]

Comment peut-on y remédier? Le moyen, c'est d'enlever au gouvernement central ses pouvoirs et d'en investir les dix gouvernements provinciaux du Canada.

Un jour viendra bien où un gouvernement provincial, mettra fin au monopole exercé par le gouvernement central dont les pressions ridicules affectent les intérêts financiers. Les gouvernements provinciaux pourraient établir des banques provinciales et permettre à des sociétés coopératives du logement et du bâtiment d'accorder des prêts à faible intérêt, soit aussi bas que de 2 p. 100 sur un prêt hypothécaire.

De cette façon, le monopole fédéral de la Société centrale d'hypothèques et de logement sera brisé et les politiciens fédéraux verront rogner leurs pouvoirs, car dix gouvernements provinciaux produiront mieux, d'après les simples lois de la moyenne, que le monde vireux de la finance, comme il est libre de le faire en vertu des dispositions présentes de la Constitution canadienne.

Les provinces doivent donc être investies du pouvoir financier que détient actuellement le gouvernement central et les provinces devraient établir des institutions de prêts qui fassent concurrence à la Société centrale d'hypothèques et de logement, de même qu'aux prêteurs privés.

Il faut donc changer la Constitution conformément à ces principes.

Voilà pour la Loi des enquêtes sur les coalitions acceptant les sociétés de finance. Elles ne tombent pas sous le coup de la Loi sur les coalitions. Pourquoi pas?

Passons maintenant à un autre sujet.

Des nationalistes s'attaquent maintenant ou essaient de racheter des industries étrangères. Personne n'a encore démontré comment cela pouvait se faire. Le Canada n'a aucun moyen de dédommager les industries passées entre des mains étrangères au cours des 100 dernières années.

Tout au plus pourrait-on émettre des obligations et actions pour indemniser les propriétaires étrangers qui bénéficient alors de meilleurs avantages de leurs investissements canadiens qu'ils n'en ont tirés jusqu'à présent.

Les Canadiens devraient payer des intérêts très élevés aux propriétaires étrangers et les Canadiens auraient le risque d'exploiter leur industrie à bénéfice. D'autres nationalistes canadiens rêvent de nouvelles industries canadiennes qui voisineraient les industries appartenant à des étrangers.

N'auraient-elles pas le sort des manufactures de chaussures de Tommy Douglas en Saskatchewan au début des années 1930? Les propriétaires étrangers de sociétés établies et exploitées au Canada s'appuieraient simplement sur la concurrence pour vendre à meilleur marché et vouer tous les propriétaires canadiens à la faillite. Cela peut très bien se pratiquer en vertu de la puissance de l'entreprise déjà établie de même que par le truchement de sociétés qui contrôlent les imports-exports.

Nous savons que le Canada est aux prises et demeurera aux prises avec la propriété étrangère, à moins d'expropriation et nationalisation des industries sous le contrôle de l'État ou de l'administration provinciale et, après avoir entendu le conseil allemand, je devrais ajouter municipal, ce que je n'ai pas fait ici.

Notre programme publié dans une petite brochure montre la façon pratique de l'appliquer. Modifions la

[*Texte*]

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): Mr. Reiner, your time is up now. There are two questioners from the Committee who have notified me that they wish to ask questions, Mr. De Bané and Mr. Lachance. So I will ask Mr. De Bané to proceed.

Mr. De Bané: Thank you, Mr. Chairman. First, I would like you for my own benefit to explain to me some excerpts from your program that I will read on page 8. You say that:

> Foreign owners of Capital that have invested in Canada, shall be invited to come to Canada to enjoy their investment.

On page 5 you say:

> All business establishments employing 10 or more persons shall be nationalized...

So what are they going to enjoy?

Mr. Reiner: They are going to enjoy the compensation of a calculated sum that they are entitled to.

Mr. De Bané: Yes, but what compensation. You say it is going to be 2 per cent, and if such a business has already been compensated to a greater extent that 2 per cent basic evaluation, then such business shall be considered as compensated. As you know, usually businesses have been making more than 2 per cent over the years and you say they would be considered as already compensated. Why would they come to Canada to enjoy anything then?

Mr. Reiner: They do not have to come any more if they have been compensated and paid. What do you want them here for unless they want to come as immigrants and take up living? We have got lots of room.

Mr. De Bané: All right. On page 4 you say:

> Provincial Governments to remain as they are, with the exception of abolition of office of the Lieutenant Governor.

And you say:

> Provincial M.P.'s elected to become also Federal M.P.'s.

If provincial governments are to remain as they are, and as provincial M.L.A.s are at their legislature for 10 months and in Ottawa we have to be there also for 10 months, how are they going to do the two jobs?

Mr. Reiner: You do not need to have provincial members in Ottawa. Nothing prevents you from having a full House in Ontario and a full House in Ottawa with daily liaison of what is going on between the two. You have got good communications nowadays, you have TV, you have everything. There is no need why Parliament could not carry on in both Houses under this constitution a lot better than what is going on now because nothing is being done. People are walking around the streets. Chairman comes...

[*Interprétation*]

constitution et donnons au gouvernement central, au gouvernement provincial et aux municipalités le pouvoir d'exproprier, de posséder et d'exploiter toute entreprise canadienne nécessaire au bien du pays.

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Monsieur Reiner, vous avez épuisé le temps qui vous était accordé. Deux membres du Comité désirent poser des questions, M. De Bané et M. Lachance. Je vais donc demander à M. De Bané de se faire entendre.

M. De Bané: Merci, monsieur le président. J'aimerais d'abord que vous m'expliquiez, pour ma propre gouverne, certains extraits de votre programme que je vais lire à la page 8. Vous dites:

> Les capitalistes étrangers qui ont investi au Canada seront invité à venir au Canada jouir de leur investissement.

A la page 5 vous dites:

> Tous les établissements commerciaux employant dix personnes ou plus seront nationalisés...

Alors, de quoi jouiront-ils donc?

M. Reiner: Ils jouiront d'une indemnité qui correspondra au montant auquel ils ont droit.

M. De Bané: Oui, mais quelle indemnité. Vous parlez de 2 p. 100 et, si cette société a déjà reçu une indemnité supérieure à 2 p. 100 de la valeur de base, l'entreprise sera estimée avoir été indemnisée. Vous savez que les entreprises rapportent plus de 2 p. 100 au cours des années et vous dites qu'elles estimeraient avoir déjà été indemnisées. Alors, quelle sorte de bénéfices les propriétaires chercheraient-ils au Canada?

M. Reiner: Ils n'auraient pas besoin de venir s'ils avaient déjà été indemnisés et remboursés. Pourquoi les attirer ici si ce n'est qu'ils désirent immigrer et vivre au Canada? L'espace ne manque pas.

M. De Bané: Très bien. A la page 4 vous dites:

> Les gouvernements provinciaux constitués tel que présentement, sauf abolition de la fonction de lieutenant gouverneur.

Et vous dites:

> Les députés provinciaux élus devenant des députés élus du gouvernement central.

Si les gouvernements provinciaux doivent demeurer tel que présentement, les députés provinciaux siégeant pendant dix mois et ceux d'Ottawa pendant dix mois également, comment pourront-ils remplir leurs fonctions dans les deux Chambres?

M. Reiner: Vous n'avez pas besoin de députés provinciaux à Ottawa. Rien n'empêche une pleine session à la législature de l'Ontario et une pleine session au parlement à Ottawa, avec liaison quotidienne entre les deux. Les communications sont excellentes de nos jours avec la télévision et ainsi de suite. Rien n'empêcherait le parlement de siéger dans les deux Chambres en vertu de cette constitution beaucoup plus qu'à présent, car rien ne se fait. Les gens se promènent dans les rues. Le président vient...

[*Text*]

Mr. De Bané: If I had to sit, let us say, in Quebec City and Ottawa, I would choose between the two, I would not be travelling all the time between both cities.

Mr. Reiner: You would find somewhere there is a delegation in here. You do not have to come back, remember you are a delegate, you do not need a thousand members in Ottawa.

Mr. De Bané: Another question. Do you agree with Marx on his political and economic theory?

Mr. Reiner: I have read Marx and then as far as Canadian economists go, I would say he has more sense than 90 per cent of the Canadian economists that I ever heard about or read anything about.

Mr. De Bané: So you do agree that the first step would be the dictatorship of the proletariat.

Mr. Reiner: I tell you, read out...

Mr. De Bané: This is the first principle of that. Do you agree with that?

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): I must ask you to answer his question.

Mr. Reiner: No, we have got to be more—here you have got a vote. What do want national people with guns, say...

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): Mr. Reiner, you do not understand. Would you answer his question? He has asked you something.

Mr. Reiner: All right.

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): Answer him. Do not give him a long pizazz, just answer his question.

Mr. De Bané: The first step in destroying the different classes is the dictatorship of the proletariat. This is a fundamental principle in the political and economic theory of Parliament. Do you agree with this principle?

Mr. Reiner: No.

Mr. De Bané: You do not agree.

Mr. Reiner: No, and if you want to know why, I could tell you.

Mr. De Bané: So my last question now would be, in the audience do you recognize any member of your party? Are there many here?

Mr. Reiner: No.

Mr. De Bané: Where are they?

Mr. Reiner: Across the country. Why should they waste their time coming in here. You did not think they are worth that.

Mr. De Bané: You did...

Mr. Reiner: ...because we have.

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): You have both made useful contributions. Mr. Lachance you gave me your name. Are you not...

[*Interpretation*]

M. De Bané: Si je devais siéger, disons dans la ville de Québec et à Ottawa, je choisirais entre les deux, je ne voyagerais pas constamment entre les deux villes.

M. Reiner: Il y aurait délégation. Vous n'êtes pas obligés de venir, ne l'oubliez pas vous êtes un délégué, vous n'avez pas besoin de milliers de députés à Ottawa.

M. De Bané: Une autre question. Êtes-vous adhérent de la théorie politique et économique de Marx?

M. Reiner: J'ai lu Marx et, marchant dans la trace des économistes canadiens, j'oserais affirmer qu'il a 90 p. 100 plus de bon sens que les économistes canadiens dont j'ai entendu parlé ou que j'ai lu.

M. De Bané: Vous reconnaissez donc que le premier pas à faire c'est d'imposer la dictature prolétarienne.

M. Reiner: Je vous dis, à la lecture...

M. De Bané: C'est le premier principe de sa théorie. Êtes-vous d'accord avec ce principe?

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Je dois insister pour que vous répondiez à sa question.

M. Reiner: Non, nous devons être plus—il y a ici le vote. A quoi vise le peuple armé de fusils, disons...

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Monsieur Reiner, vous ne comprenez pas. Voulez-vous répondre à sa question? Il vous a posé une question.

M. Reiner: Très bien.

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Répondez lui. Répondez simplement à sa question sans errer.

M. De Bané: Le premier pas pour supprimer les classes est la dictature prolétarienne. C'est un principe fondamental de la théorie politique et économique parlementaire. Êtes-vous d'accord avec ce principe?

M. Reiner: Non.

M. De Bané: Vous n'êtes pas d'accord.

M. Reiner: Non et, si vous voulez le savoir, je puis vous le dire.

M. De Bané: Ma dernière question s'adresserait maintenant à l'auditoire; reconnaissez-vous dans l'auditoire quelques membres de votre parti? Est-ce qu'il y en a plusieurs ici?

M. Reiner: Non.

M. De Bané: Où sont-ils?

M. Reiner: Un peu partout dans le pays. Pourquoi perdraient-ils leur temps à venir ici? Vous ne les en croyez pas dignes.

M. De Bané: Vous avez...

M. Reiner: ...parce que nous avons...

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Vous nous avez l'un et l'autre éclairé. Monsieur Lachance, vous aviez inscrit votre nom. Est-ce que vous ne...

[*Texte*]

An hon. Member: No...

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): Mr. Rowland.

Mr. Rowland: I have two questions, Mr. Chairman. Mr. Chairman, could I ask Mr. Reiner how many members he has in his organization?

Mr. Reiner: You tell me how many the Liberals, the Conservatives, the NDP, and the Social Credit have. Bring them up to me here and I will tell you the same.

Mr. Rowland: I can tell you how many the NDP has. There are millions...

Mr. Reiner: I cannot answer that nor I am willing to answer that anymore than the Conservatives, Liberals, NDP or Social Credit would. I would say under the laws of Canada required to operate a political party we have sufficient members to call it a party and operate.

Mr. Rowland: No, I am not challenging that at all, Mr. Reiner. I am just trying to determine how many people support this...

Mr. Reiner: We have an open end membership. We are happy with what we have, and I am glad we did not waste any more money than we did so far on renting meeting halls and whatever humdrum is required ...what looks to be has and to be maintained as a government.

Mr. Rowland: I am sorry, can I ask how—this is curiosity, it has nothing to do with the constitution—you finance the New Canada and North American Union Party.

Mr. Reiner: Donations from the members.

Mr. Rowland: It is purely membership donations.

Mr. Reiner: There is nothing coming from any other political organization of the country. It is a Canadian self-propelled, founded project.

Mr. Rowland: The ultimate objectives of the New Canada Party is a North American Union roughly equivalent to the European Economic Community?

Mr. Reiner: Eventually, yes, but first of all in order to safeguard Canadian ownership, you cannot operate, say, a continental economy because we are very close to owning nothing now. We will probably be forced into some kind of or with the procedure of the existing society you will, but you are going to lose everyting and you are going to lose control of everything.

Mr. Rowland: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Reiner: If you had it nationalized you can join a continental congress provided you put in a law that it cannot be nationalized. In other words, make it a criminal offence. It is covered in our brief here. I did not have time, and it is covered in here. You cannot denationalize because you will lose everything and you become say, the

[*Interprétation*]

Une voix: Non...

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Monsieur Rowland.

M. Rowland: J'ai deux questions à poser, monsieur le président. Pourrais-je demander à M. Reiner combien son organisation compte de membres?

M. Reiner: Dites-moi d'abord combien les libéraux, les conservateurs, les NPD et les créditistes ont de membres. Amenez-moi les et je vous rendrai la pareille.

M. Rowland: Je puis vous dire comment le NPD en compte: des millions...

M. Reiner: Je ne puis répondre à cette question et je ne suis pas plus disposé à y répondre que les conservateurs, les libéraux, les NPD ou les créditistes. Ce que je puis dire, c'est que conformément aux lois canadiennes permettant un parti politique de fonctionner, nous avons un assez grand nombre de membres pour être un parti et un parti qui fonctionne.

M. Rowland: Je ne le mets pas du tout en doute, monsieur Reiner. Je tenais simplement à savoir combien de personnes appuie ce...

M. Reiner: Nous avons une libre affiliation. Nous sommes heureux du nombre de membres que nous comptons présentement et je me réjouis que nous n'ayons pas gaspillé plus d'argent que nous l'avons fait pour louer des salles et battre de la grosse caisse—toute chose qui semble nécessaire pour maintenir un gouvernement au pouvoir.

M. Rowland: Je m'excuse. Pourrais-je vous demander—par simple curiosité, ceci n'ayant rien à voir avec la constitution—de quelle manière vous financer le *New Canada and North American Union Party.*

M. Reiner: A l'aide des dons de ses membres.

M. Rowland: Vous vivez purement des dons reçus de vos membres.

M. Reiner: Nous ne recevons rien d'aucune autre organisation politique du pays. C'est un organisme canadien entièrement autonome.

M. Rowland: Les objectifs ultimes du *New Canada and North American Union Party* correspondent-ils plus ou moins à ceux de la communauté économique européenne?

M. Reiner: Éventuellement oui; mais, pour commencer, en vue de préserver la propriété canadienne, il n'est pas possible de pratiquer une économie continentale, car nous ne possédons pour le moment à peu près rien. Nous devrons probablement le faire de quelque façon ou la société nous y entraînera, mais nous perdrons tout ainsi que tout contrôle.

M. Rowland: Merci, monsieur le président.

M. Reiner: Si vous obteniez la nationalisation, vous pourriez participer à un congrès continental, pourvu qu'une loi soit passée disant que la nationalisation n'est pas possible. Autrement dit, cela constituerait un délit. Il en est question dans notre mémoire. Je n'ai pas eu le temps mais il en est question ici. Vous ne pouvez dé-

[*Text*]

buyer of power interests such as you got now in finance here already.

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): Thank you, Mr. Reiner. Are there any questioners from the floor who would like to question Mr. Reiner.

Mr. De Bané: Yes. When do you expect to take power?

Mr. Reiner: Not tomorrow or the day after. I would say it is a lifetime work. How long did it take to establish the European Union...

Mr. De Bané: All right. Thank you.

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): Are there any questioners from the floor? Thank you very much, Mr. Reiner.

Mr. Reiner: Thank you.

The Acting Joint Chairman (Mr. Gibson): I will now call Mr. Voldemar Toming a member of the Estonian National Council.

Mr. Toming.

• 1225

Mr. Voldemar Toming (Member, Estonian Community): Mr. Chairman, ladies and gentlemen, I am a member of the Estonian Community and a former Estonian citizen of the Republic of Estonia, one of the oldest nations in Europe. History tells us that we are also the founders or part founders of Canada, because Leif Erickson, the establisher of so-called Vineland, was 10 years in captivity in an Estonian chieftan's house. So if you would permit me to say it, I am also of one of the founding nations of Canada.

I have as my purpose here to let fellow Canadians know what their fellow Canadians like myself are thinking in our veins, while Canada is witnessing the birth of a new constitution. We have also in our minds something that we would like to see in that new constitution, and also something that should remain from the present British North America Act.

First, the constitution shall remain on the British North American Act basis, which I believe it could be and should be. Secondly, there should be safeguard to opposition in Parliament. Third, reduce the powers of the Prime Minister, which I do understand are even more powerful than the President of the United States.

Cabinet should consist of all parties, a so-called coalition government, which has been practised for many years in Europe, and also my former country has practised this for 20 years, during the short time we were free from 1920 to 1940.

Return the powers to Parliament and the Senate, which I understand at the moment are very much reduced under so-called committees and royal commissions. Ban the ruling and the legislation by the so-called royal commissions and curb the ruling by public service bureaucrats. There should be cultural autonomy to all minorities as we had in the Republic of Estonia since 1925. Second language terms should be given to local second majorities.

[*Interpretation*]

nationaliser, car vous perdrez tout et vous deviendrez en quelque sorte acheteur—des puissances, comme c'est le cas présentement pour les finances.

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Merci, monsieur Reiner. Est-ce que d'autres personnes dans l'auditoire désirent poser une question à M. Reiner?

M. De Bané: Oui. Quand espérez-vous prendre le pouvoir?

M. Reiner: Pas demain ni après demain. Je dirais que c'est le travail de toute une vie. Combien a-t-il fallu de temps pour établir l'Union européenne...

M. De Bané: Très bien. Merci.

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Est-ce qu'il y a d'autres personnes dans l'auditoire qui ont des questions à poser? Je vous remercie beaucoup, monsieur Reiner.

M. Reiner: Merci.

Le coprésident suppléant (M. Gibson): Je vais maintenant passer la parole à M. Voldemar Toming, membre du conseil national Estonien.

Monsieur Toming.

M. Voldemar Toming: Monsieur le président, mesdames et messieurs, je suis membre de la communauté estonienne et ancien citoyen de la République estonienne, un des peuples les plus anciens de l'Europe. L'histoire nous dit que nous sommes aussi fondateurs ou en partie fondateurs du Canada, car Leif Erickson qui a créé l'établissement connu sous le nom de Vineland, a passé 10 années de captivité dans la maison d'un chef estonien. Aussi, si vous voulez bien me permettre de le dire, j'appartiens également aux nations fondatrices du Canada.

Mon intention ici est de faire savoir à mes compatriotes canadiens ce que des compatriotes canadiens comme moi ont dans les veines, à l'heure où le Canada salue la naissance d'une nouvelle Constitution. Nous avons également des aspirations que nous tenons à voir encastrées dans cette nouvelle Constitution et nous y voyons des points à retenir dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et, d'abord, la Constitution sera toujours fondée sur l'Acte de l'Amérique du nord britannique: elle le peut et elle le doit. En second lieu, il devrait y avoir une garantie de l'opposition au Parlement. Troisièmement, il faudrait réduire les pouvoirs du premier ministre lesquels, d'après ce que je comprends, sont même plus grands que ceux du président des États-Unis.

Le Cabinet devrait se composer de tous les partis, sorte de coalition d'état, qui se pratique depuis nombre d'années en Europe de même que dans mon pays d'origine depuis une vingtaine d'années, durant notre brève période de liberté de 1920 à 1940.

Il faudrait rendre leurs pouvoirs au Parlement et au Sénat, pouvoirs fort affaiblis à l'heure actuelle si je comprends bien par les soi-disant comités et commissions royales. Abolir les règlements et la législation affublés du titre des commissions royales et réduire la bureaucratie à de justes proportions. L'autonomie culturelle devrait être consentie à toutes les minorités comme dans la Républi-

[*Texte*]

Here is a little copy from the Jewish community of 1927, given to the Estonian Republic, its people and Parliament. It reads—you may read it yourself here, sir. This is a fact that the cultural autonomy to the minorities did work, and it worked very well. So I would suggest that we would try it over here too. Why not? It does not hurt us to open the doors wide, regardless of the number, what a lingual group is speaking, or let us say their culture.

Transfer education to the federal government. Ban the political agitation and brain-washing in all schools, including universities. Ban all political agitators on the public payroll. Clean out all misprinted and procommunistic books for the schools, because communism is subversive. Force the labour unions to obey the government guidelines. Establish the military service to all Canadian youth. Retain the death penalty and apply it to dope addicts and narcotic smugglers. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Toming. Senator Yuzyk, would you like to make any comments?

Senator Yuzyk: I think we can be grateful that we have heard the witness present his views, because we are interested in the views of our citizens, and many of these suggestions affect the constitution directly.

The constitution of Estonia, which was a republic between the wars—then it was overrun by the Soviet red armies and Estonia was incorporated. I think it was in 1940.

Mr. Toming: It was annexed.

Senator Yuzyk: Annexed. Well then, incorporated.

Mr. Toming: Occupied.

Senator Yuzyk: Right, it was occupied. The fact remains that Estonians planned teir own destiny for a period of approximately 20 years. I would like to ask now one thing, and that is to make available to our Committee the constitution of Estonia. Do you have a copy of that constitution, if such a constitution exists?

Mr. Toming: Yes, we have it. But I hame not got it with me. But I can mail it to the senators and members of the Committee.

Senator Yuzyk: Could you mail it to Mr. Michael Kirby, who is the Joint Clerk of our Committee?

Mr. Toming: Yes, I will do that.

Senator Yuzyk: One copy is sufficient, because we can duplicate it.

I would just like to ask, were you a citizen of Estonia right throughout Estonia's independence?

Mr. Toming: Right to the concentration camps.

[*Interprétation*]

que estonienne depuis 1925. Des conditions régissant l'emploi de la langue seconde devraient avantager les majorités secondaires locales.

Voici un petit document produit par la communauté juive en 1927 et qui s'adresse à la République estonienne, à son peuple et à son parlement. Voici ce qu'on y lit—vous pouvez le lire vous-même ici, monsieur. C'est un fait que l'autonomie culturelle accordée aux minorités a eu d'heureux effets. Je vous propose donc d'essayer cette méthode ici. Pourquoi pas? Cela ne fait mal à personne que d'ouvrir les portes toutes grandes, quel que soit le nombre de personnes parlant une langue particulière ou, disons, leur culture.

Remettons le soin de l'éducation au gouvernement central. Faisons preuve d'agitation politique et de lessivage des cerveaux dans les écoles, y compris les universités. Débarrassons-nous des agitateurs politiques entretenus aux frais de l'État. Balayons tous les manuels mal conçus et pro-communistes des écoles, car le communisme est subversif. Obligeons les syndicats ouvriers à se plier aux directives officielles. Imposons le service militaire à tous les jeunes Canadiens. Retenons la peine capitale et appliquons là à tous les narcomanes et trafiquants de stupéfiants. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci beaucoup, monsieur Toming. Sénateur Yuzyk, aimeriez-vous faire des commentaires?

Le sénateur Yuzyk: Je pense que nous pouvons être reconnaissants au témoin d'avoir exprimé ses vues, car nous tenons à connaître l'opinion de nos concitoyens et nombre de propositions touchent directement la Constitution.

La Constitution de l'Estonie, république constituée entre les guerres—puis envahie par les Armées rouges de l'Union soviétique—puis constituée sous l'appellation d'Estonie. Je crois que ce fut vers 1940.

M. Toming: Le territoire a été annexé.

Le sénateur Yuzyk: Annexé et donc constitué.

M. Toming: Occupé.

Le sénateur Yuzyk: Bien, il a été occupé. Le fait demeure que les Estoniens ont présidé à leur propre destin pendant près d'une vingtaine d'années. J'aimerais maintenant demander que soit distribué à notre Comité la Constitution de l'Estonie. Avez-vous un exemplaire de cette Constitution, si seulement elle existe?

M. Toming: Oui, je l'ai mais pas avec moi. Je pourrais en envoyer des exemplaires aux sénateurs et aux membres du Comité.

Le sénateur Yuzyk: Pourriez-vous les adresser à M. Michael Kirby qui est le greffier adjoint de notre Comité?

M. Toming: Oui, c'est ce que je ferai.

Le sénateur Yuzyk: Un exemplaire suffira, car nous pouvons le faire reproduire.

J'aimerais cependant demander si vous étiez citoyen de l'Estonie pendant toute la période d'indépendance de ce pays?

M. Toming: Jusqu'aux camps de concentration.

[*Text*]

Senator Yuzyk: Oh, yes. And of course we are happy to have you here in Canada to enjoy the freedom. Could you just briefly inform us about the minorities in Estonia? It is a small country, and yet it had minorities, and I understand that the arrangements with the minority groups were quite satisfactory. Could you just explain something about the minority groups there, and their rights?

Mr. Toming: We had, let us say, the second minority. The biggest one was Russian. They were about 8.2 per cent, and then came the Germans, which we had for 700 years. They were not Estonian citizens. They never took out citizenship papers because they were still thinking as rulers of our country, and they went back to their big homeland after Hitler brought them back.

Senator Yuzyk: That is the so-called boss, right?

Mr. Toming: That is right. But they enjoyed the same rights as all other minorities, including of course Jewish, Polish, Finns and Swedish. The Swedish minority was, let us say, the oldest minority. They were there for about 300 years. They emigrated from Sweden to Estonian islands. They had the same rights as the Jews, Russians, and Germans.

Senator Yuzyk: Well of course, I asked about the rights, about their language rights.

Mr. Toming: Language rights—of course we had an official language. We had the Estonian language.

Senator Yuzyk: Right.

Mr. Toming: The two official languages—we had the German and Russian languages.

Senator Yuzyk: Were they official?

• 1235

Mr. Toming: They were official languages; they were not forced to learn them but they were recognized as official languages and were used in the courts and offices.

Senator Yuzyk: And also in Parliament?

Mr. Toming: That is right.

Senator Yuzyk: They could speak in those languages in Parliament?

Mr. Toming: Yes, of course.

Senator Yuzyk: This is what I wanted to know so that we would have something to compare with. We have a similar situation here to some extent but, of course, our country is a federal country and yours was a unitary country.

Mr. Toming: That is right. I would be very thankful if you were to put in the new constitution some of those facts that we all believe in. For instance, citizenship does not begin with a citizenship certificate but it begins with freedom. Of course, if that is right it could be used and

[*Interpretation*]

Le sénateur Yuzyk: Oh, oui. Et nous sommes naturellement heureux que vous soyez ici au Canada pour jouir de la liberté. Pourriez-vous nous renseigner brièvement au sujet des minorités en Estonie? C'est un petit pays et, il compte quand même des minorités et je crois comprendre que les ententes avec les groupes minoritaires étaient très satisfaisantes. Pourriez-vous nous donner de simples explications au sujet des groupes minoritaires et de leurs droits?

M. Toming: Nous avions ce que nous pourrions appeler une minorité secondaire, la plus importante étant le groupe russe, soit environ 8.2 p. 100 puis les Allemands, établis au pays depuis 700 ans. Ils n'étaient pas citoyens estoniens. Ils n'avaient jamais acquis la citoyenneté, car ils se considéraient toujours comme nos maîtres et ils sont retournés dans leur mère-patrie quand Hitler les a rapatriés.

Le sénateur Yuzyk: Soit leur leader n'est-ce pas?

M. Toming: Exactement. Mais, ils jouissaient des mêmes droits que toutes les autres minorités, y compris les Juifs, les Polonais, les Finlandais et les Suédois. La minorité suédoise était ce qu'on pourrait appeler la minorité la plus ancienne. Ils y étaient établis depuis 300 ans, ayant immigré de la Suède dans les iles estoniennes. Ils jouissaient des mêmes droits que les Juifs, les Russes et les Allemands.

Le sénateur Yuzyk: Je m'informais de leurs droits, de leurs droits à leur langue.

M. Toming: Nous avions naturellement une langue officielle, la langue estonienne.

Le sénateur Yuzyk: En effet.

M. Toming: Les deux langues officielles étaient l'allemand et le russe.

Le sénateur Yuzyk: Étaient-elles officielles?

M. Toming: Elles étaient des langues officielles; il n'était pas nécessaire de les apprendre, mais elles étaient reconnues comme langues officielles et étaient utilisées dans les tribunaux et dans les bureaux.

Le sénateur Yuzyk: Et aussi au Parlement?

M. Toming: C'est exact.

Le sénateur Yuzyk: On pouvait parler dans ces langues au Parlement?

M. Toming: Oui, comme de raison.

Le sénateur Yuzyk: C'est ce que je voulais savoir de façon que nous puissons avoir un point de comparaison. Ici, nous avons une situation semblable jusqu'à un certain point, mais notre pays est un pays fédéral tandis que le vôtre était un pays unitaire.

M. Toming: C'est exact. Je serais très heureux si vous insériez dans la nouvelle constitution certaines des choses dans lesquelles nous croyons tous. Par exemple, on ne devient pas citoyen lorsqu'on obtient un certificat de citoyenneté, mais lorsqu'on devient libre. Comme de

[*Texte*]

recognized not by the official force, not officially, but even unofficially by the people who are living together. This takes a long time: living, trusting one another and thoughts of building together.

Senator Yuzyk: Was there a good spirit of co-operation among all the groups in Estonia?

Mr. Toming: Yes. We never had any uprisings as such; we never had any kind of suppressive forces used against minorities that they could not have their schools in their language or they did not have education in their languages. Of course, the public paid fully and it was recognized as a constitutional guarantee.

Senator Yuzyk: Thank you very much. This is very useful information.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I will now invite comments from the floor either discussing this brief or any other matters. As this is the last brief, it will be the last chance for people from the floor to speak. I understand that Mr. Sims would like to make a comment so would you please go to the microphone, Mr. David Sims from Toronto.

Mr. Sims: Thank you, Mr. Chairman. I do not wish to address any comments to Mr. Toming. I would like to address some comments on the Canadian Bill of Rights.

I might tell the Committee that I am a practising solicitor and in that regard I have had some experience with Bill of Rights problems. I am also associated with the Ontario subsection of the Canadian Bar Association which is looking into constitutional and international law problems and, in particular, there is a small group composed of four people who are investigating the Bill of Rights cases since the *Drybones* case. This committee is in the course of preparing a brief and we hope to be able to submit a written brief before the committee is dissolved. I though it would be worthwhile if I spoke. I am speaking on my own behalf, not on behalf of the subsection or on behalf of the Canadian Bar Association.

I know I have just a limited time to speak and there are three things that I would like to ask the Committee to consider.

The first is this. Under the Canadian Bill of Rights it appears that the protections are directed toward legislation enacted by the federal government. The question arises as to whether or not the protections provided in the Canadian Bill of Rights extend to administrative acts taken under otherwise valid legislation, legislation that is not offensive to the Canadian Bill of Rights.

I am thinking in particular of police action in the administration of the Criminal Code. This is a recurrent problem, and as the Committee is familiar, the United States Supreme Court in the interpretation of their constitution have gone very far to extend the protection of their Bill of Rights incorporated into the constitution to administrative acts. The courts, since the *Drybones* case and indeed prior to the *Drybones* case in my experience, have given a very limited narrow interpretation to the Bill of Rights and it is my personal view that if the courts interpret the Bill of Rights so narrowly it is going to emasculate the act and, in effect, it will be a paper

[*Interprétation*]

raison, il n'est pas nécessaire que cela soit reconnu par un organisme officiel, mais il faut que les gens qui vivent ensemble le comprennent. Cela prend beaucoup de temps: vivre ensemble, se fier l'un à l'autre et essayer de construire ensemble.

Le sénateur Yuzyk: Y avait-il un bon esprit de coopération entre tous les groupes en Estonie?

M. Toming: Oui. Il n'y a jamais eu de révolte; il ne nous a jamais été nécessaire de refuser aux minorités l'enseignement dans leur propre langue. Comme de raison, le public payait et c'était reconnu comme une garantie constitutionnelle.

Le sénateur Yuzyk: Merci beaucoup. Ce sont là des renseignements très utiles.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. Je vais maintenant demander aux gens de la salle de présenter leurs observations concernant ce mémoire ou sur d'autres sujets. Comme c'était là le dernier mémoire, ce sera la dernière occasion que les gens de la salle auront de parler. Je crois que M. Sims de Toronto a quelque chose à dire; pourriez-vous vous approcher du microphone, monsieur Sims?

M. Sims: Merci, monsieur le président. Je ne veux pas parler au sujet du mémoire de M. Toming. Je voudrais seulement faire quelques observations concernant la Charte des droits de l'homme du Canada.

Je voudrais signaler pour la gouverne du Comité que je suis un avocat et qu'à ce titre, je connais quelque peu les problèmes qui relèvent du domaine des droits de l'homme. Je suis aussi associé à la sous-section ontarienne de l'Association du barreau canadien qui étudie les problèmes de la Constitution et du droit international et, en particulier, il y a un petit groupe de quatre personnes qui étudient les questions de droits de l'homme depuis le cas *Drybones*. Ce comité rédige présentement un mémoire et nous espérons pouvoir présenter un mémoire écrit avant que votre Comité soit dissous. J'ai cru que je ferais bien de parler. Je parle en mon propre nom, et non pas au nom de la sous-section ou de l'Association du barreau canadien.

Je sais que je dois limiter mes propos, et il y a trois choses que je voudrais prier le Comité d'étudier.

Voici la première. Aux termes de la Charte des droits de l'homme du Canada, il semble que les mesures de protection s'appliquent aux lois qui sont adoptées par le gouvernement fédéral. La question est de savoir si les mesures de protection qui sont prévues dans la Charte des droits de l'homme s'étendent aux mesures administratives prises en vertu de lois valables en tous autres points, lois qui ne vont pas à l'encontre de la Charte des droits de l'homme.

Je songe en particulier aux mesures policières dans l'application du code criminel. C'est là un problème qui revient souvent, et comme le Comité le sait, la Cour suprême des États-Unis a interprété la Constitution américaine de façon à étendre la protection de la Charte des droits de l'homme aux mesures administratives. Les tribunaux, depuis le cas *Drybones* et même auparavant à mon expérience, ont donné une interprétation très étroite de la Charte des droits de l'homme et je suis d'avis que si

[*Text*]

document of not much consequence. Therefore, I would ask the Committee to consider recommending amendment to the Bill of Rights to make it quite clear that the act should extend to administrative acts.

The second point that I would like to discuss is the question of the confusion that exists with the Bill of Rights. As the Committee well knows, the Bill of Rights is expressed in very broad and vague terms. It is interpreted in many different ways and it is very confusing. This will become particularly evident upon the review of any of the decisions or of the decisions since the *Drybones* case. The courts are not applying it consistently. There is a good deal of confusion. I therefore suggest that it is in the best interest that questions involving the Bill of Rights get to the Supreme Court of Canada and be determined by the Supreme Court of Canada so that their guidelines can be set for the lower courts and indeed down to magistrates and justices of the peace.

In that regard, I would suggest that some form of system or fund be created whereby questions raised in private litigation can expeditously go to the Supreme Court of Canada. What I have in mind is this. Private litigants, generally speaking, cannot afford to go to the Supreme Court of Canada. I would suggest the creation of some sort of fund which is administered by an independent body whereby a private litigant who has a Bill of Rights question might apply for financial assistance to be paid his legal cost on a solicitor and client basis out of the fund and that this be determined prior to the appeal steps being taken. In this way, more cases will get to the Supreme Court of Canada and perhaps the confusion that exists in the interpretation of the act will be more quickly clarified.

The final point I want to express is that I have the greatest personal concern about the entrenchment of the Bill of Rights in any constitution as such, to my personal belief, that since the *Drybones* case we are living under the best of both worlds. It is not entrenched, and as the Committee is undoubtedly familiar, the majority of the Supreme Court of Canada in the *Drybones* decision concluded that the Bill of Rights is more than a statute to assist in the interpretation of other federal laws. It is a substantive act.

My concern is that if the Bill of Rights were entrenched, it makes the Supreme Court a political body subject to political criticism and, as one can observe from the American experience, the political pressures on the Supreme Court of Canada are severe. Personally I do not think this is a desirable state of affairs because I think it demeans the judiciary and the administration of justice in the country. Furthermore, because of the very vagueness of the Bill of Rights and the wording of the Bill of Rights, if the Supreme Court of Canada comes to a decision which is adverse to general popular thinking on any matter, I believe the Parliament of Canada should have the opportunity of amending the Bill of Rights or amending the offending legislation by passing the notwithstanding clause. I suggest that the maximum amount of flexibility should be maintained at all times and especially so during the period when the Canadian Bill of Rights is going to be interpreted. Those are my submissions, Mr. Chairman.

[*Interpretation*]

les tribunaux interprètent la Charte des droits de l'homme de façon si littérale, elle perdra toute son efficacité. Par conséquent, je demanderais au Comité de recommander une modification de la Charte des droits de l'homme afin d'établir de façon très nette qu'elle devrait s'étendre aux mesures administratives.

En deuxième lieu, je voudrais parler de la confusion que crée la Charte des droits de l'homme. Comme les membres du Comité le savent, ce document est rédigé en termes très vagues. Il est interprété de plusieurs différentes façons et cela crée de la confusion. Cela est particulièrement manifeste lorsqu'on étudie les jugements qui ont été rendus depuis le cas *Drybones*. Les tribunaux ne l'appliquent pas de façon constante. Il y a beaucoup de confusion. Je crois donc qu'il serait souhaitable que les causes où la Charte des droits de l'homme entre en vue soient soumises à la Cour suprême du Canada et jugées par ce tribunal de façon à établir des directives pour les tribunaux moins élevés et même pour les magistrats et les juges de paix.

A ce sujet, je propose qu'on établisse un genre de système ou de fonds en vertu duquel les questions de litige personnel pourraient rapidement être jugées par la Cour suprême du Canada. En général, les plaideurs particuliers n'ont pas les ressources nécessaires pour se rendre à la Cour suprême du Canada. Je propose qu'on établisse un genre de fonds qui serait administré par un organisme indépendant et au moyen duquel on pourrait accorder une assistance financière au plaideur dont la cause touche à la Charte des droits de l'homme de façon qu'il puisse payer ses frais dont le montant serait déterminé avant que des mesures d'appel soient prises. De cette façon, un plus grand nombre de cas seraient soumis à la Cour suprême du Canada et on pourrait peut-être supprimer plus rapidement la confusion qui existe dans l'interprétation de ce document.

En dernier lieu, je voudrais exprimer une certaine appréhension quant à l'insertion de la Charte des droits de l'homme dans la Constitution puisque, à mon avis, la situation qui existe depuis le cas *Drybones* est idéale. Comme les membres du Comit éle savent sans doute, la majorité de la Cour suprême du Canada en est arrivée à la décision, dans le cas *Drybones*, que la Charte des droits de l'homme représente plus qu'un statut pour aider à l'interprétation d'autres lois fédérales. Elle est une loi en elle-même.

Je m'inquiète du fait que si la Charte des droits de l'homme est insérée dans la Constitution, cela fait de la Cour suprême un organisme politique exposé aux critiques politiques, et comme on peut le voir d'après l'expérience aux États-Unis, les pressions politiques sur la Cour suprême du Canada seraient très fortes. Je ne crois pas que cette situation serait saine, parce qu'elle diminuerait le prestige du système judiciaire et de l'administration juridique du Canada. En outre, en raison du caractère vague de la Charte des droits de l'homme, s'il arrivait que la Cour suprême du Canada prenne une décision contraire au sentiment populaire sur une question quelconque, je crois que le Parlement du Canada devrait pouvoir modifier la Charte des droits de l'homme ou de modifier la loi qui l'enfreint en adoptant une clause selon laquelle on pourrait y déroger. Je crois qu'on devrait toujours conserver le plus de flexibilité possible, surtout dans une période où la Charte des droits de l'homme du

[*Texte*]

• 1245

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Sims. Would you remain at the microphone, please, because Mr. Colin Gibson wants to make a comment.

Mr. Gibson: Mr. Sims, I have not had an opportunity to question a witness such as yourself on the question of the enforcement of some of these civil liberties covered by the areas of discrimination due to sex, colour, creed and that type of thing, and matters like landlord-and-tenant situations. I understand that, in Ontario, the Human Rights Commission has been used. I have posed to some witnesses the suggestion that possibly an application to a country court judge might be a preferable, more expeditious and less expensive method of enforcing these rights. I would be very much obliged if you would comment on that.

Mr. Sims: Are you speaking about the provincial human rights legislation?

Mr. Gibson: Yes.

Mr. Sims: I must confess that I have never had a case involving a human rights problem. As I understand the legislation, you go through committees and...

Mr. Gibson: Do you have a view, though, of your own, on whether it would be preferable to have the Human Rights Commission enforce and protect these rights? Or would you prefer a court to decide these rights?

Mr. Sims: As I understand what is happening now, the Ontario Human Rights Committee sits and hears complaints, and then tries to resolve them by way of settlement; and, through the public relations arm, tries to advance human rights in the country. I consider that to be desirable, as anything which goes before the court is not necessarily litigious. At that point you are having all the bitterness, all the unpleasantness of two contesting parties. In that situation, it is irretrievable and the damage has been done.

I think that, as presently constituted, it is a desirable state of affairs to see whether settlements can be affected; but if settlements cannot be affected, I personally believe that these matters should go before a court.

Mr. Gibson: So do I and I am glad to hear you say so.

Mr. Sims: I might say, just in general, that I am particularly concerned by the proliferation of administrative boards and tribunals. I think—and this is my own personal belief—it is said on labour relations matters, for example, that you should have knowledgeable people dealing with labour relations problems. That is right and proper, but that is not to say that if sufficient labour relations work found their way before a court that they could not become equally able to deal with the matter.

It has been suggested in some of our discussions on the Canadian Bill of Rights, the subsection, that there should be a special forum created for dealing with constitutional and bill of rights questions as though there were some special magic about it. We have discussed this, and I think it is just a matter of experience of the forum in

[*Interprétation*]

Canada sera interprétée. Ce sont là mes opinions, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Sims. Restez devant le microphone, s'il vous plaît, M. Colin Gibson veut faire une observation.

M. Gibson: Monsieur Sims, je n'ai eu l'occasion de questionner un témoin comme vous au sujet du maintien de certaines de ces libertés civiles en ce qui a trait à la discrimination selon le sexe, et la couleur de la peau, la race et ce genre de chose, à l'égard des relations entre propriétaires et locataires. Je sais qu'en Ontario on a utilisé la Commission des droits de l'homme. J'ai indiqué à certains témoins qu'une demande à un juge d'une Cour de comté que la façon la plus appropriée, la plus rapide et la moins généreuse se faire valoir ses droits. J'aimerais savoir ce que vous entendiez.

M. Sims: Parlez-vous de la législation porovinciale en ce qui a trait aux droits de l'homme?

M. Gibson: Oui.

M. Sims: Je dois dire que je n'ai jamais eu de cas où il était question des droits de l'homme. Je pense qu'en vertu de loi vous passez par des comités et...

M. Gibson: Avez-vous une opinion personnelle sur la façon dont la Commission des droits de l'homme pourrait protéger les droits? Préféreriez-vous que ce soit les tribunaux qui y statuent à cet égard?

M. Sims: Je pense que la Commission des droits de l'homme de l'Ontario siège et entende les plaintes, et procède par règlements; au moyen des relations extérieures, et elle essaie de promouvoir les droits de l'homme au pays. Cette façon de procéder est souhaitable, puisque tous ceux qui vont devant les tribunaux n'est pas nécessairement litigieux. A ce stade, il y a beaucoup de rancœur, d'animosité entre les parties. Il est difficile de réparer et les dommages ont été faits.

Pour le moment, il est préférable qu'on essaie de procéder par règlements; c'est seulement quand on peut le faire que je suis d'avis que la question devrait être confiée à un tribunal.

M. Gibson: C'est ce que je pense également et je suis heureux de vous l'entendre dire.

M. Sims: Je dois dire qu'en règle générale je m'inquiète fort de la prolifération de commissions administratives et de tribunaux. Je pense, et c'est une opinion personnelle, on le dit dans le domaine des relations ouvrières, par exemple, que ce sont les gens compétents dans ce domaine qui doivent s'occuper et des problèmes de relations ouvrières. C'est la façon de procéder indiquée, mais si les tribunaux avaient assez de travail dans ce domaine, ils pourraient devenir tous aussi compétents.

On a indiqué, au sujet de la Déclaration canadienne des droits de l'homme, qu'il devrait y avoir un genre de Haut tribunal spécial pour s'occuper des questions constitutionnelles et des droits de l'homme comme s'il y avait quelque chose de magique à ces notions. Nous avons discuté le problème et je pense que c'est une question

[*Text*]

dealing with these matters that, after they have had the experience, they will come to good and proper decisions. That is my opinion.

Mr. Gibson: Thank you very much.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you very much, Mr. Sims.

Are there any other comments from the floor at this time?

I would like, then, to thank Mr. Voldemar Toming for his presentation. Thank you very much, sir.

Ladies and gentlemen, this brings to an end our second set of hearings in Toronto. Taking the two sets of hearings together, we have had some 50 witnesses who presented briefs and more than 100 witnesses who spoke from the floor. We have now also had more than 9,000 people across Canada in total attendance at our meetings which, I think, despite the smallness of the attendance this morning, is an indication of the keen interest which the people of Canada are showing in the work of this Committee and, of course, in the question of constitutional matters generally.

We would like to thank not only the people of Toronto in general for their participation but also all those who have presented briefs or spoken to us, and we would like to thank the King Edward Sheriton Hotel for their cooperation and especially Mr. Douglas Dickie on the convention sales staff for their exceptional assistance.

We are next going to the Province of Quebec. We will, during April, be holding various sets of hearings in cities of that province. Then we will, in May, go on to New Brunswick and Newfoundland. In June, we will finish Alberta and do the Northwest Territories; that will then be the end of our hearings. In between these public hearings across the country, we, of course, hold other hearings in Ottawa which enable us to canvass more fully, the opinion of experts across the country. Our next meetings, then, will take place in Ottawa. After that, we will be moving into Quebec.

I think we have profited from these hearings in Toronto whereby we have had a chance to come back again and finish up those who wanted to make presentations before us. Thank you. The meeting is adjourned to the call of the Chair.

[*Interpretation*]

d'expérience; une fois que le tribunal à l'expérience nécessaire, il peut rendre des décisions justes. C'est mon opinion.

M. Gibson: Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Sims.

Il y a-t-il d'autres observations de l'audience?

Je remercie donc monsieur Voldemar Toming de son mémoire.

Mesdames et messieurs nous en sommes au terme de notre deuxième série d'audiences à Toronto. En tout, nous avons eu 50 témoins qui ont présenté des mémoires et plus de 100 témoins de l'audience ont pris la parole. Mentionnons également que plus de 9,000 personnes dans tout le Canada ont assisté à nos réunions; malgré une assez faible assistance ce matin, tout indique que les Canadiens démontrent un intérêt marqué pour le travail du Comité et régler la question constitutionnelle de façon générale.

Nous remercions non seulement le public torontois de sa participation, mais aussi tous ceux qui ont présenté des mémoires et ont pris la parole; nous remercions également l'Hôtel King Edward Sheriton de sa collaboration et tout spécialement M. Douglas Dickie de la section des conventions de son aide.

Nous allons maintenant dans la province de Québec. Au cours du mois d'avril, nous aruons plusieurs séries de réunions dans les villes de cette province. En mai, nous serons au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. Au mois de juin, nous terminons avec la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest; nous nous arrêterons là. De temps en temps, évidemment, nous reviendrons à Ottawa ce qui nous permettra de connaître l'opinion des experts d'euthopie. Nos prochaines séances donc auront lieu à Ottawa. Puis, nous irons au Québec.

Je pense que les réunions de Toronto ont été très profitables; elles nous ont permis d'entendre ceux qui avaient des points de vue à nous faire connaître. Merci. La séance est levée.

APPENDIX "IIII"

Submission of the Municipality of Metropolitan Toronto to the Special Joint Committee of the Senate and the House of Commons of the Constitution of Canada

The Urban Centre its place in the Constitution of Canada. April 2, 1971.

Introduction

The Special Joint Commiteee of the Senate and of the house of Commons is authorized to receive "public opinion... on the question of constitutional review, with the possibility of evolving, developing and formulating a new Canadian Constitution". To this end, it has heard opinion from interested groups and individuals who would not otherwise be heard, as of right, in the deliberations of executive governments.

We commend the Committee for its efforts to listen to the grass roots of the Nation, but we expect it will share with us a feeling of dismay—and irony—that The Municipality of Metropolitan Toronto, a public body representing some two million people has, until now, been afforded no real say in the Constitution of this country. That an urban area which contains more than 10 per cent. of the people of Canada is denied an equal voice to Provinces far smaller in population on a matter as vital as the Constitution is more than an incongruity.

It is, in a very real sense, the visible evidence of the need for immediate change in the Constitutional status of the larger urban municipalities in Canada.

The evolution of a Canadian urban society has created change faster than we have been capable of choosing constitutional goals to deal with the results of that change.

It is our position that change brought about by the impact of urban growth has rendered ineffective existing constitutional arrangements.

The Impact of Urbanization

The impact of urbanization on Canada has been a subtle process. The transition from a predominantly rural to an urban way of life has gradually taken place over the years. At some point, the urbanization became something more than that of simply towns becoming cities and big cities becoming metropolitan regions.

Beyond some ill-defined threshold, the process became cumulative and the urban condition permeated society as a whole. Today, our national way of life has effectively become an urban way of life.

The proportion of people who now live in cities and towns and the apparent polarization of growth in a limited number of centres, constitutes not just a change in the form but a change in the substance of Canadian society. What we do, what we think, what we become, will be the result of this condition.

The British North America Act is 104 years old and like all documents of its kind, it is a window into the thinking, the priorities and the life of its time. Over the years the Constitution has been modified, but in one important respect constitutional law and convention has remained quite innocent. It has never adjusted to the profound change that has occurred in Canadian society —urbanization.

APPENDICE «IIII»

Mémoire de La municipalité de Toronto Métropolitain présenté au: Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Le centre urbain—sa place dans la Constitution du Canada. le 2 avril 1971.

Introduction

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes est autorisé à recevoir «l'opinion du public... sur la question de la révision constitutionnelle, avec la possibilité de mettre au point et de formuler une nouvelle Constitution pour le Canada.» A cette fin, il a entendu des opinions présentées par des groupes et des personnes intéressés, qui n'auraient pas autrement été entendus, comme de droit, dans les délibérations des gouvernements exécutifs.

Nous louons le Comité pour les efforts qu'il fait en écoutant les bas échelons de la nation, mais nous espérons qu'il partagera notre sentiment de tristesse—et d'ironie—pour le fait que la municipalité de Toronto métropolitain, organisme public qui représente deux millions de personnes, n'a pas, jusqu'à présent, reçu la possibilité de dire son mot en ce qui concerne la Constitution du Canada. Qu'une zone urbaine qui contient plus de 10 p. 100 des habitants du Canada se voit refuser une voix égale à celle de provinces beaucoup plus petites en ce qui concerne la population sur un sujet aussi vital que la Constitution constitue plus qu'une absurdité.

Cela est la preuve visible du besoin d'un changement immédiat du statut de la Constitution des municipalités importantes urbaines du Canada.

L'évolution d'une société urbaine canadienne a créé un changement plus rapide que notre capacité de choisir des objectifs constitutionnels pour traiter des résultats de ce changement.

Notre position est que ce changement, provoqué par l'impact de la croissance urbaine, a rendu inefficace les arrangements existant dans la Constitution.

L'impact de l'urbanisation

L'impact de l'urbanisation au Canada a été un processus subtil. La transition d'un mode de vie essentiellement rural à un mode de vie urbain s'est produite peu à peu au cours des années. A un certain point, l'urbanisation est devenue quelque chose de plus que la transformation de simples villes en cités, et de grandes cités en régions métropolitaines.

Au-delà d'un seuil mal défini, le processus est devenu cumulatif et la condition urbaine a étouffé la société dans son ensemble. Aujourd'hui, notre mode de vie national est effectivement devenu un mode de vie urbain.

La proportion des gens qui habitent maintenant dans les cités et les villes et la concentration apparente de la croissance dans un nombre limité de centres, constituent non seulement un changement dans la forme mais également un changement dans la substance de la société canadienne. Ce que nous faisons, ce que nous pensons, ce que nous devenons, sera le résultat de cette condition.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est vieux de 104 ans, et comme tous les documents de son espèce, il constitue une fenêtre ouverte sur la pensée, les priorités, et la vie de son époque. Au cours des années la Constitu-

Is constitutional change necessary?

It is apparent that a significant alteration must be made in the Constitution of Canada to accommodate the urban fact. Legalistic minds may protest that Provinces are constitutionally competent of solving a lot of existing problems. But, whether they are or not, in reality solutions are *not* being found by observing the niceties of constitutional convention. Nor are they likely to be in the future.

Urban development has occurred in a public policy vacuum at all levels of government, and the void has been filled by the thrust of economic pressures. Only in recent times have we really become concerned about other aspects of public policy such as pollution, ecology and the quality of life.

Rather than seek ways of using the present Constitution as a positive instrument to resolve current problems, it has too often become a negative shield behind which the real or imagined rights of all levels of government are jealously guarded. As social pressures demand a broader and more imaginative response from governments, we can expect the Constitution in its present form to become even more of a force to protect the self-interest of the senior levels of government.

It is our submission that we have reached a point in the history of Canada where the major problems of the urban condition cannot be solved by simple adjustments in the division of existing governmental powers and responsibilities. If the vacucun which urban growth has developed is to be filled, and problems tackled, we require basic constitutional reform.

The Facts of Urbanization

We cannot escape the reality that Canada already is highly urban. More than 70 per cent. of the population lives in cities, towns and villages. Growth tends to favour the largest centres and likely will continue to do so at an accelerating pace.

Large City Population Growth in Canada

	1871	1901	1921	1941	1951	1961
(a) No. of Urban Complexes						
100,000 and over	1	2	7	8	15	18
30,000-99,999	2	8	11	19	20	25
5,000-30,000	16	43	70	85	102	147
over 5,000	19	53	88	112	137	190
(b) Per Cent. of Population Urban	18.3	39.9	47.4	55.7	62.4	69.7

Source: Page 33, Table 3—Urban Canada: Problems and Prospects (The Lithwick Report).

tion a été modifiée, mais sur un point important, le droit et la convention constitutionnels sont restés tout à fait vierges. Elle ne s'est jamais adaptée au profond changement qui s'est produit dans la société canadienne—l'urbanisation.

Est-ce qu'un changement de la Constitution est nécessaire?

Il est évident qu'une modification importante doit être apportée à la constitution du Canada pour tenir compte du fait urbain. Les esprits juridiques peuvent dire en guise de protestation que les provinces sont compétentes du point de vue constitutionnel pour solutionner une grande partie des problèmes existants. Mais, qu'elles le soient ou non, en réalité on *ne* trouve *pas* de solution en observant les subtilités de la convention constitutionnelle. Et il n'est pas vraisemblable qu'on trouve des solutions à l'avenir.

Le développement des villes s'est produit dans un vide de politique publique à tous les niveaux de gouvernement, et le vide a été rempli par la poussée des pressions économiques. Ce n'est qu'à une époque récente que nous nous sommes préoccupés véritablement des autres aspects de la politique publique telle que la pollution, l'écologie, et la qualité de la vie.

Plutôt que de chercher des moyens d'utiliser la constitution actuelle comme un instrument positif pour résoudre les problèmes courrants, elle est devenue trop souvent un bouclier négatif derrière lequel les droits réels ou imaginaires de tous les niveaux de gouvernement sont jalousement gardés. Au fur et à la mesure que les pressions sociales exigent de la part des gouvernements une réaction plus vaste et plus imaginative, nous pouvons nous attendre à ce que la constitution dans sa forme actuelle devienne encore davantage une force pour protéger les intérêts des niveaux supérieurs de gouvernement.

Nous pensons que nous avons atteint un point dans l'histoire du Canada où les problèmes importants de la condition urbaine ne peuvent être résolus par de simples ajustements dans la division des pouvoirs et des responsabilités gouvernementals existants. Si le vide dans lequel la croissance urbaine s'est produite doit être rempli, et si les problèmes doivent être abordés, nous avons besoin d'une réforme fondamentale de la constitution.

L'urbanisation: Les faits

Nous ne pouvons échapper au fait que le Canada est un pays hautement urbain. Plus de 70% de la population gît dans des cités, des villes ou des villages. La croissance tente à favoriser les plus grands centres et probablement continuera de le faire à un rythme accéléré.

Croissance de la population des grandes villes au Canada

	1871	1901	1921	1941	1951	1961
a) nombre des complexes urbains						
100,000 et plus	1	2	7	8	15	18
30,000 à 99,999	2	8	11	19	20	25
5,000 à 30,000	16	43	70	85	102	147
plus de 5,000	19	53	88	112	137	190
b) pourcentage de la population urbaine	18.3	34.9	47.4	55.7	62.4	69.7

Source: Page 33, tableau 33—*Urban Canada: Problems and Prospects* (The Lithwick Report).

In the future, urbanization will intensify. Forecasts of its scale and distribution vary somewhat, but the basic point is consistent and clear.

> In 30 years' time Canada's population will number about 38 million. Something in the order of 90% will be classed as urban.
>
> Of an overall population increase in Canada of 16 million by the year 2001, no less than 11.5 million or three-quarters of the total will occur in twelve cities.
>
> Out of the twelve major growth centres, Metro Toronto and Montreal between them probably will attract more than half of the population increase (6.5 million). It is projected that by the year 2001, 73 per cent. of all Canadians will live in twelve major metropolitan areas.

City	Profile of Year 2001 Output (in '000,000 of $)	Total Population (in '000)
Calgary	5,530	937
Edmonton	6,280	1,223
Hamilton	8,097	1,201
London	3,498	674
Montreal	41,412	6,374
Ottawa	6,741	1,616
Quebec City	5,717	1,178
Regina	2,082	438
Toronto	39,471	6,510
Vancouver	13,810	2,482
Windsor	6,320	577
Winnipeg	9,225	1,614
All Cities	148,183	24,824

Source: Page 146, Table 31—Urban Canada: Problems and Prospects (The Lithwick Report).

Looking more closely at the two larger urban centres—Metro Toronto and Montreal—it is projected that by the year 2001 between them *these centres will account for one-third of the entire Canadian population.*

This demographic growth will be reinforced by a growing economic dominance of the two cities. In 1960, Metropolitan Toronto and Montreal accounted for one-third of all employment in Canadian manuafacturing, wholesale trade and finance. In addition, Metro Toronto accounted for 20 per cent of all Canadian taxpayers in 1968. Quite apart from this dominant position in terms of Canada, the two centres clearly occupy an overwhelming position in their respective Provinces.

The prospect of this growth is somewhat awesome. To accommodate it, the Metropolitan Toronto area will have to reproduce itself every ten years for the next three decades. Massive expenditure will be required and additions to the hardware of urban life—transportation systems, housing, utilities—will far exceed what presently exists. Metropolitan Toronto, along with Montreal, will be a major pole in the substantially urban corridor stretching five hundred miles from Montreal to Windsor, containing half the people of Canada.

A l'avenir, l'urbanisation va s'intensifier. Les prévisions concernant cette échelle et sa distribution varient quelque peu, mais le fait fondamental est tout à fait clair.

> Dans 30 ans la population du Canada comptera 38 millions d'habitants. Environ 90% de cette population sera classée comme population urbaine.
>
> Sur une augmentation de population globale du Canada de 16 millions d'habitants pour l'année 2001, pas moins de 11.5 millions d'habitants soit les trois quarts de ce total se produiront dans 12 villes.
>
> Si l'on prend les douze centres où la croissance est la plus importante, Toronto métropolitain et Montréal à eux deux attireront probablement plus de la moitié de l'augmentation de population (6½ millions d'habitants).
>
> On estime que, en 2001, 73 p. 100 de tous les Canadiens habiteront dans douze régions métropolitaines importantes.

Profil de l'année 2001

Ville	Production (en millions de dollars)	Population totale (en milliers d'habitants)
Calgary	5,530	937
Edmonton	6,280	1,223
Hamilton	8,097	1,201
London	3,498	674
Montréal	41,412	6,374
Ottawa	6,741	1,616
Ville de Québec	5,717	1,178
Regina	2,082	438
Toronto	39,471	6,510
Vancouver	13,810	2,482
Windsor	6,320	577
Winnipeg	9,225	1,614
Total	148,183	24,824

Source: Page 146, Tableau 31—*Urban Canada: Problems and Prospects* (The Lithwick Report).

Si l'on examine de plus près les deux centres urbains les plus importants—Toronto métropolitain et Montréal—on projette qu'en 2001, *ces deux centres contiendront un tiers de la population entière du Canada.*

Cette croissance démographique sera renforcée par une prédominance économique croissante des deux villes. En 1960, Toronto métropolitain et Montréal ont représenté un tiers de tous les emplois de l'industrie de fabrication, du commerce de gros et de la finance au Canada. De plus, Toronto métropolitain a représenté 20 p. 100 de tous les contribuables canadiens en 1968. En plus de cette position dominante en ce qui concerne le Canada, ces deux centres occupent clairement une position prédominante dans leurs provinces respectives.

La perspective de cette croissance est tout à fait inquiétante. Pour pouvoir la lever, la zone de Toronto métropolitain devra se reproduire tous les dix ans pendant les trois prochaines décades. Il faudra faire des dépenses massives et les adjonctions au système de transport, au logement, aux services publics—dépasseront de beaucoup ce qui existe à l'heure actuelle. Toronto métropolitain, ainsi que Montréal, sera un pôle capital dans le corridor en grande partie urbain qui s'étendra pendant cinq cents milles de Montréal à Windsor, et qui contiendra la moitié de la population du Canada.

In national terms the result of this urbanization constitutes a compelling new situation in the life of Canada—a new kind of Canada.

The obvious anomalies are well known:

The combined populations of Montreal, Metro Toronto and Vancouver are greater than all but two of the Provinces.

More people live in Metropolitan Toronto than the Maritime Provinces together.

The population of Prince Edward Island is less than all but one of the individual six area municipalities comprising Metropolitan Toronto.

Quite obviously, constitutional arrangements under the existing system of government in this country do not reflect these hard facts of Canadian urban life.

Consequences of Urban Growth

Urbanization is not simply a question of population growth—of accommodating more and more people in a restricted space. Rather, it is a process which imposes a new concept of behaviour relative to the manner in which people may live their lives. It changes the character of society and the scope and responsibilities of government.

As urban growth proceeds, many new forces press in on public authorities—forces which we cannot ignore.

(1) As cities grow, individuals living in them become more specialized and less self-sufficient. The wealthy can purchase choice and sufficiency, but for the less affluent a whole range of public services (from parks, to housing, to protection) are required to supplement daily living. Consequently, urbanization brings with it growing demands on government and these tend to increase more than proportionately to increases in population.

(2) As national growth—economic and demographic—polarizes in a few major urban centres, the impact of cities on the achievement of national goals will increase. Clearly, when Metro Toronto and Montreal reach the stage where they account for one-third of the nation's population, their influence should be considerable. Constitutional arrangements have to allow for this fact.

(3) National policies—from freight rates, to prairie farm policies, to repatriation of the Canadian economy—will have a direct and telling effect the condition of life in the cities. Urban centres need to have a voice in such policies for they are directly affected by them.

(4) One of the greatest challenges of urban concentration concerns the ability of government to remain responsive and adaptable to the needs of people.

That this problem is recognized by the senior levels of government is evidenced in the Design for Development: The Toronto-Centred Region (Province of Ontario) and the Lithwick Report (Government of Canada). In these two reports by separate levels of government a genuine attempt is being made to create an urban policy designed to decentralize urbain growth. We welcome these bold attempts but their obvious flaw shows through. Both the Province of Ontario and the Federal Government are planning cities of the future to be governed by the out-dated legislative tools of the past.

Du point de vue national, le résultat de cette urbanisation constitue une nouvelle situation contraignante dans la vie du Canada—une nouvelle sorte de Canada.

Les anomalies évidentes sont bien connues:

Les populations combinées de Montréal, Toronto métropolitain et Vancouver sont plus grandes que toutes les provinces sauf deux.

Plus de gens habitent à Toronto métropolitain que dans les provinces Maritimes groupées ensemble.

La population de l'Île-du-Prince-Édouard est inférieure à celle de toutes les six municipalités de zones individuelles moins une que comprend Toronto métropolitain.

Manifestement, les arrangements qui figurent dans la Constitution en vertu du système existant de gouvernement au Canada ne reflètent pas ces dures réalités de la vie urbaine canadienne.

Conséquences de la croissance des villes

L'urbanisation n'est pas simplement une question de croissance de la population—consistante à lever de plus en plus devant dans un espace restreint. C'est plutôt un processus qui impose un nouveau concept de conduite en ce qui concerne la manière dans laquelle les gens pourront vivre leurs vies. Elle change le caractère de la société et l'étendue et les responsabilités du gouvernement.

Au fur et à la mesure que la croissance urbaine progresse, de nombreuses forces nouvelles exercent une pression sur les autorités publiques—forces que nous ne pouvons ignorer.

(1) Au fur et à la mesure que les villes se développent, les individus qui y vivent deviennent de plus en plus spécialisés et peuvent se suffire de moins en moins à eux-mêmes. Les riches, vu leurs moyens, ont un vaste choix dans leurs acquisitions et se suffisent à eux-mêmes, mais pour les gens moins riches, tout un ensemble de services publics (allant des parcs aux logements, et à la protection) sont nécessaires pour compléter la vie quotidienne. En conséquence, l'urbanisation entraîne une recrue d'essence d'exigences sur le gouvernement et celles-ci tendent à croître plus que proportionnellement aux augmentations de population.

(2) Étant donné que la croissance nationale—économique et démocratique—se concentre dans quelques centres urbains importants, l'impact des villes sur la réalisation des buts nationaux ira en augmentant. Il est clair, que lorsque Toronto Métropolitain et Montréal atteindront le stade où ils compteront 1/3 de la population du Canada, leurs influence sera considérable. Les arrangements à la constitution doivent tenir compte de ce fait.

(3) Les politiques nationales—allant des taux de frais, aux politiques agricoles des prairies, et à la répatriation de l'économie canadienne—auront un effet direct et très important sur la condition de la vie dans les villes. Les centres urbains doivent avoir une voix dans l'élaboration de ces politiques car ils sont directement concernés par elles.

(4) Un des plus grand défit de la concentration urbaine concerne la possibilité pour le gouvernement de continuer à répondre et à s'adapter aux besoins des gens.

To suggest these new cities will be more responsive to the needs of the people merely because they will be smaller than the present large urban municipalities is quite wrong. They can be no more or less responsive to public pressures than their ability to directly govern themselves and to raise revenue in accordance with their pressing needs.

(5) There has to be compelling reasons for the mass concentration of practically all Canadians into less than one per cent of our land area.

Profound effects must result from society as a whole from such a style of life.

In liberal democracies, the primary goals of society include such traditional values as economic and social opportnity, progress, freedom, creativity, self-determination and justice. Yet urbanization evolved largely in response to only one of these—economic development.

In serving the economic end, other accepted values have been and are in danger of being frustrated.

All governments—federal, provincial and urban—somehow, will have to perform the arduous and demanding task of answering such questions as these:

What as a society do we value?
What do we as a society want to become?
Can we achieve our goals through increasing urban growth?

To suggest that the answers to these important questions are within the exclusive competence of the federal and provincial levels of government is to ignore the right of the larger urban centres to a voice in the determination of their own destinies.

(6) Urban growth brings with it complexity and interdependence particularly in terms of the provision of public services.

In many cases national issues are approached like a man looking down a tunnel with tri-focal glasses: departments of government fail to see the connection of their efforts with those of others, and counterpart agencies at the three levels of government proceed in spendid isolation.

The complexity, the rapid change, the interdependence of people, institutions and processes of urban life mean that few problems of the modern metropolis can be treated as discreet, fragmented matters.

Key urban services are not amenable to division between separate public agencies or levels of government. As a general proposition, aspects of services bearing on a particular problem should all be vested in that level of government best suited to their administration. Clearly, in respect to many services to people, this suggests a need to decentralize provincial responsibilities and to allot commensurate financial resources to major urbain centres.

The foregoing characteristics of urbanization have important implications for the function and structure of government in the major cities of Canada.

They suggest that strong municipal government of large urban centres is a critical need—government capable of maximum self-determination.

Taking account of the future economic and population dominance of such centres as Metropolitan Toronto,

Ce problème est reconnu par les niveaux de gouvernement important comme il resort du plan de développement: la région centrée sur Toronto (province d'Ontario) et le rapport Lithwick (gouvernement du Canada). Dans ces deux rapports établis par des niveaux séparés de gouvernement, on essaie véritablement de créer une politique urbaine destinée à décentraliser la croissance urbaine. Nous acceuillons favorablement ses tentatives hardies, mais leur défaut évident est apparent. La province de l'Ontario et le gouvernement fédéral projettent des villes de l'avenir qui devront être gouvernées par la législation dépassée du passé.

Penser que ces nouvelles villes répondront davantage aux besoins des gens simplement parce qu'elles seront plus petites que les grandes municipalités actuelles urbaines et tout à fait erronées. Elles ne peuvent pas plus ou moins répondre aux pressions du public qu'elles ne peuvent se gouverner directement elles-mêmes et élever le revenu conformément à leurs besoins pressants.

(5) Il doit y avoir des raisons contraignantes pour que la masse de la population du Canada se concentre sur moins de 1 p. 100 de la superficie de notre pays.

Ce style de vie entraînera des effets profonds pour la société dans son ensemble.

Dans les démocraties libérales, les objectifs premiers de la société comprennent les valeurs traditionnelles que sont l'essence économique et sociale, le progrès, la liberté, la créativité, l'autodétermination et la justice. Toutefois l'urbanisation s'est produite en grande partie en réponse à l'un de ces facteurs: à savoir le développement économique.

En desservant l'objectif économique, d'autres valeurs acceptées ont été ou sont en danger d'être menacées.

Tous les gouvernements—le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et urbains—en quelquelque sorte, devront accomplir la tâche difficile et exigeante qui consiste à répondre à des questions comme celles-ci:

Qu'est-ce que, en tant que société, nous considérons comme valable?

Qu'est-ce que, en tant que société, nous voulons devenir?

Pouvons-nous atteindre nos objectifs grâce à l'augmentation de la croissance urbaine?

Penser que les réponses à ces questions importantes sont de la compétence exclusive des niveaux fédéral et provinciaux de gouvernement est ne pas tenir compte du droit des centres urbains importants d'avoir une voix dans la détermination de leurs propres destins.

(6) Le développement urbain mène à la complexité et à l'interdépendance, surtout en ce qui a trait au services publics.

On aborde souvent les problèmes d'ordre national à la façon d'une personne qui regarde dans un tunnel avec des lunettes trifocales. Les divers départements gouvernementaux refusent de voir la relation entre leurs efforts et celui des autres, et les organismes du même genre, aux trois niveaux du gouvernement, agissent isolément.

Montreal and Vancouver, it hardly is overstating the case to say that by the year 2001 Canada could be substantially a few large urban centres. What as a people we become will be determined in large measure by these major metropolitan centres.

Thus, it appears to us, we face a compelling new situation in Canada. It is one that argues more persuasively than anything in the past for a wide-ranging review of the relation of governments under existing constitutional arrangements, and particularly the position of our major cities. It no longer makes sense to regard large urban centres merely as convenient administrative arms of a provincial government.

The Urban Centre in the Constitution

The legal position of municipal government under the British North America Act hardly needs extensive examination. Section 92(8) relegates centres such as Metropolitan Toronto and all other municipalities to a subordinate position relative to the provinces. While many modifications, in response to changing conditions, have been made in the constitutional positions of the federal and provincial governments, no similar changes have affected the place of municipalities. Yet urban growth overshawdows most other contemporary changes in the fabric of Canadian society.

In studying the outstanding deficiencies of existing constitutional arrangements as they affect Metropolitan Toronto, we must consider three key questions:

(1) A national urban policy

(2) The relationship of Metropolitan Toronto to the Province

(3) The relationship of Metropolitan Toronto to the Federal Government.

A. A National Urban Policy

The Ontario Economic Council recently noted that we have very specific economic goals such as: growth, full employment, and rising levels of income. Economic goals, and not the goal of individual freedom or other humanistic values, are used to justify the institutional adjustments that have taken place in our society.—particularly government expansion. As the Council observed "—the question seldom asked in growth for what purpose?".

Growth is viewed as inevitable and, by implication, morally good and socially desirable.

This philosophy which underlies contemporary urbanization clearly places public policy in an auxiliary position to the forces of economic growth, and prevents it from assuming a more positive role in rationalizing all of the other values involved in urban development.

Consequently, urban policies are generally more piecemeal than comprehensive, more pragmatic than systematic, and short rather than long-range. Furthermore, because individual public responses are not conceived within a general framework of total urban goals, they tend to be developed *ad hoc*.

There are numerous implications of this policy vacuum at all levels of government. Probably the most important occur at the Federal level.

The Federal government is the only level of government which has the power to control the process of urbanization through the total geography of Canada.

La complexité, le changement rapide, l'interdépendance des gens, les institutions et le processus de vie urbaine signifient que peu de problèmes propres aux métropoles modernes peuvent être traités isolément.

Les services urbains clés ne peuvent être divisés entre les organismes publics ou les divers niveaux du gouvernement. De façon générale, les aspects des services portant sur un problème spécial devraient être étudiés par le niveau du gouvernement qui est le mieux placé pour le faire. De toute évidence, en ce qui a trait à de nombreux services, il faudrait décentraliser les responsabilités provinciales et allouer d'importantes ressources financières aux principaux centres urbains.

Les caractéristiques de l'urbanisation, que l'on a déjà citées, ont d'importantes répercussions sur le fonctionnement et la structure du gouvernement des principales villes du Canada.

Elles considèrent comme un besoin pressant l'existence d'un gouvernement municipal fort à l'intérieur de centres urbains importants; le gouvernement doit faire preuve d'autodétermination.

Si l'on tient compte de la domination future de l'économie et de la population dans des centres comme Toronto, Montréal et Vancouver, il n'est pas exagéré de dire, qu'en l'an 2001, le Canada sera composé essentiellement de quelques grands centres urbains. Ce qui adviendra de nous, dépendra en grande partie de ces grands centres métropolitains.

Il me semble donc que nous faisons présentement face à une nouvelle situation au Canada. Cette dernière parle en faveur d'une étude détaillée de la relation des gouvernements en vertu des ententes constitutionnelles existantes, et surtout de la position de nos grandes villes. Il est insensé de traiter les grands centres urbains comme des armes administratives d'un gouvernement provincial.

Le centre urbain et la constitution

La position légale du gouvernement municipal en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas besoin d'être précisée plus à fond. L'article 92(8) n'accorde aux centres tels que la métropole de Toronto et autres municipalités qu'une position secondaire face aux provinces. Bien que de nombreuses modifications exigées par l'évolution aient été faites en ce qui a trait aux gouvernements fédéral et provinciaux, aucun changement semblable n'a été fait dans le cas des municipalités. Pourtant, le développement urbain est un des changements contemporains les plus importants de notre société canadienne.

Si l'on étudie les tares des ententes constitutionnelles existantes qui affectent la métropole de Toronto, il faut tenir compte de trois questions clés:

(1) Une politique urbaine nationale

(2) La relation entre la métropole de Toronto et la province

(3) La relation entre la métropole de Toronto et le gouvernement fédéral.

A. Une politique urbaine nationale

Le Conseil économique de l'Ontario a récemment noté que nous avons des objectifs économiques précis comme: l'expansion, le plein emploi, et un niveau de revenu plus élevé. Les objectifs économiques, et non l'object de liberté individuelle ou autres valeurs humaines, sont uti-

The position of the Federal government, therefore, is critical in striking a new equilibrium terms of what social values are given what priority in the future. Unless the Federal government responds to this challenge we face the certain alternative of drifting into the future on a current of economic progress, with little concern for the other values of life.

At the Provincial level, rurally dominated legislatures have traditionally regarded local governments, including metropolises, more as decentralized administrative arms of provincial policy than as discreet, distinctive subjects of public policy.

As a result, local governments—probably more than the other levels—exist in a policy vacuum. They represent governments at the impact point of urbanization, but because of their stepped down powers they are incapable of deciding what they are to become, or on what they are to concentrate their efforts.

The monopolization of productive revenue resources in the interest of economic control by the Federal and Provincial governments has severely restricted Metropolitan governments. More important, the inadequacy of their tax bases has resulted in a gradual transfer of public programmes related to human resources, to other governments. Such shifts of responsibility are slowly depriving urban authorities of effective policy making or priority setting capability.

Local government is, in fact, virtually incapable of doing much more than responding to pressures and crisis as they occur.

Thus, under the concept of an urban policy it might be expected that the Federal government should have explicit and exclusive authority to guide its course. We challenge such a proposition. Instead, it is our view, that the *Federal Government should have a significant but not necessarily a dominant role in this respect.*

In the current mood of Federal-Provincial relations, any unilateral action on the part of the Federal government probably would be considered as an unjustified intrusion of provincial rights. A more realistic approach appears to be the development of a national urban policy based on the strategy that it is developed not exclusively by the Federal government but jointly by it with the Provinces and the municipal authorities together.

In such a dynamic situation as urban growth, a national policy ould never be static. A continual process of adaptation and change would take place requiring a permanent institutional arrangement for the purpose. This would have to make provision for constant consultation between the three levels of government. It appears likely that the present series of Federal-Provincial Conferences may be accorded some kind of constitutional recognition in the near future, and an arrangement analogous to this with the inclusion of representatives of major urban centres, *as of right*, might be an appropriate model.

B. The relation of Metropolitan Toronto to the Province

Problems are encountered by Metropolitan Toronto in its relation to the Provincial government due to the subordinate position assigned to Metro Toronto by the Constitution. We cite the following as illustrative consequences of this position, in the knowledge that it is within the competence of the government of Ontario to modify the situation:

lisés pour justifier les ajustements institutionnels qui ont pris place dans notre société, surtout l'expansion gouvernementale. Comme le Conseil l'a souligné: «...la question que l'on se pose très rarement est la suivante: pourquoi désire-t-on l'expansion?»

L'expansion est, dit-on, inévitable; on la considère donc bonne moralement et souhaitable socialement.

Cette philosophie qui est à la base de l'urbanisation contemporaine place inévitablement la politique publique dans une position auxiliaire face aux forces de l'expansion économique et l'empêche d'assumer un rôle plus positif quand il s'agit de rationaliser toutes les autres valeurs en cause dans le développement urbain.

Par conséquent, les politiques urbaines sont habituellement plus fragmentaires que détaillées, plus pragmatiques que systématiques, à court terme plutôt qu'à long terme. De plus, puisque les réponses publiques individuelles ne sont pas conçues dans le cadre général des objectifs urbains totaux, elles tendent à se développer *ad hoc*.

Ce genre de politique a de nombreuses répercussions à tous les niveaux du gouvernement. La plus importante se produit probablement au niveau fédéral.

Le gouvernement fédéral est le seul niveau du gouvernement qui a le pouvoir de contrôler le processus d'urbanisation grâce à la géographie totale du Canada.

La position du gouvernement fédéral est donc critique quand il s'agit de trouver un nouvel équilibre face à la question suivante: quelle priorité future donner à quel genre de valeurs sociales. A moins que le gouvernement fédéral ne relève le défi, nous devrons nous engager dans un courant de progrès économique sans se soucier des autres valeurs de vie.

Au niveau provincial, les gouvernements ruraux ont toujours considéré les gouvernements locaux, y compris les métropoles, comme des armes administratives décentralisées de la politique provinciale plutôt que comme des sujets discrets et distincts de la politique publique.

Ainsi, les gouvernements locaux, peut-être plus que les autres niveaux, existent au sein d'un vide politique. Ils représentent les gouvernements au point choc de l'organisation; cependant, à cause de leur peu de pouvoir, ils sont incapables de décider de leur sort ou de choisir ce sur quoi ils concentreront leurs efforts.

La monopolisation des ressources de revenus productifs par les gouvernements fédéral et provinciaux dans l'intérêt du contrôle économique, a sévèrement restreint les gouvernements métropolitains. De plus, l'inefficacité de leur régime fiscal a entraîné le transfert graduel des programmes publics reliés aux ressources humaines à d'autres gouvernements. Si le transfert de responsabilité empêche peu à peu les autorités urbaines de proposer des politiques efficaces ou d'établir des priorités.

En fait, le gouvernement local est presque incapable de faire plus que de répondre aux pressions et aux crises à mesure qu'elles se produisent.

En ce qui a trait à l'idée de politique urbaine, on peut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral ait une autorité explicite et exclusive pour guider son cours. Nous défions une telle proposition. En effet, nous croyons que le *gouvernement fédéral devrait avoir un rôle significatif mais non nécessairement dominant à cet égard.*

The degree of control exercised by the Provincial government over the provision of urban services shifts the focus of responsibility for policy making from an urban constituency to a mixed rural-urban one. In our view Provincial government representatives—particularly those who represent rural ridings—cannot adequately represent the problems of major urban centres in inter-government discussions. Metropolitan Toronto does not have the right of access to appropriate or adequate tax resources and is thus prevented from achieving the financial ability to match the demands placed on it for urban services.

One serious consequence of this is that responsibilities often have been shifted to the Province to relieve the beleaguered municipal tax base, but while achieving this end, two things have happened:

(I) Policy making for services that should be administered as close to recipients as possible has been transferred to a higher level of government. Much of the flexibility and often relevance of these services is lost in the process.

(II) These transfers deprive urban authorities of a comprehensive decision-making and priority-setting capability which urban government clearly requires. Once a service responsibility has been handed to the Province from a municipality, Provincial priorities take over. These priorities are often dictated by bureaucracies and legislatures which are responding to pressures which have little in common with those associated with conditions in major urban centres.

When the Province applies provincial-wide standards to Metro Toronto such standards are not necessarily appropriate to the needs of a large metropolitan area. Special recognition of the particular requirements of the larger urban centres such as Windsor, London, Hamilton, as well as Ottawa and Metro Toronto ought to be taken into consideration more than has been evident in the past.

The lack of special recognition for larger urban centres results in only a minimum of dialogue at the executive or policy-making level. As a result the relationship between the Province and the larger urban centres encourages the development of strong intergovernmental links at the staff level wherein policies are attempted in a policy vacuum. Too often a "cart before the horse" situation results.

No provision is made for Metropolitan Toronto to be consulted or to give advice, other than on an *ad hoc* basis on provincial policies which directly affect it.

While each of these consequences results from the position assigned to municipal government by the British North America Act, we realize that it is within the competence of the Province of Ontario to alter much of the situation. That the Province has taken little action leads us to the conclusion that the basic Provincial-Municipal relationship will never substantially change, and that fundamental constitutional revision is the only practical remedy.

Les relations fédérales-provinciales étant présentement ce qu'elles sont, toute action unilatérale du gouvernement fédéral serait probablement interprétée comme une usurpation des droits provinciaux. Le développement d'une politique urbaine nationale basée sur le fait que le gouvernement fédéral n'est pas seul à agir mais qu'il le fait de concert avec les provinces et avec les autorités municipales semble une approche plus réaliste.

Dans une situation aussi dynamique que l'expansion urbaine, une politique nationale ne serait jamais statique. Un processus continuel d'adaptation et de changement aurait lieu et exigerait une entente institutionnelle permanente à cet effet. Il faudrait donc prévoir une consultation constante entre les trois niveaux du gouvernement. Il semble possible que l'on accorde à la présente série de conférences fédérales-provinciales une reconnaissance constitutionnelle dans un avenir rapproché; une entente analogue à cette dernière incluant la représentation des principaux centres urbains pourrait être un modèle approprié.

B. La Relation entre la Métropole de Toronto et la Province

Dans ses relations avec le gouvernement provincial, la métropole de Toronto doit faire face à des problèmes à cause de la position subordonnée qui lui est assignée par la Constitution. Nous citons ce qui suit pour illustrer les conséquences de cette position car nous savons que le gouvernement de l'Ontario peut modifier la situation:

Le degré de contrôle exercé par le gouvernement provincial en ce qui a trait aux services urbains transfert la responsabilité de tracer une ligne de conduite d'une circonscription urbaine à une circonscription rurale-urbaine. A notre avis, les représentants du gouvernement provincial, surtout ceux qui représentent les circonscriptions rurales, ne peuvent présenter adéquatement les problèmes des principaux centres urbains lors de discussions intergouvernementales. La métropole de Toronto n'a pas accès aux ressources fiscales appropriées ou adéquates; elle ne peut donc financièrement répondre aux demandes exigées par les services urbains.

L'une des conséquences graves de cet état de chose est que les responsabilités doivent fréquemment être transferrées à la province; on aide ainsi la municipalité, mais deux choses se sont produites:

(i) La possibilité de tracer une ligne de conduite pour certains services qui devraient être administrés aussi près que possible des bénéficiaires a été transferrée à un niveau plus élevé du gouvernement. Une grande partie de la flexibilité et souvent la signification de ses services est perdue dans le processus.

(II) Ces transferts privent les autorités urbaines de la possibilité de prendre une décision et d'établir des priorités, ce dont tout gouvernement urbain a besoin. Quand une municipalité a donné à une province la responsabilité d'un service, les priorités provinciales dominent. Ces priorités sont souvent dictées par la bureaucratie et des lois qui répondent aux pressions qui ont peu en commun avec celles des principaux centres urbains.

Il arrive parfois que la province crée des normes pour tout son territoire; elles ne sont pas nécessairement appropriées aux besoins d'un grand secteur

C. The relationship of Metropolitan Toronto to the Federal Government

As urbanization proceeds in Canada the importance of centres such as Metro Toronto to the achievement of national goals will increase markedly. Similarly, the significance of federal programmes and policies which affect the function of Metro Toronto should grow simultaneously. Yet no provision exists for the establishment of direct links between these two levels of government. The formal communication route is through the Provincial government. Long experience has shown the Province to be a highly selective and somewhat awkward filter that hardly is suited to the close co-ordination needed if the federal level is to have meaningful dialogue with Metropolitan Toronto.

As matters now stand, we are placed in the position of reacting to policies which have a direct, sometimes adverse, impact on Metro Toronto only after their enactment by the Federal Government.

Clearly, the position should be one in which direct consultations take place at the earliest stages of policy formation so that firsthand knowledge of urban conditions can be fed into the Federal policy-making process.

It is our submission that if life in the future Canadian urban society is to fulfil the aspirations of the people in that society, the people have to be represented by a strong municipal urban government with powers of self-determination over urban affairs—an urban government operating with other levels of government under the framework of a total Canadian urban policy.

Recommendations

We have reached a point in time where the Constitution of Canada has to recognize the power, problems and potential of the larger urban centres.

By its draftsmanship 104 years ago the Constitution of Canada ensured the maintenance of a paternal instinct in the senior levels of government towards the municipalities. This paternalism is now out-dated and the elevation of the larger urban centres to a firm position within the Constitution, commensurate with the reality of the impact these centres have on the life style of the majority of Canadians, is urgent.

The Municipality of Metropolitan Toronto therefore recommends:

1. That steps be taken immediately to develop a national urban policy. To this end, the National Urban Council suggested by The Honourable Robert Andras should be established forthwith. Its membership should comprise representatives from the Federal and Provincial governments and from the major urban centres of Canada. The object of the Council would be the formulation of a strategy for urban development that would be binding on its members. In addition, the Council would act as a liaison with the other departments of the Federal Government on all matters which might affect the larger urban municipalities.

2. That, for example, such centres as Montreal, Metropolitan Toronto and Vancouver be given immediately the right to participate fully in discussions concerning constitutional revision. Present constitutional discussions impinge directly on the effectiveness of the government of the major cities of

métropolitain. On devrait accorder une attention spéciale aux besoins de grands centres urbains comme Windsor, London, Hamilton, Ottawa et la métropole de Toronto, ce qui n'a pas été fait dans le passé. Le peu d'attention que l'on accorde aux grands centres urbains fait qu'il y a très peu de dialogue au niveau supérieur. La relation qui existe entre la province et les grands centres urbains encourage le développement de liens gouvernementaux au niveau du personnel. On met trop souvent «la charrue devant les bœufs».

On n'a pris aucune disposition pour que la métropole de Toronto soit consultée ou puisse donner son avis autrement que sur une base *ad hoc* quand il s'agit de politique provinciale qui la touche directement.

Bien que chacune de ces conséquences résulte de la position assignée au gouvernement municipal par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous nous rendons compte qu'il est de la compétence de la province de l'Ontario de modifier la situation. Que la province ait peu fait dans ce domaine nous mène à la conclusion que la relation municipale-provinciale ne sera jamais substantiellement changée et que la revision constitutionnelle fondamentale est le seul remède pratique.

C. Les Relations entre la Région Métropolitaine de Toronto et le Gouvernement fédéral

Au fur et à mesure que l'urbanisation se poursuit au Canada, l'importance de centres comme celui de la région métropolitaine de Toronto s'accentuera de façon marquée pour la réalisation des objectifs nationaux. En même temps, l'importance des politiques et des programmes du gouvernmement fédéral relatif à la fonction de la région métropolitaine de Toronto devrait s'accroître de la même façon. Cependant, il n'existe aucune disposition relative à l'établissement de liens directs entre ces deux palliers du gouvernement. Ces liens sont habituellement établis par l'entremise du gouvernement provincial. Selon l'expérience acquise, la province est un intermédiaire hautement sélectif et quelque peu gênant qui ne convient guère à la coordination étroite qui s'impose, c'est un dialogue entre le gouvernement fédéral et la région métropolitaine de Toronto doit être significatif.

Dans la conjoncture actuelle, nous sommes dans une situation où l'on ne réagit qu'aux politiques qui ont une influence directe, parfois contraire, sur le Toronto métropolitain une fois qu'elles ont été adoptées par le gouvernement fédéral.

Évidemment, il faudrait adopter une formule selon laquelle des consultations directes ont lieu au début de l'établissement d'une politique de sorte que les connaissances fondamentales relatives aux conditions urbaines puissent être insérées dans le processus de l'établissement d'une politique fédérale.

Selon nous, si l'avenir de la société urbaine du Canada doit répondre aux aspirations de ceux qui en font partie, il faut que la population soit représentée par un gouvernement municipal et urbain fort qui détienne des pouvoirs d'autodétermination sur les affaires urbaines (un gouvernement urbain qui fonctionne avec d'autres palliers du gouvernement dans le cadre d'une politique urbaine canadienne globale).

Recommandations

Nous avons atteint un point où il faut que la constitution du Canada reconnaisse le pouvoir, le problème et le potentiel des grands centres urbains.

Canada, and the larger urban centres ought to have a say in the formulation of constitutional reform which will directly affect them.

3. That, in order to overcome the more immediate problems of federal-urban co-ordination, a system of permanent liaison officer be established in Ottawa and in such urban centres as Metro Toronto. In the former a representative of the Metropolitan Corporation would be attached to the Secretary of State for Urban Affairs and Housing when that office is established. In the latter, a representative of the Minister would be attached to the office of the Metropolitan Chairman. Both representatives, federal and metropolitan, would be responsible for monitoring and co-ordinating policies and operations which directly affect the interests of both governments.

4. That, in the longer term, the larger urban centres of Canada designated as such by the National Urban Policy be given entrenched rights in the Constitution.

One of these rights would be to participate as voting members at all discussions pertaining to the Constitution.

Another right would be that of access to taxing powers commensurate with the responsibility for governing the major urban centres.

A further right would be for the Constitution to provide a continuing two-way communication between the three levels of government with provision for direct agreements between the federal and municipal governments.

En vertu des dispositions établies il y a cent quatre ans, la constitution assurait le maintien d'un instinct paternaliste aux niveaux supérieurs du gouvernement envers les municipalités. Ce paternalisme est maintenant dépassé et l'élévation de centres urbains a une position ferme au sein de la constitution (proportionnée à la réalité de l'influence que ces centres exercent sur le mode de vie de la plupart des Canadiens), est urgent.

La municipalité de la région métropolitaine de Toronto recommande donc:

1. Que des mesures soient prises immédiatement pour établir une politique urbaine nationale. A cette fin, le conseil national urbain que M. Robert Andras a proposé, devrait être établi sans délai. Et il devrait se composer de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et de représentants des principaux centres urbains du Canada, le conseil qui aurait pour objet d'établir une formule de développement urbain qui se rattacherait à ses membres. En outre, le conseil établirait un lien avec les autres ministères du gouvernement fédéral sur toutes les questions qui pourraient toucher les grandes municipalités urbaines.

2. Que, par exemple, on accorde sans délai à des centres comme Montréal, les régions métropolitaines de Toronto et de Vancouver, le droit de participer complètement aux discussions relatives à la révision de la constitution. Les discussions constitutionnelles actuelles se heurent directement à l'efficacité du gouvernement des principales villes du Canada et les grands centres urbains devraient avoir leur mot à dire dans la formulation d'une réforme constitutionnelle qui les touchera directement.

3. Que, pour résoudre les problèmes plus immédiats que pose la coordination fédérale-urbaine, un système de fonctionnaires de liaison permanente est supposé être établi à Ottawa et dans des centres urbains comme celui de la région métropolitaine de Toronto. Dans Ottawa, un représentant de corporation métropolitaine serait attaché au secrétaire d'État pour les affaires urbaines et de logement après la création de cet organisme. Dans les autres centres, un représentant du ministre serait attaché au bureau du président métropolitain. Les deux représentants, fédéral et métropolitain, assumeraient la responsabilité de contrôler et de coordonner les politiques et leur application touchent directement les intérêts des deux gouvernements.

4. Que, à long terme, on accorde aux grands centres urbains du Canada, désignés comme tel par la politique nationale urbaine, des droits garantis par la constitution. Un de ces droits serait de participer, en tant que membre votant, à toutes les discussions relatives à la constitution.

Un autre de ces droits serait l'accès au pouvoir d'imposer proportionné à la responsabilité de gouverner les principaux centres urbains.

Un autre droit serait que la constitution prévoit un moyen de communication parrallèle et permanent entre les trois palliers du gouvernement et des dispositions relatives aux accords directs entre les gouvernements fédéral et municipaux.

64

Issue No. 64

Tuesday, April 6, 1971

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Fascicule no 64

Le mardi 6 avril 1971

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Minutes of Proceedings and Evidence of the Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the

Constitution of Canada

Procès-verbaux et témoignages du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la

Constitution du Canada

WITNESSES:
(See Minutes of Proceedings)

TÉMOINS:
(Voir les procès-verbaux)

LIBRARY
MAY - 4 1971
UNIVERSITY OF TORONTO

Third Session
Twenty-eighth Parliament, 1970-71

Troisième session de la
vingt-huitième législature, 1970-1971

23721—1

SPECIAL JOINT COMMITTEE ON THE CONSTITUTION OF CANADA

Joint Chairmen: Senator Maurice Lamontagne
Mr. Mark MacGuigan, M.P.

Representing the Senate:

Senators

Cameron	Forsey
Casgrain	Haig
Fergusson	

Representing the House of Commons:

Messrs.

Alexander	De Bané
Allmand	Fairweather
Asselin	Gibson
Breau	Gundlock
Brewin	Hogarth

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Coprésidents: Sénateur Maurice Lamontagne
M. Mark MacGuigan, député

Représentant le Sénat:

Les sénateurs

Lafond	Quart
Molgat	Yuzyk—(10).

Représentant la Chambre des communes:

Messieurs

Lachance	Osler
Laprise	Prud'homme
La Salle	Roy (*Timmins*)
Marceau	Rowland—(20).
Nesbitt	

(Quorum 17)

Les cogreffiers du Comité

Michael B. Kirby

Patrick J. Savoie

Joint Clerks of the Committee

Pursuant to S.O. 65(4)(b)

Mr. Breau replaced Mr. Haidasz on April 5, 1971.
Mr. Dinsdale replaced Mr. Nesbitt on April 6, 1971.

Conformément à l'article 65(4)b) du Règlement

M. Breau remplace M. Haidasz le 5 avril 1971.
M. Dinsdale remplace M. Nesbitt le 6 avril 1971.

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from Information Canada, Ottawa, Canada

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

MINUTES OF PROCEEDINGS

Tuesday, April 6, 1971.
(77)

[*Text*]

The Special Joint Committee of the Senate and of the House of Commons on the Constitution of Canada met this day at 11:13 a.m. The Joint Chairman, Mr. MacGuigan, presided.

Members present:

Representing the Senate: Senator Quart—(1).

Representing the House of Commons: Messrs. Breau, Fairweather, Gibson, Gundlock, MacGuigan, Nesbitt, Osler and Prud'homme—(8).

Also present: From the House of Commons: Messrs. McCleave and Nowlan; and The Honourable R. L. Stanfield, Leader of the Opposition.

Witness: Honourable E. Davie Fulton, P.C., Q.C., Vancouver, B.C.

The Joint Chairman introduced and welcomed Mr. Fulton who made a statement, after which he was questioned.

Upon conclusion of the question period, Mr. Fulton was thanked by the Joint Chairman for his presentation.

At 12:50 p.m the Committee adjourned until later this day.

AFTERNOON SITTING
(78)

The Committee resumed at 3:50 p.m, the Joint Chairman, Mr. MacGuigan presided.

Members present:

Representing the Senate: Senators Fergusson, Forsey, Lafond and Yusyk—(4).

Representing the House of Commons: Messrs. Alexander, de Bané, Dinsdale, Fairweather, Gibson, MacGuigan, Marceau, Prud'homme and Rowland—(9).

Witness: Dr. Donald G. Creighton, Professor of History, University of Toronto, Toronto, Ontario.

The Joint Chairman introduced and welcomed Dr. Creighton who made a statement after which he was questioned.

Upon conclusion of the questioning Dr. Creighton was thanked by the Joint Chairman for his presentation.

At 5:30 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 6 avril 1971.
(77)

[*Traduction*]

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada se réunit ce matin à 11 h 13. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Le sénateur Quart—(1).

Représentant la Chambre des communes: MM. les députés Breau, Fairweather, Gibson, Gundlock, MacGuigan, Nesbitt, Osler et Prud'homme—(8).

Aussi présents: De la Chambre des communes: MM. McCleave et Nowlan et l'honorable R. L. Stanfield, chef de l'opposition.

Témoin: L'honorable E. Davie Fulton, C.P., Vancouver (C.-B.).

Le coprésident présente M. Fulton et lui souhaite la bienvenue. Celui-ci fait une déclaration et répond ensuite aux questions.

A la fin de la période de questions, le coprésident remercie M. Fulton.

A 12 h 50 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à un peu plus tard le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
(78)

Le Comité reprend ses travaux à 3 h 50 de l'après-midi. Le coprésident, M. MacGuigan, occupe le fauteuil.

Membres présents:

Représentant le Sénat: Les sénateurs Fergusson, Forsey, Lafond et Yusyk—(4).

Représentant la Chambre des communes: MM les députés Alexander, De Bané, Dinsdale, Fairweather, Gibson, MacGuigan, Marceau, Prud'homme et Rowland—(9).

Témoin: M. Donald G. Creighton, professeur d'histoire, Université de Toronto, Toronto (Ontario).

Le coprésident présente M. Creighton et lui souhaite la bienvenue. Celui-ci fait une déclaration et répond ensuite aux questions.

A la fin de la période de questions, le coprésident remercie M. Creighton.

A 5 h 30 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le cogreffier du Comité
Michael B. Kirby
Joint Clerk of the Committee
et/and
Le cogreffier du Comité
Patrick J. Savoie
Joint Clerk of the Committee

23721—1½

EVIDENCE

(*Recorded by Electronic Apparatus*)

Tuesday, April 6, 1971

• 1115

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will come to order.

Ladies and gentlemen, we are very pleased to have with us as our witness this morning, the Hon. E. Davie Fulton, Q.C. Mr. Fulton appeared before the Committee in Vancouver at our request when we were there in January. Because we found his contribution so very valuable we invited him to come to Ottawa and continue the discussion.

We had no realization at that time of the tentative agreement which would be reached between the provinces and the federal government at a meeting in February. It is a source of considerable assistance to us that Mr. Fulton is going to make an additional presentation this morning in which he will discuss the communiqué issued at the end of that conference. We are not only able to have him for a second time but we are also able to get his reflection on subsequent events.

It is also a special pleasure for the Committee to have as its guest this morning, the Hon. Robert Stanfield, the Leader of the Opposition. It is very seldom that the party leaders have the time to get to meetings of parliamentary committees since they have quite a busy schedule of their own and we are very pleased to have him with us this morning.

Hon. Robert L. Stanfield (Leader of the Opposition): Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The Hon. Mr. Fulton needs no introduction for there is probably no place in Canada where he is better known than here. I would like to ask him, without any further preliminaries to begin his presentation.

Hon. E. Davie Fulton (P.C., Q.C.): Thank you Mr. Chairman and members of the Committee. I appreciate the honour of your invitation to appear again before you, this time in Ottawa. I am also very grateful to you, Mr. Chairman, and to the Committee for its courtesy in changing the date on which I had been originally scheduled to appear in order to accommodate me.

I have read over the transcript of what I said at the hearing in Vancouver on January 8, Mr. Chairman, and apart from two textual amendments that I would like to ask for later, which do not change my position, I have no alterations or amendments to suggest.

Since that date there has been an important development. The Prime Minister and the premiers met in Ottawa in a further constitutional conference on February 8 and February 9. At the conclusion of their working sessions they issued a communiqué summarizing the results. This statement is of considerable import and I

TÉMOIGNAGES

(*Enregistrement électronique*)

Le mardi 6 avril 1971

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ouverte.

Mesdames et messieurs, nous avons le plaisir d'avoir comme témoin ce matin l'honorable E. Davie Fulton c.r. Il est venu témoigner devant notre Comité à Vancouver lorsque nous avons siégé dans cette ville en janvier dernier. Nous avons trouvé sa participation des plus intéressantes, nous l'avons donc invité à venir nous rencontrer de nouveau à Ottawa afin de poursuivre les échanges.

Il nous était impossible, à ce moment-là, d'avoir connaissance du projet d'entente qui serait conclu entre les provinces et le gouvernement fédéral à la Conférence de février. Nous saurions sûrement tirer grand profit du fait que M. Fulton nous présentera un témoignage supplémentaire ce matin et qu'il parlera du communiqué de presse publié à la fin de ladite conférence. Non seulement nous pourrons profiter de son second témoignagne mais nous pourrons également prendre connaissance des réflexions que lui inspirent les événements qui ont suivi son dernier témoignage.

Il nous est aussi très agréable de souligner la présence parmi nous ce matin de l'honorable Robert Stanfield, chef de l'Opposition. Il est très rare que des chefs de partis aient le temps d'assister aux réunions des comités parlementaires puisque leur horaire est très chargé. Nous sommes donc très heureux de l'accueillir parmi nous ce matin.

L'hon. Robert L. Stanfield (Chef de l'Opposition): Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): M. Fulton n'a vraiment pas besoin de présentation car il n'y a probablement aucun endroit au Canada où il est mieux connu qu'ici même. Sans plus ample préambule, j'aimerais lui demander de commencer.

L'hon. E. Davie Fulton (CR., C.P.): Merci, monsieur le président et distingués membres du Comité. Je vous remercie de l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à venir témoigner de nouveau devant vous, cette fois à Ottawa. Je vous remercie, aussi, monsieur le président, et les membres du Comité, pour la courtoisie avec laquelle vous avez accepté de changer l'horaire de ma comparution pour me faciliter la tâche.

J'ai parcouru la transcription de mon témoignage lors de l'audience tenue à Vancouver le 8 janvier, et à l'exception de deux modifications au texte, dont je vous parlerai plus tard, et de toute façon, elles ne changent rien à ma prise de position, je n'ai aucune modification ou changement à demander.

Depuis ce premier témoignage, un événement important s'est produit. Le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces se sont réunis à Ottawa lors d'une conférence contitutionnelle les 8 et 9 février. A la fin de leur séance de travail, ils ont publié un commu-

[*Texte*]

would like to discuss it with you, both as a statement standing on its own and as the relationship between what is said there and the earlier formula for constitutional amendment which I discussed with you in Vancouver.

Progress towards agreement on a method of amending our constitution, including as it does the means of making the British North America Act our own, is desirable and welcome. This communiqué constains the basis of possible progress in that direction. We should always examine any such proposal to ensure that our desire to achieve these objectives does not lead us into acceptance of methods which are inconsistent with the concepts on which the constitution was based, methods whose application might lead to a weakening, rather than a strenghtening, of a fruitful union of peoples.

These are broad concerns of policy with which you, as legislators, will be called upon to deal as the proposals take specific form. I have already expressed my views on basic policy in this regard and it would be premature at this stage for me to venture into further particulars with respect to the content of the proposals.

• 1115

The point of view which I am here primarily concerned to express is that of constitutional law and principle rather than that of national policy. It is policy you have to consider as legislators when the proposals take shape. As a Canadian living in British Columbia, and as a lawyer practising and advising clients in that province, there are features of this proposal which concern me, and about which I would like to raise some questions.

I realize that we have only the bare communiqué to work on. I recognize that it is subject to modification in principle as well as elaboration in detail. Some of the points I will raise may not be as cogent at the end of that process as I think they are now. If they are satisfied in the course of further development of specific proposals, this will be all to the good. There has been remarkably little elaboration or explanation of the content of the communiqué, so I will deal with the document as it now stands.

As a premise for the questions that I want to raise, I will venture a statement of principle which I believe most constitutional lawyers would hold to be applicable to the making and the amendment of constitutions. We should avoid in any constitutional formula, and particularly in any amending formula, provisions which, whether or not they may be divisive in themselves, might be likely to create uncertainty as to their application and effect. My main concern is with the general procedure for future constitutional amendment, outlined in paragraph 1 of the section dealing with The Amending Formula in the communiqué. By this proposal a veto power would be given now to any province that presently has 25 per cent of the population of Canada, a similar veto power might

[*Interprétation*]

niqué de presse qui résumait les résultats obtenus. Cette déclaration est très importante et j'aimerais la discuter avec vous, tant du point de vue de la déclaration elle-même et qu'en ce qui concerne la relation entre ce qui est contenu dans ladite déclaration et la formule antérieure de modifications constitutionnelles que j'ai discutée avec vous à Vancouver.

Tout progrès vers une entente relative à une formule de modification de notre constitution, y compris les moyens de rendre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique notre propre loi, est très souhaitable et serait toujours bien accueilli. Ce communiqué contient la base d'un progrès éventuel dans cette direction. Il nous faut toujours étudier de telles propositions pour nous assurer que nos désirs d'atteindre ces objectifs ne nous conduisent pas à accepter des méthodes qui ne correspondent pas aux principes sur lesquels la Constitution est établie, méthodes dont l'application peut mener à un affaiblissement plutôt qu'au renforcement de l'union fructueuse des nations.

Il s'agit là de préoccupation d'ordre général touchant les politiques avec lesquelles vous serez, en tant que législateurs, appelés à décider sous quelle forme précise les propositions seront présentées. J'ai déjà exprimé mon point de vue en ce qui touche la politique fondamentale dans ce domaine et il serait probablement hâtif à ce stade-ci que je m'aventure dans de plus amples détails en ce qui a trait au contenu de ces propsotions.

Le point de vue que je désire exprimer touche plutôt le droit et le principe constitutionnels, non la politique nationale. C'est la politique qu'il vous faut considérer, à titre de législateur, lorsque les propositions prennent forme. Comme Canadien demeurant en Colombie-Britannique et avocat devant conseiller mes clients dans cette province, il y a des aspects de cette proposition qui me préoccupent et j'aimerais soulever certaines questions à ce sujet.

Je me rends compte qu'il me faut travailler avec un simple communiqué de presse. Je reconnais que le contenu de ce communiqué est sujet à des modifications de principe ainsi qu'à une élaboration plus détaillée. Certaines questions que je vais soulever peuvent très bien ne plus avoir autant d'à propos à la fin de cette procédure que je crois qu'elles en ont maintenant. Si on y répond au cours de l'élaboration ultérieure de propositions précises, tout sera pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il y a eu très peu d'élaboration ou d'explication touchant le contenu de ce communiqué de sorte que je traiterai de ce document sous sa forme actuelle.

Comme prémisse aux questions que je veux soulever, je vais vous faire une déclaration de principe qu'à mon avis, la plupart des avocats spécialistes du droit constitutionnel tiendront comme applicable dans l'élaboration et le changement de la constitution. Nous devons éviter, dans toutes les formules constitutionnelles, et particulièrement dans une formule touchant l'amendement de la constitution, d'inscrire des modalités qui peuvent, qu'elles portent ou non à la division par elle-même, vraisemblablement créer une certaine confusion en ce qui a trait à leur mise en application et résultat. Je me préoccupe principalement de la procédure générale touchant tout amendement futur de la constitution tel que détaillé dans

[*Text*]

be acquired in the future by any province that would attain that portion of the population.

In order that the comments and questions I want to raise may be understood in the context of the proposal, may I place on the record here the passage to which I refer. It reads as follows:

I. *General Procedure*

All constitutional amendments in future, except those covered in parts II and III, would require a resolution of content at the federal level plus consent of the legislatures of a majority of the provinces of Canada including:

(a) the legislature of any province now containing at least 25 per cent of the population of Canada, and of any other province that hereafter contains 25 per cent of the population of Canada; and

(b) the legislatures of at least two provinces west of Ontario providing that the consenting provinces comprise 50 per cent of the population of the provinces west of Ontario and the legislatures of at least two provinces east of Quebec.

That is the end of the provision as it appears in the communiqué.

It is important to realize that the amendments being dealt with in this section relate to the very roots of the constitution: that is the division of legislative powers between the Dominion and the provinces—the area where controversies and differences of opinion are most certain to arise and where for that very reason, precision and certainty are most desirable and essential.

The first question which arises when you look at this proposal is how is it to be determined which provinces have 25 per cent of the population. Is it to be on the basis of the last general census figure, which are nine years and eleven months out of date? On that basis, we know that Ontario and Quebec would have a veto power as of now. Is that veto power to disappear if as a result of growth in the other parts of Canada either or both should cease to have 25 per cent of the nation's population? On reading the present wording, it appears to me that the intent is to have the veto, once acquired, continue in perpetuity. This surely raises another question. Is it right or logical that a veto, once acquired, and although acquired on the basis of a population factor, should continue in perpetuity regardless of changes in that factor? Again when do other provinces join the club?

[*Interpretation*]

le paragraphe 1 de la partie du communiqué traitant de la formule d'amendement. Selon cette proposition, un droit de veto serait accordé à toute province dont la population atteindrait présentement 25 p. 100 de la population du Canada, et un droit de veto semblable pourrait être acquis à l'avenir par toute province dont la population atteindrait ce pourcentage.

Afin que les commentaires des questions que je vais vous présenter puissent être compris dans le contexte même de cette proposition, puis-je inscrire lire le passage auquel je me reporte. Il se lit comme suit:

1. *Procédure générale*

A l'avenir, toute modification constitutionnelle, à l'exception de celles comprises aux sections II et III, exigera le consentement du gouvernement fédéral et des Parlements d'une majorité des provinces du Canada y compris

a) Du Parlement de toute province dont la population actuelle représente au moins 25 p. 100 de la population du Canada, et de toute autre province dont la population atteindra par la suite 25 p. 100 de la population du Canada; et

b) des Parlements d'au moins deux provinces situés à l'ouest de l'Ontario pourvu que la population des provinces donnant leur assentiment représente 50 p. 100 de la population des provinces situées à l'ouest de l'Ontario et des Parlements d'au moins deux provinces situés à l'est du Québec.

Ainsi se termine la disposition telle qu'elle est inscrite au communiqué.

Il est important de se rendre compte que les amendements dont il est question à ce paragraphe sont reliés aux racines mêmes de la constitution, c'est-à-dire de la répartition des pouvoirs législatifs entre le gouvernement central et les provinces, ce domaine où les controverses et les différences d'opinion sont vraisemblablement les plus susceptibles de se présenter et où il est, pour cette raison même, si souhaitable et essentiel qu'il y ait précision et certitude.

La première question qui nous vient à l'esprit lorsque nous étudions cette modalité est de savoir comment on déterminera quelles provinces ont une population représentant 25 p. 100 du Canada. Serait-ce sur la base du dernier recensement général qui pourrait être en retard de 9 ans et 11 mois? Sous cette base, nous savons déjà que l'Ontario et le Québec auraient droit de veto selon la situation actuelle. Est-ce que ce droit de veto disparaîtrait si par suite de la croissance de la population dans les autres parties du Canada, l'une ou l'autre ou les deux cessaient d'avoir une population représentant 25 p. 100 de la population du Canada? A la lecture du libellé actuel, il me semble que l'intention du législateur est que, le droit de veto une fois acquis, demeure en permanence. De toute évidence, cela soulève une autre question. Est-il juste ou logique qu'un droit de veto, une fois acquis, et bien qu'il ait été acquis en utilisant un facteur relié à la population, soit maintenu indéfiniment sans tenir compte des modifications du facteur en cause? Ensuite, quand les autres provinces pourront-elles jouir de ce droit?

[*Texte*]

• 1120

I have come from British Columbia so I mention my province, Alberta I am sure would have precisely the same concern. British Columbia at the last census had, it is true, less than 25 per cent of the population of Canada. Certainly all Canadians living in British Columbia have a reasonable and lively anticipation that in the not distant future, our population will have grown to be one-quarter of the nation's total. If that happy minimum be reached between two 10-year censuses, what will be our status in the interim. Will we be in the club, or will we have the status of some sort of social member, without paying privileges, awaiting full voting privileges until the next decennial census?

Mr. Chairman, these are not mere academic or factious questions. Many important legal, financial and economic consequences depend upon the answers and lawyers will have to advise their clients accordingly as to whether the laws are valid and binding or not. Let us suppose that the 1981 census shows that British Columbia, or any other province, apart from the two privileged members, as having 23 per cent of the population, with growth trends indicating that its population is increasing at a rate of 1 per cent per annum in terms of the national total. If in 1985, four years later, a constitutional amendment is proposed, and that province withholds its consent, is that an effective veto? The population trends have indicated that its population at that time the amendment was passed would have reached 27 per cent of the national total, but we have not yet had a census, then is the constitutional amendment, to which this province withheld its consent and all the laws passed thereunder, valid and binding, or is the amendment invalid, because a province having more than 25 per cent of the total population, dissented? These are questions and the questions of difficulty of answering which I think you will readily appreciate are extremely important when you are dealing with constitutional law.

If the formula as developed in detail provides the answer, namely that it is the population as determined at the last general census that governs, then the answers to those questions would be clear. The province cannot join the club between two 10-year censuses. That would be the answer. Let us look at the implications of that position. It would mean that a formula would say on the one hand that 25 per cent gives a veto, but on the other hand it would be saying that a province which may in fact have 25 per cent of the population does not have a veto for possibly the next five, six, seven or eight years, that is until the next census. Or again if that were not to be regarded as satisfactory, in order to avoid that kind of inequity and uncertainty, must constitutional amendment in this field wait upon each 10-year census? Or must we take a census every time we contemplate such an amendment? It is a process that Winston Churchill once described as a constant feeling of your pulse and taking of your temperature.

These difficulties and uncertainties that I have referred to with respect to the straight 25 per cent are compounded, Mr. Chairman, when you consider that by subparagraph (b) of the passage I have quoted, a veto is given to one, or is it two of the western provinces when and if it or they represent 50 per cent of the population of western Canada. I ask you to look at that passage, subpara-

[*Interprétation*]

Je demeure en Colombie-Britannique, je vais donc parler de ma province, et l'Alberta, à mon avis, aurait probablement le même genre de préoccupation. La Colombie-Britannique, lors du dernier recensement, avait une population qui, il est vrai, représentait moins de 25 p. 100 de la population du Canada. De toute évidence, tous les Canadiens demeurant en Colombie-Britannique ont l'espérance raisonnable et fondée que dans un avenir assez rapproché, notre population se sera accrue pour atteindre un quart de la population du Canada. Si nous atteignons ce minimum entre deux recensements décennaux, quel sera notre statut entretemps. Est-ce que nous aurons le droit de veto ou si nous aurons le statut d'une sorte de membre social, sans avoir à débourser quoi que ce soit, attendant d'obtenir les privilèges complets du droit de vote jusqu'au prochain recensement décennal?

Monsieur le président, ces questions ne sont pas strictement académiques ou partisanes. De nombreuses conséquences juridiques, financières et économiques découlent des réponses à ces questions et les avocats devront conseiller leurs clients en conséquence en expliquant si oui ou non les lois sont valides et obligatoires ou non. Prenons l'hypothèse selon laquelle le recensement de 1981 indique que la Colombie-Britannique, ou toute autre province, à l'exception des deux provinces privilégiées, a une population qui représente 23 p. 100 de la population du Canada, alors que les tendances de l'accroissement de la population indiquent que cette population augmente à un taux de 1 p. 100 par année en comparaison du total national. Si en 1985, quatre ans plus tard, un amendement constitutionnel est proposé, n'accorde pas son assentiment, est-ce là un droit de veto de fait? Les tendances de l'accroissement de la population ont indiqué que la population au moment où l'amendement serait présenté atteindrait 27 p. 100 de la population du Canada mais nous n'avons pas encore eu un recensement et alors cet amendement constitutionnel pour lequel la province n'a pas accordé son consentement et toutes les lois qui découleront de cet amendement, sont-ils valides et obligatoires ou est-ce que cet amendement est invalide parce qu'une province dont la population représente plus de 25 p. 100 de la population du Canada s'est déclarée dissidente. Ce sont là des questions pour lesquelles il est très difficile de trouver des réponses et je crois que vous vous rendez compte immédiatement qu'elles sont très importantes lorsque vous parlez de droit constitutionnel.

Si la formule qui sera élaborée en détail fournit la réponse, par exemple, qu'il s'agit de la population telle qu'établie au dernier recensement général, alors les réponses à ces questions sont très claires. La province ne peut obtenir son droit de veto entre les recensements qui se produisent à tous les dix ans. Telle serait la réponse. Considérons les répercussions d'une telle réponse. Cela signifierait que cette formule porterait, d'un côté qu'une population représentant 25 p. 100 de la population du Canada donne le droit de veto, mais que d'autre part une province, qui de fait peut avoir une population représentant 25 p. 100 de la population du Canada, ne pourra pas avoir le droit de veto pour peut-être les 5, 6, 7 ou 8 prochaines années, c'est-à-dire jusqu'au prochain recensement. Ou de nouveau, si cette réponse n'était pas satisfaisante, afin d'éviter ce genre d'injustice et d'incertitude,

[*Text*]

graph (b), very carefully. I do not think you can tell me whether it is one or two provinces, whether one province can do it alone or whether it needs two.

Supposing one province does acquire 50 per cent of the population of western Canada and also has 25 per cent of the population of Canada, does it get two vetoes? These are the sorts of questions that are inherent in this sort of provision. Or again, one might ask, are there to be area censuses for this purpose, because the trends of growth and percentages of population as between those four provinces, the four Western Provinces, may vary in a manner sharply different from the trends as between any one province and the nation as a whole.

• 1125

As between the Atlantic Provinces, the population is apparently not to be a factor at all, according again to subparagraph (b). Any two provinces there can veto. Does this not mean that in the Atlantic area even if, say, 70 per cent are opposed they may have no veto, provided two provinces there consent, whereas in the West 50 per cent plus 1 have a veto. I question why, if you are putting it on a percentage of population factor, it should take a larger percentage of a Maritimer to be the equivalent of one Westerner for this purpose.

I recognize that in the earlier formula—the one that we discussed when I was in Vancouver—there is one provision which related the possibility of amendment to a percentage population factor. But the class of amendment dealt with in that provision is only a small residue of the classes and a very minor type of amendment which would require the consent of two-thirds of the provinces representing at least 50 per cent of the population. I suggest that there is simply no comparison between either the difficulty of ascertaining the precise population factor in that case, nor as between the importance and controversiality of the type of amendment concerned. I say again here we are dealing with the guts of the constitution—Section 91 and 92 in the division of legislative powers. And in any event, in my view, supposing it be said that it is a weakness of the earlier formula, I would say that the questions raised above argue in favour of a review of the provision in the other formula and a possible change there, if thought to be necessary, rather than for an acceptance of the provision in the current proposal.

These considerations to my mind lead inevitably to the basic question at issue, as I see it. That is, it is desirable,

[*Interpretation*]

est-ce que l'amendement constitutionnel dans ce domaine devrait être retenu jusqu'au prochain recensement décennal? Ou devons-nous entreprendre un recensement chaque fois que nous avons l'intention d'étudier un amendement? Il s'agit là de la procédure décrite par Winston Churchill comme étant la prise du pouls et de la température sur une base continue.

Ces difficultés et ces incertitudes auxquelles je me suis rapporté en ce qui a trait à ce pourcentage direct de 25 p. 100 se doublent, monsieur le président, lorsque vous considérez que le sous-paragraphe b) de l'extrait que j'ai cité, accorde le droit de veto à une ou peut-être à deux des provinces de l'Ouest lorsque, et si, leur population représente 50 p. 100 de la population de l'Ouest du Canada. Je vous demande d'examiner ce paragraphe, soit le sous-paragraphe b) d'une manière très attentive. Je ne crois pas que vous puissiez me dire s'il s'agit de l'une ou de deux provinces, si une province peut le faire seule ou s'il faut qu'il y en ait deux.

Si la population d'une province atteint 50 p. 100 de la population de l'Ouest du Canada et représente aussi 25 p. 100 de la population du Canada, est-ce que cette province a deux droits de veto? C'est là le genre de questions qui découlent de cette sorte de modalité. On peut se demander également s'il devrait y avoir des recensements régionaux dans ce but, car les tendances de la croissance et des pourcentages de la population entre ces quatre provinces, les quatre provinces de l'Ouest, peuvent se présenter d'une manière tout à fait différente des mêmes tendances entre toute province et la population canadienne en général.

En ce qui a trait aux provinces de l'Atlantique, il ne semble pas que le facteur de population entre en ligne de compte, encore une fois au terme du paragraphe b). N'importe quel groupe des deux provinces de l'Atlantique peut avoir le droit de veto. Cela ne signifie-t-il pas que dans la région de l'Atlantique, même si, disons, 70 p. 100 de la population sont opposés, ils ne peuvent pas avoir de droit de veto, pourvu que deux provinces de l'Atlantique présentent leur consentement, alors que dans l'Ouest, 50 p. 100 plus 1 représentent un droit de veto. Je me demande pourquoi si vous inscrivez une modalité portant un facteur fondé sur le pourcentage de la population, il faudrait un pourcentage plus important dans les Maritimes pour avoir les mêmes droits que ceux accordés à l'Ouest dans ce domaine.

J'admets que dans la formule antérieure, celle que nous avons discutée lorsque j'étais à Vancouver, il y avait une modalité qui touchait la possibilité d'amendement tenant compte d'un facteur fondé sur le pourcentage de la population. Mais le genre d'amendement dont traite cette modalité est vraiment mineure et demanderait le consentement des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population du Canada. A mon avis, il y a ici aucune comparaison possible entre soit la difficulté d'établir le facteur précis de la population dans ce cas, ni entre l'importance et les controverses possibles du genre d'amendement considéré. Je vous le déclare de nouveau, nous traitons ici des racines mêmes de la constitution soit les articles 91 et 92 touchant la répartition des pouvoirs législatifs. De toute manière, à mon avis, en admettant qu'on déclare qu'il s'agit là d'une faiblesse d'une ancienne formule, je vous dirai que les questions soulevées précédemment sont un argument en faveur

[*Texte*]

indeed is it, in fact, feasible, in matters of general constitutional reform, of concern to all provinces, to give a veto to one province or two provinces by name? For is this not, when you have cut away the underbrush, what you are faced with here? By this formula, would you not be giving a veto over basic constitutional reform to each of two provinces? Inescapably each of Ontario and Quebec—as directly as if they were named—would have a veto and have it in perpetuity, regardless of subsequent population change.

I repeat, Mr. Chairman, one hesitates to appear critical of a proposal which may carry us along the road to agreement on a method of amending our constitution here in Canada. But the questions above raised, and the implications of what I believe would be the answers to them, certainly raise the further question as to whether an entirely new twist is being given to the concept of unanimity hitherto thought to be essential to basic constitutional reform. I believe the matter requires careful analysis and consideration as to whether what would result would in fact be an advance over previous suggestions or otherwise.

Under the previous formula it is true that unanimous consent of all provinces would be required for an amendment in this field, this is a field dealing with the division of legislative powers. Quite true this in effect does give any province a right of veto. So there would be a veto under both proposals, the earlier formula and this one, but is it not a very different thing to say on the one hand, any province has a veto, and on the other, that one province or any one of two provinces, by name, has a veto, and the others have not, and to name those provinces in the constitution itself? I believe this is an important difference, but I suggest, however, this is what is being done or would be done under the present proposal.

It has always been my view, and I believe that at least there used to be if there is not still a very general agreement on this point, that it is a very bad principle to place any province by name, or even by necessary implication, in a different position from the others with respect to the right to veto general constitutional change.

• 1130

I know of no federal system where such a situation exists. There may, however, be other respects in connection with the actual exercise of powers in which variations in position may be acceptable. We must ask ourselves very carefully whether it is desirable to depart from the principle of constitutional law with its general amending formula by giving a veto power with all the important practical results and psychological implications which would flow therefrom to the provinces.

Another matter of concern is the indication, on the basis of the communiqué itself, that the earlier proposal for a delegation provision be dropped. At the earlier conferences, this provision was worked out primarily as a

[*Interprétation*]

d'une revision de la modalité de l'autre formule et d'un changement éventuel ici, selon les besoins, plutôt en faveur d'une acceptation de cette modalité contenue dans la proposition actuelle.

Ces réflections, à mon avis, nous conduisent inévitablement à la question fondamentale qui nous préoccupe. C'est-à-dire, est-il souhaitable, de fait est-il réaliste, dans le domaine de la réforme générale de la constitution ce qui touche toutes les provinces, d'accorder le droit de veto à une ou deux provinces en les nommant? Et n'est-ce pas là la situation réelle dans laquelle vous êtes lorsque vous avez débroussaillé le tout? Au terme de cette formule, n'accorderiez-vous pas le droit de veto sur la réforme fondamentale de la constitution à chacune des deux provinces? Inévitablement, et l'Ontario et le Québec, aussi directement que si leur nom apparaissait dans la formule, aurait un droit de veto et l'auraient à perpétuité, quels que soient les changements subséquents à leur population.

Je le répète, monsieur le président, on peut hésiter à critiquer une proposition qui peut nous conduire vers une entente touchant une méthode d'amender notre constitution ici au Canada. Mais la question que j'ai soulevée précédemment et les répercussions de ce que je crois seraient les réponses à ces questions, soulève de toute évidence les questions de savoir si l'on imprime pas une toute nouvelle perspective au concepte de l'unanimité qui est considéré ici comme essentielle à toute réforme fondamentale de la constitution. Je crois que cette question exige une étude détaillée et complète pour déterminer si les résultats ainsi obtenus seraient vraiment un pas en avant en comparaison des propositions antérieures ou d'autre manière.

Aux termes de la formule antérieure, il est vrai qu'il serait nécessaire d'obtenir le consentement unanime de toutes les provinces pour accepter un amendement dans ce domaine, je parle du domaine traitant de la répartition des pouvoirs législatifs. Il est vrai que cela de fait, donne le droit de veto à toute province. Il y aurait donc un droit de veto à inscrire dans les deux propositions, la formule antérieure et celle-ci, mais n'est-ce pas tout à fait différent de dire, d'un côté, toute province a un droit de veto, et de l'autre côté, toute province ou toute province parmi deux provinces, sa province étant nommée, a un droit de veto et les autres n'en ont pas, et d'inscrire le nom de ces provinces dans la constitution elle-même? Je crois qu'il y a là une importante différence mais je dirais, toutefois, que c'est à mon avis les faits, ou ce qui serait fait au terme de la formule actuelle.

J'ai toujours été d'avis, et je crois du moins qu'il y a toujours eu une entente assez générale à ce sujet même si cette entente ne peut pas exister présentement, que c'est un principe inadéquat d'inscrire toute province par son nom, ou même par toute implication nécessaire, dans une situation différente des autres en ce qui a trait au droit de veto touchant un changement général à la constitution. Je ne connais aucun régime fédéral ou une telle situation existe. Il peut cependant y avoir d'autres secteurs en ce qui concerne l'exercice réel du pouvoir où une différente attitude pourrait être acceptable. Nous devons nous demander s'il serait souhaitable de nous départir du principe du droit constitutionnel en ce qui concerne une

[*Text*]

mean of relieving against the rigidity, which was inherent in the requirement of unanimous consent.

The delegation, as proposed in the earlier formula, would provide a flexible means whereby, even if there were not agreement, there should be an amendment in the basic division of legislative powers, as between the federal and provincial levels. Either could thus could thus delegate to the other the right to exercise an authority or fulfill a function which otherwise would be exercible only by the delegating power. Four provinces would have to agree before there could be any initial delegation.

This proposal appears to be entirely dropped at the present time. I gave an example, in my earlier submission in Vancouver, of how this delegation provision might be applied in practice. For instance, while there would be no amendment to the basic constitution provision giving the provinces control over property and civil rights, there could yet be established an effective national system of environment and pollution control.

With the kind of veto power in the communiqué we are discussing, the one issued on February 9, the possibility of obtaining adjustments in the fundamental constitutional division of legislative powers is going to be as difficult as it is at present, possibly even more difficult. The need for relief against a too-rigid system will be as great. I question the wisdom of abandoning the proposal for some kind of delegation provision.

Amongst the reasons why some authorities are opposed to a delegation provision—the present Prime Minister is one of these—is a concern that it may result in one province eventually being in a different position from the others. Whether this concern relates to the idea of delegation generally, or to the provision to the earlier formula specifically, I do not know. In my submission, with respect to the delegation provision which was accepted by the earlier conferences, there are arguments which establish that this criticism is not a valid one. Delegation under that formula could not take place between the federal authority and only one province, since it requires at least four provinces. The formula took into account the problem of regional differences: the Atlantic area, the four western provinces. It is conceivable that arrangements of interest to Ontario and/or Quebec and the Atlantic provinces might work out for it requires a minimum of four. The delegation does not alter the constitutional division of powers, it is only a delegation of the authority to exercise powers which remain the property of the delegating power. Further delegation could be terminated unilaterally by either level of government so that if an undesirable position had in fact, developed, any single delegation or all the delegations could be terminated by the federal Parliament. The constitutional powers not having been altered, the situation would simply revert to what it is now.

With respect to the possibility that one province would end up in a different position with respect to the exercise of powers from all the others, I admit that this is technically possible under the delegation provision as it was contained in the earlier formula. Although, as I have said, delegation could not take place initially except between the federal authority and four provinces, I suppose it is possible that three of the provinces could

[*Interpretation*]

formule générale de modification en donnant un droit de veto aux provinces, avec tous les résultats pratiques et les applications psychologiques que cela comporte.

Une autre question qui doit nous préoccuper, si l'on se base sur le Comité lui-même, est que la proposition initiale de délégation du pouvoir serait abandonnée. Au cours des conférences précédentes, cette disposition a été prévue principalement comme un moyen permettant de faire contre-poids à la rigidité inhérente à des dispositions prévoyant le consentement unanime.

La délégation du pouvoir, comme elle était proposée dans les formules antérieures, fournirait un moyen souple grâce auquel même s'il n'y avait pas d'entente, il devrait y avoir modification pour ce qui est de la répartition primaire des pouvoirs législatifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Un de ceux-ci pourrait déléguer à l'autre le droit d'exercer un pouvoir ou de remplir une fonction qu'il ne serait permis d'exercer autrement que par un pouvoir de législation. Quatre provinces devraient s'entendre avant qu'il puisse y avoir une délégation initiale.

Cette proposition semble avoir été complètement laissée de côté à la dernière conférence. J'ai donné un exemple, au cours de ma présentation à Vancouver, de la façon dont cette disposition prévoyant la délégation des pouvoirs pourrait s'appliquer pratiquement. Par exemple, bien qu'il n'y aurait pas de modification à la disposition de base constitutionnelle donnant aux provinces le contrôle de la propriété et des droits civils, on pourrait établir un système national efficace de préservation du milieu et de lutte contre la pollution.

Avec un pouvoir de veto comme celui qui est prévu dans le communiqué que nous discutons, celui du 9 février, il sera aussi difficile si pas plus qu'actuellement d'en arriver à des modifications dans la répartition constitutionnelle fondamentale des pouvoirs législatifs. Le besoin d'un contre-poids à un système trop rigide se fera sentir autant qu'actuellement; c'est la raison pour laquelle je mets en doute qu'il soit sage d'abandonner la proposition concernant les dispositions de délégation des pouvoirs.

Une des raisons pour lesquelles certaines autorités s'opposent à une disposition prévoyant la délégation des pouvoirs, je crois comprendre que le premier ministre est une de ces personnes, et la crainte de voir une province se retrouver dans une situation différente des autres. Que cette crainte se manifeste en ce qui concerne la délégation des pouvoirs en général ou la disposition de délégation prévue dans la formule antérieure, je n'en sais rien. Dans mon mémoire, je donne les arguments qui montrent que cette critique des dispositions de délégation des pouvoirs acceptées lors des conférences précédentes, n'est pas une critique valable. Selon cette formule, la délégation des pouvoirs ne pouvait avoir lieu entre le gouvernement fédéral et une province seulement, mais bien quatre provinces. La formule tenait compte du problème des différences régionales, et pour ce qui est de la région de l'Atlantique et des quatre provinces de l'Ouest. Il est concevable que des ententes d'intérêts entre l'Ontario et le Québec et les provinces de l'Atlantique seraient très possibles. Deuxièmement, la délégation ne modifie pas la répartition constitutionnelle des pouvoirs; il s'agit seulement d'une délégation du pouvoir d'exercer des pouvoirs qui restent la propriété du gouvernement qui les

[*Texte*]

rescind the delegation which would leave that particular delegation operative only as between the federal authority and one province.

• 1135

Your opposition to delegation is your concern that perhaps one province, might it be Quebec, would ask for delegation of federal powers whereas the other provinces would not want it, it would ask for it and would receive it.

That province to receive the delegation of federal powers will have to persuade three other provinces to ask for the same thing. The federal Parliament would then have to consent. If that were accomplished it would not be one province in a separate position but four provinces in the same position.

Let us suppose that at least three other provinces have gone along with this hypothetical province, might it be Quebec, gone along with the initial request asking for something which they do not really want and subsequently rescinding the delegation so as to leave the fourth province as the sole continuing recipient of the delegated authority. This is a pretty far-fetched proposition. These things could not be done in secret by Order in Council or behind closed doors; they require legislation in Parliament and in the legislatures to get the delegation and to rescind it. This cannot be done as a sort of secret device.

A more important and valid answer is that four provinces asked for the delegation of federal powers three backed away leaving one province to exercise it giving thus conclusive proof that not just Quebec, but a substantial segment of the population of Canada, as represented by the three other provincial governments which went through with this solemn procedure, are prepared and anxious to see Quebec occupy that position as a solution to the problems that are vexing them.

Mr. Chairman, is there not here something of positive merit, for surely one of the things that is being driven upon us, is that there is a necessity to explore new modes of relationships. It is not sufficient to say that the only good Canadians are those who vote in one particular way or who have one fixed and particular idea of how relationships between the federal and provincial governments must continue. Agreed that the constitution itself should not erect barriers of difference by formally placing one or more provinces in a different position from the others. Yet on the other hand, surely the constitution

[*Interprétation*]

délègue. De plus la délégation pourrait prendre fin d'une façon unilatérale à la suite de la décision d'un des paliers du gouvernement, de sorte que si une situation s'était révélée indésirable, la délégation de l'un ou de plusieurs pouvoirs pourrait prendre fin à la suite de la décision par exemple du gouvernement fédéral. Si les pouvoirs constitutionnels n'étaient pas modifiés, la situation serait la même qu'elle l'est actuellement.

En ce qui concerne la possibilité qu'une province se retrouve dans une situation différente pour ce qui est de l'exercice des pouvoirs, je suis prêt à admettre que c'est techniquement possible en vertu de la délégation des pouvoirs prévue dans la formule antérieure. Bien que comme je l'ai dit, la délégation des pouvoirs ne peut avoir lieu à l'origine qu'entre le gouvernement fédéral et quatre provinces, je suppose qu'il est possible que trois des provinces révoquent la délégation et que seul le gouvernement fédéral et une province ne soit liés par celle-ci.

Vous vous opposez probablement à la délégation des pouvoirs parce que vous croyez qu'une province, peut-être Québec, pourrait demander au gouvernement fédéral de lui déléguer des pouvoirs alors que les autres provinces ne voudraient pas adopter la même attitude.

Pour que le gouvernement fédéral délègue des pouvoirs à cette province, il faudra que cette dernière puisse persuader trois autres provinces de demander au gouvernment fédéral la même délégation. Le parlement fédéral peut alors donner son approbation. Si tel était le cas, il ne s'agirait pas d'une province dans une situation particulière mais bien de quatre provinces dans la même situation.

Supposons que par exemple, trois provinces se soient mises d'accord avec une quatrième, Québec par exemple, et aient demandé une délégation de certains pouvoirs qu'ils ne désirent pas réellement, pour ensuite abandonner cette délégation en laissant la quatrième province comme la seule à qui les pouvoirs sont délégués. Évidemment il s'agit là d'une situation pas mal hypothétique. Un tel arrangement ne pourrait être fait en secret par ordre du Conseil ou autrement; cela exigerait l'adoption d'une loi par le parlement et les parlements provinciaux.

On pourrait en tous cas dire que si tel était le cas, cela prouverait qu'une partie importante de la population canadienne représentée par les trois autres gouvernements provinciaux qui ont dû faire toutes ces démarches, et désireuses de voir le Québec dans une telle situation, car ils considéreraient que cela serait une solution au problème qui les préoccupe.

Monsieur le président, ne peut-on voir ici un élément fort positif car certainement, nous le savons tous, il faut absolument que nous étudions des nouvelles façons de nous entendre avec les autres provinces. Il n'est pas suffisant de dire que les bons Canadiens sont ceux qui votent d'une façon particulière ou qui ont une idée bien précise sur ce que doivent être les relations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Si l'on est d'accord pour dire que la Constitution ne devrait pas prévoir de différence entre les provinces, il faut reconnaître certainement qu'elle ne devrait pas être tellement rigide au point de ne pas tenir compte des différences qui existent

[*Text*]

should not be so rigid as to make it impossible to recognize that there are differences—different problems in different regions, let alone that it should make it impossible to deal with them.

Those who argue that you cannot contemplate different ad hoc arrangements for different areas, how then can they support, at the same time, the proposition that the constitution itself should formally give one province a different status from the others by giving it a veto over adjustments which is denied to the others. That is what this does, that is what the arrangement suggested by this communiqué would do. It gives that veto power to two provinces and says they will continue to have it no matter what shifts and changes in population may later take place.

As a constitution lawyer, I would prefer to see a provision for unanimity, admitting the inflexibility that it does recognize, a provision in which all would be equal, a provision accompanied then by a delegation which would provide flexibility whereby problems of regional, cultural and economic differences could be accommodated and dealt with. We might, in this way, keep our basic constitutional relationship, not having formally set one province apart, and be able to adjust situations as they arise with the safeguard of the present delegation provision. These adjustments can always be rescinded if in effect they prove to be inadequate, unworkable or undesirable. Thank you, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Mr. Fulton, for your very fine presentation. The members of our committee who were not able to be here this morning because of conflicting engagements will be most regretful for having missed it. They will, however, take the opportunity of reading it in the proceedings.

This is an unusual hour for our committee to be meeting. As Mr. Fulton mentioned, we changed the date to suit his convenience, but unfortunately many of our members had other commitments at this hour. One member told me that he had four committee meetings at the same time. The members will have to do a lot of reading to catch up. The first questioner for the committee will be Mr. Gordon Fairweather.

• 1140

Mr. Fairweather: Mr. Chairman, I wish to refer particularly to the delegation section and give a few suggestions which I hope will then be shot down by the expert witness we are privileged to hear. It is my opinion that delegation could meet the failure, which is apparent in the communiqué, for any agreement in immediate future on division of powers. What this communiqué does, as I read it, is suggest an amending formula. What it does not do is get to the division of powers.

Mr. Fulton: That is correct, Mr. Chairman. In that respect it is not different from the earlier report.

Mr. Fairweather: No.

I have always felt, I suppose it is because of my representing a maritime constituency, that delegation

[*Interpretation*]

véritablement et elle ne devrait pas prendre le règlement de ses problèmes difficiles et impossibles.

Comment les personnes qui prétendent qu'il ne peut y avoir des arrangements différents pour des régions différentes peuvent-elles en même temps soutenir la proposition prévoyant que la Constitution elle-même devrait de façon formelle donner à une province un statut différent des autres en lui donnant un droit de véto qu'elle ne donne pas aux autres provinces. Car c'est bien là ce que l'entente proposée par le communiqué propose: Elle donne un droit de véto à deux provinces et prévoit que ces deux provinces continueront à en bénéficier en dépit des modifications qui pourraient avoir lieu par la suite dans la population.

En tant qu'avocat de droit constitutionnel, je préférerais voir une disposition prévoyant que le consentement soit unanime, tout en admettant la rigidité d'une telle disposition; une telle disposition devrait aller de pair avec une délégation des pouvoirs, disposition qui donnerait à la formule une souplesse permettant de régler les problèmes provenant de différences régionales, culturelles et économiques. De cette façon, nous pourrions conserver nos rapports de base prévus par la Constitution sans prévoir un statut particulier pour une province et tout en permettant de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent, grâce à la protection prévue par la délégation actuelle des pouvoirs; cette délégation peut toujours être remise en question si elle se révèle inadéquate, inapplicable ou pas souhaitable. Je vous remercie, monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je vous remercie monsieur Fulton de votre excellent mémoire. Les membres du Comité qui ne pouvaient se trouver ici ce matin étant donné qu'ils avaient d'autres fonctions à remplir, regretteront énormément de n'avoir pu assister à la séance. Cependant, ils pourront se procurer votre témoignage.

Notre Comité siège à une heure, en fait peu habituelle. Comme M. Fulton l'a fait remarquer, nous avons changé la date de la séance à sa demande et c'est la raison pour laquelle de nombreux membres du Comité ne pouvaient assister aujourd'hui. Un député m'a dit qu'il aurait dû assister normalement à quatre séances de Comité en même temps. Vous comprenez la situation. La première personne à qui je donne la parole est M. Gordon Fairweather.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'aimerais surtout faire allusion à la délégation des pouvoirs, j'aimerais faire quelques suggestions puis voir quels commentaires M. Fulton, spécialiste en la matière pourrait faire à cet égard. Je crois personnellement que la délégation des pouvoirs pourrait venir à la faillite d'une entente dans l'avenir immédiat concernant la répartition des pouvoirs. Le communiqué fait état de cette faillite. En fait le communiqué propose une formule d'amendement, mais ne parle pas de la répartition des pouvoirs.

M. Fulton: C'est exact, monsieur le président. En ce sens, il n'est pas différent du rapport précédent.

M. Fairweather: Non.

J'ai toujours estimé, peut-être parce que je représente une des circonscriptions des provinces Maritimes, que la

[*Texte*]

could assist particularly those smaller provinces in areas where because there exists a lack of population and of experts, they have serious problems. An example of this is the whole area of security fraud prevention. It is very difficult for a small province to mount a counter-offensive, for it may be ignorant of some of the techniques employed in the matter of security fraud.

Mr. Fulton: I agree thoroughly, Mr. Chairman, with what Mr. Fairweather has said. Mr. Fairweather has had experience in this field when he was Attorney General of the Province of New Brunswick. He speaks therefore with authority as to the difficulty of small provinces, wherever they may lie, of dealing effectively with this type of problem. I am satisfied that the delegation provision would open up a means by which this type of problem could be solved, a means by which the strength of the whole of Confederation could assist a part that needed assistance. At the conferences in which I took part the delegation provision was first earnestly urged upon us by the maritime provinces. At that time the lead was taken by Nova Scotia and followed up by the Atlantic provinces as a whole who were most anxious for it. The Western provinces were also anxious but not as keen on it as the Atlantic provinces. Ontario and Quebec, both, appeared ready to accept it. Another area where delegation could work to the benefit of smaller provinces is in the field of penal reform and it was in that context that the Attorney General of Nova Scotia, the Hon. Mr. Donahoe that he urged that we work out a delegation provision. Nova Scotia he said finds it very difficult to have the kind of penal system it would like to have, it knows it should have it and if the federal would help the province by running at least some of the penal institutions of Nova Scotia it could then greatly improve the standards.

Mr. Fairweathr: It is not the maritimes crying poor. It is really an appeal to those who have the facilities, to those people who have the expert knowledge to deal with such a problem, to lend a hand. Turning the question around for a delegation of the other sort, I would like to have the witness' opinion. For example there might well be a federal delegation of welfare who would cover whole aspects of welfare to one or more provinces.

• 1145

Mr. Fulton: To more than one province.

Mr. Fairweather: Is it a delegation or not?

Mr. Fulton: This is quite possible. I think the field that you have mentioned is a particularly apt illustration because there happen to be provinces who feel, and perhaps justifiably, that they could run welfare better than Ottawa. They would be happy if there were some delegation of authority in that regard. I think you will get a flexible means without doing violence to your constitution whereby you could have a number of arrangements. The constitution is reasonably flexible now, but sometimes we torture it pretty badly to arrive at *ad hoc* federal provincial agreements. Constitution lawyers have always been a little suspicious as to whether in fact these are constitutional, whether these do not have weaknesses. This is something that is done almost in spite of the constitution. If you had a delegation provision these kinds

[*Interprétation*]

délégation des pouvoirs pourrait aider tout particulièrement les provinces plus petites dans les régions où la population n'est pas dense. Un des exemples particulier est celui de la lutte contre la fraude en matière d'assistance sociale. Il est très difficile pour une petite province de s'attaquer à la question.

M. Fulton: Je suis tout à fait d'accord avec vous monsieur le président, M Fairweather a été le ministre de la justice de la province du Nouveau-Brunswick et il s'y connaît dans la question il est un fait que les petites provinces ont beaucoup de problèmes à cet égard. Je crois personnellement que la délégation des pouvoirs donnerait un moyen de solutionner ce problème en raffermissant toute la confédération. A la conférence à laquelle j'ai participé la disposition prévoyant la délégation des pouvoirs a été soutenue surtout par les provinces Maritimes. La province de la Nouvelle-Écosse et les provinces de l'Atlantique en général s'y intéressaient très vivement. Quant aux provinces de l'Ouest elles s'intéressent également bien que pas autant. Quant à l'Ontario et le Québec, ces deux provinces semblaient prêtes à accepter cette disposition. Un autre secteur où la délégation des pouvoirs pourrait être à l'avantage des petites provinces est celui de la réforme pénale et c'est dans ce contexte que le procureur général de la Nouvelle-Écosse, l'honorable Donahoe a insisté sur une entente prévoyant une telle délégation. Il estime que la Nouvelle-Écosse a beaucoup de difficulté à établir les systèmes pénals nécessaires et que le gouvernement provincial aiderait la province en s'occupant de certaines institutions pénales.

M. Fairweather: Ce n'est pas que les provinces des Maritimes se plaignent de leurs situations difficiles; c'est plutôt qu'elles désirent faire appel aux provinces qui savent comment s'y prendre avec ces problèmes. J'aimerais avoir l'opinion du témoin sur la délégation des pouvoirs. Par exemple il pourrait y avoir une délégation de la part du gouvernement fédéral des pouvoirs en matière de bien-être pour une ou plusieurs provinces.

M. Fulton: Pour plus d'une province.

M. Fairweather: S'agit-il d'une délégation ou non.

M. Fulton: C'est très possible. Je crois que votre exemple est particulièrement bien choisie étant donné que certaines provinces estiment qu'elles pourraient bien mieux s'occuper du bien-être que le gouvernement d'Ottawa. Elle sera très heureuse de pouvoir bénéficier de la délégation des pouvoirs dans ce domaine. On devrait avoir des moyens souples permettant de tels arrangements. La constitution est assez souple actuellement mais nous sommes parfois nous la tourtuons vraiment afin d'en arriver à des ententes spéciales fédérales-provinciales. Les juristes en matière de constitution ont toujours eu quelques doutes de la constitutionnalité de ces arrangements. Cependant cela se fait. Si l'on avait des dispositions prévoyant la délégation des pouvoirs, des arrangements de ce genre pourraient être faits non seulement en

[*Text*]

of arrangements could be made not only validly, easily, quickly and flexibly but also because of the constitution not in spite of it.

Mr. Fairweather: Mr. Chairman, it seems to me that one the witnesses, perhaps it was Professor Burns from Queen's, mentioned that there should be some way to record federal-provincial agreements in a loose-leaf form.

Mr. Fulton: Put them on the computer.

Mr. Fairweather: Yes. I would like to turn to page 9, and this is my last question about the provision at the bottom of the page:

> ... that it is a very bad principle to place any province by name, or even by necessary implication, in a different position ...

Could we have more elaboration on this point?

Mr. Fulton: It has been agreed in the past that it is not a good principle, when you are digging in the area of fundamental constitutional change which is of equal concern to every province, to give one province a special position or right with respect to making or refusing that change. There has never been in our history a change in the division of legislative powers that has not had unanimous consent. There have only been four such changes in 103 years going to the division of legislative power, and all have had unanimous consent. Governments in Canada have recognized the practice that all provinces have an equal voice with respect to the change in this field. There are dangers in this. There are dangers in putting any one province in a special position in this field with relation to the others. It could create all sorts of hostilities.

Mr. Fairweather: Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Before going on to other questioners I would like to ask a few questions to try to develop further the thoughts that you have set forth.

With respect to delegation, my belief is that it has not been dismissed from consideration by the conference but that because it proved to be somewhat more controversial now than it was at the time the Fulton-Favreau formula was developed, it has been set aside to consider it later with the redistribution of powers. I am not suggesting your comments are not apropos, they are very much so but I think that it is still an open matter as far as the conference is concerned. I think the reason it is more controversial now is because it no longer seems very satisfactory to the Province of Quebec to have a delegation power which does not allow it alone to receive delegation. I am not saying that that is the position of the provincial government in Quebec, since it has not discussed that expressly but I think there are many people in Quebec who would adopt that view. I believe in part that this was what defeated the formula in the political discussions the last time around in Quebec.

• 1150

Mr. Fulton: What you say may be correct, Mr. Chairman, I do not know. I hope you are correct and that the

[*Interpretation*]

conformité de la loi mais de façon plus facile à titre souple; en somme en se basant sur la constitution et non pour la contourner.

M. Fairweather: Monsieur le président, il me semble qu'un des témoins, peut-être s'agissait-il de professeur Burns de l'université Queen a mentionné qu'il devrait y avoir un moyen de tenir compte des ententes fédérales-provinciales.

M. Fulton: En utilisant les ordinateurs?

M. Fairweather: Oui. J'aimerais maintenant passer à la page 9 de votre mémoire vous dites au bas de la page:

> ... c'est un très mauvais principe que celui de prévoir qu'une province pourrait avoir une situation différente en nommant celle-ci ou même sous entendant qu'il s'agit de cette province...

Pourriez-vous me donner quelques commentaires à cet égard?

M. Fulton: On s'est mit d'accord dans le passé sur le fait qu'il était très mauvais alors que l'on essayait d'étudier les modifications fondamentales à la constitution, qui préoccupent d'une égale manière toutes les provinces, de permettre à une province d'avoir un statu particulier qui lui permettrait de refuser cette modification ou de l'accepter. Dans l'histoire du Canada, la répartition des pouvoirs législatifs n'a jamais été modifiée sans le consentement unanime de toutes les provinces. Il y a seulement eu 4 modifications en 3 ans et chaque fois cela a été le même processus: consentement unanime. Les gouvernements du Canada ont reconnu le principe que toutes les provinces ont un droit égal en ce qui concerne les modifications en ce domaine. Il est dangereux de donner en particulier à une province en rapport aux autres. Cela pourrait créer toutes sortes d'hostilité.

M. Fairweather: Je vous remercie.

Le coprésident (M. MacGuigan): Avant de passer aux autres membres du Comité qui désireraient poser des questions, j'aimerais vous en poser quelques-unes.

En ce qui concerne la délégation des pouvoirs, je ne crois pas que la conférence a abandonné la discussion à ce sujet mais tout simplement qu'elle l'a remise à plus tard, au moment où l'on étudierait la redistribution des pouvoirs étant donné que cette question est actuellement beaucoup plus controversée qu'elle ne l'était au moment de l'élaboration de la formule Fulton-Favreau. Je ne crois pas que vos commentaires ne soient pas à propos, bien au contraire je pense simplement que la question doit être discutée par la suite. Je crois que c'est plus controversé maintenant parce que la province de Québec ne trouve plus qu'il soit satisfaisant d'avoir une délégation de pouvoirs qui ne lui permet pas de recevoir seule cette délégation. Je ne dis pas que c'est l'attitude du gouvernement provincial au Québec, car il ne l'a pas exprimée ouvertement, mais je crois qu'il y a bien des gens au Québec qui veulent les choses de cette façon. Je crois que c'est une des raisons pour lesquelles la formule n'a pas été approuvée au Québec lors de la dernière discussion politique.

M. Fulton: Vous avez peut-être raison, monsieur le président, mais je ne sais pas. J'espère que vous avez

[*Texte*]

conference has not dismissed the idea of delegation but has merely shelved it. If you are going to produce a formula which by necessity has a degree of rigidity in it, it seems to me that it would be advisable to incorporate at the same time that measure to relieve the inflexibility since you may not have another opportunity. Once you have a flexible provision, I think you should introduce it right away for it is desirable and since you might not have the opportunity at a later time. Attitudes change, it is ten years now since the Fulton-Favreau formula was first revised and seven years since the slight change made at Charlottetown, we should be skillful enough to make improvements. I am not saying that the exact formula as it existed is the perfect pattern. I think it has much that is good and useful in it, I just hope that a special delegation provision will not be put aside. I recall the spokesman from Quebec at that conference making it very clear that his attitude was that they did not want to see Quebec forced into a separate position. At that time, Quebec seemed quite happy to accept the idea and I think we were all very impressed with her attitude. While they had their problems they said: "We do not want to find the other provinces withdrawing and Quebec being isolated in a different position from the others". They took that position on several occasions. I do not know whether that general thinking has changed but at the time they did recognize the special problems and the necessity of finding a way in which the needs of Quebec could be met. They pressed their views very strongly as the other provinces did, but it was generally speaking, within those terms of reference. They did not want to be isolated.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It makes it difficult to know what the attitudes are. The problem was not discussed at the conference, although it probably was discussed in negotiations between the governments before hand. We have no way of knowing what their views are, we can only suppose what they might be. What I would like to ask you, Mr. Fulton, is how far you would be prepared to go in adjusting the formula for delegation? Let us suppose that a province takes the position that the only kind of delegetion which would be satisfactory to her would be a delegation to a single province requiring only the consent of a single province in certain areas. Do you think that this interposition could be put into the constitution?

Mr. Fulton: Certainly it could be put in, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Do you think it should be put in?

Mr. Fulton: I do not want to say that I would prefer to see this recognition of regionalism. At the time we held that there should be not less than four. We may not have been right and it may be right now to contemplate a delegation one and one. If all the representatives of the government—it after all represents the people—think this is satisfactory, including the federal government, then I think it should be discussed and the pros and cons examined. I would not want to take a rigid position against it...

[*Interprétation*]

raison et que la conférence n'a pas chassé l'idée de délégation mais qu'elle l'a tout simplement remisée. Si vous voulez offrir une formule qui, par nécessité, a un certain degré de rigidité, il me semble qu'il serait souhaitable d'incorporer en même temps cette mesure permettant de pallier au manque de souplesse. Vous n'aurez peut-être pas d'autres occasions de le faire. Une fois que vous avez une disposition de souplesse, je crois que vous devriez l'inclure immédiatement. Les attitudes changent, la formule Fulton-Favreau a été révisée une première fois il y a déjà dix ans, et il s'est écoulé sept ans depuis le dernier petit changement qui a été fait à Charlottetown. Nous devrions être suffisamment compétents pour pouvoir faire ces améliorations. Je ne dis pas que la formule exacte, telle qu'elle existait, est parfaite. Je crois qu'elle contient des choses bonnes et utiles, mais j'espère qu'on ne mettra pas de côté la disposition spéciale concernant la délégation de pouvoirs. Je me souviens qu'un porte-parole à cette conférence avait dit fièrement que son attitude était que le Québec ne devait pas être forcé à adopter une position différente. A ce moment-là, le Québec semblait très heureux d'accepter l'idée, et nous étions plutôt impressionnés par son attitude. Même si le Québec avait des problèmes, ils ont dit: «Nous ne voulons pas que les autres provinces se retirent et que le Québec se trouve isolé dans une position différente des autres». Ils avaient pris cette position à plusieurs occasions. Je ne sais pas si cette façon de penser a changé depuis ce temps, ils reconnaissaient les problèmes spéciaux et la nécessité de trouver un moyen pour le Québec d'y faire face. Le Québec comme les autres provinces avait exprimé ses opinions de façon très ferme mais en général toujours au terme de leur contribution. Le Québec ne voulait pas être isolé.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il est difficile de savoir quelles sont les attitudes. Le problème n'a pas été discuté à la conférence, même s'il avait été probablement discuté antérieurement lors des négotiations entre les gouvernements. Nous ne pouvons pas savoir quelles étaient leurs opinions, nous ne pouvons que supposer. Je voudrais vous demander, monsieur Fulton, jusqu'à quel point vous êtes prêt à adapter la formule de délégation de pouvoirs? Supposons qu'une province adopte la position que le seul genre de délégation de pouvoirs qui lui serait convenable serait une délégation à une seule province exigeant le consentement seulement d'une seule province dans certains secteurs. Croyez-vous que cette intervention pourrait être inclue dans la Constitution?

M. Fulton: Certainement nous pourrions le faire monsieur le président.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous voyez vraiment qu'elle pourrait être inclue?

M. Fulton: Je ne dis pas que je préférerais cette reconnaissance de régionalisme. Lorsque nous en avons parlé, nous n'étions que quatre. Peut-être nous n'avions pas raison, et il serait peut-être maintenant temps de songer à une délégation si tous les représentants du gouvernement, le gouvernement après tout représente tous les gens, seraient d'accord, y compris le gouvernement fédéral. Par la suite, je crois qu'il faudrait discuter l'avantage et les désavantages. Je ne voudrais pas adopter une position rigide contre...

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Would you care to take a preliminary position?

Mr. Fulton: My preference would be for a multi kind of delegation but I would be prepared to discuss the other kind.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I might add, with reference to one of your earlier comments, that one advantage, to going on with only an amending formula without delegation provisions in it, is that up to now the conference has been proceeding on the assumption that unanimous agreement of the provinces is required. If it should be a controversial matter among the provinces, to get the agreement of six provinces rather than ten might be much more realistic. You will perhaps make it easier to agree on a delegation formula but again that will depend on the political realities with which we are not now able to assess.

• 1155

Mr. Fulton: No, true. I suggest we point out again that if you do what is proposed here you have also then given one province, in fact two provinces, a veto over even any kind of delegation.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, I want next to come to the consideration of the formula itself. I am acting here as the devil's advocate and I am not taking a position, of course, against what you are saying, but it seems to me that what you are saying could be interpreted from the viewpoint of rather a mathematical approach to the constitution. You have spoken of principle, of course, rather than of mathematics, but at the same time I think you would recognize and, indeed, did recognize in your previous presentation that any formula is really a political document, if I may just briefly quote from what you said to us on January 8...

> ...the Formula does not create any rigidity. In my view the Formula only recognizes rigidities which exist in any constitution of a confederate system such as Canada's.

That was on page 27 of the issue of January 8. The formula, of course, you were talking about at that time was the Fulton-Favreau formula. You go on here to say in a passage to which Mr. Fairweather has already drawn attention that you know of no federal system where such a situation exists. Without getting into all the federal systems in the world, if we just compared our federal system to that of the United States I think we can see that there is a very great difference between the power realities that go into making up the country, that is in terms of federal-provincial relations. There is no state in the United States which has anything like the proportionate importance within the United States that Ontario and Quebec have within Canada, at least in terms of population. In terms of wealth, perhaps you can make a stronger case, although certainly not as large a one proportionately, with the largest state of California and New York which is the second largest would have only something like 10 per cent of the population of the United States whereas in Canada both Ontario and Quebec have at present more than 25 per cent of the population. So the basic situation, I think, in reference to wealth that is to be reflected in the constitution and

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Seriez-vous prêt à adopter une position temporaire?

M. Fulton: Je préférerais une délégation du genre multiple, mais je serais prêt à discuter d'autres genres.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je dois ajouter, pour revenir à une de vos remarques préantérieures qu'un avantage de la formule d'amendement (inaudible) sans dispositions de délégation, c'est que jusqu'à maintenant la conférence se poursuit sur l'hypothèse que le consentement unanime des provinces est nécessaire. Si c'est une question controversée dans les provinces, d'obtenir l'accord de six provinces plutôt que de dix serait peut-être plus réaliste. Vous rendrez peut-être la formule de délégation facile à accepter, mais là encore tout dépend des réalités politiques que nous pouvons pour l'instant évaluer.

M. Fulton: Non, c'est vrai. Une fois de plus, on devrait souligner que si l'on fait ce qui est proposé ici, on donne par là même à une province, en fait à deux provinces, un pouvoir de veto même sur toutes sortes de délégation.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, ensuite, j'aimerais que l'on passe à l'étude de la formule elle-même. Bien sûr, je joue le rôle de l'avocat du diable et je ne me porte pas en faux contre ce que vous dites, mais il me semble que ce que vous dites pourrait être interprété comme une manière plutôt mathématique d'envisager la constitution. Il est vrai, que vous avez plutôt parlé de principe que de mathématiques, mais en même temps je pense que vous admettriez et, en fait, vous avez admis dans votre présentation précédente, que toute formule est en fait un document politique, et j'aimerais citer brièvement ce que vous nous avez dit le 8 janvier...

> ...cette Formule ne crée pas une rigidité. A mon avis, cette Formule ne fait que reconnaître les rigidités qui sont inhérentes à toute constitution d'un système confédéré tel que celui du Canada.

C'est ce que vous avez dit le 8 janvier, page 27 du fascicule. Cette formule était, bien entendu, à cette époque la Formule Fulton-Favreau. Vous poursuiviez d'ailleurs dans un passage que M. Fairweather nous a déjà mentionné, en disant que vous ne connaissiez aucun système fédéral où une telle situation existait. Sans vouloir considérer tous les systèmes fédéraux du monde, si nous nous contentons de comparer notre système fédéral avec celui des États-Unis, à mon avis, il est visible qu'il y a une grande différence entre les réalités du pouvoir qui participent au développement de ce pays, c'est-à-dire lorsque l'on parle en termes de relations fédérales-provinciales. Il n'y a aucun état aux États-Unis dont l'importance puisse être aucunement comparée à l'intérieur des États-Unis avec l'importance de l'Ontario et du Québec à l'intérieur du Canada, tout du moins en termes de population. En termes de richesses, la chose est peut-être plus apparente, bien que certainement pas aussi importante proportionnellement avec l'État de Californie qui est le plus grand et New-York qui est le deuxième plus grand ne représenterait que quelque chose de l'ordre de 10 p. 100 de la population des États-Unis alors qu'au Canada à la fois l'Ontario et le Québec représentent à l'heure

[*Texte*]

the formula is rather different in Canada from, say, that in the United States and so perhaps there is a stronger case fro mthe viewpoint of veto power giving a special position to the two very large provinces than there would be in some other federal systems.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I am trying not to bristle. I come from western Canada and...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I was going to get to that.

Mr. Fulton: What you have just said is, I say, with respect, a point of view that my fellow Canadians living in British Columbia find hard to accept and I think other Canadians living in other parts of Canada would find equally hard to accept. We recognize facts. We recognize that at the moment the majority of the population is situated in central Canada. We have some grounds for feeling that this fact has worked to the disadvantage of the other parts of Canada. We are very much concerned and must be very much concerned at anything, whether it be in the constitution or anywhere else that appears to freeze that advantage in perpetuity. I point out to you that as I read the words, and I have said this may be subject to modification in detail or in principle, of the present proposal it would freeze the veto in perpetuity in favour of Ontario and Quebec although either or both of them cease to have 25 per cent in population of Canada.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): That is clearly the intention of the government.

Mr. Fulton: Have thought about the psychological effects of this kind of thing—perhaps it is another word for political effects—and I would certainly urge upon anyone considering adopting this legislation to consider very carefully the psychological and political effects of that kind of freeze.

• 1200

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think, as you have said, you have expressed some righteous western indignation at the point of view I was expressing. At the same time the heads of governments of the Western Provinces have agreed, at least tentatively, to this type of proposal so it is not one which they necessarily find politically unacceptable. You are suggesting it is symbolically that.

Mr. Fulton: I think a good deal more than symbolic.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Perhaps I might follow it up this way. It would seem to some people that what is objectionable about the formula is not the position which it gives to Ontario and Quebec, but the position which it gives to British Columbia. Perhaps as a resident of that province you might be interested in making some comments on this.

Mr. Fulton: Yes. I have pointed out that it seems to me that one western province, it might well be British

[*Interprétation*]

actuelle plus de 25 p. 100 de la population. Si bien qu'à la base, à mon avis, si on veut que la constitution et la formule soient le reflet de la richesse, la situation n'est pas exactement la même au Canada, disons, qu'aux États-Unis, et par conséquent, accorder un pouvoir de veto donnant une position spéciale aux deux plus grandes provinces paraît moins déplacé que cela ne le serait dans d'autres systèmes fédéraux.

M. Fulton: Monsieur le président, je ne suis pas systématiquement contre. Je suis originaire de l'Ouest du Canada et...

Le coprésident (M. MacGuigan): J'allais justement en parler.

M. Fulton: Ce que vous venez juste de dire, avec tout le respect dû, un point de vue que mes compatriotes canadiens vivant en Colombie-Britannique trouvent difficile à accepter, et je pense que d'autres Canadiens vivant dans d'autres régions du Canada le trouveraient tout aussi difficile à accepter. Nous admettons les faits. Nous admettons qu'à l'heure actuelle la majorité de la population se trouve dans le centre du Canada. Nous avons quelques raisons de penser que ce fait a contribué au désavantage des autres régions du Canada. Cela nous inquiète beaucoup et nous devons nous inquiéter de toute chose, que cela figure dans la constitution ou ailleurs, qui semble fixer cet avantage pour toujours. Je vous fais remarquer qu'à la lecture du libellé, et j'ai dit que cela pourrait faire l'objet de modification de détail ou de principe, de la présente proposition, cela fixerait le veto pour toujours en faveur de l'Ontario et du Québec, même si l'un ou les deux venaient à cesser de représenter 25 p. 100 de la population du Canada.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il est évident que c'est le but du gouvernement.

M. Fulton: J'ai pensé aux effets psychologiques de ce genre de choses—c'est une manière de dire effets politiques—et j'engage quiconque qui envisage l'adoption de cette loi de mesurer avec précaution les effets psychologiques et politiques de ce genre de fixation.

Le coprésident (M. MacGuigan): A mon avis, comme vous l'avez dit, vous vous êtes fait l'expression de l'indignation de l'ouest provoquée par le point de vue que j'ai exprimé. Mais parallèlement, les chefs des gouvernements des provinces de l'ouest ont accepté, tout du moins à titre expérimental, ce genre de proposition si bien que c'est une proposition qui ne trouve pas nécessairement politiquement inacceptable. Vous défendez le côté symbolique.

M. Fulton: Je vais beaucoup plus loin que cela.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je peux peut-être vous suivre dans cette voie. Certaines personnes pourraient penser que ce qui est choquant dans cette formule, ce n'est pas la position que cela donne à l'Ontario et au Québec, mais la position que cela donne à la Colombie-Britannique. Vous aimeriez peut-être, en tant que résident de cette province, faire des observations à ce sujet.

M. Fulton: Oui. J'ai souligné qu'il me semble qu'une province de l'ouest, il pourrait très bien s'agir de la

[*Text*]

Columbia, could quite possibly have two vetoes; one, because it has more than 50 per cent of the population of the Western Provinces and second, because it has 25 per cent of the population of Canada.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. Fulton: That is the danger you get into when you put it all on percentage of population.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Certainly there is a problem there that would have to be cleared up, but the question I was referring to was the fact that whereas Ontario and Quebec would have to have 25 per cent of the population of Canada to have a veto, British Columbia could have a veto merely by having 12.6 per cent of the population of Canada. No, that would not be the right figure. Merely by having slightly more than half of the population of Western Canada, British Columbia would effectively be able to stymie any constitutional amendment.

Mr. Fulton: Yes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): British Columbia will probably have slightly more than half the population of Western Canada on present projections by sometime around 1990 or 1995.

Mr. Fulton: Of course, this power is one which would be well, carefully and skilfully used by British Columbia, but I raise the question, is it desirable in principle that it should have it?

Mr. Fairweather: Will Bennett be there in 1995?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Before I get to that question, Mr. Fulton, may I just get your comments on the earlier point that I am raising. Is it appropriate that British Columbia should have this type of veto with slightly more than half the population of the Western Provinces which would be far less than, say, 25 per cent of the population when Ontario and Quebec have to have 25 per cent of the population to have a similar veto?

Mr. Fulton: I think it is undesirable in principle. I certainly do.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Coming to the broader question you have raised that it is undesirable to put some provinces in a different position from others in respect of giving them the right to veto, I take it you are of the view that this does not just reflect the power realities of Canada. You think the realities are other than those which are proposed in this formula.

Mr. Fulton: I do not think I would disagree with you, if I followed you correctly. Let us say without claiming any special wisdom, I think the sounder principle is unanimous consent than to recognize the rigidity, which as I said in my earlier submission, is not new. It would not be created by our formula. It is there. It would be recognized by the formula, all right, then relieve against it by some flexible provision such as a delegation provision.

[*Interpretation*]

Colombie-Britannique, pourrait très bien avoir deux vetos; un parce qu'elle représente plus de 50 p. 100 de la population des provinces de l'ouest, et deuxièmement, parce qu'elle représente 25 p. 100 de la population du Canada.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Fulton: C'est le danger que l'on court quand on base tout sur le pourcentage en population.

Le coprésident (M. MacGuigan): Bien sûr, c'est un risque et il faudrait le conjurer, mais ce à quoi je me réfère, c'était le fait qu'alors il faudrait que l'Ontario et le Québec représentent 25 p. 100 de la population du Canada pour avoir un droit de véto, la Colombie-Britannique pourrait avoir ce même droit simplement en ayant 12.6 p. 100 de la population du Canada. C'est impossible. Simplement en ayant un peu plus de la moitié de la population de l'ouest du Canada, la Colombie-Britannique aurait effectivement le pouvoir d'empêcher tout amendement constitutionnel.

M. Fulton: Oui.

Le coprésident (M. MacGuigan): La Colombie-Britannique représentera certainement un peu plus de la moitié de la population de l'ouest du Canada d'après les prévisions actuelles aux alentours de 1990 ou 1995.

M. Fulton: Bien entendu, c'est un pouvoir que la Colombie-Britannique utiliserait avec précaution et habileté, mais je pose la question est-il souhaitable, en principe, quel est ce pouvoir?

M. Fairweather: Est-ce que Bennett sera là en 1995?

Le coprésident (M. MacGuigan): Avant de passer à cette question, monsieur Fulton, pourrais-je avoir vos observations à propos de la question que j'ai soulevée auparavant. Est-il bienvenu que la Colombie-Britannique ait ce genre de veto avec un peu plus de la moitié de la population des provinces de l'ouest qui représenterait beaucoup moins que disons, 25 p. 100 de la population, alors que l'Ontario et le Québec doivent représenter 25 p. 100 de la population pour avoir un veto similaire?

M. Fulton: Je pense, qu'en principe, ce n'est pas souhaitable. C'est bien mon avis.

Le coprésident (M. MacGuigan): Pour en revenir à la question plus générale que vous avez soulevée, à savoir qu'il n'est pas souhaitable que quelques provinces se trouvent dans une position différente des autres, c'est-à-dire en leur donnant un droit de veto, je crois comprendre que vous pensez que cela ne reflète pas les réalités du pouvoir au Canada. Vous pensez que les réalités sont autres que celles qui sont proposées dans cette formule.

M. Fulton: Si j'ai bien suivi ce que vous avez dit, je pense que je suis d'accord avec vous. Disons sans nous réclamer d'une sagesse spéciale, que je pense que le principe le plus sain et le consentement unanime plutôt que de reconnaître la rigidité, qui comme je l'ai dit dans une soumission précédente, n'est pas nouvelle. Notre formule ne la créerait pas, elle est déjà là. Elle serait admise par la formule, c'est exact, puis allégée par quelques dispositions souples telle qu'une disposition de délégation.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): However, if we were to consider this from the viewpoint, say, of logic, would not any right of veto be inappropriate? Why should there be any kind of veto? Why should unanimous consent of provinces be required to anything? Why not simply have, as probably all other federations have, merely a stated majority, three quarters or two thirds of the provinces agreeing to it?

Mr. Fulton: This, I think, would be in principle hard to argue against. Whether in fact it would ever be accepted in Canada because of the peculiar nature of our Confederation, of course, I would not care to forecast. All I can say is that so far we have proceeded on the basis of unanimous consent and here, Mr. Chairman, I wonder, but I would be labouring the point. There is something in mind that I would like to try to develop, however. It seems to me that the psychology of requiring unanimous consent has much to be said in favour of it as compared to the psychology of giving someone a veto by name.

I wonder if this is valid. I would like to put it forward anyway. If you all met around a table in a conference merely seeking to improve the constitution and you all approached it on that basis and you had virtually unanimous agreement, then I think it might be, if you like, more difficult for one to hold out because you would have to have unanimous consent before you could make a change. While it is true you are entitled to withhold consent, but if you did you would be in a little different position, it seems to me, than you would be if you were given the right of veto by the constitution. It then becomes your constitutional right to veto and so, if you like, the atmosphere for reaching agreements, it seems to me, is appreciably better if you make it simple unanimous consent. Then that is the atmosphere in which you are discussing it rather than if you come to the conference table with one or two people having a built-in right of veto.

• 1205

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): If I may say so, Mr. Fulton, I do not think the history of the last few conferences shows that the Premier of your province is very susceptible to majority influence, or the fact that being the one holdout against a view which other provinves would like to adopt has caused any appreciable change in his views. It seems that a provincial premier who wishes to take a strong position will take it and will not be influenced by being the only one to take it. I doubt that majority opinion or almost unanimous opinion at a conference is likely to force a premier, at least with respect to a matter about which he feels strongly, to change his position.

Mr. Fulton: That may be so, but events move ahead; persons change; personalities change. We have had episodes before of very bitter and violent disagreement between provincial and federal governments, not new in our time—you know, the Mowat-Blake era when Ottawa and Ontario were hardly even speaking. That has all changed. You do not make progress quickly in the field

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Cependant, si nous devions l'envisager du point de vue, disons, de la logique, tout droit de veto n'apparaîtrait-il pas irrecevable? Pourquoi avoir un veto? Pourquoi le consentement unanime des provinces devrait-il être requis en toute chose? Pourquoi ne pas avoir simplement, comme c'est le cas certainement dans d'autres fédérations, une majorité fixe, l'accord des trois quarts ou des deux tiers des provinces?

M. Fulton: En principe, il serait difficile de s'y opposer. Si tant est qu'il soit jamais accepté au Canada à cause de la nature particulière de notre Confédération, bien entendu, je ne peux me prononcer. Tout ce que je puis dire, c'est que jusqu'à présent nous avons pris pour principe le consentement unanime et ici, monsieur le président, je me pose des questions, mais je n'en finirais plus. Toutefois, il y a quelque chose sur lequel je voudrais m'étendre. A mon avis, la psychologie qui veut que l'on ait le consentement unanime a tout pour elle, comparée à la psychologie qui veut que l'on donne à quelqu'un un veto.

Je ne sais si cela est fondé. J'aimerais cependant l'avancer. Si vous vous réunissiez à une table de conférence simplement pour essayer d'améliorer la Constitution, en vous tenant à ce principe de base et que cela fasse virtuellement l'unanimité, alors je pense qu'il serait plus difficile à quelqu'un de s'y opposer car il vous faudrait avoir un consentement unanime avant de pouvoir faire une modification. Il est vrai, cependant, que vous avez le droit de ne pas donner votre consentement, mais si vous le faisiez vous vous trouveriez dans une situation un peu différente, me semble-t-il, que celle dans laquelle vous vous trouveriez si on vous avait donné le droit de veto de par la Constitution. Par conséquent, votre droit de veto devient un droit constitutionnel et par conséquent, si vous voulez, pour en venir à des accords, me semble-t-il, l'atmosphère est beaucoup plus agréable si vous le faites simplement par consentement unanime. Il s'agit de l'atmosphère lors du déroulement des débats qui est meilleur que si vous venez à la table de conférence et qu'une ou deux personnes ont un droit de veto sur mesure.

Le coprésident (M. MacGuigan): Si je peux me permettre, monsieur Fulton, je ne pense pas que la petite histoire des dernières conférences démontre que le Premier ministre de votre province se laisse facilement influencer par la majorité, ou que le fait d'être le seul opposant à un point de vue que les autres provinces aimeraient adopter est sensiblement changé son point de vue. Il apparaît qu'un Premier ministre provincial qui désire défendre fermement une opposition, le fera, et que le fait d'être seul ne l'influencera pas du tout. Je ne pense pas qu'une opinion majoritaire ou pratiquement unanime lors d'une conférence soit susceptible de pousser un Premier ministre, ou du moins lorsqu'il s'agit d'une matière qui lui tient à cœur, à changer sa position.

M. Fulton: C'est peut-être vrai, mais les choses vont de l'avant, les personnes changent, les personnalités se modifient. Nous avons eu dans le passé des périodes de désaccords violents et amères entre les gouvernements provinciaux et fédéral, ce n'est pas une nouveauté—souvenez-vous, l'époque de Mowat-Blake lorsque Ottawa et l'Ontario se parlaient à peine. Cela a tout changé. Les

[*Text*]

of constitutional development. What I say, however, is that I think it is better to proceed on a sound basis with respect to the method of change than it is to build in, perhaps, an undesirable basis just for the sake of getting agreement.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, but of course, if the formula is too rigid, you may prevent agreement when really, it would be generally speaking, acceptable to the country but because of some quirk in the arrangement, you are not able to make any progress at all.

Mr. Fulton: This is true, too, but then again, do you not have to recognize that people are basically intelligent? If what is being discussed is reasonable, I think there is pressure back home to which heads of governments might be expected eventually to respond.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Provincial elections, if I may say, are seldom fought on constitutional issues. So I do not know how directly this focuses, but perhaps let me try to say what I am questioning you about this way.

If there is a weakness in the Fulton-Favreau formula and perhaps I should not...

Mr. Fulton: Certainly, there may be.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): ...put it this way, but if there is a weakness, it would seem that the majority of specialists in the field would locate it in the requirement of unanimous consent of the provinces. You agreed before that logically and perhaps in a sense in principle, it would be better if you did not have this. If you recognize that this creates a serious problem because it puts so much rigidity into the constitution encompassing, as I recall, the whole of the provincial power, for instance, over property and civil rights which is an incredibly broad power, could it not be argued that any move away from a total right of veto, that is, a veto in each province, would be an advance? Therefore, if you have a right of veto in only a limited number of provinces, that you moved considerably in the right direction?

Mr. Fulton: No. I would have to give you only a qualified consent or agreement to that. I have expressed my view about singling out one or more provinces by name and especially singling them out and then freezing them in that position. I do think we should give consideration to some majority factor.

• 1210

If you are going to proceed along those lines, I would rather see it in a simple majority. I do not mean 50 per cent plus one, but as a majority at some level rather than a fractured majority, saying that this province, along that, has that percentage, or once it has attained that percentage, it will always have it, while others who do not have that percentage do not have it.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Would you agree with the view that the Province of Quebec, at least

[*Interpretation*]

progrès ne sont pas rapides dans le domaine du développement constitutionnel. Toutefois, je pense qui il est préférable de procéder sur une base saine qui concerne les modalités de changements plutôt que de créer une base qui n'est peut-être pas désirable simplement pou être sûr d'obtenir un accord.

Le coprésident (M. MacGuigan): Bien sûr, si la formule est trop rigide, cela peut prévenir un accord lorsqu'en fait, d'une manière générale, il est recevable par tout le pays. Mais à cause d'une équivoque quelconque dans les modalités, il se peut qu'on ne puisse pas faire de progrès du tout.

M. Fulton: C'est aussi exact, mais alors une fois de plus, faut-il douter de l'intelligence des gens? Si ce dont on parle est raisonnable, je pense qu'il y a des pressions locales auxquelles on s'attend que les chefs de gouvernement finissent par répondre.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je m'excuse, mais les problèmes constitutionnels servent rarement de toile de fond aux élections provinciales. Si bien que je ne vois pas très bien le rapport. Je vais essayer de m'y prendre autrement.

S'il y a une faiblesse dans la formule Fulton-Favreau et peut-être je ne devrais pas...

M. Fulton: C'est tout à fait possible.

Le coprésident (M. MacGuigan): ...le présenter ainsi, mais si faiblesse il y a, les experts dans leur majorité sembleraient indiquer qu'elle se trouve dans l'exigeance d'un consentement unanime des provinces. Vous avez été d'accord pour dire que logiquement et même en principe, il serait préférable que cela ne se passe pas ainsi. Si vous admettez que cela crée un grave problème parce que cela fait entrer tant de rigidité dans la Constitution en brassant, si je me souviens bien, tout le pouvoir provincial par exemple, en ce qui concerne les biens et les droits civils ce qui est un pouvoir incroyablement vaste, ne pourrait-on pas dire que toutes solutions s'éloignant d'un droit total de veto c'est-à-dire, un veto dans chaque province, seraient un progrès? Par conséquent, que si vous n'avez qu'un droit de veto que pour un nombre limité de province, vous vous orientez considérablement dans la bonne direction?

M. Fulton: Non. Il ne me faudrait vous donner qu'un consentement conditionnel ou un accord conditionnel à ceci. Je vous ai dit ce que je pensais de la singularisation d'une ou plusieurs provinces, et tout particulièrement de leur signularisation et de leur fixation dans cette position. Je crois fermement que nous devrions examiner le facteur majorité.

Si vous allez procéder de cette façon, je préférerais qu'on emploie la méthode de la simple majorité. Je ne veux pas dire 50 p. 100 plus un, mais une majorité à un certain niveau plutôt qu'une majorité morcelée, c'est-à-dire qu'une province aurait tel pourcentage, ou bien qu'ayant obtenu un certain pourcentage, elle l'aura toujours, tandis que d'autres qui n'ont pas ce pourcentage ne l'auront pas.

Le coprésident (M. MacGuigan): Est-ce que vous seriez d'accord avec le point de vue que la province de Québec,

[*Texte*]

in present circumstances, could not accept any amending formula which did not give that province a right of veto? If Quebec has a right of veto, then Ontario is at least politically put in a position where it must have a right of veto as well. Do you see that as being part of the political realities?

Mr. Fulton: I do part of the political realities. That is why I have said I cannot think at the moment of a better system than unanimous consent, because these are the facts of our political life in Canada. That is why we always have had unanimous consent, because it has not been acceptable to give either or both these provinces by name a position that you are not going to give to the others.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, but if those provinces are getting what they want, and the other provinces are prepared to accept it as their premiers' attitudes as the recent conference would indicate, have we not then reached a *modus vivendi* as far as the amending formula is concerned?

Mr. Fulton: I have expressed my views on it, Mr. Chairman, and I have said that U.S. legislators may sooner or later be faced with that decision. I still think you have the right to bring your judgment to bear upon the proposal that may emerge from these conferences. I am outlining to you what I think are sound bases of judgment.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you. I have other questions on other aspects of the constitution, but I want to pause to invite anyone else who may wish to question at this point to do so. I do not want to monopolize you here this morning.

Mr. Fulton: Reverting, or perhaps completing an answer, it is not only a matter of principle, as I have tried to make clear in my submission today. There are very difficult questions which I have outlined that you raise by putting this fraction in. As I say, when does a province qualify? How often do you have to have censuses? Do you take account of population growths or trends between censuses?

This is a terribly important question as to whether, in fact, you have the right of veto or not, and those are completely unresolved here.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Right. That would have to be resolved, of course. But is there any more injustice and arbitrary formula there than there would be with respect to the distribution of federal seats? This is an important matter too, and it is adjusted only every 10 or 15 years following censuses. I do not think the census this year will be completed in time for a redistribution for next year, for instance.

Mr. Fulton: I hope I am not second to anyone in my view of the importance of keeping up to date with the adjustment of seats. But it is a somewhat different field

[*Interprétation*]

au moins dans les circonstances actuelles, ne pourrait pas accepter une formule d'amendement qui n'accorderait pas un droit de veto à cette province? Si le Québec a un droit de veto, alors l'Ontario se trouve dans une position, au moins sur le plan politique, où cette province doit aussi avoir un droit de veto. Est-ce que vous entrevoyez cela comme faisant partie des réalités politiques?

M. Fulton: En effet. C'est pour cela que j'ai dit qu'à l'instant je ne peux pas imaginer un meilleur système que celui de l'accord unanime, parce que ceux-ci sont les faits dont consiste notre vie politique au Canada. C'est cela que nous avons toujours eu le consentement unanime, parce qu'il ne fut pas acceptable d'accorder à une ou à toutes deux de ces provinces une position que l'on accorderait pas aux autres provinces.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, mais si ces provinces obtiennent ce qu'elles veulent, et si les autres provinces veulent bien accepter cela comme étant l'attitude de leurs premiers ministres, tel que la conférence récente l'indiquerait, n'en sommes-nous pas arrivés alors à un *modus vivendi* en ce qui concerne la formule d'amendement?

M. Fulton: J'ai exprimé mes idées à ce sujet, monsieur le président, et j'ai dit que les législateurs américains devront, tôt ou tard, faire face à cette décision. Je pense toujours que vous avez le droit de faire entendre votre jugement en ce qui a trait aux propositions qui peuvent résulter de ces conférences. Je vous indique ce que je crois être des bases solides d'après lesquelles on peut établir des jugements.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci. J'ai d'autres questions à poser sur d'autres aspects de la constitution, mais je veux prendre une pause, ici, afin d'inviter quiconque veut poser des questions de le faire. Je ne veux pas vous monopoliser, ici ce matin.

M. Fulton: Afin de compléter ma réponse, je dirais qu'il ne s'agit pas seulement d'un principe comme j'ai essayé de l'expliquer dans l'exposé que je vous ai fait aujourd'hui. L'idée du pourcentage dont vous avez parlé donne lieu à des questions très difficiles que je vous ai détaillées. Quand est-ce qu'une province a les qualités requises? A combien de reprises faut-il faire des recensements? Faut-il tenir compte de l'accroissement ou de l'évolution de la population entre les recensements?

Il y a une question qui est extrêmement importante ici, à savoir si vous avez ou non le droit de veto, et cela n'a pas du tout été résolu ici.

Le coprésident (M. MacGuigan): D'accord. Évidemment, il faudrait trouver une solution pour cela. Mais est-ce que cela est plus injuste ou arbitraire en tant que formule qu'en ce qui a trait à la distribution des sièges fédéraux? Cela est aussi une question importante, et l'ajustement se fait seulement tous les dix ou quinze ans à la suite des recensements. Je ne pense pas que le recensement sera complété à temps cette année-ci pour qu'il y ait une redistribution pour l'année prochaine, par exemple.

M. Fulton: Je pense que j'accorde tout autant d'importance que n'importe qui en ce qui a trait au réajustement des sièges qu'il faut garder à date. Mais il s'agit d'un

[*Text*]

from the field of constitutional law, where enacting laws which determine people's rights in their economic situation, and so on, which has effect over a good many years, and has a kind of effect that a temporary imbalance of seats in the House of Commons.

With all the respect I have for that institution, do not produce quite the same kind of results as an invalid constitutional amendment.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will pass now to Mr. Prud'homme.

M. Prud'homme: Monsieur Fulton, si je tiens pour acquis que les propositions actuelles sont acceptables ou acceptées et que, d'autre part, le regroupement des provinces, qui me semble être logique se produisait, qu'arriverait-il si les provinces, entre autres les Maritimes, décidaient de s'unir, non seulement économiquement, mais politiquement? Qu'arriverait-il de ces propositions qui seront inscrites, si elles sont acceptées? Je pense en particulier aux trois provinces des Prairies et plus immédiatement aux provinces des Maritimes. Qu'est-ce qui arriverait, si les propositions sont acceptées, d'ici cinq ans ou dix ans, je ne pense pas que cela aille plus loin que cela si vraiment on veut rester dans une certaine logique, si les provinces décident de se regrouper politiquement.

• 1215

M. Fulton: Monsieur le président, je n'ai malheureusement pas l'occasion de parler français assez souvent chez moi pour pouvoir répondre dans cette langue. Je pense que j'ai compris la question, mais si vous permettez, je répondrai en anglais.

M. Prud'homme: Je vous en prie, d'ailleurs c'est là ma conception du bilinguisme.

M. Fulton: D'accord.

If the movement that you referred to, that is, of a grouping of the provinces into one, say, the four Atlantic provinces, the three Prairie provinces, maybe the four Western provinces, were to take place, then the impact of this proposal, which was outlined in February, would be very much changed. Would it not?

There would be only one Maritime province, or one province east of Quebec, so that there would be no veto there on the basis of numbers. You could not have two provinces exercising a veto as this proposal would do. I do not know whether those provinces would form 25 per cent of the population. I rather doubt it on the basis of present population. You said to them that in perpetuity you cannot have a veto, although all the others perhaps would reach the point; the Western provinces, I think, would have 25 per cent and they would automatically have a veto.

That sort of thing, again, seems to me to indicate the dangers that you may get into if you put a percentage of population attributed to one province as your veto factor. Whereas, on the other hand, if you put your consent requirement as unanimous consent then it does not matter in principle whether you have ten provinces or only four. Again, it seems to me, with respect, that the

[*Interpretation*]

domaine qui est un peu différent de celui du droit constitutionnel, où l'adoption de lois qui déterminent les droits des gens dans leur situation économique, et ainsi de suite, et qui a un effet durant plusieurs années et peut causer en plus un déséquilibre provisoire en ce qui a trait au nombre de sièges à la Chambre des communes.

Tout en faisant preuve de respect pour cette institution, cela ne produit pas les mêmes résultats qu'un amendement constitutionnel non valable.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je donnerai maintenant la parole à M. Prud'homme.

Mr. Prud'homme: Mr. Fulton, if I take it for granted that the present proposals are acceptable or have been accepted and that, on the other hand, if the regrouping of provinces, which seems logical to me, were to occur, what would happen if the provinces, among others the Maritimes, decided to unite, not only economically, but politically? What would happen to these proposals which will be included, if they are agreed to? I have in mind particularly the three Prairie Provinces, and more immediately the Maritimes Provinces. What would happen if the proposals are accepted, and if in five or ten years from now—I do not think it will go much further than that if we really want to stick to a certain logic—the provinces decide to regroup themselves politically.

Mr. Fulton: Mr. Chairman, I do not speak French very often at home so I think that I would prefer to answer in English.

Mr. Prud'homme: Go ahead.

Mr. Fulton: All right.

Si le mouvement dont vous avez parlé, c'est-à-dire le regroupement des provinces, disons des quatre provinces de l'Atlantique, des trois provinces des Prairies, des quatre provinces de l'Ouest peut-être, devait se produire, la répercussion de la proposition qui a été faite en février serait modifiée. Non?

Il n'y aurait qu'une province Maritime, une province de l'Est du Québec; il n'y aurait donc pas de veto en ce qui a trait aux nombres. Deux provinces ne pourraient pas exercer leur droit de veto comme cette proposition le ferait. Je ne sais pas si ces provinces regrouperaient 25 p. 100 de la population. J'en doute beaucoup. Vous leur dites qu'ils ne peuvent avoir le droit de veto alors que les autres l'ont; les provinces de l'Ouest, je le crois, auraient 25 p. 100 de la population: elles auraient automatiquement le droit de veto.

Ce genre de choses indique les dangers auxquels vous aurez à faire face si vous attribuez un certain pourcentage de la population à une province en tant que facteur de veto. Toutefois, si vous exigez un consentement unanime, il n'y a aucune différence qu'il y ait dix provinces ou seulement quatre. Il me semble que l'exigence générale pour l'unanimité est plus flexible et plus souhaitable que l'approche dont vous nous avez parlé.

[*Texte*]

general requirement for unanimity is a more flexible and more desirable one than the approach which is indicated here.

M. Prud'homme: Dans la proposition que vous nous formulez à ce moment-là, il n'y aurait aucune difficulté pour le regroupement des provinces puisqu'elles ne seraient pas nommément désignées mais qu'on dirait que n'importe quelle province peut avoir un droit de veto, ce qui à ce moment là n'empêcherait d'aucune façon deux ou trois provinces de se réunir puisqu'elles seraient ne connues comme étant une province.

M. Fulton: Oui, monsieur.

M. Prud'homme: Et c'est cette flexibilité que vous préféreriez voir. Mais est-ce encore dans la loogique de la chose politique? Est-il encore possible que des propositions semblables soient rediscutées à la conférence de Victoria?

Mr. Fulton: You ask if it is possible that the earlier formula be reconsidered?

Mr. Prud'homme: No. The one that we are discussing at the moment. Regardless of what is supposed to take place in Victoria, is it possible that the actual discussion could take place in Victoria?

Mr. Fulton: A discussion of provinces coming together?

Mr. Prud'homme: Provinces and percentages.

Mr. Fulton: Yes, I would think so and I hope that it will be discussed.

M. Prud'homme: Une dernière question parce que nous avons discuté longuement à Vancouver. Croyez-vous qu'il y ait une chance qu'on accepte à travers tout le Canada ce qui sera proposé à Victoria, concrètement?

• 1220

Mr. Fulton: I do not know what extent of agreement there was to the communiqué, or behind the communiqué that was issued in February. I assume there was general agreement or it would not have been issued or, on the other hand, somebody would have said, I do not agree with it. I assume there was at least general agreement that this approach should be considered and I asume when they reconvene in Victoria they will further consider this approach in detail. I hope they will also consider the implications that I have pointed out and the dangers, and that they will be prepared again, as I say, to consider actively the delegation provision.

I did notice, however, very shortly after this communiqué was issued, that the Premier of Quebec made a statement indicating that he had very real reservations with regard to proposals for a language bill of rights. My recollection, reading the story in the press, was that he confined his reservation to a language bill of rights but I mention it because it seems to be quite possible that if there were reservation in one area there may well have been reservations in other areas of this communiqué as well. I just do not know with what degree of unanimity or agreement they will come together in Victoria, but I

[*Interprétation*]

Mr. Prud'homme: In the suggestion that you make, there would be no problem in grouping the provinces since they would not be designated; all provinces could exercise a veto but the situation would not prevent two or three provinces together since they would be known as one province.

Mr. Fulton: Yes, sir.

Mr. Prud'homme: You would prefer a flexible situation. But is it still logic to expect it in politics? It is still possible that such propositions being studied during the Victoria Conference?

M. Fulton: Vous demandez s'il est possible que la première formule soit reconsidérée?

M. Prud'homme: Non. Celle que nous discutons présentement. Sans tenir compte de ce qui est sencé se passer à Victoria, est-il possible que la présente discussion ait lieu à Victoria?

M. Fulton: Voulez-vous parler du regroupement des provinces?

M. Prud'homme: Des provinces et des pourcentages.

M. Fulton: Oui, je crois et je l'espère.

Mr. Prud'homme: One last question because we had lenghty discussions on this in Vancouver. Do you think it possible that all people of Canada accept what will be proposed in Victoria?

M. Fulton: Je ne sais quelle était la portée de l'entente contenue dans le communiqué émis en février. J'imagine qu'il y avait entente générale puisque le communiqué a été émis; s'il en avait été autrement, quelqu'un aurait sûrement dit: Je ne suis pas d'accord.

Je suppose qu'il y avait un accord général, sinon il n'aurait pas été fait, ou bien, quelqu'un aurait peut-être dit: Je ne suis pas d'accord. Je suppose qu'il y a eu, au moins, un accord général quand à l'adoption de cette attitude et je pense que, lorsqu'ils vont de nouveau se réunir à Victoria, ils vont de nouveau étudier cette attitude en détail. J'espère qu'ils vont aussi tenir compte des répercussions que j'ai mentionnées, ainsi que des risques, et que de nouveau ils vont être disposés, comme je l'ai dit, à examiner de très près la disposition de délégation.

J'ai remarqué, cependant, très peu de temps après que ce communiqué ait été publié, que le premier ministre du Québec a fait une déclaration indiquant qu'il faisait d'importantes réserves en ce qui concerne les propositions relatives à une déclaration des droits linguistiques. Je crois me souvenir, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, qu'il limitait ses réserves à une déclaration des droits linguistiques, mais je mentionne cela parce qu'il me semble tout à fait possible que, s'il a fait des réserves

[*Text*]

hope they will also feel free to consider all the points we are discussing here.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Fulton, I wanted to get your comments on several other aspects of the communiqué of February, specifically the tentative agreement regarding the Supreme Court. It was agreed, to read the communiqué, that the existence and the independence of the Supreme Court of Canada should be entrenched in the constitution which should also provide for its basic structure. Its jurisdiction would continue to be that of a court of final appeal for the country. It was also agreed that while the federal government should retain the power of appointment to the court, the constitution should recognize the importance of provincial participation in the process of selection of suitable candidates for appointment.

I ask you, as a former Minister of Justice, what your thoughts might be on how there could effectively and suitably be provincial participation in the process of selection of judges of the Supreme Court of Canada. I think your opinion could be of great assistance to us.

Mr. Fulton: Well, I find it difficult to answer that, Mr. Chairman. The document itself says that while the federal government should retain the power of appointment, there should be recognized the importance of provincial participation in the process of selection. I do not know what was in their minds when they said that. I find it difficult to see how you could have constitutional recognition of the desirability—which is the importance—of provincial participation, because how can you recognize that in the constitution unless you create some rights?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes.

Mr. Fulton: And, if you are creating a right, then how far does the right go? Those...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Well, may I invent several alternatives? I think this probably does mask a certain disagreement among governments over this question, but one possibility would simply be putting in the constitution that the provinces must be consulted by the federal government before judges are appointed from their region to the Supreme Court of Canada.

Mr. Fulton: Yes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You could give the provinces a right or veto over the appointments; you could require that the federal government submit three names, or five names, to a province or, in the case of a region that consisted of more than one province, to the province or region, the specified number that would have to adhere to the appointment or would have to disagree.

Mr. Fulton: Personally, I do not think I have any hesitation in saying I think all these things would be

[*Interpretation*]

dans un domaine, il pourrait bien en faire dans d'autres domaines de ce communiqué, tout aussi bien. Je ne sais pas à quel accord et à quelle unanimité ils vont pouvoir arriver à Victoria, mais j'espère qu'ils se sentiront libres d'étudier tous les points que nous discutons ici.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Fulton, je voudrais que vous nous donniez votre amis sur divers autres aspects du communiqué de février, notamment sur l'accord provisoire relatif à la Cour suprême. Il a été convenu, d'après le communiqué, que l'existence et l'indépendance de la Cour suprême du Canada devraient être garanties dans la constitution, et que cette dernière devrait aussi définir sa structure fondamentale. Sa juridiction continuerait d'être celle d'un tribunal de dernière instance, pour le pays. De même, il a été convenu, que, tandis que le gouvernement fédéral devrait conserver le pouvoir de nomination à la cour, la constitution devrait reconnaître l'importance de la participation provinciale dans le processus de sélection de candidats appropriés à la nomination.

C'est à l'ancien ministre de la Justice que vous êtes que je demande ce que vous pensez de la participation efficace et appropriée des provinces dans le processus de sélection des juges de la Cour suprême du Canada. Je crois que votre opinion pourrait beaucoup nous aider.

M. Fulton: Eh bien, il m'est difficile de vous répondre, monsieur le président. Le document lui-même dit que, tandis que le gouvernement fédéral devrait conserver le pouvoir de nomination, on devrait reconnaître l'importance de la participation provinciale dans le processus de sélection. Je ne sais pas quelles étaient leurs pensées lorsqu'ils ont dit cela. Je vois difficilement comment l'on pourrait avoir une reconnaissance constitutionnelle de l'utilité—c'est ce qui est important—de la participation provinciale car, comment voulez-vous reconnaître cela dans la constitution, à moins que l'on crée de nouveaux droits?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Fulton: Et, si vous instituez de nouveaux droits, quelle serait leur étendue? Ces...

Le coprésident (M. MacGuigan): Eh bien, nous pourrions peut-être chercher plusieurs solutions? Je crois que cela masque un certain désaccord entre les gouvernements, sur cette question, mais une des possibilités serait simplement de préciser dans la constitution que les provinces doivent être consultées par le gouvernement fédéral avant que les juges ne soient nommés à la Cour suprême du Canada.

M. Fulton: Oui.

Le coprésident (M. MacGuigan): On pourrait donner aux provinces un droit ou un *veto* sur les nominations; on pourrait exiger que le gouvernement fédéral vous propose trois noms, ou cinq noms, à une province, ou bien, dans le cas d'une région qui comprendrait plus d'une province, à la province ou à la région, le nombre exact de personnes qui devraient être en faveur de la nomination ou qui ne l'accepteraient pas.

M. Fulton: Personnellement, je n'hésiterais pas à dire que je pense que toutes ces choses ne sont pas souhaita-

[*Texte*]

undesirable, because judges appointed to the Supreme Court of Canada are not appointed as representatives of a province or region. They are appointed as Canadians who happen to come from a particular area and I think it would be most undesirable to import into the constitution or anywhere else a provision which suggests that when they take their seat on the Supreme Court of Canada they are spokesmen for, and partisans of, a particular area.

I think that would be destructive entirely of the principle of judicial independence and of the principle of the Supreme Court of Canada as a court of final resort for all of Canada. Surely you must have the principle—and more than the principle; you must have the fact—that these are Canadians who, when they sit down to deal with a problem whatever part of Canada it comes from, must bring their minds to bear on that problem from the point of view of the laws in force in Canada, whether it be in a part of Canada or a federal law which governed the decision that should be made with respect to trat question. It is a judicial process they must go through, not a partisan process.

• 1225

We do not have decisions in the Supreme Court of Canada by vote and I hope we never will, and it seems to me the danger of this kind of suggestion is that you are leaning towards the principle of deciding judicial issues, whether they be of a constitutional or a purely civil nature, on the basis of where we come from. While I recognize, if you like, the bow towards a degree of consultation, I say quite frankly that I find it very difficult to conceive how you would write it into the constitution or anywhere else without going much farther than you had intended to go or than we should go in the direction of saying that when they sit on the Supreme Court they are partisans of a region rather than being Canadians meeting together to get the best judicial decision.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I want to continue but if your question is on this point Mr. Prud'homme, I will yield to you. Are you on this question?

Mr. Prud'homme: Not on this point.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Is it necessary that a judge, say, appointed with provincual consent would have to view himself or to be viewed as someone who is going to vote a particular way? There is a...

Mr. Fulton: I do not want to interrupt, but if he is not then why do you have to have provincial consent?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Well, perhaps...

Mr. Fulton: What is the point. I am not disputing consent, I believe in the Supreme Court Act now there is a provision that at least a percentage, or so many, of the judges must be lawyers with civil law training. That, I think, is desirable, but that you must get the consent to the appointment of a particular individual—no, I do not see any compelling reason for that.

[*Interprétation*]

bles, car les juges qui sont nommés à la Cour suprême du Canada ne sont pas nommés en tant que représentants d'une province ou d'une région. Ils sont nommés en tant que Canadiens, et il se trouve qu'ils viennent d'une région donnée, et je pense qu'il ne serait absolument pas souhaitable de mettre, dans la constitution ou autre part, une disposition qui dirait que, lorsqu'ils sont nommés à la Cour suprême du Canada, ils se font les porte-parole ou les partisans d'une région donnée.

Je crois que cela irait totalement à l'encontre du principe de l'indépendance juridique et du principe qui veut que le Cour suprême du Canada soit un tribunal de dernière instance pour tout le Canada. Il faut absolument que ce principe soit conservé—et plus que le principe, il faut conserver le fait—qu'il s'agit de canadiens qui, lorsqu'ils s'essayent pour traiter d'un problème, quelque soit la région où se pose le problème, doivent faire en sorte de considérer ce problème du point de vue des lois qui sont appliquées au Canada, que cela soit dans une partie du Canada où une loi fédérale qui gouverne la décision qui devra être prise sur cette question. Ils doivent utiliser un processus juridique, et non partisan.

A la Cour suprême du Canada, les décisions ne sont pas prises au scrutin, et j'espère que cela n'arrivera jamais, et il me semble que le danger de ce genre de propositions est que l'on tend vers le principe de décider des problèms juridiques, qu'ils soient d'une nature constitutionnelle ou purement civile, sur une base régionale. Bien que je reconnaisse, dans une certaine mesure, l'intérêt d'un certain degré de consultations, je dirais tout à fait franchement qu'il m'est très difficile à concevoir de quelle manière vous pourriez écrire cela dans la constitution ou autre part, sans aller beaucoup plus loin que vous ne le vouliez, ou que nous devrions aller, en disant que lorsque ces juges siègent à la cour suprême, ils sont partisans d'une région plutôt que d'être des canadiens qui se réunissent pour prendre la meilleure décision juridique.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je voudrais continuer, mais si votre question concerne ce sujet, M. Prud'homme, je vous laisserai la parole. Concerne-t-elle cette question?

M. Prud'homme: Non.

Le coprésident (M. MacGuigan): Est-il nécessaire qu'un juge, nommé avec le consentement de la province, se considère ou soit considéré comme quelqu'un qui va voter d'une manière particulière? Il y a...

M. Fulton: Je ne voudrais pas vous interrompre, mais si vous ne le considérez pas ainsi, pourquoi le consentement de la province est-il nécessaire?

Le coprésident (M. MacGuigan): Eh bien, peut-être...

M. Fulton: A quoi cela sert-il? Je ne conteste pas l'utilité du consentement. Il me semble que dans la loi sur la cour suprême il y a une disposition qui stipule qu'au moins un certain pourcentage des juges doivent être des juristes qui ont reçu la formation en droit civil. Je pense que cela est souhaitable, mais je ne vois pas pourquoi il faudrait obtenir le consentment, pour la nomination d'une personne donnée.

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Well, you see great dangers in it. You were talking earlier in a different context about the importance of psychological considerations. I think if there were only a psychological consideration there might be something to be thought of here. We are asking the provinces to accept the Supreme Court of Canada with even greater authority than before, at least in the sense that it would then be a constitutional court and could not be abolished. Probably its real power would be no greater, but for a long time there has been a feeling, especially in the province of Quebec, that it is unfitting that if the court is to be an arbitrator between the federal government and the provincial governments the appointments should be made strictly by the federal government without consultation. Maybe it would help to get a more mutual way of selecting judges...

Mr. Fulton: I take issue with the terms you use. I do not think the court is an arbitrator between the federal government and provincial government whether it be Canada and Quebec or Canada and any other province. The Supreme Court of Canada, whether it be set up by the constitution—to which I have no objection or a statute as it is now—is a court to apply the law of the constitution to the problem.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Well, yes.

Mr. Fulton: It is not an arbitrator between the federal government and the provinces.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, but in applying something as general as the constitution, without getting into the ordinary questions of jurisprudence, applying something as general as the constitution where the phrase says property and civil rights, this gives the judges, constrained by past decisions and economic and other considerations in the country, very considerable leeway as to what they will say property and civil rights encompasses in a particular instance. There is a fair amount of room for judicial legislation and this does occur.

Mr. Fulton: I think we are now getting into another field, whether the Supreme Court should be a law-maker or a law interpreter. So far the Supreme Court has taken the position that it is an interpreter; that it is there to interpret and to apply the law not to make it but—unless you are going to change the role and I do not think we should—it seems to me the basic principle is that it applies the law of the constitution to the problem; it does not arbitrate between two different sides.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You have accurately stated what the Supreme Court of Canada does about itself, but is that what it actually does? Does it not act as a legislator, despite the fact that it is not...

Mr. Fulton: The judicial decisions in fields of this importance certainly have profound effects as we have seen primarily in the case of the Privy Council when it gave property and civil rights priority in interpretation

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous pensez donc que cela est dangeureux. Vous parliez il y a quelques instants, dans un contexte différent, de l'importance de la considération psychologique. Je pense que, ne serait-ce qu'en raison de considération psychologique, il faudrait étudier cette question. Nous demandons aux provinces d'accepter que la cour suprême du Canada ait une autorité plus grande que jamais, du moins dans ce sens qu'elle serait un tribunal constitutionnel, et ne pourrait être aboli. Il est probable que son pouvoir véritable ne serait pas beaucoup plus grand, mais, depuis longtemps, on a le sentiment, notamment dans la province de Québec, qu'il est paradoxal que si la cour doit jouer le rôle d'arbitre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les nominations soient faites uniquement par le gouvernement fédéral, sans aucune consultation. Cela serait peut-être utile que la sélection des juges se fasse aux 2 niveaux...

M. Fulton: Je ne puis pas d'accord avec les mots que vous employez. Je ne pense pas que la cour soit un arbitre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, que ce soit entre le Canada et le Québec, ou entre le Canada et toutes autres provinces. La cour suprême du Canada, qu'elle soit ou non établie par la constitution, ce à quoi je n'ai aucune objection—ou qu'elle garde son statut actuel, est un tribunal qui applique la loi de la constitution aux problèmes qu'ils jugent.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui.

M. Fulton: Ce n'est pas un arbitre entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, mais lorsqu'elle applique quelque chose d'aussi général que la constitution, sans parler des problèmes ordinaires de jurisprudence, lorsqu'elle applique quelque chose d'aussi général que la constitution où l'on parle de propriétés et de droits civics, cela donne au juge, influencé par des décisions placées et par des considérations économiques ou autres dans le pays, beaucoup de liberté pour définir le domaine de la propriété et des droits civics, dans un cas particulier. Cela laisse la voie à beaucoup de législations juridiques, et c'est ce qui arrive.

M. Fulton: Je crois que nous touchons un autre sujet, à savoir si la cour suprême doit faire des lois ou interpréter les lois. Jusqu'à présent, la cour suprême se considère comme un interprète; elle est là pour interpréter et appliquer la loi, et non pour la faire, mais—à moins que vous ne vouliez changer son rôle, et je ne pense pas que nous devrions le faire—il me semble que le principe fondamental est qu'elle applique la loi de la constitution à chaque problème; elle ne joue pas un rôle d'arbitre entre deux partis.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous avez dit de manière très précise le rôle que se donne la cour suprême du Canada, mais s'agit-il vraiment de ce qu'elle fait? Ne pensez-vous pas qu'elle agit comme législateur, malgré le fait qu'elle ne soit pas...

M. Fulton: Les décisions juridiques dans des domaines de cette importante ont certainement des répercussions très importantes, comme nous l'avons vu, principalement dans le cas du conseil privé, lorsqu'il a interprété la

[*Texte*]

over trade and commerce, with the results that were far from foreseen...

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Right.

Mr. Fulton: ...but I point out to you that the remedy there, it seems to me, is not to ask the court to legislate but to ask the parliaments and the legislatures to legislate. If the court has interpreted the law and said this is the law, this is the effect and that is not a desired effect from the point of view of its result, then the answer is to legislate to change.

• 1230

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I do not disagree with that, but what I am saying is that the court in effect has already legislated by giving priority to property and civil rights over the trade and commerce part. The Quebec jurists seeing that the court does have this legislative power, secondary, be it admitted, secondary to the legislature and to the constitutional amendment process, seeing that they do have some power, Quebec jurists will say, "In the light of this, should we not have some say in the selection of the judges who are appointed?"

Mr. Fulton: I think Quebec jurists not as such, but Quebec jurists as part of the population of Quebec and therefore as a very substantial influence in the election and determination of who will be the Government of Canada have a very substantial part in the appointing of the judges of the Supreme Court. They have it now. I think it would be undesirable to set up consultative assemblies where the Government of Canada which was elected in large part by Quebec must go back and consult with a certain group in Quebec to decide or go back to British Columbia in the same way. I think that is undesirable.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Would you feel equally strongly about having prospective appointments considered by the Senate as you would in having them submitted to a provincial government for its approval? Something like the American appointment process, for instance.

Mr. Fulton: I would not want to see that in isolation. If we decide that we are going to follow certain other American precedents or principles which are applied in the United States, that might be one, but I do not think we should pick out judicial appointments and deal with them in isolation. We should make the broader decision first. Are we going to follow that system generally?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. Mr. Prud'homme.

M. Prud'homme: Monsieur Fulton, j'aimerais parler d'un champ d'activité qui, pour moi, est assez fondamental. Il va bientôt nous falloir réfléchir ensemble afin, j'espère, de soumettre un document final, contrairement peut-être à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui s'est arrêtée à un moment donné. J'espère que ce n'est pas ce qui nous arrivera au Comité du Sénat et de la Chambre des communes.

[*Interprétation*]

priorité de la propriété des droits civics dans le sens commercial, avec des résultats que l'on avait absolument pas prévus...

Le coprésident (M. MacGuigan): C'est exact.

M. Fulton: ...mais je voudrais vous faire remarquer qu'il me semble qu'ici le remède ne soit pas de demander à la cour de légiférer, mais de demander au parlement et aux assemblées de légiférer. Si le tribunal a interprété la loi et a dit c'est la loi, c'est l'effet et ce n'est pas l'effet souhaité du point de vue de son résultat, la réponse est qu'il faut légiférer pour apporter des changements.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'accepte ce fait, mais je soutiens que le tribunal a déjà adopté des lois en accordant la priorité à la propriété et aux droits civils plutôt qu'à la partie échange et commerce. Les juristes québécois se rendant compte que le tribunal n'a pas ce pouvoir législatif, nécessaire à la législature et au processus d'amendement constitutionnel, se rendant compte qu'ils ont des pouvoirs, diront: «Ne devrions-nous pas avoir un mot à dire lorsqu'il s'agit de choisir les juges?»

M. Fulton: Je crois que les juristes québécois non en tant que tels, mais en tant que membres de la population du Québec et par conséquent en tant qu'influence importante dans l'élection et la détermination de qui sera le gouvernement du Canada, ont un rôle très important quand il s'agit de nommer les juges de la Cour suprême. Ils l'ont présentement. Je crois qu'il ne serait pas souhaitable de créer une assemblée consultative qui obligerait le gouvernement du Canada, élu en grande partie par les gens du Québec, à aller consulter les Québécois ou les habitants de la Colombie-Britannique. Je crois que ce n'est pas souhaitable.

Le coprésident (M. MacGuigan): Votre attitude serait-elle la même si le Sénat devait s'occuper des nominations que si elles devaient être soumises à un gouvernement provincial par exemple? Je parle ici du genre de processus qu'on utilise aux États-Unis.

M. Fulton: Je ne voudrais pas que ce soit isolé. Si nous décidons de suivre l'exemple des États-Unis, je n'ai rien contre, mais nous ne devrions pas donner un exemple isolément. Il faut d'abord faire un choix. Est-ce que nous suivrons ce système de façon générale?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. Monsieur Prud'homme.

Mr. Prud'homme: Mr. Fulton, I would like to talk of something that is quite important to me. We will have sooner or later to think about writing a final paper; we probably won't do like the B and B Commission that decided to stop suddenly. I hope that this will not be our lot.

To me and to those who must think of the question, it is important. I always believed and I still believe. if it is

[*Text*]

Pour moi et pour ceux qui doivent réfléchir à cette question, c'est fondamental. J'ai toujours cru et je crois encore, et de plus en plus, si c'est permis de croire plus en une chose à laquelle on croyait vraiment, que le Québec n'est pas une province comme les autres. Ne serait-ce que parce qu'au Québec, on parle français en majorité et que dans les neuf autres provinces du Canada, on parle en majorité l'anglais.

Avec votre expérience des hommes politiques, avec votre expérience d'ancien ministre de la Justice qui a eu à faire face à cette situation, croyez-vous que les hommes politiques actuels, les chefs des autres gouvernements provinciaux ont la compréhension et la flexibilité nécessaires pour reconnaître une chose aussi fondamentale et aussi frappante que celle que je viens d'énoncer. A mon avis, il ne faut pas se cacher la vérité que s'il n'y avait pas le Québec, on ne discuterait probablement pas actuellement d'amendements de formules Fulton-Favreau ou Turner-Trudeau ou je ne sais lequel, je pense qu'on s'adapterait avec ce qu'on a actuellement, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Croyez-vous que les hommes politiques actuels reconnaissent que, dans leurs délibérations, ils se doivent d'avoir cette flexibilité? Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faut faire du Québec une province différente des autres, cela ne veut pas nécessairement dire que le Québec doit avoir un statut particulier. Je vais vous en donner une illustration, que j'aimerais que vous commentiez. Que la délégation soit permise à toutes les provinces, même si on sait d'avance qu'il n'y a peut-être qu'une seule délégation dans les deux sens, du gouvernement fédéral vers le gouvernement provincial, et inversement, même si l'expérience actuelle nous a démontré à l'avance, qu'il n'y aura probablement qu'une province qui, dans certains domaines, pourra se prévaloir d'un tel échange de pouvoirs. Puisque la formule serait ouverte à tous les gouvernements provinciaux sur un plan d'égalité, personne ne pourrait dire, en fait, qu'une province est plus spéciale que les autres dans les délégations de pouvoirs. Si, disons, Terre-Neuve décidait de reprendre, je m'imagine bien qu'ils ne le feront pas, mais toute la sécurité sociale dont mon collègue, M. Fairweather, a parlé, ce qui était une des questions fondamentales que je voulais vous poser, si Terre-Neuve trouvait que le gouvernement fédéral peut mieux administrer certains domaines que lui-même ou que la province peut mieux faire ce que le gouvernement fédéral fait, en se prévalant de la remise des pouvoirs de l'un vers l'autre, est-ce que cela serait acceptable?

Mr. Fulton: Speaking for myself, and giving my opinion, as you have asked me to give it, I would say that if, and it may well be the case, in order to solve the kind of problem which is vexing Canada—and I use Canada there because we are all disturbed about it—if in order to solve that kind of problem a unilateral delegation were necessary I would be prepared to contemplate it, yes. I cannot speak for others, but I know at the conference at which I had the honour to preside the understanding of the point of view of Quebec and the difficulties of Quebec was heart warming. It is not easy to move all the way as quickly as you might like, as some of us might like; it never has been easy. The understanding was there. Whether it is there in all the persons who at the present time are taking part in the conferences I do

[*Interpretation*]

permitted, that Quebec is not a province like others. It is not like others even if it is only because in Quebec people speak French and in the other provinces people speak English.

You are an experienced person; do you think that politicians, leaders of provincial governments can understand what I just exposed you. We must not be blind; if Quebec did not exist, we would probably not be discussing presently in order to modify the shortened Favreau formula of God knows what, I think we would go along with the British North America Act.

Do you think that politicians are aware that while they are discussing, they must be flexible? It does not mean that Quebec must be different from all others; it does not mean that Quebec must have a special statute. I'll give you an example. That the delegation be permitted to all provinces, even if we know that there may be only one delegation going both ways, from the federal government to the provincial governments and vice versa, even if experience shows us that there is probably only one province which will be able to have such power exchanges. If the formula was to apply to all provincial governments, nobody could say that one province is more important than others when it comes to delegation of powers. If Newfoundland thought that the federal government should administer some things that the province is now administering and the province should administer some other things that the federal government is administering, do you think it would be possible?

M. Fulton: Je parle en mon propre nom et je donne mon opinion comme vous m'avez demandé de le faire, si pour résoudre le problème auquel le Canada fait face, et je dis bien le Canada parce que nous sommes tous préoccupés de ce problème, une délégation unilatérale était nécessaire, je serais prêt à l'accepter. Je ne peux parler pour les autres, mais je sais que la conférence que j'ai eu l'honneur de présider il était réconfortant de voir que l'on comprenait le point de vue du Québec et les difficultés du Québec. Il n'est pas facile d'agir promptement aussi promptement que certains le voudraient cela n'a jamais été facile. Mais la compréhension y était. Je ne pourrais dire si cette compréhension existe chez toutes les personnes qui assistent à ces conférences. Je crois qu'elle y était car ils essaient d'en arriver à un accord commun

[*Texte*]

not know, but I would guess that it is. I feel strongly that it is because they are certainly endeavouring to arrive at a common agreement which will take account of the differences and the problems of the different parts. So to answer that question I think that understanding is growing.

Now I come back to the answer I gave personally, that although I would prefer to see delegation on a multilateral basis rather than a unilateral basis, I have indicated a readiness and I stick to that to contemplate unilateral delegations if it seems that it is an acceptable way of solving the kind of problem that you have referred to, of dealing with the very situation that you outlined. Certainly I think Quebec is a province like the others. It is a province like the others in respect of certain constitutional concepts, but it is not a province like the others in the way it is made up as you have pointed out. That is a fact of life and I think the new constitution should be sufficiently flexible to enable it to take account of that fact and to deal with the problems that fact imposes on us.

Mr. Prud'homme: Having followed and read almost everything that you have written on the subject I saw that time and time again and even today—if I may quote you—you always come back to that, "I weigh, I recognize facts", but is it the fact that you recognize the facts of Canada? Is it well spread and well shared by others because this is very important?

Mr. Fulton: I am no saint. I do not think I am a better Canadian than most other Canadians. Some of us live way off in the West and do not get down here very often, and perhaps do not have the same awareness of those of us who have had the privilege of coming down here. There are prejudices. We are not a nation of perfect people and there are prejudices, but I think there is less and I think the fact that we can sit around the table and the premiers of provinces can sit around a table and discuss this kind of problem is indicative of progress. As I have said, although in theory and as a matter of strict constitutional principle I would favour a more general type of delegation, I would say to you quite frankly and freely that I would be quite prepared if I were in that position again to discuss and to contemplate a system of unilateral delegation.

M. Prud'homme: Merci beaucoup.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I have one further question that I would like to ask you, Mr. Fulton, because I think we should get your view as well with respect to the procedure for patriation of the constitution. The procedure which is apparently contemplated by the federal-provincial conference is that following agreement among the governments of Canada and following the passage of a resolution by the Canadian Parliament of both Houses there would be simultaneously a proclamation by the Governor General of Canada who would proclaim the new amending formula and at the same time the taking effect of certain changes in Britain which the British Parliament in the meantime would have been asked to contemplate. The changes of the law in Britain are to the effect that the British Parliament would be asked to recognize the legal validity of the Canadian proclamation and its provisions to provide that no future

[*Interprétation*]

en tenant compte des différences et des problèmes des différentes parties. Alors, pour répondre à votre question je crois que la compréhension augmente.

Pour revenir à ma réponse personnelle, je préférerais une délégation multilatérale mais je suis prêt à accepter une délégation unilatérale si c'est le seul moyen de résoudre le genre de problème dont vous avez parlé et de traiter la situation que vous avez exposée. Certainement, je crois que le Québec est une province comme les autres. C'est une province comme les autres en ce qui concerne les concepts constitutionnels mais ce n'est pas une province comme les autres en ce qui concerne la façon qu'elle est composée. C'est un fait et je crois que la nouvelle constitution devrait suffisamment être souple pour permettre de tenir compte de ce fait et de traiter des problèmes que ce fait nous impose.

M. Prud'homme: J'ai lu à peu près tout ce que vous avez écrit sur le sujet et vous avez dit à maintes reprises et même encore aujourd'hui, «je pèse les faits, je reconnais les faits», est-ce le fait que vous reconnaissez les faits du Canada? Est-ce que cela est bien répandu ou ce sentiment est-il partagé par d'autres car cela est très important?

M. Fulton: Je ne suis pas un saint. Je ne crois pas à être un meilleur Canadien que la plupart des Canadiens. Nous vivons au loin dans l'ouest et nous ne venons pas ici très souvent et nous ne sommes pas au courant autant que les personnes qui ont le privilège de venir par ici. Il y a des préjudices. Nous ne sommes pas parfaits et il y a des préjudices, mais je crois qu'il y en a de moins en moins et il me semble que le fait que nous pouvons nous asseoir autour d'une table et que les premiers ministres provinciaux peuvent s'asseoir autour d'une table et discuter de ce genre problème indique qu'il y a du progrès. Comme je l'ai déjà dit, en théorie et comme principe constitutionnel je favorise plutôt une délégation du genre général, mais je serais prêt à discuter et à considérer un système de délégation unilatéral.

Mr. Prud'homme: Thank you very much.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'aimerais vous poser une autre question, monsieur Fulton, parce qu'il est important d'avoir votre opinion sur le procédé à suivre pour la repatriation de la constitution. La procédure qui est considérée par la conférence fédérale-provinciale c'est qu'à la suite d'un accord entre les gouvernements du Canada et suivant l'adoption d'une résolution par les deux Chambres du parlement canadien, il y aurait simultanément, une proclamation par le Gouverneur général du Canada qui proclamerait la nouvelle formule d'amendement et en même temps la mise en vigueur de certains changements en Grande Bretagne dont le parlement britannique aurait été saisi. Les changements apportés à la loi britannique seraient que le Parlement britannique reconnaîtrait la validité légale de la proclamation canadienne et de ses dispositions en vue d'assurer qu'aucune loi britannique à l'avenir ne devrait s'appli-

[*Text*]

British law should have application to Canada and to make any consequential repeal or amendment of British statutes affecting the Canadian constitution. Do you have any comment on this procedure either as to its legal adequacy or as to its advisability?

• 1240

Mr. Fulton: I am a little puzzled by it, Mr. Chairman, quite frankly, although I have not felt that it was a matter one should make a great big issue of. I am puzzled by it because it seems to me to contemplate there will be a proclamation in Canada and at the same time or contemporaneously legislation enacted in the United Kingdom having the effect you just outlined. The legislation in the United Kingdom would appear to have the effect almost of repealing the B.N.A. Act so far as statutes of the United Kingdom applying to Canada and I am just a little worried, although I do not have any firm views here, I am a little worried that there might be a legislative gap because although I do not state positively that it cannot be done, I am not sure that you can legislate by proclamation. I am wondering, therefore, if the United Kingdom in effect repeals the B.N.A. Act in so far as a statute of the U.K. having effect in Canada is concerned if Canada has not legislated something, where are are?

In the earlier approach to it, all we were going to ask was that the United Kingdom say that from this time forward all powers to amend the constitution resides in Canada and the United Kingdom cannot legislate with respect to our constitution. We had contemplated that would still leave the B.N.A. Act in effect although at that time as a statute of the United Kingdom Parliament and that Canada would then perhaps re-enact the B.N.A Act as a Canadian statute.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The difficulty of course is that without a valid amending formula in Canada how do you do this?

Mr. Fulton: By incorporating into it the amending formula.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, but would it be passed by the federal parliament alone? I think the use of the proclamation device is an attempt to get beyond the question whether it is being done by the provincial legislatures or by the federal parliament. It is an attempt to merge the two together.

Mr. Fulton: I see the point of it. I only raise that one concern without trying to say it is a fatal one, sir. I am sure that those who have thought about it addressed their minds to the point that you cannot leave us suddenly without anything in effect as legislation. I do not at the moment see how they intend to overcome that difficulty by this process, but I am sure they have in mind to do it.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Before adjourning and thanking you, Mr. Fulton, I would just like to refer again to a question of privilege which was raised by me as chairman at our last meeting in Toronto.

Mr. Fulton: Could I make one request, Mr. Chairman?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, you certainly may.

[*Interprétation*]

quer au Canada et ne devra rejeter ou amender aucune loi britannique s'appliquant à la Constitution canadienne. Avez-vous des commentaires sur cette procédure soit sur sa suffisance juridique ou sur son opportunité?

M. Fulton: Cela m'intrigue un peu monsieur le président, bien que ce ne soit pas une question à monter en épingle. Cela m'intrigue car il me semble qu'il y aura une proclamation au Canada et en même temps ou à la même date, une loi sera mise en vigueur dans le Royaume-Uni ayant les effets que vous avez exposés. La loi du Royaume-Uni semblerait avoir pour effet de rejeter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les statuts du Royaume-Uni qui s'appliquent au Canada et cela m'inquiète un peu bien que je ne sois pas absolument certain, il me semble qu'il y a un accrochage car bien que je ne puisse affirmer que cela ne peut se faire, je ne suis pas certain que vous pouvez légiférer par proclamation. Je me demande, par conséquent, si le Royaume-Uni rejette l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les statuts du Royaume-Uni portant sur le Canada, si le Canada n'a pas adopté une loi, où en sommes nous?

Au premier abord, tout ce que nous étions pour demander disons à l'avenir, c'est que tous les pouvoirs d'amender la constitution résideraient au Canada et que le Royaume-Uni ne pourrait légiférer sur des questions concernant notre constitution. Nous avions songé à laisser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vigueur bien qu'à ce moment-là, comme statut du Parlement du Royaume-Uni, et que le Canada referait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en tant que loi canadienne.

Le coprésident (M. MacGuigan): La difficulté c'est que sans une formule valide d'amendement au Canada, comment pouvons-nous le faire?

M. Fulton: En y incorporant la formule d'amendement.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, mais est-ce qu'elle serait adoptée par le Parlement fédéral seul? Je crois que l'utilisation de la proclamation cherche à éviter la question à savoir si ce doit être les législatures provinciales ou le Parlement fédéral. C'est une tentative pour fusionner les deux.

M. Fulton: Je vois votre point. Je suis certain que ceux qui y ont songé avaient en vue le fait que vous ne pouvez nous laisser soudainement sans loi. Pour le moment, je ne peux pas voir comment ils peuvent surmonter cette difficulté par cette procédure, mais je suis certain qu'il y ont songé.

Le coprésident (M. MacGuigan): Avant d'ajourner et de vous remercier, monsieur Fulton, j'aimerais reprendre une question de privilège que j'ai soulevée moi-même en ma qualité de président à notre dernière séance à Toronto.

M. Fulton: Puis-je faire une demande, monsieur le président?

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, certainement.

[*Texte*]

Mr. Fulton: I referred earlier, Mr. Chairman, to a couple of textual amendments that I would like to ask for. I do not know whether there is any means by which you can have changes made in *Hansard*, but even if they cannot change the text, may I point out for the record a couple of changes.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): You certainly may and what we are hoping to do is have a volume of errata published. The only problem is I fear there are so many the volume of errata might be almost like re-printing our whole proceedings. We would be very pleased to have your corrections.

Mr. Fulton: At page 27.13 of the Proceedings for the hearings in Vancouver on January 8, I am reported to have said:

> (1) The Formula, subject to re-consideration in certain respects, represents the best and most immediate step that can be taken to stop the process of costitutional revision;

I think what I said, and certainly my position is, "to start the process".

I would ask that the record show that.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We will do what we can to change that.

Mr. Fulton: Then on page 27:118 there is a very small change in the first full paragraph in the fourth line from the bottom of that paragraph the word "either" should be "neither". That is all I have to ask for and I would be grateful.

• 1245

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I would just like for the moment to come back to this question of privilege which I raised on behalf of Mr. Prud'homme last Friday morning, April 2, in Toronto as a result of a report which had appeared in the Toronto *Star* of April 1 concerning our meeting on Wednesday night, March 31, concerning the objections which some Committee members had raised to the use of the Ukrainian language. The newspaper article attributed this objection to Mr. Prud'homme. As was quite apparent to anyone who was at the meeting, it was not Mr. Prud'homme but Mr. Hogarth who had made the objection and the *Star* has now published an apology in its issue of Saturday, April 3, at page 2, where we find a retraction and apology. I would just like to put this on our record since it was a question of privilege which was formally raised before us last Friday.

An hon. Member: It was on April Fool's Day.

M. Prud'homme: Monsieur le président, je voudrais vous remercier parce que je tiens particulièrement à cette correction. Je suis fort surpris que, pour la première fois, un homme politique qui croit avoir été mal cité, fasse l'objet d'une rétractation.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We were not able to get them to retract the picture of Mr. Prud'homme.

Ladies and gentlemen, we are most grateful to Mr.

[*Interprétation*]

M. Fulton: J'ai mentionné plus tôt, monsieur le président, qu'il y a certaines modifications textuelles que j'aurais aimé apporter. Je ne sais pas s'il y a moyen d'apporter des changements dans le *hansard*, mais si nous ne pouvons pas changer le texte, puis-je mentionner quelques changements.

Le coprésident (M. MacGuigan): Vous pouvez certainement le faire et ce que nous espérons pouvoir faire c'est de publier un volume d'erreurs. Le seul problème c'est que je crains qu'il y en ait tellement que le volume d'erreurs serait aussi considérable que la réimpression de tous nos comptes rendus. Il nous fera plaisir d'entendre vos corrections.

M. Fulton: A la page 27.13 des procès-verbaux pour les audiences à Vancouver, le 8 janvier on rapporte que j'ai dit:

> (1) La Formule, sujette à une revision à certains points de vue, représente la meilleure mesure et la plus immédiate que nous pouvons prendre pour faire cesser la revision de la constitution;

Ce que j'ai dit, et certainement ma position est que «pour commencer la revision de la constitution».

J'aimerais que les procès-verbaux le rapportent ainsi.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous ferons notre possible pour le faire changer.

M. Fulton: Ensuite à la page 27:118, il y a un petit changement dans le premier paragraphe complet à la quatrième ligne du bas de ce paragraphe le mot «et» devrait être «ni». Voilà tout ce que j'ai à demander et je serais très reconnaissant.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je voudrais brièvement revenir à la question de privilège que j'ai invoquée au nom de M. Prud'homme vendredi matin dernier, le 2 avril, à Toronto, à la suite d'un rapport qui a paru dans le Toronto *Star* du 1er avril. Dans ce rapport, il était question de notre séance du mercredi soir, le 31 mars, et on y a parlé des objections faites par certains membres du Comité en ce qui a trait à l'utilisation de la langue ukrainienne. L'article dans le journal a attribué cette objection à M. Prud'homme. Il était bien clair pour quiconque était présent à la séance, que ce n'était pas M. Prud'homme mais bien M. Hogarth qui s'était opposé à l'usage de cette langue, et le *Star* vient de publier ses excuses dans son numéro de samedi le 3 avril, à la page 2, ou figure une rétractation ainsi que les excuses présentées par le journal. Je voudrais que ceci soit versé au dossier puisqu'il s'agissait d'une question de privilège qui fut posée vendredi dernier devant le Comité.

Une voix: C'était le premier avril!

Mr. Prud'homme: Mr. Chairman, I wish to thank you because I particularly appreciate that correction. I am quite surprised that, for the first time, a retraction has been made with regard to a politician who believe to have been wrongly quoted.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous n'avons pas pu les faire retirer la photo de M. Prud'homme.

Mesdames et messieurs, nous remercions monsieur Fulton d'être venu aujourd'hui pour nous faire cette pré-

[*Text*]

Fulton for having come to make this presentation to us today and for the frank and co-operative way in which he has answered questions. I hope it did not appear that we were harassing him with our questions. We were merely trying to establish, as we do with all witnesses, the grounds of his position. I think he has been most helpful in stating his position to us. Because of his vast experience in this area and his vast prestige, it indeed has been a very, very useful appearance before the Committee. He is the only witness I think who has been called back before the Committee and we have greatly profited from having him before us again. Thank you very much, Mr. Fulton.

Mr. Fulton: You are very kind, Mr. Chairman. I have appreciated it and enjoyed it. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting is adjourned until later this day.

AFTERNOON SITTING

• 1542

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The meeting will come to order. Ladies and gentlemen, we have as our witness this afternoon one of Canada's most distinguished historians. My recollection is that when we invited him to appear Dr. Creighton felt some diffidence as an historian in coming before us to speak about contemporary issues, but these are nevertheless issues which he discusses frequently in public print and at public gatherings, and I think it is only fitting that we should invite him to apply his historical learning to the problems which confront us today. So, it is with considerable pleasure that we welcome Dr. Creighton as our witness this afternoon.

Dr. D. G. Creighton (Professor of History, University of Toronto): Thank you, Mr. Chairman and members of the Committee. I appear before this Committee reluctantly, if I may say so to begin with, and mainly because my friend, Senator Forsey, overpersuaded me against what I still think was my better judgment.

I have no changes of my own to propose for the constitution of Canada. I simply want to examine very briefly some of its origins and part of its development. It seems to me that reformers such as you who are preparing to chart the future should know something of the past. History can be used as profit but it can also be abused.

This afternoon I should like to discuss some of the wrong conclusions that I think have been drawn from our Canadian history and some of the valuable lessons I think it has to teach.

• 1545

All those who advocate drastic constitutional change must adopt some attitude to history. A constitution which has developed in a country, for even as little as 100 years, and has gradually adapted itself to every function in the political life of the country, inevitably acquires recognition and acceptance, and occasionally, respect and affection.

[*Interpretation*]

sentation ainsi que pour sa franchise et sa collaboration en répondant aux questions. J'espère qu'il n'a pas eu l'impression que nous avons voulu le harceler en lui posant nos questions. Nous voulions simplement établir, comme nous le faisons avec tous les témoins, quelles sont les bases sur lesquelles repose sa position. Il nous a grandement aidés en nous expliquant sa position. Grâce à son expérience considérable dans ce domaine et à son grand prestige, sa présence ici devant le Comité nous a été très utile. Je pense qu'il est le seul témoin qui ait été rappelé devant le Comité et ceci nous a été très utile. Je vous remercie beaucoup, monsieur Fulton.

M. Fulton: Je vous remercie de votre gentillesse, monsieur le président. Je tiens à vous dire que cette réunion m'a fort plu. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ajournée et le Comité reprendra ses travaux plus tard dans la journée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le coprésident (M. MacGuigan): La séance est ouverte. Mesdames et messieurs, nous avons comme témoin cet après-midi un des historiens les plus éminents du Canada. Je me souviens que lorsque nous l'avions invité à comparaître devant nous, M. Creighton avait hésité, en tant qu'historien de nous parler de questions contemporaines; il a cependant discuté ces questions à maintes reprises, tant par écrit qu'à l'occasion de réunions publiques, et je pense donc que nous nous devions de lui demander de bien vouloir examiner les problèmes actuels à la lumière de ses connaissances historiques. C'est donc avec plaisir que je souhaite la bienvenue à M. Creighton cet après-midi.

M. D. G. Creighton (professeur d'histoire, Université de Toronto): Merci, monsieur le président et distingués membres du Comité. Si je me présente devant votre Comité avec quelque réticence, c'est surtout parce que mon ami le sénateur Forsey m'a persuadé de le faire plus ou moins contre ma volonté.

Je n'ai pas de proposition personnelle à vous soumettre quant à la façon de modifier la constitution du Canada. Je voudrais simplement examiner très brièvement certaines de ses origines et une partie de son évolution. J'estime en effet qu'en tant que réformateurs, il vous incombe de connaître le passé. L'histoire peut bien entendu être utilisée à bon ou à mauvais escient.

Je voudrais examiner avec vous cet après-midi quelques-unes des conclusions fallacieuses qui ont été tirées de notre histoire ainsi que quelques leçons précieuses qu'elle peut nous fournir.

Les personnes qui préconisent des modifications radicales de la Constitution doivent avoir une attitude déterminée envers l'histoire. En effet, même si une constitution n'a évolué dans un pays que depuis 100 ans, en s'adaptant petit à petit aux différents besoins de la vie politique du pays, elle devient inévitablement reconnue et accepté et je dirais même respectée et aimée.

Le premier objectif des révolutionnaires de toutes les époques est de saper et de détruire cette position établie.

[*Texte*]

The first task of revolutionaries in all ages is to undermine and break down this established position, this prescriptive right. They usually set about this task by taking one of two distinct attitudes to history.

In their view, the past can either be dismissed as the bad old times, the times of ignorance and immaturity, and possibly oppression. Or, it can be extolled as the good old times, the times of generous promises that had not been kept, and high ideals that have suffered because of the letter of the law.

In other words, history can be either denegrated, or it can be idealized for political purposes. Either it must be got rid of, dismissed, or it can be alternated to serve a revolutionary purpose or justify a revolutionary program.

The first of these two methods of attack have been much the more popular in Canada, I think, for two reasons. It is extremely simple in the first place, and it looks fairly modern. The idea that every old is worse and every new is better has an irresistable appeal to the credulous, and the belief that rapid obsolescence is the basis of the good life has become the principal dogma in the modern religion of the age of affluence.

In reality, of course, there is nothing new about these ideas at all. They are simply debased variances of the nineteenth century belief in progress, and they are invariably expressed by Canadians who are anxious, and perhaps over-eager, to change the constitution, in appropriately hackneyed phrases, and broken down old metaphors.

Thus, the Canadian constitution is denounced as quote "the dead hand of the past" which prevents Canada from keeping, quote "Its rendezvous with destiny." The British North America Act is derided as a battered old hulk, a relic of the horse and buggy days, or a piece of antiquated mid-Victorian plumbing.

Now, in North America in the twentieth century, everybody knows what must be done with antiquated plumbing. To mend it or repair it is unthinkable. It must simply be yanked out, and what is invariably called, in the advertisements, a new unit, must be installed in its place. Now, a truth which is incontestable for toilets and bathtubs must of course be valid for constitutions.

The phrases "mid-Victorian times" and "horse and buggy days," are used of course to insinuate that the past is irrelevant, and useless for the present, now useful for purposes of disparagement, in other words. But the word "colonial", which also has a political meaning, is even more effective.

Horse and buggy days calls up the picture of a simple, primitive, rustic age which Canada has mercifully outgrown. The word "colonial" suggests the idea of inferior status, and subordination, from which Canada has now mercifully freed itself.

The nation say the constitutional revisionist has now gained its maturity, and won its independence from British imperial control. But of course, this could not have possibly been true in 1867. The fathers of Confederation were colonials. They were the mental prisoners of the British imperial system. Their retention of the monarchy, parliamentary government, membership in the British

[*Interprétation*]

Ils atteignent cet objectif en adoptant une des deux attitudes suivantes concernant l'histoire.

Ainsi à leur avis, le passé doit être considéré comme une époque mauvaise, une époque d'ignorance et d'immaturité et peut-être même d'oppression. Ou, au contraire le passé peut être porté au nu et traité de bon vieux temps, de temps de belles promesses qui ne furent toutefois pas tenues, et d'idéaux élevés trahis par la lettre de la loi.

Autrement dit, l'histoire peut être soit dénégrée, soit idéalisée en vue d'objectif politique. On doit soit s'en débarasser ou s'en servir en vue d'un objectif révolutionnaire ou pour justifier un programme révolutionnaire.

La première de ces deux méthodes a été de loin la plus populaire au Canada, et ce je crois pour deux raisons. Premièrement, c'est une méthode très simple et elle paraît assez moderne. En effet, les personnes crédules ont tendance à admettre que le passé est toujours mauvais et que l'époque actuelle est toujours meilleure tandis que notre époque d'affluence a tendance à ériger en dogme le vieillissement rapide des objets et des principes.

En fait, ces idées ne sont nullement nouvelles. Elles ne sont que des variantes de la croyance dans le progrès largement répandu au dix-neuvième siècle et elles sont généralement utilisées par ceux d'entre les Canadiens qui sont désireux de modifier la Constitution, utilisant pour se faire des phrases rabâchées et des métaphores démodés.

Ainsi, on dit de la Constitution canadienne qu'elle est «la main morte du passé» et qu'elle empêcherait le Canada «de remplir sa destinée.» L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est qualifié de vieux clou, de relique de l'époque de la diligence ou de tuyauterie démodée de l'attente de l'époque victorienne.

Or, en ce vingtième siècle, nous savons tous en Amérique du Nord ce qu'il faut faire avec de la tuyauterie démodée. Il n'est pas question de la réparer. Il faut simplement l'enlever et la remplacer par une installation nouvelle. Ainsi, au dire de certains, une vérité qui s'applique aux toilettes et aux baignoires doit nécessairement être valable pour une constitution.

Lorsqu'on utilise «les phrases d'époque victorienne» ou «d'époque de la diligence», c'est bien entendu que le passé n'est d'autre qu'une utilité pour le présent. Mais le mot «colonial» qui lui a un sens politique, est encore plus efficace.

L'époque de la diligence fait penser à des temps simples et primitifs que le Canada a heureusement dépassé maintenant. Par contre le mot «colonial» implique un statut inférieur de subordination dont le Canada s'est heureusement libéré.

Au dire des promoteurs d'une revision constitutionnelle, la nation est actuellement en pleine maturité et s'est dégagée de l'emprise de l'impérialisme britannique. Mais ceci n'aurait bien entendu pas été possible en 1867. Les Pères de la Confédération, en tant que coloniaux, étaient mentalement prisonniers du système impérial britannique. Le fait qu'il ait opté en faveur de la monarchie, du gouvernement parlementaire, de l'attachement à l'Empire Britannique n'a pas et ne pouvait résulter de leur

[*Text*]

Empire, was not, and could not have been, their free choice. It was forced upon them, either by their dictation or by the moral pressure of the imperial authorities.

• 1550

The burlesque climax to this travesty of our history is reached in the assumption that the British North America Act was not simply passed by the Imperial Parliament but was drafted by imperial ministers and civil servants.

It has always seemed to me that the fact that these crude myths should have a certain currency even in educated circles in Canada is an indication of the depth of our historical ignorance. The Fathers of Confederation clung to constitutional monarchy because they believed it was the best government ever devised for free men and they were determined to retain the imperial connection because they were convinced that it was essential to Canada's survival as an independent nation in North America and also because they regarded the British Empire as the greatest secular force for good in their own age. If they had wished to separate from Great Britain in 1867, nothing could have been easier. Anticolonial sentiment was running very strongly in the United Kingdom at that time, and Macdonald and Galt and Brown were all sadly aware of the fact that a great many if not the majority of British Tories, Whigs and Liberals would have preferred them to have declared for independence right away. Constitutional monarchy in the British connection was retained in Canada at Confederation not because of British influence and pressure but in spite of it, and the British North America Act was the work, not of British ministers, governors and civil servants but of the 36 British-American delegates to the conferences at Charlottetown, Quebec and London. When the London conference finished its work towards the end of December 1866, all the amendments to the Quebec Resolutions had been settled except the provision designed to overcome the resistance of a senate in a clash between itself and the House of Commons. And even that amendment had been agreed to in principle. In other words, the British North America Act is exactly as the Fathers planned it with one significant exception, and again the exception itself is significant. They wanted to call their new nation a kingdom. They had to be content with the word dominion instead.

Now these historical fictions I have been discussing so far are assumed to prove that the Confederation settlement of 1867 has little or no meaning whatever for modern Canada. To dismiss it, to get rid of it is the first impulse of most constitutional revolutionaries or radical reformers, but some in all ages have adopted a rather more subtle approach. They believe that the past can be used for their own purposes. History can be reinterpreted, if not rewritten, to provide a kind of justification for the revolutionary cause. History thus becomes not the dead past or the bad old times but the good old times when a fine liberal spirit prevailed, when promises since forgotten were made and pledges never implemented were given.

There is at least one good illustration of this approach in the constitutional debate that has been going on in Canada for the past decade. Those who believe that

[*Interpretation*]

libre choix. Cette décision leur fut imposée par la pression morale des autorités impériales.

Le comble de ce travestissement burlesque de notre histoire est atteint lorsqu'on prétend que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut non seulement adopté par les Parlements impérials mais de plus rédigé par des ministres et des fonctionnaires impériaux.

A mon avis, le fait que des mythes aussi primitifs soient admis même parmi les personnes éduquées de notre pays, est une preuve de notre profonde ignorance de l'histoire. Si les Pères de la confédération sont restés attachés à la monarchie constitutionnelle, c'est qu'ils croyaient que c'était le meilleur type de gouvernement jamais élaboré par des hommes libres, et s'ils ont décidé de maintenir les liens qui les rattachaient à l'Empire britannique, c'est qu'ils étaient convaincus que c'était essentiel en vue de la survie du Canada en tant que nation indépendante sur le continent Nord américain et aussi parce qu'ils considéraient que l'Empire britannique constituait la plus grande force positive de leur époque. S'ils avaient voulu se séparer de la Grande-Bretagne en 1867, rien n'eût été plus facile. En effet, les sentiments anticolonialistes étaient très forts en Angleterre à cette époque, à tel point que Macdonald, Galt et Brown savaient fort bien que beaucoup si non la majorité des Tories, Whigs et Libéraux britannique eussent préféré qu'ils optent immédiatement pour l'indépendance. La monarchie constitutionnelle dans le cadre britannique fut obtenue au Canada au moment de la confédération non en raison d'une influence ou d'une pression britannique, mais bien en dépit de cette pression tandis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut élaboré non par les ministres, gouverneurs et fonctionnaires britanniques mais bien par les 36 délégués de l'Amérique britannique siègeant aux conférences de Charlottetown, Québec et Londres. Lorsque la conférence de Londres termina ses travaux vers la fin du mois de décembre 1866, toutes les modifications aux résolutions de Québec avaient été adoptées, à l'exception de la disposition visant à surmonter la résistance du Sénat en cas de différents qui l'opposeraient à la Chambre des communes. Mais même cet amendement avait été adopté en principe. Autrement dit, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est exactement tel qu'il avait été envisagé par les Pères de la Confédération à une exception près, exception qui est, en elle-même significative. Ils voulaient que leur nouveau pays soit un royaume or ils durent se contenter du titre de Dominion.

Ces fictions historiques que je viens d'examiner avec vous sont sensés prouver que l'Acte de confédération de 1867 a peu ou pas de sens du tout pour notre pays à l'heure actuelle. Aussi bien nos révolutionnaires de la constitution ainsi que nos réformateurs radicaux n'ont qu'une seule idée, de s'en débarrasser le plus tôt possible; ce qui n'empêche qu'à toute époque, il reste toujours des personnes qui envisagent des choses de façon quelque peu plus subtile. Elles estiment que le passé peut leur servir de leçon. L'histoire peut être réinterprétée en vue de fournir une justification à une cause révolutionnaire. L'histoire devient ainsi non pas lettre morte ou une époque néfaste; mais au contraire les bons vieux temps lorsque régnaient des esprits libéraux, une époque de

[*Texte*]

Canada is or ought to be a bilingual and bicultural country officially have sometimes tried to find a warrant for the conviction in history. They have sought to prove that Confederation was not a political union of several provinces but a cultural compact between two nations, English and French. There is no evidence for this belief in the original Confederation settlement and very little in the subsequent admission of the other provinces, but the absence of documentary proof does not always silence the advocates of the bicultural conduct. They take refuge behind the defensive argument that the idea of equal partnership of the two nations was unrecorded, but a real moral commitment, and it was the basis of the agreement.

• 1555

There are a number of expressions of this belief and time does not permit me to discuss them, so one rather simple one will have to suffice. It was said a while ago in this Parliament that in 1867 French-speaking Canadians accepted the language provisions of the British North America Act on "a temporary basis" only. "It is evident", the speaker continued, "when we read the views then stated that the French Canadians expected eventually to secure the constitutional equality of the two languages." "When we read the views then stated", one might well ask, what views, and where and when stated?

In the winter of 1865, when the Quebec resolutions, the basis of the British North America Act, were submitted to the Canadian legislature for its approval, there were four French-speaking Ministers in the Canadian Cabinet. Three of them, Cartier, Tache and Langevan took a prominent part in the debate that followed, explaining, interpreting and defending the resolutions. If anyone of those members of the Cabinet had been dissatisfied with the language provisions or had promised or predicted their enlargement, this surely would have been the time and place, and in my view, the only legitimate time and place, to make himself clear. However, not one of these men uttered a word that implied such anticipation. Clause 46 of the Quebec resolutions, which dealt with language, did come in for some criticism during the debate, but this was not because of its scope. It was because of its phrasing, which was admittedly defective.

I think it is wrong to denigrate or to idealize the past, but I think history has its legitimate uses which should not be forgotten even if you are determined, and some Canadians are I suppose, now to start almost completely afresh. In my view a nation which neglects or repudiates afresh. In my view a nation which neglects or repuliates future. In general, English-speaking peoples at least, have realized that the depreciation of their heritage is a serious business and this principle is often expressed in a special, formal declaration by the head of state.

Our Queen of England and Canada made a coronation oath. The President of the United States takes an oath to preserve and defend the Constitution of the United States. This does not mean, of course, even for the United States and *a fortiori* for Canada, but the constitution is, can, and must be what it was when it was first proclaimed. The constitution is not a petrified relic of a bygone day, it is a living creation, which should accommodate itself to the varied changing conditions and respond sensitively to new demands and new problems.

[*Interprétation*]

promesses depuis longtemps oubliées et d'engagements jamais honorés.

Le débat constitutionnel qui se poursuit au Canada depuis 10 ans fournit une fort bonne illustration de cette façon d'envisager les choses. Les personnes qui estiment que le Canada est ou devrait être un pays officiellement bilingue et biculturel essaient de justifier leur conviction en ayant recours à l'histoire. Ces personnes essaient de prouver que la confédération était non pas l'union politique de plusieurs provinces mais un accord culturel entre deux nations, la nation anglaise et la nation française. Or rien dans le texte original de la confédération ne justifie cette optique, pas plus d'ailleurs que la façon dont les autres provinces ont adhéré à la confédération par la suite, mais les tenants du biculturalisme ne s'estiment pas battus pour autant. Ils prétendent que l'idée d'une association égale entre les deux nations bien que non inscrite, constituait néanmoins un engagement moral réel à la base même de l'accord de confédération.

Faute de temps, je ne vous donnerai qu'un seul exemple de cette façon d'envisager les choses. Il a été dit récemment au Parlement, qu'en 1867, les Canadiens de langue française avaient accepté les dispositions linguistiques de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à titre provisoire uniquement. Et l'orateur poursuit, «Qu'il est évident à la lecture des opinions exprimées à l'époque, que les Canadiens français s'attendaient à ce que les deux langues obtiennent éventuellement l'égalité constitutionnelle» or de quelles opinions s'agit-il et où furent-elles exprimées?

Au cours de l'hiver 1865, lorsque les résolutions de Québec qui constituent le fondement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique furent soumises au Parlement canadien en vue de leur adoption, le Cabinet canadien comptait quatre ministres francophones. Trois d'entre eux, notamment Cartier, Taché et Langevin prirent une part active au débat qui s'en suivit, expliquant, interprétant et défendant les résolutions. Si donc un de ces membres du Cabinet n'était pas satisfait des dispositions linguistiques ou qu'il avait promis ou prévu leur élargissement, c'était à ce moment qu'ils auraient pu et à mon avis, dû le faire. Cependant, pas un de ces hommes n'a prononcé le moindre mot dans ce sens. L'article 46 de résolution de Québec qui traite des questions linguistiques, ont fait l'objet de certaines critiques au cours des débats, mais non en raison de leur portée mais en raison de leur rédaction qui était effectivement imparfaite.

S'il est mauvais de dénigrer ou d'idéaliser le passé, j'estime que l'histoire peut néanmoins nous être utile même si vous avez décidé de tout recommencer à zéro. Je crois en effet, qu'une nation qui néglige ou répudie son passé a peu de chance d'avoir un avenir assuré ou même durable. En règle générale, les peuples de langue anglaise ont toujours compris qu'il est très grave de dénigrer son patrimoine et ce principe est souvent exprimé sous forme de déclaration officielle faite par le chef de l'État.

Ainsi, notre reine d'Angleterre et du Canada a prêté un serment lors de son couronnement. Le président des États-Unis jure de conserver et de défendre la constitution des États-Unis. Ce qui ne signifie pas bien entendu que la constitution des États-Unis et *a fortiori* celle du Canada est ou doive rester telle qu'elle fut proclamée à l'origine. La constitution n'est pas une relique pétrifiée d'un

[*Text*]

However, at the same time, and this is the point I should like to stress, it must not be false to its origins. Circumstances may modify and should modify a constitution, but they must not alter its essential character or, in my view, irreparable harm is done to the nation itself. If in the long run, environment, so to speak, triumphs over the original endowment of heredity, the constitution loses its integrity, loses its character, its essential nature, and a nation whose political life it governed faces a very ambiguous future indeed. To put it bluntly and briefly, this is in my view, exactly the calamity which has overtaken Canada.

• 1600

From my point of view it is extremely important to note that the constitution of 1867 was essentially a Canadian creation, a native product.

Parliamentary government is indeed British in origin, but the northern provinces had adapted it over a long period of time which is sometimes forgotten, to suit their own special needs and in the process they had made it Canadian. In 1867 the provincial legislature of Nova Scotia was 109 years old, that of New Brunswick 82 years old, of Ontario and Quebec, 75 years old. It was these provincial legislatures in which British-Americans had gained control of their own affairs, through responsible government, which provided the model for the institutions established in 1867, and it was a special British-American experience and the sensation of distinctive British-American needs that govrened the division of powers.

The federal constitution of 1867 was a characteristic Canadian creation, shaped by Canadian history, designed for Canadian purposes and deliberately different from the constitution of the United States. This constitution I think we have virtually lost. It has been altered radically, almost beyond recognition and it is only when we go back to the declared intentions of the Fathers of Confederation that we can measure the extent of its mutilation.

In Macdonald's eyes, the two principal features of the constitution of 1867 were parliamentary institutions and a strong central government. The primary error at the foundation of the American constitution, he declared in his opening speech at the Quebec Conference, was that each state reserved to itself all sovereign power save the small portion delegated, and that we must reverse this process by strengthening the general government and conferring on the provincial bodies only such powers as may be required for local purposes.

The federal residuary power was the instrument by which Macdonald hoped to achieve this aim, and to it he attached enormous importance. "It is a wise and necessary provision", he told the Canadian Assembly in February, 1867. "We thereby strengthen the central parliament and make the confederation one people and one government instead of five peoples and five governments with merely a point of authority connecting us to a limited and insufficient extent".

The residuary clause would give a national legislature power and scope. It would also provide room for future development and thus ensure the flexibility which Macdonald thought so essential.

[*Interpretation*]

temps révolu, mais une création vivante qui doit s'adapter aux conditions et aux problèmes nouveaux. Mais en même temps et je tiens à souligner ce point, elle ne doit pas trahir ses origines. Si les circonstances peuvent et doivent modifier une constitution elles ne doivent pas pour autant changer son caractère essentiel, ce qui à mon avis, porterait un préjudice irréparable à la nation elle-même. Si à la longue, l'environnement triomphe sur ce que nous avons reçu par hérédité, la constitution perd de son intégrité, de son caractère, de sa nature essentielle, et une nation dans la vie politique a été gouvernée par cette constitution s'efface à un avenir très ambigu. Pour parler plus crûment et plus brièvement, c'est à mon avis exactement la calamité qui a frappé le Canada.

Selon moi, il est extrêmement important de noter que la Constitution de 1867 était essentiellement une création canadienne, un produit autochtone.

Le gouvernement parlementaire est en effet d'origine britannique, mais les provinces septentrionales l'avaient adopté depuis longtemps, ce qui semble être parfois oublié, pour satisfaire à leurs propres besoins particuliers, et en même temps elles l'avaient rendu canadien. En 1867, l'assemblée législative de la province de la Nouvelle-Écosse existait depuis 109 ans, celle du Nouveau-Brunswick depuis 82 ans, celle de l'Ontario et du Québec depuis 75 ans. Ce sont ces assemblées législatives provinciales dans lesquelles les Américains britanniques avaient gagné le contrôle de leurs propres affaires, au moyen de gouvernements responsables, qui ont fourni les modèles des institutions établies en 1867, et c'était là une expérience spécialement américaine-britannique, et l'on y sentait les besoins dinstinctifs des Américains britanniques dans la répartition des pouvoirs.

La Constitution fédérale de 1867 était une création canadienne caractéristique, modelée par l'histoire du Canada, destinée à des fins canadiennes et délibérément différente de la constitution des États-Unis. Cette constitution, à mon avis, nous l'avons virtuellement perdue. Elle a été altérée de façon radicale, presque au point de n'être plus reconnaissable, et nous ne pouvons reconnaître l'étendue de cette multilation qu'en retournant aux intentions déclarées des pères de la confédération.

Aux yeux de Macdonald, les deux principaux points de la Constitution de 1867 étaient les institutions parlementaires et un gouvernement central fort. La première erreur à la base de la constitution américaine, déclara-t-il dans son discours inaugural à la conférence de Québec, était que chaque État se réservait tous les pouvoirs souverains excepté la petite partie qu'il déléguait et il disait également que nous devions renverser le processus en renforçant le gouvernement général et en conférant aux provinces uniquement les pouvoirs qui peuvent être nécessaires à des fins locales.

Les pouvoirs résiduaires du fédéral constituaient l'instrument par lequel Macdonald espérait atteindre son but, et il y attachait une importance énorme. Il a dit à l'assemblée canadienne de février 1867: «C'est une disposition sage et nécessaire». Il poursuivit: «Nous renforçons par la présente le parlement central et faisons de la confédération un peuple et un gouvernement au lieu de cinq peuples et cinq gouvernements reliés seulement par une question d'autorité et de façon assez restreinte et insuffisante».

[*Texte*]

"Our constitution", he said, "should be a mere skeleton or framework that will not bind us down. We have now all the elasticity which has kept England together".

I think there can be no doubt about Macdonald's convictions, but it is sometimes argued that his belief in the importance of the federal residuary clause was his own personal view or perhaps the view of himself and Tupper, and not the opinion of the Quebec Conference as a whole. This, like so many of the strange fictions about confederation, can be readily refuted from the evidence. The federal residuary clause was not passively accepted or unwittingly endorsed by the Quebec Conference. It was directly challenged on one celebrated occasion, first by Chandler of New Brunswick and then by Coles of Prince Edward Island. Coles submitted another resolution exactly reversing Macdonald's proposal and giving residuary power to the provinces. In the end, after a long debate, Coles' resolution was rejected, not a single provincial delegation voting for it, not even that of Prince Edward Island or New Brunswick.

• 1605

It is impossible and unnecessary to describe in any detail the complete miscarriage of this great design in the courts of this country and Great Britain.

Gradually the general power of Parliament to legislate for the peace, order and good government of Canada has been swallowed up by the examples which were intended to illustrate, but not to restrict its scope. The provincial power to legislate in respect of property and civil rights in the province has virtually replaced it as the real residuary clause of the Canadian constitution.

The ominous words of Sir Montague Smith in the case of Russell versus the Queen have proved only too accurately prophetic. He said:

> Few, if any, laws could be made by Parliament for the peace order and good government of Canada which did not in some incidental way affect property and civil rights; and it could not have been intended to exclude Parliament from the exercise of this general power whenever such incidental interference would result from it.

Of course, it was never intended that Parliament should be so excluded, but assuredly it was nevertheless.

In 1896 Lord Watson did admit that questions which in their origin were private, local or provincial might attain such national dimensions as to justify federal legislation, but Lord Haldane succeeded in restricting these possibilities to national emergencies, such as war, pestilence, famine and national intemperance.

It is true that the attempt in 1946 to confirm this restrictive interpretation and to expunge the decision in Russell versus the Queen—that pale ghost of Macdonald's original residuary clause—failed, yet Lord Simon's judgment did no more than barely open the door which had been completely and tightly closed against all liberal interpretation.

In effect, the residuary clause—one of two dominating principles of Macdonald's federal system—has now been destroyed. The federal government lost most of its power to deal with national issues on a national scale, and it has been deprived of most of the flexibility which the residuary clause was intended to ensure.

[*Interprétation*]

La clause résiduaire donnait à l'assemblée législative nationale une puissance et une envergure. Elle laisserait également place à des changements futurs et assurerait ainsi la flexibilité que Macdonald pensait tellement essentielle.

Il disait: «Notre constitution ne devrait être qu'un squelette ou un cadre qui ne nous contraindrait pas. Nous avons maintenant toute l'alasticité qui a maintenu l'Angleterre unie».

Je pense que l'on ne peut pas avoir de doute au sujet des convictions de Macdonald, mais leur riposte est quelquefois que sa croyance dans l'importance de la clause résiduaire fédérale était une opinion personnelle ou peut-être celle de Tupper en même temps que la sienne et non l'opinion de la conférence de Québec prise comme un tout. Comme plusieurs étranges légendes concernant la confédération, on peut vite le réfuter en se basant sur des preuves. La clause résiduaire fédérale n'a pas été acceptée passivement ou endossée inconsciemment par la conférence de Québec. On s'y est opposé directement lors d'une réunion bien connue, tout d'abord par Chandler du Nouveau-Brunswick et ensuite par Coles de l'Île du Prince Édouard. Coles a présenté une autre résolutcon exactement en opposition à la proposition de Macdonald et qui donnait le pouvoir résiduaire aux provinces. A la fin, après un long débat la résolution de Coles a été rejetée, aucune des délégations provinciales n'ayant voté pour elle, pas même la délégation de l'Île-du-Prince-Édouard ou celle du Nouveau-Brunswick.

Il est impossible et inutile de décrire en détail l'avortement complet de ce grand projet dans les tribunaux de ce pays et de la Grande-Bretagne.

Graduellement, le pouvoir général du Parlement de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada a été submergé par les exemples qui devaient illustrer, mais non restreindre son champ d'activité. Le pouvoir provincial de légiférer en ce qui concerne les droits civils et les droits de propriété dans la province l'a virtuellement remplacé comme clause résiduaire véritable de la constitution canadienne.

Les mots prophétiques de Sir Montague Smith dans le cas de Russell contre la reine, se sont révélés un peu trop exacts. Il a dit:

> Peu de lois, s'il y en a, pourraient être faites par le Parlement pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, sans qu'elles affectent d'une manière indirecte les droits de la propriété et les droits civils; et l'on ne pouvait pas avoir l'intention d'empêcher le Parlement d'exercer ce pouvoir général chaque fois qu'une telle interférence fortuite en résulterait.

Bien sûr, on n'a jamais eu l'intention d'empêcher ainsi le Parlement, mais cela s'est fait néanmoins.

En 1896, Lord Watson a admis que des questions qui étaient privées, locales ou provinciales au début, pouvaient atteindre des dimensions nationales justifiant une loi fédérale, mais Lord Haldane a réussi à limiter ces possibilités à des urgences nationales, comme la guerre, la peste, la famine et l'intempérance nationale.

Il est vrai qu'en 1946, lorsque l'on a essayé de confirmer cette interprétation restrictive et de renverser la décision rendue dans le cas Russell contre la reine, ce

[*Text*]

The constitution which Macdonald hoped and believed would be simply a skeleton and a framework that would not bind us down, has in fact become intensely rigid and restrictive. It has failed to adapt itself as it might so easily have done to the myriad new functions of government which have developed with the rise of public ownership and state regulation.

Without a doubt, I think the Fathers intended that the control of the economy should be in the main a federal responsibility. In the debate on the Quebec scheme in the Canadian legislature, Georges Cartier took care to reassure the businessmen of the future Province of Quebec that the protection and promotion of their interests would fall, not to the provinces, but to the general government. The virtual nullification of this intention has left Canada without a known and recognized method of dealing with the successive crises which punctuate the onward march of industrialism and technology.

In each case an ad hoc solution or answer has to be patched up by governments acting in uneasy collaboration and the federal-provincial conference has taken over the duties which the Parliament of Canada was intended to perform and, in effect, has become the fourth and dominating level of government.

It is not only Macdonald's chief federal principle, the federal residuary power, which has been undermined and eaten away until almost nothing more than a shell remains.

• 1610

His second great principle, constitutional monarchy, on which the new political institutions of Canada were based, has suffered also, though in this case the decline is not so outward and obvious as hidden and unacknowledged. In part this moral degeneration can be explained, as I have tried to point out, by the popular assumption that the monarchy and the parliamentary institutions were imposed on Canada by the imperial government or accepted submissively by docile colonials without wills or minds of their own.

Modern Canadians are ignorant of the fact that constitutional monarchy was maintained and continued by the Fathers not simply because it was an inheritance which they had enjoyed and valued for a hundred years but also because its superiority could be proved by reason and experience.

Please remember that during the eighteen-fifties and eighteen-sixties when this constitution was drafted and when it was passed, the new democratic and republican regimes in both Europe and America had all collapsed tragically in defeat, authoritarian reaction and civil war. British constitutional monarchy, which had outlasted them all and was tranquilly and successfully broadening its own popular base, stood at that time at the absolute apex of its prestige.

In our constitution, said Cartier, the monarchical element will be the leading feature. Macdonald believed that the monarchy was a unifying institution to which all classes, creeds and parties and estates would look up. The defect inherent in the constitution of the United States he thought was that the President was incapable of playing this role. He is never considered as being the father of his people, Macdonald said. He is at best but the successful leader of a party. This suspicion and dislike of a head

[*Interpretation*]

pâle fantôme de la clause résiduaire originale de Macdonald, a échoué, et cependant le jugement de Lord Simons a tout juste ouvert la porte qui était auparavant bien fermée contre toute interprétation libérale.

En fait, la clause résiduaire, l'un des deux principes dominants du système fédéral de Macdonald, a maintenant été détruit. Le gouvernement fédéral a perdu la plus grande partie de son pouvoir de s'occuper de questions nationales sur une échelle nationale, et on lui a enlevé la plus grande partie de la flexibilité que la clause résiduelle devait lui assurer.

La constitution qui selon Macdonald devait être simplement un squelette et un cadre sans contrainte, est devenue en réalité intensément rigide et restrictive. Elle aurait pu si facilement s'adapter aux myriades de nouvelles fonctions du gouvernement qui ont émané de l'augmentation de la propriété publique et des règlements statutaires, mais elle ne l'a pas fait.

Je pense sans aucun doute que les pères de la Confédération avaient l'intention de faire du contrôle de l'économie une responsabilité surtout fédérale. Dans le débat concernant ce projet de Québec dans la législature canadienne, Georges Cartier a pris soin de rassurer les hommes d'affaires de la future province de Québec que la protection et la promotion de leurs intérêts reviendraient, non aux provinces, mais au gouvernement général. L'annulation virtuelle de cette intention a laissé le Canada sans une méthode connue et reconnue pour s'occuper des crises successives qui accompagnent la marche de l'industrialisme et de la technologie vers l'avant.

Dans chaque cas un solution ou une réponse ad hoc doit être trouvée par des gouvernements qui collaborent assez difficilement et la conférence fédérale-provinciale a assumé les fonctions que le Parlement du Canada devait exercer et en réalité, est devenue la quatrième échelon dominant du gouvernement.

Ce n'est pas le seul principal principe fédéral de Macdonald, le pouvoir résiduaire fédéral, miné et sapé jusqu'à devenir presque rien de plus qu'une coquille vide.

Son deuxième grand principe, la monarchie constitutionnelle, principe sur lequel les nouvelles institutions politiques du Canada étaient fondées, a souffert également, même si dans ce cas le déclin a été plutôt caché et méconnu, qu'évident et marqué. En partie, cette dégénération morale peut être expliquée, comme j'ai essayé de le faire remarquer, par la théorie populaire selon laquelle la monarchie et les institutions parlementaires étaient imposées au Canada par le gouvernement impérial ou accepté humblement par les dociles coloniaux dépourvus de volonté ou d'idées qui leur sont propres.

Les Canadiens modernes ignorent le fait que la monarchie constitutionnelle a été maintenue et poursuivie par les pères de la Confédération non seulement parce que c'était un héritage qu'ils avaient aimé et apprécié pendant cent ans, mais également parce que sa supériorité pouvait être prouvée au moyen de la raison et de l'expérience.

Si vous voulez bien vous rappeler qu'au cours des années cinquante et soixante du siècle dernier, lorsque cette Constitution a été ébauchée et lorsqu'elle a été adoptée, les nouveaux régimes démocratique et républicain de l'Europe et de l'Amérique s'étaient tous écroulés de façon tragique dans la défaite, une réaction autoritaire

[*Texte*]

of state who is the creature and servant of a temporary partisan majority was very strong in both Macdonald and Cartier. It is part of their fear of what Cartier called mob rule, the tyranny of majorities. It found expression in Macdonald's statement and his desire for what he called "a strong and lasting government in which we can work out constitutional liberty as opposed to democracy". Constitutional monarchy and parliamentary institutions were the two inseparable elements in such a system. Macdonald repeatedly pointed out how superior this combination was to the uneasy association of Congress and the irresponsible President. In his opinion, the American President could be and sometimes was simply an irremovable despot.

I think there can be no doubt that these views were shared by the vast majority of Canadians at Confederation, but I think it is almost equally certain that for the last 10 or 12 years the traditional Canadian belief in constitutional monarchy has been gradually weakened, not only by opponents who want to abolish it completely but also by its alleged friends who insist they wish only to modify it with a few constitution improvements, borrowed, of course, from the United States. At a time when an American President whose policies have been rejected by his own legislature and whose government would have fallen in either Canada or in England, can look forward complacently to 18 more months of office and the possibility of re-election, it does not seem to me that there is a great deal of point in imitating the political system of the United States. Yet very prominent Canadians, including some who have appeared before your Committee, have urged the adoption of a variety of American constitutional or political devices, including the congressional committee system, the Presidential Executive, the Bill of Rights or the Senate with special powers. These American institutions and methods grow more and more attractive to some people. Our own institutions on balance are steadily losing their prestige.

A while ago Dr. Corry, of Queen's, appearing before your Committee, described the terms "Queen", "Queen's", "Crown" and "Royal" as mere tags and labels which were expendable. This perhaps should not be reported but it is a thought that occurs to me when I read that. I wonder what would have happened in Washington ...

[*Interprétation*]

et la guerre civile. La monarchie constitutionnelle britannique, qui leur a survécu a tous, et qui agrandissait tranquillement et avec succès son propre fondement populaire, était à cette époque au plus haut sommet de son prestige.

Dans notre Constitution, disait Cartier, l'élément monarchique sera le point directeur. Macdonald croyait que la monarchie était une institution unifiante que toutes les classes, toutes les croyances, tous les partis et tous les États devaient respecter. Le défaut inhérent à la constitution des États-Unis, pensait-il, était que le président était incapable de jouer ce rôle. Il n'est jamais considéré comme le père de son peuple, disait Macdonald. Il est tout au plus l'heureux chef d'un parti. Ce doute et cette aversion pour un chef d'État qui est la créature et le serviteur d'une majorité partisane temporaire étaient très forts chez Macdonald et chez Cartier. Cela faisait partie de leur crainte de ce que Cartier appelait la voyoucratie, la tyrannie des majorités. Macdonald a exprimé cette idée dans sa déclaration et dans son désir de ce qu'il appelait «un gouvernement fort et durable au sein duquel nous pouvons réaliser la liberté constitutionnelle, en opposition à la démocratie». La monarchie constitutionnelle et les institutions parlementaires étaient les deux éléments inséparables d'un tel système. Macdonald a fait remarquer à plusieurs reprises la supériorité de cette combinaison par rapport à l'association difficile entre le Congrès et le président irresponsable. A son avis, le président américain pouvait être simplement un despote inamovible, et il l'était parfois.

Je pense qu'il n'y a aucun doute que ces opinions étaient partagées par la grande majorité des Canadiens au moment de la Confédération, mais je pense qu'il est aussi presque certain qu'au cours des 10 ou 12 dernières années la croyance traditionnelle des Canadiens dans la monarchie constitutionnelle a été graduellement affaiblie, non seulement pas des opposants qui veulent l'abolir complètement mais aussi par de supposés partisans qui disent vouloir seulement la modifier grâce à quelques améliorations constitutionnelles, empruntées bien sûr, aux États-Unis. A une époque où un président américain dont les politiques ont été rejetées par sa propre assemblée législative et dont le gouvernement se serait écroulé au Canada ou en Angleterre, peut quand se voir en fonction pour encore 18 mois et peut même penser à la possibilité d'être réélu, il ne me semble pas que ce soit une très bonne idée d'imiter le système politique des États-Unis. Cependant, des Canadiens très en vue, dont quelques-uns ont comparu devant votre Comité, ont proposé l'adoption d'une variété d'instruments constitutionnels ou politiques des États-Unis y compris le système des comités du Congrès, de l'Exécutif présidentiel, la Déclaration des droits de l'homme ou le Sénat doté de pouvoirs spéciaux. Ces institutions et ces méthodes américaines paraissent de plus en plus effrayantes à certaines personnes. Nos propres institutions, par contre, perdent peu à peu leur prestige.

Il y a quelque temps M. Corry de l'université Queen, alors qu'il comparaissait devant votre Comité, a décrit les termes «Reine», «de la Reine», «Couronne et royal» comme de simples étiquettes dont on pouvait se passer. Je devrais peut-être ne pas le rapporter, mais c'est une idée qui m'est venue à l'esprit lorsque je l'ai lue. Je me demande ce qui se serait passé à Washington ...

[*Text*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): May I interject to say that what you say is recorded, so...

• 1615

Dr. Creighton: All right I will say it. I could not help wondering what would have happened if an American professor, say, from Yale or Harvard had appeared before a constitutional committee in Washington and had suggested that the words president, presidential, constitution and veto were expendable.

A constitution is a living creation which develops slowly according to the changing circumstances of its history, but the experience which the Canadian constitution is undergoing can no longer be regarded it seems to me as development or growth, for it has ended in almost total change, and in increasing disintegration.

Canadians have permitted, if they have not encouraged, their courts and their governments to divorce them from their past and to disown their constitutional origins. They have now suddenly awakened to the awful truth that their great nineteenth century creations have been lost, or damaged or destroyed. They have almost literally nothing of their own to put in the place of what has vanished. The great creative period in Canadian constitutional history came in the middle of the nineteenth century. It is very unlikely to be repeated, and there are certainly no signs of its return now.

In 1867, a basic agreement about first principles existed. Now there is only a confusing, a veritable babble of conflicting ideas and discordant proposals.

In 1864, the Quebec Conference took only a few weeks to draft the scheme of federal union, but the modern constitutional conference begun in 1968 is now well into its fourth year of prolonged deliberation.

Canada in short has lost its sense of unity and purpose, and with these I think it has lost its creative powers.

What was in the middle of the nineteenth century a recognizable Canadian body of political thought has now vanished. Canada is bankrupt and like all bankrupts who have not been discharged it tries to go on borrowing from the nearest available creditor which is in this case the United States.

These it seems to me are the real lessons that Canadian history has to offer. I expect you may find them, in fact I think you will find them very imprecise and very gloomy, but I think nevertheless that they should be kept in mind.

I believe that Canadians in general and the members of this Committee in particular should be under no complacent delusions about what has happened to Canada, about its present divided condition or about its doubtful prospects for the future. At this moment in our history, a spirit of critical realism is what I think we need above all else. Thank you.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Thank you, Dr. Creighton.

I hope I may say without disrespect to either of you that I think we can now understand why Dr. Forsey was

[*Interpretation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Permettez-moi de vous interrompre afin de vous dire que tout ce que vous dites est enregistré, et donc...

M. Creighton: Très bien, alors je le dirai. Je ne pouvais pas m'empêcher de me demander ce qui se serait passé si un professeur américain de Yale ou de Harvard par exemple avait comparu devant un Comité constitutionnel à Washington et avait suggéré que les mots président, présidentiel, constitution et veto pouvaient être éliminés.

Une constitution est une créature vivante qui se développe lentement selon les circonstances changeantes de son histoire, mais l'expérience que subit la Constitution canadienne ne peut plus être considérée, à mon avis, comme un fait de développement ou de croissance, car elle s'est terminée par un changement presque total, et par une désintégration croissante.

Les Canadiens ont permis, s'ils ne l'ont pas encouragé, que leurs tribunaux et leurs gouvernements les séparent de leur passé et les dépossèdent de leurs origines constitutionnelles. Ils se sont maintenant réveillés soudainement face à la terrible réalité que leur grande création du dix-neuvième siècle était perdue, ou endommagée ou détruite. Ils n'ont maintenant pratiquement rien qui leur est propre pour remplacer ce qui s'est évanoui. La grande période créatrice de l'histoire de la Constitution canadienne est venue au milieu du dix-neuvième siècle. Il est très peu probable qu'elle se répète, et présentement il n'y a certainement aucun signe de son retour.

En 1867, il existait un accord de base au sujet des premiers principes. Présentement, il n'y a que de la confusion, un véritable babillement d'idées contradictoires et de propositions discordantes.

En 1864, la conférence de Québec n'a eu besoin que de quelques semaines pour élaborer le plan d'une union fédérale, mais la conférence constitutionnelle moderne a débuté en 1968, et se trouve maintenant dans sa quatrième année de délibérations prolongées.

Le Canada a donc perdu son sens de l'unité et des objectifs, et je pense qu'il a en même temps perdu ses pouvoirs créateurs.

Ce qui était au milieu du dix-neuvième siècle une institution canadienne reconnaissable de pensée politique, s'est maintenant évanoui. Le Canada est en faillite et comme toutes les faillites qui n'ont pas été liquidées, il essaie de continuer d'emprunter du créancier qui est le plus près, et dans notre cas il s'agit des États-Unis.

Il me semble que ce sont là les véritables leçons que l'histoire du Canada nous offre. Je m'attends que vous les trouviez très imprécises et très sombres, mais je pense néanmoins que nous devrions les garder à l'esprit.

Je crois que les Canadiens en général et les membres de ce Comité en particulier ne devraient pas se faire d'illusions complaisantes au sujet de ce qui arrive au Canada, au sujet de sa division actuelle ou au sujet de ses perspectives douteuses pour l'avenir. A ce moment de notre histoire, un esprit de réalisme critique est ce dont nous avons besoin avant tout, à mon avis. Merci.

Le coprésident (M. MacGuigan): Merci, monsieur Creighton.

J'espère que je puis dire sans manquer d'égard à aucun d'entre vous que je pense que nous pouvons maintenant

[*Texte*]

so persuasive in his efforts to get you before the Committee, because many of the themes that you have touched on are ones that he has touched on in his brief comments before the Committee. Unfortunately from this viewpoint, Senator Forsey was appointed to the Senate and to the Committee before we could get him as a witness so we have not had the opportunity of hearing him, but we have certainly heard a very able presentation of many of the same things, but one which nevertheless stands quite independently. I do not want to relate this entirely to Dr. Forsey's views.

Senator Yuzyk: Mr. Chairman I do not think there is anything in the rules of the Senate to prevent Senator Forsey from presenting his views on the floor of the Senate.

Senator Forsey: I will.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Just try to stop him! There are a number of members of the Committee who want to ask questions, and I would invite first Mr. Allmand, and then Mr. Rowland to speak. Mr. Allmand.

Senator Forsey: May I just ask for one correction, I think a slip of the tongue of Professor Creighton when he mentioned that speech of Macdonald's about one people and one government. I think he said, February, 1867, I think it should be 1865, should it not?

Dr. Creighton: Sixty-five, that is right.

• 1620

Senator Forsey: I just wanted to be sure that was on the record. Excuse me, Mr. Chairman.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Chairman and Professor Creighton, I am not a historian so it may be difficult for me to discuss some of these matters with you. However, I was surprised when you said that all options were open to the Canadian colonies in 1867 even to the extent that they could have opted for independence, for a republican system and so on. I say that because it seems to me if we look at Great Britain during the latter half of the nineteenth century, it never hesitated from taking up military means to protect its colonial interests when it thought it was necessary. It did so in Crimean, Sudan, India and South Africa. It did it time and again.

However, as I said, I am not a historian so I am not in a position to assess the mood of Great Britain correctly in the nineteenth century, but if we accept your premise that all options were open, then we must also accept that the provinces entered Confederation on a purely unilateral basis. If we do that, we also have to accept, I suppose, the contention of Mr. Levesque and his colleagues that if they entered on a purely unilateral basis, they can leave on a purely unilateral basis.

It seems to me that the other thesis is that all options were not open to the colonies in 1867. They could have joined Confederation, but could Prince Edward Island or Nova Scotia have decided they were going to become an

[*Interprétation*]

comprendre pourquoi M. Forsey était si persuasif dans ses efforts pour vous amener devant le Comité, car plusieurs des thèmes que vous avez abordés n'ont pas encore été touchés dans ses brefs commentaires devant le Comité. Malheureusement, le sénateur Forsey a été nommé au Sénat et au Comité avant que nous puissions l'avoir comme témoin et nous n'avons donc pas eu l'occasion de l'entendre, mais nous venons certainement d'entendre une très bonne présentation de plusieurs des mêmes sujets, présentation qui était quand même tout à fait indépendante. Je ne veux pas relier tout cela aux opinions de M. Forsey.

Le sénateur Yuzyk: Monsieur le président, je ne pense pas que les règlements du Sénat empêchent le sénateur Forsey de donner son avis comme témoin devant le Sénat.

Le sénateur Forsey: Je le ferai.

Le coprésident (M. MacGuigan): Essayez donc de l'arrêter! Plusieurs membres du Comité veulent poser des questions, et j'inviterais d'abord M. Allmand, et ensuite M. Rowland à parler. Monsieur Allmand.

Le sénateur Forsey: Puis-je demander qu'il y ait une correction, je pense que M. Creighton a fait un lapsus lorsqu'il a mentionné ce discours de Macdonald dans lequel il parlait d'un peuple et d'un gouvernement. Je pense qu'il a dit février 1867, et que ce devrait être 1865, n'est-ce pas?

M. Creighton: Soixante-cinq, c'est exact.

Le sénateur Forsey: Je voulais simplement m'assurer que c'était au compte rendu officiel. Excusez-moi monsieur le président.

Le vice-président (M. MacGuigan): Monsieur Allmand.

M. Allmand: Comme je ne suis pas historien, il m'est difficile de discuter de certaines questions avec vous. Pourtant, j'ai été surpris de vous entendre dire que les colonies canadiennes avaient en 1867 toute les options possibles et qu'elles auraient même pu opter pour l'indépendance, pour un régime de république et ainsi de suite. Or, il me semble que si nous réétudions l'histoire de la Grande-Bretagne au cours de la dernière moitié du 19 siècle, on s'aperçoit qu'il n'a jamais hésité à prendre les armes pour protéger ces intérêts coloniaux lorsqu'elle le jugeait nécessaire. C'est ce qu'elle a fait en Crimea, au Soudan en Inde et en Afrique du sud.

Toutefois, comme je l'ai dit, je ne suis pas historien de sorte que je ne suis pas en mesure de porter un jugement valable sur l'humeur de la Grande-Bretagne au cours du 19 siècle mais si on part du principe que toute option était possible, il faut également accepter le fait que les provinces sont entrées dans la Confédération de façon purement unilatérale. De là, il nous faut également accepter ce que disent M. Levesque et ces collègues, à savoir que s'ils sont entrés sur une décision purement unilatérale, ils peuvent en sortir de la même façon.

Il me semble, pour ma part, que les colonies n'avaient pas en 1867 la possibilité de choisir. Elles auraient pu se joindre à la Confédération mais est-ce que l'île du Prince-

[*Text*]

independent republic or were going to join the United States, let us say? It seems to me that is not the case, but I am not a historian. What do you do with the argument? It seems to me that your thesis plays right into the hands of the separatists. Last week we had Professor Dion of the University of Laval here and he suggested that we should have a clause in the constitution which would permit the *autodétermination* of a province on its own decision—that was my interpretation of what he said—and others have suggested that to us as well.

If we accept your thesis that these provinces had all options open and that they came into Confederation fully through their own will, then they also can leave unilaterally through their own will as expressed in a provincial legislature through the passing of a resolution. I put that to you. What is your reaction to that assessment and to the statements or the arguments which have been based on a historical basis that the provinces have the freedom to leave unilaterally because they came in unilaterally.

Dr. Creighton: I do not see that that necessarily follows. The first point I think is true, I think it would have been possible. No doubt, some opinion in the United Kingdom would have been saddened or disappointed if a contrary decision had been suggested, but the point is, I think, that not one of the provinces ever thought of that other alternative, not because there were insufficient people in England who thought this was the inevitable fate or future of the colonies, that they would drop off from the parent tree, I do not think British North American colonies ever thought that from the beginning, after the American Revolution, but because they wanted to remain. They thought of and hoped for an independent future in North America, despite this towering presence of the United States right at their doorstep. The only way in which they thought it could possibly be perpetuated was through this kind of, what I would call, the Canadian alliance. I do not think they ever had any other thought in their minds. Even Joseph Howe and the anticonfederates in Nova Scotia—there may have been a few of them who thought in terms of a possible other course, but not seriously—never thought of it. After all, two of the provinces which were represented at the Quebec Conference did not join immediately, Newfoundland and Prince Edward Island, but they did eventually. It does not seem to me that it follows because they entered freely of their own will and choice that they necessarily can leave freely in the same fashion.

Mr. Allmand: However, sir, the colonies which did not join remained British colonies.

Dr. Creighton: Yes.

• 1625

Mr. Allmand: I agree that probably there was no basis for their doing that but if they had decided to join the United States—you see, only a few years later the whole Empire, nearly the whole Empire went to the support of Britain to fight in South Africa because their colonial interests were threatened. I am not convinced that all

[*Interpretation*]

Édouard ou la Nouvelle-Écosse auraient pu décider de devenir une république indépendante ou de se joindre aux États-Unis, par exemple? Il me semble que ce n'est pas le cas mais je ne suis pas historien. Que faites-vous de cet argument? Il me semble que votre thèse entre en plein dans le jeu des séparatistes. La semaine dernière, le professeur Dion de l'université Laval était ici et il a laissé entendre qu'il serait nécessaire d'inclure dans la Constitution une clause permettant l'auto-détermination d'une province—c'est du moins ce que j'ai compris. D'autres nous ont fait la même suggestion.

Si l'on accepte votre thèse, à savoir que les provinces avaient le libre choix et qu'elles sont entrées dans la Confédération de leur plein gré, alors il faut également admettre qu'elles peuvent quitter la Confédération de leur plein gré selon le vœu de leur assemblée législative et par l'intermédiaire d'une résolution. Je vous soumets cela. Qu'en pensez-vous et que pensez-vous des déclarations des arguments fondés sur le fait historique suivant, c'est-à-dire que les provinces ont le choix de quitter la Confédération unilatéralement puisqu'elles y sont entrées unilatéralement.

M. Creighton: Je ne vois pas ou est le lien de cause à effet. Votre premier argument est juste. Je crois que cela aurait été possible. Sans aucun doute, le Royaume-Uni se serait attristé ou il aurait été déçu s'il s'était heurté à une décision contraire mais le fait est, je crois, que pas une province n'a songé à cette autre solution possible non pas parce qu'en Angleterre, il n'y avait pas suffisamment de gens qui pensaient cela était le destin inévitable ou l'avenir des colonies—je ne pense pas que les colonies de l'Amérique du nord britannique aient songé à cela après la révolution américaine—mais parce qu'elles voulaient rester. Elles songeaient à un avenir indépendant en Amérique du nord malgré la présence des États-Unis à leur porte. Il leur semblait que la seule façon possible d'y parvenir c'était ce que j'appellerais l'alliance canadienne. Je ne pense pas qu'elles aient songé à autre chose. Même Joseph Howe et les personnes qui étaient contre la Confédération en Nouvelle-Écosse n'envisageaient pas sérieusement qu'il pût en être autrement. Après tout, deux des provinces qui étaient représentées lors de la conférence de Québec ne se sont pas joint immédiatement mais seulement un peu plus tard. Je ne crois pas que du fait qu'elles soient entrées de leur plein gré, il faille nécessairement qu'elles puissent quitter librement de la même manière.

M. Allmand: Cependant, monsieur, les colonies qui ne sont pas entrées dans la Confédération sont restées colonie britannique.

M. Creighton: Oui.

M. Allmand: J'en conviens, il n'y avait probablement aucune raison pour eux de le faire, mais s'ils avaient décidé de se joindre aux États-Unis, vous voyez, seulement quelques annés plus tard, tout l'empire ou presque tout l'empire a soutenu la Grande-Bretagne pour combattre en Afrique du Sud où leurs intérêts étaient menacés.

[*Texte*]

options were open. It seems to me that the only options that were open were joining confederation or remaining a colony under the British Crown, but not the option of independence or of joining with another country, especially a country like the United States.

Senator Forsey: What about Macdonald's speech on the subject in 1865? It was perfectly clear.

Mr. Allmand: Anyway, I am not convinced.

Dr. Creighton: Well, you ought to. I think you should be convinced of the fact that there was a very great amount of sentiment in England at that time which favoured the disruption of the connection between the colonies and the Empire because it was in their view a costly burden which they did not want to carry any longer, a thing that changes radically as the century draws towards its close. Of course it does. The South African was is a manifestation of this. But in the middle of the century, after the declaration of free trade, abolition of the old colonial system in 1848-49, these colonies were regarded as a burden, as a charge.

It was not suggested, although later on, the first governor after confederation, Lord Lisgar, was virtually invited in a special dispatch to report any indications he saw of a tendency which expressed a wish on the part of the Canadians to free themselves from the imperial connection. In other words, you would almost think that the British government was looking for manifestations of this desire.

Mr. Allmand: The other point that I put to you is those who claim that the right to separate unilaterally from confederation has a historical basis. I understand that you do not accept that thesis. Would you say there is no historical basis for that?

Dr. Creighton: Well, I think that if the right, as it were, to secede is written into the constitution or if there is some provision for the revision of the constitution, it might make it possible for a province or a territory to come to the conclusion that its continued presence in the federation under those new terms was not desirable. The Americans, of course, fought a war over this business and their union is now an indestructible union of indestructible states, of course.

Mr. Allmand: Do I have time to ask another question, Mr. Chairman?

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think so, Mr. Allmand.

Mr. Allmand: Mr. Creighton, some people pretend at the present time that the right to use the English language anywhere in Canada was presumed, and consequently it was not necessary to entrench it.

Dr. Creighton: This is what I said in my...

Mr. Allmand: Yes, with that right throughout. Now in Quebec, with the discussions on whether the province should be unilingual or bilingual and so forth, people are resorting to history to try to determine whether or not

[*Interprétation*]

Je ne suis pas persuadé qu'ils aient eu toute latitude. Il me semble que pour eux, la seule possibilité était de se joindre à la confédération ou de rester une colonie de la Couronne britannique. En revanche, la possibilité de choisir l'indépendance de se joindre à un autre pays, surtout un pays comme les États-Unis, leur était refusée.

Le sénateur Forsey: Que dire du discours que Macdonald a prononcé à ce sujet en 1865? C'était parfaitement clair.

M. Allmand: De toute façon, je ne suis pas convaincu.

M. Creighton: Vous devriez l'être. A mon avis, vous devriez être convaincu du fait qu'il régnait à l'époque en Angleterre un sentiment très fort en faveur de la séparation entre les colonies et l'empire car on estimait que c'était un fardeau qu'on ne voulait pas en avoir la charge pendant encore longtemps, cela change radicalement au fur et à mesure que le siècle touche à sa fin. La guere d'Afrique du Sud en est une preuve mais au milieu du siècle, après la déclaration de la libre entreprise, l'abolition du vieux système colonial en 1848-1849, on considérait ces colonies comme un fardeau.

Bien qu'un peu plus tard, le premier gouverneur après la confédération, Lord Lisgar, eut été virtuellement invité à présenter un rapport, il a constaté la tendance chez les Canadiens de se libérer des relations avec l'empire. Autrement dit, c'était comme si le gouvernement britannique cherchait à reconnaître en face une réponse à son désir.

M. Allmand: Par ailleurs, l'argument que j'ai utilisé au sujet de ceux qui proclament avoir le droit de se séparer de la confédération unilatéralement, a un fondement historique. Si je comprends bien, vous projetez cette thèse. A votre avis, n'y a-t-il aucun fondement historique à cela?

M. Creighton: Il me semble que si l'on inscrit dans la constitution le droit de faire sécession cela permettrait à une province ou à un territoire d'en arriver à la conclusion suivante: c'est que sa présence dans la confédération dans le cadre de ces nouvelles dispositions, n'est pas souhaitable. Les Américains, bien entendu, ont eu une guerre à ce sujet et leur union est maintenant indestructible.

M. Allmand: Avez-vous eu le temps de répondre à une autre question, monsieur le président?

Le coprésident (M. MacGuigan): Je le crois, monsieur Allmand.

M. Allmand: Certains prétendent en même temps que le droit d'utiliser la langue anglaise partout au Canada était présupposé et que par conséquent il n'était pas nécessaire d'inclure ce droit dans la constitution.

M. Creighton: C'est ce que je dis dans mon...

M. Allmand: Oui. Maintenant, à Québec, avec les discussions qui ont lieu pour savoir si la province devrait être unilingue ou bilingue, les gens s'en réfèrent à l'histoire pour essayer de déterminer s'il en est ainsi ou non.

[*Text*]

that is so. But if it was presumed, why would the Fathers of Confederation have placed in the constitution Article 133, in particular with reference to the Quebec legislature and the Quebec courts? Why would they have protected certain counties in the Province of Quebec which were considered to be at that time the counties where the English-speaking people lived? And I think there are other indications in the constitution that they wished to protect in Quebec the English-speaking population. If it was presumed that English had some status which existed above and beyond the constitution, why then would those things have been entrenched?

Dr. Creighton: I am not sure that I understand the question exactly. They were entrenched because at that time there was a very considerable English-speaking minority in the future Province of Quebec, and the presence of the French-speaking Canadians in other parts of union was not considerable at all. I think if it had been even hinted that this language equality should have obtained in either the future Ontario, or New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, the coalition in Canada which had started the whole business would have broken right up because George Brown would not for a minute have tolerated this, not for an instant.

• 1630

Mr. Allmand: Usually lawyers and politicians only entrench things or put them beyond the authority of the legislature because they feel that perhaps the legislature may dispense with those rights. If we accept the argument that it was presumed that English was the language in all of the country, which would include Quebec and that it did not need entrenchment, then I cannot see why they went to the bother of entrenching the right to use English. I can see perhaps the English protecting the right of French in certain places but they also mention English in Article 133 and those counties were protected because I presume that they thought maybe the Quebec Legislature would abolish the counties and they wanted to make sure that the minority was protected.

Dr. Creighton: Yes.

Mr. Allmand: So it would seem to me that there was some agreement in the constitution, a coming together of the two language groups and that they had agreed to protect both English and French.

Dr. Creighton: For certain reasons, for certain purposes.

Mr. Allmand: Yes, yes.

Dr. Creighton: But no further.

Mr. Allmand: It could have been though, sir, and I do not want to debate this, that those were the only matters in issue at that time and therefore those were the only things that they thought were necessary to protect. One could argue perhaps that the spirit was that all things should be protected but since those were the only matters that were considered at the time, just like Protestant and Catholic schools, there were not too many other religious groups, I guess.

[*Interpretation*]

Mais si l'on partait du principe que ce droit était acquis, pourquoi les pères de la confédération auraient-ils placé dans la constitution l'article 133 qui porte en particulier sur l'Assemblée législative du Québec et sur les tribunaux du Québec? Pourquoi auraient-ils cherché à protéger certains comtés de la province du Québec où vivaient à l'époque des anglophones? Il me semble que la constitution indique par ailleurs qu'ils désiraient protéger la population anglophone du Québec. Si l'on partait du principe que l'Anglais a fait un statut quelconque, au-dessus et au-delà de la constitution, alors pourquoi aurait-on inclus cela dans la constitution?

M. Creighton: Je ne suis pas certain de bien comprendre votre question. On les a inclus dans la constitution parce que, à cette époque, il y avait une forte minorité d'anglophones dans la future province de Québec et la présence des Canadiens francophones dans les régions de l'union était infime. Pour moi, s'il avait été tant soit peu question de cette égalité de langue soit dans la future province de l'Ontario, soit au Nouveau-Brunswick, soit en Nouvelle-Écosse, soit dans l'Île-du-Prince-Édouard, la coalition d'où tout est parti aurait immédiatement échoué, car George Brown n'aurait pas toléré ça un seul instant.

M. Allmand: D'oridinaire, les juristes et les politiciens incluent certains faits dans la Constitution ou les mettent hors de la portée de l'assemblée législative provinciale, parce qu'ils estiment que celle-ci pourrait fort bien s'en passer. Si nous admettons qu'on prenait pour acquis à l'époque que l'anglais était la langue de tout le pays, ce qui englobait le Québec, il n'y avait pas lieu d'inclure ça dans la Constitution, alors, je ne vois pas pourquoi ils ont pris la peine d'inclure dans la Constitution le droit d'employer l'anglais. Peut-être que les Anglais voulaient protéger le droit du Français dans certaines régions, mais ils mentionnent également l'anglais dans l'article 133 et ces comtés étaient protégés, car, à mon avis ils pensaient que l'assemblée législative du Québec abolirait peut-être les comtés et ils voulaient avoir l'assurance que la minorité serait protégée.

M. Creighton: Oui.

M. Allmand: Il semblerait donc que la Constitution ait en quelque sorte donné lieu à un accord entre les deux groupes linguistique pour assurer la protection de l'anglais et du français.

M. Creighton: Pour certaines raisons, pour servir certains buts.

M. Allmand: Oui.

M. Creighton: Cela n'allait pas plus loin.

M. Allmand: Il se pourrait également et je ne voudrais pas en discuter, que c'était là les seuls points du problème à l'époque et que, par conséquent, ils estimaient que c'était là les seules choses qu'il importait de protéger. Peut-être voulait-on tout protéger mais puisque c'était les seuls problèmes à l'époque, comme l'affaire des écoles protestantes et catholiques, il n'y avait pas beaucoup d'autres groupes religieux, je pense.

[*Texte*]

Dr. Creighton: But it is not true, if you will excuse my saying so, Mr. Allmand. It was a fact that a considerable number of people in New Brunswick spoke French at that time. There had been requests. Prime Minister Tilley who attended the Quebec conference had refused them.

Mr. Allmand: I see, thank you very much. Could I go on the list again, Mr. Chairman, I have some other questions.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. Mr. Rowland and then Mr. Dinsdale.

Mr. Rowland: Mr. Chairman, I should like to ask Dr. Creighton a question. My first question arises out of his concluding remarks. If the constitution has become so twisted, distorted and perverted that it has finally destroyed our capacity as a nation to think creatively, what is your advice to this Committee? Do we go back to the House and report that all is lost?

Dr. Creighton: I think this investigaton which began now three years plus was a terrible mistake but it has been undertaken and I think it will not get very far. The evidence provided by the latest meeting on the whole bears me out. We have only tackled a small number of things, the things that seem to me to be essential have not been tackled at all. I would think the best thing we can possibly do is to get back as closely as we can to the original constitution. I know this will not in the slightest be acceptable to any of you practically but that is my view.

Mr. Rowland: That is what we want to elicit, your views, sir. My next question has to do with that very thesis, that we should get back to the original constitution. I want to ask you, I know what your answer will be in a word, but I want to ask it to perhaps elicit a fuller response than simply no. Is not objective history, which is what you have presented us...

Dr. Creighton: That is right.

Mr. Rowland: ...objective history in the sense of getting your facts straight, almost as irrelevant to the task of devising a document to meet the needs of Canada today and tomorrow as are the myths which you have so effectively exposed during the course of your presentation to us.

• 1635

Why should we pay any more attention to what Sir John A. Macdonald thought that we would to the thoughts of any other expert witness which we might call before this Committee? Would young French Canadians be any less happy with the role of French Canadians within Confederation if their understanding of the history of this country was the same as yours, if their constitutional mentor had been Eugene Forsey rather than Paul Gérin-Lajoie? Why not assume that we are in the same situation as you insist the Fathers of Confederation were, confronted with the *tabula rasa* and we write what we wish on it?

Dr. Creighton: I think, as I said, a country which turns its back completely and deliberately upon its history is a country which is in very grave danger of disintegrating

[*Interprétation*]

M. Creighton: Mais ce n'est pas vrai. Certes, il y avait beaucoup de gens qui parlaient le français au Nouveau-Brunswick à l'époque. Il y avait eu des demandes. Le premier ministre Tilley qui avait participé à la conférence de Québec les avait rejetées.

M. Allmand: Merci beaucoup. Pourrais-je être à nouveau inscrit sur la liste, monsieur le président; j'ai quelques autres questions.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui. La parole sera à M. Rowland et à M. Dinsdale.

M. Rowland: Monsieur le président, je voudrais poser une question au docteur Creighton. Ma première question fait suite à sa conclusion. Si la constitution avait été tellement déformée qu'elle aurait fini par détruire notre possibilité, en tant que nation, de penser de façon créative, que recommandez-vous? Devons-nous retourner à la Chambre et rapporter que tout est perdu?

M. Creighton: Je crois que cette enquête qui a commencé voilà plus de trois ans est une erreur, mais on l'a entreprise et je crois qu'elle n'ira pas très loin. Les témoignages entendus au cours de la dernière séance me dépassent. On a parlé d'une foule de petites choses, mais on est passé à côté de l'essentiel. A mon avis, il faudrait revenir aussi près que possible de la Constitution telle qu'elle était à l'origine. Je sais que cela paraîtra inacceptable à la plupart d'entre vous, mais c'est ce que je pense.

M. Rowland: C'est ce que nous voulons, votre point de vue, monsieur. Ma question suivante porte sur cette idée même, à savoir qu'il faudrait revenir à la Constitution d'origine. Je sais que votre réponse vient en un mot, mais vous serait-il possible de répondre autrement que par non. Est-ce que ce n'est pas de l'histoire objective, ce que vous nous avez présenté,...

M. Creighton: C'est exact.

M. Rowland: De l'histoire objective au sens où vous nous donnez les faits tels qu'ils sont et même presqu'inutiles pour l'élaboration d'un document qui doit satisfaire les besoins du Canada d'aujourd'hui et de demain tout comme les mythes dont vous avez d'ailleurs fort bien parlé.

Pourquoi devrions-nous accorder davantage d'attention à ce que pensait sir John A. Macdonald qu'à ce que pense n'importe quel autre témoin que nous avons pu entendre? Est-ce que les jeunes francophones seraient moins heureux du rôle des Canadiens français dans la confédération s'ils comprenaient aussi bien que vous l'histoire de ce pays, si leur menteur constitutionnel avait été Eugène Forsey plutôt que Paul Gérin Lajoie? Pourquoi ne pas partir du principe que nous nous trouvons dans la même situation que les Pères de la confédération c'est-à-dire repartir à zéro?

M. Creighton: Pour ma part, un pays qui tourne délibérément le dos à son histoire est un pays qui court de graves dangers de se désintégrer totalement et je crois

[*Text*]

totally and I think this is the present condition of Canada. You can, I suppose, start with a *tabula rasa*, but there are a great number of people in this country who have no idea really that you or other people are proposing to start a *tabula rasa*. They would be appalled if they came to realize that truly. Chesterton wrote a poem once called "We Are the People of England Who Never Have Spoken Yet". There are an awful lot of people in this country who have not spoken yet, and a great many of them are English Canadians. I think it would be a great mistake if you people in this Committee assumed that the audiences you have when you travel throughout Canada and listen to submissions from various people are in any way really representative of English Canadians. In a great many cases these are cranks, the do-gooders, the people with time on their hands, and they are people also who are in favour of almost anything new that presents itself. I think a nation does itself irreparable harm, which I said, if it tries really to start over completely afresh. I think this country is in the process of finding this out. Does it not strike you that we have made extraordinarily slight progress over these years?

Mr. Rowland: It has to most of us, yes.

Dr. Creighton: How do you think this is going to be speeded up? Have you ever asked that question?

Mr. Rowland: I ask it almost daily, Dr. Creighton, and my colleagues are sick of my asking it.

My final question in this round then, Mr. Chairman, would be, we have been arguing the other side because I think perhaps, Dr. Creighton, you are presenting us with the possibility of our attempting to do something which it would be impossible for us as human beings to do, and that is to forget our history. Obviously the history is going to affect our way of thinking, obviously it is going to give us a bias when we are confronted with different choices. Are you not really suggesting that we perhaps have more latitude than we actually do have in fact? Are you not suggesting that we are going to attempt to exercise more latitude than as normal human beings we could be expected to perceive ourselves having?

Dr. Creighton: I think we, in fact, have found ourselves more restrained, if you like to put it that way, by our inheritance from the past, that is morally and constitutionally, than we really thought we were going to be when we started on this, I think, mistaken endeavour. I think at this point it would be far better for this country if you and the other members of this Parliament realized this fact and ceased to attempt to push the thing further. In other words, to make some changes, although I must say that the one that has been suggested in the latest press release of the constitutional conference does not impress me very much as an improvement.

• 1640

The absence of a consensus—and it certainly seems to me to be patently proved there is and can be no real consensus—is in my view just a sufficient argument for stopping and trying to save what is left. Improvements yes, but if you cannot agree upon improvements delay and arrest the whole process.

[*Interpretation*]

que c'est ce qui menace le Canada. Bien entendu, on pourrait repartir à zéro, mais il y a bien des gens dans ce pays qui ignorent que telle est votre intention. Chesterton a écrit un poème intitulé «Nous sommes le peuple d'Angleterre qui n'a pas encore parlé». Il y a dénormément de gens dans cet pays qui n'ont pas encore parlé et il s'agit pour beaucoup de Canadiens anglais. Je crois que vous auriez trot de penser qu'en parcourant le Canada et en écoutant les exposés de diverses personnes, vous avez eu une représentation valable des Canadiens anglais. La plupart du temps il s'agit de gens qui ont du temps à perdre et qui sont également en faveur de n'importe quelle innovation qui se présente. Je crois qu'une nation se fait énormément de tort si elle cherche à repartir vraiment à zéro. Je crois que ce pays est en train de le découvrir. Et est-ce que nous n'avons pas remarqué combien les progrès que nous avons accompli au cours des dernières années ont été lents?

M. Rowland: Certainement.

M. Creighton: Comment à votre avis, pensez-vous qu'on pourrait accélérer cela? Est-ce que vous vous êtes déjà posé la question?

M. Rowland: Je la pose presque quotidiennement et mes collègues sont las de l'entendre sans cesse.

Voici ma dernière question. Nous avons parlé de l'autre aspect, car, Dr. Creighton, j'estime que vous nous proposez quelque chose qui nous semble à nous impossible de réaliser, c'est-à-dire oublier notre histoire. Il est évident que l'histoire va affecter notre façon de penser et elle va nous donner une certaine orientation au moment où nous aurons des choix à faire. Est-ce que vous vous ne voulez pas dire que nous devrions savoir davantage de l'attitude que nous en avons maintenant? Ne voulez-vous pas dire que nous allons chercher à avoir davantage de possibilités?

M. Creighton: Je crois que nous nous sommes trouvés plus limités par notre héritage du passé, c'est-à-dire moralement et constitutionnellement que nous ne l'avions pensé. Je crois qu'il serait de loin préférable pour ce pays que vous les autres députés, vous compreniez ce fait, vous cessiez de pousser les choses. Autrement dit, de faire certains changements bien que celui qui a été suggéré dans le tout dernier communiqué de presse de la Conférence constitutionnelle ne ..n'ait pas beaucoup impressionné en tant qu'amélioration.

L'absence d'unanimité—et il me semble certainement qu'il soit prouvé de manière patente qu'il n'y a pas et il ne peut y avoir d'unanimité réelle—est selon moi un argument suffisant pour arrêter et essayer de sauver ce qui reste. Les amendements oui, mais si on ne peut être d'accord sur les amendements, il faut arrêter le processus dans son ensemble.

[*Texte*]

Mr. Rowland: May I be permitted one more question, Mr. Chairman?

How then, Dr. Creighton would you get around what seems to be an objective fact, that Quebec and the people of Quebec simply would not put up with a constitution as conceived by Sir John A. Macdonald whether this is because the constitution has been perverted and distorted and twisted over the period of history to give them a false conception of what it should be is beside the point. It is an objective fact; they will not. What do we do about that?

Dr. Creighton: If the demand made for a constitution which is so vastly different from that which was originally devised in 1864 to 1867 this country in fact becomes in your view and possibly in mine probably in my view a country no longer viable then in my view we ought to recognize and accept this fact and accept the fact that it is going to be divided. I think you can go so far in an attempt to maintain its unity by concessions to one part of it but in effect you make the country no longer a viable national state, therefore it should be abandoned.

Mr. Rowland: There is no halfway house.

Dr. Creighton: I have tried to suggest that there was, and you ought to stick with it. If this halfway house is not acceptable to this minority, which is insistent upon change, and if the satisfaction of those demands makes this country, as I say, a country which is almost impossible to govern and meet these problems, this is what seems to me something nobody realizes this incredible onward march of industrialism is throwing up constantly problems all the time and we really cannot cope with them. We cope with them only because we have to make ad hoc arrangements between provinces and the central government but these are things that worry me most. We are losing our natural resources. We do not seem to have any general policy respecting that. We have failed I think to control inflation. We have no means constitutionally of imposing an incomes and prices policy. We do not know what to do about pollution. These are the things that seem to me to be the vital issues of the day but none of them have yet come up before the constitutional conference or your committee as far as I can see.

Mr. Rowland: I would love to go on.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): There are a number of others. In fact I want to ask several questions myself. At this stage I just wanted to refer to one comment that Dr. Creighton had made with respect to the witnesses the committee has heard. This Committee has now had before it as witnesses about 1,000 people who have either given full briefs or who have spoken from the floor and I think it is only fair to say that members of the Committee feel that this has been a fairly representative selection of Canadians. We have had your views presented before, Dr. Creighton, for example in Victoria it was obvious that many people there shared similar views to yours and so I do not think your view

[*Interprétation*]

M. Rowland: Puis-je poser encore une question, monsieur le président?

Comment donc, M. Creighton contournerait-il ce qui semble être un fait objectif, à savoir que le Québec et les Québécois simplement ne veulent pas d'une constitution telle qu'elle est conçue par M. John A. Macdonald, et le fait de savoir si c'est parce que la Constitution a été déformée au cours de l'histoire pour leur donner une fausse conception de ce qu'elle devrait être est en dehors du sujet. C'est un fait objectif; ils n'en veulent pas. Que pouvons-nous faire à ce sujet?

M. Creighton: Si la demande est faite pour une constitution qui soit si différente de celle qui a été originairement conçue de 1864 à 1867, ce pays en fait deviendra selon vous et également selon moi probablement un pays qui ne sera plus viable, alors, je pense que nous devrions reconnaître et accepter ce fait et accepter le fait qu'il doit être divisé. Je pense que l'on peut aller aussi loin dans une tentative de maintenir son unité en faisant des concessions à une partie, mais en fait on rend le pays un état national qui n'est plus viable, aussi on devrait abandonner cela.

M. Rowland: Il n'y a pas de solution intermédiaire.

M. Creighton: J'ai essayé de suggérer qu'il y en avait, et vous devriez vous en tenir cela. Si cette solution intermédiaire n'est pas acceptable à cette minorité, qui insiste sur un changement, et si la satisfaction de ces demandes rend le Canada, comme je le dis, un pays qui est presque impossible à gouverner et qui ne peut faire face à ces problèmes, ceci est ce qui me semble être quelque chose où personne ne réalise cette incroyable marche en avant de l'industrialisation qui nous fait confronter des problèmes constants tout le temps et que nous ne pouvons véritablement solutionner. Nous les solutionnons seulement parce que nous avons fait des arrangements ad hoc entre les provinces et le gouvernement central mais ceci est une chose qui m'ennuie énormément. Nous perdons nos ressources naturelles. Nous ne semblons pas avoir de politique générale à ce sujet. Nous n'avons pas réussi à contrôler l'inflation. Nous n'avons pas de moyen constitutionnellement d'imposer une politique des revenus et des prix. Nous ne savons pas quoi faire en ce qui concerne la pollution. Celles-ci sont les choses qui me semblent être les problèmes capitaux du jour mais aucun d'entre eux n'a été porté encore devant la conférence constitutionnelle ou votre Comité pour autant que je le sache.

M. Rowland: J'aimerais continuer.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il y a un certain nombre d'autres personnes. En fait, je désire poser plusieurs questions moi-même. A ce stade, je voudrais me référer à un commentaire que M. Creighton a fait en ce qui concerne les témoins que le Comité a entendus. Le Comité a eu maintenant devant lui en tant que témoins environ 1,000 personnes qui ont soit fait des mémoires complets, soit pris la parole et je pense qu'il est juste de dire que les membres du Comité estiment que cela a été un choix assez représentatif de Canadiens. Nous avions déjà eu votre opinion exposée auparavant, monsieur Creighton, par exemple à Victoria, il était évident que de nombreuses gens partageaient des vues semblables aux

[*Text*]

has been unrepresented before the Committee but it has not been the only one heard.

Obviously there is a question the Committee will have to grapple with during the summer as we are preparing our report trying to assess, first of all, to what extent Canadians do hold the particular point of view, and second, to what extent we are going to be influenced by that? My own guess at this stage would be that it will vary from subject to subject. On some subjects we will feel we have had a more representative expression of opinion than on other subjects and that we cannot have just an absolute opinion one way or the other. I think we feel that we have had a reasonably representative group of Canadians before us. The real question is how many others share the views which have been expressed before us with greater or lesser force.

I should also just add I think that questions of pollution, education, and so on have been argued quite forcefully before us. Many of the young people, for instance, who have spoken have spoken with great passion about the subject of pollution. I think we have heard all of these questions. What we will decide to do with them is another matter. I just wanted to interject that at the moment before calling on Mr. Dinsdale.

• 1645

Mr. Dinsdale: Mr. Chairman, I take it from Dr. Creighton's comments that he feels that the current meanderings in public policy with respect to the constitution, the public debate and so forth, is leading Canada in the direction of continentalism, and this will inevitably lead to absorption by the United States of America.

Would Dr. Creighton enlarge on that aspect?

Dr. Creighton: I have talked about this so often—I suppose if any of you have read my books or read my articles or listened to any of the speeches—I have been giving far too many of these, and I am not going to give any more. This is my last appearance, and you ought to be grateful for that.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): We are, sir.

Dr. Creighton: No more, never. All has been said that I am ever going to say about the subject, and I do believe that this country faces the imminent division and collapse, and that its entrance into what is effectively a continental system, whether it is formally through union with the United States or whether it is formally through a virtual domination—after all, they would not want us in. I suppose it suits them to have us independent, or supposedly independent. It costs them less and therefore they would like very well to continue, I suppose, the present situation almost indefinitely.

They can do what they want with our resources, with our economy, with our foreign policy, with our defence

[*Interpretation*]

vôtres et je ne pense pas que votre point de vue n'ait pas été représenté devant le Comité mais il n'a pas été le seul à être entendu.

Manifestement, il y a une question dont le Comité devra se saisir au cours de l'été au fur et à mesure que nous préparons notre rapport en essayant d'évaluer tout d'abord à quel point les Canadiens partagent ce point de vue précis, et en second lieu, à quel point nous allons être influencés par lui. Il me semble, à ce stade, que je pourrais dire que cela va varier d'un sujet à l'autre. Sur certains sujets, nous estimerons que nous avons eu une expression plus représentative de l'opinion que sur d'autres sujets et nous ne pouvons avoir tout simplement une opinion absolue d'une manière ou de l'autre. Je pense que nous avons eu un groupe assez représentatif de Canadiens devant nous. La question réelle est de savoir combien d'autres personnes partagent les opinions qui ont été exprimées devant vous avez une force plus ou moins grande.

J'aimerais également ajouter que je pense que les questions de pollution, de l'éducation, etc., ont été examinées assez complètement devant nous. Beaucoup de jeunes gens, par exemple, qui ont parlé l'ont fait avec une grande passion en ce qui concerne la pollution. Je pense que nous avons entendu toutes ces questions. Ce que nous déciderons de faire avec est une autre affaire. Je voulais tout simplement souligner cela pour le moment avant de passer la parole à M. Dinsdale.

M. Dinsdale: Monsieur le président, il ressort des observations du Dr Creighton qu'il pense que les méandres de la politique publique en ce qui concerne la Constitution, le débat public, etc., orientent le Canada vers le continentalisme, ce qui aboutira inévitablement à l'absorption par les États-Unis d'Amérique.

Est-ce que M. Creighton peut faire de plus amples observations à ce sujet?

M. Creighton: J'ai parlé si souvent de ce sujet—je suppose qu'il y en a parmi vous qui ont lu mes livres ou mes articles ou qui ont entendu certains de mes discours—j'ai donné bien trop d'explications à ce sujet et je n'en donnerai pas plus. Ceci est ma dernière apparition, et vous devriez m'en être reconnaissants.

Le coprésident (M. MacGuigan): Nous le sommes, monsieur.

M. Creighton: Plus jamais. Tout ce que je puis dire sur le sujet a déjà été dit, et je suis convaincu que ce pays est confronté à une division et un effondrement imminents et que son entrée dans ce qui est effectivement un système continental, que ce soit à titre officiel par l'union avec les États-Unis ou que ce soit à titre non officiel par une domination virtuelle...Après tout, ils ne nous accepteraient pas. Je suppose qu'il leur convient que nous soyons indépendants ou présumés indépendants. Ça leur coûte moins, et donc, je suppose qu'ils sont tout à fait favorables à ce que la situation actuelle se perpétue pratiquement indéfiniment.

Ils peuvent disposer comme ils l'entendent de nos ressources, de notre économie, de notre politique étrangère,

[*Texte*]

policy, with everything that matters to them. Why bother taking us more formally under their protection?

So I think we might last indefinitely as a kind of semi-independent state. But effectively I do not believe this will happen. I think it is getting more and more that way all the time.

This is why I am so sorry, so sad, about the present division in the country, because I am sure that it plays into the hands of these continental forces.

I think we can save two cultures inside one nation. I am sure we cannot save two nations, and I think it very unlikely that we can save 10 quarrelling provinces.

Unless we manage to achieve a greater measure of unity than we have at the present time, I think our doom in this rather general way, as a portion of the North American continent, really integrated in a continental system for all real effective purposes, is sealed. I think this is our fate.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Dr. Creighton, in case my short interjection might be misunderstood, I wanted to make it clear that the Committee was grateful that you had chosen to speak at least this one more time, because you are representative of—not only very strongly in yourself,—but also of the views of many other people.

Dr. Creighton: I wanted to say about this particular business, that I am not saying that you have not heard in testimony before you a wide variety of opinions.

In fact, I followed some of these sessions, and I think this is perfectly true. What I meant, rather, was that when you hear your audience applaud or remain silent, or boo or something—you get the kind of audience at these meetings, I think, which is not really a very representative audience. That is all.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Dinsdale.

Mr. Dinsdale: Mr. Chairman, Dr. Creighton has also emphasized that many of the suggestions that come up, both as a result of our dialogue with the public at meetings across the country, and also the official recommendations from government sources, are in the direction of borrowing American political institutions. You have mentioned the bill of rights, the congressional committee system...

Dr. Creighton: The senate's special powers.

Mr. Dinsdale: ...and the tendency to interpret the prime ministerial role as assuming certain presidential functions. This is one aspect of the problem.

On the other hand, while Canada seems to be running pell mell into the arms of the United States of America, in terms of political institutions, on the other hand we seem to be backing off in the debate on economic nationalism.

Would you care to comment on this schizophrenic tendency?

Dr. Creighton: I think we have been very slow to attempt to defend our natural resources and our econom-

[*Interprétation*]

de notre politique de défense, de tout ce qui les touche. Pourquoi s'embarrasser à nous prendre plus officiellement sous leur protection?

Je pense donc que nous pourrons rester indéfiniment une espèce d'état semi-indépendant. Mais je ne crois pas que cela arrivera effectivement. Je pense que c'est ainsi que cela se passe de plus en plus.

C'est la raison pour laquelle je suis si désolé, si triste, de l'actuelle division de ce pays, car je suis sûr qu'elle joue en faveur de ces forces continentales.

Je pense que nous pouvons sauver deux cultures au sein d'une nation. Je suis sûr que nous ne pouvons pas sauver deux nations, et je pense qu'il est tout à fait improbable que nous puissions sauver dix provinces qui se querellent.

A moins que nous ne puissions réaliser une plus grande unitéque celle qui règne à l'heure actuelle, je pense que notre perte, en tant que partie du continent nord américain, réellement intégrée dans un système continental pour tous les véritables buts efficaces, est assurée. Je pense que c'est notre destin.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Creighton, au cas où ma brève intervention aurait été mal comprise, je voulais dire que le Comité vous était reconnaissant d'avoir choisi de parler au moins une fois encore, car vous représentez—non seulement en vous-même—les opinions d'un grand nombre de gens.

M. Creighton: Sur ce point particulier, je voulais dire que je ne dis pas que vous n'avez pas entendu comme témoignages une grande diversité d'opinions.

En réalité, j'ai suivi certaines des séances, je pense que c'est parfaitement vrai. En fait, ce que je disais était que lorsque vous entendez le public applaudir ou rester silencieux—ou lorsqu'il se livre à des manifestations hostiles—à ces réunions vous avez le genre de public, qui, à mon avis, n'est pas vraiment représentatif. C'est tout.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Dinsdale.

M. Dinsdale: Monsieur le président, M. Creighton a également souligné que de nombreuses propositions qui sont faites, tant à la suite de notre dialogue avec le public au cours de nos séances dans le pays, tant également de la part des sources gouvernementales, vont dans le sens d'emprunter les institutions politiques américaines. Vous avez parlé de la Déclaration des droits de l'homme, le régime des comités du Congrès...

M. Creighton: Les pouvoirs spéciaux du Sénat.

M. Dinsdale: ...et la tendance à interpréter le rôle du premier ministre comme celui d'assumer certaines fonctions présidentielles. C'est un des aspects du problème.

D'un autre côté, tandis que le Canada semble se jeter pêle-mêle dans les bras des États-Unis d'Amérique, sur le plan des institutions politiques, il semble néanmoins que nous fassions marche arrière dans le débat sur le nationalisme économique.

Voudriez-vous bien commenter cette tendance schizophrène?

M. Creighton: Je pense que nous avons été très lents à essayer de défendre nos ressources naturelles et notre

[*Text*]

ic independence. I do not think that going on the defence has been very successful. I do not think our present government had much interest in this subject when it was first elected. I do not think the last one had very much interest in this subject. Else why would they have allowed things to drift as long and as far as they have? They have not yet produced any kind of a general policy at all. The Denison mine, the various other things which have come up suddenly have been dealt with in a piecemeal, *ad hoc* fashion, but never from any general and considered plan.

• 1650

It seems to me important to remember that this all started a long time ago. I think, as I have said before, that our concern about our position of our own economic inheritance and our own economic independence began with the pipeline debate. This was the first great manifestation of a restiveness, of an uncertainty, of an anxiety about our economic future. That was the winter and spring of 1956, was it not? This is 15 years ago, and it is 10 or 11 years ago since Coyne, the Governor of the Bank of Canada, was urging Canadians that they must live of their own. It is I think seven or eight years since Walter Gordon proposed his first take-over tax, which was dropped promptly by the Liberal party in the summer of 1963.

I do not see much advance over the years at all. The Denison mine, the Home Oil Company, are all issues which emerged suddenly which confront a government which does not seem to have had any interest or concern to devise a general defence, and then it suddenly has to patch up some kind of solution because it has not any general view about the matter.

I think that years ago we ought to have been examining countries like Mexico and Japan and European countries and making a systematic examination of the various ways in which we could defend our economy. Was this done? No, it was not done.

Mr. Dinsdale: On that point, Mr. Chairman, would it be fair to conclude from Dr. Creighton's remarks that the phrase that he used, "the people who have not yet...

Dr. Creighton: Spoken.

Mr. Dinsdale: ...spoken, yes. In other words, with reference to the embracing of American political institutions as a solution for what is thought to be a constitutional dilemma, and the rise of economic nationalism as expressed in certain statements of ministers and so forth, we have not really heard *vox populi* in Canada in both these areas and for improvising up to the present time. I think one of the purposes of this Committee is to see if we cannot hear from those voices that have not yet spoken, and you say we have not been hearing from them, that we have been hearing from the marginal fringe. How can you really get a sampling of Canadian public opinion with respect to these two fundamental issues?

Dr. Creighton: In our way, of course, I suppose only through the competition of two parties for power, but certainly in the elections that I have witnessed, I am not

[*Interpretation*]

indépendance économique. Je ne pense pas que le fait d'être sur la défensive ait été un succès. Je ne pense pas que notre gouvernement actuel se soit beaucoup intéressé à ce problème lorsqu'il a été élu. Je ne pense pas que le dernier se soit beaucoup intéressé à ce sujet. Sinon, pourquoi aurait-il laissé les choses aller à la dérive pendant si longtemps et aussi loin? Ils ont élaboré aucune ligne politique générale? La mine Denison, des différentes autres choses qui se sont présentées tout d'un coup, a été abordée de façon fragmentée, *ad hoc*, mais jamais en fonction d'un plan général et élaboré.

Il me semble qu'il est important de se rappeler que tout ceci a commencé il y a très longtemps. Comme je l'ai dit auparavant, je pense que notre préoccupation à propos de la situation de notre héritage économique et de notre indépendance économique a commencé avec le débat sur la pipe-line. Ce fut la première grande manifestation d'une inquiétude, d'une incertitude, d'une anxiété à propos de notre avenir économique. C'était en hiver et au printemps 1956, n'est-ce pas? Il y a quinze ans de cela, et il y a dix ou onze ans que Coyne, gouverneur de la Banque du Canada, priait les Canadiens de vivre de façon indépendante. Je crois qu'il y a sept ou huit ans que Walter Gordon proposa la première taxe, qui fut rapidement repoussée par le Parti libéral en été 1963.

Je ne vois pas beaucoup de progrès au cours des années. La mine Denison, la Home Oil Company, sont des problèmes qui se sont posés tout d'un coup à un gouvernement qui ne semble pas avoir quelque intérêt ou quelque souci à concevoir une défense générale, et qui tout d'un coup doit bricoler une espèce de solution car il n'a aucune ligne politique générale sur le sujet.

Je pense qu'il y a quelques années nous aurions dû examiner des pays comme le Mexique, le Japon et les pays européens, et étudier systématiquement les différentes façons de défendre notre économie. Est-ce que cela a été fait? Non.

M. Dinsdale: A ce moment, monsieur le président, serait-il juste de conclure des observations de M. Creighton que la phrase qu'il a utilisée, à savoir: «les gens qui n'ont pas encore...

M. Creighton: Parlez.

M. Dinsdale: ...parlez, oui. Autrement dit, à propos de l'adoption des institutions politiques américaines comme solution pour ce qui est considéré comme un dilemme constitutionnel, et la montée d'un nationalisme économique tel qu'il se fait jour dans certaines déclarations de ministres, etc., nous n'avons pas vraiment entendu la *vox populi* au Canada dans ces deux domaines, et pour improviser jusqu'à l'heure actuelle. Je pense que l'un des buts de ce comité est de voir si nous ne pouvons pas entendre ces voix qui ne se sont pas encore exprimées et vous déclarez que nous ne les avons pas entendues, mais que nous avons entendu celles de la frange marginale. Comment pouvez-vous vraiment obtenir un échantillon de l'opinion publique canadienne en ce qui concerne ces deux problèmes fondamentaux?

M. Creighton: A notre avis, bien entendu, cela ne pourrait se faire que grâce à la concurrence que se livrent deux partis pour le pouvoir, mais il est certain

[*Texte*]

really very much of a good Canadian. I do not vote often in general elections; I am often away or I forget or something like this, which is dreadful. But I think there is only one election recently that I can recall in which there was a real fundamental conflict between continentalists and nationalists, and that was the election of 1963 in which the Conservative party I think tried perhaps not very successfully or skilfully to defend an independent position in foreign policy, and the Liberal party, with the very large co-operation of the American administration and American election officials wrecked them at the polls.

• 1655

Now that was encouraged and supported by the Canadian people; that is what they wanted evidently and that is what they got. That is what we have had ever since.

Mr. Dinsdale: Is it not the problem of achieving a consensus in Canada? We are divided into regions, we are divided into ethnic groups and cultural interests and maybe this is why politicians in the election process choose not to deal with issues but rather to create an emotional climate, sort of a contest between leaders which smothers the real problems of fundamental economic and political issues and turns our elections into popularity contests.

Dr. Creighton: I could not agree more. I think that in effect the two parties have come to a very considerable measure of agreement about most of the issues and I find that this in effect leaves all minority positions or views in the country without any real valid and legitimate channel of expression. Therefore that is partly the awful senses of frustration and defeat that has overtaken so many of us.

They all say the same thing or roughly the same thing and those of us who dissent have no way to express our feeling. This is why I have been talking, I never would have talked this much in the old days at all.

Mr. Dinsdale: If I can have one more question, here, it is a dimension that has not been mentioned in the discussion this afternoon as yet. Dr. Creighton has given us some very interesting insights into the historical matrix in Upper Canada, Lower Canada, the Maritimes, New Brunswick and Nova Scotia, which was the basis for our constitutional system, the British North America Act.

Since 1867 there has been a new dimension added to confederation—the western dimension with its emphasis on mosaic and so forth. Do you think this western dimension of confederation, provinces that have come in who are not parties to the original negotiations—do you think that their particular regional cultures, ethnic needs, can be met under the constitution as it stands, under the British North America Act as it stands?

Dr. Creighton: Yes, I think so, because this country has always from the very beginning been extremely tolerant of varieties of religious, cultural, social beliefs and customs, and I think we come by this very honestly. We get it from the U.K., one among many other things that we get from there. After all there were Ulstermen and

[*Interprétation*]

que, dans les élections auxquelles j'ai assisté, je ne suis pas un très bon Canadien. Je ne vote pas souvent aux élections générales; je ne suis souvent pas là, ou j'oublie ou il y a toujours quelque chose d'autres, c'est lamentable. Mais à mon avis, il n'y a eu qu'une seule élection récemment au cours de laquelle il y a eu un réel conflit fondamental entre les continentalistes et les nationalistes, il s'agissait de l'élection de 1963 à laquelle le Parti conservateur a essayé, sans y réussir vraiment, de défendre une position indépendante en ce qui concerne la politique étrangère et le Parti libéral, grâce à la très importante collaboration de l'administration américaine et des fonctionnaires électoraux américains, les a abattus à plate couture. Le peuple Canadien a encouragé et appuyé cette mesure; manifestement, c'était ce qu'il désirait et ce fut ce qu'ils obtinrent. C'est ce que nous avons depuis.

M. Dinsdale: Ne s'agit-il pas de rallier le consentement général au Canada? Nous sommes divisés en régions, nous sommes divisés en groupes ethniques et culturels et voilà peut-être pourquoi les politiciens lors des élections préfèrent ne pas traiter de questions mais plutôt de créer une ambiance émotive, une sorte de débat entre les chefs qui masque les problèmes véritables qui se cachent derrière les questions essentielles de politique et d'économie et font de nos élections des concours de popularité.

M. Creighton: Je ne saurais en mieux convenir. Je crois que les deux partis se sont plus ou moins entendus au sujet de la plupart des questions en jeu et je trouve que ainsi, de fait, les opinions minoritaires véritables du pays se trouvent dépourvues de toute validité effective et de toute voix selon lesquelles elles pourraient s'exprimer. De là provient en partie cet affreux sentiment de frustration et de défaite qui s'empare de la plupart d'entre nous.

Ils disent tous la même chose ou à peu près et ceux qui ne sont pas d'accord n'ont pas le moyen d'exprimer leur sentiment. Voilà pourquoi j'ai parlé; je n'aurais jamais autant parlé naguère.

M. Dinsdale: Si je puis me permettre une autre question, et qui portera sur un aspect qui n'a pas été touché cet après-midi au cours des discussions. M. Creighton nous a fort bien fixés quant à l'historique du Haut-Canada, du Bas-Canada, des Provinces Maritimes, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, qui constitue la base de notre régime constitutionnel, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Depuis 1867, une nouvelle dimension est venue s'ajouter à la Confédération—la dimension occidentale qui met l'accent sur la mosaique, etc. Croyez-vous que cette dimension occidentale de la fédération, des provinces qui viennent d'en faire partie et qui n'ont pas participé aux négociations initiales—Croyez-vous que leurs cultures régionales particulières, leurs besoins ethniques, peuvent trouver satisfaction dans la Constitution actuelle, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

M. Creighton: Oui, je le crois, parce que ce pays dès ses débuts s'est toujours montré extrêmement tolérant des différences religieuses, culturelles, sociales et de mœurs, et je crois que nous les traitons de façon très honnête. Nous tenons cette qualité du Royaume-Uni, l'une des nombreuses qualités que nous lui avons

[*Text*]

Southern Irish, there are highlanders and lawlanders, there are northerners and southerners in England, and these different divisions of the British people were very marked and they remain marked in Canadian history, right down through a good deal of the nineteenth century. I mean we have your St. George's Day as well as St. Patrick's and of course St. Andrew's Day. Those were really important loyalties for a lot of Canadians. When we talk about two nations it is false history, it was false

• 1700

then and it is false now. In fact, Georges Cartier talked about Irish, Scots, English and French. He did not say English and French. He said those four. He always spoke in this way and the social difference which was very distinct in those days. I think they are distinctive. We always tolerated that. We got it honestly from the United Kingdom by direct inheritance. Of course I have always thought this was one of the strengths of this country and, therefore, it made it possible for the west, I think, to adjust itself to enter easily without difficulty to play its part, but what the future is, I do not know.

Mr. Dinsdale: Mr. Chairman, I would have liked to have gone on to the aboriginal question, the aboriginal peoples and their position on the constitution, but I had better pass.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I will try to give you and several others a second round. I want to ask two brief questions before going on to Messrs. De Bané and Prud'homme.

Dr. Creighton, you spoke at the beginning of your remarks of several historical fallacies. I wonder if it would be fair comment to suggest that perhaps you have fallen into the fallacy of the good old days in suggesting that we should get back as closely as possible to the original constitution. I think you have demonstrated very well what is actually the historical fact that the constitution of 1867, although in form a British statute, was actually substantially if not in every last word made by Canadians. I think this is historical fact. However, there surely are very great differences between the attitudes of Canadians then and the attitudes of Canadians now and just to take a few constitutional points which have to do with the emergence of Canada as a nation and which really I think are not debatable, but just to use them as illustrations, we can talk about the various things that have either by legislation or by practice really fallen into desuetude since that time. The royal disallowance, for example, the federal disallowance of provincial statutes, if Senator Forsey will tolerate this reference, the power of the Governor General in respect of federal administrations, although I have to recognize in the light of his limited monograph that that is a debated point.

Senator Forsey: You also have to take some account of what this government has put in its constitutional proposals on the subject of the Governor General and his discretionary power to refuse dissolution of Parliament and to choose the Prime Minister.

[*Interpretation*]

empruntées. Après tout, il y avait des Ulstermen et des Irlandais du Sud, il y a des highlanders et des lowlanders, il y a des Nordiques et des Sudistes en Angleterre et ces diverses divisions du peuple britannique étaient fort marquées et elles le demeurent dans l'histoire du Canada, au cours de la plus grande partie du dix-neuvième siècle. N'avons-nous pas notre journée de la *St. George* aussi bien que de la *St. Patrick* et, bien sûr, de la *St. Andrew*. Il s'agissait là de jours de loyalisme pour nombre de Canadiens. Quand nous parlons de deux nations, c'est de la fausse histoire, c'était de la fausse histoire alors et ça l'est encore aujourd'hui. En fait, Jacques Cartier parlait déjà des Irlandais, des Écossais, des Anglais et des Français. Il ne s'en est pas tenu aux Anglais et aux Français, il a parlé des quatre. Il a toujours parlé de cette façon et des disparités sociales qui étaient très marquées en ces temps. Je crois qu'elles sont très marquées. Nous les avons toujours tolérées. Nous tenons cette tolérance du Royaume-Uni par legs direct. Bien sûr, j'y ai toujours vu quant à moi l'une des forces du pays et, partant, c'est ce qui a permis je crois à l'Ouest de s'adapter pour entrer dans la Confédération et y jouer sa part mais ce que nous réserve l'avenir, je l'ignore.

M. Dinsdale: Monsieur le président, j'aurais aimé aborder la question des aborigènes, des peuples aborigènes et de la situation qui leur est réservée dans la constitution, mais je crois qu'il vaut mieux m'arrêter.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'essaierai de vous accorder à tous une deuxième occasion de poser des questions. Je voudrais avant de céder la parole à MM. De Bané et Prud'homme poser deux brèves questions.

Monsieur Creighton, vous avez parlé tout à l'heure de quelques erreurs historiques. Serait-il juste de dire que vous avez vous-même tombé dans l'erreur du bon vieux temps en suggérant que nous nous rapprochions autant que possible de la constitution originale? Je crois que vous avez démontré assez bien ce qui est un fait historique actuellement que la Constitution de 1867, bien que sous la forme d'une loi britannique, fut en fait rédigée en substance sinon dans ses moindres mots par des Canadiens. Je crois que c'est là un fait historique. Toutefois, il y a assurément une différence marquée entre l'attitude des Canadiens d'alors et celle des Canadiens d'aujourd'hui et tout juste pour relever certains points constitutionnels qui ont égard à l'émergence du Canada à titre de nation et qui, à mon avis, ne prêtent pas à discussion, mais juste à titre d'illustration, nous pouvons parler d'un nombre de choses qui soit par des mesures législatives ou sous la force de la coutume, sont effectivement tombées en désuétude depuis ce temps. Par exemple, le rejet par la Couronne ou le gouvernement fédéral des lois provinciales, si le sénateur Forsey veut bien tolérer cette allusion, le pouvoir du gouverneur général à l'égard des administrations fédérales, malgré que je dois reconnaître que ce point est discutable.

Le sénateur Forsey: Il vous faut aussi tenir compte quelque peu de ce que le présent gouvernement a intégré dans ses propositions constitutionnelles au sujet du gouverneur général et de son pouvoir discrétionnaire de refuser de dissoudre le Parlement et de choisir le premier ministre.

[*Texte*]

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I am willing to make my comments subject to your comments, Senator Forsey, and also, of course, the whole area of treaties where Canada perhaps most distinctively emerged as a sovereign state after World War I and this led up to the Statute of Westminster. I think these things illustrate the fact that there is a very considerable difference between the way in which Canadians today regard themselves and the way in which the Canadians of that day regarded themselves. Would not this at least suggest that we would not in all respects want to get back closely to the original constitution?

Dr. Creighton: I think you ought to remember, Mr. MacGuigan, and I pointed out fairly early in this rather laboured attempt of mine, that after all a constitution is not a relic of the past, not a petrified inheritance, but it is a living creation. It must and should adjust itself and I think this constitution has adjusted itself in a variety of ways to changing times and new responsibilities. I just do not see the point there.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): It seems to me that you seem to begrudge these changes that have taken place, the changes which have been made by judicial interpretation and...

Dr. Creighton: I certainly deeply deplore the disappearance or the virtual disappearance of that residuary clause.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes, and even some of those, if I might suggest, which have happened as a result of historical process. I seems to me that the changes that have been made, such as the ones I cited, in themselves have brought about a very considerable difference from our original situation and, therefore, we cannot just get back that closely to the original constitution. Perhaps we are both just stating points here. Our purpose is just to establish your viewpoint and not contest it.

I want to pass on briefly from what I said was the fact of 1867, that is the substantial Canadian creation of the constitution of 1867, to what I believe is a hypothesis that you have advanced, the hypothesis that the British would have accepted an independent Canada if Canadians at that time had been prepared to go the whole way. I do not deny this is a hypothesis which you can ably defend, but I suggest it is only a hypothesis and not a fact.

First of all, of course, it did not actually take place and so it is hard to test it, but second, the history of British attitudes towards the colonies both before and after that time as a matter of hard policy rather than as a matter of ideas which were bandied about by British politicians does not suggest that the British were too eager to withdraw from the colonies. Even when Indian separated after the World War II it was done with considerable reluctance and it probably would not have occurred if the previous government had remained in power. Here, of course...

[*Interprétation*]

Le coprésident (M. MacGuigan): Je suis consentant à faire des observations, compte tenu des observations que vous ferez vous-même, sénateur Forsey, et bien sûr, tout le domaine des traités où le Canada a peut-être plus manifestement qu'ailleurs émergé au titre d'un état souverain après la première Grande Guerre, et ce pas nous a valu le Statut de Westminster. Toutes ces choses illustrent, je crois, le fait qu'il y a une différence marquée entre la façon dont les Canadiens se voient eux-mêmes aujourd'hui et la façon dont ils se voyaient alors. Ne pourrions-nous pas en conclure que nous ne serions pas disposés à tous les points de vue à revenir à la constitution originale?

M. Creighton: Je crois qu'il vous faut vous souvenir, monsieur MacGuigan, et je l'ai signalé tantôt dans mon argumentation un peu torturée, que la constitution n'est après tout une relique du passé, un héritage pétrifié, mais c'est une créature vivante. Elle doit s'adapter et je crois que la présente constitution s'est adaptée de plusieurs façons aux temps qui ont changé et aux nouvelles responsabilités. Je ne vois pas ici quelle est la question en cause.

Le coprésident (M. MacGuigan): Il me semble que vous semblez vous en prendre à ces modifications qui se sont produites, ces modifications qui ont été faites par interprétation légale et...

M. Creighton: Assurément, je déplore sincèrement la disparition ou la disparition virtuelle de cet article résiduaire.

Le coprésident (M. MacGuigan): Oui, et même celles de quelques, si je puis le suggérer, clauses que nous a values le processus historique. Il me semble que les changements qui ont été apportés, tels les changements que j'ai cités, ont apportés aussi une différence appréciable par rapport à la situation originale et, partant, nous ne pouvons pas tout simplement nous rapprocher autant que cela de la constitution originale. Peut-être que nous argumentons ici l'un et l'autre. Notre but se résume à établir votre point de vue et à ne le point contester.

De ce que j'ai exprimé brièvement, je désire maintenant passer au fait de 1867, soit la création substantielle et canadienne de la Constitution en 1867, à ce que je crois être une hypothèse que vous avez risquée, l'hypothèse que les Anglais auraient accepté un Canada indépendant si les Canadiens avaient alors été disposés à s'engager complètement. Je ne conteste pas qu'il s'agit là d'une hypothèse qui pourrait se défendre assez bien, mais je suggère que cela demeure une hypothèse, et non un fait.

D'abord, bien sûr, les choses ne se sont pas produites ainsi et il est donc difficile d'en faire l'essai; maix deuxièmement, l'histoire relative aux attitudes de la Grande-Bretagne vis-à-vis de ses colonies, celle avant aussi bien que celle après ce temps, au titre d'une politique dure plutôt qu'au titre d'idées qui étaient répandues un peu partout par les politiciens britanniques, ne suggère aucunement que la Grande-Bretagne ait été à ce point désireuse de se retirer des colonies. Même lorsque l'Inde s'est séparée après la Deuxième Grande Guerre, la séparation s'est produite avec une résistance appréciable et ne se serait probablement pas produite si les gouvernements antérieurs étaient demeurés au pouvoir. Ici, bien sûr...

[*Text*]

Mr. Fairweather: You are repudiating your great Liberal leader Gladstone. You two fellows should read the life of Gladstone.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Gladstone...

Mr. Fairweather: Sorry to interrupt...

• 1705

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): ...was not the only voice of the nineteenth century and we passed between the period in the middle eighteen forties when Britain was only reluctantly acceding to responsible government and to the period in the eighteen seventies when they were willing to allow the Supreme Court of Canada to act as a court of last decision for Canadian cases. There may have been a period in the eighteen sixties when this British sentiment was even more pronounced, but it never became the official policy of the British government as far as I know. That is why I am suggesting that this is hypothesis rather than fact, but I would like to have your comments on that, Dr. Creighton.

Dr. Creighton: I can only repeat what I said before. Of course it was not official British policy, I quite agree with that. It could not have been official British policy in a sense because the Canadians or the British North Americans made it very clear on every possible occasion that they wanted to remain a part of the Commonwealth. Over and over again, for example, in the years immediately preceding Confederation, the United States was aiming for all or part of Canada. At one point they thought they might get the whole thing or, at any rate, almost all the West as compensation for the Alabama claims. Again and again the British returned the answer, "We will not let the Canadians down. They want to retain this connection", but this does not say that they were not hoping and believing perhaps in their view the inevitable development of colonies would enable them to think they were mature enough to stand alone and sever the connection.

George Brown went to London in the autumn of 1864 as the first sort of ambassador from a new Canada which had just established this series of resolutions which formed the basis of the British North America Act. He met them all in London. He says in a long letter to Macdonald, "I am saddened", or words to that effect, "to see the large amount of opinion which expected that we would seek independence and the considerable opinion in some quarters of regret that we did not declare right now for it." He was not telling these things, this was the sorrow of his heart and I think of Macdonald's, too, this was what he found when he went there.

I do not think there is any doubt about it, as I have said, that the colonial secretary, Sir John Young, who corresponded with Lisgar, the first Governor General after Confederation did actually address a despatch to him—I have seen it, of course it is commonplace—inviting him to indicate any evidence to suggest that the Canadians wanted to break the connection. I do not think there was the least doubt in his mind that he would have preferred them to do so.

[*Interpretation*]

M. Fairweather: Vous répudiez votre grand chef libéral Gladstone. Vous devriez tous deux lire la vie de Gladstone.

Le coprésident (M. MacGuigan): Gladstone...

M. Fairweather: Je m'excuse d'interrompre...

Le coprésident (M. MacGuigan): ...ne fut pas le seul à se faire entendre au dix-neuvième siècle et nous avons passé entre la période du milieu des années 1840, quand la Grande-Bretagne n'acceptait qu'à contre-cœur le gouvernement responsable, et jusqu'à la période des années 1870 lorsque la Grande-Bretagne était consentante d'autoriser la Cour suprême du Canada à se produire au titre de tribunal de dernier recours pour les causes canadiennes. Peut-être y a-t-il eu dans les années 1860 une période où ce sentiment fut encore plus prononcé, mais il n'a jamais été d'une politique officielle pour le gouvernement britannique, que je sache. C'est pourquoi je suggère qu'il s'agit ici d'une hypothèse, plutôt que d'un fait, mais j'aimerais que vous donniez sur ce point vos observations, monsieur Creighton.

M. Creighton: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Bien sûr, ce n'était pas la politique officielle de la Grande-Bretagne, j'en conviens. Il ne pouvait en être ainsi, en un sens, parce que les Canadiens aussi bien que les Américains britanniques du nord ont montré clairement à chaque occasion qui se présentait qu'ils désiraient continuer à faire partie du Commonwealth. A maintes reprises, par exemple, au cours des années qui ont précédé immédiatement la Confédération, les États-Unis visaient à obtenir le Canada en tout ou en partie. Il fut un moment où ils ont cru tout l'obtenir ou, en tout cas, presque toute la région ouest à titre de compensation pour les réclamations de l'Alabama. A maintes reprises, la Grande-Bretagne répondit: «Nous ne laisserons pas tomber les Canadiens. Ils veulent retenir ce lien»; mais ceci ne veut pas dire qu'ils n'espéraient pas, qu'ils ne croyaient pas à l'inévitable expansion des colonies leur permettraient, leur conféreraient la maturité nécessaire pour se débrouiller seules et trancher ce lien.

George Brown s'en fut à Londres à l'automne 1964 au titre du premier quasi ambassadeur délégué par un nouveau Canada qui venait tout juste d'arrêter toute une série de résolutions qui formaient le fondement de l'Acte de l'Amérique du nord britannique. Il les rencontra tous à Londres. Il dit dans une longue lettre qu'il a écrite à Macdonald: «Je suis attristé», ou des mots en ce sens, «de voir que l'opinion majoritaire s'attendait à ce que nous recherchions l'indépendance et qu'il y a considérablement d'opinion dans certains milieux qui déplorent que nous n'ayons pas fait en ce sens de déclaration dès maintenant». Ils ne disaient pas ces choses, c'était là le regret qu'il trouva, et Macdonald aussi je pense, là-bas lorsqu'il y arriva.

Je crois qu'il n'y a aucun doute à ce sujet, comme je l'ai dit, à l'effet que le secrétaire colonial, Sir John Young, qui correspondait avec Lisgar, le premier gouverneur général après la confédération, lui fit parvenir effectivement une dépêche—je l'ai vue—l'invitant à exposer toute preuve qui suggérerait que les Canadiens voulaient trancher ce lien. Je crois qu'il ne subsiste pas le moindre doute dans son esprit qu'il aurait préféré qu'ils fissent.

[*Texte*]

Senator Forsey: Surely, Mr. Chairman, there is no use bringing in India in 1947 in the context of Canada in 1867. Surely you are not suggesting that British opinion and British policy remained constant for 80 years.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): No, I was not suggesting that, Senator Forsey, but I used the instances as indications of the general British attitude toward the colonies over the centuries.

Dr. Creighton: I think it is not the general attitude, that is the point, Mr. Chairman, I think it changes and changes radically.

Senator Forsey: Yes.

Dr. Creighton: I think by the end of the nineteenth century it had changed radically.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): As I suggested it needed to be changed by the middle of the next decade when they refused to accept the Supreme Court of Canada as a court of final resort.

• 1710

The only other point I wanted to make is with reference, I think it was, to Mr. Allmand's comment earlier. I do not think this necessarily gives any comfort to the separatist thesis because after all the province which entered Canada at that time was the Province of Ontario and Quebec together. They had been united from 1840 on, so there was no Province of Quebec as a legal entity at that time. If there were to be a right of reversion as it were, it would be to the united province and not to the separate entity of Quebec.

Dr. Creighton: Yes, that is true. I think it is something of a debating point, Mr. MacGuigan.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I have other questions but I want to go on to Mr. De Bané and Mr. Prud'homme.

M. De Bané: Au cours de votre conversation avec M. Rowland, vous employez le mot «concession» de la part des Canadiens d'expression anglaise envers les Canadiens francophones. J'aimerais que vous me disiez quelles sont les «concessions» qui rencontrent votre approbation, pour employer votre mot, et celles qui ne la rencontrent pas et jusqu'à quelle limite, êtes-vous prêt à faire des concessions?

Dr. Creighton: That is a very complicated question that I do not think I can answer very quickly. What I would very reluctantly agree to, in fact I do not see how it can be agreed to and to keep Canada a united Canada, is the extent of the grant of social services which Mr. Bourassa had demanded at the last constitutional conference. I think that would be wrong. I do not think we could have national policy in respect of this any longer and I think that is important to have.

M. De Bané: Avez-vous des idées à émettre au sujet du problème des langues et le pourcentage de francophones dans le service public?

[*Interprétation*]

Sénateur Forsey: A coup sûr, monsieur le président, il ne sert à rien de rappeler l'Inde de 1947 dans le contexte du Canada en 1867. Assurément, vous n'avez pas l'intention de suggérer que l'opinion de la Grande-Bretagne et sa politique ont demeuré constantes pendant 80 ans.

Le coprésident (M. MacGuigan): Non, ce n'est pas ce que je suggérais, sénateur Forsey, mais je me suis servi de ces exemples pour montrer l'attitude de la Grande-Bretagne envers ses colonies au cours des siècles.

M. Creighton: Je crois que ce n'est pas là l'attitude générale, voilà le point, monsieur le président, car je crois que l'attitude change et change radicalement.

Sénateur Forsey: Oui.

M. Creighton: Je crois qu'elle avait radicalement changé à la fin du 19e siècle.

Le coprésident (M. MacGuigan): Comme je l'ai suggéré, il fallait la modifier vers la décennie suivante, lorsque la Grande-Bretagne refusa de reconnaître la Cour suprême du Canada comme tribunal de dernier ressort.

L'autre point que je voulais souligner se rapporte au commentaire fait par M. Allmand plus tôt. Je ne pense pas que celui-ci donne un réconfort quelconque à la thèse séparatiste parce que, après tout, la province qui constitua le Canada à cette époque était la province d'Ontario et la province de Québec ensemble. Elles ont été unies à partir de 1840, aussi il n'y avait pas de province de Québec en tant qu'entité légale à cette époque. S'il devait y avoir un droit de retour en arrière, ce serait à la province unie et non à l'entité séparée du Québec.

M. Creighton: Oui, c'est exact. Je pense que c'est un point qui peut faire l'objet d'un débat, monsieur MacGuigan.

Le coprésident (M. MacGuigan): J'ai d'autres questions mais je veux continuer en passant à M. De Bané et à M. Prud'homme.

Mr. De Bané: During our conversation with Mr. Rowland, you have used the word "concession" from the English-speaking Canadians towards the French-speaking Canadians. I would like you would tell me what are the "concessions" which meet with your approval to use your words, and those which do not meet with your approval and up to which limit you are ready to make concessions?

M. Creighton: C'est une question très compliquée et je ne pense pas que je puisse y répondre très rapidement. Ce pourquoi je serais d'accord avec une certaine réluctance, en fait, je ne vois pas comment on peut se mettre d'accord sur ce point et maintenir un Canada uni, est l'étendue de l'octroi des services sociaux que M. Bourassa a demandé à la dernière conférence constitutionnelle. Je pense que cela serait erroné. Je ne pense pas que nous pourrions avoir une politique nationale en ce qui concerne cela plus longtemps et je pense qu'une politique nationale est quelque chose d'important.

Mr. De Bané: Have you any ideas to formulate concerning the language problem and the percentage of French-speaking people in the Public Service?

[*Text*]

Dr. Creighton: I am inclined to think regulations, provisions respecting language, should in all case be permissive only. It seems to me that there is a very small difference between interference with free speech and interference with the way in which people speak. I think that difference is rather slight, and I think when you start to tell people they should talk in a certain way, in certain vocations or positions, you are going rather close to implying that kind of restriction. It seems to me that the cultivation of the French language in the civil service can go, and perhaps has gone, too far. It has certainly gone too far for the civil service association, which has protested against it on several occasions, has it not?

Mr. Prud'homme: That is not surprising.

Dr. Creighton: I do not like the idea of either holding out in fact, or by implication, rewards for people who simply are proficient in a certain language and penalties for those who are not.

M. De Bané: Je vais, si vous me le permettez, vous donner un exemple. Dans le dernier rapport du Sénat sur la politique scientifique du Canada, on mentionne que le gouvernement fédéral a construit, au cours des années, trente laboratoires à travers le pays. De ces trente, vingt-neuf sont unilingues anglophones et le dernier est un peu bilingue, un tout petit peu français, parce qu'il est dans la région de Valcartier près de Québec. Sûrement cela n'est pas dû au fait que les Canadiens français ne s'intéressent pas au domaine scientifique. La meilleure preuve en est que depuis la nationalisation de l'Hydro-Québec, les Canadiens français, enfin, ont pu s'occuper de questions extrêmement complexes qui font l'admiration du monde entier. Ce n'est que depuis que l'Hydro-Québec appartient au gouvernement qu'enfin les Canadiens français ont pu atteindre certains niveaux.

• 1715

Or, dans un gouvernement aussi complexe que le nôtre, une société aussi technocratique, il est évident que l'influence de 300,000 fonctionnaires par rapport à 264 députés est extrêmement grande. Comment voulez-vous que les Canadiens français puissent avoir une enfluence déterminante, pour ne prendre qu'un exemple du domaine scientifique, si, sur 30 laboratoires, il y en a 29 qui ne peuvent fonctionner qu'en anglais. J'aimerais avoir vos réflexions là-dessus.

Dr. Creighton: I think it is an unfair distribution.

Mr. De Bané: If it is a fair distribution...

Dr. Creighton: Unfair, I said.

Mr. De Bané: How could you conciliale your two last questions? In the former one you said we have gone too far in the civil service and I assume from what you have said we must go further for the Francophone civil servants.

For instance, there are many departments where Francophones are wholly absent and that was not done maybe consciously, purposely, but one day we all awakened and this is what we found, for the labs and for many other things. So how can we say that we have really gone too

[*Interpretation*]

M. Creighton: Je pense que les règlements, les dispositions en ce qui concerne la langue, devraient en tout cas être seulement tolérés. Il me semble qu'il y a très peu de différence entre interférer avec le langage libre et interférer avec la manière dont les gens parlent. Je pense que la différence est plutôt faible et je pense que, lorsque vous commencez à dire aux gens qu'ils devraient parler d'une certaine manière à certains postes ou dans certains emplois, vous vous rapprochez du fait d'impliquer cette sorte de restriction. Il me semble que le fait de cultiver la langue française dans la Fonction publique peut aller et peut-être est allé trop loin. C'est allé certainement trop loin pour l'Association de la Fonction publique, qui a protesté contre cela à diverses occasions, n'est-ce pas?

M. Prud'homme: Ce n'est pas surprenant.

M. Creighton: Et je n'aime pas l'idée de constituer, en fait, ou par implication, des récompenses pour les gens qui parlent une certaine langue et des pénalités pour ceux qui ne la parlent pas.

Mr. De Bané: I am going, with your permission, to give you an example. The last report of the Senate on the scientific policy of Canada mentioned that the federal government has built, over the years, 30 laboratories across the country. Out of these 30 laboratories, 29 are English only and the last one is slightly bilingual, a little bit of French, because it is located in the Valcartier area near Quebec. Surely this is not due to the fact that French Canadians are not interested in the scientific problems. The best proof of it is that since the nationalisation of the Hydro Quebec, the French Canadians, at last, have been able to deal with extremely complicated questions which cause the admiration of the whole world. It is only since the Hydro Quebec belongs to the government that at last the French Canadians have been able to reach certain levels.

With such a complex government as ours, and such technocratic society, it is clear that 300,000 officials have a much more important influence compare to the one of 264 members of the House of Commons. How can French Canadians have a determining influence when, to take an example in the scientific field of 30 laboratories, there are 29 that operate only in English. I would like to get some comments on that.

M. Creighton: Je crois qu'il s'agit d'une distribution injuste.

M. De Bané: S'il s'agit d'une distribution juste...

M. Creighton: Injuste, que j'ai dit.

M. De Bané: Comment pouvez-vous concilier vos deux derniers points? Dans le premier, vous avez dit que nous sommes allés trop loin en ce qui concerne la Fonction publique et je crois, d'après ce que vous avez dit, que nous devons donner plus d'importance aux fonctionnaires francophones.

Par exemple, il y a plusieurs ministères dans lesquels il n'y a pas de francophones et cette mesure a peut-être été prise consciencieusement, intentionnellement, et un jour nous nous sommes tous réveillés et c'est la situation que

[*Texte*]

far in increasing the Francophone percentage in the civil service.

Dr. Creighton: I do not think it has gone too far in increasing the Francophone percentage although I do not like that word Francophone I must say and Anglophone still less.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. De Bané and Dr. Creighton, I hesitate to interrupt but I notice the division bells are ringing. I assume we have another five minutes or so we can take to wind up because the bell has just started to ring. Would you mind if we go on to Mr. Prud'homme for a question, Mr. De Bané?

Mr. De Bané: Just to clarify, because I did not understand very well, should we then with the situation I have described continue to increase the number of Francophones in the civil service or should we not? Should we correct this unfair situation, for instance, about the labs or should we not?

Dr. Creighton: I do not know anything about the labs. I do not know enough about them to say one way or the other. This is a point about which I am ignorant. You are well informed; I am not. I have nothing to say about that that would be of any value at all.

Mr. De Bané: Do you not think that the federal government should have more labs where Francophones could work?

Dr. Creighton: I think so, yes. I have said that already. I said it was unfair.

Mr. De Bané: So do you have any comment about the policy of increasing the Francophone percentage?

Dr. Creighton: I think they should try to get French-speaking civil servants, good ones and do that. I am not so sure that I approve of this business of trying to teach French to English-speaking people that is all, and as I say, to seem, and I do not know whether this is true or not, to give benefits for those who do successfully and perhaps penalties for those who do not.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Mr. Prud'homme. Also I have other questions.

M. Prud'homme: J'aurais des questions, mais pressé par le temps, je trouve qu'il est ridicule d'essayer de faire quatre choses à la fois. C'est un crédit très important qu'on ne peut manquer.

Le seul commentaire que j'aimerais faire à monsieur Creighton, c'est que j'espère que vous comprenez que nous essayons de trouver des moyens, et c'est ce qui nous intéresse, pour rendre viable aux Canadiens français, le mot même «Canadien français». S'il est impossible de trouver des solutions où les Canadiens français se sentent chez eux sur le plan fédéral, et je n'inclus pas nécessairement ici à Victoria je veux dire au moins dans la Fonction publique fédérale, leur Fonction publique fédérale, leur capitale fédérale, je pense que l'avenir de notre pays n'est pas des plus roses et que les Canadiens d'expression française, surtout ceux du Québec qui ont un territoire

[*Interprétation*]

nous avons trouvée dans les laboratoires et pour autres choses. Comment pouvons-nous dire alors que nous sommes allés trop loin dans l'augmentation du nombre des francophones dans la Fonction publique?

M. Creighton: Je ne crois pas que nous sommes allés trop loin dans l'augmentation de francophones quoi que je n'aime pas ce mot francophones, pas plus que anglophone d'ailleurs.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur De Bané et monsieur Creighton, j'hésite à vous interrompre mais j'entends la cloche qui sonne. Je crois que nous avons encore cinq minutes devant nous. Accepteriez-vous que nous cédions la parole à M. Prud'homme, monsieur De Bané?

M. De Bané: Pour clarifier la situation, devrions-nous ou ne devrions-nous pas continuer à augmenter le nombre de francophones au sein de la Fonction publique? Devrions-nous corriger cette situation injuste par exemple dans les laboratoires ou ne devrions-nous pas?

M. Creighton: Je ne sais rien concernant les laboratoires. Je ne peux pas me prononcer à ce sujet mais vous êtes vien informés.

M. De Bané: Croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait établir plus de laboratoires dans lesquels les francophones pourraient travailler?

M. Creighton: Je le crois. Je l'ai déjà dit.

M. De Bané: Avez-vous aucun commentaire concernant la politique à suivre concernant l'augmentation du nombre des francophones?

M. Creighton: Je crois qu'on devrait essayer d'engager de bons fonctionnaires francophones. Je n'approuve pas ce système d'enseignement du français aux anglophones, et surtout, d'en faire bénéficier ceux qui ont réussi et de pénaliser ceux qui ne l'ont pas fait, quoi que je ne sois pas sûr que cela se soit produit.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Prud'homme, vous avez la parole.

Mr. Prud'homme: I would have some questions to ask, but pressed by time, I find it ridiculous to try to do four things in the same time. It is a very important vote we should not miss.

Mr. Creighton, I hope that you understand we try to find means, and that is what concerns us, so that French Canadians could live like "French Canadians". If it is impossible to find solutions so that French Canadians would feel at home within confederation, and I am not talking about feeling at home in Victoria but I mean at least in the Federal Civil Service. It is their own Federal Civil Service, their own federal capital, and I think that the future of our country is not too good and that French-speaking Canadians, specially those from Quebec who have a territory that suits them and that belongs to them, they will then be very tempted to find for them-

[*Text*]

qui leur convient et qui leur appartient, seront très fortement tentés de se trouver un coin de terre qu'ils pourront appeler leur terre. Je préfère continuer de croire que leur terre, c'est la terre canadienne dans sa capitale fédérale, mais si, ici même à Ottawa, il est impossible de réaliser ce que je viens de dire, vous admettrez avec moi que les difficultés sont à venir. Je vous fais peut-être admettre ce que vous ne voudriez pas admettre, alors, je vous demande si vous ne prévoyez pas que ces difficultés sont à venir?

• 1720

Dr. Creighton: I see so many difficulties for the future. I am very pessimistic. I see difficulties about this too.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Dr. Creighton, this is a somewhat more abrupt end than...

Mr. Prud'homme: I hate to leave on such a pessimistic answer; maybe I am about to share it, but I will reserve my judgment. I am sorry to have to leave.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Was there any brief comment that you wanted to make, Mr. Allmand?

Mr. Allmand: I wanted to ask a question.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): I think we might be in danger of missing the vote if we were to take another question at this stage. I think by the time we come back, especially if there are two votes, it will be too late to recommence. I think we will regretfully have to terminate this discussion somwhat more abruptly than we had intended, Dr. Creighton.

You certainly raised many issues and I thank you.

Mr. Allmand: The British Parliamentary system calls us.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): The Queen asks us to do our duty.

Mr. Allmand: Not the Queen. The House of Commons.

Dr. Creighton: Well, just compare the present situation in Washington with the situation here. There there is a man who, as I say, has had his policies rejected by his own Congress and yet who can look forward complacently to another 18 months. He would have been defeated and his government thrown out of office if he had been up here in Canada or in England, but no; he sits there. He will sit there and circumstances may so change 18 months from now that he may very well be re-elected.

The Joint Chairman (Mr. MacGuigan): Yes. Dr. Creighton, we are very grateful to you for having come here to make this presentation to us. We are sorry we have to terminate it so quickly. We would have enjoyed further discussion with you, but thank you very much for coming.

Our next meeting will be in Quebec City. The meeting is adjourned to the call of the Chair.

[*Interpretation*]

selves a country which they could call their land. I prefer to continue to believe that their land is canadian land in the federal capital. If here in Ottawa, it is impossible to realize what I just said, you will admit with me that problems are yet to come. Do you not foresee that these difficulties are to come?

M. Creighton: Je vois beaucoup de difficultés à venir dans le futur. Je suis très pessimiste. Et je vois aussi des difficultés surgir à ce sujet.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Creighton, la conclusion est difficile.

M. Prud'homme: Je déteste quitter ainsi à la suite d'une réponse aussi pessimiste. Je la partage peut-être, mais je veux bien garder ma propre appréciation. Je m'excuse mais je dois quitter.

Le coprésident (M. MacGuigan): Aviez-vous un court commentaire à faire monsieur Allmand?

M. Allmand: Je voulais poser une question.

Le coprésident (M. MacGuigan): Je crois que nous pourrions manquer le vote à la Chambre si nous acceptions d'entendre une autre question. Je crois que lorsque nous reviendrons, surtout s'il y a deux votes, il sera alors trop tard pour reprendre la discussion. Je crois que nous devons à regret terminer là la discussion et d'une façon plus brusque que nous l'aurions aimé.

Vous avez certainement soulevé des points contreversés et je vous en remercie.

M. Allmand: Le système parlementaire Britannique nous appelle.

Le coprésident (M. MacGuigan): La reine nous demande de faire notre devoir.

M. Allmand: Non pas la reine mais la Chambre des communes.

M. Creighton: On peut comparer la situation ici à celle qui prévaut à Washington. Il y a là un homme comme je l'ai dit, qui a vu son propre congrès rejeter sa politique et qui avec contentement voit venir les 18 prochains mois. Il aurait été défait et son gouvernement démis s'il avait été ici ou en Angleterre mais il est toujours là. Il siégera encore et les circonstances pourront être telles que dans 18 mois il pourrait être réélu.

Le coprésident (M. MacGuigan): Monsieur Creighton, nous vous remercions de votre présence parmi nous. Nous déplorons de devoir terminer aussi rapidement. Nous aurions aimé poursuivre la discussion plus longtemps, mais nous vous remercions d'être venu témoigner devant notre Comité.

Notre prochaine réunion aura lieu à Québec. La séance est levée jusqu'à nouvelle convocation du président.

BINDING SECT. NOV 22 1973

Government
Publications